This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
3
C4
V.1

H 204 1

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR J. A. C. BUCHON.

PALMA CAYET.

TOME PREMIER.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE. — LIVRE I A VI.

PARIS

A. DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SAINT-GEORGES, 11.

M DCCC XXXVI.

CAILLAUD
LIBRAIRE
LA ROCHELLE

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

XVIE SIÈCLE.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE RIGNOUX ET C°, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, 8.

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR J. A. C. BUCHON.

PALMA CAYET.

TOME PREMIER.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE. — LIVRE I A VI.

PARIS

A. DESREZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SAINT-GEORGES, 11.

M DCCC XXXVI.

A

CHARLES DE ROTTECK.

MON CHER AMI,

Vous avez compris que la science n'était point une chose d'oisive curiosité, et que, comme le dit Polybe, si on ôtait de l'histoire l'utilité qu'elle peut nous offrir, ce ne serait plus qu'un misérable jeu de l'esprit indigne de l'attention d'un homme intelligent. Aussi, dans toutes vos compositions historiques sur les sociétés anciennes et modernes, vous êtes-vous attaché à faire ressortir tout ce qui pouvait servir aux hommes d'exemple à fuir, de modèles à imiter. Et ce ne sont pas seulement les individus, mais les peuples eux-mêmes, qui sont appelés à profiter de ce grand enseignement. Le passé agit sur nous comme à notre insu pour troubler notre jugement quand il est peu connu ou défiguré, et pour le fortifier quand il est présenté sous son véritable point de vue. On peut dire, sans crainte d'être démenti, que les fausses notions ou les faux points de vue sur le passé ont eu sur les événements politiques une influence plus souvent funeste que les passions mêmes des hommes. C'est aux hommes comme vous, qui unissent la fermeté du caractère à la fermeté du jugement, et la puissance du style à la profondeur de l'érudition, qu'il appartient de se faire les guides avancés de leurs semblables. Moi, humble observateur, je crois aider un peu à l'édifice de la science en mettant sous les yeux du public avide de s'instruire, ces matériaux que vous saurez mettre en œuvre. L'ensemble de nos vieux auteurs de chroniques et de mémoires, présentés ainsi l'un à côté de l'autre, avec leurs passions du moment non faussées par des commentaires dictés par des passions d'un autre temps, permet à l'esprit une étude plus impartiale et laisse un point de vue plus net.

En lisant la chronique de Palma Cayet que je vous adresse, chronique dépouillée de tout ornement et qui intéresse uniquement par la vérité des faits, vous serez peut-être ramené quelquefois à un sujet qui s'est souvent présenté dans nos conversations, parce qu'il agissait vivement sur notre vie à tous deux. Je veux parler de l'intelligence profonde avec laquelle Henri IV a opéré sa

restauration, la seule heureuse restauration que nous offre l'histoire, et de l'inintelligence non moins profonde avec laquelle s'est opérée la restauration bourbonnienne. Vous verrez Henri IV arrivé au pouvoir devenir le souverain de ses peuples vaincus, et, comme le lui reprochaient ses amis protestants, vainqueurs avec lui, *gratifier plus ses ennemis que ses serviteurs*, sans jamais permettre cependant que leurs garanties à eux fussent diminuées. Vous verrez les Bourbons suivre une conduite opposée; sacrifier le pays à leurs anciens serviteurs, et au lieu de les éloigner avec toute garantie et protection d'une action qu'ils ne savaient pas manier, leur attribuer la domination universelle. Vous verrez Henri IV tenir les protestans dans son affection, mais hors du gouvernement public, et raffermir son trône. Vous verrez les Bourbons appeler le clergé catholique le plus rebelle à nos habitudes nouvelles, lui attribuer le gouvernement, et tomber. Vous verrez enfin l'édit de Nantes accordé par Henri IV à ses amis triomphants fidèlement maintenu; et, dans les mêmes circonstances, l'édit de Saint-Ouen accordé à des peuples sur lesquels on n'avait pas du moins ressaisi comme Henri IV le *droit de conquête*, faussé, torturé, violé, anéanti. La gloire de l'un et la chute des autres sont de ces enseignements qu'aime à proclamer l'histoire. Contemplez tout cela, mon cher Rotteck, et que ce spectacle vous inspire quelques-unes de ces pages énergiques qui s'implantent dans la mémoire et dans le cœur des hommes, et deviennent des vérités fécondes destinées à renouveler la face politique du monde.

Adieu, mon cher Rotteck, à Paris comme à Fribourg, à Bade et à Carlsruhe, vous trouverez toujours un admirateur et un ami dans

J. A. C. BUCHON.

Paris, 10 août 1836.

NOTICE

SUR

PIERRE VICTOR PALMA CAYET,

NÉ A MONTRICHARD EN TOURAINE, EN 1525. — MORT A PARIS LE 10 MARS 1610.

Palma Cayet, né à Montrichard en Touraine, en 1525, d'une famille pauvre, montra dès sa jeunesse des dispositions qui déterminèrent un gentilhomme de sa province à se charger des frais de son éducation. Il fut envoyé à Paris pour y suivre son cours de philosophie, et par son application et sa facilité se fit distinguer du célèbre Ramus dont il devint l'ami. Ramus ayant embrassé le calvinisme, Cayet ne tarda pas à l'imiter et se rendit à Genève, et de là en Allemagne, pour s'y livrer aux études théologiques sous les professeurs les plus renommés. A son retour il fut envoyé comme ministre dans la petite paroisse de Montreuil-Bonnin en Poitou, dont François de La Noue était seigneur.

Ce grand capitaine, qui, comme la plupart des chefs protestants de cette première époque, remplissait, par des études sérieuses dans la retraite de son château, les moments de trêve que lui laissaient les intervalles entre les guerres civiles, apprécia la science de Cayet et le recommanda à Jeanne d'Albret, qui l'attacha à son fils en qualité de sous-précepteur. Cayet, libre de toute préoccupation sur son avenir, put reprendre avec plus d'ardeur ses études de prédilection et fit de grands progrès dans les langues orientales. Sa réputation commençait à grandir, et aussitôt que l'éducation du jeune Henry fut terminée, Catherine de Bourbon, sa sœur, appela Cayet auprès d'elle à Pau en qualité de prédicateur, et l'emmena avec elle à Paris après la soumission de cette ville à Henri IV.

Les arguments du cardinal du Perron, joints peut-être à quelques considérations plus mondaines, eurent sur les convictions religieuses de Cayet une influence aussi active que l'avaient eue dans sa jeunesse les leçons de Ramus. Les calvinistes, instruits des démarches qu'il faisait pour rentrer dans l'église romaine, le citèrent devant un synode qui le déposa de ses fonctions pastorales. Cayet revint en 1595 au catholicisme qu'il avait quitté, et se fit prêtre catholique de ministre protestant qu'il était. En 1596 il fut nommé professeur suppléant d'hébreu au collége de Navarre, et ensuite professeur de langues orientales au collége royal, et chronologue de France. Les calvinistes, mécontents de son apostasie, l'attaquèrent dans de nombreux pamphlets auxquels il répondit sur un ton non moins violent. Ces pauvres productions n'étaient pas dignes de se perpétuer au delà des haines du moment.

D'autres travaux de lui méritent moins d'attention encore. Cayet croyait à l'alchimie et donna prise, par ses recherches dans le grand œuvre, aux niaises accusations de ses détracteurs, qui, en regardant ses connaissances dans les langues orientales comme l'effet de l'inspiration du démon, rendaient par là hommage à sa science.

Ses dernières années furent consacrées à des productions d'un genre plus noble. Il mit en ordre les matériaux historiques qu'il avait réunis sur le règne de Henry IV. En 1606 il publia sa *Chronologie septenaire*, ou Histoire de la paix entre les rois d'Espagne et de France, depuis le commencement de 1598 jusqu'à la fin de 1604. Il avait terminé aussi sa *Chronologie novenaire* ou Histoire de la guerre depuis le commencement du règne de Henry IV, en 1589, jusqu'à la paix de Vervins, en juin 1598, et il se décida à la publier en 1608.

Palma Cayet mourut le 10 mars 1610, deux mois avant l'assassinat de Henri IV.

Outre ces deux grands ouvrages que je publie dans cette collection d'après les éditions originales, on a de Palma Cayet les ouvrages suivants :

La Fournaise ardente et le Four de réverbère pour évaporer les prétendues eaux de Siloé et pour corroborer le purgatoire contre les hérésies, calomnies, faussetés et cavillations ineptes du prétendu ministre Du Moulin ; Paris, 1603, in-8°. C'est une réponse à une attaque de Du Moulin contre le jésuite Suarez, intitulée : *Eaux de Siloé pour éteindre le feu du purgatoire, contre les raisons et allégations d'un cordelier portugais*, 1603.

Paradigmata de IV linguis orientalibus præcipuis, arabica, armena, syra, æthiopica ; Paris, 1596, in-4°.

De Sepultura et jure Sepulchri; 1597, in-8°.

Sommaire description de la guerre de Hongrie et de Transylvanie, de ce qui est advenu depuis l'automne de l'an 1497 *jusqu'au printemps de* 1598, *entre les Turcs et les chrétiens;* traduit de l'allemand; Paris, 1598, in-8°.

Appendix ad chronologiam Gilb. Genebrardi; Paris, 1600, in-fol., avec la Chronique de Genebrard.

Jubilé mosaïque de 50 *quatrains sur l'heureuse bienvenue de Marie de Médicis, reine de France;* Paris, 1601, in-8°.

Liber R. Abraham Peritsol compendium viarum sæculi, id est mundi, lat. et hebr. versus; Paris, 1601, in-12.

L'Heptameron de la Navarride, ou Histoire entière du royaume de Navarre; traduit de l'espagnol (de don Charles, infant de Navarre) en vers français; Paris, 1602, in-12.

Histoire prodigieuse et lamentable du docteur Fauste, grand magicien; traduit de l'allemand en français; Paris, 1603, in-12.

Histoire véritable comment l'âme de l'empereur Trajan a été délivrée des tourments de l'enfer par les prières de saint Grégoire le Grand; traduit du latin d'Alph. Ciaconius; Paris, 1607, in-8° de 95 pages.

On lui attribue encore :

Apologie pour le roi Henri IV envers ceux qui le blâment de ce qu'il gratifie plus ses ennemis que ses serviteurs; faite en l'année 1596.

Le Divorce satyrique, ou les Amours de la reine Marguerite de Valois.

J. A. C. BUCHON.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LA GUERRE

SOUS LE REGNE

DU TRÈS CHRESTIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE

HENRY IV,

ET LES CHOSES LES PLUS MEMORABLES ADVENUES PAR TOUT LE MONDE,
DEPUIS LE COMMENCEMENT DE SON REGNE, L'AN 1589,
JUSQU'A LA PAIX FAICTE A VERVINS, EN JUIN 1598,
ENTRE SA MAJESTÉ TRÈS CHRESTIENNE ET LE ROY CATHOLIQUE DES ESPAGNES PHILIPPE II.

PAR Mᵉ PIERRE VICTOR PALMA CAYET,
DOCTEUR EN LA SACRÉE FACULTÉ DE THEOLOGIE, ET CHRONOLOGUE DE FRANCE.

CHRONOLOGIE NOVENAIRE

DE

PALMA CAYET.

AU ROY.

Sire,

La sentence de Ciceron, parlant des guerres civiles de son temps, est très veritable à la preuve des sens, qui dit : *La souvenance des perils que l'on a passés donne plaisir quand on en est hors et en seureté.* Voylà pourquoy, Sire, ayant eu l'honneur que Vostre Majesté a receu aggreablement (selon sa bonté accoustumée) mon Histoire septenaire de la paix si heureuse de vostre France, sous la protection et providence de vostre sage et divine conduitte, du regne et des affaires dont Vostre Majesté a une singuliere preeminence par dessus tous autres roys et princes, tant anciens que du siecle present, sur la mesme confiance de vostre bonté, j'ay pris en main ceste recherche curieuse de vos labeurs immenses, et des heureux succès qu'il a pleu à Dieu vous y donner par sa grace, et ce par l'espace des neuf années desdites guerres royales, tant contre les estrangers que contre les mauvaises humeurs et impressions imaginaires, plustost que les personnes, de plusieurs vos subjects s'estants mescognus de leurs devoirs, que vostre invincible magnanimité a surmontés et vaincus vivement, et vostre mesme debonnaireté et clemence a reduicts et ramenés doucement. J'ay aussi rapporté l'épitome raccourcy des remuements precedents vostre regne, là où reluit d'une part vostre très chrestienne patience à tollerer constamment les efforts despiteux des uns, et les blasmes calomnieux des autres, d'ailleurs aussi vostre generosité imployable se roidissant contre le faix de tant d'afflictions. En outre, Sire, j'ay compris la chronologie de toutes les choses advenues par tout le monde, pour les rapporter en vostre eminent theatre de la France, comme au parangon de vos vertus excellentes, dont il ne se trouve en tout l'univers aucun juste parallele, estant Vostre Majesté aussi miraculeuse au maniement des affaires en la paix, que prodigieuse aux exploicts militaires en la guerre : cause pourquoy l'univers, qui l'a veu, admire en Vostre Majesté, estats et couronnes, la providence divine, qui s'est eslargie si liberalement envers vostre royale personne, pour la munir d'une si vigoureuse generosité, et si robuste et infatigable valeur de temperature contre froid, chauld, faim et veilles, notes illustres des grands capitaines, προς το ριγος διακαρτερειν, προς το θαλπος μη ἀπαγορευειν [1], l'une de vos memorables sentences, avec celle que Vostre Excellence disoit : *Ma sentence que j'ayme le mieux*, ἡ νικαν ἡ ἀποθανειν [2], que vous avez heureusement apprises dès vostre aage de huict à neuf ans, où j'ay eu l'honneur de vous servir sous le sieur de La Gaucherie, qui vous servoit de precepteur, mais surtout ceste sagacité comme d'esprit prophetique, sans flaterie, de prevoir si clairement à quoy chacune affaire se peut terminer. Ces dons là de Dieu ne sont que pour Vostre Majesté vrayement heroïque, dont nous sommes tous infiniment tenus de louer ce grand donateur d'esprit, et le prier devotement de tous nos cœurs qu'il luy plaise vous conserver, maintenir et augmenter en toute prosperité très heureuse et longue vie. De Vostre Majesté,

Sire,

Le très dévoué orateur, très humble et très fidelle serviteur domestique,

P. V. P. C.

De vostre college royal de Navarre, ce 8 decembre 1607.

[1] Endurer le froid avec constance, ne pas se laisser abattre par la chaleur.

[2] Vaincre ou mourir.

AVANT-PROPOS.

Pource que j'ay mis en lumiere la chronologie septenaire de la paix sous le regne de nostre très chrestien et très auguste prince Henry IV, laquelle ne commence qu'en l'an 1598, aucuns seigneurs de qualité m'ont dit que je devois avoir commencé dès le jour qu'il succéda à la couronne de France, qui fut l'an 1589, et qu'il estoit fort utile et necessaire qu'auparavant d'avoir escrit le regne paisible d'un si grand roy, comme il estoit et est aymé de son peuple, les benedictions, vœux et prieres qu'ils font tous les jours pour sa prosperité, et combien il estoit aymé et honoré des roys et princes estrangers ses voisins, que je devois avoir escrit comme il a succedé à la couronne de France, les batailles qu'il a données, les rencontres, les sieges des villes, et bref tout ce qui s'est passé de plus remarquable en la chrestienté durant les neuf premieres années de son regne, suivant l'ordre et pour preceder mon Histoire de la paix. Je leur dis que plusieurs roys et princes se trouveroient offensés que j'entreprisse durant leur vie d'escrire comme la bonne ou mauvaise fortune les auroit traictés durant ceste derniere guerre civile. « Au contraire, me dirent-ils, il vaut mieux escrire la vraye histoire des bons roys et princes durant leurs vies, et comme ils ont esté traictés de la fortune (pourveu que ce soit sans flaterie), que non pas de la publier après leur mort : car la passion d'aucuns historiens laisse à la posterité mille choses inventées auxquelles les princes ne songerent jamais, et quelquefois oublient ou taisent par malice leurs plus beaux faicts. — Il est un peu dangereux, leur respondis-je encores, d'escrire l'histoire d'un prince ou d'un roy durant sa vie. — Non, non, me repartirent ils, nous sommes au temps de l'empereur Trajan, auquel Tacite dit qu'il estoit loisible de juger des choses passées ce qu'il en sembloit, et d'en dire son opinion. Vous sçavez que Tacite a escrit dans son Histoire et dans ses Annales plusieurs empoisonnements et cruautés abominables commises par les empereurs : vous estes exempt d'en escrire sous le regne de nostre roy, lequel a vaincu ses ennemis, tant subjects qu'estrangers, à guerre ouverte et l'espée à la main : jamais il n'a entrepris ny faict entreprendre par assassinat sur aucun de ses ennemis, quoy que ses ennemis ayent souvent attenté par poisons et assassinats sur sa vie. » Ainsi, estant presque contraint d'obeyr à leurs raisons, je leur monstray plusieurs memoires que j'avois recouverts, et d'aucuns desquels je m'estois servy mesme en mon Histoire de la paix ; lesquels memoires traictoient des dernieres guerres civiles, depuis l'an 1589 jusques en l'an 1598. Or tous ces memoires estoient mis d'ordre selon leurs dattes. Ils jetterent leur veue dessus, et y passerent une après disnée. Après les avoir veus, aucuns d'eux, qui ont puissance de me commander, me firent promettre de mettre la main et composer la presente chronologie novenaire de l'histoire de la guerre sous le regne du roy très chrestien de France et de Navarre Henry IV. Je l'ay faict par leur commandement, et non de ma volonté, sur l'asseurance qu'ils m'ont donnée que le fruict et l'utilité en seroit grande, pource que les peuples de France ont très bien recueilly, graces à Dieu, mon Histoire, comme estant le tableau au vray de leur heureuse paix, et que voyant maintenant le tableau de leurs guerres civiles dans ceste presente histoire, qu'ils les joindroient ensemble, pour voir, comme dans un bouclier d'Achiles, la guerre et les maux qu'ils ont endurés, avec la paix et fruicts d'icelle dont ils jouyssent à present.

Avant que de me resouldre d'entreprendre cest œuvre, j'ay preveu que les uns en feroient une sorte de jugement, et les autres au contraire, ainsi qu'il advient d'ordinaire en un royaume où la plus grand part soustient la religion ancienne, et qu'il y en a d'autres qui ont des opinions nouvelles : mais ce qui m'a le plus confirmé de continuer mon dessein, a esté pour faire voir à la posterité combien sont pernicieuses et dommageables les guerres civiles, et combien peu d'occasion a fait de grands maux, afin que les uns et les autres y pensants à bon escient soient sages à l'advenir.

« Le pretexte de la religion et le bien public « n'est pas chose nouvelle (dit l'autheur du *Traicté des causes et raisons de la prise des armes faictes en janvier* 1589, que l'on tient avoir esté faict par un grand prince très catholique) ; « car si vous espluchez les histoires « par le menu, vous trouverez qu'une bonne

« partie des grands princes s'en sont servis pour « cuider parvenir à leur but, et verrez qu'ils ont « esté plus souvent stipulés et conduits de leur « ambition et interest particulier, que non pas de « zele qu'ils ayent eu à l'honneur de Dieu, d'en- « treprendre la guerre contre les heretiques et « infidelles. Je ne veux pas faire tort à l'heureuse « memoire de ceux qui ont merité telles louan- « ges; car, à la vérité, il y en a eu d'aucuns, par- « ticulierement nostre bon roy sainct Loys, qui « quitta les commodités de son royaume pour « aller recouvrer la Terre Saincte d'entre les « mains des Sarrasins et infidelles, comme aussi « firent les ducs, comtes, barons et prelats qui « se croiserent à la guerre faicte contre les Al- « bigeois, et dernierement le roy de Portugal « contre le roy de Fez. Mais au partir de là, l'on « en trouvera bien peu auxquels l'on ne remar- « que plus d'ambition en leur esprit que de zele « chrestien. »

Voylà l'opinion de l'autheur de ce traicté, qui, sans alleguer les histoires anciennes, cotte, pour preuve de son dire, les principales guerres advenues de son temps sous le pretexte de la religion, et de ce qui en est succedé. Il commence par l'empereur Charles le Quint; et dit qu'il n'eust jamais entrepris la guerre contre les princes protestants de la secte de Luther, s'il n'eust eu intention de rendre hereditaire en sa maison la couronne imperiale; mais que, comme il eut perdu l'esperance de parvenir à son dessein, il fit l'interim tant prejudiciable à la religion catholique, et se rapatria avec les princes protestants par une ligue perpetuelle qu'il fit avec eux pour la maison d'Austriche. Ce qu'ayant faict, il se servit des princes de l'empire et de leurs subjects jusques aux plus hautes charges de chefs d'armées, sans distinction de religion.

Que le roy Sigismond de Pologne laissa introduire toute sorte d'heresie en son royaume, cuidant par telle division commander plus absolument en iceluy, auquel il semble que l'authorité royale soit restraincte par certaine forme de conseil d'evesques, palatins et chastelains qui doivent assister à faire les principalles resolutions extraordinaires.

Que le roy Henry VIII d'Angleterre n'eust jamais embrassé l'heresie de Luther, si le pape luy eust voulu permettre de repudier sa legitime femme.

« Mais, dit le mesme autheur, sans parler des princes circonvoisins, il ne faut que lire sans passion les histoires, tant d'une part que d'autre, de l'origine et continuation des guerres civiles de ce royaume. Les executions à mort que l'on y faisoit de ceux de la religion pretendue reformée alloient cesser sous la clemence du roy François II et la sage conduitte de la royne sa mere Catherine de Medicis; de quoy les princes protestans estrangers et les cantons des Suisses de ladite religion, qui les avoient priés de les faire cesser, en avoient asseurance, lors que les autheurs de l'entreprise d'Amboise, qui estoient de ladite religion, que du depuis on appella huguenotte, vouloient se saisir dudict sieur roy, et tuer les principaux qui estoient autour de luy, et qui le possedoient; d'autant que par le grand pouvoir qu'ils avoient avec le roy, qui estoit jeune et âgé seulement de dix-sept ans, ils avoient esloigné non seulement ceux qui tenoient les premiers l'authorité près du feu roy Henry II son pere, mais aussi tous messieurs les princes du sang, afin de posseder entierement, non pas le roy seul, mais tout son royaume. Mesme peu après ils s'efforcerent de vouloir faire tuer le roy de Navarre, et faire trancher la teste à M. le prince de Condé son frere, avec intention de ruiner leurs maisons: ce qui n'advint pour la subite mort dudit sieur roy à Orleans, auquel son frere Charles IX, âgé de dix ans, succeda. Et lors le gouvernement de la cour se changea, car ceux qui possedoient François II furent contraints de se retirer de la cour mal contents. »

Ce n'est icy mon subject de descrire quel fut le regne dudit roy Charles IX, les histoires font assez de mention que la royne Catherine sa mere fut regente au commencement de son regne; que le roy de Navarre, pere du roy très chrestien qui regne à present, prit la charge du maniement des affaires de la guerre comme premier prince du sang; et les autres princes du sang, et ceux qui avoient esté respectés du temps du roy Henry II, prirent aussi la place de ceux qui avoient gouverné François II; lesquels, se voyants hors de la cour, ne cesserent de chercher les moyens possibles de rentrer au mesme degré où ils avoient esté, employants pour cest effect le legat du pape et l'ambassadeur d'Espagne: puis ils firent naistre tant d'occasions par

vrier 1585, il se mit en armes, et ceux de sa ligue surprirent plusieurs places, et ce sur plusieurs pretextes, toutesfois sans aucune raison apparente, bien qu'ils n'eussent que la religion et le bien public en leurs bouches.

Pour la religion catholique, le roy Henry III estoit un prince si devot et ennemy du tout de l'heresie, qu'il ne voulut jurer aux Polonois, lors qu'il fut sacré et couronné, les articles nouveaux qu'ils avoient dressés, portants liberté de conscience à tous les habitants dudit royaume; et bien qu'il fust contrainct, peu après son advenement à la couronne de France, de donner aux huguenots un edict très advantageux, luy, qui plus qu'homme de son royaume leur avoit fait la guerre, et ne les avoit pu faire changer d'opinion par la force, se proposa de le faire par la paix, dont il fust venu à bout, ainsi qu'il y en avoit bien de l'apparence; car, lors que ledict duc de Guyse, comme chef de la ligue des catholiques, prit les armes en plaine paix contre luy, sur le pretexte de faire la guerre aux heretiques, il n'y avoit point vingt ministres en toutes les provinces qui sont entre la Loire et la Flandres, qui est la moitié de la France. Nul de ceste religion n'estoit plus pourveu aux offices, grades et dignités; les ministres mesmes n'escrivoient plus. Le roy de Navarre, bien qu'il fust de ceste religion, desiroit du tout de rentrer aux bonnes graces de Sa Majesté, et en bref le fust venu trouver. La ruine donc de l'heresie estoit la paix que ce bon roy avoit donnée à ses subjects. La ligue des catholiques ne trouva bon ceste procedure; elle voulut que le roy y appliquast le fer et le feu, et le contraignit de rompre la paix, et entrer en guerre, en laquelle, comme il se peut voir en la presente histoire que j'ai descrite, ce bon roy et la plus part des principaux chefs de ceste ligue sont morts; ce qui a apporté à la France une extreme desolation, et ruyne au peuple, au lieu du soulagement que lesdicts princes de la ligue promettoient luy donner par le manifeste de la prise de leurs armes, qu'ils disoient n'estre que pour le bien public.

Ceste guerre aussi a esté une guerre d'estat et non pas une guerre pour la religion; et bien que les papes s'en soient meslés, il se pourra cognoistre qu'ils ont esté très mal informés de l'estat des affaires de la France par les chefs de la ligue, et qu'ils ont esté comme contraints par le roy d'Espagne de suivre sa volonté.

Mais à quel propos, pourront me dire quelques uns, de rememorer à present tout ce que les rois très chrestiens Henry III et Henry IV ont faict contre les princes de la ligue des catholiques leurs subjects? c'est un faict passé: par la paix il est dit qu'il ne s'en faut plus souvenir. Il est vray; mais il n'est pas deffendu de laisser par escrit à la posterité comme ces choses sont advenues: car ces princes, et les peuples qui se sont rebellés contre leurs souverains, ne le devoient faire s'ils ne vouloient qu'on le dist. Ils ne le devoient eux-mesmes dire et faire publier s'ils ne vouloient que la posterité le sceust. La posterité a besoin de sçavoir comme ces choses sont advenues; car, sous ombre d'estre papes, roys, princes, evesques ou docteurs, il n'est pas licite de faire choses indecentes. Tous zeles ne sont pas bons: la saincte escriture n'advoue ceux qui sont inconsiderés, outrecuidés et desesperés, car Dieu faict ses merveilles luy seul, et a ses jugements à soy propres.

Aucuns docteurs de la maison de Sorbonne et des autres maisons de la faculté, qui durant ces troubles ont fait les zelés, lesquels je nomme en mon Histoire, n'en doivent estre faschés, car je n'ay eu intention de les blasmer, ny personne quelconque, n'ayant aucune affection particuliere, sinon d'avoir escrit au mieux qu'il m'a esté possible la verité de ce qui s'est passé durant ces derniers troubles. Et si je dis qu'aucuns d'eux ont mal faict, ils s'en doivent corriger à l'advenir, et croire tousjours les plus anciens docteurs de la faculté, lesquels jamais n'ont consenty à tout ce qui s'est fait contre le roy Henry III. S'ils eussent bien pris les sages remonstrances que le docteur Camus, doyen de ladite faculté, le syndic d'icelle Fabert, et le penitencier, leur ont plusieurs fois faictes, comme aussi ont faict les docteurs Chavagnac, curé de Sainct Supplice, et Faber, curé de Sainct Paul, et plusieurs autres des plus anciens, entre lesquels estoit le bon et vieil docteur Poictevin, qui, en plaine assemblée et congregation de la faculté, quand il y en eut de si furieux et insensés que de proposer que Jacques Clement, meurtrier du roy Henry III, estoit martyr, il s'exclama leur disant: *Nunquam nunquam auditum est homicidam esse martyrem:* ils eussent, dis-je,

mieux fait que de soustenir leurs faulces propositions, et entretenir le peuple en leur rebellion.

Mais comme j'ay dit qu'ils avoient mal faict, je dis aussi que messieurs les cardinaux, evesques, prelats, docteurs et autres ecclesiastiques qui ont tousjours suivy lesdicts sieurs roys, ou qui depuis les ont esté trouver, et principalement ceux qui, à la conversion de Sa Majesté à present regnant, sortirent de Paris pour ce subject sans crainte du peril, comme fit M. Benoist, à present doyen de la faculté et confesseur du roy, avec les autres docteurs, sont dignes d'une louange immortelle pour le grand bien qu'en a receu depuis la chrestienté.

Je ne puis aussi finir cest avant-propos sans dire qu'il y a eu six grands personnages qui meritent toute louange, honneur et gloire de tous les François, pource que, sous la bonne conduitte de Sa Majesté, ils ont esté les principaux instruments de remettre la France en la paix dont elle jouyt : sçavoir, trois grands prelats, deux grands princes et un marquis.

Les prelats sont M. le cardinal de Gondy, qui a esté comme l'evangeliste du bonheur dont finalement M. le cardinal du Perron a emporté le prix; et ce n'eust esté rien des deux, sans messire Regnaut de Beaune, archevesque de Bourges (qui est decedé archevesque de Sens), lequel receut le roy en l'eglise nonobstant tout ce que fit et dit le cardinal de Plaisance et tous les ennemis de Sa Majesté qui estoient dans Paris, lesquels envoyerent un jeune garson (qui ne put estre recognu pour sa subite esvasion) à Sainct Denis luy jetter un billet qui prohiboit à tous ecclesiastiques de recevoir le roy en l'eglise : lequel billet fut trouvé sur sa chape au mesme temps que le roy entroit à l'église pour y faire sa protestation d'y vivre et d'y mourir ès mains dudict sieur archevesque. Mais ores que la lecture de ce billet rendit comme esbays beaucoup des ecclesiastiques assistants qui s'en remirent à sa discretion, il leur dit : « Ne voyez vous pas que « c'est une simple escriture privée qui n'est en « forme, et laquelle vient de la part des ennemis « de Sa Majesté, qui veulent empescher le bon- « heur de la France? Quand ceste escriture seroit « en forme, elle ne vient en temps deu. » Aussi ce prelat ne laissa pour ce billet de recevoir Sa Majesté en l'eglise. Et de dire icy le bien que la France en a depuis receu, il est impossible.

Les princes sont feu M. le duc de Nevers et M. le duc de Luxembourg, lesquels ont esté par le commandement de Sa Majesté vers les papes Sixte V et Clement VIII, et les ont instruits vifvement de leurs charges (aussi sont-ils dignes de perpetuelle louange), et avec eux M. le marquis de Pisani, qui leur a, comme l'on dit, rompu la glace devant eux.

Pour fin de cest avant-propos je diray que, pour ce que l'histoire est la maistresse de la vie, j'ay tasché de reciter au vray les choses comme elles sont advenues : si je m'estois mesconté en quelque passage, je prie ceux qui le sçauront m'en advertir en particulier, ce que j'auray très aggreable pour les en remercier; car mon desir n'est que de profiter à la posterité, affin que si les François tumbent à l'advenir en pareils troubles (que Dieu ne veuille par sa grace), que ce qui est advenu de nostre temps leur serve d'exemple. Adieu.

INTRODUCTION.

Toutes les guerres civiles advenues en France depuis l'an 1560, qui commencerent à Amboise, ont esté entreprises, tant par les catholiques que par ceux de la religion pretendue reformée (qui furent dès lors appelés huguenots), sur ces beaux et specieux pretextes de la manutention de la religion, et pour le bien public.

La fin et le commencement de chacune guerre, et les edicts de pacification qui ont esté faicts, sont escrits dans plusieurs histoires et memoires qui dès lors en furent publiés, tant d'une part que d'autre : ce n'est pas aussi mon dessein de les reciter icy; mais, affin de donner à cognoistre quel estoit l'estat de la France au commencement de l'an 1589 (qui est l'année en laquelle Henri IV succeda à la couronne de France par la mort de Henry III), et aussi affin de pouvoir mieux remarquer les choses plus memorables advenues par tout le monde pendant les neuf années de guerre qu'il a eues, tant avec aucuns de ses subjects de la religion catholique romaine, lesquels avoient faict une ligue ensemblement, et ne lui vouloient obeyr sous pretexte

qu'il estoit de la religion pretendue reformée, que aussi contre le roy d'Espagne Philippes II qui les supportoit, il est très necessaire, pour ce regard, avant que d'entrer en matiere, de sçavoir la naissance de ceste ligue, et pourquoy et comment elle fut faicte.

Ceste ligue donc que firent aucuns catholiques en France (de laquelle nous entendons parler), fut faicte à Peronne l'an 1576, par aucuns princes, seigneurs et gentils hommes catholiques faschés de ce que le roi Henry III avoit pacifié les troubles pour la religion en son royaume, permettant à ceux de la religion pretendue reformée le libre exercice de leur religion, les declarant capables de tenir estats en toutes cours souveraines, leur ayant laissé huict villes pour leur seureté, et desadvouant ce qui s'estoit passé en la journée Sainct Barthelemy 1572.

Or, affin que l'on cognoisse mieux l'intention des princes et seigneurs catholiques qui firent ceste ligue, en voicy les articles, qui furent dès lors imprimés et envoyés par toute la chrestienté.

Au nom de la Saincte Trinité, Pere, Fils et Sainct Esprit, nostre seul vray Dieu, auquel soit gloire et honneur.

I. L'association des princes, seigneurs et gentils hommes catholiques doit estre et sera faite pour establir la loy de Dieu en son entier, remettre et retenir le sainct service d'iceluy selon la forme et maniere de la saincte Eglise catholique, apostolique et romaine, abjurants et renonçants tous erreurs au contraire.

II. Pour conserver le roy Henry troisiesme de ce nom, par la grace de Dieu, et ses successeurs roys très chrestiens, en l'estat, splendeur, authorité, devoir, service et obeyssance qui luy sont deus par ses subjects, ainsi qu'il est contenu par les articles qui luy seront presentés aux estats, lesquels il jure et promet garder à son sacre et couronnement, avec protestation de ne rien faire au prejudice de ce qui sera ordonné par lesdicts estats.

III. Pour restituer aux provinces de ce royaume et estats d'iceluy les droits, preeminences, franchises et libertés anciennes, telles qu'elles estoient du temps du roy Clovis, premier roy chrestien, et encores meilleures et plus profitablement si elles se peuvent inventer, sous la protection susdicte.

IV. Au cas qu'il y ait empeschement, opposition, ou rebellion à ce que dessus, par qui et de quelle part qu'ils puissent estre, seront lesdicts associés tenus et obligés d'employer tous leurs biens et moyens, mesme leurs propres personnes, jusques à la mort, pour punir, chastier et courir sus à ceux qui les auront voulu contraindre et empescher, et tenir la main que toutes les choses susdictes soient mises à execution realement et de fait.

V. Au cas que quelques uns des associés, leurs subjects, amis et confederés fussent molestés, oppressés, et recherchés pour les cas dessusdicts, par qui que ce soit, seront tenus lesdicts associés employer leurs corps, biens et moyens pour avoir vengeance de ceux qui auront faict lesdites oppresses et molestes, soit par la voye de justice ou par les armes, sans nulle acception de personnes.

VI. S'il advenoit qu'aucun des associés, après avoir fait serment en ladicte association, se vouloit retirer ou departir d'icelle sous quelque pretexte que ce soit (que Dieu ne vueille), tels refractaires de leurs consentements seront offensés en leurs corps et biens, en toutes sortes qu'on se pourra adviser, comme ennemis de Dieu, rebelles, et perturbateurs du repos public, sans que lesdicts associés en puissent estre inquietés ny recherchés, soit en public ny en particulier.

VII. Jureront lesdicts associés toute prompte obeyssance et service au chef qui sera deputé, suivre et donner conseil, confort et ayde, tant à l'entretenement et conservation de ladicte association, que ruyne aux contredisants à icelle, sans acception ny exception de personnes : et seront les defaillants et dilayants punis par l'authorité du chef et selon son ordonnance, à laquelle lesdicts associés se soubsmettront.

VIII. Tous catholiques des corps des villes et villages seront advertis et sommés secrettement par les gouverneurs particuliers d'entrer en ladite association, fournir deuement d'armes et d'hommes pour l'execution d'icelle, selon la puissance et faculté de chacun.

IX. Que ceux qui ne voudront entrer en ladicte association seront reputés pour ennemis d'icelle, et poursuivables par toutes sortes d'offences et molestes.

X. Est deffendu ausdits associés d'entrer en debats ny querelles l'un contre l'autre sans la permission du chef, à l'arbitrage duquel les contrevenants seront punis, tant pour la reparation d'honneur que toutes autres sortes.

XI. Si pour fortification, ou plus grande seureté desdicts associés, se fait quelque convention avec les provinces de ce royaume, elle se fera en la forme dessus dicte et aux mesmes conditions, soit que ladicte association soit poursuivie envers lesdictes villes ou par elles demandée, si autrement n'est advisé par les chefs.

XII. Je jure Dieu le createur, touchant cest evangile, et sur peine d'anathematisation et damnation eternelle, que j'ay entré en ceste saincte association catholique selon la forme du traicté qui m'y a esté leu presentement, loyaument et sincerement, soit pour y commander ou y obeyr et y servir, et promets, sous ma vie et mon honneur, de m'y conserver jusques à la derniere goutte de mon sang, sans y contrevenir ou me retirer pour quelque mandement, pretexte, excuse n'y occasion que ce soit.

Voilà des articles qui contiennent de specieux pretextes. Le tiltre porte le nom de la Saincte Trinité : le premier article est pour restablir la loy de Dieu et maintenir l'ancienne religion; le second est pour conserver les roys de France en leur estat, splendeur et authorité; et le troisiesme est pour restituer au peuple de France ses libertés et franchises. La suitte de cette histoire monstrera ce qui en est advenu : mais dès lors plusieurs grands personnages, de la religion catholique mesme, cogneurent bien que soubs ces articles il y avoit quelque chose de caché qui n'apporteroit en France que des troubles et divisions.

La premiere de leurs raisons estoit que toute ligue et association offensive et deffensive ne se devoit faire qu'entre princes souverains, et au contraire qu'en ceste ligue tous les princes et seigneurs catholiques qui l'avoient faicte estoient tous subjects du roy, voire d'un roy très catholique et en la fleur de son âge, et qu'ils la faisoient sans sa permission ny son consentement.

La seconde, qu'il y avoit plusieurs choses dans les articles de ceste ligue qui, au lieu *de conserver les roys en leur estat, splendeur et authorité*, tendoient plustost à sapper l'authorité royale, comme il se voyoit en la fin du second article, *avec protestation de ne rien faire au prejudice de ce qui seroit ordonné par lesdicts estats :* qui seroit par ce moyen faire l'assemblée des estats en France resolutive, et rendre le roy subject à ce qu'ils resoudroient et ordonneroient : ce que voulant effectuer aucuns des chefs de ceste ligue, il leur a cousté la vie, ainsi qu'il sera dit cy après; car toute assemblée d'estats en France n'a jamais rien resolu ny ordonné, ains seulement deliberé entre eux leurs requestes et cahiers, qu'ils ont presenté en toute humilité au roy pour en ordonner avec son conseil ce qu'il trouveroit estre bon et juste. Les roys de France ne sont esleus comme les roys de Pologne et les autres princes qui jurent en leur eslection de garder les loix faictes par ceux qui les ont eslues, mais au contraire ils ont la supresme et absolue authorité sur leurs peuples : de leur volonté despendent toutes les deliberations de la paix et de la guerre, les imposts et les tributs, la concession des benefices, et la distribution des offices, gouvernements et magistrats. Aussi sont ils roys du premier royaume de la chrestienté, tant en dignité qu'en puissance : en dignité; ils ont esté tousjours libres dès leur commencement, et n'ont jamais recogneu l Empire comme la Pologne et la Bohesme, ny n'ont recogneu aussi tenir du sainct siege comme l'Angleterre et Naples. La France est le plus ancien royaume de tous les royaumes qui soient aujourd'huy en estre, pource qu'il a eu son commencement plus de quatre cents ans devant la nativité de Nostre Seigneur Jésus Christ, et a esté le premier de tous les royaumes qui a secoué le joug de l'empire romain, le premier qui a accepté la foy chrestienne, d'où ses roys ont eu le nom de premiers fils de l'Eglise, et pour les biens qu'ils ont faict au sainct siege, ils ont eu le nom de très chretiens. Aussi sont ils les premiers roys des Hebrieux, ont esté oingts et sacrés de l'huille de la sacrée ampoulle qui est venue du ciel, laquelle se garde encores jusques à present à Reims. Pour toutes ces choses les roys de France ont tousjours tenu le premier lieu de dignité entre les roys chrestiens sans contredit. Et combien que le roy d'Espagne pense avoir raison de l'y contredire pour le grand nombre de royaumes, pays et seigneuries qu'il possede, il

n'a toutefois point de raison de se l'attribuer ou pretendre; car il n'a aucun royaume qui puisse estre comparé à la France, tant pour la splendeur de sa noblesse, pour ses glorieux tiltres, que pour la renommée de son antiquité; aussi que tous les royaumes qu'on appelle Espagne, qui sont Castille, Leon, Valence et autres, ne sont d'ancienneté que simples gouvernements et toparquies.

La troisiesme raison qu'ils disoient estoit que tous les articles depuis le quatriesme jusques à la fin, n'estoit qu'une instruction pour faire rebeller le peuple contre le roy, et troubler son estat; et que le serment de ceste ligue, *pour obeyr au seul chef d'icelle*, estoit le moyen de faire croire au peuple qu'il pouvoit prendre les armes contre Sa Majesté, s'il s'opposoit à leur ligue, ainsi qu'il est contenu au cinquiesme article, *que tous les associés seront tenus employer leurs corps, biens et moyens, pour avoir vengeance de ceux qui les auront molestés, soit par la voye de justice ou par les armes, sans nulle acception de personnes.*

La quatriesme : *Jureront lesdicts associés toute prompte obeyssance et service au chef qui sera deputé, et se soubsmettront d'estre punis par son ordonnance.* Ils remarquoient en ce septiesme article autant de monopoles et rebellions qu'il y avoit de mots, veu que l'obeyssance, le service et la punition des subjects sont deues et appartiennent au roy seul.

La cinquiesme : que le huictiesme article, contenant *d'advertir secrettement les gouverneurs particuliers d'entrer en ceste ligue, et contribuer hommes et deniers*, estoit une conjuration toute apparente, veu que les subjects qui pratiquent des gens de guerre et levent argent sans commission, ny sans la permission du prince souverain, sont criminels de leze majesté.

Ainsi les articles de ceste ligue furent dès le commencement si bien espluchés, que l'on n'y trouva presque mot qu'il n'y eust à redire, et sur tout de ce qu'il n'y avoit point de *chef nommé, mais qu'il seroit deputé.*

Si tost donc que le traicté de ceste ligue fut fait, ils envoyerent l'advocat David à Rome avec des memoires pour faire trouver aggreable au pape Gregoire XIII les articles susdicts; mais il fut tué en chemin, et ses memoires pris furent depuis imprimés, qui ne contenoient en effect qu'à subvertir et changer l'estat de la France.

Par autres voyes le pape receut advis de ceste ligue, les articles lui en furent presentés. Le sieur Terracina luy desdia mesme lors un discours sur les affaires de France où il luy disoit qu'il ne convenoit plus au roy de France, ou à qui que ce fust, d'user de pieté, soit en la vie, soit aux biens des heretiques, ains qu'il les failloit cruellement chastier et combattre jusques à guerre finie, ruyner et abbatre leurs chasteaux, demanteler les villes qui estoient à leur devotion, et qui les suivoient, et que Sa Majesté les devoit faire condamner au supplice puisqu'ils l'avoient offensé, et priver leurs successeurs de tous estats, honneurs et dignités; par ce moyen que les heretiques seroient du tout exterminés, avec leurs detestables pensers et leurs cruelles entreprises. Tous ces discours cy dessus ne peurent persuader au pape d'advouer une telle ligue; et quoy qu'on luy remonstrast que l'on commenceroit à faire desnicher les huguenots d'autour de son comtat d'Avignon, et les chasser du Dauphiné, qui estoit un grand fruict pour le sainct siege, il jugea toujours que ce n'estoit qu'un pretexte, et que les chefs de ceste ligue avoient d'autres desseins particuliers qui n'estoient contenus dans le traicté de leur association, et ne voulut jamais l'approuver.

Aussi le roy Henry III eut advis des practiques de ceste ligue : il la jugea dès lors très dangereuse pour son estat; mais il a esté trompé à toutes les deux fois qu'il a pensé qu'en assemblant les estats de France il s'y trouveroit plus de deputés qui demanderoient plustost la paix que la guerre qui estoit un remede très violent et extraordinaire, lequel en guarissant une playe en refaisoit d'autres.

A la première fois doncques qu'il assembla les estats à Blois l'an 1577, aucuns deputés qui estoient desjà entrés en ceste ligue practiquerent si bien les autres, que les plus de voix d'entre eux s'accorderent de supplier Sa Majesté de faire la guerre à l'heresie.

Quelques articles du dernier edict de pacification qui semblerent au roy devoir estre retranchés, l'y firent resoudre. Deux armées se leverent; M. le duc d'Anjou, frere du roy, fut chef de l'une; il la mena à La Charité sur Loire, qu'il reduisit en l'obeyssance de Sa Majesté, et

de là alla à Yssoire, qu'il print. De l'autre armée M. le duc de Mayenne fut le general : la prise de Brouage fut le plus beau de ses exploicts.

Quelque guerre qu'il y ait eu en France, il y a tousjours eu quelques negotiations de la paix. Le roy voyoit que ceste guerre alloit prendre un long traict. Il faict sonder les huguenots pour quitter quelques articles du dernier edict de pacification; il les trouva disposés à sa volonté : ce qui apporta le cinquiesme edict donné à Poictiers au mois de septembre 1577, par lequel la paix fut accordée, avec la liberté de conscience, à ceux de la religion pretendue reformée, toutesfois avec quelque retranchement d'articles du dernier edict.

Cest edict ne fut encores entretenu pour les pretentions d'aucuns particuliers qui n'en recevoient ce qu'ils s'en estoient promis, si qu'il y eut tousjours quelques troubles en diverses provinces : la conference de Nerac en appaisa quelques uns, et celle de Flex resolut tout à fait la paix, qui fut observée entierement par toute la France l'an 1581.

Monsieur, frere du roy, qui estoit lors le seul presumptif heritier de la couronne, alla d'un costé faire un voyage en Flandres, où ceux qui avoient envie de remuer les mains, tant d'une que d'autre religion, l'accompagnerent. De son voyage, son entrée et sa sortie, plusieurs en ont escrit, où on peut veoir ce qu'il y fit, comme aussi de celuy de M. de Strossy, qui alla mener une petite armée en Portugal pour soustenir le droict qu'y pretendoit la royne mere Catherine de Medicis. Leurs entreprises à tous deux n'eurent le succès qu'ils desiroient; car ledict Strossy mourut de mort violente, et Monsieur fut reduit de se retirer de Flandres et revenir en France.

Durant tous ces voyages et entreprises, qui finirent à la mort de Monsieur, qui fut en juin 1584, en son chasteau de Chasteau Thierry, la ligue des princes catholiques n'avoit osé prendre les armes du depuis l'an 1576 jusques à ceste mort : elle se nourrissoit seulement parmy les grands qui l'avoient faicte, et parmy ceux qui s'estoient sous main rangés à leur service : aussi ce leur eust esté une temerité de se declarer lors. Mais si tost que ceste mort fut advenue, les pacquets, les memoires et instructions pour l'establir et la faire croistre coururent de tous costés : et au commencement de l'an 1585 ils prirent les armes, s'asseurerent en leurs gouvernements des villes de Chaalons, Dijon, Soissons et autres places, publierent une infinité de raisons pourquoy ils les avoient prises, lesquelles se reduisoient en trois poincts, sçavoir :

I. Pour restablir l'Église de Dieu et tout le royaume, et s'opposer aux heretiques et chasser l'heresie.

II. Pour pourvoir aux differends qui pourroient naistre en la succession de la couronne de France après la mort du roy, puisqu'il n'avoit point d'enfants.

III. Pour faire sortir de la cour les favorits du roy, qui abusoient de l'authorité royale, affin de soulager le peuple des impositions nouvellement inventées.

Le roy fut fort estonné de la levée des armes de ceste ligue : il jugea bien qu'ils avoient mis M. le cardinal de Bourbon (prince tout bon, mais fort vieil et sexagenaire) à la teste de leur manifeste, plus affin que le peuple creust que c'estoit un prince du sang qui estoit leur chef, que de volonté qu'ils eussent de luy obeyr; aussi estoit ce leur vray chef que M. le duc de Guyse, et qui tousjours le fut jusques à sa mort.

Les Parisiens eurent commandement du roy de garder les portes de leur ville, mais avec ceste clause qu'il vouloit que l'on procedast à l'eslection de nouveaux capitaines, et qu'ils fussent ou conseillers ou maistres des comptes, ou advocats de ceux qui demeuroient en chasque quartier; ce que l'on fit. Ce changement fut cause que plusieurs qui estoient lors capitaines, faschés de leur demission, entrerent puis après dans la ligue des Seize, et aucuns d'eux ne furent pas depuis bons serviteurs du roy.

Sa Majesté aussi manda sa noblesse; plusieurs le vindrent trouver à Paris, et messieurs les princes du sang catholiques se rendirent tous près de luy. Il escrivit au roy de Navarre qu'il voyoit bien que le pretexte que ceste ligue prenoit n'estoit autre chose qu'une entreprise contre sa personne et son estat; luy commande de se contenir en paix sans prendre les armes, afin que l'on juge aisement qui seront les perturbateurs du repos public.

En mesme temps, par une declaration qu'il feit publier, il respondit aux trois poincts cy-

dessus dicts, contenus au manifeste de la ligue:

I. Que la paix estoit l'unique moyen de restablir la religion catholique par tout son royaume, et que la continuation d'icelle estoit l'esperance de remettre la France en sa pristine splendeur.

II. Qu'estant en bonne santé, la royne en la fleur de son aage et en espoir que Dieu leur donneroit lignée, ce pretexte que la ligue prenoit qu'il eust à pourveoir aux différends qui pourroient naistre en la succession de la couronne après sa mort, n'estoit equitable et suffisant pour le tourmenter durant sa vie et troubler son estat.

III. Qu'il avoit honoré des plus grandes charges de la couronne ceux qui se plaignoient de n'estre point ses favorits, mais que Dieu luy donneroit la grace de soulager son peuple. Puis après, il enjoint à tous ceux qui avoient fait ceste ligue, ou qui y estoient entrés, de la quitter et de se remettre en leur devoir soubs son obeissance.

Le roy de Navarre, qui estoit celuy à qui les chefs de la ligue vouloient que le roy declarast la guerre, et qui avoient mis dans leur manifeste que les chefs des huguenots (notant par là le roy de Navarre) estoient desireux de la mort du roy, ennemys des catholiques et perturbateurs de l'estat, fit aussi une declaration, laquelle il envoya à tous les parlements de France et princes chrestiens, dans laquelle il protestoit qu'il n'avoit jamais pensé à la succession du roy, esperant que Dieu luy feroit la grace qu'il luy donneroit un dauphin; qu'il n'estoit point ennemy des catholiques ainsi que ses deportements le faisoient assez paroistre, ny perturbateur de l'estat, et que ceux qui avoient fait publier cela dans leur manifeste en avoient faulsement menty; prie Sa Majesté très chrestienne de luy permettre de s'esgaler au duc de Guyse pour le combattre avec armes usitées entre chevaliers, et vuider ce differend entre eux deux seuls, ou bien en nombre de deux, de dix à dix, ou de vingt contre vingt, afin que sur eux tombast la peine, sans que le peuple de France eust à en souffrir.

La ligue fut representée alors si grande au roy, l'on l'asseura que tous les potentats catholiques l'avoient jurée fors que luy, et qu'à ce coup ils estoient tous resolus de ruiner l'heresie; il en entre en une telle crainte qu'il se laissa aller aux persuasions de la royne sa mere, et de quelques uns de son conseil qui favorisoient ceste ligue, disants qu'il valloit mieux que les catholiques fissent la guerre à l'heresie que non pas, divisés entre eux, combattre les uns contre les autres. Ainsi il rompit l'edict de pacification en juillet 1585, et declara la guerre aux heretiques: ce qu'il fit toutesfois les larmes aux yeux, et dit dès lors à d'aucuns: «J'ay grand peur qu'en voulant perdre la presche, nous ne hasardions fort la messe.»

L'on ne cognut que trop la foiblesse de la ligue après qu'ils eurent accordé avec le roy: plusieurs ont escrit qu'en quatre mois et demy qu'ils furent en armes, que leurs forces avoient esté si petites que tout ce qu'ils purent faire d'hommes de guerre pour mettre en campagne ne monta jamais à plus de mil chevaux et quatre mil hommes de pied, et que le roy pouvoit dissiper toute ceste ligue en sa naissance, et eviter le malheur qui luy est depuis advenu, s'il eust fait ce qu'il devoit et pouvoit lors, en montant à cheval et les poursuivant par les armes; car plusieurs qui s'en estoient mis s'en estoient retirés après la declaration que fit Sa Majesté contre leur levée d'armes.

Tant y a qu'ils ne pouvoient plus resister quand ils accorderent avec le roy, car ils avoient dissipé les cent tant de mil escus qu'ils avoient pris aux receptes generales, et devoient encores deux cents tant de mil escus, que le roy paya pour eux. Par l'accord de Nemours, le 7 juillet 1585, le roy leur accorda Thoul et Verdun dont ils s'estoient saisis pour leur asseurance, avec trois places en la Champagne, deux en Bretagne et une en Picardie; et de plus qu'il entretiendroit une compagnie d'harquebusiers à cheval à chasque prince de ceste ligue, à la charge aussi qu'ils se departiroient à jamais de toutes ligues et associations, et rendroient à Sa Majesté à l'advenir l'obeyssance et la fidelité qu'ils luy devoient; mais pour le soulagement du peuple, qui avoit esté le principal pretexte de la levée de leurs armes, nul mot dedans leur acccord: au contraire il fallut charger le peuple de nouveaux subsides pour payer ce qui leur avoit esté promis. Voylà tous les catholiques bandés en apparence pour faire la guerre à l'heresie: leurs forces se joignent, et plusieurs armées se dres-

sent pour la ruyner en toutes les provinces de la France ; mais nous dirons cy après comme ils continuerent leur division en catholiques ligués et en politiques ou royaux, qui fut la cause qu'ils ne firent pas de grands exploicts.

Au mois d'aoust le roy de Navarre, estant à Sainct-Paul de Cadejoux, est adverty de l'accord d'entre le roy et les princes de la ligue, et que leurs armes se tournoient contre luy : l'on luy avoit conseillé de s'armer dès le commencement de tous ces remuements, et qu'il n'y auroit point de doute que les catholiques s'accorderoient ensemblement de luy faire la guerre : la lettre que le roy luy avoit escrite, et la declaration que Sa Majesté fit contre les rebelles de la ligue, poursuivis comme tels par les cours de parlement, fut cause qu'il se trouva en ce commencement reduit à se mettre sur la deffensive. La protestation qu'il fit alors fut publiée en plusieurs endroicts ; il la fit avec le prince de Condé, le duc de Montmorency, mareschal de France et premier officier de la couronne, et plusieurs seigneurs gentilshommes et villes, tant de la religion pretendue reformée que catholiques qui tenoient son party, et lesquels depuis s'appellerent les catholiques unis. Il accuse les princes de la ligue de n'avoir autre dessein que de renverser les loix fondamentales du royaume, et les appelle perturbateurs de l'estat.

Du depuis le mois de mars, que l'on avoit pris les armes, jusques vers la fin du mois d'aoust, le soldat n'avoit fait que vivre sur le paysan : nul coup d'espée, nul combat, nulle rencontre. Le duc de Mercœur fut le premier qui voulut entreprendre ; il sort de son gouvernement de Bretagne avec deux mille hommes, entre en Poictou, tire droict à Fontenay, se loge au fauxbourg des Loges. M. le prince de Condé qui commandoit en ces quartiers, et qui est la province où les huguenots sont les plus forts, en eut advis, qui le chassa de Fontenay et de tout le Poictou.

La ville de Brouage estoit une espine au pied des Rochelois : elle n'est qu'à dix lieues d'eux. Ils prierent M. le prince de Condé de prendre ceste ville là, et la remettre en leur party. Il l'assiegea ; mais l'advis de la surprise du chasteau d'Angers par Roche-Morte, qui estoit dedans, lequel avoit respondu tenir pour le roy de Navarre, luy faict quitter ce siege et traverser tout le Poictou : il avoit d'assez belles troupes, avec lesquelles il s'en vint passer par bateaux la riviere de Loire, entre Saumur et Angers; mais il ne fut pas si tost passé dans l'Anjou, que Roche-Morte fut tué d'un coup d'harquebuse par les habitants d'Angers qui l'avoient assiegé, et où à leur renfort le roy avoit envoyé toutes ses troupes : ceste mort fit rendre le chasteau d'Angers au roy. Le prince de Condé se trouva lors avec ses troupes bien empesché, tout moyen de repasser Loire luy estant osté par la diligence de M. de Joyeuse, toutes les rivieres du pays d'Anjou inguaiables à cause des p'uyes, aussi que toutes les forces du roy le venoient entourer : ainsi toute son armée, qui estoit de huict cents maistres, et de douze cents harquebusiers à cheval, fut contrainicte de jouer à sauve qui peut. Elle se divisa toute par petites troupes, et luy s'eschappa et se sauva vers la Normandie, où avec dix des siens il passa en Angleterre, d'où il retourna à La Rochelle, et où il trouva la plus grande partie de ses troupes, qui avoient repassé Loire où et comme ils avoient peu, bienheureux d'y avoir reporté leurs testes, et de n'avoir point veu Paris.

Les huguenots et la ligue des catholiques perdirent à ceste fois, mais diversement, ceux-là leur petite armée (qui eust sans doute emporte Brouage s'ils ne fussent bougés de devant), tout leur bagage, et tout ce qu'ils avoient picoré en traversant le Poictou, et ceux-cy le chasteau d'Angers que le comte de Brissac tenoit pour leur party, et lequel avoit mis dedans ceste place de très belles richesses qui furent toutes perdues pour luy, parce qu'elles furent emportées suivant la composition par ceux qui en sortirent. A la recommandation des sieurs duc de Joyeuse et du comte de Bouchage, le roy mit dans ce chasteau le sieur de Puchairic, qui jusques à sa mort a conservé ceste place sous l'obeyssance de Leurs Majestés très chrestiennes: ce fut le premier mescontentement de ceux de la ligue, qui se virent soustraire ceste place d'entre les mains d'un de leur party.

M. le duc de Mayenne, general de l'armée royale designée pour aller en Guyenne contre le roy de Navarre, composée de deux mille chevaux françois, reitres et albanois, dix mille Suisses et six mille hommes de pied françois, passa la Loire durant la desroute du prince de

Condé en Anjou, va à Poictiers, et, traversant par le Poictou sans y faire nul exploict de guerre contre les huguenots de ceste province, s'en alla au commencement de l'an 1586 desnicher les huguenots qui estoient dans Montignac, Beaulieu et Gaillac. Comme il revint à Paris nous le dirons cy après.

Le plus grand mal donc que ceste guerre civile apporta en ceste année fut que, quand le roy chassoit par ses edicts les huguenots de ses villes, le roy de Navarre, par declarations, proclamoit les habitants des villes où estoient publiés tels editcs pour ennemys de son party. Au mois d'octobre 1585, le roy fit commandement à tous les huguenots de sortir dans quinze jours de son royaume. Le roy de Navarre fit peu après en decembre une declaration, et suivant icelle les huguenots saisirent où ils estoient les plus forts toutes les debtes, rentes, revenus et biens de tous ceux qui n'estoient de leur party, et les firent vendre : bref, ils firent une telle diligence en leurs affaires, qu'en presque toutes les provinces de la Loire ils surprirent tant de places, que l'on jugea après que, ne se tenant que sur la deffensive, on n'eust sceu dans douze ans les chasser de toutes les places qu'ils tenoient.

Les princes et seigneurs de la ligue avoient, par l'accord faict à Nemours, juré de se departir de toutes ligues et associations; toutes les fois qu'ils l'ont promis et juré au roy, c'est ce qu'ils ont le moins effectué, car ils continuerent leurs practiques en toutes les bonnes villes catholiques du royaume beaucoup plus que auparavant, ainsi que nous dirons cy après, mais surtout parmy les princes catholiques estrangers, qui presumoient tous que ceste ligue estoit plus forte en son commencement qu'elle n'estoit, et ce pource qu'elle avoit contraint un roy de France à declarer une guerre civile dans son royaume contre sa volonté.

En ceste année le pape Gregoire XIII mourut : il n'avoit jamais voulu approuver ceste ligue. Sixte V fut esleu pape; aussi tost ceste ligue luy est presentée pour l'authoriser : le cardinal de Pellevé, qui estoit à Rome le protecteur de ceste ligue, l'en sollicita, et l'affaire luy est representée si facile de chasser l'heresie de la France, qu'il fit publier au mois de septembre, dans Rome, une excommunication contre le roy de Navarre et le prince de Condé, par laquelle il les prive et tous leurs successeurs, sçavoir, le roy de Navarre de son royaume, duchés et seigneuries, et le prince de Condé de toutes les principautés, duchés et seigneuries, et eux deux ensemblement de tous les royaumes et seigneuries auxquelles ils pourroient succeder à l'advenir, declarant tous leurs subjects absous de tous les serments qu'ils leur auroient juré, faict ou promis. De ce qui fut dict pour et contre ceste bulle d'excommunication nous le dirons cy après. Voyons maintenant comme la ligue des catholiques que l'on a depuis nommé la ligue des Seize s'establit à Paris; il est necessaire de le dire, et sçavoir par qui et pourquoi ceste ligue fut faicte, car nous avons beaucoup à en parler. Voicy ce que l'autheur du Manant et du Maheustre en a rapporté, qui en a parlé comme sçavant. (Aussi tient-on que c'est Cromé, l'un de la ligue des Seize, qui a faict ce livre là.)

« Dieu, dit-il, s'est aydé pour le fondement et commencement de la ligue des catholiques de Paris de M. de La Roche Blond, l'un des bourgeois d'icelle ville, homme très vertueux, de noble, bonne, ancienne et honneste famille, qui, considerant la misere du temps, l'ambition des grands, la corruption de la justice et l'insolence du peuple, et surtout la perte de la religion catholique, apostolique et romaine, qui ne servoit que d'umbrage au peuple et de pretexte aux grands, et au contraire l'heresie suportée et la tyrannie ouverte : à ces occasions, meu de l'esprit de Dieu, il s'adressa à plusieurs docteurs, curés et predicateurs, pour sçavoir le moyen de s'y gouverner en seureté de conscience et pour le bien public, et entre autres à M. J. Prevost, lors curé de Sainct Severin, M. J. Boucher, curé de Sainct Benoist, et à M. Matthieu de Launoy, chanoine de Soissons, premiers pilliers de la ligue en ceste ville de Paris, qui adviserent par ensemble d'appeller avec eux les plus pieux, fermes et affectionnés catholiques, pour acheminer et conduire les affaires de la ligue des catholiques, tellement qu'eux quatre après l'invocation du Sainct Esprit, nommerent plusieurs particuliers bourgeois qu'ils cognoissoient, et lors ne resolurent de n'en parler qu'à sept ou huict, lesquels ils arreterent et nommerent entre eux, à sçavoir : ledict de La Roche Blond nomma l'advocat d'Orleans, et le [illegible] Acarie, maistre des comptes; ledict sieur Pr[illegible]

curé de Sainct Severin, nomma les sieurs de Caumont, advocat, et de Compans, marchant; ledict sieur Boucher nomma Menager, advocat, et Crucé, procureur; ledict sieur de Launoy nomma le sieur de Manœuvre, de la maison des Hennequins. A tous lesquels fut parlé et communiqué avec prudence, et trouvés disposés pour le soustenement de la religion et opposition contre l'heresie et tyrannie; et furent les premiers appellés et entremetteurs de la ligue, et parmy eux se mesla le sieur Deffiat, gentilhomme du pays d'Auvergne, de la cognoissance dudit sieur curé de Sainct Severin : et quelque temps après en fut parlé à d'aultres, tant ecclesiastiques que seculiers, comme à maistre Jean Pelletier, curé de Sainct Jacques, maistre Jean Guincestre, lors bachelier en theologie, personnes très affectionnées; aux sieurs de La Chappelle, à Bussi Le Clerc, procureur en parlement, au commissaire Louchart, à la Morliere, notaire, à l'esleu Roland et à son frere; de sorte que peu à peu le nombre creut : mais à fin qu'ils ne fussent descouverts, ils establirent un ordre à leurs affaires, et firent un conseil de neuf ou dix personnes, tant ecclesiastiques que seculiers, des dessus nommés, et oultre ils distribuerent les charges de la ville, pour semer les advis du conseil, à cinq personnes qui se chargerent de veiller en tous les seize quartiers de la ville et fauxbourgs d'icelle (à cause de quoy on les a depuis appellés la ligue des Seize), à sçavoir : ledict de Compans en toute la cité; Crucé ès deux quartiers de l'université et fauxbourgs d'icelle, Sainct Marcel, Sainct Jacques et Sainct Germain; et les sieurs de La Chappelle, Louchart et Bussi aux quartiers de toute la ville : et rapportoient au conseil, duquel ils faisoient partie, tout ce qu'ils avoient entendu chacun en son destroit, tant en general qu'en particulier, et de tous les corps et compaignies : et sur le recit, l'on deliberoit d'y pourvoir selon les occurrences : et se tenoient ces conseils quelquefois au college de Sorbonne, en la chambre dudict Boucher, depuis au college de Forteret, où il alla demeurer, qui a esté appellé le berceau de la ligue; quelques autres fois ils se tenoient aux Chartreux, puis au logis de La Roche Blond et La Chappelle, comme aussi au logis desdicts sieurs d'Orleans et Crucé. Et pour fortifier la ligue, le conseil donna charge à ces cinq personnes dessus nommées de practiquer le plus de gens qu'ils pourroient, et parler à eux sagement et prudemment : et de fait se hasarderent (avec toutesfois grande modestie et cognoissance) de communiquer et conferer avec plusieurs bons bourgeois les uns après les autres; et, selon qu'ils les voyoient disposés, ils se descouvroient à eux, sans toutefois leur rien dire de leur assemblée, mais seulement sondoient les affections des plus gens de bien qu'ils pouvoient choisir, et les entretenoient sur le Discours de la malice du temps, remply de schisme, d'heresie et tyrannie; et selon qu'ils en tiroient de resolution et cognoissoient leurs volontés, ils la rapportoient à ce petit conseil de docteurs, curés, predicateurs et notables personnes, qui, selon Dieu, leur donnoient des instructions pour conduire ceste affaire, selon lesquelles le sieur de La Roche Blond et ces cinq confederés se gouvernoient et distribuoient leurs instructions aux cœurs de ceux à qui ils avoient parlé selon leur capacité, et les instruisoient de ce qu'ils avoient à faire : à quoy ils trouvoient des volontés bien disposées qui s'y embarquoient sans s'enquerir d'où cela venoit, tant le zele et la volonté des catholiques estoit ardente et bonne; tellement qu'il n'y avoit que cinq personnes, avec le sieur de La Roche Blond au commencement, qui travaillassent par toute la ville à instituer et establir la ligue, et qui cognoissoient ceux qui en estoient : et si d'advanture quelqu'un des six s'estoit hasardé de parler à quelqu'un qui fust recogneu pour homme mal vivant ou mal affectionné, on le prioit de s'en degaiger et ne luy rien communiquer : tellement que ces six personnes ne communiquoient avec homme vivant que premierement le conseil n'eust examiné la vie, mœurs et bonne renommée de ceux à qui l'on avoit parlé, comme n'estant raisonnable de commettre la cognoissance de ceste saincte cause qu'entre les mains de gens de bien sans reproche, fidelles et très affectionnés. Et combien qu'il y eust quelque peu de grandes et honnestes familles qui avoient bonne et saincte affection au party, si est ce qu'ils ne paroissoient et ne vouloient assister aux assemblées ny parler à beaucoup de personnes, de peur d'estre descouverts, mais sous main faisoient ce qu'ils pouvoient, et animoient ces six personnes de vouloir travailler, et conferoient avec eux à couvert, et subvenoient à la cause de leurs conseils

et moyens : de sorte que tout se gouvernoit avec grand zele, grande amitié, grande consolation, grande fidelité et grande prudence.

« C'estoit la premiere resolution du commencement de la ligue que de se resouldre à la mort, et en ceste resolution y entrer : chose qui les rendoit tellement hardis en toutes leurs affaires, que le deffunt roy Henry ny tous ses agents n'y peurent jamais entreprendre ny descouvrir, sinon que par conjectures et en gros, sans certitude aucune ; car après que, par le conseil et instruction des docteurs, curés et predicateurs, ces six personnes eurent beaucoup gaigné de gens de bien, et qu'il y avoit apparence de former une bonne ligue contre l'heresie et la tyrannie, les aucuns furent députés vers feu M. de Guyse pour luy donner à entendre la volonté des bons catholiques de Paris, le zele qu'ils avoient à la conservation de la religion et à l'extinction de l'heresie et tyrannie; lequel les receut avec grande allegresse, et de ce en communiqua à messieurs ses freres, et sur tous à feu M. le cardinal de Bourbon, qui tous louoient Dieu de cet advertissement, et de ce qu'il luy avoit pleu de disposer les cœurs de beaucoup de catholiques à pareils effects et volontés qu'eux mesmes avoient. Et dès lors les princes, specialement ledict feu sieur de Guyse, commencerent à entrer en conference avec les catholiques de Paris, et ne faisoient et n'entreprenoient rien que par le consentement et advertissement les uns des autres, et envoyerent les sieurs de Meneville, Cornard et Beauregard pour conferer et communiquer avec eux, et voir leur disposition et bonne volonté : lesquels furent instruicts de toutes leurs intentions, et comment ils se gouvernoient, jusques à luy representer les projects qu'ils avoient faicts, qui tendoient à trois fins : la premiere à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine ; la seconde d'expulser et combattre contre l'hérésie et sectes contraires à la religion catholique ; et la troisiesme pour reformer les vices, impietés, injustices et maux qui possedoient la France en tous ses estats, et au lieu de l'impieté et tyrannie y faire regner la pieté et justice. Voylà les trois projects de la ligue ; et outre ce, ils leur representerent, au doigt et à l'œil, la disposition qu'ils gardoient à la ville, avec la forme de leurs conseils et façons de faire.

« Ainsi dès lors furent deputés quelques bons habitants de Paris, gens de cervelle, lesquels avec bonne instruction allerent en plusieurs provinces et villes du royaume pour rendre capables quelques uns des plus affectionnés catholiques habitants desdites villes de la creation et formation de la ligue, et de l'occasion d'icelle, des projects et intelligence avec les princes, à fin de ne faire qu'un corps par une mesme intelligence en toute la France, sous la conduite des princes catholiques et conseils des theologiens, pour combattre l'heresie et la tyrannie.

« Cependant le sieur de Roche-Blond et ces cinq confederés travailloient par toute la ville, à la faveur de leurs amis et confederés qu'ils avoient gaignés au party, ayant par leur labeur et vigilance attiré et mis au party des personnes qui n'estoient moins affectionnées qu'eux mesmes ; de sorte que l'on employoit aux affaires, tant dedans que dehors la ville, les plus zelés et capables ; de façon que non seulement les six travailloient, mais soubs eux, et par leur instruction, beaucoup d'autres : comme au quartier de la cité Compans print pour ayde Hebert, drapier, et de Laistre ; Crucé print Pigneron, Senault, Noblet et Joisel ; le sieur de La Chappelle print Emonnot, procureur, et Beguin ; le commissaire Louchart print Tronçon, colonnel, et de La Morliere, notaire ; Bussi Le Clerc print Choulier et Courcelles : et Senaut y amena le sieur Fontanon, advocat en la cour, très catholique, très affectionné et très resolu homme de bien et sans reproche ; comme aussi estoient les austres dessus nommés, qui tous travailloient affectueusement pour descouvrir ce qui se faisoit au préjudice de la religion et du bien public. Et les confederés dessus nommés, avec autres bourgeois qui avoient croyance aux six personnes, venoient de jour à autre advertir chacun à son quartier de ce qu'ils avoient appris par la ville, des propos qu'on y tenoit, ou des menées que l'on y practiquoit contre les catholiques ; et les six ayants receu tels advertissements ils sçavoient par ce moyen tout ce qui passoit parmy la ville, et le rapportoient au conseil, qui, selon les occurrences, pourvoyoit de remedes. Et par succession de temps croissants les affaires, mesmement les provinces

villes catholiques qui avoient esté adverties par personnes affidées et envoyées de Paris pour les advertir de la ligue des catholiques et de leurs intentions, pour les confirmer davantage ils envoyerent à Paris des agents pour s'enquerir de la verité, et s'instruire amplement; et à fin de leur donner contentement, il y avoit des catholiques qui estoient commis pour recevoir lesdits agents selon les provinces, les uns de Picardie, les autres de Normandie, les autres de Bourgogne, ceux d'Orleans, de Lyon, et autres villes et provinces, avec lesquels estoit fort amplement communiqué, et s'en retournoient bien instruits, et avec bons memoires et promesses de se secourir les uns les autres pour le soustenement de la religion contre les heretiques et leurs fauteurs: et tout cela se faisoit devant les barricades.»

Voylà le commencement, le project et l'establissement de la ligue des Seize: vous voyez qu'ils bastissent leur conjuration, comme font les publicains leurs pactes et associations. Le commencement est au nom de Dieu, mais le diable est à la fin; car d'ordinaire c'est à qui ruinera son compagnon. Aussi les effects de ceste ligue des Seize, que nous suivrons de temps en temps dans ceste histoire, monstreront qu'ils ont basty leur ligue en regnards, comme vous voyez par le recit mesme de leurs propres livres; et verrez cy après qu'ils ont regné comme lyons, et qu'aucuns d'eux sont morts par la justice des princes de leur propre party; et ceux qui n'ont voulu esprouver la clemence et misericorde du roy Henry IV, contre qui ils avoient basty ceste ligue, vivent encore miserables, bannis hors de la France.

Mais surtout est à considerer que deux grands princes qui s'attribuoient et vouloient representer en France estre, après leurs souverains, les chefs des deux plus nobles et anciennes maisons qui soient aujourd'huy au monde, sçavoir de France et de Lorraine, car M. le cardinal de Bourbon se maintenoit estre le plus proche parent du roy, issu de masle en masle de la maison de France depuis le roy sainct Loys jusques à aujourd'huy, et M. le duc de Guyse precedoit en France, soit au conseil, aux assemblées ou aux ceremonies de l'ordre du Sainct-Esprit, tout ceux de sa maison, nonobstant que M. le duc de Mercœur pretendist le preceder pour estre fils d'un fils du duc de Lorraine, et que le duc de Guyse n'estoit que fils de François, qui estoit fils de Claude, lequel estoit fils puisné d'un duc de Lorraine; ces deux princes donc, contre ce qu'ils avoient promis au roy par l'accord de Nemours, de se departir de toutes ligues et associations, ont laissé le plus beau pretexte de leur premiere ligue faicte à Peronne, *de conserver le roy Henry III et son estat*, en entrant et jurant ceste ligue et association des Seize, qui vouloient ruiner, ce disoient-ils, l'hypocrisie et la tyrannie dont ils accusoient tacitement le roy Henry III, prince très chrestien, et trop bon et trop doux pour de tels esprits. Mais encore avec quelles personnes estoient ils en association ou ligue? avec des gens la pluspart qui estoient d'entre le simple peuple, des procureurs, des commissaires, des notaires, des drapiers, des cousturiers et des artisans. Des princes s'associer d'une ligue populaire à qui tout chef est incontinent odieux, cela ne leur pouvoit bien succeder; d'une ligue qui a pensé ruiner et la France et leurs propres maisons; d'une ligue à laquelle il n'a pas tenu qu'elle ne fist la France subjecte à la couronne d'Espagne; ce qu'elle eust faict, comme nous dirons cy après, sans les vertueuses resolutions de leurs neveux, enfants et frères de ces deux princes.

Avant que de dire les effects de la guerre de l'an 1586, il ne sera hors de propos de voir tout d'une suite quels escrits se publierent en 1585 et 1586, tant d'un party que d'autre.

L'appast avec lequel on attire le menu peuple, ce sont les petits livrets que l'on seme parmy eux, qui, selon que la nouveauté luy plaist, se la forme tellement en son esprit, qu'il est impossible de l'y oster, et principalement où il y va de la religion.

Au commencement de l'an 1585 on avoit publié le manifeste de la ligue, qui contenoit les causes et pretextes de la levée de leurs armes; le boute-feu des calvinistes, et le concordat de Magdebourg, pour faire accroire au peuple que le roy de Navarre avoit rescrit à quelque partie des estats de l'Empire, pour troubler la religion et la republique, et rallumer les feux des guerres civiles par toute la chrestienté; et mesme qu'à Magdebourg il avoit esté faict un concordat entre tous les princes souverains protestans le

15 decembre 1584, par lequel ils promettoient mettre sus une armée de vingt-cinq mille chevaux et quarante-cinq mille hommes de pied de diverses nations, laquelle armée devoit estre employée en France dans le 15 d'avril 1585 : c'estoient toutes belles chimères pour faire esmouvoir le peuple, et rendre tolerable la prise et la levée des armes de la ligue. Ils firent lors aussi en mesme temps publier et courir par tout le discours de ce qui se passa au cabinet du roy de Navarre lors que le duc d'Espernon fut vers luy en l'an 1584, affin que le peuple creust que le roy portoit faveur et amitié au roy de Navarre, et qu'il le recognoissoit pour son seul et certain heritier, et pour faire hayr au peuple le roy et le duc d'Espernon, et luy faire croire que le roy de Navarre ne changeroit jamais sa religion. Mais la premiere œuvre que firent les Seize, ce fut de faire imprimer la bulle de l'excommunication du roy de Navarre et du prince de Condé, et autres petits traités : ce qu'ils faisoient si dextrement, que l'on ne voyoit les premiers imprimés qu'entre les mains de ceux qui estoient entrés en leur ligue : et comme c'est la coustume en faict de ces petits livrets là que tant plus ils sont rares, tant plus ils sont desirés, et tant plustost on y croit, aussi il advint qu'à quelque prix que ce fust chacun en vouloit avoir, si bien que les libraires et imprimeurs se hasarderent de les imprimer, et en firent de tant de sortes, que tout le menu peuple s'embarqua comme de luy mesme en ceste ligue. Quand ils virent que leur moisson estoit belle, au mois de may de l'an 1586, ils firent imprimer un livre intitulé Advertissement des catholiques anglois aux François catholiques du danger où ils estoient de perdre leur religion, et d'experimenter, comme en Angleterre, les cruautés des ministres, s'ils recevoient à la couronne de France un heretique (marquant par là le roy de Navarre) : ils le publierent au commencement fort en cachette. Or ce livre estoit d'un langage fort naïf, plain de vives pointes; il contenoit des flateries et mocqueries du roy, exaltoit sur tout la valeur du duc de Guyse, disoit mille impostures du roy de Navarre et de la feue royne de Navarre sa mere, et surtout se [illegible]rnoit qu'on n'avoit pas bien solemnisé la [illegible]t Barthelemy 1572, et qu'on avoit tiré [illegible] de deux poilettes de sang (denottant par là que l'on y devoit tuer le roy de Navarre et le prince de Condé). Beaucoup de gens d'honneur, tant d'une part que d'autre religion, abhorroient alors la malice du temps, auquel le peuple n'avoit autre entretien que la lecture de ces livres, qui n'estoit que le fusil pour allumer le feu de la sédition future et prochaine.

D'un autre costé, nonobstant toutes les declarations, toutes les proscriptions faites contre les huguenots et catholiques unis avec le roy de Navarre, un docte jurisconsulte catholique, dans Paris mesme, au peril de sa vie, entreprit de respondre à tout ce que la ligue des Seize avoit faict publier, et se vid en mesme temps par les boutiques des libraires du Palais une apologie pour la deffence du roy de Navarre contre tous les libelles de la ligue, avec les moyens d'abus contre l'excommunication des roys de Navarre et du prince de Condé.

Premierement, pour respondre à la ligue, qui avoit pris les armes affin « que le roy eust à pourvoir aux differends qui pourroient advenir pour sa succession après sa mort; » il dit que jamais l'on ne doit disputer la succession d'un roy vivant, que cela avoit esté deffendu par les conciles, et principalement par un decret au cinquiesme concile de Tolede; en ces mots : « Doncques parce qu'il est contraire à la pieté, et dangereux pour les hommes, de penser aux choses futures illicites, et s'informer des accidents des princes, pourvoir à l'advenir sur iceux (d'autant qu'il est escrit : Ce n'est pas à vous de sçavoir les moments ou les temps que Dieu a reservés en son pouvoir), nous ordonnons par ce decret que s'il se trouve aucun informateur de telles choses, et qui du vivant du roy regarde un autre pour l'esperance du royaume, ou attire quelques uns à soy pour ce regard, il soit chassé par sentence d'excommunication de la compagnie des catholiques. » C'est pourquoy il conclud que tous ceux-là sont excommuniés qui s'informent et font semblant d'avoir soin ou s'enquerir qui sera leur roy après celuy qui tient le sceptre. Les exemples se lisent assez par toutes les histoires romaines que les Cæsars ne vouloient pas seulement que l'on devisast de ce qui adviendroit après leur mort, non plus que les Ottomans, qui ne veulent jamais que leurs propres enfants approchent d'eux ne pouvants souffrir mesme leur esperan[illegible]

Aussi la jalousie que la feue royne Elisabeth d'Angleterre a tousjours eue, que, sur peine de la vie, aucun en tout son royaume ne devisast de celuy qui luy succederoit, a esté ce qui l'a maintenue en paix parmy ses subjects plus de quarante-quatre ans, et jusques à sa mort.

Secondement, pour respondre à ceux qui avoient escrit «que pas un des princes de la maison de Bourbon n'estoit capable de la succession de la couronne de France, parce qu'ils sont aujourd'huy oultre le dixiesme degré d'agnation à la maison royale,» il dit : «Le tiltre royal à la couronne de France n'est pas hereditaire simplement patrimonial ou feudal, et n'est iceluy devolu par le droit de simple heredité civile, ains le plus proche du sang royal y est appellé par succession et surrogation perpetuelle sans fin, selon l'ordre de consanguinité, ou agnation masculine.» Il prouve son dire par tous ceux qui ont escrit particulierement de la succession de ce royaume, et entre autres Balde, lesquels soustiennent tous qu'en iceluy succede le plus proche du sang du roy, yssu de masle en masle, ores qu'il soit au miliesme degré, et ce par droit du sang et perpetuelle coustume du royaume, et en vertu de la loy salique. Ce qui est cause que les roys de France ne deviennent jamais tyrans, pour ce qu'ils sçavent que ceux de leur sang leur doivent succeder, ce qui leur donne occasion de conserver l'estat et domaine de leur royaume comme leur propre et certain patrimoine.

Tiercement, pour respondre aux petits discours de Mathieu Zampiny et autres, qui, en faveur du cardinal de Bourbon, soustenoient qu'il estoit «le premier prince du sang, preferant par ce moyen l'oncle au nepveu et fils de son frere aisné,» il monstre fort clairement que tous les docteurs ont conclud en faveur du nepveu contre l'oncle qui se dit l'aisné par le decès de son frere, soit en la ligne directe ou collaterale ès successions individues comme royaumes, empires et duchés. Il allegue plusieurs beaux exemples qui decident ce differend, et trois belles raisons ou considerations sur ce subject. La premiere, que le pere et le fils sont une mesme personne, si que le pere ne semble pas estre decedé par la surrogation que nature faict de luy en la personne de son fils, qui est une partie de ses os, et chair de sa chair : ce qui fait qu'après le decès du pere le fils n'acquiert pas de nouveau les droicts et successions d'icelluy, mais il en prend seulement l'administration et pleine jouissance. La seconde, que le droict d'aisnesse est né et formé en la personne du pere dès qu'il a esté au monde, par consequent qu'il est transmissible, et que du vivant du pere le fils aisné est appellé roy, duc ou comte, de la qualité de sondict pere. La troisiesme est que, ores que le fils de l'aisné soit plus esloigné d'un degré que son oncle, neantmoins, estant surrogé au lieu et place de son pere, il doit estre preferé, d'autant que le droit de preference n'est pas acquis par nous seulement, ains d'abondant par le droit et personne d'autruy : tellement que, tant qu'il demeurera quelque chose de reste et relique de ceste aisnesse, autre n'y peut prendre place en façon que ce soit. Mais sur tout il remarquoit une raison en ceste cause à laquelle jamais les escrivains en faveur de l'oncle ne peurent donner response, à sçavoir que M. le cardinal de Bourbon, au traicté du mariage d'entre le roy de Navarre son nepveu et madame Marguerite de France, quitta toutes ses pretentions touchant le partage de la maison de Vendosme, et passa condamnation de tous les differends et procès qu'il avoit eus pour ce subject depuis l'an 1565 avec la feue royne Jeanne de Navarre, remit, ceda et transporta audict sieur roy son nepveu tous et chacuns les droicts, noms, voix et actions presents et advenir qui luy pouvoient appartenir pour estre yssu de la maison de Bourbon, recognoissant par exprès ledict sieur roy de Navarre son nepveu pour vray fils, heritier, successeur, et representant en tout et partout l'aisné de ladicte maison.

L'excommunication du roy de Navarre et du prince de Condé luy fit faire un traicté fort ample, où il discourt principalement si le pape en excommuniant un prince le peut priver de ses bien temporels, et s'il peut excommunier les roys de France, les princes de son sang, les officiers de sa couronne, ou aucun corps ou ville subjecte au roy de France.

Il soustient que l'excommunication ecclesiastique n'est autre chose qu'une peine exterieure de n'estre point receu à la communion de l'Eglise, ou parmy le commerce exterieur des fideles, et que le pouvoir de l'Eglise ne touche

en rien les biens et choses temporelles, n'estant la puissance des ecclesiastiques autre que spirituelle, concernant le royaume de Dieu, et duquel ils sont dispensateurs et portent les clefs, lequel royaume *non est de hoc mundo;* aussi que l'excommunication n'est que pour servir d'exemple aux chrestiens quand ils jugeront la gravité du forfaict, et mesureront le scandale public, et pour occasionner le condamné à se recognoistre, avoir horreur et contrition de son offense, se voyant livré ès mains de Satan son ennemy mortel, et demander humblement d'estre reconcilié à l'Eglise catholique de laquelle il est banny. Voylà pourquoy il conclud que le pape, ny autre evesque, par sentence d'excommunication, ne peuvent priver aucun de ses biens temporels.

Mesme que les privileges de la fleur de lys sont tels, que le pape, ou evesque quelconque, ne peuvent excommunier le roy de France, ny ses officiers et subjects en corps ou communauté, suyvant une bulle du pape Martin, et pour les causes y contenues.

Il allegue plusieurs grandes raisons sur ce subject, et plusieurs exemples : entre autres il dit que, l'an 1488, le procureur general du roy appella comme d'abus de l'excommunication jettée par le pape sur les Gantois, par ce qu'ils maltraitoient l'empereur Maximilian leur comte, vassal pour ceste comté du roy de France, auquel seul il se devoit addresser pour luy pourveoir, et non au pape, qui n'a puissance quelconque sur les subjects de ceste couronne. Et dit que l'usage des appellations comme d'abus que l'on faict aux cours de parlement contre les entreprises du pape ont pris leur origine de ce temps là.

Aussi pas une des cours de parlement de France ne voulurent homologuer ceste bulle d'excommunication. Plusieurs ont escrit que, le 6 de novembre, quelques François estants à Rome afficherent en plusieurs endroits de la ville un appel comme d'abus à un concile libre, interjecté contre ladicte bulle par les roy de Navarre et prince de Condé. Le roy de Navarre mesme s'en plaignit par lettres qui furent lors publiées par toute la France, lesquelles estoient addressées à messieurs du clergé, de la noblesse et du tiers-estat, comme nous dirons cy après. Il n'y eut pour lors que ceux de la ligue qui la firent trotter secrettement parmy les leurs, et sans nom d'imprimeur; car les bulles des papes ne sont observées en France si elles ne sont homologuées et vérifiées en la cour de parlement, et en cela consistent principalement les privileges de l'Église gallicane.

Plusieurs, au temps que j'escris (qui est l'an 1605), ont remarqué en ces premiers mouvements que les deux qui ont esté accusés d'avoir le mieux escrit pour l'un et l'autre party ont couru mesme fortune et mesmes dangers, tous deux encores vivants, et tous deux grands et doctes personnages; tous deux ont faict publier leurs livres sans se nommer : celuy de la ligue plus eloquent, mais calomniateur; celuy du party du roy de Navarre plus docte et françois; celuy de la ligue, au contraire du royal, a eu la recompense de ses escrits premierement, et fut fait advocat general en la cour souveraine du royaume durant la puissance de la ligue; et depuis il a eu beaucoup de peine et de mal : car, le roy entré à Paris, il fut contraint de s'en aller hors de France, absent de sa famille, et alors luy et les siens furent affligés; après plusieurs supplications, ses amis obtindrent son retour de la clemence du roy à present regnant. Quelques paroles qu'il dit trop librement furent cause qu'il fut mené à la Conciergerie, où il demeura trois mois, pendant lesquels tous ses amis, et principalement ceux qui luy avoient procuré son retour, eurent de la peine à empescher que l'on n'entrast à la cognoissance de ce qu'il avoit escrit et dit par le passé. Quelques accusations que l'on fist contre luy, quelques calomnies que l'on alleguast qu'il eust escrites, ne peurent rien sur la foy et la clemence du roy qui le fit sortir de prison. Depuis il a faict un remerciement à Sa Majesté, qui est un livre digne de son bel esprit, et, continuant en son devoir, il peut avec le temps acquerir autant ses bonnes graces comme il les avoit perdues.

Mais celuy qui a escrit pour la majesté des rois a eu la peine, les prisons et les afflictions au commencement : l'an 1588 il fut enfermé dans la Conciergerie. Après la mort du duc de Guyse l'on le changea de logis, la Bastille fut le lieu où il fut très estroictement tenu plus de deux ans; et ayant trouvé le moyen d'eschapper, s'estant sauvé à Sainct Denis, il trouva M. de Vic, gouverneur pour le roy, qui le receut, le pre-

senta depuis à Sa Majesté, et pour recompense de ses peines il est aujourd'huy advocat general en l'une des cours souveraines de ce royaume. Voylà la parallele que l'on fait de ces deux doctes hommes. Voyons ce que faict le roy de Navarre à Montauban.

Au commencement de ceste année, le roy de Navarre estant à Montauban, après qu'il eut eu advis de l'excommunication que le pape avoit fait contre luy, il fit publier par toute la France quatre lettres qu'il addressoit au clergé, à la noblesse, au tiers-estat, et à messieurs de Paris.

Au clergé il dit que ses ennemis n'ont fait conscience d'allumer le feu aux quatre coings du royaume pour se donner ce plaisir d'avoir mis le roy en quelque peine, et d'avoir sceu venger les desfaveurs qu'ils s'imaginoient avoir receus de luy, par une calamité universelle; qu'il ne craint point le mal qui luy peut advenir, ny de leurs deniers, ny des armes de ses ennemis; mais qu'il plaint le pauvre peuple innocent, qui souffre presque tout seul ces folies; qu'il croit bien qu'aucuns d'entre eux soient poussés du zele de l'Eglise; mais il leur dit : «Que dira la postérité, que vous ayez mieux aymé mettre tout en confusion que de vous disposer à un concile comme je le demandois au roy par ma dernière declaration? mieux aymé venir au sang que conferer doucement du sens des Escritures? mieux aymé la voye de subvertir l'estat que la voye de convertir les ames que vous pensez desvoyées, mesme de ma personne, que vous devriez plustost instruire que destruire?» Et après leur avoir dit qu'aucuns d'entre eux ont solicité et obtenu une declaration du pape qui l'a declaré inhabille à la succession du royaume, il leur dit : «Ne pensez, messieurs, que ces foudres m'estonnent; c'est Dieu qui dispose des roys et des royaumes, et vos predecesseurs, qui estoient meilleurs chrestiens et meilleurs François que les fauteurs de ceste bulle, nous ont assez enseigné que les papes n'ont que veoir sur cest estat. Il me desplaist seulement que, contre les bonnes mœurs, il se soit trouvé des gens si inconsiderés que de faire consulter à Rome la succession d'un roy vivant et en la fleur de son aage.»

Aux lettres qu'il envoya à la noblesse : «Vous estes nais, leur dit-il, tels que vous approchez assez des affaires de l'estat pour donner le tort ou la raison à qui elle appartient, sans qu'il soit besoin de long propos pour vous ouvrir les yeux. Vous avez veu naistre en plaine paix les remuements de la ligue, et vous sçavez la patience que j'ay eue, quoiqu'ils m'eussent pris pour subject de leurs armes. Vous les avez veus declarés rebelles, et poursuivis comme tels aux cours de parlement. Vous vous estes veus commandés, armés et combattants contre eux, par l'expresse volonté du roy, sous l'authorité des princes de son sang et des principaux officiers de sa couronne : et tout en un instant, quel changement! je vous vois armés contre le sang de France, commandés par estrangers que vous combatiez comme perturbateurs! Vous sçaurez donc bien juger que les premiers mandements procedoient de la volonté du roy; ceux qui ont suivy depuis, de la violence des perturbateurs. Je sçay bien que vous ne me pouvez donner le tort, je sçay mesme qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis. Pour transformer l'estat comme ils desirent, il n'estoit besoin de vostre main, il n'appartenoit qu'à estrangers à l'entreprendre : pour chasser la France hors de la France, le procès ne se pouvoit juger en France, elle estoit par trop suspecte en ceste cause; il failloit qu'il fust jugé en Italie. Ils se sont pris directement à moy, je me suis offert à un duel, je suis descendu au-dessous de moy-mesme, je n'ay desdaigné de les combattre, je l'ay fait, et Dieu m'en est le tesmoin, pour sauver le peuple de ruine, pour espargner votre sang, de vous, dis-je, de qui principalement il se respand en ces miseres. Messieurs, ne pensez que je les craigne; on sera plustost lassé de m'assaillir que moy de me deffendre : je les ay portés plusieurs années, plus forts qu'ils ne sont, plus foible beaucoup que je ne suis. Je plains vostre sang respandu et despendu en vain, qui devoit estre espargné pour conserver la France; je le plains employé contre moy qui me le devez garder, estant ce que Dieu m'a faict en ce royaume, pour, dessous l'authorité du roy, joindre une France à la France, au lieu qu'il sert aujourd'huy à la chasser de France.»

En celle du tiers-estat il dit : «S'il a été question de la religion, je me suis soubsmis à un concile; si des plaintes concernantes cest estat, à une assemblée des estats. J'ay desiré mesme de tirer sur ma personne tout le peril de la

France pour la sauver de misere, m'estant esgalé de mon plain gré à ceux que la nature m'a rendu inferieurs; au lieu que de leur propre interest ils ont fait une calamité commune, de leur querelle particulière une confusion publique. J'aurois à me plaindre de ce que mes justes offres n'ont esté receues; je m'en plains à vous, pour vous toutesfois et non pour moy : je plains les extremités où l'extreme injure qu'on me faict m'ont reduit de ne me pouvoir defendre sans que le peuple innocent en souffre. Ces gens vous vouloient faire esperer qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'ils diminueroient les tailles et subsides, qu'ils rameneroient le temps du roy Loys douziesme; et desjà, qui les eust voulu croire, ils se faisoient surnommer peres du peuple. Qu'est il advenu? leur guerre, après avoir rongé estrangement de toutes parts, s'est veue terminée par une paix en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier, et ne s'y est faicte aucune mention de vous : et leur paix, qui pis est, s'est aussitost tournée en une guerre par laquelle le roy est contraint de doubler les imposts, et le peuple exposé en proye aux gens de guerre. Au reste Dieu me fera la grace, après tant de travaux que j'auray, de voir cest estat purgé de ceux qui le travaillent, de vous voir aussi jouyr d'un repos certain et asseuré qui nous fasse en peu de temps oublier tous les travaux passés. Je ne vous demande à tous, qui, selon vostre vocation, estes plus subjects à endurer le mal que non pas à le faire, que vos vœux, vos souhaits et vos prieres. »

A messieurs de Paris : « Je vous escris volontiers, dit-il, car je vous estime comme le miroir et l'abregé de ce royaume, et non toutesfois pour vous informer de la justice de ma cause, que je sçay vous estre assez cogneue, au contraire pour vous en prendre à tesmoin. Vous sçavez quel jugement le roy a faict des autheurs de ces miseres : tout le changement qui est venu depuis, je sçay que vous l'aurez imputé non à son vouloir, ains à la force qui luy a esté faite. Et de fait je suis bien adverty qu'estant peu après requis de fournir aux frais de ceste guerre, vous avez bien sceu respondre que ces troubles n'avoient onc esté de vostre avis, que c'estoit à ceux qui les mouvoient et non à vous d'en porter les frais : responce que n'avez accoustumé de faire quand vous pensez qu'il est question du service du roy ou du bien du royaume, car jamais subjects n'ont esté pour ce regard plus liberaux que vous : aussi voyez vous clairement qu'on ne demande pas vos bagues pour fournir à la rançon du roy François ou de ses enfants, ou d'un roy Jean, mais pour esteindre le sang et la posterité de France. Je sçay très bien que le roy vous aura sceu gré de vostre responce, et je vous en ay une obligation pour le rang que Dieu m'a donné en ce royaume, et pour estre, puis qu'il luy a pleu, des enfants de la maison. Je me desplais en mon malheur de ne pouvoir deschasser le mal universel de cest estat sans quelques maux; je me plairay pour le moins en mon integrité, qui les ay voulu racheter de ma vie, et qui la sentiray tousjours bien employée pour la conservation de cest estat et de vous tous. »

Il faut que je dise icy que le regret que le roy de Navarre monstra par ces lettres avoir des miseres de la France, les offres qu'il avoit faictes au roy dès le commencement de la levée des armes des princes de la ligue, lesquelles offres avoient tesmoigné à toute la chrestienté le desir vray qu'il avoit de le servir; la patience qu'il eut entre les armes de ses ennemis, et la resolution que le roy et la ligue, après l'accord de Nemours, prinrent de luy courir sus à luy seul desarmé, nud et surprins; tout cela apporta une si grande lumiere de son innocence, que les estrangers condamnerent ses ennemis, et plusieurs de la noblesse françoise et beaucoup de gens d'honneurs catholiques, l'affectionnerent tellement dès lors, qu'il a receu depuis de quelques uns d'entre eux des services très signalés, ainsi que nous dirons à la suitte de ceste histoire, selon les temps.

Le roy de Navarre estoit sur le trente-troisiesme an de son aage. Ses ennemis disoient de luy qu'il n'avoit jamais rien fait de luy-mesme, qu'il estoit impossible que tant de grands capitaines qui l'alloient assaillir ne le ruinassent du tout. M. de Mayenne manda de Guyenne au roy qu'il ne luy pouvoit eschaper. Au contraire de toutes ces propositions, Dieu mesnagea de telle sorte ce prince, que tout ce qui se fist ceste année contre luy, ce fut qu'en ne faisant que se deffendre, quatre grandes armées, conduites par plusieurs grands chefs de guerre, se ruinerent toutes sans faire choses dignes de grande memoire.

De la premiere et plus grande des quatre armées estoit chef, comme nous avons dit, M. de Mayenne, qui, à la fin de l'an 1585, avoit pris Montignac et Beaulieu. Ceste année de 1586, M. le mareschal de Matignon, gouverneur de Bourdeaux, avoit aussi de belles troupes : c'estoient deux grands chefs de guerre en une mesme province. Voicy les exploicts qu'ils firent en ceste année. Le mareschal de Matignon assiegea Castels; le sieur de Favas, brave et accort capitaine à qui ceste place appartenoit, la deffend; mais le roy de Navarre ayant resolu d'aller en Gascogne et en Bearn pour mettre un ordre parmy ses places, part de Montauban avec trois cents maistres et deux mille hommes de pied, faict lever ce siege à M. de Matignon, tire de ceste place le sieur de Favas, et l'emmene quand et luy, donnant le commandement de ceste place au comte de Gurson, gouverneur de Castelgeloux, et qui estoit son parent. Le roy de Navarre n'est si tost hors de ceste place qu'elle est derechef assiegée. M. de Mayenne y vint : peu de jours après le comte de Gurson sommé rendit ceste place par composition au duc de Mayenne; qui fut le commencement des divisions d'entre luy et M. le mareschal de Matignon, qui avoit envie de s'accommoder de ceste place. L'on tient, et est vray, que deux chefs d'armées ne peuvent durer ensemblement, ce ne sont que jalousies. Il en entra de telles entre le duc de Mayenne et le mareschal de Matignon, que du depuis ils se prindrent garde l'un de l'autre. Les gens d'esprit dès lors jugerent bien que tant de gens de guerre ne feroient que ruyner le peuple des bourgades et villages, qui n'auroient le moyen de se deffendre de la picorée de leurs troupes. Voylà une place assiegée par un mareschal, soustenue par Favas, mais toutesfois rendue au duc de Mayenne par le comte de Gurson, qui n'y avoient rien fait ny l'un ny l'autre.

Le roy de Navarre estant au Mont de Marsan, M. Lenoncourt, qui depuis a esté cardinal, et le president Brulart l'y vindrent trouver de la part du roy : Prevost, curé de Sainct Severin, qui estoit le second de la ligue des Seize, vint avec eux comme pour accompagner ledict sieur de Lenoncourt, car ceste ligue n'estoit encores descouverte; mais Dieu sçait si les princes de la ligue furent advertis seurement de ce qui se passa en ce voyage : aussi en prindrent-ils de terribles allarmes, quoy que ceste ambassade n'estoit que pour dire au roy de Navarre que Sa Majesté desiroit sur tout qu'il fust catholique, affin que ses ennemis n'ayants plus de pretexte, la France eust cest heur que d'estre paisible le reste de son regne. Ils eurent pour response du roy de Navarre qu'il estoit grandement tenu au roy de la bonne volonté qu'il luy avoit tousjours portée, mais qu'il ne pouvoit changer de religion sans estre instruit. Et sur ce qu'ils luy dirent qu'ils avoient charge de luy proposer que s'il vouloit venir en Poictou, que la royne mere s'acheminoit jusques à Champigny, où elle luy feroit entendre plus amplement l'intention de Sa Majesté, il leur promit qu'il s'y rendroit le plustost qu'il pourroit.

Quelque temps après, M. de Mayenne adverty que le roy de Navarre devoit passer la Garonne à Caumont, il envoya de bonnes troupes en embusches du costé des Lannes, dont il chargea le sieur de Puyane, gouverneur de Dacqs, et luy s'en vint avec toute son armée vers Caumont, par où il estoit asseuré qu'il devoit passer. Le duc ayant eu advis que le roy de Navarre estoit arrivé sur le soir à Caumont, resolut d'y souper et d'y coucher; il depescha incontinent vers le roy, et luy manda qu'il luy tiendroit bon compte du roy de Navarre, et qu'il ne luy pouvoit eschapper : mais Dieu, qui estoit sa garde, en disposa autrement. Le roy de Navarre ayant soupé se couche, s'endort; sur la minuict advis vient du danger où il estoit au sieur de La Combe, qui estoit un sien gentilhomme servant, lequel incontinent l'esveilla avec importunité, le fit lever, et seuls passerent la Garonne dans un basteau qu'ils enfoncerent après avoir passé, et, poursuivants leur chemin comme gentilshommes de l'armée du duc de Mayenne, allerent droict passer par le quartier des troupes du vicomte d'Aubeterre, qui estoient logées à Sauvetat près Aymet, où il passa franchement sans estre recognu, et tira droict à Saincte Foy, où il arriva et où il attendit trois semaines ses gens, qui allerent passer à Saincte Baseille, se sauvants le mieulx qu'ils peurent pour eviter la colere de M. de Mayenne, fasché d'avoir perdu une si belle occasion de le prendre. Quelques uns en voulurent accuser M. d'Aubeterre d'avoir donné cest advis au roy de Navarre, pour ce que c'es-

toit luy qui s'estoit chargé de prendre garde à ce passage, veu que M. de Mayenne s'en estoit fié à luy, principalement pour ce qu'il luy avoit dit qu'il recognoistroit plustost le roy de Navarre qu'un aultre, à cause qu'il avoit esté nourry son page; mais ce bruit rapporté au vicomte par aucuns, en la presence de plusieurs gentilshommes de l'armée, dit que quiconque le vouldroit dire qu'il le feroit mentir. Ce vicomte d'Aubeterre avoit de très belles troupes de cavalerie en l'armée du duc de Mayenne, et plusieurs ont tenu qu'à la verité il brigua d'avoir ceste garde pour faire ce service au roy de Navarre.

Le duc de Mayenne voyant que les huguenots ne paroissoient en gros d'armée par la campagne, qu'ils s'estoient tous retirés par les places en garnison, il se resoult, pour employer son armée, de prendre Saincte Baseille, ce qu'il fit, et le fit desmanteler. Puis il assiegea Monsegur qui se rendit à composition. Il print aussi Castillon et Puis-Normand. Voylà en quoy il employa toute son armée pendant l'hyver et l'esté de ceste année, jusqu'en automne qu'il s'en retourna à Paris, ainsi que nous dirons cy après.

Les huguenots voyants que M. de Mayenne assiegeoit des villes en Guyenne (où il n'y avoit pas grand cas à gaigner, et où le vicomte de Turennes, qui avoit logé plus de trois mil harquebusiers dedans les places que le roy de Navarre tenoit sur la Dordogne, luy empeschoit souvent ses desseins), ils recommencerent à entreprendre et surprendre de tous costés : entre autres le sieur de Plassac, gouverneur de Pons, surprint, au mois de fevrier, Royan, place forte. Le sieur de Laval, dès la fin de l'an passé, avoit faict lever le siege de Taillebourg au mareschal de Matignon, où il tenoit assiegées madame de La Trimouille et mademoiselle sa fille par le commandement du roy, qui l'avoit chargé de se saisir de leurs personnes. Mais, le 16 de mars 1586, M. le prince de Condé alla à Taillebourg, où il espousa mademoiselle de La Trimouille. Le sieur de La Trimouille et duc de Thouars, que l'on tient estre le plus qualifié du Poictou, se fit lors de la religion pretendue reformée; toute la noblesse presque de ses vassaux prit ce party. Plusieurs petites places furent lors surprises, entre autres Soubise, Mornak en Alvert près Brouage, Mondevis et Chizay sur la Boutonne. Mais au commencement d'avril, en une charge que fit M. le prince de Condé sur le regiment de Tiercelin qu'il vouloit deffaire, lequel retournoit de Marennes à Xainctes, les deux freres de M. de Laval y furent tellement b'essés, que deux jours après ils moururent : et luy, de douleur de voir tous ses quatre freres morts (le plus jeune estant mort peu auparavant à Sainct Jean d'Angely), mourut aussi huict jours après : si que tous les enfants qu'avoit laissés le sieur d'Andelot de madame la comtesse de Laval sa femme moururent tous en moins d'un mois. En ce temps aussi le comte de Gurson et quatre de ses freres moururent en une rencontre qui se fist, près de Castelgeloux, contre le sieur de Castelnau, gouverneur de Marmande, dont le vicomte de Turenne dit : « J'ay peur que ceste meschante guerre nous mangera tous, si Dieu n'y met la main. »

Le roy adverty des exploits des huguenots en Poictou, pour les resserrer y envoye M. le mareschal de Biron, qui, arrivé à Poictiers avec douze cents chevaux et quatre mil hommes de pied, les empescha de faire leurs courses si librement, puis il alla assieger Marans, dont il leva le siege, ainsi que nous dirons cy après. Voylà donc la Guyenne, le Poictou, la Xaintonge, le Limousin et le Perigort affligés de la guerre, de la famine et de la peste.

Quelques huguenots s'eslevent aussi en la haute Auvergne, surprennent quelques forts; le duc de Joyeuse avec de belles troupes les alla chasser de Merueges, et depuis alla trouver M. le mareschal de Joyeuse son pere, qui avoit pris Montesquiou en Lauraguais : le siege du Mas Saincte Espuelle, où moururent trente deux capitaines et cinq cents harquebusiers, fut la ruine de leurs troupes. Tandis que toutes ces choses se font, le mareschal de Montmorency ne demeure oisif en Languedoc; il asseure toutes ses places, charge et deffaict des troupes de la ligue à Lodeve et à Sainct Pons, et les faict desnicher le plus qu'il peut de son gouvernement de Languedoc.

La Provence ne fut aussi exempte de la guerre en ceste année : M. de La Valette, qui en estoit gouverneur, travailloit fort les huguenots de ces quartiers là; le nombre en estoit fort petit. M. le duc d'Espernon son frere y fut avec huict

cents chevaux et de très belle infanterie : les huguenots furent chassés de toute ceste province : après la prise de Sarenne, quelques uns furent pendus. Quand le roy de Navarre en receut les nouvelles, il dist : « Quoy ! le duc d'Espernon donc nous est plus rigoureux que le roy ; ce n'est pas ce qu'il m'avoit promis. » Mais cependant que l'on oste aux huguenots une petite place en Provence, le sieur Desdiguieres, commandant pour le roy de Navarre en Dauphiné, Gouvernet, et autres capitaines, surprennent Montelimar, et plusieurs bonnes places. Voylà l'exercice des François en l'année 1586.

Tandis que toutes ces choses se passoient, le roy estoit à Paris, attendant la resolution de l'assemblée generale du clergé qui se tenoit au fauxbourg Sainct Germain des Prez, à laquelle il avoit faict demander qu'ils eussent à le secourir d'un million d'or pour entretenir ses armées contre les heretiques, et à continuer de payer treze cents mil livres tous les ans pour les rentes deues à l'hostel de ville de Paris. Après deux remonstrances faites à Sa Majesté au nom dudict clergé, par les evesques de Sainct Brieu et de Noyon, la bulle du pape pour allener cinquante mil escus de rente fut verifiée au parlement le 27 de mars, et l'assemblée passa contract avec Sa Majesté, daté du mois de juin, de continuer encore pour dix ans de payer les rentes deues à l'hostel de la ville.

Mais en ce temps arriva à Paris les ambassadeurs des princes protestants d'Allemagne, lesquels s'estoient assemblés à la poursuite des sieurs de Clervant et de Segur, agents du roy de Navarre, pour obtenir d'eux la levée d'une armée d'Allemands. Le chef de ceste ambassade estoit de la maison de Montbelliard ; les princes qui les envoyerent estoient les eslecteurs de Saxe et de Brandebourg, Jean Casimir, palatin, Jean Frederic, administrateur de Magdebourg, les ducs de Saxe, Pomeranie et Brunsvic, et le landgrave de Hesse. Ces princes ne vouloient accorder au roy de Navarre aucune levée de gens de guerre sans en avoir premierement adverty le roy. Quand ils arriverent à Paris, Sa Majesté estoit a Dolinville ; l'on les faict loger au fauxbourg Sainct Germain, à l'hostel de Ventadour, là où ils demeurerent plus qu'ils ne pensoient sans avoir audience. Trois semaines se passerent sans que le roy retournast à Paris : venu, ils s'acquittent de leur charge, et luy disent que le roy de Navarre requeroit la levée d'une armée en Allemagne ; que les princes qui les avoient envoyés n'avoient voulu la luy accorder sans l'avoir premierement supplié, comme estants ses bons amis et alliés, de redonner la paix et le repos à ses subjects en restablissant les edicts de pacification qu'il avoit luy-mesme accordé pour appaiser les troubles survenus pour les differends de la religion.

Les roys ne veulent point que les princes estrangers soient mediateus entre eux et leurs sujects. Le roy eust bien desiré le repos de son royaume ; mais que les princes estrangers se meslassent de ses affaires et des ordonnances qu'il faisoit, il le trouva estrange. Aussi leur respondit-il que tous les princes desquels ils estoient envoyés, avoient changé en leurs pays et seigneuries, soit en la religion, soit en la police et gouvernement de leurs estats, ce qu'ils avoient trouvé bon, sans qu'il se fust jamais mesté de les contredire ; que de mesme eux, tous les autres princes souverains changent en leurs pays les edicts qu'ils ont faicts, ainsi que bon leur semble et le trouvent equitable : ce qu'il avoit faict aussi, ayant trouvé bon et raisonnable avec son conseil de changer ses edicts qu'il avoit faicts pour la religion ; que tous les princes donc qui soustiendroient ses subjects lesquels ne voudroient obeyr à ses edicts ne pourroient le faire avec raison, et ne luy pouvoient estre qu'ennemis.

Les ambassadeurs allemands en s'en retournant ne peurent dissimuler le mescontentement qu'ils eurent de ceste responce : l'on jugea dès lors que les reitres viendroient encores une fois en France. Le roi se resoult que s'ils viennent il leur ira au devant. Ce sont nouvelles armées qu'il faut lever : les estats qui sont affligés de la guerre ne peuvent subsister sans forces, ny les forces estre entretenues sans un grand fondement de finances, ny les finances estres amassées sans un commun ayde et contribution de ceux qui en ont le moyen.

Or le domaine du roy n'estoit tel qu'il estoit le temps passé : il y en avoit d'alliené pour plus de seize millions. Les Parisiens venoient tout fraischement de lever sur eux deux cents mil escus pour et par le commandement de Sa Majesté ; le peuple de toute la France estoit assez

tourmenté des tailles et des gens de guerre. Pour avoir donc de l'argent pour faire la guerre, et trouver le moyen d'en avoir le plus promptement, fut de creer de nouveaux officiers; ce qu'estant resolu au conseil, le roy alla luy-mesme en parlement sur la fin du mois de juin, où il fit verifier vingt et six edicts, à la vérification desquels il dit à messieurs de la cour :

« Tant que j'ay peu avoir la paix, je vous ay fait assez paroistre combien je desirois reduire toutes choses en leur ancienne splendeur : estant entré en ceste guerre dont la despense ordinaire passe plus de cinq cents mil escus par mois, je suis forcé, de peur de vous perdre, et moy avec vous, recourir à des moyens extraordinaires, je suis contrainct de faire les edicts que je veux estre presentement publiés. Monsieur le chancelier vous fera entendre les occasions qui m'ont convié à les faire. »

Monsieur le chancelier prenant la parole, dit : « Tout ce qui se fait de nouveau en un estat, et contre l'ordre qui y est estably, est pernicieux et dommageable. L'on n'est à present en ces heureuses deliberations là où, toutes choses estant faisables, l'on n'a qu'à choisir les meilleures; ains au contraire l'on est maintenant en l'option des maux, et l'on n'est empesché qu'à suivre les moindres pour destourner les plus grands : aussi les pilotes agités d'une tourmente ne craignent, par le gect d'une partie de leur marchandise, soulager leur vaisseau, puis après se rejetter par la loy de la mer sur tous ceux qui en ont receu la commodité : ains le roy, pressé d'une dangereuse tempeste, expose tout ce qu'il peut pour destourner les forces intestines dressées contre le repos de la France, et pour s'opposer à l'armée des Allemands preste à monter dans le royaume : les François ne voudroient que les payens et les barbares emportassent l'honneur sur eux d'exposer plus librement leurs biens et leurs personnes pour la deffense de leurs roys et de leurs pays, ce qu'ils doivent faire, puis que Sa Majesté ne refuse de payer sa part de la perte, employant en ceste guerre les revenus de ses domaines et sa propre personne. »

Les principaux poincts de la harangue de monsieur le premier president furent :

« Tous les preceptes que l'on peut donner à un bon prince se recueillent en deux mots : juger et combattre. Le dernier est quasi comme oisif et inutile aux republiques qui jouissent du fruit de la paix; mais le premier est tousjours necessaire, et quasi, comme on dit, tousjours en action. Par la justice les roys regnent, tant en la paix qu'en la guerre, et elle ne se peut administrer que par les officiers qui sont establis par le prince pour cest effect, avec choix pour leur integrité, et certain nombre pour l'ordre. Si une multitude innumerable y est indifferemment receue, ce que l'on appelle créer offices et ministres de justice, sera mettre les biens et fortunes de vos subjects, sire, à l'enchere : aussi la justice, qui est le lien du peuple avec le prince, venant à defaillir, la force, qui est l'autre partie de vostre royaume, ne sauroit estre de guere longue durée. Les loix de l'estat du royaume ne peuvent estre violées sans revoquer en doute vostre propre puissance et souveraineté. Il y a de deux sortes de loix : les unes sont loix et ordonnances des roys, les autres sont les ordonnances du royaume, qui sont immuables et inviolables, par lesquelles vous estes monté au throsne royal et à ceste couronne, qui a esté conservée par vos predecesseurs jusques à vous. Dieu vous a mis, sire, les fruicts en main, et pourriez, si vous vouliez, faire de nous et de nos biens tout ce qu'il vous plairoit, mais cela ne vous entrera jamais dans l'esprit que vous soyez roy de force et violence : aussi vostre regne est un regne de loyauté et justice, auquel vos subjects vous rendent plus de subjection et d'obeyssance de bonne volonté que les Turcs ny les Barbares ne font à leurs princes par la force ny par contrainte; et cela vient de la loy du pays où ils sont nés, qui les oblige à ne rien tant aymer après Dieu que le roy, et ne vivre que pour luy. Mais ceste loy publique n'est pas seule, il y en a d'autres aussi dependantes de ceste là, qui concernent le bien public et le repos du peuple à l'endroict de son roy : celle là entre autres est des plus saincte, et laquelle vos predecesseurs ont religieusement gardée, de ne publier loy ny ordonnance qui ne fust deliberée et consultée en ceste compagnie : ils ont tousjours estimé que violer ceste loy estoit aussi violer celle par laquelle ils sont faicts roys. » La supplication qu'il fit à Dieu de conserver le roy en sa pieté, devotion et integrité, en luy donnant heureuse et longue vie,

fut la fin de sa harangue, qui fut suivie d'une autre pour le procureur general, en ceste substance : « Sire, les volontés des princes sont bien différentes en la guerre et en la paix : ils veulent ce que la raison ou naturelle inclination leur conseille en la paix; et en la guerre ils veulent ce à quoy leurs ennemis les contraignent. Nous avons veu par la paix derniere six vingts edicts revoqués, un nombre d'officiers inutiles en la justice demouré retranchés, et toutes choses avec vostre esprit disposées au service de Dieu et reformation de vostre estat : mais puis que la condition de la guerre force vostre volonté à reprendre ce que vous avez tousjours rejetté, et que vous estes contraint certainement de vous servir des moyens extraordinaires qui contiennent beaucoup de choses contraires aux anciennes loix de vostre estat, nous qui sommes tesmoins de vostre necessité, qui scavons ce qu'avez faict devant que d'en venir là, pouvons vous en excuser devant tout le monde, et consentirons que sur le reply des lettres patentes et edicts presentement publiés il soit mis qu'elles ont esté leues, publiées et registrées. »

Voylà une publication d'edicts que le roi fit pour tirer de l'argent de son peuple sans emprunt ou taille, affin de satisfaire aux frais de la guerre. Plusieurs escrivirent pour et contre ceste invention de creer offices : ce fut un pretexte à la ligue des Seize avec lequel ils desbaucherent une infinité de menu peuple de l'obeyssance du roy. « Car, disoient-ils, à quoy tant d'offices? Ne faut-il pas que ces officiers qui acheteront en gros revendent en destail la justice puis après? Ne sçait on pas que la vente des offices est la porte ouverte aux ignorants et aux meschants? Qui doute que la multitude d'officiers ne consomme la finance du roy et mange le peuple? car ils veulent tous vivre et s'enrichir; tellement que plus y en a, plus il couste à plaider, et se font plus de frais en l'expedition des affaires. — Il eust donc mieux valu, leur respondoit-on, ne rompre point les edicts de pacification, puis que l'on ne pouvoit faire la guerre sans argent, et que l'argent ne se pouvoit tirer qu'à la foule du peuple, veu aussi que maintenant vous vous plaignez de la moindre foule avec laquelle on tire l'argent du peuple imperceptiblement, qui est la creation et vente de nouveaux offices, pour ce qu'il se trouve tousjours plus de fols acheteurs que d'estats à vendre. »

Le roy eut advis du duc de Mayenne, par le sieur de Sesseval, qu'il luy avoit envoyé exprès, que son armée de Guyenne, combatue de la famine et de peste, se dissiperoit en bref s'il ne la faisoit refraischir de nouvelles troupes, de munitions de guerre et d'argent. Il eut le mesme advis de toutes les autres armées; toutes demandoient munitions, vivres et argent. La surprise d'Auxonne avoit troublé toute la Bourgogne : celle de Raucroy en Champagne n'avoit pas moins troublé ceste province là, et mesme que le sieur de Chambery avoit esté tué dans ceste place, lequel estoit fidelle serviteur de Sa Majesté; laquelle place avoit esté rendue au duc de Guyse le 24 decembre, et mesme que dès le mois de may passé il avoit pensé se saisir de Mets, et tenoit tousjours une armée sur ceste frontiere, ruynant le plat pays, s'emparant tousjours de quelque place sous pretexte de faire la guerre à Sedan, comme il avoit faict de Douzy, dès le mois de fevrier; aussi que le duc d'Aumale s'estoit emparé de Dourlan, avoit levé et faict vivre à discretion ses troupes en Picardie, et mesme avoit pensé surprendre Boulogne. Sa Majesté pensa que si, avec toutes ces desfaveurs, troubles, divisions et ruines, l'armée d'Allemagne (de la levée de laquelle on faisoit courir le bruit) le surprenoit, ce seroit pour combler le boisseau des misères de la France. Ce fut ce qui le fit prier la royne sa mere d'aller jusques à Champigny, qui est une belle maison appartenant à M. de Montpensier, située sur les marches du Poictou et de la Touraine, affin de trouver un bon moyen, par quelque conference avec le roy de Navarre, de pacifier les troubles de son royaume, et ce suivant mesme ce qu'il avoit promis de faire à M. de Lenoncourt, quand il le fut trouver au Mont de Marsan. La royne mere entreprend ce voyage, elle se rend à Champigny; M. de Montpensier va trouver le roy de Navarre, le dispose d'entrer en ceste conference, pourveu que M. le mareschal de Biron leve le siege devant Marans, où il avoit receu une harquebusade qui luy avoit emporté un doigt de la main gauche et le bout du poulce. Le siege est levé à la charge que l'exercice public de l'une et l'autre religion se fera dans Marans.

Il fut donc arresté entre eux que la conference se feroit à Sainct Bry près Congnac, chasteau appartenant au sieur de Fors qui estoit du party du roy de Navarre, et où la royne mere iroit loger, mais que le roy de Navarre auroit les clefs du chasteau.

La royne mere avoit M. de Nevers et plusieurs seigneurs du conseil du roy avec elle. Le roy de Navarre avoit avec luy M. le prince de Condé son cousin, et le vicomte de Turenne, et plusieurs seigneurs de son conseil. Il y eut trois entreveues par trois divers jours. A la premiere entreveue, tandis que le roy de Navarre y alloit, le prince de Condé et le vicomte de Turenne avec leurs gens de guerre faisoient la garde; de mesme, quand M. le prince y alla, le roy de Navarre et le vicomte faisoient la garde; et quand le vicomte y entra, le roy et le prince la firent. Ils avoient peur d'estre surpris, et principalement pour ce qu'il y avoit de grosses troupes de gens de guerre de l'armée de M. de Mayenne qui estoit rompue et desbandée. luy s'en estant allé en diligence à Paris pour representer à Sa Majesté que ceste conference estoit contre son edict, et contre ce qu'il leur avoit promis par l'accord de Nemours: bref il en mit toute la ligue des Seize en alarme. Or, en toute ceste conference et à toutes les entreveues, après plusieurs detestations contre les perturbateurs d'estat et les inventeurs des nouvelles opinions, la royne mere exhorta tousjours le roy de Navarre, de sa part et de celle du roy, d'estre catholique. Il luy respondit (comme aussi firent le prince de Condé et le vicomte de Turenne) qu'il ne vouloit changer de religion s'il n'estoit instruit par un concile libre. A la troisiesme entreveue on parla de faire une trefve, à la charge que le roy de Navarre contremanderoit l'armée estrangere. Le roy de Navarre dit qu'il ne veut point de trefve, mais bien une bonne paix. La royne dit que, s'il veut promettre de retourner en l'Eglise catholique, qu'elle accordera une trefve qui amenera la paix, ce qu'elle ne pouvoit faire autrement. Puis elle dit au vicomte de Turenne que resoluement le roy ne vouloit qu'une religion en France. Il luy respondit : « Nous le voulons bien, madame, mais que ce soit la nostre, autrement nous nous battrons bien : » et ce faisant fit la reverence à la royne, et se retira sans luy plus rien dire, ce qui fit mettre la fin à ceste conference. Le royne s'en retourna à Paris, et le roy de Navarre et les siens à La Rochelle, où M. le mareschal de Biron avoit pendant la conference entré par plusieurs fois. Pendant qu'il y fut ce ne furent que festins; mais il fut mandé incontinent par Sa Majesté : si que l'hyver de ceste année les Rochellois furent libres jusques à ce que M. de Malicorne, gouverneur de Poictou, et le sieur de Laverdin, son nepveu, y recommencerent la guerre.

Dès le 20 de mars l'an 1583, le roy avoit estably dans le couvent des Augustins une confrairie ou congregation de l'Annonciation de Nostre Dame que l'on appelloit les Penitents blancs. Sa Majesté estoit de ceste congregation; M. le cardinal de Bourbon en fut le premier recteur: plusieurs princes, prelats et seigneurs s'y mirent. Leurs statuts et leurs reigles furent imprimés. Quand ils estoient dans leur chappelle, ou qu'ils faisoient procession, ils portoient un habit en forme de sac allant jusques sur les pieds, assez large, avec deux manches, et un capuchon cousu sur la couture du collet par le derriere, assez pointu par en haut, et pardevant allant en pointe jusques à demy pied au dessous de la cinture, n'y ayant que deux trous pour regarder à l'endroit des yeux; le tout d'une toile blanche de Hollande; et estoient ceints d'une cordeliere de filet blanc avec plusieurs nœuds, pendante jusques au dessous des genoux; sur l'espaule gauche de leur habit il y avoit une croix de satin blanc sur un fonds de velours tanné cannelé, qui estoit quasi tout en rond. Le roy se rendoit fort assidu d'observer les reigles de ceste congregation. La ligue y trouve à redire, dit que tout ce qu'il en faict n'est qu'hypocrisie. Or, au commencement de l'an 1586, plusieurs pasquils et peintures coururent avec dictons, tant avec le portraict du roy que des princes de la ligue, entre autres l'on en remarqua deux, celuy du duc de Mayenne, où il y avoit, pour son voyage de Guyenne : *Parturient montes et nascetur ridiculus mus;* et sur celuy du roy, qu'ils habilloient en penitent ostant le miel et la cire d'une ruche; avec ces mots : *Sic eorum aculeos evito.* Ils vouloient dire que, comme il se faut couvrir la face et les mains de quelque sac quand on veut oster le miel d'une ruche, de peur d'estre picqué de l'esguillon des mouches, ainsi que le roy se cou-

vroit la face d'un sac de penitent de peur des esguillons de la ligue. Cecy n'estoit que peintures qui ne se communiquoient qu'à ceux qui avoient de l'esprit. Mais le premier et le plus hardy predicateur qui commença en preschant en chaire à mettre en execution la volonté des Seize, ce fut M. Poncet, curé de Sainct Pierre des Assis. Il mesdit du roy et de ceste congregation des penitents, et en dit tant de choses en ses predications, que le roy l'envoya querir. Il fut quelque temps detenu comme prisonnier; toutesfois il fut renvoyé après quelques remonstrances que le roy luy fit faire. C'estoit un hardy parleur : on sceut qu'aucuns de ses paroissiens avoient dit : «Le roy a tancé nostre curé, il parlera bien un autre langage qu'il ne faisoit.» (Car depuis qu'il avoit descouvert quelques privautés, ou que l'on luy avoit raporté quelque chose, il ne falloit qu'aller à sa predication pour en sçavoir des nouvelles.) Il fut adverty lesquels de ses paroissiens avoient dit cela; aussitost qu'il fut en chaire il leur demanda s'il avoit changé de langage, s'il parloit le langage d'un perroquet ou d'un sansonnet. Du depuis il concontinua à blasmer seulement les actions de la congregation des penitents blancs et leurs habits, pour ce que le roy estoit de ceste congregation là (quoy qu'à l'imitation des blancs deux autres congregations s'estoient aussi establies vestues les unes de couleur bleue, et les autres de noir, desquelles toutefois il ne disoit rien). Or il advint en ceste année qu'un advocat de Poictiers, nommé Le Breton, ayant pris la cause pour une veufve et pour un orphelin, perdit sa cause et à Poictiers et à Paris. Il prend si bien ceste affaire dans la teste, qu'il s'imagine de vouloir reformer tous les abus de la justice. Il se presente au roy, il luy parle, on le mesprise. Il s'addresse à M. de Guyse, qui ne tient compte de luy respondre. Il va en Guyenne trouver M. de Mayenne, qui le desdaigne. Il va à La Rochelle vers le roy de Navarre, qui ne voulut prendre la peine de l'escouter. Après tous ces voyages il retourne à Paris, où il fait imprimer un livre dans lequel tous les griefs qu'il disoit avoir esté faicts à la veufve et à l'orphelin estoient descrits, avec tous ses voyages, et mille injures et calomnies qu'il entremesloit dedans contre le roy et le parlement. L'on est adverty de l'impression de ce livre; M. Seguier, lieutenant civil, saisit le livre, prend l'autheur et le met dans la Conciergerie, où son procès luy estant fait, il fut pendu dans la cour du Palais, à quelque vingt pas des grands degrés, et son livre bruslé devant luy.

Poncet, adverty de ceste execution, et que l'on punissoit de mort ceux qui escrivoient des invectives contre le roy, apprehende, luy qui avoit continué de parler mal en chaire contre les actions du roy; il se couche au lit, et peu de jours après il meurt. L'execution à mort du Breton fut un des plus specieux pretextes que prirent les Seize de parler contre le roy et la justice; aussi que, le mesme jour qu'il fut executé, il fut decapité en Greve un gentilhomme appellé Sainct Laurens, qui, après avoir protesté qu'il estoit innocent, estant sur l'eschafaut, appella sa partie à comparoir dans l'an devant Dieu : ceste partie estoit sexagenaire, qui mourut peu de jours après (toutesfois la mauvaise vie de Sainct Laurens n'estoit que trop cognue dans le pays Chartrain); ils en tirent une calomnie, et font couler parmy eux que la justice avoit fait mourir deux innocents en un mesme jour : «Qui n'a veu mourir Le Breton, disoient-ils, avec ces mots à la bouche : *Judica me Deus, et discerne causam meam de gente non sancta*, etc.? Qui ne luy a veu soustenir qu'il mouroit pour avoir deffendu la veufve et l'orphelin, et pour vouloir procurer la reformation des abus de la justice? Si le roy eust voulu, ce vertueux personnage n'eust esté pendu. Mais quoy! voyà la tyrannie ouverte. Qui demandera maintenant la reformation des abus il se peut asseurer de la mort.» Ils userent aussi d'une finesse la plus subtille que l'on se sauroit adviser : les livres du Breton furent bruslés; le peuple de-ce temps estoit curieux de les voir; les portepaniers du Palais sont importunés d'en recouvrer; ils font donc glisser une remonstrance faite dès l'an 1577 pour la reformation des abus, de laquelle on osta le commencement, et la vendoit on pour le livre du Breton. Ainsi le peuple, voyant une remonstrance si bien faite, se pipoit de luy-mesme, et par ce moyen on luy faisoit perdre l'amour, l'honneur et la crainte qu'ils devoient à leur roy et à sa justice, et on luy enracinoit dans l'ame le mespris, la desobeyssance et la rebellion contre son prince et contre messieurs de la cour de parlement.

Je diray encores ce mot sur le subject des penitents, que ces congregations, tant des blancs que des bleus, noirs et gris, ont fort peu duré à Paris, pour ce que la ligue fit oster les blancs, et les autres furent deffendus l'an 1594, accusés de n'estre que colonies de seditieux. Et toutesfois ces congregations sont très belles, très estimées, et louées à Rome et à Venise, et en beaucoup d'autres lieux d'Italie. Ainsi plusieurs choses sont justes et sainctes en des pays, qui sont estimées en d'autres n'estre que tyrannie et hypocrisie. L'Espagne tient son inquisition saincte, les bons François n'en veulent ouyr parler, et les Flamands l'estiment estre tyrannie : aussi les entendements sont differents selon les climats. C'est assez sur ceste matiere, continuons ce qui passa l'an 1587.

Au commencement de ceste année, l'hyver fut la cause que la guerre ne se fit que fort peu; les armées du roy furent toutes congédiées, aucunes troupes furent laissées ès garnisons pour tousjours empescher les courses des huguenots du Poictou, de la Guyenne, du Languedoc et du Dauphiné. La noblesse se retira de chacun pays en leurs maisons; et quelques regiments furent envoyés, tant pour vivre ès provinces où il n'y avoit point de huguenots, qu'affin d'y ajouster de nouvelles crues pour s'en servir au printemps.

Le premier jour de l'an, la ceremonie de l'ordre du Sainct Esprit se fit aux Augustins. En ce temps le roy descouvrit aucuns desseins de la ligue des Seize, par un qui estoit lieutenant du prevost de l'Isle de France; il sceut aussi que le duc de Mayenne avoit communiqué avec eux à l'hostel de Reims près les Augustins, et que le duc de Guise n'estoit venu à Paris l'esté passé que pour les asseurer de vivre et mourir avec eux, et ne les jamais abandonner, comme fit aussi M. de Mayenne au commencement du mois de mars de ceste année. Quelques uns sceurent si dextrement persuader à Sa Majesté que tout cela ne leur procedoit que de l'affection qu'ils portoient à la religion catholique, et de la peur qu'ils avoient à l'advenir d'estre dominés d'un roy heretique, qu'il despescha encores M. de Rambouillet vers le roy de Navarre, pour l'exhorter pour la derniere fois de se mettre en l'Eglise de Dieu, et qu'il estoit resolu de ne souffrir en son royaume autre religion que la catholique romaine. Auquel le roy de Navarre dit que c'estoit le moindre dessein de ses ennemis que de le voir catholique affin que le royaume fust en paix, veu qu'ils n'avoient pris les armes que pour rompre la paix, et pour diviser et partager la France entre eux; mais que s'il plaisoit au roy le laisser desmeler ceste querelle entre les princes de la ligue et luy, sans s'en mesler, qu'il auroit cinquante mil hommes dans trois mois, avec lesquels il esperoit ranger tous les perturbateurs de l'estat sous l'obeyssance de Sa Majesté.

La ligue veut la guerre, le roy de Navarre y est contraint. Ils parlent, comme on dit, à cheval; et le roy n'a point assez de force pour contraindre aucun de ces deux partis à luy vouloir obeyr. Il est conseillé donc de tourner toutes ses forces contre les huguenots. Il execute ce conseil; et le printemps de ceste année la guerre se recommença en deux endroicts : M. de Guyse fit la guerre à Sedan et à Jamets, places appartenantes au duc de Bouillon, où les huguenots de l'Isle de France, Picardie et Champagne s'estoient retirés : il n'y eut pas beaucoup d'efforts de ce costé là, et les trefves qui furent faictes entre les ducs de Guyse et de Bouillon, aux mois de may et de juin, leur donnerent pour deux mois de repos, jusques à la venue de l'armée des Allemands et des Suisses.

D'autre costé le roy de Navarre en Poictou commença vivement la guerre; il s'empara des places de Chisay, Sanzay, Sainct Maixent, Fontenay et Mauleon, les unes par assaut, les autres par composition, et ceste derniere par escalade; il prepare en un mois plus de besogne que M. le duc de Joyeuse, avec son armée qui vint en Poictou, n'en eut sceu faire en six. Le duc, à son arrivée, se rendit maistre de la campagne, reprint Sainct Maixent et Tonnay-Charente, visita de près les Rochelois, desfit quelques troupes du roy de Navarre à la Mothe Sainct Eloy, et reprit Maillesais; mais la peste travaillant son armée, il revint vers le roy à Paris. Ses troupes furent mises en garnison en quelques places de Poictou, le commandement desquelles il laissa au sieur de Laverdin son lieutenant. Voylà ce que fit la cinquiesme armée envoyée contre le roy de Navarre.

Cependant que ces choses se passent, le roy

s'exerce en œuvres pieuses, il fait faire des oratoires pour les jeronimites au bois de Vincennes : comme il est vestu de gris, il en fait aussi vestir les Suisses de sa garde. Il fait bastir les Fueillans au faubourg Sainct Honoré ; il commença un bel edifice pour faire un monastere au lieu où jadis estoient les Tournelles, appellé depuis le Marché aux chevaux, et maintenant le Parc royal. Mais quoy ! toutes ses devotions furent reputées par les Seize n'estre qu'hypocrisie ! Les predicateurs de la ligue feront assez leur devoir de le prescher, comme il sera dit cy après.

Le duc de Guyse cependant le vint trouver à Meaux au mois de may, tant pour l'asseurer de la levée certaine de l'armée desAllemands, affin qu'il luy donnast des forces pour leur resister, que pour se plaindre de plusieurs choses qu'il disoit avoir esté faictes contre l'edict et l'accord de Nemours. Ces plaintes furent veues de beaucoup de personnes en ce temps là ; le jugement en fut divers, selon leurs passions. La ligue les soustenoit estre justes, d'autres les tenoient trop hardies pour estre faictes par un subject à son roy. « Quelle apparence, disoient-ils, que le duc de Guyse se plaigne qu'on ait saisi les revenus du cardinal de Pellevé, archevesque de Sens, puisque l'on sçait qu'il s'est retiré à Rome, où il mesdit ouvertement contre le roy ? Quelle apparence ce duc a-t-il de dire que l'on laisse les heretiques en leurs maisons jouyr de leurs biens, veu que le duc de Mayenne a baillé en Guyenne une infinité de sauvegardes aux dames de Caumont, de Trans, et à des seigneurs et gentilshommes de la religion pretendue reformée, et autres catholiques tenants le party du roy de Navarre, avec deffences à ceux de son armée de les molester à cause qu'ils ne portoient point les armes ? Pourquoy veut-il contraindre le roy de regarder d'un bon œil les seigneurs qui l'ont suivy en ceste derniere levée d'armes ? Ne sçait-on pas que le sieur d'Antragues a faict tirer des coups de canon de la citadelle d'Orleans sur M. le duc de Montpensier, que le roy y envoyoit ? Et maintenant il vaudroit que le roy luy en rendist grace et le remerciast. M. de Brissac a laissé surprendre le chasteau d'Angers : Sa Majesté l'a reprins d'entre les mains des partisans du roy de Navarre : et il voudroit contraindre le roy, s'il pouvoit, de restablir le sieur de Brissac dans ceste place. Quelle apparence ? » Ainsi parloient les courtisans.

Le roy toutesfois eust bien desiré une paix, au contentement des uns et des autres ; il exhorta le duc de Guyse d'y adviser, et luy fit faire des promesses particulieres, s'il y vouloit entendre, pour l'advancement des siens ; mais ses desseins n'estoient pas à la paix. Il faut donc que le roy, contre son vouloir, se resolve à la guerre : et pour s'opposer à ceste grande armée d'estrangers, qui vouloient, en traversant la France, aller joindre le roy de Navarre en Poictou, il fit publier un mandement par lequel il fut enjoinct à toutes les troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, de se rendre dans le 4 juillet, sçavoir : les unes à Chaumont en Bassigny, sous la charge de M. de Guyse ; à Sainct Florentin, près de Troye, sous la conduite de M. de Montpensier ; et à Gien, où le roy luy-mesme se trouveroit.

Le conseil de la ligue des Seize à Paris, sur ceste nouvelle qu'il venoit une armée de reitres en France pour le secours du roy de Navarre, se remua plus qu'auparavant, et fit publier parmy ceux de leur faction que c'estoit le roy mesme qui les faisoit venir, et envoyerent en plusieurs villes de France ce qu'ils avoient resolu pour s'y opposer. La lecture de leurs propres memoires fera aysement juger de leur mauvaise intention, et de leurs calomnies et practiques contre le roy. Voicy leur premier memoire.

« Sur l'advis asseuré que nous avons receu de la volonté du roy de faire entrer au royaume de France une grande armée de reitres et Suisses heretiques, avec lesquels il traicte jusques à leur abandonner nos vies et nos biens, sous la conduite du roy de Navarre, qu'il a appellé pour son successeur à la couronne, le tout tendant à la ruine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et pour l'establissement de l'heresie ; nous avons bien voulu vous adviser de nos resolutions pour nous defendre de cest orage, et resister à si pernicieuses entreprises, où le roy, à notre très grand regret, est porté par l'induction de gens malins qui le possedent, pour establir l'heretique en ruinant les catholiques. Et d'autant que telles entreprises ne regardent seulement la ruine de la religion catholique au royaume de France, mais de toute la chrestienté, c'est l'occasion pour laquelle nous

nous sommes resolus d'y resister et nous defendre, sans toutesfois rien attenter ny entreprendre du vivant du roy, mais seulement nous tenir sur la deffensive au cas qu'en soyons contraints, affin de nous mettre en devoir, et n'estre accusés devant Dieu et par nostre postérité d'aucune negligence ou mepris de la religion, pour n'avoir fait notre debvoir et ce que pouvions, de resister à l'establissement de l'heresie, et empescher la ruine de nostre religion catholique, apostolique et romaine. Pour à quoy remedier nous avons (suivant le bon advis qu'en avons pris avec aucuns de vos deputés) dressé trois mémoires, les coppies desquels nous vous envoyons : le premier contenant nos projects et intentions ; le second la forme de s'y gouverner ; et le troisiesme la forme de nostre serment : affin que les ayants veus vous nous mandiez vostre advis et resolution, ne voulant rien faire ny entreprendre qu'avec vostre bon advis et consentement, comme nos confreres et compatriotes, avec lesquels nous desirons vivre et mourir pour le soustenement de nostre religion: le tout selon que nous vous avons particulierement mandé cy devant, et qu'avez esté advertis comme nous du peril que la chrestienté court pour les grandes entreprises que l'on fait contre les catholiques. »

Voylà le mémoire et voycy le premier project :

« Advenant le cas que les reitres et Suisses heretiques se desmarchent pour entrer en France, comme ils se preparent et qu'ils y ont esté appellés, il est de besoin que les ecclesiastiques, gentilshommes et communautés catholiques des bonnes villes, specialement de Paris, Rouen, Lyon, Orleans, Amiens, Beauvais et Peronne, deputent promptement quelques gens de bien et de qualité vers le roy le supplier de preparer incessamment armée suffisante pour resister aux forces estrangeres heretiques, et, oultre ce, luy offrir, de la part des villes, un secours de vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux, payés et soudoyés pour un an, à la charge que lesdictes villes associées feront eslection de capitaines particuliers pour leur commander qui leur seront affidés ; fraterniseront avec eux, et du tout à leur devotion, sous le general que Sa Majesté ordonnera (toutesfois prince catholique, et hors de soupçon de favoriser en rien nos ennemis), promettants que leurs gens ne ravageront point la campagne, mais payeront et camperont, d'autant qu'ils seront bien payés par personnes que les catholiques establiront.

« Pour cest effect, Paris en son eslection fournira quatre mille hommes de pied et mille chevaux ; Rouen et ses voisinances, autres quatre mille hommes de pied et mille chevaux : Lyon et ses voisinances d'Auvergne, autres quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux ; Orléans, Bourges et leurs voisinances, autres quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux ; Amiens, Beauvais et la province de Picardie, autres quatre mille hommes de pied et mille chevaux.

« Si ceste juste requeste est accordée par le roy, les catholiques se pourront asseurer (moyennant la grace de Dieu) de resister aux forces heretiques, tant domestiques qu'estrangeres, et les dissiper, et par ce moyen le royaume delivré de telle tempeste et danger extresme.

« Que si ceste juste requeste et necessaire secours est refusé par la malice des conseillers du roy, la pluspart ennemis de la religion catholique, qui nous veulent tenir les mains liées en un si grand peril où il va de la ruine de la religion catholique et monarchie françoise, pour la sousmettre à la puissance de l'heretique, il ne fauldra laisser de faire ceste levée, et faire paroistre les forces et armes catholiques, en cas que l'estrangere heretique preparée y entre ; et sera, par ce moyen, le roy contrainct d'advouer l'armée catholique, ou s'en declarer à l'ouvert ennemi, comme negligeant la deffense de la religion contre les heretiques, contre lesquels l'armée catholique paroistra et fera teste, estant conduite et commandée par les gentilshommes et capitaines catholiques affidés aux provinces et villes, qui pourront, au refus et contradiction du roy, prendre un prince catholique pour chef, tel toutesfois que les catholiques en soient d'accord.

« Que si Sa Majesté veut dire que ceste forme de levées d'hommes est entreprendre ou diminuer son authorité, et qu'à luy seul appartient l'entiere disposition des affaires de son royaume, sans avoir de compagnon, luy sera remonstré que ceste offre de secours est un extraordinaire que son bon peuple catholique françois luy fait

pour l'urgente nécessité, et qu'il y a danger de mettre tel secours entre les mains de son conseil et ceux de la suitte, la pluspart desquels sont infectés d'heresie et d'atheisme, qui perdroient tout d'autant que leurs actions ne sçauroient estre aggreables à Dieu, et qu'il luy plaise croire que son peuple lui sera fidelle contre les heretiques et leurs adherants. Et cependant ne faut delaisser à tenir les forces prestes pour nous deffendre en cas que l'armée heretique et estrangere entre en France, ou que nous soyons assaillis, sans toutesfois entreprendre aucunes choses, ains se tenir tousjours prests sur la deffensive tant que le roy vivra.

« Advenant le cas de la mort du roy sans enfants (que Dieu ne veuille), il sera besoin lors et à l'instant d'entreprendre et prevenir les malheureux desseins des ennemis de la religion catholique, que l'on voit à veue d'œil s'armer et couver quelque surprinse et remuement : en sorte qu'il sera necessaire de les devancer, et à ceste fin en quinze jours faire joindre les prochaines forces ensemble entre Paris et Orleans le plus secrettement que faire se pourra, et que les ennemis soient estonnés. Ceste force sera suffisante, pour le commencement, de cinquante compagnies de gens de pied et vingt de cheval, laquelle, avec le consentement des bonnes villes, donnera entierement la force aux catholiques, qui, le plus diligemment qu'ils pourront, feront assembler les estats pour parvenir à l'eslection d'un roy catholique, et ordonner les loix du royaume, pour remettre toutes choses au cours des anciennes loix fondamentales de la France.

« Au mesme temps les catholiques prieront M. le cardinal de Bourbon de venir à Paris comme prince câtholique, et l'esliront leur chef et protecteur des estats catholiques, et envoyeront aussi vers M. de Guyse et messieurs ses frères, et autres princes catholiques, pour les supplier les assister, les occasions se presentant. Et seront les estats priés, de la part des catholiques, de favoriser à la nomination royale, sur tous les princes catholiques, mondit sieur le cardinal de Bourbon, tant parce qu'il est prince très catholique, ennemy des heretiques, qu'aussi il est prince françois, doux, aggreable et vertueux, de la race ancienne des roys de France, qui le rend très recommandable, non comme heritier et successeur, estant trop remot en degré, mais capable d'eslection et de l'honneste preference pour sa religion et ses vertus.

« Ceste cause est si juste et favorable, que toutes les provinces et villes catholiques de ce royaume, et les gens de bien ecclesiastiques et la noblesse s'y joindront, veu la pureté et sincerité de nostre intention : et par ce moyen la religion catholique et cest estat, que l'on veut ruiner, seront conservés et maintenus (moyennant la grace de Dieu) sans qu'il soit à la puissance des heretiques et leurs adherants de parvenir à leurs desseins, ni à ceux qui commandent de gaster tout doresnavant, comme ils ont faict par cy devant.

« Et pour nous asseurer d'avantage en la deffense et la manutention, tant en la religion catholique qu'en l'estat, que Henry de Bourbon, prince de Bearn, heretique, relaps et excommunié, veut empieter contre tout droict divin et humain, il sera très necessaire, advenant la mort du roy sans enfants (que Dieu ne veuille) d'advertir par bonnes et veritables instructions nostre sainct père le pape et le roy catholique de toutes nos intentions, affin de les prevenir, et qu'au besoin sa saincteté nous assiste de sa saincte benediction, et le roy catholique de ses forces et moyens pour une si saincte cause qui leur touche de près, voire où ils y ont interest notable et principale deffense. »

Voylà leurs projects, et voici la forme comme ils se devoient gouverner.

« Le moyen (sous la conduite de nostre bon Dieu) advisé et resolu de tenir pour essayer en ce grand desordre qui menace de toutes parts la ruine finale de nostre religion et de l'estat de ce royaume, est de mettre un si bon ordre que nous restablissions ceste monarchie et tous les estats d'icelle selon les anciennes fondamentales loix (sans nous despartir de la deue obeyssance que nous devons au roy tant qu'il sera catholique, ou qu'il ne se declarera fauteur d'heretiques).

« Premierement, c'est de faire que le plus que l'on pourra de provinces et bonnes villes de ce royaume s'unissent ensemble de force et conseil et moyens.

« Et pour y parvenir, il faut en icelles practiquer le plus de gens de bien que l'on pourra comme ecclesiastiques, mesmement des predi-

cateurs ausquels le peuple a creance, gentilshommes vertueux et de bonne vie, des officiers du roy qui ne sont encores corrompus, bons et notables bourgeois et marchands, tous gens de bien et de bonne conscience, craignants Dieu, sans crime ny reproche, affin que nous ne soyons point bigarrés; lesquels, n'estants point poussés d'aucune privée passion, mais du seul zele de la religion catholique, se resolvent, quand une juste occasion se presentera, d'employer franchement leurs vies et leurs biens. Pour cest effect est besoin que les gens de bien des bonnes villes voisines ayent communication ensemble, affin qu'ès occurrences ils puissent prendre advis de ce qu'ils auront à faire.

« Et parce que, encores que nostre intention soit saincte et juste, et que l'on ne la pourroit aucunement reprendre, toutesfois en un temps si chatouilleux on la pourroit sinistrement interpreter; il faut necessairement se comporter avec le secret, et pour ceste occasion est besoin qu'en chacune ville l'on establisse un conseil de six personnes gens de bien, fidelles et prudents, qui communiqueront une fois ou deux la semaine ensemble, et auxquels les lettres de dehors se rapporteront; car par ce moyen ils auront nouvelles de tout ce qui se passera. Chacun des six pourra practiquer d'autres de mesme condition, auxquels ils communiqueront les choses qu'ils jugeront dont ils seront capables; et pour fortifier davantage nostre party, il faudra qu'ils essayent de practiquer en leurs voisinages des gens de bien, de qualité, ecclesiastiques, gentilshommes, officiers de la justice et bourgeois les mieux vivants et de bonne reputation, affin que nostre corps soit composé des plus gens de bien des trois estats.

« Et parce que les princes catholiques sont parus devant nous, et ont declaré leurs intentions et icelles manifestées, par lesquelles l'on cognoist qu'ils ne tendent à autre but que celui que nous tenons, il nous faut prudemment chercher les moyens de nous joindre avec eux, et qu'eux representants le chef ne puissent agir sans les membres, affin que le corps soit bien uny et qu'il ne se separe, soit de subject, soit d'intention, car de là arriveroit nostre ruine.

« Et pour prudemment pourveoir comme à chose necessaire, faudra qu'en nous joignant avec les princes catholiques, que l'honneur du commandement leur demeure, et que la force et disposition des affaires demeurent aux estats et conseil des catholiques, veu que les villes fourniront et souldoyeront les hommes et feront eslection des chefs particuliers à leur volonté, et que l'on establira cependant un conseil de gens de bien et de qualité des trois estats, par l'advis desquels les affaires se manieront en la justice et finances, dont ils cognoistront souverainement; et les princes et la noblesse conduiront les affaires de la guerre et y commanderont : le tout en attendant la resolution de l'assemblée generale des estats, et que la trop grande licence ne les fasse oublier.

« Nous estimons cest article très nécessaire, affin que les ennemis ne puissent venir à la traverse troubler nostre deliberation, d'autant qu'il est necessaire que si Dieu nous donne juste occasion et moyen de prendre les armes, l'on y mette une telle fin à ceste fois qu'il n'y faille plus retourner. Et pour ceste occasion l'on fera promettre ausdicts princes, par serment solemnel, qu'ils ne se departiront jamais de la religion, et ne nous abandonneront en façon quelconque, comme de nostre part nous leur ferons pareille promesse, et le semblable à la noblesse catholique qui s'y voudra joindre.

« Fault que les villes particulieres escrivent le plus souvent que faire se pourra au conseil estably à Paris, affin de recevoir les instructions frequentes les uns des autres.

« Pour espargner la despense le plus que l'on pourra, nous estimons que pour le commencement la levée de trois legions suffira, puisque les villes estant bien unies, nous n'avons maintenant à faire qu'une guerre deffensive.

« Ne faut pas oublier à pourveoir à l'amas des deniers promptement, et aux choix des capitaines, affin de tenir le tout prest, et que lesdits capitaines se garnissent de leurs soldats les plus fidelles et gens de bien qu'ils pourront, et bien disciplinés, attendus qu'ils seront bien payés. »

Voylà l'instruction qu'envoya le conseil des Seize à ceux des villes qui estoient de leur faction, et voicy le serment de leur ligue :

« Nous jurons et promettons sur les saincts Evangiles, au nom du grand Dieu vivant, rigoureux vengeur du parjure, que sans nous despartir de la deue et legitime obeyssance que nous devons au roy tant qu'il se monstrera ca-

tholique, et qu'il n'apparoistra favorisant les heretiques, nous employer d'onesravant franchement et volontairement, tant de nos vies que de nos biens, pour conserver la religion chrestienne, catholique, apostolique et romaine, que tant d'ennemis veulent destruire, et pour conserver ceste monarchie françoise qu'elle ne tombe en la domination de Henry de Bourbon, prince de Bearn, heretique, relaps et excommunié, ny de ses semblables et adherants, et l'entretenir en son entier comme nos predecesseurs la nous ont laissée; resolus de mourir plustost que l'heretique y commande, ny que l'estat soit desmembré, comme il tasche de jour à aultre d'y parvenir. Et pour cest effect, sous la guide et conduitte de nostre bon Dieu, et par l'inspiration du Sainct Esprit, autheur de toute saincteté, union et concorde, nous nous sommes cejourd'huy associés les uns avec les autres, par les mains des deputés cy assemblés, nos forces, nos moyens, nos conseils, avec promesse et protestation mutuelle de ne nous abandonner jamais les uns les autres, ains que nous nous joindrons à la deffence mutuelle de la moindre des villes associées aussitost que de la plus grande, là où elle viendroit à estre en peine pour raison de la presente association, ou que les ennemis de Dieu, de la religion, de l'estat et du roy voudront l'offenser.

« Et non seulement nous promettons nous employer pour la conservation et deffense des provinces et villes associées, bourgs et villages, mais aussi de tous autres de ce royaume qui seront recherchés et molestés par les heretiques et leurs adherants; estant nostre intention de deffendre tous les catholiques de ce royaume, associés ou non associés, pourveu qu'ils ne se declarent nos ennemis et qu'ils n'y adherent; desirants et voulants sur toutes choses deffendre la religion catholique, apostolique et romaine, que l'on veut oster et ruyner pour y establir l'heresie et la nomination de l'heretique. Et sur ce seul subject nous avons faict et faisons la presente association.

« Nous protestons, devant Dieu et les hommes, que aucune privée paction ne nous remue touchant les partialités dont la France est aujourd'hui affligée, mais le seul zele de la conservation de nostre religion, laquelle, au jugement de tout le monde, l'on voit courir une evidente ruyne de tout cest estat, par son demembrement tout evident que les heretiques et leurs adherant, veulent faire, si les gens de bien et bons catholiques de ce royaume ne s'y opposoient et n'y mettoient la main.

« C'est pourquoy nous supplions messieurs les ecclesiastiques, qui ont le premier interest en ceste cause, se joindre d'une bonne volonté avec nous, nous aydants de leurs bonnes prieres et moyens; et de nostre part nous leur promettons, par serment devant Dieu inviolable, que nous n'abandonnerons jamais la cause de Dieu et de son Eglise, et ne poserons jamais les armes, quand nous aurons esté contraints et nécessités de les prendre, jusques à ce que, par une assemblée generale des estats de ce royaume catholique, nous n'ayons, autant qu'en un siecle si grandement corrompu faire se pourra, remis l'estat de l'Eglise en ses anciennes et sainctes institutions, privileges honneurs, libertés et franchises, selon les saincts decrets et conciles generaux, mesme celluy de Trente, l'homologation et publication duquel nous poursuivons tant qu'il nous sera possible, pour estre unis et incorporés inseparablement avec l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui est la vraye et seule Eglise de Dieu.

« Nous supplions pareillement messieurs de la noblesse catholique de ce royaume, se ressouvenir de ce à quoy la gloire de leurs ancestres les convie, veu qu'ils ont si genereusement et tant de fois combattu pour la deffence de la religion catholique, et se joindre et associer avec nous, à fin que, comme ils sont eslevés d'un degré plus haut, ils nous monstrent aussi le chemin, et nous servent de guide, chefs et conducteurs pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et la patrie commune contre l'entreprise et violence des heretiques, et empescher leur domination; et en ce faisant nous leur promettons de ne les abandonner jamais, ains nous joindre avec eux et y employer nos vies et nos biens pour l'effect de ceste presente association, que nous continuerons, par la grace de Dieu, jusques à ce que, par une assemblée generalle des estats catholiques, que le roy sera supplié faire assembler le plustost que faire se pourra, on ait pourveu à ce que ce digne corps de noblesse, appuy principal de ce royaume après Dieu, soit mis et restably en son ancienne splendeur, et maintenu en ses merites, libertés, honneurs, prerogatives et franchises honnestes

et vertueuses. A condition aussi que messieurs les ecclesiastiques et nobles nous promettent pareillement de ne nous abandonner jusques à ce que par lesdicts estats ont ait pourveu à ce que la justice soit affermie et repurgée comme elle doit, specialement les cours souveraines, remplies en la pluspart de corruptions, heresies et tyrannies; et aussi jusques à ce que l'on ait asseuré et restably les corps et communautés des bonnes villes en leurs anciens privileges, libertés, honneurs et franchises; semblablement que l'on ait pourveu aux intolerables miseres desquelles le pauvre et commun peuple, nourricier de tous les autres estats, est aujourd'huy de mille façons barbarement oprimé : le tout sans nous departir de la deue obeyssance que nous devons au roy, veu que si nostre intention par l'ayde d'en haut se peut accomplir, au lieu qu'il se peut dire à present le plus pauvre et mal obey roy de la terre, on le verroit estre honnoré et mieux obey qu'autre qui vive. Le grand Dieu du ciel, qui a seul toute puissance sur les empires du monde, et qui est scrutateur des cœurs, benisse nostre saincte intention et la fasse prosperer à son honneur et gloire eternellement.»

J'ay mis icy tout du long ce mémoire et ces projects faicts par le conseil des Seize de la ligue de Paris, avec la forme comme tous les peuples des villes qui entreroient dans ladicte ligue se devoient gouverner, et leur serment qu'ils devoient faire, affin que le lecteur juge plus aysement de l'interieur de ceux qui ont basty ceste ligue contre leur bon et souverain prince, et comme ils se sont couverts du pretexte de la religion, en protestant *de ne se despartir de l'obeyssance qu'ils devoient au roy*, avec ceste clause: *tant qu'il sera catholique, ou qu'il ne sera fauteur d'heretique*. Et toutesfois, dès le premier commencement de leur memoire, par ces mots, «sur l'advis que nous avons receu de la volonté du roy de faire entrer au royaume de France une grande armée de reitres et Suisses heretiques, avec lesquels il traicte jusques à leur abandonner nos vies, etc.,» ils l'accusoient desjà d'estre fauteur d'heretiques; et sous ceste calomnie ils bastirent leur ligue dans les villes, tandis que Sa Majesté exposoit sa vie avec sa noblesse pour empescher que les reitres ne passassent la riviere de Loire. Le lecteur peut aussi remarquer comme ils vouloient changer l'ordre de la succession en ce royaume sous le pretexte de la religion, lorsqu'ils parlent de M. le cardinal de Bourbon en ces mots: «non comme heritier et successeur, estant trop remot en degré, mais capable d'eslection et de l'honneste preferance pour sa religion et ses vertus.» Il falloit bien que les desseins de ces conjurateurs, pour mettre l'ordre du royaume de France sans dessus dessous, eussent pour but quelque apparence de bien; aussi ils ne vouloient que l'on receust en leur ligue que les gens de bien. Plusieurs bonnes gens du peuple s'en mirent sous le specieux pretexte de religion; mais les autheurs et gouverneurs de ceste ligue avoient bien d'autres desseins, ainsi qu'il se verra cy après.

Or suivant ce que nous avons dit, que le roy avoit donné le rendez-vous à toutes ses troupes, tant de cavallerie que d'infanterie, pour aller au devant des reitres en trois endroits, sçavoir à Chaumont, à Sainct Florentin près Troyes, et à Gien, il s'y trouva soixante-huict compaignies de gens d'armes montants à quelque trois mille cinq cents chevaux, dix mille hommes de pied françois, douze mille Suisses et quatre mille reitres. Ce qui estoit sous la conduitte de M. de Montpensier s'adjoignit au roy, comme nous dirons cy après: mais les troupes qui estoient sous la charge de M. de Guyse tindrent leur corps d'armée tousjours à part, sçavoir vingt cinq compagnies d'ordonnances conduittes par les princes et seigneurs de la ligue, quelques régiments de gens de pied, avec les troupes que le prince de Parme luy envoya par le commandement du roy d'Espagne, qui estoient quatre cents lances et deux mille hommes de pied. Ceste petite armée, et toutesfois gaillarde et belle, s'advance, s'adjoint aux forces du duc de Lorraine; mais elle est trop foible pour empescher l'entrée à trente mille estrangers et à quatre ou cinq mille François qui les conduisoient.

Tous ceux qui ont escrit pourquoy ceste grande armée d'estrangers ne fit de pareils effects que celle qu'amena le duc des Deux Ponts l'an 1569, laquelle traversa depuis les bords du Rhin jusques en Poictou, s'accordent que la mauvaise intelligence qu'il y eut entre les chefs, leur division, le sejour qu'ils firent sur les frontieres de Lorraine pour resoudre quel chemin

ils devoient prendre et ce qu'ils devoient faire, en a esté la cause.

Tandis que le duc de Guyse pensoit deffendre l'entrée du royaume à ceste armée estrangere, le roy de Navarre se preparoit pour leur aller au devant affin de tascher à favoriser leur passage sur la riviere de Loire, et se joindre avec eux. Le roy qui voit ce dessein, et qui descouvre que tous les princes de la maison de Bourbon, qui sont les seuls princes de son sang, estoient dans l'ame tous faschés de ceste guerre, dont ils accusoient la maison de Guyse; que les livrets en trottoient par tout, et que l'on disoit qu'elle se faisoit pour l'estat et non pour la religion, et mesme que le comte de Soissons, prince de son sang, et plusieurs seigneurs catholiques avoient eslevé des troupes en Normandie, au Maine et au Perche, et s'estoient allés joindre au roy de Navarre, lequel s'estoit advancé jusqu'à Montsoreau en Anjou pour recevoir ledit sieur comte et ses troupes, ce qu'il avoit faict; aussi qu'estants joints ensemble ils s'en alloient recueillir les forces dudict roy de Navarre qui luy venoient de Gascogne, pour, estants plus forts, favoriser mieux le passage de son armée estrangere; le roy donc se ressouvenant qu'estant encore duc d'Anjou, le feu admiral de Chastillon luy avoit donné tant de peine après qu'il eut receu l'armée du duc des Deux Ponts, soit au siege de Poictiers, à la bataille de Montcontour et ailleurs, il se douta bien que le duc de Guyse feroit la mesme faute que les ducs de Nemours et d'Aumale avoient faicte en ce temps là, pour n'avoir peu trouver le moyen d'empescher le duc des Deux Ponts d'entrer dans le royaume, ou de le combattre. Il ne fut point trompé, comme nous dirons cy après, aussi sa prevoyance sauvera la France du peril eminent où elle estoit lors. Pour la seconde fois il envoya M. de Joyeuse avec une autre armée en Poictou, avec commandement d'empescher le roy de Navarre de ne joindre les bords de la riviere de Loire, et ce au hasard mesme d'une bataille : ce que le sieur duc de Joyeuse fit si animeusement, la jeunesse où il estoit le faisant presumer que toutes choses luy estoient possibles, qu'en poursuivant le roy de Navarre, le prince de Condé et le comte de Soissons qui alloient en Gascogne, il leur presente la bataille à Coutras, où il se perdit avec toute l'armée que le roy luy avoit donnée : il y mourut avec un sien frere, et plusieurs seigneurs de marque; tous les capitaines furent presque tous ou tués, ou prisonniers. Mais quoy que le roy de Navarre acquist là l'honneur d'une grande victoire, si est-ce qu'il perdit la commodité de pouvoir secourir son armée d'Allemands; car le roy estant party de Sainct Agnan en Berry, il s'en alla droit à Gyen : là il receut advis que les conducteurs de ceste armée estrangere, après s'estre accordés du chemin qu'ils devoient tenir, avoient resolu de tenir la route de la riviere de Loire; que le duc de Lorraine et le duc de Guyse, pour ne leur donner envie de demeurer en Lorraine, avoient faict brusler les moulins et desmolir les fours sur le chemin par où ils avoient passé; que nonobstant cela ils avoient traversé le Barrois et Ginvillois, et que, pour toutes les longues pluyes, le peu de vivres qu'ils recouvroient, les maladies qui les tourmentoient, ils avoient passé près de Chaumont en Bassigny, à la veue de toutes les forces de tous les princes de la ligue; qu'ils avoient aussi passé la Seine près de Chastillon, et s'en venoient passer les rivieres de Cure et d'Yonne, approchant tant qu'ils pouvoient de la riviere de Loire.

Le roy, comme nous avons dit, qui s'estoit douté de ce que feroit ceste armée, y avoit preveu, ayant fait mettre de bonnes garnisons dedans toutes les villes où il y avoit des ponts pour passer. Le sieur de Rieux estoit dans Gien, le sieur de Rochefort à La Charité, le sieur de Champlemy à Nevers, et dans Decize le comte de Grampré. Sa Majesté, accompagnée de messieurs les ducs de Montpensier, de Nevers, d'Espernon et de Rets, avec de très belles troupes de cavallerie et d'infanterie, et huict mille Suisses, s'estoit resolue de les combattre s'ils entreprenoient de passer la Loire. D'autre costé, les François qui estoient parmy ceste armée d'estrangers les assuroient qu'ils avoient une entreprise sur La Charité, et que quand elle manqueroit, que toutesfois au mois d'octobre la riviere de Loire estoit si basse qu'ils la guayeroient en mille endroicts : voylà deux beaux desseins, et nul des deux ne leur reussit. L'entreprise de La Charité leur estant faillie, ils veulent tenter de passer à guay la Loire; mais ils trouverent que les guaiz par où ils pouvoient lors passer estoient tous gastés par le commandement de Sa Majesté : celuy de

Sainct Firmin proche de Chastillon sur Loire fut gasté par le sieur de La Chapelle aux Ursins; celui de Lezé, où il pouvoit y passer cent chevaux de front droict à droict sans se mouiller presque les sangles, fut gasté par M. de Nevers; celuy de Sainct Sature par M. de La Guiche, celuy de Pouilly par M. le mareschal de Rets, et celuy du Pas de Fer près Nevers par M. le mareschal d'Aumont.

Ainsi les reitres empeschés, pour ne pouvoir passer la riviere de Loire, laquelle estoit bordée de l'armée du roy, se resolurent le 20 d'octobre, estants à Neufvy, de tirer du costé la Beausse. Le roy se rendit à Gien le 24, et donna l'ordre requis pour garder ceste ville, qui estoit fort foible. L'armée estrangere alla vers Montargis; le baron d'Othnaw, qui conduisoit les reitres, se logea à Vimory. Les ducs de Guyse et de Mayenne s'estoient arrestés avec leurs troupes vers Joigny, Asse et Crevant, à quinze lieues de Neufvy où estoient logés les reitres, hors d'esperance de les plus revoir, pensants qu'il estoit impossible de leur empescher le passage de la Loire; mais quand ils eurent advis que le roy les y avoit arrestés tout court, et qu'ils avoient pris le chemin de la Beausse, alors l'esperance leur creut que les reitres ne retourneroient tous en Allemagne. De les attaquer en gros ils n'estoient assez forts: leur dessein fut donc d'enlever quelque quartier de ceste armée. Ils s'acheminent vers Montargis, et s'aydent presque en mesme temps de la finesse et de la force.

Pour la force, le 27 octobre sur le soir ils donnent avec toutes leurs troupes dedans Vimory, pensant enlever de nuict ce quartier; mais les reitres incontinent se rallierent: il y eut là un grand combat où les ducs de Guyse et de Mayenne perdirent deux cents quarante des leurs, et les reitres cent cinquante: une partie du bagage du baron d'Othnaw fut pillé, il perdit les deux chameaux qu'il devoit presenter au roy de Navarre, les deux arabales (qui sont petits tabourins de cuivre que les bachas des Turcs estants chefs d'armées font sonner et marcher devant eux), trois cents chevaux de chariots. Les ducs après cest exploict se retirerent avec leurs troupes vers Nemours.

Voylà ce qui se passa à Vimory. Depuis, l'armée estrangere s'advança dans le Gastinois; le duc de Bouillon y prend et bat Chasteau Landon, le reitre le pille. Le duc de Guyse ne dort point, la finesse est aussi utile à la guerre que la force; il s'ayde de d'Escluseaux, qu'il avoit mis dans Montargis, pour faire une entreprise double, et offrir au sieur de Chastillon pour de l'argent de le faire maistre, tant du chasteau que de la ville: il avoit envie de l'y attraper: mais l'entreprise fut descouverte.

Les reitres tirent droict en Beausse; les pluyes les incommodent, la pluspart des Suisses et des lansquenets laissent leurs souliers parmy ses terres grasses, les chevaux des reitres s'y deferrent. Le roy ne les abandonne point qu'il ne soit ou à leur teste ou à leur main gauche. Le duc de Guyse les suit, et les tient contraincts sur leur aisle droite de se tenir serrés. Ainsi les reitres passent auprès d'Estampes, et tirent droict pour aller à Chartres. Ils se logent à Auneau; leurs mescontentements croissent, ils demandent aux François qui les conduisoient argent, munitions et vivres; tout leur manque. Quelques troupes qu'avoit levées M. le prince de Conty au Maine, s'advancent à Prunay près Chartres, où M. le duc de Bouillon luy rend la cornette blanche; tout cela ne contente le reitre ni le Suisse; ils trouvoient bien de quoy vivre, mais l'argent ny l'armée du roy de Navarre ne paroissoit point.

Le dessein du roy estoit de les separer, et sans perdre les siens trouver le moyen de faire vuider ceste armée estrangere de son royaume. Le duc de Guyse, au contraire, voyant que tout luy rioit, ne vouloit qu'ils s'en retournassent à si bon marché; et quoy que le duc de Mayenne estoit retourné en Bourgogne avec ses troupes depuis la charge de Vimory, il continue son dessein de tascher à enlever le quartier du baron d'Othnaw, logé à Auneau, lequel le mesprisoit pour le peu de troupes qu'il avoit. Or M. de Nevers, par le commandement du roy, avoit faict si bien, que les douze mille Suisses accorderent de s'en retourner en leur pays moyennant de l'argent: par ce moyen ceste grande armée d'estrangers tout à coup se trouve estre affoiblie de la moitié, ce qui fut la seconde cause de la deffaite de ceste armée, laquelle, ne se trouvant plus assez forte pour respondre à l'armée royale, minuta sa retraite affin d'aller passer à la source de Loire, et gaigner le Vivarais, le

Languedoc et la Gascogne, pour voir le roy de Navarre et son argent. Mais le duc de Guyse leur dresse une aussi belle entreprise et aussi subtile qu'il se sçauroit imaginer, qui fut telle : Le concierge du chasteau d'Auneau, qui appartenoit à la maison de Joyeuse, estoit avec quelque garnison dans le chasteau ; ayant juré sur sa foy qu'il n'entreprendroit rien, le baron d'Othnaw l'y laisse : ce fut une faute grande qu'il fit. Le duc de Guyse somma le concierge sous main de favoriser son entreprise, il le gaigne : il luy accorde de faire entrer les siens dans le chasteau. Ainsi que le baron d'Othnaw s'appreste pour sortir, que tous les chariots estoient chargés prests à partir, le duc de Guyse fait couler toute son infanterie par les portes de la ville, plusieurs sortirent aussi du chasteau ; le reitre se trouva si éperdu lors se voyant surpris, qu'il n'eut aucun moyen de se rallier; le baron d'Othnaw n'eut point d'autre recours que de se sauver, à la faveur de la nuict, par dessus les murailles, avec fort peu des siens. Il y perdit sept cornettes qui furent toutes deffaictes, et le reitre qui s'estoit renfermé dans les logis fut contraint de se rendre à la discretion des victorieux, qui y gaignerent force bagues et chaisnes d'or, et bien deux mille chevaux et huict cents chariots.

Ceste charge haussa de beaucoup le courage à M. de Guyse, il s'y comporta valeureusement, bref elle luy fut fort honorable, et d'autant plus qu'il n'y perdit que fort peu de soldats. Ce coup aussi fut la troisiesme cause de leur desroute, et lequel fit le plus haster les reitres d'avancer leur voyage pour gaigner la source de Loire. De retourner en Allemagne il leur estoit impossible ; tous les chefs françois qui estoient avec eux s'obligent et leur respondent de leur deub, pourveu qu'ils avancent le plus de chemin qu'ils pourront : ils prennent leur route par auprès de la forest d'Orleans, se hastent pour trouver la source de Loire, puis que le duc de Guyse n'estoit assez fort pour deffaire encores vingt-deux cornettes de reitres en campagne raze. Les François qui estoient des provinces de de deçà Loire se retiroient le mieux qu'ils pouvoient chez leurs amis, et les abandonnoient ; mais le sieur de Chastillon et ses troupes ne les abandonnerent jamais.

Le roy craignoit toutesfois qu'ils ne joignissent le roy de Navarre, car il avoit eu advis qu'il prenoit son chemin de tournoyer l'Auvergne pour les venir joindre en Vivarais : il sçait que tout harassés qu'ils estoient, s'ils pouvoient le joindre et estre rafraischis, qu'ils luy donneroient de la peine. Ce fut pourquoy il fait advancer M. d'Espernon avec toute sa cavalerie, qui les poursuivit jusques à Marsigny, là où il leur fit offre que s'ils vouloient se retirer en leur pays, que le roy leur feroit donner passage. Ils aimerent mieux choisir de s'en retourner en Allemagne que de passer plus outre et aller courir en Guyenne. Leur accord estant fait, ils sont conduits jusques à Mascon, où ils passent et tirent droict à Geneve; le baron d'Othnaw, avec le reste de ses reitres, porte en Allemagne les nouvelles de la valeur du duc de Guise, qui le poursuivit avec le marquis du Pont jusques aux montaignes Sainct Claude. Ces deux princes voyants que les reitres estoient eschappés de leurs mains, ils tournerent à gauche, et ruinerent le pays du comté de Montbelliard, d'où ils revinrent à Nancy. Quant à M. de Bouillon il decedda à Geneve le 11 janvier 1588. Le seul sieur de Chastillon avec ses François ne voulut nulle composition ny traicté d'accord avec Sa Majesté; il advise à sa retraite ; les reitres avoient eu envie de se saisir de luy pour l'asseurance de leur payement ; il se resoult de passer au travers du Lyonnois et gagner le Vivarais : il execute si courageusement son dessein, que les sieurs de Mandelot et de Tournon, qui l'en vouloient empescher, estants plus forts dix fois que luy, n'en peurent trouver le moyen quelque diligence qu'ils fissent, et les enfants de Lyon qui s'advancerent trop près de sa troupe se trouverent si soudain envelopés et tués à coups de coutelats, qu'il ne print plus envie aux autres de le poursuivre ; et ainsi il arriva à Aubenas et à Privas sans avoir depuis aucun empeschement, où il se rafraischit après avoir en quatre mois fait une partie du circuit de la France, car il estoit party de La Rochelle par le commandement du roy de Navarre, et avoit traversé la Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné, passé à Geneve, traversé par la Franche-Comté, et, estant arrivé à Gresille près La Motte en Lorraine, il s'estoit joint à l'armée des reitres, de laquelle il avoit tousjours esté conducteur de l'advant-garde. En fin ceste ar-

mée estrangere n'emporta rien de la France, comme les autres qui y estoient venues aux premiers, seconds, troisiesmes et quatriesmes troubles; au contraire elle y laissa son bagage et plusieurs milliers de gens de guerre. La desroute fut honorable et profitable aux François, mais il advint que les uns en attribuerent l'honneur au roy, à qui seul il appartenoit (comme les gens d'honneur et d'esprit l'ont tousjours recogneu), et les gentilshommes et soldats qui avoient butiné sur le reitre, la ligue des Seize, les predicateurs qui estoient de leur faction, en rapportoient tout l'honneur à M. de Guyse; dont il s'engendra des jalousies qui ont esté la cause principale de la continuation des troubles dont la France a esté depuis affligée.

Si les estrangers qui estoient venus en corps d'armée furent si mal traictés par le roy, les deux mille Suisses qui estoient passés à Geneve pour aller en Dauphiné le furent encores plus mal. Le colonel Alphonse d'Ornano, gouverneur dans le Pont Sainct Esprit, sçait qu'ils s'advancent en Dauphiné; il en advertit M. de La Valette, et convie tous les catholiques de prendre les armes pour empescher qu'ils ne joignent le sieur Desdiguieres, lequel avoit aussi amassé toutes ses forces pour les aller recevoir et garantir de tomber sous la puissance des armes des catholiques. Mais si tost que les garnisons de Montelimar furent sorties pour aller trouver le sieur Desdiguieres, les catholiques executent une entreprise qu'ils avoient dès long temps sur ceste place; ils surprennent la ville et non la citadelle : Desdiguieres pour la secourir est contraint de retourner; le sieur de La Valette et le colonel au contraire s'advancent, et executent si bien leur dessein, qu'ils attaquent ces deux mille Suisses et les desfont, si que fort peu se sauverent de la fureur de leurs armes. Cependant les sieurs Desdiguieres, Gouvernet, Poyet et autres, s'advancent vers Montelimar, et à la diane entrent par la citadelle, et donnent si vivement dans la ville, qu'après avoir rompu les barricades et les premiers corps de garde, ils renversent et tuent tout ce qui se presente en armes devant eux, et reprennent ceste place : il y eut en ceste reprise plusieurs seigneurs de marque de tués, et grand nombre de soldats, pource qu'ils ne se peurent sauver, à cause que le comte de La Baume entendant l'alarme sortit; mais il fut incontinent tué : or il avoit les clefs des portes, pource qu'il estoit le seigneur le plus qualifié qui fust dans ceste place, lesquelles ne pouvant à ceste occasion estre trouvées pour ouvrir les portes, ils demeurerent tous sous la puissance des victorieux, qui en espargnerent fort peu.

Voylà pour le faict des armes comme la France en a esté tourmentée l'an 1587. Pour la famine, au mois de juin la ville de Paris et les pays où les armées passerent en furent fort affligés. Ce sont les fruicts qu'elle reçoit pour la rupture des edicts de pacification.

Le roy après l'entiere desroute des reitres retourne à Paris, il y passe son hyver. Il avoit pourveu de l'estat d'admiral de France M. le duc d'Espernon, il luy avoit aussi donné le gouvernement de Normandie, qui estoit les deux plus belles charges qu'avoit feu M. de Joyeuse, duquel les funerailles se firent lors à Paris telles que l'on les faict aux enfants de France : ce fut un nouveau subject de mescontentement aux princes de la ligue, qui portoient de l'envie à ce seigneur d'autant que le roy l'aymoit. Les malcontents sont tousjours ennemis des favorits des princes; aussi tous les conseils que tenoit la ligue des Seize à Paris, et tout ce qui se fit en l'assemblée tenue à Nancy (où le duc de Guyse se trouva en fevrier 1588, au retour de la course qu'il avoit faicte en la comté de Montbelliard), ne fut que pour trouver moyen d'oster le duc d'Espernon d'auprès de Sa Majesté.

L'esmeute de Crucé et de La Haste (que les Seize ont appellé entre eux l'heureuse journée de Sainct Severin, en laquelle ils prirent la premiere fois les armes, sonnerent le toxin en l'eglise Sainct Benoist, et eurent la hardiesse de repoulser les archers des gardes du roy, deux commissaires et quelques sergents qui avoient eu commandement de se saisir de quelques predicateurs lesquels avoient presché que le roy estoit un tyran et fauteur d'heretiques) ayant esté endurée par Sa Majesté, qui n'usa lors de sa force et de son authorité pour punir ceste premiere sedition des Seize, qui ne parurent lors que cent personnes au plus en armes, a esté estimée une signalée faute, et pareille à celle qu'il fit dès le commencement que les princes de la ligue prirent les armes en 1585. Il faut dire la vérité : la rebellion et la mutinerie se doit

punir dès qu'elle est descouverte, l'on ne la doit point endurer. Aucun prince ne s'est jamais bien trouvé de tolerer les seditieux, car ils deviennent de plus en plus insolents et hardis d'entreprendre contre luy, le peuple les suit voyant qu'ils ne sont chastiés. Les roys doivent user en ces accidents là promptement de leur force et authorité, affin de remedier aux inconvenients qui en adviennent, et non pas dilayer sous ombre de cuyder user de prudence.

Les Seize depuis ceste esmeute devinrent si hardis, et multiplierent tellement, qu'il fut hors de la puissance du roy de les remettre en leur devoir : ils contredisoient librement toutes ses actions, publioient mille menteries de Sa Majesté, entre autres qu'il avoit faict venir luy mesmes l'armée estrangere des reitres pour ruyner les princes et le peuple catholique, qu'il l'avoit payée de ses deniers, et l'avoit renvoyée et fait reconduire jusques aux frontieres par M. d'Espernon, auquel seul il donnoit tous les plus beaux estats de la couronne; que le duc de Guyse et les princes et seigneurs de la ligue avoient seuls combattu l'armée estrangere sans avoir aucune recompense ny bienfaict de Sa Majesté, mesmes que le sieur de La Chastre, mareschal de l'armée du duc de Guyse, luy allant porter la nouvelle de la desfaicte d'Auneau, au lieu de luy donner, selon la coustume des roys, une rescompense digne d'une telle et si bonne nouvelle, ne l'avoit pas presque voulu voir; que les intelligences secrettes et les faveurs qu'il portoit au roy de Navarre n'estoient que trop cognues, lequel il avoit envie de faire son successeur. Voylà de quoy ils entretenoient le peuple. Quelques livrets trotoient aussi, avec lesquels ils amusoient les curieux, et ne manquoient d'en envoyer aux villes et provinces avec lesquelles ils avoient conferé, ainsi que nous avons dit, et les instruisoient fort particulierement de ce qu'ils faisoient et comme ils resistoient aux mauvais effects et deportements du roy et de son conseil. Au mois de fevrier la nouvelle leur vint de la resolution que le duc de Guyse avoit prise avec les principaux de sa ligue à Nancy; ils en advertissent tous leurs confederés, les articles trotent de leur main secretement parmy les principaux d'entre eux, la substance desquels estoit :

Pour remettre le service de Dieu et la religion catholique en sa pristine splendeur, que le roy seroit requis de faire publier le concile de Trente, et de faire establir la saincte inquisition ès villes où il y a archevesques ou evesques.

Pour ruyner l'heresie et chasser par les armes les heretiques, que le roy entretiendroit une armée sur la frontiere de Lorraine, assez forte pour empescher les reitres de revenir plus en France; qu'il donneroit des villes sur la frontiere du royaume pour y mettre des gens de guerre, selon que la necessité le requerroit, et qu'il seroit requis (afin que les entreprises de la ligue pour chasser l'heresie fussent executées) de joindre à l'advenir ses forces et ses desseins avec ceux des princes de la ligue.

Pour entretenir la guerre, que les biens immeubles des huguenots seroient vendus.

Et affin que ces demandes fussent sainctement et fidelement executées, que le roy chasseroit d'auprès de luy quelques uns qui luy seroient nommés, auxquels il osteroit les estats et gouvernements qu'il leur avoit donnés.

Les ames catholiques et purement françoises jugerent incontinent que ces articles estoient dressés par des esprits qui vouloient commander et s'establir sous le pretexte de la religion, et rendre le roy subject à leur volonté, et disoient :

Qu'il y avoit assez de raisons pertinentes pourquoy les roys de France ny les cours souveraines ne doivent recevoir le concile de Trente, lesquelles avoient esté escrites et publiées par plusieurs doctes jurisconsultes; et principalement que ce concile attribuoit aux evesques la cognoissance de plusieurs choses temporelles lesquelles appartenoient à la justice royale; qui estoit une des principales occasions pourquoy plusieurs princes chrestiens n'avoient voulu recevoir ce concile.

Que l'inquisition, comme elle est exercée en Espagne, doit estre plustost qualifiée du tiltre de tyrannie que de justice, mesme que le roy Philippe II l'avoit de nouveau corrigée, à cause qu'elle entreprenoit sur sa justice royale, combien qu'ils avouoient qu'elle estoit necessaire pour les *marranes*, *moriscos* et *nuevos christianos* de l'Espagne.

De faire la guerre aux heretiques : l'on sçait que le roy ne parle d'autre chose que du voyage qu'il veut faire en Guyenne pour les ex-

terminer. Mais à quel propos entretenir une armée en Lorraine? L'on descouvre trop ce dessein. Ils veulent envahir et deposseder s'ils peuvent l'heritiere de la maison de Bouillon de ses villes de Sedan et de Jamets, et que l'argent et les forces du roy servent à ruyner une orpheline. Cela ne seroit juste. Mais ne sçait on pas aussi que le duc de Guyse a traicté avec le conseil de l'heritiere de Bouillon pour luy donner le duc de Ginville son fils pour mary, et à ceste condition qu'il luy laisseroit son exercice de la religion pretendue reformée libre? Ne sçait on pas que le pape Xiste, en ayant esté adverty, a recognu par là l'intention sinistre des princes de la ligue.

Quant à la crainte qu'ils ont que les reitres ne viennent en Lorrainne prendre vengeance des bruslements qu'ils ont faitcs en la comté de Montbelliard, le roy leur a il commandé de les faire? Il ne les y a pas envoyés. S'ils font des ennemys de gayeté de cœur, qu'ils trouvent des commodités de s'en deffendre.

Pour la vente des biens des huguenots: qui est celuy qui ne sçait qu'elle se faict et poursuict à toute rigueur? quand il a esté question de vouloir proceder à la vente des biens immeubles de la maison de Vendosme appartenant au roy de Navarre, n'a t'on pas ouy dire à M. le cardinal de Bourbon, en parlant au roy : « Il vous plaira, sire, qu'on ne touche point aux biens de nostre maison. » N'est ce pas à dire qu'ils veulent ruyner seulement le petit peuple huguenot, et conserver les biens des grands qui leur appartiennent?

Que le roy chasse d'auprès de luy ceux qu'il ayme, et qu'il leur oste les bienfaicts qu'ils ont receus de luy; c'est-à-dire que le roy chasse ceux qui lui sont obligés par ses bienfaicts de le servir fidellement, et qu'il leur oste leurs charges et gouvernements pour en pourvoir les princes de la ligue; qu'il se prive de ce qu'il ayme, et cherisse et advance ceux qui l'ont contraint d'entrer en une guerre qui est la ruyne de son peuple et la perte de son sang et de sa noblesse.

Et quoy que dans ces articles de Nancy ils ne nommoient pas les noms de ceux qu'ils vouloient que le roy chassast, si fut il dès lors conjecturé que c'estoit au duc d'Espernon et au sieur de La Valette son frere à qui ils en vouloient.

Le roy est adverty de ceste assemblée, il en voit les articles, il a advis que plusieurs princes de la ligue viennent à Soissons, qu'ils doivent se rendre à Paris en bref, et le sommer d'embrasser leurs entreprises; il avoit sceu que les Seize avoient esté si hardis que de courir sus au duc d'Espernon ainsi qu'il passoit sur le pont Nostre Dame, qu'ils parloient plus hautement et mesdisoient plus librement de Sa Majesté qu'ils n'avoient faict encores jusques à present, et mesme menaçoient que dans bref, à l'ayde des princes catholiques, ils chasseroient bien les mignons de la cour. Leur entreprise est fort particulierement descouverte au roy, lequel, ayant receu advis que le duc de Guyse, avec le cardinal de Guyse, et le prince de Ginville son fils, nouvellement revenu d'Italie, estoient arrivés à Soissons, envoya M. de Bellievre vers luy pour luy dire qu'il ne vinst pour le present à Paris, affin qu'il n'eust occasion à l'advenir de l'accuser des mal heurs que quelques factieux avoient projetté pour troubler sa cour et son repos.

Toutes les raisons de M. de Bellievre ne peurent retenir ce prince qu'il ne se rendist à Paris le 9 de may, trois heures après que M. de Bellievre y fust retourné, où il y arriva accompagné de huict gentilshommes, mais deux jours après tout son train et plusieurs gentilshommes de son party y arriverent. Il va droict trouver la royne mere, qui le conduit au roy; leurs paroles et leurs contenances montroient assez leurs desfiances.

La faction des Seize, voyant que le duc de Guyse leur avoit tenu son serment de vivre et mourir pour et avec eux, porte toute autre face qu'elle n'avoit faict depuis la semaine saincte de devant Pasques, que le roy avoit envoyé querir aucuns d'eux, entre autres le president de Neuilly qu'il avoit menacé de faire pendre et tous ceux qui estoient de sa faction, s'ils ne se comportoient en leur devoir. Bref, les Seize, asseurés de la presence du duc de Guyse, parlent à l'ouvert, et menacent en chantant les cris d'allegresse de sa venue.

Le roy fut adverty que le duc de Guyse n'estoit venu qu'avec huict gentilshommes, mais que l'archevesque de Lyon son confident, et tous les principaux capitaines de la ligue estoient venus sous ombre d'avoir quelques affaires à Paris, et s'estoient logés par tous les quar-

tiers de la ville. La hardiesse du duc de Guyse, qui y estoit venu contre son commandement, luy tenoit au cœur; les conjurations des Seize, qui luy avoient esté descouvertes, le rendent soupçonneux; il se resoult donc de faire sortir tous les gentilshommes de la ligue qui estoient venus de nouveau à Paris, et de se rendre le plus fort pour chastier quelques factieux des Seize; mais voicy ce qu'il en advint.

Le 12 may à la poincte du jour le roy faict entrer par la porte Sainct Honoré le regiment de ses gardes françoises et celuy des Suisses : les Suisses furent placés au cimetiere Sainct Innocent, à la place de Greve et au Marché Neuf; les gardes françoises se rangerent sur le Petit Pont, sur le pont Sainct Michel et sur le pont Nostre Dame. Le prevost des marchands et les eschevins de la ville estoient advertis de l'intention du roy; il avoit envoyé mesme à M. de Guyse luy dire qu'il luy envoyast le nombre de ses gens : mais les Seize, qui estoient en perpetuelle deffiance, se douterent bien qu'on en vouloit à eux. les gens de guerre du roy ne commençoient que d'entrer dans la rue Sainct Honoré, que Crucé, procureur du Chastelet, l'un des Seize et l'autheur de leur premiere esmeute, en receut l'advis, et sur les quatre heures et demie du matin, il fait sortir trois garsons de sa maison, sans manteau, lesquels allerent par toute l'Université criants : *Alarme! alarme!* Les bourgeois qui n'estoient de la faction des Seize leur demandoient que c'estoient : « C'est Chastillon, respondoient ils, avec ses huguenots, qui est dans le fauxbourg Sainct Germain; » et sans s'arrester continuoient leur cry : *Alarme! Alarme!* Tous ceux de ceste faction sortirent incontinent avec leurs armes; chacun se rend au corps de son quartier, et (comme rapporte le livre du Manant et du Maheustre), suyvant la resolution qu'ils en avoient prise entre eux plus d'un an devant, ils se barricaderent par toute l'Université, et jusques contre le petit Chastelet : et comme les sentinelles d'un costé de la rue se posoient par les gardes du roy, Crucé mit des mousquetaires de l'autre. Aussitost que quelques uns des Seize qui demeuroient en la rue Neufve veirent que les Suisses se mettoient dans le Marché Neuf, ils firent tendre la chesne de la rue Neufve Nostre Dame, la font border de muids, et tous ceux de leur faction, dont il y en avoit nombre en ces quartiers là, borderent incontinent ceste barricade de mousquets, et monstrerent, avec leur contenance, aux Suisses qu'ils les feroient bien tost retirer de devant eux. Les mareschaux de Biron et d'Aumont, et plusieurs chevaliers des ordres du roy arriverent lors, qui, voyants que le peuple fermoit ses boutiques et couroit aux armes, leur commandoient de ne le pas faire, monstroient leurs ordres au peuple, disoient leur qualité, les asseuroient sur leurs vies qu'aucun tort ne leur seroit fait, qu'ils avoient charge du roy de les en asseurer; mais les gentilshommes et capitainnes du party du duc de Guyse, qui se trouverent incontinent departis, et qui estoient logés par tous les dizaines, avec les plus remuants des Seize, disoient au peuple : « Ne croyez ces politiques, ils vous pipent; ces gens d'armes et ces Suisses ne sont entrés pour autre effect que pour les mettre en garnison en vos maisons, pour vous rendre miserables, piller vos biens, et en contenter les mignons. » La Cité et toute l'Université fut toute barricadée sur les neuf heures, la ville ne le fut que sur les midy; et furent continuées les barricades si vivement, que les sentinelles furent mises à trente pas du Louvre. Crucé, qui conduisoit ceux de l'Université, estoit des plus ardents; des paroles il vint aux effects, les siens font retirer les gardes du roy, et se saisissent du petit Chastelet. En mesme temps que le roy est adverty de ce tumulte, il commande que l'on fasse donc retirer ses gardes; il n'estoit plus temps de le dire, car, sur l'occasion d'un coup qui fut tiré, ceux qui estoient dans la rue Neufve et du petit Chastelet sortent, tirent sur les Suisses qui estoient au Marché Neuf, qui ne se deffendirent poinct; il en fut tué quelque vingtaine, et vingt-cinq ou trente de blessés. M. de Brissac, qui avoit charge du duc de Guyse de commander au quartier de l'Université, voyant qu'ils crioient : *Bonne France! bon catholique!* aucuns d'eux monstrants leurs chapelets, fit cesser la tuerie, et les fit tous retirer dans la boucherie du Marché Neuf. En mesme temps les gardes du roy qui estoient sur les ponts furent chargés et renversés, aucuns desarmés, et contraints de s'enfermer dans quelques maisons; mais, sur le commandement de M. de Guyse, le sieur de Brissac fit conduire les Suisses du Marché Neuf

toient renfermés, jusques au Louvre; le capitaine Sainct Paul, qui commandoit au quartier de la Cité, fit en mesme temps retirer les gardes du roy, les armes bas et le bonnet au poing. Les Suisses qui estoient aux autres places firent le mesme. Cependant les Seize se saisissent de l'hostel de ville, de la porte Sainct Antoine et de toutes les places publiques de la ville, bref ils ont tous la main à la besogne. Le lendemain on conseille au roy de faire retirer les gens de guerre qu'il avoit, et que le peuple s'appaiseroit; il les faict sortir.

Mais nonobstant cela il est averty que les Seize ne se contentent, qu'ils veulent passer plus outre, qu'ils ne veulent demeurer en si beau chemin, que tout s'arme de nouveau, qu'ils veulent avoir le Louvre et sa personne, que l'on assembloit mesme dans le cloistre de Sainct Severin les jeunes escoliers, prestres et moines, qui avoient tous les bords de leurs chapeaux retroussés, et sur le troussis chacun une croix blanche, armés d'espée et de poignard, et que l'on descendoit mesme quantité de faisseaux de picques d'un logis au carrefour Sainct Severin, lesquelles on leur devoit bailler pour venir droict au Louvre.

Messieurs du conseil remonstrerent lors au roy quelques exemples de la furie des peuples, laquelle il vaut mieux esviter qu'attendre; le conseillent de se retirer de Paris, et fonderent leur jugement sur quatre advis qui arriverent coup sur coup d'une resolution prise à l'hostel de Guyse de se saisir et du roy et du Louvre. La royne mere conteste contre eux, leur dit : « Hier, je ne cogneus point aux paroles de M. de Guyse qu'il eust d'autre envie que de se ranger à la raison : j'y retourneray presentement le veoir, et m'asseure que je luy feray appaiser ce trouble. » Elle se trompa; car estant retournée vers luy, l'ayant prié d'appaiser ceste esmotion, et qu'il pouvoit s'asseurer sur sa foy de venir trouver le roy, duquel elle luy feroit avoir tout le contentement qu'il en pouvoit esperer, il luy respondit fort froidement qu'il n'estoit point cause de l'esmotion du peuple, qu'il ne l'avoit assisté que pour la necessité où il s'estoit trouvé, et que ses amys ne le conseilleroient pour le present d'aller au Louvre, foible et en pourpoint, à la mercy de ses ennemis. La royne mere cognut lors que les advis que le roy avoit receus approchoient de la verité. M. Pinart, secretaire d'estat, estoit avec elle; elle le fit tout soudain retourner en diligence vers Sa Majesté, pour l'advertir qu'elle avoit recognu qu'il y avoit quelque dessein extraordinaire contre luy.

Entre les cinq et six heures du soir, le roy reçoit cest advis; il sort de Paris à l'heure mesme par la Porte Neufve; en se bottant il a la larme à l'œil : ceux qui estoient avec luy le suivent, aucuns desquels estoient bien estonnés, car tel conseiller d'estat l'estoit allé trouver au Louvre avec sa robbe longue, qui sans bottes montoit pour le suivre sur le premier cheval de l'escurie; aucuns le suivirent ainsi jusques à Rambouillet, d'où il partit incontinent, et se rendit le lendemain matin à Chartres.

Ainsi que le roy sortoit par la Porte Neuve, quelque quarante harquebusiers que l'on avoit mis à la porte de Nesle tirerent vifvement sur luy et sur ceux de sa suitte : le menu peuple, qui ne va que comme on le pousse, crioit du bord de l'eau mille injures contre le roy, et mesme, comme ils virent que quelques uns passoient le barcq des Tuilleries, pensant qu'il fust dedans, ils en couperent la corde.

Si tost que l'advis fut venu au duc de Guyse de la retraicte du roy, il vid bien qu'il ne rendroit pas si bon compte de Sa Majesté qu'il se l'estoit promis; il s'en trouve d'abordage un peu estonné : il void bien que le blasme de toute ceste esmotion tomberoit sur luy s'il n'y donnoit ordre. Ce qu'il n'avoit voulu faire auparavant pour toutes les prieres de la royne mere, il fut contraint au bout d'une heure de le faire sans estre prié. Il part de son hostel avec le chevalier d'Aumale et plusieurs gentilshommes de sa suitte; il s'achemine droict au Palais; par tout où il passe, il commande que l'on tourne une partie des barricades, affin que le chemin fust libre; il est promptement obey : il envoya aussi M. le chevalier d'Aumale en faire autant sur tous les ponts; ce que l'on fit incontinent.

Ainsi le duc, arrivé au Palais, alla droict au logis de monsieur le premier president, avec MM. d'Espinac, archevesque de Lyon, et Brezé, evesque de Meaux, où, après quelques paroles touschant l'esmotion du peuple et comme il s'estoit barricadé, et comme le roy s'estoit retiré, il luy dit que ses ennemis qu'il avoit près du roy estoient la cause de tout ce trouble; que,

quelque disgrace qu'il pourroit avoir de Sa Majesté, qu'il continueroit les services qu'il luy avoit faicts et à la couronne; mesme qu'il alloit prier le peuple de rompre et oster toutes leurs barricades, affin que le lendemain matin messieurs de la cour de parlement pussent se rendre librement au Palais pour y continuer la justice, à la manutention de laquelle il s'employeroit tousjours. Monsieur le premier president approuve sa bonne intention pour la manutention de la justice, quelques discours se passerent entre eux le long de l'allée du jardin du roy, au bout de laquelle M. de Guyse sortit avec lesdits sieurs archevesque et evesque par la petite porte de derriere qui est auprès du Pont Neuf, là où monsieur le premier president print congé d'eux.

Le duc de Guyse passe du Pont Neuf vers les Augustins, et alla voir tous les presidents de la grand'chambre l'un après l'autre en leur logis; les prie de se trouver au Palais le lendemain, affin que la justice se continue; à tous il s'excuse de l'esmotion du peuple, accuse ses ennemis d'en estre la cause : bref, il est fort près de minuict quand il se retire chez luy, et est si bien obey des Seize et du peuple, que le lendemain matin il sembloit qu'il n'y eust point eu d'esmotion. La justice alla au Palais, et la reine mere envoya dire à messieurs de la cour que, nonobstant l'absence du roy, qu'ils continuassent leurs charges et offices, et qu'elle esperoit pacifier ce trouble.

Voylà donc la faction des Seize victorieuse, le roy hors de Paris, les serviteurs de Sa Majesté contraints de le suivre et leur quitter la place; tout à un coup ceste grande ville change de face et perd ce lustre de la grandeur royale qu'elle avoit, et l'authorité tombe entre les mains des factieux et du populaire. M. de Guyse est respecté et honoré par les Seize comme chef de la ligue, et luy se gouverne par leur conseil : ils se saisissent de la Bastille, de l'Arsenac et des lieux forts; Bussy Le Clerc, simple procureur à la cour, est mis capitaine dans la Bastille; le sieur de Perreuze, prevost des marchands, est arresté prisonnier, et trois des quatre eschevins trouvent moyen de suyvre le roy; un seul d'entre eux se trouva du costé des factieux. Deux jours après les barricades, les Seize se voyants en beau chemin, firent faire une assemblée générale du peuple en l'hostel de ville, où ils proposerent qu'il falloit eslire d'autres prevost des marchands et eschevins, mais qu'ils devoient estre esleus, selon la liberté ancienne, par la voix commune du peuple. On procedde à l'eslection : La Chappelle Marteau fut esleu pour prevost des marchands; Roland, Compan, Coteblanche et Desprez pour eschevins : ce dernier seul n'estoit de la faction des Seize, les quatre autres l'avoient aydée à bastir; toutesfois la royne mere receut le serment d'eux, et les eut pour aggreables; mais, du consentement du duc de Guyse, la premiere chose qu'ils firent, ce fut de changer les colonels, capitaines et quarteniers qui n'estoient pas de leur faction, et lesquels ils pensoient estre serviteurs du roy : la royne mere y contredit fort, et, quelque regret qu'elle en eust, il fallut qu'elle l'endurast. Bref, l'on osta les presidents, conseillers et officiers du roy qui avoient esté creés colonels et capitaines l'an 1585; et y mit on en leur place, en quelques quartiers, des bourgeois de la faction des Seize; mais en la pluspart l'on en meit de si indignes de ces charges honorables, que le menu peuple mesme les mesprisoit et les appeloit capitaines de la morue, capitaines de l'aloyau, selon le mestier dont ils estoient. Voylà donc les officiers de toute la ville changés, mesme Brigard fut mis par M. de Guyse pour occuper la place de Perrot, procureur du roy de l'hostel de la ville.

Voylà les principaux des Seize tous establis, tous ont quelques charges; ce sont autant de petits gouverneurs en leurs quartiers. Ils voyent le parlement qui ne leur dit mot, et toutesfois ils croyent qu'il n'approuve nullement ces remuements, mais ils n'oseroient s'en plaindre, et n'oseroient encore attaquer ce senat. Ils ne disent donc mot pour un temps, et seulement praticquent pour ceste fois que le chef de la justice qui se rend au Chastelet fust à la devotion de leur faction, pour ce que c'est le presidial où toutes causes se jugent en premiere instance, et où les contraventions qui se font, et les abus qui se commettent contre la police de la ville, sont jugés par le lieutenant civil, qui est chef de ceste justice. Trois doctes et nobles personnages de la maison des Seguiers avoient exercé l'estat de lieutenant general et civil en la prevosté et vicomté de Paris,

race l'exerçoit encores, q

Seguier, bon justicier, catholique et François : les Seize l'avoient faict sonder, pour entrer en leur faction; ils le trouverent ferme au service du roy, et ne peurent avoir nulle prise sur luy. Aussi tost qu'ils se veirent maistres de Paris, ils le menacerent et le contraignirent de se retirer avec le roy. Cependant La Bruiere, lieutenant particulier, l'un des plus factieux, occupa ce siege, et, nonobstant l'accord qui fut faict entre le roy et le duc de Guyse en juillet de ceste mesme année, il l'a tousjours occupée jusqu'en l'an 1594, que leur faction fut du tout abolie.

Les voylà donc maistres de l'hostel de ville, de la justice, de la prevosté et vicomté de Paris. Les docteurs et predicateurs de ceste faction se rendent aussi maistres de la Sorbonne et de l'Université, et les anciens docteurs sont contraints de ceder pour un temps à la violence du docteur Boucher, et autres jeunes docteurs et bacheliers.

Le roy donc est à Chartres, et le duc de Guyse à Paris. Le 17 may ils font publier tous deux leurs lettres, pour advertir tout le monde des occasions de la journée des Barricades. Dans celle du duc il dit :

Qu'il estoit venu à Paris, accompagné seulement de huict gentilshommes, pour se purger des faux bruits que ses ennemis faisoient courir contre son honneur, sçavoir, qu'il vouloit prendre le roy et vouloit saccager la ville de Paris; mais que trois jours après qu'il y fut arrivé, le roy fit entrer douze enseignes de Suisses et huict des gardes françoises, lesquelles ainsi que l'on les separoit aux places publiques de Paris, Dieu voulut qu'il en eust advis, et que ce mesme Dieu excita le peuple à courir unanimement aux armes, et asseurés de sa presence, et de l'ordre qu'il mit parmy eux, ils se barricaderent de telle promptitude, qu'en moins de deux heures ils firent entendre aux troupes du roy qu'elles eussent à se retirer; mais qu'un Suisse ayant blessé un habitant, les habitants chargerent les Suisses, en tuerent douze ou quinze et en blesserent vingt ou vingt-cinq, et à l'instant que les gardes du roy furent chargées et renversées; ce qui fut cause qu'il marcha par la ville, et d'abordée delivra neuf cents Suisses prisonniers et les gardes du roy qu'il fit reconduire au Louvre. Qu'en ceste journée, toute reluisante de l'infaillible protection de Dieu, qu'il alla par toutes les rues jusques à deux heures après minuit, priant, suppliant et menaçant le peuple, si bien qu'il ne s'en est ensuivy aucun meurtre, massacre ny pillerie, quoi que le peuple fust extremement envenimé, pour avoir sceu qu'il y avoit eu vingt potences prestes avec quelques eschaffaux, et avoir veu les executeurs de justice, pour faire mourir cent ou six vingts personnes. Qu'ayant peu faire tout cela, dequoy l'on l'accusoit; et l'ayant au contraire empesché, qu'il rendoit muets tous ses ennemis, lesquels avoient tant faict qu'ils avoient persuadé au roy de s'en aller hors de Paris vingt-quatre heures après qu'il eust peu mille fois l'arrester s'il eust voulu : mais qu'il n'y avoit jamais songé. Qu'après le departement de Sa Majesté, il avoit receu entre ses mains l'Arsenac, la Bastille et les lieux forts, et fait sceller les coffres des finances, pour rendre le tout entre les mains de Sa Majesté pacifique, tel qu'il l'esperoit rendre par l'intercession du pape et de tous les princes chrestiens. Mais que si le mal continuoit, qu'il esperoit avec les mesmes moyens conserver ensemble et la religion et les catholiques, et les desgager de la persecution que leur preparoient les confederés des heretiques auprès du roy. Voylà la substance de la lettre avec laquelle il se justifioit de la journée des Barricades. Mais il en escrivit aussi une particuliere au roy, dans laquelle il luy dit :

« Les ennemis du repos public et les miens, ne pouvants souffrir ma presence auprès de vous, estimants que dans peu de jours elle descouvriroit les impostures dont l'on usoit pour me rendre odieux, et peu à peu me donneroit place en vos bonnes graces, ont mieux aymé, par leurs conseils pernicieux, remettre toutes choses en confusion, et vostre estat et vostre ville de Paris en hasard, que d'endurer que je fusse auprès de vous. Leur mauvaise volonté s'est manifestement recognue en la resolution que, sans le sceu de la royne vostre mere, et contre l'advis de vos plus sages conseillers, ils ont fait prendre à Vostre Majesté de mettre, par une voye inusitée, et en un temps plein de soupçon et de partialités, des forces en vostre ville de Paris pour occuper les places publiques d'icelle; et la voix commune publie qu'ils esperoyent, après s'estre rendus maistres, pouvoir encores vous induire à beaucoup de choses, toutes alie-

nes de vostre bon naturel, et que j'ayme mieux passer sous silence. L'effroy de cela, sire, a contraint vos bons et fidelles sujets de s'armer, pour la juste crainte qu'ils ont en ce que par ceste voye on ne voulust executer ce dont on les menaçoit long temps auparavant. Dieu, par sa saincte grace, a contenu les choses en meilleurs termes qu'on ne les pouvoit esperer, et a comme miraculeusement conservé vostre ville d'un très perilleux hasard; le commencement, la suitte et l'evenement de ceste affaire a tellement justifié mes intentions, que j'estime que Vostre Majesté et tout le monde cognoist assez clairement par là combien mes deportements sont eslongnés des desseins dont mes calomniateurs m'ont voulu rendre coulpable. La forme de laquelle je me suis volontairement jetté en vostre puissance monstre la confiance que j'ay prins de vostre bonté et de la sincerité de ma conscience. L'estat auquel on me trouva lorsque j'eus les premiers advis de ceste entreprinse, et dequoy vous peuvent tesmoigner plusieurs de vos serviteurs, fait assez cognoistre que je n'avois ny doubte d'estre offencé, ny volonté d'entreprendre, estant plus seul et desarmé en ma maison que ne peut et doit estre un de ma qualité. Le respect dont j'ay usé, me contenant dans les simples bornes d'une juste deffence, vous tesmoigne assez que nulle occasion ne me peut faire decheoir du devoir d'un très humble subject. La peine que j'ay prinse pour contenir le peuple et empescher qu'il ne vinst aux effets qu'ameinent le plus souvent tels accidents, me descharge des calomnies que l'on m'a cy devant imposées, que je soulois troubler vostre ville de Paris. Le soucy que j'ay prins de conserver ceux mesmes que je n'ignorois point de m'avoir faict de mauvais offices envers vous, à la suscitation de mes ennemis, fait veoir à chacun clairement que je n'ay jamais eu intention d'attenter aucune chose contre vos serviteurs et officiers, comme l'on m'a faulsement accusé. La façon dont je me suis comporté, et envers vos Suisses et envers leurs capitaines et soldats de vos gardes, asseure assez que je n'ay jamais rien tant craint que de vous desplaire. Si Vostre Majesté a sceu toutes ces particularités, comme j'estime que plusieurs de vos bons serviteurs aymants le repos public, qui en sont tesmoins, ne les luy auront pas celées, je tiens pour asseuré qu'elle demeure par là esclaircie que je n'ay jamais eu la moindre des mauvaises intentions dont mes ennemis, par faux bruits, m'ont voulu rendre odieux.»

La fin de ceste lettre estoit qu'il esperoit se comporter en telle sorte, que Sa Majesté le jugeroit son très fidelle sujet, serviteur et utille.

Ces lettres ne furent si tost publiées et imprimées, que le duc de Guyse eust voulu les retenir en son cabinet : le commissaire Louchart fut employé pour en solliciter la deffence; il meine les imprimeurs et ceux qui les vendoient prisonniers. Il fut toutesfois comme contraint de les laisser vendre, puis qu'aussi bien il ne retenoit pas les copies qu'il avoit luy mesme avec le conseil des Seize envoyées hors et dedans le royaume. Ces lettres furent bien examinées : il n'y eut mot qui ne fust expliqué par les responses que l'on y fit (aucunes desquelles nous dirons cy-après), et principalement sur le commencement de la lettre qu'il escrivoit au roy, où il y avoit : *Sire, je suis si malheureux :* ce qui fut jugé à un mauvais augure pour luy.

Voilà qu'elles estoient les lettres du duc de Guyse, dans lesquelles il se voit qu'il dit que le roy a creu des conseils pernicieux, et que si le mal continue qu'il conservera et desgagera les catholiques de la persecution des confederés des heretiques : ces paroles sont un peu trop hardies d'un subject à son roy. Voyons maintenant combien le roy parle plus doucement que luy.

«Nous estions en nostre ville de Paris où nous ne pensions à autre chose qu'à faire cesser toutes sortes de jalousies et empeschements du costé de Picardie et ailleurs, qui retardoient nostre acheminement en nostre pays de Poictou, pour y poursuivre la guerre commencée contre les huguenots, suivant nostre deliberation, quand nostre cousin le duc de Guyse y arriva à nostre desceu le 9 de ce mois de may. Sa venue en ceste sorte augmenta tellement lesdictes deffiances, que nous nous trouvasmes en bien grande peine, parce que nous avions auparavant esté adverty d'infinis endroits qu'il y devoit arriver de ceste façon, et qu'il y estoit attendu par aucuns des habitants de ladicte ville qui estoient soupçonnés d'estre cause desdictes deffiances, et luy avions à ceste occasion faict dire auparavant que nous ne desirions pas qu'il y vinst que nous

n'eussions composé les troubles de Picardie, et levé les occasions desdictes deffiances. Toutesfois, considerant qu'il estoit venu seulement accompagné de quatorze ou quinze chevaux, nous ne voulusmes pas laisser de le veoir, pour essayer de faire avec luy que les causes desdictes deffiances et troubles de Picardie fussent ostés. A quoy voyants que nous n'avancions gueres, et que d'ailleurs nostredicte ville se remplissoit tous les jours de gentilshommes et autres personnes estrangeres qui se rallioient à la suitte dudict duc, que les recherches que nous avions commandé estre faictes par la ville, par les magistrats et officiers d'icelle, ne se faisoient qu'à demy, pour la crainte en laquelle ils estoient, et aussi que les cœurs et volontés d'aucun desdicts habitants s'aigrissoient et alteroient tous les jours de plus en plus, avec les advertissements ordinaires qui nous redoubloient journellement qu'il devoit esclorre quelque grand trouble en ladicte ville, nous prismes resolution de faire faire lesdictes recherches plus exactement par les quartiers d'icelle que les precedentes, à fin de recognoistre au vray l'estat de la ville, et faire vuider lesdicts estrangers qui ne seroient advoués comme ils devoient estre. Pour ce faire, nous avisasmes de renforcer certains corps de garde des habitants et bourgeois de ladicte ville, que nous avions ordonné estre dressés en quatre ou cinq endroits d'icelle, des compagnies de Suisses et de celles du regiment de nostre garde qui estoient logés aux fauxbourgs d'icelle, et de commander aussi à aucuns seigneurs de nostre conseil et chevaliers de nostre ordre du Sainct Esprit d'aller par les quartiers avec les quarteniers et autres officiers de ladicte ville, par lesquels on a accoustumé de faire faire lesdictes recherches, pour les authoriser et assister icelles, comme il s'est faict par plusieurs fois; dont nous fismes advertir ledict duc et tous ceux de ladite ville, à fin que personne n'en prinst allarme et ne fust en doute de nostre intention en cest endroict; ce que du commencement les habitants et bourgeois de ladicte ville firent contenance de recevoir doucement. Toutesfois, quelque temps après les choses s'eschaufferent de telle façon par l'induction d'aucuns qui alloient semant et imprimant au cœur desdicts habitants que nous avions faict entrer lesdictes forces pour establir des garnisons estrangeres en ladicte ville et leur faire encore pis : de sorte qu'ils les eurent bientost tellement animés et irrités contre icelles, que si nous n'eussions expressement deffendu à ceux qui leur commandoient de n'attenter aucune chose contre lesdicts habitants, et d'endurer et souffrir plustost toutes les extremités du monde que de ce faire, nous croyons certainement qu'il eust esté impossible d'eviter un sac general de ladicte ville, avec une très grande effusion de sang. Quoy voyant, nous nous resolusmes de ne faire executer plus avant lesdictes recherches commencées, et de faire retirer quant et quant lesdictes forces, que nous n'avions faict entrer que pour ceste seule occasion; estant vraysemblable que si nous eussions eu autre volonté, nous l'eussions tentée et peut estre executée entierement, selon nostre desir, devant l'esmotion desdicts habitants, et qu'ils eussent tendu les chaines et dressé des barricades par les rues, comme ils commencerent à faire incontinent après midy, et quasi en mesme temps par toutes lesdictes rues de ladicte ville, à ce instruits et excités par aucuns gentilshommes, capitaines ou autres estrangers envoyés par ledict duc de Guyse, qui se trouverent en bien peu de temps departis et rangés par chacune des dizaines pour cest effect, faisant retirer lesdictes compagnies suisses et françoises. Il y eut, à nostre très grand regret, quelques arquebusades tirées et coups ruës par lesdicts habitants, qui portèrent principalement sur aucuns desdicts Suisses que nous fismes retirer et loger ce soir là ès environs de nostre Louvre, à fin de voir ce que deviendroit l'esmotion en laquelle estoient lesdicts habitants, et fismes tout ce qu'il nous fut possible pour l'amortir, jusqu'à faire le lendemain du tout sortir et retirer de ladicte ville lesdictes compagnies, reservé celles que nous avions devant leur entrée posées en garde devant nostredict chasteau du Louvre, nous ayant esté remonstré que cela contenteroit et pacifieroit grandement lesdicts habitants. Nous fismes aussi arrester quelque reste de compagnies de gens de pied du regiment de Picardie qui estoient toutesfois encores à sept ou huict lieues de ladicte ville, ensemble quelques seigneurs et gentilshommes nos serviteurs qui nous venoient trouver, voyant que l'on en avoit donné ombrage à ce peuple, et que l'on se servoit de ceste couleur pour esmouvoir davantage lesdicts habi-

tans. Neantmoins, au lieu d'en veoir l'effect tel que nous attendions pour leur propre bien et nostre contentement, ils auroient continué depuis à hausser davantage lesdictes barricades, renforcer leurs gardes jour et nuict, et les approcher de nostre dict chasteau du Louvre jusque contre les sentinelles de nostre garde ordinaire, et mesme se seroient saisis de l'hostel de ladicte ville, ensemble des clefs de la porte Sainct Anthoine, et autres portes d'icelle. De sorte que les choses seroient passées si avant le treiziesme de ce mois, qu'il sembloit qu'il n'estoit plus au pouvoir de personne d'empescher l'effect d'une plus grande esmotion, jusques au devant de nostredict chasteau. Quoy voyant, et ne voulant employer nosdictes forces contre lesdits habitans, pour nous avoir tousjours esté la conservation de ladicte ville et des bons bourgeois d'icelle aussi chere et recommandée que celle de nostre propre vie, ainsi qu'ils ont esprouvé en toutes occasions, et très notoires à un chacun, nous nous resolusmes d'en partir ledict jour, et plustost nous absenter et esloigner de la chose du monde que nous aymions autant, comme nous desirons faire encore, que de la veoir courir plus grand hasard, et en recevoir aussi plus de desplaisir; ayant supplié la royne nostre très-honorée dame et mere d'y demeurer pour veoir si par sa prudence et authorité elle pourra faire en nostre absence assoupir ledict tumulte, ce qu'elle n'a peu faire en nostre presence, quelque peine qu'elle y ait employée. Et nous en sommes venus en ceste ville de Chartres, d'où nous avons bien voulu incontinent vous faire la presente, pour vous prier de mettre en consideration la consequence de ce faict, combien il apportera de prejudice et de desadvantage à la cause publique, et principalement à nostre saincte religion catholique, apostolique, et romaine, s'il passe plus avant, puis que ceux qui avoient accoustumé de combattre ensemble pour la propagation d'icelle seront par cest accident, s'il n'est reparé, desunis et contraints de tourner leurs armes les uns contre les autres. Aquoy nous vous prions de croire que nous ferons de nostre costé tout ce qu'il nous sera possible pour n'y tomber, tant a de puissance sur nous le zele que nous portons à nostredicte religion, que nous avons fait paroistre jusques à present. Et vous prions et exhortons, tant qu'il nous est possible, de faire prier Dieu en vos églises pour ceste reunion, et que l'obeissance qui nous est deue nous soit conservée comme il appartient, et ne permettre que les habitants de nostre ville, etc., se desvoyent du droict chemin d'icelle, mais les admonester et confirmer à demeurer fermes et constants en leurs loyautés envers leur roy, en union et concorde tous ensemble, pour se maintenir et conserver sous nostre obeyssance, et ne tomber aux inconvenients qui leur sont preparés s'ils tiennent autre chemin. Et outre que vous ferez chose digne de vostre prudence, fidelité et devoir, qui servira d'exemple à tous nos subjects, nous vous en sçaurons gré, et le recognoistrons à jamais envers vous et les vostres. Donné à Chartres le dix septiesme jour de may 1587.»

Les jugements furent divers que l'on fit lors, tant sur les lettres du roy que sur celles du duc de Guyse. Celles du duc furent trouvées plus hardies, comme nous avons dit, lesquelles il finissoit, comme par menace, *que si le mal continuoit qu'il conserveroit et desgageroit ceux de son party*. Celles du roy au contraire furent jugées tenir trop de la douceur et comme tendantes à crainte et timidité, car il *exhortoit seulement ses subjects de prier Dieu qu'il reunist le duc de Guyse et les Parisiens sous l'obeyssance qui luy estoit deue, afin que les catholiques ne fussent desunis et contraints de tourner leurs armes les uns contre les autres*. Voylà pourquoy le duc de Guyse et le conseil des Seize (qui usurperont d'oresnavant et prendront le nom de Messieurs de la ville de Paris) envoyerent des deputés à Chartres ainsi que nous dirons cy après, mais que nous ayons dit quelques traits qu'ont remarqué plusieurs beaux-esprits sur les lettres du roy et du duc de Guyse.

Le roy dit que quand le duc de Guyse arriva à son desceu, *qu'il ne pensoit qu'à faire cesser toutes sortes de jalousies et empeschements du costé de Picardie*. Or tous ceux qui ont escrit sur ce subject disent que la cause des jalousies et desfiances estoit que le duc d'Aumale ayant desiré estre gouverneur de la Picardie, dès le commencement de l'an 1585 il avoit saisi Rue, laquelle place lui fut laissée pour son asseurance par l'accord de Nemours faict en juillet audict an, entre le roy et les prin-

ces de la ligue, qui, ne pouvants se contenir en leur devoir comme ils avoient promis et juré au roy, s'emparerent de plusieurs places et continuèrent tousjours leur ligue et leurs pretentions. Le duc d'Aumale surprint Dourlens en 1586, et Pont Dormy au commencement de l'an 1587; du depuis il continua de practiquer le plus qu'il put de gouverneurs qui estoient dans les places de la province de Picardie, entre autres il gaigna ceux de Monstr'œil, Han, Abbeville, Peronne, Roye et Montdidier : ce que luy ayant succedé, il jetta ses desseins sur le Boulenois, qui est un petit pays sur le bord de la mer, tirant, au bout de la Picardie, vers le septentrion, dont estoit lieutenant pour le roy M. le duc d'Espernon, qui avoit mis dans Boulogne le capitaine Bernet. En fin toutes les entreprises du duc d'Aumale sur Boulogne ayant esté descouvertes, il se reresolut à la forcer; mais il avoit trop peu de gens pour ce faire. Après avoir ruyné le plat pays, il logea ses troupes comme par garnisons aux environs de Boulogne, et nonobstant tous les mandements que le roy luy envoya de les retirer, il n'en voulut rien faire. Après la mort de feu M. le prince de Condé, qui estoit gouverneur de Picardie, et lequel mourut le 5 mars an present à Sainct Jean d'Angely, M. le duc de Nevers avoit esté pourveu de ce gouvernement. Le roy l'y vouloit envoyer pour pacifier tous les remuements faicts par le duc d'Aumale : c'est ce que veut dire Sa Majesté par ces mots : *Nous ne pensions à autre chose qu'à faire cesser toutes sortes de jalousies et empeschements du costé de Picardie.* Le duc de Guyse dans sa lettre s'en veut excuser en disant : *Nous allons rendre le roy content des garnisons de Picardie.* Mais qu'avoient affaire, disoient-ils, ny le duc d'Aumale ny le duc de Guyse de troubler ceste province de Picardie, veu qu'il n'y avoit point de huguenots, ny que jamais aucun de leur maison n'en avoit esté gouverneur et n'y avoient eu aucun droict? Pource, disoient les ennemis de la ligue, que tout leur estoit loisible, puis qu'ils vouloient regner.

Mais, disoient-ils encor, puis que M. de Bellievre fut à Soissons dire au duc de Guyse que le roy ne vouloit qu'il vinst à Paris pour ceste fois, pourquoy n'obeyssoit il au commandement de Sa Majesté? Il ne pouvoit, pource que les Seize luy avoient mandé qu'ils estoient tous perdus s'il ne venoit en diligence : plusieurs d'entre eux en le saluant luy dirent : *Bon prince, nous estions perdus si vous ne fussiez venu;* car, leurs conjurations descouvertes et les calomnies que publiquement ils disoient du roy ne pouvants estre plus tolerées, l'on avoit resolu d'en faire justice. Or il avoit juré de vivre et mourir avec eux (ce qui estoit le premier serment de la ligue); à quoy il ne voulut faillir de les secourir de sa presence, et pour executer quand et quand ce qui avoit esté resolu en l'assemblée de Nancy. Et quoy qu'il fust bien asseuré de toute la faction des Seize, si est ce que, quand il fut arrivé à Paris et que la royne mere le mena au Louvre pour saluer le roy, qu'il luy dit, dès qu'il le vid : « Mon cousin, pourquoy estes vous venu? » Il respondit tout tremblant : « Sire, me voicy pour respondre aux calomnies qu'on a dressées contre moy pour me faire odieux à Vostre Majesté. » Lors le roy luy repliqua : « Ne vous avois-je pas expressement mandé de ne venir pas en ceste saison si pleine de deffiances, et d'attendre encores un peu? » Le duc ne sçait que dire, sinon : « Sire, l'on ne m'a pas representé vostre intention en telle sorte que ma venue vous fust desagreable. » M. de Bellievre, qui estoit là present, commença, par le commandement du roy, à dire au duc ce qu'il luy avoit dit à Soissons; mais la royne mere, tirant le roy à part, empescha que M. de Bellievre ne continuast de dire comme il avoit accomply le commandement de Sa Majesté. Plusieurs grands personnages ont remarqué que le roy fit lors une très grande faute, car, veu que le duc estoit venu contre son commandement, il le devoit, disoient ils, faire sortir à l'heure mesme de Paris, ou bien l'arrester prisonnier, et puis qu'il estoit bien adverty qu'il y devoit arriver de ceste façon, il se devoit preparer pour luy faire cognoistre qu'il estoit roy, et qu'il le feroit obeyr comme son subject.

Le roy dit dans sa lettre qu'il vouloit faire une recherche exacte pour faire vuider les estrangers qui estoient dans Paris lesquels ne seroient advoués; c'est à dire les gentilshommes et autres gens de guerre qui estoient entrés dans Paris et se rallioient à la suitte du duc de Guyse. Quoy! douze enseignes de Suisses et huict compagnies françoises pouvoient ils faire

cela? non pas deux fois autant. Qu'une faction des Seize, laquelle, depuis deux ans et demy, l'on avoit laissé croistre d'un si grand nombre de factieux, et enduré d'eux une infinité d'insolences, assistée de noblesse et d'un grand chef de guerre, tel que le duc de Guyse, ayant descouvert que c'estoit à eux qu'on en vouloit, se fussent ils tous allés cacher dans leurs caves? il n'y avoit point d'apparence de le croire. Et la response est prompte à ceux qui disent que M. le duc de Mayenne, l'an 1591, n'ayant au plus que cinq cents chevaux dans Paris, les avoit bien empeschés de se bouger, et mesme qu'il en avoit fait pendre quatre des plus factieux : ouy; mais les Seize alors n'avoient plus de chef, plus de noblesse, ils estoient divisés entre eux, et la noblesse et le chef de la ligue estoient contre eux. Au contraire, à la journée des Barricades ils avoient un chef, ils avoient la noblesse de la ligue, et estoient tous d'un accord. Aussi ceux qui conseillerent le roy et entreprindrent ceste recherche, en la faisant ils devoient estre, comme l'on dit, garnis de fil et d'esguille, tant pour executer leur entreprise que pour resister à toutes les occasions qui y pouvoient survenir.

Un capitaine, très habile homme, alla dire au roy qu'avec cinq cents hommes et deux pieces de canon, qu'il vouloit perdre la vie s'il ne rompoit toutes les barricades. Un qui estoit là luy respondit : « Ouy, s'il y avoit moyen de tirer du canon de l'Arsenac; mais qui entreprendra maintenant de l'aller querir, puis que toutes les rues sont barricadées? » Au contraire les Seize avoient pourveu et preveu à toutes les occasions qui leur pouvoient advenir; ils s'estoient resolus plus d'un an devant à se barricader, sans que le roy en eust jamais rien descouvert; ils avoient faict mettre, en deux maisons proches des advenues des ponts, quantité de picques et quelques pieces montées sur roues portant gros comme un esteuf, dont ils garnirent leurs premieres barricades, et par ce moyen se rendirent incontinent en estat de forcer et non pas d'estre forcés.

Mais l'on disoit : « Le roy n'avoit fait entrer les Suisses et ses gardes françoises *que pour renforcer les corps de garde des habitants et bourgeois*, affin qu'ils fussent plus forts pour faire faire la recherche qui se devoit faire par les quarteniers et officiers de la ville; et encor le prevost des marchands, les eschevins, les colonels et capitaines qui estoient tous officiers de son parlement et de sa chambre des comptes, en estoient advertis; il y avoit les deux tiers des habitants et bourgeois qui n'estoient de la faction des Seize : tous ces gens estoient plus que suffisants pour empescher le duc de Guyse, tous les siens et tous les factieux. » Il est vray, mais il en arriva des effects tout au contraire de ce que l'on s'estoit proposé.

Les capitaines et colonels qui commandoient aux corps de garde des habitants que l'on avoit mis dès le soir à l'advenue de tous les ponts et en quelques places par le commandement du roy, ne dirent jamais à pas un bourgeois à quel dessein ces corps de garde se faisoient, ny pour quelle occasion : l'on les tint tout le long de la nuict en des quartiers à l'opposite des leurs (car il faut noter qu'à Paris chacun fait la garde en son quartier), sans les advertir qu'il y eust aucune entreprise contre l'authorité du roy; bref, il n'y eust jamais rien de si mol, rien de si mal conduit que ces corps de garde. Au contraire, auparavant et depuis la venue du duc de Guyse, les Seize avoient esté tousjours au guet, le menu peuple d'entre eux avoit intention d'un pillage, et les chefs, de peur d'estre chastiés de leurs conjurations, s'entendoient tous; durant ceste nuict ils avoient pris des sentinelles de tous ces corps de garde, s'estoient fait bailler le mot. La Rue, tailleur d'habits, suivy d'une dizaine de factieux, sort sur les trois heures du matin de sa maison, va au corps de garde du pont Sainct Michel : quelques vieux officiers du roy y avoient passé la nuict : à la seule morgue-mutine qu'il leur fit, les menaçant de les tailler tous en pieces s'ils ne se retiroient, capitaines et habitants retournerent chacun en leur quartier; si bien que quand les gardes du roy y arriverent, il n'y avoit personne; si les autres corps de garde en firent autant, il n'en faut pas douter. Le roy aussi alors ny du depuis n'osa nommer que le duc de Guyse fust son ennemy, sinon qu'après qu'il l'eust fait mourir; comment eust il voulu donc que ses serviteurs l'eussent deviné, veu qu'ils le voyoient tous les jours parler à luy. L'on voyoit bien que le duc de Guyse entreprenoit plus qu'un subject ne devoit sur l'authorité de son prince; à qui estoit ce à le dire qu'au roy et à ses officiers? En telles actions que celles là, et

quand les princes veulent ruyner une faction formée dans leur estat, leurs officiers doivent hardiment s'opposer, dire la volonté du prince au peuple, parler à l'ouvert contre les factieux; le prince doit aussi de son costé se monstrer à son peuple comme un soleil, affin de dissiper par sa presence tous les brouillons qui veulent empescher qu'il ne luyse et troublent sa puissance. Les bons subjects n'aprouvent en leur ame le tort que l'on veut faire à leur prince, mais ils ne le peuvent pas deviner, il le leur faut dire. Le roy n'osa dire à qui il en vouloit, et les factieux nommerent si librement qu'il estoit leur ennemy, que toute la racaille, tout le menu peuple, qui les voyoit seuls en armes, se jetterent de leur costé, et les estimerent (par les faulses persuasions qu'ils leur donnerent que le roy leur vouloit mettre des garnisons dans Paris) les autheurs de leur liberté; et mesme ceux qui avoient du jugement pour discerner à quoy toutes ces choses tendoient, de peur d'estre pillés, ce qui advient d'ordinaire en tels accidents, se jetterent du costé des factieux, et tel fit bien du bon serviteur en la barricade de son quartier, qui trois jours après chercha le chemin pour trouver et suivre le roy.

Quant aux lettres du duc de Guyse, dans lesquelles il dit *qu'il estoit venu pour se purger des faux bruits que ses ennemis faisoient courir contre son honneur*, celuy qui a faict le discours libre sur l'estat de France y respond en ces termes :

«On t'accusoit d'avoir mutiné le peuple de quelques villes de ce royaume contre les gouverneurs que le roy vouloit y establir : tu as effacé ce bruit en mutinant celuy de Paris contre le roy mesme. On te blasmoit d'avoir à Chaalons, à Reims, à Soissons, et par tout où tu mets le pied, saisi ses deniers : tu t'en es purgé en prenant ceux de son espargne dans sa ville capitale. On te soupçonnoit d'avoir des entreprises contre l'estat, et d'aspirer à la couronne, et pour cest effet de t'estre desjà emparé de quelques bonnes villes tenues par toy ou par tes partisans, ausquelles le roy n'est point obey : tu as faict evanouyr ce faux bruit en venant toy mesme te rendre le maistre de Paris, et en chassant le roy après avoir forcé, tué et désarmé les gardes, et faict prendre les armes à la populace contre luy. Tu te vantes encore dans ta lettre *que l'on avoit persuadé au roy de s'en aller vingt quatre heures après que tu eusses peu mille fois l'arrester si tu eusses voulu*. Retenir un roy de France, c'est une entreprinse bien hasardeuse en un estat paisible et un royaume tranquille; ceste seulle parole t'eust cousté la teste.»

Ce fut aussi pour ceste libre parole, d'avoir peu retenir le roy, que le duc de Guyse eust voulu estre à rescrire ceste lettre. Chacun sçait aussi que jusques alors que le roy s'en alla il n'avoit pas songé, ny tous les Seize, qu'à se mettre sur la deffensive; mais si le roy fust demeuré encor une heure, les preparatifs qu'ils faisoient pour assaillir donnoient à juger qu'ils eussent peu faire un grand effort.

Retournons au fil de nostre histoire. Si tost que le duc de Guyse eut donné advis à tous les gouverneurs des villes qui estoient de son party de ce qui s'estoit passé à Paris, ils chasserent tous ceux qu'ils pensoient estre serviteurs du roy, lesquels ils surnommoient Politiques, et mesmes en prinrent plusieurs prisonniers à Orléans, à Bourges, à Amiens, à Abbeville, et par tout où la ligue commandoit.

Suyvant le mandement du duc de Guyse, le sieur de Rosne, qu'il avoit laissé autour de Sedan, s'en vint le trouver avec les troupes qu'il luy avoit laissées; et le duc quittant dès lors tous ses desseins de pouvoir avoir Sedan par force ou par alliance de mariage, il les laissa au duc de Lorraine et aux siens, ainsi que nous dirons cy après. L'occasion de cela fut que le pape manda un bref au duc de Guyse à ce qu'il n'eust à poursuivre nulle alliance des siens avec l'heritiere de Bouillon, et qu'il eust à se comporter avec fidelité envers le roy son souverain seigneur. Du depuis le duc fit proposer le mariage de son fils le prince de Ginville avec une des niepces de sa saincteté, ce qui toutesfois n'est venu à effect.

Le duc de Guyse donc assembloit des forces à Paris, tous ses amis l'y venoient trouver. M. d'Antragues, gouverneur d'Orleans, et M. de La Chastre, gouverneur de Berry, avec leurs amis, se rendirent aussi auprès de luy. Cependant le roy est à Chartres. M. d'Espernon l'estoit venu trouver au retour du voyage de Normandie, où il avoit esté prendre possession de ce gouvernement; mais comme le roy vid que

le duc de Guyse et les Seize ne prenoient leur plus grand pretexte que sur l'amitié et sur les bienfaicts qu'il avoit faicts au duc d'Espernon, il luy commanda de se retirer en Angoumois et en Xaintonge.

Il luy fit expedier les lettres pour commander en ces provinces là, et à l'instant il partit pour s'y en aller, après qu'il eut cedé et quitté celles de gouverneur de Normandie, dont à l'heure mesme le roy en fit pourvoir M. le duc de Montpensier qui l'estoit venu trouver; comme aussi incontinent se rendirent auprès de luy tous les officiers de la couronne, tous les seigneurs de qualité, et ses forces se trouverent incontinent bastantes pour faire ranger les plus remuants en leur devoir; mais la royne mere l'asseura qu'elle partoit de Paris pour l'aller voir, qu'elle esperoit que tout se pacifieroit, et qu'elle devoit aussi amener quand et elle les deputés de la ville de Paris, qui avoient à luy presenter une requeste, et qu'il valloit mieux composer doucement ces derniers differends que non pas les aigrir.

Les capuchins de Paris allerent tous en procession à Chartres; un d'entre eux, quand ils furent près l'eglise Nostre Dame, portoit une fort grande croix, comme on peint que Nostre Seigneur Jesus-Christ la portoit en le menant au mont de Calvaire, voulans par là representer que le Roy des roys avoit porté sa propre croix, et qu'il avoit enduré d'estre soufleté et batu, et toutesfois qu'il avoit pardonné à ceux qui luy avoient faict ces outrages; toutes ces choses se faisoient par ces bons religieux, pour preparer le roy à pardonner et à appaiser sa juste colere.

Le cardinal de Bourbon, le duc de Guyse et tous leurs amis se trouverent aussi en une procession qui se fit aux fauxbourgs Sainct Germain pour supplier Dieu de destourner les grands maux qui estoient pronostiqués à la France par la conjonction qui se faisoit au ciel de deux grandes planettes. Ils sont bien d'accord qu'il adviendra de grands maux, ils prient Dieu de les destourner, et toutefois ils ne s'aydent du pouvoir qu'ils avoient entre leurs mains d'en empescher l'evenement, ce qu'ils pouvoient faire se contenants dans les bornes de la juste obeyssance qu'ils devoient à leur roy, et qui par ce moyen eust donné le repos à ses subjects, et à eux une plus longue vie.

La royne mere arrive à Chartres: elle presente au roy les deputés des princes et de messieurs de la ville de Paris. Ils firent ceste harangue estants prosternés aux pieds de Sa Majesté: « Que si, en nostre doleance generale et commune, Vostre Majesté trouve quelque proposition un peu plus libre que de coustume, nous la supplions très humblement qu'elle se resouvienne de son commandement, du propre interest de son service et du grief de ses pauvres subjects: sa clemence veut que nous disions nostre mal, et le mal qui nous presse le plus, c'est le dommage et le prejudice que ces derniers accidents entre autres ont apporté au service de Vostre Majesté. De sorte que si nous en parlons autrement que nous ne fismes jamais, nous ressemblerons à celuy qui, ayant esté muet toute sa vie, ne commença point à parler que quand il vid l'espée tirée pour blesser son pere, son seigneur et son roy, car lors la nature rompit les obstacles, et s'escria: « Ne faictes pas mal au roy. » Sire, la passion que nous avons à vostre service comme de nostre pere, nostre roy, maistre et seigneur, nous fait rompre à ce coup nostre long silence pour faire un semblable cry: Ne faites pas mal au roy, ne le divisez point de ses bons subjects, de sa noblesse, des officiers de sa couronne, de ses princes, de ses cours souveraines, de ses finances, de sa grandeur. Ne luy ostez point l'honneur de son zele, de sa pieté, de sa justice, de sa clemence, douceur, bonté et humanité tant renommées, tant esprouvées, tant haut louées; car si quelquesfois par le passé il a esté, certes, par ce dernier accident de Paris, tel danger a semblé plus proche que jamais, et c'est aussi le grief qui faict que nous parlons avec beaucoup de ressentiment, pour ce qu'il nous a touché du mesme peril. Que si Vostre Majesté avoit entendu la chose comme elle est passée, elle auroit desjà veu assez quel subject nous avons de nous en lamenter; mais, puis qu'elle ne l'a pas sceu, nous pouvons tant plus esperer qu'elle supportera les cris de ses pauvres subjects innocents qui l'appellent et l'invoquent elle seulle en ce monde, après Dieu, contre ceux qui, abusants de son authorité, les ont voulu si honteusement perdre et massacrer. C'est chose, Sire, que j'ay charge de representer à Vostre Majesté de la part des princes comme tellement veritable, qu'ils offrent de le

traire, de subjects et vassaux, mettre sa couronne sur vos testes et son sceptre en vostre main? Je passeray plus outre; car il me semble qu'un prince sans favori et special conseiller est plustost un prince imaginaire et en peincture qu'en verité. Quel estat pouvez vous faire d'un prince qui ne sçait aimer fermement? Comment sçaura il chastier les vices s'il ne sçait bien aimer la vertu et hayr ce qu'il luy est contraire? De combien est important à un estat de monstrer, en un seul ou en peu de personnes, qu'un roy est constitué de Dieu pour remplir de biens, voire en un moment, ceux qui s'adonneront à la vertu! Ostez les recompenses, n'ostez vous pas le chemin à ceux qui sont conduits au bien pour l'amour et l'envie qu'ils ont de bien faire, comme ostant la justice, vous incitez un chacun à piller et s'entretuer? Qui est le moindre prince en l'Europe qui n'ait un amy et familier, qu'il avance suivant et se laissant transporter à un particulier et juste instinct de nature, par lequel nous en aymons les uns plustost que les autres? Et neantmoins où trouverez vous pour cela de nostre âge que les subjects se soyent bandés contre leur seigneur? Vous me confesserez que Sa Majesté a bien autant de pouvoir en son royaume qu'un pere de famille a en sa maison. Qui est celuy d'entre vous qui quelquefois ne monstre plus grande privauté et amitié à l'un de ses enfants qu'à l'autre? Voire mesme l'on verra qu'un honneste et sage pere de famille fiera plustost sa bourse et sa maison à un sien facteur qu'à son propre enfant. Pour cela avez vous veu que les enfants se soient eslevés contre leurs peres? S'il s'en presentoit maintenant parmy vous un qui fist ou attentast quelque chose de semblable, ne l'auriez vous pas en execration? Si vous pensez que cela vous soit permis en vos maisons, pourquoy non à un roy ès pays de son obeyssance? Et ce d'autant plus que les souverains magistrats sont doués d'en haut d'une grace plus speciale que les particuliers, tant pour ce que Dieu les a choisis d'entre tout un peuple comme vases d'honneur, qu'aussi il n'y a moment du jour auquel ils ne soyent occupés aux affaires, et qu'ils ne voyent et entendent la vraye practique et experience de vertu, qui les rend mesmes, dès leur jeune aage, sages, advisés et augustes plus que nuls autres.»

Voylà ce qui fut publié en ce temps là pour responce à ceux qui pallioient leurs seditions et mutineries du pretexte des grands bienfaicts que le roy faisoit à ses favorits.

Toutes les bonnes villes du royaume desirerent faire leur profit de la fautes des Parisiens: où le roy fait sa residence ordinaire le peuple s'enrichit. La ville de Tours avoit souvenance de combien de commodités le pays de Touraine avoit profité durant que les roys Loys XI, Charles VIII et Loys XII avoient faict leur residence aux chasteaux du Plessis lès Tours, Amboise et Blois; aussi les habitants de ceste ville depescherent des principaux d'entre eux vers Sa Majesté à Chartres, le prierent de venir en leur ville, et souvenir qu'ils avoient esté tousjours très fidelles aux roys. La ville de Lyon luy envoya aussi faire les mesmes offres et supplications; mais avant qu'aller faire sa demeure ordinaire en ses chasteaux sur la rivière de Loire, il delibera d'aller un tour à Rouen; ce qu'il avoit resolu de faire affin que les Parisens cogneussent par cy après combien de grands biens et commodités leur avoit apporté la longue demeure qu'il avoit faicte en leur ville, voire plus qu'aucun autre de ses predecesseurs, et la faute par eux faicte en la journée des Barricades.

Mais devant qu'il partist pour aller à Rouen, les deputés de la cour de parlement de Paris arriverent à Chartres. La substance de la harangue qu'ils firent au roy fut qu'il les excusast si, en ceste si grande esmotion du peuple de Paris, l'impuissance et la crainte leur avoit faict ployer les espaules; qu'ils avoient un extreme regret de ce qu'il avoit esté contraint de sortir de son Louvre, le suppliant d'y revenir et de destourner sa juste vengeance de la teste de ses subjects, et de leur continuer sa clemence; que son retour en la ville de Paris dissiperoit toutes les divisions qui s'y estoient eslevées. La fidelité qu'ils continueroient tousjours envers Sa Majesté, avec la supplication à Dieu de luy donner un long et heureux regne fut la fin de leur harangue. Le roy leur respondit:

«Je ne doute point de vostre fidelité et de l'affection que vous avez tousjours montrée envers mes predecesseurs, et je sçay bien que s'il eust esté en vostre puissance de donner ordre au desordre de Paris, vous l'eussiez fait. Je ne suis pas le premier à qui tels malheurs sont arrivés. Toutesfois je seray tousjours bon pere à ceux

qui me seront bons enfants. Je traiteray tousjours les habitants de ma ville de Paris, en ceste qualité de pere, comme fils qui ont failly contre leur devoir, et non comme des valets qui ont conspiré contre leur maistre. Continuez vos charges ainsi que vous avez accoustumé, et recevez de la bouche de la royne ma mere les commandements et intentions de ma volonté. »

Sur ceste responce les deputés prirent congé de Sa Majesté, en intention de s'en retourner à Paris l'asprès dinée du mesme jour; mais, comme ils estoient prests à partir, le roy les envoya querir, et leur dit encores :

« Je suis adverty des propos que l'on a tenus que je voulois mettre garnison en ma ville de Paris; je suis fort esbahy que cela leur est entré en l'esprit : je sçay que c'est des garnisons; on les met ou pour ruiner une ville, ou pour deffiance que l'on a des habitants. Ils ne devoient pas estimer que j'aye eu volonté de ruiner une ville à laquelle j'ay rendu tant de tesmoignages de bonne volonté, et que j'ay bonifiée par ma longue demeure en icelle, pour m'y estre tenu plus que de dix de mes predecesseurs auparavant moy n'avoient faict; ce qui a apporté aux habitants, jusques aux moindres artisants, toutes les commodités qui paroissent aujourd'hui, et dont dix ou douze autres villes se pouvoient ressentir; et où mes officiers ont eu affaire de moy, et autres, comme marchands, je leur ay fait plaisir, et puis dire que je me suis monstré vers eux un très bon roy. Moins pouvois je entrer en deffiance de ceux que j'aymois, et desquels je me devois asseurer, comme je l'ay creu. Doncques l'amitié que je leur ay tesmoignée devoit leur faire perdre ceste soudaine opinion que j'ay pensé de leur vouloir donner garnisons; et de faict, il ne se treuve point que personne soit entré ny mis le pied en aucune maison, ny prins un pain ny autre chose quelconque; au contraire, leur ay envoyé des moyens et ce qui leur estoit necessaire, et n'y eussent esté vingt quatre heures au plus, qui eust esté jusques au lendemain, sans coucher ailleurs qu'aux places mesmes où ils estoient, comme s'ils eussent esté campés. Je voulois faire une recherche exacte de plusieurs estrangers qui estoient en ma bonne ville de Paris; et, ne desirant effencer personne, j'avois envoyé aux seigneurs de ma cour, mesmes à M. de Guyse, afin qu'ils me baillassent un rolle de leurs serviteurs domestiques, et faire sortir le surplus, que j'estois adverty estre en grand nombre, et jusques à quinze mille; ce que je faisois pour la conservation de ma bonne ville de Paris et seureté de mes subjects. C'est pourquoy je veux qu'ils recognoissent leurs fautes avec regrets et contributions; je sçay bien que l'on essaye de leur faire croire que, m'ayant offensé comme ils ont, mon indignation est irreconciliable; mais je veux que vous leur fassiez sçavoir que je n'ay point ceste humeur ne volonté de les perdre, et que comme Dieu, à l'image duquel je suis en terre, moy indigne, ne veut la mort du pescheur, aussi ne veux je pas leur ruine. Je tenteray toujours la douce voye, et quand ils se mettront en devoir de confesser leur faute et me tesmoigner par effect le regret qu'ils ont, je les y recevray et les embrasseray comme mes subjects, et me monstreray tel qu'un pere vers son enfant, voire un amy envers son amy. Je veux qu'ils me recognoissent comme leur roy et leur maistre : s'ils ne le font et me tiennent en longueur, fermant main en toutes choses, comme je puis, je leur feray sentir leur offense, de laquelle à perpetuité leur demeurera la marque; car estant la premiere et principale ville, honorée de la premiere et supresme cour de mon royaume, d'autres cours, privileges, honneurs et universités, je puis, comme vous sçavez, revoquer ma cour de parlement, chambres des comptes, des aydes, et autres cours, et universités, et qui leur tourneroit à grande ruine; car, cela cessant, lesdicts trafficqs et autres commodités en amoindriroient, voire cesseroient du tout, comme on a veu qu'il estoit advenu en l'année 1580, durant la grand'peste, pour mon absence et la cessation du parlement, s'estant retiré grand nombre de mes conseillers, jusques à ce que l'on veit, en ladite année, la plus part des boutiques serrées, et le peuple, adonné à oysiveté, employer le temps en jeux et berlans par les rues. Je sçay qu'il y a beaucoup de gens de bien en ma ville de Paris, et des quatre parts les trois sont de ce nombre; que tous sont bien marris du malheur qui est arrivé. Qu'ils facent donc que je sois content; qu'ils ne me contraignent pas d'user de ce que je puis, et que je ferois à grand regret. Vous sçavez que la patience irritée tourne en fureur, et combien peut

un roy offencé. J'employeray tout mon pouvoir, et ne laisseray aucuns moyens en arriere pour me venger, encores que je n'aye l'esprit vindicatif; mais je veux que l'on sçache que j'ay du cœur et du courage autant qu'aucun de mes predecesseurs. Je n'ay point encores, depuis que suis appellé à la couronne par le decès du roy mon frere, et depuis mon retour de Pologne, usé de rigueur et de severité envers personne: vous le sçavez, et en pouvez fort bien tesmoigner; aussi ne veux je pas que l'on abuse de ma clemence et douceur. Je ne suis point usurpateur, je suis legitime roy par succession, comme vous sçavez tous, et d'une race qui a tousjours doucement commandé. C'est un conte de parler de la religion, il faut prendre un autre chemin. Il n'y a au monde prince plus catholique ny qui desire tant l'extirpation de l'heresie que moy : mes actions et ma vie l'ont assez tesmoigné à mon peuple. Je voudrois bien qu'il m'eust cousté un bras, et que le dernier heretique fust en peinture en ceste chambre. Retournez faire vos charges, et ayez tousjours bon courage; vous ne devez rien craindre, m'ayant pour vous. Je veux que leur faciez bien entendre ce que je vous dy. »

Messieurs les députés du parlement retournés à Paris s'acquitterent du commandement que le roy leur avoit faict. La responce et les propos que le roy leur avoit tenus furent imprimés; les plus grands ligueurs mesmes qui les virent recogneurent bien alors qu'il leur failloit user d'humilité, et non pas de violence, pour parvenir au but de leurs desseins : ils sceurent si dextrement entretenir la royne mere, qu'ils obtindrent le second edict de juillet, ainsi que nous dirons cy après. Voyons un peu ce que le roy de Navarre, le prince de Condé et le comte de Soissons firent depuis la bataille de Coutras jusques à la journée des Barricades.

Après la bataille de Coutras, le roy de Navarre ayant entendu, par le sieur Montmartin, que les Suisses avoient composé avec le roy, que les reitres avoient esté battus, et que toute ceste grande armée s'en alloit en desroute, toutesfois il le dissimula pour quelque temps, et ne se tenoit en son armée autre propos que de les aller rencontrer à la source de Loire; mais estant à Nerac, la totale desroute divulguée, il separa son armée en trois. Les gentilshommes et soldats des garnisons de Poictou, Xainctonge et Angoumois, se retirerent avec M. le prince de Condé, qui s'en alla à Sainct Jean d'Angely. M. le vicomte de Turenne, d'autre costé, alla de rechef ranger les villes de Tulles et de Brive la Gaillarde. Et le roy de Navarre, avec M. le comte de Soissons et les gentilshommes et troupes de Gascogne, s'en alla à Pau voir madame sa sœur, où le plus commun bruit estoit qu'il la vouloit bailler en mariage audict sieur comte; quelques pourparlers en furent lors tenus, mais tout fut remis au retour d'un voyage que ledict sieur roy de Navarre alla faire à Montauban.

La perte de l'armée estrangere fut du commencement supportée fort à regret par le roy de Navarre et ceux de son party; mais quand il eut advis de l'intention d'aucuns chefs estrangers qui la conduisoient, lesquels, par intelligence secrette, avoient entrepris, s'ils l'eussent joint, de se saisir de sa personne et l'emmener en Allemagne sous le pretexte de leur payement (ce qu'ils avoient comploté par entreprises particulieres avec aucuns des ennemis couverts dudict sieur roy de Navarre, lesquels feignoient estre ses amys), cela luy diminua le regret de la desroute de ceste armée estrangere. Quelques lettres en furent escrites au duc de Bouillon et au sieur de Clervant, et à d'autres qui avoient charge en ceste armée, que l'on tient estre morts de regret de s'estre vu trompés, dont ledict duc, comme nous avons dit, mourut à Geneve, et le sieur de Clervant en Bresse, dans une des maisons du sieur de Chasteau Vieux, son beau frere, capitaine des gardes du roy très chrestien.

Je diray encores ce mot sur le subject de ceste armée et du malheur qui la conduisoit. Le duc Casimir envoyoit quelques presents rares au roy de Navarre pour demonstration de l'amitié qu'il luy portoit; tout fut perdu à la charge de Vimory; d'autre costé le roy de Navarre s'estoit preparé de recevoir royalement tous les chefs et colonels de ceste armée estrangere, lesquels il sçavoit principalement estre curieux de presents d'or et d'argent; il fit, pour cest effet, fondre une grande quantité de médailles et autres belles pieces et beaux ouvrages d'or et argent qu'il prit du thresor de la maison de Navarre, qui estoient pieces très excellentes, dont

il fut fait plusieurs chesnes pour donner aux chefs et capitaines des reitres et Suisses ; mais comme les presens du duc Casimir tomberent entre les mains de la ligue, d'autre costé aussi il fut fait un tel degast des chesnes qu'on avoit faictes pour donner aux reitres, que plusieurs qui estoient lors à la cour de Navarre s'en approprierent, et mesme aussi de plusieurs desdictes antiques, si bien qu'ils ruynerent par leurs practiques et despouillerent de beaucoup de richesses ledict thresor. C'est assez dit de ceste armée estrangere, que les malheurs et les disgraces n'ont jamais abandonnée.

Le voyage du roy de Navarre estoit grandement necessaire en Bearn : en y allant il asseura Tarbes, reprit Ayre et quelques bicoques tenues par quelques voleurs dont il nettoya le pays ; et sur la proposition qui fut faite en son conseil que si le duc de Mayenne, après avoir failly de le prendre à Caumont, comme il a esté dit cy-dessus, eust donné droict dans le Bearn, qu'il eust pris madame la princesse sa sœur et gaigné tout le plat pays, ce qui eust apporté un grand desavantage à ses affaires, il commanda au sieur de Sainct Geniez, son lieutenant en Navarre et Bearn, de munir encores certaines advenues et destroits où on n'avoit pas pris garde, tant du costé de France que d'Espagne. Il visita aussi sa forteresse de Navarrins, et se pourmena par tous ces quartiers là comme s'il eust esté en plaine paix ; il fut aussi en Chalosse et Agemaux, à Nerac et à Montauban, d'où M. le comte de Soissons vint encores revoir madame la princesse à Pau ; mais, retourné à Montauban, la triste nouvelle de la mort de M. le prince de Condé, advenue le 5 de mars, remmena le roy de Navarre et ledict sieur comte vers La Rochelle.

Ainsi que le roy de Navarre donnoit l'ordre requis par toutes les places du pays de Poictou et Xainctonge où M. le prince de Condé commandoit, la nouvelle lui arrive de la journée des Barricades. M. le comte de Soissons alors print congé de luy pour venir trouver le roy à Chartres, où il arriva au commencement du mois de juin. Le roy le vit d'un bon œil, et receut ses excuses d'avoir esté avec le roy de Navarre, non pour le soutien de la religion prétendue reformée, mais qu'il avoit esté seulement pour le maintien de la maison de Bourbon, à la ruyne de laquelle tous les princes de la ligue avoient conjuré. Cependant que le roy va à Rouen ledict sieur comte de Soissons s'en alla en sa maison de Nogent le Rotrou pour se préparer et s'equiper, comme aussi faisoient tous les princes et seigneurs des meilleures et plus grandes maisons de France, qui tous leverent des troupes pour le service de Sa Majesté, laquelle s'estoit resolue de se venger du duc de Guyse.

Tandis que le roy est receu par les habitants de Rouen avec toutes sortes d'allegresses, la royne mere, au nom du roy d'une part, et le cardinal de Bourbon et le duc de Guyse, tant pour eux que pour tous les princes, seigneurs, villes et communautés de la ligue, d'autre part, accorderent trente deux articles secrets et dix autres qui devoient estre publiés et vérifiés aux cours des parlements sous le nom d'edict du roy sur l'union de ses subjects catholiques.

Le roy tout d'un coup rejette l'advis de ceux qui conseillent de restablir les edicts de pacification et de donner une bonne et ferme paix, tant aux huguenots qu'aux catholiques, et de les faire obeyr les uns et les autres par les armes. Il rejette tout à plat ce qu'il fut contraint de rechercher neuf mois après, comme nous dirons cy dessous. Bref on luy representa qu'il luy estoit plus seur, et qu'il y avoit moins de danger pour luy de demeurer et s'unir avec ses subjects catholiques, qui s'estoient ligués pour extirper l'heresie, que de faire la paix avec les heretiques. La peur de la grande armée navale d'Espagne qui costoyoit la Bretagne, preste à entrer dans la Manche d'Angleterre, et qui du depuis passa à la veue du Havre de Grace et d'autres ports de Normandie qui estoient à la devotion de la ligue, luy firent accorder, à ce que plusieurs ont escrit, tous ces articles, et les signer ; dont la publication s'en fit par tout en ces mots: « Sa Majesté ayant, par la grace de Dieu et sagesse de la royne sa mere, reunis à luy M. le cardinal de Bourbon, M. le duc de Guyse et autres princes, prelats, gentilshommes, villes et communautés estants avec eux, faict deffences de faire plus aucuns actes d'hostilité, etc. »

Voicy la substance de ce qui estoit contenu dans cest edict d'union, qui fut verifié au parlement de Paris le 21 juillet.

I. Que le roy jure d'employer jusques à sa propre vie pour extirper l'heresie de son royaume, et de ne faire jamais paix ou trefve

avec les heretiques, ny aucun edict en leur faveur.

II. Que tous ses subjects, de quelque qualité qu'ils fussent, feront le mesme serment d'employer leurs vies pour extirper les heretiques.

III. Que le roy ne favorisera ou advancera de son vivant aucun heretique, et veut que tous ses subjects jurent qu'ils ne recevront à estre roy après son decès aucun prince qui soit heretique ou fauteur d'heresie.

IV. Qu'il ne seroit pourveu aux charges militaires, ny aux offices de judicature et finances, que personnes catholiques.

V. Qu'il conserveroit et traicteroit tous ses subjects ainsi que doit faire un bon roy, et defendroit de tout son pouvoir ceux qui l'avoient servy et exposé leurs personnes par son commandement contre les heretiques et leurs adherents, comme aussi les autres qui s'estoient associés et ligués ensemble contre lesdicts heretiques, lesquels il a presentement reunis avec luy : promettant de conserver les uns et les autres de la violence que les heretiques et leurs fauteurs leur voudroient faire.

VI. Que tous ses subjects ainsi unis jureront de se conserver les uns les autres, sous son auctorité, contre les oppressions des heretiques.

VII. Que tous ses subjects jureront de vivre et mourir en la fidelité qu'ils luy doivent et aux enfants qu'il plaira à Dieu luy donner.

VIII. Que tous subjects, de quelque qualité qu'ils soient, se departiront de toutes unions, practiques, intelligences, ligues et associations qu'ils ont, tant dedans que dehors du royaume.

IX. Il declare tous ceux qui refuseroient à signer le present edict d'union criminels de leze majesté, et que les villes qui desobeyroient à cest edict seroient privées de tous privileges, graces et octrois.

X. Qu'à fin de rendre l'union des catholiques durable et permanente, il promet d'ensevelir la memoire des troubles et divisions passées entre ses subjects catholiques, et qu'il ne se feroit aucune recherche de toutes les intelligences, associations et autres choses que lesdicts catholiques ligués auroient faictes, tant dedans que dehors son royaume, attendu qu'ils luy ont faict entendre que tout ce qu'ils en ont faict n'avoit esté que pour le zele qu'ils portoient à la conservation et à la manutention de la religion catholique. Et particulierement il veut que tout ce qui s'estoit passé le 12 et le 13 de may dernier, qui est les barricades de Paris, soit esteint, assoupy et comme non advenu, et generalement tout ce que lesdicts catholiques ligués auroient fait et executé à l'occasion ou pour l'effet desdicts troubles depuis ledit 12 may jusqu'au 21 juillet, que ledict edict fut publié au parlement de Paris. Davantage, qu'il tenoit quittes tous ses receveurs et comptables des deniers qu'ils feroient apparoir avoir fournis pour les causes susdictes depuis le 12 may, en raportant les mandements, ordonnances et quittances, sans que ceux qui auront receu lesdicts deniers en puissent estre comptables, en baillant à Sa Majesté un estat des deniers qui auront esté ainsi pris.

Voylà ce qui estoit contenu dans l'edict d'union; mais dans les trente-deux articles particuliers tout ledict edict y estoit aussi compris, et d'avantage tout ce que les princes et seigneurs de la ligue estimerent estre de leur propre et particulier interest.

Le premier article portoit que les articles accordés à Nemours en juillet 1585, et tous les edicts et déclarations faites sur iceux, seroient inviolablement observés.

II. Que le roy feroit l'edict d'union cy desssus.

III. Que le roy et tous ses subjects jureroient d'employer leurs moyens et personnes, et mesme leur vies, pour extirper les heresies de toute la France.

IV. Qu'après le décès de Sa Majesté, l'on ne recevroit pour roy aucun prince heretique ou fauteur d'heresie, quelque droict ou pretention qu'il y puisse avoir.

V. Que l'on defendroit et conserveroit la personne de Sa Majesté envers tous et contre tous.

VI. Que le roy conserveroit tous ceux qui entreroient en l'union, sçavoir, tant les catholiques qui estoient demeurés sous son obeyssance, que les associés, et les deffendroit tous de l'oppression des heretiques.

VII. Que les catholiques associés ou ligués se departiroient de toutes practiques, intelligences, ligues et associations, tant dedans que dehors le royaume.

VIII. Que Sa Majesté, les princes, les cardinaux, tous les officiers de la couronne, et tous les corps des villes et communautés, jureront l'observation de l'edict de l'union.

IX. Que pour extirper les heresies, le roy dresseroit deux armées, l'une pour aller en Poictou et Xainctonge, commandée par tel qu'il plairoit à Sa Majesté, et l'autre en Dauphiné, dont elle donneroit la charge à M. de Mayenne.

X. Que le concile de Trente seroit publié au plustost, sans prejudice des droicts et authoritès de Sa Majesté et des libertés de l'Eglise gallicane, lesquels seroient dans trois mois amplement specifiés par aucuns prelats que Sa Majesté deputeroit à cest effect avec quelques officiers de ses cours souveraines.

XI. Que, pour seureté de l'observation des presents articles, la garde des villes delaissées par ceux de Nemours seroit encores accordée aux princes et seigneurs de la ligue pour quatre ans, outre et par dessus les deux termes qui restoient à expirer du terme à eux accordé, et pareillement de la ville de Dourlens.

XII. Que les princes et seigneurs de la ligue qui auroient lesdictes villes en garde les remettroient ès mains de Sa Majesté dans six ans.

XIII. Et d'abondant le roy leur accordoit, pour le mesme temps de six ans, les villes d'Orléans, Bourges et Montreuil, et que s'il advenoit que les capitaines et gouverneurs desdictes villes decedassent durant le susdict temps de six ans, Sa Majesté n'en pourvoiroit point d'autres que ceux qui luy seroient nommés par lesdicts princes, durant ledict temps de six ans.

XIV. Que ledict temps de six ans passé, lesdictes villes seroient remises ès mains de Sa Majesté.

XV. Que le sieur de Gessans seroit remis dans la citadelle de Valence.

XVI. Que le sieur du Belloy seroit reintegré en sa capitainerie du Crotoy.

XVII. Que le capitaine Bernet sortiroit de Boulogne, et que sa charge seroit donnée à un gentilhomme de Picardie; et moyennant ce, que les princes de la ligue feroient retirer leurs gens de guerre des environs de Boulogne.

XVIII. Que toutes les villes qui se sont declarées du party et se sont unies avec les princes de la ligue jusques au jour du present accord, seront delaissées en l'estat qu'elles sont, sans qu'il y soit rien innové en consideration des choses passées.

XIX. Que d'une part et d'autre les capitaines et gouverneurs des places qui ont esté depossedés y seront reintegrés, et toutes garnisons qui y ont esté mises depuis le 12 may ostées.

XX. Que les biens des heretiques et de ceux qui portent les armes contre Sa Majesté seront vendus.

XXI. Que les regiments de Sainct Paul et de Sacremore seront payés comme les autres qui serviront aux armées.

XXII. Que les garnisons de Thoul, Verdun et Marsal, seront traitées et payées comme celle de Mets.

XXIII. Quand le roy se servira des compagnies de ses ordonnances, qu'il employera celles desdicts princes de la ligue pour estre payées comme les autres.

XXIV. Que le prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris nouvellement esleus seroient continués encores pour deux ans, du jour de la Nostre Dame d'aoust prochain venant.

XXV. Que Brigard, commis par lesdicts princes, continueroit l'office du procureur du roy de la ville, et que Perrot, qu'ils en avoient osté, et lequel estoit pourveu par le roy dudict estat, jouyroit seulement des gages jusques en l'an 1590, qu'il en seroit remboursé par celuy qui seroit esleu.

XXVI. Le chasteau de la Bastille sera remis entre les mains de Sadicte Majesté pour en disposer ainsi qu'il luy plaira.

XXVII. Sa Majesté fera eslection d'un personnage à elle agreable et à ladicte ville, pour estre pourveu de l'estat de chevalier du guet.

XXVIII. Les magistrats, conseillers, capitaines et autres officiers des corps de villes qui ont esté changés ès villes de ce royaume qui ont suivy le party desdicts sieurs princes, se remettront pareillement entre les mains de Sadicte Majesté desdictes charges, laquelle les y fera reintegrer promptement pour le bien et tranquillité d'icelle.

XXIX. Tous prisonniers faits depuis le 12 de may à l'occasion des presents troubles seront mis en liberté de part et d'autre sans payer rançon.

XXX. L'artillerie prise à l'Arsenac sera remise avec les autres munitions qui ont esté enlevées, qui resteront en nature.

XXXI. Si, après la conclusion du présent accord, aucuns, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, entreprennent contre les villes et

places de Sadicte Majesté, ils seront tenus pour infracteurs de paix, et comme tels poursuyvis et chastiés, sans estre favorisés et soustenus par lesdicts sieurs princes, ny par autres, sous quelque pretexte que ce soit.

XXXII. Pareillement aussi, si aucune des villes et places qui sont baillées pour seureté venoient à estre prises par quelques uns, ceux qui les auront prises seront punis et chastiés comme dessus, et estants lesdictes villes reprises, seront remises entre les mains desdicts sieurs princes pour le temps qu'il leur a esté accordé.

Cest edict de l'union des catholiques, et ces articles particuliers accordés entre le roy et les princes et seigneurs de la ligue, selon l'apparence humaine, devoient estre sans doute la ruine totale des heretiques et de l'heresie. Le roy de son costé satisfit de tout ce qui fut en son pouvoir pour le faire executer de point en point: de son propre mouvement et de sa seule volonté, comme on luy porta signer les articles, il fit oster ces mots de *la ligue des catholiques,* et y fit mettre *l'union des catholiques,* pour ce, disoit-il, que ce mot de ligue avoit toujours esté le tiltre que prenoient d'ordinaire les factieux et remueurs d'estat. Mais le fruict qu'il se promettoit de cest edict estoit que des trois partis qu'il y avoit en France il n'y en auroit plus que deux, et qu'il seroit le seul chef des catholiques de son royaume, lesquels n'auroient plus d'autre dessein que le sien quand ils auroient juré cest edict, ny d'autre volonté que la sienne. Voyons un peu comme cet edict fut observé par le roy d'un costé, et par les princes de la ligue de l'autre: car ce fut le seul pretexte sur lequel tant de peuples et de villes se revolterent contre le roy après la mort du duc de Guyse, disant que Sa Majesté avoit contrevenu à son edict d'union; et d'autre costé le roy et ceux qui ont escrit en sa faveur ont rapporté les causes principales de la mort du duc de Guyse à ce qu'il n'avoit gardé les principaux articles dudict edict d'union. Il est donc très nécessaire ici de voir les raisons des uns et des autres, affin de comprendre mieux la cause des troubles de l'an 1589 et des années suivantes, qui est le vray subject de nostre histoire.

Le roy, après qu'il eut faict rendre graces à Dieu et chanter le *Te Deum* dans la grande eglise de Rouen pour son edict d'union, il s'en retourna à Chartres, et n'alla point à Paris, quoy qu'il en fust très instamment prié, et s'excusa sur les preparatifs de trois estats à Blois, où il se vouloit rendre au commencement de septembre. La royne mere et la royne partirent alors de Paris avec messieurs le cardinal de Bourbon, les ducs de Guyse et de Nemours, et furent trouver le roy à Chartres, où Sa Majesté s'effectua de leur communiquer à tous ses faveurs et ses bonnes graces, affin qu'ils abandonnassent toutes leurs ligues et associations qu'ils avoient, tant dedans que dehors le royaume, et qu'ils n'eussent plus aucun subject de se plaindre.

Par ses lettres patentes du dix septiesme d'aoust il declara M. le cardinal de Bourbon le plus proche parent de son sang, luy permettant, pour ceste consideration, de creer un maistre de chacun mestier en chacune ville de son royaume, et que les officiers et serviteurs domestiques et commensaux dudict sieur cardinal jouyroient de semblables privileges, exemptions et immunités que les officiers domestiques de Sa Majesté. Ces lettres furent veriffiées en parlement à Paris le 28 d'aoust, à la vérification desquelles Hotman, advocat dudict seigneur cardinal, dit que l'honorable tesmoignage que le roy faisoit audict sieur cardinal de le recognoistre pour le plus proche prince du sang du costé paternel, estoit une belle lueur sans nuage et à descouvert qui refleschiroit plus clairement sur les autres princes de la mesme famille des Bourbons, selon qu'ils se trouveroient plus proches et vrais imitateurs de la pieté et des vertus du roy sainct Loys, duquel ils sont descendus, à ce que toute la France eust occasion de chanter en sa louange: *Benedictus Dominus, qui non passus est ut deficiat successor familiæ tuæ.*

Dès le 14 d'aoust, par ses lettres patentes, il avoit aussi donné à M. le duc de Guyse pouvoir, puissance et authorité de commander en l'absence de sa majesté sur toutes les armées, et de faire observer tous les reiglements faicts sur la gendarmerie, la faire vivre en bon ordre, faire punir les delinquants, commettre commissajres pour faire les monstres, relever les absents desdictes monstres, en bailler ses mandements pour en servir d'acquit: bref, il le fit lors son lieute-

nant general par toutes ses armées, et ne luy manquoit que le tiltre de connestable. Il luy promit aussi qu'il escriroit à sa saincteté en faveur du cardinal de Guyse, pour luy faire avoir la legation d'Avignon.

M. de Nemours aussi eut promesse d'estre pourveu du gouvernement de Lyonnois; mais ces lettres ne furent expediées que durant les estats à Blois.

M. l'archevesque de Lyon eut l'entrée au conseil secret, qui ne l'avoit qu'au conseil d'estat, et mesme il rescrivit en sa faveur au pape Xiste, pour luy faire avoir un chapeau de cardinal.

M. de La Chastre eut l'estat de mareschal de camp en tiltre d'office, et le sieur de Mayneville fut creé conseiller d'estat. Bref, il distribua de ses faveurs à tous ceux qu'il pensoit avoir du credit dans la ligue, afin que les effects de sa bonne volonté en leur endroit les fist recognoistre et retirer de tout autre dessein contraire à sa volonté. Il leur ouvre son cœur, il leur communique ses secrets. Il accorde plusieurs demandes aux villes qui s'estoient unies de leur party, et confirma tous les officiers et capitaines qui y avoient esté introduits au prejudice des anciens.

L'estat des gens de guerre pour aller aux deux armées qui se dressoient pour le Dauphiné et le Poitou fut publié par tout. De celle de Poitou la charge en fut donnée à M. le duc de Nevers, qui supplia le roy de l'en descharger, non pas qu'il voulust s'exempter d'employer sa vie en une telle guerre, en laquelle il promettoit à sa majesté de le servir pendant trois ans continuels avec cent gentilshommes armés et payés à ses despens, mais pource qu'il falloit de grandes forces pour accabler les heretiques, et grand nombre de deniers, afin de ne tomber en l'inconvenient, disoit-il, où se trouva plusieurs fois Simon de Montfort contre les Albigeois, lequel fut contraint de lever le siege de plusieurs villes faute de secours. Nonobstant, le roy chargea ledict duc de Nevers de la conduite de ceste armée; mais, pource que le duc de Guyse avoit esté declaré lieutenant general par toutes les armées, sur quelques devis des incidents qui eussent peu advenir que le duc de Nevers eust esté contraint, si le duc de Guyse fust allé en Poictou, de luy ceder sa charge, le roy luy en bailla particuliere declaration, et voulut qu'il fust seul son lieutenant general en ceste armée.

Voylà comme le roy execute ses promesses, et mesme employa en ses armées les compagnies des gens d'armes des princes de la ligue, ainsi qu'ils l'avoient stipulé par les articles secrets, et les regiments de Sainct Paul et de feu Sacremore y furent payés comme les autres; et fit d'abondant jurer ledict edict d'union par l'assemblée des estats, ainsi qu'il sera dict cy après. Voyons maintenant comme les princes de la ligue satisfirent à l'edict d'union, cependant que le roy de Nevers se preparoit à la deffensive, ayant chassé les gens de guerre du sieur Laverdin qu'il avoit laissés dans Marans et dans l'isle de Charon, et mis de bonnes garnisons par toutes ces places.

La galeasse general de la grande armée navalle d'Espagne fut emportée d'une courante sur le sable près le port de Calais; le sieur de Gourdan envoya vers le roy à Chartres tous les forçats qui estoient dedans ceste galeasse pour en faire ce qu'il voudroit. Quatre jours auparavant qu'ils y arrivassent, l'ambassadeur d'Espagne estoit party de Paris pour aller dire au roy l'heureux succès de l'armée de son maistre, comme elle avoit esté victorieuse de l'armée d'Angleterre, dont mesme il en avoit faict imprimer le discours par Guillaume Chaudiere, libraire à Paris. Cest ambassadeur, arrivé dans l'eglise Nostre Dame de Chartres, devant qu'entrer à l'evesché où estoit logé le roy rendit graces à la Vierge Marie de l'heureuse victoire qu'elle avoit donnée à sa nation, avec demonstration de joye. Au sortir de l'eglise, venant pour trouver Sa Majesté, avec une façon toute espagnole, aux gentilshommes qu'il rencontroit et cognoissoit de la ligue des catholiques il leur disoit: *Victoria! Victoria!* Et ainsi il vint trouver Sa Majesté, à laquelle il monstra une lettre qui luy estoit venue de Diepe: mais le roy luy monstra celle du duc de Gourdan, gouverneur de Calais, par laquelle il luy mandoit que l'armée angloise avoit tellement canonné l'espagnolle, qu'elle l'avoit diminuée de douze vaisseaux et de plus de cinq mille hommes, et qu'il leur estoit impossible de mettre le pied en Angleterre. L'ambassadeur alors eut recours au duc de Guyse pour impetrer du roy que les forçats de la grande galeasse que le sieur de Gourdan

envoyoit luy fussent rendus, attendu la paix qu'il y avoit entre l'Espagne et la France, affin d'estre renvoyés et remis aux galleres, et qu'ils ne servissent à la cour du roy de France d'un tesmoignage de la perte de son maistre. Le duc de Guyse tasche de l'obtenir : le roy dit qu'il faut en deliberer au conseil. Cependant tous ces pauvres forçats arrivent au nombre de quelque deux à trois cents; ils se mettent le long des degrés de l'eglise par où le roy devoit passer pour aller à la messe, où, dès qu'ils le virent, ils se jetterent tous à genoux, ayant abbatu leur farset et capan, estants nus comme ils sont quand ils tirent la rame, criants *Misericordia! Misericordia!* Le roy les regarde; le conseil se tient l'après dinée, où, nonobstant les remonstrances de l'ambassadeur d'Espagne, attendu que c'estoient Turcs, Mores et Barbares que l'Espagnol avoit rendu esclaves par le hasard de la guerre, et lesquels estoient arrivés par autre hasard de guerre aux terres de France, où l'on n'usoit d'esclaves ny de forçats s'ils n'estoient malfaicteurs, il fut dit qu'ils avoient acquis leur liberté, et qu'estants des terres de l'obeyssance du Turc, auquel les François avoient alliance, qu'ils seroient renvoyés à Constantinople par la voye de Marseille où ils seroient conduits, et qu'à chacun il leur seroit baillé un escu en les embarquant dans les premieres navires turquesques qui s'en retourneroient en Levant. Le roy recognut les diverses affections de ceux de son conseil; car ceux qui estoient de la ligue ne se peurent tenir qu'ils ne soutinssent la requeste de l'ambassadeur d'Espagne; mais le duc de Nevers et le mareschal de Biron s'y opposerent lors tellement pour la manutention de la liberté de la France, qu'ils furent comme contraints de suivre leur opinion.

Tous les plus clair voyants et sages politiques voyoient bien que le roy par l'edict d'union avoit acheté la paix avec ses subjects, et que nonobstant tous les bienfaicts qu'il faisoit aux princes de la ligue, qu'il faudroit qu'il en vinst à une cruelle guerre contre eux, car voicy ce que plusieurs en escrivirent dès lors :

I. Que l'edict de l'union ne fut si tost juré au parlement de Paris, par lequel il estoit dit que tous les subjects du roy, de quelque qualité qu'ils fussent, se departiroient de toutes ligues, practiques et intelligences qu'ils avoient, tant dedans que dehors le royaume, que les deputés du roy d'Espagne se sentants offensés de voir que, par l'edict d'union, les princes, seigneurs et villes de la ligue s'estoient obligés de se departir des traictés qu'ils avoient avec eux, et par ce moyen que le roy d'Espagne perdroit, outre les grosses sommes de deniers qu'il leur avoit données depuis le traicté qu'ils avoient faict ensemblement à Ginville au commencement de l'an 1585, l'esperance de recouvrer Cambray par leur moyen, comme ils luy avoient promis, ils reprocherent aux princes et conseil de la ligue qu'il n'y avoit nulle stabilité parmy eux, veu qu'à toutes les deux fois qu'ils avoient faict la paix avec le roy, ils n'en avoient poinct adverty le roy d'Espagne leur maistre, comme ils estoient tenus faire par ledict traicté de Ginville; à quoy il fut respondu par les princes et conseil de la ligue des Seize à Paris qu'ils n'entendoient aulcunement de se departir de la confederation qu'ils avoient avec le roy d'Espagne, ainsi qu'ils l'approuveroient et reconfirmeroient derechef, et que ce qu'ils en avoient faict n'avoit esté que pour mieux preparer les choses à leur intention.

II. Que les brigues par toutes les provinces à ce que ceux qui seroient esleus et envoyés aux estats fussent de leur party n'estoient que trop descouvertes. Dans Chartres mesme où le roy estoit, le sieur de Lignery, de leur party, en estoit venu jusques aux injures contre le sieur de Maintenon. Les brigues du lieutenant nommé le roy d'Amiens n'estoient que trop sceues, et que mesme les deputés de la ville de Paris pour aller aux estats avoient esté esleus des plus remuants de la faction des Seize, le conseil desquels leur avoit baillé de très amples memoires pour saper et abattre l'authorité royale; et mesme que toutes les villes et communautés de la ligue, nonobstant tous les serments de renoncer à toutes ligues et associations, se regloient au conseil des Seize de Paris, et y prenoient les instructions suivantes, que l'on intituloit : Articles pour proposer aux états et faire passer en loy fondamentale du royaume: 1. Que le concile de Trente seroit receu en France, sans préjudice des droits de l'Eglise gallicane, sous l'octroy et confirmation de sa sainteté. 2. Que nul ne seroit receu roy de France s'il n'estoit de la religion catholique, apostolique et romaine, et recogneu tel par le continuel

exercice qu'il en auroit tousjours faict. 3. Que les princes yssus du sang royal, de quelque estat, estac ou ligue que ce fust, lesquels seroient heretiques ou fauteurs d'heresie, seroient declarés incapables de la couronne de France, quelque pretention ou droict qu'ils pourroient alleguer, attendu que les roys de France sont plus roys par la grace de Dieu que par nature. 4. Que le peuple de France, en cas que le roy tombast en heresie, ou la soustinst ou permist directement ou indirectement, seroit declaré et tenu quitte de l'obeyssance qu'il devoit au roy. 5. Que les roys ny le royaume de France ne pourroit avoir confederation, association, intelligence, practique, alliance ou ligue avec les infidelles ou heretiques. 6. Que les roys de France n'useroient plainement de leur souveraine et royale authorité qu'ils ne fussent oingts et sacrés, d'autant que la grace de Dieu qui suit leur sacre leur donne et conserve plus de droict à la couronne que ne faict la nature qu'ils ont extraicte de leurs progeniteurs: cependant que l'administration et regence du royaume seroit ès mains de qui de droict et coustume elle devoit estre. 7. Que la souveraine authorité des roys seroit contenue et arrestée dans les bornes et termes de la raison, de l'equité et des loix fondamentales du royaume, et, en cas que les roys y contrevinssent, les estats generaux en prendroient cognoissance, et justement se maintiendroient au droict et practique de leurs predecesseurs, usants du pouvoir et de l'authorité de laquelle ils ont premierement revestu leurs roys, et qui leur seroit devolue. 8. Que la guerre ny la paix ne se feroit sans l'advis des estats generaux, ny aucune levée de deniers sans leur consentement. 9. Que les dons, octrois, estats et amplifications de pouvoir donnés par le roy seroient validés par les estats ou invalidés. 10. Qu'en chacune cour souveraine il y auroit une chambre composée de personnes eslues par les estats, à laquelle les plaintes du peuples, et les contraventions aux ordonnances des estats generaux seroient raportées, et en cognoistroit en dernier ressort. 11. Que chacun ordre des trois estats auroit un syndic general à la suitte de la cour qui recevroit les advertissements, memoires et instructions par les syndics provinciaux, et les provinciaux par ceux de chasque bailliage, pour procurer au conseil du roy ce qui concerneroit le bien de l'estat. Le reste desdicts articles estoit pour reformer plusieurs abus touchant la confidence, simonie, ignorance et concubinage d'aucuns de l'ordre ecclesiastique, et pour adviser que les gouvernements des provinces et villes et les estats de judicature ne fussent plus venaux; aussi que les actions de ceux qui se seroient enrichis par moyens illicites du sang du peuple fussent examinées par devant les estats. Voylà la substance des memoires secrets que le conseil de la faction des Seize envoyoit à tous ceux de leur party, et comme ils vouloient faire tomber la souveraine puissance royale entre les mains de l'assemblée des estats, et faire que les roys de France à l'advenir fussent maistres et valets tout ensemble, ce qu'ils penserent faire venir à effect, ainsy qu'il sera dit cy après. Aussi en mesme temps ils firent imprimer une remonstrance sur les desordres et miseres de ce royaume, causes d'icelles et moyens d'y pourvoir, qu'ils envoyerent à tous leurs partisans: ils firent courir le bruit que c'estoit l'archevesque de Lyon qui l'avoit faicte; du depuis il fut sceu qu'ils y avoient tous travaillé, que c'estoit un livre de plusieurs peres, et que l'advocat Roland y avoit la plus grand'part. Le roy remarqua luy mesme qu'au tiltre de ceste remonstrance ils ne l'appelloient point Très Chrestien, et qu'ils accommodoient ce passage du premier livre des Roys, chap. 12: *Craignez Dieu et le servez en verité et de tout vostre cœur, car vous avez veu les choses magnifiques qu'il a faictes parmy vous; que si vous perseverez en malice, et vous et vostre roy perirez ensemble*, affin de rendre Sa Majesté odieuse à son peuple si elle ne vouloit suivre la teneur de leurs remonstrances, pleines de propositions que le temps et la necessité des affaires ne pouvoient permettre, voulants estre autres choses qu'il fist la guerre à l'heresie, laquelle ne se pouvoit faire sans argent, et l'argent ne se pouvoit recouvrer qu'à la foule du peuple; et toutesfois ils vouloient qu'il soulageast le peuple par la decharge des tailles, et que les estats et offices ne fussent plus vendus. Ainsi, sous le voile du bien public, la faction des Seize couvroit sa revolte et sa rebellion contre le roy leur souverain seigneur.

III. Que les Seize avoient faict imprimer à Paris et publier l'histoire de Gaveston, dont le

bruit estoit que le docteur Boucher estoit l'autheur, où l'on comparoit le roy au roy d'Angleterre Edouard II, qui estoit un prince sanguinaire, hypocrite et tyran, et le duc d'Espernon à Gaverston, gentilhomme gascon et favorit d'Edouard. Ce livret estoit plein de presumptions et calomnies indignes d'estre dictes et leues.

IV. Que la ligue, nonobstant le vingt neuviesme des articles secrets de l'edict de reunion, portant qu'ils n'entreprendroient rien contre les villes et places de Sa Majesté, sur peine d'estre punis comme infracteurs de paix, avoit, le 10 d'aoust, fait faire une revolte par le peuple d'Angoulesme, à ce induit par les sieurs de Meré, de Messeliere, de Macquerolle et Desbouchaux, gentils hommes de leur party, qui avoient entrepris sur la vie du duc d'Espernon, lequel mesme avoit faict publier l'edict d'union dans Angoulesme, et ce sur certaines impostures et faux bruits qu'ils avoient faict courir que le sieur duc d'Espernon vouloit faire entrer quelques troupes des huguenots dans le chasteau pour piller la ville, et mesme que pour executer leur conspiration, le maire d'Angoulesme, suivy des plus mutins du peuple, estoit entré au chasteau où estoit le duc d'Espernon, en feignant de luy vouloir presenter des courriers qui venoient de la cour; sur laquelle feinte il estoit monté en l'antichambre du duc, criant : *Tue! tue!* et faisait deslacher quelques coups de pistoles; ce qu'entendu par le duc, qui estoit dans sa chambre, et par quelques siens gentilshommes, ils avoient esté contraints ensemblement de courir aux armes, avec lesquelles ils avoient repoulsé la populace, tué le maire, ce qui avoit donné l'alarme par la ville, dont tout le peuple s'estoit barricadé contre le chasteau et la citadelle, de laquelle ils avoient pris le capitaine prisonnier avec madame d'Espernon, comme elle sortoit de la messe des Jacobins : laquelle entreprise et conspiration eust apporté un estrange trouble en ceste province, si le sieur de Tagens, qui le lendemain arriva au secours dudict duc son cousin, n'eust moyenné l'accord et la paix des habitants d'Angoulesme, avec un oubly de leur mutinerie. Le duc de Guyse, au recit que l'on luy fit de ceste entreprise, et comme le duc d'Espernon avoit repoulsé la mutinerie de ce peuple, dit : « Il a monstré en cest acte là ce que je n'avois jamais creu de luy; sa valeur l'a sauvé, et sa prudence, avec laquelle il a excusé la folie du peuple d'Angoulesme, sera l'establissement de ses affaires en ceste province là.

V. Que sur ce mot de *fauteurs d'heresie*, contenu au quatriesme article de l'edict d'union, le roy ayant donné ses lettres d'abolition à M. le comte de Soissons, l'un des princes de son sang et catholique, pour avoir, contre la volonté de Sa Majesté, esté avec quelques troupes secourir de ses armes le roy de Navarre son cousin germain paternel, et M. le prince de Condé son frère, pource qu'alors chacun jugeoit que la ligue n'en vouloit pas tant à l'heresie qu'à la maison de Bourbon, et lequel sieur comte estoit venu trouver Sa Majesté pour le servir contre la ligue après la journée des Barricades; mais sur ce qu'ayant, selon l'ordre accoustumé en France, envoyé verifier ses lettres au parlement, tous les mutins de la faction des Seize de Paris s'estoient opposés à la verification d'icelles, avec menaces à la cour, disants qu'il failloit qu'il eust absolution du pape aussi bien que s'il eust esté heretique, le roy trouva ceste hardiesse estrange, et cognut lors que l'on vouloit faire practiquer l'edict de l'union autrement qu'il ne l'avoit entendu : car, de contraindre les princes de son sang et ses subjects à l'advenir d'aller demander absolution au pape pour quelque desobeyssance particuliere, quant ils n'avoient point esté heretiques, cela n'avoit jamais esté practiqué : tous les princes et seigneurs qui avoient esté en Flandres avec feu M. le duc d'Anjou, et avoient combattu avec les heretiques de Flandres, et lesquels estoient mesme à present des principaux de la ligue, n'avoient esté astreints à la rigueur que l'on vouloit estre practiquée contre iceluy prince : bref, le roy fut contraint d'en parler au cardinal Morosini, legat en France, et en rescrivit au pape; et le comte envoya le sieur Jules Richi à Rome en prier Sa Saincteté. La ligue lors remua ce qu'elle peut pour empescher ceste absolution, et employa ses amis au consistoire pour la traverser; mais Richi ayant esté introduit vers Sa Saincteté, qui estoit lors en sa galerie, il luy dit (de genoux) la supplication de son maistre. Le pape luy demanda s'il avoit esté à la bataille de Coutras, et s'il avoit tousjours accompagné son maistre cependant qu'il

avoit esté avec le roy de Navarre. Richi luy dit qu'il l'avoit assisté par tout où il avoit esté. « Dites moy, dit le pape, et à la vérité, comme ceste bataille se passa, et ce que vous avez cognu du naturel du roy de Navarre. » Richi luy dit tout ce qui s'estoit passé à Coutras, et comme le duc de Joyeuse, ayant disposé son armée pour combattre en haye, afin de favoriser la pluspart de ses jeunes capitaines de gens d'armes qui vouloient donner chacun avec sa compagnie, attaqua le roy de Navarre, l'armée duquel estoit composée de cinq gros bataillons de cavalerie, qui sortit d'un fonds où il estoit, et chargea de telle furie l'avantgarde du duc qu'il la mit à vauderoute : ce que voyant le duc, sans donner loisir à ceux qui estoient devant luy, avoit pris la charge; et, comme il estoit près de rompre son bois, les deux generals n'estant qu'à vingt pas l'un de l'autre, une compagnie de l'avantgarde du duc fuyant se vint jetter entre ses bras, qui l'avoit empesché d'aller à la charge et contraint de faire ferme, regardant le bataillon du roy de Navarre, lequel soudain fit tirer de telle sorte une quantité d'arquebusiers de cheval qu'il avoit, qu'en un moment ils mirent par terre la moitié de la cornette blanche du duc, qui lors fut blessé au petit ventre, son cheval tué; mais estant remonté, et plus de cinq cents des siens ayant pris la fuite, le roy de Navarre en mesme temps chargea le duc à sa gauche et à sa droite, lequel, après avoir rompu son bois, assisté de bien peu de gens, vit sa cornette blanche enlevée et celuy qui la portoit tué tout d'un coup devant luy, et à l'instant un autre bataillon de cavalerie qui le vint charger, où, pour la poussiere qui estoit, et pour la fumée que rendoient les mousquetades et harquebusades, il estoit impossible de rien recognoistre. Le duc pensant faire ferme, son cheval et luy furent tués, et tous ceux qui l'accompagnoient terrassés; et ainsi toute l'armée fut desfaicte, et tous les capitaines presque tués, blessés ou pris. Pour les prisonniers, et pour le traitement qu'ils avoient receu après ceste bataille, que les sieurs de Sainct Luc, de Montigny, de Piennes et autres gentilshommes, porteroient tousjours le tesmoignage des courtoisies qu'ils avoient receues en leurs prinses de la maison de Bourbon, et mesme que le roy de Navarre avoit à d'aucuns d'entre eux fait rendre leurs cornettes et drapeaux, à d'autres leurs equipages et chevaux, et estants retournés vers le roy, avoient assez publié par tout où il passoit la generosité du roy de Navarre, sa valeur, et la diligence et celerité dont il usoit en ses exploicts militaires. « J'ay sceu, dit Sa Saincteté, tout cela; mais, dites moy, vostre maistre a il parlé avec le mareschal de Montmorency, se son tils entreveus, sont ils en bonne amitié ensemble?» Richi, se tenant tousjours en son devoir, luy dit la bonne intelligence que son maistre avoit tousjours eue avec ledict sieur mareschal, et les caresses et desmonstrations d'amitié dont ils s'estoient reciproquement honorés à leur entreveue en Languedoc. Le pape luy dit lors : « Je suis très aise de leur bonne amitié, je desire que vostre maistre la continue; je ne croiray point ceux qui me persuadent de vous remettre à une assemblée generale des cardinaux, qui ne pourroit estre que dans six mois, pour vous donner responce à la supplication de vostre maistre. Je vous feray expedier dans demain vostre demande. » Ceux qui ont escrit sur ceste absolution ont remarqué que l'intention de la ligue estoit double : l'une de gratifier Sa Saincteté et luy faire cognoistre que doresnavant tous ceux qui assisteroient ou porteroient faveur aux heritiques, ores qu'ils fussent catholiques, outre l'abolition que le roy leur en donneroit, qu'ils seroient contraints d'en avoir son absolution, ce qui n'avoit jamais esté practiqué en France; et d'avantage que, commençant par un prince de telle qualité, cela s'observeroit jusques aux moindres : ce qui n'a esté depuis toutesfois practiqué. L'autre intention estoit de traverser tellement iceluy prince, qu'il ne peust tenir son rang en l'assemblée des estats. Mais le roy ayant descouvert leur dessein, et que le mariage du prince de Ginville se practiquoit à Rome avec une niepce du pape, sur l'esperance que le duc de Guyse son père donnoit de le faire grand, mesme que Sa Saincteté avoit rescrit des lettres au duc de Guyse pour seurement communiquer avec le cardinal Morosini, l'on fit faire la proposition du mariage dudict sieur comte de Soissons avec la niepce de Sa Saincteté, ce qui auroit esté une des principales causes que ledict sieur comte obtint si promptement son absolution,

nonobstant toutes les traverses de la ligue. C'est assez sur ce sujet. Voyons la sixiesme contravention des princes de la ligue à l'edict d'union.

VI. Que le sieur de Chattes, gouverneur du Havre de Grace, le sieur de Corbon, gouverneur de Han en Picardie, et les gouverneurs de Mouson, de Maubert-Fontaine, de Rocroy et de Vitry, ayant envoyé en la ville de Paris pour sçavoir comme ils se devoient gouverner, puis que par l'edict d'union ils avoient juré de se departir de toute ligue, et que, suivant ledict edict, ils se devoient ranger du tout auprès du roy, le conseil des Seize leur avoit faict response qu'il ne failloit rien changer de l'intelligence et association precedente qu'ils avoient entre eux, mais qu'il failloit tousjours continuer plus que jamais afin de parvenir à l'effect desiré.

VII. Le sieur de Balagny, estant gouverneur de Cambray pour la royne mere (comme s'estant portée heritiere de feu M. le duc d'Anjou) au prejudice de ses bienfaiteurs, minutoit l'establissement d'une future principauté particuliere dans Cambray pour se faire nommer à l'advenir prince de Cambresis. La royne mere est advertie de toutes ses praticques, elle prie le roy d'y donner ordre : le roy ne s'en veut mesler à l'ouvert, quoy qu'il eust bien desiré tirer le sieur de Balagny de ceste place, lequel peu après descouvrit quelques intelligences et practiques que M. le duc d'Espernon avoit sur la citadelle de Cambray. Ce fut lors que Balagny eut recours au duc de Guyse, qui envoya le sieur de La Fougere à Cambray avec ample pouvoir pour traicter et accorder avec luy, ce qu'ils firent le 15 janvier 1587. Premierement, que le duc de Guyse employeroit sa vie et ses moyens, et de tous les princes et seigneurs catholiques alliés avec luy, pour la conservation et deffense du sieur Balagny, ses biens et honneurs, et particulierement de l'authorité qu'il avoit dans la ville et citadelle de Cambray et pays de Cambresis. 2. Que ledict duc le secourroit envers et contre tous sans nul excepter, soit sous main, ou à visage descouvert. 3. Qu'advenant la mort du sieur de Balagny, ledict sieur duc et tous les princes ses alliés et confederés continueroient les mesmes obligations envers la femme et enfants dudict sieur de Balagny. 4. Qu'en cas que les ennemis dudict sieur de Balagny luy fissent desnier les payements et entretenements de sa garnison, ledict sieur duc luy fourniroit huict monstres par an selon l'estat des dernieres qui s'y sont faites, dont sur et tant moins il lui seroit baillé douze mille escus par advance, desquels il tiendroit compte. 5. Que ledict sieur duc fourniroit six mille escus tous les ans audict sieur de Balagny pour les despences extraordinaires qu'il luy conviendroit faire, et vingt mille escus pour une fois qui luy seroit donnés ; resentement par ledict sieur duc. 6. Que moyennant les conditions cy dessus, le sieur de Balagny se joindroit d'amitié et d'intelligence avec ledict sieur duc et les autres princes et seigneurs catholiques, pour resister aux pernicieux desseins des heretiques et de leurs adherents, et qu'il jureroit et protesteroit d'employer sa vie et ses moyens à un si sainct œuvre, et de tout, specialement de sa place de Cambray, favoriser les sainctes entreprises du duc de Guyse, et surtout qu'il ne se desferoit de l'authorité, charge et pouvoir qu'il avoit dans la ville et citadelle de Cambray. Moyennant cest accord, le sieur de Balagny se declare de la ligue; le duc de Guyse satisfait à sa promesse, et tire trois compagnies de chevaux legers de Cambray pour s'en servir parmy ses troupes. Mais dès que l'edit d'union fut publié, le sieur de Balagny envoya son secretaire au conseil de la ligue à Paris, pour sçavoir leur intention et estre esclaircy de deux choses : la premiere, s'ils avoient intention de rompre le susdict accord qu'il avoit faict avec le duc de Guyse et les princes et seigneurs de la ligue, pource que ledict edict portoit qu'ils devoient renoncer à toutes ligues, tant dedans que hors le royaume; la seconde, qu'il avoit pressenty une promesse que lesdicts sieurs princes de la ligue avoient faicte audict traicté de Ginville, de remettre la ville de Cambray en l'obeyssance de l'Espagnol. A la premiere il luy fut respondu que tant s'en faut que l'on eust l'intention de rompre l'accord faict avec luy, que l'on luy confirmoit, et l'asseuroit on de faire mieux en son endroit que l'on estoit obligé par ledict accord. A la seconde, que ce n'estoit qu'une promesse particuliere faicte au roy d'Espagne, qui n'estoit couchée dans le traicté de Ginville; et quand elle y seroit qu'ils n'estoient plus tenus d'y satisfaire, veu mesme que l'Espagnol ne leur avoit tenu tout ce qu'il leur avoit promis par ledict traicté. Sur

ce sujet il fut remarqué trois choses : la premiere, que les princes de la ligue s'estoient obligés au roy d'Espagne de luy faire recouvrer Cambray, qui estoit la seule place restée des labeurs de feu M. le duc d'Anjou, lequel l'avoit laissée à la royne sa mere, avec charge de la conserver pour la grandeur de la couronne de France; la seconde, qu'ils avoient promis de conserver le sieur de Balagny en son gouvernement de Cambray envers tous et contre tous, et mesme sa femme et ses enfants après sa mort; et la troisiesme, qu'ils avoient juré, l'an 1585, l'edict de Nemours, et en ceste année 1588 l'edict d'union, et promis de se departir de toutes ligues, tant dedans que dehors le royaume, et de se reunir sous l'obeyssance du roy. Il sera assez aisé au lecteur de juger, à la suite de ceste histoire, lesquelles de ces trois promesses les princes de la ligue avoient envie de mettre à execution.

VIII. Que le susdict sieur de La Fougere avoit aussi esté envoyé vers M. le mareschal de Montmorency pour traicter de nouveau avec luy, et principalement pour luy proposer un mariage d'un des enfants dudict sieur duc de Guyse avec une des filles dudict sieur mareschal.

IX. Qu'ils avoient aussi envoyé en Suisse pour y continuer leurs intelligences, et dire au colonel Phiffer qu'ils vouloient entretenir tout ce qui luy avoit esté promis, et qu'ils lui feroient tenir sa pension annuelle et aux autres capitaines suisses, suyvant leur accord.

X. Que M. le duc d'Aumale continuant ses pretentions sur le gouvernement de Picardie, y estoit allé pour s'en faire eslire gouverneur et en deposseder M. de Nevers, qui en estoit pourveu du gouvernement; dont le roy adverty avoit commandé audict sieur de Nevers de s'y acheminer promptement avec deux maistres des requestes deputés par le roy pour l'accompagner et pour corriger ceux qui faisoient des brigues pour les estats; mais M. de Nevers estant prest à partir de Paris pour aller en Picardie, le prevost des marchands et eschevins de Paris, qui estoient, comme il a esté dit cy dessus, les premiers du conseil de la ligue et faction des Seize, le vindrent trouver en son logis, et luy dirent qu'il se donnast de garde de toucher au lieutenant general d'Amiens et à d'autres leurs confederés, parce qu'ils ne vouloient ny ne pouvoient les abandonner.

Voylà ce que l'on remonstra au roy pour luy donner à entendre que les princes de la ligue ne s'estoient departis de leurs associations, quelques belles promesses et serments qu'ils eussent faicts à Sa Majesté. Mais nonobstant tout ce que l'on luy dit, il partit de Chartres après la Nostre Dame de septembre, et alla coucher à Chasteau Dun, le lendemain à Marché Noir, et le troisiesme jour de son depart de Chartres, il arriva sur les trois heures après midy dans son chasteau de Blois, accompagné de M. le duc de Guyse et d'une vingtaine de gentilshommes.

Toutes les faveurs faictes par le roy aux princes et seigneurs de la ligue en leur donnant les plus grandes et honorables charges et offices de la couronne ne les rendoient point encores contents; ils en vouloient au conseil du roy, et principalement à M. le chancelier de Cheverny, qui en estoit le chef. Le roy estant à Chartres, toutes leurs remonstrances ne tendoient qu'à ce but, et disoient qu'il n'y avoit rien qui apportast tant de repos et seureté qu'un bon conseil à un roy, et qu'il en failloit establir un près de Sa Majesté presque de toutes nouvelles personnes de l'une et l'autre robbe, pour ce, disoient ils, qu'il n'y avoit aucun conseiller du conseil qui n'eust presté l'espaule, ou qui ne fust parrain de quelque nouvel edict de creue d'officiers ou de daces; bref, que le roy ne prospereroit jamais suivant son conseil accoustumé, et d'avantage, qu'il failloit que doresnavant les conseillers du roy fussent de diverses provinces du royaume, affin que le roy fust mieux conseillé, sur les affaires et difficultés qui arriveroient de plusieurs et divers endroits, par ceux qui sçauroient la maniere de vivre et façon de gouverner et negocier des pays èsquels ils auroient esté nais et nourris. Le roy jugea incontinent leur dessein, et vit bien qu'ils luy vouloient oster son conseil, qui estoit ses yeux, et ne le faire plus voir que par ceux de la ligue, et principalement quand ils luy proposerent qu'il devoit bailler les seaux à monsieur l'archevesque de Lyon, le plus intime confident et conseiller du duc de Guyse. Il est donc contraint de donner congé aux principaux conseillers de son conseil pour complaire à la ligue, et de se priver de leur presence et de leur prudence. M. le chevalier de Cheverny se retira en sa maison d'Esclimont, M. de Bellievre, superintendant des finances, messieurs de Villeroy,

Pinart et Bruslart, secretaires d'estat, se retirerent chacun en leurs maisons. Le roy envoya querir M. de Monthelon, advocat au parlement de Paris, lequel il n'avoit jamais veu ny cogneu; et, sur la seule reputation qu'il avoit d'estre homme de bien, il le fit garde des seaux, et messieurs de Beaulieu Ruzé et de Revol, secretaires d'estat. En l'eslection de ces personnages, qui n'avoient d'autre but que le zele de la religion catholique romaine et le service du roy, les princes de la ligue, qui pensoient y faire introduire l'archevesque de Lyon et quelques uns de leurs partisans, se trouverent deceus de leur intention. Voylà ce que fit le roy dès qu'il fut arrivé à Blois.

Cependant que l'on faict les preparatifs à Blois pour tenir les estats, les deux armées royales se dressent pour aller en Dauphiné et en Poictou. Messieurs du clergé de France, ainsi que nous avons dit cy dessus, devoient fournir un million d'or au roy pour faire la guerre à l'heresie, ce qu'ils avoient promis faire dans dix-huict mois dès l'an 1586 qu'ils alienerent de leur bien temporel pour cinquante mil escus de rente: le roy, suyvant la permission du pape, veut encores qu'ils en alienent pour cinquante mille escus : ils trouvent que ceste forme d'alienation leur estoit fort onereuse, et aiment mieux faire un contract avec le sieur Scipion Sardini, lequel fourniroit au roy cinq cents mille escus, à la charge de l'erection d'un receveur alternatif et deux controlleurs des decimes hereditaires en chasque dioceze; auxquels cinq cents mille escus le roy ne voulut nullement toucher, ains ordonna qu'ils fussent baillés et departis, sçavoir: à M. de Mayenne, qui devoit conduire l'armée de Dauphiné, deux cents mille escus, qu'il receut; et mesme Sa Majesté luy fit delivrer encores toute l'artillerie et l'equipage que ledict sieur de Mayenne luy fit demander; mais ceste armée ne fit que ruyner le plat pays du Dauphiné et du Lyonnois. L'on en attribua la cause à la mort de M. de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui advint au mois d'octobre : car M. de Mayenne estoit à Lyon lors qu'elle advint, et M. de Nemours, son frere, avoit esté pourveu du gouvernement du Lyonnois; ce qui occasionna ledict duc de Mayenne de ne bouger de Lyon, de peur de quelque remuement en ceste ville là, et jusques à ce que les lettres du duc de Nemours eussent esté verifiées en parlement, qui ne fut que le 22 decembre, où cependant la mort de ses freres arriva à Blois, ainsi que nous dirons cy après. Les autres trois cents mille escus furent baillés à M. de Nevers, avec toute l'artillerie et equipage necessaire qu'il luy failloit pour l'armée de Poictou, des effects de laquelle nous parlerons cy après.

Cependant que ces armées se preparoient, le roy de Navarre visitoit toutes ses places du haut et bas Poictou, les fournissoit de ce qui leur estoit necessaire. Le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, qui ne pouvoit supporter de tels voisins à Montaigu que le roy de Navarre y avoit mis, en attendant que le duc de Nevers viendroit en l'armée, voulut employer huict compagnies du regiment de Sainct Paul et le regiment de Gersay, lesquels estoient passés à Saumur pour aller en Poictou, et à leur ayde chasser le sieur de Colombieres, que le roy de Navarre avoit mis dans Montaigu; et de faict, M. de Mercœur fit descendre trois canons jusques à Pontrousseau en intention de battre ceste place; mais, adverty que le roy de Navarre estoit sorty de La Rochelle en intention de secourir Montaigu, il s'en retourna à Nantes, où il fut poursuivy par le roy de Navarre jusques à deux lieues près, et là où il attrapa huict compagnies de deux cents hommes de pied chacune du regiment de Gersay, qu'il desfit, gaigna leurs drapeaux, et en emmena quatre cents cinquante prisonniers. Après cest exploict, il s'en retourna vers Nyort, sur laquelle il avoit une entreprise; mais, ne la pouvant faire executer pour lors, il revint encores vers Nantes avec quelques troupes, et ce sur la fin du mois de septembre, tant pour tascher d'entreprendre sur quelques unes des troupes de l'armée du duc de Nevers qui s'advanceroient en Poictou, que pour executer l'entreprise qu'il avoit de prendre Beauvoir sur mer. Le quatriesme octobre il investit Beauvoir, et dans trois semaines après il print ceste place à composition. Or, de peur qu'il ne s'emparast de l'isle de Bouing, l'on avoit mis dedans ceste isle deux compagnies du regiment de Sainct Paul; mais le lendemain de la reddition de Beauvoir il donna un tel ordre aux passages de ceste isle, que ces deux compagnies luy envoyerent aussi un tambour, le suppliant de leur donner un saufconduit pour se retirer en seureté; ce

qu'il leur accorda, pardonnant aux habitants de l'isle, qui, contre la promesse qu'ils luy avoient faicte de ne laisser entrer dans l'isle aucunes garnisons, ains de demeurer neutres, avoient donné ayde auxdictes deux compagnies pour y entrer.

Après cest exploict, le roy de Navarre distribua ses troupes en garnison par toutes les villes qu'il tenoit en Poictou, et s'achemina à La Rochelle, où il se trouva à l'assemblée generale qu'il y avoit convoqué de tous ceux de la religion pretendue reformée, affin d'adviser aux moyens plus expedients de s'opposer aux deux armées qui se preparoient pour les attaquer, car ils prevoyoient que la conclusion des estats de Blois seroit totalement contre eux. Le 14 novembre l'ouverture s'en fit en la maison de ville de La Rochelle, où se trouverent, avec le roy de Navarre, le vicomte de Turenne et le sieur de La Trimouille, et plusieurs seigneurs et gentilshommes : les deputés y entrerent et y furent receus à la mode qu'ils gardent en leurs synodes, sçavoir selon les dix huict provinces auxquelles ils ont reglé leurs eglises. Le 16 ils entrerent en matiere, et, après les contestations accoustumées entre eux pour leurs contributions, quelques uns du Languedoc se banderent directement contre les officiers du roy de Navarre pour les imposts des passages et pour les passeports, qu'ils disoient ne redouter qu'au profit de quelques particuliers, et aussi encores pour d'autres particularités. Les beaux et gentils esprits qui estoient avec le roy de Navarre, et qui avoient des nouvelles de ce qui se passoit à Blois, disoient : « Voicy le temps que l'on veut rendre les princes serfs et esclaves. » Quelques ministres mesme disoient qu'il falloit en chasque province qu'il y eust un protecteur de leur religion, et mesme aucuns seigneurs de qualité sembloient tenir leur opinion. Le roy de Navarre, descouvrant sagement leurs intentions, et ne voulant qu'autre que luy usast de ce tiltre de protecteur en tout son party, leur fit proposer et trouver bon d'establir des chambres particulieres, où se feroient les plaintes et où se rendroit la justice à un chacun, ès villes de Sainct Jean d'Angely, Bergerac, Montauban, Nerac, Foix et Gap en Dauphiné, et que par ce moyen ses officiers seroient contenus en tout devoir, selon les reiglements qui seroient faicts en ceste assemblée. Ceste proposition les appaisa, et suivant icelle ils firent plusieurs reiglements pour ce qui concernoit l'establissement desdictes chambres pour les finances, pour les offices, les recompenses et gages, et pour la discipline militaire. Toute ceste assemblée ne dura qu'un mois entier, et la cloture en fut faicte le 17 decembre ensuivant. Les longues assemblées ne sont d'ordinaire que paroles au lieu d'effects ; mais la diligence et vigilance dont ceux de la religion pretendue reformée userent lors pour faire observer ce qui fut arresté en ceste cy, fit juger à plusieurs qu'ils rendroient la guerre immortelle si on ne leur donnoit la paix : toutesfois du depuis le roy de Navarre, estant parvenu à la couronne de France, par edict du 10 novembre 1590 cassa toutes ces chambres particulieres, avec injonction à tous ses subjects de se retirer pour faire vuider leurs differends pardevant les juges ordinaires et cours souveraines, selon les degrés ordinaires des jurisdictions, ordonnant toutesfois que ce qui y avoit esté entre gens de mesme party demeureroit en sa force et valeur.

Le degré et pouvoir de seul protecteur de tous ceux de ladicte religion pretendue reformée en France demeura au roy de Navarre, qui practiqua l'advis que la royne mere luy donna auparavant ces derniers troubles, de se maintenir tousjours leur seul chef et protecteur, et ce à cause qu'en une assemblée tenue à Mautauban en forme de synode general, quelques uns avoient projetté d'appeller pour leur protecteur le duc Jean Casimir, prince allemand, qui avoit amené à leur secours des armées en France, et lequel cognoissoit les affaires de France pour avoir esté nourry enfant d'honneur près du roy Henry II, auquel ils promettoient par estat certain deux cents cinquante mille escus par an pour l'entretien ordinaire de ses colonels et capitaines, et outre qu'ils feroient un fonds pour le payement des reistres qu'il ameneroit, et mesme que, pour accomplir leur dessein, Butry, chancelier dudict duc Jean Casimir, estoit venu en France avec un ministre nommé Dathenes, lequel Butry fut trouvé si laid par aucuns ministres qu'ils le desdaignerent, et principalement pour ce qu'il s'enyvra. Cest advis de la royne mere a esté estimé un grand secret d'estat ; aussi y estoit elle plus intelligente que ne fut jamais Semiramis ; car il n'y eust point eu de

doute que si un tel prince estranger se fust impatronisé du tiltre de leur protection, qu'il eust rendu les guerres civiles immortelles en France; et si le roy de Navarre eust enduré du depuis que quelque autre seigneur ou prince en France eust pris ceste qualité, il n'eust jamais jouy de l'heureuse paix dont il a jouy du depuis qu'il est parvenu à la couronne de France. C'est assez sur ceste matiere. Voyons ce qui se passe à Blois, où nous avons laissé le roy qui congedioit les premiers de son conseil et en mettoit d'autres en leur place.

Cependant donc que les deputés des provinces s'acheminent pour venir à Blois, le roy commande au sieur de Marle de faire preparer au chasteau la salle où se tiendroit les seances des estats. A mesure que les deputés arrivoient Sa Majesté avoit donné ordre qu'ils fussent conduits pardevers luy pour les voir et recognoistre. Et pour ce qu'au quinziesme de septembre ils n'estoient tous arrivés, le commencement des estats fut prolongé encore pour quinze jours.

Le second jour d'octobre il se fit une procession generale, depuis Sainct Sauveur, qui est dans la basse cour du chasteau, jusques à Nostre Dame des Aydes, qui est au fauxbourg de Vienne delà le pont, là où le roy, les roynes et les princes et tous les deputés furent à pied. M. l'archevesque d'Aix portoit le sainct sacrement sous un poisle porté par quatre chevaliers du Sainct Esprit : messire Renault de Beaune, archevesque de Bourges, dit la messe, et M. de Sainctes, evesque d'Evreux, fit le sermon.

Le lendemain les chambres des trois ordres furent assignées, sçavoir : celles du clergé aux Jacobins, de la noblesse au Palais, et du tiers-estat en la maison de ville; les presidents et secretaires de chasque chambre furent aussi esleus ceste mesme journée. Pour le clergé presidoit M. de Bourges en l'absence de MM. les cardinaux de Bourbon et de Guyse, pour lanoblesse MM. le comte de Brissac et le baron de Magnac, pour le tiers estat La Chappelle Marteau, prevost des marchands de Paris.

La premiere seance fut remise jusques au dix septiesme dudict mois, tant pource que messieurs les princes du sang n'estoient encores arrivés, que pour vuider le differend survenu pour la preseance entre MM. de Nemours et de Nevers, et autres differends qui survindrent aussi sur les procurations et eslections d'aucuns deputés.

Le roy qui desire faire cognoistre à tous les deputés quel avoit esté tousjours son zele à la religion catholique-romaine, leur commande de se preparer à la saincte communion par un jeusne de trois jours entiers : tous s'y preparerent. Sa Majesté receut le sainct sacrement en l'eglise Sainct Sauveur, et M. le cardinal de Bourbon communia tous les deputés au couvent des Jacobins.

Le seiziesme jour d'octobre la premiere seance se tint en la grand'salle du chasteau, la description de laquelle a esté imprimée avec la disposition des seances et l'ordre comme furent appelés les deputés, avec leurs noms, où le lecteur qui sera curieux pourra voir et apprendre quels furent les deputés, et l'ordre que l'on tient aux assemblées des estats en France.

Le seiziesme jour d'octobre tous les deputés estants entrés dans la salle, et tous assis selon leur rang et dignités, sçavoir : cent trente et quatre deputés du clergé, entre lesquels il y avoit quatre archevesques et vingt et un evesques, vestus de leurs roquets et surplis, cent quatre-vingts gentilshommes, tous avec la toque de velours et la cappe, et cent quatre vingts et unze deputés du tiers estat, desquels ceux de justice portoient la robe longue et le bonet carré, et ceux de robe courte avoient le petit bonet et la robe de marchand. Sur les deux heures de relevée, après que messieurs les princes et officiers de la couronne eurent pris leurs places, et que les portes eurent esté fermées, M. le duc de Guyse, grand maistre de France, se leva, et, ayant faict une grande reverence à toute l'assemblée, suivy des capitaines des gardes du corps et des deux cents gentils hommes portants leurs haches ou becs de corbin, il alla querir le roy.

Si tost que Sa Majesté fut apperceue sur l'escalier par où il descendoit droict sur le grand marchepied, toute l'assemblée se leva, et chacun demeura la teste nue jusques à ce qu'il fust assis dans sa chaire, puis il commanda à messieurs les princes et à ceux de son conseil de s'asseoir.

A son costé droict, sur le grand marchepied qui estoit au dessus du grand eschaffaut, estoit la royne mere, et à gauche la royne sa femme.

Plus bas, sur le grand eschaffaut, estoient messieurs les princes du sang, assis sur le premier banc à la main droicte proche de Sa Majesté, sçavoir : MM. le cardinal de Vendosme, le comte de Soissons et le duc de Montpensier, et sur un autre banc plus reculé, MM. de Nemours, de Nevers et de Rets. A costé gauche, MM. les cardinaux de Guyse, de Lenoncourt et de Gondy, et derriere eux MM. les evesques de Langres et de Chaalons, pairs d'église. M. de Guyse estoit devant le grand marchepied sur le grand eschaffaut, assis justement devant le roy, dedans une chaire non endossée, comme grand maistre de France, le dos tourné vers le roy, la face vers le peuple. M. le garde des seaux de Monthelon estoit aussi sur le mesme eschaffaut à costé gauche dans une chaire non endossée, le visage tourné vers messieurs les princes du sang. Au pied de l'eschaffaut estoit une table où estoient les sieurs de Beaulieu Ruzé et de Revol, secretaires d'estat. A chasque costé de ceste table il y avoit des bancs où estoient messieurs des affaires du roy et messieurs du conseil d'estat. Derriere les bancs de messieurs les conseillers d'estat de robe longue, qui estoient à main droicte, il y avoit huict bancs où estoient les deputés du clergé. A main gauche, derriere les bancs de messieurs du conseil d'estat de robe courte, estoient neuf bancs pour les deputés de la noblesse. De travers, près et à costé de tous ces bancs, estoit celuy de messieurs les maistres des requestes, et après eux celuy de messieurs les secretaires de la maison et couronne de France. Et les bancs des deputés du tiers estat estoient tout à l'entour et dans l'enclos des barrieres. Monsieur le legat et messieurs les ambassadeurs, et plusieurs seigneurs et dames de la cour estoient sur des galleries fermées de jalousies, faictes exprès pour seoir un grand nombre de personnes.

Tous les deputés estants debout et la teste nue, le roy commença une très longue et grave harangue en laquelle, avec une eloquence admirable, il monstra le grand desir qu'il avoit de restaurer son estat par la reformation generale de toutes les parties d'iceluy. Puis il leur dit :

«Je n'ay point le remors de ma conscience des brigues ou menées que j'ay faictes, et je vous en appelle tous à tesmoin pour m'en faire rougir, comme le meriteroit quiconque auroit usé d'une si indigne façon que d'avoir voulu violer l'entiere liberté, tant de me remonstrer par les cahiers tout ce qui sera à propos pour confirmer le salut des particulieres provinces et du general de mon royaume, qu'aussy d'y faire couler des articles plus propres à troubler cest estat qu'à luy procurer ce qui lui est utile. Puis que j'ay ceste satisfaction en moy mesme, et qu'il ne me peut estre imputé autrement, gravez le en vos esprits, et discernez ce que je merite d'avec ceux, si tant y en a, qui eussent procedé d'autre sorte, et notez que ce qui part de mes intentions ne peut estre recognu ny attribué, par qui que ce soit, pour me vouloir authoriser contre la raison, car je suis vostre roy donné de Dieu, et suis seul qui le puis veritablement et legitimement dire. C'est pourquoy je ne veux estre en ceste monarchie que ce que j'y suis, n'y pouvant souhaitter aussi plus d'honneur ou plus d'authorité.»

Après avoir protesté qu'il employeroit sa vie, jusques à une mort certaine, pour la deffence de la religion catholique romaine, et qu'il ne sçavoit point un plus superbe tombeau pour s'ensevelir que les ruines de l'heresie, il toucha les maux qu'avoient apporté en France les blasphemes, la simonie, la venalité des offices, la multiplicité des juges, auxquels maux il protesta que de son propre mouvement il avoit commencé à y mettre ordre, sans le trouble qui commença par les princes de la ligue l'an 1585. Plus, il promit de ne donner plus de survivances, et recommanda l'enrichissement des arts et sciences, le reglement du commerce, le retranchement des superfluités et du luxe, et le rafraischissement des anciennes ordonnances. Puis, continuant sur la juste crainte que ses subjects avoient de tomber après sa mort sous la domination d'un prince heretique, ce qui estoit la cause principale pourquoy il avoit faict son edict d'union, il dit : «Je suis d'advis, pour le rendre plus stable, que nous en facions une des lois fondamentales du royaume, et qu'à ce prochain jour de mardy, en ce mesme lieu et en ceste mesme et notable assemblée de tous mes estats, nous le jurions tous, à ce que jamais nul n'en puisse prendre cause d'ignorance. Et à fin que nos saincts desirs ne soient vains par faute de moyens, pourvoyez y par les conseils que vous me donnerez d'un tel ordre, que, comme

le manquement ne viendra point de moy, il ne vienne aussi du peu de provision que vous y aurez apporté à ce que les effects de vostre bonne volonté reussissent. Par mon sainct edict d'union toutes autres ligues que soubs mon authorité ne se doivent souffrir; et, quand il n'y seroit assez clairement porté, ny Dieu ne le devoir ne le permettent, et sont formellement contraires; car toutes ligues, associations, practiques, menées, intelligences, levées d'hommes et d'argent, et reception d'iceluy, tant dedans que dehors le royaume, sont actes de roy, et en toute monarchie bien ordonnée, c'est crime de leze majesté sans la permission du souverain. Voulant bien de ma propre bouche, en tesmoignant ma bonté accoustumée, mettre soubs le pied, par ce regard, tout le passé; mais comme je suis obligé et vous tous de conserver la dignité royale, je déclare aussi dès à présent, et pour l'advenir, atteints et convaincus du crime de leze majesté ceux de mes subjects qui ne s'en departiront ou y tremperont sans mon adveu; c'est en quoy je m'asseure que vous ferez reluire vostre fidelité.»

Continuant son discours sur l'honneur acquis par la noblesse françoise quand elle observoit l'ordre et la police ancienne, dont elle estoit admirée par les éstrangers, il convie les François de r'acquerir cest honneur, de regler les finances, de pourvoir aux debtes des roys ses predecesseurs, à quoy la foy publique les obligeoit; mais qu'estant le tableau sur lequel ses subjects apprenoient à se former, qu'il establiroit un tel reglement en sa personne et en sa maison, qu'il serviroit de patron en son royaume; puis, pour tesmoigner par effect ce qu'on pouvoit desirer de luy, il finit sa harangue en disant: « Je veux me lier par serment solemnel sur les saincts Evangiles, et tous les princes, seigneurs et gentils-hommes qui m'assistent en cest office, avec vous les deputés de mes estats, participants ensemble au bienheureux mystere de nostre redemption, d'observer toutes les choses que j'y auray arrestées comme loix sacrées, sans me reserver à moy mesme la licence de m'en departir à l'advenir, pour quelque cause, pretexte ou occasion que ce soit, selon que je l'auray arresté pour chaque point, et l'envoyer aussi tost après par tous les parlements et bailliages de mon royaume, pour estre faict le semblable, tant par les ecclesiastiques et la noblesse que le tiers estat, avec declaration que qui s'y opposera sera atteint et convaincu du mesme crime de leze majesté.

»Que s'il semble qu'en ce faisant je me soubsmette trop volontairement aux loix dont je suis l'autheur, et qui me dispensent elles mesmes de leur empire, et que, par ce moyen, je rende la dignité royale aucunement plus bornée et limitée que mes predecesseurs, c'est en quoy la vraye generosité du bon prince se cognoist, que de dresser ses pensées et ses actions selon la bonne loy, et se bander du tout à ne la laisser corrompre. Et me suffira de respondre ce que dict ce roy, à qui on remonstroit qu'il laisseroit la royauté moindre à ses successeurs qu'il ne l'avoit receue de ses pères, qui est qu'il la leur lairroit beaucoup plus durable et plus asseurée.»

Après que le roy eut finy sa harangue, M. le garde des seaux declara plus amplement le bon desir du roy pour la restauration de l'estat, et pour la reformation des desordres advenus aux provisions des benefices, et l'ordre requis pour oster la corruption et depravation des monasteres. Puis, s'adressant à la noblesse, ayant loué leur ordre et la vertu de l'ancienne noblesse françoise, il leur remonstra l'horreur des duels et deffis dont ils usoient ordinairement, et la mauvaise practique d'aucuns qui tenoient des benefices en commande. Puis, ayant discouru sur l'ordre très requis contre la chicanerie des procès, et le nombre insupportable des officiers, il proposa de beaux advis pour remedier à tous les desordres de l'estat.

Monsieur l'archevesque de Bourges pour le clergé, M. le baron de Senescey pour la noblesse, et La Chapelle Marteau, prevost des marchands de Paris, pour le tiers estat, firent chacun, au nom de leur ordre, une harangue à Sa Majesté, le remerciants du bonheur et honneur qu'ils recevoient d'estre par son commandement convoqués et assemblés, sous le nom des estats generaux, pour entendre ses saincles et salutaires intentions, louants Dieu d'avoir mis une si bonne volonté au cœur de leur roy, de restaurer l'estat ecclesiastique, soulager son peuple, esteindre les feux des divisions qui estoient dans son royaume, le purger de l'heresie, et le remettre en sa premiere dignité et splendeur; pour à quoy parvenir ils exposeroient

que quatre mois, lors que Sa Majesté estoit à Chartres, l'asseurer et luy offrir toute amitié et seureté; mesme les François se doutoient si peu du duc de Savoye, que la pluspart de la garnison qui estoit dedans la ville de Carmagnoles estoient Piedmontois. La ville prise, le duc assiegea la citadelle qui se trouva despourveue de vivres, dont elle estoit pourveue d'ordinaire pour deux ans; lesquels vivres, par intelligence, ou autrement, le duc sçavoit avoir esté ostés pour les refraischir. Bref, le duc poursuivit si chaudement son entreprise, qu'en moins de trois semaines il se rendit maistre de tout le marquisat de Saluces, et print la citadelle de Carmagnoles, dans laquelle il y avoit plus de quatre cents pieces de canon, les places de Cental, Saluces, Ravel et Chasteau Dauphin. Les capitaines françois qui estoient dedans toutes ces places se retirerent bagues sauves en France, sans avoir enduré un coup de canon.

L'advis vient au roy, trois jours après la prise de Carmagnoles, des attentats du duc de Savoye sur le marquisat; Sa Majesté envoye M. de Pongny vers le duc, pour avoir raison de son marquisat, et luy dire qu'il eust à remettre incontinent entre ses mains tout ce qu'il avoit usurpé du domaine du royaume de France. Le sieur de Pongny, arrivé vers le duc de Savoye, luy dit l'intention du roy: le duc s'excuse de son entreprise, et dit qu'il ne s'est emparé du marquisat que de peur que le sieur Desdiguieres, chef des huguenots en Dauphiné, ne s'en rendist maistre, lequel on sçavoit assez avoir eu des entreprises sur la forteresse de Pignerol et sur d'autres places, auxquelles mesme les entrepreneurs avoient esté punis; et mesme que le sieur de La Valette, frère du duc d'Espernon, qu'il nommoit fauteur et adherent des heretiques, se vouloit aussi emparer dudict marquisat: ce qui l'avoit occasionné de s'en saisir premierement qu'eux, pour l'importance qu'il a de n'avoir de tels voisins au milieu de ses pays; qu'il ne veut toutesfois retenir les places au prejudice des traictés de paix, mais qu'il prie Sa Majesté de conferer le gouvernement des pays que la couronne de France avoit delà les monts, au marquis de Sainct Sorlin, cousin dudict duc, lequel estoit fort affectionné subject et serviteur de Sa Majesté.

M. de Pongny luy respondit qu'il avoit charge de n'accepter aucune excuse, mais au contraire de le sommer de quitter les places qu'il avoit de nouveau surprises sur la couronne de France.

Les reponses du duc, qui avoit fait de l'humble jusques à l'entiere conqueste du marquisat, se rendirent incontinent hautaines, et M. de Pongny fut contraint de venir retrouver le roy à Blois, et luy dire les responses du duc.

Les François assemblés aux estats jugerent incontinent ce qui avoit occasionné le duc de faire telle entreprise. La noblesse françoise offrit son sang au roy pour faire reparer au duc de Savoye le tort faict à leur nation. Quelques uns du tiers estat, et aucuns du clergé qui estoient de la ligue des catholiques, dont ledict duc de Savoye estoit, excusoient, tacitement toutesfois, l'entreprise du duc, et la pallioient envers les simples de la crainte qu'il avoit eue d'avoir l'heresie pour voisine; mais tout cela estoit bon à dire à ceux qui ne sçavoient pas que le duc de Savoye avoit et laissoit vivre en paix des contrées et valées toutes entieres où le peuple estoit de la religion pretendue reformée, et où il n'y avoit nul exercice de la religion catholique romaine.

Le duc de Savoye aussi advertit le pape, le roy d'Espagne et tous les princes et republiques d'Italie, lesquels jugeoient que ceste entreprise pourroit troubler la longue paix qu'ils avoient entre eux, qu'il ne s'estoit asseuré dudict marquisat que pour le repos de l'Italie, et de peur qu'aucun heretique s'en emparast, davantage, qu'il avoit resolu d'assieger Geneve, qu'il appelloit la source de l'heresie. Le pape et le roy d'Espagne approuverent et louerent ceste derniere entreprise, et mesme le duc receut incontinent du prince de Parme, par le commandement du roy d'Espagne, quinze compagnies de soldats, sous le pretexte de les envoyer hyverner en Bresse et en Savoye.

Le roy ayant sceu tout ce que dessus, jugea lors ceste invasion du marquisat estre des intelligences des princes de la ligue, et qu'ils le vouloient despouiller devant qu'il eust envie de se coucher, et ce principalement sur les responses du duc de Savoye à M. de Pongny, par lesquelles il supplioit Sa Majesté de conferer au marquis de Sainct Sorlin le gouvernement du marquisat. Or le marquis de Sainct Sorlin estoit frere de mere du duc de Guyse, et avoit assisté

à la prise du marquisat de Salusses, comme estant cousin germain du duc de Savoye, en la cour duquel il estoit lors.

Sa Majesté eust bien voulu faire resoudre tous les François à la guerre estrangere contre le duc de Savoye, et pacifier la civile en son royaume: c'estoit aussi le desir de toutes les ames purement francoises, et qui ne respiroient que l'honneur de leur patrie et le service de leur roy, lequel pensoit qu'il n'y auroit aucun en toute l'assemblée des estats qui ne suivist en cela sa volonté; mais il se trouva deceu. Tous les partisans de la ligue qui estoient en l'assemblée des estats parlerent d'un mesme ton: « Il faut premierement pourveoir, disoient-ils, aux entrailles du royaume, et oster l'heresie qui les travaille; puis on chassera bien les estrangers qui auront entrepris sur les frontieres. » Le duc de Guyse dit au roy qu'il devoit asseurer les François du fruit qu'ils s'estoient promis du serment de la saincte union et de la resolution des estats, et que les huguenots extirpés, qu'il seroit le premier prest à passer les monts pour faire rendre gorge au duc de Savoye, si Sa Majesté luy en vouloit donner la commission.

En somme, chacun discouroit diversement de ceste surprise, et la pluspart foudoient leurs raisons plus sur l'apparence et le vraysemblable, qu'en l'essence de la verité, pource qu'aux desseins secrets et intentions des princes, tant plus l'on pense les entendre sur certaines conjectures, tant plus le succès de leurs desseins faict paroistre le contraire de ce que l'on en a pensé.

Le duc de Savoye faict publier par tout qu'il n'a pris le marquisat que pour esviter les grands malheurs que le sainct siege et mesme toute l'Eglise catholique en general, et particulierement tous ses estats, eussent peu recevoir si les huguenots se fussent emparés du marquisat, et qu'il estoit tout prest de le remettre entre les mains du duc de Nemours ou du marquis de Sainct Sorlin, princes de la maison de Savoye, et ses cousins, nais en France et subjects du roy, sçavoir à celuy auquel Sa Majesté en voudroit conferer le gouvernement: et toutesfois le succès (ainsi que le lecteur pourra voir dans mon Histoire de la paix au IIIe et IVe livre) monstre assez qu'il n'avoit envahy le marquisat que pour s'en aproprier.

La ligue des catholiques en France, pour la haine qu'elle portoit au duc d'Espernon et au sieur de La Valette son frere, et qui avoit esté pourveu du gouvernement du marquisat, desire que l'on tollere ceste surprise, et dit que les raisons du duc sont recevables, et qu'il faut que le pape en soit l'arbitre et qu'il accommode ce different, puis que le duc offre remettre le marquisat entre les mains de l'un des deux freres uterins de M. de Guyse, qui estoient princes catholiques. Voilà des propositions; mais les effects ont esté autres, car au mesme temps le duc faisoit par tout le marquisat eslever les croix de Savoye en la place des fleurs de lys, changeoit les officiers royaux, et en faisoit sortir tous les François.

Le roy d'Espagne d'autre costé receut un grand contentement de n'avoir plus les François si près de son duché de Milan, et tenoit on que les doublons qu'il avoit baillés audict duc de Savoye son gendre avoient gaigné les doubles canons de l'arsenal qu'avoient les roys de France de là les monts.

La pluspart des princes italiens trouverent bon que le duc de Savoye eust chassé les François de tout ce qui leur restoit en Italie. Aucuns craignoient toutesfois la grandeur de ce duc, à qui ceste invasion avoit fort haussé le courage; car les princes d'ordinaire craignent quand leurs voisins s'agrandissent.

Enfin le roy est contraint de se contenter d'envoyer vers le pape luy dire ses plaintes contre le duc de Savoye; et toutesfois il creust que la surprise du marquisat estoit de l'advis des princes de la ligue.

Tous ceux qui ont escrit sur ce subject rapportent que dès lors Sa Majesté se resolut de se venger du duc de Guyse et des princes de la ligue, et qu'il pensa n'estre plus obligé d'observer ce qu'il leur avoit promis par l'edict d'union, puis que, tout de nouveau encore, et contre tant de serments qu'ils avoient faicts, ils continuoient leurs pratiques et ligues, et que Sa Majesté dissimula lors le courroux et despit qu'il avoit contre ledict duc de Guyse, et pensa qu'en continuant les estats, tous les deputés discerneroient de sa droicte intention d'avec les desseins dudict duc et desdicts princes de la ligue, et qu'ils luy conseilleroient de remedier à toutes les offenses qu'ils luy avoient faictes, et à la

couronne de France; mais il ne luy succeda pas selon son opinion, ainsi que nous dirons cy après. Voyons maintenant quelques uns des progrès que fit l'armée de M. de Nevers au bas Poictou.

Ceste armée estoit composée de François, Suisses et Italiens. Les seigneurs de la Chastre, de Laverdin, de Sagonne, de La Chastaigneraye, et autres seigneurs, tous capitaines de renom, accompagnerent M. de Nevers, lequel, ayant aussi un appareil suffisant pour une telle armée, alla droict assieger Mauleon. Le sieur de Villiers estoit dedans pour le roy de Navarre, lequel, voyant tous les appareils prests pour battre ceste place, demanda à parlementer. Par le commandement de M. de Nevers, le sieur de Miraumont accorda la capitulation avec le capitaine Landebris, qui estoit sorty de dedans Mauleon, à la charge qu'ils auroient la vie sauve et sortiroient sans armes. Nonobstant que la capitulation fust faicte, presque tous les assiegés furent mis au fil de l'espée par quelques troupes qui entrerent par surprise dedans ceste place, faschés que l'on donnoit une capitulation à des gens qui avoient plustost usé de temerité en attendant d'estre assiegés, que de hardiesse et prudence pour se deffendre : toutesfois les sieurs de La Chastre, de Lavardin et de Miraumont sauverent ce qu'ils en peurent, et les firent reconduire et passer la Seurre pour se retirer ès lieux plus proches de seure retraicte pour eux.

De Mauléon l'armée tira droict à Montaigu. Le roy de Navarre avoit mis dedans le sieur de Colombieres avec cinq compagnies d'infanterie du regiment du Preau et deux d'arquebusiers à cheval : par trois jours suivants que l'on fit les approches, ils s'escarmoucherent si bien les uns les autres, que plusieurs braves soldats et capitaines de part et d'autre y moururent, et y en eut plusieurs de blessés. Mais le canon arrivé, qui pour la saison avoit demeuré plus que M. de Nevers ne pensoit, l'on commença à battre ceste place. Les assiégés, se doutants d'estre forcés, tiennent conseil pour demander composition. Estants sur ces termes, il naist une dispute entre ledict sieur de Colombieres, qui soustenoit qu'il failloit entrer en composition avec les assiegeants, et le sieur du Preau, qui soustenoit que l'on pouvoit soustenir ce siege, ayants munitions, vivres et gens assez pour conserver ceste place au roy de Navarre, auquel ils avoient promis de la deffendre jusques à la mort; mais, après plusieurs disputes, Colombieres executa son opinion, et fit sortir La Courbe, son lieutenant, pour traicter la composition qui luy fut accordée par M. de Nevers, sçavoir : que tous les soldats sortiroient avec leurs armes, mesches esteintes, les gentilshommes avec leurs armes et bagages, et qu'ils seroient conduits en lieu de seureté : ce que M. de Nevers fit executer ainsi qu'il leur avoit promis, et les fit conduire jusques à Sainct Gemme; mais M. de Sagonne, qui conduisoit en l'armée la cavallerie legere avec une diligence passionnée, alla attaquer quelques unes de ces compagnies (et ce après que ceux qui avoient eu charge de les conduire jusques à Sainct Gemme se furent retirés), lesquels il chargea, et les ayant desvalisés il les envoya un baston blanc au poing. Quant au sieur de Colombieres, il demeura au service du roy avec son lieutenant, et quelques autres des siens.

Durant le siege de Montaigu, le sieur du Plessis Gecté, qui commandoit dans La Ganache, se doutant que l'armée royale viendroit droict à luy pour l'en chasser, il fait advancer tout ce qu'il pense estre necessaire pour la fortification de ceste place; il envoye La Sabloniere vers le roy de Navarre, qui estoit lors encore à La Rochelle, luy demander secours de munitions et de soldats. Le roy de Navarre luy envoya par mer deux compagnies de ses gardes, sous la conduite du sieur d'Aubigny et de La Robiniere, avec des munitions; et par terre il luy envoya aussi le baron de Vignoles avec deux compagnies de gens d'armes, et cinquante harquebusiers à cheval dont estoit capitaine le sieur de Rufigny. Ce secours arrivé, le sieur du Plessis distribua judicieusement chasque capitaine ès lieux les plus importants. Le 16 de décembre; le sieur de Sagonne, avec quelques compagnies d'hommes d'armes et d'harquebusiers à cheval, suivy des regiments de La Chastaigneraye, de Brigneux et de Lestelle, en s'advanceant pour recognoistre La Ganache, donna si vivement dans le bourg Sainct Leonard, qu'il s'en rendit le maistre, nonobstant toute la resistance du sieur de Vignoles, qui y perdit le capitaine Rufigny. Nous laisserons pour ceste heure le duc de Nevers devant La Ganache faire ses approches, pour ce qu'il ne commença à battre

ceste place que le dernier jour de l'année; aussi que les exploicts qui y furent faicts et ce qui y advint appartient d'estre dict en l'année suivante. Voyons cependant ce qui se passe à Blois. »

Le roy se resjouissoit des exploicts de son armée de Poictou; mais tout à coup voicy les articles secrets forgés par le conseil de la faction des Seize, dont ils avoient fourny tous leurs partisans, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, que l'on veut faire sortir effect : « A quoy servira ceste assemblée d'estats, disent les partisans de la ligue, si les remedes pour restaurer la France que nous presentons en nos cahiers ne sont publiés ainsi que nous les resouldrons, sans y rien changer? Ne sçavons nous pas tous qu'aux estats de l'an 1577, la France esperoit qu'il seroit pourveu sur toutes les remonstrances qui y furent faictes, et toutesfois on n'en tira pas le fruict que l'on en avoit espéré, à cause de la longueur que le conseil du roy tint à en arrester une partie, sans rien ordonner sur la pluspart de nos plaintes? Le conseil du roy en pourra faire autant encores à present; et par ainsi ceste presente assemblée d'estats sera infructueuse aussi bien que celle de 1577. C'est pourquoy il est très necessaire que les remedes que nous proposerons pour la restauration de l'estat ne passent par les longues deliberations du conseil du roy, et que ce qui sera resoult par l'assemblée des estats soit incontinent publié. Ne sont ce pas, disoient ils, les estats qui ont donné aux roys l'authorité et le pouvoir qu'ils ont? Pourquoy donc faut il que ce que nous adviserons et arresterons en ceste assemblée soit contrerollé par le conseil du roy? Le parlement d'Angleterre, les estats de Suede, de Pologne, et tous les estats des royaumes voisins estans assemblés, ce qu'ils accordent et arrestent, leurs roys sont subjects de le faire observer sans y rien changer. Pourquoy les François n'auront ils pareil privilege? Et quand bien il faudroit que nos cahiers fussent respondus et arrestés au conseil privé du roy, il y devroit donc au moins assister un nombre de deputés de chacun ordre. »

Le roy, qui descouvre à quoy tendent ces raisons que l'on fait courir par les chambres des estats, et que l'on veut abbattre tout à faict l'authorité royale et la faire tomber entre les mains de son peuple, et que pour ce faire on se vouloit prevaloir de l'exemple des royaumes voisins, il faict, de l'advis de ses serviteurs, imprimer les estats des Espagnes tenus à Tolede l'an 1559, et achevés l'an 1560, pour respondre et monstrer que les Espagnols mesmes (encores que ce soit une nation du tout dissemblable aux François, lesquels ne cedent à aucuns subjects d'autres royaumes en affection, respect et obeissance qu'ils ont envers leurs roys hereditaires et legitimes successeurs) faisoient leurs remonstrances et leurs requestes en toute humilité par les deputés ou procureurs desdicts estats, et qu'ils ny aucun d'eux n'assiste et n'est appellé aux jugements de leurs remonstrances ou requestes, et que le roy, assisté des gens de son conseil, faisoit ses responces sur chacun article, comme il void et cognoist estre expedient au bien de son royaume, son service et ses subjects.

Aussi tous ceux qui ont escrit de l'estat de la France disent que tenir les estats en France n'est autre chose sinon que le roy communique, avec ses sues capables, de ses plus grands affaires, prend leur advis et conseil, oit leurs plaintes et doleances, et leur pourvoit ainsi que de raison, et que le roy seul, selon l'ancienne observance et coustume du royaume, tient et convoque les estats quand il void en estre besoin, fait luy seul les loix et les interprete, dispose les finances et les employe où les affaires publics le requierent; bref, qu'il a toute puissance absolue.

Les autres roys et princes estrangers se sont quelquesfois esbahys de ceste grande puissance des roys de France. L'empereur Charles V demandant au roy François I combien valoit le revenu de quelques villes de France par où il avoit passé, *Ce que je veux*, dit le roy; laquelle parolle estant depuis raportée à l'empereur Maximilian, qui s'enquestoit en un devis particulier de la puissance et du revenu d'un roy de France, ne pouvant bien discerner ceste puissance absolue que l'on luy representoit, lascha ce traict comme en gaussant : *Je trouve donc*, dit-il, *que le roy de France est le roy des bestes*. Cest empereur se trompoit, pource que les roys de France ont si bien reglé et moderé par honnestes et raisonnables moyens leur puissance souveraine et monarchique, qu'un roy, quelque depravé qu'il pust estre, auroit honte de les transgresser. Et bien qu'ils ayent toute

puissance absolue, si font ils bien peu de chose sans leur conseil, auquel ils ont donné pouvoir de casser, rescinder et revoquer ce qu'ils auroient donné et accordé qui ne seroit conforme aux ordonnances faictes par les roys leurs predecesseurs. Ils ne sauroient aussi estre tyrans, pource qu'ils sçavent que leurs fils ou le premier prince de leur sang doivent leur succeder, au contraire des empereurs esleus, lesquels, pour maintenir l'empire en leur maison, font de puissance absolue beaucoup de choses souvent. Et s'il est advenu que quelque roy de France ait faict chose autrement qu'a poinct, il y a esté depuis donné par leurs successeurs remede convenable, et les mauvais ministres, sans lesquels les princes feroient à peine mauvaises choses, ont esté punis; de sorte que ç'a esté un enseignement à ceux qui sont venus après, et une des causes principales de la longue durée de la monarchie françoise.

La ligue veut sapper ceste puissance souveraine, veut abbattre l'authorité royale, veut changer la forme anciennement gardée en la tenue de ses estats, veut que les deputés jugent leurs propres requestes et demandes : bref, suivant leurs memoires faicts par le conseil de la faction des Seize, ils veulent que les estats ordonnent de la paix et de la guerre, et veulent declarer le premier prince du sang de France incapable de toute succession, contre le vouloir et authorité du roy.

Cependant que le roy pense deffendre son authorité par la plume, la condamnation du roy de Navarre se traictoit par toutes les trois chambres ; douze de chacune chambre furent deputés vers Sa Majesté pour luy faire entendre leur resolution, et luy dirent qu'ils avoient advisé que le roy de Navarre seroit declaré heretique, chef d'iceux, relaps, excommunié, indigne de toutes successions, couronnes, royautés et gouvernements.

Le roy leur respond qu'il trouveroit bon qu'on sommast le roy de Navarre, pour une derniere fois, dese reunir à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'ils advissassent si cela ne seroit pas bon. Ceste procedure de sommer le roy de Navarre fut mise en deliberation en toutes les trois chambres ; et depuis, monsieur l'archevesque d'Ambrun, accompagné comme auparavant de douze de chacune chambre, alla dire au roy que l'advis des estats estoit de n'employer aucunes poursuittes pour sommer le roy de Navarre. Le roy lui respondit : « Je me resoudray donc pour satisfaire à vos raisons. »

La prise du marquisat de Sallucès, la proposition à ce que les estats fussent resolutifs et non deliberatifs, la condamnation du roy de Navarre demandée par les deputés des estats, et quelques autres incidents sur plusieurs remonstrances et resolutions prises aux chambres des estats, tant sur le reglement des offices de judicature et finances, que pour la vente et suppression d'iceux, furent attribués au duc de Guyse, et mesme le roy creut, comme plusieurs ont escrit, qu'il ne se faisoit aucunes remonstrances ny requestes, que premierement elles n'eussent esté resolues en un conseil qui se tenoit au cabinet dudict duc par les principaux de la ligue, qui avoient avec animosité brigué, chacun en la province d'où ils estoient, pour estre deputés aux estats, et qui, dans chacune chambre, poursuivoient ce qu'ils avoient conclu au conseil du duc de Guyse.

Toutes ces choses donc firent que le roy eut un grand courroux contre le duc de Guyse ; et sur plusieurs advertissements qui luy vindrent de tous costés qu'il y avoit une grande conspiration contre sa personne et son estat, et principalement sur un billet qui luy fut envoyé, comme pour un advis, par un des grands de son royaume, contenant ces mots : *Mors Conradini, vita Caroli ; mors Caroli, vita Conradini*, il se delibera de s'asseurer du duc de Guyse.

Pour l'execution de son dessein, il fit tenir plusieurs conseils de nuict en son cabinet, et mesme le duc de Guise receut plusieurs advis de ses amys que l'on entreprenoit de le faire mourir, et qu'il se gardast ; auxquels advis il respondoit seulement ce mot : *L'on n'oseroit.* Aussi tant de bruits avoient couru dès le commencement des estats, tantost que l'on l'avoit voulu tuer allant à la chasse, tantost à un souper, tantost en un autre lieu, qu'il ne faisoit point d'estat de tous ces advis.

Le jour Sainct Thomas, à ce que quelques-uns ont escrit, le roy estant à Sainct Calais, qui est une chapelle dedans le chasteau, où Sa Majesté entendoit vespres, le duc de Guyse, qui l'y accompagnoit, se mit de genoux un peu plus

haut dans la galerie et assez loin de Sa Majesté, et pendant vespres il leut un petit *Discours libre* fait sur l'estat present de la France, qu'un François, homme d'estat, estant en Flandres, avoit envoyé à Juste Lipse. Ce discours estoit imprimé. Le roy avoit tousjours l'œil sur le duc et sur ses actions : au sortir de vespres le roy luy dit : « Vous avez esté fort devotieux. — Excusez moy, sire, dit le duc, c'est un livret qu'un huguenot a fait sur l'estat de France : ô que c'est un plaisant compteur ! je vous supplie, sire, de le voir, et vous en jugerez. » Le roi luy dit : « L'avez vous tout leu ? — Ouy, sire, lui respond le duc. — Mais, dites moy, dit le roy, est ce un huguenot qui l'a faict ? — Ouy, sire, » repliqua le duc. Alors Sa Majesté luy dit : « Puis que c'est un huguenot qui l'a faict, je ne le veux pas voir. »

Le duc accompagna le roy en sa chambre, et de là au jardin, où ils tomberent sur plusieurs propos, entre autres sur le desir que Sa Majesté avoit que l'on sommast encores une fois le roy de Navarre, et sur la resolution des estats, laquelle le roy vouloit estre faicte par son conseil, ainsi que l'on avoit accoustumé en France. Le duc dit lors à Sa Majesté quelques paroles un peu trop hardies pour un subject : Sa Majesté, usant de sa prudence, luy laissa continuer tout ce qu'il lui voulut dire. La fin de son discours fut qu'il voyoit bien que les choses alloient de mal en pis, ce qui l'occasionnoit de supplier Sa Majesté de reprendre le pouvoir qu'il luy avoit donné, et luy permettre de se retirer. Le roy feint de ne s'appercevoir de la hardiesse de ses paroles, et dit au duc que Dieu luy feroit la grace de rendre à l'assemblée des estats tout le contentement qu'elle sçauroit desirer.

Le roy se retire en son cabinet, et, la porte fermée, il ne se peut tenir qu'il ne dist, dès qu'il fut entré, quelques paroles de colere; puis, ayant tout seul pensé à ce que le duc de Guyse luy venoit de dire, il jetta son petit chapeau qu'il portoit; puis, peu après revenu à soy, il se resolut, à quelque peril qui en pust advenir, de faire mourir le duc de Guyse.

Mais le duc avoit un si bon amy au cabinet, qu'il ne faillit de l'advertir incontinent de ce qu'il avoit veu faire au roy, et que sans doute on déliberoit quelque chose contre luy.

L'on tient que l'archevesque de Lyon, en un conseil tenu le lendemain chez le duc, où les principaux de la ligue se trouverent pour resouldre aux divers advis que l'on leur donnoit de ne demeurer plus longuement aux estats, luy dit : « Monsieur, monsieur, qui quitte la partie la perd. »

Aussi tous les advis que l'on donnoit au duc n'estoient que conjectures, car celuy qui l'avoit adverty que le roy avoit de colere jetté son chapeau, n'en avoit pas sceu au vray quelle en avoit esté l'occasion.

Or, comme nous avons dit, depuis la prise du marquisat, et dès que le roy vid que les princes de la ligue continuoient leurs intelligences et associations, il avoit resolu de s'asseurer du duc de Guyse : il avoit demandé conseil à plusieurs comme il s'y devoit comporter; aucuns lui conseillerent que l'emprisonnement estoit le plus seur, autres luy dirent que *Morta la bestia, morto il veneno.* Bref, il prit conseil de ceux qu'il sçavoit n'estre amis de la maison de Guyse, lesquels ne faillirent à luy representer tellement toutes les actions de ce duc, qu'ils ne trouverent à luy dire que trop de crimes de leze majesté pour luy estre faict son procès. Mais sur tout on luy disoit qu'il se devoit souvenir que, l'an 1584, il avoit fait tuer tous les lions et bestes farouches qu'il faisoit nourrir au Louvre, pour avoir eu une vision qu'ils le devoroient, et, entre autres qu'il se souvinst qu'il luy avoit semblé avoir receu plus de mal d'un lion le plus furieux de la troupe; que cette vision ne se devoit point autrement expliquer sinon que c'estoit la ligue, qui, depuis l'année 1585, par la prise de leurs armes, vouloit abbattre son authorité royale, et que le jeune lion representoit le chef de la ligue.

Quelques considerations et respects avoient retenu le roy d'executer ses conseils et sa volonté contre le duc jusques au susdict jour de Sainct Thomas, ainsi que plusieurs ont escrit, et que la nuict de cette journée le roy ayant faict venir en son cabinet quelques uns en qui il se fioit, il leur avoit dit qu'il ne pouvoit plus souffrir les bravades que le duc luy faisoit, leur recitant toutes les paroles qu'il avoit eues après vespres avec luy, et comme le duc l'avoit prié de lire le *Discours libre*, qui estoit, disoit-il, luy vouloir monstrer en un tableau toutes les bravades qu'il luy avoit faictes. Plus, que le duc

l'avoit aussi prié de luy permettre de se retirer des estats, mais qu'il ne recognoissoit que trop à quel dessein il luy avoit dit cela, et de combien ceste retraicte luy importeroit, laquelle il ne luy avoit demandée sinon pour trouver subject de quelque mescontentement : au reste qu'il estoit resolu de le faire mourir, et non pas de l'emprisonner, et qu'il n'estoit question que de resouldre le poinct de l'execution.

Après plusieurs discours il fut resolu que l'execution se feroit le vendredy matin. Le lendemain de ceste resolution, le bruit court que le roy vouloit aller à Nostre Dame de Clery près Orleans, et mesme il commanda à M. d'Antragues, gouverneur d'Orleans, de se tenir prest pour l'y accompagner, et qu'il partiroit le vendredy après disner.

La ville d'Orleans estoit une des villes données pour seureté par le treiziesme des articles secrets de l'edict d'union aux princes et seigneurs de la ligue, dont ledit seigneur d'Antragues estoit gouverneur. Il s'estoit monstré fort zelé à ce party, et mesme il s'est veu des lettres de luy où, parlant du duc de Guyse, il l'appelloit tousjours *nostre grand.* C'estoit aussi le tiltre d'honneur duquel tous les seigneurs de la ligue honoroient leur chef, pareil à celuy que font les subjects d'un roy quand ils l'appellent *Sa Majesté ;* car le seul grand du royaume est le roy. Aussi ce mot de *nostre grand* augmenta fort le courroux que le roy avoit contre le duc, et en fut autant faché qu'il avoit esté de ce qu'aux barricades de Paris on avoit crié : *Vive Guyse! vive le pilier de l'Église!* Du depuis donc l'edict d'union, le duc de Guyse ayant faict porter parole audict sieur d'Antragues qu'il desiroit que M. le prince de Ginville fust pourveu du gouvernement d'Orleans, et qu'il advisast quelle recompense il desireroit, d'Antragues, qui ne vouloit ceder ce gouvernement qu'il tenoit des biensfaicts des roys, et non du duc de Guyse, eut recours de regaigner les bonnes graces de Sa Majesté, dont il s'estoit esloigné depuis l'an 1585, ce qu'il fit durant les estats de Blois. Or, le roy, par le moyen dudict sieur d'Antragues, pensoit pourveoir à la seureté d'Orleans (pource que ceste place est comme la citadelle de France); ce fut pourquoi il luy commanda expressement de se tenir prest pour partir avec luy le lendemain au matin. Il despescha aussi dès le jeudy au soir en plusieurs endroits où il estimoit estre de besoin pour la seureté des villes qu'il jugeoit estre les plus remplies des partisans de la ligue. Mais nous dirons l'an suivant comme les succès de ses desseins furent merveilleusement esloignés de son attente.

Tous ceux qui ont escrit comme le duc de Guyse fut tué se discordent tous : l'autheur qui a compilé le recueil des *Memoires de la Ligue,* et celuy qui a escrit l'*Histoire des cinq Roys,* s'accordent à peu près, et disent :

« Le 23 de decembre, messieurs les cardinaux de Vendosme, de Guyse et de Gondy, M. le duc de Guyse, messieurs les mareschaux de Rets et d'Aumont, et autres seigneurs, viennent du matin pour tenir le conseil en une chambre proche de celle du roy, n'y ayant qu'une petite allée entre deux, pource que le roy vouloit partir l'après disnée pour aller à Nostre Dame de Clery. Le duc de Guyse, voyant que le conseil n'estoit encores commencé, voulut aller à la chambre du roy, et, ayant passé le long de l'allée qui y conduisoit, entrant en la chambre de Sa Majesté, il apperceut le sieur de Longnac qui estoit assis sur un coffre de bahu, les bras croisés, sans se bouger. De longue main il avoit soupçon que ledict sieur de Longnac avoit entrepris de le tuer; et estimant qu'il estoit là pour l'attaquer, il luy voulut impetueusement courir sus, et mettant sa main sur son espée, la tira à demy; mais le sieur de Longnac et quelques autres, luy voyants entreprendre un tel effort à la porte de la chambre du roy, le previndrent et à l'instant le terrasserent et le despescherent à coups d'espées, sans luy donner loisir de gueres parler. » Voylà l'opinion de ceux qui ont escrit ces histoires imprimées à Geneve; mais l'opinion de la ligue est toute contraire à celle là. Voicy ce qu'ils en firent publier au mesme temps.

« Sur les sept heures du matin on envoya querir monseigneur de Guyse pour venir au conseil; un maistre d'hostel du roy alla querir monsieur le cardinal son frere sur les sept heures et demie, pource qu'il estoit logé hors du chasteau : on les prie de se haster, disant que le roy estoit pressé parce qu'il vouloit aller disner à Clery. Estant arrivé en la salle du conseil, et y voyant le sieur de Larchant et tous ses archers, il leur dit : « C'est une chose extraordinaire que vous soyez icy; qu'y a-t-il? — Mon-

seigneur, dit Larchant, ces pauvres gens m'ont prié de supplier le conseil qu'ils demeurent icy jusques à la venue de Sa Majesté, pour le supplier de leur faire payer de leurs gages, et ce à cause que le thresorier leur a dit qu'il n'y a pas un sol pour eux; et toutesfois ils sortent de quartier dans quatre ou cinq jours, et seront contraints, si le conseil n'y donne ordre, de vendre leurs chevaux pour vivre et s'en retourner à pied chacun en sa maison. » A quoy M. de Guyse luy respondit : « Je leur serviray et à vous de tout mon pouvoir; » puis s'en alla s'asseoir. Et incontinent se leva M. Marcel, intendant des finances, qui alla dire au sieur Larchant et à ses archers qu'il y avoit une partie de douze cents escus que l'on leur avoit ordonné. Larchant repliqua que cela estoit trop peu. Sur ces propos, M. de Guyse, qui estoit subject à un mal de cœur, prit dedans ses chausses une petite boiste d'argent pour y penser trouver quelques raisins, et, n'y trouvant rien, demanda à Sainct Prix, valet de chambre de Sa Majesté, qu'il luy donnast quelques bagatelles du roy. Sainct Prix luy alla querir quatre prunes de Brignolles, desquelles il en mangea une, et les trois autres il les mit dans sadicte boiste. A mesme temps, parce que l'œil de son honorable playe pleuroit, cherchant un mouchoir dans ses chausses, et ne le trouvant point, il dit : « Mes gens ne m'ont pas baillé aujourd'huy mes necessités. » Il pria M. Hotman, thresorier de l'espargne, de veoir à la porte s'il y avoit un de ses pages ou quelqu'un des siens, et leur dire qu'il luy allassent querir un mouchoir : incontinent que Hotman fut sorty, Sainct Prix, adverty que M. de Guyse avoit besoin d'un mouchoir, luy en apporta un.

« Sur les huict heures, M. de Revol, secretaire d'estat, sortant du cabinet du roy, vint dire à M. de Guyse, qui estoit assis au conseil, que le roy le demandoit : aussitost il part, et estant entré dans la chambre où estoit le cabinet du roy, tenant son chapeau d'une main, et levant la tapisserie de la porte du cabinet de l'autre, estant penché pour y entrer pource que la porte estoit fort basse, à l'instant, six des quarante-cinq, qui estoient gentilshommes que le roy avoit depuis quelque temps choisis pour estre auprès de sa personne, avec poignards et grandes dagasses, qu'ils avoient nues sous leurs manteaux, le poignarderent si soudain, qu'il n'eut loisir que de dire : « Mon Dieu, ayez pitié de moi ! » Et attirant, d'une belle generosité, quelques pas en arriere dans la chambre ceux qui le tuoient, il alla tomber aux pieds du lict du roy, où sans parler il rendit les derniers souspirs et sanglots de la mort. » Voylà ce que la ligue publia de la mort de M. de Guyse. Voyons maintenant ce qu'en ont dit les estrangers.

Les histoires des Italiens et des Alemands disent que le roy très chrestien, ou pource que le duc de Guyse avoit contrainct le roy de rompre les edicts de pacification en 1585, ou pour ce qu'il luy estoit advenu aux barricades de Paris, ou pour la surprise du marquisat de Saluces, delibera de faire mourir le duc de Guyse, et que, le vingt troisiesme jour de decembre, de grand matin, le roy envoya querir quatre conseillers qui luy estoient les plus confidents, et leur ouvrit son cœur, leur disant qu'il avoit resolu de faire mourir le duc de Guyse pour plusieurs raisons qu'il leur declara, leur commandant luy donner conseil sur l'execution de sa proposition. Le premier des quatre, obeyssant à son commandement, luy dit qu'il ne doubtoit point de tout ce que Sa Majesté disoit du duc de Guyse, mais que, pour conserver l'honneur de Sa Majesté, et à fin que la felonie du duc, de laquelle il ne doutoit, fust plus cogneue de tout le monde, qu'il le failloit emprisonner en quelque place forte cependant que l'on luy feroit faire et parfaire son procès par des juges non suspects. Le second conseiller approuva et loua le conseil du premier. Mais leurs conseils ne pleurent au roy, qui leur dit : « Ne sçavez vous pas la puissance que le duc de Guyse a en mon royaume? Qui seront les juges qui le voudront condamner à la mort selon ses demerites? Plus, si on le met en prison, il n'y a nulle doute que cela sera occasion de très grands troubles, car tous les princes de la ligue et tous leurs partisans se joindront et s'armeront pour l'en tirer dehors. L'obeyssance qu'ils me doivent ne les retiendra pas, puisque, sans avoir receu aulcun desplaisir de moy, ains une infinité de biensfaicts, auparavant et depuis mesme qu'ils ont fait leur ligue, ils n'ont laissé de s'armer et conspirer contre ma vie, contre mon honneur et contre ma couronne, sous pretexte de la deffense de la religion catholique romaine. La journée des Barricades où le peuple de Paris s'est eslevé si audacieusement contre moy, la def-

faicte des regiments françois et suisses de ma garde, le dessein qu'ils avoient de m'assieger dans mon Louvre et me retenir prisonnier, ne sont que trop d'exemples pour conjecturer que, quand j'aurois faict mettre le duc de Guyse et les principaux de son party prisonniers, il ne seroit en mon pouvoir de leur faire faire leur procès ; car, par leurs practiques et factions couvertes du zelle de la religion, ils ont si bien desbauché mon peuple, que je ne suis plus obey comme roy, et je n'en porte plus que le tiltre. D'abondant, je suis bien adverty qu'ils continuent leurs secrettes intelligences avec le roy d'Espagne qui les secourt de deniers. Qui peut douter aussi maintenant que la surprise du marquisat faicte par le duc de Savoie ne soit de l'intelligence du duc de Guyse pour faire tomber le marquisat entre les mains d'un de ses freres de Nemours ou de Sainct Sorlin? Ne voylà que trop de crimes de leze majesté, que trop de conspirations descouvertes. Il n'est de besoin à un roy, pour chastier les autheurs de tels attentats, proceder par les voyes ordinaires de la justice, qui ne sont ordonnées que pour tenir le simple peuple en son devoir. Mais, quand les grands d'un royaume ont conspiré contre l'estat, contre la vie et dignité de leur roy, l'on n'a jamais regardé, en ces cas là, à y remedier par les loix et coustumes ordinaires du pays, car aux grands et dangereux maux l'on recourt toujours aux plus prompts remedes. Je ne doy point douter aussi que les princes mes voisins ne trouvent bonne l'execution qui s'en fera, car chacun d'eux est assez adverty de l'estat miserable auquel la France se trouve maintenant reduite, laquelle est travaillée d'une part par les heretiques, et de l'autre par l'ambition des princes et seigneurs de la ligue des catholiques. Aussi ne doy je point rendre compte à aucun prince de mes actions, et je croy qu'ils jugeront que j'auray justement usé de mon authorité royale, en chastiant mes subjects seditieux et rebelles. » Après que Sa Majesté eut mis fin à son discours, les autres deux conseillers, louants son intention, luy dirent que l'execution donc en devoit estre prompte et secrette quand le conseil en seroit pris, y ayant un très grand peril à la dilayer, pour ce que la maison de Guyse avoit un grand nombre de leurs partisans en cour et aux estats, qui pourroient descouvrir ce que l'on entreprenoit contre eux. Alors le roy trouva ce conseil bon, et, ayant donné congé aux quatre conseillers, il manda son aumosnier pour se confesser, ainsi qu'il avoit coustume de le faire tous les vendredis. Puis, ayant fait appeller quelques uns des quarante cinq, et leur ayant dit sa volonté, il envoya querir, par un secretaire d'estat, le duc de Guyse qui estoit au conseil; mais qu'en venant parler à luy et estant entré en l'antichambre, il vit incontinent, en regardant derriere luy, car il craignoit les embusches, sortir de derriere la tapisserie un homme armé qui venoit pour le tuer par derriere; et comme le duc estoit d'un grand courage et vaillant, se voyant en tel peril, il luy saulta au collet et le jetta par terre, prest à le tuer, quand sept autres sortirent de derriere les mesmes tapisseries, qui l'entourerent, et où d'abordage un luy donna un tel coup d'espée sur la jambe qu'on le fist tomber par terre, puis incontinent, à coups d'espées, de dagues et de pertuisanes, il fut reduit aux termes de la mort, criant en vain : *A l'ayde! l'on m'assassine!* Voylà l'opinion des Alemands et Italiens touchant la mort du duc de Guyse.

Plusieurs aussi ont remarqué que le duc de Guyse avoit toujours esté ennemy de tous les favorits et mignons que le roy avoit aimés et advancés depuis son advenement à la couronne, et qu'il leur avoit suscité une infinité de querelles par des particuliers gentilshommes jaloux de n'estre les premiers aux bonnes graces du roy; que quelques uns mesmes de ces favorits avoient esté tués en duel, aultres d'une aultre façon, plusieurs disgraciés par les plaintes qu'il trouvoit moyen de faire faire contre eux; et mesme, depuis que le duc d'Espernon s'estoit retiré en Angoulesme, le roy ayant pourveu de l'estat de premier gentilhomme de sa chambre le sieur de Longnac, que ce seigneur avoit esté comme une butte où, par la persuasion du duc de Guyse, tous les princes de la ligue avoient descoché leur envie. Le chevalier d'Aumale, peu auparavant la mort du duc de Guyse, s'en estoit retourné à Paris, et, devant qu'y aller, il avoit dressé audict seigneur de Longnac une querelle sur le subject de quelques passions amoureuses, ce qui advient d'ordinaire entre jeunes seigneurs. Longnac estoit hardy, homme adextre aux armes, et qui s'estoit desgagé de plusieurs

duels; sa qualité de premier gentilhomme de la chambre du roy l'esgalloit mesme aux duels avec les grands estrangers, et les luy deffendoit avec ceux qui n'estoient de sa qualité. Ceste simulté donc et seminaire de querelle pour l'amour, fit juger à Longnac que le duc de Guyse et les princes de la ligue le vouloient oster de la bonne fortune que les bonnes graces du roy luy donneroient. D'autre costé les quarante cinq gentilshommes que Sa Majesté avoit establis pour se tenir près de sa personne, avec gages pour leur entretien honorable, par l'advis du duc de Guyse, devoient, en la supplication que les estats feroient au roy de reformer sa maison, estre cassés comme n'estants necessaires. Voylà de nouveaux ennemis pour le duc de Guyse à aucuns desquels le roy n'eut gueres de peine à persuader, après qu'il eut resolut de le faire tuer, d'executer sa volonté.

Sur les huict heures du matin, Sa Majesté fit appeller le duc de Guyse pour venir parler à luy : il estoit lors au conseil. Arrivé dans la chambre où estoit le cabinet du roy, il se trouva si soudainement chargé par sept ou huict avec dagues et espées, qu'il n'eut nul loisir de se deffendre. Aussi tost qu'il fut mort, un tapissier qui estoit dans la mesme chambre, lequel destendoit la tapisserie pour aller apprester le logis du roy à Clery, par commandement en mit une des pieces sur le corps mort du duc.

Le trepignement et le bruit que firent ceux qui le tuerent estant entendu par le cardinal de Guyse et par l'archevesque de Lyon, les fit sortir incontinent du conseil, pensant secourir le duc : ils furent jusques à la porte, là où ils entendirent encores ses derniers souspirs. Aucuns des gardes escossoises qui estoient là leur presenterent la pointe de leurs hallebardes, leur commandant de ne bouger et de les suivre, ce qu'ils firent; et furent mis tous deux dans une petite chambre au dessus de celle du roy.

En mesme temps le roy fit arrester tous les princes de la ligue qui estoient logés au chasteau, chacun dans leurs chambres, et leur fit donner des gardes pour s'asseurer de leurs personnes, sçavoir à M. le cardinal de Bourbon, à madame de Nemours et à son fils le duc de Nemours, à M. d'Elbœuf et à M. le prince de Ginille, qui, lors que l'on tuoit son pere, oyoit la messe dans Sainct Calais, au sortir de laquelle il fut aussi arresté prisonnier.

A la mesme heure aussi furent pris Pericard, secretaire du duc de Guyse, avec tous ses papiers, dans lesquels on asseure que le roy trouva les plus secrets desseins du duc. Le sieur de Hautefort fut aussi prins dans la chambre du duc de Guyse, et arresté prisonnier avec Bernardin, premier valet de chambre dudict duc.

Le grand prevost, par le commandement du roy, sortit du chasteau, et alla à l'hostel de la ville, en la chambre des deputés du tiers estat, se saisir du sieur de La Chapelle Marteau, prevost des marchands de Paris, du president de Neuilly, de l'eschevin Compan, qui estoient les deputés de la ville de Paris, et du lieutenant d'Amiens, duquel nous avons desjà parlé cy dessus, lesquels il emmena au chasteau, et furent mis prisonniers en une chambre au dessus de la garderobbe du roy.

En mesme temps aussi le roy fit arrester le comte de Brissac, le sieur de Bois Dauphin, et quelques seigneurs des plus intimes du duc de Guyse.

Cependant que le roy donne ordre à s'asseurer des plus remuants de la ligue, les princes et tous les seigneurs de qualité, advertis qu'il y avoit du trouble dans la chambre du roy, s'y rendent incontinent; mais Sa Majesté, estant sortie de son cabinet, fit oster le corps du duc de Guyse, leur disant les causes qui l'avoient induit à le faire mourir, et adjousta ce mot : *Voylà comme je puniray à l'advenir ceux qui ne me seront fidelles.*

Devant qu'aller à la messe il alla trouver la royne sa mere, et luy declara ce qu'il avoit faict faire, dequoy l'on tient qu'elle fut de prime face esmue, et luy dit : « Avez vous bien donné ordre à vos affaires? — Ouy, madame, luy repondit-il. — Faictes advertir donc, luy dit-elle, monsieur le legat de ce qui s'est passé, affin que sa saincteté sache premierement par luy vostre intention, et que ne soyez prevenu par vos ennemis. »

Le legat Morosini ayant esté adverty, de par le roy, de la mort du duc de Guyse, se trouva du commencement estonné, tant pour la familiarité qu'il avoit eue avec le duc, que pour avoir asseuré toute l'Italie de tous contraires evenements à ceux qu'il voyoit : toutesfois il se para d'un

visage sans apparence aucune de tristesse, et vint trouver le roy au sortir de la messe, sur les unze heures, là où Sa Majesté luy dit les occasions particulieres qui l'avoient meu de faire mourir le duc de Guyse.

Toute la matinée les portes de la ville furent libres, il n'y eut que les portes du chasteau fermées, et l'on ne sortoit ny entroit que par le guischet de la grande porte du chasteau, laquelle est hors de la ville, proche de la porte de costé. Ceux du party du duc de Guyse logés dans la ville furent incontinent advertis de sa mort; chacun d'eux pense à sa seureté : ils presument que le roy n'arresteroit son courroux sur le seul chef de la ligue, ce qui fut cause que aucuns se retirerent et arriverent dès le soir à Orleans, et le lendemain à Paris. Quelques deputés mesmes du clergé affectionnés au duc s'en allerent, et, par hasard plus que par dessein, ils furent ramenés au roy, qui seulement les reprint de leur opiniastreté, et leur laissa la liberté de s'en aller ou de demeurer. Toutesfois quelques portes de la ville furent fermées, plus par la volonté du peuple que par commandement qu'ils en eussent. Aussi toute ceste journée il ne fit que plouvoir depuis la pointe du jour jusques au soir, que le vent se tourna tellement à la gelée, que la riviere de Loire fut glacée trois semaines durant.

Les hommes ne peuvent remettre d'un moment le temps de leur fin. Le roy avoit resolu de ne faire mourir que le duc de Guyse, pource qu'il estimoit qu'il estoit seul toute la ligue, et que ceux de sa maison tous ensemble n'eussent sceu fournir à la moindre partie de ce qu'il entreprenoit; que luy mort, toute la ligue estoit morte. Il avoit seulement resolu de tenir quelque temps prisonniers aucuns princes et seigneurs de la ligue, affin de leur faire cognoistre la grandeur de leur faute : mais voicy qu'en un instant son dessein se change. M. le cardinal de Guyse, d'un courage haut, ne put patienter ny ne se put contenir, que, par paroles bouillonnantes de colere, il n'usast, en la captivité où il estoit, de menaces contre le roy, lesquelles rapportées à Sa Majesté, les ennemis de la maison de Guyse ne manquerent de luy representer contre ce prelat beaucoup de ses actions passées, et luy dirent que depuis les Barricades il s'estoit meslé de plusieurs choses peu convenables à l'ordre ecclesiastique, que l'on l'avoit veu armé, accompagné de quatre cents lances, qu'il avoit surprins des places, qu'il avoit pris aussi les finances de Sa Majesté à Chasteau Thierry et ailleurs, disant que ce qui estoit bon à prendre estoit bon à rendre, et que quand on luy avoit remonstré qu'il picquoit trop le roy, il respondoit que Sa Majesté ne marchoit point s'il n'estoit picqué à bon escient; aussi que sur la devise des armes du roy, *Manet ultima cælo*, il avoit dit ces mots : *Binas qui dederat, unam aufert, altera nutat, ultima tonsori radenda ad claustra remansit*, et qu'il desiroit tenir la teste du roy avec ses mains propres jusques à ce que le barbier luy eust faict la couronne dans les Capucins.

La qualité de ce prelat de premier pair d'Église en France, archevesque de Reims, cardinal et president de son ordre, retint la resolution du roy pour le faire mourir jusques au lendemain matin, voulant voir s'il changeroit d'opinion, et ce, nonobstant tout ce que l'on luy eust dit de ce prelat, mesme qu'il pouvoit succeder en la creance de son frere, et que les seules menaces qu'il faisoit en sa captivité monstroient assez qu'il y avoit du danger à le laisser vivre; bref il n'en voulut rien faire : mais comme on luy eut dit le lendemain matin que ledict sieur cardinal continuoit de le menacer, il dict qu'il n'en vouloit plus ouyr parler et qu'on l'executast. Plusieurs refuserent de le tuer; quatre personnes entreprirent de le faire : un d'entre eux monte en la chambre où il estoit avec l'archevesque de Lyon, et en laquelle ils avoient dormy jusques au matin, qu'estant resveillés, ne sçachants ce qu'on déliberoit de faire d'eux, ils s'estoient mis en prieres, et luy dit que le roy vouloit parler à luy. S'estant levé, puis embrassé l'archevesque, il sortit; mais il ne fut pas à quatre pas hors la porte de la chambre, qu'il fut tué à coups d'espées et de hallebardes. Voylà ce qu'ont rapporté plusieurs historiens sur la mort de ces deux freres, princes du sang illustre de Lorraine : beaucoup d'autres particularités en ont esté escrites selon les passions des autheurs, lesquelles meritent mieux d'estre tenues que dites, car mesme tous les ennemis de ces deux princes, en parlant d'eux, n'ont sceu taire leurs belles et rares vertus, principalement du duc de Guyse; qu'ils louent d'avoir

esté d'une grande prudence, couvrant avec sa sagesse les secrets de son ame, prince digne du premier rang entre les princes, beau, aimable de face, grand de courage, prompt à l'execution de ses entreprises, fort advisé, et, comme recite l'autheur du *Discours libre*, plus que tous les autres princes et seigneurs de la ligue. « Tout le monde, dit-il, a veu cela par les effects, et je l'ay veu par ces escrits, et de sa propre main, en une affaire de grande importance, où le plus grand des siens après luy sans luy alloit faire une lourde faute. » La deffense des villes de Poictiers et de Sens, assiegées par de si puissantes armées de huguenots, les batailles et les exploits militaires où il s'est trouvé, et d'où il est sorty à son honneur, ainsi qu'il est recité dans plusieurs histoires, ont esté la cause que la pluspart des peuples de la France l'estimoient comme leur pere, et ont monstré un tel ressentiment de sa mort, qu'en plusieurs endroits ils n'ont point craint de s'eslever et de s'armer contre leur propre roy, ainsi que nous dirons cy après.

A l'heure mesme que l'on tuoit le cardinal le roy estoit à la messe, au sortir de laquelle il se resolut d'arrester son courroux en la mort de ces deux princes. Et comme le baron de Lux, nepveu de l'archevesque de Lyon, pensant que l'on en deust faire autant à son oncle qu'au cardinal, se fust venu jetter aux pieds de Sa Majesté, le suppliant de sauver la vie à son oncle, après quelques paroles que luy tint le roy sur les desservices que luy avoit faicts l'archevesque, il luy dit : « Allez asseurer vostre oncle de sa vie, et qu'il n'aura d'autre mal que la prison. » Messieurs de Brissac et de Bois Dauphin furent aussi dès lors mis en liberté, et tous les prisonniers furent asseurés de leur vie; aucuns desquels, peu après, furent renvoyés ès villes d'où ils estoient pour appaiser les seditions qui y estoient esmues.

Le roy fit aussi entendre en toutes les chambres de chasque ordre que son intention estoit que les estats fussent continués, et qu'ils s'asseurassent qu'en toutes choses il suivroit leurs raisonnables conseils : si bien que sur le soir tout fut à Blois aussi tranquille qu'il estoit auparavant. Il avoit aussi fait diverses despesches par tout où il avoit pensé estre besoin; mais, au contraire de son dessein, tous les princes, seigneurs et villes de la ligue, receurent les nouvelles de ce qui s'estoit passé à Blois premier que les serviteurs de Sa Majesté qui estoient ausdictes villes et en ses armées en fussent advertis : ce qui a esté noté pour un grand accident, et qui avoit esté une des principales causes de la revolte de tant de villes, et des maux et afflictions que les serviteurs de Sa Majesté y ont receus depuis; car les Seize de Paris, dès le soir de la veille de Noël, prirent les armes, se rendirent les maistres et s'asseurerent de ceste grande ville, et en l'armée M. de La Chastre en advertit M. de Nevers. Sa Majesté aussi desiroit sur tout de s'asseurer d'Orleans; il avoit commandé, comme nous avons dit, au sieur d'Antragues de se tenir prest pour aller à Clery avec luy : dès que le duc de Guyse fut mort, il luy commanda d'aller en diligence à Orleans, et s'asseurer de ceste place. D'Antragues s'y achemine, entre dans la citadelle qui n'estoit que le portail de la porte Bannier, où il met le plus de gens qu'il peut, esperant entrer dans la ville et disposer les habitants à l'obeyssance du roy; mais le sieur de Rossieux, qui estoit d'Orleans et serviteur du duc de Mayenne, partit de Blois, alla aussitôt que luy; il arriva dans la ville comme d'Antragues entroit dans la citadelle, et faict deux affaires en un mesme temps qui luy reussissent : l'une, il advertit par un courrier exprès M. le duc de Mayenne de la mort de ses freres avant qu'aucun autre en eust receu nouvelle à Lyon; l'autre, il fit faire assemblée en la maison de ville d'Orleans, et leur dit ce qui estoit advenu à Blois. Or, depuis que le duc de Guyse eut envie d'avoir ce gouvernement pour son fils, et qu'il en fut refusé par le sieur d'Antragues, il y avoit, par le moyen des Seize de Paris, practiqué force partisans, qui se liguerent et s'entrecognurent par le moyen de certaines confrairies du nom de Jesus qu'ils y establirent. Plusieurs calomnies y avoient esté sous main publiées contre d'Antragues, pour le rendre odieux au peuple : si qu'en la premiere assemblée de ville qu'ils tindrent sur la nouvelle que leur apporta Rossieux, ils se resouldent de s'opposer contre d'Antragues, qui estoit dans la citadelle, et, cependant qu'ils auroient nouvelles que feroient les Parisiens, d'envoyer vers le roy à Blois, le prier de leur donner un autre gouverneur. Leurs deputés arrivent à Blois le jour de Noël;

introduits vers Sa Majesté, ils le supplient de faire abattre leur citadelle, pour plusieurs raisons qu'ils luy desduirent au long; mais ils eurent pour responce du roy : « Je veux que vous obeyssiez à d'Antragues vostre gouverneur; si vous ne le faictes d'amitié, je le vous feray bien faire de force. » Sur ceste response les deputés s'en retournerent, et trouverent leur ville non seulement en estat de se deffendre contre la citadelle, mais qui la tenoit comme assiegée, et les partisans de la ligue resolus de secouer le joug de la puissance royale. Le roy d'autre costé y envoya M. le mareschal d'Aumont avec les forces qu'il avoit auprès de luy. Nous dirons l'an suyvant ce qui en advint, et comme les meilleures et plus grandes villes de France se revolterent contre le roy.

Cependant que toutes ces choses se faisoient, le roy de Navarre, depuis la closture de l'assemblée de ceux de son party, qui fut finie, comme nous avons dit, à La Rochelle le 17 decembre, s'en alla à Sainct Jean d'Angely, où il donna le rendez vous à toutes ses troupes, avec intention d'executer quelques entreprises qu'il avoit sur aucunes places d'importance, et par ce moyen faire divertir l'armée de M. de Nevers qui estoit au bas Poictou, d'où elle chassoit les huguenots, et la faire venir au secours des catholiques du hault Poictou et de l'Angoumois. Il faict en mesme temps courir le bruit qu'il vouloit assieger Coignac, mais son entreprise estoit sur Nyort, l'execution de laquelle avoit esté plusieurs fois retardée; mais en ayant meurement deliberé avec le sieur de Sainct-Gelais, qui avoit de longue main manié ceste practique et recognu la facilité ou difficulté de pouvoir prendre ceste place, il se resolut d'en tenter promptement l'execution.

Le lundy vingt-sixiesme decembre, il receut à son lever la nouvelle de l'accident de messieurs le cardinal et duc de Guyse; il deplore leur mort, et protesta qu'il en avoit un grand desplaisir pour ce qu'ils luy estoient parents, et que la France les devoit regretter pour leur valeur; toutesfois qu'il avoit bien fallu que le roy eust eu de grandes occasions pour les avoir faict mourir. « Dès le commencement de la prise de leurs armes, dit-il, j'avois toujours bien preveu et dit que messieurs de Guyse n'estoient capables de remuer l'entreprise qu'ils avoient mise en leurs entendements, et en venir à fin sans le peril de leurs vies. »

Ceste nouvelle ne retarda pas son entreprise sur Nyort, ains le jour mesme il fit partir le sieur de Sainct Gelais avec le sieur de Ranques, pour aller joindre sur le soir quatre cents harquebusiers et cent gens d'armes conduicts par les sieurs de Parabiere, de Rambure et du Preau, auxquels il avoit commandé de se rendre en un carrefour près le bourg Saincte Plassine, où estants tous arrivés, le sieur de Sainct Gelais conduisit ceste troupe avec le plus grand silence qu'il put. Le sieur de Ranques, suivy de quelques uns, se separa de la troupe, et alla descouvrir de tous costés affin d'empescher qu'aucun ne donnast advertissement à ceux de Nyort, de ce qui se passoit à la campagne : approchés à une demie lieue de la ville, on faict mettre pied à terre à plusieurs, et là laisser leurs chevaux à la garde de leurs goujats; puis, marchants à travers champs jusques à un traict d'arc des murailles de Nyort, ils y deschargerent, proche d'une vieille perriere, les mullets qui portoient les eschelles et les petards. Les eschelles furent incontinent distribuées à ceux qui s'en devoient servir, et les petards preparés et portés à un ject de pierre de la muraille, cependant que d'autres recognoissoient le fossé et les lieux où on devoit planter les eschelles, et les portes où se devoient planter les petards.

La lune, qui n'estoit encores couchée, retarda assez long temps le point de l'execution, ce qui leur augmentoit fort la crainte d'estre descouverts; mais le silence qu'ils firent jusques à son coucher, et l'obscurité qu'elle faict d'ordinaire en se couchant, favorisa beaucoup les assaillants pour se desrboer des yeux des sentinelles.

Cependant le sieur de Sainct Gelais, avec ceux qui devoient faire jouer les petards, fit appliquer un petard contre la porte du ravelin qui couvroit la porte de Sainct Gelais, laquelle estoit distante du lieu de l'escalade de cinquante pas, par laquelle il avoit esté resolu de faire entrer le plus de gens qu'on pourroit; mais comme on devaloit dans le fossé, ceux qui portoient les eschelles ne furent si tost descendus dedans, que la sentinelle ne demandast fort furieusement : *Qui va là?* Les assaillants demeurerent fermes sans bouger ny rien respondre, et

mesme entendirent que quelqu'un estoit sorty du corps de garde qui estoit à la porte Sainct Gelais, et avoit demandé à la sentinelle : « *Qui est là? que veux tu?* — Ce n'est rien, dit la sentinelle, je pensois avoir entendu quelque bruit. » Ce bruit appaisé, les assaillants s'advancerent contre les murailles, hautes de trente six à quarante pieds, et y planterent leurs eschelles, distantes l'une de l'autre de trois ou quatre pas, lesquelles estoient emboistées les unes dans les autres d'un artifice admirable. Aussitost qu'elles furent plantées, ils monterent tous à la file sur les murailles, et les premiers montés ayant surpris la sentinelle la tuèrent. Le sieur du Preau, suivy de cinquante, donna droict au corps de garde qui estoit à la porte, lequel il surprint et entoura si soudain, que dix ou douze pauvres gens qui y faisoient la garde pour les riches qui estoient dans leurs lits, par le silence qu'ils firent, n'eurent point de mal. Un des soldats qui estoit monté, ou de peur de se voir dans une si grande ville ou autrement, s'escria : *Au petard ! au petard !* A ceste voix l'on faict jouer le petard qui rompit la porte, et à l'instant l'on en mit encores un autre contre le pont de la ville faict en bascule, qui ne fit tant d'effect que le premier pour ce que qu'il creva, et toutesfois il ouvrit en deux la porte de la ville, et ne fit ouverture au pont que pour passer un homme ; encores falloit il descendre par eschelles dans le fossé, et puis avec les mesmes eschelles remonter à l'ouverture du pont. Cependant que les sieurs de Sainct Gelais et Parabiere entrent par ce trou dans la ville, ceux qui estoient montés par l'escalade se coulent serrés le long de la rue, tirants vers la halle. Le bruit des petards avoit donné l'alarme aux habitants, aucuns desquels pensants sortir furent repoulsés fermement dans leurs maisons, qui, recognoissants que c'estoit une surprise, et oyants crier partout : *Vive Navarre ! vive Navarre !* prirent l'effroy, et, au commandement des assaillants, ils mirent du feu aux fenestres et par les rues. Auprès de l'aumosnerie, le lieutenant de la ville et quelques habitants avec les gardes de M. de Malicorne, qui estoit au chasteau, s'allierent et donnerent courageusement droict aux assaillants, qui tousjours multiplioient et s'advançoient, lesquels ils repoulserent d'abordade ; mais la blessure à mort du lieutenant et de quelques autres firent perdre cœur aux habitants de Nyort, et lors chacun pensa à se sauver ; tellement que les assaillants, en moins de trois quarts d'heure, entrerent, vainquirent et demeurerent maistres de Nyort, sans perte que de cinq ou six hommes. Des habitants il en fut tué vingt cinq. Les capitaines firent paroistre en ceste execution combien d'honneur et profit on tire de suivre l'ordre que l'on resoult de tenir en telles entreprises ; et l'obeyssance que leur porterent leurs soldats de ne se mettre au pillage qu'à la pointe du jour et après estre asseurés d'estre maistres de la place, fut la cause qu'outre la prise de ceste ville, qui est la meilleure de tout le Poictou après la capitalle qui est Poictiers, ils se saisirent de cinq canons de batterie portants demy pied et un doigt d'ouverture, montés et esquipés de neuf, prests à mener en l'armée de M. de Nevers, avec vingt milliers de pouldre ; plus ils trouverent aussi dans ceste ville deux coulevrines fort longues que le susdict lieutenant avoit faict fondre, ce disoit il, pour en salluer le roy de Navarre quand il approcheroit des murailles de Nyort, avec trois autres moyennes coulevrines.

Le roy de Navarre, estant adverty que son dessein avoit reussi, partit de Sainct Jean d'Angely avec nombre de cavalerie, et se rendit, le jeudy ensuyvant, dans Nyort, où il receut à composition M. de Malicorne, qui estoit encores dans le chasteau de Nyort, et luy permit d'en sortir avec tout son bagage. Les bleds et autres munitions qui furent trouvés dans ceste place firent alleger à tous ceux du party du roy de Navarre le deuil de la perte de Montaigu, et haulserent tellement leur courage, qu'ils creurent pouvoir faire lever le siege à M. de Nevers de devant La Ganache, ainsi que nous le dirons au commencement de l'an 1589.

J'ay faict cest epitome ou petit recueil de l'origine de la ligue des catholiques en France, de laquelle estoient plusieurs princes, seigneurs, gentilshommes, villes et communautés, auquel j'ay mis les principaux exploicts et entreprises depuis la prise de leurs armes en 1585, jusques à la fin de l'an 1588, que le roy fit tuer M. le duc de Guyse, comme estant le chef de ceste ligue, et ay esté comme contrainct d'amplifier ce recueil de plusieurs particularités plus que ne devroit estre un epitome, affin de donner plus d'intelligence à beaucoup de matieres que

nous traicterons dans les neuf années suivantes, touchant ce qui concernera la France. Regiomontanus Stoffler, Rantzovius, Nostradamus, Turellus, et autres astrologues, par leurs predictions et centuries, disoient qu'en l'an 1588 et années suyvantes, tous les empires et royaumes, mais principalement la France, seroient affligés de très grandes guerres, et affermoient que si le monde n'abismoit, qu'au moins il y auroit de grands changements en tous les estats souverains. Les prodiges que l'on vit au ciel en ceste année, et les monstres nais contre l'ordre de la nature en plusieurs lieux, furent comme les messagers de tant de maux et de troubles que nous dirons cy après.

.....

LIVRE PREMIER.

—

Quand Dieu lasche la bride à nos malheurs, et permet qu'ils nous attaquent, la prevoyance humaine semble estre inutile aux humains. Le roy avoit pourveu, selon l'apparence, à ce que tous ses principaux officiers et serviteurs ès principales villes de son royaume (lesquelles il pensoit estre à la devotion des princes et seigneurs de la ligue), fussent advertys de la mort du duc de Guyse, afin qu'ils donnassent l'ordre requis pour maintenir le peuple en son obeyssance; mais, soit ou par la negligence ou par la malice des courriers, ou autrement, il advint que tous les princes et partisans de la ligue furent advertis premierement, aux villes où ils estoient, de ce qui estoit advenu à Blois, que ne furent les officiers et serviteurs du roy; et principalement les duc et chevalier d'Aumale, et le conseil de la faction des Seize à Paris, en receurent les nouvelles premier que messieurs de la cour de parlement et les autres officiers royaux, lesquels avoient desjà par remonstrances particulieres ramené plusieurs particuliers en leur devoir; mais, faute d'estre advertis les premiers, la faction des Seize prit les armes sans attendre aucun commandement, et le soir de la veille de Noël firent armer tout le peuple, s'asseurerent de tous les lieux forts de la ville, et mirent garnisons aux logis de tous ceux qu'ils penserent estre serviteurs du roy, que vulgairement ils appelloient politiques, et qui ont esté appellés depuis catholiques royaux, à la difference des catholiques ligués, qui se qualifierent du tiltre de catholiques unis, ou de l'union.

Les predicateurs de la faction des Seize, en leurs predications qu'ils firent le jour de Noël, inciterent tellement le peuple à la rebellion, que dès le lendemain, contre le gré de messieurs de la cour de parlement, en une assemblée qu'ils firent en l'hostel de ville, ils esleurent M. d'Aumale gouverneur de Paris; et en attendant que La Chappelle Marteau, prevost des marchands, Compan et Cotteblanche, eschevins, fussent de retour de Blois, ils esleurent Drouart, advocat, Crucé, procureur au Chastelet, et de Bordeaux, marchand, pour tenir leurs places, et gouverner l'hostel de ville avec Roland et Desprez, qui estoient les deux seuls eschevins qui restoient pour lors à Paris. Cela faict, ils resolurent d'arrester et de faire arrester prisonniers, par toutes les villes qui tiendroient leur party, le plus de catholiques royaux qu'ils pourroient, sans aucune distinction de sexe ny d'aage : ils firent aussi une merveilleuse diligence de faire advertir tous les princes, seigneurs, provinces et villes qui avoient esté de la ligue du vivant du duc de Guyse, de la resolution qu'ils avoient prise de n'obeyr plus au roy, d'exterminer tous ceux qui le voudroient soustenir, et de se maintenir ensemblement en bonne union catholique.

Madame de Guyse, peu auparavant la mort de son mary, estoit partie de Blois pour venir faire sa couche en son hostel à Paris. La ville en corps l'alla asseurer de l'affection de tout le peuple envers elle et ses enfants, et luy firent entendre le regret qu'ils avoient de la mort de son mary; du depuis mesme ils la supplierent que la ville en corps eust cest honneur de tenir le posthume qu'il plairoit à Dieu luy donner. En ses afflictions ceste princesse accepta les offres des Parisiens; et estant depuis accouchée d'un fils, le prevost des marchands et les eschevins de la ville le porterent aux fonds, et fut nommé Paris de Lorraine. Le baptesme fut faict dans Sainct Jean en Greve, où tous les colonels et capitaines de la ville assisterent avec des cierges en leurs mains, tant l'affection de ce peuple estoit grande à la memoire du feu duc de Guyse.

Aucuns predicateurs durant les festes de Noël

faisoient à la fin de leurs sermons lever les mains au peuple, et jurer de vivre et mourir pour la saincte union des catholiques (ainsi l'appelloient ils); entre autres Gincestre, preschant dans Sainct Berthelemy, addressa sa parole aux presidents et conseillers qui y estoient, et leur fit lever aussi la main deux fois. Ceste hardiesse esmeut merveilleusement le peuple, qui se licentia depuis de faire d'eux mesmes beaucoup de choses contre la raison, et empescha les catholiques royaux de rien entreprendre pour remettre la ville en l'obeyssance du roy.

Le conseil des Seize, sous le nom de messieurs de la ville de Paris, proposa une question à messieurs les docteurs de la faculté de theologie, sçavoir : « si le peuple de France pouvoit pas estre armé et uny, lever argent, et contribuer à la deffence de la religion catholique, apostolique et romaine, pour s'opposer aux efforts du roy, qui avoit violé la foy publique en la convocation des trois estats. »

Aucuns docteurs et curés de Paris, entre autres Boucher, Prevost, Bourgoin et Pigenat, qui estoient mesmes de ce conseil des Seize, et qui avoient esté les principaux inventeurs de ceste question, en baillerent eux mesmes la conclusion le 7 janvier avec quelques jeunes docteurs, et par icelle ils asseurerent, ainsi qu'ils l'avoient desjà presché depuis le jour de Noël, que le peuple estoit deslié et deslivré du sacrement de fidelité et obeyssance prestée au roy, qu'il pouvoit licitement et en asseurée conscience estre armé et uny, recueillir deniers, et contribuer pour la deffence et conservation de l'Eglise catholique romaine contre les efforts dudict roy et de ses adherents, puis qu'il avoit violé la foy publique, au prejudice de la religion catholique et de l'edit de la saincte union.

Voylà une couclusion (que les trois estats de France assemblés n'eussent sçeu donner, pource que le royaume de France est successif et non eslectif) qui fut arrestée et publiée sans le consentement des bons et anciens docteurs de la faculté et curés de la ville de Paris, et autres ecclesiastiques qui y estoient, et mesme sans en avoir rien communiqué à M. le cardinal de Gondy, evesque de Paris, ny à ses grands vicaires, ce qu'ils devoient au moins faire, puisque c'estoit un faict de telle importance, et lequel on peut dire avoir esté la seule cause de tant de malheurs que nous dirons cy après, pource que, quand le pape Sixte eut receu ceste conclusion par les deputés que luy envoyerent le conseil general de l'union, pensant que ce fust un advis de tous les docteurs de la faculté et de tous les ecclesiastiques de France, donna son monitoire contre le roy, et fit beaucoup de choses dont puis après il recogneut avoir esté surpris, ainsi qu'il sera dit cy après. D'autre costé aussi ceste conclusion publiée fut cause de la revolte d'une infinité de villes, et que plusieurs familles se perdirent dans la confusion des guerres civiles.

Après que ceste conclusion fut publiée, ce ne fut plus dans Paris que placards attachés par tous les carrefours de la ville, pleins d'injures et de villenies contre l'honneur du roy. Ils tournerent son nom en anagrame, et l'appelloient en chaire *vilain Herodes :* ils deffendoient de prier Dieu pour luy, pource, disoient ils, qu'il estoit excommunié *ipso facto*, que l'on ne luy estoit plus subject, et crioyent tout haut en chaire : *Nous n'avons plus de roy*. L'on faisoit faire aussi des processions de petits enfants avec des chandelles allumées, lesquelles ils esteignoient avec les pieds marchants dessus, criants: *Le roy est heretique et excommunié.* Par tout où ils trouvoient de ses portraits ils les deschiroient, rayoient son nom, ostoient les armes de Pologne jointes avec celles de France, aux lieux de la ville où on les avoit mises. Les tombeaux et effigies de marbre des sieurs de Quelus, Sainct Megrin et Maugiron, que Sa Majesté avoit faict faire il y avoit jà plus de dix ans dans le cœur de l'eglise Sainct Paul, furent rompues, cassées et du tout ostées, pource que ces seigneurs avoient esté autrefois des favorits du roy. Le grand tableau des Augustins, où Sa Majesté estoit peint ainsi qu'il faisoit les chevalliers du Sainct Esprit, fut effacé

Tandis que le peuple faisoit toutes ces choses, le duc d'Amale et le conseil des Seize se resolvent de se saisir des plus apparents de la cour de parlement : ce qu'ils n'oserent faire si soudain. Or ils avoient envoyé le president Le Maistre vers le roy à Blois, affin de le prier d'eslargir les prevost des marchands et eschevins de Paris qu'il tenoit prisonniers, et qu'il les renvoyast. Le roy, pensant que ce seroit le moyen d'appaiser ceste revolte, donna la liberté à madame la

duchesse de Nemours, mere du feu duc de Guyse, et l'envoya à Paris avec la charge d'enhorter les princes ses enfants, ses parents, et tous autres à son obeyssance. Il commanda aussi aux eschevins Compan et Cotteblanche de l'accompagner et appaiser le trouble de Paris; et quant au president Le Maistre, il le fit porteur de la declaration qu'il avoit faicte, le dernier decembre 1588, sur la mort des duc et cardinal de Guyse, afin de la faire verifier en la cour de parlement de Paris. Dans ceste declaration le roy disoit qu'il avoit pardonné àaucuns de ses subjects, lesquels, ne s'estants desmeus de leurs pernicieux desseins, avoient de nouveau conspiré contre luy et son authorité, dont il avoit esté contraint d'en faire la punition sur les seuls chefs et autheurs, et espargné leurs adherents et serviteurs, auxquels il avoit pardonné sous la promesse qu'ils luy avoient faicte d'estre loyaux et fidelles à l'advenir, et de se departir de toutes ligues et practiques hors et dedans le royaume; plus, il commandoit aussi à tous ses subjects catholiques d'observer son edict de l'union.

La duchesse de Nemours, Compan, Cotteblanche, et le president Le Maistre, arriverent à Paris peu après; mais nul d'eux ne retourna ny ne renvoya vers le roy. Et au contraire, un herault du roy, nommé d'Auvergne, ayant porté ceste declaration, de par Sa Majesté, aux eschevins de Paris, ils firent faire à ce herault tant de tournoyements et de mocqueries par le peuple, que, revenu à Blois, il ne porta pas du depuis beaucoup de santé.

La resolution de se saisir des principaux du parlement fut arrestée par le duc d'Aumale et le conseil des Seize après avoir receu ceste declaration du roy. Or l'execution leur en sembloit difficile; mais Bussy Le Clerc, l'un des Seize, qui, comme nous avons dit, dès les barricades de Paris, de simple procureur avoit esté mis par le feu duc de Guyse capitaine dans la Bastille, prend la charge d'executer leur dessein.

La compagnie de Compan s'assembloit d'ordinaire dans la cour du palais. Le jour qu'elle devoit estre de porte, qui fut le 16 de janvier, elle s'y assembla. Les presidents et conseillers, qui entroient des derniers, voyant ceste compagnie en armes à si haute heure, demandoient en entrant dans la cour que faisoient là ces gens armés. L'on leur disoit qu'on attendoit le dizenier qui avoit les clefs de la porte, lequel estoit allé à l'hostel de la ville. Ceste response les faisoit sans soupçon monter au palais. Mais, sur les huict heures, Bussy entra dans la grande chambre dorée, l'espée au poing, suyvi des plus remuants des Seize armés de longues pistoles sous leurs manteaux, lequel s'addressa à M. le premier president qui estoit lors au siege de justice, et luy dit qu'il avoit commandement de s'asseurer de quelques presidents et conseillers de la cour dont il avoit le rolle, lesquels estoient accusés d'estre vrays partisans de Henry de Valois (ainsi nommoit il le roi), et de vouloir entreprendre contre la ville. Tous les conseillers estants assemblés dans la grande chambre, voyants qu'en lisant le rolle de ceux qu'il vouloit emmener il avoit nommé le premier president et les plus anciens presidents et conseillers, ils luy dirent qu'ils vouloient tous les suivre. Et, s'estants levés, marcherent en corps deux à deux depuis le palais jusques à la Bastille, au travers de la ville, où Bussy les mena prisonniers. Quelques uns toutesfois des conseillers, que les Seize estimoient estre de leur volonté et party, ainsi qu'on les menoit furent renvoyés en leurs maisons; et depuis, avec le president Brisson, ils ont tenu le parlement dans Paris. Ce spectacle de voir mener un si venerable et auguste senat comme en triomphe fit mesme sortir les larmes des yeux à plusieurs notables bourgeois, qui preveurent bien dès lors que cest orage causeroit la ruine des meilleures familles de leur ville. Les Seize, au contraire, et le menu peuple se resjouyssoient de cest emprisonnement, pour se voir hors de crainte d'estre chastiés par le parlement des entreprises qu'ils faisoient journellement contre le roy et son authorité, et principalement aussi de ce que toutes les compagnies souveraines et les offices royaux qui tenoient leurs sieges dans Paris, s'exerceroient d'oresnavant par personnes de leur faction, ou qui dissimulerent lors d'en estre; car il y en eut plusieurs qui approuverent la furie des Seize, pour eviter le pillage de leurs biens et d'estre mis en prison dans la Bastille ou au Louvre.

Toutes les places et villes voisines de dix lieues à l'entour de Paris se gouvernerent et se rangerent à la devotion des Parisiens, excepté

les chasteaux de Vincennes et Meleun. Le roy avoit faict faire dans le parc du bois de Vincennes, autour de l'eglise des Minimes, plusieurs bastiments et oratoires pleins de riches tableaux, d'ornements d'eglise, reliques, croix, saincts, calices et chandeliers d'or, d'argent et de crystal, avec des armaires pleines de plusieurs habits d'escarlate rouge et violette, de breviaires, d'heures, et autres livres d'eglise qu'il avoit fait imprimer. Bref, c'estoit le lieu où il esperoit faire d'ordinaire sa solitude avec les hieronimites, ou confreres de Nostre Dame de Vie Saine, que l'on nomme Vincennes, lesquels faisoient le service dans la haute eglise des Minimes. Or madame d'Angoulesme avoit mis dans le chasteau du bois de Vincennes, qui estoit une des maisons que le roy luy avoit donné pour son appannage, un capitaine Sainct Martin, sur lequel toutes les menaces des Parisiens ne peurent avoir aucune puissance, et tint un an durant ce chasteau, qui n'est distant de Paris que d'une bonne lieue, contre tous leurs efforts, ainsi que nous dirons cy après. Mais, au commencement de ceste année, aucuns capitaines de la ville qui estoient des principaux de la faction des Seize, avec leurs compagnies, allerent comme pour sommer le capitaine Sainct Martin de se rendre de leur party, ou qu'ils assiegeroient le chasteau. Crucé y fut un des premiers, et, suivy des plus factieux, ils allerent droict aux Minimes, distant du chasteau de Vincennes d'une demie lieue, où la pillerie fut grande de tout ce qui appartenoit au roy et aux hieronimites. Les habits d'escarlate furent pillés, et en firent des hault de chausses et casaques. Le Sainct Loys d'argent qui estoit dans l'oratoire du roy fut pris par aucuns, qui du depuis le firent fondre, et partirent l'argent; mais les chandeliers d'argent qui estoient faicts en forme de satyres, d'une très belle et très riche façon, servirent à Gincestre pour subject de plusieurs discours, où il les monstroit au peuple, et leur disoit que c'estoit les images des diables que Henry de Valois adoroit qui avoient esté trouvées à Vincennes. On en fit imprimer mesme un traicté où furent mis les pourtraicts de ces deux satyres. Ce fut une grande calomnie dont les predicateurs de l'union userent contre le roy, et qui fut cause que le simple peuple des bourgades et villages s'anima et s'opiniastra sans jugement en sa rebellion contre luy. Mais les Parisiens, après avoir sommé le capitaine Sainct Martin, et le trouvants resolu au service du roy, n'ayants lors la commodité de battre ceste place, se resolurent de l'avoir par famine. Tous les jours quelques compagnies sortoient de Paris, qui levoient les autres de sentinelle, et ainsi alloient à leur tour empescher que rien n'entrast dans le chasteau, ce qu'ils continuerent jusques à la journée de Senlis. Le degast fut grand dans le parc, lequel contient près de quatre lieues de tour, enfermé de murailles, et dedans lequel il y avoit un nombre infiny de daims, cerfs et biches : aussi estoit ce le lieu où les roys de France, et principalement le roy Charles VII, faisoient leur demeure, et où ils prenoient un grand plaisir; mais les assiegeants, d'une volonté populaire, sans obeissance, et sans consideration de ce qu'ils faisoient, tirerent à coups d'harquebuse ces bestes, la pluspart desquelles venoient se rendre blessées et mourir auprès du chasteau; les autres ils les poursuivoient et les prenoient, pource qu'ils n'essent sceu sortir du bois à cause des hautes murailles qui l'environnent; si bien qu'ils firent depeupler tout ce parc de bestes fauves. Du depuis mesme ils ont abbatu et ruiné tous les bois de ce parc, qui estoient les plus beaux pieds d'arbres qui fussent en France, et l'ont rendu comme une plate campagne. Ce sont des fruicts des guerres civiles.

M. le duc de Mayenne estoit à Lyon lors que les duc et cardinal de Guyse furent tués à Blois; il en receut les nouvelles, ainsi que plusieurs ont escrit, premier que ceux qu'y avoit envoyé le roy pour s'asseurer de sa personne y fussent arrivés. Ceste nouvelle luy fit incontinent tenir conseil avec ses plus confidents de ce qu'il devroit faire. Il luy fut conseillé qu'il devoit s'en aller et s'asseurer des principales villes de son gouvernement de Bourgogne, où en seureté il pourroit recevoir les advis et nouvelles des autres princes ses parents, et des seigneurs et villes de la ligue, sur lesquelles il se resoudroit de ce qu'il feroit. Suyvant ce conseil il partit de Lyon le lendemain de Noël ; il passa à Mascon, et se rendit dans Chaalons, où il s'asseura de la citadelle et y mit incontinent gens à sa devotion. De là il passa à Beaune, puis il

alla à Dijon, où le chasteau tenoit pour luy, et mit garnison dans celuy de Talent, et tint par ce moyen messieurs du parlement de Dijon et la ville sous sa puissance, et presque toute la Bourgongne. Je dis presque, pour ce qu'il y eut beaucoup de grands seigneurs de ceste province qui ne voulurent suyvre son party, lesquels se fortifierent dans leurs chasteaux et maisons, et du depuis se rendirent, vers l'Auvois, maistres des villes de Semur et Flavigny pour le service du roy, où les principaux presidents et conseillers du parlement de Dijon, et autres officiers royaux, se retirerent.

Le duc de Mayenne receut à Dijon les lettres et advis de l'estat des Parisiens que luy envoyerent le conseil des Seize. Ils le prioient de venir en leur ville, et l'asseuroient de se remettre à la discretion de sa conduite. D'autre costé le roy luy manda un gentilhomme exprès avec lettres par lesquelles il l'asseuroit d'arrester la punition des choses passées à la mort de ses freres, qu'il avoit faict mourir pour s'exempter du danger de sa vie, dont mesme il l'avoit adverty, et que, pour luy et les siens, il desiroit les maintenir en ses bonnes graces. Mais la douleur qu'avoit le duc de la mort de ses freres, et la mesfiance qu'il eut des promesses du roy, le firent resouldre à prendre les armes. Il asseura par lettres le conseil des Seize de Paris qu'il se rendroit incontinent avec le plus de forces qu'il pourroit vers eux, et que beaucoup de ses amis luy avoient mandé qu'ils se viendroient joindre à luy, avec lesquels il esperoit bientost de se mettre en campagne.

Tous les gouverneurs des villes de Picardie et de Champagne, qui estoient entrés dans la ligue dès auparavant et depuis l'an 1585, si tost qu'ils eurent esté advertis par le conseil des Seize de la mort du duc de Guyse, se rendirent maistres de leurs places, et, suivant leurs advis, ils s'asseurerent de tous les officiers du roy qu'ils penserent luy estre fideiles serviteurs : plusieurs abbés, prieurs, et prestres mesmes, furent emprisonnés. Les duchesses de Longueville et M. le comte de Sainct Pol furent aussi arrestés prisonniers dans Amiens. Bref, tous les catholiques royaux furent fort affligés en ces deux provinces. Mais Chaalons en Champagne, qui, du vivant du duc de Guyse, estoit sa principale retraicte, comme la première ville de son gouvernement, du seul mouvement des habitans, qui chasserent le sieur de Rosne qui y commandoit pour le feu duc de Guyse, se tindrent fermes au service du roy, ce qui advint en ceste façon : Oudineau, l'un des Seize, ayant esté envoyé à Chaalons pour advertir le sieur de Rosne des nouvelles de ce qui estoit advenu à Blois, y arrivant de nuict, et ne pouvant entrer en la ville et rendre ses lettres au gouverneur, pria les sentinelles de luy aller dire que M. de Guyse avoit esté tué à Blois : les sentinelles, au lieu d'en advertir le gouverneur, l'allerent dire aux eschevins, qui sur le champ tindrent assemblée de ville, s'armerent et allerent porter audict sieur de Rosne, la nouvelle de la mort de M. de Guyse, et lui dirent que, puis que son maistre estoit mort, que sa charge estoit expirée, le priants de sortir de la ville presentement. Le sieur de Rosne esbahy, les prie de le laisser encores ce jour dans la ville pour donner ordre à quelques siennes affaires; mais ils luy repliquerent : « Il faut, monsieur, que vous sortiez tout à ceste heure; » ce qu'ils le contraignirent faire, et par ce moyen asseurerent leur ville pour le roy, laquelle fut tousjours depuis un lieu de retraicte pour tous les catholiques royaux de la Champagne.

Le sieur de Rosne, se voyant ainsi osté du gouvernement de ceste place, en advertit M. de Mayenne qui estoit à Dijon, lequel, le 8 janvier, luy envoya pouvoir et commission, tant à luy qu'au sieur de Sainct Pol, pour commander ensemblement ès provinces de Champagne et de Brie, y faire levée de gens de guerre, se saisir de ceux qui se voudroient opposer aux catholiques, prendre les deniers qui estoient aux receptes generales pour les employer à la tuition desdicts pays, ou autrement, ainsi qu'ils jugeroient estre necessaire, et enjoint à tous magistrats, maires et eschevins de leur obeyr. Pareilles commissions furent aussi envoyées par ledict sieur duc, en diverses provinces, aux seigneurs de la ligue.

Le duc de Mayenne, avec le plus de ses amys qu'il put assembler, partit de Dijon pour venir à Paris; il arriva à Troyes, où il fut receu par les habitants avec tous les honneurs qu'ils peurent s'imaginer de luy faire : par tout où il passoit on lui ouvroit les portes; nouvelles troupes et nouvelles forces se joignoient tous les

jours à luy; et, comme a disertement escrit un poëte de nostre temps,

Le frere des deux morts, à qui, parmy les larmes,
La crainte et la douleur ont faict prendre les armes,
Tient la campagne ouverte; et, comme aux pieds des monts,
Ou parmy des costaux destranchés en vallons,
Plus le flot d'un torrent s'esloigne de sa source,
Plus il enfle son onde et fait bruire sa course,
S'enrichissant tousjours de quelques flots nouveaux
Que luy traisne en passant le ravage des eaux;
Ainsi plus il s'advance en battant la campagne,
Plus s'accroist tous les jours le hot qui l'accompagne,
D'hommes que le desir d'un public changement,
Ou leur propre courroux, luy donne incessamment.
Ce courroux, ce desir, luy font ouvrir les portes
Des bourgs et des chasteaux, et des villes plus fortes.

Aussi le duc de Mayenne, se voyant des forces et des troupes gaillardes pour faire quelque exploit, devant que d'aller à Paris se resolut d'aller à Orleans et s'asseurer de Sens en passant, ce qu'il executa cependant que le roy estoit à Blois à se travailler avec son conseil pour resoudre les cahiers que les estats luy avoient presentés, et à faire les obseques funebres de la royne sa mere, laquelle mourut au chasteau de Blois le 5 janvier de ceste presente année.

Ceste royne fut fort regrettée par le roy son fils, qui luy fit faire ses funerailles dans l'eglise Sainct Sauveur de Blois le plus royalement qu'il put lors, et y mit son corps en depost jusques à ce qu'il auroit la commodité de le faire apporter au tombeau qu'elle avoit faict faire à Sainct Denis en France, près le roy Henry II son mary. Aux ceremonies le roy y assista vestu de violet, et la royne sa femme, vestue de tanné. Les crieurs en ceste ceremonie, qui allerent par la ville commander de prier Dieu pour son ame, la qualifierent femme de roy, mere de trois roys et de deux roynes. Elle mourut au temps que la France avoit plus de besoin d'elle qu'elle n'avoit point eu; car, comme dit le sieur de Bertaut au discours funebre qu'il a faict sur sa mort, elle estoit

. . . . . L'oracle de nos jours
En qui seule vivoit l'art d'enchanter l'orage
Par les charmes divins qu'un esprit doux et sage
Porte dans sa parole ès publiques traictés,
Où l'on veut, en flattant les esprits irrités,
Monstrer une prudence ès grands faits exercée,
Et de deux ennemis estre le caducée.

Aussi, depuis la mort du roi Henry II son mary, l'inimitié qu'il y eut entre les grands pour estre maistres de la cour, et gouverner la France pendant le jeune âge des roys ses enfants avec la division des François touchant la religion, les uns tenants l'ancienne catholique, apostolique et romaine, les autres favorisants la nouvelle pretendue reformée, travaillerent beaucoup le grand esprit de ceste royne, tant pour l'interest et la conservation de l'estat de ses enfants que du sien en particulier; et toutesfois elle sceut si dextrement se conduire, faisant semblant de favoriser tantost messieurs les princes du sang, tantost messieurs de Guyse, tantost M. le connestable de Montmorency et l'admiral de Colligny son neveu, qu'elle rendit ses enfants majeurs :

Preservant quatre fois de ruine asseurée
L'empire des François à sa fin conjurée.

En la harangue que le roy fit au commencement de l'assemblée des estats, le 16 octobre 1588, il dit de ceste royne sa mère qu'elle avoit tant de fois conservé l'estat de la France, qu'elle ne devoit pas seulement avoir le nom de mere de roy, mais aussi de mere de l'estat et du royaume. L'autheur du traicté des causes et raisons de la prise des armes au commencement de ceste année 1589, rapporte les quatre principales fois qu'elle a sauvé le roy et l'estat contre les entreprises d'aucuns grands, tant de la religion catholique romaine, que contre les desseins des huguenots. Des grands qui estoient catholiques il dit qu'ils n'eurent pas plustost mis le pied à la cour et pris une authorité très grande sur Anthoine, roi de Navarre, pour l'esperance, voire assurance qu'ils luy faisoient donner par don Francisco d'Alava, ambassadeur du roy d'Espagne, que l'on luy rendroit son royaume de Navarre, qu'ils resolurent leur estre plus necessaire d'esloigner la royne mere d'avec le roy Charles IX son fils, parce qu'ils la recognoissoient pour princesse magnanime et sage, laquelle ne permettroit jamais qu'ils prinssent l'authorité qu'ils desiroient sur le roy, et parce qu'ils ne pouvoient justement ny honnestement trouver occasion propre pour l'en esloigner, ils mirent en avant qu'elle favorisoit les sectaires de Calvin, et que tant qu'elle seroit auprès du roy il n'y auroit jamais esperance de pouvoir venir à bout d'oster l'heresie ny les fauteurs d'icelle de la France : ce qu'ils resolurent faire; mais, craignant que le pape ne le trouvast

mauvais, ils le communiquerent au nonce de sa saincteté, qui depuis a esté appellé le cardinal de Saincte Croix, la veille seulement de leur entreprise; lequel, si tost qu'il eust ouy un si enorme et pernicieux dessein, en advertit par petit billet la royne mere du roy qui estoit logée au Louvre. A quoy elle mit promptement un tel ordre, qu'elle rompit ceste entreprise. Elle usa lors de sa prudence, et ne dit mot de ce dessein que vers la minuict que tout le monde fut couché et le chasteau fermé; à laquelle heure elle envoya querir M. de Brezé, capitaine des gardes, gentilhomme sage et fidelle à son roy, auquel elle descouvrit son intention, luy commandant d'advertir tous les gardes qu'il pourroit avoir de se rendre à la porte du chasteau à la pointe du jour pour accompagner le roy : ce qui fut executé fort secrettement et à point nommé. La royne mere fait esveiller et lever le roy dès le poinct du jour, sous pretexte de l'emmener au bois de Vincennes courir les daims : ce qu'il fit si soudainement, qu'ayant esté à la messe il partit à soleil levant en temps d'esté; de sorte que ceste nouvelle ne parvint aux oreilles des entrepreneurs que Sa Majesté ne fust desjà à cheval sur les remparts de la ville de Paris, par où la royne sa mere luy avoit fait prendre le chemin pour aller à Vincennes, affin qu'il ne passast près de l'hostel de ville en Greve, où l'assemblée generale se devoit faire le matin, tant pour y resoudre en public que la royne devoit estre esloignée de son fils, que pour executer ceste resolution à l'heure mesme, et de là aller en armes se saisir de la personne du roy. Aucuns des entrepreneurs vindrent rencontrer Leurs Majestés sur les remparts, mais elles avoient une bonne troupe, bien preparée de s'opposer à tous ceux qui les voudroient retenir. Ils tascherent de faire retarder Leurs Majestés; la royne n'y voulut condescendre, non pas seulement s'arrester l'espace d'une patenostre, de peur qu'ils ne la vinssent attaquer par les chemins : ainsi elle passa outre et se jetta dans le bois de Vincennes. Dès lors elle pourveut tellement à ses affaires qu'elle ne se voulut plus reduire à tel danger. Voylà pour la premiere fois.

La seconde est : Retournés que les entrepreneurs furent en leurs logis, ils resolurent, puisqu'ils n'avoient peu executer leur entreprise, de tenter une autre voye et de tuer ceste royne jusques entre les bras du roy son fils. Elle fut de tout cela advertie par Anthoine roy de Navarre, qui l'alla trouver à Monceaux, lequel s'estoit trouvé à ce conseil, où il avoit promis faire ouvrir une porte par laquelle les conspirateurs entreroient pour effectuer leur intention. Mais ensemblement ils recogneurent que les entrepreneurs ne s'attaquoient à elle pour s'arrester en si beau chemin, ains qu'après sa mort ils luy en feroient autant pour se servir du roy à usurper la France durant son bas aage. Ainsi tous deux, pour sauver l'estat, s'en allerent à Meaux, trois lieues distant de Monceaux, pour faire paroistre que ceste conspiration estoit esventée; dequoy les entrepreneurs furent extremement marris. L'ambition guidoit bien telles personnes à faire un acte si inhumain que de vouloir tuer une veufve, mere d'un orphelin, lesquels Dieu nous a recommandés, et se saisir de la personne de leur roy; toutesfois cela se faisoit sous pretexte de religion par ceux qui s'estimoient grands catholiques. Voyons à leur tour ce que firent les huguenots, car, après qu'en la premiere guerre civile la plus grand part de ces entrepreneurs furent morts, la royne mere avec le cardinal de Bourbon gouvernerent la France fort paisiblement; elle fit voyager le roy son fils par toutes les provinces de son royaume, et en fin l'amena à l'assemblée de Moulins l'an 1565, où furent faictes plusieurs belles ordonnances pour le reglement et police de tous estats. L'authorité commençoit à estre rendue au roy Charles IX, et par consequent diminuée à tous les chefs des partis, specialement aux huguenots. Or voicy la troisiesme entreprise, et la première faicte par les huguenots, rapportée audict traicté en ces termes :

« Cependant les huguenots, prevoyants que leur authorité diminuoit, au lieu qu'ils desiroient l'augmenter, se resolurent de s'addresser à la personne du roy, de la royne sa mère, et de monseigneur son frère, et pour ce attirerent un nommé Le May, grand volleur, pour les tuer tous trois en quelque occasion plus commode qu'il seroit advisé. Laquelle finalement fut prise un soir que la royne avait mené le roy soupper en sa maison des Tuileries, qu'elle a faict bastir au fauxbourg Sainct-Honoré de Paris, pour s'en retourner coucher à Sainct-Maur, parce que Leurs Majestés avoient accoustumé d'aller

dans un coche tousjours au galop, et n'avoir auprès d'eux qu'une demie douzaine d'archers mal montés; car chacun prenoit le devant pour ne harasser les chevaux. Le coup se devoit faire proche l'hostel de ville de Paris en Greve, cuydant que Leurs Majestés y deussent passer. Mais comme Dieu ne voulut permettre tel assassinat, il permit qu'un des chevaux d'un autre coche, qui s'en retournoit dans la ville par la porte neufve du Louvre, meit le pied de devant en la fente qui est entre le pont levis et le portail, et tomba, en sorte qu'il ne peut desgager son pied qu'on ne l'eust deferré; lequel retardement fut cause que Leurs Majestés prindrent l'autre chemin de la porte Sainct Honoré, et allerent gaigner la porte Sainct Antoine par d'autres petites rues à main gauche de la rue Sainct Antoine, par laquelle la royne ne vouloit passer, pour y avoir esté le feu roy son mary blessé d'un coup de lance dont il mourut; et en ce faisant Leurs Majestés eviterent tel danger, qui fut par après descouvert, et ledict Le May mis prisonnier et depuis executé à mort, lequel en accusa plusieurs. Mais Leurs Majestés, craignants d'enfoncer si avant ceste affaire qu'il en fust nommé d'autres de plus grande qualité, lesquels pour s'evader fussent cause de nouveaux troubles, firent donner audict Le May juges propres pour l'effect qu'ils desiroient, auxquels feu M. Seguier presidoit. » Voylà la troisiesme.

Pour la quatriesme, il rapporte ce qui s'ensuit: « Après que l'on eut veu ceste entreprise faillie, on en dressa une autre sur l'occasion d'une chasse que Carrouge de Brie, huguenot et grand chasseur, devoit attitrer près de Valery, où le roy devoit aller. Mais l'entreprise descouverte, le roy n'y voulut aller, ce qui fascha beaucoup les autheurs de l'entreprise, et leur donna occasion d'en dresser une autre, laquelle eust esté mise en execution en la ville de Meaux la veille Sainct Michel 1567, si le roy et la royne sa mere eussent encores retardé deux heures pour se retirer en seureté dans la ville de Paris, comme ils firent par la sagesse de ladicte royne et la dexterité des capitaines des gardes, avec ce que les six mille Suisses firent à l'escorte de Sa Majesté contre les forces de cheval huguenotes qui rodoient perpetuellement tout le long du chemin autour du roy, n'ayant lors grande troupe de noblesse à sa suitte à cause de la saison, que chacun s'estoit retiré en sa maison pour faire vendanges. »

Voylà quatre entreprises que l'autheur de ce traicté rapporte, lesquelles ayant esté empeschées de venir à effect par la prudence et bonne conduite de ceste royne, elle en a esté très dignement appelée mere de nos roys et de l'estat.

L'ordre aussi qu'elle mit durant sa regence en France, depuis la mort du roy Charles IX jusques à ce que le roy Henry III fust revenu de Pologne, faisant esvanouir les diverses entreprises qu'eurent les plus grands de la France, ainsi que plusieurs historiens ont rapporté, est un digne tesmoignage qu'en ce temps là elle sauva la couronne du changement qu'ils avoient resolu d'en faire; et toutesfois elle n'a esté exempte de la calomnie et mesdisance de quelques escrivains de qui les escrits, indignes d'estre leus, ont esté imprimés à Geneve sans nom d'autheur et d'imprimeur. Or, pour ce que ce n'est le subject de mon histoire de verifier les calomnies qu'ils ont escrites de ceste royne, si est ce que j'en verifieray icy une pour ce que c'est la plus grande qu'ils ont jamais inventée contre ceste royne, laquelle fera aysement conjecturer de la qualité des autres. « La royne mere, disent ils, a recours à maistre René son empoisonneur à gaiges, qui, en vendant ses parfums et colets parfumés à la royne de Navarre, trouva moyen de l'empoisonner, de telle sorte qu'à peu de là elle en mourut. » L'*Histoire des cinq Roys* dit: « Aucuns ont asseuré qu'elle fut empoisonnée par l'odeur de quelques gands parfumés; mais afin d'oster toute opinion de cela, elle fut ouverte, avec toute diligence et curiosité, par plusieurs doctes medecins et chirurgiens experts, qui luy trouverent toutes les parties nobles fort belles et entieres, horsmis les poulmons interessés du costé droit, où s'estoit engendrée une dureté extraordinaire et un aposteme assez gros, mais qu'ils jugerent tous avoir esté (quant aux hommes) la cause de sa mort. On ne leur commanda point d'ouvrir le cerveau où le grand mal estoit, au moyen dequoy ils ne peurent donner advis que sur ce qui leur apparoissoit. »

Voicy que les uns nomment le nom de l'empoisonneur, et disent que la royne de Navarre,

mere du roy très chrestien Henry IV, à present regnant, fut par luy empoisonnée avec des coleis parfumés, les autres avec des gands. Ils sont d'accord qu'elle fut ouverte après sa mort, mais qu'à cause de la subtilité du poison qui avoit du nez monté au cerveau, l'on ne voulut luy ouvrir la teste affin qu'on ne cogneust la cause du mal. Que de menteries, que d'impostures!

Aucuns officiers domestiques de ceste royne sont encores en vie, qui sont mesme de la religion pretendue reformée, et estoient lors qu'elle fut ouverte par le chirurgien Desneux *avec M. Caillart, medecin ordinaire de ceste royne, lesquels officiers sçavent assez que ces doctes medecin et chirurgien recogneurent, à l'ouverture du corps de ceste royne, que l'apostume engendrée dans ses poulmons, et laquelle s'y estoit crevée, avoit esté la seule cause de sa mort, et mesme que* Caillart *leur dit : « Messieurs, vous sçavez tous le commandement que m'a plusieurs fois faict la royne nostre bonne maistresse, que si je me trouvois près d'elle à l'heure de sa mort, que je ne fisse faute de luy faire ouvrir le cerveau pour veoir d'où luy procedoit ceste demangeaison qu'elle avoit d'ordinaire au sommet de la teste, affin que si monsieur le prince son fils et madame la princesse sa fille se sentoient de ce mal, qu'on y peust donner remede en sçachant l'occasion. » Aussitost Desneux luy scia le test, et virent tous que ceste demangeaison luy procedoit de certaines petites bubes plaines d'eau qui s'engendroient entre le test et la taye du cerveau, sur laquelle elles se respandoient et luy causoient ceste demangeaison. Puis, ayants tous fort curieusement regardé, Desneux leur dit : « Messieurs, si Sa Majesté estoit morte pour avoir fleuré ou senty quelque chose d'empoisonné, vous en verriez les marques à la taye du cerveau, mais la voylà aussi belle que l'on sçauroit desirer. Si elle estoit morte pour avoir mangé du poison, il paroistroit à l'orifice de l'estomach : rien n'y paroist; il n'y a point donc d'autre occasion de sa mort que l'apostume de ses poulmons. » J'ay esté contraint de dire ce que dessus, et sortir du fil de mon histoire, pour monstrer le mensonge evident de ceux qui ont faict publier une telle calomnie contre la royne Catherine de Medicis, et laisser juger au lecteur si aux autres* calomnies et impostures qu'ils ont mis dans leurs livres il y peut avoir de la verité.

Dès que le roy Henry III fut revenu de Pologne, les guerres civiles recommencerent en France, et ne finirent du tout qu'en l'an 1581. Les edicts, les traictés et les conferences auxquelles ceste royne s'employa pour les appaiser, sont escrits dans plusieurs histoires qui ont esté faictes de ces temps là, et principalement la peine qu'elle print pour accorder ses enfants, scavoir, le roy et M. le duc d'Alençon son frere. Elle fit aussi un voyage à Nerac pour conferer avec le roy de Navarre, auquel elle fit si bien, que le cinquieme edict de paix fut faict. Mais sur tout est digne de louange le desir qu'elle avoit que les François allassent porter la guerre aux pays estrangers, pour ce qu'elle avoit cognu par experience que, s'ils n'estoient employés hors du royaume, ils s'entreferoient la guerre. La crainte qu'elle eut de revoir ses deux enfants animés entre eux, et le desir qu'elle avoit de se venger du roy d'Espagne, à cause qu'il s'estoit emparé du royaume de Portugal, contre ce qu'il avoit juré et passé compromis, comme avoient faict aussi tous ceux qui pensoient avoir droict audict royaume d'une part, avec les estats de Portugal d'autre, lesquels avoient ordonné qu'un chacun des pretendans envoyassent leurs ambassadeurs desduire, monstrer et declarer leur droict, affin qu'ils adjugeassent la couronne à celuy auquel elle appartiendroit : mais cependant que les pretendants s'amusoient à verifier leurs droicts, l'Espagnol s'empara de tout le royaume au prejudice de tous les pretendants, et principalement de ladicte royne, qui, faschée de ceste ruse espagnole, fit dresser une puissante armée navalle sous la conduite du sieur de Strossy, pour tascher par les armes de recouvrer le droict qu'elle avoit en Portugal, et d'autre costé en mesme temps practiqua son fils, Monsieur frere du roy, pour empescher l'Espagnol en Flandres, affin que son armée navalle fist quelque bon effect en Portugal. Les entreprises de ceste royne ne reussirent selon son intention, et toutesfois son dessein fut loué des François, comme aussi estoit il louable.

Le droict qu'elle pretendoit au Portugal luy venoit à cause de madame Magdelaine de La Tour sa mere, unique fille et heritiere des maisons des comtes de Bologne sur la mer, et des

comtes d'Auvergne. Voicy la raison de ses pretentions: Magdelaine de La Tour sa mere estoit fille de Jean de La Tour, auquel le roy Loys XI bailla le comté de Lauraguais, et le permuta avec le comté de Bologne, dont depuis ladite royne Catherine et sadicte mere ne se nommerent plus comtesses de Bologne, mais bien d'Auvergne et de Lauraguais, desquelles comtés ils ont jouy jusques à leurs decès. Ce Jean de La Tour fut fils de Bertrand III, comte de Bologne, qui fut fils de Bertrand II, qui eut pour pere Bertrand I, et pour mere Marie de Bologne, fille de Geoffroy de Bologne qui estoit fils de Robert III, comte de Bologne et d'Auvergne, fils de Robert II, fils de Robert I, fils unique de Mathilde de Bologne, premiere femme d'Alphonse troisiesme de ce nom, roy de Portugal.

Les jurisconsultes qui escrivirent pour son droict et pretentions sur le royaume de Portugal, contre le roy Philippe d'Espagne, don Antonio de Portugal, la duchesse de Bragance, le prince de Parme et les autres y pretendants droict, disoient que ledict roy Alphonse III, n'estant encores qu'infant de Portugal, estant à la cour du roy sainct Loys, espousa premierement ladicte Mathilde de Bologne, duquel mariage ledict Robert Ier estoit yssu, mais que le roy Sanxi de Portugal estant decedé, ledict Alphonse succedant à la couronne de Portugal, ladicte Mathilde estant lors en France, il se maria avec une seconde femme fille bastarde du roy de Castille, dont il eut un fils qui s'appella Denis, lequel usurpa le royaume sur Robert, comte de Bologne, fils de sa premiere femme, lequel royaume ledict Denis et ses successeurs ont usurpé jusques à Henry dernier, mort roy et cardinal.

Que cela ne fust vray, ils le prouvoient par l'excommunication fulminée contre ledict Alphonse par le pape Alexandre IV, et par Urbain IV son successeur, qui en confirma et reitera l'interdiction; parlant, que Denis, qui s'estoit emparé du royaume de Portugal, n'estoit que bastard, et que tous ceux qui estoient descendus de luy n'y avoient aucun droict au prejudice des successeurs de la maison de Bologne, qui n'avoient peu poursuivre leur juste querelle pour l'inegalité qui estoit en puissance entre eux et les detenteurs, jusques en l'an 1582; que Dieu avoit reservé ladicte royne Catherine de Medicis, vraye et seule heritiere dudict Robert comte de Bologne, à qui appartenoit la couronne de Portugal. Voylà ce qui en fut publié alors, qui sert aussi en cest endroict pour monstrer la ligne maternelle de ceste royne; car pour l'estoc paternel elle estoit fille de Laurens de Medicis, duc d'Urbin, et niepce des papes Leon X et Clement VII. La genealogie de laquelle maison de Medicis nous avons descrite dans nostre Histoire de la paix, en traictant des fiançailles du roy très chrestien Henry IV avec la royne Marie de Medicis, princesse de Florence.

Peu après que l'armée navale de la royne mere, conduitte par M. de Strossy, fut deffaicte en allant en Portugal, Monsieur, frere du roy, revint aussi des Pays Bas, et mourut en l'an 1584, à Chasteau Thierry, sur l'esperance qu'il avoit de retourner encores en Flandres, ainsi que nous avons dit. Mais l'an 1585, comme plusieurs ont escrit, Philippe II, roy d'Espagne, traicta de nouveau par ses agents avec les princes et seigneurs de la ligue des catholiques en France, et les fit armer en ce temps contre le roy, et par ce moyen il gaigna aucuns princes et seigneurs de ce royaume pour oster le moyen aux François de s'opposer aux entreprises d'Espagne. La grande quantité de milliers de doubles pistoles qu'il fournit lors aux princes de la ligue, fut ce qui fit commencer les dernieres guerres civiles qui ont duré treize ans; durant les quatre premieres années desquelles la solicitude que ceste royne prit, sous le bon plaisir du roy, pour pacifier les troubles, tantost avec M. de Guyse, tantost avec le roy de Navarre, tesmoin le voyage qu'elle fit en Poictou et la conference qu'elle eut avec luy à Sainct Bris, monstrent assez l'affection qu'elle avoit à la paix de ce royaume, et que ceux là se sont trompés qui ont escrit d'elle que, pour maintenir son authorité, elle brouilloit tousjours quelque chose en France, ou s'entendoit avec ceux qui les brouilloient; que c'estoit sa coustume d'opposer les uns aux autres pour commander cependant en ces desordres et divisions, les grands aux grands, les princes aux princes, et ses enfants mesme à ses enfants. Et toutesfois ils sont contraincts de confesser que, si elle n'eust pourveu sagement lors que le roy estoit encores en Pologne, les remuements eussent esté tels en France qu'à son retour on luy eust empesché l'entrée. Ces escrivains donc doivent seulement accuser

la desobeyssance des grands envers leur roy, et les factions et diversités de religion, qui ont causé nos malheureuses guerres civiles. C'est pourquoy je diray, suivant le proverbe commun, *comme nous avons vescu en ce monde, de mesme est nostre mort*, que la maladie de ceste royne, ses dernieres paroles et sa mort, monstrent que comme durant sa vie elle a tousjours travaillé pour la conservation de la couronne à celuy de ses enfants qui en estoit le legitime roy, et pour la paix de la France, de mesme, approchant de sa mort, et ayant faict son testament en la presence du roy, elle luy dit : « Je vous laisse pour dernieres paroles, lesquelles je vous prie avoir en memoire pour le bien de vostre estat, que vous aimiez les princes de vostre sang, et que vous les teniez tousjours auprès de vous, et principalement le roy de Navarre : je les ay tousjours trouvés fidelles à la couronne, estant les seuls qui ont interest à la succession de vostre royaume. Souvenez vous que, si vous voulez rendre la paix qui est si necessaire à la France, qu'il faut que vous accordiez la liberté de conscience à vos subjects, ayant observé que les Allemands et plusieurs princes souverains de mon temps n'ont jamais peu pacifier avec les armes les troubles qu'ils ont eus en leurs pays pour la religion. » Voylà les dernieres paroles de ceste royne, qui dès sa plus tendre jeunesse a esté attaquée par les ennemis de la maison de Medicis, dont Dieu l'a delivrée comme par un miracle, ainsi que mesme les historiens italiens ont rapporté. Le pape Clement VII, qui l'amena en France, ne pouvoit mesme croire la bonne fortune de sa niepce, jusques à ce qu'il en eust luy mesme faict la benediction nuptialle d'elle et de Henry deuxiesme, fils du roy François Ier. Mais ceste bonne fortune pensa luy tourner le dos à cause de sa sterilité qui dura près de quinze ans, dont aucuns de ses ennemis estoient deliberés de la faire repudier ; mais les princesses du sang, et principalement la royne Marguerite de Navarre, sœur du grand roy François, l'empescherent et y pourveurent sagement : aussi Dieu exauça leurs prieres, et eut du depuis de très beaux princes, ce qui fit rendre muets tous ses ennemis.

Elle a faict faire aussi plusieurs beaux bastiments qui decorent la ville de Paris, sçavoir : les Tuilleries et l'hostel de la royne, où elle entretenoit plusieurs architectes, sculpteurs, maçons et ouvriers. Elle a faict bastir aussi la maison de la royne à Chaliot, laquelle on appelle maintenant la maison de Grandmont. Ses maisons de Sainct Maur, Mousseaux et Chenonceau, ont esté aussi merveilleusement enrichies et embellies de son temps de bastiments, sculptures, peintures, jardins et fontaines. Mais sur tout elle est digne de louange pour avoir fait rechercher par tous les pays estranges tous les anciens livres manuscrits en toutes sortes de langues, desquels elle a faict augmenter et honorer la bibliotheque royale, qui en cela est aujourd'huy la plus belle du monde, pour la quantité des livres qui y sont, lesquels ne se peuvent trouver en autre part. Bref, nous pouvons dire que ceste royne, durant la minorité des roys ses enfants, a regné comme une vraye royne mere des roys, et ne peut la France que luy demeurer redevable et obligée à sa memoire : aussi l'a elle regrettée en assemblée d'estats, et aucuns François en particulier, pour les malheurs qui ont affligé leur patrie neuf années durant depuis sa mort, lesquels malheurs, si elle eust vescu, sans doute eussent esté plustost appaisés par sa prudence, pour raccommoder les affaires des Parisiens envers le roy son fils.

Au mesme temps que le menu peuple de Paris (otieux aux spectacles) regardoit mener en prison, par les principaux de la faction des Seize, messieurs les presidents et conseillers du parlement, et aucuns ecclesiastiques et officiers royaux, les uns à la Bastille, les autres au Louvre, le roy estoit à Blois, et en ceste mesme journée il entendit les plaintes des deputés des trois ordres, et escouta leurs remonstrances. M. l'archevesque de Bourges, president en la chambre du clergé, fit une docte remonstrance sur les miseres et calamités continuées depuis vingt huict ans au royaume de France, il toucha les causes d'icelles, et sur chasque desordre il proposa le remede qui seroit convenable d'y apporter, ainsi que le lecteur curieux le peut voir dans sa remonstrance, laquelle a esté depuis imprimée et publiée, comme aussi celles que firent M. le comte de Brissac au nom de la noblesse, et M. l'advocat Bernard pour le tiers estat. Les cahiers des trois estats furent presentés à Sa Majesté, qui promit de les examiner et faire resoudre en bref par son conseil : luy

mesme y vacqua en personne; mais, sur les bruits divers de l'amas de gens de guerre que faisoit le duc de Mayenne, il voulut mettre en seureté les prisonniers qu'il tenoit à Blois; et, pour ce que le chasteau n'estoit qu'une maison de plaisance, il les mena luy mème au chasteau d'Amboyse, et les donna tous en garde au sieur du Guast, l'un des capitaines du regiment de ses gardes françoises, qu'il fit gouverneur de ceste place. Mais la mesme matinée qu'il partit pour les y mener, M. le duc de Nemours s'eschappa en habit desguisé et trouva moyen de se sauver dans Paris. Le roy ne fut que trois jours en ce voyage, d'où il retourna à Blois, et y pensant continuer l'examen et resolution des cahiers, les deputés en corps d'estats le supplierent de les congedier, et luy dirent qu'ils ne pouvoient attendre davantage, à cause des grands remuements qui se faisoient en leurs provinces. Sa Majesté leur donna congé, ne les voulant retenir contre leur volonté. Ainsi les estats furent clos, dont le mandement fut envoyé par toutes les provinces, avec un edict pour le rabais du quart des tailles, et lettre pour asseurer le peuple de la bonne intention du roy.

Le devoir du vray officier domestique d'un souverain consiste de participer à l'une et l'autre fortune de son prince; mais le sieur de Longnac, fort favorit du roy (duquel nous avons parlé cy dessus), le supplia de luy donner un gouvernement et une place de seure retraicte, à cause de l'inimitié que la maison de Guyse lui portoit. Sa Majesté lui ayant demandé s'il n'avoit point de plus particuliere occasion que celle là pour luy demander une place de retraicte pour luy, Longnac luy ayant respondu que non, et que l'inimitié de la maison de Guyse en estoit une assez grande occasion : « Sortez presentement de ma cour, luy dit le roy, et que je ne vous voye jamais, puis que vous desirez d'autre seureté que d'estre auprès de moy. Vostre humeur n'a point trompé mon jugement; je me doutois bien que vous tiendriez de l'ingratitude, et ne vous souviendriez de l'obligation que vous me devez pour les biensfaicts que je vous ay faicts. » Longnac ayant receu, contre son esperance, une telle parolle du roy, à l'heure mesme sortit de Blois, et, allant passer par Amboise, se retira en Guyenne, où peu après il fut tué d'un coup de pistolet, ainsi qu'il sortoit de son chasteau pour aller à la chasse, par un gentilhomme sien voisin contre qui il avoit querelle. Peu de jours après ceste desfaveur du sieur de Lognac, le roy eut un advis que l'on entroit en composition pour rendre entre les mains de ses ennemis les prisonniers qu'il avoit mis à Amboyse, ce qui fut l'occasion qu'il y retourna pour la seconde fois. Le capitaine du Guast luy remit entre ses mains le cardinal de Bourbon, le prince de Ginville (que l'on nommoit le duc de Guyse depuis la mort de son pere) et le duc d'Elbeuf, lesquels il ramena à Blois; et les autres prisonniers, sçavoir, l'archevesque de Lyon, le president de Neuilly et le prevost des marchands de Paris, furent retenus par ledict capitaine du Guast, qui les mit à rançon; et l'ayant receue, comme nous dirons cy après, il leur donna la liberté. Les choses laides sont tousjours laides, quelque couleur que l'on leur donne : aussi les parolles que tint Longnac à Sa Majesté, et l'occasion de ce second voyage qu'il fit à Amboyse, furent blasmés par les serviteurs du roy, pour ce que tout cela apporta une grande incommodité à ses desseins, et haulsa de beaucoup le courage de ses ennemis; car en ce mesme temps le duc de Mayenne estoit arrivé à Sens, comme nous avons dit, pour aller donner ordre et asseurer par sa presence la ville d'Orleans, où le chevalier d'Aumale, qui estoit party de Paris dès les festes de Noël, s'estoit aussi rendu, plus heureusement que ne firent quelques compagnies de gens de pied que l'on y avoit levées, lesquelles, envoyées pour entrer dans Orléans, furent chargées et desfaictes en y allant par le sieur de Montiguy.

M. le mareschal d'Aumont avec la noblesse qui estoit lors à la cour, le regiment des gardes et celuy des Suisses de Galatis, avoient esté envoyés par le roy pour soustenir le sieur d'Antragues qui estoit pour lors dans la citadelle d'Orleans, laquelle n'estoit gueres qu'un portail. Ledict sieur d'Antragues avoit promis au roy de la tenir un mois contre les habitants, mais ils se barricaderent tellement, et remplirent si soudain une eglise pleine de terre, proche de ladicte citadelle, dans laquelle ils mirent leur canon, qu'en peu de jours ils le firent tirer si rudement, qu'ils foudroyerent et abattirent à coups de canon tout ce qui paroissoit de ceste citadelle du costé de leur ville, jusques aux

casemates. Ledict sieur mareschal, sçachant que M. de Mayenne venoit droict à Orleans, fit retirer ses troupes à Boisgency et à Meun le dernier jour de janvier; et par ce moyen le reste de la citadelle fut laissé à la discretion des habitans d'Orleans.

La nouvelle de ce deslogement vint à Blois ainsi que le roy estoit allé à Amboyse : cela y apporta de la confusion; et plusieurs, comme c'est la coustume en tels accidents, firent courir le bruit que le mal estoit plus grand qu'il n'estoit, et en fit fuir d'aucuns de Blois jusques à Amboyse vers le roy, qui retourna le lendemain à Blois. Plusieurs villes qui s'estoient conservées en l'obeyssance du roy, sur ces nouvelles, le tenant pour perdu et sans forces de gens de guerre, se revolterent, comme nous dirons cy après. Ce ne furent plus qu'entreprises jusques aux portes de Blois mesme.

Le roy, qui void tous ces evenements estre contraires à ses desseins, se resoult d'y remedier par les armes. Il despescha le mareschal de Retz pour aller faire une levée de Suisses; mais le sieur de Neufvy Le Barrois le prit prisonnier comme il y alloit, et fut amené à Orleans : il fit aussi publier le mandement de sa gendarmerie pour se rendre auprès de luy le 12 de mars, avec deux declarations, l'une contre le duc de Mayenne, les duc et chevalier d'Aumale et ceux qui les assisteroient, et l'autre contre la ville de Paris et autres qui s'estoient révoltées de son obeyssance.

Dans celle des ducs de Mayenne et d'Aumalle, il dit que les François ont été remarqués entre toutes les nations du monde pour estre les plus fidelles et les plus loyaux à leurs roys, et qu'un subject ne peut prendre les armes sans l'ordonnance de son souverain; mais encores, quand il s'arme contre son roy légitime, duquel il a receu plusieurs biensfaicts et gratifications particulieres, qu'il est doublement infidelle et desloyal.

Qu'il avoit envoyé pardevers lesdicts duc et chevalier d'Aumale leur faire entendre sa bonne et saincte intention, comme il estoit prest, non seulement d'oublier les choses passées, ains de les recevoir en ses bonnes graces; neantmoins qu'ils avoient faict comme la chenille, qui se nourrit de la mesme liqueur dont les mouches produisent le miel et la cire, et toutesfois la convertit en venin, ainsi que sa bonté et sa clemence mises dans leur estomach, abandonnés de l'esprit de Dieu, avoient été converties en corruption, et non en la substance qu'ils en devoient tirer, et au lieu de s'humilier comme ils devoient, ils s'estoient enorgueillis, se saisissants de ses bonnes villes, emprisonnants ses serviteurs et pillants leurs biens.

Que la simplicité de ses subjects ne devoit estre abusée, en croyant qu'il eust chastié le duc de Guyse pour ce qu'il estoit protecteur de la religion catholique, apostolique et romaine, ou pour l'affection qu'il avoit au soulagement du peuple; mais qu'il l'avoit chastié pour l'ambition insatiable qu'il avoit de regner, dont il avoit esté adverty par homme exprès que luy avoit mesme envoyé ledict duc d'Aumale, luy mandant qu'il s'estoit trouvé, de presence et non de volonté, à un conseil tenu à Paris, auquel il avoit esté resolu que ledict duc de Guyse se saisiroit de Sa Majesté et le meneroit à Paris.

« Et toutesfois, dit-il, nous ne voulusmes avoir tel esgard à cest advis que nous devions; mais, voyant celuy que depuis nous envoya le duc de Mayenne par un chevalier d'honneur, nous mandant que ce n'estoit pas assez à son frere de porter des patenostres au col, mais qu'il falloit avoir une ame et une conscience, que nous nous tinssions sur nos gardes et que le terme estoit brief : mesme, voyant qu'il n'y avoit plus de salut pour nous qu'en la prevention de la vie de ceux qui la nous vouloient oster et usurper nostre estat et couronne, nous fusmes contraints d'en user et faire en leurs personnes, non ce qu'ils meritoient par leur desloyale felonnie, mais, selon la saison, ce que nous devions et ne voulions pas faire. C'est la recompense qu'ils avoient preparée à nos gratifications et biensfaicts, et qui est aujourd'huy suivie par ceux qui durant leur vie faisoient semblant de condamner leurs conseils, et eux mesmes nous en donnoient advis pour reserver, à ce que nous recognoissons maintenant par leurs œuvres, et à leur profit particulier, le fruict de ce dessein ambitieux d'empire, employant cest ancien proverbe, que si le droict est violable, il doit estre violé pour regner : et faut croire par leurs actions, ou n'avoir point de jugement, que, comme tous ensemble s'accordent maintenant à nous oster la vie et la couronne que Dieu nous a donnée, ils dissiperoient

bientost où debattroient entre eux à qui auroit celle que injustement ils veulent usurper, s'ils avoient moyen de l'envahir, ayants desjà entrepris authorité de disposer et ordonner, par lettres patentes, des gouvernements de nos provinces et de la levée et distribution de nos finances. Mais, pour ce que la patience doit estre bornée et reglée de certains limites, outre lesquels elle ne peut estre louable en un prince qui doit la conservation de son honneur, de son authorité et de sa vie, à son estat et à soy mesme.

« Nous, à ces causes et autres bonnes et justes considerations à ce nous mouvants, avons, par l'advis des princes de nostre sang, cardinaux, prelats, seigneurs et autres de nostre conseil, declaré et declarons par ces présentes, signées de nostre propre main, lesdicts duc de Mayenne, duc et chevalier d'Aumale, descheus de tous les estats, offices, honneurs, pouvoirs, gouvernements, charges, dignités, privileges et prerogatives qu'ils ont par cy devant eus de nous et des rois nos predecesseurs, et lesquels nous avons revoqués et revoquons dès à present, et les avons declarés infidelles, rebelles, atteints et convaincus des crimes de rebellion, felonnie et de leze majesté au premier chef. Voulons que, comme tels, il soit procedé contre eux et tous ceux qui les assisteront de vivres, conseil, confort, ayde, force ou moyen, et contre leur postérité, par toutes les voyes et rigueur des ordonnances faictes sur lesdicts crimes ; sauf si, dans le premier jour du mois de mars prochain pour toutes prefixions et delais, ils recognoissent leur faute et se remettent en l'obeyssance que justement ils nous doivent par le commandement et l'expresse parole de Dieu, contre laquelle ils ne se peuvent dire chrestiens, à fin que, satisfaisant à nous mesmes, nous n'ayons oublié une seule bonté, clemence et douceur qui les ait peu retirer de leur faute et ramener à leur devoir. »

Voylà les principaux points de la declaration que fit publier le roy contre le duc de Mayenne et les duc et chevalier d'Aumale.

Dans celle qu'il fit contre la ville de Paris et les autres villes qui s'estoient departies de son obeyssance, premierement il leur remonstroit le devoir et l'obeyssance qu'ils luy devoient, puis il les accompare au cheval engraissé par le soin et la despense que son maistre et bienfaicteur a employés à le faire bien panser, lequel, pour ceste seule raison qu'il est trop gras et qu'il a esté trop bien traicté, donne un coup de pied à son maistre, et ne veut plus qu'il monte sur luy; ainsy que les villes de Paris, Orleans et Abbeville, pour avoir esté de luy gratifiées par dessus les autres de son royaume et leur avoir trop laissé de liberté, ont, par mespris des commandements de Dieu, et par trop grande ingratitude, pris les armes contre Sa Majesté. Mais pour ce que la simplicité d'aucuns desdicts habitants pourroit avoir esté seduite par impostures, considerant aussi l'innocence des autres habitants desdictes villes qui n'ont participé en si damnables conseils, il leur enjoinct de recognoistre leur faute dans le 14 de mars, sinon qu'il les declaroit criminels de leze majesté, cassoit tous leurs privileges et franchises, enjoignant à tous ses justiciers et officiers desdictes villes de le venir trouver pour rendre la justice à un chacun ès lieux qu'il ordonneroit.

Durant le mois de janvier plusieurs grands seigneurs, gentilshommes et officiers des cours de parlement, et autres juges royaux, se sauverent près le roy à Blois, et esviterent le mieux qu'ils peurent de tumber entre les mains des catholiques de l'union. Peu après la mort du duc de Guyse, M. le prince de Conty se rendit près de Sa Majesté, car il ne s'y estoit point trouvé durant les estats. M. le duc de Montpensier y retourna, et y amena M. le prince de Dombes son fils, qui fut la premiere fois qu'il salua le roy. Madame d'Angoulesme, M. d'Ampville et plusieurs seigneurs de l'Isle de France, allerent passer au Pont de l'Arche près de Rouen, et arriverent à Blois, après avoir esvité une infinité de perils et d'incommodités, à cause du rude hyver qu'il fit ceste année. M. le cardinal de Lenoncourt y arriva de Bretagne où il estoit allé. Bref, l'on n'y voyoit arriver tous les jours que seigneurs et personnes de qualité, qui encores estoient bien aises d'avoir abandonné leurs maisons, tiltres et papiers à la discretion du party de l'union, et s'estre garantis de la prison ou d'estre tués de sang froid, comme en ce temps là il advint à plusieurs ; toutesfois en chasque province il y eut quelques places qui servirent de bonne retraicte à d'aucuns, ainsi que nous dirons cy après.

Le roy commença à cognoistre que ceux qui luy avoient dit : *Morta la bestia, morto il veneno*, ne luy avoient pas donné un seur conseil, veu que la consequence en estoit tout autre en la mort du duc de Guyse, laquelle tous ceux de son party estoient resolus de venger. Le sieur de Rambouillet luy dit, en plein conseil, que celuy qui avoit mandé à Sa Majesté *Mors Conradini vita Caroli, mors Caroli vita Conradini*, qui fut le conseil donné à Charles d'Anjou, roy de Naples et de Sicile, pour faire mourir Conradin, petit fils de l'empereur Frederic de Suede, qui estoit venu faire la guerre audict Charles, pour les pretentions qu'il avoit auxdicts royaumes, et estoit tumbé vif entre ses mains, ne luy avoit tout dict ; car il n'y avoit aucun de ceux qui avoient tout leu ceste histoire, qui ne sceussent que la mort de Conradin n'avoit esté la vie de Charles, mais la cause de sa ruine et de sa mort malheureuse.

La ville de Blois n'estoit un lieu de seure demeure pour tant de gens de cour qui arrivoient de jour en jour auprès du roy : il fut arresté que l'on iroit à Bourges, et de là à Moulins ; que ce voyage apporteroit deux commodités : l'une, que l'on seroit plus proche du secours de la levée des Suisses que M. de Sancy estoit allé lever par le commandement de Sa Majesté, et favoriseroit on plus aysement leur entrée ; l'autre, que le roy, estant si proche de Lyon, empescheroit ceux qui voudroient remuer en ceste ville et aux autres de ces quartiers là ; et affin que l'on eust des forces bastantes pour faire ce voyage, que M. de Nevers seroit contremandé avec l'armée de Poictou ; car, ainsi que nous avons dit, il avoit commencé à battre La Ganache dès le commencement de ce mois avec quatre coulevrines royales, six canons et deux moyennes. Le succès de ce siege fut tel :

Le changement des batteries que fit le duc de Nevers donna de la peine au sieur du Plessis qui commandoit dans ceste place, à cause du temps froid qu'il faisoit ; car la gelée avoit tellement endurcy la terre, que, pour se remparer dedans, les assiégés eussent plus faict de besongne en une heure en un autre temps, qu'ils n'en faisoient alors en dix. Après que le duc eut faict tirer huict cents coups de canon, deux bresches furent faictes, où l'assaut fut donné et les assiegeants repoulsés avec perte ; mais, ainsi que le duc s'estoit resolu d'emporter ceste place, prest à faire recommencer la batterie, les assiegés parlerent d'accorder. Deux choses les y contraignirent : le peu de vivres qu'ils avoient, et une maladie de flux de ventre dont ils mouroient et ne demeuroient qu'un jour malades. La capitulation fut faicte avec ledit sieur du Plessis Jesté qu'il sortiroit, et tous ceux qui estoient dans La Ganache, avec leurs armes, chevaux et bagages, si dans huict jours ils n'estoient secourus par le roy de Navarre.

Le roy de Navarrre, adverty de ceste capitulation, s'achemina avec les sieurs de La Trimouille, de La Rochefoucault, de Chastillon, et tout ce qu'il put ramasser de gens de guerre qu'il avoit mis en garnison aux places qu'il tenoit en Poictou, pour tascher à desgager les assiegés de La Ganache ; mais il tumba malade le 9 janvier au village de Sainct Pere, si extremement que le bruit courut à Blois qu'il estoit mort. Ainsi La Ganache ne pouvant estre secourue, le sieur du Plessis rendit ceste place au duc de Nevers, qui peu après avec l'armée et le canon reprint le chemin pour venir trouver le roy à Blois, suyvant ce que Sa Majesté luy avoit mandé.

De ceste armée les compagnies du sieur de Sagonne, qui conduisoit la cavalerie legere, du marquis de Pienne, de La Chastaigneraye avec son regiment, et plusieurs autres (aucuns desquels vindrent mesme trouver le roy jusques à Blois, receurent ses commissions, et promirent de luy demeurer obeyssants), allerent se rendre au party de l'union si tost qu'ils eurent passé la riviere de Loire.

M. de La Chastre aussi estoit mareschal de camp de ceste armée. Le roy avoit tousjours creu qu'il estoit un des principaux confidents du duc de Guyse ; il avoit mandé à M. de Nevers de s'asseurer de sa personne ; mais, comme nous avons dit, ledict sieur de La Chastre receut premier advis de la mort du duc de Guyse que ne fit le duc de Nevers, et lui en alla porter les premieres nouvelles, luy disant qu'encores qu'il eust esté tousjours serviteur du duc de Guyse, qu'il s'estoit retenu la fidelité qu'il devoit au roy. Le duc de Nevers advertit Sa Majesté de ce que luy avoit dict ledit sieur de la Chastre, et lui manda qu'il s'estoit mis volontairement entre ses mains pour justifier ses actions. Dès que La Ganache fut rendue, ledict sieur de La

Chastre vint trouver le roy à Blois, et l'asseura de demeurer perpetuellement en son obeyssance. Sur ceste asseurance le roy lui commanda de s'en aller à Bourges, et qu'il s'y rendroit en bref pour aller à Moulins, aussi tost que M. de Nevers et le canon seroient arrivés. Ledict sieur de La Chastre va à Bourges, principale ville de son gouvernement; mais le roy eut advis certain qu'au contraire de tout ce qu'il luy avoit promis, il practiquoit gens affin de se rendre le plus fort dans son gouvernement pour le party de l'union. Cest advis fut cause que le roy ne fit le voyage de Moulins, et se resolut d'aller à Tours et y transferer le parlement, ainsi que nous dirons cy après.

Nous avons dit cy-dessus comme la faction des Seize avoit emprisonné les presidents et conseillers de la cour de parlement recognus estre fermes au service du roy, et avoient renvoyé en leurs maisons ceux qu'ils pensoient estre de leur party, lesquels depuis avoient tenu la justice du parlement dans Paris pour le party de l'union.

Or la premiere chose qu'ils firent, ce fut de faire jurer à tous les officiers du parlement qui s'y trouverent lors une forme de serment pour l'entretenement de ceste union. Des six presidents de la grand chambre, il n'y avoit que le president Brisson; des avocats et procureurs generaux du roy il n'y en avoit aucun, et en esleurent de leur party pour occuper leur place; mesme en ce temps là M. le procureur general de La Guesle fut arresté prisonnier auprès de Chartres. Voicy l'extraict de ce serment tel qu'il fut lors publié.

« Ce jour, toutes les chambres assemblées en la presence des princes, pairs de France, prelats, maistres des requestes, advocats et procureurs generaux, greffiers et notaires du parlement, au nombre de six vingts six, a esté leue la declaration en forme de serment pour l'entretenement de l'union qui fut hier arrestée, laquelle tous lesdicts sieurs ont jurée sur le tableau et signée aucuns de leur sang. Ensuit la teneur :

« Nous, soubssignés, presidents, princes, pairs de France, prelats, maistres des requestes, conseillers, advocats et procureurs generaux, greffiers et notaires de la cour de parlement, jurons et promettons à Dieu, sa glorieuse mere, anges, saincts et sainctes de paradis, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, employer nos vies et biens pour la conservation et accroissement d'icelle sans y rien espargner, jusques à la derniere goutte de nostre sang, esperant que Dieu, seul scrutateur de nos cuers et volontés, nous assistera à une si saincte entreprise et resolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention et exaltation de son sainct nom, defence et protection de son Église, à l'encontre de ceux qui, ouvertement ou par moyens occultes, se sont efforcés ou efforceront l'aneantir et maintenir l'heresie en ce royaume. Jurons aussi d'entendre de tout nostre pouvoir et puissance à la descharge et soulagement du pauvre peuple. Jurons pareillement et promettons deffendre et conserver envers et contre tous, sans aucun excepter d'aucunes dignité ou qualité de personnes, les princes, prelats, seigneurs, gentilshommes, habitants de ceste ville et autres qui sont unis ou se uniront cy après pour si bon et sainct subject, maintenir les privileges et libertés des trois ordres et estats de ce royaume, et ne permettre qu'il leur soit faict aucun tort en leurs personnes et biens, et resister de toutes nos puissances à l'effort et intention de ceux qui ont violé la foy publique, rompu l'edict de la reunion, franchises et libertés des estats de ce royaume par le massacre et emprisonnement commis en la ville de Blois les 23 et 24 decembre dernier, et en poursuivre la justice par toutes voyes, tant contre les auteurs, coulpables et adherants, que ceux qui les assisteront ou favoriseront cy après. Et generalement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, et n'entendre à aucun traicté, sinon d'un commun consentement de tous lesdicts princes, prelats, villes et communautés unies. En tesmoins de quoy nous avons signé de nostre propre main la presente declaration. Faict en parlement, le vingt sixiesme jour de janvier 1589. Signé du Tillet. »

Aucuns signerent ce serment de leur sang qu'ils tirerent de leur main, et quelques uns ont escrit que la main du sieur Baston dont il tira le sang pour signer demeura estropiée. Il fut aussi noté que par ce serment le parlement, qui est juge, juroit de poursuivre la justice de la mort de MM. de Guyse et de ce qui s'estoit

passé à Blois le 23 et 24 décembre : ce sont particularités que l'on remarqua en ce temps là.

En ce mesme temps aussi fut publiée et imprimée la requeste que Catherine de Cleves, duchesse de Guyse, presenta au parlement de Paris pour informer de la mort de M. de Guyse son mary, dans laquelle elle supplioit ce parlement de considerer qu'il estoit fils d'un prince qui avoit remply toute la terre du renom de ses vertus, si utiles à toute la France, qu'il l'avoit estendue du costé de l'Allemagne par la conservation de Mets, et l'avoit rejoincte du costé d'Angleterre à la grand'mer, son ancienne borne, par la prinse de Calais ; mais qu'en travaillant à purger la France du venin de l'heresie, il avoit esté assassiné par les ennemis de l'Eglise de Dieu, delaissant trois enfants qui s'estoient monstrés vrais heritiers des vertus de leur pere, l'aisné desquels elle avoit espousé, qui avoit esté le dernier duc de Guyse, les exploits militaires duquel estoient representés au long dans ceste requeste, avec la façon de laquelle on l'avoit faict mourir aux estats de Blois ; suppliant la cour d'octroyer commission pour informer de sa mort, toutesfois sans deroger aucunement et se departir des voyes dont on pourroit user, selon que le requeroit la qualité du faict, qui estoit une injure publique, digne d'estre vengée par la force publique.

Plusieurs ont tenu que ceste requeste, quoy qu'elle ait esté imprimée, n'avoit jamais esté presentée, non plus que beaucoup d'autres choses qui ne furent pour lors imprimées à Paris que pour entretenir le peuple au party de l'union.

En ce mesme temps aussi le duc d'Aumale fut esleu gouverneur de Paris, et les Parisiens creerent entre eux un conseil, lequel ils composerent de quarante personnes, pour ordonner et disposer des affaires par tout le royaume : ils les esleurent de chacun des trois ordres. Premierement ledict sieur duc d'Aumale.

Pour le clergé, MM. de Brezé, evesque de Meaux ; Roze, evesque de Senlis ; de Villars, evesque d'Agen ; MM. Prevost, curé de Sainct Severin ; Boucher, curé de Sainct Benoist ; Aubry, curé de Sainct André ; Pelletier, curé de Sainct Jacques ; Pigenat, curé de Sainct Nicolas ; Launoy, chanoine de Soissons.

Pour la noblesse, M. le marquis de Canillac, les sieurs de Meneville, de Sainct Paul, de Rosne, de Montberault, de Hautefort et du Saulsay.

Pour le tiers estat, les sieurs de Masparraute, de Neuilly, quoy qu'il fust prisonnier à Amboise ; Coqueley, Mydorge, de Machault, Baston, Marillac, Acharie, de Bray, Le Beauclerc, de La Bruiere, lieutenant particulier, qui prit la qualité de lieutenant civil ; Anroux, Fontanon, Drouart, Crucé, de Bordeaux, Halvequin, Soly, Bellanger, Poncher, Sescaut, Gobelin et Charpentier ; pour greffier et secretaire dudict conseil, Pierre Sesnaut, l'un des principaux commis au greffe du parlement. Voylà quel estoit le conseil des quarante esleus par le peuple.

Ce conseil fit aussi tost courir par toute la France une declaration au nom des princes catholiques unis avec les trois estats, pour la remise et descharge d'un quart des tailles et crues : ce fut le premier appast avec lequel ils amuserent le peuple de ce rabais imaginaire ; et par la mesme declaration ils donnerent asseurance de remettre les tailles au pied qu'elles estoient du temps du roy Louis XII : ce qui fut creu par beaucoup de personnes, et embrassé si vivement, qu'oubliant l'obeyssance deue au roy, sous ceste esperance que l'on leur donnoit de les rendre francs d'une grande quantité d'aydes, subsides, daces et contributions, ils se laisserent aller à telles persuasions, et se mirent du party de l'union. Mais, comme il fut remarqué lors par un homme d'estat, ces promesses ressemblerent celles que l'ennemy du genre humain fait à ceux qui se rengent en sa subjection, auxquels il promet beaucoup de richesses et contentement, et neantmoins les rend miserables.

La ville de Chartres, qui avoit esté la retraicte du feu roy après les Barricades, fut la premiere qui se rendit au duc de Mayenne après que M. le mareschal d'Aumont et le sieur d'Antragues eurent quitté la citadelle d'Orleans ; car, aussi tost que ledict sieur duc sceut l'intention des Chartrins, il s'y achemina, et eux, le sentants approcher, firent sortir par force M. de Sourdis leur gouverneur, et prierent M. de Mayenne de leur donner le sieur d'Arclainville, lieutenant dudict sieur de Sourdis, qui avoit practiqué ceste entreprise. Je rapporteray en cest endroict ce qui fut remarqué en la revolte

de tant de villes contre le roy pour le party de l'union : c'est que beaucoup de lieutenants des gouverneurs des provinces ou des places particulieres se mirent la plus part de ce party, sous l'esperance d'estre gouverneurs en chef. Si la noblesse et les gens de guerre se mettoient de l'union pour ceste esperance, il y en eut beaucoup de gens de justice qui pour s'aggrandir se mirent aussi de ce party, car où les lieutenants generaux se tenoient fermes au party du roy, les lieutenants particuliers, les assesseurs ou les visseneschaux en beaucoup d'endroits se mirent du party de l'union pour estre lieutenants generaux ou seneschaux, et avoir les premieres charges en la justice. Si les prevots des marchands ou eschevins, consuls ou autres officiers de villes estoient aussi catholiques royaux, d'autres habitants pour occuper leurs charges se mettoient du party de l'union, faisoient souslever le peuple, et en ces remuements populaires se faisoient eslire aux grades et honneurs auxquels ils n'eussent eu esperance de parvenir par le temps de paix. Ainsi plusieurs se mirent de ce party pour faire leurs affaires et tenir les premieres charges, à quoy ils avoient esté practiqués, dès le commencement de la ligue, par les intelligences qu'ils eurent avec le conseil des Seize de Paris, du vivant du duc de Guyse, comme il a esté dit cy dessus; et de faict, quiconque jugera les choses par le droit chemin, trouvera qu'il estoit impossible qu'il se fust faict un si grand changement en tel moment, si les esprits des personnes n'y eussent esté de longue main preparés, et si on ne les eust journellement maintenus et augmentés en telle resolution, comme avoient esté ceux qui firent revolter Chartres de l'obeyssance du roy, et receurent M. de Mayenne le 7 fevrier, lequel, comme aux autres villes où il avoit passé depuis son depart de Dijon, il fit jurer en corps de ville de maintenir l'edict d'union, et de plus les trois articles suyvants :

I. Nous jurons et promettons à Dieu d'employer nos vies et moyens pour la manutention de nostre religion catholique, apostolique et romaine.

II. De nous maintenir en nostre saincte union, et nous conserver tous, en general et particulier, contre qui que ce soit, sans reservation de dignité quelconque.

III. Et poursuivrons la vengeance des massacres faicts à Blois, recognoissants que par iceux on a voulu ruiner nostre religion et empescher le soulagement du peuple et la liberté des estats.

Ce dernier article fut la cause pour laquelle Dreux et toutes les places voisines de Chartres envoyerent recognoistre ledict sieur duc de Mayenne.

Rouen, ville capitale de la Normandie, ne fut des dernieres à se sentir de ce remuement : ceux que la ligue y avoit de longue main practiqués se rendirent les maistres, et chasserent le sieur de Carouges leur gouverneur; les officiers du parlement qui se trouverent royaux se sauverent le mieux qu'ils peurent pour s'exempter de la prison et de la rançon à laquelle aucuns d'eux furent mis, toutes les villes et ponts de la Normandie, qui sont sur la riviere de Seine, excepté le Pont de l'Arche, où commandoit le sieur du Rolet, se mirent du party de l'union. Que de revoltes!

M. de Mayenne s'achemine à Paris, non pour conquester, mais seulement pour recevoir et donner ordre à tant de peuples et villes, qui, comme à l'envy les uns des autres, se mettoient du party de l'union, aucuns sous les bonnes esperances qu'ils s'estoient imaginés de vivre à l'advenir à la maniere des Suisses, et d'estre exempts de tailles et de payer les cens et devoirs à leurs seigneurs, d'autres d'animosité, de courroux et de despit, à cause de la bonne opinion qu'ils avoient de feu M. de Guyse, et parmy ceux là quelques uns affectionnés à la religion catholique romaine.

Si tost que ledict duc de Mayenne fut à Paris, et qu'il vid l'institution du conseil des quarante, leurs procedures, comme il est prince grand politique et très advisé, il jugea incontinent que ce conseil et tout leur party ne pouvoit durer sans establir parmy eux quelque apparence d'ordre. Il resolut de se faire creer leur chef, et d'augmenter ce conseil de plus grand nombre de conseillers, gens de qualité en qui il auroit de la fiance, et que ce conseil s'appelleroit *le Conseil general de l'Union*. Ce fut pourquoy il fit arrester entre eux que tous les princes catholiques y pourroient assister quand bon leur sembleroit, et auroient voix deliberative à ce conseil, auquel il fit adjouster quinze conseillers, sçavoir : M. Hennequin, evesque de Rennes;

M. de Lenoncourt, abbé; M. Janin, president en Bourgogne, et M. Vetus, president en Bretaigne; les sieurs de Sarmoize et de Dampierre, maistres des requestes; le president Le Maistre, le conseiller d'Amours, MM. de Villeroy pere, et de Villeroy, secretaire d'estat, de la Bourdaisiere, et de Fay; les presidens d'Ormesson et de Videville, et le sieur L'Huillier, maistre des comptes. Il fut aussi arresté que les presidents, advocats et procureurs generaux du parlement y pourroient assister et avoir voix deliberative avec tous les evesques qui seroient du party de l'union, le prevost des marchands et eschevins, et le procureur de la ville de Paris, et que les deputés des trois ordres des provinces unies y auroient aussi seance et voix. L'establissement de ce conseil general de l'union fut fait et arresté le 17 fevrier par les ducs de Mayenne et de Nemours, duc et chevalier d'Aumale, le comte de Chaligny, et par Roland, Compan, Cotteblanche et des Prez, eschevins de la ville de Paris.

Dès que ce conseil fut estably, la premiere chose qu'il fit, ce fut de transgresser ceste maxime d'estat que l'on a tousjours tenue en France la plus inviolable, qui est que ce royaume ne peut estre gouverné sous le nom de regence le siege vacant tant qu'il y a des heritiers habiles à succeder, pour ce que le nom de roy y est immortel et perpetuellement renaissant par la loy fondamentalle du royaume; davantage, que, s'il y a lieu de regence, elle doit appartenir aux princes du sang plus proches et capables de l'exercer, ainsi qu'il s'est toujours practiqué; mais, au contraire de tout ce que dessus, ainsi que le duc de Mayenne avoit creé ce conseil, aussi ce conseil luy donna il toute l'authorité royale et souveraine regence, sous le tiltre de lieutenant general de l'estat royal et couronne de France, et luy limita toutesfois ceste lieutenance jusques à la tenue des estats generaux, qui se tiendroient au quinziesme juillet prochain dans la ville de Paris.

Les lettres de ceste lieutenance furent scellées des seaux qu'ils firent fabriquer de nouveau, et la garde en fut donnée à M. de Brezé, evesque de Meaux, à l'inscription desquels il y avoit : *le seel du royaume de France.* Les lettres furent aussi leues, publiées et registrées en parlement : et pource que l'on souloit intituler les arrests de la cour : *Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Pologne,* ledict parlement ordonna par l'arrest de la verification desdictes lettres de lieutenance de M. de Mayenne, que les arrests de parlement seroient d'oresnavant intitulés : *les gens tenants le parlement*, et en la petite chancellerie, *les gens tenants la chancellerie;* et que les graces, remissions, abolitions, et autres lettres plus preignantes, s'intituleroient : *Charles, duc de Mayenne, pair et lieutenant general de l'estat et couronne de France.*

Plusieurs discours furent tenus contre ceste qualité de lieutenant general de l'estat royal et couronne de France : les catholiques royaux disoient que ceste qualité n'estoit qu'une chimere; qu'il n'y avoit point de lieutenant s'il n'y avoit de chef, et qu'il n'y avoit point de chef sinon le roy; aussi que jamais il n'y avoit eu en France de lieutenant general de l'estat, mais que l'on avoit bien ouy parler des *estats de France*, et non pas de *l'estat;* ou si l'on l'avoit nommé, que c'auroit esté lors que l'on disoit *le roy et son estat;* et qu'en ce cas là l'estat estoit mis pour obeyr et non pour commander. Or tout cela n'estoit qu'escritures, qui n'empescherent pas M. de Mayenne de jouyr de ceste qualité de lieutenant au party de l'union six ans durant.

M. de Mayenne, desirant nouer et estreindre par un ordre et reglement toutes les villes qui s'estoient desjà mises du party de l'union, et celles qui s'y mettroient encores à l'advenir, et leur donner le moyen qu'elles ne pussent estre desunies et disjointes que par la force, fit un reglement avec ledit conseil general de l'union, lequel il fit publier par le parlement :

I. Que tous ceux qui sont entrés ou entreront en l'union des catholiques, seront tenus faire et prester le serment, selon le contenu au formulaire enregistré en la cour de parlement de Paris, auquel sera adjousté le serment d'obeyssance aux magistrats, et que les officiers des cours souveraines et des justices ordinaires le jureront en l'assemblée desdictes cours et sieges de leurs jurisdictions, et les officiers des corps des villes, ès maisons et hostels de ville; desquels serments registre seroit faict et signé de chasque officier, dont ils en envoyeroient l'acte audict conseil general, affin de cognoistre les villes et communautés qui seront de ladicte union.

II. Que tous les ecclesiastiques feroient entre eux le mesme serment, dont ils feroient dresser actes authentiques qu'ils mettroient ès mains des baillifs et seneschaux ou leurs lieutenants, pour cognoistre ceux qui n'auroient voulu obeyr au present reglement : le tout sans prejudice des exemptions pretendues par les chapitres et communautés.

III. Que la noblesse fera ledict serment pardevant les baillifs et seneschaux, chacun en leur ressort, et que les gentilshommes qui seront en l'armée le presteront entre les mains de M. de Mayenne, ou de celuy qu'il commettra : l'acte de prestation duquel serment ils seront tenus envoyer auxdicts bailliages pour estre deschargés d'y faire ledit serment.

IV. Que les habitants des villes feront le serment par devant les officiers d'icelles, ou par les quartiers et dizaines ès mains des capitaines. Et ceux du plat pays le feront publiquement, à l'issue de la messe parrochiale, entre les mains de leurs curés ou vicaires, les procès verbaux desquels serments seront envoyés aux baillifs et seneschaux.

V. Que tous lesdicts habitants de chasque bailliage, tant ecclesiastiques, nobles, que du tiers estat, presteront ledict serment dans quinzaine après la proclamation qu'en auront fait faire les baillifs et seneschaux, laquelle passée, sera procedé à la saisie des biens meubles et immeubles de tous ceux qui se trouveront reffusants de faire ledict serment, lesquels biens meubles seront vendus, et les immeubles baillés à ferme, pour estre les deniers employés aux affaires du party de l'union; et sera faict aussi le mesme des biens des heretiques, tant de ceux qui ont esté saisis depuis l'an 1585, que de ceux qui n'ont encores esté saisis.

VI. Qu'il n'y aura que ceux qui auront faict ledict serment qui seront tenus et reputés du corps de l'union; mais que si quelques uns venoient à l'enfreindre ou le violer, qu'ils seroient rigoureusement punis et chastiés, sans esperance de pouvoir rentrer jamais en ladicte union des catholiques de laquelle ils se seront une fois departis.

VII. Que les juges et officiers qui signeront, scelleront ou feront publier des declarations contre le party de l'union, seront declarés ennemis dudict party, leurs biens vendus et leurs estats vacquans.

VIII. Que deffences sont faictes à toutes personnes dudict party de recevoir solde ou pension des ennemis, ny avoir avec eux aucune intelligence, sur peine de la vie.

IX. Que nulle capture, emprisonnement ou saisie et prise de biens, tant aux villes qu'aux champs, ne se feroient plus que par ordonnance escrite des magistrats, excepté contre ceux qui porteroient les armes contre le party de l'union; et qu'à fin d'esviter au mal qui depuis le trouble present estoit advenu par l'impunité des malefices et diminution de l'authorité des magistrats, que toutes personnes leur obeyront en l'execution de ce qui dependroit de leurs charges, sur peine de punition corporelle.

X. Que tous ceux qui auroient saisi des biens meubles, par ordonnance des magistrats ou autrement, appartenants aux ennemis, seroient tenus d'en representer les procès verbaux audict conseil general de l'union, ou aux autres conseils establis ès villes dudict party, pour estre les deniers provenants employés ès affaires de l'union; et, à faute de ce faire, est enjoinct au procureur general et à ses substituts en chasque siege d'en informer, n'estant raisonnable de souffrir que les biens des particuliers soient exposés au pillage et appliqués au profit particulier d'aucuns, mais qu'ils doivent estre employés au secours des affaires publiques.

XI. Que commandement seroit fait aux gentilshommes du party de l'union qui s'estoient logés dans les maisons des absents par permission, et pretendoient les retenir et s'en approprier, de desloger desdictes maisons, et restituer ce qu'ils y auroient trouvé, pour estre les meubles vendus, et faict bail à ferme desdictes maisons, et les deniers employés aux affaires publiques.

XII. Que tous ceux qui devroient aucune chose aux ennemis dudict party de l'union, et à ceux qui portoient les armes avec eux en quelque maniere que ce pust estre, seroient tenus le declarer pardevant les juges des lieux, à peine du quadruple; avec deffences à toutes personnes dereceler ou cacher les meubles, papiers, tiltres et enseignements appartenants auxdicts ennemis; et qu'à ceux qui declareroient lesdicts biens cachés, il leur en seroit baillé une dixiesme; et que, pour l'execution de cest article, monitions seroient publiées par les parroisses affin de revelation.

XIII. Qu'advenant vacation par mort d'aucuns estats de judicature nouvellement creés, et subjects à suppression par l'ordonnance de Blois faicte en l'an 1577, il n'y seroit aucunement pourveu; et qu'aux autres estats non subjects à suppression, qu'il y seroit doresnavant pourveu par eslection et nomination, selon la forme portée par les ordonnances.

XIV. Et quant aux estats de finances et autres estats reputés venaux, vacation advenant par mort, qu'ils demeureront supprimés jusques à ce qu'ils soient reduits au nombre porté par les ordonnances; et quant à ceux qui ne seroient subjects à suppression, qu'ils seroient mis en taxe audict conseil general de l'union, et les quittances delivrées; et pour le regard des estats des absents qui n'auroient faict le serment, qu'il y seroit pourveu par commission seulement et non en tiltre d'office; comme aussi la finance qui en seroit baillée ne seroit que par prest et pour le secours des affaires de l'union, dont ils seront remboursés auparavant qu'estre depossedés.

XV. Que ceux à qui seront resignés des estats dont les resignants seront de l'union, ne payeront aucune chose pour le marc d'or, ni pour autre cause que ce soit, sinon le quart denier; et ce selon la taxe qui en sera faicte audict conseil; mesme que toutes resignations à condition de survivance, dont a esté payé finance, auront lieu pourveu que les resignants et pourveus ayent faict le serment de l'union.

XVI. Que le grand conseil seroit restably et tiendroit sa seance dans Paris, à la chargé que les officiers d'iceluy feroient le serment de l'union.

XVII. Que les requestes qui seront presentées pour evoquer les procès et differends entre les particuliers, fondées sur recusations et autres moyens permis par les ordonnances, seront renvoyées par devers les maistres des requestes ordinaires de l'hostel, en leur auditoire du palais à Paris, pour en donner advis, sur lequel advis seront expediées lettres patentes scellées du grand seau du conseil general de l'union.

XVIII. Que toutes lettres de provisions d'offices et autres lettres de justice qui s'expedioient par messieurs les chanceliers et garde des seaux de France, seront cy après expediées par ledict conseil general de l'union, sous le seau estably audict conseil, avec deffences à toutes personnes d'en obtenir ailleurs, ny à tous juges y avoir aucun esgard et y rendre obeyssance. Et si aucuns ont obtenu lettres depuis le 24 décembre, sous autre seau que celuy de l'union, seront tenus prendre nouvelles lettres de provisiou audit seau, sans derechef payer finance.

XIX. Que Sa Saincteté seroit suppliée d'adviser à la forme de la nomination des benefices consistoriaux qui ont vacqué depuis ledit 24 décembre dernier, et à ceux qui vacqueront cy après, et cependant que ledict conseil general y establiroit de bons œconomes, et que les benefices simples qui vacqueroient pendant ledict œconomat seroient conferés à personnes capables, selon la forme ancienne et accoustumée. Aussi qu'aux benefices qui vacqueront en plaine collation ou presentation royale, ou qui vacqueront en regale, y seroit pourveu par M. de Mayenne et ledict conseil de l'union.

XX. Que les estats sont convoqués au 15 juillet dans Paris, attendant laquelle assemblée seront abolis, et ostés dès à present, les receveurs et la recepte du parisis des espices, et les estats et offices de receveurs des consignations, et le quart des tailles diminué, suyvant les commissions cy devant expediées par les princes catholiques unis avec les trois estats; et pour le surplus des trois autres quarts, ensemble pour tous les autres subsides et impositions, injonction est faicte à tous contribuables de les acquitter. Et que deffences seront faictes aux gentilshommes et autres, de quelque qualité qu'ils soient, d'en empescher la levée et port ès mains des receveurs establis ès villes du party de l'union, ny de prendre les droicts de gabelle, et autres droicts destinés pour le payement des rentes de la ville de Paris.

XXI. Que les aubeines et autres droicts du domaine de la couronne seront exactement recherchés, pour estre les deniers employés ès affaires de l'union.

Ce reglement fut leu, publié et registré au parlement, à la chambre des comptes et à la chambre des aydes à Paris, sur un mandement que leur fit le duc de Mayenne et ledict conseil en ces termes : « Nous avons faict le reglement cy attaché sous le contresecl de la chancellerie, lequel nous vous prions faire lire, publier et enregistrer; et mandons aux baillifs, etc., le garder et faire garder selon sa forme et teneur,

Signé Senault. » Et lesdictes cours et chambre enjoignirent aux substituts du procureur general de tenir la main à l'observation de ce reiglement, qui fut publié au commencement du mois d'avril.

Or durant les quatre premiers mois de ceste année, le roy très chrestien de jour en jour recevoit advis, tantost de la revolte de quelque ville, tantost de quelque province toute entiere qui s'estoit mise du party de l'union. Il pensoit avoir assez de serviteurs dans Lyon pour retenir ceste ville en son obeyssance, car presque toutes les bonnes et grandes villes de deçà Loire s'estoient rebellées contre luy. Il avoit envoyé mesme le colonel Alphonse d'Ornano pour commander en Dauphiné, et pensoit aussi que la crainte de ses troupes, qui n'estoient gueres loing de Lyon, feroit maintenir ceste ville en son devoir; mais il en advint tout autrement. Le duc de Mayenne y avoit laissé de ses affectionnés quand il en sortit à Noël dernier. L'archevesque de Lyon y avoit practiqué pour la ligue long temps auparavant, et gaigné quelques volontés. Le sieur de Mandelot, leur gouverneur, qui n'avoit jamais advoué ce party, estoit mort dès le mois d'octobre dernier, et le duc de Nemours, ayant esté pourveu de nouveau de ce gouvernement par le roy, s'estoit sauvé de Blois à Paris. Sur l'advis que les Lyonnois eurent de sa liberté et de ce qui se passoit, ils firent la mesme faute que font d'ordinaire les peuples, lesquels ne regardent jamais ny ne considerent que les choses presentes. Le 24 fevrier ils se declarerent du party de l'union, chasserent de leur ville les principaux officiers et serviteurs du roy, et firent serment de se maintenir en bonne intelligence avec les princes, seigneurs et habitants de Paris, capitale du royaume, et autres villes, et de faire tout ce qui leur seroit commandé par le duc de Nemours leur gouverneur, lequel, ayant receu ces nouvelles, peu après s'achemina à Lyon. Quelques uns des plus remuants et des plus factieux de ce peuple allerent au devant de luy jusques en Bourgogne : la cause fut qu'ils avoient sceu que ledict sieur duc avoit long temps recherché en mariage Christine, fille du duc de Lorraine, laquelle avoit tousjours esté nourrie en la cour de France près la royne mere, sa mere grand, peu auparavant la mort de laquelle elle avoit esté promise à Ferdinand, grand duc de Toscane, auquel, par ambassadeur, elle fut depuis espousée à Blois en la presence du roy, lequel, ne pensant point qu'il deust advenir une telle revolte de peuples en son royaume, la fit conduire pour aller s'embarquer à Marseille avec une belle compagnie : aussi estoit il son oncle, et elle estoit fille de sa sœur; mesme messieurs les princes du sang l'allerent conduire jusques à deux lieues de Blois quand elle en partit. Il estoit necessaire à ceste grande duchesse espousée de passer par Lyon, où elle arriva au commencement du mois de mars, peu de jours après que ceste ville se fut mise du party de l'union. Si tost que elle y fut, les plus factieux de ce party tindrent conseil s'il la devoient arrester : les uns soustindrent qu'ils le devoient faire pour le contentement de leur gouverneur, qui l'avoit de si long temps recherchée en mariage; le plus grand nombre toutesfois fut d'opinion qu'il en falloit sçavoir sa volonté devant qu'entreprendre un tel faict, ce qui fut cause qu'aucuns d'entre eux allerent le trouver pour en avoir son advis, affin d'executer ce qui leur seroit commandé de sa part. La grand duchesse espousée, sur l'advis qu'elle eut de ce complot, en entra en apprehension; mais le duc de Nemours la fit asseurer qu'elle ne seroit point offensée par les effects de ses pretentions passées, qui n'avoient jamais eu pour guide que l'honneur. Ceste mauvaise volonté de quelques factieux ne doit pas servir de loy pour juger que tous les Lyonnois fussent de ce complot; car le jugement est trop inique, qui pour un petit nombre condamne un general. Puis que nous sommes tombés sur ce discours, voyons tout d'une suitte le voyage de ceste grande duchesse, et sa reception à Florence.

Ledix huictiesme de mars elle partit de Lyon pour aller à Marseille avec la duchesse Dorothée de Brunswich sa tante paternelle, qui l'accompagna jusques en Italie. Arrivée à Marseille, elle y trouva dom Pierre de Medicis, frere du grand duc son espoux, avec nombre de galeres bien equipées, entre lesquelles il y en avoit une pour elle dont les espaliers estoient vestus de damas cramoisi; et au lieu de simples soldats un grand nombre de chevaliers de Sainct Estienne, armés de corselets et vestus de riches habits sur lesquels ils portoient la croix rouge. Il y avoit aussi quarante pages et quarante estaffiers pour ser-

XIII. Qu'advenant vacation par mort d'aucuns estats de judicature nouvellement creés, et subjects à suppression par l'ordonnance de Blois faicte en l'an 1577, il n'y seroit aucunement pourveu; et qu'aux autres estats non subjects à suppression, qu'il y seroit doresnavant pourveu par eslection et nomination, selon la forme portée par les ordonnances.

XIV. Et quant aux estats de finances et autres estats reputés venaux, vacation advenant par mort, qu'ils demeureront supprimés jusques à ce qu'ils soient reduits au nombre porté par les ordonnances; et quant à ceux qui ne seroient subjects à suppression, qu'ils seroient mis en taxe audict conseil general de l'union, et les quittances delivrées; et pour le regard des estats des absents qui n'auroient faict le serment, qu'il y seroit pourveu par commission seulement et non en tiltre d'office; comme aussi la finance qui en seroit baillée ne seroit que par prest et pour le secours des affaires de l'union, dont ils seront remboursés auparavant qu'estre depossedés.

XV. Que ceux à qui seront resignés des estats dont les resignants seront de l'union, ne payeront aucune chose pour le marc d'or, ni pour autre cause que ce soit, sinon le quart denier; et ce selon la taxe qui en sera faicte audict conseil; mesme que toutes resignations à condition de survivance, dont a esté payé finance, auront lieu pourveu que les resignants et pourveus ayent faict le serment de l'union.

XVI. Que le grand conseil seroit restably et tiendroit sa seance dans Paris, à la charge que les officiers d'iceluy feroient le serment de l'union.

XVII. Que les requestes qui seront presentées pour evoquer les procès et differends entre les particuliers, fondées sur recusations et autres moyens permis par les ordonnances, seront renvoyées par devers les maistres des requestes ordinaires de l'hostel, en leur auditoire du palais à Paris, pour en donner advis, sur lequel advis seront expediées lettres patentes scellées du grand seau du conseil general de l'union.

XVIII. Que toutes lettres de provisions d'offices et autres lettres de justice qui s'expedioient par messieurs les chanceliers et garde des seaux de France, seront cy après expediées par ledict conseil general de l'union, sous le seau estably audict conseil, avec deffences à toutes personnes d'en obtenir ailleurs, ny à tous juges y avoir aucun esgard et y rendre obeyssance. Et si aucuns ont obtenu lettres depuis le 24 décembre, sous autre seau que celuy de l'union, seront tenus prendre nouvelles lettres de provision audit seau, sans derechef payer finance.

XIX. Que Sa Saincteté seroit suppliée d'adviser à la forme de la nomination des benefices consistoriaux qui ont vacqué depuis ledit 24 décembre dernier, et à ceux qui vacqueront cy après, et cependant que ledict conseil general y establiroit de bons œconomes, et que les benefices simples qui vacqueroient pendant ledict œconomat seroient conferés à personnes capables, selon la forme ancienne et accoustumée. Aussi qu'aux benefices qui vacqueront en plaine collation ou presentation royale, ou qui vacqueront en regale, y seroit pourveu par M. de Mayenne et ledict conseil de l'union.

XX. Que les estats sont convoqués au 15 juillet dans Paris, attendant laquelle assemblée seront abolis, et ostés dès à present, les receveurs et la recepte du parisis des espices, et les estats et offices de receveurs des consignations, et le quart des tailles diminué, suyvant les commissions cy devant expediées par les princes catholiques unis avec les trois estats; et pour le surplus des trois autres quarts, ensemble pour tous les autres subsides et impositions, injonction est faicte à tous contribuables de les acquitter. Et que deffences seront faictes aux gentilshommes et autres, de quelque qualité qu'ils soient, d'en empescher la levée et port ès mains des receveurs establis ès villes du party de l'union, ny de prendre les droicts de gabelle, et autres droicts destinés pour le payement des rentes de la ville de Paris.

XXI. Que les aubeines et autres droicts du domaine de la couronne seront exactement recherchés, pour estre les deniers employés ès affaires de l'union.

Ce reglement fut leu, publié et registré au parlement, à la chambre des comptes et à la chambre des aydes à Paris, sur un mandement que leur fit le duc de Mayenne et ledict conseil en ces termes : « Nous avons faict le reglement cy attaché sous le contreseel de la chancellerie, lequel nous vous prions faire lire, publier et enregistrer; et mandons aux baillifs, etc., le garder et faire garder selon sa forme et teneur,

Signé Senault. » Et lesdictes cours et chambre enjoignirent aux substituts du procureur general de tenir la main à l'observation de ce reiglement, qui fut publié au commencement du mois d'avril.

Or durant les quatre premiers mois de ceste année, le roy très chrestien de jour en jour recevoit advis, tantost de la revolte de quelque ville, tantost de quelque province toute entiere qui s'estoit mise du party de l'union. Il pensoit avoir assez de serviteurs dans Lyon pour retenir ceste ville en son obeyssance, car presque toutes les bonnes et grandes villes de deçà Loire s'estoient rebellées contre luy. Il avoit envoyé mesme le colonel Alphonse d'Ornano pour commander en Dauphiné, et pensoit aussi que la crainte de ses troupes, qui n'estoient gueres loing de Lyon, feroit maintenir ceste ville en son devoir; mais il en advint tout autrement. Le duc de Mayenne y avoit laissé de ses affectionnés quand il en sortit à Noël dernier. L'archevesque de Lyon y avoit practiqué pour la ligue long temps auparavant, et gaigné quelques volontés. Le sieur de Mandelot, leur gouverneur, qui n'avoit jamais advoué ce party, estoit mort dès le mois d'octobre dernier, et le duc de Nemours, ayant esté pourveu de nouveau de ce gouvernement par le roy, s'estoit sauvé de Blois à Paris. Sur l'advis que les Lyonnois eurent de sa liberté et de ce qui se passoit, ils firent la mesme faute que font d'ordinaire les peuples, lesquels ne regardent jamais ny ne considerent que les choses presentes. Le 24 fevrier ils se declarerent du party de l'union, chasserent de leur ville les principaux officiers et serviteurs du roy, et firent serment de se maintenir en bonne intelligence avec les princes, seigneurs et habitants de Paris, capitale du royaume, et autres villes, et de faire tout ce qui leur seroit commandé par le duc de Nemours leur gouverneur, lequel, ayant receu ces nouvelles, peu après s'achemina à Lyon. Quelques uns des plus remuants et des plus factieux de ce peuple allerent au devant de luy jusques en Bourgogne : la cause fut qu'ils avoient sceu que ledict sieur duc avoit long temps recherché en mariage Christine, fille du duc de Lorraine, laquelle avoit tousjours esté nourrie en la cour de France près la royne mere, sa mere grand, peu auparavant la mort de laquelle elle avoit esté promise à Ferdinand, grand duc de Toscane, auquel, par ambassadeur, elle fut depuis espousée à Blois en la presence du roy, lequel, ne pensant point qu'il deust advenir une telle revolte de peuples en son royaume, la fit conduire pour aller s'embarquer à Marseille avec une belle compagnie : aussi estoit il son oncle, et elle estoit fille de sa sœur; mesme messieurs les princes du sang l'allerent conduire jusques à deux lieues de Blois quand elle en partit. Il estoit necessaire à ceste grande duchesse espousée de passer par Lyon, où elle arriva au commencement du mois de mars, peu de jours après que ceste ville se fut mise du party de l'union. Si tost que elle y fut, les plus factieux de ce party tindrent conseil s'il la devoient arrester : les uns soustindrent qu'ils le devoient faire pour le contentement de leur gouverneur, qui l'avoit de si long temps recherchée en mariage; le plus grand nombre toutesfois fut d'opinion qu'il en falloit sçavoir sa volonté devant qu'entreprendre un tel faict, ce qui fut cause qu'aucuns d'entre eux allerent le trouver pour en avoir son advis, affin d'executer ce qui leur seroit commandé de sa part. La grand duchesse espousée, sur l'advis qu'elle eut de ce complot, en entra en apprehension; mais le duc de Nemours la fit asseurer qu'elle ne seroit point offensée par les effects de ses pretentions passées, qui n'avoient jamais eu pour guide que l'honneur. Ceste mauvaise volonté de quelques factieux ne doit pas servir de loy pour juger que tous les Lyonnois fussent de ce complot; car le jugement est trop inique, qui pour un petit nombre condamne un general. Puis que nous sommes tombés sur ce discours, voyons tout d'une suitte le voyage de ceste grande duchesse, et sa reception à Florence.

Le dix huictiesme de mars elle partit de Lyon pour aller à Marseille avec la duchesse Dorothée de Brunsvich sa tante paternelle, qui l'accompagna jusques en Italie. Arrivée à Marseille, elle y trouva dom Pierre de Medicis, frere du grand duc son espoux, avec nombre de galeres bien equipées, entre lesquelles il y en avoit une pour elle dont les espaliers estoient vestus de damas cramoisi; et au lieu de simples soldats un grand nombre de chevaliers de Sainct Estienne, armés de corselets et vestus de riches habits sur lesquels ils portoient la croix rouge. Il y avoit aussi quarante pages et quarante estaffiers pour ser-

vir son altesse, lesquels estoient tous vestus selon la dignité d'une telle espousée. Avec les galeres du grand duc estoient celles du pape, de Genes et de Malte, lesquelles estant toutes ensemblement parties de Marseille, parvindrent heureusement à Genes, où peu auparavant estoit arrivée la royne Christierne de Dannemarck, ayeule paternelle de ladicte grande duchesse espousée, qui la receut et vid d'une grande affection; mais à cause de sa vieillesse elle ne la put accompagner jusques à Florence. Les Genevois la recueillirent benignement, avec beaucoup d'honneur et de courtoisie. De Genes elle alla à Pise, et de là à Florence. Estant arrivée à La Tour des Aux le penultiesme d'avril, elle y disna avec le grand duc, et puis quitta le dueil qu'elle portoit à cause de la royne mere Catherine de Medicis sa grand'mere maternelle, et le dimanche ensuivant fit son entrée dans Florence. Le grand duc, qui estoit rentré le samedy au soir dans la ville, alla au devant de son espouse jusqu'à la porte du Pré avec tout le clergé, et là il lui mit la couronne sur la teste. Puis, estant montée sur une hacquenée richement enharnachée, elle entra dans la ville sous un poesle de toille d'or, brodé de perles et entremeslé de pierreries, porté par cinquante jeunes citoyens florentins, et accompagnée de plus de deux mil chevaux. Estant entrée, elle fut conduite à l'eglise Saincte Marie de La Fleur, et arrivée à la porte, en descendant de cheval, fut rencontrée par monsieur le cardinal de Florence, accompagné de tous les evesques des pays du grand duc, qui ensemblement, avec le duc de Mantoue et dom Pierre de Medicis, la mirent au milieu d'eux, et ainsi la conduisirent jusques au grand autel, où ledict sieur cardinal ayant leu une oraison, et après quelques louanges à Dieu qui furent chantées en musique, il luy donna la benediction papale, et puis la reconduit jusques à la porte où il l'avoit receue. De là elle fut menée au palais ducal, où à son arrivée toute l'artillerie joua en signe d'allegresse. Après le festin, la nuict leur donna la perfection de leur mariage. Les jours suyvants furent passés en diverses sortes de triomphes et d'exercices, où les ingenieux Florentins firent paroistre la subtilité de leur nation, et la richesse et puissance de leur prince.

Les cardinaux de Colonne, de Gonzague, l'Allexandrin et de Joyeuse se trouverent pour honorer ses nopces, avec le duc de Mantoue, le duc de Braciano, dom Cæsar d'Este, et plusieurs marquis et seigneurs des plus grandes maisons d'Italie. Le grand duc de Toscane, après les festins et les exercices, voulut leur faire encores voir la grandeur illustre de son estat en la creation de huict chevaliers de Sainct Estienne qu'il fit le 7 may en l'eglise Sainct Laurent, scavoir, les marquis de Riano, de Bagno et de La Cornia, le comte de Meldola, Philipes de Pepoli, Alexandre Ursin de Petigliano, Ferrant Rossi et Jules Riano, auxquels il donna à chacun un colier d'or de grand valeur. En ceste creation de chevaliers le grand duc avoit son manteau, son sceptre et sa couronne royale, ce que les grands ducs de Toscane portent suivant la constitution et commission qui leur a esté faicte par le pape Pie V. Sa Saincteté, pour honorer aussi ces nopces, envoya l'evesque de Vicence pour nonce en la cour de Florence, lequel, de sa part, donna une espée et un chapeau au grand duc, et une rose beniste à la grande duchesse: ce sont presents que les papes ont coustume d'envoyer aux grands princes souverains affectionnés au sainct siege.

Le pape Sixte V en mesme temps maria aussi deux de ses niepces, sœurs du cardinal de Mont'-alto, nommées Flavie et Ursine, avec chacune cent mil escus de dot. Flavie espousa Virginie des Ursins, duc de Braciano, fils de Paul Jordan, neveu du grand duc de par sa sœur, et Ursine fut mariée au duc de Tagliacozzo, connestable de Naples, fils de Marc Antoine Colonne.

Tandis qu'on ne parloit à Rome et à Florence que de nopces et d'esbats, les plus grandes villes de France se mirent du party de l'union et se banderent contre le roy, qui, estant encores à Blois sur la fin de fevrier, eut advis certain que le peuple de Thoulouse, suivant l'exemple de Paris, s'estoit mis du party de l'union. Or Paris n'usa que d'emprisonnements: ceux de Thoulouse le surpasserent en ceste esmotion populaire; car les plus remuants, sur un faux donné à entendre au menu peuple que les plus grands de la cour de parlement avoient rescrit des lettres à M. le mareschal de Montmorency, qui estoit du party du roy de Navarre, et qu'ils avoient intelligence avec luy, allerent prendre M. le president Duranty, qu'ils mirent comme

prisonnier en un monastere, où peu après ils le massacrerent, et, l'ayant traisné par la ville, le pendirent. M. l'avocat general d'Aphis fut aussi massacré par ces furieux après lui avoir dict une infinité d'injures. Plus, que, continuants leurs actions populaires, à l'exemple de Paris ils avoient envoyé des deputés en toutes les villes voisines pour les faire entrer au party de l'union, aucunes desquelles s'y estoient rangées, les autres non. Ces remuements advindrent sur la fin de janvier et en fevrier.

Au commencement du mois de mars, le roy ayant sceu aussi que quelques habitants de Tours, practiqués par l'union, avoient comploté d'appeller le sieur de La Bourdaisiere et se rendre de leur party, y envoya M. de Souvray, gouverneur de Touraine, qui donna tel ordre que la ville demeura asseurée en l'obeyssance de Sa Majesté, qui partit incontinent de Blois pour s'y rendre.

Le jour de son depart, ainsi qu'il estoit prest à monter à cheval, ayant faict passer le pont à toutes ses troupes pour aller droict à Montrichart, sur quelques advis qui luy furent donnés, les chevaux legers du comte de Sagonne, qui s'estoit allé rendre à l'union, vindrent donner jusques dans le fauxbourg de Bourneuf, et y prindrent des prisonniers, ce qui donna l'alarme; mesme ceux qui estoient près la porte du chasteau la fermerent, mais, incontinent ouverte, quelques cavaliers ayant descouvert que ce n'estoit qu'une bravade, Sa Majesté partit de Blois et alla à Montrichart, le lendemain à Chenonceau et à Bleré; le troisiesme jour il se rendit à Tours, et fit mettre les princes prisonniers au chasteau d'Azé le Rideau.

Or, comme quelqu'un a escrit, si le roy se fust resolu, après la mort de messieurs de Guyse, de faire les choses entieres et non à demy, selon sa coustume, et si deux heures après cest effet il fust monsté à cheval, et eust adjousté sa presence et ses forces à la frayeur des villes de la ligue, estonnées de ce grand accident, il est vraysemblable qu'il eust empesché la revolte de tant de peuples contre son authorité. Mais ce prince, qui ne manquoit ny de jugement ny de courage, n'eut pas plustost veu le duc de Guyse mort, qu'il creut qu'il n'y avoit plus d'ennemy au monde pour luy. Le jour qu'il le fit mourir il dit à la royne sa mere et à ses familiers: *Aujourd'huy je suis roy*. Ceste confiance qu'il prit le fit aller si lentement en besongne, qu'il laissa perdre Orleans, qu'il eust sauvé en se monstrant seulement, laissa revenir le duc de Mayenne, qui se fortifia d'hommes et de moyens, se fascha contre ceux qui le conseilloient de se servir du roy de Navarre, et mesprisa de faire beaucoup de choses qu'il fut contraint de faire peu après, quand il se vid presque reduit à ne posseder plus de royaume que les villes de Tours, Blois et Baugency; car, au mois de mars, les principales villes du Mayne, de Berry, d'Auvergne, d'Anjou et de Bretagne, se mirent aussi du party de l'union. Et ce qui fascha le plus Sa Majesté, fut que tous ceux qui firent souslever ces peuples luy estoient obligés par biensfaicts, ou luy avoient promis et juré de nouveau de lui estre fidelles.

La ville du Mans fut la premiere où plusieurs catholiques royaux furent arrestés prisonniers, entre autres le sieur du Fargis, qui en estoit gouverneur, lequel ils envoyerent à Paris. Le roy avoit faict repasser Loire à ses troupes de gens de guerre que conduisoit M. le mareschal d'Aumont, et luy avoit commandé de s'advancer vers Le Mans sur l'advis qu'il avoit receu des entreprises des partisans de l'union; mais ledict sieur mareschal ne put si tost y arriver, que le sieur de Bois Dauphin, lequel, à la sortie des estats de Blois, s'estoit remis de la ligue, n'y fust receu gouverneur pour l'union. Les villes de Sablé, La Val, Mayenne et La Ferté se mirent de ce mesme party, comme aussi firent plusieurs de la noblesse de ceste province, entre autres les sieurs de Lansac, du Pesché, de Comeronde et de La Mothe Serrand.

Sur un autre advis que le roy eut des practiques et grandes intelligences que M. le comte de Brissac avoit dans Angers avec plusieurs habitants, et qu'on avoit induit le peuple à se déclarer de l'union, mesme que l'on avoit proposé à M. de Pichery, gouverneur du chasteau d'Angers, que, s'il vouloit se mettre de leur party, qu'il en demeureroit tousjours gouverneur, et que l'on luy donneroit cent mil escus et l'entretenement d'un regiment de pied, avec offre d'un très riche et grand mariage s'il se vouloit marier, Sa Majesté envoya commander au mareschal d'Aumont de descendre avec toutes ses troupes en diligence vers Angers, ce qu'il fit,

et trouva que M. de Brissac avec les habitants s'estoient desjà barricadés contre le chasteau. Mais le sieur de Pichery luy ayant fait ouverture par la porte du grand pont du chasteau, ce fut au comte de Brissac à se retirer hastivement, en se sauvant avec fort peu d'hommes de sa suite, et laissant son bagage et plusieurs de ses amis prisonniers. Les barricades qu'ils avoient faictes jusques surle fossé contre le chasteau furent rompues. Les habitants d'Angers, pour avoir esté la sepmaine de devant Pasques du party de l'union, ayderent au roy de la somme de cent mil escus. Le sieur de Pichery fit en cela un service très signalé au roy, et digne d'un gentilhomme. Il a | tousjours du depuis gouverné ceste place sous l'obeyssance des roys.

En ce mesme temps le duc de Mercœur, beau frère du roy à cause de la royne, qui estoit sœur dudict duc, se declara aussi en ce mois de mars du party de l'union. Le roy fut fort fasché de ceste nouvelle contre le duc, pour ce qu'il l'aimoit et luy avoit faict plusieurs bienfaicts. Il luy fit espouser la riche heritiere de la maison de Martigues, et luy donna le gouvernement de Bretagne après la mort du feu bon duc Loys de Montpensier, et le prefera à M. de Montpensier son fils, ce qui ne se fit lors sans mescontentement. Tandis que M. de Nevers fut avec son armée vers La Ganache il ne se remua nullement, et pensoit on qu'il se contiendroit en paix : mais si tost qu'il vit les troupes remontées vers la Touraine, il commença, avec le sieur de Sainct Laurent et l'evesque de Dol, à faire souslever toutes les villes de la Bretaigne, jusques aux communes des villages. Les deux principales villes de ceste province sont Rennes, où est le parlement, et Nantes, où est la chambre des comptes : il desiroit s'en asseurer en mesme temps. Le chasteau de Nantes estoit gouverné par deux capitaines qui y commandoient chacun en leur semestre; le capitaine Gassion, Gascon, eslevé en la maison de Martigues, y estoit en son semestre; le sieur de Cambouc estoit sorty du sien peu auparavant, pendant lequel le duc n'eust sceu executer ses desseins. Tout luy venant donc à souhait, il fit amas de plus de gens qu'il put, et donna la charge à sa femme et au capitaine Gassion de s'asseurer de la ville de Nantes; puis, sous une feinte d'aller à Vannes aux estats, estant à Redon il tourna droict à Rennes. L'evesque de Dol, de la maison d'Espinay, et un nommé François Bouteiller, avec quelques uns du parlement et du présidial, le sentants approcher, donnent courage à ceux de leur party de prendre les armes; ils saisissent les places, barricadent les rues, et font accroire au menu peuple que le sieur de La Hunaudaye, qui estoit dans Rennes, estant lieutenant general pour le roy au pays, vouloit introduire des garnisons en la ville. A ce mot de garnison le peuple s'anime, se met de leur costé, et tous ensemble reçoivent le duc avec beaucoup d'allegresse, qui incontinent se rendit maistre des tours au Foulon, de Sainct Georges et de la porte Blanche. Le sieur de Montbarot, gouverneur de la ville, s'estant retiré dans la tour de la porte Mordelese, est sommé de rendre ceste tour entre les mains du duc; ce qu'ayant refusé de faire, on pointe le canon pour la battre : mais Montbarot, estant sans esperance d'un prompt secours, et n'y ayant apparence qu'il pust tenir fort dans ceste tour, se rendit audict duc avec des conditions honorables pour luy et pour ceux qui estoient avec luy. Ainsi le duc de Mercœur demeura maistre de ceste ville, et y mit un gouverneur à sa devotion, cependant que madame de Mercœur sa femme, et madame de Martigues sa belle mere, s'asseurerent de Nantes, suivant leurs desseins, qu'ils executerent de ceste façon.

Ayants le capitaine du chasteau à leur devotion, ils envoyerent querir aucuns des capitaines de la ville et quelques uns des principaux habitants qu'ils sçavoient porter de l'affection au party de la ligue, auxquels ils dirent que toutes les grandes et bonnes villes de France s'estoient unies et avoient pris les armes contre le roy pour avoir la vengeance de la mort de MM. de Guyse, et pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine; qu'à leur exemple ils en devoient faire autant, et ne pas attendre que les partisans du roy, dont il y en avoit quantité dans la ville, se rendissent maistres et exerçassent sur les bons catholiques leurs animosités par prisons et rançons, ainsi que les catholiques d'Angers estoient à present traictés par les officiers royaux. « Nous avons eu advis certain, leur dirent ils, que quelques habitants de ceste ville, dont nous avons la liste, y veu-

lent introduire le roy de Navarre avec ses troupes ; s'ils executent leur dessein, ceste ville ne peut esviter un sac general et la perte de nostre religion, avec la mort ou la prison des bons catholiques : on empeschera tous ces mauvais evenements en les prevenant par la prise des armes, et en s'asseurant de quelques personnes, ce qu'il est besoin d'executer promptement pour ce que le tarder en telles entreprises est perilleux. Le capitaine Gassion vous servira de chef pour ceste execution en l'absence de M. de Mercœur. » Ce discours finy, toute l'assemblée approuva ce dessein, et promirent qu'ils s'y employeroient du tout pour l'executer. Suivant l'ordre que le capitaine Gassion leur donna pour le point de l'execution, chacun s'en retourna en son quartier : ils prennent les armes, se barricadent par toutes les rues, font courir plusieurs bruits afin que le menu peuple se mist de leur costé, ce qu'il fit. En mesme temps ils se saisissent de quelques officiers et autres personnes notables qui furent menés prisonniers au chasteau, entre lesquels furent le sieur Miron, l'un des generaux de Bretagne, le sieur Boutin, docte jurisconsulte, et le sieur de Roques. Leurs maisons ne furent exemptes du pillage, ce qui advient d'ordinaire en tels remuements. Ainsi Nantes se mit du party de l'union, sous le commandement de M. de Mercœur leur gouverneur, qui prit la qualité de protecteur de la religion catholique romaine en ceste province.

En mesme temps le sieur de Sainct Laurent s'asseura de Dinan et de Dol pour le party de l'union. Sur l'advis qu'il eut que le baron de Maulac s'estoit mis dans Josselin pour le roy, il s'y achemina avec quelques troupes qu'il avoit levées : le vendredy sainct il surprint la ville de Josselin; mais ledict sieur de Maulac, retiré au chasteau, contraignit Sainct Laurent d'y tenir un siege, ce qu'il fit, assisté des communes du pays. Il se fit en ce temps là de terribles remuements en toute la basse Bretagne : Brest, l'arsenal de la Bretagne, se conserva tousjours pour le roy par la fidelité du gouverneur. M. de Fontaines maintint Sainct Malo en son devoir jusques à ce qu'il fut tué par les Malouins, ainsi que nous le dirons cy après.

Cependant M. de Mercœur ayant donné à plusieurs capitaines des commissions pour lever le plus de gens de guerre qu'ils pourroient, et envoyé quelques uns des principaux officiers du parlement de Rennes prisonniers au chasteau de Nantes, pour avoir esté recognus affectionnés au party du roy, il s'achemina à Fougeres, où il fut bien receu par les habitants : le capitaine du chasteau, après quelques resistance, luy rendit la place, avec les biens du marquis de La Roche son maistre qui estoient dedans, pour la somme de quinze cents escus qu'il toucha. Tous les gentilshommes de la haute Bretagne qui ne voulurent prendre les armes pour le party du duc furent contraints d'abandonner leurs maisons à la discretion de ces gens de guerre : ledict marquis de La Roche et plusieurs autres furent menés prisonniers au chasteau de Nantes; mais le sieur du Bordage et quelques autres gentilshommes se jetterent dedans Vitré, et unanimement avec les habitants asseurerent ceste ville et le chasteau au service du roy. Le duc de Mercœur en receut les nouvelles à Fougeres, qui n'en est distant que de sept lieues; il y envoya incontinent le sieur de Tallouet avec quelques compagnies de gens de guerre, lequel fit prendre les armes à toutes les parroisses de quatre lieues aux environs de Vitré, jusques au nombre de plus de six mille hommes, lesquels tindrent six semaines assiegée ceste ville. La longueur de ce siege alentit les boutades de ces paysans, qui avoient remply les chemins creux, qui sont fort communs en ce pays là, d'arbres qu'ils avoient coupés pour empescher le secours que l'on pourroit donner aux assiegés, lequel ne laissa toutesfois de leur estre donné par plusieurs gentilshommes qui se hasarderent d'y entrer, ce qui fut cause de la levée de ce siege; aussi que, durant iceluy, les habitants de Rennes, qui s'estoient laissés aller aux persuasions des partisans du duc de Mercœur qui estoit lors à Fougeres, sur des lettres qu'ils receurent du roy de n'obeyr au duc de Mercœur, ains de s'opposer à ses entreprises, estants à ce encouragés par aucuns officiers du parlement et par quelques gentilshommes de Bretagne, ils prirent les armes et se saisirent du sieur de La Charrovinere que leur avoit donné le duc de Mercœur pour gouverneur, et d'un capitaine Joan, espagnol, et de tous ceux qu'ils penserent

estre du party de l'union; envoyerent appeller M. de Montbarot leur gouverneur pour revenir en la ville, lequel, rentré dans Rennes, a maintenu tousjours depuis ceste ville en l'obeyssance des roys. Les seigneurs de La Hunaudaye, le marquis d'Asserac, le baron du Pont et les principaux seigneurs bretons tenants le party du roy s'y rendirent aussi. La Bretagne fut du depuis divisée presque en deux partis : le duc de Mercœur, les sieurs de Quebrian, de Goulenes et autres seigneurs se retirerent à Nantes, où fut establie une cour des officiers du parlement qui estoient de leur party; et Rennes servit de retraicte aux catholiques royaux et aux officiers de la chambre des comptes de Nantes. Voylà comme furent les cours souveraines de Bretagne divisées en deux partys, et peu après les officiers royaux firent pendre en effigie ceux de l'union pour cause de rebellion, et ceux de l'union en firent de mesme de ceux qui tenoient les principaux offices royaux. C'est assez traicté pour ceste fois des remuements de la Bretagne. Voyons ceux qui se firent en Berry.

Bourges est la capitale ville de Berry dont M. de La Chastre estoit gouverneur. Le roy avoit esté adverty que ce seigneur vouloit se remettre de la ligue, ce qui fut cause que Sa Majesté n'alla à Bourges, comme nous avons dit cy dessus. Aucuns gentilshommes de ceste province serviteurs du roy, qui voyoient son dessein, s'emparerent de Sancerre, et se fortifierent en leurs chasteaux. Quand M. de La Chastre se fut asseuré de Vierzon, de Selles, de Meun sur Yevre, de Dun le Roy et de la tour de Bourges, le 4 avril il fit assembler en corps de ville les habitants de Bourges, et leur dit : « Vous voyez les troubles où nous sommes, ce n'est rien encores au prix des maux qui nous menacent, vous en sçavez assez les causes. Vous voyez toutes les provinces de ce royaume armées, qui pour un party, qui pour l'autre. J'eusse fort desiré maintenir le repos entre les voisins, ce qui ne se peut plus esperer, ny mesme de conserver les villes que par la force et l'appuy de l'un des deux partis, à sçavoir de celuy du roy ou de celuy des princes catholiques et villes unies. C'est chose assez notoire qu'il est impossible de demeurer entre les deux sans entrer en l'un ou en l'autre de ces deux partys. Il faut donc se declarer pour l'un ou pour l'autre. J'ay voulu recognoistre quelle seroit la volonté du roy et ses deportements, pource que j'ai toujours reveré son nom, sa dignité et la personne qui a regné sur nous jusques à ceste heure; et ne me voudrois encores departir de ceste affection, ny de l'obeyssance qui nous est commandée luy rendre, si la seule cause de Dieu, son honneur, ma conscience et religion ne m'en dispensoient. Vous sçavez que les huguenots se sont emparés des deux meilleures places et fortes d'assiette de ce gouvernement, qui sont Argenton et Sancerre : en l'une et en l'autre se void l'assistance et consentement qu'ils ont eu du roy : Arquien, l'un des Montigny, est dans Sancerre parmy eux; ils sont advoués du roy, favorisés et secourus de poudres, munitions, hommes et argent que l'aisné Montigny y a conduicts. Nous sçavons aussi comme le roy de Navarre et le roy ont si bonne intelligence ensemble, que leurs trouppes de gens de guerre logent pesle mesle sans se meffaire les uns aux autres, mais plustost s'accordent à piller et courre sus aux bons catholiques. Toutes ces considerations, messieurs, m'ont fait ouvrir les yeux et penser que Dieu m'a fait naistre sa creature pour le servir, aymer et honorer sur toutes choses, m'a donné une ame que je desire sauver pour le louer un jour dans son paradis, et penserois n'y parvenir jamais, si de tout mon cœur, de toutes mes forces et puissances, et de ce qu'il luy a pleu mettre en moy de ses graces et benefices, je ne les employois à la conservation de sa gloire et de la religion catholique, apostolique et romaine, et extirpation de l'heresie. Si je vous trouve disposés en mesme volonté et affection que moy, je demoureray parmy vous pour vous assister et servir de ma vie et de tout ce qui despend de mes forces et pouvoir : si vous prenez autre advis, je suis resolu de chercher ma seureté et conservation avec ceux qui combattent pour le maintien de la religion catholique, ou mourir glorieusement avec eux. »

Il n'y a si foible persuasion qui ne soit assez forte quand la haine persuade à croire. Ceux aussi qui avoient esté practiqués de longue main dans Bourges dès le commencement de la ligue, pleins de haine et de courroux qu'ils avoient contre le roy pour la mort de messieurs

de Guyse, eurent très agreable ceste declaration de M. de La Chastre, et crurent que le roy s'estoit accordé avec le roy de Navarre, ce qui n'estoit pas, et ne le fut que sur la fin d'avril, après qu'il eut receu advis que le duc de Mayenne avoit refusé toutes les propositions d'accord qu'il luy avoit faict faire par M. le legat Morosini, ainsi que nous dirons cy après.

Aucuns eussent bien desiré que l'on se fust comporté dans Bourges comme on avoit faict aux autres villes de la ligue; mais, après le serment faict de vivre et mourir en leur union, ceux qui ne le voulurent faire furent chassés: ce qu'ils firent sous quelque forme de justice. monsieur l'archevesque de Bourges se retira peu après à Blois; plusieurs ecclesiastiques et officiers royaux se retirerent aussi à Issoudun, à Vatan, à Aubigny, et aux villes et chasteaux les plus proches qui se maintindrent en l'obeissance du roy. Et le Berry comme les autres provinces fut divisé en deux partis.

Le sieur de Randan, gouverneur pour le roy au bas pays d'Auvergne, avoit esté des premiers de la ligue dès l'an 1585, et avoit, avec messieurs ses freres l'evesque de Clermont et l'abbé de Sainct Martin, praticqué de longuemain en ceste province le plus de partisans qu'ils avoient peu. Dès qu'il eut receu les nouvelles de la mort de messieurs de Guyse et de la prise des armes par les Parisiens contre le roy, il se resolut de faire le semblable en son gouvernement, ce qu'il fit avec aucuns de la noblesse. Plusieurs villes se rendirent de son party; les autres se maintindrent en l'obeyssance du roy: les deux principales de son gouvernement estoient Clermont et Riom. Clermont est le siege de l'evesché. Riom est le bureau des thresoriers generaux, qui se rangea du tout à la devotion du sieur de Randan.

Les habitants de Clermont, voyant ledict sieur de Randan declaré du party de l'union, et battre le chasteau du Mas de Sainct Jus, qu'il prit peu après, sur les lettres qu'ils receurent du roy, luy envoyerent dire par le sieur d'Auterac: « Nous avons un roy de l'obeyssance duquel nous ne nous despartirons jamais. » Luy, qui ne pensoit à rien moins qu'à ceste nouvelle, leur envoya ceste response par d'Auterac: « Je vous prie, messieurs, de vous maintenir en la religion catholique, apostolique et romaine. J'espere de conserver ceste province au repos auquel, Dieu mercy, je l'ay maintenue par les troubles passés de ce royaume, et plustost je feray sortir de ceste province et conduiray moy mesme dehors les troupes que j'ay faict lever pour reprendre les chasteaux du Mas de Sainct Jus, etc. » Ceste responce ne contenta ceux de Clermont, et jugerent que ce n'estoit que pour les amuser cependant que les partisans de l'union practiqueroient pour faire entrer ledict sieur de Randan le plus fort dans leur ville. Ils ne voulurent estre subjects aux accidents auxquels les neutres qui ne tenoient ne l'un ne l'autre party tumberent; ils firent publier une declaration de vivre et mourir en l'obeyssance du roy, et plusieurs grands seigneurs du pays se vindrent jetter dans ceste ville comme à sauveté. Ceux que l'on pensoit estre du party de l'union, ou affectionnés au sieur de Randan et à ses freres, en furent chassés. Ils s'asseurerent aussi des lieux forts de la ville, qui n'a du depuis changé de party durant ces derniers troubles.

M. de Randan, voyant que ceux de Clermont et de Montferrand s'estoient bandés contre le party de l'union, convoqua au commencement d'avril, en la ville de Billom, une assemblée en forme des trois estats du pays d'Auvergne. Les partisans qu'il avoit en ceste province s'y trouverent. A l'ouverture de ceste assemblée ledict sieur de Randan leur dit qu'il employeroit tous les moyens que Dieu luy avoit donnés avec la vie pour son service et pour le bien particulier et repos du pays, tant pour l'obligation naturelle qu'il y avoit, que pour celle que luy donnoit le tiltre et honneur qu'il avoit d'en estre gouverneur. Monsieur l'evesque de Clermont le remercia de sa bonne affection au nom de ceste assemblée. Et après son remerciement, M. l'evesque de Castres et les sieurs de Vigneaux et de Callemels, conseillers au parlement de Thoulouse, deputés de Thoulouse et des villes du pays du Languedoc qui s'estoient declarées de l'union, se presenterent: ledict sieur de Vigneaux, portant la parole, leur dit que la resolution du parlement et de la ville de Thoulouse, avec toutes les villes du pays de Languedoc qui estoient de leur party, avoit juré de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et union de tous les bons catholiques, et specialement de ceux de la province d'Auvergne, auxquels ils venoient de leur part offrir et donner asseu-

rance de tous les moyens de ceux dont ils estoient deputés, et qu'en faisant avec eux l'union reciproque, ils ne s'en despartiroient jamais, et n'en feroient aucune autre, ny chose qui pust concerner l'interest desdicts unis, sans leur advis et consentement.

Les pretextes qui manquent de raison ont besoin de beaucoup de paroles : aussi ceux qui firent les propositions en ceste assemblée ne manquerent de parer le commencement de leurs discours du zele de feu messieurs de Guyse envers la religion catholique, et puis tout d'une suitte ils lascherent une infinité de mesdisances contre le roy. Suivant la resolution dudict sieur de Randan, toute ceste assemblée jura en l'eglise des Jesuites de Billom, ès mains de l'evesque de Clermont, le serment de l'union, et chascun d'eux promit de luy obeyr comme estant leur gouverneur. Du depuis il asseura les dicts deputés de Thoulouse d'une union reciproque entre eux, et qu'il les ayderoit de tout ce qui luy seroit possible.

Sous le nom de ceste assemblée ledict sieur de Randan fut prié de prendre les armes pour reduire tout le bas pays d'Auvergne du party de l'union, et donner tout l'ordre requis aux affaires de la guerre et de la police. Puis ceste assemblée, à l'instar des republiques libres et souveraines d'Allemagne ou d'Italie, fit publier une declaration contre les villes de Clermont et de Montferrand, les declarant descheues de tous privileges, privées de tout commerce, de toutes cours et juridictions, et de la qualité et pouvoir d'estre des treize bonnes villes du bas pays d'Auvergne; aussi que la ville de Riom seroit à perpetuité la principale et la capitale ville de la province, et à laquelle ils attribuerent et transfererent toutes les jurisdictions et privileges des villes de Clermont et Montferrand.

D'un autre costé ceux de Clermont eurent recours au roy, qui, le dix septiesme d'avril, declara les habitants de Riom rebelles et criminels de leze majesté, et par les mesmes lettres transfera la recepte generale et bureau des thresoriers generaux d'Auvergne establis à Riom, en la ville de Clermont. Voylà en quel estat estoit le pays d'Auvergne au commencement de ceste année. Nous rapporterons cy après les effects sanglants de leurs remuements.

Cependant que le party de l'union faict sous- tant de provinces contre le roy, et qu'ils l'entourerent de tous costés, excepté en la province de Poictou, le roy de Navarre, revenu en convalescence de la maladie qui luy print au bourg de Sainct Pere en pensant aller secourir La Ganache, comme nous avons dict, ne demeura de ce costé là long temps sans se rendre maistre de plusieurs places; et, ayant mis ses troupes en campagne, prit Sainct Maixent, Maillezay, Chastelleraut, Loudun, Lisle Bouchard, Mirebeau, Vivonne et autres places voisines. Un docte personnage, escrivant sur les malheurs de ce temps là, dit : « Ce que la ligue faict souslever tant de peuples contre le roy est par meschanceté; ce que les huguenots prennent tant de places est par necessité, et toutesfois toutes ces choses sont esgales au roy et à sa couronne : elle est aussi bien dissipée et desmembrée des uns que des autres, son peuple autant foulé par les huguenots que par la ligue; et n'estoit que ceux là se deffendent, et ceux cy attaquent, qu'on poursuit ceux là, et ceux cy poursuivent, bref, que ceux là se soumettent tousjours au roy, et que ceux cy le veulent tousjours assujettir à eux, on pourroit dire que le mal que les huguenots font par force au royaume est aussi grand que celuy que la ligue faict pour assouvir le courroux d'aucuns d'entre eux et l'ambition des autres. »

Or le roy de Navarre, estant à Chastelleraut, entendit qu'il y avoit du trouble à Argenton en Berry entre les habitants et la garnison du chasteau. Les habitants, estants supportés de quelques gentilshommes du pays, vouloient tenir le roy, et le capitaine du chasteau, qui y avoit esté mis par madame la douairiere de Montpensier, sœur de messieurs de Guyse, qui jouyssoit de ceste place à cause de son douaire, vouloit tenir pour l'union. Sur ceste contestation, ledict capitaine du chasteau attendant secours d'Orleans où il avoit envoyé en demander, et les habitants ayants aussi envoyé vers le roy, le roy de Navarre, en usant de sa diligence accoustumée, les alla mettre d'accord : il surprend la ville, et dès que le secours qui venoit d'Orleans pour entrer dans le chasteau se fut retiré, le capitaine, qui s'estoit monstré au commencement fort resolu de deffendre ceste place, peu après se rendit, et le roy de Navarre mit dedans le sieur de Beaupré pour gouverneur.

Retourné à Chastelleraut, il fit une declaration assez ample sur les choses advenues en

France depuis la mort de messieurs de Guyse, et l'adressa en forme de lettre aux trois estats de la France, où il leur dit :

« S'il eust pleu à Dieu toucher le cœur du roy mon seigneur et les vostres, et qu'en l'assemblée que quelques uns de vos deputés ont faicte à Blois près de Sa Majesté j'eusse esté appellé, comme certes il me semble qu'il se devoit, et qu'il m'eust esté permis librement de proposer ce que j'eusse pensé estre de l'utilité de cest estat, j'eusse faict voir que j'en avois non seulement le desir au cœur, les paroles à la bouche, mais encore les effects aux mains, et que je n'ay point des ouvertures à dessein, des propositions conditionnées, de beaux mots auxquels je ne voudrois pas pourtant m'obliger ; au contraire, de bonnes resolutions, de l'affection à la grandeur du roy et du royaume, autant qu'il se peut, voire aux despens de la mienne, et que quand tout le monde y sera disposé, il ne faudra ny traicter ny capituler avec moy, m'asseurant que rien ne m'a rendu difficile, sinon sa consideration et celle de mon honneur. Puisque cela ne s'est point faict, ce que peut estre la France comptera pour une de ses fautes, ny ayant point de si bon medecin que celuy qui ayme le malade, je veux donc au moins vous faire entendre à ce dernier coup, et ce que je pense estre de mon devoir, et ce que j'estime necessaire au service de Dieu, du roy mon souverain, et au bien de ce royaume, afin que tous les subjects de ceste couronne en soient instruits, et que tous, pour ma descharge, sçachent mon intention, et par mon intention mon innocence.

« Dieu a faict voir au jour le fond des desseins de tous ceux qui pouvoient remuer en cest estat. Il a descouvert les miens aussi. Nul de vous, nul de la France les ignore. N'est ce pas une misere qu'il n'y ait si petit ne si grand en ce royaume qui ne voye le mal, qui ne crie contre les armes, qui ne les nomme la fievre continue et mortelle de cest estat, et neantmoins jusques icy nul n'a ouvert la bouche pour y trouver le remede? qu'en toute ceste assemblée de Blois nul n'ait osé prononcer ce sacré mot de paix, ce mot dans l'effect duquel consiste le bien de ce royaume? Croyez, messieurs, que ceste admirable et fatale stupidité est un des plus grands presages que Dieu nous ait donnés du declin de ce royaume. Nostre estat est extremement malade : chacun le void. Par tous les signes on juge que la cause du mal est la guerre civile, maladie presque incurable, de laquelle nul estat n'eschappa jamais ; ou, s'il en est relevé, si ceste apoplexie ne l'a emporté du tout, elle s'est au moins terminée en la perte entiere de la moitié du corps.

« Quel remede? Nul autre que la paix, la paix, qui remet l'ordre au cœur de ce royaume, qui par l'ordre luy rend sa force naturelle, qui par l'ordre chasse les desobeyssances et malignes humeurs, purge les corrompues, et les remplit de bon sang, de bonnes intentions, de bonnes volontés, qui, en somme, le fait vivre. C'est la paix qu'il faut demander à Dieu pour son seul remede, pour sa seule guerison. Qui en cherche d'autre, au lieu de le guerir le veut empoisonner.

« Je vous conjure donc tous par cest escrit ; autant catholiques, serviteurs du roy mon seigneur, comme ceux qui ne le sont pas ; je vous appelle comme François ; je vous somme que vous ayez pitié de cest estat, de vous mesmes, qui, le sappants par le pied, ne vous sauverez jamais que la ruine ne vous accable ; de moy, encores que me contraigniez par force à voir, à souffrir, à faire des choses que sans les armes je mourrois mille fois plustost que de voir, de souffrir et de faire. Je vous conjure de despouiller à ce coup les miserables passions de guerres et de violences qui dissipent et demembrent ce bel estat, et qui nous distrayent les uns par la force, les autres trop volontairement, de l'obeyssance de nostre roy ; qui nous ensanglantent du sang les uns des autres, et qui nous ont desjà tant de fois faicts la risée des estrangers, et à la fin nous feront leur conqueste ; de quitter, dis-je, toutes nos aigreurs pour reprendre les haleines de paix et d'union, les volontés d'obeyssance et d'ordre, les esprits de concorde par laquelle les moindres estats deviennent puissants empires, et par laquelle le nostre a longuement fleuri le premier royaume de ceux de la chrestienté.

« Bien que j'aye mille et mille occasions de me plaindre en mon particulier de ceux de la maison de Guyse, d'eux, dis-je, mes parents, et parents si proches, que, hors le nom que je porte, je n'en ay point de plus ; bien qu'en general la France en ait encores plus de subject que moy, Dieu sçait neantmoins le desplaisir

que j'ay de les avoir veus entrer en ce chemin, dont le cœur m'a tousjours jugé que jamais il n'en sortiroient à leur honneur. Dieu me soit tesmoin si, les cognoissant utiles au service du roy, et, je puis dire encores, au mien, puis que j'ay cest honneur de luy appartenir de si près, et que mon rang precede le leur, je n'eusse esté et ne serois très aise qu'ils employassent beaucoup de parties que Dieu et la nature leur ont données, pour bien servir ceux à qui ils devoient service : au lieu que les mauvais conseils les ont poussés au contraire. Tout le monde, horsmis moy, se riroit de leur malheur, seroit bien ayse de voir l'indignation, les declarations, les armes du roy mon seigneur tournées contre eux. Moy certes je ne le puis faire, et ne le fais pas, sinon autant que des deux maux je suis contraint de prendre le moindre. Je parleray donc librement, à moy premierement, et puis à eux, afin que nous soyons sans excuse.

« Ne nous enorgueillissons ny les uns ny les autres. Quant à moy, encores que j'aye receu plus de faveur de Dieu en ceste guerre qu'en toutes les passées, et qu'au lieu que les deux autres partis (quel malheur qu'il les faille ainsi nommer) se sont affoiblis, le mien en apparence s'est fortifié, je sçay bien neantmoins que toutes les fois que je sortiray de mon devoir il ne me benira plus; et j'en sortiray quand, sans raison et de gayeté de cœur, je m'attaqueray à mon Roy et troubleray le repos de son royaume.

« De mesme eux, qui, depuis ces quatre dernieres années, ont mieux aimé les armes que la paix, qui les premiers ont remué en cest estat et on fait ce troisiesme party si indigne de la foy de France, et, je diray encores, de celle de leurs ayeuls, puisque Dieu par ses jugements leur monstre qu'il n'a pas eu aggreable ce qu'ils ont faict, puisqu'il touche l'esprit de nostre roy pour les recevoir à sa douceur accoustumée, comme luy mesme le declare, qu'ils se contentent. Nous avons tous assez faict et souffert de mal. Nous avons esté quatre ans yvres, insensés et furieux : n'est ce pas assez? Dieu ne nous a il pas assez frappés les uns et les autres, pour nous faire revenir de nostre endormissement, pour nous rendre sages à la fin et pour appaiser nos furies?

« Or si après cela il est loisible que, comme très humble et très fidele sujet du roy mon seigneur, je die quelque bon advis à ceux qui le conseillent : Qui a jamais ouy parler qu'un estat puisse durer quand il y a deux partis dedans qui ont les armes à la main? Que sera ce de cestuy cy, où il y en a trois? Comment luy peut-on persuader de faire une guerre civile, et contre deux tout à un coup? Il n'y a point d'exemple, point d'histoire, point de raison qui luy promettre une bonne issue de cela. Il faut qu'il face la paix, et la paix generale avec tous ses subjetcs, tant d'un costé que d'autre, tant d'une que d'autre religion, ou qu'il rallie au moins avec luy ceux qui le moins s'escarteront de son obeyssance; et, à ce propos, qu'un chacun juge de mon intention. Voylà comme je rends le mal pour le bien, comme j'entends l'animer contre ses subjects qui ont esté de ceste belle ligue. Et vous sçavez tous, messieurs, neantmoins que quand je le voudrois faire, et en sa necessité luy porter mon service, comme je le feray s'il me le commande, en apparence humaine je traverseray beaucoup leurs desseins, et leur tailleray bien de la besongne.

« Mais quand Dieu benira les desseins de nostre roy, et qu'il viendra à bout de tous les mutins de son royaume, il est miserable s'il faut qu'il les face tous punir comme ils le meritent. Quoy! punir une grande partie de ses villes, une grande partie de ses subjects! ce seroit trop. C'est un malheur, c'est une rage que Dieu a envoyée en ce royaume pour nous punir de nos fautes. Il le faut oublier, il le faut pardonner, et ne sçavoir non plus mauvais gré à nos peuples, nos villes, qu'à un furieux quand il frappe, qu'à un insensé quand il se promene tout nud. Soit au contraire, si ceux de la ligue se fortifient tellement qu'ils luy resistent, comme certes il y a apparence, et j'ay peur que sa patience soit leur principale force, Dieu voulant peut estre exercer sur nous des jugements que nous ne sçavons pas, que ce sera de nous et de luy? que dirons nous des François? Quelle honte que nous ayons chassé nos roys! Tache qui ne souilla jamais la robbe de nos peres, et le seul advantage que nous avons sur tous les vassaux de la chrestienté.

« Cependant n'est ce pas un grand malheur pour moy que je sois contraint de demeurer oisif? On m'a mis les armes en main par force. Contre qui les employeray je à ceste heure?

contre mon roy? Dieu luy a touché le cœur. Faisant pour luy, il a fait pour moy contre ceux de la ligue. Pourquoy le mettray je au desespoir? Pourquoy, moy qui presche la paix en France, aigriray je le roy contre eux, et osteray, par l'apprehension de mes forces, à luy l'envie, a eux l'esperance de reconciliation? Et voyez ma peine; car, si je demeure oisif, il est à craindre qu'ils facent encores quelque accord, et à mes despens; comme j'ay veu deux ou trois fois advenir, ou qu'ils affoiblissent tellement le roy et se rendent si forts, que moy, après sa ruine, n'auray gueres de force ny de volonté pour empescher la mienne.

«Messieurs, je parle ainsi à vous, que je sçay, à mon très grand regret, n'estre tous composés d'un humeur. Les declarations du roy mon seigneur, et principalement les dernieres, publient assez qu'il y en avoit entre vos deputés, et quasi la plus grande partie, à la devotion d'autre que de luy. Si vous avez tant soit peu de jugement, vous conclurrez avec moy que je suis en grand hasard; aussi est le roy, aussi est le troisiesme party, aussy estes vous, et en gros et en detail. Nous sommes dans une maison qui va fondre, dans un bateau qui se pert, et n'y a nul remede que la paix; qu'on s'en imagine, qu'on en cherche tant d'autres que l'on voudra.

«Pour conclusion donc, plus affectionné, je le puis dire, et plus interessé en cecy que vous tous, je la demande au nom de tous au roy mon seigneur; je la demande pour moy, pour tous les François, pour la France: qui la fera autrement, elle n'est pas bien faicte. Je proteste de me rendre encores plus traictable que je ne fus jamais si on pense que j'ay esté difficile; je veux servir d'exemple à tous par l'obeyssance que je monstre à mon roy.

«Mais, après avoir tant et tant de fois protesté et declaré ce qui est de mon devoir et de nostre proffit commun, je declare donc à la fin, premierement à ceux qui sont du party du roy mon seigneur que s'ils ne luy conseillent de se servir de moy et des moyens que Dieu m'a donnés, s'ils ne s'accordent à ceste saincte deliberation, non de faire la guerre à ceux de Lorraine, non à Paris, à Orléans ou à Thoulouse, mais à ceux qui empescheront la paix et l'obeyssance deue à ceste couronne, qu'ils seront seuls coul- [illegible] arriveront au roy et au royaume, et moy, au contraire, deschargé de ce blasme et acquitté de la foy que j'ay à mon prince, duquel j'ay, autant que j'ay peu, empesché et empescheray le mal, veuillent ils ou non.

«Et quant à ceux qui retiennent encores le nom et le party de la ligue, je les conjure comme François, je leur commanderois volontiers encores comme à ceux qui ont cest honneur de m'appartenir, et de qui les peres eussent receu ce commandement à beaucoup de faveur, je m'en asseure (si ce n'est de ceste façon, je le feray au moins, après le roy, comme le premier prince et le premier magistrat de France), qu'ils pensent à eux, qu'ils se contentent de leurs pertes, comme je fais des miennes; qu'ils donnent leurs passions, leurs querelles, leurs vengeances et leurs ambitions au bien de la France leur mere, au service de leur roy, à leur repos et au nostre. S'ils font autrement, j'espere que Dieu n'abandonnera point tant le roy qu'il n'acheve en luy son ouvrage, et qu'il ne luy donne envie d'appeller ses serviteurs près de luy, et moy le premier, qui ne veux autre tiltre, et qui, y allant pour cest effet, auray assez de force et de bon droit pour l'assister, et luy ayder à oster du monde leur memoire, et de la France leur party.

«Et bien que, plus que nul autre, j'aye regret de voir les differends de la religion, et que, plus que nul autre, j'en souhaitte les remedes, neantmoins, recognoissant bien que c'est de Dieu seul, et non des armes et de la violence, qu'il les faut attendre, je proteste devant luy, et à ceste protestation j'engage ma foy et mon honneur, que par sa grace j'ay jusques icy conservés entiers, que tout ainsi que je n'ay peu souffrir que l'on m'ait contraint en ma conscience, aussi ne souffriray je ny ne permettray jamais que les catholiques soyent contraints en la leur, ni en leur exercice libre de leur religion. Declarant en outre qu'aux villes qui avec moy s'uniront en ceste volonté, qui se mettront sous l'obeyssance du roy mon seigneur et la mienne, je ne permettray qu'il soit innové aucune chose, ni en la police, ny en l'Eglise, sinon en tant que cela concernera la liberté d'un chacun. Prenant derechef, tant les personnes que les biens des catholiques, et mesme des ecclesiastiques, sous ma protection et sauvegarde, ayant de long temps

gens de guerre, plus au restablissement de l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, ès lieux tenus par ledict sieur Desdiguieres, à laquelle conference ledict sieur Desdiguieres rapporteroit sur ce l'intention du roy de Navarre

Si tost que ceste trefve fut publiée en la cour de parlement à Grenoble, ledict sieur colonel Alphonse mit aucunes de ses troupes en garnison ès prochaines places près de Lyon pour faire la guerre aux Lyonnois, et envoya au roy deux des vieux regiments de gens de pied, de l'un desquels estoit maistre de camp le sieur de La Garde, qui pouvoient estre en tout six cents hommes, lesquels passerent depuis les bords du Rosne jusques à Tours, attaqués et poursuivis en Auvergne et en Berry par le party de l'union. Les conducteurs furent fort estimés de leur resolution en ce passage de près de cent lieues de longueur sans aucune escorte de cavallerie, et arriverent seurement à Tours sur la fin d'avril. Ainsi le Dauphiné eut un peu de repos jusques à la mort du roy, cependant que les principales villes de Provence, savoir, Marseille, Aix, Arles, Toulon, et autres, se declarerent du party de l'union par la persuasion des sieurs de Vins et de Carses, seigneurs qui avoient de long temps practiqué et desiré le gouvernement de ceste province, et ce dès que M. le mareschal de Rets en fut pourveu du gouvernement, auquel ils s'estoient opposés; car il s'engendra dans ce pays comme deux factions: ceux qui, obeyssants au roy, suivoient le mareschal de Rets furent appellés les Razés, et les partisans de la maison de Carses estoient surnommés les Carses. Ledict sieur de Vins avoit esté des premiers du party de la ligue, pour l'opinion qu'il s'estoit formée dans l'esprit de n'avoir esté recompensé par le roy des services qu'il disoit lui avoir faicts, veu qu'à son occasion il avoit receu une arquebusade au siege de La Rochelle, qui sans doute eust tué Sa Majesté si ledict sieur de Vins n'eust esté au devant de luy. Ce fut aussi luy qui le premier prit les armes contre le sieur de La Vallette, gouverneur de Provence pour le roy. Des exploicts militaires qui se sont passés en ceste province, nous le dirons cy après.

Les trefves aussi faictes entre le duc de Lorraine et mademoiselle la duchesse de Bouillon, le 26 decembre 1588, pour le terme de six semaines, furent continuées jusques au dix septiesme de ce mois de mars, et depuis jusques au 13 d'avril que la guerre recommença entre eux. Il ne sera hors de propos en ce lieu de dire la cause et l'origine de leurs querelles, et comme ceste trefve fut faicte.

Après que le roy, par l'edict du mois de juillet qu'il accorda avec les princes de la ligue l'an 1585, eut commandé que tous ses subjects eussent à aller à la messe, ou sortir dans six mois de son royaume, ceux de la religion pretendue reformée des provinces de Champagne, Picardie, Isle de France, et d'autres endroicts, se retirerent à Sedan et à Jamets, places appartenantes au duc de Bouillon, lequel en estoit prince souverain: mais le terme de six mois fut reduit à trois, et de trois mois à quinze jours.

Les princes de la maison de Lorraine desiroient de n'avoir point de tels voisins auprès d'eux; mesme le duc de Guyse supplia le roy de luy permettre de faire la guerre aux terres du duc de Bouillon; mais Sa Majesté ne luy voulut octroyer ceste demande. Soit à dessein ou autrement, la prise de Rocroy, faicte le 18 novembre 1586, fut le pretexte de la guerre que ledict sieur duc de Guyse fit au duc de Bouillon.

Rocroy est une place du gouvernement de Champagne. Un gentilhomme françois, refugié à Sedan, bien aymé du duc de Bouillon, en partit avec quelques capitaines et bon nombre de soldats, avec lesquels il prit nuitamment la ville de Rocroy, et tuerent le sieur de Chambery qui en estoit gouverneur. La prise de ceste ville fut l'occasion que le duc de Guyse assembla en diligence ses forces, et reprit ceste place par composition le 24 decembre au mesme an.

Le duc de Bouillon fut accusé d'estre autheur de ceste entreprise. Il envoya au roy ses excuses, et luy manda qu'il n'en sçavoit rien, mesme qu'il avoit deffendu à tous ses subjects de donner aucun secours à tels entrepreneurs, à quoy ses subjects luy avoient obey; aussi qu'il avoit taché de faire avec eux à ce qu'ils remissent la place entre ses mains pour la rendre à Sa Majesté, ce qu'ils n'avoient voulu faire, et l'avoient rendue au duc de Guyse qui y avoit mis un gouverneur à sa devotion, ce qui donnoit assez à cognoistre que ceste surprise procedoit d'une double entreprise et practique de ses ennemis, qui avoient gaigné tels entrepreneurs dans Sedan pour frap-

per deux coups d'une mesme pierre, sçavoir : l'un, pour oster le sieur de Chambery de dedans Rocroy, pource qu'il estoit fort serviteur du roy et n'estoit point de la ligue, et l'autre, pour faire croire à Sa Majesté que tels entrepreneurs, ainsi sortis de Sedan, n'avoient entrepris ceste surprise que par son advis, affin que le roy commandast au duc de Guyse de luy faire la guerre.

Au contraire de ses excuses, le duc de Guyse manda au roy que ceste surprise estoit de l'intelligence du duc de Bouillon, qui vouloit faire la guerre à la France sous main par les ennemis de Sa Majesté qu'il avoit retirés dans ses places, et leur avoit fait surprendre Rocroy et en tuer le gouverneur; que ceste excuse qu'il ne leur avoit donné secours depuis la surprise n'estoit une excuse valable, pour ce que l'on sçavoit assez que c'estoit une quantité d'hommes qu'il avoit hasardés pour faire ceste execution, lesquels il eust supportés s'ils eussent peu garder ceste place; mais, voyant la diligence du siege et qu'ils estoient contraints de se rendre, il les avoit desadvoués.

Le roy, nonobstant toutes ces raisons, ne veut point qu'on entreprenne la guerre sur les terres de Sedan; toutesfois la garnison de Jamets, nonobstant les deffences qui leur estoient faictes par le duc de Bouillon, ne pouvoit se maintenir en paix : mesme quelques uns ayant surprins et pillé une maison d'un gentilhomme de Lorraine, desadvoués, estants pris furent pendus. Toutes ces courses furent cause que le duc de Guyse, quoy qu'il ne pust faire condescendre le roy à ce qu'il luy permist de faire la guerre à Sedan et à Jamets, s'en alla emparer de Raucour et entra dedans les terres de Sedan, où, en quatre mois que ses troupes y sejournerent, il y fut commis une infinité d'actes d'hostilité, pendant lesquels la garnison de Jamets fit aussi la guerre à toute reste aux habitants de Verdun, par le commandement du duc de Bouillon, jusques aux trefves qui furent faictes, à l'instance de la royne mere, en avril 1587, et depuis continuées jusques au mois de janvier 1588.

Durant ces trefves le duc de Bouillon fut conducteur de ceste grande armée d'estrangers, après la desroute de laquelle, comme nous avons dit cy dessus, il mourut l'unziesme janvier 1588, laissant mademoiselle Charlotte de La Mark sa sœur, son unique heritiere, et M. le duc de Montpensier leur oncle, son tuteur.

Plusieurs pensoient que les princes de la maison de Lorraine ne voudroient faire la guerre à ceste pupille, mais il en advint au contraire; car audict mois de janvier la guerre se commença, et le duc de Lorraine envoya le baron d'Haussonville avec trois mille hommes de pied et huict cents chevaux se loger autour de Jamets. Le duc de Guyse y envoya aussi une partie de ses troupes, qui firent un grand degast autour de Sedan, contre l'intention du roy qui avoit accordé à madamoiselle de Bouillon la continuation de la trefve encores pour un an.

Le baron d'Haussonville, tenant Jamets assiegé, somme le sieur de Schelandre de rendre la place au duc de Lorraine, et fait offre qu'il ne seroit rien changé ny en la religion, ny en la police; mais il eut pour responce qu'il avoit affaire à gens d'honneur qui ne sortiroient de ceste place avec des paroles.

Aussi le roy en ce temps envoya M. de Rieux, chevalier de ses ordres, à Sedan; il proposa au conseil de la duchesse de Bouillon que Sa Majesté prendroit la protection de ses places, à la charge qu'il mettroit dedans tel gouverneur qu'il luy plairoit. Le roi d'Espagne en mesme temps y envoya un agent leur faire des propositions. Mais le comte de Maulevrier, oncle du feu dernier duc de Bouillon, pretendant que Sedan et Jamets luy appartenoient, escrivit à ceux qui avoient le gouvernement des affaires, et les pria de le recevoir, avec de belles promesses; outre tout cela, on parloit encores de plusieurs mariages pour madamoiselle de Bouillon, tantost d'un des enfants du duc de Guyse, puis de l'un de ceux du duc de Lorraine. Bref ces places estoient bien desirées et beaucoup affligées. Quelque travail et peine que M. de Montpensier prinst en la cour de France pour y apporter quelque delivrance et soulagement, il n'en put venir à bout.

Depuis le mois de janvier jusques au mois d'avril, les assiegeants et assiegés en une infinité de sorties et approches s'entremonstrerent leur valeur. La veille de Pasques, le baron d'Haussonville, après avoir fait bresche, fit donner en mesme temps l'assaut et l'escalade; mais les assiegeants, repoulsés avec bea

furent contraints de demander au duc de Lorraine nouvelles forces d'hommes et d'argent. Deux mois se passerent en de sanglantes escarmouches et sorties que faisoient aucunes fois ceux de Jamets avec des petites pieces de campagne, et endommageoient fort les assiegeants, qui receurent, le premier juillet, trois mil lansquenets de renfort. Toutesfois, peu de jours après, un pourparler fut accordé entre les sieurs d'Haussonville et de Schelandre. En ce pourparler, d'Haussonville dit qu'un mariage ou une honneste recompense leur pourroit donner la paix. Schelandre lui respondit que le desgast qu'on avoit faict ne se pouvoit recompenser, et que la diversité de religion empescheroit un mariage. Après plusieurs discours, il fut arresté entre eux que Schelandre advertiroit M. de Montpensier, et d'Haussonville le duc de Lorraine, affin d'adviser s'il y avoit moyen de pacifier. En se disant l'adieu, le sieur d'Haussonville dit : « Monsieur de Schelandre, il vaut mieux, comme dit le proverbe, *laisser son enfant morveux que lui arracher le nez.* » Mais le sieur baron de Schelandre lui repartit : « Monsieur, un bon joueur ne se retire jamais sur sa perte. » Puis il adjousta : *Quand le vin est tiré il le faut boire.*

Nonobstant ce pourparler, chacun d'eux taschoit à faire reussir ses desseins. Les intelligences que d'Haussonville pensoit avoir avec quelques uns de Jamets se trouverent doubles, et les voulant faire venir à effect, plusieurs des siens y perdirent la vie, et luy l'argent du duc de Lorraine, qui servit bien aux assiegés.

La continuation de ce siege resolue au conseil du duc de Lorraine, le sieur d'Haussonville fit faire neuf forts pour empescher les sorties des assiegés ; mais par la sage conduicte de leur gouverneur, ils ne laisserent de faire encores des sorties, et plusieurs fois rechasserent les assiegeants jusques dedans leurs forts.

Cependant que Jamets estoit pressé par un si long siege, madame d'Aremberg se trouva au mois d'octobre à Sedan pour adviser, avec le conseil de mademoiselle de Bouillon, s'il y auroit moyen de faire quelque accord avec le duc de Lorraine. Le sieur de Schelandre s'y rendit aussi ; quelques articles furent dressés, que ledict sieur de Schelandre porta au baron d'Haussonville qui estoit au camp devant Jamets, lequel les envoya au duc de Lorraine à Nancy, se chargeant d'en rendre response dans trois semaines ; mais ledict baron se trouvant malade, il quitta la conduicte de l'armée au seneschal de Lenoncourt, qui ayant pris ceste charge resserra d'abord fort les assiegés. Le 17 novembre le sieur de l'Afferté, de la part du duc, ayant apporté la responce, il la communiqua au sieur de Schelandre ; mais ayant pris temps pour en deliberer, il advint que la cavalerie de Sedan, qui pouvoit estre de cent bons chevaux, fut deffaicte près d'Estenay ; fort peu se sauverent de la mort ou de la prison. Cela recula un peu ceste negotiation, qui fut peu après reprise, et ledict sieur de l'Afferté alla avec le sieur de Marolles à Sedan, où estant arrivé il communiqua la responce dudict duc son maistre au conseil de mademoiselle de Bouillon. Ceste responce veue et regardée audict conseil, le sieur de l'Afferté fut chargé de porter leur resolution au duc de Lorraine, de laquelle il promit rendre responce dans le cinquiesme decembre. Au lieu de revenir, le duc de Lorraine envoya le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct Mihel, frere dudict sieur seneschal, general de l'armée de devant Jamets, qui mit la derniere main à une trefve qui fut publiée le 28 decembre 1588, pour le temps de six semaines.

Par ceste trefve, la ville de Jamets, ne pouvant plus tenir à cause de la famine et des maladies, fut rendue au duc de Lorraine. Le sieur de Schelandre se retira avec les gens de guerre au chasteau pour mademoiselle de Bouillon, ayant promis de ne mettre de nouveau aucuns vivres dedans ceste place, ny munitions, ny gens de guerre.

Il fut aussi accordé de part et d'autre qu'il ne se feroit aucuns ouvrages en la ville qui pussent nuire au chasteau, ny dans le chasteau qui pussent nuire à la ville.

Que les gens de guerre et habitants de Jamets qui ne voudroient faire serment au duc de Lorraine sortiroient, et seroient conduits seurement.

Que mademoiselle de Bouillon pendant la trefve ne seroit empeschée de recevoir ses droicts et revenus.

Et pour remettre un bon repos ès terres de mademoiselle de Bouillon, que, dedans le 10 de janvier, ses deputés, avec ceux du duc de Lorraine, s'assembleroient à Inaut pour adviser à

faire une bonne paix par le moyen d'un mariage, pour le bien et contentement de ladicte damoiselle et seureté de ses subjects, sans toutesfois y rien conclurre ny resouldre que premierement chacun d'eux n'eust envoyé vers le roy et M. de Montpensier pour avoir leur consentement, et obtenir d'eux procuration.

Le 23 janvier 1589, les deputés, tant d'une part que d'autre, se trouverent à Inaut. Plusieurs articles furent dressés, mais pour les faire entendre au roy on prolongea la trefve jusques au premier jour du mois de mars.

Pendant ceste trefve, les gens de guerre de part et d'autre prindrent party. Le duc de Lorraine, qui ne se vouloit après la mort de ses cousins de Guyse declarer ouvertement contre le roy, licentia une partie de ses troupes, lesquelles furent trouver le capitaine Sainct Paul en Champagne, qui tenoit pour le party de l'union.

D'autre costé, aucuns gens de guerre de Sedan et de ceux qui estoient sortis de Jamets, sçachants que le sieur d'Inteville, lieutenant general pour le roy en Champagne, levoit des hommes pour s'opposer aux remuements du capitaine Sainct Paul, vindrent le trouver en Champagne, et se mirent sous la conduicte du sieur d'Amblise et du baron de Terme. Le capitaine Sainct Paul, ayant ramassé le plus de gens qu'il put, sçachant que ledict sieur d'Amblise tenoit les champs, alla pour le deffaire. Les royaux et les ligués se rencontrerent entre Sainct Gevin et Sainct George, où il y eut un grand combat. Du commencement la compagnie d'Amblise prit l'espouvante, et demeura avec fort peu des siens au combat; mais, après ce premier choc, les sieurs de Chaumont, de Vandy et de Loupes avec leurs compagnies chargerent tellement les troupes de Sainct Paul qu'ils les rompirent et mirent en fuite, après en avoir tué et pris prisonniers plusieurs, entre lesquels estoient le sieur d'Artigoti, lorrain, et quinze capitaines. Ceste desfaicte vint bien à propos pour les affaires du roy, car, si ceux qui tenoient son party y eussent esté deffaicts, il y avoit grande apparence que presque toute la Champagne eust pris le party de l'union; car ceste province fut grandement divisée; mesme les habitants de Troye vindrent à Paris demander le fils puisné de feu M. de Guyse, appellé depuis la mort de son pere M. le prince de Ginville, affin d'estre leur gouverneur; mais, ainsi que tous les peuples font d'ordinaire en tels remuements, les Troyens lui porterent une fort grande affection à ce commencement, et à la suitte de ceste histoire il se verra qu'au declin de la ligue ils le firent sortir si soudainement de leur ville, qu'ils ne luy donnerent le loisir quasi de monter à cheval. Le sieur de Hautefort, qui se qualifioit lieutenant general en Champagne et Brie pour l'union, fut à Troye avec des troupes de gens de guerre, lequel traicta rudement les chasteaux des seigneurs qui s'estoient declarés pour le party du roy, entre autres les chasteaux de Chapes, Brienne et Marsac. Il alla faire lever le siege au sieur de Sautour, qui avoit assiegé Mery sur Seine, et le chargea de telle façon que tous les siens furent deffaicts, et luy mesme eut assez de peine à se sauver au travers des eaux et des marais où il pensa se noyer. Les villes de Reims, Troyes, Meaux, Mezieres, Vitry et autres, se mirent du party de l'union. Chaalons, Langres, Chasteau Thierry, Saincte Menehoust et autres, tindrent le party du roy. Voylà comment les villes de ce gouvernement furent divisées en deux partys. Dans Chaalons il fut du depuis estably une chambre du parlement de Paris transferé à Tours, pour rendre la justice aux catholiques royaux des provinces de Champagne, Brie, Picardie et autres pays qui sont enclavés entre la riviere de Seine, le pays de Caux en Normandie, et les frontieres des Pays-Bas, Lorraine et Bourgogne.

Or, pour retourner au discours de ce qui se passoit entre le duc de Lorraine et mademoiselle de Bouillon, pendant leur trefve ledict duc de Lorraine envoya le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct-Mihel, pour avoir l'advis et volonté du roy et de M. de Montpensier touchant le mariage proposé par leurdicte trefve, et de la composition à l'amiable de leurs differends: mais Sa Majesté escrivist au duc de Lorraine qu'il vouloit que la trefve fust continuée jusques à son arrivée en Champagne, où il esperoit estre au plus tard dans deux mois, et que luy mesme vouloit estre sur les lieux arbitre de leurs differends pour les terminer à l'amiable. Ceste responce ne plut au duc, et du depuis, voyant les grands remuements qui se faisoient en France, il ne voulut continuer la trefve, si bien que le treiziesme d'avril la guerre recommença,

furent contraints de demander au duc de Lorraine nouvelles forces d'hommes et d'argent. Deux mois se passerent en de sanglantes escarmouches et sorties que faisoient aucunes fois ceux de Jamets avec des petites pieces de campagne, et endommageoient fort les assiegeants, qui receurent, le premier juillet, trois mil lansquenets de renfort. Toutesfois, peu de jours après, un pourparler fut accordé entre les sieurs d'Haussonville et de Schelandre. En ce pourparler, d'Haussonville dit qu'un mariage ou une honneste recompense leur pourroit donner la paix. Schelandre lui respondit que le desgast qu'on avoit faict ne se pouvoit recompenser, et que la diversité de religion empescheroit un mariage. Après plusieurs discours, il fut arresté entre eux que Schelandre advertiroit M. de Montpensier, et d'Haussonville le duc de Lorraine, affin d'adviser s'il y avoit moyen de pacifier. En se disant l'adieu, le sieur d'Haussonville dit: «Monsieur de Schelandre, il vaut mieux, comme dit le proverbe, *laisser son enfant morveux que lui arracher le nez.*» Mais le sieur baron de Schelandre lui repartit: «Monsieur, un bon joueur ne se retire jamais sur sa perte.» Puis il adjousta: *Quand le vin est tiré il le faut boire.*

Nonobstant ce pourparler, chacun d'eux taschoit à faire reussir ses desseins. Les intelligences que d'Haussonville pensoit avoir avec quelques uns de Jamets se trouverent doubles, et les voulant faire venir à effect, plusieurs des siens y perdirent la vie, et luy l'argent du duc de Lorraine, qui servit bien aux assiegés.

La continuation de ce siege resolue au conseil du duc de Lorraine, le sieur d'Haussonville fit faire neuf forts pour empescher les sorties des assiegés; mais par la sage conduicte de leur gouverneur, ils ne laisserent de faire encores des sorties, et plusieurs fois rechasserent les assiegeants jusques dedans leurs forts.

Cependant que Jamets estoit pressé par un si long siege, madame d'Aremberg se trouva au mois d'octobre à Sedan pour adviser, avec le conseil de mademoiselle de Bouillon, s'il y auroit moyen de faire quelque accord avec le duc de Lorraine. Le sieur de Schelandre s'y rendit aussi; quelques articles furent dressés, que ledict sieur de Schelandre porta au baron d'Haussonville qui estoit au camp devant Jamets, lequel les envoya au duc de Lorraine à Nancy, se chargeant d'en rendre response dans trois semaines; mais ledict baron se trouvant malade, il quitta la conduicte de l'armée au seneschal de Lenoncourt, qui ayant pris ceste charge resserra d'abord fort les assiegés. Le 17 novembre le sieur de l'Afferté, de la part du duc, ayant apporté la responce, il la communiqua au sieur de Schelandre; mais ayant pris temps pour en deliberer, il advint que la cavalerie de Sedan, qui pouvoit estre de cent bons chevaux, fut deffaicte près d'Estenay; fort peu se sauverent de la mort ou de la prison. Cela recula un peu ceste negotiation, qui fut peu après reprise, et ledict sieur de l'Afferté alla avec le sieur de Marolles à Sedan, où estant arrivé il communiqua la responce dudict duc son maistre au conseil de mademoiselle de Bouillon. Ceste responce veue et regardée audict conseil, le sieur de l'Afferté fut chargé de porter leur resolution au duc de Lorraine, de laquelle il promit rendre responce dans le cinquiesme decembre. Au lieu de revenir, le duc de Lorraine envoya le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct Mihel, frere dudict sieur seneschal, general de l'armée de devant Jamets, qui mit la derniere main à une trefve qui fut publiée le 28 decembre 1588, pour le temps de six semaines.

Par ceste trefve, la ville de Jamets, ne pouvant plus tenir à cause de la famine et des maladies, fut rendue au duc de Lorraine. Le sieur de Schelandre se retira avec les gens de guerre au chasteau pour mademoiselle de Bouillon, ayant promis de ne mettre de nouveau aucuns vivres dedans ceste place, ny munitions, ny gens de guerre.

Il fut aussi accordé de part et d'autre qu'il ne se feroit aucuns ouvrages en la ville qui pussent nuire au chasteau, ny dans le chasteau qui pussent nuire à la ville.

Que les gens de guerre et habitants de Jamets qui ne voudroient faire serment au duc de Lorraine sortiroient, et seroient conduits seurement.

Que mademoiselle de Bouillon pendant la trefve ne seroit empeschée de recevoir ses droicts et revenus.

Et pour remettre un bon repos ès terres de mademoiselle de Bouillon, que, dedans le 10 de janvier, ses deputés, avec ceux du duc de Lorraine, s'assembleroient à Inaut pour adviser à

faire une bonne paix par le moyen d'un mariage, pour le bien et contentement de ladicte damoiselle et seureté de ses subjects, sans toutesfois y rien conclurre ny resouldre que premierement chacun d'eux n'eust envoyé vers le roy et M. de Montpensier pour avoir leur consentement, et obtenir d'eux procuration.

Le 23 janvier 1589, les deputés, tant d'une part que d'autre, se trouverent à Inaut. Plusieurs articles furent dressés, mais pour les faire entendre au roy on prolongea la trefve jusques au premier jour du mois de mars.

Pendant ceste trefve, les gens de guerre de part et d'autre prindrent party. Le duc de Lorraine, qui ne se vouloit après la mort de ses cousins de Guyse declarer ouvertement contre le roy, licentia une partie de ses troupes, lesquelles furent trouver le capitaine Sainct Paul en Champagne, qui tenoit pour le party de l'union.

D'autre costé, aucuns gens de guerre de Sedan et de ceux qui estoient sortis de Jamets, sçachants que le sieur d'Inteville, lieutenant general pour le roy en Champagne, levoit des hommes pour s'opposer aux remuements du capitaine Sainct Paul, vindrent le trouver en Champagne, et se mirent sous la conduicte du sieur d'Amblise et du baron de Terme. Le capitaine Sainct Paul, ayant ramassé le plus de gens qu'il put, sçachant que ledict sieur d'Amblise tenoit les champs, alla pour le deffaire. Les royaux et les ligués se rencontrerent entre Sainct Gevin et Sainct George, où il y eut un grand combat. Du commencement la compagnie d'Amblise prit l'espouvante, et demeura avec fort peu des siens au combat; mais, après ce premier choc, les sieurs de Chaumont, de Vandy et de Loupes avec leurs compagnies chargerent tellement les troupes de Sainct Paul qu'ils les rompirent et mirent en fuite, après en avoir tué et pris prisonniers plusieurs, entre lesquels estoient le sieur d'Artigoti, lorrain, et quinze capitaines. Ceste desfaicte vint bien à propos pour les affaires du roy, car, si ceux qui tenoient son party y eussent esté deffaicts, il y avoit grande apparence que presque toute la Champagne eust pris le party de l'union; car ceste province fut grandement divisée; mesme les habitants de Troye vindrent à Paris demander le fils puisné de feu M. de Guyse, appellé depuis la mort de son pere M. le prince de Ginville, affin d'estre leur gouverneur; mais, ainsi que tous les peuples font d'ordinaire en tels remuements, les Troyens lui porterent une fort grande affection à ce commencement, et à la suitte de ceste histoire il se verra qu'au declin de la ligue ils le firent sortir si soudainement de leur ville, qu'ils ne luy donnerent le loisir quasi de monter à cheval. Le sieur de Hautefort, qui se qualifioit lieutenant general en Champagne et Brie pour l'union, fut à Troye avec des troupes de gens de guerre, lequel traicta rudement les chasteaux des seigneurs qui s'estoient declarés pour le party du roy, entre autres les chasteaux de Chapes, Brienne et Marsac. Il alla faire lever le siege au sieur de Sautour, qui avoit assiegé Mery sur Seine, et le chargea de telle façon que tous les siens furent deffaicts, et luy mesme eut assez de peine à se sauver au travers des eaux et des marais où il pensa se noyer. Les villes de Reims, Troyes, Meaux, Mezieres, Vitry et autres, se mirent du party de l'union. Chaalons, Langres, Chasteau Thierry, Saincte Menehoust et autres, tindrent le party du roy. Voylà comment les villes de ce gouvernement furent divisées en deux partys. Dans Chaalons il fut du depuis estably une chambre du parlement de Paris transferé à Tours, pour rendre la justice aux catholiques royaux des provinces de Champagne, Brie, Picardie et autres pays qui sont enclavés entre la riviere de Seine, le pays de Caux en Normandie, et les frontieres des Pays-Bas, Lorraine et Bourgogne.

Or, pour retourner au discours de ce qui se passoit entre le duc de Lorraine et mademoiselle de Bouillon, pendant leur trefve ledict duc de Lorraine envoya le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct-Mihel, pour avoir l'advis et volonté du roy et de M. de Montpensier touchant le mariage proposé par leurdicte trefve, et de la composition à l'amiable de leurs differends: mais Sa Majesté escrivist au duc de Lorraine qu'il vouloit que la trefve fust continuée jusques à son arrivée en Champagne, où il esperoit estre au plus tard dans deux mois, et que luy mesme vouloit estre sur les lieux arbitre de leurs differends pour les terminer à l'amiable. Ceste responce ne plut au duc, et du depuis, voyant les grands remuements qui se faisoient en France, il ne voulut continuer la trefve, si bien que le treiziesme d'avril la guerre recommença,

[illegible]

[illegible], et en l'Estat royal en son entier, l'authorité des cours souveraines, les priviléges du clergé et de la noblesse; de faire garder et observer les loix et ordonnances du royaume et l'obeyssance deue aux magistrats; de preserver le peuple de France de toute oppression, et d'employer les forces et la puissance qui luy avoit esté octroyée à l'honneur de Dieu et au bien du royaume, il partit de Paris pour aller faire un corps d'armée de toutes ses troupes, lesquelles durant le mois de mars s'estoient rendues en la Beausse. On l'attendoit à Orleans, et les habitants eussent bien desiré qu'il y eust esté pour les delivrer des royaux de Bosgency, lesquels ne bougeoient de leurs portes; mais l'entreprise de Vendosme et de Tours luy fit prendre le chemin de Chasteaudun, où M. le légat Morosini du consentement du roy l'alla expressement trouver.

Ledict sieur legat, prenant congé de Sa Majesté sa légation finie, entendant que l'on proposoit au roy qu'il falloit qu'il appellast près de luy le roy de Navarre et ses forces pour resister au duc de Mayenne et au party de l'union, le supplia de ne le vouloir faire, mais plustost pacifier son royaume avec les catholiques de l'union, et s'offrit luy mesme de s'y entremettre: ce que le roy receut de bonne part, et accepta son offre, et luy permit d'aller trouver M. de Mayenne là part où il seroit pour le persuader à la paix et à un accord duquel Sa Majesté avoit desjà escrit à M. le duc de Lorraine, affin qu'il y preparast tous les autres princes de sa maison. Et pour acheminer plustost ceste affaire, Sa Majesté bailla audict sieur legat par escrit l'accord qu'il desiroit faire avec ledict duc de Mayenne et avec tous les princes et seigneurs du party de l'union, dans lequel il leur promettoit de delivrer tous les prisonniers qu'il tenoit, de continuer tous les princes et seigneurs de ce party en tous leurs gouvernements, leur laisser les villes de seureté, [illegible] au gré de [illegible] Sa Majesté, [illegible] pour les difficultés

[illegible] Venise, et M. le duc de Ferrare. Le roy, par ceste proposition, [illegible] legat le desir qu'il avoit d'appaiser ces nouveaux troubles: mais ayant sceu que M. de Mayenne estoit party de Paris pour le venir assaillir, et craignant qu'il ne le prinst à son desadvantage, il dit audict sieur legat qu'il le prioit d'effectuer ceste negotiation dans quinze jours, ou de faire faire quelque trefve dans ledict temps; mais que si cela ne se pouvoit faire qu'il le luy mandast incontinent, affin qu'il pensast à ses affaires.

Monsieur le legat le luy promit, et s'estant hasté pour aller à Orleans, pensant y rencontrer M. de Mayenne, fut contraint de rebrousser chemin et le venir trouver à Chasteaudun, où il luy proposa les articles et les conditions que le roy luy avoit baillées, et n'oublia rien de ce qu'il pensoit pouvoir apporter advancement à un tel œuvre; mais M. de Mayenne luy dit: « Je ne peux entendre à nul accord qu'auparavant je n'aye advis de tous ceux qui ont interest au party de l'union aussi bien que moy. Quand bien j'aurois accordé toutes ces propositions, Sa Saincteté ne me voudroit contraindre de luy obeyr; aussi suis je resolu de plustost mourir que de le faire. » Monsieur le legat se trouva lors bien estonné et loing de son attente; il ouyt des propos que les plus grands de ce party de l'union disoient si librement contre le roy, avec une infinité d'injures, ne le nommant jamais pour roy, qu'il n'osa plus parler de paix au duc de Mayenne, ny à aucun de son conseil, considerant que ce seroit temps perdu. Il en advertit incontinent Sa Majesté suivant ce qu'il luy avoit promis, luy mandant qu'il pourveust à ce qu'il adviseroit estre bon pour ses affaires; quant à luy, qu'il estoit bien marry de n'avoir peu rien faire de bon avec M. de Mayenne, duquel il avoit pris congé pour s'en retourner à Orleans, et continuer son voyage jusques à Lyon, où il attendroit ce qu'il plairoit à Sa Saincteté luy commander.

Quand le roy [illegible] de Blois à Tours, monsieur le legat fut [illegible] de ceste année dans l'abbaye de Marmoustier, où il

n'avoit point entendu les termes et paroles dont usoient ceux de l'union; mais il fut fort estonné, estant à Orleans, de ce qu'ouvertement et affirmativement plusieurs grands de ce party ne vouloient plus recognoistre le roy pour souverain, et que le clergé, devant qu'avoir eu mandement du pape, s'estoit emancipé de faire beaucoup de choses nouvelles de leur authorité, obeyssants à la resolution faicte par aucuns docteurs qui prenoient le nom de la faculté de Paris, par laquelle ils arresterent que ces mots *pro rege nostro* seroient obmis et passés sous silence par tous les prestres qui chanteroient la messe, comme n'estants de l'essence propre du canon, mais que l'on diroit au lieu : *Pro christianis nostris principibus.* Ceste resolution portoit aussi que, s'il y avoit aucuns docteurs qui ne fussent de leur opinion, qu'ils seroient privés des prieres et droicts de la faculté, effacés et rejettés du sein d'icelle, comme coulpables et participants de crime et d'excommunication. Plus, que, sans mandement de Sa Saincteté, ils avoient colligé de nouveau certaines prieres que les prestres de ce party disoient en celebrant la messe. Bref, il vid tant de choses inventées aux eglises des villes qui tenoient ce party, que non seulement luy, mais tous ceux qui n'avoient aucune passion en ces remuements, les blasmerent comme tenants par trop d'une sedition populaire : car, outre telles prieres nouvelles, ils avoient fait des tableaux ès eglises principales pour animer le peuple contre le roy, où le duc de Guyse estoit peint tué de dagues, avec ces mots : *Prince de force;* et son frere le cardinal de Guyse estoit tué de coups d'hallebardes, avec ceste inscription : *Prince de patience.* Ces peintures esmeurent merveilleusement les peuples à se desbaucher de l'obeyssance de leur souverain.

Or, le roy ayant receu les lettres de monsieur le legat comme il n'avoit peu faire condescendre le duc de Mayenne à un bon accord, fut contraint de se servir du roy de Navarre, auquel incontinent il manda un gentilhomme pour le semondre de mettre en effect les offres qu'il lui avoit plusieurs fois faictes de luy obeyr. Le roy de Navarre envoya M. de Chastillon à Tours. La necessité où les affaires s'alloient reduire ne requeroit pas grande contestation. Le roy promit de luy bailler un passage sur la riviere de Loire, et que l'on feroit publier une trefve pour un an, pendant laquelle on traicteroit d'une paix asseurée. Pour la delivrance d'un pont sur la riviere de Loire, le roy avoit promis le pont de Cé : celuy qui en estoit gouverneur fit quelque difficulté de se desfaire de ceste place; ce que voyant le roy, il envoya querir le sieur de Lessar, gouverneur de Saumur, qui luy promit de delivrer la ville et le pont de Saumur au roy de Navarre; mais il supplia Sa Majesté de luy faire delivrer dix mille francs, à quoy se montoient quelques reparations qu'il avoit faict faire. Les finances de l'espargne du roy estoient taries pource que les deniers des receptes generales n'y venoient plus, car le party de l'union en possedoit d'aucunes : les deniers de celles qui estoient encores en l'obeyssance de Sa Majesté ne pouvoient estre amenés à Tours pour la difficulté des chemins; quelques unes estoient retenues pour les affaires en chasque province : ce qui fut cause que les tresoriers refuserent de payer lesdicts dix mille francs au sieur de Lessar faute de finance royale. Un seigneur italien les presta au roy. Le sieur de Lessar contenté, il delivra la ville et le pont de Saumur au roy de Navarre, qui mit pour commander dans ceste place le sieur du Plessis Mornay.

Or, en ce mesme temps que le roy estoit en necessité d'argent, le party de l'union ne manquoit point de moyens, et, comme plusieurs ont dit, « les thresors cachés furent lors descouverts pour eux comme si le destin leur eust exprès nourry des gens pour leur faire une espargne et un magasin d'or; » car ils trouverent en un seul endroict dans Paris, au logis du sieur Molan, thresorier de l'espargne, plus d'un million de livres qu'il avoit faict cacher et enterrer dans sa maison. Ce thresorier estoit à Tours, et avoit de belles seigneuries en Touraine : il se plaignoit plus du temps et du peu de moyens qu'il avoit que nul autre des refugiés. Outre le roy, beaucoup de ses particuliers amis durant les calamités publiques l'avoient requis de leur prester de l'argent : plusieurs sçavoient ses commodités; il les avoit refusées à tous. Sur la nouvelle qui vint au roy d'un si grand nombre d'or que ceux de l'union avoient trouvé caché dans sa maison, il le fit mettre prisonnier. Les justes courroux des roys sont excusables. Molan dit que cet argent ne luy appartenoit, ains à des

particuliers dont il estoit responsable. Les siens s'employerent pour luy. Pour sortir de peine, il bailla encores au roy trente mille escus, et perdit son estat, qui valoit bien autant. Une mauvaise fortune suit l'autre : il luy en advint de mesme, car M. de Mayenne prenant Sainct Ouyn, toutes ses terres qu'il avoit en Touraine furent ravagées.

Le 21 d'avril le roy de Navarre, estant à Saumur, fit une declaration sur son passage de la rivière de Loire pour faire service à Sa Majesté. Il dit dans ceste declaration qu'estant premier prince du sang de France, que la loy et son devoir l'obligent de defendre son roy, et que, quelque pretexte que les chefs de la ligue prennent, qu'ils ne sont que perturbateurs du repos public, et n'ont autre but que la vie et couronne du roy, la dissipation et usurpation de cest estat;

Qu'il n'a et ne veut tenir pour ennemis que ceux qui se sont rebellés contre le roy, et deffend à tous ses gens de guerre de rien entreprendre ny attenter sur les bons subjects du roy, et specialement sur ceux du clergé, pourveu qu'ils se contiennent modestement en leur vocation, priant tous les ordres et estats de ce royaume d'adviser au mal qu'apportera la continuation de ces confusions;

Ceux du clergé, de considerer la pieté estouffée dans les armes, le nom de Dieu en blasphesme, et la religion en mespris, s'accoustumant un chascun de se jouer du sacré nom de foy, lorsqu'il void que les plus grands le prennent pour pretexte des plus execrables infidelités qui puissent estre;

Ceux de la noblesse, de remarquer quelle cheute a prins leur ordre en peu de temps, quand les armes, marques ou de la noblesse hereditaire, ou loyers de vertu, sont comme traisnées dedans la fange, mises ès mains d'une populace qui de liberté passera en licence, de licence à l'abandon de toute insolence, sans plus respecter, comme jà on le void, ny merites ny qualités;

Ceux de la justice, de considerer quel brigandage est entré par la porte du bien public, quand en la chambre des pairs de France, où les plus grands laissent leur espée pour la reverence de justice, est entré un procureur armé, accompagné de vingt marauts, portant l'espée à la gorge au parlement de France, l'emmenant en triomphe en robbes rouges à la Bastille; quand un premier president est assommé, traisné et pendu à Thoulouze (zelateur de la religion catholique romaine, et le plus formel ennemy de la contraire) par le monopole d'un evesque;

Ceux du tiers estat, qui tout au moins devoient tirer prouffit de ces dommages, advisent s'ils sont soulagés des tailles et subsides, s'ils sont deschargés de la gendarmerie, si leurs boutiques ès villes et leurs mestairies ès champs s'en portent mieux.

« Un roy, dit-il, ne peut souffrir d'estre degradé par ses subjects, et pour l'empescher, il faudra renger rigueur contre rigueur, et force contre force. Contre l'usurpation des estrangers, il faudra que Sa Majesté soit secourue d'estrangers, ce qui sera la cause que les champs deviendront en forests, et les guerets en friche : mal qui sera commun au laboureur et au bourgeois, au gentilhomme et au clergé.

« Il seroit bien plus à propos d'abreger tant de calamités par une paix, en rendant l'obeyssance et la fidelité que l'on doit au roy. C'est pourquoy je prie tous les serviteurs de Sa Majesté de redoubler leur affection et courage à le servir de bien en mieux contre ses ennemis, et exhorte ceux qui se sont laissés aller à une telle rebellion, de n'estre instruments de leur propre ruine, et de se desister d'un si mauvais party, et recourir à la clemence de Sa Majesté. »

Peu après la publication de ceste declaration, le roy en fit publier deux en un mesme temps. Dans la premiere il declare tous les biens meubles du duc de Mayenne, et des princes et habitants des villes qui tenoient son party, acquis et confisqués, pour estre les deniers provenants de la vente d'iceux employés aux frais de la guerre, puis que dans le 15 d'avril, terme qu'il leur avoit prefix pour se recognoistre, ils n'estoient venus se remettre en l'obeyssance que justement ils luy devoient.

L'autre declaration estoit sur la trefve qu'il avoit accordée avec le roy de Navarre, dans laquelle il dit que l'on avoit de longue main essayé de seduire la pluspart de ses subjects catholiques par ligues et associations secrettes, sous un faux pretexte de zele et de la conservation de la religion catholique romaine, contre ceux de la nouvelle opinion qui pourroient pretendre de luy succeder; mais que le but des chefs de telles ligues tendoit à l'usurpation et

partage de sa couronne entre eux, après s'estre formé un party entre ses subjects catholiques, et s'estre appuyés d'intelligence avec les estrangers;

Que les chefs de ceste ligue avoient commencé tels mauvais desseins par detractions et mesdisances de ses actions, pour le rendre odieux à son peuple, et tirer à eux l'affection d'iceluy, sous pretexte de le soulager des charges que l'injure du temps leur auroit apportées, et que tels desseins avoient continué par la levée de leurs premieres armes : ce qui n'avoit apporté autre effect, sinon la destruction de ses subjects par les entreprises qu'ils faisoient contre son authorité; mais que si les essays de la prise de leurs premieres armes avoient esté pernicieux, que la suitte en estoit encores plus dommageable, et cause de toutes les inhumanités et desordres qui se commettoient en la France, telles que l'on n'en avoit jamais veu ny ouy parler de semblables. «Nous avons, dit-il, du commencement recherché tous moyens à nous possibles pour, par douceur, ramener tous nos subjects catholiques à une bonne et ferme reunion sous nostre obeyssance, et par le moyen d'icelle executer ce que à leur instante priere nous leur aurions promis en l'assemblée de nos estats. Mais, tant s'en faut que, par ceste voye, la dureté de leurs cœurs ait peu estre amollie et fleschie à quelque compassion de tant de maux dont ils sont cause, non contents des desordres passés, mesme d'avoir soulevé contre nous la pluspart de nos villes, tué, emprisonné ou deposé nos officiers, rançonné les plus aisés de nostre royaume, de quelque ordre, estat, qualité, sexe, condition et aage qu'ils puissent estre, mesme les personnes ecclesiastiques, rompu nos seaux, effacé nos armoiries, deschiré et ignominieusement traisné nos effigies, estably des conseils et officiers à leur fantaisie, ravy nos finances et exercé contre nous et nos bons subjects tous actes de mespris, desrision, hostilité et inhumanité; qu'adjoustants injure sur injure, ils s'apprestent à venir assaillir nostre propre personne avec artillerie tirée de nos arsenaux, et armée composée, tant de nos subjects rebelles que d'estrangers en partie de religion contraire à la catholique, apostolique et romaine, de laquelle neantmoins ils se disent seuls protecteurs, pour avec nous opprimer tous nos bons subjects et serviteurs catholiques, au lieu de s'addresser à ceux de l'opinion contraire, qu'ils laissent en paix et liberté de s'estendre à leur plaisir, comme ils n'en ont perdu l'occasion, ayant le roy de Nararre, pendant que nous estions à nous preparer et fournir de forces pour nous garentir des mauvaises intentions desdicts rebelles, prins et saisi nos villes de Niort, Sainct Maixant, Maillezais, Chastellerault, Loudun, l'Isle Bouchard, Montreuil Bellai, Argenton et Le Blanc en Berry, et advancé ses forces près de ceste ville, où nous nous estions acheminés sur le premier advis de sesdicts exploits, pour donner tout l'ordre que nous pourrions à empescher qu'il ne les poursuivist plus avant.

Ce qu'en fin cognoissant ne pouvoir faire par les armes en mesme temps que nous sommes en necessité de les employer pour la conservation et deffense de nostre propre personne et de nos bons serviteurs et subjects, contre la rage et violence des rebelles, après les avoir recognus inflexibles à aucunes conditions de reconciliation sur les ouvertures que leur en avons fait faire, et considerant qu'ores qu'il n'eust voulu comme eux s'attacher à nostre vie, nosdicts bons subjects pouvoient neantmoins estre grandement molestés de ses armes, si nous ne luy ostions l'occasion de les employer selon que l'estat present des affaires de ce royaume luy en donnoit la commodité; d'autre part, estant pressés et interpellés par les clameurs et requestes de nos provinces travaillées de ceux de son party, d'y remedier, et plustost par une surceance d'hostilité qu'autrement, sans laquelle, leur deffaillant la force de se defendre, et le moyen d'entretenir les gens de guerre, toute esperance de pouvoir plus substanter leurs vies et de leurs familles leur estoit ostée, et qu'aucunes d'icelles, contraintes par la violence du mal, avoient jà accordée d'elles mesmes; toutes les susdictes raisons ayant esté par nous mises en deliberation avec les princes de nostre sang, officiers de nostre couronne, et autres seigneurs et personnages de nostre conseil estants près de nous, n'aurions trouvé autre moyen entre ces extremités que de prendre et donner à nosdicts subjects quelque relasche de guerre de la part dudict roy de Navarre. Et pour cest effect luy avons accordé, pour luy et pour tous ceux de son party, trefve et

surceance d'armes et de toute hostilité, suivant l'instance qu'il nous en a faicte, recognoissant son devoir envers nous, esmeu de compassion de la misere où ce royaume est de present reduit, qui incite tous ceux qui retiennent le sentiment de bons François d'ayder à esteindre le feu de division qui le consume et menace de sa derniere ruine, dont toutesfois nous esperons que Dieu, par sa bonté, le voudra encores preserver, pour sa gloire, contre les machinations et efforts de ceux qui en desirent et pourchassent la dissipation pour leur ambition particuliere. Laquelle trefve et surceance d'armes nous entendons estre generale par tout nostre royaume durant un an entier, à commencer du troisiesme jour de ce mois, et finir à semblable jour, l'un et l'autre inclus, pour tous nos bons et fideles subjects qui recognoissent nostre authorité en nous rendant l'obeyssance qu'ils nous doivent; ensemble pour l'estat d'Avignon et comté de Venisse, appartenant à nostre très sainct pere le pape, que nous avons voulu y estre comprins, et les subjects d'iceluy en jouyr, comme estant sous nostre protection, etc. Aussi qu'en consequence de ce que dessus, ledict roy de Navarre et ceux de son party auront main levée de leurs biens, pour en jouyr tant que ladicte trefve durera; comme aussi reciproquement ils laisseront jouyr les catholiques, tant ecclesiastiques qu'autres nos bons serviteurs, de leurs biens ès revenus ez lieux par eux tenus. Si voulons, etc.

En mesme temps aussi le roi de Navarre commanda à tous ceux de son party l'observation de ceste trefve, et dans la publication qu'il en fit, il dit : « Comme il soit notoire à un chacun que nous n'avons pris ni retenu les armes en ceste miserable guerre qu'autant que la necessité nous y auroit contraint, aussi avons nous assez tesmoigné par nos actions l'extreme regret que nous avions de nous y voir enveloppé et obligé par la malice des ennemis de ce royaume, le desir au contraire que nous aurions de pouvoir servir Sa Majesté encontre eux, pour le restablissement de son authorité, repos et tranquillité de ses bons subjects; le malheur cependant auroit esté tel que nostre bonne intention auroit esté desguisée par plusieurs artifices; la mauvaise volonté desdicts ennemis, couverte de pretextes specieux et favorables, si avant, que ce royaume auroit esté reduit jusques sur le bord d'une ruine inevitable, si la prudence du roy, nostredict souverain seigneur, combatue toutesfois et traversée d'infinis obstacles, n'eust sceu demesler notre innocence de leurs calomnies, n'eust veu aussi leur malignité inveterée au travers de leurs couleurs et palliations. Et est evident que ceste guerre, commencée sous ombre de religion, s'est trouvée tout à coup pure guerre d'estat; que ceux de la ligue ne sont point allés chercher ny attaquer ceux de la religion dont nous faisons profession, ains ont abusé des armes et de l'authorité qui leur avoit esté baillée à ceste fin, pour occuper les villes de ce royaume plus eslongnées et moins suspectes de ladicte religion : aussi peu ont ils employé leurs prescheurs à la conversion de ceux qu'ils pretendoient heretiques; au contraire s'en sont servis, par toutes les villes, à la subversion de ce royaume, comme de boute-feu pour embraser l'estat, suborner les subjects contre leur prince, les desbaucher de l'obeyssance de leurs magistrats, les disposer à seditions et changements, à confondre sans aucun respect toutes choses divines et humaines; dont seroit advenu, au grand regret de tous les gens de bien, une revolte non croyable en ceste nation contre le roy nostre souverain seigneur, et en consequence d'icelle une telle confusion en plusieurs villes et provinces, que l'ombre pretendue de pieté et de justice en auroit du tout aneanty et effacé le corps, la crainte de Dieu et la reverence de sa vraye image, du magistrat legitime et souverain institué de luy. En ces extremités donc, recognoissant nostredict souverain seigneur, et deplorant au fonds de nostre ame la calamité de cest estat et de ce peuple, nous nous serions retirés devers Sa Majesté, luy aurions présenté à ses pieds nos vies et moyens pour l'assister, contre ses ennemis, au restablissement de son authorité et de ses bons subjects, protestants, comme ores nous faisons, de n'avoir autre intention que son service, et comme aussi chacun peut juger evidemment que si autre elle eust esté, nous avions l'occasion tout à propos de nous ayder des miseres publiques. Ce que voyant, Sa Majesté nous auroit fait cest honneur de recognoistre et accepter benignement nostre bonne

volonté; et, pour nous donner moyen de la servir, se seroit resolue à une trefve ou surceance d'armes et de toutes hostilités, de laquelle nous esperons, avec l'ayde de Dieu, une bonne paix à l'advenir. Pour ce est il que nous vous faisons sçavoir, à tous et chacun de vous qui recognoissez nostre authorité et protection, et qui avez suivy et suivez le party que nous soustenons chacun en droit soy, que nous avons traicté, arresté et conclud avec le roy nostre souverain seigneur, une trefve et surceance d'armes generale par tout ce royaume pour un an entier, à commencer du troisiesme du present mois d'avril, et finir à semblable jour, l'un et l'autre inclus; en laquelle aussi nous entendons estre comprins l'estat et comté de Venisse, et les subjects d'iceluy, comme estant sous la protection du roy nostredict souverain seigneur. Deffendons, etc.»

Voylà les declarations que les deux roys firent contre le party de l'union. Nous dirons cy après comme leur accord servit d'un specieux pretexte de revolte aux factieux de Poictiers, d'Agen et d'autres endroits. Devant qu'entrer en ce qui se passa au mois de may en France, voyons ce que fit M. de Montpensier en son gouvernement de Normandie au mois d'avril.

Nous avons dit que le roy avoit envoyé M. de Montpensier en son gouvernement de Normandie, où le party de l'union avoit faict souslever Rouen, qui est la ville capitale de ceste province, Falaise, Lisieux, Argentan, et tous les ponts et villes de dessus la riviere de Seine, fors le Pont de l'Arche. La ville de Caen, qui tient le second lieu des villes de Normandie, Sainct Lo, Alençon, et autres places et chasteaux, furent maintenus en l'obeyssance du roy par les catholiques royaux. Diepe, entre autres places, leur servit bien de retraicte pour le pays de Caux. Ainsi la Normandie fut divisée presque esgalement en deux partys. M. de Montpensier estant arrivé à Alençon, le sieur de Larchan, gouverneur d'Evreux, et le sieur de Bacqueville, le vindrent trouver avec leurs compagnies. Il en partit le 4 d'avril, et s'en alla passer à Sez, où il fut bien receu par monsieur l'evesque de Sez et par les principaux habitants; et là le vindrent trouver les sieurs de Halot de Montmorency et de Crevecœur son frere, avec leurs compagnies. De Sez il passa à Escouchey, et, en s'en allant à Caen, il rencontra cinquante lances et cent arquebusiers à cheval de la garnison de Falaise, qu'il deffit; la pluspart furent tués, et le capitaine Touchet qui les conduisoit pris prisonnier.

M. de Montpensier, voyant que le party de l'union s'eslevoit et s'aggrandissoit de plus en plus en ces quartiers là, advisa qu'il estoit necsssaire de prendre quelques unes des places qui s'estoient si soudainement eslevées. La plus grand part de la noblesse du pays l'estoit venu trouver, ce fut ce qui le fit resoudre d'assieger Falaise; et ayant fait partir de Caen deux canons et une coulevrine avec quelques gens de pied, le 20 d'avril il s'y rendit. La batterie fut incontinent dressée, et sur le soir, deux tours ayants esté ouvertes, il fit commander à quelques gens de pied de s'y aller loger pour favoriser le lendemain l'assaut. Ils s'y acheminerent, et plusieurs de la noblesse qui les y vid aller, sans en avoir eu commandement, les suivit, en sorte qu'ils allerent tous donner du ventre contre la muraille, car on ne se put loger dans les deux tours pour estre trop profondes, si bien qu'ils furent contraints de se retirer avec perte de quelques uns.

Or, comme M. de Montpensier deliberoit de continuer le lendemain la batterie et faire bresche, il receut la nuict un advertissement que les sieurs comte de Brissac, Pierre Court, Lonchan, le baron d'Eschaufour, le baron de Tubeuf, le sieur de Roquenval et de Beaulieu, avoient amassé du costé de l'Aigle et Argentan grand nombre de gens, tant de cavalerie que d'infanterie, et mesme avoient avec eux certaines communes de ce pays, que l'on appelloit les Gauthiers, qui s'estoient dès l'an passé eslevés pour ne payer point de tailles, et qu'ils s'assembloient tous pour venir luy faire lever le siege. Il advisa que de les attendre audict Falaise, veu le grand nombre d'infanterie qu'ils avoient, il y auroit danger qu'il fust forcé à lever le siege; surquoy il résolut d'aller combattre ce secours: ce qu'il fit le lendemain. Et ayant trouvé en trois villages de cinq à six mille hommes logés, entre lesquels il y avoit de deux à trois cents gentilshommes et quelques gens d'eglise, les ayants fait recognoistre par le sieur d'Emery, il envoya les sieurs comte de Torigny, Lonquaunay et de Vigues l'aisné, se loger

entre lesdicts villages et Argentan, et les fit soustenir des sieurs de Baqueville et de Larchan d'un costé, et de l'autre du sieur de Beveron; et luy alla avec tout le reste droit à eux, lesquels le soutindrent pour quelque temps; mais enfin, oyants le bruit d'une coulevrine qu'il y avoit fait conduire, ils commencerent à branler, puis furent chargés si vivement, que ceux qui estoient au premier village, nommé Pierrefite, furent tous rompus et taillés en pièces, ou prins prisonniers. De là il fit cheminer droit au second village, nommé Villers, lequel fut forcé, et ceux qui estoient dedans traictés comme les premiers. La nuict estoit proche; il n'y avoit point d'apparence pour ce jour de forcer le troisiesme village, nommé Conneaux. M. de Montpensier les fit sommer de se rendre; mais, voyant qu'ils estoient lents à respondre, il fit attaquer leur fort, et l'un de leurs chefs, nommé Beaulieu, qui en estoit sorty, estant pris et amené, ils se rendirent. M. de Brissac et quelque cavalerie, voyant l'effort fait à Pierrefite, firent leur retraicte à Argentan. Le nombre des morts fut de trois mille; il y eut de mille à douze cents prisonniers, entre lesquels se trouverent environ trente gentilshommes. Les principaux estoient le baron de Tubeuf et de Beaulieu. Après ceste desfaicte, M. de Montpensier s'en retourna à Caen, où du depuis fut transferée la cour de parlement et les autres cours souveraines de Rouen. M. le premier president de Rouen et plusieurs autres presidents et conseillers tenants le party du roy s'y rendirent pour y exercer leurs charges et offices.

Le roy, estant à Tours, receut les nouvelles des exploicts de M. de Montpensier en Normandie, et en rendit graces à Dieu; mais, le mesme jour qu'il en eut l'advis, M. de Mayenne, le 25 avril, desfit le comte de Brienne auprès d'Amboise avec ses troupes, composées de plus de mille hommes de pied et de deux cents chevaux. Ceste desfaicte advint de ceste façon. Nous avons dit que M. de Mayenne ne voulut passer par Orleans, de peur de perdre le temps de l'execution de ses entreprises qu'il avoit sur Vendosme et sur Tours. Dès qu'il fut arrivé à Chartres pour aller à Chasteau Dun, il fait advancer son advantgarde, conduite par M. de Rosne, vers le Vendosmois; le sieur de Maillé Benehard, gouverneur de Vendosme, practiqué de longue main pour être du parti de l'union, suivant son intelligence, donne entrée à Rosne dans la ville de Vendosme, où il prit prisonniers aucuns de messieurs du grand conseil estimés serviteurs du roy. Ceste vendition luy cousta toutesfois depuis la vie, car, ayant esté continué gouverneur de Vendosme pour l'union, sept mois après le roy Henry IV ayant repris ceste ville, il y fut pris prisonnier en estant encores gouverneur, et voulant implorer pour luy sauver la vie la faveur des grands, l'on lui fit reproche qu'il avoit vendu ceste place à l'union. Il s'excusa qu'il n'avoit des forces pour resister à leur armée; mais il demeura comme un muet à ce qu'il luy fut dict que, le 2 avril, M. le comte de Soissons, par commandement du roy, passant à Vendosme, luy avoit offert des gens de guerre, et qu'il luy avoit faict responce qu'il n'en avoit que faire. Ceste objection fut la principale cause qu'il eut la teste tranchée.

La prise de Vendosme par l'union incommoda lors grandement les desseins du roy; car, outre la prison de messieurs du grand conseil, M. de Mayenne, estant party de Chasteau Dun, s'y vint rendre incontinent avec toute son armée. Ceste ville n'est distante que d'une journée de Tours: entre ces deux villes, ce ne sont que campagnes. Le roy, ayant advis de la perte de ceste place, avoit envoyé vers toutes ses troupes qui tenoient les champs de ce costé là, afin de les faire retirer ès villes qu'il tenoit sur la riviere de Loire. M. de Brienne avoit eu commandement de se retirer à Blois, où M. d'Espernon son beaufrere estoit arrivé avec des troupes qu'il avoit amenées de la Guienne afin de deffendre ceste ville, si M. de Mayenne la vouloit attaquer, pource que le commun bruit entre ceux de l'union estoit qu'ils vouloient razer en mémoire perpetuelle le chasteau de Blois, à cause que messieurs de Guyse y avoient esté tués et bruslés; mais M. de Mayenne, adverty que le comte de Brienne estoit logé à Sainct Ouyn, à une lieue d'Amboise, là où il vouloit aller passer la riviere de Loire, fit partir M. de Canillac de nuict, et luy le suivit avec deux canons. Ils userent d'une telle diligence, qu'ils surprinrent, desfirent et taillerent en pieces six cents hommes des troupes du comte de Brienne; peu se sauverent à Amboise: luy

et quelques uns des siens se jetterent dans le chasteau de Sainct Ouyn; mais le duc de Mayenne ayant fait tirer deux volées de canon, il se rendit à luy, à la charge qu'il feroit mettre en liberté le duc d'Elbeuf, ou bien qu'il se remettroit son prisonnier, et que tous ceux qui estoient avec luy auroient la liberté, à condition de ne porter d'un an les armes contre l'union. Le duc de Mayenne fit cest accord avec le comte de Brienne, pensant retirer de prison le duc d'Elbeuf, sur l'advis qu'il eut que le roy avoit envoyé M. le cardinal de Bourbon au chasteau de Chinon, que le duc de Guyse avoit esté mis au chasteau de Tours, et le duc d'Elbeuf à la tour de Loches, qui estoit en la puissance du duc d'Espernon, beaufrere dudict comte de Brienne, lequel toutesfois n'en put rien obtenir: aussi du depuis il fut long temps prisonnier à Paris. M. de Mayenne en cest exploict perdit le marquis de Canillac, qui fut fort regretté de tous ceux de son party. Dix sept enseignes qui furent portées à Paris firent changer à ceux de l'union la tristesse qu'ils avoient eue de la perte receue en Normandie. Après la deffaicte de Sainct Ouyn, le duc de Mayenne se logea autour de Chasteau-Regnaut; mais, sur l'advis qu'il receut que le roy de Navarre estoit party de Saumur avec quatre cents chevaux et mil arquebusiers à cheval, il s'alla loger avec toutes ses troupes le long de la riviere du Loir.

Le vingt huictiesme d'avril, le roy de Navarre estoit party de Saumur en intention d'enlever quelques uns des logis du duc de Mayenne; il alla jusques à Chasteaux en Anjou, où faisant repaistre les siens, il eut advis que le duc de Mayenne n'estoit plus vers Chasteau Regnaut: ce qu'entendant il tourna bride, et vint loger à Maillé, deux lieues près de Tours, où estant il en donna advis au roy.

Le dimanche, dernier jour d'avril, le roy, allant ouyr la messe à Marmoustier, envoya dire au roy de Navarre qu'il avoit très agreable qu'il fust si près de luy, et qu'il desiroit de le voir et de luy parler. Le roy de Navarre luy manda qu'il ne feroit faute de se rendre au Pont de La Motte, à un quart de lieue de Tours, pour y recevoir ses commandements : ce qu'il fit, et s'y rendit à une heure après midy avec toutes ses troupes. Mais M. le mareschal d'Aumont, de la part du roy, l'alla trouver au Pont de La Motte, et luy dit que Sa Majesté et toute la cour l'attendroit au chasteau du Plessis, et le prioit de passer l'eau dans des bateaux qui furent incontinent menés de Tours pour cest effect au dessous des fauxbourgs de Sainct Symphorien.

Quelques uns des siens le vouloient divertir de passer l'eau, et le prierent de considerer qu'il alloit sans aucunes forces se mettre comme en une isle, entre les rivieres de Cher et de Loire, en la puissance du roy. Tous ces discours n'empescherent sa resolution; et faisant passer premierement l'eau à une bonne partie de sa noblesse, il passa puis après avec ses gardes que conduisoit le capitaine Vignolles. De toute sa troupe nul n'avoit de manteau et de pannache que luy; tous avoient l'escharpe blanche, et luy, vestu en soldat, le pourpoint tout usé sur les espaules et aux costés de porter la cuirasse, le hault de chausses de velours de feuille morte, le manteau d'escarlate, le chapeau gris avec un grand pennache blanc, où il y avoit une très belle medaille, estant accompagné de messieurs le duc de Montbazon et du mareschal d'Aumont, qui l'estoient venus trouver de la part du roy, arriva au chasteau du Plessis. Le roy y estoit venu une heure auparavant avec tous les princes et toute sa noblesse, et, en attendant l'arrivée dudict roy de Navarre, il alla aux Bons Hommes. Toute la noblesse estoit dans le parc avec une multitude de peuple curieux de voir ceste entreveue. Incontinent que le roy de Navarre fut entré dans le chasteau, on alla advertir le roy, lequel s'achemina le long du jeu de Paillemail, cependant que le roy de Navarre et les siens descendoient l'escalier par lequel on sortoit du chasteau pour entrer dans le parc. Au pied des degrés, M. le comte d'Auvergne, assisté de messieurs de Sourdis, de Liancourt et autres chevaliers des ordres du roy, le receurent, et l'accompagnants pour aller vers Sa Majesté, au bruit que les archers firent, criants *place! place! voicy le roy!* la presse se fendit, et si tost que le roy de Navarre vid Sa Majesté, il s'inclina, et le roy vint l'embrasser.

Les embrassements et salutations reiterées plusieurs fois avec une mutuelle demonstration d'un grand contentement de part et d'autre, le roy pensant avec le roy de Navarre faire un tour de promenade dans le parc, il luy fut im

possible pour la multitude du peuple, dont les arbres mesmes estoient tous chargés. L'on n'entendoit par tout que ces cris d'allegresse de *Vive le roy!* Quelques uns crioient aussi *Vivent les roys!* Ainsi Leurs Majestés, ne pouvant aller de part ny d'autre, rentrerent dans le chasteau, où se tint le conseil, et y demeurerent l'espace de deux heures.

Au sortir du conseil ils monterent à cheval, et le roy de Navarre reconduit le roy jusques au pont Sainct Anne, à my chemin du fauxbourg de La Riche, et, prenant congé de Sa Majesté, il s'en retourna passer la riviere de Loire, et alla loger au fauxbourg Sainct Symphorien, en une maison vis à vis du pont de Tours.

Le premier jour de may il entra à pied sur les six heures du matin dans la ville, et vint donner le bonjour au roy. Toute ceste matinée fut employée en conseil et deliberations d'affaires, jusques sur les dix heures que le roy alla à la messe, et fut accompagné jusques à la porte de l'eglise Sainct Gatian par le roy de Navarre, qui de là s'en alla visiter les princesses de Condé et de Conty. L'après disnée se passa à courir la bague le long des murs du parc du Plessis, où le roy de Navarre et tous les princes et grands seigneurs s'exercerent cependant que le roy estoit à vespres aux Bons Hommes. Deux jours se passerent en ceste entreveue, durant lesquels le roy resolut de faire une armée forte et puissante pour aller assieger Paris.

Pendant ceste entreveue, le duc de Mayenne et son armée estoit en Vendosmois et sur les marches de la Touraine. L'on a escrit que ledict duc avoit de grandes intelligences dans Tours pour y surprendre le roy, qu'il avoit nombre de partisans, plusieurs mesmes desquels furent descouverts et punis au mois d'aoust ensuivant, ainsi que nous dirons cy après, et que par leur moyen il pensoit se rendre maistre de Tours, et prendre le roy sans beaucoup de hasard; plus, que, sur l'advis qu'il receut que le roy de Navarre n'estoit plus à Tours, s'en estant allé à Chinon pour faire advancer son infanterie, et voyant que le roy n'avoit près de luy dans la ville que sa noblesse, et qu'au fauxbourg de Sainct Symphorien estoient seulement logés douze cents hommes de pied et quelque cinquante chevaux legers, et au fauxbourg Sainct Pierre des Corps le regiment des Suisses du colonel Galatis, qui pouvoit estre de quelque deux mille cinq cents hommes, il jugea que l'absence dudict roy de Navarre luy faciliteroit l'execution de deux desseins qu'il avoit : l'un avec quelques uns qui estoient auprès du roy, lesquels devoient mener Sa Majesté se promener aux champs de là le pont, où il seroit fort facile au duc de le prendre par le moyen d'une embuscade. L'autre dessein estoit qu'en cas que le premier ne reussist, qu'il meneroit toute son armée pour attaquer le fauxbourg Sainct Symphorien, où estoient logés trois regiments françois, et que l'escarmouche se feroit lentement, affin que le roy pour les secourir y envoyast sa noblesse et les Suisses, et qu'au mesme temps que ses partisans qu'il avoit dans Tours prendroient les armes et sonneroient le tocsain, que luy donneroit de l'autre costé avec toute son armée dans le fauxbourg, qui seroit aisé à prendre pour ce qu'il n'est nullement fermé, estant au pied d'un costeau, et très facile à y entrer de tous costés, et que, l'ayant pris, la division des habitants luy faciliteroit la prise de la ville et du roy. Voylà ce qu'ils disent, et voicy ce qu'il advint :

Le 7 de may le duc de Mayenne fit cheminer toute la nuict son armée, et le lundy au matin, après luy avoir faict faire dix grande lieues, son avantgarde parut sur les huict heures à la portée d'un mousquet du fauxbourg Sainct Symphorien. Le roy estoit monté à cheval ce mesme matin, à ce persuadé pour la beauté du temps qu'il faisoit; il passe le pont et va droit monter comme pour aller vers La Membrolle. Proche le corps de garde qui estoit au haut du costeau, il y avoit une barricade à l'endroit où le chemin commence à devenir creux, à trente pas de laquelle il rencontra un homme qui revenoit de La Membrolle, lequel, le recognoissant, luy dit : « Sire, où allez-vous? Voylà sans doute des cavaliers de la ligue, retirez-vous; » et, ce disant, les lui monstra de si près, qu'ils se leverent de leur embuscade à cent pas de lui. Le roy, qui les vid venir droict à luy, se retire : on crie aux armes au premier corps de garde; les soldats bordent incontinent la barricade, là où les cavaliers de la ligue vindrent tirer le coup de pistolet, et y laisserent mort un de leurs capitaines de chevaux legers nommé La Fontaine. Ils se retirerent ayant ainsi failly à

prendre le roy ; et l'alarme estant donnée, tous les soldats se rendirent en leurs corps de garde. C'est ce qui a faict croire à plusieurs qu'il y avoit intelligence et trahison particuliere.

L'infanterie du duc de Mayenne arrivée, l'escarmouche se continua depuis le matin jusques sur les quatre heures après midy. Le sieur de Grillon, maistre de camp du regiment des gardes du roy, le sieur de Rubempré et le sieur de Gerzé, aussi maistres de camp des regiments qui estoient dans ce fauxbourg, s'y rendirent. Le roy se retira en la ville, et, suyvant un advis qui lui fut donné, commanda au mareschal d'Aumont de demeurer à la porte du pont, et de ne laisser aller personne, de quelque qualité qu'il fust, de la ville dans le fauxbourg, sans son exprès commandement ; plus, il fit entrer les Suisses dans la ville, et les fit mettre en armes aux principales places et advenues : tout cela se passa sans qu'aucun habitant se meslast de rien. Ayant ainsi asseuré la ville, il manda en diligence de tous costés, tant vers le roy de Navarre que au duc d'Espernon à Blois, et autres seigneurs, pour le venir trouver en diligence. Tandis que tous ses serviteurs se hastent de se rendre auprès de luy, le duc de Mayenne, ayant faict entretenir lentement l'escarmouche, entre quatre et cinq heures après midy, entra par trois endroicts dans le fauxbourg, où il pensoit trouver une plus grande resistance qu'il ne fit, car il avoit faict eslection à chacun des trois endroicts de deux mille de ses meilleurs soldats, et avoit departy sa cavalerie en trois hots pour les soustenir avec le canon, et les pionniers pour le conduire; bref, tout estoit si bien ordonné, que les barricades furent incontinent rompues, les corps de garde gaignés et bruslés, et en moins d'une demie heure il se trouva maistre du fauxbourg. Si la riviere eust été grosse, comme elle le devint douze jours après à cause des neiges qui se fondirent en Auvergne, peu de soldats se fussent sauvés; mais l'eau estant basse, ils eurent moyen de se retirer dans la premiere isle du pont, au travers de la greve. En cest exploict le duc de Mayenne perdit plus de cent soldats, et le roy près de deux cents. Tous les trois maistres de camp furent tués ou blessés; Gersé fut tué; Grillon eut un coup d'arquebuse au travers du corps, dont il a esté guery, et est encores à present en vie, quoy que tous les historiens estrangers escrivent qu'il y mourut; et Rubempré y fut blessé aux deux jambes. Un des quarante cinq gentilshommes du roy fut recogneu mort : ils le pendirent par les pieds, et lui couperent la nature. Tout ce fauxbourg fut pillé, et s'y commit beaucoup de desordre, mesme dans l'eglise.

Sur les sept heures du soir, l'infanterie du roy de Navarre arrivée, une partie fut logée au fauxbourg de La Riche, l'autre fut logée dans deux isles proches du fauxbourg Sainct Symphorien. Toute la nuict arriverent gens de guerre au roy. La lune estoit belle et claire : les sentinelles du duc de Mayenne voyoient que les sentinelles qui estoient dans les isles avoient des escharpes blanches; ils jugerent incontinent que les troupes du roy de Navarre estoient arrivées : leur proximité les fit parler les uns aux autres; quelques uns mesmes de commandement d'une part et d'autre s'en meslerent; ceux de l'union leur dirent mille vilenies du roy, et leur demanderent s'ils n'avoient point souvenance de la Sainct Barthelemy; les autres leur repartirent qu'il estoit leur roy et à eux aussi, et qu'il n'appartenoit qu'à des femmes à dire des injures et non à des soldats, et que, le jour venu, ils verroient s'ils estoient aussi vaillants que mesdisants.

Le duc de Mayenne, asseuré par ces paroles que les troupes du roy de Navarre estoient arrivées, tint conseil, où il prit la resolution de se retirer. Sur les quatre heures du matin, le bouteselle sonné, ceux qui firent l'arriere-garde mirent le feu aux maisons qui estoient des deux costés de l'entrée du pont, et en bruslerent les deux premieres arches. Ainsi le duc de Mayenne partit du fauxbourg Sainct Symphorien, et son armée retourna d'une mesme traicte au mesme lieu d'où elle estoit partie. Le lendemain il la fit passer la riviere du Loir, et tirer droict au Mans, où il fut très bien receu par les Manceaux : de là il alla à Alençon, qu'il assiegea; et après avoir tenu quelque temps, il se rendit. Par ceste reddition, le duc rasseura tous ceux de son party de ces quartiers là, qui sans sa presence estoient fort esbranlés : mais sur la fin du mois de may il fut contraint de s'en retourner vers Paris sur l'advis qu'il receut

de plusieurs choses qui y estoient survenues, ainsi que nous dirons cy après.

Le roy, voyant le feu aux maisons du bout du pont de Tours, pensoit que le duc l'eust aussi fait mettre dans tout le fauxbourg; mais incontinent l'advis luy estant venu certain de sa retraicte, il y alla, et fit donner ordre d'esteindre ce feu, et n'y eut que douze maisons bruslées. Il envoya prendre langue quel chemin tenoit le duc. Ceux qui y allerent en amenerent quelques soldats prisonniers, et asseurerent le roy qu'il n'y avoit point moyen de le suivre, et qu'il tenoit le chemin comme pour aller au chasteau du Loir. Ainsi que le roy estoit encores à regarder le desordre qu'ils avoient faict en ce fauxbourg, le roy de Navarre y arriva, puis tous deux rentrerent dans la ville, et prirent telle resolution que l'union du depuis ne vid plus les bords de Loire avec une si puissante armée. Je diray aussi que le roy commanda que l'on enterrast leurs morts, et qu'aucuns de leurs blessés qui se trouverent encores dans le fauxbourg fussent menés à l'hospital et pansés comme les autres, ce qui fut faict.

L'on fit plusieurs discours, tant d'un que d'autre party, sur cest exploict de guerre que fit M. de Mayenne. Les uns disoient que son dessein estoit judicieux, en ce qu'ayant veu l'esmotion de tant de peuples contre leur roy, il estoit expedient qu'il tournast toute leur furie contre Sa Majesté, et que ce n'estoit assez que l'on luy eust faict son procès à Paris, que l'on l'eust prononcé incapable et desgradé, si on ne luy ostoit son sceptre de ses propres mains; et que ce fut pourquoy ledict duc alla droict à Tours, et que si la fortune n'avoit favorisé son dessein, qu'il ne laissoit d'avoir esté judicieusement pris. Les autres leur respondoient que leur proposition eust esté bonne si le duc, après avoir vaincu le roy, eust esté capable de tenir sa place; mais qu'en ceste esmotion de peuples, les evenements de son dessein ne pouvoient estre autres que de faire tomber le sceptre de son roy entre les mains du populaire, lequel se fust divisé incontinent par petits cantons ou gouvernements, à la ruine et dissipation de l'heritage des roys de France, et au mespris et deshonneur de la nation françoise, laquelle, n'ayant plus de roy ni de chef, eust esté moquée et mesprisée par toutes les autres nations. Aucuns alleguoient qu'en France le nombre de cavalerie est ce qui fait gaigner ou perdre les batailles; que le duc de Mayenne n'eust sceu avoir douze cents chevaux, entre lesquels il n'y en avoit pas huict cents de combats; qu'il avoit un très grand nombre d'infanterie, peu de vieux soldats et de vieux capitaines, et que c'estoient presque tous gens nouvellement levés parmy l'esmotion du peuple; nul chef de guerre en toute son armée que luy qui fust capable de la conduire, advenant faute de sa personne; qui estoit la cause qu'il avoit tasché de l'employer avant que le roy eust joinct ses forces, lesquelles dans peu de temps devoient estre grandes; mais que, n'ayant peu faire reussir son dessein, il s'estoit retiré au Mayne, attendant encores des troupes de cavalerie qui luy venoient de Picardie et de Champagne, avec lesquelles il esperoit estre aussi fort que le roy. Mais ces troupes ayant esté desfaictes par les royaux, ainsi que nous dirons cy après, il fut contraint de s'en retourner vers Paris.

Au contraire, sur le bruit de sa retraicte, toute la noblesse de France accourut auprès du roy, qui, de resserré qu'il estoit presque dans la ville de Tours, devint en un moment le maistre de la campagne : ce qui fit que toutes choses se changerent. Sa Majesté despescha en Angleterre et en Allemagne pour avoir des gens de guerre. Il manda au sieur de Sancy qu'il hastast la levée des six mille Suisses, et qu'il s'acheminast droict vers Paris, où il esperoit estre dans un mois. Il fit advancer le roi de Navarre à Boisgency avec toutes ses troupes. Il envoya le comte de Soissons et le sieur de Laverdin en Bretagne; et luy, sur le bruit qu'il eut que les partisans de l'union se vouloient eslever dans Poictiers, il partit de Tours pour y donner ordre et faire advancer les troupes qui luy venoient de Guyenne. Du succès de toutes ces choses nous le dirons, mais que nous ayons dit ce que fit le pape Sixte en ces remuements de la France.

Le pape Sixte et toute la cour romaine furent fort faschés de la mort de MM. de Guyse, pour ce qu'ils les estimoient estre les fermes colonnes pour soustenir la religion catholique en France, et sur tout ils se sentoient offensés de la mort du cardinal de Guyse. Le roy d'un costé, et l'union de l'autre, envoyerent leurs agents à

Rome pour faire entendre à Sa Saincteté l'occasion des troubles de la France. Le roy y envoya monsieur l'evesque du Mans, et ceux de l'union deputerent MM. le commandeur de Diou, l'abbé d'Orbays, le conseiller Coqueley, et le doyen de Reims, pour y aller. Ils arriverent tous presque en mesme temps à Rome, et s'addresserent les uns et les autres aux cardinaux de Sainct Severin et de Montalto, qui avoient la charge des affaires de France près Sa Saincteté.

Monsieur l'evesque du Mans, en l'audience qui luy fut donnée, presenta au pape la lettre du roy, dans laquelle estoient les raisons qui avoient meu Sa Majesté de faire chastier les duc et cardinal de Guyse d'une façon extraordinaire, comme seditieux; le priant de luy ayder pour ranger le reste des rebelles de son royaume en leur devoir et le mettre en paix. Le pape, à la lecture de ceste lettre, monstra un grand mescontentement de visage et de parole, et, suyvant l'opinion qu'il en avoit prise dès les premieres nouvelles qu'il receut de leur mort, il dit à l'evesque du Mans qu'il n'estoit point question de juger si MM. de Guyse estoient criminels de leze majesté contre le roy de France, mais si le roy pouvoit faire mourir un cardinal et en retenir un autre prisonnier sans son consentement, veu qu'ils sçavoit bien qu'il n'y avoit que les papes qui eussent puissance souveraine sur les cardinaux, et que le roy ayant faict mourir un cardinal sans son consentement, et en tenant un autre prisonnier, il avoit offensé grandement le sainct siege, et que si le cardinal de Guyse avoit conspiré contre luy, il le devoit faire mettre prisonnier comme il avoit faict les autres princes. L'ambassadeur de France, prenant la parole, remonstra à Sa Saincteté fort particulierement la grande authorité que MM. de Guyse avoient usurpée en France, le danger qu'il y eust eu de les tenir prisonniers, et mesme que c'eust esté chose impossible au roy de le faire, et que si pour le faict du cardinal Sa Sainctete jugeoit que le roy meritast absolution, qu'il la luy demanderoit. Les exemples de plusieurs empereurs et roys qui avoient fait mourir des cardinaux pour avoir entrepris contre leurs estats furent remonstrées à Sa Saincteté, et mesme celle de Ferdinand dernier empereur, qui fit tuer le cardinal George en Hongrie, quoy que le consistoire fust fort aigry contre luy, pour ce que peu auparavant il avoit mesme rescrit en sa faveur pour le faire cardinal, et toutesfois, après que Ferdinand eut faict remonstrer au consistoire les intelligences particulieres que le cardinal avoit avec ses ennemis, il en obtint absolution. Toutes ces raisons ne furent niées par le pape absolument: aussi n'accordoit il la demande du roy, mais il remit la cognoissance de ceste affaire aux cardinaux de la congregation de France.

Les agents de l'union à Rome cependant enflammerent et accreurent fort par paroles le desdain que le pape et les cardinaux avoient contre le roy pour avoir faict tuer un cardinal. Ils disoient une infinité de circonstances pour exagerer la gravité du faict, et que le roy, non content d'avoir faict tuer de tels princes très utiles serviteurs de la religion et de l'estat, avoit faict brusler leurs corps après avoir esté estendus deux jours sur la place pour en faire trophée. Ils excusoient feu messieurs de Guyse, soustenoient qu'ils estoient innocents, et que le roy avoit violé la foy publique, et la franchise et liberté des estats generaux.

L'ambassadeur de France se plaignit à Sa Saincteté des paroles et des practiques dont usoient les agents de l'union, et la supplia de ne les escouter, pour ce qu'ils estoient rebelles au roy, et qu'il leur devoit desnier toute audience.

Le pape, ayant entendu les grands remuements qui se faisoient en France, et voulant voir ce qu'il en adviendroit, luy dit qu'il estoit pere commun, qu'il escoutoit les oppressés, mais que d'embrasser leur cause qu'il ne le feroit pas sans l'avoir meurement advisé.

Les ministres de France à Rome trouverent ceste response de Sa Saincteté estre contraire à la souveraine puissance de leur prince, et qu'elle estoit contre ceste maxime generale observée entre tous les rois et princes souverains, qui est de ne supporter les subjects rebelles les uns des autres pour quelque occasion que ce soit; aussi que de tout temps il a esté observé en France que les subjects ne se peuvent addresser qu'au roy seul pour faire leurs plaintes, et luy seul y peut donner l'ordre tel qu'il trouvera bon par son conseil.

Plus, ils advertirent incontinent le roy de ceste response du pape et des practiques des agents de l'union à Rome, et comme ils faisoient

courir un bruit que Sa Majesté avoit joinct ses forces avec les huguenots, et qu'il n'y avoit plus de distinction des troupes les unes des autres ; *item*, que si Sa Majesté se servoit ouvertement du roy de Navarre, que le pape sans doute approuveroit, au premier advis qu'il en recevroit, le parti de l'union. Ce fut pourquoy quelques uns du conseil du roy, au commencement que l'on parloit de faire une trefve avec le roy de Navarre, n'estoient de ceste opinion.

L'union en France receut aussi cest avis, et que tout le remuement ne se pouvoit approuver à Rome, si le roy ne se servoit des heretiques : ce fut aussi une des principales causes qui les fit haster d'aller assaillir le roy, qu'ils sçavoient estre à Tours sans forces, et par ce moyen le contraindre de se servir des forces du roy de Navarre pour se deffendre d'eux, affin qu'ils obtinssent à Rome leurs intentions.

Le roy, qui se void en necessité, de deux maux se resoult d'esviter le pire ; il accepte le secours du roy de Navarre pour se sauver de la fureur de l'union, ainsi que nous avons dit ; et ceux qui le luy persuaderent par raisons d'estat luy remonstrerent que les derniers empereurs et roys s'estoient servis des heretiques, et mesme des Barbares et Turcs, pour se deslivrer de l'oppression de leurs ennemis.

Aussitost que la trefve fut publiée entre le roy et le roy de Navarre, les agents de l'union à Rome poursuivirent, envers le pape et les cardinaux, l'approbation de la levée de leurs armes, et de tout ce qu'ils avoient faict contre le roy, requerants une bulle d'excommunication contre luy. Le pape eut à grand courroux ceste trefve, et d'autant plus qu'elle estoit avec le roy de Navarre, contre lequel il avoit fait publier une excommunication, laquelle il avoit tellement prise à cœur, qu'il avoit faict imprimer le *Cours-Canon* exprès pour l'y faire inserer, et creut lors tout ce que les agents de l'union luy dirent touchant l'estat de la France, et principalement que le roy estoit perdu, et que tout son peuple s'estoit revolté, ce qui n'estoit qu'en partie : cela fut occasion qu'il denia toute audience aux ministres de France, et que, le 24 may, il fit afficher dans Rome un monitoire dans lequel il commandoit que, deux jours après la publication de ce monitoire en six villes de France y denommées, que le roy eust à mettre en liberté M. le cardinal de Bourbon et l'archevesque de Lyon, et l'en faire certain par instrument authentique, sinon qu'il l'excommunioit ; et que, dans soixante jours aussi après il eust à comparoir à Rome en personne ou par procureur pour luy, affin de declarer les raisons pour quoy il ne devoit estre excommunié pour avoir faict tuer le cardinal de Guyse ; aussi qu'il eust à dire pourquoy ses subjects ne devoient estre delivrés du serment qu'ils luy devoient. Plus, il cassoit tous les privileges des roys de France par lesquels ils pouvoient, par d'autres que par Sa Saincteté, estre absous de telle excommunication.

A ce monitoire les catholiques royaux ont faict plusieurs responses depuis la mort du roy, pour verifier qu'il avoit esté donné contre toutes les formes et considerations en tel cas requises, quand mesme il n'auroit esté faict que pour un simple particulier : aussi on en appella dès lors comme d'abus à un futur concile et au pape mieux informé, ce qui se praticque d'ordinaire en France quand les papes entreprennent contre l'authorité des roys et les privileges de l'Église gallicane, ou ordonnent quelque chose qui ne soit conforme aux saincts decrets. Et d'autre part les docteurs de la Sorbonne de Paris, qui estoient de l'union, et qui avoient declaré le roy absolument excommunié, ne l'appellant plus que Henry de Valois, et mesme qui avoient declaré les François libres de tout serment de fidelité envers Sa Majesté, ne furent point aussi contents de ce monitoire, pour ce que dans iceluy Sa Saincteté appelloit le roy *Très Chrétien*, et ne le declaroit point absolument excommunié comme ils avoient faict ; tellement que leur excommunication n'estant point confirmée par le pape, ils demeuroient tousjours en qualité de rebelles.

Ce monitoire fut donné à la poursuitte des ennemis du roy ; le pape Sixte le leur bailla pour le faire publir, et leur promit de les assister de biens spirituels et temporels. Nous verrons à la suite de ceste histoire ce qui en advint, et comme Sa Saincteté, ayant recogneu les subtils desseins de l'union, en eut de grosses paroles avec les ministres d'Espagne à Rome ; ce que plusieurs ont escrit avoir esté cause de sa mort.

Nous avons dit que le roy avoit envoyé pour tirer secours d'Angleterre, lequel n'arriva en

France si tost que l'on esperoit, pour l'estat auquel estoient lors les affaires d'Angleterre. L'an passé les Anglois avoient demeuré sur la deffensive contre les Espagnols, et la grande armée navalle d'Espagne se trouva dissipée sans avoir faict aucun exploict memorable, et au mois de may de ceste année les Anglois allerent attaquer les Espagnols en Galice et en Portugal, où leur dessein ne leur succeda pas gueres mieux qu'il avoit faict aux Espagnols. Voicy ce qu'il en advint : après qu'il eut esté disputé long temps au conseil d'Angleterre sur la requeste qui y fut presentée par les chevaliers Norreys et Drac, par laquelle ils supplioient la royne de faire quelque entreprise contre l'Espagnol, les uns soustenants qu'il estoit plus seur de n'entreprendre rien et de demeurer cois, les autres disants le contraire, et qu'il falloit tirer raison de l'Espagnol, qui estoit venu pour les attaquer jusques dans leur pays, enfin les Anglois tumberent d'accord de faire une armée de mer. Sur cest accord survint une difficulté pour resoudre quelle route prendroit leur armée. Dom Antoine, qui se disoit roy de Portugal, chassé par celuy d'Espagne, estoit lors en Angleterre. Il proposa au conseil que la noblesse et le peuple de Portugal ne desiroit rien tant que son retour, qu'infailliblement ils luy fourniroient argent, armes et vivres ; qu'il ne demandoit autre chose aux Anglois, sinon qu'ils le missent à bord en son royaume. D'autres au contraire proposerent le voyage des Indes. On consulta long temps là dessus. Il fut resolu de faire voile droict en Portugal : leurs raisons furent que, quand on auroit taillé de la besogne au roy d'Espagne en Portugal, il seroit plus aisé de l'assaillir ès Indes, ou dedans l'Espagne mesme. Ceste resolution prise, l'equipage se dressa, les chevaliers Norreys et Drac furent esleus chefs, et le rendez-vous pour faire voile fut donné à Plimouth.

Le dix huictiesme d'avril, les chefs, capitaines et soldats entrerent alaigrement dans les navires, criants tous : *Espagne ! Espagne !* La flotte se trouva composée de six grands navires de charge, de vingt navires de guerre, et de sept vingts autres vaisseaux bien equipés, dans lesquels s'embarquerent de quinze à seize mil hommes de guerre. Outre les deux chefs, s'embarquerent aussi ledict roy dom Antonio, Emanuel son fils, le comte d'Essex, qui alla en ce voyage sans congé de la royne, Gauthier d'Evoreux son frere, colonel de la cavalerie, Roger Guillaume, colonel de l'infanterie, Edouard et Henry de Norreys, et plusieurs gentilhommes et capitaines anglois et holandois, lesquels embarqués, la flotte partit du port de Plimouth, et, prenant la route d'Espagne, un vent de traverse la poulsa, le 24 d'avril, vers le port de Crogne en Galice.

Le roy d'Espagne ayant eu advis de la levée de ceste armée, et que leur dessein estoit de descendre en Portugal, il manda premierement au cardinal Albert d'Austriche qui en estoit gouverneur pour luy, de s'asseurer de tous ceux qu'il estimeroit favoriser le party de dom Antonio, de quelque qualité qu'ils fussent, et aussi qu'il desarmast le menu peuple, affin qu'il ne peust rien entreprendre, ny favoriser son ennemy. Le cardinal obeyt si bien à ces commandements, que l'execution d'iceux fut la seule cause du peu d'effect que fit l'armée des Anglois en Portugal.

Secondement, pour opposer la force contre la force, il fit dresser une armée de laquelle il fit le comte de Fuentes chef et general; mais, comme il estoit un roy prevoyant et advisé, il osta de leurs charges tous ceux qui avoient mal faict en l'armée qu'il avoit envoyée en Angleterre l'an passé, et en leur place y en mit d'autres. Ferrand Lopez fut desmis de sa charge de maistre de camp general, et en sa place il mit François de Padiglia; en l'estat de François de Guevare, qui estoit pourvoyeur general, il en pourveut André d'Alve, et donna la charge de colonel de la cavalerie à Alphonse Vargas, et de l'auditeur à Jean Maldonat. Toute son armée, arrivée en Portugal, fut mise comme en garnison aux principales places.

Aussi, le long des costes de la Biscaye et de la Galice, ledict roy d'Espagne avoit envoyé advertir ses gouverneurs de garnir tous les ports de mer, et de les faire munir de toutes choses necessaires pour resister aux Anglois. Jean Pacheco, marquis de Cerralvo, gouverneur de Galice, s'estoit rendu à Crogne, qui est un des principaux ports de Galice, et est une ville divisée en deux, sçavoir en haute et basse ville, chacune desquelles a ses murailles et fossés à part, la basse estant ceinte tout autour de la mer, excepté du costé d'en haut; lequel, voyant

que les Anglois avoient pris terre et faisoient descendre dix mille hommes qu'ils rangerent incontinent en bataille, fit sortir une troupe d'Espagnols à l'escarmouche; mais, ayants esté contraincts de se retirer, tout le reste de ce jour et le lendemain ce ne furent que sorties et escarmouches à la faveur du canon que l'on tiroit, tant des deux galleres et d'un gallion qui estoient au port, que de la haute et basse ville et du fort. Les Anglois, en estants incommodés, se resoulvent de se rendre maistres de ceste place : le 26 ils se preparerent de donner, par terre et par mer, un assaut à la basse ville, ce qu'ils executerent si courageusement qu'ils s'en rendirent maistres en moins d'une heure et demie, et contraignirent les Espagnols qui eschapperent à la fureur de leurs armes de se sauver en la haute ville. Ainsi ceste place fut pillée, les vaisseaux qui estoient au port gaignés; le gallion de Ricalde fut bruslé par ceux qui estoient dedans, affin que les canons, les boulets et tout ce qui estoit dedans ne tumbast entre les mains de leurs ennemis. Les Anglois firent dans ceste basse ville un grand butin de vivres, de munitions de guerre, et de cent cinquante canons de tous qualibres. Les Espagnols qui s'estoient sauvés en la haute ville s'y remparerent, et bruslerent quelques maisons qu'ils jugerent les pouvoir incommoder, et par ce moyen les assiegés et les assiegeants se preparent de se deffendre et d'assaillir.

Le marquis de Ceralvo, sommé par un trompette Anglois de rendre la haute ville, respondit qu'il n'en feroit rien; mais il advint que ce trompette en se retirant fut tué d'une mousquetade. Le marquis à l'heure mesme fit pendre sur la muraille celuy qui avoit tiré le coup, avec un escriteau : ce que les Anglois ayant veu, firent estime de la justice du marquis, et luy proposerent l'eschange de quelques prisonniers. Il leur respondit qu'il n'avoit nulle charge de cela, les suppliants seulement qu'ils traictassent bien le capitaine Jean de Luna qui estoit tumbé leur prisonnier, et qu'il en feroit de mesme aux Anglois qu'il tenoit, auxquels il feroit bonne guerre.

Les Anglois, ayant planté leur artillerie, battent la haute ville et font jouer une mine, laquelle ayant remply les fossés, ils se presenterent pour aller à l'assaut; mais ils furent vaillamment repoulsés par les Espagnols. Spencer, maistre de l'artillerie des Anglois, et le capitaine Goodvin, pensants monter à la bresche, furent tués.

Norreys voulut tenter derechef, pour pouvoir gaigner ceste place, d'y faire donner un assaut; il fait derechef travailler à la mine et recommencer sa batterie; mais voyant qu'il consumoit le temps et perdoit ses gens en vain, du nombre desquels il s'en falloit desjà plus de mille, se resolut de lever le siege, et de faire rembarquer ses gens, son artillerie et son butin.

Au levement de ce siege, les Espagnols firent une sortie où de part et d'autre il y en eut beaucoup de tués; le frere du general Norreys y fut blessé et plusieurs autres. Les Anglois, ayants bruslé toute la basse ville, firent voile le 19 may, et sept jours entiers les Espagnols n'eurent point de leurs nouvelles, jusques au 26 de may que toute la flotte fut veue vers la coste de Portugal, où ils prirent terre près le chasteau de Peniche, distant de treize lieues de Lisbone, et y firent descendre quatre mil soldats et quelque cavalerie, avec quelques pieces de canon dont ils battirent Peniche, qui se rendit incontinent à eux; puis ayant faict encores descendre six mil soldats en terre, ils donnerent la chasse à quelque cavalerie espagnole qui estoit venue pour deffendre ces rivages.

Le general Norreys, ayant laissé la conduite des navires à Drac (lequel, suivant ce qu'ils avoient resolu, s'en alla à Cascais, où il se rendit maistre du chasteau et prit quantité de vaisseaux allemands et bretons qui estoient au port, chargés de plusieurs sortes de marchandises), mena l'armée droict à Lisbone : il avoit avec luy ledict roy dom Antonio. Leur premier logis fut à Lorigna, le lendemain à Torres Vedras, de là à Sainct Sebastien, et puis ils se vindrent loger au fauxbourg de Bonavista de Lisbone. Ils n'approcherent point de si près sans estre souvent attaqués de la cavalerie du comte de Fuentes, qui, suivant le commandement qu'il avoit, ne hasardoit nullement ses troupes en gros, ains seulement par compagnies particulieres, pour tenir tousjours en cervelle les Anglois, et leur empescher toutes les commodités qu'ils pourroient tirer des paysans, dont il y en eut quelques uns, mais en petit nombre et sans armes, qui s'en allerent trouver leur roy dom Antonio en l'armée des Anglois.

Le general Norreys, s'estant campé en lieu fort auprès de Lisbone, attendoit quelque remuement dans ceste ville par les partisans de dom Antonio; mais le bon ordre qu'y avoit donné le cardinal d'Austriche, comme nous avons dit, et la punition qu'il fit faire de quelques uns qui se vouloient souslever, espouvanterent tellement les autres que pas un ne bougea. Sept jours passés, Norreys, voyant les paroles et promesses de dom Antonio estre sans effect, et perdant tous les jours aux escarmouches quelques uns des siens, entre lesquels avoit esté tué le colonel Beett et autres, se doutant bien que les Espagnols ne taschoient qu'à luy empescher de pouvoir recouvrir des vivres en son armée, et qu'ils ne vouloient hasarder un combat puisqu'ils avoient mis tous leurs gens de guerre dans les forteresses, se resolut de se retirer. Dom Antonio le pria d'attendre encores un jour, ce qu'il accorda; mais durant ce jour n'y estant rien survenu de nouveau, Norreys avec l'armée se retira vers les navires à Cascais. Le comte de Fuentes ne le voulut laisser retirer sans compagnie : il mande son armée de tous costés pour l'incommoder en sa retraicte; mais l'ordre et la diligence de Norreys fut telle, qu'à la barbe du comte de Fuentes et de l'adelantado de Castille, qui estoit descendu sur le Tage avec quelques vaisseaux armés pour donner sur la queue de ceste armée, Norreys fit rembarquer ses gens, dont il trouva faute de trois mille, mit le feu dans la forteresse de Cascais, et ainsi fit voile pour retourner en Angleterre, où il arriva au mois de juillet avec dom Antonio.

Les historiens espagnols ont escrit que le plus grand trophée que les Anglois laisserent en Portugal de tout ce grand appareil, fut la ruine qu'ils firent de plusieurs belles eglises. Or les Anglois s'estoient mocqués l'an passé des Espagnols, qui pensoient que l'Angleterre n'eust la force de resister à leur grand'armée, avec laquelle ils vouloient y mettre pied, et, par la prise des armes que feroient les catholiques anglois en mesme temps, se faciliter la conqueste de ceste isle; mais, par la vigilance de la royne, nul catholique ne s'y remua, et les Espagnols y perdirent leur peine et plusieurs vaisseaux, avec quelques milliers de soldats, dont le mauvais temps qu'ils eurent en mer fut la principale cause. Les Anglois avoient cest erreur pour se donner garde de faire la mesme faute; mais elle ne leur proffita de rien, et allerent broncher à la mesme pierre, qui fut de penser conquester le Portugal sous opinion de faire revolter quelques Portugais du party de dom Antonio; et, voulants executer leur entreprise, ils furent contraincts, après la perte des frais d'une si grande armée, s'en retourner en Angleterre, ayant perdu la moitié de leur armée, plus par maladies qui s'engendrerent parmy eux, que non pas par l'espée, et sans avoir faict aucun effect de proffit. Voylà tout ce qui advint ceste année en l'entreprise que firent les Anglois contre les Espagnols. Voyons, devant que retourner en France, ce qui se passa aussi au commencement de ceste année entre ledict roy d'Espagne et les estats des Provinces Unies de Holande.

Affin de mieux entendre en quel estat estoient les affaires des Pays Bas en ceste année, il ne sera hors de propos de faire un petit recit de ce qui s'y est passé aux années precedentes. Après la mort, advenue l'an 1584 à Chasteau Thierry, de M. le duc d'Anjou, frere du roy, qui avoit esté declaré et receu dans Anvers duc de Brabant et comte de Flandres, et de celle du prince d'Orenge, assassiné un mois après dans Delft, lequel estoit capitaine general et gouverneur des provinces et villes qui avoient secoué le joug de l'Espagnol aux Pays Bas, les estats generaux desdictes provinces et villes se trouverent, sur la fin de ladicte année, bien troublés pour estre destitués de prince et de gouverneur. Toutesfois, pour resister aux puissants efforts du roy d'Espagne, ils nommerent pour leur gouverneur et capitaine general le prince Maurice, second fils dudict feu prince d'Orenge, aagé seulement de dix huict ans, et pour son lieutenant le comte de Hohenloo.

Le prince de Parme, lieutenant general pour le roy d'Espagne, ayant prins Dendermonde, receu Gand par accord, assiegé Anvers, et estant maistre de la campagne, donna merveilleusement à penser auxdicts estats, lesquels, après plusieurs assemblées pour se resoudre à qui ils se devoient donner, sçavoir : ou à la couronne des roys de France, dont la pluspart de leurs provinces avoient de tout temps relevé comme en estants seigneurs et princes souverains, et auxquels le comtes de Flandres et d'Artois avoient tousjours faict hemmage, jusques

au dernier empereur Charles V, ou bien de se donner à la couronne des roys d'Angleterre; leur resolution fut longue, pour ce que les uns soustenoient pour la France, les autres pour l'Angleterre. Les affections d'un party et d'autre estoient fondées sur plusieurs raisons d'estat. Enfin ils resolurent de se donner à la France et non à l'Angleterre, pour ce que la royne n'avoit point de successeur asseuré, et que la France n'en manquoit jamais par l'ordre ancien du royaume, auquel le premier prince du sang succede tousjours, et aussi que le roy de Navarre, qui estoit le successeur du roy de France, estoit de leur religion.

En ce mesme temps lesdicts estats envoyerent vers la royne Elisabeth d'Angleterre la supplier de leur donner secours; mais elle, ayant eu advis que les deputés desdicts estats s'estoient acheminés en France pour s'offrir au roy, y envoyant le comte d'Erby, prince du sang royal d'Angleterre, tant pour confirmation d'amitié avec le roy, que pour luy apporter l'ordre de la Jartiere, et pour luy recommander la cause des Pays Bas, laquelle elle luy conseilloit d'embrasser pour beaucoup de raisons qu'elle luy fit proposer.

Le 12 février l'an 1585, le prince d'Espinoy, portant la parole comme chef desdicts deputés des estats generaux en l'audience que le roy leur donna, luy dit qu'il pleust à Sa Majesté les prendre tous, eux et leurs provinces et communautés, comme ses subjects et vassaux qu'ils desiroient estre, et que, sous certaines bonnes conditions, ils estoient prets de s'obliger à luy, sans aucune restriction ny reserve, mesme de la Holande et Zelande, qu'ils avoient autres fois accordée au prince d'Orenge et à ses hoirs, laquelle reservation ils avoient recognu avoir esté le seul motif de la jalousie conceue contre eux par le conseil de feu Monsieur, frere de Sa Majesté, et leur dernier duc.

Ces deputés furent receus benignement, et donnerent leurs propositions par escrit; mais le roy d'Espagne, qui vid que le roy pouvoit en acceptant cest offre reduire sous sa puissance les Pays Bas, practiqua par intelligences plusieurs princes et seigneurs en France pour faire une ligue sur les pretextes que nous avons dicts cy-dessus, et traicta avec eux et leur bailla de l'argent.

Le roy, qui est adverty de ces practiques faictes par l'Espagnol en son royaume, fut conseillé de ne se mesler nullement des affaires des Pays Bas, et de n'innover rien en la paix qu'il avoit avec l'Espagne. Ce fut pourquoy il leur fit response qu'il ne les pouvoit recevoir sous sa protection, ny ne leur pouvoit donner secours en aucune façon, et ne vouloit enfraindre la paix entre la France et l'Espagne. Mais quoy que Sa Majesté rescrivist depuis au roy d'Espagne et au prince de Parme, et leur mandast qu'il avoit refusé l'offre des Flamands, les Espagnols ne laisserent de continuer leurs practiques en France, et ont entretenu, par le moyen de leurs doublons, la rebellion d'une partie des François contre leur roy, qui par ce moyen a tousjours eu du depuis la guerre jusques à sa mort.

Ainsi les Flamans, refusés par le roy de France, eurent recours à la royne d'Angleterre, laquelle, après plusieurs raisons et difficultés disputées en son conseil, ne les voulut recevoir pour subjects et vassaux; mais elle se declara bien protectrice des Pays Bas restés en l'union generale, sçavoir de la Holande, Zelande, Utrecht, Frise, et autres pays unis, et ce, sous certaines conditions. Les principales estoient que lesdicts estats luy delivreroient, pour l'asseurance des deniers qu'elle desfrayeroit pour l'entretien de l'armée qu'elle envoyeroit ès Pays Bas, les places de Flessingue, Ramekens et La Briele : ce qu'ils firent le 29 d'octobre. Et ainsi la royne d'Angleterre fut declarée protectrice desdicts estats, où elle envoya le comte de Leycestre, fils du duc de Northumbbellant, avec une armée, lequel y fut declaré gouverneur general de la part de ladicte royne. Et ainsi le prince Maurice se desmit de la charge de capitaine general que les estats luy avoient donnée après la mort de son pere.

Le comte de Leycestre fut receu fort magnifiquement par toutes les villes de Holande et des autres Provinces Unies; mais, voulant tenir absolument le gouvernement de toutes leurs affaires, il s'engendra entre luy et lesdicts estats une infinité de jalousies, et des desfiances si grandes, que tout alla de mal en pis pour eux. Or le prince de Parme, dès le mois d'aoust en 1585, avoit pris Anvers, et chassé ceux du party des estats hors de Bruxelles et de plusieurs villes qu'ils tenoient. Plusieurs mesme de la no-

blesse desdicts estats s'estoient racommodés avec le roy d'Espagne. Et, en l'an 1586, ledict prince de Parme, continuant ses exploicts, avoit reprins Grave, Venloo, Nuys, et plusieurs autres places, cependant que le comte de Leycestre, estant à Utrecht, vouloit executer son premier dessein de cognoistre de toutes choses concernant l'estat des Pays Bas, et ayant faict mettre prisonniers quelques uns dudict conseil d'estat des Provinces Unies qui luy avoient esté ordonnés pour conseillers, et ce, suivant leurs privileges et libertés qu'ils disent avoir; ce qui fut un commencement de la haine qu'ils luy porterent, et qui continua à cause qu'il donna aux Anglois les principaux estats et charges de la guerre, dont les seigneurs qui avoient tousjours esté affectionnés à la maison de Nassau s'en plaignirent.

Sur la fin de l'an 1586, ledict comte de Leycestre estant mandé par la royne d'aller en Angleterre, il s'y en retourna. Peu après qu'il y fut, les estats des Provinces Unies escrivirent à la royne plusieurs plaintes touchant son gouvernement; et du depuis la royne, pour estre mieux informée de tout, envoya à La Haye en Hollande le sieur de Burchort et quelques siens conseillers pour entendre et appaiser ces differends. Mais les plaintes des estats furent augmentées par la perte du grand fort de Zutphen et de Deventer que deux Anglois rendirent à l'Espagnol, lesquels ledict comte de Leycestre y avoit mis pour y commander, ce qui fut suivy par la reddition aussi de la ville de Gueldres par un Escossois que le comte de Leycestre avoit eu envie de desapointer de son regiment. Et pour combler le boisseau de l'infortune des estats, le duc de Parme mit le siege devant L'Escluse.

Or les estats qui s'estoient assemblés à La Haye au mois de fevrier en ceste année 1587, pour remedier à leurs affaires, creerent gouverneur general le prince Maurice en l'absence du comte de Leycestre, avec commandement à tous leurs gens de guerre, et non à ceux de la royne d'Angleterre, de luy obeyr. Le prince Maurice et le comte de Hohenlo, pensants destourner le siege de L'Escluse, font une course en Brabant, et portent le feu par où ils passent : tout cela n'estoit assez pour faire lever le siege au prince de Parme; les estats avoient bonne volonté, mais ils n'estoient assez forts d'eux mesmes sans le secours d'autruy.

La royne d'Angleterre jugeant, par le siege de L'Escluse, que le duc de Parme avoit ses desseins tournés pour se rendre maistre des villes et ports le long des costes de la mer de Flandres, et que cela luy importeroit de beaucoup, y envoya du secours promptement, lequel y entra; plus, elle fit lever nouvelles troupes, et renvoya aux Pays Bas le comte de Leycestre, lequel arrivé en Zelande, pensant recouvrir l'honneur que l'on luy avoit interessé par les plaintes qu'aucuns des estats avoient faictes de ses deportements, entreprint de secourir L'Escluse par mer, et d'assaillir le havre occupé par l'Espagnol; mais les capitaines zelandois, mal volontaires en son endroict, furent cause que son dessein ne fust executé : nonobstant ceste desobeyssance, il va à Ostende, et espere secourir par terre L'Escluse. Avec cinq mille hommes de pied il tire vers le fort de Blankeberghe, qu'il assiegea avec deux pieces de campagne. Le duc de Parme en estant adverty, avec une partie de son armée luy vint au devant, et le comte de Leycestre le sentant approcher leva sa batterie, et se retira dans Ostende; mais son arriere garde fut très mal traictée par le duc de Parme, qui peu après cette retraicte receust L'Escluse à composition.

Ceste perte augmenta de beaucoup les murmures entre le comte de Leycestre et les estats, et, en l'assemblée generale qui fut tenue à Dordrecht de toutes les Provinces Unies, pour accorder leurs différends et donner un bon ordre à l'advenir, on luy presenta par escript quelle estoit l'authorité des estats des Pays Bas, et quelle devoit estre sa charge de gouverneur general. Mais, au contraire de se pouvoir accorder, le comte Hohenlo refusa d'obeyr audict comte de Leycestre, et ceste assemblée se finit par apologies et invectives qu'ils firent imprimer les uns contre les autres, et continuerent tellement, que Leycestre se voulut emparer de Leyden pour la royne d'Angleterre. L'entreprise descouverte, et les entrepreneurs, desadvoués dudict comte, furent executés par justice. Mais de plus en plus les divisions et partialités se continuerent entre eux, et la royne fut contrainete de r'appeller du tout Leycestre en Angleterre, lequel, obeyssant à ce commandement,

partit le 14 novembre de Zelande, et se rendit incontinent à Londres.

Les estats et la plupart de leurs gens de guerre, resolus de n'obeyr plus à Leycestre comme à leur gouverneur, se trouvent en nouvelle peine, car les capitaines de plusieurs places fortes ne veulent recognoistre d'autre gouverneur que luy. Ils sont tous à la veille de jouer des cousteaux les uns contre les autres : ce qui eust esté un grand advantage pour l'Espagnol, qui cependant entretenoit la royne d'Angleterre d'un accord, et mesme les deputés d'une part et d'autre se trouverent à Bourbourg en Flandres : mais n'ayant peu rien faire, l'on ne parla plus en Angleterre que de se preparer à se deffendre contre la grande armée que l'on dressoit en Espagne pour la venir envahir.

Le prince de Parme d'autre costé faisoit fouyr des nouveaux canaux en Flandres, et y faisoit faire une sorte de navires à fond plat, appellées *pleytes*, pour en garnir les villes maritimes de Dunquerke et Nieuport, et aussi affin de s'en servir pour se joindre à l'armée d'Espagne. Bref, les preparatifs de ceste grande armée servirent de beaucoup aux estats des Provinces Unies pour reprendre leur authorité; car quelques uns ont estimé que le voyage que fit en ce temps là l'admiral Howard en l'isle de Valchren avec dix navires de guerre, n'estoit que pour se saisir du prince Maurice, accusé en la cour d'Angleterre, par le comte de Leycestre et par le sieur de Russel, de s'estre voulu rendre maistre de Flessinghe, et d'estre la cause, avec ceux qui le supportoient, des executions à mort que l'on avoit faictes à Leyden, et de ce qu'ils tenoient comme assiegé Medemblyk, et declaroient ennemis tous ceux qui portoient de l'affection aux Anglois. Mais le prince à l'arrivée de l'admiral se retira vistement à Middelbourg, et en partit à l'instant pour s'en aller en la flotte des navires de guerre que les estats entretenoient devant le fort de Lilloo, où ledict sieur admiral envoya vers luy deux siens parents pour luy dire qu'il avoit charge de la part de la royne de traicter avec luy, affin de faire mettre bas toutes les deffiances et jalousies. Le prince s'en excusa honnestement d'y aller, et fit response que ces accords se devoient faire avec les estats generaux, et non avec luy. Peu après il r'escrivit à la royne plusieurs plaintes touchant ses terres patrimoniales, occupées par ceux qui se disoient serviteurs de Sa Majesté, et surtout contre les accusations de Russel, dont il la supplioit luy en faire faire reparation.

La royne, considerant le danger de toutes ces deffiances, voyant l'armée navalle d'Espagne si proche, et qu'elle ne pouvoit la repoulser et conserver l'estat de ses pays que par une union avec ses voisins, et aussi pour se servir des navires de guerre des estats, respondit fort courtoisement au prince, et desadvoua tous ceux qui voudroient se couvrir du manteau de son service; et, pour davantage appaiser ces partialités, elle envoya la resignation du gouvernement de Leycestre, qui fut publiée par toutes les villes de l'obeyssance des estats.

Ainsi les estats, ayant repris leur premiere authorité, restablirent aussi le prince Maurice en ses gouvernements de Hollande et de toutes les Provinces Unies, en son admirauté, et en son estat de capitaine general de toute leur gend'armerie; lequel en ceste qualité a mis à fin beaucoup de beaux exploicts militaires, comme il se peut voir à la suitte de ceste histoire.

Après que le duc de Parme, qui estoit à Dunquerke avec une belle armée, pensant se joindre à la grande flotte d'Espagne, eut entendu pour certain que les vents et le mauvais temps de la mer se jouoient de toute ceste grande armée d'Espagnols, et que, n'osants repasser dans la Manche d'Angleterre où ils avoient esté si bien canonnés, ils prenoient leur chemin pour, en tournoyant l'Escosse et l'Irlande, reprendre la route d'Espagne, ce prince donc, voyant qu'il n'eust sceu rien executer du dessein que le roy d'Espagne avoit contre l'Angleterre sans ceste grande flotte, ny elle sans luy, ramena son armée de Flandres en Brabant, et alla pour assieger la ville de Berg sur le Zoom; mais, voulant s'emparer de l'isle de Ter-Tolen, le marquis de Renty et le comte Octavien, conduisants huict cents hommes à la faveur de deux mille mousquetaires qui estoient sur la digue de Berg, furent contraincts de se retirer après y avoir perdu quatre cents hommes. Le duc voyant qu'il n'avoit peu prendre ceste isle, sans laquelle il ne pouvoit empescher le prince Maurice de secourir par mer ceux de Berg, il voulut tenter d'avoir ceste place par la practique de Batfort, Escossois, qui lui devoit livrer le grand fort qui estoit

à la teste de Bergh, ayant lequel il eust facilement peu se rendre maistre de ceste ville. Mais Batfort en ayant adverty les chefs de la garnison, on luy joua d'une double entreprinse, et trois mille soldats choisis de son armée que Batfort avoit introduits dans le fort furent durement traictés par le canon et par les mousquetades que l'on tiroit au travers d'eux, en teste et en flanc; et ceux qui se pensoient sauver furent tellement canonnés à dos par ceux de la ville, que peu s'eschapperent.

Le duc après ceste perte leva son camp, et le repartit par les garnisons pour le reste de l'hyver. Le comte Charles de Mansfeld en ce mesme temps assiegea Vathendonk, qu'il print, et Bonne se rendit aussi après un long siege : ces deux prises servirent de consolation aux Espagnols de leurs pertes passées.

Cependant le prince et les estats n'avoient autre dessein que de s'asseurer et restablir en leur premiere authorité. Les partisans des Anglois y furent quelque peu plus doucement traictés que ne furent les François à Anvers, quand feu monsieur le duc fut contrainct d'en sortir, et toutesfois leurs historiens ont mesme escrit que, si les soldats des garnisons angloises, que la force et la presence du prince Maurice fit venir à la raison, ne se fussent voulu contenter, et que Leycestre n'eust bientost remis son gouvernement ès mains des estats generaux, il en fust advenu plus grand mal. Aussi, après que les garnisons angloises de La Vere et d'Arnemuyden furent appaisées par argent, le prince Maurice y alla, et print possession de son marquisat de La Vere.

Le 7 d'octobre aussi le comte de Mœurs, qui tenoit le party du prince et des estats, se trouva dans la ville d'Utrecht, où un tumulte populaire s'esleva contre les partisans anglois. En ceste esmotion le capitaine Cleerhagen, pourveu du gouvernement de Gorcun par le comte de Leycestre, y fut percé de part en part au travers du corps. Ledict comte de Mœurs se saisit du capitaine Terlo, escoutete d'Utrech, et du bourgmaistre de Deventer, et s'asseura de ceste ville, où depuis il fit rappeller les bourgeois que les partisans du comte de Leycestre avoient bannis de la ville, et reunit tous les Trajectins en l'union avec les Hollandois et les autres provinces confederées.

Au commencement de l'an 1589 le prince Maurice desira de r'avoir Gertruydemberghe, ville du domaine de la maison de Nassau, dans laquelle le comte de Leycestre avoit mis un gouverneur et garnison à sa dévotion : ils avoient esté appaisés comme ceux de La Vere avec une somme d'argent; toutesfois on ne les sceut tirer dehors comme on avoit fait ceux là, et prirent pour pretexte qu'ils n'estoient pas du tout payés. A l'instigation d'un d'entre eux appellé Neus, ils se mirent à courir et piller les navires et les marchands qui traficquoient.

Le prince et les estats se resouldent, pour monstrer un bon exemple d'obeyssance à toutes leurs garnisons, de chastier ces mutinés, et d'assieger ceste place par mer et par terre : ce qu'ils firent au commencement d'avril, et la battirent de telle furie, qu'en deux jours ils firent breche si raisonnable que ceux de dedans demanderent à composer : ce que leur ayant esté accordé et les articles dressés, le prince pensant le lendemain les signer, l'eau devint en ceste nuict là si haute, que ledict sieur prince fut contrainct d'enlever mesme son canon : ce que voyant les assiegés, ils remparerent la breche et ne voulurent plus de composition, voyant le siege levé à cause des eaux. Les habitants de Dordrecht, voisins de Gertruydemberghe, tascherent lors, par belles offres et promesses, de raccommoder ces garnisons mutinées; mais ils aymerent mieux s'accommoder avec le duc de Parme qui estoit venu jusques à Breda, et avoit campé son armée au mesme lieu d'où les eaux avoient faict retirer le camp du prince. Les articles de la composition dressés, tant pour les habitants que pour la garnison, laquelle receut quinze mois de paye, avec permission de se retirer où ils voudroient, ou bien de prendre les armes pour l'Espagnol, Jean Winkelvelde et Charles Honning, chefs desdictes garnisons, sortirent et demeurerent au service de l'Espagnol, riches du butin qu'ils avoient faict dans ceste place, laquelle ils livrerent ainsi au duc de Parme; lequel, après ceste reddition, envoya le 23 d'avril une partie de son armée, sous la conduite de Charles de Mansfeld, pour aller s'emparer d'aucuns chasteaux vers Bosleduc et sur la riviere de Meuse, plusieurs desquels il rengea à la devotion de l'Espagnol; mais, es-

tant campé devant la ville de Heisdem, il fut contrainct d'en lever le siege et faire place au secours que leur envoyoit le prince Maurice. Voylà tout ce qui s'est passé de plus remarquable ès Pays Bas jusques au 8 de may que le prince de Parme s'en alla au pays du Liege boire de l'eau des fontaines de Spa, à cause de son indisposition que l'on disoit proceder de poison par la meschanceté de ses ennemis; car en ce temps il fut contrainct d'envoyer le president Richardot en la cour d'Espagne pour se justifier de ce qui avoit esté dict et escrit contre luy au roy d'Espagne par plusieurs Espagnols et par le sieur de Champigny, l'accusants de n'avoir faict son devoir lors que la flotte d'Espagne estoit auprès de Calais, ny en la conference de Bourbourg avec les Anglois, et qu'il avoit esté seul la cause de la perte de tant de soldats à Berg sur le Zoom, ayant fait ceste entreprise contre l'advis du conseil de guerre qui estoit près de luy. Mais toutes ces accusations s'en allerent en fumée. Richardot luy rapporta d'Espagne l'ordre de ce qu'il devoit faire à l'advenir, et la continuation de ses gouvernements. Champigny, pour s'exempter de tumber sous sa puissance, fut contrainct de sortir des Pays Bas et se retirer en la comté de Bourgogne.

Il est temps que nous retournions voir ce qui se passoit en France. Nous avons dit qu'après que le duc de Mayenne se fut retiré du fauxbourg de Tours, le roy fit advancer le roy de Navarre à Boisgency avec toutes ses troupes. Aussi tost qu'il y fut, il envoya tous les siens à la guerre. Chasteaudun fut incontinent surpris par le capitaine Lorges; le sieur de Chastillon fut par luy envoyé avec deux cents chevaux et trois cents arquebusiers pour une entreprise sur Chartres: mais voicy ce qu'il en advint le dix huictiesme may.

Les troupes de cavalerie de la Picardie que conduisoit le sieur de Saveuze, gouverneur de Dourlens, pour aller trouver l'armée de M. de Mayenne, s'estoient venues loger à Liplantin, à quatre lieues et demie de Chartres, et à deux lieues et demie de Bonneval. Sur le bruit que le sieur de Lorges avoit batu l'estrade le jour d'auparavant vers Bonneval, le sieur d'Arclinville, gouverneur de Chartres pour l'union, avec sa compagnie, partit de Chartres pour s'y acheminer, et pour y mettre des gens de guerre dans l'abbaye; mais, estant près de Bonneval, il rencontra vingt gentilshommes menés par le sieur de Fouquerolles, qui estoient pour coureurs de la troupe de M. de Chastillon, lesquels sans marchander le chargerent si rudement, que six des siens estants demeurés sur la place, il se retira et s'en alla sauver à Liplantin, où il donna l'alarme au sieur de Saveuze, qui incontinent fit monter tous les siens à cheval.

Le sieur de Chastillon, poursuivant son chemin pour aller vers Chartres, et ayant passé deux bonnes lieues outre Bonneval, descouvrit d'une grande demie lieue le sieur de Saveuze et toutes ses troupes à cheval. Les uns et les autres s'approchent, et chacun des chefs se mit à la teste de sa troupe. Dans celle de Saveuze estoient les compagnies des sieurs des Brosses, composées de six à sept vingts gentilshommes, et c'estoit toute l'eslite de la noblesse de Picardie du party de l'union, en nombre de trois cents chevaux, avec vingt-cinq ou trente arquebusiers.

Desjà le sieur de Chastillon changeoit le pas au trot pour les recevoir. Charbonniere et Harambure avec leurs compagnies de chevaux legers estoient sur la gauche de l'autre costé. Quand Saveuze jetta devant ses arquebusiers, et ordonna sa troupe de lanciers en haye, puis vint sans se desbander un grand quart de lieue au pas, alors les trompettes sonnerent à la charge des deux costés, et le sieur de Chastillon, ayant fait une petite alte pour attendre son arquebuserie, l'ayant mise en son lieu, et faict deux hosts de ce qu'il avoit de cavalerie, prend la charge, où Saveuze vint fort bravement et print le gallop de trente pas, ses arquebusiers faisant leur salve tout à cheval d'assez près. L'infanterie du sieur de Chastillon les receut, qui, après avoir tiré leurs premieres arquebusades, se mesla durant la charge dedans toute ceste cavalerie, où ils tuerent force chevaux de coups d'espées dedans les flancs, et s'y en perdit trois d'entre eux seulement. Saveuze, qui d'abordade avoit la teste tournée contre les chevaux legers, print sur la droite, et chargea de telle furie le sieur de Chastillon, que ses premiers rangs furent rompus, luy chocqué et porté par terre, et huict

ou dix gentilshommes des siens coururent ceste mesme fortune. Les sieurs des Brosses chargerent le sieur de Chastillon en flanc tout d'un temps, en sorte que le reste de sa troupe fut fort esbranlée. Tandis que le sieur de Chastillon et ceux qui avoient esté renversés avec luy, s'estants relevés, combattoient à pied, Harambure, qui menoit la compagnie de chevaux legers du roy de Navarre, auprès duquel s'estoit rangé Fouquerolles, chargea Saveuze et les siens de telle furie qu'il les perça. Après que le combat eut esté longuement opiniastré, et que les Picards pensoient tousjours se pouvoir r'allier, ce qu'ils ne peurent faire, ils furent tellement chargés qu'il y demeura plus de six vingts gentilshommes morts sur la place, et les fuyards furent chassés plus d'une grande lieue, où il en fut encore tué quelque soixante. Entre quarante gentilshommes prisonniers se trouva le sieur de Saveuze bien blessé, et le sieur de Forseville, lesquels furent menés par le sieur de Chastillon à Boisgency où estoit le roy de Navarre; mais Saveuze, ayant sceu la mort des sieurs des Brosses et de tant d'amis qu'il perdit en ceste charge, ne voulut endurer que ses playes fussent pansées, dont il mourut.

Le roy de Navarre envoya incontinant ledict sieur de Chastillon au roy lui porter l'advis de ceste rencontre, avec les deux cornettes qui y furent gaignées; lequel trouva Sa Majesté à Chastelleraut, qui receut ceste nouvelle avec joye, et dit aux siens en particulier : « J'ay souvenance d'avoir dit, quand Chastillon ayma mieux se faire voye par les armes en sa retraicte de l'armée des reitres, que non pas de me rendre ses drapeaux, qu'il avoit du courage et de la valeur pour s'estre sauvé de ceste meslée, et que, s'il estoit catholique, j'estimerois un jour qu'il me feroit service. Je voudrois qu'il le fust. Les deux services qu'il m'a faicts depuis quinze jours ne sortiront jamais de ma memoire, celuy cy et cestuy là qu'il me fit aux fauxbourgs de Tours. » Puis, se tournant vers Bellanger, jacobin, il luy dit : « Nostre maistre, taschez à me faire ce service. » Bellanger s'y employa depuis; il y eut quelques commencements de conférences pour cest effect à Tours, mais rien n'en reussit, le soin des armes en fut la cause.

La translation du parlement de Paris à Tours fut publiée au commencement d'avril en la ville de Poictiers. Plusieurs habitants pensoient que comme leur ville avoit esté une fois la retraicte du parlement, qu'elle le devoit encore estre à ceste fois cy. L'evesque de Poictiers, de la maison de Sainct Belin, le sieur de Boisseguin, gouverneur du chasteau, le vicomte de La Guierche son gendre, et un cordelier nommé Protasius, affectionnés au party de l'union, affin de faire esmouvoir le peuple contre le roy, se servirent de trois subjects : que le roy ne leur vouloit point de bien, puis qu'il avoit mis son parlement à Tours et non à Poictiers; qu'il avoit faict trefve avec le roy de Navarre contre son edict d'union, et qu'il estoit excommunié par le pape, leur ville estant une des six nommées par sa saincteté pour faire la publication du monitoire contre Sa Majesté. Ceste ville estoit presque divisée en deux partys. Le roy y avoit de bons serviteurs qui le supplierent de s'y transporter, et luy manderent que sa presence seroit l'asseurance de leur ville à son service, et qu'ils s'empareroient de quelques portes affin de luy donner plus seure entrée : ce fut ce qui fit acheminer le roy à Poictiers, et commander au mareschal de Biron, au comte de La Vauguyon, et à plusieurs seigneurs qui avoient levé des troupes en Guyenne, de s'y rendre : ce qu'ils firent et luy aussi. Mais au lieu de trouver les portes ouvertes, estant dans les fauxbourgs, il trouva que ceux de l'union s'estoient rendus maistres de la ville et de toutes les portes. Protasius, sçachant que le roy estoit dans les fauxbourgs, y fit tirer quelques coups de canon sans effect. Le roy, voyant ceste rebellion, se retira à Chastelleraut, où plusieurs habitants, tant de la justice qu'autres que l'union avoit mis hors de Poictiers, le vindrent trouver. Du depuis il en transfera le siege presidial, qui est le plus beau de toute la France, à Niort, où ils se retirerent tous; et le Poictou fut alors divisé en deux partys, comme fut aussi la Guyenne; car en mesme temps la ville d'Agen, l'une aussi des six villes nommées pour la publication dudict monitoire, sur les pretextes de ceux de Poictiers, suivant les intelligences practiquées de longue main par le sieur de Villars, evesque d'Agen, et par le sieur de Montluc, se déclara pour l'union, et les habitants mirent dehors de leur ville le sieur de Sainct Chameran, seneschal d'Agenois,

et tous les royaux. Blaye, où commandoit le sieur de Lussan, se declara aussi de ce mesme party. Bourdeaux, la ville capitale où est le parlement de la Gascogne, par la conduite du mareschal de Matignon, fut conservée au service du roy, lequel, affin de maintenir la ville en paix, en fit depuis sortir les jesuistes, lesquels il envoya faire leur demeure à Sainct Macary. La ville de Limoges pensa aussi se mettre de l'union, et en eust esté sans l'ordre qu'y mit M. le comte de La Vouste, fils de M. de Ventadour. Bref, toutes ces provinces furent lors fort affligées en ceste division de partis.

Si tost que le roy fut à Tours de retour de son peu heureux voyage de Poictiers, il receut les nouvelles de la deffaicte du duc d'Aumale et de toutes ses troupes qui avoient assiegé la ville de Senlis pour l'union, dont il fit rendre graces à Dieu dans l'eglise Sainct Gatian, où le *Te Deum* fut chanté. Or, affin d'entendre mieux comment Senlis fut assiegé, et par qui, comment il fut delivré du siege, et qui ce fut qui le fit lever, il est besoin de sçavoir comment Senlis se déclara du party du roy.

M. de Mayenne, devant que partir de Paris pour aller en Touraine, avoit donné ordre que toutes les places à dix lieues autour de Paris eussent faict le serment de l'union ; mesme M. de Rostin, ayant tenu près de deux mois la ville de Melun pour le roy, la rendit enfin à l'union ; si bien qu'il n'y avoit plus que le chasteau du bois de Vincennes auquel, de tous les seize quartiers de Paris, par chacun jour, ainsi que nous avons dit, estoit envoyé pour la garde des avenues dudict chasteau la colonelle de chacun desdicts quartiers avec mille ou douze cents hommes, estimants prendre ceste place à faute de vivres. Et affin que les affaires de l'union fussent plus asseurées, ils resolurent que le duc d'Aumale demeureroit en l'Isle de France et en Picardie, cependant que le duc de Mayenne iroit contre le roy en Touraine, pour donner ordre si quelqu'un s'esmouvoit dedans ou autour de Paris, et qu'en ce faisant rien ne pourroit traverser leurs desseins : mais il en advint tout autrement. Le duc de Mayenne ne se fut si tost acheminé vers la Touraine, que les sieurs de Givry, La Grange Le Roy et autres seigneurs s'esleverent du costé de la Brie : de l'autre costé, en l'Isle de France, sur la fin du mois d'avril, M. de Thoré, frere de M. de Montmorency, par l'intelligence qu'il eut dans Senlis, s'empara de ceste place, où les sieurs de Fontenay, de Moussy, le baron de Bondy, et bien cent gentilshommes du pays et quatre cents hommes de pied, se jetterent incontinent, resolus avec tous les habitants de Senlis de tenir pour le roy.

Senlis n'est qu'à dix lieues de Paris : la reduction de ceste ville au party du roy estonna les Parisiens. Trois jours qu'ils furent à se resoudre comme ils devoient reprendre ceste place, donna le loisir au sieur de Thoré de l'envitailler et munir. Celuy qui s'achemina des premiers pour faire les approches à Senlis, fut le sieur de Mayneville, gouverneur de Paris pour l'union. M. d'Aumalle s'y rendit presque aussi tost avec quatre mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie. Plusieurs Parisiens y accoururent, et autres de plusieurs endroits des villes proches dudict party de l'union, si qu'il s'y trouva en peu de temps de cinq à six mille hommes assiegeants en bonne conche. Le cinquiesme may deux canons et une coulevrine, avec poudre et boulets, partirent de Paris sous la charge de Brigard, procureur de l'hostel de ville ; mais ne se trouvant gens de guerre pour les conduire promptement, la compagnie colonelle d'Aubret, allant en garde au bois de Vincennes, suivant son ordre, au lieu de tourner par la Greve estant au bout du pont Nostre Dame, fut conduite droict par la porte Sainct Martin au Bourget, où le canon et les munitions les attendoient ; et ainsi, au lieu d'aller à Vincennes, ils allerent conduire le canon à Senlis, où ils arriverent le lendemain samedy au soir. De prime arrivée ils saluerent la ville d'un coup de canon, et les assiegés furent sommés de se rendre, lesquels firent responce qu'ils y adviseroient le lendemain. Sur ceste responce, il courut pour nouvelles à Paris qu'ils offroient une quantité d'argent pour sauver leurs vies et le pillage de la ville : ce n'estoit qu'un vau de ville, et estoit ce que les assiegés avoient le moins en intention ; aussi leur responce ne fut autre qu'ils conserveroient leur ville pour le service du roy. Pendant ce pourparler, le sieur d'Armentieres arriva de Compiegne, qui entra dans la ville de Senlis avec quelques chevaux, et y apporta mesme quel-

ques poudres. Or la ville de Compiegne, qui n'est distante de Senlis que de huict lieues, s'estoit maintenue en l'obeyssance du roy, et, quoy que les principales villes de Picardie se fussent montrées fort affectionnées au party de l'union, il se trouva plusieurs bonnes places qui se tindrent en leur devoir. Du long des costes de la mer, Calais et Bologne servit de retraicte aux royaux de ces costés là; de l'autre costé, Sainct Quentin sur la Somme, et, sur la riviere d'Oise, Compiegne, Chauny et La Fere, servirent de retraicte à M. le duc de Longueville, au sieur de Humieres, au comte de Chaunes, au sieur d'Estrée, au vicomte d'Auchy, et autres seigneurs. Les places du Castellet et de La Capelle en Tierasche servirent pour faciliter le secours que ces seigneurs et lesdictes villes pourroient tirer des villes de la Champagne et des frontieres qui tenoient encore pour le roy ou favorisoient son party, et avoir entre eux une communication : ce qui succeda fort heureusement pour le service du roy; car M. de La Noue, qui avoit pris en charge la deffence des terres de la duchesse de Bouillon après la trefve accordée avec le duc de Lorraine et ldicte duuchesse, vint trouver M. le duc de Longueville à Sainct Quentin, suivant le commandement qu'il en receut du roy, et amena avec lui plusieurs gentilshommes et soldats qui avoient durant ces troubles tousjours practiqué les armes ès guerres de Sedan et Jamets. Toutes ces choses advinrent assez heureusement en ces pays là pour le service du roy. Si bien que d'Armentieres estant envoyé de Compiegne à Senlis, il asseura les assiegés d'un prompt secours : tous les royaux de ceste province monterent incontinent à cheval pour secourir Senlis, et leur rendezvous leur fut donné à Compiegne, où le sieur de Givry et autres seigneurs de la Brie se trouverent aussi. Cependant le duc d'Aumale, adverty de cest amas de gens de guerre, mande à tous les partisans de l'union de ces quartiers là de le venir trouver à ce siege. Le sieur de Balagny, avec la cavalerie de Cambray et autres troupes levées promptement ès villes du party de l'union en Picardie, s'y vint rendre avec sept pieces de canon, sçavoir, six qu'il avoit prises à Peronne et une à Amiens. Les assiegés, sur la nouvelle de sa venue et de tant de pieces de canon, firent une sortie de cent chevaux, avec cinquante desquels d'Armentieres reprint la campagne pour advertir le duc de Longueville, qui estoit arrivé à Compiegne, du besoin que les assiegés avoient d'un prompt secours.

Le duc d'Aumale, ayant faict commencer la batterie avec dix pieces de canon le mercredy 17 may au matin, pensoit emporter ceste ville de force devant que le secours fust approché, et quelques gens de guerre, estimants que la bresche fust raisonnable pour un assaut, le donnerent avec telle confusion, sans l'ordonnance dudict duc d'Aumale, qu'ils en furent repoulsés avec perte.

Mais, sur le midy de ce mesme jour, le duc d'Aumale eut advis que le duc de Longueville estoit party de Compiegne : ses espions luy rapporterent avec asseurance qu'il n'avoit que mille chevaux et trois mille hommes de pied, sans aucune piece de canon. Ils disoient vray; car le duc de Longueville fit faire alte à Verbery, et, sçachant bien que les espions ne manqueroient point de rapporter qu'il n'avoit point de canon, ne le fit partir de Compiegne que quelque temps après luy, affin que le duc d'Aumale l'estimast plus foible qu'il n'estoit. En attendant son canon à Verbery il fit assembler tous les seigneurs, et leur dit : « Messieurs, quand chacun de vous considerera à quoy tend ceste affaire, et de combien elle importe au roy et à toute la France en general, je ne doute point qu'il n'y en aura pas un d'entre vous qui n'estimera heureuse la journée en laquelle il respandra son sang pour une si bonne occasion. Toutes choses se doivent faire par conseil. Quoy que je sois vostre general, j'ay commandement exprès de Sa Majesté qu'ès affaires de la guerre j'use du conseil de M. de La Noue : nul d'entre vous n'ignore les grandes charges militaires qu'il a exercées, et desquelles il est venu heureusement à bout. C'est pourquoy, en ceste journée si importante à toute la France, je le supplie de prendre la conduite et la disposition de ceste petite armée. Quant à moy, je luy obeyray comme soldat, et je vous supplie tous de faire ce qu'il ordonnera. »

Tous les seigneurs, sur un refus que fit M. de La Noue d'accepter ceste charge, le supplierent de la prendre, et d'obeyr à la proposition de M. de Longueville, et que quant à eux, qu'ils ne manqueroient point d'obeyssance, et d'exe-

cuter son commandement en ceste journée. Ainsi M. de La Noue, pressé de prendre ceste conduite, l'accepta, et, le canon arrivé de Compiegne, ayant disposé de l'ordre et comme devoient cheminer toutes les troupes, estant au devant d'icelles, il leur parla en ceste sorte : « Messieurs, les bons chefs ont leur espoir, non en une confuse multitude d'hommes, mais en la vaillance et vertu d'une petite troupe de combatants hardis et courageux. Le nombre de nos ennemis est grand; nous en avons à combattre deux contre un, pour ce qu'ils sont deux fois autant que nous. Mais je vous voy tous François, et tous en bonne volonté de faire paroistre aujourd'huy le devoir que vous devez au roy et à la France contre une multitude de rebelles, et contre une armée ramassée parmy la lie du peuple, qui ont changé l'aune de leurs boutiques en lances, se presumants d'esgorger la noblesse et piller leurs maisons à la campagne aussi bien qu'ils ont faict dans les villes en leurs seditions populaires, et, sur ceste presumption, ont osé, sous la conduite de personnes qui n'eurent jamais aucun bonheur à la guerre, assieger Senlis, Senlis, messieurs, qui est une place, affin que je vous parle franchement, en laquelle à present gist le salut de toutes les provinces de France qui sont de deçà la Seine; car, si elle n'est secourue par vous, et qu'il faille que l'ennemy la reprenne, je vous dis que, outre la perte des bons François qui se sont jettés dedans pour la deffendre courageusement, et l'injure grande qu'en recevra nostre roy, vous vous pouvez asseurer que le peuple des villes rebelles vous fera la guerre plus cruelle qu'auparavant, et qu'il faut que vous faciez estat, ô noblesse, de n'avoir plus de maisons et de chasteaux aux champs que le peuple ne pille et abatte, ainsi qu'ils ont desjà faict en plusieurs lieux. Je vous ay dit que l'ennemy estoit en plus grand nombre que nous, il est vray; mais je voy à vostre gaillardise qu'il n'y a pas un d'entre vous qui eust à combattre deux de ces rebelles en particulier qu'il ne s'en promist d'en avoir la victoire. L'ennemy se fie au nombre de ses hommes; et j'espère, avec la grace de Dieu, que nous ne serons en peine de combattre homme à homme, mais que, suivants tous l'ordre qui vous sera donné, en combattant à tout oultrance vous vous ferez voye par le milieu des escadrons ennemis, leur passerez sur le ventre, et jouyrez de leurs despouilles, et, outre le profit que vous ferez de vos prisonniers, vous aurez pour butin tout le bagage de ces nouveaux soldats. »

Toute ceste petite armée voyant l'opinion que leur conducteur avoit d'elle, marcha si allaigrement, que l'on eust dict qu'elle alloit à quelque beau festin. Avec M. de Longueville estoient plusieurs seigneurs et capitaines, entre autres les sieurs de Humieres, de Givry, de Bonnivet, de Mesvilier et de La Tour. Arrivés à demye lieue de Senlis, marchants tous en bon ordre pour s'ouvrir le chemin avec les armes, M. d'Aumale, adverty de leur venue, se resolut d'aller au devant. Il estimoit, selon le rapport des espions, qu'ils n'eussent point de canon; ce fut pourquoy il prejugea qu'avec sa cavalerie seule il estoit assez fort pour desfaire tout ce secours; mais il se trompa, car ayant mis d'un costé le sieur de Mayneville avec de belles troupes de cavalerie, de l'autre le sieur de Balagny avec ses cinq compagnies de Cambraisiens et de Walons, et luy tenant le milieu avec plusieurs compagnies de cavalerie marchant en assez belle ordonnance, il alla droict pour deffaire le duc de Longueville. La Noue, qui le void venir, le contemple, et fait faire alte. Il avoit rangé les troupes royales de ceste façon : le duc de Longueville avec un escadron de cavalerie tenoit la bataille entre deux gros d'infanterie qui avoient chacun deux pièces de campagne, et à l'un de leurs costés estoit la cavalerie de Sedan, avec laquelle se rangea ledict sieur de La Noue, et de l'autre, les compagnies de cavalerie des garnisons de La Capelle et du Castelet.

Si tost qu'ils eurent veu leur ennemy de loing, ils bouilloient dans l'ame de venir aux mains. La Noue va d'escadron en escadron leur dire : « Je voy bien, messieurs, que l'on n'a que faire de vous exhorter au combat; mais ayez un peu de patience, vous voyez aussi bien que moy le mauvais ordre que tiennent nos ennemys, vous les voyez bransler; laissez les venir, ils sont à nous, je vous en asseure sur ma vie, et aurons meilleur marché d'eux que je n'eusse jamais pensé. » Aussi, autant que l'ordre et l'obeyssance fut grande de ce costé cy, autant le desordre et la confusion estoit du costé de l'u-

nion, ce qui fut cause de leur desroute. Balagny avec la cavalerie de Cambray alla pour entamer le combat; mais, estant à deux cents pas des royaux, l'infanterie royale s'ouvrit, et l'artillerie qui estoit au milieu d'eux, perça tout outre son bataillon de Cambraisiens, qui, pour le grand nombre qu'elle en renversa, furent contraincts de s'escarter et reculer un peu arriere. Le duc d'Aumale, qui avoit creu qu'ils n'avoient point de canon, fut asseuré du contraire par le son qu'il en ouyt, ce qui fut cause qu'il resolut de le gaigner, et commanda au sieur de Mayneville d'aller à la charge, et au sieur de Balagny de s'y acheminer, et que luy s'y en alloit aussi. Ils donnerent tous en mesme temps. L'infanterie royale s'estant derechef ouverte, le canon fit encores jour au travers de leurs troupes; et, nonobstant cela, estant advancés à cinquante pas près des royaux, ils se trouverent encores salués d'un nombre de mousquetaires que l'on avoit rangés aux flancs de la cavalerie, ce qui fut cause de la mort d'une grande quantité de chevaux et du renversement de beaucoup de cavaliers, lesquels en mesme temps se trouverent chargés de tous costés par la cavalerie royale, et alors la meslée fut grande et le combat quelque peu opiniastré; mais les gens du duc d'Aumale incontinent commencerent à prendre l'espouvante; les royaux, la teste baissée, poursuivirent leur pointe, et en mesme temps ceux de la ville de Senlis, qui voyoient le combat de dessus leurs murailles, sortirent et renverserent les premieres barricades : l'espouvante estant au camp de l'union, ce ne fut plus qu'une desroute generale. Le duc d'Aumale et Balagny, ne pouvants retenir les fuyards, furent contraincts de les suivre et se sauver tous deux blessés, d'Aumale à Sainct Denis, et Balagny à Paris. Les dix canons, les boulets, et toutes leurs munitions de guerre furent gaignés; les sieurs de Mayneville et de Chamois furent trouvés morts au champ du combat avec deux mille autres; plusieurs en fuyant furent mesme tués par les paysans, et d'autres ne se purent retirer des marescages qui sont auprès de l'abbaye de La Victoire. Les victorieux entrerent dans Senlis, où M. de Longueville fit rendre graces à Dieu dans l'eglise Nostre Dame. Après que l'on fut retourné de la chasse des fuyards, toutes les troupes furent logées aux villages d'alentour. Quelques uns remarquerent lors de M. de La Noue qu'ayant conduit une telle entreprise à une heureuse fin, et recognu qu'il n'y avoit plus d'ennemis en campagne, il se retira en son quartier, où, ayant en une court fait ranger quelques pierres pour s'asseoir et manger de ce que ses gens avoient aporté dans ses paniers, plusieurs seigneurs et capitaines le vindrent trouver : il les pria de s'asseoir comme luy; tous le gratifient de l'honneur de ceste victoire; luy s'en excuse, et leur dit qu'elle appartenoit à leur general, et non à luy. Puis, luy ayants demandé que c'est qu'ils feroient, il leur dit : « Messieurs, je m'en vay avec vous à Senlis, où M. de Longueville vous dira, et à vous et à moy, ce qu'il faut que nous fassions. »

Les Parisiens se trouverent merveilleusement estonnés de ceste desfaicte; l'on leur faisoit accroire que ce n'estoit qu'une petite desroute. Le sieur de Balagny, au lieu de Mayneville, fut estably gouverneur de Paris, et M. d'Aumale receut les fuyards à Sainct Denis, avec resolution de deffendre ceste place en cas d'un siege; mais le dix neufviesme de may, cependant que M. de Longueville et le sieur de La Noue allerent renvitailler le chasteau du bois de Vincennes, le sieur de Givry fit saluer la ville de Paris de plusieurs volées de canon, ce qui occasionna madame de Montpensier de r'escrire à M. de Mayenne, qui estoit devant Alençon, à ce qu'il revinst en toute diligence : ce qu'il fit. Mais ce pendant que ledit duc de Longueville et les seigneurs qui l'accompagnoient allerent recueillir les Suisses en Bourgogne, qu'amenoit M. de Sansy, il print en Brie le chasteau de La Grange Le Roy et quelques autres chasteaux, et puis s'en alla assieger Montereau Faut Yonne que le duc d'Espernon avoit pris, lequel après ceste prise s'estoit retiré à Blois, et celuy qu'il y avoit laissé dedans rendit Montereau audict duc de Mayenne, qui depuis s'en retourna à Paris pour se preparer à se deffendre contre le roy, ainsi que nous dirons cy après.

Ces deux grandes disgraces que receut l'union les dix septiesme et dix huictiesme de may, hausserent de beaucoup le courage aux royaux. Le roy de Navarre, comme nous avons dict, estoit lors à Boisgency. Le 22 may, il en rescrivit à ceux d'Orleans, et leur mandoit qu'il estoit

bien marry, en s'approchant si près d'eux, d'estre contrainct de leur monstrer l'effroy et les incommodités que la guerre apportoit; et, après leur avoir remonstré qu'ils n'avoient point eu encores de crainte ny de necessité qui pussent excuser ny la prise de leurs armes, ny leur rebellion, il leur dit: «C'est vous donner des peurs trop vaines de vous persuader que nostre roy, le plus catholique qui fut jamais, vous contraigne à quitter vostre religion catholique; trop eslongné de vous menasser que moy je le feray, je ne suis point vostre roy, je ne le seray, s'il plaist à Dieu, jamais. Quand j'y serois appellé, je ne serois pas si peu sage que je ne fuye toutes occasions qui peuvent apporter la guerre civile et division en un royaume. Or je suis bien aise de vous en pouvoir parler de si près et si vostre voisin. Vous avez veu il n'y a que deux jours, mercredy et jeudy dernier, les commencements de benedictions que Dieu envoye sur nos armes à Senlis et icy auprès de Bonneval, à la veue des deux plus grandes villes de France: jettez les yeux là dessus. Ce n'est point à vous à debattre, contre vostre roy, s'il a eu occasion ou non de punir M. de Guyse; il y en a eu en France autresfois d'aussi grande maison que luy plus honteusement traictés, pour qui neantmoins les peuples n'ont point pris la mauvaise querelle. Les souverains ne rendent qu'à Dieu seul compte de leurs sceptres, c'est à nous à y obeyr quand les choses sont faictes. Jamais vous ne vous trouverez bien d'un si mauvais fondement. Que si vous vous plaignez qu'on vous voulust donner des gouverneurs, ou mettre une garnison qui vous fouleroit, qu'on vous voudroit faire des citadelles et autres telles choses, combien que ce soyent plaintes ordinaires de toutes villes, qui ne sont pas loisibles en un royaume bien paisible et en un estat bien obeyssant, neantmoins les desordres du nostre les ont rendues plus recevables: quand vous ne desireriez que cela, j'ay peu de credit auprès du roy mon seigneur; mais je me fais fort, qu'oubliant vos fautes, il l'accordera, si vous vous mettez en vostre devoir de le recognoistre et de luy demander pardon; et de ceste façon vous n'aurez point peur qu'autre que vous mesmes vous contraigne à quitter vostre religion, qu'autre vous bastisse des citadelles que vous mesmes, qui serez vous mesmes vostre garnison.»

Ainsi le roy de Navarre taschoit par escritures de r'amener ceste ville en son devoir; mais il n'y avoit rien de tel en leur cœur. Deux jours après il partit de Boisgency, et ayant faict vingt cinq lieues, il arriva à Tours. Donnant le bon soir au roy, il luy dit qu'il ne failloit plus tarder là, et qu'il failloit suivre M. de Mayenne qui s'en retournoit en haste asseurer les Parisiens de leur estonnement. Sur cest advis, le roy commanda au mareschal de Biron de faire advancer toutes les troupes vers Boisgency, et les faire passer du costé de la Sologne. Tous les royaux s'y rendirent incontinent. Les munitions de guerre y furent conduites avec les six canons qu'avoit r'amenés M. de Nevers de l'armée de Poictou, lequel, au commencement d'avril estoit party de Tours pour s'en aller à Nevers, et ne fut point en ceste armée. La royne fut conduite à Chinon. MM. les cardinaux de Vendosme et de Lenoncourt, monsieur le garde des seaux, et autres seigneurs du conseil, furent laissés à Tours pour donner l'ordre requis à tout ce qui s'y pourroit esmouvoir. Ainsi le roy ayant ordonné à la seureté de quelques provinces de ces quartiers là, prest à partir de Tours, joyeux de tant d'heureux succès, receut encores une traverse de fortune. Il avoit envoyé, comme nous avons dit, M. le comte de Soissons en Bretagne pour y commander, car la ville de Renes s'estoit d'elle mesme remise du party royal, et plusieurs seigneurs avoient levé des troupes de cavalerie et d'infanterie, lesquelles, amassées et conduites par un chef, et unies en un corps d'armée eussent donné de la peine au duc de Mercœur; mais il en advint autrement, car M. le comte de Soissons, partant d'Angers avec une troupe de trois cents chevaux, accompagné du sieur de Lavardin, du comte d'Avaugour et autres seigneurs, pour aller d'une traicte à Renes, qui en est distant de vingt deux grandes lieues, sur l'advis que receut M. de Mercœur de ce voyage, il se resolut de le traverser en ce passage. Il manda tous les partisans de l'union de ces quartiers là, lesquels se rendirent à Angry. Vieques mesme, qui avoit tant remué en la basse Normandie, s'y trouva avec ses troupes. Ainsi assemblés à huict lieues d'Angers, ils faillirent de rencontrer ledict sieur comte de Soissons: ce que n'ayant peu faire, ils le suivirent dix grandes lieues; mais il passoit si roide, que, desesperés

de l'aconsuivre, ils advisoient à se retirer, quand le duc fut adverty que ledict comte n'avoit point passé Chasteaugyron, et qu'il y logeoit : ce qui estoit vray, car, sur l'advis qu'on luy avoit donné de loger dans ce bourg pour rafraischir ses gens d'une si grande traicte, et qu'il y pouvoit demeurer en seureté, n'estant distant de Renes que de trois lieues, d'où on tireroit des forces bastantes pour empescher le duc de Mercœur, quand il voudroit entreprendre quelque chose, il y logea. Ce que le duc ayant sceu, il commanda à Vicques de prendre la poincte droict à Chasteaugyron, et qu'il le suyvroit. Ils marcherent si diligemment qu'ils y arriverent, et, ayant tué quelques sentinelles, entrerent dans le bourg, où le peu de loisir qu'ils donnerent audict sieur comte de se r'allier avec les siens, qui estoient desjà tous descendus de cheval et logés, fut cause que, nonobstant la grande resistance qu'il leur fit, ils le prirent prisonnier avec le sieur d'Avaugour et autres seigneurs : le sieur de Lavardin avec quelques uns des siens se sauva à Renes.

Le duc de Mercœur, voyant en sa puissance un prince du sang de France son prisonnnier, avec le comte d'Avaugour, l'un des quatre principaux barons de Bretagne, lesquels il envoya mettre sous bonne conduitte dans le chasteau de Nantes, pensant que ceste deffaicte donneroit de la crainte à ceux de Renes, s'en approcha à demie lieue, et les ayant envoyés sommer, ils ne luy respondirent qu'à coups de canon. Luy, qui n'en avoit point, fut contrainct de se retirer, ce qui ne fut sans faire des hostilités en ces quartiers là.

Nonobstant la nouvelle de ceste prise, le roy ne laissa de partir de Tours, et, estant arrivé à Blois, il despescha incontinent M. le prince de Dombes, pour aller gouverner la Bretagne, où il fut, et y arriva sans aucun destourbier, et là où du depuis la guerre se remua vivement entre les royaux et l'union. Nous dirons en leur ordre le succès de tant de confusions.

Le roy, arrivé à Boisgency, ayant passé le pont du costé de la Sologne, alla assieger Gergeau. Le sieur de La Chastre s'estoit jetté dans Orleans, d'où sa cavalerie ayant faict une sortie fut incontinent recognée jusques dans les fauxbourgs par les troupes royales, après en avoir tué et pris quelques uns. Il avoit mis dans Gergeau le puisné des Jalanges qui vouloit s'opiniastrer ; mais après quelques volées de canon, il se rendit à discretion et fut pendu.

Le roy, après la prise de Gergeau, où il y a un pont sur Loyre, receut les habitants de Gyan et La Charité, où il y a aussi deux beaux ponts, et y mit garnison. Du depuis ces places ont tousjours esté royales, et par ce moyen il eut en son obeyssance tous les ponts de dessus la Loyre, excepté ceux d'Orleans et de Nantes.

Après la prise de Gergeau, l'armée repassa la Loire pour aller en Beausse et en Gastinois, afin de se saisir de Pluviers, où les habitants s'estoient monstrés animés en leur revolte, et mesme ils avoient pris du bagage de M. d'Espernon, lorsqu'il alla surprendre Montereau Faut Yonne ; il leur avoit envoyé redemander avec courtoisie, mais ils luy respondirent des injures, dont ils se trouverent mal : aussi il est dangereux à un peuple de s'attaquer aux grands. Ceste place fut aussi tost emportée de force et pillée que recognue.

Tout d'une suitte l'armée s'achemina à Estampes. M. de Mayenne y envoya le baron de Sainct Germain, et manda à M. de La Chastre qu'il s'allast jetter dedans Chartres, ce qu'il fit. Ceux d'Estampes, sommés de se rendre, respondirent mille villenies, comme c'est l'ordinaire des peuples mutinés, et crioient que le canon du roy avoit les goutes, que l'on avoit creusé des moyaux de charrue pour leur faire peur. Ceste ville est assez grande et est à mychemin d'Orleans et de Paris, située au bord d'une petite riviere fort estroite et creuse. Cependant que l'on parlementoit après quelques volées de canon qui furent tirées, les gens du roy de Navarre trouverent l'invention, par le moyen de quelques arbres coupés, de traverser la riviere, et, en un endroit du costé de l'eau où les murailles estoient fort basses, entrerent dans la ville, criants, pour espouvanter les habitants, que leurs compagnons estoient desjà entrés par la bresche. Ainsi Estampes se vit prins et pillé en une heure, sans qu'en toutes ces prises le roy perdist un homme. Le baron de Sainct Germain, qui avoit esté nourry page du roy, devalé du chasteau avec une corde, pensoit se sauver par le moyen de quelques amis qu'il avoit en l'armée royale ; mais, amené à Sa Majesté, il eut la teste tranchée. Bergeroneau, pro-

cureur du roy audict bailliage d'Estampes, fut aussi pendu avec quelques autres. Il avoit usé d'une finesse pour se sauver, et s'estoit faict mettre en la prison dans une basse fosse les fers aux pieds, où il fut trouvé. Amené au roy, il dit que les mutins l'avoient mis en tel estat pour avoir voulu soustenir le service de Sa Majesté. Plusieurs habitants prisonniers et les gentilshommes du pays ayants asseuré le roy du contraire, et qu'il estoit la cause de la perte du pays, Sa Majesté, qui avoit ouy parler de ses comportements, commanda qu'on en fist justice.

Les habitants de Dourdan, petite ville, mais où il y a un assez bon chasteau, furent plus advisés que ceux d'Estampes, et ne receurent aucune incommodité, car ils vindrent en l'armée du roy avec la marque royale, qui estoit la croix blanche ou l'escharpe blanche (en quoy ils employerent leurs belles serviettes de lin), au contraire de ceux de l'union, qui portoient des croix de Lorraine ou des escharpes de toutes sortes de couleurs.

D'Estampes l'armée tira droict à Poissy, où il y a un pont sur la riviere de Seine : les habitants sommés s'opiniastrerent, et voulurent voir le canon ; mais en un instant on entra par dessus les murailles dans la ville, et d'un mesme temps ceux qui s'estoient retirés au pont s'estants rendus, six d'entre eux furent pendus. Ainsi le roy ayant gaigné ce pont, il y fit passer à son armée la riviere de Seine, et s'alla camper devant la ville de Pontoise qui n'en est distante que de trois petites lieues. Le duc de Mayenne estoit à Paris, où entendant que le dessein du roy estoit d'assieger Pontoise, il y envoya deux mille hommes de guerre, et le sieur de Hautefort pour y commander, lequel luy promit de deffendre ceste place contre l'armée royale, ou d'y mourir. Les approches faictes, ceux de Pontoise taschent à se deffendre, et, sommés de rendre la place au roy, ne respondent qu'injures. Ils avoient logé dans l'eglise Nostre Dame, qui est hors la ville, plusieurs gens de guerre; aussi ce fut de ce costé où il y eut le plus d'effort. Hautefort, du party de l'union, fut tué dans ceste eglise, et du party du roy le sieur de Charbonnieres fut blessé d'un coup qui en fut tiré, dont il mourut : quand il fut blessé, le roy de Navarre avoit sa main sur son espaule. Le roy fut contrainct de faire pointer son canon contre ceste eglise, et la battit si furieusement qu'elle fut ruinée, ce que voyant les assiegés se rendirent le 25 de juillet. Après ceste reddition, le roy, ayant passé la riviere d'Oise, alla voir l'armée des Suisses au devant de laquelle M. de Longueville avoit esté jusqu'à Chastillon sur Seine, ainsi que nous avons dit. Or, devant que de reciter ce qui advint en la mort du roy, sept jours après la reddition de Pontoise, voyons les effects qu'avoit faicts ceste armée de Suisses conduite par M. de Sancy, et comme elle empescha le duc de Savoye d'executer beaucoup de desseins qu'il avoit contre la France après la surprise qu'il avoit faicte du marquisat de Salusses.

Le sieur de Sancy ayant demandé pour le roy une levée à tous les cantons des Suisses, l'obtint d'une partie d'eux seulement, les autres cantons ayants accordé gens à l'union. Or les cantons où ladicte levée fut faicte estoient ceux de Berne, de Basle, de Soleure, de Valay et des Grisons. Ledict sieur de Sansy, negociant avec MM. de Berne, conclut avec eux de commencer la guerre ès places que le duc possedoit autour de Geneve, affin que luy ayant là taillé de la besongne, qu'il eust plus de commodité de passer outre, et, s'estant facilité les passages, approcher du Lyonnois, et y attendre le commandement du roy, cependant que de l'autre costé les sieurs Alphonse Corse, Desdiguieres et le baron de La Roche, attaqueroient ledict duc par le Dauphiné, qui seroit le moyen de l'arrester en son pays, sans luy donner la commodité d'executer les entreprises qu'il avoit, tant sur plusieurs places de la couronne de France, que sur Lauzane et autres terres appartenantes ausdicts seigneurs de Berne, et sur la ville de Geneve. Mais affin d'entendre mieux ce que nous avons à dire au recit des exploits militaires qui se passerent lors autour de Geneve, il est necessaire de sçavoir quels pays environnent de tous costés ceste ville.

La ville de Geneve est assise au bout du lac Leman, et a du costé de septentrion ce lac qui luy sert de fossé et muraille; à l'orient le bailliage de Thonon et Chablais, le pays de Fossigny à deux, trois et quatre lieues de ses portes; au midy les montagnes de Saleve et le bailliage de Ternier en une riche plaine d'environ trois lieues de pays, et la riviere d'Arve

portées de mousquet de ses murailles; à l'occident le Rosne qui passe au bout de la ville, la separant par un pont du bourg de Sainct Gervais. Au long du Rosne vers l'occident est le bailliage de Geais contenant quatre lieues de longueur et deux de largeur, borné du mont Jura; à l'un des bouts est la ville et chasteau de Geais à trois grandes lieues de Geneve; à l'autre, tendant à Lyon, est le destroit et pas de La Cluse, lieu fort d'art et de nature entre deux montagnes et le Rosne. Thonon est à cinq lieues de Geneve sur le lac, tendant sur le pays de Valay. Par ainsi Geneve est comme ceinte des trois bailliages rendus au feu duc de Savoye par les seigneurs de Berne l'an 1567 sous certaines conditions.

Or, ceux de Geneve estoient grandement pressés par le moyen des grandes garnisons que le duc de Savoye tenoit dans les chasteaux de Geais et de Thonon, au pas de La Cluse, et principalement à cause de celles du fort de Ripaille, proche dudict Thonon, dans lequel il y avoit cinq cents Piedmontois, soldats d'eslite, et au port de ce fort deux galeries bien armées, et deux cents soldats dedans.

Le sieur de Sancy ayant receu advis que le duc de Savoye avoit faict passer sa cavalerie et milice de Piedmont au deça des monts, qu'il avoit de nouveau faict lever deux regiments, chacun de mille hommes de pied, par les comtes de Martinengue et Ottavio Sanvitali, et que tous les pays dudict duc estoient en armes sur un commun bruit qu'il venoit assieger Geneve, il conseilla ceux de Geneve de n'attendre que les forces du duc les tinssent d'avantage à la gorge, qu'il valoit mieux qu'ils commençassent la guerre au duc de Savoye comme les plus proches, et qu'il prenoit sur soy tout le hasard de ceste affaire: à quoy ceux de Geneve s'accorderent aisément, pour avoir la vengeance des oppressions qu'ils disoient avoir receues du duc, et ce aussi suyvant l'advis des Bernois, qui leur promirent de les assister.

Suivant ceste resolution, le 2 d'avril, M. de Quitry, qui commandoit aux troupes de Geneve, avec trois cornettes de cavalerie et six compagnies d'infanterie, qui pouvoient estre en tout douze cents combattants, sortit de Geneve sur le soir, et print le chasteau de Monthou, la de Bonne et le chasteau de Sainct Joire, qui furent pillés, et où fut mis garnison, puis fit rompre les ponts de Tremblieres et de Buringe sur la riviere d'Arve, affin de couper les passages de ce costé là; ce qu'ayant faict il s'en retourna le 6 d'avril à Geneve.

Le lendemain ledict sieur de Quitry, ayant faict sortir les compagnies de Geneve avec deux coulevrines et trois canons, tira droit à Geais qu'il prit, et le baron de Plobel, qui estoit gouverneur dans le chasteau, se rendit à sa discretion, et demeura prisonnier de ceux de Geneve.

Ainsi Geais estant pris, il s'achemina pour se rendre maistre du pas de La Cluse; mais après quelques escarmouches, et que le baron de Sonas, gouverneur de Remilly pour le duc de Savoye, avec trois cents chevaux et quelques gens de pied, eut donné la chasse aux soldats de Geneve qui s'estoient emancipés de faire quelques courses hors de leur armée, et aussi à cause que M. de Sancy, lieutenant general pour le roy en l'armée des Suisses, arriva à Colonges, et le colonel d'Erlac avec un regiment de Bernois, lesquels après avoir pris conseil de ce qu'il estoit besoin de faire, il fut resolu de laisser le pas de La Cluse, et d'aller au devant du reste de la levée des Suisses qui venoient de Soleure, Valais et des Grisons, et de quelques gens de cheval qui devoient venir d'Allemagne; ce qu'ils firent et s'en retournerent à Geneve, d'où ils partirent le 23 pour aller assieger Thonon, qui, trois jours après avoir esté investy, fut rendu à M. de Sancy, comme aussi se rendirent à luy en mesme temps les chasteaux de Balaison et d'Ivoire.

Le fort de Ripaille fut en mesme temps investy. Or l'armée royale estoit lors composée de dix mille hommes de pied, Suisses et Grisons, de lansquenets et des troupes de Geneve, fort peu de cavalerie. Ce fort de Ripaille estoit important au duc de Savoye, lequel avoit envoyé le comte de Martinengue et le sieur de Sonas avec douze cents lances, cinq cents argoulets et mille hommes de pied, pour empescher les desseins de M. de Sancy, et faire divertir ce siege. Ils vindrent passer à demy quart de lieue de Geneve, et se rendirent à Lullins, pays de montagne, à deux lieues de Thonon, et userent d'une telle vigilance et diligence, que, devant que les Suisses se fussent rengés pour soustenir

le choc, un gros de quatre cents lances poursuivit si chaudement la cavalerie de Geneve, qu'elle fut contraincte de se sauver au galop dedans Thonon, où les Savoyards la poursuivirent si vivement, qu'ils vindrent jusques à la barriere contre la porte, là où le fils du baron de Viry fut tué d'une mousquetade tirée de dessus les murailles, lesquelles incontinent furent garnies d'arquebusiers; ce qui fut la cause que les Savoyards retournerent en arriere sans estre suivis.

Mais la cavalerie de Geneve, ressortie de Thonon par une autre porte avec quelque infanterie allerent pour charger ceux qui les venoient de faire si bien courir: les Savoyards firent semblant de reculer, mais en un instant ils tournerent visage et firent recourir encores la cavalerie de Geneve vers Thonon: une pluye qui survint, accompagnée d'esclairs et tonnerres, fut la cause qu'il n'y en eut gueres de tués de part ny d'autre. Ledict comte de Martinengue en mesme temps voulut tenter de deffaire le regiment de Soleure; mais les Suisses, s'estants rangés et renforcés incontinent de lansquenets et de François, soustindrent le choc avec leurs picques, tellement que ledict comte, se voyant blessé à la jambe, quelques uns des siens tués et plusieurs chevaux blessés, fut contrainct de se retirer aux environs du mont de Sion par chemins bien rudes et difficiles, sans pouvoir secourir ledict fort de Ripaille, que l'on commença à battre le dernier jour d'avril. Mais le premier jour de may les assiegés, voyants leur secours reculé, sommés par M. de Sancy de se rendre, luy demanderent composition, laquelle il leur accorda: puis estants sortis, le troisiesme jour de may on mit le feu par toutes les sept tours de ce fort, et aux galeres et esquifs du duc de Savoye qui y estoient au port, lesquelles furent aussi bruslées.

Les bailliages de Thonon et de Geais ayants esté ainsi conquis sur le duc de Savoye, M. de Sancy alla en Suisse, pour resouldre avec les Bernois de son acheminement avec l'armée des Suisses en France, et de la conservation desdicts deux bailliages conquis contre l'armée du duc de Savoye, qui s'apprestoit à Remilly et vers le Fossigny. Il fut resolu entre eux que le colonel d'Erlac, avec cinq enseignes de son regiment, et trois mille Bernois qui seroient levés de nouveau et envoyés, garderoient lesdicts deux bailliages conquis, et que les trois cornettes de Geneve, conduictes par le sieur de Quitry, avec les six compagnons de gens de pied, et les garnisons de Monthou et de Bonne, demeureroient en ces quartiers là, et s'entresecourreroient mutuellement contre le duc de Savoye leur ennemy commun, et que, suivant le commandement exprès que M. de Sancy avoit de mener la levée de Suisses en France, qu'il s'y acheminеroit par Geneve tirant vers Neufchatel et Montbelliard pour entrer par la Franche-Comté vers Langres, ville frontiere de France en Champagne, qui s'estoit maintenue en l'obeyssance du roy, et qui s'est tousjours depuis conservée au party royal par la conduite du lieutenant Roussard, qui a sceu si dextrement manier les Langrois, qu'il les a conservés contre une infinité d'entreprises; et peut on dire de luy qu'il a maintenu la ville de Langres en son devoir.

Suyvant ceste resolution, M. de Sancy revint à Thonon, et mena toute l'armée vers Geneve, où ayant fort accortement communiqué avec le sieur de Quitry et les principaux de Geneve la résolution qu'il avoit prise avec les Bernois pour acconduire l'armée en France par le commandement qu'il en avoit receu du roy, il fut advisé entre eux de faire courir un bruit que l'armée s'en alloit au pays de Genevois comme pour tirer à Chambery, et mesme quelques uns furent envoyés reconguoistre quelques ponts et passages. Ce bruit fut semé pour beaucoup de raisons, et principalement affin que les espions ne se doutassent aucunement du chemin que tiendroit ceste armée, laquelle cependant, après un long chemin, avec douze canons, se fit voye par tout, et arriva à Langres, et de là tira vers Chastillon sur Seine, où ayant rencontré M. de Longueville et son armée, ils traverserent ensemblement la Champagne, passèrent la Marne, et arriverent sans aucun destourbier en l'armée du roy à Conflans, à deux lieues au dessous de Pontoise, où le roy les receut tous avec beaucoup de demonstration de joye, principalement envers ledict sieur de Sancy, qui fut grandement loué de plusieurs pour la grande prudence et dextérité dont il avoit usé amenant un tel secours au roy après une infinité de difficultés qui se presenterent en ceste negociation, et

aussi d'avoir practiqué des affaires pour quatre mois au duc de Savoye et à toutes ses troupes, affin de l'empescher de troubler ses voisins, ainsi qu'il avoit dessigné, ce qui avoit esté descouvert par plusieurs memoires et lettres interceptées. Nous dirons cy après ce qui advint en la guerre du duc de Savoye contre les Bernois et Genevois. Voyons comme le roy s'achemina ayant receu ceste armée pour assieger Paris, et comme il y fut assassiné; qui estoit cest assassin, et des maux qui en sont depuis arrivés.

Après tant d'heureux succès, tous les vœux des royaux furent tournés pour aller devant Paris, et disoient tous que de la reduction de ceste ville dependoit la ruine de l'union, aussi que l'entrée en seroit facile, veu le grand nombre de serviteurs que Sa Majesté y avoit encores, car toutes les bonnes familles n'avoient, disoient ils, adheré à l'union que pour sauver le pillage de leurs maisons et la prison.

Le roy, approchant de Paris, desiroit se rendre maistre des passages sur les rivieres de Seine et de Marne, aussi bien qu'il avoit fait de ceux de la riviere d'Oise. Il voulut s'asseurer du pont Sainct Clou. Le dernier de juillet, après avoir fait tirer quelques volées de canon, il s'en rendit maistre, et l'advantgarde de son armée, que conduisoit le roy de Navarre, fut logée à Meudon et aux environs.

M. de Mayenne estoit à Paris, et avoit logé toute son armée dans les fauxbourgs : il se doutoit bien que les royaux ne faudroient de faire quelque entreprise pour l'y venir attaquer; ce fut pourquoy il ordonna M. de La Chastre pour commander aux gens de guerre logés aux fauxbourgs Sainct Jacques et Sainct Germain, et luy s'asseuroit qu'il empescheroit bien que l'on ne se viendroit loger dans les fauxbourgs de Sainct Denis et de Saint Honoré, esperant que M. de Nemours estant venu, qui amenoit des troupes du Lyonnois et les forces de Lorraine, qu'il donneroit bataille, ou feroit retirer le roy, lequel, au dire de l'union, n'avoit plus de poudres ni de boulets pour entreprendre un grand effort.

Mais il avint, au contraire de tant de desseins, que, le premier jour d'aoust, entre sept et huict heures du matin, le roy estant logé à Sainct Clou dans la belle maison du sieur Hierosme de Gondy, un jacobin, sorty de Paris exprès pour le tuer, en luy presentant une lettre, tira un cousteau de sa manche, duquel il luy donna un coup dans le petit ventre. Le roy, se sentant blessé, tira luy mesme le cousteau que ce jacobin avoit laissé dans la playe, et l'en frappa d'un coup au dessus de l'œil. Plusieurs gentilshommes, qui à l'instant entrerent dans la chambre du roy, se jetterent sur ce jacobin et le tuerent, puis le jetterent du haut en bas de la fenestre de la chambre dans la court, où il fut assez long temps, les uns disants que c'estoit un soldat desguisé en jacobin, les autres non, jusques à ce qu'il fut recognu estre d'asseurance un jacobin appellé frere Jacques Clement.

Le roy, se sentant ainsi blessé, se recommanda tout aussi tost à Dieu, comme au souverain medecin. Il fut porté incontinent en son lict, et, après que le premier appareil luy eut esté appliqué, il demanda à son premier chirurgien quel jugement il faisoit de sa playe, et luy commanda de ne luy celer le mal, affin qu'il ne fust prevenu de la mort sans avoir recours aux remedes de l'ame, et recevoir les saincts sacrements de l'Église : lequel luy respondit, avec le jugement qu'il avoit pris de ses autres compagnons, qu'on ne cognoissoit pas qu'il fust en danger, et qu'ils esperoient, avec la grace de Dieu, que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval; ce qui fut l'occasion que Sa Majesté incontinent fit advertir par lettres tous les princes estrangers et tous les gouverneurs des provinces, et leur mandoit en ces termes ce qui estoit advenu en sa blessure :

« Ce matin un jeune jacobin, amené par mon procureur general pour me bailler, disoit-il, des lettres du sieur de Harlay, premier president en ma cour de parlement, mon bon et fidele serviteur, detenu pour ceste occasion prisonnier à Paris, et pour me dire quelque chose de sa part, a esté introduit en ma chambre par mon commandement, n'y ayant personne que le sieur de Bellegarde, premier gentilhomme, et mondict procureur general. Après m'avoir salué, et feignant à me dire quelque chose de secret, j'ay faict retirer les deux dessus nommés, et lors ce malheureux m'a donné un coup de cousteau, pensant bien me tuer; mais Dieu, qui a soin des siens, n'a voulu que, sous la reverence que je

porte à ceux qui se disent voués à son service, je perdisse la vie, ains me l'a conservée par sa grace, et empesché son damnable dessein, faisant glisser le cousteau, de façon que ce ne sera rien, s'il plaist à Dieu, esperant que dedans peu de jours il me donnera ma premiere santé. Je ne doute que telle voye ne soit en telle horreur qu'elle merite à tous les gens de bien, et principalement aux princes, pour l'iniquité et mauvais exemple d'icelle. Et d'autant que je vous tiens pour l'un de mes bons parents et amis, je vous ay bien voulu advertir de cest accident, m'asseurant que vous blasmerez l'acte, et ceux desquels il peut proceder. Vous serez bien aise aussi d'entendre l'espoir de ma briefve guerison avec l'aide de Dieu, lequel je prie vous avoir, mon cousin, en sa garde. Du pont Sainct Clou, premier d'aoust 1589. »

Telles estoient les lettres et esperances du roy, qui fit incontinent aussi mander son chapelain pour ouyr la saincte messe, lequel venu, et ayant fait dresser un autel vis à vis du lict de Sa Majesté et dans sa chambre, commença à la dire, et le roy l'ouyt avec toute l'attention et devotion qu'on sçauroit desirer : au temps de l'eslevation du corps et sang de nostre sauveur Jesus Christ, il dit tout haut, la larme à l'œil : « Seigneur Dieu, si tu cognois que ma vie soit utile et profitable à mon peuple et à mon estat que tu m'as mis en charge, conserve moy, et me prolonge mes jours ; sinon, mon Dieu, prends mon corps et mon ame, et la mets en ton paradis. Ta volonté soit faite. » Puis il dit ces beaux mots que l'eglise chante en telle action : *O salutaris hostia*. La messe finie, il print quelque rafraischissement pour pouvoir reposer.

Il fut advisé par le roy de Navarre et par les princes et seigneurs qui avoient charge en l'armée que l'on devoit se tenir en armes et prests, de peur d'une surprise du costé de Paris, ce qu'ils firent tous. Leur raison estoit que l'assassinateur en estant sorty, il n'y avoit point de doute que c'estoit un faict premedité dans ceste ville, et que les chefs de guerre qui y estoient, estants advertis de la blessure du roy, presumeroient qu'il adviendroit du trouble en l'armée, sous la faveur duquel, en attaquant quelque quartier, ils pourroient faire quelque effort notable. Mais tout ce jour il ne sortit rien de Paris, et les Seize s'empescherent tous, depuis le matin jusques sur le midy qu'ils ouyrent que Jacques Clement avoit esté tué, à emplir les prisons du grand et petit Chastelet de tous ceux qu'ils pensoient avoir des parents en l'armée du roy. Plusieurs furent aussi mis dans le Louvre et à la Bastille.

Tout le long du jour le roy ne parla que de Dieu avec M. Loys de Parade, son aumosnier, et avec plusieurs princes et seigneurs qui ne bougerent de sa chambre depuis qu'il fut blessé jusques à sa mort, entre autres monsieur le grand prieur de France, qui depuis a esté appellé M. le comte d'Auvergne, lequel il aymoit fort pour estre fils naturel du feu roy Charles neufiesme son frere, M. le duc d'Espernon, MM. de Bellegarde et d'O, les sieurs de Chasteau Vieux, de Clermont, d'Antragues et de Manou, capitaines des gardes du corps, de Lyencourt, premier escuyer, et de Beaulieu Ruzé, premier secretaire d'estat, auxquels il fit plusieurs beaux discours sur l'estime qu'il faisoit de ceux qui mouroient en la grace de Dieu, et combien il les croyoit heureux, qu'il desiroit s'y disposer pour estre plus asseuré, encores que, le 23 de juillet dernier, estant au camp devant Pontoise, il eust receu son Createur.

Après que l'ordre eut esté donné par toute l'armée, messieurs les princes du sang et autres ducs et princes, les mareschaux de Biron et d'Aumont, et les principaux seigneurs de l'armée, se rendirent au logis du roy, où ils entendirent qu'il estoit blessé à mort : la tristesse fut alors grande. Le roy ayant fait aprocher M. Estienne Bolongne, chapelain de son cabinet, pour se confesser, et luy ayant demandé l'absolution, il luy dit : « Sire, le bruit est que Sa Saincteté a envoyé une monition contre vous sur les choses qui se sont passées aux estats de Blois dernierement ; toutesfois, luy dit-il, je ne sçay pas la clause de ladicte monition, et ne peux sans manquer à mon devoir de vous exhorter de satisfaire à la demande de Sa Saincteté ; autrement je ne peux vous donner absolution de vostre confession. » A quoy le roy respondit hautement devant tous les princes et seigneurs : « Je suis le premier fils de l'eglise catholique, apostolique et romaine, et veux mourir tel. Je promets, devant Dieu et devant vous tous, que mon desir n'a esté et n'est encores que de contenter Sa Saincteté en tout ce qu'elle desire de

moy. » Ce qu'ayant dict, ledict Boulogne luy donna l'absolution.

Peu après l'on luy dict que le roy de Navarre estoit là. Or il sentoit desjà quelques douleurs et grandes tranchées, pour avoir esté blessé au petit ventre, ce qui le fit conjecturer qu'il estoit plus blessé que l'on ne luy avoit dict, et que Dieu le vouloit tirer à luy. Il fit appeller le roy de Navarre, auquel il dict : « Mon frere, vous voyez l'estat auquel je suis ; puis qu'il plaist à Dieu de m'appeller, je meurs content en vous voyant auprès de moy. Dieu en a ainsi disposé, ayant eu soing de ce royaume, lequel je vous laisse en grand trouble. La couronne est vostre après que Dieu aura faict sa volonté de moy. Je le prie qu'il vous face la grace d'en jouyr en bonne paix. A la mienne volonté qu'elle fust aussi florissante sur vostre teste comme elle a esté sur celle de Charlemagne. J'ay commandé à tous les officiers de la couronne de vous recognoistre pour leur roy après moy. »

Le roy de Navarre, s'estant mis de genoux, les yeux pleins de chaudes larmes et le cœur de gros sanglots, ne luy put dire un seul mot, et ayant pris les mains du roy les baisa. Sa Majesté, voyant qu'il ne luy pouvoit rien respondre à cause de ses larmes, l'embrassa par la teste ; et l'ayant baisé lui donna sa benediction ; puis, luy ayant dict qu'il se levast, il fit approcher tous les princes et seigneurs qui estoient là presents, et leur dict : « Je vous ay tantost dict que je desire que vous demeuriez tous unis, pour la conservation de ce qui reste d'entier en mon estat, car la division entre les grands d'un royaume est la ruyne des monarchies, et que le roy de Navarre est le legitime successeur de ceste couronne. Vous n'ignorez pas la juste obeyssance que vous luy devez après moy ; et, affin que vous demeuriez tous unis au devoir que vous devez à la couronne, je vous commande à tous presentement de luy jurer et promettre obeyssance et fidelité. » Suyvant le commandement du roy, tous les princes et officiers de la couronne qui estoient là presents mirent à l'instant un genouil en terre, et promirent et jurerent obeyssance et fidelité au roy de Navarre après qu'il auroit pleu à Dieu de faire sa volonté du roy : ce faict, Sa Majesté commanda qu'on le laissast en repos. Le roy de Navarre se retira pleurant, comme aussi firent tous les princes les larmes aux yeux : les officiers domestiques avec les aumosniers demeurerent seulement dans la chambre.

Sur les deux heures après minuit, son mal rengregea si fort, que luy mesme commanda audict Boulogne, son chapelain du cabinet, d'aller prendre le sainct sacrement, affin que s'estant encores confessé il le pust adorer et recevoir pour viatique : « Car, disoit il, je juge que l'heure est venue que Dieu veut faire sa volonté de moy. » Ce qui fut cause que les officiers qui l'assistoient luy dirent plusieurs choses, affin de le consoler pour attendre la mort en patience, et luy leur respondit : « Je recognois, mes amis, que Dieu me pardonnera mes pechés par le merite de la mort et passion de son fils nostre Seigneur Jesus Christ. » Puis incontinent il leur dict : « Je veux mourir en la creance de l'eglise catholique, apostolique et romaine. Mon Dieu, pardonne moy, et me pardonne mes pechés. » Et ayant dict *In manus tuas, Domine,* etc., et le psalme *Miserere mei Deus*, lequel il ne put du tout achever pour ce que l'on luy dict : « Sire, puisque vous desirez que Dieu vous pardonne, il faut premierement que vous pardonniez à vos ennemis. « Surquoy il respondit : « Ouy, je leur pardonne de bien bon cœur. — Ne pardonnez vous pas aussi à ceux qui ont pourchassé vostre blessure ? — Je leur pardonne aussi, respondit il, et prie Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, comme je desire qu'il me pardonne les miennes. » Après s'estre encores confessé audict Boulogne, la parole luy estant devenue basse, ledict Boulogne luy donna l'absolution, et peu après, ayant perdu du tout la parole, il rendit l'ame à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix, et ainsi mourut, au grand regret de plusieurs de ses officiers et subjects.

Voylà comme mourut le roy très chrestien Henry troisiesme. En ce prince defaillirent les roys de la famille des Valois, après avoir regné en France plus de deux cent soixante ans, depuis le roy Philippes de Valois fils de Charles, comte de Valois, jusques en ceste presente année. Si, durant la vie de ce prince, ceux qui ont escrit en faveur de ces deux grands partis formés en France, sçavoir de ligueurs et d'huguenots, l'ont attaqué par leurs escrits, ils n'ont encores laissé, après sa mort, de troubler son repos ; et toutesfois les uns et les autres en

leurs escrits n'ont aucune apparence de vérité, car de sa mort chacun d'eux s'en faict accroire un miracle pour favoriser son party. Les huguenots disent : « La mort a emporté ce roy de ce monde en l'autre, mais, circonstance notable, en la chambre mesme où l'on tient avoir esté prins le conseil de ceste furieuse journée de la Sainct Barthelemy, l'an 1572. » Ces paroles sont contenues dans l'adjonction faicte à l'inventaire de l'Histoire de France par Montliard. Le livre du Recueil des cinq roys, imprimé à Genève, asseure le mesme en presque semblables termes. Et dans le livre de l'estat de l'eglise, faict par Jean Taffin, ministre, sont ces mots : « On a remarqué, avec providence de Dieu, que cela advint en la chambre mesme en laquelle, l'an 1572, avoit esté prins le conseil de ceste furieuse journée de Sainct Barthelemy. » Voylà des circonstances notables et des remarques de la providence de Dieu, leggerement et, j'oseray dire ce mot, faulsement publiées, car, à la Sainct Barthelemy, le lieu où fut blessé le roy appartenoit à un bourgeois de Paris nommé Chapelier, et le possedoit encores plus de deux ans après, où Sa Majesté n'avoit jamais entré estant duc d'Anjou, et n'y entra que long temps après son retour de Pologne. Quand la royne sa mere l'acheta, ce fut après la mort du feu roy Charles, en intention d'y faire bastir, mais comme elle vid que ce lieu estoit trop petit, elle le bailla, l'an 1577, à la femme du sieur Hieronyme de Gondy, lequel fit abattre le logis, et le changer tout de nouveau, l'ayant embelly de grottes et fontaines, et rendu tel, que depuis il a esté frequenté par les princes et seigneurs, ce qu'il n'estoit auparavant. Or celuy qui a composé le susdict Recueil des cinq roys, duquel Montliard et Taffin ont tiré ce qu'ils ont mis dans leurs livres, car il avoit [illegible] [illegible] de ses termes : « On [illegible] [illegible] pour veritable, à [illegible] du jour qu'ils disent que ledict conseil a esté tenu, qui a esté la veille de ceste journée; mais pour Sainct Clou, il a esté et est reputé faux. Les uns n'ont point nommé la maison où fut tenu ce conseil; les autres ont dict qu'il avoit esté tenu dans le logis de Gondy, evesque de Paris, frere du comte de Rets, ce qu'ils escrivoient lors pour l'animosité que telles gens portoient à M. de Rets, favorit et bienaimé du roy Charles, et affin de mettre sa maison en une haine mortelle de ceux de leur party. Or, pour trouver quelque couleur à ceste calomnie, l'autheur dudict recueil, sur ce que le roy a esté tué en la maison de Gondy, en tire ceste conjecture, et coule ce mot de *on dict qu'en ceste mesme chambre*, etc. Montliard, qui a escrit depuis luy, passe plus avant, et dict : *On tient*, etc. : ce n'est plus desjà un ouy dire, à son compte il y en a qui le croyent ; mais le ministre Taffin, plus asseuré, et qui en a escrit le dernier, l'asseure, et dict que c'est une providence de Dieu. Quel mensonge !

Aussi monsieur le procureur general en ayant faict sa plainte à la cour contre Montliard, ces mots furent rayés de son livre avec beaucoup d'autres, et luy en fut en une grande peine, s'excusant sur l'ouy dire; mais depuis son livre estant reimprimé à Geneve, tout y a esté remis et passe pour croyance parmy les gens de ce costé là. Voylà quelle a esté la passion de ces escrivains sur la mort du roi Henry III. Et toutesfois ils sont comme contraincts ne pouvant taire la grandeur et bonté de ce roy, de dire de luy que c'estoit un prince debonnaire et docile, courtois, accort, disert, grave, mais de facile accès, devotieux, aymant les lettres, avançant les gens d'esprit, liberal remunerateur des hommes de merite, desireux de reformation ès abus et malversations de ses officiers, amy de paix, et capable de [illegible]

[illegible] accroire [illegible] par une [illegible] de l'u- [illegible] que Dieu [illegible] et [illegible] son [illegible] le- [illegible] luy, et [illegible] [illegible]

puissant, qui te viens acertener que par toy le tyran de France doit estre mis à mort; pense donc à toy comme la couronne de martyre t'est aussi preparée.» Cela dit, l'ange se disparut; et frere Jacques s'estant remis devant les yeux ceste apparition, douteux de ce qu'il devoit faire, s'addressa à un autre religieux, homme docte, auquel il declara ceste vision, lequel luy dict qu'il estoit deffendu de Dieu d'estre homicide; mais, d'autant que le roy estoit distraict et separé de l'eglise, qui bouffoit de tyrannies execrables, qu'il estimoit que celuy qui le mettroit à mort, comme fit jadis Judith un Holoferne, feroit chose sainete et recommandable, et que, s'il estoit mis à mort executant un si bon œuvre, il seroit bienheureux; lesquelles paroles furent si agreables à frere Jacques, qu'il se proposa dès lors de faire mourir Henry de Valois. Et, après plusieurs jeusnes et abstinences qu'il fit au pain et à l'eau, s'estant confessé et faict communier, fit tant, qu'il eut des lettres adressantes à Henry de Valois; et ainsi, ayant pris congé de qui bon luy sembla, et faict provision d'un cousteau bien long et pointu qu'il mit dans sa manche, s'en alla à Sainct Clou, où il arriva le mardy au matin, premier jour d'aoust, là où estant par son addresse introduit dans la chambre du roy, il se presenta à genoux; puis ayant baisé la missive en la presentant au roy, par mesme moyen il tira le cousteau de sa manche, dont il blessa le roy : ce qu'estant veu par les gardes, il fut par eux à l'instant tué de divers coups; puis, ayant esté recognu estre un jacobin, il fut, tout mort, tiré à quatre chevaux, et bruslé par après; son ame cependant ne laissant de monter au ciel avec les bienheureux.

Ce discours fut faict et composé mesme par un jacobin, imprimé, tant à Paris qu'à Lyon, par les libraires et imprimeurs de l'union, sur lequel dès lors on remarqua à la verité comme l'assassinat de ce prince avoit esté comploté, et aux sermons que fit depuis le prieur des jacobins, nommé Bourgouin, sur cest assassinat, louant l'acte et le meurtrier, l'appellant enfant bienheureux et martyr, avec une infinité d'exclamations en sa louange, on presuma que c'estoit luy qui avoit fait ce discours, et aussi que c'estoit luy qui avoit persuadé ce Jacques Clement à commettre ce parricide, et l'avoit deceu, le voyant fort devot et niais, luy faisant boire quelque bruvage pour le faire resver, et puis, estant endormy, luy avoir fait ouyr, par quelque subtile moyen, une voix qui lui auroit commandé de tuer le roy. Bourgouin n'a esté le premier qui par une telle ruse a persuadé d'executer de telles entreprises à des niais sous umbre de religion, ainsi qu'il se peut voir en plusieurs histoires : aussi l'on a tenu qu'il estoit celuy à qui Jacques Clement avoit esté dire sa resverie, comme estant son prieur, et que ce fut luy qui luy donna le conseil et le moyen de l'executer, ayant faict surprendre les lettres qu'envoyoit M. le comte de Brienne, prisonnier à Paris, à monsieur le procureur general, et celles que monsieur le premier president envoyoit au roy, par les plus factieux qui estoient dans Paris, desquels il estoit, et l'un des principaux predicateurs de la faction des Seize, lesquels, desesperés de la clemence du roy, resolurent de le faire tuer d'un cousteau empoisonné, affin qu'en quelque endroit qu'il pust toucher Sa Majesté, que le coup fust mortel.

Cependant que Bourgouin practiquoit d'avoir ces lettres telles qu'il les falloit pour faire reussir leur dessein, Jacques Clement frequentoit les voisins d'auprès les jacobins, et leur disoit tous les jours : « Ayez patience, je tueray Henry de Valois en bref, Dieu me l'a commandé. » Ils se mocquoient de luy à cause de sa stupidité, et luy leur respondoit : « Vous ne savez pas tout; vous verrez ce qui en sera. »

Les lettres, le passeport, et le cousteau empoisonné prests, Jacques Clement s'achemina asseurement à Sainct Clou, et ayant presenté les lettres à monsieur le procureur general, et lui ayant dict qu'il en avoit une à donner au roy de la part de monsieur le premier president, laquelle il avoit charge de luy donner en main propre, et luy dire quelque chose de grande importance, il le mena parler au roy.

Par la grande familiarité et accès que le roy avoit accoustumé de donner aux gens d'eglise qui luy desiroient parler, ce moine eut moyen d'executer son dessein; mais conduit, ainsi qu'il a été dit cy dessus, tout tremblant en voyant Sa Majesté, il n'eut la force de pousser son cousteau assez avant pour le tuer, quoy qu'il n'y eust que la chemise au devant du ventre du roy, qui venoit lors de la garderobe; aussi, si le cousteau n'eust esté empoisonné, le roy ne fust

mort de ce coup là, puis que les intestins n'estoient nullement offensés, ce qui fut cause de faire juger à ses chirurgiens, au premier appareil, qu'il n'y avoit point de mal : neantmoins, tout aussi tost le poison parvint aux parties nobles, à cause que la pane qui couvre les intestins estant toute tissue de fibres et petites veines qui respondent aux veines meseraiques dans le fonds des reins, facilement ladicte pane s'enflamma, et incontinent le mesentere en estant infecté, envoya soudain au foye, et le foye l'espandit par tout le diaphragme et alla frapper au cœur, ce qui fut cause pourquoy par plusieurs fois le roy tomba en syncope, et finalement s'en ensuivit la mort sans aucun remede : car les antidotes et contrepoisons ne furent assez suffisants pour contregarder les parties nobles, et aussi que le lieu de la blessure n'estoit capable d'extraction.

Voyla comme le roy a esté assassiné par un moyne, avec le fer et le poison, sorty exprès de Paris pour ce faire, à ce sollicité par son prieur, lequel toutesfois fut pris trois mois après, sçavoir le premier jour de novembre, à la prise des fauxbourgs de Paris, ayant les armes au poing pour deffendre les tranchées. Il fut conduit et mené au parlement de Tours. Un grand nombre de tesmoins qui furent confrontés, qui luy soustindrent les choses qu'il avoit dictes de Jacques Clement après sa mort, il ne respondit autre chose sinon qu'il estoit prisonnier de guerre. De Paris on envoya à Tours offrir pour luy de rendre un homme de lettres prisonnier à la Bastille. Il fut enjoinct au compagnon de se retirer. Le prieur continuant de respondre [illegible] comme en [illegible] confessant [illegible] condamné à estre tiré à quatre chevaux, estant conduit pour estre executé au grand marché de Tours, [illegible] des plus doctes predicateurs, pour prier Dieu [illegible] de son ame pour ses grands pechés. Le premier, ainsi qu'il avoit desja un linge sur la face prest à estre tiré, le luy fit oster [illegible] Vous avez [illegible] Dieu [illegible] bien que si nous ne confessons nos [illegible] nous nous rendons grandement coulpables, et encourons la damnation [illegible]. Vous estiez le prieur et comme le pere de Jacques Clement qui a assassiné le roy, vous sçavez qu'il estoit sorty du convent dont vous estiez prieur, vous y estant, et, après le malheureux parricide qu'il a commis, vous avez dit qu'il estoit sainct en paradis : vous ne pouvez nier cela. Il n'estoit point question que vous appellassiez les tesmoins devant Dieu, pource, dites-vous, qu'ils ont tesmoigné faux, et que toutesfois les juges vous ont bien jugé : il n'y a celuy qui ait ouy vos sermons qui ne vous ayt entendu approuver et louer tout ce dequoy vous estes accusé et convaincu. Vous vous opiniastrez, et ne voulez confesser le secret de ce parricide, ny ne voulez dire vos complices, et toutesfois vous esperez aller devant Dieu, et desirez qu'il vous pardonne vos pechés : cela est bien douteux pour vous, et devez practiquer en cest endroict ce que vous a appris la theologie depuis le long temps que vous en avez faict profession. » Bourgoing luy respondit lors, comme en colere : *Nous avons bien faict ce que nous avons peu, et non pas ce que nous avons voulu.* Ce furent ses dernieres paroles, car, le linge remis sur sa face, il fut tiré, escartelé, et puis bruslé presque en mesme temps. Voyla la fin du prieur et du moyne qui ont commis l'assassinat et le parricide contre le roy Henry troisiesme.

Sur ces dernieres paroles, *nous avons bien faict ce que nous avons peu, et non pas ce que nous avons voulu*, plusieurs discours en furent tenus par les catholiques royaux, desireux de sçavoir ce que le prieur avoit voulu dire ; mais la plus grand part jugerent qu'il les avoit dictes pour les deux assassinats resolus en mesme temps, tant contre le roy que contre le roy de Navarre, car le lendemain que fut prins le prieur, fut aussi arresté le sieur de Rougemont, lequel, ayant entendu que le roy Henry IV estoit aux fauxbourgs de Paris, s'y estoit rendu, mais, sur un advis que ledict sieur roy a eu de son entreprise, fut pris, mené et conduit en mesme temps que le prieur à la conciergerie de Tours. Interrogé, confessa qu'estant de la religion pretendue reformée, il s'estoit dès l'an 1585 retiré à Sedan, d'où la necessité qu'avoit sa famille l'avoit faict revenir en sa maison en se faisant catholique : mais qu'au mois de juillet dernier estant à Paris, rencontré par le petit Feuillan, après plusieurs paroles qu'il luy tint touchant sa conversion, estants tombés de propos en autre, sur la me-

cessité et le peu de moyens dudict Rougemont, il lui dict qu'il pouvoit faire un service à Dieu et à l'eglise, et qu'il luy avoit respondu qu'il seroit très heureux s'il le pouvoit faire : ledict Feuillan lui dit qu'ouy, en tuant le roy de Navarre, ce qu'executant il se pouvoit asseurer qu'il ne manqueroit de commodités ; mais que, sur ceste proposition, ayant eu plusieurs paroles en diverses fois avec ledict Feuillan comment cela se pourroit aysement faire, enfin ils s'accorderent qu'il s'en iroit en l'armée royale, et que, faisant semblant d'estre derechef heretique, il trouveroit le moyen de tuer le roy de Navarre d'un coup de pistole, et que luy ayant dict qu'il n'avoit point d'argent pour se mettre en esquipage affin d'aller en l'armée, que le petit Feuillan luy bailla quatre cents escus, lesquels ayant receus, il se retira en sa maison près de Corbeil avec promesse d'executer leur complot, mais qu'au contraire il en fit advertir M. de La Noue pour le faire sçavoir au roy ; aussi que ledict petit Feuillan, quelque temps après, luy avoit rescrit, et le solicitoit d'executer leur dessein ; mais qu'il avoit gardé ses lettres, et ne luy avoit envoyé que des excuses pour son argent, et n'estoit point venu aux fauxbourgs de Paris que pour faire service au roy.

Toutes ces excuses eussent esté impertinentes s'il n'eust verifié l'advis par luy donné à M. de La Noue ; et, après une longue prison, par arrest luy fut faict deffence d'approcher le roy de dix lieues. Ce sont là de terribles desseins pour gens d'eglise, et, sans mentir, ce fut un des malheurs de ce siecle, auquel il sembloit que tout deust aller sans dessus dessous par le moyen de ces assassinats ; car Jessé, cordelier à Vendosme, en mesme temps practiqua un autre jeune cordelier, et le disposa de telle façon, qu'il s'offrit d'assassiner celuy des politiques ou heretiques qu'on luy diroit. Jessé l'envoya à Tours, en habit desguisé, pour l'execution de l'entreprise que nous dirons cy après, avec charge qu'il se logeast au logis du nommé Godu ; mais entrant dans Tours en habit desguisé par la porte Neufve, et recogneu pour moyne, confessa ce pour quoy il estoit venu, et qu'il avoit promis à Jessé de tuer M. le cardinal de Vendosme, ou M. le president d'Espesses, selon ce qui luy seroit commandé. Le lendemain de sa prise il fut pendu, et Jessé le fut aussi à la prise de Vendosme, tant pour ceste mauvaise procedure que pour ses deportements. J'ay esté comme contraint, en parlant de la mort du roy, de dire tout d'une suitte les assassinats qui furent entrepris en ce temps là, affin que ceux qui liront ceste histoire voyent combien ce siecle en fut abondant, et la punition qu'ils en receurent. Aussi tous les gens de bien abhorrerent ces procedures, et mesme il fut lors publié un livre de la deploration de la mort du roy et du scandale qu'en avoit l'eglise ; car c'est un très meschant et dangereux exemple aux peuples d'attenter à la vie de leurs princes souverains, pource qu'il est très expressement prohibé de Dieu de mettre les mains sur l'oinct du Seigneur, et, quelques pretextes que ceux de l'union ayent faict publier en ce temps là qu'il estoit permis de le tuer pour ce, disoient ils, qu'il estoit excommunié, tyran et perfide, ils parloient très mal, et plusieurs catholiques royaux leur firent de très amples responces, et monstrerent qu'il n'estoit aucunement entaché de ces vices.

« Car, disoient-ils, quant à l'excommunication, ores que la monition de sa saincteté eust esté juste (ce que non), et qu'elle fust venue à la cognoissance du roy, et qu'il eust encouru excommunication pour n'avoir pas relasché le cardinal de Bourbon et l'archevesque de Lyon (cestuy cy n'estant plus en sa puissance, ains prisonnier dans le fort chasteau d'Amboise que tenoit le capitaine Guast qui en vouloit disposer à sa volonté, et ledict sieur cardinal à Chinon en prison large, la delivrance duquel importoit de la tranquilité de l'estat du roy), estoit-il permis de le tuer ? Peut-on tuer ou faire tuer impunement et sans peché les excommuniés ? Où en sont les passages en la saincte escriture ? Car quand il est dit (1. Cor. 15), en parlant de l'incestueux Corinthien, *qu'il a esté excommunié pour la destruction de la chair, affin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur;* la glose de Lira dit : *A la destruction de la chair,* c'est à dire pour l'affliction de la chair, affin que le pecheur se repente et que la peine luy ramentoive sa coulpe.

« Quant à la tyrannie, chacun sçait bien, disoient ils, que le tyran est celuy qui usurpe la royauté au prejudice des legitimes successeurs, et contre le gré et volonté des trois ordres d'un royaume, ou qui faict mourir ses subjects pour

s'approprier la confiscation de leurs biens. Pour le premier, Henri III estoit roy de France par succession legitime. Pour le second, chacun a cogneu qu'il estoit plustost immense que liberal, et si en chose quelconque il a merité d'estre blasmé, c'a esté pour avoir benignement pardonné et donné grace et redonné les biens à plusieurs qui avoient merité la mort ou qui y avoient esté condamnés, et est vray que sa trop grande bonté l'a faict mespriser et desdaigner à plusieurs personnes, ce qui a esté cause que l'on s'est si hardiment rebellé contre luy, et que l'on a entrepris si librement contre sa personne. N'eust il pas eu, disoient ils, un juste subject de faire punir le docteur Boucher, curé de Sainct Benoist, le premier des predicateurs de la faction des Seize, lequel, l'an 1587, prescha, dans Sainct Barthelemy, que la France s'en alloit porter droict à la tyrannie, et que le roy vouloit empescher les predicateurs de dire la verité, et à cest effect qu'il avoit faict mourir le docteur Hugues Burlart, theologal d'Orleans? ce qu'il imprima tellement en l'esprit de ses auditeurs, qu'ils le creurent fermement, et le rapporterent par tout Paris pour chose très veritable. Le fit il punir pour ce mensonge? Non. Sa Majesté se contenta d'envoyer querir plusieurs docteurs et predicateurs de Sorbonne, et entre autres ledict Boucher, auquel il demanda pourquoy il avoit presché qu'il avoit faict mourir ledict theologal. Boucher luy respondit : « On le m'a asseuré. — L'avez vous veu mort? dist le roy. — Non, sire, respond Boucher; mais il m'a esté affermé pour chose veritable. » Lors le roy luy repliqua : « Pourquoy voulez-vous plustost croire le mal que le bien, et prescher en la chaire de verité une menterie si evidente? » Boucher, à ces paroles, demeura comme un muet, et le roy fit venir ledict theologal se portant bien, l'ayant faict fort bien traicter dans une chambre au chasteau d'Amboise, où il l'avoit faict mettre pour avoir en ce temps là presché, comme ledict Boucher et plusieurs autres, une infinité de menteries aussi claires que ceste cy. Boucher et tous les assistants furent estonnés. Plusieurs princes moindres que le roy de France n'eussent laissé passer cela sans punition; mais la bonté de ce roy ne voulut que Boucher en eust autre chastiment, sinon qu'il pria monsieur l'evesque de Paris de luy interdire la chaire pour quelque temps.

« N'est ce pas là une grande bonté? n'est ce pas une grande clemence? disoient les catholiques royaux; et toutefois Boucher n'a laissé de continuer ses mauvais deportements, asseuré de l'assistance du party de la ligue dans Paris, où les factieux ont estimé ceste bonté du roy à une timidité, et qu'il n'eust osé le faire punir.

« Les tyrans tirent et prennent tousjours et ne payent aucune debte. Au contraire, disoient ils, le roy a acquitté et payé plusieurs debtes de ses predecesseurs, et quand on luy a eu presté de l'argent par le moyen de rentes constituées et d'autres partis faicts avec Sadicte Majesté, affin d'avoir de l'argent pour faire la guerre, et qu'aux estats de l'an 1577 on luy eut allegué que ces constitutions estoient usuraires, et qu'il les failloit casser, et supprimer sans remboursement les officiers qui luy avoient de bonne foy fourny leurs deniers sous sa promesse de les garantir, il n'y a jamais voulu entendre, comme beaucoup d'autres eussent faict, pour s'acquitter tout à un coup de trente ou quarante millions de livres tournois; ce qu'il eust peu faire, et prendre le subject de la requisition des estats, sur le pretexte que ces rentes estoient à seize pour cent : ce qu'il n'a voulu faire, comme firent en ce temps là aucuns princes ses voisins, et mesme l'Espagnol à l'endroit des Genevois, pour la somme de quatorze millions.

« Où sont, disoient les royaux, les thresors que Sa Majesté a recueillis durant quatorze ans qu'il a esté roy? Où sont les grands duchés, comtés, terres et maisons bien basties qu'il a achetées durant son regne? Où sont les beaux et precieux joyaux qu'il a achetés et faict faire pour soy depuis son advenement à la couronne? Que l'on nous monstre de telles acquisitions, affin d'advouer que s'il a levé beaucoup d'argent sur son peuple et sur l'église durant son regne, qu'il a faict acte de tyran de n'avoir voulu se contenter de tondre ses brebis pour se servir de la laine, et qu'il a voulu les escorcher pour en tirer la peau et la chair. Vous ne trouverez rien en luy de tout cela, et l'argent qu'il a retiré de ses subjects n'a pas esté levé par luy pour cupidité de tyrannie; il y a esté contrainct par la necessité des grandes debtes et grosses guerres qu'il a eues sur les bras : on sçait comme ces choses se sont passées. Il n'est question de particulariser

ny les personnes, ny les dons, ny les edicts et levées faictes de son regne sur le peuple, ny le consentement que plusieurs juges y ont presté; mais, s'il a esté levé sur le peuple beaucoup de deniers, c'a esté de l'invention d'autruy et non du roy, et specialement par l'importunité de quelques uns, et principalement par la pluspart de ceux qui se disent aujourd'huy de l'union. L'on sçait que les deniers de telles levées ne sont tombés au prouffit de Sa Majesté, mais d'une milliace de personnes, ainsi qu'il est très veritable.

Si l'on dit qu'il ne devoit adherer aux importunités que luy faisoient ses favorits, chacun l'advoue; mais pour cela il n'estoit point tyran, car ce n'estoit point pour s'enrichir ny pour avoir des thresors en son particulier, ains seulement pour la facilité et bonté qui estoient en luy de contenter un chacun, et le desir qu'il avoit de gratifier tout le monde, voire jusques à ses propres ennemis. »

Quant à la calomnie que ceux de l'union imputoient au roy d'avoir esté perfide aux estats de Blois, et d'y avoir violé son edict d'union par la mort de messieurs les cardinal et duc de Guyse, et de l'emprisonnement de plusieurs princes et seigneurs, les catholiques royaux disoient : « Vous estes d'accord avec nous, messieurs de l'union, que le roy a satisfaict à ce qu'il avoit promis par son edict d'union aux princes de la ligue, et n'y a point contrevenu depuis qu'il l'a faict jusques à Noel dernier : comme aussi est il vray; mais au contraire les contraventions que les princes, seigneurs, villes et communautés de la ligue ont faict à l'edict d'union, ne sont que trop cogneues; leurs intelligences qu'ils ont continué avec les princes estrangers, dont ils avoient promis de se despartir, la continuation de leur ligue, la practique de leurs brigues faictes aux estats, la deliberation prise de se saisir de la personne du roy, et le mettre comme en tutelle, à ce que, par ce moyen, ils peussent effectuer leur resolution, puis qu'ils estoient hors d'esperance de le faire aller à Paris, n'en sont que trop de preuves veritables : qui est ce qui a contraint Sa Majesté de faire mourir messieurs de Guyse, non pas de gayeté de cœur, mais pour sauver sa vie, son honneur et sa couronne.

« Quelle raison donc, messieurs de la ligue, avez vous eu d'avoir esté si furieux contre vostre vray roy, naturel et legitime, quand bien il eust esté tel que vous l'avez publié et presché, de chanter des *Te Deum* pour son massacre, et d'en louer le meurtrier, et l'estimer estre heureux et en paradis? Quand tout ce que vous en avez dict eust esté vray, tousjours estes vous dignes de la malediction de Cham et de Chanaan, pour avoir descouvert et publié les hontes de vostre superieur et de vostre roy. Où avez vous leu en toute la saincte escriture qu'il y ait un commandement de se rebeller et user de voyes de faict contre son roy? où est-il escrit? Tous les docteurs de la Sorbonne qui se sont mis de vostre ligue ne nous le sçauroient monstrer. Il n'y a qu'un seul point pour n'obeyr pas au roy; c'est quand par force il contraint ses subjects de faire choses contraires à Dieu : lors et en ce cas nous ne doutons point que sa superiorité ne cesse, pource que la puissance du roy est subalterne à celle de Dieu, comme aussi nos roys de France le recognoissent, se disants roys par la grace de Dieu; car Dieu est leur superieur : aussi nous n'obeyssons aux roys que pour obeyr à Dieu qui le commande et les a instalés, car sa parole nous a dit : *Il faut plustost obeyr à Dieu qu'aux hommes.* Mais comment peut on desobeyr aux roys? *Fugere aut pati.* Desguerpir, quitter son pays et sa terre, ou souffrir et endurer toutes choses. Nostre Seigneur Jesus Christ nous l'a monstré de faict et de parole : « Si l'on vous persecute, dict il, en une ville, fuyez en une autre : vous estes bienheureux si vous souffrez pour mon nom; ainsi ont faict les gens de bien, ainsi nostre createur a faict. » Voylà ce que disoient les royaux à ceux de l'union. Il fut faict beaucoup d'escrits en ce temps là sur ce subject, tant d'une part que d'autre, chacun soutenant son opinion. A la suitte de ceste histoire l'on verra le fruict de toutes leurs escritures.

Par toutes les eglises cathedrales des villes royales l'on fit le service du roy Henry III, ainsi que l'on a accoustumé à faire aux roys de France, où il fut prononcé de très belles oraisons funebres par de bons et sçavants docteurs en theologie, lesquels, après avoir remonstré l'inhumanité d'un tel parricide, et qu'il n'estoit loisible au subject d'attenter à la personne de son roy, ny de le troubler par armes en ses provinces, et que, quiconque estoit si temeraire de l'entreprendre, il estoit heretique, maudit, excommunié et

damné comme Judas, « Quelle opinion, disoient ils, pouvez vous donc avoir de ceux qui dans les chaires ont alumé le feu des guerres civiles, trompeté les seditions, approuvé les emprisonnements et assassinats des magistrats, et, ce qui surmonte toute impiété, le parricide commis en la personne de nostre roy legitime, nombrants entre les martyrs l'assassinateur, veu neantmoins qu'il est condamné par tous les conciles comme heretique, maudict, excommunié, et ayant part avec Judas? La posterité croira elle que l'impudence de tels harangueurs mercenaires se soit jusques là deslordée? Quant bien un roy seroit meschant et inique, si n'est il pas loisible seulement de murmurer à l'encontre de luy, selon les conciles : que sera ce donc s'il est tout bon, tout sage, tout debonnaire, comme estoit le feu roy? car son zele, sa devotion et sa pieté, estoient en luy si extremes, que penser l'esgaler de paroles il se peut plustost desirer qu'esperer.

« Les beaux et superbes monasteres [1] qu'il a bastis, la poussiere desquels, quand bien, par le temps devorateur de toutes choses, ils seroient retournés en leur premiere forme, tesmoignera toujours quel estoit l'interieur de ceste saincte ame, et comme elle brusloit d'un zèle qui n'a eu et n'aura jamais son semblable.

« Ses austerités et jeusnes [2] qu'il a volontairement practiqués durant sa vie, et plus austerement que ceux qui se sont confinés dans quelque estroit monastere, ne sont que trop de preuves de sa religion.

« Les processions [3] et pellerinages que tant de fois il a fait à pieds nuds;

« Les charitables visitations [4] à l'endroict des prisonniers, malades ou autres necessiteux;

« Les honneurs [5] et caresses qu'il faisoit aux ecclesiastiques, les egalant en telles faveurs à tous les princes, dequoy peuvent porter tesmoignage de cecy infinis docteurs qu'il a retirés de la poussiere scholastique et de la necessité domestique pour les eslever, sans qu'ils y songeassent, aux dignités de l'eglise, et lesquels neantmoins, exceptés quelques uns, et fort peu, ont esté les premiers à mesdire de luy contre leur propre conscience, et inciter le peuple par injures atroces à secouer le joug d'obeyssance, sont assez de tesmoignages de la bonne vie de ce roy.

« On laisse infinies autres choses recommandables en luy pour le respect de la pieté, et qui ont rendu sa vie esgale à celle de sainct Loys et de tous ceux qui sont tant renommés pour la pieté qui reluisoit en leurs actions. Aussi on n'a veu la religion tant florir que de son temps, et l'heresie plus abbatue, sans user ny de fer ny de flamme; car, comme le peuple de son naturel suit les mœurs et humeurs de son prince par un naturel desir de luy complaire, on voyoit chacun, non par la force d'un edict rigoureux, mais par une gentille et vertueuse emulation, suivre les traces de ce roy, et s'adonner du tout à une vraye et entiere devotion.

« Or, d'autant que ses ennemis ne peuvent nier une chose si notoire, ils ont attribué telle devotions à une lascheté qui amollist le cœur de grands, et les retire du maniement des affaires mais les effects de la vie de ce roy monstren que, dès sa jeunesse, ce zele et devotion furen nés en luy avec une generosité royale qui ne lu faillit qu'à sa mort.

« La pluspart de ceux à qui la fortune amie favorable a departy les grandeurs de ce mond employent leur jeunesse ès delices et mollesse de la court, qui souvent corrompent les plu nobles et genereux esprits : mais, tout au con traire, le feu roy à grand peine estoit il sort de son enfance, qu'il fut faict lieutenant gener de Charles IX son frere, auquel temps il quit l'ombre et les tenebres des parroys, et se pr

[1] *Les beaux et superbes monasteres, etc.* Il a fait bastir plusieurs monasteres au bois de Vincennes, aux fauxbourgs S. Honoré, et autres endroicts. Il a faict aussi reparer Nostre Dame de Clery, ruinée par les heretiques. (*Note de l'Auteur.*)

[2] *Ses austerités et jeusnes.* Il vivoit en religieux aux Hieronimites et aux Penitens. (*Ibid.*)

[3] *Les processions.* Il alloit en procession à Nostre Dame de Chartres, à Nostre Dame de Clery, et à Nostre Dame de Boulongne. (*Ibid.*)

[4] *Les charitables visitations.* Il faisoit visiter les prisonniers, et donnoit de l'argent à madame de Boulencourt, et à un nommé Le Gois, drapier à Paris, et à ceux qu'il sçavoit estre charitables, pour le distribuer aux pauvres necessiteux honteux, et aux pauvres malades. (*Ibid.*)

[5] *Les honneurs.* Il advançoit les docteurs en theologie, entre autres le docteur de Saint Germain, evesq de Cesarée, qu'il pourveut de l'abbaye de Chaly; au ce bon evesque docteur l'a tousjours suivy, car il est son predicateur, et, depuis la mort de ce prince, il retira à Tours, et ne ressembla au docteur Roze, au predicateur dudict sieur Roy, nommé par luy à l'ev che de Senlis, et à plusieurs autres ecclesiastiques à il avoit fait du bien, qui se mirent du costé de ses nemis. (*Note de l'Auteur.*)

senta aux durs assauts et sanglantes batailles qui furent données en plusieurs endroicts, tandis que la discorde civile faisoit jouer à ses partisans maintes piteuses tragedies sur l'eschaffaut de la France.

« Tesmoins en sont les batailles de Jarnac et Moncontour, les sieges de tant de villes, et plusieurs autres endroicts où sa vertu martiale et belliqueuse parut par dessus les forces humaines.

« En toutes ces rencontres, touché de l'esprit de la sapience de Dieu, il conjoignit avec la force corporelle la prudence et le conseil; mais, poussé de la vigueur et generosité de ses ancestres, il porta, ainsi que le jeune aigle, oyseau celeste, sortant du nid, le foudre de la punition divine jusques sur le front des ennemis. Tels exploicts admirables firent voler le renom de sa gloire jusques aux Polonois, que les anciens estimoient faire un bout du monde.

« Les Polonois, par le recit qui leur en fut fait, amoureux de sa vertu, le rechercherent, et, par importunes sollicitations, le contraignirent d'abandonner son pays natal pour regner en Pologne et Lituanie, où il commanda à ces peuples septentrionaux avec si grande sagesse, qu'ils le regrettent encores pour le jourd'huy, et font un reproche d'ingratitude aux François de n'avoir sceu conserver un tel prince.

« Mais il sembloit, durant ce temps, que tout rioit à la France, qui avoit esté si long-temps travaillée et quasi desolée sous le pesant faix de ses armes, et qu'elle commençoit à jouyr de quelque serenité et tranquillité, non seulement assez suffisante pour respirer et reprendre haleine, mais aussi pour embrasser le reste de l'Europe, quand un triste et deplorable malheur pensa accabler la France par la mort du roy Charles IX; car lors la France, destituée de son prince legitime, couvoit plusieurs trahisons et perfidies, desquelles il ne pouvoit reussir qu'une desolation universelle. Mais voicy de bonne fortune revenir le roy, quittant la Pologne pour l'affection qu'il nous avoit tousjours portée; l'aspect seul duquel, tant honoré des siens, rasserena le ciel de la France, et accoisa les flots et tempestes violentes qui commençoient à surgir de toutes parts.

« A cecy servit de beaucoup le renom qu'il avoit acquis ès guerres precedentes, et l'experience qu'il avoit aux affaires, qui s'accreut de beaucoup en luy après avoir veu les mœurs et façons de faire de plusieurs et diverses nations.

« La premiere chose qu'il fit, ce fut d'assembler les estats pour medeciner ce pauvre corps malade de la France, qui, tout vitié et corrompu d'humeurs ordes et pestilentielles, estoit proche de son trespas. Il n'y a rien, à la verité, qui soit plus salutaire à un royaume que telle assemblée; mais aussi n'y a il rien qu'aucuns roys rejettent davantage, d'autant qu'il semble que cela diminue quelque peu de leur auctorité. Le feu roy n'eut point ceste apprehension, ains, visant à ce qui estoit du bien public, fit de son propre mouvement convoquer les estats, où mille belles et sainctes constitutions y furent establies, qui ramenerent pour quelque temps la paix, ou plustost l'âge doré en ce royaume de France. Mais quoy! la condition des choses humaines porte ordinairement que ce qui est monté à un bien haut degré de felicité n'y peut pas long-temps demeurer, et y a je ne scay quel ennuieux malheur qui cueille les esperances des hommes en leur premiere fleur, de peur qu'ils ne se poussent plus avant qu'il n'est permis à l'humanité.

« Aussi, incontinent après la mort de Monsieur, son frere, à Chasteau Tierry, commencerent les discordes civiles à s'espandre parmy ce royaume; la guerre plus que jamais s'y alluma par l'ambition de quelques chefs, et sembloit que la fortune, jalouse de nostre bonheur, voulust triompher de la couronne de France, et quasi comme planter sur nostre front, à la veue de toutes les autres nations, les trophées de la vicissitude des choses humaines.

« O Dieu immortel! que de choses tristes et funestes! Les villes se diviserent en factions les unes contre les autres; la Majesté royale commença à servir de risée dans les chaires; toute raison humaine fut renversée, tous droicts violés, et ne regnoit plus en France que la fureur. Ce fut lors que de l'Allemagne descendit une effroyable armée, laquelle neantmoins fut incontinent dissipée par le conseil et la valeur du feu roy, lequel, paroissant comme un esclair brillant, les remplit de frayeurs et terreurs paniques. Toutesfois cest exploict miraculeux ne put rabbattre la malice de ses adversaires, au contraire l'augmenta de telle sorte, qu'ils commencerent à practiquer toute sorte de gens, molester les magistrats et officiers de la couronne

qu'ils recognoissoient fideles serviteurs du roy, bref, mettre la France en telle confusion, qu'il n'y eut mal qui ne tombast sur nostre chef.

« Le mal fut si grand, que le corps qui de tout temps avoit esté reputé par nos François sacré, sainct, auguste, venerable, inviolable, fut violé par mille outrages et indignités non croyables. La cour de parlement, lumiere de toute la chrestienté, ame de ce royaume, œil de la France, temple de conseil et d'equité, port et refuge des affligés, fut meuée par des faquins, lye du peuple, dans une bastille, pour servir de jouet et de spectacle à une troupe enragée, et d'assouvissement à l'ambition et avarice des mutins; et cest acte fut loué et approuvé par ceux qui se disoient annoncer la verité de la parole de Dieu, lequel toutesfois ne recommande rien tant à son peuple que l'obeyssance qui est due aux magistrats.

« Le roy voyant l'opiniastreté des rebelles et le peu de puissance qu'avoit sa douceur à flechir le cœur des mutins, il se resolut d'user du glaive que Dieu luy avoit mis entre les mains, et à ceste fin mit une armée en campagne, et assiegea Paris.

« Tout les pressoit si fort, que les gens de bien avoient esperance qu'il en seroit le maistre, et dans peu de jours. Ce qu'advisants, les ennemis susciterent plusieurs predicateurs qui, avec leurs langues mercenaires, heretiquement et diaboliquement enseignerent qu'il estoit permis de tuer son roy. Sur ces entrefaictes on cherche gens qui le voulussent entreprendre. Plusieurs, quoy qu'ils eussent très mauvaise volonté, toutesfois se trouverent tout confus dès la premiere parole, et rejetterent loin un tel dessein, quoy que quelques docteurs et jesuites les y voulussent induire, jusques à ce qu'il s'est trouvé un miserable moyne qui entreprit l'affaire, sous un habit de pieté couvrant une impieté detestable, et alla trouver le roy, qui dès la premiere veue, comme il aymoit affectionnement les religieux, le salue, le caresse, l'embrasse, le cherit de l'œil et de la main; mais ce meschant moyne mit en oubly toutes ces faveurs et graces royales, s'approche, et tire de sa manche le cousteau dont il frappa le roy, et si malheureusement, que la mort s'en ensuivit par après. Voylà un catholique, à tout le moins se disant tel, qui frappe un prince très chrestien, un religieux qui attente à la personne du pere et protecteur de la religion; c'est, pour le faire court, un subject (se peut il dire meschanceté plus grande!) qui assassine son seigneur souverain.

« Ainsi ce prince mourut, et le nom de tant de roys ses predecesseurs, la souvenance du regne très auguste de son grand pere le roy François Ier, pere des armes, pere des sciences et pere du peuple, et de Henry II, son pere, la fleur des chevaliers, l'ornement de son aage, et le comble de toute perfection, n'ont peu retenir ny arrester les mauvais desseins des factieux qu'ils n'ayent executé leur conspiration contre sa vie et son estat. Les victoires et trophées que ce prince avoit emportés sur les ennemis de la religion catholique, l'onction dont Dieu l'avoit sacré deux fois roy, la memoire de ses vertus et merites, sa pieté et son zele à l'honneur de Dieu, l'authorité des saincts canons et conciles, l'interest commun de tous les princes de la chrestienté, n'ont peu empescher que la rage de ce moyne perfide ne violast d'un coup funeste son corps, ne respandit son sang, et ne luy apportast la mort. »

Et pour conclusion de tant de beaux discours, ils disoient : « Pleure donc, ô France! pleure, et croys que tu n'en eus jamais plus de subject pour perte que tu ayes receue; et neantmoins rends à ton roy deffunt le service que tu peux et luy dois rendre, prie Dieu du fonds du cœur pour le repos de son ame. »

Voylà les regrets que les catholiques royaux ont faict sur le trespas du roy Henry III, lequel, après sa mort, fut mis en un cercueil, et conduict à Compiegne par son successeur Henry IV, roy de France et de Navarre, pour y demeurer en despost de seureté jusques à ce que la commodité se presentast de luy faire faire ses funerailles dans la grande eglise Nostre Dame de Paris, pour estre de là porté à Sainct Denis, où sont enterrés les roys de France, et où la royne Catherine de Medicis sa mere a faict faire un si beau sepulchre, où repose le roy Henry II son mary, et où doivent estre mis tous leurs enfants.

Le dueil fut grand en l'armée royale pour la mort de ce bon roy, le lendemain de laquelle, suivant la supplication faicte au roy Henry IV par messieurs les princes de Conty et duc de Montpensier, princes du sang, et par les princes, ducs, mareschaux de France, et autres officiers de la couronne estants en l'armée, Sa Majesté

fit une declaration par laquelle il promit de se faire instruire dans six mois en la religion catholique romaine. Ceste declaration fut verifiée aux parlements qui tenoient pour le party royal, et envoyée par tous les bailliages : ainsi toutes les villes qui avoient tenu pour le feu roy se conserverent en l'obeyssance de son successeur. Mais, avant que de parler plus avant de ce qui advint au commencement du regne du roy Henry IV en France, il sera très utile de faire comme un recueil de sa genealogie paternelle et maternelle, de sa naissance, comme il a esté eslevé et nourry, et de dire plusieurs choses remarquables qui luy sont advenues auparavant son advenement à la couronne de France.

La nuict de Saincte Luce, au mois de decembre l'an 1553, Henry de Bourbon, à present roy de France et de Navarre, et appellé lors de sa naissance prince de Viane et duc de Beaumont en Sonnois, fut né dans Pau en Bearn. Anthoine de Bourbon, duc de Vendosme, et Jeanne d'Albret, princesse de Navarre, furent ses pere et mere. Du costé de son pere, il est le premier roy de France de la maison des Bourbons, yssus de masle en masle de sainct Loys, roy de France, et du costé de sa mere, il a esté heritier des maisons de Navarre, Bearn, Albret, Foix, Armagnac, Bigorre, et autres principautés et souverainetés; car sa mere estoit fille de Henry d'Albret, roy de Navarre et duc d'Albret, et de Marguerite de Valois, sœur du grand roy François, et qui estoit relicte du comte d'Alençon.

Quand ledict roy Henry de Bourbon fut né, ledict roy Henry d'Albret son pere grand regnoit dans la basse Navarre et en Bearn, et aux autres souverainetés qu'il tenoit le long des monts Pyrenées, car il estoit fils du roy dom Jean d'Albret et de Catherine de Foix, à laquelle estoit escheu le royaume de Navarre par la mort du roy Phœbus de Foix son frere, qui mourut à la chasse auprès de Pau, son cheval s'estant cabré sous luy.

Et le roy dom Jean d'Albret estoit fils d'Alain, duc dominant en Albret, tuteur honoraire de ladicte dame Catherine de Foix, qu'il fit espouser audict roy Jean d'Albret son fils. Cet Alain d'Albret estoit un prince grandement respecté de tous les roys et princes de son temps. Il eut aussi la tutelle de la princesse de Bretagne qui estoit sa proche parente. Comme le royaume de Navarre fut envahy par les Espagnols sur le roy dom Jean d'Albret et sur la royne dona Catherine de Foix, et tout ce qui est advenu pour tascher à recouvrer ledict royaume, est amplement escrit aux histoires de Navarre; cela n'est de nostre subject.

Le roy Henry d'Albret, pere de la royne Jeanne d'Albret, mere du roy Henry IV, vescut cinquante trois ans ou environ, car il nasquit dans Sangoisse, ville de la haute Navarre, l'an 1503, et n'est mort que l'an 1555. C'estoit un prince de grand courage et d'un esprit vif. Au passage que fit l'empereur Charles le Quint au travers de la France, sous la permission que luy en donna le grand roy François, pour aller mettre ordre aux revoltes des Flamands, il dit, en parlant dudict sieur roy Henry d'Albret, qu'il n'avoit veu qu'un homme en France, qui estoit le roy de Navarre. Aussi estoit ce un grand prince, qui, pour ne jouyr pas de la haute Navarre, n'estoit nullement abbaissé de son courage royal. Or il n'eut que cestedicte seulle fille Jeanne, princesse de Navarre, laquelle fut en son jeune aage appellée la mignonne des roys, d'autant que le grand roy François 1er son oncle la cherissoit d'une amour comme paternelle, et son pere le roy Henry d'Albret ne la pouvoit esloigner de sa presence.

La maison d'Austriche, qui, par mariages et par choses qui luy sont advenues autres que de leur estoc, s'est accreue en la grandeur que l'on la void aujourd'huy, eut l'œil sur ceste princesse Jeanne. L'empereur Charles le Quint en fit faire la proposition audict sieur roy Henry d'Albret pour son fils Philippe II, dernier roy d'Espagne, et disoit que c'estoit un moyen pour pacifier les differends de la Navarre. Mais le roy très chrestien François 1er fut conseillé de ne laisser introduire un tel allié dans le cœur de la France, pource que ledict sieur roy Henry d'Albret y possedoit de belles seigneuries, ce qui eust peu causer de grandes revoltes. Or, la princesse Jeanne estant venue à la cour de France, qui estoit lors à Chastelleraut, avec la royne Marguerite sa mere, ledict sieur roy très chrestien traicta pour la bailler en mariage à Guillaume duc de Cleves, afin de s'ayder de ceste alliance contre ledict empereur Charles le Quint; ce qu'il fit nonobstant l'opposition qu'y faisoit ladicte royne Marguerite, tant en son nom

qu'au nom du roy son mary. Il y eut quelque ceremonie pour ce mariage : toutesfois il n'y eut point d'effect, et ne tira à consequence, ladicte princesse ne pouvant avoir encores douze ans.

Ledict duc de Cleves s'estant raccommodé avec ledict sieur empereur, il se maria du depuis en Allemagne ; et, du consentement du roy François et desdicts roy et royne de Navarre, ladicte princesse Jeanne fut mariée à M. le duc de Vendosme, Anthoine de Bourbon, premier prince du sang de France, bien aymé du roy très chrestien pour les belles et rares vertus de ce prince, et les nopces en furent faictes à Moulins l'an 1547, la mesme année que ledict sieur François 1er mourut à Rambouillet.

On tient que par le rapport d'aucuns vieux officiers de la maison de Navarre, que M. le duc de Vendosme et la princesse Jeanne eurent bien tost lignée, par la grace de Dieu, mesme deux beaux princes, dont l'un fut nommé duc de Beaumont, l'aultre porta le tiltre de comte de Marle, terre de Picardie de l'ancien domaine du comte de Sainct Paul, dont la fille fut mariée à François de Bourbon, ayeul de Charles duc de Vendosme, pere du duc Anthoine dont nous parlons. Mais ces deux beaux princes ne purent estre esleviés, ains par grand inconvenient moururent en bas aage, assavoir : le duc de Beaumont ayant esté mis ès mains de la baillive d'Orleans, qui fut grand'mere du mareschal de Matignon, laquelle faisoit sa residence en ladicte ville, estant fort aagée et frileuse extremement, selon qu'elle, pour sa condition, se tenoit close et tapissée de toutes parts avec un grand feu, elle en faisoit encores plus à l'endroict de ce petit corps de prince, le faisant haleter et suer de chaleur à toute outrance, sans qu'elle souffrist air, vent ny haleine estre donné ny entrer en la chambre ; ce qu'elle fit si opiniastrement, quoy qu'on luy en sceust dire, qu'en fin le petit duc de Beaumont estouffa peu à peu dans ses langes, et si tousjours ceste bonne femme disoit : « Laissez le, il vaut mieux suer que trembler. » La princesse Jeanne, qui estoit à la cour d'ordinaire pour le rang qu'elle y tenoit, en receut la triste nouvelle de sa mort, s'estant du tout confiée en ceste baillive comme ancienne servante de la maison de Navarre, et notamment de la royne Marguerite pendant le mariaige du comte d'Alençon et d'elle.

Le comte de Marle experimenta une autre affliction, qui fut qu'estant, M. de Vendosme et ladicte princesse son espouse, allé voir le roy Henry d'Albret en Bearn, ils le trouverent au Mont de Marsan, là où ils sejournerent ; et, y ayants mené le comte de Marle en son maillot, ains que ledict sieur roy l'avoit desiré, ils le luy presenterent, de quoy il receut un merveilleux contentement (lors estoit la royne Marguerite decedée en Bigorre en son chasteau d'Audo, près de Tarbes). Mais, comme ce prince estoit très beau, desiré d'estre tenu d'un chacun, un gentilhomme se jouant à luy dans la croisée de la fenestre de sa chambre, luy estant entre les bras de sa nourrice, le gentilhomme et la nourrice se le baillerent plusieurs fois de l'un à l'autre d'une fenestre en l'autre par le dehors de la croisée, quelquefois feignant de le prendre, ce qui fut cause du malheur qui en arriva ; car, le gentilhomme feignant de le prendre, et ne prenant pas de faict, la nourrisse, s'attendant qu'il le prist, lasche prise, et le petit prince comte de Marle tomba de la fenestre en bas sur un perron, où il se froissa une coste. Le gentilhomme saute aussi tost de la fenestre en bas, car c'estoit du premier estage, et, relevant le prince, il le reporte à la nourrisse toute espleurée, qui l'appaisa du mieux qu'elle put, luy baillant à teter. Le roy, M. de Vendosme et la princesse estoient allés à la chasse. On teut cest accident. J'ay ouy dire à ses anciens serviteurs valets de chambre que, si la nourrisse eust adverty de cest inconvenient, il y eust eu moyen de le rabiller ; mais son mal rengregeant en pis, finalement il mourut au grand regret du roy, de M. de Vendosme et de la princesse, ses pere et mere. Mais advenant puis après que cela eust esté descouvert, le roy se mit en une grande cholere contre la princesse sa fille, luy reprochant qu'elle n'estoit pas digne d'avoir des enfants puis qu'elle n'y prenoit mieux garde : mesme, comme elle voulut retourner en France avec son mary, il luy dict que si elle devenoit grosse, qu'elle luy apportast sa groisse en son ventre pour enfanter en sa maison, et que luy feroit nourrir l'enfant, fils ou fille ; si elle n'y venoit, et qu'elle ne fist en cela son commandement, qu'il se remarieroit, et qu'il ne vouloit pas mourir sans heritiers. Quelques uns ont voulu dire que le roy à present regnant estoit le fils aisné de ladicte prin-

cesse, et que lesdicts sieurs duc de Beaumont et comte de Marle sont nais depuis luy; mais il se trouve, dans les registres du thresor de la maison de Navarre, que ladicte royne Jeanne, depuis ledict sieur roy à present regnant, n'a eu que deux filles, madame Magdelaine, qui mourut encores jeune, et madame Catherine, qui est decedée duchesse de Bar, ainsi que nous avons dit en son lieu dans nostre Histoire de la paix.

La princesse Jeanne doncques ayant prins congé de son pere avec pleurs et larmes pour la perte de ces deux princes, et voyant que M. de Vendosme estoit appelé par le roy Henry II pour les guerres de Picardie, dont il estoit gouverneur, elle se resolut à le suivre et à la cour et au camp, dont il advint que Dieu la consola, et qu'au milieu de tant d'exploicts militaires dont son mary vint à heureuse fin contre les ennemis de la France, elle se trouva enceinte; et, quand elle se sentit approcher de son terme et dans le neufiesme mois, elle prend congé de son mary, qui luy voulut difficillement accorder; mais luy representant l'importance et les dernieres paroles du roy Henry son pere, et aussi qu'elle avoit descouvert, par une certaine damoiselle, que le roy sondict pere avoit faict un testament dont elle desiroit surtout d'en sçavoir le contenu, à cause qu'une grande dame s'estoit ventée et s'en promettoit une grande faveur; pour ces raisons donc, M. de Vendosme luy accorda de s'en aller en Bearn, où elle fut en quinze jours, traversant toute la France, depuis Compiegne en Picardie, d'où elle partit, jusques aux monts Pyrenées dans Pau, où estoit le roy Henry son pere. Ceste princesse fit ce voyage sur le milieu de novembre, car elle ne demeura au plus que dix jours après son arrivée, qui fut le 4 de decembre 1553, qu'elle mit au monde le roy très chrestien à present regnant, par un très heureux enfantement.

Le roy son pere estoit un peu malade, mesme la contagion couroit en ce pays là; mais la veue de sa bonne fille, comme il l'appelloit d'ordinaire, luy rendit sa santé parfaicte, et luy osta toute apprehension et crainte du danger.

Ce fut durant ces dix jours à tascher de voir ce testament par tous les moyens qu'il luy fut possible: ce qu'elle obtint sans l'ouvrir. Il estoit dans une grosse boeste d'or, et dessus une grosse chaisne d'or qui eust peu faire vingt cinq ou trente tours à l'entour du col. Elle la demanda; il luy promit, disant en langage bearnois: «Elle sera tienne, mais que tu m'ayes monstré ce que tu portes; et affin que tu ne me faces point une pleureuse ny un enfant rechigné, je te promets de te donner tout, pourveu qu'en enfantant tu chantes une chanson en biarnois, et si quand tu enfanteras j'y veux estre.» Pour cest effet il commanda à un sien valet de chambre nommé Cotin, vieux serviteur, qu'il la servist à la chambre, et, à l'heure qu'elle seroit en travail d'enfant, qu'il le vinst appeler à quelque heure que ce fust, mesme en son plus profond sommeil, ce qu'il luy enchargea expressement.

Entre minuict et une heure, le treizieme jour de décembre 1553, les douleurs pour enfanter prirent à la princesse. Au dessus de sa chambre estoit celle du roy son pere, qui, adverty par Cotin, soudain descend. Elle l'oyant, commence à chanter en musique ce motet en langue biarnoise: *Nostre Donne deu cap deu pon, ajuda mi en aquele houre.* Ceste Nostre-Dame estoit une eglise de devotion dediée à la saincte Vierge, laquelle estoit au bout du pont du Gave en allant vers Juranson, à laquelle les femmes en travail d'enfant avoient accoustumé de se vouer, et en leur travail la reclamer; dont elles estoient souverainement assistées, et delivrées heureusement. Aussi n'eust elle pas plustost parachevé son motet, que nasquit le prince qui commande aujourd'huy, par la grace de Dieu, à la France et à la Navarre.

Estant delivrée, le roy mit la chaisne d'or au col de la princesse, et luy donna la boeste d'or où estoit son testament, dont toutesfois il emporta la clef, luy disant: «Voylà qui est à vous, ma fille, mais cecy est à moy,» prenant l'enfant dans sa grande robbe, sans attendre qu'il fust bonnement accommodé, et l'emporta en sa chambre.

Quand ladicte princesse Jeanne nacquit, les Espagnols firent un brocard sur sa naissance, et disoient: *Milagro! la vaca hizo una oveja.* C'estoit une allusion aux armes de Bearn, où il y a deux vaches encornées et clarinées d'or en champ de gueules. Ils appelloient aussi ordinairement ledict sieur roy Henry son pere, *el vaquero*, pour la mesme raison. Mais ledict sieur roy tenant entre ses bras le prince son petit fils, et le baisant d'affection, se rememorant des brocards espagnols, disoit de joye à

ceux qui le venoient congratuler d'un si heureux enfantement : *Ahora, mire que aquesta oveja parió un leon.*

Ainsi vint ce petit prince au monde, sans pleurer ny crier, et la premiere viande qu'il receust fut de la main de son grand pere ledict sieur roy Henry, qui luy bailla une pillule de la theriaque des gens de village, qui est un cap d'ail, dont il luy frotta ses petites levres, lesquelles il se frippa l'une contre l'autre comme pour succer; ce qu'ayant veu le roy, et prenant de là une bonne conjecture qu'il seroit d'un bon naturel, il luy presenta du vin dans sa coupe; à l'odeur ce petit prince bransla la teste comme peut faire un enfant, et lors ledict sieur roy dit: *Tu seras un vray Biarnois.* Tous ces propos soient dicts avec la reverence deue à Leurs Majestés; mais c'est aussi pour montrer que les princes ont des affections semblables aux autres, et neantmoins qui importent principalement quand il y va de l'interest de leurs estats.

Le baptistere de ce petit prince de Navarre fut faict dans Pau où il estoit né, en la mesme année qu'il nacquit, ainsi que l'on comptoit alors, car l'on commençoit les années à Pasques, depuis le vingt cinquiesme de mars disant *avant Pasques*, jusques au jour qu'elles esestoient chacune année; et après Pasques jusques au vingt cinquiesme d'avril, l'on disoit *après Pasques*. Mais, selon que l'on compte à present, ce prince fut baptisé en l'an 1554, le propre jour des Roys. Ses parrains furent le roy très chrétien Henry II et le roy de Navarre, et la marrine fut madame Claude de France, qui depuis a esté duchesse de Lorraine, pour la grande amitié qui estoit entre elle et la princesse Jeanne. Le cardinal d'Armagnac le baptisa dans la chapelle du chasteau de Pau; M. Jacques de Foix, evesque de Lessar, qui depuis a esté cardinal, le presenta aux saincts fonts de baptesme pour le roy très chrétien, et la comtesse d'Andouyns servit de marrine pour madame Claude. Ce prince fut nommé Henry; les fonts sur lesquels il fut baptisé furent expressement faicts, et estoient d'argent doré. Une infinité de vers furent faicts sur sa naissance et sur son baptesme, tant en grec qu'en latin, françois, alemand, italien, espagnol, gascon, breton et basque, lesquels tous furent imprimés en ce temps là en un recueil que l'on en fit à Thoulouze l'an 1554.

Il y en a qui ont voulu dire que ce prince estoit né à La Fleche en Anjou; mais ces vers, qui furent publiés par tout au temps de sa naissance, leur peuvent oster ceste opinion, et les faire certains de la verité.

Bearn, ainsi enrichy sainctement
Par cest enfant, dresse si hautement
Son chef en l'air, qu'il baise jà les cieux.
O Pau heureux! heureusement chanté!
Mais plus heureux qui s'en est contenté
Pour l'esgaler au lieu natal des dieux.

Auger Ferrier, et autres excellents mathematiciens et astrologues, rectifierent la geniture de ce prince, et firent imprimer plusieurs belles choses sur ceste naissance; tous luy promettoient qu'il seroit sauvé d'une infinité d'attentats, et que les deux infortunes joinctes le feroient riche au lieu qu'elles sembloient le destruire: aucunes desquelles predictions furent dediées à la royne Catherine de Medicis, princesse amatrice et fort studieuse des bonnes lettres et des sciences plus exquises.

Ce petit prince fit toutesfois de la peine à eslever, estant passé par les mains de huict nourrisses, dont la huictiesme gaigna le prix, et laquelle aussi il a depuis grandement honorée, et luy a donné recompense honneste de ses labeurs et peines qu'elle avoit prises envers luy, et a eslevé tous ses enfants en offices. La cause principale de telle varieté fut ceste maladie contagieuse qui regna pour lors au pays de Bearn, depuis le mois de septembre jusques à la fin de mars. Le prince eschappé et hors de la mamelle, le roy son grand pere le mit entre les mains de madame la baronne de Miossans (Miossans est une des premieres baronies de Bearn), qui demeuroit à Coirraze près de la petite et jolie ville de Nay, que les Bearnois disent estre de *todas las villas la may*, là où ce prince fut eslevé et nourry dignement en prince, mais en sorte qu'il estoit duit au labeur et mangeoit souvent du pain commun, le grand pere le voulant ainsi, affin que de jeunesse il s'apprist à la necessité. Tant que vesquit ledict bon roy Henry d'Albret, il ne voulut que son petit fils fust mignardé delicatement, et a esté veu à la mode du pays parmy les autres enfants du village, quelquesfois pied descaux et nud teste, tant en hyver qu'en esté, qui est une des causes pour lesquelles les Biarnois sont robustes et agiles singulierement.

Après le decès du Henry d'Albret, M. de

Vendosme et la princesse Jeanne, luy ayants succedé à la couronne de Navarre, et en toutes ses autres souverainetés et biens, allerent en Bearn après avoir eu de la peine pour obtenir du roy très chrestien Henry II un congé d'y aller.

Car aucuns des grands du conseil de France avoient persuadé audict roy Henry que tout ce qui estoit au deçà des monts Pyrenées devoit estre aux roys de France, aussi bien que tout ce qui estoit au delà estoit de l'Espagne. Plusieurs propos furent tenus sur ce subject par le roy très chrestien aux nouveaux roy et royne de Navarre, avec offre de leur donner en France recompense plus grande que ne valoient toutes leurs souverainetés. La royne de Navarre s'advisa d'un expedient pour ne le pas faire, qui fut de faire opposer ses subjects au changement que l'on y desiroit faire, ce qu'ils firent avec resolution, et dirent qu'ils ne vouloient changer de souverains. Sur ceste responce, et voyant que ce changement ne se pouvoit faire sans un grand remuement, ceste proposition fut laissée, non sans estre cause d'une arriere pensée contre la maison de Navarre; car du gouvernement de la Guyenne, dont estoit gouverneur le feu roy Henry d'Albret, et duquel en fut pourveu le roy Anthoine son gendre, le Languedoc en fut separé, et en fut faict un gouvernement à part dont M. le connetable de Montmorency en fut pourveu, et n'a depuis ce gouvernement bougé de ceste maison.

Ainsi Anthoine, roy de Navarre, et la royne Jeanne sa femme, estants arrivés a Pau, et ayants visité les places de leurs souverainetés, voulurent, suyvant les desseins du feu roy Henry d'Albret, recouvrer la haute Navarre. On tient que si ce prince eust vescu encores un mois qu'il en fust venu à son honneur; aussi avoit il faict de grands preparatifs et y avoit de grandes intelligences. L'empeschement que l'empereur Charles le Quint avoit contre les princes protestants allemands eust favorisé beaucoup ceste entreprise. Mais le nouveau roy Anthoine n'estant encores bien recogneu en ces pays là, il ne put faire reussir ses desseins; et outre ce que les grandes pluyes qu'il fit en ceste année empescherent que son entreprise, qui fut appellée la guerre mouillée, ne reussist, un sien favorit la descouvrit à l'Espagnol; qui fut cause que rien ne put venir à effect.

Jusques à l'arrivée de Leurs Majestés en Bearn, le petit prince de Navarre leur fils n'avoit bougé du chasteau de Couayrase, où il fut eslevé à la biarnoise, et devint merveilleusement dispost. Après que le roy et la royne de Navarre eurent donné l'ordre requis à leurs nouvelles successions, ils retournerent en la court de France, et y amenerent le prince leur fils avec eux.

Or la court estoit à Amiens, et le roy de Navarre, passant par Paris pour y aller, à la requeste et priere de la mareschale de Sainct André, qui favorisoit secrettement ceux qui estoient lors de la nouvelle opinion, tira de la Conciergerie le sieur de La Rochechampdieu, qui estoit de ceste nouvelle opinion, après avoir communiqué de ce faict avec quelques uns des juges. Les ennemis du roy de Navarre firent entendre au roy Henry II que ce faict estoit passé d'une autre façon; si bien que le roy de Navarre arrivé à Amiens, le roy luy en tint de rudes paroles, et luy dict: «Comment! ne vous ay je point dict qu'il n'y avoit qu'un roy en France?» C'estoit les propos qu'il luy avoit dicts lors qu'il luy vouloit persuader de quitter la Navarre et ses souverainetés. «Sire, dist le roy Anthoine, devant Vostre Majesté mon soleil est en l'éclipse, et ne suis que vostre serviteur en vostre royaume. — Pourquoy donc, dist Henry, ouvrez vous mes prisons de puissance absolue? Qui vous a fait faire cela?» Anthoine luy respondit: «Sire, ç'a esté à la priere de madame la mareschale de Sainct André, d'autant que ce gentilhomme luy appartient, et ne l'ay faict sans l'advis de vos officiers, ausquels j'ay parlé, ce que je maintiendray estre vray, et aussi que ce gentilhomme ne s'est point trouvé coupable de rien.» Mais le roy luy repartit: «On me l'a bien dict autrement que vous ne dites; toutesfois je veux qu'il n'en soit plus parlé, gardez vostre rang en France, et vous ferez bien.» Sur ces propos arrive dans la chambre le petit prince de Navarre. Si tost que le roy Henry l'eut veu si esveillé et si gentil, il le print et le baisa, puis luy demanda: *Voulez vous estre mon fils?* Mais le petit prince luy respondit: *Ed que es lo pay.* Le roy très chrestien, prenant plaisir à la naïfveté de sa response, luy demanda encores: *Et bien, voulez vous estre mon gendre?* Il regarda son pere, et puis luy respondit: *O bé.* Du depuis aussi les deux roys se

promirent que, leurs enfants venus en aage, ledict sieur prince espouseroit madame Marguerite de France, plus aagée que luy d'environ six mois.

Après que les roy et royne de Navarre eurent esté quelque temps à la court de France, ils s'en retournerent en Bearn, où, cependant qu'ils y furent, le roy Henry II maria M. le dauphin François à la royne d'Escosse, niepce de MM. de Guyse, lesquels devindrent par ce moyen les maistres de la court; et le furent encores plus après la mort du roy Henry II, lorsque le roy François II luy eut succedé. Ce roy estoit jeune, et se laissoit gouverner par sa mere et par les oncles de sa femme. Les princes du sang, faschés de ce gouvernement, manderent au roy de Navarre que sa presence estoit necessaire en court. Suyvant leur advis, il se rendit à Vendosme, et de là à la court, où ses ennemis luy firent aussi tost donner la charge de mener madame Elisabeth, sœur aisnée du roy, et espousée au roy d'Espagne; ce qu'ils firent à deux desseins: l'un, afin de le reculer loing de la court, l'autre, pource qu'il ne pouvoit faire ceste charge sans mescontenter le roy d'Espagne, comme il fit, et par consequent le roy très chrestien; car le roy ayant conduict la royne sa sœur, espouse du roy d'Espagne, jusques à Chenonceau, il print congé d'elle, et elle s'achemina avec le roy de Navarre par la Guyenne, où la royne de Navarre et le prince son fils vindrent au devant, et la receurent fort magnifiquement par toutes leurs maisons où elle passa. Elle alloit en Espagne avec un regret, et mesme ne faisoit que demander, sitost qu'elle voyoit quelque beau chasteau, ou que l'on luy presentoit quelque chose de gentil: «Y a il d'aussi belles maisons en Espagne? y a il de cela en Espagne?»

Arrivés en Bearn, le roy de Navarre fit marquer le premier logis pour luy, comme roy absolu, et le second pour la royne d'Espagne, et fut ainsi marqué: quoy que les mareschaux des logis, tant françois qu'espagnols, le contestassent, il leur fallut endurer; mesme dedans Roncevaux, qui est terre du roy d'Espagne, le logis dudict sieur roy de Navarre fut marqué absolument *pour le roy*, et falut que l'archevesque de Tolede et l'evesque de Burgos l'appellassent et recogneussent roy de Navarre auparavant que jamais il leur voulust delivrer ladicte madame Elisabeth, leur royne promise. Son fils le prince de Navarre y estoit tenant son rang près de la royne Jeanne sa mere, et cela fut ainsi enregistré, et ce d'autant que ladicte terre de Roncevaux est de l'ancien domaine de la haute Navarre.

La royne Elisabeth estant deslivrée en leurs mains, où estoit aussi le duc d'Alve, le roy, la royne et le prince la baiserent pour luy dire à Dieu, ce que ledict sieur d'Alve faisoit semblant de ne trouver nullement bon; et ladicte princesse oyant ces mots, que luy dirent l'archevesque de Tolede: *Audi, filia, et vide, inclina aurem tuam*, et l'evesque de Burgos: *Obliviscere populum tuum, et domum patris tui*, elle se pasma entre les bras du roy de Navarre, et de faict aussi elle sortit de France avec un grand regret. Estant revenue de pasmoison elle partit, et le roy de Navarre, repassant par la basse Navarre, s'en vint à Pau, où il demeura jusques à tant que M. le cardinal de Bourbon son frere et le cardinal d'Armagnac allerent le querir, à cause de la prevention intentée contre M. le prince de Condé son frere, et contre luy mesme. Quant audict sieur prince, on luy imputoit d'estre chef muet de l'entreprise d'Amboise, laquelle avoit esté brassée contre le roy par aucuns soy disants esmeus pour le bien de l'estat, affin de deschasser les princes de Guyse d'auprès du roy, et y approcher les princes de son sang. On appella ces remueurs en ce temps là les friboux, qui est un mot equivalent à libertin.

Or ledict sieur prince estoit lors à Amboise, où son logis fut visité exactement chez un medecin nommé La Gardette. Il fut enquis par le roy; mais il s'excusa fort bien, et n'eurent ses ennemis pour lors aucune prise sur luy: et depuis il s'en alla en Bearn vers le roy de Navarre son frere. En son absence on fit telle recherche sur luy, qu'il eut assignation à comparoistre devant le roy.

Quant au roy de Navarre, lequel avoit faict le roy envers la royne d'Espagne, ce qui fut noté, il y en eut divers bruits: on presumoit aussi qu'il estoit de l'intelligence susdicte. Le point plus important contre luy fut qu'il avoit presté l'oreille à un nommé Bois Normand, surnommé La Pierre, et, par sa persuasion, à Theodore de Bese, qui estoit allé de Geneve en Bearn. Ils vindrent donc pour se justifier, et y eut lors grand danger pour tous les deux.

Le prince de Condé fut arresté prisonnier à Orleans, et, pendant que l'on luy faisoit son procès, le roy fut conseillé par les ennemis de la maison de Bourbon qu'il failloit se desfaire des deux freres. Pour ce faire, il fut resolu de faire trancher la teste à M. le prince de Condé, et de tuer le roy de Navarre. De celuy là le procès se faisoit, et n'y avoit plus que le point de l'execution; de celuy cy la royne mere l'empescha, à cause que l'on avoit resolu que le roy mesme donneroit un coup de dague au roy de Navarre en le faisant venir parler à luy, et qu'incontinent gens attitrés sortiroient pour l'achever. Elle ne put consentir qu'il fist un tel meurtre de sa main propre : elle luy desfend. Le roy de Navarre est adverty de ceste entreprise, et qu'il se gardast, s'il estoit mandé pour parler au roy, de parler hautement, et que de ses douces paroles dependoit sa vie. Ayant receu cest advis, il dit à Cotin, qui depuis la mort du roy Henry d'Albret le servoit d'homme de chambre, car il estoit un des anciens serviteurs domestiques de la maison de Navarre : « Cotin, si on me tue de sang froid, ainsi que j'ay eu advis que mes ennemis ont resolu de faire, je t'encharge qu'estant tué, tu trouves moyen d'avoir ma chemise avec mon sang, et que tu la monstres à mon fils. »

Ce prince prejugeoit dès lors la valeur et le courage de son fils pour ne laisser un tel acte sans vengeance. Le roy de Navarre fut mandé pour parler au roy : oultre qu'il estoit courtois et doux naturellement, il se disposa du tout d'estre discret en paroles. Ce ne furent que rudes paroles que le roy luy tint touchant ce qu'il avoit faict le roy à Roncevaux en la conduicte de la royne d'Espagne, et de plus, qu'il avoit retiré en ses pays de Bearn ceux qui estoient infectés de la nouvelle opinion, et qu'il les supportoit. On tient que la modestie dont usa alors le roy de Navarre en ses responces fut la principale cause que le dessein prins de le tuer ne fut executé. Et peu de jours après le roy François II mourut.

Par son decès le roi Charles IX vint à la couronne en bas aage. Les estats estoient assemblés à Orleans. Anthoine, roi de Navarre, voyant le cours des affaires, ceda par sa prudence à la royne mere du roy, Catherine de Medicis, la qualité de regente, et luy se contenta d'estre lieutenant general, à la charge qu'ils ne feroient rien, luy ny elle, l'un sans l'autre. Par mesme moyen le prince de Condé fut justifié. La royne Jeanne de Navarre durant ce temps estoit demeurée en Bearn avec le prince de Navarre et madame Catherine ses enfants. Le roy son mary la manda lors, et ses enfants aussi. C'est la seconde fois que le roy à present regnant vint en France estant encores enfant.

De ce temps là il y eut de grands remuements à cause des opinions de Calvin et Beze, principaux autheurs de ceste religion que l'on appelle aujourd'huy la religion pretendue reformée. Plusieurs grands et petits suivirent ceste nouveauté. Le roy de Navarre s'y cuyda embrouiller, dequoy la royne Jeanne l'en destourna du commencement que de Beze et La Pierre furent en Bearn, et ne consentoit point à ces nouvelles opinions, pour une particularité qu'elle disoit avoir veue durant le vivant de la feue royne Marguerite sa mere, touchant une aumosne de deux mille escus que ladicte royne avoit baillés pour secourir les affligés de ces nouvelles opinions, dont les ministres qui en eurent la charge avoient grandement abusé au contraire de son intention : ce qu'ayant sceu, elle les en avoit repris; mais que sa mere, pour ce bienfaict, n'avoit receu d'eux que du blasme dans certaines lettres qu'ils avoient envoyées pour se purger de ce fait aux autres ministres de ceste religion. C'estoient lors les raisons de la royne Jeanne : neantmoins elle s'y laissa aller après qu'elle eut vu le colloque de Poissi, et puis l'edict de janvier; et mesme aussi la royne mère, Catherine de Medicis, en ce temps là voulut voir que c'estoit d'une telle doctrine, mais elle ne se departit point de l'eglise.

Après que la royne Jeanne eut veu que le roy de Navarre son mary s'estoit resolu de demeurer en France, et qu'il s'accordoit avec le triumvirat, que l'on appella lors ainsi pource que c'estoit une association qu'avoient faicte messieurs le connestable de Montmorency, le duc de Guyse et le mareschal de Sainct André, pour faire vuider la France à tous ceux de ladicte religion prétendue reformée (car ceux là se trompent qui ont comprins le roy de Navarre au nombre des trois; mais il y adhera par le moyen que trouva le connestable de luy faire commander par le roy Charles, dans Melun, de ne l'abandonner pas), lors donc la royne Jeanne se retira en

ses pays de Bearn pour y vivre librement en la nouvelle religion, laissant toutesfois, à son grand regret, le prince de Navarre son fils en la court de France près du roy Charles, auquel on le fit retenir, et le roy son pere le voulut bien aussi; mais elle luy bailla pour precepteur le sieur de La Gaucherie, fort docte aux langues grecques, qui estoit de l'opinion nouvelle, lequel l'enseigna par forme d'usage sans preceptes, comme nous apprenons nos langues maternelles, et principalement il luy enseignoit des sentences grecques selectes, qu'il luy faisoit dire par cœur sans les escrire ny les lire, et les luy faisoit apprendre par frequente recitation, dont j'ay eu cest honneur en ce temps là de servir ce prince, en escrivant lesdictes sentences pour luy en faire les repetitions. Entre autres il le tint fort long temps sur celle qui dit : δει φογαδευειν την στασιν απο της πολεως, qui est à dire : *Il faut chasser la sedition de la ville, etc.*

Après les prises de Blois, Poictiers et Bourges, tout le royaume estant en armes, le roy de Navarre alla, avec l'armée royale dont il estoit chef, assieger Rouen, où, estant blessé d'une arquebusade par l'espaule, il mourut fort catholiquement et chrestiennement à Andelys dans quelques jours après sa blessure, ayant de grands regrets de laisser le royaume de France en tels troubles, et ses enfants si petits et en bas aage comme ils étoient.

La royne de Navarre, après son decès, renouvella avec les pays de là les Pyrenées leurs pazeries anciennes, qui est de se maintenir les uns les autres reciproquement, en cas que le roy de France et celuy d'Espagne se voulussent faire guerre l'un à l'autre entre eux, tant deçà que delà les monts. Elle s'entretint aussi en bonne amitié avec le roy de France et la royne sa mere. Le roy d'Espagne mesme la rechercha encores après la mort de sa femme la royne Elizabeth; mais elle se contenta d'estre asseurée de sa bonne volonté.

Cependant le prince de Navarre estoit eslevé près le roy Charles, et montroit en son jeune aage d'enfance une grande dexterité d'esprit : de toutes les sentences qu'il a apprises, il n'en a affecté pas une tant comme celle qui dit : η νικαν ει αποθανειν, *aut vincere, aut mori*, de laquelle il usa en une blaucque qui fut ouverte, l'an 1563 et 1564, dans le cloistre Sainct Germain de l'Auxerrois, là ou par plusieurs fois ce billet fut eu, et emporta plusieurs benefices. La royne mere, Catherine de Medicis, vouloit sçavoir de luy mesme que c'estoit à dire, ce qu'elle ne put jamais obtenir de luy, et ne voulut s'expliquer, quoy qu'il ne fust lors qu'un enfant. Neantmoins elle en sçavoit bien le sens, car elle estoit trop bien assistée; mais elle defendit de luy en apprendre plus de telles, disant que c'estoit pour le rendre opiniastre.

En tout le grand voyage que le roy Charles fit autour de son royaume l'an 1564 et 1565, le prince de Navarre l'accompagna, et se monstra courageux à se representer au rang qui luy appartenoit en toute reverence, si bien qu'on ne le pouvoit vaincre d'honnesteté ny emporter de bravade, prevoyant tousjours le but des actions; et sur tout, estant en ses terres durant ce grand voyage, il se fit admirer des François et redouter des Espagnols dès son bas aage, si bien qu'à Bayonne le duc de Medina de Rioseco, le voyant si gaillard, dit ces mots: *Me parece este principe ó es emperador ó lo ha de ser.*

En l'an 1566 la royne de Navarre vint en cour, où le cardinal de Bourbon, son beau frere, luy suscita procès pour sa legitime de la maison de Vendosme, à laquelle toustefois il avoit renoncé en faveur de son mariage avec le feu roy de Navarre, Anthoine, aisné de ladicte maison; mais, pour la haine qu'il portoit à ceux de la religion pretendue, dont la royne estoit, il s'en pretendoit revoqué. Le roy Charles, en son conseil, y interposa son authorité, et elle, sur ces occurrences, requit Sa Majesté d'aller voir ses maisons de Marle en Picardie, là où elle mena le prince son fils, d'où elle revint en court. Peu après elle prit aussi congé d'aller voir ses maisons de Vendosme, Beaumont, Saincte Suzanne, La Flesche, et autres belles terres en ces quartiers là, appartenantes au prince son fils, qu'elle menoit avec elle; mais aussi tost qu'elle fut passée en Poictou, elle se retira en ses pays au delà de la Garonne, emmenant son fils avec elle, qui estoit le principal dessein pour lequel elle estoit venue en la court de France, lequel elle fit depuis instruire par ses ministres en leur religion, et le pourveut d'un autre precepteur que le sieur de La Gaucherie, d'autant qu'il estoit decedé, et luy

bailla Florent Chrestien, l'un des anciens serviteurs de la maison de Vendosme, homme versé en toutes bonnes lettre et en la poesie, à quoy la royne se plaisoit : et, pour instruire madame sa fille, elle luy bailla le sieur de La Roche, fils du docte Salmonée Macrin, compagnon de Budée.

La royne de Navarre, n'ayant pris congé du roy Charles et de sa court que par lettres qu'elle rescrivit du milieu de son chemin, fit dèslors conjecturer à plusieurs ce qui advint depuis aux troubles de l'an 1567, durant lesquels se donna la bataille de Sainct Denis, où mourut monsieur le connestable d'une blessure qu'il y receut. Mais la paix faicte durant le siege de Chartres mit fin aux seconds troubles de la France, commencés par ceux de la religion pretendue reformée.

Les huguenots, qui avoient contrainct le roy et les catholiques de se sauver de Meaux dans Paris au commencement des seconds troubles, et qui avoient les premiers rompu le premier edict de pacification, furent estonnés que les catholiques rompirent le second edict de pacification en septembre l'an 1568, et voulurent avoir leur revanche, pour les faire courir à leur tour, au commencement des troisiesmes troubles. La prise des armes des uns et des autres, et les propos communs qui en furent publiés lors, et ce qui s'y passa, est escrit en plusieurs histoires, et tous s'accordent que les huguenots furent contraincts de s'esloigner de Paris, et passer la Loire où ils peurent. Orleans, qui leur avoit servy de retraicte aux premiers et seconds troubles, leur estant osté, ils se retirerent à La Rochelle, qui leur servit de seure retraicte.

Au commencement de ces troisiesmes troubles, la royne Jeanne de Navarre et le prince son fils estoient en leurs pays au delà de la Garonne. Le mareschal de Montluc avoit eu charge d'y prendre garde et de s'en asseurer, avec commandement de les amener tous deux en cour auprès du roy. Elle en fut advertie, estant à Nerac, par ledict sieur de Montluc, auquel elle dict qu'elle estoit disposée de faire la volonté du roy ; mais, après qu'elle eut eu advis que M. le prince de Condé, avec madame la princesse sa femme, et messieurs les princes ses enfants, s'estoient sauvés de Noyers, comme avoit fait aussi M. l'admiral de Chastillon et son frere, le sieur d'Andelot, qui estoit lors auprès de Vitré en Bretagne, et qu'ils avoient passé Loire et estoient en Poictou, elle se resolut de les aller trouver, et laisser le mareschal de Montluc avec ses pretentions. Executant son dessein, elle prit un soir le chemin avec M. le prince de Navarre et madame Catherine ses enfants, laissant tout son train à Nerac comme si elle y eust encores esté, et fut incontinent coulée en trente six heures jusques à Monlieu en Xaintonge, de là où M. le prince, M. l'admiral et le comte de La Rochefoucault, bien accompagnés, l'allerent recevoir, d'où elle se rendit avec eux à Coignac en Angoumois, et de là à Tonné Charente en Xaintonge, où elle dedia M. le prince de Navarre son fils à deffendre la religion qu'elle suivoit, et à venger l'honneur des princes du sang dont il tenoit le premier rang, et envoya au roy Charles la declaration des causes et raisons qui l'avoient meue à ce faire.

C'estoit une royne d'un bel esprit ; elle fit elle-mesme une deploration, tant en prose qu'en vers françois, de ce que l'on avoit poursuivy à mort et contrainct messieurs les princes du sang de se sauver avec leur pere, et mesme M. le comte de Soissons qui estoit encores au berceau. Ces troisiesmes troubles donc se commencerent sous sa protection, et tout se fit tant en son nom que de messieurs les princes de Navarre et de Condé.

Le roy fut estonné de cela. M. le prince de Navarre donc estoit chef de toutes les expeditions de guerre, et luy en fut deferé l'honneur par M. le prince de Condé son oncle, comme à luy appartenant de droict d'aisnesse, et comme estant fils de roy et royne souverains.

Ce prince avoit esté nourry dès le berceau à la peine ; depuis la mort de son pere il avoit receu plusieurs afflictions domestiques, et maintenant le voicy comme à l'eschole sous la conduitte de deux grands chefs d'armées, tels qu'estoient M. le prince de Condé son oncle et l'admiral de Chastillon, affin d'estre instruit à la guerre. Il estoit jeune, mais il avoit beaucoup de valeur, accompagnée d'une naïfveté d'esprit et d'un bon jugement. Aux endroicts où il se trouva durant ces troisiesmes troubles, si ce qu'il dict aux plus vieux capitaines de l'armée eust esté suivy, les evenements n'eussent esté tels qu'ils furent depuis, ny ceux de son party n'eussent receu tant de pertes et ruynes comme ils receurent alors.

L'on a remarqué que quand les deux armées se voulurent combattre à Loudun, où il faisoit un extreme froid, que ledict sieur prince de Navarre jugea que si M. le duc d'Anjou eust eu dequoy il eust attaqué, ce que ne faisant pas qu'il falloit l'attaquer, et que la victoire leur en demeureroit. Surquoy plusieurs ont depuis tenu que si on l'eust creu, que Monsieur, frere du roy, estoit en danger d'estre pris.

En la journée de Bassac, quand il vid qu'on se resolut au combat, il leut dit : « Quel moyen de combattre! nos troupes sont trop divisées et celles des ennemis sont joinctes, et leur force est trop grande; de combattre à ceste heure, c'est perdre des gens à credit. J'avois bien dict que nous nous amusions trop de voir jouer des comedies à Nyort au lieu de faire assembler nos troupes, puisque l'ennemy amassoit les siennes. » Aussi ceste bataille fut perdue par ceux de la religion pretendue reformée, et M. le prince de Condé y fut tué.

Pour la bataille de Montcontour, tous les hommes qui s'entendent en l'art militaire ont remarqué que l'admiral ne devoit pas faire venir en l'armée ledict sieur prince de Navarre, s'il ne vouloit qu'il combatist, ny M. le prince de Condé dernier decedé, et ont noté que M. l'admiral, en dressant la bataille, les fit tenir avec M. le comte Ludovic sur la coline qui avoit esté gaignée le vendredy precedent, pour contenter ledict sieur prince de Navarre, qui vouloit voir la bataille et s'y vouloit mesler à toute force; et mesme, quand il vit au commencement du combat que l'admiral, faisant une charge à l'advantgarde de monseigneur le duc d'Anjou, l'avoit enfoncée, le prince, qui voyoit ceste charge, disoit : « Donnons, mes amis, voylà le point de la victoire, ils branslent. » Ce qui estoit vray; car si le comte Ludovic, au lieu de se tenir coy, voulant garder lesdicts sieurs princes, eust fait une charge avec tout ce hot qui estoit de quatre mille chevaux, il eust merveilleusement esbranlé l'armée de Monseigneur, et Otte Plotte, Allemand, qui conduisoit les reitres catholiques pour le comte de Mansfeld, lequel rompit la bataille huguenote, n'eust passé plus outre, et n'eussent eu loisir les sieurs de Biron et Carnavalet de faire mettre bas à l'infanterie, qui se vid incontinent denuée de cavalerie par la belle charge que luy avoit faicte Otte Plotte, qui la bolueversa, dont s'ensuivit la route entiere de la bataille; neantmoins ledict comte Ludovic ne laissa de faire une belle retraite avec son hot.

Ceste nourriture comme à la rustique que le roy Henry d'Albret, pere grand dudict sieur prince de Navarre, luy avoit fait donner en sa jeunesse, fit qu'il supporta avec plus de patience les veilles et la fatigue qu'il endura en ce grand et laborieux circuit du royaume qu'il fit, commandant à l'armée avec la conduitte de l'admiral, jusqu'à tant que la paix fut faicte à René le Duc.

Après ceste paix, ce prince revint trouver la royne sa mere à La Rochelle, de là où pour la troisiesme fois avec elle il retourna en Bearn, où estant l'an 1571 et 1572, il revint encores par le commandement de ladicte royne sa mere, qui estoit venue la premiere à Paris. Mais il receut les nouvelles de sa mort dans Chaunay en Poictou, au mesme lieu où son pere le roy Anthoine avoit esté appellé roy.

Ce prince n'avoit que dix neuf ans quand il fut appellé roy de Navarre, et, lorsque la royne sa mere luy faisoit plus de besoin, Dieu la retira à soy; aussi a on remarqué qu'en ce temps là il eut trois grands heurts d'afflictions. Le premier a esté lorsqu'il se vid ainsi reduit en orphanité, et tous ses moyens engagés par les conventions de son mariage accordé avec madame Marguerite, sœur du roy Charles IX. Le second fut en ceste calamité publique du jour Sainct Barthelemy, là où il pensoit estre au dernier de sa vie. Le troisiesme fut sa detention, qui advint quand le roy Charles IX mourut. En cest endroict, je diray ce qui luy advint le jour que ce roy mourut.

Le roy Charles se sentant près de sa fin, après avoir esté long temps sans sonner mot, dit en se tournant, et comme s'il se fust resveillé : *Appellez mon frere.* La royne mere estoit presente, qui envoya soudain querir monseigneur le duc d'Alençon. Le roy, le voyant, se retourna de l'autre costé, et dict derechef : « Qu'on face venir mon frere. » La royne sa mere luy dit : « Monsieur, je ne sçay pas qui vous demandez, voylà vostre frere. » Le roy se fascha, et dit : « Qu'on aille querir mon frere le roy de Navarre, c'est celuy là qui est mon frere. » La royne mere, voyant son desir, pour

le contenter l'envoya querir. Mais, pour quelques considerations à elle seule cogneues, elle commanda au capitaine des gardes Nancey que l'on le fist passer par dessous les voustes. L'on alla dire au roy de Navarre qu'il vinst parler au roy. A ce commandement ce prince a dict plusieurs fois depuis qu'il sentit en son ame une trance et apprehension de la mort, si bien qu'il n'y vouloit point aller. Mais le roy Charles insistant tousjours qu'on le fist venir, la royne mere le fit asseurer qu'il n'auroit point de mal, dequoy toutesfois il ne se fioit pas trop. Il estoit assisté du vicomte d'Auchy depuis sa detention, qui l'asseura aussi qu'il n'auroit point de mal. Il s'achemina sur sa parole; mais, ayant veu sous lesdictes voustes des halebardiers et arquebusiers arrangés, et qu'il falloit qu'il passast au milieu d'eux, il se voulut retirer en arriere; mais lesdicts sieurs vicomte et capitaine des gardes luy dirent derechef qu'il n'auroit nul mal; aussi qu'il voyoit que les soldats luy faisoient la reverence, ce qui fut cause qu'il passa, et, montant par un degré desrobé, l'on le fit entrer dans la chambre du roy, lequel soudain qu'il le vid se retourna vers luy, et luy tendit les bras. Le roy de Navarre, tout esmeu, pleurant et souspirant, alla de genoux jusques aux pieds du lict. Le roy Charles, l'ayant fait approcher, l'embrassa estroictement et le baisa, luy disant ces paroles : « Mon frere, vous perdez un bon maistre et un bon amy. Je sçay que vous n'estes point du trouble qui m'est survenu : si j'eusse voulu croire ce qu'on m'en vouloit dire, vous ne fussiez plus en vie; mais je vous ay tousjours aymé, je me fie en vous seul de ma femme et de ma fille, je les vous recommande. Ne vous fiez en N..., mais Dieu vous gardera. » La royne mere interrompit le roy Charles, disant : « Monsieur, ne dites pas cela. — Madame, je le dois dire, et est la vérité. Croyez-moi, mon frere, aymez moy, assistez à ma femme et à ma fille, et priez Dieu pour moy. Adieu, mon frere, adieu. » Le roy de Navarre toutesfois demeura là jusques à tant qu'il entrast en l'agonie, ce qu'estant il se retira. Ce fut dans le soir de la Pentecoste, l'an 1574, que mourut le roy Charles et que ces choses advindrent.

La detention du roy de Navarre ne laissa de continuer jusques après le retour du roy de Pologne, et après que monseigneur le duc d'Alençon, frere du roy, se retira de la cour.

Le roy de Navarre en ce temps là, voyant ce qui se passoit, trouva le moyen de se retirer hors de la captivité de la cour. Il avoit esté par deux fois à la chasse vers Villierscoterests, d'où il estoit revenu à Paris, et, à la troisiesme fois qu'il alla vers la forest de Montfort Lamaurry, il usa d'une telle diligence, qu'il se rendit en peu de jours au delà de la rivière de Loire. Tous ceux de la religion pretendue reformée se rallierent incontinent auprès de luy; et, se voyant en liberté, il fit une ample declaration comme quoi il avoit esté contrainct par force à la Sainct Barthelemy de se departir de ceste religion où il avoit esté nourry, sans instruction ny aucune disposition precedente qui luy touchast en l'ame.

Monseigneur le duc d'Alençon ayant fait son accord avec le roy Henry III, duquel il obtint un grand accroissement d'appanage, outre l'ordinaire des enfants de France, ledict sieur roi Henry III voyant le duc Jean Casimir entré en France avec une armée de reitres au secours du roi de Navarre et du prince de Condé, et de ceux de leur party, voulut aussi pacifier les troubles de son royaume, et fit le quatriesme edict de pacification l'an 1576, sur lequel, ainsi que nous avons dict au commencement de ceste histoire, l'origine et conception de la ligue des princes et seigneurs catholiques fut bastie; une partie des effets de laquelle nous avons traicté jusques à la mort dudict bon roy Henry III qui mourut sans enfants, et fut le dernier de la maison de Valois, auquel ledict sieur Henry, roy de Navarre, succeda à la couronne de France, comme estant le premier prince du sang de la maison de Bourbon, et yssu de masle en masle du roy sainct Loys; car ce prince estoit, comme nous avons dit, fils d'Anthoine, roy de Navarre, qui fut fils de Charles, duc de Vendosme, qui fut fils de François, comte de Vendosme, lequel estoit fils de Jean, comte de Vendosme, qui fut fils de Loys, comte de Vendosme, fils de Jean, comte de La Marche, lequel fut fils de Jacques, comte de Charolois et de La Marche, et connestable de France, qui estoit fils de Loys I, duc de Bourbon, lequel estoit fils de monseigneur Robert de France, quatriesme fils du roy sainct Loys. Voylà la genealogie du prince qui doit

commander cy après à la France, la purger de sedition, et luy donner une heureuse paix.

A son advenement à la couronne il estoit de la religion pretendue reformée, en laquelle il avoit esté instruit dès sa jeunesse par les precepteurs que l'on luy donna; il fut contrainct par force à la Sainct Barthelemy de la changer; mais, si tost qu'il se vid en liberté, il retourna en ceste religion, laquelle il protesta de ne changer jamais par force et contrainete, estant de qualité qu'il ne pouvoit estre traicté que par la raison, et avec le respect qui luy estoit deu; en quoy les princes de la ligue se tromperent l'y pensants reduire par la force durant le regne du roy Henry III, car, au contraire, ils le firent resouldre de ne la changer jamais que l'on ne luy eust monstré qu'il erroit en icelle, et ce par un concile general ou national. Mais, quand messieurs les princes du sang et les officiers de sa couronne, avec le respect et l'honneur qu'ils luy devoient, l'eurent supplié de se flechir à leur requeste, et de se laisser instruire en la religion et foy catholique, en laquelle tous ses predecesseurs avoient sainctement et chrestiennement vescu, et que le temps d'à present ne pouvoit permettre un concile libre affin d'y disputer de la religion, veu que telles disputes d'ordinaire sont plustost sources de divisions qu'instructions, à cause qu'un chacun se tient ferme en son opinion, mais qu'il devoit plustost mander les plus anciens et doctes prelats de France pour luy donner une saincte instruction, et lesquels luy monstreroient apertement la verité de la foy catholique, apostolique et romaine, et les erreurs de la religion pretendue reformée, il se laissa toucher le cœur à leur requeste, et leur promit, comme nous avons dict, de se faire instruire dans six mois, ce qu'il fit publier par la declaration qu'il en fist lors.

Ceste declaration fut cause de deux imprimés qui se publierent en mesme temps, l'un dans Paris, l'autre dans La Rochelle. Celuy de Paris estoit une faulse lettre faicte au nom du roy, addressante à MM. de Berne : ceste faulseté estoit affin d'entretenir les peuples des villes de la ligue en leurs revoltes, en leur faisant accroire que la susdicte declaration du roy n'estoit qu'une dissimulation, et qu'il n'avoit d'aultre dessein que la ruine de la religion catholique romaine. Et l'imprimé de La Rochelle estoit un advis au roy pour ne changer de religion, alleguant quelques raisons d'estat et les forces du party huguenot; mesme l'autheur supplie Sa Majesté qu'il luy dise un mot à l'aureille, et qu'il se souvienne des protecteurs de leur religion que l'on vouloit introduire il n'y avoit pas dix mois. Mais les uns et les autres se sont abusés en leurs opinions : Dieu en avoit disposé autrement pour le bien de la France.

Le dessein du feu roy estoit de recouvrer Paris : il mourut lors qu'il estoit en son option de la prendre par amour ou par force. Henry IV son successeur eust aussi volontiers succedé à ce dessein; mais ce qui est possible à l'un ne le pouvoit pas estre si tost à l'autre, de qui l'authorité n'a peu estre si promptement establie qu'elle fut acquise, car les volontés de ceux de dedans affectionnés au feu roy, eschauffés par son approchement et par la conduite de ses bons serviteurs, à aucuns desquels il avoit commandé de se tenir auprès du duc de Mayenne, et à d'autres de ne bouger de Paris, affin qu'il fust adverty des desseins de ses ennemys, suyvant en cela l'exemple de David, quand il dict à Chusai Arachite, lors qu'il fut contrainct de s'enfuir de Jerusalem pour la conspiration de son fils Absalon : « Allez avec Absalon, et luy dictes : O roy, je suis ton serviteur, souffres que je vive; ainsi que j'ay esté le serviteur de ton pere, ainsi seray je ton serviteur; mais toutes les paroles que tu auras ouyes en la maison d'Absalon, tu les diras à Sadoc et à Abiathar prestres, car avec eux sont leurs fils, et envoyerez vers moy, par iceux, toute parole que vous aurez ouye, et dissiperez aussi le conseil d'Achitophel. » Ce que Chusai Arachite fit; il dissipa le conseil d'Achitophel, et fit advertir David des resolutions d'Absalon par les fils de Sadoc et d'Abiathar : ainsi David, après la mort de son fils Absalon, et de vingt mille hommes qui l'avoient suivy, rentra dans Jerusalem. Ceste histoire est descrite au second livre des *Roys*, chapitres 15, 16, 17, 18 et 19, et en la lisant on void comme en un tableau le succès des choses qui se sont passées en ces derniers troubles. MM. les presidents Brisson et de Blanc Menil, et M. de Villeroy, ont esté les vrays Chusais Arachites qui par leurs prudences ont dissipé le conseil des seize achitoppelites, ainsi qu'il se verra à la suitte de ceste

histoire; et les prestres qui ont envoyé les paroles ouyes, ont esté monsieur l'abbé de Saincte Geneviefve, gardien de la chaasse où sont les reliques de saincte Geneviefve, patronne tutelaire des Parisiens envers Dieu (ainsi qu'estoient lesdicts Sadoc et Abiathar prestres, qui avoient en garde l'arche de l'alliance en Jerusalem), assisté de M. Seguier, doyen de Nostre Dame, de MM. Benoist, curé de Sainct Eustache, de Chavaignac, curé de Sainct Sulpice, de Morennes, curé de Sainct Mederic, et autres bons docteurs et ecclesiastiques, qui aussi, par leurs remonstrances particulieres qu'ils firent aux grandes et honorables familles de Paris, les firent penser à leur devoir, et lesquels depuis embrasserent courageusement l'entreprise de se remettre sous l'obeyssance royale : ce qu'ils firent ainsi qu'il se verra cy après. Mais en un seul point ces deux histoires se different, car David ne fut point tué par Achitophel, ainsi qu'il l'avoit proposé au conseil de l'aller assaillir subitement avec douze mil hommes, disant que le peuple estant lassé se voyant assailly s'enfuiroit, et que lors il frapperoit le roy desolé; ce qui n'advint, car son conseil fut destourné par celuy de Chusai Arachite, dont de despit il s'alla pendre, et la rebellion du peuple fut appaisée durant le regne de David, au contraire de ce qui est advenu en ces derniers temps icy, car la rebellion du peuple n'a peu estre appaisée que du regne de Henry IV, pource que les ennemis du roy Henry III, ne reconnoissants plus autre remede pour eviter la justice de leurs crimes, le firent proditoirement tuer, ce qui fut cause que la penderie et destruction des seize achitophelites n'est advenue qu'après sa mort, et les villes qui s'estoient ostées de l'obeyssance royale ne s'y sont remises que durant le regne de Henri IV, lequel donc voyant, au commencement de son regne, que les affections de ceux qui estoient dans Paris soustenants le party royal ne luy pouvoient estre si tost transferées, pource qu'il y avoit près de quinze ans que l'on ne l'avoit veu vers Paris, ni aux provinces deçà Loire, où presque on ne le cognoissoit que par les proscriptions publiées contre luy, et ce par l'artifice de ses ennemis, par le moyen desquelles ils avoient accoustumé les peuples à ne le recognoistre quasi pas, et aussi que plusieurs seigneurs eu congé du feu roy pour le long sejour qu'ils avoient faict en l'armée, tant pour aller faire leur recolte, que pour autres occasions qui se presenterent lors, lesquels seigneurs luy ayants demandé congé de se retirer pour aller, comme ils disoient, donner ordre en leurs gouvernements et à leurs affaires, Sa Majesté eut ceste force lors de ne refuser aucun congé à ceux qui le luy voulurent demander. M. d'Espernon s'en alla en son gouvernement d'Angoumois et Xaintonge. Plusieurs autres seigneurs, par le congé de Sa Majesté, s'en allerent en leurs gouvernements et aux provinces d'où ils estoient. Mais comme le sieur de Vitry fut le premier qui, au declin de la ligue, monstra le chemin aux autres gentilshommes de se remettre en l'obeyssance du roy après la mort du feu roy, il fut aussi le seul seigneur de son armée qui s'en alla rendre du party du duc de Mayenne, ce qu'il fit, ainsi qu'il proteste lors, pour le respect seul de sa religion. Peu de personnes neantmoins abandonnerent le party royal, quelques declarations et promesses que fist l'union.

Le roy donc voyant son armée se diminuer, et l'affection d'aucuns de ceux de dedans Paris aucunement refroidy, il jugea prudemment que son entrée dans Paris se devoit deferer à une autre fois, et qu'il suffisoit pour ceste première fois d'avoir recogneu, sur les advis qu'il receut des principaux qui tenoient dans ceste ville le party royal, qu'il estoit fort possible d'y parvenir. Or, estant necessaire qu'il occupast son armée à quelque autre exercice, il partit de Sainct Clou pour aller à Compiegne mettre en depost le corps du feu roy. En y allant il print Meulan, ville où il y a un pont sur la Seine, et un bon fort dans une isle au milieu du pont. De là l'armée s'achemina vers Gisors et Clermont en Beauvoisin, qui se rendirent à luy.

Après que le corps du feu roy fust mené à Compiegne, le roy considerant qu'il ne comparoissoit alors rien à combattre à la campagne, ne voulut pourtant s'engager à un grand siege, affin d'avoir la commodité de se rendre en la ville de Tours à la fin d'octobre, où il avoit faict publier une convocation de tous les princes et officiers de la couronne, pour avec eux prendre une resolution sur les affaires de l'estat; mais il separa son armée en trois, et en envoya une partie en Picardie sous la charge de M. de Lon-

gueville ; l'autre fut envoyée en Champagne sous M. le mareschal d'Aumont, et il retint avec luy messieurs le prince de Conty et le duc de Montpensier, le grand prieur de France, colonel de la cavalerie legere, le mareschal de Biron, les sieurs d'Anville, colonel des Suisses, de Rieux, mareschal de camp, de Chastillon, commandant à l'infanterie, et plusieurs seigneurs de son conseil, capitaines, et autres gentilshommes de qualité. Il pouvoit avoir en son armée douze cents bons chevaux, trois mil hommes de pied françois et deux regiments de Suisses.

La partition et separation de ceste armée en trois se fit à deux desseins : le premier affin qu'en Picardie et en la Champagne, les royaux estants tousjours les plus forts à la campagne, ils fissent saouler de la guerre les villes et les peuples de ces provinces là, qui avoient monstré d'en avoir tant d'appetit et d'envie. La seconde fut que la noblesse de ces provinces desiroit aussi de se retirer chez eux ; que si cela fust advenu sans qu'il y eust eu des chefs et un corps d'armée de chacune de ces provinces, il eust esté tres difficile de les rassembler pour s'en servir suyvant l'intention du roy, laquelle estoit qu'au cas que le duc de Mayenne, qui assembloit à Paris tous ceux de son party, luy vinst sur les bras, que lesdicts duc de Longueville et mareschal d'Aumont, avec chacun leur petite armée, peussent rejoindre incontinent Sa Majesté.

Ceste grande armée donc ainsi divisée en trois corps d'armées, le roy avec la sienne s'achemina vers la Normandie à double fin : l'une pour y conforter ceux de son party, et tirer secours d'Angleterre ; l'autre affin qu'en feignant d'entreprendre quelque chose sur Rouen, il attirast en Normandie toutes les forces de l'union, et par ce moyen empeschast ses ennemis pour ceste fois d'attaquer Pontoise, Meulan, Senlis et les autres places qui tenoient pour luy auprès de Paris ; lesquelles places eussent peu estre incontinent reprises auparavant que les deux autres parties de son armée se fussent peu rassembler, et accourir assez à temps à leur secours.

Suyvant son dessein, l'armée tira droict au pont Sainct Pierre, de là à Dernetal, d'où, avec quatre cents chevaux, Sa Majesté s'en alla à Diepe. Le sieur de Chattes, gouverneur de ceste ville, et tout le peuple, de cœur et de voix, luy tesmoignerent leur fidelité, et, à la premiere proposition qu'il leur fit d'assieger Rouen, ils luy offrirent tout ce qui estoit en leur pouvoir. Durant le peu de sejour qu'il fit à Diepe, ayant sceu que Neufchastel, qui n'en est qu'à sept lieues, incommodoit fort le passage de ceux qui alloient de son armée à Diepe, il l'envoya investir par les sieurs de Guitry et de Halot. Un gentilhomme de ce pays de Caux, nommé Chastillon, assembla une grande quantité de paysans et soldats, en intention de se jetter dans Neufchastel et le deffendre ; mais lesdicts sieurs de Guitry et de Halot leur allerent audevant, les deffirent, et en tuerent sur le champ de sept à huit cents. Neufchastel se rendit le lendemain, dont les Diepois furent joyeux.

Le roy, retourné en son armée, faict continuer le bruit qu'il veut assieger Rouen, pour y faire venir le duc de Mayenne. La pluspart de ceux qui l'approchoient croyoient que ce fust son intention ; et, durant les cinq ou six jours qu'il y sejourna, il fit, excepté de la battre, tout ainsi que si la resolution eust esté de l'assieger. Il fit ruyner les moulins, et faisoit incessamment attaquer des escarmouches jusques dans les portes, affin de les presser davantage d'appeller le duc de Mayenne à leur secours : ce que ceux de Rouen firent avec importunité, quoy qu'ils eussent le duc d'Aumale et le comte de Brissac dans leur ville avec nombre de cavalerie.

Le roy, qui sceut pour certain que le duc de Mayenne s'estoit acheminé à Mante et à Vernon, se retira vers Diepe avec son armée. Il communiqua lors aux siens qu'il n'avoit faict ceste feinte d'attaquer Rouen que pour attirer son ennemy en Normandie. Chacun loua son dessein. Mais il ne pensoit pas qu'il y deust venir si fort qu'il y vint. Devant que reciter ce qui se passa à Arques et à Diepe entre les royaux et l'union, voyons un peu comment le duc de Mayenne amassa en un mois une armée si puissante, et ce qui se passa au party de l'union après la mort du roi.

Le deuxiesme d'aoust, derriere les Chartreux, à Paris, se fit un deffy entre le sieur de Lisle Malivaut, du party royal, et le sieur de Maroles, du party de l'union, pour tirer un coup de lance. Le sieur de La Chastre, qui commandoit en ce quartier là pour le party de l'union, le permit. Du premier coup de lance, la visiere du

heaume de Lisle Malivaut, n'estant bien clouée, se décloua, et luy fut tellement blessé à la teste, que, voulant se retirer vers les siens, il tomba. Suyvant leur accord, Maroles le faict son prisonnier; mais on cognut incontinent qu'il estoit blessé à mort, et qu'il avoit plus de besoin de consolation spirituelle que d'appareils. Se voyant ainsi defaillir, il leur dit : « Je n'ay poinct de regret de mourir puisque mon roy est mort. » A ces paroles ceux de l'union sceurent au vray la mort du roy. Autant qu'il y avoit de tristesse en l'armée royale, autant ceux de l'union se montrerent alors estre joyeux de ceste nouvelle, et, au lieu de faire le service et prier Dieu pour l'ame de leur roy, ils firent des feux de joye; et, pour monstrer le contentement qu'ils en avoient, ils quitterent leurs escharpes noires, marque de party qu'ils avoient prise depuis la mort de messieurs de Guyse, et prindrent le verd en signe de resjouissance. Plusieurs pourtraits furent faicts de ce parricide Jacques Clement, et ce en toutes sortes de façons : cela amusa le menu peuple de Paris un temps. Ce moyne assassin estoit de Sorbon près de Rethel. Peu de jours après sa mere vint à Paris : le menu peuple, par la persuasion des predicateurs et autres, couroit après pour la voir. Les Seize en faisoient une monstre par tout comme d'une merveille, et le conseil de l'union luy fit donner quelque argent pour la recompense d'avoir mis au monde le plus malheureux qui fust jamais né en France : aussi dans l'anagrame de son nom fut trouvé la verité de sa naissance : *Frere Jacques Clement : C'est l'enfer qui m'a creé.*

Ce parricide, nommé martir par les Seize et leurs predicateurs, qui disoient que le Sainct Esprit l'avoit induit à ce faire, ne fut pas estimé tel par beaucoup d'ecclesiastiques, ny par les bonnes familles de Paris, ny par les politiques, lesquels furent tous contraincts lors de dissimuler leur tristesse, et jugerent bien que c'estoit un faict premedité et une grande conjuration. Leurs raisons estoient : l'une, que c'est chose certaine que nul prince ne se peut garantir d'estre tué par celuy qui l'aura entrepris avec intention de mourir quand et quand; l'autre, quand le meurtrier a creance de ne mourir point après avoir faict son coup. Pour l'intention de mourir quand et quand en faisant le coup, ils remarquerent bien que l'on avoit faict accroire à ce moyne qu'il seroit sainct en paradis; mais, pour la seconde, ils disoient que l'on luy avoit aussi persuadé que s'il estoit pris vif qu'il n'auroit point de mal, et que, le mesme jour qu'il partiroit pour aller faire son coup, on feroit emprisonner grand nombre des partisans du roy qui estoient dans Paris, outre ceux qui estoient dans la Bastille, lesquels, en cas qu'il fust pris vif, on luy auroit promis qu'ils serviroient d'eschange pour luy : ce qui fut executé; car plus de deux cents, que l'on estimoit tenir le party royal dans Paris, furent mis prisonniers le mesme jour que le roy fut blessé, et incontinent après furent mis en liberté, sçachant la mort du roy et dudict parricide.

Aussi le duc de Mayenne, le cinquiesme d'aoust, fit publier une declaration avec le conseil general de l'union, mandant à tous les officiers de la couronne, villes et communautés qui avoient suivy le party royal, sous pretexte de quelques devoirs qu'ils estimoient avoir encores à celuy qui avoit cy devant l'authorité royale, de se reunir avec luy pour la conservation de la religion et de l'estat contre les heretiques, enjoint aux villes de recevoir tous ceux qui reviendront dudict party royal en celuy de l'union, avec tout respect, honneur et bonne amitié, pource que de l'observation de ceste declaration, disoit il, importoit l'affoiblissement du party royal.

Par toutes les villes du party de l'union cela fut publié et imprimé avec les lettres particulieres du duc; mais, comme il a esté dit cy dessus, cela fut pour neant. Ce ne fut pas toutesfois sans faire tenter les habitants des villes royales en plusieurs endroicts. Le sieur de la Chastre, retourné de Paris à Orleans, desiroit de faire venir à effect les desseins de quelques habitants, qui, dans Tours, favorisoient le party de l'union. La riviere de Loire, qui estoit lors fort basse et guaiable en une infinité d'endroicts, eust beaucoup favorisé son dessein; mais il sceut que M. le comte de Soissons, qui s'estoit sauvé du chasteau de Nantes, estoit arrivé à Tours, et que quelques gens de guerre s'y estoient rendus aussi : cela le fit differer son entreprise.

Mais aussi tost que ledict sieur comte de Soissons fut party de Tours pour aller en l'armée du roy, un nommé Le Lievre, receveur à In-

grande, qui estoit lors à Tours, et principal entremetteur de ceste entreprise; Gasnay, capitaine en l'isle Sainct Jacques; Grigny, conseiller au presidial; Debonnaire, sergent, et Bourdin, qui par leurs practiques avoient gaigné un bon nombre d'habitants, à ce aydés par un nommé Le Tourneur, chanoine de l'eglise Sainct Martin, allerent voir le sieur de Lessar, qui avoit une compagnie de gens de pied entretenue dans Tours; et, tombant de propos en autre sur ce que M. de Monthelon, garde des seaux de France, avoit rendu les seaux, et n'avoit plus voulu exercer cest office depuis la mort du feu roy, ils tomberent aussi sur ce que le feu roy avoit osté ledict sieur de Lessar de son gouvernement de Saumur pour le bailler à un heretique. Ce gentilhomme prudent leur accorde ce qu'ils disent, et feignit en avoir du mescontentement: ils s'ouvrent lors à luy, et luy disent qu'il estoit en sa puissance d'avoir un autre gouvernement, et meilleur que celuy de Saumur, et que, le recognoissant bon catholique (comme aussi estoit il), il pouvoit par leur moyen se rendre gouverneur de Tours. A ce mot il en demande les moyens: ils luy descouvrent toute leur entreprise, et luy font les moyens de l'executer assez faciles, par la mort qu'ils avoient resolue de tous ceux du conseil du roy, de la cour de parlement, de la chambre des comptes, et de tous les royaux qui s'y estoient refugiés, le pillage desquels seroit grand, n'ayants toutesfois resolu de tuer MM. les cardinaux de Vendosme et de Lenoncourt, et qu'ils les mettroient prisonniers seulement en la place de M. de Guyse, qui estoit un prince qui seroit obligé audict sieur de Lessar de sa liberté. Lessar escoute ce discours, leur promet de s'employer en un si bon œuvre, disoit il, mais qu'il vouloit veoir clair en ceste entreprise, en laquelle ils se pouvoient asseurer de luy et d'une quantité de bons soldats de sa compagnie en qui il se fioit, et qui ne tiendroient autre party que le sien; mais que ceste entreprise ne se devoit executer sans sçavoir quels gens et combien on pourroit estre, affin de n'entreprendre mal à propos. En prenant congé de luy, les susdicts entrepreneurs luy promirent de le revenir voir sur l'après disnée, et luy apporter un memoire signé de plusieurs de leurs compagnons.

Lessar à l'heure mesme va trouver M. le cardinal de Vendosme, et luy dict tout ce que dessus, lequel luy donna des archers du conseil et des hommes fidelles pour ouyr discourir ces entrepreneurs et pour s'en saisir. Les entrepreneurs ne faillent de venir, entrent en paroles, montrent un billet du nombre qu'ils estoient. A un signal, les archers qui estoient cachés dans un antichambre sortent et se saisissent des entrepreneurs et de leurs memoires: les portes de la ville furent incontinent fermées, et plusieurs des conspirateurs pris. Le lendemain, Le Lievre, Gasnay et Debonnaire furent pendus. Il advint un fort grand tumulte, ainsi que l'on les vouloit pendre, pour un coup de pistolet qui fut tiré. Celuy qui le tira fut tué sur le champ, avec un autre tailleur d'habits qui sortit de sa maison l'espée au poing, criant: *Vive Guyse!* A ce bruit les habitants se mirent en armes, et la ville de Tours dès lors fut du tout asseurée pour le roy; tellement que deux jours après, sans aucun empeschement, le conseiller Grigny, Bourdin et un grenetier furent pendus. Le Tourneur et les autres prisonniers qui estoient de ceste entreprise furent mis en liberté quelque temps après par la clemence du roy, sur l'occasion des victoires que Dieu luy donna. Du depuis ceste execution à mort, il ne s'est plus descouvert aucune entreprise sur Tours, et ceste ville a servy de refuge à tous ceux du party royal, quoy qu'en ce mesme temps le sieur de Maroles surprinst Montrichard, qui n'en est qu'à dix lieues du costé du Berry, et le sieur de Lansac s'empara du chasteau du Loir au pays du Mayne. A la reprise que le roy en fera cy après, nous dirons comme cela advint. Voyons cependant comme tous ceux de l'union s'assemblerent à Paris pour aller querir le roy en Normandie ou pour luy faire passer la mer. Ce sont les termes dont ils usoient.

Durant le vivant du feu roy, le pape, le roy d'Espagne, le duc de Lorraine et le duc de Savoye, ne s'estoient meslés ouvertement des affaires de France en ces derniers troubles que par sous main, et, bien que le peuple eust faict publier une monition contre luy, M. le cardinal de Joyeuse et autres cardinaux qui luy estoient affectionnés esperoient pacifier ceste affaire. Pour le roy d'Espagne, quoy qu'il eust esté le principal autheur d'avoir faict faire la ligue des princes et seigneurs catholiques en France, et

que son ambassadeur Mendoce se fust retiré à Paris peu après les estats de Blois, si est ce qu'il n'envoya aucun secours à l'ouvert à ceux de l'union; les occasions pourquoy nous les dirons cy après. Le duc de Lorraine fut empesché à prendre le chasteau de Jamets, et n'envoya que sous main quelques gens de guerre au secours des princes de la ligue ses parents; et le duc de Savoye eut assez de besongne auprès de Geneve, ainsi que nous avons dict, sans venir à l'ouvert attaquer la France; et quoy que le feu roy eust resolu, pour la prise du marquisat de Saluces, de le faire attaquer en Savoye par les sieurs colonel Alphonse, Desdiguieres et le baron de La Roche, toutesfois rien ne se remua. Mais aussi tost que la mort du roy Henry III fut advenue, ce fut encores comme une autre nouvelle revolte en France; car ces quatre grands ennemis, et qui envioyent merveilleusement la bonne fortune du roy Henry IV pour beaucoup d'occasions que nous dirons cy après, envoyerent incontinent, selon leurs puissances, des forces au secours de l'union, ou entreprirent, selon leurs particulieres pretentions, de se rendre seigneurs des villes et provinces de France les plus proches de leurs pays, et qui estoient à leur bienseance.

Le duc de Lorraine fut le premier qui envoya son fils, le marquis de Pont, avec plus de mil bons chevaux et deux mil hommes de pied: il arriva à Paris au commencement du mois de septembre. Ce prince de Lorraine estoit neveu du roy Henry III, et premier fils de madame Claude de France sa sœur, et femme du duc de Lorraine. Plusieurs ont escript qu'il vint en France sur l'esperance que l'on fit accroire à son altesse de Lorraine que l'on mettroit la couronne de France sur la teste dudict sieur marquis son fils, pource qu'il estoit, disoient ils à Paris, petit fils d'un roy de France. Mais ces gens là s'abusoient, car le royaume de France, dont le roy est premier fils de l'eglise, ne tombe jamais en quenouille, et ne ressemble l'Espagne et l'Angleterre, où les masles yssus d'une princesse du sang royal s'appellent princes du sang, ce qui ne se praticque en France, car les princes du sang sont ceux là qui sont descendus de masle en masle d'un roy de France. Le conseil de l'union, après la mort du feu roy, ne fit pas publier tout aussi tost pour leur roy M. le cardinal de Bourbon, pour donner occasion audicts quatre princes ennemys du roy Henry IV de leur envoyer du secours pour renforcer leur armée, affin que tous ensemble ils eussent plus de force de luy faire sortir le sceptre des poings, qu'il avoit relevé comme estant premier prince du sang, et lequel après l'assassinat du feu roy avoit esté proclamé roy en l'armée royale.

L'occasion que ledict sieur marquis du Pont se trouva si tost à Paris avec tant de gens de guerre, fut que, le 24 juillet, le sieur de Schelandre luy rendit le chasteau de Jamets à composition. Ce siege fut memorable, car il dura près de vingt mois, tant devant la ville que devant le chasteau. Nous avons dict cy dessus que l'armée de son altesse de Lorraine avoit esté à prendre la ville de Jamets plus d'un an, et si elle ne luy fut rendue que par une trefve. Le chasteau tint du depuis encores plus de sept mois, et ceux de dedans ne se rendirent qu'à l'extremité et faute du secours qui leur avoit esté par plusieurs fois promis. Or le duc de Lorraine avoit eu un extreme desir d'avoir ceste place, à cause du long siege qu'il y avoit tenu; et, quelque chose que le feu roy luy envoyast dire pour laisser en paix les lettres de damoiselle de Bouillon, il n'en voulut rien faire, et disoit qu'il aymoit mieux perdre sa vie que son honneur, à cause du long siege qu'il avoit tenu là devant: aussi au dernier effort qu'il y fit faire avec vingt deux pieces de canon, il contraignit les assiegés de luy demander composition, laquelle ils eurent dudict sieur marquis du Pont son fils, à condition qu'ils ne sortiroient qu'avec l'espée et le poignard à la ceinture, et pour les autres armes, enseignes, tambours et bagages, qu'on leur envoyeroit, et les leur feroit on amener jusques à Sedan à leurs frais. Ceste composition, faicte huict jours devant la mort du feu roy, fut cause que ledict sieur marquis se trouva si tost en armes pour venir au secours de l'union, et qu'il se rendit incontinent à Paris.

En mesme temps aussi le duc de Parme pour le roy d'Espagne envoya au duc de Mayenne cinq cents chevaux et quelque infanterie de Walons. Bassompierre arriva en même temps avec trois cornettes de reitres. Le duc de Nemours vint du Lyonnois, qui amena de belle cavalerie et nombre d'infanterie. Balagny d'un autre costé envoya de Cambray tout ce qu'il

avoit de forces. Ce fut ce qui fit davantage resouldre le duc de Mayenne de passer la riviere de Seine, et d'aller chercher le roy, qui ne pensoit pas qu'en si peu de temps ledict duc pust recouvrir tant de forces, et estimoit seulement que s'il venoit au secours de Rouen, qu'il n'y ameneroit toute son armée, et mesme quand bien il y viendroit en l'estat qu'il l'avoit laissé à Paris, et qu'il passast la riviere, qu'il le combattroit. Mais, sur l'advis que le roy receut des grandes forces qu'avoit le duc de Mayenne, se montants à plus de vingt cinq mil hommes, et du bruit que ceux de l'union publioient par tout que Sa Majesté ne leur pouvoit eschapper, pource qu'ils avoient plus d'hommes de guerre trois fois que luy, suivant sa constance et resolution accoustumée en tels nouveaux accidents qui portent apparence de peril, comme cestuy cy en avoit tous les signes, manda incontinent à M. de Longueville et au mareschal d'Aumont l'estat de ses affaires, et qu'ils fissent toute la diligence qu'ils pourroient de se rendre après de luy, pource, leur mandoit il, qu'il y avoit apparence que ceste partie ne se demesleroit sans quelque grand combat qui seroit une crise de la maladie de France.

L'armée royale estant partie de Dernetal près Rouen, ainsi que nous avons dict, s'estoit acheminée vers Diepe, et le troisiesme logis qu'elle fit fut devant Eu, qui tenoit pour l'union. Le roy fit sommer le sieur de Launay qui estoit dedans avec quatre cents hommes; il fit semblant de vouloir tenir bon, mais voyant le canon, deux heures après il se rendit.

De là le roy alla loger à Treport, qui n'en est distant que d'un quart de lieue, où il receut advis comme M. de Mayenne avoit pris, le septiesme septembre, Gournay, petite ville à huict lieues de Rouen, laquelle M. de Longueville avoit prise peu auparavant. Le sieur de Rubempré estoit dans ceste ville avec son regiment: estant sommé, il ne se voulut rendre du commencement; mais, la bresche faicte assez raisonnable pour y entrer, il fut contraint de demeurer prisonnier de guerre avec le capitaine Fontaine et le sieur de Sainct Mas, lesquels le duc de Mayenne envoya à Beauvais. Quant à ses soldats, ils prirent party dans l'armée de l'union, et les lansquenets qui entrerent les premiers dans Gournay le pillerent. Le marquis de Mainelay y fut mis gouverneur par ledict sieur duc. Ce marquis peu de jours auparavant avoit surpris et defaict le sieur de Bonnivet et sa troupe. On tient que ce jeune seigneur, de l'une des bonnes maisons de la Picardie, fut miserablement tué de sang froid, estant pris prisonnier de guerre. C'est chose inhumaine de tuer après que la fureur des armes est passée, et Dieu jamais n'a faict descendre en paix au sepulchre ceux qui ont usé de telles voies.

Le roy voyant donc que le duc de Mayenne après la prise de Gournay tiroit droict vers Diepe, et qu'il n'y avoit plus ny riviere ny autre chose qui peust empescher ledict sieur duc de venir droict à luy, il se resolut d'aller au devant de luy, et de se loger à Arques, qui est un assez bon bourg non fermé, l'assiete duquel il sert icy de descrire. De Diepe sortent deux costaux au milieu desquels est la petite riviere de Bethune, qui n'est pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de deux lieues par delà Diepe: des deux costés de ceste riviere jusques au pied des costaux est une prairie, ou plustost marais, qui n'est jamais qu'il ne soit fort humide, à une lieue et demie de Diepe: sur ceste riviere, et au bas du costau qui est à main gauche en venant de Diepe, est assis le bourg d'Arques, auquel y a un chasteau qui est sur le haut de ce costau, qui commande et void une partie du bourg, qui est au reste fossoyé et assez fort d'assiette, ayant en face de l'autre costé du bourg la plaine de tout le costau, qui est grande.

Le roy, au premier voyage qu'il fit à Diepe, avoit en passant recognu ce lieu estre fort propre à y faire et dresser un camp retranché et fortifié. Ce fut ce qui le fit resoudre d'attendre là de pied coy le duc de Mayenne: ce qu'il communiqua à M. le mareschal de Biron, qui en fit le mesme jugement; et soudain eux deux, sans autres ingénieurs, commencerent, sur le plain dudict costau qui estoit au dessus dudict bourg, à tracer la forme du camp avec les flancs et defences necessaires. A quoy ils firent besongner en telle diligence, qu'à leur exemple tous ceux de l'armée, depuis le plus grand jusques au moindre, y travaillerent tout le long du jour plus ardemment que ne feroit un manouvrier qui entreprend de la besogne à la tasche. De sorte qu'en moins de trois jours le camp fut tel-

lement fortifié, que le fossé aux moindres lieux n'avoit point moins de sept ou huict pieds de haut, et on commença dès lors à y loger de l'artillerie, et y faire entrer quatre compagnies de Suisses en garde.

Les avenues de ce camp fortifié estoient veues du chasteau, où on avoit faict mettre bon nombre de pieces, de sorte que pour en approcher il failloit passer à la mercy des canonnades tirées du chasteau. Ainsi, en peu de temps, l'industrie du roy luy revalut l'advantage que ses ennemis pouvoient avoir sur luy en nombre d'hommes. Cependant le duc de Mayenne, ayant reprins les lieux de Neufchastel et d'Eu, cheminoit avec asseurance d'en faire le semblable d'Arques, et d'en desloger le roy et son armée; mais, en approchant de plus près, ayant recognu ce que le roy y avoit faict faire, il fit passer son armée bien plus haut que ceste petite riviere qui separe lesdicts deux costaux, et s'alla loger sur l'autre qui est vis à vis de celuy où est ledict chasteau d'Arques. Dont Sa Majesté ayant esté advertie, considerant que, se logeant sur ledict costau, le duc pouvoit attaquer le bourg d'Arques par le bas du costé de ladicte riviere, et aller droit à Diepe pour surprendre un grand fauxbourg nommé Le Pollet qui est du mesme costé et au bout du pont de la ville, grand et logeable, d'où le duc pourroit beaucoup incommoder le port et la ville, et peut estre attaquer ensemblement l'un et l'autre, il s'advisa de pourvoir à l'instant à tous les deux, et en mesme temps il fit retrancher le bas du bourg d'Arques approchant de la riviere, qui estoit l'unique lieu par où l'ennemy y pouvoit venir, et fit dans le retranchement mettre deux pieces de canon qui battoient le long de la plaine qui estoit depuis le passage de la riviere par où il failloit necessairement venir, et y logea un de ces regiments de Suisses, et, à mil pas de là aussi, il assit un corps de garde de soldats françois dans une malladerie, pour soustenir quelques soldats qu'il logea à trois cents pas encores de là, quasi sur le bord de la riviere, afin que, quand ses ennemis seroient logés au village de Martinglise, qui est sur l'autre bord de ladicte riviere, comme il ne doutoit point qu'ils n'y logeassent, de les empescher de passer la riviere du costé d'Arques.

Il pourveut aussi au fauxbourg du Pollet, et, l'ayant trouvé ouvert de tous les costés, il resolut de retrancher un moulin qui est à la teste par où le duc pouvoit venir, et comprint audict retranchement des chemins bas qui en estoient proches, fit pallisser et barriquer les autres advenues, où il y fut faict une diligence incroyable, à quoy les habitants de la ville et des fauxbourgs, de tous aages et de tous sexes, n'espargnerent point leur peine, et de telle affection qu'il n'y failloit aucune contraincte, de sorte qu'en moins de deux ou trois jours toute ceste fortification fut achevée. En ce fauxbourg Sa Majesté mit M. de Chastillon avec une partie de son infanterie. Le 16 de septembre, le duc de Mayenne, ayant mis toute son armée en bataille, commença à paroistre, et, dès les cinq heures du matin, fit cheminer la plus grande partie de son infanterie et bon nombre de cavalerie vers le fauxbourg du Pollet: le reste de son infanterie et la plus grande partie de sa cavalerie legere se logea au village de Martinglise.

Sa Majesté en ayant eu advis, laissa le mareschal de Biron pour commander à Arques, et s'en vint en personne au Pollet, où d'arrivée il s'alla loger en plaine campagne, loing dudit moulin retranché, avec quelque cavalerie et bonne troupe de gens de pied, par lesquels il fit entretenir plusieurs escarmouches contre ceux de l'union tout le long du jour, à leur honte et perte, car ils ne sceurent jamais faire reculer les royaux d'un seul pas, qui leur tuerent de leurs capitaines et soldats, et en eurent les corps, et en prindrent plusieurs de prisonniers, par où l'on commença à faire jugement qu'il y avoit grande difference des soldats d'une armée à l'autre. Enfin sur les cinq heures, ceux de l'union s'estants les premiers lassés aux escarmouches, logerent quatre de leurs regiments en un village le plus proche dudict fauxbourg, où ils avoient bien faute de couvert, ayant deux jours auparavant esté bruslé en leur presence.

S'ils eurent pour ce jour mauvaise fortune du costé du Pollet, ils l'eurent encores pire de l'autre à Arques; car, après s'estre logés au village de Martinglise, et estans venus à l'escarmouche pour desloger les soldats qui estoient demeurés dans les plus prochaines hayes de la riviere du costé d'Arques, le mareschal de Biron, qui estoit près de la malladerie, regardant ce qui se

passoit, y fit entretenir l'escarmouche jusques à ce qu'ayant veu sortir un grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour enfoncer et venir faucer le corps de garde de la malladerie, il leur fit faire une si furieuse charge par messieurs le grand prieur et d'Anville, que tout ce qui estoit sorty de Martinglise fut mis en route; il en demeura cent cinquante de tués sur la place, et y en eut encores plus de blessés que de tués. Le sieur de Mouestier, cornette de M. de Nemours, le jeune Vieux Pont et autres, jusques au nombre de vingt gentilshommes, demeurerent prisonniers des royaux.

Le duc, estonné de ce mauvais traictement qu'il receut esdicts deux endroicts, n'entreprint rien le lendemain; mais ceux du Pollet, impatients qu'on leur donnast tant de patience, furent chercher l'union jusques dans le village où ils estoient logés, et en tuerent plus de cent, entre autres le lieutenant de La Chastaigneraye, sans perte que d'un seul soldat de ceux qui firent ceste entreprise; en quoy il parut, comme en tous les autres combats, que la premiere impression qu'ils avoient prinse les uns des autres, en faisoit les uns plus les autres moins vaillants que par raison ils ne devoient estre.

Le mesme jour, ce que le duc n'avoit peu le jour precedent faire du costé d'Arques par la force de ses gens, il le voulut tenter par l'effort du canon, et fit battre de trois pieces ladicte malladerie et un petit retranchement qui y estoit; mais il n'y peut porter aucun dommage. Au contraire, Sa Majesté, pour pleger les salves de leurs canonnades, fit mener deux pieces de canon au haut dudict retranchement, dont il fit tirer quelques volées dans Martinglise, lesquelles y donnerent un tel effroy, qu'on en vid incontinent sortir tout le bagage et la cavalerie qui y estoit logée, n'y pouvant plus demeurer en seureté. Du depuis tout l'effort de l'union se convertit sur la malladerie, laquelle ils resolurent de forcer à quelque prix que ce fust, et à quoy s'estant par trois jours preparés et resolus de l'entreprendre, à chaque fois ils y trouverent des defauts qui les empescherent; mais enfin le jeudy, vingt et troisiesme du mois de septembre, ils resolurent de l'executer : ayant, dès la minuict, faict mettre toute leur armée en bataille, ils commencerent à la faire passer la riviere de Bethune sans sonner tabourin ny trompette, pour à la pointe du jour estre prests de donner et forcer ledict retranchement. Sa Majesté, en estant advertie, ayant appellé le mareschal de Biron, ils se rendirent ensemble à ladicte malladerie dès trois heures avant le jour, ayant ordonné d'y faire venir à la pointe du jour quatre ou cinq cents chevaux seulement, n'estimant point que cela deust attirer un tel combat que celuy qui y fut faict, lequel pour estre remarquable merite d'estre escrit au long; et, pour le pouvoir mieux comprendre, sert de parler de la situation de ladicte malladerie qui en fut cause.

Sa Majesté ayant ordonné du retranchement qu'il fit faire à l'advenue du bourg d'Arques du costé de l'ennemy, elle s'advisa, quasi après coup, de faire à plus de deux mil pas dudict retranchement une tranchée perdue, qu'il fit commencer du haut du costau jusques à la prairie un peu par delà la malladerie, pour se tenir plus près des ennemis, et eux plus loin de sondict retranchement, n'ayant pas faict dessein de l'opiniastrer contre une grande force; toutesfois les y ayant veus venir les jours precedents si mollement, elle print opinion de la disputer davantage, et de la leur faire acheter s'ils la vouloient avoir. Ladicte malladerie a par le devant du côté où estoit le duc deux plaines, l'une du costé du bois qui est au haut du costau, l'autre devers la prairie, separées d'un chemin creux planté des deux costés d'une forte haye. Le derriere de ladicte malladerie est une autre pilane sur le pendant du costau jusqu'au retranchement de l'avenue dudict bourg d'Arques, bordée dudict chemin creux, au delà duquel est ladicte prairie.

Le poinct du jour venu, ayant Sa Majesté recognu toute l'armée de l'ennemy en bataille, il pourveut premierement, avec l'advis dudict sieur mareschal de Biron, de loger dans ladite malladerie sept à huict cents arquebusiers, et de garnir ladicte tranchée de deux compagnies de lansquenets, de deux autres d'avanturiers suisses et de quelque peu de François; il ordonne au dessous de ladicte malladerie trois compagnies de chevaux legers, à sçavoir la sienne, que commandoit Harambure, celles du sieur de Lorges et du capitaine Fournier, qui pouvoient faire six vingts bons chevaux, lesquels il fit commander par ledict sieur grand

prieur; ordonna aussi pour les soustenir les compagnies d'ordonnance des sieurs de La Force, de Bacqueville et de l'Archant, et encores un peu au dessous celles de messieurs les princes de Condé et de Conty, et au haut de ladicte tranchée demeura ledict sieur mareschal de Biron avec les compagnies des sieurs de Chastillon et de Malligny, et quelque autre troupe de noblesse, qui fut par où les gens du duc commencerent l'escarmouche, laquelle fut très bien soustenue par la conduitte du mareschal de Biron. De l'autre costé le sieur de Sagonne, maistre de camp de la cavalerie legere du duc, vint avec quatre ou cinq cents chevaux charger ledict sieur grand prieur, colonel de la cavalerie legere du roy, qui le receut et le ramena battant jusques dans un autre semblable gros qui le suivoit : en ceste charge le sieur de Sagonne fut tué d'un coup de pistolet par ledict sieur grand prieur. En mesme temps les compagnies royales ordonnées pour le soustenir firent aussi chacune leurs charges, et, ralliées toutes ensemble, donnèrent jusques à la cornette blanche de l'union. Alors toute leur cavalerie les contraignit de se retirer vers le regiment des Suisses du sieur Galatis, à la teste duquel il estoit avec le sieur d'Anville, colonel des Suisses. Mais, à l'occasion des arquebusiers que ledict sieur d'Anville avoit faict loger dans les hayes, et du canon que l'on tira du chasteau et de l'autre costé de la riviere, la cavalerie de l'union fut contrainte de se retirer avec perte. Ainsi la cavalerie royale qu'ils avoient poursuivie eut moyen de se rallier.

Cependant les lansquenets du duc donnerent à la tranchée, et, en approchant, soit qu'ils se vissent trop engagés, ou que ce fust leur dessein de se rendre à bon escient, ou par trahison, ils commencèrent à crier qu'ils se vouloient rendre et servir le roy; dont ils furent creus par ceux de la tranchée et autres, qui leur baillerent les mains et les attirerent dans le retranchement : ce que n'estant point encores entendu par le mareschal de Biron, et les tenants pour ennemis, leur fit une charge, et lors ils leverent les mains et luy dirent qu'ils s'estoient rendus. Ils passerent plus outre, et vindrent jusque où estoit le roy, lequel, n'en estant point encores adverty et recognoissant leurs enseignes, leur voulut aussi faire charge, laquelle ils arresterent par les mesmes protestations de vouloir servir Sa Majesté. Plusieurs de leurs capitaines luy estants venus toucher la main, le supplierent de faire traitter avec eux par M. le mareschal de Biron pour leur donner asseurance de ce qui leur estoit deu par M. le duc de Mayenne, que cela estant tenu en compte de debte de la couronne de France, ils serviroient Sa Majesté : ce qui leur fut accordé par le roy, qui les renvoya au mareschal de Biron.

Cependant le roy et ledict mareschal de Biron estants occupés aux autres combats qui se faisoient, et se voyants lesdicts lansquenets separés d'eux, comme ils virent le gros de la cavalerie du duc qui estoit venue donner jusques aux Suisses, estimants qu'on les deust enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre les royaux, et, gaignant le haut du bois, firent une salve d'arquebusades à la troupe du mareschal de Biron, qu'ils contraignirent de reculer de ladicte tranchée, de laquelle ils se saisirent, desvaliserent la pluspart des soldats y estants, prindrent les enseignes des deux compagnies de lansquenets royaux, et une de celles des Suisses avanturiers qui estoient en garde, ayant par ceste trahison gaigné ladicte tranchée, et icelle livrée à ceux de l'union, de laquelle ils ne furent long temps jouissants; car, estant survenu M. de Montpensier avec sa cornette et une compagnie de gens d'armes de l'advantgarde, et le sieur de Chastillon avec un rafraischissement de cinq cents arquebusiers, ceux de l'union furent contraints de se retirer et abandonner lesdictes malladerie et tranchée, en laquelle le roy fit amener au mesme instant deux canons, dont il fit tirer dans les Suisses de l'union, qui avec quelque cavalerie faisoient la retraicte. Ainsi Sa Majesté demeura victorieux et maistre du champ de bataille du duc, lequel estoit couvert d'une grande quantité de corps morts. Le duc perdit en ce combat plus de quatre cents hommes, dont il n'y en eust peu avoir cent cinquante de l'infanterie, tout le reste estoit noblesse, ou pour le moins de la cavalerie, entre lesquels fut trouvé ledict sieur de Sagonne, le baron de Sainct André, celuy qui portoit la cornette de Sagonne, Bourg, maistre de camp, quatre capitaines albanois, les deux mareschaux de camp du marquis de Pont et plusieurs autres gentilshommes. De

blessés il y en eut bien plus grand nombre, et de prisonniers aussi, entre lesquels furent le sieur comte de Blain, mareschal de camp de l'armée du duc, Tremblecourt, Lorrain, maistre de camp, et plusieurs autres. De ceux du roy, le comte de Roussi et le sieur de Bacqueville furent tués, et sept gentilshommes; des gens de pied il en fut tué quelques uns, et y en eut beaucoup de blessés par la trahison des lansquenets, qui emmenerent aussi prisonniers avec eux le sieur comte de Rochefort, qui est à present duc de Montbazon, et le sieur de Rivau, qui estoient demeurés avec eux comme les tenants pour rendus.

Le duc de Mayenne, voyant qu'il perdoit son temps et ses gens devant Arques, delibera de changer son armée de lieu; ce qu'il fit deux jours après, qui fut le vingt quatriesme de septembre sur la minuict, et, ayant faict un tour de sept grandes lieues, il arriva le vingt sixiesme jour ensuyvant auprès du fauxbourg de Diepe, quasi vis à vis d'où il estoit party. Le roy, qui avoit esté adverty que le duc ne faisoit que tourneoir le costau pour s'approcher de Diepe, laissa au chasteau d'Arques le sieur de La Garde avec son regiment pour le garder, et s'en alla à Diepe, où il logea son armée au fauxbourg du Pollet, et aux villages les plus proches, et fit retrancher une petite croupe, où il mit une partie de son infanterie et deux canons. Le duc s'estant venu loger dans des villages ausquels le roy avoit faict mettre auparavant le feu, fit faire aussi des retranchements en tous les logis de son armée : de sorte qu'à voir l'assiette des camps, il eust esté mal aysé de juger quels estoient les assiegés et les assiegeants. Il se fit plusieurs escarmourches, où les royaux demeurerent toujours les victorieux. Quelques uns de l'union allerent se loger au bourg d'Arques; mais ils n'y furent pas plustost arrivés, que le sieur de La Garde fit sur eux une sortie en plein jour, en tua grande quantité, en desarma plus de cent cinquante, et les fit sortir du bourg d'Arques.

Le premier d'octobre, le duc de Mayenne fit tirer d'assez loing contre Diepe cinq vollées de sept canons, qui ne firent autre dommage que d'un seul homme qui fut tué; mais ceste batterie ne fut pas continuée, car à l'instant le roy fit faire une contre batterie, qui tout aussi tost desmonta l'une des pieces du duc et le contraignit de faire retirer vistement son canon. Le roy fit mener le lendemain deux canons à mille pas du fauxbourg de Diepe, avec lesquels il endommagea fort le corps de garde de la cavalerie de l'union.

Enfin, après que le duc de Mayenne eut demeuré dix jours devant Diepe, sur la nouvelle qu'il eut que MM. le comte de Soissons, le duc de Longueville et le mareschal d'Aumont avec leurs troupes venoient au secours du roy, il partit de devant Diepe et en deslogea fort promptement un vendredy matin, sans lever mesme les sentinelles qu'il avoit faict mettre du costé des royaux.

Sa Majesté, les ayant veus descamper si inopinement de devant son armée, qu'il tenoit hors de la ville de Diepe, estima que ce fust pour aller au devant dudict secours, et le combattre auparavant qu'il le peust joindre. Ayant depuis esté confirmé en ceste premiere opinion par les trois premiers logis que fit l'armée de l'union, qui ne furent qu'en tournoyant et sans s'eslonger beaucoup de celle de Sa Majesté, il se resolut, sentant ledict secours proche de Diepe de sept ou huict lieues, d'en partir avec trois ou quatre cents chevaux seulement, et l'aller joindre, laissant le mareschal de Biron à Diepe avec toute l'armée; et, combien que le duc de Mayenne ne fust qu'à cinq lieues du lieu où il joignit ledict secours, il ne laissa à sa veue, et dès le jour de son arrivée, de prendre et forcer la ville et chasteau de Gamache : depuis il reprint la ville d'Eu, qui estoient de belles occasions par lesquelles il offroit et semonnoit ledict duc de Mayenne au combat; mais, au lieu d'y venir, craignant au contraire qu'après les offres on en vinst aux contrainctes, il se retira en Picardie, vers Amiens et vers le Pont Dormy, sur la riviere de Somme, couvrant ceste retraicte envers ceux de son party de plusieurs importants subjects, ainsi que l'union fit lors publier.

Tous ceux qui ont voulu excuser le duc de Mayenne d'avoir si peu faict avec une si grande armée, laquelle on a estimé avoir esté de plus de trente mille hommes, se trouvent de plusieurs opinions. Les uns mettent la faute sur ce que la plus grande part de ceste armée estoient nouveaux soldats, gens levés parmy le peuple, sans valeur et experience militaire; qu'il y avoit fort peu de noblesse françoise, et que les capitaines

n'avoient pas de la resolution pour la conduitte de leurs entreprises, au contraire du roy, de qui les soldats avoient depuis quatre ans continuellement practiqué les armes, et estoient conduicts par nombre de noblesse françoise et des plus illustres familles. Les autres la mettent sur les divisions qui nasquirent entre le duc de Mayenne, le marquis du Pont, le duc de Nemours et le duc d'Aumale. Ceste raison icy a beaucoup d'apparence; et, ainsi que dict l'autheur du second discours sur l'estat de la France, comme il advient souvent quand le maistre n'y est pas que tous les valets sont maistres, ce fut qu'eux mesmes s'empescherent les uns les autres, et, accroissants leurs soupçons, s'osterent, par leurs jalousies, le moyen de se servir ny de bien conduire les rages du peuple.

Le marquis du Pont, voyant bien que le duc de Mayenne ne luy avoit deferé l'honneur de la conduicte de ceste armée comme estant le premier prince de toute la maison de Lorraine, cognut bien qu'il ne devoit s'attendre que ses cousins le preferassent de luy mettre la couronne de France sur la teste, et, comme on a escrit d'eux en ce temps là, ils n'avoient point intention de le faire, ainsi qu'ils eussent mieux aymé commencer leur charité par eux mesmes; ce qui fut l'occasion que ledict sieur marquis du Pont s'en retourna incontinent en Lorraine, et durant ces derniers troubles n'est revenu en France. Voylà le commencement de leurs divisions et confusions. Si est ce que l'union, pour cela, ne laissa de faire publier dans Paris plusieurs choses à leur advantage. Ils firent, pour amuser le peuple, un pourtraict du siege de Diepe, que les portepaniers vendoient devant le Palais, là où ils avoient despeint que le chevalier d'Aumale avec nombre de navires tenoit Diepe assiegé du costé de la mer, et que le duc de Mayenne avoit tellement assiegé ceste ville par la terre, que le Biarnois (ainsi appelloient ils le roy) ne leur pouvoit eschapper; mesme que d'un coup de canon un des cuisiniers de Sa Majesté avoit esté tué dans son logis. Les trois enseignes que leurs lansquenets avoient prises dans la trauchée lorsqu'ils firent leur trahison à Arques en produirent incontinent dix huict autres faulses. Et ainsi le peuple des villes de l'union estoit amusé. Ces vanités et artifices leur servirent lors; mais, par la frequente repetition qu'ils en firent sur plusieurs occasions, lesquelles ce peuple cognut depuis estre faulses, fut la cause et le moyen que les politiques dans Paris divertirent plusieurs qui estoient de l'union, et les remirent au party royal : aussi ces artifices là repetés deviennent poisons, et tuent plus qu'ils ne guerissent.

Sa Majesté ayant fait, depuis la retraicte du duc de Mayenne, encores un peu de sejour audict Diepe, tant pour pourvoir aux affaires de la province de Normandie, en laquelle il laissa M. le duc de Montpensier avec les forces qu'il avoit amenées, qu'aussi pour recueillir les quatre mil Anglois qui luy estoient envoyés par la royne d'Angleterre, il en partit le vingt uniesme jour d'octobre, et vint à petites journées sans passer la riviere jusques à Meulan, estimant que le duc de Mayenne, tant pour sa reputation que pour faire valoir quelque chose les grandes promesses qu'il avoit faictes à ceux de son party, feroit quelque journée en avant; mais enfin, voyant qu'il ne s'approchoit point pour tout cela, il estima que ce qu'il n'avoit voulu faire pour acquerir Diepe, il le feroit pour le moins pour la deffense de Paris. Pour ceste occasion, il resolut de passer la riviere de Seine à Meulan et s'en venir droict à Paris, avec double dessein, ou de combattre ledict duc, ou pour le moins de le retirer de la Picardie, où le marquis de Menelay pour l'union avoit surprins par intelligence la ville de La Fere, et que ledict duc y pouvoit aussi faire de semblables practiques cependant que le duc de Longueville et la pluspart de la noblesse du pays estoient venus trouver Sa Majesté.

Le roy arriva le trente uniesme octobre au village de Baigneux, distant de Paris d'une bonne lieue seulement, et fit loger là son armée, et ès villages de Montrouge, Gentilly, Issy, Vaugirard, et autres plus proches. Dès ledict jour, le roy voulut mesme recognoistre tout le tour des tranchées qui environnent les fauxbourgs qui sont deçà la riviere de Seine du costé de l'université. Soudain, avec l'advis des princes, mareschaux de France et autres capitaines de son armée, il resolut de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois troupes, et en trois divers endroicts, qu'il distribua, à sçavoir : l'une, composée de quatre mil Anglois et de deux regiments de François, et d'un

autre de Suisses, au mareschal de Biron, et le fit assister des sieurs baron de Biron son fils, de Guitry et autres seigneurs, et luy ordonna de donner du costé des fauxbourgs Sainct Marcel et Sainct Victor; l'autre, composée de quatre regiments de soldats françois, de deux regiments de Suisses conduits par le sieur d'Anville leur colonel general, et quatre compagnies d'adventuriers, au mareschal d'Aumont, assisté de messieurs le grand escuyer et de Rieux, mareschal de camp, et bonne troupe de seigneurs et gentilshommes, pour assaillir du costé du fauxbourg Sainct Jacques et Sainct Michel; l'autre troupe, de dix regiments de soldats françois, du regiment de lansquenets conduict par Tische Schomberg, et d'un regiment de Suisses, aux sieurs de La Noue et de Chastillon, pour donner du costé des portes Sainct Germain, Bussy et Nesle; puis donna à chacune de ces trois troupes un bon nombre de gentilshommes à pied armés pour soustenir l'infanterie en cas de quelque grand effort et resistance, et outre, à la queue de chacune troupe deux canons et deux couleuvrines, ayant aussi departy toute la cavalerie de l'armée en trois troupes, desquelles Sa Majesté commandoit l'une, M. le comte de Soissons une autre, et M. de Longueville l'autre, et estoient icelles destinées chacune pour chacun des trois costés où il estoit ordonné d'attaquer.

Suivant cest ordre, et à la pointe du jour de la Toussaincts, durant un grand brouillard qu'il faisoit alors, lesdicts fauxbourgs furent tellement attaqués, qu'en moins d'une heure ils furent tous emportés, là où fut tué de sept à huict cents hommes de ceux qui estoient venus à la deffense, avec perte de quatorze de leurs enseignes, et prinse de treize pieces de canon, tant grosses que petites, sans que fort peu des assaillants s'y fussent perdus; et furent les Parisiens suivis de telle furie, que peu s'en fallut que les royaux n'entrassent pesle mesle dans la ville; et sans que le canon ne fut pas du tout si diligent à venir qu'il avoit esté ordonné, les portes eussent esté ouvertes et enfoncées auparavant qu'elles eussent esté remparées. Ainsi le roy entra au faubourg Sainct Jacques sur les sept à huit heures du matin. Mais en l'abbaye Sainct Germain se renfermerent quelque cent cinquante arquebusiers de l'union, qui firent un peu de contenance de la vouloir garder; mais sur la minuict ayants esté sommés, ils se rendirent, et demeura Sa Majesté maistrese absolue de tous les faubourgs estants de deçà la riviere. A cela et à barricader devant les portes de la ville, et à establir les gardes, se passa toute la journée du premier jour de novembre.

Le sieur de Rosne avoit esté laissé gouverneur pour l'union dans Paris par M. de Mayenne: peu de jours auparavant ceste prise il estoit sorty avec une couleuvrine et quelque quantité de gens de guerre, et sçachant que dans Estampes il y avoit peu de gens pour le roy, il s'y achemina, estant à ce induit par quelques uns des habitants, et prit ceste ville sans resistance. Tous ceux de la justice qui tenoient le party du roy furent lors en grande peine; il y fit pendre le prevost, reputé par ses ennemis mesme homme de bien et bon justicier. Le bailly et plusieurs autres racheterent leurs vies par rançons qu'ils payerent. Mais, comme Rosne eut entendu l'acheminement du roy vers Paris, il laissa son canon à Estampes, et s'y rendit incontinent, arrivant peu de jours auparavant que le roy prinst les fauxbourgs. Or il avoit prejugé du dessein du roy, et avoit mandé à M. de Mayenne à Amiens de venir incontinent avec son armée vers Paris. Le duc y envoya M. de Nemours, qui y arriva le soir du jour de la Toussaincts, avec quelques troupes de cavalerie: mais, sur l'advis que receut ledict duc de Mayenne de la prise des fauxbourgs de Paris, il s'y rendit aussi le lendemain de la Toussaincts, et toute son armée, comme à la desbandade, le suivit, et y arriva incontinent aussi après luy. Les plus affectionnés à l'union recevoient les soldats à mesure qu'ils arrivoient dans la ville, et leur présentoient à boire et à manger sur des tables mises expressement au milieu des rues par où ils arrivoient: ainsi aucuns Parisiens receurent de leur bon gré en leurs logis des gens de guerre, d'autres non.

Sa Majesté, estant donc advertie que le duc de Mayenne estoit avec la pluspart de son armée entré dans Paris, fut bien aise d'avoir obtenu la moitié de son dessein, qui estoit de le retirer de la Picardie. Il voulut essayer de parvenir à l'autre, qui a tousjours plus esté de combattre et desfaire son ennemy en campagne, que non pas d'exercer sa justice contre des murailles, ou contre ses subjetes. Il avoit attendu tout le jeudy, deuxiesme du mois, pour voir s'ils

feroient quelque sortie, ou s'il ne se remueroit rien de nouveau dans la ville en sa faveur; mais, voyant qu'il ne paroissoit rien, il se resolut, le vendre dymatin, de sortir desdicts fauxbourgs, et se mettre en bataille à la veue de la ville, pour offrir le combat au duc de Mayenne; et, y ayant demeuré depuis huict heures du matin jusques sur les unze heures, sans qu'il parust jamais personne, il en partit, se contentant pour ceste fois d'avoir entrepris et executé sur la ville de Paris ce qui n'y avoit point encores esté faict, laissant ceste honte à l'union de leur avoir tant de fois offert le combat sans y avoir voulu venir. Sa Majesté estant venue loger au village de Linas sous Montlehery, il y auroit à mesme fin voulu sejourner encores un jour entier, estimant que s'estants ceux de l'union reposés et rafraischis trois jours entiers en la ville de Paris, que le courage leur seroit revenu, et voudroient peut estre sortir pour la y venir rencontrer, estant resolu, s'ils s'en fussent mis en aucun devoir, de faire plus de la moitié du chemin pour aller au devant.

Mais le roy fut adverty qu'ils ne songeoient nullement pour se preparer à une bataille, et que, pour faire accroire au peuple que la ville estoit en plus grand danger des royaux et politiques qui estoient dedans, que non pas de ceux de dehors, ils prirent prisonniers Blanchet, Rafelin, Regnard et plusieurs autres bourgeois, sur la suspicion de quelques billets imprimés qui avoient esté jettés dans le Palais et ailleurs. Ces billets estoient pour donner à entendre au peuple beaucoup de raisons affin de leur faire embrasser le party royal. M. de Blanc Menil, qui avoit jusques alors manié ce party discrettement, tant du vivant du feu roy que depuis l'advenement à la couronne de cestuy cy, fut accusé par les Seize, qui poursuivirent tellement messieurs de la justice, la pluspart desquels favorisoient ce party sous main, que Blanchet, Rafelin et deux autres furent pendus. Le roy fut fasché de la nouvelle de leur mort : or il avoit mandé, par un trompette à Paris, qu'il tenoit prisonnier Charpentier, qui estoit du conseil de l'union, l'un des quarante premiers esleus par le peuple, et qu'il desiroit avoir Blanchet pour luy, sinon qu'il feroit mourir ceux qu'il attraperoit de ce conseil. Ceux de l'union avoient faict differer la mort de Blanchet pensants tirer Charpentier par rançon qui avoit esté envoyée; mais, sur la nouvelle de la mort de Blanchet, Charpentier fut aussi pendu. Ils estoient tous deux riches marchands, et gens bien vivants, et si tous deux sont morts de mort violente. D'autres aussi de l'union furent depuis pendus au party royal à cause de la mort de Blanchet et des autres que l'on avoit fait mourir dedans Paris : ce sont des fruicts des guerres civiles. M. de Blanc Mesnil, quoy que les Seize eussent jetté toute leur envie sur luy, sollitants animeusement à ce que l'on luy fist son procès, il trouva moyen de sortir de Paris, et se retira à Chalons.

M. de Mayenne, sçachant que le roy tiroit vers Estampes, y envoya le sieur de Clermont de Lodesve avec cinquante ou soixante gentilshommes, avec asseurance qu'en cas qu'ils fussent assiegés par le roy, qu'il les en desengageroit. Le roy, ayant sceu que ledict sieur de Clermont de Lodesve estoit dans Estampes, partit de Linas le dimanche au matin, cinquiesme jour de novembre, et vint d'une traicte avec son armée jusques à Estampes, qu'il avoit faict investir dès le matin; et, combien qu'il n'y peust arriver qu'il ne fust la nuict fermée, toutesfois, d'abordée il gaigna tous les fauxbourgs, que ses ennemis firent quelque contenance de vouloir deffendre. Dès la nuict mesme la ville fut aussi gaignée et la couleuvrine qu'y avoit laissée le sieur de Rosne, et se retirerent tous les gens de guerre dans le chasteau, qui fut aussitost investy, et en furent faictes les approches, et deux couleuvrines mises en batterie de plain jour le mardy ensuivant. Ce que voyants ceux de dedans, et que le secours promis ne comparoissoit point, ils demanderent à parlementer, et se rendirent le mesme jour, à condition que huict des principaux d'entre eux demeureroient prisonniers de guerre jusques à ce qu'ils en eussent fait rendre sept ou huit autres qui leur furent nommés; ayant Sa Majesté, depuis ladicte capitulation, fait ceste grace audict sieur de Clermont de Lodesve, à deux maistres de camp, et à cinq autres qui devoient demeurer prisonniers, de les renvoyer sous leur foy. Ainsi sortirent dudict chasteau environ quarante gentilshommes et plus de deux cents soldats, qui furent conduits en toute seureté jusques à la moitié du chemin de Paris. La premiere consideration qui vint au roy fut que ceste pauvre

ville d'Estampes avoit en quatre mois esté desjà prinse trois fois ; et, combien qu'il luy eust esté utile d'y tenir une bonne garnison, toutesfois, comme de son naturel il est aussi aisé à vaincre à la pitié et clemence qu'il s'est rendu invincible à ses ennemis, il se contenta de ne prendre autre seureté de ceste ville que la foy des habitants d'icelle, auxquels il s'en voulut fier ; et encores, pour les oster de toute crainte que, par le moyen d'iceluy chasteau, il les voulust par après traitter plus rigoureusement, il resolut de faire desmolir son chasteau, et laisser à eux seuls la garde de ladicte ville, estant bien asseuré que la comparaison du traictement qu'ils avoient receu de luy ou de ses ennemis, c'estoit la meilleure garnison qui les eust peu retenir en son obeyssance.

Sa Majesté y fit sejour jusques au samedy ensuivant, pendant lequel arriva un gentilhomme depesché de la part de la royne douairiere, porteur d'une requeste qu'elle presentoit à Sa Majesté, pour la supplier de luy vouloir faire justice de l'assassinat commis en la personne du feu roy son mary, laquelle requeste Sadicte Majesté remit à recevoir quand il seroit seant en son conseil, où estant le lendemain, et y ayant fait appeller ledict gentilhomme, après qu'il eut exposé sa creance, et sadicte requeste esté leue tout haut en la presence de tous les princes, mareschaux de France, et principaux seigneurs et gentilshommes qui se trouverent lors près de luy en très grand nombre, par laquelle, outre ce qu'elle desiroit de Sa Majesté, elle adjuroit non seulement les princes et la noblesse de France, mais tous les princes de la chrestienté, de l'assister en ceste juste cause, Sadicte Majesté, faisant de luy mesme la responce, declara qu'il louoit grandement la resolution que ladicte dame prenoit de faire ceste poursuite, pour laquelle il renvoya ladicte requeste en sa cour de parlement transferée à Tours, pour, à la requeste de son procureur general, et à l'assistance de ladicte dame, faire l'instruction du procès contre les coulpables, affin d'estre après jugés en sa présence par les formes à ce convenables ; mais que de sa part, pour ceste poursuitte, qui estoit bien seante à ladicte dame, Sadicte Majesté ne vouloit pas discontinuer la sienne, pour laquelle il voua derechef, en presence de ladicte compagnie, d'employer son pouvoir et ses armes jusques à ce qu'il eust fait la juste vengeance que Dieu luy permettoit et ordonnoit d'en faire. Ainsi, si les termes pitoyables de la requeste de ladicte dame avoient remply de larmes les yeux de ceux qui l'escouterent, la genereuse responce de Sa Majesté les eut bientost seichés d'un zele ardent de justice, en laquelle fut lors renouvellé par eux tout à haute voix le serment de ne despouiller leurs armes qu'ils n'eussent vengé ceste indigne mort du feu roy leur maistre ; et, à voir leur contenance, ce n'eust pas esté advantage à ceux de l'union si ceste requeste fust arrivée la veille d'une bataille.

Le roy voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance de faire venir au combat ceux de l'union que par une extreme necessité, il se resolut de renvoyer M. le duc de Longueville avec les forces qu'il avoit amenées de Picardie se rafraischir en ceste province, et envoya avec luy le sieur de La Noue ; il fit le semblable du sieur de Givry, qui l'estoit venu rencontrer au partir des fauxbourgs de Paris avec une fort bonne troupe, et le renvoya du costé de la Brie ; et luy avec le reste qu'il avoit prit resolution de s'acheminer à Tours, où plusieurs occasions l'appelloient, et ce en attendant que la premiere levée de ses forces estrangeres fust plus advancée qu'elle n'estoit lors. Ainsi il partit d'Estampes le samedy, dixieme novembre, et prenant le chemin de Beausse, estant adverty que la ville de Janville, qui est au milieu d'icelle, fermoit tout ce passage, il voulut la recouvrer en passant, et, y estant arrivé le dimanche, le capitaine qui estoit dedans fit un peu de mine de la vouloir deffendre ; mais, ayant veu approcher le canon, il la rendit, et, estant sorty avec deux cents arquebusiers, Sa Majesté y entra le mesme jour, et y sejourna le lendemain, y laissant dedans le sieur de Marroles Longcorme avec une bonne garnison dans le chasteau qui est assez bon.

De là il traversa la Beausse, vint en la ville de Chasteaudun, où, si tost qu'il fut arrivé, il envoya sommer la ville de Vendosme qui est de son ancien patrimoine, et dont ses predecesseurs en portoient le nom ; et combien qu'à ceste occasion estant doublement ses subjects, ils fussent plus coulpables d'estre du party de ses ennemis, toutesfois, ayant plus de soing de les empescher de faillir davantage que de les punir

de leur premiere faute, sejourna trois jours audict Chasteaudun pour leur donner loisir de prendre une bonne resolution. Au contraire, devenus plus insolents et opiniastres, ils le contraignirent de les assaillir.

Pendant le sejour qu'il fit audict Chasteaudun y arriverent les capitaines suisses qui avoient esté depeschés, incontinent après la mort du feu roy, par les colonels des quatre regiments qui estoient au servive de Sa Majesté, pour consulter avec leurs superieurs ce qu'ils avoient à faire, ou de continuer de servir, ou de demander congé pour se retirer, lesquels apporterent à Sadite Majesté, outre la response qu'ils rapportoient à leurs colonels de la part de leurs superieurs, qu'ils avoient charge expresse d'eux de faire en leur nom entendre à Sa Majesté que non seulement ils commandoient aux colonels et capitaines desdicts regiments de continuer à luy faire bon et fidele service, mais qu'ils luy offroient tout tel autre secours qu'il auroit besoin, tenant pour confirmée et jurée avec Sa Majesté la mesme alliance et bonne amitié qu'ils ont eue avec les roys ses predecesseurs.

De Chasteaudun le roy partit le quatorziesme novembre, et le mesme jour fit investir la ville de Vendosme et le chasteau. Il arriva au village de Mellay le seiziesme, et sans descendre à son logis alla recognoistre entierement Vendosme. Le gouverneur de la place estoit le sieur de Maillé Benehard, lequel, sentant venir le siege, y avoit appellé un bon nombre de gentilshommes ses amis, et y tenoit garnison ordinaire de quatre compagnies de gens de pied qui pouvoient faire quatre cents hommes, outre ceux de la ville, qui estoient de six à sept cents portants les armes. Dès que le roy fut arrivé, il fit gaigner tous les fauxbourgs de la ville, et departit les mareschaux de Biron et d'Aumont, l'un du costé de la riviere du Loir, l'autre au deça, avec les troupes de l'armée; et ayant mis la forme du siege en deliberation, il se resolut de s'attaquer premierement au chasteau, qui estoit le plus fort, pour n'en faire à deux fois, parce que le chasteau gaigné, la ville ne pouvoit plus eschapper : où il fut peut estre advenu que commençant par la ville où estoit tout le butin, que les soldats ne se fussent plus gueres souciés de l'honneur de la prinse du chasteau où il n'y eust eu à prendre que des coups, et s'en fust perdu une bonne partie. Tout le vendredy et le samedy se passerent à recognoistre le lieu de la batterie, et à tenir tout l'équipage prest. Cependant ledict Maillé Benehard, qui avoit, dès que Sa Majesté estoit à Chasteaudun, demandé à parlementer au sieur de Richelieu, grand prevost de France, avec lequel il avoit amitié particuliere (mais quand il le fut trouver dans la ville il ne sçavoit quasi qu'il vouloit, sinon qu'il eust desiré que, sans rendre ladicte place, l'armée se fust retirée), se sentant encores plus pressé de sa conscience et du peril du siege, redemanda ledict sieur de Richelieu, et y estant retourné, en revint aussi incertain et plus mal satisfait que la premiere fois. Sa Majesté, ayant elle mesme passé toute la nuict à faire conduire et mettre son artillerie en batterie, fit à la poincte du jour commencer à battre deux tours du chasteau, pour oster les deffences de la bresche qu'elle proposoit de faire. Mais après avoir fait tirer de cent à six vingts coups de canon, et ayant esté fait dans l'une desdictes tours un trou où pouvoient passer deux hommes de front seulement, les soldats, impatients de l'assaut, combien que quelques uns d'entre eux, seulement commandés pour voir s'ils se pourroient loger dans ladicte tour, monterent jusques au haut, et de furie se jetterent dans le retranchement. Ainsi suivis de tous les autres, les uns conduits par le sieur baron de Biron, mareschal de camp, et les autres par le sieur de Chastillon, ils donnerent tel estonnement à ceux de dedans, bien qu'ils fussent en très bon nombre, qu'après avoir par aucuns d'eux esté rendu un peu de combat, ils prindrent l'effroy, et, quittant le chasteau, se sauverent de vitesse dans la ville, où ils furent suivis de si près, que lesdicts sieurs avec partie desdicts soldats y entrerent pesle mesle avec eux, et se firent en moins de demie heure maistres du chasteau et de la ville, où ledict Maillé Benehard et tous les gens de guerre, estants retirés en une maison, se rendirent incontinent audict sieur baron de Biron, à la discretion toutesfois de Sa Majesté; de sorte qu'il ne se vid jamais ville battue et prinse d'assaut comme elle fut avec moindre meurtre, car il ne s'y perdit un seul soldat de l'armée, et peu de ceux des ennemis, leur ayant Sa Majesté fait grace à tous, excepté audict Maillé Benehard, et à un cordelier nommé Jessé,

que tous les habitants mesmes accusoient pour le premier autheur de leur mal, qui furent executés. Il n'y eut ordre de preserver que la ville ne fust pillée, excepté les eglises, que Sa Majesté fit soigneusement conserver, de sorte que l'on n'y entra pas seulement. Dès le lendemain il fit sortir tous les gens de guerre de ladicte ville, et permit que les habitants pussent retourner en leurs maisons sans pouvoir plus estre prins et rançonnés, et remit tous les ecclesiastiques en leurs charges ordinaires. L'exemple de ceste justice sauva la vie à plus de mil hommes, car quatre ou cinq petites villes des environs qui protestoient de vouloir tenir, devenues sages aux despens de Vendosme, se rendirent en moins de quatre ou cinq jours, cependant que le roy s'en alla à Tours où il arriva le 21 novembre, le propre jour que ceux de l'union declarerent au parlement de Paris pour leur roy M. le cardinal de Bourbon. Devant que de descrire pourquoy ils le declarerent roy, voyons ce que fit le duc de Savoye contre la France après la mort du feu roy, et quelles furent ses pretentions.

Nous avons dict cy dessus comment le sieur de Sancy amenant la levée des Suisses, passant à Geneve, avoit taillé de la besongne au duc de Savoye ès trois bailliages qu'il tenoit autour de ceste ville. Ce fut ce qui fit haster ledict duc de donner le rendezvous de toutes ses troupes à Remilly, en intention non seulement de reprendre ses bailliages, mais d'assieger Geneve. Son armée se trouva incontinent estre de sept à huict mil hommes de pied et de deux mil chevaux. Ceux de Geneve avoient basty un petit fort au pont d'Arve, à un quart de lieue de Geneve. Le troisiesme jour de juin, le duc, après avoir repris quelques chasteaux, faict tourner la teste de son armée contre ce fort qu'il desiroit avoir, ceux de dedans firent une sortie de cinq cents arquebusiers, lesquels furent incontinent attaqués par trois mil hommes de pied et mil chevaux. L'escarmouche dura quatre heures, où les Savoyards furent repoulsés avec perte de deux cents hommes, entre lesquels estoit le comte de Salenove.

Le duc de Savoye cognut dès lors de ne pouvoir avoir ceux de Geneve par force, et qu'il gaigneroit plus de faire dresser des forts aux environs pour leur faire à toute heure la guerre et leur empescher de traffiquer, ce qui les contraindroit de se rendre à luy. Ce fut ce qui le fit resouldre de faire commencer un fort au village de Sonzy, à deux lieues près de Geneve, qui fut appellé le fort Saincte Catherine, auquel, après avoir ruyné le bailliage de Ternier, et notamment les villages que ceux de Geneve y avoient, il contraignit tous les paysans d'aller travailler à ce fort, et de là en avant le duc tascha à attirer ceux de Geneve par embuscades et ruses à quelque combat pour les matter un bon coup; mais en ce commencement de guerre ceux de Geneve furent toujours victorieux; aussi que messieurs de Berne leverent incontinent une armée de dix mil pietons, de deux cents argoulets et de deux cents chevaux de combat, dont le sieur de Wateville, advoyer de Berne, fut esleu chef et general, lequel se rendit incontinent avec toute ceste armée à Geneve.

Durant la levée de ces Suisses il y eut trois sepmaines de trefves entre les Bernois et les Savoyards. Les Suisses de dessus les murailles de Geneve virent à plusieurs fois de belles escarmouches entre ceux de Geneve et les gens du duc, et ne s'en meslerent nullement jusques au quatorziesme de juillet, que, le duc et les Bernois ne se pouvant accorder, les trefves furent rompues, et l'armée des Suisses passa par Geneve, traisnant force pieces moyennes et petites avec un grand bagage, laquelle print le chemin de Fossigny, ayant pour teste et avantgarde trois compagnies de gens de pied et la cavalerie de Geneve. Le principal exploict de ceste armée fut le vingt cinquiesme de juillet entre Bonne et Sainct Joire, où il se fit une rude charge. Le marquis d'Este, ayant pour lieutenant le comte de Valspergue avec cent cinquante chevaux, et le baron d'Armense avec huict cents hommes de pied, dressa une embuscade en trois endroicts forts, pensant empescher le chemin aux Suisses, ou au moins de les bien endommager; mais il ne leur fut possible, car après un long combat, Wateville se fit faire chemin par les armes. Le comte de Valpergues et le comte Massin avec plusieurs autres furent là tués. Ceux qui se purent sauver se retirerent dans les hautes montagnes, où ils endurerent beaucoup de necessités sans boire ny manger l'espace de trente heures. Ainsi les Suisses ayants deffaict cest embuscade, ils se rendirent maistres des forts et pri-

rent quatre pieces de campagne, et ruinerent tout le Fossigny, emmenants le bestail et les moissons.

Le duc de Savoye, renforcé de nouvelles troupes, son armée estant de quinze mil hommes, s'achemina droict à Bonne, petite ville gardée par trois compagnies de pietons de Geneve. Les Suisses, ne se sentants assez forts pour desgager les assiegés, se tindrent cois, tellement que ceste ville fut rendue le 22 d'aoust au duc de Savoye, après avoir enduré deux cents coups de canon. Mais les Savoyards n'observerent la capitulation aux trois compagnies de Geneve, pource, disoient ils, qu'ils s'estoient opiniastrés de tenir dans une place en laquelle il n'y avoit point d'apparence de resister contre l'armée de leur duc : aussi, au sortir de Bonne, ceux de Geneve estants encores dans le fauxbourg, ils furent entourés par la cavalerie, et taillés en pieces avec leur gouverneur. Le lendemain Wateville et l'armée des Suisses se retirerent. Ceste armée peu après se desbanda toute sur quelque accord traicté entre le duc et les Bernois, tant par le conseil des agents du roy d'Espagne, que pour l'accident de la mort du feu roy, lequel ayda beaucoup en cest endroict là au duc de Savoye, car il s'engendra quelques difficultés entre les Bernois et ceux de Geneve. Les Bernois vouloient que ceux de Geneve se missent sous leur protection : eux ne le voulurent pas, et leur respondirent : « Vous estes nos alliés, et ne voulons d'autres protecteurs que les roys de France. » Ces paroles furent cause que ceux de Geneve se trouverent abandonnés du secours des Suisses, et se virent incontinent entourés de tous endroicts par les Savoyards, car, après la prinse de Bonne, le duc tourna vers le pas de La Cluse pour entrer au bailliage de Gex, qu'il reprint en un instant pource que les Bernois qui le gardoient le quitterent.

Le duc, qui avoit desir d'avoir sa part de la couronne de France, et s'accommoder de ce qui est entre les Alpes et le Rosne, solicita ceux de Geneve pour tirer d'eux quelque submission affin de n'estre plus empesché de ce costé là ; ce que n'ayant peu gaigner sur eux, il se resolut, outre les forts Saincte Catherine et La Bastie, de les tenir encores bridés par un autre fort qu'il fit sur le lac au village de Versoy qui n'est qu'à deux lieues de Geneve, lequel il fit en diligence fortifier, et mit dedans le baron de La Serra avec six cents soldats, quatre canons et deux couleuvrines. Tenant ainsi Geneve bloqué par lesdicts forts de Saincte Catherine, La Bastie et Versoy, il se retira vers Chambery avec ses forces pour entreprendre sur les provinces de Dauphiné et de Provence, selon les occasions qui s'en presenteroient. Pour la Provence, le sieur de Vins se rendit, comme nous dirons, du tout son partisan. Pour le Dauphiné, il y fit lors fort peu de profit. Il avoit envoyé au parlement de Grenoble deux conseillers de son conseil d'estat, qui estoient le sieur de Jacob, general de son artillerie, et le sieur d'Ance, lesquels y commencerent leurs discours par une doleance de la mort du feu roy, puis du malheur des guerres civiles de France, et finirent par une persuasion de recevoir le duc de Savoye leur maistre pour roy de France, comme estant le plus proche qui y pust pretendre, estants tous les princes de la maison de Bourbon, disoient ils, ou declarés inhabiles, ou incapables, ou favorisants les heretiques; aussi qu'il vaudroit mieux que le royaume de France tombast entre ses mains, veu qu'il estoit fils de la fille du roy François Ier, et mary de la niepce du feu roy très chrestien Henry III, dernier decedé, et fille de sa sœur Elisabeth, royne d'Espagne, que non pas entre les mains de quelque estranger, comme il sembloit qu'il s'y en allast, si le peuple françois ne recouroit aux conseils qui n'estoient moins utiles que justes, pource qu'ils n'avoient pas seulement besoin de se pourvoir d'un roy qui eust droict à ceste couronne, mais d'en eslire un qui peust redimer le peuple de tant de miseres et calamités, le deffendre de ses ennemis, et mettre la fin aux guerres civiles de France ; qu'il se pouvoit assez cognoistre par raisons d'estat que son altesse estant recognue pour roy des François, il ne manqueroit point de faire donner la paix à tant de peuples, et que le puissant roy d'Espagne, voyant une telle bienveillance des peuples de France envers sa fille, tourneroit tous ses pensers pour la conservation de ce royaume; qu'il ne se pouvoit, entre tous ceux qui pretendoient à la couronne françoise, en eslire un qui sceust apporter une telle tranquillité à l'estat de France comme leur maistre feroit, pource que toute autre eslection de quelque prince que ce fust seroit occasion de nouvelles

guerres. «L'humanité, la benignité et l'amour de son altesse envers tous ses subjects, lesquelles il tient de ses predecesseurs, disoient ils, tesmoigneront assez qu'estant esleu vostre roy, il ne conservera pas seulement vos anciens privileges et franchises, mais en adjoustera encores d'autres, suivant sa magnanimité ordinaire.» Voylà la substance de la harangue des ambassadeurs du duc de Savoye, auquel messieurs de la cour de parlement de Grenoble leur dirent pour responce: «Nous remercions son altesse de Savoye de l'affection qu'il demontre avoir à la memoire du feu roy, et des honnestes offres qu'il nous faict; mais sa requeste estant importante à tout le royaume de France, nous n'en pouvons faire un particulier jugement: cela appartient à une generale assemblée des trois estats de France, de laquelle nous suivrons les advis. Mais nous le prions qu'il ne trouble le repos dont la province de Dauphiné jouyt durant la trefve faicte entre les sieurs Alphonse d'Ornano et Desdiguieres, par un nombre de soldats que nous sommes advertis qu'il veut faire entrer dedans ceste province.»

Le duc ne fut pas content de ceste responce: aussi depuis il practiqua fort en ceste province, où il trouva pour partisan le sieur d'Albigny, cadet de la maison de Gordes, qui est encores à present à son service, lequel s'empara de Grenoble au nom de M. de Nemours pour le party de l'union, d'où le parlement fut transferé à Romans; mais puis après il se voulut declarer savoyard, ce qu'il n'eut moyen de faire, pource que ceste ville fut peu après reprise par le sieur Desdiguieres, ainsi que nous dirons cy après.

En mesme temps que le duc de Savoye tentoit les Dauphinois, il envoya au sieur de Vins, qui estoit son partisan en Provence, Alexandre Vitelli avec trois compagnies de chevaux legers et trois compagnies d'arquebusiers à cheval, et practiqua si bien qu'il se fit declarer protecteur de la Provence, comme nous dirons en son lieu.

Ce prince en ce temps là solicita le roy d'Espagne son beaupere pour avoir secours de gens et d'argent, tant pour poursuivre son entreprise sur Geneve et entretenir les garnisons des forts qu'il avoit faicts pour les brider, que pour parvenir à ses entreprises sur le Dauphiné et la Provence, et restablir le royaume d'Arles en sa personne et à ses successeurs: bref il se servit du temps et de l'occasion des miseres de la France, transchant à s'agrandir. Et si, pour tant de peines et de travaux qu'il a pris douze ans durant, et pour tant de pertes que ses subjects ont receues, il a esté contraint de se contenter de son ancien patrimoine de Savoye. Et peut-on dire aussi que le roy luy a mesnagé ses affaires en l'accord qu'il fit après la conquste de Savoye l'an 1601.

Ce prince n'envoya jamais aucun secours aux armées des princes et villes de l'union; il vouloit faire ses affaires à part, et prendre en France seulement ce qui luy venoit à bienseance. Le duc de Mayenne, soy disant lieutenant general de l'estat pour l'union, trouva ses procedures mauvaises, et donna charge au commandeur de Diou, que l'union envoyoit à Rome, de prier, en passant, ledict duc de Savoye de se departir de l'entreprise de Provence, chose que ledict sieur duc de Savoye trouva fort estrange, pour estre contraire, ainsi que plusieurs ont escrit, à ce que les princes de la ligue avoient traicté et accordé avec luy auparavant la mort du duc de Guyse, et, pource, respondit audict commandeur, qu'il n'en feroit rien, et qu'il ne vouloit quitter sa part de ce royaume.

Des quatre grands princes estrangers ennemis du roy Henry IV, les ducs de Lorraine et de Savoye estoient les moindres. Ils desiroient bien tous deux, selon leurs pretentions, la couronne de France; mais, trop foibles pour la porter, ils furent contraincts de tascher à s'approprier chacun les provinces de France qui leur estoient voisines: et comme le duc de Savoye tendoit d'avoir la Provence et le Dauphiné, aussi le duc de Lorraine esperoit d'avoir la Champagne. Le sieur de Bourbonne, l'un de ses chambellans, en une assemblée faicte à Chaumont incontinent après la mort du roy, proposa de faire recognoistre ledict sieur marquis du Pont pour roy. Aucuns de l'union de ceste province le receurent pour protecteur, et les habitants de Langres, en ce mesme temps invités par le duc de Lorraine de l'assister pour chasser le roy de Navarre (ainsi appelloit-il le roy), luy respondirent qu'ils l'assisteroient volontiers de leurs vies et biens pour tirer la raison de ceux qui avoient massacré leur roy, que son altesse de Lorraine estoit obligée de pour-

suivre, estant son beaufrere, et le marquis du Pont, son nepveu. Sur une autre lettre qui leur fut envoyée pour recognoistre ledict sieur marquis pour roy, ils respondirent ; « Nous ne recognoissons que la fleur de lys, et les princes du sang de nos roys pour legitimes successeurs de ceste couronne. » Le lieutenant Roussart, qui a esté maire de Langres durant tous ces derniers troubles, a maintenu ceste ville en l'obeyssance royale, et le peuple en la religion catholique romaine, sous le gouvernement du sieur d'Inteville, lieutenant pour le roy en Champagne; car en ceste ville les maires de l'hostel de ville se sont conservés en leurs anciens priviléges. Sitost que le roy fut mort, un boiteux, envoyé de Troyes par ceux qui y estoient pour l'union, luy en apporta lettres ; et, pource qu'il vid qu'il venoit de la part de l'ennemy, il luy dit, avant que de les vouloir ouvrir : « Quelles nouvelles y a il? » — « Le roy est mort, » luy dit le boiteux. A ceste parole, le maire lui donna un soufflet, et luy dit : « Sors d'icy, malheureux messager: » ce que le boiteux fit vistement. Le maire se tourna vers ceux qui estoient en garde à la porte, et leur dit en pleurant : « Jamais boiteux n'apporta faulses nouvelles; » puis, ayant faict allumer du feu, fit brusler les lettres de ceux de Troyes sans vouloir voir ce qu'il y avoit dedans. Peu d'heures après, on receut asseurées nouvelles de ceste mort. Il fit faire assemblée en la maison de ville, où ils resolurent tous de vivre et mourir en l'obeyssance du roy Henry IV: ce qu'ils firent, et ceux qui ne voulurent signer sortirent de la ville avec leurs biens en toute liberté. Ce qui se passa à l'endroict de deux prédicateurs, qui pensoient faire remuer en ceste ville, est de remarque. L'un parloit pour la ligue, l'autre tenoit de l'heresie. Celuy de la ligue tomboit d'ordinaire sur quelque passage de sainct Paul, et enfin il leur dit : « Messieurs, sainct Paul s'offre à vous, recevez le, embrassez le. » Cela fut expliqué incontinent qu'il parloit de recevoir le capitaine Sainct Paul, commandant pour l'union en Champagne, et non les preceptes de l'apostre sainct Paul; à quoy quelques uns qui vouloient brouiller en ceste ville l'avoient practiqué pour dire cela et faire esmouvoir le peuple; mais, au sortir de la predication, sans luy faire autre peine, les Langrois le firent sortir, et luy envoyerent depuis toutes ses hardes. Quant à celuy qui tenoit de l'heresie, pensant que ce peuple, grand ennemy de l'union, prendroit goust à quelque nouveauté contraire à la croyance de leurs ennemis, en parlant de la puissance des saincts, il dit en son sermon qu'il appelloit pour tesmoignage de leur puissance qu'ils fissent oster la pouldre qu'ils avoient sur leurs images. Il n'eut pas plustost achevé, que l'on le fit sortir à l'heure mesme de la ville. « Sachez, luy dirent ceux de Langres, que nous ne voulons estre heretiques ny de la ligue, mais que nous nous maintiendrons en la religion catholique romaine, sous l'obeyssance de nostre roy. » Ce dernier fut estimé avoir esté envoyé par le duc de Lorraine; on tenoit mesme que quelques lettres dudict duc luy avoient esté trouvées en fouillant parmy ses hardes. Et y eut lors en ceste ville là bien des remuements; mais cela n'est à present de nostre subject. La religion donc a esté le pretexte des ducs de Lorraine et de Savoye pour faire la guerre en France; mais, en effect, c'estoit pour s'approprier de ce qu'ils pourroient. Voyons maintenant ce que firent le pape et le roy d'Espagne.

La crainte que le pape Sixte avoit, du vivant du feu roy, que le roy à present regnant succedast à la couronne de France, luy avoit faict publier une excommunication contre luy, ainsi que nous avons dict; mais, après la mort du roy, il fut quelque temps irresolu de ce qu'il devoit faire. Les François, tant d'un party que d'autre, envoyerent vers luy.

Messieurs les princes du sang et les princes et officiers de la couronne, qui avoient juré fidelité et obeyssance au roy Henry IV avec les protestations accoustumées, resolurent, au conseil du roy, d'envoyer un d'entre eux en leur nom au pape, pour luy representer le miserable estat de la France, qui desiroit d'estre aydé de Sa Saincteté, mais de telle sorte que ce fust pour unir tous les François, et non pas pour les desunir; ce que faisant, il appliqueroit non seulement les remedes convenables à la monarchie françoise, de laquelle les roys avoient de tout temps merité le tiltre de très chrestiens, mais que ce seroit la seureté de toute la chrestienté, qui ne pouvoit que sentir beaucoup de dommages et d'incommodités des grands travaux dont leur premier et principal membre

estoit travaillé. Pour faire ceste ambassade, ils esleurent d'entre eux M. de Luxembourg, duc de Pigney, pair de France, conseiller du privé conseil du roy, qui est un prince lequel est venu à son honneur de plusieurs belles charges auxquelles il a esté employé par les feux roys, entre autres par le dernier roy Henry III, au commencement du pontificat du pape Sixte V, pour se conjouyr de son eslection. M. de Luxembourg, arrivé à Rome, y trouva les affaires merveilleusement changées, et s'esmerveilla de la bonne reception que l'on avoit faicte à Rome au commandeur de Diou et aux agents du duc de Mayenne et de l'union, lesquels avoient faict courir une infinité de faux bruits contre le feu roy et contre Sa Majesté à present regnant; et luy convint avoir patience pour parvenir au but de son ambassade, ce qu'il fit si dextrement que, quoy qu'en son commencement il trouvast toutes choses lui estre contraires, si est ce que, sans la mort du pape Sixte advenue l'an suivant, auquel peu à peu il avoit donné à cognoistre les mauvaises volontés des princes de la ligue et de l'Espagnol, la France eust dès ce temps là receu les remedes convenables aux guerres civiles dont elle estoit affligée.

Les lettres et les ambassadeurs de l'union, qui disoient au pape que le duc de Mayenne tenoit le Biarnois (comme ils l'appelloient, près d'Arques et Diepe, en lieu si resserré qu'il ne pouvoit eschaper sans tomber en leurs mains mort ou vif, ou de sauter en la mer et se rendre fugitif de la France, fut ce qui fit que pour lors le pape ne voulut voir M. de Luxembourg; au contraire, sur la supplication que ledict commandeur de Diou et les agents de l'union luy firent pour envoyer un legat affin d'establir un roy en France tel qu'il seroit advisé, auquel legat ils promettoient rapporter leurs conseils et exploicts au très humble service de Sa Saincteté, avec entiere obeyssance et reverence à ses benedictions paternelles, et au respect du sainct siege apostolique, le 2 octobre, le pape nomma pour envoyer legat en France le cardinal Caëtan, frere du duc de Sermonete, Italien, mais subject du roy d'Espagne; ce qui se fit avec telle precipitation et haste, qu'à peine le pape l'eut il nommé qu'il luy commanda de partir: ce qu'il fit en telle diligence, qu'il arriva à Lyon le 9 novembre, la surveille Sainct Martin, là où il entendit peu après que M. le cardinal de Bourbon avoit esté declaré roy par le parlement de Paris.

Le roy, sçachant que ledict sieur cardinal venoit comme legat en France, fit publier un mandement à toutes les villes qui luy obeyssoient de le recevoir, et aux gouverneurs des provinces de l'accompagner en toute seureté jusques à la cour, de laquelle il pourroit tousjours aller et venir où bon luy sembleroit; que s'il faisoit autrement et qu'il se retirast pardevers l'union, qu'il le tenoit pour un ennemy, avec plusieurs protestations contenues audict mandement.

Ledict sieur cardinal Caëtan, arrivé à Lyon comme legat de Sa Saincteté, cogneut bien que son voyage ne luy apporteroit l'honneur que le pape avoit esperé et que luy s'attendoit, car il s'apperceut d'un costé que le roy n'estoit aucunement en danger de se perdre, comme les discours imprimés qui couroient à Rome l'asseuroient, ains que de jour en jour il avoit nouvelles des prises de villes et autres exploicts militaires que le roy faisoit en Normandie; au contraire, que les affaires de l'union s'estoient beaucoup affaiblies. Sous la conduite de quelques troupes de Lorraine et autres troupes des gouverneurs pour l'union, il s'achemina par la Bourgogne à Paris, où il fut receu avec les honneurs que l'on y a accoustumé faire aux legats de Sa Saincteté. Il estoit accompagné de beaucoup de gens doctes, entre lesquels estoient Panigarole, Bellarminus et Tyrius.

Il y trouva les affaires en un estat outre son esperance; car le duc de Mayenne voyant que tant de grands aspiroient à ceste couronne, et que chacun vouloit faire ses affaires à part, luy, qui ne vouloit que ses labeurs servissent à d'autres lesquels ne luy en sçauroient point de gré, se voulut conserver et reserver son authorité dans le party de l'union, et fit que le parlement de Paris, par une clause portée dans leur declaration de la recognoissance de M. le cardinal de Bourbon pour roy, mit: « Demeurant cependant le tiltre et pouvoir attribué au sieur duc de Mayenne, pair de France, en son entier, force et vertu, pour le continuer et en user jusques à la pleine et entiere delivrance de Sa Majesté. » Voilà comme M. de Mayenne se fit mettre en main toute l'authorité royale au party de l'union, et disposa de tout pendant que ledict sieur cardinal de Bourbon estoit prisonnier à

Chinon et à Fontenay, où il mourut, comme nous dirons en son lieu.

L'union soustenoit que le roy defunct l'avoit declaré son successeur : à leur persuasion le feu roy l'avoit bien declaré le plus proche de son sang, mais il y a difference entre le plus proche du sang et le premier du sang. Le fils d'un aisné est le premier et principal heritier de son ayeul; s'il a un oncle en vie qui soit frere de son pere, cest oncle est le plus proche du sang de cest ayeul, mais non pas son premier et principal heritier, car c'est toujours le fils de l'aisné qui l'est : ainsi en estoit il de ceste dispute entre le roy Henry IV et son oncle le cardinal de Bourbon, et toutesfois plusieurs sous ceste couleur passerent la carriere de se tenir tousjours dans ce party de l'union. M. de Mayenne fut ainsi declaré lieutenant d'un roy qui n'en prit jamais le tiltre, et qui ne luy envoya jamais aucun pouvoir pour ce faire.

Voylà donc l'intention du pape, qui estoit de *conservare o ridurre il regno di Francia all' antica vera religione cattolica,* et qui envoyoit son legat *procurare che si a fatto un re degno di nome di cristianissimo, acquistato per tanti meriti verso la Santa Sede apostolica, e assicurarsi che 'l regno non vadi in potere d' un' eretico re,* à laquelle ceux de l'union dès ce commencement ne s'accorderent, car M. le cardinal de Bourbon sans le legat du pape fut declaré pour roy, M. de Mayenne continué lieutenant. Il restoit seulement à maintenir et asseurer le royaume pour les pretendants après la mort du cardinal de Bourbon. Nous dirons leurs procedures, mais que nous ayons dit quelle estoit l'intention du roy d'Espagne en ces derniers troubles, laquelle, suivant l'opinion de celuy qui a faict le second Discours libre sur l'estat de la France, a esté telle :

« Quant au roy d'Espagne, dit-il, il y a assez de temps que l'on void ses practiques contre la France. Premierement c'est une science en tous les estats de nourrir, si on peut, les voisins en division et en trouble : il y a une reigle de mathematique que ce qui fait mouvoir autruy est necessairement tousjours en repos. Après, le voisin divisé, et par consequent affoibly, est moins à craindre; et finalement quand deux se sont bien batus et bien blessés, il est bien aysé au tiers qui les regardoit faire de les despouiller. Le roy d'Espagne, bien conseillé, n'a pas esté marry de voir le feu de division entre les François, car, cependant qu'ils se sont amusés à courir à l'eau, ils n'ont pas eu le loisir de rejetter le brandon sur luy mesme. Or il craignoit tousjours cela, et nonobstant la fraternité, il n'estoit point asseuré que les jeunes roys qui estoient tous vaillants en leur premier feu, faute d'autre occupation, ne s'attachassent à luy. C'est pourquoy de tout temps il a haussé le menton à ceux qui ont entretenu les guerres civiles au party catholique, destinant à cela une partie de l'or de ses Indes, beaucoup plus dangereux pour la France que son fer d'Espagne.

« Mais encores autresfois estant embarrassé par Monseigneur et par les François, il desiroit plus la guerre civile en France pour la conservation du sien que pour l'usurpation du nostre. A la fin toutesfois, comme il a veu tous les enfants de France decedés l'un après l'autre, et que le roy qui est aujourd'huy estoit venu jusques au plus prochain degré de la couronne, lors, sans double craignant son demon, et estant fort interessé avec luy de beaucoup de vieilles querelles, il s'est resolu de tourner tous ses efforts, tout son or et tout son fer contre luy, avec double dessein : le premier, d'occuper le royaume, s'il se peut; le second de ruiner au moins le roy qui y regne, et desmembrer l'estat ou le mettre en autre main.

« Ce monarque a trouvé tant de contredicts en son premier desir qu'il ne se peut dire de plus, et voicy comment. Après la mort du feu roy, ceux de Lorraine pensoient que le royaume fust entierement à eux. S'il faut faire une description des moyens qu'ils avoient, ils trouverent premierement pour les commodités de la guerre des montagnes d'or dans Paris C'est grand cas que l'on fait compte de dix sept cents mil escus despendus en un an. Quant à la faveur du peuple, il se fit quasi une seconde revolte du royaume à l'advenement de ce nouveau roy, qui demeura presque tout seul dès le premier jour; de sorte que, qui leur eust parlé en ce temps là, je ne dis pas d'appeller le roy d'Espagne pour roy, mais de luy mettre entre les mains le moindre village de France, ils se fussent mis en colere; et je croy, dit il, sans difficulté, que si le combat d'Arques eust succedé, le duc de

Mayenne emportoit tout seul la couronne, sauf à en faire la part, puis après à ses compagnons qui luy aydoient.

« L'Espagnol recognut cela : il vid bien que ces gens estoient trop fiers pour leur demander partage, et qu'il les failloit reduire à la necessité et à la faim, comme les faulconniers font leurs oyseaux, autrement ils ne viendroient pas au leurre. Ainsi du commencement, il se contenta de leur laisser Mendozze parmy eux pour les entretenir tousjours en bonne intelligence, s'asseurant bien que ces bons mesnagiers ne dureroient gueres sans faire provision de saffran, et que lors ils parleroient. Ceux de Lorraine, de l'autre costé, tandis que le bon temps leur dura et qu'ils eurent de quoy, ne s'empescherent gueres de faire la cour au roy d'Espagne; mais après, la fortune se changeant, ils devindrent un peu plus souples, et luy, de son costé, entra en apprehension des prosperités de nostre roy, son ennemy particulier; de sorte qu'ils commencerent à mieux s'entretenir et les uns et les autres, consentants ceux de Guyse, qui desjà avoient perdu l'esperance de conserver le royaume en leur maison, que le pape Sixte envoyast un legat en France qui fust de la faction espagnolle, par lequel il fit faire quelque ouverture aux François pour les disposer à recevoir un nouveau roy. Et je diray, dit il, cecy en passant, que tous ces gens icy, ayants divers interests et divers desseins chacun, estoient contraincts de donner divers visages aussi à leurs actions, selon les partis à qui ils avoient affaire; car il est bien certain que la venue du legat en France n'estoit designée que pour l'advancement des affaires du roy d'Espagne, et neantmoins au mesme temps on persuadoit aux pauvres villes de l'union que c'estoit pour le bien de la France, et affin que par son authorité il retirast tous les catholiques d'auprès du roy.

« La necessité continue d'un costé; de l'autre, au contraire, la prosperité se monstre. Le roy d'Espagne est bien ayse de voir tout doucement ces gens venir à l'aumosne, leur offre là dessus de belles choses, desquelles il leur fournit peu, et ce peu encores lentement afin de ne les saouler : de sorte qu'à voir degoutter son eau, il estoit bien aysé à juger qu'il vouloit augmenter leur soif, non pas l'esteindre. Eux, tout au rebours, appastés à son secours, font leurs pauvretés mille fois plus grandes, le menacent sous main de reconciliation, protestent que s'il les abandonne ils ne se perdront pas. Cest artifice succede. L'Espagnol a peur de voir le roy estably, et eux, recognoissants cela, en font courir des bruits tout exprès, font surprendre des pacquets, donnent des alarmes à Mendozze et au commandeur Morée; enfin c'est un plaisir de voir tout un temps leurs mines, eux pour tirer de l'argent et des commodités de luy pour neant, luy pour ne leur en bailler que sur bons gages. »

Toutes ces choses se passoient sur la fin de ceste année. Mendozze et le commandeur Morée, recognoissants que le party de l'union ne donnoit que le trouble et la division de la France pour la recompense des frais de leur maistre, et que l'on disoit qu'il en recevoit encores assez de fruict, pource que l'on empeschoit par là la grandeur et l'establissement du roy Henry IV son ennemy capital, ne se contentoient pas de cela. Ils voyoient que, pour parvenir au dessein du roy d'Espagne, qui n'estoit pas seulement de la ruyne du roy, mais aussi de la conqueste du royaume, il seroit malaisé d'y parvenir sans desarçonner le duc de Mayenne et tous les princes lorrains. Ce fut pourquoy ils practiquerent dans le conseil general de l'union des partisans pour leur maistre; ils se servirent des Seize et des predicateurs de leur faction qui estoient dudict conseil de l'union, et, au commencement de décembre de ceste année, sur l'ouverture que l'on fit en ce conseil d'asseurer le royaume de France pour ne tomber en la puissance du roy Henry IV, et avec quels moyens on pourroit soustenir la guerre, Mendozze au nom du roy d'Espagne presenta ces propositions.

« Le roy catholique, jà vieil et ancien, se contente fort bien des royaumes, duchés et comtés qui sont à present sous son obeyssance, et n'a besoin de celuy de France.

« Mais, pour ce qu'il void la France estre affligée des heretiques, et que les catholiques, encores qu'ils soient douze contre un, n'en peuvent estre maistres, il s'est de long temps offert les secourir, et de faict les a secourus, tant aux premiers et seconds troubles, d'hommes et d'argent, qu'à Moncontour, sans que jamais il ait eu volonté d'aucune recompense.

« Nonobstant ce on luy a tousjours faict la guerre couvertement, tant en Flandres que Por-

tugal ; neantmoins Sa Majesté ne s'en est jamais voulu revanger, ne faire chose quelconque contre la France, depuis la paix de 1559. »

Ces propositions furent fort louées des Seize et de leurs predicateurs. Mais de quelle maniere le roy d'Espagne donneroit secours au party de l'union, il fut lors tenu plusieurs conseils et discours : aussi estoit-ce un faict de grande importance.

« Le roy d'Espagne a tant de royaumes qu'il n'a besoin de celuy de France ; il se contentera, disoient les ministres d'Espagne, du tiltre de *protecteur du royaume de France*, sous certaines conditions. » Mais les esprits françois voyoient une infinité de precipices sous ce nom de protecteur. Affin de le faire trouver plus doux, les Seize et leurs predicateurs qui estoient du conseil de l'union dresserent les conditions ci dessous, qui fut une des subtilités de Mendozze.

« Premierement, que Sa Majesté aura tiltre de protecteur du royaume de France. Demeurera pour roy monseigneur le cardinal de Bourbon, lequel Sa Majesté fera, par la grace de Dieu, delivrer de captivité et sacrer à Rheims.

« Qu'il se pourra faire alliance d'une sienne fille avec un prince de France, qui, après le decès dudict sieur cardinal, sera couronné roy. Et, en faveur de ce mariage, donnera Sadicte Majesté le comté de Flandres ou de Bourgogne pour l'unir au royaume de France.

« Que les ministres de l'eglise gallicane seront reformés suivant le concile de Trente.

« Qu'en ce royaume ne sera pourveu aucun Espagnol aux benefices, offices de judicature, ny aux gouvernements des places frontieres.

« Que les offices de judicature ne seront vendus, ains donnés aux gens de bien qui auront estudié aux barreaux.

« Mais, pour le regard de ceux qui sont à present pourveus de tels estats, gens de bien et catholiques, attendu qu'ils les ont acheptés, et que plusieurs en doivent encores rentes, les pourront resigner à gens catholiques et bien renommés, pour ceste seule fois, et en après ne se feront aucunes resignations.

« Que Sa Majesté fera fonds en ceste ville de deux millions d'or pour payer les arrerages des rentes de ladicte ville.

« Qu'elle entretiendra la guerre de ses moyens et de ceux qu'il plaist à nostre saint pere le pape donner. Et quant auxdits deniers des tailles et impositions, se recevront pour estre employés à l'acquit des debtes du royaume, et non à autre effect.

« Et lesdictes debtes acquittées, seront lesdictes impositions remises, fors une taille de laquelle sera entretenu un nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour la tuition, defense et conservation du royaume.

« Que les gens d'ordonnance seront gentilshommes, lesquels feront monstres par quartier, et payés de leur solde, tant en temps de paix que de guerre.

« Que le commerce de la marchandise sera ouvert aux François pour aller aux terres de Perou et autres terres nouvellement conquises par Sa Majesté, et se pourront associer avec les Espagnols ou Portugais, ou naviger à part si bon leur semble. »

Toutes ces conditions estoient belles ; mais les ames françoises qui estoient encores dans le party de l'union disoient que si l'Espagnol en observoit la moitié, ce seroit beaucoup, et jugerent que tout cela n'estoit qu'une finesse espagnole, et que le but du roy d'Espagne estoit qu'ayant ceste qualité de protecteur de la France, il y commanderoit absolument par le moyen des armées qu'il y envoyeroit, avec lesquelles il s'empareroit à sa volonté des principales places, et qu'ainsi peu à peu, par la division des François, il affoibliroit et ruineroit la monarchie françoise.

Mendozze poursuit d'avoir responce. Le conseil se tint chez La Chapelle Marteau, où le duc de Mayenne et le sieur de Villeroy se trouverent avec ledict Mendozze, le commandeur Morée, et Jean Baptiste Taxis. La proposition derechef de mettre la France en la protection du roy d'Espagne se fit ; à quoy il se vid que le duc inclinoit lors, comme ayant volonté de se maintenir sous un grand. Il en demanda l'advis à M. de Villeroy, qui luy dit qu'il ne le trouvoit pas bon, et en particulier, lui en demandant la raison, il luy proposa que, s'il se mettoit sous la protection d'un prince estranger, qu'il couroit un hasard d'estre delaissé de tous ses amis, et principalement de la noblesse, qui n'obeyroit jamais à l'Espagnol ; que ceste qualité de protecteur que demandoit l'Espagnol ne luy pouvoit apporter que nuisance et toute incommodité, pource que ceste nation estoit de sa nature am-

bitieuse, qui petit à petit le debuteroit de ses grades et honneurs pour y mettre des personnes de sa creance. « Vous avez, lui dit il, en vostre puissance la guerre et la paix. Pour la guerre, en l'estat qu'est le party de l'union, vous la pouvez maintenir par les moyens du peuple, des forces de la noblesse et de vostre suite. Pour la paix, vous la pourrez donner au roy de Navarre s'il se fait catholique, et, outre l'honneur que vous aurez d'avoir contraint un grand roy à se ranger à la raison, vous tirerez de luy toutes les asseurances que l'on pourroit souhaitter pour les catholiques, et pourrez aussi avoir de luy les gouvernements et estats que desirerez pour ceux qui vous auront suivy. Au contraire, si vous donnez aucun grade ny qualité au roy d'Espagne en France, c'est l'unique moyen d'y rendre la guerre immortelle, car il n'y en peut avoir aucun qu'il ne soit par dessus le vostre. Si tout depend de sa volonté, les evenements de la guerre sont incertains, et les exemples des grands qui ont jadis tenu contre leurs rois, et qui s'estoient mis sous la protection d'un autre roy, vous doivent servir d'exemple; car, faute de n'avoir moyen de faire leur paix, ils ont esté contraints de finir pauvrement leurs jours en pays estranger après avoir tout perdu. C'est pourquoy je vous conseille de ne ceder vostre qualité de chef de party. » Il y eut plusieurs propos entre eux deux sur ce subject. Les ministres d'Espagne, voyant que M. de Mayenne ne resistoit point à l'opinion du sieur de Villeroy, qui leur avoit dit qu'il ne trouvoit pas bonne ceste protection, sur quelques raisons qu'il leur allegua, firent semblant de ne prendre point tant à cœur ceste proposition de faire leur roy protecteur de la France, et n'insisterent pas davantage; mais, quoy qu'ils fissent fort les froids en paroles, Mendozze ne se put tenir qu'il ne dist au duc de Mayenne : « Monsieur, Dieu vous vueille bien conseiller, je sçay que mon maistre a bonne volonté pour le service de la cause de Dieu et de sa religion; pensez à ce qu'il peut, et à ce que vous estes. » Peu après le commandeur Morée dit : « Il faudra donc que le roy nostre maistre face une guerre auxiliaire, puisque les François ne veulent point de sa protection. »

Le duc de Mayenne pensa lors à l'importance de ceste protection, mais il en voulut avoir l'opinion du president Brisson et des principaux de la cour. Il trouva leur advis conforme à celuy du sieur de Villeroy, et luy conseillerent de ne pas endurer qu'il y eust au party de l'union aucun autre chef que luy, et qu'il falloit qu'il eust seul toute l'authorité. Les principaux de la noblesse, auxquels il en parla, se conformerent aussi à cest advis, et tous luy promirent de courir sa fortune.

Les ministres d'Espagne, la faction des Seize et leurs predicateurs, avec quelques jesuites, desiroient toutesfois ceste protection du roy d'Espagne. Ils s'adviserent pour ce faire de deux moyens : l'un, de dire à M. de Mayenne qu'il se desistast du conseil du sieur de Villeroy et de quelques autres; l'autre, qu'il failloit que le conseil general de l'union, qui avoit donné audict duc l'authorité de lieutenant general, donnast au roy d'Espagne la qualité de protecteur.

Ode Pigenat, provincial des jesuites, porta la parole au duc de Mayenne, et luy dict beaucoup de choses contre M. de Villeroy. Le duc luy respondit : « Mon pere, je ne crois pas cela, je me fie en luy. » Le jesuite, estonné de ceste response, se retira assez mescontent.

Le duc, pour faire esvanouir les desseins des ministres d'Espagne et des Seize, faict en mesme temps deux actions qui luy reussirent : l'une, affin que l'on ne parlast plus de ceste protection d'Espagne, il dit que le pape ne trouveroit bon qu'autre que sa saincteté fust declarée protecteur de la religion catholique en France : il le proposa au legat Caëtan et à plusieurs ecclesiastiques, qui trouverent ceste excuse pertinente, et depuis n'en fut plus parlé. L'autre fut de s'attribuer toute l'authorité à luy et casser le conseil general de l'union, qui estoit composé la pluspart de ceux de la faction des Seize et de leurs predicateurs, et disoit que, puis qu'il y avoit un roy proclamé duquel il estoit lieutenant, que le conseil devoit estre auprès de luy et le suivre ès armées et par tout, pource que ledict conseil de l'union ne faisoit que representer une certaine forme de republique qui n'estoit coustumiere ny bien seante en ce royaume ayant un roy. Il ne manqua point de raisons pour faire approuver son intention, qu'il mit aussi tost à effect qu'il l'eust resolue; et, cassant ledict conseil general de l'union, il en crea un autre auprès de luy pour le suivre par tout. Il changea

le garde des seaux dudict conseil general, et bailla cest office à monsieur l'archevesque de Lyon. Il crea quatre secretaires d'estat, sçavoir: les sieurs de Bray, Pericard, Royssieux et Desportes Baudoin, lesquels depeschoient toutes lettres patentes, graces et provisions d'offices qu'il leur commandoit, sous le tiltre neantmoins d'un pretendu roy Charles, qui estoit monsieur le cardinal de Bourbon, et au dessous l'un desdicts quatre secretaires mettoit: Par le roy, estant monseigneur le duc de Mayenne lieutenant general de l'estat et couronne de France. Ainsi le duc de Mayenne s'attribua l'authorité royale sous le nom de monsieur le cardinal de Bourbon que l'union avoit proclamé roy, au nom duquel il fit convoquer l'assemblée des estats en la ville de Melun, au lendemain de la Chandeleur 1590.

Voilà le commencement des partialités qui entrerent au party de l'union. Aussi l'auteur du livre de la suitte du Manant et du Maheustre dit qu'à un conseil que le roy Henry IV tint pour adviser aux moyens de son establissement et pour ruiner la ligue, M. de La Noue, grand et prudent chevalier, prit la parole avec un maintien grave meslé d'une façon douce et aggreable, comme naturellement il estoit, lequel, après avoir remonstré que les principales parties auxquelles le roy avoit affaire estoit un peuple qui s'estoit eslevé contre son roy sur le pretexte de leur religion, et que les princes de Lorraine avoient bien fomenté et aydé le peuple en ces esmotions, mais qu'ils n'en estoient point les vrays appuys, car, dit il, si, après la mort de MM. de Guyse à Blois, le peuple en un instant n'eust prins les armes et formé leur revolte sur l'apprehension qu'ils avoient de la perte de leur religion, sans doubte ceux de la maison de Lorraine qui restoient en liberté, estants separés comme ils estoient, desnués de conseil et de moyens, espouvantés de la mort de leurs chefs, n'eussent sceu empescher la domination du feu roy, et fussent demeurés sans support ny moyens; mais nous avons veu qu'après la mort de MM. de Guyse, le peuple, s'imaginant que tels effects se faisoient à la ruine de sa religion, sans commandement ny conduitte des princes, ils ont prins les armes, se sont revoltés et declarés contre leur roy et les gouverneurs et magistrats qui le soustenoient, ce qui occasionna les princes de Lorraine de reprendre leurs esprits, s'aydants de la faveur du peuple comme d'une matiere formée propre à leur secours et salut. C'est donc le peuple qui est la principale occasion de tous ces remuements, fondés sur le pretexte de leur religion, duquel les princes de Lorraine se sont servis par intention indirecte, abusants du peuple et de son subject. Or comme l'esmotion d'un peuple est furieuse et subite, ainsi est elle de peu de durée, d'autant qu'il ne faict que devorer en ses actions, et ne les digere aucunement: occasion pour laquelle je me mocquois au commencement de ces souslevements populaires; mais, quand j'ay veu que ce peuple se gouvernoit par un ordre qui tendoit à un establissement royal pour le support de sa cause, et qu'il l'appuyoit de forces et aydes estrangeres, j'ay commencé d'apprehender l'issue de ce remuement, comme fondé en toutes parties requises pour une stabilité. La cause de la prise de ses armes est la religion; son ordre, le conseil general de l'union; son support, le pape et le roy d'Espagne; ses chefs, les princes de Lorraine; et sa fin et son but, l'assemblée des estats pour l'eslection d'un roy; de sorte que ce peuple a observé humainement pour sa conduitte et asseurance tout ce qui se pouvoit observer par une forme d'authorité souveraine, ressentant sa democratie meslée de l'aristocratie, qui est une si subtile invention, que je ne trouve point de moyen parmy nous de le vaincre, et serons contraints de le prendre entre eux mesmes pour rompre leur ordre, et tirer de leur sein leur perte et ruine; car, nonobstant tout leur ordre de conseil et institution de chef et supports, il y a un point auquel ils ne s'accorderont jamais, qui est que les membres et les chefs sont differents de volonté, de projet et de la fin, car le peuple regarde seulement sa religion et son repos, et les princes de Lorraine et toute leur suitte regardent l'estat et leurs commodités particulieres. Et comme leurs intentions sont differentes, ainsi produiront elles divers effects, et de là naistra leur division et confusion, à quoy il faut que nous aydions des moyens pour y parvenir; car, de penser combattre ce party en l'estat et ordre qu'il est, nous y perdrions temps et moyens; mais peu à peu, usant des ouvertures que je feray, vous verrez que ce grand party se dissipera en soy mesme, et nous donnera

beau jeu sans beaucoup travailler ; mais il faut de la patience et de la finesse. Donc, ceste maxime estant veritable, qu'il les faut ruiner par leur division et desordre, il faut adviser des moyens pour y parvenir. Ce peuple, sire, a quatre sortes d'appuys et fondements qu'il s'est estably pour luy commander et gouverner, à sçavoir : le premier, l'adveu du pape, qui leur a envoyé son legat pour cest effect ; le second, l'appuy et assistance du roy d'Espagne ; le troisieme, le conseil general de leur union, et le quatriesme, les princes de Lorraine, qu'ils ont establys chefs de leur party. Quant au pape, il ne fleschira de nostre costé que par la force, attendu qu'il a en soupçon vostre religion. Quant au roy d'Espagne, c'est nostre ennemy commun et juré. Quant au conseil general, il ne faut esperer de le pouvoirgaigner, ny juger qu'il soit instrument propre pour engendrer ny soustenir une division ; il y a trop de Seizes et gens populaires dans ce conseil. Mais les princes de Lorraine me semblent propres et disposés à l'effect de ceste division et desordre : c'est pourquoy il s'y faut addresser, car, comme la disposition des princes est en la grandeur, et leur affection et leur advancement particulier, il faut, pour ruiner le party general, qui a un autre but et intention, nourrir, entretenir et fomenter ceste disposition et affection des princes. Or donc, sire, tout nostre but doit tendre à ruiner le peuple et son establissement par la voye des princes, qui ont tousjours un dessein et affection contraire au peuple, qui sans doute les divisera, et ruinera leur party. Et le peuple ruiné et divisé, qui est la baze et fondement de la ligue, sans doute leurs colosses, qui sont leurs princes, tomberont et seront ruinés avec le peuple. Pour executer ceste ruine il est besoing, sire, sous vostre obeyssance, observer trois maximes. La premiere est de conduire M. de Mayenne au chemin de se faire grand, avec esperance de pouvoir obtenir la souveraine authorité et luy entretenir, comme il est disposé. La seconde est de conduire les autres princes de sa maison au sentier de jalousie contre luy et les Espagnols. Et la troisiesme est de reduire le peuple aux cavernes de la desfiance et mespris contre les princes, et susciter une division entre eux, et, sur toutes choses, s'arrester à la grandeur du duc de Mayenne, laquelle persuasion, aisée à faire, le conduira à son particulier, oubliant l'amitié de ses parents et engendrant un mespris contre le pape et une haine contre le roy d'Espagne et le peuple, et par ceste disposition changer d'ordre et de moyens, et installer la confusion et le desordre pour les acheminer à une totale perte et ruine. Et pour parvenir à l'execution de ces trois maximes, sire, je suis d'advis que l'on use de six moyens. Le premier est de dissiper le conseil general de leur union qui nous travaille fort, et, au lieu d'iceluy, persuader au duc de Mayenne de former un conseil d'estat près de sa personne pour sa grandeur, affin de rompre l'ordre et la creance de la ligue par la dissipation de ce conseil general, qui entretient la créance de toutes leurs provinces, laquelle s'esvanouyra. Le second est de ruiner la compagnie et conseil des Seize, et les desauthoriser et abaisser le plus qu'il sera possible, et en leur lieu attribuer toute authorité à la cour de parlement et aux grandes et plus riches familles qu'ils appellent politiques, pour, par ce moyen, vous acquerir de bons serviteurs qui vous feront de bons services, et destruire et ruiner vos plus grands ennemis. Le troisiesme est de faire perdre la creance aux predicateurs et docteurs de Sorbonne par libelles que l'on escriroit contre eux, et praticque de discorde entre eux pour y faire naistre comme un chisme, les rendant contemptibles envers le peuple, et partialisés entre eux mesmes. Le quatriesme est d'induire M. de Mayenne que, pour sa grandeur, il faut qu'il amuse le pape par belles parolles et simulations affin de le favoriser à l'estat, en intention de destourner le pape de bien faire à la ligue, quand il verra que le duc de Mayenne prend le pretexte de la religion pour s'emparer de l'estat. Le cinquiesme est de faire entrer le duc de Mayenne en desfiance avec les Espagnols, et les mettre en picque les uns contre les autres, et, oultre ce, de susciter des particularités en la maison de Lorraine et les mettre en division. Et le sixiesme est de sur tous choses, empescher que les agents du roy d'Espagne ne traitent avec les peuples, et à cest effet, entretenir M. de Mayenne en jalousie en sa grandeur contre le peuple, pour l'exciter à empescher qu'il ne communique avec l'Espagnol, specialement les Seize, qui y tendoient.

Voylà en sommaire ce que ledict autheur de la suitte du Manant et Maheustre dit avoir recueilly

de la harangue et advis du sieur de La Noue, qui fut suivy en tout et par tout. « Et parce que ces moyens, dit il, regardoient principalement la personne du duc de Mayenne, pour l'exécution d'iceux fut esleu et choisi le sieur de Villeroy, grand homme d'estat, et ennemy de l'Espagnol, qui avoit esté introduit en son conseil pour advancer l'establissement du roy et ruiner la ligue, auquel sieur de Villeroy furent baillés amples memoires de ceste instruction, qu'il a depuis heureusement executés et principalement en ce qu'il a destourné le duc de Mayenne de ne donner aucun grade au roy d'Espagne : ce qui fut un grand advantage pour le roy, d'autant que, si le roy d'Espagne eust commandé à la France, « sans doute, dit-il, toute intelligence et connivence eust esté perdue, et par consequent le roy mal secouru et servy, et hors d'esperance d'estre estably. » Voilà l'opinion de cet autheur, lequel a esté un des plus avant de la faction des Seize. Je laisseray juger au lecteur, suivant ce que nous avons dict cy dessus, si le sieur de Villeroy n'a pas esté le vray Chusay de nostre David françois, le roy Henry IV.

Tous ces conseils, tous ces advis, toutes ces practiques, eussent esté sans effect sans la prosperité des armes dudict sieur roy. Or nous avons dict qu'après qu'il eut pris la ville de Vendosme il s'en alla à Tours : son arrivée y estoit necessaire pour les hostilités que ceux de l'union exerçoient en la Touraine, au Mayne et en Anjou. Devant que de dire comme tous ces remueurs disparurent à sa venue, ainsi que le brouillard fait quand le soleil se monstre, voyons comme ces brouillards s'esleverent.

M. de Montigny, commandant pour le roy au Blaisois et au Berry, avoit proposé au feu roy, à son depart de Tours, qu'il seroit bon de laisser M. le prince de Conty pour lieutenant general de Sa Majesté en ces provinces là de Touraine, Anjou, le Mayne, Poictou, Berry et Blaisois, pour s'opposer, avec quelques forces que l'on lui laisseroit, à ceux qui y remueroient, et à fin d'entreprendre sur l'ennemy suivant les occasions qui s'en pourroient offrir; mais cela ne s'effectua pour lors.

Bientost après que le feu roy fut party de Tours, le sieur de Lansac, qui tenoit garnison de gens de guerre dans le Mans, alla assieger le chasteau de Touvoys, place bonne et deffensable; mais le capitaine Caban, que M. de Rembouillet y avoit laissé, la rendit, sans estre pressé, audict sieur de Lansac pour de l'argent, aussi ce chasteau tenoit ceux du Mans en perpetuelle crainte. De là il alla assieger les Pichelieres, et avoit avec luy près de deux mille hommes avec de petites pieces montées sur roues. La noblesse royale de ceste province s'assembla, entre autres messieurs de Bouillé, comte de Creance, marquis de Vilaines, de Bourgneuf et de Hertray, qui avec quelques troupes s'acheminerent pour secourir les Pichelieres. Mais Lansac s'estant retranché en lieu marescageux, après quelques escarmouches, les royaux et l'union entrerent en parlement, et fut accordé que le chasteau des Pichelieres demeureroit neutre, et seroit mis entre les mains du sieur du Bois de Masguily, qui le conserva tel du depuis.

Lansac, estant tousjours à l'erte pour entreprendre quelque chose de nouveau, avec trois cents bons chevaux conduits par les sieurs du Piedufort et de Commerondes freres, du Pin, de Launay et de Gennes, avec mille ou douze cents arquebusiers, s'achemina à La Flesche sur le Loir, au pays d'Anjou. Il print la ville et assiegea le chasteau, où le capitaine Moysiere, vieil soldat, s'estoit jetté dedans, lequel rasseura le courage de Cotteblanche, qui y commandoit et vouloit rendre la place. Comme en mesme temps aussi le sieur de Malerbe, qui battoit l'estrade en ces quartiers là avec vingt cuiraces et trente arquebusiers, se jetta dedans Gallerandes, chasteau fort appartenant au sieur de Clermont d'Amboise, dont Lansac avoit envie sur tout de se saisir; mais, sçachant qu'il y avoit des gens de guerre dedans, il n'osa l'attaquer.

M. de La Rochepot, gourverneur d'Anjou pour le roy, sur l'advis qu'il eut de la prise de la ville de La Flesche, se resolut, avec M. le marquis de Vilaines, de secourir le chasteau, et ledict sieur marquis en print la charge et conduitte avec quatre cents arquebusiers et soixante chevaux, lesquels vindrent d'Angers à Baugé, distant de quatre lieues de La Flesche, d'où ledict sieur marquis, estant party les tambours battants, vint, la teste baissée, par le costé dudict Baugé, donner dedans le fauxbourg de La Beufferie, où il attaqua si rudement ceux

de l'union, qu'ils se mirent en fuite pour se sauver dedans la ville, en telle espouvante, que plus de deux cents se noyerent se pensants sauver par le pont et par des moulins qui sont sur la rivière du Loir. Ainsi le marquis, poursuivant sa pointe, reprit la ville de La Flesche, dont il chassa Lansac, qui y laissa pour gages trois cents des siens morts, et eust esté entierement desfaict, si ledict sieur marquis eust eu lors avec luy plus grand nombre de cavalerie; car ledict sieur de Malerbe, estant sorty de dedans Gallerandes avec quelques gentilshommes du pays pour le suivre, taillerent en pieces trois compagnies de gens de pied dans le village de Mezeray, quoy qu'ils se fussent retirés au presbytere, tant leur espouvante fut grande.

Lansac fit sa retraicte au Mans. Le sieur de Bois Dauphin, commandant au pays du Mayne pour l'union, estant revenu à Paris, alla assieger la petite ville de Saincte Suzanne, où commandoit le sieur de Bourgneuf; mais, voyant qu'il n'y faisoit que perdre son temps et ses gens, il se retira au Mans, où ledict sieur de Lansac, par ses practiques, avoit envie de se rendre maistre et d'en chasser ledict sieur de Bois Dauphin, lequel, ayant descouvert ceste entreprise, se saisit dudict sieur de Lansac, et l'envoya prisonnier au chasteau de la ville de Chasteau du Loir, entre les mains du sieur de Riablé qui y commandoit pour l'union; mais il n'y fut pas long temps qu'il gaigna des soldats avec lesquels il se rendit maistre de la place, et mit prisonnier Riablé. Du depuis, les regiments de Bourg le Roy et de Sacetillon se vindrent joindre à luy, et commencerent du costé de la Touraine à faire une infinité d'hostilités contre les royaux: entre autres, Sacetillon, pour sa retraicte, se logea à Lucé. La temerité qu'il fit d'y retenir au chasteau mesdemoiselles de Montaffié, filles de madame la princesse de Conty, afin de n'y estre attaqué, et par ce moyen s'y tenir en seureté, luy cousta depuis la vie. Cela doit servir d'exemple pour monstrer combien il est dangereux de s'attaquer aux grands, ausquels nous devons honneur et service.

En ce mesme temps le sieur de Marroles surprint la ville et le chasteau de Montrichard, ville assez deffensable, qui a un chasteau assez fort sur la riviere du Cher, ce qui donna derechef bien de l'incommodité à Tours, pource que ceste prise empeschoit les vivres qui y venoient le long de ceste riviere du Cher. Ainsi, sur l'ennuy que faisoient à Tours tant ceux de Montrichard que ceux de Chasteau du Loir, messieurs du conseil, à la poursuitte des sieurs de Souvray et de Montigny, resolurent que l'on feroit une forme d'armée dont M. de La Trimouille auroit la conduitte.

Ledict sieur de La Trimouille arrivé à Tours avec quelques troupes d'infanterie conduites par le baron de Marconet, suivant l'advis desdicts sieurs du conseil, et sur la priere que madame la princesse de Conty en fit, ledict baron de Marconet et le sieur de Malerbe furent envoyés avec un canon pour faire sortir de Lucé Sacetillon et son regiment, qui estoit de plus de mille hommes de pied. Arrivés à Artuis, et y pensant trouver autres troupes qui avoient promis de s'y rendre, se voyants trop foibles pour s'acheminer à Lucé, ils s'allèrent emparer du fort et de la petite ville de La Chartre sur Loir, et en firent sortir le sieur de Courtroux. Malerbe ayant laissé sa compagnie en ce fort, qui n'estoit pas mauvais pour y tenir garnison, affin d'empescher les courses de Lansac, ils retournerent à Tours, et les troupes s'acheminerent vers Montrichard, où se rendirent incontinent messieurs de La Trimouille, de Souvray et de Montigny, qui fut lors que le roy arriva à Tours, le 21 novembre, ainsi que nous avons dict. Que d'hostilités s'exercerent en toutes ces provinces durant quatre mois et demy!

Sitost que Sa Majesté fut arrivée à Tours, Montrichard, que l'union avoit resolu de deffendre, se rendit, et le sieur de La Roche des Aubiers fut mis dedans. Montoire, Laverdin et Chasteau du Loir, et tous les forts que l'union tenoit le long de ceste riviere, se rendirent aussi en quatre jours, et Lansac s'en alla retirer dans Touvoys.

Les illustrissimes cardinaux de Vendosme et de Lenoncourt, et autres seigneurs du conseil, le jour mesme que le roy arriva, luy allerent donner le bonsoir. Messieurs du parlement allerent le lendemain en corps le saluer, et recognoistre Sa Majesté par la bouche de M. le premier president de Harlay, lequel, estant sorty peu avant de la Bastille de Paris après avoir payé rançon, s'estoit venu rendre à Tours. La chambre des comptes, la cour des aydes et

les secretaires de la maison et couronne de France, le bureau des finances et le siege presidial, en firent de mesme, comme aussi les ecclesiastiques et les maires et echevins de la ville, tous avec demonstrations de resjouyssance et d'espoir de beaucoup d'heur sous le règne de Sa Majesté. En quoy ils furent plus confermés par les responces que chacun de ces corps receurent particulierement de luy.

Ce mesme jour l'ambassadeur de Venise fut admis à l'audience, où il presenta premierement des lettres de la seigneurie au roy, et puis fit, de leur part, l'office de conjouyssance envers Sa Majesté pour son heureux advenement à la couronne. Ceux de l'union, qui publioient que le roy n'estoit recognu que des princes protestants, eurent lors subject de s'en desdire. Le jeudy et vendredy Sa Majesté demeura à Tours, et employa ces deux jours en visites; mais le samedy au matin, 25 de novembre, il en partit, et vint d'une traicte retrouver son armée au Chasteau du Loir, qui en est à dix bonnes lieues, et en partit dès le lendemain pour venir droit à la ville du Mans, qu'il avoit, long temps a, resolu de venir assieger. Il fit deux logis avant que d'y arriver, et, estant à Yvray l'Evesque le vingt septiesme, distant d'une lieue du Mans, qu'il avoit envoyé investir un jour auparavant par le sieur du Fargis, il l'envoya sommer. A quoy le sieur de Bois Dauphin, qui y commandoit pour l'union, fit une responce comme s'il eust esté resolu de s'y enterrer et tous ceux qui estoient avec luy, plustost que d'en sortir; et de fait il commença à faire brusler une grande partie du fauxbourg de La Cousture, au moins ce qui estoit hors les retranchements du fauxbourg; mais il y survint le sieur du Fargis avec sa troupe qui en sauva une grande partie. Bientost après y arriverent aussi le baron de Biron et le sieur de Chastillon avec la plus grande part de l'infanterie françoise, avec laquelle, dès la nuict mesme, fut gagné ledit retranchement, qui avoit en tel endroict dix et douze pieds de hauteur, et pouvoient aisement attendre le canon. Dès lors on fit jugement que le roy auroit plustost la raison d'eux que l'on avoit pensé. Le lendemain, vingt huictiesme, Sa Majesté vint loger audict fauxbourg, qui est beau et quasi plus logeable que la ville, et fit ce mesme jour gaigner les autres fauxbourgs, excepté celuy de Sainct Jean, qui est delà la riviere de Sartre, lequel fut gaigné le lendemain, en ayant neantmoins le sieur de Bois Dauphin faict brusler plus de la moitié qui estoit le plus proche du pont, qui estoient de très belles maisons. Tout leur courage ne parut qu'en cela, car, après avoir, durant les trois jours suyvants, esté travailler à faire faire les gabions et autres choses necessaires pour la batterie, et faire mener les pieces au lieu où elle se devoit faire, y ayant Sa Majesté mesme passé les nuicts toutes entieres, ayant, le deuxiesme du mois de decembre, fait, sur les sept heures, commencer à battre quelques defenses de la muraille de la ville, dès les premieres volées de canon qu'ils entendirent, ce beau langage qu'ils avoient tenu à la sommation qui leur fut faite fut converty en submission du tout contraire. Ainsi le sieur de Bois Dauphin n'ayant point preveu qu'il devoit estre mené si rudement, car dans trois heures il eust eu l'assaut, à quoy les siens n'estants pas bien resolus ils demanderent à parlementer, et enfin, avant qu'il fust deux heures après midy, ladicte ville fut rendue à Sa Majesté, combien qu'il y eust dedans plus de cent gentilshommes et vingt enseignes de gens de pied, qui, pendant la capitulation, se defferoient publiquement l'honneur les uns aux autres, les gentilshommes, que l'infanterie n'avoit voulu combattre, et les gens de pied, que c'estoit la noblesse qui avoit malgré eux voulu capituler: comme, à la vérité, c'est chose inaudite d'avoir fait despendre à un peuple plus de cinquante mille escus pour fortifier la ville et fauxbourgs, avoir bruslé pour plus de cent mille escus de maisons dans lesdicts fauxbourgs, ruiné le pays de six fois davantage, pour attendre trois volées de canon, et puis rendre la ville, laquelle, sans l'extreme soin qu'en eut Sa Majesté, n'eust jamais esté exempte d'estre pillée; mais il en fit tenir les portes fermées, et, affin que nul n'eust occasion d'y entrer, il n'y voulut pas loger luy mesme, et ne deslogea point du fauxbourg où il avoit premierement logé; et s'estants trouvés deux soldats saisis d'un calice qu'ils avoient desrobé, furent pendus sur l'heure, bien qu'ils fussent recognus pour estre très vaillants. Sa Majesté remit premierement l'evesque du Mans et le sieur du Fargis son frere qui en estoit gouver-

neur, et fit au reste grace à tous les habitants, qui luy en vindrent tous, tant les ecclesiastiques qu'autres, rendre graces, avec protestation de leur fidelité.

Pendant le sejour que le roy fit durant cinq ou six jours depuis la prinse, se rendirent le chasteau de Beaumont premierement, puis celuy de Touvoys où le sieur de Lansac commandoit, lequel fit serment de fidelité au roy, ce qu'il ne garda pas longuement, comme firent la pluspart des gentilshommes qui estoient dans la ville, et autres qui estoient du party de l'union, et se trouva Sa Majesté accompagnée en ce siege de plus de cinq cents gentilshommes des provinces voisines, entre lesquels estoient plusieurs marquis, comtes et autres grands seigneurs. Se reduisirent en mesme temps les villes de Sablé, Laval, Chasteau Gontier, qui sont toutes villes d'importance, et plusieurs autres qui ne sont pas de si grand nom.

Dès que le duc de Mayenne eut veu que le roy tiroit vers Vendosme, il depescha tous ceux du pays du Mayne qui estoient en son armée pour s'y aller tous rendre incontinent. Le sieur Dragues de Comnene fut renvoyé à La Ferté Bernard, d'où il estoit gouverneur pour l'union, et luy renforça sa garnison de la compagnie d'arquebusiers à cheval du capitaine La Croix Cautereau. M. le comte de Brissac y fut aussi envoyé incontinent après avec deux cents cinquante chevaux, avec les regiments du chevalier Picard et du sieur de Vaudargent, pour tascher au moins de garantir les villes de La Ferté et du Mans; et, arrivé à La Ferté, il tint conseil pour voir s'il luy seroit possible d'entrer dans Le Mans avec ses troupes, ou bien d'y en faire couler une partie; mais il trouva qu'il ne le pouvoit faire sans peril evident. Ceux de l'union, estants ainsi assemblés à La Ferté, desiroient faire quelque exploict. Le sieur de Comnene, qui envoyoit tous les jours à la guerre pour sçavoir ce que l'on faisoit en l'armée du roy, mit en avant d'enlever le logis des reitres du sieur Thische Schomberg, lesquels estoient logés à Conaré, et qui avoient entrepris de faire la teste de l'armée du costé de Paris. Quoy que le roy en eust esté de contraire opinion. Sur ceste proposition, le comte de Brissac fit durant deux jours recognoistre, comme l'on dit, au doigt et à l'œil le moyen d'executer ce dessein. De Comnene, qui en avoit eu de bons advis, perdoit pacience que l'on n'executast sa proposition; mais, après que le comte de Brissac eut recogneu la facilité de ce dessein, le mesme jour que le roi commença à battre Le Mans, toutes les troupes de l'union assemblées partirent de La Ferté entre minuit et une heure, et, conduites par autre voye que par le grand chemin, ils se rencontrerent, par diverses routes, une demye heure après que le soleil fut levé, à une mousquetade près de Conaré. Les reitres avoient battu toute la nuict le grand chemin de La Ferté à Conaré, et n'ayants rien descouvert s'estoient retirés: les uns dejeusnoient, aucuns après avoir faict la garde la nuict dormoient; si qu'estants en un tel silence, le comte fit approcher l'infanterie, et la fit advancer au mesme temps qu'il entendit que la batterie commençoit contre Le Mans, où, trouvants le pont de Conaré levé, ils prindrent sur la gauche, et, coulants le long de la muraille pour gaigner le costé opposite de Conaré, qui n'estoit point clos, trouverent une petite porte ouverte qui n'estoit point gardée, par laquelle ils se coulerent sans faire bruit, tellement que les reitres, les voyants, pensoient que ce fussent des François du party royal, jusques à ce qu'ils virent mettre la main aux espées, et tirer contre eux des arquebusades, avec un grand bruit de tambours et trompettes que l'union fit sonner en mesme temps; de quoy les reitres estonnés, les uns coururent aux armes, les autres aux chevaux et sortirent du bourg, autres s'enfermèrent aux maisons. Pendant ceste confusion, qui advient d'ordinaire aux gens de cheval qui sont surpris, l'infanterie de l'union pilla les chariots des reitres, emmena trois cents chevaux et plus, print trois drapeaux de leur cornette. Et voyant le comte de Brissac que les reitres s'assembloient tous dans un champ autour de leur cornette blanche, d'où ils pouvoient rentrer dans Conaré, et y charger l'infanterie qui y estoit affectionnée au pillage, fit sonner la retraicte. Les reitres, faschés d'avoir perdu leurs chevaux en ceste surprise, mais fort peu d'hommes, renforcés de quelque secours, poursuivirent un temps le comte, qui toutesfois sans aucune incommodité avec tout le butin se retira dans La Ferté, où ayant sejourné quelque temps, ne pouvant em-

pescher les heureux progrés du roy, il laissa dedans La Ferté le régiment de Vaudargent, et luy s'en alla avec le regiment du chevalier Picard pour deffendre Falaize contre le roy, là où il fut pris prisonnier, comme nous dirons cy après.

Avant que le roy partist de la ville du Mans, il resolut aussi de prendre la ville et chasteau d'Alençon, et, pendant que son armée s'y achemineroit sous la conduitte du mareschal de Biron, il advisa de faire un petit voyage jusques à Laval, pour y conforter par sa presence la noblesse et les peuples du pays, qui estoient nouvellement reduits à son obeyssance, et aussi pour y faire venir M. le prince de Dombes, que Sa Majesté desiroit voir. Il arriva à Laval le neufiesme, et y sejourna huict ou dix jours. Pendant son sejour arriva le prince de Dombes avec grande quantité de noblesse de Bretagne, aucuns desquels, s'estants desbandés, allerent prendre en venant Chasteaubriant, et en emmenerent le capitaine prisonnier, et plusieurs autres. Ayant Sa Majesté donné quelques jours audict sieur prince de Dombes, et pourveu aux affaires de ceste province, il le renvoya en sa charge; comme aussi il fit partir le mareschal d'Aumont pour aller recueillir ses forces estrangeres, et Sa Majesté partit de Laval pour venir en la ville de Mayenne, où il fut aussi fort bien receu, et s'asseura du chasteau sans vouloir laisser autre garnison dans la ville. De là il vint à Alençon le vingt troisiesme, ayant eschappé de très mauvais chemins. Le mareschal de Biron, qui estoit party du Mans le neufiesme, n'y peut arriver, à l'occasion des mauvais chemins, mesme à cause de l'artillerie, que le quinziesme, et, l'ayant quelques jours auparavant fait investir par le sieur de Herteray, dès qu'il fut arrivé il print d'arrivée les fauxbourgs, et tellement pressa ceux de la ville, qu'ils furent contraincts de capituler et se rendre, s'estant le capitaine La Gau, qui en estoit gouverneur, retiré dans le chasteau avec quatre cent cinquante soldats, faisant contenance de se vouloir deff ndre, estant ladicte place très bonne, environnée d'eau, de bonnes murailles flanquées de bonnes et grosses tours. Le mareschal, estant entré, commença dès le mesme jour à faire amener des canons devant ledict chasteau, et tirer aux d[illegible] ses tellement advancées, qu'ayant trouvé moyen de destourner l'eau, il pouvoit dans peu de jours faire bresche.

Sa Majesté estant arrivée à Alençon, et s'estant fait monstrer ce qui avoit esté faict, et ce que l'on proposoit de faire, il fit soudain jugement que le siege ne seroit pas long. Le capitaine La Gau, qui estoit dedans, en fit donner plus d'esperance à la sommation que Sa Majesté luy fit faire pour luy declarer sa venue, car il commença à s'estonner, et dès le lendemain matin il parlementa, et le jour mesme la capitulation fut resolue pour luy laisser et à ses soldats la vie, armes et bagues sauves. Ce sont les exploicts de guerre qu'a faicts Sa Majesté durant ceste presente année, ausquels est à considerer sa sage et valeureuse conduitte, estants ses ennemis contraincts de confesser qu'il a esté admirable et jusques icy incogneu par aucun autre exemple ce qu'il a fait, ayant en moins de deux mois faict faire à une armée pesante comme la sienne, chargée d'un lourd attirail d'artillerie et d'un grand nombre de Suisses et autres estrangers, plus de huict vingts lieues, et, ce faisant, prins les fauxbourgs de Paris, fait plusieurs sieges notables, prins quatorze ou quinze bonnes villes, nettoyé les provinces de Vendosmois, Touraine, Anjou et le Mayne, de tout ce qu'y tenoit l'union, excepté La Ferté Bernard, et recouvré non seulement les villes, mais les cœurs et affections des plus mal affectionnés qui y fussent. Aussi autant que le desordre et la confusion estoient au party de l'union, comme il a esté dict cy dessus, aussi l'ordre et la seureté estoient au party royal. Car comme il y avoit du temps du feu roy trois partys en France, à sçavoir celuy des princes de la ligue, celuy du feu roy, c'est à dire des vrais François serviteurs de leur prince et ne regardants qu'à la seule couronne, et celuy de ceux de la religion pretendue reformée, ces deux derniers furent unis en un seul par l'advenement du roy à la couronne, et par ainsi il n'y eut plus que deux partys; mais en celuy de la ligue ou de l'union se formerent plusieurs partys, ainsi qu'il se verra cy après, tout au rebours de celuy du roy, auquel nul des siens ne contesta son rang, sa qualité et son absolue puissance, nul des siens ne pensa à changer la forme du gouvernement, tellement que, rien ne le traversant, il s'employa du tout

à vaincre le party de l'union, ainsi qu'il se verra ès années suivantes.

Quoy que nous ayons fort peu dict de ce qui se passoit ès autres provinces de la France où n'allerent point ny le roy ny le duc de Mayenne, il ne s'y laissoit pas de faire des rencontres, des entreprises et des surprises de villes, tant d'un party que d'autre. M. de La Vallette, gouverneur en Provence pour le roy, ayant pris Lambets, le capitaine Balati, qui y commandoit pour l'union, se retira avec deux cents soldats dans le chasteau, où, après que le canon eut faict bresche, il demanda à parlementer. M. de La Valette envoya le sieur de Ramefort pour tracter avec luy; mais en y allant une mousquetade tirée du chasteau le tua. Ceste perfidie esmeut tellement les royaux, qu'ils allerent incontinent la teste baissée à l'assaut, et de force entrerent dans le chasteau, où ils tuerent tous les soldats, et le capitaine, estant pris en vie, fut pendu. Cecy advint au mois d'aoust.

Tarascon est situé à l'opposite de Beaucaire, n'y ayant entre deux que la riviere du Rosne. Beaucaire tenoit pour le party royal, et le sieur du Perraut y commandoit pour le sieur de Montmorency, gouverneur pour le roy en Languedoc. Tarascon se vouloit tenir neutre, toutesfois le peuple favorisoit l'union, et les principaux de la ville le roy. Peu après la prise de Lambets, M. de La Valette envoya prier le sieur du Perrault de luy envoyer à son secours quelques gens de guerre : ce qu'il lui promit faire. Pour leur servir d'escorte, M. de La Valette envoya le sieur d'Estampes avec cent chevaux, lequel, pensant entrer dans Tarascon pour y attendre ledict secours, ceux de Tarascon fermerent leurs portes, et le sieur d'Estampes fut contraint de passer la riviere de Durance, qui entre en cest endroict là dans le Rosne, et s'aller loger en des maisons qui sont du long de l'eau, au dessous d'un petit bois; mais le comte de Carses, qui tenoit pour l'union, ayant eu advis de leur logement, vint jusques audict petit bois, d'où à couvert il donna jusques où estoient logés les royaux, qui se trouvants surprins, les uns furent tués, les autres se sauverent à nage de là l'eau, quelques uns furent noyés, et ledict sieur d'Estampes pris. Ceste charge fut cause que ceux qui tenoient le party royal dans Tarascon, ayants peur que le peuple ne se rendist de l'union, se servirent de l'occasion de ceste defaicte pour se rendre du party du roy. Les Tarasconois, en une assemblée de ville, proposerent qu'il falloit abattre ce bois par lequel estoit venu à couvert le comte de Carses desfaire le sieur d'Estampes, « pource, disoient ils, que M. de La Valette pourra aussi par là venir à couvert et nous surprendre. » Ils résolurent qu'il seroit abattu; mais tandis que le peuple y estoit allé pour l'abattre et s'en accommoder pour leur particulier usage, ainsi qu'on leur avoit permis, les royaux de Tarascon supplierent le sieur du Perraut de venir à leur secours pour se rendre, contre le peuple, maistres de la ville pour le roy : ce qu'il fit, et passa le Rosne avec trois cents soldats. Par ce moyen Tarascon fut asseuré pour le party royal.

Au mois de novembre ledict sieur de La Valette, ayant pris Thoulon, avoit grand desir d'avoir un fort qui estoit là auprès quasi comme pour la garde du port, basty de l'ordonnance du duc de Savoye, dans lequel estoit pour luy le sieur de Berre avec deux compagnies en garnison. Or le sieur de La Valette s'advisa d'un stratageme pour l'avoir qui luy reussit; car, ayant eu grande familiarité avec le sieur de Berre, il rechercha la continuation; et se voyants fort privement plus qu'il ne se devoit par la practique ordinaire de la guerre, La Valette alla, luy deuxiesme, voir Berre en sa forteresse, et Berre, invité de venir dans Thoulon, y vint, où La Valette, tombant sur un discours comment ceste forteresse avoit esté bastie, en loua beaucoup le dessein et l'ouvrage, et se tournant vers le sieur de Montaut, son cousin, luy dit : « J'ay regret que vous n'estiez l'autre jour avec moy quand je la fus voir. » Montaut fait semblant d'en avoir du regret pour le desir qu'il avoit de la voir. Berre luy dit qu'il la pouvoit voir le lendemain matin s'il vouloit : il s'y accorda. Le lendemain, Montaut, accompagné de vingt gentilshommes armés sous leurs casaques, avec chacun une arquebuse, comme estants des soldats de sa compagnie, s'achemina jusques à la porte du fort, où il leur dit : « Demeurez, et nous attendez icy; » puis, avec deux gentilshommes, il entra dans la forteresse, où, si tost qu'il y fut entré, il se laissa choir comme mort. Ceux de la garde, estonnés, se mirent autour de luy et l'emporterent dessus un lict. Alors

les deux gentilshommes se lamenterent comme s'il eust esté mort, d'autant qu'il n'avoit plus de poulx ny aleine, et faisant semblant de chercher des remedes pour le faire revenir à soy avec ceux de dedans, qui s'esforçoient aussi de le secourir en ce feint accident, les vingt gentilshommes qui estoient demeurés à la porte entrerent dedans, et à un certain signal ledict sieur de Montaut saulta en pied, et avec les siens se jetta sur la garnison du chasteau, de telle furie, que, tous estonnés qu'ils estoient, ils ne purent resister que les royaux ne se rendissent maistres de la porte, à laquelle vint incontinent ledict sieur de La Valette avec tel secours, qu'il se rendit à l'instant maistre de ce fort aux despens de Berre, qui servit d'exemple à ceux qui se confient par trop à leurs amis.

Si la Provence estoit affligée de troubles, l'Auvergne ne l'estoit pas moins. Le sieur de Randan, gouverneur de ceste province, estant des premiers de la ligue, ainsi que nous avons dict, après qu'il eut faict revolter presque toute ceste province contre le roy, et attiré à sa suitte une partie de la noblesse du pays, il se mit à faire une infinité d'hostilités autour de Clermont et de Montferrand, et les empescha de faire leur recolte le plus qu'il peut. Il ne manqua aussi après la mort du feu roy de leur envoyer des lettres pour les induire à se rendre à luy, mais il n'y gaigna rien. Ceux d'Issoire, qui par crainte s'estoient mis de l'union, voyant Randan empesché à l'entour de Clermont, manderent au baron de Millaut d'Allegre, qui tenoit en ces quartiers là le party royal, de venir se retirer dans leur ville, où il vint, et s'en rendit maistre sans aucune resistance, mettant dedans deux compagnies de gens de pied et quelque cavalerie, sous la charge du sieur de Fredeville : cela faict, ledict Millaut se retira pour d'autres entreprises. Randan, adverty, se resoult de r'avoir ceste ville, sçachant qu'il n'y avoit dedans que deux cents soldats avec les habitants, esperant l'emporter avec des petards : ce qu'il fit; car, estant party avec toutes ses troupes d'Aluat, près de Clermont, où il estoit logé, et ayant mandé au sieur de Sainct Heran et au vicomte de Chasteauclou de le suivre vers Issoire, après qu'il eut cheminé toute la nuict, il arriva un peu après la pointe du jour près d'Issoire, et, ayant fait mettre pied à terre à toutes ses troupes, il les mena à la portée d'une arquebusade des murailles. Le capitaine La Croix, qui avoit la charge de faire jouer les petards, marcha le premier, accompagné des sieurs de Chalus et Sainct Marc avec leurs troupes; puis ledict sieur de Randan les suivoit avec cent cinquante gentilshommes, tous l'armet en teste, le commandeur Majet, demeurant à cheval avec sa compagnie pour empescher le secours qui pourroit survenir. Tous font leurs charges. La Croix fit jouer trois petards; mais le long temps qu'il fut à faire jouer le troisiesme donna temps à ceux d'Issoire de rembarrer le derriere de la porte. Nonobstant tout ce qu'ils peurent faire, le dernier petard brisa porte et pont levis, et fit grande ouverture. Randan avec les siens, qui estoient tous couchés sur le ventre, voyants l'ouverture telle qu'ils la pouvoient esperer, se dresserent sur pieds pour se faire passage à travers les royaux, lesquels s'estoient preparés pour en deffendre l'entrée; mais Randan, ayant sauté le premier sur les ruynes qu'avoient faictes les petards, avec un fort espieu dans la main, suivy de nombre de gentilshommes bien couverts, donna si furieusement qu'il passa outre avec toutes ses troupes, jusques au milieu de la grande place. Les habitants, se voyants ainsi forcés, abandonnerent les rues, et les soldats, perdants le cœur, chercherent à se sauver à la fuite. Le sieur de Fredeville n'eut autre moyen que de se retirer dans une tour assez forte, laquelle il rendit peu après par composition. Voylà comme le sieur de Rendan reprit Issoire, qu'il ne garda gueres, comme nous dirons cy après, et où, en la voulant derechef reprendre, il fut tué et toutes ses troupes desfaictes.

Voyons, devant que finir ceste année, plusieurs choses notables qui se sont passées en Flandres et en plusieurs endroicts du monde. Le duc de Parme, ainsi que nous avons dit cy dessus, s'en estoit allé, le huictiesme may, boire des eaux aux fontaines de Spa. Si tost qu'il commença à se porter un peu bien, passant à Aix la Chapelle, il s'en vint à Bains, affin d'estre tant plus proche des frontieres de France, pour y secourir ceux de l'union, selon que le roy d'Espagne son maistre luy manderoit. Cependant la ville de Bergk sur le Rhin, au diocese de Cologne, estoit occupée par les estats, et y avoit long temps qu'elle estoit comme assiegée

par quelques troupes dudict duc de Parme, lequel desiroit avoir ceste place par la faim et non par la force. Le colonel Schenk, sçachant la necessité de ceux de Bergk, vint avec nombre de navires à une lieue près, d'où il fit mener par terre les vivres et munitions qui y defailloient, lesquelles y entrerent à sauveté. En mesme temps ledict duc de Parme ayant envoyé du secours, tant de cavalerie que d'infanterie, au colonel Verdugo, gouverneur de Groninghe, avec de l'argent pour le payement des garnisons de Frise, Schenk, en ayant eu advis au retour de Bergk, alla attendre ces troupes dans les landes de la Lippe, là où il les desfit et mit en route, et gaigna tout l'argent qu'ils portoient. Schenk renvitailla Bergk, et fit ceste desfaicte en moins de huict jours, qui fut sur le commencement d'août.

Après ces deux exploicts, le colonel Schenk, retourné en son fort, appelé La Lunette ou Gravenveerd, lequel il avoit fait bastir à la corne des deux rivieres du Rhin et du Vahal, entreprit de se rendre maistre de Numeghe : suivant son dessein, il envoya sa cavalerie par terre, et luy descendit par la riviere avec cinq navires de guerre et quelques autres vaisseaux, tant grands que petits. Le 10 d'aoust, un peu après minuict, il arriva devant Numeghe; toutesfois il ne sceut y arriver si secrettement que ceux de la ville n'en entendissent le bruit par leurs sentinelles perdues, qu'ils mettoient ordinairement demye lieue autour de la ville pour descouvrir les embusches et les surprises. Ces sentinelles, l'ayants descouvert, en donnerent advis par un coup d'arquebuse; mais ils ne firent nul signal de feu comme c'estoit leur charge, qui fut la cause que les bourgeois n'en firent pas grand estat. Schenk, estant ainsi arrivé devant la ville à l'heure de minuict, descendit de son navire avec quelque nombre de soldats sur le cay, quoy qu'aucuns de ses navires, par l'obscurité de la nuict, devalerent plus bas que la ville, et ne purent amarrer devant le cay, où Schenk avoit mis pied à terre avec partie de ses gens, lesquels, le plus coyement qu'ils purent, arracherent de deux maisons qui tenoient aux ramparts les treillis et fenestres, par où aucuns passerent pour entrer dans la ville : ce qui ne se sceut faire si doucement que ceux de dedans n'en ouyssent le bruit; et celuy qui estoit à la tour Sainct Estienne sonna si chaudement l'alarme, que tous les soldats et bourgeois se mirent aussitost en armes. Et comme, pour la briefveté du temps, Schenk n'y put faire entrer des gens assez par les fenestres, dont il avoit faict arracher les treillis de fer, pour pouvoir rompre et faire ouverture d'une porte, et que la ville estoit en armes, il advint que les soldats de Schenk ne voulurent entrer, quoy qu'il les en pressast; tellement que ceux qui y estoient jà entrés n'eurent autre loisir que de se sauver par où ils estoient venus : ainsi Schenk, avec toutes ses troupes, fut contraint de se retirer en ses navires, pour au plustost desloger de là, crainte du canon de la ville qui s'apprestoit, lequel les eust peu mettre au fond. Ceste retraicte se fit avec telle confusion, desordre et effroi pour se sauver, que chacun se mettoit dans les premiers pontons et chaloupes; tellement qu'en celle où estoit le colonel Schenk il y en entra tant que la pesanteur la fit enfoncer, ce qui fut cause qu'il se noya avec plusieurs de ses gens : le reste de ses troupes se sauva avec leurs navires à la descente de la riviere. Le lendemain, Schenk estant pesché et recognu, les bourgeois, pour se venger de luy sur son corps mort, luy trancherent la teste et le taillerent par quartiers, puis, par ignominie, les pendirent à des potences aux quatre coings de la ville, où ils sont demeurés tant qu'à la requeste du marquis de Varambon, gouverneur de Gueldre pour le roy d'Espagne, ils furent ostés et posés en une biere. Voylà la mort du colonel Schenk, à qui la royne d'Angleterre avoit donné l'ordre de chevalerie, et comme il tomba entre les mains de ses ennemis : aussi disoit il d'ordinaire qu'il avoit es é conçeu dans le ventre de sa mere ennemy de ceux de Numeghe. Les relations espagnoles asseurent qu'il se noya avec luy plus de trois cents hommes de guerre. Cinq jours après qu'il fut mort, les soldats qu'il tenoit en garnison dedans Gravenveerd se voulurent mutiner pour la paye qui leur estoit deue, et disoient qu'ils trouveroient bien qui les payeroit. Le comte de Mœurs pour les estats s'y en alla, et leur promit de les contenter : ainsi par son moyen ils s'appaiserent.

Le 24 d'aoust les gens du duc de Parme, par le moyen du fort de Crevecœur, basty à l'emboucheure de la riviere de Dise, entrerent en l'isle de Bommel, où ils assiegerent, battirent et prirent les chasteaux de Heel et Rossem. Mais

le 22 septembre, les comtes de Hohenlo et de Mœurs passerent avec leurs troupes en la Betuve pour aller charger les Espagnols dans l'isle de Bommel, dequoy estants advertis ils repasserent la Meuse, et après avoir bruslé le chasteau de Puydroyen et autres places ils s'en retournerent à Bosleduc.

D'autre costé et en mesme temps le comte Guillaume de Nassau, gouverneur de Frise pour les estats, prit le fort de Rheyde, qui est presque une isle à l'opposite d'Embde, et batit plusieurs autres forts dont il fit sortir les Espagnols.

Durant que le sieur de Balagny envoyoit ses troupes au secours de ceux de l'union en France, le duc de Parme practiquoit une entreprise sur Cambray, laquelle fut descouverte par madame de Balagny. Les entrepreneurs devoient laisser une porte ouverte, et, cependant que l'on feroit une procession generale le 19 septembre, les Espagnols devoient èntrer par ceste porte et se rendre maistres de la ville. Le doyen de l'eglise cathedrale et autres ecclesiastiques et bourgeois, accusés de cela, furent executés à mort aussitost que ledict sieur de Balagny fut de retour à Cambray.

Le quinziesme octobre, pour le party des estats, le comte d'Everstein, le baron de Potlys et le chevalier Veer, avec mille chevaux, deux mille hommes de pied et quelques pieces d'artillerie, s'acheminerent pour renvitailler Bergk sur le Rhin. Ayant premierement battu et pris un fort appellé La Roynette de Coulogne, ils passerent l'eau près le chasteau de Loo, et, estants jà passés Teckenhof, le marquis de Varembon pour l'Espagnol, avec huict cents chevaux et cinq cents hommes de pied, pensant qu'en leur donnant sur la queue il desferoit quelques troupes de l'arrieregarde, leur alla faire une belle charge; mais ceux des estats se retournerent incontinent, et chargerent si rudement Varambon qu'ils le mirent en route, luy tuerent six cents hommes, gaignerent dix de ses drapeaux et trois cornettes, et emmenerent avec eux dans Bergk plusieurs prisonniers et bien deux cents chevaux. Le comte Charles de Mansfeld, sçachant que Varambon estoit aux mains, y accourut en diligence avec soixante et dix compagnies de cavalerie et d'infanterie; mais ceux des estats, ayant desfaict Varambon, se hasterent avec leur convoy de gaigner Bergk. A leur retour Mansfeld pensoit encores les attraper; mais en estants advertis ils allerent passer le Rhin auprès de Rees, et retournerent en leurs garnisons sans aucun empeschement.

Comme le comte de Mansfeld s'approchoit pour tenir le siege de plus près devant Bergk, le comte de Mœurs, estant dans Arnhem en Gueldre pour les estats, s'apprestoit aussi pour secourir ceste place; mais, faisant espreuve de quelques feux artificiels, le feu se print à de la poudre, dont une partie de la chambre où il estoit fut emportée, et luy en fut tellement blessé que peu de jours après il mourut. Voylà ce qui se passa de plus remarquable ès Pay Bas en ceste année, sur la fin de laquelle il y eut plusieurs courses à cause que Mondragon, gouverneur d'Anvers, deffendit les contributions que les paysans faisoient à ceux des estats, lesquels par ces contributions s'exemptoient des courses et rançonnements de leurs soldats. Les paysans, obeyssants à Mondragon, ne voulurent plus payer leurs contributions. Les estats se resolurent de les leur faire payer par la force, et envoyerent le capitaine Marsille qui estoit en garnison à Bergk sur le Zoom avec cent cinquante chevaux et cent arquebusiers, lesquels furent si souvent en campagne, qu'après avoir pris plusieurs paysans des villages refusants de payer, et avoir bruslé le bourg d'Ulrich, ils rendirent les deffenses de Mondragon sans effect. Pendant ces courses ledict Marsille rencontra aussi un convoy de vivres à chariots venant d'Anvers qu'il desfit, où il print le colonel Maldits prisonnier, et fit un très grand butin, mettant en route deux cents mousquetaires et quatre cents piquiers qui conduisoient ce convoy, et gaigna une de leurs enseignes qu'il envoya au comte Maurice. Voyons ce qui se passa en Allemagne.

En ceste année les affaires d'Allemagne furent assez paisibles: l'empereur n'avoit autre soin que la delivrance de l'archiduc Maximilian son frere, qu'il solicita si bien, qu'à la fin elle fut accordée sous certaines conditions qui seront dictes cy après.

Sa Majesté imperiale fut aussi importunée des princes protestants, qui luy envoyerent seize ambassadeurs. Entre autres articles ils demandoient:

Qu'il ne fust procedé contre le chapitre de Strasbourg par ban imperial pour avoir pris les fruicts des chanoines catholiques, mais que la cause se terminast par juges civils non suspects.

Qu'on moyennast quelque bon accord entre les catholiques et protestants d'Aix la Chapelle.

Que les catholiques ne missent aucunes nouvelles charges sur les eveschés de Salzbourg et de Visbourg.

Finalement, qu'il fust licite à tous les protestants de se joindre à telle religion qu'il leur plairoit, avec une plaine liberté de conscience.

De mesme la noblesse d'Austriche demanda liberté de conscience et l'exercice de la nouvelle religion dans Vienne. A tout cela, l'empereur respondit que la response de tant de demandes se devoit faire par une meure consideration, qu'il y adviseroit affin de les rendre tous contents, et ainsi les renvoya chacun chez soy.

Le cinquiesme de mars de ceste année la paix fut faicte entre Sigismond, roy de Pologne, et Maximilian, archiduc d'Austriche, frere de l'empereur Rodolfe. Par le moyen de ceste paix, Maximilian fut mis en liberté. Voyons la source de leur querelle.

Le royaume de Pologne est un royaume eslectif et non pas hereditaire. Les roys des Polonois sont esleus, non comme souverains et ayants une puissance absolue, mais seulement comme chefs du royaume, ne pouvants d'eux mesmes rien faire, soit pour la guerre, soit pour la paix, sans le consentement du senat : toutesfois l'eslection d'un roy ne se peut faire par le senat seul sans le consentement de la noblesse, et principalement quand il est question de creer un roy de quelque nouvelle lignée. Durant l'eslection les nobles se tiennent en armes jusques à ce qu'il y en ait un esleu et couronné : c'est pourquoy on dit que la noblesse polonoise s'eslit des roys tels qu'elle veut, et que ceux qui y pretendent d'estre esleus doivent practiquer plustot la noblesse que le senat.

L'an 1586, Estienne Battory, prince de Transylvanie, que les Polonois avoient esleu pour leur roy, et qui les avoit regis neuf ans durant, mourut sans enfants. Ce fut un prince beaucoup regretté de tous les chrestiens pour sa valeur et magnanimité; aussi, durant son regne, il n'a pensé à autre chose qu'à tascher de desraciner les querelles intestines que les grands de Pologne ont ordinairement les uns contre les autres, et de deffendre le royaume contre les pretentions du Moscovite, du Tartare, du Turc, du roy de Suede, et d'autres princes leurs voisins. Il reconquesta durant son regne les duchés de Severie et de Smolensco; et comme il pensoit recouvrer les autres pays que les Moscovites avoient occupés sur les Polonois, le pere Possevin, jesuiste, l'an 1582, practiqua la paix pour quatre ans entre ces deux puissants peuples. Les Tartares, qui avoient accoustumé de passer le Boristene pour saccager la Russie, et lesquels d'ordinaire venoient faire de grandes destructions et ruynes jusques auprès de Leoble, ayants esté desfaicts en des rencontres par ce roy de Pologne, n'y oserent plus retourner. Le Turc luy envoyant demander des gens pour faire la guerre en Perse, à quoy, disoit il, les Polonois estoient tenus de luy en fournir, ce roy luy fit response que l'aigle de Pologne estoit rajeunie, qu'elle avoit ramassé ses plumes blanches que l'on luy avoit ostées, et aiguisé ses ongles et son bec, et qu'il conseilloit à ceux qui penseroient de la molester de regarder à se deffendre dans leurs propres pays. Aussi, durant son regne, le Turc ne fit aucune entreprise sur la Pologne. Le roy de Suede pretendoit que les Polonois luy detenoient la Lithuanie et Livonie, et qu'ils luy devoient le mariage de la royne Isabelle sa femme, avec une somme d'argent que la couronne de Suede avoit prestée au royaume de Pologne du vivant de Sigismond Auguste. Toutesfois, durant le regne d'Estienne, ce roy de Suede n'en osa faire nulle demande.

Or les Polonois, se voyants privés d'un tel roy sans enfants, s'assemblerent pour en eslire un autre. Mais les discordes qui sont en ce royaume, tant pour la diversité des religions que pour l'esperance que chacun des grands de Pologne a de pouvoir parvenir à la couronne, fut cause qu'il y eut un long interregne. Plusieurs de ceux qui ont escrit de la Pologne disent que c'est plustost une forme de republique qu'un royaume. A l'eslection de leurs roys il y en a tousjours qui proposent d'en eslire un de leur nation, d'entre les piastes ou nobles : ils en firent encores à ceste fois de mesme. Entre ceux que l'on proposa furent le duc Constantin, palatin de Chionie, et son fils Janus, palatin de

Volinie : mais il fut trouvé qu'ils tenoient l'opinion et religion des Grecs, et qu'ils estoient Lithuaniens, l'eslection desquels ne pourroit estre supportée des Polonois ; les ducs de Sluze, de la famille des Jagellons, outre qu'ils estoient Lithuaniens, on disoit qu'ils estoient jeunes et trop liberaux, et puis qu'ils avoient pour ennemy leur beau pere Radzvil, palatin de Vilne, ce qui pourroit apporter des divisions; les ducs d'Olica, on disoit qu'ils n'estoient point experimentés à manier les affaires publiques ; les palatins de Posnanie, Cracovie et Sendomirie, quoy qu'ils fussent des plus grandes maisons entre les Polonois, ils jugerent que si on en eslisoit un d'entre eux, que les autres ne s'y accorderoient pour leur interest particulier, ce qui seroit cause de nouveaux troubles ; le Zamoski, grand chancelier, quoy qu'il fust homme de grande experience militaire, on disoit qu'il n'avoit gueres de religion. Ainsi les Polonois, ne trouvant chez eux qui les pust regir, resolurent de s'eslire pour roy un prince estranger : leur principale raison fut que s'ils en eslisoient un d'entre eux, qu'ils obeyroient à un roy qui leur seroit par nature esgal.

Entre les principaux princes estrangers presentés pour estre l'un d'eux esleu roy de Pologne, furent le duc de Parme, le vayvode de Transylvanie, le cardinal Battory son cousin, l'archiduc Maximilian, et Sigismond, prince de Suece. Pour le duc de Parme, le cardinal Farnese, son oncle, protecteur des Polonois à Rome, y employa tout ce qu'il put : mais estant nay Italien et nourry à l'espagnole, il ne plut point aux Polonois ; car ils veulent qu'outre la valeur leurs roys soient d'une nature qui convienne à l'humeur polonoise, et qu'ils conversent parmy eux avec une familiarité domestique. Le vayvode de Transylvanie et le cardinal Battory, neveux et heritiers de leur dernier roy Estienne, furent trouvés, sçavoir, le vayvode trop jeune, et le cardinal estre Hongrois, nation haye mortellement des Polonois ; et pour tous ces deux ils disoient, bien que le roy, leur oncle, eust esté vaillant et magnananime, qu'il avoit esté durant son regne plus craint qu'aymé, n'ayant en la distribution des dignités et honneurs pourveu aucun grand du royaume, et mesme qu'ils estoient princes sans avoir beaucoup de moyens de leur estoc, et n'en pouvants avoir d'autre que celuy qu'ils pourroient avoir du chancelier Zamosky, leur cousin, l'authorité duquel avoit esté grande du vivant du feu roy Estienne, mais hay pour sa grandeur par la noblesse, et pour avoir mis ses mains dans le sang de la famille des Sborosky, l'une des principales de Pologne.

Restoit Maximilian d'Austriche et Sigismond de Suece. Pour Maximilian, il avoit beaucoup de partisans pour luy. Ses ennemis alleguoient qu'il estoit Allemand, nation haye naturellement en Pologne ; mais sur tout ils disoient qu'estant un prince voisin et si puissant, qu'il ne penseroit qu'à abattre la liberté des Polonois, et de faire leur royaume hereditaire comme ses peres avoient rendu la Hongrie et la Boesme, qui estoient auparavant purs eslectifs et non successifs, et que l'on se souvinst que, pour ceste seule occasion, l'empereur Maximilian en fut exclus par la noblesse polonoise, à l'eslection que le senat fit de luy durant l'interregne du roy de France ; aussi que ce seroit les mettre sans doute à la guerre avec le Turc. Nonobstant, toute la faction austrienne, qui est grande dans la Pologne, l'esleut roy, et se mirent en armes pour soustenir leur eslection ; mais ils se trouverent les plus foibles, ainsi qu'il se verra cy apres.

Quant à Sigismond, prince de Suece, bien qu'il fust jeune, la plus grand part de la noblesse et du senat l'esleut : leur raison fut qu'il estoit l'unique heritier de la famille des Jagellons, qui avoient allié à la Pologne ceste grand' duché de Lithuanie ; aussi qu'il estoit petit fils de leur dernier roy Sigismond Auguste et de la royne Anne, et que par ce moyen toutes les pretentions du duché de Lithuanie seroient assoupies ; que son pere le roy de Suede l'avoit desjà faict declarer son seul successeur et unique heritier en tous ses royaumes ; bref, les grandes commodités qui devoient provenir de ceste eslection, ainsi que ceux qui firent les harangues de ce prince de Suede aux Polonois remonstrerent, fut cause qu'ils l'esleurent roy. Voylà deux roys esleus en Pologne en l'an 1587.

Le palatin de Posnanie, le Pazzovisky, capitaine de Sniatin, les Sborosky, le capitaine de Sanneztadnisky, tenants le party de Maximilian, luy manderent de faire advancer son armée, et qu'il vinst vistement en Pologne. Les Sborosky s'emparerent de Vislizze, place forte.

D'austre costé, Zamosky, grand chancelier, au nom de la royne Anne, assembla une nouvelle armée, et fortifia Cracovie. Les palatins de Cracovie, de Sandomirie et de Lublin s'armerent aussi, et le prince de Suede fut par eux mandé pour venir recevoir la couronne des Polonois : mais il n'y put arriver si tost que Maximilian, car pour venir de Suede en Pologne il avoit la mer Baltique à traverser.

Maximilian, jugeant que sa reception despendoit de sa diligence, entra, avec une armée composée de seize mille hommes, tant de pied que de cheval, dans la Pologne; il s'empara de la ville de Benzin et d'Ilcus, à cinq lieues de la ville de Cracovie, devant laquelle il arriva en octobre 1587. Le grand chancelier à ce commencement eut de la peine à retenir le peuple de Cracovie en son devoir, car il n'avoit pas encores assez de gens pour combattre Maximilian, qui s'estoit campé devant Cracovie, et qui avoit envoyé sommer de le recevoir, suivant son eslection.

L'armée de Maximilian estant augmentée de deux mille Polonois et de quelques pieces d'artillerie que luy menerent le palatin de Posnanie et le capitaine de Sniatin, voyant que ceux de Cracovie l'avoient refusé pour roy, commença à leur user de menaces de sac et de feu, puis après il fit faire un degast aux environs de ceste ville : mais, voulant s'en approcher de plus près, et les saluer de son artillerie, ayant pour cest effect remué son camp et faict advancer deux mille tant Allemans que Polonois par le chemin d'Ogrokrik, les gens du chancelier, ne les desirant si près d'eux, s'advancerent pour les en empescher. Il y eut là un combat de trois heures, auquel les gens du chancelier demeurerent victorieux après en avoir tué plus de douze cents sur la place, entre lesquels estoient beaucoup de gens de commandement, et pris plus de deux cents prisonniers. Ce combat fut la cause de la ruine des entreprises de Maximilian, et, quoy qu'il fist semblant de vouloir continuer son siege, ayant faict destourner l'eau de Rudauca pour incommoder ceux de Cracovie, les nouvelles qu'il receut de l'arrivée du prince de Suede en Pologne, lequel s'acheminoit droict à Cracovie, et aussi que ledict grand chancelier avoit receu nouvelles forces de toutes parts de la Pologne, le contraignirent de lever son siege, avec intention d'aller combattre le prince de Suede, son competiteur, auparavant qu'il se fust joint avec les forces du grand chancelier.

Les Polonois du party de Maximilian estoient en son advantgarde conduicte par les Sborosky; ils prindrent la charge d'aller recognoistre l'armée du prince de Suede : ce qu'ils firent, et allerent jusques à Volborzon, où, ayants aussi rencontré l'advant garde du Suecien, conduicte par Olpanisky, grand mareschal de Pologne, il y eut là une rencontre entre ces deux advantgardes, où ceux de Maximilian eurent de l'advantage : mais, estants retournés vers luy, et s'acheminants pour presenter la bataille au prince de Suede, ils eurent advis que grand nombre de Polonois estoient arrivés en son camp, lequel estoit de plus de quarante mille hommes. Maximilian, se voyant reduict à laisser le passage libre au prince de Suece, son competiteur, pour n'avoir forces bastantes à le combattre, se retira avec son armée vers les frontieres de Silesie, et s'empara encores du chasteau de Crepicze, où il se retrancha avec son armée, attendant du secours de l'empereur son frere, et endommageant le plus qu'il pouvoit le pays de ses ennemis.

Cependant le prince de Suece, accompagné du grand chancelier, de tous les palatins et grands seigneurs de la noblesse polonoise, alla à Cracovie, où l'archevesque de Gnesné le couronna roy de Pologne, et où il fut non seulement recognu des Polonois, mais vingt quatre ambassadeurs de Lithuanie vindrent aussi avec Papilta, vicechancelier, et deux chastellains, luy jurer obeyssance au nom de tous les Lithuaniens.

Le 14 janvier 1588, le grand chancelier de Zamosky, avec plus de trente mille hommes, tant de pied que de cheval, partit de Cracovie pour aller faire desloger l'archiduc Maximilian d'Austriche des frontieres de Pologne. L'archiduc, ayant eu advis de son acheminement, quoy qu'il fust beaucoup moindre que luy en nombre d'hommes, se mit à la campagne, et, le vingt deuxiesme de janvier, les deux armées se rencontrerent auprès de Velun, où, après un long combat de quatre heures, la victoire ayant balancé, tantost du costé des Allemans, tantost de celuy des Polonois, elle demeura enfin au grand chancelier de Pologne, qui poursuivit l'archiduc jusques en Silesie où il s'estoit retiré

dans Pitschem, après avoir perdu toute son artillerie et tout son bagage, parmy lequel il y avoit un grand nombre de richesses que ses soldats avoient butinées dans la Pologne.

Trois jours après la perte de ceste bataille, Maximilian, poursuivy par les Polonois, s'estant deffendu un jour et une nuict dans Pitschem avec sept cents Allemans et quelques seigneurs polonois de son party, voyant que la plus grand part des siens avoient esté tués en combattant, n'y ayant plus d'apparence de tenir sans estre forcés, se rendit prisonnier aux Polonois avec le palatin de Posnanie, les ducs de Pruinsky et de Volinie, André Scaroselly, et l'evesque de Chiovie qui l'avoit nommé roy de Pologne, et beaucoup de grands seigneurs allemans, hongrois, austriens et polonois.

L'archiduc fut receu et traicté fort magnifiquement par le grand chancelier, lequel l'envoya incontinent avec bonne conduitte dans Lublin, et les autres prisonniers en divers endroicts. La joye fut grande par toute la Pologne pour ceste victoire, et le roy Sigismond fut dès lors asseuré en son nouveau royaume.

Les princes de la maison d'Austriche furent faschés de la fortune de l'archiduc Maximilian, et employerent tout ce qu'ils purent pour sa delivrance. Sa Saincteté envoya aussi un legat apostolicque, qui fut le cardinal Hippolyte Aldobrandin, pour traicter de la paix entre la maison d'Austriche et les Polonois. Premierement l'on fit une trefve à Varsovie; mais, durant l'an 1588, pour beaucoup de difficultés, ils ne se purent accorder.

Au commencement donc de ceste année, l'empereur ayant redemandé instamment son frere aux Polonois, les deputés, tant d'une part que d'autre, pour traicter la paix, s'assemblerent à Bithonie en Silesie, où le legat du pape se rendit avec Rosimbergh, commissaire imperial, et pour les Polonois s'y trouverent le vayvode Rasky et le Sbrisky. Il se proposa du commencement tant de difficultés, que, pour les accorder, ils furent contraincts de continuer la trefve, pendant laquelle, le 5 avril, la paix fut faicte, les principaux articles de laquelle estoient :

« Que l'archiduc Maximilian sortiroit libre sans payer rançon. Qu'il renonceroit à ce tiltre de roy, et le jureroit ainsi, et puis seroit reconduit en seureté jusques dans les confins de Silesie, où il jureroit de ne faire plus la guerre, pour tirer là quelque vindicte de toutes les choses passées jusques à présent.

« Que la forteresse de Benzin seroit restituée aux Polonois, et que, si les Hongrois n'y vouloient consentir, ils payeroient pour une fois cent mille talars à la couronne de Pologne.

« Que le roy Sigismond de Pologne envoyeroit premierement ses ambassadeurs vers l'empereur pour luy faire ses excuses des choses passées, et pour approuver le present accord, et puis Sa Majesté imperiale luy envoyeroit aussi les siens pour faire le mesme.

« Que le roy de Pologne feroit personnellement toute demonstration d'amitié et de parfaite reconciliation avec l'archiduc Maximilian, et reciproquement ledict sieur archiduc envers la personne du roy.

« Que toutes les confederations, pactions et amitiés seroient renouvellées entre les royaumes de Pologne, d'Hongrie et de Boesme, et mesme avec la maison d'Austriche, se remettant reciproquement les uns aux autres toutes les injures et offenses advenues jusques à l'accord present. »

Tel fut l'accord, pour lequel executer le roy Sigismond de Pologne envoya le comte d'Ostrorogue, son eschanson, vers l'empereur, lequel l'ouyt volontiers, accepta les excuses, et luy fit grande courtoisie.

Après, le roy Sigismond luy envoya encore d'autres ambassadeurs pour confirmer et jurer leur accord. Ce que l'empereur fit en ces termes : « Chose inaccoustumée, le Rudolphe, par la grace de Dieu esleu empereur des Romains, tousjours auguste et cesar, promet, sur les saincts Evangiles, de garder et observer inviolablement tous les articles qui ont esté accordés à Bithonie et Rendzon, par l'intervention du reverendissime cardinal Aldobrandin, legat de nostre sainct pere le pape, et du sainct siege apostolique, entre nos commissaires et ceux des serenissimes princes les archiducs mes oncles et freres, d'une part, et le serenissime prince Sigismond III, roy de Pologne, grand duc de Lithuanie, d'autre part : auxquels articles de paix je satisferay, et garderay perpetuellement la paix et amitié avec ledict serenissime prince, le royaume de Pologne, et avec toutes les provinces qui en dependent. Ainsi Dieu m'ayde et ses saincts Evangiles. »

L'empereur envoya aussi ses ambassadeurs à Lublin pour recevoir le serment du roy Sigismond, lequel le fit aussi en presque semblables termes que Sa Majesté imperiale.

Puis le roy alla à Crafostein, où estoit l'archiduc Maximilian, lequel alla au devant du roy en la cour du chasteau, et se firent de grandes caresses l'un à l'autre : toutesfois jamais l'archiduc ne le nomma *Majesté;* mais ils s'honorerent l'un l'autre du terme de *Serenité.* Tout cela se passa dans le mois d'avril.

Le treiziesme d'aoust les Polonois tinrent encores conseil dans Cracovie s'ils devoient mettre en liberté l'archiduc Maximilian, pource que tous les limites de la Pologne estoient en ce temps là en troubles, d'un costé par le Moscovite, et des autres par le Turc et par les Tartares, vers les confins de Polodie et de Russie. En ce conseil il fut resolu que Maximilian jureroit et donneroit caution devant que d'estre mis en liberté, pour eviter que cependant qu'ils seroient empeschés à l'un des bouts de la Pologne contre le Turc, qu'il ne recommençast sous quelque pretexte la guerre contre eux. Maximilian fut asseuré que la recherche de ceste caution ne venoit point du vouloir du roy, mais de celuy du chancelier et du conseil de Pologne : toutesfois il fut contraint pour avoir sa liberté de promettre de donner caution; ce qu'il fit. Pour le reconduire et le faire jurer d'entretenir la paix, les Polonois deputerent l'evesque Chelmense, le palatin de Cracovie et plusieurs seigneurs polonois pour l'accompagner. Lesquels estants tous arrivés aux confins de Silesie avec l'archiduc, ils voulurent le remener jusques où ils l'avoient pris prisonnier, avec enseignes desployées; mais l'evesque de Vratislavie, qui estoit venu bien accompagné trouver ledict archiduc, leur dit qu'il les en empescheroit. Les Polonois, qui n'estoient lors aussi forts que les gens de l'archiduc qui l'estoient venu recevoir, cognurent qu'ils avoient esté trop faciles. Ainsi, estants arrivés sur les limites de la Silesie, ils requirent l'archiduc de jurer les articles accordés à Bithonie : mais au lieu de ce faire, se sentant plus fort que les Polonois, sans rien respondre à leur requeste, bien accompagné de cavalerie allemande et hongroise, se rendit en peu de temps à Bithonie, où il fit venir les commissaires polonois, et là il leur fit declarer, par un hamualdo, qu'il n'avoit eu aucune cognoissance du traicté de paix, sinon qu'après qu'il avoit esté faict, à cause de l'estroite prison où on l'avoit detenu pendant qu'il se faisoit, et que c'estoit chose inique et dure qu'en faisant l'accord à Bithonie les deputés des Polonois n'avoient pas seulement voulu que l'on cognust de son eslection au royaume de Pologne, qui estoit toute la controverse; aussi que les Polonois mesmes avoient contrevenu au traicté de Bithonie, en ce que, par iceluy, ceux qui avoient suivy son party n'en devoient estre recherchés, et aussi que tous ceux qui estoient prisonniers devoient estre mis en liberté, ce qui n'avoit esté observé, ainsi qu'il se pouvoit verifier par les severes constitutions qu'ils avoient faictes de nouveau à Varsovie; plus, que le roy de Pologne ayant commandé de mettre ledict sieur archiduc, sans aucune dilation, en liberté, que l'on l'avoit renfermé par le commandement du grand chancelier dans Veslitie, où l'on avoit resolu qu'il ne sortiroit sans faire le serment, sans delaisser son tiltre de roy, sans changer de sceau, et sans ratifier les articles accordés à Bithonie.

A ceste declaration, laquelle contenoit encores beaucoup d'autres points, l'evesque Chelmense respondit de poinct en poinct, et monstra que l'archiduc estoit tenu de faire le serment et jurer l'accord faict à Bithonie. L'archiduc alors, prenant la parole, luy dit que sa cause estoit separée des alliances et confederations des royaumes de Boheme et de Pologne, et que cela n'empescheroit point la paix entre eux si les Polonois ne la violoient de leur costé. Alors le palatin de Cracovie dit à l'archiduc beaucoup de choses pour le bien de la paix, et qu'il devoit avoir respect au sang chrestien qui se repandroit par la guerre; puis il interpella tous les Bohemiens, Moraves et Silesiens, affin d'exhorter l'archiduc à jurer la paix, ausquels mesme il usa enfin de menaces. Mais, voyant que ce qu'il leur disoit estoit sans fruict, il sortit en colere, et leur dit ces mots en langage polonois : « Il est facile de faire cuire la cervoise, mais il est incertain de sçavoir qui la boira; » et se retournant vers l'evesque Chelmense : « Voyez, dit il, en quelle façon nous retournerons en Pologne; nous sommes icy mocqués par des enfants, et servirons de risée aux autres. »

L'archiduc, nonobstant que les Polonois fussent sortis en colere, ne laissa de les inviter à souper ; eux le refuserent, et à l'heure mesme, estants montés dans leurs chariots, s'en retournerent en Pologne. Le lendemain l'archiduc aussi print son chemin pour aller à la cour de l'empereur son frere. Il fut faict plusieurs discours sur ce que ledict archiduc ne voulut jurer l'accord de Bithonie, faict pour sa liberté par l'intervention du legat de sa saincteté, puis que l'empereur l'avoit juré ; mais ceux qui favorisoient son party concluoient tous que les conseillers que Maximilian avoit autour de luy estoient jeunes *e perciò non muoverlo niente questa resoluzione data da principio.* Ce sont excuses.

La Pologne se trouvoit lors, comme nous avons dict, grandement empeschée des Tartares et des Turcs, car les Cosaques, peuples dependants de Pologne, avoient esté à une grande foire au mois de juin dans la ville de Coslou en Tartarie casaniere, qui est un pays où les Tartares demeurent en maisons, au lieu que les autres Tartares n'usent que de pavillons et tentes, se mettants par hordes sous un chef qui est tousjours de la premiere et plus ancienne famille. En ceste ville de Coslou donques les Cosaques pillerent les bouticques, et, après en avoir tué plusieurs, mirent le feu dans ceste ville, et s'en retournerent chargés d'un grand butin.

Les Tartares, faschés de ceste bravade et perte, estans solicités par le Turc, auquel les Cosaques aussi avoient pris et desmantelé la forteresse d'Ochiakou, firent amas de soixante dix mille chevaux et trente pieces de canon, et, passant le fleuve de Boristhene, vindrent se camper entre Liople de Russie et le lac d'Amodoc, d'où ils coururent, en faisant une infinité d'hostilités et inhumanités, les pays de Sbarazze, de Tarmople et de Bourke, et autres places voisines.

Le roy Sigismond de Pologne, entendant les cruautés que faisoient les Tartares en ces contrées là, y envoya le Zamoski, grand chancelier de Pologne, lequel, après avoir visité Liople, forteresse imprenable pour estre environnée de montagnes, et y avoir donné l'ordre requis pour sa deffense, il s'achemina à Camenik de Podolie, qui est une place située dans les roches inaccessibles sur la riviere de Smotriki, laquelle il pourveut de tout ce qui estoit necessaire pour soustenir un siege ; car aussi, en ce mesme temps là, le bascha Hadar faisoit semblant de vouloir chasser le palatin de Valachie pour y en mettre un autre ; mais les Polonois jugerent que ce Turc ne faisoit ce voyage que pour tascher à trouver un moyen d'occuper l'une de ces deux places susdictes.

Les Tartares, ayants esté battus et rebattus en plusieurs rencontres par les Cosaques et Russiens, ne laisserent pour cela d'entreprendre sur la ville de Rurapotniki ; mais ils en furent repoulsés comme ils le furent aussi de Sbarazze et de Baccarou, là où ils furent chargés et desfaicts. Dans Baccarou estoit par cas fortuit arrivée, en passant pays, la sœur du grand chancelier Zamoski, laquelle les Tartares taschoient par tous moyens d'avoir entre leurs mains ; mais il leur fut impossible de l'avoir.

Le grand zare des Tartares, ainsi s'appellent les princes souverains des Tartares casaniers (comme qui diroit le grand escarmoucheur), ayant entendu que ses gens estoient mal traictés des Polonois, se resolut de venir luy mesme à leur secours avec nouvelles et plus grandes forces, lesquelles, par une astuce militaire, estant proche du camp des Polonois, il divisa en deux, et, s'en venant avec une partie, il laissa l'autre derriere une petite montagne, avec intention d'attrapper les Polonois en les enveloppant. Son dessein pour les envelopper reussit ; mais les Polonois, se voyants enveloppés entre les deux troupes, d'autant qu'ils s'estoient advancés dès qu'ils eurent veu la premiere, sans penser qu'il y en eust encores une autre derrierre, se recognurent, et se donnerent la foy les uns aux autres de combattre jusques à la mort. En ceste resolution, après avoir rompu l'avantgarde des Tartares, ils enfoncerent la bataille, dans laquelle rencontrant le grand zare, ils le blesserent à mort d'une arquebusade ; mais se voyant blessé, affin de n'estonner ses gens, il fit sonner la retraicte. En ceste bataille son fils, nommé Saphigerei, y fut tué ; et plusieurs grands de sa suitte. Mille d'entre eux, se cuydants sauver dans un bois, y furent tous taillés en pieces. Les restes de ceste grande armée de Tartares coururent repasser le Boristene, et s'en allerent joindre à l'armée du Turc

ple sur ceux de Falaise, et, sans attendre l'extremité, se rendirent au roy, vies et bagues sauves.

Le 21 janvier, les habitants de Ponteaudemer et le gouverneur qui y estoit dedans pour l'union avec quatre cents soldats se rendirent au roy, lequel fit incontinent cheminer son armée devant Honfleur, petite ville assez forte, où est un bon port à l'embouchure de la Seine dans la mer. Le chevalier de Grillon commandoit dedans ceste ville pour l'union, avec nombre de soldats. Ceste place estoit fournie de canons et munitions necessaires pour un siege; mais, sept jours après que le roy fut arrivé là devant, ayant faict battre ceste place de furie, le chevalier, ne s'estant imaginé d'estre si promptement et rudement mené, parla d'entrer en accord. Le roy escouta ses demandes, et luy accorda que si dans quatre jours Honfleur n'estoit secouru du duc de Mayenne ou du duc de Nemours, que ledict chevalier remettroit ceste place entre les mains de Sa Majesté, ou de celuy à qui il l'ordonneroit, et que les soldats en sortiroient tous vie et bagues sauves. Le duc de Nemours, qui en ce temps là pretendoit avoir le gouvernement de la Normandie pour l'union, affin d'avoir la faveur de ceux de ce party, se mit en quelque devoir de s'acheminer pour pouvoir secourir Honfleur; mais le degel survint si grand, que les mauvais chemins l'empescherent de passer oultre. Ainsi le chevalier de Grillon rendit Honfleur entre les mains de M. de Montpensier; car, sitost que Sa Majesté, en eut accordé la capitulation, il partit pour aller secourir le fort de Meulan avec sept ou huict cents chevaux et mil arquebusiers à cheval, commandant à M. de Montpensier qu'aussitost qu'il auroit receu Honfleur, qu'il le suivist avec toute l'armée.

Le siege du fort de Meulan cependant se continuoit, et le duc de Mayenne y employoit tout ce que l'on pouvoit faire par la force et par l'invention, car ce fort est en une isle au milieu de la Seine. Pour empescher qu'il n'y entrast aucun secours dedans, le duc avoit divisé son armée en deux des deux costés de la riviere; mais, sentant approcher le roy près de luy, il retira toute son armée du costé du Vexin, si soudainement toutesfois, que les assiegés, ayants faict une sortie, gaignerent quelques munitions de guerre et bagages.

Le roy, estant entré dans le fort de Meulan, y mit quelque infanterie; et, voyant que le duc s'estoit logé en lieu fort avec beaucoup de forces, ne voulut entreprendre de l'en faire sortir que toute son armée ne fust arrivée, au devant de laquelle il s'en retourna jusques à Breuteil.

Le duc, sçachant que le roy estoit sorty du fort, fit repasser la riviere de Seine à sa cavalerie et à la plus grand part de son armée. Il envoya sa cavalerie pour entreprendre sur le roy, qui s'en alloit rejoindre son armée à Bretueil, jusques sur le bord de la riviere d'Eure; mais elle s'en revint au siege de Meulan sans faire aucun exploit. Cependant ledict sieur duc fit battre le fort furieusement, et fit faire bresche pour aller à l'assaut. Or il avoit fait venir nombre de grands bateaux que vulgairement sur la Seine on appelle foncets, sur lesquels ayant fait passer les soldats comme sur un pont pour aller à l'assaut, ils furent repoulsés si vifvement, que la pluspart de ces foncets furent enfondrés dans l'eau, et y ont esté, comme pour remarque, encores un long temps depuis. Le roy ayant joinct son armée s'en revint vers Meulan. Dès que le duc sceut qu'il s'y acheminoit, il fit repasser la riviere de bonne heure à tous ses gens et à son artillerie, laissant encores le passage libre au roy pour entrer à sa volonté dans le fort de Meulan. De pouvoir attaquer le duc dans le bourg de Meulan, où il s'estoit fortifié du costé du Vexin, il fut jugé impossible; et, quoy que le roy fist tirer dedans leur logis quelques coups de canon, cela fut sans grand effect.

Pour faire donc sortir le duc de Mayenne et son armée d'où il estoit logé, le roy resolut d'aller prendre Poissy, que ledict sieur duc avoit reprins peu auparavant, et là où il avoit laissé deux regiments de gens de pied françois pour garder ceste ville et le pont qui y est sur la Seine. Poissy n'est distant de Meulan que de trois lieues. Sa Majesté s'y achemina, et fit donner l'escalade si oportunement qu'il emporta la ville sans perte d'aucuns des siens. Ceux de l'union qui eschaperent la mort ou la prison en ceste surprise se retirerent dans un petit fort qui estoit au milieu du pont. Aussitost que les ducs de Mayenne et de Nemours furent advertis de ceste prise, ils s'y acheminerent avec leur armée et leur canon, avec lequel ils firent une contrebatterie au bout du pont pour empescher

les royaux de prendre le fort; ce qui ne leur servit de rien, car le roy y fit donner l'assaut si vifvement, que peu se sauverent qu'ils ne fussent taillés en pieces ou noyés : l'un des maistres de camp des deux regiments y fut tué, et le sieur de Ligone, qui y commandoit, fut faict prisonnier. Il y avoit desjà une des arches du pont rompue; mais le duc de Mayenne, pour empescher les royaux de passer la Seine, en fit encores rompre deux arches.

Cependant que le duc de Mayenne tasche d'empescher aux royaux de passer la Seine à Poissy, les victoires et la prosperité des affaires du roy, qui se publioient de tous costés, firent enhardir ceux qui l'affectionnoient à des entreprises hasardeuses pour son service : toute la Normandie, excepté Rouen et le Havre de Grace et quelques autres petites places, s'estoit remise en l'obeyssance royale. Le marquis d'Allegre, qui avoit sa principale demeure à Blainville près de Rouen, et qui tenoit le party royal, practiqua quelques uns dans Rouen qui s'emparerent du chasteau le 21 de fevrier. Le capitaine qui estoit dedans se sauva descendant d'une tour avec une corde dans la ville, de laquelle les habitants furent incontinent en armes, et, s'estants retranchés contre le chasteau, pointerent huict canons avec lesquels ils ne cesserent de battre jusques au lendemain midy, que ceux qui estoient dedans demanderent à parlementer. Par la composition, les soldats que le marquis d'Allegre y avoit envoyés sortirent la vie sauve : les habitants qui se trouverent dedans ne furent pris qu'à discretion, aucuns desquels furent executés à mort. Du depuis, ce chasteau, qui estoit à la porte de Bouvreul, a esté abattu. Sitost que le duc de Mayenne eut la nouvelle de ceste prise, il s'achemina vers Rouen; mais, dès qu'il eut entendu la reprise, il s'en alla recevoir les forces que le comte d'Egmont luy amenoit de Flandres, ainsi que nous dirons cy après. Le roy, de l'autre costé, voulant continuer de chasser l'union de la Normandie, alla assieger Dreux.

Les affaires du roy, s'advançants ainsi en la Normandie, servirent de subject au duc de Mayenne et à ceux de l'union de demander secours d'hommes et d'argent au roy d'Espagne. Il a esté dit cy dessus, sur la fin de l'an passé, que c'estoit un plaisir de voir les menées qui se faisoient dans le party de l'union, les chefs duquel vouloient tirer de l'argent et des commodités du roy d'Espagne sans luy rien bailler, et luy d'autre costé ne leur vouloit rien bailler que sur bons gages. Mais, nonobstant qu'il ne pust obtenir le tiltre de protecteur en France, l'apprehension extreme qu'eurent Mendozze et ses ministres à Paris à cause de la prospérité des affaires du roy en Normandie, et du bruict que l'on fit courir que l'on vouloit traicter avec le roy, fut la cause qu'ils luy manderent qu'il ne devoit laisser d'envoyer des hommes et de l'argent en France, tant pour y authoriser ses affaires dans le party de l'union, les chefs duquel se rendoient foibles, que pour le secourir contre le roy Henry IV, affin de luy empescher de s'agrandir.

Or le duc de Mayenne, pour estre plus foible de cavalerie que le roy, demanda seulement secours aux ministres d'Espagne à Paris, de quinze cents lances et de cinq cents arquebusiers à cheval, affin de pouvoir tenir la campagne et combattre le roy si l'occasion s'en presentoit. Sur ceste demande, le roy d'Espagne commanda au duc de Parme de luy envoyer ce secours : ce qu'il fit sous la conduitte du comte d'Egmont. Et, pour ce que c'estoient les premieres forces qu'il envoya en son nom et à l'ouvert en France durant ces derniers troubles, il fit publier une declaration en forme de protestation, en laquelle il dit : « Nous prions et requerons tous les princes chrestiens catholiques de vouloir se joindre avec nous pour l'extirpation de l'heresie et delivrance du très chrestien roy de France, Charles dixiesme, injustement detenu en captivité par les heretiques, à fin que, moyennant la grace de Dieu, le florissant royaume de France estant repurgé d'heresie, nous tournions nos armes unanimement contre des autres provinces commandées par les heretiques, afin qu'iceux estants exterminés, les chrestiens puissent arracher des mains des barbares et infideles la Terre Saincte, que l'ancienne noblesse catholique avoit si valeureusement gagnée. Protestant neantmoins devant Dieu et ses anges, que les preparatifs que nous faisons ne tendent à autre but que pour l'exaltation de nostre saincte eglise catholique, apostolique et romaine, repos des bons catholiques sous l'obeyssance de leurs princes legitimes, extirpa-

tion entiere de toutes sortes d'heresies, paix et concorde des princes chrestiens : pour à quoy parvenir nous sommes prests d'y employer non seulement nos moyens, mais aussi nostre propre vie, que nous tiendrons bien employée en ceste saincte cause, où il s'agit de l'honneur de Dieu, de sa saincte eglise et du bien general de toute la chrestienté. »

Le lendemain qu'il eut faict publier ceste protestation, il envoya aussi un commandement à l'archevesque de Tolede pour dresser un estat des beneficiers de toute l'Espagne qui pourroient soudoyer les armées qu'il desiroit envoyer au secours de ceux de l'union. Les royaux françois firent plusieurs discours sur ceste declaration et sur ce mandement, pour monstrer que l'Espagnol doroit la pilule qu'il leur vouloit faire avaler du pretexte de la religion, et disoient :

« Si c'est un sainct zele que le roy d'Espagne a d'extirper l'heresie de toute la chrestienté, il n'a pas faute de subjects heretiques en ses Pays Bas pour employer ses armes et l'argent des ecclesiastiques d'Espagne. Il est plus obligé de conserver le repos de ses pauvres subjects que celuy des François, ausquels il n'a aucune obligation. C'est un abus de croire que le roy d'Espagne procure la grandeur et la conservation de la couronne de France dont le roy precede tous les autres roys chrestiens. Ne sçait on pas qu'il ne desire que la division de ceste couronne affin qu'il tienne le premier rang entre les roys chrestiens, et qu'à l'advenir nul ne luy puisse plus empescher d'effectuer toutes les entreprises qu'il voudra faire contre les princes de la chrestienté, lesquels il desire ruiner les uns après les autres, ainsi que l'on rompt des flesches separées de leur trousseau ? S'il a tant de zele pour l'augmentation de la foy catholique, pourquoy a il fait trefve pour trois ans avec le Turc, moyennant certaine somme de deniers qu'il luy baille, et à la charge qu'il envoyera un ambassadeur resident à Constantinople ? Il faut donc croire, disoient ils, que ce n'est qu'un pretexte qu'il prend d'extirper l'heresie pour ruyner la monarchie françoise.

« Ce qu'il met en avant, que c'est pour la delivrance du pretendu roy Charles X, entendant parler de M. le cardinal de Bourbon, n'est qu'un pretexte ; car qui est celuy qui ne void que le roy d'Espagne se veut servir du nom de ce bon prince et cardinal, aagé de soixante et tant d'années, que le roy son neveu a trouvé prisonnier à son advenement à la couronne, et qui y a esté mis du vivant et par le commandement du feu roy, pour venir diviser le royaume de France et s'establir en une grande partie d'iceluy ? c'est une charité trop suspecte. Et puis, qui ne sçait que le secours d'un grand est tousjours redoutable à un royaume plein de guerres civiles ? Qui sera la caution pour le roy d'Espagne que, venant avec des armées en France, il ne s'emparera des places où il se trouvera le plus fort, et principalement des frontieres ? Combien de batailles faudra il qu'il donne devant que ses armées soient arrivées à Fontenay où M. le cardinal est prisonnier ? Et davantage, qui est celuy qui ne juge que si l'on void approcher une armée de ce costé là qu'il sera mené incontinent dans La Rochelle, là où estant, combien de temps faudra il aux armées du roy d'Espagne pour forcer ceste ville ?

« Le roy d'Espagne veut que l'on croye qu'il n'a aucun particulier interest ny pretention sur la couronne de France, et qu'il n'est poussé à la secourir par ses armes que pour en chasser l'heresie. Pourquoy donc a il fait consulter et escrire le droict et les pretentions que l'infante sa fille a, disoit il, en la duché de Bretagne, et ce dès le vivant du feu roy ? Pourquoy maintenant ne dit il rien dans ceste declaration touchant ceste pretention, veu qu'il s'est donné par cy devant de la peine assez pour faire accroire au monde qu'elle fust bonne ? Le but de son dessein est trop aisé à cognoistre ; car, si le royaume de France est divisé en portions, il luy sera bien aisé de s'emparer de la Bretagne et de l'oster des mains de M. de Mercœur, s'il la peut avoir pour sa part, car ceux qui tiendront les autres provinces ne voudront pas s'incommoder pour resister à l'Espagnol, lequel ne s'accommodera seulement de ceste province, mais d'autres encores, selon que l'appetit luy en prendra.

« Le roy d'Espagne offre d'employer sa propre vie pour la conservation de la religion catholique en France. C'est chose que l'on croira quand on le verra ; car s'il n'a voulu se transporter ès Pays Bas, bien que ses affectionnés subjects l'en eussent supplié à jointes mains, et qu'il leur eust promis d'y aller, tant dès que le

duc d'Albe par ses cruautés espagnoles fut cause de luy faire revolter et perdre tous sesdicts pays et y faire establir l'heresie, qu'aussi après la mort du commandadeur major, s'il n'a voulu, disoient ils, hasarder sa personne pour la deffense de la religion catholique et recouvrement de ses propres pays de Flandres, comment à present qu'il a soixante et quatre ans viendra il du fonds de l'Epagne en ce royaume pour le seul respect de favoriser la religion catholique? On cognoist trop la charité et l'amour de ce roy, et sçait on bien que, quand il voudroit se mettre en chemin pour venir en France, qu'il ne faudroit pas de commencer ses exploicts par la frontiere, selon que son interest et profit particulier le requerroit.

« Le roy d'Espagne faict lever de l'argent sur le clergé d'Esgagne pour chasser l'heresie de France. Il devroit, disoient ils, plustost continuer à fournir des moyens au duc de Parme pour faire la guerre aux heretiques de Flandres. Mais qui ne sçait que, faute d'argent, ce duc n'a peu continuer ses heureuses entreprises, et chasser l'heresie de la Flandres? Qui ne sçait qu'au commencement de ceste année, faute de payement, les Espagnols qu'il a au Pays Bas se sont mutinés et ont pris la ville de Courtray, vivants à discretion sur le peuple sans faire aucun exploict memorable contre les heretiques, et mesme que le duc de Parme a esté contrainct de l'escrire à ce roy son maistre et au legat Caetan par le sieur Camillo Capizuca, qu'il a envoyé exprès à Paris? » Bref, les royaux françois disoient que tout ce que faisoit le roy d'Espagne n'estoit que pour donner courage aux seditieux de s'opiniastrer en leur rebellion contre le roy, tout ainsi que l'on anime des dogues sur un furieux sanglier pour le desir et plaisir que l'on a de voir sa ruine.

Puisque nous sommes tombés sur le propos des affaires de Flandres, voyons tout d'une suitte ce qui s'y passa en ce temps là. Au commencement de ceste année le duc de Parme, estant à Bains, fit insinuer un placart à ceux d'Aix la Chapelle, par lequel il declaroit ceste ville n'estre plus neutrale, quoy qu'elle soit l'une des quatre villes capitales de l'empire et où l'empereur doit recevoir sa premiere couronne : la cause estoit pour ce que quelques protestants s'estoient de force emparés du magistrat, et avoient mis hors la ville le magistrat catholique. Pour ceste fois ceste declaration ne fit grand effect, et le magistrat catholique n'y fut restabli qu'en l'an 1598, ainsi que nous avons dit en nostre Histoire de la paix.

Nous avons dict l'an passé que le comte Charles de Mansfeld s'approcha pour tenir Bergk de plus près assiegé; il le fit avec un tel soin et vigilance, qu'il contraignit les assiegés de se rendre à luy, lesquels toutesfois eurent une composition honorable, car ils sortirent tambour battant, enseigne desployée, mesche allumée et bale en bouche. Ainsi retourna Bergk, qui est du diocese de Cologne, sous le pouvoir de l'Espagnol, qui par ceste reprise eut toute la riviere du Rhin à son commandement, jusques à Arnhem en Gueldres.

Cependant que le prince de Parme tasche d'appaiser les Espagnols mutinés qui s'estoient emparés de Courtray, et que les habitants de Bruges et autres lieux se tenoient sur leurs gardes de peur que d'autres mutinés s'emparassent de leurs villes, le prince Maurice vint à bout du long dessein qu'il avoit de se rendre maistre de la ville de Breda, qui est de son patrimoine, par le moyen d'un batelier qui menoit d'ordinaire des tourbes au chasteau de Breda, dans le basteau duquel il envoya le sieur de Herauguiere avec quelques soldats pour prendre ce chasteau. La surprise se fit de ceste façon.

Le prince, ayant faict courir le bruit qu'il vouloit assieger Gerthruydemberghe, s'achemina avec plusieurs troupes à Clundert cependant que le sieur de Herauguiere, avec soixante et dix hommes qu'il avoit esleus pour l'accompagner en ceste entreprise, partit de Noortdan, où il estoit en garnison pour les estats; mais Herauguiere n'ayant trouvé le batelier ny le bateau au lieu où il avoit promis de se rendre, et l'ayant trouvé après l'avoir long temps cherché, l'execution fut remise à une autre fois. Herauguiere, contrainct pour ce jour de se retirer avec ses gens à Sevenberghe, rentra le lendemain dans le basteau chargé de tourbes, sous lesquelles luy et les siens se cacherent affin de n'estre aucunement descouverts; mais, après avoir esté trois jours sur l'eau, endurants le froid, la faim et le mauvais temps, ils furent contraincts de sortir et de se retirer encor à Nortdan. Le prince, adverty par Herauguiere que

le temps estoit contraire à leur entreprise, luy rescrivit d'avoir patience encores un jour; mais, peu après qu'ils furent arrivés à Noortdan, le bastelier leur vint dire que le temps estoit changé et propre à executer leur dessein, tellement qu'ils s'en revindrent au bateau, et s'acheminerent vers Breda, où ils arriverent le troisiesme de mars devant La Heronniere qui est près le chasteau de Breda. Arrestés en ce lieu, un caporal vint dans une nacelle visiter le bateau, et entra dans la cabane du batelier, puis ouvrit le guichet qui regardoit sur la pompe, joignant laquelle estoit Herauguiere et ses compagnons, lesquels il ne vid point à cause d'une planche qui estoit entre deux. Ce caporal, ayant faict sa visite, s'en retourna, et rapporta qu'il n'y avoit rien dans ce basteau que des tourbes pour la provision du chasteau. Le batelier, attendant le retour de la marée pour entrer au chasteau, fut jusques au lendemain sur les trois heures après midy avant que d'y pouvoir entrer. Durant ceste attente, le basteau s'estant pensé perdre sur un banc de sable, les soldats qui estoient cachés dedans eurent de l'eau jusques à my jambes, et murmuroient contre Herauguiere, qui les rasseura le mieux qu'il put, car le froid les faisoit tousser, cracher, et n'attendoient en ces extremités que d'estre descouverts et pendus. L'escluse du chasteau ouverte, les soldats de la garnison ayderent à tirer le basteau jusques au milieu du chasteau, où le sergent major commanda qu'incontinent on eust à le descharger, et qu'on fournist tous les corps de garde de tourbes. Un portefais fut mis après pour le descharger, et travailla en telle diligence, qu'il descouvrit jusques aux planches sous lesquelles estoient cachés les soldats; mais le batelier s'advisa d'une finesse, et luy donna de l'argent pour boire, disant qu'il acheveroit le reste au premier jour.

La nuict venue, affin d'empescher d'estre descouverts à cause que tousjours quelqu'un des soldats crachoit ou toussoit, le batelier fit le plus de bruit qu'il put à tirer la pompe. Sur le minuict, Herauguiere exhorta ses soldats à bien faire leur devoir, puis les fit descendre à la fille le plus coyement qu'il put, et leur fit prendre leurs armes à mesure qu'ils sortoient. Estants tous sortis, il les separa en deux troupes, l'une desquelles il bailla au capitaine Lambert pour aller attaquer le corps de garde du costé du havre de la ville, et luy avec l'autre troupe alla attaquer un autre corps de garde qui estoit à la porte vers la ville. Ils donnerent tous si furieusement qu'ils emporterent chacun de leur costé ces deux corps de garde, et tuerent tout ce qu'ils y trouverent. Paul Anthoine Lancavecha, qui commandoit dedans ce chasteau en l'absence de son pere qui en estoit gouverneur, se retira au donjon, d'où il fit une sortie, et y eut là un furieux combat; mais Lancavecha, blessé, fut contrainct de se retirer. A ce bruit l'alarme se donna si chaude dans la ville, qu'aucuns mesmes vindrent mettre le feu dans la porte du chasteau, où Herauguiere courut, et ayant là trouvé encores un corps de garde de seize soldats, il les tailla en pieces, et pourveut à la seureté de ce costé là. Le comte de Hohenlo, lieutenant du prince Maurice, et menant son advantgarde, s'estant approché près de Breda, et ayant entendu le bruit du combat, s'advança si à propos, que, deux heures après la prise, il entra avec grand nombre de gens dans le chasteau par une pallissade contre la riviere auprès de l'escluse; à la venue duquel Lancavecha se rendit, et sortit luy et les siens la vie sauve. Peu après, le prince Maurice y arriva aussi avec toutes ses troupes, et, comme il mettoit ordre pour faire une sortie du chasteau dans la ville, un tambour vint de la part des bourgmaistres, qui demanda pour parlementer. Dans une heure l'accord fut faict, et les bourgeois payerent deux mois de gages de toutes les troupes qui estoient là venues avec le prince. Par cest accord ceux de Breda eviterent le pillage. Herauguiere fut pourveu par le prince du gouvernement de ceste place, et Lambert eut l'estat de sergent major.

Le duc de Parme fut grandement fasché de ceste perte; et, pource que la compagnie de cavalerie du marquis du Guast, et cinq compagnies d'infanterie qui estoient en garnison dans la ville de Breda, avoient incontinent abandonné la ville dès qu'ils virent le chasteau pris, ledict duc fit couper les testes à Cesar Buitra, à Julio Gratiano, et à Tarlatino, lieutenant de la compagnie du marquis du Guast.

Dès le mois d'aoust de l'an passé, le connestable d'Escosse, estant allé en Dannemarc, avoit espousé dans Cronebourg, au nom et pour son maistre Jacques, sixiesme roy d'Escosse, Anne,

fille de Federic II, roy de Dannemarc, ainsi qu'il est accoustumé de faire entre roys. Mais comme l'admiral de Dannemarc, et autres grands seigneurs danois, conduisoient ladicte royne espouse au roy d'Escosse son mary sur la fin du mois de septembre, il s'esleva de si grandes tourmentes sur mer, que plusieurs navires furent separés de ceste flotte, et la royne espouse, après avoir esté six sepmaines sur mer, fut par les vents, avec quelques uns des navires qui l'accompagnoient, jettée sur les costes de Novergue. Le roy d'Escosse, ayant receu ceste nouvelle, après avoir laissé le comte Bothuel pour gouverner l'Escosse en son absence, se mit en mer au mois de novembre affin d'aller trouver son espouse, laquelle il rencontra à Aggershusiane en Novergue, où, après avoir confirmé le mariage promis en son nom par son connestable, et l'avoir consommé, invité par la royne de Dannemarc sa belle mere et par les grands du royaume de venir en Dannemarc, il arriva au commencement de ceste année dans Cronebourg, où le duc de Medelbourg, oncle maternel de la royne son espouse, et le duc de Brunsvic, qui avoit espousé en secondes nopces la sœur aisnée de ladicte royne espouse, se trouverent avec plusieurs grands princes et seigneurs allemands, là où, par l'espace de trente jours, les nopces furent celebrées avec des magnificences toutes royales. Sur la fin d'avril, le roy et royne d'Escosse partirent de Dannemarc pour aller en Escosse, là où ils arriverent heureusement au commencement de may, et, suivant la coustume de ce royaume, la royne fut couronnée et receue magnifiquement par les Escossois.

Cependant que ces peuples septentrionaux se rejouyssent en nopces et en festins, tous les François, armés les uns contre les autres, s'entretuent en des batailles, en des rencontres et en des sieges de villes. Aussitost que le duc de Mayenne eut joinct le comte d'Egmont avec les forces estrangeres, il s'achemina pour faire lever le siege que le roy tenoit devant Dreux, et fit tourner la teste de son armée vers la riviere de Seine, pour la venir passer sur le pont de la ville de Mante qui tenoit pour luy, et qui n'est distante de celle de Dreux que de huict ou neuf lieues.

Le roy, ayant eu un advis certain que le duc de Mayenne et son armée estoient entierement passés et advancés jusques au village de Dampmartin, qui estoit deux lieues en avant vers luy, partit de devant Dreux le lundy douziesme, et commença dès lors de faire marcher son armée en bataille, et vint ledict jour loger en la ville de Nonancourt, qui s'estoit peu de temps auparavant faict prendre par assaut, affin de prendre le gué d'une petite riviere qui y passe. Sitost qu'il y fut arrivé, il fit advertir que lendemain un chacun se tinst prest.

Le soir et la nuict le roy s'estant retiré, il dressa et traça lui mesme le plan et l'ordre de la bataille, lequel, dès le grand matin, il monstra à M. de Montpensier et aux mareschaux de Biron et d'Aumont, au baron de Biron, mareschal de camp, et autres principaux capitaines de l'armée, qui tous le trouverent faict avec tant de jugement et prudence militaire, qu'ils n'y changerent rien. Puis, ayant mis ce plan entre les mains du baron de Biron pour advertir chacun de son rang et place, et choisir le sieur de Vicq, l'un des maistres de camp de l'infanterie françoise, pour sergent de bataille, il dit à tous les princes, officiers de la couronne, et autres grands du royaume qui y estoient presents :

« Je ne doute point de vostre foy et de vostre valeur, ce qui me fait promettre une victoire certaine de la bataille comme si elle estoit desjà advenue. Je ne doute point aussi que vous ne perseveriez tous en l'ancienne reverence que les François ont tousjours porté à leurs roys, et en la promesse que vous avez faicte de venger la mort du feu roy nostre très bon et très honoré seigneur, et en la bonne affection que vous me portez tous en particulier. Je suis certain aussi que vous combattrez tous jusques au dernier souspir de vos vies pour conserver la monarchie françoise, et delivrer la France de la tyrannie de ceux qui ont appellé les anciens ennemis du nom françois affin de leur donner en proye les villes de ce royaume, qui ont esté conservées du sang de vos peres et de vos ayeuls. Les faicts d'armes que vous avez exploités, tant en campagne qu'en la deffense des villes, où vous vous estes trouvés en moindre nombre que vos ennemis, et desquels vous en avez remporté la victoire par vostre valeur, me fait esperer que, combien que nos ennemis ayent davantage de gens que nous, que vous desirerez aussi d'autant plus

de demeurer victorieux, affin d'avoir davantage de gloire. Dieu cognoist l'intention de mon cœur, et sçait que je ne desire point combattre pour appetit de sang, desir de vengeance, ou par quelque dessein de gloire ou d'ambition : il est mon juge et tesmoin irreprochable : aussi protestay je devant luy que la seule charité que je porte à mon peuple pour le soulager de la violence de la guerre me pousse à ce combat. » Puis, eslevant les yeux au ciel, il dit : « Je supplie ce grand Dieu, qui cognoist seul l'intention du cœur des hommes, de faire sa volonté de moy comme il verra estre necessaire pour le bien de la chrestienté, et de me vouloir conserver autant qu'il cognoistra que je seray propre et utile au bien et repos de cest estat, et non plus. »

Ceste priere ravit tant tous les assistants, que l'on vid aussitost les eglises de Nonancourt pleines de princes et seigneurs, noblesse et soldats de toutes nations, ouyr messes, se communier, et faire tous offices de vrays et bons catholiques. Ceux de la religion pretendue reformée, qui y estoient en petit nombre, veu la quantité des catholiques qu'il y avoit lors en l'armée, firent aussi leurs prieres à leur mode.

Le roy ayant donné le rendez vous au village de Sainct André, distant de Nonancourt de quatre lieues, sur le chemin pour aller à Yvri, où il estimoit que le duc de Mayenne avec son armée fust logé, toute l'armée royale s'y rendit. Au delà de ce village de Sainct André il y a une fort grande plaine bordée à veue de quelques autres villages et d'un petit bois appellé La Haye des Prez ; là le roy avec les mareschaux de Biron et d'Aumont et le baron de Biron, mareschal de camp, commencerent à dresser les troupes en bataille suivant le plan qui en avoit esté resolu, qui estoit tel :

Le roy, qui avoit experimenté en d'autres batailles et combats qu'il estoit plus advantageux de faire combattre la cavalerie en escadron qu'en haye, mesme la sienne qui ne portoit point de lances, departit toute sa cavalerie en sept regiments rangés en autant d'escadrons, et toute son infanterie aux flancs desdits escadrons, qui avoient chacun une troupe d'enfants perdus.

Le front de l'armée estoit quasi en droicte ligne, toutesfois faisant un peu de corne par les deux bouts. Le premier escadron de la main gauche estoit celuy du mareschal d'Aumont, qui estoit de trois cents bons chevaux, et avoit à ses deux costés deux regiments d'infanterie françoise. Le second estoit celuy de M. Montpensier, qui estoit du mesme nombre de trois cents chevaux, et avoit au costé gauche quatre ou cinq cents lansquenets, au costé droict un regiment de Suisses ; lesdictes forces estrangeres couvertes d'infanterie françoise. Un peu devant lesdicts deux escadrons estoit celuy de la cavalerie legere en deux troupes : en l'une estoit le grand prieur, colonel d'icelle, et en l'autre le sieur de Givry, mareschal de camp de ladite cavalerie legere, qui pouvoient faire en tout quatre cents bons chevaux. Un peu tirant plus à la gauche estoit l'artillerie, qui estoit de quatre canons et deux coulevrines. Le quatriesme estoit celuy du baron de Biron, qui pouvoit estre de deux cents cinquante chevaux, et en mesme ligne que celuy desdicts chevaux legers, un peu plus à la gauche, et quasi au devant de celuy de M. de Montpensier. Le cinquiesme escadron estoit celuy du roy, qui faisoit cinq rangs, en chacun desquels il y avoit de front six vingts chevaux, de sorte qu'il estoit de six cents bons chevaux. Il avoit à sa gauche deux regiments de Suisses du canton de Glaris et des Grisons, et à sa droite un autre gros bataillon de deux autres regiments de Suisses, l'un du canton de Soleure, et l'autre du colonel Baltazard. Ces deux regiments estoient de dix huit enseignes ; lesdicts bataillons ayants chacun aux ailes, à sçavoir, de la main droite le regiment des gardes du roy et celuy de Brigneux, et de la gauche ceux de Vignolles et de Sainct Jean. Le sixiesme estoit celuy du mareschal de Biron, qui pouvoit estre de deux cent cinquante bons chevaux, ayant aussi à ses costés deux regiments d'infanterie françoise. Et le septiesme estoit celuy des reitres, qui estoit aussi de deux cent cinquante chevaux, et qui avoit, comme les autres, aux costés de l'infanterie françoise. Tout cela fut si bien disposé par la diligence du roy, de MM. les mareschaux de Biron et d'Aumont et du baron de Biron, qu'en moins d'une heure tout fut mis en l'ordre qu'il devoit estre.

Pendant que le roy fit un peu rassoir son armée en cest ordre, qui put estre sur les deux heures après midy, y arriverent M. le prince de Conty avec sa troupe de cavalerie et quelque infanterie, le sieur de La Guiche, grand mais-

tre de l'artillerie, et le sieur du Plessis Mornay, lesquels se mirent dans l'escadron du roy. Cependant Sa Majesté envoya ses chevaux legers du costé de la main droicte, estimant que l'ennemy fust logé audit Yvry, qui est un grand bourg où y a un pont sur la riviere d'Eure ou de Dure, et en resolution de l'y aller attaquer; mais ils n'eurent pas faict un quart de lieue, qu'ils descouvrirent et advertirent le roy que le duc de Mayenne avoit esté plus diligent que l'on n'eust sceu penser, et qu'il estoit passé tout au deçà ladicte riviere d'Eure, là où son armée estoit en bataille et en bon ordre, marchant pour venir trouver le roy et le combattre.

Sitost que ceste nouvelle fut entendue que le duc de Mayenne paroissoit, l'on entendit une allegresse universelle en toute l'armée royale, à laquelle Sa Majesté fit au mesme temps tourner la teste du costé où il estoit, et n'eust gueres cheminé que l'on commença à descouvrir son armée à veue, toutesfois fort esloignée; et entre les uns et les autres y avoit un village duquel ceux de l'union s'estoient saisis, lequel Sa Majesté fit incontinent attaquer, et leur fit quitter.

Pendant que l'armée royale estoit ainsi en cest ordre, arriverent les troupes des garnisons de Diepe, Evreux et du Pont de L'Arche, et autres compagnies de quelques seigneurs et gentilshommes de Normandie, qui pouvoient estre de deux cents bons chevaux et plus, lesquels prindrent aussitost place dans le regiment de M. de Montpensier.

Les deux armées demeurerent ainsi le reste du jour à la veue l'une de l'autre, sans qu'il s'y entreprist rien davantage que quelques legeres escarmouches. La nuict estoit quasi toute fermée qu'elles estoient encores en bataille. Enfin elles furent contrainctes de se loger. Le logis de la personne du roy fut à Fourcanville, qui est un petit village un peu à la gauche de ladicte plaine où l'armée avoit esté premierement mise en bataille. Le reste de l'armée fut logé aux autres villages, que ceux de l'union pensoient avoir ce jour là pour eux.

Comme le roy avoit esté quasi le premier qui s'estoit le matin trouvé au rendez vous, aussi fut il le dernier à se retirer au logis, ayant voulu, avant que partir, voir la forme de loger des ennemis, et ordonner de toutes les gardes de son armée.

Quant Sa Majesté arriva à son logis il estoit plus de deux heures de nuict, où, ayant un peu repeu, il envoya advertir un chacun de se tenir prest à la pointe du jour; mais il le fut bien plustost, car, s'estant jetté sur une paillasse, et ayant reposé deux heures, soudain il commença à envoyer querir des nouvelles de l'armée de l'union. L'on luy rapporta premierement qu'il y avoit apparence qu'elle eust repassé la riviere, parce qu'en leur place de bataille il y avoit des feux, mais qu'il sembloit qu'il n'y eust personne derriere. Il y renvoya pour la seconde fois, et luy fut rapporté que sans doute les ennemis n'avoient point repassé la riviere, et qu'ils estoient logés aux villages qui bordent ceste riviere d'Eure, derriere leur place de bataille, et au reste qu'il n'y avoit point d'apparence qu'ils fussent pour repasser, parce que, s'ils l'eussent voulu faire, ils y eussent commencé dès la nuict. Ce rapport conforta le roy, qui sembloit apprehender de perdre ceste occasion. Et encores que ceste nuict eust esté bien rude pour plusieurs, ayants la pluspart esté contraincts de camper, toutesfois la confirmation de ceste nouvelle, que ce jour là se donneroit la bataille, les remplit tous de telle allegresse, que le jour couvrit, avec les tenebres de la nuict, toute la memoire du mal et de la peine qu'ils y avoient reçeue et tout le jour precedent.

Sa Majesté se rendit au champ de bataille sur les neuf heures, et peu après s'y rendirent toutes les troupes, lesquelles, à mesure quelles arrivoient, estoient desjà toutes sçavantes de leurs places : de sorte que, sur les dix heures du matin, toute l'armée estoit en l'ordre qu'elle avoit esté le jour precedent.

Celle du duc de Mayenne parut en mesme temps en lieu un peu plus relevé, et aussi un peu plus reculé qu'elle n'estoit le jour precedent. L'ordre et disposition de son armée pour la bataille estoit quasi pareille à celle du roy, excepté que les poinctes advançoient davantage, et avoient un peu plus de la forme de croissant. Ainsi que la cornette du roy estoit au milieu de ses escadrons, aussi estoit celle dudict sieur duc de Mayenne; mais c'estoit au milieu de deux escadrons de lances de celles qui étoient venues de Flandres, qui pouvoient estre de douze ou treize cents lances. Ceste cornette du duc de Mayenne pouvoit aussi estre de deux cent cin-

quante chevaux, et bien autant qui estoient de la troupe du duc de Nemours, qui s'y vint joindre, lesquels faisoient un troisieme escadron au milieu des deux autres, faisants près de dix huict cents chevaux qui marchoient tous ensemble. Au costé dudict escadron estoient deux regiments de Suisses, couverts aussi d'infanterie françoise. Il y avoit après deux autres escadrons de cavalerie composés de reistres, Bourguignons et Flamands; celuy de leur main droicte estoit de huict cents chevaux, et celuy de la gauche de sept cents, au devant duquel estoient deux coulevrines et deux bastardes, l'un et l'autre escadron pareillement flanqués d'un grand nombre d'infanterie, tant Suisses, François, qu'Allemands. Ainsi que le roy avoit exhorté les siens, aussi le duc de Mayenne parla aux princes et seigneurs de son armée, et leur dit :

« Messieurs, nous sommes tous grandement obligés à la providence de Dieu pour ceste heureuse journée, en laquelle il luy a pleu, après tant de peines et de travaux que nous avons soufferts depuis tant d'années, de nous faire naistre l'oportunité d'une bataille contre les ennemis de son eglise et les nostres, et encores de nous la donner avec l'advantage que nous avons maintenant sur eux, tant en nombre de bons soldats que pour le lieu où nous devons combattre; si bien qu'il se peut cognoistre aysement que la justice de Dieu a conduit nos ennemis en ce lieu pour estre punis de toutes les meschancetés qu'ils ont par cydevant commises. Quoy que Dieu retarde quelquefois son chastiement, la qualité de la peine n'amoindrit pas, au contraire elle augmente. Il y a trente ans que les heretiques persecutent la France par sacrileges, bruslemens et meurdres; Dieu les a mis à ceste heure en vos mains pour en faire le chastiement. Rendez vous donc dignes de ceste gloire, soldats de Christ armés de l'invincible escu de nostre mere saincte eglise, et de l'espée de la justice divine, pour deffendre les fermes fondements du sainct siege apostolique, et faictes recouvrir au royaume de France le nom de très chrestien affin qu'il jouysse d'une heureuse paix. Ne pensez pas que la victoire que vous obtiendrez serve seulement pour la France; car la Flandres, l'Allemagne, l'Italie, et l'Espagne mesme, se sentiront du benefice de vostre valeur. Les *gueux* de Flandres en perdront leur support; l'on ne craindra plus les menaces des heretiques du Piedmont; la Lombardie ne sera troublée en sa longue paix; il ne se trouvera plus personne qui veuille nourrir les sectes de Luther, de Zuingle et de Calvin; l'on ne travaillera plus le Portugal par les armes; les navigations des Indes seront libres; bref, de la valeur que vous monstrerez en ceste bataille despend le repos de toute la chrestienté, et principalement la fin de nos longues miseres. Voicy devant nous tous les chefs des ennemis de Dieu et de son eglise; mais que vous les ayez vaincus, il ne restera plus rien à combattre, et ne ferez que poursuivre une heureuse victoire. Vous sçavez qu'ils n'ont jamais voulu venir à une juste bataille contre nous, quoy que nous leur ayons plusieurs fois presentée, et que nous n'eussions pas tant de gens de guerre que nous avons à present. Quel triomphe donc desireriez vous plus grand que de respandre vostre sang pour la defense de la foy? Car, quant à moy, je jure devant Dieu que je n'ay à present aucun subject de combattre pour avoir vengeance de la miserable mort de mes deux freres, assez recognus pour avoir esté durant leur vie deux fermes colonnes de la foy catholique, à cause que celuy qui les avoit faict mourir a esté tué, ainsi que vous avez sceu. Combattons donc, soldats de Nostre Seigneur Jesus Christ, pour la deffense de la foy, pour l'honneur et la gloire du nom chrestien, et pour venger les communs oultrages et ruines que ces heretiques ont faict en ce royaume. » Les princes, seigneurs et capitaines, ayants entendu cette exhortation, monstrerent tous à leurs visages le desir qu'ils avoient de combattre, et asseurerent le duc de faire tous leur devoir.

Les deux armées estants ainsi à la veue et si proche l'une de l'autre, le roy commença à faire marcher premierement la sienne, et la fit advancer de plus de cent cinquante pas, gaignant par ce moyen là le dessus du soleil et du vent, qui eust peu rejetter toute la fumée des arquebusades dans son armée, advantage qui n'est pas petit en un jour de bataille. Comme elle fut approchée, le roy et ses capitaines recogneurent à veue que les ennemis estoient bien plus grand nombre qu'ils n'avoient estimé, et qu'ils estoient plus de quatre mil chevaux et de dix à douze mil hommes de pied; toutesfois il sembla que

ce fust un surcroist de courage qui leur fust survenu.

L'armée de l'union estoit chargée de clinquant d'or et d'argent sur les casaques; mais celle du roy n'estoit chargée que de fer, et ne se pouvoit rien voir de plus formidable que deux mil gentilshommes armés à cru depuis la tête jusques aux pieds. Sa Majesté mesme, comme dit le poete du Bartas au cantique et en la description qu'il a faicte de la bataille d'Yvry:

. . . . . Bravache, il ne se pare
D'un clinquant enrichi de mainte perle rare :
Il s'arme tout à cru, et le fer seulement
De sa forte valeur est son riche ornement.

Et toutesfois peu après il dit :

De marques despouillé, laschement il ne cache
Sa vie dans la presse : un horrible pannache
Ombrage sa salade. . . . . .

Le cheval surquoy il estoit monté portoit aussi un pannache, ce qui le rendit fort remarquable de tous les siens. Et, estant ainsi armé, à la teste de son escadron, dont le premier rang n'estoit que princes, comtes et barons, chevaliers du Sainct Esprit, et des principaux seigneurs et gentilshommes des pricipales familles de la France, il recommença à prier Dieu, et fit exhorter un chacun de faire le semblable. Puis il fit une passade à la teste de son armée, animant un chacun avec une grande modestie, et neantmoins avec asseurance et resolution.

Retourné qu'il fut en sa place, arriva le sieur de Marrivault (car dès que le roy fut adverty que le duc de Mayenne avoit receu les forces estrangeres et qu'il s'acheminoit droict à luy, il avoit mandé de tous costés que l'on le vinst trouver), lequel le vint advertir que les troupes de Picardie qu'amenoient les sieurs de Humieres, de Mouy, et autres seigneurs et gentilshommes du pays, qui pouvoient estre plus de deux cents chevaux, estoient à deux mil pas du champ de bataille. Pour cela il ne voulut pas differer la bataille d'un poinct, et envoya commandement au sieur de La Guiche, grand maistre de l'artillerie, de faire tirer : ce qu'il fit incontinent et avec grande promptitude, dont ceux de l'union receurent beaucoup de dommage. Il avoit fait tirer neuf canonnades avant que ses ennemis eussent commencé.

Après trois ou quatre volées de part et d'autre, l'escadron des anciens chevaux legers de l'union, tant François, Italiens, qu'Albanois, qui pouvoient estre de cinq à six cents chevaux, voulut s'advancer pour venir à la charge contre celuy du mareschal d'Aumont, menants avec eux les lansquenets qui estoient à leurs costés; mais le mareschal voulut entamer le combat, et le leur fit à eux mêmes si rude et si furieux, qu'il les perça de part en part, et aussitost ils ne monstrerent plus que le dos et les croupes de leurs chevaux; et le mareschal les mena battant jusques dans un petit bois qui estoit derriere, où il fit ferme pour venir retrouver le roy, comme il en avoit eu le commandement.

Au mesme instant que ceux là fuyoient, le hot des reitres de leur main droicte, qui vouloit venir vers l'artillerie du roy, y trouvant les chevaux legers qui s'y estoient advancés, leur fit une charge, qui fut si bien receue, que, sans les enfoncer, ils tournerent tout court se r'allier derriere.

Cependant un autre escadron de lances de Wallons et Flamands, voyant les chevaux legers du roy un peu separés de ce grand effroy qu'avoit mis parmy eux ceste troupe de reitres, leur voulut venir faire une autre charge; mais le baron de Biron s'advança, et ne l'ayant peu prendre par la teste, en print une partie de la queue, qu'il perça, et y fut blessé au bras et au visage. Au devant du reste M. de Montpensier s'achemina et leur fit une très belle charge, en laquelle ayant luy mesme esté porté par terre, son cheval tué, mais incontinent remonté sur un autre, il s'y comporta avec telle valeur qu'il demeura maistre de la place.

En ce mesme temps le duc de Mayenne avec ce gros escadron, lequel il n'avoit fait si fort que pour combattre avec avantage celuy de Sa Majesté, et dans lequel s'estoient rangés le duc de Nemours, le chevalier d'Aumale et le comte d'Egmont, s'advança pour venir à la charge, faisant marcher à son aisle gauche le vicomte de Tavannes avec quatre cents arquebusiers à cheval estrangers, appellés carabins, qui estoient armés de plastrons et morions, lesquels firent une salve de vingt cinq pas près de celuy du roy. La salve achevée, la teste desdicts gros escadrons affronta celle de celuy du roy, du front duquel on le vid partir la longueur deux fois de son cheval avant aucun autre, et se mesler si furieusement parmy ses ennemis, qu'il fit bien recognoistre que si auparavant il avoit,

en commandant et ordonnant, bien fait l'office d'un grand capitaine, au combat il sceut bien faire celuy d'un brave et magnanime gendarme.

Ceste rencontre fut très furieuse, n'ayant neantmoins jamais esté au pouvoir de ceste espouvantable forest de lances de faulser l'escadron du roy, lequel, au contraire, fut si bien suivy, qu'il perça celuy de l'union, et fut un grand quart d'heure parmy eux tousjours combattant. Cependant ce gros corps, duquel les royaux affoiblissoient le fondement en combattant, commença à chanceler, et en moins de rien on vid le dos de ceux de l'union qui estoient si furieusement venus presenter le visage, et employer leurs testes et bras, encores tous armés, à l'aide et au secours de leurs talons qui ne l'estoient point. Du Bartas, parlant de ceste fuite, dit :

O prince genereux ! hé pourquoy t'enfuis tu ?
Quelle terreur panique estonne ta vertu ?
Qui grave un pasle effroy sur ton constant visage ?
Le droict manque à tes mains et non pas le courage.

Ce commencement de victoire ne pouvoit encores resjouyr l'armée, ne voyant point le roy. Mais aussitost on le vid paroistre couvert du sang de ses ennemis, sans qu'ils eussent veu une goutte du sien, encores qu'il fust assez remarquable par son pannache blanc qu'il portoit et par celuy de son cheval. Dès qu'il fut sorty de la meslée, en s'en revenant, et n'estant accompagné au plus que de douze ou quinze de sa troupe, il rencontra, entre les deux bataillons des Suisses ennemis, trois estendarts de Vallons et quelques autres qui les accompagnoient, portants tous les croix rouges, qu'il chargea si valeureusement que les cornettes lui demeurerent, et ceux qui les portoient et accompagnoient tués sur la place. Arrivé qu'il fut quasi d'où il estoit party, il se fit de toute l'armée un cry universel de *vive le roy !*

Incontinent le mareschal d'Aumont, le grand prieur, le baron de Biron et autres seigneurs, avec plusieurs des leurs qu'ils avoient ralliés, vindrent joindre Sa Majesté, qui alla avec eux vers le mareschal de Biron, lequel estoit demeuré ferme avec sa troupe, laquelle sans frapper avoit autant ou plus fait de mal aux ennemis que nulle autre. A leur rencontre le mareschal dit au roy : « Sire, vous avez faict le devoir du mareschal de Biron, et le mareschal de Biron a faict ce que devoit faire le roy. » Sa Majesté lui respondit : « Il faut louer Dieu, monsieur le mareschal, car la victoire vient de lui seul. »

Alors Sa Majesté, voyant que l'union luy laissoit la place toute couverte de leurs morts, et qu'il ne restoit plus que leurs Suisses, lesquels, bien qu'abandonnés de toute leur cavalerie qui à gauche et à droicte avoit prins party, ne laissoient de faire très bonne contenance, proposa une fois de les envoyer rompre par l'infanterie françoise de main droicte qui n'avoit point combattu ; mais, se resouvenant de l'ancienne amitié et alliance que ceste nation a de tout temps eue avec la couronne de France, il se contenta, les ayant renvoyés au mareschal de Biron, de leur faire grace, et au lieu de leur envoyer la mort, comme il pouvoit faire, il leur envoya la vie et les receut à grace et misericorde ; et ayants mis les armes bas passerent du costé des royaux. Ce qui estoit avec eux de François jouyrent de ceste mesme clemence.

Au mesme instant que le roy se joignit avec le mareschal de Biron, il y fut rencontré desdictes troupes de Picardie. Mais ainsi que premierement Sa Majesté avoit fait l'office de capitaine et de gendarme, il voulut faire celuy de general de l'armée, qui est de poursuivre la victoire avec son gros, et, ayant jetté devant luy le grand prieur avec une troupe à sa gauche, et le baron de Biron à la droicte, ayant avec luy le reste de sa cavalerie qui s'estoit ralliée, et lesdites troupes de Picardie, il se mit à suivre la victoire, estant accompagné des princes de Conty et duc de Montpensier, du comte de Sainct Paul, du mareschal d'Aumont, du sieur de La Trimouille, et infinis autres seigneurs, capitaines et gentilshommes de l'armée, laissant le mareschal de Biron avec le corps d'icelle, qui suivoit après.

La retraicte des chefs et capitaines de l'union se fit de deux costés : le duc de Nemours, Bassompierre, le vicomte de Tavannes, Rosne et quelques autres, prindrent la route de Chartres ; et le duc de Mayenne et ceux qui se retirerent avec luy prindrent le chemin d'Yvry pour y passer la riviere. Le temps que le roy arresta à pardonner aux Suisses donna grand advantage au duc de Mayenne et à ceux qui se retiroient : de sorte que, quand il fut arrivé à

Yvry, il trouva que le duc de Mayenne estoit pieçà passé et avoit après luy rompu le pont, qui fut cause de la mort et perte d'une infinité des siens, specialement des reitres, dont une grande partie se noya, estants contraincts, pour empescher les rues afin qu'on ne les peust suivre, de couper les jarrets de leurs chevaux et en faire des remparts dans les rues.

Estant le pont d'Yvry rompu et le gay très dangereux, le roy fut conseillé d'aller passer la riviere au gay d'Anet, qui est beaucoup meilleur, qui fut une grande lieue et demie de destour : toutefois cela n'empescha pas que l'on ne trouvast les chemins bordés de fuyards qui n'avoient peu estre si diligents que les autres, lesquels demeuroient à discretion. Ceux qui se voulurent eschapper dans les bois tomberent à la mercy des paysans, qui leur estoient bien plus cruels que n'estoient les gens de guerre.

Sa Majesté, estant advertie que le duc de Mayenne estoit entré dans Mante, alla loger à Rosny, une lieue près de Mante, aussi mal garny de bagage pour ceste nuict qu'estoient ceux de l'union. Voylà ce qui se passa à la bataille d'Yvry, où toute l'infanterie de l'union fut ou taillée en pieces, ou se rendit. De la cavalerie il en fut tué ou noyé plus de mil et plus de quatre cents prisonniers. Entre les morts furent recognus pour principaux le comte d'Egmont, chevalier de l'ordre de la Toison, colonel des troupes envoyées par le prince de Parme; Guillaume, fils du duc Henry de Brunsvic, mais naturel; le baron d'Hurem, le seigneur de La Chastaigneraye, et plusieurs autres seigneurs; des prisonniers, le comte Danstfrist, colonel des reitres, et plusieurs seigneurs estrangers, tant espagnols, flamands, qu'italiens; et des François, les seigneurs de Bois Dauphin, Sigongne, qui portoit la cornette blanche du duc de Mayenne, Mesdavit, Fontaine Martel, Loncham, Lodonan, Falendre, Henguessan, les maistres de camp Treuzail, La Casteliere, Disemieux, et beaucoup d'autres. Il y fut aussi gaigné vingt cornettes de cavalerie, entre lesquelles estoient la cornette blanche du duc de Mayenne, le grand estendart rouge du general des Espagnols et Flamands, et la cornette du colonel des reitres, avec soixante enseignes de gens de pied, tant françois, flamands, que lansquenets, et les vingt quatre enseignes des Suisses qui se rendirent. L'artillerie aussi, qui ne put cheminer si viste que le duc, demeura en la possession du roy.

De ceux de l'armée royale y ont esté tués le sieur de Clermont d'Entragues, capitaine des gardes du corps, qui mourut bien près de la personne de son maistre; le sieur Tich Schomberg, lequel, ayant commandé et mené de grosses troupes de sa nation, se contenta pour ceste journée d'estre simple gendarme à la cornette de Sa Majesté; les sieurs de Longaulnay de Normandie aagé de soixante et douze ans, de Crenay, cornette de M. de Montpensier, Fesquières, et jusques à une vingtaine d'autres gentilshommes.

Des blessés, le sieur marquis de Nesle, lequel, bien qu'il fust capitaine de gens d'armes, voulut combattre au premier rang des chevaux legers : il mourut peu de jours après au chasteau d'Esclimont; le comte de Choisy, les sieurs Do, le comte du Lude, les sieurs de Montlouet, Lauvergne et Rosny, et une vingtaine d'autres gentilshommes, dont la pluspart ne furent que legerement blessés.

Ceste journée du quatorziesme de mars fut grandement heureuse pour les affaires du roy; car, comme plusieurs ont remarqué, oultre qu'il semblast que la terre eust fait naistre des hommes armés pour son service, comme il se vid la veille et le jour du combat, où il arriva de tous costés plus de six cents gentilshommes, Dieu encores eut soin aussi des affaires de Sa Majesté en deux autres endroits de son royaume, sçavoir, en Auvergne, où le comte de Rendan, tenant assiégé Issoire, fut tué ce mesme jour, et son armée desfaicte; et au pays du Mayne, où le sieur de Lansac, qui luy avoit juré fidelité, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, ayant sceu que le duc de Mayenne avoit passé la Seine pour combattre Sa Majesté, se remit derechef de la ligue, et ayant secrettement assemblé plusieurs gens de guerre, s'esforça de surprendre Le Mans en ceste mesme journée, d'où il fut repoulsé et ses troupes peu après desfaictes, ainsi que nous dirons cy dessous; mais que nous ayons veu ce que le roy fit après son heureuse victoire d'Yvry.

Le duc de Mayenne, comme plusieurs ont escript, estant arrivé de nuict aux portes de Mante, affin d'entrer dedans la ville, dit aux

habitants que le Biarnois estoit mort (ceux de l'union appelloient ainsi le roy) ; toutesfois qu'il y avoit eu quelque desroute des siens, mais petite au regard du grand nombre de morts du costé des heretiques. Les habitants de Mante, à l'exemple de beaucoup de villes de l'union, n'avoient receu garnison ny gouverneur qu'à telle condition qu'ils avoient voulu, et n'aimoient pas trop ceux de ce party pour en avoir receu de l'incommodité lors que le feu roy alla battre Pontoise, parce qu'ils y avoient faict abattre quelques eglises et maisons dans les faubourgs, et mesme les murailles de leur cymetiere : pour ces raisons ils se mirent en armes aux premieres nouvelles qu'ils receurent de la bataille, et ne vouloient laisser entrer personne dans leur ville. Après plusieurs paroles, ils y laissèrent entrer le duc, à la charge que ceux qui le suivoient n'entreroient que dix à dix, et passeroient en mesme temps au faubourg de Limoy delà le pont.

Le duc, entré ainsi dans Mante, receut quelques restes de son armée, puis il proposa de mettre des gens de guerre dans ceste ville, pour arrester là contre les victorieux cependant qu'il donneroit ordre à ses affaires. Le roy d'autre costé estoit à Rosny, qui, dès la poincte du jour, envoya le vidame de Chartres avec quarante chevaux pour prendre langue et sçavoir nouvelles du duc. Ledict sieur vidame estant proche de Mante s'arresta, et, n'ayant rencontré personne à cause du grand effroy auquel estoient ceux de Mante, commanda au sieur de Villeneufve, gentilhomme du pays de Quercy, lequel estoit auprès de luy, d'aller le plus près qu'il pourroit de la porte de la ville pour apprendre des nouvelles du duc. Villeneufve aussitost s'advança, et voyant quelques uns qui se sauvoient par dans des vignes pour entrer dans Mante, alla droict à eux pensant les joindre ; mais ils coururent si vistement, qu'ils allerent donner l'alarme à ceux de la porte, où il les suivit jusques à trente pas près. Entre la porte, la barriere et le pont levis, estoient plus de deux cents hommes en armes, la pluspart arquebusiers, qui avoient la meche sur le serpentin prest à tirer. Villeneufve les ayant contemplés, et voyant qu'ils ne le tiroient point, s'advança droict à eux : approché, il leur dit tout haut qu'il estoit là venu exprès par le commandement du roy, lequel estoit à Rosny, pour sçavoir d'eux ce qu'ils prétendoient faire : puis leur ayant raconté l'heureuse victoire que Sa Majeste avoit obtenue contre le duc de Mayenne, et les avoir asseurés de la clemence de Sa Majesté pourveu qu'ils le recogneussent, et dit plusieurs choses sur ce subject, lesdicts habitants s'approcherent plus près dudict sieur de Villeneufve, et le supplierent de leur dire s'il venoit vers eux exprès de la part du roy pour leur parler : il leur dit qu'ouy. Incontinent les capitaines desdicts habitants commanderent aux mousquetaires et arquebusiers de lever la mesche de dessus le serpentin ce qu'ils firent, et, ayants mis leurs arquebuses et mousquets sur l'espaule, le chapeau à la main, ils luy dirent : « Vous pouvez asseurer le roy que nous ne désirons autre chose que de le recognoistre, et que nous sommes resolus de vivre et mourir à son service ; » ce qu'ils protesterent tous de faire, en levant les mains.

Pendant ces discours, qui furent un petit longs, survint un capitaine de la garnison de la ville, lequel, ayant escouté la resolution des habitants, tira son espée, et leur dit de colere que l'on les empescheroit bien d'executer leur resolution ; puis, pensant joindre ledict Villeneufve pour le tuer, et se voulant jetter sur luy, il en fut empesché. Alors ce capitaine et Villeneufve se mirent à contester devant ces habitants : chacun d'eux leur disoit l'advantage de son party. Le capitaine, voyant qu'il n'estoit escouté selon son desir, rentre en la ville, et les habitants prierent Villeneufve de dire au roy qu'il vinst se presenter devant leur ville le plustost qu'il pourroit, affin qu'ils luy rendissent tesmoignage de leur affection.

Villeneufve d'un costé va advertir le roy de ce qu'il avoit faict ; le capitaine, de l'autre, alla trouver M. de Mayenne, et luy dit qu'il y avoit à la porte un gentilhomme de la part du roy qui parlementoit avec les habitants, lesquels promettoient de rendre la ville au roy. Le duc, sur cet advis, de peur de se trouver enfermé dans ceste ville, monte incontinent à cheval, et, sans laisser une bonne garnison dans Mante, ainsi qu'il avoit resolu, partit tout aussitost pour se retirer dans Sainct Denis.

Les habitants, estants entrés en confusion avec les gens de guerre, envoyerent vers le roy. Le sieur de Chasteau Poissy, l'un desdicts habi-

tants, practiqua leur accord, et dès le lendemain Sa Majesté fit son entrée dans Mante, et y mit pour gouverneur le sieur de Rosny. La ville de Vernon en mesme temps se rendit aussi : tellement que le roy eut en sa possesion tous les ponts qui sont sur la Seine entre Rouen et Paris.

Avant que de dire comment le roy se rendit maistre de Corbeil et des ponts qui sont sur la riviere de Seine au dessus de Paris, voyons ce qui advint de plus notable en la journée d'Issoire en Auvergne, puisque ceste bataille fut donnée au mesme jour que celle d'Ivry, et que Dieu voulut en ce jour, et presque en mesme heure, monstrer une liberale profusion de sa faveur et de son assistance au party royal.

Nous avons dict l'an passé comment Issoire fut repris par le sieur de Randan sur les royaux. Ceste ville est une des principales de la province d'Auvergne, tant pour la commodité qu'elle rapporte à tout le plat pays où elle est assise et située comme au milieu d'iceluy, que pour l'artifice de sa forteresse, qui est d'un large fossé plain d'eau et d'un grand terrain dans la ville. En une guerre civile, quiconque en Auvergne est maistre de ceste ville donne la loy à une grande estendue du pays, et leve partout à son plaisir les deniers des tailles. Les royaux estoient merveilleusement faschés de la perte de ceste place. Tissandier, l'un des eschevins de Clermont, ayant, par le moyen d'aucuns de ceux d'Issoire qui s'estoient refugiés audict Clermont, faict sonder tous les endroits plus propres pour surprendre ceste ville, et ayant communiqué son dessein à ses autres compagnons eschevins et au sieur Dalmas, president au presidial de Clermont, se resolurent ensemblement d'en faire l'execution : et, ayants conféré avec les capitaines Basset et La Salle de leur entreprise, ils leur donnerent la charge de l'executer.

Le samedy, dixiesme fevrier, lesdicts deux capitaines, ayants faict courir un bruit d'estre malcontents des eschevins de Clermont, sortirent sur le soir des fauxbourgs de Clermont avec les compagnies du sieur de La Guesle et du capitaine La Croix, parmi lesquelles se meslerent quelques gentilshommes et aucuns des habitants d'Issoire qui s'y estoient reffugiés. Tous ensemble marcherent en telle diligence, qu'ils aborderent aux murailles d'Issoire, sur le matin et un peu devant jour. L'endroict destiné pour planter l'escalade recognu, un desdicts reffugiés d'Issoire, ayant dressé son eschelle, monta le premier sur la muraille, et fut suivy incontinent des sieurs de Bobiere, Basset et autres, lesquels, après avoir tué quelques rondes sur le couroir de la muraille, donnerent de furie jusques au milieu de la place de la ville, en laquelle quelques uns de la garnison s'y voulants ranger furent tués : le reste de la garnison espouvanté, n'oyant par tout qu'un cry de *vive le roy!* se retira dans la citadelle. Les royaux, pensant d'une mesme suitte s'en rendre maistres, allerent planter trois petards contre les trois portes; mais cela ne leur profita de rien, et ne firent pour ce coup que loger cinquante arquebusiers dans les fauxbourgs proche de ladicte citadelle, pour empescher qu'elle ne fust secourue par le dehors.

Basset et La Salle ayant donné advis aux eschevins de Clermont de la prise d'Issoire, et demandé forces pour parvenir à la prinse de la citadelle, le sieur de Florat, seneschal d'Auvergne, avec les sieurs de Blot, de Barmonthet, de La Mothe Arnauld et de Fredeville, monterent incontinent à cheval, et, faisants une troupe de quatre vingts cuirasses, firent telle diligence qu'ils se rendirent de Clermont en cinq heures dans Issoire, l'unziesme de fevrier. Incontinent le sieur de Florat, prenant le commandement general, disposa à chacun son quartier pour entourer la citadelle; les uns s'employerent aux approches, les autres à la sape, d'autres à la mine, et tous travaillerent sans intermission jour et nuit.

Le comte de Randan, adverty que la citadelle tenoit encores pour l'union, envoya quelques cavaliers affin d'asseurer par quelque signal les assiegés d'un prompt secours : ce qu'ils firent, et sur le soir du douziesme fevrier, quatre vingts chevaux vindrent fort près de la citadelle, lesquels, après avoir faict plusieurs signals, s'en retournerent incontinent. Le lendemain ils y revindrent encores, mais ils estoient bien cent cinquante, lesquels, en s'en retournant, allerent prendre les munitions et les petards qu'envoyoient ceux de Clermont à Issoire.

Tout le plat pays d'Auvergne, ainsi qu'aux autres endroicts de la France, favorisoit lors fort le party de l'union, qui se preparoit pour assieger et reprendre ceste ville. Les royaux dans Issoire, en ayants eu advis, mirent en de-

liberation d'abandonner leur prise et de se retirer, ou bien de la conserver au party royal. Il se presenta plusieurs raisons pour l'abandonner, entre autres le peu de vivres qu'il y avoit dans la ville, tant pour les hommes que pour les chevaux, le manquement de poudres et autres armes propres à la deffence d'une place, et sur tout le peu d'esperance qu'il y avoit d'en recouvrer. Toutesfois, se mettants devant les yeux de quelle importance la conservation de ceste place estoit au service du roy, ils se resolurent et se jurerent les uns aux autres de perdre plustost la vie que de la quitter. Ils donnerent incontinent advis de leur resolution à ceux de Clermont, les priant de convier tous les gouverneurs des provinces voisines serviteurs de Sa Majesté, pour leur prester assistance et donner secours. Le sieur d'Effiat, agent pour le roy en Auvergne, avec les eschevins de Clermont manderent et convierent de tous costés la noblesse royale de leur prester assistance, et principalement au sieur de Rostignac, gouverneur du haut pays d'Auvergne, au vicomte de Lavedan, et au sieur de Chazeron, gouverneur de Bourbonnois. Le marquis de Curton, les sieurs de Chaptes, de Rivoire, de Chappes, et autres gentilshommes d'Auvergne, se rendirent incontinent à Clermont.

Cependant que les royaux s'assembloient à Clermont, le comte de Randan avec ses troupes investit la ville d'Issoire, et envoya prier le sieur de Neufvy, commandant pour l'union en Bourbonnois, et le sieur de Saint Marc, commandant aussi pour l'union au pays de la Marche, de luy donner aussi assistance. Ainsi les royaux et les ligueurs se mettent tous à la campagne, chacun pour rendre fort son party.

Au lieu que les royaux dans Issoire assiegeoient la citadelle, le comte de Randan, ayant faict entrer du secours dedans, assiegea la ville et desfit deux cents cinquante arquebusiers conduits par les capitaines Orgemont et du Bois, lesquels estoient partis exprès de Clermont pour entrer dans Issoire. Et depuis, le sieur de Neufvy estant venu au secours dudict sieur comte, accompagné de cent hommes d'armes et de deux cents argoulets à cheval, après s'estre emparé des fauxbourgs, il fit battre la ville avec trois pieces de canon de dedans la citadelle, ayant esperance de forcer les royaux par ce costé là; mais les retranchements et fortifications qu'ils avoient faictes rendirent ceste batterie sans effect.

Il se faisoit tous les jours quelque combat ou quelque escarmouche. Les royaux, qui du commencement avoient eu du pire, sur la fin furent plus heureux. Premierement ils receurent cinquante hommes de renfort en une fois, puis de jour en jour ils receurent des poudres, grenades, lances à feu et autres armes pour leur deffence, par le moyen de quelques paysans qui se hasardoient de leur porter. Sur l'advis qu'ils receurent que le secours s'assembloit à Clermont, ils se resolurent de faire des sorties; le sieur de Fredeville en eut la conduitte, et, ayant mis dans les ruynes du fauxbourg du Pontet nombre d'arquebusiers, luy, avec quinze salades, alla convier les assiegeants de donner coups d'espée à pareil nombre. Le sieur de Neufvy, qui estoit là avec ses troupes, tascha de l'enclorre : Fredeville, s'en prenant garde, fit semblant de se retirer, et par ce moyen l'attira dans son embuscade, laquelle tira si à propos, que ledict sieur de Neufvy et plusieurs des siens furent blessés, quelques uns de tués et beaucoup de chevaux; ce qui fut cause que ledict sieur de Neufvy se retira avec les siens et abandonna du depuis ce siege.

Le comte de Randan cependant avoit fait changer sa batterie, laquelle fit un grand eschet aux retranchements et barricades; mais, ayant entendu l'acheminement du sieur de Rostignac et du vicomte de Lavedan, il se resolut de les aller combattre devant qu'ils fussent arrivés à Clermont. Le marquis de Curton, qui estoit dans Clermont, en ayant eu advis, s'achemina avec une troupe de cavalerie et d'infanterie au devant desdicts sieurs de Rostignac et de Lavedan, et, les ayant joints à trois lieues de Clermont, ils y revindrent tous ensemble sans aucun empeschement. Randan, retourné à son siege, faict retirer ses canons de dedans la citadelle, et les fit mener dedans le chasteau de Villeneufve appartenant au sieur de Sainct Heran, ne laissant toutesfois de continuer son siege, esperant de combattre tout secours et d'en empescher l'entrée dans Issoire.

En attendant le sieur de Chazeron avec ses troupes, les royaux assemblés dans Clermont entreprirent de se saisir du fort de Neschers

pour leur servir de retraicte entre Clermont et Issoire; mais ils faillirent leur entreprise, ce qui fut cause que Randan mesprisa les royaux, et jugea qu'ils estoient sans bonne conduitte et sans chef. Aussi tost qu'il eut receu le secours que luy amena le sieur de Sainct Marc du pays de la Marche, il fit remener ses canons devant Issoire, et recommença à faire dresser une nouvelle batterie. Les assiegés, ayants recogneu son dessein, et estants en peine de ce que le secours qui leur avoit esté promis retardoit tant, resolurent de faire sortir quelqu'un en habit desguisé pour aller à Clermont afin d'y representer l'estat auquel ils estoient reduits. Cependant que le sieur de Florat faisoit desguiser un gentilhomme avec un habit de paysan pour y aller, le sieur de Randan leur presenta une inopinée commodité, qui fut telle : Quelques uns de sa part proposerent aux assiegés qu'il failloit faire une trefve generale dans le pays d'Auvergne, attendant laquelle il seroit bon d'accorder une surseance d'armes. Sur ceste proposition, les assiegés respondirent qu'ils ne pouvoient rien faire sans le conseil estably pour le roy dans Clermont, mais que s'ils vouloient donner seureté à un des leurs pour y aller et revenir, qu'ils esperoient que ledict conseil ne refuseroit le bien du pays. Ceux de l'union n'avoient pas faict ceste proposition pour donner du repos au pays, mais seulement affin que les forces assemblées à Clermont, n'estant promptement employées, s'en retournassent chacun chez eux, d'où puis après il seroit malaisé de les rassembler; et les royaux ne l'accepterent aussi que pour envoyer seurement le sieur du Blot à Clermont affin de sçavoir en quel estat estoit le secours qu'ils attendoient, et pour faire entendre le leur, et aussi pour persuader que l'on fist advancer quelques forces pour favoriser la sortie des chevaux des assiegés, qui mouroient de jour en jour faute de fourrage, ensemble les personnes inutiles qui ne servoient qu'à incommoder les autres. Par ce moyen ledict sieur du Blot alla à Clermont, et retourna à Issoire le treiziesme jour de mars, sur les trois heures après midy, alors que l'assaut se commençoit à donner; car ce mesme jour le sieur de Randan avoit faict tirer six vingts coups de canon, et avoit faict bresche en un endroict où il pouvoit faire aller à l'assaut par le moyen d'une coulevrine qu'il avoit faict mettre dans la citadelle, laquelle commandoit entierement le long de la bresche au dedans de la ville. Du Blot, rentré, asseura les assiegés qu'il avoit veu leur secours de Clermont en ordre de bataille, et qu'ils l'auroient dans le lendemain matin. Ceste nouvelle encouragea tellement les assiegés, qu'ils soustinrent l'assaut de ceux de l'union, et les repoulserent avec perte.

Le quatorziesme de mars, le secours royal partit, sur le point du jour, de Coude, à deux lieues d'Issoire, et, ayant repris la forme de bataille qu'il tenoit à la sortie de Clermont, s'achemina pour entrer dans Issoire. M. le marquis de Curton en estoit general; M. de Rostignac conduisoit la bataille, et M. de Chazeron l'advantgarde; les sieurs de Rivoire et de Chappes estoient mareschaux de camp. Ce secours estoit de trois cents cuirasses et de cinq cents arquebusiers commandés par les sieurs de Bouquetreau et Bertry, ayant pour sa deffence quatre petites pieces d'artillerie et deux chariots d'arquebuses à croc faictes en orgues. Tandis que le sieur de Randan se preparoit d'un costé pour aller combattre ce secours, de l'autre le sieur de Florat se preparoit de sortir de la ville pour l'aller joindre, et, après avoir donné l'ordre nécessaire dans la ville, accompagné desdicts sieurs de Blot, de Barmontet, de La Mothe-Arnauld, de Basset et autres, jusques au nombre de soixante salades, partirent d'Issoire si heureusement, que l'ennemy mesme leur fit naistre une occasion de se joindre au secours sans empeschement.

Le sieur de Randan, ayant mis ses troupes en bataille dans la plaine d'Issoire, entre la ville et la montagne de Croz Roland, qui n'en est qu'à demie lieue, par où devoit passer le secours royal, logea aussi ses arquebusiers dans un petit bois et en lieu fort advantageux pour eux; mais le sieur de Rostignac, ayant recognu l'advantage que l'union avoit en ce lieu, et que les royaux n'eussent sceu passer par là qu'à la mercy de ces arquebusiers, ny n'eussent aussi sceu prendre la place ny l'ordre pour le combat qu'ils desiroient rendre, s'advisa de ne faire paroistre qu'une partie du secours, cependant qu'il feroit couler et monter le reste du costé de main droicte par un valon de ladicte montagne. Par ce moyen, les royaux y estants montés, en firent

desloger aucuns de l'union qui s'en estoient saisis. Rostignac, ayant de dessus la montagne contemplé l'ordre de l'armée de l'union, leur envoya quatre volées de canon, qui servirent, tant pour advertir les assiegés, que pour faire changer d'ordre à l'armée de Randan. Ainsi les royaux, ayants recognu l'union, descendirent de la montagne et marcherent en bonne ordonnance vers Issoire, avec les vivres, munitions et pieces d'artillerie, lesquelles leur servoient comme de barrieres entre eux et leurs ennemis, qu'ils laissoient tousjours à leur main gauche. Randan, qui void que les royaux s'advancent vers Issoire, affin de leur donner à droict ou à dos, monta avec toutes ses troupes sur le mont de Croz Roland d'où les royaux estoient descendus, ce qui vint lors très à propos pour le sieur de Florat, qui, estant sorty de la ville, ne sçavoit joindre le secours, d'autant que ledict sieur de Randan estoit en bataille au lieu par où il devoit passer. Ainsi le sieur de Florat et sa troupe joints au secours, print place à la teste d'iceluy, entre les sieurs de Rivoire, de Chappes et de Chazeron.

L'ordre auquel cheminoient les royaux fit encores changer de dessein au sieur de Randan, lequel descendit de la montagne et resolut de regaigner la plaine pour les combattre avant qu'ils fussent approchés de la ville : pour ce faire, il regaigna le devant diligemment, ayant disposé son armée en trois escadrons, marchants, serrés et en bel ordre, fort furieusement droict contre la teste de la petite armée royale. Le premier escadron de l'union estoit conduit par les sieurs de Chaslus, Sainct Marc et Monfan ; le second marchoit à vingt pas près du premier, et estoit conduit par les sieurs de Syogheat, Flagheat, Cormilhon et Cons; le dernier marchoit après, et estoit conduict par les sieurs comte de Radan, vicomte de Chasteauclou et Monravel. Ces trois escadrons ainsi ordonnés, d'une brave resolution, commencerent à venir au combat. Le canon et les orgues des royaux les endommagerent fort du commencement. Le premier escadron, s'estant approché comme pour venir au combat, fut salué de cent arquebusiers qui estoient à la teste de l'infanterie royale, ce qui le contraignit de tourner le flanc et passer outre, comme s'il eust voulu choquer la bataille des royaux dans laquelle estoient les sieurs marquis de Curton de Rostignac, vicomte de Lavedan, Deffiat et autres; mais cest escadron passa à la teste des sieurs de Florat, de Chappes et de Rivoire, qui ne le voulurent charger, craignant d'estre prins en flanc par celuy qui venoit après : ainsi passa ce premier escadron; le second, le voulant suivre, passa aussi outre, et fit jour au troisiesme, où estoit le sieur de Randan, qui vint à la charge contre le sieur de Florat et sa troupe, laquelle fut soustenue par lesdicts sieurs de Rivoire et de Chappes, où, après un long et furieux combat, ils perserent à jour l'escadron du sieur de Randan, et le mirent à vau de route. Cependant les deux autres escadrons, s'estants joincts ensemble, attaquerent courageusement l'advantgarde conduicte par le sieur de Chazeron, et la bataille royale : chacun desiroit avoir l'honneur de son costé. Il y eut entre eux un long et furieux combat ; mais les royaux furent enfin victorieux, demeurant sur la place plus de six vingts gentilshommes morts de l'union, et une partie de ce qu'ils avoient d'infanterie. Il y eut grande quantité de prisonniers de qualité, entre autres ledict comte de Randan, que le sieur de La Mothe Arnauld fit son prisonnier, et le mena dans Issoire, où il mourut, une heure après, d'une blessure qu'il avoit receue en la bataille, d'un coup de pistolet chargé de deux bales, dans la hanche droicte. Les autres morts du costé de l'union furent les sieurs de Sainct Marc, Sainct Gervasy, seneschal de Clermont, Montfan l'aisné, d'Arbouze, Ronzay, Neufville l'aisné, La Villatte, Sainct Pardoux, Peirisieres, Chavaignac de Dienne, Villevelours, Bussiere le jeune, Murat, La Salle, Bouschet le jeune, de Lair, Sainct Flour, Le Vernet de Berry, Rochemore et les Vignaux; de prisonniers, le sieur vicomte de Chasteauclou, lequel fut pris par M. de Florat, son lieutenant et enseigne Montravel, les Bravards, le jeune Brezon, Hercules, fils au sieur de Villebouche, Fressinet de Rouargues, La Borde, Le Chay, Verdonnet, La Martre, de Toroques, Sainct Michel, qui depuis est mort à Clermont, et plusieurs autres.

L'armée royale, ayant poursuivy quelque temps la victoire, se rassembla le plus diligemment qu'elle le put, et alla investir la citadelle d'Issoire avec le fauxbourg proche d'icelle, où s'estoit retirée une partie de l'infanterie de l'union. Mais ceux de dedans, estants assurés de la

mort de leur chef, entrerent en composition, et rendirent la citadelle, l'artillerie et les munitions dudict sieur de Randan ès mains des royaux, et le sieur de La Vort avec le capitaine Barriere et leurs soldats sortirent de ceste place vies et bagues sauves, mesche esteinte.

La remarque est notable que l'on a faicte du costé des royaux, en ce qu'il ne fut tué en ce combat que trois gentilshommes du party royal, et dix ou douze de blessés. Pendant aussi que le sieur de Randan tint le siege devant Issoire, bien que les royaux eussent été si vifvement attaqués cinq semaines durant, qu'ils n'eurent pas loisir de se desarmer, logeant tousjours dedans leurs corps de garde et dans leurs retranchements, il n'y fut tué que cinq soldats avec le sieur de Fredeville, lequel, pour ses louables qualités, fut regretté de tous ceux de son party.

Le jeudy, seiziesme de mars, après que, du consentement de tous les seigneurs, le sieur de Barmontet fut laissé gouverneur dans Issoire, ils s'en retournerent tous à Clermont, et de là chacun s'en retourna en ses gouvernements et places. Voylà ce qui s'est passé en la bataille d'Issoire, de laquelle victoire le sieur de Rostignac, que du depuis on a appellé le sieur de Messillac, a esté grandement honoré, comme aussi il le fut encores beaucoup de celle qu'il obtint contre le duc de Joyeuse à Villemur, ainsi que nous dirons cy après.

Nous avons dict cy dessus que le roy après la bataille d'Ivry se rendit maistre de Mante et de Vernon, et que par ce moyen il tenoit tous les ponts entre Rouen et Paris. Après la reduction de ces deux places, quelques uns de la noblesse s'en retournerent chacun chez eux aux provinces d'où ils étoient, tant pour s'opposer et garantir des hostilités et courses que faisoient ceux des villes de l'union, lesquels surprenoient tousjours quelques petits lieux forts qui leur servoient de retraicte en chasque province, d'où ils molestoient grandement les royaux, qu'aussi pour se rafraischir, et pour se préparer de venir au siege de Paris, que le roy esperoit faire sur l'esté prochain.

Sa Majesté, après avoir demeuré quinze jours vers Mante, se voyant maistre du bas de la riviere de Seine, resolut de faire advancer son armée vers Corbeil pour se rendre aussi maistre des ponts et villes du hault de ladicte riviere, affin d'empescher les Parisiens de recevoir des vivres par les rivieres de Seine, de Marne, d'Ionne, de Loing et d'Estampes; mais les historiens qui ont escrit en faveur de la ligue des catholiques disent que si le roy, au lieu du séjour qu'il fit vers Mante, fust allé droict à Paris, et eust faict exercer les practiques estroittes de la guerre, qu'il estoit impossible que les Parisiens eussent faict aucune resistance, et que dès lors il se fust rendu maistre de ceste grande ville, et que ce sejour de Mante fut cause qu'ils prinrent nouveaux conseils et nouvelles deliberations avec le duc de Mayenne, qui s'estoit sauvé à Sainct Denis, distant de deux lieues de Paris, là où le cardinal Caëtan, legat de Sa Saincteté, le fut trouver avec Mendozze, ambassadeur d'Espagne, l'archevesque de Lyon, lequel estoit sorty quelque temps auparavant de prison par rançon, et plusieurs autres prelats et gens de conseil qui estoient de son party, où ils resolurent entre eux qu'en s'accommodant du benefice du temps que Sa Majesté leur donnoit sans se presenter devant Paris, denué alors de toutes forces, tant de gens de guerre que d'artillerie et munitions, ils devoient entretenir le roy par quelque conference et traicté d'accord, pendant lequel on tascheroit à faire entrer des vivres dans Paris et des gens de guerre pour y tenir le peuple ferme en leur party, et que cependant le commandeur Morée, biarnois de nation, mais grand serviteur de l'Espagne où il a esté nourry, iroit vers le duc de Parme pour obtenir nouvelles forces affin d'empescher Paris de se rendre au party royal, et pour le secourir en cas de necessité; «car sans doute, disoient-ils, si Paris quitte le party de l'union, beaucoup d'autres villes suivront ceste voye.»

Ainsi qu'il advient d'ordinaire ès guerres civiles que les grands, après une perte notable, ne laissent de racommoder leurs affaires par des conseils qu'ils prennent en leurs necessités, lesquels souvent leur reussissent et les font maintenir en reputation dans leur party, aussi ces conseils que print lors le duc de Mayenne dans Sainct Denys luy conserverent sa reputation et son authorité dans son party.

Pour faire entrer des vivres à Paris devant que le roy se fust emparé du haut de la riviere, le sieur de Givry, qui tenoit le pont de Chamois

pour le party royal, fut sommé de laisser passer la traicte de dix mille muids de vin et trois mille muids de bled et autres grains, moyennant certaine somme de deniers, ainsi qu'il l'avoit accordé auparavant la victoire d'Ivry : ce qui fut executé trop promptement; et il se peut dire que ceste seule action fut cause de faire opiniastrer Paris contre le roy.

Pour y faire entrer des gens de guerre, le duc de Nemours, qui s'estoit sauvé de la bataille d'Ivry dans Chartres, se rendit incontinent dans Paris avec le chevalier d'Aumale, et fut mis gouverneur dans ceste ville avec douze cents lansquenets (sous la conduitte de Bernardin, baron libre d'Erbestain, lieutenant du comte Jacques de Colalte, qui en mesme temps fut aussi envoyé en Allemagne pour y faire une nouvelle levée de lansquenets au nom du roy d'Espagne), cinq cents Suisses et mille hommes de pied françois avec quelque cavalerie. Peu après s'y rendirent le sieur de Vitry et quelques seigneurs de ce party avec leurs compagnies.

Pour plus promptement solliciter le secours du duc de Parme, M. de Mayenne s'en alla de Sainct Denis à Soissons; il depescha aussi incontinent des courriers de tous costés, tant vers le pape que vers le roy d'Espagne et les autres princes de la ligue, s'excusant le mieux qu'il pouvoit de l'infortune qui lui estoit advenue à Ivry, leur demandant secours de gens et d'argent. Loys Perron, l'un de ses secretaires, fut le plus infortuné de tous ces courriers, car, passant par Tours, et ayant abusé d'un passeport qu'il avoit du roy, pour faire quelques affaires pour le party du sel, et luy estant trouvé dans la selle de son cheval des lettres en chiffres que le duc de Mayenne envoyoit au duc de Mercœur, qui contenoient beaucoup de choses contre les affaires du roy, fut pendu le jour mesme de sa prise.

Pour advancer quelques paroles d'accord avec le roy, le legat Caëtan en print la charge *per acquistar tempo, e aver più comodità d'apparecchiarsi alla difesa*, disent les historiens italiens. Or, en ce mesme temps, M. le cardinal de Gondy estoit retiré en sa maison de Noesy, à cinq lieues de Paris; et quoy qu'il s'y tinst comme neutre, il alloit souvent à Paris voir ledict sieur legat, lequel sçavoit bien que ce prelat estoit affectionné au party royal, et qu'il estoit aymé de Sa Majesté et grandement honoré des princes et seigneurs du conseil du roy. Il luy demanda s'il n'y avoit point moyen de donner quelque repos aux troubles de la France. Les choses furent si promptement menées, que le legat s'offrit mesme d'aller au chasteau de Noesy, sous la foy du roy, pour en communiquer avec M. le mareschal de Biron qui s'y devoit aussi rendre.

Ledict sieur mareschal de Biron et le sieur de Givry allerent à Noesy trouver ledict sieur legat, lequel estoit accompagné dudict sieur cardinal de Gondy et des prelats italiens qui luy avoient esté ordonnés par le pape, et qui estoient venus d'Italie avec luy. Or, comme nous avons dit, ce que ledict sieur legat avoit poursuivy, ce traicté d'accord n'estoit que pour gaigner le temps, affin que le party de l'union se preparast mieux à la deffensive; aussi il proposa premierement qu'il failloit assembler les trois estats de France affin de donner un bon ordre au royaume; mais, ayant veu que ceste proposition avoit esté rejettée bien loing, il dit qu'il failloit donc faire une trefve pour quelques jours affin d'acheminer les affaires à une paix. On luy respondit que l'on ne vouloit point de trefve, que l'estat des affaires du roy n'en requeroit point, mais que l'on desiroit une bonne paix. Il fut recognu lors que ledict sieur legat ne cherchoit quedes dilayements. Ce fut pourquoy ceste conference fut rompue, et ledict sieur legat se retira à Paris un peu confus quand il vid que l'on eut jugé de son dessein.

Le roy, voyant que toutes ces conférences n'estoient que des amusements, fit passer son armée vers Corbeil, à sept lieues au dessus de Paris. Ceste ville luy fut incontinent rendue. Lagny sur Marne fut aussi pris en mesme temps. De là l'armée s'achemina à Melun qui se rendit aussi, et le roy y mit dedans pour gouverneur le sieur de La Grange Le Roy. De Melun l'armée alla à Provins, où le sieur de Montglas y fut laissé gouverneur. De là on alla à Bray, qui se rendit aussi, et où ledict sieur de Montglas vint trouver le mareschal de Biron, et y acconduit l'evesque de Ceneda avec le secretaire dudict sieur mareschal, lesquels venoient tous deux de Paris; mais, après plusieurs discours entre ledict sieur mareschal et ledict sieur evesque, il ne se put rien accorder, et ledict sieur evesque s'en

retourna vers ledict sieur legat. Montereau faut Yonne fut aussi en mesme temps remis en l'obeyssance du roy, et beaucoup d'autres places. De là Sa Majesté fit tirer l'armée vers Sens, où le sieur de Chanvallon estoit pour l'union, lequel fut incontinent secouru du marquis de Fortuna avec la compagnie d'hommes d'armes de M. de Nemours, du capitaine Peloso et d'autres, lesquels encouragerent si bien les habitants, que, ny par menaces, ny par belles paroles, ny pour quelque effort que les royaux firent pour les penser avoir de force, ils en furent vivement repoulsés. Le roy, qui ne vouloit perdre de temps à faire un siege devant ceste ville, fit tourner la teste de son armée droict vers Paris, où desjà rien ne pouvoit plus entrer par eau, car tous les ponts du haut et du bas de la riviere de Seine estoient à la devotion de Sa Majesté. Mais, avant de dire quel fut ce siege, voyons ce qui se passa en plusieurs endroicts depuis la victoire d'Ivry.

Nous avons dict cy devant que, le mesme jour que le roy gaigna la bataille d'Ivry, le sieur de Lansac pensa surprendre Le Mans. Voyons quelle fut son entreprise, et tout d'une suitte plusieurs choses notables advenues en ces pays là et aux autres circonvoisins.

Ledict sieur de Lansac s'estoit retiré à Ballon, chasteau qui appartenoit à sa belle mere, madame la mareschale de Cossé, distant de quatre lieues du Mans, où, après qu'il eut presté serment de fidelité au roy, il ne laissoit toutesfois d'estre tousjours accompagné de plusieurs personnes tenants ouvertement le party de la ligue. M. de Rambouillet, qui commandoit dans Le Mans en l'absence du sieur du Fargis son frere, lequel estoit en l'armée du roy, l'en ayant admonesté par lettres, et prié de se gouverner fidellement au service de Sa Majesté, Lansac luy respondit qu'il seroit à jamais bon et fidele serviteur du roy, et que s'il s'accompagnoit des Touchevaux, habitants du Mans, et d'autres telles gens de la ligue, qu'il fesoit comme le bon charlatan qui composoit le bon tyriaque de viperes. En mesme temps aussi ledict sieur de Lansac convia les sieurs d'Allieres et de Malerbe, qui avoient leurs compagnies en garnison dans Le Mans, de l'aller voir audict Ballon; mais eux, ne se voulants fier à un ennemy nouvellement reconcilié, le remercierent. Il avoit envie de les y attaquer, affin d'executer plus seurement son entreprise sur Le Mans. Du depuis, ayant entendu que M. de Mayenne passoit la Seine pour venir rencontrer le roy à Dreux, il fit secrettement une assemblée de toutes les forces qu'il put avec les sieurs de La Patriere de Beauce, de La Croix Cotereau, de Pescheray, de Vaux, de La Pierre et autres, et vint, la nuict du quatorziesme mars, se loger avec ses trouppes dans le fauxbourg Sainct Vincent du Mans, pensant surprendre la ville à l'ouverture de la porte, par le moyen de quelques soldats desguisés en couvreurs qui devoient feindre de porter des gouttieres pour l'eglise Sainct Julien, et, estants sur le pont, devoient laisser choir lesdictes gouttieres, et se rendre maistres de la porte. Ce dessein avoit de l'apparence de venir à effect, mais l'ordre que l'on tenoit de baisser la planchette un demy quart d'heure devant que d'abbaisser le pont, par laquelle on faisoit sortir un sergent avec quelques soldats pour faire la descouverte par tout le fauxbourg, fut la cause que ce sergent et ses soldats, ayant descouvert les gens de Lansac, de prime abord tuerent un nommé La Rochegovaut, ce qui donna une telle alarme, que ce sergent et quelques uns des soldats qui estoient sortis pour decouvrir furent aussi tués par les entrepreneurs, lesquels, voyants leur entreprise descouverte, et que la garnison de la ville sortoit en gros pour les venir charger, se retirerent tous à Memers, qui est un grand bourg en Sonnois, où le sieur de Hertray, gouverneur d'Alençon, les alla attaquer et desfit la pluspart de ces troupes. Lansac fut contrainct, avec les mieux montés, de se retirer en Bretagne pour amasser nouvelles forces.

Presque en mesme temps plusieurs gentilshomes de l'union, des pays d'Anjou et du Mayne, entre autres les sieurs des Chesnayes, du Pin, de La Rocheboisseau, Charles de Biragues, de Corces et autres, lesquels avoient donné la principale charge de leur conduitte au sieur de La Saulaye, et qui avoient tous de belles troupes de cavalerie et d'infanterie, surprinrent la ville de Sablé, où ils arresterent prisonniere madame de Rambouillet qui y estoit. Dans le chasteau estoit pour le roy le sieur de Landebry, qui se deffendit fort bien; et toutesfois ceux de l'union luy emporterent la basse court du chasteau, et firent un trou dans la muraille pour sortir dehors,

avec plusieurs forts et barricades pour empescher tout secours que l'on pourroit donner audict chasteau.

Landebry donna advis incontinent au sieur de Rambouillet de ceste surprise, lequel convia de tous costés la noblesse royale de ceste province de se rendre au Mans affin de secourir le chasteau de Sablé. En ce mesme temps, le sieur du Fargis son frere, revenant de la bataille d'Ivry, après avoir repris Mondoubleau, petite ville de son gouvernement du Mayne, quoy qu'elle soit de la duché de Vendosmois, et en avoir faict sortir le sieur d'Alleray qui l'avoit surprise pour l'union, arriva au Mans, où il trouva aussi ses autres freres les sieurs de Maintenon et de Pongny, avec le sieur de Bouillé, gouverneur de Clerac, et de L'Estelle, gouverneur de Mayenne, et beaucoup d'autre noblesse, tous assemblés pour le secours du chasteau de Sablé.

Ceux de l'union s'estoient aussi emparés de Bruslon, et s'estoient fortifiés dans le prieuré; le sieur du Fargis, en s'acheminant à Sablé, résolut de les faire sortir de là. Toutes les troupes s'y estant acheminées, conduisants de petites pieces qui portoient calibre comme une boulle de mail, ledict sieur du Fargis, voulant luy mesme recognoistre le lieu pour attaquer ledict fort, fut blessé d'une arquebusade à la jambe, dont il fut contrainct de se retirer au Mans. La noblesse et les troupes là assemblées ne laisserent de continuer leur resolution, et, ayants receu ceux du fort de Bruslon à discretion, firent pendre le capitaine; ce qu'ayant sceu, ceux de l'union dans Sablé pendirent deux prisonniers du party du roy. Ce sont des œuvres des guerres civiles: tel en patit qui n'en peut mais.

Le marquis de Vilaines, le sieur d'Achon avec leurs troupes, s'estants venus rendre aussi à Bruslon, les royaux firent lors comme un corps d'armée, et fut faict advantgarde et bataille. Les sieurs de La Patriere d'Anjou et de la Rochepatras furent esleus mareschaux de camp. Le sieur de Beauregard commandoit à l'infanterie de l'advantgarde, et le sieur de Malerbe à celle de la bataille. Ainsi les royaux, allants en ordre de bataille, tirerent droict vers Sablé pour en secourir le chasteau; l'advantgarde marcha par le costé du parc, et la bataille le long du grand chemin droict à la grande porte de la ville. Ceux de l'union, ne les voulant laisser approcher si près d'eux sans les recognoistre, firent une brave sortie, où il y fut bien combatu de part et d'autre: en ce commencement ledict sieur de Beauregard du costé des royaux y fut blessé; de ceux de l'union, de Corces, leur sergent de bataille, y fut tué, et ledict sieur de La Saulaye pris avec beaucoup d'autres, et furent remenés battants jusques sur la contre escarpe du fossé par le marquis de Vilaines et les sieurs de L'Estelle et d'Achon d'un costé, et à la main droicte par le sieur de Pongny, qui leur fit une rude charge. Après, ceux de l'union sortirent par les portes de la ville, et vindrent attaquer le sieur de Malerbe avec son infanterie qui estoit en bataille, et derriere luy M. de Bouillé avec un gros de cavalerie pour le soustenir. La charge se fit tout du long du grand chemin, à travers duquel ceux de l'union avoient faict une barricade, laquelle estoit deffendue de la courtine de la ville, par le moyen de laquelle ils incommodoient grandement les royaux; ce que voyant ledict sieur de Malerbe, suivy des siens, donna si vifvement à ceste barricade qu'il l'emporta, bien qu'il eust esté porté par terre de la force de deux arquebusades qu'il receut dans ses armes sans estre blessé. Ainsi, ceste barricade emportée, les royaux gaignerent un petit champ où il y avoit une haye, de laquelle ils tenoient un costé et ceux de l'union l'autre; de façon qu'ils se commencerent à se battre à coups de main. L'escarmouche cependant se renforçoit de tous costés, tant vers le parc qu'au grand chemin. Ceux de l'union firent derechef une autre sortie sur ledict Malerbe et ses troupes, et se fit lors une salve sur le grand chemin de plus de deux mil arquebusades. Enfin, après plusieurs charges et combats, il survint des esclairs et tonnerres si espouvantables, suivis d'orages et de pluye, qu'il fut impossible aux uns et aux autres de s'ayder de leurs arquebuses, et ne se purent plus battre qu'avec l'espée, ce qu'ils continuerent jusques à cinq heures du soir que les royaux se retirerent à Sainct Denis d'Anjou, sans avoir peu mettre aucun secours dans le chasteau. Ceste escarmouche fut bien maintenue de part et d'autre, et tient on que ç'a esté une des belles qui se soient faictes durant ces troubles, car elle dura neuf heures sans cesser.

M. de La Rochepot, gouverneur pour le roy en Anjou, ayant quitté son entreprise de Brissac

pour secourir aussi le chasteau de Sablé, sur la priere que luy en firent les seigneurs susdicts, il leur envoya d'Angers deux canons avec quelques troupes d'infanterie et de cavalerie. Si tost que les royaux eurent receu ce secours, ils s'allerent derechef loger auprès de Sablé du costé du parc, affin de battre les forts que les ligueurs avoient de nouveau faicts au dehors du chasteau pour empescher d'y mettre du secours.

Dès le lendemain matin le canon fut pointé contre lesdicts forts et retranchements, et en peu de temps toutes les fortifications et barricades furent emportées. Les royaux, ayant fait un petit pont d'aix sur des échelles, passerent le ruisseau pour aller à l'assaut, lequel ils donnerent si furieusement que tout ce qui se trouva dans ces forts fut taillé en pieces; puis entrant pesle mesle avec les ligueurs dedans la basse court du chasteau par ledict susdict trou, tuerent tout ce qui se trouva devant eux. Ceux de l'union entrerent lors en tel effroy, comme il advient d'ordinaire en tels accidents, qu'ils ne songerent plus qu'à se sauver; ce qu'ils firent en telle confusion, que, sans prendre advis de rompre le pont de la riviere de Sartre pour se retirer en seureté de l'autre costé de la ville, oubliants en cest endroict ce qui estoit necessaire pour leur sauver la vie, ils donnerent aux victorieux meilleur marché de leurs vies qu'ils ne pensoient avoir d'eux: presque toute l'infanterie fut taillée en pieces, et en fut tué jusques au nombre de sept à huict cents. Le sieur des Chesnayes, qui estoit le principal chef de toutes ces troupes, avec plusieurs autres, s'allerent sauver au logis de madame de Rambouillet, où ils ne trouverent que de la courtoisie au lieu de la rigueur qu'ils luy avoient tenue, car elle leur fit sauver la vie. La Rocheboisseau, conduisant la cavalerie de l'union, se sauva par une des portes de la ville. Peu après, les portes estants ouvertes du costé du chasteau, la cavalerie royale passa au travers de la ville pour le suivre: on en glanna quelques uns sur la queue; mais le temps et la diligence de Rocheboisseau en sauva la plus grande partie. Voylà le succès de la surprise et reprise de Sablé pour le roy.

Les royaux pensoient par ceste prise avoir rendu ceux de l'union sans mouvement dans le pays du Mayne; mais ils furent trompés, car ils ne furent pas si tost retournés, les uns en leurs garnisons, autres chez eux, d'autres ayants prins le chemin pour aller trouver le roy qui estoit auprès de Paris, que le sieur de Lansac, qui s'estoit sauvé en Bretagne, revint au Mayne avec de nouvelles forces que M. de Mercœur lui avoit baillées, au nombre de deux mil cinq cents hommes de pied et de deux cents bons chevaux, amenant avec luy les sieurs de Vicques de Normandie, de Guebriant, de La Fueillée, du Bellay, et autres, lesquels, estants tous arrivés aux villages de Gerron et d'Embrieres, estants advertis que le sieur de Lestelle, gouverneur de Mayenne, estoit allé avec sa troupe trouver le roy, prindrent occasion, par les intelligences que ledict sieur de Lansac avoit avec quelques habitants de Mayenne, de se saisir de la ville, et d'en assieger le chasteau.

M. le prince de Conty estoit lors arrivé à Tours, de retour de la bataille d'Ivry; car le roy, voyant qu'il ne pouvoit estre par tout à la suitte de sa favorable fortune, luy decerna une armée, et le fit son lieutenant general en icelle ès pays d'Anjou, Touraine, le Mayne, Poictou, le grand et petit Perche, Berry, Blaisois, Vendosmois, Dunois, Limosin et la Marche. Ledict sieur prince, ayant entendu ceste surprinse et le siege dudict chasteau, envoya en diligence vers le sieur de Lestelle, qui s'estoit acheminé avec tout ce qu'il avoit de troupes pour aller trouver le roy, affin qu'il s'en retournast en diligence à Mayenne pour en secourir le chasteau. L'Estelle n'eut plustost receu ce mandement, que, rebroussant chemin et marchant jour et nuict, il arriva à Lassé, quatre lieues près de Mayenne, d'où il envoya le sieur du Motet avec quelques soldats pour tascher à se jetter dedans le chasteau; ce qu'il executa si heureusement, qu'après avoir taillé en pièces deux corps de garde et gaigné une enseigne, ils entrerent tous dans le chasteau.

Le sieur de Hertray, gouverneur d'Alençon, eut aussi mandement dudict sieur prince de se joindre avec le sieur de L'Estelle, pour ensemblement adviser à ce qui seroit necessaire pour la reprise de la ville de Mayenne. Suyvant ce mandement, ledict sieur de Hertray se rendit à Lassé avec ses troupes. Par ce moyen ledict sieur de L'Estelle et luy, joincts, faisoient bien deux cents bons chevaux et quinze cents hommes de pied, lesquels s'en allerent droict vers Mayenne

se saisir du fauxbourg Sainct Martin, ce qu'ils firent sans avoir trouvé beaucoup de resistance.

Ledict sieur de L'Estelle, voyant que le gué pour entrer dans le chasteau estoit empesché par des arquebusiers qui estoient logés dans des maisons, passa la riviere à nage, et entra dans le chasteau, d'où il fit promptement sortir du Motet avec six vingts soldats pour gaigner lesdictes maisons; ce qu'il fit si courageusement qu'il garda tousjours lesdictes maisons, et par ce moyen toutes les troupes eurent moyen de passer au gué vers le chasteau sans incommodité.

Les sieurs de L'Estelle et Hertray, ayants, le lendemain matin, recognu du haut d'une tour que Lansac et ses troupes avoient esté advertis de leur entrée, et qu'ils vouloient lever le siege, resolurent ensemblement de ne les laisser retourner si à leur ayse, et de sortir sur eux par deux endroicts, sçavoir, le sieur de Hertray et de Montaterre avec soixante cuirasses et cent cinquante arquebusiers, lesquels attaqueroient ceux qui estoient au dessous du chasteau, tandis que ledict sieur de L'Estelle, avec cent hommes armés de toutes pieces et cent arquebusiers, les chargeroit aussi du costé de la ville. Ils sortent les uns et les autres. L'Estelle, ayant rompu trois barricades sur une chaulsée d'estang, lesquelles se soustenoient l'une l'autre, garnies chacune de cent hommes, et faict fuyr devant luy tout ce qu'il rencontra, trouva en teste, au milieu d'une grande place, Lansac avec un gros de cavalerie estant en bataille, et ayant sur sa main droicte un bataillon de deux mil soldats. Après que L'Estelle eut contemplé la contenance de ses ennemis, il alla droict au petit pas attaquer la cavalerie, et d'abordée les fit saluer de vingt cinq arquebusades qui tuerent douze chevaux; puis ayant faict redoubler encores de plus près une pareille salve d'arquebusades, cela fit un si terrible effect que toute la cavalerie se mit à la fuitte. L'Estelle, les laissant fuyr, alla droict aux gens de pied, et les attaqua par le coing de la main gauche de leur bataillon, qui fut occasion qu'ils rompirent leur ordre de bataille : ce qu'ayant recognu, il leur fit faire une salve d'arquebusades à dix pas près, puis se mesla avec toute sa troupe parmy eux, et à coups d'espée combatit de telle furie qu'il les rompit et mit en fuitte.

L'Estelle les poursuivant jusques hors la ville, ils se recogneurent estre plus grand nombre beaucoup que luy, et voulurent se rallier; mais ils n'en eurent pas le moyen, car les sieurs de Hertray et de Montaterre, qui de leur costé avoient chassé devant eux tout ce qu'ils avoient rencontré, arriverent à l'instant, et s'estants joincts avec ledict sieur de L'Estelle, firent une telle charge qu'ils les empescherent lors de se rallier : ainsi Lansac et les siens, se mettants à la fuitte, se sauverent à une lieue de là, où ils trouverent moyen de se rallier sur une chaulsée d'estang; mais le marquis de Vilaines estant arrivé avec cent cuirasses de renfort aux victorieux, qui poursuivoient tousjours les fuyards, chargerent de telle furie ces nouveaux ralliés, que tout fut mis à vau de route sans se pouvoir plus rejoindre. Il fut tué du costé de l'union de douze à quatorze cents soldats, et de personnes de remarque le baron de Montezon, les sieurs de La Bezaudiere, de La Chevalerie, de Lurnois, de La Chappelle de Beaumanoir, enseigne colonelle de Guebriant, et plusieurs autres : leurs enseignes et cornettes furent gaignées, avec trois cents prisonniers. Du costé des royaux, il y mourut de remarque les sieurs de Charniere, de Perenaut et de Coulonges, avec quelques soldats. Voylà ce qui se passa à Mayenne. Quant à Lansac, il se sauva en Bretagne, et ne retourna plus au Mayne pour faire la guerre.

M. le prince de Conty, ayant sceu ceste desfaicte, se resolut de se preparer pour assieger La Ferté Bernard, seule place qui restoit au pays du Mayne pour le party de l'union, dans laquelle commandoit le sieur Dragues de Comnene. Ceste ville est assise sur la riviere de Duyne au travers d'un pré, presque en forme de quarré long, laquelle n'a que deux seules advenues par lesquelles on la peut attaquer, et où on peut loger, sçavoir au fauxbourg de la porte Sainct Barthelemy, et l'autre au fauxbourg de la porte Sainct Julien; car les deux flancs de ceste ville sont prairies si à descouvert, qu'on n'y peut becher deux pieds au plus sans trouver l'eau.

Après que M. le prince de Conty fust arrivé en sa maison de Bonnestable, qui n'est distante de La Ferté Bernard que de trois lieues, et que

le sieur de Buignieres, qu'il avoit envoyé à La Ferté pour les exhorter de se mettre en leur devoir sans estre cause de la ruine de tout le pays, fut retourné luy dire qu'il n'avoit cognu au gouverneur et aux habitants qu'une opiniastre resolution de tenir pour l'union, il manda aux sieurs du Fargis, de L'Estelle, de Hertray et autres, de venir le trouver avec leurs troupes. D'autre costé, le sieur de Comnene se prepara pour se deffendre, et fit entrer dans la ville quatre vingts bons arquebusiers des environs de La Ferté, avec lesquels il se trouva qu'il avoit deux cents bons hommes de pied et cent bons chevaux, sans les habitants.

La nuict du 30 avril les troupes royales s'acheminerent pour investir La Ferté. Les sieurs de Malerbe et de Marigny d'un costé, avec la garnison du Mans, allerent se loger à Sainct Anthoine, proche le fauxbourg Sainct Julien, et le sieur de La Rainiere se logea dans le fauxbourg Sainct Barthelemy, d'où il chassa le capitaine Meziere; ce qui ne se fit pas sans perte d'hommes de part et d'autre.

Comnene, qui ne desiroit avoir de si proches voisins, fit faire une rude sortie en plein midy, et esperoit faire mettre le feu dans ledict fauxbourg Sainct Barthelemy; mais après que les siens eurent forcé quelques barricades et le premier corps de garde, et couru une partie du fauxbourg, ils furent rechassés dans la ville par les royaux, et n'eurent loisir que de mettre le feu aux plus proches maisons des fossés du costé du Mans.

Deux jours après, Comnene voyant qu'il ne pouvoit plus garder le fauxbourg de Sainct Julien, et que les royaux se preparoient de passer la riviere d'entre eux et ledict fauxbourg, il y fit mettre le feu par tout, et n'y eut rien de sauvé qu'une chappelle, de laquelle les royaux se saisirent incontinent, et par les ruynes des maisons s'approcherent assez près du ravelin. L'on a remarqué que tous ceux du party de l'union ont fort usé de ceste voye d'embrasements pour se fortifier, et toutesfois les ruynes qu'ils ont faictes ne leur ont de rien servy. Plust à Dieu qu'ils eussent eu engravé dans l'ame ceste belle parole dont usa, durant ces troubles, la dame d'Alegre, sœur de M. le mareschal d'Aumont, estant assiegée dans son chasteau par M. de Nemours. « Vous me conseillez, disoit-elle à un capitaine, de faire brusler des maisons pour fortifier mon chasteau; cela seroit bon à dire si nous avions à faire à des estrangers. Apprenez qu'aux guerres civiles aujourd'huy l'on se bat et demain l'on s'appointe, et que chacun trouvant son logis entier, la haine en est moindre et de moins de durée. »

Comnene, en ce commencement de siege, fit tout ce qu'il put pour la deffense de La Ferté. Il s'attendoit d'avoir du secours de M. de La Bourdaisiere, qui commandoit dans Chartres pour l'union, lequel avoit amassé quelques troupes vers Orleans, avec lesquelles il prit Meun sur Loire, qui n'est qu'à deux lieues de Boisgency, et du depuis Chasteaudun; mais il n'en receut point. Il fit aussi faire quelques sorties, auxquelles il n'oublia rien de ce qui estoit de la practique et de la ruse de la guerre.

Le sieur de L'Estelle, avec mil hommes de pied et cent chevaux, le sieur de Hertray, avec aussi cent chevaux et trois cents arquebusiers, et plusieurs gentilshommes et seigneurs, estants arrivés au siege, on commença à faire tirer un canon et une couleuvrine, et deux petites pieces, dont lesdicts sieurs de L'Estelle et de Hertray eurent la charge. Le sixiesme may, la ville fut saluée d'une volée de canon, et incontinent après la baterie commença contre le front du ravelin de la porte Sainct Barthelemy, et continua jusques un peu devant le soleil couchant, que les royaux, portants quand et eux des eschelles, se presenterent pour monter par la bresche sur le ravelin, mais ils en furent rudement repoulsés par le bon ordre qu'avoit mis Comnene pour les soustenir.

M. le prince, qui desiroit avoir ceste place, et où il y alloit de son honneur, pource que c'estoit la premiere place qu'il avoit assiegée depuis que le roy l'avoit creé son lieutenant general en ces pays là, voyant le peu d'effect qu'avoit faict le canon, et le peu de munitions qu'il avoit encores pour contraindre les assiegés à se rendre, envoya à Angers, d'où M. de La Rochepot luy envoya deux gros canons et des munitions. Si tost qu'il eut receu ce renfort, il fit recommencer la baterie contre le susdict ravelin, dont les assiegés estonnés, sans esperance de secours, commencerent à s'espouvanter.

Le sieur de Comnene, pour sa seureté, fit alors lever les ponts du chasteau par dedans la

ville, lesquels dés le commencement du siege il avoit fait abattre, et les avoit laissés libres à tous les habitants qui y vouloient entrer, leur disant qu'il ne vouloit point d'autre retraicte que la leur, et qu'il vouloit courir leur mesme fortune. Les femmes, d'autre costé, commencerent à craindre la violence des soldats si la ville estoit prise d'assaut. Le sieur de La Barre Menardiere, sergent major de La Ferté, faisant sortir sa femme par le moyen du sieur de La Pelletiere Tibergeaut, qui estoit au camp du prince, luy fit ouverture qu'il y avoit moyen de parvenir à une composition si on vouloit. Le sieur de L'Estelle, par le commandement de M. le prince, escouta ledict sieur de La Barre, lequel, rentré dans la ville, rapporta au sieur de Comnene que monsieur le prince faisoit estat d'entrer par force en La Ferté dans vingt-quatre heures; ce neantmoins qu'il estoit prest d'entrer en composition si on vouloit. Comnene, ayant faict assembler quelques uns des habitants, envoya, de leur consentement, deux deputés vers monsieur le prince, lequel leur demanda ce qu'ils vouloient : eux luy dirent qu'ils n'avoient charge que d'entendre les propositions qu'il plairoit à son excellence de leur faire. « Je vous accorde, leur dit-il, une suspension d'armes depuis six heures jusques à dix heures; retournez en la ville, et m'apportez vos demandes par escrit. » Les deputés rentrés, il y eut quelque different entre ledict sieur de Comnene et le baillif Gaudin, ce qui fut cause que, dix heures passées, la batterie recommencea; mais cessée encores une fois et trefve faicte, ledict baillif dressa par articles les demandes des habitants, qu'il fit signer au greffier de la ville; puis, sans les communiquer audict sieur de Comnene, il les envoya à monsieur le prince, lequel les receut, et cognut bien qu'il avoit meilleur marché d'eux qu'il n'avoit pensé, puis que le gouverneur et les habitants estoient en discord. Par ce moyen, ledict sieur de Comnene, se voyant circonvenu, se retira au chasteau et envoya vers monsieur le prince aussi ses demandes, desquelles il luy en accorda une partie. Ainsi ledict sieur de Comnene, suyvant la capitulation, sortit de La Ferté accompagné de tous les gens de guerre, et de ceux qui le voulurent suivre, avec leurs armes et bagages, et furent conduicts par la compagnie de M. du Fargis jusques à Chartres. Les principaux points de ceste capitulation furent : Que les habitants demeureroient paisibles en leurs maisons, et seroient doresenavant fidelles serviteurs du roy; que, pour toutes choses, les creanciers de la ville, auxquels ledict sieur de Comnene avoit respondu pour les gens de guerre, seroient payés, et luy seroit délivré en outre cinq cents escus pour distribuer aux blessés, ainsi qu'il adviseroit; qu'il emmeneroit les prisonniers de guerre qui n'auroient payé rançon; et que luy, et tous ceux qui sortiroient avec luy, auroient deux mois pour aller et revenir par tout où bon leur sembleroit pour negotier et faire leurs affaires, sans en estre recherchés ny molestés pendant lesdicts deux mois. Voilà ce qui s'est passé au siege et en la reddition de La Ferté.

Nous avons dit que le sieur de La Bourdaisiere avoit pris Chasteaudun. Aprés ceste prise il se retira à Chartres, et laissa le sieur de La Patriere de Beauce dedans. Ceste place incommodoit fort le passage de Tours à l'armée du roy qui estoit autour de Paris; ce fut pourquoy Sa Majesté commanda audict sieur prince de la reprendre; mais après la prise de La Ferté, les Angevins et les Manceaux avoient remené chacun leur canon en leurs provinces; et le sieur de L'Estelle, avec ses troupes, par le commandement dudict sieur prince, estoit allé pour secourir ledict sieur marquis de Vilaines à Laval, que le duc de Mercœur menaçoit d'un siege, lequel, sçachant que ledict sieur de L'Estelle y estoit arrivé avec ses troupes, s'en retourna vers Nantes; ce qui donna plus de commodité audict sieur prince de faire venir ledict sieur de L'Estelle, et d'executer la volonté du roy pour aller reprendre Chasteaudun, lequel il fit incontinent investir. Les ligueurs qui estoient dedans, se voyants si soudainement investis, s'adviserent de faire brusler les fauxbourgs, qui estoient presque aussi grands que la ville. Cest embrasement fut grand pource que la plus part des maisons en ce pays là ne sont couvertes que de bardeau et de chaume : tous les biens des habitants y furent perdus; les vins bouilloient dans les caves de la chaleur du feu; les bleds brusloient dans les greniers; c'estoit une grande desolation qui ne revint à aucun advantage à ceux de l'union, car le roy ayant envoyé de devant Paris M. le mareschal d'Aumont et le sieur

de Chanlivaut avec des troupes de cavalerie et d'infanterie, pour renfort audict sieur prince, et le sieur du Fargis avec ses troupes estant venu du Mans audict siege avec un canon et une couleuvrine, après quelques volées tirées, ils se rendirent. Ledict La Patriere fut conduict en seureté avec quelques uns, et s'excusa des embrasements. Le capitaine Basque et autres furent pendus. Voilà ce qui se passa en la reprise de Chasteaudun, après laquelle ledict sieur prince s'en alla avec toute ceste petite armée retrouver le roy devant Paris.

Nous avons dit que le roy, ayant tenté Sens par quelques efforts, ne voulut perdre l'oportunité du temps pour assieger Paris, et qu'il fit tourner la teste de son armée vers ceste grande ville. Les ponts de Charenton et de Sainct Maur furent incontinent saisis; ceux qui y estoient dans les forts voulant resister, puis s'estants rendus à discretion, furent pendus. Vis à vis de Conflans les royaux firent incontinent un pont de barques pour passer la Seine et courir la campagne du costé de l'Université, affin d'empescher que les Parisiens ne receussent aucuns vivres par la terre. Par ce moyen, Paris fut investy de tous costés.

Le huictiesme de may le roy fit mettre deux pieces d'artillerie sur le mont de Montmartre, et quatre sur la bute de Montfaucon, desquelles il fit tirer quelques coups pour saluer les Parisiens. Depuis que le duc de Nemours fut esleu gouverneur de Paris, ainsi que nous avons dict, il pourveut le mieux qu'il peut d'y faire entrer quelques vivres, de recouvrer des munitions, et de faire reparer les lieux les plus foibles. Il fit abattre les maisons des fauxbourgs qui estoient les plus proches des portes de la ville et des fossés. Il mit les Suisses dans le Temple. Une partie des lansquenets furent mis pour prendre garde depuis la Porte Neuve jusques à l'Arsenal. Les Parisiens gardoient les portes et les murailles. Ceste ville se mit tellement sur la deffensive, que tous ceux qui ont escrit de ce siege ont tenu qu'il y avoit dedans plus de cinquante mil hommes tous en armes, et que le roy qui la tenoit assiegée n'avoit au plus en ce commencement que douze mil hommes de pied et trois mil chevaux. Et afin que les royaux ne peussent entreprendre quelque effort par la riviere de Seine, les Parisiens tendirent une chesne de la Tournelle aux Celestins, laquelle estoit soustenue de petits bateaux et deffendue des deux costés d'une quantité de gens de guerre et de quelques pieces d'artillerie; ils en mirent aussi une vers la porte de Nesle qui respondoit auprès du Louvre, affin de n'estre surpris ny par le haut ny par le bas de ladicte riviere. Et pource qu'il n'y avoit pas grand nombre d'artillerie dans ceste ville, pour la perte que le party de l'union en avoit faicte en plusieurs endroicts, le duc de Nemours en fit fondre en diligence quelques pieces, et, avec celles qui se trouverent dans la ville, tant petites que grosses, il en fut mis jusques au nombre de soixante cinq sur les boulevards des portes et aux endroicts qu'ils jugerent necessaires. Toutes ces choses firent juger dès lors que Paris seroit plus difficile à avoir que beaucoup ne s'estoient imaginé.

Paris est divisé comme en trois villes par la riviere de Seine qui passe au milieu. La partie qui est à la main dextre dans l'Isle de France se nomme la Ville, et de ce costé est Sainct Denis et le bois de Vincennes. L'autre partie, qui est à gauche de ladicte riviere, est nommée l'Université; et la troisiesme partie, qui est une isle entre la Ville et l'Université, dans laquelle sont les deux magnifiques bastiments de la grande eglise Nostre-Dame et du Palais royal, où se tient la cour de parlement, siege des pairs de France, se nomme la Cité.

Le duc de Mayenne, devant que partir de Sainct Denis, y avoit donné l'ordre requis en cas d'un siege, et avoit laissé dedans les maistres de camp du Bourg, Vaudargent et La Chanterie avec une bonne garnison. Ceste ville est en une rase campagne, à deux lieues de Paris, descouverte de tous costés, de laquelle on ne peut approcher pour l'assieger sans peine et perte. Le chasteau du bois de Vincennes, place forte, est aussi distante d'une lieue de Paris, dans laquelle le duc de Nemours avoit aussi mis bonne garnison, et avoit contrainct tous les villages circonvoisins de porter tous leurs vivres dedans ces places, ou de se retirer dans Paris. Sa Majesté, pour espargner le sang des François qui se fust repandu en forçant ces villes et ses subjects de le recognoistre, resolut de les matter par la necessité de vivres, et les faire devenir sages par la longueur d'un siege : resolution qu'il prit avec double dessein, ou que le duc de

Mayenne s'approcheroit pour les secourir, et que, hasardant encores une bataille contre luy, il esperoit en obtenir la victoire pour arracher la racine du mal de son royaume, ou bien que par la necessité il se feroit maistre de ces villes, et qu'il couperoit par ce moyen ces branches de l'arbre de la ligue, qui seroit la cause qu'il ne porteroit plus gueres de fruict.

Le duc de Nemours avoit mis dans les fauxbourgs Sainct Martin et Sainct Denis quelque infanterie françoise sous la conduitte des maistres de camp La Castelliere, Dizemieux et Montilly; mais, affin d'empescher que ceux de Paris ne pussent donner secours à ceux de Sainct Denis, le sieur de La Noue fut pour se loger auxdicts fauxbourgs, où il trouva ceux de l'union bien barricadés. Il y fut là bien escarmouché de part et d'autre. Les Suisses, les lansquenets, et aucuns Parisiens mesmes, y furent pour les soustenir. A la troisiesme fois que ledict sieur de La Noue voulut les forcer, son cheval fut tué sous luy, et luy blessé d'une arquebusade à la cuisse droicte. Les royaux alors furent contraincts de se retirer, et remener ledict sieur de La Noue à Villepinte où estoit son quartier. Du depuis les royaux brulerent les moulins de ce costé là, et se logerent aux prochains villages autour de Sainct Denis. Sur la fin de ce mesme mois de may, Poitrincourt rendit au roy Beaumont sur Oyse, et ce au mesme temps que le legat, l'ambassadeur d'Espagne et tous ceux de l'union consultoient quel pretexte ils prendroient doresenavant, puisque M. le cardinal de Bourbon estoit mort à Fontenay en Poictou le 8 de may.

La mort de ce prince advint d'une retention d'urine par une pierre qui luy donna la fievre continue de laquelle il mourut. Son corps fut mis en un cercueil, et, passant par Tours, fut mené à Gaillon où il avoit ordonné d'estre ensepulturé. Messieurs les princes du sang ses nepveux chargerent tous le dueil de sa mort, et luy firent faire les services et honneurs deus à sa qualité.

Ce prince estoit debonnaire et simple de son naturel, et grandement zelé envers l'eglise catholique, apostolique et romaine, ce qui luy a faict mesme quelquefois delaisser le devoir d'amitié envers ses plus proches, ainsi qu'il se peut cognoistre par le voyage qu'il fit en Bearn pour aller querir ses deux freres, le roy de Navarre et le prince de Condé, par les procès qu'il a intentés contre la royne Jeanne d'Albret, et pour s'estre joinct à la ligue des princes catholiques après la mort de monseigneur le duc d'Anjou, ainsi qu'il a esté dict cy dessus; lesquels princes luy firent apprehender de pouvoir succeder au feu roy Henri III, quoy que ce prince cardinal ne fust que le puisné de la maison de Vendosme, premiere branche de la famille royale des Bourbons, et prestre.

Du commencement qu'il se mit de ceste ligue, ses principaux et fidelles serviteurs luy dirent tout ce qu'ils purent pour l'en destourner; mais il leur fut impossible. Toutesfois, un jour estant dans l'armée que le duc de Guyse avoit levée sous son nom, Vergnettes, qui luy estoit serviteur domestique et qui l'avoit toujours servy dès son enfance, le trouvant faſché et las d'une calvacade qu'il luy convint faire en diligence, luy dit: «Monsieur, que pensez vous faire? vous estes icy en une armée, mais vous n'ignorez vostre aage, et voire foiblesse qui s'abbat tous les jours: si les gouttes vous prennent où vous tiendrez vous? car il n'y a point de ville assez forte pour vous garantir contre la puissance du roy. — Ha! Vergnettes, dit ce prince, j'y suis embarqué, et tout le monde ne sçait pas pourquoy: mais sçache, encores qu'on m'en blasme, neantmoins que je me suis point accordé avec ces gens icy sans raison. Penses tu que je ne sçache pas bien qu'ils en veulent à la maison de Bourbon, et qu'ils n'eussent laissé de faire la guerre quand je ne me fusse pas joinct avec eux? Pour le moins, tandis que je suis avec eux, c'est tousjours Bourbon qu'ils recognoissent. Le roy de Navarre, mon nepveu, cependant fera sa fortune. Ce que je fais n'est que pour la conservation du droict de mes nepveux: le roy et la royne mere sçavent bien mon intention.» Voilà ce que ce prince respondit à Vergnettes. Aussi l'autheur de la suite du Manant et du Maheustre dit qu'il fut expressement accordé à Nancy, entre les princes de la ligue et les ministres d'Espagne, qu'advenant la mort du roy Henry III, l'on recognoistroit M. le cardinal de Bourbon pour roy, et, après luy, son plus prochain nepveu qui ne seroit heretique ou fauteur d'heretique, à la condition d'espouser la fille du duc de Guyse. Il se peut cognoistre par ce que dessus, et se cognoistra encores plus

à la suitte de ceste histoire, combien ledict sieur cardinal, le roy d'Espagne et tous les princes de la ligue, chacun en leur particulier, estoient discordants d'intentions et de desseins.

Il se rapporte dudict sieur prince cardinal qu'il estoit en son cabinet quand on luy vint dire que le roy de Navarre avoit gaigné la bataille de Coutras, et qu'il se tourna vers deux de ses anciens serviteurs, levant son bras droict, et leur disant : « Loué soit Dieu, le roy de Navarre, mon nepveu, est demeuré victorieux, nostre ennemy est mort : ainsi en prendra il à tous ceux qui s'attaqueront à nostre maison : *Vive Bourbon !* Dieu donne bonne vie au roy ; mais j'espere que s'il mouroit sans hoirs, que je verray mon nepveu roy : toutesfois je me garderay bien d'en parler en l'estat où sont les affaires. » C'est pourquoy plusieurs ont tenu que ce prince n'estoit point ennemy des siens, et qu'il n'estoit ennemy que de la religion pretendue reformée.

Jamais aussi il ne print le tiltre de roy depuis la mort du roy Henry III ; et, parlant du roy à present regnant, il ne l'appelloit que *le roy mon nepveu*. Toutesfois, sous son nom et sous le tiltre de Charles X, le roy d'Espagne prit le pretexte de faire la declaration du huictiesme mars de ceste année, ainsi que nous avons dict, et envoya de ses gens de guerre en France. Les princes de la maison de Lorraine aussi et les villes de l'union firent battre monnoye, et firent expedier toutes les affaires publiques sous son nom ; mais la nouvelle de sa mort les mit tous en nouveaux pensers. D'un costé, le legat Caëtan, affectionné à l'Espagnol, et l'ambassadeur Mendozze, sçavoient que M. de Luxembourg avoit parlé au pape Sixte, et que depuis la victoire d'Yvry Sa Saincteté avoit cognu que ceux de l'union ne luy avoient dict les affaires de France ainsi qu'elles s'estoient passées. D'autre costé, le duc de Mayenne et les grands de son party avoient laissé tomber la puissance entre les mains du tiers estat et des grandes villes, et se trouvoient en de merveilleuses peines, et craignoient quelque remuement sur la nouvelle de ceste mort, veu qu'après tant de victoires le roy tenoit la campagne et la ville capitale de son royaume assiegée, aussi qu'ils n'avoient plus le subject de tenir contre Sa Majesté pour la préférence qu'ils alleguoient de l'oncle au nepveu.

Sur la nouvelle donc de la mort de ce prince cardinal, ils eurent recours à leur premier pretexte, qui estoit l'heresie, affin qu'il ne se remuast rien dans Paris ny aux autres villes de leur party, et s'advisèrent de faire presenter une requeste à messieurs de la faculté par le prevost des marchands, signée de quelques bourgeois, laquelle contenoit trois articles principaux, savoir :

I. Si, advenant la mort du (pretendu) roy Charles X, ou qu'il cedast son droict à Henry de Bourbon (roy de France et de Navarre), les François sont tenus ou peuvent le recevoir pour roy, quand mesme il seroit absous des censures qu'il a encourues.

II. Si celuy qui poursuit ou permet de faire quelque paix avec ledict Henry, la pouvant empescher, n'est pas suspect d'heresie ou fauteur d'icelle.

III. Si c'est chose meritoire de s'opposer audict Henry, et y resistant jusques à la mort, si cela peut estre appellé martyre.

La faculté de Paris estoit reduicte en ce temps là sous le pouvoir de quelques docteurs qui estoient de la faction des Seize, et qui entreprenoient tellement, qu'eux seuls se disoient la faculté : aussi, *nemine contradicente*, par acte qu'ils datterent du 7 may, un jour auparavant la mort dudict sieur prince et cardinal, ils declarerent :

« Qu'il est de droict divin inhibé et defendu aux catholiques recevoir pour roy un heretique ou fauteur d'heresie et ennemy notoire de l'eglise, et plus estroitement encores de recevoir un relaps, et nommement excommunié du sainct siege.

« Que s'il eschet qu'aucun diffamé de ces qualités ait obtenu en jugement exterieur absolution de ses crimes et censures, et qu'il reste toutesfois un danger evident de feintise et perfidie, et de la ruine et subversion de la religion catholique, iceluy neantmoins doit estre exclus du royaume par mesme droict.

« Et quiconque s'esforce de faire parvenir un tel personnage au royaume, ou luy ayde et favorise, ou mesme permet qu'il y parvienne y pouvant empescher, et le devant selon sa charge, cestuy faict injure aux sacrés canons, et le peut

on justement soupçonner d'heresie, et reputer pernicieux à la religion et à l'eglise, et pour ceste cause on peut et doit agir contre luy sans aucun respect de degré ou preeminence.

«Et pourtant, puis que Henry de Bourbon est heretique, fauteur d'heresie, notoirement ennemy de l'eglise, relaps et nommement excommunié par nostre sainct pere, et qu'il y auroit danger evident de feintise et perfidie, et ruine de la religion catholique, au cas qu'il vinst à impetrer exterieurement son absolution, les François sont tenus et obligés en conscience de l'empescher de tout leur pouvoir de parvenir au gouvernement du royaume très chrestien, et de ne faire aucune paix avec luy nonobstant ladicte absolution, et quand ores tout autre legitime successeur de la couronne viendroit à deceder ou quitter de son droict; et tous ceux qui luy favorisent font injure aux canons, sont suspects d'heresie et pernicieux à l'eglise, et comme tels doivent estre soigneusement reprins et punis à bon escient.

«Or, tout ainsi comme ceux qui donnent ayde ou faveur en quelque maniere que ce soit audict Henry, pretendant au royaume, sont deserteurs de la religion, et demeurent continuellement en peché mortel, ainsi ceux qui s'opposent à luy par tous moyens à eux possibles, meus du zele de religion, meritent grandement devant Dieu et les hommes; et comme on peut à bon droict juger qu'à ceux là estants opiniastres à establir le royaume de Satan la peine eternelle est preparée, ainsi peut on dire, avec raison, que ceux icy seront recompensés au ciel du loyer eternel s'ils persistent jusques à la mort, et comme deffenseurs de la foy emporteront la palme de martyre.»

Ceste resolution fut incontinent imprimée, publiée et envoyée par tout avec une lettre sous le nom des bourgeois de Paris, addressante aux habitants catholiques des villes du party de l'union, dans laquelle, après leur avoir dict qu'ils n'estoient ignorants du mal qui les pressoit et de l'estat auquel ils estoient reduits, et plusieurs autres choses sur ce subject, ils estoient exhortés de suivre, d'embrasser et caresser la susdicte resolution, et de jamais ne subir le joug d'un prince qui soit heretique ou favorise l'heretique, ou sous la puissance duquel on coure hasard d'heresie, mais d'endurer plustost le feu, le glaive, la famine, et toute autre extremité.

Les Espagnols et toute la faction des Seize dans Paris trouverent ceste resolution saincte: ceux là pour entretenir la division et le trouble en France affin de venir à bout de leurs pretentions; ceux cy de peur d'estre chastiés de leur rebellion et de leurs actions passées. Le duc de Mayenne, les princes de Lorraine et la noblesse de son party, la trouverent aussi très utile pour deux raisons: l'une, affin que le roy d'Espagne, voyant ceste resolution *de ne faire aucune paix* avec le roy de France et de Navarre, son ancien ennemy, les secourust plus volontairement d'hommes et d'argent, car ils estoient sans moyens, hors d'espérance de pouvoir desormais tous seuls se deffendre contre le roy, ainsi qu'ils avoient faict auparavant, et ne pouvoient faire paix avec Sa Majesté en conservant leur reputation, et obtenir de luy les seuretés qu'ils eussent desirées, ainsi, disoient ils, que l'on l'avoit recognu à un pourparler qui s'en estoit fait près de Mante entre le sieur de Villeroy et le sieur du Plessis Mornay; et l'autre, affin que les grandes villes du party de l'union, dont le gouvernement estoit tombé entre les mains du tiers estat, et sur lesquelles ils n'avoient pas assez d'authorité d'en disposer, demeurassent unies en leur party.

Les chefs de l'union dans Paris, voyant le peuple disposé selon leur intention, publierent la mort du cardinal de Bourbon (sans luy rendre l'honneur qu'ils luy devoient après sa mort pour le tiltre qu'ils luy avoient baillé; aussi ne s'en estoient ils servy que pour pretexte), puis firent une procession generale au couvent des Augustins, où se trouverent le legat Caëtan, l'archevesque de Lyon, les evesques de Senlis, de Rennes, de Frejus, de Plaisance, d'Ast, de Ceneda, le predicateur Panigarole, le referendaire comte Porcia, le protenotaire Bianchetti, l'ambassadeur d'Espagne Mendozze, l'ambassadeur de la feue royne d'Escosse, que l'on nommoit l'archevesque de Glasco, avec celuy du duc de Ferrare, les ducs de Nemours, le chevalier d'Aumale, et autres seigneurs, la cour de parlement, et autres cours souveraines, avec le prevost des marchands, les eschevins, colonels et capitaines de la ville, où, après que la messe fut chantée, et qu'un religieux eut faict une predication pour les exhorter à estre fermes

en leur party, ils allerent les uns après les autres jurer sur le livre des Evangiles, qui estoit ouvert devant le legat vestu et seant en pontificat, d'employer leurs vies pour la conservation et deffense de la religion catholique, apostolique et romaine, de la ville de Paris et autres du party de l'union, et de ne prester jamais obeyssance à un roy heretique, et que tout ce qui viendroit à leur cognoissance au prejudice de leur union qu'ils le reveleroient. Ils fut faict depuis une forme de ce serment par escrit, que les colonels et capitaines firent jurer au peuple chacun en leurs quartiers. Voylà comment on disposa les Parisiens de ne recevoir le roy. Ils furent entretenus en ceste creance par plusieurs predicateurs, qui par leurs persuasions eurent tant de puissance, qu'ils prindrent les afflictions pour occasions de s'opiniastrer contre Sa Majesté. Il se fit aussi une compagnie de plusieurs moynes, prestres et escoliers, jusques au nombre de treize cents, lesquels firent comme une monstre en armes parmy la ville, de laquelle compagnie estoit capitaine Roze, evesque de Senlis; Hamilton, curé de Sainct Cosme, escossois de nation, en estoit le sergent; mais il advint qu'en passant ainsi armés auprès du pont Nostre Dame, et voulants saluer le legat qui passoit dans son carrosse, une arquebusade tua son secretaire tout auprès de luy. Aucuns attribuerent ceste monstre de moynes et prestres en armes à zele et devotion; d'autres s'en mocquerent, les voyants ainsi armés contre leur profession, et comme estants gens incapables du maniement des armes. Les catholiques royaux en firent aussi des discours où ils disoient que l'on n'avoit point veu les moynes et prestres en armes aux troubles de l'an 1562 et 1567, quoy que les huguenots fussent venus jusques aux portes de Paris. «En quels troubles sommes nous, disoient ils, d'avoir veu les ecclesiastiques s'habiller de diverses sortes de couleurs, avec des chapeaux panachés de couleur, portant arquebuses, corselets et autres sortes d'armes, faisant la garde aux tranchées quand le feu roy fut assassiné à Sainct Clou, de voir à present les capucins et fueillants porter la cuirasse à nud sur leur habit, avec des armes offensives en la main? Quiconque jugera les choses sans passion cognoistra que c'est une desbauche generale qui est parmy eux, et non pas une devotion.» Voylà ce que les uns et les autres en disoient. Les religieux de Saincte Geneviefve, de Sainct Victor, ceux de l'ordre de Sainct Benoist, des Celestins et autres, ne se trouverent pas aussi en ces remuements là. Voyons, cependant que le roy taschoit d'avoir Paris et Sainct Denis par la necessité, et que le duc de Mayenne alloit demander secours en Flandres au duc de Parme, ce qui se passa à Rome touchant M. de Luxembourg, lequel messieurs les princes du sang et les officiers de la couronne du conseil du roy avoient envoyé vers Sa Saincteté. Nous avons dit que, dès le commencement de son arrivée en Italie, le pape Sixte ne le voulut voir; il luy deffendit mesme l'entrée dans les terres de l'eglise. Mais le bruit des victoires d'Arques et de Diepe, et les prises de tant de villes en Normandie, apporterent du changement à la resolution de Sa Saincteté.

M. le marquis de Pisany avoit esté ambassadeur du feu roy à Rome, et s'estoit opposé, comme nous avons dict, avec M. l'evesque du Mans, aux entreprises des agents de l'union à Rome, jusques là que le pape luy dit un jour qu'il luy feroit trancher la teste s'il ne luy verifioit ses pouvoirs. Il s'y offrit de les verifier. Mais la mort du roy survenue, il demeura en Italie quelque temps devant que retourner en France. Il estoit lors à Rome quand M. de Luxembourg arriva en Italie. Ledict sieur marquis, sur la deffence que Sa Saincteté fit audict sieur de Luxembourg de venir sur les terres de l'eglise, employa lors les ambassadeurs de Venise et de Florence, et d'autres grands princes amis de la France, desquels il fut assisté. Il remonstra à Sa Saincteté beaucoup de raisons pour lesquelles il devoit ouyr M de Luxembourg, et qu'en son ambassade il estoit question du plus grand et du premier royaume de la chrestienté, d'un roy recogneu par les princes et principaux seigneurs et officiers de la couronne, d'un prince guerrier, victorieux, suivy d'un grand nombre de catholiques, qui avoit un party grand, assisté de la plus grande part de la noblesse françoise, ayant en son pouvoir de bonnes et fortes villes, lesquelles il estoit impossible d'oster de sa puissance; qu'il y alloit de la salvation de l'ame du premier prince de la chrestienté, et qui devoit estre le premier fils de l'eglise, lequel desiroit se faire instruire pour se remettre

en son devoir de reconnoistre l'eglise et le sainct siege; que ceste conversion pourroit ramener les autres heretiques en leur devoir, prenant exemple sur un si grand prince; qu'outre toutes ces choses, qu'il failloit craindre un schisme en la France, et que les princes du sang et autres princes et officiers de la couronne catholique, se voyants refusés d'estre ouys de Sa Saincteté, se pourroient resoudre de faire eslire un patriarche en France, comme desjà il en avoit esté tenu quelques propos. Ledict sieur marquis fit sa remonstrance d'une telle grace et gravité, que le pape Sixte, qui estoit d'un naturel rude, ramolit son courage, et permit à M. de Luxembourg de venir à Rome, ainsi que les autres princes qui y vont pour leurs affaires particulieres, sans qu'il prinst aucune qualité d'ambassadeur.

M. de Luxembourg, contrainct de ceder au malheur du temps, arrivé à Rome, et introduit dans la chambre du pape, et non au consistoire, traicta avec Sa Saincteté avec tant de reverence, que le pape Sixte cognut lors que ceux de l'union ne luy avoient pas tout dict. Les affaires en ce commencement prirent un long traict : le pape voulut estre informé au vray des affaires de la France, et cependant deffendit au cardinal Caëtan de n'user d'excommunication contre les princes et seigneurs catholiques du party royal. Du depuis, M. de Luxembourg, ayant esté à Nostre Dame de Lorette, et revenu à Rome, où le bruit estoit parvenu de la victoire que le roy avoit obtenue à Ivry sur l'union, et qu'il alloit mettre le siege devant Paris, il alla voir Sa Saincteté, qui s'enquesta de luy fort particulierement des conditions et des humeurs de Sa Majesté. M. de Luxembourg, qui vid l'occasion née de faire un service à son prince, ne manqua pas de representer à Sa Saincté la generosité, la clemence et l'humanité du roy, et les endroicts où il en avoit monstré les effects. Le pape, l'ayant long temps escouté, s'enquestant tousjours de la verité de quelques actions que l'on luy avoit dictes de Sa Majesté, luy dit en fin : *M' increscе di l' aver scommunicato essendo di tai costumi, ma io che no l' ho fatto perche l' era fatto.* Depuis il l'appella roy de Navarre, car auparavant il ne l'appelloit que prince de Bearn.

M. de Luxembourg avoit mené avec luy maistre Hugues de Lestre, homme très eloquent en la langue latine, et bien versé aux affaires d'estat. Sa Saincteté l'ayant ouy parler des affaires de la France, il voulut que cest orateur eust audience au consistoire au nom de ceux qui l'avoient envoyé. Le comte Olivarez, ambassadeur d'Espagne à Rome, les agents de l'union, et surtout le cardinal de Pellevé, sçachants la resolution de Sa Saincteté, tascherent par tous les moyens qu'ils peurent d'empescher ceste audience; mais Sixte V l'ayant resolu, il fallut qu'ils passassent par là, car il estoit pape absolu. Après que l'orateur de M. de Luxembourg eut esté ouy au consistoire, les opinions de plusieurs cardinaux, pour n'avoir esté bien advertis des affaires de France, se changerent. Le pape mesme rescrivit à monsieur le cardinal de Vendosme (lequel depuis la mort de son oncle print le tiltre de Bourbon) et à M. le cardinal de Lenoncourt. L'ambassadeur d'Espagne à Rome et les agents de l'union se trouverent lors esbahys de ce changement d'affaires : ceux cy font courir contre Sa Saincteté plusieurs calomnies sous main, ceux là le menacent à l'ouvert.

Le comte Olivarez fut si outrecuydé que de dire au pape que, s'il ne chassoit M. de Luxembourg pour le bien de la religion catholique, que son maistre le roy d'Espagne luy feroit la guerre, et le feroit declarer incapable de son pontificat par un concile qu'il feroit tenir en ses royaumes et pays. La bravade de cest Espagnol fut cause qu'il sortit de Rome, et le duc de Cesse vint tenir sa place.

Les agents de l'union firent courir lors plusieurs escrits contre Sa Saincteté, la substance de la pluspart desquels estoit que le cardinal Montalto avoit faict, de la part de Sa Saincteté, promesse à ceux de l'union de leur ayder et secourir de thresors, mais que, pour les affaires du royaume de France, il ne failloit esperer de Sa Saincteté sinon les thresors spirituels de l'eglise, et non pas les temporels; que quand on parloit à Sa Saincteté des affaires de la France, et qu'il estoit besoin de mettre la main à la bourse, qu'il remettoit les agents de l'union de jour en jour, et d'une congregation de messieurs les cardinaux à l'autre subsequente; que quoy que Sa Saincteté dist qu'avant que rien ordonner il desiroit estre bien instruit des affaires de France, et que pour cest effect il avoit envoyé querir Grimaldi en son archevesché d'Avi-

guon pour en avoir plus de lumiere, et qu'il desiroit estre inspiré du Sainct Esprit de ce qu'il auroit à faire, ainsi qu'il le pensoit estre bientost par les prieres de plusieurs personnes auxquelles il avoit donné charge de prier Dieu, que tout cela n'estoit que des delais pour ne donner aucune resolution, parce qu'on ne pouvoit offenser plus les oreilles de Sa Saincteté que de luy parler d'argent pour le secours de France; que Sa Saincteté desiroit plustost rendre son comtat d'Avignon tributaire de six mil escus par an au sieur Desdiguieres, chef des huguenots en Dauphiné, affin qu'il fust en paix, que non pas d'employer son thresor pour le defendre de payer tribut en faisant la guerre aux heretiques; qu'il ne failloit donc plus esperer d'avoir de Sa Saincteté aucun secours que sa seule benediction, puis que les cinq millions d'or qu'il avoit ramassés du patrimoine de sainct Pierre et mis au chasteau Sainct Ange n'estoient que pour enrichir ses parents, mesme qu'il avoit baillé six cents mil escus à Marc Antoine Colomna qui avoit espousé sa niepce, et avoit achepté de belles terres pour l'exercice du sieur don Michel.

Ainsi le pape Sixte entra en l'inimitié de l'Espagnol et de ceux qui supportoient à Rome les ligueurs de France. Le duc de Cesse, nouvel ambassadeur d'Espagne à Rome, y vint exprès pour empescher que l'on ne receust le roy Henri IV au giron de l'eglise, quoy qu'il s'y reduisist, et pour faire sortir M. de Luxembourg de Rome. Plus, il somma Sa Saincteté de secourir d'argent les princes de la ligue en France, et d'y excommunier tous les catholiques royaux. Sixte luy respondit qu'il n'en feroit rien. Le consistoire s'assembla, où Sa Saincteté remonstra qu'aux affaires de France il s'estoit tousjours porté suyvant l'equité et la raison. Entre le pape et le roy d'Espagne quelques cardinaux furent esleus arbitres affin d'appaiser ces differends. Mais comme Sa Saincteté, vrayment conduict de l'esprit de Dieu au chemin qu'il tenoit pour appaiser les troubles de France, eut pris resolution d'y ramener par la douceur ce qu'il y avoit esgaré par sa violence, il mourut le vingt septiesme aoust, la nuict sur les vingt quatre heures, ayant tenu le siege cinq ans quatre mois trois jours, aagé de soixante et dix ans.

Ceste mort, advenue assez subitement, car il ne fut que deux jours malade, ne fut sans soupçon de poison. Quelques uns ont dit qu'il fut empoisonné en ouvrant une lettre venant d'Espagne; d'autres, d'une autre façon.

M. de Luxembourg se retira de Rome incontinent après ceste mort pour s'en revenir en France, et escrivit amplement au college des cardinaux touchant les affaires des François; mais il s'en trouva parmy eux tant de passionnés pour l'Espagnol, que ses lettres ne furent point veues et receues au conclave. Ce fut aussi en ce temps là que l'on disoit que les ministres du roy d'Espagne y faisoient tenir des billets, et mandoient à leurs partisans : *Su Magestad no quiere que N. sea papa : se holgará que N. le sea : quiere que N. lo tenga.* La suitte de ceste histoire le donnera mieux à cognoistre.

Avant que retourner voir ce qui se passa en France, voyons un petit epitome de la vie de Sixte V, que Dieu avoit pris des tenebres d'une infirme condition et bergerie temporelle, pour l'eslever à la plus haute et vive splendeur de toutes les dignités publiques. Sixte, auparavant que d'estre pape, s'appelloit Perreti, et fut fils d'un pauvre homme en la Marque d'Ancone qui gardoit les pourceaux. Le gardien des cordeliers de Florence, passant par là, s'adressa à ce Perreti, qui, petit enfant, gardoit aussi les pourceaux, et luy demanda le chemin. Perreti lui enseigna de si bonne grace, que ce bon pere gardien luy demanda s'il vouloit s'en aller avec luy; à quoy il s'accorda pourveu que son pere le voulust. Ayant demandé congé à son pere, qui le consentit, il s'en alla avec ce pere gardien.

Estant à Florence, et mis à l'estude, il s'y employa si bien, qu'en peu de temps il surmonta tous ses compagnons, et de degré en degré parvint aux licences, et eut charge entre les siens. Ne pouvant plus se tenir en choses si basses, il devint hautain, et tient on mesme que le couvent fut comme contraint de le congedier pource qu'il se rendoit du tout incompatible.

Or, estant à Rome, il s'alla rendre au palais du cardinal d'Est, lequel l'employa en maniement d'affaires dont il s'acquitta fort bien. Il advint que Hugues Boncompagne, qui depuis a esté cardinal et pape, appellé Gregoire XIII,

fut envoyé en Espagne. Le cordelier Perreti trouva moyen d'aller avec luy, où il prit les affaires si bien, qu'avec Sfondrat, qui depuis a esté pape, appellé Gregoire quatorziesme, il eut l'honneur un jour d'estre festoyé du roy d'Espagne avec ledict sieur cardinal Boncompagne legat.

En la cour d'Espagne il y a tousjours des *locos*, qui font les *nabis*, c'est à dire des plaisants ou fols; ces gens là sont de Barbarie, et contrefont les prophetes. Il advint que l'un de ces *locos*, tandis qu'ils estoient tous à table, s'adressa au roy d'Espagne Philippe II, et luy dit: «Tu ne sçais pas avec qui tu manges.» Enquis par le roy pourquoy il disoit cela, il luy respondit: «Pource que tu manges avec trois papes.» Ce qu'ayant dit, il alla frapper sur l'espaule du legat Boncompagne, et puis descendit au bas de la table où estoit Perreti, qu'il frappa aussi, puis remonta de l'autre costé, et frappa aussi Sfondrat pour le troisiesme, monstrant l'ordre de leur promotion comme elle est advenue: ce qui fut lors très bien noté.

Au retour de là, Perreti, allant et venant par l'Italie, le Piedmont et la France, mania tellement son ordre de Sainct François, qu'il fut eslu general.

Depuis ceste heure là il commença de se figurer le siege papal; et comme, après ses visites dans les provinces, il fut arrivé dans Rome, il regardoit un jour entre autre le chasteau Sainct Ange, et dit: *Si questo loco avrebbe ben potuto dir la verità, che foss' io fatto papa!* ce qu'il disoit pource que Hugues Boncompagne avoit esté eslu pape qui se nomma Gregoire XIII, lequel Gregoire le fit peu après cardinal à l'instance du cardinal d'Est. Estant cardinal, il se retira dans sa vigne, c'est à dire maison champestre, combien qu'elle fust dans la ville, ainsi que les grands ont accoustumé faire dans Rome. Mais on tient que de là il regardoit souvent les tours du chasteau Sainct Ange, esperant un jour d'y parvenir. Et de fait, Gregoire, sur la fin de ses jours, se ressouvenant de ce qu'avoit dit le *loco* d'Espagne, disoit souvent: *Questo monaco pensa anche d'esser papa dopo la mia morte:* ce qui survint, car, advenant qu'il y eut grande contestation entre les partys contendants au papat, on s'advisa, par le moyen dudict cardinal d'Est, de faire Perreti pape, lequel, estant venu à ce sainct degré, se fit appeler Sixte V, car il s'appeloit Felix.

Il se comporta en ceste dignité fort magnifiquement, faisant beaucoup de belles choses; mais en son particulier il estoit hautain et severe; et quand on luy remonstroit, au regard de quelqu'un prisonnier ou en peine de sa vie, que c'estoit un gentilhomme, affin de l'induire à quelque douceur, il disoit: *M'incresce che no sia principe;* dequoy il a esté blasmé de quelques uns, qui, au lieu de le qualifier du tiltre de severe, l'appellerent cruel, superbe, et audacieux. Bref, la justice fut administrée durant son regne avec telle severité ès terres de l'église, que sur la fin de ses jours, en plaidant, on disoit quelquesfois: *Souviens toi que Sixte est encores en vie.* Plusieurs historiens ont escrit beaucoup de particularités de sa vie, des beaux bastiments qu'il a fait faire durant qu'il a esté pape, des ordonnances qu'il a faictes pour la creation des cardinaux à l'advenir, des loix qu'il a faict publier et observer ès terres de l'église contre les adulteres et contre les astrologues, des festes qu'il a establies, de ceux qu'il a canonisés, des grands tributs qu'il a faict establir dans Rome, de la punition des bannis, qu'il a chassés durant son pontificat des terres de l'eglise, et comme il desiroit sur tout de laisser une memoire de ses actions après sa mort, s'estant fait dresser une statue au Capitole, que quelques Romains après sa mort voulurent abbattre, ce qui ne fut faict; et toutesfois, ce tumulte appaisé, l'on fit un decret ou arrest dans Rome par lequel il fut deffendu à l'advenir d'eslever à aucun pape vivant sa statue. Après la mort de Sixte le siege fut vacant dix huit jours, et fut esleu pape Urbain VII, ainsi que nous dirons cy après. Retournons voir ce qui se passe en France.

Nous avons dit cy dessus que le roi tenoit en un mesme temps comme enclos Paris et Sainct Denis, et avoit logé son armée ès villages plus prochains de ces deux villes. Au commencement du mois de juin le duc de Nemours fit trois actions dans Paris qui intimiderent merveilleusement ceux qui y eussent voulu entreprendre de faire quelque practique pour le service du roy. Premierement, il fit que la cour de parlement publia un arrest contre ceux qui seroient si hardis que de parler d'aucune composition

avec Sa Majesté. Secondement, il eut tellement l'œil sur ceux que l'on appelloit politiques ou royaux, qu'il descouvrit que le sieur de Vigny, receveur de la ville, et beau frère du president Brisson, avoit quelque intelligence avec le roy. Ceste entreprise n'estoit pas petite; mais le duc de Nemours et ceux qui le conseilloient s'adviserent de ne rien remuer, pource que l'on trouva que plusieurs personnes notables en estoient : ils le firent sortir en payant douze mil escus pour sa rançon, laquelle rançon tourna au proffit du sieur de La Chapelle Marteau, prevost des marchands, auquel du depuis les Seize reprocherent qu'il avoit eu pour sa part la somme de six vingts mil escus provenus des rançons de quelques uns de messieurs de la cour de parlement, lors qu'ils furent menés prisonniers à la Bastille l'an 1588, outre les susdicts douze mil escus, et six mil escus que les ministres d'Espagne luy avoient baillés pour tenir le party espagnol. Si celuy là en a tant eu à luy seul pour sa part, il est facile à considerer combien ceux qui estoient plus grands que luy en ont eu, et combien de rançonnements et de pilleries furent exercées en ceste grande ville. La troisiesme action que fit le duc de Nemours pour avoir promptement de l'argent, fut que, par l'advis du legat et de l'embassadeur d'Espagne, les ornements d'or et d'argent les moins necessaires qui estoient aux eglises furent vendus pour payer les gens de guerre, à la charge que l'on en redonneroit d'autres dans trois mois: on le promit, mais on n'en fit rien. Oultre tout cela, les anciens joyaux de la couronne de France furent aussi pris, vendus, et l'or fondu et monnoyé. Quelques unes, et des plus belles pierreries, ont esté depuis recouvrées, lors que le roy entra dans Paris, l'an 1594, d'entre les mains de ceux qui en ce temps là se les approprierent, et toutesfois, s'en trouvants saisis, ont dit depuis qu'ils n'en estoient que depositaires.

Le chevalier d'Aumale, le sieur de Vitry et autres seigneurs qui estoient dedans Paris, faisoient journellement plusieurs sorties à la faveur du canon : aucunesfois ils revenoient victorieux, et quelquesfois on les rechassoit plus viste qu'ils n'estoient sortis. Cependant M. de Mayenne ayant esté quelque temps à Soissons et rassemblé quelques troupes de gens de guerre autour de luy, entre autres le marquis de Menelay et le vicomte de Tavannes, il s'achemina à Cambray, où il fut bien receu de M. de Balagny. Tout leur dessein estoit de trouver la maniere de secourir Paris, assiegé par le roy. Les forces qu'ils eussent peu amasser de leur seule puissance estoient petites : ce fut ce qui fit resoudre le duc d'aller trouver le duc de Parme à Condé. Celuy qui a faict le second discours sur l'estat de la France dict en cest endroict :

Que le duc de Mayenne y receut des traittements, non seulement indignes de sa qualité, mais indignes de la majesté du royaume, et qu'il fallut que celuy qui se disoit lieutenant general de tout l'estat et couronne de France allast faire la cour à celuy qui ne portoit que tiltre de lieutenant de son maistre en une seule province.

> Qui en maison de prince entre, il devient
> Serf, quoy qu'il soit libre quand il y vient,

ce dit Pompée à ses amis, quand après la bataille de Pharsale il s'en alloit demander secours à Ptolomée. Les vaincus qui, les mains vuides, vont requerir les princes leurs voisins, sont subjects à ces affronts là.

Toutes ses prieres neantmoins, toutes ses conjurations, toutes ses offres estoient inutiles, si le propre interet du roy d'Espagne n'y eust esté meslé; car cependant, sans perdre temps, le roy pressoit Paris de telle sorte qu'il s'en alloit perdu, et sa perte sans difficulté entraisnoit tout le party de la ligue. Cela esveilla beaucoup l'Espagnol, car la continuelle crainte de la prosperité du roy le gehennoit plus que toutes les considerations qu'il disoit avoir de la religion, ny que les vrayes du danger de ses partisans ne l'eussent sceu esmouvoir. Il voyoit bien que ceste ville conquise il conqueroit l'estat, et, le feu esteint chez nous, qu'il y avoit apparence que ce seroit à luy à recevoir le flambeau : toutesfois, comme bon mesnager avec son interet, il ne laissa de se servir de la peur des pauvres Parisiens, et de deffendre exprès à son lieutenant le duc de Parme de ne s'advancer point qu'à leur extreme necessité.

Le roy d'Espagne, bien ayse donc de voir le chef de l'union reduit à la necessité de luy presenter presque la carte blanche, se resjouit de voir reussir ses intentions; car d'un costé il envoya à Rome, ainsi que nous avons dict, affin

que l'on ne receust point le roy au sein de l'eglise, quand bien il se voudroit convertir de l'autre il fit lever des gens de guerre en Allemagne et en Flandres pour troubler tellement la France qu'il s'en pust rendre le maistre, ou, pour le moins, la diviser si bien qu'il n'en craignist jamais la puissance. On tient que si ce roy eust esté aussi bien à Condé comme le duc de Parme, ou qu'il eust peu estre adverty promptement de l'estat de l'union, et aussi promptement leur respondre, qu'ils fussent tous entrés en de grandes capitulations pour la peur qu'ils eurent à ceste heure là : mais, devant que les courriers fussent allés de Bruxelles à l'Escurial qui est au fonds de l'Espagne, les chefs de l'union, ayants veu les villes rasseurées de ceste premiere peur, jugerent qu'il y avoit encores moyen de se conserver sans se donner si promptement à l'Espagnol. Quelques uns ont escrit qu'ils luy accorderent toutesfois tout ce qu'il voulut, mesme de lui donner des places à faire citadelles ; mais cela n'a point d'apparence d'estre creu, veu ce qui est advenu depuis, et est plus facile à croire ce que d'autres ont dict, qu'il lui fut promis seulement quelques places, comme Guyse, Peronne et La Fere (veu qu'il a eu La Fere du depuis, ce qui a tant apporté de ruyne à la France pour la ravoir), que non pas tout ce qu'on pourroit dire. Tant y a que le roy d'Espagne commanda au duc de Parme de secourir Paris avec toutes ses forces de Flandres, nonobstant toutes les remontrances que ledict duc luy envoya dire que cela ne se pouvoit faire sans desgarnir de forces plusieurs places du Pays Bas sur lesquelles, en son absence, le prince Maurice ne faudroit d'entreprendre et de s'en rendre maistre : ce qui advint, ainsi que nous dirons cy après. Bref, ce roy d'Espagne, qui au mois de mars protestoit de delivrer le cardinal de Bourbon de prison (lequel il nommoit roy de France), ayant sceu les nouvelles de sa mort, commença à pincer sourdement ceste corde des pretentions de l'infante sa fille, pour la faire entendre aux oreilles des chefs de l'union. La suitte de ceste histoire donnera à cognoistre toutes ses practiques et ce qui en est advenu.

Paris est tellement pressé par la faim, que ceux qui avoient accoustumé de manger des viandes delicates n'usoient plus que du pain d'avoine, de la chair d'asne, mulets et chevaux, encores ne s'en trouvoit il que bien peu et bien cherement. Le pauvre peuple ne vivoit que de bouillies faictes de son d'avoine. Le duc de Mayenne envoyoit souvent de Meaux, où il estoit de retour de Flandres, pour assurer les Parisiens d'un prompt secours. Les chefs qui estoient dedans Paris, selon qu'il en estoit occasion, se servoient de ses lettres, ou en faisoient, selon leur intention d'autres, lesquelles les predicateurs de la faction des Seize lisoient en leurs sermons au peuple, et n'oublioient de l'encourager à endurer *pros aris et focis*, pour Dieu, pour leur religion, et pour leur patrie. Ce sont de spécieux pretextes qui on fait faire des actes esmerveillables par le passé à plusieurs peuples, quand ils ont ésté persuadés à ce faire par les predicateurs qui leur devoient dire la verité. Le docteur Boucher et les autres predicateurs de la faction des Seize, avec Panigarole et autres predicateurs italiens de la maison du legat, monstrerent lors combien l'eloquence joincte au pretexte de la religion faict animer un peuple. Bref, ils sceurent si dextrement contenir les Parisiens par des processions, par des prieres de huict jours, et par des ceremonies qu'ils faisoient selon qu'ils en jugeoient estre occasion, que plusieurs ont fait une comparaison de ce siege de Paris à celuy de Jerusalem pour les extremités auxquelles les uns et les autres se trouverent reduits : ceux de Jerusalem par les zelotes, et les Parisiens par les zelés. Le docteur Boucher, qui (osté ceste tache d'avoir l'ame toute espagnole bien qu'il soit Parisien) est un grand predicateur et docte, s'advisa de faire faire un vœu au nom de toute la ville de Paris. En une assemblée dans l'hostel de la ville, après une longue harangue qu'il fit, proposa qu'il falloit se vouer à Nostre Dame de Lorette, et qu'en cas que l'on fust delivré du siege, qu'on luy feroit present d'une lampe et d'un navire d'argent pesant trois cents marcs. Ce vœu fut faict le lendemin par le prevost des marchands et les eschevins dans l'eglise Nostre Dame en la presence du legat. Ils firent bien ce vœu, mais, le peril passé, peu se souvindrent de le mettre en effect, et n'y eut qu'un bourgeois lequel donna quelque argent à deux religieux feuillants pour aller à Lorette y faire quelques devotions.

Tandis que le duc de Nemours donnoit à ses

favorits les biens des politiques ou royaux de Paris qui estoient en l'armée du roy, le legat Caëtan et l'ambassadeur Mendozze employoient tout ce qu'ils pouvoient pour entretenir le peuple, de peur qu'eux ne tombassent en la puissance du roy; ils faisoient aussi quelques aumosnes tous les jours: leur vaisselle d'argent et leurs bagues mesme furent employées pour le payement des soldats. Plusieurs dans Paris disoient quelquefois tout haut qu'ils estoient la cause de leur misere. Ceux qui disoient cela voulurent faire une entreprise, mais ils se trouverent si foibles, comme nous dirons tantost, qu'ils ne firent aucun effect.

La ville de Sainct Denis cependant estoit tellement pressée de faim, que ceux de dedans estoient reduits à ne manger chacun jour que quatre onces de pain de son. Le duc de Nemours, estant adverty de ceste necessité, desireux de ne laisser perdre ceste place si importante à Paris, s'advisa de leur donner quelque secours en attendant celuy du duc de Mayenne qui s'assembloit à Meaux Pour ce faire il choisit trente des siens bien montés, auxquels il fit prendre à chacun un sac de farine à l'arçon de la selle, et les fit sortir par une porte, tandis que luy, le chevalier d'Aumale et quelques cavaliers, sortirent par un autre endroit pour amuser les royaux et donner moyen à ce secours de s'escouler dans Sainct Denis. Quelques uns des trente y allerent, les autres ne purent passer. Ce peu de farine que receurent ces assiegés les encouragea; mais, voyant qu'il n'en venoit d'avantage, ils se rendirent à composition, laquelle ils eurent du roy telle qu'ils desirerent, pour l'importance de ceste place que Sa Majesté desiroit avoir, d'où ils emmenerent le canon et tout leur bagage.

Ceste sortie du duc de Nemours fut cause du combat qui se fit peu de jours après entre le sieur de Montglas et le baron de Contenant. Leur querelle vint que le sieur de Montglas estant royal, et le baron de Contenant de la ligue, s'estants recognus en ceste sortie comme amis qu'ils estoient, et s'estants donné paroles, se retirerent seuls à part pour parler de quelque accord; mais Contenant, ayant apperceu que quelques royaux venoient en courant approcher près d'eux, se retira vers les siens, et en fuyant laissa tomber son chappeau, ce qui fut cause qu'il usa de quelques paroles contre l'honneur du sieur de Montglas, lesquelles, reportées, firent que ces deux gentilshommes accorderent de terminer leur querelle en quatre coups, savoir, un de lance, un de pistolet, et deux d'espée. Le jour qu'ils combattirent il se fit une trefve, et un grand nombre de personnes se trouverent, tant d'un party que d'autre, pour les voir combattre hors le faubourg Sainct Honoré. Leur combat finy sans avoir aucun advantage l'un sur l'autre, leurs parrains les separerent, et incontinent la trefve fut finie, que l'on signifia par un coup de canon tiré de l'armée du roy.

Monsieur le cardinal de Gondy estoit dans Paris durant ce siege; il n'y avoit occasion qui se presentast pour trouver quelque moyen de paix ou de reconciliation que ce prelat n'embrassast. Les Seize mesme ont faict escrire dudict sieur cardinal que le roy l'avoit envoyé à Paris auprès du legat pour l'advertir de tout ce qui s'y feroit, et pour y disposer le clergé à recognoistre Sa Majesté: ce qu'il executa, disent ils, d'une telle affection, qu'ayant practiqué la plus part de son clergé, lequel estoit auparavant de la ligue, il le fit tellement devenir royal, qu'aucuns s'employerent si courageusement pour le service du roy, que les effects en sont reussis à son contentement. Or au retour du marquis de Pisany en France, lequel estoit venu en l'armée du roy se descharger de son ambassade de Rome, le legat Caëtan et ledict sieur maquis, qui s'estoient veus à Rome familierement, desirerent encores de se voir: ce qu'ils firent par le moyen d'une trefve qu'ils obtindrent de part et d'autre, et s'entrevirent à l'hostel de Gondy au faubourg Sainct Germain. En ceste entrevue ledict sieur cardinal de Gondy s'y trouva aussi. Le legat n'avoit envie que de sçavoir ce qui se passoit à Rome, et le marquis pensoit de l'instruire à procurer la paix. Leurs intentions se trouverent bien dissemblables; ils estoient tous deux personnages prudents. Monsieur le cardinal ne vid point de jour en leur discours pour y apporter de la moderation et trouver un moyen d'accord. Aussi, après plusieurs paroles sans fruict, leur pourparler finit, et ledict sieur cardinal se retira encores avec le legat dans Paris, et le marquis au camp du roy.

Le roy, voyant l'opiniastreté des Parisiens, se

resolut de les faire serrer de plus près. Ayant receu les troupes du Languedoc que le sieur de Chastillon luy emena, et celles qui estoient à la reprise de Chastaudun, ainsi que nous avons dict, tous les fauxbourgs de Paris furent pris en un mesme jour, et fit on approcher le canon fort près des portes de la ville; ce qui fut occasion que le duc de Nemours fit terrasser la porte Sainct Honoré.

La faim et la necessité s'augmenterent alors davantage dans Paris; les chiens, les chats, les rats, les souris, le vieil oing, et les herbes crues sans pain, furent les viandes du peuple, qui n'avoit point d'argent pour acheter du pain de son d'avoine et de la bouillie de son: plusieurs moururent de faim; beaucoup furent deux, trois, quatre et cinq jours sans rien manger, et puis mouroient: il ne s'est jamais rien veu de plus deplorable. Le roy mesme fut marry du mal qu'ils enduroient, et bien que la raison de la guerre vouloit, puis que la resolution avoit esté de combattre et vaincre l'opiniastreté des assiegés par le jeusne et l'abstinence, sans souffrir qu'il y fust porté aucuns vivres pour qui que ce fust, et de faire demeurer dans la ville tous ceux qui y estoient, sans permettre dans laisser sortir un seul, affin que tant plus il y en auroit, tant plustost les vivres qui estoient dedans fussent consommés, si est ce toutesfois que les hurlements du peuple, les gemissements des meres qui trouvoient à redire leurs enfants, penetrerent non seulement l'air, mais aussi les murailles, et vindrent jusques aux oreilles de Sa Majesté par les prieres de ceux qui estoient mesme dans son armée, aucuns desquels avoient dans Paris leurs peres, leurs parents et leurs amis: si que, considerant que tous ces peuples estoient tous ses subjects, et la pluspart innocents, et qu'estants chrestiens il leur falloit oster le moyen de se desesperer et se perdre, conduit de son bon naturel, il rompit luy mesme la barriere des loix militaires, et ayant accordé premierement de donner des passeports pour les femmes, les filles et les enfants, et tous les escoliers, il l'augmenta peu après pour les gens d'eglise, et puis il en fut baillé à d'autres qui avoient mesme esté des plus remuants. Quelques uns aussi de son armée se licencierent d'envoyer des vivres aux princes et princesses. Toutes ces choses furent occasion que Sa Majesté ne put entrer dans Paris pour ceste fois, quoy que quelques uns de dedans qui tenoient sous main le party royal y fissent tous leurs efforts.

Leur entreprise se fit sous le pretexte de demander du pain ou la paix; mais ceste menée n'estant faicte que par du menu peuple et par quelques gens de practique sans beaucoup de conduite, elle fut descouverte incontinent par le docteur Christi, qui en advertit M. de Nemours, lequel mit dedans le logis du bailly du palais le chevalier d'Aumale, le sieur de Lignerac et bon nombre de gens de guerre, pour ce qu'ils avoient esté advertis que ces remueurs là se devoient trouver dans la salle du Palais, où mesmes quelques uns avoient caché des espées sous les bancs des procureurs et des marchands, affin de s'en servir à ceste esmotion; mais comme ils estoient sans conduite, aussi firent ils des effects sans apparence de jugement. Quelques femmes, ayant esté gaignées par ces entrepreneurs, firent à l'entrée de messieurs du conseil de grandes plaintes de leur misere, et demandoient la paix ou du pain; mais les entrepreneurs, impatients, si tost qu'ils virent entrer le capitaine Le Gois dans la salle du Palais, lequel ils sçavoient estre de la faction des Seize, ne se purent tenir de l'attaquer de paroles, puis le blesserent tellement d'un coup d'espée, que peu de jours après il en mourut. A l'instant ils coururent tous aux armes, mais ils se trouverent estonnés que ledict sieur chevalier d'Aumale et Lignerac se rendirent si soudain en armes dans la cour du Palais, de laquelle ils firent fermer incontinent les portes, que chacun d'eux se sauva le mieux qu'il put: plusieurs furent incontinent pris, deux desquels furent pendus puis après. Voilà comme ceste esmotion fut sans effect: toutesfois elle fut cause que messieurs du conseil, qui s'assembloient d'ordinaire dans la chambre Sainct Loys, commencerent à proposer que, pour remede à ceste necessité, il failloit adviser s'il n'y avoit point moyen de traicter quelque paix. On assembla cinq ou six fois le conseil: tous les principaux qui estoient dans Paris s'y trouverent, où enfin il fut resolu d'envoyer vers le roy pour traicter de la paix.

Le legat, le duc de Nemours et l'ambassadeur Mendozze consentirent que M. le cardinal de Gondy et l'archevesque de Lyon allassent

vers le roy; mais en effect c'estoit *per dar soddisfazione al popolo, sapendo che no si fora concluso niente*, et que cela serviroit seulement pour faire passer plus allegrement le temps aux Parisiens en attendant le secours du duc de Parme que Mendozze asseura estre sur la frontiere. Ils deputerent donc ces deux prelats : mais ils sçavoient que ledict sieur cardinal estoit fort agreable au roy, aussi se garderent ils bien de luy dire leur intention, et ne la dirent qu'à l'archevesque.

Ces deputés ne voulurent aller trouver le roy qu'ils ne fussent munis d'une descharge contre l'excommunication du pape. Le legat, avant que l'octroyer, consulta avec Panigarole Tirius Bellarminus et quelques theologiens sur trois articles : *Utrum reddentes urbem hæretico principi, ob necessitatem famis, sint excommunicati. Utrum adeuntes principem hæreticum ut eum convertant, vel ut conditionem ecclesiæ catholicæ faciant meliorem, incurrant excommunicationem bullæ Sixti Quinti.* Sur ce les susdicts docteurs respondirent *negative, quod non incurrunt.* Lesdicts prelats ambassadeurs, munis de ce, demanderent sauf conduit au roy pour le venir trouver à Sainct Denys. Il leur manda qu'ils le vinssent trouver à Sainct Anthoine des Champs, où il alla le sixiesme d'aoust, accompagné de mil ou douze cents gentilshommes du moins. Les deux prelats le vindrent trouver dans le cloistre entre midy et une heure, où ils luy firent la reverence, et luy leur fit un bon recueil. Estants montés en haut, M. le cardinal de Gondy luy fit une harangue, luy representant le miserable estat de la France, et que les gens de bien de Paris, meus d'un juste desir d'y voir une fin, les avoient despeschés vers Sa Majesté pour le prier d'y apporter un remede, et, affin qu'il fust general, leur donner sauf conduit pour aller trouver le duc de Mayenne, d'où ils retourneroient dans quatre jours pour l'induire à rechercher Sa Majesté d'une paix generale; que lesdicts quatre jours passés, cela faict ou failly, ils prendroient conseil pour Paris. Le roy luy dit qu'il luy feroit responce, et, ayant pris ledict sieur cardinal pour luy parler à part, et après luy ledict sieur archevesque, ce qui dura deux heures, alla sommairement deli[illegible] conseil. Cela fait, il fit venir lesdicts deux prelats, aux quels il demanda leur pouvoir, qu'ils luy presenterent couché en forme d'un arrest, portant que les deputés assemblés en la chambre Sainct Loys avoient ordonné que mes sieurs les cardinal de Gondy et archevesque de Lyon iroient vers le roy de Navarre pour le supplier d'entrer en pacification generale de ce royaume, et iroient au duc de Mayenne pour l'induire à rechercher ladicte pacification. Le roy leur contredit ceste qualité de roy de Navarre, et leur dit que, s'il n'avoit que ceste qualité, il n'auroit que faire de pacifier Paris et la France, et que toutesfois, sans s'amuser à ceste formalité, pour le desir qu'il a de voir son royaume en repos, il passeroit outre, encores que cela fust contre sa dignité. Puis il dit : « Je ne suis point dissimulé, je dis rondement et sans feintise ce que j'ay sur le cœur. J'aurois tort de vous dire que je ne veux point une paix generale; je la veux, je la desire affin de pouvoir eslargir les limites de ce royaume, et des moyens que j'en acquerrois soulager mon peuple au lieu de le perdre et ruiner. Pour avoir une bataille je donnerois un doigt, et pour la paix generale deux; mais ce que vous demandez ne se peut faire. J'ayme ma ville de Paris, c'est ma fille aisnée, j'en suis jaloux. Je luy veux faire plus de bien, plus de grace et de misericorde qu'elle ne m'en demande; mais je veux qu'elle m'en sçache gré et à ma clémence, et non au duc de Mayenne ny au roy d'Espagne. S'ils luy avoient moyenné la paix et la grace que je luy veux faire, elle leur devroit ce bien, elle leur en sçauroit gré, elle les tiendroit pour liberateurs et non point moy, ce que je ne veux pas. D'avantage, ce que vous demandez de differer la capitulation et reddition de Paris jusques à une paix universelle, qui ne se peut faire qu'après plusieurs allées et venues, c'est chose trop prejudiciable à ma ville de Paris qui ne peut attendre un si long terme. Il est desjà mort tant de personnes de faim, que, si elle attend encores huit ou dix jours, il en mourra un très grand nombre, qui seroit une estrange pitié. Je suis le vray pere de mon peuple. Je ressemble ceste vraye mere dans Salomon : j'aimerois quasi mieux n'avoir point de Paris, que l'avoir tout ruiné et dissipé après la mort de tant de personnes. Ceux de la ligue ne [illegible]as ainsi; ils ne craignent point que Paris

soit deschiré pourveu qu'ils en ayent une partie : aussi sont ils tous Espagnols ou espagnolisés. Il ne se passe jour que les fauxbourgs de Paris ne souffrent ruine de la valeur de cinquante mille livres par les soldats qui les demolissent, sans tant de pauvres gens qui meurent. Vous, monsieur le cardinal, en devez avoir pitié; ce sont vos ouailles, de la moindre goutte du sang desquelles vous serez responsable devant Dieu, et vous aussi, monsieur de Lyon, qui estes le primat par dessus les autres evesques : je ne suis pas bon theologien, mais j'en sçay assez pour vous dire que Dieu n'entend point que vous traictiez ainsi le pauvre peuple qu'il vous a recommandé, mesme à l'appetit et pour faire plaisir au roy d'Espagne et à Bernardin Mendozze, et à M. le legat. Et comment voulez-vous esperer de me convertir à vostre religion, si vous faites si peu de cas du salut et de la vie de vos ouailles? C'est me donner une pauvre preuve de vostre saincteté : j'en serois trop mal edifié.» Sur ce M. de Lyon s'excusa fort, disant qu'il n'estoit point Espagnol. Le roy luy dit : «Je le veux croire ainsi, mais il faut que le monstriez par les effects. Au surplus je vous monstreray une lettre par laquelle le roy d'Espagne mande qu'on luy conserve sa ville de Paris, car s'il la perd ses affaires vont très mal.»

Monsieur le cardinal, prenant la parole, dit que l'occasion pour laquelle ils demandoient que le traicté fust general avec le duc de Mayenne, estoit par ce qu'ils sçavoient bien que Paris estant rendu sans une paix generale, il ne seroit point en seureté, parce que tost après le roy d'Espagne et le duc de Mayenne l'iroient assieger et le pourroient reprendre; joinct que, si Paris estoit rendu sans une paix generale, les trois quarts de la ville s'en iroient. Sur ce le roy, jettant les yeux sur toute la noblesse, dit : «S'il y vient, luy et tous ses alliés, par Dieu nous les battrons bien, et leur monstrerons bien que la noblesse françoise se sçait deffendre.» Puis soudain se corrigea : «J'ay juré contre ma coustume; mais je vous dis encores que par le Dieu vivant nous ne souffrirons pas ceste honte.» Sur ce la noblesse, avec une acclamation grande, luy dit qu'il n'avoit point juré sans cause, et que ce qu'il avoit dit valoit bien un bon jurement.

Puis il leur dit que si sa ville de Paris se despeuploit d'aucuns meschants, il la repeupleroit de cent mille hommes gens de bien des plus riches, et nullement seditieux, et que par tout où il iroit il feroit un Paris; qu'il avoit en son armée cinq cents gentilshommes reunis avec luy qui avoient esté de la ligue, qu'on sceust d'eux s'ils s'y trouvoient mal, et s'ils se repentoient d'estre venus à luy; au surplus, qu'il ne pouvoit trouver bon que sadicte ville de Paris fust si soigneuse du bien du duc de Mayenne et du roy d'Espagne que de se vouloir rendre arbitre de la pacification d'entre eux et luy; que si c'estoit une republique de Venise ou une autre ville franche, cela seroit tolerable; mais qu'une ville sa subjecte se vueille mesler d'estre arbitre entre luy et ses ennemis, c'est chose qu'il ne peut souffrir. «Au surplus, l'absurdité est fort grande qu'une ville affamée et pleine de necessité entreprenne de persuader la paix au duc de Mayenne, qui est à son aise; il seroit bien plus à propos et faisable que le duc de Mayenne, qui n'est pressé de necessité, entreprinst de prescher la paix à ladicte ville maintenant pressée de toute pauvreté, et, à ceste occasion, facile à se laisser persuader d'en vouloir sortir.»

Sur ce l'archevesque de Lyon repliqua que ce qu'ils vouloient traicter la paix generale estoit pour le bien de la France, et affin de la remettre tout en un coup en repos. A quoy tout soudain le roy respondit en ceste sorte : «Et vrayement, affin de vous oster, et à tout le monde, l'opinion que l'on pourroit avoir que je vous vueille trop presser, je me viens adviser d'un moyen, sans en avoir communiqué à mon conseil, par lequel je vous rendray satisfaicts. Vous esperez prompt secours du duc de Mayenne. Je ferai un accord avec vous. Dressons des articles et conditions sous lesquelles vous promettrez vous rendre à moy au cas que dans huict jours vous ne serez secourus du duc de Mayenne, et me donnerez ostages. Je vous accorde qu'en cas que vous ne soyez secourus dans ledict temps, ou que dans le mesme temps ledict duc de Mayenne ne soit d'accord avec moy d'une pacification generale et des articles d'icelle, de vous recevoir, lesdicts huict jours passés, sous lesdictes conditions; et au cas que dans lesdicts huict jours vous soyez secourus

par ledict duc de Mayenne, ou qu'il se face une paix generale, en ce cas vous serez delivrés de ladicte promesse, et vos ostages vous seront rendus, pendant lesquels vous pourrez aller voir ledict duc de Mayenne. Et voilà tout ce que je vous puis accorder : ce que vous representerez à ceux de Paris, affin qu'ils cognoissent que je ne leur refuse la paix, et que je leur tends les bras ouverts, desirant leur salut plus qu'eux-mêmes. S'ils acceptent ceste condition, dans huict jours ils seront en repos. S'ils cuident attendre à capituler quand ils n'auront que pour un jour de vivres, je les lairray disner et souper ce jour là; mais le lendemain ils seront contraincts se rendre la corde au col : au lieu de la misericorde que je leur offre, j'en osteray la misere, et ils auront la corde, car j'y seray contrainct pour mon devoir, estant leur roy et leur juge, pour faire pendre quelques centaines d'eux qui, par leur malice, ont faict mourir plusieurs innocents et gens de bien de faim. Je suis debteur de ceste justice devant Dieu. Vous ferez donc, comme je vous ay dict, entendre cecy à mon peuple, et je vous somme et conjure d'ainsi le faire en presence de tous ces princes et de toute ceste belle et grande noblesse, lesquels, au cas que vous y failliez, vous reprocheront tout le temps de leur vie, comme encores je feray, vostre infidelité envers vostre patrie, si vous avez tu et celé à mes subjects le desir que j'ay de leur donner la paix et mettre ce royaume en repos. Et, au surplus, quand vous celeriez cela à mon peuple de Paris, vous n'y gaigneriez rien; car mes soldats, qui sont aux fauxbourgs et parlent jour et nuict aux vostres et à ceux de Paris, le leur feroient entendre à vostre confusion. » Sur ce lesdicts cardinal et archevesque promirent solemnellement faire entendre tout ce qu'il leur avoit dict au peuple de Paris.

En ce pourparler on tomba en plusieurs discours : les sieges de Gand et de Sancerre furent allegués, et la paix faicte l'an 1585. Surquoy le roy dict que ceste paix avoit esté cause de la ruine de la France et de la mort du feu roy; qu'il failloit qu'à ce coup ledict sieur de Lyon fist tout au contraire afin de bien faire, et lors qu'il le tiendroit pour homme de bien, autrement ne le tiendroit pour tel.

Sur ce ledict sieur archevesque repliqua qu'il n'avoit fait ladicte paix que pour obeyr au r[illegible] et suivant ce qui avoit esté resolu et trouvé bon par tout son conseil. A quoy l'un des premiers du conseil du roy luy respondit : « Tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire je vous dis lors que tout ce qu'on faisoit en ladicte paix n'estoit que pour exterminer la maison de France, et sous ce mot d'heretique, priver le plus proche parent du roy, et, sous ce mot de fauteurs, les autres. »

Le roy après monstra auxdicts sieurs de Gondy et de Lyon les lettres qui venoient d'estre surprises que Mendozze envoyoit au roy d'Espagne, par lesquelles il se plaignoit que trop tost les theologiens avoient resolu qu'il estoit licite à ceux de Paris d'envoyer vers le roy (qu'il appelloit le prince de Bearn) pour traicter de pacification, et finissoit sa lettre par ce mot : « Dieu sauve Vostre Catholique Majesté, et me vueille consoler ! » Et estoit ladicte lettre escrite du cinquiesme de ce mois d'aoust.

Cela faict, la conference se finit, et le roy, après avoir un peu parlé separement à l'un et à l'autre, monta à cheval pour s'en aller. Les deputés d'autre costé s'en retournerent à Paris, où du depuis le roy leur envoya des passeports pour aller trouver le duc de Mayenne à Meaux.

Ceste conference finie, la trefve que l'on avoit faicte pour ce jour le fut aussi. Les assiegés se resolurent à se deffendre, et le roy d'assaillir : toutesfois, suivant sa premiere resolution, il fit tenter toutes les voyes de pacification, il en prescrivit mesme à M. de Nemours et à madame de Nemours sa mere par le sieur d'Andelot, frere du sieur de Chastillon, qui avoit esté pris prisonnier par les assiegés, et lequel sortoit quelquefois de la ville au camp du roy, puis retournoit. Ce fut luy qui porta aussi les passeports auxdicts sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lyon pour aller trouver M. de Mayenne à Meaux.

Les royaux ne pouvoient croire que le duc de Parme vinst luy mesme en France au secours de Paris, quelque bruict que ceux de l'union en fissent courir. Leur opinion estoit fondée sur plusieurs considerations d'estat, entre autres qu'il n'y pouvoit venir assez fort pour hasarder une bataille sans laisser la Flandre comme en proye aux gens des estats des Provinces Unies, et que le conseil d'Espagne n'approuveroit pas [illegible] pour l'incertain.

Depuis la fin du mois de juin, que le roy avoit esté avec une belle troupe de cavalerie vers la Picardie, et fait une traicte de dix sept lieues, pensant y rencontrer le duc de Mayenne, qui se renferma dans Laon. On creut aussi que l'union ne recevroit pas grandes forces des Pays-Bas, et qu'il n'y avoit que le regiment de lansquenets du comte de Colalte, le regiment d'Italiens de Capizzuca, avec trois cents chevaux de Valons, destinés pour leur secours; mais il en advint autrement. Aussi le duc de Mayenne ayant receu secours de la cavalerie de Lorraine conduite par le comte de Chaligny, et s'estant joinct avec luy le duc d'Aumale, M. de La Chastre, le marquis de Menelay, le sieur de Balagny, le capitaine Sainct Paul et autres seigneurs, ils s'acheminerent vers Meaux à la faveur des villes qui tenoient pour l'union, pour là y attendre le duc de Parme.

Or, suyvant le sauf conduit du roy, lesdicts sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lyon furent trouver ledict duc à Meaux, lequel, ayant receu advis que le duc de Parme estoit sur la frontiere de France, et qu'il le joindroit au plus tard dans six jours avec dix mil hommes de pied et trois mil chevaux, dit d'un costé auxdicts sieurs cardinal et archevesque qu'il ne desiroit rien tant que la paix, qu'ils s'en retournassent à Paris pour cest effect, et le fissent entendre au roy affin de traiter des moyens d'y parvenir; et de l'autre il envoya une lettre au duc de Nemours par un sien secretaire qui passoit à la suitte desdicts sieurs cardinal et archevesque, auquel il mandoit qu'il ne prinst aucune alarme de ce traicté de paix, et qu'il n'en feroit point, mais qu'il asseurast seulement leurs partisans d'un bref secours, et que le duc de Parme seroit à Meaux dans quatre jours. Ceste lettre fut descouverte; et M. le cardinal de Gondy, ayant recognu qu'il ne pouvoit rien reussir de bon en ceste affaire, se retira en sa maison à Noesy. L'archevesque de Lyon, suivant sa coustume, amusa les royaux d'esperance de paix, et, estant allé et retourné de Meaux en l'armée du roy, rapporta pour la derniere fois qu'il estoit trop tard de parler d'accord, et que le duc de Mayenne ne pouvoit rien faire ny traicter sans l'intention du duc de Parme qu'on attendoit à Meaux.

M. le duc de Nevers, qui avoit demeuré comme neutre depuis la mort du feu roy Henry III, s'estant declaré royal, vint trouver Sa Majesté en ce mesme temps avec de belles troupes. Il soustint au conseil que c'estoit une faute signalée d'avoir laissé entrer un tel ennemy que le duc de Parme jusques au cœur du royaume sans l'en avoir empesché sur la frontiere. D'autres disoient que c'estoit le moyen d'avoir une bataille de laquelle ils esperoient remporter la victoire, et par ce moyen que l'on termineroit en un seul coup toute ceste guerre; mais ceux-là ne sçavoient pas bien le dessein de l'Espagnol, ny ses finesses accoutumées.

Le lendemain que le duc de Parme fut arrivé à Meaux, l'union publioit par tout qu'ils donneroient bataille, car ce duc avoit amené avec luy plusieurs princes et seigneurs espagnols, italiens et flamands, entre autres les princes d'Ascoli, de Chasteau Beltran et de Chimay, les comtes de Barlemont et d'Aremberg, le marquis de Renty, le sieur de La Mothe, gouverneur de Graveline, maistre de camp general et de l'artillerie, le sieur Jean Baptiste Taxis, don Alonze Ydiaques, Pierre Caëtan, maistre de camp du regiment de Neapolitains, don Antonio Zagninga, maistre de camp du regiment des Espagnols qui s'estoient mutinés en Flandres, ainsi que nous avons dict au commencement de ceste année, lesquels on avoit appaisés depuis avec de l'argent, et plusieurs autres capitaines.

Peu de jours après l'arrivée du duc de Parme à Meaux, l'armée de l'union commença à cheminer droict vers Paris, et vint loger à Claye et au chasteau de Fresnes. Le roy, qui s'attendoit à la bataille, partit du village de Chaliot près Paris, et assigna le rendez-vous de toute son armée à la plaine de Bondy, qui est à la teste de la forest de Livry, sur le droict chemin de son ennemy, et pour estre preparé pour luy aller au devant, s'il prenoit le chemin des costés pour eviter le passage de ladicte forest; ayant ce mesme jour Sa Majesté retiré l'infanterie qui estoit aux fauxbourgs de Paris pour se trouver à la bataille. Son armée demeura tout ce jour et le lendemain en ladicte plaine de Bondy en bataille, sans descouvrir celle de l'union; ce que voyant Sa Majesté, il se resolut de les approcher de plus près, et de prendre le logis de Chelles; pour ce faire, il y envoya le seigneur de Laver-

din, l'un de ses mareschaux de camp, et le seigneur de Chastillon, lesquels, y arrivants sur le soir, trouverent les mareschaux et fourriers de l'union qui commençoient à y faire leurs logis, d'où ils les deschasserent; et y estant peu après Sa Majesté arrivé, et descouvert quelque sept ou huict cents chevaux de ses ennemis où estoient les deux chefs, il leur fit une charge avec beaucoup moindre nombre, et les renvoya jusques dans leurs logis.

Le lendemain samedy, premier de septembre, le roy se tint pour tout assuré d'avoir la bataille; il donna le rendez vous à toute son armée à une place de bataille au dessus de Chelles, qui estoit une plaine qui a derriere deux costes à la teste d'un petit bois séparé d'un ruisseau, et dans ledict bois un chasteau nommé Brou, et par delà est un marais separé d'un peu de plaine qui est entre ledict chasteau et ledict marais par un autre petit ruisseau, qui estoit le logis qu'avoit pris l'union. L'armée royale se trouva toute rangée en bataille sur les onze heures. Le duc de Parme gaigna un costau pour la recognoistre, et, l'ayant veue, il se trouva estonné, et se retourna vers le duc de Mayenne, luy disant: «Ce n'est pas là ceste armée de dix mil hommes que vous me disiez, car j'en voy là comparoistre plus de vingt cinq mil, et en bonne ordonnance.» Cest estonnement ne luy a pas deu estre reproché pour faute, car il y avoit dequoy s'estonner, et se peut dire veritablement que c'estoit la plus belle armée qui se soit veue de long temps en France. Il s'y trouva dix huict mil hommes de pied, dont il y en pouvoit avoir six mil estrangers, et bien cinq à six mil chevaux, entre lesquels il y avoit près de quatre mil gentilshommes françois, et des meilleures maisons de la France: il y avoit six princes, deux mareschaux de France, et plusieurs seigneurs et capitaines. Il se pouvoit dire qu'ès deux armées il y avoit plus de chefs d'armées qu'il y en avoit en tout le reste de la chrestienté. Le duc de Parme, au lieu de venir au combat, vid bien qu'il failloit user de ruse et non de force, tellement qu'ayant faict changer d'armes à tous les siens, et au lieu de lances leur ayant mis des pioches en la main, ils ne firent toute la nuict que se retrancher dans ledict marais, où tant la cavalerie que l'infanterie logea toute au picquet.

Dès l'après disnée du samedy, le roy leur fit quitter le ruisseau, le bois et la maison qui est dans le bois, et se retirerent tous dans ledict marais; et dès lors, au lieu de bataille, ledict duc de Parme ne pensa plus qu'à se retrancher et fortifier, comme il fit très fortement.

Sa Majesté, la nuict venue, se vint loger au village de Chelles, et continua tous les jours suivants par tous les moyens qu'il put pour attirer son ennemy au combat, faisant attaquer incessamment des escarmouches, où il en demeuroit tousjours quelques uns d'une part et d'autre; mais pour tout cela il n'y eut ordre de les faire venir au combat, confessants publiquement que la fantasie de la bataille leur estoit passée dès l'après disnée du samedy, le duc de Parme ayant dict à plusieurs: «Je n'ay charge du roy mon maistre que de secourir Paris.»

Les historiens espagnols disent qu'il fit response à un heraut du roy qui le desfioit et luy offroit la bataille: «Dictes à votre maistre que je suis venu en France, par le commandement du roy mon maistre, pour mettre fin et extirper les heresies de ce royaume, ce que j'espere faire, avec la grace de Dieu, devant que d'en sortir: et si je trouve le chemin plus court pour y parvenir en luy donnant bataille, je la luy doneray, et le contraindray de la recevoir, ou feray ce qu'il me semblera pour le mieux.» Quand le duc auroit faict ceste responce, et en mesmes termes, la suite de ceste histoire montrera qu'à toutes les deux fois qu'il est venu en France il a esté contrainct d'en sortir, et luy et ses armées, poursuivy l'espée dans les reins jusques en Flandres; ce qui monstre que cela n'estoit qu'une rodomontade espagnole. Plusieurs ont comparé ce duc à Ulysse pour les ruses de guerre dont il est venu à bout; mais toutes ces ruses n'ont servy que d'empescher pour quelque temps les heureuses victoires du roy.

Les armées ayant donc demeuré sept jours à veue l'une de l'autre en bataille, les ducs resolurent d'attaquer la petite ville de Lagny, qui leur estoit proche de demie lieue derriere eux, et, ayant fait un pont à batteaux joignant quasi ladicte ville, le septiesme dudict mois, à la pointe du jour ils passerent la plus part de leur infanterie, et, la faisant battre de neuf pièces, la riviere entre deux, la bresche fut plus
que le roy n'en fut

estoit tellement tourné, et le brouillard si grand et espais, que les coups de canon ne s'entendoient pas. Il y avoit cinq cents hommes dedans avec le sieur de La Fin qui y commandoit, lequel n'ayant peu estre secouru assez à temps, après s'estre valeureusement deffendu, il fut emporté par un assaut que les ducs firent donner par dessus un pont de batteaux, si furieusement qu'ils emporterent et tuerent tout ce qui se trouva dedans les armes au poing. Le sieur de La Fin estant blessé fut pris prisonnier avec quelques autres gentilshommes. Ceste place, aussi tost prise, fut aussi tost demantelée; et quoy qu'il y a mil villages en France qui se peuvent mieux defendre, si est ce que ledict sieur de La Fin et ses soldats vendirent leur sang assez cherement, car il y mourut autant des victorieux que des vaincus.

Le roy, estimant que ceste prise leur auroit peut estre enflé le courage, les attaqua encores le lendemain plus qu'auparavant; mais ils s'en picquerent encores moins En fin, ayant consideré que la pluspart de sa noblesse, qui estoit accourue sans equipage sous le bruict de la bataille, cognoissant que l'esperance en estoit perdue, pressoient de se retirer, il estima qu'il estoit temps de penser à faire la guerre d'autre mode avec ses ennemis, puis qu'il ne les avoit pu attirer à un grand combat, dont ils avoient fait cognoistre qu'il n'en vouloient point taster: toutesfois, avant que d'entrer en ceste deliberation, il voulut tenter encores deux occasions de les y faire venir. La premiere, il se resolut de vouloir faire un effort à Paris, et, pour ceste occasion, il fit partir le sieur de Chastillon dudict Chelles avec une bonne troupe d'infanterie, et luy avec quelque noblesse le suivit incontinent après, pour se rendre au point du jour aux portes de Paris du costé de l'Université, et y donner une escalade en certains endroicts qui avoient esté remarqués, affin de se saisir de l'abbaye Saincte Geneviefve et s'y fortifier. La seconde fut qu'il fit partir son armée de Chelles pour retourner en plaine de Bondy: ce qu'il faisoit affin que les ducs de Mayenne et de Parme, sçachants qu'il auroit donné dans Paris, sortiroient de leur marais, tant pour secourir Paris que pour se mettre à la suitte de l'armée, et que ce seroit une occasion de combattre. Mais ces desseins ne reussirent point; car, ainsi que les royaux arrivoient dans le faubourg Sainct Jacques sur les unze heures du soir, ils furent entendus, ce qui donna l'alarme à toute la ville: toutesfois, estants demeurés long temps sans faire bruit, l'alarme s'appaissa, et les Parisiens presumerent que ce n'estoit rien. Or les jesuites, qui avoient leur college vers ce quartier là, furent les premiers en armes sur la muraille, où ils demeurerent toute la nuict en garde, quoy que les bourgeois s'en fussent retournés en leur maison. Sur les quatre heures du matin, les royaux, estimants estre temps d'executer leur entreprise, descendirent tout doucement dans le fossé entre la porte Sainct Jacques et celle de Sainct Marcel, et planterent sept ou huit eschelles. Les jesuites, qui n'avoit bougé de là en garde, entendants quelque bruict, donnerent l'alarme si chaudement, que les corps de garde voisins accoururent vers eux. Cependant trois royaux monterent avec leurs eschelles sur la muraille, mais ils furent incontinent tués et renversés dans les fossés à coups d'halebardes et de pertuisanes par les jesuites et par quelques habitants qui estoient accourus à leur secours. Les royaux, voyants l'alarme estre si grande, se retirerent, et laisserent plusieurs de leurs eschelles dans le fossé. Aussi ceste entreprise fut descouverte, et ne servit de rien, non plus que le deslogement de l'armée; car les ducs pour cela ne deslogerent de leur marais, craignants tousjours quelque faulse amorce pour les attirer au combat où ils avoient resolu de ne venir point. C'est pourquoy le roy estant revenu en son armée dans la plaine de Bondy où elle avoit esté tout le long du jour, attendant si les ducs approcheroient, n'ayant aucunes nouvelles de leur deslogement, il resolut de venir loger ce mesme jour à Gonnesse.

Sa Majesté le lendemain y ayant assemblé tous les princes, officiers de la couronne et autres grands capitaines qui se trouverent près de luy, et ayant amplement esté discouru et traicté que la resolution des ducs de Mayenne et de Parme estoit assez manifeste et declarée de ne vouloir point combattre, que de les y penser forcer avec le temps, se logeant tousjours près d'eux, qu'en cela ils auroient advantage, estant leur armée fraische et sur la solde, composée d'estrangers qui ne se desbandoient point, au contraire de celle de Sa Majesté qui estoit pour la pluspart desjà

harassée, et ne recevoit point de payement, il fut advisé que puis que l'Espagnol ne vouloit faire la guerre à la mode des François, qu'il estoit expedient de la faire à la sienne, et qui les failloit faire combattre et destruire par la necessité de vivres et autres incommoditès qui ne faulsent point compagnie aux armées qui font l'exercice qu'il faudroit que la sienne fist; que l'on pourvoiroit, aux villes royales sur la riviere de Seine, de vivres et de fortes garnisons, affin de tousjours tenir Paris autant assiegé que par la presence d'une armée; que l'on licencieroit une partie de l'armée, et en feroit on seulement une mediocre, affin que si les ducs attaquoient quelque place d'importance, le roy pust estre aussi tost sur leurs bras; que l'on renvoyroit les forces dans les provinces dont elles estoient parties, ce qui seroit grandement consoler lesdictes provinces; aussi qu'en y faisant refraischir lesdictes troupes, c'estoit leur donner moyen d'y acquerir quelque chose; et mesme, advenant que l'Espagnol, ou autres forces estrangeres, voulussent par cy après entrer en France, que lesdictes troupes, ainsi refraischies en chasque province, se pourroient reunir incontinent auprès du roy, lequel par ce moyen se trouveroit avoir tousjours plus de forces que ses ennemis, qui seroit le moyen de les contraindre de faire encores pis que de se retrancher dans un marais. Voilà ce que les royaux resolurent au conseil à Gonnesse.

Suyvant ceste resolution, le roy, voyant que quelques uns de la noblesse mesme, usants d'impatience, s'estoient d'eux mesmes licenciés de se retirer aux provinces d'où ils estoient, fit passer son armée au delà de la riviere d'Oyse, après avoir laissé M. de Laverdin dans Sainct Denys pour deffendre ceste place en cas d'un siege. Ce seigneur usa d'une grande diligence à y faire faire les reparations qui y estoient necessaires, et à mettre un ordre au grand desordre qu'il y avoit dans ceste ville à cause des maladies.

Le roy envoya aussi en mesme temps de bonnes et fortes garnisons ès villes de Melun, Corbeil, Senlis, Meulan et Mante, et retint avec luy une armée mediocre que conduisoit le mareschal de Biron, avec laquelle il reprit Clermont en Beauvoisis, et quelques autres places en ce quartier là. Il renvoya aussi M. le prince de Conty en Touraine, Anjou et le Maine, M. de Montpensier en Normandie, M. de Longueville en Picardie, M. de Nevers en Champagne, et le mareschal d'Aumont en Bourgogne, chacun avec des forces suffisantes pour tenir la campagne en toutes ces provinces là.

D'autre costé les ducs de Mayenne et de Parme, estants venus à bout de leurs desseins par leur temporisement dans le marais où ils estoient campés, desgagerent Paris sans perdre un homme, et arracherent des mains du roy ceste ville, qui dans quatre jours au plus tard se fust rendue à luy par l'extreme famine qui estoit dedans. Aussi tost que le roy eut retiré son infanterie des fauxbourgs de Paris du costé de l'Université, qui fut le trentiesme d'aoust, le capitaine Jacques, Ferrarois, qui commandoit dans Dourdan pour l'union, fut le premier qui le lendemain matin amena à Paris, par la porte Sainct Jacques, une grande quantité de vivres. Quatre jours après il y arriva encores mil charettes pleines de bled qui furent amenées de devers Chartres; bref, du costé de l'Université ils receurent beaucoup de vivres de plusieurs endroicts: ce qu'ils eurent en ce commencement à assez bon marché, et qui fut cause, ainsi que plusieurs ont escrit, que lesdicts sieurs ducs, ayant eu advis de ce renvitaillement, se retrancherent dans le susdict marais, battirent et prirent Lagny afin de tirer commodité de vivres de la Brie pour leur armée, et firent si bien, que, sans se bouger d'un lieu, ils furent cause de la dissipation de l'armée royale. Voyons si leur armée aussi demeura long temps sur pied.

Aussi tost que les ducs eurent sceu que le roy et son armée tiroient vers Beaumont, ils sortirent de leur marais, et, au lieu de poursuivre les royaux, ils tournerent à gauche, passerent la Marne, rendirent libres les ponts de Sainct Maur et de Charenton, et firent loger leur armée en Brie. Plusieurs petites places se rendirent de leur party incontinent, comme Provins, Crecy et autres, puis en un coup toute ceste grande armée se tourna, le 24 septembre, droict à Corbeil, distant de sept lieues de Paris, la divisant en deux, deçà et delà de la riviere. Ceste ville est du costé du Gastinois en un angle que faict la riviere d'Estampes entrant dans la Seine; elle est commandée de deux colines comme de deux cavaliers d'où on peut battre les

maisons en ruine. Aux approches le marquis de Renty fut blessé, dont du depuis il mourut. Ce siege fut plus long que les ducs ne l'avoient imaginé; car le sieur de Rigaud, avec son regiment que le roy y avoit envoyé dedans, arresta l'armée desdicts ducs cinq semaines durant, quelque sommation et quelque belle composition que l'on luy offrist.

Ainsi que l'on commençoit à battre ceste ville, le legat Caëtan, accompagné de plusieurs des principaux de Paris, s'y achemina le 25 de ce mois, au devant duquel alla ledict duc de Mayenne, et puis celuy de Parme, lesquels luy firent de grands honneurs à leur rencontre. Pour s'en retourner en Italie, il prit excuse sur la mort du pape Sixte V, et sur l'eslection d'un nouveau pape; mais en effect, c'estoit pour ne tomber plus aux fatigues qu'il avoit eues depuis qu'il estoit venu en France, où il ne fit rien de tout ce qu'il s'estoit proposé, et fut peu heureux en son voyage. Dès son entrée il perdit tout son bagage en venant de Lyon à Paris; arrivé à Sens, le plancher de la grand sale de l'archevesché où il estoit logé tomba; il demeura quatre mois assiegé dans Paris, avec une infinité d'incommodités; bref, toute sa legation ne fut que confusion. Les catholiques royaux en leurs escrits disoient de luy qu'il estoit venu en France vendre la noblesse, et esteindre en la France la France, et abolir la maison royale; qu'il s'estoit conjoinct avec ceux du milieu desquels estoit sorty le parricide meurtrier du feu roy, affin de les encourager en leur rebellion, ruyner le roy, et mettre en proye tous les gens de bien. Aussi ils ne le nommerent jamais legat, et l'appeloient seulement cardinal. Deux jours après son arrivée, il partit de devant Corbeil, et fut conduit jusqu'en Lorraine par le comte de Chaligny et par le sieur de Sainct Paul, avec nombre de gens de guerre, car il craignoit merveilleusement les royaux, et avoit sceu que M. de Nevers estoit à Chasteau Thierry avec force troupes : mais il passa sans destourbier; et quoy qu'il reçust advis de la creation du pape Urbain VII, il ne laissa de passer oultre, et s'en retourna par le pays des Suisses en Italie.

Ceux de la faction des Seize, durant le siege de Paris, s'estoient monstrés ardents et violents avec leurs predicateurs, pour empescher que l'on ne traictast d'aucune paix avec le roy. Ils se faisoient appeller catholiques zelés, et portoient toute leur affection et tous leurs vœux à l'Espagnol. Les principaux de ceste faction estoient du conseil general de l'union que le duc de Mayenne avoit licencié, ainsi que nous avons dit, lequel conseil ils desiroient estre restably, et pensoient que le duc de Mayenne le leur devoit accorder, tant à cause de ce qu'ils avoient faict au siege de Paris, que pour ce que l'Espagnol avoit esté le principal secours dudict duc. Ils deputerent donc quelques uns d'entre eux pour aller vers luy au camp de Corbeil, affin de luy presenter quelques memoires pour à l'advenir maintenir mieux leur party, la substance desquels estoit :

I. Qu'il plust au duc de Mayenne se resouldre de faire la guerre ouverte, sans esperance d'accord ny paction aucune avec leur ennemy commun (ainsi appelloient ils le roy).

II. Que si ledict duc de Mayenne ne se sentoit assez fort de luy mesme, tant pour le peu d'assistance de la noblesse françoise, que pour les necessités du peuple qui estoit fort atenué, qu'il luy plust chercher et resouldre promptement aydé et secours des potentats catholiques, et specialement du pape et du roy d'Espagne, qui estoit le plus proche et prompt secours, desquels le legat et l'ambassadeur estoient au camp près de la personne dudict sieur duc, avec lesquels il pouvoit promptement et facilement composer et faire comme celuy qui est au peril de sa vie à en l'eau, lequel tend la main au premier qui se presente pour le sauver, ne se souciant de quelle main il soit pris pourveu qu'il se sauve : ainsi qu'il failloit que ledict sieur duc en fist de mesme, sans craindre la difficulté de l'obligation qu'il feroit au potentat catholique qui leur donneroit secours.

III. Que ledict sieur duc considerast les actions de son conseil, et en changeast ceux qui avoient usé de propos d'accord avec le roy, en ostast aussi ceux qui luy demandoient incessamment des recompenses, ceux qui luy conseilloient de n'entendre les plaintes du peuple catholique (un des Seize) comme chose importune et sans raison, ceux qui ne tendoient à autre chose qu'à restablir l'estat aux despens de la religion, ceux qui s'estoient approchés de luy en intention de sauver leurs biens, et qui n'estoient parus auprès de luy que depuis la

mort de messieurs ses freres, servants auparavant de conseil au feu roy contre leur party; de toutes lesquelles qualités ils soustenoient que la pluspart de son conseil estoit composé, ainsi qu'ils luy feroient cognoistre s'il vouloit.

IV. Que pource qu'aucuns des cours souveraines, et principalement de la justice, se ressentoient des desarmements et emprisonnements que l'on avoit faicts de leurs personnes contre ceux qui les avoient desarmés et emprisonnés, ce qui engendroit une juste desfiance entre eux et les catholiques de Paris, de sorte que ceux là exerçants leurs charges, et vivants en appetit de vengeance contre ceux cy, c'estoit entretenir un discord entre les uns et les autres; pour à quoy remedier ils supplioient premierement ledict sieur duc de faire publier un edict d'advеu desdicts emprisonnements et desarmements, sans qu'il en fust faict à l'advenir aucune recherche par qui que ce fust; secondement, qu'il fist establir une chambre de personnes esleues et choisies pour cognoistre indifferemment et juger souverainement de tous ceux qui contreviendroient à l'union des catholiques, et de toutes les causes des catholiques (un de la faction des Seize) qui ont faict lesdicts desarmements et emprisonnements.

V. Qu'il plust audict sieur duc mander au conseil general de l'union de reprendre leurs seances et y continuer, comme chose necessaire pour la continuation de l'union des catholiques, estant le seul et unique corps souverain de tout leur party, et sous l'authorité duquel il avoit esté fondé, en attendant l'assemblée des trois états du royaume; la discontinuation duquel corps leur avoit grandement prejudicié, pource que tout leur party s'estoit desmembré faute de la substance de ce corps, auquel seul toutes les provinces et villes de l'union des catholiques avoient promis obeyssance: si bien que, si ce corps venoit à defaillir, la desunion s'ensuivroit si grande, que tout leur party seroit entierement ruiné. Pour à quoy obvier, disoient ils, estoit très necessaire que ce corps reprinst son authorité, et exerçast ses fonctions le plustost qu'il seroit possible.

Pour porter ces memoires au duc de Mayenne, les Seize deputerent le docteur Boucher, F. Bernard, feuillant, Le Gresle, Crucé, Borderel, et quelques autres d'entre eux. Arrivés à Choisy, où estoit logé ledict sieur duc, ils allerent luy donner le bonsoir. Ledict Boucher porta la parole pour tous, et presenta les memoires susdicts. Le duc les receut avec promesse d'y pourveoir; mais, aussitost qu'ils furent partis, le conseil que le duc avoit estably près de luy, ainsi que nous avons dict, s'assembla, où se trouvèrent les presidents Le Maistre, Vetus et d'Orcey, les sieurs de Rosne, de Vitry et de Videville. L'intention des Seize fut incontinent descouverte, et cognut on qu'ils ne tendoient qu'à la ruine de la monarchie françoise, qu'ils n'estoient que gens turbulents, lesquels vouloient reduire l'estat de France en une republique en laquelle ils se promettoient de faire les souverains, et ruyner par ce moyen la noblesse. L'autheur du livre du Manant et du Maheustre dict que plusieurs du conseil du duc dirent qu'il failloit faire des torchons de leurs memoires sans leur rien respondre; d'autres proposerent qu'il failloit mettre en pieces tant les memoires que ceux qui les avoient apportés: l'original toutesfois en fut monstré à l'archevesque de Lyon et à d'autres du conseil dudict sieur duc, tous lesquels s'en mocquerent. Ainsi les deputés des Seize, après avoir esté huict jours à Choisy, s'en retournerent à vuide et mocqués, quoy que Rossieux, l'un des quatre secretaires du duc, leur portast de l'affection. Ces deputés pensoient aussi, comme deputés du conseil des Seize, saluer le duc de Parme, et vouloient contrefaire les ambassadeurs d'une république libre d'Allemagne ou d'Italie; mais le duc de Mayenne, ayant descouvert leur intention, leur fit deffendre d'y aller; ce que le duc ne faisoit sans grande prudence, car il voyoit bien que si ces gens là avoient communication ou intelligence à part avec l'Espagnol, que cela apporteroit la ruine des François, et principalement de la noblesse. Nonobstant, le docteur Boucher, sous ombre d'aller voir Sega, evesque de Plaisance, qui depuis fut legat en France, ainsi que nous dirons, ne laissa d'aller au logis du duc de Parme, dont le duc de Mayenne adverty le fit appeller, et luy en tint de rudes propos; mais, comme ce docteur estoit un des principaux pivots de la faction des Seize, il ne tint beaucoup de compte des paroles du duc, et trouva depuis d'autres moyens de communiquer seurement et secrettement avec l'Espa-

gnol, ainsi que nous dirons ci après, taschant, avec ceux de sa faction, d'oster le duc de sa charge de lieutenant pour porter la domination de la France entre les mains des Espagnols. Les Seize donc cognurent lors que ce que ledict duc avoit licencié pour un temps le conseil general de l'union estoit en effect une vraye cassation d'iceluy, et que ledict sieur duc, avec le conseil qu'il avoit estably près sa personne, vouloit tenir toute l'authorité et souveraineté à sa volonté. Contraincts donc de ceder pour ce coup, et de se retirer à Paris, ils ne laisserent encores de poursuivre leurs desseins, ainsi que nous dirons, ce qui fut la cause des divisions et de la ruine de leur party.

Retournons au siege de Corbeil où les ducs de Mayenne et de Parme, ayants trouvé plus de difficulté qu'ils n'avoient pensé pour prendre ceste place, à cause qu'il leur fallut plusieurs fois changer leurs batteries pour les retranchements dont userent les assiegés, resolurent d'y faire un effort general. Après qu'ils eurent faict faire un cavalier qui commandoit fort à l'endroit où dès le commencement ils avoient dressé leur batterie, et faict emplir une maison pleine de terre dans le faubourg au delà du pont du costé de la Brie, sur laquelle ils mirent quatre canons qui battoient en courtine, puis deux coulevrines qui battoient d'une colline dans la ville, et d'autres pieces en d'autres endroicts, ils firent recommencer la batterie si furieusement, que, quelque resistance que s'esforçassent de faire les assiegés, les Espagnols les emporterent par un assaut, et tuerent tout ce qu'ils trouverent dedans ceste place, entre autres le sieur de Rigaud, auquel du depuis les gentils esprits françois firent plusieurs epitaphes en sa louange, pour avoir arresté en une si petite et mauvaise place cinq semaines durant une telle armée.

Ceste prise ne se fit pas sans que plusieurs Espagnols et Italiens n'y laissassent la vie, entre autres Attila Tissin et le proveditor Tassis. Mais ce fut une chose deplorable de voir la cruauté et les violements des femmes et des filles que firent les Espagnols; leurs propres historiens disent : *Quivi fu il sacco notabile più tosto per la molt' avarizia e crudeltà de' soldati, che per la ricchezza di esso, et a gran fatica dalla loro libidine fu salvata una sorella di M. d'Aron, maestro di campo della lega ; il che dava ampia materia a nimici di biasmar gli Spagnuoli, ricifaciendo loro queste, e molt' altre sceleratezze, etc.*

Après la prise de Corbeil, le duc de Parme, voyant qu'il ne pouvoit faire aucun effort aux places lesquelles tenoient encores Paris comme assiegé, et que son armée se diminuoit, que l'hyver s'approchoit, que le prince Maurice avoit taillé plus de besongne ès Pays Bas que ledict duc n'eust sceu en desmesler d'un an, il resolut de s'en retourner en Flandres, et avant son partement de donner ordre le mieux qu'il pourroit, affin que les partisans de l'union eussent moyen de resister aux royaux. Ce ne fut toutesfois, ainsi que plusieurs ont escrit, sans semondre le duc de Mayenne et ceux qui avoient traicté avec luy en Flandres de faire paroistre quelques effects de leurs promesses, et de rendre quelques fruicts à son maistre le roy d'Espagne de toute ceste grande despence qu'il avoit faicte pour les secourir; mais eux, ne pouvants plus desguiser leur foiblesse, la luy firent entendre ouvertement, et luy monstrerent que toute la puissance des grandes villes de leur party estoit tombée entre les mains du peuple. Ce duc recognut alors avec l'ambassadeur Mendozze que le roy son maistre ne recevroit d'eux aucune utilité evidente que premierement il n'eust mis le pied sur la gorge à tous les partisans de la ligue et à toutes les capitales villes du royaume, et que doresenavant il ne leur failloit fournir de secours que pour resister tellement quellement aux royaux, affin qu'en se consumant en guerres civiles, et s'entretenants en leurs partialités, ils ne rentrassent en leur bon sens et ne recognussent le roy; mais que s'il advenoit qu'ils fussent contraincts une autre fois de demander secours au roy d'Espagne leur maistre, qu'alors on ne leur en donneroit point qu'auparavant ils n'eussent livré des places et accordé de recevoir l'infante d'Espagne pour royne. En attendant que cela reussiroit, Mendozze prit la charge de faire practiquer des partisans en chasque ville pour le roy son maistre, et de plus en plus entretenir à cest effect la faction des Seize dans Paris, la confrairie du Cordon dans Orleans, et de mesme aux autres villes, en continuant ou augmentant les pensions d'aucuns predicateurs et des factieux.

Pour l'execution de ces desseins, après que le duc de Parme eut envoyé le seigneur Mario Farnese à Paris faire les compliments aux princesses qui y estoient, il fit partir, le premier de novembre, son armée des environs de Corbeil pour s'en retourner en Flandres. Traversant la Brie, il arriva autour de Colomiers, où il receut nouvelles que les sieurs de Givry et de Parabelle, avec les troupes qui estoient dans Melun, avoient le dixiesme novembre repris Corbeil par surprise, et avoient tué Alonzo Toraques et les Espagnols qu'il y avoit laissés dedans avec deux cents lansquenets. Ceste reprise resjouit autant les royaux que ceux de l'union en furent faschés. Le roy en eut la nouvelle à Compiegne, où il estoit venu d'Escouy avec quelque cavalerie sur l'avis qu'il avoit receu que le duc de Parme s'en retournoit en Flandres, lequel il n'avoit envie de laisser retourner sans conduitte, et principalement pour l'empescher d'entreprendre sur quelqu'une des places royales durant son retour.

Sa Majesté, ayant donc laissé dans le pays de Vexin M. le chancelier et les gens de son conseil, avec le mareschal de Biron et l'armée pour l'employer en ce qu'il trouveroit de plus propre, partit de Compiegne avec huict cents chevaux qui s'y trouverent de la noblesse de Picardie, laquelle à son mandement l'y estoit venu trouver, et envoya M. de La Noue avec la compagnie de l'Isle de France se jetter dans Chasteau Thierry, luy promettant de le secourir et de combattre le duc s'il attaquoit ceste place. Il manda aussi incontinent à M. de Nevers et au sieur de Givry de le venir rencontrer. Tous s'acheminerent vers luy pour luy ayder à reconduire le duc de Parme, lequel, voyant que ledict sieur de La Noue s'estoit mis dans Chasteau Thierry, y fit sejourner son armée aux environs quelque temps, puis, suivant la resolution qu'il avoit prise avec le duc de Mayenne dès le siege de Corbeil, M. de La Chastre (à qui le duc de Mayenne, comme lieutenant general de l'estat et couronne de France, fit depuis expedier lettres de mareschal de France, lesquelles furent verifiées au parlement de Paris) fut renvoyé à Orleans avec un regiment de lansquenets conduit par un gentilhomme de la maison des viscomtes de Milan, quatre regiments françois des sieurs de Vaudargent, de Lignerac, du Coudray et de Montigny, avec cinq cents chevaux, pour employer toutes ces troupes contre les royaux vers la Sologne et le Berry, et le long de la riviere de Loire. Le sieur Dragues de Comnene commandoit en ceste petite armée de mareschal de camp; les exploicts qu'elle fit nous le dirons l'an suivant. Dans Paris, le sieur de Belin y fut mis gouverneur au lieu de M. de Nemours, avec quinze cents lansquenets du regiment du comte Colalte, huict cents François et deux cents chevaux sous la charge du sieur de Maroles. M. de Nemours, qui avoit tant desiré le gouvernement de la Normandie, ayant eu response du duc de Mayenne qu'il ne failloit partir la peau du loup avant que d'estre pris, et qu'il estoit necessaire de patienter et de sçavoir comme les affaires iroient, s'en retourna aussi avec de belles troupes en son gouvernement de Lyonnois pour y commander, et aux provinces du Dauphiné, Auvergne et Bourbonnois. Du depuis ces deux ducs ne s'accorderent pas des mieux, ainsi qu'il se verra cy après, quoy qu'ils fussent freres de mere; et le duc de Mayenne pourveut son fils aisné du gouvernement de Normandie.

Ainsi lesdicts ducs de Mayenne et de Parme, ayants renvoyé plusieurs troupes de gens de guerre en diverses provinces, s'acheminerent pour aller vers les frontieres de Flandres; mais le roy, ayant donné ordre à toutes les places qu'il pensoit pouvoir estre par eux assaillies, commença d'aller droit à eux, et les joignit de si près, que, le 23 de novembre, il fit tailler en pieces une compagnie de gens de pied espagnols. Le 26, les ducs estants deslogés de Fismes pour aller à Pontravers où passe la riviere d'Esne, le roy, accompagné de huict cents bons chevaux et autant d'arquebusiers à cheval, fatigua tant l'armée des ducs qu'il la contraignit de rompre le dessein de leur logis. Ce qu'ayant faict, le roy se retira au village de Longueval, où la cavalerie de Flandres vint donner des coups de lances jusques dans les portes; mais les arquebusiers qui estoient sur les murailles leur firent une salve quasi à mire, dont ils en tuerent plusieurs et les contraignirent de se retirer plus loing. Le roy aussi perdit une trentaine de ses arquebusiers à cheval, lesquels avoient mis pied à terre pour escarmoucher. Après cela Sa Majesté se retira à Pontarsy, et les ducs furent contraincts de camper toute la nuict, se doutant

du devant et du derriere pource que, ce mesme jour, M. de Nevers avec cinq cents chevaux, et les sieurs de Givry et de Parabelle, qui venoient de Melun avec une autre bonne troupe de cavalerie, joignirent Sa Majesté, laquelle, se trouvant lors avoir près de deux mil chevaux et mil arquebusiers à cheval, se resolut d'enlever l'arrieregarde des ducs avec mil bons chevaux; mais il advint que deux des canons des ducs estants demeurés embourbés, toute leur avantgarde rebroussa, et demeurerent là tout ce jour en bataille et y camperent mesme la nuict, si bien que Sa Majesté ne put rien entreprendre sur eux.

Le lendemain, Sa Majesté estant advertie que les ducs prenoient le chemin de Marle pour gaigner l'arbre de Guyse, il ordonna à toute sa cavalerie de se rendre à Crequy avec les armes sans bagage. Estant arrivé le premier au rendez vous, quelques uns ayants esté un peu paresseux, ne voulant perdre l'occasion de voir encores l'ennemy, il jetta devant luy le baron de Biron, le suivant avec quarante gentilshommes seulement. Depuis, M. de Longueville et sa troupe le joignirent, et en mesme temps il parut au coing d'un bois cent lances espagnolles en deux troupes avec chacune une cornette de carabins, lesquelles, ayants descouvert le baron de Biron, partirent incontinent pour le charger; ce que Sa Majesté voyant, fit advancer le sieur de Charmont avec vingt chevaux pour le renforcer; mais ledict sieur de Biron fit à l'instant une si rude charge à ceux qui venoient pour le combattre, qu'il leur fit tourner la teste jusques à leur gros qui estoit de six vingts lances, mené par Georges Bate qui faisoit la retraicte, lesquels tous ensemble revindrent à la charge; mais, pource que le cheval dudict sieur baron de Biron avoit esté blessé en ceste charge, le roy s'advança, et, ralliant ceux qui s'estoient separés, fit une charge si furieuse à toute ceste arrieregarde, qu'elle se plia et se sauva à toute bride, laissant leurs morts tous armés sur la place et quelques chariots. Le roy, n'ayant pas toute sa cavalerie avec luy pource qu'elle n'avoit esté si diligente que luy, les laissa aller, se contentant d'avoir empesché le duc de Parme de rien entreprendre en toute sa retraicte, et l'ayant contrainct de loger si serré, et faire de si grandes journées, qu'il laissa une grande file de ceux qui ne pouvoient marcher si legerement que luy, avec beaucoup de bagage qui demeura à la mercy des paysans.

Après cela, Sa Majesté s'en alla faire son entrée à Sainct Quentin', où il fut receu avec une grande allegresse des habitants. Le 10 decembre il y receut les nouvelles comme la ville de Corbie, distante de trois lieues d'Amiens, avoit esté surprinse, dès la pointe du jour, avec un petard et une escalade, par les sieurs de Humieres, de La Boissiere et de Parabelle. Le sieur de Bellefourier, qui commandoit dans ceste place pour l'union, y fut tué en combattant, avec la pluspart de la garnison, sans perte que de deux royaux. On trouva dans ceste place deux gros canons, deux coulevrines et plusieurs autres pieces montées sur roues, avec une grande quantité de munitions et de vivres.

Le duc de Parme, arrivé aux frontieres de Flandres, fit assembler les troupes qu'il avoit destinées pour demeurer avec le duc de Mayenne, sçavoir, le terzo des Italiens, et autres compagnies, tant d'infanterie que de cavalerie; puis, ayant faict appeller auprès de luy les capitaines et gens de commandement, il leur dit, devant M. de Mayenne et les seigneurs françois du party de l'union qui l'accompagnoient : «Je ne vous appelle point icy pour vous ramentevoir les grandes louanges que vous avez acquises d'avoir delivré Paris d'un très grand siege, ny pour tant de braves exploicts militaires dont vous estes venu à vostre honneur, mais seulement pour vous prier de conserver l'honneur que vous avez acquis, en continuant le service que vous devez à Dieu, à l'eglise romaine, et au roy catholique, vostre souverain seigneur. Je ne doute point qu'en peu de temps vous ne remettiez la France en liberté, sous l'obeyssance du sainct siege apostolique, dont vous recevrez de Dieu et des hommes le juste guerdon de vos labeurs. Mais, si dans le printemps vous n'aviez achevé ceste guerre contre l'heresie, soyez asseurés que vous ne manquerez point de secours, et, s'il est besoin que je revienne encores en personne, je ne feray faute de m'y acheminer, vous asseurant qu'il n'y a chose que Sa Majesté catholique desire plus que de voir durant sa vie exterminer l'heresie et les heretiques, contre lesquels pour le devoir de sa dignité il est resolu de despendre tous ses moyens, et employer toutes ses forces

et toute sa puissance.» Puis, se retournant vers le duc de Mayenne et les seigneurs françois, il leur recommanda ses gens de guerre avec de belles paroles. Il faisoit toutes ces choses à dessein, affin que ceux qui estoient avec le duc de Mayenne, estants retournés aux villes de l'union, asseurassent ceux de leur party que l'Espagnol ne les secouroit que pour la seule occasion de la religion, et que par ce moyen ils se rendissent plus opiniastres contre leur roy, car il ne vouloit pas en ce commencement publier les plaintes des promesses que l'on luy avoit faictes, de peur que toutes les villes de l'union, recognoissants la charité de l'Espagnol, et avec quels desseins il avoit entendu les secourir, ne songeassent à eux; mais on tient qu'en traictant à part avec M. de Mayenne, il luy conseilla d'entretenir le roy tousjours par quelque ouverture de paix ou de trefve, et l'amuser par ce moyen, affin de rendre les efforts de ses armes inutiles durant l'hyver. «Car j'ay recognu, luy dit-il, au prince de Bearn qu'il use plus de botes que de souliers, et que l'on le ruynera plustost par dilayements et temporisements que non pas par la force.» Le duc de Mayenne fit praticquer depuis ce conseil, et fit ouvrir plusieurs paroles de paix, ce qui luy servit bien à rasseurer et mettre ordre en beaucoup de villes de l'union. Ceux qui s'en meslerent pour luy luy furent fidelles; les royaux qui confererent avec eux les blasmerent de peu de verité et d'affection à leur patrie, et eux trouverent leur excuse sur ce que ceux qui traictoient avec eux estoient de la religion pretendue.

Ainsi le duc de Parme s'achemina droict à Bruxelles, où il trouva que le prince Maurice avoit en plusieurs endroicts des Pays Bas repris plusieurs places fortes. Affin de mieux entendre ce qui se passa en ces pays là, il est besoin de sçavoir ce qui s'y estoit passé depuis la surprise de Breda par ledict sieur prince, ainsi qu'il a esté dict cy dessus.

Après la reddition de Bergh, le comte Charles de Mansfeld vint à Anvers, d'où il partit le 10 de mars, six jours après la surprise de Breda, affin d'empescher les courses que faisoient les gens des estats en la campagne de Brabant; ce qu'ayant fait, il tourna droict avec toutes ses troupes vers Sevembergh, jugeant qu'en prenant ce lieu là il pourroit recouvrer Breda, pource que Gertruydemberghe tenoit pour l'Espagnol.

Sevemberg estant peu fort, il luy fut incontinent rendu à discretion, et Mansfeld, suyvant son naturel, comme plusieurs ont escrit, fit tailler toute la garnison en pieces, et ses soldats commirent là dedans une infinité de cruautés et de meschancetés. De là il alla assieger un fort dans une isle à l'orée de la mer, et à la teste de l'embouchure de Steembergh, lequel pouvoit estre secouru à toutes marées par les Hollandois. Mansfeld, ayant battu ce fort cinq jours durants depuis le 8 de may, et voyant qu'il n'advançoit rien pour pouvoir donner un assaut, voulut passer le canal et y conduire de l'artillerie sur des barques qu'il fit très bien armer pour cest effect; mais son dessein ne luy reussit, à cause du flux de la mer qui laissoit les environs de ceste isle, qui ne sont que de très dangereux marescages, comme à sec. Toutesfois Charles de Mansfeld, ne se contentant de la premiere fois qu'il y avoit envoyé, voulut derechef tenter de faire reussir son dessein; mais estant entré en une marée trois cents soldats hollandois dans ledict fort, avec deux pieces d'artillerie, les Espagnols, qui s'approcherent avec leurs barques près dudict fort, furent si bien salués avec une infinité de canonnades et de feux artificiels, qu'il y en demeura plus d'une centaine de morts, entre lesquels estoient plusieurs capitaines de commandement. Mansfeld, contrainct de se retirer, cognoissant qu'il perdoit là son temps, abandonna Sevembergh, changea son camp, et vint aux environs de Breda, faisant semblant de l'assieger; mais, en effect, c'estoit pour la prendre par une intelligence qu'il avoit dedans, laquelle descouverte, il resolut de se retirer du tout. En sa retraicte, la garnison de Breda voulant l'attaquer par une sortie qu'ils firent sur sa cavalerie, luy, rusé, les fit entretenir en une escarmouche cependant qu'il les faisoit entourer, ce qui lui reussit tellement, que tout ce qui estoit sorty de Breda, au nombre de plus de deux cents, furent taillés en pieces. De là Mansfeld s'en alla ès duchés de Cleves et de Juilliers, où les siens firent une infinité d'hostilités, et se fortifierent en plusieurs endroicts pour y faire leurs courses plus à leur aise. De l'autre costé, Verdugo, gouverneur de Gro-

ninghe, avec nombre d'Espagnols, travaillerent infiniment le diocese de Cologne. Toutes ces hostilités faictes par les Espagnols sur les terres de l'empire furent occasion d'une journée que les princes allemands tinrent à Cologne où il ne fut rien resolu. Du depuis il fut tenu encores une diete à Francfort pour y remedier, ainsi que nous dirons cy après.

Cependant le prince Maurice avec les estats, qui ne vouloient point demeurer oisifs, font leurs aprests pour assieger Numeghe; le prince, desirant plustost la surprendre que de l'assieger, entreprit de la petarder; s'estant rendu secrettement à Tiel, il s'achemina de nuict à Numeghe, et mit à la porte de Hezel un petard long de deux brassées, faict de bois et entouré de fer; puis les siens s'estants retirés dix pas en arriere, il fit mettre le feu à la traisnée de la poudre qui devoit le mettre à la queue du petard, ce qui ne reussit selon leur desir; car, soit pour l'humidité de la terre, ou pour autre occasion, il n'y eut que la poudre de la traisnée qui prit feu alors. La flamme en estant veue par les sentinelles, toute la ville fut incontinent en armes: ce que voyant le prince et les siens se retirerent. Peu après leur retraicte, le petard prit feu, et fit tel effect qu'il mit la porte par terre: dequoy les habitants estonnés se preparerent à deffendre l'entrée; ne voyants personne dehors que le petard, ils l'allerent querir, et reparerent incontinent la ruine qu'il avoit faicte, puis rendirent graces à Dieu de les avoir delivrés de ce peril, et changerent leur crainte en allegresse, qui ne leur dura gueres, car le prince, cinq jours après, ayant faict monter contremont le Rhin toutes ses forces, avec trente pieces d'artillerie, fit descendre ses gens en terre sans beaucoup d'empeschement, et batit ceste ville de treize pieces d'artillerie. Le duc de Parme, qui estoit encores à Condé, manda incontinent au comte Charles de s'acheminer avec toutes ses troupes vers Numeghe, ce qu'il fit en diligence. Devant qu'il y fust, le prince fut encores un mois sans discontinuer son siege, où il faisoit tirer des balles qui portoient du feu artificiel, lesquelles, en tombant sur le toict des maisons, y mettoient un tel feu qu'il ne se pouvoit presque esteindre, ce qui causa de grandes ruines; bref, ils canonnerent si bien la tour Sainct Estienne à coups de canon qu'elle fut toute ruinée. Ledict comte Charles, arrivé près de Numeghe, renvitailla seulement la place, et y mit bonne garnison, car le combat luy estoit deffendu par le duc de Parme. Le prince Maurice, voyant la longueur de ce siege, se resolut d'avoir ceste ville d'une autre façon, et, ayant faict passer son armée en la Betuve vis à vis de Numeghe, il fit dresser le fort de Knotzembourg, qu'il munit de bonne artillerie, d'où il faisoit tirer continuellement contre la ville. Ce fort, ayant esté achevé par le prince Maurice sans aucun empeschement depuis qu'il eut commencé à le bastir, a esté la cause que l'Espagnol perdit Numeghe, ainsi que nous dirons cy après; car il ne faut point douter que si on ne ruine ces forts dès leur commencement, que peu à peu ils ne deviennent imprenables, et produisent des effects qui ne pourroient être creus. Or le comte Charles avoit assez de forces pour empescher le prince Maurice de le bastir; mais le president Richardot, revenu d'Espagne apportant commandement exprès au duc de Parme de passer en France, fut la cause que le duc deffendit audict comte Charles de ne hasarder aucun combat, mais de renvitailler seulement Numeghe; ce faict, qu'il le vinst trouver en diligence: ce qu'il fit.

Le prince et les estats, qui voyoient que l'Espagnol tournoit toutes ses forces contre la France, resolurent de ne laisser passer une si belle occasion pour eux sans profiter. D'un costé par mer ils envoyerent au roy très chretien quelques munitions de guerre sous la conduitte de cinq de leurs navires, lesquelles arriverent à Diepe; mais, sçachant que le navire du sieur de Villars, gouverneur du Havre de Grace pour l'union, estoit en mer, ils se mirent à la voile du long des costes de la Normandie, où ils rencontrerent ledict navire monté de vingt quatre pieces d'artillerie, de cent matelots et de cent soldats. Après avoir longuement combatu contre luy, et l'ayants gaigné, le feu s'y print si promptement, que les Hollandois n'eurent autre loisir que d'en sortir, car le navire et tout ce qui estoit dedans fut si hastivement bruslé que l'on n'en peut rien sauver. Ils ne firent ce voyage sans butiner aussi quelques navires des villes du party de l'union.

De l'autre costé, le prince Maurice, voyant que le comte Charles de Mansfeld avoit passé

la Meuse avec son armée pour aller trouver le duc de Parme, lequel laissoit le comte Pierre Ernest de Mansfeld pour commander ès Pays Bas en son absence sans beaucoup de force, passa incontinent le Vahal, pensant attraper l'arriere-garde dudict comte Charles ; mais ce dessein ne luy ayant succedé, il tourna à droict, et le premier d'aoust il alla assieger Doddedael, qu'il batit si furieusement que les assiegés furent contraincts de se rendre à luy et à sa discretion. Il pardonna à tout ce qui estoit dedans, et ne voulut pas que l'on y fist aucun tort : toutesfois il fit pendre le gouverneur qui estoit dans ceste place.

Le prince ayant laissé une bonne garnison au fort de Knotzembourg vis à vis de Numeghe, il se mit en campagne avec toutes ses troupes, et alla le long du Rhin et de la Meuse, où il reprit plusieurs chasteaux et forts que les Espagnols y tenoient, entre autres, en l'isle de Bommel, les chasteaux de Heel et de Hennel, en la duché de Cleves, la ville et le chasteau de Burich à l'opposite de Vezel, et le fort de Grave où souloient estre les chartreux de Vezel, au diocese de Coulogne, Lutkenhoven, puis fit raser tous les forts que l'Espagnol avoit faicts le long du Rhin sur les terres de l'empire. Ayant passé son armée en Brabant, il print le fort de Terrheyden à l'embouchure de la riviere de Breda, celuy de Roosendael, et la ville de Steenbergh.

En ce mesme temps les garnisons de Breda et de Bergh sur le Zoom firent plusieurs courses dans le pays de Campeine, prirent par escalade Tillemont en Brabant qu'ils pillerent, puis l'abandonnerent.

En ce temps là aussi l'Espagnol avoit faict un fort joignant la ville de Hoy au pays du Liege pour tenir la Meuse en leur puissance, ce qui empeschoit fort le trafiq : le prince et les estats pour mettre ce fort par terre envoyerent huict cents soldats, lesquels ayants sommé le capitaine Grobendonc qui estoit dedans avec cent soldats de se rendre à composition sans attendre d'estre forcé, sinon qu'il n'y demeureroit homme en vie, Grobendonc, voyant l'ennemy si proche, sans esperance de secours, se rendit la vie sauve, et sortit avec les siens un baton blanc au poing. Les Hollandois, après avoir abbatu le fort, s'en retournerent chargés d'un grand butin.

En mesme temps les Zelandois eurent aussi une entreprise sur Dunkerke qu'ils pensoient prendre d'escalade; mais, estants partis trois mil hommes de pied et cent chevaux pour l'execution, le vent leur fut tellement contraire que, demeurant plus long temps en mer qu'ils ne devoient, ils furent descouverts par les Flamands ; toutesfois, estants descendus en terre, l'entrepreneur voulut monstrer au comte de Solms et au chevalier Veer la facilité de son dessein : tous trois s'estants approchés du fossé, ils receurent chacun une arquebusade, et furent contraincts de se rembarquer.

Les Espagnols d'autre costé penserent aussi surprendre Lochen avec trois chariots chargés de foin : le premier chariot estoit desjà dans la ville, quand le portier, voulant prendre du foin pour son droict, tira le pied d'un soldat, ce qui le fit à l'instant crier : *Trahison ! trahison !* sur quoy tous les soldats sortirent des chariots, et avec les chartiers, qui estoient aussi des soldats desguisés, se ruerent sur les corps de garde, qu'ils taillerent en pieces. Mais l'alarme estant donnée vivement par la ville, toute la garnison fut si diligente de se rendre à la porte, que les Espagnols furent repoulsés dehors, le pont levis levé, auparavant que l'embuscade de la cavalerie et de l'infanterie espagnole y pussent arriver. L'entrepreneur y fut le premier tué.

Les bourgeois de Venloo en Gueldre, se sentants oppressés de leur garnison, qui estoit d'Italiens et d'Allemands, resolurent de s'en delivrer, et, voyants que le sieur Bentink leur gouverneur estoit absent, ils dirent aux Allemands qu'ils vouloient chasser les Italiens pour leurs insolents deportements, et qu'ils ne desiroient avoir que lesdicts Allemands, lesquels ils entretiendroient mieux qu'ils n'estoient. Les bourgeois, ayants asseurance des Allemands qu'ils ne se banderoient contre eux et qu'ils ne les empescheroient de chasser les Italiens, se mirent en armes, commanderent aux Italiens de sortir, sinon qu'ils les tailleroient en pieces : les Italiens, pour estre foibles, et voyants les Allemands ne se remuer point, obeyssent et sortent ; mais, quand le peuple les eut veus sortir, ils se tournerent aussi vers les Allemands, lesquels ils firent desloger à l'heure mesme avec la femme et toute la famille de Bentink. Se voyants libres de leur garnison, ils firent par lettres leurs excuses au comte Pierre Ernest de Mansfeld et au conseil

d'estat à Bruxelles, s'excusants qu'ils avoient esté contraincts de ce faire pour les insolents deportements des gens de guerre, desirants toutesfois vivre tousjours sous l'obeyssance de l'Espagne.

La garnison d'Ostende aussi en mesme temps surprit la ville d'Oudembourg près Bruges, où il y avoit quatre cents soldats : après l'avoir pillée ils la bruslerent.

Au mois de decembre aussi le comte d'Everstain avec nombre de cavalerie alla faire une course dans le pays de Westphalie, où il pilla plusieurs villages ès environs de Munster et de Padeborne, et y commit de grandes hostilités sous un pretexte qu'il prit que ceux de ces quartiers là favorisoient les Espagnols. D'autre costé les Espagnols qui s'estoient mutinés à Herental faisoient aussi des courses et de grands ravages, et les vrybuters des estats, qui sont soldats advanturiers sans gages, firent aussi des courses en Brabant et en Flandres, où ils firent de grandes hostilités. Voylà comme les Pays Bas furent affligés de la guerre en ceste année.

Si l'Espagnol a bien faict de laisser ainsi traicter ses subjects tandis que le duc de Parme par son commandement alla en France secourir ceux de l'union contre leur roy, j'en laisseray le jugement à un chacun; mais l'on peut dire qu'outre les pertes qu'il fit ceste année, celles qu'il fit l'an suivant des villes de Numeghe, Deventer et Zutphen, ainsi que nous dirons, ont esté très grandes, tellement que, pensant faire royne de France sa fille l'infante sur l'occasion de la division des François, il a perdu de bonnes et grandes villes qu'il n'a peu recouvrer depuis pour le loisir que le prince Maurice et les estats ont eus de se fortifier pendant que ledict sieur roy d'Espagne tournoit ses desseins contre la France. Or le duc de Parme avoit respondu, lorsque le roy l'envoya deffier à la bataille par un heraut, qu'il estoit venu par le commandement du roy d'Espagne pour mettre fin aux guerres de France avant que d'en sortir, et que s'il trouvoit que le chemin plus court pour y parvenir fust de donner une bataille au roy, qu'il la luy donneroit, et le contraindroit de la recevoir, ou feroit ce qu'il luy sembleroit pour le mieux. S'il a eu la puissance d'executer ceste responce, il se peut juger par ce que dessus et par ce qu'en a dit l'historien Campana, qui a escrit du tout en sa faveur en ces mots: *Approssimandosi il tempo che disegnava il duca di tornare in Flandra essendo la sua milizia afflitta molto da malatie e da carestia di vettovaglie, e trovandosi bisognoso di denari, non avendo potuto Parigini ristorargli in parte alcuna le spese fatte in quelle spedizioni, sollecitò la partita, et fece avvisato il Verdugo che con 24 compagnie di fanteria et sei cornette di cavalleria andasse ad incontrarlo, perciocche il re drizzatosi a confini di Picardia, disegnava di molestarlo al ritorno. Arrivato dunque a Brusselle, in quarto giorno di decembre, con solo sei mila di suoi, comminciò a dar ordine alle cose di quei paesi, ridotte in cattivo stato.* Voylà comme cest autheur tesmoigne que ce duc fut contrainct pour s'en retourner, non seulement de se faire accompagner du duc de Mayenne, mais de mander encores des Pays Bas le colonel Verdugo, craignant le roy, qui le poursuivoit de si près en sa retraicte, que plusieurs ont escrit qu'il ne dormit point à son aise qu'il ne fust arrivé à Brusselles.

Nous avons dict cy dessus que le pape Sixte mourut le 27 aoust, que le siege fut vacquant dix huict jours, et qu'Urbain septiesme fut esleu pape, lequel mourut le treiziesme jour de son pontificat, au regret de plusieurs, qui esperoient que, pour ce qu'il estoit personnage de bonne vie et bien entendu ès affaires publiques, il restaureroit l'estat ecclesiastique. Auparavant son eslection on le nommoit Jean Baptiste Castaigne, cardinal de Sainct Marcel. Il estoit romain de nation, et avoit durant sa vie exercé plusieurs belles charges, et demeuré sept ans nunce en la cour d'Espagne. Il se proposoit de faire beaucoup de belles choses; mais le second jour de son pontificat il tomba malade, dont il mourut peu de jours après. L'Italie, depuis la mort de Sixte V, avoit esté grandement travaillée des bannis et de la famine : après la mort d'Urbain elle le fut encores plus, ainsi que nous dirons l'an suyvant en traictant de l'execution à mort d'Alphonse Picolomini, cnef d'iceux. Après la mort d'Urbain, le siege vacqua deux mois et neuf jours.

Le huictiesme jour de decembre le cardinal Nicolas Sfondrate, Milanois, après avoir esté esleu au conclave fut couronné sur la montée de Sainct Pierre, et se fit appeller Gregoire qua-

torziesme. Le jeudy ensuyvant, il alla prendre possession à Sainct Jean de Latran selon la maniere accoustumée, mais avec une extraordinaire allegresse du peuple de Rome; car, depuis Sainct Pierre jusques à Sainct Jean de Latran, ce n'estoit que peintures exquises et riches tapisseries. Devant Sa Saincteté marchoient à pied une quantité de jeunes gentilshommes vestus de plusieurs livrées. Il estoit accompagné de grand nombre de prelats et de cinquante gentilshommes romains, les chevaux desquels estoient couverts de velours noir. On luy dressa aussi un arc triumphal à l'entrée du Capitole, avec plusieurs belles inscriptions. Sa Saincteté fut incontinent circonvenue des ministres d'Espagne et des agents de l'union, tellement que durant son pontificat les catholiques royaux en France ne le recognurent point, et disoient de luy qu'il estoit partial et non pere, bien qu'il fust Milanois. Ce qui en advint, nous le dirons l'an suyvant. Voyons maintenant les entreprises que fit le duc de Savoye en ceste année.

Nous avons dict que ce prince vouloit faire ses affaires à part, et prendre en France ce qui luy venoit à bienseance, et que pour cest effect il avoit retiré toutes ses troupes des environs de Geneve, et avoit bloqué ceste ville par les trois forts de Saincte Catherine, Versoy et La Bastie, affin d'employer ses forces en Provence et en Dauphiné; mais ceux de Geneve prindrent peu après le fort de Versoy avec cinq canons qui estoient dedans, et celuy de La Bastie, lesquels ils bruslerent et desmolirent : tellement qu'il ne luy resta que celuy de Saincte Catherine. Peu après il perdit aussi le fort du pas de La Cluse que ceux de Geneve receurent à composition.

Pour empescher les heureux progrès de ceux de Geneve, le duc envoya le sieur don Amedée, bastard de Savoye, avec de belles troupes, lequel reprit incontinent ledict fort de La Cluse, et les contraignit de se retirer vistement en leur ville, puis reprit tout le bailliage de Gez, et, poursuivant sa pointe, se logea ès environs de Geneve en intention de la reduire à l'extremité. Il se fit entre eux plusieurs charges et rencontres auxquelles les Savoyards furent quelquefois victorieux, d'autres fois vaincus : bref, ce n'estoit que bruslements et hostilités barbares, tant d'une part que d'autre.

Don Amedée, ayant resolu d'avoir Geneve par la famine, se tint durant le mois de juillet dans le bailliage de Gez avec cinq cents chevaux et deux mil fantassins, et posa ses corps de garde à une lieue de Geneve en divers villages sur les advenues pour avoir tout le pays libre affin d'en recueillir toutes les moissons, et fit venir pour cest effect plusieurs paysans de divers endroicts. Or il y avoit dans Geneve assez de bons soldats, mais ils n'avoient point de chef experimenté au faict de la guerre, car le sieur de Lurbigny et son sergent major, qui avoient accoustumé de les y mener, estoient au lict blessés, si bien que les Savoyards y faisoient ce qu'ils desiroient. Le septiesme juillet, don Amedée sçachant que ceux de Geneve estoient prompts aux sorties, il mit plusieurs escadrons de cavalerie et d'infanterie en embuscade à demy quart de lieue de leur ville, en un lieu fort advantageux pour sa cavalerie. Aussi tost qu'il y fut, il fit investir une compaguie de pietons qui estoit sortie pour favoriser quelques uns qui alloient moissonner, et quand et quand fit approcher quelques cavaliers à descouvert qui allerent enlever du bestail et tirer chacun un coup de pistolet fort proche de la ville, dont ils tuerent trois habitants. A ce bruit l'alarme se donna, et les Savoyards se retirerent en leur embuscade. Ceux de Geneve, advertis que leur compagnie de pietons estoit investie, sortirent pour les secourir, les uns à pied, les autres à cheval, tous à la desbandade et sans beaucoup de conduitte, comme font ordinairement les peuples d'une ville. Quelques heureux succès qu'ils avoient eus les jours precedents sur les Savoyards leur faisoient faire ceste temerité. Ainsi toutes les troupes sorties de Geneve s'arresterent à l'entrée de la plaine qui estoit entre les Savoyards et la ville, et, sans considerer la difficulté du retour, coururent droict contre leurs ennemis, lesquels, les ayants attirés au bout de la plaine, firent durer l'escarmouche quelque trois quarts d'heure, jusques à ce qu'ils eurent veu qu'il estoit temps de les charger, ce qu'ils firent en un instant, et toute la cavalerie de Savoye vint fondre sur celle de Geneve, laquelle, se voyant trop foible, fut contraincte de prendre la fuite et se retirer, abandonnant les gens de pied, qui furent incontinent rompus : ceux qui se peurent sauver dans la ville s'estimerent heureux, car il en demeura plus de trois cents sur

la place, entre lesquels il y avoit six vingts bourgeois, un grand nombre de blessés qui moururent presque tous, et fort peu de prisonniers. Ceste desfaicte fit que les Savoyards acheverent les moissons tout à leur ayse, ruinerent tous les pays circonvoisins de Geneve, et eurent esperance de se rendre bientost maistres de ceste ville et reduire les habitants de Geneve à la disette et à la mort continuelle.

Après qu'Amedée eut faict faire la moisson dans le bailliage de Gez, et qu'il y eut faict faire un degast general, il alla passer le Rosne avec toutes ses troupes plus bas que le fort de La Cluse, et se vint loger en l'autre estendue de pays entre Sessel et Geneve, où, après que ses troupes y eurent sejourné quelque temps, il les mit en garnison, et laissa le baron d'Armanse, lieutenant du duc ès pays de Thonon et de Chablais, pour leur commander et endommager ceux de Geneve le plus qu'il pourroit.

Mais ceux de Geneve, se voyants si fort pressés, et ayants receu coup sur coup tant d'infortunes, eurent recours à leurs alliés : ils ne manquoient point de courage, mais ils avoient besoin de personnes experimentées à la guerre. Le premier qui fut à leur secours, ce fut Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, lequel y arriva le 23 aoust. Peu après son arrivée, ils firent quelques sorties par terre, et sur le lac avec leurs fregates, escumants quelques proyes, et asseurants le commerce aux barques et bateaux qui venoient d'ordinaire en leur ville.

Rasseurés peu à peu sous la conduicte de ce baron, ils entreprirent de faire vendanges, puis qu'ils n'avoient peu faire la moisson. Les Savoyards, qui ne manquoient point d'espions dans ceste ville, en furent incontinent advertis. Le baron d'Armanse convoqua toutes les garnisons voisines affin de les empescher. D'autre costé, le baron de Conforgien fit preparer ceux de Geneve pour sortir à la campagne et faire vendanges à main armée.

Le dix septiesme septembre, entre sept et huict heures du matin, les compagnies de Geneve sortirent de la ville conduisants quantité de tonneaux et charettes, et menerent avec eux force paysans et les domestiques de l'hospital. Tous sans aucune rencontre arriverent jusques à un vignoble à demy lieue de Bonne, où ils emplirent leurs tonneaux et chargerent leurs charettes; mais, ainsi qu'ils se disposoient à la retraicte, le baron d'Armanse, qui avoit esté adverty de leur sortie, vint avec ses troupes si à couvert qu'il se saisit des advenues, logea dans un moulin quatre vingts mousquetaires, disposa ses gens en plusieurs embuscades, et se plaça sur les costeaux pour empescher la retraite de ceux de Geneve que le baron de Conforgien conduisoit, lequel, estant adverty que les Savoyards paroissoient en trois escadrons de lanciers, mit en ordre sa troupe qui estoit de cent cinquante fantassins et de cent trente cavaliers, et, les ayant exhortés au combat, envoya attaquer le moulin par quelques escarmoucheurs suivis de cinquante bons soldats, lesquels donnerent à teste baissée vers le moulin à travers les arquebusades, et firent si bien qu'ils le gaignerent et tuerent tout ce qui se trouva devant eux. Cependant Conforgien avoit envoyé trente cavaliers pour recognoistre ce qui estoit au dessus du costeau; mais aussitost qu'ils eurent descouvert la cavalerie des Savoyards ils tournerent vers Bonne : le baron d'Armanse les laissa fuyr, les tenants comme perdus, et cependant il fit advancer une troupe de lanciers pour rompre une compagnie d'argoulets : la meslée fut lors grande et en divers endroicts, car ces trente cavaliers de Geneve, revenus au combat pour soustenir les argoulets, enfoncerent par les flancs un escadron de Savoyards; d'autre costé, Conforgien, ayant disposé des mousquetaires en une embuscade, fit faire une salve si rude à un autre escadron de lanciers qui le venoit charger, que ceux cy s'escarterent incontinent après en avoir veu tomber nombre d'entre eux; puis les deux gros de cavalerie, tant de party que d'autre, se vindrent à rencontrer fort furieusement; mais les Savoyards sans beaucoup s'opiniastrer, plierent et se retirerent, laissants leurs fantassins à la discretion de leurs ennemis, auxquels ils trouverent peu de misericorde. Ce combat dura depuis midy jusques à trois heures; trois cents Savoyards y demeurerent tués sur la place, plus de cent blessés, dont peu reschaperent. Ceux de Geneve, estants demeurés victorieux, emmenerent ce qu'ils avoient vendangé avec les despouilles des Savoyards dans leur ville. Aussi l'on disoit lors qu'ils avoient esté victorieux en leurs vendanges, et avoient perdu en leurs moissons.

Cela pourtant les encouragea beaucoup, et

firent depuis plusieurs petites sorties où ils demeurerent quelquefois victorieux et gaignerent quelques butins. Mais la cherté durant cest hyver y fut grande, et les paysans qui s'y estoient retirés endurerent beaucoup d'incommodités jusques sur la fin de ceste année, que M. de Sancy alla par le commandement du roy pour lever des Suisses, et faire la guerre en Savoye. Ce qui en advint nous le dirons l'an suyvant.

En Dauphiné, ceux de Grenoble s'estants declarés du party de l'union, le sieur Desdiguieres fit fortifier le chasteau de Montbenault, qui n'en est qu'à une lieue, et quelques autres petits forts pour tenir Grenoble comme assiegée; mais cependant que ledict sieur Desdiguieres s'estoit esloigné des environs de Grenoble pour d'autres entreprises, ceux du parlement, qui estoient demeurés dedans avec les habitants, furent solicités par les partisans du duc qui estoient dans ceste ville de se ressouvenir des offres et promesses qu'il leur avoit envoyé faire après la mort du roy, ce qui fut cause qu'ils l'envoyerent prier de les venir delivrer de la subjection de Montbenault, et qu'ils l'assisteroient d'artillerie, munitions et vivres. Le duc, à leur priere, envoya Antoine Olivera avec nombre de cavalerie et infanterie, lequel, assisté de ceux de Grenoble, batit et prit Montbenault, et l'accommoda très bien, et y mit bonne garnison pour ledict duc de Savoye: tellement que ceux de Grenoble, qui pensoient que ce duc les secourust pour le seul subject de la religion catholique, et qu'après avoir pris ce fort il le leur remettroit entre les mains, se trouverent deceus et reduits comme une gaufre entre deux fers, assavoir entre les Savoyards et le sieur Desdiguieres, et demeurerent près de huict mois en cest estat.

Durant ceste année, il se fit aussi plusieurs entreprises en Dauphiné, tant par le marquis de Sainct Sorlin qui gouvernoit Lyon pour l'union en l'absence de son frere le duc de Nemours, que par le colonel Alfonse d'Ornano et par le sieur Desdiguieres pour le party royal. La ville de Vienne tenoit pour le roy: le marquis de Sainct Sorlin pensoit la surprendre; mais, son entreprise estant descouverte, il se retira vers Lyon. Le colonel et Desdiguieres accoururent à Vienne advertis de l'entreprise; mais ledict sieur marquis retiré, ils allerent desnicher ceux de l'union qui estoient dans le Pont de Beauvoisin et dans Sainct Laurent du Pont. Ledict sieur colonel, voulant recognoistre les troupes dudict marquis, tomba en une embuscade que luy avoit dressée le baron de Senescey, où, après un long combat, il demeura prisonnier dudict baron, et luy paya depuis quarante-mil escus de rançon. Desdiguieres, poursuivant la guerre, s'empara de Briançon et d'Exilles, entreprit sur la Savoye, et chassa du Dauphiné le party de l'union, fors de Grenoble, laquelle toutesfois il receut à composition au commencement de l'année suivante, ainsi que nous dirons.

Le duc de Savoye en ceste année jetta ses principaux desseins sur la Provence, où, comme nous avons dict, M. de La Valette estoit gouverneur pour le roy et y tenoit quelques places fortes, et non pas les principales villes. Au commencement de ceste année il se fit plusieurs courses, surprises et rencontres, auxquelles, comme il advient aux guerres civiles, ceux qui estoient victorieux en une charge estoient deffaicts en une autre puis après. Mais il faut noter que la Provence fut la premiere province qui se divisa en trois partys, sçavoir, celuy du roy que tenoit le sieur de La Valette, celuy du party de l'union qui se separa en deux, les uns tenants pour M. de Carses, qui avoit espousé la fille de madame la duchesse de Mayenne, et les autres pour le duc de Savoye, qui estoit soutenu de madame la comtesse de Saux et de plusieurs Provençaux ses partisans. Or le duc de Savoye, qui desiroit surtout s'impatroniser de ceste province, s'en approcha, et envoya, comme nous avons dict, à ses partisans quelque secours. Le gouverneur d'Antibe, qui en estoit l'un, mit ses troupes à la campagne sous la conduitte de son fils affin d'endommager les royaux; mais le sieur de La Valette dressa une embuscade à toutes ces troupes, lesquelles furent mises en pieces avec leur conducteur.

Au commencement d'octobre le duc de Savoye fit surprendre la ville de Frejus où il y a evesché, et est située sur le bord de la mer de Provence. Anciennement ceste ville s'appelloit *Forum Julii*. Le duc l'ayant surprinse, il y fit mettre une bonne garnison d'Espagnols. Les sieurs de La Valette et Desdiguieres, qui avoient esté advertis qu'il venoit en Provence,

s'acheminerent incontinent, tant pour luy en empescher l'entrée que pour secourir ceste ville, mais ils y arriverent trop tard. Ayants esté advertis que le duc de Savoye estoit à la campagne, ils allerent le rencontrer, et chargèrent si rudement ses troupes, qu'ils luy taillerent en pieces sept cents fantassins et deux cents hommes d'armes. Tout ce que le duc put faire fut de se sauver à Nice, d'où il manda en Piedmont nouvelles forces, qu'il receut incontinent avec plusieurs compagnies d'infanterie, tant Espagnols que Neapolitains; puis, estant sorty de Nice, il entra dans la Provence pour y faire la guerre aux royaux. En ce temps là il advint que M. de Carses, assiegeant Salon de Craux, fut desfaict par M. de La Valette et contrainct de se sauver à Aix, où le parlement et plusieurs du clergé, de la noblesse et du peuple, voyants son infortune, se resolurent de prendre pour leur protecteur le duc de Savoye qui avoit de longuemain practiqué ce tiltre : les infortunes du sieur de Carses luy servirent de planche pour l'obtenir. Carses et aucuns de la noblesse voyants que ceux d'Aix avoient envoyé l'evesque de Ries, le sieur Dampus et l'advocat Fabrique, prier le duc de s'acheminer en leur ville, ils se retirerent en leurs chasteaux et forteresses, resolus de n'obeyr au duc de Savoye.

Sur le commencement du mois de novembre le duc ayant receu lesdicts deputés d'Aix, et leur ayant dict qu'il n'avoit pris les armes que pour conserver la religion catholique romaine en ceste province là, il leur promit de s'acheminer à Aix. Ayant assemblé ses troupes, il partit de Morti et vint à Frejus, où il fut deux jours. De là il arriva à Draguignan, où ce peuple le receut comme s'il eust esté leur roy, et luy firent deux arcs triumphaux où ils luy mirent pour luy complaire des inscriptions suivant ses prétentions. Au premier il y avoit : *De fructu matris tuæ ponam super sedem tuam*, afin de donner à entendre qu'il estoit fils de la fille du roy François premier, et qu'à cause de sa mere il seroit leur souverain seigneur. En l'autre il y avoit : *Non est alius qui pugnet pro nobis*. Cestuy ci fut mis pour monstrer qu'ils ne vouloient point du comte de Carses qui se disoit gouverneur pour l'union en ceste province; mais du depuis, sur le succès des affaires, les royaux en firent une allusion, et dirent que les ligueurs avoient prophetisé que Dieu n'estoit point pour eux, et qu'il n'y avoit que ce duc, lequel ne garda pas aussi long temps la bienveillance de ce peuple volage et subject à changer selon les occurrences. En ceste entrée ils firent crier aux petits enfants : *Vive la messe, vive son altezze, et soit chassé La Vallette !*

Le duc, party de Draguignan, alla recevoir Lorgere qui fut abandonnée par les royaux; puis, le quatriesme novembre, il arriva à Aix, où le parlement, le clergé, la noblesse et la maison de ville allerent au devant de luy : il y fut receu avec des harangues, tous l'appelerent le defenseur de la religion; mais, quand ils luy presenterent le dais pour le porter sur luy, il le refusa; car il cognut, comme il est prince prudent, que tout cela n'estoit qu'une violence du peuple, et que, les affaires se changeant, cela luy pourroit tourner à dérision; bref, ceux d'Aix le receurent avec un grand honneur, le firent passer sous un arc triumphal, et fut conduict jusques à la grande eglise avec une grande multitude de peuple. Le troisiesme jour après son entrée, il alla au parlement, où l'advocat general fit, selon le desir dudict duc, une harangue en sa louange et de ses predecesseurs ducs de Savoye, après laquelle il fut declaré protecteur de toute la Provence. Du depuis tous les ordres de la ville, chacun en particulier, l'allerent saluer et luy baiser les mains. Plusieurs villes envoyerent aussi le recognoistre. Les Marseillois deputerent de leurs citoyens pour le prier de venir aussi en leur ville; mais le sieur de La Vallette et les royaux, qui tenoient la campagne, l'engarderent de ne sortir d'Aix tout le reste de l'année et jusques à ce qu'il eust receu du renfort que luy envoya le duc de Terranova, gouverneur de Milan. Nous dirons l'an suyvant son arrivée à Marseille et son voyage d'Espagne.

Le roy avoit envoyé en Auvergne Monsieur le grand prieur bastard de France, où il arriva au mois de juillet. Il se fit appeller comte d'Auvergne et de Clermont, suyvant une donation que luy en avoit faicte la royne Catherine de Medicis peu de jours auparavant sa mort. Il mit le siege devant Vicy; mais le marquis de Sainct Sorlin s'y acheminant pour le secourir, il se retira, et depuis ils firent une trefve entre eux pour quatre mois.

M. le prince de Conty, estant de retour à Tours du siege de Paris, suyvant le commandement du roy, alla attaquer Savigny sur Bray dont le sieur de Pescheray s'estoit saisi, qu'il reprit incontinent. De là il fit investir la ville et le chasteau de Laverdin, dont Le Vignau s'estoit encores emparé pour l'union. Les sieurs de Souvray, de La Rochepot, de Pouilly et plusieurs autres seigneurs, se rendirent incontinent auprès dudict sieur prince. Les pieces estants en baterie, l'on fist bresche, laquelle ne se trouva raisonnable. et, faute de munitions, il falut tenir ce siege en longueur. M. du Fargis, qui y avoit amené trois compagnies de sa garnison du Mans, voulant recognoistre une tour où les siens avoient faict leurs approches, fut blessé d'une arquebusade en la mesme jambe où il avoit esté blessé à Bruslon, qui luy fracassa tous les os. Il fut conduict au Mans dans un brancard, mais il fallut lui couper la jambe, en laquelle la gangrene se mit, dont il mourut. C'estoit un brave et vaillant seigneur, et qui estoit pour parvenir par les armes aux plus grandes dignités. Le roy donna son gouvernement du pays du Mayne à M. de Laverdin, à present mareschal de France, qui estoit lors gouverneur dans Sainct Denis en France. Le siege de Laverdin continuant, le Vignau et les siens se deffendirent fort bien : la batterie recommencée contre le chasteau, comme on estoit prest d'aller à l'assaut, les assiegés capitulerent de se rendre s'ils n'estoient secourus dans un temps: ce temps expiré, ils sortirent armes et bagues sauves, et furent conduicts en lieu de seureté. Ceste place fut desmantelée, comme aussi les chasteaux de Montoire et de Savigny. De là monsieur le prince mena son armée en Poictou, ainsi que nous dirons l'an suyvant.

En divers autres endroicts de la France, comme en Bretagne, en Languedoc et en Gascogne, il se fit plusieurs entreprises et exploits militaires où ceux qui estoient un jour victorieux estoient le lendemain vaincus, ainsi qu'il advient aux guerres civiles. Le roy d'Espagne, qui desiroit mettre la guerre aux quatre coings de la France, envoya aussi en Bretagne sur la fin de ceste année trois mil Espagnols au duc de Mercœur, lesquels arriverent à Nantes où ils estoient de long temps attendus, car, dès le mois d'aoust, s'estants mis à la voile pour y venir, plusieurs navires anglois, les ayants rencontrés sur la coste de Biscaye, les attaquerent et les contraignirent de s'en retourner à Goraga. Du depuis rembarqués, et le duc de Mercœur les ayant receus, il asseura ses places, reprit la campagne, et se mit à faire la guerre aux royaux. Plusieurs ont escrit que l'Espagnol et le duc avoient tous deux des prétentions sur la Bretagne, celuy là à cause de sa fille, et celuy cy à cause de sa femme, et qu'ils s'accordoient bien ensemble pour en deposseder le roy qui en estoit le vray seigneur; mais que quand il fust advenu que les royaux eussent esté chassés de ceste province là, que puis après les Espagnols et le duc fussent venus aux mains l'un contre l'autre pour sçavoir à qui elle demeureroit, et qu'il estoit impossible que la foiblesse du duc ne fust emportée par la force de l'Espagnol.

Dès le commencement de ceste année, le roy avoit declaré par edict la guerre au duc de Lorraine, et faict saisir ce qui luy appartenoit en France avec le revenu de l'evesché de Mets qui appartenoit à son fils. Les garnisons de Mets et les royaux de Langres firent en ceste année une infinité de courses, emmenant le bestail jusques aux portes de Nancy. Le peuple de Lorraine regrettoit infiniement que leur duc se fust laissé aller à se partialiser contre le roy ; toutesfois il leur falut souffrir. Pour faire la recolte, le duc de Lorraine et le sieur de Soboles qui commandoit dans Mets firent une trefve pour trois mois, pendant laquelle le capitaine Sainct Paul, qui alla reconduire le legat Caëtan sur la frontiere, surprit Villefranche. M. de Nevers y alla en diligence de Chaalons pensant la reprendre ; mais Sainct Paul s'y estoit tellement fortifié, qu'il fut contrainct de s'en revenir à Chaalons.

L'Allemagne fut assez pacifique en ceste année, excepté ès circles de Westphalie et ès duchés de Juilliers et de Cleves, où les Espagnols d'un costé, et les gens des estats de l'autre, travailloient ces pays là par prises de villes, surprises de chasteaux, constructions de forts, courses et hostilités. Au mois de may lesdicts circles s'assemblerent à Cologne, mais il n'y eut nulle resolution. Du depuis, l'archevesque de Mayence, le comte Palatin, le duc de Juilliers, et autres princes d'Allemagne, envoyerent leurs ambassadeurs, tant au duc de Parme à Bruxelles, qu'aux estats à La Haye en Hollande. Ils demanderent,

tant aux Espagnols qu'aux Hollandois, la conservation de leurs anciennes alliances et amitiés, que les uns et les autres quittassent tout ce qu'ils tenoient et occupoient aux terres de l'empire, et les rendissent à leurs vrais seigneurs, et qu'ils n'eussent plus à rien entreprendre ny faire aucunes hostilités sur les terres de l'empire. De ce que leur respondit le duc de Parme, il ne s'en est rien veu escrit; mais la responce des estats fut imprimée, dans laquelle ils s'excuserent qu'ils n'estoient point les motifs de ces desordres, ains l'Espagnol, qu'ils estoient tous prests de rendre tout ce qu'ils occupoient de l'empire chacun à leur vray seigneur, ne desirants que bonne paix et amitié avec tous les princes leurs voisins; mais qu'ils les prioient de joindre leurs forces avec les leurs pour ensemblement chasser l'Espagnol des terres de l'empire. Les Allemands promirent de mettre en armes pour ce faire; mais, selon que ces princes là ne sont ordinairement trop prompts de se mettre en campagne, les choses demeurerent comme ils estoient, et les entreprises se continuerent de part et d'autre jusques à ce qu'estants picqués davantage, ils furent contraincts de s'armer, encores assez lentement, ainsi qu'il se peut voir à la suitte de ceste histoire et en l'histoire de la paix.

Le marquis de Baden, en une conférence qui se fit entre les peres jesuites Pistorius et Busæus d'une part, et Smidelinus, lutherien, d'autre, ayant recogneu en ceste conference que Smidelinus avoit allegué que les catholiques enseignoient qu'un homme ne pouvoit estre sauvé par la seule mort du Christ, et disoit que cela estoit mesme dans le concile de Trente, lequel luy fut à l'instant apporté affin qu'il montrast le lieu où cela estoit, mais il ne put trouver aucun endroict pour prouver son dire; puis ayant aussi allegué quelques passages du Maistre des sentences et d'autres docteurs, lesquels les peres jesuites verifierent estre par luy faulsement allegués à la seule lecture des livres, de quoy il devint si confus, que, sur une excuse qu'il trouva, il fit rompre la conference: ce qu'ayant bien recognu ledict sieur marquis, il se fit instruire par les susdicts peres jesuites, et abjura le lutheranisme, puis envoya demander absolution à Sa Saincteté, qui fit rendre louange à Dieu dans Rome pour la conversion de ce seigneur.

En ceste année mourut l'archiduc Charles d'Austriche, fils du feu empereur Ferdinand, et oncle de l'empereur Rodolphe. Durant sa vie, il avoit, tant par ses procedures que par sa valeur, entretenu les frontieres voisines du Turc en paix; mais après sa mort toutes choses changerent en la Styrie et Carinthie, ainsi qu'il sera dict ès années suivantes. Ce prince avoit espousé Marie de Baviere, de laquelle il eut unze enfants, desquels il en avoit quatre masles, Ferdinand, Maximilian, Lupolde et Charles. Sa fille aisnée, aagée de dix sept ans, fut mariée depuis à Sigismond, roy de Pologne, pour confirmer davantage la paix entre les familles d'Austriche et de Suece, car les princes polonois estoient resolus d'avoir la raison de ce que l'archiduc Maximilian n'avoit voulu jurer la paix de Bithonie, et en vouloient venir aux armes; ce qui fut cause que l'empereur envoya depuis en Pologne l'evesque de Vratislavie et Richard Saitner, lesquels furent receus favorablement du roy, et leur ayda en ce qu'il put pour faire modifier quelques articles dudict traicté de paix, et practiquerent tant avec quelques princes amys des deux costés, qu'ils unirent depuis ces deux puissantes familles par la susdicte alliance de mariage, affin d'oster entre eux toute source de guerre et querelles.

On delibera aussi de renouveller l'alliance du Turc: le baron Volfang, Henry de Strein, luy fut porter le present accoustumé, ce que du depuis, pour quelques occasions, on n'observa plus, et qui a esté la cause que les subjects de l'empereur ont depuis eu de si grandes guerres contre les Turcs.

La guerre entre le Turc et le Persan ayant duré long temps, tous deux desirants de donner quelque repos à leurs subjects de tant de ruines et de miseres qu'ils avoient souffertes, par la praticque de quelques uns, le sophi envoya un prince persan à Constantinople, lequel fut honorablement receu d'Amurath, où après plusieurs difficultés la trefve fut accordée entre les Turcs et les Persans pour dix ans.

LIVRE III.

C'est honneur que d'entreprendre, mais, quand il en succede quelque chose de sinistre, on en est blasmé, ainsi qu'il advint de l'entre-

prise que ceux de l'union firent sur Sainct Denis. Le sieur de Belin, gouverneur de Paris, voulant s'ayder de la commodité du temps, entreprit avec le chevalier d'Aumale de faire surprendre Sainct Denis durant la grande froidure qu'il faisoit en ce temps là. Il sembloit que tout rioit à leur dessein, car ils avoient faict recognoistre que l'on pouvoit passer les fossés par dessus la glace et entrer aysément dans Sainct Denis; aussi que deux jours auparavant M. de Laverdin avoit quitté le gouvernement de ceste ville au sieur de Vic. Ils trouverent tant de facilité à leur entreprise, que le chevalier voulut luy mesme l'executer avec la garnison qui estoit dans Paris. Pour ce faire, ils s'acheminerent la nuict du troisiesme janvier, et arriverent près de Sainct Denis sans que les royaux en eussent esté advertis : tout d'un temps trois à quatre cents hommes descendirent dans le fossé, passerent par dessus la glace, et entrerent aysément dans la ville, car les murailles en d'aucuns endroicts n'y sont pas de la hauteur d'une toise: en mesme temps ledict chevalier avec plusieurs hommes garnis de pinces, tenailles et autres ustancilles, ouvrirent la porte de la ville du costé de Paris, et entrerent tous dedans, cheminants droict vers l'abbaye. Au premier bruit, la guette qui estoit au clocher sonna si fort l'alarme, que les royaux furent incontinent sur pieds. Le sieur de Vic, estant à cheval devant l'abbaye, et ayant sceu que la porte de Paris estoit ouverte et que ceux de l'union la tenoient, commanda aux lansquenets de se couler le long des murailles et tascher à la regaigner cependant que luy avec les siens iroit le long de la rue droict à ceste mesme porte; mais il n'eut pas cheminé cinquante pas, qu'il trouva le chevalier d'Aumale en teste suivy des siens, criants *Tue, tue!* Or la rue est fort estroitte en cest endroict là, où la valeur y estoit plus requise que le nombre d'hommes. De Vic vient aux mains, aucuns habitants sortirent aussi avec des espées à deux mains et autres armes pour le secourir; mais, cependant que le combat s'opiniastroit en cest endroict là, les lansquenets qui estoient allés le long de la muraille regaignerent la porte, et repoulserent la cavalerie des Parisiens ainsi qu'elle y entroit la trompette sonnante. Aussi tost ce bruit courut parmy ceux de l'union que la porte estoit regaignée par les royaux, dont ils prirent telle espouvante, que chacun d'eux ne songea plus qu'à se sauver par dessus les murailles par où ils estoient entrés. Le chevalier d'Aumale, ne se voyant suivy, commença aussi à se vouloir retirer en combatant, mais il fut poursuivy de si près, qu'il fut renversé mort en la chaleur du combat avec quelque vingtaine des siens sans pouvoir estre recognu. Le sieur de Vic ayant ainsi repoulsé ceux de l'union, en fit rendre graces à Dieu, et, se voulant enquester de quelques prisonniers comment ceste entreprise avoit esté faicte, ils l'asseurerent que ledict sieur chevalier d'Aumale estoit entré dans la ville, et avoit long temps combatu à pied, et ne sçavoient qu'il estoit devenu. Aussitost il fit aller recognoistre les morts, lesquels avoient esté desjà despouillés : les blessures du chevalier furent cause du commencement que l'on ne le recognoissoit point; mais, estant apporté à l'*Espée royale*, il fut recogneu. A la pointe du jour, son trompette vint à Sainct Denis pour le recommander s'il estoit prisonnier : son corps luy estant monstré, il alla reporter les tristes nouvelles de sa mort aux Parisiens. Depuis, le sieur de Vic le fit porter dans l'abbaye Sainct Denis, et fut mis dans la chappelle Sainct Martin, où, faute de cercueil, un rat luy rongea le bout du nez, dont le sieur de Vic, fasché du peu de soin des Parisiens, leur manda que s'ils n'envoyoient un cercueil qu'il le feroit enterrer ainsi qu'il estoit. Le cercueil apporté, il fut mis dedans, et fut assez long temps dans ceste chappelle, couvert d'un poyle de damas blanc aux armes d'Anjou que les moynes mirent sur luy.

Le roy fut incontinent adverty de cela, car il arriva en ce temps là à Senlis du retour de la retraicte du duc de Parme, où l'on luy communiqua aussi un dessein de surprendre Paris. Ny luy ny quelques uns de son conseil n'estoient point d'opinion de l'entreprendre, mais on fit les choses si faciles, que l'on en tenta l'execution, laquelle ne se put faire sans que les Parisiens en fussent advertis. Sa Majesté donc ayant mandé au duc de Nevers qui estoit en Brie, au duc d'Espernon qui estoit en Picardie, et à toutes les garnisons voisines, de le venir trouver, tous se rendirent en la France entre Senlis et Sainct Denis la nuict du vingtiesme janvier, et s'acheminerent droict à Paris du costé de la

porte Sainct Honoré. Le dessein des royaux estoit de se saisir de la porte Sainct Honoré par intelligence ou facilité, et de donner en mesme temps en bas le long de la riviere, laquelle estoit lors petite et ne donnoit jusques à la muraille de la Porte Neufve, estant facile d'y passer dix ou douze de front sans mouiller le genouil; plus de donner aussi l'escalade en divers lieux. Tout ce qui estoit necessaire pour une telle entreprise ne fut oublié à la maison, car ils avoient eschelles, ponceaux, mantelets, clayes, maillets et autres instruments, avec deux pieces de canon pour rompre les barricades que les Parisiens voudroient faire.

Pour l'execution il y avoit soixante capitaines couverts d'habits de paysans conduisants des chevaux et charettes. Après eux marchoit la premiere troupe conduicte par M. de Laverdin, avec cinq cents cuirasses et deux cents arquebusiers. La seconde troupe estoit de quatre cents hommes armés de cuirasses et huict cents arquebusiers conduicts par le baron de Biron. Celle là estoit suivie d'autres grandes troupes conduictes par le sieur de La Noue, et après luy marchoient les Suisses et le canon. Le roy estoit au bout du faubourg avec M. de Longueville, le duc d'Espernon et autres, tous à pied, et n'y avoit que M. de Nevers à cheval, accompagné de cinquante ou soixante.

Toutes ces troupes estants ainsi disposées, et ayants faict un silence admirable, arriverent sur les trois heures du matin dans le faubourg Sainct Honoré. Douze capitaines des soixante desguisés, conduisants chacun un cheval chargé de farines, s'advancerent jusqu'à la porte de la ville, les autres estants demeurés vis à vis des Capucins, où, arrivés, demanderent qu'on eust à les faire entrer; mais les Parisiens, ayants esté advertis qu'il y avoit une entreprise sur leur ville, estoient en continuelle alarme. Le sieur de Tremblecourt, qui estoit à la porte Sainct Honoré, laquelle on avoit terrassé dès le soir avec de la terre et du fumier, enquesta ces aporteurs de farines s'ils avaient point veu les ennemis; mais ils luy respondirent si nayfvement en langage ordinaire de paysans qu'ils avoient veu quelque quinze chevaux qui batoient les chemins, desquels ils s'estoient cachés et craignoient qu'ils ne les vinssent coutelasser et voler dans les fauxbourgs, qu'aucuns qui estoient là en garde, bien qu'ils sceussent l'entreprise des royaux, leur dirent que la porte estoit terrassée, et qu'ils allassent passer le long de la riviere où on les recevroit par un bateau. Ayants ouy ceste nouvelle, ils se retirerent dans le faubourg, et rapporterent au roy ce qu'ils avoient entendu. Sa Majesté ayant cognu que ceste entreprise estoit descouverte, toutes les troupes eurent commandement de s'en retourner en leurs garnisons, et luy se retira à Senlis, sans y avoir rien eu de perte de part ny d'autre. Voylà ce qui se passa en ceste entreprise, en laquelle les Parisiens, n'ayants receu qu'une alarme, ne laisserent d'en faire chanter le *Te Deum*, et ordonnerent qu'à perpetuité en un tel jour ils en feroient une feste qui s'appelleroit la journée des Farines. Ceste feste estoit la cinquiesme qu'ils inventerent, car ils en avoient faict auparavant quatre autres, sçavoir, la journée des Barricades, la journée du Pain ou la Paix, de la Levée du siege et de l'Escalade: toutes ces festes furent depuis abolies à la reduction de Paris, ainsi que nous dirons cy après.

M. de Mayenne, qui estoit en Tierasche, où il batit et prit quelques chasteaux sur la frontiere, estant adverty de ceste entreprise, depescha soudain le sieur du Pesché avec nombre de soldats choisis ès regiments des Espagnols et Neapolitains, qui en amena une partie dans Paris, et l'autre fut mise dans Meaux sur un bruit qui courut que le roy vouloit l'assieger.

Les Seize de Paris se resjouirent de cette garnison et continuerent leurs poursuittes pour le restablissement de leur conseil general de l'union. Voicy la requeste qu'ils envoyerent à M. de Mayenne au mois de fevrier.

« Monseigneur, les habitants catholiques de la ville de Paris vous remonstrent tres humblement que, ayants dès il y a plus de six ans descouvert tous les artifices dont on usoit pour dresser et applanir aux heretiques le chemin de la couronne, ils ont commencé à faire des assemblées et tenir des conseils où rien ne manquoit que l'authorisation du souverain qui nous estoit contraire, comme pouvez sçavoir, monseigneur, et combien de salutaires advertissements et secours vostre maison en a receus, et comme à cest exemple ont esté dressés des conseils par toutes les villes catholiques, desquelles venoient

ordinairement divers advis audict conseil general de tout ce qui se passoit en chacune province, defferants à ceste ville de Paris comme à leur premier patron et exemplaire; ce qui a duré jusques au malheureux jour 23 decembre 1588, auquel, voyants que le masque de toute impieté estoit descouvert et qu'on attaquoit les catholiques avec force, lesdicts suppliants ont jugé estre expedient s'opposer ouvertement à ceux que l'on avoit laissés en cette ville pour l'execution des conseils de Blois, tellement que les catholiques par le moyen de tels conseils, se rendirent les plus forts en ceste ville, tindrent les portes ouvertes à ceux qui eschapperent peu à peu des embusches des ennemis et de leurs mortelles prisons; ce qu'ils ont continué jusques à vostre venue très desirée, après laquelle a esté le conseil general estably de tous les corps de la ville, et l'establissement emologué et verifié ès cours souveraines, recogneu et approuvé par les provinces et villes catholiques, loué et advoué par le sainct siege, princes et potentats chrestiens, et par lequel vous auriez esté volontairement esleu lieutenant general de cest estat et couronne de France, depuis laquelle eslection le conseil, se tenant tous les jours, a conservé ceste ville et donné pied ferme à la forme et domination sous lesquelles les catholiques vivent maintenant; et a esté ce conseil à cest effect estably par un très sage advis pour assoupir le desir de vengeance causé des entreprises et hardies executions necessaires en si grand changement; et a ceste compagnie servy de barre entre les officiers et le peuple pour empescher la violence des uns et les practiques et menées des autres, les bons se reposants volontairement, et les meschants par force, sur le jugement dudict conseil, lequel estoit composé de gens de diverses qualités, tellement que quiconque y avoit affaire y trouvoit de ses semblables, qui les recevoient avec bon visage et expedioient avec diligence. En quoy faisant, vous, monseigneur, et le peuple, estiez servis franchement et rondement, et les affaires s'expedioient à la lumiere et devant les yeux de tous, et vous aydoient ceux dudict conseil de leurs moyens, credit et authorité, laquelle estoit si bien estimée, que toutes lesdictes provinces y envoyoient leurs deputés avec procuration, et les princes chrestiens leurs agents avec memoires et instructions : les ecclesiastiques, la noblesse et tous les catholiques, y estoient bien venus et promptement expediés; tellement que ceux qui commandoient ès places prochaines de la ville ne refusoient d'y venir rendre conte de leurs affaires et desportements. Mais comme desiriez estre assisté de conseil en vos armées, vous eussiez tiré près de vous quelques uns dudict conseil, aucuns faisoient quelque doute si, durant le regne de Charles dixiesme, ils pouvoient sans confirmation exercer leurs charges, lesquelles d'ailleurs leur estoient très onereuses pour les avoir fort long temps exercées sans aucune remise ny relasche, se sont resolus de prendre quelque temps de vacations, et ainsi different de s'assembler jusques à present, suyvant un arrest qui en auroit esté par eux donné, sans toutesfois que ledict conseil ait esté revoqué, attendu qu'il a esté estably pour servir jusques à l'assemblée des estats. A ces causes, et que de l'intermission dudict conseil sont ensuivis plusieurs grands et infinis desordres auxquels il n'est possible de remedier sinon par la continuation dudict conseil, lesdicts suppliants requierent très humblement ladicte continuation, affin qu'eux et tous autres catholiques unis y puissent faire leurs plaintes desdicts desordres, et y trouver le remede pour le bien et advancement de la religion catholique, conservation de l'estat sous vostre authorité, et en particulier de ceste ville et desdicts suppliants, lesquels continueront leurs prieres pour l'accroissement de vostre grandeur et de vostre prosperité. »

Ceste requeste estoit accompagnée de memoires presque semblables en substance à ceux qu'ils presenterent au siege de Corbeil audict sieur duc de Mayenne, où ils disoient :

Que si peu qui restoit de princes catholiques estoient si mal accompagnés de la noblesse et assistés de conseil, que, pour parler humainement, l'on ne pouvoit esperer qu'une prochaine ruyne de leur party, le salut duquel dependoit de la ville de Paris, qui avoit esté si cruellement traictée par les grands et ses superieurs, que ses ennemis mesmes ne luy eussent sceu faire pis, et que l'on voyoit bien que la tyrannie de la noblesse et l'injustice des chefs de la justice, ruinoient l'authorité et puissance des ecclesiastiques et la liberté du peuple s'il n'y estoit promptement remedié; qu'aucuns mesmes des magistrats que le peuple

avoit institués avoient connivé au mal, tolleré et souffert l'execution d'une infinité d'injustices, consenty l'eslargissement des gentilshommes prisonniers contraires au party de l'union et des chefs de justice, lesquels maintenant se vengeoient contre les catholiques, et avoient baillé passeport pour faire sortir les biens des heretiques, ce qui avoit enflé le party contraire de forces et de moyens au detriment du party de l'union des catholiques, qui estoit demeuré seul chargé dans Paris de toutes les charges de la guerre, et de toutes les levées ordinaires et extraordinaires que l'on y faisoit, et les deniers si mal mesnagés, qu'il n'en estoit rien tourné au bien de la ville, qui estoit demeurée sans secours et enveloppée de toutes parts, comme elle estoit à present, de ses ennemis, et sans aucun soulagement, estants les bons catholiques denués de moyens et le peuple fort necessiteux; de sorte que l'on pouvoit dire avec verité que si leurs ennemis eussent eux mesmes estably des agents en la ville de Paris, ils n'eussent pas mieux faict leurs affaires que l'on avoit faict; et qui plus augmentoit leur mal, c'estoit que quand aucuns des catholiques affectionnés à l'union s'en estoient voulu plaindre et remuer, prevoyants la ruine de la religion et de l'estat sous un tel desordre, on les avoit calomniés jusques à les appeller voleurs, gens de neant et qui ne cherchoient qu'à mettre la ville en confusion pour faire leurs affaires, semé des billets contre eux, et usé de toutes les astuces qu'il estoit possible pour faire perdre leur creance. Voylà leurs plaintes. Pour y apporter remede, ils proposoient encores trois points outre ce que dessus.

I. Que tous ceux de Paris qui auroient suivy le party contraire (un royal), aydé à iceluy par intelligence de conference, presté argent, donné advertissement, ou se seroient absentés de la ville depuis la publication faicte pour rappeler les absents et des deffences faictes de n'abandonner ladicte ville, fussent declarés heretiques ou fauteurs d'iceux, et que comme tels leurs biens meubles et immeubles fussent saisis et vendus, et les deniers mis ès mains de six bourgeois de Paris, pour estre employés aux affaires et desengagement de ladicte ville, entretenement des garnisons d'icelle, et pour recompenser ceux de la ville qui en seroient dignes, sans pouvoir estre lesdicts deniers convertis à autre usage.

II. Qu'une chambre fust de nouveau establie, laquelle seroit composée, tant de conseillers que d'advocats, pour juger en dernier ressort des accusations contre les heretiques, leurs fauteurs et adherants, et des conspirations contre l'union des catholiques, laquelle chambre jugeroit aussi, tant en matiere civile que criminelle, des causes des catholiques (un des Seize) qui ont assisté et aydé à l'emprisonnement faict d'une partie de messieurs de la cour de parlement le 6 janvier 1589.

III. Que toutes les villes seroient priées de renouveller le serment de l'union, et de se joindre avec la ville de Paris, et faire par ensemble un fonds esgal et selon leurs moyens pour faire la guerre aux heretiques et à leurs adherants.

Ces requestes, ces memoires et ces instructions, furent veus au conseil estably près M. de Mayenne. On cogneut par iceux encores plus la passion et l'animosité des Seize, et que tout leur zele et toutes leurs belles paroles dorées, qui n'avoient autre ton que l'ordre et la reformation, n'estoient que pour faire naistre encores plus de division, veu que l'on recognoissoit par iceux qu'ils ne vouloient estre subjects à aucune justice qu'à celle qu'ils establiroient d'eux mesmes, qu'ils ne vouloient plus obeyr au parlement, que leur intention n'estoit que de ruyner toutes les bonnes familles qui restoient encores à Paris, sous de legers pretextes, affin que leurs biens fussent donnés pour recompense à ceux de Paris qui en seroient dignes (un des Seize). Bref, eux et leurs predicateurs en vouloient à tous ceux du conseil que le duc de Mayenne avoit estably près de luy, lequel conseil estoit composé des plus grandes et notables familles du party de l'union, et eussent voulu faire restablir ledict conseil general dans Paris, auquel quelques predicateurs avec le peuple y eussent exercé leurs passions. La suitte de ceste histoire le monstrera assez evidemment. Ledict conseil des Seize, contrefaisant le conseil de quelque republique, rescrivit au pape en ce mesme mois de fevrier la lettre suivante :

« Très saint pere, ce qui plus allegrement nous a fait embrasser et poursuivre les premices de l'union saincte en ceste ville et autres de ce royaume pour la deffence et conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, a esté, après avoir consulté et proposé toutes les

difficultés et hasards qui s'y pourroient presenter, l'esperance que nous avons eue en Dieu qu'en fin il nous en feroit sortir heureusement et glorieusement. Nous n'avons point esté deceus, car, bien que nous ayons beaucoup souffert, tant par les traverses d'aucuns des nostres que par la puissance et malice de nos ennemis, si est ce qu'il a pleu à Dieu nous delivrer et conduire jusques en ces jours, èsquels, lorsque nous estimions estre esloignés de tout secours, nous avons non seulement receu ceste grande et immense consolation qu'il ayt voulu vous choisir son lieutenant et vicaire general en son eglise, mais aussi qu'ayons gousté des premiers fruicts de vostre paternelle benediction par les largesses dont Vostre Saincteté a daigné honorer et secourir les catholiques de ceste ville en leur extreme necessité, laquelle nous croyons vous avoir esté representée par M. le cardinal Caëtan, legat, la presence et constance duquel au plus fort de toutes nos afflictions, desquelles il a eu sa bonne part, nous a entierement consolés et corroborés; si que nous pouvons dire avec verité qu'après Dieu et le roy catholique, nous luy devons nostre conservation, esperants de Vostre Saincteté la perfection de l'œuvre. Or, très sainct pere, chacun des catholiques s'est resjouy de ces heureuses nouvelles, et en a rendu à Dieu et à vous, en public et en particulier, les actions de graces possibles, et nos magistrats faict leur devoir de vous en remercier. Nous autres, qui sur tous sommes en horreur à l'ennemy et le but auquel fort souvent les foibles catholiques lancent les traicts de leur impatience, devons très humbles remerciements à Vostre Saincteté, à laquelle nous osons tesmoigner combien l'excès d'allegresse et de contentement que nous en avons receu nous oblige et donne force et courage de perseverer, voire d'autant plus que nous esperons que, prenant Vostre Saincteté nos affaires en protection, sous laquelle nous nous rengeons et la supplions nous y recevoir, elle nous tirera de nos miseres et nous donnera par ses prieres envers Dieu un roy très chrestien, qui sçaura bien comme fils aisné luy rendre l'obeissance deue, par le moyen de laquelle la saincte religion pourra estre conservée en ce desolé royaume, l'estat d'iceluy maintenu en son entier, et le pauvre [illegible]olique jouyr du repos qu'il doit desirer pour servir à Dieu et à son eglise. Et d'autant que c'est le seul remede pour mettre fin à nos calamités et nous delivrer de l'entiere ruine de laquelle nous sommes menacés, nous supplions Vostre Saincteté s'y vouloir employer, et nous et nostre posterité luy serons infiniment tenus, et luy en dirons à tous jours louanges et remerciements. Très sainct pere, après avoir baisé très humblement vos pieds sacrés, nous prions le createur donner à votre saincteté très parfaicte santé, très bonne, très longue et très heureuse vie. A Paris, ce 24 fevrier 1591. De Vostre Saincteté les très humbles, très devots et très obeyssants subjects et serviteurs, ceux du conseil des seize quartiers de la ville de Paris, qui ont prié huict d'entre eux souscrire pour toute la compagnie. Signé : Genebrard, Boucher, Aubry, de Launoy, de Bussy, de La Bruiere, Crucé, Senault. »

Sa Saincteté leur fit une ample responce, ainsi que nous dirons cy après en son lieu. Voyons cependant plusieurs exploits militaires qui se firent en plusieurs endroicts de la France au commencement de ceste année.

Nous avons dit l'an passé que M. de La Chastre, après le siege de Corbeil, fut renvoyé vers Orleans et le Berry avec une petite armée. On luy avoit promis de luy envoyer encores quelques troupes, en attendant lesquelles, peu après qu'il fut arrivé à Orleans, il resolut d'aller assieger Aubigny près de Sanserre en Berry. Ayant donné ordre que l'on luy amenast de la grosse tour de Bourges trois canons et une coulevrine avec des munitions, il partit d'Orleans avec encores deux coulevrines et quantité de munitions, et s'achemina droict à Aubigny qu'il fit incontinent investir. Les royaux, qui avoient descouvert son dessein, renforcerent la garnison d'un regiment, et se resolurent de se bien defendre, et luy de les bien attaquer; ce qu'il fit avec telle diligence, que la seconde nuit qu'il eut faict investir ceste ville, il fit mettre son canon en baterie. Les sieurs de Chastillon, de Colligny, de Montigny, de Requien, de Tannerre, et autres seigneurs du party royal, s'assemblerent incontinent vers Gyan pour faire lever ce siege. M. de La Chastre, ayant esté adverty de ceste assemblée, et qu'ils estoient resolus d'aller à luy dans six heures, fit assembler les capitaines de son armée. Les uns furent d'opinion que l'on ne devoit com-

mencer la baterie que l'on ne se fust esclaircy de la puissance des royaux, pour entreprendre plus ou moins, affin de ne recevoir quelque honte ou ruine : leur raison estoit que, pour tenir ceste ville assiegée, l'armée estoit contraincte d'estre separée à cause d'une petite riviere et d'un estang, et qu'il estoit aisé à juger que les royaux y venant forts pour la secourir, ils leur feroient quitter du moins un costé, et jetteroient dedans la ville des forces bastantes pour leur resister. Nonobstant ces raisons M. de La Chastre voulut essayer d'emporter Aubigny devant que la noblesse royale y fust venue au secours, disant qu'il ne pouvoit croire qu'ils fussent si tost prests. Son opinion estant suivie de quelques capitaines, il fit armer soudain et monter à cheval tous les siens, assigna à chacun sa place de combat, donnant au sieur de Comnene, mareschal de son armée, la garde du dehors ; et luy et le baron son fils se rendirent si soigneux de la baterie, qu'en peu de temps il y eut bresche, laquelle fut rendue aux soldats en tel estat qu'elle se pouvoit gaigner. Vaudargent, luy ayant demandé la pointe de l'assaut, y alla avec son regiment assez bravement, mais sans nulle execution ; car les royaux le repousserent si vifvemement d'entre les poultres, soliveaux et masures des maisons abbatues, qu'il fut contrainct de se retirer avec perte. Le vicomte avec son regiment de lansquenets, pensant estre plus heureux, alla donner droict à la bresche pour l'emporter, mais il en fut repoulsé si rudement, qu'il n'eut loisir de s'y loger ny autour de là, non plus que Vaudargent. Après plusieurs conseils, M. de La Chastre, sçachant que la noblesse royale tenoit la campagne, leva son siege et alla loger à une lieue d'Aubigny, et le lendemain à La Chapelle d'Angiron, d'où trois jours après il renvoya les trois canons à Bourges, ne retenant que les coulevrines avec lesquelles il s'achemina à petites traictes vers Sangoing qu'il assiegea à la faveur des troupes du sieur de Neuvy Le Barrois, lequel vint le joindre du costé de Bourbonnois : ceste ville estant sans garnison, les habitants se rendirent incontinent. De là l'armée s'achemina au Chastelet ; mais M. de La Chastre, ayant dressé sa baterie, receut advis que les sieurs de Chastillon, de Montigny, et les susdicts seigneurs royaux, avec six cents cuirasses, devoient loger à quatre lieues de luy, ce qui luy fit encore lever le siege de devant ce chasteau, jugeant qu'ils ne s'estoient ainsi assemblés pour le quitter soudain, et qu'il luy seroit impossible de là en avant de suivre en leur presence aucune entreprise d'importance. Ayant donc levé encore ce siege, il s'alla loger à Chasteau Melian, d'où deux jours après il partit, et tira droict entre Moulins et Dun le Roy, faisant tousjours marcher son armée en estat de combattre. Les royaux, ayants peu d'infanterie et point de canon, ne laissoient toutesfois de le costoyer, et pensoient l'attraper aux passages de quelques rivieres ; mais luy, qui avoit bonne congnoissance de son gouvernement et de l'estat des royaux, se fit faire voye et passage avec ses coulevrines, et fit si bien qu'il arriva à Dun le Roy où il separa son armée et la mit en garnison en plusieurs villes du Berry : quant à luy il se retira à Bourges, où il ne fut gueres qu'il luy fallut aller à Orleans sur l'advis qu'il receut que le roy estoit en la Beausse pour assieger Chartres, ainsi que nous dirons cy après, là où aussi ledict sieur de Chastillon et les seigneurs royaux qui avoient empesché ledict sieur de La Chastre de rien faire avec son armée en Berry, ayant repassé Loire, allerent le joindre. Voilà ce qui se passa en Berry sur la fin du mois de decembre de l'an passé et au mois de janvier de la presente année.

En ce mesme temps M. le prince de Conty et son armée passerent Loire pour aller reprendre Moleon dont ceux de l'union s'estoient emparés sur le capitaine Chalenton : ceste ville assiegée et battue, les surpreneurs furent contraints de se rendre audict sieur prince vies et bagues sauves.

De là ledict sieur prince s'achemina à Chemillé, ville sur les marches de Poictou et d'Anjou, dans laquelle estoit le sieur de La Perraudiere pour l'union, lequel, après avoir valeureusement soustenu trois assauts, capitula et rendit ceste place à composition de vies et bagues sauves.

Après ces effects ledict sieur prince repassa Loire et vint à Duretal en Anjou, où il receut les nouvelles que le vicomte de La Guierche, qui commandoit pour l'union dans Poictiers, ayant amassé de cinq à six cents chevaux, quatre mil hommes de pied et trois canons, avoit pris plusieurs chasteaux aux environs de Poictiers, s'estoit saisi de Mirebeau dont ceux de Poictiers

avoient pillé le chasteau appartenant à M. de Montpensier, et qu'il tenoit assiégé dedans Belac messieurs d'Abin.

Ledict sieur prince, ayant redressé son armée, en laquelle M. d'Anville, à present admiral de France, tenoit le second lieu, accompagné de MM. de Rambouillet et de La Rochepot, desirant secourir Belac, partit de Duretal, prit en chemin le chasteau de Vaux et en chassa l'union, et de là s'en alla passer Loire, mandant à M. de La Trimouille, qui estoit à Touars, et à M. de Malicorne, gouverneur de Poictou, de le venir trouver avec le plus de forces qu'ils pourroient. Cestuy cy n'y faillit point, et, accompagné des sieurs de La Boulaye, de Sainct Gelais, des Roches Baritaut, de Parabelle et de Choupes, se vint rendre auprès dudict sieur prince à Latilly, lequel s'en alla de là loger à Vivonne. Mais le sieur de la Trimouille, ayant assemblé quelques troupes, quoy que monsieur le prince luy eust mandé de le venir trouver, n'y vint point, ains s'en alla droict à Belac, affin d'avoir l'honneur d'en avoir luy seul fait lever le siege. Le vicomte de La Guierche, le voyant venir, pensant que ce fust toute l'armée dudict sieur prince, quitta son siege et se retira à Montmorillon, ville sur la riviere de Guartempe, là où il laissa son infanterie et son canon, et se retira dans Poictiers. M. d'Anville sur ceste retraicte tint de rudes paroles audict sieur de La Trimouille après qu'il se fut joint à l'armée (car il estoit son oncle), et luy fit connoistre sa faute, lui monstrant comme sans doute ledict sieur vicomte eust peu estre entierement deffaict audict siege, s'il ne se fust point advancé seul pour secourir Belac, et qu'il se fust rendu en l'armée ainsi qu'il luy estoit commandé; aussi ceste deffaicte eust contraint Poictiers de se rendre, et eust apporté la paix en toute ceste grande province.

Monsieur le prince, sans s'arrester à Belac, fit passer son canon au travers de la riviere à Lussac, et alla à Montmorillon qu'il fit incontinent investir. Il y fut bien combattu dans un des fauxbourgs qui fut pris et repris par plusieurs fois; en fin, estant demeuré aux royaux, et les approches faictes, on commença en mesme temps à battre la ville, tant par le costé d'une eglise dont le dessus de la vouste fut incontinent gaigné, que par le chasteau qui en est à la main droicte. Après un long combat les royaux entrerent en mesme temps dans le chasteau et dans toute l'eglise, où ils mirent un drapeau blanc au haut du clocher; puis toutes les troupes donnerent de telle furie qu'ils emporterent toute la ville. Plusieurs, se pensants sauver, se noyerent, et ceux qui eschapperent l'eau tomberent sous les armes du sieur de Choupes qui estoit en bataille de ce costé là, tellement qu'il fut tué à la prise de ceste ville de douze à quinze cents soldats, tous les capitaines pris, dont quelques uns furent pendus, entre autres Belarbre et La Forge: le sieur de Boisseguin les pensa suivre sans quelques uns qui intercederent pour luy. Ledict sieur prince fit faire ceste execution pour les cruautés que le sieur vicomte de La Guierche avoit fait faire peu de jours auparavant à la prise de l'abbaye Sainct Savin, où il fit pendre le capitaine Taillefer (qui estoit un vaillant soldat, et après avoir soustenu deux assauts et s'estre rendu à composition), et tailler en pieces tous ses soldats, contre la capitulation, qui portoit qu'ils se pourroient retirer vies et bagues sauves. En ceste prise ledict sieur prince gaigna les trois canons dudict vicomte et quinze enseignes, lesquelles il envoya au roy. Sainct Savin, Le Bourg Archambault, Le Blanc en Berry et Angles se rendirent; toute ceste contrée devint royale. L'armée dudict sieur prince s'achemina du depuis à Chavigny, à Mirebeau, et jusques aux fauxbourgs de Poictiers, ainsi que nous dirons cy après. Retournons voir ce que fit le roy après l'entreprise des farines sur Paris.

Le faict de Paris ayant succedé, comme nous avons dit cy dessus, sans perte de part ny d'autre, le roy, retiré à Senlis, prit son chemin vers la Brie, et se rendit à quatre lieues de Prouvins, accompagné du duc de Nevers, chacun estimant qu'il voulust assieger ceste place. Il en fist semblant; de sorte que l'union y envoya promptement cinq ou six cents pietons et deux cents chevaux. Mais voyants qu'il ne faisoit point d'approches, ils crurent qu'il en vouloit à ceux de Troyes ou de Sens, et furent confirmés en ceste opinion entendants que le roy marchoit vers Montereau faut Yonne. Là dessus fut semé un autre bruict que Sa Majesté alloit à Tours remedier à une querelle survenue

au conseil entre M. le cardinal de Bourbon et M. le cardinal de Lenoncourt ; mais il se tint caché dix ou douze jours avec le duc de Nevers, ayant mandé au mareschal de Biron (lequel estoit avec l'armée vers Mante de retour de Normandie, d'où il amenoit les poudres et les boulets que l'on avoit envoyés d'Angleterre, qu'il receut à Diepe, après avoir pris Caudebec, Harfleur, Fescamp et autres places, bref, reduit toute la Normandie à l'obeyssance du roy, horsmis Le Havre, Rouen, Pontoise, Louviers, et deux ou trois autres places) qu'il feignist de traverser la Beausse pour le venir joindre, mais que soudain il tournast la teste vers Chartres pour l'investir avant qu'il y pust entrer aucun secours, d'autant que la ville n'avoit que peu de garnison avec les bourgeois encores divisés, plusieurs y estants affectionnés au party du roy, nommement l'evesque, qui estoit de la maison de Thou : ce que le mareschal executa si promptement et tant à propos, que Chartres fust investy le 9 fevrier. Le roy se rendit le lendemain à Estampes, où il receut nouvelles que le regiment du capitaine La Croix Cautereau, composé de soixante cuirasses et de deux cents arquebusiers, sorty d'Orleans pour entrer dans Chartres, avoit esté entierement desfaict, et n'en estoit eschappé que cinq montés à l'advantage, dont La Croix en estoit l'un.

Tous les gouverneurs des villes de l'union avoient bien preveu que ce que le roy tournoioit ainsi estoit pour se jetter tout à coup sur quelque place, ainsi, disoient ils, que faict un oyseau de proye pour empieter quelque gibier. Pontoise, Meaux, et plusieurs autres villes, avoient renforcé leurs garnisons ; mesme M. de La Chastre, ayant receu advis que Chartres estoit investy, s'achemina en diligence de Bourges à Orleans sur la fin de fevrier, cognoissant que les divisions des habitants de ceste ville avoient besoin de sa presence, et mesme le roy estant si proche d'eux, et aussi pour tascher de donner quelque secours à ceux de Chartres. Si tost qu'il fut arrivé à Orléans, il envoya battre l'estrade par des chevaux legers jusques dans l'armée du roy, qui luy rapportèrent de quelle façon Chartres estoit assiegé ; surquoy il se resolut de faire jetter deux cents hommes de pied, conduits par le capitaine Larchenau, qui se devoient couler en deux nuicts parmy l'estendue de l'armée du roy, feignants estre royaux, et, en la troisiesme traicte, qu'ils penetreroient jusques sur les fossés et aux portes. Ce secours, party avec guides et signal pour estre receus dans Chartres, fut descouvert incontinent, car le roy avoit donné ordre sur tout que l'on prist garde du costé d'Orleans ; si que, poursuivis, la pluspart fut taillé en pieces, les autres, ayants gaigné une maison, capitulerent, et demeurerent prisonniers.

Cependant ceux de Chartres, qui avoient pour gouverneur le sieur de La Bourdaisiere, se deffendirent si courageusement qu'ils repoulserent par plusieurs fois les royaux du ravelin de la porte des Espars que l'on avoit attaqué, quoy que les assiegés n'eussent pas beaucoup de garnison et peu de noblesse, outre les sieurs de Grammont et du Pescheray, qui s'y estoient jettés sur la nouvelle d'un siege : cestuy cy fut tué d'une arquebusade à la conservation de ce ravalin où il avoit acquis de l'honneur.

Ce siege tira en longueur, et le camp y ayant sejourné près de deux mois et demy, le roy fit faire bresche du costé de Galardon, où M. de Chastillon, ayant trouvé l'invention d'un pont de bois couvert qu'il fit dresser dans le fossé par où on eust esté sans danger jusques au pied de la bresche, fut cause que les Chartrins, prevoiants leur ruine, entrerent en capitulation qu'ils accorderent le vendredy sainct, laquelle contenoit que, si dedans huict jours ils n'estoient assistés par le duc de Mayenne, ils se rendroient au roy. Il envoyerent des deputés vers ledict duc, lequel envoya Faucon, son maistre d'hostel, et le sieur de Jauge, maistre de camp, avec dix ou douze chevaux pour tascher d'entrer dans la ville, avec intention et charge de faire opiniastrer les assiegés. Mais ayants esté pris, le vendredy, dix neufiesme jour d'avril, sur les quatre heures du soir, le roy entra en armes dedans Chartres, et y coucha trois nuicts. Le semedy matin, lesdicts sieurs de La Bourdaisiere et de Grammont, suivis des soldats de la garnison et de sept ou huict cents personnes, sortirent avec les armes, et soudain le mareschal de Biron y entra avec douze cents arquebusiers et trois cents chevaux, garnison y assignée, et en fut le gouvernement redonné au sieur de Sourdis, lequel paravant y commandoit. Il sortit aussi force dames et damoiselles en car-

rosses et chariots, qui se firent conduire à Orleans. Chartres estoit tellement retranché et fortié par dedans, qu'il fut jugé plus fort qu'Orleans; aussi le roy ne voulut rien hasarder, autrement il y eust perdu la pluspart de ses forces. Tous les retranchements estoient beaux et bien faicts. Du depuis l'on y fit bastir une citadelle. Les royaux ne perdirent en ce siege personne de qualité que le sieur de Belesbat. Le roy ayant tiré quelques sommes de deniers des habitants, et après avoir reduict Auneau et Dourdan à son obeyssance, partit incontinent pour aller secourir Chasteau Thierry que le duc de Mayenne avoit assiegé pour penser faire divertir au roy le siege de Chartres; mais, en chemin, Sa Majesté receut les nouvelles que le vicomte Pinard, ayant abandonné la ville, s'estoit retiré au chasteau, où il avoit capitulé avec le duc, ce qui fit retourner Sa Majesté à Senlis. Quiconque perd une place est subject à divers jugements : ce vicomte n'en fut exempt, et plusieurs disoient qu'il eust pu et deu faire mieux qu'il n'avoit faict, et que le marché de la reddition de ceste place en estoit faict long temps auparavant. Le duc donna le gouvernement au sieur du Pesché. Ceste prise fit que ceux de l'union porterent plus patiemment la perte de Chartres, et disoient qu'elle leur demeuroit comme par forme de represaille, mais il y avoit à dire plus de la moitié. Le duc de Mayenne, voyant que le roy repassoit la Seine, mit ses gens en diverses garnisons, n'estant assez fort pour tenir la campagne, et mesme M. de La Chastre luy envoya encores ses lansquenets avec le regiment de Vaudargent, pour ce que les villes de l'union en Berry ne pouvoient plus endurer de leurs deportements.

Peu après ce siege M. de Chastillon, estant allé en sa maison qui est sur la riviere de Loin, devint malade, dont il mourut. Il estoit de la religion pretendue reformée, en laquelle il avoit esté instruit par son feu pere l'admiral de Coligny; toutesfois, estant d'un esprit noble et grand, on esperoit de luy oster ceste opinon par instructions dociles, ainsi que l'on avoit faict à son frere le sieur d'Andelot l'an passé : sa mort empescha ce bon dessein. C'estoit un seigneur brave et vaillant, et sur tout bien entendu aux mathematiques, science que les nobles qui veulent parvenir aux plus grandes charges militaires doivent curieusement sçavoir. Il en monstra aussi des effects audict siege de Chartres en l'invention du pont qu'il fit faire pour aller à l'assaut.

Durant aussi ce siege M. de Luxembourg, revenu de Rome, y vint trouver le roy : or il avoit donné charge à un gentilhomme qu'il avoit laissé à Rome de bailler une sienne lettre à celuy qui seroit esleu pape, laquelle contenoit amplement l'estat de la France; ce que le gentilhomme fit, et le pape Gregoire quatorziesme luy promit du commencement d'y respondre, mais du depuis il ne le voulut faire estant diverty par les ministres d'Espagne; dequoy ayant eu advis ledict sieur duc de Luxembourg, il luy rescrivit ceste lettre que nous avons mise icy au long, pource qu'elle donne à cognoistre beaucoup de choses qui se sont passées à Rome, aussi que l'on y void le respect que messieurs les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux et officiers de la couronne, ont porté au sainct siege durant ces troubles, et comme il a esté preoccupé des ennemis de la France.

« Très sainct pere, de ce que j'ay creu estre de mon devoir et de la charge que j'ay eue de tous les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux, officiers de la couronne de France qui suivent le roy, je pense m'en estre acquitté le mieux qu'il m'a esté possible, tant que j'ay esté à Rome de leur part du vivant du feu pape Sixte, y ayant apporté non seulement ce que j'ay cognu estre propre pour la tranquillité de ce royaume, mais encores veritablement ce que j'ay sceu estre pour le bien et advancement de la religion catholique, apostolique et romaine, et le repos universel de toute la chrestienté. Incontinent après mon depart de Rome j'en escrivis fort amplement au college des cardinaux, et, pour ce que la passion d'aucuns d'entre eux empescha que mes lettres ne fussent veues ne receues au conclave, je m'advisay d'en laisser une pour celuy qui par la divine inspiration seroit eslevé en la dignité pontificale. Celuy qui avoit charge de la presenter m'a faict entendre que Vostre Saincteté l'avoit humainement receue, et que mesme elle estoit disposée d'y respondre et pourvoir en ce qu'elle jugeroit estre à propos; mais, entendant qu'elle a esté divertie de me faire cest honneur, et me doutant bien que ceux qui ont gaigné cest advan-

tage s'efforceront de luy persuader de faire encores pis contre la France, j'ay voulu prevenir ce mal, adjoustant ceste mienne lettre à mes precedents advertissements, et remonstrer, en toute humilité, à Vostre Saincteté que ceux qui ne nous veulent point de bien, et qui fondent leur ambition sur nos ruines, ne cherchent, sous le pretexte de religion, qu'à embarquer tout le monde avec eux et le souslever contre nous; et, pour faire croire que c'est pour la religion ce qu'ils en font, ils voudroient bien que Vostre Saincteté prestast son authorité et son adveu à la guerre qu'ils nous brassent, affin que cela donnast d'autant plus de couleur à leurs pernicieux desseins; mais en effect ils n'en feroient pas grand conte, si l'esperance d'en tirer de l'argent ne les convioit d'avantage que le zele de la religion; et, pour parvenir à ce point, ils promettront, quant à eux, d'y fournir de leur part beaucoup plus qu'ils ne demanderont à Vostre Saincteté, affin de l'engager plus aysement en une guerre de laquelle elle ne se puisse après facilement retirer, et en laquelle ils espuiseront les finances de Vostre Saincteté, qui pourroient bien mieux servir autre part qu'à nous ruiner: ils sont d'ailleurs assez subtils pour le desirer à fin de ne laisser en son entier un fond de deniers si notable et si proche du royaume de Naples qu'on sçait bien estre du domaine de l'eglise. La consideration de tout cela ne me travaille point: les menaces de la guerre ne me troublent point l'esprit, j'en ay accoustumé le bruict, et la noblesse de France y est tellement apprise, qu'elle, avec l'appuy de ses amis, n'en peut craindre une nouvelle, de quelque part qu'elle vienne. Mais ce qui me trouble, ce qui me passionne, et qui peut apporter beaucoup d'esbahissement aux bons François, vrais catholiques, fils de ceux qui ont maintenu le sainct siegge envers tous et contre tous, qui l'ont augmenté de richesses et de grandeurs, sera de voir Vostre Saincteté, en laquelle pendant cest orage de guerre ils esperent trouver un port de tranquillité, non seulement s'abandonner à la mercy des vents, par maniere de dire, mais quasi les exposer en proye à leurs cruels ennemis. Le pape Sixte, d'heureuse memoire, circonvenu par les artifices de nos adversaires, avoit au commencement eu la mesme volonté, et avoit commencé de s'y employer à bon escient; mais, depuis qu'il eut recogneu la verité de nos affaires, et descouvert l'ambition de ceux qui, depuis fort long temps, ont commis les maux qu'on void maintenant esclorre, il changea de resolution, et, ce qu'il avoit projetté avec violence, il resolut de l'executer avec la douceur: ce qu'il avoit voulu faire comme ennemy, il commença à le faire comme pere. Aussi ay je ceste ferme croyance que Dieu permettra que les ennemis de la memoire de ce sainct pere, et qui en veulent obscurcir la souvenance en blasmant ceste sienne saincte intention, seront ceux qui la rendront plus illustre et plus belle par le contraire evenement de ce qu'ils pensent, attendu que les gens de bien cognoistront que Sa Saincteté estoit vrayement conduite de l'esprit de Dieu au chemin qu'elle tenoit pour appaiser nos troubles. Dieu est juste, et, comme tel, ne voudra que la cause des bons François soit foulée aux pieds, ainsi qu'elle sera prudemment considerée par Vostre Saincteté. La France a eu premierement recours à la divine bonté, et puis, par mon entremise, au sainct siege, duquel jusques icy elle n'a receu aucun desplaisir que ce qui est procedé de la mauvaise volonté de certains ministres qui se sont portés, non comme juges equitables, mais comme parties passionnées, non pour y faire luire la paix, mais pour y allumer la guerre. Je supplie très humblement Vostre Saincteté penser que les François devront faire maintenant, s'ils se trouvent non seulement abandonnés d'elle, mais aussi poursuivis ouvertement. Il y auroit à craindre que là où ils ne pourront apporter assez de resistance d'eux mèmes, ils n'en cherchent ailleurs pour se deffendre de leurs ennemis, et que pour dernier refuge ils ne s'allient plustost avec qui que ce soit, que de se sousmettre à nulle autre domination qu'à celle que les loix du royaume ont establie pour legitimes successions de la couronne françoise, ce que je dis d'apprehension du mal que je prevois inevitable, dont l'ennuy me redouble quand je considere que deviendra la religion, et en quel danger elle sera exposée. Et si elle venoit à se perdre (Dieu me retire plutost de ce monde, affin de ne voir un tel malheur en mon vivant), qui en sera coulpable, sinon ceux qui, sous le faux pretexte de religion, et qui, aveuglés d'ambition et d'avarice, favorisent l'injustice d'une telle guerre?

«On nous veut faire entendre que Vostre Saincteté envoye de l'argent aux Parisiens, et qu'elle promet beaucoup d'assistance à leur party. On dit d'avantage qu'elle envoye un prelat en France pour y voir les affaires et en estre advertie par luy selon la verité. Je ne puis croire le premier, ne me pouvant persuader tant de precipitation de sa part, que de nous vouloir condamner sans nous ouyr, comme seroit un prejugé. Quant à la venue du prelat, j'en loue la resolution, mais il est à desirer qu'il ne face comme ceux qui y sont venus devant luy, qui, ayants charge de voir l'estat de la France et en donner advis, se joignirent au party des rebelles, et qu'il ne vienne avec volonté de nous ruiner, mais d'apaiser la guerre, qu'il n'ait l'esprit preoccupé de passion, l'ame aveuglée d'avarice, d'ambition et des pensions d'Espagne; en somme, que, ne penchant ny d'un costé ny d'autre, il vueille tenir la ballance juste, et rapporter à Vostre Saincteté la verité de nos divisions. Mais je ne doute point que, par son extreme prudence, elle ne face eslection d'un personsage pourveu de si bonnes qualités qu'elle soit hors de crainte d'en estre trompée comme le sainct siege l'a esté cy devant, et nous exempte des dangers où par tel inconvenient nous nous sommes trouvés. Car, quant à moy, quelques advis qu'on me donne de beaucoup de lieux, quoy que plusieurs personnes vueillent dire que Vostre Saincteté se laisse aller aux persuasions des ministres et pensionnaires d'Espagne, toutesfois je ne l'ai jamais voulu croire, opposant tousjours à leurs advertissements ce quelle me daigna dire quand je la rencontray en Toscane auprès de Torniceri, comme elle s'acheminoit à Rome pour se trouver à l'eslection d'un pape après la mort de Sixte cinquiesme; car entre autres choses, elle me fit cest honneur de me dire qu'il estoit necessaire que le roy de France fust roy de France, et celuy d'Espagne roy d'Espagne, et que la grandeur de l'un servist comme de barricade à l'ambition de l'autre. Par ce peu de mots j'ai fermé la bouche à plusieurs, et descouvert en meilleure part la creance qu'ils avoient de Vostre Saincteté. M'estant tousjours reservé de luy faire entendre, comme je fais, la suppliant très humblement que toutes les fois qu'il sera question de traicter de nos affaires, qu'elle se daigne souvenir et croire que l'intention de tous les princes du sang, ducs, pairs, mareschaux, officiers de la couronne, de toute la noblesse, et de tous les bon François, est de n'estre jamais autres que très catholiques, esperants, par leurs services, de pouvoir obliger leur roy de recognoistre la vérité de la religion catholique, apostolique et romaine, pour en faire la profession comme tous ses predecesseurs ont faict. Et quant aux autres François, qui suivent le party contraire, ce sont personnes corrompues par l'ennemy, qui, pour se maintenir, ont attiré le pauvre peuple, et l'ont abusé sous le pretexte de religion. Là desssus considerera, s'il luy plaist, que, pendant une telle guerre, le moyen d'instruire le roy et le ramener à la cognoissance de la vray foy nous est osté, et le repos des chrestiens et catholiques d'autant retardé. Le zele que j'ay à ma religion, et la cognoissance que j'ay de ces affaires pour les avoir maniées à Rome, et mesme pour obvier et prevenir les subtilités dont nos ennemis usent à l'endroict de ceux qu'il veulent circonvenir, font que tant plus librement j'ay osé prendre la hardiesse d'en escrire à Vostre Saincteté, et accompagner par ceste mienne lettre celle qui sera presentée par ce gentilhomme de la part des princes et de la noblesse qui sont en ceste armée, lequel ils ont expressement despesché vers Vostre Saincteté en attendant que les autres princes et noblesse, maintenant dispersés par le royaume, y envoyent tous ensemble de leur part pour se conjouir avec elle de son assomption au pontificat, et luy faire plus amplement entendre l'estat auquel maintenant nous sommes, comme sans doute ils feront bien tost, et principalement s'il plaist à Vostre Saincteté me tant honorer que de m'advertir, par ce mesme gentilhomme, comme elle aura agreable ceste ambassade, et ensemble me faire cest honneur de prendre en bonne part ce que je luy escris, croyant que mes paroles ne procedent que d'une extreme sincerité de conscience et d'affection que j'ay au bien, en ma religion, et au repos de ma patrie, de laquelle je ne seray jamais deserteur, comme je n'oublieray aussi l'obeissance et le service que je luy dois; de laquelle baisant très humblement les pieds, je prie Dieu, très sainct pere, vouloir assister et conduire par son Sainct Esprit, et luy donner très heureuse et longue vie. Au camp devant Chartres, le 8 avril 1591. Vostre très humble et très obeyssant fils et serviteur, François de Luxembourg.»

Avant que de dire comme le pape, au lieu d'embrasser la cause de tant de princes françois qui le supplioient d'estre pere et non partial, envoya secours d'hommes et d'argent à ceux de l'union, et de ce qui en advint, voyons ce qui se passa au commencement de ceste année en Dauphiné, en Provence, et en d'autres endroicts.

Le sieur d'Albigny, commandant dans Grenoble pour l'union, se trouvant pressé par le sieur Desdiguieres, et se voyant sans esperance d'estre secouru ny du duc de Savoye qui estoit assez empesché en son entreprise de Provence et en la guerre de Geneve, ny du marquis de Sainct Sorlin qui commandoit à Lyon, rendit Grenoble audict sieur Desdiguieres, auquel les habitants par la composition payerent soixante mille escus. Ceste ville s'appelloit jadis *Accusion:* depuis on la nomma *Cullarone;* mais, ayant esté agrandie par l'empereur Gratian, il la fit appeller *Gratianopolis*, et en françois *Grenoble*. Elle est presque en figure d'ovale, située en une plaine fertile, arrousée du fleuve d'Isere qui descend des Alpes, commandée d'un haut costau, au pied duquel est le faubourg de Sainct Laurens, et enceinte de vieilles murailles. Le roy François I avoit proposé d'accroistre ceste ville; mais son dessein après sa mort ne fut poursuivy. Ledict sieur Desdiguieres, y ayant restably le parlement et la chambre des comptes qui en avoient esté transferés, comme nous avons dict, mit le sieur de La Boisse pour y commander avec trois cents hommes de guerre, fit faire plusieurs belles fortifications, et ceste ville du depuis par sa vigillance a esté maintenue en l'obeyssance du roy. Ceste reddition ayant pacifié le Dauphiné, ledict sieur Desdiguieres s'achemina avec toutes ses troupes en Provence pour secourir M. de La Valette, qui avoit sur les bras le duc de Savoye, lequel, à la faveur de la comtesse de Saux et de ses partisans, estoit entré dans Marseille le second jour de mars, où les habitants luy jurerent obeyssance et fidelité comme à leur gouverneur et protecteur de la Provence.

Ces choses là ne plaisoient point au duc de Mayenne ny au comte de Carses, ny à beaucoup des habitants de Marseille. Ils jugerent incontinent des desseins de ce duc, suyvant ce qui a esté dict cy dessus, lequel, ne se voyant assez fort de son estoc pour se faire maistre de ceste province, et resister, tant aux royaux qu'au comte de Carses et à ses partisans, se resolut d'aller en Espagne pour avoir secours d'hommes et d'argent. Son prexte fut que le Turc, disoit il, levoit une grande armée en faveur du roy pour se jetter en la Provence. Pour y resister, les Provençaux ses partisans, assemblés à Marseille, envoyerent aussi six deputés avec luy en Espagne pour demander secours, savoir, deux du parlement d'Aix, deux consuls de Marseille, et deux au nom de toute la province.

Le duc, avant que d'aller en Espagne, pourveut à ce qu'il jugea necessaire pour la conservation de son party en Provence, et y laissa pour y tenir la campagne le comte de Martinengue avec mil chevaux et deux mil hommes de pied, puis il partit environ la my mars, et arriva heureusement à Barcelone. Le prince d'Espagne, aujourd'huy roy, son beaufrere, l'y receut avec toute demonstration d'amour. De là il s'achemina à Madrid, où les deputés provençaux cognurent que toute la determination de leur secours dependoit du roy d'Espagne seulement.

Cependant que ce roy et le duc conferoient pour trouver les moyens de s'asseurer de la Provence, voicy un revers de fortune qui survint à l'armée du Savoyard à Esparon de Pallieres le 15 d'avril.

Les sieurs de La Valette et Desdiguieres, s'estants joincts au village de Vivon dès le quatorziesme avril, faisants ensemble neuf cents maistres et deux mil arquebusiers, se resolurent d'attaquer les Savoyards et d'avitailler Berre qu'ils tenoient assiegé. Or, estants advertis que les Savoyards avec quelques Provençaux, au nombre de mil maistres et de dix huict cents arquebusiers, estoient logés en trois villages, leur advantgarde audict Esparon de Pallieres, la bataille à Rians, et l'arriere garde à Sainct Martin de Pallieres, distants les uns des autres de demie lieue, et à deux lieues de Vivon, resolurent d'attaquer les Savoyards et aller droict à eux; ce qu'ils firent en cest ordre: les troupes du Dauphiné conduites par le sieur Desdiguieres faisoient l'avantgarde, à la teste de laquelle estoient aussi les sieurs du Poet et de Mures; le sieur de La Valette conduisoit le gros de la bataille, et le sieur du Buous faisoit l'arriere-garde avec cent maistres. Les royaux, cheminants en cest ordre, arriverent sur un costau près d'Esparon, justement à l'opposite où les

Savoyards s'estoient rangés aussi en bataille, non toutesfois si avant dans la plaine que les royaux eussent desiré, car ils avoient faict advancer à la faveur de quelques fossés et hayes leur infanterie au devant de leur cavalerie.

Cependant que l'armée royale s'advançoit dans la plaine, l'arrieregarde des Savoyards, logée à Sainct Martin, joignit ceux d'Esparon; ainsi rangés, et estants advancés à la portée du mosquet, le sieur Desdiguieres leur envoya un regiment en flanc, qui à la premiere salve leur fit quitter leur champ de bataille, et se retirerent sur un petit costau qui estoit au dessus du village, dont le derriere leur estoit libre. Tout aussi tost l'avantgarde royale gaigna ce champ, où elle fit ferme cependant que l'infanterie escarmouchoit d'une part et d'autre celle des Savoyards logée au village dont la royale essayoit de la chasser. Mais, voyant qu'il ne se pouvoit faire qu'avec beaucoup de perte, pour estre le Savoyard haut et advantageusement logé, le sieur Desdigueres avec son advantgarde fit un grand tour et trouva le moyen de gaigner le derriere de son ennemy. Ce que voyant un escadron de deux cents chevaux conduits par le comte du Bar, et que ledict sieur Desdiguieres venoit droit à luy, il s'esbranla par deux fois, et enfin prit la fuite, laissant l'infanterie et environ trois cents chevaux engagés dans le village. C'est escadron fut suivy jusques à ce qu'il se jetta sur les bras du comte de Martinengue dans Rians. Estants joincts, ils firent une charge aux royaux, qui la soustindrent fermement, et combattirent de telle vigueur qu'ils les mirent en route en les menant battant une lieue durant. En cest exploict les Savoyards firent perte de deux cents maistres, trois cornettes et un guidon : le reste se retira en desordre à Rians. Au mesme temps que ceste route se faisoit, les royaux travailloient à gaigner le village où leur ennemy s'estoit barricadé à la haste; mais la nuict estant si proche, et les Savoyards si advantageusement logés, pour ce jour ils ne gaignerent que quelques maisons où ils se barricaderent posants des gardes à l'entour, afin que ceux de dedans ne se sauvassent à la faveur de la nuict et du pays assez propre pour l'infanterie : ainsi l'armée royale se campa dans la plaine.

Le lendemain quelques soldats qui s'estoient retirés, tant dans une eglise où estoit le sieur de Cucuron, que dans un collombier et dans un moulin à vent, jusques au nombre de deux cents, se rendirent à discretion : quelques uns de qui on pouvoit tirer rançon furent pris prisonniers, le reste fut pendu.

Le lendemain 17, ceux qui estoient au village d'Esparon, pressés de faim et de soif, empeschés d'une grande quantité de morts ou blessés, et sans esperance d'aucun secours, se rendirent la vie sauve, et à l'instant, après la foy donnée, sortirent trois cents chevaux et mil hommes de pied desarmés et retenus prisonniers, entre autres le sieur Alexandre Vitelly, le sieur de Sainct Roman, et trente capitaines, tant de cavalerie que d'infanterie. En ceste desfaicte les royaux gaignerent quinze drapeaux et une infinité de chevaux et bagage. Tout le butin venu à cognoissance fut party par moitié entre les sieurs de La Valette et Desdiguieres, et depuis dispersé aux compagnies. Le Savoyard perdit cinq cents maistres, tant morts que prisonniers, et quinze cents arquebusiers. Les royaux y perdirent le jeune Buous, une vingtaine de morts et une centaine de blessés. Voylà ce qui advint à Esparon de Pallieres. Du depuis aussi les Savoyards, comme disent les historiens italiens, parurent plustost assiegés que deffenseurs de ceste province.

Le duc de Savoye, retourné d'Espagne avec presents, ayant obtenu des pensions pour ses enfants, et assignation de deniers pour faire la guerre, se trouva embarrassé en beaucoup d'endroits; car, si les siens furent battus en Provence, les autres ne furent gueres plus heureux auprès de Geneve. Nous avons dit l'an passé que M. de Sancy estoit allé par commandement du roy pour lever des Suisses et faire la guerre en Savoye du costé de Geneve : ce qu'il executa au commencement de ceste année. Estant à Basle, trois compagnies de cavalerie d'Italiens l'y vindrent trouver, conduites par Pausanias Braccioduro, par le comte Mutio Porto, et par Nicolas Naso, lesquelles le sieur de Maisse, ambassadeur du roy à Venise, avoit faict secrettement lever. Ledict sieur de Sancy, ayant descouvert qu'il y avoit huict soldats bien montés dans Basle, envoyés par les agents d'Espagne, lesquels portoient cent mil escus d'or, bien cousus dans des cors de pourpoint et dans la selle de leurs chevaux, pour payer une levée qui

se faisoit en Allemagne pour l'Espagnol, donna charge au capitaine Moron de les suivre avec douze cavaliers qu'il luy donna : ce qu'il fit si diligemment, qu'il les attrapa sur les terres de l'archiduc d'Austriche dans le bois de Rinfelt, où, les ayant attachés à des arbres et coupé les jambes de leurs chevaux, il prit les cent mil escus, avec plusieurs belles pierreries de grand prix lesquelles ils portoient pour faire des presents de la part du roy d'Espagne. Moron, ayant executé son entreprise, s'en retourna trouver le sieur de Sancy, auquel, ainsi que plusieurs ont escrit, il consigna sa prise fort fidellement.

Après ceste prise ledict sieur dê Sancy s'achemina vers Geneve avec cent cinquante bons chevaux, les compagnies de Braccioduro et de Mutio, et cinq compagnies de Suisses sous la conduite du colonel Diesbach. Il y arriva le 22 de decembre de l'an passé, où y ayant trouvé aussi quelque cavalerie, trois compagnies d'argoulets, neuf compagnies d'infanterie, fit de toutes ces troupes un corps d'armée de deux mil combattants, avec laquelle il alla investir, le premier jour de ceste année, le chasteau de Buringe, et commença à le faire battre de deux canons, une coulevrine et un fauconneau. Sur l'advis qu'eurent les garnisons savoyardes de Rumilly, d'Anecy et de La Roche comme ledict sieur de Sancy tiroit à Buringe, ils s'assemblerent environ trois cents lances pour faire quelque entreprise sous la conduite de Christofle Guevara, Espagnol : mais aucuns de ceux de Geneve, prompts à la picorée, estants allés jusques auprès de La Roche où ils s'estoient assemblés, furent cause qu'ils monterent tous à cheval pour courir après eux, les uns armés, les autres non, et suivirent si vistement la piste de ces coureurs qu'ils se trouverent à demy lieue de Buringe où estoit le quartier des Italiens, lesquels ils eussent surprins s'ils n'eussent faict tant de bruit et de huées qu'ils faisoient, ce qui donna occasion à Braccioduro et à vingt cinq des siens de monter à cheval fort promptement, sans cuirasses pour la pluspart, car les lanciers savoyards ne leur donnerent pas loisir de les prendre, et, sans s'espouvanter, il alla les recognoistre et leur fit une charge assez furieuse, d'où il retourna incontinent en une place de combat qu'il avoit choisie, et là où il y trouva encores soixante cavaliers françois qui s'y estoient rendus. Ayant de tout fait deux troupes de cavalerie, il dit tout haut à un des siens : « Allez dire à tels et tels, qu'il nomma, qu'ils s'advancent avec leurs compagnies, et qu'ils aillent couper le chemin en un tel endroict. » Ceste parole, qui n'estoit qu'une feinte, fut occasion qu'un Milanois du party savoyard se mit à crier : *Volta, che siamo in mezzo;* ce qu'ils firent à l'instant. Braccioduro, qui les vid tourner, donna si à propos et leur fit une si rude charge, qu'ils se mirent à la fuite, pensants devoir estre assaillis par devant et par derriere, et furent ainsi poursuivis jusques aux portes de La Roche. En combattant et en fuyant il y en eut quatre vingts de tués avec leur conducteur Guevara : plusieurs y demeurerent aussi prisonniers. Les victorieux gaignerent trois cornettes et quarante bons chevaux.

Le lendemain ceux du chasteau de Buringe, ayant esté batus de soixante douze coups de canon, demanderent à parlementer ; mais, voyants que l'on ne les vouloit recevoir qu'à discretion, sortirent par une porte de derriere, gaignerent le pont que les assiegeants ne pouvoient garder pour estre commandé trop à descouvert du chasteau, et se sauverent en assez de desordre à Bonne près de là, fors huict qui furent tués en s'enfuyant, et trois de pris, dont l'un servit de bourreau pour pendre les autres deux. Ce chasteau fut peu après desmoly ; mais les Savoyards depuis le racommoderent et terrasserent, et le rendirent aussi fort qu'il estoit auparavant.

Sur la fin de janvier le sieur de Quitry arriva avec quelque cavalerie et infanterie à Geneve. Le premier de fevrier, l'armée se trouvant estre de trois mil hommes, tant François que Suisses, et de quatre cents chevaux, on entra dans le bailliage de Thonon avec cinq canons, où il y eut beaucoup d'hostilités exercées. Compois, qui commandoit pour le Savoyard dans Thonon, se voyant n'avoir que deux cents cinquante hommes pour en deffendre la ville et le chasteau, après avoir fait semblant de s'y vouloir opiniastrer, abandonna la ville, et se retira avec quatre vingts des siens au chasteau, envoyant le reste à Esvian. Quitry, ayant faict tirer quatre vingts coups de canon sans beaucoup d'effect, fit travailler à la mine en telle diligence, que, le 6 de ce mois, il fit jouer deux mines lesquelles firent

quelque ouverture, et donnerent la mort à trente des assiegés, ce qui les occasionna de se rendre à composition la vie sauve seulement, excepté à Compois et à trois des siens, qui sortirent avec la dague et l'espée seulement. On trouva dans ceste place force butin.

De Thonon l'armée s'achemina à Esvian, où commandoit le capitaine Bonvillars. Ceste villette est au bord du lac à deux lieues de Thonon. Les Savoyards en voulurent deffendre l'entrée des fauxbourgs, mais l'on fit jouer le canon si rudement qu'ils furent contraincts de l'abandonner; puis, tout d'une suite, on planta un petard à la porte de la ville, laquelle estant enfoncée, et quelques autres endroits gaignés, en mesme temps toute l'armée entra dans la ville, en laquelle tous actes d'hostilité furent exercés. Bonvillars, s'estant retiré au chasteau qui est assez bon, et hors de sape et de mine pource qu'il est en lieu marescageux, fit mine d'y vouloir mourir plustost que se rendre; mais, après quelques volées de canon, ayant tenu quatre jours, il se rendit vies et bagues sauves, et fut conduit en seureté.

L'armée, ayant fourragé les bailliages de Thonon et d'Esvian, sur la fin de fevrier retourna vers Bonne. Les pluyes et les chemins rompus empescherent de pouvoir plus traisner le canon; toutesfois l'on en mena deux pieces dont on batit le chasteau de Polinge, qui se rendit; mais l'advis que receut M. de Sancy que dom Amedée, Olivarès et Sonas avoient assemblé leurs troupes, qui estoient de six cents maistres, quatre cents argoulets à cheval et de cinq mil pietons, lesquels venoient droict à luy, fut cause qu'il fit remener ses cinq canons dans l'arsenal de Geneve. Et, ayant envoyé recognoistre l'armée savoyarde, et pris un Savoyard qui servoit de guide à dom Amédée, duquel il tira une partie des desseins dudict Amedée, il resolut, avec les sieurs de Quitry et de Conforgien, de faire mettre le feu dans quelques chasteaux et en retirer les soldats qu'il y avoit mis pour les garder, puis de se camper en lieu advantageux pour y attendre les Savoyards : ce qui fut faict, et l'armée, quittant le logis de Buringe, se vint loger à une lieue de Geneve, où la place de la bataille fut prise sur le haut de Monthou.

Dom Amedée, estant arrivé à Buringe le vendredy douziesme de mars, y fit en diligence redresser le pont, sur lequel ayant faict passer son infanterie, il se vint loger en plusieurs villages autour de Bonne. Les sieurs de Sancy et de Quitry, qui dressoient leurs bataillons, pensoient que ce jour là, pour ce qu'il estoit plus de midy, les uns et les autres ne feroient rien autre chose que de faire monstre de leurs forces; mais il en advint autrement. Or ils avoient campé leur armée sur la colline de Monthou, entre Geneve et Bonne, au pied de laquelle est une petite vallée de soixante pas qui a à ses deux bouts deux chemins qui conduisent à Monthou : pour en empescher la venue aux Savoyards, on avoit mis d'un costé le sieur d'Arimon dans quelques maisons qui y sont proches de là, avec deux compagnies d'infanterie, et de l'autre costé proche d'un bois le regiment du baron de Santanne. Les quatre compagnies d'Italiens servoient d'advantgarde. Le sieur de Sancy, avec les Suisses et l'infanterie françoise, faisoit le corps de la bataille, ayant à costé droict la cavalerie de Geneve, et de l'autre costé deux compagnies d'infanterie proches d'une maison avec quelques fauconneaux. Et pour l'arrieregarde estoit la cavalerie françoise du sieur de Quitry. Ceste armée, rangée de ceste façon et en lieu advantageux, fit juger dès lors qu'elle valoit bien celle des Savoyards, encores qu'elle fust moindre de moitié, tant en cavalerie qu'infanterie.

Aussitost que les Savoyards furent arrivés à La Baigue, leur chef, dom Amedée, se resolut de faire taster la valeur de ses ennemis, et, quoy qu'il en eust recognu l'ordonnance et la disposition estre bonne et forte, il commanda à cinq cents arquebusiers et mousquetaires de gaigner le bois et les maisons où estoient le regiment de Santanne et le sieur d'Arimon : ce qu'ils firent fort bravement, et en chasserent les François; puis, suivis d'Olivarès, Espagnol, avec huict cents autres arquebusiers, ils gaignerent tous les bois, fossés et hayes jusques auprès du bataillon des Suisses. Sonnas, qui les suivoit avec quatre cents chevaux pour les soustenir et passer outre suivant le progrès qu'ils feroient, s'advança de passer la derniere haye pour entrer en la plaine; mais si tost que le baron de Conforgien, qui conduisoit la cavalerie de Geneve à la main droicte du bataillon des Suisses, le vid à demy passé, car le chemin y estoit estroit, et n'y pouvoit entrer qu'à la file, le chargea si à

propos, que Sonnas et tous ceux qui estoient passés avec luy furent renversés morts par terre, le reste prit la fuitte, et se sauva jusques au gros de la bataille où estoit dom Amedée. L'infanterie, qui avoit gaigné les hayes et les bois, se voyant abandonnée de la cavalerie, et que l'on les venoit charger, commencerent à se retirer à la faveur de leur gros qui estoit proche, ce qui ne se fit sans confusion, et sans la mort de plusieurs. Les sieurs de Sancy et de Quitry, ayants rallié leurs gens, non sans peine, se retirerent et se joignirent en un corps, après avoir entierement despouillé les morts, qui se trouverent au nombre de trois cents, entre lesquels il y avoit, outre Sonnas, près de cent gentilshommes. Les deux armées ayants demeuré encore à la veue l'une de l'autre demie heure, la nuict survenue, chacun commença à desloger. Dom Amedée repassa l'Arve, et alla loger à La Roche et à Bonneville, et M. de Sancy à Geneve.

Tous ces pays là estoient si ruinés de la guerre que les deux armées furent contrainctes de s'en esloigner. Dom Amedée se retira vers Chambery, et les François, le vingt troisiesme de mars, prirent le chemin de la Franche Comté par Roman Monstier, après avoir laissé le sieur de Chaumont et le capitaine Craon pour faire la guerre dans Geneve. Voylà ce qu'il advint en la guerre de Geneve et de Savoye le long de ceste année; car du depuis ceste journée tout se passa en courses, tant de part que d'autre, et ne s'y fit rien de memorable outre l'ordinaire. M. de Sancy fit cest exploict affin, comme disent les historiens italiens, d'empescher *il duca di Savoya ne suoi paesi, divertendogli le forze con le quali faceva progressi importanti in Provenza*. La deffaicte des Savoyards à Esparon de Pallieres, ainsi que nous avons dict cy dessus, donne assez à cognoistre au lecteur en quel estat devindrent les affaires du duc de Savoye en ce temps là.

Sur la fin de ce mesme mois de mars M. de Brion fut surpris en sa maison de Mirebeau en Bourgogne par le sieur de Guyonvelle, lequel l'emmena prisonnier après avoir tué huict de ses serviteurs, pillé vingt mil escus en argent, cent cinquante chevaux, force bleds, et une grande quantité de precieux meubles et armes. Ce seigneur, de l'une des plus nobles et anciennes familles de la Bourgogne, se tenoit, à cause de son aage, comme neutre en sa maison, où, tant d'un party que d'autre, chacun y estoit bien venu; mais ses richesses furent cause que Guyonvelle, qui se declara du depuis Espagnol sur un pretexte que le marquis fils dudict sieur de Brion estoit avec le roy, le surprit, et ruyna de meubles ceste belle maison. Si nous mettions icy toutes les surprises, pillements, meurtres et hostilités qu'aucuns, tant d'un que d'autre party, commirent en ce temps là, aucuns desquels ont esté punis, d'autres non, cela meriteroit un trop gros volume. Voyons maintenant ce qui se passa au commencement de ceste année en Italie.

Toutes les provinces d'Italie furent tellement affligées de la famine, que les potentats et les republiques pour le soulagement de leurs peuples, chacun en sa souveraineté, firent plusieurs provisions. Les uns envoyerent acheter des bleds en Sicile, les autres presterent de l'argent aux communautés des villes, qui envoyerent acheter des bleds où ils pensoient qu'il y en eust à commodité, affin de sustenter le pauvre peuple. Mais Rome sur toutes les autres villes fut la plus affligée, car on fut contrainct d'y faire nombrer le peuple au commencement de fevrier, où il s'y trouva cent dix sept mille ames après que l'on en eut faict sortir tous les pauvres et toutes les bouches inutiles, pour lesquelles nourrir, par la recherche qui fut faicte, il ne se trouva que trente mille *rubio* de bled, qui est une mesure un peu plus grande que le septier de Paris, dont il en estoit consumé tous les jours quatre cents, quoy que l'on ne distribuast que dix huict onces de pain par jour pour chasque teste. Le pape, ayant envoyé de tous costés pour avoir des bleds, et nulle navire ne revenant à bon port, fut contrainct de prier le grand duc de Florence de secourir Rome. Ce prince, qui, prudent, en avoit fait bonne provision, en envoya plusieurs vaisseaux chargés; mais, à cause des tempestes qui regnerent en ce temps là sur la mer, ils ne purent entrer si tost dans la bouche du Tibre pour monter à Rome. Ce mauvais temps continuant jusques au mois de mars, les Romains furent contraincts de ne manger que dix onces de pain par jour, d'où il advint que l'observance du caresme ne se fit dans Rome ceste année; et, pour ce que le *rubio* valoit trente deux escus, affin de sustenter le menu peuple, Sa Saincteté leur permit de manger de la chair de

bufle, qu'il fit vendre à cinq quadrins la livre : ce qui continua jusques au commencement de may, que les galeres de Sa Saincteté arriverent aussi chargées de quantité de bleds, lesquels abbaisserent lors de prix *per mancamento di molte migliaia di persone già morte per la necessità del vivere*, et par les maladies de fievres pestilentieuses qui regnerent principalement en l'Abbruzze, en la Marque, en l'Umbrie et en la Romagne, où la mortalité fut si grande, qu'en beaucoup d'endroicts les terres y demeurerent sans estre labourées.

A ceste affliction de famine d'Italie en avoit encores une autre qui la travailloit beaucoup. La terre estoit plaine de bannis, et les costes maritimes de corsaires. Ceux cy, avec sept fustes, prindrent plusieurs navires chargés de grains, et fallut que les galleres du pape usassent de grande diligence, allant tantost le long d'une coste, tantost de l'autre, pour asseurer la navigation. Et pour remedier à ceux là, le pape Gregoire quatorziesme commença son pontificat par un bannissement qu'il fit contre Alfonse Picolomini, bien qu'il fust son parent, et contre quinze seigneurs et cinq cents de leurs complices, lesquels il declara criminels de leze majesté, confisca leurs terres et biens, et donna la comté de Montemarcian, qui est un petit lieu en la Marque, appartenant audict Picolomini, à Hercules Sfondrate, nepveu de Sa Saincteté; laquelle comté il erigea depuis en duché, ainsi que nous dirons tantost. Picolomini, qui s'estoit resjouy de l'assomption au pontificat de son parent, et qui avoit faict un present à celuy qui luy en apporta les nouvelles, se voyant avec les autres bannis poursuivy, tant par le pape que par le grand duc duquel il avoit esté fort favorit, et qui avoit obtenu une fois sa grace du pape Gregoire treiziesme, partit de la Campagne avec Sciara et ses autres compagnons après qu'ils y eurent fait une infinité d'embrasements et de cruautés, et s'acheminerent par bois et deserts vert Narvi, et de là vers Foligni, tousjours poursuivis, ou des gens du pape, ou de ceux du grand duc, que conduisoit le colonel Bisaccione, et d'un autre colonel Pierconte qui le poursuivoit avec cent cinquante Albanois pour se venger en une si belle occasion d'une querelle qu'il avoit contre luy. Lesdicts bannis se voyants ainsi poursuivis, Sciara se separa de Picolomini avec tous ses complices, et s'en retourna vers la Campagne et vers les confins du royaume de Naples, laissant Picolomini peu accompagné, lequel prit son chemin vers la Marque pour s'embarquer et sauver par la mer Adriatique; mais, feignant d'aller à Jesi, il tourna court à main droicte, esperant trouver quelque barque sur laquelle il se mettroit. Ce dessein ne luy ayant reussi, il tourna derechef à main gauche, pensant mieux se sauver, mais il tomba sous les armes de Bisaccione auprès de Cesenatico, lequel le conduit incontinent à Imola pour le mener à Florence. Le gouverneur d'Imola s'y opposa, disant qu'il estoit justiciable du pape pour les maux qu'il avoit commis aux terres de l'eglise. Bisaccione se voyant reduit en ces termes, et cognoissant que ses labeurs ne tourneroient point à l'honneur de son seigneur le grand duc si ceste affaire se disputoit civilement, il se resolut d'enlever d'Imola son prisonnier par la force, et laisser après le faict le soing au grand duc d'y remedier. Pour ce faire il mit à une des portes de la ville quelques uns des siens, et luy avec le reste s'en alla enlever de la prison Picolomini : ce qu'il fit, et le mena à Florence, où peu de jours après il eut la teste tranchée. Aucuns autheurs disent que l'on le fit mourir *appicato al ferro di ribelli*. Bisaccione fut depuis en peine pour l'avoir enlevé des prisons d'Imola, et ses biens qu'il avoit sur les terres de l'eglise furent saisis, mais, le grand duc ayant fait remonstrer l'importance de ceste affaire à Sa Saincteté et excusé ce faict, Bisaccione rentra aux bonnes graces du pape. Marco Sciara avec les autres bannis, bien qu'ils fussent poursuivis de Virginio Ursino, ne laisserent de faire une infinité de massacres, de bruslements et de pilleries. Bref, plusieurs ont escrit que l'Italie fut en ce temps là autant affligée de la famine et des bannis, que la France et la Flandre le furent des guerres civiles.

Quelques uns des princes et republiques qui doivent obeyssance au pape, à sa nouvelle eslection, envoyerent incontinent des ambassadeurs à Rome; mais Sa Saincteté manda à quelques uns qu'ils retardassent de venir faire ceste ceremonie jusques à un autre temps. Cependant il ne laissa de faire traicter le mariage de son nepveu le comte Hercules Sfondrate avec la fille du prince de Massa, et sa belle sœur Sigismonde, mere dudict Hercules, arriva incontinent à

Rome avec ses deux autres fils, à l'un desquels Sa Saincteté donna son chapeau de cardinal avec le tiltre de Saincte Cecile, et l'autre, nommé François, fut faict chastellain du chasteau Sainct Ange.

Au commencement de mars, après que le mariage eut esté consumé d'Hercules Sfondrate et de la princesse de Massa en une maison de Paul Sforza, Sa Saincteté crea, aux quatre temps de caresme, quatre cardinaux, sçavoir : Odoard Farnese, Octavien Acquaviva, fils du duc d'Atri, Paravicin, evesque d'Alexandrie, et Plato, auditeur de la rote. Peu auparavant ceste creation moururent les cardinaux de Caraffe et de Sainct George, tous deux grands prelats.

Le pape, ne se ressouvenant plus des paroles qu'il avoit dictes, estant cardinal, à M. de Luxembourg en leur rencontre à Torniceri, qu'il estoit necessaire que le roy de France fust roy de France, et celuy d'Espagne roy d'Espagne, et que la grandeur de l'un servist comme de barriere à l'ambition de l'autre, se rengea du tout du party de l'Espagnol, par le moyen duquel, ainsi que plusieurs ont escrit, il avoit esté esleu pape. Le vingtiesme du mois de may il fit partir de Rome Landriano avec le tiltre de nunce, pour faire publier en France un monitoire contre messieurs les princes du sang, dues, pairs, mareschaux, et autres officiers de la couronne qui suivoient le roy, lequel de nouveau il aggrava de nouvelles censures. Et sur ce que Desportes, secretaire du duc de Mayenne, estoit allé à Rome luy demander du secours d'hommes et d'argent au nom de la ligue, il leur promit de payer six mil Suisses qui seroient levés pour leur secours aux cantons catholiques, et qu'il envoyeroit son propre nepveu avec mil chevaux italiens et deux mille hommes de pied. Ceux de l'union en France ne manquerent de faire publier par tout la nouvelle de ce secours et de ce monitoire. Le cardinal de Lorraine, estant arrivé à Rome sur la fin de mars, requit Sa Saincteté que ce secours fust envoyé en Lorraine pour s'opposer à l'armée allemande que prince d'Anhalt levoit pour le roy très chrestien à la diligence du vicomte de Turenne, et de secourir son pere le duc de Lorraine d'un prest de deux cents mil escus : ce qu'il ne put obtenir de Sa Saincteté. Les agents de l'union à Rome, qui luy demandoient aussi permission d'allíener en France du temporel de l'eglise, en furent esconduits.

Le pape au printemps de ceste année se trouva assez mal disposé, estant malade de la pierre ; mais, ayant eu soulagement par quelques medecins au commencement du mois de may, il s'employa du tout pour executer son dessein et envoyer des gens de guerre en France. Il envoya le colonel Lusi pour faire la levée des Suisses, mais au commencement il y trouva de la difficulté, pour ce que le frere du colonel Pfifer estoit à Rome, solicitant le cardinal Caëtan de luy faire delivrer cent mil ducats que l'on leur devoit à cause des services qu'ils voient faicts l'an passé. Le thresor temporel de l'eglise qui estoit dans le chasteau Sainct Ange, amassé avec tant de soing par le feu pape Sixte, estoit merveilleusement mugueté, avec desir de plusieurs officiers du pape d'y toucher et y faire leurs affaires. L'Espagnol desiroit sur tout de le voir dissipé, car il craint toujours que les papes, ayants des deniers en reserve, ne les employent pour effectuer les pretentions qu'ils ont sur le royaume de Naples. Pour ce faire il commanda à son ambassadeur le duc de Sesse de demander à Sa Saincteté permission d'allíener du bien des ecclesiastiques par tous ses royaumes pour luy ayder à supporter la guerre qu'il avoit en plusieurs lieux contre les heretiques. Ceste affaire estant disputé au consistoire, il y fut resolu que l'on ne permettroit point d'allíener le bien de l'eglise, et que l'on prendroit plustost des deniers au chasteau Sainct Ange. Voilà l'Espagnol qui obtint, non ce qu'il demandoit, mais ce qu'il desiroit, bien ayse de voir les deniers reserrés au chasteau Sainct Ange, qu'il craignoit, à cause de son royaume de Naples, employés pour luy preparer la voye de s'emparer de la France. Campana, qui a escrit en faveur de l'Espagnol, dit : *Fecesi conto nondimeno ch' in si pochi mesi erano stati spesi vicino à tre milioni di ducati, la maggior parte per l'occasion delle guerre di Francia, essendo però commune opinione, che d'a suoi ministri fosse in ciò Sua Santità non ben servito, per la natura facile, et per li troppo candidi costumi di esso pontifice, che non sapeva giudicar quelle malote qualità in altrui, che cognosceva non essere in se stesso.* Ceste nature facile de Sa Saincteté a bien apporté des maux à la France, car les ministres d'Espagne lui fai-

soient faire ce qu'ils vouloient, et, au lieu de respondre à la lettre de M. de Luxembourg qu'il luy avoit envoyée, ny de vouloir escouter le marquis de Pisani, deputé de messieurs les princes du sang, ducs, pairs, et officiers de la couronne, pour luy representer l'estat de la France, on luy fit escrire la lettre suivante au conseil des Seize de Paris, pour response à celle qu'ils lui avoient escrite en fevrier dernier, ainsi que nous avons dit:

«Gregoire quatorziesme, pape, à mes fils bien aymés les gens du conseil des seize quartiers de la ville de Paris.

«Bien aymés, le salut et benediction apostolique vous soient donnés. Nous avons receu vos lettres, et volontiers les avons leues; car autre nouvelle ne pourroit plus aggreable parvenir jusques à nous, que d'entendre comme, soubs la protection de Dieu, vous avez esté delivrés de ce long et fascheux siege, et qu'ayants beaucoup travaillé, beaucoup souffert, et porté de mesayses et autres charges et incommodités pour la deffence de la foy catholique, vous estes maintenant soulagés et eschappés du danger. Mais il faut craindre faire naufrage quasi dans le port et sur le bord de la prosperité; car qui sçait si Dieu peut estre vous auroit delaissés pour quelque temps, lors que vous estiez affligés et tourmentés des miseres passées comme de tempestes pour vous esprouver, feignant passer outre, ou, pour mieux dire, afin qu'esmeus à penitence (car l'homme n'a parfaicte cognoissance de ses fautes, souvent elles nous sont cachées, et celles d'autruy quelquesfois imputées), vous vous approchiez de luy et luy adheriez de plus près, jusques à ce que le recognoissiez en la fraction du pain?

«Vostre cœur donc doit estre ardent, et devez perseverer en ce soing continuel qu'en rememorant les choses magnificques que Dieu fait entre vous, que, avec le repos des corps et prosperité des biens, il vous munisse et fortifie du don spirituel de foy, de son amour et de sa crainte. Voylà comme vous, qui vous estes joincts ensemble les premiers pour la paix et tranquillité de l'eglise et union de la foy catholique en ce royaume, ayants les premiers experimenté le peril, vous en estes eschappés; et non seulement vous estes delivrés, mais aussi par vostre delivrance vous avez acquis salut à ceux lesquels, estants unis avec vous, se reposoient en vostre constante resolution et vigilance.

«Nous nous esjouissons grandement en Dieu par l'occasion que nous en donnez en ce que, recognoissants tenir de luy tout ce bien, et que ne luy en pouvez rendre graces condignes de satisfaction, les luy rendiez par une humble recognoissance et confession. Ceste confession est salutaire, de laquelle nous devons user entre les adversités pour subir en nous, attendant la correction, et nous doit estre engravée dedans le cœur entre les prosperités pour en faire profit et salut. Par ce moyen il n'y auroit point d'orgueil, d'autant que de don nous confessants l'avoir, nous ne serons point aussi coulpables d'ingratitude, pour ce que, le recognoissant, nous luy en rendons graces; finallement, comme telle confession, par une pieuse et devote intention, a satisfait au deu d'action de graces du passé, consequemment elle dispose le donateur à nous eslargir d'avantage à l'advenir. Desormais, vous, qui avez faict un si beau commencement et tant louable, perseverez constamment et ne desfaillez avant qu'estre parvenus au but de la course; car, dit Nostre Seigneur, non celuy qui aura bien commencé, mais qui aura perseveré jusques à la fin, sera sauvé. Ce n'est donc assez de la resolution et courage presenté, mais il faut adjouster et affermir ceste premiere vertu d'une constance, perseverer sans regarder derriere vous, de peur qu'il ne sourde une statue ridicule au mesme lieu d'où le salut estoit esperé. Entre les longues tristesses que nous avons receues de vostre tribulation, estant soigneux de vostre salut, nous avons premierement eu recours à Dieu par supplications pour vostre delivrance; en après, divinement inspirés, nous avons advisé de pourvoir de remedes necessaires aux maux lesquels de toutes parts vous avoient accueillis et comme ensevelis. Premierement nous vous avons assigné un secours de deniers, voire mesme par dessus nos moyens et plus que nos coffres ne permettent; et, oultre plus, conformement au devoir d'un bon pontife, universel et pere commun à tous, lequel doit hayr non les hommes, mais les pechés d'iceux, nous avons esleu nostre cher fils, maistre Marcillius Landrianus, nostre notaire du sainct siege apostolique, homme prudent, discret et fidelle, et l'avons envoyé nostre nunce

du sainct siege au royaume de France, avec lettres et munitoires, affin qu'il s'employe de tout son possible à convier de nostre authorité tous les desvoyés à revenir avec vous en mesme union pour la paix et repos de ce royaume; et pour faire correspondre les effects aux promesses, nous vous avons envoyé, quoy que avec grands frais et charge de l'eglise de Rome, nostre cher fils et nepveu, fils de nostre frere Hercules Sfondrate, homme noble, duc de Mont Martian, avec secours d'hommes, tant de cheval que de pied, pour, avec les armes, les employer à vostre deffence et conservation. Que si, oultre cela, vous avez encores besoin de quelque chose cy après, nous y pourvoirons affin qu'on ne nous puisse objecter que nous ayons rien obmis de nostre devoir.

«Nous avons fort aggreable ce que nous escrivez des louanges de nostre bien aymé fils Henry, cardinal Caëtan, en partie pour la consideration de ses merites, s'estant fort bien et louablement acquitté de la charge apostolicque qui luy estoit commise du sainct siege, en partie en contemplation et faveur de tout le royaume, lequel, avec instance merveilleuse, il continue nous recommander.

«Quant au digne, vous resjouyssants, vous nous congratulez de nostre promotion au supresme pontificat, c'est avec raison, veu que Dieu, pere des misericordes, lequel departit à tous liberallement avec abondance ses graces, ne nous a pas esleus à ceste souveraine dignité de l'apostolat à cause de l'humilité qui soit en nous, mais pour le bien et salut de ceux qui se confient en luy. Autresfois du fort il a tiré la viande et fait distiller la douceur du miel desirée. Que sçait on si d'un infirme et foible doit issir une vertu non esperée, et d'un imbecille et cassé une vigueur et force non attendue? Quelques fois Dieu choisit le plus debile pour terrasser le plus robuste et puissant, et exalte le petit et humble pour deprimer et ravaller le plus orgueilleux et superbe.

«Si vous comprenez et goustez ces choses, en souhaitant le bien, humiliez vous, rompez vos cœurs et affligez vos ames, affin que de la contrition et repentance prenne fin la persecution que vous souffrez.

«Que si nous bruslons pour l'amour de vous, si pour vous nous sommes en angoisses, pour vostre salut et conservation nous sommes travaillés et en detresses, ne cherchants autres choses en cela que de vous veoir garantis du mal et en repos, à la louange et gloire de Jesus-Christ et pour le salut commun à tous, que devez vous faire, vous, le procès desquels est sur le bureau, où il s'agit de vos biens? Vous devez à la verité despouiller toutes affections terriennes, mettre en arriere tout appetit et esperance de gain et proffit particulier, ne respirer en vos ames, ne porter en vos cœurs, ne vous proposer devant les yeux, que la religion de la foy et de l'eglise catholique, de laquelle depend toute vostre prosperité, voire tout vostre bien estre; composer toutes divisions, accorder tous discords particuliers, ou pour le moins les deposer et remettre jusques à ce qu'ayez obtenu un roy très chrestien et vrayement catholique, sous l'umbre duquel vous puissiez simboliser en mesme affection et volonté. Et, afin que parveniez au fruict de telle esperance, nous n'y cesserons de le vous procurer par tous les moyens à nous possible, et par nos humbles requestes et prieres à Dieu. Cependant nous vous donnons la benediction apostolique, priant Dieu vous faire prosperer en toutes vos affaires. Donné à Rome, au Mont Quirinal, sous l'anneau du pescheur, ce jour d'huy 12 may 1591, et de nostre pontificat le premier. M. Vestrius Barbianus.»

Voylà la response que manda Sa Saincteté au conseil des Seize. Tous ceux de ceste faction en firent grand'estime, se voyants ainsi asseurés de la bonne volonté du pape, et sollicités sous main par les ministres d'Espagne à Paris. Ils dresserent encores plusieurs memoires et instructions pour parvenir au but de leurs desseins, qui estoit de brouiller tellement les affaires en France, que les guerres civiles y fussent entretenues sans esperance de reconciliation. Pour representer leurs plaintes à M. de Mayenne, ils deputerent l'advocat Oudineau et trois d'entre eux pour l'accompagner. Voicy la coppie des instructions que l'on leur bailla, par laquelle on cognoistra mieux leur intention.

«En premier lieu, remonstrer à monsieur que les deux colonnes du royaume sont la piété et la justice, lesquelles sont tellement courbées en ce royaume de France, qu'elles se voyent quasi abbatues.

«Que, pour y remedier, il est besoin les re-

dresser et restablir, et à ceste fin commencer à l'ordre ecclesiastique, lequel est le conservateur de la pieté.

«Qu'en ceste ville de Paris ceste colonne est grandement esbranlée par schismes qui naissent et prennent accroissement, tant en l'eglise cathedrale de Nostre Dame de Paris qu'autres communautés ecclesiastiques, et jà entre quelques curés.

«Que ce mal procede du default de prelat et evesque, lequel est non seulement absent de son clergé, mais tient et suit notoirement le party contraire à la religion et union des catholiques, et seme et fait semer par les siens schismes et divisions, tant en ceste ville de Paris que par tout son diocese.

«Que, pour redresser ceste premiere colonne en ceste ville et diocese, sera ledict sieur supplié d'escrire à Sa Saincteté à ce qu'il luy plaise nous pourveoir d'un autre evesque, et cependant qu'il plaise à monsieur escrire à messieurs du chapitre de ladicte eglise d'user de leurs privileges et authorité permise par les decrets pour pourveoir aux charges et dignités ecclesiastiques qui sont vacantes, tant par mort que par absence de ceux qui tiennent le party contraire, ou retirés ès villes et pays de l'obeyssance de l'ennemy.

«Pour le regard de la seconde colonne, qui est la justice, remonstrer à monsieur que le peuple de Paris est jusques à maintenant obeyssant sans justice, fort vexé de l'injustice, laquelle depuis quelques années a regné, comme elle faict encores de present. Pour ceste cause, qu'il plaise à mondict sieur parachever la purgation du parlement selon les memoires qui lui ont esté baillés et seront encores; remplir de gens de bien les places des absents, et ce jusques au nombre ancien, comme aussi les chambres des comptes et des monnoyes. Et d'autant que la declaration faicte par mondict sieur pour appeller et recevoir toutes personnes dans les villes de l'union en faisant le serment et autres submissions y contenues, pourroit estre mal interpretée et practiquée par aucuns, qu'il plaise à mondict sieur en amplifiant ladicte declaration, et à ce que les juges, gouverneurs et magistrats n'en puissent douter, et que leurs jugements soient resolus sans ambiguité, il soit ordonné que tous ceux qui ont porté les armes ou servy de conseil, ayde d'argent, ou eu intelligence avec ceux du party contraire, et qui se sont retirés ès villes et pays d'obeyssance de l'ennemy, ne seront admis en l'exercice d'aucuns offices, soit publics ou particuliers, mais seulement pourront habiter ès villes et parmy les catholiques, et jouyr de leur bien librement comme leurs concitoyens, en faisant par eux le serment de l'union des catholiques avec les submissions y contenues et abjuration du party contraire. Et pour le regard de ceux qui se sont retirés en leurs chasteaux, maisons fortes et fermes, sans avoir fait aucun acte d'hostilité ny eu intelligence avec l'ennemy, qu'ils seront receus ès villes de l'union, sans toutesfois exercer aucun estat qu'un an après qu'ils auront fait les submissions requises entre les mains des magistrats, et fait apparoistre par suffisante information de leurs desportements et actions. Et pour le regard de ceux qui se sont retirés ès villes de l'union pour la necessité, avec permission et passeport des magistrats, seront admis ès villes de l'union, en faisant par eux le serment et submissions, si fait ne l'ont, et toutesfois ne pourront entrer que six mois après la submission faicte en leurs estats et offices.

«Qu'il plaise à mondict sieur rendre à la ville de Paris l'authorité ancienne que les roys ne luy ont jamais ostée, sçavoir est, en temps de guerre, le conseil d'estat et le grand seel; et en temps de paix, quand les roys se sont eslongnés hors d'icelle ville, l'ont tousjours honorée d'un conseil, encores qu'ils n'y emmenassent leur conseil d'estat et le seel, affin que les citoyens n'allassent point chercher le secours de la justice hors de leurs murs; et pour ce faire, qu'il plaise à monsieur, dès à présent, commander par lettres patentes à ceux qui sont du conseil d'estat de faire leur seance en la ville de Paris, de leur envoyer le seel pour en user selon que l'on a fait ès dernieres années.

«Qu'il luy plaise avoir plus grand soin de la ville de Paris que par le passé, et luy donner autre secours qu'il n'a faict, et, à cest effect, desboucher les passages occupés par l'ennemy pour la commodité de dehors, et, pour l'asseurance du dedans de la ville, redoubler les garnisons estrangeres, et outre icelles y mettre deux cents hommes de cheval, et ne la plus laisser mespriser et non plus honorablement traicter comme simple bicoque, mais la recog-

noistre comme la capitale du royaume, et la premiere qui s'est opposée à la tirannie pour le bien de la religion et de l'estat, et particulierement pour la deffence de sa maison, ayant servy d'exemple aux autres pour en faire de mesme, joint qu'elle a supporté tous les frais et charges de la guerre, tant en general qu'en son particulier.

« Plus, qu'il luy plaise entretenir les garnisons de la Bastille et du bois de Vincennes, et pourvoir au payement de leur solde.

« Qu'il luy plaise faire raser les chasteaux et places fortes qui sont ès environs de Paris, à ce que la ville ne souffre plus d'incommodités, et oster la retraicte aux ennemis d'icelle.

« Et sur toutes choses, qu'il luy plaise faire la guerre contre le roy de Navarre, heretique, relaps et excommunié, et ne point traicter, composer, ny mesme conferer avec luy ny ses agents, mais les poursuivre et travailler comme ennemis de Dieu et de son eglise : le tout selon le serment et promesses reiterées de M. de Mayenne, lesquelles il sera sommé et interpellé d'accomplir, comme de la part des catholiques affectionnés ils sont prests à faire le semblable et y employer le reste de leurs biens. »

Le docteur Boucher et Oudineau, porteurs de ces memoires, ne receurent du conseil de M. de Mayenne la response qu'ils desiroient, car toutes leurs demandes, couvertes du pretexte de redresser dans Paris les colonnes de la pieté et de la justice, furent incontinent recogneues estre une source de desordre et de confusion, et que ceux là qui les faisoient proposer desiroient seulement leur profit particulier et practiquer leurs passions. « Car quelle apparence, disoit on, de demander qu'on mette un autre evesque à l'eglise de Paris que M. le cardinal de Gondy? Il n'y en a point, car il a esté tout le long du siege dans Paris, et on scait qu'il ne s'est retiré à sa maison de Noesy qu'après avoir prins une infinité de peines pour faire avoir la paix et aux Parisiens et à la France en general, et n'y a point d'autre prinse sur luy que celle là. Mais qui est ce qui desire jouyr du revenu de l'eveschè de Paris? C'est un des Seize qui ne jouyt pas de son eveschè de Senlis, et voudroit jouyr de celuy de Paris par forme de represaille. De dire que M. de Mayenne escrive à messieurs du chapitre qu'ils pourvoyent aux charges et dignités ecclesiastiques, c'est autant à dire qu'il donne l'authorité au chanoine Sanguin qui est du conseil des Seize, et qui veut commander au chapitre de disposer du clergé de Paris.

« De dire que le peuple de Paris est sans justice, c'est une mocquerie. N'y a il pas la cour de parlement et les autres cours? A quel propos M. de Mayenne ostera il des compagnies souveraines les principaux conseillers sur une simple requisition des Seize, pour mettre en leur lieu les plus remuants de ceste faction, qui, au lieu de justice, n'exerceront que leurs passions entre leurs concitoyens? L'on entend trop leur intention; c'est qu'ils desirent faire entrer, tant en l'eglise de Paris qu'en la cour de parlement, chambre des comptes et des monnoyes, les principaux de leur faction, et faire que tous ceux qui se sont retirés en leurs maisons aux champs pour la necessité commune n'ayent plus de charges de ville, et qu'ils en soyent les seuls pourveus; aussi que, pour conserver ces factieux dans Paris en leurs desseins, M. de Mayenne leur face donner des garnisons espagnoles afin d'y estre les plus forts. » Voilà comme on jugea des memoires des deputés des Seize, et disoit on qu'ils n'estoient propres que pour rendre Paris le theatre de toutes cruautés. Le peu de compte que l'on fit de leurs députés les mit en de telles manies, qu'ils firent la lettre qu'ils envoyerent au roy d'Espagne, et ensuite, leur passion occupant leur jugement, ils pendirent le president Brisson, ainsy que nous dirons cy après, ce qui du depuis fut cause de leur ruine. Nous avons fait suivre tout ce que dessus après la lettre que Sa Saincteté escrivit aux Seize, affin que l'on juge mieux quels estoient les comportements de ces gens là.

Aussi le mesme jour que le pape leur escrivit, qui estoit le douziesme de mai, il fit duc de Monte Marcian son nepveu le comte Hercules Sfondrate. Ceste ceremonie fut celebrée dans l'eglise de Saincte Marie Majeure. Sfondrate estant vestu comme sont les chevaliers de l'ordre de Sainct Jacques, Sa Saincteté luy donna le baston de général de l'armée qu'il devoit conduire en France, avec deux estendarts, en l'un desquels estoit depeint un crucifix, et l'image de sainct Pierre et saint Paul, et en l'autre les armes de Sa Saincteté; à cestuy là il y avoit escrit : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra;* et à cestuy cy : *Dextera Domini*

fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me.

Le lendemain de ceste ceremonie, le duc de Monte Marcian partit de Rome, et s'en alla vers Milan dresser ses troupes. L'archevesque Matteucci, commissaire de ceste armée, receut deux cents mille escus pour en faire l'assemblée, qui fut un peu plus longue que l'on ne desiroit, à cause d'une fievre tierce qui retint au lict plusieurs jours ledict duc de Monte Marcian, ce qui fut cause que le plat pays du duché de Milan, quoy qu'il n'y eust point de bannis, ne laissa d'estre aussi bien affligé que les autres provinces d'Italie où il y en avoit; car, outre l'assemblée que l'on y fit des gens de guerre que le pape envoyoit en France, le gouverneur d'Alexandrie de La Paille et le sieur de Sassuolo y assembloient aussi des troupes au nom du roy d'Espagne pour aller en Flandres, lesquelles, comme rapportent les historiens italiens, traicterent les paysans de ceste duché *con ricattamenti tirannici o con più che barbare insolenze.* Dix compagnies du terzo de Sicile, où il y avoit deux mille vieux soldats espagnols conduits par Loys Velasco, estants arrivés par mer à Vai, sejournerent aussi quelque temps au Milanois, et s'estants joincts avec les troupes de Capizucca et Marescotti, levées en la Romagne, s'en allerent en Flandres. En ce mesme temps aussi furent levés en ce mesme duché, pour le service du duc de Savoye, deux mille hommes de pied, sous la conduitte des comtes de Beljoyeuse, de Rangon et Stampa, et des sieurs Annibal, visconte de Landriano, lesquels, s'estants joincts avec huict vingts cuirasses que le comte François Villa avoit levés au Ferrarois, s'acheminerent pour venir en France, où ils furent desfaicts par le sieur Desdiguieres, ainsi que nous dirons cy après. Voylà l'Italie toute en armes pour porter la guerre en la France et en la Flandres. Voyons comme l'Allemagne aussi d'un autre costé n'en faisoit pas moins.

Le roy très chrestien, affin de resister à tant de forces que l'Espagne et l'Italie preparoient pour l'assaillir, eut recours à ses alliés, et envoya, dès le commencement de ceste année, M. le vicomte de Turenne, à present mareschal de France, et appellé le mareschal de Bouillon, en Angleterre, demander secours d'hommes, d'argent et de munition. La royne Elisabeth luy promit tout secours, ce qu'elle fit, et mesme permit à quelques particuliers anglois de prester leurs deniers au roy de France. Ledict sieur vicomte partant d'Angleterre pour s'en aller en Hollande, et de là en Allemagne, ladicte royne luy donna aussi lettres aux princes protestants d'Allemagne, les priant de s'esforcer de secourir le roy de France d'hommes et d'argent contre le pape, l'Espagnol et les ligueurs, leurs ennemis communs. En l'assemblée que les princes protestants allemands firent à Altembourg, ils promirent audict sieur vicomte de Turenne de secourir le roy son maistre de dix mil reitres et de seize mil lansquenets. Christian, prince d'Anhalt, y fust esleu conducteur de ceste armée d'Allemands; la description de laquelle, avec le nom des princes, seigneurs, reitmaistres, colonels et capitaines qui devoient la conduire en France, fut incontinent imprimée et publiée partout; mais comme le fer d'Allemagne ne se remue point sans or et sans argent, ce secours fut long à lever; ce qui fut cause que ledict sieur vicomte de Turenne, estant à Francfort le 10 d'avril, en l'assemblée qui s'y fit des deputés des princes protestants qui avoient promis ce secours, il leur remonstra que si l'Espagnol et les princes de la ligue demeuroient victorieux du roy de France son maistre, qu'ils ne pouvoient douter de les avoir sur les bras, et qu'ils ne tournassent toutes leurs armes contre l'Allemagne, pour y contraindre les princes protestants de recevoir le concile de Trente; ce qui estoit toute l'intention du pape, du roy d'Espagne, et de tous les princes de la ligue; et, si cela advenoit, que lesdicts princes protestants ne perdroient pas seulement leur religion, pour laquelle maintenir ils avoient donné tant de batailles, mais aussi leurs estats et seigneuries. « Bref, leur dit ledict sieur vicomte, du secours que vous donnerez d'hommes et d'argent au roy mon maistre despend la liberté de vostre religion, le repos et la tranquilité des estats des princes vos seigneurs et maistres. »

Les deputés des princes allemands, après s'estre plusieurs fois assemblés, et mesme qu'il eut couru un bruit (faux) que l'eslecteur de Brandebourg, le plus vieil des princes eslecteurs laïcques de l'empire, ne vouloit nullement ayder d'argent par prest ny autrement, et que plusieurs vouloient suivre son opinion, nonob-

stant, par la diligence dudict sieur vicomte, ils arrestèrent, et luy promirent de donner secours au roy son maistre; mais l'ordre qui avoit esté resolu à Altembourg fut changé, et d'autres colonels et reitmaistres allerent en divers endroicts de l'Allemagne assembler leurs troupes, tant en Saxe, Thuringe, Misne et Silesie, qu'au Palatinat. Le prince d'Anhalt, ayant convenu avec les autres princes combien les gens de guerre payeroient de toutes sortes de vivres qu'ils prendroient, toutes les troupes s'acheminerent et se rendirent auprès de Francfort sur le Mein, et, le 11 d'aoust, ils firent monstre en une plaine proche de Hochlein, où il se trouva six mil huict cents reitres et dix mil lansquenets, lesquels jurerent tous de venir en France et y combattre pour le roy trois mois durant; après lequel serment ils s'acheminerent pour gaigner les bords du Rhin, qu'ils passerent près de Vallauff sur soixante et dix bateaux. Comme ceste armée arriva en France, et comme le roy alla la recevoir en la plaine de Vandy le neufiesme de septembre, nous le dirons cy après en son lieu.

Cependant que le roy practiquoit ainsi ses alliés pour tirer d'eux du secours, le duc de Mayenne aussi envoyoit vers tous ceux de qui il esperoit estre secouru. L'armée du pape, comme nous avons dict, estoit loing et tardive à venir. Paris cependant estoit merveilleusement travaillé, car, nonobstant tous les convois de vivres qui y pouvoient entrer venants de Soissons, de Meaux, ou de Pontoise, les Parisiens estoient reduits en une extresme necessité, car les practiciens et ceux de la justice n'y gaignoient rien, les marchands estoient sans trafic et le menu peuple sans rien faire. La necessité et les maladies après la levée du siege rendirent ceste ville si miserable, que, pour la soulager, le duc de Mayenne envoya, au commencement de ceste année, le comte de Brissac (qui, après avoir esté pris à Falaise et demeuré sept mois prisonnier, estoit sorty libre) en Flandres vers le duc de Parme pour le prier de retourner en France. Le comte estant arrivé à Bruxelles, et ayant dict sa charge au duc de Parme, il eut de luy pour responce que le roy d'Espagne ne luy avoit pas commandé de retourner en France, aussi qu'il ne pouvoit laisser la Flandres en l'estat auquel à present elle estoit reduite; qu'il attendoit le commandement d'Espagne de ce qu'il devoit faire, et que d'hommes il n'en avoit pas lors assez pour resister aux Hollandois; toutesfois, ce qu'il pourroit qu'il le feroit. Le comte de Brissac, voyant qu'il ne pouvoit avoir secours de gens de guerre, requit au moins secours d'argent, ce qu'il obtint, et receut deux cents mil florins, qui ayda à ceux de l'union pour s'entretenir jusques au secours qui leur vint ès mois de juillet et d'aoust. Puis que nous sommes tombés sur les affaires de Flandres, voyons ce qui s'y passa depuis que le duc de Parme y fut de retour de son voyage de France.

Nous avons dict qu'il n'avoit pas trouvé les affaires des Pays Bas en tel estat qu'il les avoit laissées, et que le prince Maurice luy avoit en son absence bien preparé de la besongne. Plusieurs ont escrit qu'outre cela il y avoit du mescontentement de quelques grands Espagnols contre luy. Ce duc, pour reparer les pertes de l'an passé, practiqua au commencement de ceste année de reprendre par intelligences Breda; mais, son dessein descouvert, les entrepreneurs furent executés à mort. Au contraire, ceux de Breda surprindrent, le deuxiesme d'avril, le chasteau de Turnhout par le moyen d'un vallet de brasseur de biere qui, estant arrivé dans la porte du chasteau avec sa charrette, jetta la sentinelle dans le fossé, tua encores un autre soldat, et tint bon dans ceste porte jusques à ce que l'embuscade de ceux de Breda, qui estoit en une maison fort proche, s'y rendit incontinent, qui gaigna ceste place.

Au printemps de ceste année le prince Maurice et les estats, cognoissants la foiblesse du duc de Parme, se delibererent de ne le laisser à repos, et de se prevaloir du temps et de l'occasion, employants, pour l'execution de leurs desseins, la ruse, la vigilance, la diligence et toutes leurs forces; tellement qu'après avoir assemblé leurs compagnies, tant de cavalerie que d'infanterie, le prince fit courir un bruit qu'il vouloit avec quarante gros canons, qu'il avoit fait exprès embarquer, assieger les villes de Bosleduc et de Gheertruydemberghe, et envoya mesme des gens de guerre pour se saisir de quelques digues du costé de Bosleduc, lesquelles il fit semblant de faire percer pour y faire passer ses navires, et fit aussi loger ses troupes auprès de Breda. Le duc de Parme,

n'ayant pas grandes forces en Flandres pour assieger et tenir la campagne, envoya seulement renforcer la garnison de ces deux places, et les fournit de toutes sortes de munitions. Mais le prince, qui le vid empesché de ce costé là, partit avec cent navires, et feignit vouloir entrer dans la Meuse, puis tourna son chemin, remontant le Rhin vers Arnhem, et entra dans la riviere d'Yssel, où, poussé d'un vent de bise, en peu de temps il se rendit à Doesbourg auprès de Zutphen, d'où, le 22 de may, il fit partir quinze ou seize soldats accoustrés en paysans et paysanes, les uns chargés de paniers de beurre, les autres d'œufs, de fromages et d'herbes, lesquels, au point du jour, arrivés à la porte du grand fort qui est sur le bord de la riviere vis à vis de Zutphen, ils s'y reposerent quelque temps, attendants qu'elle fust ouverte; mais ainsi qu'ils l'avoient prejugé il advint, car une partie de la garnison de ce fort, ayant ouvert la porte, s'en alla passer l'eau vers la ville, si bien que les soldats du prince, accoustrés en paysans, s'advancerent pour entrer dans le fort; mais estants dans la porte, chacun s'addressa à un des soldats du corps de garde qu'ils tuerent. Au bruit, le colonel Veer, qui estoit en embuscade, y accourut incontinent, se saisit de la porte, se rendit maistre du corps de garde, et puis de tout le fort, où le prince arriva incontinent après de Doesbourg avec toute son armée et son artillerie, et investit la ville de Zutphen, faisant le lendemain dresser un pont sur des bateaux pour y passer cinq chevaux de front. Aux approches le comte d'Everstein y fut tué d'une arquebusade. Mais la diligence dont le prince usa pour affuster, mener et pointer son canon par des matelots forts et habiles qu'il avoit choisis, fut cause que ce mesme jour, après quelques canonnades tirées, les assiegés demanderent à parlementer. La ville estoit grande et forte, mais il y avoit dedans peu de gens de guerre, de munitions et de vivres; ce qui fut cause que le gouverneur et ses habitants, jugeants qu'ils n'estoient capables pour soustenir un assaut, et voyants qu'ils ne pouvoient estre promptement secourus, accorderent, par capitulation, que le gouverneur et ses soldats sortiroient avec l'espée et la dague, et autant de bien qu'ils en pourroient emporter sur leurs dos. Ainsi fut prins le fort et la ville de Zutphen, dont la prinse en fut plustost divulguée que le siege.

Ce mesme jour le prince envoya toute sa cavalerie investir la ville de Deventer, qui n'est qu'à deux lieues de Zutphen, et, à l'instant il s'y achemina avec toute son armée et son canon; puis, ayant divisé son armée en deux, fit deux ponts pour aller d'un camp à l'autre, et commença le neufiesme de juin à l'aube du jour de faire jouer vingt huict doubles canons contre ceste ville. Le comte Herman de Berg, qui y commandoit pour le roy d'Espagne, sommé par un trompette de se rendre, luy respondit: «Dites à mon cousin le prince Maurice que je lui donne le bonjour, mais que je garderay la ville au roy mon maistre tant que l'ame me battra au corps.» A ceste responce, ce ne furent plus que canonnades, et, sans aucun relasche, il fut tiré quatre mil coups de canon. Pendant ceste furieuse baterie, le prince fit amener quelques navires sur lesquels fut dressé un pont dans le havre pour aller à l'assaut; mais le pont s'estant trouvé court, cela fut sans effect. Les assiegés, s'estants trouvés avec sept enseignes à la bresche, en repoulserent quelques Anglois lesquels marchoient à la pointe et s'estoient jettés du haut en bas du pont, et avoient franchy le cay; mais, ne se voyants suivis, quelques uns d'eux furent tués, et les autres se retirerent. Le prince, voyant la contenance des assiegés, fit soudain tirer deux volées de canon dans la bresche, qui en tua quantité, et y fut mesme blessé le susdict comte Herman; ce qui fut occasion que le lendemain, ainsi que l'on recommençoit la baterie, les assiegés demanderent à parlementer. Le prince, qui desiroit d'avoir ceste ville, leur accorda incontinent la composition, et permit aux soldats assiegés d'en sortir vies et bagues sauves.

Le prince, poursuivant sa bonne fortune, passant outre, entra au pays groëningeois, où il assiegea la grande forteresse de Delfziel, qui se rendit à luy le deuxiesme juillet; puis il print, aux environs de Groëninghe, les forts de l'Oslach, d'Immentil et de Dam, et se prepara pour assieger les Groëningeois. Aussitost que le duc de Parme eut receu nouvelle du siege de Deventer, ne pensant pas que le prince Maurice deust emporter ceste ville en si peu de temps, il assembla tout ce qu'il put de troupes pour y aller au secours; mais, estant arrivé à Marienboom

au pays de Cleves, où il avoit deliberé de passer le Rhin pour attaquer en campagne le prince et les Hollandois, il en entendit la reddition; ce qui fut cause qu'il n'alla pas plus avant et demeura quelque temps en ce pays là, où le sieur de Glem, gouverneur de Numeghe, et quelques habitants le vindrent prier de les delivrer du fort de Knotzembourg dont nous avons parlé cy dessus et lequel estoit à l'opposite de leur ville. On luy en fit l'expedition si aysée qu'il resolut d'y aller, et fit passer le Rhin à toute son armée le quinziesme de juillet, sur les barques, bateaux et pontons qu'il put recouvrer. Le duc, ainsi entré en la Betuve, envoya investir ledict fort de Knotsembourg, où il fit tout ce qu'un chef de guerre tel qu'il estoit devoit faire pour assieger une place si près de son ennemy; tellement que a baterie commença le vingt deuxiesme juillet avec neuf pieces de canon; mais ce fort n'estant que de terre, tout ce qu'il y fit fut sans effect.

Aussitost que le prince Maurice sceut que le duc de Parme estoit entré dans la Betuve, il quitta Groëninghe, et vint passer le Rhin à Arnhem en Gueldres sur un pont de bateaux qu'il fit dresser en toute diligence. Ses troupes passées, il dressa une embuscade, tant de cavalerie que d'infanterie, sous la conduitte du comte de Solms et du chevalier Veer, colonel des Anglois, laquelle il mit proche le Rhin; puis il envoya recognoistre le camp du duc par deux cornettes, lesquelles, estants descouvertes, furent aussitost chargées par Pierre François Nicelly, grand cavallerizzo, et capitaine de la compagnie de la garde dudict duc, lequel commandoit en ce quartier là avec quatre cents chevaux. Ces deux cornettes, ayant quelque peu opiniastré le combat, se mirent en un instant à la fuitte. Nicelly, ne se souvenant du commandement que le duc de Parme luy avoit faict le jour d'auparavant en faisant la revue de son armée, où il luy commanda expressement que quelque attaque que l'on luy vinst faire de ne s'engager au delà du premier pont qu'il luy monstra, fit tout le contraire de ce commandement, et, ne pensant à l'embuscade que le prince luy avoit dressée, il passa ce pont poursuivant ces deux cornettes dont il en print une et quelques prisonniers, ce qu'il faisoit pour acquerir de l'honneur: mais aussitost qu'il eut passé l'embuscade, les fuyards s'arresterent court, et tournerent teste. Nicelly, se voyant attaqué par les flancs de nombre de mosquetaires, voulut retourner pour venir regaigner le pont; mais il trouva la cavalerie du prince en teste qui le vint charger si rudement, que toute la sienne, estant environné de tous costés, fut entierement desfaicte, Nicelly prins avec Alfonse d'Avalos, frere bastard du marquis du Guast, Desiderio Manfredi, Senigaglia, Arnatucci et Padiglia, tous capitaines de cavalerie; ces deux derniers, blessés à mort, moururent peu après. En ce combat, outre les morts, parmy lesquels il se trouva plusieurs gentilshommes italiens et espagnols, les victorieux gaignerent deux cents cinquante chevaux et deux cornettes, sçavoir, celles de Nicelly et de Jerosme Caraffe, lequel, estant blessé à la teste, trouva moyen de se sauver. Ceste desfaicte fut en partie cause que le duc de Parme fut contrainct de lever le siege de devant Knotsembourg, ce qu'il fit toutesfois en plein midy, le vingt-cinquiesme juillet, pour monstrer au prince Maurice, ainsi que plusieurs ont escrit, qu'il ne levoit ce siege par contrainte, ains par obeyssance et suivant les lettres du roy d'Espagne, qui luy mandoit *che senza dilata di tempo passasse con quel più di gente ch'assembrata avesse a soccorrer le cose di Francia, lasciando però gli Stati Bassi in quella miglior sicuressa che potesse.*

Plusieurs firent des discours sur la levée de ce siege: ceux qui escrivoient en faveur du prince Maurice et des estats disoient qu'ils avoient chassé le duc de devant Knotzembourg et des environs de Numeghe, et que s'il eust attendu davantage, qu'il estoit certain qu'avec les navires de Hollande qui devaloient pour le venir comme enfermer, ledict duc eust esté entierement desfaict; car, disoient ils, il estoit tellement contrainct de lever ce siege, qu'il laissa deux pieces d'artillerie en la puissance des Hollandois, lesquelles il ne put emmener, et quelques pontons que l'on mit au fond de l'eau, et mesme que le duc sortant de Numeghe, les habitants se brocarderent tout haut de luy. Aussi le prince Maurice dès lors fut maistre de la campagne, tant en Gueldres qu'en Frise, les Espagnols n'y osants paroistre hors de leurs garnisons; ce qui fut cause que le prince n'ayant point d'ennemis à combattre en campagne, il s'en alla assieger Hulst en Flandres au pays de Vaës, qui se rendit à luy par composition, d'où

il s'en revint assieger Numeghe, ainsi que nous verrons cy après.

Ceux qui escrivirent en faveur de l'Espagne disoient que la retraicte que fit le duc de Parme de devant Knotsembourg estoit digne de grande louange, pource qu'il la fit en plain jour, et à la barbe de son ennemy qui estoit plus fort beaucoup que luy, sans perdre un homme, passant un large fleuve avec son artillerie, sa cavalerie et tout son bagage, en cinq heures. Toute retraitte d'armée qui se faict de jour au devant d'une autre armée ennemie ne s'est jamais gueres faicte sans une desroute et sans confusion, et toutesfois ce duc fit ceste cy sans perte, par le moyen des tranchées qu'il fit faire, avec des forts, où, cependant qu'il faisoit passer l'eau à son canon et à sa cavalerie, il y amusa son ennemy; puis, ayant faict retirer les siens de la premiere tranchée qu'il avoit faict faire entre le Vahal et la levée du costé d'où venoit le prince Maurice, il fit faire ferme au premier fort cependant que ceux de la premiere tranchée se retiroient en la seconde, et que son infanterie passoit l'eau avec tout le bagage; il fit retirer ses troupes de tranchée en tranchée jusques à la derniere et au dernier fort, où il fit faire ferme à mil fantassins qui passerent les derniers. Le prince son fils, qui estoit venu d'Italie pour le veoir, quoy qu'il fust bien jeune d'aage, se trouva en ceste retraicte. Le duc, le voyant actif à faire passer les troupes suivant ce qu'il avoit ordonné, luy dit : *Non vi affannate tanto, ranucchio, ch' assai fa presto chi fa bene.* Il luy vouloit monstrer qu'il n'estoit point contrainct de se retirer par la force, et qu'ès actions telles que celle là, il failloit que l'asseurance et la patience dominassent sur la crainte du danger et sur la hastiveté. Il monstra à ce coup là au prince Maurice, qui pensoit le contraindre au combat, qu'un advisé chef d'armées comme il estoit n'y peut estre contrainct s'il ne veut. Il l'avoit assez donné à cognoistre aux François quand il se retrancha au marais près de Chelles, ainsi que nous avons dict l'an passé, et le leur monstra encores depuis à Caudebec, ainsi que nous dirons l'an suyvant.

Le duc de Parme s'estant retiré dans Numeghe, il tint un conseil où il fut ordonné que Verdugo avec trois cents chevaux et deux mil hommes de pied demeureroient en Gueldres pour y deffendre les places que le prince Maurice y attaqueroit; que trois compagnies de lansquenets seroient laissées dans Numeghe, pour ce que les habitants ne voulurent souffrir davantage de garnison; et que tandis que ledict duc iroit prendre les eaux de Spa *per divertir la podagra, cagionatagli parte dal bever lungo tempo acqua, parte dell' estreme fatiche sofferte nell' assedio di Anversa, nei cui loghi humidi naturalmente stando spesso anche nell' acqua fin' al ginocchio, per volersi trovar presente a tutte quelle attioni militari*, comme dit Campana, que l'on feroit advancer au secours du duc de Mayenne et de ceux de l'union en France don Charles, prince d'Ascoli, fils naturel du roy d'Espagne, qui n'avoit bougé de la frontiere de Flandres et de France, avec quelques troupes; que l'on tascheroit aussi d'appaiser les mutinés de Diest, Herental et Lieve, pour s'acheminer en France dès que ledict duc seroit de retour de Spa, suivant la volonté du roy d'Espagne. De ce qui advint de toutes ces choses nous le dirons cy après. Voyons ce qui se fit en France depuis le siege de Chartres.

Après le siege de Chartres, nous avons dict que le roy alla à Senlis, et, voyant que le duc de Mayenne, ayant reprins Chasteau Thierry, s'estoit retiré sans tenir la campagne, Sa Majesté separa aussi son armée, et les troupes qui resterent auprès de luy furent logées en divers endroicts de l'Isle de France. Quant à luy, il s'en alla à Compiegne, pensant faire reussir la resolution que le marquis de Menelay avoit prinse de luy rendre La Fere en Picardie et de se remettre à son service; mais ceste practique ne sceut estre si secrettement menée qu'elle ne fust descouverte; dont s'ensuivit l'assassinat dudict sieur marquis de Menelay par des gens qu'aposterent aucuns de ceux de l'union, la plus part desquels ont esté depuis pendus, après que le roy fut rentré dans Paris. Ceste place avoit esté surprinse par ledict sieur marquis sur le sieur d'Estrée, qui estoit royal, dès l'an 1589, et l'avoit tousjours tenue pour la ligue. Ce marquis, qui avoit sceu que ceste place estoit demandée par le duc de Parme à ceux de l'union pour servir de retraicte aux armées du roy d'Espagne, ne vouloit que ses labeurs fussent pour l'Espagnol, tellement que, par l'admonition que M. de

Pierre son pere luy fit (qui estoit fort affectionné au party royal), il s'estoit resolu de se remettre, luy et sa place, en l'obeyssance du roy, mais il en advint tout au contraire, car ledict sieur marquis fut assassiné, et la place, dont le vissenesehal de Montelimar fut pourveu du gouvernement par ceux de l'union, tomba sous la puissance de l'Espagnol. Sur ce que le prince d'Ascoli vint au secours de ceux de l'union, les relations italiennes disent que pour sa retraicte *il Farnese aveva ottenuto da principi della lega La Fera*, qui est une forte place de Picardie, située dans les prairies où se joignent les rivieres d'Oise et de Serre, qui environnent et rendent ceste place fort aisée à deffendre et malaisée à assaillir. Le long siege que le roy tint devant en l'an 1590, ainsi que nous dirons, doit servir d'exemple à l'advenir aux François de ne donner jamais de place aux estrangers qu'ils appellent à leur secours en leurs divisions. Les chefs de l'union aussi *malagevol*- [illegible] *quelli pazzi*, pour beaucoup de considerations et de respect que le duc de Parme ne trouvoit pas bons, aussi [illegible] advancer aucun secours que [illegible] à ceux qu'il ordonne [illegible], il y envoya une [illegible] d'Espagnols et de lansquenets, [illegible] que les habitans ne fissent quelque [illegible] eux, y firent une citadelle pour mieux conserver ceste place au roy d'Espagne.

[illegible] siege de Chartres, M. d'Espernon [illegible] ses troupes et son gouvernement de Xaintonge [illegible]

[illegible]

resolu se verra cy après. Le 29 de may Sa Majesté en partit et vint loger à Montfort Lamaulry, d'où M. de La Noue partit pour aller trouver M. le prince de Dombes, pour l'accompagner à faire la guerre en Bretaigne contre le duc de Mercœur et les Espagnols. Le lendemain le roy alla à Mante, où les chevaliers du Sainct Esprit y firent la solemnité de cest ordre dans l'eglise Nostre Dame le jour de la Pentecoste, là où assisterent messieurs de Nevers, de Luxembourg, de La Guiche, et autres chevaliers dudict ordre. Le lendemain ledict sieur duc de Nevers partit pour s'en aller en son gouvernement de Champagne faire la guerre; et le roy s'en alla à Vernon pour faire l'entreprinse sur Louviers, laquelle s'executa le sixiesme jour de juin.

Ceste entreprinse fut tramée par un nomme le capitaine Marin, homme fort accord, lequel, ayant esté mis dans le chasteau de Vaudreuil par le sieur du Raulet, gouverneur pour le roy dans le Pont de Larche, print tant de cognoissance et familiarité avec les gentilshommes et autres gens de guerre de ces quartiers là, qu'après que ledict sieur du Raulet l'eut mis hors de Vaudreuil pour quelques paroles qu'il y eut entre eux deux, il ne laissa pas de demeurer au pays chez ses amis, et depuis print cognoissance à un habitant de Louviers, qui estoit caporal à la porte par où l'on sort de Louviers pour aller à Rouen, qui estoit fort catholique, quoyque son pere eust esté de la religion pretendue reformée. Marin [illegible] caporal [illegible] de Louviers, de leur [illegible] le temps passé, tant contre les [illegible] de leur ville et des environs, que contre les catholiques royaux, que [illegible]

[illegible] Louviers avoient [illegible] pour [illegible] sur une [illegible] pour [illegible] capitaine Marin, luy avant [illegible]

rent. Mais Marin solicita tant, que le caporal le vint retrouver en une maison auprès de Louviers, où, ayants devisé de plusieurs manieres pour pouvoir remettre ceste ville en l'obeyssance royale, le caporal luy dict qu'il en feroit faire la surprinse sans perte d'hommes, pourveu que l'on luy promist que l'on n'y exerceroit aucun pillage ny aucune rançon. Marin, desirant en sçavoir la maniere, l'asseura qu'il ne s'y feroit aucune hostilité. Alors le caporal luy dit qu'il avoit moyen de tenir la porte ouverte et faire entrer tant de gens de guerre qu'il voudroit dans Louviers, pourveu que l'on y vinst à l'heure qu'il diroit, mesme que le prestre qui estoit à la guette dans le clocher estoit de ses amis, et qu'il le feroit condescendre à son dessein, et qu'il ne sonneroit point quand il descouvriroit les royaux. Marin ayant jugé ce moyen pour le meilleur, dict qu'il vouloit parler au prestre, et qu'il leur failloit encores gaigner un tiers affidé pour s'entredonner les advertissements necessaires. La caporal luy dit : « Ne vous souciez de cela, j'ay un amy qui est huillier, et duquel ceux de Louviers ont faict mourir le pere de mesme façon que le mien, qui fera ceste charge. » Marin, qui veut voir clair en ceste affaire, voulut parler au prestre et à l'huillier, ce qui fut faict, et banqueterent deux ou trois fois ensemble, où il leur fit promesse de dix mil escus de recompense. Les voylà tous quatre d'accord, il n'est plus besoin que de l'execution. Or, cependant que Marin brassoit ceste surprinse, il s'addressa à M. de Larchan, gouverneur d'Evreux pour le roy, affin de luy donner des gens pour l'executer ; mais, ne luy en voulant declarer le secret, ce seigneur ne voulut rien entreprendre. Du depuis il s'addressa au sieur de Sainct Bonnet, nepveu de M. de Pontcarré, qui luy conseilla d'en parler au sieur du Raulet. Marin, pour le mescontentement qu'il avoit de luy, n'y vouloit condescendre ; mais ledict sieur de Sainct Bonnet, luy ayant asseuré qu'il le feroit rendre content et satisfaict, practiqua entre eux une entrevue où ils résolurent tous trois d'en aller parler au roy : ce qu'ils firent à l'instant, et le vindrent trouver vers Mante, là où, suivant la promesse du capitaine Marin, les dix mil escus furent promis aux trois entrepreneurs, et à luy autres dix mil. Pour executer ceste entreprinse toute l'armée s'achemina vers Louviers. Le baron de Biron fut chargé d'y conduire les gens de pied, et le sieur du Raulet et quelques uns des siens de se tenir en une embuscade proche de la ville pour se rendre maistres de la porte en attendant ledict sieur de Biron. Tout se prepare pour l'execution. Le prestre qui estoit à la guette du clocher de Louviers descendit et se vint rendre à la porte avec le caporal. Sept soldats determinés entrerent dans la porte de Louviers avec les escharpes et s'amuserent à parler au caporal pour se saisir du corps de garde. L'huillier va advertir le sieur du Raulet de s'advancer : ce qu'il fit, accompagné du prevost Morel et du capitaine Saincte Catherine et de quelques autres, lesquels se rendirent maistres de la porte où ledict caporal fut mesme blessé, n'ayant assez tost pris son escharpe blanche, et eust esté tué si le prevost Morel ne l'eust recognu. Ceste execution ne se put faire sans que l'alarme ne fust incontinent donnée par toute la ville. Ce que voyant ledict sieur du Raulet, il resolut de donner jusques aux halles avec le prevost Morel et quelques autres : ce qu'ils firent, criants *vive le roy!* mais ils trouverent les habitants, qui dès le premier bruit avoient couru aux armes, rangés en trois esouades, là où il y eut longuement combatu, tant que Fontaine Martel eut loisir de rentrer dans la ville, d'assembler ses gens et de repoulser ledict sieur du Raulet jusques auprès de la porte par où il estoit entré. Le prevost Morel estant retourné à la porte, il la trouva abandonnée, n'y ayant plus qu'un soldat qui avoit mis un drap blanc qu'il avoit trouvé dans le corps de garde pour signal au baron de Biron. lequel, depuis l'entrée du sieur du Raulet, demeura plus d'une grande demie heure à venir, ce qui cuyda rendre l'entreprinse sans effect. Du Raulet, estant ainsi contrainct de se retirer dans la porte, se vid poursuivy de soixante arquebusiers, et Morel, estant descendu d'une guerite où il estoit allé pour voir si le baron de Biron ne venoit point, receut tant d'arquebusades dans sa cuirasse, sans que pas une ne le blessast, qu'il en bransla. En ce peril il s'advisa de crier : « Çà, çà, compagnons, c'est icy, à moy ! » ce qui fut cause que les habitants se retirerent un peu, pensants qu'il y eust là quelque embuscade ; mais à l'instant entra le baron de Biron avec ses troupes qui les repoulserent

jusques aux hales. Alors il y eust bien combatu l'espace de près de deux heures, où enfin les royaux demeurerent maistres de la ville, après avoir perdu trente des leurs, et ceux de l'union quelque quarante. Fontaine Martel demeura prisonnier, avec M. de Sainctes, evesque d'Evreux, qui fut mené à Caen où il mourut peu de jours après. Les soldats incontinent se mirent au pillage. Le roy, y estant arrivé, le fit deffendre; mais, aussitost qu'il fut party pour s'en retourner vers Gaillon, le mareschal de Biron, qui y estoit arrivé avec la cavalerie, souffrit que ceste ville fust entierement pillée, qui estoit fort riche pour ce qu'elle n'avoit jamais esté prinse pour sa force, et tout le bien du plat pays avoit esté porté là dedans comme en lieu inexpugnable pour y estre en seureté. Entre autres choses il y eut grande quantité de toiles prinses. Ledict sieur du Raulet y fut laissé gouverneur. Voylà ce qui se passa en la surprinse de Louviers.

Quatre jours après, le roy alla coucher à Andely, d'où il partit le quatorziesme dudict mois de juin pour aller à Diepe y recevoir cinq cents Anglois et des munitions; puis il revint à Gisors le vingt quatriesme trouver son armée que le mareschal de Biron conduisoit. De Gisors Sa Majesté se rendit à Mante, et, le vingt neufiesme dudict mois, il alla au devant de madame de Bourbon sa tante, abbesse de Soissons, que ceux de l'union avoient mise dehors de son abbaye, quoy qu'elle fust plus que sexagenaire: c'estoit une princesse très vertueuse. M. le cardinal de Bourbon, M. l'archevesque de Bourges, et plusieurs autres evesques qui avoient demeuré à Tours depuis la mort du feu roy, tenants le conseil d'estat, estants mandés par le roy de le venir trouver, vindrent premierement à Chartres, où ils trouverent M. le chancelier de Chiverny avec l'autre partie du conseil, lequel depuis ne fut plus divisé; et toute ceste compagnie vint avec madame de Bourbon et ledict sieur cardinal à Mante. Ceste arrivée se passa en toutes les honnestes receptions que l'on peut imaginer entre de si proches parents.

Le roy toutesfois avoit tousjours l'œil sur ce que faisoient ses ennemis. Il eut advis, ceste mesme journée, que le vicomte de Tavannes, le sieur de Villars, et les autres chefs de la ligue en Normandie, lesquels estoient dans Rouen, avoient une entreprinse sur le Pont de l'Arche; ce fut ce qui le fit partir dès le lendemain pour s'en aller à Magny, où ayant joinct quelques troupes il retourna sur le soir à Vernon, d'où il partit incontinent avec huict cents cuirasses et douze cents arquebusiers à cheval et mil hommes de pied, et arriva en ceste sorte à Louviers, justement au poinct du jour. De là, ayant faict armer un chacun, il fit cheminer droict au Pont de l'Arche; mais ceux de l'union furent advertis que les royaux battoient les champs en deliberation de les attraper, ce qui fut cause que rien ne parut. Les troupes retournerent trouver le mareschal de Biron en l'armée, et le roy revint à Mante, d'où il envoya, le huictiesme juillet, M. de Luxembourg en Italie vers les Venitiens pour les maintenir en son alliance, ainsi qu'il avoit esté arresté au conseil tenu à Villepreux, dont il a esté faict mention cy dessus. En ce temps plusieurs choses qui furent deliberées en ce conseil furent executées, entre autres deux edicts, l'un pour le restablissement des edicts de pacification, par lequel le roy cassoit, revoquoit et annulloit les edicts de l'an 1585 et 1588 que le feu roy avoit esté contrainct de faire par l'importunité des princes de la ligue, et tous les jugements, sentences et arrests donnés en consequence desdicts edicts, voulant que les derniers edicts de pacification advenus entre les roys de France et ceux de la religion pretendue reformée fussent entretenus, gardés et observés par toute la France, ainsi qu'ils estoient du vivant du feu roy: le tout par provision, jusques à ce qu'il eust pleu à Dieu luy donner la grace de reunir tous ses subjects par l'establissement d'une bonne paix en son royaume, et pourvoir au faict de la religion, ainsi qu'il l'avoit promis à son advenement à la couronne.

L'autre edict contenoit deux clauses. Par la premiere, le roy promettoit de maintenir la religion catholique, et la seconde estoit contre le nunce Landriano, envoyé, comme nous avons dict cy dessus, par le pape Gregoire XIV pour fulminer contre les catholiques qui suivoient Sa Majesté; car, auparavant que ce nunce fust entré en France, il avoit faict publier une patente que s'il y venoit qu'il vinst vers luy, et qu'il seroit honorablement receu; mais que, s'il se retiroit vers ceux de l'union qui estoient ses ennemis, il commandoit que tous ses subjects n'eussent au-

cunement à luy obeyr. Les mots dudict edict que j'ay adjoustés icy, donneront assez à cognoistre son intention et ce qui se passa en ce temps-là.

« Cest ardent desir que nous avons cy devant porté, premierement comme prince chrestien et soigneux par bonnes œuvres d'en meriter le tiltre, et puis pour le rang que nous avons tousjours tenu en ce royaume, et l'interest que nous avons à la conservation de ce qui est de la dignité d'iceluy, s'est en nous augmenté et accreu autant qu'il est comprehensible depuis le funeste accident de la perte du feu roy dernier, nostre très honoré seigneur et frere, qu'il a pleu à Dieu, par le droict de legitime succession, nous appeller à ceste couronne, et que nous nous sommes sentis chargés et responsables de la conservation de tant de peuples, et avec pouvoir et authorité d'ordonner nous mesmes de ce qu'auparavant nous ne pouvions qu'interceder envers les autres. Ce fut aussi le premier acte que nous voulusmes faire en ceste dignité souveraine que declarer solemnellement que nous ne desirions rien plus que la convocation d'un sainct et libre concile, par lequel ce qu'il y a de different et discordant au faict de la religion peut estre si bien esclaircy et vuidé, qu'il ne peut jamais estre en aucune dispute et incertitude ; et que pour nostre particulier nous ne portions nulle opiniastreté ou presumption de science ou doctrine ; que nostre intention estoit de recevoir plus volontiers que jamais toute bonne instruction qui nous pourroit estre donnée ; et, si par icelle Dieu nous faisoit la grace de recognoistre si nous sommes en erreur, de nous en departir, et nous reduire à ce qu'il permettra que nous verrons et jugerons estre de nostre salut et de ses commandements : ayants cependant juré et promis que nous ne changerions ou innoverions, ny ne souffririons estre rien changé ou innové au faict et exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, laquelle nous voulons conserver et maintenir, et ceux qui font profession d'icelle, en toutes les authorités, franchises et libertés, comme il est particulierement porté par l'acte de ladicte declaration signée de nous, et qui a esté veue et registrée en toutes nos cours de parlement. Ce qu'ayant esté ainsi cognu et notoire à un chacun, devoit suffire pour amortir et esteindre ceste guerre de rebellion, si le pretexte qu'en ont prins les autheurs d'icelle eust esté veritable, et qu'il fust, comme ils le publient, sur le faict de la religion, pour le bien de laquelle la convocation dudict concile, et nostre submission particuliere à une nouvelle instruction, estoit le meilleur acheminement qui s'y pouvoit desirer. Mais eux, qui craignent et abhorrent le plus ce qu'ils veulent persuader de desirer le mieux, qui fuyent la lumiere pour demeurer dans les tenebres, lesquelles tiennent en protection les crimes, pressés de leurs consciences qui leur en sont autant de juges irreprochables, ayants plus de soin de se parer contre la justice des hommes que contre celle de Dieu, quand ils ont veu plus de disposition à l'ordre, c'est lors qu'ils se sont precipités en la plus grande confusion, et, par leurs seuls deportements, ils se sont eux mesmes convaincus comme malicieusement ils ont abusé d'un sainct nom de religion pour couvrir leur insatiable ambition. Les premiers mouvements et le temps de leur souslevation les manifeste assez, s'estants rebellés sous le nom et pretexte de ladicte religion contre le feu roy, nostre très honoré seigneur et frere, qui a tousjours esté très catholique, et lors que plus il faisoit la guerre pour la religion catholique. La continuation de leurs procedures a tousjours depuis confirmé le premier jugement que l'on en a deu faire, tant que, sans qu'il ait esté besoing de plus particuliere information, ils ont d'eux mesmes descouvert si clairement leurs desseins, qu'il n'y a si simple qui ne voye que le faict de la religion dont ils s'arment le plus, c'est de quoy il s'y agit le moins. Les ligues et associations qu'ils ont faictes pour l'invasion de ce royaume avec le roy d'Espagne, les ducs de Savoye et de Lorraine ; le partage de toute l'usurpation faicte et à faire qui est conclu entre eux, tesmoignent assez que ce trouble n'est qu'une faction d'estat, qu'ils ne tiennent ceste guerre qu'en traffic et commerce, et pour y profiter seulement. Ce n'est plus aussi qu'envers les plus simples et ceux sur lesquels ils veulent associer en la despense seulement et non au proffit qu'ils en esperent, qu'ils font valoir leurs pretextes, comme ils ont faict à l'endroict des derniers papes, pour leur faire chèrement payer le tiltre imaginaire qu'ils leur proposent de chefs et superieurs en ceste cause. Mais ceste leur malice fut bien tost descouverte

par le feu pape Sixte, que l'on a veu en ses derniers jours se repentant d'avoir esté par eux abusé, bien resolu de fulminer contre eux rigoureusement, et plus qu'à leur instigation il n'avoit auparavant faict contre d'autres. Ils ont depuis acquis en ceste dignité un subject pour eux plus convenable, pour le moins jusques icy; sa trop facile credulité et la violente et precipitée condamnation qu'il a faicte contre ceux qui n'ont esté ouys ny defendus, fait presumer qu'il soit plustost partial en ceste cause que pere commun et esgal à tous, tel qu'il devroit estre. Ayants esté advertis que, sur la simple declaration qui luy a esté faicte de la part desdicts rebelles que nous avions conjuré contre la religion catholique, que nous rejettions toute instruction, il nous a tenu pour incapable d'icelle, et, par un nunce envoyé exprès, il a faict jetter des monitions en aucunes villes de ce royaume contre les princes, les cardinaux et officiers de la couronne, archevesques, evesques, prelats et tous autres, tant du clergé, de la noblesse, que du tiers estat, qui sont à nostre service et nous ont gardé la fidelité et obeyssance que naturellement ils nous doivent, estant ledict nunce entré en cestuy nostre royaume sans nostre congé et permission, ny nous avoir donné aucun advis de son voyage ny de sa charge, s'estant au contraire addressé auxdits ennemis et aux villes qu'ils usurpent pour y recevoir d'eux les instructions de ce qu'ils voudroient qu'il fist, comme estant plus leur ministre que de celuy de qui il est envoyé. En quoy nous recognoissons avoir à rendre graces à Dieu de ce qu'il a permis que nosdicts ennemis et rebelles soient reduits à ceste necessité que leurs plus fortes raisons, et sur lesquelles sont fondées leurs principales inductions, se puissent si aisement convaincre de faulseté et recognoistre pour impostures et calomnies, comme ils n'en pouvoient alleguer une plus grande que d'imposer que nous rejettions l'instruction que nous avons promis de recevoir, laquelle au contraire nous recherchons et desirons avec entiere affection, et l'aurions desjà receue sans l'exercice violent et continuel auquel les affaires que nous donnent lesdicts rebelles nous tiennent, sans y avoir encores eu un seul jour d'intermission et de repos; et l'autre n'est pas moindre, de dire que nous ayons rien innové ou alteré au faict de la religion catholique, apostolique et romaine, dequoy nous les voulons bien tous pour tesmoings, s'ils peuvent remarquer que nous ayons souffert ou permis, depuis nostre advenement à ceste couronne, qu'il y ait esté attenté aucune chose. La seule disposition aussi du gouvernement de cest estat les peut convaincre de faulseté, estants les princes de nostre sang, les officiers de la couronne, les gouverneurs et lieutenants generaux de nos provinces, nos principaux conseillers et ministres, et ceux qui manient et expedient nos plus importantes affaires, tous de la religion catholique, ayants en nostre conseil d'estat les cardinaux et principaux prelats de ce royaume, nos parlements tous remplis d'officiers catholiques : qui sont, avec la conviction de leurs impostures, toutes bonnes et suffisantes cautions de l'accomplissement de la promesse que nous avons faicte pour la conservation et manutention de ladicte religion catholique, apostolique et romaine; laquelle desirant inviolablement effectuer, et à ce que tous nos bons et fidelles subjects catholiques en soient informés et asseurés,

« Nous declarons derechef par ces presentes, et conformement à nostredicte precedente declaration, protestons devant Dieu, que nous ne desirons rien tant que la convocation d'un sainct et libre concile, ou de quelque assemblée notable, suffisante pour decider les differends qui sont au faict de la religion catholique, pour laquelle nous recevrons tousjours en nostre particulier toute bonne instruction, ne reclamant rien tant de sa divine bonté, sinon qu'il nous face la grace, si nous sommes en erreur, de le nous faire cognoistre, pour nous reduire au plustost à la meilleure forme, n'ayant autre plus grande ambition que de voir de nostre regne Dieu servy unanimement de tous nos subjects selon sa loi et commandement, affin que la France soit tousjours l'asseurance du nom chrestien, et en nous se conserver aussi legitimement ce tiltre qu'en aucun autre de nos predecesseurs.

« Promettons cependant et jurons de vouloir conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et tout l'exercice d'icelle, en toutes ses authorités et privileges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, alteré ou attenté, aussi peu que nous ne souffririons qu'il fust faict à nostre

propre personne, selon qu'il est plus amplement porté par nostredicte precedente declaration, laquelle nous avons de nouveau confirmée, approuvée et ratifiée, confirmons, approuvons et ratifions par ces presentes.

« Et pour le regard de l'entreprinse faicte par ledict nunce, combien que les fautes qui sont en la cause, au jugement et en l'execution qui en a esté faicte soient telles et si evidentes qu'elles rendent toute sa procedure nulle et de nul effect et valeur, toutesfois, pource que cela regarde non seulement nostre personne et ceux qui y sont à present interessés, mais aussi nos successeurs et les dignités et authorités de cest estat, ne voulant que de nostre regne il y soit rien attenté ou entreprins, ny aussi peu que nostre nom ait peu servir d'y faire aucun prejudice, recognoissants aussi que les privileges de l'eglise gallicane y peuvent estre interessés, à la protection et conservation desquels nous nous sentons particulierement obligés par nostre susdicte promesse, comme à chose dependante de la dignité et du faict des ecclesiastiques de ce royaume, nous voulants que cela soit publiquement reparé sans y rien prononcer de nostre seule authorité, nous avons resolu de remettre tout ce faict à la justice ordinaire, pour y proceder selon les loix et coustumes du royaume, la garde et conservation desquelles appartenant naturellement à nos cours de parlement, nous leur en avons delaissé et remis toute la jurisdiction et cognoissance. A ces causes, nous mandons et enjoignons aux gens tenants nos cours de parlement qu'ils ayent, incontinent ces presentes receues, et sans intermission et delay, à proceder contre ledict nunce et ce qui a esté par luy executé en ce royaume, sur les requisitions qui en seront faictes par nos procureurs generaux, et selon qu'ils verront estre à faire par raison et justice.

« Exhortons aussi les cardinaux, archevesques, evesques, et autres prelats de ce royaume, d'eux assembler promptement, et adviser à se pourvoir par les voyes de droit, et selon les saincts decrets et canons, contre lesdictes monitions et censures induement obtenues et executées, et à ce que la discipline ecclesiastique ne soit aucunement intermise ny les peuples destitués de leurs pasteurs et des saincts ministeres et offices qu'ils doivent attendre d'eux. A quoy ceux desdicts prelats qui defaudront, comme ils s'accuseront deserteurs desdicts privileges de l'eglise gallicane, aussi ils demeureront indignes de la jouissance d'iceux et de tous autres. Mandons en outre, etc. Donné à Mante, le quatriesme jour de juillet, l'an de grace mil cinq cents quatre vingts et onze, et de nostre regne le deuxiesme. Signé Henry. »

Cest edict estant envoyé à tous les parlements, il y fut leu, publié et enregistré. Celuy de Tours, qui estoit la cour et le siege des pairs de France, fit publier l'arrest cy dessous sur la remonstrance faicte pour le procureur general, touchant les libertés de l'eglise gallicane et les nullités desdictes monitions et censures données par le pape Gregoire XIV, publiées en France par son nunce, où il fut allegué la sentence que sainct Hierosme escrivoit *ad Theophilum : Christus non fulminans et non terrens, sed vagiens in cunnis, sed pendens in cruce Ecclesiam redemit.* La conclusion estoit qu'il failloit honorer le sainct siege apostolique, et le pape seant en iceluy, quand il seroit pere et non partial. Ce fut pourquoy, après la leceure desdictes bulles monitoriales, la cour ordonna que sur le reply des lettres sera mis : *Leues, publiées et enregistrées, ouy et ce requerant le procureur general du roy.* Et ayant esgard au surplus des conclusions par luy prinses, a declaré et declare les bulles monitoriales données à Rome le premier jour de mars mil cinq cents nonante, nulles, abusives, seditieuses, damnables, pleins d'impietés et impostures, contraires aux saincts decrets, droits, franchises et libertés de l'eglise gallicane; ordonne que les copies scellées du seau de Marcelline Landriane soubsignées Sesteline Lampineto, seront lacerées par l'executeur de la haute justice, et bruslées à un feu qui pour cest effect sera allumé devant la grand porte du palais; a faict inhibitions et deffences, sur crime et peine de lèse majesté, à tous prelats, curés, vicaires et autres ecclesiastiques, d'en publier aucunes copies, et à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient, d'y obeyr, d'en avoir et retenir; a declaré et declare Gregoire, se disant pape, quatorziesme de ce nom, ennemy de la paix, de l'union de l'eglise catholique, apostolique et romaine, du roy et de son estat, adherant à la conjuration d'Espagne, et fauteur des

rebelles, coulpable du très cruel, très inhumain et très detestable parricide proditoirement commis en la personne de Henry III, roy de très heureuse memoire, très chrestien et très catholique; a inhibé et defendu, inhibe et defend, sur semblable peine, à tous banquiers respondre ou faire tenir par voye de banque à Rome or ny argent pour avoir bulles, provisions, dispenses et autres expeditions quelconques, et, si aucunes sont obtenues, aux juges d'y avoir esgard. Ordonne la cour que Marcelline Landriane, soy disant nunce dudict Gregoire, porteur des bulles, sera prins au corps, et amené prisonnier en la conciergerie du Palais, pour là procès luy estre faict et parfaict, et si prins et apprehendé ne peut estre, adjourné en briefs jours au plus prochain lieu de seur accès de la ville de Soissons. Enjoinct à tous gouverneurs de villes et capitaines des chasteaux et places fortes de l'obeyssance du roy, de donner confort et aide au susdict decret. Et, pour rendre la saincte et juste intention du roy notoire à ses subjects, ordonne que copies collationnées, tant des lettres patentes que du present arrest, seront mises et affichées par les carrefours et principales portes des eglises de ceste ville, et envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour estre leues, publiées, registrées et affichées comme dessus, et aux archevesques et evesques, pour estre par eux notifiées aux ecclesiastiques de leurs dioceses. Enjoinct aux baillifs et seneschaux, leurs lieutenants generaux et particuliers, proceder à la publication, et aux substituts du procureur general, de tenir la main à l'execution, informer des contraventions, et certifier la cour de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs estats. A Tours, en parlement, le cinquiesme d'aoust mil cinq cents nonante un. Signé Tardieu.

Cest arrest fust executé le mesme jour de relevée. Peu après, plusieurs particuliers firent imprimer des livres pour response à ces commonitoires et excommunications du pape, dans lesquelles ils remarquoient vingt six nullités. Sur la remonstrance que l'on fit au parlement de Chaalons pour le procureur general, la cour fit lacerer en pleine audience ces deux monitoires, si tost qu'ils furent publiés ès villes de la ligue en Champagne, et ordonna que le procureur general du roy auroit acte de l'appel par luy interjecté au futur concile legitimement assemblé. François de Claris, jurisconsulte, fit aussi imprimer quatre livres qu'il intitula les *Philippiques contre les bulles et autres factions d'Espagne*. Dans sa troisiesme, qu'il ne put mettre en lumiere qu'après la mort du pape, qui fut le 15 d'octobre de ceste année, il dit:

«Il faut donc, si le siege romain nous destitue en ceste cause, et veut rompre nostre alliance pour perdre ce riche royaume au profit de l'Espagnol, que, pour la deffence des droicts de France, pour la vengeance de nos injures, et pour la conservation commune de leurs dignités et empires, tous les princes se donnent icy la main, se joignent et lient chrestiennement, comme ès temps des Henrys d'Allemagne, de Federic, de Sigismond, de Maximilian et Loys XII, pour la tenue d'un concile general; remede salutaire, non seulement à la France, mais très necessaire et très important au repos et asseurance de tous les royaumes, tant pour la resolution et esclaircissement des poincts contentieux en la foy, que pour nettoyer sainctement de mil taches, mil rides et tares difformes, la discipline de l'eglise que Dieu a logée en leurs mains, et pour renverser vigoureusement d'un effort uny et concerté l'insupportable audace espagnolle si violente et si croissante, masquée du voile emprunté de religion et de la faulse deffence de l'eglise. A quoy si les peres qui se serront legitimement sur la chaise de sainct Pierre apportent une ame reposée et non tachée des restes de l'envie de Gregoire, s'ils ne retiennent rien de son injustice et violence, successeurs seulement de sa place, non pas de ses violentes humeurs, je desireray plus que tout autre de leur y voir retenir le rang honorable de leur ordre, que nostre amitié et alliance leur conserverent au concile de Vienne, convoqué pour la justice de pareilles injures; sinon il faudra que les princes qui tiennent le gouvernail du monde, vices rois et saincts lieutenants de l'empire de Dieu, après avoir ordonné à tous les pasteurs de leurs eglises d'y apporter leurs justes et genereux suffrages, selon la dignité et antiquité de leurs sceptres, prennent en main la moderation de ceste celebre assemblée, sur les pas chrestiens et les pieuses traces de Constantin, Theodose, Martian Justinian II, Charlemaigne, et Otton I.

« Il est temps que tous les princes et toutes les eglises se disposent à contribuer leurs authorités et prudences à l'effect de ce renommé concile, l'asseurance de leurs estats comme du nostre. Que si Dieu nous favorise tant de voir reluire ce jour de bon heur, comme nous l'esperons et attendons de sa grace, ces saincts comices de l'eglise seront nostre confort, les juges de nostre fidelité comme de nostre religion, et de l'infamie et honte de tant de conspirations estrangeres. En ceste grande et saincte compagnie de tant de dieux ; en ceste troupe esleue de tant d'evesques et oingts du Seigneur, consacrée et authorisée de la présence des roys et pasteurs de toutes les eglises ; en cest abregé de la pieté du monde ; en la face de toute l'eglise parée et mise à son jour, tenant son lict de justice, assise en majesté ouverte, nos insolents ennemis et tous les protecteurs de ces bulles outrageuses trembleront d'horreur et d'effroy ; la seule veue de tant de saincteté et de grandeur les accablera d'estonnement, les esclats des vertus de tant de princes et de saincts peres esclairants comme estoilles, comme les vives lampes et soleils de la chrestienté, les esblouyront de rencontre et d'abord, et les rempliront de confusion et de crainte ; leurs injustices paroistront à descouvert et à nud, esclairées des yeux religieux de tant de graves personnages, la fleur et l'eslite de toute la grandeur, saincteté et justice du monde. Là où au contraire l'eglise gallicane, comme une des filles aisnées de l'eglise, glorieuse de l'honneur de ce celebre jugement desployé pour sa conservation et pour la gloire de sa constante fidelité et religion, reprendra son premier cœur, et regaignera ses authorités anciennes, animée et fortifiée de l'assistance de tant de puissants roys et d'un si grand nombre de sainctes eglises ses sœurs germaines, toutes interessées et offencées en la douleur de ceste cause si commune et si conjoincte. »

Voylà l'advis de ce jurisconsulte, qui ne fut du tout pareil à la resolution de l'assemblée generale du clergé qui se tint au mois de septembre à Chartres, pour, suivant l'exhortation que le roy leur avoit faicte par son edict, adviser par les voyes de droict à se pourveoir contre lesdictes bulles. Ceste assemblée fut celebre, et s'y trouva nombre de prelats et ecclesiastiques de divers endroicts de la France, et mesme plusieurs archevesques et evesques des villes de l'union, car peu se trouverent de villes de ce party qui ne chasserent leur evesque, abbé, ou leur principal prelat. Les deux monitoires y estants leus, le premier addressé au clergé et gens ecclesiastiques de France, par lequel il les excommunioit si dedans quinze jours ils ne se retiroient de l'obeyssance et suitte de Henry de Bourbon, et en outre, si dedans quinze jours ensuivant ils ne le laissoient, il les privoit de leurs benefices. Le second estoit addressé à la noblesse, gens de justice, et tiers estat de France, qu'il invitoit à faire le mesme ; et, en cas qu'ils ne luy voulussent obeyr, il les menaçoit de tourner sa bonté et pieté paternelle en severité de juge, declarant en outre le roy excommunié et descheu de tous ses royaumes et seigneuries pour estre heretique et relaps, promettant d'envoyer des forces au party de l'union pour mettre en effect son excommunication. Après que ladicte assemblée eut examiné lesdictes bulles monitoriales, elle les declara nulles, injustes, et suggerées par les ennemis de l'estat de la France, protestant toutesfois de ne se vouloir despartir de l'obeyssance du sainct siege apostolique ; et y fut resolu d'envoyer deux prelats d'entre eux avec quelques autres du clergé vers Sa Saincteté pour l'inviter à se recognoistre. Voilà ce que fit ceste assemblée, suyvant en cela le concile national de l'eglise gallicane assemblé à Tours l'an 1510. *Visum est concilio ante omnia mittendos ab ecclesia gallicana legatos ad D. papam Julium, qui fraterna charitate et secundum evangelicam correctionem eum admoneant, ut à cœptis desistere velit, etc. Quod si nolit legatos in hoc audire, interpelletur de convocando concilio libero.*

La mort dudict pape Gregoire, survenue, comme nous avons dict, le 15 d'octobre, fut cause que ceste legation ne se fit ; et plusieurs ont escrit que quand elle se fust faicte que l'on n'en eust tiré aucun fruit. Quelques uns ne laisserent de faire publier les raisons qui avoient meu ceste assemblée de declarer les bulles monitoriales du pape injustes, disants que la qualité seule de ceux que l'on vouloit excommunier par lesdictes bulles les rendoit nulles, tant par la disposition du droict que par l'authorité des saincts docteurs ; car, lorsqu'il y alloit du peché

d'une multitude, il n'estoit loisible, disoient-ils, de l'excommunier, principalement quand telle excommunication peut causer un schisme en l'eglise, comme il estoit deduit amplement par sainct Augustin, en son troisiesme livre, contre l'epistre de Parmenian donatiste, où il dit que tels conseils d'excommunication sont inutiles, pernicieux, pleins de sacrilege et d'impieté, et troublent plus les bons infirmes qu'ils ne corrigent les meschants.

Qu'en la pragmatique et au concordat, les constitutions de l'eglise gallicane ne permettoient point au pape de cognoistre en premiere instance des causes ecclesiastiques d'entre les François, ny icelles evoquer, ains devoient estre jugées par les ordinaires en premiere instance, et, après que par appel elles ont cheminé de degré en degré jusqu'au sainct siege, les papes n'ont pouvoir de les juger à Rome, ny commettre le jugement d'icelles à estrangers, ains doivent nommer des juges regnicoles sur les lieux pour les terminer en dernier ressort soubs leur nom; dont s'ensuivoit que les excommunications desquelles il s'agissoit n'avoient peu estre decernées à Rome.

Plus, qu'il estoit impossible d'executer telles bulles; d'excommunier, disoient-ils, tous les prelats, prestres et autres ecclesiastiques des villes qui estoient en l'obeyssance du roy, s'ils ne s'en retiroient promptement, c'est un injuste commandement; car on voit bien qu'ils ne peuvent laisser leurs troupeaux destitués de pasteurs, sans exercice de leur religion, et, s'ils l'eussent faict, c'estoit proprement preparer la voye aux ministres de la religion pretendue reformée de prendre leurs places vuides.

Plusieurs livrets se publierent pour monstrer que les roys de France ne pouvoient estre excommuniés, suyvant plusieurs declarations qu'en avoient faictes aucuns papes, ny leurs subjects en general, ny les officiers de la couronne, auxquels je renvoyeray la curiosité du lecteur qui voudra voir ce qui s'en passa en ce temps là. Bien diray je que ceste resolution que firent lors ces bons prelats et ecclesiastiques de demeurer auprès du roy, luy assister de conseil, faire continuer le service divin à la suitte d'iceluy, comme il se faisoit durant les feux roys, luy faire entretenir sa chappelle, et ne l'abandonner point jusques à ce qu'ils l'eussent ramené dans l'eglise catholique romaine, resistants courageusement aux entreprinses que vouloient faire ceux de ladicte religion pretendue de s'instaler où il ne leur estoit permis par les edicts des feux rois, ont esté actes dignes de louange, et sont d'eternelle memoire, veu l'heureux succès qui en est advenu en la paix dont la France jouyt à present.

Le 8 d'aoust, ceux du parlement qui estoient demeurés à Paris pour le party de l'union, par arrest, declarerent que ce qui avoit esté faict au parlement de Chaalons estoit nul, avec deffences à toutes personnes de recognoistre ny obeir aux arrests dudict parlement. Voylà comme en ce temps là se banderent les parlements contre les parlements, et les autels contre les autels. Celuy qui fit imprimer le discours de l'estat de la France en ceste année là dit toutesfois que si le roy et sa noblesse n'eussent eu à faire qu'aux princes et seigneurs de l'union, et aux villes et à la populace qui en estoient, et que personne ne se fust meslé de la querelle des François, que les royaux fussent demeurés les maistres; mais que ceux de l'union, secourus du pape et de l'Espagnol, et les royaux d'Angleterre, d'Allemagne et des Suisses, qu'ils mirent les uns et les autres la France aux derniers hocquets. «Car, dit-il, ceux qui venoient au secours de l'union, ne pouvants recevoir autre recompense des villes et des peuples que de s'en rendre les maistres, n'y demeuroient qu'avec une extreme insolence et un desir de les ruiner, de les picorer et de les conquerir; et ceux qui assistoient le roy luy donnoient ceste incommodité qu'il les falloit payer.» Voicy les propres mots de cest autheur, qui donneront mieux à cognoistre en quel estat estoit lors la France.

«Or, encores qu'au party du roy tout y soit plus reglé et asseuré qu'en celuy de la ligue, il n'a pas esté possible neantmoins que, parmy tant de desordres que tantost la diversité de la religion, tantost les estranges advantures du roy et de son predecesseur, ont apportées, il n'y ait eu de la corruption icy aussi bien qu'en celuy de la ligue, je dy de telle sorte que ceste corruption s'en va en gangrene qui n'y pourvoyra. Les corps malades ont tousjours quelques cacochimies, et la plus saine partie n'est pas exempte de venin. Car, comme dans le party populaire les villes ont des desseins de division,

de liberté, de mutinerie, de republique; comme ceux de la ligue, par le mespris qu'ils ont introduit de l'ordre et des magistrats, par la confusion qu'ils ont receue, se sont trouvés à la fin au royaume des grenouilles où le plus grand criard est maistre: aussi, dans le party de la monarchie et parmy les nobles, les desordres ont fait naistre une certaine monstruosité, une certaine bosse qui ne se redressera de long temps si Dieu n'y met la main.

« Ce sont les gouverneurs des provinces et des places, qui sont tels aujourd'huy que le plus sage et le meilleur d'entre eux n'estime rien plus à luy que son gouvernement, que sa ville, que sa place (il n'y a regle si generale qui n'ait son exception); le plus sage et le meilleur, vingt trois heures le jour, seroit peut estre bien marry que la paix fust en France, que l'authorité du roy fust recognue, que la justice regnast, et qu'il ne fust besoin de garnison. Ceste douceur de commandement absolu leur plaist tant, il y a tant de friandise à disposer des deniers du roy, des corvées et de la sueur du peuple, que plustost le royaume de leur consentement ira sens dessus dessous, qu'ils laissent jamais de leur bon gré ceste vie. De trois paroles vous leur orrez dire *la conservation de ma place :* sous ce tiltre toutes les violences du monde passent sans replique. Cependant si le roy les mande, bien, pour quinze jours, ils y meneront jusques à leurs valets armés; mais cela ne leur part pas tant de bon zele comme de vanité, pour dire : « C'est un homme de creance, il a une belle troupe. » Le terme est il passé, on a beau parler de bataille, beau voir le duc de Parme, beau crier, si vous en allez au lieu que nous sommes à la fin de la guerre, que Paris s'en va prins, que desormais après ce petit labeur on vivra en repos, tout cela ne sert de rien. Monsieur le gouverneur veut aller pourveoir à sa place; et, tout content, sont ils prests à partir, c'est à messieurs les secretaires d'estat à travailler brevets de toutes sortes, abbayes, confiscation des ligueurs, entretenement de nouvelles compagnies, c'est à dire entretenement de la cuisine, pensions sur le vieil et nouveau domaine, dons, engagements; il faut en somme que sur le champ on leur forge un autre royaume, car en cestuy-cy il n'y a pas assez à donner. Là dessus, si vous les oyez plaindre en l'antichambre, c'est merveille. Ils ne sont point payés, on ne leur donne rien, ils ont tous les jours quarante ou cinquante hommes à nourrir. Le roy qu'ils ont pillé, de qui ils devorent le bien, tiennent les tailles et les deniers, encores leur est beaucoup obligé. Sangsues, dequoy voulez vous qu'il vous paye? Faites donc comme ce philosophe qui s'imaginoit tant de mondes : faites luy un autre royaume. D'où luy viennent les deniers que de ses receptes generales? Et vous sçavez qu'en la plus riche il n'y a pas assez de fonds pour payer les garnisons.

« Que luy vallent les decimes aujourd'huy? Que luy vallent les equivalents, les aydes, les entrées et issues, les partis du sel, veu qu'il n'est pas maistre des principales villes? Que luy vallent les parties casuelles, quand elles sont plustost demandées qu'escheues? Quand il seroit seigneur paisible de son royaume (on vous verifiera cela sur l'estat de ses finances), il s'en faudroit plus de quatre millions d'or qu'il n'y eust assez de fonds pour vous payer tous, et neantmoins il ne jouyt aujourd'huy pas du quart. Dequoy luy servent donc ses conquestes? S'il gaigne aujourd'huy une province ou une ville, ce n'est pas à demy pour l'entretenement du gouverneur qu'il y mettra; car il ne luy en reviendra non plus que si les ennemis la tenoient.

« Il n'y a remede; il faut que je die que ce mal devient insupportable, et, s'il n'y est pourveu, il n'y a moyen que le royaume puisse durer. Cependant ils se servent la pluspart des miseres publiques, du mespris de l'authorité royale, pour bastir des chasteaux en Espagne. Il n'y a pas un qui ne forge un comté ou un duché de sa place, et qui, au pis aller, ne dise : « Après que j'auray faict ma main, si je ne suis bien venu d'un costé, je me jetteray de l'autre. » C'est le mal qui le plus, à mon jugement, presse le party du roy : cela entretient la haine du peuple contre la monarchie, incite par exemple la pluspart de la noblesse à n'aymer pas la paix; car, à l'imitation de ces gros gouverneurs, il y a tant de picoreurs, tant de gens qui font la guerre dans le pays, et qui font de leurs maisons des villes de frontiere, que, quand il faut que le roy dresse une armée, personne ne s'y trouve, si ce n'est à trois pas de leur fort pour aller au butin, et, dès qu'elle s'eslongne, revenir chargé de despouilles. »

Voylà l'opinion de cest autheur, qui semble estre veritable. Et si aucuns des gouverneurs des places qui tenoient pour le party du roy disoient : « Après que j'auray faict ma main, si je ne suis bien receu d'un costé, je me jetteray de l'autre, » ceux du party de la ligue n'en disoient pas moins, aucuns desquels practiquerent assez cela.

Nous avons dict cy dessus que le party de la ligue estoit plein de divisions, que les uns se vouloient jetter sous l'obeyssance de l'Espagnol, d'autres s'estoient mis sous la protection du Savoyard, et que le duc de Mayenne, comme chef de ce party, vouloit estre recognu seul avoir toute l'authorité et disposer de tout. Outre toutes ces divisions entre les chefs, dans toutes les villes de l'union, il y avoit aussi grand nombre de partisans pour le roy qui y practiquoient avec affection. Bref, il y avoit en ce party bien du desordre et de la confusion, au contraire du party du roy qui estoit sans aucune division : ce qui fut entretenu jusques au temps de la publication des bulles monitoriales du pape Gregoire XIV, que d'aucuns voulurent engendrer un tiers party, et le former des catholiques qui estoient dans le party royal. Ils firent imprimer comme un advis ou remonstrance au roy, dont la substance estoit que l'eglise avoit sa droicte succession de sainct Pierre, aussi bien que la couronne de Sa Majesté qui regnoit, de son predecesseur sainct Loys; qu'il failloit aussi peu changer une vieille doctrine pour une nouvelle, comme un vieil prince pour un nouveau; que le roy avoit esté baptisé à l'eglise, et qu'il y devoit mourir; que tous les roys jusques à luy avoient esté catholiques; que sainct Loys n'avoit pas esté canonisé à Geneve, mais à Rome; que si le roy n'estoit catholique, qu'il ne tiendroit pas le premier rang des roys en la chrestienté; qu'il n'estoit pas beau que le roy priast Dieu d'une sorte, et ses officiers, les princes et les seigneurs, d'une autre; que le roy ne pourroit estre sacré, et qu'il ne pourroit estre enterré dans Sainct Denis, s'il mouroit sans se faire catholique.

Les parlements jugerent incontinent à quel dessein on avoit fait publier toutes ces choses, et que tels imprimés sont signes qui ont accoustumé preceder un plus grand mal : d'avoir envoyé toutes ces raisons en particulier au roy, bien; mais de les avoir publiées au vulgaire, que l'intention de ceux qui l'avoient fait faire estoit mauvaise. Ce fut pourquoy le parlement de Tours enjoignit à tous les imprimeurs, sur peine de la vie, de n'en vendre ny d'en imprimer (car il n'en fut faict que deux cents copies à Angers); ce qui fut très estroictement observé. Plusieurs de la religion pretendue reformée firent imprimer des responces à cest advis, en ce qu'ils pensoient que cela leur touchoit. Quelques catholiques royaux y respondirent aussi, et mesloient tousjours en leurs escrits quelques mots contre l'authorité du pape, ne laissants toutesfois d'y entremesler des choses belles et doctes. Le Francofile, imprimé en ce temps là, finit son discours par ces mots :

« Je dis que de conseiller simplement au roy de se faire catholique, c'est mal parler en la religion, mais bien d'essayer par devotes prieres d'obtenir cela de Dieu, ou de luy conseiller de souffrir une instruction. Je dis davantage que par la guerre le christianisme ne peut s'augmenter ny s'entretenir, et que la religion par les armes ne peut florir ny s'accroistre; que ce grand schisme, qui trouble aujourd'huy la republique des chrestiens, estant tel qu'il la my-partit presque en deux parts egalement, qu'il ne peut plus estre reprimé par les armes, ny par le glaive du magistrat legitime, mais par un concile general de toute la chrestienté; que Dieu nous commande très estroictement l'obeyssance à nos roys et au magistrat souverain; que quand mesme le roy seroit heretique, que, selon Dieu, nous ne le pouvons mescognoistre ny luy denier l'obeyssance, pourveu qu'il ne nous commande rien contre l'honneur de Dieu; qu'il ne nous est, selon Dieu, nullement loisible de nous armer ou eslever contre luy, sous quelque pretexte et pour quelque juste cause que ce puisse estre; que si le pape nous commande le contraire, nous ne le devons escouter, ny en ce cas luy obeyr; qu'il ne peut selon Dieu le faire; que s'il procede pour cest effect par censures contre nous, que cela ne nous peut selon Dieu blesser, et que telles procedures, selon la doctrine de l'Evangile, sont nulles et de nul effect.

« Ce sera aussi à vous, sire, à qui j'addresseray mes derniers vœux, et en qui je finiray ce discours, pour supplier très humblement Vostre Majesté de se diposer, comme elle a tousjours

faict par le passé, à recevoir ce remede public de l'eglise, pour reunir sous une mesme bergerie et dans un mesme troupeau tous ses subjects incontinent que Dieu luy en aura mis les moyens en main, et de se rendre de tant plus prompt à recevoir ceste instruction, que, sur la premiere apparence, et sur le front de toutes ces questions de conscience, il peut juger et recognoitre l'antique succession de l'eglise catholique, apostolique et romaine, continuée sans vuide, sans espace et sans intermission, depuis sainct Pierre jusques à nous, marque infaillible et irreprochable de sa constance et de sa verité.»

Ainsy le premier imprimé que fit faire le tiers party se vid tant combatu dès sa naissance, que ceux qui en vouloient estre les parrains furent contraincts de l'entretenir secrettement de douces viandes dans leurs cabinets, jusques à l'heureuse conversion du roy qu'il fut du tout esteint, ainsi que nous dirons l'an 1593. C'est assez sur ces matieres; retournons trouver le roy à Mante où nous l'avons laissé cy dessus qui envoyoit M. de Luxembourg à Venise.

Le roy ayant resolu avec ceux de son conseil ses principaux et importants affaires, il partit de Mante le 16 juillet, avec resolution de s'en aller en Champagne pour, en attendant que son armée qui luy venoit d'Allemagne, ainsi que nous avons dict, s'y acheminast, employer ses forces contre les places qui y tenoient pour l'union, et advisa par mesme moyen de prendre son chemin par la Picardie pour, en y passant, distribuer des pouldres et des munitions à aucunes des villes de ceste province qui en avoient besoin, sans dessein d'y faire aucun sejour. Sa Majesté estant arrivé à Sainct Denis, le maréchal de Biron alla à Conflans sur Oise qui se rendit, et y laissa dedans le sieur de Chemon. Le 19, les Anglois entrerent dans Cormeille, où les habitants s'opiniastrerent tellement à leur ruyne, s'estants retirés dans leur eglise et y voulants tenir bon, que l'on mit le feu au pied du clocher pour enfumer ces pauvres miserables, qui, se sentants pressés de la fumée et du feu, aimerent mieux se precipiter du haut en bas que de se rendre à la volonté du roy. De là le roy alla à Gerberoy, à Beaumont, à Senlis, à Compiegne, d'où il revint à Creil retrouver son armée. Sur l'advis qui luy fut donné de la foiblesse de la garnison de Noyon, à la requeste de la noblesse de Picardie, il resolut d'assieger ceste place, pource qu'elle incommodoit fort le passage de Compiegne à Chauny, Sainct Quentin et Corbie, et fit partir le baron de Biron pour l'aller investir: ce qu'il fit le 24 de ce mois, le roy estant allé à Compiegne, d'où il se rendit le lendemain devant Noyon; mais estant malaisé de l'investir si tost de tous endroicts, pource que ceste ville est environnée de divers ruisseaux d'un costé et d'aultre, et d'une montagne couverte de vignes, Rieux, qui commandoit dans Pierrefons, sçachant très bien les advenues pour estre du pays, y entra avec quarante chevaux et autant d'arquebusiers qu'ils avoient en croupe. Ce secours encouragea les habitants et le sieur de Villes qui y estoit gouverneur; de sorte qu'ils s'opiniastrerent de tenir sur l'asseurance que leur envoya dire le vicomte de Tavannes qu'il leur donneroit secours; car le duc de Mayenne l'avoit envoyé en ceste province avec quatre ou cinq cents chevaux et quatre regiments de gens de pied pour y secourir ceux de l'union qui en auroient besoin.

Le premier qui voulut entreprendre d'y entrer avec son regiment fut le sieur de La Chanterie; mais il fut chargé si à propos de la garnison de Chauny, qu'une partie de ses soldats furent taillés en pieces, le reste se sauva le mieux qu'il put, et n'y eut que La Chanterie et le capitaine Brouilly, suivis d'une douzaine d'autres, qui y entrerent. Le regiment de Tremblecourt, ayant esté commandé pour y entrer, aussi fut rencontré par les garnisons du Castelet et de Corbie, et fut entierement desfaict.

Sur ces deux desfaictes, le vicomte de Tavannes resolut luy mesme de mener quatre cents arquebusiers au secours des assiegés de Noyon, et, ayant assemblé dans Roye trois cents cuirasses pour leur faire escorte, il en partit le premier d'aoust, ayant faict recognoistre son chemin dans les bois, où il marcha si à couvert qu'il se rendit, à une heure après minuict, à une mousquetade des assiegés sans avoir receu aucune allarme ny destourbier; mais, ayant rencontré en garde les chevaux legers du roy, et la garnison de Corbie, tout ce secours prit une telle espouvante, que, sans rendre grand combat, chacun s'enfuit qui çà qui là, et, se sauvants à la faveur des bleds qui n'estoient pas encores coupés, laisserent ledict sieur vicomte engagé au

combat, où il fut blessé et prins avec quelques uns des siens.

Le duc d'Aumale, accompagné des sieurs] de Belleglise, Lonchan, Gribouval et autres, se vint rendre à Han, distant de quatre lieues de Noyon, où, ayant assemblé trois cents bons chevaux et trois cents arquebusiers, et desirant reparer la perte du vicomte de Tavannes par quelque bel exploict, il entreprint de faire enlever le logis des chevaux legers du roy et faire entrer trois cents arquebusiers dans Noyon, s'il en voyoit l'occasion. Ayant faict partir de Han toutes ses troupes, ils arriverent le 8 d'aoust à la pointe du jour près du logis desdicts chevaux legers, et, les trouvants en garde, ils n'oserent rien attaquer, mais attendirent qu'ils fussent sortis de garde, affin qu'estants desarmés, et leurs chevaux à l'estable, ils en eussent meilleure raison; ce qui fut executé comme ils l'avoient deliberé, car ils donnerent si à propos, que deux logis furent forcés, et, quelque resistance que firent les chevaux legers de Sa Majesté, il en fut tué une quinzaine avec le mareschal des logis. Ceux des royaux qui n'estoient pas encores desarmés monterent incontinent à cheval, et tindrent en alarme ceux de l'union, tandis que leurs autres compagnons s'armerent. Les sieurs de Largerie et de Launay y estants arrivés avec leurs compagnies au bruit de l'alarme, il y eut là bien combatu de part et d'autre : toutesfois à la longue les royaux eussent pu avoir du pire, n'estants bastants contre le nombre de leurs ennemis; mais le baron de Biron, adverty, monta promptement à cheval avec soixante cuirasses et cent argoulets. Les royaux l'appercevants venir reprirent courage, et, se jettants au mitan de ceux de l'union, crierent : « Voicy le roy! voicy le roy! » Ces paroles espouvanterent tellement leurs ennemis, que, voyants ce renfort venir, ce ne fut plus d'eux qu'une desroute : la poursuite se fit jusques auprès de Han. Ce combat fut grand, et s'y fit plus d'une douzaine de charges. Dom Francesco Guevara, capitaine de chevaux legers, et soixante autres, demeurerent morts sur la place, et Lonchan avec quatre vingts des siens, entre lesquels il y avoit quelques gens de commandement, demeurerent prisonniers.

Cependant on ne laissoit de faire les approches devant Noyon. Le 13 de ce mois six pieces furent menées devant l'abbaye Sainct Eloy qui est en l'un des fauxbourgs, laquelle n'estoit pas moins forte que la ville, estant bien flanquée et fossoyée; trois pieces furent tirées en baterie, et les autres aux deffenses de l'eglise. Mais, aussitost qu'il y eut un trou faict dans la muraille par où on pouvoit passer, les Anglois s'enfournerent incontinent dans ceste eglise, et firent quitter la place aux assiegés, qui, en se retirant, mirent le feu aux bastiments de l'abbaye, puis se coulerent dans le fossé, et de là dans la ville, et ne perdirent que deux des leurs et quarante de prisonniers. Ceste eglise prise donna un grand espouvantement à la ville.

Le duc de Mayenne estant à Rouen, où il estoit allé pour y donner ordre à quelques remuements qui s'y vouloient faire, eut advis que le roy et son armée passoient en Picardie; cela fut cause que de Rouen il vint à Beauvais assez bien accompagné, mais, voyant le roy resolu de s'arrester devant Noyon, il manda audict duc d'Aumale et au vicomte de Tavannes d'y donner le secours qui y estoit necessaire, et luy retourna vers Mante pour y executer l'entreprinse que le sieur d'Alincourt, gouverneur de Pontoise pour l'union, avoit sur ceste place, et pour cest effect vint à Pontoise, reprint Conflans sur Oise, et passa la Seine pour executer son dessein. Les sieurs de Belin et de Vitry luy amenerent les gens de guerre qu'il y avoit dans Paris : la garnison de Dreux le vint trouver aussi. Avec ces troupes, qui estoient de cinq cents bons chevaux et six cents hommes de pied, il arriva à une heure après minuict à cinquante pas de Mante, où il fit mettre pied à terre à toute sa cavalerie, en intention d'executer son intelligence; mais le sieur d'Alincourt receut à l'heure mesme advis que l'execution ne se pouvoit faire pour ce jour. Le duc, estant ainsi contrainct de se retirer avec les siens sans rien faire, sur la pointe du jour, fut descouvert par les sentinelles, qui donnerent l'alarme par la ville. Les sieurs de Buhi et de Rosny firent incontinent saluer de quelques pieces les troupes du duc qui se retiroient, mais sans grand effect. Depuis ils pourveurent à la seureté de la ville.

Le duc de Mayenne, ayant failly ceste entreprinse, s'approcha de Houdan, qui est à cinq lieues de Mante, pour y desfaire huict cents Suisses du regiment de Soleure qui y estoient

attendants quelque argent que le roy leur avoit promis pour s'en retourner ; mais il les trouva si fortement logés qu'il ne put rien entreprendre sur eux. Ayant receu l'advis de la deffaicte et prisne du vicomte de Tavannes, et des secours qui vouloient entrer dans Noyon, il resolut de secourir luy mesme ceste place, et depescha incontinent vers le sieur de Rosne, qui conduisoit son armée (laquelle estoit bien avant en la Champagne pour aller au devant du secours du pape, qui se devoit rendre en Lorraine), de le venir rejoindre et s'approcher de Han pour le secours de Noyon. Ceste armée, ayant aussi joinct le prince d'Ascoli avec les forces qu'il conduisoit du Pays Bas, se trouva estre de sept à huict mil hommes. Bref, sur la promesse que le duc de Mayenne avoit faicte de secourir Noyon, il repassa la Seine, print et ruyna L'Isle Adam sur Oise, assembla toutes les garnisons des villes de son party en Picardie et du long de la riviere de Marne, qui, s'estants joinctes ensemble, arriverent à La Fere le jour mesme que le roy y avoit failly une entreprinse, qui eust reussi sans une femme qui descouvrit une mesche de l'un des soldats royaux. De La Fere le duc, ayant joint son armée, alla à Han, mettant tousjours entre le roy et luy une riviere ou des marests ; puis, ayant faict passer son armée delà la Somme, voulut y attendre l'oportunité de faire lever le siege au roy, ou de luy donner bataille.

Toutes les villes de Picardie avoient les yeux tendus sur l'evenement de ce siege, voyants les deux armées si proches l'une de l'autre, et mesme celle du duc de Mayenne plus forte que celle du roy, qui n'avoit en ce siege que de six à sept mil hommes de pied, treize cents cuirasses et quatre cents reitres, et que le duc de jour en jour recevoit quelques troupes de cavalerie, si qu'il se trouva avoir deux mil cinq cents chevaux et dix mil hommes de pied.

Le roy, qui void son ennemy si proche de luy, manda toutes ses forces qui estoient aux provinces les plus prochaines. Au bruit d'une bataille chacun y accourut. Les sieurs de Bouteville, de Chermont et de Bethune avec leurs compagnies s'y rendirent incontinent. Sa Majesté avoit resolu que si le duc s'approchoit plus près que Han avec son armée d'aller au devant de luy une lieue et demie pour luy donner bataille, et qu'il laisseroit deux mil hommes seulement pour tenir la ville assiegée ; mais, voyant que le duc vouloit user de longueur, et ne s'esforçoit pas seulement de luy faire enlever un logis, il resolut de mettre fin à ce siege ; de sorte qu'ayant faict pointer huict pieces sur la contrescarpe du fossé pour tirer en baterie entre les fauxbourgs des Roys et de Dame Jour, quatre autres près de l'abbaye, lesquelles batoient en courtine, et trois petites pieces au haut du portail de l'abbaye pour favoriser les assaillants qui iroient à la bresche, il envoya M. le mareschal de Biron avec cinq cents chevaux jusques aux portes de Han pour le tenir adverty de ce que feroit le duc. Le samedy 17 d'aoust, la baterie ayant commencé assez furieusement, à la troisiesme volée les assiégés demanderent à parlementer. Combien que le roy les eust peu forcer aysement suyvant le bon ordre qu'il avoit mis par tout, toutesfois il ayma mieux les recevoir à composition, laquelle fut accordée ceste mesme journée, à la charge que le sieur de Villes remettroit Noyon entre les mains de Sa Majesté dans le lundy ensuivant, heure de midy, avec l'artillerie, munitions de guerre et vivres qui y estoient, si, dans le lendemain dimanche, dix huictiesme dudict mois, pour tout le jour, le duc de Mayenne ne donnoit bataille à Sa Majesté, et ne lui faisoit lever le siege, ou jettast pour le moins mil hommes de guerre dans ladicte ville.

Le lundy les assiegés n'estants secourus, suyvant la capitulation, la garnison et tous les gens de guerre sortirent avec leurs armes, chevaux et bagages. En ceste sortie il arriva un accident pitoyable, qui est que, comme les royaux passoient sur le pont de la porte par où l'on va à Han, par laquelle ils devoient entrer et ceux de l'union sortir, les deux gardefous du pont, qui estoient de grosses pierres de taille quarrées, tumberent et ceux qui estoient appuyés contre, lesquels en tumbant happerent les plus prochains d'eux pensants s'arrester ; ceux cy, pour se retenir, s'agrafoient à d'autres qu'ils entraisnerent quand et eux ; de sorte que tous ceux qui estoient sur le pont tumberent pesle mesle parmy les pierres, les uns dessus les pierres, les autres dessous : neuf moururent en ceste cheute, plusieurs eurent les jambes rompues, les autres les bras : peu de ceux qui tomberent furent preservés sans avoir du mal. Le roy n'entra que le

mardy vingtiesme dans Noyon. Les habitants furent cottisés à trente mil escus, et eurent pour gouverneur M. d'Estrées, combien que plusieurs pensoient que ce dust estre le sieur de Rumesnil. De personnes de marque le roy ne perdit en tout ce siege que M. du Fourny, maistre de camp, qui fut tué le jour que la ville fut investie.

Le lendemain, le roy se resolut d'aller avec la moitié de sa cavalerie voir la contenance de son ennemy, et alla jusques auprès de Han, où il demeura deux heures entieres à la portée du canon, duquel on tira sur luy plusieurs volées, toutesfois sans faire dommage, et n'y eut autre chose que des paroles : ce qui fut cause que les royaux reprocherent depuis aux ligueurs qu'ils estoient peu courtois et incivils, et qu'ils avoient laissé retourner Sa Majesté à Noyon sans le reconduire, puisqu'il avoit pris la peine de les venir voir toute leur armée estant en bataille.

Deux jours après la prinse de ceste ville, M. d'Humieres, gouverneur de Compiegne, investit Pierrefons, et M. le mareschal de Biron y alla depuis avec l'armée, ce que plusieurs conseillerent de faire pour ce que le capitaine de Rieux, qui commandoit dans Pierrefons, fit du malcontent contre M. de Mayenne quand il sortit de Noyon, et dit qu'il n'estoit plus deliberé de luy faire service puis qu'il ne l'estoit pas venu secourir : ce qui n'advint, car ce siege reussit très mal. Or le roy, ayant sejourné quelques jours dans Noyon, vint à ce siege, où le comte d'Essex, avec soixante gentilshommes anglois, luy vint baiser les mains, et luy offrir quatre mil Anglois et cinq cents chevaux que la royne d'Angleterre sa maistresse luy envoyoit pour son service.

Le roy, estant adverty de sa venue, envoya le comte de Chaune à Compiegne pour l'y recevoir le vingt neufiesme d'aoust. Quant à la personne dudict comte d'Essex et de ceux de sa suitte, il ne se pouvoit rien voir de plus magnifique, car, entrant dans Compiegne, il avoit devant luy six pages montés sur de grands chevaux, habillés de velours orangé tout en broderie d'or, et luy avoit une casaque de velours orangé toute couverte de pierreries; la selle, la bride, et le reste du harnois de son cheval accommodé de mesme; son habit et la parure de son cheval valoient seuls plus de soixante mil escus : il avoit douze grands estafiers, et six trompettes qui sonnoient devant luy. De Compiegne il vint au camp de Pierrefons le dernier jour d'aoust trouver le roy, d'où ils s'en allerent à Noyon, là où Sa Majesté le festoya trois jours durant avec tout son train.

En ce mois d'aoust le roy receut advis de plusieurs choses qui estoient advenues en divers endroicts de la France, entre autres comme M. de Guyse s'estoit sauvé du chasteau de Tours, la mort de M. de La Noue au siege de Lambales en Bretagne, la deffaicte de ceux d'Orleans auprès de La Magdelaine, et la deffaicte du vicomte de La Guerche. Voyons, avant que de voir ce qui se passa dans le mois de septembre, comme toutes ces choses advinrent.

Nous avons dict cy dessus comme le prince de Ginville fut arresté prisonnier à Blois à l'heure mesme que l'on tua son pere, après la mort duquel il print le tiltre de duc de Guyse, et comme le feu roy l'avoit faict changer de divers lieux avant que de le faire mettre dans le chasteau de Tours sous la garde du sieur de Rouvray, lieutenant de l'une des compagnies des archers de la garde du corps, lequel en eut tel soin, avec quelques archers et Suisses de la garde, que les entreprinses que quelques uns voulurent faire pour sauver ledict sieur duc furent sans effect et les entrepreneurs executés, jusques au 15 d'aoust de ceste année, que, nonobstant toute l'estroicte garde et toute la diligence de ceux qui le gardoient, il se sauva. Les grands qui sont prisonniers trouvent tousjours des inventions pour se mettre en liberté, lesquelles auparavant ne se peuvent juger devoir estre faictes pource qu'elles sont sans exemple du passé : les deux fois que s'est sauvé M. de Nemours durant ces dernieres guerres, une fois du chasteau de Blois affinant ses gardes, l'autre du chasteau de Pierre Scise à Lyon, en servent assez de preuve, comme faict aussi l'invention que M. le comte de Soissons trouva pour se sauver du chasteau de Nantes. Or le duc de Guyse, ne pouvant sortir du chasteau de Tours par le seul moyen de ses gens, en ceste longue prison gaigna, par promesses d'advancement, deux personnes en qui le sieur de Rouvray se fioit, l'un luy appartenant de parenté, et qui estoit destiné à l'eglise; l'autre estoit un joueur de luth nommé Verdier, que ledict sieur de Rouvray

laissoit aller jouer du luth devant ledict sieur duc, car il l'avoit veu domestique de M. le cardinal de Bourbon, et sçavoit que quoy qu'il allast à la messe, que son pere estoit de la religion pretendue reformée, qui, à la Sainct Berthelemy dans Paris, avoit receu vingt neuf coups d'espée, et laissé pour mort : bref, il ne se doutoit nullement de ce joueur de luth. Ce duc, ayant souvent et secrettement des nouvelles de M. de La Chastre, qui, pour l'amitié qu'il avoit portée à feu son pere, s'offroit de travailler et de s'employer de toute affection pour favoriser sa delivrance, luy manda que l'ordre que les habitants de Tours avoient estably pour la garde des portes de leur ville luy ouvroit un moyen de se sauver de sa prison, pource que, depuis unze heures jusques à une heure après midy, cependant que l'on disnoit, toutes les portes estoient fermées, et les clefs portées chez le maire ; durant lequel temps il trouveroit moyen de descendre avec une corde par des fenestres qui sont en une gallerie au plus haut du chasteau du costé de la riviere qui estoit lors fort basse, par où il pouvoit aisement se sauver le long de la greve. Sur cest advis, M. de La Chastre envoya de Bourges à Selles son fils, le baron de Maisonfort, lequel, ayant sceu le jour que ceste deliberation se devoit executer, partit de Selles, et se rendit avec soixante bons chevaux à Sainct Avertin, une lieue près de Tours, où il y a un pont sur la riviere du Cher qui y passe, laquelle se va jetter dans la Loire, quatre lieues au dessous de Tours. Verdier, ayant donc porté au duc de Guyse, dans la panse de son luth, une corde qui estoit nouée d'un assez gros nœud de demy pied en demy pied, sortit de Tours pour aller au devant dudict baron ; et le duc, qui avoit accoustumé de s'esbatre avec ses gardes, inventant tousjours quelque exercice nouveau pour passer le temps, ainsi qu'il avoit faict quelques jours auparavant, s'advisa de jouer encores avec eux à qui monteroit le plus viste-ment à clochepied les degrés, depuis le pied de la montée jusques au haut de la gallerie qui regardoit sur l'eau. Les gardes, sans se douter de rien, font de mesme que luy ; et, montés, le duc, estant en la gallerie, advisa que la porte du pont de la ville estoit fermée, ce que voyant, il leur dit : « Allons recommencer. » Ainsi qu'il descendoit, deux de ses domestiques qui estoient dans le chasteau, et auxquels il avoit baillé la corde, monterent à la gallerie, et l'attacherent diligemment à une des croisées des fenestres. Le duc cependant recommença à monter à clochepied les degrés ; ses gardes le suyvirent ; mais luy, qui est d'une belle disposition, devançant ses gardes, monta si diligemment qu'il gaigna le devant de beaucoup, et, entré dans la gallerie, ferma la porte après luy, et devala par la corde avec ses deux domestiques ainsi qu'ils avoient deliberé. Cependant les gardes qui s'esbatoient avec luy, arrivés à la porte de la gallerie, après avoir dict plusieurs fois : « Monsieur, ouvrez, ouvrez la porte, » voyant qu'il ne leur respondoit rien, commencerent à frapper rudement, et, se doutants lors du fait, descendirent en une chambre où par une fenestre ils advisèrent que le duc se sauvoit ; ce que voyants, ils se prirent à crier si fort : « Arrestez, arrestez M. de Guyse qui se sauve, » que le dernier qui descendoit par ladicte corde se laissa tumber de vingt pieds de haut, lequel, tout estourdy de la cheute, ne laissa de se relever, et se mit à courir sans chapeau, qui luy estoit tumbé de sa cheute, pour ratraper M. de Guyse, qui passa par dessous la premiere arche du pont de la ville où il n'y avoit point d'eau, et de là, continuant de courir sur le cay de la ville, passa le long du fauxbourg de La Riche ; puis, prenant son chemin tousjours courant vers le chasteau du Plessis, maison des roys de France, distant d'un quart de lieue de Tours, monta sur un cheval qu'on promenoit là à cest effect, puis, passant le canal là où les rivieres de Loire et du Cher quand elles sont grosses s'assemblent, remonta pour gaigner le pavé des ponts de Sainct Avertin, là où il trouva ledict sieur baron de La Chastre avec sa troupe qui l'attendoit, avec laquelle ledict sieur duc, ravy d'ayse, et sollicité de doute que ceux de Tours ne le poursuivissent (ainsi qu'ils firent après que la porte Neufve fut ouverte ; mais le long temps qu'ils demeurerent à l'ouvrir, pource qu'il failloit aller querir les clefs chez le maire et revenir ouvrir la porte, fut cause que leur course ne leur servit de rien), ne tarda gueres à gaigner Selles, et de là Viarzon, puis à Bourges où il fut receu par M. de La Chastre, qui luy alla bien avant à la rencontre, avec beaucoup de joye. Ainsi M. de Guyse reprint sa liberté après avoir esté

deux ans sept mois et vingt et deux jours prisonnier. Ceste nouvelle sceue à Rome, le pape s'en resjouit fort, et en fit rendre graces à Dieu par toutes les eglises; toutesfois les relations italiennes disent que les beaux esprits jugerent incontinent *che quella uscita del signor duca di Ghisa fuori di prigione era la ruina della lega*, pour les diverses intentions de luy et du duc de Mayenne son oncle : l'on verra ce qui en advint à la suitte de ceste histoire. Le roy, qui en receut les nouvelles à Noyon, dit à celuy qui les luy apporta : « Plus j'auray d'ennemis, et plus j'auray d'honneur à les deffaire; » mais, quand en ce mesme jour là on luy eut apporté les nouvelles de la mort de M. de La Noue, il en fut fort triste, comme aussi furent M. de Longueville et plusieurs autres seigneurs.

Le roy avoit envoyé M. de La Noue en Bretagne pour accompagner M. le prince de Dombes à resister aux efforts du duc de Mercœur et des Espagnols, auxquels ledict sieur duc avoit baillé le port de Blavet pour leur retraicte et de leurs navires. Ils fortifierent en peu de temps si bien ceste place, qu'ils donnerent à cognoistre que l'on ne les en tireroit pas dehors quand on voudroit. Le roy ayant demandé secours à la royne d'Angleterre, outre ce qu'elle avoit ordonné de luy envoyer par Diepe, elle envoya aussi trois mil Anglois en Bretagne, lesquels se joignirent à l'armée de M. le prince de Dombes auparavant que ledict sieur de La Noue y arrivast; ce qui fut cause de quelques jalousies contre luy par quelques seigneurs qui estoient en ceste armée, car il avoit charge du roy d'y tenir le second lieu. Ceste armée s'achemina vers Lamballe qui tenoit pour l'union, laquelle fut incontinent investie : les approches faictes, le canon ayant tiré quelques volées, ledict sieur de La Noue delibera d'y faire donner un assaut et de l'emporter; mais, ayant envoyé quelques uns pour recognoistre ce que faisoient les assiegés, et ne luy rapportant point selon son intention, il y alla luy mesme, où, estant monté à une eschelle, et considerant ce que faisoient les assiegés, qui ne songeoient qu'à abandonner la muraille de la ville, et se retirer dans un fort qu'ils y avoient faict au mitan pour leur servir de retraicte, il se descouvrit plus qu'il ne devoit, et une mousquetade qui donna contre une pierre en fit rejaillir des esclats si rudement contre le front dudict sieur de La Noue, que ce coup le fit tumber à la renverse de dessus l'eschelle, dans laquelle sa jambe où il avoit esté blessé aux fauxbourgs Sainct Martin durant le siege de Paris, ainsi que nous avons dict, demeura empeschée, ce qui luy fit recevoir de grandes douleurs, pource qu'elle n'estoit pas encores bien guarie. Relevé et porté en son logis, estant pansé très mal de la blessure qu'il avoit receue à la teste par l'esclat de ceste pierre, il s'y engendra une contusion dont il mourut peu de jours après. Les assiegés sçachants sa blessure reprirent cœur, et, au lieu qu'ils songeoient d'abandonner la ville, ils s'encouragerent tellement à la deffence de leurs murailles, que les royaux furent contraincts de lever ce siege. Ainsi mourut messire François de La Noue, que les Espagnols, les Lorrains et les ligueurs qui l'avoient cognu, ont tenu pour un grand et prudent chevalier. Le roy d'Espagne mesme le tenant, son prisonnier long temps, et estant comme contrainct de le rendre en eschange du comte d'Egmont qui estoit l'un des principaux seigneurs du Pays-Bas, ne voulut consentir sa liberté qu'il ne luy eust juré de ne porter les armes contre luy, et qu'il n'eust les ducs de Lorraine et de Guyse pour cautions de ceste promesse. Ce roy, que ses historiens disent avoir esté plus puissant d'hommes et plus grand terrien que le Turc, ne ressembla pas en cela à Bajazet, lequel dit au comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, et aux autres grands seigneurs de France, lesquels il avoit prins à la bataille de Nicopoli, et s'en vouloient revenir en France après avoir payé leurs rançons : « Jean, si je faisois doute et je voulois, avant ta delivrance je te ferois jurer, sur ta foy et sur ta loy, que jamais tu ne t'armeras contre moy, ne tous ceux qui sont en ta compagnie; mais n'enny, ce serment à toy n'à eux ne feray jà faire; mais je vueil, quand tu seras venu et retourné par delà, et il te vient à plaisance que tu assembles ta puissance, et viennes contre moy, tu me trouvras tousjours tout prest, et appareillé à toy et à tes gens recueillir sur les champs par bataille. Et ce que je di, di l'ainsi à tous ceux à qui tu auras plaisance de parler, car assez suis je pour faire armes et tousjours prest, et de conquester avant. »

Le roy d'Espagne n'en fit pas de mesme à

l'endroict du sieur de La Noue, car, auparavant que de consentir sa liberté, il voulut des cautions affin qu'il ne portast plus à l'advenir les armes contre luy. Celuy qui fit l'epitaphe de ce vaillant chevalier dit :

Qu'il brava ses prisons, et, parmy ses catenes,
Qu'il orna de lauriers les horreurs de ses peines.

Aussi deux heures auparavant sa blessure devant Lamballes, ainsi qu'il passoit dans un jardin, il print deux petites branches de laurier, et, estant monté dans sa chambre, sans autre compagnie que de ses domestiques, s'approchant de la table sur le bout de laquelle estoient ses armes, il print un cousteau, et, ayant amenuisé l'une de ces branches, il la mit à son armet au lieu de pannache. Cependant qu'il faisoit cela, le sieur de Montmartin, gouverneur de Vitré, entra dans la chambre pour parler à luy ; mais, le voyant seul près de la table, pensant qu'il fist quelques desseins, ne le voulant destourber, il print un des domestiques dudict sieur de La Noue avec lequel il s'approcha de la cheminée et entrerent en devis. M. de La Noue, ayant paré son armet de lauriers, se tourna, et, advisant ledict sieur de Montmartin, s'advance vers luy et luy dit : « Qui vous pensoit là, mon cousin? — J'attendois vostre commodité pour vous parler, dit le sieur de Montmartin, ne voulant vous interrompre. — A ce que je faisois, repliqua le sieur de La Noue, vous y pouviez bien. » Puis, s'approchants de la table, il luy monstra son armet entouré de lauriers, et luy dit : « Tenez, mon cousin, voylà toute la recompense que vous et moy esperons, suivants le mestier que nous faisons. » Belle parole, et digne d'un gentilhomme qui avoit le courage magnanime. Aussi ceux qui sont nais à l'honneur n'ont point de souhaits plus ardents ne plus ordinaires que d'employer leurs vies en de belles et vertueuses actions, affin que leur nom demeure à la posterité immortel dans les histoires.

Durant sa longue prison, luy, qui n'avoit autre subject pour ses devis ordinaires que la recherche de ce qui pouvoit restablir l'estat de la France, et mesme de la chrestienté, en sa premiere dignité, composa plusieurs beaux discours politiques et militaires, lesquels on mit en lumiere peu après sa liberté, affin que les princes chrestiens, delaissants leurs divisions, prinssent resolution de s'unir ensemble pour faire la guerre contre les princes mahumetistes, à la fin desquels discours il faict aussi de très belles observations sur plusieurs choses advenues en France aux trois premiers troubles où ce seigneur s'estoit trouvé. Les journées de Lusson et de Senlis, desquelles il eut la conduitte, tesmoignent assez l'experience militaire qu'il s'estoit acquise. Messire Odet de La Noue son fils, estant sorty, au mois de fevrier en ceste année, de sa longue prison du chasteau de Tournay où il avoit esté depuis l'an 1584 qu'il fut pris par les Espagnols en allant d'Anvers à Lilloo, pensant venir voir son pere en Bretagne, receut les nouvelles de sa mort en Anjou, et, au lieu qu'il pensoit se conjouyr avec luy pour sa liberté, il n'arriva que pour luy faire faire les derniers offices qu'il luy devoit.

Quant à la desfaicte des habitants d'Orleans au commencement de ce mois d'aoust, elle advint de ceste façon. Nous avons dict que M. de La Chastre, après le siege de Chartres, voyant que le roy repassoit la Seine, avoit renvoyé les lansquenets et le regiment de Vaudargent au duc de Mayenne pour leurs insolences. Ces deux regiments partis, ledict sieur de La Chastre retourna en Berry, et laissa le sieur Dragues de Comnene à Orléans, et quelques gens de pied logés aux villages à une lieue près. Le sieur du Coudray avec son regiment, estant logé sur le bord de la riviere de Loire du costé de La Magdeleine, se trouva investy en un matin par les sieurs d'Antragues et de Montigny qui avoient assemblé leurs garnisons de Blois, de Boisgency et de quelques endroicts de là autour. Ceste nouvelle venue au maire d'Orleans, il la porta soudain au sieur de Comnene, lequel ne se voyant pour lors aucunes forces de cavalerie, les uns estants avec ledict sieur de La Chastre en Berry, les autres estants allés par diverses petites troupes de quinze ou vingt chevaux courir par la Beausse, le Mayne, la Touraine et autres provinces voisines, pour y prendre des prisonniers et des butins, où ils s'estoient desjà affriandés, tout ce que ledict sieur de Comnene peut faire, ce fut de faire monter à cheval cinquante volontaires pour avec eux donner une alarme aux royaux, tascher de les attirer à luy, et bailler moyen audict sieur du Coudray de sortir, couler au long de la riviere, et gaigner la ville à sau-

veté, que cependant on luy envoyeroit trois ou quatre batteaux pour le faire passer l'eau, ou s'en servir ainsi que bon luy sembleroit. Ledict sieur de Comnene mesme, pour favoriser sa retraicte, fit border de ce costé là la courtine de mousquetaires et arquebusiers, et fit pointer quelques canons sur son chemin; puis, ayant mené quand et luy cinquante arquebusiers des mieux aguerris des habitants, il alla plus de la moitié du chemin où estoit logé Le Coudray; mais ses coureurs luy ayants rapporté que les royaux les avoient descouverts et s'estoient mis à les suivre, il logea ses arquebusiers derriere une haye le long du grand chemin, et, s'advançant luy mesme pour recognoistre, il vid la cavalerie royale venir droict à luy, qui estoit ce qu'il desiroit. Estants approchés les uns et les autres d'un tir de pistolet, les royaux ne s'advancerent, ayants entreveu au travers du plus clair des hayes lesdicts arquebusiers qu'ils pensoient estre en plus grand nombre; ce qui les fit tourner visage affin de les attirer hors de cest endroict. En ces entrefaictes, grand nombre des habitants d'Orleans sortirent avec leurs armes, et, suivants sans commandement ledict sieur de Comnene, arriverent à La Magdeleine. Comnene, jugeant de l'evenement de ceste sortie d'habitants, leur manda qu'ils eussent à se retirer, et leur envoya protester que s'ils ne s'en retournoient il les tenoit pour perdus. Il eut beau les advertir de leur salut, ils respondirent au capitaine Duneau qu'ils vouloient voir les maheustres (ainsi appelloient ils les royaux) aussi bien que les autres. Ces habitants, s'advançants à grands pas, arriverent où estoit ledict sieur de Comnene à la teste d'un grand champ, d'où ils virent à l'autre bout les royaux à descouvert, et, les ayants apperceus descocher à eux, ils changerent si bien d'advis et de contenance, que, pensants regaigner La Magdeleine pour y tenir ferme, les royaux leur passerent sur le ventre, tuerent les uns, firent prisonniers les autres, et ledict sieur de Comnene et sa cavalerie, avec quelques uns desdicts habitants des moins advancés, furent contraincts de prendre la course pour se sauver à toute fuitte dans Orléans. Voilà comment l'opiniastreté de ces habitants fut cause de leur ruyne et de la desroute du sieur de Comnene: ainsy qu'il adviendra tousjours à quiconque se meslera à la guerre avec les habitants des villes hors de leurs murailles, et toute autre sorte de menu peuple, par ce qu'estants sans experience, crainte et obeyssance en la discipline militaire, ils se persuadent de loin des rodomontades et chimeres estranges et ridicules; mais, incontinent qu'ils voyent arriver le moindre evenement contraire, la peur leur saisit tellement les esprits, qu'ils ne peuvent plus concevoir de raison ny n'ont recours qu'à la fuitte, laquelle ils s'imaginent leur estre aussi loisible et asseurée que de se retirer quand bon leur semble de la rue ou d'une place publique.

Ce succès apporta de la tristesse et du deuil dans Orleans, où le peuple se mit à exclamer contre le maire d'Armonville, quoy qu'il leur eust defendu de sortir; et, au contraire, les royaux emmenerent en leurs garnisons grand nombre de prisonniers dont ils tirerent plusieurs rançons, et quitterent là le regiment du Coudray. Voilà ce qui s'est passé en ceste desfaicte à La Magdeleine près d'Orléans.

Pour la desfaicte et mort du vicomte de La Guierche, elle advint de ceste façon. Nous avons dict que toute son infanterie fut taillée en pieces dans Montmorillon. Tandis que M. le prince de Conty print plusieurs petites places aux environs de Poictiers, et qu'il assiegeoit Mirebeau, ledict sieur vicomte receut le secours que luy envoya M. de Mercœur pour tascher à traverser les heureux progrès dudict sieur prince. Parmy ce secours estoit nombre d'Espagnols. Mais, sur l'advis que ledict sieur vicomte receut que le sieur de Salerne, gouverneur de Loches, avoit prins son chasteau de La Guierche au pays de Touraine, duquel on enlevoit tout ce qu'il y avoit dedans, il se resolut de reprendre son chasteau et d'y attraper ceux qui l'avoient prins; et, pour cest effect, il s'achemina de Poictiers si diligemment avec toute sa cavalerie et la plus-part de son infanterie, qu'il eust executé son dessein si MM. d'Abin et de La Rochepousé, avec plusieurs gentilhommes de ce pays là, serviteurs du roy, au nombre de plus de cinq cents chevaux, ne se fussent rendus à La Guierche quand ils le virent tourner de ce costé là. Le vicomte avec les siens le lendemain, pensants y entrer, rencontrerent les royaux en teste, et y eut là un grand combat qui fut tellement opiniastré de part et d'autre, que le vicomte, voyant par terre plus de trois cents des siens,

et entre autres plusieurs gentilshommes, et le reste bransler, print la fuite pour se sauver des premiers, et passer la riviere de la Creuse au bac ; mais, ainsi qu'il advient d'ordinaire en ces fuites qui se font de jour, les siens ne le virent pas plustost aller, que chacun en fit de mesme, et la confusion fut telle pour entrer dans le bac, que plusieurs à la foule y estants entrés avec ledict sieur vicomte, tous pesle mesle, le bac estant trop chargé, quand il fut hors du bord, il coula à fond, où ledict sieur vicomte avec ceux qui estoient dedans se noyerent : de sorte que toutes ces troupes de cavalerie et d'infanterie tumberent sous la puissance des royaux, ou se noyerent. Cinq cents Espagnols perirent en ceste desfaicte, et plus de deux cents de la cavalerie. Voylà comme le gouverneur du haut Poictou et de la Marche pour l'union perdit ses troupes et sa vie.

Puisque nous sommes tumbés sur le Poictou, voyons ce qui s'y passa en l'armée de M. le prince de Conty depuis la prinse de Montmorillon. Après ceste execution et la reddition de quelques places, l'armée marcha à Chauvigny : la garnison du chasteau estant sommée se rendit vies et bagues sauves. De là l'armée s'achemina à Dissay, chasteau appartenant à l'evesque de Poictiers, là où son bastard demeura prisonnier en rendant ce chasteau, et fut eschangé du depuis avec le sieur du Plessis La Roche prisonnier à Poictiers.

De là on alla à Mirebeau qui fut incontinent investy. Aux approches il y eut de belles escarmouches, en l'une desquelles fut blessé le sieur de Chastelieres Portaut d'une arquebusade au bras. La ville batue et bresche faicte, les royaux voulurent donner un assaut, d'où ils furent repoulsés avec perte, et contraincts de sejourner en ce siege en attendant des munitions pour faire bresche plus raisonnable, et des forces nouvelles qu'amena audict siege M. de Sainct Luc, à sçavoir, les regiments des sieurs de Vibrac et de Sainct Georges. Celuy du sieur de La Forest Bourdesaute s'y rendit aussi, et peu après le marquis de Belle-Isle et sa troupe, qui venoit demander secours à monsieur le prince pour conserver sa place de Machecou, laquelle M. de Mercœur se preparoit d'assaillir.

Ainsi ces munitions et ces forces venues devant Mirebeau, la baterie de nouveau recommença, et, la bresche faicte, les royaux donnerent l'assaut si furieusement cependant que le sieur de Choupes, gouverneur de Loudun, faisoit donner l'escalade par un autre endroict, que le sieur de La Jovaigniere mit une enseigne sur la muraille : la ville emportée de force, tous les assiegés qui ne purent gaigner le chasteau furent taillés en pieces. En une sortie que firent ce mesme jour ceux du chasteau, ils tuerent le sieur du Plessis d'Ansay, gouverneur de La Ferté Bernard. Après cela ledict chasteau fut assiegé de tous costés, et mit on une bonne garde de cavalerie vers Poictiers pour empescher le secours qui pourroit venir de ce costé là. Les assiegés, sommés derechef, respondirent qu'ils étoient resolus de mourir dans ceste place ; mais la baterie ayant commencé à jouer, ils demanderent à parlementer, et se rendirent armes et bagues sauves. Ceste place appartient à M. le duc de Montpensier ; il y eut bien des brigues pour en avoir le gouvernement, enfin M. de La Rochepot, pource que le Mirebalois depend de son gouvernement d'Anjou, y fit establir le sieur de Villebois pour gouverneur, dont beaucoup eurent du mescontentement. Ledict sieur de Villebois depuis (sçavoir l'année suivante) print le party de l'union, et se mit luy et ceste place en la protection de M. de Mercœur, et appella le sieur de La Perraudiere qu'il logea dans la ville, et firent fort la guerre aux serviteurs du roy, et l'a tousjours tenue jusques à ce que ledict sieur de Mercœur se soit rendu au service de Sa Majesté. Ledict sieur de Villebois se couvroit de quelques mescontentements qu'il disoit avoir receus, qu'il n'est besoin d'escrire, car ceste excuse ny autre, telle qu'elle soit, n'est bonne ny recevable pour faire chose prejudiciable au service que nous devons naturellement au roy.

Après la prise de Mirebeau, monsieur le prince et son armée allèrent loger à Vouillay en approchant de Poictiers pour deux occasions, l'une, que l'on avoit intelligence avec quelques uns de dedans qui devoient livrer une porte, ce qui ne reussit ; l'autre, que le sieur de Pichery, durant le siege de Mirebeau, donnant avec sa troupe jusques dans les fauxbourgs de La Cueille dudict Poictiers, y reput, et les siens firent butin, sans que ceux de la ville fissent grande deffense ; ce qui fit penser audict sieur prince qu'ils

estoient estonnés pour les pertes qu'ils avoient receues, ainsi qu'il a esté dict cy dessus. En partant de Chasseneuil on fit marcher l'armée en bataille avec une coulenvrine droict à Poictiers : ce qui fut faict; mais les royaux y trouverent dans les fauxbourgs ceux de l'union qui s'y estoient bien barricadés, là, où il s'attaqua une belle escarmouche, l'infanterie de ceux de l'union conduicte par le sieur de Cluseaux, et la cavalerie par le sieur des Roches Baritaut. Le royaux voyants que, au lieu de leur livrer une porte, l'on ne leur tiroit que des coups de canon de la ville, et que les fauxbourgs estoient si bien gardés qu'il n'y avoit esperance de les emporter, ils se retirerent à Chasseneuil avec perte de quelques soldats; mais, pensants avoir le lendemain meilleure fortune, l'armée vint loger au pont d'Ozence, de l'autre costé de Poictiers, où monsieur le prince, ayant receu advis, par quelques uns de la ville, qu'il n'y avoit point de moyen de faire reussir leur intention, retourna loger à Mirebeau, et de là à Montcontour (où la noblesse de Poictou print congé de luy, non sans quelques disputes, voyants que ledict sieur prince emmenoit hors de leur province les canons qu'il avoit gaignés à Montmorillon), et puis à Montreuilbellay, d'où il partit au mois de septembre pour aller assieger Selles en Berry, à la supplication de M. de Montigny qui estoit gouverneur pour le roy en Berry et au Blezois.

Au commencement du mois d'aoust, les gens de guerre que nous avons dict que l'on levoit en Italie passerent les monts : les Espagnols et les Italiens destinés pour la Flandre les avoient passés les premiers et demeurerent quelque temps en Savoye pour le service du duc, lequel, nonobstant la route que les siens receurent à Esparon de Pallieres, ne laissa, estant de retour d'Espagne, de faire continuer le siege de Berre, qui se rendit aussi au commencement de ce mois au comte de Martinengue, dit Malpaga, les seigneurs de La Valette et Desdiguieres ne pouvants secourir ceste place pour les diverses occurrences qui arriverent en ce temps là, car ledict sieur Desdiguieres fut contrainct d'aller recognoistre l'armée du pape que conduisoit le duc de Mont Marcian, laquelle passoit les monts, ce qu'il fit affin de l'empescher de ruyner la valée de Graisivodan, ny de s'y loger, et principalement pour recognoistre ceste armée, et en donner advys au roy; ce qu'il fit, et la recognut en une prairie auprès de Montmelian, où, avec trois cents chevaux, il les fit attaquer, et les recognut s'estants mis en bataille, l'advantgarde conduicte par Pierre Gaëtan, la bataille par le duc de Mont Marcian, general de ceste armée, et l'arrieregarde par Apio Conti. En ceste escarmouche il fut tué d'une part et d'autre vingt cinq soldats. Mais un vent et une tempeste s'estants eslevés, l'armée du pape s'achemina pour passer le pont de Lizere, sur lequel la violence du vent fut si grande qu'elle enleva plus de cinquante soldats dans l'eau qui s'y noyerent, et de là elle s'alla loger à Chambery et aux villages des environs, où elle demeura quelque temps pour se refraischir. Aussi les Suisses que l'on avoit levés pour le pape l'y vindrent joindre, affin d'estre plus forts si on les vouloit attaquer en leur passage; puis tous ensemble, avec les forces cy dessus dictes que l'on envoyoit en Flandres, allerent passer le pays de Bresse, et entrerent en la Franchecomté pour se rendre en la Lorraine, ainsi que nous dirons. Mais quant au sieur Desdiguieres, n'ayant forces bastantes pour les forcer, les ayant seulement recognus, il s'en retourna vers la Provence, où la prinse de Berre pour le duc de Savoye, lequel avoit mis dedans pour gouverneur Alexandre Vitelly, fut cause du mescontentement de la comtesse de Saux contre ledict duc, car elle desiroit y en mettre un à sa devotion, pour jouyr à sa volonté du profit des salines, ne pensant pas que ledict duc luy deust refuser cela, veu l'obligation qu'il luy devoit à cause qu'elle avoit pourchassé l'establissement de ses affaires en la Provence. Ce mescontentement fut en partie cause de la ruyne des affaires du duc de Savoye en ces quartiers là.

Cependant que le sieur de La Valette assiegeoit Gravaison, M. Desdiguieres alla surprendre Lus, et de là s'en alla emparer de Corbon qui est à deux mousquetades de Dignes, qu'il desseignoit d'assieger quand il receut advis que le duc de Savoye, avec les nouvelles forces d'Italie qu'il avoit receues, conduictes par les comtes de Beljoyeuse et Rangon, assembloit une armée de sept mil arquebusiers et de huict cents maistres, et se preparoit pour assieger Grenoble; mesme que desjà don Amedée, don

Olivera et le marquis de Trevic avoient assiegé Morestel, qui estoit un fort que ledict sieur Desdiguieres avoit fait faire depuis peu pour couvrir Grenoble du costé de Savoye.

Sur cest advis, ledict sieur Desdiguieres, changeant de deliberation, au lieu d'assaillir Dignes se resolut de secourir Morestel, et, pour cest effect, le vingt cinquiesme d'aoust, partit de Provence affin d'assembler les royaux du Dauphiné : ce qu'il fit en telle diligence, que luy se trouvant à Grenoble le douziesme septembre, il y assembla deux mil sept cents arquebusiers et trois cents maistres qu'il logea aux environs; ce qu'ayant esté sceu par les Savoyards, ils se retirerent d'autour de Morestel, et se logerent à Pontchara, une demie lieue plus loing, où ils se retrancherent et barricaderent en intention de s'y deffendre.

Le sieur Desdiguieres, n'ayant pu partir de Grenoble que le seiziesme de ce mois à cause d'un caterre qui l'y retint quatre jours malade, estant arrivé en la petite armée royale, et luy ayant esté rapporté que le jour d'auparavant le sieur de Bellier, avec quelques arquebusiers à cheval, avoit enfoncé la garde d'une compagnie de cavalerie de Savoyards laquelle il avoit entierement desfaicte, et mesme que les sieurs de Mures et de Morges, en voulant recognoistre la garde de l'armée savoyarde, estoient entrés pesle mesle dedans et l'avoient jettée sur les bras de ceste armée, en toutes lesquelles deux charges on avoit gaigné de bons chevaux, il voulut lui mesme recognoistre leur logis et considerer l'assiette du lieu; ce qu'il fit le lendemain avec une telle experience militaire, que', le soir mesme, il fit le dessein sur une feuille de papier comme il devoit renger les siens suyvant ce qu'il avoit prejugé que ses ennemis ordonneroient leur armée, laquelle, à cause du lieu, se trouva rangée le lendemain dix huictiesme ainsi qu'il l'avoit premedité; l'ordre en estoit tel : Sa teste estoit tournée vers Grenoble; à la main gauche estoit son infanterie sur un costau de vigne, en rond, au dessous du chasteau de Bayard; à sa main droicte la riviere de l'Isere, et, entre ladicte riviere et le costau, sa cavalerie en trois escadrons dedans les prés proches de la maison du sieur dé Bernin, et, au devant de ceste cavalerie, environ quarante maistres advancés en un champ plus relevé que les prés, auxquels on ne pouvoit aller dudict champ qu'à la file, y ayant un vallon ou precipice qui empeschoit les royaux d'aller à eux en bataille.

Les Savoyards s'estoient mis en cest ordre parce que de loing ils avoient descouvert la troupe dudict sieur Desdiguieres venir à eux. Les royaux estants arrivés à deux mousquetades du champ de bataille de leur ennemy, on fit faire alte en un bas près la riviere où ils estoient couverts d'arbres affin de n'estre recognus. Cependant le sieur de Prabaud, avec quinze cents arquebusiers, suivoit le costau à main droite, en deux troupes, dont l'une tenoit le haut pour faire desloger ceux qui occupoient le costau, et l'autre suivoit le chemin au bas pour faire quitter l'infanterie qui favorisoit la cavalerie de Savoye; et, en attendant que ledict sieur de Prabaud s'advançast, le sieur Desdiguieres fit paroistre quelque infanterie et cavalerie sur le champ où estoit la garde de l'ennemy, et peu de temps après, ceste cavalerie, qui n'estoit pas plus de vingt maistres conduicts par le sieur de Verace, lieutenant de la compagnie du sieur de Briquemaud, alla droict à ladicte garde qui ne voulut point attendre, mais quitta sa place pour se jetter au gros.

Le sieur Desdiguieres voyant ceste contenance, et que d'ailleurs son infanterie avoit commencé à esbranler celle de son ennemy qui estoit sur ledict costau, il fit monter ses troupes sur le champ de bataille qu'il avoit choisi, qui estoit celuy mesme où la garde des Savoyards estoit auparavant posée, et sur le champ rangea son armée en ceste façon. L'infanterie, conduicte par le sieur de Prabaud, tenoit la main droicte, comme il a esté dit; le sieur de Mesplais, avec un bataillon d'infanterie, la main gauche sur le bord de la riviere; la cavalerie au milieu, rangée en trois escadrons se suivants l'un l'autre, sans comprendre les coureurs en forme d'advantgarde, commandée par le sieur de Briquemaud; l'escadron qui le suivoit de près conduict par les sieurs de Mures et de Morges; le deuxiesme, la cornette dudict Desdiguieres conduicte par le sieur de Poligny; et le dernier, c'estoit la cornette blanche accompagnée de cinquante deux maistres couverts, et toutesfois paroissoient pour cinq cents maistres, parce qu'il y avoit à la queue six vingts arquebusiers à cheval, et les valets ayants tous l'espée à la

main, ce qui donna beaucoup d'effroy aux Savoyards. A la main gauche il y avoit un bataillon d'infanterie pour favoriser ladicte cornette blanche qui servoit d'arrieregarde.

Ainsi rangés en mesme temps que l'escarmouche s'eschauffoit entre l'infanterie d'une part et d'autre, et que celle des Savoyards commençoit à quitter son logis, les royaux chargerent la cavalerie savoyarde, qui au premier abord fit assez belle contenance et soustint ceste charge, puis poussa un peu l'advantgarde royale, qui, se voyant soustenue, rompit les Savoyards qui avoient mis tous leurs escadrons en un pour faire mieux leur retraicte; toutesfois ils firent encores un tour dedans les prés de la maison du sieur de Bernin, et attendirent l'advantgarde royale de la longueur de la lance; mais peu après ils commencerent à fuir, et continuerent, estants poursuivis, jusques à Montmelian, où les fuyards ne se retirerent tous, parce que les uns furent tués sur la place, et les autres s'en allerent à vau de route vers La Rochette, Aiguebelle, Miolans, et dedans les bois.

Le nombre des morts fut de deux mil cinq cents. Les royaux y gaignerent plus de trois cents chevaux, plusieurs capitaines, lieutenants et enseignes prisonniers. Dix huict drapeaux portants la croix rouge, et une cornette, y furent aussi prins.

Le sieur Amedée se sauva à Miolans. Les sieurs marquis de Trevic et Olivera furent perdus dedans les bois l'espace de trente six heures, et depuis se sauverent à Montmelian. Les bagages demeurerent aussi pour butin aux royaux.

Le 19, deux mil Romains et Milanois qui s'estoient sauvés dans le chasteau d'Avalon avec le comte Galeote de Beljoyeuse leur chef s'estants rendus à discretion, la furie des soldats ne put pardonner à six ou sept cents d'iceux qui furent taillés en pieces, et le reste, avec le baston blanc, mis en lieu de seureté par ledict sieur Desdiguieres, sous les promesses qu'ils firent de se retirer en leurs maisons sans jamais faire la guerre contre le roy.

Ceste victoire fut signalée pour ne s'y estre perdu aucun homme de marque des royaux. Et, après la recherche faicte par les compagnies, il se trouva un cheval leger du sieur de Briquemaud et deux soldats morts, le sieur de Vallouze et deux soldats blessés.

Le butin que firent les royaux se monta à plus de deux cents mil escus, la plus grande partie en chaisnes, bagues, or, argent monnoyé, vaisselle d'argent, riches accoustrements, et en chevaux et en armes.

Les royaux disoient qu'il sembloit que la memoire de ce grand capitaine, le chevalier Bayard, en son temps si affectionné à la France, n'avoit voulu permettre que ses anciens ennemis receussent autre traictement à la veue d'une maison que luy mesme avoit faict bastir.

Si ceste infanterie italienne fut si mal traictée en Savoye par les armes, les incommodités du temps et les maladies ne ruinerent pas moins celle de l'armée du pape, laquelle estant arrivée à Lion le Saunier en la Franchecomté, le duc de Mont Marcian, general d'icelle, et Pierre Gaëtan, son lieutenant, se prindrent tellement de paroles, que, sans l'archevesque Matteucci, qui faisoit l'office de commissaire general en icelle, ils en fussent venus aux mains l'un contre l'autre; tellement que Gaëtan, pour le respect du pape, fut conseillé de se retirer de ceste armée: ce qu'il fit, et print son chemin pour s'en retourner en Italie par le pays des Suisses, là où il fut arresté à Toffano par quelques colonels suisses, sur le pretexte qu'il leur estoit deu nombre de deniers pour le service qu'ils avoient faict l'an passé en France, dont le cardinal Gaëtan son oncle, y estant legat et chambellan de l'eglise, leur avoit respondu, et fut contrainct, avant que d'estre mis en liberté, asseurer lesdicts colonels de leur deu. Du depuis le depart de Gaëtan, l'armée du pape se diminua de jour en jour. De la Franchecomté elle vint à Verdun où le duc de Mayenne, après l'evenement du siege de Noyon, s'estoit venu rendre avec le duc de Lorraine pour tascher d'empescher l'armée du roy qui luy venoit d'Allemagne d'entreprendre sur la Lorraine.

Le duc de Mont Marcian arrivé auprès de Verdun, les ducs de Lorraine et de Mayenne, avec Camille Capizzucchi, qui conduisoit lors les gens de guerre du roy d'Espagne lesquels estoient au party de l'union, allerent, bien accompagnés, le rencontrer, et fut receu d'eux avec beaucoup de demonstration de contentement. La monstre de ceste armée fut faicte à

trois lieues de Verdun : pour la cavalerie, elle estoit en belle ordonnance, et pouvoit estre mil bons chevaux ; mais pour l'infanterie, elle estoit en si pauvre estat, que les chefs desiroient qu'elle pust estre en Italie, car la plus grand part estoient affligés de flux de sang, d'autres de fievres pestilentieuses, dont ils moururent la pluspart, ces maladies leur estant procedées de manger des fruicts qui n'estoient pas meurs, car ils avoient eu necessité de vivres. Après ceste monstre l'on fit passer ceste armée au travers de Verdun, et la fit on loger en des bourgades proches de là, où chasque soldat receut deux escus pour teste, et y demeurerent jusques sur la fin d'octobre, que les nouvelles de la mort du pape furent venues, ce qui acheva de ruiner du tout ceste armée. Cependant qu'elle estoit logée auprès de Verdun, le roy, qui estoit venu à Sedan, les alla convier de venir à l'escarmouche, ainsi que nous dirons ; mais que nous ayons dit comment le roy alla recevoir le prince d'Anhalt et son armée d'Allemands aux plaines de Vandy.

Nous avons laissé le roy, sur la fin du mois d'aoust, qui festoyoit le comte d'Essex dans Noyon pendant qu'il se preparoit pour aller recevoir l'armée des Allemands, ce qu'il pensoit faire avec toute son armée ; mais le siege de Pierrefons tirant en longueur, il fut necessité de l'y laisser sous la conduitte du mareschal de Biron, auquel il commanda que si tost qu'il auroit pris ceste place, qu'il s'acheminast en Normandie pour faire la voye au siege de Rouen qu'il avoit resolu de faire ; mais il advint du siege de Pierrefons tout autrement qu'il ne pensoit ; car, après que ledict sieur mareschal de Biron eut esté trois semaines devant ce chasteau, et tiré huict cents coups de canon sans y avoir pu faire bresche d'un pied seulement, il leva le siege, et s'en alla vers la Normandie, ainsi qu'il sera dict cy après. Quant au capitaine de Rieux, il devint si insolent pour avoir soustenu ce siege, qu'il se mit à executer de telles cruautés sur les royaux, qu'estant prins quelque temps après par ceux de Compiegne, ils le pendirent. Il estoit parvenu de peu, n'estant au commencement de sa fortune qu'un petit commis aux vivres ; mais il devint depuis capitaine de gens de cheval et redouté : ce que je dis affin que ceux qui liront ceste histoire à l'advenir ne pensent pas que ce capitaine de Rieux fust de la noble maison de Rieux en Bretagne, ny parent de M. de Rieux qui estoit mareschal de l'armée royale, non plus que ceux qui ont aussi appellé le capitaine Sainct Pol M. de Sainct Pol, car on ne doit penser que ce capitaine fust de l'ancienne maison des comtes de Sainct Pol, dont porte aujourd'huy le nom le puisné de la maison de Longueville, mais estoit fils d'un qui avoit eu charge de la despense du feu sieur de Beauvais Nangis, lequel s'estoit advancé par les armes du vivant du feu duc de Guyse, ainsi que celuy qui a faict le Traité des causes de la prinse des armes en janvier 1589 le rapporte.

Le cinquiesme de septembre, M. de Montpensier arriva à Noyon. Nous avons dict qu'après la levée du siege de Paris le roy le renvoya en Normandie, là où il tint long temps assiegé Avranches qui enfin se rendit à luy. D'autre costé le chevalier de Grillon, pour l'union, pendant ce siege, surprint Honfleur sur la fin de fevrier. Bref, tant d'un party que d'autre, ce n'estoient qu'entreprinses, que surprinses, que rencontres, où ceux qui estoient victorieux un jour estoient quelquefois deffaicts le lendemain. Ledict sieur duc de Montpensier, ayant laissé son armée en la Normandie vers Caen pour y empescher les entreprises de ceux de l'union, vint trouver le roy seulement avec son train, sa compagnie d'hommes d'armes et ses gardes, affin de l'accompagner en son voyage de Sedan.

Le quinziesme dudict mois, le roy partit de Chauny pour aller recevoir ses reitres. Les compagnies qui estoient avec luy estoient sa cornette, ses chevaux legers sous la conduitte du sieur de Givry, celles du sieur de La Curée, de Pralin, de Malivaut et de Largerie, avec celle dudict sieur duc de Montpensier ; tout cela pouvoit faire huict cents bons chevaux et trois cents arquebusiers à cheval, tant des gardes du baron de Biron que des garnisons de Picardie et le regiment de Sainct Ravy qui s'y joignirent. Ainsi le roy, laissant le mareschal de Biron devant Pierrefons avec la plus grande part de son armée, partit de Chauny et vint passer si près de La Fere par la faute de la guide, que ceux du dedans tirerent sur luy plus de soixante coups de canon sans que nul des siens en fust offensé ; puis, laissant Laon à la droicte, il vint coucher à Crecy, et le lendemain à Poliot en Tierasche,

d'où le roy alla à La Chapelle tandis que ses troupes s'advancerent à Rumesnil, et de là à Maubert Fontaine où il les vint retrouver, et changea dans ceste place ceux qui y commandoient, qui estoient trois soldats lesquels avoient tué leur gouverneur qui tenoit pour l'union, pource qu'il ne s'asseuroit pas beaucoup de leur fidelité. Le 20, le roy logea à trois lieues de Mezieres, et le lendemain à La Cassine, maison forte appartenant à M. de Nevers, où il estoit lors, et assiegeoit le fort chasteau de Hautmont, lequel luy appartenoit, distant d'une lieue de La Cassine et de quatre de Sedan. Si tost que M. de Nevers sceut que le roy venoit, il alla au devant de luy avec tous les seigneurs de son armée, et, l'ayant acconduit dans La Cassine, il y traicta magnifiquement Sa Majesté et tous les princes et grands seigneurs de sa suitte. Au souper, le roy estoit seul à sa table servy comme de coustume; en l'autre table, qui faisoit un angle droict, estoient d'un costé messieurs les ducs de Montpensier et de Nevers, les seigneurs de La Guiche, le baron de Biron et de Larchant; de l'autre estoient messieurs de Longueville et comte de Sainct Pol, les seigneurs de Grandmont, comte de Brienne, vicomte d'Auchy, La Chapelle aux Ursins, et autres seigneurs.

Le vingt troisiesme, le roy entra dans Sedan où il fut honorablement receu par mademoiselle de Bouillon et par les habitants; toutes les pieces, tant du chasteau que de la ville, furent delaschées en signe de resjouissance, puis firent jouer une infinité de petards. Le lendemain M. le vicomte de Turenne arriva à Sedan, et alla trouver le roy au jeu de paulme où il jouoit, auquel il asseura que son armée estrangere estoit à une journée près.

Cependant ceux de Mouzon, qui est à deux lieues au dessous de Sedan vers la Lorraine, et qui s'estoient tousjours tenus neutres, furent sommés de se rendre: le gouverneur qui estoit dedans les y vouloit contraindre, mais ils le mirent dehors, et envoyerent leurs deputés vers le roy le supplier qu'ils demeurassent neutres, ce qu'ils obtindrent moyennant dix mil escus.

En mesme temps ceux d'Attigny, petite ville qui appartient au chapitre de l'eglise de Reims, dans laquelle y avoit forte garnison qui s'entretenoit de courses et de picorées, tenants tout le pays en leur subjection, intimidés de l'armée estrangere qui n'estoit qu'à une lieue d'eux, et du roy qui estoit prochain, abandonnerent ceste ville, les uns se sauvants à Rethel qui n'en est qu'à quatre lieues, les autres à Reims. Les premiers de l'armée du roy qui y entrerent furent le sieur de Ruart et sa troupe, lesquels y trouverent bien dequoy gaigner. Ceux de l'union abandonnerent aussi un autre fort nommé Givry. Le roy mesme y fut le vingt-septiesme pour aller voir son armée d'Allemands, où il vid un beau mesnage dans ceste ville, car, après avoir esté pillée, les soldats mirent la plume de tous les lits au vent. Ce qui y estoit demeuré entier estoit quantité de bleds, d'avoines et de foins, desquels, oultre le degast que l'armée fit, M. de Nevers en fit serrer quatre cents muids de grain dans La Cassine.

Le dimanche 29, jour de Sainct Michel, l'armée estrangere parut aux plaines de Vandy en bataille rangée, qui faisoient nombre de seize mil combattants, tant reitres que lansquenets, sous la conduitte du prince d'Anhalt, avec quatre pieces de canon et plusieurs autres petites pieces. Le roy, accompagné de sa noblesse, les alla recevoir, où, en signe de resjouyssance, ces estrangers firent jouer toutes leurs pieces par plusieurs fois avec une si grande dexterité qu'un coup n'attendoit pas l'autre, tant ils estoient prompts à les recharger. Les reitres paroissoient en quatre gros osts, et les lansquenets en quatre autres, et avoient leurs pieces devant eux. La forme de leur bataille estoit en demy cercle. Le prince d'Anhalt avoit son bataillon composé de cinq cornettes et sa colonelle, desquelles sa colonelle estoit de cinq cents reitres, les autres chacune de trois cents, qui revenoit en tout à deux mil cent chevaux. Le baron d'Otthnaw avoit son bataillon composé de trois cornettes, desquelles sa colonelle estoit de cinq cents chevaux, les deux autres chacune de trois cents, qui revenoient à unze cents chevaux. Le comte de Creange avoit semblablement trois cornettes et pareil nombre d'hommes. Roquendolf, leur mareschal de camp, avoit semblables troupes, qui faisoient cinq mil cinq cents reitres. Oultre ce y avoit huict cornettes de gentilshommes messins qui estoient venus avec la permission des princes d'Allemagne sous la conduitte de deux colonels Frenc et Istinc, qui faisoient

quelques cinq cents hommes, ayants leurs cornettes estroittes, ressemblantes aux guidons des François, sinon qu'elles n'estoient pas fendues, armés à la françoise, et quelque soixante-dix maistres sous chasque cornette. L'infanterie estoit conduitte sous quatre colonels, sçavoir : il y avoit le regiment du comte d'Huicq, qui depuis est mort de maladie au siege de Rouen, composé de neuf enseignes, chasque enseigne de trois cents cinquante hommes; de sorte qu'ils faisoient monstre de trois mil cinq cents hommes; le regiment de Lanty qui estoit de pareil nombre d'enseignes et d'hommes, qui joincts revenoient à sept mil hommes. Outre ce il y avoit deux regiments sous la conduitte de Rebours et du Temple, qu'ils avoient amenés à leurs propres cousts et despens, qui estoient de quelque neuf enseignes, et, joincts ensemble, faisoient quelque deux mil cinq cents hommes ou trois mil.

Le roy alla d'escadron en escadron pour les recognoistre mieux, aussi affin d'estre veu d'eux, et, après avoir embrassé les colonels, tant des reitres que des lansquenets, et les avoir bienveigniés et remerciés de leur bon office envers Sa Majesté, descendit en la tente du prince d'Anhalt où la collation luy fut preparée. Cependant l'armée demeura en bataille jusques à une heure avant la nuict.

Le lendemain Sa Majesté voulut esprouver si les ducs de Lorraine, de Mayenne et de Mont Marcian avec sa cavalerie italienne, qui estoient à Verdun, avoient envie de faire quelque escarmouche, et pour cest effect print quatre mil chevaux, tant des reitres nouvellement arrivés et des vieux reitres qui estoient sous la conduite de Dammartin, que des François; avec ceste troupe il alla jusques auprès de Verdun où les Italiens estoient logés. Le roy s'estoit mis avec les chevaux legers qui marchoient les premiers, et rencontrerent dans un village en un fonds une compagnie de gens d'armes italiens, lesquels, appercevants les royaux, s'enfuirent vers Verdun, et donnerent l'alarme à toutes les autres troupes. Sept de ceste compagnie d'Italiens ne voulurent fuir avec leurs autres compagnons, ou pour le moins avant que ce faire ils eurent envie de tirer le coup de pistolet. Sa Majesté, les voyant deliberés, envoya contre eux les sieurs de Pralin et de La Curée avec deux chevaux legers de leurs compagnies, puis après le sieur de Largerie qui faisoit le cinquiesme, lesquels firent si bien qu'ils tuerent chacun leur homme, et emmenerent les deux autres Italiens prisonniers et blessés. Le roy voyant que ses ennemis s'estoient retirés dans Verdun, il retourna de ceste corvée à Attigny le 2 d'octobre, et le sixiesme il alla pour voir la baterie et l'assaut que M. de Nevers vouloit faire donner à Hautmont qu'il tenoit tousjours assiegé. Après que l'on eut tiré quelques coups, Sa Majesté voulut luy mesme pointer le canon, et fit donner au mitan du portail : ce coup fut si heureux, que le capitaine, le lieutenant et l'enseigne en furent tués, ce qui bailla une telle espouvante aux assiegés, qu'ils monstrerent un chapeau sur la muraille pour signal qu'ils vouloient parlementer. La composition fut qu'ils rendroient la place, et que ceux qui voudroient prendre le party du roy auroient leurs armes, et les autres qui ne voudroient le prendre s'en iroient avec un baston. On tenoit que s'ils eussent enduré l'assaut, que le roy y eust bien perdu des hommes, pource que ce lieu est du tout inaccessible.

L'unziesme de ce mois Sa Majesté retourna de Baionville, où il estoit logé, à Sedan, là où il fit accorder le mariage d'entre M. le vicomte de Turenne et mademoiselle Charlotte de La Mark, duchesse de Bouillon, et princesse souveraine de Sedan. Nous avons dit cy dessus comme, après la mort du duc de Bouillon et du comte de La Mark ses freres, le duc de Guyse, luy faisant la guerre, esperoit la faire avoir à son fils pour femme, mais qu'après les barricades de Paris, le duc de Lorraine ayant tenu longuement assiegé Jamets, par la trefve qui fut faicte, en decembre 1588, entre luy et ladicte princesse, madame d'Aramberg, de la part dudict duc, proposa le mariage de M. le marquis du Pont et de ladicte damoiselle de Bouillon, mesme que le sieur de Lenoncourt, baillif de Sainct Mihel, fut, au mois de mars de l'an 1589, de la part dudict sieur duc, vers le feu roy, pour le supplier de l'avoir pour aggreable : ce que M. de Montpensier, qui estoit lors près de Sa Majesté, estant oncle de ceste princesse et son tuteur, ne voulut consentir, esperant la faire avoir à son fils M. le prince de Dombes. La response que fit le feu roy audict de Lenoncourt, sçavoir qu'il esperoit aller luy mesme à Sedan dans trois mois et pacifier tous ces differends entre le duc de

Lorraine et madamoiselle de Bouillon, fut cause que ledict duc de Lorraine, prenant cela pour un refus, assiegea, batit et prit à composition le chasteau de Jamets, et fit faire beaucoup d'hostilités sur les terres de Sedan, et continua jusques à ce voyage icy dont nous parlons, auquel Sa Majesté, ayant promis à M. de Montpensier d'avoir le soin du mariage de M. le prince de Dombes, donna ladicte duchesse de Bouillon à M. de Turenne, affin de donner un homme au duc de Lorraine qui le tinst tousjours en cervelle, et l'empeschast d'entreprendre rien sur ses voisins : ce que ledict sieur vicomte de Turenne executa très bien, ainsi qu'il se pourra voir à la suitte de ceste histoire, et commença, le jour de devant ses nopces, par la surprinse de Stenay dont il vint heureusement à bout, preferant, en ce faisant, l'honneur et la gloire à ses plaisirs particuliers. Ceste surprise de Stenay ne fut plustost sceue du duc de Lorraine, qu'il envoya en diligence ses troupes autour de ceste ville pour tascher à la reprendre; mais ledict sieur vicomte de Turenne, que le roy avoit faict mareschal de France, et que d'oresenavant nous appellerons M. le mareschal de Bouillon, ayant fait un gros de ses gens qu'il avoit amassés pour aller retrouver le roy vers la Normandie, fit lever ce siége, et fortifier ceste place qu'il avoit conquise, laquelle depuis incommoda fort les Lorrains.

Dès que le roy eut accordé ce mariage, le 19 d'octobre, il vint à Bargerolles où toute l'armée estoit, et pensant aller coucher à Aubanton, petite ville, les habitants fermerent les portes au mareschal de l'armée; de sorte que Sa Majesté fut contrainct de retourner coucher à Rumesnil; mais le lendemain, ayant fait advancer les lansquenets aux fauxbourgs d'Aubanton, la ville incontinent se rendit à discretion, et fut pillée pour peine de leur temerité et d'avoir voulu attendre toute l'armée. De là le roy, traversant tousjours pays, arriva le 26 à Origny en Tierasche, d'où il envoya investir Vervins, capitale du pays, et le 29 vint coucher à Fontaine Chasteau, à un quart de lieue dudict Vervins, puis l'armée repassa la riviere d'Oise à deux lieues près de sa source.

Ceste pauvre ville de Vervins fut beaucoup affligée en ceste année: car, après que M. de Longueville l'eut batue et prinse, le duc de Mayenne, pendant le siege de Noyon, pensant que le roy deust lever son siege pour secourir ceste ville, l'assiegea, la batit et la reprint, et le roy en ce passage l'ayant faict investir, le 29 de ce mois, entra dedans, en chassa ceux de l'union, et y mit pour commander le sieur de Monceaux, lieutenant du sieur de Maley, gouverneur de La Capelle.

Le dernier d'octobre l'armée royale se separa en quatre. Le roy alla d'une traicte à Noyon, M. de Monpensier, avec toute la maison du roy et la suitte de la cour, alla à Crecy, et de là s'en alla en Normandie; M. de Nevers demeura avec ses troupes à Vervins pour s'en retourner en Champagne, ce qu'il ne fit; et le baron de Biron, conduisant le gros de l'armée, print son chemin entre les rivieres de Somme et d'Oise, passant près Sainct Quentin. Mais, le jour de ce despartement, il advint que les lansquenets, qui estoient en plus grand nombre que les François, et qui avoient pensé que toutes les forces royales fussent allées au devant d'eux pour les recevoir sur les frontieres, après avoir faict une infinité de maux par où ils avoient passé, pour ce que ce pays n'estoit pas beaucoup frumenteux, et qu'ils avoient eu disette de pain, conclurent entre eux, au desceu de leurs chefs, de s'en aller, ce qu'ils tramèrent sur l'indignation qu'ils avoient conceue de ce que l'on leur vouloit faire observer les loix militaires; et bien que generalement tous les lansquenets ne fussent pas de ceste opinion, si est ce que tout le regiment de Lanty, et une bonne partie de celuy d'Huicq, au lieu d'aller au quartier qui leur estoit donné, rebrousserent chemin, et tirerent vers Guyse, où ils fussent entrés avant qu'on les en eust peu empescher, n'eust esté deux compagnies qui avoient esté commandées d'entrer en garde au quartier de M. le baron de Biron, lesquelles, y estant entrées deux heures avant jour, plierent leur bagage, arracherent par force des mains de leurs capitaines enseignes leurs deux drapeaux, et s'acheminerent après leurs compagnons. On jugeoit bien qu'ils avoient quelque mauvaise intention dans l'esprit, mais on ne pouvoit juger que c'estoit. M. le baron de Biron, adverty de ceste fuite, fut toute la nuict en armes, et manda, le jour de la Toussaincts avant jour, au prince d'Anhalt et au colonel Lanty ce qui estoit passé, les priant de luy assister pour faire retourner ces lansquenets, ou

bien, s'ils ne vouloient retourner, luy ayder à les tailler en pieces afin que l'ennemy ne s'en servist. Eux, fort estonnés de cecy, se joignirent incontinent audict sieur baron, et coururent après ces lansquenets : ils rencontrerent premierement les deux compagnies qu'ils firent retourner, puis poursuivirent le gros qui estoit party le jour precedent au soir, et les rencontrerent à une lieue de Rocroy, ville du party de l'union. Si tost que les lansquenets eurent aperceu que l'on couroit après eux, ils se mirent en bataille. Ledict sieur baron les vouloit forcer ; mais leurs chefs les ayants gaignés, partie par menaces, partie par douces paroles, ils retournerent en l'armée royale. Ils avoient desjà creé des capitaines et conducteurs à leur guise, et avoient chassé tous ceux qui commandoient. Et fut on contraint de porter patiemment ceste escorne, et faire encores bonne mine, comme si on leur eust esté beaucoup obligé de ce qu'ils estoient retournés. Du depuis ledict sieur baron, pour les empescher de jouer derechef un semblable tour, les fit passer Sainct Quentin, pour gaigner tousjours pays et les faire reculer de la frontiere ; et le roy revenu en l'armée commença à faire cheminer tous les reitres et ces lansquenets en la bataille, Sa Majesté avec les troupes françoises menant l'avantgarde, et M. de Nevers l'arriere-garde, ce qui les empescha de faire beaucoup de meschancetés qu'ils eussent faictes s'ils n'eussent esté ainsi serrés. Voylà tout ce qui se passa en ceste armée jusques au mois de novembre. Nous dirons cy après comme elle alla au siege devant Rouen. Voyons une chose remarquable qui se passa à Louviers cependant que le roy alla recevoir ceste armée estrangere.

Nous avons dit cy-dessus comme Louviers fut surprins par les royaux, et que le roy donna le gouvernement de ceste place au sieur du Rolet. Les ligueurs avoient un extreme regret de l'avoir perdue, et tenterent plusieurs entreprinses pour la ravoir par surprinse. Le frere du sieur de Fontaine Martel avoit resolu d'en executer une le seizieme d'aoust ; mais, sçachant que ledict sieur du Rolet estoit adverty de son dessein, et qu'il avoit mis bon ordre pour le recevoir, ne voulut se hasarder de l'executer. Toutesfois, en ceste nuict, il advint dans Louviers un cas esmerveillable et digne d'estre icy recité, qui fut tel :

Devant le portail de la grande eglise l'on avoit mis un grand corps de garde. Sur la minuict un grand bruict s'entendit en une maison qui estoit en une petite rue vis à vis dudict portail. Le capitaine Diacre, commandant audict corps de garde, y accourut, pensant que ce fussent quelques ennemis qui se fussent retirés dans ceste maison. L'alarme se donna fort chaude par toute la ville, cependant que les tables, bancs, chaires, landiers de cuivre, et autres meubles, estoient jettés par la fenestre sur ledict capitaine Diacre et ses compagnons, sans qu'ils vissent personne : ce qui les contraignit de jetter quelques pierres dans la chambre, dont ils firent appaiser le bruit ; puis deux femmes se presenterent aux fenestres, qui crierent à l'ayde, se voulants jetter du haut en bas, disants que c'estoit un esprit qui les avoit tourmentées, et avoit tout renversé sens dessus dessous les meubles de la maison. Diacre et ses compagnons les rasseurerent, et leur baillerent par la fenestre une lanterne avec une chandelle allumée dedans, et une hallebarde, et leur commanderent d'ouvrir la porte, ce qu'ils feirent, et, montés en la chambre, virent les licts, couches et buffets tous renversés sens dessus dessous : ce que voyant ledict Diacre, il en advertit ledict sieur du Rolet qui s'estoit mis en armes avec tous ses gens de pied et de cheval, lesquels s'estoient rendus diligemment en son logis. Voyant ceste allarme appaisée, il se résolut le matin d'aller voir luy-mesme ce que c'estoit avec M. l'abbé de Mortemer, le sieur Seguier, grand maistre des eaux et forests, et le sieur Morel, prevost general de la mareschaussée en la province de Normandie, et plusieurs autres. Ils trouverent ces deux femmes fort esbahyes, deschevelées, et tout le mesnage renversé ; les ayant interrogées, elles luy dirent que sur la minuict un esprit estoit descendu par la cheminée comme un brandon de feu, qui s'estoit adressé à leur servante, l'avoit poursuivie en la ruelle du lict, l'avoit batue d'une hallebarde, dont elle avoit le visage meurtry, et avoit faict tous les brisements et tout le desordre qu'ils voyoient. Le sieur du Rolet se douta incontinent qu'il y avoit en tout cela du faict de la chambriere, et commanda au prevost Morel de s'en saisir et de descouvrir la verité. Elle fut incontinent menée prisonniere, et, interrogée, l'on la trouva fort variable en ses responses, ce qui fit douter qu'il y avoit de la

sorcellerie en son faict : toutesfois, suivant le dire commun, on crut que le diable n'avoit nulle puissance sur les sorciers estants entre les mains de la justice. Ceste servante fut laissée en prison quelques jours, pendant lesquels ledict prevost fut contraint de monter à cheval et assister à certaine occasion pour le service du roy, et ne revint à Louviers que le dernier jour d'aoust ; mais, comme il s'alloit mettre à table pour disner au logis dudict sieur de Rolet, le geoslier arriva tout effrayé, et leur dit qu'il leur remettroit et rendroit les clefs des prisons s'ils ne faisoient sortir ceste chambriere, laquelle estoit possedée du malin esprit, et que, pour les choses espouvantables qu'elle faisoit, tous les prisonniers vouloient rompre les prisons pour s'enfuyr. Le prevost Morel, ayant quitté le disner, va avec ses archers à la prison, où les prisonniers luy asseurerent qu'ils avoient veu tomber une porte (qui estoit tout ce que sept ou huict hommes pouvoient porter) sur laditte chambriere, nommée Françoise Fontaine, et que, comme ils s'estoient efforcés d'oster ceste porte de dessus ladicte Fontaine, qu'ils avoient veu un cuvier à lessive et des poinçons qui estoient dans le cachot où elle estoit s'eslever en l'air avec un grand bruit, et que du depuis elle estoit demeurée comme esvanouye, ayant la gorge enflée, ainsi qu'il la voyoit. Alors le prevost Morel la fit lever et emmener dans le parquet où se tenoit la jurisdiction pour l'interroger ; mais, comme le greffier commençoit à escrire le procès verbal, ils virent ladicte Fontaine enlevée en l'air deux pieds de haut sans que personne la touchast, et aussi tost tomber à terre sur son dos, tout de son long, les bras estendus comme une croix, et après, icelle se traisner, la teste devant, sur son dos, le long dudict parquet, dont ledict prevost Morel et plusieurs personnes qui estoient là furent fort estonnés.

Le curé de Louviers, un medecin, un apoticaire et un barbier, furent incontinent envoyés querir par ledict prevost, lequel, en attendant leur venue, voyant ladicte Fontaine derechef tourmentée, s'advisa de dire l'evangile saint Jean *In principio erat verbum*, remede que l'on tient estre très utile pour appaiser la peine des maniaques ; mais, tout aussitost qu'il l'eut commencée, voilà ceste chambriere, qui estoit encores contre terre, la face en haut, qui commenca à se traisner de ceste façon, toute descoiffée, les cheveux herissonnés, et aussitost fut eslevée hors de terre de trois à quatre pieds de haut, de son long, la face en haut, et portée le long de ladicte jurisdiction sans toucher rien, ny que l'on vid aucune chose qui la tinst ; et ce corps, ainsi eslevé en l'air, vint droit pour toucher le prevost Morel, qui se retira dans le parquet, fermant la porte sur luy, contre laquelle ce corps, estant tousjours en l'air vint fraper de la plante des pieds, et en ceste façon fut encores remportée, la teste devant, hors de ladicte jurisdiction, et s'arresta en l'allée de la prison, entre la porte et celle de la rue. Le prevost Morel, qui s'estoit enfermé seul dans le parquet pendant toute ceste action, demeura fort estonné. Quelques prisonniers ayants ouvert la porte de la prison le vindrent trouver, et luy promirent de l'assister. Mais ayant trouvé Françoise couchée en la mesme façon que dessus proche la porte de la prison, il s'advisa (suivant ce qu'il avoit autresfois ouy dire que pour empescher un sorcier de faire du mal qu'il le faut battre d'un ballay neuf de bois de bouleau) de la faire frapper d'un ballay neuf par dessus ses habits, dequoy elle revint comme hors de pasmoison ; et, à l'ayde de plusieurs, il la fit remener dans la jurisdiction, où un medecin, nommé du Roussel, qui estoit de la *religion* prétendue reformée, avec un chirugien, arriverent ; mais, comme ledict prevost conferoit avec eux de ce qui estoit besoin de faire, elle tomba derechef sur le dos, et se traisna encore de la mesme façon que dessus, ayant la gorge fort enflée. Le medecin dit qu'il ne sçavoit donner ordre à cela, et qu'elle estoit possedée du malin esprit. Le curé de Louviers, nommé Belet, arriva peu après avec un clerc et de l'eau beniste : le prevost le requit et pria d'exorciser ceste chambriere. Il luy jetta de l'eau beniste, ce qui la fit retourner à soy, se plaignant de sa debilité et lassitude. Le prevost, la voyant revenue, lui fit plusieurs remonstrances, et luy monstra l'image du crucifix, à la veue duquel elle soupira ; mais nonobstant, interrogée, ne voulut rien recognoistre de la verité : ce que voyant le prevost, il la menaça de luy faire couper les cheveux, auquel elle repondit qu'elle voudroit desjà que c'en fust faict ; toutesfois le prevost pria le curé de la vouloir ouyr particu-

lierement, et tirer d'elle la verité, s'il pouvoit. Le curé la print par la main, et la mena dans le parquet, où elle luy dit plusieurs choses, entre autres qu'elle avoit esté violée par quelques soldats de la garnison de Louviers, dont elle s'estoit desesperée, et avoit quelque chose dans le corps. Le curé, ayant appelé le prevost dans le parquet, luy dit ce qu'il avoit tiré d'elle par forme de devis, et que du surplus, qu'il advisast à faire ce qu'il trouveroit bon de faire, mais que pour luy qu'il s'en alloit retirer. Le prevost Morel luy fit commandement de par le roy et à tous les assistants de l'assister, et derechef procedant à l'interrogation de ladicte chambriere, et ayants prins le serment d'elle de dire la verité, elle luy fit un recit comme elle avoit esté violée par trois soldats, comme elle s'estoit desesperée et n'avoit peu entrer en l'eglise de Louviers, d'où elle se seroit depuis retirée en une ferme appartenant au sieur Le Guay, dont sa femme l'avoit ramenée en la ville, en sa maison, où elle avoit esté prinse prisonniere. Cest interrogatoire fut fort long : ce n'estoient que menteries qu'elle disoit. Mais comme le prevost et le curé la virent fort foible, advertis mesme qu'il y avoit trois jours qu'elle n'avoit mangé, le prevost et le curé firent venir du pain et du vin que le curé benit ; mais ayant refusé de boire et manger, pressée, elle print le vin qu'elle mit en sa bouche, et vuida le verre ; mais, si tost qu'elle eut remis le verre sur le bureau où le greffier escrivoit, le vin et le pain se retrouverent entierement dedans, ce qu'elle fit plusieurs fois ; dont le prevost entra en telle colere qu'il luy dit que si elle ne beuvoit ledict vin et ne mangeoit ledict pain, il l'offenseroit. Elle print derechef le vin, et avalla fort peu dudict vin, ce qu'elle fit avec une très grande peine, en suant à grosses goutes par le front, la gorge fort enflée, et les yeux qui luy sortoient à demy de la teste.

Derechef, en continuant l'interrogatoire, elle confessa qu'un grand homme noir depuis quelque temps s'estoit apparu à elle par plusieurs fois, luy disant qu'elle s'estoit donné à luy quand les trois soldats la violerent, et qu'il luy avoit monstré de l'argent. Mais à chasque coup elle se jettoit à genoux, et s'escrioit les mains joinctes : « Je suis morte ! si je vous dis la vérité ce grand homme noir me tuera. » Mais, asseurée par le prevost qu'elle n'eust point de crainte estant entre ses mains, et que les malins esprits n'avoient aucune puissance sur la justice ny sur ceux qui estoient entre leurs mains, elle confessa que ce grand homme noir l'avoit tant importunée qu'enfin il avoit eu sa compagnie plusieurs fois, ce qu'il avoit continué toutes les nuicts, reservé à la nuict passée, qui estoit la cause pourquoy ce grand homme noir l'avoit tant tourmentée.

Or toutes ces interrogations furent fort longues, si que la nuict survenue, et le prevost, voulant faire rediger par escrit ce qu'elle confessoit, fit allumer des chandelles, l'une desquelles qui estoit fort grosse fut mise sur le bureau où le greffier escrivoit ; et ladicte chambriere, interrogée derechef, confessa que tout ce qu'elle avoit dit estoit veritable, et, d'abondant, que ce grand homme luy avoit demandé pour gage tantost un de ses doigts, puis un poulce, ou bien seulement un oncle, mais qu'elle n'en avoit jamais rien voulu faire, ains pour gage luy avoit donné de ses cheveux qui tomboient lors qu'elle se peignoit : ce que ledict grand homme avoit receu pour gage, et d'avantage qu'il luy avoit fait prendre deux ans de terme pour s'en aller avec luy sans plus revenir. Mais ainsi que Françoise racontoit toutes ces choses au prevost, estant devant lui à deux genoux, elle tomba le visage contre terre, comme si on l'eust jettée du haut en bas, et les chandelles qui estoient dans les chandeliers esteintes, reservé celle qui estoit sur le bureau, qui fut soufflée par plusieurs fois sans qu'elle fust esteinte ny veu aucune personne la souffler ; mais on la vid à l'instant enlever du chandelier toute allumée, puis froter contre terre pour l'esteindre, laquelle en fin esteinte, il fut ouy un grand bruit sans avoir veu aucune chose ny personne qui eust prins ladicte chandelle ; ce qui estonna tellement le curé, le greffier, le geoslier, les archers et plusieurs autres qui estoient presents, qu'ils se retirerent tous fuyant hors ladicte juridiction, et y laisserent seul le prevost Morel avec ladicte Françoise. Il estoit bien lors près de neuf heures du soir. Le prevost, se trouvant seul, se recommanda à Dieu, et commanda au diable que, par la puissance qu'il avoit comme juge, qu'il eust à laisser le corps de ceste Françoise, et luy dire ce qu'il demandoit. A l'instant le prevost

ce se trouva saisy par les jambes, corps et bras : qui le tenoit par le bas des jambes avoit de la chaleur, mais pour le reste il ne sentait aucune chaleur, ains seulement une grande pesanteur et entortillement comme d'un grand vent, entendant frapper plusieurs coups sur ladicte Françoise, dont elle crioit; puis tout aussitost ledict prevost se sentit frapper par le mollet des jambes avec quelque chose qui estoit dur comme bois, et receut un grand coup sur le visage du costé dextre, qui lui escorcha et enleva la peau jusques au sang depuis le dessus de l'oreille jusques au menton le long de la maschoire. Le prevost alors mit la main droicte à son espée pour la tirer; mais, sans avoir senty aucun attouchement de personne, le bras droict luy fut saisy, ce qui luy empescha de tirer soudainement son espée, ayant receu un coup au poignet de la main droicte, dont il fut fort offensé jusques au sang : de ce coup la peau luy fut enlevée de la largeur de quatre poulces, de la façon d'un grand tiret à fermer une lettre, la peau luy estant demeurée attaché au poignet aussi tenue que la peau d'un gand. Nonobstant tous ces empeschements, le prevost tira son espée, et la mania parmis le parquet, commandant tousjours au diable de parler à luy. De tous ceux qui s'en estoient fuys de la jurisdiction nul ne voulut y rentrer, sinon le curé qui se hasarda d'y rentrer, et saisit par le corps le prevost pour l'enlever; mais, luy estant impossible, le prevost le pria de se retirer et faire venir en diligence des torches en flambeaux. Cependant le prevost avoit l'espée nue en la main, et continuoit de commander au diable de parler à luy, et luy dire ce qu'il demandoit, mais il sentit soudain saisir sa main droicte, dont il tenoit son espée nue, et comme un pesant fardeau sur son dos, sans avoir nul sentiment qu'il fust tenu d'aucune personne, reservé par le bas des jambes où il y avoit de la chaleur, qu'il pensoit estre ladicte Françoise sur laquelle il entendoit frapper de grands coups. Peu après, le prevost se sentant dechargé, et le bras dont il tenoit son espée libre, ayant remué son espée autour de luy, et voyant que personne n'apportoit de la clarté, il commença à avoir frayeur pour ce que son manteau luy estoit tombé à terre; ce qui le fit sortir d'une traitte, hors d'haleine et fort eschauffé, jusques dans la rue; mais, à l'ayde de plusieurs et de grand nombre de torches et flambeaux, ledict prevost rentra dans la dicte jurisdiction, et trouva à l'entrée du parquet ladicte Françoise esvanouye et blessée, d'où il la fit incontinent tirer et lever : elle avoit tout le visage esgratigné comme si c'eust esté des ongles d'un chat, dont il sortit plus de deux pots de sang. Il estoit tard et bien entre neuf et dix heures du soir quand le prevost commanda qu'elle fust emmenotée de peur qu'elle ne s'offençast, et la laissa en garde au geoslier et à aucuns des prisonniers qui se chargerent de la garder la nuict.

Le prevost Morel, s'estant retiré en son logis, manda le curé le lendemain, avec lequel il resolut que ladicte Françoise seroit le lundy matin menée à l'eglise. Comme ils parloient le geoslier arriva, qui dit au prevost qu'il ne pouvoit plus garder ladicte Françoise, pour ce que les prisonniers luy avoient dit qu'ils romproient les prisons et s'en iroient si on ne l'ostoit, à cause de la peur qu'ils avoient, suppliant le prevost de s'y transporter, où il verroit ladicte Françoise la teste en bas dans un puits, tenant la corde avec ses deux mains emmenotées, là où elle avoit esté transportée sans que l'on eust veu personne l'y transporter, et s'y fust precipitée sans luy, ses serviteurs et huict prisonniers qui l'avoient arrestée par les pieds et par ses habits, dont ils ne la pouvoient retirer, les suppliants d'y venir donner ordre. Le prevost luy dit qu'il ne pouvoit y aller pour son indisposition, et pria le curé Belet d'y aller : ce qu'il fit; et ayant trouvé encore ladicte Françoise dans le puits, la teste en bas, les pieds en haut, que sept ou huict hommes tenoient par les pieds pour la retirer, ce qui leur estoit impossible, ledict curé, après l'avoir exorcisée et jetté sur elle de l'eau beniste, aussi tost les hommes la retirerent, ayant toutes les jambes gastées, meurtries et offensées.

Le curé derechef la laissa en garde au geoslier et aux prisonniers jusques au lundy matin, deuxiesme de septembre, qu'il revint avec le prevost pour l'emmener à l'eglise. Après qu'il l'eut ouye en confession et baillé de l'eau beniste, on la mena à l'eglise Notre Dame en la chapelle de la Trinité, où un chapelain de ladicte eglise, nommé Buisson, dit la messe, pendant laquelle Françoise parut toujours assez

tranquile; mais, Buisson estant à l'action de graces, le curé ne voulut pas qu'il la parachevast qu'il n'eust premierement administré le saint sacrement de l'eucharistie à ladicte Françoise. Buisson s'estant arresté, le curé s'approcha de Françoise, laquelle il ouyt derechef en confession, puis exorcisa et conjura le malin esprit. Françoise ayant declaré publiquement qu'elle renonçoit au diable, le curé s'approcha d'elle pour la communier après luy avoir faict dire son *Misereatur* et son *Confiteor;* mais, luy ayant presenté la saincte hostie devant la bouche pour la recevoir, tout aussitost il s'apparut comme un ombre noir hors l'eglise, qui cassa une lozenge des vitres de ladicte chapelle, et souffla le cierge qui estoit sur l'autel, dont il esteignit tellement le lumignon, qu'il sembloit, à le voir, qu'il y eust plus de dix ans qu'il n'avoit esté allumé, et tout aussitost ladicte Françoise, qui estoit à deux genoux, fut enlevée si espouvantablement, que ce fut tout ce que purent faire six personnes que de la ramener à terre, sans toutesfois veoir ny appercevoir aucune chose. Plus de douze cents personnes virent cela, entre lesquels estoient les sieurs abbés de Mortemer, de Rate, les sieurs de Rubempré, les barons de Neufbourg, des Noyers, le sieur Seguier, grand maistre des eaux et forests, et plusieurs autres.

Derechef le curé, luy ayant faict abjurer le malin esprit, luy presenta pour la seconde fois la saincte hostie; mais alors elle fut levée de terre plus haut que l'autel, comme si on l'eust prinse par les cheveux, d'une si estrange façon, que, sans que plusieurs hommes qui se jetterent à ses accoustrements et l'abbatirent à terre en se jettant sur elle, le malin l'eust enlevée. Les yeux sortoient de la teste de ladicte Françoise, et les bras et jambes luy estoient tournés sens dessus dessous. Ce que voyant le curé, il s'approcha d'elle, luy ayant encores jetté de l'eau beniste et exorcisé, et conjuré le malin, et, la voyant le visage contremont, il fit allumer un autre cierge. Alors elle revint à soy et reprint ses esprits, et cria mercy à Dieu, et renonça au malin. Ce que voyant le curé, il luy presenta encores la saincte eucharistie; mais tout aussi tost elle fut enlevée par dessus un banc qui estoit devant l'autel, et fut emportée en l'air du costé où la vitre avoit esté cassée, la teste en bas, les pieds en haut, sans que ses accoustrements fussent renversés, au travers desquels, devant et derriere, il sortoit une grande quantité d'eau et de fumée puante; et, ayant esté ainsi quelque temps transportée en l'air sans qu'on la peust reprendre, en fin sept ou huict hommes, s'estants jettés à elle, la reprindrent et mirent contre terre. Tous ceux qui estoient présents, tant catholiques que de la religion pretendue reformée, se mirent lors tous à genoux, pleurants et priants Dieu pour le salut de l'ame de ceste pauvre Françoise.

Le curé, après avoir exorcisé le malin, et que Françoise, revenue à soy, eut dit tout ce qu'elle luy avoit veu faire, le sieur Rate, abbé, dit au curé qu'il supercedast de vouloir bailler le sainct sacrement à ladicte Françoise, laquelle n'estoit en estat de le recevoir; et toutesfois, s'estant mise à genoux, le curé lui presenta l'hostie qu'elle adora et baisa sans empeschement. Plusieurs soldats et autres qui estoient de la religion pretendue reformée, ayants veu tout ce que dessus, firent dès lors leur renonciation, et protesterent d'aller à la messe et vivre catholiquement à l'advenir.

Françoise estant remenée à la prison, le prevost se souvint qu'elle luy avoit dit la premiere fois qu'il l'interrogea : « Je voudrois que vous m'eussiez jà faict couper les cheveux. » Ce fut pourquoy il delibera l'après disnée de les luy faire couper. Pour cest effect il se transporta à la prison avec le procureur du roy, le greffier et ses archers, où se trouverent aussi le sieur abbé de Mortemer, le sieur du Rolet, madame de Larchant, le curé et plusieurs autres, et la trouva sur un lict blessée au front. L'ayant interrogée qui luy avoit faict cela, elle dit que c'estoit le malin esprit, pource qu'elle ne luy avoit plus voulu donner de ses cheveux. Si tost que le medecin Roussel et Gautier, chirurgien, furent arrivés, ledict prevost fit amener Françoise à la salle de la cohue où elle demeura à l'entrée, et, interrogée derechef par luy sur ce qu'elle avoit dit qu'elle eust voulu que l'on luy eust coupé ses cheveux, le confessa, mais en pleurant dit qu'elle ne vouloit que l'on luy coupast pource que le malin luy avoit dit qu'elle se gardast bien de les faire couper, et qu'il ne la tourmenteroit plus. Le prevost, nonobstant son refus, ordonna qu'ils luy seroient presen-

tement coupés et bruslés. Le chirurgien ayant mis une nape à l'entour du col de Françoise, de laquelle il avoit lavé les cheveux qui n'estoient grands que d'un pied, et faict faire un grand feu à l'un des coings de la salle de la cohue, commença à raser les cheveux de ladicte Françoise par le devant de la teste, estant tenue de dix archers par les jambes, corps, cuisses et bras, lesquels pour ce faire avoient quitté leurs armes; mais, au troisiesme coup de rasoir que le chirurgien bailla venant sur l'os coronal de la teste, Françoise fut enlevée en l'air d'entre les mains de tant de gens qui la tenoient, lesquels, contraints de courir après pour la reprendre ainsi en l'air, l'attraperent par ses accoustrements, et la mirent à terre en se jettant sur elle, pource qu'elle se debatoit de telle sorte qu'il ne se pouvoit voir chose plus espouvantable, ayant la bouche ouverte et les yeux gros et renversés en la teste. Le curé luy jetta de l'eau beniste, exorcisant et conjurant le malin esprit. Aussitost qu'elle fut revenue le chirurgien la fit reprendre par les archers, et, continuant à luy raser les cheveux, on la vid en un instant enlevée en l'air fort haut, la teste en bas, les pieds en haut, sans que ses accoustrements se renversassent, au travers desquels il sortoit, par devant et par derriere, grande quantité d'eau et fumée puante. En fin estant reprinse, et tous les archers s'estants jettés sur elle de peur que le malin ne l'enlevast, le curé, le procureur du roy, tous les assistants, et ceux mesmes qui estoient aux fenestres, en la voyant si horrible, se mirent lors à genoux tous en prieres: le prevost aussi entra dans le parquet de la jurisdiction, et se mit à genoux sur le degré au bas de la chaire du juge au dessus de laquelle y avoit un crucifix, là où estant en priere, le curé ayant jetté de l'eau beniste à ladicte Françoise et exorcisé le malin esprit, elle reprint ses esprits, et demanda à parler au prevost, que l'on alla querir comme il estoit en prieres; mais en se relevant de dessus ledict degré, il trouva que tout le bas et le long d'iceluy il y avoit grande quantité de cheveux qui estoient dans le plastre et sortoient dehors demy pied, de la longueur de plus de six pieds et de demy pied de large, qui l'estonna; mais ledict prevost venu à ladicte Françoise qui estoit contre terre la face en haut, et luy ayant demandé ce qu'elle luy vouloit, elle luy dit par trois fois: « Faictes les couper vistement, monsieur le prevost, tous les cheveux: » ce qu'ayant entendu le prevost, il commanda au chirurgien de les luy raser vistement, ce qu'il continua de faire; mais, nonobstant qu'elle fust tenue par lesdicts archers, elle fut encore ostée de leurs mains et enlevée en l'air le long de la cohue, les pieds en haut, la teste en bas, hurlant et criant estrangement, continuant de jetter de l'eau et de la fumée qui passoit au travers du bas de ses accoustrements; mais, estant reprinse et aspergée d'eau beniste, le chirurgien luy paracheva de raser ses cheveux, non sans grand peine. Le prevost Morel, voyant qu'elle avoit la teste rasée, appella tous les assistants, et leur monstra les cheveux qu'il avoit trouvés au bas des degrés de la chaire du juge, dequoy ils demeurerent tous estonnés; mais Françoise, interrogée, dit que c'estoit ses cheveux qu'elle avoit baillés au malin esprit qui les avoit là rapportés, comme elle avoit veu. Le prevost fit confronter par le chirurgien les cheveux rasés avec ceux là, qui se trouverent semblables; et ayant interrogé le geoslier et tous ses serviteurs si jamais ils avoient veu ces cheveux, dirent tous que non, et mesme qu'ils avoient ballié l'auditoire la mesme matinée, et n'y avoient rien veu. Le prevost, ayant faict apporter un pic et une pelle pour oster ces cheveux, lesquels estoient plus de trois doigts dedans le plastre, les fit tous brusler avec les autres cheveux rasés. Nonobstant, Françoise estoit tousjours tourmentée, ce qui occasionna le prevost d'ordonner que le poil de dessous les aisselles et celuy des parties honteuses luy seroit aussi rasé; mais Françoise voulant se despouiller et obeyr au commandement du prevost, voylà à l'instant, sans voir personne luy toucher, que ses deux bras luy furent renversés par derriere le dos, et icelle jettée contre terre et traisnée sur le dos de vistesse, la face en haut dans le feu où brusloient ses cheveux, et, sans le secours du curé, du chirurgien et des archers qui la reprindrent par les pieds la retirant avec grande peine du feu, elle y eust sans doute esté estouffée. Retirée, le curé continua les exorcismes en luy jettant de l'eau beniste, et cependant que les archers la tenoient elle fut despouillée, et le chirurgien lui rasa soudain le poil, et le jetta incontinent au f

Françoise lors commença à dire au prevost qu'elle estoit allegée, se jetta à deux genoux, commença à regarder le crucifix, demanda pardon à Dieu, le supplia de recevoir sa prière, renonça au malin esprit, et monstra les blessures que le diable lui avoit faictes à la teste et aux bras tandis que l'on luy faisoit ses cheveux. Ledict prevost la voyant assez paisible ne luy voulut faire raser le poil de ses parties honteuses, ains la fit revestir et remener en l'eglise, où maistre Pierre Haudemare, l'un des curés de Louviers, eut charge de l'ouyr en confession, et tirer d'elle plus avant que ce qu'elle avoit dit. Confessée, elle supplia qu'elle fist le lendemain ses pasques. La nuict elle ne bougea de dedans une chapelle avec quelques gens d'eglise, et le lendemain le prevost, estant venu en l'eglise Nostre Dame, s'enquesta encores de la dicte Françoise, laquelle luy dit que depuis qu'il lui avoit faict raser et brusler son poil, qu'elle n'avoit plus eu de vision et se trouvoit bien. Le curé Haudemare, par le commandement du sieur du Rolet, qui y estoit venu avec M. de l'Archant, gouverneur d'Evreux, et plus de huict cents personnes, chanta une messe basse, et à la fin d'icelle fit recevoir à ladicte Françoise son créateur, dont tous les assistants louerent Dieu. Du depuis elle a demeuré à Louviers et autour de Louviers assez long temps, et après la réduction de Rouen, l'an 1594, elle alla à Rouen servir, et n'a esté du despuis aucunement tourmentée de l'esprit. Avant que de finir cette histoire il ne sera hors de propos de dire qui estoit ceste fille Françoise Fontaine, et ce qu'elle confessa après avoir esté delaissée du malin.

Sur ce qu'un prisonnier de guerre, qui estoit de la ville de Bernay, laquelle tenoit pour l'union, dit à Louviers qu'il avoit veu ladicte Françoise à Bernay, et qu'elle y avoit esté possedée et tourmentée ès presences de plusieurs personnes et de quelques cordeliers du lieu, ledict prevost Morel, sans que ladicte Françoise sceust rien de ceste deposition, derechef se transporta à la chapelle où elle estoit encores, et, le 5 de septembre, luy dit qu'elle ne luy avoit pas dit la verité, et qu'elle avoit esté tourmentée ailleurs. Alors elle se jetta de genoux, et, protestant qu'elle luy diroit la verité, confessa qu'il y avoit deux ans dès la Sainct Jean dern[illegible] rue de Champ Fleury, il se presenta la nuict à elle comme un pigeon, puis comme un chat, et par après comme un homme, ce qui l'avoit fort tourmentée, et fut cause que l'on la chassa, comme l'on fit aussi de plusieurs endroicts qu'elle nomma, où elle alla demeurer puis après, entre autres chez un homme nommé Olivier près de l'eglise Sainct André des Ars, où, ledict malin esprit la poursuivant toujours, il advint un jour qu'estant ledict Olivier malade, le malin esprit descendit par la cheminée comme un brandon de feu, ce qui espouvanta tellement ledict Olivier, que, tout malade qu'il estoit, il se leva, et appella par la fenestre ses voisins à son ayde, sans le secours desquels il se fust jetté par la fenestre, car le malin esprit s'estant adressé à elle, ledict Olivier l'avoit veue jetter contre terre, puis traisner à la cave, où les voisins furent pour la retirer, ce qui leur fut impossible, et falut aller querir aucuns cordeliers, lesquels, estants venus avec la croix et l'eau beniste, la retirerent de ceste cave; qu'estant chassée de ceste maison personne n'en voulut plus, pour le bruict et l'importunité dudict esprit, aussi que quelques curés de Paris avoient esté importunés de l'exorciser, mais qu'ils ne luy avoient sceu que faire ny bailler aucun allegement, entre autres M. Hervy, curé de Sainct Jean en Greve, et M. Benoist curé de Sainct Eustache. Plus, elle dit que la femme d'un tailleur de cour demeurant près Sainct André des Ars l'avoit retirée, disant qu'elle ne craignoit point les diables; mais que le malin ne l'abandonnoit jamais, et plusieurs fois s'estoit presenté à elle, tantost en la forme d'un sien oncle mort, luy enchargeant d'accomplir quelques vœux, ce qu'ayant dit à sa maistresse, elle la mena à monsieur le penitencier de Nostre Dame, auquel elle confessa tout ce que dessus, qui luy enchargea de faire lesdicts vœux, ce que s'estant mis en devoir d'accomplir et d'aller à Nostre Dame des Vertus sans parler, envelopée d'un drap, des soldats de la ville, l'ayants rencontrée, la prindrent, luy disant que c'estoit quelque grande dame desguisée qui s'enfuyoit : sa maistresse, qui l'accompagnoit, leur dit que c'estoit une fille possédée du malin, et les pria de ne les importuner; nonobstant il fallut qu'elle parlast; que ces soldats les ayant quittées, elle et sa maistresse poursuivirent leur chemin, et alle-

rent aux Vertus où ils y firent chanter messe, laquelle elle ne peut ouyr, ayant tousjours un bourdonnement à ses oreilles; cela faict, qu'ils s'en revindrent par Sainct Laurens à leur maison, où peu de jours après, ainsi que sa maistresse estoit allée à la messe et qu'il n'y avoit personne à la maison, ledict malin s'estoit presenté à elle estant entré par la fenestre, lequel luy dit qu'il estoit un marchand de l'autre monde qu'il estoit amoureux d'elle, puis la baisa, et, après plusieurs allechements, qu'elle luy avoit accordé de faire ce qu'il voudroit d'elle, et qu'elle s'estoit donnée à luy, pensant que ce fust quelque riche marchand, veu les bagues qu'il avoit aux doigts, et qu'il la deust prendre à femme et luy faire du bien, qui fut l'occasion qu'elle s'abandonna lors à luy et eut sa compagnie, laquelle toutesfois n'estoit nullement aggreable, avec mille villenies indignes de referer; bref, que ledict malin la poursuivit tant, que pour gage elle luy donna de ses cheveux, et, pour s'en aller avec luy tout à faict en l'autre monde, qu'elle avoit prins deux ans de terme qui expiroient dans trois sepmaines, et que le malin luy avoit dit qu'il la viendroit querir pour l'emmener avec un courtaut noir; que depuis ce temps ledict malin avoit tousjours continué d'avoir sa compagnie une fois le jour, et qu'il estoit devenu tant jaloux d'elle, que s'il la rencontroit parlant à quelqu'un il la batoit et l'outrageoit estrangement, et aussi qu'elle par continuation de temps estoit devenue amoureuse de luy; mais que le legat Gaëtan durant le siege de Paris, ayant esté adverty qu'elle estoit possedée du malin, avoit fait faire une procession generale où elle fut menée et tourmentée par le malin qui l'avoit enlevée de terre par plusieurs fois durant la procession; mais que ledict sieur legat ne luy ayant sceu donner aucun allegement, on l'avoit chassée hors de Paris, d'où elle estoit venue droict à Poissy, là où elle avoit rencontré la femme d'un tailleur nommé Quatremares qui l'avoit amenée avec elle à Bernay, où ledict malin l'avoit tousjours poursuivie et tellement tourmentée, que l'on l'avoit aussi chassée de Bernay, et s'en estoit de Bernay venue à Louviers, où tousjours le malin l'avoit tourmentée jusques à ce que, par la grace de Dieu, le prevost luy avoit faict couper ses cheveux; que ceste sienne derniere deposition estoit la pure verité, que s'il se trouvoit au contraire que l'on la fist mourir, et qu'il ne se trouveroit qu'elle eust jamais faict mal à personne, ny autre chose que ce que dessus. Interrogée sur ce qu'elle avoit dit que le malin esprit avoit crainte de la justice, pourquoy c'est qu'il a offensé le prevost Morel, et dequoy c'est qu'il l'avoit offensé, elle respondit que le malin, ayant crainte que le prevost ne retirast ladicte Françoise de ses mains, pour ce qu'il la vouloit emporter, après avoir soufflé les chandelles, avoit prins le banc sur lequel ledict prevost estoit assis, dont il luy en auroit baillé plusieurs coups sur les jambes pour les luy rompre, ce qu'il n'avoit sceu faire, ce que voyant le malin s'en estoit retourné, et avoit apporté un grand cousteau pointu qui avoit le manche noir, avec lequel il s'estoit efforcé de couper la gorge audict prevost, ce qu'il n'auroit aussi sceu faire, et estoit ce qu'il avoit escorché au dessous de la maschoire du coup qu'il lui avoit baillé dudict cousteau; plus, que le malin voyant que le prevost vouloit mettre la main à l'espée, qu'il lui avoit voulu couper le poignet de la main droicte, ce qu'il n'avoit sceu faire, et luy avoit seulement enlevé la peau: ce que voyant le malin, et qu'il n'avoit nulle puissance sur ledict prevost pource qu'il estoit juge, il auroit baillé le cousteau à la dicte Françoise pour tuer ledict prevost, ce qu'elle n'avoit voulu faire, qui estoit pourquoi il l'avoit tant batue et outragée, s'efforçant de l'enlever, ce qui l'auroit occasionnée d'avoir prins le prevost par les jambes avec ses mains pour empescher que le malin ne l'enlevast; mais que le malin ayant veu que le prevost manioit son espée toute nue autour de luy, il s'en seroit allé. Après toutes ces confessions le prevost ordonna, veu qu'elle n'avoit plus que trois sepmaines de temps pour estre emportée du malin, qu'elle demeureroit encores un mois dans ladicte chapelle avec les prestres et les archers qui la gardoient, pendant lequel temps et du depuis, comme nous avons dit, elle n'a plus esté tourmentée du malin.

Ceste histoire est notable, d'autant que par icelle on void que Satan abuse des humains en toutes sortes, quelquesfois sous le pretexte des vœux, et d'autresfois sous l'habitude des personnes decedées, et par ce moyen pretend de les mettre en erreur de devotion; tellement que mesmes les docteurs en sont quelquesfois sur-

prins pensant bien faire ; dont il est bien besoin que nous prenions garde à nous, comme dit sainct Paul, *sçachant que les ruses de Satan sont grandes*, II Corinth. 7. Or ceste histoire est tellement veritable, que tous les actes en sont escrits et signés authentiquement par les substituts de messieurs les gens du roy et plusieurs tesmoings.

Au reste, d'autant que ledict prevost, après le temps passé que ladicte Françoise eust deu craindre son enlevement et transport par ledict malin, voyant qu'au contraire elle estoit d'un bon sens rassis, et qu'estant mise entre les mains d'une bourgeoise du Pont de l'Arche, elle s'estoit fort long temps gouvernée sagement; qu'aussi il ne se trouvoit point qu'elle eust jamais fait mal à personne, ny voulu faire; et quant à ce qu'elle avoit esté violée ou deceue du commencement, comme il a esté dit en ceste miserable histoire, tout cela estoit comme ce qui pourroit advenir à une simple fille par la violence de quelques meschants hommes, en quoy une pauvre fille auroit plus besoin de compassion que non pas qu'elle fust digne de punition;

Pour ces causes et raisons ledict sieur prevost, par l'advis du conseil, relascha du tout ceste pauvre Françoise Fontaine, et est advenu que quelques années après, que ledict sieur prevost estant à Rouen, ladicte Françoise se vint jetter à ses pieds, et, luy ne la recognoissant pas, elle luy dit : « Monsieur, je suis ceste pauvre femme à laquelle vous avez sauvé la vie dans Louviers; maintenant, par la grace de Dieu, je suis mariée avec un tailleur d'abits, et vivons, graces à Dieu, en tout bien et honneur. — M'amie, luy dit le prevost, Dieu vous face la grace de vivre en femme de bien, et priez bien Dieu qu'il vous assiste. »

Ceste histoire sert pour instruire ceux qui ont la vie des hommes en leur pouvoir d'en user moderement, à l'exemple de la cour de parlement de France, qui est le throsne souverain de la justice sous le sceptre des roys très chrestiens, lesquels inclinent tousjours volontiers plustost à la justification des pauvres delinquants et coulpables qu'à la condamnation, mesmement en tels cas de surprinses violentes des malins esprits envers les pauvres personnes qui s'en trouvent affligées, d'autant que souvent autrement *summum jus* seroit *summa injuria*.

Le 15 d'octobre mourut le pape Gregoire XIV, ayant tenu le pontificat dix mois et quelques jours Il avoit esté toute sa vie valetudinaire, et depuis l'aage dix huict ans il n'avoit beu que de l'eau, ce qui fut cause, comme plusieurs ont escrit, qu'il fut fort affligé de la pierre, pour ce qu'il n'y a nulle eau, tant pure sçauroit elle estre, qui n'ait quelque excrement terrestre. Il fut en son temps d'une admirable abstinence, et fut l'exemple de la pieté; mais, comme plusieurs ont escrit, sa trop grande facilité fut cause que la France fut fort affligée. Estant mort et ensevely, les cardinaux entrerent au conclave, où ils esleurent pape, le 29 octobre, Jean Anthoine Fachinetto, Bolognois, cardinal de Sainct Martin du Mont, lequel se fit nommer Innocent IX. Il avoit soixante onze ans et quelques mois quand il fut esleu; il estoit de petite complexion : ce qui fit juger dès lors à plusieurs qu'il ne tiendroit gueres le pontificat, comme il advint, car il mourut le dernier jour de ceste année, et ne fut que deux mois pape.

Ce pape, ayant en sa jeunesse faict toutes les affaires de la maison du cardinal Farnese, et ayant esté advancé par son moyen aux plus hautes dignités, favorisa aussi le party de l'Espagne et de la ligue en France contre le roy très chrestien, ainsi qu'avoit faict Gregoire quatorziesme; et aussi tost qu'il fut esleu il manda au duc de Parme, par un courrier exprès, que s'il pensoit qu'il retournast en France pour tout le mois de decembre avec l'armée du roy catholique, qu'il feroit payer pour six mois l'armée du duc de Mont Marcian; autrement, qu'il entendoit que ceste armée fust licenciée; plus, il promit cinquante mil escus par mois pour le secours de la ligue en France, et crea deux cardinaux, sçavoir : l'evesque de Plaisance, nommé Sega, Bolognois de nation, auquel il envoya le chapeau de cardinal en France avec bulles pour y estre legat, et Anthoine Fachineto, petit nepveu de Sa Saincteté. Ce pape fit fort peu de choses memorables pour le peu de temps qu'il tint le siege. Quant à ce que fit le legat Sega nous le dirons en son lieu.

Nous avons dit que M. le prince de Conty s'acheminoit sur la fin de septembre pour aller assieger Selles en Berry. Ceste nouvelle vint à M s'apprestoit pour

uel, après

s'estre sauvé de Tours, et recreé quelque temps à Bourges, desiroit aller trouver son oncle le duc de Mayenne et madame de Guyse sa mère, et se rendre à Paris. De Bourges ils s'acheminerent à Orleans, d'où le sieur de La Chastre envoya son gendre le sieur de Lignerac avec forces suffisantes dans Selles pour le defendre en cas de siege; puis il mit dans Orleans le sieur Dragues de Comnene pour gouverner ceste ville, ce qu'il refusa du commencement à cause des grandes partialités qu'il y avoit entre les habitants, les uns tenants le party des politiques ou royaux, dont estoit l'evesque, une partie des plus riches du clergé, une bonne partie des juges, des capitaines, et des principaux de la ville. Les autres estoient de la faction du Cordon, qui se disoient zelés à la religion : de ceste cy estoient le maire qui estoit lors, les eschevins, quelques jesuites et religieux des mendians, et presque tout le menu peuple : ils s'entendoient avec la faction des Seize de Paris pour l'Espagnol; entrants en ceste faction, ils juroient de n'espargner leurs propres freres ny enfants qui s'opposeroient à leur confederation, et d'estre prests d'obeyr et prendre les armes au mandement de ceux qui seroient deputés leurs chefs. Ces factions furent cause du commencement que ledict sieur de Comnene refusa ce gouvernement, pour ce, dit il audict sieur de La Chastre, « si vostre prudence et vostre authorité n'ont peu faire assoupir les divisions de ceux d'Orleans, quelle apparence y a il que je le face? » Mais, nonobstant son refus, ledict sieur de La Chastre luy dit que quand bien les affaires d'Orleans seroient parvenues au plus grand mal, qu'il faudroit faire en tel cas tout ainsi qu'à un malade abandonné des medecins, lequel pour cela on ne laisse d'alimenter, et d'en avoir soin jusqu'au dernier souspir; et puis que l'occasion l'appelloit à telle charge, qu'il ne la pouvoit refuser, estant obligé d'apporter pour le bien de son party tout ce qui estoit en sa puissance. Ceste remonstrance eut tant de force que Comnene se resolut d'accepter ceste charge, et de s'ayder mesme de la division et des factions des habitants d'Orleans, et en tirer son authorité et sa seureté, en contrebalançant, ores d'un costé, ores de l'autre, jusques au retour dudict sieur de La Chastre, lequel eut ceste resolution fort aggreable, et incontinent donna l'ordre pour l'entretenement dudict sieur de Comnene, sur le droict casuel du quint que les gens de guerre payoient durant ces troubles aux gouverneurs, provenant des rançons des prisonniers et des butins declarés de bonne prise; ce qui se montoit tous les mois à grand nombre de deniers, car les gens de guerre qui estoient dans Orleans, depuis la sortie des portes, couroient cinquante lieues loing jusques au Maine, Anjou, Touraine, le Perche, et par tous ces quartiers là, passants toutes les rivieres à gué, butinants et rançonnants tousjours en pays qui leur estoit ennemy, et n'y avoit que les garnisons royales de Gergeau, de Boisgency et de Janville, qui souvent les attrapoient en leur retour, et sauvoient seulement les rançons aux prisonniers; car, pour les butins qu'ils recouroient, ils estoient aussi bien perdus pour ceux à qui on les avoit prins, et jugés de bonne prinse, comme estants prins sur l'ennemy qui l'emportoit. C'estoit le regne de ce temps là.

M. le duc de Guyse et M. de La Chastre avec ses troupes estants partis d'Orleans pour aller à Paris, le sieur de Comnene fit incontinent faire monstre à sa compagnie de cavalerie qui estoit en garnison à Orleans, et à celle de chevaux legers du capitaine La Croix Cautereau, et les mena batre la campagne vers le Blaisois, où, trouvants tout le plat pays ennemy, ils rapporterent force butins et prisonniers, par lesquels ils sceurent que M. le prince de Conty avoit assiegé Selles et estoit logé à l'Avernelle, petit village à un quart de lieue dudict Selles, et toute son armée à l'entour de la ville.

Selles est une petite ville sur la riviere du Cher dont le capitaine du Bois s'estoit emparé peu après la mort du feu duc de Guyse, d'où il avoit faict une infinité d'hostilités en la Touraine. Ceste ville est petite, et n'y a que deux portes : celle du costé du Berry est appellée la porte Grosset, et l'autre est au bout du pont vers la Sologne qui traverse toute la riviere du Cher, lequel est fort beau et les arches de pierre. Au chasteau il y a une grosse tour à une encoignure du costé du Berry, laquelle bat du long du pont et de la riviere.

Dans ceste place, ainsi que nous avons dit, le sieur de Lignerac y estoit entré pour gouverneur et pour soustenir le siege, accompagné des sieurs de La Saulaye, des Angis et du ba-

ron du Chesne, et autre noblesse de l'union, et quantité d'infanterie, outre les habitants, tous fort affectionnés à la ligue.

Monsieur le prince, ayant en son armée MM. d'Amville, de La Rochepot, de Souvray, de Montigny, d'Arquien, de Valencé, de Vatan, et beaucoup d'autres seigneurs de ces quartiers là, ayant faict recognoistre Selles et faict faire les approches, les pieces furent mises en baterie, qui firent bresche du costé de la riviere du Cher en une encoigneure de la ville sur le bord de ladicte riviere, sur laquelle les royaux avoient faict un pont pour la commodité de l'armée qui estoit logée d'un costé et d'autre de ladicte riviere; mais la bresche recognue, et n'estant trouvée raisonnable pour y donner l'assaut, aussi que les assiegés avoient faict derriere ladicte bresche un grand retranchement bien flanqué, cela fut cause que ledict sieur prince fit loger des pieces de l'autre costé de l'eau affin de battre en courtine et essayer de voir derriere ledict retranchement. Ce siege fut assez long sans que les assiegés fissent aucunes sorties. La riviere du Cher estoit lors fort petite; tellement que le sieur de Lignerac, se voyant pressé pied à pied, fut contraint de capituler et promettre de rendre audict sieur prince la ville de Selles avec toutes les pieces de fonte et munitions de guerre qui estoient dedans, s'il n'estoit secouru dans douze jours.

Pendant ce siege ceux de l'union, tant d'Orleans que du Berry, firent tout ce qu'ils purent pour y donner secours; mais, voyants que ce qui estoit en leur puissance y serviroit de peu, s'adviserent de supplier M. de Nemours de les secourir puisque le secours du duc de Mayenne ou de M. de La Chastre, qui estoient de là la Seine assez empeschés pour traverser le roy en son dessein d'avoir Rouen, leur estoit hors de toute esperance.

Nous avons laissé sur la fin de l'an passé ledict sieur duc de Nemours, qui, après avoir deffendu Paris durant le siege, se preparoit pour aller en son gouvernement de Lyonnois, où il arriva avec de belles troupes sur la fin du mois de mars : par son credit il les augmenta de beaucoup, et, aymant d'estre tousjours avec la cavalerie, en peu de temps il se trouva assisté de mil bons chevaux avec lesquels il tenoit la campagne ès provinces de Lyonnois, d'Auvergne et Bourbonnois. En ceste année il print Espoisse par composition, le chasteau de Bressy par force, il s'assubjectit plusieurs places en Dombes; ceux d'Annonay en Vivarais se sauverent d'estre pillés en luy donnant douze mil escus; et eust donné de la peine à ceux de Clermont en Auvergne, si le mareschal d'Aumont qui estoit en Bourgogne n'eust faict tourner la teste à son armée pour luy aller empescher ses progrès en ces quartiers là. Or, durant le siege de Selles, ledict duc de Nemours avec son armée assiegeoit Sainct Poursain, à cinq lieues de Moulins en Bourbonnois, ce qui fut cause que tous ceux de l'union, tant d'Orleans que du Berry, par l'advis dudict sieur de Comnene qui avoit esté nourry en la maison de Savoie, luy rescrivirent pour le supplier de leur donner secours et d'apporter ce bien à leur party; mesme ledict sieur de Comnene luy en escrivit en particulier, cognoissant que ce duc estoit assez convoiteux de gloire pour entreprendre ce secours. Sur les advis particuliers dudict sieur de Comnene ledict sieur duc se resolut de secourir Selles aussitost qu'il auroit pris Sainct Poursain, ce qu'il fit deux jours après, où ayant estably un gouverneur, il passa du Bourbonnois avec toutes ses troupes dans le Berry, lequel il traversa, et vint jusques à Viarzon, là où ledict sieur de Comnene le vint trouver avec tout ce qu'il y avoit de gens de guerre au gouvernement d'Orleans; le sieur de Richemont, qui commandoit aussi au Berry en l'absence du sieur de La Chastre, s'y rendit avec le plus de troupes qu'il put, esperants tous faire lever le siege de Selles audict sieur prince de Conty; mais il en advint tout autrement, car, le jour expiré de la capitulation, ledict sieur prince, ayant eu advis de la venue dudict duc de Nemours à Viarzon et de l'assemblée qu'il y faisoit, fit mettre toute son armée en bataille, et, après que le sieur de Lignerac et tous les gens de guerre furent sortis de Selles et conduits en lieu de seureté, et que M. de La Rochepot, qui faisoit l'estat de mareschal de camp en ceste armée, eut mis, par la poterne du costé de Berry, dedans le chasteau de Selles le sieur de Malerbe, capitaine des gardes dudict sieur prince, pour commander avec la garnison y assignée, l'armée royale s'advança de deux grandes lieues sur le chemin de Viarzon par où devoit venir le duc de

Nemours, lequel, ayant vu arriver ledict Lignerac, fasché que son voyage ne serviroit de rien, licencia les troupes qui estoient venues d'Orleans et du Berry, et luy s'en retourna en son gouvernement de Lyonnois : ce qui ne se fit sans faire des reproches audict Lignerac, lequel verifia qu'il ne pouvoit faire mieux pour estre fort pressé des royaux, et qu'il avoit baillé sa parole et ses ostages auparavant que de pouvoir croire que ledict duc pust venir le secourir; mesme que, s'il n'eust composé, les royaux l'eussent peu forcer auparavant l'arrivée d'aucun secours.

Ces choses passées en la façon que dessus, peu de jours après, M. le prince fit cheminer son armée vers Menethou sur Cher, à six lieues de Selles et à quatre de Viarzon; la ville et le chasteau se rendirent incontinent. M. le prince voyant qu'il n'y avoit point d'autres ennemis à battre à la campagne, et que c'estoit la saison de l'hyver, il se retira à Tours, d'où il alla sur le printemps de l'an suivant assieger Craon, ainsi que nous dirons.

Quant à Selles, il ne demeura gueres du party royal, car le sieur de Malerbe estant allé à Tours solliciter l'establissement du payement de sa garnison, et aussi pour avoir des munitions, le capitaine du Bois, qui y avoit, comme nous avons dit, esté tousjours gouverneur pour l'union, par sa practique, le surprint la premiere semaine de caresme, et y entra par le chasteau, duquel il se rendit maistre et de la ville aussi. Voyons les preparatifs du siege de Rouen.

Nous avons dit que durant le mois de juillet, lors que le roy alla assieger Noyon, le duc de Mayenne fut à Rouen pour donner ordre à quelques remuements qui s'y vouloient faire, là où il laissa pour commander le sieur de Villars, qui estoit gouverneur dans Le Havre de Grace, et le fit lieutenant general au gouvernement de Normandie pour l'union, ayant pourveu le prince Henry de Lorraine son fils du tiltre de gouverneur en ceste province. Ce seigneur de Villars estoit de la maison d'Oyse en Provence, descendu de la famille des Brancas, et non pas de celle des marquis de Villars qui sont descendus de Honoré, bastard de Savoye. Il avoit esté mis dedans le Havre de Grace par le feu duc de Joyeuse, auquel il estoit parent, quand ce duc fut pourveu du gouvernement de Normandie par le feu roy Henry III. Il avoit pour conseil auprès de luy Philippes Desportes, abbé de Tyron, docte personnage, qui tenoit sa fortune dudict feu sieur roy. Ce seigneur de Villars estoit un gentilhomme brave et vaillant, et qui desiroit s'advancer par les armes aux plus hauts grades militaires. Il avoit tiré de grandes pensions de ceux de la ligue depuis la mort du duc de Joyeuse pour demeurer ferme en ce party, par le moyen desquelles pensions il avoit recherché et entretenu des hommes. Le profit des butins qu'il avoit faicts sur mer depuis qu'il estoit au Havre de Grace le faisoit pecunieux : tellement que, se trouvant hommes, argent et conseil, il se resolut de pousser sa fortune plus hautement. M. de Mayenne luy ayant accordé ceste qualité de lieutenant general en ceste province et de commander dans Rouen, il s'estudia en tout et par tout pour l'estre en effect. Un bruit sourd courut que le roy, ayant receu son armée d'Allemands, assiegeroit Rouen. A ce bruict il ne parla plus que de faire faire des fortifications, faire entrer des compagnies de gens de guerre pour la seureté de la ville, publier des ordonnances pour y conduire des vivres, avec injonction aux habitants de se pourvoir de vivres pour endurer un long siege; faict abbattre les fauxbourgs, met des gens à sa devotion aux lieux forts; bref, il s'establit et se rendit maistre de Rouen. Il fit le sieur de La Londe, qui estoit maire, son lieutenant; le sieur Mesnil Bauquemare, capitaine du vieil palais, et laissa le sieur de Gessens dans le fort de l'abbaye Saincte Catherine, après la mort duquel, qui advint durant le siege, il y mit le capitaine Boniface, homme qui luy estoit fort affidé. Quelques uns ont escrit que, cependant qu'il faisoit ces preparatifs, il ne laissoit de faire entretenir M. le cardinal de Bourbon qui presidoit au conseil du roy (lequel estoit en ce temps là, tantost à Chartres, tantost à Mante), et ce par le moyen dudict sieur Desportes qui en confera avec le docteur Beranger, jacobin, abbé de Sainct Augustin, et en furent les paroles si avant, qu'il fut parlé audict conseil de donner main levée des abbayes et benefices dudict sieur Desportes occupées par les royaux : mais ceux qui en jouyssoient firent rejetter ceste proposition si loing que ceste practique fut rompue, avec mespris dudict sieur Desportes, lequel depuis monstra que peut un homme de con-

seil quand il rencontre un homme d'execution.

M. le mareschal de Biron, après avoir levé le siege de devant Pierrefons, ainsi que nous avons dit, s'achemina avec l'armée du roy pour aller joindre les Anglois qu'avoit amenés le comte d'Essex; ce qu'ayant faict, plusieurs de la cavalerie françoise et angloise s'approcherent de Rouen, et vindrent sur le mont aux Malades devant la porte Cauchoise avec une coulevrine, dont ils tirerent trois coups sur la ville affin de voir la contenance des gens de guerre qui estoient dedans. Ce bruict en fit sortir nombre avec plusieurs bourgeois conduits par le sieur de La Londe, lesquels en escarmouchant tuerent le comte de Dreux, nepveu du comte d'Essex, et plusieurs autres. Ceux de Rouen en ceste escarmouche perdirent peu de gens. Les royaux se retirerent à Pavilly, à trois lieues de Rouen, d'où ledict sieur mareschal, affin de ne laisser rien derriere qui pust incommoder au siege que le roy desiroit mettre devant Rouen, alla attaquer Gournay qui luy fut incontinent rendu. De là il alla aussi à Caudebec que le sieur de Courcy, lequel ledict sieur de Villars avoit mis dedans, rendit incontinent. Ceste ville est entre Rouen et Le Havre de Grace sur la riviere de Seine, laquelle durant ces troubles a esté prinse et reprinse beaucoup de fois, tant d'un party que d'autre, pour n'estre deffensable.

Le sieur de Villars, voyant que ledict sieur mareschal de Biron s'estoit saisy de ces deux villes, jugea lors que l'intention du roy estoit d'attaquer Rouen, quelque bruict que l'on fist courir qu'il en vouloit à Reims : ce fut lors que, aydé de son conseil, il fit mettre premierement dehors de Rouen ceux qu'il pensoit y favoriser le party royal, et, faisant reiterer les ordonnances sur la provision de vivres, il fit une telle diligence pour faire entrer dans ceste ville des munitions et des gens de guerre, qu'en moins de quinze jours il y fit venir cinquante pieces d'artillerie, tant de fonte que de fer, et nombre de pouldres et balles, avec tant de gens de guerre, qu'il se trouva, oultre le grand nombre des habitants, six cents cuirasses, trois cents argoulets à cheval, douze cents hommes de pied françois, trois cents lansquenets, parmy lesquelles troupes il y avoit nombre de noblesse, entre autres les sieurs chevaliers d'Oyse, de Quitry, le baron de Nonant, de Mathonville, de Morgny, de Sainct Arnoul, le capitaine Perdrier, la capitaine Jacques, et tous les autres bons capitaines de cavalerie. Parmy l'infanterie estoit le chevalier Picard avec son regiment, le capitaine Boniface avec le sien, ledict capitaine Jacques avec son regiment, le chevalier d'Oignon, le capitaine Boirozé, et plusieurs autres. Toutes ces troupes furent logées par quartiers sur chacun bourgeois pour les nourrir, payer et loger : ce que ledict sieur de Villars fit avec tel ordre, tel apparat et puissance absolue, que la ville de Rouen se vid incontinent reduite sous sa volonté, sans qu'aucun habitant, quelque affectionné royal eust il pu estre, eust osé se descouvrir. Ainsi, ayant pourveu aux gardes de la ville, tant de nuict que du jour, où il faisoit assister nombre de gentilshommes et gens de toutes qualités, tant de la ville que des refugiés, il mit dans le fort du bout du pont le capitaine Marc, et ordonna que le capitaine Anquetil commanderoit sur le pont et à tout ce qui se feroit sur la riviere, le commandeur de Bourgoult dans la galere, et le capitaine Bontemps aux petites barques de guerre.

Ainsi le sieur de Villars se prepara pour deffendre Rouen; et le mareschal de Biron, ayant receu le commandement du roy, alla le jour de la Sainct Martin l'investir. Sur les huict heures du matin l'armée royale se presenta sur le mont de la Justice, regardant la porte Beauvoisine. Le sieur de Villars, la voyant si proche, fit une sortie, et là il y eut bien escarmouché de part et d'autre jusque sur les unze heures, que, les quartiers de l'armée faicts, ledit sieur mareschal se logea à Dernetal, et chacun se retira en son quartier.

Ledict sieur mareschal commença ce siege en voulant oster aux assiegés la commodité des fontaines et des rivieres qui faisoient moudre les moulins dans Rouen; il fit couper la riviere de Robec, sur laquelle tournoient unze moulins dans la ville, qu'il rendit inutiles; mais il ne put destourner le cours de celle d'Aubette, ny de de quelques fontaines. Aussi le sieur de Villars, se doutant de cela, avait faict faire grand nombre de moulins à bras par tous les quartiers; et, desirant en ce siege acquerir de l'honneur en la deffense, il se resolut d'attraper les royaux, tant par doubles practiques et intelligences, ainsi

que nous dirons cy après, que par escarmouches et sorties, où les siens, estants biens conduits, endommageoient souvent les assiegeants. Le quinziesme de novembre, ceux du vieil fort Saincte Catherine firent une sortie sur ceux qui estoient logés et barricadés dans la ferme du Plant, et leur firent quitter leur logis, butinerent quatre-vingts chevaux, et mirent le feu dans une grange, où ceux qui s'y estoient retirés furent bruslés ou tués. C'estoit l'exercice en laquelle s'employoient les assiegés journellement.

Villars, qui desiroit se faire signaler par ce siege (sur quelques lettres qu'avoit escrites le comte d'Essex au chevalier Picard, portant que, hors mis la cause qu'il soustenoit, il luy estoit amy pour l'avoir cogneu avec M. de Marchemont en Angleterre, mais qu'en ceste guerre il seroit très ayse de le trouver à la teste de son regiment la picque au poing), manda pour responce au comte d'Essex qu'il trouveroit tousjours prest le chevalier Picard pour luy en faire passer l'envie seul à seul, ou avec tel nombre qu'il seroit arresté, et qu'il s'offroit de faire ceste partie pour luy. A laquelle offre le comte d'Essex respondit : « Quant est de vostre offre de faire une partie pour moy, je responds que j'ay commandement d'une armée en laquelle se trouvent beaucoup de la qualité du chevalier Picard, et suis lieutenant d'un souverain absolu. Mais si vous voulez combattre vous mesme à cheval ou à pied, armé ou en pourpoint, je maintiendray que la querelle du roy est plus juste que celle de la ligue, que je suis meilleur que vous, et que ma maistresse est plus belle que la vostre; que si vous refusez de venir seul je meneray avec moi vingt, le pire desquels sera une partie digne d'un colonel, ou soixante, le moindre estant capitaine. Signé Essex. »

A ceste lettre le sieur de Villars respondit : « Pour venir à l'article de vostre lettre par laquelle vous me desfiez au combat, vous sçavez assez qu'il n'est en ma puissance de l'accepter pour le present, et que la charge où je suis employé m'oste la liberté de pouvoir particulierement disposer de moy. Mais, lorsque M. le duc de Mayenne sera par deçà, je l'accepte très volontiers, et vous combattray à cheval avec armes accoustumées aux gentilshommes, ne voulant cependant faillir de respondre à la conclusion de vostredicte lettre par la quelle vous voulez maintenir que vous estes meilleur que moy, surquoy je vous diray que vous en avez menty, et mentirez toutes les fois que vous le voudrez maintenir, aussi bien que vous mentirez lors que vous voudrez dire que la querelle que je sous-tiens pour la deffense de ma religion ne soit meilleure que de ceux qui s'efforcent de la destruire. Et quant à la comparaison de vostre maistresse à la mienne, je veux croire que vous n'estes non plus veritable en cest article qu'aux deux autres : toutesfois, ce n'est pas chose qui me travaille fort pour le present. Signé Villars. »

Ces lettres coururent de main en main en ce temps là, sur lesquelles plusieurs firent divers jugements, selon l'affection des partis qu'ils tenoient : on remarquoit en l'une le naturel ancien des vieux chevaliers anglois qui couroient le monde pour maintenir la beauté de leurs maistresses; et en l'autre, un dementy donné promptement, pour lequel maintenir on s'excusoit sur l'absence de M. de Mayenne. Aussi toutes ces choses ne furent que des paroles.

Cependant le roy, que nous avons laissé au commencement de ce mois en Picardie, s'achemina avec son armée d'Allemands pour venir au siege de Rouen. Ayant faict un tour jusques à Noyon, il passa par Corbie, et revint joindre l'armée à Follevile le 15 dudict mois de novembre, et, passant par Blanc Fossé, Crevecœur et Granvilier, il arriva le 21 à Oisemont, où il receut nouvelles asseurées que M. de Rubempré estoit venu à bout de l'entreprinse qu'il avoit faicte sur Sainct Esprit de Rue, et qu'il estoit maistre de la citadelle et de la ville qu'il avoit surprinse justement à la diane avec beaucoup de peril, les siens ayants esté contraincts, pour faire ceste surprinse, de se mettre en l'eau jusques au dessous des aisselles pour s'approcher des murailles. Les surpreneurs s'accommoderent du pillage de ceste ville, et leur servit bien pendant le long siege de Rouen, où le roy arriva le 24 dudict mois à Dernetal, grand bourg qui estoit de quinze cents feux, à demie lieue de Rouen, et proche du fort Saincte Catherine, sans toutesfois qu'il y pust estre incommodé, ny du fort ny de la ville, pour estre en un vallon et couvert de tous costés de hautes montagnes. M. le comte de Soissons arriva le lendemain avec ses troupes, et fut logé de là l'eau à Sainct Es-

tienne. Les Anglois estoient logés au mont aux Malades. M. du Hallot avoit ses troupes logées un peu au dessus de Croisset, où se logea M. le duc de Montpensier et les troupes qu'il amena en ce siege, et n'y vint qu'au mois de janvier, après qu'il eut pris en y venant le chasteau de Harcourt. Voylà ce qui tenoit la ville assiegée. Quant au fort, les regiments de Boesse, Pilles, Verdun et Vignolles, en estoient logés à un demy quart de lieue, à Bouville, et les Suisses au Mesnil; et aux villages au delà, en tirant au Pont de l'Arche, estoient logés la cornette du roy et autre cavalerie. Les lansquenets que le roy avoit laissés à Granvilier pour venir en ce siege à petites journées sous la conduitte du sieur de La Bastide, en passant près Blainville, chasteau appartenant à M. d'Allegre, duquel ceux de l'union s'estoient emparés, Sa Majesté voulut qu'ils prinssent ce chasteau, et envoya M. de Rieux pour commander à ce siege, lequel après avoir faict tirer deux cents coups de canon, les assiegés luy rendirent la place à condition qu'ils sortiroient, sçavoir les capitaines montés sur des bidets, et les soldats avec l'espée; mais, estants sortis à demy lieue de là, les lansquenets les taillerent en pieces; et, quoy que c'est une chose belle que de garder la foy promise, pource que c'estoient tous gens cognus pays qui surprenoient tousjours quelque place, puis voloient les environs, on estima que la mort de telles gens estoit plutost profit que dommage.

Après ce siege, les lansquenets du regiment de Lanty vindrent loger à Neufvillette, et celuy d'Huicq à la Myvoye. Le regiment des gardes du roy estoit aux Chartreux, qui sont justement au pied du mont Saincte Catherine; depuis on y logea les Anglois, et les gardes allerent loger au bois Guillaume. M. de La Trimouille fut logé à Martinglise, et le mareschal d'Aumont et ses troupes print son logis à Blainville. Voylà comme l'armée royale fut logée aux environs de Rouen. Devant que de dire ce qui se passa en ce siege, voyons comme M. de Mayenne (qui donnoit ordre aux villes de Picardie et de Champagne, affin que le roy avec son armée estrangere n'en attaquast quelqu'une à despourveu en son passage, et solicitoit aussi les ministres d'Espagne et le duc de Parme pour avoir du secours) fut contrainct en ce mois de novembre de courir en diligence à Paris pour donner ordre aux executions tragiques que les Seize firent de M. le president Brisson, de Larcher, conseiller au parlement, et de Tardif, conseiller au chastelet.

M. de Mayenne, comme estant chef du party de l'union, se vouloit maintenir en son authorité, et vouloit ordonner absolument de tout ce qui dependoit de l'estat, et ne permettre qu'il fust empieté sur luy par qui que ce fust. Ceste volonté s'augmenta en luy sur l'advenement de deux occasions, ainsi que plusieurs ont escrit : l'une, à cause de la liberté de son nepveu le duc de Guyse, que les Seize vouloient de toute leur affection porter au throsne royal, tant pour la memoire de feu son pere, que pour la haine qu'ils avoient conceue contre ledict duc de Mayenne, qui n'avoit tenu compte de leurs memoires et requestes qu'ils luy avoient presentés, ainsi que nous avons dict cy dessus; l'autre, à cause des entreprinses desdicts Seize, lesquels, par une lettre qu'ils escrivoient par le pere Mathieu au roy d'Espagne (laquelle luy fut surprinse par le sieur de Chazeron, gouverneur pour le roy au Bourbonnois, qui l'envoya au roy, et le roy au duc de Mayenne), luy mandoient qu'ils le desiroient pour leur roy, sinon qu'il y establist quelqu'un de sa posterité (entendants l'infante sa fille), et qu'il se choisist un gendre (entendants M. de Guyse) auquel ils obeyroient, et le recevroient pour roy. Voicy la teneur de ceste lettre, où leur intention se pourra mieux cognoistre.

« Si Vostre Majesté catholique nous ayant esté tant benigne que de nous avoir faict entendre par le très religieux et reverend pere Mathieu, non seulement ses saincles intentions au general de la religion, mais particulierement ses bonnes affections et faveurs envers ceste cité de Paris, nous esperons en bref que les armes de Sa Saincteté et de Vostre Majesté catholique joinctes nous delivreront des oppressions de nostre ennemy, lequel nous a jusques à present, et depuis un an et demy, bloqués de toutes parts, sans que rien puisse entrer en ceste cité qu'avec hasard, ou par la force des armes, et s'esforceroit de passer outre s'il ne redoutoit les garnisons qu'il a pleu à Vostre Majesté catholique nous ordonner. Nous pouvons certainement asseurer Vostre Majesté catholique que les vœux et souhaits de tous les catholiques sont de voir Vostre Majesté catholique tenir le sceptre de ceste couronne

et regner sur nous, comme nous nous jettons très volontiers entre ses bras, ainsi que nostre pere, ou bien qu'elle y establisse quelqu'un de sa posterité. Que si elle nous en veut donner un autre qu'elle mesme, il luy soit agreable qu'elle se choisisse un gendre, lequel, avec toutes les meilleures affections et toute la devotion et obeyssance que peut apporter un bon et fidelle peuple, nous recevrons pour roy; car nous esperons tant de la benediction de Dieu sur ceste alliance, que ce que jadis nous avons receu de ceste très grande et très chrestienne princesse Blanche de Castille, mere de nostre très chrestien et très religieux roy sainct Louys, nous le recevrons, voire au double, de ceste grande et vertueuse princesse fille de Vostre Majesté catholique, laquelle par ses rares vertus arreste tous les yeux à son object, pour en alliance perpetuelle fraterniser ces deux grandes monarchies sous leur regne à l'advancement de la gloire de Nostre Seigneur Jesus Christ, splendeur de son eglise, et union de tous les habitants de la terre sous les enseignes du christianisme, comme Vostre Majesté catholique, avec tant de signalées et triomphantes victoires, sous la faveur divine, et par ses armes, a faict de très grands progrès et advancements, lesquels nous supplions Dieu, qui est le Seigneur des batailles, continuer avec tel accomplissement que l'œuvre en soit bien tost accomply, et pour ce faire prolonger à Vostre Majesté catholique en parfaicte santé la vie très heureuse, comblée de victoires et triomphes de tous ses ennemis. De Paris, ce deuxiesme jour de septembre 1591. Et plus bas à costé : le reverend pere Mathieu, present porteur, lequel nous a beaucoup edifiés, et bien instruit de nos affaires, suppleera au defaut de nos lettres envers Vostre Majesté catholique, laquelle nous prions bien humblement adjouster foy à ce qu'il luy en rapportera. » Ceste lettre estoit soussignée de huict des principaux des Seize, entre autres des docteurs Genebrard et Martin.

Il advint en ce mesme temps que Brigard (qui avoit esté dès les barricades commis par feu M. de Guyse pour exercer l'office de procureur du roy de l'hostel de la ville de Paris, et confirmé en ceste commission par le vingt cinquiesme article des articles secrets de l'edict d'union faict en juillet 1585, ainsi que nous avons dict) envoyoit par son laquais une lettre à Sainct Denis, laquelle estoit en mots obscurs (ainsi que les amis d'un et d'autre party s'entr'escrivoient en ce temps là), pour bailler à un sien oncle qui estoit du party royal, laquelle fut descouverte par aucuns de ceste faction des Seize lesquels estoient lors en garde à la porte Sainct Denis, qui arresterent ce laquais ainsi qu'il passoit par ceste porte tenant une bouteille en sa main; auquel, après avoir demandé où il alloit, et leur ayant respondu qu'il alloit querir du vin dans le fauxbourg, ils commencerent à douter de luy, et jugerent qu'il portoit quelques lettres à Sainct Denis : estant fouillé, et ne luy estant rien trouvé sur luy, on cassa sa bouteille, et fut trouvé au milieu du bouchon, qui estoit d'estoupes, la lettre dudict Brigard. A ceste descouverte on alla prendre Brigard, et fut mené prisonnier à la Conciergerie. Toute la faction des Seize s'empescha lors contre luy, et soliciterent à ce qu'il fust puny de mort, pource qu'ils l'avoient tousjours tenu pour estre un des premiers de leur faction. Mais la cour, ayant cognu que ce n'estoit qu'une certaine animosité entre eux, declara par arrest Brigard absous, et sortit de prison : ce qui fut cause que les Seize firent une infinité d'assemblées particulieres entre eux.

En celle qui se tint le deuxiesme de novembre en la maison de Bourcier, rue de la Vieille Monnoye, où de Launay presidoit, qui fit quelques propositions pour s'opposer à certaines daces et imposts que le duc de Mayenne vouloit faire lever à Paris, Cromé, premier opinant, dit : « Il ne faut point s'arrester à choses si legeres, vous disputez *de lana caprina;* il se presente à present des choses de plus grande importance auxquelles il est besoin de remedier, car vous sçavez l'injustice qui a esté faicte au procès de Brigard que la cour de parlement a absous en haine de ceste compagnie et pour leur faire despit, et ont dit que c'estoit pour eviter à l'importunité que l'on leur faisoit. » Après ces paroles chacun commença à en dire son opinion, comme il advient d'ordinaire en telles assemblées de peuple, les uns voulants que l'on resolust sur le champ ce que l'on feroit de ceste affaire, les autres disants qu'il failloit en deliberer plus amplement avec quelques uns de leur compagnie qui estoient absents, que l'on advertiroit de se trouver en l'assemblée prochaine qui se feroit le cinquiesme dudict mois.

Pelletier, curé de Sainct Jacques, voyant que l'on ne vouloit rien resouldre, prit la parole, et dit : « Messieurs, c'est assez connivé, il ne faut pas jamais esperer d'avoir justice ny raison de la cour de parlement : c'est trop enduré, il faut jouer des cousteaux. » Auxquelles paroles les deux tiers de ceste assemblée se teurent. Durant ce silence, Gourlin se leva de sa place et alla parler à l'aureille dudict curé de Sainct Jacques, puis, retourné en sa place, ledict curé se leva, et dit encores : « Messieurs, je suis adverty qu'il y a des traistres en ceste compagnie, il faut les chasser et en jetter à la riviere. » Quelques uns s'estants trouvés scandalisés de ces paroles, ceste assemblée se despartit, et la deliberation pour le faict de Brigard fut remise à une autre fois.

Cependant Cromé, qui avoit ceste affaire à cœur, travailloit à faire imprimer le faict du procès de Brigard afin de faire esmouvoir davantage ceux de ceste faction des Seize en le voyant imprimé; mais M. Molé, qui exerçoit la charge de procureur general au parlement, en estant adverty, envoya deux huissiers pour faire saisir ce qui s'imprimoit. Cromé, survenant dans l'imprimerie, leur arracha de leurs mains la copie qu'ils en avoient prinse, et les huissiers de la cour furent contraincts de s'en retourner sans l'emporter, et se contenter de faire leur procès verbal de ceste rebellion; et Cromé, continuant en ses hardiesses, alla querir quelques arquebusiers et hallebardiers de la compagnie de Crucé, lesquels il mit en garde dans la maison de l'imprimeur, et fit achever d'imprimer ce qu'il vouloit.

Le cinquiesme dudict mois, l'assemblée des Seize se tint au logis de La Bruiere le pere, et s'y trouverent bien soixante de ceste faction. Launay, continuant sur ce qui avoit esté proposé du faict de Brigard, dit : « Messieurs, il nous faut deliberer sur deux points très necessaires : le premier, d'eslire dix bourgeois de ceste compagnie, bien asseurés et affidés, pour le conseil secret, desquels l'on advouera les actions et deportements, après toutesfois les avoir communiqués à la compagnie si besoin en est. L'autre point est de reiterer le serment de l'union plus que jamais, attendu la necessité des affaires et le nombre effrené des traistres desquels le parlement fait si peu de cas de faire justice, tesmoin le gouverneur de ceste ville auquel l'on devroit avoir toute fiance, et lequel neantmoins, à la derniere sortie qui fut vers Sainct Denis, en la presence de tous les estrangers, alla embrasser le sieur de Grillon en plaine campagne, recognu toutesfois ennemy capital de ceste ville, ainsi qu'il le fit paroistre le jour des barricades. »

Ces propositions font assez cognoistre la passion des principaux de ceste faction. A quel propos blasmer de trahison le sieur de Belin leur gouverneur, pour avoir en plaine campagne embrassé M. de Grillon son ancien amy, joyeux de le voir bien porté et guary de ceste grande arquebusade qu'il avoit receue au travers du corps aux fauxbourgs de Tours, quant le duc de Mayenne les print, car ledict sieur de Belin, du vivant du feu roy, avoit esté capitaine des gardes dont ledict sieur de Grillon estoit maistre de camp? De vouloir faire mourir Brigard pour avoir rescrit à son oncle, quelle apparence y avoit il que ce ne fust une injustice de le faire? « Mais, disoient les Seize, tous bons catholiques (un de leur faction) ne doivent traicter, conferer, ny avoir aucune intelligence ny frequentation à ceux qui se sont opposés à la ligue, ains les poursuivre et travailler comme ennemis de Dieu et de son eglise, fussent ils leurs propres freres et leurs propres enfants, ainsi que le serment de la ligue le portoit, et que ceux d'entre eux qui avoient juré leurdicte ligue lesquels faisoient le contraire estoient refractaires, et comme tels, suyvant le sixiesme article de leur ligue, devoient estre offensés en leurs corps et biens en toutes sortes qu'on se pourroit adviser. » Quelles paches de ligue! Si ce serment estoit equitable, j'en laisseray le jugement au lecteur.

Or, sur les deux propositions de de Launay, il fut resolu sur la derniere que le serment de l'union seroit reiteré en la façon accoustumée, et plus estroictement si faire se pouvoit, et qu'à ce faire tous ceux de leur confederation y seroient invités.

Quant au premier, touchant l'eslection des dix pour le conseil secret, ils resolurent d'y proceder par balotage, et qu'à ceste fin le lendemain chacun d'eux apporteroit son billet, auquel il escriroit les dix qu'il esliroit pour estre de ce conseil secret.

Le lendemain l'assemblée se fit en la maison

de Bourcier, sur l'après disnée, où chacun apporta son billet. En ceste assemblée, de Launay et Martin y faisoient les presidents. Il en fut deputé un d'entre eux pour controoller les billets, lesquels estants ouverts et redigés par escript par un nommé Lochon qui leur servoit de greffier, il fut trouvé que Sainct-yon, Le Gresle, du Bois, Hameline, Louchard, Thuault, Borderel Rosny, Durideau, Rainsant et Besanson, eurent le plus de voix. Ce faict, l'affaire de Brigard fut mise en avant par ledict de Launay; mais sur la diversité qu'un chacun d'eux en parloit, ils resolurent que les dix du conseil secret adviseroient comme on pourroit tirer raison du procès de Brigard à l'encontre de la cour de parlement, et qu'ils en advertiroient la compagnie si besoin estoit; et d'abondant, qu'oultre ces dix esleus, que Cromé, qui estoit plainement instruict de l'affaire dudict Brigard, les assisteroit, comme aussi feroient lesdicts de Launay, Martin, S...., et les curés de Sainct Jacques et de Sainct Cosme, si bon leur sembloit. Et sur ce que quelques uns dirent qu'il failloit proceder en ceste affaire avec les plus douces voyes que l'on pourroit : « Non, non, ne craignons point, dit Cromé; nous avons de bons bras et de bonnes mains pour venger l'injustice que l'on nous a faicte au procès de Brigard. »

Pour faire derechef le serment de l'union, ils arresterent qu'il se feroit au logis dudict La Bruiere le pere, là où ils s'assembleroient le vendredy huictiesme dudict mois, et que chacun d'eux y appelleroit le plus de ceux de leur confederation qu'ils pourroient : ce qu'ils firent sur les unze heures du matin, où se trouva Bussy Le Clerc avec sa compagnie ordinaire, assisté de Hamilton, curé de Sainct Cosme. Le serment de l'union mis derechef en deliberation, tous s'accorderent de le jurer et de le signer. Sur cest accord, Bussy, assisté de dix de ceste assemblée, estant monté en la chambre haute dudict La Bruiere pour, comme il disoit, rediger par escript les articles dudict serment, peu après redescendit tenant un grand papier blanc, et dit : « Messieurs, nous serions trop long temps à rediger par escript les articles du serment, et craindrions que la compagnie s'ennuiast; mais, s'il vous plaist signer ce papier après moy et plusieurs autres gens de bien qui signeront les premiers tout presentement, ce sera autant de temps gaigné. Nous laisserons de l'espace par dessus les signatures, où après nous redigerons les articles dudict serment. »

Plusieurs s'y accorderent, et à l'instant de Launay pressa un chacun de signer : un seul d'entre eux dit qu'il seroit raisonnable que ce que l'on entendoit signer fust escrit auparavant, que cela n'estoit point si pressé que l'on n'attendist bien encores un jour, et que dedans deux heures les articles pourroient estre escrits; auquel de Launay respondit : « Si vous avez peur et entrez en desfiance, ne signez pas; toutesfois vous n'en devez faire difficulté après tant de gens de bien. » Aussi tost les dix du conseil secret firent mettre deux hommes à la porte de la sale pour empescher qu'aucun ne sortist qu'il n'eust signé. Et pour donner à entendre que tout ne se faisoit que pour le serment de l'union, La Bruiere apporta sur la table un Messel pour jurer sur iceluy. Et ainsi chacun se prepara à signer. De Launay faisoit mettre la main sur l'Evangile, disant ces mots : « Vous jurez et promettez à Dieu le createur de garder et observer inviolablement les articles que vous allez presentement signer pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine. »

Mais d'autant que ceste assemblée ne sembloit encores assez grande aux dix du conseil secret, ils la remirent au dimanche ensuyvant, en la maison d'un chanoine de Nostre Dame, auquel lieu Bussy Le Clerc, avec sa compagnie d'ordinaire, garny de son grand papier auquel il n'y avoit encores rien d'escrit que les signatures, se presenta avec un Messel à un grand nombre de bourgeois qui n'en avoient ouy parler, lesquels signerent tous en voyant tant d'autres qui avoient signé auparavant eux : ce que faict, il serra le papier en son sein. Surquoy aucuns de ceux qui avoient signé dès la premiere assemblée, voyant que le papier n'estoit pas remply, soupçonnerent quelque chose de mal là dessus, et un d'entre eux dit tout haut : « M. de Bussy nous vient voir à ceste heure en nostre compagnie bien souvent, il a la reiteration du serment de l'union en recommandation; mais nous trouvons fort estrange que l'on nous faict signer un papier sans savoir ce que c'est. »

Bussy, ayant tant de signatures, fust l'après disnée au conseil secret des dix, lequel se tint

chez de Launay, là où Cromé et les autres quatre esleus avec luy se trouverent. Lochon y servoit encores de greffier. Il fut discouru de la maniere et comment on se saisiroit du president Brisson et autres gens de justice, comme on les feroit mourir, des accidents qui en pourroient advenir, de l'ordre qu'il faudroit tenir en leur entreprinse; ce qu'ils ne purent resouldre que le lendemain, aux conseils qu'ils tindrent encores au mesme lieu le matin et l'après disnée.

Le mardy douziesme, l'assemblée des Seize se trouva chez ledict La Bruiere, où il fut proposé generallement qu'il se failloit bien unir les uns avec les autres. Bussy, assisté tousjours du curé de Sainct Cosme et autres ses adherants, presenta encores son papier à signer. Un nommé Morin, nouveau commis pour procureur de la ville en la place de Brigard, s'y trouva avec plusieurs autres qui signerent tous encores le papier dudict Bussy. Cest office de procureur de ville avoit esté fort brigué par les Seize affin qu'il n'y en eust point d'autre en ceste charge que de leur faction; et mesme à l'eslection des eschevins qui se font à la Nostre Dame en aoust, ils avoient fort desiré que le commissaire Louchard qu'ils avoient esleu y demeurast. Mais M. de Mayenne, qui s'estoit reservé l'aggreation de l'eslection desdicts eschevins (ainsi que font les roys de France), ayma mieux que Roland fust encores continué eschevin que d'y mettre ledict Louchard : ce qui augmenta de beaucoup la haine des Seize contre ledict sieur duc, et les divisions entre eux s'en augmenterent fort; car ils attribuerent ce faict à la practique du sieur de La Chapelle Marteau, secretaire d'estat de la ligue, et audict esleu Roland, aussi grand audiencier de la ligue, et publierent par escript que tous deux adheroient à la volonté et aux conseils du duc de Mayenne pour ruiner les Seize, et qu'ils n'avoient jamais tendu qu'à faire leurs affaires aux despens de la ligue; que tous deux s'estimoient comme chefs de la ligue, et avoir plus de conseil et de cervelle que tout le reste des ligueurs, mesprisoient le conseil des predicateurs, se mocquoient d'eux, et tendoient à la ruyne de leur party. Nous avons dict cy dessus comme lesdicts La Chapelle et Roland avoient esté des premiers à faire bastir la ligne ou faction des Seize, et comme ils se firent introduire aux plus grandes charges de la ville de Paris; et voicy qu'aussitost qu'ils virent que le duc de Mayenne eut cassé le conseil de l'union pour se conserver son authorité, comme nous avons dict, non seulement lesdicts La Chapelle et Roland, mais toutes les grandes familles commencerent à se retirer de ceste faction des Seize, et voulurent despendre de la volonté dudict sieur duc, et du conseil qu'il avoit estably près de luy, où ils eurent tous des charges. Voylà comme et pourquoy ils se diviserent. Aussi, pour revenir à l'histoire de ce qui se passoit ès assemblées des Seize, en celle qui fut tenue le jeudy 14 au logis dudict La Bruiere pere, sur ce qu'ils resolurent de donner tous leurs voix à Borderel pour estre receveur de la ville, Bussy y estant arrivé, à la proposition que l'on fit de deputer deux personnes de ceste assemblée pour aller supplier le lieutent La Bruiere de favoriser ledict Borderel en l'eslection qui se feroit d'un receveur de la ville, il dit ces mots : « Messieurs, nous deussions souhaitter que ceux de ceste compagnie eussent les principales charges de la ville ; ce seroit un grand bien et grand advancement pour nostre religion. » A quoy Hameline repliqua ces mots : « Je pense que je n'ay point receu tant de graces de Dieu au jour de mon baptesme comme je reçois d'avoir cest honneur d'estre de ceste compagnie; et, partant, messieurs, je prie un chacun d'estre ferme et stable à la manutention d'icelle, à nous entre secourir les uns les autres, et Dieu nous fera sentir le fruict de ses benedictions. » Plusieurs de ceste assemblée prejugerent lors qu'il se feroit quelque chose d'extraordinaire qui apporteroit du malheur, voyant ledict Bussy Le Clerc, suivy du curé de Sainct Cosme, de Crucé, Nicolas, Le Normant, Drouart, Mongeot et le peuple, qui ne faisoient qu'aller et venir, tantost montants en haut à la chambre dudict La Bruiere, puis descendants, se chuchetoient aux aureilles les uns aux autres : ce qu'ils avoient faict pareillement aux assemblées du mardy et mercredy auparavant.

Quant au conseil secret des dix, il se tenoit tous les matins à la chambre de de Launay, et se tint encores ceste matinée, au sortir duquel ledict de Launay alla disner chez le lieutenant La Bruiere, où on tient qu'il luy communiqua l'entreprinse.

Toutes ces assemblées ne se faisoient point si

secrettement que le president Brisson n'en fust adverty, car du commencement, audict conseil secret, ils avoient resolu de le faire tuer dans sa maison, et de faire aussi tuer dans leurs maisons cinq des principaux de la cour par quelques soldats déterminés que l'on gaigneroit pour de l'argent. Suyvant ceste resolution, un d'entre eux practiqua un nommé L'Evesque, luy fit de belles promesses s'il vouloit entreprendre de tuer ceux que l'on luy diroit. Ce L'Evesque estoit un bon soldat qui avoit esté prins et reprins plusieurs fois aux Porcherons, ayant tousjours esté du party royal, mais ruiné tout à faict de sa derniere prinse. Si tost que l'on luy eut fait ceste proposition, il dit qu'il l'entreprendroit, et qu'il en viendroit à bout, ne demandant qu'à gaigner. Il fit de prime abord tant de belles promesses, que l'on luy nomma ceux que l'on vouloit faire tuer; mais luy, qui ne demandoit qu'à sortir de Paris et se retirer à Sainct Denis, alla chez son procureur nommé Le Merquant, et luy donna charge d'advertir ledict sieur president de toute ceste entreprinse : ce que ledict Merquant fit faire par un greffier de la cour, familier dudict president. Sur cest advis, ledict sieur president voulut mesme parler audict L'Evesque, lequel alla le trouver de nuict en sa maison, et l'asseura que ce qu'on luy avoit dict estoit vray, et luy raconta sa derniere prinse, et comme on l'avoit tiré de nuict de la prison de Sainct Eloy pour le poignarder et jetter dans la riviere, comme il avoit entreprins de le tuer, et avoit eu du depuis liberté d'entrer et sortir dans Paris, entretenant les Seize, et leur disant qu'il attendoit quelques soldats determinés en qui il se fioit pour l'assister en ceste entreprinse. Après quelques paroles que luy dit ledict sieur president sur la haine que luy portoient les Seize, L'Evesque luy dit : « Monsieur, croyez-moy, sortez de Paris, et vous ferez bien : pour moy, si vous voulez, j'entreprends sur ma vie de vous rendre dans Sainct Denis. — Je vous remercie de vostre advis et de vostre bonne affection, luy dit le president, mais cela ne se peut faire pour beaucoup de raisons. » L'Evesque, ayant prins congé dudict sieur président, dès le lendemain matin sortit de Paris, et se retira dans Sainct Denis, et est encores à present en vie.

Aussi ledict jour de jeudy, quatorziesme de de ce mois, ledict sieur president estant allé au college de Navarre, à la grande ordinaire que faisoit le jeune Benoist de Limoges, M. l'abbé de Saincte Geneviefve, qui y estoit, luy dit : « Monsieur, songez à vous; Poquart, en disnant avec moy, m'a asseuré que l'on entreprenoit sur vostre vie. » Mais ledict sieur president négligea tellement tous ces advis, et en tint si peu de compte, que le lendemain ses ennemis n'eurent aucune peine de le prendre et de le faire mourir.

Toute ceste journée, les dix du conseil secret des Seize, avec Bussy, Crucé et leur suitte, disposerent de l'ordre de leur entreprinse. Crucé et Anroux allerent au petit Chastelet, et ayants parlé à Dantan qui en estoit geoslier, et lequel estoit de leur faction, et luy ayants communiqué leur entreprinse, l'asseurerent qu'ils le feroient geoslier de la conciergerie du Palais. Sur l'esperance de ceste recompense, il leur promit qu'il feroit ce qu'ils voudroient.

La nuict entre le jeudy et le vendredy, qui estoit le quinziesme du mois, l'assemblée se tint chez le curé de Sainct Jacques. Oultre tous ceux qui estoient en conseil, il se trouva grand nombre de personnes du menu peuple qui estoient avec leurs espées devant ce logis. A la pointe du jour, ledict curé avec La Bruiere le pere et quelques autres en sortirent, et allerent porter, tant aux capitaines des Espagnols que des Napolitains, un papier signé de Bussy, Sainctyon, Louchard, Crucé et Soly, contenant les causes pour lesquelles ils prenoient les armes. En mesme temps Bussy, Louchard, Le Normant et Anroux suivis de plusieurs autres, se rendirent au bout du pont Sainct Michel, où, si tost qu'ils virent venir le president Brisson qui alloit au Palais, Le Normant et Anroux luy mirent la main sur le collet, puis le firent destourner par le Marché Neuf, et le menerent dans le petit Chastelet, où, ayant veu à la porte du Boys (qui estoit un peintre, lequel estoit dès quatre heures du matin entré dans le petit Chastelet avec Crucé pour faire apprester tout ce qui estoit de besoin à leur entreprinse), luy dit ces mots : « Monsieur du Boys je me recommande à vous, vous representez M. Oudineau; je ne sçay pourquoi l'on m'a amené icy. » Ce du Boys ne fit semblant de l'ouyr.

Ledict sieur president fut incontinent mené à la chambre du conseil par un des guichetiers, où un nommé Cochery faisoit le juge. Cromé

luy fit quelques interrogations, sçavoir, premierement, s'il n'avoit pas escrit depuis peu au roy de Navarre : à laquelle demande ledict sieur president respondit que non; secondement, s'il ne luy avoit pas baillé sa vaisselle d'argent : à quoy il dit que non, et qu'elle luy avoit esté volée; tiercement, pourquoi c'est qu'il n'avoit pas faict mourir Brigard : « Je n'ay pas esté son juge, dit le president; il a esté envoyé absous par arrest de la cour. »

Alors Hameline (qui avoit un roquet de toile noire sur lequel il y avoit une grand croix rouge, comme aussi avoient ceste journée plusieurs de ceste faction) alla frapper sur l'espaule dudict president, et luy dit ces mots : « Le Seigneur t'a aujourd'huy touché de luy rendre l'ame, et as une grande faveur que tu ne mourras point en public comme traistre à la ville. »

Cependant que l'on faisoit ces demandes audict sieur president, Choulier, qui se disoit lieutenant du grand prevost de l'union, et n'estoit que clerc du greffe de la cour des aydes, suivy d'une troupes de factieux qui avoient des pistoles sous leurs manteaux, print M. Larcher, l'un des conseillers de la cour, ainsi qu'il entroit dans la cour du Palais, et l'amena aussi audict petit Chastelet.

En mesme temps le curé de Sainct Cosme, suivy de quelques prestres et autres gens de faction, allerent au logis du sieur Tardif, conseiller au Chastelet, où ils le prindrent, et l'amenerent aussi audict petit Chastelet.

Crucé cependant envoya querir l'executeur de justice, et s'empara des clefs de la porte, et mit quatre hallebardiers de sa compagnie les plus affidés qu'il eust, et leur deffendit de ne laisser entrer personne. L'executeur Jean Rozeau venu, le geoslier le fit monter au lieu destiné pour faire mourir lesdicts sieurs président et conseillers; mais Jean Rozeau luy ayant demandé que c'estoit qu'on vouloit executer là dedans, attendu que ce n'estoit pas la forme de justice de faire des executions dans une prison, luy dit : « Viens avec moi et tu le verras : regarde seulement si ceste place est commode pour faire une execution et y pendre trois hommes. »

Le geoslier ayant mené l'executeur à la chambre du conseil, où estoient Cromé, Hameline, Cochery, Le Normant, du Bois, Crucé, Sainctyon, Anroux, et autres leurs complices, et leur ayant dict que la place estoit commode pour y faire une execution, Cromé luy dit : « Allez donc prendre dans ceste chambre le president Brisson et l'y allez pendre. — Je ne le sçaurais faire, luy dit l'executeur, si vous ne me monstrez un jugement ou ordonnance de justice. » Sur laquelle response on luy dit : « Si tu ne le fais promptement, on te pendra toy-mesme. » L'executeur voyant que cestoit un faire le faut, leur dit : « Je n'ay point de cordes, il faut que j'en aille querir. — Va, luy dit on, et n'arreste point. » Mais, ainsi qu'il estoit prest à sortir le guichet, le geoslier dit à Crucé : « Il vaut mieux retenir cest executeur, et lui fournir de cordes; » ce qui fut cause que Crucé l'arresta, et luy dit : « Tu ne sortiras point de ceans, je te fourniray de cordes. » Crucé ayant demandé et commandé à son caporal, qui s'estoit rendu à son commandement avec ses armes dans le petit Chastelet avec quelques hommes de sa compagnie, de luy bailler sa mesche, il la luy refusa : surquoi le geoslier bailla de l'argent à un guichetier pour aller acheter des cordes, ce qu'il fit incontinent, et les alla porter droict au lieu où se devoit faire ce massacre. Cependant on alla dire audict sieur president qu'il failloit qu'il descendist. Ce fut lors qu'il apprehenda la mort, car, advisant dans la petite salette où on fait les escroues des prisonniers, plusieurs personnes qui avoient leurs manteaux à l'entour de leur nez. : « Helas, mes amis, dit-il en parlant à Cochery qui, le suyvant, faisoit le juge, où me voulez-vous mener? Laissez-moy en la chambre où j'estois, et me baillez des gardes à mes despens si vous avez peur que je m'envoise; je n'ay garde, je ne me sens coulpable de rien. »

Mais sa mort estant conjurée, l'on le fit monter viste en la chambre où l'on le vouloit faire mourir. L'executeur s'estant saisy de luy, l'ayant lié, luy presenta une croix de bois que l'on a accoustumé de bailler aux patients que l'on meine au gibet, laquelle il refusa de prendre, et luy dit : « Ceste croix est pour des malfaicteurs; ouvre moy mes boutons, j'ay une croix pendue à mon col, qui est contre ma chair, laquelle est de la vraye croix que j'adore : c'est celle là que je veux baiser. » L'executeur, luy ayant deschaché quatre boutons, la trouva et la luy bailla, et la baisa par plusieurs fois. Il demanda fort à

parler à un advocat nommé d'Alançon qu'il tenoit en son logis pour songner à l'impression de ses œuvres; mais, voyant que l'on ne luy faisoit que dire plusieurs calomnies et le pressoit on de mourir, il dit : « Je vous prie donc de luy dire que mon livre que j'ay commencé ne soit point brouillé, qui est une tant belle œuvre. » L'executeur, aydé par un guichetier et par Logereau, postulant à la justice du prevost Oudineau, qui se trouverent là, ayant pendu ledict sieur president à une poutre, on alla querir ledict sieur Larcher, lequel, s'estant trouvé mal, on avoit faict desjeuner. Il avoit donné au geoslier un anneau qu'il avoit au doigt, le priant de le bien traicter, et pensoit n'estre que prisonnier; mais quand il fut monté, et qu'il eut veu ledict sieur president mort, il leur dit : « Despeschez, bourreaux, je n'ay point regret de mourir puisque je vois le plus grand homme du monde mort innocent. » Après qu'ils l'eurent pendu, ils allerent querir ledict sieur Tardif, qu'ils firent aussi mourir de la mesme mort.

Tandis que les principaux des Seize faisoient ceste tragedie, aucuns d'entre eux se mirent en armes. Duchesne assembla sa compagnie, et fit un corps de garde proche le petit Chastelet. Ce n'estoient qu'allées et venues, que mots à l'aureille que l'on se disoit les uns aux autres. Les uns prejugeoient le malheur qui leur adviendroit, et, quoy qu'ils fussent affectionnés au party de l'union, ils detestoient ceste entreprise. Plusieurs bonnes familles parisiennes, au premier bruit qui courut de la mort de ces personnages, penserent que le dessein des Seize tendoit au sac de leur ville : beaucoup en particulier rescrivirent à M. de Mayenne qui estoit à Laon, et le supplierent de venir en diligence mettre ordre à ceste sedition. Bref, ceux que l'on estimoit politiques et royaux dedans Paris eurent en ceste journée de la peur. Le fils dudict sieur Larcher fut aussi amené prisonnier audict petit Chastelet, et quelques autres. Les quatre hallebardiers que nous avons dict que Crucé y avoit mis à la garde de la porte prirent la robbe dudict sieur president, et le frippier Poteau, qui estoit l'un des quatre, l'acheta, et firent bonne chere de ceste vente. Le sieur Picart, maistre des comptes, et Bechu, audiencier du Chastelet, et autres, furent amenés par quelques uns des Seize dans la chambre où estoient les corps morts, auxquels on disoit à chacun d'eux en particulier : « Regarde, l'on ne t'en fera pas moins qu'à ceux là, pense à toy, car tu es mort; que veux tu nous donner? » Ainsi ils tirerent quelque argent de ceux-cy et les laisserent aller, attendants tous le lendemain de faire mieux leurs affaires. Ceux qui demeurerent en garde audict petit Chastelet se mirent à faire bonne chere; et, et sur la resolution que le conseil secret des Seize prit de faire pendre les trois corps morts à la place de Greve le lendemain matin, après qu'ils eurent soupé, Charles du Sur, espicier, dit Jambe de bois, de la compagnie de Crucé, fit des escriteaux où estoient en grosses lettres escrits les noms desdicts trois sieurs morts.

Le samedy matin, sur les quatre heures, deux cents de cette faction des Seize se rendirent au petit Chastelet. Crucé ayant faict venir trois crocheteurs avec leurs crochets, l'executeur mit sur chacun d'eux un desdicts sieurs morts, tout debout, nuds en chemise, ayants chacun leur escriteau pendu au col. Ceux qui virent ceste action la trouverent merveilleusement piteuse et espouvantable. Sur toutes les advenues des rues, depuis le petit Chastelet jusques à la Greve, ils avoient mis des gardes. Premierement marchoient quelque centaine de personnes, les uns avec des hallebardes, les autres avec arquebuses, et aucuns n'ayants que leurs espées avec leurs manteaux dont ils se bouschoient le nez, et nombre de lanternes sourdes. A quinze pas de ceste troupe, sans aucune lumiere, suivoient les trois crocheteurs qui portoient, ainsi qu'il est dit cy dessus, les trois corps morts desdicts sieurs, que l'executeur et ses valets accompagnoient; et quinze pas après, suivoit une autre troupe de cent personnes armées comme la premiere, avec force lanternes sourdes. En ceste façon ils allerent faire mettre lesdicts sieurs en une potence en la place de Greve.

Les principaux des Seize pensoient que ce spectacle feroit esmouvoir le peuple; mais ny les Espagnols ny le peuple ne s'en esmeurent point : chacun alloit les voir, aucuns haulsoient les espaules sans dire mot, d'autres blasmoient cest acte, tellement que, sans y avoir eu aucun remuement, la nuict du dix-septiesme de ce mois, l'executeur osta les corps, les vendit aux veufves et aux enfants desdicts sieurs morts pour les faire enterrer, ce qui fut cause en partie que

depuis ledict executeur fut pendu comme nous dirons en son lieu.

Aucuns ont escrit que la garnison espagnole abhorra ce faict, et que si les ministres d'Espagne l'eussent approuvé, qu'ils se fussent pu rendre maistres de Paris; mais, au contraire, que Diego de Ibarra rescrivit au roy d'Espagne en ce temps là en ces mots : « La faute si grande de faire justice, de leur authorité, de ce president et conseillers, est procedée d'ailleurs que des ministres de Vostre Majesté. »

Or le duc de Mayenne, ayant receu les nouvelles de ces tragedies, partit incontinent de Laon, et à grandes traictes s'en vint à Paris, et amena avec luy le sieur de Vitry et sa compagnie, et quelque peu de forces estrangeres. Il arriva par la porte Sainct Anthoine. Quand les Seize sceurent qu'il venoit ils s'assemblerent. Le docteur Boucher estoit revenu de Soissons où il estoit allé, et n'avoit point de part à ce qu'avoient faict les Seize en son absence. Ils se douterent bien que ledict sieur duc ne venoit à Paris que pour ceste occasion; ce fut pourquoy la pluspart des Seize avec ledict docteur Boucher, qui devoit porter la parole, furent au devant dudict sieur duc jusques au petit Sainct Anthoine, où ils avoient envie de luy faire une remonstrance sur ce qui s'estoit passé. Mais, aussi tost que Boucher eut dict au duc qu'il desiroit luy parler, au nom de plusieurs bons bourgeois, sur ce qui s'estoit passé le 15 de novembre à Paris, ledict sieur duc luy dict : « Monsieur nostre maistre, ce sera pour une autre fois, adieu; » et ainsi passa viste et entra dans Paris. Les Seize cogneurent lors à son visage qu'il estoit fasché contre eux, car on luy avoit rapporté qu'ils s'estoient assemblés dans la chambre dudict Boucher, où on avoit proposé s'il le failloit laisser entrer dans Paris, et des moyens de luy fermer les portes, et qu'enfin ils avoient resolu de le poignarder, et qu'un d'entre eux avoit dict qu'il vouloit avoir l'honneur de luy bailler le premier coup.

Le duc à son arrivée trouva les choses fort douteuses, pour l'apparence qu'il y avoit que les Seize et le menu peuple, qui estoit de ceste faction, ne fussent favorisés des garnisons espagnoles. Patientant pour quelques jours, il escouta un chacun, et descouvrit le cœur de plusieurs qui estoient malcontents des deportements furieux des Seize. On a escrit que les quatre freres de la maison des Hennequins, le president d'Orcey, le conseiller d'Amours, le colonel d'Aubray, et plusieurs autres, luy dirent qu'il failloit exterminer trois sortes de gens dans Paris, sçavoir : les predicateurs de la faction des Seize, qui ne preschoient que la guerre; les principaux des Seize, qui estoient des voleurs et sanguinaires, lesquels ne demandoient qu'à ruyner les bonnes familles de Paris; et les garnisons d'Espagnols, qui ne venoient que pour piller et ravager, comme ennemis de toute ancienneté; ce qui seroit aysé à faire audict sieur duc s'il vouloit y interposer son authorité, et qu'il seroit assisté de toutes les cours souveraines et de toutes les bonnes familles.

Enfin le duc resolut de faire chastier les principaux des Seize. Il eust bien desiré avoir Bussy Le Clerc, mais il ne sortoit plus de la Bastille. En l'assemblée generale qui se fit en l'hostel de ville, où tous les principaux des Seize se trouverent, sur la proposition qui fut faicte d'appaiser ce qui s'estoit passé en la mort du president Brisson, ledict sieur duc en demanda advis mesme à ceux qu'il cognoissoit estre de ceste faction, les tançant seulement de ce qu'ils l'avoient faict, et qu'il n'y failloit plus retourner. Eux luy respondirent diversement, chacun selon leur passion; mais plusieurs des bonnes familles de Paris qui se trouverent en ceste assemblée le supplierent que ce faict ne demeurast point impuny. Les principaux des Seize recevoient divers advis de leurs amis que l'on devoit entreprendre contre eux et en pendre d'aucuns; mais la bonne face que leur monstra en ceste assemblée ledict sieur duc leur fit oster toute sinistre opinion; mesmes aucuns furent soupper avec luy, et ne tint on en soupant que des devis et paroles joyeuses, tellement qu'ils se retirerent ce soir chacun chez eux, fort contents dudict sieur duc.

Le duc, qui avoit résolu de faire punir nombre de ces factieux, jugea que l'execution ne luy en seroit si difficile que l'on luy avoit proposé. Le sieur de Vitry ayant entreprins d'en prendre les plus mutins, on resolut de les faire pendre dans le Louvre. On va querir l'executeur cependant que sur les quatre heures au matin le sieur de Vitry va reveiller Anroux, Emonot et Hameline, lesquels, amenés au Lou-

vre, furent incontinent pendus. Le sieur de Congis, ayant fait esveiller Louchard et monté en sa chambre, luy dit que M. de Mayenne vouloit parler à luy pour une affaire de conséquence, et qu'il s'habillast vistement ; sa conscience le jugeant, à chasque coup il demandoit : « Mais que me veut-il ? » Habillé, sa femme luy donna un mouchouer, et luy, la baisant, luy dit : « Adieu, ma femme, je doute de ne te revoir jamais. » Ledit sieur de Congis alors le consola, et l'asseura que M. de Mayenne vouloit seulement parler à luy ; mais, passés qu'ils furent l'hostel de la Royne où ledict sieur duc estoit logé, et Louchard ayant recognu qu'aux advenues des rues il y avoit des gens de guerre, il dit : « Monsieur, vous me menez à la mort. » — « Je vous meine, luy dit le sieur de Congis, parler à M. de Mayenne qui est au Louvre ; » où, estants arrivés et entrés dans la basse salle, il advisa les trois autres pendus à une grosse solive. M. de Vitry, qui estoit là, commanda incontinent à l'executeur de se saisir de luy. Louchard luy dit que M. de Mayenne l'avoit mandé pour parler à luy et non pour le faire mourir. L'executeur et son valet voulants se saisir de luy, il commença à se deffendre tellement d'eux qu'ils tumberent à terre les uns sur les autres, sans qu'il fust possible à Jean Rozeau de luy mettre la corde au col, ny de le lier. M. de Vitry, voyant que l'executeur n'en pouvoit venir à bout, luy dit : « A quoy vous sert cette resistance ? il vous faut mourir. » — « Ha ! monsieur de Vitry, luy dit Louchard, je ne crois point que M. de Mayenne vueille que je meure ; je vous prie de sçavoir encores de luy sa volonté, et luy dire que je le prie que l'on ne me face point mourir. » — « Bien, dit le sieur de Vitry, j'y vay ; mais s'il dit qu'il le veut, il faudra que vous y obeyssiez. » — « J'yobeyray, » dit Louchard. Le sieur de Vitry estant sorty et demeuré un bon demy quart d'heure à revenir, il luy dit : « M. de Mayenne commande que l'on vous face mourir. » A ces mots, Louchard, gémissant et n'en pouvant plus mesme, se laissa saisir à l'executeur qui le pendit auprès des trois autres.

De Launay, Cromé et Cochery furent bien cherchés : advertis, ils se sauverent en Flandres, d'où ils n'ont bougé du depuis. Crucé fut prins ; mais le docteur Boucher fit tant envers M. de Mayenne, qu'il se contenta de ce qu'Auroux, qui estoit son lieutenant, avoit esté pendu. Le chanoine Sanguin, Thierée, Poteau, Regis, La Mothe, Renault et quelques autres, furent aussi emprisonnés. Bref, les principaux de ceste faction, qui avoient assisté ou consenty à la mort ignominieuse desdicts sieurs president et conseillers, furent en ceste journée bien recherchés.

Bussy Le Clerc, qui faisoit le fendant dans la Bastille, et qui s'y devoit faire enterrer pour ceux de sa faction, à la premiere sommation que ledict sieur duc de Mayenne luy fit faire de luy rendre ceste place, comme il estoit homme né parmy le peuple, ayant sceu la mort de ses confederés, ne songea qu'à demander sa vie au duc, et permission de faire sortir ses biens meubles de dedans la Bastille, ce qui luy fut accordé ; mais, en ayant faict sortir tout ce qu'il y avoit, et les ayant mis à un logis proche de la Bastille, aussitost que le duc eut mis la garnison qu'il desiroit dans ceste place et que Bussy en fut sorty, plusieurs gens de guerre entrerent dans ce logis, pillerent tous ses biens et tout ce qu'il avoit volé et rançonné depuis les barricades jusques au commencement de ce mois ; tellement que tout ce qu'il put faire fut de se sauver de peur d'estre tué, sortir de France et gaigner Bruxelles, là où depuis il a vescu fort miserablement, gaignant sa vie à estre prevost de sale, se nourrissant des bienvenues qu'il pouvoit attraper des escoliers qui vouloient apprendre à tirer des armes ; et sa femme, qui fit tenir si long temps prisonnier à la Bastille l'abbé de Fayoles, chanoine de la Saincte Chapelle, pour avoir une bague de quinze mil escus qu'il avoit en depost d'une dame sienne parente, s'est veue bien changée de condition. Ce sont des jugements de Dieu très grands. Je diray encores sur ce subject que non seulement ledict Bussy, mais tout ceux du peuple qui se sont meslés durant ces derniers troubles d'emprisonner ou tuer les presidents et conseillers des autres parlements, sont tous peris miserablement. L'exemple est memorable d'un capitaine Desarpens, que l'on a veu à Paris, à l'escole Sainct Germain, s'espouiller sur le bord d'un batteau, et ne vivre d'autre chose que de ce que l'on luy donnoit pour y prendre garde, après avoir, au commencement de ces troubles, faict tant des siennes dans Rouen, où

il ne cheminoit qu'avec gardes par la ville, somptueusement vestu, rançonnant les officiers royaux selon sa volonté.

L'autheur du livre du Manant et du Maheustre dit que M. de Mayenne fit pendre ces factieux pour le seul subject d'avoir communiqué avec l'Espagnol, sous un pretexte qu'il emprunta, encores que la verité fust que la vraye occasion estoit la lettre que les Seize avoient escrite au roy d'Espagne comme à leur vray roy (la copie de laquelle nous avons mise cy dessus), ainsi que madame de Montpensier le sceut bien dire le lendemain de l'execution, le jour de laquelle, dit cest autheur, l'on faisoit courir un bruit contre les Seize qu'ils avoient voulu attenter à la personne du duc de Mayenne, le second jour que c'estoit parce qu'ils estoient espagnols, et à ceste fin la dame de Montpensier representa une coppie de ladicte lettre envoyée par les Seize au roy d'Espagne, qu'elle monstra à toutes personnes pour les animer contre les Seize, et en despit des Espagnols; et le troisiesme jour on fit courir le bruit que c'estoit à cause de la mort du president Brisson et ses deux compagnons : de sorte qu'en trois jours l'on fit courir trois divers subjects contre les Seize; mais le second estoit le plus veritable, comme mesmement le duc de Mayenne ne put se retenir qu'il ne le dist à l'ambassadeur d'Espagne, que l'on vouloit porter la couronne de France à son maistre par les membres, mais qu'il luy failloit porter par les chefs; joinct que par plusieurs fois le duc de Mayenne a dit que les Seize luy avoient gasté ses affaires, mais qu'il s'en vengeroit, et l'a rescrit à tous les gouverneurs de l'union pour leur faire trouver bon l'execution qu'il avoit faict faire contre les Seize, les appelants, par ses lettres, gens turbulents et violents auxquels il ne se fieroit plus, et qu'il se remettroit du tout à la volonté et bon conseil du parlement de Paris.

Voilà l'opinion de l'autheur de ce livre. Il estoit de la faction des Seize. Il dit cela affin de faire croire que ceste journée du quatriesme decembre avoit esté seulement faicte en haine des Espagnols, concluant que ledict sieur duc de Mayenne ne souffriroit jamais aucune intelligence entre le peuple et l'Espagnol. Mais, quoy que ce livre ait esté escrit plus d'un an après ceste journée, si est ce que ledict sieur duc, bien qu'il eust pu faire punir tous ceux de la faction des Seize, tant pour avoir consenty à la mort dudict sieur president Brisson, que pour leurs autres attentats, il fut conseillé que puisque la justice avoit eu quelque cours en l'execution de quelques uns, de faire une abolition generale de tout ce qu'ils avoient faict, et, par icelle, les empescher seulement que d'oresenavant par assemblée sils pussent faire pareilles entreprinses. Son intention se pourra mieux cognoistre par la lecture de ceste abolition que par ce que l'on en pourroit escrire. En voicy la teneur.

« Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, à tous presents et à venir, salut. Comme en la capture et emprisonnement injurieux, meurtres et assassinats commis, en ceste ville de Paris, ès personnes des deffunts les sieurs Brisson, president en la cour de parlement, Larcher, conseiller en icelle, et Tardif, conseiller au Chastelet, le quinziesme jour de novembre dernier passé, et exposition ignominieuse de leurs corps faicte en place publique le seiziesme et dix septiesme dudict mois, deux sortes de personnes se sont trouvées coulpables, les uns, poussés de mauvaise volonté, se couvrant de quelque pretendue entreprinse et conspiration qu'ils publioient avoir esté faicte sur cestedicte ville, et les autres s'y estants laissé aller par simplicité et ardeur de zele, estimants bien faire, sans sçavoir au vray les causes d'une telle violence; en quoy les loix de justice divine et humaine ont esté violées, au grand estonnement des gens de bien, qui craignoient que semblable chose tollerée ne donnast licence à chacun d'entreprendre ce qu'il voudroit en ceste ville capitale du royaume, qui doit servir de lumiere et de guide à toutes les autres, et de seureté et de repos à tous ceux qui y resident et vivent sous l'obeyssance des loix et des magistrats. Ce qu'estant venu à nostre cognoissance, nous nous y serions promptement rendu, tous autres affaires cessants, pour pourvoir à ce mal par le chastiment des principaux autheurs d'iceluy sur lequels nous avons advisé de restraindre la peine, et, usant de douceur à l'endroict des autres, les contenir en devoir, et relever la justice, l'un des principaux liens de l'estat, qui sembloit aucunement alterée par un si funeste accident advenu en la personne de

son chef. Sçavoir faisons qu'après avoir faict punir le commissaire Louchard, Barthelemy Anroux, Nicolas Hameline et Jean Emonot, desirant empescher un plus grand mal et pourvoir à la seureté publique, nous avons, pour le regard des autres qui ont participé à ceste entreprinse, soit en la deliberation ou execution d'icelle, ou qui y ont presté conseil, confort et aide en quelque sorte et maniere que ce soit, aboly et esteint, abolissons et esteignons par ces presentes, en vertu de nostre pouvoir, le faict et cas dessusdicts. Voulons et entendons que tous en general, et chacun d'eux en particulier, en soient et demeurent quittes et deschargés, comme ayant esté leur simplicité circonvenue par les inductions et artifices des autres, et ne s'en estants entremis que sur la crainte du peril qu'ils estimoient present, et le desir qu'ils avoient de se conserver en ladicte ville, sans qu'ores ny à l'advenir ils en puissent estre aucunement inquietés, travaillés ny recherchés; et quant à ce, avons imposé et imposons silence perpetuel au sieur procureur general et à tous autres, fors et excepté le conseiller Cromé, Adrian Cochery, et celuy qui a servi de greffier, lesquels nous n'entendons jouyr de l'effect de la presente abolition, et les en avons, comme estants principaux autheurs de cest attentat, pour plusieurs considerations exceptés et reservés, affin que la justice en soit faicte. Et parce que le mal est provenu des assemblées privées qui se sont cy devant faictes en ceste ville sans authorité et permission des magistrats, et que tels accidents pourroient encores à l'advenir produire de plus dommageables effects s'il estoit permis aux particuliers de ladicte ville de tenir conseils et faire lesdictes assemblées, nous faisons très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, et sous quelque pretexte ou occasion que ce soit, mesme à ceux qui se sont ci devant voulu nommer le conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées pour deliberer ou traicter d'affaire quelconque, à peine de la vie et de rasement de maisons èsquelles se trouveront lesdictes assemblées avoir esté faictes, enjoignant à toutes personnes, sur ladicte peine de la vie, qui sçauront les lieux où se seront faictes lesdictes assemblées, de les indiquer promptement au gouverneur, procureur general, ou prevost des marchands et eschevins de cestedicte ville; et si aucuns des habitants, bourgeois, ou autres particuliers habitants de ladicte ville, ont quelque chose à proposer concernant le salut et le repos d'icelle ville; ils s'en addresseront audict gouverneur, procureur general, ou prevost des marchands et eschevins, auxquels le soin de la seureté et conservation de ladicte ville doit appartenir: ce que nous les exhortons de faire, avec promesse de les recognoistre de tout nostre pouvoir, selon le merite de leur affection. Aussi deffendons, sous la mesme peine, à toutes personnes de ne faire cy après aucune mention ni reproche les uns aux autres pour raison des choses passées, que nous voulons demeurer en perpetuel oubly comme chose non faicte ni advenue; semblablement de ne parler au mespris et desavantage de ce sainct party, ains qu'à l'encontre de toutes personnes generalement quelconques qui voudront troubler le repos et seureté publique, et semer divisions entre les catholiques, ou qui favorisent les heretiques, il soit procedé à l'encontre d'eux par les rigueurs de justice, sans exception d'aucune personne. Si prions messieurs de la cour de parlement, etc. Donné à Paris au mois de decembre 1591. Signé Charles de Lorraine, et sur le reply, par monseigneur, Beaudouyn, et à costé visa et scellée de cire verde sur de la soye rouge et verde. Leue, publiée et registrée, ouy sur ce le procureur general du roy, ce requerant. A Paris, en parlement, le dixiesme jour de decembre 1591, et publié à son de trompe et cry public par les carrefours de ceste ville ledict jour. Signé Boucher. »

Ainsi ledict sieur duc cassa les assemblées du conseil des Seize; toutesfois du depuis ils ne laisserent de continuer sous main leurs practiques avec l'Espagnol, et leurs predicateurs presenterent encores quelques requestes audict sieur de Mayenne, s'attribuants le nom de la faculté en theologie, comme nous dirons au temps qu'ils les presenterent. Ceste abolition deffendoit bien de semer des divisions entre les catholiques, et toutesfois du depuis il y eut tousjours trois partys formés dans Paris jusqu'à la reduction en mars 1594; sçavoir, celuy du duc de Mayenne, celuy des politiques ou royaux, et celuy des Seize et Espagnols. La

suitte de ceste histoire monstrera comme celuy des Seize et des Espagnols fut du tout ruyné, comme celuy du duc de Mayenne se reunit dans le royal, et comme celuy des royaux est demeuré le maistre des deux autres.

Le parlement de Paris estant sans president en la grand chambre par la mort du president Brisson, les cinq autres presidents estants du party royal, ou à Tours, ou à Chaalons, ledict sieur duc en pourveut quatre de ceste dignité, sçavoir : le sieur Chartier, qui estoit fort vieil et le plus ancien conseiller de la cour, pour premier president, mais il se deporta de luy mesme d'exercer ceste charge, les sieurs de Neuilly, de Hacqueville et Le Maistre. Voilà comment les Seize, par leurs violentes et sanglantes tragedies, pensants s'instaler aux principales charges de la ville de Paris, n'en ont receu que de la desolation. Quatre ont esté pendus, aucuns bannis, et le reste desauthorisés. M. de Vitry, dans son manifeste, dit que M. le duc de Mayenne n'a jamais faict acte si genereux et honnorable pour luy que celuy-là, faisant prendre et pendre ces mutins au milieu de la ville de Paris, et parmy leurs amis.

Il fut faict plusieurs vers qui coururent en ce temps là sur ce subject, entre autres ceux-cy :

De seize ils sont reduits à douze,
Il faut que le reste se houze
Pour après les quatre premiers
Estre perchés comme ramiers.

Celuy qui composa ces vers pensoit qu'ils ne fussent en tout que seize factieux, mais il se trompoit, car ils estoient plus de quatre mil. Une autre poëte, pensant mieux dire sur ce qu'il avoit veu escrit *le conseil des seize quartiers de la ville de Paris*, fit ces vers, prenant quarteniers pour quartiers :

A chacun le sien c'est justice :
A Paris seize quarteniers,
A Montfaucon seize piliers,
C'est à chacun son benefice.

Celuy cy se trompoit fort, car, des seize quarteniers de la ville de Paris, il n'y en avoit que cinq de ceste faction, comme ils le monstrerent bien à la reduction de la ville de Paris; mais ce dernier rencontra plus heureusement, disant :

Seize, Montfaucon vous appelle ;
A demain, crient les corbeaux :
Seize piliers de la chapelle
Vous seront autant de tombeaux.

Les faire mourir tous, c'eust esté trop. Aussi M. de Mayenne ne crut qu'en une partie ceux qui avoient conseillé de ruiner trois sortes de personnes : les Seize, leurs predicateurs et les garnisons d'Espagnols. Pour les predicateurs, il n'a jamais voulu que l'on touchast aux ecclesiastiques qui avoient practiques et intelligences avec l'Epagnol, ny à ceux mesmes qui depuis furent descouverts estre affectionnés au party royal, et qui faisoient des practiques dans Paris pour l'establissement du roy. Quant aux Espagnols, il avoit affaire de leur secours pour desengager Rouen que le roy tenoit assiegée. Aussi il n'y avoit point d'apparence qu'il suivist ces conseils.

L'autheur de la suitte du Manant et du Maheustre, contre toute apparence de vérité, veut faire accroire que le sieur comte de Brissac avoit esté envoyé à Paris par ledict sieur duc pour advertir M. de Belin qu'il se failloit desfaire dudict president et ses compagnons, voire d'une grande partie du parlement, pource qu'ils traictoient avec le roy et promettoient de luy donner entrée dans Paris, et qu'en cas que ledict sieur de Belin ne voulust l'entreprendre, que les Seize y tinssent la main pour l'executer; plus, que plusieurs du parlement en estoient consentants, et leur avoient requis main forte pour ce faire. A quel propos publier toutes ces menteries, puisque l'on a veu le duc de Mayenne, le sieur de Belin et le parlement, pourchasser leur punition pour avoir faict mourir ce president, estimé un des doctes hommes de son siecle? Voicy ce qu'escrit Scevole de Saincte Marthe de la vie de ce president.

« M. le president Brisson, natif de Fontenay en Poictou, lieu fort fertile à produire des hommes d'excellent esprit, estoit fils d'un pere, homme honnorable et riche, lieutenant dudict Fontenay, qui est un très beau siege. Par le moyen et conduitte de son pere, il fit heureusement le cours de ses estudes, tellement qu'en peu de temps il parvint à un souverain degré de science en toutes sortes, et en acquit un los non accoustumé, laquelle science il ne tint pas cachée dans son estude pour s'y amuser en oysiveté, mais il la fit paroistre à descouvert, avec un très grand lustre, à la veue du public, parmy les grands personnages, car, presque dès sa prime jeunesse, il fit une très belle monstre de

son sçavoir au barreau de la cour de parlement entre les advocats les plus celebres, usant d'une façon de parler remplie d'éloquence et toutesfois non affectée, mais claire et facile, d'un langage pur et net, fluide comme un ruisseau coulant doucement. En laquelle profession d'advocat ayant faict de grands progrès, il s'acquit un tel bruit, qu'il fut incontinent promeu par ce grand roy très chrestien Henry troisiesme de pieuse memoire, premierement à l'office d'advocat general, puis après de conseiller d'estat, et finalement il le fit president de ce grand parlement, sans beaucoup differer d'un temps à l'autre; et lors mesme Sa Majesté luy fit tant d'honneur de dire qu'il n'y avoit prince au monde qui eust homme à luy qu'il pust mettre en parangon avec ledict sieur Brisson; tellement qu'il l'envoya en ambassade en Angleterre pour de très grandes affaires. Et ayant Sa Majesté proposé de faire un recueil de tous ses edicts et ordonnances de ses predecesseurs, il estima qu'il estoit l'unique suffisant de luy en donner contentement, veu la grandeur de l'œuvre contenant tout le droict par lequel la France se gouverne; lequel œuvre ledict sieur Brisson acheva avec une diligence et promptitude incredible, et le nomma, du nom de Sa Majesté, *le code Henry*. En oultre, il a escrit un grand et docte volume de la signification des termes du droict françois; *item*, un autre des formalités et du style usité au droict civil entre les Romains, qu'on appelle droict escrit, et plusieurs autres opuscules, partie desquels il a mis en lumiere, et d'autres qui y ont esté mises après sa mort, laquelle le prince et chef du party de l'union mesmes n'a voulu laisser impunie.» Voyla ce que dit Scevole de Saincte Marthe de la vie et mort de ce president.

«Si ceste mort eust esté advouée et passée sous silence par le duc de Mayenne, dit l'autheur du livre du Manant et du Maheustre, le roy n'eust plus eu d'agents dans Paris pour luy, et eussent tous perdu courage; mais qu'après la journée du 4 decembre la cour de parlement se restablit en sa premiere authorité; que ce fut un coup d'estat pour l'establissement du roy; que ce qui advint en ceste journée authorisa et fortifia le party formé en la cour de parlement et les politiques de Paris contre les Seize et leurs predicateurs.»

Ce mesme autheur dit en son dialogue plusieurs choses sur ceste journée, la substance desquelles icy referées feront aysement juger comme tout s'est passé en ce temps là.

«C'est la maxime des princes, dit il, de se servir du peuple au commencement de leur establissement; mais estant fait, il n'en faut plus parler. Auparavant les barricades et la mort des duc et cardinal de Guyse, on trouvoit bon que les Seize se remuassent, qu'ils s'opposassent et servissent de rampart contre tous les efforts et desseins du feu roy et des siens, exposants leurs vies et biens contre la puissance de Sa Majesté, et de là est venu ce grand changement que l'on a veu en France, car alors les princes communiquoient avec les Seize, tout se faisoit par une mutuelle intelligence, et les princes de la ligue ne faisoient rien sans advertir ledict conseil des Seize, et en fut descouvert plusieurs memoires et missives que le feu duc de Guyse leur envoyoit. Mais depuis que le duc de Mayenne a esté estably, et que les Seize luy ont donné l'authorité sur eux et le souverain commandement, et qu'il a gousté d'iceluy, il ne l'a voulu depuis demordre aucunement, ains s'en est accommodé en proprieté, encores qu'il n'eust ceste authorité qu'en depost, en attendant la resolution des estats; et de là, dit il, est venu tout malheur au party de l'union; car le duc de Mayenne, sentant la volonté des Seize affectionnés au roy d'Espagne pour luy oster son authorité, les a eus depuis tellement à contrecœur, que dès lors leur ruine fut complotée. Il rompit premierement l'authorité du conseil general de l'union, qui estoit l'establissement et conduite des affaires de la ligue, et en fit un particulier auprès de luy, qu'il composa de personnes qui luy estoient affidées, qui a esté le plus grand traict d'estat que jamais ledict sieur duc de Mayenne ait faict pour son particulier, ayant par ce moyen formé son establissement et ruyné les Seize et leur faction; car par la rupture de ce conseil, toutes les provinces et villes de la ligue qui se trouvoient joinctes et liguées ensemblement, tant du vivant du duc de Guyse qu'après sa mort, et qui avoient communication avec ledict conseil des Seize, et depuis avec ledict conseil general de l'union (qui, après la mort dudict duc de Guyse, fut composé de tous ceux qui avoient esté dudict

conseil des Seize), se trouverent desunies sans plus conferer ensemble, et chasque ville advisa lors à son prouffit particulier; mesme les grands qui y estoient gouverneurs pour l'union leur osterent en plusieurs endroicts le maniement des affaires. Et par ainsi les Seize de Paris demeurerent seuls, desnués de moyens, secours et intelligences.

« Plus, que ladicte execution du quatriesme decembre despouilla lesdicts Seize de toutes forces, authorité et puissance, jusques à n'oser parler, et furent dès lors abandonnés de plusieurs des grands du party de l'union, entre autres du duc de Guyse, luy qui auparavant leur avoit envoyé le sieur de Jauge leur porter toute creance d'assistance, faveur et ayde, qui au contraire se mocqua aussi d'eux, mesme que le simple peuple, subject à vaciller, les commença à avoir en mespris, et devindrent en horreur à toutes les provinces et villes de l'union à cause des lettres que ledict sieur duc de Mayenne y avoit escrites contre eux, lequel, pour establir son authorité et s'asseurer davantage en sa qualité de chef de l'union, fit promettre les cinq conditions suivantes à tous les grands et gouverneurs de ce party :

« I. De ne l'abandonner jamais, ny de se bander contre luy pour quelque occasion que ce fust.

« II. De ne favoriser la nomination d'un roy que par son consentement.

« III. De consentir tous les accords qu'il feroit avec le roy ou autre.

« IV. De ne favoriser les Espagnols ny conferer avec eux que par sa licence et selon son instruction.

« V. De resister et contredire, par parole, conseil et effect, contre ceux qui favoriseroient le peuple et empescheroient ses desseins, et de faire en sorte que l'authorité entiere luy demeurast audict party de l'union, pour y disposer de tout selon sa volonté. »

Cest autheur, qui estoit un des principaux desdicts Seize, après avoir dict que l'ordinaire des grands est de hayr ceux de qui ils tiennent leur advancement et ceux qui n'adherent à leur volonté, mesme que le duc de Mayenne avoit introduict aux villes de leur party ceux qu'il avoit voulu, et en avoit osté les ligueurs qui luy avoient baillé telle authorité, il s'exclame et dit :

« Où est ce nœud d'union d'entre les princes de Lorraine et nous? Où est ce secours mutuel qu'ils nous ont juré tant de fois et promis? Où est ceste amitié tant de fois jurée aux barricades et à l'instant d'icelles? Où est la forme de nostre union? Où est l'intelligence et confederation tant belle et serieuse que nous avions practiquée avec les principales provinces et villes de France, qui, à nostre sollicitation, vigilance et frais, s'estoient joinctes à nostre party, que les princes et ceux que nous avons esleu au magistrat nous ont ravies et perdues tout ensemble? Où sont les agents des provinces qui de toutes parts nous venoient voir et prenoient de nos mains les instructions necessaires pour l'advancement du party de l'union? Où est nostre retraicte? Où est nostre asseurance? »

Voylà la plainte que fait cest autheur pour les Seize. Plus il dit : « Je sçay pour vray que le duc de Mayenne n'a cherché qu'occasion de ruiner les Seize, ayant à ceste fin introduict à Paris ses agents contre les predicateurs, les curés et les Seize, par la faveur et support d'aucunes princesses, specialement de madame de Montpensier, du sieur de Belin, gouverneur, du prevost des marchands, et du corps de la cour de parlement, avec le support des politiques qui se sont joincts ensemble à cest effect à la ruyne des Seize; car, encores que les politiques n'ayment le duc de Mayenne, et au contraire ils taschent à le ruiner pour introduire le roy dans Paris, si est ce que, pour nuire et destruire les predicateurs, et les Seize, et le peuple, qui resistent resoluement à l'establissement du roy, ils se sont rangés du party du duc de Mayenne, non pour quelque faveur ou amitié qu'ils luy portent, mais en despit des autres, et pour les diviser et ruiner l'un l'autre, et par ce moyen faire les affaires du roy et l'establir. En une assemblée faicte en la maison de d'Aubray, où le conseiller d'Amours et le doyen Seguier estoient, à la fin du mois de decembre 1591, il fut advisé qu'il failloit faire contenance d'embrasser le party du duc de Mayenne en indignation du duc de Guyse et des autres princes, affin de les mettre en discord les uns envers les autres, pour sur ceste division bastir les affaires du roy; et ont tous ces corps complotté la ruyne des predicateurs, des Seize et des estrangers : estant la verité que le duc de Mayenne, au par-

tir de Paris audict mois de decembre, donna charge à tous ces corps de faire du pis qu'ils pourroient contre les predicateurs, les Seize et les Espagnols; et deux jours après qu'il fut party pour aller à Soissons, et de là à Guyse pour conferer avec le duc de Parme de ce qu'ils devoient faire pour le secours de Rouen, les colonels de Paris, qui estoient politiques, resolurent de desarmer les Seize, et de faire deffendre à tous bourgeois de porter armes ou les prendre sans le congé desdicts colonels et de leurs capitaines, pour quelque occasion que ce fust; mesme le quatorziesme janvier 1592, de la part de la cour de parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aydes, des generaux et des politiques, il se fit une assemblée où ils jurerent un support et commun ayde entre eux, comme aussi firent lesdicts colonels et capitaines de la ville qui se recognurent ensemblement, et depuis ruinerent le party des Seize, et firent tout ce qu'il leur sembla bon pour le service du roy.» Bref, cet autheur dit que la resolution de la cour et de la chambre des comptes et de toutes les cours souveraines a esté, auparavant et depuis la mort du feu roy, de se rendre les souverains gouverneurs de l'estat pour se sousmettre au roy.

Ceux qui escrivirent contre les Seize pour M. de Mayenne disoient que ledict sieur duc avoit bien faict de punir la temerité de ces Seize, pource que cela estoit sans exemple que les particuliers eussent mis la main sur les magistrats, et que la consequence en estoit dangereuse; qu'Aod, Jehu, Phinées et Matathias, allegués par les Seize en leurs deffenses d'avoir mis les mains sur les magistrats, sans charge ny adveu, mais poussés seulement de l'honneur de Dieu, n'estoit pas à propos, car Dieu a beny les nommés cy dessus particuliers, et a permis que leurs actions ayent prouffité au peuple et rendu leur liberté; mais, au contraire, les actions des Seize n'avoient de rien prouffité, ains tout estoit tourné à la perte et ruyne de leur party et d'eux mesmes; tellement que ce faict estoit abominable, et Dieu ne les avoit favorisés et advoués; aussi la forme dont ils avoient usé estoit tellement de consequence, que si ledict sieur duc ne l'eust reprimée ils en eussent abusé avec violences. J'ai mis icy ces opinions de divers escrivains, affin que le lecteur juge mieux de l'estat des affaires de ce temps là.

Tandis que les choses cy dessus dictes se passoient en France, voyons ce qui se faisoit aux Pays Bas. Nous avons dict que le prince Maurice se rendit maistre de Hulst le vingtiesme de septembre, où, ayant laissé le comte de Solms pour gouverneur, et assubjecty tout le pays de Vaès, il fit rembarquer toute son armée sur cent vaisseaux, envoyant sa cavalerie en toute diligence vers le pays de Gueldres, où il avoit resolu de faire voile et remonter par la riviere de Vahal.

Le sieur de Mondragon, gouverneur de la citadelle d'Anvers, entendant la perte de Hulst, amassa incontinent une armée de quatre mil fantassins et mil chevaux, à laquelle se joignirent les Espagnols mutinés qui s'estoient saisis de Diest, Herental et Lieve, lesquels l'on avoit appaisés en leur donnant quelques payes, et substituant pour leur maistre de camp Alfonse de Mendozze au lieu de Vega. Ceste armée s'acheminant à Hulst, Mondragon trouva ceste place si bien garnie d'hommes de guerre et de munitions, et quelques digues rompues, qu'il fut contrainct de se retirer après avoir faict un fort proche de Hulst pour empescher les courses de ceux de dedans.

Le prince Maurice, remontant le Vahal, fit desbarquer toute son armée devant Numeghe, et l'assiegea par eau et par terre, ayant faict dresser un pont sur la riviere pour aller d'un quartier à l'autre à la faveur du fort de Knotzembourg. Ceux de Numeghe en ce commencement de siege se monstrerent très courageux, et tirerent fort de la tour Sainct Hubert; mesme d'un coup de coulevrine ils rompirent ledict pont, dont le prince fut contrainct de le faire mettre plus bas qu'il n'estoit. Six jours s'estants passés à faire les approches et les tranchées, et à dresser quarante deux pieces de canon en batterie prestes à tirer, plusieurs des habitants qui avoient, par la practique d'un secretaire des estats, nommé Christian Hugues, lequel estoit prisonnier de guerre dans Numeghe, esté gaignés pour le party des estats, et entre autres un des bourguemaistres qui avoit esté jusques à La Haye communiquer de leur entreprinse, commencerent à parler de se rendre, et donnerent tellement la peur aux autres ha-

bitants du grand apparat que le prince faisoit de les assieger en blasmant les desportements et gouvernement de l'Espagnol, ainsi que l'on faict d'ordinaire en telles actions, louant le bon ordre des estats, que tous d'une voix ils ne parlerent plus que de se rendre et composer avec le prince : ce qu'ils disoient devoir faire promptement avant que Verdugo eust jetté des gens de guerre dans leur ville, qui pourroient lors les contraindre d'endurer un siege. Ainsi les habitants de Numeghe, ayants communiqué leur resolution aux chefs des trois compagnies qu'ils avoient en garnison, envoyerent quatre deputés vers le prince Maurice, et fut tant exploicté, que le 21 la composition fut arrestée, et, ce mesme jour, le prince mit dedans la ville quatre cents hommes, et, le vingt deuxiesme, le sieur de Gheleyn, les capitaines Snater et Jean de Verden, sortirent avec leurs compagnies, les enseignes desployées, avec leurs hardes et bagages, et furent conduits jusques auprès de Grave. Les habitants, qui eurent si haste de composer, perdirent l'exercice libre de la religion catholique romaine, et celle des calvinistes ou pretendue reformée y fut establie. Les eglises, qui y estoient très belles et bien ornées, se virent incontinent vuides d'images, de reliques et d'ornements.

Le comte Philippe de Nassau fut mis gouverneur dans ceste ville, avec une garnison de six compagnies d'infanterie et de deux de reitres. Le cadavre du colonel Martin Schenck, dont nous avons parlé cy-dessus en l'an 1589, et dit qu'après s'estre noyé en voulant surprendre Numeghe il fut mis en quatre quartiers sur les ramparts de ceste ville, et que depuis il fut mis en une biere dans une tour, à la requeste du marquis de Varambon, fut après ceste reduction enterré dans la grande eglise. En la pompe funebre militaire qui luy fut faicte, le prince Maurice y assista, suivy de tous les colonels et capitaines de son armée, et de tous les magistrats de la ville de Numeghe. La reddition de ceste ville fut le comble des heureux succès qu'eut le prince Maurice en ceste année; car, après qu'il y eut donné l'ordre requis, il s'en retourna avec son armée passer les froidures de l'hyver en Hollande.

Le roy d'Espagne, qui avoit jetté tous ses desseins sur la France, et croyoit estre impossible de trouver une si belle occasion pour s'en pouvoir rendre maistre qu'en ce temps icy, à cause de la division des François, ne laissa rien derriere pour prendre ceste occasion par les cheveux. Nous avons dit qu'il avoit faict lever plusieurs troupes en Italie, qu'il avoit mandé au duc de Parme, qu'il entrast en France avec les gens de guerre qu'il avoit en Flandres, et qu'il laissast les Pays Bas avec le plus de seureté qu'il pourroit. Oultre ces deux choses, il avoit encores donné ordre à deux autres qui ne luy reussirent selon son desir. La premiere, il avoit fait lever en Espagne douze mil hommes de pied et deux mil chevaux sous la conduite d'Alonzo de Vargas, qu'il avoit deliberé d'envoyer en France par la Navarre; mais la revolte qui fut faicte en Arragon à l'occasion d'Antonio Perez, ainsi que nous dirons, fit que ceste armée fut employée pour favoriser l'execution qu'il fit faire de quelques Arragonnois, tellement qu'elle ne vid point la France. La seconde estoit de tascher à faire la paix avec le prince Maurice et les Hollandois, qu'il appeloit ses rebelles, afin que, n'ayant à faire qu'à la France, il luy fust plus aysé de venir à bout de son dessein. Son ambassadeur près l'empereur, qui estoit dom Guillaume de Sainct Clement, mena ceste practique, et fit que Sa Majesté imperiale envoya en ambassade, aux despens du roy son maistre, les seigneurs Jean de Pernestein, les comtes d'Isenbruch et de Lippe, le seigneur de Rhede, et le frere de l'evesque de Virtzembourg, avec quelques docteurs. Ces seigneurs arriverent à Cologne au mois d'octobre, et de là ils vindrent à Namur où le comte d'Aremberg les fut recevoir par le commandement du duc de Parme, et les conduit jusques à Bruxelles où ils arriverent le premier jour de decembre, et y furent receus avec toutes sortes de caresses, et menés au logis qu'on leur avoit appresté de la meilleure forme et maniere que l'on avoit peu. Trois jours après le duc de Parme, qui estoit à Valencienne et y faisoit ses apprests pour entrer en France, s'estant mis en un coche pour ce qu'il estoit empesché de ses gouttes et ne se trouvoit gueres mieux de sa maladie pour avoir beu des eaues de Spa, se rendit aussi à Bruxelles. Et le cinq, six et septiesme de ce mois, lesdicts duc de Parme, ambassadeurs de l'empereur, et le conseil d'estat,

resolurent plusieurs choses entre eux touchant ceste affaire ; mais lesdicts ambassadeurs ayant envoyé demander un passeport pour aller à La Haye en Hollande, les estats generaux des Provinces Unies les prierent de vouloir espargner ce travail, veu qu'ils ne trouvoient nulle asseurance au traicté qu'ils pourroient faire avec le roy d'Espagne, ainsi qu'il se pouvoit aysement juger par les lettres interceptées que ce roy escrivoit audict sieur de Sainct Clement son ambassadeur. Nonobstant ceste response, lesdicts seigneurs ambassadeurs ne laisserent d'envoyer un d'entre eux, le sieur de Rhede, à La Haye, où il arriva sur la fin de l'année, et y fut environ trois mois, et s'en retourna avec une response par escrit que luy baillerent lesdicts sieurs des estats, contenant les causes pourquoy ils ne pouvoient traicter avec le roy d'Espagne, et les raisons des desfiances qu'ils avoient de luy. Ainsi ceste practique fut sans aucun effet. Quant au duc de Parme, ayant demeuré quatre jours à Bruxelles à conferer avec lesdicts ambassadeurs, il s'en retourna à Landrecy pour s'acheminer en France.

Pour la revolte d'Arragon à l'occasion d'Antonio Perez, secretraire d'estat d'Espagne, et personne de grande authorité, où fut empeschée l'armée qu'avoit levée dom Alonze de Vargas, elle advint, ainsi que rapportent les historiens espagnols, à cause qu'Escovedo, secretaire de dom Jean d'Autriche, bastard de l'empereur Charles le Quint, mandé de Flandres en Espagne durant le vivant de son maistre, estant arivé à Madrid, fut assassiné de nuict, en pleine rue, par Garzia d'Arzes et autres complices, à l'induction d'Antonio Perez. La veufve et les enfants d'Escovedo ayant accusé Perez de cest assassinat, le secretaire Mathieu Vasques en presenta la plainte, et soustenoit que Perez et la princesse d'Eboly l'avoient faict faire pour une haine particuliere qu'ils avoient contre Escovedo. Perez, estant mis prisonnier, et craignant d'estre puny, se sauva de prison et s'enfuit en Arragon, où il fit revolter le peuple sous un faux donné à entendre, et fut cause des afflictions que receurent les Arragonnois en ceste année.

Ceux qui ont escrit en la defense dudict Perez disent que dom Jean d'Austriche, desireux de parvenir à une grandeur superlative, à ce poulsé par un sien secretaire, Jean Soto, s promit un temps de se pouvoir faire roy d Tunes en Afrique. Du depuis, ce secretair ayant esté rappelé en Espagne, et envoyé en s place ledict Escovedo, dom Jean, peu après es tant pourveu du gouvernement des Pays Bas eut dessein de se faire roy d'Angleterre san le sceu du roy d'Espagne, à quoy ledict Esco vedo l'entretenoit et faisoit toutes les menées e practiques secrettes de ce dessein; mais, tou cela n'ayant rien reussy pour plusieurs occa sions, dom Jean fit encores plusieurs practi ques, tant en Flandres qu'avec le duc de Guys en France, sans le sceu dudict roy d'Espagne dont Jean de Vargas, ambassadeur en la cou de France, advertissoit ledict Perez qui le rap portoit audict roy; mesme que lesdicts dom Jean et Escovedo ayants rescrit plusieurs lettre audict Antonio Perez comme à leur amy, tou chant le mescontentement dudict dom Jean, i en avoit communiqué aussi les secrets au roy ce qui fut cause qu'Escovedo fut mandé en Espagne, et fut resolu par le roy de s'en depescher par poison ou autrement, tant à cause de sa grande licence, de sa hardiesse dont il usoit en escrivant, et d'aucunes de ses paroles du tout desplaisantes audict roy d'Espagne, que pour ses menées et practiques. Luy semblant estre dangereux de le renvoyer aux Pays Bas près de dom Jean, il advisa, avec le marquis de Velez à qui il communiqua son dessein, de le faire tuer, et resolurent que si les assassins venoient à estre pris, que Perez, prenant seul la coulpe pour soy, s'en fuyroit en Arragon où le roy d'Espagne le pourroit mieux garantir qu'en Castille.

Escovedo ayant esté assassiné, sa veufve et ses enfants firent informer contre Perez. Le roy d'Espagne reçoit leurs plaintes en son conseil d'estat, et, au lieu de les renvoyer devant la justice ordinaire, donna luy mesme tout le faict à cognoistre au president de Castille, avec charge de parler aux enfants d'Escovedo et au secretaire Vasques affin de les faire taire; mais toutes les admonitions du president ne firent que d'avantage les aigrir : ce qui fut l'occasion que Perez conseilla au roy de laisser venir ce faict en droict, avec une lente poursuitte, sans neantmoins y faire rien ordonner, ou bien qu'il luy donnast congé de se retirer de la cour. Le

roy prit de mauvaise part ceste demande de se retirer de la cour, et promit à Perez, en foy de cavalier, de ne l'abandonner jamais.

Après la mort du marquis de Velez, qui estoit le tesmoing vif et cathegorique de toutes ces choses, la plainte de la mort d'Escovedo s'augmenta, et fut presenté au roy par escrit plusieurs plaintes, tant contre la princesse d'Eboly que contre Perez, sur lesquelles le roy n'ordonna rien; au contraire, il commanda à son confesseur de reconcilier la princesse et Perez avec Vasques; à quoy ladicte princesse d'Eboly ne voulut entendre, pource que Vasques, disoit elle, n'estoit de sa qualité. Perez eust bien desiré qu'elle l'eust faict, mais il ne luy en osa rien dire, et fut contraint, sur les continuelles plaintes et poursuittes que Vasques faisoit, de supplier le roy encore une fois de luy permettre de se retirer.

Le roy, qui se sentit offensé de ceste demande et de la pricesse d'Eboly qui n'avoit voulu se reconcilier avec Vasques, ayant prins advis de son confesseur et du comte de Barayas, president de Castille, il les fit en sa presence tous deux mettre prisonniers, où Perez fut quatre mois, durant lesquels il fut visité souvent par le confesseur, et mesme le roy envoya voir la femme de Perez pour la reconforter, et luy fit dire qu'elle ne se mist en peine de son mary.

Après ceste prison de quatre mois, Perez fut renvoyé avec des gardes en sa maison, et fut contraint, par le commandement du roy, de donner sa promesse, en foi de gentilhomme, ès mains de dom Rodrigo Manuel, qu'il seroit amy de Vasques; et ainsi demeura en sa maison depuis l'an 1580 jusques en l'an 1585 (supportant les frais de l'estat d'icelle sans recevoir aucun traictement ny gages), qu'il fut mis avec plusieurs autres secretaires à la *visita*, qui sont juges lesquels recherchent les secretaires et autres qui ont mal versé en leurs charges.

Perez, voyant que l'on l'interrogeoit sur une accusation de dix mil ducats, en advertit le confesseur, et luy monstra pour sa descharge l'escrit propre de la main du roy. Sur ce, ledict confesseur luy deffendit de s'en purger par l'escriture du roy: à quoy Perez obeyt pour ne divulguer les secrets de son prince, et se laissa condamner en l'amende de trente mil ducats, suspension de son office, de tenir prison deux ans, et d'estre banny huict ans. Perez mené de sa maison au chasteau, ce jugement luy ayant esté insinué, on luy dit qu'il ne se mist point en peine, et qu'il ne satisferoit à ce jugement; mesme il eut main levée de ses biens saisis auparavant, et ledict Perez bailla entre les mains du confesseur le billet escrit de la main du roy, portant descharge desdicts dix mille ducats dont il estoit accusé, lequel billet ledict confesseur a nyé depuis luy avoir esté baillé. Plus, on demanda à Perez qu'il delivrast tous les papiers et escritures que le roy luy avoit escrits, et celles qu'il avoit escrit au roy. Perez l'ayant refusé, on vint pour executer ledict jugement, et nonobstant qu'il se fust sauvé en une eglise, on ne laissa de l'en tirer: mais pour ce coup l'execution fut differée. Toutesfois, peu de jours après, le confesseur, nommé frere Diego Chaves, voulant avoir lesdicts papiers, sçachant de combien ils importoient à l'honneur du roy, Perez fut reprins et mené au chasteau de Turnegano, là où il fut tenu quatre vingts et dix jours prisonnier, les fers aux pieds, par le licencié Torres d'Avila. Sa femme, Jeanne Cuello, et ses enfants, furent aussi mis prisonniers en mesme temps. Pendant ceste prison l'on demanda à ceste femme qu'elle eust à bailler les papiers de son mary, ce qu'elle refusa. Perez, de l'autre costé, en estoit aussi solicité, et tellement affligé, qu'il fut contrainct d'escrire de son sang propre une lettre à sa femme, luy mandant qu'elle eust à les delivrer, ce qu'elle fit en partie; mais, comme femme advisée, elle en retint aucuns; les autres elle les envoya audict confesseur (qui estoit lors en la ville de Mouson) dans deux coffres avec les clefs, lesquelles furent baillées ès mains propres du roy. Moyennant la delivrance de ces papiers, ladicte Jeanne Cuello fut mise en liberté, et son mary Perez fut mis dans Madrid, un peu plus au large, l'espace de quatre mois, ayant congé d'estre visité par les siens et d'ouyr messe.

Peu après le fils d'Escovedo estant venu renouveller ses vieilles plaintes contre Perez, on le remena derechef en prison au chasteau, et tost après fut mandé en cour, où, estant interrogé sur le faict d'Escovedo, il ne voulut rien declarer du secret du roy, et fit advertir Sa Ma-

jesté de la façon que l'on procedoit contre luy. Perez, n'ayant eu que dix jours pour respondre sur les points principaux d'un procès qui avoit duré dix ans, fut conseillé par ledict confesseur de confesser l'assassinat d Escovedo sans en declarer les vrayes raisons : ce que Perez n'ayant trouvé bon, s'advisa d'accorder avec les parties interessées en leur baillant vingt mil ducats, qui furent payés contant.

Le president Rodrigo Vasques, parent d'Escovedo, après cest accord, escrivit au roy qu'il pesast bien ceste affaire là, pour ce qu'un chacun jugeroit à l'advenir que Sa Majesté l'avoit faict faire, et qu'il failloit qu'il fist declarer à Perez pourquoy il avoit faict faire cest accord, tant affin de fermer la bouche à ceux qui en voudroient parler à l'advenir, que mesme pour la descharge dudict Perez. Sur ceste lettre le roy escrivit un billet à Perez qu'il eust à déclarer les raisons pour lesquelles il avoit par son commandement faict tuer Escovedo. Ce billet fut occasion que plusieurs dirent dès lors : « Si le roy luy a commandé de faire mourir Escovedo, que le raison ou quelle amende en pretend il? Est il temps, au bout de douze ans, de luy faire demander les raisons pourquoy Sa Majesté le luy a faict faire? » Quelques grands tindrent ces paroles audict confesseur, qui leur respondit qu'ils s'en tinssent à repos, et que ce qui en avoit esté faict n'estoit que pour donner contentement audict president Vasques, et que tout se porteroit bien. Nonobstant, Perez fut peu après examiné sur le billet du roy, sur lequel, ne voulant estre estimé d'avoir creu legerement, il ne voulut rien dire. De là le juge print occasion de luy faire donner la question ordinaire et extraordinaire jusques à effusion de sang. Perez, par ces tourments qu'il enduroit, jugea que sa mort estoit resolue, et, voulant faire paroistre la lumiere de son innocence, confessa comme le faict d'Escovedo estoit passé et tout ce qui a esté dit cy dessus, produit pour preuve un tesmoin encores vivant, et allegua les lettres originales de Sa Majesté.

Perez, adverty qu'il y alloit de sa vie, et qu'en son procès, ny le billet du roy, ny sa derniere deposition, ny aucune chose qui servist à sa justification, n'estoient produits au procès, ne pensa plus à avoir d'autre recours qu'à s'eschapper de la prison et se sauver en Arragon; ce qu'il fit, par l'assistance de sa femme et de Gilles de Mesa, gentilhomme arragonnois et son parent, la nuict du jeudy absolut, et courut la poste trente lieues sans se reposer, jusques à ce qu'il fust arrivé aux confins d'Arragon d'où il estoit natif, où, tout cassé et rompu qu'il estoit de sa torture, il se retira dans un monastere à Callatajud. Le roy, après avoir faict mettre la femme et les enfants de Perez prisonniers avec un de ses amis, manda incontinent à un chevalier du pays d'Arragon de se saisir dudict Perez : mais les religieux de ce monastere s'y estants opposés, il fut laissé dans une cellule de ce monastere pour prison.

De Callatajud Perez escrivit au roy; mais derechef, par exprès commandement de Sa Majesté, il fut enlevé de ce monastere, quelque resistance que les religieux et le peuple fissent, et fut mené à Sarragosse, où nonobstant tout ce qu'il escrivit au roy, cognoissant qu'il y alloit de sa vie (pour ne tomber en l'inconvenient que Piso fit, lequel ne se voulut justifier de la mort de Germanique par le commandement par escrit que luy en avoit faict Tibere), il fit un recueil bien ample de tout ce qui est dit cy dessus, avec les lettres et billets du roy servants à sa justification, lesquels par l'industrie de sa femme luy avoient esté conservés, et en forma un livre qu'il exhiba en justice.

Le marquis d'Almenare, de la maison de Mendozze, que le roy avoit envoyé à Sarragosse, voyant que la justice souveraine d'Arragon ne procedoit contre Perez selon l'intention du roy, voulut que ce procès fust traicté devant la justice des enquestes d'Arragon où le roy estoit juge et partie. Perez y fut accusé de se vouloir sauver en Hollande ou en Bearn; mais, nonobstant toutes ces procedures, ladicte justice des *dix sept* d'Arragon, qui est la souveraine par dessus toutes les autres, declara que la justice de l'enqueste ny le roy n'avoient nul action contre Perez. Voila bien des contradictions de justice; ce qui fut cause de la grande revolte qui advint, car le marquis d Almenare, ayant veu mesme que le salmedine de Sarragosse, qui est le premier juge de ceste ville, avoit esté mis prisonnier par l'ordonnance de ladicte justice d'Arragon, à cause qu'il avoit receu la deposition qui asseuroient contre Perez qu'il se vouloit sauver auxdicts pays de Hollande ou en Bearn,

practiqua les officiers de l'inquisition, lesquels, le vingt cinquiesme de may, enleverent Perez de la prison comme estant tenu de respondre devant eux, puis qu'il estoit accusé de s'estre voulu sauver en des pays tenus par heretiques.

Quatre heures après que Perez fut enlevé par ceux de l'inquisition en leur prison, un tumulte populaire s'esmeut dans Sarragosse à l'instigation des amis de Perez, prenants leur pretexte que l'on vouloit rompre les privileges d'Arragon. En ce tumulte ceux de l'inquisition furent contraints de remettre Perez en la prison d'où ils l'avoient transporté. Le peuple, non assez satisfaict à leur gré, estant en fureur, sçachant que ledict marquis d'Almenare estoit celuy qui solicitoit dans Sarragosse contre Perez, alla aussi où il estoit logé, et commença à mettre le feu en quelques maisons; mais Jean de La Nuça le vieil, qui tenoit la qualité de *el justicia*, alla droict au logis dudict marquis, et, pensant le sauver de la furie de ce peuple, feignant de le mener en prison, se trouva tellement entouré, que, quoy qu'il fust accompagné de plusieurs seigneurs arragonnois, ledict marquis, après avoir esté injurié et batu par la lie du peuple, fut tellement blessé qu'il mourut huict jours après.

Quoy qu'en ceste premiere esmotion il n'y eust que le menu peuple qui s'en meslast, si est ce qu'ils estoient soustenus de plusieurs ecclesiastiques et de la noblesse, et disoient que Perez estant fils d'un Arragonnois, il ne pouvoit estre jugé que par *el justicia*, qui est juge souverain d'Arragon par dessus le roy. puis qu'il estoit question, suivant la loy de manifestation, de la conservation du droict de Perez contre les oppressions que luy vouloit faire le roy.

Les Arragonnois, s'estants affranchis des Mores qui occuperent l'Espagne sept cents ans, et ayants demeuré quelque temps en ceste liberté, desirerent d'avoir un roy, et en demanderent l'advis au pape, qui leur conseilla, puis qu'ils en vouloient un, de luy prescrire des lois, et par dessus luy un juge souverain avec des assesseurs, afin qu'ils ne tombassent en quelque tyrannie. Croyants ce conseil, premier que d'eslire un roy ils erigerent la dignité de *el justicia* avec dix sept deputés, et firent plusieurs lois pour la maintention desquelles ils en firent deux, l'une portant que si le roy vouloit rompre leurs lois ils seroient delivrés de leur serment et en pourroient creer un autre; l'autre, que les seigneurs du royaume pourroient faire alliance et confederation contre leur roy en cas d'oppression ou d'infraction de leurs droictures. Voylà pourquoy les roys d'Arragon, à leur advenement à la couronne, se mettent de genoux devant le juge souverain qui est *el justicia*, et, à teste nue, jure d'observer toutes les lois du pays; puis, après qu'il a juré, les Arragonnois luy prestent le serment de fidelité et luy disent: « Nous qui valons autant comme vous, et vous autant comme nous, nous vous faisons nostre roy à condition que vous garderez nos privileges et libertés; si vous ne le faictes nous serons delivrés de nostre serment. » C'est pourquoy l'on dit que les roys d'Arragon sont maistres et valets tout ensemble. Pour plusieurs raisons, en une assemblée d'estats durant le regne de dom Pedro au poignard, les quatre membres du royaume casserent la loy d'eslection, et rendirent le royaume successif et hereditaire, en se reservant toutes leurs autres lois et privileges. Ce que ledict roy dom Pedro jura de maintenir, comme ont aussi faict tous les roys ses successeurs jusques à present; mesmes lesdicts privileges se voyent encores imprimés par permission de plusieurs roys.

Quand le roy eut eu advis de la mort du marquis d'Almenare, et de ce qui estoit advenu en voulant mettre Perez à l'inquisition, il manda au vice roy d'Arragon d'avoir l'œil que ledit Perez ne pust s'eschapper hors d'Arragon, et de le faire soigneusement garder en une prison perpetuelle. Le vice roy ayant communiqué la volonté du roy à la justice souveraine et aux dix sept deputés ou assesseurs d'Arragon, ils trouvèrent bon le commandement du roy; mais, sous main, il y en avoit un autre de trouver moyen de tirer Perez et Jean François Majorini de la prison où ils estoient, et les envoyer en Castille. Jean Loys de Muriano sollicitoit pour le roy, tant le vice roy que l'inquisition, et tous ceux qu'il cognoissoit luy pouvoir ayder en ceste affaire, et fit tant qu'il gaigna les treize jurisconsultes du royaume, qui donnerent leur advis que Perez devoit estre livré à l'inquisition. Les amis de Perez, advertis que son affaire alloit mal, don-

nerent à entendre au peuple que ce n'estoit que par vengeance, haine et animosité que l'on en vouloit à Perez, et qu'il n'estoit point coupable : tellement que ledict vice roy et l'inquisition, voulants entreprendre le 20 d'aoust de s'emparer de Perez et de Majorini, ne l'oserent faire sans avoir la main armée, sur les paroles qu'un chacun tenoit pour la deffense de Perez.

Le vingt quatriesme de septembre, ledict vice roy, suivy de Jean de La Nuça le pere, juge souverain, et de plusieurs seigneurs et chevaliers, ayant bien assemblé deux mil hommes de guerre, et les ayant faict ranger en ordre de bataille aux places de la ville, et mis plusieurs hommes armés dans les maisons voisines de la prison, pensant donner une crainte au peuple et l'espouvanter, affin qu'ils ne sortissent de leurs maisons, fit faire une salve d'arquebusades : quelques uns qui se voulurent remuer en ce commencement furent empeschés ; le vice roy en blessa mesme quelques uns. A l'heure du conseil, les inquisiteurs y allerent demander que l'on eust à leur mettre entre leurs mains Perez et Majorini : ce que le conseil leur accorda, nonobstant les requestes que presenterent aucuns Arragonnois affectionnés au party de Perez, et obtinrent *fiat*. En mesme temps plusieurs seigneurs et officiers allerent en la prison pour y recevoir les inquisiteurs, lesquels y vindrent peu après avec deux notaires affin que toutes choses se fissent selon l'ordre de la justice : plusieurs gens de guerre aussi les accompagnerent pour tenir main forte ; mais, cependant qu'ils faisoit descendre Perez, et voulants observer toutes les ceremonies sur ce qu'il protestoit de l'infraction des privileges d'Arragon, et tandis que l'on luy mettoit les fers aux pieds et à Majorini aussi, en un instant on vid accourir tout le peuple de Sarragosse à grands troupes criants : *Libertad ! libertad!* Ce n'estoit du commencement que quelques gaigne deniers et la menue populace, dont peu estoient armés, qui se jetterent en la place de *Justicia*. A ce bruit toute la ville se mit en armes. Le sieur Gilles de Meza, qui avoit aydé à sauver Perez du chasteau de Madrid, estoit lors à Sarragosse : requis du peuple d'estre leur chef pour maintenir leur liberté, et ayant mis quelque ordre parmy eux, avec les amis de Perez et les siens il attaqua si furieusement la cavalerie du vice roy, qu'il mit tout ce qui se voulut opposer devant luy en fuite. Ledict vice roy et autres seigneurs, s'estants sauvés dans une maison, n'eurent autre loisir que de s'en retirer de peur d'y estre bruslés, car, sur quelque resistance qu'ils y penserent faire, le peuple mit le feu dans ceste maison. Les mulets des coches dans lesquelles Perez et Majorini devoit estre menés en Castille furent sur le champ tués et les coches bruslés. Ledict Jean Loys de Muriano et Pierre Jerosme de Baradix, ennemis de Perez, furent aussi tués et quelque soixante personnes, et bien autant de blessés. Le peuple, criant sans cesse *Libertad ! libertad !* alla à la prison où ils trouverent les inquisiteurs qui avoient desjà mis les fers aux pieds à Antonio Perez, lesquels ils luy firent oster par les officiers de ladicte inquisition, et le menerent au logis de dom Diego d'Eredia, puis allerent encores tirer de prison Majorini, et mirent plusieurs autres prisonniers en liberté.

Perez et Meza dès le soir de ceste journée sortirent de Sarragosse, et furent trois jours sur une montagne, où advertis que le vice roy et le gouverneur de Sarragosse les cherchoient, ils rentrerent dans la ville, et y furent cachés quarante jours chez leurs amis. Pendant ce temps le roy d'Espagne, faché de ceste revolte, manda à dom Alonzo de Vargas de tourner teste avec son armée et entrer dans l'Arragon. Perez et Meza, avec quelques gentilshommes de ses amis, entendants que Vargas s'acheminoit à Sarragosse, en sortirent, et cheminerent par rochers et montagnes, et firent tant qu'ils arriverent à Sala, d'où Perez envoya Meza prier madame Catherine, sœur unique du roy très chrestien, et gouvernante pour le roy son frere en Bearn, laquelle estoit à Pau, de les recevoir sous sa protection et sauvegarde. Ceste princesse, qui estoit d'un bon naturel, luy manda qu'il pouvoit venir asseurement avec ceux de sa compagnie, et qu'il trouveroit toute seureté et franchise en son endroict, et mesme luy envoya quelques chevaux pour l'amener chez elle.

Les Sarragossans, voyants Vargas et son armée entrés dans le pays d'Arragon, presenterent une requeste à Jean de La Nuça le jeune qui avoit nouvellement succedé à son pere à l'estat de *el justicia*, contenant qu'il n'estoit

point permis au roy de faire entrer une armée dans le royaume sans le consentement des estats, et qu'il eust à prendre les armes, suivant leurs privileges, pour repoulser Vargas et son armée. Sur ceste requeste, par un decret qu'ordonnerent les dix sept deputés, on courut aux armes pour repoulser Vargas. Les predicateurs en leurs sermons animerent le peuple à maintenir leurs libertés; commission fut donnée à dom Jean de La Nuça pour en estre general de l'armée, laquelle commission fut signée par l'abbé de Piedra, Loys Navarra, Jean Loys de Marcuello, dom Jean de Luna, Hierosme d'Oro et autres, et scellée de *el justicia*. Incontinent on mit l'estendart Saint George au vent. Les Arragonnois sortirent de Sarragosse environ trois ou quatre mil; mais aussitost les capitaines et gens de guerre qui estoient parmy eux se retirerent file à file, tellement que ceste armée fut en un rien devenue à neant. Vargas, qui la vid ainsi fondue par le moyen des lettres qu'il avoit escrites aux grands seigneurs et gens de guerre qui s'estoient mis avec ce peuple, en leur mandant que Sa Majesté ne se vouloit ressouvenir de tout ce qui s'estoit passé, et qu'il n'avoit charge que de faire tenir un chacun en paix; mesme, quand on luy parloit des privileges d'Arragon, il leur disoit : « Je ne pense pas qu'il y ayt un meilleur Arragonnois que moy. »

Ces lettres et ces douces paroles firent qu'il entra, luy et son armée, dans Sarragosse sur la fin de novembre. Ayant logé ses gens, il commença, suyvant le commandement du roy, de faire faire de grandes executions jusques au nombre de quatre cents de toutes qualités, seigneurs, chevaliers, gentilshommes, advocats, procureurs et marchands, mesme sur quelques ecclesiastiques et officiers de la sainte inquisition qui s'estoient aussi bandés avec les autres pour la liberté d'Arragon. Plusieurs dames, damoiselles et autres femmes, furent prisonnieres. Plusieurs juges furent depossedés de leurs offices. Mais dom Jean de La Nuça estant pris, on luy monstra ce petit billet escrit de la main du roy : *Leyda esta, muera Juan de La Nuça, e seale cortada la cabeza. Yo el Rey.*

Ce seigneur, ayant veu ce commandement, se prepara à la mort, et fut à la mode du pays esgouzillé, luy estant la gorge coupée comme à un mouton : ils appellent ceste mort *degollar*, qui est une maniere de supplice pour les grands. Voylà comme le roy d'Espagne fit mourir ce seigneur qui estoit le souverain magistrat par dessus luy comme roy d'Arragon, et qui en Arragon estoit assis cinq degrés au dessus de luy. Après que l'on eut ainsi faict mourir les plus grands, on en fit aussi condamner par justice plusieurs des petits aux galleres. Il y eut bien lors des rigueurs exercées contre les Arragonnois. Dom Jean de La Luna, prince arragonnois, se sauva aussi pour un temps en Bearn, comme fit aussi le duc de Vilhermouza, lesquels, sur une pragmatique et pardon general que fit publier Vargas au nom du roy, s'en retournerent; mais ils se trouverent incontinent enveloppés et executés à mort, et leurs corps furent mis dans la Rache, c'est à dire limite d'Arragon et Castille.

Martin de La Nuça, Diego d'Heredia, François d'Ayerbe, et autres Arragonnois qui estoient en Bearn avec Perez durant que ces executions se faisoient à Sarragosse, envoyerent un d'entre eux monter en Arragon pour recognoistre leurs amis, afin de leur ayder et recevoir à l'entrée des montagnes, d'où estant revenu ils se presenterent à Madame, sœur du roy très chrestien, et en toute humilité la requirent de leur vouloir donner des gens pour monter en Arragon, luy promettants faire merveilles. Madame, par son conseil, ayant prins le serment en castel requis, leur donna cinq cents hommes sous la conduite de quelques capitaines biarnois, avec promesse de plus, selon le succès des affaires. Son Altesse fit garder le droict des pazeries, qui est que d'une terre à l'autre les habitants des montagnes s'entre advertissent de la guerre, afin qu'ils advertissent le prince, si bon leur semble, et aussi que rien ne courre risque quant à eulx, laissant cependant faire la guerre aux gens de guerre. Avec ces cinq cents il en monta beaucoup d'autres. Ils passerent par Jaque, ville premiere au dessus d'Oleron, et gaignerent incontinent toutes les montagnes, chasserent la justice d'Arragon, c'est à dire le magistrat superieur au roy mesme dans ce pays là, et cestuy cy n'estoit que substitut du general justice d'Arragon. Ils prirent la vallée de Tonte, riche au possible en grains, en argent et en bestail, et forte d'advenues. Incontinent ils renvoyerent vers Son Altesse, et la supplierent de leur envoyer du se-

cours. Par son conseil elle ordonna mil bons soldats, le tout encores sous la conduitte des capitaines de Bearn. Estants prests à monter, le sieur de Salettes, gouverneur d'Oleron, qui les devoit conduire, supplia Son Altesse de luy permettre de ne partir jusques au lundy prochain à cause d'un sien enfant à baptiser le lendemain qui estoit le dimanche; mesme Son Altesse luy fit cest honneur d'estre la marraine. Or, il advint un malheur qu'une petite fille se noya, niepce dudict sieur de Salettes, ce qui le fit demeurer encores deux jours à Pau: tellement qu'à ceste occasion ce secours ne s'estant advancé il ne put passer, car ceux de Jaque regaignerent le pas; et d'ailleurs en la vallée de Tonte y eut dissension entre les capitaines arragonnois et biarnois, d'autant que les uns et les autres vouloient commander absolument, et aussi qu'il arriva qu'un soldat biarnois desroba un calice dans une eglise, qui fut cause que tous les gens de la vallée leur devindrent ennemis qui auparavant leur estoient amis; tellement que les cinq cents Biarnois, sous la conduite du capitaine La Vacque et autres, furent contraints de s'evader, avec grand peine et difficulté, par dessus le pas de Saincte Helene, au travers des neiges, et faillirent à se ruiner du tout. Dom Alonzo de Vargas en print quelques uns qu'il renvoya, ayant sceu que c'estoit par le commandement du prince, et manda à Son Altesse que c'estoit *obra de mugeres* ce qu'elle avoit entreprins.

Heredia, d'Ayerbe, et les Arragonnois qui y furent pris en vie par ledict Vargas, furent executés à mort. Quant à Perez, ne l'ayant peu avoir, l'inquisition luy fit son procès comme à un heretique, et le condamnerent à estre bruslé. Du depuis quelques Espagnols ont attenté plusieurs fois à sa vie; mais Dieu l'en a tousjours preservé jusques à ce jour d'huy. Voylà ce que j'ay peu recueillir en diverses relations de ce qui s'est passé en la revolte d'Arragon, pour laquelle les Arragonois perdirent leurs privileges en voulant cognoistre du faict d'Antonio Perez après que le roy leur eut mandé que la cognoissance de ce faict luy appartenoit à luy seul, ou à ceux à qui il bailleroit commission d'en cognoistre, à cause de l'importance et des secrets dont il estoit question; que l'accusation contre Perez n'estoit point un faict particulier commis par un Arragonnois dans le pays d'Arragon, mais par un de ses principaux officiers (bien que fils d'un Arragonnois) en sa cour à Madril, qui n'est pas en Arragon, mais en Castille; que non seulement luy, mais tous les autres rois commettoient, en affaire de pareille consequence, tels juges qu'il leur plaisoit pour en cognoistre. Aussi, après le faict, les Arragonois ne demeurerent sans se repentir de s'estre opiniastrés contre la volonté de leur roy.

Au mois de septembre de ceste année, dom Alonzo de Baza, frere du marquis de Saincte Croix, admiral de la flotte qui revenoit des Indes occidentales, rencontra six grands navires anglois dont le milord Thomas Havard estoit admiral, lequel, aussitost qu'il eut veu les Espagnols qui estoient bien cinquante navires, gaigna le vent et se sauva à la voile. Son viceadmiral Richard Grenevelt, estant sur un navire appellé *la Revenge*, plus près que luy de l'isle de La Fleur, ne le pouvant suivre, et se trouvant entre la flote espagnole et l'isle, pensant passer par force au travers des Espagnols, se trouva tellement environné d'eux, qu'ayant combattu quinze heures durant, receu huict cents coups de canon, et tiré toute sa poudre à un caque près, commanda à son maistre canonier, voyant qu'il estoit prest de tomber entre les mains des Espagnols, de percer et faire enfoncer son navire qui estoit à la royne d'Angleterre, plustost qu'il tombast en la puissance de ses ennemis. Mais le contremaistre, ayant entendu la resolution de Grenevelt, s'y opposa, et dit qu'ayants tous faict leur devoir, qu'il valloit mieux ayder à sauver la vie aux blessés et à ceux qui restoient encores sains; puis aussitost se mit en l'esquif, et tira vers l'admirale espagnole, où dom Alonzo, l'ayant escouté, craignant qu'à l'extremité les Anglois ne missent le feu dans leurs pouldres, ce qui les eust pu faire voler en l'air les uns et les autres, accorda audict contremaistre que les matelots anglois retourneroient en Angleterre, que les autres demeureroient prisonniers et seroient mis à rançon, et que la navire royale luy seroit rendue: ce qui fut faict. Grenevelt, trois jours après, mourut des playes qu'il avoit receues en ce combat. Mais ceste flote espagnole se voulant rafraischir aux isles Açores, elle fut agitée de telles tempestes que plusieurs navires y perirent, et entre autres ceste viceadmirale d'Angleterre. Peu après le

comte de Comberland, Anglois, qui s'estoit mis en mer pour butiner sur l'Espagnol, rencontra près la Tercere deux navires espagnols qui revenoient des Indes orientales, l'un desquels fut bruslé après avoir long temps combatu ; l'autre, appellé *Madre de Dios*, du port de quinze cents tonneaux, fut prins et mené en Angleterre, dans laquelle il fut trouvé plus d'un milion d'or vaillant.

Le cinquiesme d'octobre, Christian, duc de Saxe et eslecteur, aagé seulement de trente cinq ans, mourut à Dresden, et laissa, de soy et de Sophie de Brandebourg sa femme, deux masles, assavoir, Christian et Jean George, le premier de huict ans, et l'autre de six. Les obseques en furent faictes au commencement de novembre avec une grande pompe, premierement à Dresden, et puis à Friberg là où il fut ensevely le cinquiesme de novembre. Plusieurs grands princes furent presents à ses funerailles pour l'honorer, partie personnellement, partie par ambassadeurs, assavoir : Frederic Guillaume de Saxe, arriere nepveu dudict deffunct duc, comme estant fils du fils de Jean Frederic qui fut prisonnier de Charles le Quint ; Jean George, eslecteur de Brandebourg, son beau pere, et Jean Casimir de Saxe, cousin du susdict Frederic Henry, Jule, duc de Brunsvic, les trois landgraves de Hesse, assavoir, Guillaume, Louys et George, et Jean Frederic, duc de Pomeranie. Ledict Frederic Guillaume fut esleu tuteur. Depuis il chassa les calvinistes, lesquels le deffunct duc avoit approchés de luy voulant faire quitter à son peuple le lutheranisme, ce qui causa une grande alteration dans le pays, tellement que le chancelier de Saxe, Paul Grisle, fut mis prisonnier, et aussi les professeurs du calvinisme Urbain Pierius et Christofle Grunderman, et autres calvinistes. Il y eut aussi à Strasbourg quelques remuements. Les habitants de ceste ville imperiale sont lutheriens. Il y avoit encores proche ceste ville un monastere de chartreux là où quelques religieux faisoient le service divin : ils resolurent de le ruiner, et prindrent un pretexte que l'evesque de Strasbourg, qui ne leur estoit pas amy, avoit esté là quelques jours avec le fils du duc de Lorraine comme incognus, et disoient qu'ils n'y estoient pas venus que pour entreprendre contre leur ville : tellement qu'ils ruinerent tout ce monastere. La bibliotheque, qui y estoit tres belle, fut pillée, et plusieurs choses sacrées et prophanes.

En ce mesme temps le cardinal Ratzivil, estant envoyé de la part du roy de Pologne, arriva à Gratzen pour espouser, au nom du roy son maistre, la fille du feu archiduc Charles : ce qu'il fit au desir dudict roy. Les Polonois se rejouissoient de ceste alliance, mais leur rejouissance ne dura gueres à cause des courses des Turcs, lesquelles ils firent de nouveau dans la Pologne ; et, nonobstant que le sieur de Crecviz eust esté expedié par l'empereur pour porter au Turc le present accoustumé pour le royaume d'Hongrie, selon leurs capitulations, neantmoins Sinan bascha ne laissa point de molester tous les confins de la Hongrie et Croatie, tellement que plusieurs villages furent mis à feu et à sang, et fut faict un commencement de guerre fort lamentable, d'autant que quelques lieux voisins de Canise ayants esté fourragés par quinze mil Turcs qui firent diverses courses en ce pays là, le baron de Nadaste et le comte de Sumuschi amasserent le plus de gens qu'ils purent, tant de pied que cheval, et se mirent franchement en campagne à l'encontre. D'ailleurs le bascha de Bosne et les Turcs rassemblés en Bagnoluc mirent sur la riviere de Save deux ponts pour passer l'armée et trente pieces d'artillerie ; mais, combien qu'ils fussent plus grand nombre que les chrestiens, neantmoins tout ce qu'ils purent faire fut de faire un degast à l'entour de Canise, et d'emmener des prisonniers de Croatie, Stirie et Carnie : ce qu'ils ne firent sans recevoir plusieurs chasses et desroutes par le seigneur d'Uvan et par les barons Palfi et Nadaste.

L'occasion de ceste guerre fut que le bascha Ferat, estant retourné de Perse, practiqua la paix avec le vieux sultan Mehemen surnommé Codoban, qui est un puissant prince asien qui possede plusieurs provinces le long de l'Euphrate, et ce par le moyen du premier visir Sinan. Affin que les accords de ceste paix s'observassent mieux, Codoban envoya à Constantinople un petit enfant son nepveu d'environ sept ans. Ainsi, la guerre de ce costé là finie, et la paix faicte en Perse, Sinan conseilla à Amurath d'envoyer toute son armée en quelque guerre qui luy fust profitable. C'estoit la seule cause qu'il avoit lors de faire la guerre, ne se souciant pas mesme quand il eust perdu toute

ceste armée, pourveu qu'il donnast crainte de sa grandeur aux princes chrestiens, d'autant que, pour la multitude de femmes permise aux Turcs, il trouveroit toujours assez d'hommes pour remettre sus une autre armée. Suivant le conseil de Sinan, Amurath escrivit au roy de Pologne qu'il eust à luy estre subject ou à luy payer tribut, autrement qu'il luy declaroit la guerre, et, sans attendre la response, fit passer Ibrahim, beglierbey de la Grece, c'est à dire lieutenant general, dans le pays de Silistrie, qui est la haute Esclavonie, avec bon nombre de gens de guerre, spachis et timars.

Pietrasque, despost de Bogdanie, subject du Turc, qui estoit limitrophe de ces deux princes, craignant d'estre ruiné par telle occasion et de tomber en la puissance de l'un ou de l'autre, selon que la victoire seroit à l'un ou à l'autre, s'advisa de les accorder, qui fut par le moyen de Barthelemy Brutti de Dulcine, trucheman de Venise, qui fit si bien qu'il y eut pourparler de capitulation de paix entre le roy de Pologne et le Turc, sous condition que le Polonois payeroit pour cens la quantité de cent cimbals (c'est à dire quintals) de martes sublines, ce qui fut comme accordé au mois de juin. Mais depuis le Turc voulant en avoir quatre mil par an d'ordinaire tribut, cela empescha l'execution dudict accord, si bien que le Turc fut sur le point de vouloir entrer par armes en Pologne : ce que le bogdan voyant, et que toutes choses tournoient à la guerre, espouvanté de l'infelicité de son nepveu le prince de Valachie qui avoit esté contraint de se faire Turc, s'enfuit avec ce qu'il avoit de plus exquis en Allemagne.

En ce temps les ambassadeurs de France et d'Angleterre eussent bien desiré qu'Amurath eust tourné ses armes contre le roy d'Espagne, leur ennemy commun, pour laisser en paix le roy de Pologne, et fut proposé à Amurath une très grande facilité d'emporter les Espagnols s'il les attaquoit par l'Andalousie et le Portugal; que le roy de Portugal dom Anthonio, chassé dudict Portugal, luy donneroit entrée dedans. Amurath, prestant l'oreille à ceste proposition, et se fiant aux prognostications d'Assan, astrologue, ennemy des chrestiens, qui luy promettoit grand advantage, il escrivit de sa main à Sinan bascha qu'il dressast la plus puissante armée qu'il pourroit par mer, et qu'il armast trois cents cinquante galeres legeres, dix huict maons, qui sont gros vaisseaux moitié guerre et moitié marchandise, et trois cents tant galions, navires, que caramouschials, qui sont pour conduire les munitions (ce sont chaloupes). Mais, pource que ceste entreprinse requeroit une grande despense, il consulta long temps comment il pourroit faire trouver de l'argent sans qu'il en sortist rien de sa bourse ou de ses mains. Pour ce faire il ordonna donc qu'on mist en reserve les payes des soldats pour fournir à ceste armée; et ainsi print l'occasion de faire deux choses : l'une de faire son profit en espargnant la despense, l'autre de mettre son estat en repos, parce que le nombre des janissaires estoit cru, à cause de la guerre de Perse, jusques à vingt trois mil hommes, au lieu qu'en tout temps il ne passoit pas douze mil; car pour telles crues jamais les payes n'en sont augmentées, ce qui est la cause que souvent les janissaires se revoltent, comme il advint lors qu'Amurath fit mourir le susdict Ibraim, beglierbey de la Grece. On faisoit estat que par ce moyen Amurath profitoit de huict cents mil soltanins par an, qui, par succession d'an en an, monteroit à une somme tres importante de millions, principalement pource qu'il fit encores doubler certain impost pour chacune teste de ses subjects, ce qui se faict d'ordinaire dans Constantinople quand le Turc veut dresser une armée. *Item*, il fit revoir les comptes de toutes les mosquées, et, tant des pensions que quelques soldats ont sur icelles, que de celles qu'y ont les hommes privés, il print tout ce qui estoit de restant les charges payées : ce qui luy revint à la valeur de cinq cents mil ducats. Il fit aussi un extraict de tous les debteurs du public en tous les endroicts de son domaine, et voulut que tous les baschas, sangiacs et beys des lieux où lesdicts debteurs demouroient, payassent toute ladicte somme deue de leurs deniers, à la charge qu'ils le devroient puis après reprendre des particuliers debteurs avec le gain de dix pour cent : ce qu'ils accepterent et firent promptement; mais ils avoient intention de prendre cent pour cent, au lieu de dix pour cent. Il se declara aussi l'unique heritier de tous ceux qui mouroient à la Porte (c'est à dire à sa cour dans Constantinople) à la poursuite des affaires, et que cela fust observé à l'advenir perpetuelle-

ment de tous les biens de quiconque mourroit en ceste condition, encores que les mourants eussent des enfants, et que tout cela revinst de bon, tant aux soldats qui seroient lors près de sa personne, que pour estre employés à dresser des armées. Ces successions se monterent incontinent à une somme excessive d'or, pource que cela croissoit de jour à autre.

Il surchargea aussi le bogdan de cinquante mil soltanins, et le prince de Valachie d'autant, avec provision d'envoyer certaine quantité de rouzine de palmiers par chacun an. Quant à l'impost du Transsilvain, il le doubla assavoir de cent mil soltanins et de tous les canevas qu'il faudroit pour les voiles des vaisseaux de l'armée qu'il prétendoit faire. Plus il crea un thresorier exprès (que les Turcs appellent testandar), pour recevoir tous ces deniers là et payer son armée. Il ordonna aussi que tous les seigneurs, tant le long de la mer que dans la terre, eussent à dresser galeres à leurs despens, que ceux qui seroient pauvres se missent deux à deux pour en faire une, et aux autres qui estoient dans le plat pays il leur ordonna un impost de six mil soltanins. Pour faire observer tout ce que dessus il bailla charge expresse au bascha Sinan et au susdict astrologue Assan, lequel estoit beglierbey de la Grece, et au capitaine Assan, Venitien, qui commandoit à la mer. Il fit semblablement entendre aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, et au roy dom Anthoine de Portugal, que tout cela estoit pour attaquer l'Espagnol, leur ennemy commun.

Il s'estoit eslevé en ce temps là un certain negre nommé Marabut, qui sous pretexte de religion avoit faict un grand amas de negres, et, pour le reprimer, Amurath commanda au bascha Ferat qui estoit à Tunis qu'il eust à le prendre, ce qu'il fit, et, estant escorché, envoya sa peau plaine de paille à Constantinople, qui fut mise en place publique et empalée, et puis enchaisnée, et ainsi laissée en spectacle pour plus grande infamie.

Cependant l'armée turquesque s'advançoit avec grand diligence. Les bois estoient prins des forests de la mer Majour, les ferrures tirées des mines de Xamaco près de Philipopoli, là où il y a force mines de fer, et aussi sur la mer Noire. Plusieurs vaisseaux de charge pleins de lames de fer furent amenés à Scheiri vers Sinople, et oultre ce, on fit fondre plusieurs pieces d'artillerie dans le Tossan devers Galata, vis à vis de Constantinople. Plus, on fit venir d'Alexandrie, sur six galeres, grande quantité de sel nitre qui se tire en Egypte en très grande abondance. Bref, les Turcs faisoient une provision très grande de toutes choses necessaires pour une grande armée.

Tous les potentats chrestiens craignoient cest appareil. Les Venitiens doutoient qu'ils attaquassent leur isle de Candie, et principalement à cause que le capitaine Assan, Venitien, ennemy de leur republique, avoit en partie la charge de la disposition de ceste armée. L'empereur chrestien, de l'autre costé, avoit eu advis secret de Constantinople que l'on avoit deliberé d'assaillir la Croatie pour se venger des corsaires usocchiens qui, contre la foy des princes souverains, faisoient une infinité de pilleries dans le goulfe de Venise et dans les rivieres de Croatie, dont les Turcs, les marchands juifs et les Venitiens mesmes faisoient une infinité de plaintes, et se retiroient sur les terres d'Austriche, et que quelque bruit que l'on fist courir, que l'on en vouloit à Vienne en Austriche, qui est maintenant le boulevard de la chrestienté de ce costé là. Et ce qui fit croire cela à l'empereur, ce fut que les Turcs ne faisoient provision que de bois de maom, qui est plus propre à faire des barques de passage que des vaisseaux de guerre. L'Espagnol et les princes d'Italie craignoient aussi ce preparatif d'armée, et disoient que le roy de France avoit promis aux Turcs le port de Toulon en Provence pour reposer, refraischir et hyverner leurs vaisseaux : c'estoient suspicions, car l'Espagnol traictoit secrettement pour avoir une suspension d'armes avec le Turc, ce qu'il obtint fort facilement sur les nouvelles qui vindrent à Constantinople de ce qui se passoit en Perse, qui furent telles :

Mehemet, sophy de Perse, se sentant vieux et cassé, ceda son empire entre les mains de son fils second nommé Emirencé Merisé, pource que les enfants de l'aisné estoient trop jeunes. Or ce Merisé estoit un brave prince, lequel estoit reveré de tous : sa premiere resolution fut d'attaquer Usbec, prince de plusieurs pays sur les bords de la mer Caspie, lequel avoit entreprins sur les Persans durant la guerre qu'ils avoient

eue à l'encontre des Turcs, et lequel avoit particulierement occupé le royaume de Corazan, et s'en estoit faict seigneur de la plus grande partie à l'instigation du Turc et de ses ambassadeurs. Ce fut la cause que Merisé entreprint de luy faire la guerre pour retirer le royaume de Corazan. Usbec, se voyant attaqué, demanda secours au Turc, qui lui refusa, disant qu'il n'avoit rien à desmesler avec les Perses qui estoient par la paix devenus subjects de l'empire des Ottomans. Usbec, n'estant secouru du Turc, perdit incontinent le royaume de Corazan sans combattre, à cause que tous ses peuples se remirent volontairement à l'obeyssance du Persan. Ce que voyant Usbec, il pourveut lors à sa seureté par un abouchement qu'il fit avec ledict Merisé, et luy rendit tout ce qu'il tenoit du royaume des Perses, et espousa une sienne sœur. Par le moyen de ceste alliance, Usbec, devenu amy de Merisé, luy monstra la lettre du Turc par laquelle il luy avoit mandé que les Perses estoient devenus subjects des Ottomans. Ceste lettre anima tellement Merisé, qu'il se resolut de faire la guerre au Turc, mesmement sur ce que l'on luy dit que Imacul, ambassadeur du Persan, s'estoit laissé corrompre au bascha Ferat à la paix de Casbin, d'autant qu'il luy avoit accordé que Tauris, Gengé, Sirvan et Cars (qui sont quatre grandes villes et puissantes forteresses) demeureroient entre les mains du Turc avec forte garnison, et tous les pays des environs. Merisé, desirant de ne laisser ceste honte aux Perses, assembla promptement une armée de quatre vingts mil chevaux, et avec Usbec son allié, qui se declara aussi contre le Turc, traverserent la Perse, et vindrent dans Ardovil au mois d'avril (qui est une cité très ancienne de Perse, et où sont les sepulchres des sophis). Merisé à son arrivée fit trancher la teste à Imacul, celuy qui avoit faict la paix avec le Turc, nonobtant qu'il fust grand seigneur et qu'il alleguast beaucoup d'excuses. Puis après il fit brusler tout vif un sien frere; et quatorze autres grands seigneurs leurs parents eurent la teste tranchée pour ce qu'il s'estoient voulu eslever contre luy. De là il envoya un mandement au bascha Giaffer dans Tauris (chef de tous les beglierbeys de Turquie qui estoient dans la Perse) à ce qu'il eust à luy rendre lesdictes quatre places susnommées, sinon qu'il luy livroit la guerre à feu et à sang, et qu'il n'espargneroit mesme les mosquées. Giaffar, estonné de ce souslevement de guerre si subit, luy respondit qu'il ne le pouvoit faire sans en avoir le commandement du Grand Seigneur; et, usant de belles paroles comme advisé qu'il estoit, il obtint quelques temps pour ce faire, et envoya advertir le Turc en diligence par courriers exprès qui arrivèrent à Constantinople à la my may.

Le Grand Seigneur se trouva esbahy de ces nouvelles. Or il n'avoit sorty de son serail il y avoit trois ans, depuis la sedition que firent les spachis pour leur paye, et qu'ils le contraignirent de faire mourir Ibraim son mignon, à cause qu'Assan l'astrologue luy avoit dit qu'il estoit en danger d'estre tué d'un cousteau la premiere fois qu'il en sortiroit, et que les astres l'en menaçoient; neantmoins ceste nouvelle des Perses l'en fit sortir, et alla par la ville gratifiant le peuple le plus qu'il pouvoit, et leur monstroit bon visage. Peu après les spachis et tout le peuple luy firent plaintes accoustumées, qu'ils appellent entre eux *arz* et *rocca* en leur langue, qui est de se pouvoir plaindre de tous les gouverneurs, et les deposer de leurs charges: tellement qu'Amurath s'en alla retirer à un chiosque, c'est à dire une maison de plaisance champestre voisine de la mer, où il fut contrainct d'oster plusieurs gouverneurs, et mesme de chasser Assan qui fut confiné dans une petite ville nommée Chiourdouque, près de Sallinique. Il rescrivit incontinent au bascha Giaffer à Tauris à ce qu'il eust à conserver les forts qu'il avoit en charge en attendant qu'il luy envoyeroit du secours. Il rescrivit aussi au bascha Cigalla, general en Caraemit, à ce qu'il assemblast en toute diligence la cavalerie de Bagadet et des provinces voisines des Perses, pour au premier advis se rendre où il luy seroit mandé. Amurath fut long temps mesme à se resoudre s'il devroit aller en personne à la guerre contre les Perses, ou s'il y devoit envoyer un capitaine general. Sa résolution fut longue de ce qu'il feroit, et cependant Merisé avec ses Perses tuoit tous les Turcs qu'il rencontroit sortis de leurs forts, et faisoit de grands ravages sur eux: ce qui fit beaucoup murmurer à Constantinople contre Amurath.

Outre ceste guerre des Perses, Amurath receut encores d'autres advis: c'est que le plus

jeune fils du prince de la Mecque (qui est un prince tributaire des Ottomans comme est le prince de Valachie et de Bogdanie et autres, lesque's sont subjects à estre aggreés par le Turc, et ne se peuvent qualifier princes de leurs pays qu'ils n'ayent receu l'estendart turquesque) avoit faict une grande souslevation d'armes en l'Arabie Heureuse et au royaume de Gemen, desirant emporter la principauté contre son frere aisné à qui le prince leur pere avoit remis ses estats pour sa vieillesse. Ceste nouvelle fascha fort Amurath, sçachant bien que tous peuples sont desireux de nouveauté.

Ainsi les guerres de Perse et de la Mecque firent qu'Amurath changea de volonté d'envoyer sa grande armée navalle qu'il faisoit esquiper pour travailler l'Espagne, et fut contrainct d'adviser à ce qui estoit de besoin pour la deffense de ses estats. Toutesfois les bachas dans Constantinople dissimulants, affin de faire paroistre la grandeur de leur prince, faisoient tousjours courir le bruict qu'ils ne s'armoient que pour venir en Espagne. Les beglierbeys qui estoient ès confins des terres de l'empire, de Hongrie et de Pologne, faisoient une infinité de courses sur les chrestiens affin de tascher de les faire desirer et ratifier de payer le cens et les presents ainsi qu'ils avoient promis; mais, nonobstant toutes ces courses, ny les Polonois ny l'empereur ne renvoyerent à Constantinople.

Assan bascha, capitaine de la mer, envoya aussi quelques galeres dans le golfe de Venise pour recognoistre les ports de la Dalmatie et de la Pouille. Ils prindrent quelques vaisseaux chargés de marchandises, et firent plusieurs butins sur ceux de Raguse. Mais Assan ne put pas se resjouyr des heureux succès de ses galeres, car il mourut au commencement du mois de juillet, non sans soupçon de venin. D'autres assurent qu'il mourut du mal de Naples qu'il avoit laissé trop enraciner sur luy.

Cest Assan avoit plusieurs enfants, tant de la royne de Fez sa femme, que de plusieurs autres femmes ses esclaves. Ayant laissé dans ses coffres trente six mil sequins d'or, Amurath, le sçachant, les envoya saisir et faire apporter en son serrail, et s'empara mesme de tous ses autres biens sans rien laisser à tous ses enfants. Le bascha Sinan, premier visir, estant tombé en discours sur ce subject avec Ferat qui estoit second bascha, luy dit : C'est une impieté qu'Amurath exerce envers ses fidelles esclaves d'oster les biens à leurs enfants après leur mort, puisqu'ils ont toute leur vie servy fidellement l'Islan,» c'est à dire la couronne ou l'empire.

Le bascha Ferat, qui aspiroit il y avoit si long temps après l'estat de premier visir, et qui en avoit offert un million d'or, fit son profit de ses paroles, et les rapporta à Amurath, lequel, irrité, sans avoir esgard que Sinan avoit executé vingt deux entreprinses dont la derniere estoit celle de La Goulette, et qu'il avoit desjà si long temps tenu ceste grande et souveraine authorité de premier visir plus grande que n'avoit eu le bascha Mehemet le grand, qui après avoir servy trois des Ottomans fut finalement tué par un fol dans le divan; ne se souvenant point aussi que ç'avoit esté Sinan qui avoit appaisé la mutinerie des spachis en faisant accroire qu'Amurath avoit esté trompé par certaines personnes; bref, sans avoir esgard à rien, il le fit soudain *masul*, c'est à dire homme privé et sans charge, et par ce moyen le bascha Ferat fut faict le premier visir, et le bascha Cigala fut faict capitaine de la mer, qui est ce que l'on appelle en France admiral, au lieu dudict Assan susnommé. Ainsi ces deux baschas devinrent très puissants, et gouvernerent l'empire des Turcs, faisants de grands dons à chacun, et firent rompre toutes les déliberations precedentes pour avoir experimenté le danger des guerres loingtaines, et se contenterent de faire la guerre aux pays voisins, comme en la Pologne, Hongrie, Croatie et autres confins.

LIVRE IV.

Si en lisant les livres precedents il ne s'y void que morts, assassinats, massacres, revoltes de peuples, batailles, prinses et ruynes des villes, je suis encores contrainct de continuer d'escrire ceste miserable malice du temps ès années suyvantes.

Au commencement de ceste année mourut la royne douairiere Elisabeth, veufve du roy Charles IX. Ceste royne a esté en son temps l'exemple de pieté et de charité. Après la mort

de sa fille unique qu'elle eut dudict roy Charles, elle se retira de la France et s'en alla à Vienne en Austriche, car elle estoit fille de l'empereur Maximilian, et sœur de Rodolphe à present encores regnant, où elle fit bastir un monastere de religieuses proche son hostel, auquel elle pouvoit entrer sans estre veue, et là vescut jusques à sa mort comme religieuse, en veilles, jeusnes et continuelles prieres pour la paix entre les princes chrestiens. Les aumosnes et œuvres de charité qu'elle fit durant qu'elle fut en France donnerent occasion à plusieurs pauvres de regretter son partement. Du depuis son veufvage elle fut recherchée en mariage par le roy d'Espagne, mais elle n'y voulut entendre. Après sa mort le roy assigna sur le Bourbonnois, dont elle jouyssoit pour son douaire, celuy de la royne Louyse de Lorraine, veufve du roy Henry III, là où ceste royne, qui estoit aussi un miroir de saincteté et de modestie, ainsi que nous avons dict en nostre Histoire de la paix, alla peu après faire sa demeure, et où elle mourut dans Moulins.

Le 16 de ce mesme mois de janvier mourut aussi le duc Jean Casimir, de la maison des comtes palatins du Rhin, administrateur du Palatinat, et curateur de son nepveu Frederic, fils de son frere Louys, eslecteur et comte palatin. Ce prince estoit de la religion de ceux que l'on appelle en France pretendus reformés, en Angleterre puritains, et en Allemagne calvinistes ou protestants reformés. Aucuns des lutheriens allemands, qui sont ministres suivant la confession d'Ausbourg, que les calvinistes, leurs ennemis mortels, appellent martinistes à cause que Luther s'appelloit Martin, ne furent point faschés de ceste mort ny de celle du duc de Saxe qui mourut sur la fin de l'an passé, comme nous avons dit, et prescherent mesme que Dieu les avoit delivrés de deux grands tyrans des consciences. Ils s'attendoient que Richard, duc de Simmer, grand oncle dudict prince eslecteur Frederic, deust avoir l'administration du Palatinat, et qu'il deust faire restablir la confession d'Ausbourg de la quelle il estoit, et changer l'estat de la religion en ces pays là, ainsi que l'eslecteur Louys son nepveu l'avoit faict après la mort de son pere en chassant les calvinistes et y mettant les lutheriens, et comme avoit faict ledict duc Casimir si tost qu'il fut pourveu de l'administration du Palatinat, d'où il osta la confession d'Ausbourg et y restablit la protestante reformée. Mais il en advint tout autrement; car, bien que l'empereur eust conferé l'administration du Palatinat audict duc de Simmer, les estats de tous les pays dudict prince Frederic son petit nepveu s'y opposerent, et soustindrent que leur prince estoit en aage competant pour les gouverner, ayant dix huict ans passés, et qu'il devoit administrer le Palatinat son patrimoine, et l'eslectorat quand et quand, suivant les privileges octroyés par la bulle d'or de l'empereur Charles IV aux princes eslecteurs de l'empire. Le duc Richard, ne se contentant de ces raisons, voulut user de la force, et se saisit de quelques bailliages au haut du Palatinat. Le jeune prince eslecteur Frederic se mit en armes contre son grand oncle. Tout s'en alloit porter droict à la guerre; mais les princes voisins firent tant qu'ils les accorderent. Par cest accord le duc Richard remit les pays dont il s'estoit emparé entre les mains du jeune prince eslecteur. Ainsi le calvinisme fut continué au Palatinat et ce trouble qui y estoit advenu après la mort dudict duc Jean Casimir fut appaisé.

Ce duc fut durant sa vie fort affectionné à ceste religion, et fut un temps qu'il s'attendoit d'estre declaré protecteur de ceux de France, où il avoit amené à leur secours par deux fois deux grandes armées. Il en mena aussi en Flandres au secours du prince d'Orenge et en une autre au secours de l'eslecteur archevesque de Cologne Truchses qui s'estoit declaré de ceste religion. Les armées qu'il amena en France, sans combattre, furent en partie cause de deux edicts de pacification; mais celles qu'il mena aux Pays Bas et en l'archeveseché de Cologne furent sans grand effect, et ne put empescher que Truchses ne fust privé de son archeveseché.

En ce mesme mois de janvier mourut aussi, à Duysseldorp, Guillaume, duc de Cleves et de Juillers, aagé de septante six ans.

Depuis que ce prince se fut raccommodé avec l'empereur Charles le Quint, ainsi que nous avons dit cy dessus en parlant que la princesse Jeanne d'Albret luy fut promise en mariage, et qu'il eut espousé sa niepce fille de Ferdinand, il demeura tousjours prince fort pacifique en ses pays: toutesfois sa femme et luy ont tousjours

esté troublés en leurs entendements et paroles; comme a esté aussi son fils unique le duc Jean, qui avoit en premieres nopces espousé une des filles de la maison de Bade, ce qui a causé beaucoup de desolation en tous leurs pays pour les pretentions des ducs de Prusse et des Deux-Ponts, gendres dudict duc Guillaume, de religions contraires à la catholique romaine, et de l'archiduc Albert, qui, craignant avoir des voisins aussi de contraire religion, y envoya l'admirant d'Arragon avec une armée, ainsi qu'il se peut voir au premier livre de nostre Histoire de la paix.

Nous avons dit l'an passé que le pape Innocent IX estoit mort. Le 30 janvier de ceste année, les cardinaux esleurent le cardinal Hypolite Aldobrandin, Florentin de nation, qui avoit esté dataire du pape Sixte V et auditeur de la rote, lequel se fit nommer Clement huictiesme. Ainsi qu'avoient faict les deux derniers papes Gregoire et Innocent, il embrassa la cause de ceux de l'union en France, auxquels, par son nonce l'evesque de Viterbe qu'il y envoya exprès, il promit secours d'hommes et d'argent, et y confirma le cardinal Sega en sa legation. L'Italie, l'Espagne et l'Angleterre furent tranquilles en ceste année. L'Allemagne eut quelques remuements; mais la France, la Flandres et la Hongrie furent merveilleusement affligées de guerre, et principalement la France.

Nous avons dit l'an passé que le duc de Parme, après avoir conferé à Bruxelles avec les ambassadeurs de l'empereur qui vouloient practiquer un accord entre le roy d'Espagne et les estats des provinces confederées, s'achemina pour entrer en France suivant le très exprès commandement du roy d'Espagne, et, d'autre costé, que le duc de Mayenne, après avoir donné ordre à Paris sur ce qui s'estoit passé touchant le faict du president Brisson, se rendit en haste à Soissons, et, pour traicter plus particulierement avec ledict duc de Parme du secours qu'il desiroit donner à Rouen, il en partit en diligence, et le vint rencontrer à Guyse. A leur premiere entreveue ils ne traicterent et ne parlerent que de la guerre et du secours de Rouen; mais au second logis qu'ils firent, qui fut à La Fere, les deux ducs adviserent de donner charge à leurs confidents de traicter ouvertement de l'intention du roy d'Espagne. Le duc de Mayenne se fia de ceste affaire au president Janin, et le duc de Parme au president Richardot et à Diego d'Ibarra. Le roy d'Espagne, ne se souvenant plus de la declaration qu'il avoit faicte en mars l'an 1590, en laquelle il avoit protesté, devant Dieu et ses anges, que tous les preparatifs qu'il faisoit pour la guerre de France n'estoient que pour le repos des bons catholiques sous l'obeyssance de leurs princes legitimes, fit proposer la particularité et le secret de son intention, qui estoit que sa fille l'infante fust receue au premier grade et declarée royne de France. A quoi ledict sieur president Janin leur dit que l'on y pourroit entendre moyennant que pour ceste fois on rompist la loy salique, avec condition que ladicte infante dans un an se mariast avec l'advis des princes et officiers de la couronne et estats de France; plus, que, pour ce faict là, il en faudroit traicter avec les ducs de Lorraine, de Guyse, de Nemours, de Mercœur, et autres princes, gentilshommes, capitaines et gouverneurs des places, les satisfaire et les recompenser en choses de ce royaume et avec quelques deniers en don, pour conserver par ce moyen ceux qui estoient du party catholique, et pour attirer du party contraire quelques nobles; aussi qu'il failloit que dès à present ils declarassent et asseurassent quelle assistance Sa Majesté catholique bailleroit pour les affaires de deçà à madame l'infante estant faicte royne, attendu que, sans une subvention, en deux ans on consumeroit huict millions d'or, et mesme que l'on ne pourroit rien faire sans une assemblée des estats.

Les Espagnols ayants repliqué plusieurs choses sur la premiere proposition de la reception de l'infante et de la commodité que les François en recevroient, Richardot dit qu'il seroit tousjours très bon de remettre le tout à la volonté de Sa Majesté catholique, et que tous les François catholiques devoient avoir assez de certitude qu'il ne manqueroit de leur donner assistance et ayde en prenant pour leur royne sa fille l'infante, veu que jusques icy, sans qu'il y eust un gage si cher, mais le seul zele du service de Dieu et la conservation de la saincte foy envers les catholiques, il avoit despendu tant de millions. Quant à l'assemblée des estats, qu'ils sçavoient bien que l'on les avoit accusés de l'avoir faicte differer jusques à present, qu'ils voyoient

bien qu'elle estoit necessaire, mais qu'il y failloit faire resoudre ce que Sa Majesté catholique desireroit.

A quoi ledict sieur president Janin respondit que le faict des estats estoit un accessoire, comme aussi ce qu'on accorderoit avec les princes et la noblesse, qui devoit seulement servir de couleur pour legitimer ce qui seroit dès à present convenu entre eux, attendu que les estats ne seroient composés que de personnes qui feroient la volonté du duc de Mayenne sans en sortir nullement. Voylà ce qui se passa en ceste premiere assemblée, de laquelle d'Ibarra donnant advis au roy d'Espagne, il luy manda dans sa lettre, escrite de Nesle le 12 de janvier : « Je cognois clairement que les princes et la noblesse ont intention d'estre seuls en ce maniement pour tirer plus de commodité de Vostre Majesté, et qu'en differant l'assemblée des estats, ce n'est que pour estendre d'avantage l'authorité et domination que de Mayenne a pour le jour d'huy, dont il ne faut douter qu'il ne luy fasche fort de s'en descharger. » Tel estoit l'advis d'Ibarra.

Après ceste premiere assemblée il s'en tint une autre entre le duc de Mayenne et le president Janin d'une part, et le duc de Parme, Richardot et d'Ibarra de l'autre, où, ayant esté rapporté ce qui avoit esté proposé à la premiere, le duc de Mayenne dit qu'il estoit necessaire de differer ce qui se pretendoit de la part de Sa Majesté catholique, mais que le moyen pour en faciliter un bon succès estoit d'avoir beaucoup d'argent pour gaigner les volontés de plusieurs qui y seroient concurrents, et recompenser et satisfaire aux princes et à la noblesse. Surquoy Richardot luy dit : « Monsieur, proposez ce que vous estimez qu'il faudra faire avec un chacun, car, pour ce qui sera juste et raisonnable, il y aura de l'argent assez; mesme, en ce que M. le duc de Parme ne pourra resouldre sans avoir eu advis de Sa Majesté catholique, l'on le fera avoir avec telle diligence que vous en serez content. » Alors M. de Mayenne repliqua : « Je suis d'advis que Monsieur (parlant au duc de Parme) face une assemblée devant luy de messieurs de Vaudemont, de Guyse et de Chaligny, et qu'il leur communique l'intention de Sa Majesté catholique. » Ceste parole mit fin à ceste seconde assemblée. D'Ibarra, en l'advis qu'il en donna au roy d'Espagne, dit que le duc de Mayenne sortit de ceste assemblée avec la mesme tiedeur que fit le president Janin.

Sur l'advis du duc de Mayenne, le duc de Parme alla de son quartier à La Fere, où il assembla les trois princes de la maison de Lorraine cy dessus dicts, qui estoient les seuls princes de ceste maison qui pour l'heure estoient en l'armée de l'union, auxquels il dit que l'intention du roy d'Espagne estoit que l'on esleust le plus tost que faire se pourroit un roy catholique, et leur fit une grande remonstrance sur les droicts de l'infante d'Espagne, et s'estendit beaucoup pour leur vouloir donner à entendre plusieurs obligations que la France avoit au roy son maistre, et particulierement toute la maison de Lorraine. M. de Mayenne, qui se trouva aussi en ceste assemblée, respondit au duc de Parme qu'il sçavoit la bonne volonté qu'avoient lesdicts trois princes de suivre celle de Sa Majesté catholique, qu'il leur en donneroit plus de clarté, leur specifieroit en particulier les matieres, et qu'il leur rendroit compte de tout. A quoy les susdicts trois princes de la maison de Lorraine ne respondirent rien.

Le 13 de janvier ils s'assemblerent encores pour traicter des matieres dessusdictes. D'Ibarra, par sa lettre qu'il escrivit au roy d'Espagne sur ce subject, luy manda : « Il y eut hier une assemblée du president Janin et de M. de La Chastre, avec Richardot et moy, sur les mesmes matieres qu'on a commencé de traicter; et ce qu'on y a introduit M. de La Chastre a esté pour asseurer le duc de Guyse que l'on ne traictoit aucune chose à son prejudice, car les suspicions sont fort vives parmy eux. »

Pour mieux cognoistre ce qui se passa ès dernieres assemblées qu'ils firent pour ce subject, j'ay mis icy la lettre qu'escrivit le duc de Parme au roy d'Espagne en mesmes termes qu'il l'a escrite, prejugeant que le lecteur cognoistra assez qu'il entend parler du roy très chrestien quand il parle de de Bearn.

« Afin de passer plus avant sur ceste negotiation et desir que j'ay de pouvoir donner quelque lumiere à Vostre Majesté de ce que je pourrois descouvrir, j'ay retenu long temps ceste despeche au moyen des discours qui se sont passés il y a quatre jours entre le president Janin et M. de La Chastre, deputé du duc de Mayenne pour traicter de ceste affaire avec dom

Diego de Ibarra et le president Richardot, qui par mon commandement s'assemblerent avec eux. Or les deux vindrent à se declarer, et esperoient que l'on pourroit introduire quelque discours sur la loy salique pour ceste fois, encores qu'ils ne l'osent asseurer pour les difficultés qu'ils sçavent qui se presenteront pour traverser ceste affaire, comme estant de telle importance et nouveauté qu'un chacun sçait, faisant nommer la serenissime infante pour royne souveraine de ce royaume, avec condition qu'elle y viendroit resider dedans six mois, et de là à autres six elle se marieroit selon l'advis des conseillers et ministres de la couronne, disant que lorsqu'elle parviendroit à ce poinct qui est d'estre royne souveraine, qu'elle pourroit peut estre choisir tel mary qu'il luy plairoit sans que personne s'y pust opposer; adjoustant à ces conditions qu'il faudroit continuer les loix et coustumes de ce royaume, et les conserver en son entier, et qu'il ne failloit pretendre de mettre des gouverneurs et des garnisons aux places d'autre nation que de la leur, et, puisque le royaume estoit divisé, qu'il n'y avoit apparence de pouvoir si tost ny si facilement chasser le de Bearn bien puissant comme il est, ny appaiser les autres qui se voudroient opposer à ceste resolution; que, devant toutes choses, il estoit necessaire que Vostre Majesté despendist dans le propre royaume, premierement ils dirent huict, puis après ils vindrent à monter à dix millions, pour le moins en deux ans, affin d'appaiser et asseurer le royaume, et le reduire du tout à l'obeyssance de la serenissime infante, et que la despense de ces deniers se fist par les officiers et ministres du royaume, à la forme et maniere qu'ils ont accoustumée, adjoustant, pour corroborer leurs raisons, qu'estant ceste declaration faicte, la porte leur est du tout serrée pour se pouvoir jamais plus accommoder avec le de Bearn, ny parler d'aucun autre expedient, et leur semble, pour parvenir à ceste fin, que, moyennant lesdicts dix millions que l'on despendra en deux ans, lesquels commenceront dès lors que la serenissime infante sera declarée pour leur royne, et non auparavant, ils feront un grand effect. Outre ce, ils concluent qu'il est force de s'accommoder avec ceux qu'ils appellent princes, et avec les gouverneurs des provinces en particulier et plusieurs autres de la noblesse, tant de ceux qui suivent le party contraire, qui se voudront reduire, attendu que par le moyen de ceux cy on doit prendre et establir l'affaire en l'assemblée des estats car autrement on ne le sçauroit faire par les moyens que nous pretendons, et que ces princes et les bien affectionnés de la noblesse desirent : nous disants librement que, pour y parvenir et gagner ces volontés, il faudra une grande somme d'argent, qui toutesfois sera desduite desdicts dix millions, outre les charges, proprietés et recompenses qu'on leur fera dans le propre royaume, lesquels aussi ils disent qu'il faudra moderer, pource qu'il ne seroit raisonnable qu'elles fussent telles qu'elles divisassent l'estat, qu'ils pretendent plus que jamais conserver en son entier, et le font ainsi entendre toutes et quantes fois qu'il vient d'en parler.

« Lesdicts dom Diego de Ibarra et Richardot ont respondu à ces propositions ce qui leur a semblé convenable, et particulierement qu'il ne failloit douter qu'engageant Vostre Majesté sa fille en ce royaume, Vostre Majesté ne la voudroit abandonner jusques à ce qu'il fust entierement reduict, comme il est raison, puisqu'à present, sans autre dessein particulier, sinon le general de la conservation de la religion et bien de la chrestienté, Vostre Majesté despend, comme ils sçavent très bien, peu moins de quatre millions par an; que, partant, ils se pourroient bien tenir asseurés pour les deux premieres années de la royauté de la serenissime infante, et que, voulant venir à ceste promesse, on croit qu'aussi peu voudroient ils obliger Vostre Majesté qu'elle mist en leurs mains toute ceste somme à la fois, mais qu'on la fournira à mesure qu'on la despendra; dequoy il semble qu'ils se devroient contenter, aussi bien que des huict millions qu'ils proposerent au commencement, et non aux dix sur lesquels ils s'arresterent. Enfin ils demeurerent sur ce qu'ils dirent qu'ils me feroient response de ce discours et sur ce qui s'estoit proposé entre eux pour leur donner la resolution que justement on leur devoit bailler, et est ainsi qu'ils me la donnerent hier en presence de Jean Baptiste de Tassis, qui, au moyen de ce que je luy avois escrit, est revenu de Bruxelles icy; et, pource que c'est une affaire de poids et consideration telle qu'on peut estimer, nous demeurasmes un

peu pour y bien penser et le resoudre tard; car, bien l'ayant regardé, considéré et pesé avec toutes ses circonstances et despendances, nous fusmes unanimement d'opinion qu'il ne failloit, en quelque sorte que ce fust, leur faire cognoistre que nous n'avons nulle charge de pouvoir passer avant et conclurre ceste negociation sans nouvel advis de Vostre Majesté, attendu les inconvenients qui en peuvent reussir, desquels le differer l'assemblée des estats en est le moindre, comme il semble qu'ils veulent faire. Neantmoins ils les tiendront, quelque dilation qu'il y ait, et ne sont encores de moindre importance que les propos de la paix qu'ils tiennent tousjours en estat qui, par le moyen des mauvais instruments que de Mayenne a près de soy, se pourroit faire lors que moins nous y penserions; outre ce, l'ombrage et soupçon qu'ils ont de Vostre Majesté, de quelques potentats, et l'opinion que plusieurs du royaume se sont imprimés que Vostre Majesté pretendoit plustost par le moyen d'une longueur ruiner ledict royaume, et par ce donner occasion à la division. De sorte que n'ayant, comme je n'ay, aucun advis de promettre ceste somme pour Vostre Majesté, et qu'il faut se resoudre premierement sur tout sans lascher de la main le discours de la serenissime infante ma maistresse, qui est ce que pour ce fait nous pourrions desirer, nous conclusmes qu'ils se rassembleroient cejourd'huy, et avec eux Jean Baptiste de Tassis, et que, sans promettre ny refuser la somme de huict millions, on poursuivroit l'affaire, leur disant que puisqu'on a commencé de parler de cecy, qu'il faut venir au point de la pretention des princes et des autres particuliers de la noblesse, avec d'autres pretensions s'il y en a, afin d'accelerer l'assemblée desdicts estats, et parvenir, moyennant l'ayde de Dieu, à la bonne fin qu'eux et nous pretendons de ceste affaire, estimant que pendant que nous en traicterons et de la seureté des deniers que l'on doit despendre, outre ce qui a esté employé pour le benefice de la couronne, et de la seureté de la serenissime infante ma maistresse, lorsqu'elle sera mise dans le propre royaume, et qu'il sera meilleur que la somme qu'ils pretendent soit employée, comme elle est à present, en une armée estrangere et avec des François, et non le tout par leurs mains; qu'il y aura moyen d'avoir response de Vostre Majesté avec declaration de sa royale volonté sur ce point; mesmement l'on ne doit venir à l'execution jusques après le fait de la serenissime infante, pour laquelle il semble que ladicte somme seroit bien employée, veu que Vostre Majesté, sans aucun gage en main, a bien despendu tout ce qu'un chacun sçait, et peut estre luy en faudra despendre autant pour n'abandonner ceste saincte cause, sans aucun autre interest particulier. Lesdicts Jean Baptiste de Tassis, dom Diego de Ibarra, et le president Richardot, s'en allerent avec ceste resolution au quartier du duc de Mayenne, et s'estants assemblés avec les susdicts M. de La Chastre et president Janin pour guider l'affaire de la sorte que nous l'avions conclu; mais cela ne servit de rien, pource qu'ils leur respondirent que, traicter des particularités et des pretensions, ce seroit une affaire trop longue, et qu'il ne s'y failloit arrester qu'au prealable et devant tout on n'eust conclu le point des millions sur lequel on devoit fonder le reste, qui estoit l'eslection de la serenissime infante pour leur royne. Estants retournés à moi avec ceste response, ores qu'ils fussent d'advis que je ne pouvois refuser de faire la promesse au royal nom de Vostre Majesté pour lesdicts quatre millions pour les raisons susdictes et plusieurs autres qu'on peut bien entendre, et nous obligent à ne differer ceste resolution pour estre neantmoins l'affaire si grande et de telle importance et si fragile, n'estant bien seant qu'un serviteur prenne la hardiesse d'offrir chose quelconque qu'il ne soit au prealable bien asseuré qu'elle sera agreable à son maistre, je leur dy que, puisque nous estions sur nostre partement, ils pourroient s'assembler le jour subsequent, qu'ils pensassent bien ce que je leur disois, affin que nous eussions meilleur moyen de penser aux frais et au service de Vostre Majesté. Et nous estants attendus l'un l'autre, et chacun y ayant pensé de son costé pour parvenir à nostre intention et satisfaire à nos obligations, après avoir bien pensé et repensé sur les inconvenients qui adviendroient s'ils sçavoient que nous n'avons pouvoir de le conclurre, et sçachant la response que Vostre Majesté fit faire au president Janin, par laquelle j'estois asseuré de vostre royale volonté, et touchant avec les mains que, par faute d'y

condescendre, on pourroit non seulement effacer l'affaire de la serenissime infante en tout poinct, mais aussi tomber en mil inconvenients sans estre asseurés de voir exclus le Bearn de ceste couronne, mais qui plus est, nous l'establirions; or, en une affaire si precise et contrainete, nous avons, d'un commun consentement, faict election du party qui nous a semblé meilleur pour toute la chrestienté et le royal service de Vostre Majesté, presupposant qu'elle recevroit plus de desplaisir, après avoir tant travaillé et employé tant d'argent et respandu tant de sang, qu'on vinst à perdre de tout poinct une affaire de telle importance, nous ayant esté offert ce qu'ils pretendent, puisque pour l'un, estant une fois rompu, il n'y avoit plus aucun respect, et pour l'autre, ne l'ayant Vostre Majesté agreable, il sera en sa main de le refuser sans consentir ny venir à ce qu'ils proposent et offrent. Et ainsi nous avons conclu, non de leur offrir l'argent net, mais jusques à vingt mil hommes de pied et cinq mil chevaux estrangers payés par Vostre Majesté, avec l'artillerie, vivres et attirail, et douze cents mil escus à la disposition de la serenissime infante ma maistresse, pour un an, affin d'entretenir ceux du royaume qui nous sembleront propres, taschant auparavant de les contenter de seize mil hommes de pied et quatre mil chevaux, et d'un seul million en deniers pour ce que dessus, affin qu'ils se contentent de ceste assistance pour un an seulement, et y faire toutes les diligences qu'on pourra sans rien rompre; et quand on ne pourra mieux faire, et pour ne venir à un poinct si pernicieux comme est celuy de la perte de toute la chrestienté, nous sommes aussi resolus de nous estendre jusques aux deux ans qu'ils pretendent, persistants toutesfois à ce qu'il y ait une armée estrangere entretenue par Vostre Majesté, pource qu'il nous semble que, pour plusieurs respects, il le faut ainsi, affin que plus promptement nous appaisions les choses du propre royaume, et pour plus grande seureté de la serenissime infante ma maistresse lorsqu'elle entrera et residera; surquoy, et sur le remboursement de l'argent despendu et qui se despendra, et les autres poincts qui concernent ceste matiere, on les traictera par le moyen desdicts Jean Baptiste de Tassis, dom Diego de Ibarra, et president Richardot, avec le soin, diligence et autorité que Vostre Majesté peut se confier de chacun d'eux, et de moy qui vous suis tant veritablement obligé subject. C'est donc à ceste heure à Vostre Majesté à se resoudre en ceste affaire, et à nous commander faire la necessaire prevention et provision, tant d'hommes que d'argent, affin qu'elle s'en ensuive, sans oublier quelques sommes particulieres pour les extraordinaires, lesquels sans doute seront très grands, et pour les volontés qu'il faudra secrettement et separement gaigner, et aussi ce qui sera necessaire pour les Pays Bas, pour leur entretenement et conservation, à quoy il faut aussi pourvoir; et, se resolvant Vostre Majesté d'embrasser ceste negotiation et ceste chrestienté par le chemin que proposent et pretendent le duc de Mayenne et ces François, il me semble, selon mon petit jugement, que, sus toutes choses, on ne doit manquer d'un seul poinct de ce qu'il leur sera promis, et qu'il n'y ait aucun retardement, tant à pourvoir ce qui sera necessaire et conclurre en ces affaires, puisqu'avec ces humeurs, quelque que ce soit de ces deux choses peut non seulement prejudicier, mais la destruire sans espoir de la faire jamais revivre.

« Car, ores que je voye bien que pour parvenir à nostre intention se presenteront une milliasse de difficultés, et telles que ce sera plustost une grace de nostre Seigneur de les vaincre que non d'industrie humaine, et par ainsi il semble que la crainte surmonte l'esperance d'y pouvoir parvenir, toutesfois, s'il y a moyen aucun, c'est celuy de la particularité et celerité en tout, et, les cognoissants comme nous les cognoissons, nous qui sommes icy, nous hastons le plus que nous pouvons la convocation et assemblée des estats, et tout ce qui nous semble plus propre à ceste fin.

« Et d'autant qu'il n'y a doute qu'ils voudront voir le pouvoir que nous avons de Vostre Majesté pour conclurre l'affaire, comme de raison, je supplie Vostre Majesté de l'envoyer au plustost à celuy qu'il vous plaira pour conclurre et mettre fin, à ce que nous ne demeurions par faute de l'avoir au plus beau du chemin, car je crains fort qu'ils le nous demandent devant l'assemblée des estats et sur le point de declaration que nous pretendons qu'ils feront en faveur de la serenissime infante ma maistresse, veu que

ils sont si curieux en toutes leurs choses : et certes il y auroit du danger de dire qu'il n'y en a point encores, et que d'autre part nous pretendissions leur donner toute satisfaction.

« C'est à la verité une affaire grave et de grand poids, et qui a esté, est et sera de grands frais, lesquels pourveu qu'ils ne passent les huict millions en deux ans qu'ils pretendent qu'il montera pour appaiser la tyrannie, nous nous pourrons contenter. Et quant à moi, je crains qu'il en faudra davantage et pour plus long temps. Mais d'autre part, venant à considerer qu'il s'en ensuivra que la serenissime infante sera declarée royne proprietaire de ce royaume, qui est ce que Vostre Majesté pretend et desire, et que, comme il semble, il luy vient si bien à propos, non seulement pour le propre royaume et la religion catholique en general, mais aussi pour les royaumes et estats de Vostre Majesté en particulier, cela me fait estimer que l'on doit prendre cœur d'ayder et procurer de passer outre en ces affaires le plus promptement que faire se pourra.

« J'ay esté très ayse que Sa Saincteté se soit resolue de faire cardinal l'evesque de Plaisance, et qu'elle l'ait declaré son legat en ce royaume, pour les raisons que j'escris particulierement en une lettre qui sera avec celle cy, pource que sans doute il aydera avec toute celerité à faire succeder nostre affaire comme nous pretendons; mais, ayant presentement entendu, par un courrier du duc de Sessa qu'il m'a depesché le 30 du passé, la mort du bon pape Innocent qui si bien entendoit ces affaires, et si prudemment les guidoit, je confesse qu'il m'a mis en un grand soucy, non tant pour le regard de ma maison pour l'affection qu'il luy portoit, comme pour le service de Vostre Majesté sur ce que nous avons en main, et pour toute la chrestienté, puis que, par son sainct zele chrestien et prudence, dont il estoit doué, on peut presupposer qu'il eust faict de bons effects.

« Je dis bien que ceste perte nous oblige d'accelerer plus que jamais ceste affaire, et condescendre plus facilement à ce que proposent et pretendent ces François, afin que, si le sort tombe sur quelqu'un qui n'entende ces affaires comme les deux papes passés, il nous trouve si avant et si bien establis en iceluy, qu'il ne puisse empescher nostre bon succès. J'espere en Dieu qu'il le nous donnera bon et fort conforme à son sainct service, à celuy de Vostre Majesté qui luy est si conjoinct, et qui aura commandé faire les preventions necessaires, et telles qu'on peut esperer de son sainct zele, etc. De Lihons ce 18 janvier 1592. »

Voylà ce que mandoit le duc de Parme au roy d'Espagne touchant la negociation qui se traictoit pour faire l'infante d'Espagne royne de France. Quelques autres lettres furent aussi surprinses : dans les unes ledict duc de Parme demandoit audict sieur roy provision d'argent, et qu'il ne se failloit fier d'en pouvoir recouvrer sur la place d'Anvers, pour le grand nombre qu'il en failloit, tant pour ceste negociation que pour l'entretenement des gens de guerre en Flandres et en France. « Je ne sçay, dit il, ce que ce sera de nous, ny comme nous pourrons faire vostre royal service en aucun lieu, puis que le tout sera exposé au benefice de la fortune, et que, sans un evident miracle, il n'y a point d'apparence d'obtenir ce qui se pretend avec nul bon succès. »

D'Ibarra dans ses lettres faict les mesmes plaintes, et advertit ledict sieur roy d'Espagne que le payeur general de l'armée avoit baillé cent trente deux mil escus à M. de Mayenne d'une part, que la seule paye de l'armée du duc de Parme se monteroit à cent vingt mil escus d'autre part, et qu'il en failloit bailler encores onze mil au duc de Mayenne; tellement que ledict payeur general de l'armée, qui avoit apporté deux cent cinquante huict mil escus, ayant fourny ces sommes, le duc de Parme demeureroit sans argent. « Car ces François, dit il, en la proposition de l'eslection de madame l'infante, font tousjours l'affaire difficile, et le remede, de l'argent. »

Or, nonobstant le manquement d'argent, il y avoit aussi des jalousies entre les ducs de Parme et de Mont Marcian. Celuy cy vouloit preceder cestuy là, et monstroit une lettre escrite de Rome au mois d'aoust, portant commandement au nom de Sa Saincteté de preceder le Parmesan, ainsi qu'il avoit esté conclu à la congregation de France à Rome, à cause qu'il estoit general de l'armée qu'envoyoit le sainct siege, et le duc de Parme ne l'estoit que du roy d'Espagne. Il y avoit toutesfois bien de la difference entre eux deux, car le Parmesan

estoit un vieux et experimenté capitaine, n'y ayant point d'apparence ny de raison qu'il deust permettre qu'un qui n'avoit jamais mené vingt chevaux à la guerre le deust preceder, veu mesmement que toutes ses troupes ne montoient plus qu'à cinq cents chevaux et trois mil Suisses. Mont Marcian, pour suivre le commandement qu'il avoit receu de Rome, n'alloit point voir ne conferer avec le Parmesan que rarement, encores c'estoit de nuict, et s'en retournoit tout aussi tost de peur d'offenser sa qualité : ce qui continua entre eux, et mesme, quand ils marcherent en corps d'armée, la bataille fut conduicte par les ducs de Mayenne, de Parme et de Mont Marcian, ainsi qu'il sera dict cy après.

Il y avoit aussi de grandes jalousies entre le duc de Mayenne et le duc de Guyse : ce que les Espagnols entretenoient tout à propos pour affin que le neveu servist d'un contrepoids à l'oncle, ainsi que d'Ibarra le manda au roy d'Espagne. Le duc de Parme fit mesme bailler audict duc de Guyse dix mil escus en deux fois affin de l'attirer à suyvre la volonté dudict roy.

Toutes ces choses se faisoient fort accortement par les ministres d'Espagne; mais les royaux, qui surprenoient tousjours quelques uns de leurs pacquets, les envoyoient au roy, et trouvoit on moyen d'en faire tenir les copies au duc de Mayenne, et quelquesfois on luy en a faict voir les originaux. On luy fit voir celle d'Ibarra dans laquelle ces mots estoient : « J'ay faict toutes les diligences que bonnement j'ay peu faire sans chausser aucune jalousie à de Mayenne qui en prend des moineaux qui volent. » Ceste forme d'escrire n'estoit pas bien seante à un homme d'estat tel qu'estoit Ibarra.

Mais en une autre il y avoit : « Si le duc de Mayenne, comme il doit et dit, est resolu qu'on face ce que Vostre Majesté commande, il ne devroit estre marry qu'on mist Vostre Majesté en possession de quelque place sous quelque couleur qui puisse estre. Partant, j'ay dit au duc de Parme qu'il seroit bon traicter secrettement avec quelques gouverneurs d'icelles pour gaigner ce que l'on pourroit. » Ceste cy estoit contre l'authorité absolue que ledict sieur duc avoit en son party, et de ce qu'il avoit faict jurer à tous les gouverneurs en particulier « de ne conferer avec les Espagnols, ny les favoriser, que par sa licence et selon son instruction. »

En une autre il y avoit : « Et encores que nous ouvrions tard les yeux, je pense qu'il seroit bien faict de renforcer l'armée de sorte que le de Bearn se retirast et ne peust empescher ce que l'on intenteroit, envoyer aussi quelque somme d'argent à part pour moyennant ce gaigner les volontés, et non par les mains de de Mayenne, mais par celles du capitaine general de Vostre Majesté, ou des ministres dont elle sera servie, pour mettre le pied aux places d'importance par intelligence ou par force. » Voylà une belle charité espagnole.

En voicy une autre : « On a opinion que le de Mayenne n'est hors de se conserver avec le de Bearn, et qu'il s'y attend, et M. de Villeroy y estoit sur cela quand nous vinsmes de Paris; mais je ne le puis croire du duc, ores que je confesse qu'il me scandalise, voyant la jalousie qu'il a des personnes qui traictent avec le duc de Parme et les autres qui sommes icy, et qu'il void estre affectionnés au service de Vostre Majesté, et estre si ardent à son interest qu'il prefere tousjours à tout le reste. »

Ceste jalousie des personnes qui traictoient avec le duc provenoit à cause des Seize de Paris, de ceux du Cordon d'Orleans, du maire Godin de Beauvais, et autres de ceste faction qui solicitoient pour avoir des garnisons espagnoles. Voicy ce que d'Ibarra en mandoit audict roy d'Espagne : « Il est necessaire de renforcer promptement la garnison de Vostre Majesté, de telle sorte que les politiques de ladicte ville de Paris de la garnison françoise qui y est pour de Mayenne ne puissent opprimer les catholiques en quelque occasion de revolte, ny traicter à se remettre à de Bearn, et envoyer particulierement garnison à Orleans puisqu'ils la demandent, et demonstrent la mesme bonne devotion au service de Vostre Majesté les catholiques qui y sont que ceux de Paris, et sont avec le mesme soupçon que les politiques ne leur facent un mauvais tour, aydés des mesmes conseillers qui firent le dommage aux autres. »

C'estoit tacitement taxer ledict sieur duc de Mayenne de l'execution qu'il avoit faict faire le 4 decembre l'an passé, mais on luy fit voir ceste cy aussi pour luy monstrer l'intention des Espagnols. « Par ainsi j'ay dict au duc de Parme qu'il face instance avec de Mayenne à ce qu'il assemble les estats; mais, comme c'est celuy

qui les doit convoquer, il pourra en cela ce qu'il voudra si on ne luy baille quelque autre trait, en quoy j'employeray et mettray le soucy que je dois au service de Vostre Majesté.»

Quand le roy Louys unziesme voulut faire hayr le connestable de Sainct Pol au duc Charles de Bourgogne, il fit ouyr au sieur de Contay, serviteur dudict duc, ce que les agents dudict connestable disoient de son maistre et comme ils le mesprisoient ; ce qu'il faisoit affin qu'il le luy reportast, pour faire naistre une haine mortelle entre ledict duc et le connestable. Aussi les royaux avoient soucy de faire veoir au duc de Mayenne en quelle estime les Espagnols le tenoient, en luy monstrant les lettres que les ministres d'Espagne rescrivoient de luy au roy leur maistre, affin de luy faire cognoistre le peu d'occasion qu'il avoit de se fier en ceste nation. D'Ibarra, rescrivant audict roy d'Espagne sur ce que le duc de Mayenne avoit faict pendre quatre des Seize, dont ils disoient que la cause en estoit, non pour avoir faict mourir le president Brisson, mais pour ce qu'ils avoient escrit ceste lettre au roy d'Espagne dont nous avons parlé cy dessus : « La faute en doit être, dit il, au soucy qu'on prend de surprendre les pacquets. » Et le duc de Mayenne mesme, en la lettre qu'il envoya au roy d'Espagne pour response aux calomnies que le duc de Feria avoit escrites de luy, ainsi que nous dirons en son lieu, la commence par ces mots : « Sire, j'ay receu par les mains des ennemis la copie, puis l'original, d'une lettre et advis du duc de Feria à Vostre Majesté, plaine d'injures et medisances contre moy, qu'ils m'ont envoyée et fait voir, non pour me faire plaisir, mais pour m'exciter, par le tesmoignage de la mauvaise volonté qu'on me porte au lieu d'où je dois esperer mon appuy et secours, à chercher ma seureté vers eux. » Ainsi, par la surprinse des pacquets d'Espagne, le roy entretenoit le duc de Mayenne en desfy et soupçon avec l'Espagnol, et luy faisoit on cognoistre le peu de prouffit qu'il en pouvoit tirer, puisque mesme le roy d'Espagne avoit ordonné que ce fussent ses payeurs qui payassent les gens de guerre dudict duc, et que l'on ne luy baillast plus l'argent entre ses mains ny à son thresorier. L'estat auquel les affaires estoient au commencement de ceste année fit que pour un temps toutes ces jalousies et desfiances demeurerent couvertes, et unanimément s'accorderent pour aller secourir Rouen en attendant l'intention du roy d'Espagne sur les propositions cy dessus dictes. Voyons tout d'une suitte ce qui se passa en ce siege.

L'an passé nous avons dict comme le sieur de Villars avoit donné l'ordre requis pour deffendre Rouen, et comme le roy avoit logé toute son armée aux environs, et que l'exercice en laquelle s'employoient les assiegés journellement estoit à faire des sorties.

Plusieurs ont escrit que si le mareschal de Biron se fust logé à son arrivée entre la ville et le fort, qu'il eust faict un grand service au roy, et eust pu s'en rendre maistre ; mais que ceste faute donna loisir au sieur de Villars de se recognoistre, qui mit dedans le vieil fort le capitaine Boisrozé, lequel, à la veue de l'armée royale, fit travailler avec telle diligence jour et nuict jusques à quinze cents personnes, qu'en moins de trois semaines il le fit munir et fermer de tous costés.

Sur la lettre que le roy avoit envoyée par un heraut dans Rouen à ce qu'ils eussent à le recognoistre et luy rendre l'obeyssance qu'ils luy devoient, sinon qu'il seroit contrainct de tenter la force et se servir des moyens que Dieu luy avoit mis en main, assemblée de ville se tint, où, le 2 decembre, fut respondu de bouche audict heraut qu'il dist à son maistre qu'ils estoient tous resolus de plustost mourir que de recognoistre un heretique pour le roy de France, et qu'ils n'avoient moins de cœur à soutenir leur antique religion que les calvinistes à soustenir leur heresie.

En la procession generale qui y fut faicte depuis l'eglise Nostre Dame jusques à celle de Sainct Ouen, où le sieur de Villars, gouverneur, toutes les cours souveraines et la maison de ville estoient, l'eyesque de Bayeux dit la grande messe, et le penitencier de l'eglise de Rouen fit une predication interpretant ce texte de l'escriture : *Nolite jugum ducere cum infidelibus*, à la fin de laquelle il fit lever la main à tous les assistants et protester de plustost mourir que de recognoistre le roy (qu'il nommoit Henry de Bourbon, pretendu roy de France). En ceste procession il y avoit trois cents bourgeois, tous pieds nuds, avec chacun un flambeau de cire blanche, et, au devant d'eux, un estendard où

il y avoit un crucifix : ceux cy marchoient les premiers, puis les suyvoient quinze cents jeunes enfants, tous vestus de blanc.

Il y eut en ce commencement de siege beaucoup de brouillements en ceste ville, car il y avoit aussi des catholiques zelés qui se mesfioient dudict sieur de Villars, et disoient que luy et l'abbé Desportes s'entendoient avec le roy, et fondoient leur dire sur ce que ledict sieur de Villars avoit eu du duc de Mayenne le gouvernement de Rouen comme par force, pource que, quand il en fut pourveu, ç'avoit esté pource qu'il estoit monté du Havre de Grace avec une galere et quinze vaisseaux armés en guerre dans lesquels il y avoit bien quinze cents soldats, mil desquels il avoit faict descendre et cabaner à une petite isle à la portée du canon de Rouen, ce qui fut la cause du voyage qu'y fit le duc de Mayenne en juillet 1591, où arrivé, et ayant conferé avec le vicomte de Tavannes, lieutenant pour l'union en ceste province, l'evesque de Rosse, Escossois, suffragant de Rouen, le president de La Porte et le sieur de La Londe, touchant ce qui estoit à faire pour appaiser ledict sieur de Villars, il envoya un gentilhomme le trouver pour sçavoir quel subject il avoit eu de venir en armes si près de Rouen. Villars fit response que l'on l'avoit trompé de toutes les promesses qu'on luy avoit faictes, et, jugeant qu'on ne luy feroit pas mieux à l'advenir, estoit venu là, d'où il ne partiroit point si on ne luy donnoit le gouvernement de Rouen et la lieutenance generale au gouvernement de Normandie, et que si M. de Mayenne ne luy accordoit cela, qu'il se rendroit du party royal. Ce qu'ayant esté rapporté audict sieur duc, il fut contrainct de se resouldre de luy donner tout ce qu'il demandoit, et prendre le plus d'asseurance de luy qu'il pourroit pour affin qu'il demeurast ferme au party de l'union. Ce que dessus, proposé par quelques catholiques zelés, et sur un advis qu'ils eurent de la practique qu'avoit eue ledict sieur abbé Desportes avec le docteur Bellanger, ainsi que nous avons dict, fut occasion de faire comme une esmotion populaire devant le logis dudict abbé, et faisoient courir un bruit que deux evesques du party royal estoient entrés dans la ville desguisés, et traictoient avec luy pour rendre la ville au roy par le consentement dudict sieur de Villars, et qu'il failloit les mettre tous deux dehors la ville. Ce bruit estant trouvé faux, ceste esmotion fut incontinent appaisée. Le succès des sorties et escarmouches leur fit peu après changer d'opinion.

Cependant tout cecy les royaux mirent deux canons à la coste de Turinge et deux à la plaine du fort, et commencerent à tirer tellement qu'il fut impossible à ceux du fort de travailler plus le jour à descouvert. L'on a escrit que si le mareschal de Biron l'eust plustost fait faire, comme il pouvoit, il eust empesché la fortification du fort, et le siege n'eust tiré en la longueur qu'il fit.

Le sieur de Boisrozé, qui estoit dans le vieil fort, fit une sortie avec cinq cents soldats qu'il separa en trois troupes, ce qu'il fit en plain jour sur les deux heures après midy, et donna si furieusement qu'il fit abandonner aux royaux les deux premieres tranchées, et les contraignit de se retirer vers le canon, où ils firent un gros pour venir aux mains. Boisrozé les envoya encores attaquer par deux cents des siens, lesquels d'abordade firent quitter la troisiesme tranchée aux royaux; mais ils en furent rechassés si chaudement qu'ils n'eurent plus d'envie d'y retourner. Cependant le baron de Biron arriva avec la cavalerie et l'infanterie qui estoit logée au Mesnil, où, après que la tranchée fut gaignée et regaignée par deux fois des uns et des autres, il fit faire une si rude charge qu'il contraignit Boisrozé de songner à sa retraicte; mais, comme Boisrozé voulut faire emporter le corps d'un soldat qui avoit esté tué auprès de luy, et ne le laisser en la possession des royaux, ledict baron, qui vit ce soing de faire emporter ce corps, fit faire une charge où ils s'y opiniastrerent tous si bien que ce corps fut prins et reprins par cinq fois; mais Boisrozé fut enfin contrainct de le quitter, ayant luy mesme receu une arquebusade qui luy avoit emporté tous les os de la jambe gauche, et fit sa retraicte au pas, faisant tousjours combattre ses soldats, allant sur une jambe, appuyé sur deux des siens, jusques à ce qu'il fust sur le bord du fossé. Il y eut en ce combat quantité de blessés de part et d'autre, mais toutesfois plus des assiegés que des assiegeants. Du depuis Boisrozé fut mené dans la ville pour se faire plus aysement panser, là où il medita la grande sortie dont nous parlerons

ci dessous, et en sa place fut mis le chevalier Picard.

Le capitaine Boniface fit aussi peu après une sortie par la porte Cauchoise sur le sieur de Sainct Denis Mailloc, qui s'estoit voulu accommoder de l'eglise de Saint Gervais presque desmolie et ruinée. Ceste sortie fut faicte si promptement et legerement qu'il demeura cent ou six vingts royaux sur la place, et les autres furent contraincts de se retirer aux corps de garde de la vallée d'Yonville et au mont aux Malades.

Plus, dans Rouen on fit esquiper en guerre quelques petits bateaux et barques, lesquels tous les jours butinoient, tantost d'amont vers le Pont de l'Arche, tantost d'aval vers Caudebec, emmenants quelquesfois des bateaux chargés de foins, avoines, morues et autres munitions, d'autresfois des prisonniers et des bestiaux.

Le 27 decembre, le sieur du Rolet, ayant practiqué avec Langoinne, lieutenant du capitaine Marc, qui commandoit au chasteau du bout du pont de Rouen, pour le faire introduire dans ledict chasteau, l'intelligence estant double, tramée et continuée à dessein par le sieur de Villars, fut prins prisonnier par Langonne, qui, feignant aller parler à luy et luy ayant donné assignation de se trouver seul auprès des Emmurées, y alla; mais Langonne, ayant faict mettre quinze soldats dans l'une des caves des maisons ruinées qui estoient là, sortit du chasteau avec un soldat, tous deux armés de jacque de maille. Le sieur du Rolet, qui se fioit en sa parole, ayant laissé quelques siens arquebusiers sur la ruyne d'une muraille des Emmurées, s'advança pour parler à luy. Se saluants, Langonne, pensant se saisir de du Rolet et l'empoigner au collet, ne put. Du Rolet, jugeant de son intention, tira son espée et luy en donna d'un revers pensant luy couper la teste, mais il rencontra la jacque de maille qui destourna le coup. Aussi tost l'embuscade sortit de la cave, et tous ensemble se jetterent sur ledict sieur du Rolet, le saisirent et emmenerent dans le chasteau, et de là dans Rouen, nonobstant les efforts que firent les siens de tirer des arquebusades de dessus la muraille des Emmurées. M. de Villars le fit mettre prisonnier dans le vieil palais. Cecy doit servir d'exemple à ceux qui veulent faire de telles entreprinses, de ne se fier jamais que les plus forts à leurs ennemis.

Villars qui se doutoit aussi des politiques qui estoient dedans la ville, par le conseil de l'abbé Desportes, practiqua un advocat nommé Mauclerc, qui contrefaisant le royal les hantoit, et les mit en deliberation de quelque entreprinse pour le service du roy. Il feignit si bien d'estre royal que l'on luy descouvrit une entreprinse qui se devoit faire sur la porte Cauchoise par laquelle on devoit faire entrer les royaux. Un huissier des comptes, un procureur et un sergent de la compagnie du capitaine Saturnin, estants accusés par luy, furent prins, et, après avoir esté appliqués à la torture, furent pendus et estranglés le samedy 4 de janvier par arrest de la cour, laquelle, pour faire craindre à l'advenir ceux qui voudroient entreprendre quelque chose, fit aussi publier par tous les carrefours de Rouen un autre arrest du 7 janvier, en ces mots :

« La cour a faict et fait très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque estat, dignité et condition qu'ils soient, sans nul excepter, de favoriser en aucune sorte et maniere que ce soit le party de Henry de Bourbon, ains s'en desister incontinent, à peine d'estre pendus et estranglés

« Ordonne ladicte cour que monition generale sera octroyée audict procureur general, *nemine dempto*, pour informer contre tous ceux qui favoriseront ledict Henry de Bourbon et ses adherants; et, d'autant que les conjurations apportent le plus souvent la ruine totale des villes où telles trahisons se commettent, est ordonné que, par les places publiques de ceste ville et principaux carrefours d'icelle, seront plantées potences pour y punir ceux qui seront si malheureux que d'attenter contre leur patrie; et à ceux qui descouvriront lesdictes trahisons, encores qu'ils fussent complices, veut ladicte cour leur delict leur estre pardonné, et outre ce leur estre payé la somme de deux mil escus à prendre sur l'hostel de ville.

« Le serment de l'union faict le 22 janvier 1589, et confirmé par plusieurs arrests, sera renouvellé de mois en mois en l'assemblée generale qui pour cest effect se fera en l'abbaye Sainct Ouen de ceste ville. Est enjoint aux habitants de l'observer inviolablement de poinct en

poinct selon sa forme et teneur, à peine de la vie, sans aucune esperance de grace.

« Enjoint très expressement ladicte cour à tous les habitants d'obeyr au sieur de Villars, lieutenant de M. Henry de Lorraine en ce gouvernement, en tout ce qui leur sera par luy commandé pour la conservation de ceste ville, comme aussi aux soldats entretenus par ladicte ville qui seront tenus d'obeyr promptement aux mandements dudict sieur, à peine de la vie.

« Faict à Rouen, en parlement, le 7 janvier 1592. Signé de La Cousture. »

Voylà les procedures que tint Villars pour se rendre maistre absolu de Rouen.

Le dernier jour de l'an les royaux commencerent leur baterie contre le vieil et nouveau fort avec unze pieces de gros canon estant rangés en la plaine Saincte Catherine, et trois autres placées au bois de Thuringe, et continua ceste baterie depuis une heure après midy jusques à cinq heures du soir, sans faire beaucoup d'exploict.

Le premier jour de l'an la solemnité de l'ordre du Sainct Esprit se fit dans l'eglise de Dernetal, là où, par le commandement du roy, M. le mareschal de Biron, comme le plus ancien des chevaliers qui se trouva en ceste ceremonie, donna l'ordre à M. l'archevesque de Bourges et à M. le baron de Biron son fils.

Le troisiesme janvier, les royaux, pensant au changement du guet surprendre le vieil fort, firent entrer dans le fossé, par trois divers endroicts, de quatre à cinq cents soldats, et tuerent ou prindrent prisonniers tous ceux qui y estoient qui leur resisterent, et se firent maistres d'un petit logis prochain d'une casemate; mais, sur les huict heures du matin, le capitaine La Riviere Harel sortit du vieil fort, entra dans le fossé, et en fit sortir les royaux, où plusieurs demeurerent.

Le lendemain arriverent à Croisset, sous la conduitte du comte Philippes de Nassau, plusieurs vaisseaux de guerre de Hollande dans lesquels il y avoit trois mil hommes de pied, entre lesquels estoit la compagnie des gardes du prince Maurice, avec huict canons et quelques coulevrines et beaucoup de munitions de guerre, qui estoit le secours qu'envoyoient au roy les estats des provinces confederées, lesquels à leur arrivée, tirerent jusques à cinquante coups de canon pour saluer la ville. Les historiens hollandois disent qu'estants arrivés devant Rouen, ledict comte y print son quartier, et se retrancha à la façon des Pays Bas. et y eust volontiers faict telle guerre qu'ordinairement se faict ès sieges de villes audict pays, sans y espargner son canon qu'il fit jouer d'une vollée ou deux en ruine sur la ville, mais que cela fut prins en mauvaise part parle mareschal de Biron, maistre de l'ost, qui le luy envoya deffendre; dont ledict sieur comte ne fut pas trop content, et ne sceut tenir qu'il n'en dist quelque mot de travers.

Les jours suivants ce ne furent à l'accoustumée qu'escarmouches et canonades tirées d'une part et d'autre. Le treiziesme dudict mois, vingt sept vaisseaux de guerre, tant navires que heuz, approcherent du vieil palais, et tirerent quelques quatre vingts coups de canon contre la ville; mais, ayants esté aussi salués dudict vieil palais et du boulevard de la porte Cauchoise, ils se retirerent un peu plus loing vers Croisset, pource que l'un d'iceux fut percé à eau d'un coup de canon tiré du vieil palais.

Depuis ce temps il ne fut faict grand exploict, fors que de tirer les uns sur les autres à la maniere accoustumée, le canon se faisant ouyr des deux costés. Il y avoit toujours quelques escarmouches où de part et d'autre quelqu'un y demeuroit. Il ne se passa un seul jour ny une seule nuict que ledict sieur de Villars ne montast de la ville au fort Saincte Catherine; bref, il usa durant ce siege d'une telle vigilance et soin, soit à commander et ordonner à un chacun ce qu'il devoit faire, soit à faire panser et medicamenter les soldats blessés, donnant à chacun de l'argent selon son merite, qu'il gaigna tellement le cœur des gens de guerre, qu'il estoit entierement obey. Il demanda au chevalier Picard et aux capitaines Perdrier et Jacques qui estoient dedans le fort s'ils vouloient avec leurs troupes se rafraischir dans la ville, mesme il y fit monter le capitaine Boniface avec son regiment affin de prendre leur place; mais, comme ils estoient gens de guerre et soldats, ils ne voulurent en sortir pource que c'estoit le lieu le plus attaqué et où ils esperoient acquerir de l'honneur, tellement que tous ensemble y demeurerent.

Les royaux, voyants que leur canon ne fai-

soit telle execution qu'ils desiroient, firent eslever les terres en quelques lieux en forme de cavalier affin de donner droict au pied des corps de garde dressés dedans le vieil et nouveau fort, ce qui fut faict si promptement que le jour mesme il y en eut dix ou douze hommes de tués; mais le sieur de Villars pour y remedier usa de telle diligence à faire travailler nombre de pionniers, qu'il fit dresser une espaule haute, suffisante et massive, assez pour arrester les balles et la furie du canon. S'il eust esté attaqué en une petite place il n'eust pas peu faire cela; mais en une grande ville, où on ne manque point de gens pour travailler, cela luy estoit facile; car, comme disoit le feu admiral de Chastillon, les grandes villes sont fournies de tant d'hommes qu'elles sont ordinairement les sepultures des armées, et principalement quand il y a des gens de guerre dedans.

Le vingt sixiesme dudict mois, les lansquenets qui estoient dans les Capucins sortirent aussi pour escarmoucher les royaux jusques aux tranchées et barricades qui estoient vers les Chartreux. Après qu'ils eurent tiré quelques arquebusades, ils se virent en un instant comme enveloppés de trois cents hommes de pied et de deux cents chevaux, ce qui les fit songer à leur retraicte, les uns vers les Capucins, les autres, plus chaudement poursuivis, passerent la riviere d'Aubette, et entrerent dans la prairie; mais, aussi tost que l'alarme fut donnée, ceux du mont Saincte Catherine sortirent pour les secourir si à poinct, les uns donnants en teste aux royaux, les autres donnants en flanc, qu'ils empescherent de poursuivre plus oultre lesdicts lansquenets. M. de Villars y accourut aussi au bruit de l'alarme, accompagné de nombre de cuirasses, ayant donné ordre que le sieur de La Londe assemblast le plus de gens de cheval et de pied qu'il pourroit, et le suivit; mais, si tost qu'il fut arrivé hors la barricade des Capucins, ayant veu que quelques uns des siens s'estoient advancés pour secourir le jeune Brebion dit Plumetot, abbatu de son cheval d'un coup de mousquet voulant les rallier près de luy, picqua droict à eux; mais il se vid incontinent entouré par de la cavalerie royale où il se trouva en grand danger et poursuivy de près par un cavalier, et y fust demeuré sans le secours que luy donna le jeune baron de M[illegible] et autres gentilshommes et capitaines qui [illegible] suivoient, lesquels, en combatant, la pl[illegible] d'eux, aux despens de leur vie, luy don[illegible] moyen de faire retraicte vers le gros des [illegible] qui d'autre costé aussi estoient aux mai[illegible] les royaux, et estoient si bien meslés [illegible] valerie qu'infanterie, que le cheval du [illegible] de Villars fut tué sous luy; mais, [illegible] monté, et la cavalerie de la ville estan[illegible] il la rangea en quatre escadrons, et [illegible] de combattre à la faveur du canon qui [illegible] çoit à tirer, quand le baron de [illegible] duisoit les royaux, voyant qu'il [illegible] fit sonner la retraicte; car ceste [illegible] combat dura depuis midy jusqu[illegible] res et demie. Le sieur de Vil[illegible] de ses capitaines et plusieurs [illegible] des royaux il en mourut [illegible] ron eut aussi son cheval tu[illegible] reste de ce mois de janvier [illegible] nades qui se tiroient de [illegible] tousjours quelques escar[illegible] soient à la porte Cauchoi[illegible] et en d'autres endroicts.

Le 2 fevrier, le cher[illegible] vieil fort, fut blessé d'[illegible] cuisse, dont il mourut [illegible] qu'il fust pansé fort [illegible] de Bailleul, gentilho[illegible] Beaucoup de ceste n[illegible] très experts en l'[illegible] dans Paris, pour [illegible] y ont donné à pl[illegible] present, quand [illegible] membre ou qu[illegible] par commun[illegible] *Bailleul*, lan[illegible] rains et cha[illegible] chevalier P[illegible] l'abbaye S[illegible]

Ceux [illegible] faire de[illegible] propr[illegible] troict[illegible] con[illegible] for[illegible] et [illegible] de [illegible]

artificiels qui furent jettés par dessus le parapet du bastion regardant le bois de Thuringue, et leur fallut encores abandonner de nouveau leur logis, ce qui ne se fit sans que quelques uns n'y demeurassent.

Cependant que toutes ces choses se passoient devant Rouen, le roy eut advis que le duc de Parme estoit arrivé à La Fere, ainsi que nous avons dict, et qu'il avoit amené avec luy dix mil hommes de pied et trois mil chevaux, et s'estoit joinct avec les troupes du duc de Mayenne, composées de quinze cents chevaux et de quatre à cinq mil hommes de pied, et aussi avec les troupes de Sfondrate, duc de Mont Marcian, qui avoit encores trois mil Suisses et cinq cents chevaux, lesquels tous ainsi assemblés faisoient un corps d'armée de cinq mil chevaux et dix huict mil hommes de pied.

Les ducs avec leur armée s'acheminerent à Peronne, où, au conseil qui y fut tenu de ce qu'ils devoient faire, George Baste fut d'advis qu'il failloit surprendre le roy, ayant opinion que l'armée royale devant Rouen estoit petite, et que plusieurs se seroient retirés en leurs maisons à cause des fatigues de l'hyver, et par ce moyen qu'ils feroient aysement entrer du secours dans Rouen.

Le duc de Parme inclinoit à cest advis; toutesfois il ne fut rien deliberé sur cela pource qu'ils ne sçavoient au vray qu'elles estoient les forces du roy; et pource que le succès du secours qu'ils vouloient donner à Rouen dependoit de l'occasion qui s'en presenteroit, ils firent advancer leur armée de ce costé là.

Le roy, qui desiroit luy mesme les recognoistre, estoit party du siege de Rouen avec quinze cents cuirasses et quinze cents argoulets, et marcha avec telle diligence que, auparavant que les ducs eussent aucune nouvelle de luy, il enleva le quartier du duc de Guyse qui estoit à leur advantgarde, lequel fut pillé, et y eut nombre de prisonniers et de morts.

Cest exploit fut cause que le duc de Parme fit depuis marcher son armée en bataille de peur des surprinses que le roy eust pu faire, n'ayant avec lui que de la cavalerie. Il departit donc son infanterie en trois escadrons : les deux premiers marchoient de front, mais de telle sorte qu'il restoit un grand espace entre les deux, tellement que le troisiesme, qui les suivoit, en un besoin se fust pu ranger au milieu des deux autres. Il mit au devant de ces escadrons, par maniere d'advantgarde, quelques compagnies d'arquebusiers à cheval. Les chariots de l'armée marchoient à la file, tant à droicte qu'à gauche des escadrons de l'infanterie. Entre les chariots et l'infanterie marchoit le canon. Après les chariots suivoient deux bandes de cavalerie qui marchoient sur les aisles, puis un gros hot de cavalerie qui servoit d'arriere garde.

En ceste ordonnance l'armée des ducs s'achemina à Aumale pour y venir loger. Le roy aussi y pensoit faire son logis. Les coureurs de part et d'autre s'y rencontrerent et commencerent l'escarmouche. Le roy, qui se vit si près de son ennemy avec forces du tout inegales, sans aucune infanterie ny sans canon, fit mettre pied à terre à deux cents arquebusiers à cheval que l'on appeloit en ce temps là dragons, pour l'amuser tandis qu'il feroit passer ses troupes au delà d'une petite riviere qu'il desiroit mettre entre eux et luy. Cependant que la cavalerie royale passoit sur un pont, le roy faisoit luy mesme la retraicte. Le duc de Parme, avec toute l'armée estant en bataille, ne voulant rien faire dont on le pust accuser de temerité, et ne croyant pas que le roy ce fust là acheminé avec si peu de forces, faisoit ferme, et, sans y penser, donna au roy ce benefice du temps pour la retraicte qu'il faisoit; mais, l'ayant recognu un peu tard, il fit faire une charge si rude aux dragons qui avoient mis pied à terre, que peu se sauverent; le roy mesme en ceste charge receut un coup d'arquebuse au defaut de la cuirasse, qui luy brusla sa chemise, et luy meurdrit un peu la chair sur les reins.

Sa Majesté ayant passé de là le pont, et rangé en ordre toute sa cavalerie, le duc de Parme ne voulut s'hasarder de passer l'eau, tant à cause de la nuict qui estoit proche, que pource que ce pays est montueux et plein de bois où il n'avoit jamais passé. Du depuis il alla prendre Aumale, qui ne fut pas seulement saccagé et pillé, mais presque ruyné et destruit.

Sur ceste rencontre plusieurs discours furent faicts. Le roy estant retourné à Dernetal, le mareschal de Biron, jaloux du salut et de la santé de son prince, luy en tint de grosses paroles, luy remonstrant que ce n'estoit point aux roys de France à faire les mareschaux d'armées.

Sa Majesté print tout ce que l'on luy en dict de bonne part.

Or le roy avoit mis dans la ville de Neufchastel M. de Givry avec la cavalerie legere, qui pouvoient estre trois cents bons chevaux. Le duc de Parme, ne voulant rien laisser derriere luy qui luy pust empescher ce qu'il pretendoit faire pour le secours de Rouen, et principalement en sa retraicte, s'il en avoit besoin, ou au secours qui luy pourroit venir de La Fere, là où il avoit mis la pluspart de ses munitions de guerre, resolut d'avoir ceste place qui estoit et de nature et d'art fort foible et sans aucuns remparts. Le 11 fevrier, qui estoit le jour de mardy gras ou caresme prenant, il y fit acheminer en un instant toute l'armée et son artillerie. M. de Givry, sommé, quoy qu'il eust commandement exprès de Sa Majesté de se gouverner avec dexterité dans ceste affaire, suyvant l'occasion, et de ne perdre point en ceste place les troupes qu'il luy laissoit en sa conduitte, fit response qu'il tenoit la place pour le roy de France et non pour le roy d'Espagne. Sur ceste response, le duc de Parme, estimant que cela luy estoit faire un affront, sçachant bien que M. de Givry cognoissoit bien la foiblesse de Neufchastel et la puissance de son armée, fit battre de furie ceste ville, resolu d'y faire donner l'assaut et de la forcer. M. de Givry, se voyant mener si rudement, jugea qu'il failloit parler de composition, ce qu'il fit entendre au duc de Parme, lequel fit semblant de n'y vouloir entendre : toutesfois il commit ceste affaire au sieur de La Motte, et le duc de Mayenne à M. de La Chastre, beau pere dudict sieur de Givry, lesquels accorderent ceste composition à la charge que ledict sieur de Givry et tous ses gens de guerre sortiroient tous avec leurs armes et bagages. Pour ce jour, à cause de la proximité de la nuict, ceste composition ne put venir à execution. Le lendemain, dès le matin, ils observerent les uns et les autres ce qu'ils avoient promis. Les Espagnols, voyant sortir ceste cavalerie qui estoit très belle et en bonne conche, se repentirent de la composition, et eurent envie de ne la pas garder; mais la foy de leur general et les seigneurs françois qui estoient en ceste armée furent l'occasion qu'elle fut observée, de peur aussi que cela ne tirast à consequence.

Ainsi M de Givry sorty de dedans Neufchastel, le gouverneur de la ville, qui s'estoit retiré au chasteau, n'ayant voulu entendre à aucune composition sur le peu de seureté qu'il jugea estre pour luy à cause de quelques particuliers ennemis qu'il avoit en l'armée des ducs, qui luy mettoient à sus qu'il estoit de ceux qui avoient tué feu M. de Guyse à Blois, se prepara à se deffendre, et les ducs à l'assaillir, et principalement le duc de Parme, lequel, fasché de ceste resistance qu'il appelloit temerité, fit travailler incontinent à la mine et à la sappe, fit dresser ses bateries et tirer si furieusement, que la bresche estant faicte il vouloit faire donner l'assaut, quand, par le moyen de quelques entremetteurs, l'accord de la reddition fut arresté à condition que ledict gouverneur seroit conduit en lieu de seureté; mais il fut, ce dict l'historien Campana, *ucciso da poi ch'accompagnato da buona scorta fu condotto sicuro a' confini pattuti.*

Depuis ceste reddition de la ville et chasteau de Neufchastel, les ducs s'advancerent jusques à sept lieues près de Rouen; mais, advertis que le roy estoit à cheval pour les recevoir, *ils tin*drent plusieurs conseils sur ce qu'ils devoient faire. Or, aux choses de la guerre, les resolutions secrettes sont les plus seures guides pour venir à une heureuse fin de ce que l'on desire faire. Les ducs voyoient bien en effect qu'il n'y avoit point de moyen lors de secourir Rouen en aucune façon, quelque volonté qu'ils en eussent. Ils firent courir plusieurs bruicts, tantost d'assieger Diepe pour faire divertir celuy de Rouen : ils allerent mesme loger à Bomerville ; mais, sur leur irresolution, le 27 fevrier, ils receurent la nouvelle de la sortie que ceux de Rouen avoient faicte. Ceste sortie, pour avoir esté la plus memorable qui se soit faicte durant ces dernieres guerres, est digne d'estre icy recitée un peu au long.

Nous avons dict que quand le capitaine Boisrozé fut blessé à la jambe gauche, à la sortie qu'il fit du vieil fort, qu'il se fit conduire dans la ville pour se faire mieux panser, et qu'attendant le temps de sa guerison il meditoit comme il pourroit faire quelque digne exploict si tost qu'il pourroit monter à cheval, et qu'il travailloit de l'esprit puisqu'il ne pouvoit rien faire du corps. Or journellement, depuis sa blessure, il envoya une barque de dix sept à dix huict

tonneaux, esquipée en guerre, faire des courses sur la riviere, qui luy ramenoit tousjours quelques prinses. Par le moyen de ceste barque, il faisoit descendre quelques soldats, gens advisés, à deux ou trois lieues de Rouen, qui, feignants estre de l'armée du roy, s'y en alloient rendre, recognoissoient quels regiments entroient en garde aux tranchées, combien de compagnies, quel nombre de soldats il y avoit à chacune d'icelles, quelles troupes estoient logées aux plus proches villages, et quelle quantité d'hommes il y pouvoit avoir. Ils travaillerent tant en plusieurs voyages qu'ils y firent, retournants tousjours avec la barque (car ils sçavoient le lieu et le temps qu'elle les devoit reprendre), qu'ils rapporterent audict Boisrozé l estat au vray de l'armée du roy, jusques au nom de tous les capitaines et officiers des compagnies, et le lieu de tous leurs logements.

Boisrozé, sur leurs rapports, ayant formé son dessein en soy mesme de ceste sortie, et l'ayant premedité assez long temps, sort du lict, se faict monter à cheval et va trouver le sieur de Villars qui estoit à disner au vieux palais, lequel il trouva sur le pont levis sortant pour aller à son logis. Villars, voyant Boisrozé, luy dit :

« Je m'estonne de vous voir icy en l'estat enquoy vous estes; vous devriez vous tenir au lict jusques à ce que soyez guery. » Boisrozé luy fit response : « Le desir que j'ay de vous communiquer un dessein que j'ai en l'esprit me fait oublier mon mal affin d'en pouvoir resouldre avec vous : si vous voulez ensuivre mon conseil, et me faire l'honneur de le croire, je vous feray faire le plus brave et genereux acte qui fut jamais faict en place assiegée. » Villars, qui avoit toute creance en luy, et desireux de faire quelque acte signalé pour accroistre sa reputation, le print par la main, et luy dit : « Mon amy, il ne tiendra pas à moy que ne fassions quelque genereux exploict; j'ay faict tout ce temps passé plusieurs desseins et resolu de les executer, mais j'en ay esté tousjours destourné par mes capitaines. » Boisrozé luy dit : « C'est à ce coup que vous ne les debvez croire, et tenez pour tout asseuré qu'il n'y a que Dieu seul qui peut destourner ce dessein, et crois fermement qu'il le permettra, car, executant ce que je desire, proposez vous que l'orage seul tombera sur les huguenots. Monsieur, depuis que j'ay esté blessé j'ay faict toutes sortes de diligences pour apprendre les nouvelles de l'estat de l'armée, et ay faict en sorte que j'ay eu un estat au vray du nombre des homme qui y sont, et particulierement de ceux qui entrent en garde aux tranchées, combien de regiments entrent en garde chacun jour, quel nombre de compagnies, et quelle quantité de soldats y a à chacune; en voilà mesme l'estat que je vous baille, voyez le. » Villars le print et le leut. Boisrozé lors luy dit : « Tout cela vous peut il pas asseurer de faire une sortie sur vos ennemis, tuer, prendre et raser toutes les tranchées, prendre et enlever les canons des bateries, acte qui ne s'est jamais faict par des assiegés? » Villars se print à rire, et luy dit : « Mon amy, ostez vous cela de l'esprit; » comme voulant dire : Cela ne se peut faire. Boisrozé luy dit encores : « Monsieur, je le feray. Si vous vous resolvez à faire demain une sortie, la faisant, l'escarre tombera sur les regiments huguenots de Pilles et Boisse qui entrent ce soir en garde, et ne peut avoir en ceste garde plus de huict cents hommes. Vous en pouvez faire sortir deux mil pour les combattre, faire votre execution et retraicte devant qu'ils puissent estre secourus. Vous pouvez loger vos troupes la nuict dedans le fossé sans alarmes, à dix pas de leurs logements, et par ce moyen ils seront aux mains premier qu'ils ayent loisir de prendre les armes; et, pour moy, j'iray avec ma compagnie droict au canon de la premiere baterie; cela faict, si j'ay le temps, j'iray à l'autre, et y feray le semblable. » Villars ne se peut empescher de rire de voir Boisrozé si passionné et comme il parloit. Mais Boisrozé, le voyant rire, luy dit : « Vous vous mocquez de m'ouyr parler de l'arti lerie; j'auray revanche; mais que le coup soit faict, et je m'asseure que vous m'en sçaurez gré. » Villars luy dit : « Si votre jambe ne vous faict trop mal, je serois bien ayse que vous vinssiez avec moy au fort affin de vous faire veoir le lieu où sont logés les ennemis, et sur le champ resouldre avec vous de ce qui se peut faire. » Boisrozé luy dit : « Allons, monsieur, là où il vous plaira, je ne sens nul mal. Le desir que j'ay de voir l'execution de ce brave dessein me faict tout oublier. » Ils montent au fort. Par les chemins ils discourent quel nombre d'hommes

il conviendroit faire sortir, en combien de troupes, les lieux où ils les failloit loger, dont ils demeurerent d'accord du tout. Estants arrivés au fort, Villars luy monstra les tranchées, les logements des royaux de la poincte du bastion de Thuringe, generalement tout ce qui s'estoit faict depuis sa blessure. Cela faict, ils se retirerent à part dans une chambre où ils discoururent de toutes les difficultés qui pouvoient arriver, qui furent soudain resolues : de maniere que Villars resolut d'entreprendre la sortie, voyant à l'œil la facilité qui y estoit, et mesme que ce dessein se pouvoit executer sans peril. Il faict appeller les sieurs de Guitry[1], La Lande Pericard, Canonville, Grosmenil, Perdrier, Boniface, et quelques autres, auxquels il fit entendre le dessein que luy avoit proposé Boisrozé sans leur dire la resolution qu'il avoit prinse. Tous en general y contredisent, les uns disants une raison, les autres une autre : « Quel besoin avez vous, monsieur, luy dit un d'entre eux, de hasarder aucun combat? vous estes à la veille d'estre secouru : tous combats sont doubteux. Vous estes plein d'honneur d'avoir soustenu un si long siege. Si vous faictes ceste sortie, et que les ennemis en soient advertis, ils se rendront si forts que, se meslants avec vos hommes, ils entreront pesle mesle, et prendront vostre place. » Boisrozé print la parole et dict : « Monsieur, si vous croyez tels advis, vous ne ferez jamais rien qui vaille la peine d'en parler. Que s'est il faict en ce siege digne de memoire? Vous avez gardé un rampart et le fossé de vostre place : n'y a il eu que vous au monde qui aye faict cela? Pour le hasard de la sortie, il n'y en peut avoir en se gouvernant comme l'on le peut faire. La faisant, il se fera ce que jamais assiegés n'ont faict jusques à present. Tout ce qui s'est jamais faict, par des assiegés aux sorties qu'ils ont faictes, ç'a esté de faire abandonner les tranchées, et tuer et prendre ce qui leur faict resistance, prendre les enseignes, enclouer quelques pieces d'artillerie, et brusler les pouldres qu'ils ont trouvées. Il faut faire davantage, il faut prendre le canon, je l'ay promis, et je le feray. » A ces mots ils se prindrent tous à rire, comme croyants que cela estoit impossible. Boisrozé, s'ennuyant d'estre si long temps là (pour sa playe qui luy faisoit extremement mal) dit à Villars : « Monsieur, permettez moy que je me retire en mon logis, et ne croyez, je vous supplie, tels advis. Je vous conjure au nom de Dieu de ne changer de resolution. » Villars le prend par la main, et luy dict tout bas : « Mon amy, je le feray quoy qu'il puisse arriver; si tout reussit selon nostre intention, vous et moy en aurons seuls l'honneur. » Boisrozé luy dict : « Monsieur, tout l'honneur vous en demeurera, je me contenteray que l'on die que je suis l'autheur du dessein et seul de vostre advis, et d'avoir prins le canon. » Ce discours finy, Boisrozé se retira chez luy, et Villars envoya tous les capitaines en leur logis pour souper, et leur enjoignit de le venir trouver sur les trois heures après minuict avec leurs armes, et leur dict qu'il estoit resolu, si l'occasion se presentoit, d'executer ceste entreprinse.

Une heure avant le jour, le sieur de Guitry vint trouver M. de Villars, auquel il fit entendre qu'il avoit opinion que les royaux estoient advertis de son entreprnise, d'autant qu'à chasque moment ils demandoient à ceux qui estoient en garde quelle heure il estoit, et qu'ils s'estonnoient que l'on ne faisoit point de sorties, et s'il seroit bien tost jour. Ce rapport mit de Villars en quelque doubte que son entreprinse ne fust descouverte; ce qui le fit envoyer le sieur de Fel sur la poincte du bastion vers Thuringe pour apprendre s'il y auroit apparence ou quelque verisimilitude que les royaux se doubtassent de leur entreprinse. De Fel, ayant demeuré quelque espace de temps, entendit un soldat de l'union qui se mit à parler avec ceux du roy, car ils estoient si proches l'un de l'autre qu'il n'y avoit qu'un sac de toile plain de terre entre eux, et, entres autres propos, ils en tenoient de pareils à ceux qui avoient esté rapportés par Guitry. Lors de Fel, prenant la parole, dict au soldat royal : Pour le present on n'a pas moyen de faire des sorties, veu les fatigues supportées par les gens de guerre depuis quatre mois; mais, si nous estions aussi gaillards comme au commencement du siege, on ne vous laisseroit

[1] *Les sieurs de Guitry.* Ce sieur de Guitry s'appelle Guitry Fours, qui, ayant espousé femme de la famille de Guitry, en porte le nom par la convention de son mariage; ce qu'il faut icy noter, pour ce qu'es guerres de Savoye nous avons parlé du sieur de Guitry, qui est le chef de la maison, et se nomme Guitry Bertichères, et a esté tousjours du party royal. (*Note de l'Auteur.*)

si long temps à repos, et vous iroit on veoir plus souvent.» A quoy le soldat royal ne fit aucune response. Dequoy de Fel print bonne opinion, et s'en revint trouver de Villars, et luy dict qu'il n'y avoit aucune apparence que les royaux eussent eu advis de son entreprinse. Sur ce rapport, Villars commença à faire preparer un chacun; il envoya dire à Boisrozé qu'il se tinst prest pour satisfaire à ce qu'il luy avoit promis de prendre le canon. Il donna charge au maire La Londe d'advertir les douze capitaines de la ville de tenir quelque nombre de leurs bourgeois prests de marcher au lieu et heure qu'ils leur seroit ordonnée, ce qu'il fit sur les cinq heures du matin, leur faisant commandement de conduire à heure presente vingt cinq arquebusiers à la porte Sainct Hylaire, auquel lieu il se trouveroit affin de commander ce qui seroit à faire, à quoy chacun d'eux obeyt.

Au bruict qui courut dans la ville que l'on vouloit faire une sortie generale, non seulement tous les gens de guerre, mais les bourgeois se mirent tellement en armes, qu'il en monta plus de deux mil au fort, et le sieur de Villars fut contrainct d'envoyer dire au capitaine qui estoit en garde à la porte Martinville de ne laisser passer aucun bourgeois et de les renvoyer chacun en son quartier. Le maire La Londe, en ayant faict sortir quelques uns par le guichet de la porte Sainct Hilaire, renvoya les autres border les murailles.

Sur les sept heures du matin, après que le sieur de Villars eut faict tirer un coup de canon pour signal à chacun de donner où il avoit ordonné, le capitaine Boniface avec son regiment de gens de pied, soustenu des compagnies du chevalier d'Oise, La Bracquetiere et La Riviere, estants à pied avec la cuirasse et le casque en teste, sortirent du fort par le fossé du costé de la riviere regardant Thuringe; le capitaine Jacques avec son regiment de pied, et compagnie de gens de cheval estants aussi à pied, par le costé regardant les Chartreux et Dernetal; et le sieur de Boisrozé avec sa compagnie de gens de pied, le capitaine Pericard, dict La Lande, avec son regiment, par le flanc du vieil fort, soustenus par Canonville et Guitry avec leurs compagnies de cavalerie, estants aussi à pied avec la cuirasse et casque en teste, et le capitaine Perdrier seul avec sa compagnie de cheval, ordonnée pour tenir ferme à ce que la retraicte fust plus aisée.

Le sieur de Boisrozé, tirant droict à l'artillerie plantée au front du vieil fort, commença à renverser gabions et barricades, et à chasser les royaux qui y estoient en garde. Ayant tué tout ce qui voulut resister, cependant qu'il poursuivoit ceux qui fuyoient, les autres qui le suivoient tuerent tout ce qu'ils rencontrerent, et gaignerent cinq grosses pieces de canon qu'ils amenerent (aydés de quelques gens de travail), avec cordes et à force de bras, jusques sur le bord du fossé du vieil fort, et en encloüerent deux autres. Cependant les capitaines Boniface, Jacques et La Lande, de leur part, tuoient tout ce qu'ils rencontroient dedans et dehors les corps de garde et tranchées, renversants et culbutants par la plaine les gabions et barricades, et mettants le feu à la plus grande partie des logements. Ils furent depuis les sept heures du matin jusques sur les neuf heures en cest exercice, qu'ils furent forcés de se retirer par le mareschal de Biron qui estoit logé à Dernetal, et lequel, sur l'alarme qui se donna, arriva au secours avec nombre de cavalerie et infanterie. Ce combat fut long et furieux. Les royaux, oultre la perte de cinq canons, perdirent une enseigne et cinq cents hommes tués sur la place. Entre les morts se trouverent de remarque le marquis d'Espinay et le frere du sieur de Piles, de prisonniers, les maistres de camp de Boisse et de Piles. Les assiegés n'y perdirent que quarante hommes. Sur l'aprèsdisnée une trefve de deux heures fut accordée pour recognoistre de part et d'autre les morts, laquelle finie les royaux recommencerent à tirer quelques volées de canon contre le vieil fort, ce qu'ils continuerent quelques jours suyvants.

L'advis de ceste sortie, porté aux ducs de Mayenne et de Parme, leur fit tenir plusieurs conseils: les uns y soustenoient qu'il failloit donner teste baissée au secours de Rouen, et que l'armée royale estoit à demy deffaicte et estonnée d'un tel succès, qui estoit l'opinion du duc de Parme. Mais, comme dit Campana, M. de Mayenne voyant que c'estoit son advis, il luy dict qu'il le suivroit en toute entreprinse, quelque difficile et dangereuse qu'elle fust, en la qualité de Charles de Lorraine, mais que

comme lieutenant general du royaume de France, qu'il ne luy seroit jamais reproché d'avoir faict une telle faute, laquelle ne pourroit avoir d'autre fruict que la perte de leur armée et de leur party. « Quelle victoire par la force pourrions nous esperer, car, luy dit il, nos ennemis ont au Pont de l'Arche, qui n'est qu'à quatre lieues de Rouen, une bonne retraicte pour tous accidents? Posons le cas qu'ils demeurent fermes dans leurs retranchements : y a il apparence de les y forcer maintenant sans que nous en soyons repoulsés veu leur grand nombre? Je suis d'opinion, pource que nostre cavalerie a besoin de se rafraischir des fatigues passées, que nous la conduisions en un lieu où l'on trouve des vivres à commodité pour la nourrir, et là où l'on se puisse camper seurement jusques à ce que l'on voye clair dans le dessein de nostre ennemy, lequel sans doubte avec le temps luy mesme nous fera naistre quelque occasion pour mettre fin à ceste guerre, et que cependant on hasarde de faire entrer quelques secours de gens de pied et de cheval dans Rouen, avec quelque argent. » Après que le duc de Parme y eut pensé, et receu advis que les royaux pressoient Rouen plus qu'auparavant, et cogneu que le sieur Villars leur avoit rendu par escrit les royaux plus estonnés qu'ils ne l'estoient en effect, il commença, comme dit ledict Campana. à estre *più cauto che primo*, advouant l'opinion de M. de Mayenne. Aussi, après qu'ensemblement ils eurent choisi huict cents hommes de pieds pour s'aller jetter dans Rouen, lesquels y entrerent le huictiesme mars, ils résolurent de se retirer sur la riviere de Somme, ce qu'ils firent, et le bruit fut que le duc de Parme vouloit assieger Rue; mais sur une plainte qu'il fit courir contre ceux de l'union, qui luy avoient rendu ceste entreprinse facile en faisant oster l'eau des fossés de ceste ville, ce qu'il disoit ne pouvoir estre faict, il dispersa son armée au delà de ladicte riviere, comme s'il eust voulu la renvoyer en Flandres, et demeura là quelque temps attendant d'executer son dessein, comme nous dirons cy après.

Le roy n'estoit lors de ladicte grande sortie au siege devant Rouen, car il estoit monté à cheval quelques jours auparavant avec la plus grand part de sa cavalerie, pour à toutes occasions recognoistre luy mesme ce que faisoient ses ennemis et les entreprendre; mais, quand il eut veu qu'ils estoient repassés la Somme, il revint au siege de Rouen le 15 de mars. Desirant de le continuer et d'emporter ceste ville avec le temps, il fit venir du Pont de l'Arche trois grands basteaux du port de huict cents muids, couverts et remparés de gazons, garnis d'artillerie, et quelques barques esquipées en guerre. Il fit aussi dresser, des deux costés de la riviere, deux forts sur lesquels il fit mettre dix pieces de canon, qui fut cause que les assiegés ne tirerent plus aucune commodité de ce costé là, qui est le dessus de la riviere de Seine.

Villars, dans Rouen, continua de faire plusieurs petites sorties, et avec quelques uns de ses capitaines, à la faveur de son canon, il tira mesme quelquesfois la bague hors de la ville à la veue des royaux. Il bravoit la fortune qui luy sembloit rire à son dessein (que plusieurs ont escrit avoir esté de se rendre maistre de la Normandie, bien que d'autres ayent escrit le contraire). Il desiroit tousjours sçavoir l'estat des assiegeants, chose qui luy estoit facile, et qui se faict plus d'ordinaire aux sieges qui se font ès guerres civiles qu'aux estrangeres, car pour ce faire il faisoit sortir quelques uns de ses capitaines, lesquels ayants passé l'eau alloient repasser au Pont de l'Arche, et revenoient en l'armée royale portants l'escharpe blanche. Un nommé le capitaine La Vigne, *qu'il* avoit envoyé à cest effect, fit plus, car, ayant eu quelque accès vers le sieur du Fayl Belesbat, chancelier de Navarre, il fit dire au roy qu'il s'offroit de luy livrer le boulevard de la porte Cauchoise, et en vint si avant en paroles, que moyennant dix mil escus il promit de le faire. Sur ceste offre, il eut liberté d'entrer dans la ville et d'en sortir quand il vouloit. Mais, fidelle à Villars, et luy ayant descouvert son dessein, qui estoit de prendre prisonnier ledict sieur du Fayl et tirer quelque argent du roy, il entretint quelque temps cette practique, descouvrant par ce moyen tout ce qui se faisoit au siege. Or, voyant qu'il ne la pouvoit plus continuer, il manda audict sieur du Fayl qu'il desiroit parler à luy, lequel y ayant envoyé un de ses freres qui estoit de robe longue, après quelques paroles qu'ils eurent, La Vigne, accompagné d'un second, se saisit de luy et l'emmena prisonnier dedans Rouen.

Le roy, qui pensoit que ce siege tourneroit en longueur, congedia la pluspart de sa noblesse, et envoya refraischir aux provinces voisines et aux proches garnisons plusieurs regiments, ne se doubtant pas que ses ennemis deussent espier ceste occasion et s'en servir comme ils firent peu après; car, aussitost qu'ils en eurent eu advis, et qu'ils sceurent que l'armée royale estoit par ce moyen diminuée de plus de moytié, et mesme que le roy estoit allé à Diepe pour rompre une entreprinse que lesdicts ducs de Parme et de Mayenne avoient sur ceste ville là, ils rassemblerent en un jour leurs troupes, et firent un corps d'armée de cinq mil chevaux et douze mil hommes de pied. Ayants tous passé la Somme au pont Dormy, et en quatre jours faict trente lieues et passé quatre rivieres, le vingtiesme d'avril au matin, n'estant qu'à trois lieues de Rouen, ils commencerent à cheminer en ordre de bataille, qui estoit du tout pareil à celuy de leur premiere venue à Aumale, et arriverent ce soir là mesme à une lieue près de Rouen.

Le mareschal de Biron, qui estoit logé à Dernetal, ayant dès le jour d'auparavant eu advis de l'acheminement de l'armée des ducs et de leurs desseins, alla en personne en advertir M. le cardinal de Bourbon et monsieur le chancelier qui estoient aussi à Dernetal, et en envoya à l'instant advis au roy, lequel arriva de Diepe la nuict mesme. Cependant ledict sieur mareschal fit conduire sept pieces d'artillerie à Bans, village au dessus et à une lieue de Dernetal, tirant vers le Pont de l'Arche, là où il se mit en bataille et separa son canon en trois parts pour recevoir le duc de Parme qui venoit coucher dans la vallée de ce costé là de Dernetal, ce qui occasionna tous les marchands de se retirer dudict camp toute la nuict au Pont de l'Arche. Les navires de guerre se retirerent aussi en mesme temps, après avoir tiré quelques coups de canon vers la ville. Le roy demeura toute la nuict en un moulin près de Bans, et fut en bataille presque trente heures, faisant tousjours escarmoucher les plus advancés de ses ennemis.

Le duc de Mayenne ayant prins son logis au Boscguillaume, et le duc de Parme à Neauville, ils mirent en conseil s'ils devoient, avant qu'entrer à Rouen, aller presenter le combat au roy qui les attendoit en bataille rangée audict Bans. Pour les diverses opinions, il ne fut rien resolu; et sur le soir les ducs de Mayenne, de Guyse et d'Aumale, avec le cardinal de Plaisance, qui se disoit legat, et autres seigneurs, entrerent dans Rouen, et allerent assister au *Te Deum* qui se chanta dans la grande eglise.

Après avoir prins leur refection, ils se retirerent tous en leurs quartiers. Au conseil qu'ils tindrent le soir, après plusieurs discours s'ils devoient aller attaquer le roy, le duc de Parme et les Espagnols, qui estoient de ceste opinion, soustenoient *che dovessero, senza di mora, tener dietro a re, ne lasciarlo di posta fin che arrivato no l'avessero, e combattutolo, mentre egli si trovasse debole di forze, poiche rinvigorito avrebbe loro apportato nuovo e importante travaglio.* Mais le duc de Mayenne et les seigneurs françois leur dirent : « Sçavez vous ce que vous voulez faire? Vous voulez que nous poursuivions un prince qui tient tous les ponts qui sont sur la riviere de Seine, qui peut se retirer en beaucoup de places fortes qu'il a en sa puissance, et passer tantost d'un costé de la riviere, tantost de l'autre, et qui nous amusera pendant que ses forces luy arriveront de tous costés pour nous faire changer de condition; car, au lieu que nous les poursuivrions, nous serions de luy poursuivis, pource qu'il peut, à cause des places qu'il tient, reduire nostre armée à disette de vivres : ce que cognoissant bien, il ne faudra pas à trouver quelque oportunité pour puis après nous forcer au combat. Nous n'avons en ceste armée au plus que pour quatre ou cinq jours de vivres; Rouen n'en a esté aucunement secouru. Il est donc meilleur et plus seur d'aller assieger Caudebec où il y a plusieurs bleds : aussi ce sera le vray moyen de desboucher le bas de la riviere et la rendre libre jusques au Havre, d'où ceux de Rouen et nostre armée pourront tirer plusieurs commodités. »

Le duc de Parme, qui cognoissoit la verité de ce qu'ils disoient, et qu'il ne se pouvoit executer autre chose que leur proposition, ne voulut les laisser sans une repartie sur son opinion, et leur dict que la plus grande faute que pouvoit commettre un general d'armée estoit de ne sçavoir pas vaincre en se servant du temps et de l'occasion, principalement de l'espouvante et de la fuitte de son ennemy, et que s'il estoit creu maintenant, qu'il esperoit en moins

de quatre jours mettre leur ennemy commun en tel estat que jamais il ne s'en pourroit relever. Quelques seigneurs françois se sousrirent de ceste rodomontade, et luy dirent qu'il avoit oublié le proverbe commun, *doversi fare il ponte dell'oro a nimico che fugge.* « Nous cognoissons, luy dire ntils, celuy contre qui nous sommes armés pour combattre, il est tousjours à cheval pour nous chercher, croyez que nous l'aurons sur les bras plus tost que beaucoup ne pensent. »

Après plusieurs autres propos, ils resolurent d'aller assieger Caudebec. Le duc de Parme dès le lendemain changea de logis, et commença à faire tourner la teste de son armée de ce costé là. Ceste petite ville fut investie le vingt quatriesme de ce mois par l'infanterie valonne, laquelle eut de la peine à se loger aux environs à cause que les vaisseaux de guerre que le roy avoit devant Rouen y estoient à l'ancre, lesquels tiroient force canonnades sur eux. Le duc de Parme, ayant le prince son fils auprès de luy, avec le sieur de La Motte Gravelines, devisants du lieu où ils dresseroient la baterie, receut une mousquetade au bras droict entre le coude et la main, dont la balle demeura dans le bras. C'a esté la premiere et derniere fois que ce duc ait esté blessé, bien qu'il se soit trouvé en beaucoup de hasards en executant de grands exploicts militaires. Tout blessé qu'il estoit, il considera le flus et reflus de la Seine et les environs de Caudebec, puis s'alla faire panser. Le lendemain il commença à dresser ses bateries, faisant tirer sur les vaisseaux des Hollandois qui estoient venus au siege de Rouen, lesquels incontinent leverent l'ancre avec les autres qui y estoient aussi, et s'en allerent mettre devant Quillebeuf. L'admiralle, pour sa pesanteur, demeura devant Caudebec aggravée, et fut contraincte de demeurer à sa discretion.

Le lundi 26 on commença dès le matin à battre Caudebec. Il y avoit dedans quelque cinq cents hommes pour la deffendre, auxquels le roy avoit mandé qu'il leur donneroit secours dans le mardy; mais il n'y avoit point d'apparence qu'ils pussent tenir dans ceste place, à laquelle en moins de deux heures le duc pourroit faire bresche, donner l'assaut, et les tailler tous en pieces. Les chefs aymerent mieux aussi sortir à composition, emporter leurs armes et bagages, et estre conduicts en lieu de seureté, que de se perdre. Les Espagnols et les Italiens vouloient toutesfois les tailler en pieces, et soustenoient que l'on ne les devoit recevoir à composition, mais que la place et ceux qui estoient dedans devoient estre mis à feu et à sang pour la blessure de leur general. Le duc leur dict que s'il faisoit cela il se monstreroit barbare. « Dites moy, leur dit il, peut on estre bon soldat sans se bien deffendre, et peut on se deffendre sans offencer? On ne peut faire aucune distinction des personnes en tel acte. » Ainsi Caudebec rendu au duc de Parme, on mena la pluspart des vivres qui y estoient dedans à Rouen. Mais ceste mesme journée, le duc receut advis certain que le roy estoit à cheval pour le venir trouver et luy presenter la bataille. Alors les François luy dirent : « Vous avons nous pas bien dict que nous n'avions que faire de le poursuivre, et que nous ne l'aurions que trop tost sur les bras? Où serions nous si nous l'eussions poursuivy? » Aux conseils qu'ils tindrent sur cest advis, ils resolurent de chercher un lieu pour s'y fortifier, là où ils l'attendroient pour le combattre ou pour voir ce qu'il voudroit faire, et cependant qu'ils s'ayderoient du temps et de l'occasion. « Car de s'en retourner, disoient ils, d'où nous sommes venus, il n'y a plus nulle apparence ny aucun moyen. »

Ils estoient bien d'accord de choisir un lieu pour s'y fortifier, mais ils furent fort discordants en l'eslection. Le duc de Parme proposa d'aller à Lillebonne, lieu assez fort, et disoit, pour fortifier son opinion, qu'ils auroient Le Havre de Grace derriere eux, dont ils tireroient toutes les commodités dont l'armée auroit besoin. Les autres disoient : « Si l'armée s'achemine à Lillebonne, le roy se mettra entre Caudebec et Lillebonne, et ayant repris Caudebec, Rouen se trouvera plus resserré qu'auparavant. Enfin ils resolurent de se camper à Ivetot. Voyons pendant qu'ils tenoient ces conseils ce que le roy faisoit.

Aussi tost qu'il fut adverty à Diepe que les ducs venoient très forts donner la teste baissée droict à Rouen et le secourir, il manda de toutes parts que l'on le vinst trouver. Voyant que les ducs ne l'avoient esté attaquer à Bans, et qu'ils estoient allés prendre Caudebec, il s'en alla au Pont de l'Arche. En six jours son armée estant accreue de trois mil chevaux et six mil hommes de pied, il en partit le vingt huictiesme d'avril

avec vingt pieces de canon, et fit advancer son armée vers Fontaine Le Bourg.

Le 29 d'avril, le roy et toute son armée arriverent à une demy lieue d'Ivetot où il print son champ de bataille. Il se fit ceste journée plusieurs charges et combats : c'estoit des deux costés à qui feroit paroistre le plus sa dexterité et sa valeur.

Le lendemain le roy voulut luy mesme recognoistre Ivetot où le duc de Mayenne estoit logé, et lequel disposoit lors de l'armée pour la blessure du duc de Parme auquel il avoit fallu inciser le bras pour luy oster la balle qui y estoit demeurée : il en sortit tant de sang dont il devint si foible qu'il ne pouvoit monter à cheval. Il se fit en ceste recognoissance une charge où les royaux poursuivirent les ligueurs jusques dans leur logis d'Ivetot, et en tuerent quelques uns et prinrent quarante cinq prisonniers.

Les deux jours suivants se passerent en legeres escarmouches de part et d'autre. Aucuns ont escrit que les charges qui se firent furent plustost pour s'entremonstrer leur façon militaire que de s'entre endommager judicieusement.

Le troisiesme de may, le roy, ayant envie de se rendre maistre d'une tertre qui faisoit le milieu du logis de ses ennemis, d'où il les eust peu endommager beaucoup, y envoya nombre d'infanterie pour s'y retrancher : mais incontinent le duc de Mayenne y fit aller le maistre de camp Capizuca avec son regiment et quelques Espagnols qui le leur firent quitter, et du depuis y mirent quatre pieces d'artillerie pour plus asseurer leurs logements : de part et d'autre ce n'estoit que canonnades.

Le roy voyant que ses ennemis n'avoient autre soin que de se retrancher sans vouloir sortir que peu de leurs logements, bien qu'il les invitast au combat par toute raison de guerre, il resolut de changer de champ de bataille et de s'aller mettre entre ses ennemis et Lillebonne, et les tenir comme assiegés, ce qu'il fit. Alors ceux de la ligue patirent beaucoup à cause des vivres qui commencerent à leur manquer, n'en pouvants recevoir de nulle part ; et au contraire le roy en avoit en abondance, qui luy venoient de Diepe et de Sainct Valery. Il se fit alors plusieurs charges en divers endroicts où il mourut de bons soldats de part et d'autre. En un soir il se fit presque une bataille entre les deux armées. Ceux de la ligue furent très mal menés, car, outre qu'il y en demeura sur la place beaucoup de tués, et aucuns de qualité, il y eut aussi beaucoup de blessés, et d'autres qui coururent hasard de la mort et de la prison, mesme les principaux, entre autres les ducs de Mayenne et de Guyse qui se trouverent presque environnés des royaux, et eurent bien de la peine à se sauver. Le fils du duc de Parme, d'un autre costé, ayant voulu s'advancer avec quelques lances, fut rechassé si soudain jusques dans son logement qu'il laissa plusieurs des siens sur la place et ne se sauva qu'à peine, son cheval estant tué sous luy.

Le roy tenoit tellement ses ennemis comme assieges dans leurs logements, que le bruit fut par toute la France qu'ils n'en sortiroient jamais sans prendre passeport de luy. La cherté estoit extreme parmy eux; le lot de vin y valoit un escu et haulsoit de jour en jour de prix, la livre de pain dix sols, et ainsi de toutes autres choses; il n'estoit pas jusques à l'eau dont ils avoient beaucoup de disette. Les pluyes continuelles qu'il fit lors incommodoient grandement leurs gens de pied. Plusieurs chevaux et de grand prix leur moururent faute de foin. L'argent ne leur manquoit pas moins que toutes les autres choses. Au contraire, l'armée du roy croissoit tous les jours, et abondoit de toutes sortes de vivres.

Le 14 de may, le roy desirant gaigner la poincte d'un petit bois où ils s'estoient retranchés, lequel estoit proche de leur champ de bataille, et où estoient en garde six cents Espagnols et Valons, sur la poincte du jour il les fit assaillir si promptement, que, leur retranchement gaigné, la plus grande partie fut taillée en pieces, et ne s'en sauva que bien peu qui à toute fuitte se sauverent au gros de leur armée. Ce fut lors que le duc de Parme, bien que beaucoup incommodé pour sa blessure, se fit porter par leur armée, encourageant les siens au combat, pensant que les royaux deussent poulser plus outre et le forcer à la bataille : tout du long du jour ce ne furent que diverses charges et escarmouches. Il fit venir auprès de luy tous les seigneurs du conseil de guerre, et, sur la proposition qu'il leur fit qu'il failloit ou regaigner le bois perdu et empescher les royaux de s'y fortiffier, ainsi qu'il sembloit qu'ils vouloient faire, ou

mourir [illegible] les armes au poing; ils furent tous de son opinion, et pour ce faire il fit advancer six mil hommes de pied et deux escadrons, ayants un petit escadron volant au front avec mil chevaux legers pour les soustenir, puis il fit mettre quelques pieces de canon sur une montagnette pour les favoriser. Le roy d'autre costé s'advança tellement avec une partie de son armée, qu'il n'y avoit entre luy et ses ennemis qu'une petite campagne rase sans bois ny riviere. Des deux costés ils commencerent à s'entre saluer à coups de canon, mais, bien qu'ils s'escarmouchassent fort de part et d'autre, et que plusieurs bons soldats furent là tués, si ne vindrent ils point à un combat general. Tant d'un costé que d'autre il fut bien tiré trois cents coups de canon, puis sur le soir chacun se retira en son logement.

Les ducs, se voyants si mal menés, et le roy prest de forcer leur place d'armes à Ivetot, resolurent de changer de logis, et aller camper à un quart de lieue de Caudebec, ce qu'ils firent la nuict du 18 dudict mois, le plus secrettement qu'ils purent, sans sonner tambour ny trompette: les derniers mirent le feu dans leurs logis. Ceste retraicte, bien qu'ils la firent en très bon ordre, leur fut honteuse, mais ils l'aimerent mieux faire de nuict que de jour de crainte d'estre desfaicts, ainsi qu'il est advenu jadis à plusieurs grands capitaines qui vouloient se conserver la reputation [illegible] le temps qui estoit pluvieux et obscur y ayda beaucoup. Ils perdirent toutesfois quelque peu de leur bagage.

Le duc de Parme se mit au lict estant à Caudebec, et le duc de Mayenne, ayant donné l'ordre [illegible]

qu'il entretint en escarmouches, il envoya d'un autre costé le mareschal de Biron, lequel en mesme temps donna dans Ranson, tailla en pieces tout ce qui s'y trouva les armes au poing: quelques uns se sauverent à la fuitte, et entre autres Baste, laissant pour butin aux royaux grand nombre de chevaux, leurs mulets, leur vaisselle d'argent, quelques milliers d'escus et tout leur bagage.

Les ducs, ayants perdu leur cavalerie legere qui estoit de dix sept cornettes, ne penserent plus qu'à pouvoir eschapper de tomber sous les armes du roy, qui leur tenoit à toute heure l'espée dans les reins. Ils ne le pouvoient faire qu'en passant la riviere de Seine, et se retirer le plus diligemment qu'ils pourroient vers Paris: ce qu'ils resolurent faire. Le roy ny tous les François ne croyoient point que le duc de Parme et les Espagnols, qui se disoient estre du tout curieux de leur reputation, voulussent se retirer de la façon, et que plustost ils se feroient voye par la force pour s'en retourner en Flandres; mais ils furent deceus de la bonne opinion qu'ils avoient d'eux, et l'advis vint à Sa Majesté, sur le soir du 22 may, que les ducs, ayants fait venir quantité de barques de Rouen, avoient faict un pont sur lequel avoit passé la pluspart de leur armée, et qu'il ne restoit à passer que le fils du duc de Parme et l'arrieregarde, laquelle passa en bel ordre le lendemain matin, et sans perte abandonnerent ainsi Caudebec. Le roy, ayant mis le sieur de La Garde avec son regiment dedans, print sa cavalerie et s'en alla passer au Pont de l'Arche, pensant atteindre les ducs au passage de la riviere d'Eure: mais ils cheminerent à si grandes journées, que Sa Majesté se desista de les poursuivre et renvoya son armée se rafraischir en diverses provinces. Les Espagnols en ce passage mirent le feu en plusieurs lieux, et le duc de Parme ne dormit [illegible] Seine [illegible] barques qu'il fit dresser à Charenton [illegible] Brie [illegible] Chasteau Thierry [illegible] Flandres [illegible] apres.

[illegible] Seine [illegible] duc de Parme [illegible]

qu'ils firent de grosses pertes, entre autres devant la ville de Craon que messieurs les princes de Conty et de Dombes tenoient assiegée.

Ceste ville est située dans les marches d'Anjou, entre la Bretagne et le Mayne, sur la riviere d'Oudon. Le sieur du Plessis de Cosme commandoit dedans pour l'union. Elle servoit de seule retraicte à ceux de ce party du pays du Mayne et d'une partie de l'Anjou, qui faisoient une infinité de courses sur les royaux en toutes ces provinces là. Ce fut ce qui occasionna M. le prince de Conty, qui estoit lieutenant general de l'armée qu'avoit le roy ès pays de Touraine, Anjou et le Mayne, d'aller assieger ceste ville, et pourquoi le roy aussi manda à M. le prince de de Dombes de s'y rendre avec toute l'armée qu'il avoit en Bretagne. En ce siege il y avoit quantité de seigneurs et gentilshommes qui avoient troupes, entre autres messieurs les ducs de Montbazon, d'Anville, de Rambouillet, de Bouillé pere et fils, le marquis de Vilaines, d'Avaugour, de L'Estelle, de Pichery, et autres. Les mareschaux de camp estoient le sieur de Racan pour l'armée de M. le prince de Dombes, dans laquelle il y avoit de belles troupes d'Anglois et quelques compagnies de lansquenets.

M. de Mercœur, qui commandoit seul en ces provinces là pour l'union, considerant l'importance que ce luy seroit de perdre ceste place qui luy servoit de frontiere, resolut à quelque peril que ce fust de la secourir. Or il avoit gaigné de son party le marquis de Belle Isle, fils du mareschal de Rets, avec sa place de Machecou, et plusieurs gentilshommes, lesquels quitterent l'escharpe blanche, prenant leur excuse sur ce qu'ils avoient demandé plusieurs fois audict sieur prince de Conty secours contre le duc de Mercœur et les Espagnols qui endommageoient grandement leurs terres. D'autre part, M. de Bois Dauphin avec la noblesse du Mayne, qui estoit du party de l'union, s'estoient retirés auprès de luy, ce qui luy faisoit avoir de belles troupes de cavalerie. Son infanterie espagnole, commandée par don Jean d'Aguila, estoit en bonne conche. Ayant amassé toutes ses troupes et tous ses amis, avec quatre canons, il se resolut de faire lever le siege de Craon ausdicts sieurs princes, ou de les combattre ou de les desfaire, ce que dès lors ils'asseura de faire à cause de la longueur de ce siege où les soldats avoient paty, et tout le plat pays des environs leur estant ennemy pour la perte qu'ils avoient faicte de leurs bestiaux. Ainsi le duc de Mercœur fit marcher son armée vers Craon en belle ordonnance, où il arriva le vendredy au soir d'après la Pentecoste, et fit tirer trois coups de canon pour montrer aux assiegés qu'il estoit là pour leur secours, et, dès le lendemain matin à soleil levant, il alla attaquer le chasteau de Bouchedeuxheures qui est sur le bord de la riviere, dans lequel estoit le commandeur de Thorigny.

Le sieur de L'Estelle fut commandé par d'Anville d'aller audict Bouchedeuxheures avec cinquante chevaux pour considerer la contenance du duc de Mercœur et en rapporter nouvelles certaines; mais, y arrivant, il trouva que l'assaut se donnoit au chasteau, et fut cause de sauver ledict commandeur et quelques uns des siens, qui voyants la place emportée s'estoient jettés dans la riviere à nage.

Après la prinse de ce chasteau, M. de Mercœur, sans faire en cest endroict là passer le gué de la riviere à son armée pour aller attaquer M. le prince de Conty, qui estoit dans le champ de bataille, fit marcher les siens la teste baissée droict au quar ier de M. le prince de Dombes, ledict sieur de L'Estelle les costoyant tousjours, la riviere entre deux, jusques à ce qu'ils fussent à un petit pont que l'on avoit faict pour la communication des armées desdicts sieurs princes où il trouva desjà le tiers de l'armée de l'union passée par ledict pont pour venir au champ de bataille où s'estoient joincts les princes et leurs armées Ce que voyant, L'Estelle pria les sieurs de Sainct Fal, de Beauvau et de Cordouan, d'aller dire ausdicts sieurs princes ce qu'ils avoient recogneu de leur ennemy, et qu'à son advis il seroit à propos de combatre ce qui estoit passé, qui facilement seroit taillé en pièces, et que par ce moyen on auroit meilleur marché du reste. Cest advis, proposé au conseil que tenoient lors lesdicts sieurs princes, fut trouvé bon par eux et par M. d'Anville; mais plusieurs opinions s'y trouvants contraires, M. le prince de Dombes envoya dire audict sieur de L'Estelle qu'il se retirast à la cornette blanche, ce qu'il fit.

Cependant le duc de Mercœur fit passer le pont à toute son armée, print sa place de bataille entre l'armée royale et la ville de Craon, et

s'attaqua lors une escarmouche qui dura près de dix heures sans y recognoistre grand avantage d'une part ny d'autre. M. de Montbazon commença le combat, où il fut porté par terre, et, ayant esté remonté, il retourna encores à la charge, où il perdit quelques gentilshommes. Le sieur de Pichery fit aussi une autre charge où il fut blessé, et quelques uns des siens tués et blessés. Alors messieurs les princes assemblèrent tous les seigneurs et capitaines de l'armée au champ de bataille pour demander leur advis de ce qui estoit à faire, d'autant que le champ de bataille leur estoit fort desavantageux. Le sieur de L'Estelle, opinant le premier, dit qu'il n'estoit point temps de parler de cela, ny de retraicte, pour les inconvenients qui s'en pourroient suivre, et qu'il failloit que les coups d'espées ou la nuict les tirast hors du champ de bataille, ce que le sieur Hardy, mareschal des logis de l'armée de M. le prince de Dombes, approuva et fut de cest advis; mais tout le reste opina le contraire, fors messieurs les princes et M. d'Anville qui vouloient combattre à quelque prix que ce fust; mais enfin ils se laisserent aller à la pluralité des voix de ce conseil, et fut commandé au sieur d'Apchon, qui portoit la cornette blanche, de se retirer au petit pas, et au sieur de L'Estelle de se joindre avec luy. Ainsi M. le prince de Conty s'achemina après la cornette blanche, et estant desjà à quelques mil pas, M. le prince de Dombes, faisant la retraicte, l'envoya prier de se retirer. Ceste retraicte se fit par lesdicts sieurs princes avec un grand regret et les larmes aux yeux, se mandants l'un à l'autre : «Dites à mon cousin que nous sommes trahis.» Aussitost que ledict sieur prince de Conty fut descendu en un vallon et creux chemin, il trouva, à deux cents pas de là, l'armée de ceux de l'union en teste, et toute l'armée de M. le prince de Dombes en desroute, la pluspart de ceux qui l'accompagnoient ayant prins la fuitte. Ce prince, se voyant ainsi abandonné, après avoir faict tout ce que l'on peut faire par les armes, et ayant diverses fois combatu, ne luy restant plus que trente chevaux, fut contrainct et forcé par les gentilshommes qui estoient près de luy de se retirer, comme avoit faict M. le prince de Conty avec pareil desplaisir, n'ayant auprès de luy lors de sa retraicte que vingt cinq chevaux. Ils se retirerent à Chasteau Gontier, tous deux par divers chemins, tournant toutesfois tousjours la teste, et donnants coups d'espées et de pistolets.

En ceste journée il se perdit beaucoup de gens de bien et bons soldats, et y fut tué en combatant le sieur de Bascon, capitaine des gardes de M. le prince de Dombes, et de prisonniers furent prins les sieurs de La Rochepot, de Racan, d'Apchon et de L'Estelle, lesquels furent menés à Nantes. Tous les canons, plusieurs cornettes et enseignes de gens de pied, demeurerent aux victorieux. Voylà l'effect de ceste journée, qui fut fort prejudiciable au service du roy en ces provinces là, car dès le lendemain, lesdicts sieurs princes ne trouvants personne qui voulust demeurer pour garder Chasteau Gontier et soustenir la premiere furie de ceux de l'union, M. le prince de Conty se retirant vers Angers, et M. le prince de Dombes à Vitré en Bretagne, le duc de Mercœur se saisit de Chasteau Gontier, et tout d'une main de la ville de Laval où les habitants contraignirent le marquis de Vilaines de se retirer, ce qu'il n'eust fait s'il eust eu des gens de guerre pour reprimer la volonté des habitants, dont les deux tiers estoient affectionnés au party de l'union.

Le duc de Mercœur, estant venu non seulement à chef de secourir Craon, *mais aussi ayant* desfaict une telle armée et prins ces deux villes, voyant que ceux de Mayenne et de Saincte Susanne, qu'il fit sommer, estoient resolus de se bien deffendre, retourna en Bretagne, et passa auprès de Vitré. Ceux de dedans, pensants qu'il les deust assieger, avoient faict abbatre leurs fauxbourgs; mais sans s'y amuser il tourna à gauche, et s'en alla passer par Chasteau Gyron, et se retira à Nantes.

Plusieurs ont escrit et parlé diversement de ceste journée, et que lesdicts sieurs princes y ont esté ou trahis ou très mal servis par ceux qui avoient les charges en leurs armées.

Premièrement, pour le peu d'ordre que l'on avoit donné d'amunitionner les soldats de balles, car au fort du combat ils furent contraincts de tirer sans balles, et de mettre des pierres dans leurs arquebuses, et en telle necessité il faillut aller parmy la cavalerie querir des balles de pistolets. Voylà une grande faute et desordre dont quelques uns ont tenu que le duc de Mercœur avoit eu advis.

Secondement, en l'eslection du champ de bataille prins trop près de la ville, et en lieu du tout desadvantageux pour la cavalerie, ayant laissé la place advantageuse au duc, qui avoit la ville de Craon à son dos. Car, disoit on, dès que l'advis fut venu de l'acheminement du duc avec son armée, il failloit faire recognoistre les forces qui eussent esté suffisantes pour donner bataille, faire retirer la pluspart du canon à Chasteau Gontier, n'en retenir que ce qui eust esté necessaire pour la bataille, et marcher droict au devant du duc pour le combatre et le contraindre de se retirer.

Tiercement, on remarquoit la faute de n'avoir pas creu l'advis du sieur de L'Estelle, qui estoit de combatre l'armée du duc demie passée : car si cela se fust faict, il n'y avoit doute que messieurs les princes eussent gaigné la journée.

Mais la derniere et la plus grande faute fut de n'avoir suivy ce qu'avoit opiné ledict sieur de L'Estelle, de ne partir du champ de bataille, quelque desadvantageux qu'il fust, et y maintenir le combat jusques à la nuict : car si cela se fust faict, l'on eust faict la retraicte sans peril ny perte de canon; car, disoit on, c'est une maxime generale, que jamais armée qui faict sa retraicte de jour, à la teste d'une armée ennemie, n'a encouru que perte et dommage : les exemples en sont infinis, et les raisons y sont toutes apparentes; car l'armée qui se retire ne peut, estant suivie, combattre en ordre de bataille à cause des tournetestes qu'il faut faire à toute heure, aussi que les soldats n'entendent qu'à leur retraicte, et non à combattre, le vulgaire pensant tousjours estre une fuite, et non une retraicte, ce qui oste le courage aux gens de guerre, et au contraire l'augmente aux autres qui suivent, croyants plustost aller à la victoire et au pillage qu'au combat. Voilà ce que plusieurs ont escrit sur ceste journée. Du depuis, M. le prince de Conty s'estant retiré à Angers et refaict son armée, le roy y envoya messieurs les mareschaux d'Aumont et de Laverdin et mit on le siege devant Rochefort, ainsi que nous dirons cy après. Voyons maintenant ce qui se passa en ce temps là en la vendition de Ponteaudemer et au siege de Quillebeuf.

Le siege estant devant Rouen, le roy fit recognoistre la place de Quillebeuf; en ayant consideré l'assiette, il resolut de s'en saisir, et en donna le gouvernement à monsieur le grand escuyer de Bellegarde le douziesme jour de may, avec pouvoir de la fortifier; et pour son lieutenant M. du Fayl Belesbat, chancelier de Navarre, fut nommé et envoyé pour commencer la fortification, à laquelle ayant travaillé quinze jours ou trois sepmaines, et recognu l'importance de ceste place, il se resolut de s'en faire gouverneur, et eut pour le soustenir en son dessein M. le mareschal de Biron, dequoy le baron de Biron son fils advertit monsieur le grand escuyer, qui se resolut par sa presence de rompre ce dessein, et partit de l'armée avec sa maison seulement. Estant à Lizieux il voulut tenter la volonté dudict sieur du Fayl; mais il recognut que l'advis qu'on luy avoit donné estoit veritable. Il despescha au roy et l'advertit de l'affaire, il en escrivit à M. de Montpensier, gouverneur de Normandie, et rechercha ses amis pour l'ayder à une entreprinse qu'il fit sus ladicte place. Le roy sur cet advis despescha les sieurs du Plessis Mornay, de Jambeville, Marcel et Vienne, conseillers du conseil d'estat, lesquels, estants arrivés à Quillebeuf, firent changer d'advis audict sieur du Fayl, qui promit d'obeyr et de se retirer : mais il se saisit tellement, soit de regret ou autrement, que deux jours après il mourut, et fut enterré sur un boulevard auquel il avoit donné son nom. Il estoit fils de la fille unique de ce grand chancelier Michel de L'Hospital, lequel luy avoit laissé par testament sa bibliotheque, aussi estoit il homme de lettres. Le jour mesme qu'il mourut, monsieur le grand escuyer entra dans Quillebeuf, et fut accompagné du sieur d'Haqueville, gouverneur de Ponteaudemer, et d'autres qui se retirerent le lendemain, qui estoit le premier de juillet, et entre autres ledict sieur du Plessis qui alla retrouver le roy. L'on employa un ou deux jours à voir le dessein dudict sieur du Fayl que monsieur le grand escuyer vouloit retrancher, et, comme il en discouroit avec l'ingénieur Erard, il eut advis que M. de Mayenne, qui estoit à Rouen, envoyoit des troupes du costé de Ponteaudemer, dont il donna advis audict sieur d'Haqueville.

Après que le duc de Parme, comme nous

avons dict, eut repassé la Seine auprès de Charenton, il tira droict à Chasteau Thierry. Le legat Sega et le duc de Guyse s'enfermerent dans Paris, et M. de Mayenne s'en retourna pour donner ordre à Rouen, craignant un nouveau siege. Il mena avec luy deux mil Suisses, douze cents que François que Lorrains, et nombre de cavalerie. Plusieurs ont escrit que cependant il ne laissoit d'entretenir le roy d'un traicté de paix, et que les deputés d'une part et d'autre s'assemblerent à Dernetal pour cest effect, mais que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour entretenir Sa Majesté cependant qu'il feroit donner l'ordre requis dans Rouen. Les Seize de Paris en prindrent l'alarme, et firent courir une infinité de faux bruicts pour augmenter les jalousies entre ledict duc de Mayenne et le duc de Guyse, et entre autres que le duc de Mayenne estoit d'accord avec le roy, et luy avoit promis de luy faire rendre toutes les villes de l'Isle de France, à la charge qu'il auroit pour luy, outre le gouvernement de Bourgogne, celuy de Guyenne que madame de Mayenne avoit desiré fort d'avoir à cause des terres qu'elle y avoit, et que son fils auroit le gouvernement de Champagne qui devoit appartenir à M. de Guyse. Mais les effects que fit le duc de Mayenne depuis firent paroistre le contraire de tous ces faux bruicts; car le bourg de Dernetal, lequel avoit esté si soigneusement conservé par les royaux, fut bruslé par ceux de l'union afin qu'ils ne s'y vinssent plus loger; et, pour rendre libre la navigation de Rouen au Havre de Grace, et pour oster ce camors que l'on leur dressoit à Quillebeuf, il se resolut, voyant que l'armée du roy estoit divisée, une partie estant vers Caen, et l'autre que conduisoit le mareschal de Biron, qui costoyoit le prince de Parme pour l'empescher de rien entreprendre à son retour, de se rendre maistre de Ponteaudemer et de Quillebeuf.

Pour Ponteaudemer, il gaigna ledict sieur de Hacqueville par argent, ainsi que plusieurs ont escrit, lequel alla le 3 de juillet à Quillebeuf disner avec monsieur le grand escuyer, et après avoir visité avec luy les commencements des fossés faicts par le feu sieur du Fayl, il se retira, et la nuict suivante il mit ledict sieur de Mayenne dans la ville de Ponteaudemer, en laquelle se trouverent lesdicts sieurs Marcel, Jambeville, Vienne, et autres, qui furent arrestés prisonniers.

Ce mesme jour sur le vespre, l'armée de M. de Mayenne investit Quillebeuf du costé de Ponteaudemer. Elle estoit composée d'environ cinq mil hommes, tant en cavalerie qu'infanterie, lesquels se vindrent loger à la portée du mousquet des fossés. Du costé de la mer, en mesme temps, les assiegés apperceurent de loin des vaisseaux, ce qui leur fit croire que c'estoit à bon escient.

Quatre des vaisseaux hollandois de ceux qui estoient au siege de Rouen estoient encores au port de Quillebeuf : voyants ceste affaire, ils demanderent congé. Ceux qui estoient auprès de monsieur le grand escuyer luy conseillerent de les retenir, au moins les vaisseaux, canons et munitions qui estoient dedans; mais il les laissa aller avec toute sorte de courtoisie, disant qu'il estoit plus à propos que le mal fust au dehors que dedans. Cependant que ceux cy s'en vont, les autres s'approchent, et, voulants passer devant la ville pour aller gaigner le dessus, ils furent empeschés à coups de canon, et l'un des vaisseaux, percé de canonnades, print eau et demeura sur le sable. Ceux qui estoient dedans se sauverent, et le laisserent le reste de ce jour et une partie de la nuict, jusques à ce que le reflus le ramena avec les autres, ayant esté rabillé. Ainsi Quillebeuf fut investy, et *ne demeura libre* aux assiegés que le haut de la riviere du costé de Caudebec et de Rouen. Quillebeuf estoit un village habité de gens rudes qui vivoient sans juges et sans police, où les matelots y sont experimentés et hasardeux; mais le plus fort y donnoit la loy au plus foible; il ne s'y payoit point de tailles; peu ou point de religion parmy le commun de ce rude peuple. La ville, si ville se peut nommer, est en un fonds, bastie de petites maisons sur le bord de la Seine; à l'entour il y a des montagnes ou falaises plus hautes d'un costé que d'autre : ce qui fait qu'il y a une longue rue au milieu. Le flus et reflus de la mer apporte des commodités à ceste petite ville. Le destroit est dangereux, et peu ou point de matelots l'osent passer sans avoir des Quillebois qui les conduisent seurement. Il n'y avoit ny fossé ny muraille quand M. du Fayl Belesbat y entra, qui avoit deliberé de la faire nommer Villenry; et pour faire sa fortification, il enferma beaucoup de terre, et voulut la faire monter jusques au haut de la montagne. Il laissa ceste

falaise qui alloit de la ville jusques au haut sans fossé ny palissade. Au haut de la montagne il fit les fossés d'un bastion, et continuant le fossé de cent pas en cent pas, il laissa la marque des bastions à faire. La place avoit une lieue françoise de rond. Le fossé quand le siege commença estoit en largeur et hauteur de quatre pieds.

Monsieur le grand escuyer se voyant assiegé, fit aussi tost une revue de tout ce qu'il avoit dans Quillebeuf : il s'y trouva quarante cinq soldats et dix gentilshommes avec luy, et fort peu d'habitants ; mais il la trouva garnie de bonnes coulevrines et canons, et de trente ou quarante pieces de fer qu'il fit tirer des vaisseaux appartenants à des marchands de Quillebeuf. Il y trouva aussi qu'il y avoit trois milliers de pouldre, une piece de vin, cinquante de cildre, douze caques de bisquit, toutesfois sans aucun pain pour le souper du soir qu'il fut assiegé, ny farine, ny bled, ny moulin, et faillut que luy et les siens eussent recours au biscuit pour ce premier repas. Il donna incontinent advis du siege et de l'estat de la place au roy, et en escrivit aussi au sieur de Chatte, gouverneur de Diepe, et au sieur de La Garde, gouverneur de Caudebec. La nouvelle portée à M. le comte de Thorigny, il se jetta dans la place avec six gentilhommes, un page et un valet de chambre. Ledict sieur de La Garde fit aussi incontinent embarquer le sieur de Flassac, son nepveu, avec cinquante soldats, tout le pain cuit et toute la farine qui estoit dans Caudebec, du bled, des moulins à bras, de la pouldre, des armes et des vivres, ce qu'il en put trouver. Ce secours arriva le matin, et quinze heures après que Quillebeuf fut assiegé, où il n'y avoit ny pain, ny farine, ny bled ; et ce jour là, sans ce secours, les assiegés se fussent couchés sans souper.

Les assiegeants le sixiesme juillet gaignerent le dessus de la riviere, ce que le jour d'auparavant ils avoient essayé de faire; et, nonobstant les coups de canon que l'on leur tira de Quillebeuf, ils passerent, et occuperent de ce jour là le haut et le bas de la riviere pour empescher les vivres et le secours. Mais pour tout cela on ne laissa d'apporter souvent des nouvelles aux assiegés par le flus et reflus; et mesme le septiesme jour du siege M. de Crillon y entra avec deux de ses amys, et apporta quelques vivres dans son batteau. Ceux qui tenoient le chasteau de Tancarville, qui estoit de l'autre costé de l'eau vis à vis de Quillebeuf, ne faisoient point la guerre. La nuict suivante, le baron de Neufbourg y entra avec six gentilshommes, qui tesmoigna un grand regret de ce qu'avoit faict son frere d'Haqueville à Ponteaudemer. Mais toute ceste noblesse, ny les soldats ny les habitants, ne paroissoient point en une place de si grande estendue.

Les assiegeants, ayants employé quelques jours à faire des tranchées qui estoient autant profondes que les fossés de la ville, envoyerent sommer M. le grand escuyer; mais le trompette fut renvoyé sans estre escouté. Il n'y avoit pas grande apparence d'opiniastrer la garde de ceste place, qui n'estoit autre chose qu'une grande campagne environnée de fossés qui n'estoient en quelques endroits que de quatre pieds de largeur et autant de hauteur; en d'autres les advenues en estoient libres. Les quatre et cinquiesme jours du siege les assiegeants tirerent cinquante ou soixante vollées de canon. Les assiegés ne quitterent jamais le dehors, et principalement la nuict ils y jettoient des sentinelles. Les jours ensuyvants se passerent sans aucun effect de part et d'autre. Il y eut quelque coups de canon tirés dans la ville qui firent peu de mal. Le seiziesme juillet la baterie fut plus rude. Il y eut un bastion qui endura trois ou quatre cents coups de canon; mais la terre que le boulet faisoit tomber estoit rejettée au dedans par les soldats qui n'abandonnerent jamais les fossés. Le canon cessé, les assiegés se preparerent à l'assaut, et mesme les seigneurs souperent contre la bresche tous armés. Ce jour et les deux suyvants se passerent en l'attente de l'assaut.

Cependant le roy ayant commandé à messieurs le comte de Sainct Pol, d'O et de Fervaques de secourir la place, ils userent de telle diligence qu'ils assemblerent en dix jours douze cents chevaux et nombre d'infanterie, dont les assiegeants advertis se resolurent de faire un dernier effort, et de faire donner un assaut general avant que d'estre contraincts de lever le siege, et le dix-neufiesme juillet, à neuf heures du soir, les assiegeants tirerent deux coups de canon, qui estoit leur signal pour l'assaut general. En cest assaut, le sieur de Vitry donna à la bresche, où se rencontra M. le grand escuyer avec quelques uns des siens. Au commencement ils combatirent avec

là pique quelque temps de part en d'autre. Les assaillants estoient en grand nombre; mais, après avoir longuement disputé et tué quatre des assiegés, ils se retirerent avec perte. Tremblecourt donna au haut de la falaise, et monta sur le boulevard, armé de toutes pieces, mais il ne fut suivy de personne; il descendit et retourna, puis remonta pour la seconde fois sur le mesme boulevard où estoit accouru le sieur de Serrecane, lieutenant de M. le grand escuyer, qui le repoulsa du haut en bas du boulevard dans le fossé. Le sieur de Villars fit donner les siens entre la riviere et la falaise, où ils ne trouverent ny eau ny barricade, de sorte qu'il leur fut aisé d'entrer de ce costé là. Ils se jetterent, les uns dans les maisons, les autres dans les navires, pour piller; mais le comte de Torigny, accourant là avec un sien page et un vallet de chambre, empescha le reste d'y entrer. Le lieu estoit estroit, et y avoit un grand vaisseau qui servoit de barricade. Les Quillebois qui gardoient ce costé l'ayants abandonné, y revindrent avec M. de Grillon qui accourut au bruit de ceste allarme chaude. Ceste troupe ferma le passage à ceux qui estoient dehors et enferma ceux qui estoient dedans, la pluspart desquels furent tués ou prisonniers. Ainsi de tous costés ceux de l'union estants repoulsés, et le combat cessé, ils se resolurent de lever le siege, ce qu'ils firent de bon matin, et se retirerent à Ponteaudemer. Voylà comme le siege fut levé de devant Quillebeuf, lequel dura trois sepmaines, où ceux de l'union perdirent de bons soldats, et tirerent trois mil cinq cents coups de canon sans rien faire. Des assiegés il n'y eut que cinq soldats de tués et vingt de blessés.

Le jour que le siege se leva il arriva dans Quillebeuf force munitions de guerre et des vivres que le commandeur de Chatte envoyoit de Diepe, et le lendemain le secours parut. Messieurs de Sainct Pol, d'O et de Fervaques visiterent la place, et y mirent des hommes et des vivres, s'esmerveillants qu'une campagne et non pas une ville avoit resisté plus par resolution et bonne mine que par raison.

L'issue en fut bonne, et ne fit pas cognoistre la temerité des assiegés d'avoir, contre toute raison, opiniastré la garde d'une campagne degarnie d'hommes, de munitions, de vivres, de fossés et de palissades; laquelle depuis, ayant esté munie, a incommodé ceux de Rouen autant que le fort de Gournay fit des Parisiens, ainsi que nous dirons cy après.

Les susdicts seigneurs, ayants sejourné deux jours dans Quillebeuf, partirent avec toutes leurs troupes, et M. le grand escuyer aussi, pour aller trouver le roy qui battoit la ville d'Espernay, que le duc de Parme avoit prins pendant le sejour qu'il fit à Chasteau Thierry en s'en retournant aux Pays Bas.

En ce siege fut tué d'un coup de canon le mareschal de Biron. C'estoit un valeureux seigneur, et aussi entendu general d'armée qu'aucun autre qui ait esté de son temps. De descrire icy les batailles où il s'est trouvé, les armées qu'il a conduictes, et les actions militaires qui ont rendu son nom immortel, cela se trouve assez dans les historiens qui ont escrit *depuis* l'an 1550 jusques à present.

Espernay estant rendu au roy à composition, il y mit dedans le baron de Vignoles, puis il congedia le prince d'Anhalt et ses reitres, avec les lansquenets qu'il avoit de reste. Comme M. le mareschal de Bouillon les avoit amenés, il les accompagna aussi jusques sur la frontiere, où, ainsi que quelques uns ont escrit, ils devaliserent tous les vivandiers des troupes dudict sieur mareschal, et mesme ils *proposerent de* se saisir de sa personne pour l'asseurance de ce qui pouvoit leur estre deu. Aussi tost qu'ils furent passés la Meuse, ils commencerent à se separer, qui cent d'un costé, qui plus qui moins d'un autre, pour s'en retourner le plus promptement qu'ils pourroient en leurs provinces. Quant au prince d'Anhalt, il demeura encores ceste année deça le Rhin avec quelques troupes, et fit la guerre pour ceux de Strasbourg contre le cardinal de Lorraine. Ceste guerre procedoit à cause de l'eslection de deux evesques de Strasbourg, ainsi que nous dirons cy après. Ceux qui ont escrit de l'utilité qu'apporta ceste armée de reitres en France, s'accordent tous qu'elle avoit esté *di più gravezza a gli amici che di danno a' nimici.*

Avant que de dire comme le sieur de Maugiron livra Vienne au duc de Nemours, des prinses et reprinses d'Antibes, et de ce qui s'est passé en Provence, Dauphiné et Languedoc, voyons ce que fit le prince Maurice pendant le voyage que le duc de Parme fit en France en

ceste année, et de ce qui se passa aux Pays Bas jusques à son retour.

Aussi tost que le duc de Parme en fut party pour entrer en France, ce ne furent que plaintes, tant des gens de guerre qu'il y laissa, lesquels n'estoient point payés, que pour les foulles qu'ils faisoient aux provinces où ils hyvernoient.

Le prince Maurice, desirant se prevaloir de son absence, par l'intelligence qu'il eut avec le baron de Pesch, dressa une entreprinse au mois de mars sur la ville de Mastricht, et amassa en la Campeigne quelque quatre mil hommes, tant de pied que de cheval, et, avec certains bateaux qu'il avoit sur la riviere de Meuse, il pensoit entrer du costé de Vick, qui est une partie de la ville située à l'autre rive, tandis que l'escalade se donneroit en un autre endroict. Mais, comme les eschelles se trouverent trop courtes, au bruit que l'on fit l'alarme se donna en la ville, qui intimida ceux des bateaux à ne faire leur devoir, ce qui fit faillir l'entreprinse; et s'en retourna le prince sans rien faire, fasché du peu de devoir que ses gens avoient faict du costé de la riviere. Ledict sieur de Pesch, estant descouvert d'avoir esté de l'entreprinse, se retira avec le prince en Hollande, où depuis il eut charge d'une compagnie de cavalerie. En retournant de ce voyage par la Campeigne ils prindrent en passant le chasteau de Berkeyck. Les Espagnols pour le recouvrer y accoururent et l'assiegerent, mais les estats y envoyerent quelques troupes qui les empescherent de le reprendre.

Il y avoit en ce temps là deux factions en la religion pretendue reformée dedans la ville d'Utrecht : les consistoriaux et les jacobites. Ceux cy ainsi appellés à cause d'un ministre d'un de leurs temples appellé Sainct Jacques, et l'autre à raison d'un autre ministre qui disoit que la discipline et censures ecclesiastiques ne se pouvoient exercer sans consistoire. Les consistoriaux, quatre ou cinq ans auparavant, le comte de Leycestre estant gouverneur, duquel ils estoient caressés et favorisés, avoient chassé de la ville aucuns des plus notables jacobites qui mesdisoient du consistoire, lesquels estoient de grand parentage et les mieux venus entre la commune. Or, un jour que les consistoriaux s'en doubtoient le moins, quelques bourgeois se mirent de grand matin en armes, et s'adresserent aux logis de ceux qui avoient le plus soustenu le consistoire qu'ils prindrent prisonniers, et en mesme temps les menerent vers la porte et les mirent hors la ville, puis rappellerent ceux qui auparavant en avoient esté chassés.

Quand le prince Maurice prit Zutphen, Deventer et Delfziel, il avoit resolu de se rendre maistre et de Groeninghe et de Stenvich; mais le siege que mit le duc de Parme devant Knotzenbourg luy fit quitter pour un temps son entreprinse. Le succès de toutes ces choses nous l'avons dit cy dessus. Les Groeningeois escrivirent au comte Pierre Ernest de Mansfelt, lieutenant en l'absence du duc de Parme aux Pays Bas, et mesme au roy d'Espagne, pour les supplier de donner ordre affin de les faire delivrer de l'estat miserable où ils estoient reduicts par les garnisons voisines des gens des estats que le prince Maurice avoit mis en plusieurs forts aux environs de leur ville. Ils envoyerent aussi leurs deputés à l'empereur, qui le supplierent d'avoir le soin qu'une telle ville que la leur, qui s'estoit volontairement et librement donnée dès l'an 1536 à la maison d'Austriche, à la charge que l'on les maintiendroit contre tous ennemis, ne tombast sous la puissance des ennemis de ceste maison, et que pour leur secours il estoit besoin, non d'une armée de cinq ou six mil hommes, mais d'une armée royale forte pour reconquester une partie de la Frise occupée par les garnisons du prince Maurice et des estats. L'empereur, ne pouvant de luy beaucoup en ceste affaire pour les empeschements nouveaux qui luy estoient survenus en Hongrie, en escrivit au roy d'Espagne en leur recommandation, lequel manda audict comte de Mansfelt que, sur toutes choses, il donnast ordre à la Frise, et mist les Groeningeois hors de doubte. Mansfeld leur avoit jà envoyé neuf mil florins pour soulager leur pauvre commune; il despescha aussi incontinent Verdugo avec six mil hommes, tant de pied que de cheval, qui alla en Frise; mais il n'y fit pas grand exploict, sinon que d'y reprendre quelques petits forts et quelques tranchées.

Le prince Maurice cependant ayant assemblé les estats particuliers de Zelande à Mildebourg, et requis secours d'hommes et d'argent pour

attaquer les Espagnols l'esté prochain, affin de dresser une armée pour assieger les places qui incommodoient ceux de leur party en Frise et en Overyssel, et entre autres Stenvich, où le capitaine La Coquielle, Valon de nation, qui y commandoit avec seize enseignes de gens de pied, y avoit retiré tous ceux qui avoient vendu Gertruydembergh au duc de Parme, ainsi que nous avons dict ci dessus l'an 1589, et ceux de la garnison de Deventer qui avoient promis de ne porter point les armes d'un an contre le prince et les estats, tellement que tous ces gens de guerre ramassés et determinés endommageoient fort par courses ceux du party des estats, les estats de Zelande ayant accordé au prince Maurice ce qu'il leur demandoit, il s'en retourna en Hollande, et, sur l'advis qu'il eut que le duc de Parme estoit assez empesché en France, il amassa toutes ses troupes des garnisons où ils estoient, dressa son armée, et le 20 may alla investir Stenvich.

La Coquielle, se voyant investy, fit assembler toute sa garnison, et leur dict ces mots: «Je desire, mes compagnons, qu'en ce siege que nous voyons s'apprester, vous et moy acquerions l'honneur que desirent acquerir ceux qui font le mestier que nous faisons en deffendant bien une place assiegée, laquelle est forte et d'art et de nature, car toute la campagne qui l'environne ce sont marais où l'ennemy ne se peut camper que malaysement. Pour l'artifice, elle est enceinte de bonnes murailles bien remparées, bien flanquées, avec de bons fossés. Mais toutesfois, pource qu'il advient beaucoup d'accidents aux sieges de villes, et mesme qu'il n'y a aucune valeur ny generosité d'hommes qui peust resister dans une place, bien qu'elle fust inexpugnable, assiduellement combatue sans secours, c'est pourquoy je desire vous representer quelques particularités qui peuvent advenir, affin qu'ayant vostre opinion je face une resolution de ce qu'il nous faudra faire jusques à la fin de ce siege; car les perils que l'on a preveus de longue main sont plus aisés à supporter quand ils adviennent. Il n'est pas vraysemblable que nos ennemis puissent accroistre de beaucoup leurs forces qu'ils ont en ce siege, pource qu'ils sont contraincts de laisser leurs places garnies de gens de guerre, de peur des entreprinses et surprinses que les braves soldats et serviteurs de Sa Majesté catholique y pourroient faire; bref, nous voyons maintenant tous ceux à qui nous avons affaire. Pour le secours que nous pouvons esperer, bien que je ne vueille faire aucun fondement sur celuy que nous devons attendre du duc de Parme, duquel nous avons eu advis qu'il a faict lever le siege de Rouen, si vous diray je qu'il n'a eu charge de Sa Majesté catholique d'entreprendre ce voyage avec les forces qui estoient en ces Pays Bas que pour faire ce seul exploict, sans s'obliger à aucune autre entreprinse, et de retourner incontinent de deça. Mais bien, quand il ne reviendroit pas si tost, il ne faut pas penser que le comte de Mansfelt nous laisse perdre icy, ny Verdugo, tant pour son interest que pour son honneur, car ceste place est de son gouvernement. Or, posons le cas que nos ennemis croissent à milliers, et que nous soyons sans esperance de secours: je ne doubte point toutesfois qu'usant moderement des munitions de guerre que nous avons dans ceste ville, nous ne facions recevoir une honte à nostre ennemy et le contraignions de lever son siege honteusement. Pour tout cela, je ne desire point vous contraindre de soustenir un siege dans ceste ville, mais je vous prie que vous me disiez un chacun de vous ce qu'il pense estre besoin de faire, comme il se faudra gouverner, et jusques à quel temps l'on peut juger que nous pourrons tenir et soustenir ce siege.»

La Coquielle n'eut plustost achevé ce mot, que les capitaines tous d'une voix luy dirent qu'il leur faisoit tort, et qu'il sembloit qu'il doubtast de leur fidelité, ce qu'il ne devoit faire; et, levants les mains, luy protesterent que jusques à la derniere goutte de leur sang, ils deffendroient ceste place pour Sa Majesté catholique. De quoy La Coquielle, bien ayse d'avoir cogneu leur affection, se promit une bonne yssue de ce siege, ce qui ne luy advint pour avoir eu affaire à un courageux ennemy, lequel s'estoit logé dès le commencement au village de Havelt, du costé de l'orient de la ville, et trois jours après il fit loger sa cavalerie à Giethoorn, et de pas en pas, par le moyen des tranchées qu'il fit, il osta la campagne aux assiegés, et le huictiesme jour du siege, après que toutes les approches furent faictes et le camp bien retranché, ils commencerent à dres-

ser la baterie de vingt quatre pieces de canon, qu'ils firent tirer de telle furie qu'à plus d'une lieue de là la terre en trembloit, et furent tirés ce jour plus de sept mil coups de canon, le sieur de Famas, general de l'artillerie, ny espargnant balles ny poudres, de sorte qu'il faillut sur le soir faire cesser la baterie parce que le canon, trop eschauffé, donnoit par dessus la ville au quartier du comte Guillaume de Nassau, où il tua quelques soldats. La baterie cessée, les assiegés ne s'en firent que moquer, balliants leur rampart, comme si cela ne leur eust non plus nuy que des coups de balets et non de boulets, avec beaucoup de propos de gausseries qu'ils disoient aux assiegeants.

Le treiziesme du mois la baterie recommença, plus furieuse qu'auparavant, depuis les quatre heures du matin jusques à six heures du soir, où il fut tiré douze mil coups de canon; et, combien que la bresche ne fust suffisante, si est ce que le prince fit approcher cinq escadrons comme pour donner un assaut; mais on ne passa pas plus avant pour ceste fois.

Les assiegés faisoient souvent des sorties bien furieuses, tantost sur un quartier, tantost sur l'autre du camp des estats, où ils prenoient tousjours quelques prisonniers dont ils en pendirent aucuns hors du rempart. Entre autres ils firent une camisade le dix septiesme dudict mois avec environ cinq cents hommes, et, gaignants les tranchées, se ruerent sur la compagnie du capitaine Olthoven qu'ils deffirent et taillerent en pieces.

Le capitaine Cornput, du regiment des estats de Frise, inventa certaine machine de bois en forme d'une petite tour à trois estages, qui se montoit et desmontoit par vis si haut que de là on pouvoit descouvrir tout ce qui se faisoit en la ville, à chacun desquels estages y. avoit quelques mousquetaires qui empeschoient que nul ne se pouvoit trouver ny par les rues ny au rempart : ce qui fut cause que les assiegés percerent les maisons de l'une en l'autre sans qu'il leur fust besoin d'aller par les rues, et descouvrirent toutes les maisons qui s'y trouverent couvertes de paille, affin que les assiegeants n'y pussent tirer du feu. Et comme cest engin de bois leur empeschoit le plus l'accès à leur rempart, ils bracquerent quelques pieces d'artillerie pour l'abbatre, et, combien qu'il fust tout à jour, si est ce qu'ils en emporterent de tels esclats avec perte d'hommes, qu'enfin, ny pour promesses, ny pour menaces, les chefs n'y purent plus faire entrer les soldats, et ainsi ceste machine devint inutile depuis.

Environ la fin du mois de juin, le gouverneur Verdugo, sçachant bien que les assiegés dedans Stenvich avoient faute de poudre, envoya deux cents cinquante soldats avec chacun un sac de dix ou douze livres faire une espreuve s'ils pourroient entrer en la ville, et, pour plus grande asseurance, envoya un homme les advertir à quelle heure ils viendroient, affin que les assiegés faisant au mesme temps une sortie de ce costé là, il leur fust tant plus aysé d'y entrer. Mais cest homme ayant esté prins par ceux du camp du prince, et bien interrogé, il descouvrit le secours qui devoit venir, lequel ne faillit à l'heure que le gouverneur avoit mandé, lequel bien attendu au passage, il y en eut deux cents qui furent taillés en pieces, le surplus se sauva qui put. Ce qu'entendants les assiegés, et que de plus en plus leurs gens se diminuoient, ayants perdu le comte Ludovic de Bergh, les capitaines Blondel, Hessel, les lieutenants de Stenbach et de Camega, et plusieurs autres, voyants aussi qu'il n'y avoit point d'espoir de les pouvoir delivrer, et que tant leurs vivres qu'autres munitions leur deffailloient, penserent de parler de composition; mais, pource que le prince Maurice vouloit avoir tous ceux qui avoient livré Gertruydembergh au duc de Parme, affin d'en faire ce qu'il voudroit, il ne fut rien faict pour ceste fois, alleguants que dès le commencement du siege ils avoient tous juré de vivre et mourir egalement, à raison de quoy la condition de l'un ne devoit pas estre pire que l'autre, aymants mieux mourir en combattant, qu'estants prisonniers après la ville rendue et estre pendus.

Sur ce, le prince fit redoubler sa baterie jusques à soixante cinq pieces de canon qui foudroyoient tout dans la ville, outre les trois mines qui jouerent le quatriesme de juillet, et firent un tel eschec des soldats qui estoient dessus et au pied du rempart, qu'on n'y voyoit qu'hommes voller en l'air, et y donna telle ouverture qu'on fust bien allé à cheval à l'assaut. L'effect desquelles mines le prince Maurice voulant recognoistre, s'en estant approché, receut une

arquebusade de dedans la ville en la joue gauche, mais sans danger, dont il guerit tost après. Les assiegés, bien estonnés de tels foudroyements, desesperants de se pouvoir maintenir plus long temps, craignants en si belles et spacieuses breaches d'estre emportés d'assaut, consentirent tous d'un commun accord de parlementer et traicter d'apoinctement, ce que le prince leur accorda: et le lendemain, cinquiesme de juillet, fut conclu et arresté que les assiegés sortiroient avec l'espée, et jureroient de ne porter les armes outre le Rhin de demy an contre les estats.

En ceste sorte fut la ville de Stenvich rendue au prince Maurice après avoir enduré vingt neuf mil coups de canon, et que ledict sieur y eut perdu environ quinze cents hommes et beaucoup de blessés, entre autres le colonel François Veer et Horatio son frere, le colonel du regiment de Vest Frise, Guillaume de Dorp, dont il mourut, et plusieurs autres. La ville rendue, le capitaine Berestein y fut mis en garnison avec quatre compagnies. Le camp des estats y demeura si long temps ès environs, que les remparts furent reparés, les fossés nettoyés et relevés, et tous les retranchements applanis. Ceux qui avoient livré Gertruydembergh n'estants comprins en l'accord, autant qu'il en fut attrapé furent pendus. La Coquielle et tous les siens, avec les blessés, les malades et les bagages, furent conduicts jusques en la comté de Benthen, ès frontieres de Vestphale.

Le duc de Parme estoit allé prendre des eaux de Spa quand Stenvich fut rendu au prince Maurice, ainsi que le rapportent plusieurs relations qui s'accordent en cela, et disent qu'après que ledict sieur duc eut repassé la Seine à une lieue au dessus de Paris sur un pont de bateaux qu'il fit faire exprès, il s'en alla à Chasteau Thierry, où il sejourna quelque temps pour attendre de l'argent de Flandres affin de payer son armée, ayant entretenu ses soldats depuis son entrée en France, en leur baillant seulement deux escus par mois, et que, leur ayant faict donner une paye, il s'estoit retiré pour aller aux eaux de Spa. *per esser molto indebolito, uscitogli gran quantità di sangue del braccio, e però debile, e afflitto più dalla sua vecchia indispositione.*

Le duc de Parme, estant donc malade à Spa, rescrivit au comte de Mansfelt qu'il eust à secourir Stenvich, puis solicita par escrits, commanda et menaça les Espagnols qui estoient aux garnisons de se joindre audict sieur comte: mais ils n'en voulurent rien faire qu'ils ne fussent satisfaicts de ce qui leur estoit deu. Il commanda aussi au colonel Mondragon, gouverneur de la citadelle d'Anvers, d'entrer avec cinq mil hommes et cinq pieces d'artillerie au pays de Champeigne, ce qu'il fit, et assiegea le chasteau de Vesterloo, lequel se rendit le 18 juillet par composition. Passant outre, il alla devant Tournhout qui se rendit pareillement le 20, et celuy de Bergheve le 21, qui estoient trois places par lesquelles les gens des estats travailloient tousjours le pays de Brabant et autres lieux circonvoisins; ce que l'on faisoit affin de tascher à faire destourner le prince Maurice de ses desseins: mais tout cela ne servit de rien, car l'armée ne se pouvant assembler promptement pour secourir Stenvich, ils le laisserent ainsi perdre, et l'Espagnol put encores cognoistre la verité de ce vieil proverbe françois: *Qui trop embrasse mal estreint.* Pensant envahir la France, il se trouva n'avoir pas assez de quoy seulement pour dompter les estats, ce qui fut cause qu'il perdit ceste année les deux plus belles forteresses qu'il eust au pays d'Overyssel et au pays de Tuente: car le prince Maurice, tout d'une suite poursuyvant la victoire de Stenvich, envoya son armée devant la ville et fort chasteau de Covoerden au pays de Tuente; et luy, ayant tiré de son armée douze cents hommes et cinq pieces d'artillerie, il marcha vers la ville d'Otmarson dans laquelle commandoit Alphonse de Mendozze lequel voyant qu'avec sa cavalerie il n'y pouvoit faire aucun service durant le siege, il en sortit avec soixante chevaux, et passa au travers des troupes du prince, promettant à ceux d'Otmarson de faire tant envers le colonel Verdugo qu'il leur ameneroit du secours. Le sieur de Famas, general de l'artillerie, ayant dressé sa baterie, la nuict mesme estant près du canon, il fut tiré de la ville, un coup de sa piece, d'une arquebusade en la teste, duquel coup il fut tué. Le prince le regretta fort, estant un de ses principaux conseillers au faict de la guerre, et très experimenté au faict de l'artillerie. Les assiegés, après quelques vollées de canon, presumants que s'ils s'opinias-

troient le prince se voudroit venger sur eux de la mort dudict Famas, demanderent composition qui leur fut accordée. En mesme temps que la garnison espagnole sortoit, la garnison y assignée de la part des estats y entra, et ce mesme jour le prince vint retrouver toute son armée devant Covoerden.

Le Drossart, entendant la venue du camp du prince, brusla la ville et abbatit tous les jardins et hayes d'alentour pour ne rien laisser où ses ennemis se peussent mettre à couvert. Ce nonobstant, le prince Maurice se retrancha peu à peu jusques au bord du fossé du chasteau qui est fort d'asssiette, de nature et d'artifice, et qui estoit estimé imprenable. Il y avoit un ravelin près de la porte qui garantissoit le pont, lequel fut mis incontinent par terre. Ce nonobstant, les assiegés ne laissoient de faire des sorties assez furieuses. Ils en firent une en plein midy où ils taillerent en pieces toute une compagnie, capitaine, lieutenant et enseigne, et ne s'en sauva au plus qu'unze soldats. Pour empescher toutes ces sorties, le prince fit dresser quelques pieces de canon affin de rompre le pont, ce qui fut faict. Or cest esté estoit du commencement fort sec, qui fut cause que tant plus aysement il assiegea ceste place tout à l'entour, voire mesme ès lieux marescageux; et, comme les fossés du chasteau estoient profonds et larges, après qu'il eut faict escouler le plus qu'il put les eaux, il les fit pied à pied remplir en roulant terre à terre de la largeur de dix ou douze pieds tant seulement, et, à mesure que le fossé se remplissoit, ce qui estoit remply se couvroit de nuict avec des planches posées sur des estançons, restant par dessous une forme de galerie qui se continua petit à petit si long temps qu'elle vint au pied du rempart. Les planches par dessus estoient couvertes de terre et de gazons, affin que les assiegés n'y pussent jetter le feu; car autrement ne la pouvoient ils offenser de leur artillerie. Puis par ceste gallerie vindrent les premiers à la sappe du rempart, sans que rien les pust empescher. Et, comme ce rempart estoit armé de gros troncs d'arbres et membres de bois, tant croisés que couchés à droict, la terre et quelques faissines entre deux, ceste terre ostée il fut deliberé d'y mettre le feu.

Le duc de Parme, scachant de quelle importance estoit Covoerden, comme la clef de tout le pays de Frise, Drenthen et Groeninghe, envoya quatre mil hommes de pied et quinze cents chevaux sous la conduitte de Verdugo, gouverneur du Groeningeois, pour tascher à en faire divertir le siege; mais s'estant approché, et trouvant le prince bien retranché, il alla se camper à Eulichom pour couper les vivres qui venoient au camp des estats du costé de la ville de Zwol, et fit faire force signals pour faire entendre aux assiegés qu'il estoit là pour leur secours. Après y avoir sejourné quelques jours, voyant qu'il en venoit en abondance par autres endroicts, il delibera d'attaquer les tranchées : ce qu'il fit faire du commencement bien à propos par le comte Fregnano Sessa avec cent braves soldats esleus qui, ayant passé la premiere tranchée, se mirent à crier *victoire!* Mais ils furent au mesme instant repoulsés par le comte de Hohenloo qui y accourut en toute diligence, et en fit demeurer plusieurs sur la place; puis le canon du prince donnant au travers de quelques escadrons, Verdugo fut contrainct de faire faire retraicte, toutesfois tousjours escarmouchants et marchants en gens de guerre, comme s'ils eussent resolu d'y retourner encores une autre fois.

Les assiegés, voyants leur secours retiré, quittants tout espoir, sentants leurs remparts tellement sappés qu'il ne restoit qu'à y mettre le feu, leurs deffenses et parapets entierement abbatus, et qu'il n'y avoit homme si hardy qui s'y osast monstrer s'il n'estoit las de vivre, aymerent mieux rendre la place par capitulation.

Verdugo s'estant ainsi retiré avec ses troupes, et Covoerden tombé en l'obeyssance des estats, le prince Maurice, qui durant le siege n'avoit voulu sortir hors de son camp pour le combattre, craignant de perdre une si belle occasion qu'il avoit en main pour se faire maistre de cette place, après y avoir mis garnison et donné ordre à la reparation des remparts et ruines et à l'applanissement de ces tranchées, partit avec toute son armée et poursuivit les Espagnols tirants vers le Rhin et voulants le repasser à l'endroict de la ville de Berck. Mais comme le prince les talonnoit de si près, Verdugo, sentant ses gens descouragés qui se retiroient à la file, passant à costé de la ville de Vezel, le prince toujours le poursuivant, s'alla camper à l'abry d'une petite

ville en Vestphale nommée Bocholt, où le prince ne l'osa attaquer, car il n'y avoit qu'un chemin assez estroit pour y aborder, au reste une grande fondriere et plaine marescageuse entre deux. Ce qui fut cause que le prince, sans le vouloir poursuivre plus avant, comme l'automne estoit jà fort avancé et que les pluyes et mauvais temps de l'hyver approchoient, s'en retourna en Hollande, et mit son armée en garnison aux villes jusques au printemps, ainsi que nous dirons l'an suyvant.

Cependant aussi que Verdugo se retiroit de l'autre costé au pays du Liege pour y faire hyverner ses troupes, le duc de Parme faisoit ses preparatifs pour entrer la troisiesme fois en France; mais la mort l'en empescha, ainsi que nous dirons sur la fin de ceste année. Retournons voir en France ce qui s'y faisoit.

Au mesme temps que le duc de Mayenne gaigna le gouverneur de Ponteaudemer, ainsi qu'il a esté dict cy dessus, le duc de Nemours aussi qui estoit à Lyon, et toutesfois divisé de volonté d'avec ledict duc de Mayenne, voulant, ainsi que plusieurs ont escrit, s'y establir une souveraineté particuliere, comme il se pourra plus aysement juger à la suitte de ceste histoire, practiqua le sieur de Maugeron, lequel, contre la fidelité qu'il devoit au roy, prenant pour plainte et subject que l'on luy avoit refusé un brevet de quelque benefice qu'il avoit demandé pour un des siens, nonobstant tout le bon accueil que luy avoit faict Sa Majesté peu de jours auparavant, entra en practique avec le duc de Nemours, et luy promit de luy livrer les forts qui sont dans Vienne, appellés Pipet, Saincte Colombe et La Bastie, moyennant, ainsi que plusieurs ont escrit, nombre de deniers. Le jour de l'execution assigné entre eux au dixiesme jour de juillet, le duc de Nemours fit sçavoir son entreprinse au duc de Savoye son cousin, et, sur la proposition faicte entre eux qu'il estoit facile, en joignant leurs forces et gaignant Vienne à leur devotion, de conquester tout le Dauphiné en l'absence du sieur Desdiguieres qui estoit lors en Provence, le duc de Savoye laissa sa deliberation qu'il avoit d'envoyer ses troupes aux environs de Geneve pour y faire rebastir le fort de Versoy et autres forts affin de boucler encores ceste ville, à quoy le poussoit fort don Olivares [1], et fit assembler ses troupes auprès du lac du Bourget, où se trouverent de sept à huict mil hommes espagnols, savoyards et italiens, lesquels sous la conduitte dudict don Olivares se rendirent tous à Lyon, où il passerent le Rosne et la Sosne, et s'en allerent loger à Sainct Safforin d'Ozon.

La trefve entre le Lyonnois et le Dauphiné avoit esté jurée solemnellement par les chefs, tant d'une part que d'autre, dès le vingt cinquiesme de may: mais quiconque veut rompre une trefve ne trouve que trop d'occasions. Le duc de Nemours en print une sur un homme d'armes qu'il disoit estre retenu prisonnier dans Sainct Marcellin, et de quelques damoiselles à Grenoble, contre les conventions de ladicte trefve. Ce fut le subject qu'il fit publier pour la rompre, et pour lequel, disoit-il, il reprenoit les armes. Ainsi les troupes de Savoye et les siennes joinctes ensemble, faisants bien dix mil hommes à pied et plus de quinze cents maistres, s'acheminerent vers Vienne. Maugeron, suyvant son accord, luy livra lesdicts forts qui commandent du tout à la ville, tellement que les habitants furent contraincts de changer de party et recevoir M. le marquis de Sainct Sorlin pour gouverneur, et le sieur de Disemieux pour lieutenant.

Le duc de Nemours, pensant que la surprinse de cette ville occasionneroit quelque remuement aux autres places du Dauphiné voisines, se tint trois jours dans Vienne et son armée aux environs; mais tous les gouverneurs des places qui tenoient pour le roy blasmerent l'acte de Maugeron, et delibererent tous de se bien deffendre s'ils estoient attaqués. Le duc voyant que rien ne bransloit, il mena son armée dans le Dauphiné, et, pour contenter l'armée de Savoye, alla assieger le fort des Eschelles, qui est entre la Savoye et le Dauphiné, lequel le sieur Desdiguieres avoit auparavant prins sur les Savoyards affin d'avoir un passage à Chambery. Ayant battu ce fort de six pieces de canon, le quatriesme jour d'aoust, la bresche estant faicte, le marquis de Trevic et de Treffort firent donner l'assaut si furieusement qu'ils entrerent dans le fort, tuerent quatre vingts arquebusiers, mais ils y perdirent beaucoup de leurs meilleurs hommes. Le reste des royaux s'estants retirés dans une eglise, qui estoit encores bien fortifiée au milieu

[1] *Olivares.* Aucuns disent Olivara. *(Note de l'Aut.)*

du fort, le duc de Nemours, voyant qu'il ne les eust peu tirer de là sans perte, les receut à composition.

Sur la nouvelle de la prinse de Vienne et entrée du duc de Nemours en Dauphiné, le sieur Desdiguieres, qui estoit au fin fonds de la Provence là où il estoit allé, y accourut. Mais avant que de dire comme le colonel Alphonse d'Ornano et luy joignirent leurs troupes ensemble pour empescher les desseins du duc de Nemours, voyons pourquoi il estoit allé en Provence.

M. de La Valette, gouverneur pour le roy en la Provence, ayant assiegé Roquebrune au mois de fevrier de ceste année, fut tué d'une arquebusade. C'estoit un seigneur prudent, valeureux, et fort affectionné au service du roy, qui fut une grande perte. Le sieur Desdiguieres prejugeant que le duc de Savoye ne faudroit jamais de se prevaloir de ceste mort, et que les villes et forteresses de la Provence qui estoient demeurées en l'obeyssance du roy pourroient estre esbranlées de cest accident, il s'y achemina encores une fois, et alla joindre ses troupes avec celles du sieur de Montaut, cousin germain dudict feu sieur de La Valette, à qui les autres gentilshommes et capitaines avoient defferé le commandement en attendant que le roy y donnast ordre et y pourveust d'un autre gouverneur. Ces forces, joinctes ensemble, ne resisterent pas seulement aux efforts du duc de Savoye, mais mesme ledict sieur Desdiguieres le contraignit de se mettre sur la deffensive; car, après avoir reprins Draguignan et s'estre rendu maistre de Dignes et de quelques autres places, il alla jusques sur les confins de la Provence, où il fit sentir mesme les incommodités de la guerre aux subjects du duc de Savoye, lequel, attendant des forces nouvelles du Milanois et du Piedmont, s'estoit retiré dans Nice qui est la premiere ville frontiere de la Provence, laquelle les ducs de Savoye ont usurpée jadis sur les comtes de Provence. Ceste ville est située sur la riviere de Pallon, où lesdicts ducs y ont faict bastir une forte citadelle, tellement qu'Antibe sert maintenant de frontiere de ce costé là.

Or le present duc de Savoye s'estoit aussi emparé d'Antibe depuis la mort du feu roy, et y tenoit une forte garnison. Le sieur Desdiguieres, se trouvant lors sur ces frontieres, dressa une entreprinse sur ceste ville qui luy reussit, s'en rendit le maistre, et en chassa les Savoyards, puis s'en alla au commencement de juin assieger et batre Biotte sur ladicte riviere de Pallon proche de Nice, à la veue du duc, lequel, ayant receu quelques troupes italiennes, les conduict luy mesme au devant des royaux qui vouloient passer ladicte riviere, et fit faire plusieurs retranchements aux siens affin d'empescher le passage, ce qu'ils firent pour quelques jours. Mais le sieur Desdiguieres, desirant voir le duc de Savoye de plus près et entrer aux frontieres d'Italie, passa ceste riviere à un gué qu'il y trouva, accompagné de huict cents cavaliers ayant chacun un arquebusier en croupe, avec lesquels il attaqua les retranchements des Savoyards, lesquels il leur fit quitter, et leur donna la chasse jusques sur le bord des remparts de Nice où estoit le duc de Savoye, qui vid devant ses yeux la perte de beaucoup des siens. Les mousquetaires savoyards et le canon, qui estoient sur les remparts de Nice, firent retirer les royaux, lesquels, ayants repassé la riviere après avoir faict plusieurs courses sur ces frontieres là, vindrent à Sainct Laurent, d'où ledict sieur Desdiguieres partit incontinent pour attaquer Vense, ville où y a evesché, et dans laquelle il y avoit une bonne garnison; mais, ainsi que l'on faisoit les approches, et qu'il s'apprestoit de batre ceste ville de six pieces de canon, les nouvelles cy dessus dictes luy furent apportées, sçavoir que le sieur de Maugeron avoit livré Vienne au duc de Nemours, et que le duc avoit rompu la trefve et estoit entré avec une puissante armée en Dauphiné, ce qui fut cause qu'il ne continua ce siege; et, ayant donné ordre le plus promptement qu'il put aux affaires de la Provence en attendant que M. le duc d'Espernon, qui s'y acheminoit avec une armée, y fust venu, il print en toute diligence la route du Dauphiné avec toutes ses troupes, et y arriva sur la fin de juillet. On a escrit que ceste rupture de trefve et ceste armée jettée dans le Dauphiné n'estoit que pour faire faire une revulsion des forces dudict sieur Desdiguieres qui pressoit par trop le duc à Nice.

Pendant le siege dudict fort des Eschelles, les sieurs colonel Alphonse et Desdiguieres, ayants joincts leurs forces, vindrent attaquer Sainct Marcellin qu'ils emporterent d'abord par composition. Ils pensoient inciter par là le duc de

Nemours à quelque secours, et à quitter le Pont de Beauvoisin pour les venir voir ; ce qui n'estant pas arrivé, ils marcherent à luy, et prindrent le logis de la Coste Sainct André. M. de Nemours, au contraire, reculant de combatre, laissa le Dauphiné, et alla prendre pour logis Sainct Genis et les retranchements que don Olivares y avoit faicts l'année precedente en trois sepmaines qu'il y sejourna, pendant lequel temps toutes ses troupes avoient remué force terre. Alphonse et Desdiguieres, voyants la difficulté qu'il y avoit de venir à un combat, veu le lieu où le duc s'estoit retiré, et l'incommodité que c'estoit de tenir si grandes troupes ensemble et les nourrir sans esperance de les employer, prindrent pour conseil de se separer, le sieur Alphonse pour faire gros à Moras et le fortifier, comme il fit aussi à Beaurepaire et Seteme, Desdiguieres pour se retirer aux garnisons en attendant quelque meilleure occasion. L'armée du duc de Nemours sejourna quelque temps audict Sainct Genis sans bouger ; enfin elle fit semblant de prendre le chemin de Seteme, comme si elle eust voulu assieger ceste place; mais tost après ceste grande armée se desbanda et ruina d'elle mesme sans autre effect, et le duc de Nemours se retira à Lyon.

Or le duc de Savoye, ayant receu nouvelles forces de cavalerie et d'infanterie, voyant ledict sieur Desdiguieres empesché dans le Dauphiné, rentra avec ses forces dans la Provence par dessus un pont de barques qu'il fit faire sur la riviere de Pallon, et son lieutenant general Cesar d'Avalos assiegea La Cagnel, qui se rendit incontinent à composition. Ceux du dedans furent conduicts à Antibe, où il fit faire, comme le rapportent les relations italiennes, *il guasto a la campagna tagliando non pur le biade presso che mature, ma gli arbori ancora, e le vigne* (le desgast aux environs, coupant non seulement les bleds qui estoient meurs, mais les arbres et les vignes). Ainsi ceux d'Antibe, se voyants menacés d'un siege, firent souvent des sorties à la faveur du canon. En quelques escarmouches ils furent victorieux, en d'autres ils eurent du pire. Cela dura quelques jours, pendant lesquels ils esperoient secours de M. d'Espernon que le roy envoyoit en ceste province avec une armée. Mais le duc de Savoye, ayant receu encores de nouvelles troupes, fit investir de plus près Antibe, et se saisit du chasteau de Canne affin d'empescher le secours qu'ils pourroient avoir de ce costé là, mit bonne garnison dans Grasse, qui est une cité episcopale dont Antibe est du diocese, et fit venir douze pieces d'artillerie de Nice, qui furent amenées par mer, avec lesquelles il fit commencer une rude baterie du costé de Sainct Sebastien, où, ayant faict breche, il fit donner l'assaut le dernier jour de juillet. Les siens entrerent de force dans une partie d'Antibe que l'on appelle La Borgade, et les François se retirerent, les uns dans la vieille ville là où est le chasteau, les autres au fort qui est sur le bord de la mer, et les femmes et les enfants aux eglises. En ceste journée, les Savoyards firent un grand butin dans ceste ville. Le duc, voulant avoir le chasteau, y fit faire bresche avec trois pieces de canon, où il fit promptement donner l'assaut; mais les siens furent si rudement repoulsés avec le canon et des feux d'artifices, qu'il y en eut grand nombre de tués, et luy mesme pensa l'estre d'un coup de canon. Pour avoir perdu de ses meilleurs soldats en cest assaut, il ne laissa de faire recommencer la baterie, et fit faire une grande bresche du costé de Nice. Mais, voyant que les François ne discontinuoient leurs sorties, où ils faisoient mourir force Savoyards, et se presentoient resolus à la bresche pour la soutenir, le duc leur fit remonstrer qu'ils estoient hors d'esperance de secours, et que les siens avoient taillé en pieces trois cents François que l'on leur envoyoit pour les secourir, et qu'ils ne pouvoient eschapper de tomber à la longue sous sa puissance. Les assiegés, se voyants reduits à deux cents cinquante de cinq cents qu'ils estoient, accepterent la composition de sortir vies sauves, et ceux du fort, où estoit le frere du comte de Bar et le sieur de Canaus, s'estants rendus aussi le septiesme d'aoust à composition de sortir armes et bagages, furent tous desvalisés et la pluspart tués. Ceste ville fut entierement pillée et saccagée par le duc de Savoye. Le pillage se monta à plus de trois cents mil escus, outre qu'il faillut que les habitants rachetassent leurs maisons de trente mil escus. Les Savoyards trouverent dans ceste place dix pieces de canon de fonte et dix sept de fer, deux galeottes et trois navires. Le duc,

estant ainsi maistre d'Antibe, mit le comte de Martinengue dedans pour gouverneur avec une garnison d'Italiens et d'Espagnols, et depuis il s'en retourna avec la duchesse sa femme sur ses galeres à Nice, là où il receut les nouvelles que le sieur Desdiguieres estoit entré dans le Piedmont ; ce qui le contraignit de tirer la plupart de ses forces de la Provence, là où le duc d'Espernon alla reprendre Antibe ainsi que nous dirons cy après et d'aller deffendre ses propres pays.

Le sieur Desdiguieres, comme nous avons dict, à son depart d'avec le colonel Alphonse, mit toutes ses troupes aux garnisons ; mais ce ne fut pour y estre long temps, car il leur donna assignation de se trouver trois sepmaines après à Briançon pour l'execution d'une entreprinse bien haute et difficile qu'il desiroit faire sur le Piedmont. Ce seigneur ne fit pas ceste entreprinse sans l'apprehender beaucoup pour une infinité de grandes considerations, principalement d'autant qu'il sçavoit assez que le roy avoit tant d'affaires ailleurs, qu'il ne s'en osoit promettre si tost l'assistance et secours qu'il en eust tiré en quelque autre saison. Neantmoins l'utilité qu'il prevoyoit en pouvoir redonder à la France luy fit passer toutes difficultés.

L'armée donc du roy, sous la charge et conduitte du sieur Desdiguieres, passa le mont Genevre le 26 septembre, et se mit en gros à Sezannes et autres lieux circonvoisins. Le mesme jour ceste armée se separa en deux sur le matin, dont une partie print le chemin vers Pragela, tirant à La Perouse et à Pignerol pour faire entreprinse sur ces deux places, l'autre vers Suze, où il avoit esperance de faire quelque exploict. De ces trois entreprinses, l'une seule succeda, qui fut celle de La Perouse, car la ville fut prinse la nuict mesme à une heure après minuict ; et quant à Pignerol, l'escallade fut presentée au chasteau, et de quatre eschelles il n'en fut dressée que deux, dont l'une se trouva courte, et l'autre fut renversée et rompue. Les fauxbourgs de Suze furent prins, mais la garde d'iceux leur eust apporté si peu de commodité qu'ils furent quités, et les troupes qui y estoient s'allerent rejoindre avec l'autre partie de l'armée en la ville de Perouse le dernier de septembre, affin d'en attaquer le chasteau qui tenoit encores depuis la prinse de la ville. Pendant ce siege, on fit une course jusques à Ausasq, qui est un bourg à la plaine, où il y a un chasteau au dessus de Pignerol, qui fut prins et garnison y establie. Ce mesme jour le capitaine Francisque Cachenaro, qui commandoit audict chasteau de La Perouse, voyant le canon prest en baterie, rendit la place, et en sortit vie et bagues sauves le lendemain ; et après avoir pourveu à la garde et seureté de la place, l'armée partit de La Perouse le 3 octobre, et fit logis à Briqueras et autres lieux proches en la plaine de Piedmont.

A l'abord de ceste armée, et dès le premier jour d'octobre, la tour de Luzerne se rendit et toute la valée de Luzerne. Le lendemain à la poincte du jour quelque infanterie s'advança jusques au fort de Mirebouc, faisant semblant de presenter le petard, ce que ceux du dedans ne voulurent attendre, ains se rendirent la vie, armes et bagues sauves. Ces deux forts de Luzerne et de Mirebouc donnent libre le passage du Dauphiné par la vallée de Queiras jusques à la plaine du Piedmont, et la ville de La Perouse est un beau chemin pour le charroy du canon.

Or, estant l'armée à Briqueras le 3 d'octobre, le sieur Desdiguieres eut advis que les Savoyards faisoient un gros à Vigon, et qu'il y pouvoit desjà avoir treize cents fantassins barricadés, lesquels y attendoient encores le regiment de Purpurat et autres forces, tant de cheval que de pied. Dès le lendemain, le sieur Desdiguieres marcha droict audict Vigon avec environ trois cents maistres et six cents arquebusiers, tant à cheval qu'à pied, et arriva environ les neuf heures du matin : la cavalerie environna Vigon cependant que l'infanterie vint, qui gaigna d'abord les premieres barricades, reduisant les Savoyards dedans la place, où ils mettoient toute leur asseurance, et à la vérité ils s'y estoient très bien accommodés. Le combat de main en main dura l'espace de deux heures ; mais en fin, quelque resistance qu'ils peussent faire, les barricades furent forcées et eux taillés en pièces, sauf quelques hommes de commandement qui demeurerent prisonniers : leur resistance fut grande parce qu'ils eurent loisir de de se resouldre. Ceste troupe estoit commandée par le colonel Branquety qui y fut tué. Dix drapeaux y furent gaignés, que le sieur Desdi-

guieres envoya depuis au roy par le baron de Jous. Des François il y eut seulement six capitaines ou hommes de commandement blessés, deux chevaux legers et une douzaine de soldats morts. Ceste desfaicte apporta grande terreur à tout le Piedmont. Ceux des vallées de Luzerne, Angrougne et La Perouse, presterent incontinent le serment de fidelité en corps, et ceux des trois ordres en particulier, comme d'un peuple et pays nouvellement conquis, à la charge que le roy confirmeroit leurs privileges.

Le duc, qui estoit à Nice, se trouva estonné de ces nouvelles, tant parce que le Piedmont estoit desgarny des forces qu'il avoit faict descendre en Provence pour le siege d'Antibe, comme nous avons dict, que pour se voir attaqué dans sa propre maison, au lieu qu'auparavant il assailloit celle d'autruy. Cela fut cause qu'il s'y rendit incontinent avec le plus de forces qu'il put; mais, n'estant encores assez fort, il fit naistre dextrement quelque apparence de traicté par l'entremise du comte Morette, offrant aux François de remettre Berre, Grasse, Sallon de Craux, Antibe, et ce qu'il tenoit en Provence. On jugea soudain que c'estoit pour gaigner un peu de temps et prendre le logis de Saluces: dequoy le sieur Desdiguieres l'eust bien prevenu s'il n'eust resolu de fortifier Briqueras, l'assiette duquel estoit belle, en la plaine et au meilleur lieu du Piedmont; joinct qu'il ne vouloit pas entreprendre tant de besongne à la fois, ayant cela pour maxime qu'il vouloit voir clair et marcher pied à pied aux affaires.

Ceste fortification de Briqueras fut continuée avec une diligence incroyable, et telle que la place fut mise en deffense tost après. Nul n'estoit aussi exempt du travail; les chefs monstrerent l'exemple à porter les gazons, et l'infanterie, au lieu d'autres vicieuses occupations, y travailla continuellement et comme par emulation l'un de l'autre. On fit venir des pionniers des valées de Luzerne, d'Angrougne, Ours, Pragela et La Perouse. Bref, en moins de trois sepmaines ou un mois, ceste place fut revestue de six ou sept bastions grands et forts pour resister à une grande armée. Ç'a esté une grande hardiesse et gloire au sieur Desdiguieres d'entreprendre de passer les monts avec cinq cents chevaux et trois mil hommes de pied françois, à la veue d'un prince tel qu'est le duc de Savoye, assisté des forces du roy d'Espagne son beaupere, et ce dans le cœur de son pays. Voylà à quoy le sieur Desdiguieres employa son armée depuis le 26 septembre jusques au 10 novembre. Pendant le temps de ladicte fortification, la cavalerie françoise alla souvent à la guerre bien avant dans le pays sans trouver aucune resistance.

Le duc cependant faisoit son gros à Salluces, ayant appellé ses forces de toutes parts. Le Milanois arma soudain. Une partie des troupes que le duc avoit en Provence repasserent le col de Tende pour le joindre, comme aussi firent toutes les forces qu'il avoit deçà les monts, que don Olivares et autres chefs luy menerent en toute diligence. Don Amédée s'y rendit aussi, et en son lieu le marquis de Trefort fut pourveu du gouvernement de Savoye. Tandis que le duc apprestoit ses forces, les François faisoient tousjours quelques courses sur son pays. Ayants eu advis que ceux de Dormesan se barricadoient et vouloient discontinuer de payer leur contribution, le 11 novembre, le sieur du Poët y fut envoyé avec deux cents chevaux, le regiment de Bearnon et six compagnies de Languedoc. Aussi tost qu'il y fut arrivé, il les envoya sommer avant qu'attaquer les barricades pour n'exposer ce pauvre peuple au pillage. Comme ils se virent investis et les François prests à donner, ils mirent les armes bas et se rendirent à composition. Les gens de guerre qui se trouverent dans ce bourg se retirerent à Rivalte, à un mille de là, et les François ayants repeu dans ce bourg l'espace de deux heures, du Poët fit battre aux champs affin d'eviter les excès que les soldats y eussent pu commettre, car on vouloit soulager les gens du plat pays comme amys, et les traicter doucement pour s'en servir à un besoin.

Le sieur Desdiguieres avoit donné ordre de faire venir de l'artillerie que jà dès long temps il avoit mise aux Eschelles, ancienne frontiere de la France du costé du pas de Suze, place qu'il avoit prinse quelques années auparavant. La conduitte dudict canon est chose remarquable, ayant esté transporté à force de bras par le chemin de La Perouse, et, à mesure qu'il arrivoit dans une vallée ou paroisse, tout le peuple le traisnoit jusques à la prochaine vallée ou paroisse voisine qui l'alloient recevoir sur leurs li-

mites, le convoioient sur leurs voisins, et ainsi de main en main le canon acheva de passer les monts, et le 13 de novembre il arriva dans Briqueras : ce qui donna une allegresse aux François de voir encores un coup les fleurs de lis en bronze delà les monts. On fit tirer une volée à toutes ces pieces, qui estoient trois canons et deux coulevrines, calibre de roy : le bruit en put estre entendu jusques dans Thurin et autres lieux bien esloignés.

Ce mesme jour le roy vint loger avec son armée à Villefranche, et le lendemain arriverent aussi les sieurs de Gouvernet et de Buous, ledict sieur de Gouvernet conduisant deux cents maistres et cent arquebusiers à cheval que le colonel Alphonse envoyoit du Dauphiné, et le sieur de Buous deux cents maistres, cinquante carabins et quatre cents arquebusiers à cheval que le duc d'Espernon envoyoit aussi de Provence, où il estoit arrivé, audict sieur Desdiguieres.

Le seiziesme du mesme mois le sieur Desdiguieres, estant monté à cheval avec une partie de l'armée, alla recognoistre le logis de Cavours qu'il deliberoit prendre le lendemain. C'est une petite villette close de murailles de brique, au pied d'une petite montagne, laquelle il semble que nature ait voulu planter tout au milieu de la plaine de Piedmont pour servir comme de guette ou de citadelle à tout le pays des environs. Sur le haut du rocher il y a un chasteau presque inaccessible, dans lequel ceux de la maison de Raconis, à un puisné de laquelle maison Cavours estoit escheue en partage, souloient tenir leurs titres et ce qu'ils avoient de plus precieux pour l'asseurance qu'ils avoient en ceste place, où de tout temps y avoient une paye morte de dix ou douze soldats. La ville est située au bas de la petite montagnette, fermée de murailles de brique, et où y peut avoir environ trois cents maisons. On peut faire le tour, tant de ladicte montagnette que de la ville, dans une petite heure, en se pourmenant et allant le pas. Voylà sa grandeur; sa hauteur est d'environ demy mille. La ville regarde la descente des Alpes droict à Briqueras qui est située au pied d'icelles, et en est distant environ de quatre mille, qui font deux petites heures, distant aussi de Pignerol quatre mille, trois mille d'Ausasq, autant de Barge et de Luzerne qui est plus avant que Briqueras dans la vallée d'Angrongne, et n'approche Cavours ladicte montagne de plus près que de deux mille, qui est à l'endroict de Bubiano. Ceste lieue de plaine est garnie d'utins, prairies et terres labourables, des plus fertiles de tout le pays. De l'autre costé, tirant vers le Po et la grande plaine de Piedmont, est Vigon et Villefranche tout joignant le Po, où nous avons dict que le duc s'estoit logé avec son armée, estant esloignée de ladicte ville de Villefranche de et Cavours d'environ quatre milles.

Au depart de Briqueras, qui fut le 17, le sieur Desdiguieres resolut de marcher en bataille si d'avanture le duc vouloit venir aux mains, comme il y avoit apparence à cause du voisinage du logis qu'il alloit occuper, et importance d'icelluy, si d'avanture il estoit forcé, joinct que son armée surmontoit en nombre d'infanterie et cavalerie celle du roy, que ledict sieur Desdiguieres rangea en quatre escadrons de cavalerie et deux bataillons de gens de pied. Les sieurs de Gouvernet et de Buous estoient à l'advantgarde, ayant chacun un escadron de deux cents chevaux et plus, et un bataillon de gens de pied au milieu, composé des regiments de La Vilette, de Montmorin et de six compagnies de Languedoc, lequel bataillon estoit commandé par le sieur d'Auriac, qui devoit disposer des enfants perdus selon l'occasion et assiette des lieux. A la bataille marchoit ledict sieur Desdiguieres avec la cornette blanche, sa compagnie de gens d'armes, qui estoit grande et forte, et celles des sieurs de Morges; le sieur du Poët à la main gauche, et dans son escadron sa compagnie, celles du baron du Briquemaut, de Blagnieu, de la Buisse, et trois autres; entre les deux escadrons, un gros bataillon de gens de pied garny de grande quantité de picques et de mousquetaires, commandé par le sieur de Pravaut. L'armée en telle ordonnance approcha dudict Cavours, où on eut l'advis que le duc s'advançoit avec ses forces.

Les François se logerent tard à Cavours, car on demeura long temps en la place de bataille sur les faulses alarmes qu'on eut; mais le duc ne parut point. Le 18, le sieur Desdiguieres recognut le chasteau où estoient entrés plusieurs gens de guerre savoyards, et jugea que ce seroit un grand advantage de se loger sur une croupe de roc opposée à une tour qui deffend

ledict chasteau, bien qu'elle en soit separée de cent ou six vingts pas. Ce logis fut gaigné avec une grande difficulté, et faillut apporter par un chemin très apres et très rude grande quantité de sacs pleins de terre et de fumier sur ladicte croupe du roc : à quoy furent taxés par billets, tant les gens de cheval que de pied, qui tous firent si grande diligence et s'y employerent d'un tel courage, que l'execution fut presque aussi prompte que le commandement. L'artillerie arriva de Briqueras le 19. Ce mesme jour le sieur Desdiguieres eut advis comme le duc se remuoit pour ne laisser perdre ceste place à sa veue. Le 20, on mit le canon en baterie contre ladicte tour, nommée Bramesan, qui a esté construite pour occuper un endroict qui se trouve seul le long de la creste de ladicte montagne, dont on peut regarder le chasteau à droicte ligne, le reste n'estant qu'un roc taillé en forme de croissant. Après beaucoup de coups perdus, on effleura seulement les machecoulis de ladicte tour, et, pour ne rien perdre à faute de n'entreprendre, les François essayerent à l'entrée de la nuict de s'y loger, mais ils trouverent qu'il n'estoit encores temps.

Le 21, le sieur Desdiguieres, ayant eu advis que le duc devoit secourir les assiegés, assembla dès le matin les chefs de l'armée pour adviser si on devoit continuer le siege ou aller au devant du duc pour le combatre. Ceste question, qui n'estoit petite, fust bientost vuidée par une rencontre d'opinions de continuer l'un et ne laisser eschapper l'autre; et pour cest effect chacun print sa tasche, qui à choisir la place de bataille, qui à faire clorre les advenues de pallissades, qui à la baterie : bref, ils employerent tellement la journée, qu'après avoir batu ladicte tour depuis deux heures du matin jusques à cinq heures du soir, on l'emporta de force nonobstant qu'elle fust proche du chasteau.

Le 22, à cinq heures du matin, les sentinelles des François qui estoient en garde sur le haut du rocher, d'où l'on pouvoit voir à clair le fort de Briqueras, ouyrent une salve d'arquebusades de ce costé là, dont ils advertirent à l'instant le sieur Desdiguières. Or c'estoit le duc qui, estant party de Vigon à l'entrée de la nuict, estoit allé à Briqueras donner une camisade, pensant y surprendre les François; et tint à peu que les Savoyards n'emportassent la place, car ils rompirent les palissades et monterent jusques sur la poincte d'un des bastions; mais ils en furent chassés et renversés à coups de main, de crosses d'arquebuse et à coups de pierre, et furent contraincts de laisser nombre de morts et leurs eschelles dans le fossé.

Sur cest advis, ledict sieur Desdiguieres monta à cheval avec sa cavalerie, et alla prendre sa place de bataille à deux arquebusades de Cavours sur le chemin de Briqueras, incertain de ce qu'on rapporteroit dudict Briqueras. Il s'advança, et ledict sieur du Poët quand et luy, au devant de ceux qu'on y avoit envoyés à toute bride; et, dès qu'on sceut la faillite, ledict sieur Desdiguieres jugea que les Savoyards se retirants après ceste desfaveur pourroient faire beau jeu. Il se mit donc à les suivre le grand pas sur le chemin de leur retraicte avec sa cavalerie et environ trois cents arquebusiers à cheval, laissant le sieur d'Auriac pour commander le reste de l'armée qui estoit demeurée au siege. Il aborda les Savoyards sur les neuf heures du matin, à un village nommé Greziliane, dans un pays couvert d'utins, où il luy fut très malaysé d'y dresser des escadrons pour combatre. Les Savoyards avoient un ruisseau devant eux, une chaussée, et, à l'une et à l'autre main, des jardins et chemins couverts et très propres pour eux qui avoient là toute leur infanterie, et au contraire le sieur Desdiguieres n'avoit que trente ou quarante carabins, et environ deux ou trois cents arquebusiers à cheval. Ceux de l'advantgarde françoise, portés de l'ardeur de combatre, firent des charges, et receurent celles des Savoyards qui donnerent jusques sur le bord du ruisseau. En mesme temps le sieur du Poët, s'advançant avec son escadron, se mesla parmy la cavalerie savoyarde, et leur fit une rude charge en laquelle le chevalier de La Mante, qui la menoit, y fut prins, et quelques morts demeurerent sur le champ. Le sieur du Poët retourné en sa place, n'ayant commandement de passer outre, les arquebusiers à cheval françois qui s'estoient advancés, ayants mis pied à terre, coururent après les Savoyards, cuidants que toute la cavalerie suivist; mais l'ordre de l'advantgarde n'estant pas bien disposé, cela provoqua les Savoyards à faire encores une autre demie charge pour tousjours donner temps à leur infanterie de tirer

pays. Ledict sieur Desdiguieres se trouva lors de ladicte charge sur le bord du ruisseau, où il fit un tourne bien à temps et à propos avec fort peu de gens qui le suivoient, comme il alloit departant les commandements de lieu à autre, et ramena ses ennemis d'où ils estoient venus. En chemin faisant il fit placer quelques arquebusiers dans les clostures des jardins du village, que les Savoyards abandonnerent du tout sans oser donner la bataille : il y eut bon nombre de morts abandonnés aussi. Après que ledict sieur Desdiguieres eut sejourné quelque temps dans le village, et consideré la contenance de son ennemy qui se retiroit par un pays advantageux pour l'infanterie, il s'en retourna à Cavours pour continuer son siege.

Les assiegés avoient peu aisement voir une partie de ce combat, et, jugeant par la contenance du retour des assiegeants quelle en avoit esté l'issue, firent quelque demonstration de vouloir parlementer. Le sieur Desdiguieres y envoya un trompette qui les trouva assez ployables, mais divisés entre eux, de sorte qu'ils remirent à faire response le lendemain. Depuis le 23 novembre les assiegés s'estants rassurés rompirent le parlement du jour precedent. Ce mesme jour on continua à battre une partie du corps de logis du chasteau qui regardoit vers la ville. Le 20, le sieur Desdiguieres resolut de faire mettre sur le plus haut de la montagne deux canons pour faire la sommation de plus près. Les soldats les tirerent à force de bras depuis le pied de la montagne jusques autant qu'il se trouva de terre pour affermir leurs pas : ce fut la premiere stance. On alla après assoir sur le roc vif, à demy la montagne, deux argus, ou autrement deux tours, avec lesquels on les tira avec deux cables l'un après l'autre tout affustés. Mais la difficulté se trouva à les placer à ceste moitié de chemin, attendant que les argus fussent remués à la sommité du roc pour leur faire faire le saut entier, et qu'on eust dressé les appuis comme des rabats de jeu de paulme, pour suppleer à l'inegalité du rocher, dentelé et creusé en maints endroicts par où le canon devoit passer, lequel se fust indubitablement caverné et accroché en chemin sans ce remede. On s'employa depuis ledict jour vingt sixiesme novembre jusques au premier decembre à mettre les pieces en baterie sur le haut de ladicte montagne, dont on batit à plomb une terrasse qui couvroit l'entrée dudict chasteau, et effleura on quelques tours sans autrement faire bresche qui fust suffisante.

Le mercredy, deuxiesme decembre, au poinct du jour, le duc de Savoye essaya de jetter environ cent cinquante hommes de secours dans le chasteau, portants chacun un sachet de douze à quinze livres de farine. Le commencement et le milieu de son entreprinse luy succeda, car, avec une resolution bien grande, ledict secours fut conduict jusques dans le milieu de l'armée françoise, et monta une partie du rocher. Mais ils crierent trop tost *Vive Espagne !* Les corps de garde des François, s'estants entendus et entresecourus l'un l'autre, les rencontrerent comme ils passoient une poincte du roc. Il en demeura de morts sur la place soixante six et vingt deux prisonniers, entre autres deux capitaines, l'un Arragonnois et l'autre Milanois : le reste se sauva à la fuitte. Hierosme de Versel, maistre de camp, qui commandoit dans ladicte place, demanda encores à parlementer ce jour mesme tandis que l'on continuoit la baterie, monstrant n'avoir faute d'asseurance et de courage, mais apprehendant sur tout le reproche et le rigoureux chastiement de son maistre. Enfin la necessité où il se vid reduit, et la difficulté d'estre secouru, luy firent passer par dessus ces considerations.

Le lundy, deuxiesme decembre, ils firent faire une chamade pour retirer leurs morts, ausquels les François voulurent rendre ce charitable office de leur donner sepulture. C'estoient la pluspart soldats d'eslite tirés cinq pour compagnie de toute l'infanterie de l'armée savoyarde, sçavoir : cinquante Espagnols, cinquante Milanois et cinquante Neapolitains; lesquels le duc et don Olivares avoient conduicts environ deux mil par deçà Vigon, sur le chemin de Ravel. Le vendredy quatriesme, les assiegés, se sentants obligés du soin qu'on avoit voulu avoir de leurs morts, envoyerent un alfier espagnol pour en remercier le sieur Desdiguieres, et le prier de plus de permettre audict alfier de faire faire les ceremonies funebres à ses compagnons, mesme à ce capitaine espagnol qui conduisoit leur secours : ce que ledict sieur octroya volontiers, et recognut lors deux choses : l'une, qu'ils estoient près de leur fin, l'autre que Hierosme

de Versel et le comte de Lucerne estoient bien ayses de faire jetter la premiere planche du parlement à un Espagnol.

Le samedy 5 au matin ils envoyerent leur capitulation par escrit, qu'on leur accorda avec toutes les ceremonies qu'ils requirent. Le dimanche ladicte capitulation fut accomplie. Le comte Emanuel de Lucerne et Hierosme de Versel sortirent avec cinq cents hommes de guerre, ayants enduré six cents cinquante coups de canon. Ils passerent tout à travers de l'infanterie françoise, laquelle estoit en bataille, et furent conduicts par les sieurs de Villars et d'Hercules avec la compagnie du sieur Desdiguieres, jusques sur le chemin de Vigon où estoit le duc, qui vid perdre ceste place à sa veue, n'y ayant que deux lieues françoises. Voylà comme ceste place, très forte d'elle mesme, après avoir soustenu vingt jours le siege, fut enfin prinse par les François.

Environ ce mesme temps le marquis de Trefort, qui fut après le despart de don Amedée pourveu du gouvernement de Savoye, comme, nous avons dict, ayant assemblé des troupes en Savoye, et estant bien informé de la mauvaise garde que faisoient ceux de Morestel près de Grenoble, surprint ceste place, cuidant par ce moyen servir de quelques revulsion, et attirer les forces du sieur Desdiguieres du Piedmont: ce que ledict sieur ne fit, ains donna ordre à tout ce qui fut expedient, tant pour la garde dudict Cavours que des autres places qu'il avoit prinses dans le Piedmont; et, voyant qu'il ne pouvoit attirer le duc à un combat, il retira son armée aux hyvers de Briqueras, Cavours, et de six ou sept autres petites places, et distribua en outre cinquante compagnies de gens de pied sur la frontiere du Dauphiné et du Piedmont: quoy fait, il repassa en Dauphiné avec partie de sa cavalerie. Le duc de mesme separa son armée, qui de jour en jour s'amoindrissoit, aux garnisons, se disposant aussi pour le printemps, de sa part, de faire quelque grand effort du costé de la Savoye.

Aussitost que le duc d'Espernon fut arrivé en Provence avec ses troupes, et qu'il eut desployé le pouvoir que luy avoit donné le roy de commander en ceste province, il y trouva une grande inclination et affection à la noblesse royale de ce pays là, à beaucoup de la justice et du peuple. Le traictement qu'avoit faict le duc de Savoye à Antibe et aux environs fit penser mal à plusieurs de l'union de l'intention dudict duc, et l'eurent du depuis en haine. Il y en eut mesme quelques uns qui quitterent le party de l'union et vindrent se rendre à M. d'Espernon. Le sieur de Carses et plusieurs de la noblesse et des bonnes villes, quoy que devenus ennemis du duc de Savoye, ne laisserent de continuer la guerre aux royaux; mais ledict sieur duc d'Espernon, ayant suivy les mesmes intelligences qu'avoit ledict feu sieur de La Valette, son frere, avec tous les gouverneurs des provinces voisines pour le roy, assembla au commencement du mois de novembre une armée composée de huict mil hommes de pied, huict cents chevaux et douze canons, avec laquelle il tint la campagne en toute ceste province, fit tenir ceux du party de l'union dans l'enclos de leurs murailles, et marcha droict à la frontiere vers Antibe, où, après avoir gaigné tous les forts de ce costé là, et chassé les garnisons qu'y avoit mis le duc de Savoye, il assiegea, batit et reprint Antibe, et ferma entierement les passages de ce costé là audict duc. Voylà ce que j'ay peu recouvrir de ce qui s'est passé de là le Rosne en ceste année, tant en Provence qu'en Dauphiné, Savoye et Piedmont; car quant à ceux de Geneve, la guerre ne s'y fit en ceste année que par courses qu'y firent les garnisons, tant d'une part que d'autre, les Savoyards conduicts par le baron d'Ermanse, et ceux de Geneve par le baron de Conforgien, et ne s'y perdit que trente ou quarante hommes en toutes les rencontres qui s'y firent.

Le dix neufiesme jour d'octobre, l'armée de M. le duc de Joyeuse fut desfaicte devant Villemur, et luy en se pensant sauver se noya dedans le Tar. Affin de mieux entendre comme ceste desfaicte advint, il est de besoin de dire plusieurs choses qui se passerent au Languedoc auparavant ce siege de Villemur.

Après la mort du mareschal de Joyeuse, le plus jeune de ses enfants, qui estoit grand prieur de Languedoc, delaissa l'ordre de Malte, et fut appellé duc de Joyeuse, car ses deux freres aisnés, qui estoient et sont encores à present vivants, estoient M. l'illustrissime cardinal de Joyeuse, et l'autre estoit M. de Bouchage, qui avoit quitté les moudanités et s'estoit rendu

de l'ordre des capucins, n'ayant eu de madame de Bouchage sa femme, qui estoit sœur du duc d'Espernon, que madame la duchesse de Montpensier d'à present an 1607 que j'escris ceste histoire.

Or ce jeune duc de Joyeuse au printemps de ceste année, estant chef pour le party de l'union dans Thoulouse et aux autres villes de ce party en Languedoc, assembla une armée de sept à huict cents cuirasses et cinq mil hommes de pied, avec laquelle il desira se rendre maistre de la campagne.

Au commencement du mois de may le gouverneur de Castres ayant une entreprinse sur Lautrech qu'il pensoit surprendre, l'entreprinse estant double, ceux qu'il y envoya, qui estoient deux regiments de gens de pied et deux cents chevaux sous la conduitte du baron de Montoison, du maistre de camp Gondin et du sieur de Violet, furent tous desfaicts par ledict sieur duc de Joyeuse qui leur avoit dressé une embuscade. Deux cents furent prins prinsoniers, et quelque trois cents cinquaute se sauverent au chasteau de La Trappe : le reste fut taillé en pieces. Pour battre le chasteau de La Trappe, le duc de Joyeuse envoya querir du canon à Alby : les assiegés, après avoir enduré dans ceste place trente coups de canon, furent contraincts de se rendre prisonniers du duc.

Après cest exploict, ledict sieur duc alla mener ses troupes aux environs de Montauban, où furent exercées plusieurs hostilités. Ceux de Montauban, alarmés d'un tel voisin et si puissant, en advertissent tous les seigneurs, entre autres le sieur de Themines, seneschal de Quercy. Mais, cependant qu'ils donnent ordre à leurs affaires, ledict sieur duc de Joyeuse se rendit maistre sans coup frapper de Monbequin, Monbartier et Monbeton, puis s'achemina au fort de La Barte qu'il print par composition après y avoir faict perte de quatre vingts soldats. Mais plusieurs ont escrit qu'il ne fit entretenir la capitulation, et que les soldats furent tous tués contre la foy promise.

La Barte prinse, il attaqua et batit le chasteau de Mauzac l'espace de quelques jours, et, après y avoir tiré trois cents coups de canon, finalement le print par composition. Le fort Sainct Maurice luy fut aussi rendu : tellement que, continuant la route de sa prosperité, il s'achemina à Villemur, et l'assiegea avec tout l'artifice et diligence dont il se put adviser. Cependant ceux de Montauban despescherent encores d'autres messagers devers le sieur de Themines, lequel alla supplier M. d'Espernon, qui s'acheminoit en Provence avec de belles troupes, de luy donner assistance pour secourir Villemur. Ledict sieur duc la luy ayant promise, Themines envoya, sous la conduitte du sieur de Pedoue, quarante six hommes, tant cuirasses que arquebusiers, qui arriverent de nuict dans Villemur, et asseurerent le sieur de Reniers, seigneur de Villemur, que le secours s'assembloit.

La venue de M. d'Espernon donnoit grande esperance aux royaux de ces quartiers là d'une prochaine bataille : toutesfois, son armée n'ayant esté levée par le commandement du roy que pour s'acheminer en Provence, il leur dict : « Je me contenteray de faire lever le siege de Villemur au duc de Joyeuse, ce que j'espere faire. » Themines ayant amassé quelques troupes vint se joindre audict sieur duc d'Espernon, lequel s'achemina droict vers Villemur. M. de Joyeuse adverty de sa venue, jugeant la partie mal faicte, leva son siege et se retira.

Quelques jours après, M. d'Espernon s'achemina en Gascogne, laissant la meilleure partie de ses forces ès mains du sieur de Themines. Or il y a en la plaine de Montauban une maison champestre nommée La Court dont le sieur de Themines se voulut rendre maistre. Pour executer son dessein, il y conduict ses troupes et l'artillerie ; mais M. de Joyeuse ayant advis de la mauvaise garde que faisoient les royaux, il les chargea de nuict si à propos qu'il en tua environ quatre cents et en fut blessé grand nombre : plus, il se saisit des deux coulevrines de Montauban, et print prisonniers quelques habitants qui leur servoient de conduitte. Mais sans la valeur du sieur de Themines, qui fut comme la barriere qui garantit le reste des troupes, ceux de l'union eussent emmené aussi bien le canon que les deux coulevrines : mais il le conserva et remena seurement à Montauban. Ceste desfaicte advint le 19 juillet.

Depuis que M. d'Espernon se fut acheminé en Provence, M. de Joyeuse, mettant ses troupes aux garnisons, donna loisir de moissonner et faire la recolte en ce pays là. Toutesfois il avoit

tousjours Villemur pour son principal dessein, et pour en faciliter l'issue il se campa devant le dixiesme septembre.

Ledict sieur de Reniers, laissant sa place au baron de Mauzac, assisté du sieur de Chambert et du capitaine La Chaize, il se retira à Montauban en intention d'assembler du secours et de faire lever le siege. Sur ces entrefaictes, le sieur de Desme arriva à Montauban avec quelques forces, lequel alla s'enfermer dans Villemur.

Or M. de Joyeuse avoit pour ses principaux confidents les sieurs d'Onous et de Montberaut. Par leur advis il rangea tellement l'estat de son armée, qu'en l'assiette et ordonnance d'icelle on n'eust sceu rien remarquer qui ne portast tesmoignage d'un bon sens et grande suffisance au mestier de la guerre. Sa diligence fut grande à faire les approches, non toutesfois bastante à surmonter les empeschements, où d'heure à autre l'active prevoyance des assiegés luy donnoit de nouveaux embarrassements.

S'estant advancé pied à pied, il commença à faire sa baterie de huict pieces de canon et deux coulevrines. Comme il estoit sur le poinct de renforcer la baterie, le sieur de Themines retourna à Montauban, où, ayant mis l'affaire sur le bureau, il se resolut de conduire à Villemur un si bon renfort qu'il pourroit suppleer, tant à la foiblesse des murailles qu'aux autres incommodités de la place.

Le dix neufiesme de septembre, environ les neuf heures de nuict, il s'achemina à Villemur, accompaigné de six vingts maistres et de deux cents arquebusiers. Au milieu du chemin il fit mettre pied à terre à sa cavalerie, et, ayant donné l'ordre que les chevaux fussent seurement ramenés à Montauban, il se jetta dans Villemur sans que les assiegeants s'en apperceussent.

Le lendemain vingtiesme de septembre, M. de Joyeuse, ayant faict bresche par une furieuse baterie, fit donner l'assaut, où les siens furent soustenus et bravement repoulsés par Themines. Ce que voyant le duc de Joyeuse, il fit continuer la baterie encores le jour ensuyvant aussi furieuse que le precedent, sans toutesfois qu'elle facilitast aux assiegeants aucune advantageuse execution.

Les Thoulousains, qui desiroient que ceste place fust de leur party, luy envoyerent renfort de poudres, boulets, picques, et bon nombre de fourches de fer, et un regiment de gens de pied, qui n'eurent plustost prins quartier, qu'en une saillie que firent les assiegés une partie fut taillée en pieces.

Les affaires de Villemur estants en cest estat, M. le mareschal de Montmorency, à present connestable, ne voulant perdre une place de son gouvernement, et ayant eu advis du sieur de Reniers que la conservation d'icelle n'estoit moins facile que honorable, despescha les sieurs de Chambaut et de Lecques avec de belles troupes, leur commandant expressement de faire lever le siege de Villemur à quelque prix que ce fust. Leur diligence seconda si à propos son intention, qu'ayant faict quelque bref sejour à Montauban pour se rafraischir, ils prindrent resolution de choquer M. de Joyeuse : mais, comme ils furent à Sainct Leophaire d'où ils chasserent la garnison de l'union, les consuls de Montauban leur envoyerent dire qu'ils avoient eu advis que M. le marquis de Villars avoit joinct ses forces à celles de M. de Joyeuse et que par ensemble ils se disposoient à faire quelque grand effort (cest advertissement estoit faux, et donné auxdict sconsuls par un qui estoit mal informé de l'estat dudict sieur marquis); ce qui fut cause que lesdicts sieurs de Chambaut et de Lecques, jugeants le combat hasardeux, adviserent de temporiser quelques jours, et, faisant camper leurs troupes, tascherent à se prevaloir des occasions qui se presenteroient. Ils eurent encores un second advis que les sieurs d'Onous, de Sainct Vensa, d'Apsier et autres, avoient amené aux assiegeants renfort d'environ douze cents hommes, ce qui estoit vray et fut ce qui les fit tenir fermes en leur resolution. Ceux de Montauban, à qui la perte de Villemur importoit, soliciterent tous les gouverneurs pour le roy aux provinces voisines. Pour M. le mareschal de Matignon, il s'excusa sur l'estat de la Gascogne, qui ne luy permettoit de desmembrer son armée; mais M. de Missillac (ou Rostignac, gouverneur de la haute Auvergne, celuy duquel nous avons parlé cy dessus en la journée d'Issoire) se disposa d'y mener luy mesme ses troupes.

M. de Joyeuse en ayant eu advis, desirant avant sa venue combattre lesdicts sieurs de Chambaut et de Lecques, qui estoient campés

à Bellegarde, les alla recognoistre avec sa cavalerie, et les surprint tellement au despourveu à Bellegarde, que la cavalerie royale tourna le dos pour un temps, et se mit en desordre, qui eust esté beaucoup plus grand sans la resolution des sieurs de Chambaut et de Lecques, qui, faisants ferme, firent tirer quelques coups de canon avec lesquels ils arresterent ledict duc. Il se fit alors quelques charges, et, après que ledict duc eut recogneu que les royaux estoient en lieu fort, il se retira.

Peu de jours après, le vicomte de Gourdon et le sieur de Giscart se rendirent à Montauban avec leurs compagnies. Mais aussitost que ledict sieur de Missillac y fut arrivé avec cent maistres et bon nombre d'arquebusiers à cheval, la matiere estant mise en deliberation, les royaux se resolurent à la bataille. Ceste resolution prinse, l'armée se mit en campagne, repartie en trois: le sieur de Missillac conduisoit l'advantgarde, la bataille estoit commandée par le sieur de Chambaut, et l'arrieregarde par le sieur de Lecques.

Sur l'advis qu'ils eurent que le duc avoit escarté sa cavalerie et faict loger aux quartiers, ils prindrent party de ne laisser eschapper si belle occasion, et, laissants l'artillerie à Sainct Leophaire, on fit advancer l'armée sous le voile obscur de la nuict. M. de Joyeuse avoit quelques jours auparavant faict loger au picquet sa cavalerie; et, combien que les sieurs d'Onous et de Monberaut, se craignants que les royaux leur donnassent quelque extrette au despourveu, lui conseillassent de continuer ceste procedure, il n'en voulut toutesfois rien faire, s'asseurant d'estre à poinct nommé adverty du delogement des royaux par une damoiselle voisine de Montauban, laquelle toutesfois, pour quelque diligence qu'elle employast pour advertir ledict sieur duc, si ne le put elle faire si à temps que les royaux ne luy fussent sur les bras.

Or son armée estoit composée de six cents maistres et quatre mil hommes de pied, comprins quatorze cents lansquenets. L'armée royale estoit de cinq cents maistres et deux mil cinq cents arquebusiers. Les royaux firent advancer cinq cents arquebusiers conduicts par le sieur de Clouzel pour garder la forest de Villemur, et pouvoir à la faveur d'icelle parquer leurs forces en lieu advantageux. Estants au bout de la forest ils eurent divers advis, les uns disants que le duc estoit en champ de bataille, les autres au contraire asseurants qu'il se tenoit coy, ce qui cuyda les mettre en confusion: mais le sieur de Chambaut leur dit, sans entrer en plus longs propos, qu'il se failloit resoudre à vaincre ou mourir. A ceste parole, le sieur de Padoue s'offrit audict sieur de Missillac de se saisir du champ de bataille moyennant l'assistance de dix soldats: ce qu'il executa, et tout soudain retourna devers ledict sieur de Missillac pour l'advertir de l'advantage dont il s'estoit prevalu.

La damoiselle dont nous avons parlé cy dessus avoit, mais tard, donné advis à M. de Joyeuse du progrès des royaux. Aussitost qu'il l'eut receu, il fit appeller sa cavalerie par trois coups de canon: ce que les royaux ayants entendu, jugerent incontinent de l'estat de son armée, et aussitost le sieur de Missillac s'achemina au champ de bataille avec son advantgarde, flanquée et favorisée des cinq cents arquebusiers dont nous avons parlé cy dessus. Il n'y fut plustost parqué qu'on fit alte pour adviser comme on pourroit attaquer le premier retranchement que le duc avoit dressé le long du chemin qui tire de la forest à Villemur. La resolution fut que les sieurs de Clouzel et Montoison feroient ceste attaque avec leurs regiments.

Ainsi que le soleil se levoit, le dix neufiesme octobre, le premier retranchement, où M. de Joyeuse avoit laissé deux cents soldats, fut attaqué par lesdicts sieurs de Clouzel et de Montoison, qui se rendirent bientost maistres de ce premier retranchement, et ceux qui le gardoient s'estants retirés au second y furent promptement poursuivis. Ce fut là où il fut le plus combatu. Les ennemis mesmes du duc de Joyeuse ont escrit de luy que, se voyant ainsi surprins sans avoir eu advis de l'acheminement des royaux, il fit de necessité vertu, et monstra tant de haut courage et de bon sens, usant d'une telle diligence à envoyer renforcer la garde des autres forts, que, si sa brave resolution eust esté secondée des siens, l'honneur de la victoire eust esté contesté plus longuement. Toutesfois le second retranchement fut disputé une demie heure durant par quatre cents arquebusiers que ledict duc y avoit envoyés; mais, survenant tout d'un mesme temps le reste de l'armée

royale, et le sieur de Themines estant sorty de Villemur, qui, donnant à dos, avoit renversé desjà les premieres barricades, ce fut audict sieur duc de Joyeuse à songer à se retirer aux Condomines où estoit son camp et son artillerie. Ceste retraicte toutesfois se fit avec de l'esbahissement que les siens prindrent de se voir si chaudement poursuivis des royaux, tellement qu'ils se mirent tous generalement à la fuitte vers le Tar pour se sauver par dessus le pont qu'ils y avoient basty : mais les royaux ayants gaigné le gué et coupé le pont, grand nombre de ceux qui pensoient traverser le Tar s'y noyerent.

Ledict sieur duc voyant tous les siens l'abandonner, et que les royaux avoient jà gaigné son camp et l'artillerie, pensant traverser le Tar pour se sauver, accompagné de deux gentilshommes, il fut entraisné par la violence de l'eau, et se noya, au grand regret des siens et de tous ceux de son party.

La cavalerie royale, ayant passé le gué, donna sur ceux qui estoient en l'eau, et poursuivit long temps les fuyards, et tailla en pieces tout ce qu'elle rencontra. Le Tar se vit lors, l'espace d'une grande arquebusade, tout plain et jonché des corps de tous ceux qui avoient eu recours à cest element. En ceste deffaicte, outre ledict duc, ceux de l'union perdirent deux mil hommes. On avoit auparavant faict retirer cinq pieces de canon des huict dont on avoit faict bresche, et n'y en eut que trois de prinses avec les deux coulevrines que ledict duc avoit gaignées à La Court, comme nous avons dict cy dessus. Vingt deux enseignes furent prinses. De prisonniers, le nombre ne passa point quarante trois. Les royaux y perdirent dix hommes seulement. Et quant à Villemur, ayant enduré deux mil coups de canon, les assiegés n'y perdirent que dix sept soldats. Le corps de M. de Joyeuse fut retiré de l'eau le mesme jour et porté à Villemur, et du depuis rendu aux siens pour luy faire les derniers devoirs.

Voilà ce qui s'est passé en la desfaicte et mort dudict sieur duc de Joyeuse, dont les Thoulousains et la noblesse du party de l'union en ceste province furent pour un temps bien estonnés.

Ledict sieur illustrissime cardinal de Joyeuse estoit revenu de Rome à Thoulouse sur le com- [illegible]t de cest esté; ledict comte de Bouchage, que l'on nommoit pere Ange, y estoit aussi aux capucins, et la maison de Joyeuse se vid lors reduicte sans y avoir aucun d'eux qui portast l'espée [1]. La noblesse dudict party et les Thoulousains prierent ledict sieur cardinal de prendre la charge de leur conduitte, ce qu'il ne voulut jamais accepter. Le sieur de Bouchage, estant capucin, en fit le mesme refus; mais, après plusieurs conseils tenus sur ce subject, par dispense du pape et par le congé de son general, il quitta l'habit de capucin, et fut declaré gouverneur pour l'union au pays de Languedoc.

Il s'estoit passé plusieurs remuements en ces quartiers là touchant ce gouvernement de Thoulouse. Le marquis de Villars, beau fils de M. de Mayenne, en disoit estre pourveu par l'union, et avoit une fois chassé la maison de Joyeuse et tous ceux de leur party hors de Thoulouse. Mais du depuis les Joyeuses en firent sortir ledict sieur marquis de Villars et ceux de son party, qui se retirerent en quelques villes et chasteaux vers le Limousin et Perigord, là où mesme ils firent lever le siege aux royaux de devant Sainct Yriez La Perche qu'avoit assiegé M. le comte de La Voute, à present duc de Ventadour, où plusieurs grands seigneurs royaux furent tués, entre autres MM. le comte de La Rochefoucaut et La Coste de Mezieres. Durant mesme ledict siege de Villemur, plusieurs ont escrit que ledict sieur marquis de Villars fut supplié de joindre ses troupes avec ledict sieur duc de Joyeuse, ce qu'il ne fit, et que leur division apporta plus de commodité aux royaux de desfaire ledict duc. On a recognu que les partialités entre les grands de ce party ont esté cause de sa ruyne. Le comte de Bouchage, reprenant donc l'habit de seculier, prit le nom de duc de Joyeuse, et se comporta avec grande prudence pour appaiser une infinité d'esmotions populaires des Thoulousains, jusques à la reduction de leur ville, ainsi que nous dirons en son lieu.

Au mesme mois que ledict duc de Joyeuse fut ainsi desfaict devant Villemur, M. le mareschal de Bouillon desfit aussi le sieur d'Amblize, grand mareschal de Lorraine, devant la petite

[1] *Qui portast l'espée.* Cela s'entend des enfants dudict feu sieur mareschal de Joyeuse, car le comte de Beaupré porte aussi le mesme nom et armes de Joyeuse. (*Note de l'auteur.*)

ville de Beaumont, à trois lieues près de Sedan; ce qui advint en ceste façon.

M. le mareschal de Bouillon allant reconduire les reitres, comme nous avons dict, outre ses troupes particulieres, le roy le renforça des regiments du sieur de Chambaret et de Montigny et de quelque cavalerie. Après le despart des reitres, il avoit donné le rendez vous desdictes troupes audict Beaumont. Un capitaine qui estoit dans ceste petite ville, peu forte de murailles et de fossés, leur ferma les portes, et dict que M. de Nevers l'avoit mis dedans ceste ville, et non le mareschal de Bouillon, avec autres responces aigres : toutesfois, ayant depuis recognu sa foiblesse, pensant venir parler audict sieur mareschal, il fut prins et pendu pour sa desobeyssance. Les susdictes troupes s'allerent loger dans Beaumont, que ledict sieur mareschal résolut de faire du tout desmanteler, et avoit jà faict conduire des gens de Sedan pour ce faire, quand il eut advis que ledict sieur d'Amblize amassoit toutes les forces des garnisons de Verdun, Clermont, Dun, Villefranche et autres lieux, et avoit faict un gros d'armée de huict cents chevaux et deux mil hommes de pied, avec quelques petites pieces : ce qui le fit changer de volonté, et au contraire envoya incontinent à Beaumont auxdictes troupes de la poudre, de la mesche, des picques et autres choses necessaires qu'il jugea y estre de besoin pour se deffendre s'ils y estoient attaqués.

Le huictiesme jour d'octobre d'Amblize brusla le fort et le village de Marq, et vint loger le dimanche unziesme devant Beaumont. Le lendemain, ayant faict sommer ledict sieur de Montigny, qui estoit un vaillant gentilhomme du pays de la Picardie, et les autres capitaines qui estoient dedans Beaumont de se rendre à luy, sinon qu'il les feroit tous tailler en pieces, ils dirent au trompette : « Dites à vostre maistre que s'il veut nous donner son canon, et à chacun de nos soldats cent escus, que nous quitterons ce logis. » D'Amblize, fasché de ceste response, dit : « Foy de gentilhomme, je leur donnerai à chacun un cordeau, puisqu'ils sont si temeraires. » Tout aussitost il fit tirer quelques coups de ses pieces, et fit faire ses approches. Les royaux firent quelques sorties pour l'en empescher, et y eut ceste journée force escarmouches. Mais le mardy, dès le grand matin, il commença à faire jouer deux gros canons qu'il avoit faict venir en diligence de Villefranche, et continua tellement sa baterie le long du jour, qu'il esperoit y faire donner l'assaut et l'emporter.

Le bruit du canon estant entendu à Sedan par ledict sieur mareschal, qui avoit mandé aux gouverneurs et gentilshommes voisins de l'assister, resolut avec ce qu'il avoit d'aller secourir Beaumont, et partit de Sedan ce mesme jour sur le midy avec trois cents bons chevaux, et arriva si à propos près de Beaumont, que, s'estant advancé avec environ cent chevaux, il parut avec ce nombre seulement jusques devant les murailles, se contentant, après avoir attaqué une bonne escarmouche et quelques coups de pistolets donnés, d'avoir asseuré ceux de dedans, par quelques cavaliers qu'il y fit entrer, qu'il estoit là pour leur secours, empeschant d'Amblize à faire donner l'assaut où il se preparoit à l'heure mesme, la bresche estant raisonnable; et par ce moyen aussi il donna loisir aux assiegés de remparer la bresche toute la nuict.

Après cela il se retira à une lieue et demie de là dans Raucourt, où estant, et se representant la perte toute evidente, faute de secours, non tant de la place que des regiments de Chambaret et de Montigny, et des compagnies des chevaux legers des sieurs de La Tour et Flavigny, et ensuite la perte de Mouzon, qui estoit le principal dessein des Lorrains, sur ces considerations, il jugea estre besoin de hasarder un combat. L'ayant resolu, le lendemain au matin il monta à cheval, fortifié encores de quatre vingts bons chevaux amenés de Maubert par le sieur de Rumesnil qui y estoit gouverneur, et de quelque cent arquebusiers de ses subjects, et avec cela il alla droict vers Beaumont, au mesme lieu qu'il avoit recognu le jour de devant. Ayant faict advancer deux gros de cavalerie, il fit repoulser les Lorrains qui s'advançoient pour lui trancher le passage d'un vallon, et favoriser la retraicte à quelques uns de leur infanterie logés dans des censes qui estoient à leur main gauche. Il se fit là une rude charge.

Cependant ledict sieur d'Amblize, ayant à sa dicte main gauche ses lansquenets et son infanterie lorraine qu'il avoit assemblée en un gros bataillon près de son artillerie, fit advancer trois gros pour gaigner une montagne dont ledict mareschal de Bouillon se vouloit prevaloir; mais

le mareschal, qui avoit rangé sa cavalerie en quatre gros, en fit advancer deux si tost qu'il vit remuer les Lorrains, lesquels se meslerent incontinent au combat, comme fit en mesme temps ledict sieur mareschal avec son gros, suivy du sieur de Rumesnil qui menoit le quatriesme. Au commencement de ce combat, le sieur d'Amblize, ayant rompu son bois, receut une arquebusade dans sa visiere qui luy transperça la teste, dont il mourut à l'instant. Il fut lors bien combatu de part et d'autre; mais la cavalerie de Lorraine, voyant leur general mort, voulut se retirer auprès du bataillon de leur infanterie et du canon qui tiroit tant contre ceux de Beaumont que contre le secours du dehors; mais, aussitost qu'elle eut essayé à le faire, les François la poursuivirent si chaudement qu'elle fut toute mise à vau de route, abandonnant leur infanterie à la misericorde des victorieux.

En ceste charge ledict sieur mareschal fut blessé de deux coups d'espée, l'un au visage, sous l'œil droit, et l'autre au petit ventre, ce qui l'empescha de poursuivre la victoire, et donna la charge aux sieurs de Rumesnil et de Betancourt de donner sur ceste infanterie : ce qu'ils firent avec un tel heur, qu'aidés d'une sortie que firent ceux de dedans ils la mirent en pieces. Les Lorrains perdirent leur chef, leur artillerie et toutes leurs cornettes et enseignes, plus de sept cents morts sur la place et nombre de prisonniers, entre lesquels estoient plusieurs capitaines, avec leur maistre de camp le sieur d'Esne. Quatre cents lansquenets du regiment du colonel Schevaw, estant prins prisonniers, furent renvoyés avec la baguette blanche, sous leur foy de ne porter les armes d'un an contre le roy, contre ceux de Strasbourg et contre ledict sieur mareschal sur ses terres de Sedan. Les royaux perdirent en ceste desfaicte fort peu de gens, sans aucune personne de marque.

Après que ce siege fut ainsi levé, les troupes assiegées eurent commandement de revenir en France et de se rendre au siege de Rochefort en Anjou, ce qu'ils firent. Pour les Lorrains, ils furent fort estonnés de ceste perte, qui leur vint très mal, car ils avoient aussi en ce temps là une nouvelle guerre contre ceux de Strasbourg, ainsi que nous dirons cy après. Quant au mareschal de Bouillon, après avoir emporté l'honneur d'une telle victoire, où il avoit esté blessé, il se retira à Sedan, et mit ses troupes, que le roy entretenoit, en garnison, une partie audict Sedan et l'autre à Stenay. Ce ne furent depuis que courses sur la Lorraine et sur le Verdunois, et le duc de Lorraine cogneut dès lors que le roy luy avoit donné un homme de guerre en teste qui la luy portoit dans son propre pays, et que le succès que les princes de la ligue s'estoient proposés de la prinse de leurs armes ne seroit tel qu'ils se l'estoient imaginé.

Cependant que le mareschal de Bouillon se faisoit panser de ses blessures, son esprit ne songeoit qu'à nouvelles entreprinses sur le duc de Lorraine. Il fit recognoistre la ville de Dun sur la riviere de Meuse, à huict lieues de Sedan, par Noël Richer, homme advisé et de valeur, lequel ayant rapporté l'estat de ceste ville, et comme il y avoit moyen d'y entrer avec des petards, après plusieurs discours qu'ils eurent ensemble, il se resolut d'executer ceste entreprinse la nuict d'entre le dimanche et le lundy, sixiesme et septiesme jours de decembre, et pour ce faire il partit de Sedan le dimanche, sur les trois heures après midy, assisté d'une belle troupe de cavalerie, ayant donné aux autres troupes des garnisons de Sedan et Stenay le rendez vous à sept heures du soir du mesme jour au village d'Inaut, une lieue près de Stenay; car ces troupes estoient lors logées en trois villages près de Dousy, à trois lieues ou environ de Sedan, revenants, après la prinse du chasteau de Charmoy près Stenay, de faire une course en Lorraine et sur le Verdunois; lesquelles troupes se trouverent audict rendez vous, et, ayant marché jusques à un quart de lieue près de Dun, ledict sieur mareschal fit mettre pied à terre à tous ceux qu'il avoit choisis et esleus pour donner les premiers à l'execution, et lors il mit l'ordre qu'il voulut y estre observé. Il commanda audict Richer de prendre le premier petard, au sieur Tenot, capitaine de ses gardes, le second, à du Sault le tiers, à Betu le quart, et à la Chambre le cinquiesme. Deguyot, lieutenant de Tenot, portoit les mesches. Le capitaine du Sault et Boursie avoient un treteau. Après eux marchoient le sieur de Marry avec dix hommes armés et dix arquebusiers, puis quarante hommes armés commandés par le sieur de Caumont, avec deux cents arquebusiers.

Au petit faubourg qui est devant la porte, il

y avoit quatre soldats qui y faisoient garde, l'un desquels, appercevant Richer et Deguyot qui marchoient, leur tira une arquebusade, en leur demandant : *Qui va là?* ce qui ne les arresta pas, ains passerent outre. Mais incontinent, estants encores eslongnés de la muraille de cinquante pas, la sentinelle leur demanda : *Qui va là?* et, les voyant marcher sans mot dire, leur tira, et encores deux autres après. En mesme temps Richer leur dit qu'ils avoient tort, et qu'il estoit un pauvre homme marchand que les huguenots avoient desvalisé. Le gouverneur, nommé Mouza, là venu à cest alarme, s'enquiert. Richer marche tousjours : de sorte que les bourgeois, recognoissants qu'il s'approchoit, luy crierent qu'il s'arrestast; et luy, se voyant à six pas de la porte, leur dit : « Je viens pour faire apprester le logis à M. de Bouillon qui veut disner aujourd'huy dedans Dun. »

A ces mots ce ne fut plus qu'arquebusades, au son desquelles Richer posa son petard, qui fit grand bruict, et fit son effect à la premiere porte. Il posa l'autre à la seconde, qui fit aussi bien. Mais soudain ceux de dedans abbatirent le rateau ou herse, et d'une pierre porterent Richer par terre. Le capitaine Tenot print le troisiesme petard des mains de du Sault, et le fit jouer contre le rateau, qui fit fort peu; il reprint le quatriesme que portoit Betu, lequel posé fit un trou où un homme en se courbant fort près de terre pouvoit passer. Les arquebusades cependant n'estoient espargnées par les assaillis sur les petardiers, ny les coups de pierres qu'ils jettoient sur eux par les deux tours des deux costés de la porte. Par ce trou entrerent bien soixante hommes, nonobstant tout ce que purent faire ceux de Dun, et donnerent jusques au milieu de la ville; mais les assaillis ayants faict tomber une autre forme de rateau, les royaux ne purent plus passer que par dessous une des pieces dudict rateau, et si ce passage estoit si dangereux, que de vingt qui s'hasarderent d'y passer il y en eut quinze de blessés.

Ainsi les assaillants se trouverent fort peu dedans, et au contraire ceux de Dun, ralliés en divers lieux en grand nombre, y ayant dans ceste ville deux compagnies de cavalerie et une d'infanterie, outre quatre autres qui estoient dedans la ville basse qui ne peurent secourir la ville haute, leur ayant la poterne ou petite faulse porte qui descend en bas esté fermée par ceux qui estoient jà entrés, lesquels se purent trouver environ six vingts dans la ville, où le combat dura depuis les trois heures jusques à sept au matin, sans que ledict sieur mareschal, qui estoit dehors, pust sçavoir des nouvelles de ceux de dedans, sinon par les assaillis qui estoient sur la porte où il faisoit tousjours faire de l'effort et y entrer file à file, quoy qu'ils criassent que tous les royaux estoient perdus. Bref, les combats furent si divers et la chose si doulteuse, que le sieur de Caumont après avoir esté blessé, et retiré en un logis avec trois ou quatre, les assaillis le prindrent et le garderent plus d'une heure. Autant en advint d'un autre costé à Betu et à du Sault, ausquels le gouverneur Mouza, voyant les choses tournées à son desadvantage, se rendit leur prisonnier. Environ une demie heure après la pointe du jour, le sieur de Loppes, en sondant la muraille par le commandement dudict sieur mareschal, et ayant trouvé que ceux de dedans travailloient à ouvrir la poterne qui descend à la ville basse, et voyant qu'elle ne pouvoit estre ouverte de quelque temps, se fit apporter une eschelle où luy et quelques uns monterent, et, après la porte ouverte, donna passage à ceux qui le suivirent, lesquels firent retirer tous les assaillis dedans une forte tour proche de la premiere porte. En ces combats, qui durerent plus de quatre bonnes heures, la pluspart des royaux qui estoient entrés dans Dun furent blessés : ledict Tenot, le capitaine Camus et Folquetiers y furent tués. Enfin, sur le midy, ceux qui s'estoient retirés dans ladicte tour se rendirent prisonniers de guerre, de sorte que la ville haute fut toute reduicte. Ceux qui estoient en la basse ville, estonnés de tel effect, y mirent le feu, et, saisis d'effroy, s'enfuyrent. Voilà comme M. le mareschal de Bouillon surprint Dun au commencement de decembre.

En ce mesme temps le roy d'Espagne, desirant du costé des Espagnes faire entrer des forces en France par terre, et faire la conqueste de la Guyenne, qu'il estimoit aisée tandis que le roy estoit aux environs de Paris, essaya de s'emparer de Bayonne, à l'ayde de deux armées, par mer et par terre. De longue main le gouverneur de Fontarabie avoit practiqué une intelligence avec un medecin nommé Blancpignon, lequel recevoit souvent des lettres de luy en termes

couverts et prins de la medecine, pour acheminer leur entreprinse sur Bayonne.

Ce medecin s'entendoit avec un Espagnol habitué d'assez long temps dans Bayonne, et ces deux avoient acheminé leur entreprinse si avant, qu'une flotte de quelques vaisseaux et une armée par terre estoit preste à l'execution, quand un laquay, envoyé de Fontarabie avec lettres parlant de medeciner et saigner le malade, fut surprins par le seigneur de la Hilliere, gouverneur de Bayonne, lequel, ayant faict prendre le medecin et l'Espagnol, en peu d'heures descouvrit tout leur dessein. Il delibera de donner une extrette aux Espagnols entrepreneurs, ce qu'il ne put executer à cause de la resolution de l'Espagnol prisonnier, lequel ne voulut escrire les lettres qu'il luy vouloit faire escrire, ains aima mieux mourir que de servir de piege pour faire attraper le gouverneur de Fontarabie, et fut decapité publiquement avec le medecin. C'est assez traicté de ce qui s'est passé sur les frontieres de la France; voyons ce qui se passoit en la ville capitale et aux environs.

Après la reprinse d'Espernay, le roy, ayant renvoyé les reitres, retint auprès de luy une petite armée que conduisoit le baron de Biron, et s'en vint vers Paris. Il envoya vers M. d'Espernon à ce qu'il luy remist entre les mains l'estat d'admiral de France, ce qu'il fit, et Sa Majesté en pourveut ledict sieur baron de Biron.

Le roy estant à Sainct Denis, desirant bloquer Paris tout autour par des forts, affin qu'il n'entrast nuls vivres dedans que par sa volonté et sur ses passeports, il fit dresser de nouveau un fort à Gournay, distant de trois lieues de Paris. Ce fort fut faict dans une isle qu'entouroit la Marne au lieu de fossés; les bastions n'estoient que de terre M. de La Noue y fut mis gouverneur dedans avec une forte garnison, six pieces de canon et les munitions necessaires, pour empescher de ce costé là tout ce qui eust peu venir à Paris par la Marne. Corbeil et Sainct Denis tenoient comme bouclés le haut et le bas de la riviere de Seine. Ceux de Chevreuse, Porché Fontaine, et autres chasteaux des environs du costé de l'Université, faisoient tant de courses et si souvent jusques dans les fauxbourgs, que peu de chose pouvoit entrer dans Paris sans les passeports des gouverneurs des places pour le roy.

Sur la construction de ce fort à Gournay, et sur un bruit qui courut parmi les Parisiens que le roy vouloit deffendre doresenavant tous les passeports qui permettoient de faire sortir et entrer des marchandises dans Paris, il se tint une assemblée de ville le 26 octobre. Or, soit à dessein ou autrement, ou par la licence que prindrent les gouverneurs des places qui tenoient pour le roy aux environs de Paris, il s'estoit practiqué du depuis la levée du siege qu'en payant certains droicts on faisoit entrer et sortir de la marchandise dans Paris. Plusieurs Parisiens alloient et venoient par passeports aux places du roy, et la necessité qu'ils avoient endurée dans Paris, l'abondance qu'ils voyoient aux villes royales, et la commodité qu'ils retiroient de trafiquer, en fit changer à beaucoup l'opinion de leur ligue. Ce fut pourquoy ceux qui favorisoient le party royal dans Paris, dont il y en avoit grand nombre, ainsi qu'il se pourra aysement juger cy après, pensant faire naistre quelque occasion pour le service du roy, firent faire ceste proposition : Qu'il failloit envoyer vers le roy de Navarre, en attendant la tenue des estats, pour avoir le trafic et commerce libre, tant pour la ville de Paris qu'autres bonnes villes de France. Ceste proposition fut trouvée si bonne par plusieurs, que, si le *duc de Mayenne* ne se fust rendu à Paris *incontinent*, *il y eust* pu naistre quelque changement. En l'assemblée qui se tint dans la maison de ville le 6 de novembre, il leur dit : «Messieurs, j'ay esté adverty qu'il s'estoit faict icy quelques propositions d'envoyer vers le roy de Navarre pour traicter avec luy : ce que j'ai trouvé fort estrange pour estre chose fort contraire à ce qu'avons par ensemble juré. Toutesfois je ne l'impute pas à aucune mauvaise volonté qu'ayent ceux qui l'ont proposé, ains à la necessité très grande que chacun de vous peut avoir. Mais vous sçavez tous que j'ay deliberé faire assembler les estats dans ce mois pour pourvoir au general des affaires, et au particulier de vostre ville. Vous sçavez combien de princes, seigneurs et villes se sont unis avec nous, desquels nous ne devons ny pouvons honnestement nous departir : aussi vostre condition seroit beaucoup plus mauvaise de faire vos affaires sans eux. J'espere que tous ensemble prendrons quelque bonne resolution, pour laquelle executer, sans avoir aucune consideration

de mon interest particulier, j'exposeray, comme j'ay faict cy devant, pour vostre conservation très librement mon sang et ma vie. Mais cependant je prie ceux qui ont fait telle proposition de s'en vouloir departir ; et, s'ils ne le faisoient, j'aurois occasion de croire qu'ils sont mal affectionnés à nostre party, et traicter avec eux comme ennemis de nostre religion. »

M. de Mayenne, à son arrivée dans Paris, y trouva les deux partis ou factions des politiques et des Seize esgalement fortes, et que mesme ils faisoient entre eux une conference en la presence du sieur de Belin, gouverneur de Paris, et du prevost des marchands, pour tascher de les accorder. Avant que parler de ceste conference, voyons comme les politiques, depuis la mort du president Brisson, dont nous avons parlé l'an passé, se recognurent, s'assemblerent, et se banderent ouvertement contre la faction des Seize.

Tous ceux qui ont escrit de ce subject s'accordent que, bien que plusieurs dans Paris auparavant la mort du president Brisson portassent couvertement affection au party royal, si n'osoient ils en parler à l'ouvert, pource que les Seize leur tenoient tousjours le pied sur la gorge, et prenoient garde de près à toutes leurs actions, mais que, depuis ceste mort, et qu'ils virent que Louchard et ses compagnons eurent esté pendus par le commandement de M. de Mayenne, ils commencerent, disent ils, à s'assembler dès le mois de janvier au commencement de ceste année, et se jurerent ensemblement un support commun; que le commencement de leurs assemblées se fit chez le sieur d'Aubray, l'un des colonels de la ville, qui avoit esté autresfois prevost des marchands, et qui estoit d'une des bonnes familles de Paris, et du depuis en l'abbaye Saincte Geneviefve, au logis de l'abbé, là où en ces assemblées se trouverent des ecclesiastiques, des gens de justice, des officiers de la maison de ville, des colonels, des capitaines, et autres bourgeois. Les premieres propositions qui furent faictes en ces assemblées estoient :

I. Qu'il failloit d'oresenavant que les bonnes familles et les gens d'honneur se recogneussent et se joignissent ensemble pour estre les plus forts, et resister à certaines personnes q disoient catholiques zelés et se faisoient les Seize, que l'on cognoissoit assez estre gens de neant, personnes abjectes, de basse condition, qui vouloient tout entreprendre et manier les affaires de la ville, lesquels avoient commencé une revolte qui saigneroit à jamais, s'estoient attaqués à la cour de parlement, et de leur propre authorité avoient faict mourir de mort violente M. le president Brisson ; qu'ils continuoient encores leurs revoltes et entreprinses avec les Espagnols, vouloient renverser tout ordre, ne faisoient que brouiller les affaires, et estoient la cause de toutes les miseres que souffroit la France des guerres civiles.

II. Que pour s'opposer aussi auxdictes entreprinses, il failloit que aux eslections des offices et charges de la ville empescher à l'advenir que nul desdicts Seize n'y fust pourveu, et n'endurer plus qu'aucun eust authorité dans la maison de ville qu'il ne fust de la qualité requise.

III. Et que, comme les Seize avoient tiré leur nom de l'establissement qu'ils avoient faict d'un conseil des seize quartiers, qu'aussi il failloit que les seize colonels de Paris fussent les chefs pour s'opposer, chacun en son quartier, aux entreprinses des Seize, et practiquer sous chasque colonel le plus de capitaines et de bourgeois que l'on pourroit, affin de se rendre forts, et d'ayder par ce moyen à M. de Mayenne, qui avoit si bien commencé en faisant pendre quatre desdicts Seize, exterminer du tout ceste faction, dont il en reussiroit ce bien que l'on pourroit chasser aussi les Espagnols de Paris qui n'estoient soustenus que par eux, et par ce moyen il y auroit esperance d'avoir un jour la paix, de restablir le trafic, de sortir des malheurs où ils estoient à present, et de jouir de leurs maisons des champs, de leurs rentes et de leurs heritages.

Ceste practique fust si bien menée et conduicte, que des colonels de Paris il y en eut treize qui se declarerent ennemis des Seize, tous les quarteniers de la ville, excepté quatre, grand nombre de capitaines et bourgeois, lesquels estoient sous main soustenus par toute la cour de parlement, excepté cinq qui favorisoient encores les Seize, et de toutes les autres cours souveraines.

dans Paris devint incontinent
nent on ne parloit que de
tascher à chasser les

Espagnols et empescher qu'il n'en entrast en garnison dans la ville plus grand nombre que ceux qui y estoient, et mesme, quand le duc de Parme, après le siege de Rouen, repassa la Seine à Charenton, lesdicts colonels furent tousjours en armes, firent faire doubles gardes à la porte de Bussy, et le colonel Passart, avec le grand Guillaume, capitaine, y menerent leurs compagnies ensemblement pour s'y rendre plus forts, et ne cesserent de s'y tenir jusques à ce que ledict duc fust esloigné de la ville. Plusieurs parloient à l'ouvert contre les Seize. Aucuns particuliers mesmes userent de voye de faict. Un gentilhomme françois, vestu à l'espagnole, fut batu en qualité d'Espagnol; et mesme il fut pendu par authorité de justice quelques particuliers des Seize pour leurs crimes. Quelques uns aussi s'enfuirent de peur de punition. Bref, il se passa plusieurs particularités contre eux, depuis le commencement de ceste année jusques sur la fin de septembre; qu'il fut tenu une assemblée au logis dudict sieur abbé de Saincte Geneviefve en laquelle se trouverent plusieurs personnes de qualité, et là fut commencé de parler (sur le subject du fort que l'on bastissoit à Gournay) qu'il failloit entendre à la paix avec le roy, et y fut dict que les guerres seroient perpetuelles, à faire comme l'on faisoit; que tout estoit ruiné; qu'il valloit mieux, pour acquerir paix et soulager le pauvre peuple, se jetter entre les bras du roy, qui estoit prince remply de clemence, qui sans doubte les recevroit humainement, et vivroit on sous luy en paix en l'exercice de la religion catholique romaine; qu'il estoit le vray heritier de la couronne de France; que jamais la race des princes de Bourbon ne laisseroit Paris en paix si la maison de Lorraine ou autre estranger entroit à la couronne; qu'infailliblement il failloit recognoistre le roy et se sousmettre à luy, et qu'il n'y avoit autre moyen de repos et salut qu'en le recognoissant; que si on ne le faisoit de gré à gré, aussi bien qu'il emporteroit Paris de force, tellement qu'il valloit mieux traicter avec luy en temps opportun, que d'attendre pour y estre portés par la corde au col; et, pour conclusion, qu'il failloit necessairement faire la paix et recognoistre le roy, autrement que tout seroit perdu; qu'il ne failloit plus attendre secours du pape pour resister à la force du roy, ny aux armes des princes de Lorraine, ni aux doublons d'Espagne, et que tout cela estoit des chimeres; et, pour parvenir à la recognoissance du roy, il failloit d'oresenavant veiller et faire tout ce qu'il seroit possible pour son advancement, et ruiner tous ceux qui y voudroient contredire. Après ceste proposition, il fut long temps devisé des moyens et ordre pour y parvenir. Il fut leu aussi un memoire de l'ordre qu'il failloit tenir d'oresnavant pour leur assemblée, pour sçavoir des nouvelles, pour prendre le signal et le mot du guet, et les endroicts où l'on se devoit addresser. Ils disposerent quatre maisons des colonels où tous les jours, à certaines heures, ils iroient conferer de ce qu'il faudroit dire et faire : pour l'Université et Cité, au logis de d'Aubray; au quartier du Louvre, en la maison de Passart; au quartier de Greve, au logis de Marchand; au quartier des Halles, au logis de Villebichot.

En ce mesme temps que les politiques de Paris tramoient la reduction de ceste ville en l'obeyssance du roy, M. Rose, evesque de Senlis, alla trouver le colonel d'Aubray qu'il estimoit chef de ce party; il luy dit qu'il failloit que tous les catholiques des deux partis qu'il voyoit à present dans Paris entrassent en quelque conference et se reconciliassent les uns avec les autres, et qu'il failloit tous s'unir contre les heretiques. Mais il n'eut pour response de luy, que quand tous les Seize auroient esté punis de leurs crimes qu'il adviseroit à ce qu'il auroit à faire. Les docteurs Genebrard et Boucher en parlerent aussi à quelques autres colonels qu'ils cognoissoient, et ceste affaire fut si avant menée, que les politiques, pour ne donner aucun subject de croire qu'ils ne vouloient entendre à aucune reconciliation, trouverent bon, pour descouvrir les desseins des Seize, que le colonel Marchand, et Lambert, quartenier, de la part des politiques, en traictassent avec l'advocat Le Gresle de la part des Seize, lesquels, ayants parlé ensemblement, promirent chacun de leur part de faire comparoir les principaux d'entre eux en un logis proche de la maison du sieur L'Huillier. De la part des politiques s'y trouverent les colonels L'Huillier, Marchand et Pigneron; de celle des Seize, Acarie, Le Gresle, Bordereuil Rosny et Senault.

L'Huillier, prenant le premier la parole,

leur dict : « M. le colonel Marchand nous a faict entendre que vous nous avez recherchés pour vous reconcilier et joindre avec nous ; c'est chose qui se pourra faire, moyennant que chacun s'humilie, obeysse et recognoisse ceux qu'ils doivent honorer par honneur. »

Acarie, pour les Seize, dit : « Messieurs, nostre intention est que ceux qui se disent catholiques le fassent paroistre par bonnes actions, qu'ils considerent bien que la division produit ordinairement des mesdisances et calomnies, et les medisances, des intentions irreconciliables, et que, pour eviter les maux qui en pourroient ensuivre au prejudice de la religion catholique, apostolique et romaine, et de la ville environnée des ennemis, il est très à propos en ce temps assoupir et esteindre telles divisions et s'unir tous ensemble pour resister à l'heretique et à ses fauteurs. Pour ces considerations, nous avons tenté tous moyens pour y parvenir et en conferer avec vous, non en qualité de colonels, mais comme estants catholiques. »

Plusieurs propos furent tenus d'une part et d'autre, recognoissant chacune part le dommage et nuisance qu'aporteroient telles partialités. Senaut dit que, pour l'effect d'une bonne reconciliation, il luy sembloit, sauf meilleur advis, qu'il seroit bon que les uns et les autres se submissent à leurs peres spirituels, et que, comme ledict Le Gresle leur en avoit communiqué, en estants quasi demeuré d'accord jusques à estre entrés à la nomination, il estoit bien seant leur rendre cest honneur.

Que de la part des Seize, ils avoient advisé de supplier messieurs Genebrard, archevesque d'Aix, Rose, evesque de Senlis, Boucher, curé de Sainct Benoist, et de Cueilly, curé de Sainct Germain de l'Auxerrois, d'en prendre la peine. « Et de vostre part, dit il en parlant à L'Huillier, vous pouvez faire le semblable envers ceux que le colonel Marchand et le quartenier Lambert avoient choisis, qui estoient les sieurs abbé de Saincte Geneviefve, Seguier, doyen de l'eglise de Paris, Benoist, curé de Sainct Eustache, et Chavignac, curé de Sainct Suplice, et que l'on adviseroit du jour pour les assembler. » Ils trouverent tous cest advis bon : toutesfois depuis il fut changé. Pour ce jour il ne fut faict autre chose.

Le bruit de ce pourparlé estant venu jusques aux oreilles du prevost des marchands et autres magistrats, lesquels, jugeants diversement ce qui en pourroit arriver, se voulurent mesler de ceste affaire, et furent les politiques et les Seize mandés le lundy ensuyvant, et prevenus par le president d'Orcey, prevost des marchands. Il loua l'intention de ceux qui avoient promeu et commencé ceste œuvre, leur fit entendre qu'il y vouloit avoir part et y apporter tout ce que doit un magistrat de ville qui n'a point plus de repos et contentement que de voir et cognoistre une bonne union entre les citoyens, et que, pour cest effect, il en communiqueroit avec le gouverneur, lequel il sçavoit tendre au mesme but et, tiendroit advertis les uns et les autres pour se trouver à l'heure et au lieu qui seroient choisis.

Ayants eu commandement les uns et les autres de se trouver le mercredy suyvant chez le sieur de Belin, gouverneur de Paris, en nombre de cinq ou six, il advint que, tant d'un party que d'autre, ils delaisserent les ecclesiastiques pour l'animosité qui estoit entre aucuns d'eux, et les magistrats civils servirent en leur place.

De la part des politiques se trouverent les sieurs L'Huillier, Passart, Marchand, Villebichot, du Fresnoy, Feullet, de La Haye, Santeuil et Le Roy, tous colonels ; et de la part des Seize, Acarie, Le Gresle, Alvequin, Bordereuil Rosny, Senault, Messier et de Sansa.

Là fut proposé par le sieur de Belin, et après par le prevost des marchands, combien ils louoient ceste reconciliation et en desiroient voir l'accomplissement, admonesterent chacun d'y apporter ce qu'il pourroit, et à ceste fin qu'on leur fist entendre le commencement et le progrès de l'affaire.

L'Huillier pour les politiques, et Acarie pour les Seize, les ayants chacun remercié et faict entendre comme tout s'estoit passé jusques à ce jour, et mesme ledict L'Huillier comme on les en avoit recherchés, ils monstrerent tous avoir un extresme desir de voir l'effect d'une si bonne œuvre, dont ils auroient supplié les magistrats d'y tenir la main. Lors arriva d'Aubray, auquel fut faict recit par ledict sieur gouverneur de ce qui avoit esté desjà dict, et que le meilleur moyen estoit d'eslire certain nombre de part et d'autre pour enser nce conferer et advi

d'en estre l'un et d'y assister, ce que pareillement firent ses compagnons et les Seize aussi. Mais il dit que quant à luy il n'avoit besoin de reconciliation, ne vouloit mal à personne, qu'il estoit bon catholique, et n'assisteroit point à la conference, bien tiendroit il ce qui y seroit conclud et arresté.

Nonobstant son refus, le prevost des marchands fit une liste de cinq de chacune part, en laquelle fut d'Aubray nommé avec L'Huillier, Passart, Marchand et Pigneron, lequel arriva à l'instant, tellement qu'ils se trouverent là unze colonels, et de la part des Seize furent nommés Acarie, Le Gresle, Senault, Alvequin et Bordereuil Rosny, à tous lesquels fut dict qu'ils se trouvassent le lendemain jeudy au mesme lieu pour entrer en matiere, et adviser aux moyens et remedes pour esteindre ces partialités; et pour l'heure ne furent tenus autres propos.

Le jeudy ils se trouverent tous au mesme lieu en la presence dudict sieur gouverneur et du prevost des marchands. Ceste assemblée commença par la plainte que fit le colonel Marchand de ce qu'aucuns des predicateurs des Seize avoient desjà presché que les politiques recherchoient les Seize d'accord. Il en fut faict un grand bruit, lequel cessé, un des Seize dict que les remedes convenables pour esteindre la division estoient de ne recognoistre jamais le roy de Navarre, quelque catholique qu'il se fist. Lors d'Aubray dit : « Messieurs, je ne voy pas qu'on ait parlé de ce pourquoy on nous a faict entendre qu'estions assemblés. Quant à nous, nous sommes tousjours demeurés en l'union de la ville, en l'obeyssance de M. de Mayenne, de la cour de parlement, de monsieur le gouverneur et des magistrats; si vous autres (parlant aux Seize), qui vous estes joincts avec le pape et l'Espagnol, voulez entrer en nostre union, nous procurerons pour vous envers M. de Mayenne, la cour de parlement et les magistrats, qu'ils vous y reçoivent, et n'est besoin d'autre reconciliation pour mon particulier, n'ayant querelle à personne. »

Après quelques reparties et disputes à qui avoit esté de tous eux le premier de la ligue, et qui y avoit le plus fourny, d'Aubray dict encores : « Nous avons occasion de nous plaindre de ce qu'on baille aux predicateurs des memoires et billets sur lesquels, sans discretion, ils preschent et taxent plusieurs gens d'honneur jusques à les montrer au doigt. Il faut deffendre cela, et n'appartient aux predicateurs de se mesler de l'estat, ains seulement de reprendre les vices. » Un des Seize luy respondit que les predicateurs n'estoient point indiscrets pour prescher à l'apetit d'aucun, et que ce n'estoit à luy de leur prescrire ce qu'ils avoient à dire, et qu'ils preschoient la vérité. A quoy respliqua d'Aubray : « Tout leur est permis, ce semble, puisqu'ils ne recognoissent point la cour pour leurs juges. »

Sur ce luy fut dict par ledict sieur gouverneur que, pour le regard des predicateurs, ce n'estoit à eux de leur faire leur leçon, mais que luy et le prevost des marchands parleroient à monsieur le legat, qui les manderoit et leur feroit entendre ce qu'ils auroient à faire, et, s'il advenoit qu'ils y contrevinssent, qu'il y avoit moyen de chasser ceux qui feroient le contraire. Et par ce que ces propos sembloient empescher ce qu'ils esperoient de la conference, ils furent rompus, et chacun admonesté de parler modestement et sans colere ny reproche des choses passées. Puis le prevost des marchands fit lecture de ce qu'il avoit escrit pendant leur contestation, estimant, disoit il, qu'il estoit bon de dresser des articles pour leur reconciliation, et les faire publier.

Et par ce qu'en ces articles il avoit mis que les predicateurs seroient priés de ne plus prescher sur memoires et billets, aussi que la cour de parlement seroit suppliée d'oublier le passé, et que doresenavant l'on n'useroit plus de ces mots, *politiques* et *Seize*, un des Seize luy dict, quant aux predicateurs, qu'il n'estoit besoin d'en parler, puisque ledict sieur gouverneur avoit remis ce qui les concernoit à monsieur le legat.

Pour le regard des mots *politiques* et *Seize*, qu'il ne les failloit supprimer, d'autant que celuy qui feroit les actions d'un politique meriteroit porter ce nom; et quant aux Seize, que c'estoit un nom honorable, et que l'on ne faisoit aucun deshonneur à ceux qui en estoient de les appeller ainsi; toutesfois, si pour eviter les noises et contentions on les vouloit oublier, on le pourroit consentir; mais si on le vouloit esteindre par ignominie, il ne se pourroit souffrir, et failloit qu'il leur demeurast.

Quant à la cour de parlement, qu'il n'estoit aucunement necessaire qu'ils la suppliassent d'oublier les choses passées, et que sur ceste priere d'oblivion elle se voudroit prevaloir et dire que les Seize ne se pourroient plus pourvoir, et seroient exclus et forclos de les recuser; que la recusation estoit de droict, et encores qu'il ne fust raisonnable qu'un qui se pretendoit offensé d'avoir esté emprisonné, comme toute la cour le pretend avoir esté par les Seize, fust le juge de celuy qui l'auroit mené en prison, ou qui auroit presté ayde et conseil, si est ce qu'aucuns de la cour avoient assisté au jugement des procès de Michelet, du Jardin et autres que l'on avoit animeusement et par vengeance poursuivis et recherchés pour choses assoupies, et que l'on pouvoit aussi remarquer plusieurs autres poursuittes faictes en haine contre les Seize depuis le 4 decembre.

Mesme que l'on avoit usé de plusieurs reproches des choses passées et calomnies, desquelles l'on avoit demandé justice au conseil de M. de Mayenne, en la cour et au Chastelet, et neantmoins on ne l'avoit peu obtenir; que quand on s'addressoit à un commissaire pour informer, il remettoit la partie au lieutenant criminel, et le lieutenant criminel à la cour de parlement : tellement que l'on voyoit à veue d'œil que c'estoit partie faicte contre eux.

Qu'il y avoit encores plusieurs des leurs lesquels estoient absents pour les animeuses recherches que l'on faisoit contre eux sans partie civile, pour raison de quelques pretendus meurtres d'heretiques; et que si on vouloit oublier, il failloit les faire revenir en seureté, et entre autres Thomasse, Jacquemin et Desloges, lequel avoit tué un soldat huguenot qu'il avoit prins à une sortie de la ville pendant le siege, dont toutesfois il estoit recherché.

Sur ce fut respondu par L'Huillier aux Seize : « Vous ne voulez donc point recognoistre la cour, ny qu'on fasse justice? Qui seront donc nos juges? — Est il raisonnable, dit Marchand, que ceux qui ont tué un Flamand de bon lieu, et quelques autres qui ont desrobé, demeurent impunis, et qu'on les laisse parmy nous? Et quant à ceux dont vous parlez, ils ont bien esté jugés, et avoient commis beaucoup d'autres crimes que ceux dont il y a preuve au procès. »

Les Seize continuant leurs discours sur l occasions qu'ils soustenoient avoir de recuser le parlement : « Mais, disoient ils, si par zele de religion s'est commis indiscrettement acte qui se doive excuser, nous supplions M. de Mayenne avec cognoissance de cause de le remettre et abolir? Et pour le regard de ceux qui ont esté condamnés à la mort, nous dirons seulement que les poursuittes ont été animeuses et par vengeance, et n'estimons pas que les juges de la cour de parlement qui ont voulu souiller les mains au sang innocent n'en soient punis, et remettons le tout à Dieu qui en sera le dernier juge. »

Ces paroles sonnerent très mal aux oreilles des magistrats et des politiques qui les reprirent aigrement, et jurerent qu'il n'y avoit point moyen de desopiniastrer ces gens là. Ledict sieur gouverneur, lequel avoit faict sortir ses gens affin de n'en rien ouyr, leur dict qu'il ne failloit plus qu'ils tinssent telles paroles, et que le tout seroit tenu sous le secret, et mesme que les uns et les autres ne se souviendroient aucunement de ce qu'ils s'estoient reprochés en particulier.

Le demain le prevost des marchands envoya querir Senault, auquel il bailla quelques articles escrits de sa main, contenant en substance que, pour appaiser les divisions et partialités qui estoient en la ville, provenantes de ce qu'aucuns bourgeois avoient des affections et inclinations contraires à celles que doivent avoir bons et naturels François, il estoit necessaire d'admonester tous les bourgeois de la ville de lever telles opinions qu'ils avoient conceues les uns des autres, quitter toutes divisions et partialités, rendre l'obeyssance et reverence aux ecclesiastiques et magistrats, s'unir plus estroittement pour la deffense de la religion et de la ville contre l'heretique et ses fauteurs, conformement aux serments de l'union cy devant faicts : deffenses de soy provoquer par injures et reproches passés, ny user de menaces, et admonester chacun de veiller et observer si aucuns de fait ou de parole aydoient et favorisoient l'ennemy, pour en advertir le magistrat et en faire faire justice exemplaire.

Par ces articles, les Seize se trouverent taxés d'avoir eu des affections contraires à celles que

turels François, les trou-

it dit qu'il failloit s'u-

nir plus estroittement contre l'heretique et ses fauteurs, conformement aux serments de l'union cy devant faicts. Cela fut cause qu'ils presenterent encores des memoires audict prevost des marchands, à ce que dans lesdicts articles il fust aussi adjousté que deffenses seroient faictes à toutes personnes de plus nommer le roy (en parlant du roy de Navrare), ny d'injurier les garnisons espagnoles, et que les commissaires du Chastelet, sans demander permission au lieutenant criminel, ny le lieutenant criminel à la cour, informeroient contre les contrevenants aux serments de l'union. Ledict sieur prevost des marchands ne tint beaucoup de compte de ces memoires. Et en l'assemblée qui se tint chez ledict sieur de Belin après que M. de Mayenne fut arrivé à Paris, M. le president Janin, de la part dudict sieur duc, s'y trouva et tous les deputés des politiques et des Seize. Là ledict prevost des marchands fit lecture de toutce qu'il avoit mis par escrit : mais les politiques ny les Seize n'en voulurent demeurer d'accord. Leur contestation vint sur le serment de l'union, où les Seize vouloient qu'on y adjoutast de ne traicter jamais d'accord avec le roy de Navarre, ses fauteurs et adherants. Les politiques soustenoient qu'il ne devoit rien estre adjousté audict serment, et qu'il devoit estre renouvellé seulement comme on l'avoit juré en decembre 1591, et pour cest effect ils en presenterent la forme qui avoit esté faicte au quartier de Passart, disants que plus de deux cents des Seize ne l'avoient voulu signer, et que ceux qui l'avoient signé y avoient mis des modifications à leur plaisir.

Ceste forme ayant esté leue par ledict sieur president Janin, qui advoua l'avoir dressée, il s'enquit quelles raisons avoient meu les particuliers de ne la signer puisque le prince l'avoit commandé, et qu'on ne devoit souffrir cela. Auquel les Seize respondirent que, pour ce qui concerne la police temporelle, on est de verité obligé d'obeyr au prince, mais y allant de la religion et d'un serment, il en failloit communiquer aux docteurs de l'eglise, comme on avoit faict quand les autres serments furent faicts dès le commencement de la ligue.

Ceste dispute en engendra d'autres, et vindrent tellement en paroles sur ceux d'entre eux qui avoient faict des assemblées, du depuis ledict mois de decembre, sans l'authorité du magistrat, que d'Aubray dict aux Seize : « C'est trop disputé, nous nous faisons grand tort de parler à vous autres. Qui estes vous ? » Et tenant en main un exemplaire de l'abolition que M. de Mayenne avoit faict publier sur le faict du president Brisson, dont nous avons parlé cy dessus : « Voylà, leur dit il, vostre reproche sur le front ; vous estes par là reprouvés, désadvoués et diffamés, gens sans chef et sans adveu, auxquels sont faictes deffenses de vous nommer les Seize, et neantmoins vous prenez ce mot à grand honneur ; nous ne devrions pas seulement parler à vous. » Un des Seize luy respondit : « Nous n'avons que faire, par la grace de Dieu, de l'abolition, et ne l'avons demandée ny poursuivie, ny aucun des nostres, comme n'estant necessaire et sans occasion. Et neantmoins par icelle ne nous est deffendu de nous nommer les Seize. » D'Aubray soustenant le contraire, l'abolition fut leue par le sieur L'Huillier, dans laquelle il se trouva : « Nous faisons très expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, et sous quelque pretexte ou occasion que ce soit, mesme à ceux qui se sont cy devant voulu nommer le conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées pour deliberer ou traicter d'affaire quelconque, à peine de la vie et de rasement des maisons èsquelles se trouveront lesdictes assemblées avoir esté faictes. » Après ceste lecture, les Seize se leverent sur pieds, et dirent : « Nous sommes gens de bien, et n'avons que faire de ceste abolition ny tous les nostres, et ne nous peut telle abolition apporter aucune infamie ; si vous avez autre opinion vous vous monstrez mesme desobeyssants et contrevenants à ce qu'elle porte, parce qu'il y a deffense de s'ensouvenir, et vous nous en faictes reproche. Vous nous reprochastes hier mesme que nous estions desunis de la ville et desobeyssants aux magistrats : nous n'estimons pas que vos compagnons vous veulent advouer. » D'Aubray leur fit response : « Vous avez bien dict pis en la derniere assemblée de messieurs de la cour du parlement, et de verité nous avons un desadveu de parler avec vous; messieurs nos compagnons, auxquels nous avons communiqué, ne le trouvent pas bon et nous en desadvouent. » Après ceste parole, ce ne furent plus que reproches, et

ainsi sortirent les uns et les autres avec disposition de soustenir chacun leur party.

Par le rapport que l'on fit à M. de Mayenne de ce qui s'estoit passé en ces assemblées, on cogneut que les Seize estoient plus opiniastres qu'auparavant en leurs desseins, qu'ils ne vouloient recognoistre la cour de parlement ni la justice, et avoient dans l'ame esperance de se pouvoir venger dudict duc et de la cour qui avoient faict pendre ceux de leur faction. Ces assemblées estants jugées pouvoir apporter à la longue quelque remuement, ledict sieur prevost des marchands eut commandement d'entretenir les Seize en la continuation d'icelles, et que cependant on ruineroit ce party petit à petit comme pernicieux et dangereux pour l'estat de la France. Les politiques, d'autre costé, qui publioient ne vouloir tenir que de M. de Mayenne et suivre sa volonté, desdaignerent de conferer davantage avec les Seize : tellement que toutes ces conferences furent sans effect, et les Seize firent courir un bruit que M. de Mayenne, ledict sieur de Belin, gouverneur, et le prevost des marchands, ne vouloient pas que ceste reconciliation entre eux et les politiques fust faicte, de peur d'estre diminués de leur authorité et leurs grandeurs retranchés. Mais, n'osants plus presenter aucune requeste en leur nom, ils s'adviserent de faire presenter une requeste à M. de Mayenne par les docteurs et predicateurs de leur faction : la lecture d'icelle fera juger aysement quelle estoit leur intention.

« Depuis le desastre advenu en la ville de Paris, par la mort violente d'aucuns bons bourgeois catholiques, le 4 decembre dernier, bannissement et proscription des autres, l'audace des ennemis de la religion catholique et partisans du roy de Navarre s'est de tant augmentée, et leurs practiques tant advancées dans la ville, où ils entrent, sortent, traictent, parlent et font ce qu'ils veulent, que l'on ne peut attendre qu'une ruine evidente de la religion et l'establissement de l'heresie, si Dieu, par sa toute bonté, ne previent les desseins de nos ennemis, et que de brief l'on y pourvoye. Et d'autant que le conseil des bons catholiques, qui estoit celuy qui espouvantoit l'ennemy et dissipoit ces entreprinses, a esté interdit et leurs assemblées deffendues, de sorte que l'ennemy fait maintenant ce qu'il veut par l'intelligence des politiques ses adherants auxquels l'on a baillé toute authorité que l'on a arrachée des mains des bons catholiques, iceux suppliants sont contraincts, à leur grand regret, d'entrer à present aux sollicitations, prieres et requestes, et embrasser le soin et la vigilance qu'avoient les catholiques, et qu'ils exerçoient par leurs assemblées et conseils maintenant rompus et dissipés, et se mesler des affaires seculieres, en tant qu'elles peuvent servir pour la manutention de la religion catholique en ce royaume de France, qu'ils voyent perdre à veue d'œil, faute de conduitte et commandement, et pour avoir negligé les requestes cy devant faictes de la part des catholiques, qui, au lieu d'estre exaucés, advoués et maintenus, ont esté refusés, negligés, dissipés et injustement tourmentés ; qui a esté et sera la ruine du party de la religion catholique, si Dieu, de sa toute puissance, n'y met ordre, et que ceux qui ont le commandement au party, mesmement M. de Mayenne, qui y tient le premier rang, n'amende ce qu'il a faict faire, et pourvoye aux affaires par les moyens qui ensuivent, que les suppliants luy representent pour leur descharge envers Dieu et les hommes, et qu'il ait, s'il luy plaist, à y remedier promptement, attendu la necessité des affaires.

« En premier lieu, d'ordonner que le serment de l'union des catholiques soit reiteré entre les mains de monsieur le legat, representant Sa Saincteté, chef de ceste union catholique, affin qu'il n'y ait plus qu'un seul party, avec peine ordonnée contre les contrevenants, desquels, comme des heretiques, politiques, detracteurs de nostre sainct pere et de son authorité, du roy d'Espagne et des princes catholiques chefs d'icelle union, ecclesiastiques et predicateurs, soit faicte diligente recherche et punition, suyvant les saincts canons et ordonnances de nos roys très chrestiens. »

Le serment soit reiteré devant les magistrats, qui donneront ordre contre les contrevenants. Et pour la punition des heretiques et d'autres, il sera faict edict s'il est besoin, et en temps et lieu.

« Qu'il soit faict deffenses de parler d'accord ou composition avec le roy de Navarre, heretique, relaps et excommunié, et ses adherants, et ce par edict qui soit esmologué. »

Ce sont paroles vaines qui ne meritent y avoir esgard ny en faire cas.

« Que les catholiques affectionnés que l'on a exilés et bannis soient revoqués promptement, et deffenses faictes à messieurs du parlement de ne cognoistre des causes desdicts catholiques, suivant l'arrest du conseil general de l'union, et aussi de cesser les poursuites intentées contre un grand nombre desdicts catholiques qui sont en peine pour certains heretiques tués durant les troubles, que lesdicts sieurs du parlement estiment crime, encores qu'ils ayent esté tués comme ennemis, et en temps et action de guerre. »

Monsieur rappellera les absents quand il jugera estre expedient, et que son authorité sera conservée. Et quant à la cour de parlement, c'est un corps auquel il ne peut toucher, comme necessaire pour l'exercice de la justice, et au surplus capable pour cognoistre ce qui est crime ou non.

« Qu'il luy plaise ordonner que, tant à sa suitte que en ses armées, il y ait predicateurs, chapelains et confesseurs, selon l'ancienne ordonnance de la discipline militaire, et deffenses aux gens de guerre de loger ny leurs chevaux ès lieux dédiés au service de Dieu. »

C'est chose que Monsieur desire quand il les pourra appointer, et au surplus qu'il ne permettra que les saincts lieux soient pollués.

« Que tous benefices soient distribués selon le sainct concile de Trente, et non à gens de guerre ny laïcques. »

L'injure du temps ne peut permettre un ordre lequel il fera avec le temps.

« Qu'il luy plaise lever le soupçon et crainte touchant le voyage de M. le cardinal de Gondy à Rome. »

Il ne sçait que c'est de ce voyage et ne l'advoue.

« Que convocation generale soit faicte à Paris des estats de France sans plus differer, pour proceder à l'eslection et nomination d'un roy très chrestien et catholique. »

Il procurera, si faire se peut licitement, que l'assemblée soit dans un mois.

« Qu'il soit donné secours promptement à la ville de Paris, et les garnisons estrangeres augmentées, et oultre icelle y mettre trois cents hommes de cheval pour deffendre la ville des incursions ordinaires de l'ennemy. »

Que les ministres du roy d'Espagne baillent à Monsieur ayde et moyens, et il y advisera d'y mettre des forces telles qu'il luy plaira.

« Que le parlement soit purgé des partisans du roy de Navarre, ensemble les magistrats de la ville, colonels et capitaines, lieutenants et enseignes, qui ont adheré et adherent à l'ennemy ; et en leur lieu y establir et commettre de bons catholiques, et ce plustost que faire se pourra. »

La saison ne requiert aucun remuement, et partant les choses demeureront en l'estat qu'elles sont.

« Qu'il luy plaise d'approfondir la conspiration, laquelle, par la grace de Dieu, s'est descouverte le jeudy 26 du present mois, pour pourveoir aux maux qui en adviendront s'il n'en est faict bonne et briefve justice, et, pour mettre la religion et la ville en seureté, ne perdre ceste occasion. »

Monsieur a esté informé que telle entreprinse ne procedoit de mauvaise intention, mais du desir qu'aucuns bourgeois avoient de trouver quelque prompt remede pour sortir de leur misère, ce que l'on doit plustost excuser que punir.

Faict au conseil d'estat tenu près Monsieur, à Paris, le 12 decembre 1592. Signé BAUDOUIN.

Voylà les requestes des predicateurs des Seize, et la response qui leur fut faicte par le conseil d'estat du duc de Mayenne. Je laisseray le jugement libre au lecteur pour considerer comme ceux là vouloient changer l'ordre accoustumé de la France, et comme ceux cy le desiroient conserver sous l'authorité des magistrats accoustumés. Bref, les Seize en vouloient aux politiques, demandoient et procuroient que l'on fist justice de ceux qui avoient dict qu'il failloit envoyer vers le roy (de Navarre), comme il a esté dict cy dessus, pour avoir le traffic et commerce libre. Mais, voyants les susdictes responses du conseil de M. de Mayenne estre contre leur intention, ils entrerent, comme l'on dict d'ordinaire, de fievre en chaud mal, et se mirent tellement à detracter mesme de M. de Mayenne, qu'il les eut en horreur, comme aussi eurent tous les gens de bien du party de l'union. La suitte de ceste histoire le donnera assez à cognoistre.

Quant aux politiques, ils se mirent tous sous l'appuy de M. de Mayenne pour un temps, et firent si bien que le susdict sieur L'Huillier, qui estoit maistre des comptes, fut esleu puis après prevost des marchands. Les principaux d'entre eux advertirent le roy de leurs desseins. Ledict sieur abbé de Saincte Geneviefve luy faisoit sçavoir par lettres tout ce qui se passoit, lesquelles lettres le roy recevoit par M. de Nevers; auquel abbé Sa Majesté faisoit rescrire ce qu'il devoit faire pour son service. Le sieur Langlois, qui estoit eschevin de la ville, lui rescrivoit aussi. Ils travaillerent tous beaucoup pour la reduction de Paris, ainsi que nous dirons cy après.

Si dans Paris les politiques s'opposoient aux Seize, ceux de ce party dans Orleans n'en faisoient pas moins à ceux du Cordon. Au commencement de ceste année le sieur de Sigongne de Marché Noir, dont nous avons parlé cy dessus, qui portoit la cornette du duc de Mayenne à la bataille d'Ivry, s'estant retiré dans Orleans, practiquoit des refugiés qui y portoient les armes, et s'y estoient retirés de toutes parts des prochaines villes royales, lesquels, pour leur entretenement ordinaire, alloient fort loin de tous costés à la guerre avec un grand hasard: ce que descouvert par le sieur de Comnene qui y commandoit en l'absence de M. de la Chastre, entra en opinion dudict sieur de Sigongne, principalement sur la despence qu'il faisoit, excedant de beaucoup son ordinaire. Il en advertit M. de Mayenne, qui manda aux maire et eschevins d'Orleans qu'ils eussent à se saisir de sa personne. Mais les partialités des politiques et de ceux du Cordon furent occasion que lesdicts gouverneur, maire et eschevins resolurent, de peur de remuement, de le faire sortir de leur ville: dont adverty de leur resolution, il ayma mieux les prevenir que d'attendre leur commandement; et ainsi sortit d'Orleans, puis print l'escharpe blanche avec quelques gentilshommes qui le suivoient. Ceux d'Orleans publierent que ledict sieur de Sigongne s'entendoit avec quelques habitants politiques, et practiquoit lesdicts reffugiés gens de guerre, affin de se rendre maistre d'Orleans pour le roy, mais que son dessein fut sans effect.

Nonobstant ceste sortie du sieur de Sigongne, les politiques et ceux du Cordon continuerent de part et d'autre leurs assemblées pour l'eslection nouvelle de leurs maire et eschevins, et s'y faisoit de grandes menées et brigues des deux costés. Ceux du Cordon briguoient, tant pour estre continués, craignants que les politiques, qui estoient des meilleures familles de la ville et leurs capitaux ennemis, y parvinssent, que pour l'authorité et le proffit qu'ils faisoient en leurs charges; les politiques, pour sortir du joug de ceux du Cordon, et tascher à conserver leur ville libre et françoise sans avoir des garnisons d'Espagnols dont on les menaçoit, qui estoit l'intention de ceux du Cordon. Ceste eslection fut quelques mois retardée et differée par la discretion dudict sieur de Comnene, lequel fit attendre le retour de M. de la Chastre qui devoit sur ce apporter l'intention du conseil de M. de Mayenne. Durant ce temps, la resolution qu'il avoit prinse du commencement luy servit de beaucoup, car, quand il voyoit les politiques oppressés par ceux du Cordon, il les favorisoit pour ne leur donner occasion d'entreprendre un remuement avec desespoir et quand il advenoit que les politiques vouloient abuser de sa faveur contre ceux du Cordon, il faisoit tourner la chance à la faveur de ceux cy, de façon que les uns disoient qu'il estoit politique, et les politiques qu'il estoit du Cordon, sans que les uns ny les autres peussent juger qu'il faisoit ce qui estoit expedient pour lors, usant ainsi de prudence, moyennant laquelle il contrepesa les affaires et partialités. Si les gouverneurs des places de l'union, qui demeurerent fermes en ce party sous l'authorité de M. de Mayenne, n'eussent usé de ceste prudence par le commandement particulier dudict sieur duc et de son conseil, ce n'eust esté dans toutes les grandes villes que meurdres, massacres et exils, et la faction la plus forte eust executé sa passion sur l'autre avec telle animosité qu'il s'en fust ensuivy la perte generale de la monarchie françoise. Or ce n'estoit pas leur intention de la perdre, comme ils ont protesté et juré plusieurs fois entre eux, mais seulement de ne recognoistre point le roy s'il n'estoit catholique, et de ne traicter point avec luy d'aucune paix qu'en general, et non separement. Du depuis ils y ajousterent ceste clause, de ne le recognoistre point, mesme estant catholique, sinon que ce fust par le commandement de Sa

Saincteté. Mais le succès des affaires leur fit à tous changer de volonté, excepté audict sieur duc et à trois ou quatre des grands de ce party, lesquels, suyvant leurdict serment, ne recogneurent Sa Majesté qu'après qu'il a eu l'absolution de Sa Saincteté. Entre les catholiques politiques et les catholiques zelés il n'y pouvoit avoir de milieu ; aussi beaucoup de catholiques qui n'estoient des zelés, ne voulants comme eux estre Espagnols, demeurerent fermes pour un temps dans le party de l'union sous l'authorité de M. de Mayenne; mais ils furent comme contraincts de le quitter à la fin, et de se jetter dans le party politique, qui ne ressembloit à celuy des zelés (lesquels ne respiroient que du sang, et avoient protesté de n'espargner jusques à leurs propres freres qui leur seroient contraires, usants de ce mot d'ordinaire, que qui n'estoit pour eux estoit contre eux), ainsi se conformoient à la volonté des gouverneurs des villes, et ne respiroient que la tranquilité et l'utilité publique. J'ai mis ces distinctions affin que le lecteur discerne mieux quel estoit l'estat des villes du party de l'union.

M. de La Chastre, estant de retour à Orleans, establit des maires et des eschevins à sa devotion, et priva de ces charges ceux de la faction du Cordon : ce ne fut sans luy en garder une arriere pensée ; puis il sortit d'Orleans avec quelques pieces de canon et les troupes qu'il avoit auprès de luy, et s'en alla prendre Chasteau Neuf sur Loire, auprès de Gergeau, qui luy fut incontinent rendu. Retourné à Orleans, il s'en alla en Berry, où peu après il commença à faire traicter du mariage du baron de La Chastre son fils avec la fille du feu comte de Montafier et de madame la princesse de Conty qui avoit espousé en premieres nopces ledict sieur comte. Ce mariage fut consommé à Maisonfort en Berry sur la fin de ceste annee.

Cependant M. d'Antragues, qui desiroit rentrer dans Orleans, et qui tenoit ses garnisons à Boisgency et autres places de ce duché dont il estoit gouverneur pour le roy, practiquoit avec les politiques d'Orleans) que l'on appelloit francs-bourgeois), et tenoit tellement sa practique asseurée, qu'il manda au roy, s'il luy plaisoit s'approcher d'Orleans, qu'il se promettoit de le faire entrer dedans par le moyen de ses bons amys les francsbourgeois. Le roy, qui estoit tantost à Melun, tantost vers Mante, et qui faisoit rafraischir une partie de ses troupes vers Estampes et au Gastinois, voulut, ne desdaignant cest advis, luy mesme recognoistre le comportement des Orleannois en une cavalcade qu'il y fit en une nuict; mais, ayant bien consideré les corps de garde par les feux qu'ils faisoient, les rondes par les lumieres, et les sentinelles par le bruict, il dit au sieur d'Antragues : « Voilà des gens qui n'ont envie de se laisser surprendre, ny de faire rien pour vous. » Et sur ceste parole Sa Majesté se retira, et s'en alla depuis au devant du duc de Parme qui s'apprestoit d'entrer en France pour la troisiesme fois.

M. de La Chastre, ayant seu que le roy s'estoit approché si près d'Orleans, si rendit incontinent, et y mit l'ordre qu'il jugea necessaire pour tenir ceste ville à sa devotion; puis, ayant amassé des forces, s'achemina avec des pieces moyennes au bailliage de Dunois pour contraindre quelques vilotes et bourgades closes au payement des tailles, et vint jusques à Cloye. Aussi tost le sieur de Lierville, qui commandoit dans Chasteaudun, advertit tous les royaux des places voisines et la noblesse, lesquels monterent si diligemment à cheval, qu'en deux jours ils s'assemblerent assez forts pour combattre ledict sieur de La Chastre, lequel, s'advançant en sa retraicte, et ayant sceu l'amas des royaux, se diligenta d'aller loger à Bacon pour s'y prevaloir d'un gay qui n'en est qu'à un quart de lieue; ce qui luy servit à propos, car le lendemain matin il n'eut faict si tost passer l'eau aux siens, que les royaux qui les poursuivoient parurent; mais luy, s'advançant vers Orleans, cheminant en bon ordre et en pays advantageux pour son infanterie, fut la cause que les royaux se retirerent chacun chez eux.

Après la prinse de Chartres le chasteau d'Auneau fut rendu au roy. Celuy qui estoit dedans se retira à Orleans. Sur la fin de ceste année il fit une entreprinse sur ce chasteau, qu'il executa, et s'en rendit maistre, ce qui incommoda fort les Chartrains: toutesfois au commencement de l'an suyvant ceste place fut reprinse et quelques autres chasteaux, qui furent desmantelés par M. de Nevers, ainsi que nous dirons l'an suyvant. Voilà ce qui se passa de plus remarquable en ces quartiers là durant ceste année.

Dans la susdicte requeste presentée par les predicateurs des Seize, ils demandoient au duc de Mayenne qu'il luy pleust lever le soupçon et crainte touchant le voyage de M. le cardinal de Gondy à Rome, et M. de Mayenne leur fit responce qu'il ne sçavoit que c'estoit de ce voyage, Nous avons dict aussi cy dessus comme les Seize, dans leurs memoires de l'an 1591, avoient supplié M. de Mayenne qu'il luy plust escrire au pape de leur pourveoir d'un autre evesque que dudict sieur cardinal, mais que le conseil dudict sieur duc n'avoit tenu compte de leurs memoires. Or le roy, voyant que les ambassades qu'il avoit envoyées à Rome, sous le nom de messieurs les princes de son sang, et des ducs, pairs et officiers de la couronne, avoient esté tant traversés par les agents d'Espagne à Rome et par ceux de l'union, qu'il n'en estoit reussy aucune utilité, il delibera d'y envoyer M. le cardinal de Gondy (qui s'estoit retiré comme neutre à sa maison de Nocsi), non pas comme son ambassadeur, mais qu'en allant comme un cardinal de saincte eglise à Rome, lorsque les Venitiens envoyeroient pour prester l'obedience à Sa Saincteté, qu'en traictant d'autres affaires ils mettroient celles de France en avant, et qu'en fortifiant leurs raisons ledict sieur cardinal, qui s'y trouveroit lors, diroit à Sadicte Saincteté la vraye intention de Sa Majesté touchant sa conversion à l'eglise catholique romaine.

Ledict sieur cardinal, pour le bien de la religion et de l'estat de la France, et pour le service qu'il devoit au roy, entreprint ce voyage. Mais, dès qu'il fut aux frontieres d'Italie, les agents d'Espagne, qui avoient sceu son acheminement, circouvenants Sa Saincteté, le persuaderent de mander audict sieur cardinal que s'il venoit à Rome, et qu'il pretendist luy parler en aucune façon des affaires du prince de Bearn (ainsi appelloit il le roy), des heretiques ny de leurs fauteurs, qu'il demeurast en France. M. le cardinal de Gondy, sans entrer aux terres ecclesiastiques, s'achemina jusqu'à Florence, où, par la persuasion desdicts agents d'Espagne, qui estoient merveilleusement allarmés de ce que ledict sieur cardinal s'acheminoit à Rome, Sa Saincteté luy envoya encores un jacobin, qui sans aucun respect du lieu où il le trouva (qui estoit à l'Ambrosiane), ne sans en parler à monsieur le grand duc qui y estoit, il luy fit deffenses d'entrer dedans l'estat de l'eglise, usant mesme de quelques paroles rudes : ce qui ne fut pas trouvé bon de beaucoup de personnes. Quelques uns ont escrit que ce que Sa Saincteté en fit lors estoit pour monstrer et donner à cognoistre qu'il gouvernoit du tout son pontificat. Le grand duc, qui est prince souverain, ne voulant rien aigrir, ne fit pas semblant de tout ce que fit ce jacobin, et les choses se traicterent par obeyssance avec prudence, tellement que ledict sieur cardinal puis après obtint de Sa Saincteté de l'aller voir à Rome.

Après qu'il y eut esté quelque temps, il entra un jour en devis assez familier avec Sa Saincteté, et, après luy avoir dit l'intention de Sa Majesté touchant sa conversion, il luy dit en ces termes : « Mais, pere sainct, voyant la submission très devote du roy, quelle difficulté faictes vous ? n'avez vous pas la puissance de le recevoir ? » Le pape lors luy respondit : « Qui en doute ? mais il est requis que je laisse frapper à ma porte plus d'une fois, affin de cognoistre mieux si l'affection est telle qu'elle doit estre. » Ledict sieur cardinal insistant, luy dit encores que donc il luy plust ouvrir le sein de l'eglise pour y recevoir son fils premier né. « Je le feray, dit le pape, quand il sera temps. » Ledict sieur cardinal ayant adverty le roy de ce que luy avoit dit Sa Saincteté, et de toutes les difficultés et autres empeschements qui se pourroient presenter à Rome pour la conversion du roy, il y fut procedé de la façon que nous dirons cy après.

Nous avons dit au commencement de ceste année les conferences entre les ducs de Mayenne et de Parme avec leurs agents sur la volonté que le roy d'Espagne avoit que sa fille fust esleue royne de France, et ce que le duc de Parme avoit mandé audict sieur roy sur ce subject, et des millions d'or qu'il conviendroit y despendre pour parvenir à son intention. Le roy d'Espagne ayant receu ses lettres et celles de Diego d'Ibarra, il leur envoya premierement, pour la grande plainte qu'ils faisoient de n'avoir point d'argent, ny pour France, ny pour Flandres, pour quinze cents mil escus de lingots d'or et d'argent, qui furent apportés d'Italie sur deux cents mulets, lesquels, après avoir traversé la Savoye, la Franche Comté et autres provinces,

arriverent à Namur où ils furent monnoyés. Mais cela ne dura rien, et n'estoit pas seulement suffisant pour payer une partie de ce qui estoit deu à la gendarmerie : tellement que les agents d'Espagne se trouverent incontinent aux mesmes necessités qu'ils estoient auparavant.

Dans la lettre que Diego d'Ibarra rescrivit à don J. d'Idiaques, conseiller d'Espagne, il luy mandoit : « Pour parvenir à la fin que nous desirons pour les affaires de France, j'eusse tenu pour plus asseuré que les armes et la negociation eussent esté du tout en la puissance du duc de Parme, et craints fort que, les divisant, il n'en advienne la conformité qui est necessaire pour acheminer le tout d'un mesme pas et à mesme temps, etc. » Puis après : « Car venant le duc de Feria pour maistre de la negociation, il ne voudra en rien despendre de l'authorité du duc de Parme, ny le duc de Parme s'esforcer de faciliter avec les armes les bons succès. Et pour un tel cas eust esté fort à propos le marquis du Guast, qui est venu pour servir en ceste journée, qui a cognoissance de ceste charge, etc. » Ceste lettre estoit l'intention du duc de Parme, qui eust desiré que le marquis du Guast, italien, eust eu la charge du duc de Feria. Mais le roy d'Espagne en disposa tout autrement, et envoya le duc de Feria pour la negociation, et le comte de Fuentes pour les armes.

Cependant que ceux cy s'acheminoient pour se rendre en Flandres, le duc de Parme, revenant de prendre les eaux de Spa, arriva le unziesme octobre à Bruxelles. Les historiens italiens disent que ce duc avoit donné advis au roy d'Espagne de son indisposition, laquelle estoit telle que les medecins n'avoient nulle bonne esperance de sa santé, ny qu'il deust encores beaucoup vivre, et qu'il supplia ledict sieur roy qu'il peust au moins revoir encores une fois l'Italie pour donner l'ordre requis après sa mort pour la seureté de ses deux principautés à sa posterité. De quoy ledict roy ayant esté bien informé par medecins espagnols, et tenant sa vie pour desesperée, il envoya en diligence ledict comte de Fuentes, beau frere du duc d'Albe, avec amples instructions et commissions pour les affaires de France et de Flandres : mais il ne put arriver assez à temps pour parler audict sieur duc de Parme, lequel estoit party de Bruxelles et arrivé à Arras le 16 novembre pour se trouver aux estats de ceste province qui s'y devoient tenir, et y faire l'assemblée de ses troupes pour entrer la troisiesme fois en France. Ce duc, voulant faire paroistre qu'il n'estoit point si malade qu'on l'estimoit, montoit tous les jours à cheval et se promenoit sur les fossés d'Arras, ce qu'il fit quinze jours durant. Le 2 de decembre ayant faict encores cest exercice et retourné à son hostel, il se trouva las, car il n'y avoit que son courage qui resistoit à la foiblesse de ses membres : or un de ses vieux serviteurs domestiques, le voyant descendre de cheval, le regarda d'une œillade pleine de compassion, ce qu'advisant, il luy dict : « Mon amy, il n'y a plus de remede, il faut que je finisse. » A ceste parole son secretaire Cosme Massi luy dict, pour luy donner courage : « Il me semble le contraire, et que vostre altesse a meilleur visage que de coustume. — *No, no*, dit le duc, *son finito ;* allons songer aux expeditions auxquelles je puis encores donner ordre. » Ayant faict escrire beaucoup d'affaires d'importance, il se coucha le soir au lict, ne pensant estre si près de sa mort, et se mit comme à dormir ; mesme les siens pensoient qu'il reposast. Sur la minuict ceux qui le veilloient furent esbays qu'il s'estoit tourné à la mort. Incontinent tous ceux de sa maison accoururent dans sa chambre. Jean Sarrasin, abbé de Sainct Vast d'Arras, y vint, et luy donna le sacrement de l'extreme onction. Mais le duc, ayant perdu la parole, ouvroit seulement les yeux et regardoit un chacun, et à la poincte du jour il passa de ceste vie en l'autre. Voylà comment mourut en son lict Alexandre Farneze, duc de Parme, après s'estre trouvé en tant de batailles, de sieges de villes et de rencontres, n'ayant jamais esté blessé que devant Caudebec, ainsi que nous avons dict. Le 3 decembre, sur la nuict, son corps estant porté dans l'abbaye Sainct Vast, accompagné de trois cents torches, les cloches de toute la ville sonnantes, après que les vigiles furent chantées par les moynes, il fut mis dans une sale où il fut embausmé. Son cœur, ses yeux, sa langue et ses entrailles furent enterrées dedans ladicte abbaye. Le lendemain il luy fut faict un service fort honorable où tous les grands seigneurs italiens, espagnols et Flamands assisterent ; puis fut conduict par la Lorraine en Italie, suivy de huict vingts chevaux tous en dueil. Plusieurs services

funebres luy furent faicts aussi en beaucoup de villes d'Italie, et principalement à Rome, lieu de sa naissance, comme estant grand gonfalonnier hereditaire de l'eglise; et le peuple romain luy fit dresser une statue taillée en marbre, laquelle fut mise au Capitole.

Au mesme temps de ceste mort, le roy s'estoit acheminé avec deux mil chevaux vers Corbie, et avoit mandé à toutes les garnisons de la Picardie de le venir trouver, esperant de combattre ledict duc, ou de le charger à toutes propres commodités, quoy que son armée fust composée de sept à huict mil hommes de pied et de cheval: mais Sa Majesté ayant sceu sa mort, il revint vers Senlis et à Sainct Denis, puis alla à Chartres, où il se resolut d'aller à la rencontre de Madame, sa sœur, qui estoit partie de Bearn pour le venir voir, et de faire un voyage en Touraine et en Anjou : ce qu'il fit, ainsi que nous dirons l'an suyvant.

Quant à l'armée du duc de Parme, après sa mort elle n'augmenta : aucuns se mutinerent encores et s'emparerent de quelques places, entre autres de Maulbuge, et firent plusieurs hostilités. Le comte de Fuentes eust desiré de prendre la charge du gouvernement des Pays Bas; mais les grands de ces pays allegueren que le roy d'Espagne leur avoit promis que, advenant la mort du duc de Parme, ils ne seroient gouvernés que par un seigneur flamand. Pendant ceste contention, et que les courriers alloient en Espagne pour en rapporter l'intention du roy, le comte Pierre Ernest de Mansfelt, qui avoit esté designé encores lieutenant èsdicts Pays Bas durant que le feu duc de Parme eust esté en France, continua ceste charge, et depuis y fut confirmé par lettres du roy d'Espagne, attendant la venue de l'archiduc Esnest d'Austriche, frere de l'empereur, qui fut pourveu de ce gouvernement; mais il ne put arriver à Bruxelles qu'en l'an 1594, ainsi que nous dirons en son lieu.

Cependant que ledict comte Pierre Ernest de Mansfelt gouvernoit les Pays Bas, son fils, le comte Charles, fut declaré lieutenant general de l'armée espagnole qui estoit sur les frontieres vers la Picardie, avec laquelle il entra en France, assiegea et prit Noyon, comme nous dirons aussi l'an suyvant. Quant au comte de Fuentes, quoy qu'il n'eust la qualité de gouverneur des Pays Bas, il l'estoit en effect, et, sçachant l'intention du roy d'Espagne, il ordonnoit avec d'Ibarra de toutes les finances, et ne se faisoit rien que par leur advis.

La premiere chose que le comte de Fuentes fit, ce fut de faire rechercher ceux qui avoient manié les deniers royaux. Le secretaire du feu duc de Parme fut arresté prisonnier, et, ayant rendu compte de ce qu'il avoit eu en maniement des deniers publics au nom de son maistre, il fut mis en liberté; mais plusieurs autres furent punis, les uns par la corde, les autres par la bourse. Il travailloit suyvant l'intention dudict roy son maistre de trouver de l'argent pour les affaires de France et de Flandres, mais cela fut peu, eu esgard à l'entreprinse que les Espagnols s'estoient imaginés de pouvoir gaigner les gouverneurs de chasque place par argent; aussi le succès n'advint pas suivant leur dessein.

Plusieurs aussi ont escrit que le duc de Mayenne, lequel du vivant du duc de Parme se laissoit mener à certaines conditions de paix avec le roy par la practique du sieur de Villeroy, lesquelles estoient grandement advantageuses pour luy, changea de volonté aux nouvelles de sa mort, esperant estre par cy après le seul lieutenant aux armées du roy d'Espagne en France, et de ne recevoir plus les traverses et rebuts qu'il avoit sentis aux voyages dudict feu duc de Parme, et que cela fut la principale cause que l'on ne parla plus au party de l'union que de tenir leurs estats pour l'eslection d'un roy, que l'on ne vid plus que bulles publier par toutes les villes de ce party, et plusieurs mandements du duc de Mayenne sur ceste assemblée. En ce theatre ils jouerent tous divers personnages: les Espagnols et les Seize esperoient faire perdre l'authorité que ledict duc de Mayenne avoit en son party, et luy pensoit se la conserver et l'augmenter par leur moyen, en tenant lesdicts pretendus estats.

Nous avons dict qu'il avoit faict expedier des lettres de mareschal de France à M. de La Chastre; mais, affin qu'il y en eust quatre, suyvant le nombre accoustumé en France, il delibera d'en faire encores trois, sçavoir, les sieurs de Rosne, de Boisdaufin et de Sainct Pol. Pour l'estat d'admiral, il en fit expedier lettres au sieur de Villars, gouverneur de

affin qu'au party de l'union i

reschaux et un admiral, et que par ces tiltres leur pretendue assemblée d'estats eust plus d'apparat.

La veille de Noël mesme, l'arrest donné à Chalons contre le rescrit en forme de bulle du pape portant pouvoir et mandement au cardinal Sega, qui se disoit légat en France, d'assister et authoriser ceux de l'union à l'eslection d'un roy, fut bruslé sur les degrés du palais : ce qui fut faict par le commandement dudict duc. J'ai mis icy cest arrest de Chaalons, à la lecture duquel on cognoistra mieux l'intention de ceux qui l'ont donné que ce que j'en pourrois escrire.

« Sur ce que le procureur general du roy a remonstré à la cour que les rebelles et seditieux, pour executer les meschants et malheureux desseins qu'ils ont de longue main projettés pour usurper ceste couronne sur les vrais et legitimes successeurs d'icelle, non contents d'avoir remply le royaume de meurtres, massacres, brigandages et pilleries, et avoir d'abondant introduict l'Espagnol, très cruel, et très pernicieux ennemy de la France, voyants que les habitants des villes rebelles commençoient, comme d'une longue lethargie et pasmoison, à retourner à soy et reprendre le chemin dont Dieu et nature les obligent envers leur roy legitime, pour du tout amortir et reboucher les pointes et aiguillons de la charité vers leur patrie qui se resveilloient en eux, et remettre ce royaume en plus grand trouble et division que devant, se disposent de proceder à l'eslection d'un roy, pour à laquelle donner quelque couleur ils ont faict publier certain escrit en forme de bulle portant pouvoir et mandement au cardinal de Plaisance d'assister et authoriser ladicte pretendue eslection ; en quoy lesdicts rebelles et seditieux descouvrent apertement ce qu'ils ont jusques icy tenu caché, et qu'ils n'ont faict que prendre le pretexte de la religion pour couvrir leur malheureuse et damnable conjuration, chose que tout bon François et catholique doit detester et abhorrer comme directement contraire à la parole de Dieu, aux saincts decrets, conciles et libertés de l'eglise gallicane, et qui ouvre la porte à l'entiere ruine et eversion de toutes polices et societés humaines instituées de Dieu, mesmement de ceste tant renommée et florissante monarchie, la loy fondamentale de laquelle consiste principalement en l'ordre de la succession legitime de nos rois, pour la conservation de laquelle tout homme de bien et vray François doit exposer sa vie plustost que souffrir qu'elle soit alterée et violée, comme le gond sur lequel tourne la certitude et repos de l'estat, requerant y estre pourveu.

« La cour, en entherinant la requeste faicte par le procureur general du roy, l'a receu et reçoit appellant comme d'abus de l'octroy et impetration de ladicte bulle et pouvoir y contenu, publication, execution d'icelle, et tout ce qui s'en est ensuivy, l'a tenu et tient pour bien relevé, ordonne que Philippes, du tiltre de sainct Onuphre, cardinal de Plaisance, sera assigné en icelle pour defendre audict appel, et vaudront les exploicts faicts en ceste ville de Chaalons à cri public, et seront de tel effect et valeur comme si faicts estoient à personne ou domicile. Et cependant exhorte ladicte cour tous prelats, evesques, princes, seigneurs, gentilshommes, officiers et subjetcs du roy, de quelque estat, condition et qualité qu'ils soient, de ne se laisser aller ou gaigner aux poisons et ensorcellements de tels rebelles et seditieux, ains demeurer au devoir de bons et naturels François, et retenir tousjours l'affection et charité qu'ils doivent à leur roy et patrie, sans adherer aux artifices de ceux qui, sous couleur de religion, veulent envahir l'estat et y introduire les barbares Espagnols et autres usurpateurs ; faict très expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de tenir ny d'avoir chez soy ladicte bulle, icelle publier, s'en ayder, ou favoriser lesdicts rebelles, ny se transporter aux villes et lieux qui pourroient estre assignés pour ladicte pretendue eslection, sur peine aux nobles d'estre degradés de noblesse et declarés infasmes et roturiers, eux et leur posterité, et aux ecclesiastiques d'estre descheus du possessoire de leurs benefices et punis ; ensemble tous contrevenants, comme criminels de lèse majesté et perturbateurs du repos public, deserteurs et traistres à leur pays, sans esperance de pouvoir obtenir à l'advenir pardon, remission ou abolition ; et à toutes villes de recevoir lesdicts rebelles et seditieux pour faire ladicte assemblée, les loger, retirer ou heberger.

« Ordonne ladicte cour que le lieu où la deliberation aura esté prinse, ensemble la ville où ladicte assemblée se fera, seront rasés de fonds en comble, sans esperance d'estre redifiés, pour

perpetuelle memoire à la postérité de la trahison, perfidie et infidelité; enjoinct à toutes personnes de courir sus à son de toxain contre ceux qui se transporteront en ladicte ville pour assister à icelle assemblée, et sera commission delivrée audict procureur general pour informer contre ceux qui ont esté autheurs et promoteurs de tels monopoles et conjurations faictes contre l'estat, et qui leur ont aydé ou favorisé. Et sera le present arrest publié à son de trompe et cry public par les carrefours de ceste ville, et envoyé par tous les ressorts de ce siege pour y estre leu, publié et enregistré à la diligence des substituts du procureur general, dont ils certifieront la cour dans un mois, à peine de suspension de leurs estats. Faict en parlement, le 18 novembre 1592. »

Nonobstant le susdict arrest, tous les deputés des villes de l'union monterent à cheval pour s'acheminer à Paris, là où leursdicts estats se devoient tenir. Le cardinal de Pellevé, qui n'avoit osé retourner en France durant le vivant du feu roy Henry III, et duquel le revenu de ses benefices avoit esté saisi en plaine paix, vint en ceste année de Rome à Reims en son nouveau archevesché, duquel il avoit esté pourveu par le pape, et de là à Paris pour y tenir le rang de premier pair ecclesiastique. Le duc de Feria s'y achemina pour y faire entendre l'intention de son roy. Et les Seize et tous les faciendaires d'Espagne se remuerent pour tascher à faire oster à M. de Mayenne son authorité de lieutenant general de l'estat. L'an suivant nous dirons ce qui se fit en ceste assemblée, et ce qui en advint.

Durant le mois de novembre et de decembre plusieurs places furent prinses. Les ligueurs mesmes s'entresurprenoient les places les uns des autres, prenants pour pretexte quelques mescontentements. Entre autres, le sieur de Boisrozé, dont nous avons parlé cy dessus, surprint le fort de Fescamp au pays de Caux avec soixante soldats sur le sieur de Villars, par une escalade composée d'un artifice admirable qu'il planta le long du rocher du costé de la mer, lequel est de trois cents toises de haut, la marée courant au pied de six heures en six heures, n'y ayant qu'une marée de nuict en l'année en laquelle on eust peu executer ce dessein, luy convenant deux heures à faire une lieue de chemin, planter à ses eschelles et monter, le dernier desquels en montant eut de l'eau jusques à la ceinture. Il desarma et mit hors de ladicte place quatre cents soldats qui se deffendirent assez vaillamment. Le sieur de Villars, fasché de ceste perte, alla incontinent assieger Boisrozé dans ce fort; mais, hors d'esperance de l'avoir par force, il le tint assiegé comme par forme de blocus; toutesfois il n'eut aucun advantage sur luy, quoy qu'il le tinst ainsi investy treize mois durant.

Peu après ledict sieur de Villars fit faire une entreprinse sur le Pont de L'Arche qui n'est distant de Rouen que de quatre lieues. Le chasteau qui est au bout du pont estant surprins, ceux de l'union pensants traverser par sur le pont et se rendre maistres de la ville, en furent empeschés par les royaux. Le roy, ayant receu l'advis de la surprise de ce chasteau, y envoya incontinent plusieurs troupes pour le reprendre. Mais le tout fut sans effect, et la ville et le chasteau furent ainsi de deux divers partis jusques à ce que ledict sieur de Villars se mist en l'obeyssance du roy.

En Anjou M. le prince de Conty et le mareschal d'Amont ayants assiegé le fort de Rochefort sur la riviere de Loire, distant de trois lieues d'Angers, où commandoient les sieurs de Heurtaut Sainct Offange freres, ils logerent leur canon sur une vieille ruyne d'un chasteau nommé Dieusy, d'où ils batirent fort furieusement une des tours de Rochefort; mais, nonobstant trois mil coups de canons qu'ils tirerent, on ne fit point de bresche qui fust raisonnable de prendre ceste place par assaut: tellement qu'après un long siege on fut contraint de le lever.

En ce temps là le sieur de Bois Dauphin, qui commandoit dans Chasteau Gonthier pour l'union, fit surprendre le chasteau de Sablé, et le sieur de Landebry, qui estoit dedans, y fut tué avec quelques uns des siens. La ville fut aussi prinse en mesme temps: tellement que ledict sieur de Bois Dauphin, qui au commencement de ceste année n'avoit aucune ville de retraite, fut maistre de Laval, de Chasteau Gonthier et de Sablé, d'où il incommodoit fort les royaux du Mayne et d'Anjou. Voylà les choses les plus remarquables qui se sont passées en France durant ceste année.

La mort de Jean, comte de Manderscheit, evesque de Strasbourg, advenue le premier jour de may, troubla tout cest evesché, car les chanoines, à qui appartient l'eslection ou la nomination de leur evesque, se trouverent autant divisés de volontés que de religion, les uns estants catholiques romains, les autres protestants lutheriens. Le trentiesme de may les chanoines protestants, avec la faveur et support que leur firent les magistrats de Strasbourg, esleurent pour evesque Jean George de Brandebourg, aagé de dix sept ans, fils de Joachim Frederic, administrateur de l'evesché de Havelberg et de l'archevesché de Magdebourg, de la maison des marquis de Brandebourg, tous deux protestants lutheriens. Aussi tost que ceste eslection fut faicte, le troisiesme de juin il vint à Strasbourg, et, ayant amassé quelques troupes, il se mit en campagne avec dix sept pieces de canon pour ranger sous son obeyssance tout le diocese de Strasbourg. Il attaqua premierement Kochersberg, qui est un chasteau appartenant à l'evesque, dans lequel il n'y avoit que quatorze soldats, lesquels après avoir enduré quelques coups de canon se rendirent : après leur reduction ils furent tous taillés en pieces, et le capitaine, estant mené à Strasbourg, y eut la teste tranchée. De là il alla assieger et prendre Dacstein et quelques autres lieux dudict diocese appartenant à l'evesque.

Le doyen et les chanoines catholiques, qui faisoient la plus grande partie du chapitre, estants sortis de Strasbourg pour ce que le magistrat leur estoit ennemy, s'assemblerent en la maison episcopale à Zaberen, et esleurent, le 9 juin, Charles, cardinal de Lorraine et evesque de Mets, pour evesque de Strasbourg, quoy que l'empereur leur eust mandé qu'il vouloit que son oncle l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol, fust l'administrateur de cest evesché. Le cardinal de Lorraine, ayant sceu son eslection, rescrivit le 10 juin à messieurs de Strasbourg par un trompette, se plaignant d'eux de la prinse de leurs armes et des hostilités qui avoient esté faictes à Kochersberg et à Dacstein, et autres lieux du diocese dont il avoit esté esleu evesque, sans que luy ny aucun de ses confreres les chanoines leur en eussent donné aucune occasion, les priant de faire sortir incontinent leurs soldats des places prinses, et les luy restituer, sinon qu'il seroit contraint d'implorer le secours de ses amis pour repoulser la force par la force, et conserver un diocese duquel il avoit prins la charge.

Ces lettres portées au magistrat de Strasbourg, ils firent ceste response : « Vostre altesse n'ignore de quelle fidelité et integrité nos majeurs ont secouru vostre predecesseur en la bataille de Nancy contre le duc de Bourgogne. Pour nous, nous n'avons jamais rien entreprins contre l'ancienne famille de Lorraine, et ne desirons enfraindre aucunement la paix que nous avons avec elle. Quant à l'eslection qui a esté faicte de Jean George de Brandebourg pour nostre evesque, elle a esté faicte suivant ce que l'on a accoustumé d'eslire les evesques de Strasbourg; car par les canons il est expressement porté que nul ne sera esleu evesque, si ce n'est du consentement du magistrat, et mesme qu'il doit estre esleu dans l'evesché ; ce quia esté practiqué en l'eslection de Jean George, marquis de Brandebourg. C'est pourquoy nous vous prions de nous tenir pour excusés si nous soustenons en cela la maison de Brandebourg, et de nous laisser en nostre ancienne paix et tranquilité en ce diocese. Que si vous ne voulez avoir esgard à la priere que nous vous en faisons, ne doutez point que nous ne nous deffendions, et que Dieu ne nous face la grace de faire retomber les injures qui nous seront faictes sur les testes de ceux qui nous les feront. »

Après plusieurs lettres escrites tant de part que d'autre, le cardinal voyant que ceux de Strasbourg demeuroient resolus de soustenir le party du marquis de Brandebourg, et qu'il n'avoit point d'autre voye pour se rendre possesseur de cest evesché que par la force, il se delibera d'avoir recours aux armes. Ayant prié tous ses amys de luy ayder de gens de geurre, il mit en campagne une armée de dix mil hommes, tant de pied que de cheval, et, ayant faict fortifier Zaberen et Molizheim, son armée s'achemina à Dacstein qui se rendit à composition, d'où le capitaine Bubenoffer sortit avec sa garnison vies et bagues sauves, laissant quatre canons aux armes de Strasbourg en la puissance du cardinal. De là l'armée s'achemina à Kochersberg qui fut prins de force, et tous ceux qui n'y moururent à l'assaut furent pendus.

Peu après arriverent les ambassadeurs de l'archiduc Ferdinand, qui avoit esté esleu par l'empereur pour gouverner le chapitre de Strasbourg jusques à ce que l'on eust faict une autre eslection d'evesque, lesquels supplierent ledict sieur cardinal de mettre les armes bas, et que ce differend fust accordé civilement : ce que ledict sieur cardinal trouva bon, et y condescendit; mais ceux de Strasbourg n'en voulurent rien faire, disants que ceste affaire ne dependoit pas seulement de l'empereur, mais aussi de tous les eslecteurs de l'empire.

Sur ceste response le cardinal, faisant continuer plusieurs hostilités jusques aux portes de Strasbourg, s'empara encores de Vassellin, place qui appartenoit mesme à ceux de Strasbourg. Bref, il se fit durant les mois de juin et de juillet plusieurs rencontres entre les Lorrains et ceux de Strasbourg, où les uns estoient un jour victorieux, et le lendemain quelquesfois vaincus.

Ceux de Strasbourg envoyerent demander secours à tous leurs amis. George Frederic de Brandebourg, burgrave de Noremberg et duc de Pomeranie, leur envoya deux cents chevaux, et ce en faveur seulement de l'eslection qu'ils avoient faicte de son parent pour leur evesque. Toutesfois Joachim Frederic, pere de l'esleu evesque, ne voulut ouvertement favoriser l'eslection de son fils, pour ce que par les conditions de ceste eslection le gouvernement de l'evesché demeuroit en grande partie au magistrat de Strasbourg : aussi ce fut pourquoy ils furent contraints de soustenir les frais de la guerre de leurs propres deniers, avec lesquels ils amasserent bon nombre de cavalerie et d'infanterie.

Le 3 d'aoust trois mil Suisses estants venus au secours de ceux de Strasbourg, ils se trouverent avoir plus d'hommes de guerre que le cardinal de Lorraine, et, ayant assemblé toutes leurs troupes en une armée auprès d'Ernstein, ils allerent droict mettre le siege devant Moltzeim. En y allant ils firent brusler Fegersheim et Rinaw. Aux aproches fut tué le comte Albert de Tubinge et plusieurs autres. Le duc Joachim Charles de Brunsvic arriva en ceste armée le 9 aoust, et pensoit on que dès lors ce trouble deust estre appaisé, pource que quelques deputés des Suisses et de l'archiduc s'estoient assemblés en Alsace pour le pacifier, bien que l'on eust amené de Strasbourg au camp sept pieces d'artillerie et toutes les munitions necessaires pour commencer la baterie.

Le cardinal de Lorraine avoit faict retirer les siens à la faveur des places qui tenoient pour son party. Le duc de Lorraine son pere luy ayant envoyé de nouvelles troupes sous la conduitte du comte de Vaudemont, il se delibera de faire lever le siege de devant Moltzeim : mais, ainsi que les Lorrains s'y acheminoient, ils eurent advis qu'il estoit party le 15 d'aoust de Strasbourg cent cinquante chevaux et six cents hommes de pied qui conduisoient l'argent pour payer l'armée. Vaudemont, sur ceste nouvelle, avec nombre de cavalerie leur alla dresser une ambuscade auprès de Dippichen, et chargea ce convoy si à propos qu'il le mit à vau de route, gaigna les dix huict mil tallars que l'on menoit en l'armée, print prisonniers le thresorier de Strasbourg et Jean de Noremberg, conducteur des gens de pied, avec leurs drapeaux.

Cependant l'on batoit Moltzeim. Ceux de Strasbourg, ayant faict bresche, allerent à l'assaut, d'où ils furent repoulsés avec perte. Pensants faire recommencer la baterie, sur la nouvelle qu'ils eurent de ce qui s'estoit passé à Dippichen ils leverent le siege et se retirerent aux environs de Strasbourg.

Le prince d'Anhalt, comme nous avons dit, ayant esté congedié par le roy après le siege de Rouen avec tous ses reitres et lansquenets, arriva en ce mesme mois d'aoust aux confins du Palatinat, où il licencia la plus grand part de ses troupes. Là il fut prié par ceux de Strasbourg de venir à leur secours : ce qu'il leur promit faire, desirant avant que retourner en Saxe faire quelque effect militaire. Estant arrivé à Strasbourg le 26 d'aoust avec cinq cents chevaux et le regiment du colonel Lanty, il fut declaré general de l'armée de ceux de Strasbourg.

Au commencement de septembre, ayant prins quelque cavalerie, il alla jusques dans l'armée des Lorrains leur enlever un logis où il en fit demeurer deux cents sur la place. Les Lorrains en eurent depuis leur revanche, car tout ce mois et celuy d'octobre ne se passa qu'en courses, tant d'une part que d'autre, et furent exercées une infinité d'hostilités aux environs de Strasbourg et par tout le diocese.

Le prince d'Anhalt, ayant

Moltzeim, partit de Strasbourg le 5 novembre avec Otton et François, ducs de Lunebourg, Charles, duc de Brunsvic, le baron d'Othnaw, et quantité de noblesse allemande; mesme le susdict Brandebourg, esleu evesque de Strasbourg, ou administrateur qu'ils appellent, l'accompagna jusques au camp, mais il s'en revint en la ville avec plusieurs jeunes seigneurs. On fit partir encores à mesme temps dix sept pieces de canon de Strasbourg, outre les vingt six pieces qui estoient desjà en l'armée, et force munitions. Les Lorrains qui estoient dans Zaberen (qu'aucuns appellent Elzabern) pensoient que l'on en voulust à eux, et se preparerent au siege; mais, après que le prince eut fait faire quelques tournoiements à son armée, il vint investir Moltzeim, et mit du costé de Dacstein de bonnes gardes pour engarder les Lorrains de rien entreprendre sur son camp durant ce siege.

Les approches faictes, la baterie fut commencée le jour Saincte Catherine. On fit bresche de vingt trois pas, là où le prince d'Anhalt ayant fait donner l'assaut, les siens furent si rudement repoulsés qu'il y en demeura quelques centaines, et entre autres des principaux chefs le colonel Jean Ulrich, baron de Hohensaxe, le comte de Mussen, le lieutenant du colonel Lanty, et autres personnes de marque. Deux jours après la baterie fut recommencée et continuée deux heures durant fort furieusement: cessée, le prince d'Anhalt envoya un tambour aux assiegés les sommer derechef de se rendre: eux, qui manquoient desjà de munitions de guerre, et qui voyoient qu'ils ne pouvoient esviter d'estre forcés, envoyerent leur demande par escrit au prince, qui leur accorda certains articles, tant pour les gens de guerre que pour les ecclesiastiques et les habitants. Il sortit de ceste place trois cents soldats, et ne s'en perdit au siege que dix huict. Les assiegeants y perdirent bien cinq cents hommes. Voilà comment le prince d'Anhalt print Moltzeim. Il conduit du depuis l'armée aux environs de Dacstein, mais ce fut sans faire aucun effect de remarque. Ernest Frederic, marquis de Bade, arriva en ce mesme temps auprès de Strasbourg avec mil reitres et deux mil lansquenets pour leur secours aussi. Ayant passé le Rhin sur le pont de Strasbourg, il alla loger ses troupes en la comté de Hanovie, où ils exercerent tant d'hostilités, que le comte s'en alla plaindre à Spire, où il eut un mandement imperial, et fit citer ledict marquis de Bade et ceux de Strasbourg de comparoir à la chambre imperiale à Spire dans le 30 janvier, pour luy reparer les torts que leurs gens de guerre avoient faicts dans son pays.

Le 17 de decembre le prince d'Anhalt ayant eu advis que certains deputés de l'empereur arrivoient à Strasbourg pour pacifier ce trouble, il delibera de s'y rendre, et partit de son armée qui estoit encores aux environs de Moltzeim. Estant en chemin, accompagné de cent chevaux et deux cents hommes de pied, peu s'en fallut qu'il ne fust prins par deux cents Lorrains à cheval qui fortuitement revenoient de la guerre. Là il fut bien combatu, et, sans le secours qui vint de Moltzeim, il estoit en danger d'estre prins. Il fut tué auprès de luy un comte Frederic de Mansfelt, duquel le frere qui se nommoit David fut aussi fort blessé, et plusieurs autres. Les Lorrains furent contraints en fin de se sauver, et perdirent en ceste rencontre quinze des leurs.

Le 19 decembre les ambassadeurs de l'empereur arriverent à Strasbourg, et deux jours après un herault imperial, tenant un baston doré en sa main, publia en la place publique un mandement imperial portant injonction qu'ils eussent à mettre les armes bas, et qu'ils se rapportassent de leur differend à des arbitres. Ces mesmes deputés de l'empereur en allerent autant faire et dire au cardinal de Lorraine et aux chanoines catholiques qui estoient à Zaberen. Ils firent tant que les deux parties convindrent d'arbitres et mirent les armes bas, ainsi que nous le dirons l'an suivant. Voylà ce qui s'est passé ceste année en la guerre de Strasbourg.

Nous avons dit l'an passé qu'après la mort de l'eslecteur Christian, duc de Saxe, que le calvinisme fut chassé de toute la Saxe, et que les deux professeurs de ceste religion, qui estoient Pierius et Gunderman, furent mis prisonniers. Or Gunderman, voyant la longueur de sa prison, se delibera de chanter la palinodie du calvinisme. Il en confera avec quelques hommes doctes qui le furent voir. Il demanda des livres de Luther et autres livres faicts par

les protestants lutheriens. Après les avoir leus il dissimula tellement pour avoir sa liberté, qu'il presenta requeste au magistrat, confessant qu'il n'avoit pas bien entendu jusques à ceste heure ce qui estoit contenu en la confession d'Ausbourg, aux articles de Smalcalde, dans le symbole de sainct Athanase, et dans la formule de la concorde saxonique : plus, qu'il estoit tout prest, de bouche et de cœur, de revoquer, et par escrit et en chaire, ce qu'il avoit enseigné au contraire des susdicts livres, suppliant le magistrat de luy donner liberté, et de luy permettre de retourner à Cale avec sa famille, et y achever ses jours en homme privé. Le magistrat, sur ceste requeste, après que ledict Gunderman eut signé sa profession de foy, le mit en liberté. Mais du depuis quelques Allemands ont escrit que, ce faict n'estant qu'une dissimulation, il en est devenu aliené d'esprit.

Cependant les pasteurs lutheriens dresserent des articles, et commencerent à faire leur visite par toute la Saxe, affin de chasser ceux qui voudroient soustenir les opinions de Calvin. Ceste visite se commença dans l'université de Vittemberg le 12 juillet, où quatre docteurs de l'université, deux professeurs, deux du conseil du prince et deux du magistrat, furent depossedés de leurs charges pour n'avoir voulu signer lesdicts articles qu'ils avoient redigés en quatre points principaux, sçavoir : de l'eucharistie, de la personne de nostre Seigneur Jesus Christ, du baptesme et de la predestination, lesquels les lutheriens croyent presque de mesme que l'on faict en l'eglise catholique, apostolique et romaine, excepté la transsubstantiation. La maniere dont ils procederent en ceste visite estoit que par forme d'antithese d'un costé estoit escrit la croyance des lutheriens, qu'ils faisoient affirmer et jurer de tenir et observer, de l'autre estoit escrit l'opinion des calvinistes sur les quatre points susdicts, laquelle ils faisoient soubssigner estre chose detestable de croire. De Vittemberg les visiteurs lutheriens allerent à Lipsic le 2 d'aoust, où ils en trouverent six tenants l'opinion de Calvin, lesquels ils depossederent aussi de leurs charges, et puis s'en allerent par toute la Saxe faire le mesme. Voylà comme le calvinisme fut chassé de Saxe.

Les calvinistes au commencement de ceste année en firent autant aux lutheriens dans les terres de Palatinat, et mesme surprindrent Numarck d'où ils osterent le lutheranisme. Ils en pensoient faire autant dans Amberghe; mais les habitants prindrent les armes, se rendirent maistres de leur ville, puis du chasteau, d'où ils firent sortir leur gouverneur, un docteur calviniste et quelques autres des principaux. Ce sont les fruicts qu'apportent les diverses religions.

En ce mesme temps aussi un François Filidin voulut en Allemagne faire renaistre les erreurs de Pelagius, et fit imprimer plusieurs paradoxes en la preface desquels il avoit mis : *François, serviteur de Dieu et de Christ, appellé pour annoncer le jugement de Dieu, et auquel a esté donné le sainct esprit de discretion pour interpreter la parole de Dieu à tous les hommes qui ont l'usage de raison.* Nicolas Serrarius luy fit une response fort docte où il luy monstra toutes ses erreurs. Ceste secte dès son origine fut estoufée.

Nous avons dit que le cardinal Ratzivil estoit venu de Pologne à Gratzen pour accomplir le mariage entre le roy de Pologne et la fille aisnée du feu archiduc Charles. L'evesque de Vladomirie estoit avec ledict sieur cardinal, et près de trois cents chevaux et trente coches ou carrosses, la pluspart desquelles estoient tirées par six chevaux. Toute ceste ambassade, qui estoit bien equipée et en fort bonne conche, vint, le treiziesme de mars, à Prague où estoit l'empereur, qui les fit recevoir fort honorablement. Ayant esté resolu que les espousailles se feroient dans Vienne en Austriche, les ambassadeurs de Pologne et la future royne s'y rendirent au commencement du mois de may. Les ceremonies se firent le quatriesme de ce mois, en l'eglise des Augustins qui est proche le palais des archiducs, par l'evesque de Vienne, entre quatre et cinq heures du soir. Ledict sieur cardinal Ratzivil l'espousa au nom du roy son maistre, et luy donna un anneau ès presences de la mere de la royne espousée, des archiducs Ernest et Mathias et d'un grand nombre de princes et de noblesse. Après le banquet royal, qui fut faict le soir mesme audict palais des archiducs, on mit la royne espousée au lict, où un des ambassadeurs se coucha tout armé auprès d'elle, ainsi que les Polonois ont accoustumé faire, lequel, au levé de ladicte royne, luy pre-

senta au nom du roy son maistre un collier de pierreries de grande valeur.

Après ceste ceremonie elle fut menée en Pologne. Le roy, sçachant sa venue, se delibera d'aller à sa rencontre avec toute sa cour. Il envoya jusques sur les frontieres de Pologne dix mil chevaux pour la recevoir, qui la conduirent jusques à Cassovie, là où fut consommé ce mariage. En signe du contentement qu'il en recevoit il fit battre plusieurs pieces d'argent dont il fit largesse au peuple. De l'un des costés sortoient deux palmes de dedans des ondes marines, lesquelles par le haut s'inclinoient comme se joignants ensemble, et pour l'ame de ceste devise estoit escrit autour : *Amor disjuncta conjungit;* de l'autre costé estoient trois armoiries, l'aigle de l'empire à droicte, et celuy de Pologne à gauche, au milieu desquels pour les joindre estoit une bande blanche en champ de gueule, qui sont les armes d'Austriche, et pour devise : *Post animos sociasse juvabit.*

En ce temps duroient encore les simultés ou querelles entre le roi de Pologne et le grand chancelier, lesquelles estoient tellement accreues qu'il y avoit doute d'une guerre civile, l'un et l'autre faisant amas de gens de guerre. Le grand chancelier, qui avoit espousé en premieres nopces la sœur du feu roy Estienne Battory, après sa mort avoit espousé une des grandes dames de Pologne, et bien apparentée. Ce support luy faisoit contredire à beaucoup de choses que le roy eust bien voulu faire : toutesfois, en une diette qui se tint au mois d'octobre, les palatins du royaume firent tant qu'ils les accorderent.

Le 25 de novembre Jean, roy de Suece, pere dudict roy de Pologne, mourut. Ce Jean estoit fils de Gostave Ecrison, premier roy de ceste famille en Suece. Il avoit fait emprisonner son frere aisné Henry, et s'estoit emparé du royaume contre tout droict, en se declarant luthérien. Or il avoit un plus jeune frere nommé Charles, duc de Sudermanie et Finlandie, lequel, après la mort dudict Jean, s'empara du gouvernement du royaume, et depuis s'est faict declarer roy, et en a privé Sigismond, roy de Pologne, son nepveu, et fils de son aisné, à cause qu'il estoit catholique romain. Du succès de toutes ces choses nous en dirons une partie à la suitte de ceste histoire, selon les temps qu'elles sont advenues. Dans nostre Histoire de la paix nous en avons aussi traicté, où le lecteur pourra voir ce qui est advenu pour ce subject entre les Sueces et Polonois.

Nous avons dit au livre precedent que les baschas Ferat et Cigale, pour avoir experimenté le danger des guerres loingtaines, persuaderent au Turc de faire la guerre à Rodolphe, empereur des chrestiens, et à tous ses subjects, prenants une legere occasion sur les hostilités faictes par quelques corsaires usocchiens. L'empereur, adverty des desseins du Turc, et que le bascha de Bosne avoit intention de se jetter dans la Croatie, envoya de tous costés demander du secours aux princes ses voisins. L'archiduc Ernest s'estant rendu à Gretz, qui est la ville capitale de la Styrie, avec cinq mille hommes, et se joignant à luy de jour en jour nouvelles troupes de la Carinthie et d'autres endroicts, pensant s'opposer aux forces du bascha, eut advis qu'il estoit entré dans la Croatie avec cinquante mil hommes, et qu'il avoit entouré et taillé en pieces six mil soldats chrestiens, dont il avoit envoyé six chariots pleins de leurs testes à Constantinople. Cest exploict espouvanta fort les chrestiens.

Ledict bascha, poursuivant sa victoire, vint jusques aux bords de la riviere de Culpe, sur laquelle il fit dresser un pont de bateaux pour passer son armée, puis fit bastir un fort à Petrine qu'il garnit d'artillerie, et y mit une grosse garnison pour la deffense de ce pont qu'il vouloit luy servir pour se retirer, s'il en estoit contrainct par les chrestiens. Ayant faict cela, il alla prendre Castroviz, et, contre la coustume ordinaire des Turcs, qui est de ruiner les forteresses après qu'ils les ont prinses, il mit par toutes les places qu'il conquit en Croatie de bonnes garnisons, et fit faire un grand degast par toute ceste province. La rigueur de l'hyver n'empescha pas les progrès desdicts Turcs, dont l'armée se montoit à cent cinquante mil hommes, ains exercerent de grandes hostilités en plusieurs endroicts de la Hongrie. L'archiduc Ernest, lieutenant general de l'empereur en ces quartiers là, ayant assemblé une armée de quelque soixante mil hommes, empescha que les Turcs ne prinssent Canise, Taggay et autres lieux, lesquels il fit munir pour resister à leur premiere violence. En Italie et en Allemagne e

ne furent qu'assemblées pour trouver les moyens de leur resister. Nous dirons l'an suivant ce qui en advint. Tous les historiens ont escrit en diverses façons comment ceste guerre fut commencée. Ceux qui soustiennent la maison d'Austriche disent que le roy de France et la royne d'Angleterre solliciterent, par leurs ambassadeurs, le Turc d'attaquer la maison d'Austriche, tant par mer sur les rivieres d'Espagne, que par terre du costé des pays subjects à l'empereur vers la Hongrie. Et les autres ont escrit que l'ambition qu'avoient ceux d'Austriche pour dominer seuls toute la chrestienté fut la cause qu'ils aymerent mieux faire continuer les guerres civiles en France, et faire ruyner par ce moyen, s'ils pouvoient, la premiere monarchie chrestienne, que non pas de s'unir tous pour le bien commun de la chrestienté afin de porter la guerre contre les infidelles : mesme le roy d'Espagne s'excusa de secourir l'empereur sur la guerre qu'il entretenoit en France et en Flandres. Les princes d'Italie disoient qu'ils ne pouvoient se desgarnir de leurs commodités pour la jalousie qui est entre eux, et principalement sur la grandeur des Espagnols en ceste province. Bref, le peu d'intelligence et l'animosité qu'il y avoit entre les empereurs, roys et princes chrestiens, furent l'occasion que tant de milliers d'ames furent emmenées esclaves par les Turcs, tant en Hongrie qu'ès provinces voisines.

Dans la cité de Candie y eut une grande peste ceste année, laquelle mescogneue et negligée par aucuns medecins, fors que d'un Juif medecin, il en mourut plusieurs milliers de personnes. Ceste isle est de la seigneurie de Venise, là où ils tiennent un podestat et plusieurs officiers avec une forte garnison, pour ce qu'elle est voisine de plusieurs pays de l'obeyssance du Turc. Les officiers venitiens, sur plusieurs advertissements qu'ils eurent que la maladie seroit grande, donnerent et establirent l'ordre requis pour faire panser les malades. Il mourut en ceste cité vingt mil personnes, depuis le mois d'avril jusques en aoust qu'elle s'appaisa. Tous les medecins en moururent, excepté le susdict Juif et un seul autre medecin.

Plusieurs braves capitaines moururent de ceste maladie, lesquels furent grandement regretés, entre autres le comte Federic Pepoli et le colonel Paul, comte, et plusieurs autres grands seigneurs. Il y en eut quelques uns des grands qui donnerent des conseils, entre autres le comte Honorge Scotte, lesquels s'ils eussent esté suyvis, le mal n'eust esté si grand; mais c'est comme il plaist à Dieu, car quand il veut chastier un peuple, comme dit Polybe, il permet que les meilleurs conseils ne sont pas suyvis.

Or ce ne fut pas encores le periode de ce mal pour les podestats et ceux qui avoient la charge et gouvernement de ceste isle, d'autant que, sur le bruit de ceste pestilence, le bascha Cigale se mit en mer avec nombre de vaisseaux, esperant que ceste contagion luy donneroit une occasion de s'emparer de ceste isle pour le Turc son maistre. Mais le seigneur Mocenigue, qui estoit le grand *providador* de Candie, y pourveut diligemment et accortement; car, voyant que les compagnies italiennes n'estoient pas suffisantes pour la garde, il fit entrer les Grecs dans Spinalongue, sous la conduitte d'un capitaine neapolitain, les retirant de Sitia et de Girapietra : aussi les six compagnies ordinaires de cavalerie du royaume de Candie furent logées aux villages le long de la mer, proches de la ville, avec trois cents Albanois qu'ils appellent *Capelletti*, qui est un surnom qu'ils donnent aux gens de cheval de ceste nation, ainsi que l'on appelloit en France ceux qui y vindrent faire la guerre au commencement des troubles; *Chapeaux pointus*.

En ce mesme temps il parut quelques fustes turquesques ce qui donna l'alarme si chaude, que les malades et les sains, courants unanimement aux armes, se meslerent les uns parmy les autres, ce qui fut cause que plusieurs furent frappés de peste et que la contagion s'augmenta. L'on fut contraint de mettre le feu en quelques maisons où tout estoit mort, pour y brusler les hardes des morts, à cause que certains gueux, qu'ils appellent Bequemortes, se fourroient dedans les maisons et desroboient lesdictes hardes. Georges Murmur, capitaine desdicts Albanois, fut contraint, pour les en empescher, d'en faire brusler aucuns avec les hardes qu'ils avoient prinses; en ayant mesme faict attrapper quelques uns, il les fit estrangler les uns par les autres. Le predicateur Rhodio fit de si vives remonstrances, que l'on descouvrit quatre cents maisons infectées que l'on ne sçavoit point, et furent nettoyées.

Le bascha Cigale, d'autre part, s'assembloit à Caristo, non loing de Negrepont : tellement que les seigneurs Pasqualine et Mocenigue munirent les ports de Grabuche, de Sude et de Spinalongue. Mais ce ne fut qu'une espouvante, car Cigale mesme se trouvoit si empesché en ce destroit, que, pour sortir de l'archipelague, il envoya à un roberge anglois, dit Le Breton, demander de grace un maistre pilote, ce que luy refusa l'Anglois. Depuis Cigale se retira vers Zante pour se rafraischir. Il fut veu lors des feux prodigieux en l'air et sur la mer, qui donnerent une grande crainte ; et n'y eut d'autre remede, sinon d'enfermer les malades en leur propre logis, leur pourvoyant de vivres tout le long de l'hyver. Et ainsi le mal s'appaisa du tout au printemps.

Le roy Echebar, empereur de Mogor, qui est un grand empire entre les deux rivieres d'Inde et de Ganges, se fit instruire au christianisme par le pere Pierre Tavier et pere Julian Pereira, Portugais. Ils disent entre eux qu'autresfois ils ont esté chrestiens jusques à un roy nommé David qui fut vaincu en guerre par les Parthes. et que ce peuple se destourna de la foy. Iceluy David se disoit descendu de la race de sainct Barthelemy. Contre Echebar, devenu chrestien, se revolterent les Vengalans, et appellerent Cabul son frere pour estre leur roy ; mais Echebar le contraignit de se retirer. Il a treize royaumes sous soy, Mogor, Coronan, Torquimac, Boloch, Guzzarath, les Parthes, les Indhustans, les Vangalans, les Seres (selon aucuns), et quatre autres estats de Mores noirs. Ainsi a esté achevée ceste année de la catastrophe de nostre tragicomedie histoire françoise. S'ensuivent les années plus heureuses, comme par epilogue de nos miseres, où nous verrons l'heureux retour de la France à elle mesme, avec la conversion du roy très chrestien.

LIVRE V.

L'autheur du second Discours libre, descrivant quel estoit l'estat de la France, adressant sa parole au roy sainct Louys, dit :

Repasse l'Acheron, ô pere du pays,
De nos princes l'honneur, sage et vaillant Louys,
Et viens veoir estonné nos villes furieuses
Arracher de leurs tours tes fleurs victorieuses,
Et, au lieu du beau lis sans honte et sans honneur,
Arborer laschement la marranne couleur!
Viens veoir que maintenant, au centre de la France,
Tes enfants mecogneus n'ont plus d'obeyssance,
Que Paris est frontiere, et que dans tes palais
Le tyran d'Arragon a logé ses valets.
Non, non, ne t'enquiers point qui fut ce vaillant prince
Qui osa par le fer conquester ta province ;
Il est encore à naistre, et, sans la trahison,
Jamais le bazané n'eust surprins ta maison :
Son fer n'y faisoit rien sans l'ayde coustumiere
De son or indien, dont la jaune lumiere
Esblouit des François et les yeux et le cœur,
Et du front leur traça la fidelle blancheur.
Eux mesmes insensés, à leurs maistres rebelles,
Yvres de la boisson des civiles querelles,
Et ne souspirant rien qu'un mutuel venger,
Eux mesmes ont receu le soldat estranger.
Regarde par pitié les lievres de Lorraine,
Et le daim de Piedmont qui rogue se pourmene
Autour du grand Lyon que le mal intestin
Et le poison bruslant reduisent à la fin.
Jadis d'un seul regard, d'une menace fiere,
Quand tu le gouvernois, loin, loin de sa barriere,
Il les eust rechassés, pasles de froide peur,
Jusqu'aux monts renommés d'éternelle blancheur,
Et traistres, maintenant qu'il ne se peut deffendre,
A luy, qu'ils craignoient tant, ils osent bien se prendre.
L'un luy tire la barbe et l'effroyable front,
L'autre luy mort la queue, et un autre luy rompt
Sa griffe aux crocs d'acier, autrefois redoutée
De tous les animaux de la terre habitée :
Luy couché les regarde, et tirant à la mort,
De se venger encor fait il tout son effort :
Il herisse sa jube, et d'une horrible plainte,
Monstre que de despit il a son ame atteinte,
Et que, s'il peut jamais ravoir sa guerison,
De Nice et de Nancy il aura sa raison.

Voilà comme cest autheur descrit le miserable estat de la France, disant que la continuation des maux qu'il a endurés depuis le commencement des guerres civiles, et principalement la foiblesse qui luy arriva après la mort du duc de Guyse, luy a osté le pouls, la cognoissance, la memoire, la parole et presque la vie; qu'il n'y avoit point d'autre remede pour sa guerison que de luy donner la paix; qu'elle estoit plus necessaire au roy qu'à aucun autre de son royaume ; mesme quand Dieu luy auroit fait tomber tous ses ennemis entre les mains, luy auroit donné autant de victoires qu'il y avoit de jours en l'an, toutesfois que la paix luy estoit necessaire pour ramener ses subjects à une obeyssance volontaire, plustost que de les dompter par le fer, ce qui ne se sauroit faire que par violence; que la paix avoit cest advantage, que necessairement

les subjects apportoient leur volonté et leur consentement en l'obeyssance du prince, autrement il n'y auroit pas de paix, la guerre et la force ne pouvant faire cest effect là : aussy le vray obeyr depend du libre vouloir, et non du forcé. Ce sont les raisons que l'autheur de ce discours allegue pour persuader au roy de rechercher la paix. Puis, s'addressant aux villes du party de l'union, il les exhorte de prendre garde quel restablissement ils ont apporté à l'estat depuis la prinse des armes l'an 1585, et leur demande quel soulagement en a eu le peuple, en quelle seureté ils ont mis la religion, quel ordre a esté estably au royaume, et quel repos ont eu les familles particulieres. « Vous voyez, dit-il, Paris, la capitale du royaume, celle qui devoit estre la plus secourue, celle à qui tous ceux de la ligue avoient plus d'interet, remplie maintenant d'effroyables marques de tous les fleaux de l'ire de Dieu tombés l'un après l'autre sur ceste belle et autresfois florissante ville, sçavoir, la guerre et la famine en un temps, puis la peste et les longues maladies, après le froid sans remède, la pauvreté extreme à la veue de l'abondance, les cruautés, les divisions, les forces, le deshonneur de plusieurs femmes et filles auxquelles la necessité ostoit la honte, les ruynes, les feux, la desolation dedans et dehors les murailles, par les amis et les ennemis, sur tant de beaux bastiments que l'opulence, la grandeur, le lustre et le luxe de tant d'années avoient eslevés à l'entour de ceste troisiesme Babel, de ceste seconde Rome. Que toutes ces choses, dit-il, vous facent sages, et vous rendent desireux de rechercher la paix. Si vous songez à vous, il ne faut point d'autre chose pour vous esmouvoir à ceste recherche, sinon que de considerer la peine que prennent les estrangers à vous entretenir en guerres civiles, et la crainte qu'ils ont que l'on parle seulement de ce mot de paix; ce qui vous doit estre une marque certaine que c'est vostre bien que la paix, et vostre ruyne totale que la continuation de si pernicieuses guerres. »

Quant au duc de Mayenne, chef du party de l'union, il luy dit : « Pense, prince, que tu auras toujours meilleur traictement de ton roy que d'un estranger. Songe à ta condition : si le roy est victorieux, tu ne peux esviter, s'il te denie ce, ou d'estre fugitif un jour et errant par le monde, ou pris et desfaict et conduit à un spectacle public. Puis que tu dis n'aspirer aucunement à la couronne de France, il faut, ou que tu travailles à la dissiper, ou à la conquérir. De la dissiper, jà ne t'advienne! De la conquerir, qui t'en pourra mieux recompenser de la conqueste que celuy à qui elle appartient? Tu es prince françois de par ta mere, yssu de la legitime race des roys de France, germain du roy à present regnant, et toutesfois nul n'ignore les bravades que tu as receues du duc de Parme, petit prince d'Italie, valet du roy d'Espagne. Qu'est ce que te fera son roy mesme, quand, banny et chassé de la France, peut estre tu seras contraint de te trouver en cour pour mendier, non plus le secours, mais le vivre? Si les affaires estoient aujourd'hui aux termes qu'elles estoient après la mort du feu roy, tu pourrois esperer, de beaucoup de divers succès, l'esperance d'une grande fortune. Mais où en es tu? les peuples, et sur tout la France, perdent encores plustost l'opinion d'un homme qu'ils ne l'ont conceue. Il faut aucunefois le labeur de toute une vie pour y acquerir de la creance, et deux malheurs de suitte la font perdre : principalement quand le peuple cognoist que celuy en qui ils avoient mis leur esperance est si foible qu'il est contraint de recourir à un plus grand, soudain ils laissent le premier pour aller à l'autre. La raison, c'est que les peuples ignorants ne se gouvernent que par l'apparence; dès que cela leur manque, et qu'ils ne voyent plus auprès de toy d'armée, de canons, de Suisses et de lansquenets, et que tu as tout seul recours au roy d'Espagne, ils estiment que tout est perdu pour eux, et que ton seul secours ne depend que de ce roy : ce qui a causé en ton party tant de desobeyssances contre tes intentions, que tu n'as peu mesme trouver aucune forme de justice entre eux, car chaque ville, ayant son dessein à part, a fort bien sceu retirer toute l'authorité et s'en faire croire, sans vouloir estre contraints par toy à rien qui ne leur plust de faire. Qui te demanderoit maintenant ton opinion sur ce que le feu admiral de Chastillon (ayant esté chef de part aux premieres guerres civiles, et obtenu le premier edict de pacification), respondit à celuy qui luy conseilloit de sortir blessé de Paris, le vendredy d'auparavant ceste funeste journée de la Sainct

Barthelemy où il fut tué, luy disant : *Mon amy, je n'en puis sortir sans rentrer en la guerre, et j'ayme mieux mourir que de retourner jamais là*, il est aysé à juger que tu louerois ceste response, pour la peine qu'il y a de conduire ceste confusion de peuples, ce qui t'a empesché souvent de dormir à ton ayse. Le duc d'Aumale, dès l'an 1589, lors qu'il vint en Toscane, voulut commander en l'armée de l'union à son tour, ce que luy ayant esté refusé, il s'en retourna pour commander luy seul en Picardie. Devant Diepe le marquis du Pont voulut commander absolument comme estant l'aisné de la maison de Lorraine : ce qui en advint, et comme ledict marquis s'en retourna mescontent en Lorraine est sceu d'un chacun. Les jalousies du duc de Nemours et ses desseins qu'il a de se faire seul chef de part dans le Lyonnois n'est que trop veritable. Le peu d'obeyssance que le duc de Mercœur vous a rendue comme au chef du party de l'union n'est que trop cogneue. La division d'entre les gouverneurs des villes de ce party, et le peu d'obeyssance et secours que vous avez tiré des grandes villes, vous doit faire desirer, ô prince, la paix, qui est le seul moyen de restaurer l'estat françois. » Voilà comment cest autheur discouroit sur la necessité que les François avoient de la paix. Voyons maintenant ce qui en advint.

L'Espagnol, ayant esperance parmy tant de confusions de se rendre maistre de la couronne françoise, ne songea pas tant à la conquester par le fer et par la force, que de l'avoir par la practique et par intelligences. Voicy ce qui en a esté escrit. Dom Diego d'Ibarra et les ministres d'Espagne, avant l'arrivée du duc de Feria en France, avoient pour maxime en leur conduite qu'il failloit diviser tous ceux du party de l'union les uns des autres, et persuader aux particuliers qui avoient quelque pouvoir et authorité dans ce party de n'avoir intelligence qu'avec eux et non point avec le duc de Mayenne; dequoy le sieur de Villars, gouverneur de Rouen, en advertit ledict duc de ce que l'Espagnol avoit voulu traicter avec luy de ceste façon; ce qui fut cause que non seulement ledict sieur de Villars, mais les autres gouverneurs qui avoient l'ame françoise, trouverent mauvais que les Espagnols les vouloient ainsi separer les uns les autres de leur chef. Ledict dom Diego, continuant tousjours ses practiques, proposa aussi au duc de Guyse de se faire chef du party de l'union, faire bande à part et amis à part, et que cestoit sa grandeur que de ne despendre que du roy d'Espagne, luy promettant mil belles esperances s'il suyvoit ce conseil; plus, il luy remonstra sa ruyne s'il s'attachoit d'amitié avec le duc de Mayenne, et passa si avant que de luy conseiller d'entreprendre sur la vie de ce duc son oncle. Ce mauvais conseiller eust esté plus retenu, s'il eust bien consideré que le sang et l'interest de la maison de ces deux princes les tenoit trop conjoincts, et que les dissentions qui naissent entre parents de telle qualité pour la conduite des affaires trouvent toujours du remede pour les assoupir, et passent peu souvent jusques à ceste fureur de se vouloir desfaire l'un l'autre.

Or le duc de Mayenne fut adverty des practiques des Espagnols. Il se vit lors entre deux puissants roys, sans se pouvoir resoudre d'embrasser à bon escient le party de l'un ou de l'autre. Il eust bien desiré de demeurer comme neutre, et conserver son authorité de chef dans le party le l'union, mais il ne le pouvoit faire sans se rendre ennemi de tous les deux. Ce fut pourquoy il se resolut, afin de maintenir son authorité de lieutenant de l'estat, d'user de dilayements, tant envers le roy qui le faisoit tousjours soliciter d'ayder à faire donner la paix à sa patrie, qu'envers le roy d'Espagne qui desiroit que sa fille l'infante fust declarée royne de France; mais les agents d'Espagne, qui avoient practiqué en toutes les provinces de France, resolus de le demonter de sadicte authorité de chef de ce party, pensants avoir assez de partisans pour empieter l'estat tout d'un coup, le presserent fort de faire publier une convocation d'estats afin de proceder à l'eslection d'un roy. Le pape, suyvant en cela la volonté du roy d'Espagne, en avoit fait publier une bulle. Ils estoient entre eux deux d'accord que l'eslection de ceste royauté devoit tomber sur l'infante d'Espagne et sur l'archiduc Ernest d'Austriche qui la devoit espouser; tellement que, suyvant l'opinion de l'autheur de la suitte du livre intitulé le Manant et le Maheustre, le duc de Mayenne estant pressé par le pape, par le roy d'Espagne et par les Seize, qui l'en importu-

nerent, il fut contraint de faire publier ceste declaration suivante:

«Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, à tous presents et avenir, salut. L'observation perpetuelle et inviolable de la religion et pieté en ce royaume a esté ce qui l'a faict fleurir si long temps par dessus tous autres de la chrestienté, et qui a faict decorer nos roys du nom de très chrestiens et premiers enfants de l'eglise, ayants les uns, pour acquerir ce tiltre si glorieux et le laisser à leur postérité, passé les mers et couru jusques aux extremités de la terre avec grandes armées pour y faire la guerre aux infidelles, les autres combatu plusieurs fois ceux qui vouloient introduire nouvelles sectes et erreurs contre la foy et creance de leurs peres. En tous lesquels exploicts ils ont toujours esté assistés de leur noblesse, qui très volontiers exposoient leurs biens et vies à tous perils, pour avoir part en ceste seule vraye et solide gloire d'avoir aydé à conserver la religion en leur pays ou à l'establir ès pays loingtains èsquels le nom et l'adoration de nostre Dieu n'estoit point encores cogneue; qui auroit rendu leur zele et valeur recommendables par tout, et leur exemple esté cause d'exciter les autres potentats à les ensuivre en l'honneur et au peril de pareilles entreprinses et conquestes, ne s'estant point depuis ceste ardeur et saincte intention de nos roys et de leurs subjects refroidie ou changée jusques à ces derniers temps que l'heresie s'est glissée si avant dans le royaume et accreue par les moyens que chacun sçait et qu'il n'est plus besoin remettre devant nos yeux, que nous sommes enfin tombés en ce malheur que les catholiques mesmes, que l'union de l'eglise devoit inseparablement conjoindre, ce sont, par un exemple prodigieux et nouveau, armés les uns contre les autres, et separés au lieu de se joindre ensemble pour la deffense de leur religion: ce que nous estimons estre advenu par les mauvaises impressions et subtils artifices dont les heretiques ont usé pour leur persuader que ceste guerre n'estoit pour la religion, mais pour usurper ou dissiper l'estat, combien que nous ayons prins les armes, meus d'une si juste douleur, ou plustost contraincts d'une si grande nécessité que la cause n'en puisse estre attribuée qu'aux autheurs du plus meschant, desloyal et pernicieux conseil qui fut jamais donné à prince, et la mort du roy advenue par un coup du ciel et la main d'un seul homme, sans l'ayde ny le sceu de ceux qui n'avoient que trop d'occasion de la desirer; nous ayons encores tesmoigné que nostre seul but et desir estoit de conserver l'estat et suivre les loix du royaume, en ce que nous aurions recogneu pour roy monseigneur le cardinal de Bourbon, plus prochain et premier prince du sang, declaré tel, du vivant du feu roy, par ses lettres patentes verifiées en tous les parlements, et, en ceste qualité, designé son successeur où il viendroit à deceder sans enfants masles; qui nous obligeoit à luy deferer cest honneur et à luy rendre toute obeyssance, fidelité et service, comme nous en avions bien l'intention, s'il eust pleu à Dieu le delivrer de la captivité en laquelle il estoit. Et si le roy de Navare, duquel seul il pouvoit esperer ce bien, eust tant obligé les catholiques que de le faire, le recognoistre luy-mesme pour son roy, et attendre que la nature eust faict finir ses jours, se servant de ce loisir pour se faire instruire et reconcilier à l'eglise, il eust trouvé les catholiques unis disposés à luy rendre la mesme obeyssance et fidelité après la mort du roy son oncle. Mais, perseverant en son erreur, il ne nous estoit loisible de le faire, si nous voulions, comme catholique, demeurer sous l'obeyssance de l'eglise catholique, apostolique et romaine, qui l'avoit excommunié et privé du droict qu'il pouvoit pretendre à la couronne; oultre ce, que nous eussions, en le faisant, enfraint et violé ceste ancienne coustume si religieusement gardée par tant de siecles en la succession de tant de roys, depuis Clovis jusques à present, de ne recognoistre au throsne royal aucun prince qui ne fust catholique, obeyssant fils de l'eglise, et qui n'eust promis et juré à son sacre et en recevant le sceptre et la couronne d'y vivre et mourir, de la deffendre et maintenir, et d'extirper les heresies de tout son pouvoir: premier serment de nos roys, sur lequel celuy de l'obeyssance et fidelité de leurs subjects estoit fondé, et sans lequel ils n'eussent jamais recogneu, tant ils etoient amateurs de nostre religion, le prince qui se pretendoit appellé par les loix à la couronne: observation jugée si saincte et ne-

cessaire pour le bien et salut du royaume par les estats generaux assemblés à Blois en l'année 1576, lorsque les catholiques n'estoient encores divisés en la deffense de leur religion, qu'elle fut tenue entre eux comme loy principale et fondamentale de l'estat, et ordonné, avec l'authorité et approbation du roy, que deux de chacun ordre seroient deputés vers le roy de Navarre et prince de Condé pour leur representer, de la part desdicts estats, le peril auquel ils se mettoient pour estre sortis de l'église, les exhorter de s'y reconcilier, et leur denoncer, s'ils ne le faisoient, que, venant leur ordre pour succeder à la couronne, ils en seroient perpetuellement exclus comme incapables. Et la declaration depuis faicte à Rouen en l'année 1588, confirmée en l'assemblée des derniers estats tenus au mesme lieu de Blois, que ceste coustume et loy ancienne seroit inviolablement gardée comme loy fondamentale du royaume, n'est qu'une simple approbation du jugement sur ce donné par les estats precedents, contre lesquels on ne peut proposer aucun juste soupçon pour condamner ou rejetter leur advis et authorité. Aussi le feu roy la receut pour loy, et en promit et jura l'observation en l'eglise et sur le precieux corps de nostre Seigneur, comme firent tous les deputés des estats en ladicte derniere assemblée avec luy, non seulement avant les inhumains massacres qui l'ont rendu si infasme et funeste, mais aussi depuis, lorsqu'il ne craignoit plus les morts et mesprisoit ceux qui restoient, qu'il tenoit comme perdus et desesperés de tout salut; l'ayant faict pour ce qu'il recognoissoit y estre tenu et obligé par devoir comme tous les souverains sont à suivre et garder les lois, qui sont comme colonnes principales ou plustost bases de leur estat.

« On ne pourroit donc justement blasmer les catholiques unis qui ont suivy l'ordonnance de l'eglise, l'exemple de leurs majeurs, et la loy fondamentale du royaume, qui requiert au prince qui pretend droict à la couronne avec la proximité du sang, qu'il soit catholique, comme qualité essentielle et necessaire pour estre roy d'un royaume acquis à Jesus Christ par la puissance de son evangile, qu'il a receu depuis tant de siecles, selon et en la forme qu'elle est annoncée en l'eglise catholique, apostolique et romaine. Ces raisons nous avoient faict esperer que si quelque apparence de devoir avoit retenu plusieurs catholiques près du feu roy, qu'après sa mort la religion, le plus fort lien de tous les autres pour joindre les hommes ensemble, les uniroit tous en la deffense de ce qui leur doit estre le plus cher. Le contraire seroit toutesfois advenu, contre le jugement et prevoyance des hommes, pour ce qu'il fut aisé en ce soudain mouvement de leur persuader que nous estions coulpables de ceste mort à laquelle n'avions aucunement pensé, et que l'honneur les obligeoit d'assister le roy de Navarre qui publioit en vouloir prendre la vengeance, et qui leur promettoit de se faire catholique dedans six mois: et y estants une fois entrés, les offenses que laguerre civile produit, les prosperités qu'il a eues, et les mesmes calomnies que les heretiques ont continué de publier contre nous, sont les vrayes causes qui les y ont depuis retenus et donné moyen aux heretiques de s'accroistre si avant, que la religion et l'estat en sont en peril. Quoy que nous ayons veu de loin le mal que ceste division devoit apporter, et qu'elle seroit cause d'establir l'heresie avec le sang et armes des catholiques, que nostre reconciliation seule y pourroit remedier, et que pour ceste raison nous l'ayons soigneusement recherchée, si n'a il jamais esté en nostre pouvoir d'y parvenir, tant les esprits ont esté alterés et occupés de passion; qui nous a empesché de veoir les moyens de nostre salut. Nous les avons faict prier souventesfois de vouloir entrer en conference avec nous, comme nous offrions de le faire avec eux, pour y adviser; faict declarer, tant à eux qu'au roy de Navarre, mesme sur quelques propositions faictes pour mettre le royaume en repos, que s'il delaissoit son erreur et se reconcilioit à l'eglise, à nostre sainct pere et au sainct siege par une vraye et non feinte conversion, et par actions qui peussent donner tesmoignage de son zele à nostre religion, que nous apporterions très volontiers nostre obeyssance et tout ce qui dependroit de nous pour ayder à faire finir nos miseres, et y procederions avec une si grande franchise et sincerité, que personne ne pourroit doubter que nostre intention ne fust telle, ces ouvertures et declarations ayants esté faictes lorsque nous avions plus de prosperité et de moyens pour oser entreprendre si ce desir eust esté en nous, plustost que de servir au public et chercher le repos du

royaume. A quoy chacun sçait qu'il auroit tousjours respondu qu'il ne vouloit estre forcé par ses subjects, appellant contraincte la priere qu'on lui faisoit de retourner à l'eglise, qu'il devoit plustost recevoir de bonne part, comme une admonition salutaire qui luy representoit le devoir auquel les plus grands roys sont aussi bien obligés de satisfaire que les plus petits de la terre; car quiconque a une fois receu le christianisme, et en la vraye eglise, qui est la nostre, dont nous ne voulons point mettre l'authorité en doute avec qui que ce soit, il n'en peut non plus sortir que le soldat enrollé se departir de la foy qu'il a promise et jurée, sans estre tenu pour deserteur et infracteur de la loy de Dieu et de son eglise. Il a encores adjousté à ceste response, après qu'il seroit obey et recogneu de tous ses subjects, qu'il se feroit instruire en un concile libre et general, comme s'il failloit des conciles pour un erreur tant de fois condamné et reprouvé de l'eglise, mesme par le dernier concile tenu à Trente, autant authentique et solemnel qu'aucun autre qui ait esté celebré depuis plusieurs siecles. Dieu ayant permis qu'il ait eu de l'advantage depuis par le gain d'une bataille, la mesme priere lui fut encores repetée, non par nous qui n'estions en estat de le devoir faire, mais par personnes d'honneur desireux du bien et repos du royaume, comme aussi, durant le siege de Paris, par prelats de grande qualité priés d'aller vers luy de la part des assiegés pour trouver quelque remede en leur mal; auquel temps s'il s'y fust disposé, ou plustost si Dieu, par son sainct esprit (sans lequel personne ne peut entrer en son eglise), luy eust donné ceste volonté, il eust beaucoup mieux faict esperer de sa conversion aux catholiques, qui sont justement soupçonneux et sensibles en la craincte d'un changement qui regarde de si près à l'honneur de Dieu, à leurs consciences et à leurs vies, qui ne peuvent jamais estre asseurées sous la domination des heretiques. Mais l'espoir auquel il estoit lors d'assubjectir Paris, et, par exemple, la terreur de ses armes, et les moyens qu'il se promettoit trouver dedans d'occuper le reste du royaume par la force, luy firent rejetter ces conseils de reconciliation à l'eglise, qui pouvoient unir les catholiques ensemble et conserver leur religion. Dieu les en ayant delivrés à l'aide des princes, seigneurs, et d'un bon nombre de noblesse du royaume, et de l'armée que le roy catholique, qui a tousjours assisté ceste cause de ses forces et moyens, dont nous luy avons très grande obligation, envoya soubs la conduicte de M. le duc de Parme, prince d'heureuse memoire, assez cogneu par la reputation de son nom et de ses grands merites, il ne laissa pourtant de rentrer bien tost en ses premieres esperances, pour ce que ceste armée estrangere incontinent après le siege levé sortit hors le royaume, et luy, ayant mandé les siens, assembla par leur prompte obeyssance une grande armée avec laquelle il se rendit maistre de la campagne, et fit publier lors tout ouvertement, et sans plus dissimuler, que c'estoit crime de le prier et luy parler de conversion avant que l'avoir recogneu, luy avoir presté le serment d'obeyssance et fidelité; que nous estions tenus de poser les armes, de nous addresser ainsi nuds et desarmés à luy par supplication, et de luy donner pouvoir absolu sur nos biens et sur nos vies, et sur la religion mesme, pour en user comme il luy plairoit, la mettant en peril certain par nostre lascheté, au lieu qu'avec l'authorité et les moyens du sainct siege, l'ayde du roy catholique et autres potentats qui assistent et favorisent ceste cause, nous avons tousjours esperé que Dieu nous feroit la grace de la conserver; tous lesquels n'auroient plus que voir en nos affaires si nous l'avions une fois recogneu, et se demesleroit ceste querelle de la religion avec trop d'avantage pour les heretiques entre luy, chef et protecteur de l'heresie, armé de nostre obeyssance et des forces entieres du royaume, et nous qui n'aurions pour luy resister que de simples et foibles supplications addressées à un prince peu desireux de les ouyr et d'y pourveoir. Quelque injuste que soit ceste volonté, et que la suivre soit le vray moyen de ruiner la religion, neantmoins, entre les catholiques qui l'assistent, plusieurs se sont laissé persuader que c'estoit rebellion de s'y opposer, et que nous devions plustot obeyr à ses commandements et aux loix de la police temporelle qu'il veut establir de nouveau contre les anciennes loix du royaume, qu'à l'ordonnance de l'eglise et aux loix des roys predecesseurs de la succession desquels il pretend la couronne, qui ne nous ont pas appris à recognoistre des here-

tiques, mais au contraire à les rejetter, à leur faire la guerre, et à n'en tenir aucune plus juste ny plus necessaire, quoy qu'elle fust perilleuse, que celle là. Qu'il se souvienne que luy mesme s'est armé si souvent contre nos roys pour introduire une nouvelle doctrine dans le royaume, que plusieurs escrits et libelles diffamatoires ont esté faicts et publiés contre ceux qui s'y opposoient et donnoient conseil d'estouffer de bonne heure le mal qui en naissant estoit foible, qu'il vouloit lors qu'on creust ses armes estre justes pour ce qu'il y alloit de sa religion et de sa conscience, et que nous défendons une ancienne religion aussitost receue en ce royaume qu'il a commencé, et avec laquelle il s'est accreu jusques à estre le premier et le plus puissant de la chrestienté, que nous cognoissons assez ne pouvoir estre gardée pure, inviolable et hors de peril sous un roy heretique, encores qu'à l'entrée, pour nous faire poser les armes et le rendre maistre absolu, on en dissimule et promette le contraire. Les exemples voisins, la raison, et ce que nous experimentons tous les jours, nous devroient faire sages et apprendre que les subjects suivent volontiers la vie, les meurs et la religion mesme de leurs roys pour avoir part en leurs bonnes graces, honneurs et bienfaicts qu'eux seuls peuvent distribuer à qui il leur plaist, et qu'après en avoir corrompu les uns par faveur, ils ont tousjours le moyen de contraindre les autres avec leur authorité et pouvoir. Nous sommes tous hommes, et ce qui a esté tenu pour licite une fois, qui neantmoins ne l'estoit point, le sera encores après pour une autre cause qui nous semblera aussi juste que la premiere qui nous a faict faillir. Quelques considerations ont faict que plusieurs catholiques ont pensé pouvoir suivre un prince heretique et ayder à l'establir : l'aspect des eglises, des autels, des monuments de leurs peres, plusieurs desquels sont morts en combatant pour ruiner l'heresie qu'ils soustiennent, et le peril de la religion present et avenir, ne les en ont point destournés. Combien devrions nous donc plus craindre ses faveurs et sa force, s'il estoit estably et devenu nostre maistre et roy absolu, lors qu'un chacun, las et recreu, ou plustot du tout ruiné par ceste guerre qui leur auroit esté si peu heureuse, aymeroit mieux souffrir ce qu'il luy plairoit pour vivre en seureté et repos, et avec quelque espoir de loyer et de recompense, obeyssant à ses commandements, que de s'y opposer avec peril ! On dit que les catholiques seroient tous unis lors, et n'auroient plus qu'une mesme volonté pour conserver leur religion, par ainsi qu'il seroit aisé d'empescher ce changement. Nous devons desirer ce bien, et toutesfois nous ne l'osons esperer si à coup. Mais, soit ainsi que le feu esteint il n'y ait à l'instant plus de chaleur dans les cendres, et que, les armes posées, nostre haine soit du tout morte, si est il certain que nous ne serons pourtant exempts de ces autres passions qui nous font aussi souvent faillir, que nous aurons tousjours le peril sur nos testes, et serons subjects malgré nous aux mouvements et passions des heretiques, qui feront quand ils pourront, par conduite ou par force, et avec l'advantage qu'ils auront prins sur nous, ayant un roy de leur religion, ce que nous sçavons déjà qu'ils veulent. Et si les catholiques vouloient bien considerer dès maintenant les actions qui viennent de leurs conseils, ils y verroient assez clair, car on met les meilleures villes et forteresses qui sont prinses en leur pouvoir, ou de personnes qui sont recogneues de tout temps les favoriser. Les catholiques qui y resident sont tous les jours accusés et convaincus de crimes supposés, la rebellion estant le crime duquel on accuse ceux qui n'en ont poinct. Les principales charges tombent desjà en leurs mains : on est venu jusques aux estats de la couronne. Les bulles de nos saincts peres les papes Gregoire quatorziesme et Clement huictiesme, qui contenoient leurs sainctes et paternelles admonitions aux catholiques pour les separer des heretiques, ont esté rejectées et foullées aux pieds avec mespris par magistrats qui s'attribuent le nom de catholiques, combien qu'ils ne le soient en effect ; car, s'ils estoient tels, ils n'abuseroient la simplicité de ceux qui le sont par les exemples tirés des choses advenues en ce royaume lors qu'il estoit question d'entreprinse contre la liberté et les privileges de l'eglise gallicane, et non de faict semblable au nostre, le royaume n'ayant jamais esté reduict à ce malheur, puis le temps qu'il a receu nostre religion, de souffrir un prince heretique ou d'en voir quelqu'un de ceste qualité qui y ait pretendu droict. Et si ceste bulle leur sembloit avoir quelque difficulté, estants catholiques, ils y de-

voient proceder par remonstrances et avec le respect et la modestie qui est deue au saint siege, et non avec si grand mespris, blaspheme et impieté comme ils ont faict : mais c'est avec dessein, pour apprendre aux autres qu'ils sçavent estre meilleurs catholiques qu'eux, à mepriser le chef de l'eglise à fin qu'on les en separe plus aisement après. Il y a des degrés au mal : on faict tousjours commencer par celuy qui semble le moindre ou ne l'estre point du tout ; le jour suivant y en adjouste un autre, puis enfin la mesure se trouve au comble. C'est en quoy nous recognoissons que Dieu est grandement courroucé contre ce pauvre et desolé royaume, et qu'il nous veult encores chastier pour nos pechés, puisque tant d'actions qui tendent à la ruine de nostre religion, et d'autre costé tant de declarations par nous faictes et si souvent repetées, mesme depuis peu de jours, d'obeyr et nous remettre du tout à ce qu'il plairoit à Sa Saincteté et au saint siege ordonner sur la conversion du roy de Navarre, si Dieu luy faisoit la grace de quitter son erreur, qui devroient servir de tesmoignage certain de nostre innocence et sincerité, et justifier nos armes comme necessaires, ne les emeuvent point, et qu'on ne laisse pourtant de publier que les princes unis pour la deffense de la religion ne tendent qu'à la ruine et dissipation de l'estat, combien que leur conduite et les ouvertures faictes du commun consentement d'eux tous, mesme les souverains qui nous assistent, soient le vray et plus asseuré moyen pour en oster la cause ou le pretexte à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là dessus au secours du roy catholique qu'ils voient à regret, et nous tiendroient pour meilleurs François si nous nous en voulions passer, ou, pour mieux dire, plus aisés à vaincre si nous estions desarmés. A quoy nous nous contenterons de leur respondre que la religion affligée et en très grand peril dans ce royaume a eu besoin de trouver cest appuy, que nous sommes tenus de publier ceste obligation et de nous en souvenir perpetuellement, et qu'en implorant le secours de ce grand roy, allié et confederé de ceste couronne, il n'a rien requis de nous, et n'avons aussi faict de nostre costé aucun traicté avec qui que ce soit dedans ou dehors le royaume à la diminution de la grandeur et majesté de l'estat, pour la conservation duquel nous nous precipiterons très volontiers à toutes sortes de perils, pourveu que ce ne soit pour en rendre maistre un heretique, mal que nous avons en horreur, comme le premier et le plus grand de tous les autres. Et si les catholiques qui les favorisent et assistent se vouloient despouiller de ceste passion, se separer d'avec eux, et joindre non point à nous, mais à la cause de nostre religion, et rechercher les conseils et remedes en commun pour la conserver et pourvoir au salut de l'estat, nous y trouverions sans doute la conservation de l'un et de l'autre, et ne seroit pas au pouvoir de celuy qui auroit mauvaise intention d'en abuser au prejudice de l'estat, et de se servir d'une si saincte cause comme d'un pretexte specieux pour acquerir injustement de la grandeur et de l'auctorité. Nous les supplions donc et adjurons, au nom de Dieu et de ceste mesme eglise en laquelle nous protestons tous les jours les uns et les autres de vouloir vivre et mourir, de se separer des heretiques, et de bien considerer que, demeurants contraires les uns aux autres, nous ne pouvons prendre aucun remede qui ne soit perilleux et doive faire beaucoup souffrir à cest estat et à chacun en particulier avant que d'y apporter quelque bien, au contraire que nostre reconciliation rendra tout facile et fera bientost finir nos miseres. Et affin que les princes du sang, autres princes, et les officiers de la couronne, ne soient point retenus et empeschés d'entendre à un si bon œuvre pour le doute qu'ils pourroient avoir de n'estre recognus, respectés et honorés de nous et des princes et seigneurs de ce party, selon qu'ils meritent, et au rang de dignité qui leur appartient, nous promettons sur notre foy et honneur de le faire, pourveu qu'ils se separent des heretiques, et qu'ils trouveront aussi le mesme respect et devoir en tous les autres de ce party. Mais nous les supplions de le faire promptement, et qu'ils coupent le neud de tant de difficultés qui ne se peuvent deslier s'ils ne quittent tout pour servir à Dieu et à son eglise, s'ils ne se remettent devant les yeux que la religion doit passer pardessus tous autres respects et considerations, et que la prudence ne l'est plus quand elle nous faict oublier en ce premier devoir. Nous leur donnons advis que, pour y proceder de nostre

part avec plus de maturité de conseil, nous avons prié les princes, pairs de France, prelats, seigneurs, et deputés des parlements des villes et communautés de ce party, de se vouloir trouver en la ville de Paris le dix septiesme jour du mois prochain, pour ensemblement choisir, sans passion et sans respect de l'interest de qui que ce soit, le remede que nous jugerons en nos consciences devoir estre le plus utile pour la conservation de la religion et de l'estat; auquel lieu s'il leur plaist d'envoyer quelques uns de leur part pour y faire ouvertures qui puissent servir à un si grand bien, ils y auront toute seureté, seront ouys avec attention et le desir de leur donner contentement; que si l'instante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à ceste reconciliation, et le peril prochain et inevitable de la ruyne de cest estat, n'ont assez de pouvoir sur eux pour les exciter de prendre soin du salut commun, et que nous soyons contraincts, pour estre abandonnés d'eux, de recourir à remedes extraordinaires contre nostre desir et intention, nous protestons, devant Dieu et devant les hommes, que le blasme leur en devra estre imputé, et non aux catholiques unis qui se sont employés de tout leur pouvoir, pour, avec leur bien veillance et amitié, mesmes conseils et volontés, deffendre et conserver ceste cause qui leur est commune avec nous: ce que s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'espoir d'un prochain repos seroit certain, et nous tous asseurés que les catholiques ensemble, contre les heretiques leurs anciens ennemis qu'ils ont accoustumé de vaincre, en auroient bientost la fin. Si prions messieurs les gens tenants les cours de parlement de ce royaume de faire publier et enregistrer ces presentes à fin qu'elles soient notoires à tous, et que la memoire en soit perpetuelle à l'advenir à nostre decharge, et des princes, pairs de France, prelats, seigneurs, gentilshommes, villes et communautés qui se sont unis ensemble pour la conservation de leur religion. En tesmoin de quoy nous avons signé ces dictes presentes de nostre main, et y facit mettre et apposer le scel de la chancellerie de France. Donné à Paris au mois de decembre l'an mil cinq cents quatre vingt douze. Signé CHARLES DE LORRAINE. Par monseigneur, BAUDOUYN. Et scellées du grand scau en las de soye de cire verd. Leues, publiées et enregistrées ès registres de la cour, ce requerant le procureur general du roy, et publiées à son de trompe et cry public par les carrefours de la ville de Paris, le 5 janvier 1593. Signé DU TILLET.»

Conformement à ceste declaration le cardinal de Plaisance, qui se disoit legat de Sa Saincteté et du sainct siege, fit publier une exhortation aux catholiques, de quelque preeminence, estat et condition qu'ils eussent peu estre, qui suivoient le party du roy (qu'il appelloit l'heretique). Dans ceste exhortation, après avoir protesté qu'il avoit desir de rendre à tout le monde une preuve certaine de sa bonne affection en ce qui regardoit la charge et dignité qu'il avoit pleu à Sa Sainteté luy donner en France, estimant très heureusement employer son sang et sa propre vie s'il y pouvoit en quelque maniere servir, il dit qu'il ne failloit pas penser que le chef de l'eglise chrestienne voulust aucunement accorder ou consentir à la ruine et dissipation de ceste très chrestienne couronne, ains que, tout ainsi que le pape Sixte V avoit envoyé le cardinal Caëtan, non comme un herault ou roy d'armes, mais comme un ange de paix, non pour esbranler les fondements de cest estat, ny pour alterer ou innover aucune chose en ses lois ou police, mais bien pour ayder à maintenir la vraye et ancienne religion apostolique catholique et romaine; aussi que le pape Gregoire XIV avoit faict paroistre, incontinent après son eslection, qu'au souverain pontificat est inseparablement conjoincte une particuliere et extresme solicitude de la conservation de ceste très chrestienne monarchie, ainsi qu'il avoit apparu par le bref qu'il luy plut luy envoyer au mois de janvier 1591, et autres bulles et brefs apportés au mois de mars ensuivant par M. Landriano, nonce dudict pape, quoy que les heretiques disoient le contraire, contre lesquelles bulles et brefs l'on avoit commis un grand crime de n'y avoir voulu prester l'oreille, et encores plus grand de les avoir osé calomnier et traicter si contumelieusement que chacun sçavoit, tant à Tours qu'à Chaalons, non pas seulement un papier insensible, mais en iceluy le nom et l'authorité du chef de l'eglise, et par consequent du mesme sainct siege apostolique; et toutesfois la gran-

deur de ces fautes et de celle qui sur ce mesme subject fut commise par les ecclesiastiques assemblés à Chartres (qu'il appelle conciliabule), avoit esté jusques icy dissimulée par ceux qui en auroient peu faire quelque juste ressentiment. Plus, que le pape Clement VIII n'avoit sitost esté eslevé au supresme degré de l'apostolat, que l'heresie avoit de nouveau faict esclore à Chaalons un pretendu arrest contre les bulles de Sa Saincteté concernant le faict de la legation d'iceluy cardinal, et estoit cest arrest donné par gens qui se manifestoient plus esclaves d'heretique que ministres de justice.

« Il est impossible, dit-il, de voir jamais la France jouyssante d'une paix et tranquillité asseurée, ny d'aucune autre prosperité, tandis qu'elle gemira sous le tyrannique joug d'un heretique. C'est une verité si claire, que tous tant que vous estes la voyez et cognoissez bien, dont nous ne voulons autre juge ou tesmoing que vos propres consciences. Combien que vos actions exterieures donnent encore assez evidemment à cognoistre ce que vous en pensez en vos ames, puis que vous recognoissez par vos ordinaires protestations et remonstrances que l'obeyssance que rendez à l'heretique n'a autre fondement que ceste vaine esperance de conversion et rehabilitation, nous sommes à la verité très aises de voir que le crime de recognoistre pour roy d'un royaume très chrestien un heretique, relaps et obstiné, vous semble trop atroce et enorme pour vous en confesser coulpables. Mais, puis que son obstination l'a desjà privé de tous les droicts qu'il pouvoit pretendre, vous ostant par mesme moyen tous les pretextes et excuses que sçauriez alleguer en sa faveur et à vostre descharge, il est temps maintenant que descouvriez hardiment ce que vous avez dans le cœur; et, s'il n'y a rien que de catholique, comme vos precedentes actions l'ont fait paroistre lors que les charmes des heretiques ne vous avoient ensorcelés, prononcez librement, au nom de Dieu, avec le reste des catholiques, que vous ne desirez rien tant que de vous voir tous reunis sous l'obeyssance d'un roy de nom et d'effect très chrestien et vray catholique. C'est prudence d'avoir telle pensée, c'est magnanimité d'en poursuivre l'effect; et faire l'un et l'autre est une vertu parfaicte de tout poinct. Or ne se peut il trouver aucun plus juste et legitime moyen d'en venir à bout que la tenuë des estats generaux où vous estes invités de la part de M. de Mayenne, qui, selon le devoir de sa charge et authorité, a tousjours cherché et cherche encores plus que jamais avec une pieté, constance et magnanimité digne de louange immortelle, les plus vrais et asseurés moyens de deffendre et conserver cest estat et couronne en son integrité, et de maintenir la religion catholique et l'eglise gallicane en sa vraye liberté, qui consiste principalement à ne s'assubjectir jamais à un chef heretique. Aussi voulons nous bien vous proteste en cest endroict que, nous tenants dans les termes de la charge qu'il a pleu à Sa Saincteté nous commettre, comme c'est nostre intention, nous ne pouvons et ne voudrions aussi en aucune maniere assister ny favoriser les desseins et entreprinses de M. de Mayenne, ny d'autres princes ou potentats de la terre, quels qu'ils soient, mais plustost nous y voudrions opposer de tout nostre pouvoir, où nous appercevrions qu'elles fussent aucunement contraires aux communs vœux et desirs de tous les gens de bien, vrays catholiques et bons François, et en particulier aux sainctes et pieuses intentions de nostre sainct pere, lesquelles d'abondant nous voulons bien aussi vous declarer par ces presentes n'avoir autre but ny object que la gloire de Dieu, la conservation de nostre saincte foy et religion catholique, apostolique et romaine, et l'entiere extirpation des schismes et heresies qui ont reduit en si miserable estat ceste pauvre France, laquelle Sa Saincteté desire sur tout voir couronnée de son ancienne splendeur et majesté par l'establissement d'un roy vrayement très chrestien, tel que Dieu fera la grace aux estats generaux de le pouvoir nommer, et tel que ne fut jamais et ne peut estre un heretique. C'est donques là où vous estes pareillement conviés de la part de Sa Saincteté, affin qu'en vous separant du tout de la societé et subjection de l'heretique, vous y apportiez, avec une volonté vuide de toute passion, et plaine d'un sainct zele et pieté envers Dieu et vostre patrie, tout ce que jugerez pouvoir aucunement servir à esteindre le general embrasement qui l'a presque reduicte en cendre. Il n'est plus temps de proposer de vaines excuses et difficultés, vous n'y en trouverez autre que celle qui procedera de vous

mesmes; car s'il vous plaist vous trouver en ladicte assemblée aux fins et intentions que devez, nous pouvons bien vous asseurer, de la part de tous les catholiques qui par la grace de Dieu ont tousjours perseveré en la devotion et obeyssance du sainct siege apostolique, que les trouverez très disposés à vous y recevoir et embrasser, comme freres et vrais chrestiens qui voudroient acheter au prix de leur sang et propre vie une saincte paix et reconciliation avec vous. Faites donc qu'on vous voye separés à bon escient de l'heretique, et demandez en ce cas toutes les asseurances qui vous sembleront necessaires pour y pouvoir librement aller et venir, dire et proposer en ladicte assemblée tout ce que jugerez plus expedient pour parvenir aux fins d'icelle. M. de Mayenne est prest de vous les octroyer, et ne faisons difficulté de nostre part de nous obliger et rendre garants qu'il n'y sera contrevenu en aucune maniere, offrant de vous prendre pour ce regard en tant que besoin sera sous nostre speciale protection, c'est à dire de Sa Saincteté et du sainct siege apostolique. Nous vous prions donc et exhortons de la part de Sadicte Saincteté, et vous adjurons derechef au nom de Dieu, de vouloir finalement faire paroistre par bons effects que vous estes vrays catholiques, conformant entierement vos intentions à celle du souverain chef de l'eglise, sans plus differer de rendre à l'eglise chrestienne, à nostre saincte religion et à vostre patrie, le fidelle devoir qu'elle attend de vous en ceste extreme necessité. Il ne vous faut attendre de vos divisions que continuelles desolations et ruines, et, quand bien toutes choses vous viendroient d'ailleurs à souhait, ce que selon nostre advis vous mesmes ne vous oseriez promettre sous un chef heretique, vous devriez neantmoins grandement apprehender que les schismes dont ce royaume semble desjà tout plein ne se convertissent finalement en heresie. Ce que Dieu par sa saincte grace ne vueille permettre, mais plustost vueille illuminer vos cœurs et vos esprits, les rendant capables de ses sainctes influences et benedictions, à ce qu'estant tous reunis de faict et de volonté en l'unité de la saincte eglise catholique, apostolique et romaine, sous l'obeyssance d'un roy qui puisse estre meritoirement estimé et nommé très chrestien, vous puissiez jouyr en ce monde d'une asseurée tranquillité, et finalement parvenir à ce royaume que sa divine majesté a preparé de toute eternité à ceux qui, perseverants constamment en la communion de sa mesme eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, rendent un clair tesmoignage de leur vive foy par vertueuses et sainctes operations. Dieu vous en face la grace. Donné à Paris le 15 janvier 1593. PHILIPPES, cardinal de Plaisance, legat. HIER. AGUCHIUS.»

Aussitost que la susdicte declaration et ceste exhortation furent imprimées et publiées, les copies en furent apportées à Chartres où le conseil du roy estoit, auquel il se trouva lors plusieurs princes, prelats, officiers de la couronne et autres seigneurs catholiques, car on avoit faict la ceremonie des chevaliers du Sainct Esprit dans l'eglise de Chartres le premier jour de l'an, le lendemain de laquelle M. de Nevers, qui conduisoit l'armée du roy, alla recevoir à composition Auneau, puis il alla aux chasteaux de La Fosse et de La Barre, et nettoya les environs d'auprès d'Estampes de plusieurs pilleurs qui faisoient leur retraicte dans quelques maisons fortes de ces quartiers là. Or, sur ces deux imprimés ainsi apportés à Chartres, plusieurs particuliers firent des responses incontinent: entre autres il en fut faicte une que l'on intitula *la Fleur de lys*, pour response à ladicte declaration du duc de Mayenne, dans laquelle l'autheur, après plusieurs reparties, s'arreste à ce que ledict duc appelle le roy d'Espagne *grand roy*. «Comment, dit-il, Charles de Lorraine, pourrois tu bien remarquer quelque exemple auquel par lettres patentes scellées des fleurs de lys on ait attribué ce tiltre de grand à un roy estranger? Tout au contraire, on a faict infinies fois ruisseller les campagnes de sang pour conserver le tiltre auguste des roys de France, premiers, plus grands et plus puissants princes de la chrestienté, qui portent la couronne de liberté et de gloire par dessus tous les autres roys.» Puis continuant, il dit: «Est-il possible que ceux qui parlent encores le langage françois puissent endurer que ce cruel parricide, auquel le soleil ne vid jamais rien de semblable, rien de si execrable, soit appellé un coup du ciel!» Ainsi les royaux escrivirent que ladicte declaration du duc de Mayenne n'estoit qu'un abregé de tous les libelles seditieux et harangues vomies contre le feu roy et le roy à present regnant.

Le roy s'estant rendu incontinent à Chartres, luy et son conseil jugerent sur le champ que cesdictes declaration et exhortation n'estoient que pretextes pour esblouyr les simples; ce fut pourquoy on resolut qu'il seroit faict des responses, l'une au nom de Sa Majesté, qui seroit verifiée aux parlements et publiée, l'autre, qu'au nom des princes, prelats et officiers de la couronne catholiques, on envoyeroit à ladicte assemblée de ceux du party de l'union à Paris leur proposer une conference pour ensemblement adviser au moyen d'appaiser les troubles de la France. J'ai mis icy tout du long, premierement ladicte proposition, laquelle fut publiée deux jours avant la declaration du roy, et puis tout de suitte la dictedeclaration, affin que le lecteur juge mieux de l'intention de ceux qui les firent publier que par ce que j'en pourrois escrire en abregé.

Proposition des princes, prelats, officiers de la couronne et principaux seigneurs catholiques, tant du conseil du roy que autres, estants près de Sa Majesté, tendants à fin de parvenir au repos tant necessaire à ce royaume, pour la conservation de la religion catholique et de l'estat, faicte à M. le duc de Mayenne et autres princes de sa maison, prelats, sieurs, et autres personnes envoyées par aucunes villes et communautés, se trouvants à present assemblés dans la ville de Paris.

«Les princes, prelats, officiers de la couronne et principaux seigneurs catholiques, tant du conseil du roy que autres, estants près de Sa Majesté, ayant veu une declaration imprimée à Paris sous le nom de M. le duc de Mayenne, en datte du mois de decembre, et publiée à son de trompe en ladicte ville le cinquiesme du present mois de janvier, ainsi qu'il est escrit au pied d'icelle, et venue en leurs mains à Chartres le quinziesme jour d'iceluy mois, recognoissent et sont d'accord avec ledict sieur duc que la continuation de ceste guerre, tirant quand et soy la dissipation et ruyne de l'estat en ce royaume, comme c'est une consequence indubitable, emporte par mesme moyen la ruyne de la religion catholique, ainsi que l'experience n'en rend desjà que trop de preuves, au grand regret et desplaisir desdicts princes et seigneurs, et de tous les autres princes, sieurs et estats catholiques qui recognoissent le roy que Dieu leur a donné et luy font service, comme ils luy sont naturellement obligés, lesquels avec ce devoir ont tousjours eu pour but principal la conservation de la religion catholique, et se sont d'autant plus roidis avec leurs armes et moyens en la defence de la couronne sous l'obeyssance de Sa Majesté, quand ils ont veu entrer en ce royaume les estrangers, ennemis de la grandeur de ceste monarchie et de l'honneur et gloire du nom françois, parce qu'il est trop evident qu'ils ne tendent qu'à le dissiper, et que de la dissipation ensuyvroit une guerre immortelle qui ne pourroit produire avec le temps autres effects que la ruyne totale du clergé, de la noblesse, des villes et du plat pays, evenement qui seroit pareillement infaillible à la religion catholique en cedict royaume. C'est pourquoy tous bons François et vrayement zelateurs d'icelle doivent tascher à empescher de tout leur pouvoir le premier inconvenient dont le second susdict est inséparable, et tous deux inevitables par la continuation de la guerre. Le vray moyen pour y obvier seroit une bonne reconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainsi divisés et armés à la destruction les uns des autres; car sur ce fondement la religion catholique seroit restaurée, les eglises conservées, le clergé maintenu en sa dignité et biens, la justice remise, la noblesse reprendroit sa force et vigueur pour la deffense et repos de ce royaume, les villes se remettroient de leurs pertes et ruynes par le restablissement du commerce et des arts et mestiers nourrissiers du peuple, et qui y sont presque du tout abolis, et mesme les universités et estudes des sciences, qui ont par cy devant faict florir et donné tant de lustre et ornement à ce royaume, et qui maintenant languissent et perissent peu à peu; les champs se remettroient en culture, qui en tant d'endroicts sont delaissés en friche, et, au lieu des fruicts qu'ils souloient produire pour la nourriture des hommes, sont couverts de chardons et d'espines qui en rendent mesme la face hideuse à voir. En somme, par la paix, chasque estat reprendroit sa function, Dieu seroit servy, et le peuple, jouissant d'un asseuré repos, beniroit ceux qui luy auroient procuré ce bien, ou, au contraire, il au-

roit juste occasion d'exercer et maudire ceux qui l'empescheront, comme n'y pouvant avoir autre raison que leur ambition particuliere. A ceste cause, sur la demonstration que ledict sieur de Mayenne faict par son escrit, tant en son nom que des autres de son party assemblés audict Paris, que ladicte assemblée est pour adviser au bien de la religion catholique et repos du royaume, dont, par le seul moyen des lieux, où il n'est loisible ny raisonnable à autre que de leur party d'intervenir, ne peut sortir aucune resolution valable et utile à l'effect qu'il a publié, estant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflamber davantage la guerre et oster tout moyen et esperance de reconciliation entre lesdicts princes, prelats, officiers de la couronne et autres seigneurs catholiques estants près Sa Majesté, bien asseurés que tous les autres princes, seigneurs et estats catholiques qui le recognoissent concurrent avec eux en mesme zele à la religion catholique et bien de l'estat comme ils conviennent, en l'obeyssance et fidelité deue à leur roy et prince naturel, ont, au nom de tous, et avec le congé et permission que Sa Majesté leur en a donnée, voulu par cest escrit signifier audict sieur de Mayenne et autres princes de sa maison, prelats, sieurs et autres personnes ainsi assemblés en ladicte ville de Paris, que, s'ils veulent entrer en conference et communication des moyens propres pour assoupir les troubles à la conservation de la religion catholique et de l'estat, et deputer quelques bons et dignes personnages pour s'assembler en tel lieu qui pourra estre choisi entre Paris et Sainct Denis, ils y envoyront et feront trouver de leur part, au jour qui sera pour ce convenu et accordé, pour recevoir et apporter toutes les bonnes ouvertures qui se pourront excogiter pour un si bon effect. Comme chacun y apportant la bonne volonté qu'il doit, ainsi qu'ils le promettent de leur part, ils s'asseurent que les moyens se trouveront pour parvenir à ce bien; protestants, devant Dieu et les hommes, que, si ceste voye est rejettée, prenants autres moyens illegitimes qui ne pourroient par consequent estre que pernicieux à la religion et à l'estat, et achever de reduire la France au dernier periode de toute misere et calamité, la rendant proye et butin de l'avidité et convoitise des Espagnols et le triomphe de leur insolence, acquis neantmoins par les menées et passions aveuglées d'une partie de ceux qui portent le nom de François, degenerants du devoir et de l'honneur qui a esté en si grande reverence à leurs ancestres, la coulpe du mal qui en adviendra ne pourra ny devra justement estre imputée à ceux qui par tel refus seront notoirement recognus en estre la seule cause, comme ayants preferé les expedients qui peuvent servir à leur grandeur et ambition particuliere et de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu et le salut du royaume. Faict au conseil du roy, où lesdicts princes et sieurs se sont expressement assemblés et resolus, avec la permission de Sa Majesté, de faire la susdicte offre et ouverture, à Chartres le 27 janvier 1593. Signé REVOL.»

Voylà quelle fut la proposition des princes, prelats et officiers de la couronne, et autres seigneurs catholiques du conseil du roy, laquelle fut portée à Paris par un trompette, et baillée au sieur de Belin, gouverneur de Paris, lequel la bailla au duc de Mayenne qui la communiqua à ceux de ladicte assemblée. Des diverses opinions qu'ils eurent entre eux sur ceste proposition nous le dirons cy après. Voicy la declaration que le roy fit aussi publier au mesme temps.

«Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Ayant pleu à Dieu nous faire naistre de la plus ancienne race des roys chrestiens, et par droict de legitime succession parvenir à la couronne du plus beau et florissant royaume de la chrestienté, il ne nous avoit pas donné moins de pieté et de devotion, ny moins de valeur et de courage pour estendre et la foy chrestienne et les bornes et limites de ce royaume qu'aux roys nos predecesseurs, et n'a defailly à nostre bonheur sinon que tous nos subjects n'ayent pareillement succedé à la vertu et fidelité de leurs ancestres; mais nous nous sommes rencontrés en un siecle que beaucoup en ont degeneré, ayant converty cest amour qu'ils portoient à leurs roys, et dont ils excelloient sur tous les peuples, en conspiration, et leur fidelité en rebellion; de sorte que nostre labeur et nostre plus bel aage, qui estoit pour illustrer la gloire du nom françois, est, à nostre très grand regret, consommé à en publier la honte, n'ayant peu esviter d'estre

depuis nostre advenement à ceste couronne en continuelle guerre contre nos subjects rebelles ; dont nous avons tant de desplaisir et de compassion des malheurs qu'en souffre tout le royaume, que, si nous eussions cognu que leur haine eust esté à nostre seule personne, nous aurions souhaitté de n'estre jamais parvenus à nostre dignité. Mais ils ont bien monstré que c'estoit contre l'authorité royale qu'estoit leur conspiration, l'ayant premierement commencée et depuis reiterée contre le feu roy dernier, nostre très honnoré seigneur et frere, pour lequel le pretexte de la religion dont ils se parent tant ne pourroit valloir, ayant tousjours esté très catholique, et faisant mesme la guerre contre ceux de la religion dicte reformée peu auparavant que lesdicts rebelles le vindrent assieger en la ville de Tours. Et si ladicte cause pretendue de leurdicte rebellion fut recognue faulse dès son commencement, elle ne l'a pas esté moins depuis, quoy qu'ils la magnifient plus que jamais, et que ce soit l'unique justification à tous leurs crimes. Mais la lumiere que la verité porte sur le front surmonte enfin les tenebres qu'y opposoit leur obscurité, et l'admirable sagesse de Dieu dispose tellement toutes choses, que mesme les plus mauvais servent à la perfection de son œuvre, tant qu'il contrainct bien souvent ceux qui directement se bandent contre leur propre conscience, lorsqu'ils s'en doutent le moins, de lascher quelque trait qui fait la confession de leur faute si expresse qu'il leur est impossible de s'en plus desdire. La preuve en est bien claire et manifeste aux procedures de ceux qui, sous le nom de la ligue, se sont eslevés en armes à la ruine et dissipation de cest estat, et se voit que tant plus ils ont voulu pallier leur fait, plus ils ont mis en evidence leurs mauvaises intentions. Et comme la vraye et seule cause de leur souslevation est principalement en trois points, en la naturelle malice de leurs chefs, de tout temps mal affectionnés à cest estat, à laquelle s'est joincte l'ambition de l'envahir et partager entre eux, l'intervention des anciens ennemis de ceste couronne qui ont voulu profiter à leur advantage ceste occasion, et, pour les peuples, l'envie des plus miserables sur les plus aisés, la cupidité des richesses et l'impunité de leurs crimes, ceste ordonnance de Dieu, qui faict au peché malgré luy descouvrir son peché, s'execute maintenant au faict du duc de Mayenne, encores plus qu'il n'avoit esté cy devant, par l'escrit qu'il a nouvellement mis en public pour la convocation generale qui se faict en la ville de Paris. Bien que sa faute soit insuportable et plus inexcusable qu'aucune autre qui ait jamais esté commise de ceste qualité, elle pouvoit neantmoins estre, sinon excusée, au moins trouvée estrange de ceux qui sçavent ce que peut la convoitise du commandement souverain en une ame ambitieuse. Mais, non content d'avoir tantost faict tous les bons François miserables, de leur vouloir encores crever les yeux et les rendre stupides en leurs miseres, leur ostant ce qu'il leur reste de consolation, qui est la cognoissance certaine qu'ils ont de la source et premiere cause de leurs malheurs, et sçavoir à qui ils s'en doivent prendre, Dieu ne l'a pas voulu permettre : l'ambition dudict duc de Mayenne s'est tellement enflée, qu'enfin elle a crevé le voile duquel il l'avoit voulu couvrir. Tout le plus grand artifice dudict escrit est de faire croire en luy un bon zele, une grande simplicité, et qu'il est vuide de toute presomption. Et elle ne se pouvoit accuser plus grande que par ce mesme instrument estant faict en forme d'esdict, scellé du grand seau, addressé aux cours de parlement, et avec toutes les autres formes et marques dont les roys et princes souverains ont privativement à tous autres accoustumé d'user. Il faict, par sadicte declaration, une convocation generale des princes, officiers de la couronne, et de tous les ordres du royaume, pour deliberer sur le bien de l'estat, chose jusques icy inouïe sous autre nom que celuy des roys, comme par toutes les loix ceste authorité leur est seulement reservée, et jugée en crime de leze majesté pour tous autres. Il veut monstrer de vouloir rendre quelque respect aux princes du sang, et neantmoins il les convoque, les appelle et leur promet seureté, qui est bien les traicter comme inferieurs à luy. Ce sont toutes marques d'une imagination qu'il a eu l'esprit de la puissance souveraine, de laquelle Dieu permettra qu'il s'en trouvera aussi esloigné comme injustement il y aspire. Si la forme dudict escrit est vicieuse et reprouvée, la substance d'iceluy ne l'est pas moins, estant pleine de faulses suppositions, et neant-

moins si foibles que les plus simples jugements la peuvent sans aucun ayde facilement recognoistre. La vraye et certaine loy fondamentale du royaume pour la succession d'iceluy est la loy salique, qui est si saincte, parfaicte et si excellente, qu'à elle, après Dieu, appartient le premier et le plus grand honneur de la conservation d'iceluy en l'estat qui a si longuement duré, et est encores à present. Elle est aussi si nette et claire, qu'elle n'a jamais receu aucune interpretation et exception. De sorte que Dieu, la nature, et ladicte loy nous ayant appellé à la succession legitime de ceste couronne, elle ne nous peut estre aussi peu disputée qu'à aucuns autres de nos predecesseurs, au pouvoir desquels n'a point esté de changer ou alterer aucune chose en ladicte loy, de tout temps reverée en France comme une ordonnance divine à laquelle il n'est permis aux hommes de toucher, ne leur estant demeurée que la seule faculté et gloire d'y bien obéir. Et si rien n'y a deu estre innové, moins l'a il peu estre par la declaration faicte par le feu roy, nostre très honoré seigneur et frere, aux estats tenus à Blois en l'année cinq cents quatre vingt huict; car, outre que c'est aux loix et non aux roys de disposer de la succession de ceste couronne, il est trop commun et notoire qu'au lieu que l'assemblée desdicts estats devoit estre une deliberation libre, que ce ne fut qu'une conjuration descouverte contre l'authorité dudict feu roy, duquel ladicte declaration fut extorquée par force et violence, comme tout ce qui y fut traicté ne fut que pour l'establissement de ce qui s'en est depuis ensuivy en faveur de la rebellion qui dure encores à present : et n'est pas à presumer que ledict feu roy eust voulu sciemment rompre et enfreindre ladicte loy, par laquelle le feu roy François I son ayeul, et par consequent luy mesme, estoient venus à ceste couronne. Aussi, ainsi que ladicte declaration fut injuste, elle n'a point esté observée par ceux mesmes qui l'avoient bastie, et en faveur desquels elle estoit faicte; car, si ledict duc de Mayenne eust recognu le feu cardinal de Bourbon nostre oncle pour son roy, comme il luy en a donné quelque temps le tiltre imaginaire, il se fust intitulé durant sa vie plus tost son lieutenant general que lieutenant general de l'estat comme il a tousjours faict, estimant que ceste qualité luy en acquerroit quelque possession. Ils eussent aussi recognu nostredict oncle dès qu'ils entreprindrent de priver le feu roy, nostredict feu sieur et frere, de la dignité royale, ou pour le moins incontinent après sa mort; mais ils y consulterent plus de trois mois, après s'y estants resolus, non en intention de le luy conserver, mais pour prendre par ledict duc de Mayenne loisir et force de s'y establir luy mesme, s'introduisant cependant dans toutes les authorités qui en dependent. Et c'est imposer de dire que ladicte declaration faicte à Blois n'est que la confirmation d'une autre pareille faicte aux estats precedents tenus audict Blois en l'année 1577. Il peut bien estre qu'elle fust dès lors par eux designée, mais leur force ne fut pas encores assez grande pour la faire resoudre, ne s'y estant faicte sur ce autre demonstration que, par une simple legation de la part desdicts estats, nous faire exhorter, et feu nostre cousin le prince de Condé, à prendre la religion catholique. Quant aux ceremonies qui doivent suivre la promotion à la dignité royale, que lesdicts rebelles nous imputent de n'avoir point, combien que cela ne doive pas valloir pour nostre exclusion et nous denier l'obeyssance qui nous est deue, parce que la royauté subsiste de soy mesme, se pouvant bien interposer plusieurs choses et obstacles entre ladicte royauté et les ceremonies d'icelle, comme nous ne serions pas le premier roy qui auroit quelque temps regné avant d'estre couronné et prins les autres solemnités, mais rien ne s'interpose entre la personne du roy et ladicte royauté, de laquelle l'authorité est inseparable, toutesfois nous estimons avoir assez faict cognoistre, comme nous ferons tousjours, qu'ainsi qu'il n'a point tenu à nous jusqu'icy, qu'il ne tiendra aussi jamais que nous n'ayons toutes les marques et caracteres qui doivent accompagner ceste dignité, et que nous ne retirions à nous toute l'affection de nos subjects, comme nous leur donnons toute la nostre, mesme, en ce qui est du faict de nostre religion, que nous ne fassions cognoistre n'avoir aucune opiniastreté, et que nous sommes bien preparés à recevoir toute bonne instruction et nous reduire à ce que Dieu nous conseillera estre de nostre bien et salut. Et ne doit estre trouvé estrange de tous nos subjects catholiques, si, ayant esté nourris

en la religion que nous tenons, nous ne nous en voulons departir sans premierement estre instruicts, et qu'on ne nous ait faict cognoistre que celle qu'ils desirent en nous est la meilleure et plus certaine, ceste instruction en bonne forme estant d'autant plus necessaire en nous, que nostre exemple et conversion pourroit beaucoup à esmouvoir les autres. Ce seroit aussi errer aux principes de religion, et monstrer n'en avoir point, que de vouloir sous une simple semonce nous faire changer la nostre, y allant de chose si prècieuse que de ce en quoy il faut fonder l'esperance de son salut, et n'avons pas pensé faillir de desirer la convocation d'un concile, comme nous imputent lesdicts rebelles, et que ce seroit mettre en doute ce qui a esté conclu par les autres, parce que ceste mesme raison condamneroit tous les derniers, esquels ce qui avoit esté deliberé aux premiers n'a pas laissé d'y estre de rechef traicté : toutesfois, s'il se trouve quelque autre meilleur et plus prompt moyen pour parvenir à ladicte instruction, tant s'en faut que nous la rejettons que nous le desirons et l'embrassons de tout nostre cœur, comme nous estimons l'avoir assez tesmoigné par la permission que nous avons donnée aux princes, officiers de la couronne, et autres seigneurs catholiques qui nous assistent, de deputer vers le pape pour faciliter et intervenir en ladicte instruction. Et non seulement par ce moyen, mais auparavant par plusieurs nos declarations generales, et encores par legations particulieres, nous les avons voulu induire à venir à quelque conference pour trouver les moyens de parvenir à ladicte instruction, qui est incompatible avec le bruit des canons et des armes. Mais ils n'y ont voulu entendre qu'au temps et autant qu'ils ont estimé leur pouvoir valoir à donner jalousie aux ministres d'Espagne pour en tirer des conditions meilleures, et est supposition de dire qu'ils nous en ayent jamais faict aucune semonce en forme qu'il se pust juger que ce fust pour avoir effect; au contraire, il n'en a jamais esté parlé de leur part que comme craignants de persuader ce que pour la faveur de leur pretexte ils estoient contraincts monstrer de desirer; et encores maintenant, par ledict escrit, ils veulent tenir la chose pour desesperée avant qu'elle ait jamais esté proposée, dont ils ont tant d'apprehension qu'il en puisse advenir ce qui leur est aussi formidable dans le cœur qu'il semble leur estre plausible sur les levres, qu'aussi tost qu'ils entendirent que lesdicts catholiques qui nous assistent depescherent par nostre permission vers le pape nostre amé et feal conseiller en nostre conseil d'estat, chevalier des deux ordres, le marquis de Pisani, ils firent partir en diligence deux de leurs ambassadeurs, qui maintenant remuent toute Rome avec les ministres d'Espagne pour empescher et faire que l'audience luy soit desniée, encores qu'il soit deputé de la part des meilleurs catholiques de ce royaume, qu'il ne s'en pourroit pas choisir un qui le fust davantage que luy, et qu'il est bien à presumer que sa charge n'estoit que pour le bien et la conservation de la religion catholique. Ce sont effects certains et solides qui ne conviennent pas aux paroles qui se respandent maintenant dans leurs escrits pour surprendre les plus simples : et neantmoins les uns se traictent à Rome au mesme temps que les autres se publient par de çà; qui est ce qui leur faisoit si hardiment dire qu'ils se remettoient, pour ce qui est de nostre religion, à ce qui en seroit ordonné par le pape, que nous voulons esperer qui sera si judicieux et equitable qu'il en sçaura bien discerner la verité. Ces contrarietés si manifestes, ces artifices si descouverts, sont mauvais moyens auxdicts rebelles pour esbranler la constance des bons catholiques qui nous assistent, et les attirer en societé de leurs fautes, comme il semble que ce soit une des principales intentions dudict escrit en les invitant ou plustost adjournant de se trouver à ladicte assemblée. Il seroit bien plus juste et plus convenable qu'eux, qui sont les catholiques desunis, se vinssent rejoindre au corps des bons catholiques et vrays François, et se former à leur patron et exemple. Et si le corps est où est la meilleure et plus noble partie, il ne peut estre ailleurs que où sont tous les princes du sang, tous les autres princes, excepté ceux de la maison de Lorraine qui ne sont que des princes de maison estrangere, tous les officiers de la couronne, les principaux prelats, les ministres de l'estat, tous les officiers des parlements, pour le moins tous les chefs, quasi toute la noblesse, qui sont tous demeurés fermes en leur fidelité envers nous et leur patrie, car nostre cause est celle de l'estat, pour lequel nous com-

batons comme les autres font pour le destruire. Ce seroit bien à eux à jetter les yeux sur les monuments de leurs ancestres, qui ont souvent exposé leurs vies pour fermer les portes de ce royaume à ceux auxquels ils les ouvrent et livrent maintenant, traffiquant à prix d'argent le sang de leurs peres et le bien et l'honneur de leur patrie. Ce seroit bien à eux à faire deuil et penitence du detestable parricide commis en la personne du feu roy, nostre très honoré seigneur et frere, et ne vanter plus pour trophée ny pour faveur du ciel le plus lugubre accident qui arriva jamais en France, et dont elle est plus diffamée, n'estant pas descharge suffisante de n'en estre point coulpable et de dire ne l'avoir pas sceu. Il n'eust pas faillu aussi s'en resjouir publiquement, en rendre graces à Dieu et honorer la memoire de l'executeur, si on vouloit estre creu en avoir esté du tout innocent. Ce seroit bien à eux à considerer l'estat present de la France, leur premiere mere nourrice, qui, les ayant si tendrement nourris et allaictés, les a, des moindres qu'ils estoient de leur condition, eslevés et appariés aux plus grands du royaume, et gemir et souspirer de regret de la voir maintenant deschirée par leurs propres mains, remplie de nouveaux habitants, regie par nouvelles loix, et y parler nouveau langage. Si ces considerations ne servent à amollir le cœur, pour le moins nous sommes bien asseurés qu'elles eschauferont et animeront tousjours davantage celuy des bons catholiques qui nous assistent, que nous voyons plus resolus que jamais d'achever de despendre le reste de leurs vies et de leurs moyens pour une si juste et si saincte cause. De quoy ils nous seront bons tesmoins que nous leur donnons le premier exemple, ne mesnageant aucunement ny nostre santé, ny nostre propre sang, au prix duquel nous voudrions avoir acquis le repos en ce royaume. Ils tesmoigneront aussi pour nous quels ont esté nos deportements envers la religion catholique et tous les ecclesiastiques, si nous avons eu soin non seulement de ceux qui se sont maintenus en leur devoir, mais de ceux mesmes desdicts rebelles qui ont esté avec nous, qui avoueront avoir receu meilleur traictement de nous, et avoir veu, pour leur regard, la discipline bien mieux observée en nostre armée qu'en celle desdicts ennemis. Lesdicts bons catholiques qui nous assistent, et qui ont eu moyen de considerer et examiner de près nos actions, nous seront aussi bons tesmoins si nous avons esté soigneux observateurs de la promesse à eux par nous faicte à nostre advenement à la couronne, et si nous y avons en rien manqué et defailly de ce qui a peu despendre de nous. Et estant tousjours en ceste intention et ferme resolution de l'accomplir et religieusement observer toute nostre vie, combien que nous n'ayons jamais donné occasion d'en pouvoir doubter, toutesfois, parce que lesdicts ennemys taschent par tous moyens d'en donner de contraires impressions, et que nous ne voudrions qu'il en demeurast le moindre scrupule ès esprits de nosdicts bons subjects, nous reiterons icy volontiers ladicte promesse, attestant le Dieu vivant que du plus interieur de nostre cœur nous laissons encores presentement à tous nosdicts subjects la mesme promesse que nous leur fismes à nostre advenement à ceste couronne, selon qu'elle est enregistrée en nos cours de parlement; promettons de la garder et inviolablement observer et entretenir jusques au dernier souspir de nostre vie; et au reste qu'il ne tiendra jamais à nous que les difficultés et empeschements qui peuvent despendre de nostre personne ne prennent fin par les bons moyens qui y doivent estre tenus, lesquels nous esperons que Dieu favorisera tellement de sa benediction, que tout reussira à sa gloire et au bien et repos de cest estat. Et quant à la declaration dudict duc de Mayenne cy dessus mentionnée, à ce que nul n'y puisse estre surprins et pretende cause d'ignorance de ce qui est sur ce de nostre intention, après avoir mis le faict en deliberation en nostre conseil, nous, de l'advis d'iceluy, où estoient les princes, tant de nostre sang qu'autres, les officiers de la couronne, et autres grands et notables personnages de nostre conseil, avons dit et declaré, disons et declarons par ces presentes, ladicte pretendue assemblée tenue ou à tenir en ladicte ville de Paris, mentionnée en ladicte declaration dudict duc de Mayenne, estre entreprinse contre les loix, le bien et le repos de ce royaume et des subjects d'iceluy, tout ce qui y est ou sera faict, dit, traicté et resolu, abusif, de nul effect et valeur; deffendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'y aller ou envoyer, y avoir intelligence aucune directement ou indirectement, ny

donner passage, confort ou aide à ceux qui iront, retourneront ou envoyeront à ladicte assemblée; avons, tant celuy qui fait ladicte convocation que tous les dessusdicts, declarés audict cas atteints et convaincus de crime de leze majesté au premier chef; voulons qu'en ceste qualité il soit procedé contre eux à la diligence de nos procureurs generaux, que nous chargeons particulierement d'en faire les poursuittes. Et neantmoins, parce que plusieurs villes, communautés et particuliers pourront avoir esté surprins en ladicte convocation, qu'ils n'auront pas estimé estre si illegitime et prohibée comme elle est, ne nous voulant point despartir de nostre naturelle clemence que nous avons tousjours practiquée et presentée à tous nos subjects, mesme en ce faict particulier excuser la simplicité de plusieurs qui y peuvent avoir esté seduits, nous, de nostre grace speciale, avons dit et declaré, disons et declarons que tous, tant villes, communautés que particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui se seront acheminés pour se trouver à ladicte assemblée, s'y seront jà rendus, ou y auront envoyé, que, s'en retirants ou revoquants leursdicts envoyés, et recourants à nous avec les submissions en tel cas requises, ils y seront benignement receus, et obtiendront de nous la remise de ceste faute et des precedentes faictes pour l'adherance qu'ils auront eue avec lesdicts rebelles, pourveu qu'à cela ils satisfassent quinze jours après la publication de ceste nostre presente declaration au parlement du ressort duquel ils seront. Si donnons, etc. Donné à Chartres le vingt neufiesme jour de janvier, l'an de grace 1593, et de nostre regne le quatriesme. Signé HENRY. Et plus bas, par le roy estant en son conseil, FORGET. Et sellée sur double queue en parchemin de cire jaune. Leues, publiées et registrées, ouy et ce requerant le procureur general du roy, et ordonné que copies collationnées seront envoyées aux bailliages et seneschaussées de ce ressort pour y estre leues, publiées et registrées, et outre affichées aux carrefours, places publiques et principales portes des eglises. Enjoinct aux baillifs et seneschaux ou leurs lieutenants generaux proceder à la publication, et aux substituts du procureur general du roy faire proceder à l'execution et informer des contraventions, et certifie la cour de leurs diligences au mois.»

Voylà quelle fut la declaration que le roy fit publier pour response à celle du duc de Mayenne.

Or Sa Majesté, ayant esté quelques jours à Chartres avec plusieurs des princes et des officiers de la couronne qui avoient envoyé la susdicte proposition au duc de Mayenne et à ceux de son party assemblés à Paris, voyant qu'il s'estoit jà passé huict jours sans en avoir receu aucune nouvelle ni response, sur l'advis que l'on receut que ledict duc de Mayenne estoit allé au devant de l'armée espagnole qui entroit en France, conduicte par le comte Charles de Mansfelt, avec lequel estoit le duc de Feria, fils du duc de l'Infantasque, envoyé par le roy d'Espagne pour son ambassadeur en ceste assemblée de ceux de l'union, et pour y negotier son intention sur la reception de l'infante sa fille pour royne de France, le roy congedia la pluspart desdicts princes et seigneurs, qui s'en allerent en divers endroicts là où les occasions de la guerre les appelloient, et luy, avec son armée, qui n'estoit pas grande lors, conduicte par l'admiral de Biron, s'en alla le long de la riviere de Loire. Cependant qu'il envoya assieger Meun, qui n'est qu'à cinq lieues d'Orleans, il s'achemina à Blois, à Tours, puis à Saumur pour voir Madame, sa sœur, qui y estoit arrivée le premier jour de ceste année.

Il ne sera hors de propos de dire comme ceste princesse partit de Pau en Bearn, et de quelques choses notables qui advinrent en son voyage, traversant tant de provinces depuis les Pyrenées jusques sur les bords de Loire.

Ceste vertueuse et genereuse princesse s'estoit tousjours attendue de revoir encores une fois le roy en ses pays de la basse Navarre où il l'avoit laissée regente depuis l'an 1585, comme il luy en avoit donné esperance par plusieurs lettres; enfin elle se resolut de venir trouver Sa Majesté en France: de quoy le roy en estant aussi bien content, manda à tous les gouverneurs des pays où elle devoit passer de luy faire escorte en leurs gouvernements. Tellement qu'ayant mis ordre aux affaires du royaume de Navarre deçà les monts Pyrenées, qu'on appelle basse Navarre (car l'Espagnol tient la haute Navarre, comme nous avons dit ailleurs), en Bearn, et autres souverainetés et regalles qui estoient sous sa regence le long des Pyrenées jusques en Foix, elle partit de Pau le 25 octobre 1592,

et s'en vint passer à Sainct Sever, Agemaux, Mont de Marsan et Bazas, en tous lesquels lieux le mareschal de Matignon donna ordre qu'elle fust receue comme la propre personne du roy, suyvant son commandement, avec entrées qui furent belles et magnifiques, selon la necessité du temps. A Bazas ledict sieur mareschal la vint recevoir à my chemin du fort de Captieux, et luy rendit les devoirs et honneurs d'un bon et ancien serviteur de la maison et couronne de Navarre en son particulier, comme ayant esté nourry enfant d'honneur de la royne Marguerite de Valois, sœur du grand roy François. De Bazas son altesse alla à Castres, où elle sejourna quatre ou cinq jours pour attendre que les Bourdelois eussent faict leurs preparatifs de l'entrée qu'ils luy vouloient faire : ce qu'ayants faict, elle s'y achemina. Elle fut rencontrée sur la riviere par toute la maison de ville de Bourdeaux en corps avec toute la noblesse, au lieu mesme où autresfois la feue royne Catherine de Medicis avoit prins son rafraischissement, lors qu'aussi elle fit avec le roy Charles son entrée en ladicte ville, l'an 1564. Le premier capitou de Bourdeaux luy ayant faict une harangue, elle entra dans une barque de parade, peinte, dorée, couverte et tapissée de velours de ses couleurs ; et, accompagnée de plusieurs autres barques chargées de seigneurs et gentilshommes, dames et damoiselles, elle fut conduicte à la rame par des espalliers accoustrés de mesme livrée que la barque, jusques à l'endroict de la Bastide, avec toutes sortes d'instruments de musique. A l'abordage de sa barque sur le cay de la ville fut incontinent dressé un grand pont faict exprès, couvert de drap de pied, pour la mettre à terre. En mesme temps la cour de parlement en corps la vint saluer à la sortie de sa barque, et luy fut faicte une belle harangue par M. d'Affis, premier president de Bourdeaux, en laquelle il louoit Dieu de ce bonheur de voir en leur ville la perle des princesses, sœur unique de leur roy.

Durant que ces choses se passoient on n'oyoit que canonades, tant des chasteaux Trompette et du Ha que des navires, avec une joie et applaudissement du peuple, et fut son altesse ainsi conduicte et suivie de toute la noblesse et bourgeoisie jusques en la maison du thresorier general de Pontac, qui estoit le logis que l'on luy avoit preparé. Messieurs du clergé de Bourdeaux allerent aussi au devant, et luy firent une harangue à laquelle son altesse respondit fort dignement, les remerciant de la bonne affection qu'ils luy monstroient en faveur du roy. Elle eut aussi cest honneur de faire ouvrir les prisons, comme il se faict de droit et de coustume aux entrées royales, pour la compassion des pauvres miserables.

Durant le mois de novembre que son altesse demeura à Bourdeaux, ce ne furent que festins, balets et resjouyssances publiques et particulieres. Mais, comme en tels temps et occurrences il est malaysé qu'il n'arrive du desordre parmy du peuple, aussi il advint que, plus par curiosité qu'autrement, aucuns des habitants de Bourdeaux allerent au logis de son altesse, la pluspart pour voir que c'estoit que le presche ; d'autres, qui y avoient esté autresfois, pensoient que ce libre accès leur serviroit d'une ouverture d'y avoir à l'advenir le presche. Mais, au contraire de leurs intentions, y estant advenu en une presse quelques querelles, les Bourdelois prirent cela pour une revolte de l'eglise que faisoient tous ceux là qui alloient ouyr le presche des ministres : et craignants que cela causast quelque nouveau trouble, messieurs du parlement furent requis de faire publier à son de trompe, par toute la ville et devant le logis mesme de son altesse, des deffenses à tous les habitants de n'aller plus auxdicts presches ; et auxquelles deffenses quelques uns ne voulants obeyr furent mis prisonniers par l'authorité de la cour, quoy qu'ils dissent pour leurs excuses : et combien que son altesse s'y employast par prieres, messieurs du parlement deputerent vers elle pour la supplier ne trouver mauvais leur arrest, qui n'estoit que pour contenir le peuple, et non pour le subject de sa personne, maison et suitte, qu'en cela ils gardoient l'ordre que Sa Majesté avoit eu aggreable, et qu'il vouloit estre gardé envers sa propre personne, quand mesme il y seroit present.

Le mareschal de Matignon, craignant que le blasme ne luy fust mis sus de toutes ces choses, lesquelles se faisoient en la principale ville de la province où il estoit lieutenant general pour le roy, sur les offres du service que vint faire dans Bourdeaux à son altesse le sieur de Monguyon, tant au nom du sieur de Massés, lieutenant de M. d'Espernon en Xainctonge, que de

la part de ceux de la religion pretendue reformée de ceste province, il luy conseilla de continuer son chemin, ce qu'elle fit, et la conduisit jusques hors son gouvernement. Pendant le sejour que sadicte altesse fit à Bourdeaux il advint aussi que quelques anabaptistes flamands, estant venus pour y charger des vins, avoient apporté quelques livres de leur secte qu'ils taschoient de faire divulguer sous main; mais, descouverts, ils furent bien reprimés par ledict sieur mareschal de Matignon, de peur de plus grand mal. Des opinions de ceste secte plusieurs en ont escrit. Il y en a encores à present quantité en Hollande et en quelques pays des estats. On tient que, quand ils vont sur mer, ils n'ont aucun canon ny armes offensives ou deffensives dans leurs vaisseaux, et disent qu'ils n'ont besoin de se deffendre puisque dès leur naissance ils sont predestinés ce qu'ils doivent devenir, et de quelle mort ils doivent mourir.

Madame donc, poursuivant son chemin, passa à Vaytes, lieu fort sur la Dordogne, où il cuyda y avoir de l'inconvenient d'une poultre qui esclata, et faillit à tomber de la salle haute où estoit son altesse à souper avec grande compagnie : toutesfois promptement on y remedia.

Le sieur de Massés, estant venu recevoir son altesse, accompagné de grand nombre de noblesse et en bonne conche, la conduisit par la Xainctonge et par le pays d'Angoumois à Jarnac là où elle sejourna, et où, de la part de M. de Malicorne, gouverneur de Poictou, il y vint bon nombre de gentilshommes pour luy offrir le service de tout son gouvernement, car tout le Poictou, horsmis Poictiers, estoit royal. De Jarnac, elle alla à Beauvais sur Matha, où ledict sieur de Malicorne la mena loger, puis à Aulnaye, et de là à Nyort, où son altesse fit aussi entrée et delivra les prisonniers. Il faisoit un tel froid au partir de Nyort que tout cuyda demeurer : neantmoins ceste princesse, pleine de courage pour le desir de voir le roy, son frere, s'advança sans rien craindre, estant mesme advertie que ceux de l'union qui estoient dans Poictiers luy avoient dressé des embuscades, nonobstant lesquelles elle ne laissa pas de passer, et arriva dans Parthenay peu avant Noël, auquel lieu, après avoir sejourné quatre jours, elle partit pour venir à Touars et à Montreuil-bellay, et finalement à Saumur, là où aussy luy fut faict entrée. Mais, pour ce qu'elle y arriva de nuict avec beaucoup d'incommodités du temps, il n'y eut aucun moyen d'y faire les harangues ny tous les compliments que l'on avoit resolu de luy faire : toutesfois le sieur du Plessis Mornay, gouverneur de ceste ville, se monstra magnifique, et y eut très grandes demonstrances de joye en tout le peuple.

Son altesse sejourna dans Saumur près de deux mois entiers sans jouyr du bien qu'elle desiroit le plus du monde, qui estoit de voir le roy, son bon frere, comme elle disoit, pour le saluer roy de France : « Car, disoit-elle, c'est mon ambition que de luy faire cest hommage. » Or le roy estant donc entré le 28 fevrier dans Saumur, environ les unze heures de nuict, par un temps fort fascheux et plein de neiges, ce ne fut à cest abordade, tant au frere qu'à la sœur, que de se faire paroistre combien ceste entrevue leur estoit aggreable.

M. le prince de Dombes, qui avoit prins le nom de duc de Montpensier après la mort de feu M. son pere, François de Bourbon, qui estoit gouverneur de Normandie, et lequel mourut au mois de may l'an passé, après la levée du siege de Rouen, desirant aller prendre possession de ce gouvernement dont le roy l'avoit pourveu, partit de la Bretaigne où il commandoit pour le roy, et vint se rendre auprès de Sa Majesté à Saumur; aussi qu'il recherchoit en mariage madicte dame, et y en eut mesme quelques propos dicts, mais ils demeurerent sans effect.

Le duc de Mercœur pensa en ce mesme temps executer l'entreprinse qu'il avoit sur Rennes; mais, estant descouverte, le sieur de Krapador fut par arrest du parlement decapité, et un nommé Dimanche, domestique du marquis d'Asserac, fut pendu : quant audict marquis, il se mit du party de l'union. Depuis, le roy envoya le mareschal d'Aumont pour commander en Bretaigne.

Le roy, Madame, sa sœur, et M. de Montpensier, allerent de Saumur à Tours au commencement du mois de mars, où ce ne furent que festins et resjouissances. Après que l'admiral de Biron eut pris Meun sur Loire, à la priere des Tourangeaux, Sa Majesté commanda audict admiral de faire passer son armée dans la Solongne et aller mettre le siege devant Selles, à quoy il obeit promptement; et ne parloit on à

la cour que de bloquer Paris l'esté prochain par des forts que l'on devoit faire encores aux environs, dans lesquels on entretiendroit de bonnes garnisons, lesquelles, bien payées, empescheroient que rien n'entrast ny ne sortist de Paris. Beaucoup estimoient ce dessein estre le plus expedient pour contraindre les Parisiens de desirer tous la paix. Plusieurs des bonnes familles de Paris, refugiées à Tours et en d'autres villes, offrirent de se cottiser pour l'entretenement desdictes garnisons, pourveu qu'un d'entre eux fist le payement de la recepte sans frais. Ceste offre fut rejettée comme tenant trop de l'humeur populaire qui se meffie tousjours des officiers royaux. Mais deux diverses nouvelles qui vindrent au roy furent occasion qu'il s'en retourna incontinent vers Paris, et commanda audict sieur admiral de Biron de le suivre avec son armée et conduire madicte dame à Chartres.

Lesdictes deux nouvelles furent, l'une, que par un trompette le duc de Mayenne et ceux de son party avoient envoyé à Chartres une response à la proposition que les princes du party du roy leur avoient faicte; et l'autre fut que le comte de Mansfelt avoit assiegé Noyon.

Quant à ladicte response du duc de Mayenne et de ce que ceux de l'union furent un mois et quelques jours à la faire, ce fut pource que le cardinal de Plaisance, aussitost qu'il eut veu ladicte proposition des princes du party du roy, dict qu'elle ne meritoit point de response, et la donna à quelques theologiens du college de Sorbonne pour l'examiner et en donner leur jugement et censure, lesquels la condamnerent absurde, heretique et schismatique. Mais depuis, l'affaire estant mise en deliberation le 25 fevrier en pleine assemblée de leurs pretendus estats, après avoir long temps debatu entre eux, les uns soustenants l'advis du legat et desdicts theologiens, qui disoient que les succès de semblables conferences qui regardoient les affaires de la foy et de la religion n'avoient jamais esté, par le jugement de toute l'antiquité et par l'experience mesme, que funestes et dangereux, et qu'on pouvoit vaincre ceux à qui on avoit affaire, mais non les convaincre et persuader; les autres, au contraire, disants qu'il n'estoit pas moins dangereux qu'odieux de refuser la communication requise par les royaux qui protestoient, ceste voye estant rejettée, de tous les malheurs qui pourroient arriver à faute de l'avoir embrassée; que la longueur dont on usoit à se resouldre pour leur respondre estoit desjà mal interpretée de plusieurs, et prinse mesme par les royaux grandement à leur advantage, lesquels, par le moyen des imprimés qu'ils avoient faict publier par tout de leur proposition, avoient jà donné une croyance à un chacun qu'ils ne vouloient que le soulagement du peuple et la paix de la France, et que le refus qu'on faisoit de leur respondre seroit aussi jugé n'estre fondé, comme lesdicts royaux disoient, que sur des desseins ambitieux et particuliers interests; plus, que l'estat des affaires du party de l'union, la necessité du peuple et principalement de la ville de Paris, le peu d'espoir qu'il y avoit d'estre secourus d'une armée estrangere, et l'offre que M. de Mayenne avoit faicte par sa declaration de les ouyr, contraignoient d'entrer avec eux en conference; que si on ne le faisoit, que cela n'apporteroit qu'un blasme à tout le party de l'union; mais qu'en ceste conference on pouvoit essayer de distraire les catholiques d'obeyr plus au roy, et que s'ils ne le vouloient faire, en leur remonstrant d'amitié et par raisons le tort qu'ils avoient de suyvre un tel party, que ce seroit le vray moyen qu'un chacun jugeroit que l'intention du party de l'union n'avoit esté autre que de recourir aux armes pour sauver leur religion; après plusieurs difficultés proposées, ceste assemblée resolut :

I. Que l'on ne confereroit directement ou indirectement avec le roy de Navarre, ny avec aucun heretique, ny de chose qui concernast son establissement, ny de l'obeyssance (qu'on luy devoit), ny de la doctrine de la foy.

II. Que l'on pouvoit conferer avec les catholiques suyvant son party pour les choses qui touchoient la conservation de la religion, de l'estat et repos public, en laquelle conference on remonstreroit et desduiroit on les raisons pour lesquelles les François ne doivent recognoistre un heretique pour roy, ny personne qui fist profession autre que de la religion catholique romaine.

III. Que la response que l'on feroit seroit en termes les plus doux et gracieux que faire se pourroit, et sans aucune aigreur; le tout après que l'on en auroit conferé avec monsieur le cardinal de Plaisance, legat.

Ceste resolution communiquée audict sieur cardinal, legat, il l'approuva, à l'envis toutesfois, comme nous dirons cy après; et, suivant icelle, il fut dressé la response suyvante, qui fut envoyée par un trompette à Chartres.

Response du duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, princes, prelats, seigneurs et deputés des provinces assemblés à Paris, à la proposition de messieurs les princes, prelats, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, et autres catholiques estant du party du roy de Navarre.

« Nous avons veu il y a desjà quelques jours la lettre qui nous a esté escrite et envoyée par un trompette sous vostre nom. Nous desirons qu'elle vienne de vous et du zèle et affection qu'avez fait paroistre autresfois et avant ceste derniere misere à conserver la religion et rendre le respect et l'obeyssance qui est deue à l'eglise, à nostre sainct pere le pape et au sainct siege. Nous serions bientost d'accord, joincts et unis ensemble contre les heretiques, et n'aurions plus besoin d'autres armes pour rompre et briser ces nouveaux autels qu'ils ont eslevés contre les nostres, et empescher l'establissement de l'heresie, qui, pour avoir esté soufferte et tolerée, ou plustost honorée de loyer et recompense lors qu'on la devoit chastier, ne demande pas seulement aujourd'huy d'estre receue et approuvée, mais veut devenir maistresse et commander impérieusement sous l'authorité d'un prince heretique. Encores qu'il n'y ait personne denommé en particulier par ceste lettre, et qu'elle ne soit subscrite par aucuns de ceux dont elle porte le nom, et que nous soyons par ce moyen incertains de qui elle vient, ou plustost trop asseurés que elle a esté proprement faicte du mouvement d'autruy, et que les catholiques n'ont à present, au lieu où vous estes, la liberté qui seroit necessaire pour sentir, deliberer et resoudre avec le conseil et jugement de leurs propres consciences ce que nostre mal et le salut commun des catholiques requiert, nous n'eussions pourtant differé si long temps à y faire response, n'eust esté que nous attendions que l'assemblée fust plus remplie et accreue d'un bon nombre de personnes d'honneur des trois ordres qui estoient en chemin pour s'y trouver' dont la pluspart estants arrivés, de crainte que nostre trop long silence ne soit calomnié, nous la faisons aujourd'huy, sans plus user de remise pour attendre les autres qui restent à venir, et declarons, en premier lieu, que nous avons tous promis et juré à Dieu, après avoir receu son precieux corps et la benediction du sainct siege par les mains de monsieur le legat, que le but de nos conseils, le commencement, le milieu et la fin de toutes nos actions, sera d'asseurer et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle nous voulons vivre et mourir, la verité, qui ne peut mentir, nous ayant aprins que, en cherchant avant toutes choses le royaume et l'honneur de Dieu, les benedictions temporelles s'y trouveront conjoinctes, entre lesquelles nous mettons au premier lieu, après nostre religion, la conservation de l'estat en son entier, et que tous autres moyens pour en empescher la ruyne et dissipation, fondés sur la seule prudence humaine, sentent l'impieté, sont injustes, contraires au devoir et à la profession que nous faisons d'estre catholiques, et sans apparance d'avoir jamais aucun bon et heureux succès. Estants delivrés des accidents et perils que les gens de bien prevoyent et craignent, à cause du mal que l'heresie produict, nous ne rejetterons aucun conseil qui nous puisse ayder pour amoindrir ou faire finir nos miseres, car nous recognoissons assez et sentons trop les calamités que la guerre civile produict, et n'avons besoin de personnes pour nous monstrer nos playes : mais Dieu et les hommes sçavent qui en sont les autheurs. Il nous suffit de dire que nous sommes instruicts et enseignés par la doctrine de l'eglise que nos esprits et consciences ne peuvent estre en tranquilité et repos, ny jouyr d'aucun bien, tant que nous serons en crainte et soupçon de perdre nostre religion, dont le danger ne se peut dissimuler ny eviter si on continue comme on a commencé. C'est pourquoy nous jugeons comme vous que nostre reconciliation est très necessaire. Nous la desirons aussi de cœur et d'affection; nous la recherchons avec une charité et bienveillance vrayement chrestienne, et vous prions et adjurons, au nom de Dieu, de nous l'octroyer. Ne vous arrestez point aux reproches et blasmes que les heretiques nous mettent sus. Quant à l'ambition qu'ils pu-

blient estre cause de nos armes, il est en vostre pouvoir de nous veoir au dedans et descouvrir si la religion nous sert de cause ou de pretexte. Quittez les heretiques que vous suivez et detestez tous ensemble. Si nous levons lors les mains au ciel pour en rendre graces à Dieu, si nous sommes disposés à suivre tous bons conseils, à vous aimer, honorer, rendre le respect et service à qui le devrons, louez nous comme gens de bien qui ont eu le courage et la resolution de mespriser tous perils pour conserver leur religion, et de l'integrité et moderation pour ne penser à chose qui fust contre leur honneur et devoir. Si le contraire advient, accusez nostre dissimulation et nous condamnez comme meschants. Vous mettrez, en ce faisant, la terre et le ciel contre nous, et nous ferez tomber les armes des mains comme vaincus, ou nous laisserez si foibles que la victoire sur nous sera sans peril. Blasmez cependant plustost le mal qui est en l'herisie qui vous est cogneu, craignez plustost ce chancre qui nous devore et gaigne tous les jours pays, que ceste vaine et imaginaire ambition, qui n'est pas ou qui se trouvera seule et mal assistée quand elle sera despouillée de ce manteau de religion. C'est aussi une calomnie sans raison de nous accuser que nous introduisons les estrangers dans le royaume. Il faut souffrir la perte de la religion, de l'honneur, de la vie et des biens, ou opposer la force aux heretiques auxquels rien ne peut plaire que nostre ruine. Nous sommes contraincts nous en servir, puisque vos armes sont contre nous. Ce sont les saincts peres et le sainct siege qui ont envoyé à nostre secours; et encores que plusieurs ayant esté appellés à ceste souveraine dignité depuis ces derniers mouvements, il n'y en a un seul qui ait changé d'affection envers nous; tesmoignage asseuré que nostre cause est juste. C'est le roy catholique, prince allié et confederé de ceste couronne, seul puissant aujourd'huy pour maintenir et deffendre la religion, qui nous a aussi assistés de ses forces et moyens, sans autre loyer ny recompense que de la gloire que ce bon œuvre luy a justement acquise. Nos roys, en pareille necessité et contre la rebellion des mesmes heretiques, avoient eu recours à eux; nous n'avons faict que suivre leur exemple, sans nous engager non plus qu'eux à aucun traicté qui soit prejudiciable à l'estat ou à nostre honneur, combien que nostre necessité ait esté beaucoup plus grande que la leur. Representez vous plustost que les Anglois, qui vous aydent à establir l'heresie, sont les anciens ennemis du royaume, qu'ils portent encores le tiltre de ceste usurpation, et ont les mains teinctes du sang innocent d'un nombre infini de catholiques, qui ont constamment enduré la mort et la cruauté de leur royne pour servir à Dieu et à son eglise. Cessez aussi de nous tenir pour criminels de leze majesté pource que nous ne voulons obeys à un prince heretique que vous dictes estre nostre roy naturel, et prenez garde qu'en baissant les yeux contre la terre pour y veoir les loix humaines, vous ne perdiez la souvenance des loix qui viennent du ciel. Ce n'est point la nature ny le droict des gens qui nous apprend à recognoistre nos roys, c'est la loy de Dieu et celle de l'eglise et du royaume, qui requierent non seulement la proximité du sang à laquelle vous vous arrestez, mais aussi la profession de la religion catholique au prince qui nous doit commander; et ceste derniere qualité a donné nom à la loy que nous appelons fondamentale de l'estat, tousjours suivie et gardée par nos majeurs, sans aucune exception, combien que l'autre, pour la proximité du sang, ait esté quelquesfois changée, demeurant toutesfois le royaume en son entier et en sa premiere dignité. Pour venir donc à ceste si saincte et necessaire reconciliation, nous acceptons la conference que demandez, pourveu qu'elle soit entre catholiques seulement et pour adviser aux moyens de conserver nostre religion et l'estat. Et pour ce que vous desirez qu'elle soit faicte entre Paris et Sainct Denis, nous vous prions avoir pour agreable le lieu de Montmartre, de Sainct Maur ou de Chaliot, en la maison de la royne, et d'y envoyer, s'il vous plaist, vos deputés dans la fin de ce mois, à tel jour qu'adviserez; dont nous advertissant, ne faudrons d'y faire trouver les nostres, et d'y apporter une affection sincère et exempte de toute mauvaise passion, avec priere à Dieu que l'issue en soit si bonne que nous y puissions trouver tous ensemble la conservation de nostre religion, celle de l'estat, et un bon, asseuré et durable repos. En ce desir, nous le prions aussi de vous conserver et donner son esprit pour cognoistre et embrasser le plus utile et salutaire conseil

pour vostre bien et le nostre. Signé MARTEAU, DE PILLES, CORDIER. »

Telle fut la response que fit le duc de Mayenne aux princes catholiques du party du roy par la deliberation de l'assemblée de ceux de son party. La replique que lesdicts princes luy firent nous la dirons cy dessous.

Quant au siege qu'avoit mis le comte de Mansfelt devant Noyon, le roy estant arrivé en diligence à Sainct Denis avec quelque cavalerie, et ayant mandé à la noblesse des provinces voisines de le venir joindre en diligence pour faire lever ce siege, il y receut les nouvelles que les assiegés s'estoient rendus. Ceste place fut batue fort furieusement, et les historiens qui ont mesme escrit en faveur de l'Espagnol disent qu'après la reddition de Noyon, d'où les gens de guerre sortirent par composition après avoir soustenu un rude assaut *con danno gravissimo* des assiegeants, ledict comte Mansfelt se retira sur les confins vers la Flandres; et, tout le long de ceste année, *s'udivanno di giorno in giorno poco liete novelle delle militie del re di Spagna*, pource que la pluspart des Espagnols se mutinerent pour la paye. Les Italiens qu'entretenoit le pape en ceste armée se debanderent aussi presque tous après la mort d'Apius Contius qui les conduisoit (car le duc de Mont-Marcian s'en estoit retourné en Italie et luy avoit cedé sa charge). Ce Contius fut tué par sa faute par un colonel de lansquenets aux approches devant Noyon; car, ayant commandé à ce colonel de se saisir d'un certain endroict, sur la response qu'il luy fit que ce seroit mettre ses soldats à la boucherie, il descendit de son cheval, et, pensant tuer le colonel, il fut tué par luy d'une estocade qu'il luy donna dans le corps. C'est une faute remarquable à un conducteur de gens de guerre de vouloir luy mesme chastier les desobeyssants, veu qu'ils ont assez de moyen de les faire punir; et ce qu'aucuns qualifient du nom de courage fut estimé en cestuy cy temerité.

Le 29 de mars les princes catholiques du party du roy, s'estants assemblés encores par sa permission, firent publier la replique suyvante, et l'envoyerent au duc de Mayenne.

« Après l'envoy et reception de ladicte proposition à Paris, le desir que l'on a de ceste part d'en veoir reussir le fruict auquel elle tend retint encores quelques jours en ceste ville de Chartres Sa Majesté et les princes et seigneurs qui avoient assisté à la deliberation d'icelle, pour attendre s'il y seroit faict response; mais, ayant passé huict jours sans en estre venu aucune nouvelle, les affaires et les demonstrations dudict sieur de Mayenne de vouloir entreprendre quelque chose avec l'armée estrangere, qu'il estoit allé trouver à ceste fin, donnerent occasion à Sadicte Majesté et auxdicts princes et seigneurs de se departir et separer en divers endroicts où les occasions de la guerre les appelloient; de sorte que, lorsque ladicte response fut apportée et receue en ceste ville de Chartres, qui fut le huictiesme de ce mois de mars, il ne s'y trouva que petit nombre desdicts princes et seigneurs, et ne se sont encores depuis peu rejoindre pour resouldre des personnes, moyens et lieux de la conference. Toutesfois, ayant ceux d'entre eux qui estoient demeurés icy adverty où il a esté besoin de la reception de ladicte response, l'ordre a esté donné de se rassembler à Mante, où se retrouvera dans peu de jours compagnie suffisante pour entendre à vacquer à ceste affaire. Et à fin que le temps qui a couru avant qu'en donner quelque nouvelle à ladicte assemblée de Paris ne puisse estre tiré en autre argument que de la vraye cause qui a apporté ceste longueur, les princes et seigneurs qui sont encores à present en cestedicte ville de Chartres l'ont, avec nouvelle permission de Sa Majesté, voulu faire entendre par cest escrit à ladicte assemblée de Paris, et que, dans le quinziesme jour du mois prochain, il leur feront plus particuliere declaration de ce qui depend d'eux pour l'acheminement et resolution de ladicte conference, tant en ce qui touche les seuretés que autres choses qui y escherront, pendant lequel temps s'il plaisoit auxdicts sieurs qui sont en ladicte assemblée d'advertir lesdicts princes et seigneurs des noms ou de la qualité et nombre des personnes qu'ils voudront à ceste fin deputer, cela ayderoit à advancer d'autant plus la conclusion, laquelle Dieu, par sa grace, vueille reciproquement addresser au seul but de la conservation de la religion catholique et de l'estat, comme ç'a esté le principal motif, et sera tousjours l'intention des princes et seigneurs catholiques qui recognoissent Sadicte Majesté. Faict au conseil d'icelle tenu à Chartres, où les-

dicts princes et seigneurs se sont à ceste fin assemblés avec sa permission, comme dit est, le 29 de mars 1593. Signé Revol. »

En ce mesme mois de mars le duc de Feria entra dans Paris. Le second fils de M. de Mayenne alla au devant de luy le recevoir avec toute la noblesse du party de l'union. Ceste reception se fit avec apparat et magnificence. Le second jour d'avril il alla à ladicte assemblée qui se tenoit dans la chambre royale du Louvre, en laquelle il fit ceste harangue :

« Très illustres et très reverends seigneurs, et vous, très nobles personnes, estant, par speciale faveur de Dieu, establie la paix entre le serenissime roy catholique, mon très debonnaire seigneur, et le serenissime roy de France Henry II d'heureuse memoire, et icelle confirmée par le mariage de la serenissime Elizabeth, sa fille, si que dès lors nous nous promettions, moyennant la grace de Dieu, tout heureux succès et felicité, se sont glissées dans ce royaume, jà dès plusieurs siecles très chrestien, des heresies pestilentielles, lesquelles y ont tellement prins pied et accroissement, partie par les armes et force de plusieurs personnages de grande authorité et pouvoir, partie par les menées et artifices de beaucoup de gens cauts et rusés, qu'on a juste occasion de craindre un naufrage et ruyne totale de la religion, mon roy, par sa bonté et clemence, n'a rien obmis pour declarer l'integrité de son amitié, et a monstré par effect autant de zele en la conservation de la foy chrestienne, qu'on sçauroit desirer d'un roy très catholique. La mort soudaine du roy son beau pere, tant regretté d'un chacun, luy a ravy le moyen de faire cognoistre l'honneur et affection qu'il luy portoit, ce qu'à la vérité eust faict s'il eust vescu. Il a honoré sa belle mere, il a aymé et chery ses beaux freres, et n'a rien oublié de ce qui concernoit leur bien et commodités; ne s'estudiant à autre chose qu'à rendre perpetuel et indissoluble le lien de paix jà contracté, et faire que l'un et l'autre royaume, voire (ce qui dependoit de là) toute la republique chrestienne, demeurast ferme en la religion, avec tout heur et asseurance. Et, pour parler plus en particulier, il n'y a personne qui ne sçache que, pendant le regne de François II, aussitost que la necessité se presenta, le roy catholique luy envoya d'Espagne de grandes armées sous la conduicte du duc de Carvajale : à Charles IX il envoya de Flandres le comte d'Arenberg avec grand nombre de gens de cheval, et en autre temps le comte de Mansfelt conduisant plusieurs troupes, tant de cavalerie que d'infanterie; lesquels tous ont faict la guerre en France avec autant de zele et de valeur que si c'eust esté pour leurs propres maisons et patrie : chose qui vous est tellement notoire et asseurée qu'il n'est besoin d'en discourir plus amplement. Or, pour passer outre, je ne sçay vrayement que c'est qu'on pourroit trouver de plus grand, de plus genereux ou de plus louable en un roy puissant, que la patience du roy catholique parmy tant et de si grandes injures qu'il a receues de vos roys. La royne mere, sous Henry III, son fils, s'oubliant (car ainsi suis je contrainct de parler) des bienfaicts et courtoisies passées, a par deux fois agacé le roy catholique, dressant armée navale contre notre estat de Portugal. Le duc son beau frere s'est emparé de Cambray, et a empieté tout ce qu'il a peu de Flandres. Henry prestoit la main à l'un et à l'autre, ou pour le moins ne leur contredisoit, quoy que ce fust de son devoir et en son pouvoir de le faire. Et nonobstant cela, mon roy a constamment perseveré en son amitié, non pour n'avoir les moyens de se venger, comme tout l'univers peut tesmoigner, ains par une bienveillance chrestienne, et, provoqué par les mesfaits de ses beaux freres, a mieux aymé ceder aucunement de son droict que de leur oster l'occasion de se recognoistre et donner entrée à une calamité universelle. Je toucheray briefvement le reste. Estant le duc d'Alançon trespassé, et ayant le prince de Bearn dès ce temps là commencé à aspirer au sceptre de ce royaume, le roy Henry fit voir par signes evidents qu'il favorisoit à ses desseins : de sorte que les seigneurs de Guyse, freres, qu'on ne sçauroit assez haut louer, adviserent qu'il estoit necessaire de penser au remede d'un si grand malheur. L'affaire requeroit de grandes forces et moyens. Le traicté d'union fut accordé, quoy qu'il apportast grande charge à mon roy. Vous en avez la copie, lisez ce qui y est couché; vous n'y trouverez rien qui ne sente sa pieté, rien qui puisse estre reprins de gens de bien et de zelateurs de leur relig[illegible] Majesté catholique a voulu pourv[illegible]re à vos

affaires, de peur que, venants à nonchaloir son ayde et conseil, vous ne vinssiez un jour consequemment à vous perdre et ruyner de fonds en comble, comme il sembloit totalement devoir advenir. Elle a foncé grande somme de deniers, et vostre roy a esté contrainct de se tourner du party de la religion : ce que s'il eust faict avec sincerité de cœur et bon zele, il y a jà long temps que les flammes de l'heresie seroient entierement esteintes en ce royaume. Mais le malin esprit luy a tenu son cœur fiché ailleurs, de maniere qu'au lieu de nous voir à la fin de ces maux, nous y sommes entrés encores plus avant. Il a fallu derechef fournir argent; et en fin, mesprisant tout danger, on est entré en guerre ouverte. Il est bien vray que nos troupes ont esté battues à la bataille d'Ivry; mais aussi nostre armée conduicte par le très vaillant capitaine Alexandre Farnese, duc de Parme et de Plaisance, a delivré des mains de l'ennemy ceste noble cité de Paris, où presentement nous parlons, sur le poinct qu'elle se voyoit jà perdue, après avoir esté long temps conservée par ses loyaux citoyens, avec un très grand travail, une constance merveilleuse, une vertu et valeur nompareille. Autant en a esté faict a Rouen. J'adjousteray à ce que dict est un traict et exemple d'amitié non moins admirable que rare ; c'est que le roy catholique, pour vous donner secours, a laissé ses affaires propres à son grand prejudice et desadvantage. Il a tousjours eu par devers vous ses serviteurs pour vous assister de toute ayde et soulas au milieu de vos difficultés et destroicts. Il y a encores maintenant et jà dès long temps a eu gens de guerre qui n'attendent que d'exposer leur vie pour vostre delivrance, pour vostre repos et salut, la soulde desquels excede jà six millions d'or, sans que mon roy s'en soit prevalu d'aucune commodité. Iceluy neantmoins, non content de cela, n'a cessé de penser et adviser par quel autre moyen il pourroit vous donner ayde et secours, et enfin (qui est le principal) il a faict tout devoir et instance pour la convocation et assemblée de ces très celebres estats. Il a solicité nos saincts peres de vous cherir et espouser vostre cause, et m'a envoyé à vous, tant pour vous faire entendre de sa part quel est son advis et conseil en telles affaires et de si grande consequence, que pour vous assister en tout et par tout ce qui touchera vostre bien et advantage. Tous lesquels offices et courtoisies semblent estre si belles, si magnifiques, si asseurées, si signalées, que je ne sçay si ou la France ou autre royaume quelconque en a jamais experimenté de semblables en son extreme necessité. Au reste, notre roy catholique estime que vostre conservation et salut consiste en ce que par vous soit esleu et declaré un roy tellement zelé à la religion que il aye aussi le moyen et puissance de mettre ordre à vos affaires, de vous deffendre, conserver et garantir de vos ennemis; si qu'estant declaré chacun puisse esperer et s'asseurer de voir bientost, moyennant la grace de Dieu, remis sus le culte et service de sa divine majesté, de voir l'estat revenu à son ancienne beauté et premiere splendeur, de voir toutes choses restituées en leur entier. Iceluy toutesfois vous prie en premier lieu et sur toutes choses, d'effectuer et accomplir le tout sans delay et retardement, lequel ne pourroit faillir d'estre accompagné de très grand danger; et, pour vous oster toute occasion de delayer et prolonger les affaires, promet, selon son ancienne amitié, de vous continuer la mesme ayde et secours, voire plus grand s'il est de besoin.

« C'est à vous donc, très illustres et très reverends seigneurs, et vous, très nobles personnes, c'est à vostre pieté, à vostre noblesse, à vostre vertu et prudence, de vous employer constamment de tout vostre pouvoir au restablissement et conservation de vostre religion et royaume, et de vaquer à une chose si importante, si saincte, et si necessaire à toute la chrestienté, avec un cœur vrayement religieux, vrayement chrestien, et tel que desirent de vous tous les chrestiens de l'univers. Quant à moy, je ne vous manqueray en chose quelconque à moy possible, et par experience vous donneray toutes les preuves d'amour, de solicitude et travail qu'on sçauroit desirer de moy en tout et par tout où il s'agira de vostre prouffit et bien commun. En foy et tesmoignage très asseuré de quoy je vous presente avec toute amitié ces lettres que mon roy m'a commandé vous presenter de sa part, lesquelles ayant leues, si vous voulez sçavoir de moy quelque autre chose, et quelle charge et commission m'a esté donnée, je vous le feray entendre plus à plein quand il en sera de besoin. »

Le duc de Feria, ayant fini sa harangue, presenta au cardinal de Pellevé, president pour le clergé en ceste assemblée, les lettres du roy d'Espagne, qui les bailla à de Pilles, secretaire de ceste assemblée, lequel les leut tout haut : La teneur estoit telle :

« Dom Philippes, par la grace de Dieu, roy d'Espagne, des deux Siciles, de Jerusalem, etc. Nos reverends, illustres, magnifiques et bien aymés, je desire tant le bien de la chrestienté, et en particulier de ce royaume, que, voyant de quelle importance est la resolution qu'on traicte pour le bon establissement des affaires d'iceluy, jaçoit qu'un chacun sçache ce qui a esté cy devant procuré de ma part, et quelle assistance j'ay donné et donne encores à present, je ne me suis neantmoins contenté de tout cela, ains ay voulu en outre deleguer par devers vous un personnage de telle qualité qu'est le duc de Feria pour s'y trouver en mon nom, et de ma part faire instance que les estats ne se dissolvent qu'on n'aye au prealable resolu le poinct principal des affaires, qui est l'eslection d'un roy, lequel soit autant catholique que le requiert le temps où nous sommes, à ce que par son moyen le royaume de France soit restitué en son ancien estre, et derechef serve d'exemple à la chrestienté. Or, puisque je fais en cecy ce qu'on void, la raison veut que ne laissiez par delà escouler ceste occasion et opportunité, et que par ce moyen j'aye le contentement de tout ce que je merite à l'endroict de vostre royaume, en recevant une satisfaction, laquelle, quoy qu'elle vise purement à vostre bien, j'estimeray neantmoins estre fort grande pour moy mesme. Et pourtant j'ay voulu vous admonester tous ensemble, vous qui marchez pour le service de Dieu, de faire voir maintenant et monstrer par effect tout ce dequoy vous avez jusqu'à present faict profession, attendu que ne sçauriez rien faire qui soit plus digne d'une si noble et si grande assemblée, comme plus particulierement vous dira le duc de Feria, auquel je m'en remets. De Madrid, le 2 de janvier 1593. »

Et à la superscription estoit escrit : « A nos reverends, illustres, magnifiques et bien aymés les deputés des estats generaux de France. »

Après la lecture de ceste lettre, ledict sieur cardinal de Pellevé fit la response suyvante audict duc de Feria.

« Très excellent et très noble duc, toute ceste assemblée des trois estats de France congratule à vostre arrivée très desirée et très agreable à un chacun d'icelle, et recevons non seulement avec joye et liesse, mais encores avec honneur et reverence, tant les lettres royales de Sa Majesté catholique, que les mandements pleins de douceur, bienveillance et charité, que vostre excellence par sa harangue dorée nous a exposés de sa part, estimant que de plusieurs grands personnages qu'il y a au royaume d'Espagne on n'eust peu en choisir un autre qui nous eust plus agreé que vostre excellence, ou qui eust esté de plus grande adresse et suffisance pour traicter affaires. Et, pour ne m'arrester à nombrer les vieux pourtraits et tableaux enfumés de vos ancestres, je diray seulement que vostre mere, estant issue d'une des premieres et plus illustres familles d'Angleterre, employe très liberalement, comme une autre Heleine, mere de Constantin, ses moyens pour ayder, entretenir et eslever les Escossois, Anglois, Hybernois, et autres affligés et fugitifs qui se sont retirés en Espagne pour ne perdre la religion. Or toutes choses sont sujettes à vicissitude et changement, et n'y a ès affaires humaines rien de perpetuel, rien de stable, ains semble qu'ils vont et viennent comme par flus et reflus, de sorte que les richesses, la gloire, le sçavoir, les domaines, bref toutes commodités ou incommodités, sont à la fois transportées des uns aux autres par la divine Providence : ce que nous touchons au doigt en ce royaume de France, jadis autant florissant qu'il est à present affligé. Car telle a autrefois esté la vertu de nos roys, tandis qu'ils ont embrassé de cœur et de corps la protection de la religion chrestienne, qu'ils ont donné la loy à plusieurs nations, extirpé les sectes contraires à la foy de nostre eglise, porté bien au loin leurs estendards victorieux, et de beaucoup amplifié le pourpris de la chrestienté. Et de faict, c'est chose trop averée et manifeste que ce sont les François qui ont les premiers prins les armes en main contre les ennemis de la foy catholique, et n'y a celuy de nous qui ne sçache qu'il y a environ mil et cent ans que Clovis, lequel de tous nos roys a esté le premier baptisé et le premier oinct d'huile sacré envoyé du ciel, desconfit à la bataille donnée

en Poictou les Visigots, très obstinés fauteurs de l'heresie arienne, qui occupoient tout ce qui est entre Loire et les monts Pyrenées, faisant de Thoulouse leur siege royal, et, ayant occis de sa propre main Alaric leur roy, ramena toutes ces provinces là au giron de la foy et de l'eglise; laquelle victoire causa à nos François un ardent desir d'establir la religion en Espagne, où Almaric, fils d'Alaric, après la deffaicte de son pere, s'estoit retiré vers les ariens. Ce qui fut valeureusement effectué par Childebert, fils de Clovis, imitateur de la pieté et vertu de son pere; car après avoir faict paix avec Almaric et luy avoir donné à mariage Clotilde sa sœur, avec ceste esperance et condition qu'il se feroit catholique, voyant qu'il perseveroit neantmoins en l'heresie de son pere, et faisoit à sa femme plusieurs mauvais traictements et outrages à cause de la religion, et ne pouvant supporter cela, non seulement le deffit, mais en outre retira de l'arianisme les subjects d'iceluy, et, outrepassant derechef les monts Pyrenées, se transporta une et deux fois en Espagne, où il restablit la foy que l'apostre saint Jacques y avoit semée, jà flotante, et par la malice des temps presque submergée, en son ancien lustre et pristine vigueur. Et, estant de retour, en memoire des guerres qu'il avoit conduictes à si heureuse fin, il dressa et consacra à sainct Vincent un monastere qu'on nomme aujourd'huy Sainct Germain des Fauxbourgs, lequel il enrichit de la precieuse coste du mesme sainct et d'autres reliques apportées d'Espagne. L'on void encores l'institution du monastere escrite de la main propre de Childebert, en la presence de sainct Germain, evesque de Paris, lequel après donna le privilege d'exemption avec le consentement du metropolitain et de tous les evesques de la province. Davantage, les annales font foy que Charles Martel, lequel, s'abastardissant la vertu de nos roys, print la charge du royaume, et, en ayant depossedé Chilperic, mit son fils au chemin de la royauté, en un seul combat donné près Loire, mit à mort un nombre innombrable de Sarrazins qui avoient subjugué, non seulement l'Orient et l'Afrique, mais en outre l'Espagne, et une autre fois fit tout passer au fil de l'espée les Visigots et Sarrazins, lesquels, unis ensemble, avoient commencé à empieter le Languedoc. Mais d'où est ce que Charlemagne a acquis ces beaux tiltres de grand, sainct et invincible, si ce n'est pour avoir heureusement faict la guerre pour la foy et religion, quand, ayant dompté les Sarrazins qui habitoient l'Espagne, il les a contraincts de se contenir, et laisser en repos les habitants catholiques? C'est pourquoy Alphonse le Chaste, roy de Galice et des Estures, se disoit et s'inscrivoit propre de Charlemagne. Outre ce, ayant Charlemagne prins en sa sauvegarde et defendu des Mores et Sarrazins les isles de Majorque et Minorque, il establit roy de Guienne Louys le Pieux pour assister de plus près aux chrestiens d'Espagne à l'encontre des Sarrazins. Je ne puis passer sous silence ce que tesmoignent les histoires d'Espagne de Bertrand Guesclin, general des armées en France, lequel, estant appellé en Espagne, et illec s'estant acheminé par le commandement de Charles cinquiesme, nommé le Sage, dejetta de son throsne Pierre, roy de Castille, surnommé le Cruel, condamné de nostre sainct pere Urbain cinquiesme, et hay d'un chacun pour sa cruauté qui favorisoit aux Juifs, et mit en sa place Henry de Transtamare, auquel se sont voloutiers submis les Castillois et Leonois, disants qu'à l'exemple des anciens Gots ils pouvoient s'emanciper de l'obeyssance d'un roy qui avoit changé son regne en tyrannie, et en establir un autre sans avoir esgard à la succession. De maniere qu'on ne doit trouver nouveau si de nostre temps on voit quelque chose de semblable. Plusieurs tels tesmoignages de bienveillance ont donné aux Espagnols les roys de France, voire souventesfois ne se sont ils contentés de s'unir à eux du lien d'amitié, mais en outre se sont estroictement liés par l'union d'affinité en plusieurs mariages. Mettons nous au devant des yeux les trois familles de nos roys Clovis, Charlemagne, Hugues Capet, et en chacune d'icelles nous trouverons des exemples qui donneront suffisante preuve de mon dire. Prenons à tesmoin sainct Louys, qui est nay d'une mere espagnole. Prenons l'un et l'autre Philippes, à sçavoir Philippes premier et Philippes Auguste. Prenons François premier, lequel de nostre temps a eu pour femme Alienor, sœur de Charles cinquiesme. Prenons Henry second, qui a donné sa fille en mariage à Philippes vostre roy catholique, lequel il a si affectueusement chery qu'il sembloit luy porter

plustost amour de vray pere à un fils unique, que de beaupere à son beaufils. Prenons finalement Charles neufiesme, qui a espousé Elizabeth d'Austriche, fille de l'empereur Maximilian, et niepce de Philippes vostre roy, laquelle par l'innocence et saincteté de sa vie a tellement ravi le cœur des François qu'ils ne pourront jamais l'effacer de leur memoire, et qui a encores sa mere, pleine de pieté et religion, vivante en Espagne. Et maintenant, estant le cours des affaires changé, et toute la France troublée et esbranlée par l'impieté et rage des heretiques, nostre Seigneur, nous regardant de son œil de misericorde et compassion, et nous mettant la main dessous pour empescher nostre cheute et pour repousser nostre encombre total, a esmeu vostre roy à ce qu'en contreschange il nous s courust en ceste si grande necessité, comme de faict nous avons esté delivrés de plusieurs grands perils et dangers eminents par le roy catholique, très digne à la verité du nom de catholique. Car vrayement catholique doit estre appellé celuy qui faict florir la religion catholique universellement par toutes les Espagnes, desquelles pas un de ses devanciers, ny mesme des empereurs romains, n'a oncques jouy avec telle paix et repos; vrayement catholique celuy qui a prins en main la protection et deffense de la foy chrestienne, non seulement en ses terres, mais encores ès royaumes estrangers, contre tous les efforts des Turcs et heretiques, et qui a le premier enseigné aux chrestiens par son exemple comme c'est qu'ils pourroient se rendre victorieux du Turc; vrayement catholique celuy qui a faict annoncer la parole de Dieu et semer l'Evangile jusques aux plus esloignées parties du monde, lesquelles n'estoient encores venues à la notice de nos predecesseurs. Qui est qui ne louangera, n'aymera, n'admirera ses rares vertus, l'ardeur incroyable du zele qu'il a de conserver et amplifier la foy? Qu'on loue l'empereur Trajan, issu de parents espagnols; qu'on luy donne le beau titre de pere de la patrie pour avoir monstré ès affaires de guerre une diligence signalée, ès choses civiles une douceur merveilleuse, au soulagement des cités une grande largesse, et avoir acquis les deux qualités qu'on requiert ès bon princes, qui sont la saincteté en la maison et la force en guerre, ayant toutes deux la prudence pour flambeau. Qu'on loue ce grand Theodose, sorty encores de sang espagnol, et qu'on le proclame amplificateur et protecteur de la republique pour avoir vaincu en plusieurs batailles les Huns et les Gots, lesquels l'avoient molestée et travaillée sous l'empereur Valent, pour avoir mis à mort non seulement le tyran Maxime près Aquilée, qui avoit tué Gratian et usurpoit les Gaules, mais en outre Victor son fils, qui avoit esté en son enfance constitué Auguste par son père, pour avoir obtenu la victoire d'Eugene le tyran et d'Arbogaste, et deffaict dix mil combatants qui les suyvoient. Qu'on estime roy valeureux Ferdinand pour avoir contrainct les Mores et les Juifs qui luy estoient subjects, ou de vuider l'Espagne, ou d'embrasser la foy chrestienne. Qu'on chante le los et prouesse de Maximilian, pere du bisayeul de Sa Majesté catholique, qui a eslevé, augmenté et orné merveilleusement le christianisme. Qu'on rende immortelle la gloire et renom de Charles son pere, qui a tant de fois prins et porté les armes pour la manutention de l'eglise, exterminé tant d'heresies et veu la fin de tant d'ennemis de Dieu et de la *religion*, qui a assujetty les Allemands, empestés du venin de Luther et alienés de l'obeyssance du pape, au joug de Jesus Christ et de l'eglise.

« Mais à tous ceux là sera à bon droict preferé Philippes vostre roy, qui a tant et tant faict de guerres pour maintenir l'honneur et authorité de la religion catholique, apostolique et romaine; qui a employé tout son aage, non tant à estendre les bornes de son empire et domaine, quoy qu'il enceigne une bonne partie de la terre, qu'à deffendre et amplifier la foy de Jesus Christ et combatre les heretiques; qui s'est si charitablement employé pour delivrer ce royaume de la tyrannie de l'heretique, principalement ès deux sieges qu'il a faict lever, ayant envoyé secours à temps sous la conduite du très sage et très preux duc de Parme; qui n'a onc de son vivant preferé l'estat ou desir de regner à la religion, ains, comme un autre Jovinian (lequel, après la mort de Julian l'apostat, estant declaré empereur par la commune voix et acclamation de toute l'armée, protesta qu'il ne vouloit ny accorder aucune condition de paix ny commander à ceux qui ne se rangeroient à la foy catholique, ce qu'incontinent ils advouerent

de faire), a monstré de faict qu'il ne vouloit regner en aucun royaume ou province s'il n'y voyoit consequemment regner Jesus Christ par son Evangile, se souvenant trop mieux de la belle sentence d'Optat Milevitain, qui a esté du temps de sainct Augustin, qui disoit qu'il failloit que la religion fust en la republique et que la republique fust en la religion, comme s'il eust dict que tant plus que l'ame excelle le corps, de tant plus doit estre prisée la religion par dessus l'estat : ce que devroient se persuader tous princes vertueux. Ainsi l'estimoit François premier nostre roy, lequel, estant conseillé de faire passer son ost par l'Allemagne, et, ayant à soy unies les forces des Allemands, assaillir l'empereur, car ainsi le pourroit il plus aisement surmonter, ne voulut acquiescer à cest advis, d'autant qu'il cognoissoit que cela touchoit la religion, laquelle il ne vouloit nullement estre interessée.

«Autant en a faict son fils Henry second, non moins heritier des vertus de son pere que du royaume ; car, au temps qu'on traictoit à Cambray les articles de pacification entre luy et son gendre le roy catholique, estant admonesté de regarder plus soigneusement à tout et pourvoir à ses affaires, il respondit qu'il y auroit assez pourveu s'il pouvoit recueillir de cest accord le fruict qu'il esperoit, qui estoit d'arracher l'ivroye des heresies qui germoient en son royaume, et qu'il ne mesuroit tant la grandeur et amplitude de son royaume à la multitude des peuples et provinces qu'au salut des ames, n'ayant rien plus à cœur que de maintenir la religion en son integrité et pureté. Auquel honneur et louange ont eu leur bonne part les princes de la maison de Guyse, ou plustost universellement de celle de Lorraine, lesquels, comme autres Machabées et vrayes lumieres de la nation françoise, en tous endroicts où il a esté question de la foy et religion ont très liberalement employé et leurs moyens et leur vie, endurant plustost qu'on leur espuisast du cœur la derniere goutte de leur sang que de voir faire outrage à leur mere l'eglise. Mais je reviens à vostre roy catholique, lequel, après Dieu, la France recognoit comme pour son garant et liberateur. Je pourrois raconter sept ou huict papes continus lesquels, durant ces orages d'heresie et de guerre, ayant prins le party des François catholiques, nous ont secouru de plusieurs armées et grandes sommes de deniers, entre lesquels principalement nostre sainct pere Clement huictiesme nous a faict sentir et nous faict journellement de plus en plus experimenter le soin particulier et solicitude incroyable de sa paternelle bien veillance; mais ce neantmoins vostre roy catholique, comme il les surpasse en richesses, aussi les a il devancés par liberalité et munificence qu'il a exercées en nostre endroict, qui est la cause que, pour cest immortel et presque divin benefice, nous rendons à Sa Majesté royale et vostre excellence, qui a entreprins ceste ambassade, action de graces, non telle qu'il seroit requis, mais la plus grande et plus affectueuse qu'il nous est possible, offrants tout office, et promettants de jamais ne tomber en oubliance d'un bienfaict tant signalé, et vous priants instamment de continuer à nous ayder et remedier de bonne heure à l'ardeur de nostre embrasement, car ainsi nous esperons de voir nos affaires reussir heureusement, au grand honneur et gloire perpetuelle de vostre roy; et c'est par ces degrés que Sa Majesté catholique se frayera le chemin du ciel où elle jouyra enfin de la vision de Dieu, en laquelle gist nostre beatitude, avec les esprits bienheureux, aux tabernacles desquels, quand elle sera eslevée de la main de Dieu, remunerateur des peines et travaux qu'elle a soufferts pour la religion, non seulement luy viendront au devant mil milliers d'anges qui assistent et servent au Roy des roys, mais en oultre une infinité de peuples qu'elle a retirés, les uns des espesses tenebres d'infidelité, les autres de l'opiniastreté et meschanceté de leurs heresies, se presenteront à elle avec liesse, portants en main leurs couronnes qui causeront un nouveau lustre à celle que Dieu luy a preparée.»

Ainsi discourut le cardinal de Pellevé, gratifiant et louangeant le roy d'Espagne et son ambassadeur le duc de Feria pour ce qu'il avoit esté, comme plusieurs ont escrit, espagnolisé à Rome, y vivant pensionnaire d'Espagne, joyeux de voir calomnier celuy qui avoit esté son prince, le roy Henry troisiesme, et la royne mere Catherine de Medicis, par un Espagnol dans leur propre chambre, de laquelle il avoit esté chassé de leur vivant et

privé du revenu de ses benefices et de son bien.

Nonobstant ces deux harangues, le 5 d'avril, au nom de ladicte assemblée, fut envoyée ceste responce à la replique des princes catholiques royaux.

« Messieurs, par vos lettres du mois passé vous demandez que nostre conference soit remise jusques au 16 de ce mois. Nous eussions plustost desiré de l'advancer, tant nous l'estimons necessaire pour le bien commun des catholiques; mais, puisqu'il ne se peut faire autrement, nous attendrons vostre commodité et le temps qu'avez prins, pourveu que ce soit sans plus differer, comme nous vous en prions de toute nostre affection. Nous deputerons douze personnes d'honneur et de qualité qui ont de l'integrité, du jugement aux affaires, et sont très desireux de voir la religion catholique, apostolique et romaine en seureté, et le royaume en repos. Vous avez choisi le lieu pour la conference entre ceste ville et Saint Denis, et nous l'avons accepté, comme nous faisons encores, soit en l'un de ceux qui sont nommés par nos precedentes lettres, ou tel autre qu'aurez plus agreable. Quant aux seuretés et passeports, ils seront donnés en blanc pour les remplir du nom de vos deputés, s'il vous plaist faire de mesme pour les nostres. Ne languissons plus, messieurs, en l'attente de ce bien, mais jouyssons en tost s'il nous doit arriver, ou, si le contraire advient, que le blasme en demeure à ceux auxquels il devra estre imputé. Nous prions Dieu cependant qu'il vous conserve, et nous fasse la grace que l'issue de ceste conference soit telle que tous les gens de bien la desirent. Faict en nostre assemblée tenue à Paris le cinquiesme jour d'avril 1593. Signé PERICARD, DE PILLES, CORDIER, THIELLEMENT » Et à la superscription estoit escrit : « A messieurs, messieurs les princes, prelats, officiers de la couronne, et autres sieurs catholiques suyvants le party du roy de Navarre. »

Ainsi donc la conference fut acceptée, et le mercredy, vingt uniesme de ce mois, quelques deputés, tant d'une part que d'autre, allerent recognoistre les lieux autour de Paris, qu'ils trouverent la pluspart ruynés et inhabitables; enfin ils choisirent le bourg de Suresne pour le plus commode.

Les royaux et ceux de l'union procederent lors chacun de leur part à l'eslection des deputés qu'ils y devoient envoyer. Quant à ceux de l'union, le 23 de ce mois, ils esleurent en leur assemblée messieurs d'Espinac, archevesque de Lyon, Pericard, evesque d'Avranches, de Billy, abbé de Sainct Vincent et à present evesque de Laon, les sieurs de Villars, gouverneur de Rouen, de Belin, gouverneur de Paris, le president Janin, le baron de Talme, les sieurs de Montigny et de Montolin, le president Le Maistre, l'advocat Bernard, et Honoré du Laurens, advocat general au parlement de Provence, auxquels furent baillés amples memoires et instructions de tout ce qu'ils devoient faire et dire.

Ceste conference ainsi resolue, le lieu arresté et les deputés de l'union esleus, mit les Seize de Paris et leurs predicateurs en une merveilleuse inquietude. Pensants la faire destourner, ils afficherent, le 25 de ce mesme mois, par quelques carrefours de Paris, une protestation et desadveu de l'accord de la conference requise par les catholiques royaux. Dans ceste protestation ils disoient que, pour remedier et mettre fin aux miseres de la France, il n'y avoit que deux principaux moyens, le premier d'appaiser l'ire de Dieu par penitence et acquerir sa misericorde par grace, le second d'eslire un roy catholique pour maintenir la religion et conduire l'estat, contre lesquels moyens les politiques royaux, tant ecclesiastiques que seculiers, disoient ils, avoient usé d'une infinité de practiques pour en destourner les catholiques affectionnés : 1° ayant gaigné quelques predicateurs qui preschoient publiquement contre le party de l'union; 2° mis en mauvais mesnage les Seize et les predicateurs avec les princes et princesses de Lorraine; 3° desbauché beaucoup de peuple de la volonté qu'ils portoient aux Seize et à leurs predicateurs, leur disant que la guerre ne se faisoit pour la religion, mais pour l'estat, et qu'il n'y avoit que les Seize qui empeschoient la reception du roy de Navarre, craignants d'estre recherchés pour leurs larcins, et leurs predicateurs pour les seditions qu'ils avoient preschées; 4° que tant que le roy de Navarre vivroit et ceux de la maison de Bourbon, qu'ils ne cesseroient de faire la guerre, concluants qu'ils estoient invincibles, tellement que pour mettre la France en paix il failloit les recognoistre;

5° que le roy de Navarre se feroit catholique et qu'il maintiendroit les catholiques en leur religion ; 6° que c'estoit un prince vertueux et qui ne desiroit que se convertir et estre instruit par un concile, lequel il failloit faire tenir, et l'y semondre de se faire catholique : que l'on luy devoit rendre ce devoir pour le mettre à son tort s'il le refusoit, et, le promettant, qu'il le faudroit recognoistre ; 7° et qu'il failloit entrer en conference avec les catholiques royaux : toutes lesquelles choses n'estoient que pour parvenir à une paix, affin de rendre le roy de Navarre maistre de la France ; ce qu'ils avoient encores poursuvy quand ils avoient veu que ceux de l'union vouloient proceder à l'eslection d'un roy, pour laquelle empescher ils avoient envoyé plusieurs ambassadeurs et agents, tant ecclesiastiques que seculiers, vers Sa Saincteté affin qu'il envoyast des cardinaux pour instruire ledict roy de Navarre qui desiroit se convertir, mais que le pape avoit recogneu que toutes leurs ambassades n'estoient que desguisements, tesmoin les arrests de Tours, Chaalons et Chartres ; tellement que, se voyants ainsi rebutés de Sa Saincteté ils s'estoient advisés, par les practiques des politiques de la ville de Paris, de proposer ladicte conference.

« Les catholiques, disoient ils, à l'exemple des choses passées et de l'estat present des affaires, ne la peuvent bien gouster se faisant avec personnes affidées et favorisants un heretique, et qui n'ont faict et ne font demonstration de l'abandonner ; au contraire ils usent de sa puissance, authorité et appuy pour faire ceste conference, qui ne peut estre que prejudiciable aux catholiques en la forme et en la matiere.

« En la forme, en ce qu'elle se fait avec personnes incapables qui s'advouent et s'authorisent d'un chef heretique ; en ce qu'elle se fait sans avoir parlé à tous les princes catholiques chefs de l'union ; en ce qu'elle se fait contre l'exemple de Sa Saincteté et contre les saincts decrets qui ne permettent de conferer avec un heretique relaps, ny ses adherants.

« En la matiere, en ce qu'ils demandent à conferer sur ce que les estats catholiques sont assemblés pour eslire un roy catholique, comme n'ayants jamais advoué le roy de Navarre, comme encores ils ne l'advouent et n'entendent le recognoistre, attendu qu'il est heretique, relaps et excommunié ; et encores que ceste intention soit cogneue à ceux qui se disent catholiques à la suitte du roy de Navarre, si est ce qu'au lieu d'ayder à ceste action, et se joindre sans luy en demander congé ny conferer soubs son authorité et puissance, ils la destournent par une demande de conference sur une chose qu'ils ne peuvent ignorer ny en doubter s'ils sont catholiques comme ils disent : mais le fondement de leur qualité les desment, veu qu'ils s'advouent subjects du roy de Navarre, et soubs son nom, congé et licence, veulent conferer avec les catholiques ; que, s'ils avoient bonne intention d'avoir un roy catholique, ils commenceroient par quitter l'heretique, pource que ce fondement de liaison avec l'heretique, sans doubte, ne peut produire qu'une contrariété avec les catholiques, tellement que la conference qu'ils demandent estant liée comme elle est avec l'authorité du roy de Navarre, sans doubte il y a defaut en la forme et en la matiere.

« Et au fonds de la cause, oultre que leur intention et très captieuse et attachée à l'obeyssance du roy de Navarre, et que tout ce qu'ils font n'est que pour parvenir d'attirer les catholiques à sa domination, comme les paroles et effects le font paroistre, si est ce que leurs propositions le tesmoignent assez, estants fondées sur une repugnance de la verité, et desguisée ignorance de choses certaines et occulaires, car tous leurs discours, intentions, propositions et raisons sont :

« De sçavoir les causes pour lesquelles l'on ne veut recevoir le roy de Navarre, pourquoy l'on se bande contre luy, et les declarer et justifier en public, à ce que la posterité n'en soit recherchée ou offensée, et que l'on ne dise qu'il a esté depossedé sans raison, mais par injure et tumulte populaire ou ambition des grands, de quoy il se faut purger (comme s'ils ignoroient qu'il est heretique, relaps et excommunié), en après adviser des moyens dont il faut user tous ensemble pour y remedier et le rendre catholique, et s'asseurer avec luy de la religion catholique et de la conservation de l'estat des François, luy quy est le vray heritier de la couronne ; et enfin après avoir usé de tous moyens honnestes, prieres et remonstrances humbles envers luy, tant de semonce, interpretation que protesta-

tion, et que l'on voye avec le temps qu'il ne se vueille faire catholique, lors et après tous ces devoirs rendus, faudra adviser d'en eslire un autre de sa race et ligne qui ne soit si opiniastre que luy, et qui face demonstration de catholique pour asseurer la religion, et cependant ne rien alterer des affaires, faire suspension d'armes, renvoyer les estrangers, et que les François se recognoissent et soulagent l'un l'autre comme compatriotes, affin d'en parvenir à un bon accord. Voylà en sommaire le vray et le seul dessein, intention et but de la conference que demandent les catholiques de la suitte du roy de Navarre, affin de parvenir à leur intention par finesse et desguisement, ce qu'ils ne peuvent avoir par force, qui est, pendant ces questions et conferences, practiquer des hommes, surprendre des villes, empieter tousjours la domination, matter et ruyner les catholiques de tous moyens et courage, rompre le neud de l'union, desbaucher le secours des princes catholiques, tant françois qu'estrangers, bref, rendre les catholiques si foibles et attenués et despourveus de forces, de moyens et de secours, qu'ils soient contraincts se prostituer entre les mains et puissance de l'heretique et ses fauteurs et adherants, qui est chose très asseurée, la preuve en estant toute evidente, les effects asseurés et la disposition toute notoire; occasions pour lesquelles nostre sainct pere le pape cognoissant telles perverses intentions, apparentes et recognues, et desquelles le ciel et la terre sont tesmoins, il ne les a voulu ouyr ny entendre, et messieurs de la Sorbonne ont desclaré, par l'Escriture saincte et vives raisons, que les propositions sur lesquelles l'on veut conferer sont heretiques, schismatiques et prejudiciables à la religion catholique, apostolique et romaine, et que l'on ne doit aucunement entrer en conference avec l'ennemy heretique, ny ceux de sa suitte et qui luy obeyssent, servent et recognoissent.

«Que si quelqu'un dict que la conference pourra apporter quelque conversion et appointer les affaires, et qu'il y a douze heures au jour pour changer la volonté, à cela l'on respond qu'ils sont en affection de se convertir ou non: s'ils sont resolus à la conversion, il ne faut pas qu'ils commencent leur conversion par l'estat, mais par la resolution de l'eglise qu'ils ont offensée à la suitte et recognoissance d'un heritage, au chef de laquelle ils se doivent addresser; et estants dispensés de luy, alors ils pourroient conferer avec les membres pour se reunir et reconcilier par l'influence et action du chef; mais commencer par les membres et quitter la teste, c'est conferer en monstre et avec imperfection, comme, à la verité, il ne peut rien sortir de bon de telle conference, veu que le chef, qui est nostre sainct pere le pape, l'a refusée de la façon qu'ils la veulent faire, la demandants par authorité et adveu d'un heretique relaps, et non par l'humilité ny par penitence, n'ayant voulu Sa Saincteté les ouyr ny permettre leurs agents entrer sur ses terres. Que s'ils n'ont intention de se convertir, comme ils en font demonstration, il n'est besoin conferer. Que si quelqu'un veult dire que la conference est necessaire pour essayer de retirer nos freres, au moins les mettre à leur tort, la conference chrestienne est permise avec ceux qui sont en l'eglise; mais avec un heretique, relaps et excommunié, comme tous ceux qui l'advouent et le suivent, qui sont et ont encouru excommunication majeure, il est très expressement deffendu par l'Escriture saincte, et au contraire commandé le laisser comme un etnicque et publicain, et ne se peut faire telle conference, sans offenser et irriter Dieu, avec telles personnes qui s'advouent, suyvent, authorisent, obeyssent et servent à un heretique, relaps et excommunié, et eux mesmes estants en mesmes censures, si premierement ils ne sont penitents en quittant l'heretique, et absous des censures qu'ils ont encourues.

«Le salut des catholiques ne depend de la volonté, conference et instruction d'un heretique ny de ses adherants; au contraire, c'est le moyen de ruyner la cause des catholiques. Il est bien plus seant, utile et honneste aux catholiques d'obeyr et suivre leur chef, qui est nostre sainct pere le pape, et user du secours, ayde et conseil de nos princes catholiques, specialement du roy catholique, que d'esperer quelque soulagement de l'ennemy et de ses adherants par une conference incertaine et mal advouée.

«C'est l'ordinaire des heretiques et leurs adherants d'user des peaux de lyon et de renard, affin qu'en manquant l'une ils ayent recours à l'autre; et de fait, jamais ils n'ont demandé de conferer avec les catholiques, sinon quand ils

ont veu qu'ils manquoient de forces, et leurs conferences ont esté tousjours en renard, tesmoins celles qu'ils ont faictes cy devant, le but desquelles est pour tromper les pauvres catholiques ou dissiper leurs forces; tellement que quiconque desire, accorde ou advoue telle conference en la forme qu'elle est demandée, il fait les affaires du roy de Navarre et ruyne celles des catholiques; occasion pour laquelle il vaut mieux se purger et s'ayder de soy mesme, et s'appliquer les remedes propres à nostre salut, qui est d'eslire un roy catholique, non heretique, sous le bon plaisir de Sa Saincteté, du roy catholique et des princes catholiques, que d'en attendre par la conference industrieuse des ennemis, lesquels s'ils sont catholiques, comme ils disent, qu'ils rentrent au bercail de l'eglise par la porte et moyens ordinaires, qui est la penitence et abjuration de l'heresie et sujette d'icelle, et la porte leur a esté et sera tousjours ouverte pour les recevoir benignement, gracieusement et avec asseurance; mais de conferer avec eux comme unis au corps d'un heretique, cela est indigne, infructueux, et contre le commandement de Dieu et de son eglise, protestants les catholiques que si au pardessus de leurs remonstrances et empeschements telle conference se faict, et que par le moyen d'icelle indubitablement leur cause en soit empirée ou retardée, de demander, comme dès à present, comme lors ils demandent à Dieu vengeance de tels inconvenients et de toutes les miseres du peuple, desadvouant ladicte conference comme inutile, non necessaire, dangereuse, importante, scandaleuse et deffendue, sommants au surplus messieurs les deputés des estats, sans s'arrester à telle conference ny à la corruption du conseil, d'instamment et sans aucune retardation passer outre en l'execution de leur charge, qui est d'eslire et nommer un roy qui n'ait esté et ne soit heretique, fauteur ny adherant, ains catholique, puissant et debonnaire, pour conserver la religion et maintenir l'estat sous le bon plaisir de Sa Saincteté, du roy catholique et des princes catholiques, suyvant la resolution faicte en l'assemblée generale faicte en ceste ville de Paris en juin 1591, laquelle il plaira à messieurs les deputés veoir et considerer comme conforme à la volonté de tous les bons catholiques, et contraire à l'intention de tous les heretiques, politiques, schismatiques et leurs adherants.»

Voylà ce que firent les Seize contre l'accord de la conference, et disoient que l'archevesque de Lyon la desiroit pour emporter quelque fruict de gloire et d'honneur par son beau parler et subtilité d'esprit. Le succès qui en advint nous le dirons cy après. Quant est de ce qu'ils faisoient mention de la resolution prinse en juin l'an 1591, en l'hostel de ville de Paris, pour proposer en l'assemblée de leurs estats qui s'y devoient tenir, c'estoient certains memoires par articles qu'ils avoient faicts en ce temps là, lesquels ils donnerent à tous les catholiques affectionnés de leur faction : aussi estoient ils semblables en substance à ceux que nous avons aussi dicts cy dessus avoir esté baillés par eux à ceux qui furent aux estats de Blois l'an 1588. Ils avoient seulement adjousté :

Que, sans s'abstraindre à aucun pretendu droict de succession, il seroit procedé à l'eslection d'un roy qui fust de la religion catholique, apostolique et romaine, et qui n'eust esté heretique ny nourry, instruict et eslevé parmy les heretiques, qui n'eust esté fauteur, adherant, ou faict acte d'heretique.

Que le roy qui seroit esleu iroit se faire sacrer à Reims, jureroit de ne faire paix, alliance ny confederation avec princes, villes ou communautés faisants autre profession que la religion catholique romaine, ny de les ayder ou favoriser directement ou indirectement, ny les prendre en sa protection, si ce n'estoit par l'advis des estats; plus, de ne faire aucune alliance avec le Turc et autres infidelles, sur peine de descheance du droict de la couronne, et absolution des subjects du serment de fidelité.

Que le roy esleu ny ses successeurs ne pourroient entreprendre aucune guerre contre les princes catholiques sans l'advis des estats duement assemblés.

Qu'ils ne pourroient faire aucunes levées extraordinaires, ny mettre subsides sur le peuple, ny faire alienation de leur domaine ou creation de nouveaux offices, sans le consentement desdicts estats, à peine de nullité et de repetition sur les receveurs et sur ceux au prouffit desquels les deniers seroient tournés, et au quadruple.

Que les estats seroient tenus et convoqués de

cinq ans en cinq ans, en telle ville qu'il plairoit à leur roy de les assigner; et, affin d'en conserver la liberté, que les roys à l'advenir s'en esloigneroient de dix lieues pendant la tenue et assemblée, et après les deliberations achevées il y viendroit approuver et confirmer leur resolution.

Et d'autant que les estats generaux ne se pouvoient despouiller du droict qui leur appartenoit, tant en l'establissement des loix pour le bien du public, qui est la souveraine loy et à laquelle toutes les autres se rapportent et nulle autre loy ny acte ne peut desroger, que pour y obliger mesme celuy en qui volontairement et de leur bon gré ils se seroient fiés du gouvernement souverain de la chose publique, et avec lequel pour cest effect auroient sainctement et de bonne foy contracté, seroit tenu ledict roy esleu et ses successeurs jurer de garder inviolablement et de poinct en poinct tout ce qui seroit arresté par les assemblées des estats generaux.

Que s'il y avoit prince en l'Europe qui fust heretique et tel recognu, ledict roy esleu luy declareroit la guerre si les estats le trouvoient bon, et solliciteroient tous princes catholiques se joindre avec eux pour faire une croisade pour garder que tel mal ne glissast en la chrestienté.

Que pour l'entretenement de ceste guerre on leveroit des decimes sur les ecclesiastiques et des subsides sur le peuple si les estats le trouvoient bon, et que tous les princes, seigneurs et gentilshommes seroient tenus servir ledict roy eslu à leurs depens pour six mois ou tel autre temps qu'il seroit ordonné, si ce n'estoit une juste cause qui les empeschast, et à ceste condition jouyroient de leurs privileges de noblesse, et non autrement, comme aussi des gouvernements des provinces et autres offices de ce royaume.

Qu'une estroicte alliance seroit procurée entre tous les princes catholiques pour d'une commune volonté extirper toutes les heresies de la chrestienté; et, d'autant que ce mal pressoit la France, que deputés seroient envoyés de la part du roy esleu et des estats, personnages suffisants, pour demander secours et argent affin d'extirper l'heresie de ce royaume et couper le chemin à tous les heretiques, leurs fauteurs et adherants, de pouvoir jamais esperer de parvenir à la couronne de France.

Que les conseillers d'estat du roy esleu seroient nommés par les estats.

Les autres articles touchant la publication du concile de Trente, la nomination à l'advenir aux benefices, et les offices de judicature à ce qu'ils ne fussent plus venales, estoient semblables en substance aux autres articles de leurs memoires dont ils avoient fourny les deputés qui alloient aux estats de Blois l'an 1588, ainsi que nous avons dict. Tous ces articles avoient esté arrestés en l'hostel de ville, le 12 juillet 1591, durant que les Seize en estoient les maistres, et furent mesme signés du greffier Heverard. Plusieurs ont creu que ces articles avoient esté dressés par le docteur Boucher et par maistre Matthieu de Launay, ce qui a occasionné l'autheur du Traicté des causes et raisons de la prinse des armes en 1589 d'escrire :

«Je vous prie de vous representer quelle responce eust peu faire ce petit bon homme maistre Matthieu de Launay, cy devant ministre, et M. Boucher, curé de Sainct Benoist, et quelque autre de ceste estoffe, à qui leur eust dict autrefois que dans deux ans ils deussent estre employés pour installer un roy en France à leur fantaisie. Je croy qu'ils eussent prins cela à injure et s'en fussent courroussés, et neantmoins ils l'ont faict, ou, pour mieux dire, pensé faire sans aucun pouvoir, chose du tout contraire à la profession des theologiens, pour ce qu'ils n'ont eu meilleur moyen de confondre les chefs d'heresie sinon de leur demander leur mission, comme il fut très bien representé aux ministres au colloque de Poissy par M. Despence, leur demandant qui avoit donné l'authorité à Calvin de se dire leur chef, et que s'il estoit ministre par succession, qu'il eust à faire paroistre son pouvoir et mission legitime, ou, s'il estoit ministre extraordinaire, qu'il fist des miracles comme faisoient les prophetes envoyés de Dieu tout puissant. Mais cest argument ne vint pas alors en la consideration desdicts theologiens, et ne s'arresterent pas en si beau chemin, estimant leur estre loisible de faire tout ce que la passion leur dictoit, chose que la posterité trouvera non moins ridicule que honteuse, quand elle considerera comme ils vouloient changer et mettre sens dessus dessous l'autho-

rité royale et l'ordre entretenu depuis unze cents et tant d'années en la monarchie souveraine des roys des François, lesquels, ayants passé le Rhin et conquis les pays des Gaulois, se sont par le droict des armes maintenus en leur souveraine authorité par une succession continuelle, et par ce moyèn ont deffendu leurs subjects de la violence des estrangers, et faict voler le renom et la gloire des armes de leur nation jusques en Asie et en Afrique. Les vrays François aussi ont tousjours eu en mespris ceste forme d'eslire des roys, usitée parmy quelques nations qui rendent leurs roys maistres et valets tout ensemble, ains au contraire leur ont tousjours obey en tout ce qu'ils ont deliberé et ordonné souverainement, tant de la paix que de la guerre. Les estats aussi ne s'assemblent en France que par leur commandement, pour leur presenter leurs humbles requestes et plaintes, affin qu'ils ordonnent sur icelles ce qu'ils trouveront estre bon par leur conseil. Et suis contrainct de dire, après plusieurs autres, que ces gens là qui vouloient changer l'ordre de la succession en une eslection ressembloient à ces fols mariniers, lesquels, laissants le port de salut (qui est la succession), desploient leurs voiles aux vents, pensants trouver repos en l'instabilité de la mer, qui est l'eslection en faict d'estat, ce qui se pourroit aisement prouver par l'exemple des estats qui en usent.» C'est assez sur ce subject. Voyons ce que firent les princes et seigneurs catholiques du party du roy après qu'ils eurent receu l'advis du nombre des deputés de ceux de l'union et que la conference se feroit à Suresne.

Le roy estoit lors à Mante, où se trouverent aussi nombre de princes et seigneurs qui par sa permission esleurent en son conseil pour aller à ladicte conference messire Renault de Beaune, archevesque de Bourges, MM. de Chavigny, de Bellievre, à present chancelier de France, de Rambouillet, de Schombert, de Pont carré, d'Emeric de Thou, à present president à la cour de parlement, et de Revol, tous conseillers au conseil d'estat.

Après ceste eslection, M. d'O se chargea de sçavoir la volonté du roy sur sa conversion. Il y eut entre eux deux de longs discours sur ce subject, et principalement sur ce qu'aucuns vouloient faire voir le jour au tiers party des catholiques royaux dont nous avons cy dessus parlé. Ce party eust esté grand : on y mettoit un nombre de princes, de prelats et de seigneurs royaux qui en estoient, et que plusieurs ecclesiastiques et seigneurs du party de l'union, qui ne desiroient tenir le party de l'Espagnol, s'y fussent joincts aussi. C'eust esté pour mettre la France au dernier souspir de son bonheur, et luy faire perdre du tout le nom de la monarchie. Quelle confusion c'eust esté !

Dieu qui dès long temps avoit touché le roy sur la realité au sacrement de l'eucharistie, et qui toutesfois estoit encores en doute sur trois poincts, sçavoir, de l'invocation des saincts, de la confession auriculaire et de l'authorité du pape, luy dit : « Vous sçavez la declaration que j'ay faicte à mon advenement à la couronne de me laisser instruire en la religion catholique romaine. Vous sçavez aussi l'intention pour laquelle j'ay permis que les princes et les seigneurs catholiques ayent envoyé des ambassadeurs et des agents vers les papes pour adviser au moyen de mon instruction et de ma conversion. Vous sçavez les mespris qu'ils ont faicts desdictes ambassades, contre l'honneur de la France, et le peu d'esperance qu'il y a de pouvoir tirer aucun secours de ce costé là pour mettre la paix en mon royaume. Toutesfois, aux choses quelquefois desesperées, Dieu, qui sçait l'intention de nos cœurs, nous y donne des remedes par sa grace et nous faict naistre des occasions contre nostre esperance. Or, puisque Leurs Sainctetés ont esté preoccupées de la passion de mes ennemis, et que ceste voye nous est interdicte pour mon instruction, j'ay resolu de faire assembler bon nombre de prelats de mon royaume, et la prendre d'eux, et j'espere que Dieu nous regardera de son œil de misericorde, et donnera à mon peuple le fruict de la paix tant desirée. Je sçay que les roys qui ont plus pitié de leurs peuples s'approchent aussi plus près de Dieu, qui fera reussir mon dessein à sa gloire. Or mon dessein a esté, depuis qu'il luy a plu de me donner le commandement souverain de tant de peuples, de preparer les moyens, au milieu de tant de troubles, pour luy faire avec le temps jouyr d'une paix. J'ay usé pour tascher à l'obtenir de divers moyens. Nul ne peut douter que, quand mesme je me fusse declaré catholique dès mon advenement à ceste couronne,

que pour cela mon peuple n'eust pas eu la paix; ceux de la religion eussent peu desirer un protecteur particulier, et y eust eu du danger de ce costé, veu ce qui s'en est passé autresfois; et mesme les escrits qu'ils ont publiés de peur de ma conversion n'estoient point hors de conjecture. Les chefs de la ligue avoient trop de forces en main pour me prester l'obeyssance qu'ils me doivent. Les peuples demandoient la guerre, et n'en avoient encores assez senty l'incommodité. Nous ne sommes plus en ces termes, car j'ay donné ordre à m'asseurer et appeller auprès de moy tous ceux de la religion qui pourroient remuer. Pour les chefs de la ligue, ils n'ont point maintenant de forces bastantes pour me resister sans le secours de l'Espagnol. Quant aux peuples de ce party là, je sçay que l'incommodité qu'ils ont sentie de la guerre leur faict desirer la paix. M'estant donc asseuré de ceux de la religion qui eussent pu remuer en mon royaume, je suis resolu de faire perdre entierement le tiers party par ma conversion à la religion catholique romaine, ce que j'espere faire par l'instruction que me donneront les prelats françois, lesquels je feray assembler dans trois mois au plus tard. Il ne restera que ceux de la ligue, où, par la conference qu'ils ont accordée, si les deputés s'y gouvernent selon leur devoir, j'espere donner à mon peuple la paix qui leur est si necessaire. Donnez parole à M. de Bourges de mon intention, et qu'il gouverne ceste affaire par sa prudence. »

M. d'O alla aussitost dire ce que luy avoit dit le roy à M. de Bourges, car ce prelat estoit sur son partement avec les autres deputés pour se rendre à Suresne. Il receut ceste nouvelle avec un joignement de main et une joye indicible, prenant un bon augure que la peine que luy et les deputés prenoient tourneroit à leur honneur. Avant que de dire ce qui se passa en ceste conference, pource que j'ay dit cy dessus que dès long temps le roy croyoit la realité au sacrement de l'eucharistie, je rapporteray icy quelques particularités qui se sont passées sur ce qu'il a esté quelquesfois requis de se convertir.

Environ l'an 1584, M. de Bellievre, estant venu de la part du feu roy Henry III vers le roy d'à present (lors appellé roy de Navarre) dans Pamyez, luy dire qu'il eust à remettre la messe par tout le comté de Foix et en d'autres pays qu'il tenoit sous la souveraineté de la couronne de France, eut pour response qu'il faudroit donc y faire venir d'autres nouveaux habitants qui fussent catholiques, et que tous les peuples depuis trente ans avoient esté gagnés par les ministres, tellement que tous ceux qui estoient d'aage et commandoient aux affaires des villes et bourgades estoient de ceste religion, toutesfois qu'en l'assemblée qui se devoit tenir à Montauban qu'on y apporteroit le meilleur remede qu'on pourroit. Ceste assemblée fut tenue à dessein par l'ordonnance du feu roy et du conseil de la royne mere, affin de rompre l'intention d'aucuns ministres qui vouloient appeller le duc Casimir pour leur protecteur, ainsi que nous avons jà dit ailleurs. Le roy de Navarre ayant communiqué ceste demande de M. de Bellievre aux ministres de sa maison qui servoient lors en quartier, ils luy dirent qu'il estoit raisonnable que les catholiques eussent la mesme liberté qu'ils pretendoient, et fut advisé que l'un d'entre eux iroit en ces pays là sonder la volonté de chaque ministre, s'ils vouloient entendre à quelque bonne reconciliation. Mais il les trouva resolus de ne vouloir estre assignés sur la rente des escholiers, qui est *peto* (ainsi en parloient ils), mais requeroient chacun pour soy quelque bon appointement dont ils pussent vivre et demeurer à couvert. On conseilla lors audict sieur roy de Navarre de rechercher les moyens de se reconcilier avec le sainct siege. Le sieur de Segur, un de ses principaux conseillers, en communiqua mesme avec quelques ministres qu'il jugeoit estre traictables pour adviser aux moyens de se reunir à l'eglise catholique romaine, ce que l'on desiroit faire doucement et sans en faire grand bruit. Sa Majesté s'y trouva tellement portée qu'en un discours particulier il dit à un des ministres de sa maison : « Je ne vois ny ordre ny devotion en ceste religion; elle ne gist qu'en un presche, qui n'est autre chose qu'une langue qui parle bien françois; bref, j'ay ce scrupule qu'il faut croire que veritablement le corps de nostre Seigneur est au sacrement, autrement tout ce qu'on faict en la religion n'est qu'une ceremonie. »

Or du depuis les remuements de la ligue commencerent. Ledict sieur de Segur (qui estoit allé en Allemaigne, où il avoit porté le

thresor de la maison de Navarre, et lequel il a rapporté depuis, accreu de trois belles pieces, contre l'opinion de ceux qui le tenoient pour perdu) manda à Sa Majesté qu'il n'estoit pas temps de parler de conversion, et, quoy qu'il le luy eust conseillé, qu'il ne failloit pas qu'il le fist encores, pour ce qu'estant prince souverain dans ses pays, il ne devoit ployer sous la volonté de ses ennemis, ains devoit s'esvertuer de maintenir sa liberté et deffendre sa religion, jusques à tant que par bonne instruction paisiblement et volontairement il fust satisfaict de tous doubtes. A cest advis se conforma celuy de tout son conseil. On ne trouva que trop de raisons d'estat pour le luy persuader; toutesfois on a tenu que, sans l'advis d'un opinant en son conseil, ceste conversion se fust poursuivie, et qu'il fust venu dès ce temps là trouver le roy, et qu'il n'y eust pas eu tant de sang respandu en France comme il y a eu depuis. Les autres sont de contraire opinion, et disent que les princes de la ligue n'eussent pas laissé de prendre les armes, et qu'ils n'en vouloient pas tant à la religion qu'à la couronne.

Du depuis que ce prince eut esté contrainct de prendre les armes, il ne laissa toutesfois, au plus fort mesme de ses affaires, de conferer particulierement avec ceux qu'il jugeoit doctes des poincts principaux de sa religion, et se rendit tellement capable de soustenir des poincts debatus par les ministres, selon leur façon de faire, que plusieurs fois il en a estonné des plus entendus d'entre eux. On dira que c'estoit pour le respect de sa majesté; mais je diray que c'est de la seule vivacité de son esprit et l'exact jugement qu'il faict de toutes choses, en quoy il ne reçoit aucune comparaison avec prince ou philosophe qui ait jamais esté; car je compare aussi les uns aux autres en ce regard de dispute, mesmement en ce qui concerne l'anacrise des esprits, dont il en est un vray et très parfait anatomiste, si bien qu'il cognoist les affections à la mine et les pensées au parler.

Il continua tousjours ceste forme d'instruction; mesme, estant venu à la couronne de France, il m'envoya (à moy qui escris) mandement par bouche, et lettres que me rendit en main M. Constans, à present gouverneur de Marennes, à ce que j'eusse à luy en dire mon advis sommairement; ce que je fis en trois grandes feuilles de papier, lesquelles le sieur Hesperien, ministre, luy porta, et se les fit lire durant qu'il assiegeoit sa ville de Vendosme. Du depuis, Sa Majesté a tousjours continué ceste recherche d'instruction par escrits et en devis particuliers avec gens doctes, jusques à ce temps icy qu'il donna sa parole audict sieur d'O d'embrasser du tout la religion catholique, et, pour quelques difficultés qu'il avoit encores, de s'en faire resouldre par les prelats.

M. de Bourges et messieurs les deputés du party du roy, arrivés à Poissy le 28 d'avril, se rendirent au jardin du logis assiné à Suresne le lendemain sur les deux heures après midi, où estoient desjà arrivés M. de Lyon et les deputés de l'union, qui estoient dans le logis. Ils commencerent à s'entresaluer et embrasser avec beaucoup de courtoisie et bon accueil, au grand contentement de ceux qui estoient presents, aucuns desquels on voyoit jetter larmes de leurs yeux, de joye et espoir de quelque heureuse issue de ceste conference, et, après avoir eu quelques devis et propos communs ensemble, monterent en la sale, se rendants les uns aux autres tout le respect qu'il estoit possible.

Après ils commencerent de prendre seance, les royaux du costé droict, les autres de l'autre, chacun selon leur rang et degré, et parler des seuretés, communiquer les passeports; et d'autant que le sieur de Villeroy n'y estoit comprins, lequel toutesfois avoit charge de se presenter de la part du duc de Mayenne, ledict sieur de Lyon pria les autres deputés de trouver bon qu'il y fust joinct; comme aussi, de la part du roy, M. de Bourges remonstra que le sieur de Vic, gouverneur de Sainct Denis, n'estoit nommé au leur, qu'ils prioient de trouver bon qu'il y assistast; ce qui fut accordé de part et d'autre, et advisé que les passeports seroient expediés en lettres patentes avec le seau pour plus d'authorité et de seureté.

Le sieur de Bourges remonstra qu'en leur passeport ils n'avoient voulu exprimer aucuns tiltres et qualités, prioit ceux de l'union d'en vouloir faire de mesme pour eviter toute jalousie, à quoy il ne fut contesté, et fut advisé de les reformer et ne mettre que les noms des deputés d'une part et d'autre.

Quant aux seuretés, fut arresté en premier

lieu de se donner la foy les uns aux autres, comme ils se la donnoient et prenoient reciproquement en protection et sauvegarde, disants aucuns d'eux qu'ils signeroient les passeports de leur sang si besoin estoit, et mourroient plustost que permettre qu'il fust faict aucun desplaisir au moindre de la suitte.

Que, attendant de plus grandes seuretés de chacune part, on tiendroit douze Suisses de garde de jour et de nuict aux deux portes du lieu.

Fut mis en avant qu'il seroit bon faire cessation d'armes et intermissions d'actes d'hostilité quelques lieues à la ronde, et advisé de mander où il appartenoit pour en avoir les despesches, et ne fut passé plus outre ce jour là.

Les deputés royaux demeurerent ce soir à Suresne, et ceux de l'union se retirerent à Paris, d'où le lendemain ils retournerent environ sur les une heure. Or ils ne cherchoient pour ce jour là que le moyen de n'entrer point en matiere, à cause qu'ils attendoient la venue de M. de Mayenne et de plusieurs princes de sa maison qui estoient allés à Reims où estoit venu M. le duc de Lorraine, et s'estoient là entreveus et prins les resolutions ensemblement pour leurs affaires, telles qu'il leur avoit semblé bon. Ce fut pourquoy, en les attendant, ils trouverent moyen de faire passer ceste journée sur quelques paroles qu'ils avoient dictes le jour d'auparavant à quelques uns des deputés royaux en particulier, sçavoir, qu'ils eussent bien desiré que M. de Rambouillet se fust excusé de prendre telle charge, veu les choses qui s'estoient passées à Blois; consideré que M. Roze, evesque de Senlis, qui avoit esté deputé de leur part, ayant sceu qu'on ne l'avoit pour agreable, s'en estoit deporté volontairement. Les deputés royaux leur respondirent que ce n'estoit à eux d'en resouldre et deffendre au sieur de Rambouillet de s'y trouver; quant au sieur de Senlis, ne sçavoient pourquoy il s'en estoit absenté, asseurants qu'il eust esté très bien venu, et avoient charge de recevoir tous ceux qui se presenteroient, sans aucune difficulté; prioient de ne s'arrester pour telles particularités et passer outre. Mais ceux de l'union firent response qu'ils ne le pouvoient faire qu'ils ne fussent satisfaicts sur ce poinct, puis se retirerent à une chambre à part, comme firent les royaux. M. de Rambouillet, desirant se purger de ceste calomnie devant la compagnie, fit dire à ceux de l'union qu'il desiroit leur parler, ce qu'ils accorderent; tellement que toute ceste journée se passa sur plusieurs discours des choses passées à Blois, dont pour conclusion ledict sieur de Rambouillet leur dict que l'on sçavoit bien que tels conseils ne furent pas prins tout à coup, ny en public, ny de jour, ains à plusieurs fois, au cabinet, et de nuict, où l'on sçavoit qu'il ne se trouva jamais; que messieurs de Lyon, et Pericard secretaire, se souviendroient qu'il les avoit assistés en ce qu'il avoit peu durant leur retention, priant lesdicts sieurs de le vouloir faire entendre à madame de Guyse, et la supplier de le recevoir en ses justifications; et si elle avoit quelque particuliere charge et indice contre luy, en luy faisant cest honneur de le luy faire entendre, qu'il mettroit peine de s'en purger, et n'estoit raisonnable de le charger de ce dont il estoit innocent pour le perdre luy et sa posterité, comme il sembleroit qu'il se tinst pour convaincu, s'il se retiroit de la compagnie, et s'asseuroit que madame de Guyse pourroit temperer ses regrets et ses plaintes quand elle auroit entendu ses raisons.

Nonobstant, ceux de l'union le supplierent derechef de vouloir donner cela à la compagnie et au public, de se vouloir excuser de ceste deputation comme avoit faict M. de Senlis. Il leur respondit que si cela ne regardoit que son particulier il le feroit volontiers, mais qu'il avoit charge des princes, prelats et seigneurs, et s'en remettoit à eux pour en ordonner.

Après, le sieur de Schombert dit qu'ils feroient ce qu'il seroit possible pour leur donner tout contentement, et en escriroit là où il appartenoit. Cependant il les pria instamment qu'on ne laissast la journée sans donner quelque commencement aux affaires; qui fut cause que, s'estants assemblés et assis à l'accoustumée, on proposa de parler des pouvoirs; mais ceux de l'union chercherent tousjours moyen de n'y entrer.

Aussi il ne s'y accorda rien autre chose, sinon qu'en attendant de resouldre la surseance d'armes on manderoit aux garnisons de ne faire aucunes courses, qu'on expedieroit des passeports pour ceux qui seroient employés à aller et venir aux occurrences necessaires; et pour en obtenir les despesches, et pour rapporter response du faict du sieur de Rambouillet,

fut depesché vers le roy le sieur de Gesvre, secretaire.

Le lundy, troisiesme may, monsieur l'archevesque de Lyon s'estant trouvé malade, les autres deputés de l'union partirent le matin de Paris, et, estants sur le bord de l'eau, entre l'abbaye de Longchamp et Suresne, adviserent encores de n'entrer en l'affaire principale des ouvertures jusques au mercredy prochain; qu'on pourroit cependant resouldre les seuretés et surseance d'armes et d'hostilité, et communiquer les pouvoirs. S'estants donc assemblés à l'accoustumée, les royaux leur dirent, avant qu'entrer en affaires, qu'on n'avoit peu obtenir de faire revoquer la deputation du sieur de Rambouillet pour plusieurs grandes considerations, et principalement pour ne rien remuer de ce qui estoit passé à Blois.

Après cela on exhiba les passeports au grand seau d'une part et d'autre, et, venants au traicté de la surseance d'armes, il y eut quelque contention et difficulté sur la limitation ou estendue des lieux et personnes, lesquelles ne s'estants peu resouldre, fut dict que MM. de Belin et president Janin en confereroient avec MM. de Revol et de Vic, et rapporteroient après disné à la compagnie; qu'il estoit temps d'entrer en affaires.

Monsieur l'archevesque de Bourges commença à dire qu'en toutes actions il failloit premierement regarder à la qualité des personnes qui negotioient, et le pouvoir qui leur estoit donné, car les jurisconsultes mesmes disoient qu'il n'y avoit defectuosité plus grande que de pouvoir et d'authorité, et qu'à ceste cause ils proposoient leur commission.

Monsieur l'evesque d'Avranches, respondant, dict qu'il recognoissoit le fondement de ceste negotiation dependre de pouvoir, et qu'il failloit commencer par là, exhibant à cest effect celuy qu'ils avoient de leur part; et, après s'estre retirés pour deliberer sur lesdicts pouvoirs, M. d'Avranches dict qu'ils avoient veu le pouvoir des deputés royaux, le tenoient en la forme telle qu'il appartenoit, et n'avoient rien à y contredire.

M. de Bourges dit qu'ils avoient aussi veu celuy de ceux de l'union, qui leur sembloit aucunement manque et defectueux, n'estant que pour ouyr, rapporter, et non pour conclurre et arrester; neantmoins qu'ils avoient affaire à personnes de telle marque et authorité, qu'ils ne vouloient faire aucune difficulté de traicter avec eux, sçachant aussi qu'ils avoient tant de creance en leurs compagnies qu'on ne les desadvoueroit jamais en telle negotiation; joinct qu'ils estoient si proches de ceux desquels ils avoient charge, qu'ils pourroient, sur toutes occurrences, en avoir approbation et ratification, comme ils le requerroient aux choses qui se presenteroient de consequence.

Monsieur l'evesque d'Avranches, pour ceux de l'union, repliqua que leur pouvoir en parchemin sembloit plus specieux et estoit plus grand en apparence, mais qu'en effect ils estoient semblables et de pareille authorité, d'autant qu'on sçavoit assez qu'ils ne resouldroient rien en affaires si importantes sans la communication de ceux qui les avoient envoyés, et ne manqueroient, comme ils avoient déjà commencé, de consulter leurs oracles, comme de leur part ils seroient bien marris d'avoir entreprins d'en user autrement; que leur compagnie leur avoit faict cest honneur, et estoit disposée de leur bailler plus ample pouvoir; mais ils estimerent estre de leur devoir et modestie de ne l'accepter, sous la consideration qu'ils estoient si proches qu'en peu de temps et sans retardation ils pouvoient estre resolus.

Ce mesme matin, le sieur de Belin fit plainte de quelque accident survenu entre des soldats près de La Chapelle, où il y en avoit eu de tués, blessés et prisonniers; et fut arresté que les prevosts d'une part et d'autre informeroient, pour, les informations rapportées en la conference, y estre pourveu ainsi qu'il seroit à faire par raison.

Après disné les articles de la surseance d'armes furent resolus et accordés en ceste sorte:

Premierement, affin que la conference fust terminée en toute seureté, et pour oster toute occasion d'inquieter les sieurs deputés en quelque façon que ce fust, qu'il y auroit surseance d'armes et de toute hostilité, non seulement pour leurs personnes, leurs gens, train, suitte et bagaige, mais pour toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, à quatre lieues à l'entour de Paris, et autant à l'entour dudict Suresne, à sçavoir, depuis Paris jusques aux lieux cy après nommés, l'enclos

d'iceux et l'estendue de leurs paroisses comprins ensemble de l'un à l'autre, tirant à droicte ligne, et pour toute l'estendue du pays qui est entre ladicte ville de Paris, Chelle, Vaujour, Aunay, Villepinte, Roissy, Gonnesse, Sarcelles, Montmorency, Argenteuil, et, ayant passé l'eau, tout ce qui est jusques à Sainct Germain en Laye, Roquencourt, Choisy aux Bœufs, Palayseau, Lonjumeau, Juvisy, et tout ce qui est au delà de la riviere, qui va de l'une à l'autre, et de là à Villeneufve Sainct Georges: passant la rivière de Seine, Sussi, Boissy, Amboille, Noisy, et là passant la riviere, Nully sur Marne, et de là à Chelles, sans qu'il fust loisible à aucuns d'un party et d'autre entrer dans les villes et places où y avoit garnison, sans avoir passeport exprès de ceux qui auroient authorité d'y commander, et ce pour le temps de dix jours à commencer du deuxiesme jour de may, sauf à le renouveller et prolonger si besoin estoit; que deffense seroit faicte à tous gens de guerre, de quelque qualité et nation qu'ils fussent, de faire aucunes courses, ny actes d'hostilité, injures ny outrages, de faict ou de paroles, à quelque personne que ce fust, en l'estendue des lieux cy dessus designés, pour ledict temps, sur peine de la vie; neantmoins, que les droicts et impositions qui se levoient sur les vivres et marchandises seroient payés ès lieux accoustumés sans abus ny fraude; et toutesfois, pour le regard des minotiers estants trouvés dans l'estendue de la surseance, ne pourroient estre recherchés à faute d'avoir acquité lesdicts droicts; mais, si autres que ceux accoustumés faire ledict train de minotiers s'ingeroient d'en user en fraude de l'accord, il y seroit pourveu et donné reiglement par lesdicts sieurs desputés en la susdicte conference; et pour le regard des charrettes, combien qu'elles fussent trouvées dans ladicte estendue de la presente surseance sans avoir payé, en seroit faict raison en icelle assemblée à ceux auxquels serait faict la fraude.

Que pour l'observation desdicts articles seroient expediées lettres patentes sous l'authorité des chefs des deux partis, et publiées affin qu'on n'en peust pretendre cause d'ignorance.

Ce qui fut faict, et les patentes envoyées aux gouverneurs et capitaines des places prochaines, à ce qu'ils eussent à l'observer et faire garder et entretenir, avec injonction à eux et aux officiers des lieux de faire faire punition exemplaire des contrevenants, à peine d'en respondre en leurs propres et privés noms.

Le mercredy matin, s'estants les deputés assemblés, après quelques propos communs, monsieur l'archevesque de Bourges, avant que venir aux ouvertures qu'il avoit à faire, dit qu'il louoit Dieu de ce qu'il luy plaisoit, parmi tant de troubles et les tenebres d'un siecle calamiteux, faire reluire une si heureuse journée en laquelle on commençoit à s'entrevoir pour rechercher ensemble quelque remede à nos maux, et empescher l'issue funeste de nos divisions.

Le remercioit aussi de ce qu'il avoit fait la grace de choisir telles personnes qu'il voyoit douées de tant de prudence et d'affection au bien de cest estat, et qui apportoient en ceste affaire toute ingenuité et de si droictes intentions, esperant qu'on ne se despartiroit point de ceste assemblée sans quelque bon effect, et qu'il ne seroit reproché à tant de gens d'honneur ce que le prophete disoit: *Contritio et infelicitas in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt.*

Qu'il n'y avoit bon François qui ne fust touché de compassion, considerant nos miseres, et, se ressouvenant d'avoir veu ceste monarchie si florissante, ne regrettast de la veoir en telle desolation.

Ne vouloit rafraischir nos playes et renouveller nos douleurs, mais si les failloit il toucher avec le doigt pour en chasser l'ordure et y apporter la guerison.

La noblesse, qu'on avoit veue si puissante et bien unie, estoit aujourd'huy si affoiblie et diminuée qu'elle s'en alloit perdue du tout, et le royaume privé de son appuy et plus bel ornement.

La justice, autresfois tant honorée et redoutée, et exercée avec l'admiration des nations estrangeres, estoit mesprisée parmi les armes et du tout abbatue, et ne pouvoit exercer ses fonctions.

Les villes riches et opulentes estoient desertes, tout commerce et marchandise y cessoit, tout y estoit plein de desordre et confusion.

Ceste belle et grande ville de Paris monstroit par la seule ruine de ses fauxbourgs combien sa face estoit pitoyable à voir, tous les ordres y perissoient et [illegible]nt du tout abolis, mesme ceste

université tant renommée ; qui nous presageoit à l'advenir un siecle de barbarie et d'ignorance, et la jeunesse, à faute d'instruction, abandonnée à tous vices et desbordements.

Le tiers estat, qui estoit abondant en commodités, et les laboureurs heureux lors qu'ils jouyssoient du fruict de leurs labeurs, aujourd'huy estoient exposés à l'insolence et cruauté des gens de guerre, et réduits au desespoir.

La terre mesme nous monstroit ses cheveux herissés, et demandoit d'estre peignée pour nous rendre les fruicts accoustumés.

Et l'eglise, qu'il avoit oublié de mettre la premiere, estoit très mal servie, la religion s'en alloit perdue, toute charité et devotion s'en alloit esteinte, les eglises estoient profanées, les autels demolis, et pouvoit dire que, durant ces derniers troubles et remuements, il s'estoit plus perdu de ce qui estoit deu d'honneur et service à Dieu, d'obeyssance à l'eglise, de discipline aux bonnes mœurs, qu'il n'avoit fait de long temps auparavant ; qu'il ne failloit esperer de remettre la religion entre les blasphemes et sacrileges, parmi nos dissensions et animosités, qui ne produiroient en fin que toute infelicité et malheur, et la destruction de la plus belle et florissante monarchie de la terre.

Que le seul moyen de se relever de ces miseres, et pourvoir à tant de desordres et calamités, estoit une bonne paix, qui estoit la mere de la pieté et religion, l'establissement de la justice, la vraye source du repos et soulagement du peuple, et par le moyen de laquelle on pouvoit esperer de remettre toutes choses en meilleur estat, et faire recouvrer à ceste couronne son ancienne splendeur et prosperité.

Qu'il estoit temps de mettre quelque fin à nos tragedies, si nous estions bons François et amateurs de nostre patrie, qu'il n'y avoit que les estrangers qui faisoient prouffit de nos malheurs et taschoient de nous y nourrir.

Qu'il estoit temps de chercher quelque repos pour le reste de nos jours, et nous employer tous à sauver ceste estat, et que par le moyen d'iceluy, la religion seroit conservée, et non par les armes et continuation des guerres.

Prioit et conjuroit d'embrasser et courir après ceste paix, suyvant le conseil du prophete : *Inquire pacem, et persequere eam.* La nature mesme, par la conformité de nos visages, nous invitoit à la paix, et pervertissions nostre naturel, qui estoit enclin à la douceur et société, lors que nous suivions les tumultes et les discordes. Ne vouloit user de plus grand discours, parlant à ceux dont il cognoissoit la bonne volonté, mais les prioit que s'ils avoient quelques bons advis et expedients pour parvenir à un si grand bien d'en faire les ouvertures ; qu'il ne vouloit croire qu'en leur assemblée, et entre tel nombre de deputés des provinces, ils ne se trouvassent quelques memoires et instructions pour trouver le remede qu'on recherchoit et qui estoit si necessaire, et que de leur part on les trouveroit tousjours très bien disposés.

Monsieur l'archevesque de Lyon, prenant la parole pour ceux de l'union, dit qu'ils n'apportoient de leur part aucune passion, mais une pure et sincere volonté pour trouver quelque bon et salutaire conseil à la conservation de la religion et de l'estat ; esperoit que, ayants ce commun desir et reciproque affection, Dieu beniroit l'issue de cest acte, et feroit succeder à son honneur et au souhait de tous les gens de bien et bons catholiques ; que leurs desseins et actions n'avoient jamais visé et ne tendoient à autre but qu'à la manutention de ladicte religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle ils estoient baptisés et instruicts, pour laquelle ils avoient les armes, et estoient resolus de consacrer leurs biens, leurs moyens et leurs vies, avant que la voir perdre ou exposer en danger ; religion qui avoit donné naissance, accroissement et grandeur à ceste monarchie, en laquelle nos roys avoient esté nourris et y avoient perseveré depuis si long temps si heureusement, et sans laquelle elle ne sçauroit subsister ; religion qui avoit esté conservée si cherement par leurs peres, et qu'ils desiroient, voire au prix de leur sang, transmettre seure et entiere à la posterité.

Qu'il n'estoit besoin de representer nos malheurs et les extremes afflictions de cest estat, qu'ils n'experimentoient que trop, et que les estrangers mesme ploroient et deploroient en les oyant reciter ; mais qu'il failloit adviser de trouver de bons conseils et remedes pour guerir les playes dont il estoit ulceré, et pour reparer les ruynes et desordres dont il estoit accablé, et ne regardez point seulement d'apporter quelque allegement present à ceste ardeur et

inflammation, mais rechercher plus avant les causes d'une si aspre maladie, pour l'oster, et remettre l'estat en sa convalescence; que nous n'avions que trop recogneu, par l'exemple des plus florissants empires, et par l'experience propre, que l'heresie en estoit la source et origine, laquelle avoit allumé le feu de nos troubles, dont ce royaume estoit embrasé et presque reduict en combustion; que c'estoit l'heresie, qui ne cessoit depuis trente ans d'esbranler ses fondements, qui avoit excité les orages de rebellions, de conjurations et perturbations dont il estoit horriblement agité, et avant qu'elle y fust introduicte, on n'avoit jamais veu nation plus obeyssante et mieux unie, et ne failloit penser, tant qu'elle y seroit entretenue, de faire cesser ces desordres et confusions. C'estoit à l'heresie qu'il failloit imputer le saccagement de nos temples, les demolitions des autels, le degast de nos champs et la necessité de nos villes. Et combien qu'ils en eussent un vif sentiment, si est ce qu'ils regrettoient bien encores plus la perte de tant d'ames qu'on voyoit tous les jours, et qui estoient sur le poinct de perdre ce qui leur estoit le plus cher et precieux, que la religion, laquelle demeurant sauve et entiere, ils n'apprehendoient ny la ruyne de leurs fauxbourgs, ny la pauvreté et necessité de leurs villes.

Quant à la paix, c'estoit une chose si saincte, et le seul nom si doux et agreable, qu'elle n'avoit besoin d'autre louange et recommandation; que les catholiques la demandoient, pourveu que ce fust paix de Dieu et de l'eglise, qui apportoit après soy le repos et la prosperité de l'estat; et que le fils de Dieu mesme, qui estoit venu annoncer la paix, et qui en estoit l'autheur et luy mesme la vraye paix, nous enseignoit qu'il failloit bien monter plus haut pour parvenir à la vraye paix qui estoit le zele de son honneur, et pour lequel il estoit venu diviser le pere d'avec le fils, et commandoit de quitter biens, parents et alliances pour la querelle et defense de la religion; que si les guerres entreprinses et soustenues pour ceste occasion estoient blasmées, il failloit par mesme moyen condamner tous ceux que l'eglise nous commandoit d'avoir en saincte et eternelle memoire.

Que c'estoit au moins le consentement et consolation qui leur demeuroit, que la guerre qu'ils soustenoient estoit juste, et n'avoient regret d'employer leurs vies pour un si sainct subject que la conservation de leur religion; la seureté de laquelle leur estant proposée par conditions bien certaines et non doubteuses, ils feroient tousjours voir n'avoir autre ambition, interest ou respect particulier, quel qu'il pust estre.

Et combien que les deputés ne fussent venus en intention de traicter et conferer, et que en leurs cayers et instructions on ne trouvast aucun article de paix, n'ayant peu prevoir les declarations et propositions faictes, toutesfois qu'ils aymoient tant le repos du royaume, qu'ils ne rejetteroient point les ouvertures qui seroient faictes, si l'honneur de Dieu et leur devoir à la religion et à l'eglise le pouvoient permettre.

Ne pouvoient dissimuler et leur taire que, pour jetter les fondements d'une heureuse et solide paix, il failloit que les catholiques fussent unis de volonté et de conseil pour maintenir et asseurer leur religion, et pour s'opposer aux armes et desseins de l'heresie, qui ne pouvoit bastir son establissement que de nos ruynes, et n'avoit autre force pour nous vaincre que nos mutuelles divisions et discordes; que c'estoit là le but où les catholiques devoient viser et employer tous leurs labeurs et solicitudes, comme au vray chemin pour acquerir bien tost une ferme et asseurée tranquilité, pour faire revivre l'ancienne gloire et reputation de ceste nation très chrestienne, et remettre en nostre posterité la religion aussi entiere et le royaume aussi grand et florissant qu'il avoit jamais esté; que nos peres avoient veu ceste paix, nos ancestres avoient jouy de ce repos, et ne tenoit qu'à nous de commencer à revoir la serenité d'un siecle si heureux. C'estoit ce qu'ils desiroient de leur part; c'estoit le fruit de la conference qu'ils attendoient, comme l'unique remede de nos maux[1], et le port et asyle asseuré pour empescher le naufrage de la religion et de l'estat. Prioit Dieu de disposer les cœurs à un si sainct effect, et dresser la voye pour y parvenir; que le merite en seroit très grand, et la louange eternelle à la posterité.

Après ces harangues, prononcées par ces deux prelats avec une très belle eloquence, comme ils en estoient naturellement doués, les deputés royaux se retirerent à part en une

chambre; pour consulter et, après s'estre rassemblés et assis, monsieur l'archevesque de Bourges commence à haranguer derechef comme s'ensuit : Que l'on avoit discouru de la paix, et que de sa part il n'en avoit parlé qu'en termes generaux; que ce n'estoit assez, et failloit venir aux moyens plus particuliers; en quoy il vouloit user de peu de langage et avec toute simplicité de paroles et de volonté, afin qu'on traictast avec plus de candeur et de confiance.

Que les philosophes nous apprenoient que la paix n'estoit autre chose qu'un ordre bien estably en l'estat, et une conformité d'esprits et de volontés entre les hommes.

Que Dieu, autheur et conservateur de toutes choses, les avoit tellement disposées, que, par un ordre singulier, les inferieures obeyssoient aux superieures, et s'entretenoient en accord par une admirable harmonie et convenance.

Que, ores que les choses humaines et l'estat des polices et gouvernements fussent subjects à continuelles vicissitudes et alterations, si failloit il qu'à ce modelle souverain elles fussent contenues en quelque ordre et reglement; que cest ordre ne se pouvoit dresser que par la mutuelle concorde des subjects et recognoissance d'un chef et souverain, qui estoient les liens et les plus fortes joinctures pour retenir et conserver l'estat des choses publiques, et les rendre heureuses et invincibles, estants d'accord que, sur toutes choses, il failloit pourvoir à la seureté de la religion, et concourroient avec eux en mesme desir de la maintenir, n'ayants moins de regret qu'eux des partialités et divisions qui empeschoient son entier restablissement.

Mais que si l'obeyssance d'un roy et prince souverain, et ceste concorde entre les subjects, n'estoient premierement establies pour asseurer et affermir l'estat, qu'en vain on parloit de sauver la religion qui y estoit comprinse et contenue.

Que ce chef ne pouvoit estre autre que celuy qui estoit donné de Dieu et de la nature, et qui avoit le droict par l'ordre de la succession et les loix anciennes du royaume, estant yssu de tige royale et de la famille de sainct Louys.

Prioit de considerer combien ceste reconnoissance des puissances ordonnées de Dieu estoit recommandée en l'escriture saincte, et jetter les yeux sur l'exemple des premiers chrestiens, lesquels, avec tant de patience et humilité, avoient tousjours embrassé l'obeyssance de leurs princes souverains, quoy qu'ils fussent payens et idolatres, ennemis et persecuteurs de leur foy et religion, levant les yeux au ciel, et supporté avec mesme respect et modestie leurs actions et qualités, priants pour eux, leur faisants service, recognoissants que selon sa volonté il disposoit des sceptres et des couronnes. Qu'après tant d'enseignements et exemples des saincts peres, il ne failloit faire difficulté de rendre obeyssance à son roy legitime et ordonné de Dieu, et sans s'enquerir de ses actions et de sa conscience.

Qu'il ne leur presentoit point un prince idolatre, ou faisant profession de la loy de Mahumet, mais qui estoit, par la grace de Dieu, chrestien, et qui croyoit avec nous un mesme Dieu, une mesme foy, un mesme symbole, et separé de nous seulement par quelques erreurs et diversités touchant les sacrements, dont il failloit essayer de le retirer après l'avoir recognu et à iceluy rendu ce qui luy appartenoit.

Que s'il n'estoit tel qu'on le desiroit, il le failloit inviter et poursuivre de l'estre; les prioit et conjuroit de s'y employer tous par communs vœux et intercessions. « Joignez vous, disoit ce prelat, avec nous et nous avec vous. Nous aurons tous l'honneur de l'avoir ramené au bon chemin, et avoir faict une œuvre si signalée et remarquable. »

Que l'on avoit beaucoup d'occasion d'esperer ce qu'on desiroit de luy; qu'il en avoit faict les promesses à l'advenement à sa couronne, et par après beaucoup de fois reiterées; et qu'à present on voyoit sa bonne volonté, laquelle il avoit tesmoignée par plusieurs propos et demonstrations; que la legation de M. le marquis de Pisani par devers nostre sainct pere le pape à ses despens en faisoit assez de foy, avec la permission qu'il leur avoit donnée de venir en ceste conference, et aussi que, se trouvant dernierement à Mante, il vit de la fenestre passer la procession, et leva son chapeau et se tint longuement descouvert; en somme, qu'il y estoit, par la grace de Dieu, desjà tout disposé; qu'ils l'esperoient ainsi, et osoient bien dire qu'ils se le promettoient; et ne restoit plus que d'avancer un si grand bien, et s'employer tous ensemble à l'accomplissement de ceste belle action; que cela le toucheroit au cœur quand il verroit ses

bons subjects l'en requerir et supplier d'un commun accord; et, comme il auroit ce contentement de recevoir d'eux le devoir auquel ils estoient obligés, aussi leur voudroit il donner ceste satisfaction de se resouldre promptement et se fleschir à leurs prieres, et d'autant plus qu'il jugeroit telle resolution estre necessaire pour la tranquilité de son royaume. Il adjousta qu'il y avoit quelques autres particularités qui pourroient estre representées à la compagnie par M. de Bellievre, qui promettoient une bonne preparation à sa conversion.

Le sieur de Bellievre ayant dict qu'il ne pouvoit rien adjouster au discours du sieur de Bourges, qui avoit très dignement touché ce qui se pouvoit dire sur ce sujet, l'heure de disner estant advancée, on se retira, et, après le disner, les deputés de l'union consulterent sur la response qu'ils vouloient faire, et fut par eux tous particulierement discouru et opiné sur la proposition faite par M. de Bourges sur la recognoissance du roy, et par commun advis resolu de luy respondre que, quant à la recognoissance du roy de Navarre, qu'ils n'en vouloient point ouyr parler, et protestoient mourir plustost que jamais obeyr à un heretique; que là dessus l'archevesque de Lyon pourroit mettre en avant la disposition du droict divin et humain, les ordonnances de l'eglise, les conciles, et les lois fondamentales de l'estat; pour le regard de l'inviter à estre catholique, qu'on ne pouvoit ny devoit le faire par plusieurs raisons qui furent advancées, et que ledict archevesque de Lyon depuis rapporta et representa.

S'estant donc rassemblés après le disner au lieu et en l'ordre accoustumé, monsieur l'archevesque de Lyon dit :

Qu'il feroit la response avec tout le respect et modestie qu'il luy seroit possible; prioit ceux auxquels il parloit l'excuser si le matin en son discours il y avoit eu quelque parole qui les eust offensés, et considerer qu'il en avoit charge de ceux qui les avoient commis, et qu'il ne pouvoit que user de la liberté requise en affaire si ardue et si jalouse que celle de la religion, telle neantmoins qui se rapporteroit plustost à la juste deffense de leur cause que à l'injure de personne.

Recognoissoit et confessoit avec eux que la paix et prosperité des estats despendoit principalement de l'obeyssance que l'on doit au prince, et de la concorde des subjects; mais que ceste concorde ne se pouvoit former s'il y avoit diversité de religion, car l'experience, depuis trente ans, avoit assez monstré qu'elle n'apportoit que troubles et remuements, qu'elle rompoit le lien de toutes societés les plus sainctes et inviolables, faisoit ouverture à l'atheisme, et combloit l'estat public de toute sorte de desordres et confusion, où, au contraire, l'unité de foy et du service de Dieu à la vraye religion produisoit ce bel ordre qu'on recherchoit, et ceste belle rencontre et embrassement de la paix avec la justice qui amenoit la vraye tranquillité et l'abondance de toutes benedictions spirituelles et temporelles; que toutes autres paix n'en estoient que des ombres, et en portoient bien le nom, mais l'effect n'estoit qu'une guerre avec Dieu, et un seminaire de discordes eternelles.

Que, pour tirer cest estat du peril où il estoit, failloit premierement y establir le royaume de Dieu et asseurer la religion; que par après toutes autres choses seroient abondamment adjoustées; car c'estoit elle qui faisoit florir et prosperer les royaumes; c'estoit à elle, comme maistresse, que toutes polices devoient estre rapportées; et, en ceste intention, on pouvoit bien dire que la religion estoit en la republique, mais comme l'ame au corps, pour luy donner vie et mouvement.

Quant à la recognoissance d'un chef souverain, ils le desiroient et requeroient tous les jours : c'estoient les vœux des provinces, les charges et memoires de leurs deputés, pourveu que ce fust un roy très chrestien de nom et d'effect, digne de la pieté de ses ancestres. Mais de recognoistre et advouer un heretique pour roy en ce royaume très chrestien, qui estoit l'aisné de l'eglise, et ancien ennemy des heresies, quoy qu'on eust mis en avant de l'authorité de l'escriture saincte, et exemples des anciens chrestiens, c'estoit chose contraire à tout droict divin et humain, aux canons ecclesiastiques et conciles generaux, à l'usage de l'eglise, et aux lois primitives et fondamentales de cest estat.

Car, premierement, la loy de Dieu estoit expresse, qui deffendoit d'establir pour roy aucun qui ne fust du nombre des freres, c'est à dire de mesme religion, qui est la vraye fraternité procedant de la conjonction de religion : et la raison de la loy le monstroit encores mieux, à

fin qu'il ne ramenast le peuple en l'Egypte, c'est à dire aux precipices de l'infidelité et de l'heresie. Suyvant lequel commandement les prestres et sacrificateurs d'Israel, et les mieux instruits en la crainte de Dieu, s'estoient distraicts de la subjection de Jeroboam pour avoir prevariqué en la vraye religion, et soubmis à l'obeyssance du roy de Juda; les villes d'Edon et de Lobna, du domaine des prestres et sacrificateurs, où estoient les plus sages et religieux du royaume, avoient delaissé Joram, sixiesme roy de Juda, pour ceste mesme occasion, qui estoit mort miserablement, au souhait de tout le peuple, sans avoir esté ensevely au sepulchre de ses pères, ne receu aucun honneur et obseque royal. Amazias, ayant quelque temps suivy le service de Dieu, s'en estoit après destourné; aussi son peuple s'estoit rebellé contre luy, estant contrainct s'enfuir à la ville de Lachis, où il avoit été poursuyvi par ceux de Jerusalem, assiegé et mis à mort par un conseil general. La royne Athalia, par l'authorité de Joiada, grand prestre, et le consentement de tout le peuple, avoit esté ostée de son throsne, après avoir regné six ans, et punie exemplairement.

Que le mesme avoit esté ordonné en la loy de l'Evangile. Que celuy qui ne voudroit obeyr à l'eglise seroit tenu pour ethnique, profane et publicain, tant s'en faut que celuy qui en est retranché peust estre roy en l'eglise. Et comment pourroit il estre receu, veu que sainct Jean mesme deffendoit de le saluer, qui n'est qu'un office de courtoisie, de le recevoir en la maison, de converser et communiquer avec luy? Et sainct Paul reprenoit aigrement les chrestiens de ce qu'ils plaidoient devant des juges payens et infideles, voulant plustost qu'ils esleussent les plus indignes d'entre eux, monstrant combien les infideles estoient incapables d'avoir aucune authorité et commandement sur les chrestiens et catholiques, et que l'heresie et infidelité deslioit tous les liens les plus estroicts, mesme la femme du joug et obligation de son mary.

Tous les conciles prononçoient pareils arrests d'interdiction et d'anatheme contre les heretiques, et les declaroient indignes de toute domination et principauté sur les catholiques. Celuy de Latran, faict sous Innocent III, pape plein de pieté et sans aucun reproche, avec grand nombre de prelats, ordonnoit que tous princes jureroient d'exterminer les heretiques denoncés par l'eglise, et purger leurs royaumes, terres et jurisdictions de ceste ordure d'heresie, autrement qu'ils estoient excommuniés, et leurs vassaux et subjects declarés absous du serment de fidelité et de leur subjection et obeyssance; que ce concile avoit esté receu et usité par toute la chrestienté, et particulierement en France; ce qui se voyoit par le serment faict par nos roys en leur sacre, qui estoit tiré de mot à mot du texte dudict concile. Au concile de Tolede estoit escrit qu'un roy ou prince ne pouvoit estre receu qu'il n'eust juré de ne souffrir aucun en son royaume qui ne fust catholique; s'il venoit à estre infracteur de ce serment, qu'il fust en execration et anatheme. Si on dict que ce concile est faict pour l'Espagne, ce seroit chose honteuse que les François leur cedassent au zele de la foy et religion.

Que si le droict divin y estoit si exprès, l'usage et la practique des peres et anciens chrestiens y estoit conforme, comme on pouvoit monstrer par plusieurs exemples: que Mattathias et ses enfants les Machabées estoient loués par l'antiquité, et recommandables à la posterité, comme serviteurs de Dieu, pour n'avoir voulu souffrir et s'estre opposés à la tyrannie d'Antiochus, leur prince souverain, pour la deffense de leur foy et religion. Licinius et Maxence, qui estoient les deux premiers princes apostats de l'empire, avoient donné occasion aux catholiques de s'eslever contre eux et recourir à Constantin, qui les avoit vaincus et desfaicts tous deux sur ceste querelle. Constance, arien, fils de Constantin, ayant chassé sainct Athanase de son siege, les catholiques avoient imploré le secours de Constans, son frere, qui l'auroit contrainct à faire cesser ces persecutions et violences. Qu'il y avoit une infinité de semblables exemples qu'il obmettoit; prioit seulement de regarder avec quelle liberté les anciens evesques, ces colonnes de l'eglise, sainct Athanase, sainct Hilaire, sainct Chrysostome, sainct Gregoire Nazianzene et sainct Cyrille, parloient aux empereurs et monarques de leurs temps lorsqu'ils estoient heretiques et ennemis de l'eglise, les appellants loups, chiens, serpents, tygres, dragons, lyons ravissants, an-

techrists, et usoient de plusieurs autres paroles contumelieuses, et sur tout Lucifer, evesque de Sardaigne, par ses livres et escrits addressés contre Constance; qui estoit bien loin de les recognoistre et conseiller de leur rendre obeyssance, car autrement ils eussent parlé d'eux avec honneur, qui est une des principales marques de l'obeyssance.

Venant après au droict humain, il remarqua qu'il y avoit plusieurs decrets et constitutions ecclesiastiques, plusieurs loix et edicts des empereurs Constantin, Theodose, Martian, Justinian, par lesquels, entre autres peines, les heretiques et leurs fauteurs estoient declarés indignes de tous biens, honneurs, authorités et charges publiques, voire des plus petites et moins importantes. « Comment donc, disoit il, seroient ils capables de la plus haute et excellente dignité du monde? »

Pour les loix de la monarchie de France, il dict qu'il ne vouloit repeter ny le testament solemnel de sainct Remy, ny les anciens edicts de nos roys, les reglements et ordonnances de cest estat; car le seul serment qu'ils estoient tenus de prester à leur sacre et couronnement, de deffendre la religion catholique, apostolique et romaine, et exterminer les heretiques, et sous lequel ils recevoient celuy de fidelité de leurs subjects, et non autrement, monstroit assez combien ceste qualité estoit necessaire et fondamentale; aussi que, aux premiers estats tenus à Blois, avoit esté proposé que le roy de Navarre et le prince de Condé seroient admonestés de laisser leur heresie, autrement qu'ils seroient indignes de jamais succeder à ceste couronne, et telle avoit esté recogneue la volonté du roy, conforme à la proposition des estats. Et aux derniers estats, avec quels serments publics et solemnels, quels contentements et applaudissements de tout le peuple françois, on avoit receu et juré ceste loy pour fondamentale de l'estat: et ne failloit dire qu'elle eust esté practiquée par artifice, ou extorquée par violence, si on n'appelloit force l'instante requisition de tous les ordres; et quoy que la fin d'iceux estats eust esté funeste et tragique, et qu'il semblast n'avoir esté libres, si est ce qu'ils n'avoient laissé d'insister, jusques aux dernieres harangues, que ladicte loy fust authorisée et confirmée, et le roy mesme en auroit faict particuliere declaration qu'il n'entendoit rien changer en icelle, ains vouloit qu'elle fust ferme, stable et irrevocable.

Dit qu'il n'estoit besoin de s'estendre plus longuement en la deduction des loix divines et humaines; que la seule raison et experience monstroit assez quel danger il y avoit de se soubmettre sous la domination d'un prince de contraire religion, car, tenant la sienne pour vraye, il ne failloit pas doubter qu'il ne s'employast de tous moyens à l'advancement d'icelle et à l'aneantissement de celle qui seroit contraire; et outre que sa volonté servoit de loy plus forte et plus puissante que celle mesme qui estoit escrite, l'authorité royale lui fournissoit mil moyens pour l'execution de tels desseins, mais deux principalement: le premier estoit l'exemple, qui avoit tel pouvoir sur les subjects qu'ils se laissoient aysement aller à l'imitation des vices ou des vertus de leurs souverains, et sur tout les François, que l'on disoit estre singes de leurs roys. Sous les bons roys David, Ezechias, Josias, le peuple se trouvoit avoir esté fort religieux. Quand Jeroboam choisit une autre religion, tout le peuple y avoit couru après. En la chrestienté, par l'exemple du grand Constantin, tout le monde avoit embrassé la foy, sous Constance l'arianisme, et l'atheisme sous Julian l'apostat. De nostre temps, Henry huictiesme d'Angleterre, combien avoit il trouvé de sectateurs de son schisme? Edouard, son fils, avec quelle facilité avoit il changé la religion? La devote Marie n'avoit elle pas chassé en bien peu de temps l'heresie, et en aussi peu de temps Elisabeth introduict le calvinisme? Nouvellement n'avoit on pas veu le duché de Saxe tenir la doctrine de Luther sous un prince lutherien, embrasser le calvinisme et bannir la precedente par la volonté du mesme prince, et depuis, à l'appetit du tuteur de ses enfants, la doctrine de Luther restablie, et celle de Calvin condamnée et rejettée? Et ne failloit aller rechercher des histoires et reciter des exemples estrangers; qu'on experimentoit desjà avec trop de regret ce que pouvoit l'exemple et l'authorité du prince heretique, s'il estoit estably et recognu par les catholiques, qui voyoient de leur vivant saper les fondements de leur religion; et ny les demolitions des autels, les ruynes de leurs eglises, ny les blasphemes et indigni-

tés commises contre le sainct siege et l'authorité de l'eglise, ny l'insolence des ministres de l'heresie, dont il ne vouloit parler plus aigrement, ne les pouvoit retenir. L'autre moyen, que les princes heretiques avoient quand ils estoient recognus pour roys, estoit la force et authorité d'advancer aux honneurs, dignités et charges publiques, ceux qu'il leur plaisoit, et les obliger par ce moyen à dependre de leur volonté, et deprimer, par la severité et terreur de leur sceptre, ceux qu'ils n'avoient peu corrompre par faveur et bienfaicts, s'ils vouloient faire empeschement et resistance à leurs mandements; qu'il ne failloit autre tesmoignage que les persecutions que les catholiques avoient souffertes sous Constance, Valent, Genseric, Hunneric, Trasimonde, et autres princes arriens, qui avoient esté si cruels, que, si des peres anciens, qui s'estoient trouvés parmy les feux et flammes de telles violences, sainct Athanase, sainct Gregoire Nazianzene, Ruffin et Victor d'Utique, ne les eussent laissées par escrit, elles sembleroient incroyables. Et qui y voudroit, disoit il, adjouster foy, oyant reciter à la posterité les inhumanités et tourments que le royne d'Angleterre avoit faict souffrir aux catholiques de son royaume? Qui n'auroit horreur se ressouvenant des cruautés innumerables que l'heresie avoit exercé en la France, laquelle ayant eu ce credit lorsqu'elle estoit batue et combatue par nos roys, quel traictement en pourroit on esperer estant fortifiée de l'authorité royale, et devenue maistresse et souveraine? Que, ayant tant d'exemples voisins et domestiques, l'experience et la raison, il ne failloit penser qu'ils fussent si lasches, ny si peu jaloux d'un joyau si cher et precieux que la religion, de la vouloir engaiger au pouvoir d'un heretique, et luy mettre ceste haute et absolue authorité comme un glaive en main pour la destruire. Ne vouloient faire ce deshonneur au peuple françois, très chrestien et tant renommé pour sa pieté, de consentir qu'il eust un chef heretique et retranché du corps de l'eglise, et, avant que voir cela, ils estoient resolus de tenter plustost toutes sortes de conseils, pour extraordinaires qu'ils pussent estre, jusques à leurs propres vies, qu'ils ne pouvoient, disoit il, sacrifier pour un plus sainct et honorable subject. Trouvoient estrange d'ouyr dire qu'à un prince de telle qualité on se disoit estre naturellement obligé comme donné et ordonné de Dieu, veu que ès royaumes chrestiens tout ce qui estoit de la nature, du droict de gens, et des polices temporelles, devoit ceder à la grace de Dieu, par laquelle seulle ils regnoient, et à Jésus Christ, naturel roy des royaumes de la terre, qui avoit le peuple de Dieu pour son heritage, et qu'il avoit soubmis aux puissances subalternes pour l'advancement de sa gloire et service de son eglise, les autres ne venants point de sa main et n'estants avoués pour ses ministres et lieutenants. Que telles loix estoient bien autres que les loix de la succession et proximité du sang dont on avoit parlé, lesquelles quand on voudroit accorder avoir lieu, il faudroit joindre pour essentielle et necessaire qualité la profession de la religion catholique et la capacité de succeder, et oster l'inhabilité et incapacité, qui ne pouvoit estre plus grande que de l'heresie, que des condamnations de l'eglise et exclusion des loix et ordre inviolable de ceste estat, comme il disoit avoir monstré. Que la foy estoit preferable à la chair, au sang qui estoit souillé par l'infection de l'heresie, et la vraye succession estoit celle de la foy et imitation des œuvres et de la pieté de ceux dont on se disoit estre extraict. Que sainct Louys, prince de très heureuse memoire, et sanctifié pour ses vertus et pieté singuliere, n'avoueroit jamais pour ses successeurs les protecteurs des heresies, dont il estoit si grand profligateur et adversaire. Et sur ce qu'on avoit dit ne parler d'un prince qui fust payen ou idolatre, mais qui croyoit un mesme Dieu, une mesme foy et symbole, la verité de leur foy les asseuroit que la contrarieté, voire en tous les poincts principaux, ne pouvoit estre plus grande, et que les uns reputoient abus, superstition et idolatrie, ce que les autres tenoient pour appuy de leur salut et creance; la mesme verité apprenoit à tenir, non pour simple erreur, mais pour heresie, ce qui avoit esté ainsi declaré et jugé par l'eglise et par les conciles generaux et ecumeniques; et croire autrement, c'estoit faire chose indifferente de la foy, et ouvrir la porte à l'atheisme. Que si elle sembloit approcher de plus près de la religion catholique que le paganisme, c'estoit en quoy elle estoit plus dangereuse et dommageable à l'eglise, qui avoit tousjours esté plus opprimée par ses ennemis

domestiques que par les estrangers, et le mal d'autant plus contagieux qu'il s'insinuoit plus aysement par telle conformité.

Il vint après à l'invitation et sommation, et dict aussi qu'ils n'y pouvoient entendre, par plusieurs raisons très pertinentes : premierement, que la conversion à la foy estoit un œuvre de Dieu, qu'on n'y parvenoit pas par sommation et protestation, mais par une impulsion et mouvement du Sainct Esprit, et en se disposant à recevoir ceste grace avec humilité et pureté de vie et de conscience ; que le roy de Navarre avoit esté invité et sommé de retourner à l'eglise par les premiers estats de Blois, avec une legation et deputation honnorable par devers luy ; que, après la mort du deffunct roy, il leur avoit promis de se faire catholique dans six mois ; que si pour eux il ne l'avoit voulu faire, encores moins le feroit il pour ses ennemis, et ne seroit honnorable qu'il fust dit que sesdicts ennemis l'eussent faict catholique ; que M. le duc de Mayenne luy en avoit faict parler par des personnes d'honneur et d'authorité, qui n'y avoient peu rien advancer ; mais, qui plus estoit, ce seroit entrer en quelque forme de recognoissance, ce qu'ils n'entendoient et ne pouvoient faire, violer les serments par eux solemnellement prestés, avec un public parjure, et outre ce offenser l'authorité de nostre sainct pere, qui, par ses bulles l'ayant excommunié et retranché de l'eglise, deffendoit de traicter avec luy, n'y d'avoir aucune communication et commerce.

Touchant les indices de sa future reduction, ils estoient fort foibles et sans apparence ; car, quant à la legation du sieur marquis de Pisani, elle estoit faicte sous autre nom que le sien, qui n'estoit pas la submission et humilité requise en tels actes, ny le respect deu à Sa Saincteté ; que, s'il avoit levé le chapeau à la procession, d'une fenestre, ce n'estoit pas pour faire honneur à la croix et aux saincts, ny recognoistre les ceremonies de l'eglise, mais plustost pour saluer les princes, seigneurs, dames et autres qui y estoient. Mais qu'ils avoient bien des raisons plus grandes pour croire le contraire : les promesses faictes solemnellement de n'abandonner jamais sa creance, les actions subsequentes de perseverer en l'exercice de l'heresie, favoriser ceux qui en faisoient profession, mettre les charges et les places plus importantes en leurs mains, distribuer les ministres par provinces comme officiers à gaiges, faire veriffier les edicts de janvier et juillet, et deffendre d'informer de la religion de ceux qui seroient pourveus d'offices, comme on avoit faict ces jours passés à Tours. Icy fut ledict sieur de Lyon interrompu par M. de Chavigny, qui dit qu'il n'avoit esté verifié par la cour de parlement, combien qu'il eust esté presenté. Ledict archevesque de Lyon, poursuivant son discours, dit que cestoit au moins un tesmoignage de sa volonté, ayant ordonné de le publier et verifier, et adjousta les lettres interceptées des ambassadeurs d'Angleterre, par lesquelles il dit qu'on pouvoit juger de l'intention du roy de Navarre sur ladicte promesse de conversion, qui n'estoit qu'à dessein, pour entretenir et engager les catholiques qui l'assistoient, et faciliter la voye de son establissement à la royauté ; aimoit mieux s'en taire qu'en parler plus avant.

Pour la fin, dit qu'il avoit esté un peu long en son discours, mais que ce avoit esté pour monstrer combien juste estoit la resolution que leur party avoit prinse de ne souffrir jamais la domination d'un heretique ; et qu'après avoir tant enduré et supporté pour ceste querelle, qui concernoit l'honneur de Dieu et conservation de la foy, il ne failloit penser les en demouvoir, ny trouver aucuns expedients pour y parvenir.

Prioit lesdicts seigneurs deputés des princes catholiques royaux de considerer avec eux quelle injure ce seroit faire à Dieu, quel prejudice à son eglise, quel tort à la posterité, de laisser tomber le sacré sceptre françois ès mains d'un heretique, qui apporteroit par son establissement la ruine de la religion de ce royaume, et de l'estat universel de la chrestienté. Estants catholiques et enfants de l'eglise, ne devoient souffrir que l'ennemy conjuré d'icelle en fust le protecteur ; estants si bons François, devoient estre jaloux de la dignité et splendeur de ceste couronne, et luy conserver son principal fleuron, qui estoit la religion, et ceste possession qu'elle avoit gardée jusques à present, de n'avoir eu autres rois très chretiens et grands ennemis des heresies. Que ce leur estoit un extreme regret de

voir la religion catholique opprimée par les catholiques, qui la devoient deffendre avec eux. Et ne failloit doubter que l'heresie ne se vengeast des uns et des autres, et de ceux mesmes par l'appuy desquels elle auroit esté establie. Les prioit de se joindre ensemble contre les ennemis communs de leur religion, se separer de leur societé, et prendre ce salutaire conseil que Dieu donnoit à Moyse et aux enfans d'Israel : *Recedite a tabernaculis impiorum, ne involvamini peccatis eorum*, et se reunir tous pour la manutention de la gloire de Dieu et de la religion catholique, apostolique et romaine, et repos de cest estat.

M. le comte de Chavigny, qui avoit une ame toute Françoise et catholique, avoit voulu rompre ce discours plusieurs fois, fasché d'ouyr un qui se disoit françois tenir tels propos. Il ne vit plus tost jour pour parler qu'il dit : « Ce sont discours, de dire que nous combatons contre la religion catholique, laquelle nous avons tousjours deffendue sans y espargner nos vies ; de quoy nous avons donné de très signalés tesmoignages, et garderons bien, avec l'ayde de Dieu, qu'elle ne se perde en France ; car nous batons seulement pour l'estat contre ceux qui le veulent usurper, lesquels vous soustenez contre tout droict et vostre devoir. »

Après ces paroles, monsieur l'archevesque de Bourges demanda de communiquer avec messieurs ses condeputés, et ayant consulté quelque temps, environ sur les quatre heures on se rassembla, puis il dit que, le matin ayant discouru de l'obeyssance qui estoit deue aux roys, et rendue par les anciens chrestiens, quoy qu'ils fussent payens et ennemis de leur religion, il ne s'estoit proposé d'user là dessus de plus grande production d'authorités et d'exemples ; mais, puisqu'on y estoit entré, il ne pouvoit qu'il n'en touchast quelque chose le plus briefvement qu'il luy seroit possible. Et premierement advoua la loy avoir esté donnée au peuple de Dieu, que quand il constitueroit un roy il le choisist du nombre des freres, et qu'on ne peust mettre sur eux un homme estranger ; et adjousta qu'il estoit dit que le roy escriroit le Deuteronome de la loy, selon l'exemplaire qu'il prendroit de la main des prestres, comme fit Josias, à son advenement à la couronne, d'Elchias grand prestre ; mais qu'on ne trouveroit point qu'il y eust commandement ou conseil de s'y opposer par revoltes et rebellions : au contraire l'Escriture ne recommandoit rien tant que l'obeyssance deue aux roys et princes souverains, et estoit pleine d'exemples du respect que les prophetes et anciens chrestiens leur portoient.

Que Sedechias, roi de Juda, estoit tresaigrement reprins pour s'estre destourné de l'obeyssance du roy des Chaldeens, qui n'estoit seulement payen, mais tres meschant, neantmoins estoit appellé serviteur de Dieu : et icelui Sedechias avoit esté puny très rigoureusement, et le peuple pour avoir suivi sa rebellion mené en captivité : au contraire le peuple d'Israel n'avoit faict difficulté de luy obeyr.

Qu'on ne lisoit pas que les anciens prophetes s'opposassent et rebellassent aux roys, mais les honoroient, leur assistoient, et estoient de leur conseil ; tout ce qu'ils faisoient estoit de les reprendre de leurs fautes avec beaucoup de liberté, comme Samuel faisoit à Saül, Abias à Jeroboam, Nathan à David, Elie à Achab, qui estoit son conseiller d'estat.

Et les chrestiens du premier siecle en leurs actions, deportements et paroles, ne respiroient que douceur, mansuetude, obeyssance ; et lors qu'on les accusoit de conspirations contre les empereurs et leur estat, ils s'excusoient, monstroient au contraire, comme disoit Tertullian, que leur doctrine n'enseignoit que de craindre Dieu, honorer et respecter la majesté des princes souverains, qu'ils appelloient la premiere personne après Dieu, en parloient avec tout honneur et respect. Et s'il se trouvoit qu'ils eussent quelquefois parlé contre eux, ce n'estoit de leur vivant, mais après leur mort ; et ne sçauroit on remarquer qu'ils se fussent jamais souslevés, mais leur resistoient par prieres et par patience, et non par armes.

Que si aucuns avoient voulu tenter autre voye, elle n'avoit jamais bien succedé, ny mesme le conseil des Machabées, qui avoit esté suivy de malheur et infelicité, quoy qu'ils fussent poussés d'un très grand zele à l'observation de leur loy.

Quant aux lieux allegués du nouveau Testament, singulierement par les deffenses de la

compagnie et conversion des heretiques, tels commandements pouvoient avoir lieu lorsqu'ils estoient en petit nombre, et que cela se pouvoit faire sans detriment et avec quelque utilité de l'eglise et advancement de la religion, mais non quand ils estoient en si grand nombre que la separation ne s'en pouvoit faire sans beaucoup de scandale, et sans la ruine mesme de l'eglise et de la religion; et que telle estoit la doctrine des saincts peres : et mesme sainct Paul, qu'ils avoient allegué, le disoit expressement : *Scripsi vobis, ne commisceamini fornicariis, non utique fornicariis hujus mundi, alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.*

Pour le regard des conciles, confessoit celuy de Latran quatrieme avoir esté un des plus celebres qui eust jamais esté tenu en l'Occident, et une très belle compagnie d'empereurs, princes, patriarches, prelats, et en très grand nombre, et en iceluy avoir esté faicts de très beaux reglements et sainctes constitutions; mais quant à ce qui regardoit les princes souverains, et pour le faict des erreurs et heresies qui estoient en leurs principautés, estoit dict seulement qu'ils seroient exhortés : c'estoit le mot porté par le concile, *moneantur*, et que c'estoit le chemin qu'il failloit tenir, d'admonester et non de condamner, d'exhorter et non de proscrire, et commencer des procès par l'execution, des remonstrances par les anathemes. Que, pour un simple archidiacre d'Angers, Berengarius, on avoit tenu quatre conciles pour le convaincre et condamner son heresie, comme attestoit mesme M. Genebrard en sa Chronologie, et qu'un prince de telle dignité et authorité que le roy de France meritoit bien qu'on prinst la peine de tenter tous moyens pour le retirer de son erreur, ce qui n'avoit esté faict.

Et, pour respondre à ce qui avoit esté mis en avant de l'usage de l'eglise et practique des anciens peres, outre ce qu'il avoit desjà dict, adjoustoit que, par exemples de la mesme histoire ecclesiastique et tesmoignages de l'antiquité, les chrestiens avoient paisiblement souffert la domination des princes payens et heretiques. Neron, Diocletian, Domitian, estoient tyrans et persecuteurs de l'eglise, toutesfois n'avoient perdu leur authorité ny l'obeyssance de leurs peuples. Constance, Julian l'apostat, Valent, Zenon, Anastase, Heraclius, Constantin IV et V, Justinian I et II, Leon III et IV, estoient heretiques; neantmoins l'obeyssance ne leur avoit esté deniée par les chrestiens; et sainct Ambroise mesme n'avoit pas trouvé mauvais ceste obeyssance et le service que les soldats chrestiens rendoient audict Julien l'empereur; les admonestoit seulement de ne rien faire contre l'honneur et commandement de Dieu : le dire duquel sainct Ambroise estoit enregistré au canon *Julianus*, II, q. 3.

Que subsecutivement un Theodoric, Atalaric, et tant d'autres roys des Vandales en Afrique, Goths en Italie, avoient esté recogneus par les chrestiens et catholiques, combien qu'ils fussent ariens, et mesmement par les prelats et evesques de leurs temps, voire mesme par les papes, comme Jean premier et second, Boniface et autres, qui leur avoient rendu toute sorte d'honneur et de reverence.

Venant aux loix civiles et canoniques, sans entrer en plus grandes responses, se contentoit de dire qu'elles n'avoient lieu que contre les heresiarches et autheurs des heresies, et non contre les sectateurs. Davantage, que telles loix et canons n'appartenoient aucunement aux princes souverains, qui tenoient leurs sceptres immediatement de Dieu, sans estre attachés aux constitutions humaines, mais seulement aux hommes privés et particuliers, les biens et successions desquels estoient subjects aux loix politiques des magistrats. Qu'au surplus, le roy ne pouvoit estre dict heretique, ayant esté nourry et imbu de ses premiers ans en ceste creance, et n'y avoit aucune opiniastreté et obstination, mais avoit tousjours esté prest et resolu de recevoir instruction et se departir de ses opinions, la verité luy ayant esté remonstrée; qu'avant cela on ne le pouvoit tenir pour heretique, suyvant la doctrine de sainct Augustin (que le roy mesme sçavoit bien alleguer) et des canons, qui ne tenoient pour heretiques ceux là seulement *qui sententiam suam nulla pertinaci animositate defendunt, quam a parentibus hauserunt, quærunt autem multa sollicitudine veritatem, corrigi parati, cum invenerint.*

Respondoit aux loix fondamentales que ny les estats ny le roy mesme n'avoient peu violer

la loy de succession de ceste couronne, qui estoit perpetuelle, et ne pouvoient oster ce que la nature et la loy avoient acquis, et que celuy qui estoit appellé ne le tenoit que par le benefice de ladicte loy et establissement de monarchie. Ne luy failloit parler de la declaration des estats de Blois, car il sçavoit comme toutes choses y estoient passées, *et quorum (inquit) pars magna fui*, et n'y vouloit toucher plus avant; et que, quant il auroit esté fait de la franche volonté du roy et consentement de tout le peuple, cela ne pouvoit nuire et prejudicier au successeur.

Et sur ce que, avec tantd'exemples et raisons fondées sur la force, les faveurs et imitation des princes, on apprehendoit et tenoit on certain un changement de religion en ce royaume, il monstra qu'il y avoit bien difference des autres estats dont on avoit faict mention à cestuy cy où la religion catholique estoit fondée de si longue main, et que le corps d'un si grand estat n'estoit susceptible d'une si prompte mutation, où y avoit tant de grandes et puissantes villes, tant de princes, prelats, officiers et noblesse, qui pourroient bien aysement empescher tel dessein si on le vouloit entreprendre, et que l'exemple des princes ariens et novariens n'avoit pas corrompu la pureté des gens de bien et catholiques qui s'estoient trouvés sous leur regne.

Touchant l'invitation qu'ils requeroient, ores qu'elle eust esté faicte, cela n'empeschoit qu'on ne la fist encores à present, et qu'il ne se failloit lasser de faire une œuvre telle et si desirée, qui seroit le bien de toute la chrestienté; qu'on ne luy avoit donné loisir, durant les troubles et continuation des guerres, et parmy le bruit des tambours et trompettes, d'entendre à sa conversion, et qu'on n'en avoit parlé que avec les armes au poing, comme pour le forcer et violenter; mais que à present l'invitation ne seroit inutile, comme ils pouvoient asseurer, et qu'on auroit ce contentement, et l'honneur de la reduction du roy, et toute la chrestienté et la posterité mesme nous en auront, disoit il, obligation. Que ce qu'ils requeroient leur adjonction estoit pour autant qu'ils sçavoient quel credit ils avoient à Rome, et que cela rendroit fructueuse la legation du sieur marquis de Pisani, laquelle avoit esté empeschée et traversée par beaucoup d'artifices.

Ainsi ledict sieur archevesque de Bourges finit sa response, et, parce qu'il estoit desjà tard, on remit la partie au jour ensuyvant.

Le jeudy, cinquiesme may, une partie de la matinée fut employée en divers discours particuliers, tant sur l'arrivée du duc de Mayenne et de quelques princes de Lorraine à Paris que sur autres subjects. Après que l'archevesque de Lyon avec ses condeputés eurent consulté ensemblement pour faire la response aux lieux allegués par ledict sieur archevesque de Bourges, s'estant la compagnie assemblée, ledict sieur archevesque de Lyon commença à reprendre en peu de paroles ce qu'il avoit dit le jour d'auparavant, et puis après il voulut tascher à refuter ce qui avoit esté respondu par M. de Bourges.

Premierement, quant à l'exemple de Sedechias, qu'il y avoit plusieurs particulieres considerations, car luy et son peuple s'estoient assubjectis à la puissante domination de ce roy des Assyriens, et si s'estoient obligés par serment, tellement qu'il y avoit expresse declaration de la volonté de Dieu, signifiée par les prophetes, mesme par Yeremie, que les Juifs fussent assubjectis aux Chaldeens et que la ville de Hierusalem leur fust rendue, Dieu l'ordonnant et permettant ainsi, ou pour la translation de l'empire par luy decretée, ou pour la juste punition et obstination de ce peuple qui en fut après puny luy mesme, après avoir servy de fleau à l'ire divine, et en ceste intention estoit appellé serviteur de Dieu, pour estre ministre et vengeur de sa justice, comme Job appelloit Sathan serviteur de Dieu.

Mais tant s'en faut qu'il y eust promesse et serment d'obeyr au roy de Navarre, que le serment solemnel faict par ceux de l'union estoit au contraire de ne le recognoistre jamais; tant s'en faut qu'il y eust declaration de la volonté de Dieu et de ses prophetes, que nostre sainct pere, qui estoit nostre prophete, ange de Dieu, et qui estoit assisté de son esprit, le nous avoit très expressement deffendu, et non un seul, mais six tout de suitte, par mesmes et conformes jugements souverains du sainct siege apostolique, de Gregoire treiziesme et quatorziesme, Sixte cinquiesme, Urbain septiesme, Innocent neufiesme de très heureuse memoire, et Clement huictiesme, aujourd'huy regnant en l'eglise, un des plus grands pasteurs et de la plus saincte et

exemplaire vie qui eust esté de long temps, outre les autres rares vertus et perfections de prudence, de doctrine, de clemence et justice qui estoient en luy, avec une admirable solicitude au salut et grandeur de ce royaume, et qui estoit Florentin de nation, tel qu'il sembloit avoir esté desiré de beaucoup, sous espoir qu'il ne suivroit la mesme voye, comme si la verité, qui estoit inseparablement conjoincte audict sainct siege, s'y pouvoit trouver differente et contraire.

Quant aux exemples des prophetes, qu'on disoit ne s'estre jamais opposés aux roys par voye de faict et par seules remonstrances, ce n'estoit pas simple remonstrance ce que Elie a faict d'assembler les estats pour faire mourir tous les prophetes de Baal, faire mourir ceux qui estoient de la part du roy pour le venir querir, et autres semblables traicts remarqués en l'Escriture, dont il estoit loué d'avoir ainsi resisté à Achab et Jesabel, et estoit dit de luy par honneur en l'Ecclesiastique : *Qui dejecisti reges ad perniciem, etc.*, qui as faict tomber les roys en ruyne et les glorieux de leur siege, et as brisé leur puissance; et derechef estoit dit de luy qu'en ses jours il n'avoit point craint les princes, et n'avoit encores ouy dire qu'il eust esté conseiller d'estat du roy Achab.

Estoit ce remonstrance ce que Elisée avoit faict, conseillant et commandant à Jehu d'exterminer Achab et toute sa famille, et ne faire aucune paix avec luy, et sans aucun respect et consideration de la dignité royale, et lors que Joram luy presentoit la paix, il avoit respondu : *Quæ pax? adhuc durant fornicationes Jezabel matris tuæ, et veneficia ejus multa vigent?*

Estoit ce respect et recognoissance que Elisée portast au roy Joram, quand il ne luy voulut pas seulement parler, luy disant que si ce n'eust esté pour le respect de la presence de Josaphat, qu'il n'eust daigné le regarder?

A ce qu'on disoit que les saincts peres n'avoient parlé avec mespris et deshonneur des princes de leur temps qu'après leur mort, on pouvoit bien voir ce qui en estoit par leurs livres et invectives; et mesme sainct Hilaire, afin que ceste liberté d'en parler ainsi ne fust pas mal prinse, disoit que *non erat temeritas, sed fides; non inconsideratio, sed ratio; non furor, sed fiducia; non contumelia, sed veritas.* Qu'on n'avoit respondu aux defections d'Edon, de Lobna et autres exemples, et que la responce à celuy des Machabées estoit un peu estrange, estants les chrestiens trop asseurés que les evenements bons ou mauvais n'estoient certains arguments de la justice de la cause, et que si un Pharaon, un Antioche et autres tyrans avoient eu quelquefois du meilleur, qu'il ne s'ensuyvoit pas que Dieu approuvast leur party; qu'il se failloit humilier à supporter tout ce qui venoit de la main de Dieu, fust ce perte ou victoire, mais cependant que l'acte estoit loué et representé à la posterité pour exemple. Au lieu allegué de l'epistre des Corinthiens respondit qu'il ne se pouvoit trouver un lieu plus exprès en l'Escriture en leur faveur; car sainct Paul monstroit qu'en la deffense qu'il avoit faict de converser et s'entremesler parmy les idolatres et mal vivants, il n'entendoit pas y comprendre tous les payens, et qui n'avoient faict profession de la foy chrestienne, tant pour estre lors chose malaisée, que parce que telle hantise et conversation n'estoit si dangereuse et deffendue : *Quid enim mihi (inquit) de his qui foris sunt judicare?* Mais, quant à ceux qui avoient donné la foy à l'eglise, il deffendoit de ne manger pas seulement avec eux, et les exterminer et retrancher du milieu d'eux; joinct que les princes chrestiens recevoient leurs sceptres, à charge de les soubsmettre au service et obeyssance de l'eglise. Et ce lieu pouvoit servir encores de response aux exemples mis en avant des roys et empereurs qui avoient esté recogneus par les premiers chrestiens, qui ne pouvoient estre tenus pour deserteurs de la foy, laquelle ils n'avoient encores point receue. Davantage, que si lors et par après ils avoient souffert telles dominations, voire mesme des princes heretiques, comme Constance et Valens ariens, Julian l'apostat, Anastase eutichien, Heraclius, Constantin Copronime et autres, ce n'estoit faute de droict et d'aucthorité à l'eglise, mais faute de force et puissance temporelle, estant plustost disposée au martyre qu'à s'opposer aux princes, et, lors qu'elle estoit en sa naissance et au berceau, elle se lamentoit, disant : *Quare fremuerunt gentes, et adstiterunt reges terræ, etc.* Mais, quand elle avoit veu quelque lieu ouvert à sa puissance, ou avec le prouffit et utilité de l'eglise, ou sans la ruyne et detriment du peuple catho-

lique, elle n'avoit point manqué à son devoir, et avoit accompli le surplus de la prophetie : *Reges eos in virga ferrea ; et nunc reges intelligite, etc.*, comme les evenements le monstrent assez. Aussi que pouvoit elle faire lors qu'elle voyoit les Ostrogots en Italie, les Visigots en Espagne, les Vandales en Afrique ? Et encores, parmi ceste foiblesse et au feu des persecutions, les catholiques n'avoient jamais manqué de rendre tesmoignage de leur volonté et constance contre les princes ennemis de l'eglise. Mais qu'ils n'estoient en ces termes, et les forces du roy de Navarre n'estoient si grandes qu'ils fussent contraincts de ployer sous le joug de sa domination, ny eux destitués de moyens pour luy faire resistance.

L'authorité de sainct Ambroise qui estoit rapportée au canon Julianus portoit sa responce, à sçavoir que les chrestiens obeyssoient aux empereurs, pourveu qu'il n'y allast de l'honneur de Dieu, et que ceste obeyssance ne prejudiciast à celle qui estoit deue à Dieu, comme pour le faict de la religion ou autre chose commandée de Dieu. Aussi quand il leur estoit commandé de faire la guerre aux chrestiens, il n'avoient garde d'y obeyr, comme font aujourd'huy les catholiques, qui, sans aucune difficulté, se sont armés contre leurs propres freres qui s'opposoient, suyvant le commandement de Dieu, à la domination de l'heresie. Le concile de Latran contenoit admonition aux princes d'exterminer les heretiques de leurs terres; mais n'y ayant esté satisfaict après la denonciation de l'eglise, les peines contenues en iceluy estoient declarées. Icy non seulement il y avoit denonciation de l'eglise, mais condamnation, non exhortation de fuir un heretique, mais declaration de ne le tenir pour leur chef et protecteur. Que si Berengarius avoit esté condamné souvent, ce n'estoit pas que les conciles fussent assemblés pour luy, car on sçavoit bien que l'eglise n'avoit pas de coustume de convaincre les heretiques en particulier, et suffisoit que leurs heresies fussent generalement condamnées. Mais en autant de conciles qui avoient esté tenus de son temps, son heresie, que depuis Calvin a suscitée, estoit tousjours detestée comme celuy de Rome et de Verceil tenus sous Leon neufiesme, celuy de Tours sous Victor second, le dernier à Rome sous Nicolas deuxiesme, auquel de son mouvement il avoit abjuré ses erreurs et allumé un feu pour brusler ses livres, et encores estoit il revenu à son vomissement; qu'en ce crime d'heresie, qui estoit de lèse majesté divine, tout privilege et acception de personnes cessoit, voire estoit plus considerable aux princes, d'autant qu'ils estoient plus obligés à la deffense de l'eglise, et pour le danger plus grand que la suitte de leur crime apportoit, qu'à une personne privée et sans authorité; moins encores doubter si celuy qui en estoit atteint et convaincu devoit estre tenu pour heretique, vu que, après le jugement de l'eglise et condamnation d'une heresie, elle ne pouvoit estre suivie sans obstination et pertinacité, estant vray heretique celuy qui croit contre la foi et determination de l'eglise catholique, apostolique et romaine, ou qui requivoque en doubte ce qu'elle a defini, comme dit le mesme sainct Augustin; ce que le roy de Navarre ne faisoit seulement, mais deffendoit ceste heresie par armes, et en estoit depuis long temps le chef et protecteur; que si les loix civiles mesmes reputoient heretiques ceux *qui vel levi argumento, a judicio et recto tramite catholicæ religionis deflectunt*, que diroient elles de ceux qui en tout et par tout contredisent à l'eglise catholique, lesquels, selon le jugement des anciens peres, ne pouvoient mesme estre appelés chrestiens ? Et, pour le regard de l'instruction, il n'avoit jamais eu et n'avoit encores faute de prelats et docteurs pour se faire instruire et recevoir les enseignements necessaires.

La responce aux loix civiles et canoniques, qu'elles n'avoient lieu contre les heresiarques et ne comprenoient que la personne des princes, estoit contre le texte et la teneur d'icelles, qui non seulement condamnoient les autheurs, mais les fauteurs, adherants et complices, et affectoient les princes aux mesmes peines sans respect de qualité, dignité et condition quelconque, comme le danger y estoit beaucoup plus grand, et que les subjects audict cas estoient absous de l'obligation et serment de fidelité, et ne se trouvoit qu'il y eust autre voye de salut pour les roys que pour les autres personnes privées; que la loy qui regardoit la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume estoit la souveraine, qui avoit jetté les fondements de sa grandeur, et l'a-

voit faict reluire par dessus tous autres empires, de consequent que les autres loix luy devoient ceder comme inferieures, mesmement estant inseparablement conjoincte avec la loy et ordonnance de Dieu, et les autres temporelles et humaines, qui, pour beaucoup moindre occasion, avoient souvent esté changées, voire en cest estat. Aux dangers du changement de religion repliquoit qu'il estoit d'autant plus à craindre en France que l'authorité royale y estoit plus reverée, et que les François, legers et amateurs de nouveautés, s'y laisseroient aysement aller, et surtout les courtisans, qui pour avoir credit seroient tousjours de la religion du roy et de la cour. Pour ce qui estoit de l'invitation, ou pour n'avoir esté bien entendu, ou faute de n'avoir eu la grace de se bien expliquer, repeteroit encores les raisons pour lesquelles ils n'y pouvoient ny devoient entendre : premierement, pour ne se departir des mandements du sainct siege et bulles de Sa Saincteté, qui estoit un des fondements de leur cause, autrement leur seroit imputé qu'ils s'en servoient ou la rejettoient selon qu'elle leur sembloit utile; davantage, pour ne contrevenir à leur serment s'ils entroient en aucun traicté et conference avec l'heretique, et pour ne faire aucune ouverture de recognoissance, à quoy ils avoient souvent protesté ne pouvoir ny vouloir entrer en aucune sorte. Qu'il y avoit eu cy devant beaucoup d'occasions, qui les eust voulu embrasser, pour penser à la conversion, qu'on avoit negligées, mesme au temps des grandes prosperités, et avoit on bien pris loisir d'entendre à choses qui n'estoient si importantes que le salut de l'ame. Et quant aux derniers estats, cela avoit desjà esté resolu de n'user plus de telles semonces et invitations. Les prioit de croire qu'ils ne s'estoient meslés de la legation du sieur Pisani pour l'advancer ny pour la traverser, et que les memoires des sieurs evesque de Lisieux et Desportes n'en avoient esté aucunement chargés, mais que Sa Saincteté, pour le grand zele qu'elle avoit à l'honneur de Dieu, et jalousie à ce qui pouvoit apporter prejudice à la cause de la religion, de son propre mouvement avoit usé de la procedure qu'on avoit veue, qui estoit un bel exemple et une vive exhortation aux catholiques pour leur faire apprehender le peril où ils estoient, donnants faveur et assistance aux heretiques.

M. de Bourges, avec ses condeputés, se retira à part pour conferer avec eux de la response qu'il faudroit faire, et demeura jusques environ les trois heures; et après, estants revenus en l'assemblée, ledict sieur archevesque leur dit que chacun alleguoit divers exemples, et se servoit de l'authorité des escritures pour preuves de ses opinions, et la retorquoit en divers sens, mais qu'on en pouvoit avoir l'intelligence, invoquant l'esprit de Dieu, qui le donnoit à ceux qui le demandoient, et imprimoit en leur ame la recognoissance de la verité : *Intellectum bonum dat petentibus eum ;* comme au subjet qui se traictoit de la recognoissance ou rejection des princes; car la voix de Jesus Christ et de ses apostres estoit evidente, et la predication continuelle des chrestiens qu'il failloit craindre Dieu, honorer le roy, rendre à Dieu ce qui luy estoit deu, et à Cesar ce qui luy appartenoit; que toute ame devoit estre sujette aux puissances ordonnées de Dieu, autrement que c'estoit resister à sa volonté et troubler l'ordre et tranquillité publique; quelles desobeyssances avoient toujours esté suivies de vengeances et punitions de Dieu, et de toute sorte de malheurs et infelicités, et allegua plusieurs autres lieux semblables qui recommandoient expressement l'honneur, obeyssance et respect envers les roys et magistrats, ores qu'ils fussent payens et meschants, consideré que Dieu les establissoit selon son bon plaisir et selon les merites ou demerites des peuples. Aussi il dit qu'il ne se vouloit arrester plus longuement à contredire les lieux et exemples allegués, qui ne pouvoient empescher de se resouldre à ce qui estoit commandé par l'expresse parole de Dieu; mais en ce qu'on leur avoit opposé l'authorité et le jugement des papes, c'estoit un rocher auquel il n'avoit voulu heurter. Et quant à luy (qui parloit), ores qu'en absence il baisoit en toute humilité et reverence les pieds de Sa Saincteté, si est ce qu'il croyoit que les papes estoient long temps y a possedés par les Espagnols, et, quoy que leur intention fust bonne, ils estoient si craintifs et avoient telle peur d'offenser le roy d'Espagne, qu'ils estoient contraincts de se laisser emporter aux passions qu'il avoit de nous troubler; que cela se pouvoit bien voir par les procedures par eux faictes sur les affaires de France, et par les bulles par eux en-

voyées et publiées, sans garder l'ordre et formalité qui y estoit necessaire, pour favoriser les desseins d'Espagne. Ce n'estoit pas le moyen de ramener les princes qui estoient desvoyés au sein de l'eglise. Les anciens papes alloient eux mesmes au devant les rechercher avec tout respect, comme le pape Anastase, qui estoit allé au devant de Justin. Jean estoit allé jusques à Constantinople trouver Justinian pour le retirer de quelque erreur eutichienne. Que telles rigueurs et severités implacables ne servoient qu'à mettre le feu en la chrestienté, perdre et ruyner les royaumes, comme de nostre temps on avoit veu ceux d'Angleterre et de Hongrie. Esperoit de voir le sainct siege remis en tel estat qu'il se comporteroit comme mediateur et pere commun de la chrestienté, et monstreroit l'effect de la bienveillance qu'il a tousjours portée à ceste couronne.

Au demeurant, que le roy estoit un grand prince et genereux, en la fleur de son aage, qui estoit non seulement pour gouverner ce royaume et le defendre contre les estrangers, mais se rendre redoutable à ses voisins, et si on avoit remedié à ce defaut, seroit un grand appuy pour la deffense de l'eglise. Au contraire, de faire fortune sur le secours et promesses du roy d'Espagne, c'estoit s'appuyer *parieti inclinato et materiæ depulsæ*, estant vieux et caduque, qui lairroit au milieu de la tempeste ceux qu'il auroit embarqués. Et, pour respondre plus particulierement aux bulles, disoit qu'elles n'avoient jamais esté signifiées, et pouvoit dire n'en avoir eu aucune notice; pouvoit bien aussi mettre en avant le privilege de ceste couronne, qui ne touchoit seulement les roys de ne pouvoir estre excommuniés, mais encores, pour leur respect, les princes, leurs domestiques et officiers du royaume.

Touchant les lettres de l'ambassadeur d'Angleterre mentionnées, ce pouvoient estre choses supposées par des ennemis particuliers de Sa Majesté, et pour calomnier la droicte intention de ceux qui avoient envoyé le sieur marquis de Pisani.

Revint à l'invitation, et dit que leur intention n'estoit pas que cela tirast long traict, mais qu'aussi tost demandé, aussi tost seroit il accordé : *modo constat, modo agatur;* toutesfois n'y vouloit plus insister, les voyant tout alienés de ce chemin. Entra en quelque response sur les lieux allegués, et dit, quant aux exemples d'Edon et Lobna, que c'estoit de petites defections et de peu d'importance, mais qu'on ne voyoit point de revoltes generales de tout l'estat, comme pouvoit estre celle de Jeroboam et des dix tribus, laquelle aussi n'estoit approuvée. Confessoit veritablement qu'il y avoit eu quelques mouvements en Grece contre les empereurs iconoclastes, mais qu'il y en avoit bien au contraire en plus grand nombre conforme à l'authorité de l'Escriture et aux enseignements des saincts peres. Sur ce qu'on avoit dit de Joram, qu'il n'avoit esté ensevely au sepulchre de ses peres, c'estoit contre le texte du livre des rois, et demanda qu'on apportast le livre. L'archevesque de Lyon respondit lors n'avoir allegué ledict lieu, mais l'authorité de Josephe qui l'attestoit ainsi. Et voulant reprendre son discours pour repliquer à ce qui avoit esté dit par M. de Bourges, disant que c'estoient des oppositions vulgaires auxquelles il vouloit y apporter les responses accoustumées, il fut interrompu par ledict archevesque de Bourges et ses condeputés, disant que c'estoit assez disputé, et qu'il faudroit d'oresenavant prendre quelques resolutions. Et toutesfois la fin de ce discours fut un commencement d'une grande dispute entre eux sur ce qui avoit esté dit de l'obeyssance des roys, de l'authorité et puissance des papes, des libertés et privileges de l'eglise gallicane, mesme sur celuy qui exemptoit les roys, princes et officiers de ce royaume, de pouvoir estre excommuniés, les uns soustenants d'une façon les autres d'autre. Puis après on tomba sur les arrests de Tours et de Chaalons, dont lesdicts deputés de l'union s'en plaignoient, disants qu'ils avoient apporté de grands secours à toute la chrestienté, et que ce n'estoit la pieté des anciens François, et la reverence qu'ils avoient tousjours portée au sainct siege. Les royaux leur respondirent que c'estoient choses ordinaires, et que ce n'estoient pas les premiers arrests qu'on avoit veus de ceste sorte; que l'occasion en estoit parce que le pape parloit de proceder à l'eslection d'un roy, qui estoit ouvrir la porte aux estrangers pour l'usurper, et y mettre le feu pour le perdre et consommer, et que ce n'estoit point en France qu'il failloit parler d'es-

lire ou rejetter des roys. Ceux de l'union repliquerent qu'il ne failloit trouver cela si nouveau, qu'il avoit esté si souvent practiqué pour beaucoup moindre occasion que pour le faict de la religion en tous les royaumes de la chrestienté, et fort souvent en Grece pour l'heresie, et que c'estoit la cause de la translation de l'empire en Occident, et mesme en France, qu'il y en avoit quelques exemples qu'on pouvoit voir en l'histoire, mesme aux mutations des trois races, mais qu'il seroit bien plus nouveau de voir un heretique recognu pour un roy de France. Les royaux leur repliquerent que les exemples de Chilperic, de Pepin, Louys, Carloman, Eudes, Hugues Capet, ç'avoient esté menées et practiques, et qu'aucun ne doubtoit que la couronne de France ne fust hereditaire. « Messieurs, leur dirent ils, advisez bien avant que faire vostre pretendue eslection, car le roy ne s'enfuira point pour faire place à celuy que vous aurez esleu, et ne manquera ny de courage ny d'amis pour deffendre ce que Dieu et la nature luy ont acquis. » Le discours et debat eust esté suivy plus avant si l'heure qui estoit desjà fort tarde ne les eust interrompus.

Le 10 de ce mesme mois se tint la sixiesme seance; mais les deputés de l'union ne purent arriver à Suresne que sur le midy, pource que, le matin de ceste journée là, ils firent leur rapport de ce qu'ils avoient faict en ladicte conference à M. de Mayenne, qui fut ce jour là tenir son rang en leur pretendue assemblée d'estats. L'autheur qui a descrit cette assemblée dict qu'elle se tenoit dans la chambre royale du Louvre, en laquelle M. de Mayenne estoit sous un dais de drap d'or, et à ses costés, dans des chaires de velours cramoisy avec passements d'or, estoient le cardinal de Pellevé, les ducs de Guyse, d'Aumale, d'Elbeuf, les ambassadeurs des ducs de Lorraine et de Mercœur, les sieurs de La Chastre, de Rosne, de Villars, de Belin, d'Urfé, et autres seigneurs, les deputés des trois ordres des villes de ce party là, ceux de la cour de parlement et de la chambre des comptes qui restoient à Paris, et le conseil d'estat dudict duc de Mayenne, lesquels estoient tous assis selon leur rang; et au devant dudict sieur duc estoient à une table ses secretaires et ceux de ladicte assemblée. On remarqua lors que, se voulants dire l'assemblée des estats generaux de France, il n'y avoit nul prince du sang, nul officier de la couronne, ny nul premier president des cours souveraines pourveus du vivant des feux roys, ains ceux qui y estoient et se disoient officiers de la couronne avoient esté creés par M. de Mayenne, comme eux l'avoient creé lieutenant general d'estat. Aussi ce fut pourquoy monsieur l'archevesque de Bourges, dès le premier jour de ladicte conference à Suresne, prit avec ses condeputés le costé droict, disant à ceux de l'union : « Nous sommes catholiques comme vous, mais nous avons de plus que nous sommes deputés de tous messieurs les princes du sang et de tous les anciens officiers de la couronne qui ont maintenu le droict de la succession et l'estat royal. » On remarqua encores que, suyvant l'ordre accoustumé en France ès assemblées d'estats, les princes sont tousjours assis sur des bancs endossés et couverts de velours violet semés de fleurs de lys d'or, les piliers de la sale couverts de mesme, bref, qu'on n'y voit de tous costés que fleurs de lys, et au contraire en ceste cy il ne s'y en voyoit point; ce qui donna depuis subject à quelques uns de faire des livrets de risée de ladicte assemblée, qui ont assez couru par la France.

Ledict dixiesme jour donc après midy, les deputés de la conference s'estants mis en ordre pour traicter, M. de Bourges dict qu'il estoit temps d'ouvrir les cœurs et monstrer franchement ce qui estoit dedans par les paroles, indices de l'ame et tesmoins de nos intentions, et partant que s'estant eux assez ouverts, prioient lesdicts deputés de l'union d'en faire de mesme. Monsieur l'archevesque de Lyon respondit qu'ils s'estoient assez clairement interpretés, que leur seul but et subject en ceste conference ne tendoit que, par une bonne reunion entre les catholiques, asseurer la religion et conserver l'estat, et le restablir en son ancienne pieté et tranquilité, et en tout et par tout se conformer à l'advis et authorité de nostre sainct pere, ne se voulants jamais despartir de l'alliance du sainct siege. « Mais, dict M. de Bourges, que nous respondez vous sur la conversion du roy? ne nous voulez vous pas ayder à le faire catholique? — Pleust à Dieu, respondit l'archevesque de Lyon, qu'il fust bien bon catholique, et que nostre sainct pere en

pust estre bien satisfait ! nous sommes enfants d'obeyssance, et ne demandons que la seureté de nostre religion et le repos du royaume. — Messieurs, repliqua M. de Bourges, ne nous faites pas faire de si longs voyages; il y a tant de montaignes à passer, tant de remores pour arrester le navire, que ceste voye nous seroit trop longue et trop perilleuse. Toutesfois, puisque je vois qué vous en estes logés là, je vous prie de me permettre que j'en consulte avec messieurs mes condeputés. » Ce qu'ayant faict, et tost après revenus à la salle commune, il leur dict : « Nous ne pouvons vous faire de plus amples ouvertures sans avoir communiqué avec ceux qui nous ont envoyés ; c'est pourquoy nous demandons quelques jours pour les en advertir. » Ceux de l'union remirent cela à leur arbitre, et par ensemble s'accorderent de se retrouver le vendredy prochain audict Suresne, et que cependant la surseance d'armes seroit continuée.

Les sieurs de Schombert et de Revol (deux desdicts sieurs deputés royaux) eurent la charge d'aller à Mante au conseil du roy faire rapport de tout ce qui s'estoit passé en ceste conference, et de leur apporter l'intention de Sa Majesté et de son conseil. Ils furent un peu plus long temps qu'ils ne pensoient, pource que le roy declara lors son intention sur sa conversion. Lesdicts sieurs de Schombert et de Revol retournés à Suresne, l'assemblée fut assinée au lundy dix septiesme. Ceux de l'union s'y rendirent. En ceste seance monsieur l'archevesque de Bourges, ayant un visage joyeux, dit avec beaucoup d'affection :

« Messieurs, nous avons donné compte là où nous devions de ce qui s'est passé entre nous sur le subject pour lequel ceste assemblée a esté faicte, depuis le commencement que nous entrasmes en conference aux derniers errements où nous en sommes demeurés. Nous jugeasmes que cela ne se pouvoit assez suffisamment traicter par lettres, et qu'il estoit besoin que ce fust d'une voix par aucuns d'entre nous qui, après en avoir faict le discours, peussent repliquer aux objections qui pourroient estre faictes. Messieurs de Schombert et Revol prindrent volontiers ceste charge, comme ils en furent priés par commune deliberation faicte entre nous. Leur voyage a esté un peu plus long que nous n'eussions desiré pour ne vous tenir longuement en suspens d'une affaire dont nous cognoissons que l'acceleration est plus necessaire pour le bien commun de tout le royaume; car si le mal presse d'un costé, nous croyons qu'il ne se faict moins aigrement sentir de l'autre en toutes les parties de l'estat, dont la religion tient le premier rang, et ne reçoit moins de detriment en sa qualité par la guerre, que les autres parties qui avec icelle font la conservation entiere de l'estat. L'indisposition de M. de Schombert qui luy arriva en chemin en allant, et l'absence de M. le cardinal de Bourbon, auquel il a faillu donner communication des choses, où il tient si grand lieu, pour y apporter son advis, avec les autres princes et seigneurs, qu'il avoit à deliberer de ce qu'il escheoit de nouveau en nostre charge, de leur part, ont esté cause d'un peu de retardement en la response que nous en attendions. Mais ce devra estre avec moindre regret, si ce peu d'attente davantage est recompensé de quelque bon succés au principal, comme nous le desirons et l'esperons. Nous ne voulons vous celer, messieurs, selon ce que nous ont rapporté lesdicts sieurs de Schombert et Revol, que les termes par lesquels vous avez conclu vos premiers progrès n'ayent esté trouvés un peu estranges, veu la fin pour laquelle nous sommes assemblés, et que la premiere conception que ont faict ceux que nous representons n'ait produit quelque opinion qu'il y eust moins de disposition de vostre part à la perfection de ceste œuvre, qu'ils n'y apportent de leur costé. Mais, s'ils ont trouvé quelque rigueur aux mots, nous n'avons oublié d'y donner l'adoucissement que nous avons recueilly des autres demonstrations que vous nous avez faictes de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons et cognoissons les uns et les autres estre si necessaire, encores que les declarations n'ayent esté si expresses que nous leur en avons peu donner l'entiere asseurance qu'ils eussent peu desirer. Or, messieurs, nostre but commun est d'adviser par ensemble aux moyens d'assurer la religion catholique et l'estat. Nous vous avons dit que nous n'en cognoissons autre selon Dieu et l'ancienne et continuelle observance du royaume, ny par raison d'estat, qu'en la personne du roy appellé à la couronne par droict successif qui est sans con-

troverse, et lequel ne nous aviez nyé, comme aussi nous croyons que vous jugez que personne n'en peut debattre ne disputer avec luy. Vous y arguez seulement le defaut d'une qualité que nous desirons comme vous pour reunir les cœurs et volontés de ses subjects en un mesme corps d'estat sous son obeyssance. Nous ne l'avons seulement desiré pour le zele et devoir que nous avons en nostre religion, mais aussi tousjours esperé, veu son naturel où nous n'avons jamais cognu aucune opiniastreté, que Dieu luy toucheroit le cœur, et l'inspireroit à donner ce contentement au commun souhait de tous catholiques. Si le temps a esté long, le malheur des continuelles guerres où l'on l'a tenu occupé en est l'excuse trop legitime : toutesfois nos vœux et prieres n'ont en cela esté cependant du tout vaines; il est fleschy jusques là d'en vouloir prendre les moyens, et mesme tels que ses principaux serviteurs luy ont voulu conseiller. En quoy ils ont voulu faire l'honneur à nostre sainct pere le pape qui convient à sa dignité, pour rendre sa personne et son pontificat remarquable du plus grand heur qu'ayent eu de plusieurs siecles aucuns de ses predecesseurs : et, pour maintenir ce royaume tousjours uny avec le sainct siege et les autres estats catholiques, chacun sçait l'ambassade qui a esté envoyée vers Sa Saincteté pour cest effet. Ce n'est pas qu'on ne sçache qu'il y a autres voyes pour y proceder, et de cela nous n'avons esté discordants en opinions avec vous. Et puisque l'on void l'attente du remede desiré et recherché de Sa Saincteté, trop longue et consequemment prejudiciable au bien de ce royaume, joinct que nul ne peut pas ignorer les traverses et empeschements qui y sont donnés, ny de quelle part, pour rendre nostre mal plus long, qu'il pourroit enfin devenir incurable, les mesmes qui avoient donné ce conseil de prendre la voye de Rome l'ont tourné de prendre le remede à nos maux qui est dans le royaume, en ce qui touche la conversion de Sa Majesté, ne laissant toutesfois d'avoir tousjours intention de rendre l'honneur et la submission à Sa Saincteté qui luy appartient. Et comme Sa Majesté s'estoit fleschie au premier advis, elle a volontiers embrassé ce second. Ayant resolu de convoquer auprès de soy un bon nombre d'evesques et autres prelats et docteurs catholiques pour estre instruit et se bien resouldre avec eux de tous les poincts concernants la religion catholique, les despesches en ont esté faictes avant que lesdicts sieurs de Schombert et Revol soient partis de Mante. Elle a outre ce resolu de faire en mesme temps une assemblée du plus grand nombre que faire se pourra des princes et autres grands personnages de ce royaume, pour rendre l'acte de son instruction et de sa conversion plus solemnelle et tesmoignée dans le royaume et parmy toutes les nations chrestiennes. Ainsi, messieurs, ce que nous vous avons cy devant dit que nous esperions touchant sadicte conversion, nous osons et le pouvons à present asseurer, comme le sçachant par si exprès, par la declaration que Sa Majesté a faicte aux princes, officiers de sa couronne et autres seigneurs catholiques qui sont près d'elle, et eux à nous, parce que lesdicts sieurs Schombert et Revol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occasion d'en doubter, y estant Sa Majesté resolue, non comme à chose qui dépend du succès et evenement de ceste conférence, mais pour avoir cogneu et jugé estre bon de le faire. Nous sommes très ayses de vous pouvoir donner ceste nouvelle, *croyants* que vous la recevrez pour bonne, selon ce que nous avons cogneu de vos cœurs et intentions et esperons aussi que vous ne ferez plus de difficulté de traicter des conditions et moyens de la paix, avec la seureté de la religion catholique et de l'estat, qui est la fin pour laquelle cest assemblée a esté faicte et accordée. Nous n'entendons vous presser d'entrer pour ceste heure en traicté avec Sa Majesté; mais il nous semble que vous le pouvez et devez faire sans scrupule avec les princes et seigneurs catholiques que nous representons; autrement seroit en vain que vous avez accepté l'offre et semonce qu'il vous en ont faicte, et le pouvoir que nous en avons de leur part, après en avoir eu coppie et communication d'iceluy. Ce sera pour gagner temps et commencer de se rapprocher de la reunion à laquelle il nous faut venir, si nous n'aymons mieux rendre les estrangers maistres de nos biens et moyens que les posseder nous mesmes. Et neantmoins, pour ne vous engaiger plus avant que ce que vous voudrez en ce qui touche le roy, vous pourrez reserver, s'il vous semble, que rien ne sera effectué de ce qui se

roit accordé jusques à ce qu'il soit catholique. Et, à fin que son instruction ne soit interrompue ny empeschée pour les occupations de la guerre, Sa Majesté est contente d'accorder une trefve generale pour deux ou trois mois, encores qu'elle cognoisse bien qu'elle puisse porter beaucoup de prejudice à ses affaires; ce que nous estimons devoir estre d'autant plus volontiers embrassé de vostre part, que, avec le bien que apportera ce bon œuvre, chacun pourra faire sa recolte en liberté, et sera un grand heur pour tous s'il plaist à Dieu nous donner la paix, et qu'elle nous trouve pourveus des fruicts que l'on aura serrés par le moyen de ladicte trefve : ce qui n'adviendra si l'on ne met ce temperamment au desordre de la guerre. »

Après que M. de Bourges eut dit ce que dessus, l'archevesque de Lyon respondit qu'il pensoit que messieurs ses condeputés le dispenseroient de dire qu'il estoit bien aise de la conversion du roy de Navarre, et en louoit Dieu, et desiroit qu'elle fust vraye et sans fiction, et pria de trouver bon qu'il prinst advis de sa compagnie pour faire response : ce qu'ayant faict, et, après avoir long temps consulté et deliberé, ledict archevesque de Lyon, avec plus de vehemence que de coustume, dit aux royaux qu'il leur rendoit nouveau tesmoignage, et pour ses condeputés et pour luy, du plaisir et contentement qu'ils avoient de la conversion du roy de Navarre, desirants qu'elle fust bonne et saincte, mais qu'ils leur laissoient juger quelles asseurances et conditions on pouvoit prendre en affaire de telle consequence; qu'il ne vouloit entrer en discours des moyens que les princes, une fois recognus, avoient de se desmeler des promesses qu'ils avoient données, et des maximes d'estat qui estoient receues sur ce subject; que l'histoire ecclesiastique n'estoit qu'une narration du succès de pareilles promesses et evenements, ce qui leur devoit servir de miroir et exemple pour en faire certain jugement; mais que, pour leur monstrer ce qu'ils pouvoient esperer de telles conversions, promesses et seuretés, ils leur vouloient bien monstrer ce qu'ils avoient receu depuis deux jours en ça, avec extreme regret. C'estoient des lettres patentes expediées par le roy de Navarre, portants assignation de six vingts mil escus pour l'entretenement des ministres et escholiers en theologie, avec l'estat de la distribution, et qu'ils estoient fort esbahis comme ceux qui estoient catholiques pouvoient voir cela, et y participer sans apprehension d'en estre grandement coulpables devant le jugement de Dieu; que c'estoit pour envenimer non seulement le royaume, mais pour infecter toute la chrestienté du venin de l'heresie, à la perte d'un nombre innumerable d'ames. Ceux de l'union, parlant lors presque tous ensemble, estimants avoir trouvé un grand subject, dirent beaucoup de paroles sur cela. Les royaux pour leur respondre requirent d'en conferer ensemble; ce qu'ayant faict, ledict sieur archevesque de Bourges demanda à ceux de l'union d'estre ouy, et leur dit que veritablement ceux de ceste religion là avoient fort importuné le roy d'accorder telles assignations, et en avoit esté parlé au conseil, mais que le sieur de Revol et autres sçavoient bien que M. le cardinal de Bourbon et luy qui parloit l'avoient empesché, et remonstré au roy combien cela seroit prejudiciable à son service, et avoit esté resolu de ne l'accorder, et ne sçavoit comme depuis il estoit passé, et croyoit que lesdictes patentes estoient de l'année 1591. Alors ceux de l'union luy repliquerent qu'il y en avoit d'autres de l'année presente, qui estoient signées, mais n'estoient encores sellées. A ces paroles les royaux cognurent qu'ils n'avoient faict ceste question que pour trouver quelque subject pour calomnier la conversion de Sa Majesté; ce que voyant, il leur remonstrerent qu'il failloit bientost remedier à cela tous ensemble pour ne tomber en ces malheurs et crainte de voir encores pis, les priant aussi de faire que la susdicte proposition fust bien considerée en leur assemblée à Paris. Sur le point du depart, le sieur de Revol la donna mesme par escrit à un desdicts deputés de l'union pour la communiquer à ses autres condeputés.

De ceste proposition ainsi faicte par M. de Bourges touchant la conversion du roy, et baillée par escrit à ceux de l'union, plusieurs copies en furent divulguées par toute la France. En mesme temps le roy rescrivit aussi à plusieurs prelats et docteurs ecclesiastiques, tant de ceux qui tenoient son party que de ceux de l'union. Voicy la teneur de la lettre.

« Monsieur, le regret que je porte des mise-

res où ce royaume est constitué par aucuns qui, sous le faux pretexte de la religion duquel ils se couvrent, ont enveloppé et traisnent lié avec eux en ceste guerre le peuple ignorant, leurs mauvaises intentions, et le desir que j'ay de recognoistre envers mes bons subjects catholiques la fidelité et affection qu'ils ont tesmoigné et continuent chaque jour à mon service, par tous les moyens qui peuvent despendre de moy, m'ont faict resoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule, s'il est possible, à cause de la diversité de ma religion, en l'obeyssance qu'ils me rendent, de recevoir au plus tost instruction sur les differends dont procede le schisme qui est en l'eglise, comme j'ay tousjours fait cognoistre et declaré que je ne la refuseray, et n'eusse tant tardé d'y vacquer sans les empeschements notoires qui m'y ont esté continuellement donnés. Et, combien que l'estat present des affaires m'en pourroit encores justement dispenser, je n'ay toutesfois voulu differer d'avantage d'y entendre. Ayant à ceste fin advisé d'appeller un nombre de prelats et docteurs catholiques par les bons enseignements desquels je puisse, avec le repos et satisfaction de ma conscience, estre esclaircy des difficultés qui nous tiennent separés en l'exercice de la religion, et d'autant que je desire que ce soient personnes qui, avec la doctrine, soient accompagnés de pieté et preud'hommie, n'ayant principalement autre zele que l'honneur de Dieu, comme de ma part j'y apporteray toute sincerité, et qu'entre les prelats et personnes ecclesiastiques de mon royaume, vous estes l'un desquels j'ay ceste bonne opinion, à ceste cause je vous prie de vous rendre près de moy en ceste ville le quinziesme jour de juillet, où je mande aussi à aucuns autres de vostre profession se trouver en mesme temps, pour tous ensemble rendre à l'effect les efforts de vostre devoir et vocation, vous asseurant que vous me trouverez disposé et docile à tout ce que doit un roy très chrestien, qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le zele du service de Dieu et manutention de sa vraye eglise. Je le supplie, pour fin de la presente, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Mantes, ce dix huictiesme jour de may 1593. HENRY.»

Ceste lettre receue par ceux auxquels le roy l'envoya, ils se rendirent incontinent auprès de Sa Majesté. Entre autres sortirent de Paris les docteurs Benoist, curé de saint Eustache, Chavagnac, curé de Sainct Suplice, et de Morenne, curé de Sainct Merry, lequel depuis est mort evesque de Sez, et ce, nonobstant les deffenses que fit publier le cardinal de Plaisance, ainsi que nous dirons cy après.

Or cependant ceux de la religion pretendue reformée qui estoient lors en cour, ayant, dès le commencement de ce mois de may, augmenté la crainte qu'ils avoient eue de long temps que le roy quitteroit leur religion, firent plusieurs discours familiers sur ceste conversion et sur la conference qui se faisoit à Suresne, ce qu'ils faisoient par assemblées particulieres; quelques ministres en parlerent en leurs presches. Sa Majesté, advertie de cela, fit appeller lesdicts seigneurs de ceste religion et les ministres qui estoient en cour, et les fit assembler par trois fois devant luy: M. le mareschal de Bouillon s'y trouva aux deux premieres fois. A la derniere, le roy leur ayant dit la resolution de sa conversion, le ministre La Faye luy dit assez timidement: «Nous sommes grandement desplaisants, sire, de vous voir arracher par violence du sein de nos eglises: ne permettez point, s'il vous plaict, qu'un tel scandale nous advienne.» Le roy luy fit response: «Si je suyvois vostre advis, il n'y auroit ny roy ny royaume dans peu de temps en France. Je desire donner la paix à tous mes subjects et le repos à mon ame; advisez entre vous ce qui est de besoin pour vostre seureté, je seray tousjours prest de vous faire contenter.»

Sur la plainte qu'ils firent que l'on pourroit traicter à la conference de Suresne quelque chose contre eux ou à leur prejudice, les princes et seigneurs catholiques du conseil du roy leur firent la promesse suyvante:

« Nous princes, officiers de la couronne, et autres sieurs du conseil du roy sousnommés, voulants oster à ceux de la religion dicte reformée toute occasion de doubter qu'au traicté qui se fait de present à Suresne entre les deputés des princes, officiers de la couronne, catholiques recognoissants Sa Majesté, par sa permission, et les deputés de l'assemblée de Paris, soit accordé aucune chose au prejudice de ladicte religion dicte reformée, et de ce qui leur auroit esté accordé par les edicts des defuncts roys, at-

tendants la resolution qui pourra estre prinse pour le restablissement et entretenement du repos de ce royaume, avec l'advis des princes, seigneurs et autres notables personnages, tant de l'une que de l'autre religion, que Sa Majesté a advisé faire venir et assembler en ceste ville de Mante au 20 juillet prochain, promettons tous, par la permission de Sadicte Majesté, qu'en attendant ladicte resolution il ne sera rien faict et passé en ladicte assemblée, par lesdicts deputés de nostre part, au prejudice de la bonne union et amitié qui est entre lesdicts catholiques qui recognoissent Sadicte Majesté et ceux de ladicte religion, ny desdicts edicts; promettons aussi d'advertir lesdicts deputés estant à Suresne de nostre presente resolution et promesse par nous faicte, comme jugée necessaire pour eviter toute alienation entre les bons subjects de Sadicte Majesté, à fin que de leur part ils ayent à leur y conformer. En foy de quoy nous avons signé la presente le seiziesme jour de may, l'an 1593. Signé François d'Orleans, comte de Sainct Pol, Hurault, chancelier, Charles de Montmorency, Meru, Roger de Bellegarde, François Chabot, de Brion, Gaspart de Schombert et Jean de Levis.»

Nonobstant cela, aucuns de ceste religion ne laisserent de faire publier plusieurs livrets contenant, ce disoient ils, les raisons d'estat pour lesquelles il n'estoit pas bien seant à Sa Majesté de changer de religion. «Je me contente, dit l'autheur de ces raisons d'estat, de parler politiquement à ces politiques, à ces barbes grises qui sont autour de Vostre Majesté, et leur dire que comme tous changements ès affaires du monde sont très dangereux, qu'il n'y en a point de plus chatouilleux et de plus sensible que celuy de la religion, et qu'au vostre qu'ils veulent precipiter vostre reputation, sire, y recevra une tasche signalée d'inconstance, et que chacun croira très aisement qu'il ne logea jamais zele quelconque de religion dans vostre ame, que vos deportements passés n'ont esté qu'hypocrisie pour establir vos affaires particulieres dans vostre party, que vous avez esté nourri aux blasphemes detestables des machiavelistes, qui se masquent de toutes sortes de religions favorables pour regner, qu'il ne vous chaut enfin nullement de Dieu, lequel vous servez à la poste des hommes et de vous mesmes, comme par risée et mocquerie de chose que vous ne croyez point. Si c'est pour vostre utilité particuliere, sire, que vous voulez vous rendre catholique romain, vous l'interessez entierement, et vous coulez, comme sans y penser, dans la ruine non seulement de vos asseurances presentes, mais aussi de toutes vos esperances à venir. Premierement, ne doutez point qu'abandonnant vostre ancien party des reformés, il ne vous abandonnent tout aussitost. Vous cognoissez leur promptitude et leur resolution. Un royaume plus fleurissant et plus fort que le vostre ne les a jamais esbranlés; et croyez vous qu'ils en craignent la fletrissure et les machures? Combien de peuple, combien de villes, avec peu de peuple, avec peu de villes, aurez vous à combattre? Mais quel peuple, sire, mais quelles villes! Peuple aguerry sous vos etendards, sous vos conduictes, sous vostre magnanimité; villes fortifiées, munies, rasseurées à outrance par vostre soin merveilleux, par une longueur de temps suffisante, par un artifice assez curieux et travaillé. Vous perdrez tout cela en perdant ce party. Avec quoy le voulez vous reposseder de leurs mains? Quelle ressource trouvez vous dans cest estat tary de catholiques? Estat divisé, estat incertain, mais plustost haillons d'un estat, pourris et deschirés au possible. Avez vous ville catholique bien asseurée à vostre devotion qui tienne longuement en cervelle une puissante armée, comme feront les moindres bicoques terrassées des reformés? Et quand vous en auriez quelqu'une, c'est si peu et si mal à propos, que vostre sain jugement ne vous permettra jamais d'en faire estat. Une en Picardie, une en Normandie, une en Touraine, une en Xainctonge, une en Guyenne, quelle communication attendez vous de choses si esloignées et si mal appointées ensemble? C'est quelque chose pour se deffendre, et tout y sera bien besoin; mais ce n'est rien pour attaquer cinquante ou soixante places remparées à toutes preuves et d'hommes et de boulevards, tels que vous mesme sçavez. Ainsi vous aurez fort aisement perdu ce que vous ne sçauriez regaigner qu'avec un monde de difficultés, qui se peuvent esgaler à une impossibilité. Car quelle fidelité voulez vous que vos subjects vous rendent si vous leur rompez la vostre, vous, sire, qui avez acquis ce beau los d'estre le plus entier et le

plus veritable prince qu'on aye jamais veu? Voylà donc un dommage et une perte bien signalée, qui seule encores, selon le monde, devroit arrester tout court ceux qui vous hastent si fort, s'asseurant que, s'ils vous despeschent de la besoigne d'un costé, ils vous en taillent beaucoup plus de l'autre, et ne font par ce moyen qu'entrechaisner vos encombres d'un continuel desespoir. Un mot à l'oreille, sire : plusieurs voudroient, et il vous en souvient, que vous eussiez faict ce saut pour leur laisser la carriere franche. Vous n'auriez pas sitost desrobé vostre espaule à ce ciel que quelque nouveau Hercule ne luy presente la sienne; et Dieu en feroit plustost naistre de ces pierres, dont la dureté viendroit facilement à bout de vostre mollesse. Les factions assoupies par vostre prudence, vostre imprudence les resveillera : ces hydres repousseront un nombre de testes qui vous engloutiront ou lasseront à tout le moins si fort, que vous serez contrainct de leur presenter une tardive repentance pour vostre accord. Je vous donne encores, sire, que vous en veniez à bout; mais quand? Au bout de tout cela estes vous bien asseuré qu'il vous reste beaucoup d'années pour vous baigner dans ceste conqueste? Et jusques là quel prouffit aurez vous dans vostre peine? Car il vous faudra sans doute beaucoup de peine à racquerir ce repos que vous aurez laissé. Ce changement vous coustera bon, et ceux qui le vous auront conseillé seront ceux qui en repandront les premiers les sanglantes larmes si la pitié de vostre estat les espoinçonne en aucune sorte. »

Après que cest autheur s'est dilaté à monstrer que les ligueurs ne rendroient pas à Sa Majesté l'obeyssance qu'ils luy devoient pour avoir esté à la messe, non plus qu'à son predecesseur qui n'avoit jamais eu faute de ceste devotion, il conclud :

« Cependant, sire, consultez, consultez longuement ces actions qui ne sont pas d'une journée, et ne dependez pas de trois ou quatre personnes en chose qui touche à tant de millions de vos subjects. Jettez l'œil tout à l'entour de vostre royaume, et considerez tant de puissants voisins qui jettent l'œil sur vous, gardez de les offenser par vostre inconstance soudaine, ne vous privez point du secours que vous en pouvez esperer, s'ils peuvent rien esperer de vostre perseverance, et croyez que les ligueurs ne se fieront pas mieux à un nouveau et incertain catholique qu'à un vieil et asseuré huguenot. »

Voylà les propres termes dont use l'autheur de ces raisons d'estat. Tous les huguenots n'approuverent pas son dire. Il y en avoit toutesfois qui se repaissoient de ces discours; mais les prudents d'entre eux rejetterent ceste forme d'escrire comme très presomptueuse et dangereuse d'estre republiée durant le règne d'un prince qui portoit lors pour sa divise : *Quæro pacem armis*. Aussi ce qui arriva de toutes ces choses ne fut que quelques conferences entre M. du Perron, depuis evesque d'Evreux, et à present cardinal et archevesque de Sens, et quelques ministres, ainsi que nous dirons cy après; tellement que Sa Majesté appaisa, par le moyen de la déclaration de son instruction pour sa conversion, toutes les divisions qui se preparoient dans le party royal.

Au contraire ce ne fut plus qu'augmentation de divisions au party de l'union, car, aussitost que l'archevesque de Lyon eut leu en leur assemblée à Paris, le 24 dudict mois de may, la proposition faicte par l'archevesque de Bourges à la conference de Suresne, l'autheur du livre intitulé *le Discours de la conférence* dit qu'en la lisant il s'arresta sur quelques points pour informer ceste assemblée de la vérité des choses passées, particulierement sur la qualité des paroles qu'ils disoient *avoir trouvé bien aigres*, qu'il expliqua n'estre que pour avoir tousjours soustenu que ceux de l'union ne vouloient avouer et recognoistre un heretique pour roy, et qu'ils ne vouloient user d'aucune priere ny semonce envers le roy de Navarre pour le faire catholique; et aussi, sur ce qu'ils disoient *qu'on estoit demeuré d'accord*, c'estoit qu'on leur avoit dit qu'il avoit peu se faire instruire s'il eust voulu, n'ayant eu faute de prelats et docteurs. Plus, ledict archevesque dit qu'il avoit ouy d'aucuns qui se plaignoient de luy, que c'estoient des fruits de la conference, et qu'elle avoit conduit les affaires en l'estat qu'on les voyoit; mais que ce n'estoit pas là qu'il le failloit rapporter, ny l'imputer à la conference, car on ny avoit traicté que par l'advis et suivant l'intention de l'assemblée; mais que le roy de Navarre avoit resolu de faire ceste promesse et declaration, comme il estoit aysé à voir, pour reunir les ca-

tholiques de son party, desquels il craignoit estre abandonné, et aussi pour empescher les divisions secrettes qui croissoient insensiblement, et estoient sur le point d'esclorre quelque grand effect et changement, et n'eust laissé de le faire sans la conférence, sçachant dequoy cela luy importoit, et eust apporté plus grand prejudice, l'ayant faict sans aucune response et consideration de leur part; et qu'il failloit bien y adviser et deliberer, et non se plaindre.

M. de Mayenne, prenant la parole, dit que ledict archevesque de Lyon et ses condeputés n'avoient rien fait que ce qu'on pouvoit attendre de personnes très dignes de la charge qui leur avoit esté commise, et qu'on leur avoit beaucoup d'obligation; qu'il failloit y remedier, et penser de faire quelque bonne response, comme l'importance du faict le requeroit, et prioit leur assemblée d'y bien adviser; que de sa part il en confereroit avec les princes, la cour de parlement et son conseil d'estat, et feroit entendre le jour qu'on se pourroit rassembler pour resouldre ladicte responce.

«Or, dit ledict autheur, comme ès affaires plus grands et plus ardus les bons conseils sont plus necessaires, ceux de l'union jugerent qu'en cestuy cy qui se presentoit, il estoit requis d'y apporter beaucoup de circonspection; car aucuns prevoyoient de loin où tendoit ceste proposition, et estoient d'advis de rompre la conference de Suresne, pource que les catholiques qui estoient du party du roy de Navarre monstroient n'avoir autre but que son establissement à quelque prix que ce fust, et qu'on recognoissoit bien par effect que quelques desseins secrets que eussent les uns et les autres, que les enfants de lumiere estoient tousjours vaincus en la prudence humaine. Toutefois ils estimerent que c'eust esté trop d'avantage aux royaux si leur proposition demeuroit sans response. Ce fut pourquoy ils resolurent de continuer la susdicte conference, et d'y respondre, à la première fois qu'ils s'assembleroient, ce qui s'ensuit.

Que, pour la conversion du roy de Navarre, les royaux eussent à se pourvoir par devers Sa Saincteté, à qui appartenoient de l'absoudre et remettre au giron de l'eglise.

Qu'on ne pouvoit toucher aux seuretés de la religion avant qu'estre esclaircis de la volonté du pape.

Et quant à la treve, qu'ils remettroient à en faire la response après avoir sceu leur intention sur ce que dessus.»

Cependant les deputés royaux, qui demeuroient à Suresne, s'ennuyoient des longueurs et retardements de ceux de l'union, et mesme manderent qu'ils s'en alloient, ce qu'ils firent, et allerent à Sainct Denis, où ceux de l'union leur firent entendre qu'on leur rendroit response au premier jour, et furent priés de se trouver au lieu qu'ils adviseroient entre Paris et Sainct Denis, ce qui fut faict, ainsi que nous dirons cy dessous.

Cependant la faction des Seize ne pensoit qu'à empescher la continuation de la conference avec les royaux, et de descouvrir les desseins des politiques dans Paris. Pour empescher la continuation de la conference ils firent encore afficher par les carrefours de Paris une seconde protestation et desadveu. Et c'estoit aussi à cause d'eux que l'archevesque de Lyon avoit dit qu'on se plaignoit de lui, car publiquement ils en detractoient. L'autheur de la suite du Maheustre et du Manant dit que tel se pensoit mocquer ou surprendre autruy, qui a esté prins luy mesme au piege, ainsi qu'il en estoit arrivé à l'archevesque de Lyon, qui avoit esté le premier attrappé et mocqué de ceste conference, et qu'il failloit confesser et dire que les ecclesiastiques et justiciers du party du roy l'avoient si fidellement servy en ceste affaire, que leur fidelité et prudence luy avoient autant valu que ses forces. Voylà comme ceste autheur en parle. Quant à la deuxieme representation des Seize, apres un long discours addressé à l'assemblée de leurs estats sur les demandes que les royaux avoient faictes en la conference, toutes tendantes à la recognoissance du roy, ils concluoient:

«Les catholiques et politiques demandent tous deux la paix pour exterminer l'heresie et avoir un roy catholique, et les politiques demandent la paix pour recognoistre et faire regner un heretique, et par ce moyen introduire et maintenir l'heresie; de sorte que les politiques abusent grandement de ce mot de paix, parce qu'en introduisant un heretique ils forment une guerre cruelle contre les catholiques, qui ne peuvent avoir paix avec un heretique ou hypocrite. C'est pourquoy les catholiques affectionnés vous supplient pour la seconde fois

de rompre ceste conference avec l'ennemy de Dieu et de son eglise, comme infructueuse et damnable, plaine de tromperie et hypocrisie, et la plus dangereuse invention que l'on eust peu inventer pour la ruine de la religion catholique et de l'estat, et laquelle conference tous les bons catholiques ont desadvoué et desadvouent encores d'abondant et pour la seconde fois, et au contraire faire deffences à toutes personnes, de quelque estat et qualité qu'ils soient, de ne parler à l'advantage et recognoissance du roy de Navarre et des siens, ny de faire paix, treve, traicté ou conference avec eux, comme estant le roy de Navarre notoirement heretique, relaps et excommunié, et les siens et ceux de sa suitte en mesmes censures, comme l'advouants et favorisants. Au surplus vous supplient d'eslire promptement et sans dilation ny interruption quelconque un roy catholique, plein de pieté et justice, fort et puissant, qui puisse, moyennant la grace de Dieu, rompre les desseins du roy de Navarre heretique et ses adherants, maintenir les catholiques en leur religion, les deslivrer des peines et travaux où ils sont plongés, les mettre en pleine liberté et repos, et, vous acquittant de la charge que vous avez pour le bien de la religion et repos du peuple, que nous puissions à ceste prochaine feste de Pentecoste en toute joye et allegresse rendre graces à Dieu, louer son sainct nom, et crier vive le roy catholique, à la confusion des heretiques, politiques, etc.» Voylà ce que firent encores les Seize contre la continuation de la conference.

Quant à leur practique pour descouvrir les desseins des politiques dans Paris, dès l'arrivée du cardinal de Plaisance en ceste ville là, ils luy conseillerent d'aller se loger dans l'abbaye Saincte Geneviefve. L'abbé, qui, comme nous avons dict, avoit l'ame toute françoise, n'en fut pas beaucoup joyeux; il cogneut incontinent que cela s'estoit faict tout exprès; mesme il descouvrit qu'il y avoit un dessein d'attenter sur sa vie, que ledict sieur cardinal avoit escrit d'une mauvaise ancre contre luy à Rome, et qu'un sien nepveu, Italien comme son oncle, avoit envie de se rendre maistre de ceste abbaye. Ledict sieur abbé se tint toutesfois tellement sur ses gardes par le moyen de ses amys, que, s'estant plaint audict sieur cardinal de ce que quelques soldats l'avoient failly à tuer de dessus les murailles de la ville, il n'eut autre response de luy, sinon qu'il ne savoit que c'estoit. Mais peu après ledict sieur cardinal changea de logis, tant pour s'approcher du Louvre, au quartier duquel estoient logés tous les deputés de leur assemblée, que pour autre occasion. Dom Diego d'Ibarra, escrivant au roy d'Espagne touchant ce cardinal au commencement que le pape luy envoya le chapeau, luy mandoit en ces termes:

«L'on a dict icy pour chose certaine que Sa Saincteté a faict cardinal l'evesque de Plaisance, et legat en ce royaume. Je n'en ay toutesfois lettre aucune. C'est un homme bien entendu, et qui tousjours monstre avoir grand desir de servir Vostre Majesté. Si l'affaire passe en avant, il l'accomplira et aydera beaucoup à la brieveté de l'assemblée des estats, car il a tousjours esté de ceste advis. Il est partial du duc de Guyse, et par consequent non trop confident à son oncle. Les recognoissances et offices qu'on luy fera de la part de Vostre Majesté pourront beaucoup avec luy, car il a des fins et pretentions et peu de biens.»

Voylà l'opinion d'Ibarra de ce *cardinal*. M. l'abbé de Saincte Geneviefve, bien ayse d'estre delivré d'un tel hoste, n'osoit toutesfois sortir gueres de son logis, principalement sur la nuict, et se trouva deux fois en danger de sa vie; mais, comme il estoit homme liberal, et qui tenoit sa table ouverte jusques aux plus fermes ligueurs, tant qu'il put avoir dequoy ce faire, aucuns d'entre eux mesmes empescherent l'execution du mauvais dessein des autres.

Or le docteur Boucher mesme alloit quelquesfois manger à sa table, et fit tant qu'il gaigna un des religieux de ceste abbaye, et luy persuada de demander congé audict sieur abbé d'aller à Nostre Dame des Vertus, et qu'il yroit de là à Sainct Denis, pource que, durant la surseance d'armes, plusieurs Parisiens y allerent assez librement, ce qui ne se faisoit point sans dessein, et s'il luy plaisoit y mander quelque chose. Ce prelat, qui ne se doutoit point de son religieux, auquel il avoit faict mesme beaucoup de bien, ne pensant à ceste trahison, luy donna congé d'y aller et deux memoires cachetés pour bailler au sieur Seguier, lieutenant civil, qui estoit lors à Sainct Denis. Aussi tost qu'il eut

ces memoires, il les alla porter au docteur Boucher dans le college de Forteret, proche de ladicte abbaye. Les principaux des Seize s'y assemblerent incontinent. A l'ouverture du premier ils y trouverent escrit : « Monsieur, advertissez le monsieur, et sçachez de luy à qui c'est qu'il veut que je parle pour son procès. » Dans l'autre y avoit : « Monsieur, je vous prie de m'envoyer les passeports du roy pour les robes rouges que sçavez. » A la lecture de ces billets escrits de la propre main dudict sieur abbé, ils pensoient avoir assez dequoy pour l'accuser; toutesfois, à cause qu'ils estoient en mots couverts, ils s'adviserent que pour descouvrir d'avantage son intention qu'il failloit avoir la response. Le religieux leur dict qu'il s'asseuroit de la rapporter. Mais ils eurent beaucoup de difficulté à se resouldre s'ils devoient envoyer les originaux, ou seulement des copies : enfin ils adviserent que l'on copieroit le premier des deux memoires, et qu'ils ne retiendroient que l'original du second. Ainsi le religieux s'en alla à Sainct Denis porter l'original du premier et la copie du second, et les rendit audict sieur Seguier, qui luy dict pour responce seulement de bouche : « Dictes à M. de Saincte Geneviefve que je luy rescriray. » Ce religieux estant ainsi revenu à Paris sans responce, le docteur Boucher alla trouver le cardinal de Plaisance avec les principaux des Seize, et tous ensemble allerent chez M. de Mayenne, auquel ils firent diverses plainctes contre ledict sieur abbé, disants qu'il estoit le support des partisans du roy dans Paris, luy monstrerent l'original du memoire qu'ils avoient retenu, et la copie de l'autre.

M. de Mayenne, sur leur plaincte, envoya querir ledict sieur abbé par le sieur de Forcez, qui commandoit lors de sergent major dans Paris, lequel le mena au logis dudict sieur duc, où il fut long temps au bas du degré à attendre. Il voyoit plusieurs allées et venues et les Seize fort eschauffés; il descouvrit que le cardinal de Plaisance y estoit aussi : cela le fit douter que c'estoit une maniere de faire pour s'asseurer de sa personne. Finalement appellé pour monter, M. de Mayenne le print par un degré desrobé et l'emmena avec luy dans un petit grenier où il luy dit : « Monsieur de Saincte Geneviefve, je suis en combat pour vous, qu'avez vous faict à ces gens icy? ils sont fort eschauffés à l'encontre de vous; vous traictez avec les ennemis, à ce qu'ils disent. » L'abbé lui respondit : « Monseigneur, je ne fay rien que bien, et ne traicte point avec les ennemis. — Vous le dictes, luy dit M. de Mayenne; mais voylà des memoires que vous avez escrits qu'ils vous mettent en avant. » L'abbé lors se trouva avoir esté trahy, et, pressé par M. de Mayenne de luy respondre, il luy dit : « C'est la verité que j'ay escrit ce memoire là. — Et bien, luy dit il, pour quelles *robes rouges* demandez vous passeport, car ces gens icy qui vous ont accusé soustiennent que ce mot là se doit entendre pour des conseillers de la cour de parlement? » L'abbé, s'estant un peu rasseuré, luy dit : « Excusez moy, monseigneur; ayant esté dernierement à Sainct Denis, sous vostre passeport, pour ravoir quelques charrettes et chevaux chargés de bled qui m'appartenoient, lesquels m'avoient esté prins par les gens du roy, et qui me furent rendus, M. Seguier me supplia, et quelques autres conseillers, de trouver moyen de leur faire tenir leurs robes rouges pour assister à la ceremonie qui se devoit faire à la conversion du roy, et que pour le certain il se rendoit catholique. » A quoy M. de Mayenne luy demanda, sans luy repliquer sur le tiltre de roy : « Cela est-il bien vray, en estes vous certain? » L'abbé lors luy dit : « Le roy le m'a dit luy mesme. — Avez vous parlé à luy? dit le duc. — Ouy, monseigneur, respondit l'abbé, et aussi je sçay que tout y est preparé. — A la mienne volonté, dit lors le duc, qu'il le fust desjà, et que ce fust au contentement de nostre sainct pere. Mais que voulez vous dire à ceste autre memoire là? » L'abbé, l'ayant regardé, luy dit : « Je n'ay point escrit cela. — Je sçay bien, dit le duc, que vous ne l'avez pas escrit, mais ces gens cy disent qu'il a esté prins sur un pareil que vous aviez escrit. — Si c'estoit, dit l'abbé, de mon escriture, je la recognoistrois; mais, n'ayant jamais escrit cela, je ne vous sçaurois respondre autre chose. » Sur ces paroles le duc de Mayenne redescendit en la chambre où estoit ledict sieur cardinal et plusieurs des Seize, auxquels il dit ce que luy avoit respondu l'abbé, lequel estoit demeuré dans ce grenier seul avec le sieur de Magny, que ledict abbé sçavoit avoir assisté à la mort du marquis de Mainelay. Il apprehenda lors beaucoup; mais, rasseuré par

ledict Magny qu'il n'auroit point de mal, et qu'il se resolust à respondre à ce que l'on luy demanderoit, on le fit puis après descendre là où estoit M. de Mayenne, ledict cardinal et les principaux des Seize. Après plusieurs propos rigoureux que luy tint ledict duc, il le donna en garde audict sieur de Forcez, qui le mena en sa maison, où il fut quelque temps. La trefve faicte depuis, ainsi que nous dirons cy après, il se retira en sa maison d'Auteuil pour obvier à tous inconvenients : estant finie, il se retira auprès de Sa Majesté jusques à ce qu'il rentra dans Paris. Voylà comme cest abbé eschappa de la trahison que luy avoient tramée les Seize, qui, importunants M. de Mayenne d'approfondir, disoient ils, ceste conspiration et de faire faire le procès audict abbé, leur dit : « Si je vous croyois, il faudroit mettre la ville de Paris hors de ses murailles, c'est à dire qu'il en faudroit chasser tous les habitants qui ne sont de vostre opinion. Je sçay quel est cest abbé, il a esté tousjours bon catholique et de conversation pacifique ; ne m'en parlez plus. »

Du depuis aussi ledict duc fit cognoistre audict cardinal que les Seize n'estoient que des gens populaires et seditieux, qui vouloient que tout se fist suyvant leur opinion, vouloient non seulement le contredire, mais aussi toute leur assemblée, et que les placards qu'ils avoient faict afficher contre la conference n'en estoient que trop de preuves. Ce cardinal commença lors à detester telles procedures, et, de peur qu'il ne luy fust reproché d'avoir brouillé le party de l'union, il se joignit aux intentions de M. de Mayenne plus estroictement qu'auparavant, et ce après que ledict duc eut juré entre ses mains de ne recognoistre jamais le roy, quand mesme il se feroit catholique, si ce n'estoit par le commandement du pape : ce que firent aussi plusieurs princes et seigneurs de ce party là. Ainsi, nonobstant tout ce que firent les Seize, la conference que l'on pensoit rompue fut recontinuée.

Le 5 de juin, au lieu qu'elle s'estoit tenue à Suresne, elle se tint à la Roquette qui est une maison aux champs hors la porte Sainct Anthoine, où estants les deputés d'une part et d'autre, l'archevesque de Lyon commença par une excuse du retardement dont ils avoient usé à faire response, priant de ne le prendre en mauvaise part, ny entrer en soupçon que ce fust par artifice ou mauvaise volonté, mais que l'affaire de soy estoit très grande, ayant esté necessaire de conferer avec beaucoup de personnes, comme ils pouvoient conjecturer, et encores avec leurs amys qu'on ne vouloit offenser, ny se separer d'eux en aucune façon ; aussi que son indisposition notoire avoit esté en partie cause de ceste longueur.

La response qu'il avoit charge de leur faire estoit, quant à la conversion du roy de Navarre, qu'on desiroit la voir vraye et sans aucune fiction ; mais diroit librement que tant s'en faut qu'on la peust esperer telle, que au contraire ils avoient grande occasion de croire et juger certainement que ce n'estoit que simulation et faintise, car, si elle procedoit de sincerité, on n'eust recherché tant de dilations et remises ; s'il estoit touché de quelque inspiration, il ne demeureroit point en son heresie, il n'en feroit point l'exercice public, ne presteroit l'oreille à ses ministres, il blasmeroit et detesteroit publiquement son erreur, il les chasseroit loing de luy, on verroit des fruicts dignes de penitence ; que le premier degré pour se disposer à la grace de Dieu, à recevoir le don de la foy, c'estoit de quitter le mal et abandonner son erreur : *Declina a malo, et fac bonum.* On ne lisoit pas que ceux qui se faisoient les premiers chrestiens marchandassent si longuement, et que cependant ils sacrifiassent aux idoles, et que, soudain que Dieu les avoit touchés, ils abandonnoient leurs superstitions, tesmoin l'eunuque que sainct Philippes convertit, et ce qui s'estoit passé en la conversion de sainct Paul, lesquels n'avoient remis leur conversion à six mois. Toutesfois que ce n'estoit à luy ny à ceux de son party d'approuver ou d'improuver ladicte reduction, mais en laissoient le jugement au pape, qui seul avoit l'authorité d'y pourvoir et le remettre au sein de l'eglise.

Et, pour le regard des traictés de paix et seuretés de la religion, ils n'y pouvoient entrer pour plusieurs grandes considerations, car ce seroit traicter avec le roy de Navarre qui estoit hors de l'eglise, et à laquelle ils ne le pouvoient tenir pour reuny et reconcilié qu'on n'eust sceu la volonté du sainct siege ; que s'ils n'avoient peu accorder de le sommer ou inviter pour les raisons qui avoient esté deduites, beaucoup moins devoient ils traicter de chose qui peust

faire ouverture à sa recognoissance et establissement directement ou indirectement; que ce seroit prevenir le jugement de Sa Saincteté, à laquelle ils estoient resolus de se conformer en ce faict où il estoit question de la religion, et, qui plus estoit, quand il faudroit entrer aux seuretés proposées, ne voudroient y toucher sans l'advis de Sa Saincteté.

En ce qui estoit de la trefve, après avoir esté satisfaicts sur les deux premiers poincts, ils leur feroient response.

Monsieur l'archevesque de Bourges consulta avec sa compagnie, et après, estants retournés, dit qu'ils recognoissoient la bonne volonté que lesdits desputés de Paris apportoient au bien de cest estat, recognoissoient le contentement qu'ils avoient de la conversion du roy, comme c'estoit chose dont dependoit le bien universel de ce royaume, et le seul moyen de le mettre en repos, que c'estoient les vœux, les souhaits, les prieres de tous les gens de bien et vrays François, et à quoy devoient tendre tous ceux qui desiroient la grandeur et advancement de l'eglise, et croire que cest insigne et remarquable exemple de la conversion du roy en rameneroit beaucoup à son imitation, et seroit le moyen d'oster les heresies, les schismes et les troubles qui y estoient.

Qu'ils leur avoient donné asseurance qu'il y vouloit proceder bientost, et si solennellement que toute la chrestienté cognoistroit son intention et sincerité, mais qu'ils en pouvoient à present donner de plus grandes asseurances, ayants veu, depuis leur derniere entreveue, expedier les recharges et mandements aux prelats et autres notables personnes de son royaume pour l'assemblée qu'il avoit convoquée, et pour le desir qu'il avoit d'executer sa promesse; qu'il n'y manqueroit point, estant prince franc, libre, qui n'avoit aucune dissimulation, et ne l'eust dit s'il n'en eust eu la volonté.

Quant à ce qu'ils avoient dit n'avoir pas beaucoup d'occasion d'adjouster foy à ses promesses en voyant les effects si contraires, les prioient de considerer que Sa Majesté avoit affaire avec beaucoup de personnes qu'elle desiroit contenter si faire se pouvoit, tant dedans que dehors le royaume, avec ses amis et alliés; aussi qu'en acte si important il n'y vouloit estre mené par force ou par precipitation, mais vouloit apprendre, estre instruit, et, après avoir ouy les raisons, faire sa declaration publique et solemnelle; autrement il faudroit qu'il eust esté touché d'une miraculeuse et extraordinaire conversion comme sainct Paul et celles dont ils avoient parlé, et qu'il failloit bien qu'en acte si solemnel de la conversion d'un roy, on y observast quelque autre respect et ceremonie que celle d'une personne privée.

Que, s'il ne monstroit encores les effects de ce mouvement dont il avoit son ame touchée, et de la cognoissance qu'il avoit de nostre religion catholique, cela n'estoit ny nouveau ny sans exemple; car on lisoit de l'empereur Constantin, dans Nicephore, Eusebe et l'*Histoire tripartite,* qu'il avoit demeuré long temps avant que faire publique profession de foy, voire qu'il avoit sacrifié aux idoles, comme, en passant par Vienne en Dauphiné le jour de Pentecoste, il sacrifia aux idoles en public, quoyque en secret il fust catholique; et Gregoire de Tours a escrit de Clovis, nostre premier roy chrestien, qu'il avoit demeuré long temps, après avoir eu cognoissance de nostre foy, d'en faire declaration publique, *in mora modici temporis non fit judicium :* ce n'estoit que pour peu de temps, et ils en verroient bientost les effects, et d'une façon ou autre il y estoit resolu; ils sçavoient que ce ne seroit au contentement de tous, mais failloit que ceux qui n'y prendroient plaisir se gratassent la teste.

Au surplus avoient deliberé de se retirer à Sa Saincteté, et desiroient de luy donner toute satisfaction, luy rendre tout respect et submission, et prester l'obedience qu'avoient de coustume les princes chrestiens, et telle que ses predecesseurs avoient faict, voire plus amples si besoin estoit, recognoissant combien il importoit d'en donner asseurance à Sa Saincteté pour la deffiance qu'elle pourroit avoir de ses actions passées et soupçon à l'advenir. Mais en ce qui concernoit l'estat, si Sa Sainctete cuidoit y toucher aucunement pour la connexité des censures, et déclaration de la capacité ou incapacité du royaume, ils les croyoient trop bons François pour pretendre que les estrangers s'en pussent aucunement mesler, et qui sçavoient assez les droicts et les loix du royaume, et libertés de l'eglise gallicane; et que les estrangers mesmes, qui n'avoient moindre jalousie à

droict commun, par raisons et par exemples, que les evesques pourroient bien y pourvoir en France, et qu'on sçavoit assez quels estoient les privileges de l'eglise gallicane. Car, si le pape vouloit *repellere eum a limine judicii,* dire qu'il est relaps, impenitent, condamné, ou entrer en autres et semblables considerations, où en serait il, quelle faute auroit faict son conseil, en quel estat seroit ceste couronne, qui seroit le curateur aux biens vacans? Aux personnes privées on pouvoit user de ces termes là, mais non aux personnes illustres et de si haute et eminente dignité, mesme aux roys et aux princes souverains qui portoient leurs couronnes sur la pointe de leurs espées, et n'estoient attachés aux loix et constitutions vulgaires; que, pour parler bon françois, ils n'estoient resolus d'engager la couronne de là les monts.

A ces mots, tous les deputés de l'union se mirent à demander que l'on eust à produire les canons et les exemples des evesques qui eussent revoqué et retracté les jugements des saincts peres.

« Vous ne demandez qu'à disputer, leur dit M. de Bourges; et toutes ces allegations d'exemples seroient sans utilité : traictons seulement de remedier aux maux de la France. Qui ferons nous donc? Trouvez nous quelque moyen, asseurez nous, joignez vous avec nous, prions le pape qu'il face ce bien à la France. M. de Mayenne nous y peut beaucoup ayder, se rendre garant envers Sa Saincteté de la bonne volonté du roy, et moyenner qu'elle mande un bref à M. le cardinal de Plaisance, qui a protesté, par son exhortation, d'aymer tant le bien de ce royaume, avec nombre de prelats ecclesiastiques, que de s'employer à une si saincte et si bonne œuvre. »

M. de Lyon respondit que ce n'estoit à eux qu'il se failloit adresser pour telle affaire, qu'ils ne pouvoient ny devoient y toucher, c'estoit à eux à se pourvoir comme ils devoient et comme ils l'entendoient; c'estoit à nostre sainct pere seul auquel il se failloit addresser pour juger de ladicte conversion et de ce qui en dependoit, et ordonner la penitence à eux tous d'entendre ses mandements et intentions, comme enfants de l'eglise; que M. de Mayenne estoit par trop informé du devoir qu'il devoit à l'eglise et respect à Sa Saincteté pour entreprendre chose qu'elle peust trouver mauvaise, ou apporter quelque prejugé à son intention en affaire de telle importance, qui regardoit la religion et l'estat de la chrestienté : bien les pouvoit il asseurer que M. de Mayenne embrasseroit très volontiers les moyens que Sa Saincteté jugeroit estre propres pour le bien du royaume, voyant la religion hors de tout peril et danger, n'ayant autre but et interest.

Sur ce on entra en longue dispute les uns contre les autres, et avec telle contention, qu'on jugeoit tout estre rompu, et qu'il ne failloit attendre autre issue de la conference, jusques là que M. de Bourges dit : « Messieurs, nous nous retirerons donc avec vos congés. » Et, comme on se levoit, parlants avec M. de Bellievre, aucuns dirent qu'il ne failloit se despartir ainsi, et abandonner un si bon œuvre; en fin M. le comte de Schombert dit qu'il prendroit la peine de faire encore un voyage vers les princes et seigneurs dont ils estoient deputés, et en feroient entendre la response le vendredy suyvant.

Et par ce que le terme de la surseance d'armes estoit expiré, ceux de l'union demanderent de le proroger : les deputés du party du roy respondirent n'y pouvoir consentir et en avoir expresses deffences, recognoissants fort bien que tout ce qui se faisoit n'estoit que pour gaigner le temps et faire advancer les forces estrangeres, outre qu'il se commettoit beaucoup d'abus au reglement, et qu'on faisoit entrer grande quantité de vivres à Paris. Ceux de l'union leur dirent qu'on sçavoit bien qu'ils avoient une entreprinse sur une place de consequence; que si c'estoit pour cela la mine estoit esvantée, et qu'ils ne devoient faire difficulté de continuer la surseance durant les festes de Pantecoste prochaines : en fin, de part et d'autre fut mandé aux garnisons de se contenir pour trois jours.

Estants sur leur depart, ainsi que le sieur de Revol en la derniere conference avoit donné par escrit la proposition de M. de Bourges, ainsi un des deputés de l'union luy donna ceste response par escrit :

« Messieurs, vous nous avez dit et depuis escrit que le roy de Navarre se doit faire instruire et rendre bon et vray catholique dans peu de jours, que ce vœu et desir estoit en luy, ou, pour mieux dire, qu'il estoit catholique en l'interieur de son

son peuple, comme il fit au mesme instant; mais, avant que parler, il avoit esté prevenu par les acclamations publiques de tout le peuple renonçant à leur idolatrie et paganisme, et l'avoit tellement disposé qu'il s'en estoit servy pour combattre et exterminer les heretiques ariens. Que le mesme autheur escrivoit que l'evesque Avitus, voyant que Gondebaut, roy de Bourgogne, se vouloit faire sacrer en cachette pour crainte du peuple qui estoit pour la plus part infidele, l'avoit refusé, usant de ces mots : *Si vere credis, quod Christus edocuit exequere, et quod corde te dicis credere ore profer in publicum.* Trouvoit bonne l'offre qu'on faisoit de rendre le respect et submission à Sa Saincteté qui luy appartenoit, mais qu'il failloit que ce fust en effet et par une vraye humilité chrestienne et filiale obeyssance, remettant entierement la conversion à son jugement, non avec les conditions et modifications qu'on proposoit, qui estoient les ouvertures d'un schisme pernicieux et dangereux. Confessoit qu'en ce qui estoit du pur temporel, ceste couronne ne dependoit que de Dieu seul et ne recognoissoit autre; que comme François, et nourris à la cognoissance des loix du royaume, ils sçavoient ce qui estoit de la dignité et souveraineté d'iceluy, mais que là où il estoit question de la foy et religion, comme d'estre reconcilié à l'eglise, d'estre absous des censures ecclesiastiques et excommunications, et ce qui en despendoit, c'estoit au pasteur de l'eglise universelle d'en avoir la cognoissance, comme celuy auquel Jesus Christ avoit commis le gouvernement de son eglise, qui peut lier et deslier, et qui a ceste divine prerogative, *ne fides ejus unquam deficiat.*

Pour les autres points ne vouloit repeter les raisons cy devant advancées, qu'il estimoit estre de tel poids qu'il n'y pouvoit avoir aucune response suffisante. Bref, ledict archevesque de Lyon dit aux royaux que tout le fruict qui se pourroit tirer de la conference qu'ils avoient faicte, ce seroit qu'ils se reunissent avec eux à mesme volonté et à l'obeyssance de l'eglise catholique, apostolique et romaine, pour la conservation de leur religion et extirpation de l'heresie, estant impossible de bastir autrement aucune solide paix, comme ils avoient dit au commencement. Ayant finy son discours, on entra confusement en plusieurs disputes sur la puissance du pape, du reglement et distinction des puissances spirituelles et temporelles, des libertés de l'eglise gallicane, des bulles d'excommunication, par ce qu'aucuns des royaux leur dirent que ce n'estoient que monitions ou simples declarations.

Après avoir tous disné ensemble on se retira pour consulter chacun à part. Le sieur de Belin vint rapporter à ses condeputés qu'il avoit parlé avec le sieur de Vic comme d'eux mesmes, et non au nom de la compagnie, qu'ils tenoient tout pour rompu, et prioit qu'on ne trouvast mauvais, sçachant la necessité de la ville de Paris, s'il procuroit de leur bailler quelque soulagement, et qu'on advisast le malheur qui arriveroit si à leur retour on publioit la rupture de la conference, mesme sur l'offre qui estoit faicte de la trefve. Surquoy fut advisé qu'on se rassembleroit pour arrester à quoy on demeureroit d'accord : ce que ayant esté faict, ledict sieur de Lyon repeta sommairement les trois points, et sur tout qu'il ne se pouvoit faire autre chose que de remettre le jugement de la conversion du roy au pape, que faire autrement c'estoit introduire un schisme très dangereux en ce royaume, et dit plusieurs autres choses sur ce subject.

M. de Bourges luy respondit qu'il entendoit qu'on mandast au sainct siege, mais ne se vouloit obliger si c'estoit avant ou après, et qu'il se vouloit expliquer plus avant et faire ouverture de luy mesme, laquelle il cuidoit que messieurs ses collegues ne desadvoueroient, c'estoit que le roy se feroit absoudre *ad futuram cautelam*, et iroit à la messe, et, après avoir eu l'absolution, manderoit une ambassade à Rome pour demander la benediction du pape et luy faire l'obedience accoustumée, pour user du mot usité en cour de Rome; car, pour parler librement, ils ne vouloient pas mettre le roi en ceste peine et hasard, et sa couronne en compromis au jugement des estrangers, et, sous pretexte de connexité et dependance de l'excommunication, luy bailler cognoissance de l'incapacité pretendue, combien que ce n'estoit proprement excommunication, mais declaration; et qu'il y avoit des remedes domestiques et ordinaires, sans recourir aux estrangers et extraordinaires, qu'il monstreroit quand il seroit besoin, par

droict commun, par raisons et par exemples, que les evesques pourroient bien y pourvoir en France, et qu'on sçavoit assez quels estoient les privileges de l'eglise gallicane. Car, si le pape vouloit *repellere eum a limine judicii,* dire qu'il est relaps, impenitent, condamné, ou entrer en autres et semblables considerations, où en serait il, quelle faute auroit faict son conseil, en quel estat seroit ceste couronne, qui seroit le curateur aux biens vacans? Aux personnes privées on pouvoit user de ces termes là, mais non aux personnes illustres et de si haute et eminente dignité, mesme aux roys et aux princes souverains qui portoient leurs couronnes sur la pointe de leurs espées, et n'estoient attachés aux loix et constitutions vulgaires; que, pour parler bon françois, ils n'estoient resolus d'engager la couronne de là les monts.

A ces mots, tous les deputés de l'union se mirent à demander que l'on eust à produire les canons et les exemples des evesques qui eussent revoqué et retracté les jugements des saincts peres.

« Vous ne demandez qu'à disputer, leur dit M. de Bourges; et toutes ces allegations d'exemples seroient sans utilité : traictons seulement de remedier aux maux de la France. Qui ferons nous donc? Trouvez nous quelque moyen, asseurez nous, joignez vous avec nous, prions le pape qu'il face ce bien à la France. M. de Mayenne nous y peut beaucoup ayder, se rendre garant envers Sa Saincteté de la bonne volonté du roy, et moyenner qu'elle mande un bref à M. le cardinal de Plaisance, qui a protesté, par son exhortation, d'aymer tant le bien de ce royaume, avec nombre de prelats ecclesiastiques, que de s'employer à une si saincte et si bonne œuvre. »

M. de Lyon respondit que ce n'estoit à eux qu'il se failloit adresser pour telle affaire, qu'ils ne pouvoient ny devoient y toucher, c'estoit à eux à se pourvoir comme ils devoient et comme ils l'entendoient; c'estoit à nostre sainct pere seul auquel il se failloit addresser pour juger de ladicte conversion et de ce qui en dependoit, et ordonner la penitence à eux tous d'entendre ses mandements et intentions, comme enfants de l'eglise; que M. de Mayenne estoit par trop informé du devoir qu'il devoit à l'eglise et respect à Sa Saincteté pour entreprendre chose qu'elle peust trouver mauvaise, ou apporter quelque prejugé à son intention en affaire de telle importance, qui regardoit la religion et l'estat de la chrestienté : bien les pouvoit il asseurer que M. de Mayenne embrasseroit très volontiers les moyens que Sa Saincteté jugeroit estre propres pour le bien du royaume, voyant la religion hors de tout peril et danger, n'ayant autre but et interest.

Sur ce on entra en longue dispute les uns contre les autres, et avec telle contention, qu'on jugeoit tout estre rompu, et qu'il ne failloit attendre autre issue de la conference, jusques là que M. de Bourges dit : « Messieurs, nous nous retirerons donc avec vos congés. » Et, comme on se levoit, parlants avec M. de Bellievre, aucuns dirent qu'il ne failloit se despartir ainsi, et abandonner un si bon œuvre; en fin M. le comte de Schombert dit qu'il prendroit la peine de faire encore un voyage vers les princes et seigneurs dont ils estoient deputés, et en feroient entendre la response le vendredy suyvant.

Et par ce que le terme de la surseance d'armes estoit expiré, ceux de l'union demanderent de le proroger : les deputés du party du roy respondirent n'y pouvoir consentir et en avoir expresses deffences, recognoissants fort bien que tout ce qui se faisoit n'estoit que pour gaigner le temps et faire advancer les forces estrangeres, outre qu'il se commettoit beaucoup d'abus au reglement, et qu'on faisoit entrer grande quantité de vivres à Paris. Ceux de l'union leur dirent qu'on sçavoit bien qu'ils avoient une entreprinse sur une place de consequence; que si c'estoit pour cela la mine estoit esvantée, et qu'ils ne devoient faire difficulté de continuer la surseance durant les festes de Pantecoste prochaines : en fin, de part et d'autre fut mandé aux garnisons de se contenir pour trois jours.

Estants sur leur depart, ainsi que le sieur de Revol en la derniere conference avoit donné par escrit la proposition de M. de Bourges, ainsi un des deputés de l'union luy donna ceste response par escrit :

« Messieurs, vous nous avez dit et depuis escrit que le roy de Navarre se doit faire instruire et rendre bon et vray catholique dans peu de jours, que ce vœu et desir estoit en luy, ou, pour mieux dire, qu'il estoit catholique en l'interieur de son

ame il y a desjà long temps, mais que le malheur de nos guerres l'avoient empeschè de l'effectuer. Nous invitez, sur ceste asseurance, de traicter avec vous des moyens de bien asseurer la religion, et mettre le royaume en repos, luy se faisant catholique, et, pour arres de sa bonne volonté, offrez en son nom une surseance d'armes pour deux ou trois mois.

« Ceste proposition nous est autant aggreable que celle que vous fistes à l'entrée de notre conference, de le recognoistre dès maintenant sous espoir de sa future conversion, nous fut deplaisante et ennuyeuse. En quoy si nostre response vous sembla aigre, excusez, ou plustost louez nostre zele, et confessez qu'il estoit juste, et que ne le pouviez esperer autre de nous, qui sommes toujours demeurés sous l'obeyssance de l'eglise, du sainct siege et des commandements des saincts peres.

« Nous desirons ceste conversion que promettez, prions Dieu qu'elle advienne, qu'elle soit vraye et sincere, et que les actions qui doivent precedder, accompagner et suyvre ce bon œuvre soient telles que nostre sainct pere, auquel seul appartient d'en faire le jugement et de le reconcilier à l'eglise, en puisse demeurer satisfaict, et la religion asseurée, à son contentement et des catholiques, qui, après avoir souffert tant de miseres, ne desirent rien plus que de jouyr d'un bon et durable repos, sans lequel ils prevoyent et jugent bien la ruyne inevitable de cest estat.

« Nous ne pouvons toutesfois vous celer que ne voyons encores rien en luy qui nous puisse donner cest espoir. Celuy qui veut faire le bien doit premierement laisser le mal; qui veut entrer à l'eglise, et recevoir l'instruction par les mains des evesques, prelats et docteurs, comme vous le publiez desjà par tout, les doit approcher de luy, esloigner les ministres, discontinuer l'exercice de la religion qu'il commence à blasmer; et neantmoins chacun sçait qu'il est toujours luy mesme en ses paroles et actions, et en sa conduitte.

« Nous nous estonnons bien d'avantage de ce que nous avez dit et repeté si souvent qu'il estoit catholique en son ame dès long temps, quand nous considerons quelles ont esté ses actions du passé. Car, s'il est vray, comme se pourroit il faire que ceste affection cachée en l'ame d'un prince qui a peu tousjours en ceste action ce qu'il a voulu, eust produict des effects si contraires, et tendants du tout à l'establissement de son erreur et à la ruyne de nostre religion, comme chacun l'a veu et cogneu ? Ou bien, s'il est conduict ainsi, estant desjà catholique en son ame, que devons nous craindre de l'advenir ?

« Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'estoit pas lors, tel au moins que les catholiques qui recognoissent l'eglise catholique, apostolique et romaine, le veulent et desirent, mais que Dieu luy en donne aujourd'huy le mouvement et la volonté : c'est luy seul qui le peut faire aussi quand il luy plaist. Et ce discours nous satisferoit d'avantage que de mettre encores en avant, comme vous faictes, qu'il s'est fleschy à la priere des siens; car les considerations temporelles et les raisons humaines peuvent bien changer l'exterieur, mais nostre ame ne peut estre teinte et rendue capable de ceste doctrine que par la grace du Sainct Esprit.

« Vous estes assez instruicts, messieurs, de la forme et des moyens que l'eglise a prescrits pour venir à une vray conversion : nous vous exhortons et prions de luy en donner le conseil. Il se peut bien faire instruire par des bons evesques, prelats et docteurs, et c'est ce que nous vous avons dict, conferant avec vous; il peut aussi faire voir à chacun par ses actions que ceste instruction l'aura changé; mais c'est à nostre sainct pere et au sainct siege d'y mettre la premiere et derniere main, comme estant celuy seul qui a le pouvoir et l'authorité d'approuver sa conversion et luy donner l'absolution, sans laquelle il ne peut estre tenu pour converty et reconcilié à l'eglise parmy nous.

« Quand il se presentera et envoyera de sa part, le recognoissant chef de l'eglise, avec la submission et respect qui luy est deu, nous nous promettons tant de la pieté, integrité et prudence de Sa Saincteté, que, sans aucune passion ou consideration de l'interest de qui que ce soit, elle y apportera tout ce qui sera jugé estre de son devoir et son paternel, pour conserver et mettre, s'il est possible, ce royaume en repos, dont il a desjà monstré que la conservation luy estoit, après la religion, plus chere que toute autre chose.

« Vous ne devez faire aucun prejugé de sa

volonté sur le refus qu'il a faict cy devant de recevoir et ouyr M. le marquis de Pisany; car il estoit envoyé de la part des catholiques qui assistent le roy de Navarre, et non de la sienne, qui fut un mespris duquel il se pouvoit tenir offensé, et un tesmoignage aussi que la volonté de celuy de la conversion duquel on luy donnoit quelque espoir en estoit du tout esloignée, puis que luy mesme n'y envoyoit en son nom; outre ce, qu'au mesme temps que le voyage se fit, les magistrats qui tiennent lieu de parlement en son party donnoient des jugements diffamatoires contre la bulle et authorité du pape et du sainct siege. Or nous voulons croire qu'on y procedera à l'advenir d'autre façon et avec plus de respect et consideration de la dignité du sainct pere et du devoir que nous avons au sainct siege.

« C'est donc ce que nous pouvons respondre sur l'ouverture que nous avez faicte de sa conversion, que la desirons vraye et sincere, mais qu'elle se doit faire avec l'authorité et consentement de nostre sainct qere, qu'il se doit adresser à luy, et non à nous. Tout ce que nous y pourrions apporter d'avantage, seroit d'envoyer de nostre part à Sa Saincteté pour luy representer l'estat deploré et miserable de ce royaume, le besoin qu'il a d'un bon et asseuré repos, et neantmoins que sommes deliberés de souffrir tout, moyennant la grace de Dieu, plustost que de laisser nostre religion en peril, entendre là dessus son intention, recevoir ses commandements, et y obeyr; en quoy nous precederons avec telle foy et integrité, qu'un chacun cognoistra qu'avec la religion nous aymons et voulons rechercher de tout nostre pouvoir le bien et repos de ce royaume, qui ne peut faire naufrage et perir que n'y trouvions nostre ruyne, comme vous la vostre.

« Avant que ceste conversion soit advenue, et qu'elle soit ainsi receue et approuvée, nous vous prions prendre de bonne part si nous differons de traicter avec vous; car, ne le pouvant faire sans approuver dès maintenant ceste conversion, dont le jugement doit neantmoins estre remis à Sa Saincteté, nous desirons d'avantage, quand l'approbation en seroit faicte, prendre l'advis de nostre sainct pere sur les seuretés requises pour conserver en ce royaume la seule et vraye religion, qui est la catholique, apostolique et romaine. Avec ce nous considerons que quelques difficultés pourroient naistre sur le traicté desdictes seuretés, qui empescheroient ou retarderoient l'effect de ce bon œuvre, au blasme de ceux qui en seroient peut estre les moins coulpables, où après la conversion elles pourront estre demandées publiquement et comme à la face de toute la chrestienté, qui y a très grand interest aussi bien que nous, chacun demeurant obligé d'y apporter ce qu'il doit.

« Pour le regard de la surseance d'armes, après que serons esclaircis de vostre intention sur les deux precedents articles, nous y ferons response qui tesmoignera que ne desirons rien plus que le bien, descharge et soulagement du peuple. »

Le vendredy, unziesme jour de juin, la conference se tint à La Villette, au milieu du chemin de Paris et Sainct Denis, en la maison du sieur d'Emeric de Thou, l'un des deputés royaux, où arriverent lesdicts sieurs deputés de part et d'autre en mesme heure, environ le midy; et ne fut possible d'empescher qu'il ne s'y trouvast un grand nombre d'hommes venus de Paris, attentifs de sçavoir l'issue de la trefve proposée.

Après s'estre assemblés, M. de Bourges pria la compagnie de se ressouvenir de ce qui avoit esté fait en la precedente conference, et adviser si on y avoit rien oublié, et dict que les sieurs de Schombert et de Revol, estants allés vers les princes catholiques qui les avoient deputés, leur avoient representé ce qu'il failloit, dont ils s'estoient dignement acquittés, comme il apparoistroit promptement par bons effects. Ne pensoit estre besoin d'user de plus longs discours, car leur intention estoit de ne traicter plus que par escrit; et d'autant qu'on avoit insisté de y rediger tout ce qui s'estoit passé entre eux dès le commencement, ils l'avoient faict, sans y avoir rien oublié de ce qui estoit de la substance, comme on verroit par la declaration suivante, laquelle ils baillerent à ceux de l'union après avoir esté leue par le sieur de Revol.

« Messieurs, en nos premieres conferences nous avons prié, sur les differends qui empeschoient nostre reconciliation, et sur le commun desir et besoin de la paix, qui ne peut estre que sous un roy legitime, ny sous autre que celuy qui en a le droict par la loy du royaume, de

vouloir considerer avec quelle patience et modestie les anciens chrestiens ont tousjours obey aux princes souverains et magistrats par eux ordonnés, bien qu'ils fussent payens, ennemis et persecuteurs de ceux qui faisoient profession de la religion chrestienne, ceste leur patience procedant, non de leur petit nombre ou foiblesse, mais des enseignements qu'ils avoient en la saincte escriture, exhortations et exemples des saincts peres. Nous vous avons neantmoins remonstré, pour le regard du roy qu'il a pleu à Dieu nous donner, que nous estions en trop meilleure condition qu'eux, et que ce que nous desirons tous pour le regard de la religion, nous l'esperons par la grace de Dieu, selon la promesse que Sa Majesté auroit faicte à son advenement à la couronne, et par plusieurs demonstrations et declarations subsequentes d'en vouloir prendre les moyens; dont faisoit assez de foy la despesche de M. le marquis de Pisany vers nostre sainct pere le pape, laquelle, bien qu'elle fust sous autre nom que de Sa Majesté, n'estoit toutesfois sans son sceu et desir, de sorte que nous avions occasion de l'estimer comme faicte par elle mesme. A cela se conformoit sa permission et volonté de nostre deputation et venue en ceste conference. Surquoy nous vous aurions invités et conjurés, au nom de Dieu, et pour l'affection que vous avez à la religion catholique et au bien et repos de cest estat, de vouloir joindre vos vœux avec les nostres, estimant que Sa Majesté, suppliée d'un commun accord de ne vouloir plus differer l'effect et execution d'une si saincte resolution que nous croyons qu'elle avoit dans le cœur, seroit d'autant plus incitée d'accelerer ce contentement à ses bons subjects, quand elle cognoistroit que cela pust faciliter la paix que nous jugeons si necessaire pour la conservation de la religion catholique, et pour faire cesser les troubles et calamités dont ce royaume est si miserablement affligé.

« C'est en somme la priere que nous vous avons faicte en premier lieu, et non autre, ny à autres conditions; et, pour ce que nous avons sceu que ce qui vous a esté dict de nostre part a esté en plusieurs lieux prins et interpreté autrement que n'a esté nostre intention, nous l'avons bien voulu derechef representer en ce peu de mots, et estimé estre à propos de le vous bailler par escrit, pour ne laisser aucun doubte en l'esprit de personne de la sincerité avecque laquelle nous avons voulu et voulons tousjours proceder en ce faict.

« Nous ne pouvons aussi moins faire, pour plus claire intelligence de ce qui est sur ce passé entre nous, que de dire que n'avons peu obtenir de vous autre response, si ce n'est que vous desiriez comme nous la conversion de Sa Majesté, et vous en resjouissiez, mais que ne pouvez entrer en aucun traicté avec nous qui fust à son prouffit que n'eussiez sur ce l'advis de Sa Saincteté, alleguant, avecque quelque passage de l'Escriture, des raisons d'estat qui regardent, comme vous dites, la conservation de vostre party, par lesquelles soustenez ne vous pouvoir plus amplement declarer sur ladicte priere.

« Cela ayant esté rapporté aux princes et seigneurs de la part desquels nous sommes icy venus par deux d'entre nous, et le tout representé à Sa Majesté, elle auroit prins la bonne et finale resolution que nous vous avons baillée par escrit dès le dix huitiesme jour de may, portant l'asseurance de ce que auparavant nous disions esperer, à laquelle, pour briefveté, nous nous remettons, n'y voulants et n'y pouvants adjouster aucune chose.

« Il reste maintenant à vous dire que, après avoir entendu ce que monsieur l'archevesque de Lyon nous a dict au nom de vous tous à nostre derniere entreveue, en response de nostredict escrit, nous en avons pareillement donné compte à Sa Majesté et aux princes et seigneurs qui sont près d'elle, estants deux d'entre nous allés faire cest office au nom de tous.

« Vostre responce consiste principalement en deux points : au premier vous continuez à declarer le contentement que ce vous sera de voir la conversion du roy sincerement effectuée, affoiblissants neantmoins ce tesmoignage par quelque deffiance que vous monstrez sur ce que, depuis ladicte declaration, vous avez entendu que Sa Majesté a continué l'exercice de sa religion comme elle faisoit auparavant.

« Messieurs, quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dictes, il ne se trouvera toutesfois qu'il y ait aucune contrarieté à ce que nous avons baillé par escrit, ny aussi aucune

contravention ès promesses de Sa Majesté, lequel est d'ailleurs cognu pour prince de bonne foy, nourry en la simplicité militaire, qui n'a point de fard ny en ses parolles ny en autres choses.

« Que quelques uns ont voulu calomnier ses actions : s'il estoit ainsi qu'il eust dans le cœur autre volonté que d'effectuer et observer ce qu'il a si expressement promis et asseuré, de se vouloir faire instruire et contenter ses bons subjects catholiques au faict de la religion, au lieu de ce qu'il faict, il n'eust pas eu faute de conseil et d'invention pour faire quelques actes exterieurs à fin de faire croire qu'il est aliené de ladicte religion.

« Mais la façon esloignée de tout artifice avec laquelle il a procedé jusques à present peut asseurer un chacun que ce qu'il aura une fois promis il l'observera sainctement et de bonne foy. Ny le roy Clovis, ny l'empereur Constantin le Grand, ne declarerent pas au premier jour ce à quoy ils s'estoient resolus en leurs cœurs touchant la religion chrestienne : ce que combien qu'il ne convienne en la personne de Sa Majesté, d'autant qu'ils tenoient la loy payenne, et elle la chrestienne, seulement separée de nostre foy et religion par quelques erreurs dont l'on doit tascher de le retirer, toutesfois il semble n'estre hors de propos de la mettre en consideration, pour monstrer que les changements où il va non seulement de la conscience, mais aussi de l'exemple, mesmement des personnes de si grande dignité, ne se peut faire en un moment, et faut que les formes qui y sont requises precedent.

« L'autre point de vostre response contient que vous ne pouvez traicter d'aucun accord avec nous si ce n'est par l'advis du pape, remonstrant que vous n'approuveriez en aucune sorte la conversion de Sa Majesté si ce n'est après qu'elle aura esté jugée et approuvée par Sa Saincteté.

« A cela nous respondons que nul n'a monstré plus que les princes et seigneurs de la part desquels nous conferons de ces affaires, et avec lesquels nous sommes joincts, desirer qu'il soit deferé à Sa Saincteté et au sainct siege apostolique; et encores que nous n'ayons veu jusques à present de sa part que toute faveur, secours d'hommes, de conseil et de toutes autres choses à vostre party en ceste guerre, et nous au contraire en avons senty et receu toute defaveur, si est ce que cela n'a point changé ceux que nous representons, ny fait perdre le desir extresme qu'ils ont tousjours eu, et auquel ils continuent de regaigner la bonne grace de Sa Saincteté.

« Le refus ou plustost rigueur, si ainsi nous l'osons dire avec la reverence que nous luy devons, qui a esté usée à M. le marquis de Pisany de ne le voir et ouyr la charge qu'il a eue de leur part, n'a rien diminué de leur bonne affection et observance envers Sa Saincteté et le sainct siege; aussi ont ils entendu et croyent cela estre advenu, non par mauvaise volonté quelle leur porte, mais pource que aucuns de vos ministres s'y sont tellement opposés et avec telle importunité et protestation, que Sa Saincteté, violentée avec cela de la tyrannie des Espagnols, a esté retenue de faire le recueil et traictement audict sieur marquis que meritoit sa legation et qualité, et que nous esperons neantmoins qu'elle se resoudra en fin de luy octroyer.

« Pour le regard de Sa Majesté, si sa conscience et sa ferme resolution de se bien unir avec Sa Saincteté et ledict sainct siege, et l'opinion qu'elle a du bon naturel de Sadicte Saincteté, qu'elle estime aussi prince très vertueux et amateur du repos de la chrestienté, ne l'asseuroit de le trouver favorable au *bien de ce* royaume, les apparences et procedures passées fourniroient assez juste argument pour s'excuser et justifier envers le monde, si elle demeuroit retenue de s'addresser à Sa Saincteté, mais par nostre escrit precedent, nous avons dit ouvertement la saincte intention de Sa Majesté, qui est de contenter au faict de la religion ses bons subjects catholiques, et se comporter, pour le regard de l'obeyssance et respect qui est deue à Sa Saincteté, ainsi que doit un roy de France, premier fils de l'eglise, très chrestien et très catholique : nous le vous confirmons derechef, comme sçachant bien que Sa Majesté continue en ceste volonté, et ne devez douter n'ayant ce desir de se bien unir avec Sa Saincteté, il ne le face par les moyens que l'on doit parvenir à ceste bonne reconciliation.

« Pour cest effect Sa Majesté a mandé et convoqué, ainsi que desjà vous avons declaré, les princes de son sang, autres princes, un bon nombre de gens d'eglise et docteurs en la faculté de theologie, les officiers de sa couronne,

et plusieurs autres grands seigneurs de ce royaume, ensemble aucuns des principaux et plus notables officiers de ses parlements, esperant, moyennant la grace de Dieu et le bon conseil qui luy sera donné par une si notable assemblée, il sera prins une si bonne et si sage resolution touchant le faict de sa conversion et absolution, que Sa Saincteté et tous les autres potentats catholiques auront occasion d'en estre bien contents et satisfaicts; et tenons pour asseuré que nul desirant la conservation de la religion catholique et la prosperité de cest estat, n'y pourra ny voudra contredire.

« Au demeurant, la ruyne que nous voyons en ce royaume, et souffrons tous avec infiny regret des gens de bien, et que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire chercher tous les moyens, autant qu'il est au pouvoir des hommes, de haster les remedes pour empescher la totale ruyne de nostre patrie. C'est à ceste fin que Sa Majesté vous a faict dire par nous sa bonne resolution touchant la treve, à laquelle si vous ne voulez entendre, sinon en tant que serez plus avant satisfaicts que ne pouvons et ne devons par raison de ce que desirez pour vostre response, Dieu, qui est le juge des uns et des autres, fera que tout ce royaume cognoistra et voira clairement d'où vient et à qui devra estre imputé le retardement du bien et soulagement qui adviendra par le moyen de ladicte treve, qui nous pourroit avec l'ayde de Dieu acheminer à une bonne et perdurable paix.

« Faict le onziesme jour de juin. Ainsi signé, R., archevesque de Bourges, Chavigny, Bellievre, Gaspart de Schombert, Camus, de Thoul et Revol. »

Comme les deputés de l'union s'assembloient et retiroient à part pour deliberer, arriverent les sieurs de La Chastre et de Rosne, qui furent priés par eux de leur assister et bailler leurs advis sur ce qui se presentoit, et sur la difficulté si ils recevroient ladicte declaration, de laquelle lecture derechef faicte par le sieur Bernard, fut par commun advis entre eux resolu de la prendre avec les qualités et conditions que ledict sieur archevesque de Lyon devoit protester, comme il fit, qu'il y avoit en cest escrit à leur correction du changement, et pour les termes dont on avoit usé et pour la substance, combien, disoient ils, qu'il en approchast aucunement. Quant à la treve, ils dirent qu'ils ne sçavoient comme on leur en faisoit tant d'instance, veu le siege de Dreux qu'on avoit commencé, et que M. le duc de Mayenne avoit commandé au comte Charles de ne passer outre; neantmoins qu'ils feroient tousjours recognoistre combien le soulagement du peuple leur seroit recommandable.

M. de Bourges leur repliqua qu'il devoit suffire de leur avoir monstré les principales conclusions redigées en escrit; que, du fait de Dreux, ils en diroient bien les justes occasions que le roy avoit de l'assieger s'ils vouloient; mais, quant au comte Charles, que l'on sçavoit bien que luy et les chefs espagnols estoient assez empeschés pour pacifier les mutineries de leurs gens de guerre.

Ceste mutinerie commença à Aussi le Chasteau, sur la riviere d'Authie qui separe la France d'avec l'Artois. Le comte Charles ayant prins Noyon, comme nous avons dict, il fut mandé par son pere, le comte Pierre Ernest, pour se joindre à luy afin de faire lever au prince Maurice le siege qu'il avoit mis devant Gertruydemberg; mais voulant faire justice d'un capitaine espagnol qui avoit forcé une fille de Hesdin, à l'instant tous les Espagnols s'esleverent contre luy et contre tous les soldats wallons qu'ils mirent en fuite, pillerent ses meubles et vaisselle, firent un chef d'entre eux qu'ils nommerent *electo*, et, s'estants mutinés, s'emparerent de la ville de Sainct Pol, qu'ils fortifierent, et d'où ils tindrent subject et rançonnerent tout ce quartier d'Artois qu'on appelle *le haut pays*, entre Hesdin, Baspaulmes, Arras, Bethune, Aire et Sainct Omer, qu'ils contraignirent leur apporter toutes les semaines argent et vivres, laquelle mutinerie dura un an entier devant qu'on les sceust appaiser, à l'exemple desquels les Italiens et Wallons qui estoient au pays de Hainaut se mutinerent tost après, et se fortifierent au Pont sur Sambre, d'où ils rançonnerent le pays d'alenviron de neuf cents florins par chacun jour qu'il faillut que ceux de Mons leur fournissent toutes les sepmaines. Ceux de la garnison de la ville de Berck sur le Rhin n'en firent pas moins; et comme le pays d'alenviron est du diocese de Cologne ou duché de Juilliers, n'ayants moyen de le rançonner, ils y assirent, outre le peage ordinaire, de grandes impositions sur tous navires et marchandises qui

devoient necessairement passer par là, dont ils repartissoient l'argent chacun mois entre eux.

Puisque nous sommes tombés sur les affaires des Pays Bas, voyons tout d'une suitte ce qui s'y passa jusques au commencement de ceste année. Le gouvernement des Pays Bas estant remis, après la mort du duc de Parme, au comte de Mansfelt, le 5 janvier il fit publier des deffenses de payer certaines contributions que les gens du plat pays s'estoient cottisés de payer aux receveurs des estats, affin de demeurer en paix en leurs maisons des champs. Plus, il fit declarer la mauvaise guerre, et que doresenavant les gens de guerre eussent à plustost mourir que se rendre en combatant, deffendant toutes sortes de rançons et eschanges de prisonniers. Mais pas une de ces deux choses ne fut observée à cause des plaintes faictes par les gens du plat pays, qui ne laisserent de continuer de payer leurs contributions. Quant aux gens de guerre, ils commencerent à murmurer, pource qu'ils aimerent mieux tirer rançon de leurs prisonniers que non pas de les delivrer ès mains d'un bourreau, et de courir eux mesmes fortune d'estre pendus aussi s'ils estoient prins par ceux des estats.

Or le prince Maurice, ne doubtant pas que le comte de Mansfelt n'eust bien deliberé de luy empescher ses desseins durant l'esté de ceste année, le voulant prevenir avant qu'il eust moyen de s'advancer, hasta au commencement du printemps son armée, et le 28 de mars se trouva avec toutes ses forces, tant par mer que par terre, devant la ville de Gertruydemberg pour l'assieger, et, par un siege long ou court, l'emporter. A une mousquetade de ceste ville il y avoit un fort nommé Stelhoff, qui est à dire jardin de voleurs, qui luy empeschoit de faire les approches de ce costé là, et tenoit le passage ouvert au ravitaillement du costé d'Oosterhout ; pour l'empescher, le prince advisa de leur coupper ce chemin et separer ce fort de la ville. Ce qu'ayant faict, il eut par après bon marché du fort, lequel se rendit le 7 d'avril, et sortirent ceux de dedans, bagues sauves tant seulement. Ce fort estant rendu, le prince s'approcha plus près de la ville, et pied à pied gagna la contrescarpe du fossé, où ses soldats, comme enfouys en terre, se logerent à couvert du canon de la ville du costé d'occident, assignant le quartier au comte de Hohenloo, son lieutenant, avec ses troupes du costé d'orient par delà l'eau, au village de Ramsdonc, environ demie heure de chemin de la ville, où s'estants retranchés, y fut faict un pont pour passer l'eau d'un quartier à l'autre, affin de s'entresecourir au besoin. Le prince retrancha son camp d'une promptitude et habileté incroyable, et, pour bien petit salaire, les soldats, faisants office de pionniers, chose rare, acheverent, comme chacun à l'envis et en peu de temps, tous les retranchements du camp, qu'un bon pieton n'eust peu qu'à peine cheminer en quatre heures. Les tranchées estoient reparties par ravelins, flanquants et respondants les uns aux autres, comme si c'eust esté une ville forte, chacun ravelin muni de pieces d'artillerie, selon la necessité du lieu. Au devant de ces tranchées y avoit un fossé d'environ trente pieds de large. Et, jaçoit qu'en plusieurs endroicts ce fussent lieux aquatiques, marescageux et pleins de fondrieres qui n'estoient aisement cheminables, si est ce qu'au lieu de contrescarpe auxdicts fossés il y avoit des pieux fichés de la hauteur d'environ quatre pieds hors de terre, à chascun desquels y avoit en haut une longue poincte fichée pardevant, *qui, au plus* grand homme y heurtant de nuict à despourveu, eust peu donner en la poitrine, et qu'il n'estoit possible d'arracher (estants enchaisnés l'un à l'autre) sans faire grand bruit; tellement que les assiegeants se tenoient plus asseurés en ce camp qu'en une forte ville. La discipline que tenoit le prince et l'obeyssance du soldat y fut si grande, que les paysans des villages circonvoisins se vindrent loger dedans ce camp à refuge, non seulement avec leurs femmes et enfants, mais avec leurs chevaux, vaches, brebis et autre bestail, jusques aux poulets, vendants aux soldats, comme en plein marché de ville, leurs œufs, lait, beurre, fromage et autres denrées. Mesme à ceux qui avoient des terres labourables dedans l'enclos du camp fut permis de les labourer, chose qui sembleroit presque incroyable, et toutesfois veritable.

Le camp du prince Maurice et des estats estant ainsi bien fermé, garanty et discipliné devant Gertruydemberg du costé de la terre, la ville

fut pareillement serrée par mer avec environ cent navires, tant grandes que moyennes, pour empescher que rien n'y entrast de ce costé là. Quant à la cavalerie, le prince l'envoya ès villes de Bergh sur le Zoom, Breda et Heusden, pour coupper les vivres à l'Espagnol qui commençoit à s'amasser à Turnhout. Il en retint quelques compagnies qui furent campées à l'escart, entre le quartier du prince et celuy du comte de Hohenloo, en lieu mal accessible pour l'Espagnol à cause des eaux, mais à toute heure preste, par le moyen des ponts, pour secourir l'un et l'autre des deux quartiers du camp.

Le comte Pierre Ernest de Mansfelt, deliberé de faire lever ce siege, s'approcha avec son armée qui estoit de douze mil hommes, tant de cheval que de pied, jusques à Oosterhout, distant demye lieue du camp du prince, où il se tint retranché dix jours. Mais comme de ce costé là qui regardoit le quartier du prince il n'y voyoit nul moyen d'entreprendre, tant pour les marescages que pour les retranchements et fortifications du camp, il changea de place, et alla camper du costé d'orient, aux villages de Waesbeke et Capelle, assez proches du quartier du comte de Hohenloo, auquel fut envoyé de renfort le chevalier Weer avec six cents Anglois et environ mil Frisons, Mansfelt estant là campé, sans monstrer aucun semblant de vouloir forcer le camp des estats, mais tousjours attendant quelque opportunité; car, d'y aller par force, il n'eust peu sans se perdre pource que le camp des estats estoit aussi, suffisant au plus foible endroict que mainte forte place, et ne se pouvoit attaquer sans baterie ny sans hasarder beaucoup, avec peu d'espoir d'y acquerir honneur: aussi Mansfelt, comme vieil capitaine prudent et advisé qu'il estoit, et qui ne vouloit rien mettre à l'adventure, demeura en ce lieu environ trois semaines, voyant de ses yeux tout ce qui se faisoit devant la ville sans y pouvoir remedier, ny donner autre empeschement que de bonne volonté. Et cependant, outre la baterie qui foudroyoit le rempart de la ville en trois divers endroicts, le prince fit dresser des galleries pour venir à la sappe, l'une desquelles fut tant advancée qu'elle vint à approcher le rempart à quatorze ou quinze pieds près, jusques où le fossé estoit presque rempli de la ruyne de la bresche qui y estoit tombée. Aussi le 24 de juin, qui estoit le jour de la Sainct Jean Baptiste, un soldat du camp du prince s'adventura de passer le fossé de la ville de Gertruydemberg, environ une heure après midy, et de monter tout doucement par la ruyne de la bresche jà faicte au ravelin de la porte de Breda, tant qu'estant en haut il considera la contenance des soldats assiegés qui y estoient en garde, dont les uns disnoient, d'autres dormoient. Ce soldat fit signe à deux compagnies qui estoient là près en garde de le suivre. Au mesme instant ils se jetterent à la foule dedans le fossé, franchirent ce ravelin, le gaignerent, tuerent une partie des soldats, et chasserent les autres qui y estoient, qu'ils poursuivirent jusques dedans la ville, où y en eut un attrapé qui fut amené au prince.

Sur ceste alarme, le sieur de Gisant, gouverneur de la ville, estant en armes pour venir au rempart, comme l'artillerie du camp ne cessoit, fut tué d'un coup de pierre tirée d'un mortier, et plusieurs autres autour de luy blessés, entre autres le sergent major. Les assiegés, voyant ce ravelin gaigné, leur gouverneur mort, qui estoit le troisiesme gouverneur qui durant ce siege y furent tués, et qu'au quartier des Escossois le fossé n'estoit gueres moins advancé de remplir, qu'ils craignoient la nuict suivante devoir estre achevé, et ainsi pouvoir estre chargés par deux ou trois endroicts, envoyerent leurs deputés vers le prince pour traicter d'accord. Sur ce furent envoyés des ostages pour eux dans la ville, tandis que ceste nuict ils demeureroient au camp à traicter la composition, qui fut faicte à certaines conditions lesquelles le lendemain furent confirmées, et sortirent avec leurs armes et bagages le 25 dudict mois, prenants le chemin d'Anvers.

Estant toute la gendarmerie de la garnison sortie, la pluspart hauts Bourguignons et Allemands venants au dernier pont où le prince, accompagné des comtes de Hohenloo, Solms et autres, les voyoit passer, chasque porteenseigne remit son drapeau entre les mains dudict prince, suyvant la composition, et en receut seize qu'il envoya à La Haye.

Ce jour mesme que ceste ville se rendit, le comte de Mansfelt envoya quelques troupes d'infanterie pour recognoistre le quartier du comte de Hohenloo; mais ils furent chargés par la compagnie de cavalerie du comte, et par le chevalier Weer

et sa cornette, et quelques autres qui desfirent ceste infanterie, et en amenerent au camp deux capitaines wallons prisonniers qui furent bien estonnés, voyants que la ville estoit rendue, car Mansfelt n'en sceut rien que sur le soir, lorsqu'il vit les feux de joye dedans la ville et parmy le camp des estats, avec les salves du canon et de l'escopeterie. Ainsi fut ceste ville, que l'Espagnol estimoit imprenable, prinse après avoir enduré quatre mil cinq cents coups de canon de cinquante quatre pieces de baterie, à la barbe de l'armée du roy d'Espagne commandée par un si brave et vieil capitaine.

Mansfelt, entendu qu'il eut la reddition de la ville, fit quand et quand marcher son armée en toute diligence au quartier de Bosleduc, et s'alla camper devant le fort de Crevecœur, situé sur la riviere de Meuse, à l'emboucheure du canal qui s'appelle la Dise, allant vers la ville de Bosleduc, pour par le moyen de ce fort tenir la ville subjecte que rien n'eust peu descendre vers Heusden, Gorrichom et Dordrecht, ny de là remonter en haut. Le prince, entendant qu'il avoit la teste tournée de ce costé là, despescha tout aussi tost le frere du sieur de Brederode avec son regiment, et l'envoya par ladicte riviere à ce fort de Crevecœur, faisant suivre ses navires de guerre et pontons avec l'artillerie, qui singlerent avec un vent d'ouest si ferme, que rien ne les peut empescher qu'ils ne vinssent ancrer droict au devant du fort, à l'une et à l'autre rive. Et comme on eut asseuré le prince que Mansfelt avoit commencé à y planter son canon, deliberé de le batre, il y alla luy mesme avec le reste de son armée qu'il fit entrer en l'isle de Bommel, s'allant camper au village de Heel, à l'opposite du fort qu'il renforça d'artillerie, avec laquelle les assiegés firent tel devoir, que Mansfelt, veu l'inondation du quartier où il estoit, par l'accroissement des eaux, fut contrainct retirer la sienne et aller camper demye lieue arriere. Tandis que le canal estoit tellement bouché que rien n'y pouvoit entrer ne sortir. Finalement, après que Mansfelt y eut sejourné quelque temps, il ramena son armée en Brabant, en laquelle il n'y avoit pas sept mil hommes au plus, le reste s'estant desbandé qui çà qui là. Voilà le peu d'heur qu'eurent les Espagnols aux Pays Bas.

Nous avons comme enchassé ce discours de l'estat des Pays Bas parmy le recit de ladicte conference qui se faisoit entre les royaux et ceux de l'union aux environs de Paris, et ce à cause que ceux de l'union y dirent, par forme de plainte, que le roy assiegeoit Dreux, et que cependant M. le duc de Mayenne avoit mandé au comte Charles de cesser d'assieger et de prendre places ; ce qui ne pouvoit estre pour la mutinerie cydessus dicte, qui advint en l'armée dudict comte Charles de Mansfelt, et pour la necessité de tous les gens de guerre qui estoient auxdicts Pays Bas. Aussi le duc de Mayenne, en la response qu'il fit au duc de Feria, lequel l'accusoit envers le roy d'Espagne d'avoir laissé perdre Dreux, descouvre assez la necessité qui estoit lors en leur party, en ces termes :

« Ce calomniateur dit que j'ai laissé perdre la ville de Dreux assiegée par l'ennemy, affin d'intimider les estats et les conduire à consentir la trefve. Ose il bien si effrontement escrire à Votre Majesté le contraire de ce qu'il sçait, et me contraindre à dire que je le pressay tous les jours, luy et les autres ministres de Vostre Majesté, de faire retourner l'armée, qui tost après la prinse de Noyon s'estoit retirée sur la frontiere et dissipée pour la pluspart ? Je leur remonstray qu'en ayant une portion d'icelle, avec ce que nous mettrions ensemble des forces françoises, elle suffiroit pour faire lever ce siege, d'autant que l'armée de l'ennemy estoit fort foible. S'ils ne l'ont pas voulu, la coulpe en est à eux ; s'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes, comme il est vray, souffrons et excusons ensemble ce mal sans rejetter la coulpe sur celui qui est innocent. J'en recevray pour tesmoin monsieur le legat, le sieur de Taxis et le sieur dom Diego, de ce qui se passa lors en ceste affaire. Je n'ay jamais pensé depuis à la perte de ceste ville tant affectionnée que les larmes aux yeux. Aurois-je aussi peu oublier leur genereuse resolution de vouloir mourir et souffrir tout ce qui rend les hommes miserables plustost que de se rendre à l'ennemy victorieux, lorsqu'il retournoit de la bataille d'Yvry, ayants apprins aux autres, par cest exemple de leur constance et vertu, d'en faire autant. » Ainsi le duc de Mayenne deploroit la perte de la ville de Dreux, qui advint de ceste façon :

Le roy voyant que le duc de Mayenne et ceux de l'union ne taschoient, par la surseance

d'armes accordée pour la conference, qu'à l'amuser, tant enfin que les chefs de l'armée d'Espagne peussent appaiser leurs mutinés et remettre sus un corps d'armée pour soustenir l'eslection d'un pretendu roy qu'ils vouloient eslire, que pour faire entrer le plus de vivres qu'ils pourroient dans Paris, il manda aux deputés royaux de ne continuer plus la surseance d'armes, et, suyvant la resolution qu'il avoit prinse avec M. d'O d'assieger Dreux, place qui empeschoit la libre communication de Chartres à Mante, sur l'advis qu'il eut que le sieur de Vieuxpont, gouverneur de Dreux pour l'union, estoit à l'assemblée de Paris, il manda à M. l'amiral de Biron, qui conduisoit son armée, d'investir Dreux; ce qu'il fit si diligemment que dans quinze jours le roy s'en rendit maistre par la force. La ville ainsi gaignée fut pillée à cause de l'opiniastreté des habitants, la pluspart desquels s'allerent confusement retirer dans les chasteau avec leurs femmes, enfants et bestail, où en peu de temps ils furent reduits à de grandes necessités faute de vivres et principalement de l'eau. D'autres se retirerent dans une tour que l'on appelle la tour grise, où Gravelle, homme de justice et officier du roy en ceste ville, s'opiniastra tellement dedans, que l'on fut contrainct de miner ceste tour et la faire sauter. Plusieurs des royaux, qui rentrerent des premiers pour butiner sitost que la premiere mine eut joué, se trouverent accablés par les ruynes que fit la seconde mine. Enfin Gravelle se pensant saulver fut prins avec huict autres, et furent tous incontinent pendus à des arbres vis à vis de la bresche par où la ville avoit esté prinse. Or le roy avoit accordé trefve à ceux qui estoient dans le chasteau et parloient de se rendre; mais, aussitost qu'ils virent la tour grise sauter, ils commencerent à tirer sur le roy qui estoit proche dudict chasteau avec Madame, sa sœur, madame de Rohan et ses filles, et plusieurs autres dames et damoiselles. C'estoit trop hasarder, car les balles passerent si près de leurs personnes, que quelques officiers de leurs maisons en furent blessés. Peu de jours après ceux du chasteau furent contraincts de se rendre à Sa Majesté vies et bagues sauves: ce qu'ils obtindrent du roy, qui par ce moyen se rendit maistre de ceste ville, et y mit dedans pour commander le sieur de Manou, frere de M. d'O.

Durant ce siege, Madame, sœur du roy, estoit logée à Bus, où madame de Nevers et madame de Guyse, sœurs, avec mademoiselle de Guyse, à present princesse de Conty, la vindrent trouver. Le roy leur fit cest honneur de s'y rendre au disner, là où il fut parlé de mariages de princes et princesses, tant de celuy de M. de Montpensier (qui peu de jours auparavant avoit receu une arquebusade dans la gorge) avec Madame, sœur de Sa Majesté, que de celuy de M. de Guyse avec l'infante d'Espagne, ainsi que le bruit en couroit lors. Il fut parlé aussi des armées estrangeres de l'union, et le roy leur dit: « Je vous asseure, s'ils y viennent, je les envoyerai en leurs logis sans trompette. »

Pendant le siege de Dreux on traita fort à l'assemblée de Paris de l'eslection d'un roy. Or ils avoient, le douziesme may, faict une procession pour prier Dieu que leur assemblée eust un succès heureux en la nomination qu'ils en desiroient faire. Il y avoit en ceste procession trois archevesques, un françois, un italien et un escossois, avec neuf evesques, lesquels portoient les chasses des saincts martyrs et apostres de France, sainct Denis, sainct Rustique et sainct Eleutere. La chasse où estoit le corps du roy sainct Louys fut portée par treize conseillers de la cour, et la vraye croix par deux religieux de l'abbaye Sainct Denis, lesquels, dès le commencement de l'an 1589, lors que l'on apporta le thresor de Sainct Denis à Paris, y estoient demeurés pour y prendre garde. Ces religieux estoient pieds nuds sous un riche poile que ceux de la noblesse de l'union soustenoient. Tous les princes et seigneurs de ce party y estoient. Le cardinal de Pellevé dit la messe dans l'eglise Nostre Dame, et le docteur Boucher y fit la predication.

Après ceste procession, le reste de ce mois de may et le commencement de juin, chacun attendoit de jour en jour que les ambassadeurs d'Espagne deussent exposer leurs charges et instructions touchant ceste eslection d'un nouveau roy. Avant que de le vouloir faire en pleine assemblée, ils en tindrent plusieurs devis particuliers par forme de conseils avec ledict sieur cardinal de Plaisance et le duc de Mayenne, et, continuants en leur premiere demande qu'ils avoient faicte audict duc de Mayenne au commencement de l'an 1592, à ce que l'infante

d'Espagne fust receue au premier grade, et declarée royne de France, ils proposerent aussi le mariage d'elle et de l'archiduc Ernest d'Austriche, frere de l'empereur, qui devoit venir de la Hongrie gouverner les Pays Bas. A ceste proposition, qui ne se faisoit qu'en particulier, tous ceux de l'union, tant le duc de Mayenne, les autres princes de sa maison, que les Seize mesmes qui en ouyrent parler, y contredirent; et, suyvant la premiere response qui leur fut faicte lors, ou leur dict encores que l'on pourroit rompre pour ceste fois la loy salique, avec condition que l'infante se marieroit en France à un prince de leur party, et par l'advis des princes et de leur assemblée d'estats.

Les ministres d'Espagne, voyants que ceste proposition n'avoit point esté trouvée bonne, s'adviserent d'une autre subtilité, et proposerent qu'il n'estoit pas raisonnable qu'autre que le roy leur maistre choisist un mary pour sa fille, et que l'on luy en devoit laisser l'eslection, laquelle toutesfois il ne feroit que d'un prince françois, et qui seroit du party de l'union. A ceste proposition les grands de ce party s'accorderent, sur diverses pretensions toutesfois, ainsi qu'il se pourra cognoistre cy après.

Messieurs les deputés royaux pour la conference, estants tousjours à Sainct Denis, attendants la response que ceux de l'union leur devoient faire à leur derniere proposition du 11 juin, et ayants eu advis des propositions cy dessus faictes par les ministres d'Espagne, rescrivirent la lettre suivante à l'archevesque de Lyon et à ses autres condeputés.

« Messieurs, ayant sceu par M. de Talmet que l'on desiroit de vostre costé que nous prinssions en bonne part ce que vous differez de faire response à ce que dès l'unziesme de ce mois vous a esté par nous proposé, et que dans dimanche prochain nous sçaurions vostre resolution, nous avons estimé, s'agissant du bien et repos commun de cest estat, de vous devoir faire la response qu'aurez desjà sceue par ledict sieur de Talmet. Et toutesfois, messieurs, nous sommes contraincts de vous dire que les princes et seigneurs de la part desquels nous sommes icy venus se trouvent en bien grande peine de ce que, en chose qui concerne si avant la religion catholique et le salut du royaume, ils n'ont veu jusques à present qu'il y ait esté donné l'advancement qu'ils jugent estre si necessaire pour faire cesser nos miseres et remettre notre patrie en quelque meilleur estat; qui est la cause que nous vous prierons, avec toute affection, de vouloir considerer avec vos prudences que nous avons à rendre compte auxdicts princes et seigneurs, non seulement de nos actions, mais aussi d'une si longue demeure et retardement qui advient en ceste negociation, pendant laquelle ce royaume se consume, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'une violente flamme, avec un furieux embrasement qui ne tardera (s'il ne plaist à Dieu par sa saincte grace de nous inspirer meilleurs conseils) d'aneantir et reduire en cendres et les uns et les autres.

« Ce qui nous fait craindre que nous ne soyons aux derniers jours de la maladie, est que nous voyons que de jour en jour, d'heure à autre, il se met en avant de nouvelles inventions pour advancer et precipiter nostre ruyne. Si l'ambition insatiable de ceux de la part desquels elles sont proposées n'estoit cognue à un chacun de vous comme à nous mesmes; si l'on ne sçavoit, à nostre grand dommage, la violente passion que de tout temps ils ont monstrée de subjuguer nostre patrie et fouler aux pieds la *dignité* du nom françois, nous nous estendrions à le vous escrire, mais vos prudences n'ont besoin de nostre instruction; il nous suffira de vous dire que, depuis la venue de ces deputés du roy d'Espagne, ils ont assez faict cognoistre par leur dire et actions le venin qu'ils ont preparé pour empoisonner ce royaume. Ils disent maintenant une chose, maintenant l'autre.

« Ces grands zelateurs de l'honneur de Dieu et de la France ne demandoient au commencement, sinon qu'il fust pourveu à ce qui concerne la seureté de la religion catholique. Vous le nous avez mandé et fait imprimer. Ce zele de religion les a faict entrer en goust de demander le royaume pour un Allemand que presque on ne sçavoit pas en ce royaume s'il estoit au monde, et avec cest Allemand ils veulent, contre la loy salique, loy fondamentale du royaume, mettre le sceptre entre les mains d'une fille. Voyants que leurs finesses n'avoient pas succedé de ce costé là, ils proposent de bailler la fille d'Espagne à celuy que le roy des Espagnols choisira, c'est à dire qu'ils vous demandent que vous mettiez l'eslection de ce royaume

au jugement et discretion d'un roy qui en a tousjours esté le plus certain ennemy, et le proposent avec tant de finesse, que les aveugles peuvent voir qu'ils n'ont autre but que de perpetuer nos miseres, n'espargnants pour cest effect ny parolles, ny argent, ny promesses, qu'ils sçavent bien ne pouvoir estre contraincts d'observer, pour nous tenir tousjours desunis, et nourrir l'inimitié et la zizanie qu'ils ont semée parmy nous. Ils font estat que, sur la deliberation de nommer celuy qui devra espouser madame l'infante, ils feront aisement couler une couple d'années, et n'estiment pas, attendu la necessité en laquelle ils croyent nous avoir reduits, que le corps de cest estat puisse subsister si longuement.

« Messieurs, nous sommes contraincts d'user de ce langage envers vous, non pour estimer que vous n'y voyez aussi clair et plus clair que nous, mais pource que nous desirons que vous et un chacun sçache quelle est en cela nostre opinion; sur quoy ne pouvons prendre autre resolution que de nous affermir et roidir de plus en plus à nous opposer aux mauvais et pernicieux desseins des ennemis communs de cest estat. Ce n'est pas que nous ne cherchions par tous moyens possibles aux hommes qui ont Dieu, l'honneur et la charité de leur patrie devant les yeux, de nous reconcilier et reunir avec vous.

« Nous estimons que le but où doivent tendre les gens de bien est de pouvoir vivre en repos avec dignité. Ce mot de repos comprend l'un et l'autre, consistant en ce qui concerne la conservation de nostre religion, de nos honneurs, vies et biens. Si ceste guerre ne se faict pour autre occasion, nous ne voyons pas chose qui doive empescher que nous ne vivions les uns avec les autres en paix, concorde et toute amitié. C'est le desir commun de tous les gens de bien qui servent Sa Majesté. Ils ne pretendent aucun droict sur vos biens. Ils estiment que le mal qui vous advient est le leur propre, et s'asseurent tant de vos bontés que vous n'estimez pas que leur mal soit vostre bien. Ils desirent vostre conservation, vous tenants pour membres très honorables et très utiles au corps de ceste couronne, pour le soustenement et honneur de laquelle ils combatent et combatront jusques au dernier souspir de leurs vies. Quand ils se perdront, vous perdrez vos freres et bons amys, qui meritent d'estre tenus pour bons et necessaires appuis de la monarchie françoise. Ils font de vous et de vostre valeur le mesme jugement.

« Quelle malediction nous peut maintenant conseiller d'aguiser nos cousteaux contre ceux auxquels nous sommes obligés de desirer tout bien et prosperité? Nous desirons sur toutes choses que la religion catholique soit conservée et que l'ordre ancien en la succession de la couronne soit observé. De quoy pouvons nous donc estre accusés, si ce n'est de ce que nous ne voulons et ne pouvons consentir de souffrir le joug des anciens ennemis de la France? S'il y a chose que de part ou d'autre soit demandée avec raison, celuy qui s'y opposera sera jugé desraisonnable; il en sera blasmé tout le temps de sa vie, et sa memoire sera honteuse et detestable à la posterité. Au contraire, la memoire de ceux qui s'employeront loyaument à delivrer leur patrie du danger extreme où le malheur l'a precipitée, demeurera perpetuelle et très honorable aux siecles à venir, et eux vivants seront aymés, respectés et honorés de tous les gens de bien, comme vrays enfants de Dieu et vrays François.

« Nous estimons, à la verité, que nostre maladie est très grande, très dangereuse et presque mortelle. Mais nous n'estimerons point qu'elle soit incurable s'il plaist aux gens d'honneur et de valeur, tant d'un party que d'autre, se despouillants de toutes autres passions que de la religion et de l'estat, considerer meurement les causes et les remedes qui se peuvent apporter à nostre mal. Comme un navire agité des vents et des vagues, s'il donne sur un banc, force est qu'il s'ouvre, tellement que, prenant eau, s'il n'est promptement conduict à quelque port ou radde, il va à fond et se perd avec les hommes et tout ce qui est dedans; mais estant arrivé à port, il peut estre secouru et ce qui est dedans sauvé, avec le navire que l'on pourra refaire et remettre en aussi bon estat qu'il estoit auparavant; ainsi nous dirons qu'il adviendroit à ce royaume, qui a donné sur un banc, sur un escueil de sedition qui l'a miserablement ouvert aux estrangers. Il est en un très evident danger de se perdre et couler à fond si nous tardons de le conduire au port de la paix. Mais nous voulons esperer, avec la bonne ayde de Dieu, que nous serons si heureux que de nous bien resoudre à une bonne reconciliation, que non

seulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais aussi que nous reprendrons nos premieres forces et le mesme degré d'honneur et de preeminence que ce royaume a tenu depuis mil ans en çà sur tous les royaumes de la chrestienté. C'est le but où nous tendons que de continuer ceste monarchie françoise; c'est le but où tend l'Espagnol que de l'abbatre, et vous solicite, pour cest effect, avec une si violente importunité, que vous procediez, nous ne dirons plus à l'eslection d'un nouveau roy, mais que vous luy en donniez la nomination. Nous estimons d'estre bien fondés en nos opinions que l'eslection qui se feroit en ce royaume d'un autre roy que celuy que Dieu et la nature nous a donné, mettroit les affaires de la religion catholique et du royaume de France au plus miserable estat qu'on l'ait veu depuis mil ans en çà. Aussi n'estimons nous pas que vous voulussiez ny puissiez, comme aussi il n'appartient à aucun, quel qu'il soit, de violer la loy fondamentale du royaume qui donne la couronne au plus proche en degré en ligne masculine au roy dernier decedé. Les choses à venir sont invisibles, et n'y a rien de certain que ce qui est de Dieu et du passé.

« Le plus certain jugement que nous pouvons faire de l'advenir est de nous resouldre par ce qui est passé. Ceux qui disent que c'est chose aisée de oster la couronne au roy, ne se remettent pas assez devant les yeux qu'estant au service du feu roy tout ce qui est maintenant joinct au party dont est le chef M. le duc de Mayenne, comme aussi estoient tous les catholiques qui sont demeurés fermes et constants au service de Sa Majesté, le pape, le roy d'Espagne faisants toute assistance audict sieur feu roy, qui fut aussi favorisé des deniers des Venitiens et du grand duc de Toscane, ce neantmoins tous ces potentats, toutes ces grandes forces, ne peurent abbatre ce roy n'estant lors que roy de Navarre.

« Maintenant que, legitimement et selon les ordres du royaume, il porte sur sa teste la couronne de France, s'estant fait maistre d'un si grand nombre de villes et pays, luy ayant tous les princes de son sang, autres princes, tous les officiers de la couronne, un excepté, et la noblesse en un nombre si infiny, faict une si grande et si expresse declaration de la volonté qu'ils ont de le servir, et luy rendre toute fidele obeyssance; se trouvant aussi fortifié de tant d'amitiés et alliances des potentats estrangers, comme se peut il dire que ce soit chose aisée de luy oster ceste couronne? Il se peut dire avec beaucoup d'apparence qu'il est aisé, avec l'appuy des princes qui soustiennent le party qui luy est contraire, de continuer longuement, ou plustost perpetuer nos miseres et calamités que ce royaume a souffert depuis cinq ans en çà, à quoy de vostre part nous desirons de tout le cœur qu'il y soit remedié. Vous prions et conjurons, au nom de Dieu, et par la charité qui est deue à la patrie, de vous joindre et unir avec nous en ce sainct desir, et nous fortifier de vos bonnes volontés. Il faut que de part et d'autre nous nous efforcions de coupper la racine à ce mal de division par tous moyens possibles.

« Nous sçavons assez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la division, et ne couvrent leurs mauvaises volontés que du manteau de religion : c'est ce qu'ils ont ordinairement en la bouche, et qu'ils ont le moins dans le cœur. Enfin chacun a veu et sçait maintenant que l'apostume de leur execrable ambition est crevée. Il n'y a bon François qui ne soit offensé de la puanteur qui en sort.

« Nous accordons avec vous qu'il faut que de part et d'autre nous soyons prudents; aussi n'est il pas question de vouloir estre prudent plus qu'il ne faut. Il y en a qui disent que, si les catholiques estoient joincts ensemble, il seroit aisé d'oster la couronne au roy. Qui nous garantira que les catholiques qui entreprendront de luy oster la couronne viennent à bout de leur entreprinse? Il y a trop plus d'apparence que si le roy eust esté destitué de l'assistance de ses subjects catholiques, et fust venu à bout de ses ennemis, comme toutes choses qui se decident par le jugement du cousteau sont doubteuses et incertaines, que la trop grande prudence dont l'on eust voulu user à chercher un autre roy n'eust servy d'autre chose que de haster sans aucune necessité la ruyne de la religion catholique; car, estant ainsi que l'on seroit venu à conseils extremes, il estoit fort à craindre qu'aussi de l'autre part on ne fust venu à conseils extremes.

« Quelle necessité nous a deu ou doit forcer à prendre un conseil si hasardeux, que d'expo-

ser la religion catholique à un si grand et si evident danger, et avec la religion ce beau royaume de France, nostre douce patrie, nos honneurs, nos biens et nos moyens, s'il sera procedé à l'eslection d'un autre roy? Il se peut dire qu'au lieu d'avoir trouvé le chemin du repos et de la paix l'on aura basty en ce royaume un temple à la discorde, un autel dressé à la continuation et perpetuité de nos misères, qu'il n'est besoin que nous vous representions pource que vous en souffrez vostre bonne part, comme aussi nous y participons à la bonne mesure; non plus que nous ne pourrions souffrir l'ardeur de deux soleils s'ils estoient au ciel, aussi ce royaume de France ne peut souffrir la domination de deux roys.

«Nous lisons en nostre histoire les sanglantes batailles qui ont esté données entre les François, et ruynes extremes advenues en ce royaume ès temps des deux premieres races de nos roys, à cause que le royaume se divisoit lors entre les enfants des roys. L'histoire dit qu'en ces batailles il s'y entretuoit un si grand nombre de noblesse françoise, que depuis ce temps là le royaume n'avoit peu estre remis en sa premiere splendeur. Les roys successeurs de Hugues Capet ont trop mieux advisé à la seureté et repos de cest estat, laissants la monarchie et souveraineté à leurs fils aisnés, ou au plus proche en degré de leurs successeurs en ligne collaterale. Nous dirons donc que ceux qui auroient consenti à l'eslection d'un autre roy auroient esleu la voye de voir en ce royaume, tout le temps de nos vies et celles de nos enfants, tout malheur, ruyne et desolation; car, pour faire jouyr en paix de ceste couronne celuy qui auroit esté ainsi esleu, il faut, ou que le roy à present regnant luy cede volontairement la place, ou qu'il soit forcé de le faire. Qu'il vueille ceder de son gré une telle dignité, il n'y a homme si fol qui le croye. Aussi peu doit on croire que ce soit chose aisée de l'en despouiller. On l'a veu en campagne combatre contre un plus grand nombre et principales forces des princes qui vous assistent joinctes aux vostres. Vous avez cogneu quelle est sa valeur, et m'asseure que ses ennemis, s'ils ne se veulent faire tort, ne diront point que ce ne soit un prince très genereux et très valeureux, et le plus digne de bien deffendre la couronne de France qu'homme qui soit sur la terre. Si tost que l'on auroit esleu un autre roy, la necessité contraindra les uns et les autres de se resouldre à conseils extremes. Il n'y aura plus nul moyen, et le roy qui regne à present, auquel Dieu a donné la couronne, et celuy qui se pretendroit avoir esté esleu, voudront user de puissance royale contre ceux qui leur desobeyroient, qui est de confisquer, bannir et faire mourir ceux qu'ils auront declaré rebelles. Pourquoy est ce que, sans necessité et comme de gayeté de cœur, nous attirerons sur nos testes ceste calamité avec l'embrasement, ruyne et desolation de nostre patrie? Aucuns disent que c'est le zele de religion, la conservation de leurs vies, biens et honneurs, qui les faict prendre ce hasard. Si l'on peut obtenir par la paix ce que l'on desire, il n'est pas question de se mettre si avant au labyrinthe de ceste guerre, que l'on a trouvée plus longue et plus rude à supporter que les uns et les autres n'estimoient lorsqu'elle commença. Ayants donc esprouvé combien la rigueur de la guerre nous a apporté de ruyne, essayons maintenant ce que pourra la raison et la douceur, et ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines esperances que l'on propose, que vous trouverez enfin n'estre autres que songes d'hommes malades et inventions de ceux qui ont conjuré nostre ruyne. Enfin ceste eslection n'apporteroit à vostre party que ce qui y est desjà, et qui n'a servy et n'a peu servir jusques à present qu'à vous ruyner, et nous avec vous. Pardonnez nous si nous nous advanceons jusques là que de vous dire que telles inventions ne serviroient qu'à vous diviser, et, au lieu d'attirer de vostre costé les princes et la noblesse qui sert le roy, vous les lieriez et affectionneriez davantage à continuer le service de Sa Majesté; estant aussi à croire que plusieurs d'entre vous prendroient opinion que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plustost pour la perpetuer tout le temps de nos vies. Pour nostre regard, nous protestons, devant Dieu et devant les hommes, que nous n'avons obmis chose qui soit au pouvoir pour parvenir avec vous à une bonne et saincte reconciliation, comme vous vous estes declarés, vous conformants à nos desirs, que vous souhaittiez qu'il pleust au roy prendre une bonne resolution de se reconcilier à l'eglise.

Nous nous y sommes loyaument et fort vivement employés pour le zele premierement que estimons que ce seroit le salut de l'estat, nostre grand bien, comme aussi nous sçavons que ce seroit le vostre. Et n'avons mis en oubly qu'il y a plus de deux ans que les principaux de vostre party ont faict dire au roy que c'estoit leur principal desir, la seule cause, pour n'estre en cela satisfaicts, qui les contraignoit de demeurer armés : et de ce nous nous en remettons à ceux qui en ont porté la parole, qui sont personnages d'honneur; et ne faut pas croire qu'ils ayent mis en avant un tel propos sans en avoir eu charge bien expresse. Les maux que depuis ce temps là et vous et nous avons soufferts nous enseignent assez qu'il est maintenant requis plus qu'il ne fut oncques que nous demeurions fermes et constants en la mesme resolution, de laquelle seule, après Dieu, depend la conservation et le repos de cest estat. Quand nous vous avons proposé en la conference que le roy tenteroit tous ses bons subjects catholiques au faict de la religion vous nous avez dit que vous vous en resjouyssiez, le desiriez de tout le cœur, priiez Dieu qu'il inspirast au cœur de Sa Majesté ceste bonne volonté de se reconcilier avec le sainct siege; que de vostre part vous envoyeriez par devers Sa Saincteté pour avoir son bon et paternel advis sur l'estat des affaires de ce royaume, feriez tous bons offices, nous priants de nous vouloir comporter en sorte qu'il n'advinst aucuns chisme en l'eglise catholique, et que nous nous employassions à contenir toutes choses et douceur et au chemin de la paix et union qui nous est si necessaire. Messieurs, nous n'avons rien obmis de tout ce qui est en nostre pouvoir afin de vous donner tout le contentement que vous pouvez attendre de personnes qui vous aiment et desirent vostre amitié. Le roy s'est declaré qu'il accordera volontiers une trefve affin de donner quelque relasche à son pauvre peuple de tant de miseres que la guerre luy faict souffrir. Il y a maintenant cinq sepmaines que cela vous a esté proposé de nostre part, et reiteré à nostre derniere conference. Nous avons avec beaucoup de patience et d'incommodités attendu vostre response. Ce n'est pas la necessité des affaires du roy qui nous en a faict parler. Sa Majesté avoit lors son armée preste, qui a durant ces longueurs executé la prinse de sa pauvre ville de Dreux, qui a souffert ce que les ennemis de ce royaume desirent, au très grand regret de Sa Majesté et de ses serviteurs, dont il peut assez aparoir par ce que, sur la nouvelle que l'on eut de l'entreprinse de Dreux, nous vous fismes entendre que vous vous deviez haster de nous faire response. Nous en avons escrit à Sa Majesté, qui nous a fait sa benigne response qu'encores qu'elle eust pour asseuré la prinse de ladicte ville, si est ce qu'elle vouloit donner au bien public le dommage qu'elle pouvoit souffrir pour ne l'avoir remise en son obeyssance. Messieurs, nous ne pouvons regarder à yeux secs les calamités de ce royaume, la desolation des bonnes villes, et sur tout de celle de Paris qui a desjà tant souffert. Il ne s'agit pas icy des feux qui se mettent en la Tartarie ou en la Moscovie. C'est nostre patrie qui brusle, qui se perd, qu'on reduit en poudre et en cendres. Nous en pleurons et gemissons dans nos cœurs. Nos miseres font pleurer nos amis et rire nos ennemis, qui est l'extremité des malheurs qui peuvent advenir aux hommes. Nous sommes attendants vostre response que nous avons interest de sçavoir en bref; et comme nous pensons, et pensons le bien sçavoir, la bonne ville de Paris y est plus interessée que nulle autre : elle n'a desjà que trop souffert, où on ne sçavoit que c'est que de souffrir. Nous n'ignorons pas que les Espagnols vous veulent paistre de l'esperance de leurs armées qui ont esté batues quand elles ont voulu combatre, et depuis ont fuy le combat comme la peste, estimants qu'ils font assez de nous ruyner, consommer nos forces et faire mourir par nos propres armes la noblesse françoise, tant d'une part que d'autre. Quelque armée qu'ils puissent faire venir près de Paris, qui n'en approchera point qu'à leur grande honte et confusion, elle ne servira de rien que d'achever et consommer les vivres qui sont encores en ceste bonne ville pour en faire approcher l'armée du roy, qui se trouvera lors fortifiée de la grace de Dieu qui aura reuny Sa Majesté à la religion catholique. Ce qui redouble le courage à tous ses bons subjects catholiques, qui pour rien du monde ne le pourroient maintenant abandonner; et nul d'eux ne le peut plus faire, si ce n'est en abandonnant son honneur, les ayant Sadicte Majesté gratifiés d'un don qui leur est si cher et si precieux que de s'estre declarée de si bonne

volonté à se joindre à eux en la religion catholique, et à tesmoigner par tous bons effects à nostre sainct pere l'honneur et respect qu'il luy veut porter et à tous ses successeurs au sainct siege apostolique. Nous vous disons derechef que ceste saincte resolution de Sa Majesté a redoublé le cœur aux catholiques, que les principaux ont dict que, bien qu'il leur aye esté grief de voir cy devant consommer tous leurs revenus à la suitte de ces guerres, que maintenant ils vendront fort volontiers leurs plus beaux heritages pour tesmoigner à leur bon roy, s'estant faict catholique, l'affection qu'ils ont de s'opposer à tous ceux qui entreprendront contre son authorité. Ils considerent, et nous avec eux, que ceste guerre ruine la religion catholique, apporte toute confusion et desreglement en tous les ordres du royaume, remplit nostre nation de tous vices, corruption de mœurs, mespris de toutes loix divines et humaines, que la justice est foulée aux pieds et soumise à la violence des plus forts et des plus meschants. Considerent que nous voyons desjà plus d'un million de familles reduictes à pauvreté, la pluspart à mendicité, qu'il n'y a presque un seul ecclesiastique qui jouysse en repos de son benefice, la pluspart sont dechassés, le service divin est abandonné, se contristent, voyants qu'une partie des subjects de ce royaume se trouvent sans pasteurs ecclesiastiques et administration des saincts sacrements, que les princes mesmes et principaux seigneurs ne peuvent jouyr de leurs revenus. Considerent par là à quoy est reduite presque toute la noblesse, se representant devant les yeux en quelle decadence, ruyne et desespoir sont tombées toutes les villes de ce royaume, et principalement celles qui suivent vostre party. Mais surtout ils ont une extreme compassion du pauvre peuple des champs, du tout innocent de ce qui se remue en ces guerres. Les raisons deduites cy dessus, et plusieurs autres que nous obmettons pour briefveté, nous font du tout resouldre que nous ne pouvons ny devons avoir, de part ny d'autre, aucune esperance de salut en ceste guerre, la continuation de laquelle pourroit faire perdre la religion, l'estat, et tous les gens d'honneur et de valeur qui affectionnent la conservation d'iceluy. Nous avons desjà souffert infinies calamités au desir au souhait et à la dette de nos ennemis. L'Espagnol a jetté les yeux sur nous, et faict son compte que la perte de cest estat ne peut advenir au prouffit de ceux qui s'entrebatent maintenant. C'est pourquoy il favorise si puissamment ceste division, que nous prions Dieu de vouloir bientost finir par une bonne reconciliation entre nous, à sa gloire premierement, conservation du nom et de la couronne françoise, repos et contentement de tous les gens de bien tant d'un party que d'autre. Il a pleu à Dieu nous visiter par la rigueur de beaucoup de miseres et calamités que nous avons souffertes; nous les prendrons pour admonestement d'un bon pere, si nous voulons estre appellés ses enfants. Ce que jusques à present il n'a pas permis nostre entiere ruyne, comme il semble que toutes choses y estoient et sont encores disposées, nous le devons recevoir pour un offre qu'il nous faict de sa grande misericorde. Il nous donne temps pour nous recognoistre et suivre meilleurs conseils, ayant esté assez advertis, par l'experience des maux que de part et d'autre nous avons soufferts, que le chemin qui a esté suivy jusques à present est le chemin de la mort de ce royaume. Nous vous prions de nous pardonner, si peut estre nous avons parlé de ces affaires avec plus de vehemence que quelques uns ne voudroient. Nous adressons ceste lettre à personnages de grand honneur que nous estimons aymer et affectionner la prosperité de cest estat; et pensons que si les gens d'honneur qui sont parmy vous se voudront declarer aussi ouvertement de ce qu'ils ont sur le cœur, comme font sans aucune pudeur ceux qui sont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la sedition et guerre civile se trouvera si petit et de si peu de consideration, que nous ne tarderons longuement à voir une bonne et heureuse fin à nos malheurs, et ce beau royaume remis en son ancienne splendeur et dignité. Et sur ce, messieurs, nous prierons Dieu, après nous estre humblement recommandés à vos bonnes graces, de vous donner très bonne et très longue vie.

« C'est de Sainct Denis, le vingt troisiesme jour de juin 1593. » Et au dessous estoit escrit : « Vos humbles et affectionnés à vous faire service, R., archevesque de Bourges, Bellievre, Chavigny, Gaspard de Schombert, Camus, A. de Thou, et Revol. » Et à la subscription estoit aussi escrit : « A messieurs les deputés de la part de

M. le duc de Mayenne et de l'assemblée estant de present à Paris. »

Voylà ce que manderent les deputés royaux à ceux de l'union qui avoient conferé avec eux, ainsi que nous avons dit cy dessus. Mais l'autheur du dialogue du Manant et du Maheustre dit qu'au mois de juin 1593, les Espagnols ayants receu advertissement certain que le roy se vouloit faire catholique, suyvant la resolution et promesse qu'il en avoit faictes à sa noblesse, en la ville de Mante, le 25 de may 1593, et après en avoir conferé avec le legat et leur conseil, considerants la consequence de la conversion du roy, et d'ailleurs l'opiniastreté des estats tenus à Paris, qui ne vouloient entendre à l'infante d'Espagne seule, ny à l'archiduc Ernest, et après avoir faict tout ce qu'il leur estoit possible pour l'advantage de l'infante et dudict archiduc Ernest, et voyants qu'ils ny gaignoient rien, au contraire que les affaires des catholiques affectionnés s'en alloient terrasser, et les estats rompre, lors, et à temps prefix et necessaire, ils se transporterent en l'assemblée des estats tenus au Louvre, où, après plusieurs remonstrances faictes pour gratiffier l'infante et l'archiduc Ernest, enfin lascherent le mot secret qu'ils avoient, qui estoit d'accorder le mariage de l'infante avec un prince françois, y comprins la maison de Lorraine, à la charge qu'ils seroient esleus et declarés par lesdicts estats et royne de France *in solidum*, et fut ceste offre faicte en pleins estats, en la presence du duc de Mayenne, des ducs de Guyse, d'Aumale et d'Elbœuf, et en la presence du legat, du cardinal de Pellevé, et des prelats de leur suitte, qui en furent fort joyeux. Et le lendemain furent deputés quatre de chacun ordre desdicts estats pour communiquer avec lesdicts Espagnols, en la presence des princes et prelats, en la maison du legat. « Ceste declaration, dict cest autheur, donna martel en teste au duc de Mayenne, parce qu'il avoit ouy le vent qu'ils vouloient nommer le duc de Guyse. Enfin le president Janin luy donna un conseil de dilayer ceste affaire, et cependant amuser les Espagnols sur la suffisance ou insuffisance de leur pouvoir, lequel ne pourroit estre vallable, estimant qu'il ne portoit aucune nomination, et que n'ayants pouvoir de nommer, pendant que le temps de la nomination viendroit, le duc de Mayenne donneroit ordre à ses affaires, envoyeroit en Espagne, à Rome, et autres endroicts pour gaigner le cœur des potentats estrangers en sa faveur ou de son fils, et que pardeçà il failloit accorder la trefve avec le roy de Navarre, par le moyen de laquelle toutes choses demeureroient en surseance. »

Voylà l'opinion de cest autheur. Mais la cour de parlement de Paris, qui eut l'advis de ladicte proposition faicte de transferer la couronne en maison estrangere (eux qui à la procession faicte au mois de may dernier avoient porté les sainctes reliques du roy sainct Lonys, dont il y avoit encores tant de braves princes ses nepneux), prevoyants le mal qui adviendroit si on changeoit l'ordre de la loy salique, donnerent et firent publier l'arrest cy dessous.

« Sur la remonstrance cy devant faicte par le procureur du roy, et la matiere mise en deliberation, la cour, toutes les chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a jamais eu, autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine en l'estat et couronne de France sous la protection d'un roy très chrestien, catholique et françois, a ordonné et ordonne que remonstrances seront faictes ceste après disnée par M. le president Le Maistre, assisté d'un bon nombre de ladicte cour, à M. de Mayenne, lieutenant general de l'estat et couronne de France, en la presence des princes et officiers de la couronne estants de present en ceste ville, à ce que aucun traicté ne se fasse pour transferer la couronne en la main de princes ou princesses estrangers, que les loix fondamentales de ce royaume seront gardées, et les arrests donnés par ladicte cour pour la declaration d'un roy catholique et françois soient executés, et qu'il ait à employer l'authorité qui luy est commise pour empescher que, sous le pretexte de la religion, la couronne ne soit transferée en main estrangere contre les loix du royaume, et pour venir le plus promptement que faire se pourra au repos du peuple, pour l'extreme necessité duquel il est rendu; et neantmoins, dès à present, a declaré et declare tous traictés faicts et qui se feront cy après pour l'establissement d'un prince ou princesse estrangere, nuls et de nul effect et valeur, comme faicts au prejudice de la loy salique et autres loix fondamentales du royaume de France. Faict à Paris le 28 juin 1593. »

Sitost que le duc de Mayenne eut eu advis de cest arrest, il envoya M. de Belin au palais le dernier jour de juin au matin, lequel pria le president Le Maistre de vouloir aller incontinent après disner au logis de monsieur l'archevesque de Lyon, où ledict sieur duc de Mayenne seroit, et qu'il s'accompagnast de deux des conseillers de la cour, tels qu'il les voudroit choisir: ce que ledict sieur president fit, ayant prins pour l'accompagner les sieurs de Fleury et d'Amours. Estants arrivés audict logis, il y trouverent ledict sieur duc de Mayenne avec l'archevesque de Lyon et le sieur de Rosne.

Après que ledict president, assisté desdicts conseillers, eut dict audict sieur duc que M. de Belin luy avoit dict qu'il desiroit de parler à luy, et qu'ils y estoient venus pour sçavoir ce qu'il desiroit d'eux, M. de Mayenne luy dict que la cour luy avoit faict un grand tort et affront, et que, veu le rang qu'il tenoit de lieutenant general de la couronne, ladicte cour avoit usé de bien peu de respect en son endroict d'avoir donné son arrest lundy dernier, et que, comme prince et lieutenant general de l'estat et pair de France, on l'en devoit advertir, comme aussi les autres princes et pairs de France qui estoient en ceste ville, pour, si bon leur eust semblé, s'y trouver : à quoy fut respondu par ledict president que, pour le respect et honneur que la cour portoit audict sieur duc, elle l'avoit adverty, dès le vendredy precedent, de ce qui se devoit traicter au parlement, et que, suyvant sa priere, ils avoient differé leur assemblée jusques au lundy; mais que, n'ayant eu aucune de ses nouvelles, la cour auroit trouvé bon de passer outre, comme elle avoit faict, et que, si il eust esté present, il eust cogneu que la cour ne parla jamais des princes que avec autant d'honneur et de respect comme elle avoit faict de luy, et que l'intention de la cour n'estoit point de mescontenter personne, ains de faire justice à tous.

Sur ce, l'archevesque de Lyon print la parole, et, avec collere, dict aussi que la cour avoit faict un grand affront audict sieur duc d'avoir donné un tel arrest, qui pourroit causer une division dans le party de l'union à l'advantage de l'ennemy.

Ledict sieur president luy repliqua soudain, et luy dict que M. le duc de Mayenne avoit usé de ce mot d'affront qu'il avoit passé sous silence pour l'honneur et le respect que la cour luy portoit en general et en particulier, mais que de luy il ne le pouvoit endurer pource que la cour ne luy devoit aucun respect, au contraire que c'estoit luy qui le devoit à la cour; que la cour n'estoit point affronteuse, ains composée de gens d'honneur et de vertu qui faisoient la justice, et qu'une autre fois il parlast de la cour avec plus d'honneur, de respect et de modestie. M. de Mayenne lors luy dict qu'il ne trouvoit point cela tant estrange de tout le corps de la cour que d'aucuns particuliers et des plus grands d'icelle, lesquels il avoit advancés aux plus belles charges et dignités. Alors ledict sieur president luy fit response que s'il entendoit parler de luy, qu'à la verité il avoit receu beaucoup d'honneur de luy, estant pourveu d'un estat de president en icelle, mais neantmoins qu'il s'estoit tousjours conservé la liberté de parler franchement, principalement des choses qui concernoient l'honneur de Dieu, la justice et le soulagement du peuple, n'ayant rapporté autre fruict de cest estat en son particulier que de la peine et du travail beaucoup, lequel estoit cause de la ruyne de sa maison, et que luy estoit exposé à la calomnie de tous les meschants de la ville. M. de Mayenne leur ayant dit que cest arrest seroit cause d'une sedition et division du peuple, et qu'on les voyoit desjà assemblés par les rues à murmurer, mesme que depuis deux jours l'ennemy, estant adverty de cest arrest, s'estoit presenté la nuict près de ceste ville pour voir s'il pourroit entreprendre quelque chose, à cela fut respondu que s'il y avoit aucun qui fust si hardy que de commencer une sedition, on en advertist la cour, laquelle sçavoit fort bien les moyens de chastier les seditieux, et qu'ils s'asseuroient tant du peuple qu'il ne demandoit rien que le restablissement de la justice. Quant aux ennemis, qu'il pensoit que c'estoit un faux donné à entendre par la menée des Espagnols.

L'archevesque de Lyon prenant la parole, dit que s'il advenoit maintenant de traicter la paix avec l'ennemy, que l'honneur estoit deferé à la cour, et non pas audict sieur duc de Mayenne. A quoy luy fut respondu que la cour estoit assez honorée d'elle mesme, et qu'elle ne cherchoit point l'honneur ny l'ambition; et prierent ledict sieur duc et les autres de leur dire s'il y

avoit quelque chose en l'arrest qui ne fust de justice et qui les ait peu tant offensés, car, quant à eux, ils ne pensoient point que, pour soustenir les loix fondamentales de ce royaume, et pour maintenir la couronne à qui elle appartenoit et exclure les estrangers qui les vouloient attraper, ils ayent faict autre chose que ce qu'ils devoient faire; au contraire que cest arrest pourroit servir pour reconcilier et reunir tous les bons catholiques françois à la couronne; et, quant audict sieur president, il leur dict qu'il souffriroit plustost cent fois la mort que d'estre ny espagnol ny heretique.

Ledict sieur de Rosne, parlant à M. de Mayenne, luy dict que ledict president luy avoit dict, quand la cour faisoit quelques remonstrances aux roys ou aux princes, que ce n'estoit par necessité, ains seulement quand elle trouvoit bon de ce faire. A cela ledict president dit qu'il confessoit l'avoir dit et le soustenoit, et dit audict sieur de Rosne qu'il ne luy pouvoit rien monstrer en sa charge, de laquelle il s'acquittoit aussi bien que luy de la sienne.

M. de Mayenne, pour mettre fin à ces discours, leur dit que, s'il eust esté adverty, et luy et les princes s'y fussent trouvés. A quoi fut respondu que la cour estoit la cour des pairs de France, que, quand ils y vouloient assister, ils estoient les bien venus, mais que de les en prier elle n'avoit accoustumé de ce faire.

Voylà quelles furent les paroles qu'eurent ledict sieur duc de Mayenne et le president Le Maistre sur le susdict arrest. Aussi de tous les quatre presidents de la cour qui avoient esté pourveus par M. de Mayenne, il n'y eut que cestuy cy auquel le roy donna, à la reduction de Paris, l'office de president.

Nonobstant toutesfois, le cardinal de Plaisance et les ministres d'Espagne craignants que le duc de Mayenne et ceux de l'assemblée de Paris n'accordassent quelque trefve avec le roy, ils s'ayderent de toutes les inventions qu'ils purent, tant pour l'empescher que pour faire que cest arrest, qu'ils appeloient pretendu, fust sans effect par le moyen de la nomination d'un roy qu'ils poursuivirent plus qu'auparavant, affin de rendre les François, en une guerre les uns contre les autres, sans esperance de reconciliation. Voyant que la protestation qu'avoit faict faire dès le 13 juin ledict sieur cardinal de Plaisance comme legat, par le cardinal de Pellevé, qui la fit en toutes les chambres de leur assemblée, pource que ledict sieur cardinal de Plaisance estoit lors malade, et qu'elle n'avoit servy de rien, quoy qu'il la fist publier en ces termes :

« Je veux bien aussi protester, pour mon particulier, qu'estant legat du sainct siége en ce royaume, je n'approuveray jamais aucune chose qui repugne tant soit peu aux sainctes intentions de nostre sainct pere, mais plustost me retireray incontinent de ceste ville et de tout le royaume, où l'on traicteroit cy après avec l'heretique de paix ou de trefve, ou d'autre chose quelconque qui puisse luy apporter aucun advantage. Plus, et en outre, parce que nostre sainct pere cognoist assez que le salut de ce très noble royaume depend entierement de l'eslection d'un roy très chrestien, il vous plaira aussi, monseigneur (parlant au cardinal de Pellevé), d'exciter, tant qu'il vous sera possible, messieurs desdicts estats, de la part de Sa Saincteté, de vouloir, le plus promptement que faire se pourra, eslire un roy qui soit non seulement de nom et d'effect très chrestien et vray catholique, mais qu'il ait encore le courage et les autres vertus requises pour pouvoir heureusement reprimer et aneantir du tout les efforts et mauvais desseins des heretiques. C'est la chose du monde que plus Sa Saincteté presse et desire. C'est à quoy tendent tous les vœux des bons catholiques, et ce que principalement requiert la necessité des affaires publiques. C'est en somme l'unique fondement sur lequel cest affligé royaume semble avoir estably l'entiere esperance de son salut, etc. »

Voyants donc que ceste lettre exhortative n'avoit faict qu'arrester pour un temps la deliberation de la trefve avec le roy, et que la noblesse qui estoit en ceste assemblée de l'union avoit esté d'advis de la faire pour tel temps et à telles conditions que M. de Mayenne trouveroit bon, et qu'il seroit supplié d'y vouloir entendre et la faire trouver juste et raisonnable, tant audict cardinal de Plaisance qu'aux ministres du roy d'Espagne, pour les rendre capables des causes et occasions d'icelle, et que le tiers estat aussi avoit trouvé bon de s'en rapporter audict sieur duc, et qu'il n'y avoit eu que ceux du clergé qui s'y opposoient, ils adviserent que pour rompre tous ces desseins de la trefve, qu'il failloit user d'une finesse, et que les ministres d'Espagne

exposeroient que l'intention du roy leur maistre estoit de nommer M. de Guyse pour roy avec l'infante d'Espagne, pensants qu'à ceste seule nomination tout pourparler d'accord ou de trefve seroit rompu.

Suyvant ceste resolution, le samedy, dixiesme jour de juillet, le cardinal de Plaisance pria le duc de Mayenne et tous les princes de sa maison, ledict cardinal de Pellevé et les principaux de l'assemblée de Paris, de s'assembler chez luy. Ils y vont tous. Les agents d'Espagne, sçavoir, le duc de Feria, Jean Baptiste de Taxis, et dom Diego d'Ibarra, ambassadeur, s'y rendirent aussi. Ledict sieur cardinal de Plaisance estant entré en parole de la nomination d'un roy en France et du pouvoir qu'en avoient lesdicts Espagnols, M. de Mayenne luy dict que les pouvoirs qu'ils avoient communiqués estoient generaux et non particuliers ny speciaux pour nommer un roy, ce qui estoit necessaire, d'autant que d'accorder une royauté sans nomination c'estoit creer un roy en idée. Lesdicts agents d'Espagne luy repliquerent qu'ils trouvoient fort estrange que l'on leur demandoit tant de fois leurs pouvoirs, toutesfois que dans mardy prochain ils feroient paroistre le pouvoir qu'ils avoient de nommer.

Le mardy ensuyvant, 13 juillet, au mesme logis dudict cardinal, s'estants tous rassemblés, les agents d'Espagne monstrerent un pouvoir qu'ils avoient de nommer le duc de Guyse pour roy avec l'infante d'Espagne. Lors le duc de Mayenne et les plus entendus jugerent que c'estoit un traict espagnol, et qu'ayants divers blancs signés pour s'en servir suyvant les occasions, ils s'en estoient servis en ceste affaire : toutesfois le duc de Mayenne dict qu'il en estoit bien ayse, et qu'il failloit au surplus adviser à le desgager et recompenser, luy qui avoit porté tout le faix et charge, et qui avoit despensé tout son bien pour le party de l'union, et, outre ce, engagé plus qu'il n'avoit vaillant. Son desdommagement luy fut lors promis et accordé par les Espagnols : et à ceste fin ledict duc leur promit bailler par escrit ce qu'il demanderoit dedans quelques jours. Sur ce ceste assemblée se retira, et ne se rassemblerent que jusques au mardy 20 juillet.

En ceste troisiesme assemblée, faicte aussi chez ledict cardinal, on ne fit que parler d'accorder les demandes du duc de Mayenne qu'il avoit baillées par escrit, et y fut mis en deliberation, sçavoir, s'ils ne devoient pas passer outre à la nomination d'un roy, suyvant le pouvoir exhibé des Espagnols, et, au contraire, refuir la trefve proposée par les royaux. En cest endroict y eut beaucoup de contradictions, les partisans espagnols voulants que la nomination se fist; mais M. de Mayenne, au contraire, avec l'archevesque de Lyon et les principaux seigneurs de ce party là, s'y opposerent de vive voix. Ce qui s'y passa se pourra mieux cognoistre par ce qu'en a escrit ledict duc de Mayenne contre les calomnies que luy a depuis imputées le duc de Feria en la lettre qu'il escrivit au roy d'Espagne.

«Il faut venir aux particularités et à ce qui a esté faict, lors de la tenue des estats à Paris peu avant, au temps, et depuis la conversion du roy de Navarre, car c'est de ces actions icy qu'on veut principalement tirer et faire cognoistre ma mauvaise conduite et intention envers vous, sire, et mon party. J'appelle Dieu à tesmoin de mon intention; il sçait si j'ay desiré et recherché de faire avec soin et integrité tout ce qui pouvoit servir au bien general et contentement particulier de Vostre Majesté, et les gens sages ce qu'ay peu, me conduisant avec la raison. Je ne m'addresse point à ces ignorants passionnés qui ont peut estre creu que ce fust assez d'avoir le suffrage d'une petite troupe assemblée auxdicts estats, qui n'avoient charge particuliere de deliberer et donner advis sur ce qui se proposoit, car c'est une vraye brutalité de le penser ainsi, attendu mesme qu'entre ces deputés il n'y en avoit un seul qui eust pouvoir et authorité de se faire suyvre d'une place. Et quant aux seigneurs principaux du party qui avoient les charges et gouvernements, et s'estoient rencontrés sur le lieu, ils conseilloient tous aux ministres de Vostre Majesté, aussi bien que moy, de differer leur proposition et attendre qu'ils eussent des forces et moyens, jugeants que ce n'estoit le temps de la faire lors que l'ennemy estoit armé et nous desarmés, et prevoyant assez que cela seroit cause de faire advancer la conversion du roy de Navarre, non telle que les gens de bien, disoit il, la devoient desirer, mais à dessein pour nous prevenir. J'offris lors et promis, ce que firent d'autres princes et seigneurs du party, d'y adviser et d'en resouldre aussitost que vos forces seroient venues, comme

encores, pour le mettre hors de soupçon, de ne point cognoistre le roy de Navarre après sa conversion, sinon que ce fust par le commandement de nostre sainct pere, condition repetée plusieurs fois en la presence de monsieur le legat, ès mains duquel ceste promesse et serment fut faict, tant par moy que par les autres princes et seigneurs. Qu'il me fasse honte si je n'ay esté religieux observateur de ces promesses, si je ne suis demeuré ferme et resolu attendant ma ruyne, qu'ay veue comme inevitable quand chacun nous a abandonné, plustost que d'y avoir contrevenu. J'ay bien consideré que le mal ne finiroit pas par où il commençoit, et dès lors qu'une ou deux personnes de qualité auroient quitté le party sous prétexte de la conversion du roy de Navarre, ou pour autres causes, que trop de gens feroient après eux par exemple ce que ceux cy publioient avoir faict avec raison, que les grandes villes et les peuples qui avoient voulu la guerre avec fureur, las, recreus et ruynés pour les maux qu'ils en avoient soufferts, se precipiteroient à la paix avec mesme violence, sans conseil, sans raison, et sans mesme nous donner loisir de la faire avec honneur et seureté. Ces choses estoient remonstrées lors par moy et plusieurs autres aux ministres de Vostre Majesté, sire, qui disoient qu'il failloit opposer le nom, tiltre et dignité de roy à celuy de nostre ennemy, à nous rendre par ce moyen irreconciliables, et former deux partis, dont l'un ne peut subsister que par la ruyne de l'autre. Nous confessons qu'il estoit vray : mais de faire un roy sans forces, nostre ennemy estant armé, et ayant faict jetter les yeux sur luy par sa conversion, qui seroit chose ridicule, et commencer une grande entreprinse pour la faire faillir avec honte et blasme en un mesme jour, comme il fust advenu sans doubte, car ce n'estoit pas la raison qui la devoit persuader, mais la force qui la devoit faire souffrir, et l'espoir du bon succès desirer. Il estoit donc necessaire de chercher par prudence le loisir et moyen d'attendre nos forces, qu'on disoit devoir estre prestes dans deux mois, pour faire voir et toucher au doigt cest espoir. Sur ce aucuns proposoient la trefve, et fut l'advis des plus sages et mieux entendus aux affaires, comme elle estoit desjà faicte en plusieurs provinces du royaume, et n'y avoit presque que la Picardie, Bourgogne, l'Isle de France et Paris, où se faisoit l'effort de la guerre, qui fust privée de ce repos, qui crioit incessamment pour l'obtenir. »

Ainsi la nomination d'un roy proposée par les Espagnols fut rejettée comme ne pouvant estre validée à defaut de forces. En peu de jours il y eut bien des remuements parmy ceux de l'union dans Paris, les uns desirants approuver ceste nomination, les autres la rejettants comme n'estant qu'un attrapoire pour les faire entrer en des guerres immortelles. M. de Guyse mesme voulut tuer celuy qui luy alla porter les premieres nouvelles de ceste nomination. Tous les vrays amis de feu M. de Guyse son pere l'advertirent de ce precipice, et fut conseillé sur tout de se joindre de volonté avec M. de Mayenne son oncle, quoy qu'il en fust disconseillé par dom Diego d'Ibarra, et par les Seize et leurs predicateurs, qui, voyants depuis leur bonne intelligence, disoient que le milan avoit prins la perdrix, et que le duc de Guyse seroit ruyné par son oncle, qui n'avoit, disoient ils, autre apprehension d'obstacle que son neveu par sa reputation. Plus, ils se mirent à detracter publiquement contre ledict sieur duc de Mayenne, les uns disants qu'il vouloit estre roy, les autres qu'il vouloit tousjours tenir la royauté sous le nom de lieutenant general de l'estat ; entre autres un des predicateurs des Seize, F. Anastase Cochelet, preschant l'evangile du navire des apostres où nostre Seigneur dormant, dit qu'à l'exemple des apostres il failloit exciter Dieu pour ayder à la religion catholique et eslire un roy pour gouverner l'eglise en France, qui se perdoit et perissoit faute de roy, d'autant que le royaume de France ne pouvoit subsister sans roy, estant un royaume affecté à la monarchie et non à une regence, comme M. de Mayenne vouloit faire, ce qu'il ne failloit souffrir, ains passer outre à la nomination d'un bon roy catholique, à l'exclusion du roy de Navarre. Autant en disoit un F. Guarinus. Auxquels ledict sieur duc fut contrainct de faire dire qu'il les feroit chastier s'ils ne se comportoient modestement. Sur ceste menace, les Seize prindrent occasion de penser calomnier ledict duc par une comparaison qu'ils firent de luy avec le feu roy Henry III.

« Le roy Henry III, escrivirent ils, et le duc de Mayenne se rencontrent en plusieurs choses.

« Le roy Henry se servoit du sieur de Villeroy, aussi fait le duc de Mayenne.

« Le roy Henry avoit conceu une indignation contre le duc de Guyse et les catholiques, par ce qu'ils communiquoient avec le roy d'Espagne pour la conservation de la religion contre le roy de Navarre, et empeschoient qu'il ne vinst à la couronne; et, pour la mesme cause, M. de Mayenne a ruyné et perdu les Seize, ayant faict mourir les uns, banny les autres, et desauthoré le reste : tellement qu'approuvant l'acte qu'il a faict contre les catholiques, il approuve par mesme raison la mort de ses freres.

« Après la mort de MM. de Guyse, ledict roy Henry fit une declaration pour oublier tout ce qui s'estoit passé, maintenir ses subjects en union, et qu'elle fust jurée de nouveau; M. de Mayenne en a fait de mesme : après la penderie des Seize, il a faict publier une abolition sans estre poursuivie des catholiques, se faisant juge sans cognoissance de cause, et l'a faict verifier à messieurs de la cour, ennemis capitaux des Seize; et a faict jurer de nouveau à toutes personnes indifferemment un serment d'union, la forme duquel n'avoit esté approuvée par l'eglise, à laquelle appartenoit de cognoistre des serments concernants la religion catholique, comme auparavant avoit esté faict. Par ce serment, M. de Mayenne se confirme en son authorité, outre les termes de son institution qui n'estoit que jusques à la tenue des estats. Il baille toute puissance à la cour sur les Seize, et remet les politiques partisans du roy en creance et authorité. Par ce serment, l'on a cogneu à veue d'œil qu'il a contrainct les catholiques de se departir de l'union avec les autres provinces et villes catholiques, et de toute association avec les estrangers, à l'exclusion du roy catholique.

« Plus, il a faict faire un reglement en la police par lequel il a faict deffenses aux bourgeois commis à la garde des portes d'ouvrir les lettres qu'ils trouveront estre portées sans passeport, qui est le moyen de tenir toutes les menées et trahisons des ennemis couvertes.

« Davantage, on a faict deffenses à tous bourgeois de porter espée de jour, tellement que les politiques, à cause de leurs charges, portent seuls les armes, et par ainsi les Seize sont exposés à la furie et bravade de leurs ennemis : le tout à l'exemple du roy Henry III, qui faisoit desarmer les ligueurs et armer ses partisans.

« Plus, que l'on devoit considerer le langage que M. de Mayenne et ses partisans tenoient contre les predicateurs et catholiques affectionnés, et que l'on trouveroit que c'estoit le mesme langage du deffunct roy Henry III et de ses partisans, car il ne vouloit pas qu'on parlast de luy et de l'estat; il vouloit prescrire aux predicateurs ce qu'ils avoient à dire, ils estoient menacés de prison, d'estre bannis, d'estre jettés dans un sac à l'eau : les mesmes menaces se font aujourd'huy contre les predicateurs et les Seize par M. de Mayenne et ses partisans, et, passant outre, il a donné charge à la cour de parlement d'informer contre les predicateurs et les punir et corriger. »

Nonobstant toutes ces façons populaires et seditieuses des Seize, et que les ministres d'Espagne eussent aussi offert au duc de Mayenne cent mil escus tous les mois, outre les pretensions qu'il desiroit avoir pour son desdommagement, ledict sieur duc ne laissa, suyvant l'advis des principaux seigneurs de son party, d'entendre à une trefve. Il en avoit parlé avec ledict sieur cardinal de Plaisance, qui, faisant fort le fasché, y contredisoit, et disoit qu'il se vouloit retirer; mais l'archevesque de Lyon, avec quelques deputés de leur assemblée, y estant allé le prier de ne se retirer et de demeurer à Paris, voyant que c'estoit un faire le failloit, il leur dict :

« M. le duc de Mayenne m'a faict cest honneur que de m'en parler, et encores messieurs les ministres de Sa Majesté catholique et tous les ordres de ceste ville; à present que je vois ceste celebre et iterée intercession, que je prends, non pour importunité, mais pour extreme faveur et obligation, je me vois comme forcé de condescendre à tant de bons advis qui me sont donnés; et d'ailleurs, par les dernieres despesches de Rome, du 11 juillet, que j'ay receues par un courrier exprès, j'ay un peu plus de liberté de me dispenser touchant ma demeure en ceste ville. »

Ainsi le duc de Mayenne, le cardinal de Plaisance et les agents d'Espagne, quoyque divisés de volontés, s'accorderent enfin de faire une trefve, pour traicter de laquelle ledict sieur duc donna la charge à d'autres deputés qu'à ceux

lesquels avoient esté employés à la susdicte conference, sçavoir aux sieurs de La Chastre, de Rosne, de Bassompierre, de Villeroy, et aux presidents Janin et Dampierre, laquelle ils accorderent avec les deputés royaux, ainsi que nous dirons cy dessous.

Pendant toutes ces choses, le roy ayant prins Dreux, comme nous avons dict, assina le lieu de son instruction pour sa conversion à Sainct Denis. De toutes les parts de la France, les princes, les officiers de la couronne, les principaux des cours de parlement et les grands seigneurs, s'y rendirent pour assister à un acte si remarquable.

Le jeudy, 22 de juillet, Sa Majesté estant venue de Mante à Sainct Denis, le lendemain il fut, depuis les six heures du matin jusques à une heure après midy, assisté de monsieur l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, de messieurs les evesques de Nantes et du Mans, et de M. du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, auxquels il fit les trois questions suyvantes: la premiere, s'il estoit necessaire qu'il priast tous les saincts par devoir de chrestien. On luy fit response qu'il suffisoit que chacun prinst un propre patron, neantmoins qu'il failloit tousjours invoquer les saincts selon les letanies, pour joindre tous nos veux les uns avec les autres, et tous ensemble avec tous les saincts. La seconde question fut de la confession auriculaire: car ce prince pensoit pouvoir estre subject à certaines considerations qu'il leur dict, lesquelles ne sont point communes. Sur quoy luy fut dict que le juste s'accuse de soy mesme, et toutesfois que c'estoit le devoir d'un bon chrestien de reconnoistre faute où il n'y en avoit point, et que le confesseur avoit ce devoir de s'enquerir des choses necessaires, à cause des cas reservés. La troisiesme fut touchant l'authorité papale: à quoy on luy dict qu'il avoit toute authorité ès causes purement spirituelles, et qu'aux temporelles il n'y pouvoit toucher au prejudice de la liberté des roys et des royaumes. Il y eut encores d'autres questions sur plusieurs incidents dont on le resolut. Mais, quand se vint à parler de la realité du sacrement de l'autel, il leur dict: « Je n'en suis point en doubte, car je l'ay tousjours ainsi creu. » Les resolutions de ce qu'il devoit croire luy estants declarées par M. l'evesque du Mans, il leur promit de se conformer du tout en la foy de l'eglise catholique, apostolique et romaine.

Le cardinal de Plaisance, comme legat du sainct siege, pensant empescher ceste instruction et ceste conversion, fit ce mesme jour publier une exhortation imprimée, laquelle il addressoit à tous les catholiques de France, où il asseuroit que tout ce qui seroit faict sur ceste conversion seroit du tout nul, de nul effect et valeur; exhortoit les catholiques de l'union de ne se laisser decevoir en chose de si grande importance; aux catholiques royaux, de n'accumuler erreur sur erreur; et deffendoit aux ecclesiastiques dudict party de l'union de se transporter à Sainct Denis, ville qu'il appelloit estre en l'obeyssance de l'heretique, sur peine d'encourir sentence d'excommunication, avec privation de benefices et dignités ecclesiastiques qu'ils pourroient obtenir.

Nonobstant ceste exhortation, dont les royaux ne firent beaucoup d'estat, ny mesme aucuns de ceux de l'union, la prejugeants avoir esté faicte à dessein à la persuasion des ministres d'Espagne, qui ne craignoient que ceste conversion, le dimanche, vingt cinquiesme *juillet*, sur les huict à neuf heures du matin, le roy, revestu d'un pourpoint et chausses de satin blanc, bas à attaches de soye blanche et soulliers blancs, d'un manteau et chapeau noir, assisté de plusieurs grands princes et seigneurs, officiers de la couronne et autres gentilshommes en grand nombre, convoqués par Sa Majesté pour cest effect, des Suisses de sa garde le tambour battant, des officiers de la prevosté de son hostel et ses autres gardes du corps, tant escossois que françois, et de douze trompettes, tous marchants devant luy, fut conduict depuis la sortie de son logis jusques à la grande eglise dudict Sainct Denis, très richement preparée de tapisseries relevées de soye et fil d'or pour le recevoir; les rues estoient aussi tapissées et pleines de jonchées et fleurs. Le peuple, venu exprès de toutes parts et en nombre infiny pour voir ceste saincte ceremonie, crioit d'allegresse: *Vive le roy! vive le roy! vive le roy!*

Sa Majesté arrivé au grand portail de ladicte eglise, et de cinq à six pieds entrée en icelle, où monsieur l'archevesque de Bourges l'attendoit assis en une chaire couverte de damas blanc, où

sur les deux bouts du dossier estoient les armes de France et de Navarre, aussi M. le cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs evesques et de tous les religieux dudict Sainct Denis, qui là l'attendoient avec la croix et le sacré livre de l'evangile, ledict archevesque de Bourges, qui faisoit l'office, luy demanda quel il estoit. Sa Majesté luy repondit : « Je suis le roy. » Ledict archevesque repliqua : « Que demandez vous ? — Je demande, dict Sa Majesté, estre receu au giron de l'eglise catholique, apostolique et romaine. — Le voulez vous ? » dit M. de Bourges. A quoy Sa Majesté fit response : « Ouy, je le veux et le desire. » Et à l'instant, à genoux, Sadicte Majesté fit profession de sa foy, disant :

« Je proteste et jure, devant la face de Dieu tout puissant, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, de la proteger et deffendre envers tous au peril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes heresies contraires à icelle eglise catholique, apostolique et romaine. » Et à l'heure bailla audict archevesque de Bourges un papier dedans lequel estoit la forme de sa profession signée de sa main.

Cela faict, Sa Majesté, encores à genoux à l'entrée de ladicte eglise, baisa l'anèau sacré, et ayant receu l'absolution et benediction dudict archevesque, fut relevé, non sans grand peine pour la grande multitude et presse du peuple espars en icelle, et jusques sur les voutes et ouvertures des vitres, et fut conduict au chœur de ladicte eglise par messieurs les evesques de Nantes, de Seez, de Digne, Maillezais, de Chartres, du Mans, d'Angers, messire René d'Aillon, abbé de Chastelliers, nommé à l'evesché de Bayeux, messire Jacques d'Avi du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, les religieux et convent de ladicte eglise de Sainct Denis, les doyens de Paris et Beauvais, les abbés de Bellozane et de la Couronne, l'archidiacre d'Avranche, nommé à l'abbaye de Sainct Estienne de Caen, les curés de Sainct Eustache, Sainct Supplice, docteurs en theologie, frere Olivier Beranger, aussi docteur en theologie et predicateur ordinaire du roy, les curés de Sainct Gervais et de Sainct Mederic de Paris ; presents lesquels Sadicte Majesté, estant à genoux devant le grand autel, reitera sur les saincts evangiles son serment et protestation cy dessus, le peuple criant à haute voix : *Vive le roy ! vive le roy ! vive le roy !*

Et à l'instant Sa Majesté fut relevée derechef par M. le cardinal de Bourbon et par ledict archevesque, et conduict audict autel, où ayant faict le signe de la croix, il baisa ledict autel, et derriere iceluy fut ouy en confession par ledict sieur archevesque. Cependant fut chanté en musique ce beau et très excellent cantique *Te Deum laudamus,* d'une telle harmonie que les grands et petits pleuroient tous de joye, continuant de mesme voix à crier : *Vive le roy ! vive le roy ! vive le roy !*

Confessé que fut Sa Majesté, l'archevesque de Bourges le ramena s'agenouiller et accouder sur l'oratoire couvert de velours cramoisi brun, semé de fleurs de lis d'or, qui là estoit preparé sous un dais ou poesle de mesme velours et drap d'or. Et là, ayant à main droicte ledict sieur archevesque, et à la gauche M. le cardinal de Bourbon, et tout autour estoient aussi tous lesdicts sieurs evesques et autres cy dessus nommés, et au derriere tous les princes, monsieur le chancelier et les officiers de la couronne, messieurs des cours de parlement, du grand conseil, chambre des comptes, presents, ouyt en très grande devotion la grand messe, qui fut celebrée par monsieur l'evesque de Nantes, s'estant en signe de ce Sadicte Majesté, durant icelle, levée lors de l'evangile, et baisé le livre qui luy fut apporté par ledict sieur cardinal. Il fut aussi à l'offrande très devotieusement conduict par ledict archevesque et M. le cardinal de Bourbon, accompagné de M. le comte de Sainct Pol qui alloit derriere. A l'elevation de la saincte eucharistie et calice, il se prosterna les mains joinctes, en battant sa poitrine. Après l'*Agnus Dei* chanté, il baisa la paix qui luy fut aussi apportée par ledict sieur cardinal.

Ladicte messe finie, fut chanté melodieusement en musique *Vive le roy !* et largesse faicte de grande somme d'argent qui fut jettée dedans ladicte eglise avec un applaudissement du peuple. Et de là Sa Majesté, accompagnée de cinq à six cents seigneurs et gentilshommes, de ses gardes, de Suisses, Escossois et François, officiers de la prevosté de son hostel, fut reconduicte, le tambour battant, trompette sonnant, et artillerie jouant de dessus les murailles et bonlevards de la ville jusques à son logis, avec

continuel cri du peuple, disant : *Vive le roy! vive le roy!* Et avant son disner fut dit *Benedicite*. Après le disner furent chantées *Graces* en musique : le tout selon l'usage de l'eglise catholique, apostolique et romaine.

Après le disner, Sa Majesté assista aussi d'une devotieuse affection à la predication qui fut faicte par ledict archevesque de Bourges en ladicte eglise de Sainct Denis, et, icelle finie, ouyt vespres aussi devotieusement.

Et à l'issue desdictes vespres, Sa Majesté monta à cheval pour aller à Montmartre rendre graces à Dieu en l'eglise dudict lieu, où au sortir d'icelle, fut faict un grand feu de joye, et, à cest exemple, ès villages de la vallée de Montmorency et ès environs dudict Montmartre, et de là Sadicte Majesté retourna à Sainct Denis avec une resjouissance de tout le peuple qui l'attendoit, en criant encores plus qu'auparavant : *Vive le roy! vive le roy! vive le roy!*

La lettre suyvante fut envoyée aussi par Sa Majesté par tous les parlements.

« Nos amés est feaux, suyvant la promesse que nous fismes à nostre advenement à ceste couronne par la mort du feu roy, nostre très honoré seigneur et frere dernier decedé, que Dieu absolve, et la convocation par nous faicte des prelats et docteurs de nostre royaume pour entendre à nostre instruction par nous tant desirée, et tant de fois interrompue par les artifices de nos ennemis, enfin nous avons, Dieu mercy, conferé avec lesdicts prelats et docteurs, assemblés en ceste ville pour cest effect, des poincts sur lesquels nous desirions estre esclaircis ; et après la grace qu'il a pleu à Dieu nous faire, par l'inspiration de son Sainct Esprit, que nous en avons recherchée par tous nos vœux et de tout nostre cœur pour nostre salut, et satisfaicts par les preuves qu'iceux prelats et docteurs nous ont rendues par les escrits des apostres et des saincts peres et docteurs receus en l'eglise, recognoissant l'eglise catholique, apostolique et romaine estre la vraye eglise de Dieu, pleine de verité, et laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée, et nous sommes resolus d'y vivre et mourir. Et pour donner commencement à ceste bonne œuvre, et faire cognoistre que nos intentions n'ont eu jamais autre but que d'estre instruicts sans aucune opiniastreté, et d'estre esclaircis de la verité et de la vraye religion pour la suivre, nous avons ce jourd'huy ouy la messe et joinct et uny nos prieres avec ladicte eglise, après les ceremonies necessaires et accoustumées en telles choses, resolus d'y continuer le reste des jours qu'il plaira à Dieu nous donner en ce monde ; dont nous vous avons bien voulu advertir, pour vous resjouyr d'une si agreable nouvelle, et confondre par nos actions les bruits que nosdicts ennemis ont faict courir jusques à ceste heure que la promesse que nous avions cy devant faicte estoit seulement pour abuser nos bons subjects et les entretenir d'une vaine esperance, sans aucune volonté de la mettre à execution. De quoy nous desirons qu'il soit rendu graces à Dieu par processions et prieres publiques, affin qu'il plaise à sa divine bonté nous confirmer et maintenir le reste de nos jours en une si bonne et si saincte resolution. Donné à Sainct Denis en France, le dimanche 25 juillet 1593. Signé HENRY. Et plus bas, POTIER. »

Ceste lettre ayant esté receue, on ne fit aux villes royales que chanter *Te Deum*, faire feux de joye et processions generales pour actions de graces envers Dieu de ceste heureuse conversion ; mais les Seize, leurs predicateurs et les partisans d'Espagne, dans les villes de l'union, publierent et prescherent une infinité de calomnies à l'encontre. Le docteur Boucher entre autres se monstra fort violent, et comme il avoit presché dès le commencement de l'assemblée de Paris sur l'eslection d'un roy, et avoit pris ce texte : *Eripe me de luto fœcis*, lequel il avoit expliqué et interpreté : *Seigneur, desbourbez nous, ostez nous ceste race de Bourbon, il n'en faut plus parler; ils sont tous heretiques ou fauteurs des heretiques*, aussi ce docteur commença dans Sainct Mederic à prescher contre la susdicte conversion, où il dict une infinité de choses faulses du roy, entre autres que de jour Sa Majesté avoit esté à la messe, et la nuict suivante au presche, et que la saincte messe que l'on chantoit devant luy n'estoit qu'une farce. Du depuis il fit imprimer ces sermons ou plustost invectives contre le roy, lesquels furent bruslés à la Croix du Tiroir, le lendemain de la reduction de Paris. L'autheur du livre du Catholique anglois fit aussi imprimer un livre intitulé le *Banquet du comte d'Arete*, dans lequel, après avoir dict une infinité d'impostures touchant ceste conversion, il

asseuroit que ce seroit le salut de la France si on bailloit tous les ministres de la religion pretendue reformée aux Seize de Paris, pour les attacher comme fagots depuis le pied jusques au sommet de l'arbre du feu de la Sainct Jean, pourveu que le roy fust dans le muid où on mettoit les chats, et que ce seroit un sacrifice agreable au ciel et delectable à toute la terre. Ceste forme d'escrire si satyrique fut blasmée de beaucoup de gens du party mesme de l'union, et l'autheur de ce livret, ayant depuis eu besoin de la clemence du roy, s'est repenty d'avoir ainsi parlé de son prince. Aussi le roy ressemblant en cela à Auguste, ayant tousjours eu autant de volonté de pardonner à ceux qui ont entreprins contre luy que les entrepreneurs ont eu d'envie de luy nuire, les a laissés vivre pour porter tesmoignage de sa clemence au regne heureux de la paix dont jouyt la France en ceste année que j'escris ceste histoire, 1606. Aussi lors que l'on a pensé parler à Sa Majesté qu'il failloit punir tels escrivains : « Je ne le veux, dit il, pas, c'est un mal que Dieu a envoyé sur nous pour nous punir de nos fautes; je veux tout oublier, je veux tout pardonner, et ne leur en doit on sçavoir plus mauvais gré de ce qu'ils ont faict, qu'à un furieux quand il frappe, et qu'à un insensé quand il se pourmene tout nud. »

Or, quatre jours après que le roy eut esté à la messe, les deputés du roy et ceux de l'union, s'estants plusieurs fois assemblés pour accorder une trefve generale ar ptoute la France, signerent enfin les articles suivants.

I. Qu'il y aura bonne et loyale trefve et cessation d'armes generale par tout le royaume, pays, terres, seigneuries d'iceluy et de la protection de la couronne de France pour le temps et espace de trois mois, à commencer, à sçavoir, au gouvernement de l'Isle de France le jour de la publication qui s'en fera à Paris et à Sainct Denis en mesme jour, et dès le lendemain que les presents articles seront arrestés et signés; ès gouvernements de Champagne, Picardie, Normandie, Chartres, Orleans et Berry, Touraine, Anjou et Maine, huict jours après la datte d'iceux; ès gouvernements de Bretagne, Poictou, Angoumois, Xainctonge, Limosin, haulte et basse Marche, Bourbonnois, Auvergne, Lyonnois et Bourgogne, quinze jours après; ès gouvernements de Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, vingt jours après la conclusion dudict present traicté; et neantmoins finira par tout à semblable jour.

II. Toutes personnes ecclesiastiques, noblesse, habitants des villes, du plat pays, et autres, pourront, durant la presente trefve, recueillir leurs fruicts et revenus et en jouyr, en quelque part qu'ils soient situés et assis, et rentreront en leurs maisons et chasteaux des champs, que ceux qui les occupent seront tenus leur rendre et laisser libres de tous empeschements, à la charge toutesfois qu'ils n'y pourront faire aucune fortification durant ladicte trefve. Et sont aussi exceptées les maisons et chasteaux où y a garnisons employées en l'estat de la guerre, lesquelles ne seront rendues; neantmoins les proprietaires jouyront des fruicts et revenus qui en dependent, le tout nonobstant les dons et saisies que en auroient esté faicts, lesquels ne pourront empescher l'effect du present accord.

III. Sera loisible à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de demeurer librement en leurs maisons qu'ils tiennent à present avec leurs familles, excepté ès villes et places fortes qui sont gardées, èsquelles ceux qui sont absents à l'occasion des presents troubles ne seront receus pour y demeurer sans permission du gouverneur.

IV. Les laboureurs pourront en toute liberté faire leurs labourages, charrois et œuvres accoustumés, sans qu'ils y puissent estre empeschés ny molestés, en quelque façon que ce soit, sur peine de la vie à ceux qui feront le contraire.

V. Le port et voiture de toutes sortes de vivres, et le commerce et trafiq de toutes marchandises, fors et excepté les armes et munitions de guerre, sera libre, tant par eau que par terre, ès villes de l'un party et de l'autre, en payant les peages et impositions comme ils se levent à present ès bureaux qui pour ce sont establis, et suyvant les panchartes et tableaux sur ce cy devant arrestés, excepté pour le regard de la ville de Paris, qu'ils seront payés suyvant le traicté particulier sur ce faict. Le tout sur peine de confiscation en cas de fraude, et sans que ceux qui les y trouveront puissent estre empeschés de prendre et ramener les

marchandises et chevaux qui les conduiront au bureau où ils auront failly d'acquitter. Et où il seroit usé de force et violence contre eux, leur sera faict justice, tant de la confiscation que de l'excès, par ceux qui auront commandement sur les personnes qui l'auront commis. Et neantmoins ne pourront estre arrestés lesdictes marchandises, chevaux et vivres, ny ceux qui les porteront, au dedans de la banlieue de Paris, encores qu'ils n'ayent acquitté lesdictes impositions; mais, sur la plainte et poursuitte, en sera faict droict à qui il appartiendra.

VI. Ne pourront estre augmentées lesdictes impositions ne autres nouvelles mises sus durant ladicte trefve, ne pareillement dressés autres bureaux que ceux qui sont desjà establis.

VII. Chacun pourra librement voyager par tout le royaume sans estre adstraint de prendre passeport, et neantmoins nul ne pourra entrer ès villes et places fortes de party contraire avec autres armes, les gens de pied que l'espée, et les gens de cheval l'espée, la pistole ou arquebuse, ny sans envoyer auparavant advertir ceux qui y ont commandement, lesquels seront tenus bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité et nombre des personnes portast juste jalousie de la seureté des places où ils commandent; ce qui est remis à leur jugement et discretion. Et si aucuns du party contraire estoient entrés en aucunes desdictes places sans s'estre declarés tels et avoir ladicte permission, ils seront de bonne prinse. Et pour obvier à toutes disputes qui pourroient sur ce intervenir, ceux qui commandent èsdictes places, accordants ladicte permission, seront tenus la bailler par escrit, sans frais.

VIII. Les deniers des tailles et taillon seront levés comme ils ont esté cy devant, et suyvant les departements faicts et commissions envoyées d'une part et d'autre au commencement de l'année, fors pour le regard des places prinses depuis l'envoy des commissions, dont les gouverneurs et officiers des lieux demeureront d'accord par traicté particulier, et sans prejudice aussi des autres accords et traictés particuliers desjà faicts pour la perception et levée desdictes tailles et taillon, lesquels seront entretenus et gardés.

IX. Ne pourront toutesfois estre levés par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, et par les officiers des eslections, lesquels, en cas de resistance, auront recours au gouverneur de la plus prochaine ville de leur party pour estre assistés de forces. Et ne pourra neantmoins à ceste occasion estre exigé pour les frais qu'à raison d'un sol pour livre des sommes pour lesquelles les contraintes seront faictes.

X. Quant aux arrerages des tailles et taillon, n'en pourra estre levé, de part ny d'autre, outre ledict quartier courant et durant iceluy, si ce n'est un autre quartier sur tout ce qui en est deu du passé.

XI. Ceux qui se trouvent à present prisonniers de guerre, et qui n'ont composé de leur rançon, seront delivrés dans quinze jours après la publication de ladicte trefve; sçavoir, les simples soldats sans rançon, les autres gens de guerre tirants solde d'un party ou d'autre, moyennant un quartier de leur solde, excepté les chefs des gens à cheval, lesquels, ensemble les autres sieurs et gentilshommes qui n'ont charge, en seront quittes au plus pour demie année de leur revenu; et toutes autres personnes seront traictées au faict de ladicte rançon le plus gracieusement qu'il sera possible, eu esgard à leurs facultés et vacations; et, s'il y a des femmes ou filles prisonnieres, seront incontinent mises en liberté sans payer rançon, ensemble les enfants au dessous de seize ans, et les sexagenaires ne faisants la guerre.

XII. Qu'il ne sera, durant le temps de la presente trefve, entreprins ny attenté aucune chose sur les places les uns des autres, ny faict aucun autre acte d'hostilité; et si aucun s'oublioit de tant de faire le contraire, les chefs feront reparer les attentats, punir les contrevenants comme perturbateurs du repos public, sans ce que neantmoins lesdictes contraventions puissent estre cause de la rupture de ladicte trefve.

XIII. Si aucun refuse d'obeyr au contenu des presents articles, le chef du party fera tout le devoir et effort qui luy sera possible pour l'y contraindre. Et où, dans quinze jours après la requisition qui luy en sera faicte, l'execution n'en soit ensuyvie, sera loisible au chef de l'autre party de faire la guerre à celuy ou ceux qui feroient tels refus, sans qu'ils puissent estre secourus ny assistés de l'autre part en quelque sorte que ce soit.

XIV. Ne sera loisible prendre de nouveau aucunes places durant la presente trefve pour les fortiffier, encores qu'elles ne fussent occupées de personne.

XV. Tous gens de guerre, d'une part et d'autre, seront mis en garnison, sans qu'il leur soit permis tenir les champs à la foule du peuple et ruyne du plat pays.

XVI. Les prevots des mareschaux feront leurs charges et toutes captures aux champs et en flagrant delict, sans distinction de partis, à la charge de renvoy aux juges auxquels la cognoissance en devra appartenir.

XVII. Ne sera permis de se quereller et rechercher par voye de fait, duels et assemblées d'amis, pour differends advenus à cause des presents troubles, soit pour prinses de personnes, maisons, bestail, ou autre occasion quelconque, pendant que la trefve durera.

XVIII. S'assembleront les gouverneurs et lieutenants generaux des deux partis en chacune province, incontinent après la publication du present traicté, ou deputeront commissaires de leur part, pour adviser à ce qui sera necessaire pour l'execution d'iceluy, au bien et soulagement de ceux qui sont sous leurs charges; et où ils seroit jugé entre eux utile et necessaire d'y adjouster, corriger ou diminuer quelque chose pour le bien particulier de ladicte province, en advertiront les chefs pour y estre pourveu.

XIX. Les presents articles sont accordés, sans entendre prejudicier aux accords et reglements particuliers faicts entre les gouverneurs et lieutenants generaux des provinces, qui ont esté confirmés et approuvés par les chefs des deux partis.

XX. Aucunes entreprinses ne pourront estre faictes durant la presente trefve, par l'un ou l'autre party, sur les pays, biens et subjects des princes et estats qui les ont assistés. Comme au semblable, lesdicts princes et estats ne pourront de leur costé rien entreprendre sur ce royaume et pays estant en la protection de la couronne; ains lesdicts princes retireront hors d'iceluy, incontinent après la conclusion du present traicté, leurs forces qui sont en la campagne, et n'en feront point rentrer durant ledict temps. Et pour le regard de celles qui sont en Bretagne, seront renvoyées ou separées, et mises en garnison en lieux et places qui ne puissent apporter aucun juste soupçon. Et quant aux autres provinces, ès places où il y a des estrangers en garnison, le nombre d'iceux estrangers estants à la solde desdicts princes n'y pourra estre augmenté durant la presente trefve. Ce que les chefs des deux partis promettent respectivement pour lesdicts princes, et y obligent leur foy et honneur. Et neantmoins ladicte promesse et obligation ne s'estendra à M. le duc de Savoye; mais, s'il veut estre comprins au present traicté, envoyant sa declaration dans un mois, il en sera lors advisé et resolu au bien commun de l'un et de l'autre party.

XXI. Les ambassadeurs, agents et entremetteurs des princes estrangers, qui ont assisté l'un ou l'autre party, ayants passeport du chef du party qu'ils ont assisté, se pourront retirer librement et en toute seureté, sans qu'il leur soit besoing d'autre passeport que du present traicté, à la charge neantmoins qu'ils ne pourront entrer ès villes et places fortes du party contraire, sinon avec la permission des gouverneurs d'icelles.

XXII. Que d'une part et d'autre seront baillés passeports pour ceux qui seront respectivement envoyés porter par ladicte trefve en chacune des provinces et villes qui de besoin sera.

Faict et accordé à La Villette, entre Paris et Sainct Denis, le dernier jour de juillet 1593, et publié le premier jour d'aoust ensuyvant èsdites villes de Paris et Sainct Denis, à son de trompe et cry public, ès lieux accoustumés. Et est signé en l'original : Henry et Charles de Lorraine. Et plus bas, Rusé et Baudouyn.

Ceste trefve, publiée à Sainct Denis et à Paris, fut observée incontinent par tous ceux du party royal. Quant à ceux de l'union, quelques uns en firent au commencemement difficulté. Le duc de Mercœur en Bretagne ne la voulut accepter pour un temps, et fit mine de vouloir batre Montfort; mais voyant les royaux, partis de Rennes en corps d'armée, aller droict à luy pour le contraindre de lever son siege, il l'accorda. Quant au duc de Nemours, nous dirons cy après le peu d'obeyssance qu'il portoit au duc de Mayenne, chef de ce party, et ce qui luy advint à Lyon. Enfin les Espagnols, les Lorrains, et les Savoyards mesmes, l'accepterent, non pas en esperance d'une paix (qui estoit l'intention des royaux), mais c'estoit pour prendre nou-

veaux conseils et nouveaux desseins pour remettre sus leurs armées, et recommencer la guerre, ainsi qu'il se pourra mieux cognoistre par ce qui sera dit cy après.

Après la publication de la trefve, et que le roy eut faict donner ordre aux environs de Paris pour recevoir les taxes et impositions accordées qu'il livreroit de tout ce qui y entreroit; sçavoir : pour chaque septier de bled, un escu et demy, pour chaque muid de vin deux escus, pour chaque bœuf cinq escus, pour chacun mouton un escu, et ainsi au prorata de toutes autres sortes de marchandises, outre l'unziesme denier et trois sols six deniers pour livre des sommes payées par les marchands acquittants ledict peage, et deux escus pour chaque muid de bled qui passeroit à Corbeil, et à Bray sur Seine douze sols de chaque septier de bled, et vingt sols pour muid de vin, à Montereau deux sols six deniers pour chacun septier de tout grain, et aux bureaux de Chevreuse, Dourdan et Chartres, l'unziesme denier et dix huict deniers pour livre, le tout outre la taxe ordinaire, les receveurs royaux establirent leurs receptes aux prochains villages de la banlieue de Paris, tellement qu'il n'y entroit du tout rien sans payer. Les Parisiens, pour ces grandes charges, ne laisserent de trouver bonne ceste trefve, et en retirer de la commodité pour le nombre de marchands qui y allerent acheter une infinité de marchandises manufacturées, dont ils eurent en ce commencement bon marché, et aussi de la liberté qu'ils eurent de trafiquer; et tel sortit de Paris qui estoit ligueur tout outre, que, quand il revenoit et avoit veu ce qui se faisoit aux villes royales, il changeoit son opinion de ligue.

Le duc de Mayenne, ayant preveu que ceste trefve pourroit apporter quelque changement au party de l'union, advisa de faire deux choses: l'une, de faire renouveller le serment par tous ceux de son party; l'autre, de faire publier le concile de Trente pour contenter le pape et les ecclesiastiques qui le demandoient. Quant au serment, le 8 d'aoust, ainsi qu'il avoit esté accordé en leur assemblée tenue deux jours auparavant, il fut faict après que M. de Mayenne eut asseuré un chacun que ses intentions estoient justes, et qu'elles ne tendoient à autre but qu'à l'advancement de l'honneur de Dieu, et au salut de ce royaume, et dit qu'il avoit trouvé bon, puisque pour plusieurs grandes considerations on ne pouvoit prendre si promptement une resolution des principales affaires, de licencier aucuns des deputés pour informer au vray les provinces de tout ce qui s'estoit passé, pourveu que le corps des estats demeurast en son entier; les exhorta de demeurer tous en bonne union et concorde, si on vouloit voir reussir les communs desirs à quelque bon effect, et jugeoit très à propos la forme du serment qui avoit esté dressée à cest effect: adjousta le contentement qu'il recevoit de la resolution desdicts estats sur la publication du sainct concile de Trente, et, après avoir finy, commanda au secretaire de ladicte assemblée de faire lecture à haute voix de la forme dudict serment.

«Nous promettons et jurons de demeurer unis ensemble, et de ne consentir jamais, pour quelque accident ou peril qui puisse arriver, qu'aucune chose soit faicte à l'advantage de l'heresie et au prejudice de nostre religion, pour la deffense de laquelle nous promettons aussi d'obeyr aux saincts decrets et ordonnances de nostre sainct pere et du sainct siege, sans jamais nous en departir. Et d'autant que nous n'avons encores pu, pour beaucoup de grandes considerations, prendre une entiere et ferme resolution sur les moyens pour parvenir à ce bien, a esté ordonné que lesdicts estats continueront icy ou ailleurs, ainsi qu'il sera par nous advisé. Et neantmoins, si aucuns des deputés demandoient leur congé pour causes qui soient trouvées legitimes et justes, qu'il leur sera accordé, pourveu qu'ils promettent par serment, avant leur depart, de retourner, ou procurer par effect que autres soient envoyés et deputés en leur place au lieu de ladicte assemblée dedans la fin du mois d'octobre prochain; lequel temps passé, sera procedé à la resolution et conclusion entiere des principaux poincts et affaires.»

Laquelle lecture faicte, le duc de Mayenne presta le premier le serment, après le cardinal de Pellevé, puis les autres princes, prelats, seigneurs et deputés de ladicte assemblée, mettants les mains sur les evangiles, et baisants le livre.

Ce fait, ils allerent au devant du cardinal de

Plaisance, qui, comme legat du saint siege, se vouloit trouver à l'acte qu'ils avoient resolu de faire de la publication du concile de Trente.

Dès le commencement de ceste assemblée, ledict sieur de Plaisance avoit demandé la publication dudict concile. Il y eut plusieurs seances pour cela, et, dès le vingt troisiesme avril, il fut ordonné par ladicte assemblée que les oppositions seroient enregistrées, et que copie en seroit baillée à ceux des deputés qui la demanderoient, laquelle a esté depuis imprimée sous ce tiltre : *Extrait d'aucuns articles du concile de Trente qui semblent estre contre et au prejudice de la justice royale et liberté de l'eglise gallicane.* Il y avoit vingt trois articles avec les responses au dessous de chacune d'icelles. Mais, nonobstant ces oppositions, aussitost que ledict sieur cardinal de Plaisance fut entré en l'assemblée, et que chacun eut prins sa place, le duc de Mayenne commanda de lire sa declaration, ce que l'un des secretaires fit, la fin de laquelle estoit en ces termes :

« Avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons que ledict sainct sacré concile universel de Trente sera receu, publié et observé purement et simplement en tous lieux et endroicts de ce royaume, comme presentement en corps d'estats generaux de France nous le recevons et publions. Et pour ce exhortons à tous archevesques, evesques et prelats, enjoignons tous autres ecclesiastiques, d'observer et faire observer, chacun en ce qui depend de soy, les decrets et constitutions dudict sainct concile. Prions toutes cours souveraines, et mandons à tous autres juges, tant ecclesiastiques que seculiers, de quelque condition et qualité qu'ils soient, de le faire publier et garder en tout son contenu selon sa forme et teneur, et sans restrinctions ny modifications quelconques. »

Et après ceste lecture, le silence estant faict, ledict cardinal de Plaisance dit :

Que c'estoit la coustume des sages mariniers, voyants leur vaisseau trop furieusement batu par l'impetuosité des vagues et vents contraires, de caler la voille et jetter l'ancre pour affermir et asseurer iceluy du mieux qu'ils pouvoient contre les perils de l'orage, taschants à reprendre cependant un peu d'haleine, et à donner quelque relasche à leurs travaux passés, pour, aussitost qu'ils verroient la tormente cessée et les vents adoucis, rehausser la voile et poursuivre heureusement leur route. Que de la mesme prudence luy sembloit il ce jour là avoir usé ceste assemblée, indubitablement assisté, disoit il, de la grace du Sainct Esprit; car, ayant recogneu que, parmy les tempestes de tant de partialités et discordes que les horribles vents de l'heresie avoient excité en France, il leur estoit comme impossible de conduire quant à present ceste grande nef, qui comprend en soy la religion catholique et l'estat, et dont ils sont les nochers, jusques au vray port de salut où tendent tous les vœux et desirs, craignant l'exposer à plus grand peril, ils auroient bien voulu affermir leur vaisseau avec deux nouveaux ancres, dont il ne s'en pouvoit imaginer de plus fermes, qui estoit la reception du concile de Trente et le serment de l'union ce mesme jour renouvellé. Qu'en tel estat, ceste assemblée s'estoit resolue de respirer un peu en attendant qu'il pleust au souverain moderateur de la terre et des ondes luy rendre la tranquillité que plus elle desiroit pour continuer le voyage qu'elle avoit entreprins pour la gloire de Sa divine Majesté. Et que comme ceste presente action de ceste assemblée seroit louée à jamais de tous ceux qui desiroient voir remise sus en France l'ancienne pieté et discipline qui l'avoit jadis si glorieusement faict fleurir, aussi vouloit il bien presentement les en remercier de tout son cœur et affection, tant au nom de Sa Saincteté que du sien propre. Protestant au surplus que, comme il tenoit pour asseuré que M. de Mayenne là present n'abandonneroit le gouvernail que Dieu luy avoit mis en main, ains le guideroit tousjours avec son accoustumée constance et invincible courage, aussi pour ne les frustrer de sa part de l'effect de leurs prieres et de la confiance qu'ils avoient tousjours monstrée avoir en luy, il vouloit demeurer très constant dans le mesme navire avec eux et y travailler comme eux, se tenant en la hune afin de prevoir et pourvoir, en tant qu'il luy seroit possible, à tous les dangers, jusques à ce que, venants à descouvrir le feu Sainct Herme, asseuré indice d'une saison plus calme, il peust derechef les exciter à mettre la main à

la voile, afin que, moyennant l'air favorable du Sainct Esprit, tous ensemblement pussent arriver au port où tous bons catholiques devoient esperer.

Le cardinal de Pellevé puis après fit la response au nom de l'assemblée, et dict que à la verité il recognoissoit un ouvrage de la main de Dieu, lequel, au jour qu'on celebroit la memoire de la transfiguration de nostre Seigneur Jesus Christ, avoit tellement transfiguré le cœur de l'assemblée de bien en mieux, et inspiré d'accepter unanimement ledict sainct concile; jour auquel nostre Seigneur avoit tenu ses estats, y assistants le Pere, le Fils et le Saint Esprit pour le ciel; Jesus Christ et ses apostres pour la terres; Helie pour le paradis terrestre; Moyse pour ceux qui estoient aux limbes; les apostres encore pour les vivants; Moyse de la part des deffuncts; Helie pour les prophetes; Moyse pour la loy naturelle et escrite; sainct Pierre, sainct Jean et sainct Jacques pour la loy evangelique; l'un pour l'eglise romaine, maistresse et souveraine des autres, l'autre pour celle de Jerusalem, et l'autre pour l'eglise grecque, pour le salut universel de tous les hommes. Avoit particulier subject de contentement et resjouyssance de voir les bons François, bons catholiques, vrays zelateurs de la foy chrestienne et de l'ancien honneur de leur patrie, embrasser avec toute obeyssance les saincts decrets et belles constitutions de ce concile, qu'il pouvoit dire estre un des plus celebres qui eust esté tenu en l'eglise. Sçavoit bien qu'en ce qui concernoit la foy et doctrine, les François catholiques n'avoient jamais faict difficulté, mais avoient seulement apprehendé le changement de quelques coustumes et abolition de privileges, qu'ils s'imaginoient plustost par une vaine apprehension que pour estre appuyés sur aucun fondement de verité; mais à present, se soubmettants aux ordonnances de l'eglise par une vraye obeyssance, comme vrays et legitimes enfants, pouvoient à bon droict se vendiquer le tiltre de très chrestiens, hereditaire et proprietaire aux roys de France et à la nation françoise; qui luy faisoit concevoir une meilleure esperance des affaires que jamais, ayant tousjours estimé que la pluspart des calamités que ce royaume avoit souffertes depuis long temps procedoit pour avoir esté refractaires aux ordonnances du Sainct Esprit et de l'eglise universelle; si bien que justement on avoit peu reprocher aux François ce que sainct Estienne reprochoit aux Juifs: *Semper Spiritui Sancto restitistis.*

Après qu'il eut dict encores plusieurs choses sur ce subject, et qu'il eut finy sa harangue, toute ceste assemblée s'en alla en l'eglise Sainct Germain de l'Auxerrois, où fut chanté le *Te Deum* pour ceste publication. Mais depuis, comme ceste assemblée ne l'avoit consentie qu'avec asseurance que si aux immunités et franchises du royaume il y avoit chose qui meritast d'estre entretenue, que Sa Saincteté estant requise d'y pourvoir il n'y feroit aucune difficulté: aussi les contentions de la justice ecclesiastique et seculiere n'ayant esté reglées avant ceste publication, elle demeura sans effect. Toutesfois elle servit, avec le susdict serment, tant au duc de Mayenne que à ceux de son party et aux Espagnols, pour faire croire au pape que ceux de l'union estoient les vrays arcsboutants de la religion catholique romaine en France; et mesme il creut tout ce qu'ils luy manderent touchant la conversion du roy, et mesprisa M. de Nevers, envoyé depuis par le roy vers Sa Saincteté, tellement que les guerres civiles furent continuées en ce royaume, ainsi qu'il se pourra voir cy après.

Or le roy ayant donné de son costé l'ordre requis pour l'entretenement de la trefve, il ne pensa qu'à satisfaire à la promesse qu'il avoit faicte à messieurs du clergé qui luy avoient donné absolution à la charge qu'il envoyeroit vers Sa Saincteté le requerir d'approuver ce qu'ils avoient faict: ce qu'ils voulurent estre enregistré où besoin seroit pour leur descharge, principalement à cause des deffenses dont nous avons parlé cy dessus, que le cardinal de Plaisance, comme legat, avoit faict publier, et affin qu'il ne semblast à Sa Saincteté que lesdicts sieurs du clergé qui avoient assisté à ceste conversion eussent entreprins par dessus son authorité ou du sainct siege, mais que ce qu'ils en avoient faict estoit selon les libertés anciennes de l'eglise catholique, apostolique et romaine. Sa Majesté envoya premierement vers Sa Saincteté le sieur de La Clielle avec ceste lettre.

«Très sainct pere, ayant, par l'inspiration qu'il a pleu à Dieu me donner, recogneu que l'eglise catholique, apostolique et romaine est

la vraye eglise, plaine de verité, et où gist le salut des hommes, conforté encores en ceste foy et creance par l'esclaircissement que m'ont donné les prelats et docteurs en la saincte faculté de theologie, que j'ay à ceste fin assemblés, des poincts qui m'en ont tenu separé par le passé, je me suis resolu de me unir à ceste saincte eglise, très resolu d'y vivre et mourir, avec l'ayde de celuy qui m'a faict la grace de m'y appeller. Et pour donner commencement à ceste bonne œuvre, après avoir esté receu à ce faire par lesdicts prelats avec les formes et ceremonies qu'ils ont jugé estre necessaires, auxquelles je me suis volontiers soubmis, le dimanche 25 juillet j'ay ouy la messe et joinct mes prieres à celles des autres bons catholiques, comme incorporé en ladicte eglise, avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie et de rendre l'obeyssance et respect deu à Vostre Saincteté et au sainct siege, ainsi qu'ont faict les rois très chrestiens mes predecesseurs. Et m'asseurant, très sainct pere, que Vostre Saincteté ressentira la joye de ceste saincte action, qui convient au lieu où il a pleu à Dieu la constituer, j'ay bien voulu, attendant que sur ce je luy rende plus ample devoir, comme dans peu de jours je deputeray à cest effect vers elle une ambassade solemnelle et de personnage de bonne et grande qualité, luy donner par ce peu de lignes de ma main ce premier tesmoignage de ma devotion filliale envers elle, la suppliant très affectueusement l'avoir agreable et recevoir d'aussi bonne part comme elle procede d'un cœur très sincere et plain d'affection. Et sur ce, très sainct pere, je prie Dieu qu'il vueille longuement maintenir Vostre Saincteté en très bonne santé au bon gouvernement de sa saincte eglise. De Sainct Denis, ce dix huictiesme jour d'aoust 1593. »

Et plus bas estoit escrit : « Vostre bon et devot fils, HENRY. »

Pour l'ambassade mentionnée dans ceste lettre, monsieur le duc de Nevers y fut envoyé par le roy. Et pour rendre compte à Sa Saincteté de ce qui s'estoit passé en la conversion de Sa Majesté, trois prelats furent deputés pour cest effect, qui accompagnerent ledict sieur duc à Rome. Avant leur partement, le cardinal de Plaisance envoya le sieur de Chanvalon vers M. de Nevers à Sainct Denis, luy dire qu'il desiroit parler à luy, lequel luy fit response, avec la permission du roy, qu'il estoit content de retarder son partement pour parler audict sieur cardinal auprès de Paris, où il se transporteroit : « Mais, luy dict le duc, s'il ne desire de parler à moy pour autre chose que pour me divertir d'aller vers Sa Saincteté, il n'a que faire de s'incommoder. » Ledict sieur cardinal, sçachant ceste resolution, ne parla plus de ce pourparler : au contraire il rescrivit plusieurs calomnies dudict sieur duc au pape, et tascha par tous les moyens qu'il put de traverser son voyage.

En ce mesme temps plusieurs docteurs et grands personnages ecclesiastiques qui avoient assisté à la conversion du roy, firent publier les causes et raisons pour lesquelles ils s'estoient trouvés à ceste conversion. M. Benoist, curé de Sainct Eustache, et à present doyen de la faculté de Paris, en fit faire un imprimé. M. de Morenne, curé de Sainct Mederic, et qui a depuis esté evesque de Seez, en fit aussi un autre. Mais il en fut imprimé un intitulé : *Raisons par lesquelles est monstré que les evesques en France ont peu de droict donner absolution à Henry de Bourbon, roy de France et de Navarre, de l'excommunication par luy encourue, mesme pour un cas reservé au sainct siege apostolique.*

Dans ces raisons, après avoir dict que tous ceux qui se trouvent excommuniés pour cas reservé au sainct siege apostolique, estants empeschés de se pouvoir aller presenter au sainct pere par empeschement canonique, c'est à dire approuvé pour tel par les saincts canons, peuvent recevoir absolution d'un autre, en leur enjoignant toutesfois, au cas que l'empeschement ne dure pas tousjours, et lorsqu'il sera cessé, d'aller vers le sainct siege pour recevoir ses commandements en toute humilité.

Que ce mot d'excommunication se distingue en celles qui viennent *ab homine*, et en celles qui sont de droict, et que les excommunications *ab homine* sont celles qui sont fulminées par bulle du sainct pere ou sentences des evesques et autres ayants jurisdiction ; *à jure*, que ce sont celles que l'on encourt en commettant cas pour lesquels y a excommunication par les constitutions canoniques.

Et que, combien que, des chapitres allegués pour verification de ceste maxime, quelques uns parlent seulement de ceux qui sont excom-

muniés pour avoir mis la main violente sur les gens d'eglise, toutesfois les autres parlent generalement et pour quelque cas que ce soit, et qu'il a semblable raison de le juger et decider ainsi en toute autre excommunication pour cas reservé au sainct siege.

Et qu'il ne se trouve point que, de ceste regle et proposition generale, il y ait aucune exception particuliere pour l'excommunication à cause d'heresie, au contraire elle y est expressement et nommement comprise par Didacus Covarruvias, docteur espagnol, en ses Commentaires sur la constitution de Boniface VIII, qui se commence : *Alma mater*.

Au reste, que ceux qui ne peuvent aller vers Sa Saincteté ne sont nullement obligés par le droit canon d'y envoyer pour eux, encores qu'ils le puissent faire et obtenir par ce moyen leur absolution ; mais bien est il dit qu'ils seront absous à la charge et en leur enjoignant comme dessus d'y aller en personne lors et aussi tost que l'empeschement, s'il n'est que pour quelque temps, sera cessé.

Or, de tous les empeschements portés et advoués pour tels par les canons, celuy est le plus celebre et très exprimé par iceux, c'est à sçavoir lorsque quelqu'un est en l'article de la mort, auquel cas ne se trouve aucune reservation ; qui est cause que lors, non seulement les evesques, mais tous autres prestres, peuvent donner absolution de tous pechés et de toutes censures, comme il est porté par le concile de Trente, session XIII, chap. 7, § dernier, et en beaucoup d'autres lieux.

Puis ayant allegué plusieurs authorités pour prouver que l'article de mort ne s'entendoit pas seulement au temps et au moment auquel une personne est proche de rendre l'esprit, mais tout autre temps auquel vraysemblablement il y a crainte de mort, tant à cause des inimitiés, des voleurs, d'une longue navigation, des sieges où l'on se trouve, et autres tels accidents. Davantage, que les evesques en France avoient bien recogneu que le roy n'estoit pas seulement en peril de mort à cause des sieges de villes et des combats où il se trouvoit journellement, mais aussi pour les attentats qui se faisoient journellement sur sa personne, tant par poisons que par assassinats, mesme qu'aucuns assassinateurs avoient deposé qu'ils avoient entreprins de le tuer au milieu de ses gardes, ainsi que l'on avoit assassiné le feu roy Henry III. Après toutes ces raisons, il poursuit en ces mots :

« Or c'est chose assez notoire combien grandes sont les inimitiés capitales qu'on porte au roy, et le sçavent mieux que nuls autres ceux qui s'offensent tant de ceste absolution, recognoissants assez en leur conscience combien et quelles grandes imprecations ils ont faictes et font encores tous les jours contre luy.

« L'on met encores au nombre des empeschements canoniques la grandeur des personnes excommuniées, non seulement pource que telles personnes sont volontiers delicates, et ne peuvent pas aysement porter la fatigue d'un si long chemin comme est celuy de Rome, mais encores plus pour ne pouvoir laisser les peuples auxquels ils commandent.

« Et ne peut ny ne doit on arbitrer qu'en tel cas il ne faille avoir esgard au bien des grands peuples et des nations entieres, attendu mesme que, en la personne d'une pauvre mendiant, l'on tient pour empeschement canonique d'aller vers le pape s'il est contrainct de laisser sa femme seule, laquelle il a accoustumé de nourrir des ausmones qu'il peut trouver ; et aussi qui plus est un simple serviteur est excusé, quand par sa longue absence son maistre pourroit recevoir trop grande incommodité.

« Mais, pour le regard des personnes de grande qualité, avant que de les absoudre il est besoin de faire entendre au saint pere leur condition et la vérité des choses, et, selon son conseil et commandement, tels grands seigneurs doivent estre corrigés de leurs fautes, si ce n'est qu'il y ait danger en la demeure, auquel cas il les faut absoudre, en faisant toutesfois par eux promesse qu'ils obeyront au saint pere et feront sa volonté telle qu'il la donnera à entendre par son escrit.

« Au reste, l'on presume tousjours que telles personnes de grande qualité ont un perpetuel empeschement, et par consequent n'est besoin de leur enjoindre d'aller trouver le pape. Aussi ceste promesse d'obeyr au conseil et rescrit de Sa Saincteté est prinse d'eux, non pour luy reserver de juger si tels personnages doivent aller en personne vers elle ou non, attendu que l'evesque a bien plus particuliere cognoissance de ce qui se peut ; mais l'on interpose telles cautions d'au-

tant qu'il est plus convenable et mieux seant qu'un grand seigneur reçoive les mandements et ordonnances d'un grand prelat.

« Or le roy, qui est un prince puissant qui n'a peu abandonner tant de provinces, de peuples et de cités qui sont sous son obeyssance, mesme en temps de guerre et de guerre civile, et si ne le peut encores aujourd'hui faire, et neantmoins combien qu'il y eust danger en la demeure, et que pour ceste occasion les evesques eussent pu luy donner absolution avant que d'envoyer au pape, en recevant de luy la promesse que nous avons dicte d'obeyr au commandement de Sa Saincteté, toutesfois, pour se mettre tousjours plus en leur devoir, avant que donner l'absolution, eux et les princes du sang royal, avecques autres grands princes et seigneurs catholiques qui combatent pour l'estat de la France et aussi pour leur conservation propre, deputerent vers Sa Saincteté le marquis de Pisani pour luy representer comme l'on estoit sur les termes de ceste conversion, et tout plein d'autres choses appartenantes à ce subject, et pour la supplier en toute humilité trouver bon de donner son conseil et commandement sur chose si importante, afin qu'au faict d'icelle conversion toutes choses se passassent selon la volonté et mandement de Sa Saincteté, et rien ne fust obmis de ce qu'elle auroit aggreable y estre observé; et toutesfois, encores que Sa Saincteté ne voulust oncques ouyr ledict marquis, et que l'audience eust esté attendue presque un an entier, si est ce que les evesques, en donnant l'absolution au roy, laquelle ne se pouvoit plus long temps differer, n'ont laissé de luy enjoindre, selon leur pouvoir spirituel, et prendre promesse et asseurance qu'il envoyeroit vers Sa Saincteté pour recevoir ses commandements en toute humilité, comme à cest effect il a envoyé le duc de Nevers et quelques prelats quand et luy, avecques amples instructions, procès verbaux et actes authenticques de tout ce qui seroit passé et intervenu au faict de sa conversion. Or que l'absolution se puisse donner quand il y a danger en la demeure, laquelle ne se donneroit autrement, outre les lieux preallegués, il est aussi veriffié par autres passages du droict canon.

« Outre le danger de mort, tant corporelle que spirituelle, que couroit le roy, dont il a esté jà parlé cy dessus, et dont les saincts decrets ont tant fait d'estat qu'en tel cas ils ont donné toute puissance d'absoudre de tous pechés et de toutes censures à tous prestres, et pareille à celle du pape, il y avoit encores beaucoup d'autres inconvenients à craindre, en cas mesme que l'on eust esté asseuré de plus longue vie, et deux principaux entre autres.

« L'un, que, le pape continuant à refuser tousjours audience aux catholiques en chose qui regardoit le sauvement de l'ame d'un prince penitent, et les heretiques taschants par tous artifices de le destourner de ce sainct propos, l'on vinst à perdre enfin ceste tant belle et heureuse occasion de conserver la religion catholique et tout le royaume très chrestien, en ramenant à la foy et au giron de l'eglise catholique un prince que le droict du sang et la necessité de la conservation de l'estat de France et de celuy d'un chacun en particulier avoit donné pour chef aux catholiques lors que le feu roy Henry troisiesme fut si miserablement tué. Or, en semblables occasions, il faut advancer les choses et accourcir le temps.

« L'autre grand inconvenient estoit le danger auquel se retrouvoient les ames d'infinis catholiques, lesquels, combattants sous luy pour la conservation de l'estat et couronne de France, et aussi pour leurs vies, leurs honneurs et leurs biens propres, estoient par ce moyen forcés à une necessaire participation avec que luy; laquelle consideration a esté de si grand poids envers beaucoup de docteurs grands en sçavoir et en pieté, qu'ils ont laissé par escrit que, quand une excommunication ne profite point à celuy qui est excommunié, et au contraire nuit à touteune communauté, il faut absoudre mesme l'impenitent, encores que ce fust malgré luy.

« Pour toutes ces raisons les evesques maintiennent, à la dignité et authorité de Sa Saincteté, qu'ils ont demandé le conseil et commandement d'icelle, et l'ont attendu plus long temps qu'il n'est prescrit par le droict en cas où il y a peril en la demeure; et quant à l'absolution, qu'elle a esté donnée sur causes très vrayes et très justes, et qu'elle ne peut estre aucunement revoquée en doute, de tant moins que mesme une absolution injuste et donnée sur cause faulse ne laisse de tenir, pourveu que celuy qui la donne ait l'intention d'absoudre, combien

qu'en tel cas et celuy qui donne et celuy qui reçoit l'absolution pechent tous deux.

« Et ne se peut remarquer y avoir eu aucun manquement de la part du penitent, soit en l'instruction, soit en la recognoissance ouverte de son erreur et publique abjuration d'iceluy, après instruction suffisante, soit en la profession de la foy catholique, apostolique et romaine, soit en la promesse d'obeyr au commandement et rescrit du pape et ordonnances de l'eglise, soit en quelque autre circonstance de ceste conversion tant desirée de tous les gens de bien, et tant necessaire au bien de la religion catholique et conservation du royaume très chrestien, et bref y avoir eu aucune cause pour laquelle ils deussent doubter de luy oster le lien de l'excommunication, de luy faire part des sacrements de l'eglise, et le reunir à la communion des fidelles. »

Voylà ce qui fut publié pour la juste absolution du roy.

Tandis que les ecclesiastiques, tant d'un party que d'autre, s'esforçoient par escrit, les uns à prouver la validité, les autres l'invalidité de ceste absolution, le roy s'en alla à Melun, où le 27 d'aoust fut prins Pierre Barriere, qui avoit resolu de tuer Sa Majesté. Avant que de dire comme il fut executé, voyons comme son entreprinse fut descouverte.

Au mois d'aoust de ceste année, le pere Seraphin, de l'ordre de Sainct Dominique ou des jacobins, advertit le roy, par le sieur de Brancaleon, à present gentilhomme servant de la royne, que ledict Pierre Barriere estoit en volonté de tuer Sa Majesté, et estoit party exprès de Lyon pour ce faire.

Ce jacobin descouvrit ceste entreprinse dans la ville de Lyon en ceste maniere. Barriere voulant prendre plus ample conseil de son entreprinse, il se delibera d'en parler à quelques gens d'eglise, auquel conseil se trouva un docteur, un prestre et ledict pere Seraphin, jacobin. Et ayant proposé qu'il estoit resolu de s'acheminer à Paris, et là où il trouveroit le roy de le tuer, les trois escoutants commencerent à en dire chacun leur advis. Le docteur dict que, pour quelque occasion que ce fust en matiere de religion, il ne failloit attenter à la vie de personne, mesme des roys, qui sont personnes sacrées. Le prestre, au contraire de cestuy là, dict qu'il ne faisoit difficulté d'approuver l'intention de Pierre Barriere, et que ce seroit un acte meritoire. Le pere Seraphin dict qu'il n'approuveroit jamais un attentat sur la vie d'un homme, quel qu'il fust, et qu'il n'appartenoit qu'aux superieurs, comme sont les roys et princes, d'user du glaive, et encores faudroit il que ce fust en justice.

Mais, voyant que Barriere, nonobstant l'advis qui luy fut donné, avoit dict qu'il ne changeroit de resolution, ledict pere Seraphin en fit donner l'advis cy dessus à Sa Majesté par ledict sieur Brancaleon, qui, l'ayant recogneu le 26 d'aoust devant le logis du roy, et voulant le faire arrester, il luy disparut, et ne peut estre apprehendé jusques au lendemain 27 qu'il fut recogneu et arresté à l'une des portes dudict Melun rentrant à la ville. A l'instant il fut mis ès mains de Lugoly, lieutenant de la prevosté de l'hostel, et conduict aux prisons dudict lieu, où estant, il declara à la geolliere et à un prestre lors prisonnier qu'il ne mangeroit point tant qu'il seroit prisonnier, mais qu'on luy baillast du poison et il en mangeroit. Interrogé à plusieurs et diverses fois par ledict Lugoly, en ses premieres responses dict estre aagé de vingt sept ans, natif d'Orleans, de son premier mestier batellier et de present soldat, estoit sorty d'Auvergne pour aller faire la guerre en Lyonnois sous la charge du sieur d'Albigny; confessa avoir sejourné un mois en la ville de Lyon, et que, passant depuis par la Bourgogne, il seroit arrivé à Paris, de là à Sainct Denis, puis à Melun, en intention d'y chercher et trouver maistre. Derechef interrogé, dict que, dès qu'il partit d'Auvergne, il avoit intention de venir tuer le roy, dont, estant arrivé à Lyon, il le communiqua à quelques personnes ecclesiastiques. Enquis de quelle façon il vouloit executer une telle entreprinse, dict que c'estoit avec un cousteau ou un pistolet, en s'approchant du roy à travers ses gardes.

Et sur ce que ledict lieutenant eut advis que Barriere avoit eu un cousteau caché entre ses chausses et sa chemise, lequel il avoit mis ès mains dudict prestre prisonnier, le priant ne le monstrer, enquis par un second interrogatoire il le denia; mais à l'instant luy ayant esté ledict cousteau representé, lequel estoit d'un pied de grandeur, tranchant des deux costés, fort pointu, et fraischement esmoulu et aiguisé, recogneut ledict cousteau estre sien, qu'il l'avoit

sur soy lorsqu'il fust arresté prisonnier, et l'avoit acheté d'un coustelier ou mercier à Paris.

Le roy, adverty des charges et estats du procès, deputa des presidents de ses cours souveraines, conseillers en son conseil d'estat, et maistres des requestes ordinaires de son hostel, jusques au nombre de dix, pour proceder au jugement dudict procès, au rapport dudict lieutenant Lugoly. Tous lesquels assemblés, le procès veu, et ledict Barriere mandé et ouy au conseil, outre ses premieres confessions dict que, estant arrivé à Lyon, il avoit volonté de tuer le roy. Interrogé qui l'avoit induit à cela, dict que la premiere impression luy en estoit venue de son mouvement; et enquis comment et de quelle façon il pensoit executer ceste mauvaise volonté, respondit que c'estoit avec un pistolet chargé de deux balles et un carreau d'acier, qu'il esmorceroit de poudre fricassée et seichée sur le feu, dans laquelle il mesleroit du soulfre affin qu'elle ne faillist à prendre feu.

Et comme le cousteau cy dessus estoit sur la table de la chambre du conseil pour luy estre monstré, avant qu'il en fut enquis, dict que le cousteau qu'il voyoit sur la table estoit son cousteau, et qu'il l'avoit lorsqu'il fut arresté et mené aux prisons, qu'on le luy donnast, et qu'on verroit ce qu'il en feroit. Et enquis ce qu'il en voudroit faire, respondit qu'il ne sçavoit, et à l'instant que l'on le verroit, et que l'on interprestast ce qu'il avoit dict si on vouloit.

Plus, dit qu'après avoir acheté ledict cousteau il ne demeura qu'une heure à Paris, de là vint à Sainct Denis, et vit le roy en l'eglise dudict Sainct Denis oyant la messe en grande devotion. Interrogé en quelle volonté il estoit venu de Paris à Sainct Denis, respondit que ce n'estoit à autre intention que pour trouver quelques gentilshommes qui luy prestassent argent pour se rendre capucin à Paris; que n'ayant trouvé ceux qu'il cherchoit, il avoit suivy le roy et estoit allé coucher à Champ sur Marne, puis à Brie Comte Robert, où il se confessa et communia.

Aux responses de Barriere se trouverent plusieurs variations et denegations de choses dont il fut suffisamment convaincu. Sur toutes les charges resultantes desdictes informations et responses, recollement et confrontations, et conclusions du procureur du roy en la prevosté de l'hostel, ledict Barriere fut declaré suffisamment atteint et convaincu du crime de leze majesté au premier chef pour avoir voulu attenter à la personne du roy. Pour reparation il fut condamné à estre traisné dans un tombereau, et par les rues tenaillé de fers chauds; ce faict, mené au grand marché de la ville de Melun, et là avoir le poing droict ars et bruslé, tenant en iceluy le cousteau dont il avoit esté trouvé saisi, puis mené sur un eschaffaut pour y avoir les bras, cuisses et jambes rompues par l'executeur de la haute justice; et, ce faict, mis sur une roue pour y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu, et après la mort son corps estre bruslé et reduict en cendres, et icelles jettées au vent; que sa maison seroit rasée, tous ses biens acquis et confisqués au roy; et, avant l'execution, que ledict Barriere seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour declarer ses complices et ceux qui l'avoient induict d'attenter à la personne de Sa Majesté.

Suivant ceste condamnation, Barriere, exhorté en le menant à la question de dire la verité, dit que personne ne luy avoit faict aucune promesse pour faire un tel coup; mais appliqué à la question, et relasché des tourments, dit qu'un ecclesiastique à Lyon luy avoit dict que s'il pouvoit parachever son entreprinse, ce seroit un grand bien, que ce seroit bien fait, et qu'il auroit la gloire celeste du paradis. Plus, qu'un capucin luy en avoit dit autant. Mais qu'estant arrivé à Paris, et ayant demandé à son hoste qui estoient les predicateurs plus affectionnés au party de l'union, il l'addressa à Aubry, curé de Sainct André des Ars, et luy dict l'intention qu'il avoit de tuer le roy en presence de son vicaire, en laquelle ledict curé le confirma, luy disant que ce ne seroit point mal faict de le tuer, quoy qu'il allast à la messe, parce qu'il croyoit que Sa Majesté avoit quelque mauvaise volonté contre la religion catholique. Plus, que ledict curé le mena pour parler au jesuite Varade, mais qu'ils ne le trouverent pas en ce jour là, et que le lendemain l'ayant esté rechercher, il parla à luy et luy dict son intention, en laquelle il l'exhorta de continuer; puis se confessa à un autre jesuite qui le communia. Plus, qu'il avoit deliberé d'executer le coup avec un poignard, ou avec le cousteau dont il avoit esté saisi lors qu'il fut arresté, lequel il fit ainsi aiguiser, tant à la pointe qu'au

dos, en sorte qu'il tranchoit des deux costés. Qu'au sortir de Paris, il estoit venu à Sainct Denis ayant la mesme intention; et qu'ayant veu le roy à la messe en l'eglise Sainct Denis, il en fut joyeux, et dès lors se reculoit de voir le roy, de crainte d'estre poussé à l'execution de sa mauvaise pensée, dont il perdit le courage. Sur quoy luy ayant demandé pourquoy donc il avoit suivi le roy partout où il estoit passé, dict qu'il estoit bien mal mené et en avoit grand regret; qu'il estoit passé à Champ, où il avoit couché le samedy, puis à Brie, où derechef il s'estoit confessé et faict ses pasques, et de là estoit arrivé à Melun où il avoit esté prins. Lesdictes confessions faictes et reiterées par plusieurs fois tant à la question que dehors, ledict Barriere y persista jusques au dernier soupir de sa vie, sans monstrer avoir grande contrition de sa faute, ne prier Dieu luy pardonner. Après l'execution des peines susdictes auxquelles il avoit esté condamné, estant proche de la mort, admonesté s'il avoit quelque chose encores sur sa conscience qu'il s'en deschargeast[1], respondit que ce qu'il avoit dict à la question et estant relasché d'icelle estoit veritable, et outre, qu'il y avoit deux prestres qui estoient sortis de Lyon pour semblable entreprinse, et qu'il s'estoit advancé le premier pour l'executer, afin d'en avoir l'honneur. Et ainsi mourut criant mercy à Dieu, au roy et à la justice, comme on luy faisoit dire.

En quelques impressions de mon *Histoire de la Paix*, il se trouve que ledict pere Seraphin Banchy, ayant ouy en confession Pierre Barriere, et ne le pouvant destourner de sa mauvaise intention, en avoit faict advertir le roy; et de fait il avoit esté ainsi rapporté à Sa Majesté, qui pensoit que cela fust vray; car, mesme lors que M. de Villeroy presenta à Sa Majesté, dans Sainct Germain en Laye, ledict pere Seraphin, pour luy faire la reverence, il luy dict : « Mon pere, il vous avoit dict sa mauvaise intention en confession. » Soudain le pere Seraphin, un peu esmeu, lui respondit : « Sire, ne le croyez pas nullement; je ne l'eusse pas revelé pour chose du monde, car je sçay combien vaut le seau de la confession sacramentelle pour la gloire de Dieu, le bien de l'eglise et le salut des particuliers. Barriere ne nous proposa son intention qu'en maniere d'en demander advis et conseil. » Puis raconta à Sa Majesté comme cela s'estoit faict, ainsi qu'il a esté dit cy dessus.

Ledict pere Seraphin est de l'opinion de plusieurs docteurs qui font le seau de la confession esgal *in faciendis, ac in factis*, ce que beaucoup n'approuvent pas, mesme les cours souveraines en France, qui tiennent qu'il y a des causes et raisons de reveler licitement les confessions, *tam factorum quam faciendorum, aut volitorum*, quand il est question du crime de leze majesté au premier et second chef, veu que, mesme en tels cas, *sola suspicio crimen facit*, et que les personnes qui ne revelent telles confessions en doivent estre justement punies comme adherants et fauteurs sous pretexte de pieté, qui seroit une impieté encores plus detestable.

Le vingtiesme article de la trefve generale cy dessus dicte porte que le duc de Savoie seroit comprins envoyant sa declaration dans un mois. Or, nous avons dict l'an passé comme le sieur Desdiguieres avoit pris Briqueras et Cavours, et luy avoit porté la guerre dans le Piedmont, ce qui fut cause que le duc, aussitost que la saison le luy put permettre, ayant receu unze compagnies d'Italiens, quatre mil Suisses, vingt quatre compagnies de Neapolitains, quelques compagnies d'infanterie espagnole conduictes par Manrico di Lara, avec nombre de cavalerie du duché du Milan, il assembla toutes ses forces, et fit un corps d'armée de dix mil hommes de pied et quinze cents chevaux. Avant que de rien entreprendre, il delibera de s'asseurer des passages des monts par où ledict sieur Desdiguieres estoit passé, et alla assieger le chasteau d'Eschilles du costé du Pas de Suze, qu'il print; puis assiegea le fort de Mirebouc qu'il print aussi par force. Ce qu'ayant faict, il fit bastir un fort dans la valée de La Perouse, qu'il nomma Sainct Benoist, pour empescher le secours des François qui pourroient venir par là, puis il s'en alla reprendre la tour de Lucerne et assieger Cavours dont il print la ville; mais, ayant tenu quelque temps le siege devant le chasteau, et les François qui estoient dedans luy ayant donné plus de peine qu'il ne pensoit, bien qu'il eust receu encores trois mil Espagnols, sous la conduicte d'Augustin Messia, et voyant que pour lors il n'eust pas beaucoup exploicté, il leva son siege et accepta ladicte

trefve generale, renvoya les troupes italiennes sur le duché de Milan, et mit les autres en divers lieux de son pays en garnison.

Le jour Sainct Matthieu, 21 septembre, les Lyonnois se barricaderent contre le duc de Nemours leur gouverneur, coururent aux armes, se saisirent de toutes les places de la ville, et menerent le canon devant le logis du duc de Nemours, lequel fut enfin contrainct de se rendre leur prisonnier avec beaucoup des siens, entre lesquels estoient les marquis de Sainct Fortunat et de Bommercat, les sieurs de Montespan, d'Albigny, de Donat, de la Buttoniere, de Basoches, de Teraut et plusieurs autres. Quant audict sieur duc, ils le mirent prisonnier dans le chasteau de Pierre en Sise.

Plusieurs discours furent imprimés en ce temps là sur ce subject. Les Lyonnois publierent un manifeste sur la prinse de leurs armes. Ils disoient :

Qu'après le devoir qui les obligeoit à la religion, ils n'avoient rien de plus cher que le soin de leur conservation : ce qui estoit naturellement empreint en l'affection de toute creature.

Que bien que le feu roy eust donné le gouvernement du Lyonnois audict duc de Nemours, qu'il leur en devoit la seule jouyssance, pource qu'au peril de leurs vies, et sans y estre obligés, ils avoient prins les armes pour l'y maintenir.

Que ledict duc n'avoit jamais donné coup d'espée pour chasser les ennemis de leur ville, mais qu'ils luy avoient rendue en un estat paisible, esloignée de faction, plus riche et plus frequente cent fois qu'elle n'avoit esté depuis.

Qu'il n'avoit pas engagé ses terres pour acquerir le pays de Dombes et Vienne, ny ce qu'il tenoit en Auvergne et Bourbonnois, mais qu'ils avoient espuisé leurs moyens pour l'en rendre maistre.

Et toutesfois, qu'oubliant d'estre sur eux comme un pere sur ses enfants, il s'estoit esvertué de les traicter comme serviteurs, voulant les contraindre de changer l'obeyssance volontaire en un service forcé, pour cimenter une espece de souveraineté au sang de leurs concitoyens.

Que la verité estoit telle, que ledict sieur duc ayant laissé son frere, M. le marquis de Sorlin, sur la fin de l'année 1589 et [illegible] l'an 1590, pour son lieutenant à Ly[illegible] l'ancienne forme de leur gouvernement n'avoit point esté altérée; mais qu'à son retour de Paris, insolent de ce que ses serviteurs luy attribuoient tout l'honneur de la delivrance de ceste ville, il ne s'estoit pu tenir de dire qu'il vouloit faire son faict à part, et qu'il n'endureroit jamais ny maistre ny compagnon, ce qui luy avoit faict casser la pluspart des conseillers et secretaires du conseil d'estat qui avoit esté estably près de luy, et en avoit faict un autre de deux ou trois personnes, lesquels, accommodants leurs consciences à ses humeurs, luy avoient faict croire que ce qui luy plaisoit luy estoit permis; que, pour la grandeur de sa maison et de ses merites, il pourroit faire son propre du gouvernement du Lyonnois.

Que le manteau de la pieté estoit assez grand pour couvrir l'hypocrisie; qu'il ne failloit qu'une contenance exterieure de devotion pour se faire admirer au peuple. Que la vaillance et l'humilité chrestienne ne marchoient jamais ensemble. Que la crainte de Dieu affoiblissoit la generosité de l'ame et estouffoit l'ardeur d'un cœur haut et courageux. Aussi que depuis on n'avoit veu autre chose sur le tapis de ce conseil que la conference des principautés estrangeres, que l'Histoire florentine et le Prince de Machiavel, que le plan de vingt et deux citadelles, les memoires des dix huict sortes d'inventions pour trouver argent sur le peuple, et le roolle des citoyens qu'on devoit proscrire.

Qu'il avoit apprins en ce conseil à mespriser, puis à violer la foy publique, à rompre les trefves, à s'affubler, tantost de la peau du renard, tantost de celle du lion, pour venir au dessus de ses conceptions, à entreprendre indifferemment tout ce qui pouvoit advancer, sa grandeur au mespris de ses superieurs et au prejudice de ses voisins, et que de là estoient venues les entreprinses qu'il avoit vainement entées sur Bourg en Bresse, sur Lourdon et sur Mascon.

Qu'il avoit prins ceste maxime de ne se servir de la noblesse du pays, avoit licencié les capitaines lyonnois, non pour autre raison que pour estre de Lyon, faict venir des estrangers qu'il [illegible] des subjects, affin que, [illegible] ne dependre de luy, [illegible] courir la sienne, [illegible] nent les gen-

tilshommes qui n'estoient de ses humeurs pour les esloigner de luy, ny ayant rien plus insuportable à un cœur genereux qu'une trop aspre et mordante gausserie.

Qu'autant de places qu'il avoit prinses il en avoit faict autant de citadelles pour dompter les Lyonnois, qu'il encernoit par les forteresses de Toissey, Belleville, Tisy, Charlieu, Sainct Bonnet, Montbrison, Virieu, Coindrieu, Vienne et Pipet.

Que le cercle de ceste tyrannie estant achevé, il ne luy restoit que de tirer à Lyon, comme au centre de l'establissement de sa souveraineté; qu'il proposoit, pour en venir à chef, de bastir deux citadelles, et disoit n'en avoir point qui n'en avoit qu'une.

Qu'on ne luy parloit jamais de l'authorité de M. le duc de Mayenne qu'il ne donnast quelque evidente demonstration, ou de jalousie, ou mespris, et qu'il avoit usurpé le pouvoir d'instituer les officiers, de nommer aux benefices, rompoit les trefves faictes sous le bon plaisir de ses superieurs. Bref, qu'il donnoit la succession des naturels françois comme par droict de main morte quand ils decedoient sans enfants, et quelquefois avant leur decès, et disposoit de toutes choses, mesme des finances et du domaine royal, beaucoup plus absolument que jamais les roys n'avoient faict.

Que le mespris qu'il avoit faict du commandement du pape et de l'advis des princes catholiques pour se trouver aux estats ou d'y envoyer, n'ayant faict ny l'un ny l'autre, n'estoient que trop de conjectures pour dire que n'estant avec eux il vouloit estre contre eux, qu'il se rendroit tousjours le chef du party contraire à ce qu'ils resoudroient.

Puis ils disoient, voyants sous ceste grandeur de courage qu'il couvoit une dangereuse convoitise de ne recognoistre aucun superieur, de fouler le public pour avantager son particulier, et qu'il aymoit mieux conserver Lyon par force que par douceur, qu'il vouloit faire sur eux ce qu'il avoit faict sur leurs voisins, sur Vienne, Toissey, Montbrison et Chastillon; qu'au lieu de les laisser jouyr de la trefve il emplissoit leur province de gens de guerre, lesquels, ne pouvants sous le benefice de la trefve faire effort autre part, accouroient au bruict de leur sac comme corbeaux à la voirie; que tant plus il les poursuivoient pour les faire esloigner, tant plus ils s'approchoient; qu'en mesme temps il leur donnoit lettres pour les faire desloger, et sous main les faisoit advancer; que par ainsi, toutes leurs plaintes et leurs protestations estants inutiles et leurs remonstrances sans effect, qu'ils n'avoient peu faire autrement que de prevenir ceste execution qui se devoit faire sur leurs vies, sur leurs familles, sur leurs femmes et enfants, à leur grand malheur et de leur posterité.

Que comme sans conduicte le peuple en tels actes se precipitoit souvent avec temerité et fureur, que Dieu, par sa providence toutesfois, avoit voulu que leur archevesque, retourné de l'assemblée de Paris, s'estoit trouvé en leur ville fort à propos, et que le second jour de leurs barricades ils le supplierent d'embrasser leur cause, de leur assister de sa prudence à la conservation de leurs vies et moyens sous l'obeyssance de Sa Saincteté et de M. de Mayenne.

Que leur archevesque, qui les aimoit comme un bon pasteur son bercail, leur avoit representé le malheur qui arriveroit de ces divisions, et les vouloit dissuader de passer outre; mais, considerant les justes occasions qui les forçoient à un salutaire changement, et voyant que ceste resolution estoit formée, et que le peuple s'opiniastroit de ne quitter ses barricades qu'il ne fust asseuré de son salut et repos, qui est la souveraine et plus equitable des loix humaines, qu'il avoit mis la main aux affaires avec tant de prudence et moderation, qu'il avoit empesché, sans coup donner et sans effusion de sang, une entreprinse qui ne pouvoit estre que cruelle et sanglante.

Que les preuves de tout ce que dessus estoient très certaines par la confession mesme du chef et des membres qui participoient à ceste entreprinse, et qu'ils n'avoient prevenu ny devancé leurs ennemis que d'un jour, ou plustost d'un soir; car, à peine estoit parvenu le bruit de leurs barricades aux fauxbourgs, que les gens de guerre, affamés de leur sac, y estoient desjà comme à leur rendez vous, les uns pour se couler par le chasteau de Pierre en Sise et forcer les portes de Vaize, les autres pour donner l'allarme et le petard à la porte du pont du Rhosne, pensant que ces remuements estoient faicts par leurs complices.

Tant y a, disoient ils, que leur exemple apprendroit leurs voisins qu'ès matieres qui touchent l'estat il faut user de prevention, non pas d'attente; qu'il faut remedier au commencement de la maladie, et n'attendre que la vigueur naturelle soit esteincte au patient. Aussi qu'ils ne devoient attendre qu'un soldat impitoyable vinst planter une sentinelle aux pieds de leur lict, qu'il leur rostist les pieds, qu'il leur fist sortir les yeux sanglants de la teste; leur fist souffler en sa pistolle pour les rançonner et priver de l'usufruict de leurs justes labeurs et de ceux de leurs peres; qu'ils ne devoient attendre que ceux desquels l'affinité et le voisinage leur avoit tousjours esté suspect fussent les maistres de leurs familles; que le Gascon et le Dauphinois, desquels ils avoient tousjours craint l'alliance, prinssent le velours à l'aune de leur pique comme ils disoient. Que vrayement ils eussent bien merité ce traictement qu'on leur apprestoit, si, faisants les sourds aux advis de leurs voisins, aux nouvelles des estrangers d'Espagne et d'Italie, aux menaces de leurs ennemis qui se vantoient desjà de vivre parmy eux à leur discretion, ils eussent creu tant d'esclairs estre sans tonnerre, tant de bruits sans effects, taut d'indices sans verité. C'est pourquoy ils avoient franchi ce pas, mis la main aux armes, et renouvellé les barricades qu'ils avoient faictes ey devant pour establir celuy qu'ils prioient maintenant de deposer volontairement le soin de leur gouvernement, pource que c'estoit trop peu de chose pour luy. Et qu'affin qu'il fust separé de son mauvais conseil pour s'y resouldre, qu'ils l'avoient supplié de se retirer au lieu auquel autrefois il avoit logé les lieutenants de roy, et où M. Dandelot, pour n'avoir approuvé le dessein de ses citadelles, a demeuré jusques à ce qu'il luy a cedé la place.

Que c'estoit là les causes qui les avoient armés à leur deffense, lesquelles ils n'avoient peu celer pour tesmoigner, tant dedans que dehors le royaume, la sincerité de leurs actions, à la confusion de ceux qui, par envie, par foiblesse ou malignité de jugement, les desguisoient autrement qu'ils ne les entendoient, protestants, devant Dieu et ses anges, que ce qu'ils avoient faict estoit pour demeurer plus fermes que jamais en la deffense de leur religion, pour s'exposer à toutes sortes d'efforts affin que ce royaume très chrestien ne fust ny schismatique ny heretique, pour s'unir comme auparavant à la saincte union, pour ne se desmembrer du corps de ceste belle et puissante monarchie, pour restablir l'honneur et la dignité des loix fondamentales de ce royaume, pour retrancher et reformer les abus et excès qui s'estoient glissés en la police, pour faire respirer leur ville après tant d'oppressions, bref, pour le service de la religion et de l'estat, et par consequent pour rendre à M. de Mayenne, en leur ville et province, la puissance et l'authorité qu'il y devoit avoir, en attendant qu'il plust à Dieu leur donner un roy vrayement catholique, agreable au pape et aux estats de ce royaume.

Voylà ce que les Lyonnois publierent touchant la prinse de leurs armes, protestants de brusler plustost leurs mains que de les employer contre la religion et l'estat.

Or l'archevesque de Lyon qui se trouva lors de retour de l'assemblée de Paris, bien que ceste prinse d'armes fust faicte sans son advis, si fit il semblant du depuis de l'approuver. On faisoit courir dans plusieurs petits livrets à Lyon que ledict archevesque estoit un des plus asseurés pilotes qui s'estoit employé au gouvernement du navire françois; qu'il avoit des dons qui n'estoient communs à un chacun; qu'il estoit doué d'une grande generosité; que les Lyonnois se devoient jetter entre ses bras pour leur conduite, pource qu'ils avoient besoin d'un très bon et fidelle conseil et de le suivre, n'ayants pas entreprins une petite besongne. « Gardez vous bien, leur disoit on, de vous desmarcher et chanter une palinodie. Vous n'avez laissé aucun lieu de calomnie entre vous. Le serment de l'union que vous avez renouvellé ferme la bouche à ceux qui vous accusoient d'avoir donné le coup d'estat en faveur des heretiques. Ne doutez point que M. de Mayenne n'advoue et approuve vostre resolution, car il seroit bien marry qu'on pust lire un jour dans l'histoire de France que sous son gouvernement, du temps qu'il a tenu le rang de lieutenant general de ceste couronne, on eust despecé cest estat. C'est ce qu'il a tousjours craint, et à quoy il a jusques icy très prudemment obvié; car son intention est de conserver en ce royaume et la religion et l'estat, mais l'estat par la religion. »

Sur ces discours là les Lyonnois firent autre nouveau serment de jamais ne recevoir pour gouverneur ny le duc de Nemours ny le marquis de Sainct Sorlin son frere; et les principaux d'entre eux qui avoient poussé le plus à ceste prinse d'armes recogneurent bien que, quoy qu'il n'y eust point d'autre seureté pour eux que de se jetter dans les bras du roy, qu'il failloit necessairement qu'ils feignissent un temps de n'avoir eu autre dessein que de se delivrer des comportements du conseil du duc de Nemours, dont ils accusoient un certain Ferrarois, duquel madame de Nemours, mere dudict sieur duc, l'en avoit adverty, luy mandant qu'il avoit l'ame de fer, et qu'il seroit cause de sa ruyne. Contraincts donc de s'accommoder pour un temps à prendre conseil de leur archevesque (duquel plusieurs ont dict qu'il avoit eu envie lors de faire renouveller ceste authorité que quelques archevesques de Lyon avoient eue autresfois durant qu'ils estoient exarques des roys de Bourgogne), ils feignirent de ne se vouloir separer du party de l'union.

M. de Mayenne, comme chef de ce party, affin d'appaiser ce trouble, envoya le vicomte de Tavannes et le sieur de Chanvalon. Le duc de Savoye y envoya aussi le baron de La Pierre. Lesquels, ayant longuement traicté avec ledict sieur marquis de Sainct Sorlin, trouverent les deux partis si enflammés les uns contre les autres à cause des hostilités commises durant les vendanges sur les habitants de Lyon par les garnisons des places voisines, encores obeyssantes au duc de Nemours, et pour d'autres particularités, que la peine qu'ils prinrent fut sans fruict.

Les ennemis du duc de Mayenne ont escrit que, s'il eust voulu, ce trouble eust esté accordé. L'autheur de la suite du Manant et du Maheustre en parle en ces termes :

«M. de Mayenne et M. de Nemours estoient divisés de volonté, et mesme M. de Mayenne avoit conspiré contre luy comme contre celuy qui l'empeschoit le plus en ses desseins. Les effects en ont paru en la prison du duc de Nemours à Lyon, la despouille duquel estoit promise par le duc de Mayenne à ses partisans, comme Lyon au fils de M. de Mayenne, Vienne au comte de Carses, et le reste au sieur de Monpezat; et mesme il s'estoit saisy de deux places en Bourgogne qui appartenoient en propre au duc de Nemours.»

Le duc de Feria dit aussi le mesme dans sa lettre qu'il escrivit depuis au roy d'Espagne, et, passant outre, dit que c'estoit une vraye trahison. A quoy ledict sieur duc de Mayenne respondit en ces termes :

«Je suis accusé d'avoir faict perdre Lyon et mon frere qui estoit dedans, et tout cela, non par imprudence en ma conduite, mais par vraye trahison. Devrois je estre en peine de me deffendre contre les calomnies qui se desmentent d'elles mêmes? Pour Lyon, quel prouffit pouvois je esperer de la ruyne de mon frere, sinon la mienne propre, et que ceux qui avoient faict le coup ne pensoient pas jamais pouvoir trouver seureté qu'ès bras de nos ennemis? Les bons habitants y furent portés par le soupçon qu'on leur donnoit, quoy que faulsement, d'une citadelle, qui leur fit oublier tout respect, et les meschants avec un secret dessein que la premiere offense conduiroit les autres où ils sont aujourd'huy. Quant à M. de Lyon, il partit d'avec moy en très bonne intention de servir auprès de monsieur mon frere, et de travailler à nostre reconciliation; car je ne veux pas celer que beaucoup de choses estoient passées dont nous ne demeurions pas bien satisfaicts l'un de l'autre. Mais le sang, nostre interest et le bien de la cause, nous faisoit chercher à tous deux le moyen d'oublier le passé et d'estre mieux ensemble. On void bien en l'estat auquel est la ville de Lyon, au mal qu'ils veulent à present à toute nostre maison, au soupçon qu'ils ont prins mesme de M. de Lyon, chassé maintenant de leur ville, que tous ces mensonges n'ont point de verissimilitude. J'y veux adjouster qu'ils ont procuré la revolte de Mascon, ville qui est en mon gouvernement : tesmoignage certain que nous n'avons point de secrette intelligence l'un avec l'autre. De dire que je m'en sois resjouy, et que ceste affliction m'avoit faict tomber tous les cheveux blancs, ceux qui ont veu mes actions en ce temps là, et le jugement qu'ils faisoient dès lors de ce qui est arrivé du depuis à cause du premier mouvement de Lyon, sçavent assez le contraire, et que le songe de cet imposteur vient d'un très mauvais esprit, comme ce qu'il adjouste qu'ay faict prendre sur luy pendant sa prison deux

places en Bourgogne qui luy appartiennent en particulier; c'est Seurre et Montbart dont il veut parler. Le changement advenu en la premiere s'estoit faict plus de deux ans auparavant pour un differend qui arriva entre le gouverneur et le capitaine qui estoient en garnison dedans, mais sans mon sceu et à mon très grand desplaisir, ayant tousjours desiré et recherché depuis le moyen d'en rendre content monsieur mon frere. Pour Montbart, la prinse en a esté faicte à la verité peu devant sa prison, mais la cause en est si cognue qu'elle ne peut donner aucun subject de me calomnier; car celuy qui fit l'entreprinse en avoit esté mis hors par monsieur mon frere, et monstroit tousjours depuis de vouloir faire tout ce qu'il pourroit pour y rentrer, ayant failly mesme deux entreprinses avant que d'executer ceste derniere. Or il est trop difficile de contenir un chacun en devoir, et ce que peuvent les chefs, c'est de remedier au mal quand il est advenu.»

Voylà ce que M. de Mayenne manda au roy d'Espagne touchant la prison de M. de Nemours, disant aussi qu'il avoit resolu d'aller à Lyon pour le faire mettre en liberté, mais que son voyage fut rompu par les empeschements de ceux qui le devoient desirer, et que l'on sçavoit bien que lors Paris estoit en si miserable estat, les courages d'un chacun estants si fort affoiblis et les soupçons si grands, que l'on n'y attendoit plus autre remede que le changement. Ce qui le fit aussi changer de dessein.

Cependant les Lyonnois garderent ledict duc prisonnier à Pierre en Sise jusques au 23 de mars de l'an suyvant qu'il se sauva de sa prison, comme nous dirons en son lieu. Ainsi ce prince, qui, selon le rapport de plusieurs qui ont escrit de ce temps là, avoit depuis deux ans faict trembler le pays d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forest et du Dauphiné, de qui la belle ambition (ainsi que dit mesme maistre Honoré d'Urfé en ses Epistres) ne pouvoit estre remplie de l'univers, aspiroit d'estre esleu roy en l'assemblée de Paris, ainsi qu'il se peut voir dans certains memoires et instructions que ledict sieur duc avoit baillées au baron de Tenissé, lequel fut deffaict à deux lieues de Dijon, au mois de novembre l'an passé, par le sieur de Vaugrenant, qui y gagna dix sept drapeaux et et tout le bagage. Ces memoires furent lors imprimés, et contenoient que ledict baron de Tenissé estant de retour près de M. de Mayenne, il luy feroit toute instance à ce qu'il pust tirer de l'argent de luy pour l'entretenement des gens de guerre dudict duc de Nemours, sçauroit de luy s'il estoit lié en quelque sorte avec les Espagnols, et ce qu'il desiroit faire pour eux; et qu'entrant en propos avec luy sur l'eslection d'un roy, et luy ayant faict entendre qu'il n'en voyoit aucun plus reussible que luy pour beaucoup de raisons, si ledict sieur duc de Mayenne luy repondoit qu'il ne pensoit point à ceste grandeur, il luy repliqueroit que faisant donc entendre à un chacun qu'il n'avoit desiré jamais la couronne, qu'il la donnast à quelqu'un des siens, et qu'entre eux il n'en cognoissoit point aucun que ledict duc de Nemours lequel il pust eslever à ceste grandeur, et lequel luy porteroit plus de confiance; qu'il n'auroit jamais amour de frere comme le sien; et bien que mil rapports faicts audict duc de Nemours l'avoient piqué contre ledict sieur duc de Mayenne, il n'estoit pourtant fasché contre luy, sinon de ce qu'il recognoissoit qu'il ne faisoit pas estat de son amitié ainsi qu'il pensoit la meriter. Plus, que si les Espagnols estoient resolus de ne plus differer les estats, et que par force il convinst les assembler, qu'il s'y trouveroit avec nombre de seigneurs et personnages d'authorité desquels ledict duc de Mayenne pourroit s'asseurer qu'ils feroient tout ce qu'il voudroit, et qu'il y meneroit quinze ou dix huict cents chevaux et quatre mil hommes de pied. Plus, que ledict duc de Nemours estoit un jeune prince qui n'avoit le cœur qu'aux armes et à la guerre, qui ne vouloit ouyr parler d'affaires que quand la necessité l'y contraignoit, et les laissoit toutes à deux ou trois qui estoient près de luy, lesquels ne luy pouvoient faire plus grand despit que de luy en communiquer; aussi, pourveu qu'on luy donnast des moyens pour entretenir la campagne et gratiffier ses soldats, M. de Mayenne retiendroit sa lieutenance generale et le maniement de toutes les affaires de la couronne, pour en disposer, comme bon luy sembleroit, avec ses principaux serviteurs, auxquels on donneroit les principales charges, laissant seulement audict duc de Nemours le nom de roy et la conduite des armées.

Ce sont là les propres termes des memoires trouvés parmy le bagage du baron de Tenissé, qui donnent assez à cognoistre les haults desseins de ce jeune prince: mais, comme plusieurs ont escrit, la continuation des deffiances et jalousies qui furent entre le duc de Mayenne et luy à cause des entreprinses qu'il avoit faictes sur la ville et le chasteau d'Aussonne, et sur la ville de Mascon, qui estoient du gouvernement de Bourgogne, lequel appartenoit au duc de Mayenne, et qu'il avoit chassé le marquis d'Urfé de Montbrison et s'estoit approprié ceste place, comme aussi de celle de Brioude en Auvergne, fut l'occasion qu'il ne se trouva ny envoya en l'assemblée de Paris. Ainsi le duc de Nemours pensant assubjectir les Lyonnois, il se trouva leur prisonnier avec les principaux des siens, et, pretendant avoir sur eux la supreme authorité, il se trouva reduict en leur puissance.

Nous avons dict cy dessus comme le comte Pierre Ernest de Mansfelt ne pouvant secourir Gertruydemberg, et empescher que ceste ville ne tombast entre les mains du prince Maurise, qu'il se retira en Brabant, et que son armée ne montoit pas à sept mil hommes, s'estant le reste desbandé: cela fut au commencement de juillet. La trefve generale qui fut faicte en France ayda beaucoup aux Espagnols à rassembler nouvelle force pour reparer leurs pertes passées; car, après la prinse de Gertruydemberg, le prince Maurice fit passer le comte Everard de Solms pour faire la guerre dans le comté de Flandres, où il arriva le 24 juillet avec huict cents chevaux et deux mil cinq cents hommes de pied, avec lesquels il entra dedans le pays de Vaës, chassa les Espagnols du fort de Sainct Jean de Stein, de là mena son artillerie devant le fort Sainct Jacques qui luy fut aussi rendu, puis fit ravager tout ce pays de Vaës sur le pretexte qu'ils avoient refusé de payer les contributions à quoy ils estoient taxés. Ledict comte de Mansfelt manda, pour y remedier, au colonel Montdragon d'assembler le plus de forces qu'il pourroit, et qu'il luy envoyoit dix cornettes de cavalerie; mais, avant que Mondragon fust party d'Anvers avec deux mil hommes de pied et mil chevaux, le comte de Solms avoit faict sa retraite, ayant emmené quatre mil testes de bestail, rasé les forts qu'il avoit gaignés, et contrainct le pays de Vaës à payer les contributions aux estats.

Depuis, les Espagnols, à cause de la trefve generale en France, n'ayant plus affaire que contre les estats, ils les empescherent de faire aucune entreprinse le reste de ceste année; et, bien que le comte Guillaume Louys de Nassau, leur gouverneur en Frise, se fust mis aux champs avec six pieces d'artillerie, et qu'il eust prins Gransberg, Wedde et Vinschoten, se faisant maistre de tout le passage de la Boerentanghe, toutesfois, aussitost que Verdugo, gouverneur de la Frise pour le roy d'Espagne, eut receu douze cents chevaux, deux mil cinq cents hommes de pied, huict pieces d'artillerie et deux cents chariots que le comte de Mansfelt luy envoya au commencement de septembre, avec plusieurs gens de guerre qui vindrent le trouver du costé de Namur, il se mit aux champs avec le comte Herman de Berghe, et assiegerent Otmarson au pays de Tuentes qu'ils batirent tout un jour, puis receurent ceste place à composition, d'où les soldats sortirent sans armes et bagages, avec promesse de ne servir de six mois contre le roy d'Espagne: quant aux capitaines, ils demeurerent prisonniers de guerre.

De là ils allerent devant le fort chasteau de Wedde qu'ils gagnerent d'assaut, puis prindrent les forts d'Auweryzel, Schloncheteren, Grysemincken et Gransberg, où ils tuerent tout. Ce faict, ils approcherent de Covoerden, place très forte, bien fournie de vivres et de toutes munitions requises, qu'ils blocquerent, et dresserent à l'environ sur toutes les advenues des forts, pour à la longue les mater et contraindre par necessité de se rendre.

Le comte Guillaume de Nassau, sçachant que le comte Hermann, son cousin, et le colonel Verdugo estoient si forts en campagne, tint ses troupes dans ses retranchements auprès le puissant fort de Boerenthaughe, attendant le secours que luy envoyoit le prince Maurice par le chevalier Veer. Verdugo, pensant l'attirer au combat, l'alla attaquer jusques dans ses retranchements; mais, voyant que c'estoit chose qui ne se pouvoit faire, il se retira, après une escarmouche de sept heures, au siege de Covoerden, où il fit dresser nombre de forts aux environs, et fut en ce siege près de sept

mois jusques à ce que le prince Maurice le vint faire lever, ainsi que nous dirons l'an suyvant.

M. le duc de Nevers, envoyé par le roy pour rendre le respect deu au sainct siege, ainsi que nous avons dit cy dessus, accompagné de M. l'evesque du Mans, de l'abbé de..., et d'un religieux de Sainct Denis nommé Gobelin, avec cinquante gentilshommes, tous de grandes et nobles familles, estant arrivé à Poschiavo, terre des Grisons, le 14 octobre, fut fort estonné de voir arriver de Rome le pere Poussevin, jesuiste, qui luy donna le bref ci dessous de par Sa Saincteté.

Clemens papa VIII. *Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Exponet mandato nostro dilectus filius Antonius Poussevinus, sacerdos ordinis societatis Jesu, vir gravis et prudens, ea quæ tibi per eum significanda judicavimus : ejus verbis fidem tribues. Datum Romæ apud Sanctum Marcum sub annulo piscatoris, die* 19 *septembris anno* 1593, *pontificatus nostri anno secundo. Ant. Buccapadulius.* Et au dessus estoit escrit : *Dilecto filio, nobili viro, duci Niverniæ.*

Après que ledict sieur duc eut leu ce bref, le pere Poussevin luy dit que Sa Saincteté ne le pouvoit recevoir comme ambassadeur de son roy, toutesfois qu'il seroit bien venu à Rome, comme Louys de Gonzague, duc de Nevers; puis adjousta que Sa Saincteté se rejouyssoit de la conversion qu'il avoit entendu que Sa Majesté avoit faicte, suppliant Dieu qu'elle fust telle qu'il appartenoit. Ces paroles ne plurent gueres audict sieur duc; neantmoins il se resolut de continuer son voyage, priant le pere Poussevin de faire entendre à Sa Saincteté l'importance de l'affaire dont il s'estoit chargé, et qu'il luy plust luy envoyer quelque bonne resolution dont il eust occasion de se contenter.

Arrivé que ledict sieur duc fut à Mantoue, ledict pere Poussevin luy monstra la lettre du cardinal de Sainct George, qui estoit nepveu du pape, dattée du vingt cinquiesme octobre, contenant que Sa Saincteté, persistant en sa resolution, ne vouloit recevoir ledict duc de Nevers comme ambassadeur, quoy qu'il se peust asseurer d'estre bien aimé de Sa Saincteté. Ce qu'ayant veu M. de Nevers et bien consideré, il delibera d'achever son voyage; et, pour faire paroistre au pape que le roy ne l'avoit despesché que vers luy seulement, il ne voulut visiter aucun des potentats d'Italie, affin de luy tesmoigner combien le roy faisoit grand estime du sainct siege et de sa propre personne; mais estant arrivé le quinziesme novembre à La Moucha, à cinq journées de Rome, ledict pere Poussevin l'y vint trouver, et luy monstra une autre lettre dudict cardinal Sainct George du sixiesme novembre, par laquelle il le chargeoit d'advertir ledict sieur duc que l'intention de Sa Saincteté estoit qu'il vinst à Rome avec moindre apparat de compagnie qu'il pourroit, pour ne donner aucun ombrage que ce fust comme personne publique ou chargée d'affaires publiques, affin qu'aucun ne pust faire par sa venue jugement different de la droicte et saincte intention de Sa Saincteté, et que ledict duc eust agreable, venant à Rome, d'y venir resolu de ne s'y arrester plus de dix jours : ce qui estonna derechef ledict duc, et principalement recevant en mesme temps advis que le pape avoit deffendu à tous les cardinaux que lorsqu'il seroit à Rome de le visiter et ne se laisser visiter par luy, considerant que ce n'estoit la coustume de traicter si indignement les personnages de sa qualité, et mesme envoyés par un roy de France. Neantmoins il se resolut d'achever son voyage et satisfaire au commandement de Sa Saincteté; tellement qu'il arriva à Rome le dimanche 21 novembre, presque de nuict et en carrosse, accompagné seulement de cinquante gentilshommes et de son train ordinaire, entrant par la porte *Angelica*, laissant celle *del Popolo* où grand nombre de personnes l'attendoient, et vint descendre à son logis *della Rovere* qui est près de ladicte porte; puis ce mesme soir alla baiser les pieds de Sa Saincteté, le priant de ne le vouloir restraindre à demeurer dans Rome que dix jours, et de luy permettre de visiter messieurs les cardinaux, comme il avoit charge du roy, tant pour leur bailler les lettres que Sa Majesté leur escrivoit, que pour les informer de l'affaire qu'il avoit à traicter avec Sa Saincteté. A quoy le pape respondit qu'il y adviseroit et le luy feroit sçavoir. Puis, estants tombés de propos deliberé sur l'estat des affaires de France et sur la conversion du Roy, le pape dit qu'il ne le

pouvoit absoudre, *etiam in foro conscientiæ*. A quoy lors le duc ne voulut respondre, et supplia seulement Sa Saincteté que l'ambassadeur d'Espagne et les agents de la ligue estants à Rome fussent presents lorsqu'il lui parleroit, et qu'il luy plust y faire assister nombre de cardinaux, afin que Sa Saincteté prinst la resolution qui estoit necessaire aux affaires de France, pretendant de ne luy rien dire en confidence, ains qu'il luy feroit cognoistre, par la confession mesme desdicts ambassadeurs d'Espagne et agents de la ligue, son dire veritable: ce que le pape ne voulut jamais accorder audict sieur duc, et le remit au mardy ensuyvant pour luy donner audience.

Ce jour là M. de Nevers, allant trouver le pape, fut accompagné de soixante et dix gentilshommes françois, et, introduit pour luy parler, dit à Sa Saincteté:

Qu'il estoit venu pour l'informer des affaires de France, et luy descouvrir l'imperfection du fondement des iniques et mauvaises propositions que l'on luy en avoit faictes par le passé, affin de luy donner juste occasion de prendre meilleure resolution que celle qu'il sembloit avoir prinse, après toutesfois qu'il auroit cognu la verité et la surprinse qu'on luy avoit voulu faire, semblable à celle que l'on avoit faicte à ses predecesseurs, particulierement au pape Gregoire XIV, ce qu'il le supplioit de vouloir faire au plus tost, *quia periculum est in mora*, luy disoit le duc.

Qu'il le supplioit de croire que le roy n'estoit si foible que l'on l'avoit faict, ny si aisé à le chasser de son royaume que l'on l'avoit proposé à Sa Saincteté, et qu'il avoit en son obeyssance pour le moins les deux tiers de son royaume, et de dix mil gentilshommes qu'il en avoit les huit mil à son service, et plusieurs bonnes villes, tous bien resolus d'employer leurs vies, soubs son authorité, à soustenir la religion catholique et la couronne de France.

Que tous les princes de la France, tant du sang royal que autres, et tous les officiers de la couronne, et quasi tous les gouverneurs des provinces et leurs lieutenants, et les quatre secretaires d'estat, et les principaux officiers anciens des finances, estoient à son service, et que contre luy il n'y avoit que les princes de la maison de Lorraine et de Savoye, chefs de la ligue, et quelque peu d'autre qualité, estant mort le sieur mareschal de Joyeuse, et que des huict parlements qui estoient en France il les avoit presque tous, car il n'estoit resté à Paris que le president Brisson des six presidents dudict parlement, lequel enfin avoit esté par eux mesmes pendu.

Que les deux advocats et procureurs du roy audict parlement estoient sortis, et quasi tous les conseillers, lesquels Sa Majesté avoit establis, partie à Tours et l'autre partie à Chaalons; que du parlement de Rouen le premier president, le procureur du roy, avec d'autres conseillers, estoient sortis de ladicte ville pour ne vouloir recognoistre autre superieur que le roy; que trois presidents des six du parlement de Dijon, et plusieurs autres conseillers, en avoient faict de mesme; qu'à Thoulouse le premier president Duranty et l'advocat du roy d'Afis, très bons catholiques, ayants esté massacrés dès le commencement de l'année 1589, parce qu'ils pretendoient chacun d'obeyr à leur roy, ceste cruauté avoit faict sortir beaucoup des presidents et conseillers dudict parlement, lesquels estoient allés trouver M. de Montmorency, et tenoient le parlement à Castel Sarrazin; que les presidents et conseillers du parlement d'Aix en avoient autant faict; et, pour le regard du parlement de Grenoble, qu'il estoit du tout en l'obeyssance du roy, comme estoit aussi ladicte province, de mesme que le parlement de Bourdeaux, comme estoit aussi ladicte ville, et celle de Rennes où estoit le parlement de Bretagne. Que toutes ces choses pouvoient faire cognoistre à Sa Saincteté que l'authorité du roy n'estoit si petite que l'on la luy avoit faict entendre, ce qui se pouvoit d'autant plus verifier puisqu'il avoit reduit la ville de Paris en estat tel qu'elle avoit besoin chacune année d'estre secourue pour l'empescher de se perdre, au lieu qu'elle avoit secouru en toutes les guerres passées les roys et tout le royaume. Que la ville d'Orleans estoit aussi bloquée de tous costés, et par souffrance s'entrenoit au mieux qu'elle pouvoit; que ceste ville seule servoit de passage à ceux de la ligue sur la riviere de Loire, qui traversoit, voire divisoit presque tout le royaume de France, tous les autres ponts et passages qui estoient sur ladicte riviere jusques à Nantes estants en l'obeyssance de Sa Majesté, de sorte

que ceux de la ligue n'avoient que le pont seul d'Orleans pour traverser d'une part à l'autre de la France, qui estoit peu, et beaucoup incommode pour se secourir les uns les autres quand le besoin le requerroit; ce qui sembloit audict duc devoir estre bien consideré par les grands capitaines qui sçavoient les moyens que l'on tenoit à usurper un royaume. Ce qui demonstroit assez que, si Sa Majesté n'estoit plus fort que ceux de la ligue, il ne pourroit tenir bloquées lesdictes deux villes, ny faire ce qu'il faict tous les jours : en quoy l'on pouvoit cognoistre son authorité, et la force très grande qu'il avoit en son royaume toute autre que l'on l'avoit desguisée à Sa Saincteté.

Qu'au contraire ceux de la ligue n'ayant point de moyen de se soustenir d'eux mesmes et empescher que le roy ne les chassast de son royaume, ils avoient esté contraincts de s'appuyer au secours du roy d'Espagne et mesme rechercher celuy des papes, pour ne tomber par terre, comme ils estoient prests de faire, et le feroient toutesfois et quantes que tel secours leur manqueroit, ainsi que Sa Saincteté le pourroit cognoistre par les lettres originales que le duc de Mayenne avoit escrites au roy d'Espagne, lesquelles ledict duc de Nevers luy monstra. Aussi que d'ailleurs on jugeoit clairement par leurs actions qu'il n'estoit point croyable qu'ils se voulussent mettre entre les bras du roy d'Espagne et luy bailler des villes, ou plustost des fleurons de la couronne de France, comme le duc de Mercœur avoit faict de Blavet, port de mer très bon en la Bretagne, et le duc de Mayenne La Fere en Picardie, et voulu faire d'autres en ladicte province. Que la foiblesse des chefs de la ligue paroissoit assez en ce qu'ils avoient permis que le duc de Parme vinst commander en France, où il avoit faict arrester le duc de Mayenne en son antichambre fort long temps, avec les autres gentilshommes, avant que de luy permettre d'entrer en sa chambre, et quelquesfois l'avoit renvoyé sans vouloir parler à luy, en luy faisant dire par l'un de ses cameriers que son altesse estoit un peu empeschée. Que à la verité, tels traits estoient fort prejudiciables à l'authorité que le duc de Mayenne se donnoit de lieutenant general de l'estat et couronne de France, pource qu'il sembloit qu'il devoit commander à l'armée espagnole estant entrée en France, puisque le duc de Parme n'estoit pas de plus grande maison que celle de Lorraine, ny ayant de son roy plus grande charge que ledict duc de Mayenne pretendoit d'avoir. Parquoy Sa Saincteté pouvoit cognoistre que, si le duc de Mayenne avoit enduré telles indignités, si difficiles à un cœur genereux de souffrir, il l'avoit faict en son corps deffendant et malgré luy, se voyant reduict à telle extremité, ou de les endurer, ou bien de se voir terrasser par le roy.

Et pource que telle foiblesse n'estoit que trop cogneue à ceux qui vouloient tenir les yeux ouverts, ceux de la ligue avoient pensé de la fortifier par rodomontades, disant que si l'on avoit une fois esleu un roy, et accompagné d'une bonne et forte armée, qu'en peu le roy (de Navarre) seroit accablé et les François qui le suivoient, et l'esleu estably en possession paisible du royaume. Ce qui luy donnoit occasion, dit le duc de Nevers, de faire entendre à Sa Sainteté que tant s'en faut que cela pust estre, qu'il ne serviroit que de ruyner une grande quantité du miserable peuple catholique et innocent, et une infinité de beaux monastères, et apporter du desordre très grand en la discipline ecclesiastique, pource qu'il ne se pouvoit justement eslire un roy de race estrangere au prejudice des princes du sang, vrais heritiers et successeurs de la couronne, ainsi que le reste du parlement demeuré à Paris l'avoit faict cognoistre, ayant interpreté ce mot *d'eslection* contenu au pouvoir donné par Sa Saincteté au cardinal de Plaisance, à declarer un roy catholique; et depuis, par autre arrest du 28 juin dernier, donné sur la pretendue eslection de l'infante d'Espagne et de l'archiduc Ernest, et puis du duc de Guyse *in solidum* marié avec ladicte infante, proposée par le duc de Feria, et favorisée par le cardinal de Plaisance au nom de Sa Saincteté, il avoit esté ordonné par ledict parlement qu'il ne seroit point esleu de prince estranger, et que la loi salique seroit gardée; ayant faict paroistre par ces deux arrests qu'il n'estoit loisible de proceder à aucune eslection, et moins en la personne d'un prince ou princesse estrangers, auquel mot estoient comprins de tout temps les princes sortis des maisons estrangeres, bien qu'ils fussent habitués en France et faicts regnicoles.

D'autre costé, quand bien l'on voudroit proceder à telle eslection, il conviendroit assembler les estats generaux de tout le royaume, ce que ceux de la ligue ne pouvoient faire, tenant le roy en son obeyssance les deux tiers d'iceluy, ainsi qu'il s'estoit peu cognoistre en l'assemblée de leurs pretendus estats à Paris, où il ne s'y estoit trouvé la moitié des deputés qui ont accoustumé de se trouver aux estats generaux convoqués par les roys : ce qui avoit faict bien paroistre la foiblesse de ceux de la ligue, et l'invalidité de l'assemblée de leurs pretendus estats. Outre, que telle assemblée ou convocation ne se pouvoit vallablement faire, parce qu'il n'appartenoit qu'au roy seul de convoquer les estats, et, en defaut de luy, au regent, qui estoit ordinairement le premier prince du sang capable de gouverner lorsque le roy estoit prisonnier ou absent, et les enfants mineurs, lequel, avec l'advis des autres princes du sang, pairs et officiers de la couronne, convoquoit les estats et pourvoyoit aux affaires et gouvernement du royaume.

Qu'au contraire il n'y avoit du costé de la ligue aucun prince du sang ny officiers de la couronne pourveus par les feux roys de France. Et quant à l'authorité que le duc de Mayenne s'estoit peu à peu usurpée, elle n'estoit aucunement bonne, ny ne se pouvoit egaler à celle d'un regent, et par consequent ne pouvoit convoquer les estats generaux, pource que le pouvoir que ledict sieur de Mayenne avoit ne provenoit que de cinquante quatre personnes, la pluspart très indignes, qui le luy avoient donné le 4 mars 1589 après qu'il les eut luy mesme choisis le 19 de février 1589 et creés conseillers du conseil general de l'union, ores qu'il recognust que la pluspart fussent très ignorants d'affaires d'estat, pource qu'il les avoit seulement prins dans la ville de Paris, et non des provinces de la France, et triés grande partie parmy des marchands, banquiers, procureurs, curés, theologiens de la Sorbonne, et autres de semblable etoffe; pour estre gens fort factieux et propres à effectuer son intention; sur la preud'hommie desquels il y avoit beaucoup à redire, luy suffisant seulement pour ce coup de dire à Sa Saincteté qu'enfin ledict sieur de Mayenne le fit très sagement apparoir, quand luy mesme les cassa tout en un coup et foula aux pieds comme des potirons au mois de novembre ensuyvant, après qu'il eut tiré d'eux ce qu'il en vouloit, à cause de l'ignorance très grande accompagnée d'une outre cuidance malicieuse qu'il recogneut en leur esprit, et soudain refit un autre conseil de gens plus capables à manier affaires d'estat. « Voylà, pere sainct, disoit M. de Nevers, la vraye origine du pouvoir de M. de Mayenne. » Et quant à l'authorité, qu'elle ne luy avoit esté donnée par lesdicts cinquante quatre que pour commander seulement aux armées de la ligue, et encores en attendant ce qui seroit ordonné par leurs estats generaux, que dès lors ils avoient proposé de tenir bientost : ce que neantmoins ils n'avoient jamais faict qu'en l'année derniere, et encores à toute force, auxquels toutesfois il n'en avoit point esté parlé; ce qui descouvroit bien amplement les collusions qui estoient parmy eux.

Quant à ce que ceux du parlement qui avoient resté à Paris avoient verifié ledict pouvoir de lieutenant trois jours après qu'il fut donné par les susdicts cinquante quatre potirons, que ç'avoit esté lors que le parlement n'estoit plus parlement, ains seulement l'idée d'iceluy, pour n'y estre que gens assemblés pour executer les frenesies des seditieux, car il n'estoit demeuré audict parlement que ceux qui estoient juges et parties, et quelques autres si fort estonnés et intimidés qu'ils n'osoient rien dire pour crainte d'estre mis prisonniers dans la Bastille et le Louvre par un nommé Le Clerc, simple procureur dudict parlement, comme il avoit faict le 16 janvier precedent, assisté d'un grand nombre de factieux, plusieurs des presidents et conseillers dudict parlement. Que ladicte verification ne donnoit plus d'authorité au duc de Mayenne, qu'il estoit declaré au pouvoir des cinquante quatre susdicts, l'ayant limité seulement pour les armées, et jusques à ce qu'il seroit autrement ordonné par lesdicts estats generaux, lesquels ayants esté tenus sans qu'il en ait esté rien parlé, il s'ensuyvoit qu'il n'estoit bon et valable, et partant que ledict duc de Mayenne en avoit abusé en la convocation qu'il avoit faicte desdicts estats, et en plusieurs ordonnances, mesme en dons, confiscations de plusieurs seigneuries et duchés appartenants à divers princes et personnages d'honneur, donation de gouvernements de provinces et des estats et offices de la couronne, combien qu'ils

ne fussent vacants et eussent esté donnés quasi tous par le feu roy auparavant ces dernieres seditions à princes et seigneurs catholiques de grande qualité et merite, pretendant qu'ils fussent vacants par felonnie, pour n'avoir voulu ceux qui les tiennent l'aller servir: «Ce que j'ay, disoit le duc de Nevers, tousjours offert à Vostre Saincteté de faire apparoir par pieces autentiques que j'ay apportées avec moy, ne pretendant de mettre en avant chose que je ne puisse prouver, affin d'oster l'occasion que l'on ne die de moy avec verité ce que l'on dict qu'un philosophe escrit de Moyse: *Multa dixit, et nihil probavit.*

Que Sa Saincteté pouvoit par là cognoistre que ledict sieur de Mayenne et les siens pour luy l'avoient aussi abusé en luy nommant les personnes aux benefices vacants de la France comme s'il avoit ce droict, qui n'appartenoit qu'au roy en vertu du concordat faict et gardé seulement entre les papes et les roys de France.

Que la convention d'estats ne se pouvoit autentiquement faire par ledict sieur de Mayenne, au prejudice des lois et statuts de tout temps observés au royaume de France qui y estoient formellement contraires, et consequemment que l'eslection qui se voudroit faire d'un roy nouveau par telles personnes assemblées sans legitime pouvoir, et contre les formes ordinaires gardées et observées en tel cas, estants en si petit nombre, ne seroit bonne ny valable, mesme estant faicte par un prince estranger au prejudice des princes du sang royal, vrays heritiers de la couronne, et contre les arrests du parlement mesme de la ligue; neantmoins, que, posé le cas qu'elle se pourroit faire, cela ne serviroit de rien, et ores qu'on esleust pour roy le duc de Guyse ou le duc de Mayenne, ou tel autre que l'on voudroit, l'on sçavoit bien que ceste eslection ne luy donneroit plus d'argent et de moyen qu'il en avoit pour s'entretenir, se conserver, et pour chasser le legitime roy, ains qu'elle luy augmenteroit la despense qu'il luy conviendroit faire pour entretenir honorablement l'authorité et la prosopopée royale, de sorte qu'il failloit dire que ceste eslection apporteroit à ce nouveau roy Bertault ou Regulus plus d'incommodité que de prouffit, et que ce ne seroit qu'un fantosme pour estre porté devant l'armée espagnole, affin de penser assubjectir la France aux Espagnols, au prejudice de la grande liberté que les François ont eu de tout temps sous leurs legitimes roys; et devoit on croire que les vrays et bons François ne permettroient jamais d'estre reduits sous les princes estrangers, ains qu'enfin ils feroient comme leurs predecesseurs avoient faict sous Charles VII pour s'estre par trop legerement donnés en la subjection des roys d'Angleterre, desquels ils se delivrerent en moindre temps qu'ils ne s'y estoient donnés, et retournerent sous l'authorité et liberté de leur roy naturel.

Plus, que ceux de la ligue avoient mis en avant que le roy d'Espagne accompagneroit ledict roy qui s'esliroit d'une armée de vingt mil hommes, laquelle chasseroit le legitime roy en trois jours. Ce dire là estoit sans jugement, disoit le duc de Nevers, car non seulement on leur accorderoit qu'il en envoyast vingt mil, mais trente mil, parce qu'il ne seroit en son pouvoir avec telles forces de terrasser et de chasser le roy, ains, au contraire, que, tant plus de soldats il auroit, plus il en perdroit et feroit plus de despense inutile, comme tous capitaines, pour peu experimentés qu'ils fussent, le jugeroient ainsi, sçachants qu'il n'estoit au pouvoir d'un general d'armée de donner la bataille à l'autre general s'il ne l'avoit agreable; ce qui adviendroit maintenant, car, si le roy ne jugeoit luy estre expedient de la donner pour ne hasarder son estat tout en un coup, il se logeroit en assiette très advantageuse, et, quand bon luy sembleroit, il mettroit une riviere non gayable entre son armée et celle de ses ennemis, qui les empescheroit de le combatre contre son gré, voire les contraindroit de s'en aller possible attaquer quelque forteresse à laquelle Sa Majesté, s'approchant cinq ou six lieues en assiette forte, les contraindroit de rechef de lever le siege à cause de plusieurs incommodités qu'il leur feroit recevoir; de sorte que, ne pouvant forcer aucune ville, ils seroient finalement reduits à aller quelques mois vagants par le plat pays, ruynants le miserable et innocent paysan catholique, et detruisants les beaux et devotieux monasteres qui estoient à la campagne, aneantiroient leur armée, tant par la faute des vivres que d'autres necessités que la saison apporteroit, et puis se retireroient en Flandres pour la quatriesme fois, bien heureux encores

s'ils n'estoient batus comme ils l'avoient cuidé estre par deux fois.

Que par là donc il se pouvoit assez cognoistre qu'il n'estoit au pouvoir du roy d'Espagne, bien qu'il vescust encores cinquante ans, de terrasser et chasser le roy, ains seulement d'embraser de plus en plus la France, et apporter un desreglement incroyable à tous les gens d'eglise, et une ruyne extreme au peuple, et non pas à un seul huguenot.

Que le cardinal de Plaisance, auquel Sa Saincteté avoit donné sa legation pour assister à ladicte eslection, et qui cognoissoit fort bien les affaires de la France autant que nul autre, pour y avoir esté bon temoin oculaire depuis quatre ans en çà des evenements qui y estoient survenus, avoit deu advertir Sadicte Saincteté qu'il estoit du tout impossible, comme il le sçavoit bien, de chasser le roy par l'eslection d'un autre nouveau et avec une armée, ores qu'elle fust formidable; qu'il devoit avoir ouvert à Sadicte Saincteté quelque bon expedient pour luy donner le moyen d'appliquer le remede salutaire aux miseres de la France, affin d'eviter les maux qui y avoient esté faicts et ceux qui adviendroient; mais, au contraire, que ledict cardinal, par les lettres qu'il avoit escrites le mois d'aoust dernier au nonce de Sa Saincteté en Espagne, crioit incessamment *fuoco! fuoco!* comme s'il vouloit embraser la France, et la ruyner tout en un coup par la rage des soldats, suyvant d'autres lettres precedentes qu'il avoit escrites à Sa Saincteté, à ce que l'on esleust l'infante d'Espagne ou un prince estranger, et que l'on eust à exclure les princes du sang royal de la succession de la couronne, et que l'on excommuniast les princes, prelats et seigneurs catholiques qui assisteroient le roy, sans avoir faict à Sa Saincteté entendre qu'ils le suivoient pour conserver la religion catholique, et empescher que la division de la couronne ne se fist.

Outre toutes ces choses, qu'il representoit encores à Sa Saincteté que l'ordinaire des ligues estoit de se deslier et ne durer longuement, comme l'experience en faisoit ample foy, et, partant, que celle cy, qui estoit mal fondée, ne e pouvoit maintenir pour la division et deffiances qui estoit parmy les chefs, lesquels ne s'accordoient ensemble, sinon à dissiper la couronne et en prendre chacun une partie, et enfin à usurper et ravir l'un sur l'autre les places qu'ils tenoient, affin d'assubjectir en leur particulier pouvoir les meilleures villes de la France, quoy qu'elles fussent de leur ligue, cuidants en demeurer cy après seigneurs proprietaires, ou plustost tirants, comme l'experience s'en estoit veue et se voyoit tous les jours, bien que telle tyrannie avoit commencé à faire ouvrir les yeux aux sages habitants d'aucunes villes, qui s'estoient resolus de se maintenir libres comme ils estoient du temps qu'ils obeyssoient aux roys.

Au contraire, que l'on ne voyoit point que les catholiques royaux usurpassent des villes les uns sur les autres comme les ligueurs faisoient, pource que leur but ne tendoit qu'à les conserver à la couronne de France sous l'authorité de leur roy, et pour ce prenoient en bonne part tout le mal qu'ils souffroient et enduroient par telle guerre, pour l'esperance seule qu'ils avoient de laisser une heureuse et louable memoire à jamais à leur posterité d'avoir empesché les deserteurs de leur patrie à effectuer un si pernicieux desir.

Davantage, que les catholiques royaux estoient obligés à soustenir la couronne par leur serment qu'ils avoient faict, et d'autant plus maintenant que Dieu avoit exaucé leurs prieres et larmes, pour avoir ramené le roy en son eglise, et qu'à bonne et juste cause ils seroient blasmés si maintenant ils l'abandonnoient entre les mains de ceux de la ligue, ses seuls ennemis, veu qu'il s'estoit jetté entre les bras de l'eglise catholique.

Le pape alors dit audict duc de Nevers : «Ne parlez pas que vostre roy soit catholique; je ne croiray jamais qu'il soit bien converty, si un ange du ciel ne me le venoit dire à l'aureille. Quant aux catholiques qui ont suivy son party, je ne les tiens que pour desobeyssants et deserteurs de la religion et de la couronne : ils ne sont qu'enfants bastards de la servante; et ceux de la ligue sont les vrays enfants legitimes, les vrays arcsboutants, et mesme les vrays piliers de la religion catholique.»

«Je vous supplie très humblement, pere sainct, dit M. de Nevers, de ne nous tenir pour enfants bastards et deserteurs de la religion et de la couronne, et ceux de la ligue pour legitimes; il y a autant de difference de nous à eux, qu'il y a de ceste ville de Rome à un petit chas-

teau. Il plaira à Vostre Saincteté de se divertir de les favoriser par dessus un si grand nombre de princes et officiers de la couronne, seigneurs et autres personnages catholiques qui suivent le roy, et de considerer les actes vertueux qu'ont faicts lesdicts princes et catholiques royaux pour le service des roys très chrestiens et de leur patrie, comme aussi pour le soustenement de la religion catholique, parce que vous les trouverez fort grands, heroïques et louables.»

Après ceste repartie, il y eut entre eux deux plusieurs propos sur divers incidents où ils tomberent touchant les affaires de France, le pape supportant ceux de la ligue et louant toutes leurs actions. Enfin le duc de Nevers, qui desiroit avoir une prolongation du terme des dix jours qui luy avoient esté limités pour sa demeure à Rome, supplia encores Sa Saincteté de revoquer son ordonnance pour la restrinction de son sejour. Le pape luy respondit qu'il y adviseroit, toutesfois que le jeudy ensuyvant il pourroit encores luy parler. Mais, ayant veu que M. de Nevers estoit venu parler à luy, accompagné de soixante et dix gentilshommes françois, il luy envoya dire, par le maistre de sa chambre, qu'il n'admenast que fort peu de gentilshommes, s'il retournoit ledict jour de jeudy pour luy parler. Ce fut pourquoy ledict sieur duc n'introduisit en l'audience qu'il eut ce jour là que deux prelats italiens, lesquels residoient mesme à Rome.

Après que M. de Nevers eut supplié Sa Saincteté de luy declarer s'il avoit enfin trouvé bon de luy prolonger ledict terme des dix jours prefix auxquels il avoit restraint son sejour à Rome, le pape luy ayant derechef dict qu'il y adviseroit, le duc luy respondit qu'il luy sembloit qu'il avoit eu assez de loisir depuis le dimanche 21 pour se resouldre, et qu'il luy avoit donné prou d'occasion d'accorder sa supplication, le priant de nouveau très humblement de luy declarer sa volonté sans le remettre plus à une autre fois, pour ce qu'il ne vouloit que les dix jours passassent auparavant que d'avoir executé la charge que le roy luy avoit donnée. Ce que le pape n'ayant voulu faire, et remettant tousjours à adviser, ledict sieur duc, se voyant hors d'esperance d'avoir une audience en consistoire, se resolut de ne retarder davantage à luy presenter la lettre suyvante, que Sa Majesté avoit escrite de sa main, avec la traduction d'icelle en langue italienne.

«Très saint pere, après qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la cognoissance et communion de sa saincte eglise catholique, apostolique et romaine, et la protestation que nous avons faicte d'y vivre et mourir, rien ne nous peut estre plus cher ny de plus grande consolation en nostre esprit pour parfaire nostre contentement de ceste saincte action, que de la voir approuvée et authorisée de la benediction de Vostre Saincteté, en luy rendant de nostre part le devoir qui luy appartient; dont desirant nous acquitter avec tout l'honneur et respect envers Vostre Saincteté que nous pouvons, nous avons à cest effect choisi la personne de nostre très cher et bien aimé cousin le duc de Nevers, pour l'esperance que nous avons que les excellentes et vertueuses qualités qui sont en luy, specialement illustrées de singuliere pieté et devotion à la religion catholique, rendront ceste nostre eslection, et la charge qui luy est par nous commise, d'autant plus agreables à Vostre Saincteté, l'un des principaux poincts de sadicte charge estant de prester à Vostre Saincteté et au sainct siege apostolique, en nostre nom, l'obedience que nous luy devons comme roy de France très chrestien, qui ne desire moins imiter l'exemple des roys nos predecesseurs à meriter le tiltre et rang de premier fils de l'eglise par nos actions, qu'ils ont esté soigneux de l'acquerir et conserver. A ceste cause, très saint pere, nous supplions très affectueusement Vostre Saincteté que le bon plaisir d'icelle soit accepter et recevoir cest office et devoir qui luy sera de nostre part rendu par nostredict cousin avec les submissions deues et accoustumées, comme s'il estoit par nous faict en personne, et adjouster foy et creance à tout ce qu'il luy dira et fera entendre de nostredicte part, tant pour ce regard que d'autres choses, tout ainsi qu'il luy plairoit faire à nous mesme. Sur ce nous prions Dieu, très sainct pere, etc.»

M. de Nevers, en luy presentant ceste lettre, luy dit: «Le roy mon maistre m'a envoyé pardevers Vostre Saincteté pour vous faire entendre sa conversion, et me prosterner de sa part à ses pieds, pour se congratuler avec vous de la joye et consolation qu'il ressent en son ame de s'estre reuny en l'eglise catholique, apostolique et ro-

maine, hors de laquelle il recognoit n'y avoir point de salut, et en laquelle il proteste de vivre et mourir, et de rendre au sainct siege toute l'obeyssance filiale et assistance que les roys ses predecesseurs ont faict, et en particulier à la personne de Vostre Saincteté, qu'il honnore et respecte grandement, et vous supplie très humblement de recevoir en gré le devoir qu'il vous rend par moy, et quand et quand de luy departir vostre benediction et l'absolution qui luy convient, vous asseurant que, si les guerres qu'il a contre les rebelles ne l'eussent retenu de par de là, il fust luy mesme venu en personne tesmoigner à Vostre Saincteté ceste sienne sincere affection et volonté, comme il en avoit très grand desir: ce que ne luy ayant esté permis, il m'a choisi pour la plus honnorable ambassade qu'il eust après messieurs les princes du sang royal, affin de le faire apparoir à Vostre Saincteté qu'il desire l'honnorer de tout son pouvoir. Et, pour informer Vostre Saincteté du devoir que Sa Majesté a faict en sa conversion, il a aussi envoyé avec moy trois prelats garnis de lettres et pouvoir, lesquels ont esté choisis par le clergé qui s'est trouvé à sa conversion, affin de vous faire entendre comme le tout s'y est passé, lesquels je supplie Vostre Saincteté avoir agreable que je les luy amene à la premiere audience, l'asseurant qu'il recevra très grand contentement d'entendre le respect que l'on a porté au sainct siege et à vostre personne, et qu'ils ne sont poinct venus avec un esprit de contradiction, ains plein d'humilité.»

Le pape luy respondit : «J'y adviseray, et vous feray sçavoir ma resolution.»

L'ambassadeur d'Espagne, pour faire une bravade à l'espagnole audict sieur duc de Nevers, en allant à l'audience le samedy ensuyvant, mena après luy soixante dix carrosses, à cause que ledict sieur duc avoit mené septante gentilshommes françois en l'audience qu'il eut le mardy. De ce qu'il traicta avec Sa Saincteté pour empescher qu'il n'aprouvast la conversion du roy très chrestien, il est assez aysé à conjecturer par le commandement que fit à M. de Nevers le lundy ensuyvant le maistre de la chambre du pape, lequel luy dit que s'il vouloit encores parler à Sa Saincteté il l'escouteroit benignement, et qu'au reste il eust à se despescher pour partir au plus tost, parce qu'il le convenoit ainsi, pource que le pape ne vouloit donner ombrage de sa bonne volonté, par le sejour plus long que ledict sieur duc feroit dans Rome, à ceux qu'il devoit justement supporter; plus, que ledict sieur duc estant venu comme personne privée, il n'avoit que faire de visiter les cardinaux; et pour le regard des trois prelats qui estoient venus avec luy, que Sa Saincteté ne vouloit aucunement leur permettre de luy baiser les pieds auparavant qu'ils eussent esté se presenter au cardinal de Saincte Severine chef de l'inquisition et grand penitencier.

M. de Nevers cogneut à ce commandement que l'advis que l'on luy avoit donné de France estoit veritable, sçavoir, que l'on avoit escrit au cardinal de Plaisance et au duc de Feria qu'ils ne se donnassent point de peine de sa venue à Rome, parce que son sejour y seroit fort court, et qu'il ne remporteroit aucune resolution sur l'absolution du roy, et qu'ils en asseurassent tous ceux du party de la ligue, affin qu'ils n'en prinssent aucun ombrage pour se precipiter entre les bras de Navarre (ainsi appelloient ils le roy). Il cognut aussi que l'on luy vouloit fermer la bouche contre les formes de tout temps introduictes, sçavoir, affin qu'il ne fist entendre aux cardinaux les raisons que le roy son maistre luy avoit commandé de leur dire, et que l'on vouloit mettre les prelats qu'il avoit amenés dans un labyrinte, en les renvoyant parler au chef de l'inquisition. Ce fust pourquoy il pria ledict maistre de la chambre de pape du luy bailler par escrit ce qu'il luy avoit dict affin de le considerer et y faire response; mais il s'en excusa, disant n'en avoir commandement. Lors ledict sieur duc le pria de vouloir le recevoir de Sa Saincteté, et de l'excuser s'il remettoit à luy faire response jusques à ce qu'il eust receu cest escrit.

Le soir de ce mesme jour le cardinal de Tolledo vint trouver M. de Nevers de la part du pape, et luy dit, touchant lesdicts prelats, qu'il n'estoit convenable à la qualité de la personne de Sa Saincteté, ny aussi raisonnable, qu'ils se presentassent devant luy auparavant que d'avoir esté par devers le cardinal de Saincte Severine, affin d'eviter le debat et dispute qu'ils pourroient faire avec Sa Saincteté pour soustenir leurs actions estre bonnes: auquel le duc fit pareille response qu'audict maistre de la chambre, et supplioit Sa Saincteté de luy envoyer sa

volonté par escrit, affin de la pouvoir exactement considerer, et l'effectuer de tout son pouvoir : lequel cardinal luy dit qu'il ne failloit pas qu'il s'attendist d'avoir aucune response par escrit, et qu'il auroit aussi tost faict d'aller à l'audience de Sa Saincteté que de s'arrester à rechercher rien par escrit ; et pour le regard de la visite des cardinaux, qu'elle ne luy serviroit de rien qu'à luy donner de l'incommodité. Ledict sieur duc luy dit que telle visite luy estoit fort necessaire, pource qu'il avoit à parler à eux de l'affaire pour laquelle il estoit venu trouver Sa Saincteté, et qu'estants conseillers des papes, il les devoit informer de ceste affaire. Ledict cardinal luy respondit que Sa Saincteté n'estoit obligée à demander l'advis des cardinaux, et qu'il avoit desjà faict sa resolution sur ce qu'il luy avoit parlé. A quoy le duc repliqua que Sa Saincteté ne pouvoit encores avoir faict sa resolution, pource qu'il n'avoit entendu la creance des sieurs prelats qu'il avoit amenés quand et luy, qu'il estimoit estre très necessaire d'estre introduicts devant Sa Saincteté pour l'esclaircir de leur charge. Lors ledict sieur cardinal dit qu'il n'estoit nullement juste et raisonnable que lesdicts prelats allassent baiser les pieds de Sa Saincteté auparavant que d'avoir justifié l'action qu'ils avoient faicte en la conversion de Navarre (ainsi appelloit il le roy), et que, refusant de le faire, l'on le trouveroit bien mauvais. Le duc luy respondit que lesdicts sieurs prelats ne pouvoient faire un seul pas sans son congé, et que tel acte ne dependoit point de leur volonté, ayants esté envoyés sous sa charge pour les presenter seulement à Sa Saincteté, affin de luy rendre compte du devoir que ledict clergé avoit faict, et Sa Majesté aussi à sa conversion, et comme le tout s'estoit passé conformement aux saincts decrets et constitutions canoniques, et avec le respect qui est deu au sainct siege, et s'asseuroient que Sa Saincteté trouveroit le faict estre tel qu'elle jugeroit que le clergé ne s'estoit point desvoyé de son devoir envers le sainct siege ; et neantmoins que si Sa Saincteté trouvoit que lesdicts sieurs prelats eussent en quelque chose failly qu'ils s'humilieroient devant luy, et luy demanderoient tel pardon qu'il conviendroit, pource qu'ils n'estoient nullement venus là avec un esprit orgueilleux pour contredire ny disputer avec Sa Saincteté, ains du tout humble et obeyssant pour se remettre au jugement qu'il en donneroit, et partant qu'il n'estimoit pas qu'il fust aucunement besoin ny raisonnable qu'ils allassent se presenter au cardinal de Saincte Severine.

Il y eut beaucoup d'autres propos sur ce subject, ledict cardinal persistant en son opinion, et ledict duc en la sienne ; mais, aux paroles du cardinal, le duc jugea que l'on desiroit d'envelopper lesdicts sieurs prelats, veu le commandement qui luy avoit esté faict de s'en aller ; et pour ce il dit audict cardinal que luy ayant esté lesdicts prelats baillés en charge par le roy son maistre pour les conduire seulement pardevant Sa Saincteté, aussi que lesdicts sieurs prelats avoient commandement exprès de ne faire sinon ce qu'il leur diroit, qu'il estoit resolu de ne leur faire faire chose de laquelle ils peussent recevoir de la honte, et luy du blasme de la leur avoir conseillée ; que s'il avoit de propos deliberé voulu endurer les affronts et indignités qui luy avoient esté faicts, qu'il l'avoit faict pour tesmoigner à Sa Saincteté la grande humilité du roy son maistre et sa patience, et affin de luy donner occasion d'estre benin et gracieux en son endroict, et qu'il estoit resolu de ne permettre jamais de tout son pouvoir que les dicts prelats receussent aucun desplaisir, et que plustost il se laisseroit trancher la teste et mettre son corps en quatre quartiers que d'y consentir.

Le cardinal, voyant le duc si ferme en sa resolution, promit de faire entendre à Sa Saincteté tout ce que dessus. Mais le duc pensant avoir quelque response favorable, ledict maistre de la chambre revint le trouver le lendemain, et luy dit que Sa Saincteté persistoit en sa resolution de ne recevoir point lesdicts sieurs prelats auparavant qu'ils fussent allés pardevant le cardinal de Saincte Severine, pource qu'il convenoit ainsi à sa qualité ; et pour la visite des cardinaux, que le duc n'avoit que faire de prendre telle peine pour si peu de temps qu'il avoit à demeurer à Rome, joinct que Sa Saincteté estimoit qu'il n'eust aucune affaire à traicter avec luy, pour n'estre venu que comme personne privée et non chargée d'affaire quelconque pour Navarre, et si le pere Poussevin ne luy avoit pas declaré que Sa Saincteté ne vouloit aucunement qu'arrivant à Rome il eust à luy parler des affaires de Navarre. A quoy le duc

respondit que non, et que si Sa Saincteté luy eust faict faire ce commandement, qu'il eust advisé à faire aussi ce qu'il eust estimé luy convenir; et partant qu'il le prioit de supplier Sa Saincteté de luy accorder sa demande comme chose juste et raisonnable, et par mesme moyen oster le terme des dix jours.

Ledict maistre de chambre ayant apporté à Sa Saincteté tout ce que dessus, le pauvre pere Poussevin, jesuiste, fut contrainct de sortir de Rome. Aucuns ont escrit qu'il s'en estoit fuy pour avoir dit au pape et à aucuns cardinaux partie des moyens qu'il failloit tenir pour faciliter la reconciliation du roy avec le sainct siege, remettre la France en paix, et eviter tant de maux qui y adviendroient.

Les prelats françois furent aussi contraincts de se sauver dans la chambre de M. de Nevers: leurs bagages et mulets furent mesme arrestés. Le religieux gobelin, envoyé par les religieux de Sainct Denis pour rendre aussi conte à Sa Saincteté de ce qui s'estoit passé dans leur eglise à la reconciliation du roy, en print une telle fievre qu'il en mourut peu après à Ferrare.

M. de Nevers, estonné de toutes ces choses, craignant que le lendemain auquel expiroient les dix jours ne passast à son prejudice, envoya vers ledict maistre de la chambre pour sçavoir la volonté de Sa Saincteté; mais il n'eut autre response sur tout ce que dessus, sinon qu'il auroit audience le 5 decembre: ce qu'il fut contrainct d'accepter.

Suyvant ce commandement, il alla ledict jour se presenter devant Sa Saincteté, qui d'abordée se plaignit à luy de quoy lesdicts prelats ne vouloient aller trouver le sieur cardinal de Saincte Sevrine, suyvant ce qu'il luy avoit faict entendre, et puis luy dit que s'ils avoient quelque doute d'aller devant luy, qu'il se contentoit qu'ils allassent par devant le cardinal d'Arragonne, chef de la congregation de France, adjoustant qu'il trouvoit fort estrange qu'ils ne luy voulussent obeyr. A quoy le duc respondit que lesdicts sieurs prelats ne pouvoient faire rien d'eux mesmes, ains seulement ce qu'il leur diroit, ainsi qu'il avoit dit au cardinal de Tolede, et qu'il ne pouvoit aucunement permettre que lesdicts prelats, estants soubs sa charge, fissent chose prejudiciable à leur qualité, de crainte qu'il n'en receust luy mesme le deshonneur, et que s'il avoit souffert des indignit
que cela estoit provenu de sa seule volonté p
l'esperance qu'il avoit prinse par telle humi
de donner occasion à Sa Saincteté, d'embra
avec douceur et clemence l'affaire qu'il luy v
loit presenter; et qu'il estimoit ne luy estre au
nement licite et honorable de conduire lesd
prelats ailleurs que par devant Sa Saincteté à
quelle seule ils avoient esté delegués; nea
moins, s'il plaisoit à Sa Saincteté de trouver
de les admettre une fois seule à ses pieds, et p
sans leur donner longue audience, les renvo
par devant l'un de messieurs les cardinaux
nepveux, comme ses ministres et represent
sa personne, assisté du cardinal d'Arragonn
de tels autres cardinaux qu'il luy plairoit,
ce seroit chose plus tolerable que non
de les renvoyer par devant l'une des deux c
gregations. Le pape, n'ayant trouvé ceste
ponse bonne, luy dit: «Si ce n'estoit pour l'am
de vous, je les eusse desjà mal traictés; nea
moins avant que de le faire, j'y adviseray.»

M. de Nevers se voyant frustré en ceste
dience de pouvoir introduire à Sa Saincteté l
dicts sieurs prelats, et veu peu auparavant pre
piter son partement au lieu de le prolonger
et, qui plus est, ayant recongneu Sa Saincteté
en toutes les audiences precedentes, fut reso
de n'absoudre le roy, se voyant reduict à tra
ter avec Sa Saincteté par autre moyen qu'il
convenoit à la qualité d'un roy très chrest
duquel il estoit ambassadeur, neantmoi
pour ne deffaillir en rien qui fust en sa p
sance pour tascher de rendre son roy con
et satisfait en son ame, et eclaircir le mo
qu'il n'avoit tenu à luy de faire tout ce
estoit possible pour obtenir de Sa Sainc
la requeste de Sa Majesté, il resolut de
laisser passer l'occasion de la susdicte audie
craignant qu'elle fust la dernière, sans ef
tuer au moins mal qu'il pourroit le comm
dement de son roy. Et pource, affin de flec
la volonté du pape à accorder plus facilem
sa très humble requeste, il s'agenouilla de
les pieds de Sa Saincteté, et la supplia très h
blement de vouloir commander à son roy peni
ce qu'il auroit à faire pour effectuer ce qui
avoit esté ordonné par messieurs les prelat
mesme temps qu'il fit l'abjuration et qu'ils
donnerent l'absolution, et en tout evenem

et pour plus grande asseurance de sa conscience, luy donner absolution et tout autre remede pour le salut de son ame, comme le vray vicaire de Jesus Christ qu'il recognoissoit en terre.

M. de Nevers se voyant interrompu par les negatives que Sa Saincteté faisoit incessamment, disant que le roy n'estoit point catholique, il commença à l'interpeller, tenant les mains joinctes, d'accorder ladicte absolution à son roy au nom de Jesus Christ et du precieux sang qu'il auroit espanché en l'arbre de la croix pour racheter le genre humain, voire les payens et les infideles, et le supplia très humblement d'imiter le berger contenu en l'Evangile, qui alloit chercher la centiesme brebis, et le pere de famille qui estoit allé au devant de son enfant prodigue. Puis il le conjura, par le nom de Clement que Sa Saincteté avoit voulu prendre à l'advenement du pontificat, de vouloir se rendre clement et misericordieux en l'endroict du roy très chrestien et premier fils de l'eglise. Et luy ayant faict voir et toucher toute ouverte la procuration que le roy luy avoit donnée pour ce faire, signée de luy, scellée de son scel, et contresignée Revol, l'un de ses secretaires d'estat, il se prosterna à terre, luy baisant les pieds pour n'oublier aucun devoir d'humilité, pensant de le fleschir à interiner sa requeste. Mais, voyant que Sa Saincteté continuoit à la refuser tout à plat, il fut contrainct de luy representer le malheur auquel il seroit reduict rapportant telles negatives si contraires à l'attente des bons François; et en telle action il se trouva le cœur si fort saisy et oppressé de douleur, que les larmes luy en vindrent aux yeux, ainsi que le pape mesme s'en apperceut les luy voyant essuyer, et la voix changée de son ordinaire. Ce que voyant, il luy commanda par plusieurs fois et le contraignit de se lever et de se rasseoir : ce que finablement le duc ayant faict, recognoissant que Sa Saincteté demeuroit tousjours en sa rigoureuse resolution, il se delibera de luy donner un memorial signé de sa main, qui contenoit en substance ce qu'il luy avoit dict de bouche pource qu'il ne vouloit accepter une si rigoureuse response; ains, pour donner loisir à Sa Saincteté de considerer ledict memorial et d'adoucir sa resolution, il la supplia de le voir, et puis de luy faire sçavoir sa volonté : sur quoy le pape dit au duc qu'il verroit et considereroit ce memorial, et puis qu'il luy feroit sçavoir sa resolution : et en tel estat le duc print congé du pape.

Nonobstant que le terme des dix jours que le duc devoit seulement demeurer à Rome ne luy fust prolongé, si est ce que tacitement il luy fut permis d'y demeurer davantage, et jusques au commencement de l'année suyvante, ainsi que nous dirons. Or le pape fut en ce temps là fort travaillé de la goutte. Les bruits dans Rome estoient divers, les uns soustenants que Sa Saincteté devoit approuver l'absolution du roy, les autres non; mesme quelques cardinaux furent faschés de ce que telle affaire, et de telle consequence, se traictoit seulement avec les cardinaux de la congregation de France, et avec quelques autres que Sa Saincteté avoit esleus; ce qui occasionna le pape en plein consistoire, le lundy 20 decembre, après s'estre plaint de l'opinion de ceux là, et qu'ils n'entendoient point l'importance de ceste affaire, de dire : J'ai communiqué de temps en temps à ceux avec lesquels estoit besoin de communiquer d'une telle matiere, et ay avec eux pesé toutes les raisons de ceux qui ne demandent pas l'absolution de Navarre, et de ceux lesquels aussi desirent que nous la luy donnions : ce que j'ai faict, non moins secrettement que judicieusement et sagement. Je ne nommeray point particulierement ceux qui m'ont assisté à la resolution, et qui m'ont donné conseil de n'approuver point ce qui s'estoit faict en France sur la pretendue absolution de de Navarre, contre laquelle resolution, s'il y a aucun qui ose par cy après en parler, je leur feray cognoistre par demonstration rigoureuse qu'ils m'auront offensé. »

Ceste nouvelle ayant esté portée à M. de Nevers, il se trouva plus affligé qu'auparavant, et mesme sur l'advis qu'il eut que l'un des prelats qui assistoient le cardinal de Plaisance à Paris, nommé Montorio, estoit venu de la part dudict cardinal et du duc de Mayenne, et avoit proposé au pape, en leur nom, qu'estants asseurés que l'on n'accorderoit point la requeste du roy, qu'il seroit expedient d'amuser dans Rome ledict duc de Nevers : ce que l'on avoit resolu faire pour beaucoup d'occasions. Mais ledict duc, resolu de ne se laisser muser, en-

voya ce petit memorial au maistre de la chambre pour le presenter à Sa Saincteté :

« Très sainct pere, le duc de Nevers, pour moins ennuyer Vostre Saincteté, les festes estants si proches, au lieu d'une audience il la supplie très humblement, par ce peu de lignes, qu'il plaise à Vostre Saincteté donner response sur le memorial qu'il luy presenta le cinquiesme de ce mois ; et ce d'autant plus que le bruict est commun qu'au consistoire de lundy dernier Vostre Sainteté declara au sacré college la resolution qu'elle avoit prinse sur ceste très importante affaire, et à celle fin que ledict duc puisse rapporter au roy son seigneur, à la vraye verité et clairement, la volonté de Votre Saincteté. Et, pour sa plus grande descharge, il la supplie en toute humilité que ce soit son plaisir de luy faire donner ladicte response par escrit. Et ledict duc prie Dieu qu'il donne à Vostre Saincteté les bonnes festes, et très longue et très heureuse vie. Signé Ludovico Gonzague. »

M. de Nevers pensant avoir response par escrit de ce memorial, l'eut seulement de bouche par ledict maistre de la chambre, qui luy dict que Sa Saincteté luy donneroit audience le deuxiesme de janvier, ce qu'il ne pouvoit faire plus tost à cause des services qu'il estoit tenu de faire à Noel, et de quelques autres interruptions : ce qu'il faillut que le duc acceptast. Nous dirons l'an suyvant ce qui se passa en ceste audience. Retournons voir en France ce qui s'y passoit.

Les trois mois de la trefve generale estants finis, ceux de l'union rechercherent le roy pour la continuer, ainsi qu'il se peut aysement recognoistre par la declaration que Sa Majesté en fit en ces mots : « Le premier terme de la trefve estant prest à expirer, ils nous firent rechercher d'en accorder une prolongation de deux mois, avec protestations, confirmées par serments et par legations particulieres, que ce n'estoit que pour attendre la response de Sa Saincteté et avoir loisir de conclurre la paix, comme ils asseuroient de la vouloir resouldre dans la fin du present mois, nous conjurant, au nom du bien et repos public, de ne leur denier point ladicte prolongation, laquelle, bien qu'elle nous fust suspecte et desadvantageuse, toutesfois nous voulusmes bien leur accorder pour justifier tousjours à tous nos subjects que tout nostre principal soin et desir estoit de parvenir à la paix, et que nous avons tant les yeux ouverts à tout ce que l'on nous propose y pouvoir servir, que nous les avons plus clos et fermés aux advantages que nous pouvons recouvrer par la guerre, à laquelle nous ne pouvons retourner que avec extreme regret et desplaisir. »

Or, en ces deux derniers mois de prolongation de trefve, plusieurs de la ligue voyants que les principaux chefs avoient des intentions particulieres, ils commencerent à rechercher aussi particulierement de rentrer aux bonnes graces du roy, puisque le pretexte de la religion estoit levé. Celuy qui a faict le Banquet du comte d'Arete dit que, sitost que la trefve fut faicte, les conseillers d'estat de l'union allerent recognoistre Sa Majesté à Sainct Denis, et que les evesques l'allerent depuis saluer à Moret, et n'estoit pas mesme que quelques uns des deputés de leurs estats ne practiquassent d'autres de leurs condeputés, et ne taschassent de leur faire trouver agreable de recognoistre le roy. La verité est qu'il y eust plusieurs pourparlers de paix, tant à Sainct Denis qu'à Fontainebleau, Moret et Monceaux, mais sans effect, car le duc de Mayenne ne voulut jamais traicter *publiquement* et par personnes publiques *ceste affaire*, tant pour contenter le cardinal de Plaisance que les agents d'Espagne : tellement que, comme il fut escrit en ce temps là, chacun recognut qu'il ne poursuivoit la continuation de la trefve que pour attendre des forces et dresser mieux ses intelligences à Rome et en Espagne, et vers aucuns du peuple, pour faire durer la guerre et accommoder ses affaires particulieres.

Le premier de l'union qui alla recognoistre le roy dans Sainct Denis, ce fut le sieur de Boisrozé. Depuis la surprinse qu'il avoit faicte de Fescamp sur le sieur de Villars, qui fut vers la fin de l'an 1592, quoiqu'ils fussent tous deux d'un mesme party, ils s'estoient faict une cruelle guerre treize mois durant ; mais Boisrosé, entendant la conversion du roy, vint offrir à Sa Majesté son service et les places de Fescamp et l'Illebonne où il commandoit. Le roy, allant à Diepe vers le mois de novembre, fit discontinuer le siege qu'y tenoit Villars nonobstant les trefves.

Sa Majesté estant dans Diepe, un soir bien tard, ainsi que je sortois de sa chambre, madame

de Balagny me pria de dire au roy qu'elle estoit là : ne la cognoissant point, je luy demanday qui elle estoit ; elle me dit son nom. Je fus esmerveillé de la voir sans aucune autre suitte et à ceste heure là. Aussitost je l'allai dire au roy, et soudain Sa Majesté ordonna que l'on la fist entrer. Je ne doubte point qu'elle n'eust d'autres en cour à qui elle se fust pu addresser pour la faire parler à Sa Majesté; mais c'estoit de l'industrie de ladicte dame, qui vint ainsi sans apparat et sans se vouloir faire recognoistre à d'autre qu'au roy, affin de faire leur accord avec Sa Majesté plus promptement. Depuis, j'apprins qu'elle obtint la continuation de la trefve, en attendant que l'on dresseroit l'accord que M. de Balagny desiroit faire avec le roy, sçavoir : qu'il mettroit la ville de Cambray et le Cambresis sous la protection du roy, aux conditions que ledict sieur de Balagny seroit faict mareschal de France, auroit luy et les siens Cambray et Cambresis en tiltre de prince souverain, comme est Sedan et autres principautés, à la charge d'estre maintenus par le roy ; et aussi qu'il devoit recognoistre Sa Majesté d'un droict de baise main pour le devoir de ladicte protection, et certaines pensions à luy promises.

Depuis, le roy monta sur mer et alla à Calais et à Boulogne sur certaines occurrences de la royne Élisabeth d'Angleterre, auxquelles elle manqua, qu'on n'a point sceues plus particulierement. Il demeura là assez long temps, puis revint à Mante, là où les deputés de ceux de la religion pretendue reformée s'estoient assemblés. En l'audience que le roy leur donna, ils luy presenterent les cahiers de leurs plaintes, et le roy leur dit :

« Je vous ay mandés pour trois raisons : la premiere, pour vous faire entendre de ma propre bouche que ma conversion n'a apporté aucun changement à mon affection envers vous, comme estant vostre roy; la seconde pource que mes subjects rebelles faisoient contenance de vouloir entendre à quelque paix, je n'ay voulu que ce fust sans vous appeller, affin que rien ne se fist à vostre prejudice, comme vous en avez esté asseurés par la promesse que firent lors les princes et officiers de ma couronne, lesquels jurerent, en ma presence, qu'il ne seroit rien traicté en la conference de paix contre ceux de vostre religion; la troisiesme, qu'ayant esté adverty des plaintes ordinaires de vos eglises en plusieurs provinces de mon royaume, je les ay voulu entendre volontiers pour y pourvoir.

« Au reste, vous croirez que je n'ay rien plus à cœur que de voir une bonne union entre tous mes bons subjects, tant catholiques que de vostre religion. Je m'asseure que personne ne l'empeschera. Il y aura bien quelques brouillons malicieux qui le voudront empescher; mais j'espere les chastier. Je vous asseure que les catholiques qui sont auprès de moi maintiendront ceste union; et je serai caution que vous ne vous desunirez point d'avec eux. J'ay ce contentement en mon ame, qu'en tout le temps que j'ay vescu j'ay fait preuve de ma foy à tout le monde. Nul de mes subjects ne s'est fié en moy que je ne me sois encores plus fié en luy. Je reçois donc vos cahiers, et vous ordonne de deputer quatre d'entre vous pour en traicter avec ceux que je choisiray de mon conseil auxquels je bailleray ceste charge. Cependant si quelques uns d'entre vous ont affaire de moy, ils pourront me venir trouver en toute liberté. »

Dans leurs cahiers, il y avoit tant de demandes, que le conseil du roy, pour les affaires qui survindrent lors, n'eut le moyen d'y vacquer à faire les responses : ce qui fut cause de l'assemblée qu'ils firent à Chastellerault, ainsi que nous dirons cy après.

Parmy ces deputés de ladicte religion pretendue il y avoit nombre de ministres, entre autres un nommé Rotan, Grison de nation, lequel s'estoit vanté, estant encores à La Rochelle, qu'il vaincroit tous docteurs catholiques en dispute, et se le persuadoit; mesme, pour faire paroistre que telle estoit son opinion, il avoit faict charoyer un nombre de livres depuis La Rochelle jusques à Mante. A cela luy ayda beaucoup le sieur du Plessis, gouverneur de Saumur.

Or les ministres de ladicte religion pretendue ayants entendu que le roy prestoit l'oreille aux discours du sieur du Perron, ils s'attaquerent à luy par des bruicts qu'ils semerent entre les gentilshommes, que ledict sieur du Perron n'eust osé entrer en matiere contre aucun d'eux, et enfin mesme, ou susciterent le sieur de Favas, brave capitaine, ou bien il se suscita de luy mesme pour luy en porter la parole : ce qu'il fit, moitié par bravade, et moitié par une maniere de courtoisie. Un soir qu'il se trouva au cabinet de Mada-

me, sœur du roy, dans le chasteau de Mante, où ledict sieur du Perron estoit, il le deffia de telle façon que ce que les ministres disoient de luy il luy imputa, comme s'il se fust vanté que les ministres n'eussent osé comparoistre devant luy. Ledict sieur du Perron s'en excusa modestement, et luy dit qu'au contraire il estoit prest d'entrer avec lesdicts ministres en conference amiable, pourveu qu'il pleust bien ainsi à Sa Majesté. A ces mots, le sieur de Fàvas print sur luy que Sa Majesté le permettroit. Depuis, le roy en estant supplié par ledict Favas, tant pour les uns que pour les autres, accorda la conference. Les reglements en furent faicts au conseil du roy, après les avoir communiqués à M. de Bourges, grand aumosnier de France, et autres prelats qui se trouverent lors à Mante, affin que les catholiques n'en fussent scandalisés :

1° Que la conference se feroit chez M. de Rosny, Salomon de Bethunes, gouverneur de Mante; 2° que choix seroit faict des ministres pour conferer; 3° que le tout se feroit par modestie et sans invectives de part ny d'autre; 4° que la conference seroit par forme d'arguments formés en syllogismes; 5° qu'il ne se proposeroit rien que par la parole de Dieu, et se resouldroit on selon icelle; 6° qu'il y auroit des notaires ou scribes, nommés de chacune part, pour recueillir tout ce qui seroit dict, et le representer à Sa Majesté; 7° que ledict gouverneur, representant Sa Majesté, feroit tenir l'ordre exactement, et que personne n'y entreroit que ceux qui avoient esté ordonnés : ce que ledict sieur gouverneur fit observer soigneusement.

Le jour assigné, ledict sieur du Perron et le ministre Rotan, après certains preambules de deffy et de respect tout ensemble, protestants, de part et d'autre, n'estre meus que du zele de la verité, entrerent en matiere *sur la suffisance de la parole de Dieu.*

Rotan allegua le passage de sainct Paul à Timothée, II. ch. III, vers dern.*, où il est dit que « toute l'escriture saincte est divinement inspi-« rée, est suffisante pour rendre l'homme sage, « affin qu'il soit parfait en toutes bonnes œuvres. » Par ce passage, Rotan vouloit dire que l'Escriture est suffisante à salut.

A quoy fut respondu par le sieur du Perron que l'Escriture dont parloit sainct Paul estoit le vieux Testament, d'autant que l'Escriture du nouveau n'estoit encores ainsi qu'elle est à present; partant, auroit faillu se contenter donc du vieux Testament, et que le nouveau ne fust necessaire. Mais cela, dit il, seroit totalement absurde, veu que le nouveau est la mouelle du vieux, et sans lequel le vieux n'est qu'une Escriture morte, et mesme que le nouveau n'estoit point encores; ce qui se pouvoit prouver aysement, veu que les Epistres de sainct Paul en font parties, qui n'estoient pas encores au moins toutes recogneues; l'evangile sainct Jean, les Actes, l'Apocalypse, et autres livres dudict nouveau Testament, n'ont esté que long temps après.

On tomba lors par incident sur les versions des Bibles de Geneve, où il y a : « Toute Escriture « est divinement inspirée et proffitable », là où le texte ne portoit point de verbe substantif. Et de faict, ils n'avoient pas discerné que c'estoit une epiphoneme des sentences precedentes, et s'il y failloit adjouster quelque chose, ce que non, les ministres devoient mettre seulement ces mots *à sçavoir;* et ce terme eust referé l'epiphoneme à ce qui precede τα ἱερα γραμματα les sacrées lettres, lesquelles l'apostre dit estre δυναμενα σοφισαι, puissantes de rendre *sage, etc.* Après ces remarques Rotan eut recours à pallier et desguiser sa proposition qu'il avoit faicte, *que l'Escriture soit suffisante,* car le mot *utile*, en grec ὠφελιμες, ne peut estre prins pour ἱκανος, *suffisant.* Mais il s'excusa sur ce qui suit, ἵνα ἄρτιος ᾖ ὁ του Θεου ἀνθροπος, *affin que l'homme, de Dieu soit parfaict.* Il vouloit inferer de la perfection du fidele chrestien, qui est l'homme de Dieu selon les ministres, la suffisance de l'Escriture. A quoy le sieur du Perron respondit premierement, que ceste perfection ne despendoit de l'Escriture, qui n'estoit que la forme d'instruction.

Secondement, que la cause finale est tousjours en tous subjects hors d'iceux subjects, et depend du premier agent en chacun subject. En cestuy cy qu'elle dependoit de Dieu; autrement tout homme lisant l'Escriture seroit parfaict, *ipso facto.* « Mais, dit il, sainct Pierre redargue ceux qui abusent des escrits de sainct Paul. Et sainct Jude dit que les heretiques la corrompent en ce qu'ils n'entendent pas. Et le voyle est sur les enfants d'Israel lisants Moyse. Et nostre Seigneur dit aux scribes et saddu-

ciens : *Vous errez ignorant les Escritures et la vertu de Dieu.*»

Tiercement, que cest homme de Dieu n'est pas un chacun particulier, mais un Timothée ; lequel aussi l'apostre appelle homme de Dieu, I. Tim. VI, vers. 2, comme les prophetes Elie et Elizée son appellés *hommes de Dieu.*

Et de faict, ces termes que l'apostre refere à l'utilité de l'escriture saincte, d'instruire, reprendre, corriger et convaincre, ne peuvent appartenir qu'à ceux qui ont authorité en l'eglise y estants legitimement appellés. Et en cela mesme il appert que l'escriture saincte n'est pas mesme utile qu'en soy, sans prouffit à d'autres sinon qu'elle soit appliquée à son droict usage par le droict ministere de l'eglise, que ledict sieur du Perron soustint n'estre pas aux pretendus reformés. Rotan se trouva lors un peu confus, et se mit sur les louanges dudict sieur du Perron, puis fut l'assemblée congediée pour ce jour là.

Depuis, Rotan ne se trouva plus en la conference. En sa place vint Berault, ministre de Montauban, lequel, dans les six jours suyvants, fut pourmené par ledict sieur du Perron, *per omnes locos dialecticæ*, sur le mot σοφισαι, *faire sage*. Il fut allegué des histoires, des poesies, des mathematiques, de la philosophie, physique, morale, metaphysique, scholies et commentaires; dont ledict Berault s'escrima à droict et à revers: mais, en tout ce qu'il fit pour prouver que ce mot signifioit ou comprenoit *suffisance*, il ne le put prouver. Aussi, après avoir loué ledict sieur du Perron, il dit, en paroles couvertes, qu'il n'estoit venu preparé pour disputer.

Ainsi finit ceste conference, et les ministres de la religion pretendue reformée s'en retournerent chacun aux provinces d'où ils estoient.

Cependant que ces choses se passoient sur la fin de ceste année et au commencement de l'an suyvant, le roy se resolut, sitost que la trefve seroit finie, de recommencer la guerre. Or M. de Vitry, gouverneur de Meaux, dès que le roy eut esté à la messe, disoit ouvertement qu'il estoit son serviteur, et qu'il vouloit quitter le party de la ligue. M. de Mayenne tascha de l'en empescher, mais il n'y gaigna rien. Voyant que la trefve s'en alloit expirer sans paix, et qu'il failloit retourner à la guerre, il communiqua son dessein aux principaux habitants de Meaux, lesquels s'y conformerent, et prindrent tous l'escharpe blanche le jour de Noel. Le roy depuis leur accorda quelques articles qu'ils luy presenterent quels jours après leur reduction, par lesquels il donna audict sieur de Vitry l'estat de bailly, capitaine et gouverneur de Meaux, et à son fils aisné la survivance desdicts estats, et ce à la requeste desdicts habitants, ainsi que le portent lesdicts articles. Puis ils firent publier une declaration addressée à messieurs de Paris sur ce qu'ils avoient quitté le party de l'union, dans laquelle ils disoient que, sans avoir aucune garnison, après les pertes des batailles de Senlis et d'Ivry, quoy que les autres villes voisines de la leur se rendissent à l'armée victorieuse, que toutesfois ils avoient non seulement resisté, mais secouru depuis l'armée du duc de Mayenne, lequel, sans la retraicte de leur ville, ny luy ny le duc de Parme n'eussent jamais entreprins de secourir Paris durant le siege qu'y avoit mis le roy; mais que depuis qu'il avoit pleu à Dieu de faire descendre son Sainct Esprit sur le roy, petit fils de sainct Louys, aux prieres ardentes duquel ils rapportoient ce grand œuvre, qu'ils estimoient, s'ils ne luy rendoient l'obeyssance qu'ils luy devoient, que leurs armes seroient aussi injustes qu'elles leur sembloient justes auparavant sa conversion. Qu'ils avoient estimé que les trois mois de la trefve ne s'ecouleroient point sans voir publier la paix; mais, tout au contraire, qu'ils avoient cogneu qu'on s'estoit voulu servir de ceste surseance pour reprendre haleine, et faire, non des ligues et unions des catholiques, mais des conjurations à l'advantage des estrangers contre ceste monarchie, laquelle ils avoient divisée entre eux par partages secrets qu'ils vouloient faire mettre à execution, voulants changer la couronne françoise, reluisante de gloire et de liberté, en plusieurs petites tetrarchies, ou plustost tyrannies, pour rendre les François esclaves miserables des Espagnols leurs anciens ennemis, et qui n'avoient autre but en leurs conseils que l'usurpation de la France. Après avoir dict aux Parisiens que Dieu n'advoueroit point ceux qui combatroient contre leur roy catholique et chrestien et successeur legitime, ils concluent en ces termes: «Neantmoins, par faute de courage vous n'osez vous mettre en liberté et en vostre devoir tout ensemble d'autant que vous vous

imaginez tousjours que l'un de ces seize bourreaux vous attache à une potence. Mais si vous voulez seulement trancher le mot avec resolution, nul d'entre eux ne comparoistra non plus que leurs supports ont faict en nostre ville. Dieu vous fasse la grace d'apprehender comme il faut la miserable et deplorable fin, de laquelle vous estes beaucoup plus proches que vous ne pensez, et de prendre autant de courage et de resolution contre ce petit nombre de mutins audacieux qui empeschent vostre bonheur, comme vous avez de recognoissance de la verité de ce que nous vous disons, de la justice de nostre resolution, et de la sincerité de nos intentions.

M. de Vitry adressa aussi à la noblesse de France un manifeste des causes qui l'avoient meu de quitter le party de la ligue pour rentrer en celuy du roy, dans lequel il disoit qu'estant né gentilhomme de l'ordre de la noblesse de France, nourry et eslevé dès l'aage de douze ans auprès des roys, lesquels il avoit fidellement servis depuis le temps qu'il avoit pu porter les armes jusques à la mort du roy Henry III, dernier decedé, qu'il n'avoit discontinué ce service à l'endroict du roy à present regnant que pour ce qu'il ne faisoit lors profession de la religion catholique romaine, estimant qu'il eust faict contre sa conscience s'il eust porté les armes pour luy contre le party catholique, s'estant retiré d'auprès de Sa Majesté, et mis dudict party sans y estre appellé par presents, bienfaicts, ou autre obligation qu'il eust aux princes de la maison de Lorraine, ne les ayant point auparavant servis ny recherchés.

Qu'estant entré en ce party là, il s'y estoit comporté en homme d'honneur et avec toute affection; s'estoit trouvé dans le memorable siege de Paris; avoit tousjours suivy et servi M. de Mayenne, qui l'avoit aussi toujours employé aux affaires les plus penibles et dangereuses, luy faisant paroistre l'estime qu'il faisoit de luy, se commettant sous sa garde et conduitte en plusieurs voyages qu'il avoit faicts assez perilleux à Paris et ailleurs, dont Dieu luy avoit faict la grace d'en estre sorty à son honneur.

Que quand la rage des Seize de Paris les transporta à faire mourir M. le president Brisson, Larcher et autres, que M. le duc de Mayenne estant party de Laon à grandes traictes s'en estoit venu à Paris avec la compagnie dudict sieur de Vitry et quelque peu d'autres forces estrangeres, où il avoit trouvé les choses fort doubteuses, mais que ledict duc sçavoit quel conseil ledict sieur de Vitry luy avoit donné pour le pousser à une juste punition; ce qui ne fut pas tout de resouldre, mais de l'executer et prendre ces mutins au milieu de leur ville et parmy leurs amis: ce qu'il entreprint et dont il vint à bout, disant qu'avec verité il avoit autant servy et en conseil et en l'execution M. de Mayenne que nul autre, et que, quand il ne luy auroit faict que ce service là jamais, il luy en devoit sçavoir gré, car il n'avoit jamais faict acte plus genereux et honorable pour luy que celuy là.

Qu'il ne s'estoit passé occasion, quelle qu'elle fust, durant ces guerres, où il ne se fust trouvé avec sa compagnie à la teste de l'armée de l'union quand elle avoit marché en avant, ou à la retraicte quant ils avoient eu les royaux en queue, tesmoins Aumale, Bures, Yvetot et autres lieux, où, s'il y avoit eu trois coups d'espée ou pistolet donnés, la verité estoit telle que luy et ses compagnons y avoient eu la meilleure part: *ce qui* n'avoit pas esté sans en avoir *ressenty de la* perte et du dommage. Qu'il avoit *esté* tué sous luy vingt neuf chevaux, sans pour cela que l'on luy eust donné d'austres commodités pour en rachepter d'autres, hors mis deux que le duc de Parme luy avoit donnés à Caudebec, qui avoient esté tous deux tués sous luy en un mesme jour.

«Vous penseriez, messieurs, peut estre, dit le sieur de Vitry dans son manifeste, que ces services meritants quelque recompense, j'aye receu force doublons d'Espagne; je vous asseureray que non; et tant s'en faut, qu'ayant faict compte avec les thresoriers de la ligue, et presenté les roolles de monstre de ma compagnie, qui n'a que peu ou point tenu la campagne, ayant tousjours esté dedans les villes à la suitte de M. de Mayenne, logeant dedans les hostelleries et payants comme marchands, il s'est trouvé qu'il m'estoit deu vingt sept mil escus de conte faict et arresté, dont l'on me promettoit de jour à autre satisfaction, soit de la part de M. de Mayenne, soit de celle des Espagnols, me renvoyant de l'un à l'autre. Enfin, pressé de la necessité, et ne pouvant plus fournir à mes soldats, m'addressant aux uns et aux autres

pour m'acquitter ceste partie, les ministres d'Espagne me firent cognoistre qu'elle avoit esté fournie aux thresoriers de M. de Mayenne, qui s'en est accommodé ailleurs comme il luy a pleu, sans avoir esgard à ma necessité et à l'advance que j'ay faicte, et au tort qu'en cela l'on me faisoit.

« Encores qu'il ne soit juste ny raisonnable qu'un gentilhomme serve à ses despens un prince ou un party, si mal recogneu comme je l'ay esté, ce ne sont point les causes principales qui m'ont faict abandonner le party de ceste ligue. Et ce que je vous ay apporté et remonstré cy devant n'est que pour vous faire voir qu'en ce party là les doublons n'y courent pas si espais comme l'on se faict à croire, et ceux qui en retirent plus de commodité, ce ne sont pas ceux qui vont les premiers et le plus librement aux coups, n'ayant jamais veu que, pour blessure, perte ou rançon, ils ayent recompensé un seul homme d'honneur, tant vertueux et recommandable fust il, et employent plustost leur argent à quelques marauds pour faire des brigues dedans une ville, ou à quelque predicateur qui ne sçaura gueres de latin, mais sera bien sçavant en injure et invectives quand il est dedans la chaire : à ceux là ne s'espargne point la recompense qui se donne fort peu aux gens de guerre.

« M. de Mayenne me blasme, comme j'ay apprins par quelques lettres que j'ay veues, de ce que je l'ay quitté, m'ayant faict beaucoup d'honneur et d'avantage, comme il dict, et aussi dequoy j'ay apporté Meaux au service du roy. A cela je responds que j'ay receu de mondict sieur de Mayenne tous les bienfaicts que je represente dedans ce discours ; et si vous trouvez qu'il m'ait grandement obligé, je confesseray avoir tort. Je ne l'ay point quitté et abandonné sans l'en avoir adverty. Et se souviendra qu'au mois de novembre dernier estant à Paris, je luy dis franchement que je ne le voulois plus servir, ny suyvre le party de la ligue, et qu'estant le roy catholique, je ne pouvois estre autre que son serviteur. Quant à la ville de Meaux, je n'ay forcé ny violenté les habitants à faire ce qu'ils ont faict. Prenant congé d'eux, je leur deduisis les causes pourquoy je quittois le party de la ligue et embrassois celuy du roy, leur remonstray le danger qu'ils pourroient courir rentrant à la guerre avec leurs pertes et dommages, qu'ils advisassent à leurs affaires, les laissant en leur pleine et entiere liberté. Je remis les clefs de leur ville en leurs mains, et, partant de là, je m'en allay chez moy. Et crois certainement qu'ils ont très bien et prudemment faict de se remettre en la bonne grace de Sa Majesté, s'estants acquittés de leur devoir et exemptés d'une ruyne inevitable.

« Pour fin et conclusion, je vous repeteray, comme j'ay dict au commencement, que je ne suis point entré au party de la ligue par aucuns bienfaicts que j'aye jamais receu de la maison de messieurs de Lorraine : aussi ne les ay je pas quittés par temerité, malveillance ou mespris que je fasse de leurs vertus, les estimants princes valeureux et pleins de grands merites ; et, en ce qui ne concernera point le service du roy, je demeureray leur serviteur tant qu'il leur plaira, et qu'ils ne chercheront point de me blasmer ny vituperer pource que j'ay faict, n'estant point leur subject ny vassal. Ils ne me peuvent accuser de faute pour avoir prins le service du roy lors et après qu'il s'est faict catholique, n'estimant plus qu'il y ait cause legitime et valable pour luy faire la guerre : et, si nous y rentrons, elle ne se pourra plus qualifier guerre de religion, mais d'estat, d'ambition et d'usurpation. C'est donc la cause pourquoy je me suis retiré de la ligue, ayant recogneu que si la volonté des Espagnols est suivie, le royaume s'en va estre perdu et dissipé en pieces et morceaux, car ils n'espargnent aucune chose de ce qui se peut apporter pour en faire desmembrement ; et s'ils employent cent mil escus aux frais d'une armée, ils en despendent deux fois autant pour suborner un prince, un gouverneur, une ville et une communauté. Ils font bien par là cognoistre quelle est leur volonté et intention. Ils pourchassent de faire rompre la loy salique, changer les coustumes et l'estat mesme, s'ils peuvent le transporter en main estrangere. Je sçay, pour y avoir esté present, combien ces propositions ont esté desagreables à si peu de noblesse qu'il y avoit à ceste assemblée d'estats à Paris, et qu'ils ont vertueusement resisté à ne consentir à choses si deshonnestes à leur ordre et profession ; qui a rompu et retenu à coup ce qu'ils vouloient faire. Et pour moy, les choses m'estants cogneues si injustes et desraisonnables, je

m'en suis voulu departir, et comme bon François jetter aux pieds de mon roy pour employer mon sang et ma vie à son service, pour le soustien de sa couronne, de son honneur, de sa personne et de son estat, et espere en Dieu que tous les gens d'honneur qui ont la vraye cognoissance de cette ambition estrangere feront comme j'ay fait. Et prie Dieu sans cesse, et le remercie de la grace qu'il m'a faicte d'avoir esté le premier à tracer ce chemin pour apporter exemples à tous mes semblables. »

Voyla ce que dit le sieur de Vitry en son manifeste, et ce qui se passa à la reduction de Meaux en l'obeyssance du roy.

Au mesme temps que le roy estoit à Dieppe, celuy que les ministres d'Espagne et M. de Mayenne envoyoient au roy d'Espagne, pour l'informer de l'estat de leurs affaires, et pour savoir de luy sa volonté, fut pris au bonheur du roy avec tous ses paquets, memoires et instructions. Il avoit lettre de creance que l'on adjoustast foy à tout ce qu'il diroit. Le roy, desirant descouvrir l'intention du roy d'Espagne, fait entendre à celuy qui estoit le porteur de memoires, et charge d'employer en sa place quelqu'un qui peut pertinemment sçavoir de la propre bouche de l'Espagnol son intention. De tous ses serviteurs il jetta l'œil sur le sieur de La Varenne, qu'il avoit jà employé en plusieurs affaires dont il s'estoit acquitté fort fidellement et avec beaucoup d'industrie, car il estoit serviteur ancien de pere en fils dans la maison du roy. Durant les estats de Blois il avoit dextrement descouvert et apprins les principaux desseins du feu sieur duc de Guyse par un sien secretaire, dont il advertissoit le roy, et luy mesme luy fut porter jusques à Nyort les nouvelles de la mort dudict duc et du cardinal son frere. Durant que le duc de Mayenne se presenta avec son armée devant Dieppe, il alla querir en Champagne le mareschal d'Aumont, et en Picardie le duc de Longueville, et executa heureusement tout ce que le roy luy avoit commandé, avec une grande diligence, nonobstant qu'il fut prins prisonnier par ceux de Soissons, dont il fut delivré par rançon que le sieur Zamet paya pour luy. Depuis il fut encores envoyé vers la royne d'Angleterre, où il se comporta si bien qu'il obtint le secours qu'il demandoit. Or, le roy se ressouvenant de toutes ces choses, il se resolut de l'envoyer au roy d'Espa porter le paquet au lieu de celuy qui le de porter, qu'on retint prisonnier bien estroi ment. Ledict sieur de La Varenne, sur la position que le roy luy fit de faire ce voya offre de le faire, se prepare, et s'achemin Espagne, où il rendit ses despeches. On le parler au roy d'Espagne, auquel il repres l'estat des affaires de la ligue en France, vant les memoires et instructions que l'on données à Paris au susdict courrier arresté sonnier. Il luy parla si privement, que le d'Espagne luy dit qu'il ne failloit point cr dre que le pape approuvast la conversion prince de Bearn ainsi appelloit il le roy, n'alloit luy mesme à Rome demander son a lution, que s'il y alloit, qu'il donneroit si ordre à ce qui seroit necessaire, qu'on n laisseroit aysement retourner. Que ceux de nion ne devoient point douter de luy, et de son costé, leur assisteroit de tous ses moy aux oppositions portées entre eux. Qu'ils gardassent bien de reconnoistre le prince Bearn pendant qu'il allast à la messe et sentant d'estre catholique, mais qu'il fall espier ses allures, et que les predicateurs d voient dire en leurs sermons qu'il estoit tou jours heretique en tant qu'il favorisoit aux her tiques et entretenoit leurs ministres. Ap plusieurs autres propos. Il luy dit qu'il luy fer expedier sa response par escrit.

Ledict sieur de La Varenne alla aussi pa à l'infante d'Espagne, qui, s'enquestant de des affaires de la France, et, touchant su prince de Bearn ainsi appelloient ils le r luy demanda quel il estoit, et en quel e estoient ses affaires, sa taille, ses actions. dict sieur de La Varenne fit tomber ses pr si dextrement, qu'il cogneut qu'elle eust desiré voir le pourtraict de ce prince : il le monstra (car il en avoit un) : elle le reg assez long temps, un peu esmeue au visag ce que pust recognoistre ledict sieur de Varenne, qui, comme il est de condition li laissa s'eschaper quelques mots d'un mar pour la paix de la chrestienté. Elle ne luy pondit rien, et retint seulement ce pourtr

Ayant retiré son expedition, il alla pre congé de ladicte infante; et, comme il vo l'aller prendre du roy d'Espagne, il fut adv

par des François qui estoient mesme en la cour d'Espagne que le duplicata du paquet qu'il avoit apporté estoit venu de Flandres, avec advis que le premier qui avoit esté envoyé par la voye de France avoit esté surprins. Sur cest advis, il se hasta de reprendre par la poste le chemin de France, ce qu'il fit si heureusement, que le roy par ce moyen descouvrit l'intention de ses ennemis. Ledict sieur de La Varenne, pour ses services, a receu en recompense aussi plusieurs bienfaicts du roy; il eut l'estat de controlleur general des postes, et est à present gouverneur de la ville et chasteau d'Angers.

Le roy, par ce moyen estant du tout asseuré de l'intention du roy d'Espagne et de ceux de l'union à la continuation de la guerre, bien que prié par M. de Mayenne de continuer la trefve encores pour quelques mois, en attendant la response de leurs deputés qu'ils avoient envoyés à Rome, qui estoient le sieur cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey, fit publier, le 27 decembre, une declaration des causes pour lesquelles il ne leur vouloit plus accorder aucune prolongation de trefve, en ces termes :

« Maintenant que nous sommes sur la fin du cinquiesme mois qu'a duré ladicte trefve sans qu'il y ait aucun advancement à la fin pour laquelle elle avoit esté faicte, ils nous font rechercher d'une nouvelle prolongation de trois mois. Mais tant s'en faut qu'ils ayent apporté quelque nouvel advantage ou persuasion pour la paix, que, au contraire, s'en monstrant plus esloignés que jamais, ils offrent seulement qu'un mois auparavant ladicte prolongation expirée, ils declareront s'ils traicteront de la paix ou non; et que pour nous oster l'apprehension que les forces estrangeres qui sont sur la frontiere n'entrent en ce royaume pendant ladicte prolongation, qu'ils nous donneront leur foy qu'elles n'y entreront point, ou, si elles y entrent, qu'ils se joindront à nous pour les empescher de faire aucun progrès pendant ladicte trefve. Et combien que lesdictes propositions soient si impertinentes qu'elles ne meritent aucune response, puisqu'il se voit qu'ils ne sont pas seulement incertains sur les conditions de la paix, mais qu'ils le sont encores s'ils la doivent vouloir ou non, et puis le peu d'apparence qu'il y a que nous devions commettre sur leur force nostre vie et nostre estat, nous tenant desarmés pour demeurer à la discretion de leurs estrangers, toutesfois nous n'avons laissé de leur faire ceste response : que, combien que par toutes raisons nous ne devions plus accorder aucune nouvelle prolongation, neantmoins, pour monstrer qu'il n'y a prins de peine et de patience que nous n'acceptions pour recouvrer la paix s'il nous est possible, que nous continuerions encores ladicte trefve pour un mois, à la charge de resouldre la paix dans ledict temps, et aussi qu'il fust pourveu au soulagement du pauvre peuple pour le payement des tailles : ce qu'ils n'ont voulu accepter, qui est un evident tesmoignage que leurs intentions n'ont jamais esté bonnes au faict de ladicte trefve, et qu'ils ne l'ont recherchée que pour gaigner temps, pour se mieux preparer à l'invasion ou dissipation de cest estat, ayant aussi de nostre part consideré quelles sont leurs procedures, et par les dernieres faict le jugement de ce qui estoit incertain des premieres, mesme comme ils abusent du nom de Sa Saincteté, et que ceste consultation qu'ils publient luy vouloir faire avant que de traicter de la paix, et laquelle ils luy veulent faire valoir pour un honneur qu'ils luy deferent, est au contraire un opprobre à sa dignité; car, puisque le principal poinct est de sçavoir si elle approuvera nostre conversion, quel plus grand blaspheme luy pourroit estre faict que d'en doubter ? Si le premier soin et la plus grande gloire qu'il puisse recevoir en ceste dignité est d'augmenter et croistre l'eglise catholique; si les Turcs et mescreans y sont tousjours admis avec joye et allegresse de tout le sainct consistoire, et font de leur admission une feste solemnelle, comme d'un precieux butin et thresor acquis à l'eglise de Dieu, que doit on esperer de ce sainct pere, qui est recommandé de toute integrité et saincteté de vie, sinon qu'il aura receu la nouvelle de nostre conversion et de la reconciliation avec elle et le sainct siege du fils aisné de l'église, avec le plus grand contentement qu'il eust sceu desirer? qu'il nous y confortera et s'en conjouira avec nous, et se tiendra offensé que sa volonté ait esté sur cela tenue en incertitude? Il a aussi bien paru que lesdicts chefs de la ligue ont plus craint en cela que desiré son jugement; car, s'ils le vouloient sçavoir, ils ont d'ordinaire près d'elle plusieurs agents qui les en pouvoient bien esclaircir; mais tant s'en faut que

ce fust leur charge, que c'est au contraire d'y opposer le plus de tenebres d'obscurité qu'ils peuvent, pour l'empescher d'y rien cognoistre. Et quand ils eussent voulu faire pour cela une legation expresse, comme ce a esté tousjours leur principale excuse, cinq mois entiers qu'a duré ladicte trefve leur en avoient fourny du temps et du loisir assez. Mais c'estoit pour la ville de Lyon, qui estoit le principal poinct de l'instruction desdicts deputés, et pour y recueillir le fruict de la sedition qu'ils y ont esmue. Aussi est ce là où ils se sont arrestés, et dont le plus confident desdits deputés est retourné de deçà au lieu de passer a Rome; qui faict bien cognoistre qu'il a tenu sa charge achevée en ce qu'il a faict pour son maistre audict Lyon; et, si les autres parachevent le voyage, il y a assez d'occasion d'en conjecturer pis, puisqu'il y en a qui font ledict voyage aux despens du roy d'Espagne, comme les lettres d'aucuns d'eux en font foy, qui est une forte presumption qu'il n'en feroit pas la despense s'ils n'y alloient pour son service. Voyant d'ailleurs que pendant le temps de ladicte trefve ils n'ont cessé de practiquer, tant dedans que dehors le royaume, pour y enflammer tousjours le feu davantage, au lieu que nous portons tout ce que nous pouvons pour l'esteindre; que pendant icelle aucuns de leur faction ont suscité des assassins pour attenter à nostre personne, l'un desquels ayant esté, pendant que nous estions à Melun au mois de septembre dernier, miraculeusement prins, et confessé par qui et comment il auroit esté practiqué à ce faire, fut executé audict Melun, sans que lesdicts chefs ayent jamais faict aucune demonstration de vouloir sçavoir et faire chastier les complices et conseillers d'un tel forfait qui sont parmy eux; que les advis nous viennent tous les jours qu'ils hastent et pressent les forces estrangeres qui leur sont promises le plus qu'ils peuvent; que desjà il y en a une très grande quantité de prestes qui se sont si advancées vers nos frontieres qu'en deux jours elles peuvent estre dans ce royaume, et que tout leur principal but est de se retrouver tellement forts, qu'ils puissent eux mesmes ordonner de ce qu'ils monstrent vouloir remettre en conference, et rendre mesme tout ce qui en seroit ordonné par Sa Saincteté, et qui ne doit estre une conforme à la raison et à la justice, inutile et sans effect; ainsi, ayant clairement recogneu que, pendant que tous nos desirs et cogitations sont à la paix, que nous prions Dieu incessamment de la nous donner, et, en les destournant des intentions de continuer à mal faire, nous delivrer de la necessité de nous en ressentir, eux, au contraire, au lieu de se servir de la trefve pour penser à la paix, ils ne s'en servent qu'à se preparer et munir pour une nouvelle guerre; que cependant, sous le nom de ladicte trefve, les partialités et la rebellion s'asservissent tousjours davantage; que nos subjects en sont plus chargés et opprimés par les tributs, subsides et impositions que les ennemis ont eu permission de prendre et lever sur eux à l'esgal de nous, dont ils font encores les exactions si violentes et si cruelles, que le soulagement que nous pensions leur donner par ladicte trefve leur est pire et plus insupportable que la guerre mesme; et puisqu'ils n'ont point voulu comprendre l'intention de Dieu en l'effect de nostre conversion, du premier jour de laquelle les armes leur devoient tomber des mains; puisque aussi l'ambition et l'avarice sont en eux plus puissantes que la nature, ayants en faveur des estrangers, et sur l'appast des commodités qui leur en sont promises, conjuré contre leur propre patrie, nous avons resolu, avec advis des princes, officiers de la couronne, et autres seigneurs de notre conseil qui sont près de nous, pour ne nous rendre plus capables de ces maux et indignités en les endurant, et que la coulpe d'autruy ne soit à nostre blasme et reproche, de ne leur accorder plus aucune prolongation de trefve, ne l'ayants voulu accepter aux conditions que leur aurions proposées pour la reconciliation generale de ce royaume et le soulagement de nos subjects, ce qui nous contraint recommencer à leur faire la guerre. Et combien qu'elle nous soit contre eux juste et necessaire, puis que la raison et la justice n'a plus de lieu envers eux, nous protestons toutesfois, devant Dieu et les hommes, que c'est avec un extreme regret qu'il nous en faut venir à ceste extremité, et une très grande commiseration que nous avons des ruynes et oppressions que nos pauvres subjects en pourront souffrir, et mesme du prejudice et scandale qui en adviendra à la religion catholique, encores que nous estimions en estre suffisam-

ment justifiés, ayants faict envers eux tout ce que nous avons deu et peu, et plus que nous ne devions pour eviter ce malheur.»

La conclusion de ceste declaration estoit une exhortation à tous ceux de l'union de se departir de toutes ligues et associations, et de se reunir dans un mois sous l'obeyssance de Sa Majesté, qui les recevroit avec oubliance perpetuelle des choses passées : ce qu'il protestoit de faire, leur promettant qu'ils seroient restitués en tous leurs benefices, offices, dignités et biens. Et, à faute de ce faire, il mandoit aux cours de parlements et à tous ses officiers de proceder contre ceux qui se rendroient opiniastres et indignes de ceste presente grace, comme contre criminels de leze majesté au premier chef.

M. de Mayenne, voyant que le roy luy avoit refusé la prolongation de la trefve, se resolut de mettre ordre dans Paris pour conserver ceste ville sous son authorité : le faict de Meaux luy faisoit conjecturer que d'autres villes en pourroient faire autant; il avoit descouvert que Pontoise bransloit, que les deputés de plusieurs villes demandoient, ou la continuation de la trefve, ou la paix : à tous il leur donnoit quelques excuses, nonobstant lesquelles ils ne laisserent pas de quitter son party, ainsi que nous verrons l'an suyvant. Il desiroit asseurer Paris : il en communiqua fort avec les ministres d'Espagne, qui luy proposerent qu'il y devoit mettre M. de Guyse pour gouverneur, et en oster le sieur de Belin (ce qu'ils disoient à la suscitation des Seize), et qu'il devoit aussi en chasser plusieurs des politiques dont ils luy baillerent un catalogue. De chasser les politiques il s'y accorda; mais il leur dit que l'on n'en devoit mettre dehors que les principaux, desquels fut faict un catalogue particulier, et depuis leur envoya à chacun un billet portant commandement de sortir de la ville. Le colonel d'Aubray ayant receu le sien avec injonction de s'en aller promptement, il n'y voulut obeyr pour le premier, et supplia par lettres M. de Mayenne de luy en mander les occasions. Le duc luy rescrivist ceste lettre :

«Je vous prie croire que je n'ay jamais rien creu de vous que ce que je dois croire d'un gentilhomme d'honneur, et qui a autant merité en ceste cause que nul autre, un chacun sçachant assez le devoir qu'avez rendu au siege, et depuis à toutes les occasions qui se sont presentées, et en mon particulier je le cognois et le confesseray tousjours vous avoir obligation. C'est pourquoy vous ne devez entrer en opinion que je voulusse penser seulement à chose qui vous deust importer à la reputation, ny des vostres, vous conjurant que vouliez vous accommoder à la priere que je vous faicts pour quelque temps de prendre du repos chez vous, n'estant ce que je fais qu'au dessein que j'ay tousjours eu d'empescher la ruyne du public en conservant la religion. Ceste lettre de ma main vous en fera foy, et du desir que j'auray tousjours de vous aymer et honorer comme mon pere, n'entendant pour cela pourvoir à vostre charge, ny faire chose qui vous doive offenser. Vostre plus affectionné et parfaict amy, Charles de Lorraine.»

Le colonel d'Aubray, se voyant si doucement contrainct d'aller prendre du repos en sa maison de Brieres Le Chasteau, avant que de sortir de Paris fit enregistrer ceste lettre au greffe de l'hostel de ville. Les autres politiques qui eurent aussi leur billet se retirerent, les uns à Sainct Denis, les autres en d'autres endroicts. Ces procedures estonnerent ceux qui restoient à Paris, et ne sçavoient qu'en prejuger; car, deux ou trois jours auparavant les festes de Noel, les Seize firent courir leur livre du Manant et du Maheustre, dont M. de Mayenne fut fort fasché, et en fit faire de grandes perquisitions pour sçavoir qui en estoit l'autheur. Ce livre estoit plein de plusieurs calomnies contre ledict sieur duc, nommoit les principaux de la ville qu'il disoit estre politiques et s'entendre avec le roy : tellement que ceux qui estoient nommés dedans, voyants que l'on avoit commencé à faire sortir le colonel d'Aubray, s'attendoient tous que les uns après les autres on leur en feroit de mesme. M. de Mayenne recogneut encores plus par ce livre la haine passionnée que les Seize avoient contre luy, et que s'ils pouvoient redevenir les maistres ils ne luy obeyroient gueres. Peu de jours après on publia une censure de ce livre; mais le duc de Mayenne nonobstant ne pouvoit trouver de milieu entre les politiques et les Seize; car ceux là luy demandoient la paix, et le prioient de recognoistre le roy; ceux cy disoient que le duc avoit prins pour maxime generale de s'agrandir à quelque

prix que ce fust, et que pour y parvenir il avoit resolu de tromper le roy de Navarre par un traicté, d'abuser le duc de Guyse, son nepveu, de belles promesses et paroles, en le desarçonnant de l'attente qu'il avoit à la couronne, d'amuser le pape en discours, de se mocquer de l'Espagnol en prenant son argent, s'aydant de luy, luy promettant beaucoup et ne luy tenant rien, et de ruyner le peuple en le tenant en aboy, sans secours, sans moyen et sans aucune liberté.

Ces discours faschoient fort le duc, qui prevoyoit la ruyne inevitable de son party et la perte de Paris pour luy puisque l'on rentroit à la guerre. Ce fut pourquoy, estant contrainct par les ministres d'Espagne de changer de gouverneur à Paris (luy ayants nommé le comte de Brissac, comme nous dirons l'an suyvant), il renforça les garnisons françoises, et se resolut de s'ayder de la division des politiques et des Seize, contrebalancer ores d'un costé, ores de l'autre; de favoriser quelquesfois ceux là pour empescher les Espagnols et les Seize de se rendre maistres de Paris, et de ceux cy en tirer son entretenement, ne leur accorder qu'une partie de ce qu'ils desiroient, et s'en servir contre les politiques s'ils vouloient entreprendre outre sa volonté.

Ainsi la trefve finie le dernier jour de l'année, dès le lendemain on rentra à la guerre. M. le duc de Lorraine, desirant en obtenir la continuation pour ses pays, envoya vers le roy, qui la luy accorda moyennant que l'on traicteroit de la paix entre eux deux, laquelle fut arrestée l'an suyvant, comme nous dirons.

Avant que finir ce livre, voyons ce qui s'est passé en plusieurs endroicts de l'Europe durant ceste année. Nous avons dict l'an passé que le 21 decembre un herault imperial avoit esté à Zaberen enjoindre au cardinal de Lorraine, et à Strasbourg, à Jean George de Brandebourg et au magistrat de Strasbourg, de mettre les armes bas et de se rapporter de leurs differents à des arbitres: à quoy les uns et les autres s'estoient accordés. Après beaucoup d'allées et venues de part et d'autre vers l'empereur, six princes de l'empire furent nommés, du consentement des deux partis, pour accorder leurs differents, sçavoir: l'archevesque de Mayence, l'evesque de Visbourg, l'archiduc Ferdinand, l'administrateur de l'eslectorat de Saxe, le landgrave de Hesse et le palatin de Frebourg.

Après que les deux partis eurent par escrit produit leurs differends, au commencement du mois de mars, lesdicts six princes arbitres conclurent qu'ils mettroient les armes bas, licencieroient leurs gens de guerre, et y auroit paix et amitié entre eux; que pour la premiere cause de leur differend ils en passeroient suyvant ce qui en seroit ordonné par lesdicts six princes, et que cependant le cardinal de Lorraine retiendroit le nom d'evesque, mais que le revenu de l'evesché seroit esgalement party entre luy et ledict Brandebourg esleu administrateur de Strasbourg; que ledict cardinal possederoit Zaberen, Bensfeld, Bernstein, Kochersberg, Schrimak et autres lieux voisins appartenants à l'evesché; que ledict administrateur jouyroit de Dachstein, Ventzenovie, Reichstater, Veijersheim, Turn, Marchesheim, Olberkirch et autres lieux outre le Rhin; que Moltzeim seroit rendu au magistrat de Strasbourg avec Vasselsheim et l'artillerie qui y avoit esté trouvée dedans par les Lorrains. Voylà ce qui fut accordé le 10 de mars. Ainsi la guerre fut pour un temps appaisée en l'evesché de Strasbourg. Cest accord despleut fort au pape, voyant ainsi diviser ce bel evesché, et qu'il failloit qu'un protestant en jouyst d'une partie.

Il se vit ceste année en Allemagne plusieurs prodiges au ciel, dont le peuple en fut fort esmerveillé, et qui engendra des craintes de nouveautés et changements, ce qu'aucuns croyoient devoir advenir à cause de la guerre des Turcs en la Hongrie. Au mois de juillet à Marpurg, au pays de Hesse, par trois jours continuels, le soleil fut veu fort obscur avec un cercle tout autour. Au mois de novembre vers le soir, le ciel y apparut tout en feu et de couleur de sang; puis tout à coup ceste alteration se restraignit en un cercle que l'on voyoit courir d'un costé et d'autre dans le ciel, tant qu'enfin, cela ayant bien duré deux heures, il se reduisit en rien, laissant le ciel fort serein et plein d'estoilles. Au mois d'octobre l'on vid, sur les villes de Prague, Vienne, Witteberg, Lipse et autres lieux, le ciel en beaucoup d'endroicts de couleur de sang, puis tout à coup ceste alteration se changer en forme d'espées, puis de lances, ores de gens armés, et finalement des hommes s'en-

trebatre, faisant forces plaintes et d'horribles cris. Il tomba du ciel à Belin quantité de flammes de feu.

Ce ne fut pas au ciel qu'il apparut seulement de tels prodiges, il s'en vit aussi plusieurs en terre. Au bourg de Miusal, distant d'une lieue et demie de Rostoc en Saxe, dans l'eglise parroichiale, un pied d'estail, estant sous la chaire du predicateur, print forme humaine peu à peu, commençant par le bas à se faire chair humaine, et print finalement forme de mains et de pieds, avec doigts, orteils et ongles, comme si c'eust esté un homme, et au haut apparut puis après une figure comme d'une face d'homme, avec yeux, nez, bouche et barbe : la plus grande merveille fut que cela se remuoit souventesfois le long du jour avec tant d'enhan, que du long de la pierre il en couloit de grosses gouttes de ce qui suoit. Et combien que plusieurs personnes doctes recherchassent la cause de cela, toutesfois il ne fut pas trouvé de cause valable pour dire que l'humidité de la pierre pust faire un tel effect, ny aussi que cela fust faict par quelque artifice ou feinte, sinon que l'on a estimé que c'estoit un advertissement pource que ceste chaire avoit esté long temps sans y avoir eu de predication, et qu'il sembloit que les pierres voulussent prescher. En d'autres endroicts il y nacquit aussi des enfants avec deux testes, et plusieurs autres choses esmerveillables. En la Silesie mesme, au village de Veicheldorf, les dents d'un petit enfant à l'aage de sept ans luy estants tombées, la maschoire d'embas luy devint d'or tout pur : il y eut un docteur en medecine nommé Jacques Horst, de la ville de Helmestat, lequel en fit la preuve sur la pierre de touche, et fut trouvé estre fin or de depart, dont mesme il en a faict un petit livret.

Quant à la guerre qui se fit en Hongrie en ceste année, l'empereur, voyant qu'elle estoit importante à la maison d'Austriche, fit tout ce qu'il put pour repousser la violence des Turcs. Le baron de Nadaste menoit pour luy huict mil chevaux qui ne cessoient de courir la campagne pour empescher leurs courses. Le marquis de Burgav, fils de l'archiduc Ferdinand, avoit sous sa charge six mil lansquenets et cinq cents reitres. Le comte de Montecuculo avoit aussi quelque infanterie et cavalerie. L'archevesque de Salsbourg luy envoya mil chevaux. Plusieurs princes d'Allemagne, comme ils y estoient tenus, envoyerent aussi diverses troupes de gens de guerre pour affin de resister à un si puissant ennemy que le Turc. Aussi l'empereur ayant requis ceux de Bohesme de luy ayder d'hommes et d'argent, ils tindrent une diette en laquelle ils luy accorderent de continuer pour trois ans les levées, tant d'hommes que de deniers, qu'ils avoient faictes les années passées pour son secours, dont ils s'estoient quelque peu alterés.

En ces entrefaictes le bascha de Bosne faisoit de grandes courses au Durpoln, pays de Hongrie, emmenant à chaque fois grand nombre de prisonniers et butin : ce que voyant ceux de l'empereur, et doubtants qu'ils ne s'advançassent plus outre, munirent les frontieres de ce costé là du mieux qu'ils peurent, car ils avoient faute de deniers; ce qui causa mesme qu'un regiment de lansquenets se saisit de leur colonel faute de paye : tellement que, si le comte de Montecuculo avec sa cavalerie n'y fust accouru, lequel leur fit lascher ce colonel et appaisa ceste mutinerie, cela eust apporté beaucoup d'alteration parmy les troupes chrestiennes.

Le comte de Sdrin, sçachant que les Turcs avoient pillé le bourg de Vincovier, les attendit à leur retour avec une brave troupe de cavalerie, et les chargea si furieusement qu'il les desfit, tailla tout en pieces, et regaigna le butin qu'ils avoient pillé.

Hassan, bascha de Bosne, desirant assieger Tsescq, chasteau fort et principal du bailliage de Zagabrie, situé entre les deux rivieres du Save et de Colp, dans une isle, l'investit le treiziesme de juin, et le battit subitement et fort furieusement; mesme il fit donner quelques assauts où les Turcs furent vifvement repoulsés avec perte. Les assiegés envoyerent incontinent à Robert d'Egemberg, lieutenant du marquis de Burgav en la Zagabrie, lequel en donna incontinent advis au comte de Sdrin, aux barons de Palfi et Nadaste, et aux seigneurs Bottigiani et Montecuculo; lesquels, ayants assemblé toutes leurs troupes, ne faisoient au plus que cinq ou six mil hommes. Ils furent quelque temps avant que de se resouldre au secours, se voyants si peu de gens de guerre, et que les Turcs estoient bien trente mil. Les Italiens alleguoient beaucoup de raisons pour n'entreprendre pas teme-

rairement de faire lever ce siege; mais les seigneurs hongrois leur respondirent qu'il n'estoit point besoin de tant de consultations; «car, disoient ils, nous sommes en termes qu'il faut vaincre les Turcs avec nostre valleur, ou bien il nous faut abandonner la Zagabrie si nous laissons prendre Tsescq.» Enfin la resolution fut prinse entre eux de secourir ceste place pour l'importance dont elle estoit à tout ce pays, ou, ne le pouvant faire, d'y mourir. Le baron d'Egemberg, declaré chef de ce secours, fit cheminer droict à Tsescq, où il arriva le 22 dudict mois de juin sur le midy. Aussi tost que Hassan, bascha chef des Turcs, fut adverty de sa venue, il fit mettre en ordre de bataille toute sa cavalerie, laquelle estoit campée au deçà du Save pour attendre les chrestiens de pied ferme. Ce que voyant d'Egemberg, il commanda à Pierre Ardelli et à Montecuculo d'aller gaigner avec leur cavalerie le bout du pont qu'avoient faict les Turcs sur ladicte riviere du Save, affin d'empescher la retraicte qu'ils eussent pu faire par dessus ce pont, et d'estre secourus par l'autre partie de leur armée qui estoit de l'autre costé de ladicte riviere.

D'Egemberg ayant divisé son armée en cinq escadrons, les hussards, qui sont gens de cheval portant lances et targes, et lesquels estoient à l'advantgarde, commencerent la charge; mais ils furent si rudement soustenus par les Turcs, qu'ils estoient prests de tourner le dos s'ils n'eussent esté secourus par les arquebusiers à cheval de la Carniole conduicts par Montecuculo, et par ceux de Carlostat et de Plessie que conduisoit Reder, lesquels portoient de longues arquebuses dont ils tirerent si dextrement à travers la cavalerie turquesque, que les Turcs, se sentants grandement endommagés en la perte de leurs chevaux, se mirent à la fuitte, laquelle ils prinrent avec telle espouvante, que, le passage du pont leur estant quelque temps contesté par la cavalerie italienne, la plus grand part se precipiterent dans l'eau et s'y noyerent. Ce ne fut du depuis parmy eux qu'une desroute generale : deux heures durant le Save se vid tellement couvert d hommes et de chevaux qui se noyoient ou estoient noyés, qu'un historien italien, escrivant de ceste desroute, dit *che agevolmente si fora à piedi asciuto sopra essi passato da una ripa all' altra.* Ceste victoire fut grandement recogneue proceder de la bonté de Dieu, pource que, sans avoir beaucoup combattu, quelque six mil chrestiens mirent en route trente mil Turcs, desquels il y en demeura bien douze mil de tués et de noyés; le reste se sauva à la fuitte. En ce combat ledit Hassan, bascha de Bosne, fut tué avec neuf autres beis (qui est à dire gouverneurs des places fortes), entre autres celuy de Klissa, de Barlazi, de Sourini, de Herzo, de Boscha, de Petrina, de Lica, avec plusieurs autres gens de commandement. Les chrestiens gaignerent en ceste journée huict pieces de canon avec nombre de boulets. Auparavant que les chrestiens parvinssent à l'artillerie, les Turcs qui la gardoient mirent le feu aux pouldres, tellement que les chrestiens n'y gaignerent, outre l'artillerie et les boulets, que quelques chevaux et armes; car les Turcs ne ressemblent pas à beaucoup d'autres nations; ils ne vivent point delicieusement, ny ne menent point quand et eux grande suitte de bagage.

Toute la chrestienté eut un grand contentement pour ceste victoire, esperant que ce seroit un moyen d'accorder l'empereur et le Turc, à cause que le bascha de Bude escrivit *incontinent* à l'archiduc Matthias que Dieu avoit *puny* ledict bascha de Bosne de son arrogance, ayant, contre le commandement du grand seigneur, entré en armes et faict une infinité de maux dans la Croatie, et qu'il ne failloit point s'esmerveiller s'il avoit esté tué avec une partie de ses gens par un petit nombre de chrestiens; mais qu'il avoit receu nouvellement de la Porte un ordre pour traicter de la paix avec l'empereur, et que, quand il plairoit à son altesse d'en traicter, il y avoit moyen d'y entendre, et d'en faire reussir de bons effects. Ceste lettre fut incontinent recogneue proceder de l'ordinaire tromperie des Turcs, et que ce pourparler de paix n'estoit que pour arrester les chrestiens de poursuivre chaudement leur victoire.

Le comte de Sdrin estant arrivé à l'armée chrestienne, qui s'engrossissoit de jour en jour après ceste victoire, et ayant desfaict en y venant quelques Turcs, le colonel d'Egemberg delibera d'assieger le fort de Petrine que ledict bascha de Bosne avoit faict bastir l'an passé sur la riviere de Colp. L'entreprinse de ce siege estant faicte plus par presomption que par juge-

ment, le succès en fut de mesme. Ce fort estant investy par les chrestiens, la baterie fut commencée le 10 d'aoust avec dix grosses pieces de canon; mais le vingt deuxiesme les chrestiens furent contraincts de lever ce siege, ayants cogneu que les assiegés estoient garnis de ce qui leur estoit besoin, et resolus de se bien deffendre, joinct aussi que le beglierbei de la Grece, ayant amassé les restes de l'armée du bascha de Bosne et autres troupes qui leur estoient venues, avoit faict un corps d'armée plus fort que celuy des chrestiens, lesquels, divisés de volontés, observants peu l'obeyssance militaire envers leurs chefs, leverent le siege de devant Petrine, et se diviserent tous.

Le beglierbei de la Grece, prenant lors l'occasion par les cheveux sur le levement de ce siege, et ayant eu advis du peu d'ordre qu'avoient mis les chrestiens dans Tsescq, avec une diligence incroyable alla remettre le siege devant ceste place, la batit si furieusement qu'il la print le troisiesme jour de septembre, et fit mourir tous les chrestiens qui y estoient dedans pour la deffense.

Sinan, bascha, estant arrivé à l'armée turquesque avec quarante mil Turcs, et ayant prins plusieurs forteresses en l'Hongrie de deçà par la mort de nombre de chrestiens, et par la grande quantité qu'ils firent d'esclaves, assiegea Vesprin : les assiegés, au nombre de mil sous la charge de Ferdinand de Saincte Marie, se deffendirent assez valeureusement du commencement, mais à la fin ils furent forcés et mis tous au fil de l'espée, excepté ledict Ferdinand et un capitaine allemand et peu d'autres. Ceste ville fut entierement saccagée.

De Vesprin les Turcs allerent investir Palotte: les assiegés, sous la charge de Pierre Ornandi, Hongrois, ne se voyants assez forts pour soustenir un tel siege, après avoir soustenu quelques assauts, demanderent à rendre la place à composition, laquelle leur fut accordée et non pas tenue, car, estants sortis, les Turcs se ruerent sus eux et les tailleront tous en pieces.

Sinan eust poursuivy d'assieger des places, mais un flus de sang s'estant engendré parmy les Turcs le contraignit de les faire separer et de les mettre ès garnisons voisines : toutesfois il ne laissa pas d'en mourir un grand nombre de ceste maladie.

Au contraire les gens de l'empereur, sous divers capitaines, bien que le gouvernement general de l'armée fust donné à l'archiduc Matthias, firent quelques entreprinses sur les places tenues par les Turcs.

Christofle de Tieffembach alla assieger Sabatzca, et batit si furieusement ceste place qu'il l'emporta de force : deux cents Turcs qui estoient dedans y furent tués.

De Sabatzca il alla assieger Filech, place très forte : le bei qui estoit dedans pour les Turcs, ayant donné l'ordre requis dans sa place, sortit la nuict mesme pour aller assembler du secours affin de faire lever ce siege, sçachant qu'il n'y pouvoit avoir au plus que de douze ou treize mil chrestiens assiegeants, tant en cavalerie qu'infanterie. Ce bei, ayant si bien solicité qu'il avoit faict assembler dix huict mil, tant Turcs que Tartares, de toutes les garnisons voisines, estant encores renforcé du bascha de Temesvar et de quelques autres beis, s'achemina en diligence au secours de Filech. Estienne Battori, prince de Transilvanie, d'autre costé s'y achemina pour joindre Tieffembach, ce qu'il fit sans empeschement; et, ayants eu advis de l'acheminement des Turcs, ils se resolurent de tenir Filech assiegé, et d'aller, avec huict mil hommes de guerre esleus, entreprendre le secours des Turcs à un lieu assez fascheux par où ils devoient passer.

Suyvant ceste resolution, Tieffembach et Battori allerent au devant des Turcs, et ayants rangé leurs gens en ordre de combattre, il y eut là entre les chrestiens et les Turcs une telle et si rude bataille, qu'après qu'il fut tombé sept mil Turcs sur la place le reste print la fuite. Les chrestiens, outre les prisonniers de remarque (qui estoient le susdict bey de Filech et le bascha de Temesvar), gaignerent tous les vivres que les Turcs avoient amassés pour renvitailler ceste place, nombre de pavillons, bannieres, des pieces de campagne, des munitions de pouldre, et plusieurs autres choses; et, poursuivant leur victoire, se rendirent maistres de Rouat, lieu fort, que les Turcs espouvantés abandonnerent. Tieffembach retourna continuer son siege, où vint aussi le trouver Palfi et autres seigneurs hongrois avec quelque six mil chevaux qui s'estoient separés de l'armée près d'Albe Regale pour les jalousies ordinaires qui sont entre les

chefs de ceste nation. Les assiegés dans Filech demandants composition furent refusés par Tieffembach, lequel fit continuer la baterie trois jours durant, et fit faire une assez grande breche pour aller seurement à l'assaut que les chrestiens donnerent le 13 novembre, et emporterent la ville sans beaucoup de resistance ny perte d'hommes, car les Turcs se retirerent au chasteau, qui est situé en un lieu fort et d'art et de nature, où après avoir tenu quelques jours, et ayants demandé composition, le general chrestien la leur accorda, et sortirent au nombre de huict cents avec leurs femmes et enfants, sans pouvoir rien emporter que les vestements qu'ils avoient sur eux, promesse qui leur fut fidellement gardée. La prinse de ceste place estant jugée de grande importance, tant pour sa forteresse que pour estre la capitale de huict cents bons villages que l'on delivroit de la tyrannie turquesque, Tieffembach, prejugeant que les Turcs feroient tout ce qu'ils pourroient pour la ravoir, fit en diligence remparer les bresches, la fit pourvoir de vivres et de munitions de poudre, car pour l'artillerie il y en trouva un grand nombre.

Ceste forteresse ainsi prinse par les chrestiens espouvanta toutes les places voisines tenues par les Turcs, lesquels, en les abandonnant pour se retirer en lieux plus seurs pour eux, mirent le feu par tout; de quoy s'estant doubté, Tieffembach usa d'une telle diligence qu'il fut esteint en beaucoup d'endroicts sans qu'il y eust faict beaucoup de ruyne; tellement qu'en la fin de ceste année il se rendit maistre de Dyvin, Hatinaschi, Setschein, Plawenstein, Salech, Dregel, Pallanke, Samąsky, Amach, et beaucoup d'autres forteresses, de la prinse desquelles l'empereur fit rendre graces à Dieu, et en fut faict à Prague et à Vienne beaucoup de signes de resjouyssance.

Le dernier jour d'octobre, le comte Ferdinand d'Ardech, gouverneur de Comar, ayant une entreprinse sur Albe Regale, et s'estant joinct avec luy Palfi, Nadaste, Sdrin, Pierre Hussar, et autres capitaines, faisants bien dix mil hommes de guerre, s'y acheminerent secrettement, et ne furent point descouverts des Turcs que jusques à ce qu'ils fussent assez proches de la ville, à l'occasion d'un grand brouillas qu'il faisoit [illegible]e journée là. Nonobstant qu'ils fussent descouverts, ils ne laisserent pas de faire donner un assault par quelques endroicts foibles desquels ils avoient eu advis; mais, y trouvant plus de difficulté qu'ils ne s'estoient imaginé, ils commencerent à cheminer et se retirer. Pierre Hussar, qui avoit prins un des fauxbourgs, estant entré en esperance d'entrer en la ville, supplia le general d'Ardech de luy donner de l'artillerie : ce qu'il luy accorda avec difficulté; mais, ayant demeuré ce jour et la nuict suyvante sans rien faire, les Turcs le saluerent si furieusement à coups de canon qu'il fut contrainct de se retirer, d'abandonner trois pieces de campagne, et cheminer par chemins très difficiles pour se rejoindre au grosde l'armée chrestienne, les chefs de laquelle tenoient lors conseil de ce qu'ils devoient faire sur l'advis qu'ils receurent que les Turcs les suivoient en leur retraicte, et que le bacha de Belgrade, ayant eu advis de leur assemblée, avoit amassé tous les beis voisins et faict une armée de quinze mil hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, et qu'estant accouru au secours du bei d'Albe Regale, il ne les vouloit laisser retourner paisiblement. Par le conseil de Palfi les chrestiens resolurent d'attendre les Turcs et de se ranger en ordre de *bataille*. Ayants choisy un lieu advantageux, *Palfi* avec les siens se rangea à la corne gauche servant d'advantgarde, Nadaste print la droicte; d'Ardech, Sdrin et Budian tenoient le corps de la bataille.

Les Turcs, à cause du grand nombre qu'ils estoient, pensants demeurer victorieux, poursuivent et viennent attaquer les chrestiens dans leur champ de bataille, où ils furent receus si bravement que les premiers assaillants furent contraincts de tourner visage. Ce que voyant le bascha de Belgrade, il commença à faire advancer une grosse troupe de cavalerie comme pour entourer les chrestiens. D'Ardech l'ayant recogneu, il commanda à Pierre Hussar qu'avec une troupe d'arquebusiers à cheval et deux cents lansquenets il allast attaquer ceste cavalerie; ce qu'il executa bravement : tellement que le combat commença à s'opiniastrer de part et d'autre, et fut un long temps disputé, la victoire penchant ores d'un costé, puis de l'autre; mais enfin la cavalerie hongroise, se voyant avoir quelque advantage, poursuivit si chaud l'occasion qu'ils mirent les Turcs en fu

obtindrent sur eux une signalée victoire. Nadaste allant le lendemain revisiter la campagne où s'estoit donnée la bataille, on luy rapporta qu'il y avoit huict mil Turcs de morts sur la place.

Après ceste victoire, les capitaines de l'armée chrestienne tenants conseil de ce qu'ils devoient faire, Palfi et Nadaste furent d'advis d'aller mettre le siege devant Albe Regale, aux environs de laquelle ils demeurerent deux jours, et disoient qu'il estoit aysé à cognoistre quel espouvantement avoient eu ceux de dedans depuis la bataille, tant par le feu qu'ils avoient mis dans leurs fauxbourgs, que par les fortifications qu'ils faisoient aux lieux les plus foibles de leur ville. « Au contraire, leur dit d'Ardech, c'est cela mesme qui me fait juger qu'ils ne sont point espouvantés, et qu'ils sont resolus à se deffendre un long temps, ne nous voulant laisser aucune commodité pour camper devant leur ville; et ne faut point douter que les gens de guerre qui s'y sont retirés après la bataille n'y fassent, pour leur honneur, une resistance telle que le siege que nous continuerions seroit la ruyne de nostre armée. » Palfi, voyant que son opinion n'estoit point suivie, se separa de d'Ardech (qui se retira avec Sdrin et ses troupes à Javarin), et s'en alla trouver Tieffembach devant Filech, ainsi que nous avons dict cy dessus. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable ceste année en la Hongrie, où il se fit une infinité de courses et de rencontres auxquelles tantost les Turcs estoient victorieux, en d'autres ils estoient vaincus par les chrestiens. Il n'y eut que le froid très aspre qui les fit retirer les uns et les autres en leurs garnisons pour faire nouveaux appareils et nouveaux desseins affin de recommencer la guerre au printemps.

En la Bohesme, en la Carinthie et en la Goricie, où il y a diverses religions contraires à la catholique romaine, aucuns, se voulant prevaloir de ceste guerre qu'avoit l'empereur sur les bras contre un si puissant ennemy, pensants par là avoir meilleur moyen d'asseurer ceux de leurs nouvelles opinions, et de se rendre forts pour resister à quiconque seroit qui les voudroit empescher en leur liberté de religion, firent courir plusieurs faux bruits contre l'empereur, et commencerent à se vouloir liguer. Il estoit grandement à craindre que ces factions intestines apportassent plus de mal que la guerre contre le Turc. L'empereur ayant donné charge à l'archiduc Maximilian d'appaiser ces rumeurs, le comte Sigismond de La Tour fut deputé pour entendre leurs plaintes, lequel, par une grande dexterité, accommoda si bien le tout que ceux qui avoient envie de remuer furent satisfaicts et demeurerent en paix.

Le Turc aussi ne fut exempt de ces rumeurs domestiques, mais ce fut pour un autre object. Un jour que l'on payoit les spachis dans le divan, selon leur coustume, ils commencerent tellement à se mutiner, que le grand Turc Amurath pour les appaiser fut contrainct de se faire voir à eux par une fenestre : de quoy estants devenus plus insolents, ils commencerent à luy demander la teste du payeur general : tellement qu'Amurath, de crainte de pis, les vouloit satisfaire pour appaiser leur fureur. Mais le premier visir luy remonstra que ce seroit un trop dangereux exemple de complaire si promptement à la volonté de quelques audacieux, et qu'il valloit mieux les enseigner d'estre plus obeyssants en les chastiant de leur audace, que non pas de leur en donner recompense et les satisfaire à leur volonté. Suyvant le conseil du visir, Amurath commanda à mil zamoglians du serrail d'entrer armés dans le divan et d'en chasser lesdicts spachis : ce fut executé ; mais, quoy que les spachis ne fussent point armés, il se deffendirent si valeureurement avec des pierres, que la continuation de ce combat, où il y en avoit desjà eu plusieurs de morts et blessés, tant d'une part que d'autre, eust peu faire naistre un plus grand trouble dans Constantinople. Ce qu'ayant consideré Amurath, changeant d'opinion il fit retirer les zamoglians, et, pour appaiser la colere des spachis, fit apporter grande quantité de sacs pleins d'argent, de quoy ils furent payés ; et, pour leur monstrer que le premier visir l'avoit mal conseillé, il le priva devant eux de son office, luy laissant seulement la vie; et en sa place il pourveut depuis Sinan bascha, lequel, comme nous avons dict l'an 1591, avoit esté osté de ceste dignité, en laquelle il ne rentra pas que premierement il n'eust donné une bonne somme de soltanins; car maintenant en Turquie, quoy que ceste seconde dignité ny les autres estats ne se donnassent jadis que par merite, ils ont main-

tenant, aussi bien qu'en d'autres endroicts, trouvé moyen de les rendre venaulx sous ce specieux tiltre, que ce n'est qu'une recompense qu'on donne à ceux qui quittent ces charges.

Nous avons dict l'an passé que Jean, roy de Suece, pere de Sigismond, desirant aller se faire couronner en Suece, fut retardé de ce faire par le conseil de quelques seigneurs polonois, pour le besoin que la Pologne avoit de sa presence, et mesme de par sa femme qui n'avoit point ce voyage agreable; toutesfois, après avoir promis aux Polonois de retourner en bref, ils luy consentirent ce voyage. Au mois d'aoust s'estant embarqué à Varsovie avec sa femme et sa sœur, accompagné de grand nombre de noblesse polonoise et de cinq cents hussards pour sa garde, il descendit le long de la riviere de Vistule, et fut receu magnifiquement par toutes les villes de la Prusse où il passa, et principalement à Mariembourg, place forte. Estant enfin arrivé à Dantzic, ville de la Pomeranie, il y demeura quelques jours attendant la commodité de se mettre sur mer. Pendant le sejour qu'il y fit, il advint que, le second jour de septembre, un Polonois qui estoit de sa maison se pourmenant par la ville, un portefaix chargé le poulsa et luy dict quelques injures : le Polonois, indigné de ces injures, le frappa et le blessa : incontinant le menu peuple de Dantzic se mit en telle rumeur, que d'une injure particuliere ils en firent une generale, et commencerent à prendre les armes et courir sus à tous les Polonois, fermants les portes de la ville. Les Polonois voyants ceste esmotion s'enfermerent dans les maisons, où, se voyants assaillis, ils se deffendirent par les fenestres le mieux qu'ils peurent. Le roy mesme, voyant d'une fenestre ce peuple si soudainement armé, voulut leur demander la cause de leur esmotion; mais, quoy qu'il leur criast et leur commandast, il ne fut point obey : ce monstre de peuple estoit lors sans aureilles; et fut ce roy contrainct de se renfermer dans sa chambre, après avoir entendu chiffler les balles de quatre arquebusades qui luy furent tirées bien près de sa teste. Le vicomte de Giesi et le mareschal de Pologne estoient descendus parmy ce peuple, pensants les appaiser, avec un notable bourgeois de Dantzic, ce qu'ils ne firent pas sans courir risque de leur vie, car en un instant ils virent tomber mort à leurs pieds ce bourgeois; le mareschal, assailly par eux, fut en mesme temps blessé à la main gauche et à la cuisse, et receut un si grand coup de pierre dans le ventre qu'il fut contrainct, en chancellant, de se retirer vistement avec ledict vicomte.

Les magistrats de Dantzic, ayant finalement prins les armes, firent tant par paroles et par menaces qu'ils appaiserent ce peuple; puis allerent trouver le roy auquel ils donnerent à entendre que c'avoient esté les Polonois lesquels avoient commencé à user d'injures et propos de gausserie contre aucuns habitants. Sigismond leur dit, avec beaucoup d'humilité et d'excuse, que telle offense ne pouvoit avoir esté faicte que par personnes viles et ignorantes, remercia les magistrats de la bonne affection qu'ils luy portoient. Du depuis il leur fit plusieurs presents, et, par lettres qu'il fit publier sur ce qui estoit advenu en ceste esmotion, il commanda que la memoire en fust esteinte comme chose non advenue. Il y eut en ceste esmotion vingt trois Polonois de tués et trois habitants de Dantzic : mais il y en eut grand nombre de blessés de part et d'autre.

Le 16 septembre le roy Sigismond, très bien suivy, entra dans ses navires et fit voile vers la Suece. Estant en mer il s'eleva une tempeste si violente qu'elle le repoussa sur les costes de la Pomeranie, vers Heel, où il fut huict jours durant à l'ancre. La tourmente appaisée il fit rehaulser les voiles, et, avec quarante trois vaisseaux continuant son chemin, il arriva en son royaume paternel de Suece, où il fut receu en grande magnificence dans Stocholm.

Ayant faict assembler les officiers de la couronne de Suece, il commença à traicter avec eux de son couronnement, où il se trouva lors eslongné de son dessein, car il est un prince très devot en la religion catholique romaine, en laquelle il avoit esté nourry dès son enfance, et eux au contraire tenoient tous l'opinion de Luther, selon la confession d'Ausbourg, resolus de ne luy faire aucun serment de fidelité que premierement il n'eust juré quinze articles qu'ils avoient redigés par escrit, tant pour la seureté, disoient ils, de leur religion, que pour maintenir la paix en Suece, la substance desquels estoit :

Que le roy ne permettroit point en tout le royaume de Suece autre exercice de religion que celle qui estoit approuvée par la cor

d'Ausbourg. Qu'aucun ne seroit pourveu d'aucun benefice ny office qui ne fust de ceste religion. Qu'il ne s'enseigneroit, ny en public ny en particulier, autre religion que celle là; avec deffenses à aucun, quel qu'il fust, de parler à l'encontre.

Que le roy, voulant continuer en la religion catholique romaine, s'il demeuroit en Suece n'auroit auprès de luy que dix prestres catholiques, lesquels ne seroient jesuites ny sueciens qui eussent autresfois tenu l'opinion de Luther, et que sitost que Sa Majesté en seroit partie, que lesdicts prestres sortiroient aussitost de Suece. Qu'aux universités la doctrine de Luther y seroit enseignée et non d'autre, où s'entretiendroient aux despens du roy plusieurs enfants pour estre instruits en ladicte doctrine. Et que quiconque iroit ou feroit quelque chose à l'encontre desdicts articles, de quelque dignité ou grade qu'il fust, en seroit privé comme estant rebelle.

Ces conditions estants presentées à Sigismond le premier jour de decembre, il en fut plus que mediocrement esmeu; mais, jugeant qu'il estoit sans forces et sans aucun moyen de pouvoir empescher le dessein de ses subjects, il usa de douces paroles envers eux, et les pria qu'au moins la religion catholique s'y exerçast en toute liberté; mais, ayant affaire avec des gens obstinés en leurs opinions, il n'y gaigna rien, et fut contrainct d'approuver leurs demandes, n'ayant esperance d'y mettre autre remede que celuy que le benefice du temps luy pourroit donner à l'advenir.

Le pape crea aux quatre temps de septembre quatre cardinaux, sçavoir : Cynthie et Pierre Aldobrandin qui estoient ses nepveux, François Toledo, jesuite, celuy dont nous avons parlé cy dessus, lequel traicta avec le duc de Nevers à Rome, et Lucius Sasso, Romain.

Les Venitiens aussi ceste année, ayants veu tant de preparatifs par mer et par terre que faisoient les Turcs pour assaillir l'empereur chrestien, cognoissant bien que ceste nation là ne se soucie des conventions et accords qu'ils font qu'autant qu'ils en ont besoin, et que le pays de Friuli estoit sans forteresse, exposé en proie à un chacun, affin d'eviter les perils qui eussent peu leur advenir, ils y firent recognoistre un lieu fort d'assiette, qu'ils commencerent à faire enceindre de murailles et boulevards, et fut nommé *Palma*.

L'indult general pour les Arragonois fut publié au commencement de ceste année à Taracona, et Vargas fit sortir de Sarragosse les garnisons qu'il y avoit mises.

Bilbao, cité de Biscaye, pensa estre submergée des eaux qui tumberent des montagnes, et la perte seule des marchandises qui s'y fit sur le port fut estimée à plus de six cents mil escus.

LIVRE VI.

Les François, ayant jouy de cinq mois de trefve, pensants à la fin d'icelle avoir la paix, furent derechef contraincts de reprendre les armes et recommencer la guerre le premier jour de ceste année. Les garnisons des villes royales voisines de Paris, reprenants leurs courses ordinaires, firent leur devoir de revisiter les environs de ceste grande ville pour attrapper quelques uns de qui ils pussent tirer leurs estrenes. Ceux de Sainct Denis, sçachants qu'il y avoit quelques compagnies de gens de pied de l'union logés dans Charenton, les allerent desnicher; quelques uns se sauverent à Paris; il y en eut aucuns de noyés et d'autres prisonniers. Ainsi les Parisiens, resserrés plus que jamais, se trouverent en plus grande peine qu'ils n'estoient auparavant la trefve, n'ayants plus à quinze lieues à la ronde d'eux aucune ville de leur party; car le sieur d'Alincourt, dans Pontoise, ayant veu que M. de Mayenne ne vouloit entendre à la paix, avoit obtenu du roy une surseance d'armes pendant laquelle il traicta son accord et celuy de la ville de Pontoise.

Le 2 de janvier les royaux surprindrent un paquet envoyé de Pontoise à Paris, où ils trouverent la lettre suyvante qu'escrivoit M. de Villeroy, pere dudict sieur d'Alincourt, à M. de Mayenne.

« Monsieur, je vous escrirois souvent si je le pensois faire utilement pour le public et pour vostre service; mais les affaires sont en un tel estat qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valoir quelque chose. Nous avons perdu toute creance et asseurance des uns aux autres, de

sorte que l'on attribue à art et tromperie les ouvertures que nous faisons de part et d'autre, qui est un mal difficile à surmonter : car où la confiance defaut les paroles sont inutiles, principalement celles qui sont privées et secrettes. C'est pourquoy je vous ay souvent supplié et vous ay nagueres escrit que eussiez à faire manier et traicter publiquement et par personnes publiques les affaires generales, estimant n'y avoir autre moyen d'arrester le cours du mal qui va nous accabler que cestuy là. Vous l'avez tousjours rejetté pour diverses considerations qui regardent plus l'interest particulier que la cause publique; et c'est ce qui a faict blasmer vostre procedure et de tous ceux que vous y avez employés; c'est ce qui vous a faict perdre la bienveillance du peuple, qui estoit le principal appuy et fondement de vostre authorité, et qui à la fin destruira vostre party aux despens de la religion et de l'estat. Vous avez eu crainte d'offenser les estrangers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en ont sceu peu de gré, et si ont eu encores moins de soin de vous secourir et fortiffier comme il failloit pour remedier, par la force de vos armes joinctes ensemble, à ces subtils mescontentements et à ce desespoir public que nous prevoyons devoir naistre du renouvellement de la guerre. Les ennemis voyent que vous ne demandez la continuation de la trefve que pour attendre vos forces et mieux dresser vostre partie à Rome et en Espagne et vers le peuple, pour faire durer la guerre et mieux accommoder vos affaires particulieres. Cela estant descouvert, esperez vous, estant foible comme vous estes, persuader aux princes que vous voulez traicter de bonne foy, et aux autres que voulez et pouvez les saulver autrement que par une negociation publique et authentique, telle que je vous ay cy devant escrit, qui authorise et justifie partout vostre intention? C'est chose que vous pouvez faire sous le bon plaisir du pape, affin de rendre à Sa Saincteté le respect que vous luy devez, et satisfaire à vostre parole, laquelle ne peut estre resolue ny conclue si tost que vous n'ayez encores le loisir d'estre esclaircy de sa volonté (quand bien on entreroit en matiere dès demain) avant qu'elle soit achevée. Vous estimez le chemin trop perilleux et honteux; et je croy pour mon regard, non seulement qu'il ne peut estre que très seur et utile au general, et à vostre particuler très honorable et à vostre très grande descharge, mais aussi qu'il est unique, et ne vous en reste point d'autre pour arrester le cours du mal qui nous presse. Monsieur, je le vous dis aussi franchement, comme amateur de ma patrie, jaloux de la conservation de nostre religion et de vostre reputation et service. Enfin chacun est las de la guerre; et ne sera plus à l'advenir, non seulement question de la religion, mais aussi en vostre puissance de nous deffendre et conserver, ny à vous de faire bien à vous mesme. Je ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondent, car vous les sçavez, et mieux que personne. Mais croyez, je vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir à perdre de gayeté de cœur, et espouser un desespoir pour le reste de leur vie et de leur posterité. Les bonnes villes et communautés y sont les plus bandées, comme celles qui se trouvent deceues et decheues de l'esperance qu'elles avoient conceue de ceste guerre, et qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effects de leur desespoir. Vous estes trop foible pour l'empescher, et a desjà passé trop avant pour estre retenu par douceur et par art. Vous l'esprouverez et cognoistrez aussi. Dieu veuille que ce ne soit trop tard pour son service et le vostre particulier! Quiconque a volonté de bien ne doit faire difficulté d'agir en public, ny de se bien obliger qui veut bien payer. Sur ce, monsieur, je vous baise très humblement les mains. De Pontoise, ce 2 janvier 1594.»

Par ceste lettre le sieur de Villeroy conseilloit M. le duc de Mayenne de faire traicter la paix avec le roy par une negociation publique; mais ledict sieur duc ne suivit pas ce conseil, ains se tint ferme au serment qu'il avoit faict, comme nous avons dict cy dessus, de ne recognoistre point Sa Majesté, sinon par le commandement du pape. Ce que voyant ledict sieur de Villeroy, prejugeant la ruyne inevitable du party de l'union, quitta peu après ce party et vint trouver le roy, lequel le remit depuis en son office et dignité de secretaire d'estat.

Sur la fin de l'an passé, Louyse de Lorraine, royne douairière de France, veufve du feu roy Henry III, estant venue de Chenonceaux en Tourraine jusques à Mante pour supplier Sa Majesté de faire justice des assassinateurs dudict feu sieur roy son seigneur, et rendre à son

corps une sepulture royale, selon la coustume des roys de France, Sa Majesté luy donna audience le lendemain des Roys de ceste presente année dans l'eglise Notre Dame de Mante. Cest acte se fit avec beaucoup de ceremonies. M. de La Guesle, procureur general du roy, y fit une docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passées touchant l'assassinat dudict feu roy. Sur quoy il fut respondu et promis par Sa Majesté que la justice seroit faicte de tous ceux qui se trouveroient coulpables dudict assassinat, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elles seraient remises à une autre fois, à cause de l'incommodité de la guerre qui estoit de nouveau recommencée.

Deux jours après ceste audience le roy s'en alla au siege de La Ferté Milon qu'il avoit faict investir par l'admiral de Biron, lequel conduisoit son armée. Ceux de dedans firent quelque contenance de se vouloir deffendre jusques à l'extrémité; mais se voyants vifvement assaillis, ils entrerent en composition et rendirent ceste ville au roy.

Après ceste reduction le roy s'en alla à Mante puis s'achemina à Chartres, lieu qu'il avoit designé pour la ceremonie de son sacre au 27 fevrier; et, pour ne tenir en ombrage le duc de Mayenne, les ministres d'Espagne et les Seize dans Paris, pour la proximité de son armée, il envoya la plus grand part de ses gens de guerre vers la vallée d'Aillan (où, pendant le sejour qu'ils y firent, la ville de Joigny et quelques autres places et chasteaux se remirent en son obeyssance), afin d'executer mieux l'entreprinse qu'il avoit sur ceste ville là par le moyen des politiques qui estoient dedans.

Nous avons dit l'an passé que les ministres d'Espagne proposerent à M. de Mayenne d'oster au sieur de Belin le gouvernement de Paris, l'ayant recognu très desireux de la paix depuis la conversion du roy, ainsi que mesme ledict sieur duc dans une sienne lettre l'a escrit au roy d'Espagne, en ces termes : « Ils me donnerent tous advis (dit il parlant des ministres d'Espagne) d'oster le sieur de Belin de lacharge de gouverneur, lequel, quoy que tres desireux de la paix, n'eust jamais rendu Paris au roy de Navarre, et de mettre en sa place le comte de Brissac, de la foy, affection et preud'hommie duquel ils montroient particulierement estre asseurés. Je sçay bien qu'ils le faisoient en bonne intention, mais sont eux qui furent plus trompés que moy; car je leur remonstray lors qu'il estoit offensé de ce que M. le duc d'Elbeuf avoit faict à Poictiers. » Ceux du parlement qui restoient à Paris donnerent l'arrest suyvant le 14 de janvier, sur l'advis qu'ils receurent que l'on ostoit au sieur de Belin le gouvernement de Paris, et que l'on avoit resolu de donner à plusieurs bourgeois des billets et les faire sortir de la ville.

« La cour, ayant veu le mespris que le duc de Mayenne a faict d'elle sur les remonstrances qu'elle luy a faites, a ordonné mettre par escrit autres remonstrances qui seroient envoyées par le procureur general du roy pour y faire responce, laquelle sera inserée aux registres de la cour.

« Ladicte cour, d'un commun accord, a protesté de s'opposer aux mauvais desseins de l'Espagnol et de ceux qui le voudroyent introduire en France, ordonne que les garnisons estrangeres sortiront de la ville de Paris, et declare son intention estre d'empescher de tout son pouvoir que le sieur de Belin abandonne ladicte ville, ny aucuns bourgeois d'icelle, et plustost sortir tous ensemble avec ledict sieur de Belin; a enjoint au prevost des marchands de faire assemblée de ville pour adviser à ce qui est necessaire, et se joindre à ladicte cour pour l'execution dudict arrest, et cessera ladicte cour toutes autres affaires jusques à ce que ledict arrest soit entretenu et executé. »

M. de Mayenne, estant adverty que l'on vouloit publier cest arrest, alla au Palais, et, entré en la chambre, fit entendre à la compagnie qu'il venoit pour s'excuser à eux de ce qu'il avoit esté si long temps sans les voir; que ce n'estoit pas faute de bonne volonté; qu'il vouloit bien leur rendre ce tesmoignage qu'il les avoit tousjours grandement honnorés, desiroit servir au parlement; au reste les asseuroit que ces impressions qu'on avoit voulu leur donner de luy n'estoient point veritables; qu'il n'avoit jamais eu volonté de capituler avec les Espagnols, comme il n'avoit encores; que, pour le regard du sieur de Belin, c'estoit luy qui vouloit abandonner la ville, et qui avoit demandé d'estre desmis de sa charge; dont ledict sieur de Mayenne estoit fort marri, d'autant que c'estoit un gentilhomme d'honneur, et duquel il avoit beau-

coup de contentement. Là dessus il insista que la cour ne deliberast plus avant sur ceste affaire.

Ledict sieur duc s'estant retiré, la cour fut assemblée jusques à une heure après midy, où il fut conclu que remonstrances seroient derechef faictes au duc de Mayenne pour le supplier de retenir le sieur de Belin. Suyvant quoy certains d'entre eux deputés allerent trouver ledict sieur duc, lequel leur fit response qu'ils venoient trop tard, et que le partement du sieur de Belin estoit arresté, à quoy il ne pouvoit remedier.

Le lendemain la cour s'assembla encores pour adviser à ceste response, et arresta que le duc seroit supplié derechef d'arrester ledict sieur de Belin, ou descharger les presidents et conseillers de leurs offices.

Nonobstant tous ces arrests, le sieur de Belin, osté de son gouvernement, sortit de Paris, alla trouver le roy et quitta le party de l'union. Les Seize estimoient lors estre au dessus de leurs desseins, ayants ledict sieur de Brissac pour gouverneur de Paris, à cause qu'aux barricades, l'an 1588, il s'estoit monstré fort affectionné aux remuements qui s'y firent du costé de l'Université; aussi qu'oultre les garnisons d'Espagnols, de Neapolitains et de lansquenets, il y avoit encores certains habitants en chasque quartier que l'on appelloit minotiers (et y en avoit bien quatre mil de ces gens là auxquels on donnoit un minot de bled et une dalle de quarante cinq sols toutes les semaines, ce qui leur estoit baillé par certains agents de l'Espagnol, suyvant un certain roole particulier) : tellement qu'en chasque rue ils avoient des gens qui tenoient ouvertement et opiniastrement leur party avec beaucoup de personnes, tant ecclesiastiques que autres de toutes qualités, lesquelles l'on entretenoit du zele de religion. Mais nonobstant tout cela, les politiques, qui multiplioient de jour en jour dans Paris, principalement encores depuis la conversion du roy, ne laisserent de poursuivre leur dessein pour remettre ceste ville en l'obeyssance de Sa Majesté; ce qui ne leur reussit, ainsi que nous dirons ci après.

Les autres gouverneurs des provinces et grandes villes du party de l'union ne s'y trouvrent moins empeschés qu'estoit le duc de Mayenne dans Paris; et, quoy qu'en chacune [illegible] eust des zelés qui ouvertement disoient [illegible] jamais recognoistre le roy, publiants mil impostures de sa conversion, si est ce que les politiques parloient à l'ouvert qu'il le failloit recognoistre; le menu peuple mesme, ennuyé de la guerre, qui avoit veu l'ombre de la paix dans la trefve, se jettoit de ce costé là : ce que lesdicts gouverneurs recognoissants très bien, en advertirent ledict sieur duc de Mayenne, luy mandants que le peril estoit pour eux en la demeure si on ne traictoit de la paix, et que les peuples d'eux mesmes se disposeroient de se rendre au roy si on ne les retenoit par une grande force. Ce fut pourquoy, ainsi que dict l'autheur de la suitte du *Manant* et du *Maheustre*, M. Desportes, abbé de Tyron, alla de la part de M. de Villars, gouverneur de Rouen, dire au duc que s'il ne se vouloit autrement resouldre avec l'Espagnol, qu'il ne trouvast estrange qu'il traictast avec le roy et qu'il fist ses affaires : à quoy le duc de Mayenne luy respondit qu'il fist ce qu'il voudroit. Sur ceste response ledict sieur de Villars envoya ledict sieur abbé vers le roy, et fit son accord, ainsi que nous dirons ci dessous.

En mesme temps que le gouverneur de Rouen eut ceste response de M. de Mayenne, les deputés d'Orleans arriverent à Paris, et remonstrerent audict sieur duc le besoin que leur ville avoit de la continuation de la trefve. Il les pria et les conjura par leur serment de demeurer fermes au party de l'union et sous son authorité; mais lesdicts deputés luy dirent qu'ils le supplioient de ne trouver point mauvais que puisqu'il n'avoit peu obtenir de trefve generale du roy s'ils en alloient tascher d'en obtenir de luy une particuliere pour les duchés d'Orleans et de Berry; et, prenants congé dudict sieur duc, s'en allerent à Mante, où ils trouverent Sa Majesté, qui les receut benignement et leur accorda une trefve de trois mois, à la charge que dans ledict temps ils traicteroient de la paix et reconciliation deffinitive avec Sa Majesté, laquelle trefve commenceroit le premier jour de fevrier.

Peu de jours après, la nouvelle arriva au roy, qui estoit allé de Mante à Meulan, que les Lyonnois avoient prins son party et chassé les principaux de leur ville qui estoient du party de l'union, ce qui arriva de ceste façon.

Nous avons dict qu'ils avoient mis le duc de Nemours prisonnier dans le chasteau de Pierre en Sise, et que le duc de Mayenne avoit envoyé

le vicomte de Tavannes et le sieur de Chanvalon pour accorder ce trouble avec le marquis de Sainct Sorlin; ce qu'ils n'avoient peu faire, bien que les Lyonnois eussent protesté de demeurer fermes au party de l'union. Or, les principaux autheurs de la prison dudict duc de Nemours, tant par lettres qu'ils surprindrent, que par advis qu'ils eurent de divers endroicts que les freres s'accorderoient, et que ce que le duc de Mayenne et l'Espagnol promettoient de leur donner secours contre ledict marquis de Sainct Sorlin n'estoit que pour mettre dans leur ville douze cents Suisses que l'on levoit expressement pour la garde d'icelle, affin qu'y estants introduicts et supportés d'aucuns catholiques zelés et partisans d'Espagne, qui estoient encores dedans, ils se pussent rendre maistres de leur ville, et se venger de ceux qui avoient mis ledict duc prisonnier, quatre des principaux eschévins, resolus de prevenir le peril qu'ils voyoient tomber sur leurs testes, advertirent le sieur colonel Alphonse d'Ornano, lieutenant general pour le roy au Dauphiné, qu'ils avoient deliberé de faire prendre les armes à tous ceux qu'ils cognoissoient affectionner le party du roy, et se rendre maistres de la ville pour Sa Majesté, le suppliant de s'approcher de leur ville avec toutes ses troupes pour les secourir s'ils en avoient besoin, et que le jour de l'execution seroit le septiesme fevrier. Suyvant cest advis, ledict sieur colonel se rendit aux fauxbourgs de La Guillotiere le soir d'auparavant.

Entre les trois et quatre heures du matin, les sieurs Jaquet, de Liergues et de Seve, suivis de bon nombre de gens armés du quartier du Plastre, donnerent au corps de garde de l'Herberie, au pied du pont, où commandoit en personne Thierry, homme fort affectionné à l'union, lequel après beaucoup de resistance fut enfin forcé de quitter la place. Au bruit des arquebusades l'alarme fut donnée par toute la ville, et les barricades aussitost faictes en la pluspart des quartiers par ceux qui estoient advertis de ce qui se devoit faire. Sur ceste premiere esmotion, chacun en son quartier cria vive la liberté françoise, et qu'il se failloit delivrer de toute tyrannie et servitude estrangere. L'archevesque de Lyon, voyant une si prompte et inopinée prinse des armes, accompagné des sieurs baron de Lux et de Chaseul, ses nepveux, après avoir demeuré deux heures avant que de pouvoir passer le pont de la Sosne, se rendit enfin en l'hostel de ville, et remonstra en l'assemblée qu'il failloit estre neutre, attendant la resolution du pape et le retour de M. de Nevers. Ceste opinion fut mal receue par ceux qui estoient en ladicte assemblée : tellement que, sur leur murmure et mescontentement, ledict archevesque se retira assez tost en son logis; et neantmoins, pour ce jour là, il ne fut parlé que sourdement du service du roy, ny faict autre execution, sinon que les imprimeurs se saisirent de l'Arsenac, et qu'on s'asseura des personnes des sept eschevins, de quelques penons et autres qu'ils cognoissoient opiniastres du party de l'union. Mais la nuict du lundy au mardy la vigilance de ceux qui avoient acheminé ceste affaire eut tel pouvoir sur le peuple, que le mardy mesme au matin on commença à prendre les uns des autres des pennaches blancs, et peu de temps après des escharpes blanches, et à dix heures du matin il ne se trouva plus de tafetas ny de crespes blancs dedans la ville, tant fut grande l'affluence de ceux, et jusques aux enfants, qui voulurent porter du blanc sur eux, qui est la marque et enseigne ancienne des François. Quelques royaux firent largesse. Le son des cloches, le *Te Deum* que l'on chantoit par toutes les eglises, et la voix du peuple qui crioit vive le roy, monstrerent la joye et le contentement qu'avoit le peuple de ceste reduction. Il ny eut rue ny carrefour où l'on ne bruslast les armes et livrées d'Espagne, de Savoye, de Nemours, et l'effigie de la ligue, faicte et peincte en forme de sorciere; et au mesme instant furent les armes du roy mises et eslevées en triomphe partout. Sur les deux heures après midy ledict sieur colonel Alphonse entra dedans la ville, à pied, botté et esperonné, accompagné des sieurs d'Andelot, de Chevrieres, de Saint Forjeul, de Bouteon, La Liegue, La Baume, de Mures, et plusieurs autres seigneurs et gentilhommes du pays, tous avec l'escharpe blanche. Ledict sieur colonel estant entré, les Lyonnois adviserent à ce qui restoit pour la seureté de la ville, et desmirent de leur charge sept de leurs eschevins qu'ils estimoient estre opiniastres au party de l'union, et en esleurent en leur place sept autres; changerent aussi quelques capitaines penons, mirent dehors le

principaux qu'ils cognoissoient avoir favorisé l'Espagnol ou le Savoyard. Mais ce qui est remarquable en ceste execution, et qu'encores que la vie et les biens de tous les partisans d'Espagne fust en la main des royaux, et que, par le droit de la guerre, ils peussent sur eux venger la mort de plusieurs qu'ils avoient injustement faict executer par des bourreaux, et la perte des biens par eux pillés, neantmoins ils userent de toute douceur, tant en leurs personnes qu'en leurs commodités; mesme leur fut donné seureté et retraicte en leurs maisons aux champs, attendants de les remettre et rappeller quand la ville auroit obtenu pardon et grace du roy pour eux. L'archevesque de Lyon eut quelque mescontentement de ceste reduction, et, ayant demandé à sortir, fut prié de demeurer; toutesfois, du depuis ils le prierent de se retirer. Les Lyonnois jurerent lors, en pleine assemblée de ville, de n'admettre jamais aux charges publiques aucuns Italiens. L'exemple de ceste ville servit comme d'un clair phanal pour ramener au port de la clemence du roy plusieurs autres villes.

Du depuis les Lyonnois obtindrent un edict du roy sur leur reduction, lequel fut veriffié en la cour de parlement, chambre des comptes et autres cours souveraines, par lequel le roy leur promit, pour la sincerité de leur zele et promptitude d'affection qu'ils luy avoient porté (dont ils avoient laissé un exemple à toutes les autres villes de France, ce qui recommandoit et honoroit à jamais leur memoire), qu'il ne se feroit en leur ville et fauxbourgs aucun exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine; qu'il revoquoit et annulloit tous les dons qu'il avoit faicts des biens, benefices et offices de tous les Lyonnois; qu'il ne bastiroit jamais de citadelles en leur ville que dans leurs cœurs et bonnes volontés; qu'ils n'auroient que six cents Suisses de garnison; qu'il oublioit tout ce qui s'estoit passé depuis l'ouverture des derniers troubles contre son authorité; leur quittoit et remettoit tout ce qu'ils avoient prins de ses droicts; advouoit l'emprisonnement qu'ils avoient faict du duc de Nemours, dont il promettoit les garantir contre qui que ce fust qui s'en voudroit ressentir; confirmoit tous leurs privileges, approuvoit tout ce qu'ils avoient faict en ce qu'ils avoient mis plusieurs habitants suspects hors de leur ville, et vouloit toutefois que ceux qui n'estoient absents que pour ceste occasion eussent la jouyssance de leurs biens, benefices et offices. Voylà tout ce qui s'est passé de plus remarquable en la reduction de Lyon sous l'obeyssance du roy. Voyons maintenant celles d'Orleans et de Bourges.

Nous avons dict cy dessus qu'il y avoit deux factions dans Orleans, sçavoir les politiques, que l'on appeloit francs bourgeois, et ceux du Cordon, et que, tant M. de La Chastre, qui commandoit pour l'union dans ceste ville, que ceux qu'il y avoit laissés pour gouverner en son absence, s'en estoient aydés affin de s'y maintenir en leur authorité. Après la conversion du roy ledict sieur de La Chastre, qui estoit à l'assemblée de Paris, estant de retour à Orleans, commença à desfavoriser ceux du Cordon et à supporter du tout les politiques; car il desiroit rentrer aux bonnes graces du roy, et porter à son service les places où il commandoit. Il estoit asseuré de celles qu'il tenoit en Berry; mais, quant à Orleans, la ville estant en la puissance des habitants divisés en deux factions esgales, il n'y avoit point de difficulté que celle qu'il favoriseroit à bon escient ne ruynast l'autre, ainsi qu'il advint; car, après que la trefve eut été publiée, comme nous avons dict, il fit, par les mesmes deputés qui l'avoient obtenue, continuer son accord avec le roy et celuy des villes d'Orleans et de Bourges, lesquels furent arrestés audict Mante au mois de fevrier; ce qu'il ne voulut faire publier jusques à ce qu'il eust donné l'ordre requis pour la seureté d'Orleans.

Le dimanche, 13 de fevrier, le theologal Burlat commença à prescher au peuple tout ouvertement, dans la grande eglise Saincte Croix, qu'il failloit porter obeyssance aux roys, et que l'on devoit obeyr au roy que Dieu avoit donné, sans toutesfois le nommer. A la sortie de ce sermon, le menu peuple murmuroit de ce qu'il avoit parlé des roys, les uns en parlants d'une façon, les autres d'autre, pource que ce docteur avoit tousjours esté des plus avant du party de l'union : cela toutesfois n'estoit que des paroles. Mais ceux du Cordon recogneurent aussi tost que c'estoit à eux que l'on en vouloit, pource que ledict sieur de La Chastre, ayant en mesme temps envoyé s'asseurer des principaux d'entre eux, en fit sortir aucuns de la ville, et

principalement des refugiés des villes voisines qui portoient les armes dans Orleans, et mesme faict mettre devant sa maison quelques pieces de canon. Ils se trouverent lors estonnés, car, pensants se sauver ou à Poictiers ou à Nantes, les gouverneurs des villes royales faisoient battre de tous costés l'estrade pour les attraper ; plusieurs mesmes, qui s'estoient desguisés affin de passer plus asseurement par eau, furent descouverts, et payerent depuis rançon. Bref, on courut tellement sur ceste faction, que depuis elle fut du tout abolie. Le jeudy ensuyvant il fit faire en son logis une assemblée de tous les principaux de la ville, en laquelle il leur dit :

« Chacun de vous sçait que la cause principale pour quoy nous avons prins les armes a esté pour le soustien et conservation de nostre religion, subject très sainct et très honorable qui a convié plusieurs peuples de se joindre ensemble de volonté, qui a donné à ce party le nom et tiltre de la saincte union. Les Espagnols, esloignés de nos mœurs et conditions, se sont unis à nostre secours, et au commencement se sont monstrés si religieux que ils ont voulu protester n'y vouloir entrer que pour le seul zele de la religion, sans pretendre, disoient ils, autre chose en cest estat que la salvation d'iceluy. Pleust à Dieu que leur intention eust esté telle, ou qu'ils ne se fussent point faict paroistre poussés d'autre ambition ! Nous avons donc faict la guerre cinq ans durant avec fort peu de progrès à nostre advantage, et presque tousjours sur la deffensive, les ennemis s'estants peu à peu rendus maistres de la campagne et des petites villes abandonnées sans secours et deffense, qui a causé que les grandes et principales des provinces sont tombées en très grandes necessités, et le peuple, lassé et matté, a estimé et pensé que leur mal procedoit de l'interregne, et que, pource que le roy estoit lors huguenot, il leur convenoit et estoit loisible de nommer et eslire un roy qui fust premierement recogneu très bon catholique, digne et capable de sens et de conditions pour regner sur eux. Et, pour parvenir à l'effect, les estats furent convoqués à Paris au mois de may dernier, où il se trouva une assez notable compagnie des trois ordres ; et ce fut lors que les Espagnols commencerent à descouvrir leur ambition, qui firent bien paroistre n'estre plus dans les bornes de ces premieres propositions par eux auparavant faictes de ne pretendre rien à l'estat, faisant toutes les plus grandes practiques et menées qu'il leur estoit possible pour s'acquerir des amis, tant en l'ordre ecclesiastique que de la noblesse et du tiers estat. J'en puis parler comme sçavant, pource que j'estois present aux assemblées qui se faisoient ; comme aussi vous y aviez des deputés de ceste ville, que je puis dire n'avoir esté de ceux, non plus que moy, qui se soient laissés corrompre. Toutefois la graine qui vient des Indes fut semée en quelques terroirs, qui produisit assez de partialités parmy les chambres des estats; mais Dieu, qui a tousjours singulierement aymé ce royaume et monstré qu'il ne le veut perdre du tout, faisant paroistre aux plus grandes extremités quelques effects de sa divine bonté pour le relever, accreut tellement le courage des plus gens de bien de ceste compagnie, qu'ils demeurerent beaucoup plus forts que ceux qui avoient esté corrompus ; et par ce moyen toutes les propositions qui se firent à l'advantage des Espagnols demeurerent vaines et sans effect.

« Je ne m'amuseray point à vous deduire icy les harangues qu'ils firent auxdicts estats en faveur de madame l'infante et de l'archiduc Ernest, pour les faire recevoir l'un ou l'autre et eslire pour regner sur ceste monarchie, ny la harangue proposée par un docteur de leur nation pour persuader de rompre la loi salique : cela est imprimé dans le livre qui en a esté faict, à quoy je me remettray, et me contenteray de vous dire que toutes ces harangues là ne purent esbranler, quelques partisans qu'ils eussent acquis à leur faveur, la vertu des bons et vrais François, qui genereusement s'opposerent à tout cela, rejettants telles inventions estrangeres, protestants de vouloir demeurer sous les loix et coustumes de France, sans permettre ny consentir qu'elles fussent corrompues ny violées, et moins se soubsmettre sous la domination et regne d'un prince estranger.

« Se voyants messieurs les agents et ministres d'Espagne frustrés de leur dessein par la vertu des bons François, ils s'adviserent d'en faire une autre alternative, soit qu'elle vinst de leur mouvement, ou de la volonté propre de leur maistre, comme ils disent, ou que quelqu'un leur mist en la teste que la memoire de feu M. de Guyse fust encores si engravée dans le

cœur de ceux de ce party, la presence de monsieur son fils pleine d'une si belle esperance et digne de recommandation pour le mariage de madame l'infante, que cela seroit incontinent receu et embrassé d'une telle ardeur et affection, que promptement ils pensoient que l'on prononceroit ceste royauté qu'ils desiroient tant. Aussi de faict il se vid sur l'heure une très grande mutation en toute l'assemblée, car un seul ne se remua pour s'y opposer, comme l'on avoit faict aux autres precedentes; mais au contraire ils furent remerciés, tant de la part de M. de Mayenne que de chacune chambre, particulierement de la faveur et honneur qu'ils avoient faict à M. de Guyse. Mais on ne demeura gueres que les plus advisés et clairs-voyants ne recogneussent bien que c'estoit un artifice très meschant et perilleux pour ce jeune prince, qu'ils ne craignoient point de perdre ny de ruyner, et tout ceux qui eussent consenty de declarer la royauté, pour parvenir à leur but, qui estoit de nous rendre par ce moyen irreconciliables avec le roy, et nous voir entrer en une guerre immortelle, qui est le seul but à quoy ils ont tousjours tendu, comme ils font encores. Et vous asseure que ils furent merveilleusement estonnés de trouver plus de prudence et de sagesse en ceste compagnie là qu'ils ne pensoient, jusques à se plaindre des amis et serviteurs de M. de Guyse, qui s'estoient montrés froids, disoient ils, au poinct de sa grandeur et l'eslevation de sa fortune à une si grande dignité, voire à le taxer luy mesme de manquement de courage. Mais le temps et les affaires qui se sont passées depuis ont assez faict cognoistre la verité de cest artifice, pour s'estre escoulé six mois depuis sans que, par lettres, ambassade et nulle autre demonstration, le roy catholique ait donné aucun indice qu'il eust agreable ceste proposition. Mais bien plus clairement s'est manifestée l'intention des Espagnols par la lettre que monsieur le legat escrivoit à Rome peu après la trefve accordée au mois d'aoust dernier, par laquelle il discouroit entierement de ce qui s'estoit passé en toutes ces affaires, et, entre autres particularités, il disoit que les Espagnols avoient esté contraincts, se voyants deboutés d'Ernest et de l'infante, de mettre en avant le mariage d'elle et de M. de Guyse, non pour intention qu'ils eussent d'entretenir leurs promesses, mais pensant par ce moyen empescher la conversion du roy, et que quand ledict duc Ernest seroit descendu au Pays Bas avec une puissante armée, ils feroient accorder par force ce qu'ils n'avoient peu obtenir de bonne volonté. Et pouvez par là voir, messieurs, assez clairement quel est le but et dessein des Espagnols, avec leur intention; et prie ceux qui ont pensé que leur desir fust de rechercher nostre bien et nostre salut avec le repos et tranquilité de ce royaume, de se departir de ces opinions, et de croire qu'ils n'en procurent que l'affoiblissement, et le demembrement, et par consequent la ruyne.

«Il est tout certain qu'il n'y a rien au monde qu'ils craignent tant que de voir ce royaume bien reuny, et les peuples ralliés soubs un roy. Je dis un roy legitime, et qui ne soit point creé d'eux comme un satrape à l'ancienne forme des Perses. Et comme ils ont veu le roy s'estre faict catholique, et que ceste action a touché le cœur de la pluspart des François, ils ont pensé qu'il n'y avoit moyen de nous retenir sous la misere de la guerre, et par consequent sous leur domination; car il est tout certain que nous ne la sçaurions faire sans l'assistance de leurs forces et de leur argent. Et voyant que le roy envoyoit une très notable ambassade à Rome, composée de princes, cardinaux, evesques et gentilshommes, pour rendre à Sa Saincteté l'obeyssance filiale qu'ont accoustumé faire les roys de France à leur advenement à la couronne, ils ont apporté tous les empeschements qu'ils ont peu à ce qu'elle ne fust receue à Rome, et en ont esté si avant, que l'ambassadeur du roy catholique residant à Rome près Sa Saincteté l'a bien osé menacer, sous le nom de son maistre, qu'il romproit l'alliance et amitié s'il consentoit à recevoir le roy à sa conversion; et de plus, luy dit qu'il empescheroit les traictes de bleds qui viennent de Naples et de Sicile à Rome pour la nourriture de ce grand peuple. Vous voyez par là, messieurs, de quelle pieté et religion sont touchés ces nouveaux chrestiens.

«Or je vous diray bien encores que le pape receut ceste indignité là avec tant de regret et desplaisir qu'il s'en mit au lict et en pleura, se plaignant à quelques cardinaux qui estoient autour de luy de se voir forcé en ses volontés et ne pouvoir distribuer ses benedictions sans

le gré et consentement des Espagnols; et à la mesme heure il manda à M. de Mayenne qu'il ne se remist point du tout en luy des affaires de la France pour les considerations susdictes, mais qu'il luy donnast moyen et ayde par ses advis d'y apporter les remedes necessaires. Cela, messieurs, ne nous doit il pas assez faire juger quelle est l'intention de Sa Saincteté, et que, si elle n'estoit point prevenue ou retenue de crainte, elle ne seroit si longue à se resouldre au bien et salut de cest estat?

«Je vous diray maintenant que M. de Guyse est party de Paris assez mal satisfaict, pource qu'il voulut sçavoir des ministres d'Espagne, devant que de partir, ce qu'il devoit esperer de ceste proposition que l'on avoit faicte de l'infante et de luy, d'autant que six mois s'estoient escoulés depuis, qui estoit temps suffisant pour devoir avoir sceu l'intention de leur maistre. Ils luy respondirent que ceste longueur provenoit de M. de Mayenne, qui avoit mandé au roy d'Espagne qu'il le supplioit de ne faire aucune response sur toutes les affaires de la France qu'il n'eust envoyé une ambassade vers Sa Majesté pour la rendre bien particulierement instruicte et informée des affaires de deçà. Ceste verité ou artifice, tel qu'il soit, prenez le comme il vous plaira, ne doit pas avoir rendu M. de Guyse fort content, ny d'eux, ny de monsieur son oncle. Vous voyez d'ailleurs comme cest estat s'en va de toutes parts divisé, soit en la personne des princes et des chefs, soit en la communauté des provinces et des villes. Les uns demandent la paix, les autres veulent la treve, aucuns une neutralité. MM. de Mayenne et de Guyse sont aux termes que je vous dis. M. de Mercœur faict ses affaires à part et separement. M. de Nemours et son frere ne cherchent que le moyen de se venger, et les tient irreconciliables. M. de Lorraine, chef de la maison, a faict la trefve, cassé et retranché toutes ses forces, ou peu s'en faut, sous l'esperance de la paix qu'il faict, si desjà elle n'est faicte, tant avec le roy que ses voisins de Strasbourg, et par ce moyen remet son estat en neutralité, comme il estoit auparavant ces guerres, se despartant du tout de la ligue. Nous sçavons pour certain que les villes de Rouen, Pontoise, Peronne, Montdidier et Roye traictent de leur accord, si desjà elles ne l'ont faict, et m'a on asseuré que Abbeville et Amiens ont des deputés à la cour. La Provence et M. de Carces, beau fils de M. de Mayenne, ont recogneu le roy, et la cour de parlement mesme qui est à Aix, comme pareillement a fraischement faict Lyon, ceste grande ville, l'une des clefs et entrée de la France.

«Je vous remonstrerai encores que le foible secours que nous ont donné les Espagnols, et les longueurs qu'il ont apportées et y apportent tous les jours, nous font assez paroistre que leur dessein n'est pas de nous oster des miseres où nous sommes, mais plustost nous y plonger plus avant par les divisions qu'ils causent entre nos princes, et les practiques qu'ils ont dans les villes, mettants les habitants d'icelles en mesfiance les uns des autres, estimants tousjours que la ruyne des François est la grandeur des Espagnols. Tant d'exemples et de tesmoignages que je vous ay icy apportés me font promettre qu'il n'y a celuy de vous qui ne juge que par necessité il faut tomber sous ceste domination espagnole, ou recognoistre le roy; car, de demeurer davantage sous l'interregne, cela ne peut plus subsister sans la ruyne de l'estat: de penser vous maintenir en neutralité, ce seroit un perilleux conseil, et qui vous porteroit à une ruine evidente pour servir de proye à l'un ou à l'autre party.

«Quelqu'un pourra objecter et demander: mais que deviendra la religion et le serment que nous avons faict? Quant au premier poinct, je respondray que Dieu m'a fait naistre catholique, receu le sainct sacrement de baptesme en l'eglise catholique, apostolique et romaine, eslevé et nourry en icelle, et, depuis le commencement de ces guerres civiles, j'ay tousjours faict la guerre contre les huguenots: et si le roy fust demeuré en son erreur, jamais je n'eusse recherché ny desiré aucune reconciliation avec luy; et depuis que je l'ay veu catholique, j'ay voulu soigneusement m'informer et enquerir si justement je me pouvois remettre avec luy et entrer à son service, et ay trouvé, par le conseil de très doctes et suffisants personnages, pleins de pieté et de religion, qu'il n'y avoit nulle difficulté ny offense en la conscience. Quant au poinct du serment, que le scrupule en devoit estre levé, d'autant qu'il ne s'estoit faict contre le roy que lorsqu'il estoit huguenot, et que nous en devons estre relevés par sa conver-

sion. Le second serment que nous avons faict en ceste ville est plus favorable en ceste proposition que je vous fais qu'il n'y est contraire, d'autant qu'il est dict que nous ne traicterons point avec l'estranger ny dedans ny dehors le royaume.

« Considerons donc maintenant quelle utilité et prouffit nous pouvons attendre de la continuation de la guerre. N'ayants plus de subject de la religion, qui semble estre failly depuis la catholisation du roy, sous quelles conditions donc ferez vous la guerre maintenant? Si M. de Guyse avoit espousé l'infante, comme les Espagnols l'avoient proposé, et que la royauté eust esté acceptée par luy, receue par les estats, approuvée de la cour de parlement, cela pourroit servir de couleur à quelques uns de passer la carriere plus gaillardement; mais Dieu, qui est plus provident que nous, a eu soin de cest estat, et ne l'a pas voulu, nous faisant cognoistre que le but des Espagnols est de faire tomber ceste couronne en la maison d'Austriche, ou la demembrer, ruyner et dissiper. Quelques uns disent et s'imaginent qu'ils nous doivent amener de grandes forces et faire des exploicts merveilleux, sur quoy ils fondent l'esperance de voir la ruyne du roy. Il faut sçavoir quelles sont ces forces qu'ils promettent : vous trouverez que ce sera seulement douze mil hommes de pied et trois mil chevaux estrangers, et donnent à M. de Mayenne, outre cela, cent mil escus par mois pour l'entretenement, tant de luy, de sa maison, qu'autres princes et seigneurs qui seront à appoincter, et pour le payement d'autant de gens de guerre qu'il fera entrer dans le corps de l'armée. Et nottez qu'ils n'offrent ce secours là que pour ceste année seulement, et, pour l'année suyvante, ils n'entendent en fournir que la moictié d'autant, estimant, comme ils disent, qu'avec ces foibles et debiles forces ils auront reduict en deux ans tout le royaume sous leur domination. Je vous jure et proteste qu'ils ne sçauroient seulement avoir prins la moindre des villes de celles que le roy tient sur la riviere de Seine.

« Je veux que ces gens icy nous tiennent entierement leurs promesses, encores que l'on en puisse entierement doubter pour le manquement qu'ils ont faict à toutes les precedentes : que devons nous desirer quand notre armée sera affrontée devant celle du roy? C'est de donner une bataille, la gaigner, et par ce moyen exterminer et le roy et toute la noblesse qui l'accompagne, qui ne sera pas, comme vous pouvez penser, sans que la victoire demeure bien sanglante, et par aventure avec la perte de tous les princes de ce party et de si peu de noblesse qui les assistent. Qui recueillera donc le fruict de ceste victoire? ce seront les Espagnols sans doubte, qui ne vous tiendront plus lors comme amis et compagnons d'armes, mais comme leurs subjects et esclaves, et vous voudront imposer le joug de la servitude, bridants vos villes par de très fortes et puissantes citadelles, comme ils ont faict par tous les royaumes et provinces qu'ils ont conquis; et, s'il restoit encores par fortune quelque semence des princes et de la noblesse qu'ils ont tant crainte et redoutée, ils s'en defferoient par toutes les voyes ordinaires et extraordinaires qu'ils pourroient s'imaginer comme ils ont sceu bien faire de ceux du royaume de Naples, dont nous avons veu les uns mendiants et miserables à nos portes, comme ceux de la maison de Melfe, d'Atrys, de Beseignan, de Sainct Severin, prince de Salerne, Brancace et autres. Voylà sans doubte, messieurs, ce que nous devons attendre et esperer de la domination espagnole, si nous sommes si fols et maladvisés de nous y soubsmettre.

« J'ay cy devant representé, pour satisfaire à ceux qui disent que l'on doit attendre ce que Sa Saincteté prononcera, combien sa volonté est traversée et son jugement empesché. Il me ressouvient encores qu'estant à Paris lorsque le roy fit sa conversion à Sainct Denis publiquement, il envoya querir et convia par lettres plusieurs docteurs de la Sorbonne pour s'y trouver, lesquels, en nombre de six ou sept, demanderent permission à M. de Mayenne, lui faisant voir les lettres qu'ils avoient reçeues, qui les renvoya à monsieur le legat, qui voulut empescher premierement par parole et remonstrances d'y aller, y adjoutant les deffenses et mesme jusques à les menacer des censures ecclesiastiques : sur quoy M. Benoist, curé de Sainct Eustache, portant la parole, tant pour luy que ses compagnons, repliqua fort bien à monsieur le legat qu'il ne luy pouvoit deffendre et encores moins excommunier pour se trouver

une ceremonie si desirée de tous les gens de bien, voire ordonnée et commandée par les decrets et saincts canons à ceux de sa profession de se trouver en semblables evenements pour sçavoir juger et discerner, par les signes, indices et autres remarques, si la conversion seroit feinte, simulée, ou digne d'estre approuvée d'eux; et dit plus à monsieur le legat que son estat et office l'obligeoit luy mesme d'y devoir estre : et, nonobstant toutes ces contestations, ledict sieur Benoist et ses compagnons ne laisserent de s'acheminer en pleine rue et devant le peuple de Paris, ne celant point le lieu où ils alloient; et, après que ladicte conversion fut faicte, ils s'offrirent et manderent à monsieur le legat qu'ils estoient prests de retourner à Paris pour rendre compte de ce qu'ils avoient veu et recogneu du roy en ceste conversion, offrants de plus se soubsmettre auxdicts saincts decrets et canons pour disputer contre leurs compagnons de la mesme faculté; qu'ils s'estoient acquités de leur devoir sans que l'on les peust blasmer ny calomnier : à quoy on ne les a voulu recevoir; qui me faict croire, quant à moy, que c'est faute d'assez bons moyens pour les convaincre; car, si on l'eust peu faire, je n'estime pas que l'on eust laissé eschapper ceste occasion, veu que l'on cherche tant d'autres petits subtils moyens.

« Je concluray donc par ceste maxime, qu'il faut necessairement tomber sous la domination espagnolle ou sous la legitime du roy. En la premiere je n'y recognois autre bien ny utilité que ce que je vous ay representé. En la legitime, nous serons receus comme enfants de la maison, et non avec moins d'allegresse que celle du pere provide à l'endroict de ses enfants. Nous asseurerons et conserverons la religion, et nous nous acquitterons de nostre devoir. Nous empescherons une ruyne inevitable, nous asseurerons nos vies, nos biens, nos femmes et nos enfants. Chacun rentrera en ses biens, benefices, offices et dignités le marchand fera son commerce en toute liberté, le peuple sera soulagé, le plat pays deschargé, le batelier sera libre de naviguer sur la riviere de Loyre depuis Rouane jusques à la mer sans danger, et exempt de tant de daces et subsides; le voiturier par terre aura toute la Beaulse libre, et pourra aller jusques à Limoges et à Lyon; et croy que par vostre exemple vous apporterez une paix generale en ce royaume; car, aussitost que l'on verra vostre declaration, croyez qu'elle sera suivie de plusieurs autres. Mais je crains que si vous retardez tant soit peu, que quelque autre ville de tant qui traictent leur reconciliation ne vous previenne et leve ceste couronne de dessus la teste. Je ne doubte point encores que nostre sainct pere recognoisse comme il a esté abusé sur les advis que l'on luy donne de deçà que le peuple ne desire point la paix, ne fasse au premier jour recognoistre qu'il la veut embrasser et y apporter les remedes necessaires.

« Voilà, messieurs, l'advis que je vous donne, sur lequel je vous prie de prendre une resolution : toutes les villes de Berry, et le pays mesme qui vous est si voisin, utile et necessaire, s'adjoindra à vous au mesme consentement. Je vous diray, pource que j'ay apprins que quelques uns estoient en doubte qu'après ce traicté resolu je quittasse ceste ville et le gouvernement, je vous asseureray que non, et que je desire de me perpetuer avec vous comme un de vos bourgeois mesme, si vous savez prendre et bien user de mon conseil. Si au contraire vous le rejettez, il ne me seroit pas seur ny honorable de demeurer parmy vous, et vous prierois me permettre que je me retirasse. »

Ceste harangue finie, monsieur l'evesque d'Orleans, les maires et eschevins, et les principaux de ceste assemblée, qui avoient avec ledict sieur de La Chastre travaillé à dresser leur reconciliation avec le roy, le remercierent fort de l'amitié qu'il portoit à leur ville, luy rendirent louange de ce qu'il les avoit conservés par sa bonne conduite depuis les cinq années dernieres des troubles, le prierent de ne les point quitter, et luy protesterent de vouloir en tout et par tout suyvre le conseil qu'il leur donnoit de recognoistre le roy, estants tous prests de jurer l'obeyssance qu'ils luy devoient : ce que toute l'assemblée approuva d'une mesme voix.

Les articles accordés par Sa Majesté, pour la reduction de leur ville estants leus, les deputés qui les avoient obtenus furent priés d'en aller poursuivre la verification au parlement de Tours, en attendant laquelle ils resolurent de ne plus dilayer à se declarer ouvertement pour le roy.

Suyvant ceste resolution, ledict sieur de La Chastre, qui avoit esté pourveu de l'estat de mareschal de France par le duc de Mayenne, en estant par ceste reduction pourveu par le roy, reprint le collier du Sainct Esprit qu'il n'avoit point porté depuis l'an 1589, et avec ceux de la maison de ville alla assister au *Te Deum* qui se chanta dans la grande eglise Saincte Croix. Ce ne fut depuis que canonnades, feux de joye, et cris de vive le roy par toute ceste ville. Le dernier jour de fevrier les articles accordés, tant pour ladicte ville d'Orleans que de celle de Bourges, et autres places que ledict sieur mareschal de La Chastre ramenoit au service du roy, furent veriffiés audict parlement de Tours.

La substance des articles de ceux d'Orleans estoit qu'il ne se feroit aucun autre exercice que de la religion catholique romaine en tout le bailliage et ville d'Orleans, si non ès lieux et ainsi qu'il estoit porté par les edicts de l'an 1577; que les ecclesiastiques de la ville d'Orleans, le chapitre de Jergeau, le doyenné de Meun, et l'abbaye Sainct Mesmin, seroient deschargés de ce qu'ils devoient de decimes depuis les presents troubles jusques en octobre prochain; que la memoire de toutes choses faictes à l'occasion de ces presents troubles demeureroit esteinte et assoupie; que lesdicts habitants d'Orleans demeureroient quittes et deschargés des arrerages du droict des cinq lances, et encores pour trois ans à l'advenir; seroient aussi exempts de tous emprunts et subventions pour le mesme terme de trois ans consecutifs; que Sa Majesté remettoit et quittoit en toute l'eslection d'Orleans ce qui estoit deu pour les tailles jusques à la fin de l'année passée; que lesdicts habitants d'Orleans seroient conservés en tous leurs privileges, franchises et libertés; que le roy à l'advenir n'y feroit bastir aucune citadelle; que tous les subsides et impots creés au dedans de la generalité d'Orleans depuis ces presents troubles seroient abolis; que la vente et distribution du sel seroit remise en son ancienne forme; que tous actes de justice donnés entre personnes de mesme party sortiroient effect; qu'il ne seroit faict aucune recherche des executions de mort qui auroient esté faictes par authorité de justice, ou par droict de guerre ou commandement dudict sieur de la Chastre; et pour le regard des jugements donnés contre les absents tenants divers partys, soit en justice civile ou criminelle, qu'ils demeureroient nuls et sans effect; que tous officiers de justice, finances et autres estants en ladicte ville, pourveus par les feux roys, seroient maintenus en leurs charges et dignités, en faisant seulement de nouveau serment entre les mains dudict sieur de La Chastre; et que pour le regard des offices qui avoient vacqué par mort ou par resignation de ceux qui estoient dudict party de l'union, et lesquels se trouveroient avoir esté pourveus par M. de Mayenne, que telles lettres de provision n'auroient lieu, mais qu'en baillant le nom de ceux qui avoient obtenu lesdictes provisions, il leur seroit faict expedier lettres de provisions desdicts estats sans payer finance; que le siege presidial et tous autres offices et dignités, tant de justice que de finances, qui avoient esté transferés de ladicte ville pendant les presents troubles, y seroient remis et restablis; qu'après le sieur de La Chastre, Sa Majesté ne pourvoiroit au gouvernement d'Orleans que de personne catholique; que l'evesque d'Orleans seroit remis en la possession et jouyssance de ses benefices, en quelque lieu qu'ils fussent situés; que les comptes rendus à Paris par les comptables ne seroient subjects à revision, et que les parties qui y estoient rayées et tenues en souffrance pour gages ou rentes seroient restablies purement et simplement; que toutes personnes, tant ecclesiastiques, officiers, que autres, qui s'estoient retirés des villes du party du roy en ladicte ville d'Orleans, pourroient rentrer aux villes où ils estoient demeurants, et y jouyr de leurs biens et heritages, benefices et dignités, en declarant leur intention audict sieur de La Chastre deux jours après la declaration qu'il auroit faicte pour le bien du service de Sa Majesté; qu'au benefice de cest edict toutesfois ne seroit comprins ce qui avoit esté faict par forme de vollerie, comme aussi en seroient exceptés ceux qui se trouveroient coulpables de l'assassinat du feu roy ou de conspiration sur la vie du roy à present regnant.

Voylà la substance de l'edict faict sur la reduction d'Orleans. Quant à celuy de Bourges, il estoit presque semblable, excepté en quelques articles, entre autres sur la fin du trei-

ziesme, là où Sa Majesté ordonne en ces termes: « Considerant qu'estant à present reduicte en nostre obeyssance ladicte ville de Bourges et autres dudict pays de Berry, que nous a apportée ledict sieur de La Chastre se remettant à nostre service, nous avons, pour le soulagement du peuple, advisé d'oster toutes les garnisons de guerre generalement qui sont en toutes les villes, chasteaux et forteresses dudict pays de Berry, d'une part et d'autre, d'y excepter la tour de Bourges, où il y aura doresenavant cent hommes, et le chasteau de Meung sur Yevre, cinquante, avec l'appoinctement des capitaines et lieutenants. Declarons en outre que pour l'advenir il n'y aura autre gouverneur ny lieutenant general pour nous audict pays de Berry que ledict sieur de La Chastre et le baron son fils, sur survivance l'un de l'autre, revoquants tous pouvoirs et commissions qui auroient cy devant esté expediées à quelques autres personnes que ce soit, et ordonnons en ce faisant que toutes les villes, places, chasteaux et forteresses qui sont au dedans dudict gouvernement de Berry seront remises sous l'authorité desdites sieurs de La Chastre pere et fils, et que toutes garnisons estants dans lesdictes places en seront ostées, tant d'une part que d'autre, dans huict jours après la publication des presentes, fors et excepté celles qui sont cy dessus mentionnées.

Devant que de parler du sacre du roy à Chartres, voyons ce que fit le duc de Nevers à Rome, et comme il print congé du pape. Nous avons dict l'an passé que Sa Saincteté l'avoit remis à une audience particuliere au second jour de ceste année. Ce jour venu, qui estoit un dimanche, le duc fut introduict pour parler au pape, auquel il dict:

Que le desir qu'il avoit de rapporter à son roy la precise response de la volonté de Sa Saincteté, et n'y faillir aucunement, l'avoit fait l'importuner par plusieurs fois de la luy faire donner par escrit, puisque le roy luy avoit escrit deux lettres de sa main, une desquelles il luy avoit presentée; aussi qu'il ne pouvoit se charger d'aucune response verbale, puisque Sa Saincteté ne luy donnoit lettre de creance. Le pape lors luy dict: « Je ne suis resolu de vous donner aucune response par escrit pource que j'ay sceu que l'on a bruslé à Tours les bulles et autres actes que les papes mes predecesseurs ont envoyés en France: je ne veux pas qu'il en advienne de mesme de ce que je vous baillerois par escrit. Davantage, je traicte ordinairement d'affaires importantes avec l'ambassadeur d'Espagne et autres; ils ne me demandent rien par escrit. J'ay esté en Pologne et autres lieux pour negoces importants pour lesquels on ne m'a rien donné par escrit: il vous doit suffire donc de ce que je vous dis verbalement. » A quoy le duc luy respondit: « Je sçay fort bien qu'en affaires qui se traictent pour simples recommandations et autres semblables negoces, l'on ne se soucie de retirer response par escrit; mais, puisque vous avez receu deux lettres escrites de la main du roy mon seigneur, et deux memoriaux que je vous ay baillés, et vous ayant parlé bien amplement de la conversion et absolution et des commandements de l'eglise que Sa Majesté desire avoir de Vostre Saincteté pour faire le salut de son ame, et par là tesmoigner l'ardent desir qu'il a d'estre reconcilié avec le sainct siege, il me semble que vous me devez donner un petit mot de response affin d'esclaircir mon roy de vostre volonté et de ce qu'il a à faire aussi, pour ne rendre mon voyage inutile. Quant à la doute que Vostre Saincteté a qu'en France l'on fasse quelque mespris de ce que vous me baillerez par escrit, comme on a faict de la response que le pere Alexandrin Hebrahin avoit donnée de vostre part à M. le cardinal de Gondy, cela ne peut estre, pource que si Vostre Saincteté estime que la response qu'il vous plaira de me faire est convenable à la qualité de vicaire de Dieu, et par consequent juste et raisonnable, vous ne devez point craindre de me la bailler par escrit pour justiffier vos actions à l'endroict de tout le monde; car estant bonne et saincte, elle ne sera mesprisée et bruslée. Si aussi Vostre Saincteté estime qu'elle ne soit telle qu'il appartient à la qualité de juste juge et pere misericordieux, et doubte qu'elle ne soit trouvée mauvaise, il me semble que vous la devez corriger comme il appartient.

« Le respect et honneur que le roy mon seigneur vous a porté depuis dix huict mois en çà, a esté cause qu'il a empesché que les parlements n'ayent faict quelque grande declaration sur le pouvoir que Vostre Saincteté a donné à M. le cardinal de Plaisance, pour assister à une eslection de roy si contraire et prejudiciable à son

authorité, ayant voulu postposer son particulier interest au respect qu'il vous porte, et par ce il deffendit au parlement de Tours et à tous les autres de faire aucun arrest, comme est leur coustume, pour soustenir les droicts de la couronne; tellement qu'il n'y a eu que celuy de Chaalons qui ait faict quelque declaration auparavant que d'avoir sceu la volonté de Sa Majesté, laquelle luy ayant esté envoyée, il n'a passé outre à faire la grande declaration qu'il avoit arrestée par le premier arrest. En quoy Vostre Saincteté doit cognoistre la bonté de mon roy et l'affection qu'il vous a portée, laquelle je vous diray encores qu'il n'a voulu perdre, ores que vous et vostre legat à Paris ayez depuis continué à luy en donner de grandes occasions, comme il se peut voir, outre ledict pouvoir, par les lettres et actes qui ont esté faicts à Paris : ce qui me semble, pere sainct, devoir vous induire à addoucir vostre rigueur en son endroict, considerant que la bonne volonté que Sa Majesté porte à vostre personne provient d'un cœur franc et genereux, et non d'aucun sien particulier interest, outre que Vostre Saincteté feroit une œuvre meritoire que de recevoir un prince de telle importance, qui peut attirer par son exemple et authorité les milliers d'ames desvoyées. » A ces mots, le duc se remit à genoux aux pieds du pape, le suppliant d'enteriner sa requeste.

Sa Saincteté persistant en sa premiere resolution, et disant ne vouloir croire que la conversion du roy fust bonne, ledict sieur duc le supplia de luy declarer ce qu'il pretendoit et desiroit que Sa Majesté fist pour la luy tesmoigner estre bonne, et la rendre contente de ses actions. Sur quoy Sa Saincteté luy dit : « Qu'il fasse le contraire de ce qu'il a faict cy devant. » A quoy le duc respondit : « Il a cy devant faict des choses qu'il luy est impossible de faire maintenant le contraire; il n'est pas theologien pour sçavoir quelles œuvres il doit faire pour se preparer à meriter la grace de Vostre Saincteté. » Le pape repliqua : « Il y a en France des theologiens capables pour le luy dire. » Lors le duc supplia Sa Saincteté de luy dire si elle se rapporteroit à ce que lesdicts theologiens luy diroient. A quoy le pape ne luy ayant rien respondu, le duc, reprenant la parole, luy dict : « Je ne sais donc quel conseil donner à mon roy pour bien faire, puisqu'il ne vous plaist de me declarer les œuvres preparatoires qu'il doit faire pour le salut de son ame, et cela est le jetter en desespoir; ce que jamais n'a voulu faire Jesus Christ, qui est allé rechercher les pecheurs pour les enseigner et donner occasion de se convertir. » Sur quoy le pape dict au duc : « Je ne suis tenu de les luy declarer. » Puis, ayant allegué quelque exemple de la saincte escriture à ce propos, le duc luy respondit : « Avec vostre permission, je vous diray qu'il me semble que les sermons des predicateurs ne tendent qu'à instruire le peuple, et à luy proposer les œuvres preparatoires pour sauver leurs ames; ce que j'estime que Vostre Saincteté doit faire à l'endroict de mon roy, pour n'estre pas moins tenu envers luy, sous peine de peché mortel, qu'est le pere d'assister ses enfants de conseil pour le salut de leur ame, ainsi qu'il est declaré par les œuvres de misericorde, qui sont plus notoires à Vostre Saincteté qu'à moy. » Sur quoy le pape dit au duc : « Navarre sçait bien ce qu'il doit faire sans que je luy die, et ne suis point tenu luy declarer les œuvres preparatoires; j'ay faict consulter ceste affaire par des theologiens, et ne veux passer plus avant. » Le duc voyant que le pape estoit ferme en sa resolution, il luy demanda si Sa Saincteté entendoit que le roy son maistre allast cy après à la messe, comme il avoit faict cy devant, et y receust le precieux corps de nostre Sauveur, ou bien s'il s'en abstiendroit. A ceste demande le pape ne fit aucune response. Le duc, ayant cogneu qu'il l'avoit trouvée de grande importance, affin de donner loisir à Sa Saincteté d'y penser, ne voulut insister davantage sur l'heure d'en sçavoir sa resolution. Et, continuant son propos, il luy remonstra aussi qu'il y avoit plusieurs eveschés et abbayes vaccantes, grande partie desquelles estoient dans les villes et pays de l'obeyssance du roy, et maintenant tenues par des œconomats, sans que l'ordre et regle ecclesiastique y fust gardé comme il appartenoit, et que le desordre estoit encores plus grand aux eveschés, où il n'y avoit personne pourveu, pource qu'il ne s'y faisoit de cresme ny de prestres, dont la pluspart des paroisses demeuroient sans curés, et que ceux que le roy avoit nommés à Sa Saincteté s'estoient disposés d'envoyer vers luy après son retour pour obtenir les bulles, lesquels maintenant differeroient de ce faire, le voyants retour-

ner en France avec une despesche si contraire à leur attente, qui proprement fermoit la porte à tous les François royaux de recourir au sainct siege; et partant qu'il plust à Sa Saincteté de luy dire sur cela sa volonté pour la rapporter en France, à cause qu'il craignoit qu'il ne fust remis en avant et possible embrassé certain reglement qui avoit esté cy devant dressé touchant l'expedition desdictes bulles, pour estre gardé par forme de provision, et jusques à ce que Gregoire quatorziesme eust adoucy sa rigueur et severité à l'endroict du roy et de tant de bons catholiques qui le servoient, et qu'il fust delivré du très pernicieux conseil espagnol qui le detenoit enveloppé, et luy faisoit faire ce qu'il vouloit, et consequemment fust mieux conseillé; lequel reglement pour lors avoit esté rejetté par l'advis de plusieurs personnages d'honneur, sur l'esperance que l'on avoit prins que Sa Saincteté embrasseroit la paix de la France, laquelle esperance estant perdue par son retour, seroit cause de faire maintenant effectuer ce reglement, chose qu'il recognoissoit fort bien qui apporteroit beaucoup de desplaisir à Sa Saincteté et de grands desordres en l'eglise, lesquels, en son particulier, luy faisoient herisser les cheveux et trembler le cœur à y penser seulement, pour s'en voir le porteur par ordonnance de Sa Saincteté, et toutesfois sans sa coulpe, le suppliant de luy dire comme il entendoit que l'on eust à se gouverner pour le regard desdictes bulles. A quoy le pape luy respondit qu'il ne pouvoit les faire despescher à la nomination de Navarre, pour ne l'estimer roy; et neantmoins que sur tout ce qu'il luy avoit parlé il y penseroit, et puis luy feroit sçavoir sa volonté. Avec telle response, le duc se licencia d'avec le pape ledict soir du dimanche deuxiesme de janvier.

Le vendredy ensuyvant, le cardinal de Toledo vint trouver le duc de la part du pape, et luy dit que Sa Saincteté ne se tenoit point obligé de luy bailler rien par escrit, pource qu'il ne pretendoit pas qu'il luy eust dit aucune chose de la part de Navarre, luy ayant mandé, auparavant son arrivée à Rome, qu'il estoit resolu de ne le recevoir comme ambassadeur, et partant qu'il ne vouloit recevoir de la part de Navarre ce qu'il avoit traicté avec luy, ains de la sienne seule, comme par forme d'un propos familier fait entre eux deux.

Le duc trouva ceste response fort estrange, et en demeura estonné, et supplia ledict cardinal de luy declarer bien particulierement si l'intention de Sa Saincteté estoit telle, lequel luy dict par plusieurs fois que telle estoit la volonté du pape. Lors le duc luy dict qu'il trouvoit ceste resolution si estrange et contraire à son attente et à l'occasion de sa venue, qu'il en demeuroit tout confus en son esprit, et qu'il luy sembloit que ce fust jeux d'enfants, n'ayant jamais ouy dire que l'on dust fermer la bouche aux desvoyés de la religion desirants de se convertir en la recognoissance du sainct siege, et que ceste response pour tout certain mettroit au desespoir beaucoup de personnes; pour luy, qu'il souhaittoit de s'estre rompu une jambe avant son partement de France, affin de n'estre reduict d'y porter une response si estrange, considerant le scandale cy devant advenu en Allemagne et ailleurs pour les occasions que chacun sçavoit, et qu'il estoit contrainct de luy dire que si Sa Saincteteté vouloit imiter Jesus Christ, duquel il estoit vicaire, il devroit plustost aller chercher les ames esgarées pour les ramener en l'eglise de Dieu, que non pas de chasser au loing celles qui s'y presentoient. A quoy le cardinal luy respondit que Jesus Christ n'estoit tenu d'aller rechercher les desvoyés, ains au contraire qu'il avoit voulu qu'on s'addressast à ses disciples pour les introduire à luy, comme les gentils firent à sainct André. A ce mot le duc luy dict : « Monsieur, vous prenez sainct André pour sainct Philippes; mais cest exemple là est seul en l'Evangile. Au contraire il y en a plusieurs autres qui tesmoignent comme l'on s'est addressé tout droict à Jesus Christ, voire que luy mesme est allé chercher les pecheurs pour les acheminer à la vraye cognoissance de Dieu et de luy. Mais puisque Sa Saincteté a prins ceste resolution, et qu'il y veut persister, je n'ay que faire de la debattre davantage; mais seulement je deplore la misere qui adviendra à nostre France par la rage des soldats qui est très grande, et encores plus parmy ceux de la ligue que non pas parmy les royaux. » Le cardinal, en souriant, dict au duc qu'il ne sçavoit qu'y faire. Ce que voyant le duc, il luy dict : « Rions tous hardiment; car dans peu de jours nous se-

ront les premiers à gemir, et puis vous serez contrainct d'en faire de mesme.» Le cardinal, s'excusant de tel acte, luy dict qu'il avoit prou de regret des maux qui adviendroient, mais qu'il desireroit les pouvoir empescher. Le duc luy ayant demandé s'il avoit point charge de Sa Saincteté de luy declarer les œuvres preparatoires qu'il entendoit que le roy son maistre fist pour luy donner esperance de le recevoir au giron de l'eglise de Dieu, comme aussi s'il iroit à la messe ou non, et quelle estoit son intention sur les expeditions des bulles, ledict sieur cardinal luy dict qu'il n'avoit aucune charge de Sa Saincteté de luy en dire aucune chose, pource qu'il ne vouloit aucunement se soubmettre à donner conseil à Navarre, ains le laisser faire de luy mesme.

Le duc, voyant qu'il ne pouvoit pour lors avoir autre response, supplia ledict cardinal de rapporter au pape ce qu'il luy avoit dict : ce qu'il promit de faire. Mais le duc ayant attendu jusques au 9 de janvier la response dudict sieur cardinal, et n'en ayant receu aucune, il cogneut bien qu'il n'en auroit point d'autre, et que l'on ne desiroit que l'amuser, selon l'advis apporté de Paris par le prelat Montorio, comme nous l'avons dict. Il envoya le sieur de Nivolon vers le maistre de la chambre du pape pour supplier Sa Saincteté de trouver bon que le lundy il allast prendre congé de luy et luy baiser les pieds avec son fils et les gentilshommes qui s'en retournoient en France.

Le lundy matin, le maistre de la chambre du pape ayant envoyé dire audict sieur duc qu'il allast trouver Sa Saincteté, le duc y fut, accompagné de son fils et des gentilshommes qui estoient venus de France avec luy. Introduict, il dit à Sa Saincteté que son sejour à Rome ne lui pouvant plus donner esperance de rapporter meilleure expedition que celle qu'il avoit plu à Sa Saincteté de luy bailler, qu'il estoit resolu de s'en retourner en France rendre le devoir qu'il devoit à son roy et à sa patrie, et partant qu'il estoit venu prendre congé de luy pour luy dire qu'il s'en alloit fort bien content de la gracieuse façon de laquelle il luy avoit pleu de traicter avec luy pour son regard particulier, mais très mal content, voire avec un desespoir incroyable de la rigoureuse et severe resolution qu'il avoit faicte sur ce qu'il avoit traicté avec luy touchant la conversion de son roy, n'ayant voulu recevoir pour asseurances ce qu'il avoit offert de signer de son propre sang, que son roy effectueroit de tout son pouvoir les commandements qu'il plairoit à Sa Saincteté de luy donner pour penitence de son peché, ny prendre pour la caution, qu'il luy avoit offerte, son fils unique en ostage, pour le tenir prisonnier dans le chasteau Sainct Ange; qu'il prevoyoit bien que ceste rigueur apporteroit de sinistres accidents et à la France et ailleurs, et qu'il eust plustost desiré d'estre mort en la grace de Dieu, que de se voir reduit à un effect si contraire à son intention ; mais, puisque son malheur l'y avoit acheminé, qu'il n'y pouvoit faire autre chose, sinon de le prendre en patience. Sa Saincteté luy respondit qu'il voudroit avoir occasion de faire mieux qu'il ne faisoit, et de mettre la paix en France avec l'honneur de Dieu, et que, s'il ne tenoit qu'à se faire coupper les bras et les jambes, il le feroit très volontiers, mais qu'il ne voyoit rien qui le deust induire à faire ce dont ledict duc l'avoit supplié, et quand il le verroit qu'il le feroit. Sur quoy le duc luy dit qu'il pensoit luy avoir cy devant dict assez de choses pour l'induire à accorder la très humble supplication qu'il lui avoit faicte, mais puisqu'il n'avoit voulu y avoir esgard, qu'il ne l'en importuneroit davantage, et supplioit seulement Dieu qu'il luy plust de l'inciter à prendre meilleure resolution qu'il n'avoit faicte; qu'en s'en allant il ne demeureroit à Rome ny ambassadeur, ny agent, ny secretaire, qui pust parler un mot des affaires de la France, tellement qu'il voyoit que Sa Saincteté seroit encores plus mal informé qu'elle ne l'avoit esté par le passé, mesme par le cardinal de Plaisance, du tout ennemy du roy et des princes et seigneurs catholiques qui le suyvoient; ce qui seroit le vray moyen de maintenir tousjours Sa Saincteté en une haine et mauvaise opinion du roy et de ses obeyssants subjects, ainsi qu'il se pouvoit recognoistre par l'intelligence grande et secrette entre ledict cardinal et le patriarche d'Alexandrie qui estoit nonce de Sa Saincteté en Espagne, lesquels estoient plustost ministres du roy catholique que de luy, chacun d'eux s'entendant bien pour faire les affaires de ce roy, ainsi qu'il se

pouvoit cognoistre par la copie de la lettre dudict patriarche addressante audict cardinal, en laquelle on voyoit la diligence que ledict patriarche faisoit pour pourchasser la ruyne de la France, à laquelle il employoit l'authorité de Sa Saincteté, en disant qu'il ne se pouvoit faire plus grande poursuitte envers le roy d'Espagne pour l'affaire de la France que ce que Votre Saincteté faisoit : ce que neantmoins le roy son seigneur n'avoit voulu croire.

Sur les propos qu'ils eurent touchant ceste lettre, le duc veriffia à Sa Saincteté que ledict cardinal de Plaisance mesme avoit escrit à Rome plusieurs choses qui s'estoient passées en France au contraire de la verité; plus, il le fit ressouvenir des lettres que ce mesme cardinal avoit escrites à Sa Saincteté, l'advertissant qu'il failloit excommunier messieurs les princes du sang et tous les catholiques qui servoient le roy : ce que Sa Saincteté par sa prudence n'avoit voulu faire, luy ayant mandé au mois de may dernier qu'il ne trouvoit bon ny l'un ny l'autre; plus, que ledict cardinal de Plaisance avoit declaré à Paris, au mois de juillet dernier, que l'intention de Sa Saincteté estoit que M. de Guyse fust esleu roy, et en avoit presenté un certain escrit qu'il soustenoit venir de la part de Sadicte Saincteté, affin de violenter l'eslection qu'eussent voulu faire les deputés de leur assemblée d'estats, suppliant le pape de n'adjouster plus de foy à tout ce que ledict cardinal luy escriroit des affaires de France.

Sa Saincteté ayant prins la copie de la susdicte lettre que le patriarche d'Alexandrie escrivoit audict cardinal de Plaisance, il dit au duc qu'il la verroit et qu'il n'oublieroit de faire tous bons offices pour remedier aux affaires de la France. et que, s'il y envoyoit quelqu'un, il luy donneroit charge de parler à luy, l'asseurant qu'il avoit très bonne intention de bien faire à la France; plus, que s'il luy escrivoit il l'auroit agreable et lui feroit response.

Ces propos achevés, le fils du duc vint baiser les pieds de Sa Saincteté pour se licencier, auquel le pape donna une croix d'or avec quelques esmeraudes, dans laquelle estoient quelques reliques de la vraye croix, et aussi un chapellet qu'il luy mit au mesme instant au col : la valeur dudict present estoit d'environ trois ou quatre cents escus, les reliques ostées. Après que ledict prince fils eut baisé les pieds de Sa Saincteté, survindrent les autres gentilshommes françois qui en firent de mesme, et après eux le duc les baisa pour rendre le dernier devoir de son voyage, et en ce faisant il print congé de Sa Saincteté.

Avant que le duc de Nevers partist de Rome, le pape le fit visiter par messieurs les cardinaux ses nepveux, et aucuns mesmes ont tenu que monsieur l'evesque du Mans fut introduict pour parler en secret à Sa Saincteté. Toutefois le duc s'en alla, fort mal satisfaict du pape, le quinziesme de janvier. Il rencontra M. le cardinal de Joyeuse et le baron de Senescey qui s'en alloient à Rome de la part du duc de Mayenne et du party de l'union. A leur rencontre, les ceremonies de la cour furent oubliées de part et d'autre, les uns passants d'un costé du chemin, les autres de l'autre. Le duc alla à Florence, à Venise et à Mantoue, où il fut receu partout fort magnifiquement, et de là il retourna en France. Quant au cardinal de Joyeuse, il eut audience le 24 de janvier; mais ayant demandé secours au pape, tant d'hommes que d'argent, il eut pour response qu'il ne pouvoit de rien resouldre qu'il n'eust eu l'advis du roy d'Espagne sur les expedients pour maintenir la religion catholique en France; pour l'argent, qu'il n'en pouvoit plus bailler à cause de la guerre des Turcs en Hongrie. C'est assez sur ce subject; retournons en France voir ce qui se passa au sacre du roy.

Sa Majesté se desirant conformer aux louables coustumes de plusieurs roys ses predecesseurs, et suyvant icelles estre sacré à Rheims, qui est la ville où les roys de France ont de coustume d'estre oingts et sacrés, laquelle estoit lors possedée par ceux de l'union qui persistoient en leur opiniastreté et rebellion, il fut informé qu'il pouvoit licitement, et non sans exemple de ses predecesseurs, se faire sacrer ailleurs, n'estant precisement astrainct de recevoir la saincte onction en l'eglise de Rheims, ny par les mains de l'archevesque du lieu, pour les raisons à plein deduictes par Yvo, evesque de Chartres, au sacre du roy Louys le Gros, faict à Orleans par l'archevesque de Sens et ses suf-

fragants, en l'an 1108. Il choisit sur toutes autres eglises celle de Chartres pour la peculiere devotion que ses ancestres, ducs de Vendomois, comme diocesains et principaux parroissiens, y avoient tousjours porté, et de tout temps eu peculier archidiacre pour la direction spirituelle de leur pays, avec chappelle propre, service divin, et obits anuellement faicts en ladicte eglise de Chartres à leur intention au lendemain des cinq festes de Nostre Dame.

Avant l'arrivée de Sa Majesté à Chartres on prepara en toute diligence ce qui estoit necessaire pour une si sacrée ceremonie.

Premierement le chœur fut paré et tendu de très riche tapisserie, et mise une chaise devant le grand autel pour l'evesque qui officieroit. Vis à vis de ladicte chaise, environ neuf ou dix pieds en arriere, fut dressé un haut dais eslevé de demy pied, et deux toises et demie en quarré, couvert de tapis de soye, et posée dessus une autre chaise très riche, avec un dais et ciel de très excellente broderie. Entre lesdictes chaises estoit un appuy d'oratoire couvert d'un drap de toille d'argent damassée à feuillages rouges, et deux carreaux de mesme, dont l'un, et le plus bas, estoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour servir à Sa Majesté et à l'evesque officiant lorsqu'il conviendroit se prosterner durant le chant de la letanie. Derriere la chaise preparée pour le roy fut dressée une escabelle couverte de satin bleu semée de fleurs de lys d'or pour faire seoir celuy qui representeroit monsieur le connestable. Environ trois pieds plus arriere fut posée une autre escabelle parée comme la precedente pour monsieur le chancelier. Plus arriere, environ trois pieds, fut mise une selle couverte de mesme pour messieurs les grand maistre, grand chambellan et premier gentilhomme de la chambre qui devoient seoir ensemble. A la dextre dudict autel fut preparée une grande forme couverte de tapis pour messieurs les pairs ecclesiastiques, et une autre derriere eux pour les prelats n'estants occupés au ministere du sacre. En mesme endroict estoit un autre banc, tant pour messieurs du conseil d'estat, de robe longue, que pour messieurs les presidents et conseillers du parlement de Paris transferé pour les troubles à Tours, et qui estoient mandés par le roy pour assister à ceste ceremonie. Le lieu de la grande chaise pontificale fut reservé pour messieurs les secretaires d'estat. Au costé senestre dudict autel fut aussi parée une longue selle pour messieurs les pairs lais. Derriere eux en fut mise une autre pour messieurs les ambassadeurs; outre ce un pavillon pour ouyr le roy en confession auriculaire. Au mesme rang l'on dressa un banc pour les seigneurs qui seroient deputés à recevoir la couronne royale et descharger le roy de son sceptre et main de justice, tant à l'offrande qu'à la communion, et toutesfois que requis seroit. Vers le jubé, derriere ledict banc, furent mis autres sieges pour messieurs les chevaliers du Sainct Esprit et autres seigneurs, tant des affaires que du conseil. Outre ce furent dressés eschaffauts à l'entour du dedans du chœur avec quatre grands escaliers de bois pour y monter par dehors. Le plus prochain de la main dextre fut reservé pour les princesses, dames de la cour et damoiselles de leur suitte, ensemble pour les chevaliers de l'ordre, capitaines, gentilshommes de la chambre et gentilshommes servants, et au mesme costé pour messieurs du gand conseil et de finances, et au costé senestre pour les notables personnes auxquelles seroit donnée entrée par les capitaines des gardes et maistres des ceremonies. Les galeries du chœur et de la nef furent delaissées à ceux qui y pourroient trouver place par la licence de ceux qui les avoient en garde.

Au pulpitre et jubé du chœur, au dessous du crucifix, fut dressé le throsne royal en la façon qui ensuit.

Au milieu dudict pulpitre fut faicte une plateforme de sept à huict pieds de long et de cinq de large, en laquelle on montoit audict pulpitre par quatre marches. Sur ceste plateforme fut posée la chaise du roy, en telle sorte que luy estant assis pouvoit estre veu depuis l'estomach en haut par ceux qui seroient au chœur, et depuis la ceinture par ceux qui seroient en la nef de l'eglise. Au dessus y avoit un dais de veloux violet semé de fleurs de lys d'or. Au devant ladicte chaise fut mis un appuy d'oratoire, au dessous duquel et sur le plan dudict pulpitre fut preparée une selle pour celuy qui representeroit le connestable. A la dextre, sur la seconde marche de ladicte plateforme, fut pareillement dressé un siege pour monsieur le grand chambellan. A la senestre, sur la premiere et plus basse marche de ladicte plate-

forme, en fut mis un autre pour monsieur le premier gentilhomme de la chambre. Au devant de la chaise preparée pour Sa Majesté, sur ledict plan, fut à la dextre preparé le siege pour monsieur le chancelier, et à la senestre pour monsieur le grand maistre. Contre l'appuy dudict pulpitre regardant la nef furent mis sieges pour messieurs les pairs ecclesiastiques à la dextre du roy, et à la senestre pour messieurs les pairs lais; le tout paré de riche tapisserie. Et pour monter audict throsne furent posés dedans le chœur deux grands escaliers de bois à dextre et à senestre, avec barrieres et appuys ornés de tapis.

Au bout d'iceluy fut dressé un autel de bois à la dextre du roy pour y ouyr une messe basse pendant que la grande se diroit, où il devoit estre assisté de monsieur l'archevesque de Bourges son grand aumosnier, et autres officiers à ce ordonnés.

Le 17 de fevrier le roy arriva à Chartres sans faire entrée solemnelle, pource qu'il l'avoit faicte jà au precedent. Le lendemain il ouyt la messe devotement en l'eglise de Nostre Dame, à l'entrée de laquelle mansieur l'evesque de Chartres, Nicolas de Thou, assisté des chanoines de ladicte eglise, luy fist au nom du clergé la reverence, et très humblement le remercia de ce qu'il luy plaisoit honorer ladicte eglise de la solemnité de son sacre, avec instantes prieres à Dieu qu'il comblast Sa Majesté de ses sainctes benedictions, luy offrant en toute humilité le service, obeyssance et fidelité qu'ils recognoissoient tous devoir à Sa Majesté du très exprès commandement de Dieu, comme à leur vray, unique souverain, et naturel prince et seigneur, ensemble la continuation des suffrages de l'eglise pour sa très noble prosperité et bon succès de ses louables desseins, conseils et entreprinses. A quoy Sa Majesté respondit qu'il acceptoit leurs offres, et feroit paroistre à toutes occurrences que son affection et bienveillance naturelle n'estoit moindre à leur endroict que celle de ses predecesseurs, et se comportant comme requerroit leur devoir et profession.

Plusieurs grands prelats et ecclesiastiques mandés pour assister à ce sacre se rendirent en ce temps là à Chartres, comme aussi firent messieurs les princes du sang, plusieurs ducs et pairs de France, les officiers de la couronne, et grand nombre de noblesse de tous les endroicts de la France.

Le roy ayant mandé à Tours à ce que l'on amenast à Chartres la saincte ampoulle de sainct Martin, conservée dans l'abbaye de Marmoustier près Tours (laquelle precieuse relique a esté comme miraculeusement preservée de la furie des huguenots en l'an 1562, qui bruslerent en ceste ville là grande quantité de sainctes reliques, et en fondirent l'or et l'argent où ils estoient enchassés), au mandement du roy les religieux de Marmoustier apporterent ceste saincte relique en l'eglise archiepiscopale de Sainct Gatian, au devant de laquelle les chanoines allerent processionnellement jusques au fauxbourg Sainct Symphorien. Le lendemain, qui estoit un dimanche, il se fit une procession generale où ceste saincte ampoulle fut portée par un desdicts religieux de Marmoustier. En ceste procession il se fit beaucoup de ceremonies, et messieurs du parlement y assisterent aussi tous en robes rouges.

M. de Souvray, gouverneur de Touraine, qui avoit commandement de la conduire, avec aucuns religieux deputés pour porter ceste saincte relique, s'acheminerent dès le lendemain vers Chartres, distant de trente et une lieues de Tours, là où ils arriverent le 19 fevrier, sur les deux heures après midi. Le clergé de Chartres fust processionnellement au devant de ceste saincte ampoulle jusques à la porte des Espars, et de là fut reverемment conduicte et posée au royal monastere de Sainct Pierre en Vallée, en grande esjouyssance du peuple, qui ferma ses boutiques et tendit les rues sur les advenues du chemin.

La veille du dimanche, 27 fevrier, jour destiné pour le sacre, le roy alla ouyr une predication sur la divine institution du sacre et onction des roys de France que fit messire René Benoist, curé de Sainct Eustache de Paris, et nommé par Sa Majesté à l'evesché de Troyes pour sa vie exemplaire et savoir excellent, et assista aussi à la messe et à vespres.

Sur les huict heures du soir il y retourna pour faire ses devotions particulieres et auriculairement se confesser audict sieur Benoist, duquel ayant, à genoux et en toute humilité, receu l'absolution sacramentalle en la forme de

l'eglise, se retira en l'hostel episcopal jusques au lendemain matin qu'il fut sacré, couronné, et mis en la reelle possession de son royaume, ainsi qu'ensuit.

Dès six heures du matin le roy à ceste fin despescha M. le comte de Lausun, fils aisné de M. le comte de Lausun, de la maison de Caumont; M. le comte de Dinan, second fils de M. de Pienne, duc d'Halluin; M. le comte de Cheverny, fils aisné de messire Philippe Huraut, comte de Cheverny, chancelier de France; M. le baron de Termes, frere puisné de M. de Bellegarde, grand escuyer de France; lesquels quatre seigneurs et barons partirent à l'instant du logis du roy avec leurs escuyers et gentilshommes portants chacun devant son maistre sa banniere peincte et desseignée de ses armes et couleurs.

Pour monter le religieux de Marmoustier, frere Matthieu Giron, secretain de ladicte abbaye, qui devoit apporter la saincte ampoulle, fut mené une haquenée blanche avec un poile de damas blanc à fleurs d'or, soustenu par quatre religieux revestus d'aubes, tant en allant que retournant.

Avant que s'acheminer, le roy fit obliger, devant notaires, lesdicts barons de conduire et reconduire de bonne foy ladicte saincte ampoulle à Sainct Pierre, ledict sacre achevé. Le president et lieutenant general du bailliage et siege presidial de Chartres, avec les eschevins et bourgeois à ce deputés, portants chacun une torche de cire blanche aux armoiries du roy et de ladicte ville, assisterent aussi à la conduicte de ladicte saincte ampoulle, et les rues furent tendues decentement depuis ladicte abbaye jusques à la principale et royale porte de l'eglise Nostre Dame, où, tost après le partement desdicts barons, arriva monsieur l'evesque de Chartres, auquel competoit de representer la personne de l'archevesque de Rheims, premier des pairs de France, et faire l'office du sacre en son eglise, assisté de plusieurs chanoines. Après qu'il eut faict ses prieres au devant du maistre autel, il luy fut baillé une estole, chape de drap d'or, sa mitre et croce, et aux susdicts chanoines chapes et tuniques de drap d'or, selon le ministere auquel ils estoient deputés.

En attendant la venue de messieurs les pairs, ledict evesque s'assid en la chaise à luy preparée au devant dudict autel, estants lesdicts chanoines autour de luy en decence et ordre convenable.

Quelque temps après y vindrent, en habits pontificaux, messires Philippe du Bec, Henry Maignan, Henry Descoubleau, Claude de l'Aubespine, et Charles Miron, evesques de Nantes, Digne, Maillezais, Orléans et Angers, subrogés au lieu des evesques de Laon, Langres, Beauvais, Chaalons et Noyon, pairs ecclesiastiques, les uns desquels estoient absents, ou mal disposés, ou morts.

Au mesme instant partirent du logis du roy messieurs les prince de Conty, comte de Soissons, duc de Montpensier, et le sieur de Luxembourg, duc de Piney, avec messieurs les ducs de Raiz et de Vantadour, deputés par Sa Majesté pour respectivement tenir les lieux des ducs de Bourgogne, Normandie, Acquitaine, et comtes de Thoulouse, Flandres et Champaigne.

Ils estoient tous vestus de tuniques de toille d'argent longues jusques à my jambe, et par dessus de manteaux et epitoges de serge drappée, teincte en escarlatte violette, avec collets ronds et renversés, fourrés d'hermines mouchetées, la teste nue et excellemment enrichie, sçavoir les ducs de chapeaux d'or, et les comtes de cercles aussi d'or.

Les manteaux des uns et des autres estoient ouverts et fendus sur l'espaule droicte, et esmouchés sur l'ouverture de boutons et agraphes d'exquises pierreries, avec quelque different quant à l'enrichissement de ceux des ducs et ceux des comtes.

Après avoir faict leurs prieres et s'estre mutuellement salués, ils confererent ensemble avec l'evesque de Chartres affin de deleguer deux d'entre eux qui iroient querir le roy en son logis et l'ameneroient en l'eglise pour y estre sacré Et pource que l'ancienne coustume observée ès sacres des roys de France est de commettre à ce faire les evesques de Laon et de Beauvais, et que l'un estoit absent et l'autre decedé, ils deputerent les evesques de Nantes et de Maillezais qui les representoient en cest acte; et à l'instant ils partirent pour y aller, vestus de leurs habits pontificaux, portants reliques des saincts en leur col. Les chanoines, habitués et enfants de chœur marcherent au devant

d'eux processionnellement avec deux croix, chandelliers, encensiers et benoistiers.

Tous entrerent en la premiere chambre en laquelle estoit un lict richement paré, et sur iceluy le roy couché, vestu d'une chemise de toille de Hollande, fendue devant et derriere pour recevoir la saincte onction, et par dessus sa camisolle de satin cramoisi, fendue aussi devant et derrière pour mesme cause, et pareillement d'une robbe longue en façon de robbe de nuict.

Lesdicts evesques ayants apperceu le roy, celuy de Nantes dit une oraison en latin, laquelle finie, lesdicts evesques, baisants leurs mains, sousleverent ledict seigneur roy de dessus son lict, l'un par le costé dextre, et l'autre par le senestre, avec toute exhibition d'honneur, comme à leur prince souverain representant en terre la divine Majesté et souveraine puissance, puis le menerent en chantant processionnellement jusques à la porte royale de l'eglise.

Premierement marchoit le sieur de Saincte Suraine, faisant aller les archers du grand prevost de l'hostel du roy, puis le clergé ayant accompagné lesdicts deux prelats, les Suysses de la garde, les trompettes, les heraults, les chevaliers du Sainct Esprit, les huissiers de la chambre du roy avec leurs masses, les archers des gardes, les Escossois près de la personne du roy. Au devant de Sa Majesté marchoit M. le mareschal de Matignon au lieu de monsieur le connestable, l'espée nue au poing, et revestu de tunique, manteau, et cercle sur la teste en la maniere des pairs comtes lais. Après alloit seul messire Philippes Hurault, chancellier de France, vestu de son manteau et epitoge d'escarlatte rouge, rebrassé et fourré d'hermines, deux limbes de mesme couvertes de passement d'or sur chacune espaule, et le mortier de drap d'or en la teste; puis M. le comte de Sainct Pol, tenant le lieu de grand maistre, et ayant le baston droict en la main; à sa dextre estoit M. le duc de Longueville, grand chambellan de France; à sa senestre M. de Bellegarde, grand escuyer, tenant son lieu de premier gentilhomme de la chambre. Ces trois seigneurs estoient vestus de tuniques et manteaux comme les pairs lais; mais M. de Longueville avoit en la teste un chapeau ducal, comme un duc pair, et les autres deux des cercles comme les comtes pairs, et deux limbes sur leurs manteaux.

Si tost que le roy fut arrivé à la porte royale de l'eglise, le clergé s'arresta et l'evesque de Maillezais dict une oraison; puis Sa Majesté entra en l'eglise, où les chanoines marchants au devant chanterent à faux bourdon le psalme 20, commençant : *Domine, in virtute tua lætabitur rex.*

Le roy, estant approché du grand autel, fut par lesdicts evesques de Nantes et Maillezais presenté à celuy de Chartres preparé à faire l'office du sacre, lequel, en l'accueillant, dit plusieurs prieres : le roy de sa part en fit aussi pour obtenir de Dieu la grace de gouverner ses subjects.

Après que Sa Majesté eut faict ses prieres, il offrit à Dieu sur ledict autel une chasse d'argent doré pour y mettre reliques de saincts, en laquelle depuis furent posées par le chapitre de ladicte eglise aucunes de celles du roy sainct Louys, de la source duquel ledict sieur roy est descendu. Ladicte oblation faicte, il fut conduit par les evesques de Nantes et Maillezais en la chaise qui lui estoit preparée vis à vis de celle de l'evesque de Chartres officiant.

Au costé droict de ladicte chaise estoit le sieur de Chasteau Vieux, capitaine de la garde escossoise, et lesdicts Escossois près la personne de Sa Majesté; à gauche, le sieur de Pralin, capitaine des gardes françoises. A deux pieds au devant du roy, du costé droict, estoit le sieur de Chavigny, capitaine de l'une des compagnies de cent gentilshommes; au gauche, le sieur de Rambouillet, capitaine de l'autre compagnie. Lesdicts gentilshommes estoient confusement près leurs capitaines. Derriere le roy estoit sis M. le mareschal de Matignon; monsieur le chancellier estoit derriere luy : chacun d'eux assis sur une escabelle à part; et plus bas, en arriere, estoit sur une selle lesdicts sieurs grand maistre, grand chambellan, et premier gentilhomme de la chambre.

Tierce dicte, l'evesque de Chartres, adverty de l'arrivée de la saincte ampoulle, alla à l'instant pontificalement au devant, assisté des evesques de Nantes et Maillezais, avec les chanoines et enfants de chœur de l'eglise; mais, avant que les religieux de Marmoustier la delivrassent audict

evesque, ils le firent estroictement obliger, en main de notaires, de la leur rendre le sacre parachevé : ce qu'il leur accorda en parole de preslat.

A l'instant les chanoines habitués et enfants de chœur de ladicte eglise chanterent une antiphone, et ledict sieur evesque de Chartres dict une oraison, laquelle finie, il entra au chœur de l'eglise avec ceux qui l'assistoient, portant à descouvert ladicte saincte ampoulle, qu'il monstra au peuple, et posa en toute reverence sur le grand autel. A la venue d'icelle le roy se sousleva de sa chaise, et devotement la venera ainsi que fit toute l'assistance. Les barons qui l'avoient esté querir entrerent après dans ledict chœur, portants en main les pannonceaux de leurs armoiries, et s'assirent pour ouyr le divin service ès chaises des chanoines au costé gauche.

Après cela ledict sieur evesque de Chartres, assisté de ceux de Nantes et Maillezais, fit la requeste suivante au roy.

« Nous vous demandons que vous nous octroyiez à chacun de nous, et aux eglises desquelles nous avons la charge, les privileges canoniques et droictes loix et justice, et que vous nous defendiez comme un roy en son royaume doit à tous les evesques et leurs eglises. »

A quoy le roy respondit : « Je vous promets et octroye que je vous conserveray en vos privileges canoniques, comme aussi vos eglises, et que je vous donneray de bonnes loix, et feray justice, et vous deffendray, aydant Dieu par sa grace, selon mon pouvoir, ainsi qu'un roy en son royaume doit faire par droict et raison à l'endroict des evesques et de leurs eglises. »

Après ceste response, les evesques de Nantes et Maillezais sousleverent Sa Majesté de sa chaise, et estant debout demanderent aux assistants s'ils l'acceptoient pour roy, non que cette acceptation se prenne pour eslection, ayant le royaume de France esté tousjours hereditaire et successif au plus prochain masle, mais pour declaration de la submission, obeyssance et fidelité qu'ils doivent comme à leur souverain seigneur, de l'expresse ordonnance de Dieu.

Ayant esté, par l'unanime consentement de tous les ordres recogneu pour le prince legitime, l'evesque de Chartres luy presenta le serment du royaume (qui est le sainct et sacré lien des loix fondamentales de l'estat) lequel il presta publiquement en ces mesmes mots, avec invocation de l'aide divin, ses mains mises sur l'Evangile qu'il baisa reveremment :

« Je promets, au nom de Jesus Christ, ces choses aux chrestiens à moi subjects. Premierement, je mettray peine que le peuple chrestien vive paisiblement avec l'eglise de Dieu. Outre, je tascheray faire qu'en toutes vocations cessent rapines et toutes iniquités. Outre, je commanderay qu'en tous jugements l'equité et misericorde ayent lieu, à celle fin que Dieu, clement et misericordieux, fasse misericorde à moy et à vous. Outre, je tascherai, à mon pouvoir, en bonne foy, de chasser de ma jurisdiction et terres de ma subjection tous heretiques denoncés par l'eglise, promettant par serment de garder tout ce qui a esté dict. Ainsi Dieu m'ayde et ces saints evangiles de Dieu. »

Comme les princes, magistrats et personnes publiques exerçant leurs charges et estats usent de certains habits differents des autres pour se rendre plus augustes et venerables au peuple, ainsi furent mis sur l'autel ceux desquels le roy se devoit parer en son sacre, sçavoir la couronne inpériale close, la moyenne, le sceptre royal, la main de justice, la camisole, les sandals, les esperons, l'espée, la tunique, la dalmatique, le manteau royal et plusieurs autres, refaicts de nouvel au lieu de ceux qui avoient esté religieusement gardés, dès le temps du roy Clovis, au thresor de l'abbaye de Sainct Denis en France, à l'usage du sacre de ses très chrestiens ancestres, et depuis les presents troubles honteusement brisés, fondus, butinés, dissipés, et partagés avec tous les ornemens et marques de la dignité royale (dont la seule memoire faict herisser les cheveux de ceux qui y pensent).

Les evesques de Nantes et Maillezais ayant conduict le roy à l'autel, le sieur de Bellegarde, premier gentil homme de sa chambre, le devestit de sa petite robe de toille d'argent à manches. Et estant en sa camisole de satin, et l'evesque de Chartres ayant faict les benedictions et prieres accoutumées, M. de Longueville, grand chambellan de France lui chaussa ses bottines; et M. le prince de Conty, tenant le lieu du duc de Bourgogne, doyen des pairs lais, luy mit les esperons, et à l'instant les luy osta.

Après cela ledict sieur evesque de Chartres

benit l'espée royale estant au fourreau. La benediction faicte, il la ceignit au roy, et incontinent la luy deceignit, et tira du fourreau qu'il laissa sur l'autel, et baisa en disant plusieurs prieres cependant que le cœur chantait quelques antiphones.

Le roy ayant receu l'espée la baisa et offrit à l'autel, sur lequel elle fut mise en tesmoignage de son zele et affection en la deffense de l'eglise. Après qu'il eut offert son espée à l'autel, l'evesque de Chartres la luy rendit et remit en sa main: l'instant Sa Majesté la reprint reverement à genoux, et bailla à porter audevant de luy à M. le mareschal de Matignon, qui tenoit le lieu de connestable, lequel la porta allegrement en tous les actes du sacre. Ce que dessus faict, l'evesque de Chartres retourna vers l'autel pour y préparer la sacrée onction en la forme ensuyvant.

Il tira de ladicte ampoulle, par une esguille d'or, un peu de liqueur de la grosseur d'un poix, et la mesla du doigt avec le saint chresme preparé à ceste fin. Durant que la susdicte mixtion se faisoit on chanta plusieurs antiphones, versets et oraisons.

Ladicte onction preparée, les attaches des vestemens du roy furent defermés devant et derriere par lesdicts evesques de Chartres, Nantes et Maillezais, puis Sa Majesté se prosterna devant l'appuy de son oratoire, et l'evesque de Chartres quant et luy, pour requerir l'assistance de la grace de Dieu pour la conservation de la France. Cependant les evesques de Nantes et Maillezais commencerent à chanter la letanie que l'on a de coustume chanter en telle ceremonie et le chœur leur respondoit.

La letanie finie, l'evesque de Chartres se dressa debout pour dire sur le roy, demeuré encores prosterné en terre, plusieurs suffrages et oraisons, lesquelles dictes, le dict sieur evesque s'assid comme en la consecration d'un evesque, et, avant qu'oindre le roy, fit encores plusieurs prieres sur luy, après lesquelles, tenant en main l'assiette sur laquelle estoit la dicte sacrée onction, commença du poulce droict à oindre et sacrer le roy en sept parties, sçavoir: premierement, au sommet de la teste; secondement, sur l'estomach après que sa camisole et chemise luy furent avalées; tiercement, entre les deux espaules; quartement, en l'espaule droicte; à la cinquiesme fois en l'espaule senestre; à la sixiesme au ply et joincture du bras dextre; en la septiesme celle du bras gauche.

Les roys de France ont ce specieux privilege d'estre oingts non seulement du sainct huile en l'espaule et au bras, mais de la celeste liqueur ès susdictes parties, à ce que, fortiffiés de la divine assistance, ils executent serieusement ce qui est de leur charge, tant Dieu leur a faict de demonstration de ses graces et faveurs, soit en ladicte liqueur transmise du ciel pour le baptesme et sacre de Clovis, premier roy spirituellement regeneré en la France, octroy des fleurs de lys tant celebrées en la saincte escriture, preseance avant tous monarques, et infinies autres prerogatives et grades: outre la miraculeuse guerison des escrouelles, et la conservation de l'estat par si longue durée et suitte d'années, qu'il semble les avoir voulu eslever en gloire et honneur par dessus tous leurs semblables.

Les consecrations et oraisons finies, l'evesque de Chartres ferma, avec les evesques de Nantes et Maillezais, les fentes de la chemise, camisole et vestement du roy, pour la reverence desdictes sacrées onctions. Puis M. de Longueville, grand chambellan de France, bailla au roy à l'instant les trois habillements accoustumés estre mis en tel acte sur sa camisole, sçavoir: la tunique, representant le sousdiacre, la dalmatique, representant le diacre, et le manteau royal, representant la chasuble du prestre; la main dextre estoit à delivre vers l'ouverture dudict manteau, et eslevé sur la main senestre.

Outre l'onction faicte ès susdictes parties, le roy fut encores oingt dudict huile ès palmes de ses deux mains par ledict evesque de Chartres. Ladicte onction faicte, le roy ayant les mains jointes devant sa poitrine, l'evesque de Chartres luy bailla des gands deliés, à ce qu'il ne touchast rien à nud pour la reverence de la sacrée onction. En les luy baillant il les benit, et arrousa d'eau beniste, disant plusieurs prieres. Puis, l'anneau royal estant aussi beny (duquel le roy espousoit son royaume) par ledict evesque, il le mit au quatriesme doigt de la main dextre de Sa Majesté, et dit aussi les prieres accoustumées estre dictes en telle ceremonie.

Le roy ayant cest anneau, l'evesque de Chartres print sur l'autel le sceptre, et luy mit en la

main dextre pour marque de sa souveraine puissance. En le luy baillant, il dit plusieurs paroles et prieres, lesquelles finies, il luy mit en la main senestre la verge de justice, ayant dessus une main d'ivoire. En la luy baillant il dit aussi une priere. Ce que faict, messire Hurault, comte de Cheverny et chancelier de France, se mit contre l'autel le visage tourné vers le roy, et à haute voix appella les pairs selon leur dignité et ordre : les lais les premiers, et puis les ecclesiastiques, ainsi que s'ensuit :

« Monsieur le prince de Conty, qui servez pour le duc de Bourgogne, presentez vous à cest acte.

« Monsieur le comte de Soissons, qui servez pour le duc de Normandie, presentez vous.

« Monsieur le duc de Montpensier, qui servez pour le duc d'Acquitaine, presentez vous.

« Monsieur le duc de Luxembourg, duc de Piney, qui servez pour le comte de Thoulouse, presentez vous.

« Monsieur le duc de Raiz, qui servez pour le comte de Flandres, presentez vous.

« Monsieur le duc de Vantadour, qui servez pour le comte de Champagne, presentez vous.

« Monsieur l'evesque de Nantes, qui servez pour l'evesque duc de Laon, presentez vous.

« Monsieur l'evesque de Digne, qui servez pour l'evesque duc de Langres, presentez vous.

« Monsieur l'evesque de Maillezais, qui servez pour l'evesque comte de Beauvais, presentez vous.

« Monsieur l'evesque d'Orleans, qui servez au lieu de l'evesque comte de Chaalons, presentez vous.

« Monsieur l'evesque d'Angers, qui servez au lieu de l'evesque comte de Noyon, presentez vous. »

Ladicte convocation ainsi faicte, ledict evesque de Chartres print sur l'autel la grande couronne close, et la sousleva seul à deux mains sur le chef du roy sans le toucher, et incontinent tous lesdicts pairs y mirent les mains pour la soustenir, et lors l'evesque de Chartres, la tenant en la main senestre, la benit.

Après la benediction, ledit evesque seul mit et assit la couronne sur le chef du roy. Les pairs y mirent tous les mains. Ledict evesque, en le couronnant, tenant tousjours la couronne de la main senestre, dit encores plusieurs prieres benissant le roy, lesquelles achevées, ledict evesque le print par la manche du bras dextre, et, en la compagnie de tous les pairs, mettants autant qu'ils pouvoient les mains à sa couronne, le conduit depuis le grand autel, par le chœur de l'eglise, jusques audict throne preparé au jubé d'icelle.

En allant, le roy tenoit tousjours en ses mains le sceptre et verge de justice avec un grave port très seant à sa majesté. Au devant marchoit M. le mareschal de Matignon, l'espée royale nue en la main : monsieur le chancelier le suivoit; après, monsieur le grand maistre, à la dextre duquel estoit monsieur le grand chambellan, et à la senestre monsieur le premier gentilhomme de la chambre. La queue du manteau royal estoit portée par M. de Saint Luc.

Au bas de l'escalier, à main droicte, estoit M. le comte de Maulevrier, capitaine des Suisses de la garde, et les herauts teste nue avec leurs cottes d'armes, de marche en marche desdicts escaliers. Sur le haut de l'escalier droict estoit le sieur de Rhodes, à l'autre escalier gauche le sieur de Surenne, avec leurs bastons.

Estans tous arrivés audict throsne et haut siege preparé au pulpitre, le roy tourna le dos contre la nef, et l'evesque de Chartres le tenant tousjours, luy dit : *Sta, et retine a modo statum, quem huc usque paterna successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis, et per presentem traditionem nostram, omnium scilicet episcoporum, cæterorumque Dei servorum. Et quanto clerum propinquiorem sacris altaribus prospicis, tanto ei potiorem in locis congruentibus honorem impendere memineris, quatenus mediator Dei et hominum te mediatorem cœli et plebis constituat.*

Ledict evesque de Chartres, tenant le roy par la main, le fit seoir, priant Dieu de le confirmer en son throsne, rendre invincible et inexpugnable contre ceux qui injustement s'efforçoient de ravir la couronne qui luy estoit legitimement escheue; puis dit une oraison, laquelle finie, ledict evesque fit au roy très humble reverence nue teste, et le baisa, disant à haute voix par trois diverses fois : *Vive le roy!* A la derniere il adjousta : *Vive eternellement le roy!*

Les pairs, tant ecclesiastiques que lais, luy

firent mesme reverence l'un après l'autre, et le baiserent avec pareille acclamation, puis s'assirent ès sieges à eux preparés, les ecclesiastiques à la dextre du roy, et les lais à la senestre.

Le peuple qui estoit dans la nef de l'eglise, oyant l'esjouyssance des pairs, commença à crier à haute voix vive le roy avec une telle allegresse, qu'on fut un long temps sans ouyr qu'une grande acclamation de peuple, qui fut suivie d'un son melodieux de toutes sortes d'instruments de musique, avec clairons, hautbois, trompettes et tambours. Les herauts commencerent lors à jetter nombre de plusieurs pieces d'or et d'argent, tant de la monnoye courante qu'autres expressement fabriquées et marquées à l'effigie du roy, avec la datte du jour et année de son sacre et couronnement.

Pendant que l'on chantoit le cantique *Te Deum*, l'evesque de Chartres, revestu de decente chasuble, se presenta à l'autel, assisté de l'abbé de Saincte Geneviefve de Paris et du doyen de l'eglise de Chartres, cestui cy ordonné pour dire l'epistre, et l'autre l'evangile, ensemble de six chanoines de ladicte eglise pour luy ministrer en la celebration de la messe.

A la lecture de l'evangile, le roy se sousleva pour y donner devote et attentive audience. A ceste fin luy fut ostée la couronne royale de dessus son chef, et mise sur un carreau à l'accoudoir du pulpitre par M. le prince de Conty, representant le duc de Bourgogne.

Après ladicte lecture, ledict abbé de Saincte Geneviefve porta le texte à M. l'archevesque de Bourges, lequel, avant que presenter ledict texte, fit trois humbles reverences à Sa Majesté, sçavoir: l'une au pied de l'eschaffaut du pulpitre, la seconde au milieu, et la troisiesme au plus haut d'iceluy, et en s'en approchant print ledict texte des mains dudict abbé, et le presenta à baiser au roy; ce faict, le rendit audict abbé pour le porter à baiser à l'evesque de Chartres officiant, et retourna au siege à luy ordonné au jubé.

Le cantique de l'offertoire dict, les heraults d'armes et huissiers de la chambre monterent au haut de l'eschaffaut pour aller au devant du roy, se disposant de venir à l'offrande, et, luy ayant faict les reverences en tel cas accoustumés, descendirent incontinent.

Premierement marcherent lesdicts heraults et huissiers.

Puis le sieur de Sourdis, qui portoit le vin en un vase d'or ciselé, le sieur de Souvré le pain d'argent sur un riche oreiller, le sieur d'Antragues le pain d'or sur un mesme oreiller, le sieur Descars la bourse sur pareil oreiller, laquelle estoit garnie de treize pieces d'or, chacune ayant d'un costé l'effigie du roy avec ceste inscription : *Henricus quartus, Francorum et Navarræ rex. M. D. XCIV;* et en l'autre costé un Hercules, et en la circonference la devise du roy en ces termes : *Invia virtuti nulla est via.*

Après eux monsieur le chancelier, puis M. le comte de Sainct Pol comme grand maistre, et M. le mareschal de Matignon representant monsieur le connestable.

Le roy les suivit, environné des pairs, tenant en sa main dextre le sceptre, et en sa senestre la main de justice.

Cependant que Sa Majesté alla à l'offrande, les sieurs grand chambellan et premier gentilhomme de la chambre demeurerent au jubé comme pour garder ledict throsne et siege royal.

Le roy estant arrivé à l'autel, les heraults et huissiers, ensemble lesdicts sieurs de Matignon, chancelier, et comte de Sainct Pol, se retirerent des deux costés et firent place aux sieurs d'O et de Roquelaure, lesquels prindrent des mains du roy, l'un le sceptre, et l'autre la main de justice, pour l'en descharger; lesdicts sieurs, commis à porter les honneurs et presents, les mirent l'un après l'autre en la main du roy qui les offrit à l'autel et bailla à l'evesque de Chartres officiant. L'offrande faicte, le roy reprint son sceptre et main de justice, et s'en retourna en son throsne, accompagné comme dessus, les chantres et le peuple continuants une grande acclamation de vive le roy.

Ce faict, la messe fut poursuivie selon l'ordinaire du jour, et fut adjousté à la secrette quelques oraisons, et une solemnelle benediction avant que de dire le *Pax Domini*, lequel dict, l'archevesque de Bourges et grand aumosnier de France, qui avoit donné le livre de l'Evangile à baiser au roy, vint à l'autel recevoir la paix devotement de l'evesque de Chartres en le baisant à la joue, et à l'instant il remonta au jubé et la presenta au roy par le mesme baiser : ce que tous les pairs firent de leur part chacun en son

ordre en signe de mutuelle union, accord et charité chrestienne.

La messe finie, les pairs ecclesiastiques et seculiers, avec la compagnie estant au jubé, amenerent le roy à l'autel pour communier. Avant la communion il entra en un pavillon dressé ceste part à costé gauche pour se reconcilier avec ledict docteur Benoist, son premier confesseur; puis se presenta au devant dudict autel, où M. le prince de Conty luy leva sa grande couronne pour la reverence de la saincte communion. Les pairs lais osterent aussi de leur part leur parement de teste pour mesme occasion.

Le roy, ayant à genoux dict publiquement son *confiteor,* receut de l'evesque de Chartres l'absolution en la forme de l'eglise, et par ses mains communia en très grande humilité au precieux corps et sang de Jesus Christ, sous les deux especes de pain et vin.

Ladicte communion faicte, l'evesque de Chartres luy remit sur la teste sa grande couronne royale, et depuis en son lieu luy en remit une plus legere et moyenne qu'il porta en retournant à l'hostel episcopal, vestu de ses habits et ornements royaux, en la mesme compagnie, ordre et ceremonies qu'il estoit venu en l'eglise pour y estre sacré.

La grande couronne y fut portée devant Sa Majesté sur un riche oreiller par M. le duc de Montbazou, le sceptre par le sieur d'O, la main de justice par le sieur de Roquelaure, l'espée royale nue par le mareschal de Matignon marchant le plus près du roy.

Le sacre parachevé, fut à l'instant ladicte saincte ampoulle ramenée par lesdicts barons en ladicte abbaye Sainct Pierre, et rendue aux religieux de Marmoustier pour la reporter en leur monastere; depuis furent les panonceaux desdicts barons posés au chœur de ladicte eglise de Chartres, en perpetuelle memoire dudict sacre.

Le roy, estant de retour, entra en sa chambre pour changer d'habits, laver ses mains et bailler sa chemise et gants à son grand aumosnier, affin de les faire brusler pour se servir des cendres au premier mercredy de quaresme à l'usage ordonné par l'eglise. Outre ce il commanda que les habits royaux destinés au sacre ussent baillés en garde en la maniere accoustumée aux religieux, abbé et couvent de Sainct Denis en France.

Sa Majesté, estant revestue d'autres très somptueux habillements, s'assit à table sur un haut dais preparé en la salle episcopale ornée d'excellentes tapisseries, sous un grand dais de singuliere etoffe.

La table où il disna estoit de neuf pieds de longueur, un pied plus haut que celles des pairs, lesquelles furent dressées aux deux bouts de la sienne, estant à sa dextre, et au bout plus prochain de luy, l'evesque de Chartres, et consecutivement les autres pairs ecclesiastiques, en habits pontificaux et selon leur ordre.

A la gauche y avoit une autre table pour les pairs lais revestus des habits portés au sacre.

Au dessous desdictes tables estoit dressée une autre pour messieurs les ambassadeurs estants lors à la suitte du roy, monsieur le chancelier, officiers de la couronne, ceux qui avoient porté les honneurs, et autres seigneurs ayants accoustumé de seoir en telle assemblée.

Après que l'evesque de Chartres eut beny la table, selon l'ancienne et louable coustume des chrestiens, M. le comte de Sainct Pol servit de grand maistre, portant le baston haut, marchants devant luy les maistres d'hostel les bastons bas, le sieur de Rohan de pannetier, le sieur comte de Sancerre d'eschanson, le sieur comte de Torigni de tranchant; les gentilshommes de la chambre porterent la viande. Chacun service fut fut accompagné du son des trompettes, clairons et hautsbois. Entre les services la musique chanta très melodieusement. Tant que le disné dura, M. le mareschal de Matignon fut tousjours debout au haut de la table du roy, tenant en main, sur un carreau de drap d'or, l'espée royale nue et droicte. La grande couronne aussi y fut mise sur un riche carreau, ensemble le sceptre et la main de justice.

La nappe levée, ledict evesque de Chartres ayant dict graces, le roy, accompagné desdicts pairs, tant ecclesiastiques que laïcs, ambassadeurs et susdicts officiers de la couronne, se retira en sa chambre, le mareschal de Matignon portant devant luy l'espée royale nue et droicte. La grande couronne avec le sceptre et main de justice y furent pareillement portés par les sieurs à ce deputés; puis le roy, estant retiré

en sa chambre, les licentia tous, et leur permit de s'aller rafraischir, et demeura pour le reste du jour en son hostel.

Au soir, le roy, en resjouyssance de ce qui s'estoit passé ce jour, festoya somptueusement les dames cy après denommées.

A sa table s'assid Madame, sa sœur, soubs un mesme dais. Entre Sa Majesté et elle y avoit quelque peu de distance.

A la main droicte seoit madame la princesse de Condé avec madame la duchesse de Nivernois.

A la main senestre, au dessous de Madame, estoit madame la princesse de Conty avec mesdames de Rohan et de Rets.

Monsieur le comte de Soissons y fit son estat de grand maistre, et devant luy marchoient les herauts et maistres d'hostel. La serviette pour laver les mains au roy fut presentée audict sieur comte par le sieur de Gouais du Tillet comme plus ancien des maistres d'hostel servants, lequel la presenta à Madame, sœur du roy, jà assise, qui se leva de son siege pour la donner à Sa Majesté.

M. le prince de Conty servit de grand panetier et porta le premier plat, M. de Longueville servit de grand eschanson, M. de Rohan de tranchant.

A madicte Dame, sœur du roy, servit de panetier M. le comte de Maulevrier, M. de Mirepoix d'eschançon, M. le comte du Lude de tranchant.

A chacun service sonnerent les trompettes, clairons et tambours en signe d'allegresse et joye publique. Le souper finy, furent graces dictes en musique, après lesquelles le roy se retira en sa chambre, suivy de Madame, sa sœur, des princes, princesses, et autres seigneurs et dames qui avoient assisté au souper.

Quelque temps après chacun se retira en son logis.

Le roy, voulant, suyvant les statuts de l'ordre du Sainct Esprit, recevoir au lendemain de son sacre le collier dudict ordre par les mains dudict evesque de Chartres qui l'avoit sacré, vint pour ce faire en ce jour à trois heures de relevée en l'eglise de Chartres pour ouyr les vespres du Sainct Esprit, assisté des officiers, prelats, commandeurs et chevaliers dudict ordre, vestus de leurs grands manteaux, et ayants leurs grands colliers au col, et y furent nies à ce requises par lesdicts sta ment observées.

Ledict evesque pontifia, et la cha y chanta au letrain les psalmes en chant du cantique *Magnificat*, led ayant baisé et encensé le maistre l'encens à Sa Majesté en son siege la premiere chaise du chœur à Après l'oraison du Sainct Esprit, et tion solemnelle impartie à l'assistan evesque, le roy, entre vespres et co vers ledict autel pour prester le ser ordre, comme chef et souverain g d'iceluy. Ce qu'ayant faict et jur mains dudict evesque, sur le text Evangile que tenoit messire Philip comte de Cheverny, chancelier d dudict ordre, il le signa ainsi qu'en

« Nous Henry, roy de France et jurons et vouons solemnellement, e à Dieu le createur, de vivre et m saincte foy et religion catholique, et romaine, comme à un bon roy t appartient, et plustost mourir qu de maintenir à jamais l'ordre du b Esprit, sans jamais le laisser dech drir ny diminuer tant qu'il sera en voir ; observer les statuts et ordonn ordre entierement, selon leur form et les faire exactement observer p qui sont et seront cy après receus a et par exprès ne contrevenir jam penser ou essayer changer ou inno tuts irrevocables d'iceluy : ainsi vouons et promettons sur la saincte et le sainct Evangile touchés. »

Ledict serment presté comme des de Rhodes vestit le roy du grand dict ordre, et ledict evesque luy collier en faisant le signe de la croi Pere, du Fils et du Sainct Esprit.

Le sieur de Beaulieu Ruzé, gran dudict ordre, mit ès mains dudict croix pour pendre au col à un ruba couleur bleue celeste, avec un cha dizain pour presenter au roy, qui l bailla en garde au sieur de Roquela

Le roy s'en revint après en sa ch dicts prelats, commandeurs, cheva

ciers dudict ordre luy allerent baiser les mains.

Complies achevées, Sa Majesté s'en retourna à l'hostel episcopal en la mesme pompe et suitte qu'il estoit venu à l'eglise.

Voylà comme le roy receut le collier de l'ordre du Sainct Esprit, et comme il fut sacré et couronné. Ces ceremonies, divulguées par toute la France, et sceues dans les villes du party de l'union, augmenterent fort le courage à ceux que l'on y appelloit politiques ou royaux de hasarder leurs vies pour se delivrer du joug des Espagnols, et de ceux qui demeuroient encores opiniastres et rebelles de ne vouloir recognoistre Sa Majesté : les reductions de tant de grandes villes qui advindrent ès mois de mars, avril, may et juin, en sont de veritables preuves.

Le duc de Mayenne, qui estoit dans Paris, voyant Orleans rendu au roy, et sçachant que Rouen composoit pour faire le mesme, et qu'il n'estoit gueres aimé des Seize, quelque semblant qu'il fist de se conformer à la volonté du roy d'Espagne, prejugeant que la demeure dans ceste ville ne luy estoit pas trop seure, se resolut de se retirer à Soissons. Dans une sienne lettre il dict que beaucoup dans Paris se disposoient encores de souffrir pour quelque temps, les uns sous esperance de paix qui estoient tant les politiques que ceux qui, affectionnés et ayants receu des courtoisies dudict duc, le desiroient voir reconcilié avec le roy, les autres sur l'attente des grandes forces qu'on leur promettoit qui estoient les Seize, du tout partisans de l'Espagnol, mais que ces deux moyens venant à manquer, comme ils avoient faict, il n'y avoit plus que les fers et les chaisnes qui les eussent peu retenir comme forcats, rien ne les pouvant conserver qu'une grande et forte garnison, ou bien un exil volontaire ou forcé de la pluspart des habitants qu'on eust faict sortir: que, s'il eust usé de ceste voye à l'endroict de plusieurs Parisiens qui avoient tant bien merité du party de l'union, c'eust esté donner une frayeur aux autres grandes villes qui estoient en la main des peuples, et advis de penser à leur salut pour se garantir de pareil inconvenients.

Or la retraite de M. de Mayenne avec sa femme et son aisne à Soissons fut jugée estre très necessaire parmi ceux de l'union pour aller joindre le comte Charles de Mansfelt qui avoit rassemblé son armée sur les frontières de Picardie et de Tierasche, affin qu'au printemps de ceste année, leurs forces jointes et ramassées ensemble, ils pussent faire un corps d'armée suffisant pour maintenir les villes de leur party en leur subjection, empescher le roy d'y rien entreprendre, et faire la paix, suyvant les occasions qui s'en presenteroient, à leur advantage. Pour l'execution de ce dessein, ledict sieur duc, ayant osté le sieur de Belin du gouvernement de Paris, et mis le comte de Brissac pour gouverneur par l'advis des ministres d'Espagne, il luy bailla plusieurs blancs signés pour luy servir de lettres quand besoin seroit, affin de faire sortir de Paris les habitants qu'il jugeroit estre mal affectionnés, et qui voudroient entreprendre en la faveur du roy. Les politiques dans Paris, se voyants un tel gouverneur, furent presque hors d'esperance de pouvoir faire venir à effect leur si long dessein de remettre ceste ville capitale du royaume en l'obeyssance du roy.

Nous avons dict aux livres precedents qu'aux conferences qu'ils eurent avec les Seize ils ne parloient que de demeurer en l'union de la ville sous l'obeyssance de M. de Mayenne, de la cour de parlem t, du gouvernem t et des magistrats, et reprochoient aux Seize de s'estre joincts avec l'Espagnol : or ils avoient practiqué si bien ceste maxime d'empescher que nul des Seize ne parvinst plus aux charges de la maison de la ville, que, des prevost des marchands et quatre eschevins, il n'y eut qu'un eschevin qui ne fust de leur consentement pour remettre ceste ville en l'obeyssance du roy, bien qu'il ne leur estoit pas beaucoup contraire. Aussi plusieurs ont tenu que le duc de Mayenne favorisoit les brigues qu'ils faisoient pour estre esleus, et aggreoit leur eslection en leur faisant particulierement obliger leur foy de suivre en tout sa volonté; ce qui se pouvoit, disoient ils, aisement juger par la lettre qu'il avoit escrite depuis au roy d'Espagne, en ces termes : « L'Huillier fut choisy prevost des marchands pour estre recogneu très affectionné au party. Il m'avoit particulierement obligé sa foy : il a esté le dernier qui a consenty à l'entreprinse, etc. Mais quand on eut laissé celui qui le precedoit en sa dignité (qui estoit le president d'Orcey, comme tous les

catholiques (c'est à dire les Seize) le demandoient, le choix n'eust pas esté meilleur; car il a trempé plus avant, et contribué davantage du sien pour bastir et executer l'entreprinse de Paris, que non pas L'Huillier.» On presuma que ce que ledict duc de Mayenne aggreoit ainsi l'eslection des politiques aux charges de la ville de Paris, estoit affin que le duc de Guyse, les Espagnols, les Seize, ou aucun autre du party de l'union, ne s'en rendissent maistres au prejudice de son authorité : ce qui eust pu advenir si les Seize eussent eu les principales charges et le gouvernement de l'hostel de ville; car, estants du tout enclins et affectionnés de s'assubjectir à la domination de l'Espagnol, il n'y eust point eu de doubte qu'ils n'eussent debuté ledict duc de Mayenne de son authorité, ainsi qu'il se peut aysement cognoistre par ce qui a esté dit cy dessus.

Pour les politiques (qui estoient des meilleures familles de Paris), lesquels gouvernoient lors l'hostel de la ville, ils s'opposoient bien aux entreprinses des Seize, des Espagnols et de leurs garnisons. Ils veilloient sur eux, affin de n'estre assubjectis sous leur tyrannie, et ne parloient à l'ouvert que de maintenir l'authorité de M. de Mayenne. Mais ledict duc se doubtoit bien que leur intention estoit de remettre la ville entre les mains du roy à la premiere occasion qui se presenteroit : ce fut pourquoy il consentit y mettre garnison d'Espagnols, de Neapolitains, Vallons, lansquenets et François, entretenue par l'Espagnol, affin de les empescher de rien entreprendre à son prejudice, et de maintenir son authorité dans ceste ville sous ces deux partis, lesquels estoient comme les deux bassins des balances de Paris, qui avoient tousjours eu pour la languette du milieu un gouverneur à la devotion dudict sieur duc de Mayenne; mais la necessité en laquelle ses affaires furent reduites lors le contraignit d'y en mettre un à la nomination des Espagnols, qui fut ledict sieur comte de Brissac; toutesfois ce fut après qu'il luy eut obligé aussi sa foy en particulier. Les politiques, qui avoient craint la demission du sieur de Belin, et voyant que ledict sieur comte en estoit pourveu, prejugeant que, s'il balançoit du costé de l'Espagnol, ce seroit du tout la ruyne des affaires du roy dans ceste ville, eurent incontinent recours à Sa Majesté, qui, estant party de Chartres quatre jours après son sacre, s'achemina à Sainct Denis, et de là à Senlis où il fut quelque temps.

On a escrit que M. de Sainct Luc, beau frère dudict sieur comte de Brissac, estoit lors à la cour, et avoient quelques differends ensemble pour quelques partages. Par le commandement du roy il eut charge de faire naistre une occasion pour parler audict comte, et de le sommer de son devoir. L'affaire fut si dextrement menée, que, pour terminer leurs differends, ils s'accorderent d'en passer par l'advis de quelques gens de justice; pour le lieu où leur accord se feroit, ils en convindrent d'un proche de Paris, où ils se trouverent. Cependant que les advocats taschoient à vuider leurs differends, le sieur de Sainct Luc dit en particulier audict comte de Brissac la vraye cause de leur entreveue, et fit si bien qu'il tira de luy promesse d'asseurance qu'il rendroit à Sa Majesté tout le service qu'il luy devoit. On feiguit que les advocats ne s'estoient peu accorder, et que les deux beaux freres s'estoient retirés comme malcontents l'un de l'autre. En cour on faisoit courir le bruit que ledict sieur comte de Brissac estoit partisan du tout de l'Espagnol, et le roy mesme en public ne parloit que de le traicter mal pour ceste occasion. Du depuis, par l'advis du roy, les sieurs president Le Maistre, et conseiller Mollé qui exerçoit lors la charge de procureur general, et qui est à present president en la cour, les conseillers d'Amours et du Vair, à present premier president en Provence, et plusieurs autres conseillers du parlement, avec ledict sieur L'Huillier, prevost des marchands, les sieurs de Beaurepaire, Langlois et Neret, eschevins, et autres colonels et capitaines, traicterent fort particulierement avec ledict sieur comte de Brissac de la maniere et des moyens de reduire ceste ville en l'obeyssance du roy.

Or, affin qu'il pleust à Dieu envoyer une favorable assistance du ciel, et donner quelque bon soulagement à ceste ville, le jeudy de la my caresme, 17 de mars, on fit une procession generale et descendit on la chasse de saincte Geneviefve. Après ceste procession, il courut un bruit parmy les politiques que les Seize et les Espagnols avoient resolu de courir aux armes

et de se delivrer des principaux de la ville qui n'estoient de leur party, et piller Paris comme lesdicts Espagnols avoient faict Anvers. Les Seize, au contraire, disoient que c'estoit les politiques qui les vouloient exterminer. Les uns et les autres estants en ceste trance, deux jours après ceste procession, ledict sieur comte de Brissac, avec les susnommés, receut de l'ordre que l'on devoit tenir en la reduction de Paris. Il fut ordonné bien que ledict sieur Langlois en ses departements n'eust faict aucun semblant de se mesler d'affaires, allant tous les jours d'ordinaire exercer sa charge au Palais, qu'il avoit d'un long temps et dextrement practiqué en tous les quartiers de Paris nombre de personnes de toutes qualités, et que ceste entreprise reussiroit à bonne fin. Premierement ils advertiroient le roy que la veille de l'execution ils feroient oster les terres qui boucheroient une partie de la Porte Neufve, et feindroient de la vouloir clorre de murailles pour n'estre plus en crainte d'une surprise de ce costé là: que la nuict de l'execution ledict sieur comte de Brissac et lesdicts escheuins Langlois et Neret se saisiroient avec leurs amys de ladicte Porte Neufve et de celles de Sainct Honoré, Sainct Denis et Sainct Martin, et y mettroient des corps de garde à leur devotion: que les premiers des royaux qui entreroient par la Porte Neufve, s'estants saisis incontinent des remparts, donneroient droict à la porte Sainct Honoré pour la deboucher et en haster l'ouverture: comme aussi feroient ceux qui entreroient par celle de Sainct Denis, qui se saisiroient des deux costés des remparts, et puis, entrants dans la ville le long de ceste grande rue, se mettroient comme en barriere entre les Espagnols, qui tenoient deux corps de garde à la Croix Sainct Eustache et près ladicte porte Saint Denis, et les Walons qui tenoient le leur au Temple; que le capitaine Jean Grossier seroit en mesme temps au boulevard des Celestins avec nombre de bourgeois et basteliers qu'il avoit à sa devotion pour faciliter l'entrée aux garnisons de Melun et Corbeil qui descendroient de ce costé là par basteaux, et seroient accueillies par le sieur de La Chevalerie, lieutenant de l'artillerie demeurant à l'Arsenal, pour les employer où besoin seroit: et qu'aux autres endroicts de la ville l'on tascheroit à se saisir des lieux forts le plus que l'on pourroit.

Le roy, ayant receu l'advis de ceste resolution à Senlis, arresta que l'execution s'en feroit le mardy 22 mars à la pointe du jour: dont il fit advertir le comte de Brissac, et manda au sieur de Vic, gouverneur de Sainct Denis, son intention, pource que ce seigneur, depuis qu'il fut pourveu de ce gouvernement, avoit esté celuy qui avoit eu cognoissance de toutes les entreprises des politiques dans Paris, et qui precedemment les avoit tousjours encouragés à se delivrer des Espagnols: il donna aussi le rendez vous à toutes les garnisons voisines pour se trouver en certains lieux aux environs de Sainct Denis, où il arriva auecq luy mesme le lundy au soir. Suyvant son mandement, il s'y trouva de quatre à cinq mil hommes, tant de pied que de cheval. Ce mesme lundy au soir le comte de Brissac dict au capitaine Jacques Ferrarois, qui avoit quelques compagnies de son regiment en garnison dans Paris, qu'il avoit eu advis qu'un convoy d'argent que l'on menoit au roy estoit passé vers Palaiseau, et s'en alloit par Bourg à Sainct Denis: qu'avant qu'il eust passé le bourg il estoit avé de l'attraper, le priant de prendre tous les siens et d'y aller le plus fort qu'il pourroit afin qu'un tel butin ne luy echappast. Ce capitaine aussitost monta à cheval, et sortit sur le soir avec tous les siens par la porte Sainct Jacques, qui fut à l'instant refermée, et eut tout loisir de courir toute la nuict sans empeschement. Il estoit partisan de l'Espagnol, et n'eust jamais failly de se vouloir rommer. Le comte inventa ceste ruse pour se delivrer d'un tel homme. Il estoit aussi entré nombre de gens de guerre dans Paris le dimanche et le lundy, faisants semblant d'estre de l'union, et les avoit on logés par les quartiers en quelques grandes maisons affidées pour s'en servir selon les occasions necessaires.

Aussi le soir du mesme lundi, on fit courir que la paix estoit accordée entre le roy et le duc de Mayenne, et furent envoyés des billets signés L'Huillier et Langlois aux principaux des quartiers qu'ils sçavoient estre affectionnés à la paix, par lesquels on les advertissoit de l'accord, et les prioit on de s'armer avec tous leurs amis pour tenir main forte à l'introduction des deputés de part et d'autre qui se presenteroient le lendemain au matin pour faire publier la paix, afin de resister aux Espa-

gnols et à tous ceux qui s'y voudroient opposer.

Ce soir mesme aussi, le duc de Feria et dom Diego d'Ibarra furent advertis avec certitude qu'il y avoit entreprinse sur Paris et sur eux aussi, et qu'elle se devoit executer sans doute environ minuit; car, parmy tant de sortes de gens que l'on advertissoit comme de main en main, il fut impossible de tenir cela si secret qu'il n'y en eust mesme d'aucuns qui dirent à leurs voisins, qu'ils cognoissoient estre de ces remueurs des Seize, qu'ils eussent à se tenir coys en leurs maisons s'ils entendoient du bruict la nuict, et que la paix estoit faicte entre le roi et M. de Mayenne. Cela mit tellement en allarme lesdicts duc de Feria et d'Ibarra à qui on reporta ces nouvelles, qu'ils firent tenir leurs gens sur leurs gardes, et ayants envoyé prier ledict comte de Brissac de luy parler, ils luy dirent le bruict qui couroit de ceste entreprinse. Il leur respondit qu'il ne pouvoit croire cela, toutesfois qu'il failloit prendre garde, et que presentement il alloit faire la ronde le long des murailles. Eux luy donnerent quelques capitaines espagnols pour l'accompagner: mais, comme ils avoient eu advis qu'il estoit mesme de l'entreprinse, ils donnerent charge à ceux qui l'accompagnoient qu'au premier bruict qu'ils entendroient au dehors de le tuer. Après qu'ils eurent faict la ronde sans entendre aucun bruict, ainsi qu'ils vouloient se retirer sur les deux heures après minuict, il les conduisit jusques au logis dudict duc de Feria, et l'un d'entre eux luy disant encores que l'advis estoit certain de l'entreprinse, le comte, prenant congé d'eux, secouant la teste, leur dit en espagnol : *Son palabras de mugeres*. Avec ceste responce ils se retirerent. En d'autres endroits les Seize aussi avoient veillé toute la nuict en quelques corps de garde, et s'estoient retirés entre les deux et trois heures du matin, qui fut lors que les politiques ou royaux dans Paris, qui avoient, comme l'on dit, la puce à l'oreille, commencerent chacun à se rendre sans bruict aux endroits qui leur avoient esté assignés. Ledict comte de Brissac commanda à un corps de garde prochain du logis du duc de Feria que si on voyoit sortir les Espagnols qu'il y avoit reconduits, que l'on tirast sur eux. Cependant luy et le prevost des marchants, suyvis de plusieurs gens armés, se saisirent de la porte Neuve, et ledict sieur Langlois de celle de Sainct Denis. Quatre heures estoient sonnées que le roy ny ses troupes ne paroissoient point. Langlois, ayant faict abbaisser la bascule, sortit et rentra sans rien voir; mais, estant de rechef sorty, le sieur de Vitry, qui avoit charge de Sa Majesté avec plusieurs autres seigneurs d'entrer par ceste porte, s'estant presenté, il la luy livra, et, suivant l'ordre arresté, il se saisit des remparts. En mesme temps Sa Majesté estoit près des Tuilleries; et, justement sur le point que la cloche des Capuchins sonna, il commanda à M. d'O, qui estoit à pied à la teste de sa compagnie d'hommes d'armes, de s'advancer à la porte Neuve : aussitost que le pont levis fut abbatu, sans avoir patience que la barrière fust ouverte, plusieurs passèrent par dessous tous armés, et incontinent tournèrent à gauche sur les ramparts droict à la porte Sainct Honoré, suyvant le commandement qu'ils en avoient. Quelques pieces de canon qui estoient sur les ramparts furent incontinent tournées pour tirer le long des grandes rues, afin d'en saluer ceux qui se presenteroient pour remuer. Cependant les autres troupes royales entrerent, et, s'acheminants le long de l'eschole Sainct Germain, vingt cinq ou trente lansquenets qui estoient dans un corps de garde, ayant faict contenance de leur vouloir resister, furent incontinent taillés en pieces ou jettés en l'eau, puis sans s'amuser davantage ils allerent se saisir du Palais et des advenues de tous les ponts.

Aussitost que le roy fut entré, le comte de Brissac luy presenta une belle escharpe de broderie : Sa Majesté, en l'accolant, l'honnora du tiltre de mareschal de France, et luy donna son escharpe blanche qu'il portoit; puis le prevost des marchands, L'Huillier, luy presenta aussi les clefs des portes de la ville, qu'il receut avec beaucoup de contentement. On avait faict à Sa Majesté ceste reduction si facile qu'il ne s'estoit point armé; mais, sur le bruict qui advint, à cause desdits lansquenets, il commanda que l'on lui apportast ses armes, et print sa cuirasse et sa salade. Le sieur de Vitry ayant fait retirer quelques uns des Espagnols qui estoient près la porte Sainct Denis jusques à leurs corps de garde, il donna le long de la grand'rue, et alla joindre les autres troupes royales qui s'estoient

saisies du grand Chastelet. Pour le petit Chastelet, le capitaine Chuby, suivy de plusieurs bourgeois advertis de l'entreprinse, estoit descendu de l'Université, et s'en estoit saisi. Les Neapolitains, les Walons et tous les autres Espagnols ne bougerent de leurs logis. Ils firent bien mine quelque espace de temps de vouloir tenir fort; mais, après que le roy eut luy mesme esté à la porte Sainct Honoré, et veu que l'on travailloit à l'ouvrir, et que le peuple crioit, les uns la paix, les autres vive le roy, qu'il eut reconnu que le Louvre estoit asseuré pour luy, et qu'il eut receu advis qu'en toute la Cité il n'y avoit eu que deux mutins qui estoient sortis les armes au poing, lesquels on avoit tués, et que le Palais estoit saisi, et les principales places et lieux de la ville, il envoya demander au duc de Feria qu'il eust à lui envoyer le capitaine Sainct Quentin, colonel des Walons, qu'il tenoit prisonnier (accusé quelques jours auparavant de se vouloir rendre du party de Sa Majesté). Ledict duc l'ayant envoyé incontinent, on luy fit dire qu'on lui donneroit sauf conduit et à toutes les garnisons estrangeres pour se retirer en Flandres, pouveu qu'ils ne s'en rendissent point indignes en voulant se défendre, ce que lesdicts duc de Feria et dom Diego d'Ibarra, pour éviter le peril où ils estoient, accepterent incontinent; Sa Majesté leur permettant de sortir le jour même, le tambour battant, les drapeaux au vent, les armes sur l'espaule et la mesche esteinte, et mesme d'emporter tout leur bagage.

Le roy, voyant qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce costé là, ayant osté sa salade de la teste, commanda à un de ses gentilshommes qu'il allast à Nostre Dame dire qu'il vouloit ouyr la messe, et rendre graces à Dieu de ceste heureuse reduction. S'estant tenu quelque temps à cheval, entouré d'une multitude de peuple, aucuns mesme approchant de luy jusques à l'estrier, les uns criants vive le roy, les autres faisant mille acclamations de resjouyssance et d'allegresse meslées parmy le son des trompettes et clairons, il s'achemina, accompagné de plusieurs grands seigneurs, les uns à cheval, les autres à pied, vers Nostre Dame, où les grosses cloches commencerent à sonner, faisant aller devant luy de cinq à six cents hommes armés de toutes pieces, traisnants leurs picques en signe de victoire volontaire. Estant arrivé à la porte de l'eglise, il mit pied à terre, et, entré dedans, il fut receu par le sieur de Dreux, l'un des archidiacres de ladicte eglise, assisté des ecclesiastiques qui y estoient restés; car l'evesque de Paris, qui estoit M. le cardinal de Gondy, messieurs le doyen Seguier, le chantre, et beaucoup des principaux chanoines, estoient absents, et s'estoient retirés ès villes royales, lesquels estants venus au devant de Sa Majesté, ledict archidiacre se prosterna en terre, et, demeurant agenouillé, tenant un crucifix en sa main, dit à Sa Majesté :

« Sire, vous debvez bien louer et remercier Dieu de ce que, vous ayant faict naistre de la plus excellente race des roys de la terre, vous ayant conservé vostre honneur, il vous rend en fin vostre bien. Vous devez doncques en ces actions de graces avoir soin de vostre peuple à l'imitation de nostre Seigneur Jesus Christ, duquel voyez ici l'image et pourtraict, comme il a eu du sien, affin que, par le soin que prendrez de luy en le defendant et soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour vostre prosperité et santé, et que, vous rendant bon roy, vous puissiez avoir un bon peuple. » Auxquels propos Sa Majesté respondit : « Je rends graces et loue Dieu infiniment des biens qu'il me faict, dont je me ressens estre comme indigne, les recognoissant en si grande abondance que je ne sçay veritablement comme je l'en pourray assez remercier, mais principalement depuis ma conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, et profession que j'en ay derniere-ment faicte, en laquelle je proteste moyennant son ayde de vivre et de mourir. Quant à la defense de mon peuple, je y employray tousjours jusques à la derniere goutte de mon sang et dernier souspir de ma vie. Quant à son soulagement, je y feray tout mon pouvoir et en toutes sortes, dont j'appelle Dieu et la Vierge sa mere à tesmoins. »

Après ces paroles dictes, le roy baisa la croix, et entra dans le chœur et s'achemina jusques devant le grand autel, où, s'estant mis de genoux sur un oreiller et pulpitre couvert d'un tapis exprès pour cest effect par l'un de ses aumosniers ordinaires, il se signa du signe de la croix et fit ses prieres, puis il fut dict une messe qu'il ouyt pendant qu'on chantoit le *Te Deum* avec la mu-

sique des voix et des orgues. On a escrit qu'aussitost que le roy se fut mis à genoux, il fut veu à son costé un jeune enfant, comme de l'aage de six ans, beau en perfection et proprement habillé, qui empeschoit aucunement ceux qui arrivoient de moment à autre pour donner advis à Sa Majesté de ce qui se faisoit en la ville, et, pour mieux approcher, ils le vouloient faire sortir ou reculer; mais qu'un des curieux regardants dict assez haut : « Laissez cest enfant, c'est un bon ange qui conduict et assiste nostre roy. » Ce qu'estant entendu par Sa Majesté, il print de sa main le bras de l'enfant, et, comme les seigneurs et gentilshommes essayoient de le faire lever, il le retint quelque espace de temps, et l'empescha de sortir jusqu'à ce que volontairement il se retira sans qu'on s'apperceust de ce qu'il devint.

Cependant que le roy estoit dans Nostre Dame, lesdicts sieurs comte de Brissac, prevost des marchands, et Langlois eschevin, accompagnés de quelques gens à cheval armés, et de heraults et trompettes, allerent par divers quartiers de la ville, annonçants de rue en rue à haute voix au peuple grace et pardon, commandoient que l'on eust à prendre des escharpes blanches, et ne faire aucun remuement : ils se separoient suyvant les occasions, les uns allants par une rue, les autres par l'autre, puis se rejoignoient aux grandes places. Un nombre de petits enfants, criants vive le roy, suyvoient les trompettes et heraults. Ils semoient partout, pour faire contenir un chacun en paix, des billets qui avoient esté imprimés le jour d'auparavant à Sainct Denis, dont la teneur estoit telle :

« De par le roy, Sa Majesté, desirant de reunir tous ses subjects, et les faire vivre en bonne amitié et concorde, notamment les bourgeois et habitants de sa bonne ville de Paris, veut et entend que toutes choses passées et advenues depuis les troubles soient oubliées, defend à tous ses procureurs generaux, leurs substituts et autres officiers, d'en faire aucune recherche à l'encontre de quelque personne que ce soit, mesme de ceux que l'on appelle vulgairement *les Seize*, selon que plus à plain est declaré par les articles accordés à ladicte ville; promettant Sadicte Majesté, en foy et parole de roy, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et de conserver tous sesdicts subjects et bourgeois de ladicte ville en leurs biens, privileges, estats, dignités, offices et benefices. Donné à Senlis le vingtiesme jour de mars, l'an de grace 1594, et de nostre regne le cinquiesme. Signé Henry, et plus bas, par le roy, Ruzé. »

Ces billets, que l'on se donnoit de main en main pour lire, le bruict qui couroit aux quartiers esloignés que le roy estoit dans Nostre Dame, le son des cloches en signe de rejouyssance, changea l'estonnement du peuple, et mesme d'aucuns factieux, en joye et asseurance, tellement qu'en un moment il se rendit une si grande affluence de monde dans Nostre Dame, que l'eglise, ny le parvis, ny les rues qui y abordent, n'estoient assez grandes pour les contenir. On n'oyoit par tout retentir que ceste acclamation de vive le roy, comme si Sa Majesté fust venue dans ceste eglise durant une paix asseurée.

Le roy estoit dans Nostre Dame auparavant que l'on sceust asseurement en l'Université qu'il fust dans Paris. Quelques uns des Seize s'y voulurent mettre en armes; entre autres Hamilton, curé de Sainct Cosme, avec une pertuisane, suivy de deux ou trois qui s'estoient armés, voulut s'aller joindre avec Crucé; mais le conseiller du Vair l'arresta près l'hostel de Clugny, luy monstra ledict billet du pardon general imprimé, et luy dit qu'il le feroit mettre en pieces avec les siens s'il passoit outre (car il y avoit, dès le soir d'auparavant, nombre de gens armés pour le roy dans ledict hostel de Clugny et dans les Mathurins), et qu'il s'en retournast prier Dieu et chanter *Te Deum* en son eglise pour l'heureuse reduction de Paris en l'obeyssance de son roy. Ce curé s'en retourna poser ses armes, et ne le vit on plus du depuis. Quelques uns vers la porte Sainct Jacques s'armerent aussi, entre autres celuy qui avoit faict les escriteaux que l'on attacha au col après la mort du president Brisson, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, et alloient de porte en porte faire commandement de prendre les armes; mais, quoy qu'il y eust en ce quartier là plusieurs de ceux qui recevoient une dale et un minot de blé par semaine des Espagnols, le bruict que le roy estoit à Nostre Dame et le son des cloches les estonna tellement qu'il n'y en eut que quatre ou cinq qui parurent; et, voulants venir depuis les Jacobins trouver leur capitaine Crucé près de

Sainct Yves, ce faiseur d'escriteaux, qui avoit une jambe de bois, cheut tout à plat au droict des Jesuites, cassa son mousquet et rompit sa jambe de bois, et fut on contraint de le reporter à sa maison. Depuis on ne le vit plus, ny les autres aussi, qui s'allerent pour un temps cacher chacun chez soy. Un serrurier, au carrefour Sainct Yves, sortit avec son mousquet et quelques autres aussi, qui se preparoient pour faire une barricade; mais monsieur le ministre des Mathurins sortit en son habit, et leur deffendit premierement d'en faire pour ce que ces maisons là appartenoient aux Mathurins, puis il leur dict que le premier qui remueroit il failloit qu'il s'asseurast d'estre pendu. La venerable presence de ce religieux les fit retirer, et ce serrurier, criant : *Nous sommes vendus*, de despit rompit à l'instant devant le monde son mousquet, et le mit en une infinité de pieces. Peu après passa le long de ceste rue dix ou douze trompettes sonnantes, suyvies d'une grande quantité d'enfants criants sans cesse vive le roy. Demie heure après passa un herault du roy, vestu d'une casaque de velours violet semé de fleurs de lys d'or, suivy d'une miliace d'hommes et de petits enfants criants vive le roy, lequel a chasque carrefour lisoit le billet du pardon general cy dessus : la lecture faicte, ce n'estoit par tout qu'une acclamation de vive le roy. Ceste journée estoit toute resplendissante de la faveur de Dieu; car ce herault, qui estoit un homme fort gros, estant à cheval, arresté sur le ponct Sainct Michel, lisant ledict billet, fut entreprins par un quincailler qui le vouloit tuer par la fenestre de sa chambre avec une longue arquebuse de chasse; il coucha en joue par trois fois, et par trois fois il le faillit, et print un rat, comme l'on dit d'ordinaire. Dieu seul, selon l'apparence humaine, sauva ce herault de paix de ce peril; que s'il fust advenu, cela estoit suffisant pour faire naistre une grande confusion.

Après que ces heraults et trompettes eurent passé, Crucé, qui avoit envoyé advertir les factieux de son quartier, en assembla dix ou douze, puis monta depuis Sainct Yves vers la porte Sainct Jacques, sa pertuisane au poing, en intention de s'aller saisir de ladicte porte; mais, estant rencontré auprès de Marmoustier par ledict comte de Brissac qui descendoit de Sainct Estienne des Grecs, après que ledict sieur comte luy eut baillé un desdicts billets et dict quelques paroles, Crucé et les siens se retirent chacun chez soy, et ne les vit on plus du depuis, toute l'Université demeurant par ce moyen pacifique.

M. de Sainct Luc, ayant rangé en bataille, par tous les endroicts necessaires de la ville, les forces qui estoient entrées, alla trouver de la part de Sa Majesté les cardinaux de Plaisance et de Pellevé, et les duchesses de Nemours et de Montpensier, les asseurant qu'il ne leur seroit faict aucune disgrace ny desplaisir, et qu'ils pouvoient demeurer asseurement en leurs maisons, pour la conservation desquelles il leur bailla des archers des gardes du roy, non pour besoin qu'il en fust, mais pour leur contentement; car Sa Majesté, peu auparavant son entrée, avoit prins le serment des capitaines de chasque compagnie de ne faire chose quelconque, sinon à ceux qui se roidiroient à quelque opiniastre resistance : ce qui fut très bien observé, ainsi que tous ceux qui ont escrit de ce qui se passa en ceste journée le rapportent.

Ledict cardinal de Pellevé estoit au lict malade quelques jours auparavant : si tost que l'on luy eut dit que le roy estoit à Paris, soit d'apprehension, ou de la grandeur de son mal, il se tourna à la mort, et à chasque fois il s'escrioit : *Qu'on le prenne! qu'on le prenne!* et mourut ainsi dès le lendemain. Ce cardinal avoit esté en son jeune aage conseiller aux enquestes du parlement de Paris, et l'appeloit on M. des Cornets, du nom d'une cure prieuré qu'il possedoit en l'evesché d'Avranches; il fut depuis archevesque de Sens, dont le feu sieur cardinal de Lorraine le fit pourvoir pource qu'il ne pouvoit tenir l'archevesché de Sens et celuy de Reims tout ensemble : il l'accompagna aussi au concile de Trente l'an 1563, et y fit beaucoup de choses contre la volonté du roy Charles IX; dequoy le president du Ferrier, ambassadeur pour le roy en ce concile, advertit Sa Majesté et son conseil, lequel eut aggreable la protestation d'opposition que fit ledict president du Ferrier en ce concile, jusques à ce que l'on y eust reformé les articles qui concernoient les droicts, usages, privileges et authorités des roys de France, et ceux de l'eglise gallicane. Le cardinal a aussi tousjours esté de l'opinion des courtisans de Rome, touchant l'abrogation et cassation d'au-

cuns droicts, privileges et authorités qui appartiennent aux empereurs et aux roys, et principalement de ceux qui precisement n'appartiennent à autre prince chrestien qu'au roy de France, contre laquelle opinion les anciens et modernes docteurs françois ont tousjours combatu. Depuis qu'il fut promeu au cardinalat il soustint d'avantage ceste opinion. Après tant de desservices faicts à la couronne de France, il se retira à Rome, et fut privé du revenu de ses benefices en France. Sur la fin de ses jours, au lieu de se recognoistre, s'estant faict pourvoir de l'archevesché de Reims, et par consequent de premier pair ecclesiastique, il vint de Rome à Paris pour estre un de ces esliseurs de roy, et pour le sacrer et l'oindre, avec esperance, comme plusieurs ont escrit, de faire changer ces paroles que l'archevesque de Reims dict au sacre des roys : *Sta et retine a modo statum, quem huc usque paterna successione retinuisti, hereditario jure tibi delegatum*, etc. Jamais les entrepreneurs de telles nouveautés ne laissent une bonne memoire après leur mort. Aussi plusieurs escrivirent de luy en ce temps là beaucoup de choses, et comme il estoit parvenu à un si haut degré, pource qu'il n'estoit point beaucoup docte, ny d'une grande et illustre maison.

En mesme temps que le roy entroit par la porte Neufve, le sieur de Bourg, gouverneur pour le duc de Mayenne dans la Bastille, en ayant eu advis, fit sortir de ses soldats qui furent ès maisons voisines et aux moulins à vent des remparts prochains, et prinrent toutes les farines qui y estoient et quelque quantité de vins, avec intention de ne quitter ceste place à bon marché; et de faict il commença à tirer quelques coups de canon du long de la rue Sainct Antoine, dont il blessa plusieurs personnes, et tint en ceste sorte jusques au samedy ensuyvant qu'il fit sa composition, ainsi que nous dirons cy après.

Le roy, estant sorty de Nostre Dame, monta à cheval et s'en alla au Louvre au mesme ordre qu'il estoit venu. Sur son chemin les rues, les maisons, les boutiques et les fenestres, estoient remplies de personnes de tout sexe, de tout aage et de toutes qualités, et n'oyoit on par tout que le mesme cry de vive le roy. Pour conclusion, en moins de deux heures après, toute la ville fut paisible, excepté la Bastille, et chacun reprint son exercice ordinaire, les boutiques furent ouvertes comme si changement quelconque n'y fust advenu, et le peuple se mesla sans crainte et avec toute privauté parmy les gens de guerre, sans recevoir d'eux, en leurs personnes, biens et familles, aucune perte, dommage ny desplaisir.

Après que le roy eut disné au chasteau du Louvre il monta à cheval, ayant quitté la cuirasse, et vint à la porte Sainct Denis pour voir sortir les garnisons, où il se mit à une fenestre qui est au dessus de la porte, de laquelle il voyoit de front dans la grande rue Sainct Denis. Et bientost après commencerent à passer les compagnies de Neapolitains, au milieu desquelles estoient celles des Espagnols qui enfermoient le duc de Feria, dom Diego d'Ibarra et Jean Baptiste Taxis, montés sur doubles genets d'Espagne, avec le bagage, et derriere tout cela marchoient les compagnies des lansquenets et Walons, et sórtirent en cest ordre de la ville à la veue de Sa Majesté, qui salua courtoisement tous les chefs des compagnies selon le rang qu'ils tenoient, mesme le duc de Feria, Ibarra et Taxis, auxquels le roy dit : *Recommandez moi à vostre maistre, mais n'y revenez plus.* Ce qui donna occasion de soubsrire aux seigneurs et gentilshommes, et aux archers des gardes qui y estoient presents, armés de pied en cap, tenants la pique en la main. Les soldats marchoient quatre à quatre, et, lorsqu'ils estoient au devant de la fenestre où estoit Sa Majesté, advertis de sa presence, ils levoient les yeux en haut, le regardants, tenants leurs chapeaux en la main, et puis, les testes baissées, profondement ils s'inclinoient, et, faisants de très humbles reverences, sortoient de la ville. Et lors de ceste sortie il tomboit une telle pluye que l'on disoit qu'elle estoit envoyée du ciel sur leurs testes pour monstrer son courroux contre eux, et pour empescher qu'aucun d'eux, quand il eust voulu, n'eust peu malfaire au roy, qui les regardoit passer. Ils estoient au nombre de trois mil.

Le sieur de Sainct Luc et le baron de Salagnac les allerent conduire jusques au Bourget, et de là ils furent escortés jusques à Guyse vers la frontiere de Picardie et des Pays Bas, après avoir promis volontairement, en recognoissance de la grace qui leur estoit faicte, de ne

porter jamais les armes en France contre le service de Sa Majesté, qui retint ledict capitaine Sainct Quentin, colonel des Walons, et son frere, pour s'en servir, avec quelques Walons et Neapolitains qui, ayants quitté depuis ces trouppes là, s'en revindrent à Paris, dont fut faicte une compagnie.

Le docteur Boucher et aucuns predicateurs, avec quelques uns des Seize, ne se voulants fier en la clemence du roy, sortirent aussi avec eux sans en estre empeschés, et se retirerent en Flandres, où aucuns ont eu depuis d'extremes necessités. Après ceste sortie furent faicts sur le soir par toutes les rues une infinité de feux de joye autour desquels les uns chantoient le *Te Deum laudamus*, les autres crioient vive le roy, et ce pour la grande aise qu'ils avoient de se voir, au lieu d'esclaves, avoir recouvré leur liberté, honneurs et magistrats. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ceste memorable journée de la reduction de Paris. Les principaux seigneurs qui y accompagnerent Sa Majesté estoient M. le comte de Sainct Pol, les mareschaux de Raiz et de Matignon, les sieurs d'O, de Sainct Luc, de Bellegarde, grand escuyer, de Humieres, de Sancy, le comte de Thorigny, le marquis de Cœuvre, de Vitry, de Vic, de Belin, de Salagnac, des Acres, de Marsilly, de Haraucourt, de Boudeville, d'Edouville, de Mouchy, de Saint Angel, du Rollet, de Bellangreville, de Trigny, de Favas, de Chambaret, de Marin et de Manican, avec le colonel des Suisses de Heild, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes.

Le lendemain M. d'O, gouverneur de l'Isle de France, fut remis par Sa Majesté en son gouvernement de Paris, dont il avoit esté dessedé depuis les barricades en 1588. Il alla, par le commandement du roy, en l'hostel de ville, assisté du sieur Myron, president au grand conseil et intendant de la justice ès armées du roy, à present lieutenant civil à Paris, recevoir le serment de tout les officiers de la ville.

Trois jours après le sieur de Bourg se sentant foible dans la Bastille, et voyant que le roy estoit preparé pour la batre furieusement, il accepta ceste composition qu'il sortiroit le lendemain, luy à cheval, et ses soldats avec leurs armes, et seroient conduicts jusques à la premiere ville tenant le party de la ligue, en toute seureté : ce qui fut executé le dimanche, 27 de mars, selon qu'il avoit esté promis. Et le mesme jour, à pareilles conditions, fut rendu le chasteau du bois de Vincennes par le capitaine Beaulieu.

Le lundy, 28 de mars, monsieur le chancellier, accompagné de plusieurs officiers de la couronne, pairs de France, conseillers du conseil d'estat, et maistres des requestes, alla au Palais, et y fit lire l'edict et declaration du roy sur la reduction de sa ville de Paris, et les lettres de restablissement de la cour de parlement, ce requerants Anthoine Loysel et Pierre Pithou, anciens et celebres advocats de la cour, qui exercerent en ceste seance la charge d'advocat et procureur generaux. Après ce restablissement tous les conseillers et officiers de la cour qui estoient lors à Paris presterent le serment de fidelité entre les mains de monsieur le chancellier; ce qui fut aussi faict le mesme jour ès autres compagnies souveraines, sçavoir : en la chambre des comptes, en la cour des aydes et en la chambre des monnoyes. Et pareillement au Chastellet de Paris, le sieur d'Autry Seguier, lors lieutenant civil, accompagné des conseillers qui estoient refugiés à Sainct Denis, tenant ce jour le siege, y fit faire lecture de la declaration de Sa Majesté, et receut le serment des autres conseillers qui estoient demeurés en ceste ville.

Les articles de cest edict faict sur ceste reduction contenoient en substance une abolition generale de toutes les choses advenues dans la ville de Paris à l'occasion et durant les presents troubles; que dans ladicte ville et fauxbourgs, et dix lieues à la ronde, il ne se feroit exercice d'autre religion que de la catholique romaine; que, pour le tesmoignage de l'amour et affection que Sa Majesté portoit à ceste ville, il la reintegroit en tous les anciens privileges, franchises et immunités qui lui avoient esté accordés par les feux roys; que nul des habitants à l'advenir ne seroit recherché de ce qui s'estoit faict, geré et negotié, tant en public qu'en particulier, durant ces presents troubles; deffendant de s'entreinjurier ou reprocher les uns aux autres ce qui s'estoit passé durant lesdicts troubles, sur peine de punition corporelle; que tous actes de justice donnés entre personnes de mesme party, et qui avoient volontairement contesté, sortiroient effect; que tous jugements

et arrests donnés contre le comte de Brissac seroient cassés, et, quant aux executions de mort faictes pour raison des cas dependants desdicts troubles, qu'elles ne prejudicieroient à l'honneur et memoire des defuncts, sans que les procureurs de Sa Majesté pussent pretendre aucune confiscation de leurs biens; que tous les habitants qui feroient la submission et le serment ordonné rentreroient en tous leurs biens, benefices et offices, nonobstant tous dons qui en pourroient avoir esté faicts; et quant aux dons faicts des debtes deues auxdicts habitants par promesses, cedules ou autrement, ils seroient cassés et revoqués, et les debiteurs contraints de les payer, ainsi qu'ils eussent peu estre auparavant les troubles; que les provisions d'offices faictes par le duc de Mayenne demeureroient nulles; neantmoins ceux qui auroient obtenu lesdictes provisions par mort ou resignation de ceux du mesme party (excepté les estats des presidents aux cours souveraines), seroient conservés èsdicts offices, en prenant nouvelles lettres de provision du roy, qui leur seroient expédiées sans payer finance; que ceux qui auroient esté pourveus par ledict duc de Mayenne des benefices non consistoriaux estants dans ladicte ville vacqués par mort, y seroient aussi conservés, prenant de nouveau du roy les expeditions necessaires; que les habitants absents de ladicte ville jouyroient du mesme benefice que les autres qui s'y estoient trouvés, en s'y retirant dans un mois et faisant les submissions requises; que les habitants qui sortiroient de Paris sous les passeports du roy et se retireroient en lieux de l'obeyssance de Sa Majesté jouyroient de leurs biens; que les debteurs des rentes constituées ne pourroient estre contraints de payer plus de l'année courante par chacun quartier, et que reglement seroit faict pour les arrerages deus des années precedentes; que les comptes rendus à Paris durant les troubles par les comptables devant les officiers des comptes qui estoient restés à Paris ne seroient subjects à revision, sinon ès cas de l'ordonnance; qu'au benefice de cest edict toutesfois ne seroit compris ce qui avoit esté faict par forme de vollerie; comme aussi en seroient exceptés ceux qui se trouveroient coulpables de l'assassinat du feu roy ou de conspiration sur la vie de Sa Majesté à present regnant, et tous crimes et delicts punissables entre gens de mesme party.

Le lendemain de la verification de cest edict, qui estoit le mardy, 29 du mesme mois de mars, octave de la reduction, pour en rendre graces à Dieu fut faicte une procession generale, dicte vulgairement la procession du roy, à laquelle Sa Majesté assista accompagné des officiers de la couronne et de sa maison, avec les officiers du parlement, chambre des comptes, cour des aydes et de ville, nouvellement restablis, et y furent portées la vraye croix, la croix de victoire, la couronne d'espines, et le chef du roy sainct Louys, avec infinis autres precieux reliquaires qu'on y apporta de toutes les eglises et monasteres de Paris et des environs.

Et le 30 fut verifié en parlement un edict contenant la creation de deux estats de president, l'un de la cour pour le sieur Le Maistre, qui auparavant n'estoit president que par commission du duc de Mayenne, l'autre en la chambre des comptes pour le sieur L'Huillier, prevost des marchands, et un estat de maistre des requestes pour le sieur Langlois, eschevin, et ce en recognoissance du signalé service qu'ils avoient faict au royaume avec le sieur comte de Brissac, que Sa Majesté dès lors avoit faict mareschal de France. Ainsi le roy recompensa ceux qui l'avoient si bien servi et assisté en ceste si grande et notable entreprinse.

Le mesme jour aussi la cour fit publier l'arrest cy dessous en ces termes:

« La cour, ayant, dès le douziesme de janvier dernier, interpellé le duc de Mayenne de recognoistre le roy que Dieu et les loix ont donné à ce royaume, et procurer la paix, sans qu'il y ait voulu entendre, empesché par les artifices des Espagnols et leurs adherants, et Dieu ayant depuis, par sa bonté infinie, delivré ceste ville de Paris des mains des estrangers, et reduit en l'obeyssance de son roy naturel et legitime, après avoir solemnellement rendu graces à Dieu de cest heureux succès, voulant employer l'authorité de la justice souveraine du royaume pour, en conservant la religion catholique, apostolique et romaine, empescher que, sous le faux pretexte d'icelle, les estrangers ne s'emparent de l'estat, et rappeller tous princes, prelats, seigneurs, gentilshommes et autres subjects à la grace et clemence du roy et une generale recon-

ciliation, et repeter ce que la licence des guerres a alteré de l'authorité des loix et fondement de l'estat, droicts et honneurs de la couronne, la matiere mise en deliberation, toutes les chambres assemblées, a declaré et declare tous arrets, decrets, ordonnances et serments donnés, faicts et prestés depuis le vingt neufiesme jour du mois de decembre mil cinq cents quatre vingts et huict, au prejudice de l'authorité de nos roys et loix du royaume, mis et extorqués par force et violence, et comme tels les a revoqués, cassés et annullés, et ordonne qu'ils demeureront abolis et supprimés; et par special a declaré tout ce qui a esté faict contre l'honneur du feu roy Henry troisiesme, tant en son vivant que depuis son decès, nul, et faict deffenses à toutes personnes de parler de sa memoire autrement qu'avec tout honneur et respect; et outre, ordonne qu'il sera informé du detestable parricide commis en sa personne, et procedé extraordinairement contre ceux qui s'en trouveront coulpables. A ladicte cour revoqué et revoque le pouvoir cy devant donné au duc de Mayenne sous la qualité de lieutenant general de l'estat et couronne de France; faict deffenses à toutes personnes, de quelque estat et condition qu'ils soient, de le recognoistre en ceste qualité, luy prester aucunement obeyssance, faveur, confort ou ayde, à peine d'estre punis comme criminels de leze majesté au premier chef. Et, sur les mesmes peines, enjoinct audict duc de Mayenne et autres princes de la maison de Lorraine de recognoistre le roy Henry quatriesme de ce nom, roy de France et de Navarre, pour leur roy et souverain seigneur, et luy rendre l'obeyssance et service deu, et à tous autres princes, prelats, seigneurs, gentilshommes, villes, communautés et particuliers, de quitter le pretendu party de la ligue de laquelle le duc de Mayenne s'est faict chef, et rendre au roy service, obeyssance et fidelité, à peine d'estre lesdicts princes, seigneurs et gentilshommes degradés de noblesse et declarés roturiers, eux et leur posterité, et confiscation de corps et de biens, rasement et demolition des villes, chasteaux et places qui seront refractaires au commandement et ordonnances du roy. A cassé, revoqué, casse et revoque tout ce qui a esté faict, arresté et ordonné par les precedents deputés de l'assemblée tenue en ceste ville de Paris sous le nom des estats generaux de ce royaume, comme nul, faict par personnes privées, choisies et practiquées pour la pluspart par les factieux de ce royaume et partisants de l'Espagnol, et n'ayants aucun pouvoir legitime. Faict deffenses auxdicts pretendus deputés de prendre ceste qualité, et de plus s'assembler en ceste ville ou ailleurs, à peine d'estre punis comme pertubateurs du repos public et criminels de lese majesté. Et enjoinct à ceux de ces pretendus deputés qui sont encores de present en ceste ville de Paris de se retirer chacun en leurs maisons pour y vivre sous l'obeyssance du roy, et y faire le serment de fidelité pardevant les juges des lieux. A aussi ordonné et ordonne que toutes processions et solemnités ordonnées pendant les troubles et à l'occasion d'iceux cesseront; et au lieu d'icelles sera à perpetuité solemnisé le vingt deuxiesme jour de mars, et audict jour faire procession generale à la maniere accoustumée où assistera ladicte cour en robbes rouges, en memoire et pour rendre grace à Dieu de l'heureuse delivrance et reduction de ladicte ville en l'obeyssance du roy.»

Après la publication de cest arrest, le second jour d'avril ainsi que le roy estoit dans la chapelle de Bourbon, le recteur et aucuns docteurs et supposts de l'Université, de leur propre mouvement et franche volonté, allerent en corps se prosterner aux pieds du roy, le suppliant en toute humilité d'estendre sur eux sa benignité, comme à ses obeyssants serviteurs et loyaux subjects. Or, plusieurs ecclesiastiques, theologiens, seculiers et religieux de ladicte Université, ayants encores du scrupule en l'esprit que ce n'estoit assez que le roy eust faict profession de la vraye religion, mais qu'il devoit estre admis par le pape et recogneu pour le fils aisné de l'eglise, ayants veu les devotions particulieres de Sa Majesté en la semaine saincte, et qu'ayant touché de six à sept cents malades des escrouelles dont plusieurs receurent guerison, ce qui fut cognu d'un chacun, il n'y eut plus du depuis qu'un mutuel consentement de recognoistre Sa Majesté; ce qu'ils jurerent tous par un acte public, en une assemblée faicte exprès le 22 du mois d'avril dans la salle des escholes des theologiens du college royal de Navarre, où se trouverent, de la part du roy, monsieur l'ar-

chevesque de Bourges, designé archevesque de Sens et grand aumosnier de France; M. d'O, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, et M. Seguier, lieutenant civil et conservateur des privileges de l'Université : en la presence desquels seigneurs, maistre Jacques d'Amboise, recteur de l'Université, les doyens des facultés, le grand maistre du college de Navarre, l'ancien du college de Sorbonne, le syndic de la faculté, et plusieurs autres docteurs de ladicte sacrée faculté de theologie, les prieurs, gardiens, lecteurs des Quatre Mendiants, et chefs de plusieurs autres communautés, avec les curés des paroisses de Paris, les docteurs du droit canon et de la faculté de medecine, les procureurs des Quatre Nations avec leurs doyens et censeurs, les professeurs du roy, les principaux des colleges, maistres ès arts, pedagogues, et grand nombre d'escoliers et religieux de tous ordres et couvents, jurerent et signerent de garder foy et loyauté au roy, avec toute reverence et parfaicte obeyssance, et de n'avoir jamais aucune communication avec ceux qui s'estoient eslevés en armes contre Sa Majesté, renonçants à toutes ligues, serments et associations qu'ils pourroient avoir faicts auparavant, contraires à leur presente declaration, qui fut publiée en ces termes : « Comme ainsi soit que quelques uns, mal instruicts et prevenus de sinistres opinions, se seroient malicieusement efforcés de jetter et semer plusieurs scrupules ès esprits des hommes, pretendants iceux que, jaçoit que le roy nostre sire ait embrassé fermement et de bon cœur tous les poincts que nostre mere saincte eglise catholique, apostolique et romaine croit et tient, toutesfois nostre sainct pere le pape ne l'ayant jusques à present admis publiquement et recogneu fils aisné de l'eglise, il pouvoit sembler douteux à telles gens s'il faut cependant luy prester obeyssance comme à son prince absolu, seigneur très clement et unique heritier du royaume : sur quoy, après avoir meurement tenu conseil, et rendu humbles graces à Dieu et à toute la cour celeste pour une si manifeste conversion du roy, et son zele si ardent vers nostre mere saincte eglise, dont nous sommes vrais tesmoins et oculaires, et pour une si pacifique reduction de ceste ville capitale de la France, nous sommes tous, de chaque faculté et ordre, unanimement et sans aucun contredict, tombés en cest advis et decret : que ledict seigneur roy Henry est legitime et vray roy très chrestien, seigneur naturel et heritier des royaumes de France et de Navarre, selon les loix fondamentales d'iceux, et que, par tous ses subjects naturels et habitants du pays, et ceux qui demeurent dans les bornes desdicts royaumes et dependances, luy doit estre rendue entiere obeyssance d'une franche et liberale volonté, et tout ainsi qu'il est commandé de Dieu, nonobstant que certains ennemis factieux, et du party d'Espagne, se soient efforcés jusques à ce jour qu'il n'ait esté admis du sainct siege, et recogneu fils aisné et bien merité de nostre mere saincte eglise catholique; en quoy il n'a tenu ny ne tient audict sieur roy, qui s'en est mis en tout devoir, comme il est notoire à tout le monde, de notoirieté de faict permanent. Et puisque, comme dict sainct Paul (ep. XIII aux Romains), nulle puissance ne vient d'ailleurs que de Dieu, il s'ensuit que tous ceux qui resistent à la puissance de Sa Majesté repugnent à l'ordonnance de Dieu et s'acquierent damnation. Partant, pour plus grand tesmoignage des choses susdictes, et qu'à nostre exemple chacun puisse esprouver les esprits s'ils viennent de Dieu, nous, recteurs, doyens, theologiens, decretistes, medecins, artiens, moines seculiers, reguliers, conventuels, et generalement tous escholiers, officiers et autres susdicts, franchement et par inspiration de la grace divine, avons faict et juré de cœur et de bouche, faisons et jurons serment d'obeyssance et fidelité au roy très chrestien Henry IV, avec toute submission, reverence et hommage, jusques à ne point espargner nostre propre sang à la conservation de ceste couronne et estat de France, et tranquillité de ceste florissante ville de Paris, et le recognoistre nostre seigneur et prince temporel, souverain, heritier legitime et unique, luy avons promis et promettons à jamais fidelles services, arrestants, entre nous, que nous et tous bons chrestiens devons employer nos assidues oraisons et prieres, actions de graces publiques et particulieres, pour la santé et prosperité du roy nostredict seigneur, les princes de son sang royal, son bon conseil, les seigneurs et magistrats constitués sous son authorité. Par ce moyen, avons renoncé et renonçons à toutes ligues, associations et pretendues unions, tant

dedans que dehors le royaume, et avons confirmé et confirmons tout ce que dessus, mettants l'un après l'autre la main sur les saincles evangiles, et adjoustant chacun de nous sa signature manuelle et les sceaux de ladicte Université. Que s'il se trouve quelques uns contraires et refractaires, nous les retranchons de nostre corps comme abortifs, les avons privés et privons de nos privileges, et les detestons comme rebelles, criminels de leze majesté, ennemis publics et perturbateurs. Donnons conseil et advis, en tant qu'à nous est, à tous vrais François et sinceres catholiques, de faire le semblable comme nous.»

Aussitost que le roy fut entré dans Paris, il manda aux presidents, conseillers et officiers du parlement transferé à Tours et à Chaalons, de retourner à Paris se seoir et exercer la justice en leur ancien throsne et tribunal. Ce ne fut, à la reception de ceste nouvelle, que feux de joye que l'on fit en ces deux villes. Tous les officiers du parlement, suyvant le commandement de Sa Majesté, s'acheminerent incontinent vers Paris, et y arriverent la sepmaine de Pasques. M. d'O, plusieurs seigneurs, et grand nombre de bourgeois des meilleures familles parisiennes, furent à cheval au devant d'eux les recevoir jusques auprès le Bourg la Royne; puis entrerent tous par la porte Sainct Jacques, accompagnants M. de Harlay, premier president, et messieurs les presidents Seguier, Potier Blanc Mesnil, de Thou et Forget, avec grand nombre de conseillers dudict parlement, M. Nicolai, premier president de la chambre des comptes, et MM. les presidents Tambonneau, de Charmeaux, et Danez Marly, president en ladicte chambre, et plusieurs maistres des comptes, auditeurs et officiers, M. de Seve, premier president de la chambre des aydes, et plusieurs autres presidents et conseillers de ladicte cour et des monnoies. Lors la ville de Paris recommença à prendre son bonheur, et, au lieu des ruynes de tant de maisons et de beaux et superbes edifices que l'on y avoit abbatus les cinq dernieres années, ce n'a esté depuis que redressements des bastiments qui estoient à demy ruynés, construction de nouveaux; tellement que ceste ville est maintenant plus belle en bastiments qu'elle ne fut jamais. Et mesme au lieu que les garnisons d'Espagnols, qui y estoient logées dans les maisons des royaux absents, par leur infection avoient gasté d'escrouelles une infinité de personnes qui avoient gaigné ce mal d'eux par leur frequentation, plusieurs en ayant depuis esté touchés et gueris par le roy, et les royaux estants rentrés dans leurs maisons, ce mal contagieux, auquel les Espagnols sont subjects, cessa aussi peu après.

Le duc de Feria, estant arrivé aux frontieres d'Artois, y laissa les gens de guerre qui estoient sortis de Paris avec luy, et s'en alla à Bruxelles baiser les mains à l'archiduc Ernest d'Austriche, frere de l'empereur, qui y estoit arrivé sur la fin de janvier de ceste année, et y avoit faict son entrée accompagné de l'eslecteur Ernest de Baviere, archevesque de Cologne, du marquis de Baden, du duc d'Arschot, prince de Chimay, des comtes de Mansfelt, Sores et Fuentes, et plusieurs seigneurs, tant allemands, flamands, italiens, qu'espagnols. Ceste entrée se fit fort magnifique, avec autant de despense comme si c'eust esté le propre prince du pays, pour les belles histoires qui y furent representées, arcs triumphaux, pyramides, tableaux, peintures, et autres grandes sumptuosités. Il y eut festin general trois jours durant, au bout desquels cest archiduc fit assembler les estats des provinces obeyssantes au roy d'Espagne, pour leur monstrer sa commission et le pouvoir qu'il avoit dudict roy au gouvernement desdicts pays comme son lieutenant, gouverneur et capitaine general d'iceux. Les lettres en ayants esté leues publiquement, le comte de Mansfelt, auquel, par le trespas du duc de Parme, le gouvernement avoit esté commis par provision, se levant de sa place, luy remit sa charge entre les mains. Ce faict, luy et tous les autres seigneurs et estats là presents luy jurerent toute fidelité et obeyssance au nom du roy.

Plusieurs historiens s'accordent que cest archiduc fut pourveu par le roy d'Espagne du gouvernement des Pays Bas pource que ce roy avoit promis aux seigneurs flamands de ne leur donner plus d'Espagnols ny Italiens pour gouverneurs, et qu'ils n'en auroient à l'advenir plus d'autres que des seigneurs dudict pays; ou bien un prince de son sang, ce qui fut cause qu'il le nomma affin de ne donner une si grande dignité à un seigneur dudict pays; mais aussi qu'il luy donna pour ses principaux con-

seillers le comte de Fuentes, don Claude de Sainct Clement et Stephano d'Ibarra, tous trois Espagnols, avec charge de croire ce qu'ils luy diroient en ce qui concerneroit le gouvernement desdictes provinces, et comme on subjugueroit celles qui estoient unies et confederées. Il devoit amener de si grandes forces avec luy, et le roy d'Espagne luy devoit fournir tant de gens, d'argent et de munitions, que le commun bruict estoit qu'il ne subjugueroit point seulement le prince Maurice et les Hollandois, mais qu'il feroit accorder par force à ceux du party de l'union en France de luy donner la couronne des François en espousant l'infante d'Espagne (ce que les Espagnols n'avoient peu obtenir d'eux de bonne volonté, ainsi qu'il a esté dict cy dessus). Mais ces deux grands desseins s'en allerent en fumée, tant par faute de grandes forces, que pour le peu de bonheur dont ce prince fut accompagné pendant treize ou quatorze mois qu'il demeura ès Pays Bas, où il mourut le 21 fevrier 1595; car, au lieu de subjuguer le prince Maurice et les Hollandois, ce prince fit lever le siege de Covoerden, print Groninghe à la barbe de cest archiduc, et se rendit maistre de plusieurs places, ainsi qu'il sera dict cy après. Pour la France, il trouva l'estat des affaires si changées au prix de ce que l'on luy avoit dict, qu'ayant sceu, par ledict duc de Feria, que toutes les grandes villes de France recherchoient toutes le moyen de se remettre aux bonnes graces de leur roy, il se resolut de n'employer ses forces qu'à s'emparer de plus de villes qu'il pourroit sur la frontiere. Bref, les Espagnols commencerent à cognoistre que la couronne de France estoit un trop gros morceau pour l'avaller par esperance tout d'un coup, et, imitants les procedures du duc de Savoye, ne voulurent plus d'oresenavant prendre de places que celles qui estoient près des frontieres de leurs pays, et en leur bienseance. Ce fut pourquoy le comte Charles de Mansfelt, sur le commencement du mois d'avril, revint redresser son armée du costé de Landrecy, et attaqua La Cappelle en Tierasche, ainsique nous dirons.

Tandis que beaucoup de seigneurs et grandes villes de France avoient leurs deputés à Paris en la cour du roy pour faire leur accord, il advint un grand remuement vers le pays de Limosin, Perigord, Agenois, Quercy et pays circonvoisins, par un souslevement general qui s'y fit d'un grand nombre de peuple, prenants pour pretexte qu'ils estoient trop chargés de tailles et pillés par la noblesse, principalement de quelques gentilshommes du party de l'union qui se retiroient en leurs chasteaux, faisants de grandes pilleries sur le pauvre paysan. Du commencement on appela ce peuple mutiné les *tard advisés*, pource que l'on disoit qu'ils s'advisoient trop tard de prendre les armes, veu que chacun n'aspiroit plus qu'à la paix; et ce peuple appelloit la noblesse *croquants*, disants qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple; mais la noblesse tourna ce sobriquet de *croquant* sur ce peuple mutiné, à qui le nom de *croquants* demeura.

Il s'est rapporté en diverses façons comme ces peuples se sousleverent. Premierement une multitude de peuple s'esleva vers le Limosin, et faisoient un grand desordre: entre autres ils arrachoient les vignes, couppoient les bois, brusloient les maisons et granges de ceux qui ne se vouloient ranger avec eux; mais, ayants quelque temps rodé ce pays là, le sieur de Chambaret, qui en estoit gouverneur pour le roy, assembla la noblesse, leur courut sus, et les desfit. Le bruict de ce souslevement estant venu en Angoulmois, plusieurs communes s'esleverent aussi; mais le sieur du Masset, lieutenant pour le roy en ce pays là en l'absence de M. d'Espernon, assisté des gentilshommes du pays, les escarta tous, et les fit retirer chacun chez soy. En Perigord ce fut où le souslevement fut plus grand, car ils s'unirent avec d'autres communautés de Gascogne et de Quercy, qui se rassemblerent plusieurs fois, bien que le sieur vicomte de Bourdeille, gouverneur pour le roy au Perigord, en chargea et desfit à diverses fois quelques troupes. On tient pour vray que ce fut un tabellion ou notaire d'une petite bourgade, nommé La Chagne, qui, estant un jour de loisir, s'amusa à faire plusieurs billets en forme de mandement, contenant que les habitants du pays de Perigord eussent à se trouver avec armes à la forest d'Absac, qui est deçà la riviere de Durdoigne, distante une lieue ou environ de la ville de Limeuil, près d'un lieu appellé Sainct Dreou, au jour Sainct George 23 d'avril, et de le faire sçavoir de parroisse en parroisse, et proche en proche; mesme que cedict notaire envoya plusieurs de ces billets en

diverses parroisses et bourgades, tellement que cela courut jusques aux villes et jurisdictions dudict pays qui sont au delà ladicte riviere de Dordoigne. Tous les habitants de ce pays là, allarmés des ravages qui se faisoient au Limosin, deliberent, pour eviter ces maux, d'envoyer seulement des deputés pour voir ce qui se passeroit en ceste convocation d'assemblée en ladicte forest d'Absac; et s'estants bien rencontrés, le vingt deuxiesme d'avril, au nombre de six vingts deputés desdictes communautés de delà la Dordoigne, à la Linde, qui en est au deçà, ils partirent tous ensemble, ayant resolu d'approuver et conformer leurs advis à tout ce que diroit et proposeroit le sieur de Porquery, advocat de la cour de parlement de Bordeaux, l'un des deputés de la ville de Montpasié, distant de Biron d'une petite lieue. Estants arrivés à ladicte forest d'Absac, au lieu assigné, ils y trouverent sept ou huict mil hommes armés, qui d'espées et d'arquebuses, qui d'hallebardes et pertuisanes, et qui de bastons ferrés, les uns à pied, les autres à cheval, selon le moyen et commodités qu'ils avoient eue de s'armer et monter, entre tous lesquels y en pouvoit avoir de deux à trois mil qui avoient porté les armes durant ces derniers troubles. Ils vindrent tous au devant d'eux avec grand bruit, criants: *Qui vive?* Porquery et ceux qui estoient avec luy respondirent: *Vive le roy!* puis s'approcherent, leur disant qu'ils venoient à l'assemblée suyvant les mandements qu'ils en avoient receus. Après avoir crié tous ensemble plusieurs fois vive le roy, un qui s'estoit trouvé des premiers en ceste assemblée, nommé Papus dit Paulliac, qui estoit procureur d'office, c'est à dire fiscal, de la ville de Dans, dont il avoit esté pourveu par Madame, sœur du roy, commença de haranguer. Son discours fut principalement des plaintes contre ceux qui levoient les tailles et manioient les deniers du roy, contre quelques uns de la noblesse, principalement contre ceux qui tenoient encores le party de la ligue. Sa conclusion fut qu'il failloit faire un syndic des habitants du plat pays, tenir les champs pour le service du roy, contraindre ses ennemis de se remettre sous l'obeyssance de Sa Majesté, et de raser plusieurs maisons de gentilshommes qui ne faisoient autre chose que courir sur le bœuf et la vache de leurs voisins.

Comme il achevoit ce discours, le feu sieur de Sainct Elvere, accompagné de huict cavaliers armés de toutes pieces, fut descouvert par quelques uns de ceste assemblée (car il estoit monté à cheval pour voir ce que deviendroit cest amas de peuple), lesquels tout aussi tost se desbanderent en foule, criants tous: *Aux croquants! aux croquants!* et tirerent sur luy cent ou six vingts arquebusades, dont il fut contrainct de se retirer. A l'instant ledict Paulliac commanda à un de la troupe qu'il recognoissoit, et audict Porquery, d'aller après ledict sieur de Sainct Elvere luy dire, de par la compagnie, qu'il eust à enjoindre à ses subjects de se rendre en leur assemblée pour y resouldre avec eux ce qui seroit bon de faire. Porquery, pensant que ce Paulliac eust esté eslu par ce peuple pour commander, alla porter ceste parole audict sieur de Sainct Elvere, qui d'abordée luy dict qu'au contraire il le defendroit à ses subjects. Porquery luy repliqua: «L'on vous mande que, si vous ne le faictes, toute la troupe se viendra ruer sur vostre terre.» Lors ledict sieur de Sainct Elvere luy ayant reparty que l'on s'en donnast bien garde, et qu'il y avoit un arrest de la cour de parlement de Bourdeaux contre tels remueurs, Porquery, luy faisant un signal d'amy et serviteur, trouva moyen, en luy parlant sans que celuy qui estoit avec luy s'apperceust, de luy dire que c'estoit un torrent qu'il failloit laisser passer; qu'il pouvoit y envoyer quelques uns qui de parole pourroient rompre la violence de ce peuple; à quoy il s'employeroit aussi du tout. Sainct Elvere ayant promis d'y envoyer, Porquery retourna à l'assemblée, où, les ayant asseurés de la bonne volonté dudict sieur de Sainct Elvere, ils se mirent à disner, car ils avoient porté des vivres de leurs maisons.

Après qu'ils eurent disné, Paulliac, qui estoit un petit homme vestu fort mechaniquement, n'ayant qu'un meschant manteau, et monté sans bottes sur une jument, fit assembler tout le peuple en rond en homme de commandement, pour deliberer sur la proposition qu'il avoit faicte le matin: la plus grand part suivirent son opinion sans contredict, jusques à ce que ledict Porquery, qui estoit diametralement à l'opposite de luy, et fort loing, estant venu son rang de parler, dict qu'il supplioit l'assemblée de trouver bon s'il demandoit si elle estoit

faicte par authorité du roy, ou par ses commissions, ou des seigneurs qui eussent charge et commandement en ce pays.

A ceste demande, Paulliac ny aucun autre de l'assemblée n'ayant rien respondu, Porquery, continuant de parler, leur dict : « Messieurs, voicy un vray moyen pour nous faire encourir la peine de criminels de leze majesté, d'avoir faict ceste assemblée sans sa permission. Je suis d'advis, avant que l'on passe outre, que l'on depute quelques uns vers le roy pour luy remonstrer nos plaintes, et sçavoir de luy sa volonté. » Ceste proposition fut incontinent soustenue estre bonne par tous ceux qui estoient venus de delà la Dordoigne avec ledict Porquery; et à l'instant procederent à eslire deux deputés. Un nommé Peret Nue, qui estoit venu sur ce poinct de la part des habitants de Sainct Elvere, et un nommé Mecenas, qui estoit de Limeuil (absent de ladicte assemblée), furent esleus. Ce faict, ledict Paulliac, faisant du commandeur, se desbanda et traversa droict audict Porquery, et, l'empoignant par son manteau, le presenta au milieu du rond, et dict tout haut : « Je n'en sçache point de plus capable d'aller vers le roy que cestui cy qui en a faict la proposition; » ce qu'il dict de telle affection que chacun suivit son opinion, et deputerent encores Porquery pour accompagner les deux autres.

Avant que de se separer ils resolurent que les principaux des jurisdictions et paroisses se trouveroient le mardy ensuyvant à Limeuil avec memoires particuliers de ce qui devoit estre remonstré à Sa Majesté, où ne s'estant trouvé qu'un seul des susdicts esleus deputés, l'un estant absent du pays pour ses affaires, et Porquery n'y estant point retourné, ils arresterent neantmoins que ce dernier feroit le voyage avec le deputé present.

Depuis il se fit une autre assemblée en un lieu escarpé appellé La Becede, au delà de la Dordoigne, près de Campagnac du Ruffenc, où il se trouva autant et plus de gens et de la mesme qualité que ceux de la premiere qui se fit à la forest d'Absac. Lesdictes assemblées se firent toutesfois sans foule, oppression, ny dommage de personne, un chacun portant ses vivres et se retirant le mesme jour. En ceste derniere assemblée ne fut arresté ny proposé autre chose, sinon que les derniers esleus deputés pour aller vers le roy s'acheminеroient au plus tost, et que cependant chacun se contiendroit chez soy attendant leur retour.

Sur ceste asseurance, ledict Porquery et son condeputé s'acheminerent en la ville de Paris, et y arriverent le dimanche devant la Pentecoste, où ils presenterent au conseil du roy une requeste attachée à leur procuration, remonstrant à Sa Majesté que lesdictes assemblées avec armes n'avoient jamais tendu que au bien de son service, manutention de l'estat et repos public, se plaignant au surplus de la foule et oppression qu'ils auroient receu et recevoient tous les jours à cause de la guerre, des grandes tailles qu'ils estoient contraincts de payer et à Sa Majesté et au party de la ligue, avec plusieurs plaintes contre les receveurs et autres ayant la charge et maniement des deniers royaux, contre la noblesse qui, pour subvenir à une plus grande despense que ne vaut leur revenu, estoient contraincts de vexer leurs subjects, et contre ceux principalement qui tenoient encores le party de la ligue, et commettoient toutes sortes de maux, detenants prisonniers grand nombre de personnes dans leurs chasteaux, les tourmentants de toutes sortes de gehennes et cruautés pour en tirer plus tost rançon, mesme qu'il apparoissoit, par plainte particuliere, que quelques uns avoient percé les pieds avec un fer chaud à ceux qu'ils tenoient prisonniers. La fin de ladicte requeste estoit un pardon pour avoir faict des assemblées avec armes sans permission, la suppression d'un nombre d'officiers superflus, et principalement de ceux qui manioient les deniers du roy, le rabais de tailles, permission d'eslire un syndic d'entre les habitants dudict plat pays, et de tenir les champs pour courir sus et contraindre les ennemis de Sa Majesté à se soubsmettre à son obeyssance. Laquelle requeste, en ce qui regardoit le pardon d'avoir faict assemblée avec armes sans permission, fut enterinée, avec commandement de poser les armes dans la Sainct Jean : et, sur la suppression requise desdicts officiers, il fut respondu que Sadicte Majesté y pourvoiroit. La creation dudict syndic fut deniée, la surseance des tailles de ladicte année ordonnée; et, sur le surplus des plaintes, le sieur de La Boissize, mais-

tre des requestres, fut deputé pour les entendre.

Pendant que ceste poursuitte se faisoit au conseil du roy, le peuple et la noblesse, pour les injures receues les uns des autres, ne se pouvants contenir en paix, le peuple s'assembla derechef, et la maison et chasteau de Sainct Marsal en Perigord, près du pays de Quercy, à une lieue de la ville de Gourdon, fut environnée, et fit on effort de la prendre sous pretexte que le seigneur d'icelle avoit batu ou fait desplaisir à quelques paysans. Ce seigneur eust couru hasard, n'eust été que quelques gens qui avoient des commodités et de l'esprit se mesleren parmy ce peuple et arresterent sa fureur. Toutesfois, nonobstant l'asseurance donnée à leurs deputés de se tenir en paix, ils firent deux chefs qu'ils appellerent colonels, sous lesquels fut faict une assemblée de trente cinq à quarante mil hommes, à une lieue près de la ville de Bergerac, à un lieu appellé La Boule.

Porquery et son condeputé de retour, ils firent faire lecture et publication, tant de ladicte requeste presentée à Sa Majesté, que response dudict conseil, en la ville de Limeuil, en presence des principaux habitants et de plusieurs deputés des villes, jurisdictions et parroisses dudict Perigord, assemblés en ladicte ville à ces fins, où il fut arresté que, suyvant le commandement et volonté de Sa Majesté, chacun se contiendroit chez soy sans se plus assembler davantage. Neantmoins, quelque temps après, ces communes faisants encores semblant de se vouloir soubslever derechef pour les violences qu'ils recevoient d'aucuns de la noblesse, ledict sieur vicomte de Bourdeille fut trouver M. le mareschal de Bouillon qui s'estoit rendu audict Limeuil, pour, avec son advis, pacifier telle sorte de troubles; et fut arresté là avec luy qu'il seroit faict assemblée des communautés dudict pays en la ville de Montignac le Comte, laquelle se fit trois sepmaines après, où ledict sieur mareschal de Bouillon et ledict vicomte de Bourdeille se trouverent avec grande quantité de noblesse, et où assisterent aussi plusieurs deputés des communautés des villes de Perigueux et Sarlat, et Bergerac et quelques autres; en laquelle assemblée ledict sieur mareschal de Bouillon commanda au sieur de Champagnac, qui pour lors suivoit ledict sieur vicomte de Bourdeille, et qui de present est maistre des requestes ordinaire de la royne Marguerite, de representer à l'assistance les raisons de leur convocation. Après que lesdictes communautés eurent dit leurs plaintes, il fut resolu que supplications très humbles seroient derechef faictes au roy de pourvoir aux plaintes du peuple, comme depuis Sa Majesté fit en leur remettant les arrerages des tailles et subsides qui leur avoient esté imposés auparavant, et furent par là ces revoltes appaisées.

Aussi en ce mesme temps le mareschal de Matignon estant retourné de la cour à Bourdeaux, ayant eu advis qu'il y avoit quelques seigneurs qui entretenoient sous main ces revoltes populaires en Quercy et Agenois, esperants s'en servir avec occasion, il fit incontinent gaigner les gens de guerre qui estoient parmy eux, en fit des compagnies qu'il distribua par regiments, lesquels furent conduicts vers le Languedoc, contre ceux de la ligue; ce qui fut le dernier remede, et qui du tout mit ces pays là en paix.

Cependant que ces peuples là se remuoient, le conseil du roy travailloit à accorder les articles de plusieurs seigneurs et grandes villes de France. Le sieur de Villars, gouverneur de Rouen, avoit envoyé l'abbé Desportes vers le roy auparavant la reduction de Paris. Il fit demander beaucoup de choses qui luy furent accordées: il avoit esté pourveu de l'estat d'admiral de France par le duc de Mayenne, et de lieutenant general en Normandie; le roy lui accorda qu'il seroit derechef pourveu de l'estat d'admiral par luy, et de lieutenant general ès bailliages de Caen et Rouen. Il y eut quelque difficulté pour executer cest accord, car M. l'admiral de Biron, quoy que le roy lui eust dict qu'il vouloit qu'il fust mareschal, neantmoins il fut quelque temps qu'il refusa de remettre cest estat entre les mains du roy pour en disposer. Madame, sœur du roy, par le commandement de Sa Majesté, luy en parla, et le fit condescendre à le ceder. Sur l'heure elle m'envoya le dire au roy, qui en fut bien aise pour ce qu'il ne vouloit point mescontenter ledict sieur de Biron. Pour la peine que print l'abbé des Portes à faire cest accord et reduction de

Rouen, il fut encores nommé par Sa Majesté à une bonne abbaye, et eut plusieurs autres bienfaicts du roy. Le 26 dudict mois d'avril, l'edict faict sur ladicte reduction de Rouen, le Havre de Grace, Harfleur, Montivilier, Ponteaudemer et Verneuil au Perche, fut veriffié au parlement de Rouen. Il contenoit en substance qu'il n'y auroit aucun exercice de religion autre que de la catholique, apostolique et romaine, en toutes les villes que ledict sieur de Villars ramenoit en l'obeyssance de Sa Majesté; qu'il n'y auroit aucuns juges ny officiers de justice qui fussent de la religion pretendue reformée, jusques à ce qu'il en eust esté autrement ordonné par Sa Majesté; que les ecclesiastiques ne seroient point molestés en la celebration du service divin, ny en la jouyssance et perception de leurs benefices et revenus, et qu'ils seroient quittes et deschargés de ce qu'ils eussent peu devoir pour raison des decimes jusques au dernier jour de decembre 1593; que la memoire de toutes choses passées d'une part et d'autre durant les presents troubles demeureroit esteinte, supprimée et abolie; que tout ce qui auroit esté veriffié et ordonné par ceux de la cour de parlement, chambre des comptes et autres jurisdictions desdictes villes, demeureroit validé, reservé les alienations en fonds du domaine; que toutes personnes qui avoient demeuré en l'obeyssance du roy, ou qui en avoient esté distraictes, leurs enfants ou heritiers, seroient conservés en la jouissance et perception de tous leurs biens, en quelques lieux qu'ils fussent scitués et assis, et pour les vivants, en leurs benefices, estats et offices, sans pouvoir estre troublés en la possession d'iceux en aucune sorte et manière; que tous les papiers, cedules, obligations et promesses prins durant les presents troubles seroient rendus d'une part et d'autre à ceux à qui ils appartenoient; que toutes levées de deniers faictes suyvant les commissions ou ordonnances particulieres du duc de Mayenne, dudict sieur de Villars, du conseil de l'union, ou des corps des villes, veriffiées ou à veriffier, seroient validées et authorisées; que les commissaires et controleurs des guerres commis en ladicte province par les chefs du party de l'union à faire les monstres des compagnies des gens de guerre seroient deschargés de tout ce qui regardoit la certification desdictes compagnies avoir esté complettes, et du payement qui en auroit esté faict selon les rooles par eux signés, bien qu'il y eust eu du manquement; que plaine et entiere mainlevée seroit donnée de toutes saisies et arrests faicts en vertu des donations faictes, à cause des presents troubles, par Sa Majesté ou par commandement d'autre, quel qu'il fust, sur les biens meubles et immeubles de ceux qui estoient de contraire party; que s'il y avoit aucuns habitants desdictes villes que ramenoit ledict sieur de Villars en l'obeyssance de Sa Majesté lesquels, n'y voudroient demeurer et rendre le service qu'ils devoient à leur roy, qu'ils s'en pourroient departir en prenant passeport pour se retirer où bon leur sembleroit, leur permettant de pouvoir disposer de leurs charges, offices et benefices dans deux mois; que tous jugements, arrests et procedures donnés depuis le commencement des presents troubles contre personnes de divers partis, ensemble l'execution d'iceux ès causes civiles, et contre les absents en causes criminelles, demeureroient cassés et annullés; que tous actes de justice donnés entre personnes de mesme party et qui avoient volontairement contesté sortiroient effect : quant à ceux qui avoient esté pourveus d'offices vacquans par mort ou resignation par le duc de Mayenne, que le roole arresté par Sa Majesté seroit suivy et effectué pour le regard des pourveus par mort; mais quant aux pourveus par resignation, qu'ils prendroient de nouveau provision du roy, et que celles dudict duc de Mayenne demeureroient nulles; que toutes cours, corps, colleges, chapitres et communautés des villes, places et vicomtés qui se remettoient en l'obeyssance du roy par ledict traicté, seroient maintenus en la possession et jouissance de tous leurs privileges, franchises et libertés, nonobstant tous arrests et declarations faicts au contraire; que tous impostz créés à l'occasion des presents troubles au dedans la generalité de Rouen, tant d'un party que d'autre, seroient abolis; que le bailliage d'Alençon et le comté du Perche seroient reunis comme ils estoient auparavant en la generalité de Rouen et que les generalités de Rouen et de Caen demeureroient distinctes et separées comme elles estoient auparavant les troubles;

que toutes lettres accordées pour descharge de debtes particulieres mobiles des uns aux autres seroient revoquées, si ce n'estoient comptables qui en eussent faict recette en leurs comptes actuellement et sans fraude, ou que les donataires les eussent touchés; que les susdictes villes, ainsi ramenées en l'obeyssance du roi par ledit sieur de Villars, seroient affranchies et deschargées pour trois ans à venir de tous emprunts et subventions, reservé seulement les droicts domaniaux et anciens; qu'ils seroient aussi conservés en tous leurs octroys, privileges, foires et immunités, et que particulierement ceux de Rouen ne seroient point recherchés de la demolition du chasteau de ladicte ville.

Après la publication et verification de cest edict, toute la Normandie fut paisible, excepté Honfleur, ainsi que plusieurs ont escrit, où commandoit le chevalier de Grillon, et quelques autres petits chasteaux. M. de Montpensier, gouverneur pour le roy en ceste province, y donna tel ordre que ledict Grillon fut contrainct peu de temps aprés de composer, quitter ceste place et la remettre entre ses mains. Depuis, les prevosts des mareschaux, favorisés de nombre de cavalerie, firent tant de courses qu'ils desnicherent et nettoyerent une infinité de petites retraictes à voleurs qui estoient en divers endroicts dans ceste grande province.

Les officiers du parlement de Rouen transferé à Caen par le commandement du roy, y retournerent tenir leur ancien siege; mais on remarqua que ledict sieur de Villars, au lieu de les honorer comme il devoit, tint à plusieurs d'eux en particulier des paroles très rudes : ce fut par un mauvais conseil qu'on luy donna, et ce affin qu'il les intimidast, et qu'il demeurast tousjours en sa volonté de commander en toutes choses dans Rouen qu'il tenoit en subjection par le fort Saincte Catherine et autres forts. Mais celuy qui renverse d'ordinaire les desseins humains qui ne sont conformes à la reigle du devoir, renversa cestuy là, ainsi qu'il se verra cy après.

Au mesme mois d'avril quelques habitants de Troyes en Champagne, sur les nouvelles de la reduction de Paris, resolurent aussi de se delivrer du prince de Ginville leur gouverneur, et se soubsmettre à l'obeyssance royale. Le roy en avoit faict semondre quelques uns qui luy estoient affectionnés, leur donnant advis que le mareschal de Biron, qui conduisoit lors son armée, costoyant les marches de Bourgogne et Champagne, les favoriseroit s'ils avoient bonne volonté. Ceste affaire fust menée si discrettement, que le mareschal de Biron avec quelques forces s'approcha de ceste ville, et envoya un herault de la part du roy leur porter une lettre : arrivé à la porte, les gardes menerent ce herault droict à la maison de ville, là où ceux qui avoient practiqué ceste affaire, avec tous ceux qu'ils sçavoient estre affectionnés à la paix, se trouverent : le herault introduit et les lettres leues, ils se mirent à crier : *Vive le roy ! vive la paix !* le peuple suivit ce mesme cri. Le mareschal de Biron et quelques uns des siens entrés, on alla dire au prince de Ginville qu'il failloit qu'il en sortist à l'heure mesme ; ce qu'il fut contrainct de faire, nonobstant les grosses paroles qu'il usa contre aucuns des habitants, qui, se maintenants en leur devoir, ne luy respondirent rien. Sorty, le menu peuple se monstra aussi affectionné à faire des feux de joye pour leur reduction, et à crier vive le roy, qu'il s'estoit monstré violent et furieux sur le corps du feu sieur de Sautour et sur plusieurs de leurs citoyens qui en ce temps là favorisoient le party du roy. Aussi Sa Majesté, en l'edict qu'il leur octroya depuis sur leur reduction, dict qu'en considerant le tesmoignage de la bonne affection qu'ils avoient monstrée en leur reduction, et referant aussi tout ce que la malice du temps leur avoit durant ces guerres permis de faire au prejudice de son authorité, il ne vouloit pas seulement les recevoir sous sa protection, mais les gratiffier en beaucoup de choses. Aussi donna il aux ecclesiastiques, par ledict edict, tout ce qu'ils pouvoient devoir des decimes depuis le commencement des troubles jusques en fevrier dernier passé ; voulut que la memoire fust ensevelie de tout ce qui s'estoit faict et passé dans Troyes à l'occasion desdicts troubles; leur deffendit de s'entre injurier ou provoquer de paroles les uns les autres, sur peine de punition corporelle; les remit et reintegra en tous leurs anciens droicts, franchises, libertés et immunités, tant ceux qui estoient dans ladicte ville, que ceux qui s'en estoient absentés pour son service ; restablit les justiciers

qui pendant lesdicts troubles en avoient esté transferés; leur promit qu'il ne feroit point bastir de citadelle dans leur ville, et les quitta et exempta de toutes levées et impositions pendant le temps de trois années. Cet edict fut verifié le 29 d'avril.

En mesme temps ceux de Sens envoyerent leurs deputés à Paris au conseil du roy. Le sieur de Bellan, qui commandoit dedans pour l'union, fut pourveu de nouveau par Sa Majesté du gouvernement de ceste ville. Les ecclesiastiques obtindrent la descharge des decimes qu'ils pouvoient devoir jusques au dernier de decembre passé. Les officiers de justice furent restablis en ladicte ville. Les tailles deues du passé furent remises au peuple, excepté celles du taillon et l'entretenement des prevosts des mareschaux. La memoire de tout ce qui s'estoit passé durant les presents troubles fut abolie et obtindrent encores quelques dons et octroys. Voylà le moyen que le roy tint pour ramener ses subjects desvoyés, en leur donnant la pluspart de tout ce qu'ils luy demandoient, et rescompensant ceux qui s'entremesloient de travailler à ces reductions. L'edict de ceste reduction fut verifié à Paris le 29 avril.

Les deputés du sieur de Montluc, seneschal d'Agenois, qui commandoit pour l'union en ce pays là, et ceux des villes d'Agen, de Villeneufve et Marmande, arrivés à Paris, obtindrent aussi du roy tout ce qu'ils desirerent. L'edict sur leur reduction fut arresté au mois de may, et veriffié au parlement de Bourdeaux au mois de juin.

Quelques villes mesmes en la province de Picardie, où le duc de Mayenne et le duc d'Aumale estoient, par le moyen de leurs gouverneurs quitterent leur party, et tous eurent une telle composition du roy qu'ils desirerent, entre autres Peronne. Ceux d'Amiens et de Beauvais en eussent bien desiré faire de mesme; mais la presence de ces ducs les empescha pour un temps. Le roy cependant commanda au mareschal de Biron de faire acheminer son armée vers la Picardie, affin de l'employer durant l'esté, et empescher au comte Charles de Mansfelt, qui avoit amassé son armée de neuf mil hommes de pied, mil chevaux et douze canons, de rien entreprendre sur les villes frontieres de ce costé là. Mais l'armée du roy n'y peut estre si tost, que ledict comte, suyvant le commandement de l'archiduc Ernest, ne se feust rendu maistre de La Cappelle en quatorze jours. Ceste place est en Tierasche, assez forte d'assiette et bien flanquée, ayant quatre grands boulevards et des cassemattes, les fossés pleins d'eaue hault de trois piques, contrescarpes, faulses brayes et ravelins. Les Espagnols s'estants emparés incontinent des faulses brayes, ils attaquerent et prindrent un ravelin, puis, ayants faict escouler les eaux, Mansfelt dressa sa baterie de sept pieces contre le fort, et trois autres contre une cassemattе : tellement que les François assiegés estants descouverts par le dedans au long des courtines, et n'osants se monstrer, ils se rendirent à composition le 9 may, n'ayant Mansfelt perdu à prendre ceste place (estimée forte) que deux cents hommes et cent de blessés. L'armée françoise arriva pensant y donner secours; mais, voyant que c'en estoit faict en si peu de temps, et trouvant Mansfelt logé à l'avantage et retranché, le roy manda audict sieur mareschal de Biron d'aller investir Laon, ce qu'il fit, et alla passer près de Guyse, donnant le degast sur les frontieres pour affoiblir tousjours ses ennemis.

Aussitost que le duc de Mayenne eut advis que l'armée du roy tournoit vers Laon, luy, qui y avoit son fils dedans, le president Janin, et plusieurs de ses serviteurs et amis qui s'y estoient trouvés enfermés, s'en alla trouver le comte de Mansfelt à La Cappelle. De ce qu'il fit en ce voyage pour avoir du secours pour Laon, il se cognoistra mieux par ce qu'il en a escrit au roy d'Espagne que ce que j'en pourrois dire du mien. Voicy les termes de sa lettre.

« Aussitost qu'eus advis qu'on vouloit assieger Laon, je m'en allay en l'armée de Vostre Majesté qui avoit pris La Cappelle peu de jours auparavant; priay M. le comte Charles de Mansfelt m'accorder quelque nombre de gens pour jetter dedans, y ayant desjà laissé ce que j'avois peu de François : il me donna deux cents Neapolitains qui y furent aussitost envoyés, et ne se voulut deffaire d'un plus grand nombre, parce que l'ennemy marchoit droict à l'armée, et monstroit avoir intention de la combattre; aussi qu'il ne luy sembloit pas, ny aux capitaines qui furent appelés à ce conseil, qu'il deust et peust faire ceste entreprinse ayant une

armée ennemie si proche de luy : il le fit toutesfois. Je sçavois que la ville n'estoit forte, qu'elle estoit peu munie de pouldres, qu'il y avoit fort peu de gens de guerre, et neantmoins qu'elle estoit grande. Ce dernier estoit difficille à cause de l'assiette de la place et des advenues d'icelle : la premiere encores plus, d'autant que l'armée de l'ennemy en ce siege estoit de cinq mil cinq cents Suisses, six mil hommes de pied françois et trois mil cinq cents bons chevaux, et la nostre, après avoir assemblé tout ce qu'on peut, de sept mil hommes de pied et fort peu de cavalerie. Avec ceste trouppe on approcha l'ennemy, on essaya jetter des forces dans la ville, et en fin la necessité des vivres (parce que deux convois furent desfaicts) nous contraignit de faire retraicte et de laisser les assiegés au desespoir, qui endurerent depuis trois assaults en un jour, et furent contraincts, après avoir attendu nostre secours un mois entier, de se rendre, pressés par les habitants, desquels la garnison foible ne se pouvoit aisement rendre maistre, et par la faute de pouldre. Qui eust voulu sauver la ville par autre moyen, on le pouvoit à l'entrée du siege, et avant la venue de nostre armée pour le faire lever; car l'ennemy, considerant l'assiette d'icelle et le deffaut des balles, pouldres et artillerie (dont il se pourveut après avec quelque loisir), et ayant aussi apprehension de nostre armée qui estoit proche de luy, eust très volontiers consenty et accordé une conference pour adviser aux moyens de faire la paix, et là dessus retirer son armée. Il en fit parler au sieur president Janin qui estoit dedans, et à d'autres de mes serviteurs qui s'estoient trouvés enfermés en ladicte ville. J'en eus aussitost advis : mais c'estoit crime que de proposer cest expedient à vos ministres, sire; cela leur accroissoit le soupçon qu'ils monstroient avoir desjà de moy, car je craignois aussi, en le faisant, de reculer ou empescher du tout le secours : ainsi je laissay ce premier moyen qui estoit certain, sans peril et sans dommage, pour m'attacher à l'autre qui fut inutile. »

On peut juger par ceste lettre le peu de forces qu'avoit lors le duc de Mayenne, et de l'estat auquel il estoit reduit : aussi les historiens espagnols disent qu'il avoit esté abandonné des autres princes et seigneurs de son party, mais que le comte de Mansfelt prié par luy, et ayant eu commandement de l'archiduc d'aller avec son armée secourir Laon, qu'il s'y estoit acheminé avec sept mil hommes, sous la promesse que ledict archiduc luy avoit faicte de luy en envoyer encores autre sept mil incontinent après; ce qu'il ne fit pas.

Mansfelt, ayant faict courir un bruit que son armée estoit composée de vingt mil hommes pour espouvanter l'armée françoise qui estoit devant Laon où le roy estoit arrivé, s'en approcha à la faveur des villes de Guyse et La Fere.

Aussitost que le roy fut adverty que l'armée espagnolle estoit, hors les bois Sainct Lambert, en champ de bataille sur une colline, avec huict pieces de canon, en un lieu fort advantageux pour leur infanterie, il fit tourner la teste à son advantgarde de ce costé là, et mener sept pieces de canon sur une autre petite montagnette : là il fut bien canonné et escarmouché de part et d'autre; mais il fut impossible d'attirer l'Espagnol à un combat general. Les deux armées ayants demeuré quelques jours à la veue l'une de l'autre, les Espagnols, ne taschants qu'à jetter dans Laon des forces, des vivres et des munitions, se resolurent d'y faire entrer deux convois; mais le roy en estant adverty, ils furent tous deux entierement desfaicts. Le premier estoit de sept cents hommes de pied, lesquels, estants descouverts, furent taillés en pieces le 17 juin, excepté quarante qu'Espagnols qu'Italiens qui entrerent dans Laon. Le second fut desfaict le lendemain; car, sur l'advis que le roy avoit eu qu'il se preparoit dans La Fere, il donna charge au mareschal de Biron de prendre huict cents Suisses, autant d'infanterie françoise, avec les chevaux legers de Sa Majesté, et qu'il allast les attendre dans la forest par où ils devoient passer sur le chemin de La Fere à Laon. Ledict sieur mareschal les ayant attendus une nuict et un jour tout entier jusques sur les cinq heures au soir, les Espagnols, ayants eu certain advis aussi que les François les attendoient, ne laisserent toutesfois de tenter leur entreprinse, et en bon ordre s'acheminerent la teste baissée le grand chemin de la forest, en attention de passer sur le ventre à qui leur voudroit debattre le passage. Premierement marchoient treize cents hommes de

pied en très bonne conche, puis deux cents quatre vingts charettes, après lesquelles suyvoient trois cents chevaux qui faisoient l'arriere garde. Comme ce convoy fut à demy entré dans la forest, les Espagnols, ayants descouvert assez avant dedans le bois quelques mesches d'arquebuses de l'embuscade des François qui estoient couchés sur le ventre, commencerent à leur mode à crier *mate! mate!* puis, tirant quantité de mousquetades à travers le bois, dont ils couperent plusieurs branches d'arbres, continuerent leur chemin fort furieusement; mais, rencontrant en teste ledict sieur mareschal avec nombre de noblesse françoise et une partie des chevaux legers, l'infanterie françoise leur donnant en flanc, ils furent arrestés court, et là y fut bien combatu. L'infanterie espagnole soustint ce premier effort si bravement, que ledict sieur mareschal, voyant que le combat avoit duré près d'une heure sans aucun advantage, mit pied à terre avec toute la noblesse, et en mesme temps que le sieur de Givry, qui commandoit au reste de la cavalerie françoise, se leva de son ambuscade et chargea la cavalerie espagnole qui restoit à entrer dans ladicte forest; aussi ledict sieur mareschal et les sieus donnerent si courageusement au travers d'eux en criants *tue! tue!* comme firent aussi les Suisses et les François, que toute ceste infanterie espagnole fut incontinent emportée et entierement desfaicte. Quant à la cavalerie, la plus part ayants esté tués ou noyés, ceux qui se sauverent furent poursuivis jusques dans la porte de La Fere par ledict sieur de Givry. Ceste desfaicte fut grande, et y eut de sept à huict cents hommes morts sur la place; le reste se perdit dans la forest, et n'y eust que deux capitaines prisonniers : le plus grand butin qu'eurent les François fut les douze cents chevaux des charettes qui furent prinses avec les vivres et munitions.

Ceste defaicte sceue par le comte de Mansfelt, dès la nuict mesme il se resolut de quitter son camp retranché, et en deslogea avant la minuict pour se retirer à la faveur de La Fere. Le roy, averty de son deslogement un peu tard, print mil chevaux de son armée avec cinq mil hommes de pied; mais le comte et ses Espagnols cheminerent si diligemment et en bonne ordonnance, qu'ils se retirerent à sauveté vers La Fere, et de là en Artois, là où ceste armée fut du tout ruynée pour les maladies qui s'engendrerent parmy les soldats, dont la pluspart moururent; tellement que Mansfelt demeura un temps au territoire de Douay avec bien peu de gens; et par pitié les bourgeois d'Arras en ayant receu plusieurs en leur ville qui s'y venoient faire panser, tous les hospitaux mesmes en estant pleins, le menu peuple fut infecté de ceste maladie, et en mourut plusieurs.

Le roy, sans poursuivre plus outre son ennemy, revint au camp devant Laon, là où il fit continuer le siege. M. de Givry, estant aux tranchées, fut tué d'une mousquetade tirée de la ville. Ce fut un grand dommage, car c'estoit un brave seigneur, et qui estoit en ces derniers troubles venu à son honneur de plusieurs beaux exploicts militaires.

Or, Sa Majesté ayant receu des munitions de plusieurs endroicts, entre autres celles que M. de Balagny luy envoya de Cambray avec cinq cents chevaux et trois mil hommes de pied, l'on commença à battre si rudement Laon, qu'après qu'ils eurent enduré trois assaults, les assiegés se voyants sans esperance d'estre secourus, ils accorderent la capitulation suyvante :

« Le vingt deuxiesme jour de juillet mil cinq cents quatre-vingt-quatorze, Charles Emmanuel, fils du duc de Mayenne, assisté du sieur Du Bourg, gouverneur de la ville de Laon, des maistres de camp, gentilshommes, capitaines estants en icelle, officiers et principaux habitants de ladicte ville, tant pour eux que pour les ecclesiastiques, gentilshommes, capitaines, soldats qui sont à present dans ladicte ville de Laon, françois et estrangers, que pour tous les manants, habitants et refugiés en icelle, ont promis de remettre ladicte ville entre les mains de Sa Majesté, ou de celuy qu'il luy plaira, avec l'artillerie et munitions de vivres et de guerre estants ès magasins publics qui sont en icelle, dans le deuxiesme jour du mois d'aoust prochain, si, dans le premier jour dudict mois d'aoust, iceluy comprins, ils ne sont secourus par le duc de Mayenne ou autres avec une armée qui face lever le siege à Sadicte Majesté, ou qu'il mette à un mesme jour ou nuict de vingt quatre heures mil hommes de guerre dans ladicte ville pour le secours d'icelle. Auquel cas eux dessusdicts promettent qu'ils ne leur assisteront, ne favoriseront leur entrée

en quelque sorte que ce soit, que de leur ouvrir la porte ou les portes par lesquelles ils devront entrer, et ne les leur ouvriront et ne les recevront point s'ils sont moins de cinq cents à chascune fois. Et s'ils y estoient entrés sous couleur que ledict nombre y fust, et que toutesfois il n'y fust pas, les susdicts promettent de les mettre dehors, et Sa Majesté leur donnera seureté et passeport pour retourner dont ils sont venus.

« Et durant ledict temps ne se fera aucun acte d'hostilité d'une part et d'autre, ny aucune poudre dans ladicte ville.

« Que tous les habitants, soit ecclesiastiques, gentilshommes, refugiés et autres, de quelque lieu, qualité et condition qu'ils soient, y pourront demeurer si bon leur semble avec leurs familles, et seront chacun d'eux conservés en leurs charges, honneurs, dignités, et biens meubles et immeubles, sans que, pour raison des choses passées pour le fait de la guerre, aucune poursuitte se puisse faire à l'encontre d'eux, en faisant par eux ce que bons subjects doivent à leur roy legitime et naturel. Et moyennant ce tous arrests, saisies et jugements donnés contre lesdicts habitants ou aucuns d'eux demeureront nuls.

« Et si aucuns d'eux vouloient sortir de ladicte ville pour se retirer ailleurs, le pourront faire et emmener avec eux leurs meubles et autres commodités, sans qu'ils puissent estre retenus ny empeschés de ce faire, pour quelque cause que ce soit, en quelque lieu qu'ils veulent aller : et pour le regard de leurs heritages et biens immeubles, n'en pourront jouyr s'ils ne resident en lieu qui soit sous l'obeyssance du roy.

« Seront tous les ecclesiastiques de ladicte ville deschargés des decimes qu'ils doivent jusques à cejourd'huy ; et, pour le regard des debtes creées pour leur party, elles seront esgallées sur tous les benefices consistoriaux et prieurés, tant en ladicte ville que du diocese de Laon, de leur mesme party seulement, dont ils bailleront un estat, pour avoir commission de Sa Majesté pour lesdicts esgallements.

« Tous deniers prins et levés extraordinairement ou dans les receptes pour estre employés par les ordonnances du duc de Mayenne, ceux de son conseil, gouverneurs et magistrats de ladicte ville, depuis les presents troubles, et soit avant et durant le siege, seront alloués, les comptables, et ceux qui les ont receus deschargés, et les assignations restants à acquitter payées des deniers qui se trouveront entre leurs mains.

« Si quelques maisons ont esté demolies pour la deffense et fortification de ladicte ville, ou deniers et denrées prinses appartenants aux serviteurs de Sa Majesté, les interessés n'en pourront faire poursuitte à l'encontre des magistrats ny autres que par leur commandement, s'ils sont employés et les ont receus.

« S'il a esté pourveu par le duc de Mayenne à quelque office vaccant par mort ou resignation de mesme party, les pourveus en jouyront en prenant lettres de Sa Majesté.

« Les frais faicts par les habitants durant le present siege seront esgallés sur eux tous en la forme accoustumée, par commission de Sa Majesté.

« Semblablement sera baillé passeport audict Charles Emanuel, avec escorte pour le conduire en toute seureté jusques à Soissons ou La Fere, à son choix, ensemble ceux du conseil, officiers et domestiques dudict duc de Mayenne qui sont en ladicte ville, sans qu'aucuns d'eux, pour quelque sujet et occasion que ce soit, puissent estre retenus et empeschés de se retirer en tel lieu que bon luy semblera, eux, leurs serviteurs, chevaux, armes et bagages.

« Auront pareille seureté, conduite et escorte jusques à l'un desdicts lieux les gentilshommes, maistres de camp, capitaines, soldats et tous autres gens de guerre, soit françois ou estrangers, estants en ladicte ville, et sortiront avec leurs serviteurs, chevaux, armes, equipages et bagages, enseignes desployées, tambourins battants, mesches allumées, comme aussi tous habitants qui se voudront retirer avec eux, ou en après dans un mois, sans que l'on les puisse arrester ny saisir leurs meubles, pour quelque cause que ce soit, en voulant sortir de ladicte ville.

« Et pour l'execution de ce que dessus bailleront pour ostages de Sadicte Majesté le sieur evesque de Laon, le maistre de camp de Fresne, Bellefons et Lago ; et pour les habitants, Claude Le Gras et Nicolas Branche.

« Pourra Sadicte Majesté envoyer si bon luy semble deux capitaines ou autres pour voir dans

ladicte ville s'il ne se fera rien contre et au prejudice de ce qui est promis cy dessus.

« Donnera Sa Majesté passeport et un trompette à une ou deux personnes pour aller jusques vers le duc de Mayenne l'advertir de la capitulation, et retourner en ladicte ville. Signé HENRY. Et plus bas, RUZÉ. »

Ceste capitulation fut faicte le 22 juillet, et, le mesme jour qu'elle fut accordée, le prince Maurice aussi, assiegeant Groeninghe en Frise, capitula avec les Groeningeois, qu'il contraignit en moins de deux mois quitter le party de roy d'Espagne et de prendre celuy des estats generaux de Hollande. Avant que de dire comme Laon, ne pouvant estre secouru, fut remis, suyvant la capitulation, entre les mains du roy, et comme plusieurs autres grandes villes se rendirent aussi à luy ou furent forcées de quitter le party de l'union, et de plusieurs choses qui advindrent en France en ce temps là, voyons comme les Espagnols furent aussi peu heureux en leurs desseins dans les Pays Bas que le susdict comte de Mansfelt le fut au secours qu'il pensoit donner à Laon.

Nous avons dit l'an passé que le colonel Verdugo et le comte Herman de Berghe avoient estroitement bloqué, au nom du roy d'Espagne, le fort de Covoerden sur la fin du mois de septembre. Le prince Maurice, ne voulant perdre ceste place, mais la desgager avant que de rien entreprendre en ceste année, se mit en campagne avec une gaillarde armée pour attaquer les forts qu'avoient faicts les Espagnols aux environs de ce fort, ou pour leur livrer bataille si l'occasion s'en presentoit; mais Verdugo et ledict comte, sentants approcher le prince, abandonnerent leurs forts qu'ils avoient tenus près de sept mois, et se retirerent, laissants Covoerden en liberté, qui incontinent fut rafraischy d'hommes et de vivres.

Ce siege levé, aussitost le prince fit marcher toute son armée, qui estoit de cent vingt cinq compagnies d'infanterie et de vingt et six cornettes de cavalerie, avec son artillerie et tout l'attirail, conduict, tant par terre que par les rivieres qui sont dedans ce pays là, et alla se camper le 21 de may devant la ville de Groeninghe, ès environs de laquelle, après avoir bien retranché tout son camp en grande diligence, il fit dresser six grands forts sur toutes les advenues, bien munis d'hommes et d'artillerie.

Ceux de Groeninghe s'estoient preparés pour se deffendre et soustenir un long siege, en sorte qu'il ne leur manquoit ny vivres ny munitions de guerre : vray est qu'ils n'avoient point de garnison dedans la ville, mais elle n'estoit que devant leur porte (du costé de la tour de Drentelaer par où on va au Dam et à Delfziel) au fort de Schuytendyep, qui est un fauxbourg de la ville servant d'un petit havre, pource qu'il vient d'Emden par dedans le pays, et pouvoient recevoir ladicte garnison dedans leur ville toutes et quantes fois qu'il leur plaisoit.

Le prince, ayant gagné le fort d'Auverderziel et faict tailler en pieces tout ce qui se trouva dedans, fit ses approches de plus près; et ayant faict sommer la ville de se remettre sous l'union des estats, ils respondirent qu'il devoit attendre encores un an à faire une telle demande; que lors ils y pourroient aviser, mais non plus tost. Sur ceste response, trente six pieces de canon commencerent à jouer en toute furie, tant contre la tour du Drentelaer, qui ne dura gueres sans estre mise bas, que contre les autres endroicts au devant desquels le prince avoit faict dresser lesdicts six grands forts : tellement qu'en peu de jours il fut compté dix huict mil coups de canon. Les assiegés se trouverent lors espouvantés; car, pensants avoir la nuict quelque repos, les assiegeants les incommodoient encores avec des balles à feu et autres matieres artificielles qui se tiroient avec des mortiers en l'air, puis tomboient dans la ville sur les maisons, dans les places et dans les rues; si bien que ceste ville n'estoit remplie que de bruslements et d'espouvantement.

Les Groeningeois, se trouvants si rudement traictés, ne laisserent pas de faire quelques sorties : ils en firent une en une nuict, et se ruerent sur le quartier des Anglois, dont ils en tuerent bon nombre, gaignerent deux de leurs enseignes, puis se retirerent avec la perte du fils d'un de leurs bourgmaistres. Pour empescher ces sorties le prince fit retrancher les advenues des portes, et commença à faire miner, principalement sous la porte de Heerport; ce qu'il fit advancer si diligemment, que la mine se trouva en peu de temps estre plus de vingt pas sous le ravelin.

Cependant que ces choses se passoient, ceux

d'Anvers firent une magnifique entrée à l'archiduc Ernest le 14 juin. Il sollicitoit fort le comte de Fuentes, qui avoit la charge de conduire le secours requis à Groeninghe, de s'advancer; mais, comme disent les historiens italiens, *uno picciolo exercito à cio non si giudicava sufficiente, e l'assembrarlo grande non si poteva per molte difficoltà*, principalement pour faute d'argent, sans lequel les vieilles bandes ne voulurent aucunement se bouger; tellement que tous les jours, faute de paye, l'on n'oyoit que nouvelles mutineries, pour lesquelles, et de peur des entreprinses que l'on eust peu faire du costé de la France, le conseil espagnol en Flandres fit mettre la pluspart des troupes en garnison ès places fortes.

Les Groeningeois, ne voyants aucune apparence de secours, et que le prince les alloit pressant avec sa continuelle baterie qui avoit ruyné tous leurs boulevards et remparts, commencerent à desesperer et à parler entre eux d'appoinctement, principalement ceux qui tenoient secrettement le party des estats, car il y en avoit beaucoup d'habitants qui eussent plus volontiers suivy ce party là que non pas celuy des Espagnols: ceux là envoyerent quelques deputés vers le prince pour entendre à quelque accord; mais ceux du party du roy d'Espagne, entre lesquels estoient les plus notables de la ville, les prelats et autres ecclesiastiques, plus en nombre et en authorité, pour eviter tous ces murmures et contenir les autres bourgeois, firent, non sans tumulte, entrer le capitaine Lankama, lieutenant du colonel Verdugo, en la ville, avec les compagnies qu'il avoit au fauxbourg de Schuytendyep, et se promirent les uns aux autres de s'entre ayder et tenir bon jusques à ce qu'ils auroient eu du secours de l'archiduc. Ce qu'estant entendu par les deputés qui s'estoient acheminés vers le prince, ils s'en retournerent sans rien accorder, et fut tiré en peu de jours plus de quatre mil coups de canon par les assiegés contre les assiegeants.

Le 15 de juillet, la mine du ravelin de l'Osterporte estant preste à sauter, la baterie du prince recommença à donner fort furieusement contre ce ravelin, pour abatre tout ce que les assiegés avoient remparé. Il y avoit dessus huict pieces d'artillerie, lesquelles rendues inutiles, avec quelque apparence de bresche, le prince fit mettre ses gens en ordre de bataille par escadrons, comme pour aller assaillir ce ravelin: ce que voyant les assiegés, ils renforcerent la place d'hommes qui se presenterent pour deffendre la bresche. Cependant le feu fut mis à la mine, qui sauta, et grand nombre des assiegés volerent en l'air, dont plusieurs furent ou jettés dans les fossés, ou furent noyés. La mine ayant faict telle ouverture, le prince fit donner l'assaut, lequel fut soustenu; mais l'effroy fut si grand que les assiegés, quittants la place, se sauverent par l'Osterporte, couverte de ce ravelin, dedans la ville. Ce pied gaigné, les assaillants se retrancherent contre la ville, après avoir trouvé quatre pieces d'artillerie de bronze et deux de fer enfouyes en la terrasse que la mine avoit faict eslever et les avoit couvertes.

Les assiegés, ayants perdu ce ravelin et quelque cent quarante hommes dedans, commencerent à perdre courage, avec ce qu'ils n'esperoient plus secours. Le lendemain ils furent d'advis, d'un commun consentement, tant les bourgeois que les soldats, d'envoyer un de leurs bourgmaistres avec un tambour vers le prince pour luy offrir la ville, à condition toutesfois qu'il la feroit le jour ensuyvant sommer encores une fois à son de trompette de se rendre. Estant venu au camp, le prince, ayant ouy sa demande, après avoir eu les opinions de son conseil de guerre, luy respondit qu'il l'avoit assez sommée, et qu'il ne la sommeroit plus, la tenant desjà sous son pouvoir; mais que si les Groeningeois trouvoient bon d'envoyer quelques deputés pour traicter des conditions de l'accord, que faire ils le pourroient, ou, s'ils aimoient mieux esprouver leurs forces à luy resister plus longuement et attendre les extremités d'un assaut general, qu'ils sentiroient avec un tard repentir ce qu'il leur en adviendroit.

Les assiegés, intimidés de ceste response, envoyerent au camp du prince, le neufiesme du mois de juillet, plusieurs de leurs deputés. Les conditions de l'accord furent quelque temps debatues; enfin les assiegés, voyants que c'estoit un faire le faut, s'accorderent de rendre la ville, et de la mettre en la puissance du prince sous plusieurs conditions, entre autres:

Que ceux du magistrat et les habitants de Groeninghe promettoient se remettre en l'union generale des Provinces Unies et d'adherer aux

estats generaux desdictes provinces, comme estants un des membres, et feroient leur devoir de repoulser et chasser hors des Pays Bas les Espagnols; que Guillaume Louys, comte de Nassau, seroit gouverneur de Groeninghe et du pays groeningeois; qu'il n'y seroit faict autre exercice que de la religion pretendue reformée; qu'ils auroient dans la ville pour garnison cinq ou six compagnies de gens de pied; que le regime de la ville demeureroit au magistrat, reservé que ledict magistrat et les jurés de la commune seroient pour ceste fois establis par ledict prince Maurice et ledict sieur comte Guillaume, avec l'advis du conseil d'estat; et de là en avant l'eslection de ceux de la loy se feroit selon l'ancienne coustume, moyennant qu'au lieu de la repartition des feves, ledict sieur comte, comme gouverneur, pourroit choisir cinq cents hommes entre les vingt quatre jurés, lesquels procederoient à l'eslection de ceux de la loy, selon l'ancienne institution. Plus, que toutes provisions, soit d'argent, de munitions de guerre, vivres, artillerie et autres envoyées en la ville de Groeninghe, ou appartenants au roy d'Espagne, ou qui autrement durant ceste guerre y avoient esté amenés, seroient livrés à la generalité ou à leurs commissaires.

L'accord des gens de guerre qui fut faict avec le capitaine Lankama, lieutenant du colonel Verdugo, les capitaines et officiers, tant pour eux que pour leurs soldats ayants tenu garnison en la ville de Groeninghe et à Schuytendyep, fut que tous les gens de guerre sortiroient avec leurs armes, en rendant à la sortie leurs drapeaux audict sieur prince Maurice : ce faict, qu'ils seroient conduicts seurement au camp du colonel Verdugo la part où il seroit, et de là outre le Rhin, sans pouvoir servir de trois mois au deçà; que le prince presteroit quatre vingts chariots pour la conduicte des blessés et autres jusques à Otmarsou; que les blessés qui ne pourroient sortir demeureroient encores dans la ville jusques à ce qu'ils fussent raisonnablement gueris; que tous les prisonniers du party du prince estants dans la ville, en payant leur despense, sortiroient sans payer leur rançon; que tous biens du sieur gouverneur Verdugo estants dedans la ville sortiroient librement et franchement, et seroient menés au lieu où ceux qui en avoient la charge trouveroient convenir, ou bien pourroient demeurer en seureté dedans la ville tant que ledict sieur gouverneur en eust disposé; que tous chevaux et bagages des officiers du roy d'Espagne qui estoient absents passeroient librement et seroient conduicts avec les autres gens de guerre, que tous ceux qui estoient dans Groeninghe, de quelque nation ou condition qu'ils fussent, officiers, ecclesiastiques, et les deux peres jesuites, que autres qui voudroient sortir avec les gens de guerre, leurs femmes, enfants, familles, bestiaux et biens, jouyroient du mesme convoy et seureté que dessus; et si aucuns des habitants, soit homme ou femme, pour la multitude de leurs affaires, ne pouvoient sortir avec lesdicts gens de guerre, il leur seroit accordé le terme de six mois du jour de l'accord, durant lequel ils pourroient sejourner, faire leurs negoces, puis se retirer avec leurs biens et familles, soit par eau ou par terre, la part qu'il leur sembleroit bon; que ledict lieutenant, colonel, capitaines, officiers soldats, cest accord estant signé, sortiroient quand et quand et sans plus long delay de la ville de Groeninghe et de Schuytendyep. Faict au camp de Groeninghe le 22 de juillet 1594. Voylà comment ceste puissante ville fut forcée et reduicte en moins de deux mois de temps.

Après que les remparts de la ville de Groeninghe furent reparés, toutes les tranchées du camp applanies, et que la loy et le magistrat fut renouvellé, le prince Maurice, ramenant son armée, entra victorieux en la ville d'Amsterdam, où il fut magnifiquement receu du magistrat avec toute demonstration d'honneur, de caresse et d'alegresse. Le mesme luy fut faict ès autres villes par où il passa en retournant à la Haye.

Le reste de ceste année il ne se passa rien de remarquable aux Pays Bas, sinon le procès et l'execution à mort de quelques uns qui avoient entreprins d'assassiner le prince Maurice, de quoy nous parlerons cy dessous. Depuis, une partie des troupes de cavalerie dudict prince traversa les Pays Bas, et, sous la conduitte du comte Philippes de Nassau, alla faire la guerre au Luxembourg. Retournons en France voir ce qui s'y fit après la capitulation de Laon.

Ceste capitulation signée, les habitants de Chasteau Thierry et le baron du Pesché, leur gouverneur, qui avoient des deputés au camp devant Laon pour traicter de leur reduction, ob-

tindrent du roy un edict qui contenoit que la memoire de tout ce qui s'estoit faict en ladicte ville de Chasteau Thierry et en tout ce gouvernement là durant les presents troubles, qui pouvoit toucher ou touchoit ledict sieur du Pesché, ses gens, les habitants d'icelle ville et autres qui y auroient demeuré, seroit du tout abolie; que les ecclesiastiques rentreroient en la possession et jouissance de leurs benefices, leur faisant don de ce qu'ils devoient de decimes depuis l'an 1589 jusques à la fin du payement escheant en fevrier passé; que ledict sieur baron du Pesché seroit continué en l'estat de gouverneur, capitaine et bailly de Chasteau Thierry, sous le gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté ès provinces de Champagne et Brie; que toutes les jurisdictions qui auroient estés distraites et transferées de ladicte ville y seroient restablies; que lesdicts habitants de Chasteau Thierry seroient remis et establis en la jouyssance de tous leurs anciens privileges, concessions et octroys, maintenus et conservés en touts leurs offices et benefices, ensemble en touts leurs biens meubles et immeubles, nonobstant les dons qui en auroient esté faicts durant ces derniers troubles. Et, ayant esgard à l'extreme necessité du peuple et à la ruyne que le plat pays avoit soufferte durant ces troubles, Sa Majesté leur fit encores don et remise des arrerages des tailles qu'ils devoient depuis le commencement de l'an 1589 jusques au mois de juin de ceste présente année.

Par cest edict, ceux de Chasteau Thierry, qui craignoient d'estre assiegés après que Laon seroit rendu, se remirent en l'obeyssance du roy, et esviterent par ce moyen le peril qui alloit tomber sur leurs testes.

Au mesme mois de juillet ceux de Poictiers, ayant envoyé leurs deputés vers le roy, obtindrent un edict sur leur reduction, lequel fut verifié au mesme mois par le parlement de Paris. Depuis que ceste ville se fut declarée du party de l'union en l'an 1589, comme nous avons dict, il y avoit eu plusieurs gouverneurs: M. le duc d'Elbœuf l'estoit lors de ceste reduction; mais comme ceste ville est fort grande, et que les habitants y avoient tousjours esté les maistres des garnisons, ayants toute leur créance en leur evesque, au cordelier Protasius et en quelques autres, à qui le roy donna quelques rescompenses particulieres, ils eurent une abolition de tout ce qui s'estoit passé en leur ville durant ces derniers troubles, et le siege presidial, transferé à Nyort, y fut restably: tellement qu'en tout le Poictou il n'y eut que le chasteau de Mirebeau qui tinst pour le party de l'union.

Le deuxiesme jour d'aoust, suyvant la susdicte capitulation, le fils de M. de Mayenne et le sieur Du Bourg sortirent avec les gens de guerre de dedans Laon, où le roy mit pour gouverneur le sieur de Marivault avec une forte garnison. Aussitost que plusieurs grandes villes de Picardie virent que le duc de Mayenne ne pouvoit empescher que Laon ne tombast par force sous la puissance du roy, elles regardèrent toutes à leur seureté; et, bien que le duc allast de ville en ville pour les asseurer, tout ce qu'il leur disoit et faisoit toutesfois ne put les persuader de s'opiniastrer d'avantage. Voicy ce qu'en a escrit ledict duc de Mayenne au roy d'Espagne.

« Pour ce que le duc de Feria m'accuse de n'avoir bien faict mon devoir pour secourir Laon, sans exprimer neantmoins quelles ont esté les fautes, aussi que la perte de ceste ville advenue à beaucoup aydé à celle d'Amiens, dont on veut faire accroire que j'en suis cause, a quoy je diray, sire, que ç'a esté un mescontentement general que tous les habitants de ladicte ville d'Amiens prindrent d'un serment qu'on leur avoit pressé de faire peu de jours auparavant, qui les mit en soupçon et crainte d'un changement qui ne leur estoit agréable. Vos ministres sçavent que c'est. Je fus quelques temps après en ceste ville, et fis ce que je peus pour mettre hors les mal affectionnés, et pour m'en asseurer; mais le mal estoit desjà trop grand, et fus contrainct de sortir pour n'y pouvoir plus demeurer sans le peril de ma vie, et sans la precipiter assez au mesme instant: ce qu'ils ont faict depuis, et qu'on pensoit tousjours destourner en gaignant le temps. J'avois bien dit aux ministres de Vostre Majesté que s'ils vouloient employer de l'argent à l'endroict de quelques uns, tant en ladicte ville d'Amiens que de Beauvais, quelques jours avant que les praticques des ennemis y fussent si advancées, qu'on les conserveroit. J'en avois autant remonstré pour Peronne, qui temporisa à se declarer contre nous jusques à ce qu'ils virent Laon hors d'espoir d'es-

tre secouru. Mais mes prières ne servirent de rien, pour ce que vos ministres ne pouvoient satisfaire lors, pour une maxime que le sieur Diego tient et a dit plusieurs fois, qu'il ne failloit rien donner sinon à ceux qui voudroient mettre les places entre leurs mains. Et toutesfois trente mil escus bien employés et en saison eussent suffi pour retenir et conserver ces trois villes au party, que deux millions d'or ne sçauroient conquester avec la force. »

Ceux d'Amiens ayants contrainct le duc de Mayenne et le duc d'Aumale de sortir de leur ville, ils envoyerent à Laon prier le roy de venir faire son entrée en leur ville. Aussitost Sa Majesté s'y achemina, et arriva à Corbie le 13 d'aoust. Le lendemain il vint disner à Sainct Fussien, à une lieue d'Amiens, où les roys ont accoustumé faire leur sejour quand ils y veulent faire leur joyeuse entrée. Aussitost que le roi eut disné, il s'achemina vers la ville, accompagné de plusieurs princes et de grand nombre de noblesse. Pour le recevoir à la campagne, premierement sortit quinze cents bourgeois bien armés et en bonne conche, avec soixante cavaliers à la tête desquels il y en avoit un qui portoit une cornette blanche; puis suivoient les sergents à cheval, ayants quatre banderolles semées de fleurs de lys. Après, marchoit le majeur, prevost et eschevins, à la teste desquels estoit un homme à cheval portant devant lui un petit coffre dans lequel estoient les clefs de la ville enfilées de tafetas blanc : cest homme estoit revestu d'un accoustrement semé de fleurs de lys; et marchoient sur les aisles, tant du costé droict que du côté gauche, les archers de la ville, puis suivoient les officiers de la justice, tous à cheval et en fort bon ordre.

Ayants joincts Sa Majesté, ils se mirent à pied, puis à genouil pour faire leur harangue; laquelle finie, ils presenterent les clefs au roy, qui les receut et les bailla à un exempt de ses gardes escossoises. A l'instant ils se mirent tous à crier plusieurs fois : « Vive le roy ! vive le roy ! » Les gens de pied qui s'estoient rangés à quartier, assez esloignez de Sa Majesté, commencerent à tirer lors, et firent une brave escopeterie. Cela faict ils s'en retournerent tous en mesme ordre à la ville. Sa Majesté estant proche d'entrer, il fut tiré quelque cinquante coups de canon et plusieurs bouestes; puis les joueurs d'instruments, qui estoient sur un ravelin proche la porte, commencerent à jouer de leurs hautsbois.

Le roy estant entre la barrière et le pont levis, il s'arresta près d'un portail ou arche d'alliance bien enrichy, faict de bois, sur lequel estoient trois jeunes filles d'Amiens habillées en nymphes, tenants chacune en leurs mains un panier de fleurs qu'elles jetterent sur luy après que l'une d'entre elles eut prononcé quelques vers en sa louange.

Puis Sa Majesté entra dans la ville, qui estoit tendue par chacune maison jusques à son logis, et luy fut presenté un dais sous lequel il se mit estant à cheval, puis s'achemina vers la grande eglise, le peuple criant de toutes parts vive le roy. En cheminant il s'arresta en quatre endroicts où il y avoit quatre arches d'alliances ou portails de bois bien peints et enrichis de plusieurs histoires et devises; dans ces portails il y avoit des jeunes filles habillées en nymphes, qui toutes lui dirent des vers en sa louange. Près la grande eglise, au recoin d'une maison estoit un tableau auquel estoit depeint un arc en ciel et plusieurs animaux dessous, et audessus dudict arc estoit ceste devise : *Si cœlo et collo, et callo;* et au dessous ces quatre vers :

Si dans le ciel on voit un bel arc d'alliance
Courbé pour dignement recevoir un grand roy,
Pourquoy, ô terre, ô mer, voyant sa ferme foy,
Ne luy rendez vous pas fidelle obeyssance ?

Sous le portail de l'eglise estoient ces vers :

Le temple reveré, de Solime l'honneur,
Decoré de lys d'or jusqu'aux lampes ardentes,
Prophetisoit en soy que les fleurs triumphantes
En France maintiendroient l'eglise en sa splendeur.

Ainsi pouveons nous veoir par la suitte des ans
Le bienheureux effect de ceste prophetie;
Car la France à produit en chacune partie
Des nourrissons qui sont en la foy florissants.

Le roy, qui tient le lys, de son chef l'ornement,
Nous donne un sainct espoir que dessous sa puissance
Trop plus qu'aux siecles vieils regnera dans la France
La foy qui nous conduit sur l'astré firmament.

Ce n'estoit sur le portail de l'eglise qu'armoiries de France, peintures et devises toutes rapportées en l'honneur du roy, qui, estant receu par le clergé d'icelle avec une acclamation du

peuple criant vive le roy, entra dans la dicte eglise, où le *Te Deum* chanté, et graces rendues à Dieu de ceste reduction, Sa Majesté fut conduitte en son logis; le portail duquel estoit aussi remply de peintures et de dictons.

Du depuis le roy leur accorda plusieurs articles dans un edict de leur reduction, lequel fut verifié au parlement à Paris au mois d'octobre de ceste année. Il est expressement porté par cest edict que lesdicts habitants d'Amiens, postposant la perte eminente de leurs vies et moyens au bien et advancement du service de Sa Majesté, s'estoient de leur propre mouvement, sans aucune promesse, respect ou prouffit, soubsmis à son obeyssance: ce que desirant recognoistre Sa Majesté, il ordonnoit que dans l'estendue du bailliage d'Amiens il ne se feroit aucun autre exercice que de la religion catholique romaine; promettoit d'y maintenir tous les ecclesiastiques en tous leurs benefices et privileges concedés par les feus roys, et les deschargeoit des arrerages des decimes depuis l'an 1589 jusques au jour de leur reduction; que la noblesse qui s'estoit retirée durant ces troubles dans ceste ville seroit conservée en leurs anciens privileges; que les habitants d'Amiens seroient remis en leurs droicts, privileges et franchises, et que le gouvernement et garde de ladicte ville demeureroient entre les mains du majeur, prevost et eschevins, ainsi qu'il estoit accoustumé; plus, qu'à l'advenir il ne seroit fait aucun fort ny citadelle dans ladicte ville d'Amiens; qu'ils seroient exempts du droict de gabelle à l'instar de ceux d'Abbeville, et seroient deschargés de tous imposts et subsides imposés depuis ces presents troubles; que la memoire de tout ce qui s'estoit passé dans Amiens à l'occasion desdicts troubles seroit esteinte et abolie; que le bureau de la recepte generale y seroit remis et toutes les autres offices de judicature; que ceux qui avoient esté pourveus d'offices par le duc de Mayenne, soit par mort ou par resignation de ceux qui suyvoient son party, avec dispense des quarante jours, ou autrement, sans payer finance, seroient conservés èsdicts offices, en prenant lettres de provision de Sa Majesté, sans pour ce payer finance.

Les habitants de la ville Doulens, qui avoit esté la premiere place de seureté donnée au duc d'Aumale par le roy au commencement de la ligue, ainsi que nous avons dit cy dessus, voyants que ledict duc ne vouloit recognoistre le roy, envoyerent, par le consentement de leur gouverneur, vers Sa Majesté à Amiens, qui voulut qu'ils fussent comprins dans l'edict de ladicte reduction, et leur remit aux uns et aux autres tout ce qu'ils devoient des arrerages de toutes tailles et de la moitié de celles qu'ils pourroient devoir durant les trois autres années suyvantes. Cest edict ne fut verifié qu'au mois d'octobre ensuyvant.

Ceux de Beauvais avoient eu un maire que l'on appelloit Gaudin, lequel avoit esté continué en ceste charge depuis le commencement des troubles: il estoit fort partisan de l'Espagnol; estant conseillé par deux predicateurs nommés les Lucains, qui entretenoient ce peuple, il taschoit de le faire rendre maistre de ceste ville; mesme ce Gaudin avoit deliberé, ayant fait venir loger des Espagnols dans un des fauxbourgs, de leur faire delivrer une forteresse qui y est, laquelle n'a esté jamais gardée que par les habitants; mais son dessein descouvert, il devint en telle haine d'eux, qu'il fut desmis de sa qualité de maire. Depuis, les Beauvaisins, ayants sceu que le roy estoit dans Amiens, que son armée après la prise de Laon demeureroit sus pied dans la Picardie, avec resolution d'attaquer les places qui voudroient encores demeurer opiniastres au party de la ligue, firent assemblée de ville, où se trouverent aussi plusieurs ecclesiastiques et le sieur de Sesseval, lequel avoit sa compagnie de gens d'armes en garnison dans ceste ville, où il commandoit comme gouverneur et capitaine de toute la garnison. Pour éviter le fleau de la guerre qui alloit tomber sur leurs testes, jugeants bien qu'ils estoient hors d'esperance d'avoir secours du duc de Mayenne si le roy les assiegeoit, ils dresserent quelques articles de leur demande par forme de requeste, et envoyerent des deputés les presenter au roy, qui estoit à Amiens. Ces articles estants veus au conseil, on mit au dessous de chacune la volonté de Sa Majesté, et furent arrestés le 22 d'aoust. Lesdicts deputés retournés à Beauvais ayants rapporté ce qui leur avoit esté accordé, tout aussitost ceste ville changea de face; l'on n'y voyoit plus qu'escharpes blanches, l'on

n'oyoit que cris de vive le roy. Gaudin et les Lucains en furent incontinent chassés; le doyen et plusieurs autres ecclesiastiques et bourgeois, absents à cause des troubles, retournerent en leurs maisons; et, afin que ce que le roy leur avoit accordé fust plus seurement observé, ils envoyerent leurs deputés à Compiegne, où le roy s'estoit rendu affin de faire advancer le siege de Noyon qu'il avoit resolu, pour obtenir de Sa Majesté des lettres de jussion à ses cours souveraines pour verifier ledict accord; ce qu'ils obtinrent, et depuis le firent verifier par tout où ils jugerent qu'il estoit necessaire. On a rapporté que ledict sieur de Sesseval, conseillé par de ses familiers à demander au roy rescompense, comme plusieurs autres qui commandoient aux villes du party de l'union avoient faict, il leur dict : « Je ne veux point que l'on me reproche à l'advenir d'avoir esté de ceux qui ont vendu au roy son propre heritage. »

Durant que le roy tenoit le siege devant Laon il se passa à Paris plusieurs choses pour restablir peu à peu la paix en France; entre autres il y en eut quatre dignes de remarque, sçavoir : le procès qui fut faict à ceux des Seize qui s'estoient trouvés à la mort du president Brisson, le reglement sur le payement des rentes constituées à prix d'argent; l'arrest de la cour contre toutes les provisions de benefices decernées par les cardinaux Caëtan et de Plaisance, durant qu'ils se disoient legats en France, et le procès entre le directeur de l'Université et les curés de Paris contre les jesuites. Voyons ce qui se passa en ces quatre actions.

Peu après la reduction de Paris, suivant le dixiesme article de l'edict portant que les habitants qui sortiroient de Paris sous les passeports du roy, et se retireroient en autres lieux de l'obeyssance de Sa Majesté, jouyroient de leurs biens en se comportant modestement, sans faire chose contraire à la fidelité qu'ils devoient au roy, il fut advisé, pour la seureté de la ville de Paris, de donner des billets à beaucoup de ceux de la faction des Seize, avec injonction de se retirer pour un temps en d'autres villes de l'obeyssance du roy. Aucuns d'entre eux, qui ne se sentoient avoir commis des actes de volerie et sans adveu, s'y retirerent, ou en maisons des champs qu'ils avoient, là où ils furent quelque mois, et puis après revindrent demeurer en paix dans leurs maisons; mais ceux qui se sentoient coulpables se retirerent à Soissons et de là en Flandres. Or, dès l'an 1593, le baron de Ruffey, gendre du feu president Brisson, avoit faict arrester à Melun le geoslier des prisons du petit Chastelet de Paris, nommé Benjamin Dantan, et luy avoit faict faire son procès, et verifié contre luy qu'il avoit fourny de cordes pour faire mourir ledict sieur president. Nonobstant les recusations que fit ledict Dantan, et l'attestation qu'il eut de l'executeur de Paris et autres de ses complices, affermants qu'il ne s'estoit de rien meslé, toutesfois, atteint et convaincu, il fut pendu et bruslé à Melun le 16 fevrier de ceste presente année.

Peu après que la cour de parlement fut restablie dans Paris, les veufves et enfants des sieurs president Brisson et conseillers Larcher et Tardif y presenterent une requeste, demandants justice contre ceux qui se trouveroient coulpables de la mort de leurs marys et de leurs pères. Plusieurs furent emprisonnés, entre lesquels il y en eut trois condamnés à mort; sçavoir : Jean Rozeau, qui estoit celuy qui les avoit pendus, convaincu d'avoir failly en sa charge d'executeur des causes criminelles dans Paris (que le vulgaire appelle bourreau), et un homme d'eglise nommé Aubin Blondel, avec Hugues Danel, sergent à verge, qui avoient aydé et participé à la capture desdicts sieurs. Par arrest du 27 aoust, après qu'ils eurent faict amende honorable sur la pierre de marbre qui est au bas du grand perron, ayants les testes nues, en chemise, à genoux, la torche au poing et la corde au col, ils furent pendus à la place de Greve. Il y eut aussi avec eux un autre sergent qui fit la mesme amende honorable; mais il ne fit qu'assister à leur mort. Depuis, sçavoir le vingt neufiesme novembre, huict autres, pour avoir assisté à ladicte capture, furent bannis pour certain temps de la vicomté de Paris; trois desquels firent amende honorable en la grand chambre et sur ladicte table de marbre. (Il y en eut deux de ces trois là qui furent envoyés aux galères.) Du depuis le procès estant faict par defaut à ceux qui s'estoient retirés en Flandres, et trouvés coulpables desdicts assassinats, il y en eut plusieurs que l'on executa en effigie, sçavoir : Le Clerc, dit Bussy, dont nous avons parlé cy dessus, et qui avoit

commandé dans la Bastille; Nicolas Le Normant, Morin, dit Cromé, Crucé, Mongeot, Parset, Le Pelletier, Amilton, Cochery, Bazin, Choullier, Soly, Tuault, Le Roy, Du Sur, dict Jambe de bois, et Du Bois, lieutenant d'Oudineau, furent condamnés d'avoir les bras, cuysses, tant haut que bas, et les reins rompus sur un eschaffaut dressé en place de Greve, leurs corps mis sur des roues plantées proche ledict eschaffaut, pour y demeurer le visage tourné vers le ciel, tant qu'il plairoit à Dieu les y laisser vivre, et Du Rideau Rainssant, Godon, Poteau, de Luppé, Loyau, Thomassin, Logereau, Regis et Bourrin, d'estre pendus et estranglés à potences croisées, plantées à cest effect en place de Greve, si prins et apprehendés pouvoient estre.

Cest arrest ne fut executé que le 11 de mars 1595. Les effigies des condamnés furent mises en des tableaux attachés à des potences dans la place de Greve. Peu de temps après il y en eut deux de prins, sçavoir : celuy qui s'appelloit Le Roy, qui prouva que bien que les Seize eussent prins le president Brisson devant sa maison au bout du pont Sainct Michel, qu'il n'estoit pas pourtant de la conspiration, et fut absous; mais ledict Du Sur, dit Jambe de bois, dont il a esté parlé cy dessus, estant prins, convaincu d'avoir escrit les escriteaux que l'on avoit attachés au col dudict president et conseillers, fut pendu et bruslé en ladicte place de Greve. Ceste justice rendit les plus remuants si obeyssants, que depuis les factieux entre le peuple n'eurent plus envie de remuer qu'une seule fois, sçavoir, après qu'Amiens fut surprins des Espagnols, ainsi que nous dirons. Voylà la fin de la faction des Seize dans Paris, et comme les factieux furent chastiés.

L'on ne travailloit pas seulement à oster les divisions et factions entre les François, mais aussi à restablir un bon ordre parmy eux. Un chacun avoit souffert une perte et diminution extreme en ses biens : la plus grand part se trouvoient obligés par contrats au payement de plusieurs rentes constituées sur eux et sur leurs biens. Il y avoit une infinité de procès à ceste occasion. Le roy, estant requis d'y pourvoir, fit une declaration sur cela, laquelle il fit verifier au parlement de Paris, ordonnant par icelle :

Que le payement de la rente constituée au denier douze, qui est de huict et un tiers pour cent, sera reduit et moderé, depuis le premier jour de janvier 1589 jusques au dernier jour de decembre 1593, à la raison de cinq escus trente trois sols quatre deniers pour cent, qui sont les deux tiers de ce qui est porté par lesdicts contrats; et estant la rente constituée à moins que de huict et un tiers pour cent, ne sera neantmoins moderée à moindre somme que de deux tiers. Et quant aux lieux où la rente au denier dix est tolerée, sera aussi ladicte rente moderée pour le courant des arrerages auxdicts deux tiers seulement, qui sont six escus deux tiers pour cent, et ce pour lesdictes cinq années seulement. Et pour le regard des arrerages qui se trouveront deus pour les années precedantes celle de 1589, attendu que le terme du payement estoit escheu auparavant lesdicts troubles, ils seront payés à ceux auxquels ils seront deus suyvant les contracts, sans aucune perte ou diminution, et ce durant les années 1595 et 1596 esgalement, et par les quartiers d'icelles, comme aussi tous les arrerages desdictes cinq années seront payés avec le courant èsdictes deux années suyvantes, 1595 et 1596, et par les quartiers desdictes années, à condition expresse que ceux qui manqueront de payement pour le regard desdicts arrerages moderés aux termes cy dessus declarés seront descheus, à faute de payement, de toute grace et descharge. Et quant au payement du courant de la presente année, que l'article touchant les rentes contenu en l'edict fait sur la reduction de Paris seroit observé, declarant nul et de nul effect tout ce qui auroit esté faict au contraire. Plus que le mesme reglement de moderation auxdicts deux tiers seroit observé sur le payement des arrerages deus à cause des eschanges avec garantie, comme aussi des arrerages des rentes foncieres et douaires deus aux veufves, et non les pensions viageres constituées pour les aliments des filles religieuses; à condition que ce qui aura esté payé par les debiteurs sur lesdictes cinq années, pour raison desdicts arrerages de rentes, sont reduits et moderés. Et où il se trouveroit qu'aucuns desdicts debiteurs eussent plus payé que lesdicts deux tiers, estoient reduits et moderés lesdicts arrerages de rentes desdictes cinq années. Que ce qui se trouvera avoir esté trop payé, soit precompté, deduit et rabatu

sur le courant de la presente année et la suyvante; n'entendant toutesfois comprendre au present reglement et reductions des arrerages desdictes rentes les rentes par Sa Majesté deues à ses subjects, tant sur les villes de Paris et Rouen, que sur les receptes generales et particulieres, au payement desquels arrerages deus et escheus jusques au jour de la reduction, Sa Majesté pourvoiroit des premiers moyens qu'il plairoit à Dieu luy donner. Voylà la substance de l'edict qui fut faict pour les arrerages des rentes, lequel fut veriffié à la cour ledict jour 11 d'aoust.

Ce mesme jour aussi, sur le differend qui estoit pour la provision de la chappelle de Sainct Matthieu, en l'eglise de Meaux, que trois differentes personnes plaidoient à qui l'auroit, l'intimé soustenant, tant contre l'appellant, accusé de porter les armes encores pour le party de la ligue avec le duc de Mayenne, que contre un intervenant qui se disoit estre pourveu par l'ordinaire, qu'il n'avoit interest en la nullité des provisions de ses parties adverses, mais que tout ainsi les provisions baillées par le duc de Mayenne avoient esté validées, que la provision du benefice qu'il avoit eue du cardinal Caëtan, legat en France, et dont il avoit jouy il y avoit quatre ans, luy devoit demeurer, M. Servin, pour le procureur general, dict qu'il avoit apprins, par les pieces de l'intimé, qu'il se pretendoit pourveu de la chappelle contentieuse par le cardinal Caëtan, soy disant legat du pape Sixte V, mais que le devoir de sa charge l'excitoit de remonstrer à la cour que ceste provision et toutes autres faictes par le cardinal, soit par prevention ou autrement, bref, tous autres actes par luy faicts en vertu de sa pretendue legation doivent estre declarés nuls et cassés par defaut de puissance, ayant abusé de la bonté du roy, qui par ses lettres patentes de l'an 1590, veriffiées en la cour seant à Tours, luy avoit denoncé qu'il eust à luy donner advis des causes de sa venue, pour, au cas qu'il ne fist aucune entreprinse contre l'authorité et dignité royale, estat, honneur, droicts et liberté de l'eglise gallicane et du royaume, estre bien receu, comme les legats qui estoient venus auparavant en France. Et par ce que ledict cardinal Caëtan n'avoit recogneu, ainsi qu'il avoit deu, les faveurs à luy faictes par le roy, ains estoit entré en France avec force, sans aucune permission de Sa Majesté, ayant remply du sang des chrestiens et les villes et les champs de France, au lieu d'une sincere paix qu'il devoit y apporter, et sans avoir faict le serment accoustumé faire par les legats, sçavoir est, de ne faire aucune fonction ny user des facultés de legat à luy octroyées par le pape, sinon en tant que le roy l'auroit pour agreable, et de garder tous les statuts et coustumes du royaume, et ne desroger aucunement à l'authorité et jurisdiction royale, droicts et libertés de l'eglise gallicane et universités de France; qu'il failloit maintenant faire son devoir, après avoir patienté fort longuement pour voir quel remede seroit apporté à tant de maux de la part des successeurs du pape Sixte V; et puisque le roy, pour empescher le schisme, avoit faict des submissions d'obedience filiale, beaucoup plus que ne firent oncques ses predecesseurs, comme son intention estoit, et des vrays catholiques ses subjects, d'honorer le sainct siege et le pape seant en iceluy, quand il seroit pere et non partial; qu'attendant que ce devoir seroit rendu, que c'estoit aux François à monstrer leurs ames courageuses, à se declarer ouvertement, parler franchement comme leurs peres, et faire paroistre la vigueur d'une magnanime liberté pour deffendre, non les privileges, mais le droict commun de l'eglise universelle, auquel sont conformes les loix et coustumes de l'eglise gallicane; bref, maintenir fermement toutes les loix, tant du royaume, sur lesquelles le pape ne devoit rien usurper plus avant qu'il avoit esté faict par les bons papes, lesquels n'avoient point entreprins d'estendre leur authorité, appellée par les anciens peres du nom de privilege, qui est son vray tiltre, comme le cardinal Caëtan et le cardinal de Plaisance avoient voulu faire depuis les derniers troubles. Et partant, requeroit toutes les provisions et actes faicts tant devant que depuis la mort dudict pape Sixte V, par iceux cardinaux Caëtan et de Plaisance, estre declarés nuls et de nul effect et valeur entre toutes personnes et de quelque condition et faction que ce fust, ne pouvants non plus valoir que les signatures expediées en cour de Rome depuis l'arrest de deffenses d'y aller, solemnellement prononcé au parlement seant à Tours; ce qu'il

esperoit que la cour ordonneroit, sans avoir esgard à ce que l'advocat de l'intimé avoit dict presentement que les provisions desdicts cardinaux devoient pour le moins valoir entre ceux qui estoient de leur faction, comme les provisions d'offices baillées par le duc de Mayenne entre ceux qui l'ont suivy, et les procedures faictes avec ceux qui estoient à Paris et autres villes à present reduictes en l'obeyssance du roy lorsquelles estoient occupées par la ligue, parce que ceste maxime ne se pouvoit proposer par un François, d'autant que ce qui avoit esté accordé par les articles des reductions de Paris et autres villes, que les pretendues provisions baillées par le duc de Mayenne seroient rapportées pour estre biffées et lacerées, et neantmoins que le roy bailleroit lettres à ceux qui estoient pourveus d'offices resignés ou vacants par la mort de ceux qui suyvoient le duc de Mayenne, en prestant par eux serment de fidelité, ne devoit estre tiré à consequence, ayant esté accordé par le roy *pro bono pacis* entre ses subjects, comme en quelques constitutions des empereurs romains il se voyoit que les conventions et actes faicts sous Licinius et autres usurpateurs de l'estat, et les procedures volontaires devant juges interdicts, avoient esté validées par l'authorité des princes legitimes après le recouvrement de l'empire; ce qu'il remonstroit en cest endroict sans approbation de la qualité de l'usurpateur qui n'avoit peu donner les charges et offices, quoy que quelques uns avoient voulu dire, par erreur *gesta ab eo qui prætura functus erat licet prætor non fuisset confirmata esse*, ce qui ne pouvoit avoir lieu en cest estat, et moins encores les actes de ces deux pretendus legats; requerant, veu ce qu'il avoit dict, mesme eu esgard à la qualité des actes et procedures de ces cardinaux Caëtan et de Plaisance, comme ennemys estrangers et pensionnaires de l'Espagnol, qu'il pleust à la cour d'y pourvoir pour l'honneur de l'eglise gallicane, pour la dignité du roy et du royaume, et pour l'authorité de la justice souveraine, et à ceste fin donner un arrest qui servist de loy, par lequel la racine fust coupée à tous differends semblables à celuy qui se presentoit, et à ce que telles causes ne se plaidassent plus.

« La cour, avant que faire droict sur la cause d'appel, ordonne qu'à la requeste du procureur general du roy et diligence de l'intimité, qui luy administrera tesmoins, sera informé du faict par luy mis en avant, que l'appellant porte les armes contre le service du roy; et faisant droict sur les conclusions dudict procureur general, a declaré et declare, tant les provisions du benefice contentieux, que toutes decernées par les cardinaux Caëtan et de Plaisance, soy disants legats, nulles et de nul effect et valeur; faict inhibitions et deffenses aux parties et tous autres de s'en ayder. Faict en parlement le 11 aoust 1594. »

Quant au procès de l'Université et des curés de Paris contre les jesuites, il fut renouvellé aussi après la reduction de Paris. Le recteur de l'Université presenta ceste requeste à la cour.

« Supplient humblement les recteurs, doyens des facultés, procureurs des nations, supposts et escholiers de l'Université de Paris, disants que dès long temps ils se sont plaints à la cour du grand desordre advenu en ladicte Université par certaine nouvelle secte qui a prins son origine, tant en Espagne qu'ès environs, prenant la qualité ambicieuse de la societé du nom de Jesus, laquelle, de tout temps, et nommement depuis ces derniers troubles, s'est totalement rendue partiale et factrice de la faction espagnole, à la desolation de l'estat, tant en ceste ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors, chose dès son advancement preveue par lesdicts suppliants, et signamment par le decret de la faculté de theologie qui fut lors interposé, portant que ceste nouvelle secte estoit introduite pour enfraindre tout ordre, tant politique que hierarchique de l'eglise, et nommement de ladicte Université, refusant d'obeyr au recteur, et encores aux archevesques, evesques, curés et autres superieurs de l'eglise. Or est il qu'il y a trente ans passés que les supposts de ladicte pretendue societé de Jesus, n'ayants encores espandu leur venin par toutes les autres villes de la France, ains seulement dans ceste ville, presenterent leur requeste aux fins d'estre incorporés en ladicte Université; laquelle cause, ayant esté plaidée, fut appointée au conseil, et ordonné que les choses demeureroient en estat, qui estoit à dire que les jesuites ne pourroient rien entreprendre au prejudice dudict arrest; à quoy toutesfois ils n'ont satisfaict, ains, qui plus est, meslant avec leurs pernicieux desseins

les affaires d'estat, n'ont servy que de ministres et espions en France pour avantager les affaires de l'Espagnol, comme il est notoire à un chacun; laquelle instance appointée au conseil n'a poinct esté poursuivie, ny mesme les plaidoyers levés de part et d'autre, estant par ce moyen perie. Ce considéré, nosdicts sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte sera exterminée non seulement de ladicte Université, mais aussi de tout royaume de France, requerant à cest effect l'adjonction de monsieur le procureur general du roy, et vous ferez bien.»

Les jesuites ayants usé de quelques dilayements pour respondre à la cour, en fin, par arrest du 7 juillet, il fut ordonné que le defaut seroit le lundy ensuyvant, en l'audience publique, jugé sur le champ. Auparavant l'audience ouverte, maistre Claude Duret, leur advocat, introduit dans la grande chambre, demanda que la cause fust plaidée à huis clos, pour ce qu'il seroit contraint de dire beaucoup de choses fascheuses contre plusieurs qui s'estoient declarés serviteurs du roy : ce qui luy fut accordé. Maistre Antoine Arnault parla pour l'université, et maistres Loys Dolé pour les curés de Paris. Du depuis, pour ce que plusieurs princes et seigneurs, entre autres M. le cardinal de Bourbon et M. le duc de Nevers, presenterent requestes à la cour, et se joignirent au procès en faveur des jesuites, la fin de ce differend tirant en longueur, lesdicts sieurs Arnault et Dolé firent imprimer leurs plaidoyers, et les jesuites leurs deffenses sous le nom de Pierre Barni, prestre, procureur des prestres, regents et escholiers du college de Clermont fondé en l'université de Paris.

Les principales accusations contre eux furent que Charle le Quint et Philippes son fils, se voyants remplis de l'or des Indes, non encores espuisées, n'avoit point embrassé de moindres esperances que de se rendre monarques et empereurs de l'Occident, et eslever en pareille grandeur la maison d'Austriche en Europe qu'estoit celles des Ottomans en Asie.

Que ces deux grands hommes d'estat, n'ayants point ignoré combien les scrupules de conscience avoient de force sur les esprits, et combien ils penetroient profondement et sans cesse dans la poitrine des hommes, avoient gaigné la plus grande partie de sa cour de Rome par le moyen de leurs pensions et des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre ceux d'Espagne, de valeur immense; mais, d'autant que ce qui estoit en ceste grande ville estoit pesant et sedentaire, on avoit eu besoin d'hommes legers et remuants, disposés en tous lieux pour executer ce qui seroit du bien et de l'advancement des affaires d'Espagne que ces hommes là estoient les jesuites; qui s'estoient respandus de tous costés en nombre espouvantable, estants de neuf à dix mil, et ayans desjà estably deux cents vingt et huict colonies espagnoles, possedants plus de deux millions d'or de revenu, estants seigneurs de comtés et grandes baronnies en Espagne et en Italie, et desjà parvenus au cardinalat, prests d'estre faits papes; et, s'ils duroyent encores trente ans en tous les endroicts où ils estoient maintenant, que ce seroit sans doute la plus riche et puissante compagnie de la chrestienneté, et souldoyeroit des armées comme desjà ils y contribuoient.

Que leur principal vœu estoit d'obeyr *per omnia et in omnibus*, à leur general et superieur, qui estoit tousjours espagnol et choisi par le roy d'Espagne.

Que leur institution n'avoit autre but que l'advancement des affaires d'Espagne, aussi qu'ils n'estoient à rien plus estroitement obligés qu'à prier Dieu nuict et jour pour la prosperité des armes et pour les victoires et triomphes du roy d'Espagne : tellement que plusieurs personnes d'honneur asseuroient les avoir ouys prier dans Paris *pro rege nostro Philippo*, et qu'il n'y avoit jesuite au monde qui ne fist une fois le jour la mesme priere; mais, selon que les affaires d'Espagne se portoient au lieu où ils se trouvoient, ils faisoient leurs vœux pour luy en public ou en secret; que, au contraire, il estoit notoire à chacun qu'ils ne prioient Dieu en façon quelconque pour le roy, auquel aussi ils n'avoient serment de fidelité, duquel d'ailleurs ils n'estoient capables, comme n'estant leur corps approuvé en France, et estants vassaux liges, et en tout et partout obligés, tant à leur general qu'au pape.

Qu'on n'avoit point ouy parler de secte qui eust de si estranges vœux qu'avoient les jesuites, pource que, toutes les fois que les papes s'estoient injustement engagés avec les ennemis de la France, ils avoient de tout temps trouvé

de grands et de saincts personnages qui avoient resisté vertueusement à telles entreprinses, mais qu'à ceste derniere fois, une partie de gens d'eglise s'estoient trouvés avoir succé ceste doctrine des jesuites, que quiconque avoit esté esleu pape, encores que de tout temps il fust recognu pour pensionnaire et partisan d'Espagne, et ennemy juré de la France, il pouvoit neantmoins mettre tout le royaume en proye, et deslier les subjects de l'obeyssance qu'ils devoient à leur prince; qu'en janvier 1589, lors qu'on proposa en la Sorbonne si on pourroit deslier les subjects de l'obeyssance du roy, Faber, syndic, Le Camus, Chabot, Faber, curé de Sainct Paul, Chavagnac, et les plus anciens, y resisterent vertueusement, mais que le grand nombre des escholiers des jesuites, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, et infinis autres, l'emporterent à la pluralité des voix, contre toutes les maximes de France et libertés de l'eglise gallicane, que les jesuites appelloient abus et corruptelles.

Que Belarmain, jesuite, soustenoit que les papes ont puissance de destituer les roys et princes de la terre, alleguant pour raison des attentats et entreprinses tyranniques.

Que l'an 1521 les François, voulants faire rendre la Navarre à celuy qui l'avoit perdue à leur occasion, assiegerent Pampelune, et le batirent si furieusement qu'il l'emporterent; mais qu'Ignace Lavola, commandant à l'une des compagnies de la garnison castillane, opiniastra le plus la deffense et y eut les jambes rompues, que cela l'ayant tiré de son mestier de la guerre, il voua une haine irreconciliable contre les François, non moindre que celle d'Annibal contre les Romains.

Que les jesuites n'estoient pas venus en France à enseignes desployées, pource qu'ils y eussent esté aussitost estouffés que nais, mais qu'ils s'estoient venus loger en l'Université de Paris en petites chambrettes, ou, ayant long temps renardé et espié, ils avoient eu adresses de Rome et des lettres de recommandation très estroites à ceux qui estoient grands et favorisés en France, et qui vouloient avoir credit et honneur dans Rome, telles sortes de gens ayant tousjours esté fort à craindre pour les affaires de la France, et que par ce moyen s'estants peu à peu insinués, et ayants enfin eu pour presidents et juges les cardinaux de Tournon et de Lorraine, ils leur firent signer à eux deux, sans ouyr l'Université, un advis à Poissy, que leur college, reprouvé plusieurs fois auparavant, seroit receu et leur religion chassée, et qu'ils quitteroient leur nom de jesuites.

Qu'ils n'avoient voulu que ceste entrée, s'asseurants que petit à petit, *et sensim sine sensu*, ils feroient un grand nombre d'ames jesuites par leurs confessions, leurs sermons et instructions de la jeunesse; qu'à la fin, non seulement ils auroient tout ce qu'ils desireroient, mais ruineroient leurs adversaires et commanderoient superbement bien l'estat : ce qu'ils avoient executé au vœu d'un chacun depuis le jour des barricades jusques à l'heureuse reduction de la ville de Paris en l'obeyssance de Sa Majesté.

Que les assemblées les plus secrettes des cardinaux Caëtan et de Plaisance, qui se disoient legats en France, des ambassadeurs et agents d'Espagne, Mendozze, Daguillon, Diego d'Ibarra, Taxis, Feria et autres, avoient esté tenues dans leur college rue Sainct Jacques, et dans leur eglise rue Sainct Anthoine, et que les Seize y avoient aussi basty leurs conjurations.

Que les jesuites avoient faict la response contre l'apologie catholique, et avoient employé toutes leurs estudes pour dire contre la personne et les droicts du roy tout ce qui se pouvoit excogiter de faux et de calomnieux au monde.

Qu'en l'an 1585 ils n'avoient voulu bailler absolution aux gentilshommes qui s'alloient confesser à eux, s'ils ne promettoient de se liguer contre le feu roy Henri III.

Qu'ils avoient fait perdre Perigueux, Agen, Thoulouse, Verdun, et generalement toutes les villes où ils avoient pris pied, excepté Bordeaux où ils avoient esté prevenus, et Nevers où la presence de M. de Nevers et la foiblesse des murailles avoient faict perdre le courage à ceux qu'ils avoient envenimés.

Que par leurs sermons ils avoient esté cause de la revolte de Rennes, qui ne dura que huict jours, et qui importoit de toute la perte de la Bretagne, ainsi qu'eux mesmes l'avoient faict imprimer.

Qu'en l'an 1590 la resolution fut prinse en leur maison de faire plustost mourir de famine

les neuf dixiesmes parties des habitants de Paris que de rendre la ville au roy.

Qu'ils avoient presté du vin, des bleds et des avoines sur le gaige des bagues de la couronne, dont ils avoient esté trouvés saisis par le lieutenant du prevost de l'hostel, Lugoly, le lendemain que le roy fut entré dans Paris.

Que Comolet, Bernard et Odo Pichenat avoient presidé au conseil des Seize; mesme que ce Pichenat, ayant conceu un crevecœur de voir aller les affaires autrement qu'il ne s'estoit promis, en estoit devenu enragé.

Que le roy Philippes, ayant faict entrer, par les persuasions des jesuites, sa garnison espagnole dans Paris, voulant avoir un tiltre coloré de ce qu'il tenoit desjà par force, y avoit envoyé le pere Matthieu, jesuite, portant un nom semblable au surnom de l'autre Matthieu jesuite, principal instrument de la ligue en l'année 1585, et que ce Matthieu, en peu de jours qu'il demeura dans Paris logé dans le college des Jesuites, y fit escrire et signer la lettre par laquelle ceux qui se disoient les gens tenants le conseil des seize quartiers de la ville de Paris donnoient non seulement la ville de Paris, mais tout le royaume au roy d'Espagne.

Que le commun proverbe des jesuites estoit : *Un dieu, un pape et un roy de la chrestienté,* le grand roy catholique et universel, toutes leurs pensées, tous leurs desseins, toutes leurs actions, tous leurs sermons, toutes leurs confessions, n'ayant autre visée que d'assubjectir toute l'Europe à la domination espagnole. Et d'autant qu'ils avoient veu qu'il n'y avoit point de plus forte digue que l'empire françois qui empeschoit ceste grande inondation, ils ne travailloient à rien autre chose qu'à le dissiper, desmembrer et perdre par toutes sortes de seditions, divisions et guerres civiles qu'ils y allumoient continuellement, s'efforçants sur tout d'esteindre la maison royale, qu'ils voyoient reduite à peu de princes : et de faict, que pour rendre execrable et abominable à tous les François la race de M. le prince de Condé, Louys de Bourbon, en laquelle consistoit la plus grande partie de messieurs les princes du sang, qu'ils avoient publié qu'il s'estoit faict couronner roy de France, ce qui estoit escrit dans la Vie d'Ignace, page 162 (chose notoirement faulse), adjoustants que ledict sieur prince avoit faict battre de la monnoye d'or en laquelle estoit ceste inscription : *Ludovicus XIII, Dei gratia, Francorum rex primus christianus. Quæ inscriptio arrogantissima est,* disoient ils, *et in omnes christianissimos Franciæ reges injuriosa.*

Qu'ils ne s'estoient pas contentés seulement de calomnier les princes de la maison royale qui estoient morts, mais qu'ils avoient voulu massacrer les vivants; que la derniere resolution d'assassiner le roy avoit esté prinse, au mois d'aoust 1593, dans le college des Jesuites à Paris; que la deposition de Barriere, executé à Melun, estoit sur cela toute notoire, et que Varade, principal des jesuites, choisy tel par eux comme le plus homme de bien et le meilleur jesuite, avoit exhorté et encouragé ce meurtrier, l'asseurant qu'il ne pouvoit faire œuvre au monde plus meritoire que de tuer le roy, encores qu'il fust catholique, et qu'il iroit droit en paradis; et que, pour le confirmer d'avantage en ceste malheureuse resolution, il le fit confesser par un autre jesuite, duquel on n'avoit peu sçavoir le nom et qui estoit par advanture encores dans Paris, espiant de semblables occasions; que ledict Barriere avoit communié chez eux, et avoient employé le plus sainct, le plus precieux et le plus sacré mystere de la religion chrestienne pour faire massacrer le premier roy de la chrestienté.

Que Comolet, preschant à Noel dernier dans l'eglise Sainct Barthelemy, avoit prins pour theme le troisiesme chapitre des Juges, où il est parlé d'un Aod qui tua le roy Moab et se sauva; et qu'après avoir faict mil discours sur la mort du feu roy, et exalté et mis entre les anges Jacques Clement, il avoit commencé à faire une grande acclamation : « *Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod,* fust il moine, fust il soldat, fust il goujat, fust il berger, n'importe de rien, mais il nous faut un *Aod,* il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au poinct que nous pouvons desirer. »

Que c'estoit la pure doctrine des jesuites de crier qu'il faut tuer les roys; mesme qu'Allin, principal du college du seminaire à Reims, en avoit faict un livre exprès, et qu'Annibal Codreto, jesuite, avoit donné conseil à Guillaume Pari de tuer la royne d'Angleterre.

Que la religion chrestienne avoit toutes les marques d'extreme justice et utilité, mais nulle

si apparente que l'exacte recommandation de l'obeyssance des magistrats et manutention des polices; au contraire, que ces gens là, qui se disoient de la societé de Jesus, n'avoient autre but que renverser toutes les puissances legitimes pour establir la tyrannie d'Espagne en tous endroicts, et qu'à cela ils formoient les esprits de la jeunesse qu'on leur donnoit pour instruire aux lettres, en la religion et en la pieté, les enseignant à desirer la mort de leurs roys.

Qu'il n'y avoit que trop de plaintes publiques contre eux pour avoir mesme separé les enfants d'avec leurs peres, et souvent osté tout l'appuy et soustien d'une maison; qu'il y en avoit une exemple deplorable en ce qu'ils avoient soustraict, dès l'aage de quatorze ans, le fils aisné du sieur Ayrault, lieutenant criminel d'Angers, chargé de huict petits enfants en sa vieillesse, et le tenoient caché ou en Italie ou en Espagne, sans que jamais son pere en eust peu sçavoir aucunes nouvelles, quelques monitions ecclesiastiques qu'il eust faict jetter contre eux, desquelles ils se mocquoient, se contentants d'une absolution envoyée par leur general espagnol; et ce qui causeroit encores la ruine de la maison d'Ayrault, estoit que, venant à mourir, le jesuite son fils demanderoit droict d'aisnesse en son bien, car jamais les jesuites ne faisoient veu de pauvreté que jusques à ce qu'ils n'eussent plus d'esperance de succeder, et, devant que faire ceste profession, ils donnoient leur bien au college : tellement que rien n'en sortoit, tout y entroit, et *ab intestat*, et par les testaments qu'ils captoient chacun jour, mettants d'un costé l'effroy de l'enfer aux esprits proches de la mort, et de l'autre leur proposants le paradis ouvert à ceux qui donnoient à leur societé de Jesus; comme avoit faict Maldonat au president de Montbrun Sainct André, tirant de luy tous ses meubles et acquests par une confession pleine d'avarice et d'imposture, de laquelle M. de Pybrac avoit appellé comme d'abus en pleine audience; que le testament qu'ils avoient faict faire au president Gondran de Dijon, par lequel il avoit donné demy escu à sa sœur qui estoit son unique heritiere, et sept mil livres de rente aux jesuites, en estoit aussi un veritable tesmoignage, avec celuy du sieur de Baulon, conseiller au parlement de Bourdeaux; et tout recentement qu'ils avoient eu aussi pour le droict d'aisnesse en la maison du president de Large Baston la terre de Faioles qu'ils avoient vendue douze mil escus, et envoyé l'argent en Espagne pour estre mis en leur thresor, pource qu'ils ne gardoient en France que l'immeuble qui leur estoit legué sans le pouvoir aliener.

Que par l'histoire de Portugal il estoit notoire que le roy Philippes avoit jecté l'œil sur ce royaume voisin il y avoit fort long temps, mais que, sans faire mourir le roy et la plus grande partie de la noblesse, il ne le pouvoit dompter: ce qui fut l'occasion qu'il employa les jesuites qui estoient à l'entour du roy Sebastien, et qui se font appeller apostres en ce pays là, lesquels, par mille sortes d'artifices, luy ayants osté ses anciens serviteurs, mesme Pierre d'Alcassonne, son secretaire d'estat, luy persuaderent de passer en Afrique contre des ennemis infinies fois plus forts que luy : ce qu'il entreprint; mais que ce roy y perdit la vie avec quasi toute la noblesse de Portugal, et que, pendant le regne du roy Henry, qui avoit esté cardinal, et lequel dura peu, les jesuites firent si bien leurs practiques, qu'incontinent après sa mort ledict roy Anthoine, recogneu par tous les estats, fut chassé de la terre ferme, luy ayants en un mesme jour faict revolter tous les ports de mer, de sorte qu'il fut contrainct de faire, desguisé et à pied, plus de quatre cents lieues pour ne tomber ès mains de l'Espagnol, et pour se sauver en pays qui luy estoit estranger. Plus, que les isles de Tercere tenants encores pour ledict roy Anthoine, ce qui rompoit tout le traffic des Indes, les François s'y estants jettés, conduicts par le sieur commandeur de Chattes, tous les habitants des isles, tous les religieux, cordeliers et autres, s'y estants monstrés très affectionnés à leurdict roy, et ennemis jurés des Castillans, les jesuites tout au contraire avoient faict revolter le reste du royaume, fulminants contre les François et exaltants le roy Philippes; mais qu'au lieu de les chasser hors des isles pour tant de crimes contre leur roy, on se contenta de les murer dans leur cloistre, ainsi qu'il estoit escrit dans l'histoire imprimée à Genes par le commandement du roy d'Espagne, histoire qui estoit du tout à son advantage, et en l'honneur des jesuites, comme ayants esté les principaux moyens de l'union de Portugal à Castille; mais quand ils eurent veu qu'il estoit temps, une

nuict ils demurerent leurs portes, et mirent au devant le saint sacrement de l'autel, se servants de ces sacrés mysteres pour exciter des seditions, puis commencerent à si bien practiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à se joindre aux François, conduicts par le mareschal de Strossy, qui fut rompu; dont ceste histoire portoit que vingt huict seigneurs et cinquante deux gentilshommes françois furent bourrelés par un arrest espagnol, et ce en un mesme jour, sur un mesme eschaffaut, à Ville Franche, et infinis soldats pendus. Plus, que, pendant ceste guerre, cinq cents cordeliers ou autres religieux qui avoient presché ou parlé pour ledict roy Anthoine furent aussi executés à mort.

Que le pere Bernard et Comolet avoient appell éle roy Oloferne, Moab, Neron, soustenant que le royaume de France estoit eslectif, et que c'estoit au peuple d'establir les roys, et alleguant ce passage du vieux Testament : *Eliges fratrem tuum in regem ;* que ces mots de *fratrem tuum* se devoient entendre, non pas de mesme lignage ou de mesme nation, mais de mesme religion, comme ce grand roy catholique, ce grand roy des Espagnes ; et que Comolet avoit esté si impudent que d'oser dire, par un vray blaspheme, que sous ces mots : *Eripe me, Domine, de luto ut non infigar,* que David, par un esprit prophetique, avoit entendu parler contre la maison de Bourbon.

Que pendant ces guerres ils avoient voulu establir un college de jesuites à Poictiers, disant qu'un seigneur riche et fort devotieux vouloit donner huit cents escus de rente pour la fondation ; et après qu'on les avoit eu fort long temps pressés de dire qui estoit ce seigneur, n'en pouvant nommer aucun autre, ils avoient esté contraints à toute force d'advouer que c'estoit le roy d'Espagne.

Qu'ils avoient un livre de vie dans lequel ils mettoient tout ce qu'ils apprenoient par leurs confessions du secret des maisons, s'enquerants des enfants et serviteurs, non pas tant de leur conscience comme des propos de leurs peres et maistres, affin de sçavoir de quelle humeur ils estoient.

Que Comolet, faisant sermon en la Bastille devant Messieurs qui y estoient prisonniers au commencement de 1589, leur dict que celuy qui avoit esté leur roy ne l'estoit plus, projettant dès lors l'assassinat qu'ils avoient faict depuis executer. Que lorsqu'on sceut l'eslection du pape Clement VIII, Comolet estant descendu de sa chaire y remonta, et commença à crier : « Escoute, politique, tu sçauras des nouvelles, nous avons un pape : hé quel? bon catholique ; quoy plus? bon espagnol. Va te pendre, politique. » Et mesme que tout nouvellement à Lyon, depuis la reduction, un jesuite qui avoit commencé à dire la messe, voyant un gentilhomme qui avoit une escharpe blanche, s'enfuit hors de l'eglise pleine de peuple, pensant exciter une sedition : ce qu'ils avoient encores tenté depuis, et perdroient enfin ceste importante ville s'ils n'en estoient promptement chassés.

Que depuis l'an 1564 les jesuites avoient contrevenu directement aux conditions de l'advis de Poissy, qui est la seule approbation qu'ils avoient en France : premierement, en ce qu'ils avoient retenu le nom de jesuites qui leur estoit expressement defendu, comme ayant esté ce nom glorieux reservé particulierement au seul Sauveur du monde, sans que jamais entre les chrestiens aucun se soit trouvé si orgueilleux que de se l'attribuer, ou en particulier, ou en commun ; en second lieu, que, nonobstant l'advis de Poissy, par lequel leur college estoit receu et leur religion rejettée, ils avoient esté si hardis que de la planter en trophée au milieu de la rue Sainct Anthoine, où ils estoient encores aujourd'huy si impudents que d'avoir en leurs chappes les armes de France pleines, avec un chapeau de cardinal au dessus, pour dire qu'en despit du roy, auquel ils n'avoient aucun serment de fidelité, et qu'ils avoient voulu et vouloient chacun jour faire massacrer, ils recognoissoient un Charles dixiesme avoir esté roy de France, sous lequel ils esperoient faire de la France ce qu'ils avoient faict du Portugal sous un autre cardinal ; et en troisiesme lieu, que ledict advis de Poissy portoit expressement qu'ils ne pourroient obtenir aucunes bulles contraires aux restrinctions portées par cest acte, et que là où ils en obtiendroient, les presentes demeureroient nulles et de nul effect et valeur ; ce qui avoit esté verifié à ceste mesme condition : or, au contraire, ils avoient obtenu bulles tellement contraires à cest advis de Poissy, que mesme par icelles tous ceux qui avoient apporté

des limitations et restrinctions à leurs privileges et institutions estoient excommuniés d'excommunication majeure, voire mesme tous ceux qui entreprendroient d'en disputer, quand ce ne seroit que pour en rechercher la verité.

Plus, que les biens et les faveurs immenses que le roy d'Espagne faisoit aux jesuites donnoient assez à cognoistre qu'il les tenoit tous pour ses bons subjects et instruments de sa domination : tesmoin ce grand vaisseau jesuite, qui portoit leur or et leurs marchandises des Indes, ne payoit point de quint audict roy ; ce qui leur valoit plus de deux cents mil escus tous les trois ans. Pour leur part de la conqueste de Portugal, il leur avoit aussi donné le present que les roys des Indes orientales faisoient de trois en trois ans au roy de Portugal, qui vaut en or, en perles et espicerie plus de quatre cents mil escus. Qu'au premier bruict de la conversion du roi ils avoient envoyé, de Paris à Rome, du Puy, leur provincial, pour persuader au pape que sa conversion estoit feinte.

Bref, qu'il ne failloit point douter si l'on devoit chasser les jesuites de la France, puis que dès l'an 1554, par decret de la Sorbonne, ils avoient esté prejugés très dommageables et très pernicieux pour l'estat du royaume et pour la religion ; et, tolerés, qu'ils jetteroient infinies querelles, divisions et dissensions parmy les François ; et qu'en un mot ils n'estoient ny reguliers ny seculiers, ains vrays espions d'Espagne qui ne pouvoient estre en façon quelconque comprins en la declaration du roy, qui portoit ceste exception en propres termes, « fors et excepté de l'attentat et felonnie commis en la personne du feu roy, nostre très honoré sieur et frère, que Dieu absolve, et entreprinse contre nostre personne ; » ce qui ne se pouvoit mieux rapporter à autres quelconques qu'aux jesuites, qui avoient envoyé de Lyon et après de Paris l'assassin Barriere pour tuer le roy ; joinct que le mesme edict du quatriesme avril 1594 ne pardonnoit qu'à ceux qui renonceroient à toutes ligues et associations, tant dedans que dehors le royaume : or le principal vœu des jesuites estoit d'obeyr en toutes choses à leur general espagnol et au pape, et ne pouvoient, en façon quelconque, renoncer à ceste association, la plus estroite qui fust au monde, s'ils ne renonçoient à leur societé. Bref, qu'ils ne pouvoient estre jesuites et comprins en l'edict du roy, qui portoit ailleurs que dans un mois telles renonciations et le serment de fidelité devoient estre faicts : ce qu'encores aujourd'huy les jesuites n'avoient point executé, et ne pouvoient faire apparoir d'aucun acte qu'ils s'en fussent mis en devoir, comme aussi n'en estoient-ils point capables, d'autant qu'on ne pouvoit estre vassal lige de deux seigneurs.

Voylà la substance des accusations que fit ledict sieur Arnauld contre les jesuites, concluant son plaidoyé à ce qu'il pleust à la cour, en enterinant la requeste de l'Université, ordonner que tous les jesuites de France vuideroient et sortiroient le royaume, terres et pays de l'obeyssance de Sa Majesté, dans quinze jours après la signification qui seroit faicte en chacun de leurs colleges ou maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres ; *alias*, et à faute de ce faire, et où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledict temps, que, sur le champ et sans forme ne figure de procès, il seroit condamné comme criminel de lezemajesté au premier chef, et ayant entreprinse sur la vie du roy.

La pluspart des curés de Paris, sur la requeste presentée à la cour par l'Université, intervindrent en ce differend, ainsi qu'ils avoient faict autrefois, se plaignants que les jesuites entreprenoient sur leurs parroisses sans leur permission, et troubloient la hierarchie ecclesiastique par l'intrusion de leur ordre, qui n'avoit esté receu ny approuvé de l'eglise gallicane. Ils chargerent de leur cause maistre Louys Dolé, qui remonstra à la cour que tout ainsi que les jesuites avoient rompu l'ordre de l'Université depuis qu'ils s'y estoient glissés, aussi qu'ils avoient perverty la hierarchie ecclesiastique, s'estoient portés en curés universels, et avoient aboly le respect que les parroissiens devoient à leurs pasteurs ordinaires ; que ce n'estoit pas le dernier but des jesuites de ruiner l'Université, mais que l'institution des enfants à quoy ils s'estoient adonnés n'avoit esté qu'un moyen de s'insinuer dans les villes ; que par les escholes ils gaignoient facilement le reste ; et il n'y avoient lieu où ils ne se fussent fourrés impudemment. Lors qu'ils vindrent à Paris, ils n'avoit que la permission d'enseigner ; et Versoris, leur advocat, plai-

dant pour eux mesmes, avoit dit qu'ils n'avoient rien entreprins sur les curés, lesquels ne se plaignoient pour le passé, seulement vouloient prohiber qu'ils entreprinssent rien à l'advenir; à quoy il avoit esté pourveu par l'assemblée de Poissy, ce qui fut lors consenty et accordé par eux; mais que depuis qu'ils avoient eu deux maisons dans Paris, ayant mesme durant les troubles jetté l'œil sur le bastiment du parc des Tournelles pour s'y bastir une troisiesme colonie, ils avoient tellement entreprins sur la charge des pasteurs ordinaires sans y estre appelés, qu'ils en avoient desbauché les parroissiens, lesquels ne pensoient pas estre bien confessés s'ils n'alloient aux jesuites.

Que sortir de sa parroisse pour aller ailleurs recevoir les sacrements, c'estoit laisser le temple de Jerusalem pour aller sacrifier aux montagnes de Samarie, qui estoit ce pourquoy les conciles avoient estroitement deffendu aux curés de ne recevoir en leur eglise autre que leurs parroissiens, principalement le concile de Nantes, où il estoit dit que *nullus presbyter aut diaconus alterius plebanum, nisi in itinere fuerit, vel placitum ibi habuerit, ad missam recipere audeat;* et vouloit le mesme concile que les dimanches le curé s'informast, devant que commencer la messe, s'il y avoit quelqu'un d'autre parroisse en son eglise, à fin de le mettre hors. Quant à la penitence, elle ne profitoit point si elle n'estoit ordonnée par celuy qui avoit charge des ames, et la remission des pechés s'obtenoit principalement par la violence d'une priere commune que toute l'eglise poussoit vers le ciel, et le forçoit de s'ouvrir à nos requestes.

Qu'il n'estoit point necessaire de representer à la cour les exemples du mal qui estoit advenu des confessions des jesuites; qu'il n'y avoit bonne maison en France qui n'en eust un familier et domestique; qu'il se contentoit d'en reciter un qui estoit public, advenu depuis peu de temps au pays des Suisses alliés de la couronne de France. Les jesuites de Fribourg voulurent persuader aux petits cantons protestants de rompre leur ligue, qui est le seul palladium des Suisses; mais, trouvants les esprits des hommes trop fermes, ils s'adresserent aux femmes, comme fit le serpent qui tenta nos peres, et leur conseillerent de ne point rendre à leurs maris le devoir de mariage jusques à ce qu'ils eussent promis de rompre l'alliance: ce qu'elles executerent, en sorte que les maris apprindrent la conspiration, et chastierent les seducteurs comme leur temerité le meritoit. Qu'on pouvoit juger de là que leurs confessions n'estoient que pieges pour surprendre le peuple, et qu'il n'y avoit point en eux de zele de charité.

Que de peur que les penitents ne se separassent de l'unité de l'eglise, et cherchassent des confesseurs à devotion, on avoit faict une defense expresse en ces mots: *Placuit ut deinceps nulli sacerdotum liceat quemlibet commissum alteri sacerdoti ad pœnitentiam suscipere, sine ejus consensu cui prius se commissit; cum aliter illum non possit absolvere vel ligare.* Que si cela estoit ordonné pour la penitence, il l'estoit encores plus pour l'administration de l'eucharistie; et que sainct Denis areopagite, au traicté qu'il en avoit faict, en tiroit une raison du nom de ce sacrement, disant qu'il s'appelloit συναξις, communion, parce qu'il le failloit recevoir en l'assemblée de l'eglise; à cause dequoy les portes des temples estoient bien fermées anciennement lorsque le peuple communioit, à fin que nul ne peust entrer ny sortir; et neantmoins que les jesuites recevoient indifferemment tous ceux qui s'addressoient à eux, et comme vrays plagiaires les attiroient par leurs allechements, et administroient les sacrements ès paroisses de ceux qui ne le vouloient point.

Que si les jesuites estoient prestres seculiers, qu'il ne devoient se retirer en des convents; si religieux, qu'ils ne devoient avoir honte de le confesser. Que l'institution de cest ordre avoit un beau frontispice, pource qu'ils s'obligeoient aux vœux ordinaires des religieux, faisoient profession d'humilité et de mendicité; mais qu'on diroit d'eux ce que Diogenes disoit des Lacedemoniens mal vestus, *alter fastus;* qu'ils se couvroient de plus hautes conceptions sous ceste feinte simplicité; que sous des haires ils cachoient le pourpre, sous des cendres un feu d'ambition, et qu'on leur adoptoit ce traict du comique: Vous portez la veue en terre, parce que vous y cherchez les biens et les honneurs.

Car, depuis l'an 1540 qu'ils avoient esté confirmés et limités au nombre de soixante qu'ils

ne pourroient surpasser, ils avoient faict bastir plus de quatre cents residences, s'estoient multipliés jusques à sept ou huict mil en si peu de provinces où ils estoient tolerés; estoient devenus inquisiteurs de la foy, evesques et cardinaux; à quoy les autres moines n'estoient parvenus deux cents ans après leur première institution, quoy qu'elle eust commencé par quelque sainct personnage.

Que les curés de Paris supplioient très humblement la cour d'y donner ordre; et sçachant bien que leur profession les dispensoit de requerir la vengeance, ils ne vouloient point imiter la cruauté des jesuites, mais comme anciennement les pontifes de Rome estoient obligés de donner advis au senat des prodiges qui se rencontroient, à fin de les expier, ainsi eux, qui avoient charge des choses sacrées comme avoient ces pontifes, advertissoient la cour qu'il y avoit un grand prodige dans Paris et en plusieurs autres lieux de France : c'estoit que des hommes qui se disoient religieux enseignoient à leurs escholiers qu'il estoit permis de tuer les roys et les princes, et que c'estoit la plus monstrueuse doctrine qui fut jamais. Concluant à ce qu'où il ne plairoit à la cour ordonner que les jesuites de France vuideroient et sortiroient le royaume, que deffenses leur fussent faictes d'administrer les sacremens, et entreprendre en quelque sorte que ce fust sur leur charge et pouvoir.

A toutes ces objections et accusations les jesuistes firent imprimer leurs deffences qu'ils diviserent en deux principales parties; la premiere contenant les raisons des fins de non recevoir, la seconde les responses aux accusations.

Quant aux raisons, ils fonderent la premiere sur la pretendue qualité de leurs adverses parties, soustenants qu'ils n'estoient point parties capables, n'ayants aucun pouvoir valable pour prendre les conclusions portées par leur requeste, aussi qu'il ne leur appartenoit pas, mais à monsieur le procureur general; et quand ils l'auroient eu, qu'il seroit revoqué par le moyen du desadveu depuis intervenu de messieurs de Sorbonne, principale faculté de ladicte Université, laquelle, par decret du 9 de juillet 1594, en plaine assemblée, avoit desadvoué ladicte poursuite et conclusions prinses contre eux, declarant qu'elle ne pretendoit autre chose qu'un reglement. *Se quidem censere prædictos patres societatis Jesu, redigendos et recensendos esse in ordinem et disciplinam Universitatis, regno autem gallico esse nullo modo expellendos.* Que la faculté des arts en avoit faict un semblable, signé de trois des quatre procureurs des Nations. Que le doyen de la Faculté du decret avoit dit qu'il ne vouloit estre ny pour l'une ny pour l'autre partie. Que celuy de medecine avoit protesté qu'il n'avoit jamais entendu qu'on fist autre poursuite que pour ledict reglement : de sorte que le recteur demeuroit seul en cause, qui seul ne pouvoit rien. Que de quarante ou cinquante curés il ne s'en trouveroit que trois ou quatre au plus qui eussent donné charge à maistre L. Dolé de plaider contre eux, lesquels toutesfois ne pouvoient rien sans les autres, ny sans M. le cardinal de Gondy, leur evesque, chef des curés.

La seconde, que leur compagnie estoit receue et approuvée par l'eglise universelle au concile de Trente, par les bulles des papes Paul III, Jules III, Pie IV et V, Gregoire XIII et XIV, par l'eglise et clergé de France en l'assemblée generale de Poissy, par les lettres patentes des roys très chrestiens Henry II, François II, Charles IX et Henry III, par les cours souveraines de France, qui avoient receu leurs colleges, specialement celle de Paris, qui avoit verifié l'acte de reception faicte en ladicte assemblée de Poissy et la pluspart desdictes lettres patentes, et leur avoient adjugé les fondations de leurs colleges, quand quelqu'un les avoit voulu debattre, avec les legs testamentaires qui leur avoient esté faicts et aumosnés; par la chambre des comptes, qui avoit vérifié l'admortissement de leurs colleges; par la ville de Paris, par les universités de France, où ils avoient des colleges, et finalement par la Sorbonne, suyvant le susdict decret du 9 juillet, qui estoit suffisant pour abroger l'ancien de l'an 1564.

La troisiesme, qu'ils s'estoient offerts et s'offroient de faire toutes les submissions requises au roy très chrestien Henry IV à present regnant, et le recognoistre pour leur roy et prince naturel et legitime, et desiroient estre ses loyaux et fideles subjects. Et partant, puis qu'il avoit pleu à Sa Majesté, par sa singuliere clemence, recevoir et prendre en sa grace et bienveillance tous ceux qui luy auroient esté

contraires par le passé, et en faire declaration par son edict d'abolition, qu'ils pretendoient aussi ne devoir ny pouvoir estre exclus de telle faveur et liberalité generale de Sadicte Majesté, attendu qu'il ne se trouvoit en eux rien de particulier qui pust empescher plus qu'en beaucoup d'autres que Sadicte Majesté tenoit aujourd'huy pour ses bons subjects.

La quatriesme, qu'on feroit un tort notable à plusieurs grands princes, prelats, seigneurs, villes et communautés, qui avoient fondé ou receu des colleges de leur compagnie, lesquels seroient frustrés de leurs sainctes intentions, et seroit malaysé et peut estre impossible de les recompenser d'ailleurs; et de faict que lesdicts fondateurs qui estoient dans le ressort du parlement de Paris avoient envoyé des procurations pour s'opposer, joindre et se rendre parties avec eux en ceste cause.

La cinquiesme, que la jeunesse y feroit une perte notable.

La sixiesme, que l'on feroit aussi un grand prejudice à la religion catholique, laquelle ceux de leur compagnie avoient aydé à conserver partout où ils avoient esté, et specialement en Languedoc et Guyenne.

La septiesme, qu'ils ne devoient point estre de pire condition que les autres communautés qui pourroient estre recherchées à tant juste occasion qu'eux, et toutesfois qu'on ne parloit de les exterminer comme eux. Qu'ils n'avoient jamais prins de l'argent de l'estranger, ne l'avoient voulu advancer, ne s'estoient liés et obligés par serment pour aucune confederation contre l'estat, voir mesme n'avoient presté le serment de l'union, ne sestoient enroolés sous capitaines et porté armes ordinairement, assisté aux monstres des ecclesiastiques et religieux, n'avoient signé ny escrit aucune lettre envoyée au roy estranger pour se rendre à son obeyssance, ne s'estoient trouvés à aucuns conseils et faicts sanguinaires, n'avoient prins et faict prendre le bien d'autruy, n'avoient composé ny mis en lumiere livres contre les roys de France; au moyen de quoy ils soustenoient qu'on se devoit porter en leur endroict comme à l'endroict des autres communautés. Que s'il s'en trouvoit parmy eux de comprins aux cas reservés par l'edict du roy, que ceux là seuls fussent punis, sans estendre la peine aux autres particuliers innocents, et beaucoup moins à tout le corps.

La huictiesme, qu'il ne failloit craindre qu'à l'advenir qu'ils voulussent ou pussent se mesler des affaires d'estat et rien troubler, attendu que cela estoit contre leur profession; et de faict, qu'en leur derniere congregation generale tenue à Rome au mois de novembre 1593, pour en oster tout soupçon et tesmoigner à la posterité combien cela estoit veritable, ils en avoient faict un decret qui commençoit : *Ut ab omni*, etc.

La neufiesme, que l'on feroit tort à plusieurs qui avoient en leur compagnie des enfants, freres, nepveux, cousins et autres parents, qui seroient à jamais privés de la consolation qu'ils recevoient de la presence de leurs personnes.

La dixiesme, qu'ils meritoient autre recognoissance et traictement de la ville de Paris que d'estre chassés, eu esgard à plusieurs bons services qu'elle avoit receus d'eux, et notamment ès années 1680 et 1681, durant la peste; aussi ils pensoient avoir obligé ladicte ville en ce que durant les troubles ils n'avoient jamais cessé d'enseigner leur jeunesse, n'y ayant pour lors autre college en l'Université que le leur auquel il y eust exercice entier, bien qu'il leur convinst pour ce faire grands frais et endurer beaucoup d'incommodités.

La derniere, que pour faire cesser toute occasion de plainte et interest, qu'ils offroient à leurs parties adverses, comme ils ont tousjours offert, de se soubsmettre ès loix et statuts de l'Université, garder l'ordre et discipline d'icelle, obeyr au recteur, lequel ils supplioient bien instamment les y recevoir et incorporer.

Quant aux objections et accusations faictes par maistre A. Arnauld, qu'elles se pouvoient toutes reduire à quatre chefs : 1° qu'il les accusoit d'estre affectés particulierement au pape; 2° d'estre espagnols; 3° seditieux; et 4° tueurs et massacreurs des roys et princes.

Au premier chef qu'ils respondoient que, s'ils estoient jugés et censés affectés et addonnés au pape pour le recognoistre pasteur universel et œcumenique, successeur de sainct Pierre, chef de l'eglise, auquel nostre Seigneur avoit donné les clefs du ciel, lequel il avoit faict pasteur de ses brebis, voire mesme des pasteurs, avec lequel, comme dict sainct Hierosme, *qui non*

colligit spargit, ils confessoient qu'ils estoient tels avec tous les chrestiens et catholiques; mais s'ils estoient accusés de recognoistre le pape temporellement comme leur prince et seigneur, et se tenir comme ses vassaux et hommes liges, par consequent luy adherer et luy servir contre les autres princes et potentats chrestiens, qu'ils nioient qu'en ceste façon ils fussent aucunement subjects au pape; car comme ils tenoient et soustenoient par article de foy la primauté et souveraine puissance et authorité spirituelle du pape en l'eglise, laquelle comprend tous les chrestien, *Neque enim ovis est Christi, qui non ovis est Petri*, aussi ne tenoient ils pour veritable l'opinion de quelques canonistes, peu en nombre, qui luy avoient attribué une puissance temporelle sur tous les royaumes et principautés, estant ladicte opinion rejettée du reste des canonistes et de tous les theologiens universellement, dont Arnauld avoit reproché à tort à Robert Bellarmin d'avoir soustenu ladicte opinion, monstrant en cela ou ne l'avoir leu ou ne l'avoir entendu; car de faict, au chapitre IX du livre V qu'il citoit en la marge, auquel Bellarmin traictoit que le pape pouvoit estre seigneur temporel et spirituel, il estoit manifeste à qui le voudroit lire qu'il parloit des pays de l'estat du pape, comme de la Romagne, la Marche d'Ancone, la comté de Boulongne et autres semblables, et non des autres estats des princes de la chrestienté, où le pape n'avoit que voir temporellement. Et quant à ce qu'Arnauld avoit dict aussi qu'ils avoient en leurs livres qu'il failloit obeyr au pape *in omnibus, et per omnia*, que cela ne se trouvoit veritable, mais seulement qu'en la bulle alleguée ces paroles se rapportoient à leurs superieurs et non au pape. Et pour le regard du quatriesme vœu qui leur estoit objecté, lequel ils faisoient d'obeyssance au pape, il failloit noter que toutes les religions avoient en commun les trois vœux de pauvreté, chasteté et obeyssance, qui leur estoient intrinseques et essentiels, mais aussi presque toutes avoient pour leur particulier un quatriesme vœu; que de mesme les jesuites avoient un quatriesme vœu d'obeyssance particuliere au pape; mais *circa missiones tantum*, qui estoit fondé sur ce qu'eux, estants appellés de Dieu en ces temps derniers du monde pour ayder l'eglise, la deffendre contre ses ennemis, qui sont les infideles et heretiques, ayder leur prochain et frere chrestien à se sauver, enseigner et instruire le simple peuple et les petits enfants de la cognoissance necessaire à un chrestien, devoient necessairement estre envoyés par l'Eglise, veu qu'il n'estoit loisible à aucun de s'ingerer à telle fonctions et ministeres sans lettre de missions et pouvoir, mais que ne pouvant estre plus proprement envoyés que de celuy qui estoit assis en la chaire sainct Pierre et gouvernoit toute l'eglise, suyvant les paroles de leur quatriesme vœu, tirées de leurs constitutions, *In super promitto specialem obedientiam summo pontifici circa missiones*, il estoit advenu que les papes les avoient envoyés et envoyoient journellement aux Indes, tant du levant que du ponant, et parmy les heretiques, où ils laissoient à dire à ceux qui en avoient la cognoissance le profit qu'ils y avoient faict, tant à la conversion des payens et idolatres qu'à la conversion des heretiques et schismatiques; qu'ils n'avoient point d'autre vœu envers le pape, et pretendoient encores ce vœu n'estre si general comme celuy que faisoient les prestres à leurs evesques quand ils estoient consacrés, lesquels estant interrogés par les evesques : *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam?* respondoient : *Promitto :* dont on ne pouvoit toutesfois calomnier les prestres comme subjects et vassaux des evesques, et non du roy.

Qu'ils respondoient au second chef, d'estre Espagnols, qu'ils ne pouvoient pas ensemble estre vassaux et creatures du pape et du roy d'Espagne, attendu que les papes ne s'accordoient tousjours avec les roys d'Espagne, et pouvoient entrer en guerre avec eux, comme autresfois il estoient advenu; qu'ils n'estoient Espagnols, et n'avoient aucun Espagnol entre eux en toute la France, ains estoient François naturels, et avoient le teinct françois, et non la couleur basanée et bruslée d'Espagne; adjoustoient que aucuns d'entre eux estoient parents et alliés de messieurs du parlement, qui ne les vouloient ny pouvoient mescognoistre pour tels; qu'ils aymoient leur pays comme tout homme l'aymoit naturellement, et sçavoient bien comme estoient differentes les humeurs et meurs des François et des Espagnols, et que l'humilité et gaillardise françoise ne se pouvoit pas aisement

accorder avec la gravité et severité espagnole ; car, pour le general de leur compagnie, ledict roy d'Espagne ne leur avoit fondé aucun college ny usé de grande liberalité ; et pour le particulier de ceux qui estoient en France, ils protestoient, comme devant Dieu, que jamais ils n'avoient receu aucun argent dudict roy d'Espagne, voire durant ces troubles, bien qu'ils eussent eu de grandes necessités, et que quelquesfois on leur en presentast, ne voulant engager et manciper leur liberté et se rendre partisans et esclaves dudict roy. Plus, qu'ils s'estonnoient grandement de ce qu'Arnauld les avoit taxés presque par tout son plaidoyé d'estre instruments du roy d'Espagne, ministres de ses intentions et pretentions, ses espions, ses creatures, ses serviteurs, n'avoir autre visée et blanc, autre dessein, autre souhait en ce monde que de l'agrandir, l'establir par tout, l'enseigneurier de la monarchie de tout l'univers ; car c'estoit chose qui avoit esté tousjours fort esloignée d'eux ; et de faict, lors que plusieurs villes, et particulierement celle de Paris, avoient escrit au roy d'Espagne pour luy livrer le royaume et avoir sa fille, que nul de leur compagnie ne luy en avoit jamais escrit ny souscrit ; et, comme l'année passée on demandoit le royaume, premierement pour l'infante, secondement pour l'archiduc Ernest, laquelle demande estoit receue, applaudie et appuyée de plusieurs François, qu'il ne se trouvera onques qu'ils en eussent esté consors et consentants, mais au contraire, en particulier et en public, qu'ils avoient souvent dict qu'il failloit maintenir la religion et monarchie, et ensemble demeurer catholiques et François ; de quoy ils avoient de bons tesmoins.

Qu'Ignace de Loyola, premier autheur et fondateur des jesuites, estoit Navarrois et non pas Espagnol ; mais quand il l'auroit esté, qu'ils ne devoient pas pourtant estre tenus pour Espagnols, attendu que sainct Dominique estoit Espagnol, saint François d'Assise et sainct François de Paule Italiens, et pourtant les jacobins, cordeliers et minimes n'estoient tenus pour Espagnols et Italiens, et Estienne de Cisteaux et sainct Bernard, principaux autheurs de l'ordre de Cisteaux, dict des bernardins, estoient François, et nonobstant les bernardins hors de France n'estoient jugés François.

Que leur ordre et société n'estoit point née en Espagne, ains avoit prins son commencement et jetté sa premiere racine dans l'Université de Paris, par le moyen de dix maistres ès arts de ladicte Université.

Que leur premier general avoit esté Navarrois, le second et le troisiesme Espagnols, le quatriesme Liegeois, lequel pays n'estoit subject au roy d'Espagne, mais à l'evesque de Liege qui en estoit souverain ; le cinquiesme, nommé Claude Aquaviva, estoit encores en vie et Italien, de la maison des ducs d'Atrye qui avoit tousjours esté suspecte aux Espagnols pour avoir tenu le party de la France ; davantage, qu'à l'eslection de leur general ils ne s'y gouvernoient par le roy d'Espagne, mais ils nommoient et choisissoient celuy qu'ils jugeoient en leur conscience le plus propre pour telle charge, de quelque nation qu'il fust ; dequoy ils avoient statut particulier.

Que ce qu'avoit dit Arnauld de la navire qu'il appeloit le Jesuite estoit une vraye fable, à laquelle il avoit oublié d'adjouster que celle navire dicte le Jesuite estoit la mesme navire des Argonautes conservée jusques huy miraculeusement, qui apportoit auxdicts deffendeurs celle toison d'or des Indes.

Que ceux de leur ordre prioient pour tous les princes chrestiens, suyvant l'ordonnance de sainct Paul, mais qu'ils prioient tousjours plus particulierement et affectueusement pour les princes et roys desquels ils estoient subjects, et aux pays desquels ils se trouvoient, comme les François et tous les autres en France pour les roys de France. Et quant aux paroles de Ribadenera qu'Arnauld avoit alleguées, elles s'entendoient seulement de ceux qui estoient Espagnols et en Espagne, et que les François en diroient tousjours et escriroient autant pour les roys de France, comme avoit de faict escrit Emond Auger en sa Metaneologie et en son Catechisme, exhortant à prier pour les roys de France, et mesme en ayant dressé un formulaire d'oraisons pour eux.

Qu'il ne se trouvoit dans aucune messe oraison couchée en ces termes : *Oremus pro rege nostro Philippo :* et quant au poinct principal, ils estoient contents de perdre leur procès si on pouvoit prouver qu'ils eussent jamais nommé le roy Philippe ; seulement pourroit on trouver

que quelques prestres estrangers passants auroient peut estre en la messe prié pour leur roy, encores au desceu desdicts deffendeurs, lesquels avoient tousjours nommé le roy de France, et non autre.

Que ceux de leur ordre ne s'estoient meslés aucunement des affaires de Portugal entre le roy d'Espagne et dom Antonio, et qu'il ne failloit adjouster foy à l'histoire imprimée à Genes, qui pouvoit avoir esté plustost imprimée à Geneve, estant chose supposée d'avoir escrit que les jesuites furent murés dans leur cloistre à La Tercere, veu qu'ils n'y eurent jamais ny cloistre ny maison, ny habitation aucune; et n'estoit vray de dire qu'ils avoient excité les Espagnols à faire mourir tant de chevaliers françois, appartenant plustost aux ecclesiastiques, tels qu'ils estoient, d'interceder pour les criminels et les tirer des mains du bourreau.

Qu'ils avoient environ cinquante ou soixante colleges en toute l'Espagne et Portugal, et quelque trente en toutes les deux Indes, mais qu'ils ne sçavoient que c'estoit que colonie, voire n'en practiquoient le nom parmy eux.

Que le pere Matthieu, qui portoit les lettres escrites au roy d'Espagne interceptées par M. de Chazeron l'an 1591, estoit Espagnol, de l'un des ordres de quatre mendiants, et non pas jesuite, dequoy se trouveroient encore aujourd'huy, sans superbole, cinq cents tesmoins dans Paris, et qu'Arnauld avoit esté mal informé de dire qu'il estoit jesuite.

Que ceux de leur ordre n'avoient jamais eu pour leur devise un dieu, un pape et un roy de la chrestienté, le grand roy catholique et universel, et qu'ils n'ont ny armoirie ny devise, et que jà pieçà ils avoient laissé ces petites vanités du monde.

Que l'autheur de la vie de sainct Ignace ne dit pas que feu M. le prince de Condé eust faict battre monnoye, mais que quelques uns avoient escrit que ceux de la pretendue religion avoient faict battre monnoye en laquelle ils l'avoient appellé premier roy chrestien, dont on voyoit assez avec quelle conscience et fidelité Arnauld procedoit en ses accusations.

Que les jusuites en France n'espagnolisoient la jeunesse, mais taschoient bien de ne la pas rendre ny huguenotte ny espagnole, pour ce que ny l'un ny l'autre ne valloit rien pour la jeunesse de France.

Qu'Arnauld avoit adjousté à son imprimé que c'estoit le roy d'Espagne qui vouloit donner huict cents escus de rente pour bastir un college à Poictiers, ce qui n'estoit pas, mais que la vérité estoit que Comolet avoit dit à un des deputés de Poictiers qu'un honneste seigneur luy avoit escrit qu'il avoit vingt quatre mil livres pour mettre en rente pour ledict college, et qu'enfin il le luy avoit nommé, qui estoit un abbé, frere d'un evesque, et des meilleures maisons d'Auvergne.

Au troisiesme chef, d'estre seditieux, ils respondoient que ceste accusation estoit pleine de severité, mais non de verité, et qu'il y avoit plus de quarante ans qu'ils estoient en Italie, où ils n'avoient jamais esté accusés de sedition; en Allemagne, Pologne et Flandres, jamais aucun roy ny prince ne s'estoit plaint d'eux comme de perturbateurs du repos public; en Espagne et en Portugal, on ne les avoit jamais tenus pour tels; en France, ils avoient vescu sous les roys très chrestiens Henry II, François II, Charles IX, qui les avoient tousjours cheris comme paisibles et obeyssants aux roys et aux loix. Et quant à ce qu'Arnauld disoit que Claude Matthieu, de l'ordre desdicts jesuites, avoit esté l'autheur et inventeur de la ligue, ils respondoient que Claude Matthieu, lequel avoit passé tout son aage par leurs colleges et avec des enfants, et vescu en escholier, n'avoit peu avoir le jugement, la solerce, l'industrie et l'authorité requise pour faire nouer une ligue si grande et forte; que si ledict Matthieu avoit travaillé à la fortifier, comme aussi ont faict beaucoup d'autres de toutes sortes d'estats, il n'en avoit esté l'autheur, joinct que ce n'estoit qu'un seul particulier, et qu'au mesme temps lesdicts deffendeurs avoient un autre des leurs auprès du feu roy Henry III, aymé de luy, qui estoit le pere Emond Auger, lequel soustenoit le party du roy contre la ligue mesme en ses predications, et n'avoient lesdicts deffendeurs autre quelconque qui preschast au contraire, et pas un d'eux ne sçavoit rien au commencement de ce que faisoit ledict Matthieu; et quand bien ils l'eussent sceu ils ne l'eussent peu empescher, attendu qu'il estoit leur superieur; au moyen de quoy ils n'en estoient à reprendre, suivant la regle du droict:

Culpa caret qui scit sed prohibere non potest.

Que par toute la France ils n'avoient esté des premiers et principaux fauteurs de la ligue; et qu'après que ledict Claude Matthieu eust esté retenu en Italie, où il mourut à Ancone l'an 1588, et que le feu roy eust esté asseuré du reste des jesuites qui estoient en France, il ne se trouveroit pas qu'ils eussent rien remué pour le commencement; car au jour des barricades on ne les avoit point veus sortir pour tout de leurs maisons, mais eurent recours aux prieres et oraisons, se souvenants du dire de sainct Ambroise : *Arma sacerdotum sunt preces et lacrymæ.* Et quant aux troubles de janvier après les estats de Blois, ils ne furent les premiers qui s'esmeurent à Paris, mais furent emportés par le torrent du souslevement et trouble general, et ce pour le seul zele de la religion, et non pour autre respect et passion humaine, mais qu'à Bourdeaux ils se tindrent coy; et quant à leur expulsion dudict Bourdeaux qui leur estoit objectée, que la verité estoit qu'ils se retirerent en leur maison de la ville de Sainct Machaire, distante de Bourdeaux d'environ sept lieues, où ils demeurerent, et enseignerent et estudierent en seureté, et ce durant les troubles, de quoy faisoient foy les lettres patentes du roy qui en furent lors expediées; qu'à Lyon le pere Emond Auger fut commandé par ceux de Lyon de se tenir en leur maison pour l'opinion qu'ils avoient qu'il soustenoit le roy, et par après envoyé en Italie, où il mourut à Come; pareillement, qu'à Thoulouse M. Duranti, premier president, et M. d'Afis, advocat du roy, estants massacrés par la fureur du peuple, il ne s'en faillut de rien qu'au mesme instant ladicte populace ne se ruast sur la maison et personnes des jesuites, n'eussent esté que se trouverent quelques uns de leurs amis qui les destournerent de ce sanglant conseil, car ils les avoient pour suspects à cause de l'amitié que leur portoit ledict sieur president, et qu'il ne se trouveroit veritable ce qu'avoit dit Arnault, que toutes les villes èsquelles lesdicts defendeurs avoient des maisons et colleges se revolterent contre le feu roy, attendu qu'ils avoient des colleges à Tournon, Nevers et Mauriac, lesquelles villes ne s'estoient revoltées.

Que Comolet et Bernard n'avoient jamais esté du conseil des Seize et n'y estoient entrés; mais, quant à Pigenat, que la verité de ce faict estoit telle, laquelle toutesfois n'estoit sceue ou creue de plusieurs : Le sieur duc de Mayenne, appercevant d'un costé la vehemence des Seize, et de l'autre leur peu d'experience au maniement des affaires, et toutesfois qu'il ne pouvoit encores rompre leur assemblée pour la domination du peuple, s'advisa d'un moyen et remede qu'il jugea propre, qui estoit de mesler parmy eux quelques personnes de jugement et de raison, et qui eussent quelque creance en leur endroict et ne leur fussent aucunement suspects : or estima il entre autres que ledict Pigenat pourroit estre propre pour reprimer et addoucir leurs vehements desseins et conseils, laquelle charge et commission ledict Pigenat, après beaucoup de refus de sa part et instance contraire de la part dudict sieur de Mayenne, accepta finalement et commença à s'asseoir parmy les susdicts Seize comme leur moderateur; moderateur l'appelle on, attendu qu'il ne faisoit autre chose parmy eux qu'addoucir et moderer leurs aigreurs : mais le malheur estoit que cela se tenant secret pour le bien public, on attribuoit audict Pigenat tout ce qui se faisoit par lesdicts Seize, iceluy par consequent endurant les calomnies de dehors, et dedans ledict conseil des Seize souventes fois beaucoup de reproches et injures pour ne vouloir condescendre à leurs volontés. Au moyen de quoy, las et ennuyé de ladicte charge, par le conseil d'aucuns de son ordre qui estoient à Paris, lesquels n'approuvoient aucunement qu'il se meslast parmy lesdicts Seize, il se retira de Paris soubs ombre de quelques affaires; mais, arrivé à Soissons, il fut retenu par le sieur de Mayenne, et, avec importunité de prieres, renvoyé à Paris, où il ne continua gueres d'assister lesdicts Seize qu'à l'occasion des grands travaux de corps et d'esprit il ne tombast en une grosse et longue maladie, non pas de despit qu'il eust de voir le roy entré dedans Paris, comme a dit Arnauld, mais plus de deux ans auparavant; et faict bien à noter qu'il ne s'absenta pas si tost du conseil des Seize, que lesdicts Seize feirent et perpetrerent l'acte tragique en la personne de messieurs Brisson, Larcher et Tardif, lequel, sans faute, ils n'eussent jamais commis ledict Pigenat estant avec eux, comme maintesfois il les avoit des-

tournés de tels et semblables desseins ; et c'est chose asseurée que le sieur president Brisson le prioit souvent de ne se descourager et n'abandonner les Seize, mais continuer de rompre leurs coups et addoucir leurs violences.

Que Comolet avoit pu souvent exceder en chaire, mais que c'estoit un particulier, et toutesfois qu'il n'avoit jamais interpreté ces premieres parolles, *Eripe me, etc.*, comme on luy objectoit, et que tout Paris sçavoit bien qui en estoit le paraphraste ; que sur ces mots de freres, non de nation, mais de religion, il avoit bien dict qu'il failloit avoir esgard à l'un et à l'autre, et principalement à la religion ; qu'il n'avoit jamais aussi loué le faict de Jacques Clement ny desiré un autre semblable, moins avoit il dict qu'on avoit un pape espagnol, ne le reputant pour tel ; que c'estoit aussi à tort qu'on avoit objecté audit Comolet d'avoir en la Bastille debacqué contre le feu roy ; car ceux de messieurs du parlement qui y estoient sçavoient bien avec quelle modestie et prudence il s'y estoit gouverné.

Qu'Arnauld avoit dit en plaidant qu'un de la compagnie desdicts deffendeurs avoit faict imprimer à Reims un livre contre la loy salique ; mais, pour ce qu'il avoit veu qu'il s'estoit trop avancé de parler, il ne l'avoit mis en son imprimé : aussi jamais cela n'avoit esté, pour ce que lesdicts deffendeurs, comme François, avoient tousjours deffendu, receu et loué la loy salique.

Qu'ils n'avoient point faict la response à l'apologie de Du Belloy sous le nom de Franciscus Romulus, mais qu'ils sçavoient seulement que l'autheur dudict livre estoit Italien, lequel l'avoit faict par le commandement secret du pape Sixte cinquiesme.

Que leur provincial n'estoit allé à Rome, accompagné de deux autres, que pour se trouver à leur assemblée et congregation generale qui se tenoit en certain temps, et qui leur avoit esté indicte et signifiée dix mois auparavant la conversion du roy, de quoy ils avoient de bons et suffisants tesmoins de par deçà qui pour lors estoient à Rome, et que tant s'en failloit qu'ils y allassent pour se mesler des affaires du public, qu'au contraire, comme quelques uns y representerent qu'on calomnioit en beaucoup de lieux ceux de leur ordre qui se mesloient affaires d'estat, pour en oster à l'advenir toute occasion, qu'ils en firent lors un decret portant deffenses.

Que la ville de Perigueux s'estoit soubstraicte de l'obeyssance du roy avant que les jesuites y fussent et eussent college.

Que celuy qui fut le principal conducteur au recouvrement et reduction de la ville de Rennes en l'obeyssance du roy avoit les jesuites logés en sa maison, et les traicta tousjours doucement, et tesmoignera bien, quant besoin sera, qu'ils ne furent point cause que ceste ville fut perdue l'espace de huict jours.

Que Verdun fut prins le jour de Paques 1585, durant le sermon, par un capitaine de la garnison et par les troupes de feu M. de Guyse, sans que les jesuites en sceussent rien et se remuassent aucunement, et que jamais personne ne les en avoit accusés, ny mesme le gouverneur, M. de Loudieu, qui en fut mis hors.

Qu'Agen se revolta vers l'an 1589, presque deux ans devant que les jesuites y eussent entrée, qui n'y estoient que depuis l'an 1591.

Que quand Thoulouse se perdit ils cuidèrent estre perdus, comme dessus estoit dict.

Que s'ils eussent cuidé faire perdre Nevers, que M. et madame de Nevers, leurs fondateurs, ne les y eussent endurés, et de nouveau M. de Nevers n'eust pas presenté requeste par deux fois à la cour, et ne se fust joinct au procès et faict pour partie pour son college de Nevers et celuy qu'il pretendoit eriger à Retel.

Qu'il ne s'estoit tenu aucunes assemblées ny conseils secrets en leurs maisons par les cardinaux Caëtan et de Plaisance, ny par les ambassadeurs et ministres d'Espagne, lesquels n'estoient venus chez eux que pour assister à quelques disputes ou actions publiques, et pour ouyr messe et faire leurs devotions ; qu'il ne se prouveroit point que les Seize eussent tenu conseil chez eux, et qu'il y avoit des Seize qui n'avoient jamais esté en leur maison.

Qu'il ne se trouveroit point que la resolution fut prinse chez eux de faire plustost mourir de faim les habitants de Paris que de rendre la ville au roy, ains qu'au contraire, lors que sur la fin du siege on demandoit pain ou paix, M. le cardinal Caëtan, voulant faire traicter avec le roy, demanda l'advis de plusieurs théologiens, qui presque tous respondirent que cela

ne se pouvoit, là où deux des principaux jesuites, Bellarmin et Tyrius, firent responce et signerent que cela estoit loisible, dont M. le cardinal de Gondy commença à traicter, et que de tout cecy faisoit foy l'imprimé qui en fut faict, que plusieurs avoient encores.

Quant aux bagues de la couronne, la verité estoit que M. le duc de Nemours durant le siege, ayant affaire d'argent et en empruntant de diverses personnes, avoit donné à ceux de qui il empruntoit, pour gage, un ruby, deux saphirs et huict esmeraudes, lesquels, pour plus d'asseurance, il commanda aux jesuites de garder comme sequestrés, ne les pouvant, selon qu'il luy sembloit, mieux asseurer; et de faict, si tost que le roy fut entré dans Paris, et que maistre Pierre Lugoly les leur eut demandés par l'ordonnance du conseil, ils les avoient mis entre ses mains sans autre difficulté, sinon qu'ils en avoient demandé descharge, laquelle ils attendoient encores, comme il avoit promis leur bailler et le conseil l'avoit ordonné.

Qu'il ne se trouveroit veritable qu'ils eussent desnié l'absolution à ceux qui suivoient le feu roy Henry III dès l'an 1585, bien qu'on l'eust deposé devant ledict feu roy en son cabinet; car ils avoient maintesfois apperceu que c'estoient des charités que leur prestoient ceux qui les vouloient mettre en la mauvaise grace dudict roy, comme aujourd'huy on ne cessoit de tous costés faire de mauvais rapports d'eux et semer de faux bruicts.

Que c'estoit un faux bruict de dire que fraischement un prestre de l'ordre des jesuites à Lyon auroit laissé la messe commencée pour avoir veu un gentilhomme portant l'escharpe blanche, veu que, dès le premier jour de la reduction de ladicte ville, leur eglise avoit esté tousjours pleine d'escharpes blanches, estant ordinairement fort frequentée; mais qu'on avoit semé ce bruict et quelques autres sur le point qu'on parloit de les chasser.

Qu'ils avoient offert à la cour de faire les submissions necessaires à Sa Majesté, et ce par requeste presentée; de quoy la cour leur avoit donné acte.

Qu'ils n'avoient jamais appellé les libertés de l'eglise gallicane abus et corrupteles, et que jamais telles paroles n'estoient yssues de leurs bouches.

Que le peuple, lequel ordinairement donnoit le nom aux religions comme il vouloit sans qu'on l'en peust empescher, les avoit appellés jésuites; qu'ainsi ceux de Sainct Dominique avoient estés appelés jacobins par le peuple, ceux de Sainct François cordeliers et capucins par le peuple, les minimes bons hommes, et à Thoulouse rochets, ceux de la Trinité mathurins, et ceux de leur ordre en quelques lieux d'Italie theatins, et à Bologne la Grasse prestres de Saincte Lucie par le peuple.

Que pour obeyr à messieurs de la cour ils n'avoient plus prins le nom de jesuites dans Paris, n'ayants depuis esté appellés que les prestres, regents et escholiers du college de Clermont, mais que hors de Paris on ne devoit trouver estrange s'ils s'appeloient compagnie ou societé de Jesus, et ne seoid bien aux particuliers de contreroller l'eglise, laquelle leur avoit donné ce nom au concile de Trente et en plusieurs bulles des papes; et estoit à croire que les papes et doctes personnages qui estoient audict concile avoient eu assez de jugement et suffisance pour veoir si en ce nom il y avoit de l'irreligion, irreverance ou arrogance.

Que si on les condamnoit pour s'estre appellés de la compagnie de Jesus, on condamnoit par mesme moyen les chevaliers du Sainct Esprit, les religieux de la Trinité, les enfants du Sainct Esprit, les filles Dieu et autres. Mais quant au nom de compagnon de Jesus, qu'ils n'en avoient jamais usé; car autre chose estoit estre de la compagnie de Jesus, et autre estre compagnon de Jesus; comme les gentilshommes qui estoient de la compagnie du roy n'estoient pourtant compagnons du roy, et seroit un blaspheme d'ainsi parler, comme aussi estoit une calomnie de dire que jamais lesdicts deffenseurs se fussent donné tel nom.

Quant au quatriesme et dernier chef, d'estre tueurs et massacreurs de roys et princes, que, si cela estoit vray, il ne se pourroit trouver supplice duquel ils ne fussent dignes; mais qu'ils n'estoient et n'avoient jamais esté tels; que ces paroles de *tyrannos aggredientur* ne se trouveroient jamais en aucun de leurs livres, et moins en leurs regles qu'Arnault avoit citées en la marge de son imprimé, page 308, là où il n'y

avoit en leursdictes regles plus de trente pages, de quelque impression qu'ils fussent.

Que leurs generaux ne leur commandoient rien qui fust contre Dieu, comme estoit indubitablement tuer les princes et roys, auxquels la saincte escriture commandoit porter honneur et obeyssance; et estoit chose du tout hors de raison et probabilité que les jesuites, s'estants retirés de la conversation commune du monde pour vivre en leur compagnie plus sainctement, voulussent se ranger à une profession en laquelle on feroit estat de meurtrir les princes et roys, ce qui ne se pourroit faire sans offenser Dieu grandement, et se mettre tous les jours en danger d'estre tirés à quatre chevaux; aussi que leur premier fondateur Ignace, en l'epistre de l'obeyssance qu'il leur avoit laissé, entre autres choses, citoit ces paroles de sainct Bernard : *Sive Deus, sive homo vicarius Dei mandatum quodcunque tradiderit, pari profecto obsequendum est, cura pari reverentia deferendum, ubi tamen Deo contraria non præcipit homo.*

Que ceux de leur ordre avoient desconseillé le roy Sebastien de Portugal de faire le voyage d'Afrique contre les Maures, où il mourut; mais que quand ils luy auroient conseillé, qu'ils n'en seroient pourtant à reprendre (car leur intention eust esté, non pas sa mort, mais l'accroissement de son royaume et de celuy de Jesus Christ parmy les infideles), si par mesme moyen on ne vouloit aussi rendre coulpables de la mort de sainct Louys ceux qui luy conseillerent le voyage d'outre mer, auquel il mourut, et reprendre sainct Bernard et tant d'autres saincts personnages qui avoient exhorté les princes chrestiens à recouvrer la terre saincte et mener la guerre aux infideles.

Que c'estoit une pure calomnie fraischement et n'agueres inventée par ceux de la pretendue religion de Flandres, de dire qu'un jesuite avoit voulu de nouveau tuer le prince Maurice, et que, pour ceste occasion ayant esté executé, il avoit deposé qu'en France un autre vouloit faire le mesme en la personne du roy; mais que ce faux bruict semé en France n'estoit que pour ayder à les en faire chasser; aussi qu'Arnauld l'avoit autrement desguisé en son imprimé qu'il ne l'avoit dit en plaidant.

Que Guillaume Critton, jesuite, avoit, par une lettre, dissuadé à Parri l'entreprinse qu'il avoit faicte de tuer la royne d'Angleterre; aussi quand en l'an 1594, allant en Escosse, il fut prins par les Anglois et mené en la tour de Londres, Valsingham, secretaire de la royne d'Angleterre, luy monstra sa lettre qu'il avoit escrite sur ce subject à Parri, et le fit en fin relascher. Quant à Annibal Codreto, qu'il n'avoit jamais donné un tel conseil à Parri, non plus qu'il n'avoit jamais appellé les jesuites compagnons de Jesus.

Qu'on ne les avoit jamais soupçonnés de la mort du feu roy, comme sçavoient assez ceux de la cour qui estoient pour lors à Paris; et que c'estoit chose aussi notoirement faulse de dire qu'ils avoient confessé ledict Jacques Clement, veu qu'on sçavoit bien que les jacobins ne se confessoient hors de leur ordre; que ceste accusation avoit esté plaidée par Arnauld, mais qu'il l'avoit laissée en son imprimé; comme aussi ce qu'il avoit dit en plaidant de l'empoisonnement de feu M. le duc d'Anjou et de la mort du prince d'Orange, dont il accusoit les jesuites; ce qu'il avoit aussi passé sous silence en ce qu'il avoit faict imprimer.

Finalement, que quand il seroit vray que Varade, de l'orde des jesuites, auroit conseillé à Barriere de tuer le roy, l'asseurant qu'il gaigneroit paradis s'il le faisoit, il n'estoit pas raisonnable que les autres jesuites, innocents de ce crime personnel, en portassent la peine, et que, pour la faute d'un, qu'ils n'auroient peu prevoir ou empescher, toute la communauté en vinst à souffrir; et toutesfois, qu'ils sçavoient que Varade avoit tousjours protesté qu'il n'avoit jamais donné tel conseil à Barriere; mais qu'en luy parlant il l'avoit jugé, à son visage, regard, geste et parole, esgaré de son sens; et que, comme Barriere luy declaroit son intention, il luy respondit qu'il ne luy en pouvoit donner advis, estant prestre, et que, s'il luy conseilloit, il encouroit la censure d'irregularité, et par consequent ne pourroit dire messe, laquelle toutesfois il vouloit dire incontinent; et comme ledict Barriere luy eut demandé de se confesser, il luy dit, pour se deffaire de luy, qu'on ne confessoit point au college, mais qu'il s'en allast à la chappelle Sainct Louys, rue Sainct Anthoine. Que Varade avoit protesté ce que dessus estre vray, sçachant les bruicts qui couroient de la

conspiration dudict Barriere. Plus, que, pour la preuve de l'innocence dudict Varade, il demeura quelques jours après que le roi fut entré dans Paris, sans se cacher aucunement, jusques à tant qu'il fust adverty que, pour le soupçon qu'on avoit de luy, il seroit en peine, joinct que le roy avoit dit qu'il luy pardonnoit, et qu'il se retirast hors de France, ce qu'il avoit faict.

Voylà les deffenses principales que firent publier les jesuites contre les objections et reproches que leur avoit faictes maistre A. Arnault, pour l'Université.

Quant à ce qu'avoit dit maistre Louys Dolé, advocat pour les curés de Paris, ils luy respondirent qu'il estoit certain que le pape estoit chef de la hierarchie de l'eglise, duquel dependoit toute la jurisdiction qui estoit en l'eglise; que ceux de leur ordre avoient eu puissance du pape d'administrer les sacrements de penitence et de l'autel, lesquels toutesfois ils n'administroient jamais qu'avec congé et permission de messieurs les evesques en leurs dioceses, et des curés en leurs eglises parroissiales, et à Pasques n'administroient poinct le sainct sacrement de l'autel, selon la deffense de l'eglise; dont les curés, pour la pluspart, estoient bien ayses d'estre aydés en cest endroict, en si grande multitude de chrestiens et si petit nombre de prestres, n'estant raisonnable que, lesdicts curés ne pouvants y satisfaire, tant d'ames perissent à jamais; que ceste querelle n'estoit pas nouvelle, mais ancienne entre les ordres des mandiants et les curés, comme il se pouvoit voir par quelques constitutions des papes inserées aux clementines et extravagantes communes; que les curés en cela n'objectoient rien de nouveau contre lesdicts deffendeurs qui n'eust autresfois esté souvent et en divers lieux et temps objecté aux mendiants et autres religieux; que tous ceux de leur ordre s'estoient tousjours monstrés obeyssants à messieurs les evesques, qu'ils les avoient tousjours respectés et honorés comme les successeurs des apostres, *et tanquam columnas ecclesiæ*, les servoient, s'employants pour eux en ce qu'ils pouvoient, les aydants à porter le fais de leur charge, sans que pour cela ils incommodassent et chargeassent au temporel, ne prenants rien pour leurs ministeres et travaux; qu'ils prenoient d'eux les ordres; qu'ils ne confessoient sans leur approbation et permission, suyvant l'ordonnance du concile de Trente; qu'ils gardoient les ordonnances ordinaires et extraordinaires qu'ils avoient en leur diocese, et se trouvoient tousjours des premiers en la practique; au reste, qu'ils n'enterroient en leurs eglises, n'avoient point d'obits et fondations en leurs eglises, n'avoient point de tronc en leurs eglises, ne faisoient point de queste, et partant interessoient moins les curés que les autres religieux : c'estoit pourquoy les evesques avoient tousjours faict cas de leur ordre, et plusieurs d'iceux leur avoient fondé des colleges, comme messieurs les cardinaux de Bourbon et Tournon, messieurs les evesques de Clermont et Verdun, les colleges de Paris, Rouen, Tournon, Billon, Mauriac et Verdun, et avoient beaucoup contribué et fourny pour les autres, comme à Bourges, Rhodez, Auch, Agen, Le Puy, Thoulouse; que, s'ils n'estoient visités par lesdicts sieurs evesques, cela leur estoit commun avec beaucoup d'autres religions, et d'abondant n'y avoit presque chapitre en France qui fust visité par eux.

Qu'ils avoient souvent et instamment requis d'estre adjoincts et incorporés en l'Université de Paris, mais on les avoit tousjours rejettés et refusés, et qu'on n'avoit allegué aucune cause de tel refus, sinon qu'ils estoient moynes, suyvant ce qu'avoit allegué autresfois maistre Estienne Pasquier, et comme il avoit encores de nouveau faict imprimer en citant sainct Hierosme, qui dict : *Alia est causa clerici, alia monachi*, etc.; mais que l'on avoit ignoré, ou faict semblant d'ignorer qu'il y avoit deux sortes de clercs, les uns seculiers, les autres reguliers, et que ceux de l'ordre des jesuites n'estoient point moynes, mais clercs reguliers, comme les appeloit le concile de Trente.

Qu'il faisoit aussi à noter que les clercs, qui jadis vivoient avec les evesques, vivoient en commun et sous certaine regle, d'où les Grecs les appelloient κανονικούς, les Latins *regulares*, et qu'aujourd'huy le nom grec leur estoit demeuré de chanoines, bien qu'ils eussent esté sécularisés pour la pluspart; que tels estoient ceux qui vivoient avec sainct Cyprien, sainct Ambroise, sainct Augustin et autres saincts evesques, lesquels enseignoient le peuple, tenoient escholes et classes, et faisoient profession des sciences, mesmes profanes; et que ce seroit

chose trop longue de citer les canons et tesmoignagnes des conciles et peres en cest endroict; mais qu'on trouvoit bien davantage que les moynes de sainct Basile, sainct Gregoire et l'abbé Triteme; voire mesme que l'Université de Paris avoit esté fondée par deux moynes qui commencerent d'y enseigner, et que les religieux mendiants y avoient faict profession. Plus, qu'ils pensoient avoir fait quelque prouffit depuis qu'ils estoient rentrés en France, et particulierement en l'Université de Paris, veu qu'ils avoient confirmé la religion, changé les mœurs, et faict fleurir l'estude des lettres.

Qu'en premier lieu ils avoient faict un catechisme contre celuy de Geneve, lequel ils avoient faict apprendre à la jeunesse et simple peuple; qu'ils avoient commencé à enseigner la theologie, et principalement traicté les questions controverses de nostre temps, dont ne se trouvoit gueres aujourd'huy homme de qualité et de doctrine en l'estat ecclesiastique qui n'eust esté disciple de feu Jean Maldonat, ou ne se fust servy et serve de ses leçons; qu'ils avoient composé et mis en lumiere beaucoup de livres contre les heretiques de nostre siecle. Quant à la pieté, qu'ils avoient tousjours eu soing de corriger les mœurs du peuple, l'excitant par tous moyens à la vertu et crainte de Dieu et observation de ses saincts commandements, s'estudiant de graver ès cœurs de la tendre jeunesse la crainte de Dieu et l'amour de la vertu, sçachants bien que de là dependoit le restablissement des republiques desbauchées. Quant aux lettres, ils avoient faict fleurir l'estude de theologie, et remis sus celle partie qui s'appelle scholastique; qu'ils avoient aussi revoquée en usage l'autre partie d'icelle, qui consistoit en dispute morale appellée vulgairement des cas de conscience, l'exercice de laquelle estoit fort abatardy depuis ce grand theologien Jean Gerson. Que depuis quelques années une bonne partie des bacheliers seculiers de theologie, et des meilleurs, avoient faict leurs estudes en leurs maisons. Qu'ils avoient faict fleurir l'estude de la philosophie, qui depuis beaucoup d'années, et particulierement depuis Joannes major, y avoit environ quatre vingts et dix ans, estoit fort descheu, si qu'on lisoit Aristote comme une epistre de Ciceron, avec quelque glosse interlineaire et annotation marginale. Qu'ils avoient aussi enseigné la langue grecque par toutes les classes, laquelle auparavant ne s'enseignoit qu'au college de Cambray, avec un peu de prouffit de ceux qui n'y estoient beaucoup advancés auparavant, dont à leur exemple on avoit commencé à faire le mesme aux autres colleges. Au surplus, qu'ils avoient tousjours tenu bon ordre en leur college, y gardant l'ancienne rigueur et observance de l'Université, où ils n'y avoient point refusé les pauvres, et n'avoient point flatté les riches, crainte de les perdre et leurs presents.

Car, quant à l'ambition et à l'avarice que l'on leur improperoit, ils respondoient, pour l'ambition, que, se mettant de leur ordre, ils quittoient et mesprisoient tous honneurs mondains auxquels ils faisoient vœu particulier de n'aspirer jamais. Quant à l'avarice, que c'estoit à tort qu'on les en accusoit, car la pluspart d'eux avoient quitté les biens qu'ils avoient, qui n'estoient pas petits, pour suivre nostre Seigneur pauvre en pauvreté; dont ils seroient grandement à blasmer et reprendre s'ils cherchoient avec grande peine et infamie en religion ce qui leur estoit tout acquis. Au moyen de quoy ils se contentoient de n'avoir plus que les apostres, qui avoient dict par la bouche de sainct Pol : *Habentes alimenta et quibus tegamur his contenti sumus.* Et n'estoit veritable ce que l'on avoit dict, qu'ils pourroient presque nourrir une armée de leur revenu, car ils ne pourroient nourrir la quatriesme partie des goujats. Beaucoup moins estoit vray qu'ils avoient deux cents mil livres de revenu en France, car ils n'en avoient pas soixante mil en vingt quatre ou ving cinq maisons où ils nourrissoient de cinq à six cents personnes. Et quant aux comtés et duchés qu'on disoit qu'ils possedoient, ils ne sçavoient que c'estoit, et cela ne se trouveroit estre vray en aucun pays. Qu'ils n'attiroient la jeunesse à eux, mais jugeoient au contraire que l'induction et subornation des hommes estoit un empeschement pour estre receu parmy eux; qu'ils ne recevoient que rarement aucun sans congé de leurs parents quand ils estoient jeunes et soubs l'aage de vingt cinq ans, et ne captoient leurs heredités. Quant au faict d'Airaut allegué par Arnauld, que jamais ils ne le voulurent recevoir en France, bien qu'il eust pour le moins dix huict ans; mais qu'ils n'avoient peu empescher souvent qu'à leur

desceu les jeunes gens ne s'en allassent hors de France pour effectuer ce qu'ils n'y pouvoient obtenir, comme avoit faict ledict Airaut, lequel, sans leur en rien descouvrir, s'en estoit allé en Allemagne où il avoit esté receu, dont mal à propos on leur objectoit le monitoire qui en avoit esté sur ce publié. Quant au fils du feu M. de Large Baston, qu'il avoit laissé la seigneurie de Fayolles à une sienne sœur puisnée, avec charge d'en donner une somme à sa sœur aisnée et en payer quelques creanciers, s'en reservant seulement environ quinze cents escus.

Finalement, qu'ils n'estoient suborneurs de testaments, et n'avoient eu depuis qu'ils estoient à Paris que deux legs testamentaires des presidents Sainct André et Hennequin qui ne s'estoient peu laisser surprendre, eux estants personnes si graves et discrettes. Que c'estoit aussi faire tort à la cour de dire que feu Jean Maldonat eust seduit le president de Monbrun, veu qu'elle avoit par son arrest assez declaré l'innocence dudict Maldonat. Qu'ils diroient aussi que, quand ils commencerent à visiter les pestiferés l'an 1580, par charité, pour oster toute l'opinion et soupçon qu'on pourroit avoir d'eux, qu'ils avoient renoncé publiquement devant la cour à tous les legs, bienfaicts et ausmones qui leur pourroient estre faicts pour lors, protestants n'en vouloir mesme rien prendre quand on les y voudroit contraindre; ce qu'ils avoient gardé estroitement, et le contraire ne se pouvoir dire. Et quant à ce qui leur avoit esté objecté du president Godran de Dijon, et du sieur de Baulon, conseiller de Bourdeaux, il estoit notoire que jamais ledict sieur de Godran n'avoit parlé à aucun desdicts deffenseurs, et avoit tenu la chose fort secrette; et comme le testament fut ouvert en la cour de parlement dudict Dijon, on avoit trouvé qu'il laissoit son bien pour l'erection d'un college de jesuites à Dijon, et, au cas qu'ils ne le voulussent accepter, pour la fondation d'un hospital en la ville d'Authun. Pour le regard du sieur de Baulon, qu'il avoit faict sa deliberation et resolution tout seul, sans leur en rien communiquer; qu'ils accepterent son offre; mais qu'estant mort soudainement, ils n'avoient jamais peu jouyr de la fondation qu'il avoit faicte, par l'empeschement de son frere, le sieur de Candé, qui avoit esté toutesfois condamné en beaucoup de cours de parlement de France, et particulierement en celle de Paris. Qu'ils supplioient bien humblement la cour de penser et peser meurement le tout comme devant Dieu, juge des vivants et des morts, et que s'ils s'estoient en quelque chose fourvoyés de leur chemin ils s'y remettroient. *Optimus est penitenti portusmutatio consilii.* Mais si seulement quelques particuliers avoient failly, *non sit paucorum culpa ruina omnium, poterunt adhuc fortasse reipublicæ prodesse, qui ante profuerunt.* Et partant, qu'ils concluoient à ce qu'ils fussent renvoyés absous des demandes et conclusions de leurs adverses parties, et les debouter de l'enterinement de leur requeste, et les condamner envers eux à reparation d'honneur, tant ledict recteur et curés que les advocats qui avoient plaidé pour eux en leur propres et privés noms, pour n'avoir prouvé et veriffié les faicts injurieux par eux mis en avant.

Voylà ce que les jesuites de Paris firent publier pour leurs deffenses, protestants qu'ils ne deffendoient que pour eux tant seulement, et n'avoient aucune charge des autres jesuites de la France, lesquels n'avoient aussi esté assignés, et partant, qu'ils ne pouvoient estre comprins en l'arrest qui interviendroit au present procès. Tellement que, comme on dict en commun proverbe, fut encores derechef pendu au croc le procès entre l'Université et les curés de Paris contre les jesuites jusques sur la fin de ceste année, ainsi que nous dirons cy après.

Le 28 juillet, M. le cardinal de Bourbon, prince très docte, lequel depuis peu s'estoit fort affectionné à soustenir les jesuistes, mourut d'une difficulté d'urine en son abbaye de Saint Germain des Prés. Il estoit fils de M. Louys de Bourbon, prince de Condé, et de madame Eleonor de Roye. Il nasquit gemeau dans Gandelu l'an 1561 avec une petite princesse, laquelle mourut peu après estre née, à cause de l'apprehension que la princesse leur mere eust, avant qu'accoucher, de quelques cavaliers sortis de Chasteau Thierry, qui la penserent surprendre ainsi qu'elle s'acheminoit pour aller trouver le prince son mary à Orleans.

Le roy continuant le siege devant Noyon, Descluseaux, qui y commandoit, voulant s'y opiniastrer, fut conseillé de prendre une capitulation portant abolition de tout ce qu'il avoit

faict par le passé; il creut le conseil, et promit de rendre ceste ville après que les articles de son accord auroient esté verifiés en parlement : ce qu'estant faict, il en sortit, et la remit, au commencement d'octobre, entre les mains de Sa Majesté, tellement qu'en toute la Picardie il ne resta plus que trois places, sçavoir: Soissons, qui estoit à la devotion de M. de Mayenne, lequel y avoit mis dedans Ponsenas; LaFere, à la devotion des Espagnols, et Han, à la devotion du duc d'Aumalle; dans toutes lesquelles places il y avoit bonne et forte garnison de diverses nations.

Après ceste reduction, le roy voyant que l'hyver s'advançoit, qu'il ne luy restoit aucun ennemy pour combattre à la campagne, que les ducs de Mayenne et d'Aumale estoient allés en Flandres avec les gens de guerre qu'ils avoient encores avec eux, où ledict duc de Mayenne fut contraint de mettre la main à la plume pour se deffendre contre ce que le duc de Feria et les Seize avoient dict et escrit contre luy, ainsi que nous dirons cy dessous, et que le duc de Lorraine le recherchoit de paix, et celuy de Guyse d'un accord, il alla, sur la fin d'octobre, en son chasteau de Sainct Germain en Laye, là où le baron de Bassompierre de la part du duc de Lorraine ayant traicté avec le conseil de Sa Majesté, les articles de paix cy dessous furent arrestés et signés le 16 de novembre, en ces termes :

« Qu'il y aura bonne, perdurable et asseurée paix entre Sa Majesté et ledict sieur duc, leurs estats, pays et subjects, qui sera doresenavant observée et entretenue d'une part et d'autre, tout ainsi et en la mesme forme et maniere qu'auparavant ladicte guerre.

« Qu'il sera faict justice à messieurs les enfants dudict sieur duc de Lorraine pour le regard des biens de la succession de la feue royne leur grand mere, sans prejudice des droicts que ledict sieur duc pretend, tant de son chef que desdicts sieurs ses enfants, sur les duchés de Bretagne et Anjou, comtés de Provence, de Bloys et de Coucy.

« Que la ville de Marsal demeurera en propre audict sieur duc et ses successeurs ducs de Lorraine, recompensant l'evesque au prouffit de l'evesché.

« Que Toul et Verdun demeureront en gouvernement à l'un des fils dudict sieur duc, et, advenant le decès dudict fils, à son frere qui le survivra; et sera faict le semblable des villes et chasteaux de Coiffy, Montesclaire et Montigny, et seront les garnisons desdictes places, en nombre raisonnable, payées par Sa Majesté suyvant les estats qui en seront dressés.

« Que chacun des capitaines desdictes places venant à mourir, il en sera nommé deux autres par ledict fils gouverneur, dont le roy choisira l'un pour en estre pourveu par Sa Majesté.

« Que tous officiers qui ont accoustumé de prendre provision du roy estants à present pourveus par mort ou resignation dedans lesdictes villes et places, demeureront en l'exercice et jouyssance de leurs charges et offices, en prenant de Sa Majesté nouvelle provision.

« Que Jamets sera rendu par ledict sieur duc, auquel en contreschange Dun et Astenay seront remis et rendus, lesdictes places vuides d'artilleries, pouldres, arquebuses, boulets, vivres et autres munitions de guerre, à la charge que les droicts de feodalité que ledict sieur duc maintient avoir sur ladicte place de Jamets seront jugés par personnes qui seront deputées d'une part et d'autre, au jugement desquels les parties seront tenues d'acquiescer.

« Et neantmoins, où ledict jugement ne pourroit estre faict dedans le temps de la trefve qu'il a esté trouvé bon continuer jusques à la fin de la presente année, avant que venir à la publication et execution du present traicté et accord, ladicte ville de Jamets sera mise entre les mains de Sa Majesté attendant ledict jugement.

« Que Villefranche sera rendue et restituée à Sa Majesté.

« Que, pour le faict du chasteau, terre et seigneurie de Pauges, et ce qui reste à vuider en execution du traicté de Nommeny, seront promptement deputés et envoyés personnages notables de la part de Sa Majesté, qui auront pouvoir de traicter amiablement, vuider et decider avec les deputés dudict sieur duc ce qui est en differend touchant ladicte seigneurie de Pauges et execution dudict traicté de Nommeny.

« Que Sa Majesté, comme garent du dot de feue madame la duchesse de Lorraine, fera bien payer et continuer les rentes constituées pour iceluy dot, et mesme par preference à tous autres.

« Sa Majesté promet en outre audict sieur duc luy faire payer la somme de neuf cents mil escus, tant à cause de ce qui luy est deu de son chef que de feue madame la duchesse de Lor-

raine sa belle sœur et ses enfants des pensions à eux accordées respectivement par les feux roys ses predecesseurs, que pour ayder audict sieur duc à supporter les frais et despenses qu'il luy a convenu faire pendant la guerre ; et d'autant que les affaires de Sa Majesté ne luy permettent de payer presentement icelle somme comptant, Sa Majesté promet luy faire vente et engagement, à faculté de rachapt perpetuel, de son domaine pour et jusques à la somme de cinq cents mil escus, à raison du denier quarante, et luy payer le surplus en bonnes et vallables assignations sur les plus clairs deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de son espargne ; dont elle luy fera depescher tous contracts d'acquisitions et lettres necessaires à la premiere instance qu'il luy en fera faire.

« Que M. le cardinal de Lorraine et tous autres beneficiers subjects dudict sieur duc jouyront, depuis la trefve accordée entre Sa Majesté et ledict sieur duc, des revenus des benefices qu'ils possedoient en France et terres de l'obeyssance de Sa Majesté avant la presente guerre ; comme aussi reciproquement les ecclesiastiques françois jouyront des benefices qu'ils avoient ès duchés de Lorraine et Barrois avant ladicte guerre.

« Que madame la duchesse de Brunsvic sera remise actuellement en la possession et jouyssance du comté de Clermont, seigneurie de Creil, et de tout ce qui en depend, excepté les forteresses.

« Et pour les fruicts qui sont à present en nature audict comté de Clermont et terres dependantes d'iceluy, Sa Majesté veut et entend que ladicte dame en jouysse et soit payée de ce qui en peut estre deu par les fermiers dudict comté et terres en dependantes, auquel effect Sa Majesté accorde à laditce dame, comme jà elle a faict cy devant, toutes lettres de main levée.

« Et pource que ladicte dame duchesse devoit jouyr de trente mil livres de rente, et que ledict comté de Clermont n'a esté evallué en la chambre des comptes que à dix-neuf mil tant de livres, et le surplus, montant à dix mil cinq cents taut de livres ou environ, luy fut assigné sur la recepte generalle d'Orleans, dont, par discontinuation de payement, les arrerages montent à soixante mil escus, Sa Majesté, luy pourvoyant sur cela, ordonnera aux thresoriers generaux de France à Orleans de verifiier ce qui est deu à ladicte dame de l'assignation à elle donnée sur ladicte recepte, et d'où procede le deffaut, pour, ce faict, luy estre pourveu d'assignation par Sa Majesté.

« Que tous gentilshommes et autres François subjects de Sa Majesté, ou des terres de son obeyssance, qui ont faict service audict sieur duc pendant la presente guerre par port d'armes, negociations ou autrement, seront comprins audict present traicté de paix, et selon le benefice d'iceluy jouyront de leurs biens et benefices, comme reciproquement feront tous gentilshommes et autres subjects dudict sieur duc qui ont faict service à Sadicte Majesté durant ladicte guerre ; et toutes practiques, menées, levées de gens et de deniers, et autres semblables faicts, remis et abolis par tous les traictés qui ont esté accordés aux subjects de Sa Majesté quand ils se sont remis en son obeyssance, seront aussi abolis pour lesdicts gentilshommes et autres subjects de Sadicte Majesté et dudict sieur duc de Lorraine, qui ont servy l'un ou l'autre durant lesdicts troubles ; et partant toutes procedures, jugements, sentences et arrests donnés contre eux pour les causes susdictes, seront et demeureront cassés et du tout annullés par le present traicté : de quoy seront expediées, de part et d'autre, toutes lettres generales et particulieres pour ce necessaires.

« Que ledict sieur duc gardera le chasteau de La Faulche, appartenant à madame la duchesse de Joyeuse, en l'obeyssance de Sa Majesté jusques à ce qu'il en ait esté autrement convenu entre Sadicte Majesté et ladicte dame de Joyeuse.

« Que l'execution de la justice de Bar et Barrois demeurera en l'estat qu'elle estoit pendant la presente guerre, jusques à la publication du present traicté de paix.

« Que, moyennant ce present traicté de paix entre Sa Majesté et ledict sieur duc, il ne se fera doresenavant de la part de Sa Majesté aucun acte d'hostilité ès terres et pays de l'obeyssance dudict sieur duc ; comme aussi de sa part il ne s'en fera au royaume de France et terres de l'obeyssance et protection d'iceluy, et retournera et demeurera, en ce faisant, ledict sieur duc en son ancienne neutralité.

« Auquel traicté de paix seront comprins, de la part de Sa Majesté, messieurs les eslecteurs

et princes du sainct empire, et specialement monsieur l'electeur palatin, les ducs des Deux Ponts et autres princes des maisons palatines et de Baviere, monsieur l'electeur et la maison de Brandebourg, le marquis d'Anspach, l'administrateur et chapitre de Strasbourg, et autres leurs alliés et confederés, le duc de Virtemberg, le marquis de Dourlac et prince d'Anhalt, et pareillement le sieur de Sedan, et la ville, magistrat et bourgeois de Strasbourg.

« Qu'il sera pourveu, par les deputés que Sa Majesté envoyera en Lorraine, aux contraventions faictes et advenues aux traictés de trefve entre Sadicte Majesté et ledict sieur duc, et toutes choses seront par eux restablies selon le contenu des articles d'icelle trefve.

« Et d'autant que le sieur de Bassompierre s'est entremis de grande affection au faict du present traicté, et a voué tout service à Sa Majesté, tel qu'il l'a rendu aux roys ses predecesseurs, Sadicte Majesté a promis de le faire payer des deniers qui luy seront deus et ont esté par luy advancés pour le service du feu roy Henry son predecesseur, montant à la somme de cinquante quatre mil six cents escus ou environ, et davantage, le faire rembourser de la somme de treize mil quatre cents soixante et quinze escus receue et levée ès années dernieres par les receveurs generaux de Normandie establis à Caen, ainsi qu'il est apparu par leurs quittances du revenu des terres et seigneuries de Sainct Sauveur le Vicomte et Sainct Sauveur Landelain, et baronnie de Nehou, pour le payement desquelles sommes et de celle de trente six mil cinquante huict escus qu'il doit mettre comptant es mains du thresorier de l'espargne, Sa Majesté promet luy engager et vendre, à faculté de rachapt perpetuel, la terre et seigneurie de Vaucouleur en Champagne, ensemble tous et chacun les droicts de presentations de benefices et provisions d'offices, avec toutes ses autres appartenances et despendances, sans aucune reservation que de la coupe des bois de haute fustaye, ressort et souveraineté d'icelle terre, et ce pour la somme de quarante mil deux cents escus: outre laquelle neantmoins il sera tenu rembourser en deniers comptants le sieur de Malpierre et autres acquereurs des portions en domaine dudict Vaucouleur, tant de leur principal que frais, mises et loyaux couts: et pour le surplus dudict deu et desdicts treize mil quatre cents soixante quinze escus, et trente six mil cent cinquante huict escus, revenants à la somme de soixante quatre mil escus, lesdictes terres et seigneuries de Sainct Sauveur le Vicomte et Sainct Sauveur Landelain, et baronnie de Nehou, luy seront et demeureront surengagées, sans qu'il puisse estre cy après depossedé d'icelles terres et seigneuries, qu'il ne soit preallablement remboursé desdictes sommes de quarante mil deux cents escus, desdicts soixante quatre mil escus, comme de ce qu'il a premierement payé pour les premieres ventes de Sainct Sauveur, et remboursement des acquereurs de ladicte terre de Vaucouleur, et de ses frais et loyaux couts; permettant en outre audict sieur de Bassompierre de retirer lesdictes terres de Sainct Sauveur le Vicomte et Sainct Sauveur Landelain et la baronnie de Nehou, nouvellement revendues, en remboursant aussi lesdicts acquereurs de leur principal et loyaux couts; lequel remboursement tiendra pareillement lieu de surengagement desdictes terres audict sieur de Bassompierre; de quoy Sa Majesté luy fera expedier tels contracts, lettres patentes et quittances de ses officiers comptables que besoin sera, pour servir audict sieur de Bassompierre au remboursement desdictes sommes et remboursement susdict, quand Sa Majesté ou ses successeurs voudront rachepter lesdictes terres et seigneuries.

« Faict à Sainct Germain en Laye, le 16 de novembre 1594. Signé HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE. »

Quant à l'edict faict sur la reunion du duc de Guyse, de messieurs ses freres et de la ville de Rheims et autres villes que ramena ledict duc en l'obeyssance du roy, il fut accordé aussi au mois de novembre. Par cest edict, le roy ordonna qu'il ne se feroit aucun exercice que de la religion catholique, apostolique romaine ès villes et fauxbourgs de Rheims, Rocroy, Sainct Disier, Guyse, Joinville, Fismes et Moncornet en Ardenne; que les ecclesiastiques du diocese de Rheims, après avoir satisfaict au serment de fidelité, auroient pleine main levée des benefices qui leur appartenoient, en quelque lieu qu'ils fussent situés, avec injonction à ceux qui s'en estoient emparés depuis les troubles de leur en

laisser la libre possession; et que les articles particuliers accordés aussi par le roy à messire Claude de Guyse, abbé de Clugny, seroient veriffiés et gardés. Que la memoire de tout ce qui s'estoit passé depuis l'an 1585, et tout ce qui avoit esté geré et negocié, tant par les defuncts duc et cardinal de Guyse, ledict duc de Guyse, le duc de Mayenne, le prince de Ginville, le feu sieur de Sainct Pol, et autres qui avoient charge ès susdictes villes que ledict duc de Guyse ramenoit en l'obeyssance du roy, seroit esteinte et abolie; avec deffenses à toutes personnes de faire aucuns libelles diffamatoires ou prescher contre la memoire desdicts feu duc et cardinal de Guyse, ny de se provoquer par injures et reproches, ains vivre ensemblement en paix. Que lesdicts ecclesiastiques qui feroient le serment de fidelité seroient quittes des decimes qu'ils pouvoient devoir depuis l'an 1589 jusques au terme d'octobre dernier; et que, pour gratifier ceux qui avoient esté pourveus des benefices consistoriaux estants ès dictes villes, par mort ou resignation, et qui avoient obtenu leurs provisions du pape, de son pretendu legat, du duc de Mayenne, du cardinal de Pellevé, de l'evesque d'Avranches ou autres, au prejudice de l'authorité de Sa Majesté, en rapportant lesdictes provisions (lesquelles comme nulles et abusives seroient rompues et lacerées), il leur en seroit delivré d'autres, et toutes expeditions necessaires. Que les habitants desdictes villes seroient deschargés de ce qu'ils devoient des tailles et taillon depuis l'an 1589, excepté de la solde du prevost des mareschaux; que tous ceux que rameneroit ledict duc de Guyse au service du roy, auroient main levée des saisies qui pourroient avoir esté faictes de leurs terres pour ne s'estre trouvés à la convocation du ban et arriereban; que les habitants desdictes villes seroient maintenus en tous leurs privileges et libertés; et que tous offices de judicature et de finances qui pourroient avoir esté transferés hors lesdictes villes y seroient restablis et exercés ainsi qu'ils estoient auparavant les troubles. Que tous subsides qui avoient esté creés pour la necessité des troubles au dedans desdictes villes seroient supprimés. Que les prisonniers tenus à l'occasion desdicts troubles et autres faicts de guerre seroient mis en liberté en payant la rançon qu'ils auroient accordée; mais, s'ils n'en avoient convenu, que leur rançon seroit moderée suyvant le traicté de la trefve generale. Sans comprendre audict edict ce qui s'estoit faict, au prejudice des trefves et sans adveu, par forme de vollerie.

Cest edict fut verifié au parlement le 29 novembre, avec ceste clause : Suyvant et aux charges contenues au registre de ce jour.

Voylà comment le duc de Guyse se remit en l'obeyssance du roy avec la ville de Rheims, ce qu'il ne put pas faire qu'avec peine; car ledict sieur de Sainct Pol ayant, comme nous avons dict, obtenu du duc de Mayenne, dès le 8 janvier 1589, commission pour commander en Champagne et Brie, s'estoit saisy de plusieurs villes et places fortes aux frontieres, et entre autres de Rheims, où il avoit projecté d'y faire des forts pour contraindre ses habitants d'endurer sa volonté. Or le feu duc de Guyse, qui estoit gouverneur de la Champagne, l'avoit advancé de peu aux grades militaires, cognoissant sa hardiesse; et, après sa mort, le duc de Mayenne luy ayant donné charge en Champagne, avec ceste clause dans sa commission : « Nous, en l'absence de M. le prince de Ginville nostre nepveu, gouverneur ès dictes provinces, à cause de la detention de sa personne, vous avons commis et commettons pour avoir l'œil et veiller soigneusement à la conservation des places dudict gouvernement, » il s'y rendit maistre de beaucoup de forteresses : plus, ledict duc luy donna aussi depuis, comme lieutenant de l'estat, lettres de mareschal de France; tellement que de simple soldat et capitaine il estoit devenu mareschal de France et lieutenant general d'une province. Il n'eust peu, pour le petit estoc de sa maison, quelque accord qu'il eust faict avec le roy, conserver ces deux tiltres : ce fut pourquoy il jetta tous ses desseins de se rendre espagnol, pour se maintenir en la qualité qu'il s'estoit acquise durant les guerres civiles de France. On tient qu'il estoit devenu si hautain, que s'estant rendu maistre d'une partie des places fortes du duché de Rethelois, qu'il manda au duc de Nevers : « Si vous desirez que les vostres jouyssent en paix du Rethelois, vous avez un fils et une fille à marier, j'en ay autant; en les mariant ensemble nous pourrons nous accorder. » Le duc de Nevers eut tant ceste parole à cœur, qu'il luy dressa plusieurs embus-

cades pour l'attrapper; mais le tout fut en vain, car il estoit devenu si puissant en ceste province, que mesme M. de Guyse, sous lequel il devoit obeyr, et auquel il devoit rapporter l'heur de son advancement, fut contrainct de luy faire perdre la vie pour sa hautaineté. L'occasion fut telle : M. de Mayenne estant au commencement du mois de may de ceste année à Rheims, le lieutenant Rousselet et aucuns habitants firent plainte audict duc de Guyse, comme estant leur gouverneur, de ce que ledict sieur de Sainct Pol leur avoit fait faire comme une citadelle à la Porte Mars, et y avoit mis dedans depuis peu de jours, sous quatre capitaines, deux cents estrangers en garnison; ce qu'ils prejugeoient estre un commencement de l'execution de ses desseins pour les assubjecttir sous la domination de l'Espagnol. Le duc, qui premeditoit dès lors de se remettre en l'obeyssance du roy, leur promit de faire tant avec Sainct Pol qu'il feroit sortir les garnisons de Porte Mars; mais depuis, luy en ayant parlé plusieurs fois, et mesme en jouant ensemble à la paume, le jour d'auparavant qu'il le tuast, Sainct Pol luy respondit assez hautement : « Mon maistre, ne me parlez point de cela, car il ne s'en fera rien. » Le lendemain matin, le duc ayant ouy messe dans l'abbaye Sainct Pierre, et luy ayant esté rapporté que Sainct Pol avoit dict quelques paroles hautaines, aussi tost que le dict Sainct Pol l'y fut venu trouver, ils s'en allerent au cloistre avec M. de Mayenne, lequel s'estant arreté à parler à quelques uns, le duc, appuyé de son bras gauche sur l'espaule droicte de Sainct Pol, luy dict : « *Ma taille*[1], je te prie, donne ce contentement au peuple, fais sortir ces garnisons, et tu me feras plaisir. » Sainct Pol luy respondit, en mettant la main sur la garde de son espée comme pour la tirer : Cela ne se peut faire et ne se fera point. » Lors le duc, luy ayant vu porter la main sur la garde de son espée, tira la sienne, et, d'un seul coup qu'il luy donna dans la mamelle gauche, il le fit tomber mort à ses pieds. Le baron de La Tour et un Suisse qui appartenoit à Sainct Pol mirent aussi tost l'espée au poing contre le duc; mais quelques gentilshommes qui estoient là, s'estant advancés, les empeschèrent et contraignirent La Tour de se retirer et passer par dessus les murailles de la ville pour sauver sa vie. Ceste mort ainsi advenue ne se fit pas sans estonnement, et les gens des deux ducs se rendirent incontinent près d'eux. Le bruit courut que Sainct Pol avoit commandé à toutes ses troupes de gens de guerre de s'acheminer à Rheims, et qu'il les y devoit faire entrer sur l'après disnée, tant pour tenir du tout la bride au col à ceux de Rheims, et par ce moyen y faire bastir les citadelles qu'il avoit projectées, que pour empescher le duc de Guise et tout autre d'y rien entreprendre contre sa volonté. Du depuis sa mort, le duc ne bougea de Rheims jusques à la susdicte reduction. Et quant aux places fortes que tenoit Sainct Pol, sçavoir, Vitry, Mezieres et autres, ceux qui y commandoient, après sa mort, firent leur composition chacun à part avec le roy; tellement que toute la Champagne fut soumise à l'obeyssance de Sa Majesté depuis que ledict edict de la réunion du duc de Guyse et de la ville de Rheims fut publié.

Pendant que cest edict se minutoit à Sainct Germain en Laye, le roy desirant rendre graces à Dieu, dans l'eglise Nostre Dame de Paris, pour les heureux exploicts militaires dont il estoit venu à bout, durant cest esté, en la prinse et reduction de tant de villes, il s'achemina vers Paris du costé de l'université. Le sieur de Beaurepaire Langlois, qui avoit esté esleu prevost des marchands à la my aoust, avec les quatre eschevins vestus de leurs robes de livrées, accompagnés d'un grand nombre de bourgeois et des archers et arbalestriers de la ville, tous à cheval, allerent au devant de Sa Majesté jusques au bout du fauxbourg Sainct Jacques, lequel, accompagné de messieurs les princes de son sang et de plusieurs princes, seigneurs et gentilshommes, en très grand nombre, entra dans Paris et alla à l'eglise Nostre Dame. Le *Te Deum* y estant chanté, il s'achemina au Louvre, à la lueur d'une infinité de flambeaux, les rues et les fenestres des maisons estants pleines de peuple qui faisoit retentir l'air de ce cry de resjouyssance de vive le roy !

Nous avons dict aux livres precedents que le roi avoit envoyé le mareschal d'Aumont en Bretagne pour s'opposer aux entreprinses du duc de

[1] Le duc de Guyse appeloit le duc de Sainct Pol *ma taille*, par familiarité, pour ce qu'ils estoient d'une mesme hauteur et corporence. (*Note de l'Auteur.*)

Mercœur et de don Jean d'Aguila, chef des Espagnols, qui s'estoient fortifiés dans le port de Blavet. La royne douairiere, Louyse de Lorraine, qui estoit sœur du duc de Mercœur, essayoit par tous moyens de ramener son frere au service du roy et faire sa paix; mais les prosperités qu'il avoit eues sur les royaux aux années precedentes furent cause que les desseins de ceste bonne royne furent sans effect pour lors. Durant l'esté de ceste année, ledict sieur mareschal d'Aumont, ayant receu nouveau renfort d'Anglois sous la conduicte du capitaine Forsbiher, resolut, avec le general Norrys, d'aller assieger Quimpercorentin : ce qu'il fit, et s'en rendit maistre, comme aussi de la ville de Morlais; puis il mena son armée pour desnicher les Espagnols d'un fort qu'ils avoient faict auprès du port de Brest, avec lequel ils tenoient ce port en subjection et en empeschoient l'entrée. Le mareschal fit donner l'assaut si furieusement à ce nouveau fort, que quatre cents Espagnols qui le gardoient furent taillés en pieces : ce qui ne se fit sans perte de beaucoup des assaillants, et entre autres dudict capitaine Forsbiher.

Ceux de Sainct Malo en ce mesme temps envoyerent aussi des deputés vers le roy, lesquels le supplierent d'abolir la memoire de tout ce qu'ils avoient faict durant ces derniers troubles, et les recevoir en grace. Ceste ville, très forte, tient le troisiesme lieu de la Bretagne, où y a un très bon port de mer : les habitants sont fort addonnés à la navigation, et ont grand nombre de vaisseaux traffiquants en tous les endroicts du monde; mais, s'estants souslevés contre l'authorité royale et mis du party de l'union après avoir tué M. de Fontaines leur gouverneur, surprins le chasteau, tué tout ce qu'ils trouverent s'opposer à leur entreprinse, ils ne voulurent toutesfois recevoir aucun gouverneur de la part du duc de Mercœur. Ils se disoient bien estre de son party, et assemblerent quelques gens de guerre avec lesquels ils firent raser plusieurs chasteaux et maisons nobles des royaux; mais de vouloir recevoir aucun qui leur commandast, ils n'en voulurent point ouyr parler : tellement que, se retrouvants comme neutres et libres, leurs deputés ayants remonstré au roy que nonobstant tout ce qu'ils avoient faict, qu'ils n'avoient voulu tolerer les Espagnols en Bretagne et s'y estoient courageusement opposés, et qu'ayant descouvert le but des desseins des chefs de l'union estre très dangereux, qu'ils le supplioient de mettre sous le pied tout ce qu'ils avoient faict à son prejudice.

Par edict donné à Paris au mois d'octobre, le roy leur accorda qu'il ne se feroit aucun exercice de la religion que de la catholique romaine dans Sainct Malo ny trois lieues à la ronde; qu'il n'y auroit garnison pour la seureté de ladicte ville que la bonne volonté des habitants, lesquels seroient exempts de toutes tailles durant six ans prochains et consecutifs; que la memoire seroit esteinte, et qu'il ne se feroit jamais aucune recherche de la prinse qu'ils avoient faicte du chasteau de Sainct Malo, ny de la mort du sieur de Fontaines et autres estants avec luy audict chasteau, prinse, pillage et butin general des biens y estants, ny des demolitions et demantelements des chasteaux de Chasteauneuf et du Plessis Bertrand, sans qu'ils en pussent à l'advenir estre recherchés ne inquietés sous quelque pretexte que ce fust; que tous leurs privileges leur seroient confirmés; que le negoce leur estoit permis en tous pays, estats, republiques et royaumes quelconques, suyvant et conformement les traictés faicts par Sa Majesté, ou par les roys ses predecesseurs, avec les autres princes estrangers, estats, republiques et communautés, et que le roy leur en rescriroit à cest effect; qu'il seroit creé un prieur et deux consuls, à l'instar de ceux de Rouen, pour juger en premiere instance les procès concernant le traffic; qu'il leur seroit permis de faire fondre les pieces d'artillerie dont ils auroient besoin pour leur negociation, et que le grand maistre de l'artillerie leur en feroit delivrer les pouvoirs sur ce necessaires; que pour les fatigues et incommodités qu'ils avoient receues à la garde du chasteau et tour de Solidor, qu'aucun artisan ou gens de mestier estrangers ne se pourroient habituer dans Sainct Malo sans le consentement du corps et communauté de la ville.

Ainsi les Malouins, ayants obtenu cest edict du roy, qui fut veriffié au parlement de Bretagne le 5 de decembre, reprindrent le party du roy, et quitterent celuy du duc de Mercœur, qui commença dès lors à s'affoiblir. Cependant qu'ils obtenoient leur reunion, voyons ce que

faisoient les ducs de Mayenne et d'Aumale, et ceux qui s'estoient retirés, comme nous l'avons dict, en Flandres.

Le fruict que recueillirent ceux de la faction des Seize et tous les François partisans de l'Espagnol fut un exil en Flandres ou sur les terres de l'obeyssance de l'Espagne. Ils n'eurent tous plus grand allegement que de se plaindre les uns des autres de leur infortune. Ils avoient esté assis sur la poupe et avoient voulu manier le timon des affaires de France, et maintenant ils ne pouvoient avoir lieu seulement en la quille. Ils en vouloient fort au duc de Mayenne, et disoient mil choses contre luy, le faisants l'autheur de leur infortune. Le duc de Feria en escrivit une lettre au roy d'Espagne, qui portoit en substance que le duc de Mayenne n'avoit rien faict qui vaille, qu'il avoit essayé de perdre la religion sous pretexte de la defendre, qu'il avoit eu tousjours secrette intelligence avec le roy de Navarre, qu'il avoit traicté mal les bons catholiques (les Seize), jusques à souiller ses mains dans leur sang, et faict tout le bien qu'il avoit peu aux politiques; qu'il avoit espargné le roy de Navarre quand il l'avoit peu ruyner, qu'il avoit laissé perdre Dreux affin d'intimider les estats pretendus (assemblés à Paris) à consentir à la trefve, qu'il avoit faict livrer les principales places du party de la ligue audict roy de Navarre, qu'il avoit faict separer dudict party les sieurs de La Chastre et de Villars, preveu et consenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens et Beauvais; que la seureté et retraicte dudict duc de Mayenne seroit en son gouvernement de Bourgogne, où il se devoit en bref retirer après qu'il auroit assemblé force argent, et y faire publier la paix qu'il avoit faicte il y avoit long temps; que ledict duc n'avoit jamais pensé qu'à son prouffit particulier, et qu'il estoit tenu d'un chacun pour meschant, hay et mesprisé; qu'il ne pouvoit plus rien, que personne ne luy vouloit plus obeyr, et qu'il s'en failloit desfaire, l'arrester prisonnier, et luy faire rendre Soissons. Voylà la substance de ce que le duc de Feria rescrivit au roy d'Espagne contre le duc de Mayenne.

Or il advint que le courrier qui portoit ceste lettre fut prins par les François. On trouva bon d'en faire tenir la copie, puis l'original audict duc de Mayenne, lequel, pour se justifier de ces objections envers le roy d'Espagne, y fit une ample response qu'il luy envoya, la substance de laquelle estoit :

Qu'encores qu'il fust bien certain qu'il recevoit toutes sortes de mauvais offices du duc de Feria, et quasi sceu qu'il desiroit, par ses actions et conseil, de le forcer à prendre des resolutions du tout contraires à son intention et prejudiciables au party de la ligue et au bien et service de Sa Majesté catholique, pour faire trouver veritables les faux rapports qu'il avoit faicts de luy, et couvrir les fautes de sa mauvaise et ignorante conduicte, que toutesfois il n'eust jamais creu que le desir de se venger de celuy qui ne pensa oncques à l'offencer luy eust tellement osté l'usage de la raison, qu'il eust osé feindre et publier contre luy des calomnies et crimes si peu vraysemblables, que le recit seul les faisoit cognoistre pour impudents et mensongers : car en l'un il se monstroit ignorant, vice qui n'estoit point escusable en personne de sa qualité, honoré d'une grande charge par un grand roy; en l'autre, meschant, en ce qu'il essayoit, contre ce qu'il sçavoit, de diffamer la reputation d'un prince fort homme de bien, crime d'une ame basse et abjecte, qui, ne pouvant imiter la vertu d'autruy, cherchoit son contentement à la blasmer.

Que c'estoit bien l'office de celuy qui estoit employé au maniement des grandes affaires de donner advis à son maistre, non seulement de ce qu'il tenoit pour veritable, mais aussi des bruits et rapports dont il n'estoit encores bien certain, affin de mieux informer son jugement, et le conduire par conjecture à la cognoissance de la verité et des remedes pour entreprendre ce qu'il voudroit, ou se garantir de ce qu'il craindroit; mais que l'homme de bien et sage assaisonnoit tousjours ses relations et advis de telle prudence, que la verissimilitude faisoit cognoistre qu'il y apportoit du choix et du jugement, et y procedoit aussi avec si grande integrité, qu'il se monstroit juste partout, et exempt de mauvaise passion contre qui que ce fust, au lieu que ledict duc de Feria parloit sans discretion contre luy comme ennemy ouvert, et monstroit qu'il ne trouvoit rien bon ny veritable que ce qui devoit servir à le faire tenir pour un meschant.

Qu'il auroit bien mal employé le temps, sa

peine et ses perils, s'il avoit acquis ceste infamie en ne cherchant que l'honneur, et que le duc de Feria (homme de peu), qui n'en avoit point acquis, et auquel on en avoit peu laissé, ne le luy sçauroit oster, pource que le desir de suivre la vertu estoit descendu en luy par la succession de tant de princes, avoit esté eslevé depuis par une si soigneuse institution, par habitude de bien faire, et par tant d'actions, qu'il devroit plustost mespriser que craindre sa mesdisance. Neantmoins, qu'il luy feroit de l'honneur qu'il n'avoit point merité, qui seroit de le faire mentir avec les armes de sa personne à la sienne, ce qu'il supplioit très humblement Sa Majesté catholique luy accorder, et vouloir excuser sa juste douleur s'il sortoit hors de luy mesme et du respect qu'il luy devoit, en parlant contre un imposteur qui avoit voulu si meschamment deschirer sa reputation, laquelle il desiroit conserver pure, entiere et innocente, comme elle l'estoit en effect.

Que ledict duc de Feria avoit un grand advantage à mesdire de luy, d'autant que la cause de tous les maux qui arrivoient à un party peu heureux, comme avoit esté le leur, estoit tousjours attribuée au chef: c'estoit celuy sur lequel chacun rejectoit les fautes qu'il avoit faictes; il estoit mesme appellé à garant des accidents qui tomboient du ciel, sur lesquels la prudence des hommes ne pouvoit rien : et toutesfois il n'y avoit personne, jusques aux plus lâches et meschants, qui ne se voulussent attribuer l'honneur et la gloire de ce qui estoit bien faict. C'estoit pourquoy leur condition estoit tousjours miserable, et leur reputation en doubte, quand les evenements n'avoient esté aussi heureux que la conduite en avoit esté bonne et sage.

Que ses actions avoient esté cogneues de tant de gens, et que le temps avoit si bien faict venir à la lumiere ce qui estoit obscur et caché, que la calomnie n'y pouvoit plus trouver de quoy reprendre, au moins en ce qui estoit d'avoir apporté au public et à la deffense d'une bonne et juste cause les vœux, les conseils et les actions d'un homme de bien. Et si la conduite n'en estoit point jugée par les evenements, qu'il osoit bien dire (que cela servoit à sa justification) qu'il n'y avoit eu faute commise en la conduite des affaires plus importantes qui n'eust sa raison; ne voulant pas neantmoins tant s'asseurer de sa prudence qu'il faisoit de sa candeur et de son integrité, pource que celuy qui faisoit ce qu'il devoit en l'un estoit tousjours louable et excusable quand il faisoit ce qu'il pouvoit en l'autre.

Qu'il luy suffiroit, à ce que ledict duc de Feria disoit en general contre luy, de respondre qu'il avoit prins les armes avec courage et resolution de mourir pour venger la mort de messieurs ses freres, pour la necessité de sa conservation aussi, et celle d'un nombre infiny de catholiques, que le merite de la maison de Lorraine, en deffendant la cause du general, leur avoit rendus amis; que la religion avoit esté son principal but et object; qu'il n'avoit rien tant honoré que les bons et vrays catholiques, et avoit reprins et chastié la violence de quelques uns qui avoient commis un acte qui ne se pouvoit souffrir ny dissimuler sans faire tenir le sejour des villes du party de l'union pour lieux de brigandages et non de retraictes à ceux qui vouloient vivre sous les loix; que c'estoit un acte de justice que le pere avoit deu exercer contre son propre enfant, pource que le magistrat devoit avoir les yeux fermés quand le crime n'offensoit seulement un particulier, mais qui pouvoit tourner en exemple contre le public s'il n'estoit retenu par la peine.

Qu'il y avoit des actions èsquelles il failloit tousjours estre sage et juste, et jamais pitoyable; et que celle que le duc de Feria vouloit reprendre, sans l'exprimer (qui estoit de la punition d'aucuns qui avoient faict mourir le president Brisson et deux conseillers du parlement de Paris), estoit de ceste nature, et meritoit d'autant plus la severité des loix, que ce n'estoit pas un mouvement soudain et sur une action presente qui l'eust peu transporter, comme il advient quelquesfois aux gens de bien, mais un dessein secret et premedité pour faire un mal qui fust advenu sans remede si ce premier coup eust esté souffert.

Qu'il n'avoit laissé de cognoistre que le chastiement diminueroit peut estre quelque chose de la premiere ardeur d'aucuns catholiques, auxquels on avoit persuadé qu'un assassinat ainsi commis d'authorité privée estoit un acte licite, voire necessaire pour la seureté de la ville, et de craindre que l'authorité de ceux qui

avoient peu d'affection au party de l'union, dont la mauvaise fortune faisoit tous les jours croistre le nombre, n'en devinst aussi plus grande : ce qui fut cause qu'il avoit faict tout ce qu'il avoit peu pour descouvrir si ce president et ces conseillers avoient failly, et si quelque grand soupçon avoit peu porter les entrepreneurs à ceste violence, affin que le crime des morts pust faire oublier la faute commise en la forme du chastiement ; mais qu'il n'avoit trouvé rien, sinon qu'ils estoient personnes timides qui craignoient le peril et mauvais succès des affaires ; or qu'estre tel n'estoit pas crime, mesme en gens de leur profession ; outre que ce president estoit recogneu d'un chacun pour le plus rare et capable homme en sa charge qui fust dans le royaume, et peut estre un des premiers de la chrestienté ; ce qui avoit rendu le corps du parlement, les autres magistrats, la noblesse, et toutes sortes de personnes qui avoient l'ame pure et innocente, quoyque très affectionnés au party, aigres et violents à le requerir de faire faire la punition de ce forfait ; et n'estoit le moyen de la refuser, remettre ou dissimuler, quand quelques considerations de prudence, non de justice, l'eussent invité à prendre conseil ; mais qu'il ne fit faire leur punition qu'avec regret, et qu'il s'arresta sur peu de gens.

Que bien que le duc de Feria n'approuvast ses raisons, ny dom Diego d'Ibarra, disants qu'il devoit souffrir tout de ceux qui l'avoient eslevé en ceste dignité de chef de party, il leur respondoit qu'il avoit esté esleu chef du party par le consentement presque universel des catholiques de la France, et que le nombre estoit infiny de ceux qui pouvoient pretendre droict en ceste obligation. « Mais, disoit-il, qui leur a apprins que celuy qui est devenu chef et magistrat par l'eslection d'autruy soit obligé de tolerer les crimes de ceux qui offensoient tant le public, et que le merite de leurs suffrages devoit tousjours servir d'impunité? On peut donner sans blasme quelque grace et faveur à l'amitié, pourveu que ce ne soit au prejudice de l'honneur et de la seureté publique. Si ceste obligation passoit plus avant, il faudroit prendre les magistrats au sort, affin que, n'estants tenus qu'à la fortune, leur choix et jugement à distribuer le loyer et la peine fust plus libre et reglée par la juste mesure des loix. Il n'y a point de vertu, poinct de conduite qui vaille, si la justice en est mise hors. Et plust à Dieu que le desir de la faire, et d'observer avec sincerité l'ordre par tout, eust tousjours esté aussi bien suivy et executé qu'il estoit en la destination de mon esprit, et que je jugeois necessaire ; nos affaires seroient aujourd'hui en meilleur estat. Mais je veux en cela accuser ma trop grande facilité, et mettre en avant neantmoins pour excuse et descharge certains respects à l'endroict de ceux qui pouvoient servir au bien du party, et des grands empeschements et difficultés à les contraindre de faire ce qui estoit de leur devoir, pource que la grande prosperité à l'entrée leur donna la licence d'oser tout. Et comme on vouloit essayer de les remettre, soit en l'obeyssance des loix et de leurs superieurs, l'adversité vint, qui rendit l'authorité des chefs moindre, et leur osta le pouvoir de chastier ce qui estoit mal faict.

Quant à ceste objection, qu'il avoit espargné le roy de Navarre quand il l'avoit peu ruyner, il disoit : « Ceste accusation devroit estre limitée d'actions et particulieres circonstances pour en mieux juger. Je n'ai jamais eu forces en main plus grandes que celles du roy de Navarre dont j'eusse pouvoir de disposer que devant Diepe. Or j'ay rendu compte à Vostre Majesté, au voyage que M. le president Janin fit vers elle en Espagne, de tout ce qui s'y passa, et faict voir qu'on ne pouvoit faire davantage, par les raisons de la guerre, que ce qui s'y fit. Qui croira aussi que j'eusse esté si stupide de vouloir retarder ou empescher la ruyne du roy de Navarre, dont je devois plus que nul autre recueillir le prouffit, et luy laisser acquerir des trophées qui ne me devoient servir qu'à deshonneur? Pour la perte de la bataille d'Ivry, dont aucuns me chargent, Vostre Majesté a sceu aussi les raisons qui me forcerent de tenter ce peril, et chacun cognoist que les ennemis ne me desrobent cest honneur que rien ne fut oublié en l'ordre, en la conduite et au soin et prevoyance que doit avoir un chef le jour d'une bataille : Dieu n'en voulut pas pourtant rendre le succès heureux. Nous n'avons eu du depuis forces suffisantes pour nous presenter en gros devant nos ennemis avec advantage esgal qu'une seule fois, qui fut à la levée du siege de Paris. Quelque occasion s'offrit bien quand l'armée vint pour faire lever le siege de Rouen, mais elle passa

en un moment. Or ces deux armées estoient conduictes par M. le duc de Parme, prince sage et grand capitaine : j'y donnay mon advis, et luy faisoit sa resolution aussi : ny la gloire ny le blasme ne m'en peut estre attribué ; et si l'on en veut parler aux capitaines qui estoient de la part de Vostre Majesté, et voyoient tout ce qui se passoit, ils diront, je m'en asseure, que je faisois à toutes occasions devoir de capitaine et de soldat, et que je n'ay jamais manqué de representer et faire avec affection, courage et jugement, tout ce que je pouvois apporter du bien ou faire eviter le mal. Voilà doncques comme j'ay espargné des ennemis qui ne se sont peu accroistre qu'à ma ruyne. »

Quant à ce qu'on lui objectoit d'avoir laissé perdre Dreux affin d'intimider les estats assemblés à Paris à consentir la trefve, ce qui avoit esté la ruyne de leur party, et que les peuples, ayant gousté l'aise et la douceur du repos, n'avoient pas voulu retourner à la guerre, il dict : « Le duc de Feria ose il si effrontement escrire à Vostre Majesté le contraire de ce qu'il sçait, et me contraindre à dire que je le pressay tous les jours, luy et les autres ministres de Vostre Majesté, de faire retourner l'armée, qui tost après la prinse de Noyon s'estoit retirée sur la frontiere, et dissipée pour la pluspart? Je leur remonstray qu'en ayant une portion d'icelle avec ce que nous mettrions ensemble des forces françoises, elle suffiroit pour faire lever ce siege, d'autant que l'armée de l'ennemy estoit fort foible : s'ils ne l'ont pas voulu, la coulpe en est à eux ; s'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes, comme il est vray, souffrons et excusons ensemble ce mal, sans rejetter la coulpe sur celuy qui en est innocent. J'accorde qu'il n'eust pas esté expedient de faire trefve qui eust eu des forces pour prendre l'advantage sur l'ennemy, au moins esgales ou approchant les siennes pour l'empescher de rien faire à nostre dommage ; mais n'en ayant point, qu'elle estoit necessaire, et que ce n'est pas la trefve qui nous a ruinés, car tant qu'elle a duré personne n'est sorty du party : mais c'est que la fin d'icelle nous a trouvés sans forces. Elle fut au commencement de trois mois, puis de deux, qui sont cinq mois en tout, et les forces devoient estre prestes dans deux mois. Cest espoir nous ayant failly, chacun pensa à son salut en particulier et commença à gouster les raisons de la paix et de son interest. Aucuns y adjoustent aussi que la conference faicte avec les deputés du roy de Navarre pour adviser aux moyens de venir à la paix y ayda beaucoup. Pleust à Dieu qu'elle eust esté publique, comme je disois qu'il la failloit faire, car il est certain qu'elle nous eust servy pour justifier la continuation de la guerre, et faire cognoistre à tous les catholiques que la conversion dudict roy de Navarre estoit plus à craindre que son heresie ouverte, parce qu'ayant promis et obligé la foy aux heretiques de ne rien faire à leur prejudice, il n'eust jamais consenty et accordé les asseurances qu'on luy pouvoit justement demander pour la religion et pour les catholiques ; ou, s'il l'eust faict, quelle plus glorieuse issue pouvions nous attendre de ceste guerre et de nos travaux et perils? et vous, sire, de quels plus grands trophées couronner la fin de vos jours, et asseurer le repos de vostre successeur? car nous mettions lors, entre nos principales seuretés, la paix avec Vostre Majesté à son contentement. Il nous estoit non seulement loisible de le faire, nous y estions non seulement tenus et obligés, mais il estoit necessaire du tout, pour nostre seureté et conservation, d'y proceder ainsi, et le refus rendoit nos armes justes, et donnoit le moyen de conserver le corps du party entier ; au lieu que ceste conference, n'ayant esté approuvée, sinon pour estre avec peu de gens, a servy aux ennemis pour nous mettre en soupçon et separer les uns des autres, sans que nous ayons tiré aucun fruict. Mais la cause de ce mal n'a pas encores esté en la conference : en soy c'estoit un remede bon pour un temps, à sçavoir pour donner loisir à nos forces de venir, comme aussi la trefve, et pour retenir cependant, par cest espoir, les catholiques qui desiroient la paix, dont le nombre estoit desjà grand, à attendre la resolution generale qui se prendroit. Je jugeay aussi que si les forces ne venoient dans la fin de la trefve, que la necessité nous portoit à la paix, et que s'il advenoit de la faire par raison et avec authorité de nostre sainct pere et vostre consentement, sire, que la conference auroit servy à pre-

parer le chemin. J'ose dire à Vostre Majesté que Dieu osta le jugement à tous, ne nous ayant permis de tirer fruict de ceste conduite, et considerer murement, si ne pouvions faire l'un par la force, que nous devions vouloir l'autre par raison. C'est pourquoy tous les bons remedes sont devenus poisons, et n'en cherchons point d'autres causes. Puisque nous ne pouvions estre forts, il failloit faire la paix ou attendre ce que nous avons veu et la ruyne que souffrons maintenant. Aussi tiens je pour certain, sire, que les plus sages de vos ministres, ceux qui ont plus de cognoissance et de jugement aux affaires, vous l'avoient ainsi representé, et de prendre ceste occasion en son temps pour sortir honorablement de la grande despense que vous avez employée pour sauver la religion en ce royaume. Mais les moins entendus ont eu plus d'authorité que les autres ;et le conseil qui eust esté honorable et assuré, prins en sa saison, est aujourd'huy perilleux ; car la paix avec l'ennemy comme il la veult donner est souffrir l'establissement de l'heresie, et conserver nos vies par le mespris qu'on fera de nous, au moins de prolonger jusques à ce que le temps de la dissimulation soit passé, et nous remettre aux remedes qui doivent venir du ciel, et non plus aux affections et courages des hommes abbatus par trop grande lascheté et la suitte continuelle de trop de malheurs. Je sçay bien que quelqu'un dira contre moi, si j'ai veu tous ces inconvenients comme j'ay faict, que la coulpe en est d'autant plus grande de n'avoir faict ainsi que je devois pour eviter. Je n'ay autre raison pour me deffendre, sinon que je ne pouvois faire la guerre, et retenir ceux qui se perdoient sans vos forces et moyens, sire, et que j'ay tant differé aux commandements de nostre sainct pere et aux vostres, que n'ay rien voulu faire que ce que l'un et l'autre auroit agreable. Or il a faillu du loisir pour donner et recevoir les advis et attendre la resolution; et cependant nous avons consommé le temps en deliberations inutiles sans faire guerre ny paix, ce qui a donné le moyen au mal de nous accabler.»

Sur ce que le duc de Feria objectoit aussi au duc de Mayenne qu'il avoit faict livrer les principales villes du party de la ligue à l'ennemy, qu'il avoit faict separer dudict party les sieurs de La Chastre et de Villars, preveu et consenty la perte de Meaux, Paris, Laon, Amiens et Beauvais, il dict :

«La preuve qui se faict par conjecture contre quelqu'un n'a point de plus violente presomption pour la confirmer, sinon de monstrer que l'accusé en devoit tirer du prouffit, de l'honneur, ou quelque autre contentement, comme celuy que la vengeance donne à celuy qui est offensé, ny de plus contraire pour la destruire, sinon qu'il luy fust dommageable de faire ce dont on l'accuse. Or la perte de ces places m'affoiblissoit, et diminuoit d'autant mon authorité, et s'il failloit faire la guerre j'en devois plustost estre ruyné, et s'il failloit faire la paix elle en devoit estre moins seure et honnorable pour moy. Ay je reçeu les recompenses données pour la reddition de ces places? Ceux qui se sont tournés contre nous n'ont ils pas publié tous, pour leur justification, que je voulois estre espagnol, et finir mes jours dans les ruines de cest estat? N'ay je pas blasmé par lettres publiques ce qu'ils avoient faict? Comme eust on peu nommer ceste impudence de condamner publiquement ce que j'aurois commandé, et eux se fussent ils *teus sans* y respondre et rejetter sur moy le blasme de leur faute? Voulez vous sçavoir au vray, sire, qui les a perdus? nostre foiblesse, la mauvaise conduite d'aucuns de vos ministres, et pour avoir veu beaucoup de choses qui leur ont despleu et les ont mis au desespoir de nos affaires, et, oultre ce, les honneurs et biensfaicts que le roy de Navarre leur a faicts pour acheter leur ruyne et la nostre; et quelques uns, pour ce qu'ils ont creu que la religion seroit mieux conservée par la paix et l'union de tous les catholiques, que par une guerre lente, foible et sans vigueur comme la nostre. Je ne veux non plus toutesfois excuser les uns que les autres, car ce n'estoit pas là le moyen de faire la paix, qui n'eust peu estre bonne et honnorable pour l'union de tous les catholiques en traictant separement, et pour leur interest delaissant la religion et leur compagnon en peril, comme ils voyent maintenant; et je m'asseure de la pluspart d'eux que c'est avec regret et repentir. J'ay eu plusieurs advis, à la verité, que le sieur de Vitry devoit quitter le party; mais il publioit tousjours, [et le dict à tous ceux qu'envoyois vers luy pour l'en des-

tourner, que, s'il le faisoit, il remettroit en mes mains la ville de Meaux que je luy avois donnée en garde. Ces raisons monstroient que son intention estoit telle. C'estoit le premier changement que celuy là. Une violence pour le premier en eust peut estre precipité d'autres desjà preparés à ce mesme conseil. Il estoit en soupçon de moy lors que j'y pouvois remedier; aussi il m'eust esté très difficile d'y pouvoir desdire. Encores, pour m'en penser convaincre, on dict que je luy ay depuis laissé enlever les bagues qu'il avoit à Paris. C'est un mensonge impudent et chose dont je n'ay jamais ouy parler. Au contraire, j'ay faict revocquer les assignations que luy avoits auparavant baillées, dont il estoit prest à toucher l'argent. Pour Paris, c'est le coup principal de nostre cheute; mais qui a plus aydé à la donner que le duc de Feria, le seigneur dom Diego, et les plus affectionnés catholiques de la ville? Je me laissay aller à l'instance qu'ils me firent, et à leurs prieres, d'y mettre le comte de Brissac pour gouverneur, qui avoit si souvent detesté le party contraire, et monstré d'avoir en horreur la paix plus que nul autre. Avoir failly comme eux par erreur n'est pas un crime particulier qui ne doive estre attribué qu'à moy seul, à la descharge mesme du duc de Feria, homme ignorant du tout, et qui veult neantmoins qu'on croye qu'il ne sçauroit faillir. Aucuns ont voulu adjouster que le comte de Brissac avoit seduict et attiré à luy les principaux habitants en vertu de mes lettres. Il me demanda, sortant de la ville de Paris, des blancs avec des souscriptions pour servir de lettres où seroit besoin, et particulierement pour chasser quelques habitants mal affectionnés, ce qu'il desiroit ne vouloir entreprendre sans commandement exprès de moy : je luy en laissay, desquels il s'est aydé pour executer son entreprinse. C'est chose que j'ay faict à l'endroit de plusieurs autres, et qui a esté assez ordinaire aux roys et à ceux qui ont eu les principales charges sous eux. La premiere fiance que l'on prend de quelqu'un faict commettre toutes les fautes qui arrivent après, lesquelles sont comme une suitte et consequence necessaire. Il en est advenu autant de tous les advis qui me furent donnés des entreprinses de l'ennemy sur ceste ville; car je les luy adressay et au prevost des marchands pour s'en garantir, et ils les estouffoient pour les empescher qu'ils ne vinssent à la cognoissance des gens de bien. Plusieurs qui estoient dans ladicte ville lors qu'elle s'est perdue m'ont assuré que le duc de Feria et dom Diego furent advertis un jour devant de l'entreprinse, puis encores, avec certitude, cinq ou six heures avant l'execution; et si on se fust hasardé de la prevenir avec courage, plustost que d'estre retenus, comme ils furent, avec prudence, l'effect en eust esté empesché; et qui en voudroit juger par l'evenement, et l'estonnement qui se vit à l'execution, il les en pourroit aussi bien blasmer que ce grand homme d'estat faict toutes mes actions, qu'il examine avec ceste regle. Mais j'ay le jugement plus sain, graces à Dieu, que de vouloir les suivre; car celuy qui s'est conduit avec raison est tousjours excusable, encores que le succès ne soit bon. Pour Amiens et Beauvais, les changements advenus en plusieurs endroicts avoient bien reffroidy la premiere affection des meilleurs catholiques long temps avant qu'ils se soient perdus; mais le soin que l'on prenoit à les entretenir de diverses esperances, tantost des grandes forces, et tantost d'une conference generale pour traicter la paix, les conservoit au party. Le siege de la ville de Laon aussi, sur l'esperance de son secours ou de la prinse, arresta leurs esprits quelque temps; et n'y a doute que si Dieu nous eust faict la grace de contraindre l'ennemy à lever le siege, qu'elles demeuroient avec nous : mais aussitost qu'elles virent ceste ville, si proche de la frontiere, qui endura un long siege, et donna loisir de venir à son secours, perdue par nostre foiblesse, le desespoir chassa leur premiere affection, et n'y eut plus personne ou fort peu de gens contraires à faire souffrir ce changement que l'ennemy y poursuivoit.

« De dire, comme faict le duc de Feria, qu'ay conseillé au mayeul d'Amiens de se rendre, escrit à Gaudin d'en faire autant de Beauvais, avec quel front ose il mander à Vostre Majesté un si grand et peu vraysemblable mensonge? S'il est ainsi, je serois indigne de regarder la lumiere, et ne pourrois imaginer bestise si grande que la mienne; car j'aurois procuré moy mesme ma ruyne pour asseurer la prosperité de l'ennemy, lequel fit tout ce qu'il put dans la ville d'Amiens pour executer une entreprinse sur ma personne pendant que j'y estois, plus desireux encores de m'avoir vif que mort, affin d'en user à sa discretion, et me la faire

perdre comme il luy eust pleu. Je croy que ce malheur eust esté necessaire pour persuader à ces imposteurs que ma conduite est innocente, et que je ne suis point traistre, et que je n'ay point d'intelligence avec luy. Dieu me conservera pour servir à sa cause s'il luy plaist, ou me la fera perdre si honorablement que j'en seray plaint et regretté de mes amis, et loué des ennemis. Je ne sçay comme il n'adjouste encores qu'ay faict perdre par mesme trahison la ville de Mascon, Auxerre et Avalon, trois des meilleures et plus importantes places de mon gouvernement de Bourgogne; ou, s'il croit que ne l'ay pas faict, et que ce mal soit venu de la praticque et de l'intelligence des ennemis, pourquoy n'est il contrainct de confesser que je ne suis pas bien avec eux?

«Quant à ce qu'il dict, que ma seureté et retraicte doit estre en ce gouvernement, et que je m'y veux retirer après avoir assemblé force argent, et lors publier la paix qu'ay faicte il y a long temps, s'il est ainsi, mon soin devoit estre d'en conserver les places, et n'eusse pas permis de gré à gré que l'ennemy s'en fust saisi, et luy n'eust pas voulu offenser, en les prenant, celuy duquel il recevoit tous les jours tant de bons offices. S'il dit encores qu'il me les rendra après que la paix sera publiée, serois je bien si sot de tenir autant asseurée l'esperance de ceste reddition que de la tenir desjà en effect? Je me pouvois bien souvenir qu'on promit austrefois par traicté solemnel de rendre Angoulesme à Monsieur, frere du roy, qu'on fit mesme promesse pour Peronne à M. le prince de Condé, et puis qu'on fit naistre difficultés à l'execution qui rendirent telles promesses inutiles.

«Toutes ces calomnies finissent par un blasme general, que n'ay jamais pensé qu'à mon prouffit particulier, que suis tenu d'un chacun pour meschant, hay et mesprisé, que je ne peux plus rien, et que personne ne me voudra plus obeyr; donne conseil de se deffaire de moy, de m'arrester prisonnier, me faire rendre Soissons; allegue là dessus l'exemple de l'empereur Charles le Quint contre le duc de Valentinois. Il est bien de besoin que Vostre Majesté, que Dieu a rendue aussi admirable en prudence qu'en authorité et grandeur, se serve de son bon esprit et jugement pour rejetter le mauvais conseil de cest imposteur, comme il est advenu desjà, pour ma conservation et le bien de ce party, qu'il ait rencontré M. l'archiduc Ernest, fort vertueux et observateur de sa foy, et quelques ministres et conseillers plus gens de bien que luy, qui en ayent ainsi faict. Qui eust voulu inventer ingenieusement et faire injustement et meschantement tout ce qui pouvoit servir à la ruyne du party, ce furieux en avoit trouvé le moyen; car tout le dedans du royaume sçavoit assez mon opiniastreté (si la resolution de ne me point separer des conseils et intentions de Vostre Majesté, et de la foy qu'avois donnée à ses ministres, se doit ainsi nommer), sçavoit encores que je n'estois hay, blasmé et abandonné des catholiques, amys et ennemis, que pour ceste seule cause. Ainsi ceste ingratitude, qui eust offensé tous les gens de bien, leur eust faict avoir pitié de ma mauvaise fortune, et les reliques de nostre naufrage se fussent joinctes au corps entier de l'estat pour en poursuivre la vengeance. Il est homme sans jugement de croire que mes enfants, mes amys et mes serviteurs, se fussent tant oubliés que de rendre des places pour me mettre en liberté, ny que je me fusse trouvé si lasche et failly de courage, que de leur donner conseil de s'en despouiller. Il a aussi peu de soin de l'honneur de ce grand empereur, quand il veut qu'on croye qu'il ne garda pas sa foy promise au duc de Valentinois (que les princes ne doivent jamais enfraindre quand ils l'ont donnée, quelque utilité qui s'offre pour eux). C'est trop de rage contre moy quand il me compare au plus meschant qui fut jamais au monde. Je veux maintenant m'addresser à luy, sire, puis qu'il me descrie pour tel, et ayant toutes les mauvaises conditions qu'il adjouste à la suitte, et comme en foulle, pour en faire aussi juger à chacun. Il doit sçavoir que c'est un pretexte certain en la recognoissance des mœurs des hommes, que celuy qui a tousjours esté homme de bien ne devient pas aysement et tout d'un coup meschant, ny au contraire le meschant tout d'un coup homme de bien. L'ame teinte en la vertu ou au vice, et ayant desjà prins les habitudes de l'un ou de l'autre, ne se change qu'avec grande force et du temps. Or mes actions ont esté veues en public il y a long temps; j'ay eu de grandes et honorables charges qui m'ont faict recognoistre tel que j'estois au dedans, et dès lors ceste reputation m'est demeurée,

comme justement acquise parmy les amis et ennemis, qu'estois d'une foy inviolable, et que suivois plustost, en la conduite des affaires, le chemin de l'ancienne preud'hommie et simplicité, que la nouvelle et subtile finesse des derniers venus, qu'ay tousjours fuye pource qu'elle me semble plustost approcher du vice que de la vertu. Voyons ce que j'ay faict depuis, et si mes dernieres actions ont desmenty les premieres. Que le duc de Feria fasse cognoistre qu'aye manqué à une seule de mes promesses; qu'il se souvienne et represente sans deguisement les conditions sur lesquelles elles ont esté faictes; et il sera tenu de confesser que je me peux plaindre avec raison, et que personne ne me peut justement accuser. La necessité de ma charge m'a souvent forcé à faire des promesses aux particuliers d'argent ou de commodités que desirois leur donner, et toutesfois ne l'ay peu. Mais l'impossibilité sert d'excuse à qui que ce soit, comme estant celle qui faict finir l'obligation et le devoir. Ce qui peut rendre les hommes constitués aux grandes charges meschants, et corrompre leur bon naturel, est l'avarice ou l'ambition, les deux plus dangeureuses pestes de nos ames. Si j'eusse esté avaritieux j'aurois de l'argent; et chacun sçait ma misere, qu'ay despendu en ces guerres, depuis le commencement de la ligue, cinq cents mil escus qu'avois en argent comptant, qu'ay engagé mon bien, celuy de ma femme et de mes enfants, et puis mon credict et celuy de mes amis et serviteurs de plus d'un million d'or que je dois de reste, de sorte qu'ils attendent tous leur ruyne entiere de la mienne. Et neantmoins ce meschant dit qu'ay faict bourse pour me retirer en Bourgogne. Se moque il ainsi de ma pauvreté, qui doit plustost servir, envers les gens de bien, de tesmoignage à mon innocence, que d'accusation et de blasme contre moy? Tant d'occasions se sont passées depuis un an pour arrester le cours de nostre adversité avec de l'argent, que j'eusse prins sur les autels, et dans l'amas et reserve, ce que j'eusse pensé devoir servir à la necessité et seureté de mes derniers jours, plustost que d'y faillir, si j'eusse sceu où en trouver, car c'est le deffaut et manquement de moyens qui a achevé de nous perdre. Je n'eusse tant de fois mendié, indignement et avec supplication trop abjecte pour un homme de ma condition, les moyens et commodités pour subvenir aux urgentes et pressées affaires qui perissoient pour peu, si j'eusse peu trouver chez moy ce qu'il me failloit emprunter d'autruy. Je dis bien davantage, sire, que quand mon esprit se fust donné à l'avarice, que je n'avois moyen, sinon par violences et larcins, actions trop esloignées de mon naturel, d'assembler argent; car, des deniers et revenus du royaume, tout c'est consommé dans les provinces, et ne se trouvera point qu'il en soit venu un seul à moy pour m'ayder à supporter les charges de l'estat dont j'estois obligé d'avoir soing : quelque devoir qu'aye faict, quelques remonstrances envers les gouverneurs, officiers, magistrats, ny l'authorité ny les prieres n'ont de rien servy; encores n'y en a il un seul qui n'aye demandé secours de gens et d'argent, et la pluspart en ont eu besoin. S'il y a eu de l'avarice et du mauvais mesnage en aucuns, je l'ay mieux veu que ne l'ay pas pu corriger. On trouva quelque argent au commencement à Paris ès maisons des ennemis; mais il fut à l'instant employé, partie à lever des gens de guerre, partie à la solde et payement de deux monstres que fit l'armée conduicte par moy à la riviere de Loire. Quant à l'argent qui est sorty de la bourse de Vostre Majesté, qui a soustenu la despense presque entiere de ceste guerre, les ministres ont veu les comptes, et s'est justifié qu'il a esté employé, selon qu'il est venu, par les gens de guerre, que rien n'en est demeuré entre mes mains; au contraire, que nous avons tousjours esté en necessité, et que nos armées, faute de solde, sont demeurées inutiles, et enfin se sont perdues et dissipées. Davantage, il y a tantost quatre ans que n'ay receu aucune chose, sinon dix mil escus par mois qu'il luy a pleu m'accorder pour mon entretenement, lesquels ne me reviennent au plus qu'à sept mil escus, et ne suffiroit à beaucoup près à la despense de ma maison, aux frais des voyages, entretenement de garnisons, et autres extraordinaires despenses auxquelles suis subject, veuille ou non, n'y ayant rien qui m'ait tant faict mespriser et abandonner, sinon que n'y ay pu fournir. Cest expedient avoit aussi esté trouvé par aucuns de mes ennemis pour me faire perdre la creance et l'authorité, qu'ils n'ont pas pourtant acquis à leur maistre, mais luy ont faict perdre du tout en me l'ostant. Considerez, sire, qu'ay peu faire

avons dict cy dessus, en faisant son accord avec le roy, estoit demeuré prince souverain de Cambray et Cambresis, à la charge d'estre maintenu sous la protection de Sa Majesté, en le recognoissant d'un droict de baise main pour le devoir de la protection. Ceste place estoit le reste des travaux de feu M. le duc d'Anjou, qui y avoit mis pour gouverneur ledict sieur de Balagny, lequel par le moyen des troubles s'en estoit ainsi rendu prince. Après que le roy y eut esté peu de jours, il recogneut incontinent que ceste principauté ne dureroit gueres, et que les Cambresiens n'en estoient fort contents. Il fit proposer audict sieur de Balagny qu'il prinst recompense en France pour Cambray, qu'il luy mist ceste place en sa puissance, qu'il le creust en cela, et qu'il feroit bien ; mais madame de Balagny, sœur de ce sieur de Bussy d'Amboise qui avoit esté si favorit de feu M. le duc d'Anjou, dame de grand courage, destourna son mary d'entendre à ceste proposition, pource qu'elle estimoit ce commandement souverain beaucoup. Plusieurs ont creu qu'ils eussent mieux faict d'accepter l'offre du roy, et qu'il leur estoit trop difficile de demeurer paisibles possesseurs d'une si belle ville entre deux si puissants roys, n'ayants poinct le peuple beaucoup affectionné, et principalement sur ce qui en est advenu depuis. Cependant les garnisons de Cambray firent une infinité de courses et de butins en Artois et en Hainault, tellement que l'archiduc fut contrainct d'envoyer le prince de Chimay pour empescher leurs courses, lequel vint hyverner aux environs d'Havrec avec les Espagnols et Walons qui s'estoient mutinés au Pont sur Sambre, que l'on avoit appaisés par argent : ils demeurerent si long temps en ce pays là, que tous les environs furent ruynés, tant d'un costé que d'autre.

Il se fit durant ce mois plusieurs entreprinses et courses par les François sur les places et pays de l'Espagnol, et l'Espagnol en fit aussi plusieurs sur celuy des François, entre autres sur la ville de Monstreuil sur mer, où l'entreprinse estant double, les Espagnols y perdirent ce qu'ils avoient donné d'argent au gouverneur de ceste ville là, et plusieurs des entreprenants y laissèrent la vie. D'autre costé, les François entreprindrent sur Sainct Omer, qu'ils pensoient surprendre avec un petard ; mais, descouverts, ils ne se retirèrent pas aussi sans perte.

En ce mesme temps le roy conseillé que, pour appaiser la guerre civile, il failloit qu'il entreprinst l'estrangère, il commanda aussi au mareschal de Bouillon d'entrer dans le Luxembourg avec des troupes de cavalerie et d'infanterie, là où, suivant la promesse que les Hollandois avoient faicte à Sa Majesté, il devoit estre secouru de deux regiments d'infanterie et cinq cornettes de cavalerie sous la conduite du comte Philippes de Nassau et du chevalier Veer; mais ses troupes hollandoises s'estant acheminées du pays de Gueldre pour venir au Luxembourg, et sachants que le comte Charles de Mansfelt, ayant receu quatre mil Suisses, avoit envie de les combattre en leur passage, ils se separèrent, et le colonel Veer s'en retourna en Gueldre, ne laissant que deux cornettes audict comte Philippes, lequel, prenant son chemin par le pays de Trèves, vint costoyer Mets, et, nonobstant qu'il fust fort poursuivy dudict comte de Mansfelt, il joignit le mareschal de Bouillon qui s'estoit saisi de quelques petites places au Luxembourg sur la rivière de Cher, sçavoir, Yvois, La Ferté et Chamency, d'où depuis ils firent plusieurs degasts sur le pays de l'Espagnol.

Le comte de Mansfelt ayant donné ordre aux passages et places principales du pays, se délibera d'enlever le quartier des Hollandois, ce qu'il fit, et en fut tué soixante sur la place et deux capitaines de cavalerie ; ce qui advint pour ce que le mareschal de Bouillon ne les pouvoit secourir à cause des eaux. Deux jours après, le mareschal ayant envie d'en tirer la raison, ayant sceu qu'onze cornettes de cavalerie estoient logées près d'un lieu nommé Virton, il resolut de les desfaire, ce qu'il fit si heureusement qu'en les surprenant sur le point qu'ils deslogeoient, il les mit tous à vau de route, et en demeura deux cents sur la place. Depuis, ledict sieur mareschal eut plusieurs entreprinses sur diverses places, entre autres sur Thionville; mais cela fut sans effect, et toutes ces courses ne firent que ruyner le plat pays : la rigueur de l'hyver le fit revenir en France ; et le comte Philippes de Nassau, ne voulant retourner en Hollande par où il estoit venu, sçachant bien qu'il auroit sur les bras ledict comte de Mansfelt, print son chemin le long des frontières de

Picardie, s'embarqua à Diepe, et depuis arriva en seureté en Zelande.

Le 17 decembre le roy estant à Amiens, envoya aux estats d'Arthois et de Hainault des lettres, la substance desquelles estoit :

Que l'office d'un bon prince estoit d'espargner le sang chrestien et empescher l'oppression des innocents; qu'estant né de la plus illustre famille qui fust au monde, il vouloit suivre en vertu et en pieté les vestiges de ses predecesseurs roys; qu'ils n'ignoroient pas qu'il ne fust par une legitime succession roy de France; qu'il estoit obligé de faire punir ceux qui se trouveroient coulpables de l'assassinat de son predecesseur le feu roy Henry III de bonne memoire, et deffendre son patrimoine contre l'ambition et la rebellion de ceux qui le vouloient envahir; et combien que plusieurs de ses subjects se fussent reunis sous son obeyssance, que le roy d'Espagne toutesfois ne cessoit de lui susciter nouveaux ennemis, ce qui estoit contre les anciennes alliances faictes entre leurs predecesseurs, et ne pensoit qu'à envahir et mettre sous sa puissance les villes de l'obeyssance de la couronne de France, en prenant sous sa protection les François qui lui estoient rebelles; ce que ne pouvant plus longuement supporter, il estoit resolu, en deffendant ses subjects, de repousser par les armes les injures receues par les Espagnols; mais que pour l'amour et bienveillance qu'avoient portés ses predecesseurs aux provinces d'Arthois et de Henault, qui devoient sans doute suporter tout le fardeau de ceste guerre, qu'il les avoit voulu admonester à ce que si, dans la fin du mois de janvier prochain, ils n'obtenoient du roy d'Espagne un mandement pour faire retirer son armée et les gens de guerre qu'il tenoit en leurs provinces, et s'ils ne s'abstenoient de faire la guerre à ses subjects et aux Cambresiens qui estoient sous sa protection, qu'il denonceroit la guerre audict roy d'Espagne et à tous ses subjects; protestant devant Dieu et ses anges que le mal qui en adviendroit ne luy en devoit estre imputé, puis que, comme tout bon prince chrestien devoit faire, il avoit recherché la paix et la concorde avec tous ses voisins.

Ceste lettre portée par un trompette les tats d'Arthois et de Henault n'y fi response, mais l'envoyerent incon

chiduc, lequel assembla une forme d'estat à Bruxelles au commencement de l'année suyvante pour ouyr les doleances desdicts pays, et s'employa du tout pour faire contenter les mutinés, tant Italiens que Walons, dont il fut fort traversé en ceste année, aucuns desquels, sçavoir les Italiens, après qu'ils furent chassés de Sichem, avoient commencé de vouloir traicter avec les Hollandois, lesquels leur avoient permis de se retirer en la Langhe Strate, au dessous de Breda; ce qu'ils firent. Ceste alteration vint bien à propos auxdicts Hollandois, car cependant ils ne furent molestés ny de ces Italiens mutinés, ni des Espagnols qui estoient demeurés obeyssants à l'archiduc, pour ce qu'ils se faisoient la guerre les uns aux autres. Du depuis l'archiduc ayant accordé avec eux, il les fit loger à Tillemont en Brabant, esperant les faire employer l'an suyvant.

Le 27 de decembre, sur les six ou sept heures du soir, comme le roy retournoit de Picardie à Paris, estant encores tout botté dedans une chambre du Louvre, ayant autour de luy ses cousins le prince de Conty, le comte de Soissons, le comte Sainct Paul, et trente ou quarante des principaux seigneurs et gentilshommes de sa cour, se presenterent à luy les sieurs de Raigny et de Montigny, lesquels ne luy avoient encores faict la reverence. Ainsi qu'il les recevoit et se baissoit pour les caresser, un jeune garçon, nommé Jean Chastel, de petite taille, aagé de dix huict à dix neuf ans, nourry et eslevé au college des Jesuites, fils de Pierre Chastel, drapier, demeurant devant la principale porte du palais de Paris, lequel s'estoit glissé avec la troupe dedans la chambre, s'avança sans estre quasi apperceu de personne, et tascha frapper le roy dedans le col avec un cousteau qu'il tenoit. Parce que le roy s'estoit fort incliné pour relever ces seigneurs qui luy baisoient les genoux, le coup porta dedans la face sur la levre haute du costé droict, et luy entama et coupa une dent. A l'instant ce miserable fut prins; et, après avoir voulu desadvouer le faict, incontinent après le confessa sans force. Le roy commanda au capi[illegible] es gardes, qui l'avoit attrapé après [illegible]ar terre, qu'on le lais[illegible]donnoit; puis en[illegible]Jesuites, dict; [illegible] convaincus

par ma bouche?» Ce parricide, mené ès prisons du For l'Evesque, fut interrogé qui il estoit; pourquoy il estoit en prison, s'il n'avoit pas attenté un parricide sur la personne du roy, comment il l'avoit frappé, et si le cousteau estoit empoisonné. Le serment de luy prins, confessa y avoir long temps qu'il auroit pensé en soy mesme à faire ce coup, et, y ayant failly, le feroit encores s'il pouvoit, ayant creu que cela seroit utile à la religion; qu'il y avoit huict jours qu'il auroit recommencé à deliberer son entreprinse, et environ sur les unze heures du matin qu'il avoit prins la resolution de faire ce qu'il avoit faict, s'estant saisi du cousteau qu'il auroit prins sur le dressoir de la maison de son pere, lequel il auroit porté en son estude, et de là seroit venu disner avec son pere et d'autres personnes. Examiné sur sa qualité, et où il avoit faict ses estudes, dict que c'estoit aux Jesuites principalement, où il avoit esté pendant trois ans, et à la derniere fois sous pere Jean Gueret, jesuite; qu'il auroit veu ledict pere Gueret vendredy ou samedy precedent le coup, ayant esté mené vers luy par Pierre Chastel son pere pour un cas de conscience, qui estoit qu'il desesperoit de la misericorde de Dieu pour les grands pechés par luy commis; qu'il avoit eu volonté de commettre plusieurs pechés enormes contre nature, dont il se seroit confessé par plusieurs fois; que, pour expier ces pechés, il croyoit qu'il failloit qu'il fist quelque acte signalé; que souventes fois il auroit eu volonté de tuer le roy, et auroit parlé à son pere de l'imagination et volonté qu'il auroit eu de ce faire : sur quoy sondict pere luy auroit dict que ce seroit mal faict.

Pendant ce premier interrogatoire qui luy fut faict, le bruit courant par la ville que le roy n'estoit que blessé, et que le cousteau n'estoit empoisonné, graces en furent incontinent rendues à Dieu, et le *Te Deum laudamus* chanté en l'eglise Nostre Dame.

Ce ne fut pas sans que le peuple de Paris ne se mist en alarme : chacun se rendit en son corps de garde. Sur le commandement que l'on eut en l'Université de se saisir à l'heure mesme des jesuites qui estoient dans leur college, le conseiller Brisar, l'un des capitaines de ce quartier là, eut de la peine à retenir du peuple qui estoit esmeu contre eux sur ce que l'on disoit qu'ils avoient voulu faire tuer le roy. Après que le college eut esté entouré de tous costés, affin qu nul ne pust eschapper, il entra dedans, et ayant faict assembler tous les peres et princi paux jesuites, il les fit conduire en sa maison et laissa quelques bourgeois en garde dans c college. Le pere Gueret, precepteur de ce Chastel, et Jean Guignard, prestre et regent audic college (auquel fut trouvé plusieurs choses qu'i avoit escrites, tant contre le feu roy que contr Sa Majesté à present regnant), furent depui menés à la conciergerie, et les autres à leur mai son de Sainct Anthoine, où on avoit mis auss plusieurs bourgeois pour les garder.

Le lendemain Chastel estant mené en la conciergerie du palais, il fut interrogé par les prin cipaux officiers de la cour. Il repeta ce qu'il avoi dict par ses responses au premier interrogatoir pardevant le prevost de l'hostel. Interrogé quel estoit l'acte signalé qu'il disoit avoir pensé de voir faire pour expier les grands crimes dont i sentoit sa conscience chargée, dict qu'il se seroi efforcé de tuer le roy, mais n'auroit faict que l blesser à la levre, le cousteau ayant rencontré l dent; qu'il l'avoit pensé frapper à la gorge craignant, pour ce qu'il est bien vestu, que l cousteau rebouchast; plus, qu'ayant opinion d'estre oublié de Dieu, et estant asseuré d'estr damné comme l'antechrist, il vouloit de deux maux eviter le pire, et, estant damné, aimoit mieux que ce fust *ut quatuor* que *ut octo*. Interrogé si, se mettant en ce desespoir, il pensoit estre damné, ou sauver son ame par ce meschant acte, il dict qu'il croyoit que cest acte, estant faict par luy, serviroit à la diminution de ses peines, estant certain qu'il seroit plus puny s'il mouroit sans avoir attenté de tuer le roy, et qu'il le seroit moins s'il faisoit effort de luy oster la vie; tellement qu'il estimoit que la moindre peine estoit une espece de salvation en comparaison de la plus griefve. Enquis où il avoit appris ceste theologie nouvelle, dict que c'estoit par la philosophie. Interrogé s'il avoit estudié en la philosophie au college des Jesuites, dict que ouy, et ce sous le pere Gueret, avec lequel il avoit esté deux ans et demy. Enquis s'il n'avoit pas esté en la chambre des *Meditations*, où les jesuites introduisoient les plus grands pescheurs, qui voyoient en icelle chambre les pourtraicts de plusieurs diables de diverses figures espouvantables, sous couleur de les reduire à

une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits, et les pousser par telles abominations à faire quelque grand cas, dict qu'il avoit esté souvent en ceste chambre des *Meditations*. Enquis par qui il avoit esté persuadé à tuer le roy, dict avoir entendu en plusieurs lieux qu'il failloit tenir pour maxime de tuer le roy, et que ceux qui le disoient l'appeloient tyran. Enquis si les propos de tuer le roy n'estoient pas ordinaires aux jesuites, dict leur avoir ouy dire qu'il estoit loisible de tuer le roy, et qu'il estoit hors de l'eglise, et ne luy failloit obeyr, ny le tenir pour roy, jusques à ce qu'il fust approuvé par le pape. Derechef interrogé en la grand chambre, messieurs les presidents et conseillers d'icelle et de la Tournelle assemblés, il fit les mesmes responses, et signamment proposa et soustint la maxime, *qu'il estoit loisible de tuer les roys, mesmement le roy regnant, lequel n'estoit en l'eglise, ainsi qu'il disoit, parce qu'il n'estoit approuvé par le pape.*

Le procès des jesuites (qui avoit esté, comme nous avons dict cy dessus, encores une fois pendu au croc, bien qu'on se fust efforcé de les accuser qu'ils estoient corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, et de s'estre efforcés de faire assassiner le roy par Pierre Barriere) fut à ce coup jugé sur les responses de ce Chastel qui avoit estudié en leur college, et, par le mesme arrêt que Chastel fut condamné à estre tiré à quatre chevaux, les jesuites furent aussi condamnés à sortir hors de la France. Voicy la teneur de l'arrest.

« La cour a declaré et declare ledict Jean Chastel attaint et convaincu du crime de leze majesté divine et humaine au premier chef, par le très meschant et très detestable parricide attenté sur la personne du roy; pour reparation duquel crime a condamné et condamne ledict Jean Chastel à faire amende honnorable devant la principale porte de l'eglise de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres, et *illec*, à genoux, dire et declarer que malheureusement et proditoirement il a attenté ledict très inhumain et très abominable parricide, et blessé le roy d'un cousteau en la face; et que, par faulses et damnables instructions, il a dict audict procès estre permis de tuer les roys, et que le roy Henry quatriesme à present regnant n'est en l'eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du pape; dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roy et à justice : ce faict, estre mené et conduict en un tombereau en la place de Greve; *illec* tenaillé aux bras et cuisses, et sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledict parricide, couppée, et après, son corps tiré et demembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jettés au feu et consumés en cendres, et les cendres jettées au vent. A declaré et declare tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au roy. Avant laquelle execution sera ledict Jean Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour sçavoir la verité de ses complices et d'aucuns cas resultants dudict procès. A faict et faict inhibitions et deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de leze majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public ne autre lesdicts propos, lesquels ladicte cour a declarés et declare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, et condamnés comme heretiques par les saincts decrets. Ordonne que les prestres et escholiers du college de Clermont, et tous autres soy disants de la dicte societé, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roy et de l'estat, vuideront, dedans trois jours après la signification du present arrest, hors de Paris et autres villes et lieux où sont les colleges, et, quinzaine après, hors du royaume, sur peine, où ils seront trouvés ledict temps passé, d'estre punis comme criminels et coulpables dudict crime de lezemajesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles, à eux appartenants, employées en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faicte ainsi que par la cour sera ordonné. Outre, faict deffenses à tous subjects du roy d'envoyer des escholiers aux colleges de la dicte societé qui sont hors du royaume pour y estre instruits, sur la mesme peine de crime de leze majesté. »

Suivant cest arrest Jean Chastel fut executé aux flambeaux le jeudy 29 dudict mois. Quelques jours après, tous les jesuites qui estoient encores dans leur college, rue Sainct Jacques, furent amenés en leur maison rue Sainct Anthoine, et là assemblés, sous seue conduite ils prirent le chemin de la Champagne, et se retirerent vers Verdun en la Lorraine.

Quant à Guignard, il ne put nier qu'il n'eust escrit les neuf propositions suivantes, sçavoir:

I. Que, en l'an 1572, au jour Sainct Barthelemy, si on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions tombés de fièvre en chaud mal, comme nous experimentions. *Sed quicquid delirant reges,* pour avoir pardonné au sang, ils ont mis la France à feu et à sang, *et in caput reciderunt mala.*

II. Que le Neron cruel a esté tué par un Clement et le moine simulé despesché par la main d'un vray moine.

III. Appellerons nous un Neron Sardanaple de France, un renard de Bearn, un lyon de Portugal, une louve d'Angleterre, un grifon de Suede, et un pourceau de Saxe.

IV. Pensez qu'il faisoit beau voir trois roys, si roys se doivent nommer, le feu tyran, le Bearnois et ce pretendu monarque de Portugal dom Anthonio.

V. Que le plus bel anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du tyran deffunct, estoit celuy par lequel on disoit : O le vilain Herodes!

VI. Que l'acte heroïque faict par Jacques Clement, comme don du Sainct Esprit, appelé de ce nom par nos theologiens, a esté justement loué par le feu prieur des jacobins, Bourgoing, confesseur et martyr par plusieurs raisons, tant à Paris, que j'ay ouy de mes propres oreilles lorsqu'il enseignoit sa Judith, que devant ce beau parlement de Tours : ce que ledict Bourgoing, qui plus est, a signé de son propre sang, et sacré de sa propre mort; et ne failloit croire ce que les ennemis rapportoient, que par ses derniers propos il avoit improuvé ceste acte comme detestable.

VII. Que la couronne de France pouvoit et devoit estre transferée en une autre famille que celle de Bourbon.

VIII. Que le Bearnois, ores que converty à la foy catholique, seroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit si on ne luy donnoit la couronne monachale en quelque couvent bien reformé pour illec faire penitence de tant de maux qu'il a faicts à la France et remercier Dieu de ce qu'il lui avoit faict la grace de se recognoistre avant la mort.

IX. Que si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on guerroye; si on ne peut faire la guerre, a cause, mort, qu'on le face mourir.

La cour ayant vu ces escrits, Guignard, autheur, interrogé sur iceux à luy representés, recogneut les avoir composés et escrits de sa main, et pource il fut condamné par la cour de faire amende honnorable, nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'eglise de Paris, et illec, estant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poix de deux livres, dire et declarer que meschamment et mal heureusement, et contre verité, il avoit escrit le feu roy avoir esté justement tué par Jacques Clement, et que, si le roy à present regnant ne mouroit à la guerre, il le failloit faire mourir, dont il se repentoit, et demandoit pardon à Dieu, au roy et à justice; ce faict, estre mené et conduit en la place de Greve, pendu et estranglé à une potence qui y seroit pour cest effect plantée, et après le corps mort reduit et consumé en cendres en un feu qui seroit faict au pied de ladicte potence.

Cest arrest fut executé le 7 janvier, et fut ledict Guignard pendu et bruslé en la place de Greve. Comme on l'eut auparavant mené devant l'eglise Nostre Dame pour y faire amende honnorable, estant nud en chemise et tenant desjà la torche, il demanda au sieur Rapin, lieutenant de robbe courte, ce qu'on vouloit qu'il fist : il luy dict qu'il failloit qu'il demandast pardon à Dieu et au roy suyvant ce que luy diroit le greffier. «Je demanderay bien pardon à Dieu, luy dit il; mais au roy, pourquoy? je ne l'ay point offensé.—Vous l'avez offensé, luy dit Rapin, en ce que vous avez escrit contre luy.» Guignard lui repliqua : «Ce que j'en ay escrit a esté auparavant que Paris fust remis en son obeyssance.—Vous le dites, luy dit Rapin; ce qui n'est point; et quand ainsi seroit, vous estes descheu du pardon et abolition generale que le roy a octroyé à ses subjects de Paris depuis leur reduction, puis que vous n'avez point ignoré qu'il a esté très estroictement enjoinct de brusler telles escritures, sur peine de la vie : les ayant gardées contre ses edicts, vous l'avez donc offensé, et le public.» Après avoir contesté l'un contre l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raisons et menaces que dict et fist ledict sieur Rapin, Guignard ne voulut point faire amende honnorable, et sans la faire il fut mené au supplice.

Ce mesme jour aussi le susdict pere Gueret

et Pierre Chastel, père du parricide, eurent arrest en ces termes :

« La cour a banny et bannit lesdicts Gueret et Pierre Chastel du royaume de France, à sçavoir, ledit Gueret à perpetuité, et ledit Chastel pour le temps et espace de neuf ans, et a perpetuité de la ville et fauxbourgs de Paris; à eux enjoinct garder leur ban, à peine d'estre pendus et estranglés sans autre forme ne figure de procès. A declaré et declare tous et chacuns les biens dudict Gueret acquis et confisqués au roy; et a condamné et condamne ledict Pierre Chastel en deux mil escus d'amende envers le roy, applicable à l'acquit et pour la fourniture du pain des prisonniers de la Conciergerie, à tenir prison jusques à plain payement de ladicte somme, et ne courra le temps du bannissement sinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladicte cour que la maison en laquelle estoit demeurant ledit Pierre Chastel sera abbatue, demolie et rasée, et la place appliquée au public, sans que à l'advenir on y puisse bastir; en laquelle place, pour mémoire perpetuelle du très meschant et très detestable parricide attenté sur la personne du roy, sera mis et erigé un pillier eminent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront inscriptes les causes de ladicte demolition et erection dudict pillier, lequel sera faict des deniers provenants des demolitions de ladicte maison. »

Cest arrest fut aussi executé, et ceste maison fut desmolie, en la place de laquelle fut dressé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravés, sur tables de marbre noir, en lettres d'or, sçavoir, en l'une l'arrest de Jean Chastel et des jesuites, et ès trois autres faces des vers et plusieurs autres inscriptions. Ce pillier a esté depuis abbatu, et au lieu on y a fait venir une fontaine, ainsi que nous dirons en la continuation de nostre Histoire de la Paix.

Les jesuistes qui estoient à Bourges, Lyon, Nevers et Buillon, sous le ressort du parlement de Paris, furent mis hors desdictes villes, et se retirerent, les uns en Avignon, les autres ès autres villes de la Guyenne qui tenoient encores du party de l'union. Ceux de Rouen et de Bourdeaux furent aussi contraincts d'en sortir. Ils firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres villes, un advertissement aux catholiques sur l'arrest qui avoit esté donné contre eux, et courut cest advertissement, tant en latin qu'en françois, en divers royaumes de la chrestienté. Les principales plaintes qu'ils faisoient contre ledict arrest estoient qu'au tiltre dudict arrest il y avoit : « Jean Chastel, escholier estudiant au college des jesuites, » et que dans l'arrest il estoit qualifié « escholier ayant faict ses estudes au college de Clermont, » mais que l'on devoit le qualifier, « avoir esté du passé escholier des jesuites. » Plus, que le lecteur noteroit qu'il avoit esté commandé audict Chastel de dire que, « par faulses et damnables instructions, il a dict audict procès estre permis de tuer les roys, etc. » *Jubetur*, disoient ils, *quidem hæc dicere, sed non additur, quod dixit antea, aut confessus est;* qu'il estoit aussi à croire que Jean Chastel avoit voulu dire et soustenir ce que les docteurs approuvés enseignoient touchant ce subject, à sçavoir : « qu'il estoit licite de tuer, non pas toutes sortes de roys, mais ceux tant seulement qui estoient invaseurs et tyrans, lesquels il estoit bien licite de massacrer, non seulement par authorité de la republique, mais encores par chacun privé. » Quant à ce que ledict Jean Chastel auroit dict que « le roy Henry IV n'estoit en l'eglise jusqu'à ce qu'il eust l'approbation du pape, » qu'il n'en pouvoit pas estre reprins, attendu que le pape Sixte V, par le pouvoir donné à sainct Pierre sur tous les royaumes du monde, avoit inhabilité Henry de Bourbon (ainsi appeloient ils ledict sieur roy) à toute succession de royaume, et l'avoit declaré relaps. Plus, « que la cour avoit usurpé l'authorité de l'eglise, voulant juger ce qui estoit heresie et contre les saincts canons, » et que tant s'en failloit que les propos cy dessus dicts par Chastel (en tant qu'ils touchoient la personne d'Henry de Bourbon) fussent contre les saincts canons, qu'au contraire ils estoient conformes à la bulle de Sixte V. Finalement, « que les juges lais condamnants les personnes ecclesiastiques, et specialement les religieux immédiatement subjects au pape, estoient excommuniés. » Voylà les principales plaintes des jesuites estrangers contre le susdict arrest, lesquelles ne demeurerent pas aussi sans responce, que quelques particuliers firent publier en ces termes :

Que les autheurs de cest advertissement devoient estre estrangers, ignorants du tout

comme on se gouvernoit en France, pource que ce n'estoit pas le tiltre d'un arrest ce que les imprimeurs mettoient en la premiere page de leurs imprimés, et qu'aux arrests de toutes les cours souveraines de France il n'y avoit jamais eu d'autre tiltre sinon : « Extraict des registres de parlement. » Que l'on n'avoit point deu qualifier ledict Jean Chastel « avoir este du passé escholier aux jesuites, » et que ces mots « d'escholier ayant faict le cours de ses estudes au college de Clermont, » couches dans ledict arrest, estoient mieux et plus veritablement dicts, bien qu'en substance ce n'estoit qu'une mesme chose, « d'avoir este du passe escholier, et ayant faict le cours de ses estudes au college de Clermont ; » ce qui estoit vray.

Alleguer « que l'on luy a commande de dire qu'il estoit permis de tuer les roys, » et que l'on ne dict point « qu'il l'avoit dict auparavant, ou qu'il l'avoit confessé, » quelle mocquerie ! Lisez bien l'arrest, vous trouverez qu'il y a : « Il a dict au procès ; » et dans les procedures : « Derechef interroge en la grand chambre, messieurs les presidents et conseillers d'icelle et de la Tournelle assemblés, il fit les mesmes responses, et signamment proposa et soustint la maxime qu'il estoit loisible de tuer les roys, mesmement le roy regnant, lequel n'estoit en l'eglise, parce qu'il n'estoit approuvé par le pape. » Voudriez vous plus de temoins ?

A quel propos de dire qu'il estoit à croire que Jean Chastel n'avoit voulu soustenir sinon « qu'il estoit licite de tuer non pas toutes sortes de roys, mais ceux qui estoient tant seulement invaseurs et tyrans, » puisqu'il s'estoit efforce luy mesme d'assassiner le roy très chrestien, non invaseur ny tyran, mais ne de la plus illustre famille qui soit aujourd'huy en tout le monde, et qui estoit venu à la couronne de France par une legitime succession suyvant l'ordre du royaume ?

De dire que Chastel ne pouvoit estre reprins d'avoir dict que « le roy Henri IV n'estoit en l'eglise jusques à ce qu'il eust l'approbation du pape, attendu que le pape Sixte V, par le pouvoir donné à sainct Pierre sur tous les royaumes du monde, l'avoit declaré relaps, et inhabilité à toute succession du royaume, nommement de celuy de France, » pourquoy dire cela ? veu qu'au contraire, dans les deffenses que les jesuites avoient mesme baillées à la cour, ils s'estoient deffendus que ce « qu'ils ne tenoient pour veritable l'opinion de quelques canonistes, peu en nombre, qui avoient attribué aux papes une puissance temporelle sur tous les royaumes et principautés, estant ladicte opinion rejettée du reste des canonistes et de tous les theologiens universellement ; » aussi qu'en France, Tanquerel et aucuns theologiens, qui avoient voulu soustenir jadis ceste proposition en la disputant comme problematique et disputable, et non tenue pour veritable, « *quod papa Christi vicarius, monarcha spiritualem et secularem habens potestatem, principes suis praeceptis rebelles, regno et dignitatibus privare potest*, s'en estoient desdicts, et avoient obey aux arrests de la cour, et avoient confessé que ceste proposition avoit este condamnée après le decès du pape Boniface VIII, qui en avoit faict une constitution, aussi tout le clergé de France ayant recognu le roy, lesdicts jesuites (comme il estoit escrit dans leurs deffenses) « avoient offert à Sa Majesté de luy faire les submissions necessaires, et ce par requeste presentée, de quoy la cour leur avoit donné acte. »

De dire « que la cour avoit usurpé l'authorité de l'eglise, voulant juger ce qui estoit heresie et contre les saincts canons, et que tant s'en failloit que les propos dicts par Chastel, en tant qu'ils touchoient la personne d'Henry de Bourbon, fussent contre les saincts canons, qu'au contraire ils estoient conformes à la bulle de Sixte cinquiesme, » apprens, estranger, qui que tu sois, les droicts, usages, privileges et authorites des roys de France, et ceux de l'eglise gallicane ; apprens que la cour n'a rien usurpé sur l'authorite de l'eglise par son arrest, qui porte expressement que les propos de Jean Chastel sont « condamnés comme heretiques par les saincts decrets, » et non pas qu'elle les ait condamnés, car, quant à ce que la cour les a declarés seditieux et contraires à la parole de Dieu, apprens que « la grand chambre de parlement est le lict et siege de justice du royaume, et que c'est où se jugent par appel tous les attentats qui se font contre les saincts decrets et canons receus en ce royaume, droicts, franchises, libertés et privileges de l'eglise gallicane, concordats, edicts et ordonnances du roy, arrests de

en parlement; bref, contre ce qui est non seulement de droict commun, divin ou naturel, mais aussi des prerogatives de ce royaume et de l'eglise d'iceluy;» apprens que la bulle de Sixte V n'a point esté receue en France, et que «le pape ne peut exposer en proye ou donner le royaume de France et ce qui en despend, ny en priver le roy, ou en disposer en quelque façon que ce soit; et quelques monitions, excommunications ou interdictions qu'il puisse faire, les subjects ne doivent laisser de rendre au roy l'obeyssance due pour le temporel, et n'en peuvent estre dispensés ny absous par le pape:» apprens sur ce mot de «receu en France, qu'encores que le pape soit recogneu pour suzerain ès choses spirituelles, toutesfois en France la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est retenue et bornée par les canons et regles des anciens conciles de l'eglise receus en ce royaume,» *et in hoc maxime consistit libertas ecclesiæ gallicanæ:* apprens «que l'eglise gallicane n'a pas receu indifferemment tous canons et epistres decretales, se tenant principalement à ce qui est contenu en l'ancienne collection appelée *Corpus Canonum*, mesme pour les epistres decretales jusques au pape Gregoire II:» apprens «que les clauses inserées en la bulle *de Cœna Domini*, et notamment celle du pape Jules II, et depuis, n'ont lieu en France pour ce qui concerne les libertés et privileges de l'Eglise gallicane et droicts du roy ou du royaume.»

Bref, vois lesdictes libertés gallicanes, et tu trouveras que bien que tu dises «que les juges lais condamnants les personnes ecclesiastiques, et specialement les religieux immediatement subjects au pape, sont excommuniés, que, encores que les religieux mendiants ou autres, pour ce qui concerne leur discipline, ne puissent s'addresser aux juges seculiers sans enfreindre l'obedience, qui est le nerf principal de leur profession, toutesfois en cas de sedition ou tumulte et grand scandale, ils y peuvent avoir recours par requisition de l'impartition de l'ayde du bras seculier, et pareillement à la cour de parlement, quand il y a abus clair et evident par contraventions et ordonnances royaux, arrests et jugements de ladicte cour, ou statuts de leur reformation authorisés par le roy et par ladicte cour, ou aux saincts canons, conciliaires et decrets, desquels le roy est conservateur en son royaume.»

Voylà ce qui fut respondu à l'Advertissement des jesuites imprimé à Douay. Plus, on fit courir par la France un imprimé du decret de la seigneurie de Venise contre eux, portant «qu'ils ne liroient plus, sinon entre eux mesmes et aux leurs, et non aux autres, sans contrevenir en aucune sorte aux statuts et privileges de l'université de Padoue.» On fit imprimer aussi l'oraison qu'avoit faict le sieur Cæsar Cremonin contre eux au nom de ladicte université.

Tout le recours desdicts jesuites fut à Sa Saincteté, qui, lors que le sieur du Perron, à present cardinal, fut à Rome pour traicter de la benediction du roy, fit de grandes instances à ce qu'ils fussent restablis en France, mais, voyant la difficulté et l'impossibilité d'obtenir pour lors cest article, il en differa l'instance à une autre fois, laquelle se poursuivit comme nous avons dict en nostre Histoire de la paix, et alors lesdicts jesuistes furent restablis en beaucoup d'endroits de la France, dix ans après qu'ils en avoient esté chassés. Plusieurs villes mesme où il n'y en avoit point eu leur ont depuis faict bastir et fonder des colleges.

Sur la fin de ceste année les seigneurs Vincent Gradevico, Jean Delfino et Pierre Duodo, ambassadeurs envoyés par les seigneurs de la republique de Venise, arriverent à Paris pour se conjouyr avec Sa Majesté de tant d'heureuses prosperités dont Dieu l'avoit beny depuis son heureuse conversion. Ils furent long temps par les chemins, et bien qu'ils eussent passeport du duc de Savoye pour les courses qui se faisoient par divers seigneurs de plusieurs partys, eux, qui avoient de l'argenterie et des besongnes precieuses pour paroistre en telle ambassade, requirent le sieur colonel Alphonse de leur donner escorte, ce qu'il fit, et leur envoya deux cents chevaux et cinq cents hommes de pied, avec lesquels ils arriverent à Lyon. Du depuis le roy donna ordre qu'ils fussent conduits avec seureté jusques à Paris. Avant que d'y entrer force noblesse alla au devant d'eux. M. de Montpensier, accompagné de plusieurs chevaliers de l'ordre et grands seigneurs, les receut à la porte Sainct Jacques, et les conduit

jusques à l'hostel qui leur estoit preparé. Ils furent fort magnifiquement receus par le roy, et en public et en particulier. Après plusieurs banquets qui leur furent faicts par plusieurs princes et autres grands, ils prindrent congé de Sa Majesté au commencement de l'année suyvante. Le seigneur Pierre Duodo demeura ambassadeur resident près du roy, les deux autres s'en retournerent à Venise avec Jean Mocenico, qui avoit esté depuis les troubles ambassadeur en France, et qui s'estoit acquitté de ceste charge avec beaucoup d'honneur, au contentement du roy et des Venitiens.

Nous avons dict l'an passé que le duc de Savoye avoit prins le chasteau d'Eschilles et avoit basty un fort nommé Sainct Benoist pour empescher le passage des monts au sieurs Desdiguieres, affin qu'il ne pust secourir ce que ledict sieur y avoit conquis dès l'an 1592. Après que le duc eut tout reconquis, excepté Briqueras, au commencement de septembre de ceste année, il resolut, à la faveur de plusieurs troupes d'Espagne conduites par Alphonse d'Idiaques, qui passoient par la Savoye pour s'acheminer en France avec l'armée du connestable de Castille, d'executer son dessein sur Briqueras, et principalement sur ce qu'il eut advis que les seigneurs du party du roy qui commandoient en Dauphiné et en Provence n'estoient pas bien d'accord. Ayant assiegé Briqueras avec huict mil hommes de pied et quinze cents chevaux, se pouvant ayder encores à une necessité de quatre mil lansquenets du colonel Lodron qui se refraischissoient sur les frontieres du Milanois, il fit investir tellement Briqueras et dresser ses batteries, que, les cinq derniers jours de septembre, il fit faire une si grande bresche qu'elle se trouva raisonnable pour y donner l'assault. Le premier jour d'octobre le cardinal de Plaisance, passant en Piedmont au retour de sa pretendue legation de la France, alla trouver le duc à ce siege pour traicter avec luy de quelques affaires, et voyant que les soldats alloient à l'assault, ce cardinal ayant tousjours esté ennemy des François, voulut faire encores une exhortation aux assaillants, et leur donna sa benediction, ce qui plut merveilleusement au duc affin d'accourager les siens. En mesme temps que l'on donna l'assault, il fit planter l'escalade par un autre costé affin de divertir les forces des assiegés : ce qui luy succeda heureusement; et comme don Philippes, son frere bastard, avec les Italiens, Savoyards et Espagnols, eut gaigné la bresche, et faisoit retirer les assiegés vers la citadelle, Sancio Salenaz, qui conduisoit l'escalade, entra avec les cuiraces du duc qu'il avoit faict mettre à pied, car il en estoit commissaire general, et cinq cents Piedmontois, qui forcerent du tout les François de se retirer dans la citadelle; ce qui ne se fit pas sans qu'il n'y eust un grand nombre de morts de part et d'autre, mais beaucoup plus des assaillants, entre autres les capitaines Manrique et Cordova, Espagnols. Plusieurs Italiens, avant qu'ils se fussent retranchés devant la citadelle, y perdirent aussi la vie. Les pluyes qu'il fit en ce temps là empescherent pour un temps les desseins du duc, qui desiroit faire des mines et gaigner pied à pied ceste place.

Le sieur Desdiguieres, estant adverty de la prise de Briqueras, et que le siege estoit devant la citadelle, laquelle avoit besoin de secours, assembla tout ce qu'il put de troupes, dont il fit un corps d'armée de cinq mil hommes de pied et mil chevaux, passa les monts, et arriva le dix neufiesme d'octobre à Bobiana, un mille loin de Briqueras. Il pensoit que le duc leveroit son siege pour le venir combattre, ce qu'il ne fit pas; car il s'estoit tellement retranché qu'il ne laissa de continuer sa baterie et faire travailler sans cesse à la sappe. Ayant tenté trois jours durant plusieurs moyens pour secourir les assiegés, les Savoyards, qui estoient lors forts en cavalerie, luy ayant tousjours empesché de passer la riviere de Peiles, il se resolut d'aller assaillir le fort Sainct Benoist affin de faire divertir le duc de ce siege; et pour cest effet, le 22 de ce mois, il partit deux heures avant le jour, et alla passer la riviere à Luzerne, et, par la vallée d'Angrongne, entra dans celle de la Perouse, et s'alla camper devant Sainct Benoist qu'il fit investir et battre presque en mesme temps; tellement que la garnison qui estoit dedans fut contraincte de luy rendre la place et d'en sortir la vie sauve seulement, et le gouverneur avec ses armes. Mais les assiegés dans la citadelle de Briqueras n'eurent plus tost sceu que leur secours s'estoit esloigné, que le 23 ils entrerent en propos de parlementer. Le duc, qui ne demandoit autre chose, leur accorda de

sortir avec leurs armes et bagages, ce qu'ils firent dès le lendemain, et sortirent cinq cents cinquante hommes de pied, deux cents cinquante blessés et malades, avec seulement quinze chevaux, pource qu'ils en avoient bien tué deux cents durant le siege. Ainsi les François furent contraints de sortir du Piedmont. Le duc, bien ayse de ceste reddition, fit cheminer son armée droict au fort Sainct Benoist, qui luy fut incontinent rendu, le sieur Desdiguieres ayant repassé en Dauphiné. Autant que les Savoyards furent faschés de la prinse de ces places l'an 1592, ils firent autant de feux de joye et de resjouyssance pour la reprinse qu'ils en firent ceste année.

En ceste année aussi les Hollandois descouvrirent le passage et l'entrée de la mer de Tartarie, et qu'il y avoit moyen par cest endroit de naviguer jusques au promontoire Tabin, et de là vers le royaume de la Chine, les isles de Japon et des Moluques. Ceste descouverte se fit par l'advis de Baltazar Moucheron, François de la province de Normandie, lequel, refugié à La Veere en Zelande pour sa religion, solicita le prince Maurice et les estats d'executer ceste entreprinse. Sur son advis, trois navires partirent le 5 juin de l'isle de Texel audict an 1594, et, voguants au long de la coste de Noortwege, arriverent le 22 du mois à l'isle de Kisdin, qui est delà le cap du Nord : poursuyvants leur route, le 6 de juillet, traverserent en l'espace de vingt quatre heures les glaces, et, venants à la hauteur de soixante neuf un douziesme degrés, se trouverent à l'endroit de l'isle de Toxar qui est ès confins de Moscovie, en deçà la riviere de Colcovia, en laquelle ils sejournerent environ deux jours. Partants de là pour chercher la terre de Nova Zembla, ils passèrent outre, laissants à main droicte les rivieres de Petsana et de Pechora, où ils trouverent deux navires russes en forme des batteaux qu'on appelle au Pays Bas *pleytes*, les mariniers desquelles leur donnerent à cognoistre qu'ils passeroient aisement jusques à la mer de Tartarie si les navires estoient fortes assez pour resister aux glaces et à la multitude des baleines qui se trouvent en ceste mer; sur lequel advis poursuyvants leur voyage, ils arriverent le 22 du mois de juillet en ceste terre de Nova Zembla, où ayants mis pied en terre, ils trouverent un homme sameite, lequel, effroyé de leur veue, se mit tellement à courir qu'en moins de demy quart d'heure ils en perdirent la veue; et comme après avoir cherché deçà delà s'il n'y avoit point de moyen de prendre langue, et n'y trouvants personne, partirent de là le 24, et mirent le cap au sud, costoyant Nova Zembla à main gauche, et naviguerent tant qu'ils se trouverent comme en un golphe, où voyants n'y avoir moyen de passer, rebroussants chemin, mirent le cap au nord, costoyant tousjours la terre, usques à ce que, le 25 dudict mois de juillet, ils trouverent l'emboucheure du destroit à la hauteur de soixante neuf et demy degrés, qu'à l'honneur du prince Maurice ils nommerent le destroict de Nassau. Ayants posé l'ancre, ils envoyerent deux de leurs chaloupes recognoistre l'issue du destroit, qu'ils trouverent de la longueur de six lieues et de la largeur moins d'une lieue, et au milieu d'iceluy une petite isle. Après avoir descouvert la plaine issue du destroit, à cause de l'abondance des glaces, ils furent contraints y sejourner jusques au premier d'aoust; que lors, ayants vent propre, franchissants le detroict, et costoyant le continent à main droicte, ils trouverent une autre petite isle, qu'ils nommerent l'isle des Estats, où ils sejournerent, à cause de la contrarieté du vent, jusques au neufiesme jour dudict mois. Lors, ayants le vent bon, se mirent encores derechef à la voile, et, ayants navigué quelque cinq ou six lieues, trouverent comme un banc de glace de la largeur de demy quart de lieue, lequel neantmoins ils traverserent, et, ayants depuis trouvé la mer large et libre, poursuivirent leur voyage jusques environ cinquante lieues outre le destroict; puis, ayants descouvert la coste de Tartarie, par une contrarieté de temps, furent contraincts de retourner; et en retournant, tousjours suyvants la mesme coste de Tartarie, trouverent, à environ vingt lieues du destroit, l'emboucheure d'une grande riviere, laquelle ils crurent pour tout seur estre celle d'Oby, qu'ils laisserent en passant à main gauche. Et comme leur commission ne s'estendoit pas plus avant que de descouvrir ce passage, lequel ils estimoient avoir assez amplement descouvert, repassants le destroit et reprenants la route qu'ils estoient venus, retournerent en Hollande et Zelande, et y arrivèrent à bon port au mois de septembre en suyvant.

Durant ce voyage ils trouverent, au milieu du destroit, en une pointe par eux appellée Afgods Hoeek, c'est à dire pointe des Idoles, environ trois à quatre cents statues de bois faictes en forme d'hommes et de femmes, les uns portants glaives, autres arcs et fleſches, autres sans armes, aucuns avec deux visages, l'un sur les espaules, l'autre au nombril, aucuns de figure de femme avec quatre mammelles, à jambes courtes et petites, et la teste grosse.

Du costé de sud de ce destroict, dedans le continent, environ l'isle qu'ils appellerent d'Odenbarnavelt, ils trouverent pareillement des hommes, qui s'appellent Sameites, en nombre de trente ou quarante, accoustrés de peaux de cerfs et d'autres peaux sauvages, avec lesquels un d'entre eux parla en langue russe, lesquels, esbahis de leur venue, firent du commencement semblant de vouloir tirer après eux; mais, comme un Hollandois s'approcha d'eux et jetta sa pique bas en signe d'amitié, leur montrant du pain et du fromage, ils se rasseurerent et le laisserent approcher; et, après plusieurs signes et propos à demy entendus, ils mangerent du pain et du fromage, après toutesfois que le Holandois en eut mangé premier, dont après on ne les pouvoit assez souler. Les Hollandois conjecturerent par là qu'ils se nourrissoient de poisson sec au lieu de pain; et, pour mieux cognoistre leur condition, on leur monstra un real d'Espagne, lequel ils sentirent et mordirent; mais, le trouvants sans odeur et non mangeable, ils le rendirent comme inutile. Ces Sameites voulurent mener les Hollandois en leur village chez leur superieur: mais, comme ils ne s'oserent fier en eux, ils les laisserent et retournerent en leurs navires. Ils se servent de petits traineaux tirés par des rangers, qui sont animaux assez semblables à un cerf, avec lesquels ils voyagent par montagnes et vallées d'une incroyable vistesse.

En ceste année aussi les Venitiens furent en grand doute de rompre la paix avec le Turc, pource que le bascha Cicala, ayant mis en mer cent soixante vaisseaux, avoit envoyé demander port à Raguse, ce qui occasionna les Ragusiens d'envoyer incontinent vers les Venitiens les prier de ne souffrir point qu'ils fussent forcés d'endurer que l'armée turquesque s'emparast de leur port, ny qu'ils entrassent dans le golfe. A ceste plainte les Venitiens, ayant meurement advisé, envoyerent vers le grand Turc luy remonstrer que si son armée prenoit port à Raguse, que cela ne se pouvoit faire sans enfraindre la paix qu'ils avoient avec luy, et qu'ils ne le pourroient endurer: mais cependant ils ne laisserent, pour le peril qu'ils prejugerent estre voisin, de creer un capitaine general et un proveditor d'armée, faisants estat d'assembler cent cinquante galeres et nombre de galeasses pour s'opposer à Cicala, s'il vouloit entreprendre de venir prendre Raguse.

Le grand Turc Amurath, ayant considéré que, s'il mescontentoit les Venitiens, ce luy seroit de nouveaux ennemis et un vray moyen d'accroistre les forces de l'empereur chrestien, contre qui il avoit dressé toutes ses armes, changea d'advis, et commanda à Cicala de prendre la route de la Sicile pour mettre en execution une intelligence qu'il y avoit sur Saragoza, et endommager le plus qu'il pourroit les rivieres de ce royaume là et de la Calabre. Pour l'intelligence qu'avoient les Turcs sur Saragoza, elle fut sans effect, car, auparavant que Cicala fust party de Constantinople, une galere turquesque ayant paru proche de ceste ville là, les habitants coururent tous aux armes, et, sur ce qu'ils trouverent l'artillerie enclouée, ils commencerent à se douter de trahison, et se saisirent de leur gouverneur qui estoit Espagnol, lequel ils envoyerent à Palerme: ils firent depuis si bonne garde, que les Turcs, perdants l'opinion de la surprendre, jetterent dès lors l'œil sur Reggio, desirants, à l'exemple de Barberousse et de Dragut, qui autresfois ruinerent presque ceste ville là, d'endommager tout ce pays là. Les habitants de Reggio, advertis, ne sçavoient s'ils devoient fuir ou tenir bon dans leur ville, sous l'esperance que l'on leur donnoit que le prince Doria venoit avec une armée pour s'opposer aux entreprinses des Turcs.

Cependant qu'ils consultoient ce qu'ils devoient faire, le corsaire Mamuth Rais, avec cinq galeres, entra le 8 juin dans la bouche du Fare, à six mil de Reggio, et fit mettre pied à terre à plusieurs des siens en un lieu appellé la Catona, d'où ils coururent le plat pays, après avoir prins quelques barques qui estoient dans le Fare, bruslerent les bleds qui estoient à la campagne,

prindrent grand nombre de personnes qu'ils rendirent esclaves, et firent beaucoup d'autres maux; puis, ayants embarqué leur butin, ils se retirerent.

Un mois après, Amurath Rais, avec sept galeres, pensant aussi mettre pied à terre en ces quartiers là, en fut empesché par le grand nombre de gens armés qui estoient arrivés pour deffendre les costes de la marine. Les viceroys de Naples et de Sicile, qui avoient assemblé nombre de gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, prejugeants que les Turcs ne pourroient pas faire de grandes entreprinses ceste année, puis que l'on estoit sur la fin d'aoust, licencierent leurs troupes pour retrancher l'excessive despence et l'incommodité qu'en recevoit le peuple; mais peu après celuy de Naples ayant eu advis que Cicala avec cent vaisseaux venoit droict vers l'Italie, envoya faire commandement aux lieux foibles le long de la marine de se sauver, et specialement à Reggio : cela s'executa avec l'espouvantement et la confusion accoustumée d'advenir en cas semblables.

Le second jour de septembre Cicala avec son armée arriva à la derniere pointe d'Italie, appellée en italien *Cap dall'arme*, et print fonds à quatre mil de Reggio, en un lieu appellé la Fosse Sainct Jean, d'où par terre et par mer il envoya gens pour recognoistre les advenues du pays. On luy rapporta que tous les villages estoient abandonnés, et que les habitants s'estoient retirés bien avant dans le pays avec ce qu'ils avoient de plus precieux. Cicala, qui estoit chrestien renegat, sçavoit qu'il se tenoit en ce temps là une foire à Reggio où il se faisoit un très grand traffic de soyes, et esperoit d'y faire un grand butin; ce fut pourquoy il ne se contenta de cest advis, et, voulant luy mesme recognoistre la verité, il laissa deux galeres pour la garde du Fare, et par mer et par terre il fit advancer son armée jusques à Reggio, où il entra dedans, les siens butinants ce que les habitants n'avoient peu promptement emporter. Les Turcs, se voyants privés du grand butin qu'ils esperoient, commencerent à mettre le feu en plusieurs maisons, lequel s'embrasa tellement d'un vent de Borée que ce fut une chose fort pitoyable et lamentable, pour estre la sixiesme fois que ceste ville a esté ainsi ruinée. Les Turcs incontinent se jetterent à la campagne, mettants tout à feu et à sang, et coururent jusques aux montagnes les plus voisines où plusieurs s'estoient retirés, lesquels, sachants les advenues du pays, et esmus de ce piteux spectacle de voir en feu leur patrie, bien qu'en petit nombre, attaquerent si bravement six mil Turcs qui estoient allés pour ruiner les villages voisins, que l'on jugea depuis que, si le viceroy de Naples eust donné ordre d'envoyer des gens de guerre devers ces costes maritimes là, on eust empesché aux Turcs de faire le mal qu'ils firent, car ils en tuerent beaucoup sans perte d'aucuns d'eux; ce qu'ayants recognu proceder de la bonté de Dieu, ils s'encouragerent tellement qu'il n'y eut pas mesme jusques aux peres capucins, qui avoient leur couvent en une colline près de Reggio, qui userent des armes aussi bien que des prieres, et à l'intercession de Nostre Dame qu'ils reclamerent, au nom de laquelle leur eglise estoit dediée, Dieu leur fit la grace qu'ils contraignirent les Turcs, qui avoient entreprins de forcer leur couvent, de se retirer. Cicala, après avoir ruyné ceste ville, fit lever l'ancre à tous ses vaisseaux, et alla donner fonds en la plage de Gallico et Petrenere, où il fit encores descendre plusieurs Turcs pour faire le degast par tout, et prendre le plus de butin et d'esclaves qu'ils pourroient; mais, voyant que rien ne luy reussissoit à souhait, il commença premierement à faire embarquer le canon qu'ils avoient trouvé, brusler un des navires qu'il avoit prins dans le Fare, puis il fit mettre le feu et ruiner du tout quatorze villages et quelques petites villes murées, entre autres Bianco, Sainct Nicolas, Ardoré, la Motte Boveline et Montpaon. Le degast qu'il fit en ce pays là fut estimé à plusieurs centaines de mil d'escus. Mais surtout le dommage fut grand aux eglises qu'ils bruslerent, et leur inhumanité et cruauté s'estendit mesme jusques sur les os des corps morts estants dans les sepulchres, qu'ils amasserent et bruslerent. S'estants retirés dans leurs vaisseaux, ils allerent mettre leur butin à sauveté; et tous les potentats d'Italie, qui s'estoient armés de peur de plus grande entreprinse, licentierent les gens de guerre qu'ils avoient levés.

Au mois de mars de ceste année fut aussi deliberée et conclue à Rome la canonisation de sainct Iacynthe, Polonois. Dès l'an 1518 elle avoit esté proposée au temps de Leon dixiesme,

à l'instance de Sigismond, roy de Pologne, qui estoit de la race des Jagellons. On representa que ledict Iacynthe, natif de Camies, ville de Pologne, estant dès le temps de sainct Dominique et son compagnon il y avoit trois cents ans, avoit faict de grands progrès et advancements en Pologne au bien de la chrestienté ; ce qui occasionna ledict pape Leon d'ordonner quelques prelats polonois d'examiner curieusement ceste affaire. Leur relation estant faicte du temps de Clement VII, ce pape accorda aux Polonois qu'ils luy pourroient eriger image sur l'autel, et que l'on en feroit memoire ès offices divins en attendant qu'on pust mieux deliberer de le canoniser tout à fait. Du depuis on le proposa encores durant le pontificat de Paul III et de Paul IV, mais tousjours il fut differé. Du temps de Sixte V le roy Estienne Battory en renouvella l'instance, mais il ne l'obtint pas. Finalement le pape Clement VIII ayant fait revoir l'examen en consistoire secret, il fut rapporté par le doyen des cardinaux, Alphonse Gesualde, que les qualités requises, verifiées bien et deuement en la personne du bienheureux Iacynthe, meritoient qu'il plust à Sa Saincteté de le vouloir canoniser et mettre au catalogue des saincts. Depuis, le pape estant en consistoire public, où furent appellés les patriarches, archevesques, evesques et tous les prelats qui estoient lors dans Rome, Cyno Campana, advocat consistorial, fit une harangue sur les louanges du bienheureux Iacynthe, recitant ses merites, bonne vie et doctrine, ensemble les miracles bien averés qu'il avoit faicts, requerant enfin Sa Saincteté qu'il lui plust le canoniser et mettre au cathalogue des saincts, entherinant la requeste du roy de Pologne, qui ne recherchoit sinon l'advancement de la saincte foy chrestienne.

Le pape, se rejouissant d'une grande allegresse, rendit graces à Dieu de ce qu'un tel bon œuvre advenoit en son temps, et promit d'entendre volontiers à la priere du roy de Pologne ; mais il remit encores l'affaire à un autre temps et à un autre consistoire, où derechef il exhorta tous les prelats presents de se mettre en bon estat pour demander à Dieu la grace de son Sainct Esprit, pour benir et sanctifier toutes leurs actions presentes quant à ce. Or, s'estant tous disposés dignement, et, après avoir meurement le tout consideré, s'estant trouvés unanimes, ils declarerent ledict bienheureux Iacynthe digne d'estre canonisé. Pour en faire la canonisation il fut prins jour au 7 d'avril ensuivant, qui fut en ceste année l'octave de Pasques. Ce jour venu, le pape et tous les prelats, vestus pontificallement, après avoir faict quelques oraisons dans la chapelle, s'en allèrent processionalement à Sainct Pierre, ayant chacun une torche blanche allumée en main, suyvis d'un nombre infiny de peuple ; et estoient portés des guidons d'armoisin auxquelles sainct Iacynthe estoit depeint prosterné, priant la saincte Vierge.

Le pape, estant monté sur l'echaffaut, alla à l'autel ; puis, s'estant assis en son throsne qui y est posé à dextre, tous les cardinaux et prelats luy vindrent baiser les pieds et rendre l'obeyssance ; puis par trois fois s'estant presenté l'ambassadeur du roy de Pologne, suppliant Sa Saincteté de canoniser le bienheureux Iacynthe, alors furent par trois fois chantées les letanies par les prelats pour demander l'assistance du Sainct Esprit en une telle affaire et de telle importance ; puis Sa Saincteté, se voyant reduit au point qu'il failloit, selon la coustume ancienne de ses predecesseurs, dict et declara Iacynthe de Pologne sainct, et digne d'estre escrit au cathalogue des saincts, et en la letanie au rang des confesseurs non pontifes, et que la feste en seroit celebrée universellement par toute l'Eglise catholique, apostolique et romaine, le seiziesme jour d'aoust. Tout ce qui dessus se fit avec les ceremonies requises, et comme il est porté amplement au livre ceremonial, et ce pour l'exaltation de la saincte foy catholique, pour l'augmentation de la religion chrestienne en l'authorité d'icelle, au nom de Dieu tout puissant, le Père, le Fils et le Sainct Esprit. Et pour en accroistre la devotion, Sa Saincteté octroya pleniere indulgence tous les ans à quiconque audict jour visiteroit la sepulture dudict sainct Iacynthe estant vrai confessé et repentant. Après il fut chanté un hymne pour en rendre graces à Dieu et pour implorer l'ayde de Sa Divine Majesté avec l'intercession d'iceluy sainct Iacynthe, lequel aussi fut nommé par le pape en la collecte qu'il en chanta, celebrant solennellement la sainct messe à l'honneur de sainct Iacynthe : comm aussi, la messe estant finie, il en donna sa be

nediction au peuple assistant, avec plenière indulgence à tous et de tous leurs pechés, au nom du Pere, du Fils et du Sainct Esprit. Ainsi fut canonisé sainct Iacynthe.

Voyons ce qui se passa en la guerre de Hongrie en ceste année. Le 11 janvier entra dans Vienne en Austriche, comme en un trophée victorieux, les plus belles despouilles que les imperiaux eussent gaignées sur les Turcs aux batailles que nous avons descrites l'an passé, entre lesquelles estoient trois beaux chevaux superbement harnachés, trente pieces d'artillerie de bronze, vingt deux enseignes, deux masses que les baschas portent d'ordinaire pour signe de leur dignité, et grand nombre de beaux cimeterres, escus, arcs, et autres instruments de guerre. Les canons furent mis dans l'arsenac de Vienne, deux des susdits trois chevaux furent depuis presentés à l'empereur, et l'autre à l'archiduc Mathias, lequel, ayant la charge et le gouvernement general de la Hongrie au lieu de son frere l'archiduc Ernest qui estoit allé aux Pays Bas, comme nous avons dit, et ayant entendu le peu d'union qu'il y avoit entre les capitaines et principaux seigneurs qui estoient en l'armée imperiale, partit de Vienne sur la fin de fevrier pour y mettre l'ordre requis et recommencer la guerre aux Turcs. Aussitost qu'il fut arrivé à Javarin il assembla en peu de temps une armée de trente mil hommes, laquelle desirant employer avant que les forces turquesques, qui s'assembloient sous la conduite de Sinan bascha, fussent en campagne, et lesquelles sans doute lui osteroient, à cause de leur multitude, le moyen de rien entreprendre, il tint conseil, et y fit appeler les principaux capitaines de l'armée imperiale, où il fut proposé de forcer quelque place d'importance pour servir comme d'un siege de guerre, et comme d'une forteresse pour deffendre les pays d'à l'entour, puis que les villes que l'on avoit acquises l'année passée n'estoient pas bastantes pour pouvoir tenir longuement contre la grande puissance des Turcs. A ceste proposition chacun dit son advis. Les uns proposerent d'assieger Bude, la ville capitale d'Hongrie, et qu'il estoit aysé de l'emporter. Aucuns disoient que l'on devoit tenter Albe Royale, d'autres Gran (appellé *Strigonium* en latin, *quasi Istri Granum*), et que ces deux places icy n'estants pas fort loing de Javarin, qu'en les acquestant ce seroit le moyen d'unir et asseurer les pays que tenoit l'empereur de Hongrie. Il y en eut qui proposerent que, pour la reputation de leurs armes, l'on devoit premierement recouvrer Vesprin et Palotte que les Turcs avoient conquesté sur les chrestiens l'année passée : d'autre soustinrent qu'il ne s'y failloit amuser. Après plusieurs raisons alleguées, le plus d'opinions fut d'attaquer Gran à cause du passage du Danube, et que, ceste place acquise, il seroit plus aysé de gaigner les autres villes, et principalement Bude et Peste, villes aussi assises sur le Danube, vis à vis l'une de l'autre; mais qu'il seroit bon, avant que d'y mettre le siege, aller attaquer Novigrade, place assez forte au delà du Danube, et distante d'une journée de Gran, laquelle prinse serviroit, tant pour couvrir contre les entreprinses des Turcs les places qui avoient esté gaignées sur eux du costé de Filech, que pour retraite à un besoin durant le siege de Gran. Ceste proposition sembla très bonne à tous, et fut resolue d'estre executée sur un advis receu qu'il n'y avoit pas beaucoup de garnison dedans ceste ville là, pour le peu de soupçon que les Turcs avoient que l'on la deust assieger.

L'archiduc, suyvant ceste resolution, fit passer le Danube à toute son armée, et avec douze pieces de grosse artillerie s'achemina droict à Novigrade, là où une partie de son armée arriva le 7 de mars sur le soir, après une infinité de peines pour les mauvais chemins et à cause de la grande quantité de neges dont la terre estoit en ce temps là encore toute couverte. Les imperiaux firent si grande diligence à faire leurs approches, que dès le lendemain matin la baterie commença à jouer fort rudement. Il se trouva lors dans Novigrade deux beis (qui est autant à dire comme colonels) avec cinq cents Turcs, lesquels, ayant faict perquisition des vivres, en trouverent pour deux mois. Ceste place est hors de toute mine, pource qu'elle est entourée d'un fossé profond de deux piques de haut, cavé sur la roche vive. Mais aussitost que l'archiduc fut arrivé avec le reste de l'armée, les assiegés, se voyant si promptement et furieusement canonnés, commencerent à parlementer, bien qu'ils eussent soustenu un assault où plusieurs chrestiens furent tués. Du com-

mencement l'archiduc ne les vouloit recevoir que pour esclaves; mais les beis ayant respondu qu'ils aymoient mieux mourir valeureusement que de vivre en servitude toute leur vie, le baron de Palfy, lieutenant general de l'archiduc, eut charge de faire leur accord, qui fut que lesdicts soldats turcs sortiroient un baston blanc au poing, que les beis auroient seulement le cimeterre au costé, et que l'on leur donneroit cinq chariots pour emmener leurs malades. Suyvant ceste composition les Turcs sortirent de Novigrade, et le baron de Palfy, en recevant les clefs, mena, par courtoisie, les deux beis et une vingtaine des principaux Turcs souper avec luy; il leur fit si bonne chere, qu'il tira et descouvrit en parlant avec eux plusieurs desseins des Turcs, en quel estat estoient leurs affaires, et que toute leur armée ne pouvoit estre assemblée qu'au mois de juillet. Depuis ces Turcs estants conduits en seureté, aussitost que le bei de Novigrade fut arrivé vers Sinan il le fit mourir, comme aussi celuy de Filech, pour avoir rendu, disoit ce bascha, ces places aux chrestiens par une trop grande couardise, ayants moyen de tenir d'avantage et donner loisir de les secourir. Quatre heures après la reddition de Novigrade, il tumba une si grosse pluye trois jours durant, que les impériaux furent contraints de se retirer vers Javarin pour s'apprester au siege de Gran.

Il ne se laissoit pas aux autres endroicts de la Hongrie de se faire plusieurs courses, tant par les Turcs que par les chrestiens, faisants les uns sur les autres de grands butins, surprenants chasteaux, et faisants de grandes desolations; et l'archiduc Maximilian, qui estoit aussi gouverneur general en la Carinthie et en la Croatie, n'y laissoit d'endommager le plus qu'il pouvoit les Turcs.

Après que l'archiduc Mathias eut esté quelque temps à Javarin, voyant que le camp imperial estoit encores renforcé de nombre de gens de guerre, et qu'il estoit maistre de la campagne, il résolut de diviser l'armée et en mesme temps assieger deux places. Avec une partie il se prepara pour assieger Gran, et l'autre partie, qui estoit de dix mil hommes, tant de cheval que de pied, il en bailla la conduite à Tieffembach, gouverneur de Cassovie et de Filech, qu'il fit general des armées en la haute Hongrie, avec laquelle il alla mettre le siege devant Hatwan, qui est une ville sur la riviere de Zagywa, laquelle se va rendre dans la Tibische, et n'est qu'à douze lieues françoises de Pesta. Ayant fait ses approches le seiziesme d'avril, et commencé dès le lendemain sa baterie de sept pieces de canon, sans qu'il y eust beaucoup d'apparence de pouvoir faire bresche et la gaigner par la force, il se resolut de l'avoir par un long siege et par la disette des vivres qu'auroient les assiegés; mais, sur la fin de ce mois, ayant eu advis que le beglierbei de la Grece, le bascha de Bude et les beis de Zarvac, de Gyula et de Tangrade, avoit assemblé treize mil Turcs et venoient luy faire lever ce siege, il alla au devant d'eux, et n'eut pas cheminé deux lieues qu'il rencontra les Turcs un peu au delà d'une riviere nommée Salduai. C'estoit le premier jour de may sur les huict heures du matin. D'abordade il y eut un grand combat entre l'advant garde des Turcs, que conduisoit le bascha de Bude, et celle des chrestiens; mais l'artillerie dont avoient charge les Allemands, fut logée en lieu si advantageux qu'elle contraignit les Turcs pour les grandes rues qu'elle faisoit à travers la cavalerie, de venir à la charge assez confusement. Tieffembach, ayant rangé incontinent les chrestiens, fit attaquer le combat general sur les neuf heures, lequel après avoir duré quatre heures, nonobstant que les Turcs l'opiniastrassent plus qu'ils n'avoient jamais faict en aucun autre qui se fust passé en Hongrie, prirent la fuitte, après avoir laissé sur la place deux mil cinq cents morts, entre lesquels estoit le bei de Gyula. Le beglierbei de Grece fut accusé d'estre cause de cette defaicte pour s'estre mis à fuyr des premiers. Le bascha de Bude se sauva estant blessé en trois endroits. Les chrestiens gaignerent treize pieces de campagne, quatre canons et vingt quatre enseignes avec plusieurs instruments et habits militaires fort riches: mais ils y perdirent plus de six cents chevaux qui leur furent tués, et bien six cents de blessés. Après ceste victoire, les Turcs qui estoient dans Jasprin l'abandonnerent, et Tieffembach, y ayant mis dedans une garnison de chrestiens, retourna au siege de Hattwan. L'archiduc luy envoya peu après un renfort de deux cents hommes de pied, pource qu'il avoit perdu en diverses factions beaucoup de bons

soldats : mais il advint que, pour la longueur et les fatigues de ce siege, la cavalerie hongroise se desbanda de son armée, et, ne pouvant estre secouru d'autres nouvelles forces bastantes pour tenir le siege devant une place si forte, bien qu'il eust defaict encores une fois le secours que le bascha de Bude vouloit faire entrer dedans, et prins les vivres et munitions, après avoir faict donner un assault, où il perdit de deux à trois cents braves soldats, il leva son siege de devant Hattwam, et distribua ses troupes pour les rafraischir aux garnisons voisines.

Quelques jours auparavant, sçavoir le cinquiesme jour de may, l'archiduc Matthias avoit fait investir Gran. Ceste ville est située sur la rive droicte du Danube, du mesme costé que sont situées les villes de Javarin et de Bude; elle est distante de Javarin, qui est au dessus du Danube, de douze bonnes lieues françoises, et de Bude, qui est au dessous, de dix huict : à present elle est divisée en trois villes, que l'on appelle la vieille ville, la ville neufve et la ville de l'eau. Entre la vieille et la neufve, il y a distance d'un traict d'arbaleste, y ayant un mont presque au milieu que l'on appelle Sainct Thomas. La vieille ville se nomme aussi Rhatz, du nom du peuple qui habite en ce pays là, que l'on appelle Rhasciens; elle est foible et est située sur le bord d'un bras du Danube, du costé de Javarin. La ville neufve est au pendant d'une haute montagne, du costé de Bude; et la ville de l'eau est depuis ceste montagne jusques au bord du Danube. Les Turcs avoient merveilleusement fortifié le chasteau qui est sur la montagne de la ville neufve, estimé imprenable. Ils avoient faict aussi quelques reparations au fort Sainct Thomas; et au delà du Danube, à l'embouchure de la riviere de Gran, qui descend des monts Carpatiens, et vient tomber dans le Danube vis à vis de Gran, ils avoient aussi faict un fort qu'ils appelloient Cocheren, et l'avoient bien fourny d'hommes, de vivres, d'artilleries et munitions, pour deffendre un pont de barques qu'ils avoient faict pour estre secourus par le Danube quand il leur en seroit besoin.

L'archiduc Matthias estant arrivé avec l'armée imperiale devant Gran, il se logea avec une partie de l'armée aux environs de la vieille ville, et le duc de Lunebourg avec l'autre partie se campa autour de la ville neufve. Le 8 may l'archiduc ayant faict ses approches, dressé deux bateries et faict bresche, fit aller à l'assault, dont les imperiaux furent repoulsés avec perte de trente ou quarante. Mais nombre de ces gens du pays appelés Rasciens, qui s'estoient eslevés en faveur des imperiaux et estoient dans l'armée imperiale, trois jours après cest assault, trouverent moyen, par une intelligence, de faire entrer les imperiaux dedans ladicte vieille ville, où tous les Turcs qui s'y trouverent furent mis au fil l'espée, bien qu'à la grande resistance qu'ils firent la moitié de ceste vieille ville fust bruslée. Quatre jours après, les imperiaux attaquerent aussi le fort Sainct Thomas si vivement qu'ils s'en rendirent maistres, et tuerent tout ce qui se rencontra de Turcs à la deffense. Depuis ils tournerent toutes leurs forces contre la ville neufve et contre la ville de l'eau; mais ils y trouverent tout autre resistance, tant pour leur situation que pour estre munis de tout ce qui y estoit besoin pour la deffense. Le 23 de ce mois, les imperiaux, voulants de nuict avec des eschelles entrer dans la ville de l'eau, trouverent que les Turcs avoient faict un large fossé au delà du mur, là où les imperiaux s'opiniastrants de le gaigner, ils en furent repoulsés par trois fois, avec perte de huict cents chrestiens. Depuis, les Turcs assiegés commencerent à reprendre courage à se bien deffendre, sur l'esperance qu'ils eurent d'estre secourus par Sinan bascha, duquel ils avoient eu advis qu'il estoit arrivé à Belgrade sur les confins de la Hongrie avec une puissante armée, et que d'un autre costé le grand Turc avoit faict appeller grand nombre de Tartares pour entrer en la Hongrie. Le bascha de Bude faisoit tout ce qu'il pouvoit pour secourir les assiegés; il avoit envoyé plusieurs vaisseaux chargés d'hommes et de munitions, aucuns desquels furent attaqués par les Rasciens, qui les gaignerent et amenerent au camp imperial une partie de l'artillerie, munitions et vivres qu'ils avoient butinés. Mais il y eut un vaisseau chargé de cinq cents Turcs, tous presque janissaires, qui vint à sauveté au fort de Cocheren, et de là par le pont de barques passerent le Danube et entrerent au secours des assiegés. Peu après qu'ils furent entrés, le huictiesme juin, les Turcs firent une sortie, et estoient bien mille, tant à pied qu'à cheval, lesquels assaillirent le quartier du sieur de

Schomberg, gaignerent les tranchées et mirent tout ce qu'ils rencontrerent en desordre; mais aussi tost les imperiaux y accoururent de toutes parts, firent quitter les tranchées aux Turcs, et les contraignirent de rentrer dans la ville: cela ne se passa point sans qu'il n'y en eust beaucoup de part et d'autre qui y laisserent la vie. Mais ce siege tirant en longueur, y estant jà mort plus de trois mil chrestiens aux factions passées, et entre ceux là plusieurs personnes de commandement, la cherté des vivres, la mort de vingt trois canonniers, et dix pieces de canon qui avoient esté rendues du tout inutiles, avec autres dommages importants advenus au camp imperial, firent juger à plusieurs que l'on entretenoit ce siege, plustost par reputation que pour aucun heureux succès que l'on en eust pu esperer. Les Turcs, qui ne dormoient point cependant, passerent en la petite isle proche la vieille ville, où dès le commencement l'archiduc avoit mis un corps de garde avec huict canons, d'où ils chasserent les imperiaux, en tuerent une partie, et encloüerent les canons, puis se retirerent. Du depuis, les imperiaux firent un fort en ceste isle, là où ils mirent derechef bonne garde.

Les principaux seigneurs du conseil de l'archiduc, sur la proposition que l'on fit de lever ce siege (ce qui leur eust faillu necessairement faire dès que Sinan avec son armée si puissante eust esté approché d'eux), furent d'advis que l'on fist quelque grand effort avant que le quitter. Suyvant cest advis, le douziesme juin, après une rude baterie, les imperiaux se preparerent à l'assault qu'ils donnerent fort valeureusement; mais, ayants combatu trois heures durant, ils en furent repoulsés par les Turcs avec perte de trois cents hommes, entre autres du colonel des gens de Magdebourg et du capitaine Gotberghe. Proche de l'archiduc, qui estoit en un lieu eminent d'où il pouvoit voir l'assaut et recognoistre ce qui s'y passoit, un de ses estafiers fut tué, et les mousquetades passerent si près de ses aureilles qu'il fut contrainct de se retirer, non sans danger de sa personne. Les assiegés y perdirent aussi beaucoup des leurs, et entre autres un des trois beis qui estoient dedans pour la deffense.

Il s'esleva la nuict ensuyvant une telle tempeste avec un si grand vent, que beaucoup de tentes et pavillons [illegible] imperiale furent tous renversés, entre autres celuy de l'archiduc. Toutesfois les imperiaux ne laisserent encores pour quelques jours de continuer la baterie et jetter des feux d'artifice; mais, pour tous ces efforts là, il n'y avoit aucune apparence qu'ils se pussent rendre maistres de la ville neufve. Au contraire, les Turcs, qui faisoient continuellement des sorties, allerent surprendre le fort qu'avoit faict Palfy sur le bord du Danube, pour empescher le secours qui eust pu venir de Bude. Palfy avec ses Hongrois fut depuis assez empesché d'en chasser les Turcs; toutesfois il le reprint valeureusement.

L'archiduc, le comte d'Ardech, Palfy, L'Ungenadi, president du conseil de guerre, et Brauni, gouverneur de Komorre, considerants l'estat de l'armée et des affaires, puisque Sinan estoit arrivé à Bude, ils furent d'advis de mener l'armée en lieu seur et se retirer de ce siege. Au contraire, les princes allemands furent de contraire opinion, et principalement François, duc de Saxe, Auguste, de Brunsvic, le comte Sebastien Sclich, Vigand Malzand, Ernest d'Alstan, Henric Plughe, Rusvorm, Curviger, Oberausen, Rotcirche et Nottuvit. Entre autres, ledict Vigand Malzand fit une grande remonstrance pour la continuation de ce siege, laquelle mesme a esté depuis imprimée, disant: « On nous veut donc faire accroire que la seule renommée de la venue de Sinan doit secourir les assiegés, affin que, par l'artifice de nos ennemis, qui ont faict courir ce bruit et formé tant de chimeres d'une monstrueuse armée, ils nous enlevent des mains l'honneur d'avoir reconquesté sous l'obeyssance de l'empereur une place de telle consequence? Pourquoy ne poursuivons nous point l'entreprinse de Gran jusques à ce que nous ayons au vray cogneu la puissance de nostre ennemy, puis que nous avons receu advis de Constantinople que Sinan n'en est party qu'avec quelques cameliers, chose plustost digne de risée que d'espouvantement, et qu'il n'est arrivé ces jours passés à Bude qu'avec mil chevaux? Tant de princes et tant de seigneurs allemands pourroient ils souffrir que les travaux et les peines qu'ils ont endurés en ceste expedition soient sans aucun fruict, et que la mort de tant de leurs soldats demeure sans estre vengée? Faut il que quelques princes italiens, intimidés en ce siege, fassent changer de proposition au Persan qui a jà commencé à pren-

dre les armes contre les Turcs, qu'ils espouvantent les Polonois, le Transsylvain et le Moscovite, qui ont desjà les armes en main pour travailler de tous costés les forces de nostre ennemy commun? Nostre vray desir est que le siege de Gran se continue jusques à ce que nous soyons asseurés avec certitude des forces et des desseins de nostre ennemy. De sortir hors de ce siege autrement, nous ne le pouvons conseiller ny faire, et si on faict le contraire de ceste nostre proposition, nous en serons excusés envers Dieu, la majesté imperiale et tous les princes chrestiens. »

Ungenadi, au nom de l'archiduc, respondit aux Allemands que l'on avoit receu advis certain du grand nombre des Turcs qu'avoit Sinan en son armée, et que les imperiaux leur estant pour lors trop inferieurs en forces, qu'il estoit très expedient, pour le bien des affaires de l'empire, de conserver ceste armée sur pied, sans rien hasarder, affin qu'elle peust balancer l'armée des Turcs, tant pour le soulagement de la campagne, que pour secourir les places qu'ils pourroient assieger; que la ruyne de ceste armée estoit la ruyne de la Hongrie, et, estant conservée en son entier, qu'elle conservoit aussi les estats de l'empire; que les gens de guerre estoient desjà assez fatigués et affligés de beaucoup d'incommodités, sans endurer ceux que leur pourroit apporter la venue d'un si puissant ennemy.

Pour toutes ces raisons, les princes protestants allemands ne laisserent de publier leur protestation, et l'archiduc, nonobstant aussi leur dire, ne laissa de faire repasser le Danube à toute son armée. Deux jours après, il fit retirer ceux qui estoient restés dans la vieille ville de Gran et dans le fort, avec toute l'artillerie et les bagages. Voylà quelle fut la fin du siege de Gran en ceste année. Avant que de dire les exploicts de l'archiduc Maximilian et ceux de Sinan bascha, voyons ce qui se passa à Ratisbone en la diette que l'empereur y tint en ceste année.

L'empereur avoit ordonné une diette à Ratisbone dès le mois de fevrier, laquelle fut prolongée de mois en mois jusques en may. Ceste ville de Ratisbone est en Sueve, très ancienne, sise sur le Danube, laquelle ne recognoist que l'empereur, auquel de tout l'avoir de chaque habitant elle paye annuellement le centiesme; au demeurant, libre, avec justice souveraine et subalterne: elle est en bon air, entourée de belles campagnes une bonne lieue à la ronde. Il y a bien deux cents eglises catholiques; neantmoins les lutheriens preschent à leur mode trois fois la sepmaine dans l'une d'icelles qui est au milieu de la ville, et ont encores une autre petite chappelle au milieu de l'eglise cathedrale, qui leur a esté vendue jadis par un prieur. Il y a un beau pont sur le Danube, flanqué de tours fortes qui sont gardées soigneusement, d'autant que tout le territoire est enceint du duché de Baviere; et ce pont à quatorze belles et grandes arches. Les portes se gardent par les bourgeois, et y a cent bonnes pieces d'artillerie sur les murailles. Ceste ville est gouvernée par un conseil de vingt hommes qui sont esleus tous les ans du nombre de soixante, nombre composé des plus apparents de tous les corps; et d'iceux vingt aussi s'en eslit un qui commande à tous en tiltre de bourguemaistre (nom de magistrat qui est usité par les villes imperiales). La maison publique de Ratisbone a de rente tous les ans trente mil florins qu'elle reçoit des farines des moulins, des loüages de maisons, des daces et imposts sur le sel, vin, biere et autres marchandises, lesquelles rentes et deniers d'imposts se despendent puis après pour les affaires de la ville.

Ratisbone estant donc choisie exprès pour tenir la diette, tant à cause de la commodité des princes allemands qui ne s'esloignent beaucoup de leurs provinces pour y aller, que pour l'abondance dequoy elle est remplie, et aussi qu'estant habitée, partie de catholiques et partie de protestants, chacun desdicts princes y peut estre receu amiablement. Le premier qui y arriva fut le sieur Madrucce, cardinal legat, et avec luy les sieurs comte Jerosme de Porcian, nonce en la haute Allemagne, et de Baviere, Octavien Mirti, evesque de Tricherie, nonce de la basse Allemagne resident à Cologne, lesquels accompagnoient ledict sieur legat; puis le nonce ordinaire du pape, Cesar, evesque de Cremone, avec le sieur de Sainct Clement, ambassadeur ordinaire du roy d'Espagne près l'empereur, Jean Baptiste Conchine pour le grand duc de Toscane, Thomas Contaren pour la republique de Venise, le marquis Pierre Francisque Malaspine pour le duc de Parme, Ænée de Gonsague pour le duc de Mantoue, l'ambassa-

deur de Malte, le grand commandeur d'Austriche, Marc Anthoine Richi pour et au nom du duc de Ferrare, et Lelie Coste pour la republique de Gennes. Peu après arriverent aussi le duc de Chebourg, Jean Casimir de Saxe, Maximilian duc de Baviere, l'evesque de Posne, le marquis de Havré, ambassadeur du roy d'Espagne comme duc de Bourgogne; et avec luy Simon Grimoalde, secretaire du conseil secret dudict roy catholique; Volfgang, archevesque de Mayence, l'evesque d'Erbstat, George Guillaume, lantgrave de Luchtemberg, Volfgand Guillaume, palatin de Neubourg, Jean, archevesque de Treves, en fin l'empereur Rodolphe, et après luy Ernest, archevesque de Cologne, et peu après le duc Frederic Guillaume, administrateur de Saxe, les procureurs de l'eslecteur palatin du Rhin encore en bas aage, ceux du lantgrave de Hessen, Benedict Altelft, ambassadeur de Dannemarc, Jean Cutasse, chancellier de Hongrie, et les procureurs des villes libres, lesquelles sont soixante, oultre plusieurs autres princes de l'empire, abbés et seigneurs de grande qualité. Le duc de Vittemberg y envoya ses procureurs; mais l'empereur ne s'en contenta pas pour quelque occasion, tellement qu'il y alla depuis en personne le huictiesme de juillet, avec six cents chevaux bien en conche, entre lesquels il y avoit huict comtes et quatre barons. Aucuns ont voulu dire que l'empereur vouloit traicter en ceste diette dudict fief de Vittemberg, lequel on disoit estre de la maison d'Austriche, et ne devoir tenir d'oresenavant de l'empire seul, mais il n'en fut point parlé.

L'entrée de l'empereur fut le dix huictiesme de may. Tous les princes, sçachant qu'il s'approchoit, allerent au devant de luy une bonne lieue d'Allemagne. Il estoit en son carrosse avec le comte Albert de Fustemberg, son grand escuyer, accompagné d'une belle suitte de courtisans et force cavalerie. A la rencontre tous les princes susdicts ayants mis pied à terre, l'empereur les receut humainement, et voulut descendre de son carrosse; mais il luy fut faict la reverence au nom de tous par l'archevesque de Mayence, comme precedant tous les autres en dignité; puis l'empereur monta sur un cheval moreau richement garny de velours noir et d'or, avec tous lesdicts sieurs princes, et s'acheminant vers Ratisbone, il y entra par la porte qui est devers le pont (pour aller au palais de l'evesque designé pour son logis), à l'entrée duquel, le long de la rue, il y avoit mil bourgeois armés de corselets et mil arquebusiers. Les vingt seigneurs gouverneurs l'attendoient sur le dernier pont levis de costé de la ville, à cause que de l'autre costé cela est des terres de Baviere. L'ordre de son entrée fut tel:

Premierement entrerent deux cents quatre vingt cinq chevaux du duc de Baviere avec six trompettes et dix pages, puis cent chevaux du palatin de Neubourg et six trompettes; en après deux cents cinquante chevaux, avec leurs trompettes, de l'archevesque de Saltsbourg, suivis de cent cinquante de l'evesque d'Erbstat, et de cent autres de l'eslecteur archevesque de Treves, et de deux cents de l'eslecteur archevesque de Mayence. Peu après suyvoient les six aydes de la chambre imperiale à pied, sans armes, et un carrosse avec un dogue roux qui a de coustume de garder la chambre imperiale. Après suyvoit le mareschal de la cour qu'ils appellent *trauzen*, accompagné de plusieurs gentilshommes portant l'espée imperiale, laquelle il bailla au rais mareschal estant venu à la porte; puys suyvoient vingt quatre trompettes de l'empereur, avec certains trumpons, quatre vingt dix gentilshommes et quatorze pages, deux à deux, sur des chevaux superbes, portant livrée en cazaque de veloux noir et passement jaune, chausses et juppons de raz jaune; puis les gentilshommes de la suitte qui vont toujours avec l'empereur quand il marche en campagne. En intervalle estoit le maistre d'hostel et après les servants, qu'ils appellent *truchses*, ou porteurs de la viande, quand l'empereur mange en public, puis le sommelier et autres officiers jusques au nombre de trente: ceux cy estoient suivis de quarante gentilshommes qui estoient de la maison des eslecteurs et des autres princes d'Allemagne et de Bohesme, qui alloient devant les chambellans Perschoschi, Popel, Metich, Berch et Colored; et après eux suivoient deux heraults avec leurs cottes, qui portoient par le devant les armes de Boheme, et au dos celles de Hongrie.

Après ces heraults, suivoient le prince de Baviere, le landgrave de Laintberg, et les deux fils du duc de Neubourg avec leur pere; l'evesque d'Erbstat et l'archevesque de Saltsbourg.

Deux heraults aux armes de l'empire et de l'Austriche marchoient devant Alexandre Pappenheim, rais mareschal, avec l'espée nue, vestu d'une longue robe de veloux noir; puis douze estafiers de mesme livrée que les pages; et finalement l'empereur tout seul, environné de cent hallebardiers, et suivy des deux eslecteurs de Mayence et de Treves : après lesquels suivoient le grand maistre Volfgang Ronf et Albert Furstemberg, qui portoient l'espée, la lance, l'escu et l'arquebuse de Sa Majesté impériale; puis le grand escuyer et le grand chambellan Christofle Popel : après lequel suivoient quatre autres pages et cent dix sept archers vestus des livrées de l'empereur,avec les carrosses de Sadicte Majesté imperiale; et pour closture de ceste entrée estoient cinq cents gentilshommes de Bohesme, Moravie et Silesie, qui avoient accompagné l'empereur dans ce voyage, suivis de deux coches et de cinq très beaux chiens.

L'empereur estant parvenu à la porte du pont où les vingt senateurs l'attendoient, ils se prosternerent de genoux; mais il les fit relever, et luy ayant faict une harangue briefve luy presenterent les clefs : luy leur dict qu'il se confioit bien en eux, et les laissa en leur possession. Aussitost quatre desdicts senateurs leverent un dais de damas jaune, après qu'il leur eut à tous touché à la main, et alla en ceste façon, ayant à ses costés lesdicts senateurs, jusques à l'eglise cathedrale, où le suffragant de l'evesque (qui est le fils puisné du duc de Baviere), receut Sa Majesté imperiale, et fut chanté le *Te Deum* solemnellement. De là s'estant retiré l'empereur dans les chambres hautes du logis qui luy estoit preparé (d'autant que son pere estoit mort là dedans aux chambres basses), il licentia tous les princes et seigneurs avec une grande humanité. Ce mesme jour le susdict legat vint aussi voir l'empereur, qui s'advança pour le recevoir jusques au milieu de la sale, et discoururent ensemblement assez long temps; puis ledict sieur legat se retira.

Le second jour de juin, Sa Majesté imperiale alla à la messe avant l'ouverture de la diette. En l'eglise estoient deux dais de brocart avec deux chaires couvertes d'or : en l'une s'assit Sa Majesté imperiale; sa chaire estoit plus haute de deux escaliers que celle du legat, qui estoit du costé de l'evangile, où il estoit desjà assis attendant l'empereur : au dessous de Sa Majesté imperiale estoient les archevesques eslecteurs de Mayence, Treves et Cologne, comme estants les chancelliers de Germanie, Italie et France. Au dessous du legat estoient les sieges preparés pour les seculiers, à sçavoir le comte Palatin, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, qui sont l'escuyer, le mareschal et le chambellan de l'empire, lesquels estoient absents, et aussi leurs procureurs pour eux, à cause qu'ils sont protestants. Aussi manquoit le roy de Bohesme, eschanson de l'empire : mais en suitte de leurs sieges s'assirent l'archevesque de Saltsbourg, l'evesque d'Erbstat et autres prelats.

En la face du chœur, c'est à dire au devant, estoit une longue forme ornée de mesme, où s'assirent le nonce du pape, l'ambassadeur d'Espagne, celuy de Venise et celuy du grand duc, les autres ambassadeurs s'estants retenus d'y aller pour la dispute qu'ils ont les uns avec les autres pour leurs preseances.

Sa Majesté imperiale estant entrée, et les princes luy faisants escorte des deux costés, il s'agenouilla en son lieu, et lesdicts princes se tindrent tous debout jusques à tant que le grand maistre leur fust allé designer leurs places à chacun, et se tindrent aussi tous testes nues jusques à ce que le mesme grand maistre leur fust venu dire qu'ils se couvrissent par le commandement de Sa Majesté imperiale.

Le prelat officiant, ayant prins la benediction du legat, commença son introïte, qui fut entonné au chœur en musique de voix et instruments d'orgues, cornets et clairons. Celuy qui faisoit l'office de diacre, avant que chanter l'evangile, alla baiser les mains du legat, et receut de lui la benediction. Après qu'il eut chanté l'evangile, l'archevesque de Mayence s'approchant de l'autel avec trois profondes reverences, puis en ayant faict autres trois à Sa Majesté imperiale, il luy presenta le messel pour baiser l'evangile en l'endroict que le grand aumosnier luy avoit monstré, l'ayant premier essuyé avec un linge. Ceste ceremonie faicte, ledict archevesque, avec les mesmes reverences, rendit le messel au diacre, et s'en retourna en sa place. Il fit encore de mesme au baiser de la paix. Après la messe, tous saluerent humblement l'empereur, fleschissants le genouil. Le legat estant sorty de l'eglise, Sa Majesté impe-

riale s'en alla au palais pour traicter des affaires de la diete en l'ordre qui s'ensuit.

Au devant de luy marchoient les hallebardiers de l'administrateur de Saxe, comme mareschal de l'empire, puis les gentilshommes des princes qui estoient là arrivés; suivoient après la cour de l'empereur, puis les chambellans, les deux heraults susdicts à cheval avec leurs habits accoustumés, puis les deux fils du duc de Neubourg, le duc Jean Casimir de Saxe, le prince d'Anhalt, le landgrave de Luchtemberg, Volfgang Guillaume, palatin, l'ambassadeur du landgrave de Hessen, l'evesque d'Erbstat, l'ambassadeur de l'eslecteur de Brandebourg, et l'eslecteur de Treves seul; puis il estoit suivy de deux heraults, et après alloit l'ambassadeur de Saxe avec l'espée nue en la main devant Sa Majesté imperiale qui estoit sur un cheval moreau, ayant des deux costés sa garde de hallebardiers et archers au nombre de deux cents. Après luy estoient les eslecteurs de Mayence et de Cologne, avec l'ambassadeur du comte palatin du Rhin.

Estants arrivés au palais et montés en la salle, l'empereur s'assid en la chaire à lui preparée sous un dais, ayant à sa main droicte les eslecteurs de Mayence, Saxe et Brandebourg, et à sa senestre l'eslecteur de Cologne, le palatin du Rhin, l'archevesque de Saltsbourg, l'evesque d'Erbstat, le deputé de la maison d'Austriche, le palatin de Neubourg, le landgrave, le marquis d'Avré et autres, estant au devant et en face l'eslecteur de Treves, haut seul sur un siege, lequel se leva avec une grande reverence vers l'empereur, puis vers les princes, et les remercia de la prompte obeyssance qu'ils avoient rendue au mandement de Sa Majesté, et les pria de proposer et procurer les remedes necessaires selon l'estat present des affaires. L'eslecteur de Mayence luy fit une response pour tous, que c'estoit leur devoir d'obeyr à Sa Majesté imperiale, laquelle il remercia de la faveur qu'il leur faisoit de vouloir s'ayder de leur conseil, et qu'ils ne manqueroient de faire leur devoir en ce qui leur seroit proposé, comme princes chrestiens, membres de l'empire, et très affectionnés serviteurs de Sa Majesté imperiale.

Lors le secretaire de la diette leut les articles qui s'y devoient proposer. Le premier contenoit la guerre contre le Turc, duquel la perfidie estoit telle, qu'ayant traicté paix avec Sa Majesté imperiale, et icelle jurée, neantmoins le bascha de Bosne avoit enlevé dans la Croatie Repiz, Vihiz, Dresnys, Castrovis, et autres places fortes, de laquelle audace et perfidie Sa Majesté imperiale s'estant plainte par son ambassadeur à la Porte, le grand Turc, au lieu de punir telle perfidie, pour davantage monstrer que le tout s'estoit faict par son commandement, avoit donné audict bascha un cymetere et une robbe d'honneur pour le gratifier de ceste entreprinse; tellement que le bascha depuis s'estoit vanté qu'il avoit contrainct l'empereur des chrestiens de s'armer pour la garde de ses peuples; aussi que le grand Turc mesme, procedant en ceste action fort sinistrement, avoit faict mettre prisonnier son ambassadeur ordinaire, Frederic Chrecoviz, et avoit faict mourir les nobles de sa suitte, et mis les autres à la cadene, ledict Chrecoviz estant depuis mort pauvrement prisonnier à Belgrade: que tout cela monstroit son intention mauvaise de faire une rude guerre à tout l'empire, qu'il y failloit promptement remedier, et que l'ayde ordinaire que les princes et villes imperiales faisoient en temps de guerre aux empereurs n'estoit pas suffisant pour resister à un tel ennemy, et que, par necessité, il se devoit faire une taxe et levée d'argent par toute l'Allemagne six ans durant, duquel argent Sa Majesté imperiale offroit de rendre compte de temps en temps en quoy il auroit esté employé; que l'Allemagne devoit accorder ceste demande, puisque le pape, le roy d'Espagne et les princes italiens, avec le Moscovite et autres, faisoient offre aussi d'un notable secours d'hommes et de deniers.

En second lieu, qu'il failloit appaiser les querelles d'entre les princes d'Allemagne, et confirmer, quant à ce, les traictés sur ce faicts, et observer les ordonnances faictes par Sa Majesté imperiale; principalement qu'il failloit procurer la paix de la Flandres et de la Vesphale, qui estoient en grande ruyne depuis beaucoup d'années.

Au troisiesme chef fut proposé d'abbrevier la forme des procedures à la chambre imperiale de Spire, pource que tous les estats se plaignoient de la longueur des procès qu'on y rendoit immortels.

Le quatriesme point estoit de la monnoye,

et que c'estoit une grande honte que l'Allemagne, riche en metaux, fist de la monnoye qui ne fust pas du poids et de l'aloy ordinaire, ce qui portoit interest et dommage à tous les princes et à leurs subjects.

Au cinquiesme point fut proposé de renouveller la matricule de l'empire pour soulager les estats qui se sentoient grevés pour les imposts.

Ce furent là les propositions faictes en ceste diette, sur lesquelles l'archevesque de Mayence s'estant levé pour recueillir les voix des princes, lesquels s'approcherent faisant comme un cercle autour de luy, et avoir esté quelque temps à leur resouldre, chacun d'eux s'estant remis en sa place, il remercia Sa Majesté imperiale, au nom de tous, de ce qu'avec son incommodité il estoit venu en la diette presente pour procurer le bien de l'empire et de tous et chacun en particulier; qu'ils delibereroient ensemble et se resouldroient à son desir sur chacun poinct.

Cela dict, Sa Majesté imperiale alla disner, et mena tous les princes avec luy, chacun tenant son rang et ordre. Quelques jours se passerent, pendant lesquels l'empereur aussi visita les princes eslecteurs avec beaucoup de compliments mutuellement les uns avec les autres, selon la coustume des Allemands.

Pendant la diette il y eut aussi deux querelles, l'une entre l'archevesque de Saltsbourg et le duc de Vittemberg. Ce duc mesprisoit l'archevesque pour n'estre pas né prince et pour estre prestre, et, pour ces raisons, ne le qualifioit comme font les Allemands, disants *allerhochste*, etc., très haut, etc., desquels tiltres cest archevesque usoit bien neantmoins envers ledict sieur duc : mais cela depuis fut accordé entre eux.

L'autre fut plus grande, meue par le procureur du fils de l'eslecteur de Brandebourg, lequel, combien qu'il fust marié et protestant, retenoit neantmoins l'archevesché de Hale en Sueve. Or l'archevesque de Hale doit entrer par ordre en la diette avec l'archevesque de Saltsbourg, l'un après l'autre; mais, estant à present protestant, celuy de Saltsbourg ne voulut endurer qu'il tinst son rang; ce qui fut l'occasion que ledict procureur s'y voulut introduire par force : ce qu'il fit, et entrant dans la sale où se tenoit la diette, il alla se mettre en la place et au dessus dudict archevesque de Saltsbourg, lequel, voyant que cela tendoit à un grand scandale s'il l'eust contesté, sortit, disant qu'il estoit catholique et imperial. A ceste parole tous sortirent, horsmis les protestants, lesquels seuls ne pouvoient rien. On accorda depuis ce differend, et en fut faict un reglement.

En ce temps fut aussi donnée par l'empereur l'investiture de l'eslectorat de Cologne, le 15 de juillet, en ceste façon : l'empereur seant comme dessus avec l'eslecteur de Mayence et le procureur du palatin et autres princes ecclesiastiques de l'empire, et à gauche les eslecteurs de Treves, de Saxe et le procureur de Brandebourg, avec les princes seculiers en grand nombre, comparurent six ambassadeurs de l'eslecteur de Cologne : le duc Maximilian de Baviere, Georges Ludovic, landgrave de Luchtemberg et le comte d'Issembourg, tous trois princes; et après eux le comte Herman de Manderscheit, le baron Conon de Vinemberghe, et le sieur Beristerselt, chancellier de Cologne. Lesquels, s'agenouillants à la porte de la sale, puis au milieu estants receus du grand maistre Romf, derechef se mettants de genoux, et à la troisiesme fois devant l'empereur faisant la mesme submission de genoux, ledict chancellier demandant, de la part de l'eslecteur, l'investiture, avec une harangue briefve sur ce subject, l'empereur leur fit dire, par le vice chancellier de l'empire, le docteur Volff Freimon, qu'ils se retirassent pour affin qu'il en deliberast avec les princes; ce qu'estant faict, et ayant resolu ce qu'ils voulurent, il les fit rentrer (tousjours entrants et sortants de face, sans jamais tourner le dos, et ce avec les mesmes reverences). Ledict vice chancellier leur ayant dict la deliberation, ils allerent dire audict eslecteur, lequel attendoit à la porte, qu'il entrast : ce qu'il fit, et entra avec le duc de Baviere et le duc Auguste de Holsace et autres princes, jusques au nombre de douze. Lors ledict sieur eslecteur exposa plus amplement son intention, et à l'instant, l'empereur demeurant assis, mais le bonnet en main, tous les princes debout et nues testes, l'eslecteur de Mayence harangua briefvement au nom de l'empereur, et fit faire le serment à l'electe nouveau sur le messel que luy presenta Po

chambellan majeur, lequel messel fut soustenu par les eslecteurs de Mayence et Treves contre l'estomac de l'empereur, pendant que ledict nouveau eslecteur faisoit le serment ; puis l'administrateur de Saxe print l'espée imperiale des mains de Pappenheim, vice mareschal de l'empire, lequel la bailla à l'empereur, qui en fit baiser le pommeau audict eslecteur nouveau, lequel puis après en rendit grace à Sa Majesté imperiale avec les mesmes reverences ; puis, l'empereur s'estant retiré en son hostel, ledict eslecteur nouveau l'alla encores remercier avec les princes qui l'avoient accompagné.

En la diette les princes allemands arresterent quel secours d'hommes et de deniers ils fourniroient en ceste guerre, selon leur mode, et comment il seroit levé. Il fut ordonné aussi que les pasteurs exhorteroient le peuple à penitence, et qu'aux eglises parroissiales il seroit mis un tronc pour recevoir les dons et aumosnes du peuple affin de subvenir aux soldats chrestiens qui seroient blessés en ceste guerre ; que pour entretenir la paix en Allemagne, qu'il ne s'y feroit aucunes levées de gens de guerre, sinon comme il estoit porté par les ordonnances de l'an 1555, 1576 et 1582, avec injonction à tous les princes de l'empire de se gouverner suyvant ces ordonnances là ; qu'il seroit envoyé deux ambassades en Flandres, tant vers l'archiduc Ernest que vers le prince Maurice et les Hollandois, pour les admonester d'entendre à la paix les uns avec les autres. Il fut aussi faict plusieurs ordonnances sur la reformation de la justice, des monnoyes et des matricules, lesquelles furent lors publiées et imprimées. Après ceste publication, l'empereur s'en retourna en Bohesme, et tous les autres princes chacun en leurs provinces. Retournons voir ce qui se faisoit en la guerre de Hongrie pendant que ceste diette se tint.

L'archiduc Matthias n'eut plustost retiré l'armée imperiale de devant Gran (qui fut le 14 de juillet), la conduisant vers Komorre, qu'il n'eut les advantcoureurs de l'armée des Turcs sur les bras. Les historiens allemands ont escrit que Sinan bascha fut tout ce jour là à cheval avec ses Turcs, pensant le contraindre au combat, et qu'il suivoit l'armée chrestienne d'une lieue près, laquelle il eust contrainct de venir à une bataille si elle n'eust passé le Danube et ne se fust jettée dans l'isle de Schutte, où elle se mit à seureté aux environs et à la faveur des murailles de Komorre.

Sinan, voyant que les chrestiens luy avoient quitté la campagne, ayant en son armée cent mil Turcs (bien qu'il n'y en eust pas la moitié de gens de guerre), auxquels depuis se joignirent, à diverses fois, durant le siege de Javarin, cinquante mil Tartares qui se firent voye par les armes en traversant les confins de la Pologne et de la haute Hongrie, ayant donné l'ordre requis à Gran, fit cheminer la teste de son armée droict à Dotis (appellé par aucuns Tatta). Ceste ville est située entre Javarin et Gran. Durant le siege de Gran, les imperiaux ne songeoient pas d'estre assiegés, et y avoit peu de munitions et de vivres dans ceste ville là ; tellement qu'estant assiegée le 21 juillet, bien que deux jours durant les assiegés fissent devoir de soldats, toutesfois ils se rendirent à Sinan le 23, comme aussi fit Sainct Martin.

Après ceste expedition, Sinan, voyant qu'il ne pouvoit attirer au combat les chrestiens, qui avoient mis le Danube pour barriere entre eux et luy, attendants nouvelles forces de plusieurs princes chrestiens qui avoient promis d'en envoyer, alla loger toute sa grande armée à une lieue de Javarin, place forte distante de Vienne de quelque trente lieues françoises. Ceste ville est située sur un bras du Danube, lequel en cest endroict est divisé en plusieurs bras ou rameaux faisant de très belles isles, entre autres celle de Schutte ou Komorne, dans laquelle est la forte ville de Komorre et celle de Sumarein, et beaucoup de beaux villages bien peuplés, laquelle on tient estre la plus grande qui se trouve en eaue douce, pource qu'elle contient bien quinze lieues de long et quatre de large. Outre ceste isle là il y en a encores quatre autres, mais bien plus petites. Javarin est aussi nommé Rab par aucuns, à cause de la riviere de Raba qui descend des monts près de Graz, et vient se perdre dans le Danube, au dessous du chasteau de Javarin ; tellement que ceste ville là est presque entourée d'eau ; et ce qui ne l'entoure pas de nature, on l'a fait par artifice, en creusant les fossés, lesquels sont pleins d'eau en tout temps ; tellement que ceste place est estimée forte et hors d'escalade. Comme un lieu important, elle estoit bien pourveue de munitions, artilleries et vivres. Le

comte d'Ardech en estoit gouverneur avec quinze cents hommes, tant de pied que de cheval, qui estoit en effect peu de gens pour la deffendre contre une si grande multitude de Turcs.

L'archiduc Matthias, qui estoit dans l'isle de Komorre avec l'armée, laquelle pouvoit estre lors de seize mil hommes, se resolut, si Sinan assiegeoit ceste place, de passer en l'isle de Zighet qui est la plus proche de Javarin, et qui contient près de quatre lieues de long, mais qui n'est pas beaucoup large, affin d'y donner secours selon que les assiegés en auroient besoin, et ce par le moyen d'un pont de barques que l'on feroit pour faire entrer tant d'hommes que l'on voudroit dedans. Cependant, crainte que le Turc, faisant semblant d'en vouloir à Javarin, n'en voulust à Papa, l'archiduc y envoya deux mil lansquenets; comme aussi il en fit entrer deux autres mil avec trois compagnies de cavalerie dans Javarin, et commanda à d'Ardech et au comte de Sdrin de faire faire tout ce qui seroit necessaire pour soustenir un siege. On ne songe plus dans ceste ville qu'à abattre les maisons qui estoient aux environs, on brusle le grand fauxbourg qui estoit au delà du pont de Raba, on applanit les environs de la ville, on coupe tous les arbres, on oste tout ce qui peut empescher le Turc de se venir camper, on accommode les sorties, on couvre les rues, on dresse des ravelins sur les contrescarpes des boulevards; bref, les chrestiens se preparent si bien, qu'ils ne s'imaginent rien moins que d'arrester devant ceste place ceste innumerable multitude de Turcs, et ruyner leur armée en ce memorable siege.

Le 4 d'aoust le prince don Jean de Medicis, frere du grand duc de Toscane, arriva au camp imperial avec deux mil hommes de pied et une belle compagnie de noblesse italienne : Palfy en signe d'honneur luy fut à la rencontre. Le lendemain, l'archiduc ayant veu faire monstre à ce secours, il fit dire au prince don Jean qu'il desiroit qu'il entrast dans Javarin pour deffendre ceste place tant importante à la chrestienté. Ce prince, qui n'estoit venu là avec la noblesse adventuriere italienne que pour trouver une belle occasion de se faire signaler par les armes, en rendit graces à l'archiduc, et commanda incontinent à son lieutenant Ferrant Rossi de conduire ses troupes dans Javarin, ce qu'il fit le mesme jour.

Sinan cependant s'avançoit peu à peu vers Javarin, sans toutesfois la serrer de près, recognoissant que la prinse de ceste ville dependoit de la prinse de l'isle où s'estoit campé l'archiduc. Il fit tenter le moyen s'il n'y pourroit point entrer avec des ponts faicts de barques : mais en ce commencement les Turcs en furent repoulsés avec perte. Cependant la cavalerie turquesque faisoit un degast esmerveillable par le plat pays, mettant le feu partout. Palfy, valeureux et accord capitaine, estoit tousjours à cheval avec la cavalerie hongroise, qui estoit de trois mil cinq cents chevaux, pour les endommager : ils en attrappoient tousjours quelques uns. Ayant faict une charge sur l'arrieregarde turquesque, et tué un nombre de Turcs, il revint en l'armée avec un butin de cent cinquante chameaux et quarante mulets tous chargés de bagage et de ris. Le baron de Nadaste aussi, qui avoit plusieurs terres en ces quartiers là, estoit tous les jours à cheval pour tascher à empescher les Turcs de faire le degast : en une rencontre qu'il eut contre eux il en fit perdre la vie à plus de deux mil. Ceux qui estoient dans Javarin faisoient aussi tous les jours des sorties à pied et à cheval, et au commencement de ce siege l'advantage demeuroit tousjours aux chrestiens.

Le prince don Jean estant entré dans Javarin, il trouva que les Turcs s'estoient tellement advancés qu'ils n'estoient qu'à la portée du mousquet et avoient haulsé un fort de terre sur le bord de la riviere de Raba, du costé de la Tramontane, et s'y estoient retranchés, ayants mis dessus plusieurs gabions et de l'artillerie avec laquelle ils incommodoient beaucoup les assiegés. Le maistre de l'artillerie de l'archiduc fit le jour suyvant si dextrement pointer six pieces contre ce fort, qu'il le ruyna en vingt volées de canon. La nuict suyvante, le prince don Jean fit faire une sortie par son lieutenant Rossi, lequel, ayant faict prendre des chemises blanches à tous les siens, avec force feux artificiels, entra dans les retranchements des Turcs, renversa tout ce qui se voulut opposer à luy, mit tout ce quartier là en confusion et toute l'armée en alarme; et, ayant faict perdre la vie à deux mil Turcs, il ramena les siens dans Javarin,

tenants chacun une teste de Turc à la main.

Sinan, desirant s'approcher de plus près et saluer les assiegés de soixante canons, print l'occasion du grand orage de pluye qu'il fit le lendemain matin, prejugeant que les chrestiens ne feroient pas si bonne garde, et qu'ils ne se pourroient ayder de leurs arquebuses. Ayant donc faict advancer six mil janissaires soustenus de deux grosses troupes de cavalerie vers la porte qui va de Javarin à Tata, il les fit couler si coyement qu'ils s'emparerent d'un ravelin auprès de ceste porte sans aucune resistance. D'adventure Rossi, avec une compagnie de soldats, faisoit lors une reveue pour voir quelle garde il se faisoit; lequel, ayant descouvert les Turcs sur le pont voisin de la porte, fit donner une telle alarme que le prince don Jean et tous les Italiens y accoururent. Là il fut assez long temps combatu avec armes courtes, pource que les arquebuses n'y servoient de rien; et s'estants les assiegés faict faire largue quelque peu sur ce pont, le prince don Jean envoya faire tirer le canon, qui, donnant sur le derriere des Turcs, les fit retirer du tout de dessus le pont; mais, poursuivis vivement, ils furent forcés de quitter aussi le ravelin qu'ils avoient surprins, où ils laisserent trois de leurs enseignes et cinq cents morts. Les Italiens perdirent en ce combat soixante des leurs, entre autres Jacques de Medicis, le cavalier Ricasoli et le capitaine Francolini. L'artillerie tirée de la ville fit aussi de telles rues à travers les escadrons de la cavalerie turquesque, que l'on ne voyoit que bras et testes voler en l'air. Ceste entreprinse des Turcs fit juger aux Italiens qu'il y avoit des traistres dans Javarin pource qu'ils trouverent quarante eschelles plantées par dedans la ville, lesquelles le prince don Jean envoya à l'archiduc; et ne put on jamais trouver qui les y avoit plantées. Ce soupçon de trahison s'augmenta depuis sur un bruict qui courut que les Turcs disoient qu'ils avoient payé Javarin, et qu'ils ne partiroient point de devant sans l'avoir. D'autres disoient que ces paroles là n'estoient qu'une finesse de Sinan, qui ne taschoit qu'à semer de la division entre les chrestiens, parmy lesquels il sçavoit y en avoir desjà assez.

En ce temps estoient arrivés bien quarante mil Tartares en l'armée des Turcs. Sinan, qui estoit un vieillard prevoyant, et qui avoit mis à fin tant de hautes entreprinses, prejugeant que veu l'abondance des vivres qu'il y avoit dans Javarin, où la livre de pain ne coustoit que deux sols, que l'on y avoit trois œufs pour un sol, et que desjà les vivres manquoient en son armée, mesme que les Tartares estoient gens qui apportoient autant de ruyne aux amis qu'aux ennemis, et qui apporteroient plustost de l'incommodité pour les vivres en son camp que de la commodité, commença à faire dresser sa baterie en trois endroicts qu'il avoit faict relever de terre, à trois cents pas de la contrescarpe de Javarin, nonobstant tout ce que purent faire les assiegés, et fit tirer d'une telle furie seize canons, que ceux de Javarin en furent espouvantés, car ils tiroient le long de quelques rues, abbatoient les maisons et ruynoient les parapets, et advança tellement ce siege, que le quatorziesme jour d'aoust il se trouva, par le moyen des tranchées qu'il fit faire et de ceste baterie, à vingt pas de la contrescarpe et maistre de quelques ravelins, tellement qu'il ne luy restoit qu'à dresser sa grande baterie et faire donner l'assaut general. Mais ce Turc jugeant que ce ne luy seroit que perdre du temps et des hommes à credit, pource que les assiegés pourroient estre à toutes heures secourus et refraischis du camp imperial qui estoit dans l'isle de Zighet, et lequel pour lors avoit esté renforcé de quelques troupes, y ayant vingt quatre mil hommes de pied et neuf mil chevaux, et où de jour en jour on attendoit encores treize mil hommes de pied et deux mil chevaux d'un costé, et le comte de Sdrin et Nadaste d'un autre avec plusieurs belles troupes, il se resolut d'attaquer ceste isle. Or il avoit faict faire, dès son arrivée en ce siege, une longue tranchée le long du Danube, vis à vis de celle qu'avoient faicte les imperiaux dans l'isle, qui estoit gardée par les lansquenets, lesquels estoient continuellement travaillés par les Turcs, tant de jour que de nuict. Ce Turc ayant faict sonder que les lansquenets, pour les fatigues passées, faisoient mauvaise garde en leurs tranchées, le 15 d'aoust, à la poincte du jour, il fit en un endroict passer dans trois barques nombre de janissaires qui gaignerent incontinent la tranchée, d'où ils chasserent ceux qui y estoient en garde, et gaignerent deux pieces d'artillerie. En mesme temps l'armée turquesque parut le long du Danube pour traverser en l'isle, où

Sinan avoit donné ordre qu'en sept endroicts, de six cents pas en six cents pas, il fust mené nombre d'artillerie, et que toute ceste grande tranchée qu'il avoit faict faire fust remplie de mousquetaires, tellement qu'entourant presque ceste isle comme un cerne, ils engardoient que nul n'osoit paroistre du costé de l'isle, espouventant merveilleusement, pour leur grand nombre, les lansquenets qui estoient encores dans quelques tranchées, lesquels voyants cest apparat de l'autre bord, et que deux cents Turcs mousquetaires estants dans une barque passoient d'asseurance en l'isle, ils prindrent generalement la fuicte. Ces Turcs, passés sans empeschement, s'emparerent des tranchées et du canon qu'ils tournerent contre les imperiaux. Le prince don Jean, qui estoit alors en l'isle, à la premiere alarme qui se donna au camp imperial, courut vers ces tranchées là avec Francisco de Monte qui ne faisoit que d'en sortir de garde, suivis de quelques uns des leurs : la cavalerie hongroise s'y rendit aussi en mesme temps; mais, pensants faire retourner teste aux lansquenets, il leur fut impossible, quelque remonstrance qu'ils leur fissent. Aussitost que les troupes de l'infanterie italienne furent arrivées, le prince don Jean et François de Monte se jetterent de telle ardeur dans les tranchées perdues, que des deux cents janissaires passés il ne s'en retourna que vingt de l'autre bord, les autres passés dans les trois barques, voyants ceux-cy si mal traictés, mirent les deux canons qu'ils avoient gaignés dans le Danube, et se remirent sur leurs barques, regaignants leur bord : les tranchées rasseurées par ce moyen et regarnies d'hommes, ce ne fut plus de part et d'autre que coups de canon. Le prince don Jean, laissant la rive de l'eau, rentra plus avant en terre, environ quatre cents pas, où estoit l'archiduc avec tous les princes et seigneurs de l'armée, et où ils avoient prins champ pour combatre selon les occasions qui s'en presenteroient; mais, entendants que les Turcs avoient esté rechassés des tranchées, ils en remercierent tous le prince don Jean avec beaucoup de signes d'honneur.

L'entreprinse de Sinan avoit esté d'attaquer ceste isle par plusieurs endroicts. Il sçavoit bien que les Tartares traversoient, par un certain ordre qu'ils tenoient, les rivieres ingueables; ce fut pourquoy ils les envoya passer en un endroict de l'isle, à une lieue au dessous de Javarin, où il avoit descouvert qu'il n'y avoit gueres d'eau, affin de surprendre à dos le camp imperial, et, le tenant empesché de ce costé là, avoir plus de moyen de faire entrer son armée dans l'isle; mais ce dessein ne luy reussit non plus que l'autre, pource que, dès que l'archiduc eust eu advis qu'ils passoient, il y envoya Palfy avec sa cavalerie, lequel en rencontra cinq mil de passés, lesquels avoient mis le feu dans un village. Au lieu de se preparer au combat ils tournerent l'espaule, et se precipiterent tellement dans l'eau par la peur et la frayeur, que, ne se gouvernants point avec dexterité pour surmonter le courant de l'eau, comme ils avoient faict en passant, il ne s'en retourna pas, de tous ceux qui estoient passés, plus de trois cents à l'autre bord, et furent tous ou noyés ou tués. Les gens de Palfy y gaignerent plusieurs de leurs chevaux, lesquels sont plustost propres à porter la somme qu'à l'usage de la guerre, aussi bien que leurs maistres, qui sont plustost propres à destruire et ruyner les pays mal gardés qu'à combatre. Tout ce jour là les deux armées furent sus pied, et les chrestiens ne voulurent se retirer que premierement ils n'eussent veu que les Turcs fussent rentrés en leurs pavillons. Plusieurs capitaines d'experience s'esmerveillerent lorsque Sinan ne vinst à bout de son entreprinse, et crurent qu'il n'y avoit eu que la volonté de Dieu seul qui l'en avoit empesché, veu d'un costé les grandes forces qu'il avoit, et de l'autre le desordre qui estoit au camp imperial pour le peu d'intelligence qu'avoient entre eux les principaux capitaines, et pour leur peu d'obeyssance. De jour en jour il s'y attendoit de nouvelles forces selon que les princes et les provinces avoient promis de fournir; mais il y avoit de la difficulté à les assembler, les uns pour estre loing et ayants un long chemin à faire devant que d'estre en Hongrie, et les autres qui n'avoient aucune bonne volonté de servir en ceste guerre; ce qui fut en partie la cause que Sinan vint à bout de son entreprinse, ainsi que nous le dirons cy après.

Or en ce mesme mois l'archiduc Maximilian, qui estoit lieutenant general en la Croatie et en la Carinthie pour l'empereur, voyant que Sinan avoit tiré de ces provinces là le plus de gens

qu'il avoit peu pour assembler sa grande armée, et qu'il s'alloit empescher au siege de Javarin, il se mit en campagne en intention de luy faire diviser ses forces pour secourir les places turquesques qu'il travailleroit, et par ce moyen le divertir de continuer ce siege. Ayant assemblé une armée de vingt mil hommes, la plus grand part de cavalerie, ayant pour ses lieutenants Lencoviz, gouverneur de la Sclavonie, et Elchemberg de la Croatie, et sceu qu'il y avoit trois mil Turcs logés et retranchés près Petrine, il fit une cavalcade pour les attraper; trouvant la cavalerie à la campagne, il luy donna une si rude charge qu'elle se sauva à la fuitte par chemins rudes et montueux, desquels il en fut tué quelque deux cents; et, tandis qu'il la poursuivoit, l'infanterie, qui estoit restée au camp, s'aydant de la nuict, se retira à Castagnavize, laissant leurs pavillons pour butin aux imperiaux. L'archiduc ayant faict passer à toutes ses troupes la riviere de Culpe, il se resolut d'assieger Petrine, qui est ce fort dont nous avons parlé cy dessus que fit faire le bascha de Bosne quand il commença la guerre contre l'empereur. L'archiduc fut desconseillé de ce dessein par Elchemberg et par le capitaine Rab pour le peu d'infanterie qui estoit en leur armée, très necessaire pour un tel siege; mais nombre d'Usochiens l'estants venu joindre, il entreprint en mesme temps et le siege de Petrine et celuy de Crasloviz, qui n'en est distant que de deux lieues, lequel il envoya investir par Lincoviz, et lesquelles deux entreprinses luy reussirent; car Crustan, qui commandoit dans Petrine, voyant, le jour Sainct Laurent, que les imperiaux avoient tellement gaigné pied à pied, par tranchées, qu'ils estoient contre la muraille et avoient mis en baterie nombre de pieces de canon en intention de les faire tirer le lendemain matin, desesperé de secours et de pouvoir resister, fit mettre le feu aux maisons du fort, et, ruynant ce qu'il put, se sauva avec les siens à la faveur de la nuict, laissant pour butin trente pieces d'artillerie. Ceux de Crasloviz furent receus à composition, et l'archiduc les laissa aller en liberté.

L'archiduc, ayant ainsi prins ces deux places, fit repasser la Culpe à son armée pour venir assieger Sisseg ou Tsescq, qui avoit esté prins et reprins l'an passé, comme nous avons dict; mais les Turcs qui estoient dedans en garnison, espouvantés, mirent le feu dans ceste place, jetterent vingt pieces de canon au fonds de l'eau, puis se sauverent à la fuitte. Ceux du chasteau de Gara en firent de mesme, laissants aux imperiaux la liberté de courir à Bosne, où ils ne s'espargnerent pas. L'archiduc Maximilian ayant donné ordre que l'on fist un fort vis à vis de Petrine pour la seureté du pays de decà la Culpe, et ayant faict redresser le fort de Sisseg et retirer l'artillerie que les Turcs avoient jettée dans l'eau, il s'en alla demeurer le reste de ceste année dans Varadin.

En ce mesme temps aussi le prince de Transsilvanie print les armes contre les Turcs. La Transsilvanie est une region montueuse qui a la Valachie à l'orient, la Hongrie à l'occident, la Pologne au septentrion, et le Danube au midy. Sultan Soliman, ayant rendu les princes de Transsilvanie ses tributaires, et estant accordé que, en payant le tribut, les grands Turcs laisseroient ce pays là en paix, depuis ce temps là il n'y avoit point eu de guerre jusques en ceste année (ainsi que plusieurs ont escrit), que ceste paix fut enfreinte par une perfidie du Turc. Le prince qui regnoit ceste année en ceste region là s'appelloit Sigismond Battori nepveu du dernier roy de Pologne Estienne Battori; il estoit jeune, d'un esprit vif, et instruict fort curieusement en la religion catholique et romaine. On a escrit qu'il luy eschapa de dire qu'il ne vouloit plus estre subject de payer aucun tribut aux Turcs, et que ce luy estoit une indignité de le payer; de quoy le grand Turc adverty practiqua aucuns Transsilvains, et mesme des principaux des Battoris, parents dudict prince, leur promettant la principauté de Transsilvanie; mais que comme les Turcs sont naturellement perfides, que le grand Turc avoit intention de s'emparer luy mesme de tout ce pays là. Pour monstrer la perfidie du Turc, on disoit qu'il avoit promis à Baltazar Battori, s'il pouvoit livrer le prince Sigismond son cousin entre les mains des Tartares qui devoient traverser la Transsilvanie pour aller joindre Sinan en Hongrie, qu'il le soutiendroit pour se rendre maistre de la Transsilvanie, et d'autre part qu'il avoit promis au prince qui luy amenoit les Tartares, que sitost que l'on luy auroit mis ledict prince Sigismond en sa puissance, qu'il s'en desfist, et

qu'il luy donneroit pour recompense du secours qu'il luy amenoit à son service la Transsilvanie. Voylà de beaux desseins, et voicy ce qui en advint. On avoit practiqué qu'il se feroit une entrevue entre ledict prince Sigismond et son cousin le chancelier de Pologne sur les confins de Pologne. Sigismond, s'y acheminant, fut adverty de l'entreprinse qui avoit esté faicte de le livrer, dans le lendemain, entre les mains des Tartares qui estoient vers Huste : ce qui luy fut descouvert par aucuns mesmes de ceux qui estoient de la conspiration. Il se trouva à ceste nouvelle si estonné, que, ne sçachant à qui se fier, il s'en alla se mettre à seureté dans la forteresse de Chever, où, après qu'il y eut demeuré quatre jours, et s'estant un peu asseuré avec ses principaux officiers, il manda à tous ses amys de le venir trouver, et fit publier quand et quand une diette generale à Clausembourg. Ayant assemblé le plus de gens de guerre qu'il peut, il resolut d'attaquer les Tartares; mais eux, voyants leur dessein descouvert, après avoir ruyné et butiné tout ce qu'ils purent en la Transsilvanie, ils s'en allerent traverser la Hongrie, et trouver Sinan au siege de Javarin.

En la diette qui se tint à Clausembourg le prince Sigismond ayant faict cognoistre la conjuration qui avoit esté faicte contre luy, on en mit quatorze des conjurateurs prisonniers, à quatre desquels la teste fut tranchée, et celuy qui avoit entreprins de le livrer ou tuer fut ecartelé vif. Peu après, ledict Baltazar Battori fut estranglé avec un garot, et son frere, le cardinal Battori, se sauva en Pologne. Ceste conjuration, dont on mettoit toute la faute sur la perfidie du Turc, fut ce qui embrasa le cœur des Transsilvains à luy declarer la guerre : ils avoient bonne opinion d'eux, comme sont d'ordinaire les peuples qui ont demeuré longtemps en paix, lesquels n'apprehendent point la guerre, pour ce qu'ils n'en ont jamais senty le peril. Le prince Sigismond ayant amassé une assez grande armée de Transsilvains et de Rasciens, il les mena le long du Danube, en intention d'empescher tout le secours qui pourroit aller de Constantinople par ce fleuve là au camp de Javarin. Au commencement de ceste guerre ils firent un butin de sept navires chargés de grandes richesses et des deniers pour payer l'armée devant Javarin. Ce butin donna beaucoup de courage aux soldats transsilvains, et empescha l'heureux progrès des affaires des Turcs. Mesme Sinan, qui en receut l'advis après qu'il eut prins Javarin, dict à ses familiers : « Si ces navires fussent arrivés à bon port, et que j'eusse receu l'argent que l'on m'envoyoit dedans, j'eusse prins Vienne en moins de temps que je n'ay faict Javarin. » Retournons à ce siege là, et voyons en tout d'une suitte la fin ; car la suitte de ceste histoire monstrera assez les grandes pertes des Transsilvains et de la maison des Battoris, bien qu'au commencement qu'ils entreprindrent ceste de guerre ils ayent eu quelques heureux succès : aussi le grand Turc puis après, pour se venger des pertes qu'il receut d'eux, fit entrer son armée dans ce pays là, où elle fit de grandes desolations. Aucuns blasmoient le prince Sigismond et ses subjects d'infidelité et de legereté à l'endroict des Turcs, pour avoir creu certains peres religieux, que l'on disoit avoir esté employés sous main par l'empereur Rodolphe, lesquels avoient conseillé ce jeune prince de prendre femme en la maison d'Austriche, mais que ces peres là ne luy avoient pas dict qu'en ce faisant, son pays, qui estoit à demy enclavé dans les pays du Turc, luy demeureroit en proye, ou à l'empereur, lequel il seroit necessité d'appeller à son secours (ce qui est advenu), et aussi que, cependant que le Turc seroit empesché en la Transsilvanie, les pays de l'empereur en seroient d'autant soulagés. Voylà l'opinion des uns et des autres sur la prinse d'armes faicte par ce jeune prince de Transsilvanie.

Sinan, sans s'estonner de la guerre des Transsilvains, ny des places prinses par l'archiduc Maximilian, ne quitta point le siege de Javarin ; mais, pource que le camp imperial en l'isle de Zighet croissoit de jour en jour de quelques troupes, jugeant qu'il luy estoit impossible de prendre ceste ville par assaut, il tourna tous ses pensers pour se rendre maistre de ceste isle, et envoya à Bude et à Gran deux chaoux avec trois mil Turcs pour acconduire quatre vingts barques et cinq vaisseaux armés qu'ils appellent *nasaiste*, affin de faire trois ponts en divers lieux de l'isle pour assaillir les imperiaux par trois endroicts. En attendant la venue de ces barques, les Turcs ne cessoient

de battre Javarin en ruyne : plusieurs des assiegés perdirent la vie des coups de canon tirés au travers des maisons et des rues; tellement que les chrestiens, privés des parapets et des gabions en plusieurs lieux, avec une grande fatigue, estoient contraincts de se tenir derriere les terre plains.

Sur l'advis que les imperiaux eurent que les janissaires s'estoient voulu mutiner pour l'extreme disette de vivres qui estoit en l'armée turquesque, et qu'ils importunoient Sinan de faire dresser la grande baterie pour donner l'assaut general, et mesme que le prince des Tartares menaçoit de se retirer pour le manquement de la promesse que l'on luy avoit faicte de lui donner une province des chrestiens, desquelles plaintes Sinan avoit eu peine à appaiser, les uns par douces paroles, leur promettant de satisfaire en peu de jours à leurs desirs, les autres par dons, l'archiduc Matthias delibera de faire une grande sortie sur le camp des Turcs le 28 d'aoust, pour rendre vains tous leurs desseins. La cavalerie fut conduicte par Palfy, et l'infanterie par le prince don Jean. Premierement sortirent six mil haiducs (ainsi s'appelle l'infanterie hongroise) par la porte de Tatta; en mesme temps, sur trois barques, sortirent aussi trois mil lansquenets conduicts par Gitzcoffler, avec charge de mettre pied à terre en un certain lieu, puis tourner à droicte, et venir se joindre avec lesdicts haiducs, et renverser tout ce qu'ils rencontreroient devant eux; puis sortit le prince don Jean avec toute l'infanterie italienne et nombre de picquiers et mousquetaires et lansquenets, d'entre lesquels il choisit mil piquiers dont il fit un escadron, faisant cheminer à leur flanc cinq cents arquebusiers d'un costé, et trois cents mousquetaires de l'autre; puis après sortit le baron de Palfy avec quatre mil chevaux hongrois, un gros escadron de reitres, et la compagnie de cavalerie d'Antonio de Medicis. Palfy, ayant traversé la riviere de Raba, s'en alla mettre en un endroict propre pour secourir l'infanterie, selon le besoin qu'elle en auroit, et selon que la cavalerie des Turcs la voudroit endommager.

Du commencement les haiducs donnerent droict aux tranchées, desquelles ils chasserent ou tuerent tout ce qui se rencontra devant eux, et enclouerent quatre canons : mais, s'estants amusés à butiner, comme c'est leur coustume, ils donnerent le loisir aux janissaires de se recognoistre, lesquels, favorisés de nombre de cavalerie qui estoit accourue en cest endroict là au bruit de l'alarme, donnerent si furieusement qu'ils regaignerent l'artillerie et les tranchées, et tuerent plusieurs haiducs avec leur butin, et en eussent davantage tué sans le gros escadron de picquiers, à la teste duquel estoit le prince Jean et son lieutenant Rossi, qui firent retourner les janissaires plus viste qu'ils n'estoient venus. Les trois mil lansquenets sortis par eau eurent bien pire fortune; car, ayants mis pied à terre, ils ne cheminerent pas trois cents pas que, rencontrants de front nombre de janissaires, ils se mirent à la fuitte pour rentrer dans leurs barques : en ceste confusion plusieurs y perdirent la vie, et entre autres la barque sur laquelle estoit Gitzcoffler coula à fonds, et luy s'y noya et beaucoup des siens. Mais les haiducs, s'estants rassemblés et de nouveau reunis en un escadron, accouragés par le prince don Jean, qui mit avec eux encores quelques Italiens, regaignerent les tranchées, où il fut bien combatu de part et d'autre un long temps. Trois mil chevaux turcs, accourus encores au secours des janissaires, alloient entourer une bande de haiducs qui s'estoient rangés en un lieu assez advantageux; mais Palfy avec sa cavalerie leur vint au devant, et leur fit tourner visage. Les Turcs, renforcés encores de pareil nombre de cavalerie, s'acheminerent pour revenir à la charge; ce qu'ayant veu les reitres et la cavalerie italienne, avec quelques arquebusiers à cheval qui estoient à leurs costés, allerent se joindre à Palfy. Ce fut lors qu'il se fit de belles charges, et où il en mourut plusieurs de part et d'autre; mais les Turcs, augmentants tousjours de nombre, ne taschoient que d'investir les chrestiens; ce que ne pouvants faire à cause dudict escadron de picquiers favorisé d'arquebusiers et mousquetaires, ils firent mener deux canons sur un petit tertre : à la seconde fois qu'ils firent tirer ces canons, ayants faict une rue au travers dudict escadron, le prince don Jean le fit reculer de cinquante pas en un endroict où le canon passoit par dessus leur teste. Ces combats ayants bien duré quatre grosses heures, les imperiaux firent leur re-

traicte sans aucune confusion, l'infanterie la premiere, et puis la cavalerie, cependant que l'artillerie de la ville tiroit et endommageoit grandement les Turcs, lesquels perdirent en ces combats bien trois mil hommes, et entre autres le bascha Carassi, et les chrestiens quatre cents; de blessés beaucoup, et entre autres Palfy.

Sinan, pour venger ceste perte, envoya dès le lendemain vingt mil Turcs et Tartares faire le degast jusques aux portes de Papa, où ils firent de grandes ruynes, et taillerent en pieces mil soldats de la garnison qui en estoient sortis assez inconsiderement et sans ordre. De là ils coururent tout le pays entre la Raba et la Rabsa, qui est un canal du Danube ainsi appellé; tellement que toutes les terres du baron de Nadaste demeurerent en proye aux Turcs, où furent mises à feu et à sang.

Les janissaires se plaignants aussi que la perte qu'ils avoient faicte en ladicte sortie provenoit du peu d'ordre qu'avoit mis aux tranchées le beglierbei de la Grece, qui estoit leur chef, sur ceste plainte, Sinan, leur voulant complaire, osta de sa charge ce beglierbei (bien qu'il fust son fils), et la donna au bascha de Bude, lequel, estant par ce moyen parvenu à ce degré, commença à resserrer de plus près les assiegés pour les empescher de faire plus de telles sorties : il ajousta de nouvelles tranchées aux vieilles, fit dresser de nouveaux forts, lesquels il fit garnir de bonne artillerie qui incessamment tiroit au travers des maisons et rues de Javarin; dont les assiegés se retrouverent plus qu'auparavant en peine, ne se pouvants tenir ny au lict ny à la table, ny cheminer par les rues sans danger. Aucuns medecins et chirurgiens mesme qui alloient pour panser les blessés se trouverent enterrés dans la ruyne des maisons avec ceux qu'ils alloient panser. Le prince don Jean, pensant gaigner le fort qui les endommageoit le plus, lequel estoit sur le bord de la Raba, fit une sortie le 7 septembre, et esperant le forcer; mais ce dessein fut sans fruict, et ne put faire autre chose que de brusler avec des feux d'artifices les fascines que les Turcs avoient jettées dans les fossés pour les remplir.

Les Turcs, qui ne manquent jamais de trouver quelques subtilités pour amuser leurs ennemis, et s'en servir à leur advantage, firent que le prince des Tartares escrivit une lettre à Palfy, qu'il sceut avoir esté blessé en la susdicte sortie, et ce par un prisonnier chrestien qu'il luy renvoya. Dans ceste lettre il luy mandoit que le grand seigneur luy avoit commandé de brusler et ruyner la Hongrie et l'Austriche; mais qu'il auroit regret d'executer de si grands maux, et que pour esviter tant de ruynes, qu'il seroit bon de tenter premierement s'il n'y avoit pas moyen de faire quelque traicté de paix, et que si ledict Palfy vouloit prendre la peine de sçavoir la volonté des chrestiens sur ce subject, qu'il traicteroit de son costé ceste affaire avec les Turcs. Aussitost ceste nouvelle fut envoyée à l'empereur pour en sçavoir sa volonté; et courut un bruict que l'on devoit faire trefve pour quelques jours; et Palfy mesme, pour donner quelque repos aux haiducs, qui estoient bien quinze mil, les envoya refraischir hors de l'isle. Deux jours après qu'ils furent partys, Sinan, qui en fut adverty, ne faillit point de se prevaloir de cest advantage; et, ayant sceu qu'il n'y avoit pas grande infanterie au camp imperial dans l'isle, il se resolut de l'emporter.

Le huictiesme septembre, à la poincte du jour, en l'endroict mesme où vingt cinq jours auparavant les Tartares avoient entré dans ladicte isle et en avoient esté repoulsés par Palfy, ainsi que nous avons dict cy dessus, le bascha de la Natolie, à qui Sinan avoit donné la charge de gaigner ce passage avec les barques qui estoient arrivées de Bude et de Gran, sans aucun empeschement fit descendre bon nombre de janissaires, lesquels se rendirent incontinent maistres de toute la tranchée pour ce que les lansquenets qui la gardoient, les voyant venir avec resolution, l'abandonnerent et allerent donner l'alarme au camp imperial, où il y avoit encores douze mil chevaux et trois cents Italiens seulement, le surplus de l'infanterie estant dans Javarin. Or, bien qu'il estoit impossible sans infanterie de regaigner la tranchée, toutesfois les chefs de la cavalerie chrestienne coururent au lieu où les Turcs estoient descendus, et resolurent de les en chasser avec la cavalerie, laquelle ils diviserent en trois troupes, la premiere conduicte par le duc François de Saxe, don Antonio de Medicis et Virginio des Ursins, duc de Braciano, lesquels tenants la main droicte,

allerent le long du Danube; le comte de Sdrin, tenant la gauche, alla comme contremont le Danube; et de front donnerent le marquis de Burgaw, le prince don Jean, et du Mont; bref, ils firent tout ce qu'ils purent pour chasser les Turcs de la tranchée qu'ils avoient gaignée, mais il leur fut impossible faute d'infanterie: tellement que, considerant que c'estoit une entreprinse vaine, qu'ils perdoient beaucoup de leurs chevaux, que les Turcs de l'autre bord tiroient force coups de canon pour favoriser la descente dès leurs, d'un desquels avoit esté blessé don Antonio de Medicis et son cheval tué sous luy, que le duc de Braciano avoit esté blessé de trois arquebusades, et qu'il estoit passé un si grand nombre de Turcs qu'ils entouroient presque desjà le camp imperial, les chrestiens se voyants hors d'esperance de pouvoir regaigner lesdictes tranchées, l'archiduc Matthias fit appeller auprès de soy, en plaine campagne, ceux du conseil de guerre. Du Mont proposa qu'il failloit faire venir en diligence nombre d'infanterie, et s'esforcer de regaigner la tranchée; mais on luy respondit: «Où prendre ceste infanterie? car elle est logée à trois grandes lieues d'icy: devant qu'elle soit venue l'armée des Turcs sera passée, et serons contraincts de venir aux mains avec trop de temerité, veu la trop grande inegalité de nos forces aux leurs, et par consequent ce seroit nous perdre tous que de suivre ce conseil.» Après beaucoup de propositions il fut resolu que la moitié de la cavalerie feroit ferme contre les Turcs cependant que l'on donneroit ordre à passer tous les bagages et pavillons du camp par le pont dans Javarin, et que les gens de guerre iroient passer dans une petite isle qui est vers le soleil couchant de Javarin, laquelle fut jugée estre aussi commode et seure pour secourir encores les assiegés que celle de Zighet: ce qui se devoit faire la nuict; mais en ceste nuict ceste resolution ne se put executer, pource que, le Danube estant fort cru en peu d'heures, un moulin emporté de la force de l'eau donna ce mesme jour à travers le pont de barques de Javarin, lequel il rompit, et la pluspart des barques estants desliées se perdirent au courant de l'eau. L'archiduc, necessité pour cest accident de changer de conseil (car il n'y avoit point moyen de raccommoder ce pont sitost), et ayant un si puissant ennemy en teste, qui le jour d'auparavant l'avoit salué de quarante pieces de canon, fit partir les bagages de grand matin pour aller passer au pont à Altembourg, qui est au couchant de la grande isle de Komorre, avec intention de faire tenir tousjours sa cavalerie par escadrons, pour empescher les Turcs de rien entreprendre sur les bagages, et que, les bagages passés, ils se retireroient dans la susdicte petite isle. Mais il en advint tout autrement: car le Turc ayant descouvert que l'intention des chrestiens estoit de se retirer vers la petite isle, il alla droict donner à eux, et les contraignit de passer si vistement, qu'il y eut quarante reitres de noyés. Les charretiers, et ceux qui conduisoient le bagage, prindrent en mesme temps une telle espouvante, que, coupant les traicts des charrettes, chacun d'eux monta sur ses chevaux pour se sauver vers Altembourg; tellement que sans resistance les Turcs et Tartares, ayants gaigné les pavillons, les vivres et munitions qui estoient restés au camp imperial, butinerent encores tout le bagage de l'armée imperiale, où y avoit bien des richesses.

L'archiduc, nonobstant ceste perte, estant dans la susdicte petite islette, entre un canal du Danube appellé la Rabinize et le Danube, designa de s'y fortiffier avec mil haiducs qui luy estoient restés avec luy et toute sa cavalerie, esperant encores empescher les Turcs de prendre Javarin, puisqu'ils ne l'eusseut sceu assaillir dans ceste isle qu'à leur desadvantage, pource qu'il y avoit deux bras d'eau entre eux et luy; mais ce dessein ne luy reussit non plus que les autres, pource que neuf mil reitres, qui faisoient lors plus que les deux tiers de son armée, nonobstant ce qu'il leur peut dire, se partirent d'avec luy, et s'en allerent droict passer à Altembourg. Ledict archiduc, voyant le pauvre estat des affaires des chrestiens, pour leur peu d'obeyssance, fut contrainct de les suyvre avec le prince don Jean et ce peu d'Italiens qu'ils avoient avec eux, pensant encores les arrester à Altembourg, et faire là quelque resistance aux Turcs. Ce ne fut parmy les chrestiens qu'un desbandement general: tellement que, dès le lendemain, l'archiduc se trouva n'avoir avec luy que le marquis de Burgaw, le comte de Sdrin, le prince don Jean et du Mont, avec quarante

cuiraces et autant d'arquebusiers à cheval, et cinquante hommes de pied. Pour n'espouvanter les habitants de l'isle, il fut encores six jours dans Altembourg, non sans courir du danger; mais, exhorté de se retirer en lieu seur, il s'en alla à Pruch, place forte à quelque sept lieues françoises de Vienne, située sur la riviere de Lecyta. Les Turcs et les Tartares pensoient l'attraper au passage du Danube; mais, s'estant joinct à luy cinq cents chevaux, il passa sans aucun destourbier.

Après cest exploict, Sinan tourna toutes ses forces pour entrer dans Javarin : il fit premierement un pont de barques dans l'isle de Zighet pour passer vers la porte de l'eau de Javarin; et ayant commencé à dresser une tranchée pour faire une baterie de ce costé là, le Danube, estant creu, emmena la pluspart de ces barques : tellement qu'il fut quelque douze jours sans beaucoup advancer. Il faisoit toutesfois fort travailler à miner; mais les mines, descouvertes, furent contreminées et esventées. Il fit encores dresser de nouveaux forts pour battre en ruyne, dont les assiegés estoient très mal traictés, et commençoient à patir outre cela plus que mediocrement; car il y avoit plusieurs malades, infinis blessés dont il s'en mouroit quantité tous les jours, et si ils estoient hors d'esperance de pouvoir plus paroistre sur les murailles. Outre tout cela les vivres manquoient. Toutesfois le comte d'Ardech et Rossi firent ce qu'ils purent pour accourager leurs soldats à deffendre jusques à l'extremité ceste place. Mais il advint plusieurs petites querelles et dissentions entre les Italiens et lansquenets, estants aucuns d'eux de contraire religion, et mesmes venants, comme dict une relation italienne, *alle mani co' Turchi, di dietro sparavan loro archibugiate, e gli uccidevano, fingendo di ritirar a' nemici.* A tous ces revers de fortune l'archiduc Matthias faisoit devoir, pour y remedier, de mander de tous costés gens, affin de jetter du nouveau secours dedans Javarin, et tascher à retirer ceux qu'il sçavoit estre trop fatigués; mais il luy fut du tout impossible, pour le peu d'obeyssance que l'on luy portoit, et pour les animosités que les chefs avoient les uns contre les autres. Les Turcs s'employoient cependant du tout à la mine et à la sape; en quelques endroicts ils receurent beaucoup de dommage; mais dans d'autres, sçavoir au boulevard proche la porte de Raba, une mine y avoit faict sauter seize brassées de murs. Les Turcs perdoient beaucoup d'hommes : mais quand ils en avoient perdu cent, cela ne leur estoit pas si dommageable qu'aux chrestiens quand ils en avoient perdu deux.

Sinan, ayant ainsi prins l'isle de Zighet, et desirant avoir Javarin sans perdre encores les siens en un assault general, fit offrir aux assiegés honneste composition. Les assiegés respondirent qu'ils y adviseroient dans trois jours. Les lansquenets, entre autres le colonel Perlin, soustinrent qu'il n'y avoit point d'apparence d'estre secouru, et qu'en l'estat où ils estoient le Turc les pouvoit aysement forcer; qu'il failloit mieux une composition honorable, puisqu'ils avoient faict leur devoir, que non pas d'attendre à l'extremité, en quoy peut estre ils ne gagneroient que la mort ou une servitude perpetuelle. Rossi s'y opposa fort, monstrant qu'il y avoit moyen de tenir encores quelque temps : mais le plus de voix l'emporta; et Perlin, au nom du comte d'Ardech, accorda le 29 septembre, que les soldats sortiroient avec leurs armes et bagages, enseignes desployées et tambour battant. Le comte d'Ardech ayant le lendemain donné les clefs au bascha de Bude, il fut conduict avec les principaux jusques à Altembourg. Il sortit aussi ce mesme jour deux mil cinq cents soldats de Javarin, de reste de plus de six mil qui y estoient entrés, entre autres des Italiens, qui en y entrant furent comptés estre deux mil trois cents, il n'en sortit au plus que cinq cents, le reste y estant mort. Sinan gaigna, en conquestant ceste place, une des clefs de la Hongrie, cent cinquante pieces de canon, quatre cents caques de poudre, cent vingt muids de farine et autres munitions, ce qui luy fit avoir esperance de pouvoir encores conquester la forteresse de Komorre, et, pour la fertilité de l'isle où ceste place est située, y faire hyverner son armée, en laquelle il n'y avoit plus que quarante mil chevaux turcs, sept mil janissaires, quatre mil hommes de pied de diverses nations, et trente mil Tartares. Ayant baillé la moitié de ceste armée au bascha de Bude, il la fit passer dans l'isle de Scute sur deux ponts de barques qu'il avoit faict faire exprès, et fit investir Komorre. De l'autre partie de l'armée il en mit une

forte garnison dans Javarin, et du reste il leur faisoit faire des courses le long des rivages du Danube affin d'empescher le secours que les chrestiens pourroient donner à Komorre.

L'archiduc Mathias, ayant eu advis que Komorre estoit assiegé, manda au colonel Brauni (autres disent Praun), qui avoit deux mil hommes de guerre dans ceste place, qu'il s'asseurast d'estre secouru de luy, et qu'il feroit lever le siege au Turc, ou luy donneroit bataille s'il l'attendoit.

Les Turcs entendants que l'archiduc avoit amassé de grandes forces en Possonie, et que Tieffembac l'ayant joinct avec dix mil hommes, que son armée estoit de vingt mil pietons et dix mil chevaux, ils leverent le siege de devant Komorre, laisserent embourbé un de leurs canons, et les assiegés, leur donnant sur la queue, leur firent abandonner quantité de leur bagage avec si grande confusion, qu'ayants peur d'estre suyvis ils rompirent leurs deux ponts après qu'ils furent repassés, et se retirerent dans Javarin.

Les pluyes et le froid firent retirer pour ceste année les armées, tant des Imperiaux que des Turcs, en garnison ès villes de leur party; quant aux auxiliaires, ils s'en retournerent chacun en leur pays, comme firent les Italiens et les Allemands d'un costé; quant aux Tartares, ils ne s'y en retournerent pas tous, car, passants par la campagne de la haute Hongrie, et ayants bruslé Ventzelot, Gneu, Bul, Rerestreth, Biraldelet, Islac, et beaucoup d'autres petites villes, ruynants et butinants partout où ils passoient, le prince de Transsilvanie, qui avoit assiegé Temisvar sur les Turcs, leva son siege, et estant joinct avec le Valachin et le Moldave, les attrapa de nuict à un passage estroict où la pluspart fut mis en pieces, leur bagage et tout ce qu'ils avoient butiné prins; mil chrestiens qu'ils emmenoient pour estre esclaves furent recouvrés et mis en liberté. Du depuis, ce prince transsilvain, poursuyvant les restes, donna jusques à Casu aux confins de Moldavie, place que les Turcs tenoient, dans laquelle luy et les siens entrerent par force, et tuerent toute la garnison qui y estoit; puis, revenant encores vers Temesvar, il fit plusieurs desfaictes des Turcs, lesquels, au retour du siege de Javarin, s'en alloient hyverner en diverses provinces. Voylà comme ce jeune prince en ceste année fit la guerre ouverte aux Turcs pour le bien commun de la chrestienté; aussi l'empereur luy promit en mariage Marie Christierne d'Austriche, fille de son oncle le feu archiduc Charles, et qu'il luy envoyeroit tout le secours qu'il luy avoit demandé pour la seureté de la Transsilvanie, ainsi que nous dirons l'an suyvant, en traictant de la punition que fit faire l'empereur de ceux qui avoient rendu Javarin.

FIN DU SIXIÈME LIVRE DE LA CHRONOLOGIE NOVENAIRE DE PALMA CAYET.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

DÉDICACE A CHARLES DE ROTTECK. VII
NOTICE SUR PALMA CAYET. IX

CHRONOLOGIE NOVENAIRE.

AU ROY. 1
AVANT-PROPOS. 2
INTRODUCTION. 7
Pourquoy la ligue fut faicte à Peronne l'an 1576. 8
Articles de la ligue de Peronne; ce qui fut escrit contre les articles de ceste ligue. ib.
De l'ancienneté du royaume de France. 9
L'advocat David tué portant les pacquets de la ligue à Rome. 10
Pourquoy le pape Gregoire XIII ne voulut approuver ceste ligue. ib.
Assemblée d'estats à Blois l'an 1577. ib.
Paix generale en France l'an 1581. 11
Mort de M. le duc d'Anjou, frere unique du roy très chrestien Henry III, et comment peu après sa mort les princes et seigneurs catholiques qui avoient faict ceste ligue se saisirent de plusieurs villes, et des pretextes qu'ils prindrent. ib.
Lettres du roy très chrestien au roi de Navarre sur la prise des armes des princes de la ligue. ib.
Declaration du roy contre le manifeste des princes de la ligue. 12
Declaration du roy de Navarre contre ceux qui avoient faict publier ce manifeste. Du dementy qu'il leur donna, et comme il desfia le duc de Guyse au combat. ib.
Comment le roy fut contraint de rompre les edicts de pacification, et declarer la guerre à ceux de la religion pretendue reformée. ib.
De la declaration que fit le roi de Navarre sur la rupture des edits de pacification. 13
Comment le prince de Condé fit retirer le duc de Mercœur du Poictou, là où il estoit entré avec des troupes. ib.
De la surprinse du chasteau d'Angers, et de ce qui advint au prince de Condé pensant secourir ceux qui l'avoient surprins. ib.
Comment le duc de Mayenne, general de l'armée du roy, s'achemina en Guyenne. ib.
De l'edict que fit le roy à ce que tous les huguenots eussent à sortir dans quinze jours hors de son royaume; et de la declaration que fit le roy de Navarre contre cest edict. 14
Comment le pape Sixte V excommunia le roy de Navarre et le prince de Condé. 14
Qui fut le premier qui inventa la ligue des catholiques dans Paris, que depuis l'on a appelée la ligue des Seize, le pretexte qu'il prit, et les ceremonies qu'il practiqua. ib.
Pourquoy c'est que l'on a appellé la ligue des catholiques de Paris la ligue des Seize. 15
Conference des princes et seigneurs catholiques de la ligue avec la ligue des Seize. 16
Deputés de la ligue des Seize envoyés par les villes de France pour seduire le peuple, et le faire entrer dans leur ligue. ib.
Le cardinal de Bourbon et le duc de Guyse yssus des deux plus anciennes maisons du monde. 17
Livres que les partisans du roy de Navarre faisoient courir dans Paris. ib.
Pourquoy les roys de France ne deviennent jamais tyrans. 19
Comment le cardinal de Bourbon quitta le droict d'aisnesse au roy de Navarre. ib.
Response que l'on fit à l'excommunication du roy de Navarre et du prince de Condé. ib.
Ce qui est advenu à deux doctes hommes qui ont escrit au commencement de ceste guerre : l'un pour le roy de Navarre, l'autre en faveur de la ligue. 20
Lettres du roy de Navarre au clergé, à la noblesse, au tiers estat, et à messieurs de la ville de Paris. 21
Des exploicts de guerre du duc de Mayenne et du mareschal de Matignon en Guyenne. 22
Comment le duc de Mayenne pensa surprendre le roy de Navarre à Caumont au passage de la Garonne. 23
Effects de l'armée du duc de Mayenne. 24
Exploicts des huguenots en Poictou. ib.
Armée du mareschal de Biron en Poictou. ib.
Armée de messieurs de Joyeuse en Auvergne et Lauraguais. ib.
Armée du duc d'Espernon en Provence. ib.
Assemblée générale du clergé à Paris en l'an 1585 et 1586. 25
Pourquoy les princes protestants allemans envoyerent une ambassade vers le roy très chrestien. ib.
Ce qui se passa en la publication des vingt-six edicts que le roy fit verifier au parlement. 26
Pourquoy le roy rechercha une conference avec le roy de Navarre. 27
Conference à Sainct Bry près Coignac entre la royne mère et le roy de Navarre; et pourquoy ceste conference fut rompue. 28
Quand et comment les penitents blancs furent establis à Paris. ib.
Pasquils contre le roy et les princes de la ligue. 29
Le docteur Poncet prisonnier pour avoir mesdit du roy et des penitents. ib.
Pourquoy Le Breton, advocat à Poictiers, fut pendu dans la cour du Palais à Paris. Mort du docteur Poncet. Execution à mort du sieur de Sainct Laurens, et des impostures et calomnies que publierent les Seize en ce temps là contre le roy et le parlement. 29
Quelle response fit le roy de Navarre à M. de Rambouillet que le roy avoit envoyé vers luy. 30
De la guerre que le duc de Guyse fit à Sedan. ib.
Exploicts du roi de Navarre en Poictou. ib.
Armée du duc de Joyeuse en Poictou. ib.
Monasteres de religieux bastis par le roy. 31
Le duc de Guyse vient trouver le roy à Meaux; et ce que l'on escrivit pour response aux plaintes qu'il fit au roy. ib.
Memoire, projects, instruction et serment envoyés par la ligue des Seize aux autres catholiques des villes de France pour leur servir de reigle à se gouverner dans leur ligue. ib.
Comment le comte de Soissons s'en alla avec ses troupes joindre le roy de Navarre à Montsoreau. 37
Seconde armée de M. de Joyeuse en Poictou. ib.
Bataille de Coutras, en laquelle le roy de Navarre demeura victorieux, et où le duc de Joyeuse fut tué. ib.
De l'armée des reitres et Suisses pour le roy de Navarre; comme elle entra en France, et vint jusques aux bords de la riviere de Loire, à la veue de tous les princes de la ligue. 37
Comment le roy empescha les reitres de passer la Loire, qui fut la première cause de leur desroute; et de la charge que le duc de Guyse leur fit à Vimory. ib.
Comment le duc de Nevers, par le commandement du roy, fit l'accord des Suisses, et les separa d'avec les reitres, qui fut la seconde cause de la desroute de ceste armée. 38
De la deffaicte des reitres à Auneau par le duc de Guyse, troisiesme cause de leur desroute. 39
Accord des reitres faict à Marsigny; comme ils furent poursuivis par le duc de Guyse jusques aux montagnes Sainct Claude; et de la retraicte du sieur de Chastillon par le Vivarais. ib.
Desfaicte des Suisses en Dauphiné par les sieurs de La Valette et le colonel Alphonse d'Ornano. 40
Reprise de Montelimar par le sieur Desdiguieres. ib.
De la journée de Sainct Severin, appelée l'esmeute de Crucé et de La Haste, et des impostures et calomnies preschées et publiées contre le roy. ib

Des articles faicts à Nancy par les princes de la ligue. 41
Comment le duc de Guyse vint à Paris, quoyque le roy luy eust mandé par le sieur de Bellievre qu'il n'y vinst point. 42
De la journée des barricades de Paris. 43
Comment le roy sortit de Paris et se retira à Chartres, et de ce que fit le duc de Guyse après ceste retraicte; et comme ceux de la faction des Seize se rendirent maistres de la Bastille et des offices et capitaineries de ceste ville. 44
Lettres du duc de Guyse sur ce qui estoit advenu aux barricades. 46
Lettres du roy sur ladicte journée des barricades. 47
Divers jugements que l'on fit en ce temps là sur les lettres du roy et du duc de Guyse. 49
Paroles du roy au duc de Guyse à son arrivée à Paris. 50
Comment les Seize s'estoient préparés de longue main pour faire la journée des Barricades. 51
Comment le duc d'Espernon se retira de la cour, et comme le duc de Montpensier fut pourveu du gouvernement de Normandie. 52
Comment la royne-mere mena à Chartres, vers le roy son fils, les deputés de la ville de Paris; ce qu'ils dirent au roy, la requeste qu'ils luy presenterent, et la response qu'il leur fit. *ib.*
Comment les deputés de la cour de parlement de Paris allerent trouver le roy à Chartres, et la response qu'il leur fit. 55
Ce que fit le roy de Navarre après la bataille de Coutras. 57
Mort du prince de Condé. 58
Le comte de Soissons, ayant prins congé du roy de Navarre, vint trouver le roy à Chartres. *ib.*
Comment le roy estant allé à Rouen, la royne mere accorda la paix entre le roy et les princes de la ligue, que l'on appela l'edict de reunion, ou d'union. *ib.*
Comment le roy retourna de Rouen à Chartres pour aller tenir l'assemblée des estats à Blois où il l'avoit indicte; et comme il communiqua de ses liberalités à tous les princes de la ligue, et satisfit à ce qu'il leur avoit promis par l'edict d'union. 61
D'aucuns forçats de l'armée navale d'Espagne qui fut mise en desroute en la Manche d'Angleterre, lesquels le sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, envoya vers le roy à Chartres, et comme le roy leur fit donner la liberté. 62
Des contraventions des princes de la ligue à l'edict d'union. 63
Response des princes de la ligue et du conseil des Seize aux agents d'Espagne. *ib.*
Des brigues que ceux de la ligue faisoient en chasque province pour estre deputés aux estats, et des memoires et instructions que ceux du conseil des Seize baillerent à tous ceux de leur faction qui y estoient deputés. *ib.*
Histoire de Gaverston, et de la mutinerie du peuple d'Angoulesme contre le duc d'Espernon. 65
Comment la faction des Seize contraignit M. le comte de Soissons d'avoir absolution du pape pour avoir esté avec le roy de Navarre. *ib.*
Comment tous ceux de la ligue, ayant juré par l'edict d'union de se departir de toutes ligues, ne laisserent de la continuer; et des articles accordés entre le duc de Guyse et le sieur de Balagny. 67
De plusieurs pratiques et intelligences des princes de la ligue, et comme le duc d'Aumale voulut derechef troubler la Picardie pour en estre gouverneur. 68
Comment le roy et le duc de Guyse arriverent à Blois, et comme le roy fut contrainct de congedier le chancelier de Cheverny et les principaux de son conseil. *ib.*
Comment le clergé de France donna encores cinq cent mil escus pour payer les armées que conduiroient le duc de Nevers en Poictou, et le duc de Mayenne en Dauphiné. 69
Comment le roy de Navarre desfit le regiment de Gersay, print Beaumont sur mer, et convoqua une assemblée de ceux de la religion pretendue reformée à La Rochelle; et de quelques choses notables qui s'y passerent. *ib.*
Comment le roy fit faire une procession generale à Blois; et de la premiere seance de l'assemblée des estats dans la grande salle du chasteau de Blois. 71
Plainte des princes de la ligue contre la harangue du roy. 74
Seconde seance des estats, où le roy et les estats jurerent l'observation de l'edict d'union. *ib.*
Comment le roy promit de ne se ressouvenir de la journée des Barricades. 75
Surprinse de Carmagnoles et de tout le marquisat de Saluces par le duc de Savoye. Le sieur de Pongny de Rambouillet envoyé en Savoye pour demander la restitution dudict marquisat. *ib.*
Excuses du duc de Savoye de ce qu'il avoit surprins le marquisat. 76
L'entreprinse du duc de Savoye sur le marquisat rapportée estre des desseins des princes de la ligue. *ib.*
Pourquoy le roy pensa ne plus estre tenu d'observer l'edict d'union. 77
Comment le duc de Nevers, general de l'armée du roy en Poictou, print Mauleon, Montagu, et assiegea La Ganache. 78
Proposition faicte par la ligue que les estats devoient estre resolutifs, et non deliberatifs. 79
Les estats veulent que le roy de Navarre soit declaré indigne de toutes successions. 80
Les principales occasions pour lesquelles le roy resolut de s'asseurer du duc de Guyse. *ib.*
Le duc de Guyse mesprise les advertissements des entreprinses que l'on faisoit contre luy. *ib.*
Paroles entre le roy et le duc de Guyse. Prudence du roy. 81
Divers conseils donnés au roy contre le duc de Guyse. Vision ou songe du roy. *ib.*
Diversité des historiens sur la mort du duc de Guyse. 82
Le duc de Guyse ennemy des favoris du roy. Comme il fut tué. 84
Comment le cardinal de Guyse, l'archevesque de Lyon, et les autres princes et seigneurs de la ligue furent arrestés prisonniers. 85
Comment le cardinal de Guyse fut tué. 86
Louanges données au duc de Guyse après sa mort par ses ennemys mesmes. 87
Revolte d'Orleans contre le roy. *ib.*
De la surprinse de Nyort par le roy de Navarre. 88

LIVRE PREMIER.

De la prinse d'armes par les princes, seigneurs, villes et communautés de la ligue, à cause de la mort des cardinal et duc de Guyse, contre le roy Henry III. 90
M. d'Aumale esleu gouverneur de Paris. *ib.*
Resolution des Parisiens de n'obeyr plus au roy, et leur affection à la memoire du feu duc de Guyse. *ib.*
Question proposée par le peuple de Paris à la faculté de theologie, et la conclusion qu'en donnerent les docteurs et predicateurs de la faction des Seize. 91
Injures et calomnies preschées dans Paris contre le roy. *ib.*
Declaration du roy sur la mort des duc et cardinal de Guyse. 92
Emprisonnement de messieurs de la cour de parlement faict par Bussy le Clerc, du commandement du duc d'Aumalle et du conseil des Seize. *ib.*
Des hieronimites, et comme leurs oratoires furent ruynés; et du degast faict au bois de Vincennes. 93
Impostures contre le roy, preschées dans Paris par Gimestre. M. de Mayenne s'assure les places fortes de Bourgogne et se resoult à la guerre contre le roy. *ib.*
Les habitants de Chaalons en Champagne mettent hors de leur ville le sieur de Rosne, et se declarent royaux. 94
Mort de la royne mere Catherine de Medicis. Comme elle a conservé et sauvé quatre fois la couronne de ses enfants et l'estat de la France. Calomnies publiées contre elle. Envoye une armée en Portugal. Sa genealogie maternelle. Son estoc paternel. Ses dernieres paroles. Ses bastiments. 95
Harangue faicte pour la conclusion des estats par l'archevesque de Bourges, le comte de Brissac et l'advocat Bernard. 100
Le roy mene le cardinal de Bourbon et autres princes et seigneurs prisonniers à Amboise. 101
Le sieur de Loignac disgracié du roy. *ib.*
Le roy ramene les princes prisonniers d'Amboise à Blois. *ib.*
La citadelle d'Orleans battue par les Orleanois, et quittée par le sieur d'Antragues et par le mareschal d'Aumont. *ib.*
Declaration du roy contre les villes de Paris, Orleans, Amiens et Abbeville. 102
La Ganache assiegée et rendue au duc de Nevers. 104
Serment de l'union faict au parlement de Paris au mois de janvier 1589. 105
Requeste de madame de Guyse au parlement de Paris. 106
Conseil des quarante estably par les Parisiens. *ib.*
Chartres se declare du party de l'union. *ib.*
Serment que faisoit faire M. de Mayenne aux villes qui se mettoient de l'union. 107
Rouen se declare du party de l'union. M. de Mayenne arrive à Paris et y establit le conseil general de l'union. Est creé lieutenant general de l'estat et couronne de France par le conseil general de l'union. Clauses portées en la verification des lettres en ladicte lieutenance. 108

Reglement pour cognoistre les villes qui sont entrées ou entreront au party de l'union. 108
Lyon se declare du party de l'union. 111
Christine, fille du duc de Lorraine, espousée au grand duc de Toscane, part de Blois, arrive à Lyon s'embarque à Marseille, fait son entrée à Florence. Ses nopces. ib.
Mariage des deux niepces du pape. 112
La ville de Tholoze se met de l'union. 113
Le roy va de Blois à Tours. Paroles qu'il dit après la mort du duc de Guyse. ib.
Le Mans se met du party de l'union. ib.
Comment les habitants de la ville d'Angers se barricaderent contre le chasteau; et comme ceste ville fut remise en l'obeyssance du roy. ib.
Le duc de Mercœur et plusieurs villes de Bretaigne se revoltent contre le roy. 114
Siege de Vitré levé. 115
La ville de Rennes se remet du party royal. ib.
Le sieur de La Chastre, gouverneur de Berry, se remet du party de l'union. 116
Des remuements qui se firent en Auvergne pour le party du roy et pour le party de l'union. 117
Ce que fit le roy de Navarre aux mois de fevrier et mars. 118
Lettre du roy de Navarre aux trois estats de France, sur les choses advenues en France depuis le 23 decembre 1588. 119
Divers conseils donnés au roy. 122
Deffaicte de cinq compagnies de ceux de l'union à La Croix du Perche. ib.
La cour de parlement de Paris et la chambre des comptes transferées à Tours; et de diverses choses notables advenues quand le parlement a esté transferé de Paris. ib.
Trefve faicte en Dauphiné entre le sieur Alfonse d'Ornano et le sieur Desdiguieres. 123
Aix, Arles et Marseilles se mettent du party de l'union. 124
Des trefves faictes entre le duc de Lorraine et madamoiselle la duchesse de Bouillon. De l'occasion des guerres de Sedan. Jamets assiegé par le duc de Lorraine. ib.
Reddition de la ville de Jamets. 126
Desfaicte des troupes du capitaine Sainct Paul par les royaux. 127
Desfaicte du sieur de Sautour assiegeant Mery sur Seine. ib.
Chambre de parlement establie à Chaalons. ib.
Serment du duc de Mayenne au parlement de Paris. ib.
Paroles du duc de Mayenne à M. le legat Morosini, sur les propositions qu'il luy fit d'un accord avec le roy. 128
Prieres pour le roy ostées du canon de la messe. 129
Tableaux peints ès principales eglises des villes de l'union. ib.
De la prison du thresorier Molan à Tours, et des grands deniers qui luy furent prins à Paris par l'union. ib.
Declaration du roy de Navarre sur son passage de la riviere de Loire à Saumur. 130
Declaration du roy pour la vente des biens des partisans de l'union. ib.
Declaration du roy sur la trefve qu'il fit avec le roy de Navarre; et la declaration du roy de Navarre sur ladicte trefve. ib.
M. de Montpensier envoyé par le roy en la Normandie. Assiege Falaize, d'où il leve le siege, et desfaict les Gautiers et autres du party de l'union, conduicts par les sieurs de Brissac et Pierrecourt. 133
Les cours souveraines de Rouen transferées à Caen. 134
Benehard, gouverneur de Vendosme, se rend de l'union, et faict prendre messieurs du grand conseil prisonniers par le sieur de Rosne. ib.
Le duc de Mayenne faict son prisonnier le comte de Brienne, et deffaict ses troupes. ib.
Entrevue des roys de France et de Navarre au Plessis lès Tours. 135
Le duc de Mayenne, ayant failly à prendre le roy près de Tours, entre dans le fauxbourg Sainct Syphorien où il desfit trois regiments de gens de pied qui y estoient logés. Assiege et prend Alençon. 136
Lettres du roy presentées au pape par l'evesque du Mans. 139
Monitoire affiché à Rome contre le roy très chrestien. 140
Armée d'Anglois en Portugal, et quel ordre le roy d'Espagne mit pour s'opposer à leurs efforts. Quels exploits ceste armée fit, et comme elle s'en retourna en Angleterre. 141
Estat des affaires des Pays Bas depuis la mort de M. le duc d'Anjou. 143
De la mutinerie des garnisons de Gertruydemberg, et comme le duc de Parme se rendit maistre de ceste ville. 147
Deffaicte et mort du sieur de Saveuze par le sieur de Chastillon. 148
Voyage que fit le roy à Poictiers, et comment ceux de Poictiers et d'Agen se declarerent de l'union. 149
Comment Senlis se remit du party royal; comme il fut assiegé par le duc d'Aumale; et comme le duc de Longueville et les royaux donnerent devant Senlis bataille au duc d'Aumalle et le deffirent. 150
Comment les Parisiens furent salués à coups de canon par les royaux cependant que l'on renvitailloit le chasteau de Vincennes. 153
Montereau surprins par le duc d'Espernon, et reprins par le duc de Mayenne. ib.
Lettre du roy de Navarre aux habitants d'Orleans. 154
Deffaicte de M. le comte de Soissons à Chasteaugyron, et comme il fut pris prisonnier par le duc de Mercœur, et mené au chasteau de Nantes. ib.
M. le prince de Dombes envoyé en Bretagne par le roy. 155
Comment le roy battit et prit Gergeau, Pluviers, Estampes, Poissy et Pontoise. ib.
De l'armée de Suisses que leva le sieur de Sancy pour le roy. Geneve et sa situation. Des effects que fit ceste armée ès environs de Geneve, et comme elle vint joindre l'armée royale à Conflans près Pontoise. 156
Comment le roy print le pont Sainct Clou, et comme Jacques Clement, de l'ordre des jacobins, le blessa au petit ventre d'un cousteau empoisonné. Lettres du roy aux princes estrangers pour les advertir de sa blessure. Ses dernieres paroles qu'il dit au roy de Navarre, aux princes et officiers de la couronne. Comme il pardonna à ses ennemis, et rendit son ame à Dieu. 159
Ce que les huguenots et les ligueurs ont escrit sur la mort du roy Henry III. 161
Jacques Clement tiré à quatre chevaux et bruslé. 163
Bourgoin, prieur des jacobins de Paris, tiré vif à quatre chevaux et bruslé à Tours. De plusieurs assassinats qui furent descouverts en ce temps là. 163
Clemence du roy Henry III envers le docteur Boucher, qui avoit presché plusieurs calomnies contre luy. Responses aux calomnies preschées et publiées par ceux de l'union contre Sa Majesté. Oraisons funebres faictes en plusieurs eglises cathedrales sur le trespas dudict roy. 166
Declaration du roy Henry IV à son advenement à la couronne de France. 171
Plusieurs choses remarquables advenues au roy de France et de Navarre auparavant son advenement à la couronne de France. ib.
Pourquoy le roy François I ne voulut que Jeanne d'Albret, princesse de Navarre, fust alliée à la maison d'Austriche. ib.
Jeanne d'Albret promise au duc de Cleves, et mariée au duc de Vendosme. ib.
Comment moururent le duc de Beaumont et le comte de Marle, enfants de M. le duc de Vendosme et de la princesse Jeanne de Navarre. 172
Mort de Marguerite de Valois, royne de Navarre. ib.
Paroles du roi Henry d'Albret à la princesse Jeanne sa fille sur le desir qu'il avoit de ne mourir pas sans heritiers. ib.
Comment la princesse Jeanne, devenue enceinte et preste d'accoucher, alla de Picardie en Bearn; et de plusieurs choses qui se passerent en la naissance du prince de Navarre à present roy de France et de Navarre. 173
Le prince de Navarre baptisé à Pau; eslevé au chasteau de Coiraze; est amené en la cour de France. 174
Paroles d'Anthoine, roy de Navarre, sur l'advis qu'il eut qu'on le vouloit tuer de sang froid à Orleans. 177
La royne Jeanne de Navarre se faisant de la religion pretendue reformée, se retire en Bearn. 178
Comment le prince de Navarre fut enseigné par le sieur de Lagaucherie. 178
Mort d'Anthoine, roy de Navarre. ib.
Estat de la maison de Navarre après les premiers troubles. ib.
Devise que le prince de Navarre print en une blanque tenue à Paris l'an 1564. ib
Estime que le duc de Medina de Rio Seco fit du prince de Navarre quand le roy Charles fut à Bayonne voir sa sœur la royne Elizabeth. ib
Le prince de Navarre instruict à la guerre par M. le prince de Condé son oncle, et par l'admiral de Chastillon. 179
Advis du prince de Navarre sur la rencontre de Loudun, et sur les batailles de Jarnac et Montcontour. ib
Mort de la royne de Navarre; et des trois afflictions que receut le prince son fils declaré roy de Navarre après sa mort. 180
De l'apprehension qu'eut le roy de Navarre en allant parler au roy Charles estant au lict de la mort. ib.
Comment le roy de Navarre se retira de la cour de France. 181
Paix accordée l'an 1576 entre le roy et monseigneur le duc d'Alençon son frere, le roy de Navarre et M. le prince de Condé. ib.
Comment le roy de Navarre succeda à la couronne de France, et sa genealogie paternelle. ib.
Comparaison de la revolte qui se fit

du temps de David par son fils Absalon, avec la revolte des peuples des villes de la ligue contre les rois Henri III et Henry IV. 182
Estat de l'armée royale après la mort du roy Henry III: et comment son corps fu mené en depost à Compiegne. 183
Comment le roy print Meulan, Clermont et Gisors, et puis separa son armée en trois, et s'en alla à Diepe: print Neufchastel. *ib*
Duel entre le sieur de L'Isle Malivant et le sieur de Maroles. 184
Recompense donnée par le conseil de l'union à la mere de Jacques Clement, pour avoir tué le roy Henry III. 185
Declaration du duc de Mayenne après la mort du roy. *ib.*
Entreprinse de quelques habitants de Tours pour se rebeller contre le roy, et comme ils furent punis. *ib.*
Quatre grands princes ennemis du roy Henry IV. 186
Le marquis du Pont, fils du duc de Lorraine, envoyé par son pere au secours de l'union. 187
Le chasteau de Jamets rendu au duc de Lorraine. *ib.*
Comment M. de Mayenne, ayant assemblé toutes ses forces, et faict une grande armée, alla prendre Gournay, Neufchastel et Eu, puis alla se camper auprès d'Arques, où estoit le roy. 188
De la journée d'Arques. Comme le duc de Mayenne se retira de devant Arques, et alla devant Diepe. Sa retraicte de devant Diepe. 190
Comme le roy, ayant receu le secours que luy amenoient M. le comte de Soissons, le duc de Longueville et le mareschal d'Aumont, reprint Gamache et Eu à la veue du duc de Mayenne. 192
Pourquoy le marquis du Pont s'en retourna en Lorraine. 193
Comment le roy partit de Diepe, ayant receu quatre mille Anglois, et vint prendre les fauxbourgs de Paris: et comme le duc de Mayenne arriva en diligence d'Amiens au secours des Parisiens. 194
Comment le roy alla prendre Estampes au sortir des fauxbourgs de Paris. 195
Requeste de la royne Louyse douairiere pour supplier le roy de luy vouloir faire faire justice de l'assassinat du roy son mary. 196
Comment le roy print Janville et Vendosme, puis s'en alla à Tours. *ib.*
Comment le duc de Savoye, voyant qu'il ne pouvoit avoir Geneve par force, fit bastir le fort Saincte Catherine. De l'armée des Lernois au secours de Geneve. Deffaicte des Savoyards par les Bernois. 198
Prinse de Bonne par le duc de Savoye. 199
Des ambassadeurs que le duc de Savoye envoya au parlement de Grenoble leur proposer ses pretentions sur la couronne de France, et de la response que luy fit le parlement. *ib.*
Response des habitants de Langres au duc de Lorraine, qui ne vouloient estre heretiques ny de la ligue. 200
M. de Luxembourg, duc de Pigney, envoyé à Rome par messieurs les princes du sang de France. 201
Le cardinal Caëtan envoyé par le pape legat en France. 202
Continuation du tiltre et du pouvoir du duc de Mayenne au party de l'union. *ib*
De Philippes II, roy d'Espagne, et de ses practiques contre la France. Ses apprehensions de la prosperité du roy de France. 203
Propositions faictes par don Bernardin de Mendozze, ambassadeur d'Espagne, à M. de Mayenne et au conseil de l'union, et des conditions que le roy son maistre promettoit observer en luy donnant la qualité de protecteur de la France; et comme le sieur de Villeroy conseilla au duc de Mayenne de ne faire donner aucun grade ny qualité en France au roy d'Espagne. 204
Comment le duc de Mayenne cassa le conseil general de l'union. 206
Des advis du sieur de La Noue au roy. 207
De plusieurs choses qui se passerent au pays de Touraine, Anjou et le Mayne, depuis le mois de juin jusques à ce que le roy eust assiegé Le Mans. 209
Comment Le Mans, estant assiegé par le roy, se rendit à composition, et plusieurs autres villes et chasteaux. 211
Comment M. de La Vallette print Lambets et Thoulon en Provence. 214
De la reprinse d'Issoire par le sieur Randan. 215
Comment le colonel Martin Schenk se noya pensant surprendre Nuneghe: et de plusieurs choses qui se passerent ès Pays Bas sur la fin de ceste année. 216
Response de l'Empereur aux demandes des princes protestants. 218
De la paix faicte entre le roy Sigismond de Pologne, et Maximilian, archiduc d'Austriche, et de tout ce qui s'est passé en Pologne depuis l'an 1586 que mourut le roy Estienne Battory, jusques à la fin de ceste année 1589. *ib.*
De l'estat des Turcs durant ceste année, et de l'esmotion des janissaires dans Constantinople; des pillories et bruslements qu'ils y exercerent. 224

LIVRE DEUXIÈME.

M. de Mayenne, ayant prins le chasteau du bois de Vincennes et Pontoise, assiegea Meulan 225
Le roy, estant en Normandie, print par assaut Falaise, Verneuil, Lisieux, Ponteaudemer et Honfleur se rendirent à luy à composition. *ib.*
Comment le roy vint de Honfleur secourir Meulan, entra dans le fort, reprint Poissy, et comme le duc de Mayenne leva son siege de devant Meulan. 226
Comment le chasteau de Rouen fut surprins par les royaux, et reprins par ceux de l'union. 227
Declaration que fit le roy d'Espagne sur ce qu'il envoya des gens de guerre en France, et ce que les royaux respondirent à ceste declaration. *ib.*
Placart du duc de Parme contre la ville d'Aix la Chapelle. 229
Berk rendue à l'Espagnol, et Breda surprins pour le prince Maurice. *ib.*
Mariage de Jacques, roy d'Escosse, avec Anne fille du roy de Dannemarc. 230
Comment le duc de Mayenne, ayant joinct les gens de guerre que luy envoyoit le roy d'Espagne, passa la riviere de Seine pour aller faire lever le siege au roy de devant Dreux. 231
Paroles du roy aux princes et seigneurs de son armée, et comme ils se preparerent tous à la bataille. *ib.*
Exhortation que fit le duc de Mayenne aux princes et seigneurs de son armée après qu'il l'eut mise en ordre de bataille. 234
Bataille d'Ivry, où le duc de Mayenne et ceux de l'union furent desfaicts, et comme le duc de Mayenne se sauva dans Mante. *ib.*
Comment ceux de Vernon et de Mante se rendirent au roy après que le duc de Mayenne en fut sorty pour se retirer dans Sainct Denis. 237
Comment la ville d'Issoire en Auvergne fut derechef reprinse par les royaux; comme ils assiegerent la citadelle, au secours de laquelle accourut le sieur de Randan avec ceux de l'union, lesquels assiegerent les royaux dans la ville. 239
Comment les royaux s'assemblerent à Clermont, et allerent donner la bataille devant Issoire au sieur de Randan, en laquelle ledict sieur de Randan fut desfaict, blessé à mort et prins prisonnier, et la citadelle d'Issoire rendue aux royaux. 240
Des conseils et resolutions que print le duc de Mayenne dans Sainct Denis, où le legat Caëtan, l'ambassadeur d'Espagne, et autres gens de conseil l'allerent trouver. 243
Conference au chasteau de Noisy entre le legat Caëtan et le mareschal Biron. 244
Comment le roy print Corbeil, Lagny, Melun, Provins, Bray et Montereau faut Yonne après la bataille d'Ivry. *ib.*
Comment le sieur de Lansac se remit du party de l'union, et voulut surprendre Le Mans. Comment ceux de l'union surprinrent la ville de Sablé, et comme les royaux la reprindrent. 246
Le sieur de Lansac, ayant pris la ville de Mayenne, et assiegé le chasteau, fut desfaict avec ses troupes par les royaux qui reprinrent la ville de Mayenne. 247
Du siege que mit le prince de Conty devant la ville de La Ferté Bernard, et comme elle luy fut rendue. 248
Prinse de Meun et Chasteaudun par le sieur de La Bourdaisiere. 249
Chasteaudun reprins par M. le prince de Conty. 250
Comme le roy assiegea Paris, et le duc de Nemours et les Parisiens se preparerent pour se deffendre. *ib.*
Mort du cardinal de Bourbon à Fontenay le Comte en Poicton, et pourquoy il s'estoit faict chef des princes de la ligue. 252
Requeste du prevost des marchands de Paris à messieurs de la Faculté de theologie, et comme ils renouvellerent leur serment d'union aux Augustins. 253
Monstre en armes dans Paris faicte par aucuns moines, prestres et religieux. 254
M. de Luxembourg ouy au conseistoire par son orateur maistre Hugues de Lestre. 256
Paroles hautaines du comte Olivarez ambassadeur d'Espagne, au pape. *ib.*
Escrits contre le pape publiés sous main par ceux de l'union. *ib.*
Mort du pape Sixte V. Diverses opinions sur sa mort, avec un epitome de sa vie. 256
Continuation du siege de Paris, et comme plusieurs ornements d'or qui estoient aux eglises, et les joyaux

de la couronne de France, furent vendus pour payer les gens de guerre qui estoient dedans. 258
Comment le duc de Mayenne alla trouver le duc de Parme à Condé. 259
Quel interest le roy d'Espagne avoit de secourir Paris. ib.
Grande famine des Parisiens, et comme les predicateurs les entretenoient en esperance de secours. 260
Sainct Denis rendu au roy. 261
Duel entre le sieur de Montglas et le baron de Contenant. ib.
Pourparler entre le legat Caëtan et le marquis de Pisany. ib.
Journée appelée dans Paris du Pain ou la Paix. ib.
Comment le cardinal de Gondy, evesque de Paris, et d'Espinac, archevesque de Lyon, sortirent de Paris et allerent trouver le roy à Sainct Anthoine des Champs; et de ce qui se passa en cette conference. 262
Comment le roy retira son armée des fauxbourgs de Paris pour aller au devant de l'armée des ducs de Mayenne et de Parme. 266
Comment le roy mit son armée en bataille au dessus de Chelles, et comme les ducs de Mayenne et de Parme se camperent dans un marais. 267
Prinse de Lagny par les ducs de Mayenne et de Parme. ib.
Comment les royaux voulurent escalader Paris du costé de l'université. 268
Comment le roy separa son armée voyant que les ducs de Mayenne et de Parme ne vouloient donner bataille. ib.
Corbeil assiegé par les ducs de Mayenne et de Parme; et comme le legat Caëtan les alla trouver et s'en retourna en Italie. 269
Memoires presentés par les deputés du conseil de Mayenne. 270
Corbeil prins d'assaut par les ducs de Mayenne et de Parme, et reprins par les royaux. 272
Quel ordre les ducs de Parme et de Mayenne donnerent pour entretenir la guerre en France 273
Ce qui se passa en la retraicte du duc de Parme en Flandres. ib.
Surprinse de Corbie par les royaux. 274
Ce qui s'est passé ès Pays-Bas depuis la prinse de Breda jusques à la fin de ceste année ib.
Urbain VII, esleu pape, meurt treize jours après son election. 278
Gregoire XIV esleu pape. 279
De ce qui se passa ceste année entre le duc de Savoye et ceux de Geneve. ib.
Le duc de Savoye s'empare de Montbenaut près Grenoble. 281
Le colonel Alfonse d'Ornano prisonnier du baron de Senescey. ib
Trois partys en Provence. Frejus surprins par le duc de Savoye. ib.
Deffaicte du duc de Savoye près Frejus. Deffaicte du sieur de Carses par le sieur de La Valette. 282
Le duc de Savoye entre en Provence, faict son entrée à Draguignan, est receu dans Aix, ville capitale de ceste province, et est declaré protecteur de la Provence. ib.
Le prince de Conty reprend Laverdin, Montoire et Savigny, qu'il fit demanteler. 283
Pretentions du roy d'Espagne et du duc de Mercœur sur la Bretagne. ib.
Le roy declare la guerre au duc de Lorraine. Trefve en Lorraine et au pays Messin. Surprinse de Villefranche par ceux de l'union. ib.
Estat de l'Allemagne en ceste année. ib.
Le marquis de Baden abjure le lutheranisme. 284
Mort de Charles, archiduc d'Austriche, et le pourparler de mariage entre sa fille aisnée et le roy de Pologne. ib.
Trefve entre le sophy et le Turc. ib.

LIVRE TROISIÈME.

Le chevalier d'Aumalle tué dans la ville Sainct Denis en la pensant surprendre. 285
De la journée des Farines. De cinq festes nouvelles qui furent establies dans Paris, et de la premiere garnison d'Espagnols et Neapolitains qui y fut mise. 286
Requeste, memoires et instructions presentés par le conseil des Seize à M. de Mayenne. ib.
Lettre du conseil des Seize au pape Gregoire XIV. 288
Aubigny assiegé par M. de La Chastre, et comme il en leva le siege, et de ce qui se passa en Berry au commencement de ceste année. 289
Moleon et Chemillé reprins sur ceux de l'union par M. le prince de Conty. 290
Comment M. le prince de Conty fit passer son armée en Poictou. De la retraicte du vicomte de La Guierche dans Poictiers, ayant levé le siege de devant Belac. Siege et prinse de Montmorillon par M. le prince de Conty, où toute l'infanterie du vicomte de La Guierche fut taillée en pieces, et comme Sainct Savin, Le Bourg Archambaut, Le Blanc en Berry et Angles, se rendirent audict sieur prince. 291
Comment Chartres fut assiegé par le roy, et comme ceste ville se rendit à luy à composition, puis Auneau et Dourdan. ib.
Chasteau Thierry rendu au duc de Mayenne par le vicomte Pinard. 293
Mort de M. de Chastillon de Coligny. ib.
Lettre de M. de Luxembourg au pape Gregoire XIV. ib.
Paroles que le pape Gregoire XIV n'estant que cardinal dit à M. de Luxembourg. 295
Grenoble rendue par composition au sieur de Desdiguieres. 296
Comment le duc de Savoye fut receu dans Marseille. Du voyage qu'il fit en Espagne, et comme son armée fut deffaicte à Esparon de Pallieres en Provence. ib.
Comment le sieur de Sancy, que le roy avoit envoyé pour faire une levée de Suisses, fit surprendre l'argent et les pierreries que le roy d'Espagne envoyoit en Allemagne. Comme il assembla son armée à Geneve, reprint les bailliages de Thonon et Esvian; et de ce qui se passa entre ceste armée et celle des Savoyards conduicte par don Amedée, bastard de Savoye. 297
De la grande famine dont fut affligée l'Italie en ceste année. Des corsaires et bannis d'Italie. Pourquoi le pape confisqua le comté de Mont Marcian sur Alfonse Piccolomini. Alfonse Piccolomini prins et decapité. Comment le pape pourveut les Sfondrates ses nepveux. Des cardinaux que crea Sa Saincteté. Du monitoire qu'il fit publier contre les princes et seigneurs catholiques qui suivoient le roy; et du secours qu'il promit à ceux de l'union. 300
Comment le pape print des deniers au chasteau Sainct Ange pour faire la guerre en France, et de la bulle qu'il envoya pour response à la lettre du conseil des Seize. 302
Plaintes du conseil des Seize envoyées par escrit à M. de Mayenne. 304
Le nepveu du pape Gregoire faict duc de Mont Marcian, et general pour le secours que Sa Saincteté envoyoit à ceux de l'union en France. 306
De la levée des gens de guerre qui se fit en Italie pour s'acheminer en France et en Flandres. 307
Du voyage que fit le vicomte de Turenne en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, et comme par sa diligence les princes allemands leverent une armée pour le secours du roy. ib.
Comment le duc de Mayenne envoya le comte de Brissac demander au duc de Parme secours d'hommes et d'argent. 308
Comment le prince Maurice surprint le fort de Zutphen, et comme les villes de Zutphen, Deventer, et la forteresse de Delfziel, se rendirent à luy. 309
Comment le duc de Parme, ayant assiegé Knotzembourg, fut contrainct par le prince Maurice d'en lever le siege, et comme aussy il y desfit sa cavalerie; et de la reddition de Hulst au prince Maurice. 310
Le marquis de Maignelay assassiné dans La Fere. 311
La Fere donnée à l'Espagnol pour sa retraicte. ib.
Voyage du duc d'Espernon au Boulenois, où il desfit et print prisonnier le gouverneur de Monstreuil; puis il assiegea Pierrefons où il fut blessé. 312
Solemnité de l'ordre du Sainct Esprit faicte à Mante. ib.
De la surprinse de Louviers par les royaux. ib.
De deux edicts faicts par le roy: l'un pour le restablissement des edicts de pacification; l'autre portant declaration qu'il maintiendroit la religion catholique et les libertés de l'eglise gallicane. 314
Arrest de la cour du parlement de Tours sur les bulles monitoriales du pape Gregoire XIV, et comme les copies desdictes bulles furent lasserées et bruslées. 317
Des escrits qui furent publiés et imprimés par les royaux contre lesdictes bulles. 318
Assemblée du clergé de France en la ville de Chartres, et les raisons qui furent publiées pourquoy ceste assemblée avoit déclarée les bulles du pape injustes. 319
Arrest du parlement de Paris contre celuy de Chaalons touchant lesdictes bulles. 320
Estat du party royal en France en ceste presente année. ib.
Du tiers party, et comme on le vouloit faire des catholiques qui estoient avec le roy. 322
Comment le roy alla en Picardie et et fit investir Noyon. 323
Desfaicte des troupes du vicomte de Tavannes, et comme il fut prins prisonnier voulant mettre du secours dans Noyon. ib.
Desfaicte du secours que le duc d'Aumale pensoit aussi faire entrer dedans Noyon. 324
Comment M. de Mayenne, ayant failly une entreprinse sur Mante, s'en alla en Picardie pour secourir Noyon, et comme Noyon fut rendu au roy. ib.

Comment le comte d'Essex vint trouver le roy au siege de Pierrefonds. 326
Comment le duc de Guyse trouva le moyen de se sauver du chasteau de Tours où les roy̆aux le tenoient prisonnier. ib.
Mort de M. de La Noue au siege de Lambales en Bretagne. 328
Le port de Blavet en Bretagne mis entre les mains des Espagnols par M. de Mercœur. ib.
Desfaicte des habitants d'Orleans auprès de La Magdelaine. 329
Desfaicte et mort du vicomte de La Guierche. 330
Ce que fit M. le prince de Conty en Poictou ; comme il assiegea et print Mirebeau, et comme le gouverneur qu'il mit dedans pour le roy se mit peu après du party de l'union. 331
Berre en Provence rendu au duc de Savoye. 332
Comment le secours qu'envoyoit le pape à ceux de l'union arriva en la Franchecomté. ib.
D'où vint le mescontentement qu'eut la comtesse de Saux du duc de Savoye. ib.
Comment le sieur Desdiguieres, ayant prins Lus et Corbon, alla attaquer l'armée du duc de Savoye, et la desfit à Pontchara. 333
Comme le comte de Beljoyeuse avec deux mil Italiens, s'estant retiré dans le chasteau d'Avalon, se rendit à discretion, et comme une partie d'iceux fut taillée en pieces, et le reste s'en retourna dans leur pays avec un baston blanc au poing. 334
Querelle survenue à Lyon le Saulnier entre le duc de Montmarcian et Pierre Gaëtan, et comme ledict Gaëtan, pensant s'en retourner en Italie, fut arresté au pays des Suisses pour ce qui leur estoit deu par l'union. ib.
Comment les ducs de Lorraine et de Mayenne allerent à trois lieues de Verdun veoir faire la monstre du secours qu'envoyoit le pape en France. ib.
Siege de Pierrefons levé par le mareschal de Biron, et comme le capitaine de Rieux, qui commandoit dans ce chasteau, estant peu après prins par ceux de Compiegne, fut pendu. 335
Avranches rendu à M. de Montpensier, et Honfleur surprins par ceux de l'union. ib.
Comment le roy partit de Chaulny pour aller recevoir son armée d'Allemands sur la frontiere, et comme il mit un gouverneur dans Maubert Fontaine, et en osta les trois soldats qui avoient tué celuy qui y commandoit pour l'union. 336
Comment M. de Nevers donna à soupper au roy et aux princes et seigneurs de sa suitte dans La Cassine. ib.
Comment le roy arriva à Sedan, et de la reception que l'on luy fit ; et comme ceux de Mouzon demeurerent neutres moyennant dix mil escus qu'ils donnerent au roy ; et de ceux d'Attigny qui furent pillés. ib.
Comment le roy alla faire monstre à son armée d'Allemands aux plaines de Vaudy. ib.
Le chasteau d'Aumont rendu au roy. 337
Mariage du vicomte de Turenne avec la duchesse de Bouillon, et comme il print Stenay le jour de devant ses nopces. ib.
Le vicomte de Turenne faict mareschal de France et appellé depuis le mareschal de Bouillon. 338
Vervins prins par trois fois en ceste année. ib.
Mutinerie d'une partie des lansquenets de l'armée du roy. 338
Histoire esmerveillable d'une demoniaque en la ville de Louviers. 339
Mort du pape Gregoire XIV. 347
Innocent IX esleu pape. Sa mort. Faict l'evesque de Plaisance, Sega, cardinal et legat en France. ib.
De deux factions qui estoient dans Orleans, sçavoir : des politiques et du Cordon. 348
Pourquoy les gouverneurs, durant les troubles, prenoient le droict du quint sur les rançons et butins. ib.
Selles assiegé par le prince de Conty. 349
Ce que fit le duc de Nemours en ceste année ; comme il print Sainct Poursain en Bourbonnois, et s'achemina pour secourir Selles en Berry, et comme Selles fut rendu au prince de Conty par le sieur de Lignerac, et Menethon sur Cher. ib.
Comment M. de Mayenne fit le sieur de Villars lieutenant general en Normandie pour l'union, et de l'ordre qu'il mit dans Rouen. 350
Mort du comte de Dreux, Anglois, en une escarmouche devant Rouen. 351
Comment Rouen fut assiegé, et de la sortie que l'on fit du vieil fort Saincte Catherine. 352
Cartels de desfi entre le sieur de Villars et le comte d'Essex. ib.
Sainct Esprit sur Rue surprins par le sieur de Rubempré. ib.
Comment le roy arriva à Dernetal, et comme l'armée royale fut logée devant Rouen. ib.
Blainville assiegé et prins par les royaux. 353
Comment M. de Mayenne alla à Paris pour reprimer la faction des Seize qui avoient pendu le president Brisson et les conseillers Larcher et Tardif. ib.
Lettres du conseil des Seize au roy d'Espagne. ib.
De ce qui se passa en plusieurs assemblées que firent les Seize pour conspirer la mort du president Brisson. 354
Des brigues que faisoient les Seize pour avoir les principales charges dans Paris, et des divisions qui s'engendrerent entre eux. 357
Advertissements donnés au president Brisson qu'on attentoit à sa vie. 358
Comment le president Brisson fut prins allant au Palais, mené au petit Chastelet, et sur quels point il fut interrogé par Cromé. ib.
Comment les conseillers Larcher et Tardif furent aussi prins et amenés au petit Chastelet. 359
Dernieres paroles du president Brisson ; comme on le fit mourir avec les conseillers Larcher et Tardif, et comment on exposa ignominieusement leurs corps en la place de Greve. ib.
Comment M. de Mayenne arriva à Paris et fit pendre quatre des principaux de la faction des Seize. Combat de Louchard contre l'executeur qui le vouloit pendre, et comme Bussy Le Clerc fut osté de la Bastille, et de sa miserable vie. 361
Opinions de l'autheur du livre du Manant et du Maheustre sur ceste execution que fit faire M. de Mayenne. 363
Abolition que le duc de Mayenne fit publier pour tout ceux qui avoient faict mourir lesdits president et conseillers, excepté à Cromé, à Cochery et au greffier ; et comme il cassa et deffendit toutes les assemblées du conseil des Seize. ib.
Comment le duc de Mayenne establit quatre presidents au parlement de Paris. 364
Epitome de la vie du president Brisson. 365
Des divisions advenues entre le duc de Mayenne et les Seize, et des trois partys qui se formerent dans Paris. 366
Comment Numeghe se rendit à composition au prince Maurice. 368
De l'ambassade que l'empereur envoya aux Pays Bas pour faire une ouverture de paix entre le roy d'Espagne et les provinces confederées des Pays Bas. 369
De la revolte d'Arragon ; et comme Escovedo, secretaire de don Jean d'Austriche, fut assassiné dans Madrid à l'induction d'Antonio Perez, 370
Antonio Perez et la princesse d'Eboly mis prisonniers par le commandement du roy d'Espagne. 371
Que c'est que *la visita* en Espagne. Du jugement qui y fut donné contre Perez, et comme il s'echappa des prisons de Castille et se sauva en Arragon où il fut remis prisonnier dans Sarragosse. ib.
Recueil des deffenses de Perez presentées à la justice souveraine d'Arragon. 372
Esmotion populaire dans Sarragosse pource que l'on avoit mis Perez à l'inquisition, et comme le peuple le remit en sa premiere prison et tua Indico de Mendozze, marquis d'Almenarre. ib.
Quels privileges ont les Arragonnois, et que c'est de la dignité de *el justicia*. 373
Seconde esmotion du peuple de Sarragosse, et comme, en sa furie, il mit du tout hors de prison Antonio Perez et Majorini. 374
Comment Perez se sauva en Bearn, et comme Alonze de Vargas entra avec l'armée du roy d'Espagne dans Sarragosse, et des executions à mort qu'il fit faire des Arragonnois, et mesme de celluy qui tenoit la souveraine justice d'Arragon. ib.
Comment madame Catherine, sœur unique du roy très chrestien, estant à Pau, envoya des gens de guerre sur les frontieres d'Arragon, et ce qui en advint. 375
Combats sur mer entre les Espagnols et les Anglois. 376
Mort de l'eslecteur Christian, duc de Saxe. Le calvinisme chassé de Saxe, et le lutheranisme remis. ib.
Pourquoy les habitants de Strasbourg ruynerent et pillerent un monastere de Chartreux qui estoit proche de leur ville. 377
Le cardinal Radzivil espouse au nom du roy de Pologne la fille du feu archiduc Charles. ib.
Courses des Turcs ès confins de Pologne, Hongrie et Croatie. ib.
Pourquoy le Turc commença la guerre contre la Hongrie, et de plusieurs choses qui se passerent en Turquie, en Perse, et autres endroicts de l'Asie. ib.

LIVRE QUATRIÈME.

Mort d'Elisabeth d'Austriche, royne douairiere de France. 381
Mort du duc Jean Casimir. 382
Mort du duc de Cleves. ib.
Clement VIII esleu pape. ib.

Des conferences qui furent tenues entre les ducs de Mayenne et de Parme, où les Espagnols proposerent qu'il failloit recevoir l'infante d'Espagne pour royne de France. 383
Lettre du duc de Parme au roy d'Espagne sur ce qui s'estoit passé ausdictes conferences. 384
Jalousies entre le duc de Parme et celui de Mont Marcian. 388
Jalousies entre le duc de Guyse et le duc de Mayenne. 389
Continuation du siege de Rouen. 390
Ce que fit le sieur de Villars pour estre gouverneur dans Rouen. 391
Des sorties que firent ceux de Rouen. ib.
Comment le sieur de Villars descouvrit ceux qui estoient du party royal dans Rouen. 392
Arrest de la cour de parlement de Rouen. ib.
Solemnité de l'ordre du Sainct Esprit faicte à Dernetal. 393
Des navires hollandois qui vindrent au siege devant Rouen. ib.
De la sortie que firent les lansquenets de dedans Rouen. 394
Mort du chevalier Picard. ib.
Armée des ducs de Mayenne, de Parme et de Mont Marcian, pour le secours de ceux de Rouen. 395
De la rencontre à Aumale. ib.
Neufchastel rendu au duc de Parme. ib.
De la grande sortie que firent ceux de Rouen. 396
Comment les duc de Mayenne et de Parme firent retourner leur armée au delà de la rivière de Somme, et du secours qu'ils envoyerent dans Rouen. 399
Retour du roy au siege de Rouen. 400
Comment les ducs de Mayenne et de Parme retournerent pour secourir Rouen. 401
Comment les royaux leverent le siege de devant Rouen. ib.
Caudebec assiegé et rendu au duc de Parme. ib.
Le duc de Parme blessé d'une mousquetade au bras. 402
De ce qui se passa entre l'armée du roy et celle desdicts ducs à Ivetot. 403
Comment le roy tenoit l'armée des ducs assiegée, et comme ils furent contraincts de sortir d'Ivetot et se retirer à Caudebec. ib
Deffaicte de la cavalerie legère des ducs. 404
Comment les ducs passerent la riviere de Seine à Caudebec, et comme ils se retirerent vers Paris. ib.
Du siege de Craon, et comme les royaux y furent desfaicts. 405
Chasteau-Goutier et Laval rendus au duc de Mercœur. 406
Retraicte de jour à la teste d'une armée ennemie ne se faict jamais sans perte et dommage. 407
Mort du sieur du Fayl Belesbat, chancellier de Navarre. 408
Ce que fit le duc de Mayenne après que le duc de Parme eut repassé la Seine à Charenton. ib.
Comment le sieur de Hocqueville se mit du party de l'union, et receut le duc de Mayenne à Ponteaudemer. ib.
Du siege de Quillebeuf. ib.
Espernay prins par le duc de Parme et reprins par le roy. 410
Mort du mareschal de Biron. ib.
Comment le prince d'Anhalt avec ses reitres s'en retourna en Allemegne. ib.
Ce qui se passa aux Pays-Bas au commencement de ceste année. 411
Factions des consistoriaux et des jacobites. ib.
Steenvich assiegé et rendu au prince Maurice. 411
Pourquoy le duc de Parme fut à Spa. 414
Exploicts de Montdragon contre ceux des estats. ib.
Otmarson rendu au prince Maurice, et Covoerden. ib.
Comment le sieur de Maugeron se mit du party de l'union et livra Vienne au duc de Nemours. 416
Le fort des Eschelles rendu audict duc. ib.
Mort de M. de La Valette, et des exploicts que fit en Provence depuis sa mort le sieur Desdiguieres. 417
Surprinse d'Antibes, et comme il fut reprins par le duc de Savoye. ib.
Comment le sieur Desdiguieres passa les monts et alla faire la guerre dans le pays de Piedmont. 419
Deffaicte des Savoyards à Vigon. ib.
Places dont le duc de Savoye s'estoit emparé en Provence. 420
Comment les François fortifierent Briqueras. ib.
Comment le sieur Desdiguieres fit passer son artillerie de là les monts. 421
Escarmouches et combats entre les François et Savoyards à Greziliane. 422
Comment Cavours se rendit au sieur Desdiguieres après qu'il eut deffaict le secours que le duc de Savoye y avoit envoyé pour entrer dedans. 424
Comment le duc d'Espernon alla en Provence et reprit Antibes. ib.
Desfaicte des royaux à Lautrech par le duc de Joyeuse. 425
Du siege qu'il mit devant Villemur, que le duc d'Espernon luy fit lever. ib.
Autre deffaitte des royaux par ledict duc de Joyeuse, et comme il assiegea Villemur pour la seconde fois. ib.
Comment les royaux attaquerent les retranchements dudict duc de Joyeuse, et comme son armée fut desfaicte devant Villemur. Sa mort. 427
Le comte de Bouchage quitte l'habit de capucin, et est declaré gouverneur de Thoulouse. 428
Division entre la maison de Joyeuse et le marquis de Villars. ib.
Desfaicte des royaux à Sainct Yriez La Perche. ib.
Comment le mareschal de Bouillon desfit devant Beaumont le sieur d'Amblize, mareschal de Lorraine. ib.
Comment ledict sieur mareschal surprint la ville de Dun sur le duc de Lorraine. 430
Comment l'entreprise qu'avoient les Espagnols sur Bayonne fut descouverte. 431
Le baron de Biron faict admiral de France. 432
Le fort de Gournay, appellé Pillehaudaut. ib.
Harangue que fit le duc de Mayenne en l'hostel de ville de Paris, sur la proposition que l'on avoit faicte d'envoyer vers le roy pour avoir le commerce libre. ib.
Des politiques dans Paris, comme ils se recogneurent et se banderent contre les Seize. 433
Conference entre les politiques et les Seize. 434
Ecclesiastiques du party des Seize et de celuy des politiques. 435
Paroles du prevost des marchands aux politiques et aux Seize. ib.
Les Seize vouloient que l'on punist ceux qui appelloient seulement le roy, en partant du roy de Navarre. 437
Discord entre les politiques et les Seize sur la forme du serment de l'union
Requestes et demandes faictes et baillées au duc de Mayenne par les docteurs et predicateurs des Seize sous le nom de la Faculté de theologie en l'Université de Paris. 439
Des brigues et menées qui se faisoient dans Orleans par les politiques et ceux du Cordon. 441
Chasteau Neuf sur Loire, rendu à M. de La Chastre. 442
Politiques d'Orleans appellés francs bourgeois. ib.
Courses de M. de la Chastre au Dunois. ib.
Surprinse d'Auneau par ceux de l'union. ib.
Du voyage de M. le cardinal de Gondy à Rome. 443
De l'argent que le roy d'Espagne envoya pour faire la guerre en France et en Flandres. ib.
Mort du duc de Parme à Arras, et de ce qui se passa aux Pays Bas après sa mort. 444
Des bulles et mandements publiés ès villes du party de l'union pour l'eslection d'un roy, et de l'arrest que le parlement de Chaslons fit contre. 445
Des mareschaux et admiral du party de l'union. 446
Surprinse de Fescamp par le sieur de Boisrosé. 447
Siege de Rochefort levé par les royaux. id.
Surprinse de Sablé par ceux de l'union. ib.
Mort de l'evesque de Strasbourg. 448
Jean George de Brandebourg esleu evesque de Strasbourg par les protestants, et le cardinal de Lorraine par les catholiques. ib.
Exploicts de l'armée du cardinal de Lorraine au diocese de Strasbourg. 449
Desfaicte de ceux de Strasbourg à Dippichen. ib.
Le prince d'Anhalt, general de l'armée de ceux de Strasbourg, prend Moltzein. 450
D'un herault imperial qui fit mettre les armes bas à ceux de Strasbourg et au cardinal de Lorraine. ib.
Le professeur Gunderman abjure le calvinisme. 451
Comment les lutheriens chasserent les calvinistes de la Saxe. Les calvinistes chasserent aussi les lutheriens du Palatinat. ib.
Des erreurs de Fidilin. ib.
Sigismond, roy de Pologne, marié à la fille de l'archiduc Charles. ib.
Des simultés d'entre le roy et le chancellier de Pologne. 452
Desfaicte des chrétiens en la Croatie par les Turcs. ib.
Fort de Petrine basty par les Turcs sur la riviere de Culpe. ib.
De la grande peste qui fut ceste année en Candie. 453
Comment l'empereur de Mogor se fit chrestien. 454

LIVRE CINQUIÈME

Quel estoit l'estat de la France au commencement de l'an 1593. ib.
Du conseil que dom Diego d'Ibarra donna au duc de Guyse. 456
Declaration du duc de Mayenne sur l'assemblée des estats de ceux du party de la ligue, qu'il convoqua à Paris. 357
Exhortation du cardinal de Plaisance aux catholiques qui suivoient le party du roy. 462
Proposition des princes, prelats et officiers de la couronne, du conseil du roy, faicte au duc de Mayenne et autres princes de sa maison, pre-

TABLE.

sieurs et autres, assemblés à
465
tion du roy pour response à
du duc de Mayenne. 466
nt Madame vint de Bearn à
ur pour veoir le roy son
De l'entrée qu'elle fit à Bour-
c. Du desordre qui advint à
deaux pour la curiosité d'au-
habitants qui allerent au pres-
n son logis. 471
baptistes. 472
nt le roy alla veoir Madame,
ur, à Saumur. 473
in se sur Rennes des couverte,
entrepreneurs punis. ib.
ur Loire prins par l'admiral
ib.
nt quelques theologiens du col-
de Sorbonne declarerent ab-
et heretique la proposition
rinces, prelats et officiers de
ronne, du conseil du roy; et
difficultés que firent ceux de
n en leur assemblée d'estats
se resoudre s'ils y devoient
ndre. 474
se du duc de Mayenne et des
tés du party de l'union assem-
Paris, à la proposition des
es, prelats et seigneurs catho-
s du party du roy. 475
rinse de Noyon par le comte de
ffelt. Mort d'Appius Contius
nt Noyon. 477
e des princes catholiques
ux à la response du duc de
nne. ib.
nt le duc de Feria arriva à
, et de la harangue qu'il fit à
emblée des estats de la ligue
e tenoit dans la chambre royale
ouvre. 478
du roy d'Espagne presentée par
c de Feria à ladicte assemblée. 480
se du cardinal de Pellevé à la
ngue du duc de Feria. ib.
se faicte par ceux de l'assem-
de Paris à la replique des prin-
du party du roy. 484
ent le village de Suresne près
fut choisy pour tenir la con-
nce entre les deputés du party
oy et ceux de l'union assem-
à Paris. ib.
s du party de l'union pour se
ver à la conference à Suresne. ib.
ere declaration, et desadveu
Seize et de leurs predicateurs;
re l'accord de la conference à
sne. ib.
que les Seize disoient de l'ar-
esque de Lyon. 487
ires des Seize pour proposer en
emblée de Paris qu'ils appel-
t estats. ib.
s du party du roy pour se trou-
à la conference de Suresne. 489
rs party qui se vouloit eslever en
nce, et de plusieurs discours sur
roposition de la conversion du
ib.
ent les deputés du party du roy
eux de l'union arriverent à Su-
e, et de leur premiere seance. 491
de seance, et de ce que dit
le Rambouillet sur ce qui s'es-
passé à Blois en la mort du duc
uyse. 492
esme seance, où fut accordé une
eance d'armes. ib.
iesme seance. Harangue de l'ar-
vesque de Bourges qui estoit du
ty de l'union. Discours de l'ar-
vesque de Bourges. Response de
chevesque de Lyon. Paroles du
nte de Chavigny. Response de
chevesque de Bourges aux pas-
sage allegués par l'archevesque de
Lyon. 494
Cinquiesme seance. Response de l'ar-
chevesque de Lyon aux passages
allegués par l'archevesque de Bour-
ges. Replique de l'archevesque de
Bourges. Dispute entre tous les de-
putés. 495
Sixiesme seance. Description de l'as-
semblée de Paris. 510
Septiesme seance. L'archevesque de
Bourges dit aux deputés de l'union
la resolution du roy touchant sa
conversion; et la response que fit
l'archevesque de Lyon. 511
Lettres du roy à aucuns prelats et
docteurs ecclesiastiques pour le ve-
nir trouver à Mante, et luy donner
instruction sur le schisme qui estoit
en l'eglise. 513
Plaintes de ceux de la religion pre-
tendue reformée sur ce que le roy
vouloit entendre à sa conversion en
l'eglise catholique, apostolique et
romaine. 515
Promesse des catholiques du party du
roy à ceux de la religion pretendue
reformée. ib.
Advertissement au roy de ne changer
de religion. 516
Des divisions qui se firent au party de
l'union après que l'archevesque de
Lyon eut leu en leur assemblée à
Paris la proposition faicte par l'ar-
chevesque de Bourges sur le faict de
la conversion du roy. 517
Seconde protestation des Seize contre
la conference de Suresne. ib.
Comment aucuns des Seize ayant gai-
gné un des religieux de Saincte
Geneviefve, il leur bailla les lettres
de son abbé, lesquelles il portoit à
Sainct Denis. Comme ledict abbé fut
mené devant le duc de Mayenne, et
des propos qu'il luy tint. 518
Du serment faict par le duc de
Mayenne et les autres princes et sei-
gneurs du party de l'union, entre
les mains du cardinal de Plaisance,
comme legat du pape. 520
Huictiesme seance de la conference
entre les catholiques du party du
roy et ceux de l'union, tenue à la
Roquette. Autre response de l'ar-
chevesque de Lyon sur la propos-
tion faicte par l'archevesque de
Bourges sur le faict de la conver-
sion du roy. ib.
Replique de l'archevesque de Bour-
ges. Response bailée par escrit par
ceux de l'union sur le faict de la-
dicte conversion. 524
Neufiesme seance tenue à la Villette,
où les royaux bailleren à ceux de
l'union ce qu'ils avoient redigé par
escrit de tout ce qui s'estoit passé
entre eux depuis le commencement
de la conference. 526
Mutinerie des Espagnols en l'armée
du comte Charles de Mansfelt. 529
Comment Gertruydemberg fut as-
siegé par le prince Maurice, et de
ce qui se passa en ce siege entre
l'armée d'Espagne, conduitte par
le comte Pierre Ernest de Mans-
felt, et celle du prince Maurice, et
comme le prin ce print ceste ville à
composition. 530
Comment le roy assiegea et print de
force la ville de Dreux; et la res-
ponse du duc de Mayenne à ceux
qui l'accusoient de l'avoir laissé
perdre. 532
Procession faicte dans Paris le 12 mai,
où les conseillers de la cour porte-
rent la chasse de sainct Louys. 533
Comment les ambassadeurs d'Espa-
gne demanderent la couronne de
France pour l'infante d'Espagne et
pour l'archiduc Ernest d'Austri-
che. 533
Lettre des deputés des princes et sei-
gneurs du party du roy aux depu-
tés de l'union. 534
Arrest par lequel la cour du parle-
ment de Paris declare nuls tous les
traictés qui se feroient pour trans-
ferer la couronne de France en la
main d'aucun prince ou princesse
estrangere. Paroles entre le duc de
Mayenne et le president Le Maistre
sur cest arrest. 540
Protestation faicte par le cardinal de
Plaisance de sortir hors de Paris,
si on parloit de paix ou de trefve. 542
Comment les agents d'Espagne mons-
trerent un pouvoir qu'ils avoient
de nommer le duc de Guyse et l'in-
fante d'Espagne pour roy et royne
de France. 543
Response du duc de Mayenne à ce
que le duc de Feria avoit escrit
contre luy touchant ce qui s'estoit
passé en l'assemblée de Paris sur
l'eslection d'un roy. ib.
Comment les Espagnols vouloient
rendre les deux partys en France
irreconciliables. ib.
Des predicateurs des Seize qui com-
mencerent à prescher contre le duc
de Mayenne. ib.
Comment le roy alla à Sainct Denis,
où les evesques et docteurs le reso-
lurent des questions dont il doutoit. 544
Exhortation du cardinal de Plaisance
à tous catholiques de n'assister à la
conversion du roy. 546
Des ceremonies qui se firent à la con-
version du roy dans l'eglise Sainct
Denis. ib.
Des inpostures preschées et impri-
mées contre la conversion du roy. 548
Comment les deputés du roy et ceux
du duc de Mayenne accordent la
trefve generale. 549
Des taxes et impositions que le roy
levoit sur tout ce qui entroit dans
Paris. 552
Comment le duc de Mayenne licen-
cia plusieurs des deputés de l'as-
semblée de Paris, après qu'ils eu-
rent renouvellé le serment de leur
union, et assisté à la publication
qu'il fit faire du concile de Trente. ib.
Lettres que le roy envoya au pape
par le sieur de La Clielle. 554
De plusieurs escrits qui furent publiés
sur la juste et canonique absolution
du roy. 555
Comment le pere Seraphin descouvrit
l'entreprinse que Pierre Barriere
avoit de tuer le roy, et comme le-
dit Barriere fut prins et executé à
mort à Melun. 558
Des exploicts militaires que fit le duc
de Savoye en ceste année, et comme
il accepta la trefve generale. 560
Comment les Lyonnois se barricade-
rent et mirent prisonnier le duc de
Nemours dans le chasteau de Pierre
en sise. 561
Response du duc de Mayenne à ceux
qui le faisoient autheur de la pri-
son du duc de Nemours. 564
Des courses que fit le comte de Solms
en Flandres. 566
Des exploicts faicts par les Espagnols
en Frise. ib.
Comment le pape envoya le pere
Poussevin, jesuite, deffendre au
duc de Nevers de venir à Rome
comme ambassadeur du roy. 567
Comment le duc de Nevers arriva à
Rome, et alla baiser les pieds de
Sa Saincteté, et des audiences qu'il
eut. ib.

Lettre du roy presentée au pape par le duc de Nevers. 573
Paroles entre le cardinal Toledo et le duc de Nevers. 574
Le pere Poussevin contrainct de s'enfuyr de Rome. 576
Des submissions faictes par le duc de Nevers pour fleschir le pape d'approuver la conversion du roy. *ib.*
Comment le pape declara en plein consistoire qu'il n'approuveroit point ce qui s'estoit passé en France touchant la conversion du roy. 577
Memorial presenté au pape par le duc de Nevers. 578
Boisrozé, qui commandoit dans Fescamp et l'Ille Bonne, se remet en l'obeyssance du roy. *ib.*
Comment madame de Balagny alla à Diepe parler au roy, et de la trefve qui fut continuée au Cambresis. 579
Ce que le roy dict aux deputés de l'assemblée de ceux de la religion pretendue reformée qui se tint à Mante. *ib.*
De la dispute ou conference faicte à Mante entre le sieur du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, et le ministre Rotan. *ib.*
Comment le sieur de Vitry quittant le parti de l'union, la ville de Meaux, dont il estoit gouverneur, se declara pour le roy; et du manifeste que ledict sieur de Vitry addressa à la noblesse de France. 581
Du voyage que fit en Espagne le sieur de La Varenne. 584
La declaration que le roy fit à Mante sur la fin de la trefve. 585
Comment le duc de Mayenne, voyant que le roy ne vouloit prolonger la trefve, envoya des billets à plusieurs de ceux qu'on appelloit politiques, affin qu'ils sortissent de Paris. 587
Du livre du Manant et du Maheustre que les Seize firent publier. *ib.*
Trefve continuée entre le roy et le duc de Lorraine. 588
De l'accord faict entre le cardinal de Lorraine et Jean George de Brandebourg sur leurs differends pour l'evesché de Strasbourg. *ib.*
Des prodiges veus ceste année en Alleimagne. *ib.*
De la guerre qui se fit en ceste année en Hongrie. 589
Comment les Turcs, qui avoient assiegé Tsecq, ou Sisseg, furent desfaicts. *ib.*
Du siege que les chrestiens mirent devant Petrine, et comme ils furent contraincts de le lever. 590
De la reprinse de Tsecq par les Turcs et de la prinse de Vesprin et de Palote. 591
Comment les chrestiens prindrent Sabatsca, Filech, et plusieurs places en la haute Hongrie. *ib.*
De l'entreprinse que les chrestiens firent sur Albe-Regale sans effect, et comme ils desfirent l'armée des Turcs conduitte par le bacha de Belgrade. 592
Comment l'empereur appaisa les esmotions qui se brassoient en ses pays sous pretexte de la foy. 593
De la rumeur que firent les spachis dans Constantinople contre le payeur general, et comme le grand Turc les appaisa. *ib.*
Comment le roy de Pologne alla en Suece, et de l'esmotion du peuple de Dantzic contre les Polonois de la suitte du roy. 594
Des cardinaux que le pape crea ceste année. 595
De la cité de Palma que les Venitiens firent bastir. *ib.*
De l'induit general des Arragonois. *ib.*

LIVRE SIXIÈME

Lettre du sieur de Villeroy au duc de Mayenne. 595
Pourquoy le duc de Mayenne mit le comte de Brissac gouverneur dans Paris, et en osta le sieur de Belin. 597
De la trefve accordée par le roy à ceux d'Orleans et de Bourges. 598
Comment les Lyonnois se remirent en l'obeyssance du roy. *ib.*
Comment la faction du Cordon dans Orleans fut du tout abolie. 600
Harangue du mareschal de La Chastre aux habitants d'Orleans. 601
Pourquoy les Espagnols proposerent en assemblée de Paris le mariage de l'infante d'Espagne et du duc de Guyse. 602
Intimidations faictes au pape par l'ambassadeur d'Espagne. *ib.*
Le duc de Guyse part de Paris assez mal satisfaict des agents d'Espagne. 603
Desunion du party de l'union. *ib.*
Propos tenus par maistre René Benoist, docteur en theologie et curé de Sainct Eustache, au cardinal de Plaisance sur la conversion du roy. 604
Reduction d'Orleans et Bourges sous l'obeyssance du roy. 606
Ce que dit le duc de Nevers au pape en la quatriesme audience qu'il luy donna, et ce que Sa Saincteté luy respondit; et comme il alla prendre congé du pape pour s'en retourner en France. 607
Response que fit le pape au cardinal de Joyeuse et au baron de Senescey, envoyés à Rome de la part de l'union. 611
Des ceremonies observées au sacre du roy, et pourquoy Sa Majesté voulut estre sacrée à Chartres. *ib.*
De la saincte ampoulle de Sainct Martin envoyée de Tours à Chartres pour oindre le roy. 613
Du festin royal qui fut faict après le sacre. 620
Des ceremonies qui furent observées quand le roy recent le collier de l'ordre du Sainct Esprit. 621
Comment le duc de Mayenne se retira de Paris à Soissons. 622
Comment le comte de Brissac et les principaux de Paris resolurent de se remettre sous l'obeyssance du roy, et d'en chasser les Espagnols. 623
De l'advis qu'eurent les agents d'Espagne de l'entreprinse des Parisiens. 625
Comment le roi entra dans Paris, et comme il fut receu dans l'eglise Nostre Dame. *ib.*
Billet du pardon general publié dans Paris. 627
Mort du cardinal de Pellevé. 628
Comment le duc de Feria et les garnisons espagnoles qui estoient dans Paris en sortirent. 629
De l'edict que le roy fit sur la reduction de Paris. 630
De la procession generale, appelée la procession du roy, faicte dans Paris huict jours après ladicte reduction. 631
De la recompense que le roy donna aux principaux qui avoient travaillé à la reduction de Paris. *ib.*
Arrest de la cour portant revocation du pouvoir de lieutenant general donné au duc de Mayenne. *ib.*
Processions et solemnités ordonnées durant la ligue abolies. 632
De l'obeyssance qu'allerent volontairement prester les recteurs, docteurs et supposts de l'Université de Paris au roy, dans la chapelle de Bourbon. 632
De plusieurs malades des escrouelles qui receurent guerison estant touchés par le roy, et comme ladicte maladie cessa après que les Espagnols furent sortis de Paris. *ib.*
Comment les presidents et conseillers du parlement, et les presidents et maistres de la chambre des comptes, qui estoient à Tours et à Chaalons, retournerent à Paris en leur ancien siege. 634
De l'arrivée de l'archiduc Ernest d'Austriche aux Pays Bas pour en estre gouverneur pour le roy d'Espagne. *ib.*
Des tard advisés ou croquants qui s'esleverent au Limosin, Perigord, Agen et autres lieux. 635
Comment le sieur de Villars quitta le party de l'union, et ramena en l'obeyssance du roy Rouen et plusieurs autres villes de la Normandie. 638
Des reductions de Troyes, Sens, Agen, Villeneufve et Marmande. 639
Comment le comte Charles de Mansfelt assiegea et print La Cappelle. 641
Comment le roi mit le siege devant Laon, et de ce que fit le duc de Mayenne pour luy en faire lever le siege. *ib.*
Comment le comte Charles de Mansfelt vint avec une armée pour secourir Laon, et la desfaicte des deux convois qu'il voulut faire entrer dedans, et de sa retraicte en Artois. 642
Mort du sieur de Givry. 643
Comment ceux qui estoient devant Laon capitulerent avec le roy. *ib.*
Comment le prince Maurice fit lever le siege que les Espagnols tenoient devant Covcerden, et comme il assiegea et print Groeninghe. 645
Des reductions de Chasteau Thierry et de Poictiers. 647
Comment Laon fut rendu au roy. 648
Comment Peronne, Amiens et Beauvais se rendirent au roy après qu'il eut prins Laon, et de l'entrée que le roy fit dans Amiens. *ib.*
De la recherche faicte contre ceux qui avoient faict mourir le président Brisson, et de la justice qui s'en fit. 651
De la declaration que fit publier le roy sur le payement des arrerages des rentes. 652
Arrest de la cour contre les provisions des benefices donnés par les cardinaux Caetan et de Plaisance, soy disants legats. 653
Du procés intenté par le recteur de l'Université et les curés de Paris contre les jesuites. 654
Deffenses des jesuites contre les requestes et plaidoyés faicts contre eux. 662
Decret de la faculté de theologie en faveur des jesuites. *ib.*
Mort de M. le cardinal de Bourbon. 673
Noyon assiegé et rendu au roy. 674
Articles de la paix entre le roy et le duc de Lorraine. *ib.*
De la reunion du duc de Guyse, et comme il ramena Rheims et autres villes de la Champagne en l'obeyssance du roy. 676
Comment le capitaine Sainct Paul, qui avoit esté faict mareschal de l'union, fut tué. 678
Comment le roy alla rendre graces à Dieu en l'eglise Nostre Dame de Paris à son retour de Picardie. *ib.*
Comment le mareschal d'Aumont

Volumes du Panthéon publiés et sous presse.

(Les volumes marqués d'une * sont ceux qui n'ont pas encore paru.)

LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES.

	POÉSIE.	THÉÂTRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
GRECQUE. . . .			Démosthènes, Eschine, 1* ; Isocrate, Isée, Lysias, Etc. 1*	*Monum. prim. de l'Église orthod.* Apologie de S. Justin, Stromat. de S. Clément, Apol. d'Orig., Catéchèses de S. Cyrille, S. Jean de Damas, etc. 4	Hérodote, Ctésias, 1* ; Arrien, Thucydide, Xénophon, 1 ; Diod. de Sicile, 1* ; Polybe, Hérodien, Zosime, 1 ; D. d'Halic., Appien, 1* ; Flav. Joseph. 1*	
LATIN . . .				*Monum. prim. de l'Église orthod.* Tertullien, Minut. Felix, Lactance, Cité de Dieu de S. Aug., Salvien, etc., 3 ; *Ch. de Mystiques.* S. Augustin, Boèce, S. Bernard, Gerson, Card. Bona, Taulier, Louis de Blois, 1 ; Monum. prim. des Églises réf. 1*		
ORIENTALE. . .				*Monuments sacrés anc. et mod. des peupl. de l'Asie.* L. de Manou, Chou-King, Chi-King, Y-King, Zend-Avesta, Koran. 1*		
ITALIENNE. . .					Guicciardini, 1	Machiavel 1*
ESPAGNOLE. . .					Mariana, Herrera, P. de la Puente, F. de Melo, 1	
ANGLAISE. . . .			Orateurs politiques anglais et américains, 1* ; Burrows. 1*	Fr. Bacon. 1*	Robertson, 1 ; Gibbon, 1	
ALLEMANDE. . . .					J. de Müller, 2* ; Niebuhr, 1* ; Savigny, 1* ; Raumer, 2*	

LITTÉRATURE NATIONALE.

POÉSIE.	THÉÂTRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
		Tribune avant 1814. 2* ; Tribune depuis 1814. 3* ; Barreau avant 1789. 1* ; Barreau depuis 1789. 1*	Bacon, Cabanis, Broussel. 1*	*13e siècle.* Chron. et Mém. divers. 1* ; *14e siècle.* J. Froissart, Bourdeau, 3 ; Chron. et Mém. divers, 1* ; *15e siècle.* Commines, Villeneuve, O. la Marche, G. Chastelain, J. Bouchet, ; G. Chastel. inéd. 1* ; Chron. et Mém. divers. 1* ; *16e siècle.* Bayard, Fleurange, L. de Savoie, Du Bellay, Rabutin, 1* ; Montluc, Vieilleville, 1 ; Tavannes, Du Villars. 1 ; Fénelon, Coligny, Castelnau, Lanoue, Marg. de Val. Etc., etc. 1* ; Chron. et Mém. divers, 1* ; *17e siècle.* La Place, L'Estoile, 1* ; R. la Planche, Villeroy, D'Aubigné, Etc. (1) 1*	Brantôme, 1* ; Montesquieu. 1

(1) La note détaillée de chacun de ces volumes se trouve au prospectus. Les 15 volumes de cette section comprennent outre plusieurs ouvrages nouveaux et inédits, toute la première série de M. Petitot et une bonne partie des chroniques publiées par M. J. A. C. Buchon. Les volumes suivans contiendront la seconde série de M. Petitot, à laquelle ont été ajoutés de nouveaux Mémoires.

Volumes auxiliaires du Panthéon.

	POÉSIE.	THÉÂTRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
GRECQUE . .					Philologie 2	

POÉSIE.	THÉÂTRE.	ÉLOQUENCE.	PHILOSOPHIE.	HISTOIRE.	POLYGRAPHIE.
Lafontaine 1 ; Boileau, Malherbe, J.B. Rousseau 1 ; Delille. 1	Molière, 1 ; P. et Th. Corn. 5 ; Racine 1 ; J. F. Regnard et N. Destouches 1	Bourdaloue. 3 ; Massillon. 2 ; Fénelon. 3 ; S. Fr. de Sales. 4	Montaigne, 1 ; Pascal, Larochefoucauld, La Bruyère, Vauvenargues 2	Rollin (histoire ancienne) 3 ; Anquetil (Hist. de France) 2 ; Léonard Gallois (continuation de l'Histoire de France). 2	Rabelais. 1 ; Scarron. 1 ; Le Sage, 2 ; Beaumarchais 1 ; Chateaubriand. 5 ; Voltaire. 12 ; J. J. Rousseau. 1 ; Lantier. 1 ; B. de S.-Pierre 1

PARIS.—IMPRIMERIE ET FONDERIE DE RIGNOUX ET Cie, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, 8.